[illegible]

£3.60

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/memoiresdelhisto00cate

MEMOIRES
DE
L'HISTOIRE
DV
LANGVEDOC.

MEMOIRES
DE L'HISTOIRE
DV LANGVEDOC,

CVRIEVSEMENT ET FIDELEMENT RECVEILLIS de diuers Autheurs Grecs, Latins, François & Espagnols ; & de plusieurs Titres & Chartes tirés des Archifs des villes & Communautez de la mesme Prouince, & autres circonuoisines,

Par Mre GVILLAVME DE CATEL, *Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Tolose.*

Auec les Tables & Indices necessaires.

A TOLOSE,
Par PIERRE BOSC, Marchand Libraire.
M. DC. XXXIII.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

A MONSEIGNEVR,

MONSEIGNEVR DE SEGVIER, GARDE DES SEAVX DE FRANCE.

MONSEIGNEVR;

Feu Monſieur de Catel Conſeiller du Roy au Parlement de Toloſe, ayant recueilli auecque ſoin tout ce que l'Hiſtoire des ſiecles les plus éloignez de noſtre memoire a conſerué iuſques à nous, de ce qui s'eſt paſſé de plus memorable dans cette Prouince de Languedoc: & la bonté de cét ouurage ayant faict iuger à ſes amis qu'il ne pouuoit le cacher aux yeux du public ſans crime: il creut eſtre obligé quelque temps auant mourir, d'acheuer par complaiſance ce qu'il n'auoit commencé que pour la ſatisfaction de ſon eſprit. Le fauorable accueil que ſon Hiſtoire des

Comtes de Tolose auoit desia receu de tous les sçauans hommes du temps, luy faisant aussi esperer, que ces Memoires seroient d'autãt mieux receus, que le sujet en est plus general: il resolut de les mettre sous la presse: & quoy que la derniere partie où il traicte des Euesques, fut encor imparfaicte, il ne laissa pas de les liurer és mains de l'ouurier pour en commencer l'impression: mais la mort qui se jouë des desseins des hommes, rompant là dessus le cours de sa vie, interrõpit aussi celuy de ce trauail. Et ses escrits estant depuis tombez en mes mains, i'ay creu qu'ayant l'honneur d'estre son nepueu, & d'auoir succedé à sa charge, i'estois en obligation de nature & de gratitude, d'employer tous mes efforts à procurer la perfection de son ouurage. Maintenant donc, qu'il me semble n'y pouuoir estre desiré autre chose: Ie vous supplie tres-hũblement, MONSEIGNEVR, auoir agreable, que ie vous le presente, comme venant de celuy qui eut l'honneur d'estre allié de vostre illustre Maison: dont nous auons icy vne branche que chacun reuere pour l'antiquité de son origine, pour la Noblesse de son extraction, & pour les grands hommes qu'elle a faict voir à nostre Prouince. Il n'y a point de doute, que s'il viuoit encor, il n'eust eu aussi bien que moy l'ambition d'ac-

querir à ſon Hiſtoire le credit & l'eſtime que luy peut donner l'authorité de voſtre nom : Car eſtant cogneu de tous que c'eſt vous, MONSEIGNEVR, à qui les lettres ont dõné tout ce qu'elles auoient de plus ſolide & de plus poly ; de qui pouuoit-il eſperer qu'elles deuſſent receuoir de l'ornement dans ſon Liure, que de celuy qui leur doit ce retour, elles luy ayãt orné l'eſprit des perfections qui le font admirer de toute la France? Si bien, MONSEIGNEVR, que quoy que ce ſoit vne grace ſignalée que vous ferez à ſa memoire, ce ſera auſſi vne iuſtice que vous deuiez aux bonnes lettres, quand par l'approbation de cét ouurage vous leur aurez rendu vne partie de la gloire qu'elles vous ont acquiſe, vous portant au plus haut degré d'honneur où elles puiſſent éleuer les hommes. Car ce ſont elles, qui aidées de voſtre illuſtre naiſſance, vous ont auancé dans les plus hautes charges de la Iuſtice, & de l'Eſtat. Ce ſont elles, qui vous ont apprins l'vſage des vertus que vous auez ſi glorieuſemẽt pratiquées dans cét Auguſte Parlement de Paris, où chacun obſeruoit vos actions, pour en faire l'exemple des ſiennes : où chacun attendoit vos aduis cõme des Oracles, pour y ſoubsmettre les ſiens. Et ces veritez ſont ſi generalement cogneuës, que quand le iugement du plus grand Roy de la

terre n'autoriſeroit pas le chois qu'il a faict de voſtre perſonne, MONSEIGNEVR, pour eſtre aujourd'huy le Chef de la Iuſtice ſouueraine de sõ Eſtat: il n'en eſt point qui ne dit, qu'il n'y auoit que cette ſeule dignité, qui peut eſtre la iuſte recompenſe de vos merites. Agreez donc, ie vous ſupplie, MONSEIGNEVR, que ie rende cette pieté à la memoire de celuy à qui le nom de noſtre famille doit quelque nouuelle eſtenduë de reputation; & de qui ma fortune particuliere a receu quelque accroiſſement: de luy pouuoir acquerir la gloire de paroiſtre encor en ce ſecond ouurage auec eſtime aux yeux des ſçauans, s'il eſt porté de voſtre faueur, ſans laquelle ie n'euſſe iamais oſé le ſortir du tombeau de ſon Autheur, & luy faire voir la lumiere. C'eſt la tres-humble priere que vous faict, MONSEIGNEVR, celuy qui n'a point de plus haute ambition que d'auoir l'honneur d'eſtre cogneu de vous comme,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant ſeruiteur,

CATEL.

ELOGE DE MONSIEVR DE CATEL, AVTHEVR DE CE LIVRE.

LA maison de Catel est vne des plus illustres & des plus anciennes de Tolose. Car depuis l'an 1451. que Charles VII. obtint le secours des Escossois pour deliurer la Normandie & la Guyenne des mains de Henry VI. Roy d'Angleterre, on y void fleurir cette famille auec toute sorte de gloire. Pour preuue dequoy il suffira d'employer l'authorité de Jean Leslæus Escossois, Euesque de Ros, lequel, au liure 8. *de son œuure intitulé*, De origine, moribus, & rebus gestis Scotorum: *imprimé à Rome, l'an* 1578. *témoigne, comme cette Noble famille print son origine dans Tolose, d'vn Seigneur Escossois, que les biens receus du Roy en recompense de ses seruices auoient obligé d'establir son sejour en Guyenne. Voicy les mesmes paroles de cét Autheur.* Carolus autẽ munificentissimus Princeps aliquot Scotorum Duces, qui strenuam illi & fidelem operã in his expeditionibus nauabant, amplis donauit muneribus, prædia in Aquitania satis opima illis tribuens; qui fixas sedes sibi & posteris ibidem statuentes nonnullis præclaris familijs originem dederunt, è quibus est illa Illustris admodum Caldelli de la Campana familia Tolosæ, etiamnum hodie florens; quæ à Caldello Thano Barone, & in Septentrionali Equite ortum habuit. Auus etenim illius, qui hodie familiæ princeps est, Octouiri, seu vt vocant Capitolini (is inter primos est in ciuitate Magistratus vulgò Capitulatus dictus) munere probè functus est; confirmatâ hoc nomine posteris, quam à maioribus habuit nobilitate. Filius verò huius Petrus Caldellus Senator in suprema Tolosana Curia (Parlamentum dicitur) propter suam eru-

ditionem & prudentiam magno in honore ad grandæuam vſque ætatem viuens ab omnibus habebatur. In cuius locum Ioannes, Petri natu maior filius, Senator hodie clariſſimus eſt ſuffectus, alij quoque filij varijs muneribus in eadem rep. cum honore funguntur.

Guillaume de Catel, Autheur de ce Liure, eſtoit fils de ce Jean & de Jaquette de la Mamie. Il naquit l'an 1560. Dés qu'il fut en âge de pouuoir apprendre les Lettres, ſes parens l'enuoyerent au College de Toloſe, appellé de l'Eſquille, qui depuis que les Lettres fleuriſſent en France, a eſté comme la pepiniere d'où eſt ſortie vne partie des plus ſçauans hommes que les derniers ſiecles ayent veu. De là il fut enuoyé à Paris auprés de ce grand Genebrard, chez qui il fut logé d'abord, de qui outre le bien qui ſe recueilloit de ſes leçons publiques, il receut celuy de ſa conuerſation & de ſon inſtruction particuliere. Quelque temps apres il fut rappellé à Toloſe, où vn pareil bonheur luy fit encor rencontrer Monſieur Roaldes, dont la vertu & l'eminent ſçauoir ſont amplement témoignez par l'éloge que Sceuole de Sainte Marthe a faict de luy parmy ceux des plus illuſtres perſonnages de ſon temps. Et ce grand homme qui recogneut en cét eſprit de grandes diſpoſitions à l'eſtude de la Juriſprudence, n'eſpargna ny ſoin ny diligence à luy en découurir les ſecrets les plus cachez. Ayant ainſi remply ſon eſprit de toutes les cognoiſſances neceſſaires à vn homme qui doit eſtre employé au ſeruice du public, il fut pourueu de l'Office de Conſeiller au Parlement de Toloſe, que ſon pere, qui eſt ce Jean dont Leſlæus parle, auoit exercé auec toute ſorte d'integrité, en quoy il a parfaictement ſuiuy les traces de ſon pere, & comme luy emporté la gloire d'vn iuge tres-exacte & tres-entier. Mais bien qu'il fut attaché auec de grandes & fortes affectiõs à l'exercice de ſa charge; la parfaite cognoiſſance qu'il auoit des bonnes Lettres, ne luy pouuant permettre de laiſſer inutiles les auantages qu'il y auoit acquis, il ſe laiſſa perſuader à quelque bon Genie, amy du bien public, de rechercher l'Hiſtoire de ſon païs, que l'ignorãce des ſiecles paſſez auoit laiſſé enuelopée de fables & de Romans: bien que comme c'eſtoit vn eſprit éloigné de la vanité & de l'ambition, il n'eut du commencement autre deſſein que de contenter ſon humeur, & inſtruire ſa cognoiſſance. Auec ce deſſein donc, il mit ſerieuſement la main à la plume, & meſnagea ſi bien le loiſir qui luy reſtoit des occupations du Palais, qu'auec l'ayde des memoires que les plus ſçauans & les plus curieux hommes du ſiecle luy enuoyoient à l'envy, il eut mis en peu d'années à perfection l'Hiſtoire des Comtes de Toloſe, & beaucoup auancé les Memoires du Languedoc. Mais ayant communiqué ſon trauail à ſes amis, il ſe trouua en meſme temps ſi fort preſſé d'eux, de mettre au iour cét ouurage, dont il pouuoit reuenir au public vne ſi grande vtilité que ſe laiſſant vaincre à leurs perſuaſions, il mit ſur la preſſe l'Hiſtoire des Comtes de Toloſe apres l'impreſſion de laquelle, comme il ſe diſpoſoit à donner la perfection aux

Memoires de Languedoc, il fut surprins de la mort, qui ne luy permit pas d'en acheuer la derniere partie, où il est traicté des Euesques : si bien que depuis on a esté contrainct de faire seulement imprimer le premier dessein qu'il en auoit dressé comme vne piece d'attente.

Que si sa memoire est glorieuse pour le merite de ses ancestres, & pour le sien ; elle l'est encor pour le bon-heur qu'il eut de s'allier en son mariage à l'illustre famille de Seguier : car il eut à femme Damoiselle Françoise de Seguier, fille de Noble François de Seguier Cheualier de l'Ordre du Roy, & Seneschal du Quercy, vn des nepueux de ce Iean de Seguier, qui estoit en l'an 1300. *Seigneur de la Grauiere, de Villemade, & d'vne partie de Montauban : & de Damoiselle Marguerite Dufaur, sœur de ce grand Guy Dufaur Seigneur de Pibrac, de qui les honorables emplois auprés du Roy Henry troisiéme rendent le merite assez cogneu. Il se pourroit icy ramener beaucoup de choses pour releuer sa gloire par l'auantage de cette alliance, mais il suffira de dire que Monsieur le Garde des Seaux de Seguier est de cette illustre maison.*

De son mariage il n'eut que deux filles, dont l'aisnée fut mariée auec Monsieur de Bertier Conseiller au Parlement de Tolose, fils de Messire Philippe de Bertier President au mesme Parlement, personnage assez cogneu par sa probité, & par l'excellence de son sçauoir : & de Dame Catherine de Paulo, sœur de l'Illustrissime Antoine de Paulo, à present Prince de Malte, & du Goze, Grand Maistre de l'Ordre de S. Jean de Hierusalem. L'autre fille fut mariée auec Monsieur de Puymisson aussi Conseiller audit Parlement, que la mort a depuis peu de temps enuié au public, pour le bien duquel ceux qui ont cognu son merite sçauent assez que le Ciel l'auoit faict naistre.

Le déplaisir qui luy pouuoit venir de ne voir point d'enfans masles dans sa famille, selon le desir naturel aux peres, se treuuoit grandement adoucy par la presence de cinq freres & d'vn nepueu fils de son aisné, tous personnages de merite, & éleuez en dignité. L'aisné desquels estoit Pierre de Catel President aux Requestes. Charles son puisné est presentement Abbé d'Idrac : & Chanoine de l'Eglise Metropolitaine d'Auch. Pierre, qui faict profession des armes, est Seigneur de Corronsac & de Mosens. Pierre Louys Chanoine & Official de l'Eglise de Tolose : & Paul Doyen de Varens qui mourut en Italie, apres auoir esté nommé Precepteur de Monsieur le Frere du Roy, fut celuy qui acquist par ses eminentes qualitez pour luy & pour les siens à l'aduenir le droit de Citoyen Romain, dont les patantes luy furent expediées au Capitole le 18. *Decembre de l'an* 1604. *C'est luy qui fut donné pour conseil & pour Dataire à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, lors qu'il fut faict Legat* à latere *pour baptizer le Roy à present regnant, & pour terminer le differant qui fut entre le Pape Paul V. & la Republique de Venise. Les Venitiens en l'Histoire qu'ils ont faicte de ce differant, auoüent bien qu'il fut faict Proto-*

Notaire Apoſtolique : mais ils adjouſtent contre la verité qu'il n'eſtoit auparauant que Chapelain du ſuſdit Cardinal : Impoſture qui paroit aſſez, en ce que n'ayant iamais eſté ny Preſtre ny ſacré ſeulement, il n'auoit auſsi iamais peu faire l'Office de Chapelain.

Il eſt aſſez rare, de voir vne famille où la vertu reluiſe également dans vn ſi grand nombre de freres, comme elle a faict en celle-cy. Outre la bonne odeur que celuy-cy a laiſſé de la ſienne au monde, il en receut vne ample recompenſe de Dieu, lors qu'il l'appella de cette vie pour luy faire iouyr du Ciel le 5. iour du mois d'Octobre de l'an 1626. Son corps eſt enſeuely dans le Cloiſtre de l'Egliſe S. Eſtienne de Toloſe, & Chapelle de Saincte Magdeleine, dite de Catel de la Campane, baſtie par ſes deuanciers, & dotée par eux de grands reuenus. Leurs armes s'y voyent encor en beaucoup d'endroits, & pluſieurs marques de l'ancienneté de leur Maiſon.

TABLE

TABLE DES CHAPITRES, ARGVMENS, ET MATIERES TRAICTEES incidemment, ou *ex professo* dans ces V. Liures des Memoires du Languedoc, rangées par Chapitres, ou autrement.

Surquoy le Lecteur remarquera, s'il luy plaist, que depuis le Liure III. iusques à la fin de l'Oeuure, le nombre des Chapitres n'est point inseré aux argumens; à cause du deceZ de l'Autheur, qui auoit accoustumé de le marquer à mesure qu'il bailloit sa copie manuscripte à l'Imprimeur: & ceux qui apres sa mort ont pris la direction de cét ouurage, ayant trouué l'autographe defectueux en ce point, n'y ont pourtant rien voulu alterer: tant pour ne sçauoir l'intention de l'Autheur sur ce subiect; comme aussi pourautant qu'aux trois premiers Liures l'on a trouué quelques argumens entremesleZ dans les Chapitres, sans aucune distinction de nombres.

LIVRE I.

CHAP. I. QVe le pays de Languedoc est, & a tousiours esté des Gaules, & non de l'Espagne, & qu'on l'a de tout temps cõprins dans les Gaules, page 3.
II. La Gaule Narbonoise a esté anciennement appellée *Braccata*, & pourquoy, 5.
III. Limites de la Gaule Narbonoise, 8.
IV. Que la ville de Tolose est dans la Gaule Narbonoise, 14.
V. Diuision de la Gaule Narbonoise, 16.
VI. Que ce que nous nõmons auiourd'huy le Languedoc est propremẽt ce que nous auõs appellé la Narbonoise premiere, 17.
VII. Que le pays de Languedoc estoit anciennemẽt appellé le pays des Volcques, & des villes qui appartenoient aux Volcques, 18.
Que la Prouince Narbonoise premiere fut appellée Septimanie, 33.
Que la Septimanie a esté appellée Gotthie, 37.
Que le Languedoc, ou Gotthie, a esté depuis appellée la Prouince de S. Gilles, 38.
Que la Prouince de S. Gilles a esté en dernier lieu appellée Languedoc, 39.
VIII. Bonté & fertilité du pays de Languedoc, 42.
IX. Des riuieres qui bornent, arrousent, ou prennent leur source dans le Languedoc, 57.

LIVRE II.

CHAP. I. NArbone, 73.
II. Tolose, 112.
III. Besiers, 272.
IV. Agde, 278.
V. Nismes, 280.
VI. Montpellier, 288.
VII. Lodeve, 296.
VIII. Vsez, 298.
IX. Carcassone, 299.
X. Alby, 303.
XI. Mende, 306.
XII. Le Puy, 310.
XIII. Viuiers, 313.
XIV. S. Bertrand de Comenge, 316.
XV. Pamies, 317.
XVI. Lavaur, 320.
XVII. Montauban, 322.
XVIII. S. Papoul, 325.
XIX. Rieux, 327.
XX. Mirepois, ead.
XXI. Alet, 328.
XXII. S. Pons, 330.
XXIII. Castres, ead.

Des Villes du pays de Languedoc, qui ne sōt ny Bourgs ny Citez, 332.
Des autres Villes, Bourgs, & Chasteaux du pays de Languedoc, mentiōnez dans les Autheurs, ou anciens hommages, qui ne sont point Eueschez, & ne sont point marquez dans les anciens Voyagers, 328.
Estat des Villes, Bourgs, & villages qui payent taille au Roy dans le pays de Languedoc, pour ce qui est des onze Dioceses de la Generalité de Tolose, 361.
Estat general des onze Dioceses de la Generalité de Montpellier, contenant le nō des Villes capitales, chefs de Diocese, & autres villes, villates, Bourgs & villages qui en dependent. 369.
Description des villes & lieux du Comté de Comenge, 381.
Liste des lieux & villages situez dans le distroit des iudicatures de Riuiere-Verdun, Comté de Nebousan, Iugerie de Barbazan, Comté d'Astarac, & terres de Montespan, 384.

LIVRE III.

CHAP. I. Histoire fabuleuse des principales villes de Lāguedoc, 387.
De Tolose, 390.
Histoire fabuleuse de Narbone, 404.
De Carcassonne, 408.
De Besiers, 410.
De Montpellier, 411.
De Nismes, 413.
Les Pierres de Naurouse, 414.
Histoire fabuleuse de la ville de Mende, & pays de Geuaudan, 414.
Estat du pays de Languedoc auant qu'il fut occupé par les Romains, 416.
CH. II. Memoires que nous auons de ceux du pays de Lāguedoc auant qu'ils fussent subiuguez par les Romains, 417.
III. Les Romains en Languedoc, 432.
Les Allemans en Languedoc, 441.
Les Vvandales en Languedoc, 443.
Les Vvisigots, & Frāçois en Lāguedoc, 447.
Ataülphe, 450.
Segeric, 455.
Vallia, 456.
Theoderic, 459.
Torismond, 468.
Theoderic II. 470.
Eoric, 472.
Alaric, 475.
Gessalic, 480.
Theoderic Roy d'Italie & des Vvisigots, 483.
Amalric, 484.
Teudis, 489.
Teudisclus, 491.
Agila, ibid.
Athanagilde, 492.
Liuua, ibid.
Leuuigilde, 493.
Recaredus, 496.
Liuua, Veteric, Gondemar, 500.
Sisebut, 501.
Suintila, 502.
Tulga, Chindasuint, Recensuint, 503.
Vvamba, 504.
Eruingius, 508.
Egiga, 509.
Vitiza, ibid.
Roderic, 510.

LES SARRASINS, OV LES MORES en Languedoc.

QVelles gens sont les Mores & Sarrasins, 511.
Comment & en quel temps les Mores & Sarrasins se rendirent maistres de l'Espagne, 513.
Du temps auquel les Sarrasins entrerent dans les Gaules, 515.
Tolose assiegée par les Sarrasins, & s'il est vray qu'elle fut prise par eux, 517.
De Eude, & s'il est vray qu'il aye appelle les Sarrasins en France, 524.
Suite des ruines & rauages faits par les Sarrasins, tant en Languedoc, Aquitaine, que autres endroits des Gaules, 527.
Par qui furent chassez les Sarrasins du Languedoc, & en quel temps, 528.
De la guerre faite par le Roy Pepin en Aquitaine & Languedoc contre Hunald & Vaifier Ducs d'Aquitaine, 534.
Des guerres faites par Charlemagne en Aquitaine, Languedoc & Espagne, tant cōtre Hunald que contre les Sarrasins, 540.

Suite des guerres faites par l'Empereur Loüis le Debonnaire contre les Sarrasins en Espagne apres la mort de Charlemaigne son Pere, 555.
Les Normans en Languedoc, 558.
Les Hongres en Languedoc, 560.
Les Anglois en Languedoc, 561.

LIVRE IV.

VICOMTES DE NARBONE, 565.

Aymeri premier Vicomte de Narbone, 565.
Guillaume surnōmé au Courtnez Vicomte de Narbone, 567.
Maiol, 573.
Vulberard, 574.
Odon, ibid.
Manfred, ibid.
Raimond, 575.
Berenguier, ibid.
Bernard Berenguier, 581.
Aymeri II. 583.
Aymeri III. 585.
Aymeri IV. 587.
Ermengarde & Ermessinde, 588.
Pierre de Lara, 593.
Aymeri V. 596.
Amalric II. 608.
Aymeri VI. 613.
Amalric III. 614.
Aymeri VII. ibid.
Amalric IV. 615.
Aymeri VIII. ibid.
Guillaume II. 617.
Guillaume III. ibid.

COMTES DE CARCASSONE 620.

Roger I. 621.
Roger II. 623.
Arnaud, 625.
Roger III. 626.
Raimond, 629.
Ermengarde, ibid.
Bernard Atto, 630.
Roger IV. 637.
Raimond Trincauel, ibid.
Roger V. 640.
Raimond Roger, 643.

VICOMTES DE BESIERS, 649.

Antoine, 650.
Teudo, ibid.
Rainardus & Nolo, 651.
Guillaume, ibid.
Pierre Raimond, 652.
Raimond Bernard Trincauel, ibid.
Bernard Atto, 653.
Raimond Trincauel, ibid.
Roger, ibid.
Raimond Roger, 654.

SEIGNEVRS DE MONTPELLIER, 654.

Guillaume de Montpellier fils d'Ermengarde, 660.
Guillaume de Montpellier fils d'Ermessinde, 661.
Guillaume III. fils de Sibylle, 663.
Guill. de Montpellier fils de Mathilde, 666.
Marie de Montpellier, & Pierre Roy d'Aragon, 668.
Iacques Roy d'Aragon Seigneur de Montpellier, 674.

COMTES DE FOIX, 677.

Bernard I. Comte de Foix, 678.
Roger II. Comte de Foix, 680.
Roger Thibaud III. Comte de Foix, 681.
Roger Bernard le Gros IV. Comte de Foix, 682.
Raimond Roger V. Comte de Foix, ibid.
Roger Bernard VI. Comte de Foix, ibid.
Roger VII. Comte de Foix, 685.

Bernard Roger VIII. Comte de Foix. 686.
Roger Bernard IX. Comte de Foix, 687.
Gaston X. Comte de Foix, 690.
Gaston 2. XI. Comte de Foix, 691.
Gaston Phebus XII. Comte de Foix, 692.
Matthieu XIII. Comte de Foix, 696.
Ysabeau Comtesse de Foix, 697.
Iean XV. Comte de Foix, 698.
Gaston 4. du nom XVI. Cõte de Foix, 700.
François Phebus XVII. Cõte de Foix, 702.
Catherine Comtesse de Foix, ibid.
Henry Roy de Nauarre, & Comte de Foix, 703.
Ieanne Comtesse de Foix, ibid.
Henry IV. Roy de France & de Nauarre, & Seigneur de Bearn, 703.

COMTES DE CASTRES, 704.

Philippe de Montfort premier Seigneur de Castres, 705.
Philippe II. Seigneur de Castres, 706.
Eleonor & Bouchard de Bourbõ, Seigneurs de Castres, 707.
Bouchard de Bourbon, Seigneur de Castres, 709.
Iean de Bourbon premier Comte de Castres, 710.
Iaques de Bourbon Comte de Castres, 711.
Eleonor de Bourbon, & Bernard d'Armaignac Comte de Perdriac, 712.
Iaques d'Armagnac Duc de Nemours, 713.
Bouffil de Iuges Comte de Castres, 714.

COMTES DE CARMAING, 722.

Bertrand de Lautrec, premier Vicomte de Carmaing, 723.
Arnaud Deuese Vicõte de Carmaing, ibid.
Hugues Deuese Vicomte de Carmaing, 724.
Iean Deuese Vicomte de Carmaing, 725.
Iean de Foix, I. Comte de Carmaing, ibid.
Gaston de Foix, & de Carmaing, ibid.
Iean de Foix Comte de Carmaing, 726.
Odet de Foix & de Carmaing, ibid.
Ieãne de Foix Comtesse de Carmaing, ibid.

LIVRE V.

ARCHEVESQVES DE NARBONE, 727.

Sainct Paul premier Archeuesque de Narbone, 735.
Estienne, 736.
Hilaire, 737.
Rustique, ibid.
Hermes, 739.
Caprarius, ibid.
Athalocus, ibid.
Migecius, 740.
Sergius, ibid.
Selua, ibid.
Felix, ibid.
Sunifred, 741.
Argabut, ibid.
Daniel, 742.
Nibridius, 745.
Berarius, 746.
Fredold, 747.
Sigebodus, ibid.
S. Theodard, 749.
Aribert, 771.
Arnuste, 772.
Agio, 775.
Erifons, 777.
Aymeric, 778.
Ermengaud, 779.
Vvifred, ou Guifred, 780.
Dalmas, 781.
Bertrand, 784.
Richard, 785.
Arnaud I. 786.
Pierre, 787.
Berenguier, 788.
Pons, 789.
Pierre, ibid.
Iean, ibid.
Bertrand, ou Bernard Gaucelin, 790.
Berenguier, 791.
Arnaud Amalric, 793.
Pierre Amelin, 796.
Guillaume de Broa, 797.
Iaques, 798.
Guy, 799.
Maurin, 800.
Pierre de Montbrun, 801.
Gilles Ancelin, 803.
Bernard de Fargis, 804.
Barthelemy, ibid.

Gobert, *ou*, Gaubert, ibid.
Pierre, 805.
Septimian, ibid.
Iean Roger, 806.
François de Soconeio, ibid.
François de Colmieu, ibid.
Iean de Harcourt, *ou*, de Haricuria, 807.
Loüis de Haricuria, 808.
Antoine, ibid.
Renaud de Bourbon, ibid.
François du Halay, 809.
George d'Amboiſe, ibid.
Pierre de Abſaç, *ou*, de la Douze, ibid.
François Guilielmi, 810.
Guillaume Briſſonet, ibid.
Iean Cardinal de Lorraine, 811.
Hippolyte Cardinal d'Eſt, ibid.
Simon Vigor, ibid.
François Cardinal de Ioyeuſe, 812.
Frere Loüis de Veruins, ibid.

EVESQVES DE TOLOSE, 813.

SAinct Sernin premier Eueſque de Toloſe, 813.
S. Honorat, 824.
S. Hilaíre, 825.
Martin, 826.
Rodanius, ibid.
S. Silue, 827.
S. Exupere, ibid.
Maximus, 833.
Heraclius, 835.
Leontius, ibid.
S. Germier, 836.
Magnulfus, 837.
Menna, 838.
Sedocus, ibid.
S. Erembert, 839.
Villegiſelus, 841.
S. Siluin, ibid.
Arruſo, 847.
Firmin, ibid.
Neſcius, *ou*, Naſcius, 848.
Mantio, 849.
Samuel, ibid.
Eliſagar, 851.
Bernard, 852.
Berno, ibid.
Raimond I. 853.
Arman, 854.
Iſle, 855.
Hugues I. 856.
Yſſole, 859.
Attus, 861.
Raimond II. ibid.
Arnould, 862.
Pierre Roger, 863.
Duran, 864.
Yſarn, 867.
Amelin, *ou*, Amiel, 876.
Raimond III. 880.
Bernard II. 883.
Gerard, 885.
Hugo II. 887.
Bertrand I. ibid.
Fulcrand, 888.
Raimond IV. 891.
Foulques, 892.
Raimond V. 902.
Bertrand II. 906.
Hugues III. 910.
Loüis, ibid.
Arnaud Roger de Comenge, 913.
Pierre de Capella, ibid.
Guillaume de Preſſac, 914.

ARCHEVESQVES DE TOLOSE, 915.

IEan de Comenge premier Archeueſque de Toloſe, 917.
F. Guillaume de Lauduno, 919.
Raimond de Vis, 920.
Eſtienne, ibid.
Gafred, 922.
Iean de Cardalhac, 924.
François I. du nom, 927.
Pierre de S. Martial, 928.
Vital de Caſtelmaur, 930.
Dominique de Florence, 933.
Denis du Moulin, 934.
Pierre du Moulin, 936.
Bernard du Roſier, 938.
Pierre de Leon, 939.
Hector de Bourbon, 940.
Iean d'Orleans, 942.
Gabriel Cardinal de Gramond, 945.
Odo de Coligny, *ou*, de Chaſtillon, ibid.
Anthoine Saguin, *ou*, le Card. de Meda, 946.
Robert de Lenoncourt, 947.
George Cardinal d'Armaignac, ibid.
Paul de Foix, ibid.
François Cardinal de Ioyeuſe, ibid.
Loüis Cardinal de la Valette, 948.
Charles de Montchal, ibid.

TABLE DES CHAPITRES.

Euesques & Archeuesques de Tolose, desquels on n'est pas bien certain s'ils ont esté, ou en quel temps ils ont tenu le Siege. 949.

LEontius, 949.
Gocelin, 950.
Vayrolis, 951.
Estienne Chambarut, ibid.
Pierre du Rosier, ibid.
Ibo, ibid.
Alexander, 952.
Chrestien, ibid.
Pierre Rauarius, ibid.
Euesques de Besiers à pag. 955. vsq; ad pag. 965. inclus.
Euesques de Besiers desquels on n'est pas certain en quel temps ils viuoient, 966.
Euesques d'Agde depuis la page 967. iusques à 977.
Euesques de Nismes depuis 978. iusques à 981.
Euesques de Maguelone, *ou*, Montpellier, depuis 982. iusques 993.
Euesques de Lodeve, depuis 994. iusq. à 998.
Euesques d'Vzés, depuis 999. iusques à 1001.
Euesques d'Elne, pag. 1002. & seq.
Euesques de Carcassone, depuis 1004. iusques 1009.
Euesques d'Alby, depuis 1010. iusques 1013.
Euesques de Mende depuis 1014. iusques 1016.
Euesques du Puy, depuis 1017. iusques 1020.
Euesques de Viuiers, 1021. & seq.
Euesques de Pamies, 1023. & seq.
Euesques de Castres, 1025. & seq.
Euesques de S. Papoul, 1027. & seq.
Euesques de Lavaur, 1029. & seq.
Euesques de S. Pons de Tomieres, 1031.
Euesques d'Alet, 1032.
Euesques de Mirepoix, 1033. & seq.
Euesques de Rieux, 1035.
Euesques de Montauban, 1036.
Euesques de Comenge, 1037.

Fin de la Table des Chapitres.

NOMS DES AVTHEVRS CITEZ, EXPLIQVEZ, OV CORRIGEZ DANS ces Memoires de l'Histoire du Languedoc.

A.

ADEMAR Moine de Cluny.
Adelmus Benedictinus.
Ado Viennensis.
Agobardus.
Agrippa.
Aimõ le Moine, & sõ Continuateur.
Alain le Chartier.
Albertus Krantzius.
Alcuinus.
Alphonsus d'Elbene Episc. Albiens.
D. Ambrosius.
Ammianus Marcellinus.
Anastasius Bibliothecarius.
Andræus Schottus S. I.
André de Possa Espagnol.
Annales Canisij.
Annales Pithœi.
Annales de l'Eglise d'Orleans par Charles de Saussay.
Anselmus Beccensis Monachus. *M. S.*
Antiquitez de la ville d'Huesca en Espagne, par Francisco Diago di Aynsa y de Triarté.
Antiquitez de S. Denis, de F. Iaques Doëlet, Religieux de l'Abbaye de S. Denis en France.
Antiquitez de la ville de Paris, de F. Iaques du Breul.
Antiquitez de N. Dame du Puy, par le P. Odo Iesuite.
Antiquitez de l'Eglise de la Daurade de Tolose, par Chabanel.
Antonini Summa.
Antonio de Yepez.
Appianus Alexandrinus.

Les Archifs:
de l'Eglise de Narbone.
de l'Archeuesché d'Arles.
de l'Archeuesché d'Auch.
de l'Archeuesché de Tolose.
de l'Archeuesché de Bourges.
de l'Eglise de Mende.
de l'Eglise de Besiers.
de l'Eglise de Lavaur.
de l'Eglise de Cahors.
de l'Eglise de Carcassone.
de l'Eglise du Puy.
de l'Eglise, & ville d'Agde.
de l'Eglise de Viuiers.
de l'Abbaye de la Grace.
de l'Abbaye de S. Sernin en Tolose.
de l'Abbaye de Ville-longue.
de l'Abbaye de Moyssac.
de l'Eglise de la Daurade en Tolose.
de la Comté de Castres.
de la grande Obseruance en Tolose.
du Conuent des FF. Prescheurs du Bourg de Carcassone.

Archifs:
de la Maison de ville de Tolose.
de la Maison de ville de Beziers.
de la Maison de ville de Montpellier.

Athenæus.
Aulus Gellius.
Aurelius Victor.
Ausonius.
Azorij Instit. Morales S. I.

B.

Baronius Cardinalis.
Bartas.
Becanus Barrerius.
Belleforest.
G. Benedicti.
Beniamin Tudelensis.
Bernardinus de Bustis Ordin. Minor.
Ph. Berterius Præses Tolos.
Bertrand du Born Poëte Tolos. M. S.
Bertrandus Elias, Appamiens.
Bibliotheca Photij.
Binnius.
Blondus.
Brovverus in Fortunatum.

C.

Cælius Curio.
Cæsar.
Capitolinus.
Capitularia Caroli Calui.
Cassiodorus.
Catalogue des Euesques de Poictiers par Demochares.
Chabanel.
Charisius.
Chenu.
Chifledi Historia Bisunt.
Chronicon M. S. Biblioth. Cõuen. Prædic. Tol.
Chronicon Ord. D. Francisci Marci Olysipponẽs.
Chronicon S. Martialis Lemouicensis.
Chronique Françoise de Normandie.
Chronique de Nauarre de Dom Carlos Prince d'Espagne.
Chronique des Goths, M. S.
Chronique de Bourdeaus de Lurbe.
Claudij Roberti Gallia Christiana.
Codex Iustiniani.
Codex Theodosianus.
Compendio Historial de D. Estienne de Gariuay.
Corippus Poëta Afer.
Coronica General de España par Beuter.
Cynus.

D.

DE Lurbe des hommes illustres d'Aquitaine.
Demochares.
Digesta.
Diodorus Siculus.
Dion Cassius.
Dionysius Halicarnass.

E.

EGesippus.
Eginard.
Eloges de S. Marthe.
Epistolæ Clement. IV. M. S.
Ethicus.
Eulogius.
Euodius Episcopus Vzalensis.
Eusebius.
Euthymius Zigabensis.
Eutropius.
Extrauagantes Ioan. Papæ XXII.

F.

FAbricius.
Fasciculus temporum Vverneri.
Fasciculus SS. Ordinis Cisterc. F. Chrysostomi Henriquez.
Du Fauchet.
Faustus Episcopus Rhegiensis.
Felinus Sandæus de Regibus Siciliæ & Apuliæ.
Ferdinandus Quirinus S. I. de Conceptione B. Mariæ Virg.
Festus Auienus.
Flauius Vopiscus.
Flos SS. Ioan. Mariæ de Villegas.
Fontanon Recueil des Ordonnances Royaux.
Forcatellus.
Fortunatus.
Fr. Francisco Diago de los antiguos Condes *de Barcelona.*
Franciscus Taraffa.
F. Francisc. Gonzaga, de orig. Seraph. Relig.
Fuluius Vrsinus.

G.

GAbriel de la Saconay.
Gaguin.
Galfridus Monumetensis Balæus.
Garcias Loaysa.
Gestes du Comte *de Montfort, en vieil Frãçois, M.S.*
Glossarium vetus.
Glossarium Ansileubi Gotthi M. S.
Godefroy de Viterbe.
Gregorij VII. Epistolæ.
Gregorius Turonensis.
F. B. Guido M. S.
Guillaume du Belay.
Guillelmus Pelisserius M. S.
Guillelmus Brito.
Guillelmus de Cuneo M. S.
Guillelmus de Nangis M. S.

H.

D. HIeronymus.
Higinus.
Hilarius Biterrensis.
Hincmarus Rhemensis.
Histoire Pontificale de Gonsaluo de Illescas.
Histoire des Rois d'Aragon de Hierosme Blanca.
Histoire des Albigeois de Pierre moine de Valsernay.
Histoire des Arabes de Roderic.
Histoire des Comtes *de Foix en Gascon M S.*
Histoire de Bourgongne de Paradin.
Histoire de Prouence de Clapiers.
Histoire d'Espagne de Mayenne Turquet.
Histoire d'Espagne d'Alphonse de Carthage.
Histoire Generale d'Espagne d'Ambrosio Morales.
Histoire Ecclesiastique d'Espagne de Padilla.
Histoire d'Espagne de Mariana.
Histoire de la maison de Mõtmorency par du Chesne.
Histoire genealogique des Sieurs de Saincte Marthe.
Histoire de Lion par Claude *de Rubis.*
Histoire des Euesques de Lion par Seuertius.
Histoire Tolosaine de Bertrandi.
Histoire Tolosaine de Noguiez.
Histoire d'Aquitaine du Bouchet.
l'Historien du Comte Raimond en Gascon, M S.
l'Historien Gascon, M S.
Hortoman Medecin.
Hubertus Goltzius.

I.

IDacij Chronicon.
Iean de Doronuille.
F. I. Marieta des SS. d'Espagne.
Iean de la Haye.
Iean Poldo d'Albenas, des Antiquitez de Nismes.
Index SS. Belgij Ioan. Molani.
Index M. S. in Plinium.
Indice des Metropoles des Gaules.
Ioannes Sarisberiensis.
Ioannes Episcopus Gerundensis.
Ioannes Biclariensis.
Ioannes Viterbiensis.
Ioannes Olaüs Magnus.
Ioannes Oliuarius in Melam.
Ionas Aurelianensis.
F. Iordanus de orig. Ord. Dominic.
Iornandes.
Iosephus.
Iosias Simlerus.
Isidorus.
Isidorus Mercator.
Itinerarium Rutilij Numantiani.
Itinerarium Antonini.
Itinerarium Pauli Heutzneri.
Iulianus Archiepiscopus Toletanus M. S.
Iustinus.
Iuuenal des Vrsins.

L.

LAmpridius.
Lignum vitæ Arnoldi Vvion.

Lucanus.
Lucas Tudensis Diaconus.
Lucius Marinæus Siculus.
Ludouicus Nonius.
Luitprandus.

M.

MAnuale Duodenæ M. S.
le Marchand.
le Mareschal d'Arles M. S.
Marlianus.
Martialis.
Martianus Capella.
Martianus Heraclerta.
Martyrologium Adonis.
Martyrologium Abbatiæ Crassensis M. S.
Matthæus Paris.
Mela.
Memmon.
Memoires de Beauuais de Loisel.
la Mer des Histoires.
Monstrelet.

N.

N*Itard.*
Nonius Marcellus.
Notitia vtriusque Imperij.
Nubiensis Arabs.

O.

OLympiodorus.
Onufrius.
Ordericus Vitalis.
Origines Claromontanæ, *de Sauaron.*
Ortelius.
Otho Frisingensis.
Ouidius.

P.

PApyrius Massonus.
Paralipomenon Ioan. Episcopi Gernndens.
Partenius.
Paulini Eucharisticon.
Paulinus Aquilegiensis.
Pauli Æmilij Histor. Franc.
Paulus Diaconus.
Paulus Orosius.
Pausanias.
la Perriere.
Petrus Venerabilis Abbas Cluniacens.
Petrus de Natalibus.
Petrus Gillius.
Philippe de Comines.
Pinet.
Plinius.
Poëtes Prouençaux & Tolosains M. S.
Pogius Florentinus.
Polybius.
Pomponius I. C.
Pontius Diaconus.
Porphyrio in Horat.
Possidonius.
Procopius.
Prosper Aquitanicus.
Prouinciale omnium Ecclesiarum.
Prudentius.
Ptolemæus.

Q.

QVintilianus.

R.

R*Aimond Montanier Historien Catalonois.*
Regino.
Registrum Innocentij III. Papæ M. S. è Bibliotheca Collegij Fluxensis Tol.
B. Rhenanus.
Robertus Cenalis.
Rodericus Archiepiscopus Toletanus.
Rodericus Sancius.
le Roman de Guillaume au Courtntz M. S.
Rondelet.
Ronsard.

S.

la S*Alade d'Antoine la Sale.*
Salellus.
Saluianus.
Sampirus Euesque d'Astorga.
Prud. Sandoual de l'Eglise, & Euesques de Pāpelone.
Sarracenica Symburgij.
Ios. Scaliger.
Sebastien Euesque de Salamanque.
Sermons diuers de Messire Iean de Cardalhac Archeuesque de Tolose, Patriarche d'Alexandrie, M. S.
Seruius.
Seuerus Sulpitius.
Sextus Rufus.
Sidonius Apollinaris.
Sidonius.
Siluester Gerardus.
Sirmondus S. I.
Solinus.
Sozomenus.
Spartianus.
Stellarium Pelbarti à Themesuar.
Stephanus de Vrbibus.
Stephanus de Ganno M. S.
Stephanus de Saluanhaco. M. S.
Strabo
Style du Parlement.
Suetonius.
Summa Ioan. Episc. Vaurensis.
Surius.

T.

TAbulæ Peutingeri.
Tacitus.
Theodulphus Aurelianensis.

Theophilus Symocates.
Thomas de Valsinghan.
Timagenes.
Titus Liuius.
Torocomacus.
Trebellius Pollio.

V.

VAdianus in Melam.
Valerius Magnus.
Vasæus.
Vegetius.
Velleius Paterculus.
A. de Verdale, des Eueſques de Montpellier.
Vibius Sequeſter.
Victor Tunnunenſis.
Vies de S. Roch par F. Diedo, Pierre du Pin, & Claude de la Roue.
Vies des Poëtes Prouẽçaux, par Ieã de Noſtradamus.
I. Villano Hiſtorien.
Vincentius Beluacenſis.
Vita Caroli Magni M. S. ex Chartulario Abbatiæ Moiſſacenſis.
Vita S. Theodardi M. S.
Vitæ SS. Firmini, & Ferreoli. M. S.
Volaterranus.
Vſuardus.
Voyager de Hieruſalem.
Vvalafridus Strabo.

Y.

YVo Carnotenſis.

Z.

ZEtus Caluiſius.
Zozimus.
Zurita.

Fin de la Table des Autheurs.

EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAR grace & priuilege du Roy, il eſt permis à Pierre Boſc Marchand Libraire de la ville de Toloſe d'imprimer ou faire imprimer, vendre & diſtribuer toutes les Oeuures de Mr. de Catel Conſeiller au Parlement de Toloſe, auec inhibitions & defenſes à tous autres Imprimeurs & Libraires de ce Royaume de les imprimer, ny contrefaire, vendre ny debiter en quelque forme que ce ſoit pendant le temps & terme de dix années, à compter du iour & datte que leſdits ouurages ſeront acheuez d'imprimer, à peine de confiſcation des exemplaires contre-faits, & de cinq cens eſcus d'amende, & autre arbitraire, applicable à qui appartiendra; comme il eſt plus amplement porté par les Lettres dudit Priuilege, en datte du dix-huictiéme Feurier 1623.

Signé, *Par le Roy en ſon Conſeil,*

DAIGNAN.

Ledit Boſc par acte priué du 10. *Ianuier* 1633. *a cedé & tranſporté à Arnaud Colomiez Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Vniuerſité, & Marchand Libraire de la meſme Ville, la moitié du ſuſdit Priuilege, pour ce que concerne le preſent Liure de Memoires tant ſeulement, pour par luy & les ſiens à l'aduenir iouyr du contenu en iceluy ſuiuant ſa forme & teneur.*

Acheué d'imprimer le vingt-troiſiéme Juillet 1633.

LE

PREMIER LIVRE DES MEMOIRES DE M. G. de Catel, contenans l'Histoire du Languedoc.

LORS que ie donnay l'Histoire des Comtes de Tolose au public, ie promis de mettre en ordre ce que j'auois recueilli touchant l'Histoire du Languedoc. Du depuis les employs de ma charge, mon âge, & mes indispositions ont arresté quelque temps la conduite de ce dessein ; mais le desir de m'acquiter enuers le public de cette obligation, & l'amour que i'ay tousiours eu pour le lieu de ma naissance, m'ont donné de nouuelles forces pour le poursuiure. Car bien que la longueur du temps affoiblisse le corps, il est pourtant veritable que ceux qui sont nais, & qui ont vieilly dans vn païs l'aiment plus puissamment, que ceux qui n'y ont pas longuement vescu; de sorte qu'ils entreprennent auec plus de courage la defense du lieu qu'ils ne veulent pas quitter, que ceux qui cherchēt tous les iours de nouueaux pays pour y bastir vne nouuelle fortune. Aussi les voyons nous s'attacher viuement aux interests de leur terre natale, & ne luy pouuans rien donner du leur, au moins discourent-ils de ses auantages. De moy j'auouë que ce naturel ressentiment m'a touché fort auant dãs l'esprit, & recognois tres-bien que la passiõ que i'auois de rendre ce deuoir à ma patrie m'a faict considerer plustost ce que ie desirois, que ce que ie pouuois faire. Au reste quoy que ce Liure porte seulement le titre de MEMOIRES DV LANGVEDOC, on trouuera pourtant qu'il contient tout ce que l'histoire peut fournir de plus memorable dans ledict pays.

Ceux qui sont nais dans cette Prouince, y verront auec plaisir l'estat & la valeur de leur pays : & les estrangers recognoistront qu'il ne cede en rien aux autres contrées de ce Royaume, soit qu'ils regardent ses belles & fameuses villes, ses riuieres, ses ports, sa fertilité, & les raretez qui s'y treuuent, comme des precieux tresors que la nature a voulu enfermer dans ses limites, soit qu'ils le vueillent estimer par la consideration des peuples qu'il a produits, des braues & genereuses nations qu'il a attiré à soy de toutes les parties de l'Europe, des grands hommes & sages personnages que l'on y a veu naistre, qui ont seruy de lumiere

pour eſclairer toute la France, & de digne ſubject pour faire honorer le lieu de leur naiſſance.

De façon que j'eſpere que les vns me ſentiront gré de ce que ie leur ay faict cognoiſtre le païs qu'ils habitent; & les autres de ce que ie leur fais voir dans ce petit ouurage l'eſtenduë d'vne belle & grande prouince. En tout l'on ne verra paroiſtre que la verité ſans ornement; & toutes-fois l'on y pourra remarquer le ſoin que i'ay pris à n'obmettre rien qui puiſſe ſeruir à la reputation de ce païs.

Or afin que l'on voye d'abord tout mon deſſein, & auec quel ordre ie l'ay conduit, ie diuiſe ces Memoires en cinq Liures.

Le premier expliquera la diuerſité des noms que les Anciens ont donné à cette prouince, & qu'eſt-ce qu'ils ont compris dans iceux: Ie traitteray auſſi de la bonté & fertilité du terroir, & des riuieres qui le bornent, ou l'arrouſent.

Au deuxieſme, ie deſcriray les villes où il y a des Archeueſchés ou Eueſchés de vieille ou nouuelle erection, auec le nom qu'elles portoient anciennement, à quoy j'attacheray vn diſcours ſommaire de leurs antiquitez.

Le troiſieſme contiendra l'Hiſtoire fabuleuſe de la plus part des villes, auec vn veritable raport de ce que les peuples de ce païs ont faict auant qu'ils fuſſent ſubjugués par les Romains: enſemble ce que tant leſdits Romains que Alemãs, Vandales, Vviſigots, François, Sarraſins, Normans, Hongres & Anglois, ont faict durant leur ſejour, ou paſſage en iceluy.

Le quatrieſme traittera l'Hiſtoire des Comtes de Carcaſſone, Vicomtes de Narbone & de Beſiers, depuis Charlemagne iuſques à la reünion de ces Comtez à la Coronne. Enſemble la vie & ſucceſſion des Seigneurs de Mont-pellier, Comtes de Foix, Caſtres, & Carmaing.

Le dernier ſera des Archeueſques & Eueſques de Languedoc, où l'on verra leurs vies, & l'ordre de leur ſucceſſion depuis longues années.

QVE LE PAYS DE LANGVEDOC EST, ET A *tousiours esté des Gaules, & non de l'Espagne; & qu'on l'a de tout temps compris dans les Gaules.*

CHAPITRE I.

LE païs de Languedoc, qui faict partie de la Gaule Narbonoise, a tousiours esté compris dans les generales limites des Gaules en tous les departemẽs & diuisions que les Anciens en ont faites: car leurs vrayes, & comme naturelles bornes sont l'Ocean, la mer Mediterranée, les Monts des Alpes, & Pyrenées, & la riuiere du Rhin, ainsi que nous le tesmoignent Strabon, Iosephe, Ammian Marcellin, & Isidore. Ce sont les murailles sans ciment, qu'Egesippe dit que la Nature a donné aux Gaules pour les separer des autres Nations. Ce sont, comme escrit Marcellin, les remparts & bouleuards naturels, dont Dieu les a munies pour leur defense contre les estrangers. Dans ces generales limites est compris tant le païs de Languedoc, que la Gaule Narbonoise. Milan n'est pas dans ces limites, ny toute cette contrée de païs qui est autour de la riuiere du Po, qui fut appellée des Anciens, *Gallia togata*, ou, *Gallia citerior*, & *Gallia Cisalpina*; d'autant qu'elle appartient plustost à l'Italie qu'aux Gaules. Car comme Tite Liue nous enseigne, elle s'appelloit anciennement Hetrurie, ou Toscane, iusqu'à ce que les Gaulois, deux cens ans auant qu'ils assiegeassent la ville de Rome, l'occuperent & y bastirent Milan. Mais depuis les Romains ont reüni ce païs à l'Italie, ayant estendu leurs bornes, puis le fleuue du Rubicon iusques à la riuiere du Var. Ces limites contiennent les deux parties des Gaules descrites par Mela, & Pline, l'vne appellée *Comata*, & l'autre *Braccata*: & les trois Gaules dont Cesar faict mention au commencement de son liure des guerres des Gaules; la Celtique, Belgique, & Aquitanique: comme aussi y sont comprises les quatre parties, esquelles l'Empereur Auguste les departit, la Belgique, Lyonoise, Aquitanique, & Narbonoise. Et les dix-sept prouinces esquelles la Gaule estoit diuisée du temps de Theodose; sçauoir les quatre Lyonoises, deux Belgiques, deux de Germanie, deux Aquitaniques, les Neuf-peuples, les deux Narbonoises, la Prouince de Vienne, les deux Alpes, & la Prouince qui estoit en la franche Comté. Les villes Metropoles de ces Prouinces sont, Lyon, Roüen, Tours, Sens, Treues, Rheims, Mayence, Colongne, Bourges, Bourdeaux, Auchs, Narbone, Aix en Prouence, Vienne, Embrun, Motier en Tarentaise, & Bezançon en la franche Comté.

Et bien que ce soient les vrayes & naturelles bornes des Gaules; neantmoins Cesar dans le departement qu'il en faict n'y comprend pas la Gaule appellée *Braccata*, ou Narbonoise: Comme aussi Agrippa en son arpentement ou dimẽsion des Gaules, ne met pas la Narbonoise, ainsi que tesmoigne Pline au dix-

ſeptieſme chap. du liure quatrieſme. Solin a deſcrit de meſme façon l'eſtenduë des Gaules en ces termes; *Galliæ inter Rhenum & Pyrenæum, item inter Oceanum, & montes Gebennam, ac Iuram porriguntur*; tellemẽt qu'il ne les fait point confronter auec les Alpes, ny auec la mer Mediterranée, & par ce moyen il eſt euident qu'il n'y comprend point la Narbonoiſe. Il eſt pourtant bien aiſé à reconoiſtre pourquoy ces anciens Auteurs ne ſe rencontrent pas, & ſont en quelque façon differens, d'autant que Ceſar, Agrippa, & Solin n'ont deſcrit que l'vne partie, ou l'vn coſté des Gaules, c'eſt à dire la partie qui eſtoit appellée *Comata*. Et Strabon, Ioſephe, Egeſippe, Ammian, & Iſidore y mettent toutes les deux parties des Gaules, tant la Cheueluë, que celle qui fut appellée *Braccata*; car comme eſcrit Mela, *Gallia Lemano lacu, & Gebennicis montibus in duo latera diuiſa, altero Tuſcum pelagus attingens, altero Oceanum.* Le coſté ou partie qui eſt bornée de l'Ocean eſt celle qu'ils nomment *Gallia Comata*, & celle qui a pour limite la mer Mediterranée, eſt la Gaule appellée *Braccata*, ou Narbonoiſe. Ceſar en ſes Cõmentaires parlant de la diuiſion des Gaules, n'a point faict mention de la Gaule Narbonoiſe, parce qu'auant luy cette partie des Gaules appellée Narbonoiſe auoit eſté conquiſe par les Romains ſur les Gaulois. Et partant elle ſe treuuoit deſia vnie à leur Eſtat, & reduite en forme de Prouince, tellement que Ceſar l'appelle, *Gallia prouincia*, & encore aujourd'huy l'endroict de la Gaule Narbonoiſe, voiſin de l'Italie, retient le nom de Prouence. Ie ne croirois pas volontiers la raiſon qu'apporte Strabon pourquoy Ceſar n'a faict mention de la Gaule Narbonoiſe dans ſon departement, ou diuiſion des Gaules; diſant que c'eſt parce qu'il l'a compriſe dans la Celtique. Car au contraire bornant la Gaule Celtique, il la fait ſeulement confronter auec le Rhoſne, Garone, & Ocean; & non auec la mer Mediterranée & monts des Alpes, qui ſont les bornes de la Gaule Narbonoiſe.

De ce deſſus il eſt aiſé à reconnoiſtre que la Gaule Narbonoiſe a touſiours eſté des Gaules, puis qu'elle porte le nom de Gaule, & qu'elle ſe trouue encloſe dans tous les anciens departemens qui en ont eſté faicts, & eſt dans les anciennes & naturelles limites des Gaules, & par conſequent auſſi le païs de Languedoc, comme eſtant la principale partie de la Gaule Narbonoiſe.

Et bien que ce ſoit choſe tres-certaine, neantmoins quelques vns, & meſmes les Eſpagnols ont voulu ſans raiſon ny authorité quelconque, eſtendre leurs bornes & limites iuſques dans la Gaule Narbonoiſe, aians eſcrit que le Languedoc eſtoit *in citeriori Hiſpania*, c'eſt ainſi que l'eſcrit *Lucas Diaconus Tudenſis*, en ſa Chronique d'Eſpagne: car rapportant les Eueſchez qui dependent de l'Archeueſché de Narbone, il vſe de cette preface; *Hæ ſunt octo ſedes immediatè ſubditæ Archiepiſcopo Narbonenſi Prouinciæ Galliæ, vel Hiſpaniæ, quæ citerior dicitur.* Et en vn autre lieu, racontant comme le Roy Vvamba ſubiugua le Languedoc, il le couche en ces termes, *Prouinciam quoque Galliæ, quæ Hiſpania citerior dicitur, ſibi rebellantem multis agminibus Francorum interemptis ſubiugauit.* Vaſſæus en ſa Chronique dreſſant le catalogue des Eueſchez d'Eſpagne n'a pas oublié d'y mettre l'Archeueſché de Narbone, & la plus part des Eueſchez du Languedoc; & dont ie m'eſtonne le plus, Raphaël Volaterran au troiſieme liure de ſa Geographie a eſcrit que la Prouince de Toloſe faiſoit partie de l'Eſpagne, qu'il appelle auſſi *Citerior.*

Mais

Mais si les susdits Auteurs eussent veu la description que faict Pline de l'Espagne Citerieure au chap. vingtiesme du liure quatriesme intitulé, *Citerior Hispania*, ils n'eussent iamais escrit, que la Gaule Narbonoise fut *in citeriori Hispania*, dequoy ie ne veux autre tesmoignage que celuy de Paul Orose qui estoit Espagnol; & de l'Euesque de Gironne en son histoire appellée *Paralipomenon*. Car descriuans fort particulierement tous les peuples, païs, & villes qui sont dans l'Espagne qu'ils appellent Citerieure, ils ne font pas vn si grand saut que de passer pardessus les monts Pyrenées; & ne mettent dans leur description aucune ville qui soit du Languedoc. Et plus à propos encor voyons nous dans les Conciles de Tolede que les Euesques des Gaules, qui y venoient du Languedoc, sont appellez *Episcopi Galliæ*: Et en leurs soubscriptions qui se trouuent aux Conciles, ils particularisent notamment qu'ils sont Euesques de la Prouince des Gaules, comme Magitius Archeuesque de Narbone: *Ego Magitius Metropolitanus Narbonensis Galliæ Prouinciæ*, & les autres de mesmes. Et Roderic Archeuesque de Tolede en son histoire d'Espagne appelle le Languedoc *Gallia Gotthica*. Que si les Rois de Tolede ont longuement tenu la plus part de cette Prouince, il ne faut pas pourtant conclurre qu'elle fust de l'Espagne. Car, comme escrit Strabon au quatriesme liure de sa Geographie, les Geographes diuisent le monde par nations, & selon les anciennes bornes des Royaumes, & non suiuant les vsurpations ou departemens de nouueau faits par les Rois, car autrement il faudroit dire que l'Espagne est de la Gaule Narbonoise: d'autant qu'il est certain que Alaric, & les autres precedens Rois de Toulouse l'ont tenuë; & que Barcelone est dans les Gaules, parce que les habitans de cette Comté se donnerẽt aux Rois de Frãce, qui depuis ont joüy de la Comté de Barcelone enuirõ quatre cens ans.

LA GAVLE NARBONOISE A ESTE' anciennement appellée, Braccata, *& pourquoy.*

CHAPITRE II.

LE païs que l'on appelle maintenant Languedoc est vne des principales parties de la Gaule Narbonoise; tellement que quelquefois il est appellé la Gaule Narbonoise dans *Ioannes Biclariensis* en sa Chronique; & dans la Chronique d'Espagne de *Lucas Tudensis Diaconus*, les Euesques suffragans de l'Archeuesché de Narbone sont appellez, *Episcopi Galliæ Narbonensis*. Aussi est-ce la Narbonoise premiere, comme nous dirons cy apres. C'est pourquoy aiant à traiter du Languedoc, il est necessaire de parler de la Gaule Narbonoise en general.

La Gaule Narbonoise est celle partie des Gaules que les anciens ont appellée *Braccata*, ainsi qu'escrit *Martianus Capella* au liure de la Geometrie, *Hæc Braccata*, dit-il, *antea dicebatur*. Et Mela, *Aliquando Braccata, nunc Narbonensis*. Le mesme est dit par Pline. Mais il faut plustost sçauoir depuis quel temps elle a esté appellée Narbonoise, ce que Strabon nous enseigne au commencement du liure qua-

triesme de ſa Geographie, où il dit, que l'Empereur Auguſte diuiſa les Gaules en quatre parties, ſçauoir en la Belgique, Aquitanique, Lyonoiſe & Narbonoiſe. Laquelle diuiſion a eſté depuis receuë de tous, comme teſmoigne Aimon le Moine au liure premier de ſon Hiſtoire de France; & a eſté ſuiuie par tous ceux qui ont parlé de la Coſmographie, comme Ptolomée, Strabon, Mela, Pline, & Oroſe. C'eſt donc puis le temps d'Auguſte que *Braccata Gallia* a eſté appellée Narbonoiſe; car Ceſar en ſes Commentaires des guerres des Gaules n'appelle cette prouince que *Prouincia*, ou bien *Prouincia Galliæ*. Il ne ſera pas auſſi mal à propos de recercher en ce lieu pourquoy eſt-ce qu'elle fut jadis appellée *Braccata*, d'autant que par cette recerche nous pourrons apprendre quelque choſe touchant les habits que portoient anciennement les habitans de la Gaule Narbonoiſe, & par meſme moien du Languedoc. Il eſt bien certain que *Gallia Braccata* fut appellée de ce nom, à cauſe de quelques veſtemens dont ſe ſeruoient ceux qui l'habitoient; comme *Gallia Togata* a pris ce nom des togues, ou robes longues, &c, *Gallia Comata*, des cheueux longs; eſtant neantmoins bien mal aiſé de dire quels veſtemens c'eſtoient. Pluſieurs croyent que ce fuſſent des chauſſes que nos vieux François ont appellées *Brayes*; & que les Gaſcons appellent *Bragues*, car comme eſcrit Iſidore en ſes Origines, *Femoralia, femora tegunt, ipſæ & braccæ, quòd verecunda corporis ijs velentur.* Ce que S. Hieroſme en ſa verſion a tourné du chap. XXII. de l'Exode, *Facies femoralia linea vt operiant carnem turpitudinis ſuæ.* L'ancienne verſion rapportée par S. Ambroiſe au premier liure de ſes Offices le dit ainſi; *Facies illis Braccas lineas, vt tegatur turpitudo pudoris.* Vn ancien Gloſſaire que i'ay explique plus particulierement, quand il dit, *Braccæ breues ſolent eſſe, non enim ſolent habere tibialia, ſed extendi tantùm ad genua.* Alcuin precepteur de Charlemaigne, a creu que cette partie des Gaules auoit eſté appellée *Braccata*, à cauſe qu'on y portoit des brayes: car en deſcriuant au liure *de diuinis officijs*, les veſtemens des Preſtres de l'ancienne Loy, il dit, *Octauum ornamẽtum feminalia linea, quibus operiebant carnem turpitudinis ſuæ, à renibus vſque ad femora, cùm ad ſacrificium accedebant: huiuſmodi habitus, ità eſt notus in noſtris regionibus, vt ex eo Gallia Braccata ſit cognominata.* Ce que mon vieux Gloſſaire confirme, lequel apres auoir deſcrit *Braccas* en la forme que i'ay dit cy deſſus, il adiouſte: *Vnde & Braccata quondam dicebatur Gallia.* Ce qui pourroit aider à cette opinion eſt, que les Romains anciennement ne portoient point de chauſſes, comme il ſe peut reconnoiſtre tant par les anciennes ſtatuës, que parce que nous ne trouuons point de mot propre dans les anciens Auteurs Latins pour nommer les chauſſes; eſtant certain que le mot de *Caliga*, duquel on ſe ſert pour dire des chauſſes, n'eſt pas ce que nous appellons haut des chauſſes; mais c'eſt vn ſolier, ou chauſſeure de pied: à cauſe dequoy Iſidore en parle ſous le titre *de calceamentis.* Et Sextus Aurelius Victor le dit expreſſement parlant de Caligula l'Empereur, qui prit de là ſon nom, diſant, que *Caligula* eſt vn ſolier de ſoldat. Auſſi Capitolin en la vie de Maximin l'explique par le nom de *Campagus*, qui veut dire ſolier. Mais d'ailleurs, les anciens Auteurs nous ont aſſez teſmoigné par leurs eſcrits, que les Romains ne portoient pas des chauſſes. Sainct Hieroſme en l'Epiſtre à Fabiola rend cette raiſon, pourquoy les Egliſes des Chreſtiens ne ſont faites à la façon des Amphitheatres auec des degrez; parce que ceux qui ſont aſſis bas verroient les

les parties honteuſes de ceux qui ſont aſſis aux hauts degrez. Et en la meſme Epiſtre rendant auſſi raiſon; pourquoy eſt-ce qu'il auoit eſté ordonné que les Preſtres de l'ancienne Loy portaſſent des hauts de chauſſes en ſacrifiant; il dit que c'eſtoit de peur que les Taureaux, ou autres animaux que l'on vouloit ſacrifier, en ſe debatant ne leur fiſſent monſtrer les parties que la nature a voulu eſtre cachées. Sainct Ambroiſe au premier de ſes Offices, expliquant le commandement de Dieu fait aux Preſtres de porter des chauſſes en ſacrifiant, dit, que pluſieurs expliquent ce paſſage moralement; mais les autres l'entendent à la lettre, tellement qu'ils prennent des chauſſes en ſacrifiant. Ce qui a eſté remarqué par Suetone & Valere le Grand eſt aſſez cognu, parlant de la mort de Ceſar; c'eſt que quand il fut aſſaſſiné dans le Senat, en tombant, il abbaiſſa de ſes deux mains ſa robe, afin de cheoir plus honneſtement. Puis donc qu'anciennement les Romains ne portoient point des hauts de chauſſes, il y a de l'apparence que ceux de la Gaule Narbonoiſe ont eſté appellez *Braccati*, pource qu'ils en portoient. L'on pourroit dire auſſi que ceux de la Gaule Narbonoiſe, qui furent les premiers des Gaulois cogneus aux Romains, ont eſté appellez *Braccati*, parce que les Gaulois portoient des manteaux courts. Car Diodore Sicilien au liure ſixieſme de ſes Antiquitez parlant des Gaulois eſcrit, que pour ſe monſtrer plus effroyables ils portoient des manteaux de diuerſes couleurs ſans eſtre tondus qu'ils nommoient, *Braccas*. Et Tacite au liure ſecond de ſes Annales appelle, *Braccas tegmen barbarum, & ſagulum verſicolore.* Il n'y a rien de ſi commun dans les anciens Auteurs que ce mot de *Braccæ*, pour ſignifier vn manteau, dont principalement les païs Septentrionaux ſe ſeruoient pour ſe garantir du froid. Et en cette ſignification il eſt prins dans Ouide, Mela, Higinus, & autres anciẽs Auteurs: & cette ſorte de manteaux, ou robes courtes pouuoient eſtre appellez *Braccæ*, entre les Gaulois, parce que *Brac* en langage de ce pays veut dire court, & *Abraca*, ſignifie accourcir, tels qu'eſtoient les manteaux ou robes deſquelles les Gaulois ſe ſeruoient, ne couurans pas meſme les feſſes, comme vne cappe à l'Eſpagnole, ainſi qu'eſcrit Strabon au quatrieſme de ſa Geographie, & comme dit Martial, *Dimidiáſque nates Gallica palla tegit.*

A quoy ſemble ſe rapporter ce que Suetone eſcrit des Gaulois en la vie de Ceſar c'eſt qu'aprés que Ceſar les eut menez en triomphe, il les feit Senateurs: *Iidem* (dit-il) *in Curia Galli Braccas depoſuerunt, latum clauum ſumpſerunt*: comme s'il diſoit qu'ils quitterent leurs robes courtes pour prendre la robe longue de Senateur. Aimon le Moine, ou ſon Continuateur, qui a eſcrit la vie de Louïs le Debonnaire fils de Charlemaigne, eſcrit, qu'il print enuie à Charlemaigne lors qu'il faiſoit la guerre aux Saxons, d'ẽuoier chercher ſon fils Louïs qui eſtoit Roy d'Aquitaine, lequel fut trouuer ſon pere eſtant veſtu à la mode des Gaſcons, *amiculo rotundo*, que l'Auteur de la Chronique de S. Denis qui a raporté ce lieu de mot à mot dans ſon liure, a tourné, *d'vne cloche ronde*, eſtant certain que dans Paris encore auiourd'huy on appelle vne cloche, les chappes que les Pariſiennes portent, qui couurent la teſte, & ne paſſent point la ceinture. La Gaule dõques Narbonoiſe fut anciennement appellée *Braccata*, ou bien de ces robes courtes, ou des chauſſes qu'on portoit dans le païs, appellées brayes, comme a voulu Alcuin, & c'eſt le plus commun aduis.

LIMITES

LIMITES DE LA GAVLE NARBONOISE.

CHAPITRE III.

ETHICVS en ſa Coſmographie limitant la Gaule Narbonoiſe, dit qu'elle confronte auec l'Eſpagne, les Alpes Cottienes, la mer des Gaules, & auec la Lyonoiſe, Aquitanique, & Belgique; ſans dire particulierement ce qui faict la ſeparation entre la Gaule Narbonoiſe, Aquitanique, & Belgique. Autant en faict Paul Oroſe, & Aimon le Moine en la deſcription des Gaules; tellement qu'ils ont laiſſé les limites entre la Narbonoiſe, & les autres prouinces des Gaules fort incertaines. Car quant aux autres elles ſont tres-certaines, parce que ce ne ſont pas ſeulement les bornes de la Gaule Narbonoiſe, mais ce ſont les limites generales des Gaules. Pline, Mela, & Martianus Capella en baillent quelques autres plus particulieres, comme le fleuue du Var, le mont Iura, le lac de Geneue, & les montagnes appellées Ceuenes. Ptolomée & Strabon en rapportent auſſi d'autres: tellement que les ramaſſant toutes enſemble nous pouuons à peu pres dire, que le circuit de la Gaule Narbonoiſe eſt (commençant à la ville de Toulouſe, comme la plus grande de toute ceſte Prouince) la riuiere de Garone, qui paſſe dans ladite ville, montant par Muret, Monrejau de riuiere, & ſainct Beat, iuſques à la ſource qui ſe trouue à la valée d'Aram, à trois lieuës dudict ſainct Beat dans les monts Pyrenées, & apres le long des monts Pyrenées iuſques à Porto de Vendres, qui eſt vn port en Eſpagne, ſur la mer Mediterranée, & de là ſuiuant la mer tout du long du Languedoc & Prouence, coſtoyant Narbone, Cap de Cette, Montpellier, Marſeille, Frejeus, Antibou iuſques à la riuiere du Var qui paſſe prés de Nice: apres cela il faut mõter par les Alpes, coſtoyant touſiours les Cottienes, qu'on laiſſe dans l'Italie iuſques au mont Adula; & venant au mont Iura, bien prés duquel paſſe la riuiere du Rhoſne, il faut apres ſuiure paſſant par le lac de Geneue iuſques à l'endroit où Lyſere ſe rend dans le Rhoſne prés de Valence, d'où on doit ſuiure les montagnes qui s'appellent Ceuenes, iuſques à la montagne appellée Lozere, de laquelle la riuiere du Tarn prend ſa ſource. Et de là faut ſuiure le Tarn depuis ſa ſource iuſques à l'endroit où il ſe deſcharge dans la Garone prés de Moyſſac, appellé la Pointe, deſcendant le long dudit fleuue du Tarn, paſſant à Queiſſac, ſainct Chely, Sainct Rome de Tarn, Enuialet, Alby, Gaillac, l'Iſle d'Albigeois, Rabaſtens, Villemur, Montauban & Moyſſac; & de la pointe de Moyſſac faut monter tout du long de la riuiere de Garone iuſques à Toulouſe, d'où nous eſtions partis. Voila à mon aduis le vray circuit & ençeinte de la Gaule Narbonoiſe, ainſi que i'ay appris de feu Monſieur Roaldés, l'vn des plus doctes hommes de ſon temps, en l'hiſtoire, & en Droict. Mais il eſt beſoin d'eſclaircir vn peu plus au long ces bornes. Et premierement celles qui font la ſeparation de la Gaule Narbonoiſe d'auec l'Aquitanique & Lyonoiſe, ce qui eſt aſſez mal-aiſé; d'autant que les anciens Auteurs ne s'en ſont

pas

pas bien demeslez. Et c'est pourquoy il est besoin de monstrer comme la Garonne & le Tarn en font la diuision; sçauoir la Garone depuis la pointe prés de Moyssac iusques à sa source; & le Tarn depuis sa source, iusqu'à ce qu'il se iette dans la Garone. Quant à la riuiere de Garone il est certain que du temps de Cesar, & suiuant sa description elle enfermoit entierement l'Aquitanie entre les monts Pyrenées & l'Ocean; tellement que tout ce qui se trouuoit par delà ladite riuiere, n'estoit point de l'Aquitanie. Mais d'autant que cela sembloit plustost vn coing de la France, que non pas vne Prouince, eu esgard aux autres, Auguste Cesar l'accreut, & y adjousta douze peuples, qui sont entre la riuiere de Garone & du Loire: si bien qu'il estendit ses limites iusques au Loire. Ces douze peuples sont nommez par Strabon au quatriesme liure de sa Geographie, qui sont ceux du Viuarois, du Vellay, les Auuergnats, Limosins, ceux de Perigort, les Agenois, ceux du Quercy, de Bourges ou Berruyers, de Xaintonge, les Poiteuins, ceux de Roüergue & de Geuaudan; tous lesquels peuples se trouuent par delà le Tarn, & hors de nos bornes. Nous pouuons donques recueillir, que l'Aquitanie d'Auguste ne contient que ce qui est de l'ancienne Aquitanie; & en outre ces douze peuples entre la Garone & le Loire; & que tout ce qui se trouuera par delà la Garone pardessus ces douze peuples appartiendra à la Gaule Narbonoise, qui confronte en cét endroit auec l'Aquitanie. Mais il est certain que de ces douze peuples les plus proches de la Gaule Narbonoise, voire qui luy confrontent sont ceux de Geuaudan, Roüergue, & Cahours. Car Pline escrit que ceux de Roüergue & Cahours, *sunt contermini Prouinciæ Narbonensis.* Et Strabon dit aussi au quatriesme de sa Geographie, que ceux de Geuaudan & Roüergue confrontent à la Gaule Narbonoise. Ce qui se trouuera donques par deçà le Geuaudan, Roüergue & Quercy appartiendra à la Gaule Narbonoise. Que si nous recherchons curieusement ce qui separe le Geuaudan, Roüergue & Quercy, de la Gaule Narbonoise, nous trouuerons que c'est la riuiere du Tarn, laquelle encor auiourd'huy en sa source diuise le Geuaudan du Languedoc, & apres le Roüergue; & sur son emboucheure dans la Garone à Montauban, le Quercy. Partant c'est la riuiere du Tarn qui faict la separation de l'Aquitanie d'auec la Gaule Narbonoise. Ce que Pline mesme a remarqué au Chapitre dixneufiesme du liure quatriesme, (si nous corrigeons le texte de la mesme façon que l'a corrigé l'Escale en ses Notes sur Ausone) quand il dit, *Rursus Narbonensis prouinciæ contermini Rutheni, Cadurci, Nitiobriges Tarne amne discreti à Tolosanis:* ou bien ainsi: *Rursus Narbonensis prouinciæ contermini Rutheni, Cadurci, Tarne amne discreti à Tolosanis*, & faire là vn point. Et apres lire, *Nitiobriges*, & ce qui suit: Car ceux de Roüergue & Quercy sont separez des Tolosains, ou Tectosages par la riuiere du Tarn. A quoy l'on peut encore dire que l'Empereur Auguste ayant adjousté à l'Aquitanie ce qui est entre la Garone & le Loire, pour faire bien la separation de ces Prouinces, il faut tirer vne ligne depuis la source du Loire iusques à la Garone: car autrement les Tectosages seroient dans l'Aquitanie, contre le tesmoignage & tradition de tous les anciens Auteurs. Cette ligne donques sera la riuiere du Tarn qui prend sa source des mõtagnes Ceuenes, non loing de la source du Loire (qui vient aussi des mesmes montagnes) & se va rendre dans la Garone, lequel Tarn separant ceux de Geuaudan, Roüergue & Quercy du Lan-

guedoc, ou de la Gaule Narbonoise. Ce qui confirme encor cette diuision, c'est qu'il est certain, que presque toutes les diuisions ou departemens que nous auōs, prennent leur commencement de l'antiquité : mais il est certain qu'auiourd'huy la Garone en cét endroit, & le Tarn sont la separation de la Guienne d'auec le Languedoc, excepté qu'en quelque endroit, à cause des iurisdictions, le Languedoc s'estend iusqu'à vn petit ruisseau appellé Viaur & Lavairon, qui ne sont gueres esloignez du Tarn. Il faut donc croire qu'ils le faisoient aussi anciennement, puis que nous en auons de si certaines coniectures. Nous ne croyons pas pourtant ce qu'escrit Ethicus le Cosmographe, que *Nouempopuli* soient en la Gaule Narbonoise. Moins ce qu'a dit Iosias Simlerus, en ses Notes sur Ethicus que *Nouempopuli* soit appellée *Narbonensis tertia.* Car il est certain que le texte d'Ethicus est depraué en ce lieu; & que Simlerus s'est grandement trōpé. Celuy qui a imprimé les posthumes de Monsieur de l'Escale a faict vn semblable erreur; car à suite de Toulouse il met les Neuf-peuples dont elle a prins le nom; mais c'est vne transposition, & doit on mettre les Neuf-peuples apres qu'il a faict mention de la ville d'Auch, laquelle est Metropole de la Prouince appellée par S. Hierosme & Ausone *Nouempopuli*; ou bien dans la Notice de l'Empire *Nouempopulonia*, ainsi que nous trouuons dans l'Indice des Metropoles des Gaules. Il n'est pas vrai aussi ce que dit Simlerus, que ces Neuf-peuples soient ceux qui ont esté adjoutez par Auguste à l'Aquitanie; car au contraire ces Neuf-peuples sont proprement l'ancienne Aquitanie de Cesar. Mais il est biē aisé à ceux qui ne sont point du païs de se tromper en cét endroict. Bernard Guidon plus à propos appelle *Nouempopulonia Aquitania tertia*, en la vie qu'il a escrit du Pape Hormisda.

Mais continuant la preuue de nos limites : depuis la source de la riuiere de Garone, il faut suiure les monts Pyrenées iusques au Porto de Vendres. Helie au liure premier de son Histoire des Comtes de Foix, où il descrit les monts Pyrenées, dit que ces montagnes peuuent contenir soixante stades de longueur. Ie croi qu'il entend lieuës : Et quant à Porto de Vendres, Mela l'appelle, *Portus Veneris*, & Strabon ἀφροδισίως. Ioannes Oliuarius sur Mela, dit que c'est, *Cap de crus*; mais il se trompe, car il retient encor auiourd'huy le nom de Porto de Vendres, comme escrit André de Possa, au liure qu'il a fait, *De l'antigua lenguà, poblationes, y commarcas de las Espagnas.*

La mer qui borne la Gaule Narbonoise & les Gaules, est appellée par Strabon, la mer des Gaules, la mer de Marseille, la mer de Narbone. Pline l'appelle *mare internum.* Mela, *mare Tuscum*, & generalement, c'est la mer Mediterranée ; laquelle change de nom, suiuant les terres ou pays qu'elle auoisine. Le Var a esté aussi remarqué pour limite des Gaules par tous les Cosmographes. Vibius Sequester au liure qu'il a fait des riuieres parlant du Var, adioute ces mots. *Hic nunc Galliam ab Italia diuidit, antè Rubicon.*

Pour les Alpes il est tres-certain qu'elles separent les Gaules, & la Gaule Narbonoise d'auec l'Italie ; car comme dit Ausone parlant de la Gaule Narbonoise

Excludúntque Italos Alpina cacumina fines.

Bien est vray que les Alpes Cottienes appartiennent à l'Italie, & sont denombrées entre les Prouinces d'Italie dans Paul Diacre d'Aquilée, au liure qu'il a faict des gestes des Lombards, & autres. Dans les Alpes Cottienes est la ville de Suse, dans laquelle

laquelle le Roy Cottius qui donna le nom à la Prouince, & la Prouince aux Romains, est enterré. Il faut donc monter à l'endroit où le Var se iette dans la mer prés de Nice, laissant Nice à l'Italie tout le long des Alpes, entre les Alpes maritimes, & apres les Grayes, & les Cottienes. Car les Alpes maritimes appartiennent aux Gaules, & à la Gaule Narbonoise, comme aiant esté jointes aux Gaules, par l'Empereur Galba, ainsi qu'escrit Pline descriuant la Gaule Narbonoise; & faut monter iusques au mont Adula, comme remarque Ptolomée. Le mõt Adula est auiourd'huy le mont sainct Gotard, qui est ioignant le mont Iuberus, appellé maintenant le mont de la Fourche; ne faisant ces deux monts quasi qu'vne montagne, comme a remarqué Monsieur l'Euesque d'Alby, au liure second *De regno Arelatensi, & Burgundiæ transiuranæ*, de laquelle montagne comme ledict Euesque escrit, sortent quatre grands fleuues, le Rhin, le Thesin, le Rhosne, & le Rheu qui passe en Suisse. Strabon dit que du mont Adula sort la riuiere appellée *Aduas*, que Pline appelle *Abdua*. Et ledit Euesque d'Alby en la description des Alpes, appelle *Abdua*, Dubis, qu'il interprete le Doux. Toutesfois dans les cartes de la Sauoye sont marqués Adda & le Doux, pour deux riuieres differentes. Du mont Adula, ou de sainct Gotard il faut venir au mont Iura, qui a esté remarqué pour borne de la Gaule Narbonoise, tant par Pline, que par Martianus Capella. Ptolomée l'appelle *Iurassus*, & Cesar en parle en ces termes : *Iura altissimus mons, qui est inter Sequanos & Heluetios.* Ce mont se nomme auiourd'huy le mont S. Claude, comme remarque ledit Sieur Euesque d'Alby, qui auoit esté nourry en Sauoye. Adrianus Iunius l'appelle le mont des Faucilles : le Rhosne passe au bas de cette montagne, au raport de Cesar dans ses Commentaires, & apres descend à Geneue passant par le lac qui se nomme *Lemanus lacus*, & descendant sert de limite à la Gaule Narbonoise iusques à la ville de Valence en Dauphiné, où la riuiere de Ysere se rend dans le Rhosne; car apres il ne sert plus de borne à la Gaule Narbonoise, mais passe dans la Narbonoise. C'est pourquoy Mela parlant du Rhosne, il dit, *Aliquandiu Gallias dirimit.* Cette limite du Rhosne a esté remarquée par les Cosmographes, & par Ausone aux vers qu'il a faicts de Narbone, quand il dit *Quà rapitur præceps Rhodanus genitore Lemano.*

Quant aux monts appellés Ceuenes, tous les anciens Auteurs ont assés remarqué, qu'ils seruent de limites à la Gaule Narbonoise. Mais Strabon a particuliement escrit, qu'il les faut prendre puis l'endroict où l'Ysere s'embouche dans le Rhosne prés de Valence, auquel endroict les monts Ceuenes auoisinent le Rhosne. Car comme nous auons dit, depuis Valence en descendant, la riuiere du Rhosne ne sert plus de limite; mais ce sont les monts Ceuenes qui bornent la Gaule Narbonoise depuis prés de Valence iusques au mont appellé l'Osere d'où sort le Tarn. Sidonius Apollinaris faict mention de cette montagne qui est en Geuaudan, & pareillement du Tarn, en son Poëme intitulé, *Propempticon*, quand il dit,

Hinc te Lesora Caucasum Scytharum
Vincens aspiciet citúsque Tarnis
Limosum & solido sapore pressum
Piscem perspicua gerens in vnda.

Et d'autant qu'auiourd'huy nous appellons les Ceuenes, les montagnes qui sont

à Allés & Loudeue ; & que ceux qui eſcriuent ſe trompent grandement, croyans les vns que ce ſoit le mont Genieure, les autres les monts d'Auuergne, & les autres ceux qui ſont dans le Dauphiné, il eſt beſoin d'en parler vn peu plus particulierement, & de monſtrer les marques que les Anciens nous ont laiſſé par eſcrit pour les reconoiſtre.

Les monts appellés Ceuenes ſont nommez par diuers Auteurs diuerſement: Ceſar, Pline, & Martianus Capella, les nomment, *mons Gebenna*. Mela & Lucain, *Gebennæ*, ou, *Gebennici montes*. Strabon, Τὸ Κέμμενον, Auſone, *Cebennæ*.

Strabon, qui en parle luy ſeul plus que tous les autres, au quatrieſme de ſa Geographie, dit que les monts Ceuenes paſſent par le milieu des plaines des Gaules, & finiſſent prés de Lyon. Et en vn autre endroit, il dit que la riuiere du Loire, qui prend ſa ſource prés la ville du Puy, vient des Ceuenes. Et en cinq, ou ſix endroits il repete que les Ceuenes s'approchent du Rhoſne à l'endroit où l'Yſere s'embouche dans le Rhoſne, ce qui ſe faict prés de Valence. Nous pouuons dõc certainement dire, que depuis le Puy, iuſques prés de Valence ſont les monts Ceuenes. Le meſme Auteur eſcrit que la riuiere d'Orb, qui paſſe à Beziers, prend ſa ſource aux Ceuenes. Et que la riuiere d'Eraut, qui paſſe à ſainct Vbery, & ſe va rendre dans la mer à Agde, vient auſſi des Ceuenes. Toutes-fois Strabon s'eſt trompé quand il a eſcrit, que la riuiere d'Aude qui paſſe à Carcaſſone & Narbone vient des Ceuenes. Car elle prend ſa ſource aux monts Pyrenées, comme il a eſté bien verifié; & Pline l'a auſſi remarqué au liure troiſieſme de ſon hiſtoire naturelle. Mela, Pline & Martianus Capella, diſent que les monts Ceuenes ſeparent la Gaule Narbonoiſe des autres prouinces des Gaules. Ceſar au ſeptieſme de ſes Commentaires eſcrit que le mont Gebenna, *Aluernos ab Heluijs diſcludit*, que nous interpretõs, ceux d'Auuergne de ceux de Vellay. Et Ptolomée remarque, que ceux qui habitent les monts Ceuenes, joignent les Auuergnats. Il eſt certain auſſi que les riuieres du Tarn, & de Olt qui paſſe à Mende prenent leur ſource des Ceuenes. Et Auſone dit que les Ceuenes ſont plus dans l'Aquitanie, que dans la Narbonoiſe, en ce vers

Interúſque premunt Aquitanica rura Ceuennæ.

Ces marques toutes ramaſſées nous font reconoiſtre qu'il eſt veritable ce que nous auons dit au commencement de ce diſcours, que toutes les montagnes qui ſe trouuent au milieu de la plaine des Gaules, & qui ſeparent la Gaule Narbonoiſe d auec les autres prouinces des Gaules, ſont appellées Ceuenes; comme les monts qui ſeparent l'Italie de la France s'appellent Alpes, & ceux qui diuiſent l'Eſpagne des Gaules, ſe nõment Pyrenées; combien qu'en particulier pluſieurs de ces montagnes ayent des noms propres, comme ſainct Gothard, la Fourche, Lozere aux Ceuenes & autres. Mais pour verifier plus certainement, comme les limites par nous cy deſſus poſées ſont celles qui bornent la Gaule Narbonoiſe, on le peut ayſément reconoiſtre en ce que les cinq prouinces, eſquelles la Gaule Narbonoiſe a eſté depuis diuiſée, comme nous monſtrerons cy apres, ſe trouuent eſtre compriſes dans leſdites limites, enſemble toutes les villes contenuës dans le Catalogue des Metropoles des Gaules, dependans deſdites Metropoles; ſçauoir Narbone, Aix en Prouence, Vienne, Embrun, Moutier en Tarentaiſe, Toulouſe, Beziers, Agde, Montpellier Loudeue, Vzés, Riés, Frejus Ciſteron,

Cisteron, Antibou, Gap, Geneue, Grenoble, Viuiers, Dye, Valence, Auignon, Arles, Carpentras, Marseille, sainct Paul de Tricasteaux, Vaison, Orange, Cauaillon, Senes, & Martignac au païs de Chablais, qu'est auiourd'huy le Languedoc, la Prouence, Dauphiné, partie de la Sauoye, & la Comté de Rossillon qui est tenuë par le Roy d'Espagne.

Il reste seulement pour clorre ce Chapitre, de rendre raison pourquoy c'est que les villes & Eueschez d'Alby, Castres, le Puy, & Mende, que nous auons dit estre dans la Gaule Narbonoise, & qui sont contenues dans nos limites se trouuent dependre de l'Aquitaine premiere, & sont suffragants de l'Archeuesché de Bourges: puis qu'il est vray que les Archeueschez & Eueschez ont pris leur source & origine de l'ancien departement des Metropoles, se rencõtrant à chaque ville Metropole vn Archeuesque, lequel à cause de ce est nommé Metropolitain; & que l'Eglise a suiuy l'ancien departement des Prouinces. Mais il y peut auoir raison particuliere pourquoy lesdites villes sont en la Gaule Narbonoise, voire dans le Languedoc, bien qu'elles respondent à l'Archeuesché de Bourges. Car pour le regard de la ville d'Alby il est certain qu'elle est deçà la riuiere du Tarn, & par ainsi dans le Languedoc; mais elle reconoit l'Archeuesque de Bourges, qui est le Metropolitain de la premiere Aquitaine: d'autant qu'vne partie de la ville d'Alby du moins les Fauxbourgs, & quasi tout le Diocese, comme les villes de Cordes, Gaillac, l'Isle, Rabastens, sont par delà la riuiere du Tarn, & partant dans l'Aquitaine. Et quant à Castres, c'est vn Euesché de nouueau erigé & demembré de l'Euesché d'Alby; à cause dequoy n'ayãt point esté faicte aucune nouuelle metropole, il faut de necessité qu'il reconoisse pour Metropolitain l'Archeuesque de Bourges, comme faict l'Euesque d'Alby. Pour ce que touche les villes du Puy, & de Mende, elles sont situées sur les limites; c'est à dire dans les monts Ceuennes, & par ainsi peuuent estre ou de l'Aquitaine, ou de la Gaule Narbonoise, bien qu'il semble que les Ceuennes soient plus de l'Aquitaine, que de la Narbonoise; parce que comme dit Ausone,

Interiúsque premunt Aquitanica rura Ceuennæ.

Il semble aussi que ceux de Foix soient dans l'Aquitaine: car Cesar met *Flussates*, que l'on interprete ceux de Foix, dans l'Aquitaine, lesquels toutes-fois sont comprins dans nos bornes. Mais il est certain que le texte de Cesar est depraué; car au lieu de *Flussates* il faut lire *Elusates*, qui sont ceux d'Euse prés d'Auch dans l'Aquitaine, ainsi qu'a remarqué Vrsin se trouuer escrit dans les anciens manuscrits de Cesar; & l'Escale le confirme sur Ausone. Restent seulement ceux de Couzerans que nous auons mis dans nos limites, qui neantmoins dependent de l'Archeuesché d'Auch. Car la ville de sainct Lisier de Couzerans est située sur la Garone; à cause dequoy le païs de Couzerans se peut estendre delà & deçà la riuiere de Garonne; & c'est pourquoy Pline a escrit au Chap. quatriesme du liure troisieme que ceux de Couzerans estoient de la Gaule Narbonoise; & au dix-neufiesme Chap. du liure quatriesme il les met dans l'Aquitaine. Pour conclusion de ce Chapitre le Poëte Ausone aux vers qu'il a faict de la ville de Narbone, a recueilly la plus part de nos limites de la Gaule Narbonoise dãs ces vers,

Insinuant quà se Sequanis Allobroges oris,
Excludúntque Italos Alpina cacumina fines,

Quà Pyrenæis niuibus dirimuntur Iberi,
Quà rapitur præceps Rhodanus genitore Lemano,
Interiúsque premunt Aquitanica rura Ceuennæ
Vsque in Tectosagos primæuo nomine Belcas,
Totum Narbo fuit.

QVE LA VILLE DE TOVLOVSE EST dans la Gaule Narbonoise.

CHAPITRE IIII.

PLVSIEVRS ont estimé que la ville de Toulouse estoit dans l'Aquitaine : & bien que nous l'aions enclose dans les limites de la Gaule Narbonoise ; neantmoins parce que c'est la capitale ville du Languedoc, & que ceux qui ont nouuellement descrit les Gaules l'ont mise dans l'Aquitaine, i'ay pensé que ie deuois esclaircir ce doute. Aimon le Moine au premier liure de son Histoire où il diuise les Gaules, denombrant les villes de l'Aquitaine, y met Narbone & Toulouse. Ce qui a donné occasion à Gaguin de ranger aussi Toulouse entre les villes de l'Aquitanie. Iean Bouchet en sa premiere partie de l'Aquitaine, met l'Eueschê & Comté de Toulouse dans l'Aquitaine. Bertrandi qui estoit natif & habitant de Toulouse, dans vn petit Traicté qu'il a faict de la diuision des Gaules suit la mesme erreur. Mais ce seroit peu de cas de ces autoritez, si d'autres plus anciens Auteurs ne s'en mesloient. Car Idacius escrit que *Gotthi sedentes in Aquitania Tolosam sedem sibi elegerunt.* Et Aimon apres auoir escrit comme Dagobert Roy de France bailla à Aribert son frere pour son partage l'Aquitaine, il adjoute, qu'Aribert mit son siege Royal dans Toulouse. Le Continuateur d'Aimon le Moine escrit, comme Charlemagne apres auoir constitué son fils Louys Roy d'Aquitaine, voyant qu'il estoit encore ieune, ledit Charlemagne crea des Cõtes par l'Aquitaine, pour luy aider à resister à ses ennemis. Et entre autres il met Chorson, que les François ont appellé Torcin Comte de Toulouse : il croit dõc que Toulouse estoit dans l'Aquitaine. Ademarus, qui a escrit la vie de Louïs le Debonnaire, en raportant la vie dudict Louïs Roy d'Aquitaine, raconte comme il tenoit ses Estats generaux dans la ville de Toulouse. Donques Toulouse estoit des dependances de l'Aquitaine, puis que les Roys d'Aquitaine ont faict leur sejour dans cette ville, & l'ont choisie pour la capitale de leur Royaume, y tenant leurs Estats. Et bien que cela se trouue ainsi escrit ; ce neantmoins il est tres-certain & veritable, que la ville de Toulouse & les Tectosages sont dans la Gaule Narbonoise : car Mela, Pline, Strabon, & Ptolomée l'ont enfermée dans ses limites. D'ailleurs il est notoire que dans le Catalogue des Metropoles des Gaules, Toulouse est mise sous la Narbonoise premiere ; comme aussi auant que Toulouse fut erigée en Archeueschê, elle dependoit & estoit suffragante

gante de l'Archeuesché de Narbone: Ammian Marcellin en descriuant les Gaules le dit expressement en ces termes: *In Narbonensi clusa est Tolosa, & Narbo, quæ principatum vrbium tenent.* L'inscription & adresse du liure de sainct Hilaire, *de synodis fidei Catholicæ*, le monstre ouuertement: car il dedie ce liure, *Dominis & beatissimis fratribus & Coëpiscopis Germaniæ primæ & secundæ, Belgicæ primæ & secundæ, & prouinciæ Aquitaniæ, & prouinciæ Nouempopuloniæ; & ex Narbonensi, plebibus & Clericis Tolosanis.* Mais il ne sera pas hors de propos, de rechercher pourquoy c'est que sainct Hilaire, n'escrit point son liure *de synodis*, aussi bien à l'Archeuesque de Narbone, comme aux autres Euesques des Gaules; non plus que de demander pourquoy n'escrit il point à l'Euesque de Toulouse, mais seulement *plebibus, clericisq. Tolosanis*: la raison de cela peut estre à mon aduis; par ce que sainct Hilaire auoit esté condamné à banissement au synode, ou Concile tenu à Beziers, qui est dans la Narbonoise premiere; & n'escrit point à l'Euesque de Toulouse, mais seulement *plebibus, Clericisq. Tolosanis*, d'autant que ceux de Toulouse n'auoient pas leur Euesque, car il estoit auec sainct Hilaire, Rodanius Euesque de Toulouse ayant esté exilé & bani auec sainct Hilaire par le mesme Concile de Beziers, ainsi que le tesmoigne Seuerus Sulpitius au liure second de son Histoire sacrée, si l'on corrige le texte en la forme que ce grand Cardinal Baronius a remarqué sous l'an de Iesus-Christ trois cens cinquãte & six se trouuer dans les anciens manuscrits, lisant, *Tolosanum*, au lieu de *Dolanum*.

Mais reprenant nostre premier discours, il est croyable que ceux qui ont escrit, que Toulouse estoit dans la Gaule Narbonoise, ont creu que tout ce qui estoit entre la riuiere de Loyre, & de Garone estoit dans l'Aquitaine, ne remarquant pas la separation que nous auons monstrée de la riuiere du Tarn. Ce qui confirme encor les limites de la Gaule Narbonoise que nous auons posez cy dessus. Bernard Guido qui n'auoit pas recogneu cela au liure qu'il a fait de la diuision des Gaules, a escrit, que tout ce qui estoit entre la riuiere de Loyre & de Garone estoit de l'Aquitaine, excepté Toulouse & Tours. Mais s'il eust remarqué la separatiõ du Tarn il n'y eust pas mis ceste exceptiõ. Que si les Goths ont choisi la ville de Toulouse pour leur ville Royale, & pour le principal siege de leur Royaume, c'est parce que les Empereurs leur auoient accordé, non seulement l'Aquitaine mais encor d'autres villes voisines; & voila pourquoy Prosper en sa Chronique, parle en ceste sorte: *Constantinus pacem firmat cum Gotthis, data eis ad habitandum Aquitania, cum quibusdam ciuitatibus confinium prouinciarum*: Or est il que Toulouse est si voisine de l'Aquitaine que les faux-bourgs de Toulouse, qui sont du costé de sainct Cyprien, sont dans l'Aquitaine. Que si Aribert & Loüis le Debõnaire Rois d'Aquitanie ont prins Toulouse pour leur siege, c'est que à Dagobert & à Charlemaigne appartenoient & l'Aquitaine, & Toulouse, & par ainsi il en pouuoit faire tel partage que bon luy sembloit, sans que cela fasse preiudice aux anciens departemens suiuis par les Cosmographes. Et ce qui peut auoir donné sujet à plusieurs, qui ont escrit depuis le temps que le Roy Loüis acquist l'Aquitanie & la ville de Toulouse, de mettre ceste ville dans l'Aquitanie c'est que depuis elle a tousiours appartenu aux Rois de France; bien que les Rois des Vvisigots eussent retenu le reste du Languedoc: A cause dequoy ils ont plustost vny Toulouse à l'Aquitanie tenuë par les François, que

au Lãguedoc occupé par les Goths: De mesme que la ville de Toulouse qui dependoit de Narbone, a recogneu, durant le temps que Narbone estoit tenuë par les Goths, l'Archeuesque de Bourges pour son Primat, non l'Archeuesque de Narbone, d'autant que ladite ville de Narbone estoit tenuë par les Goths, & celle de Bourges par les François.

DIVISION DE LA GAVLE NARBONOISE.

CHAPITRE V.

LA Gaule Narbonoise n'estoit du temps d'Auguste, qu'vne Prouince, laquelle, comme escrit Dion au liure cinquante & quatriesme de son Histoire, Auguste se reserua pour luy, auec les autres prouinces des Gaules, alors qu'il en fist le departement auec le peuple. Mais sept ans apres, & en l'an de la fondation de Rome sept cens trente & deux, ayant pacifié entierement les Gaules, il bailla la Gaule Narbonoise au peuple Romain. Ceste prouince estoit alors gouuernée par vn Proconsul, qui prenoit le titre de Proconsul de la Gaule Narbonoise, comme tesmoigne mesme Ausone parlant de Narbone,

—————— Tu Gallia prima togati
Nominis, attollis Latio Proconsule fasces.

Dans les anciennes inscriptions il est fait mention de L. Ranius, & de L. Fabius Sillo Proconsuls *prouinciæ Narbonensium.* Tacite parle aussi de T. Iunius, & Capitolin en la vie de Maximus escrit, que Maximus auoit esté procõsul de Narbone; la loy *Gracchus. C. ad leg. Iul. de adulterijs* est escrite par l'Empereur Alexãdre à Iuliã Procõsul de Narbone: Mais depuis, tout ainsi que la prouince de la Gaule Belgique a esté diuisée en deux, l'Aquitanique en trois; la Lyonoise en quatre: Aussi la Narbonoise a esté diuisée en cinq prouinces; sçauoir en la Narbonoise premiere de laquelle la ville metropole est Narbone. La Narbonoise seconde, ayant pour metropole Aix en Prouence. La prouince de Vienne, où est Vienne, les Alpes maritimes, où est Ambrun; & la prouince des Alpes Pennines, ou Grayes, où est Moutier en Tarentaise, desquelles la prouince de Vienne estoit seule Cõsulaire, & les autres quatre estoient gouuernées par de Presidents de prouince, comme il est aisé de remarquer par la lecture du liure appellé *Notitia Imperij Orientis, & Occidentis*, dans lequel nous voyons ces cinq prouinces distinguées; comme aussi dans le Catalogue des metropoles des Gaules. La prouince de Vienne, & celles des Alpes auoient esté desunies de la Gaule Narbonoise, quelque temps auant que la Gaule Narbonoise fut diuisée en deux, comme nous pouuons recognoistre dans Ammian, & Sextus Rufus, qui font mention des susdites prouinces, & ne parlent que d'vne Narbonoise. Comme aussi sainct Hilaire qui viuoit sous Valentinian & Valens, ne parle que d'vne Narbonoise en l'inscription de son liure, *De synodis fidei Catholicæ.* Mais apres la Narbonoise fut diuisée en deux, comme l'on peut recueillir des Conciles de Turin, ainsi qu'a

doctement remarqué le docte President de Bertier en son liure, intitulé *Pithanon* où il faict voir aussi que ces cinq prouinces dans quelques editiõs dudit liure de la Notice de l'Empire sont nommées les cinq Viennoises, & par fois les cinq prouinces.

QVE CE QVE NOVS NOMMONS *auiourd'huy le Languedoc, est proprement ce que nous auons appellé la Narbonoise premiere,*

CHAPITRE VI.

LE Languedoc est iustement la prouince que nous auõs appellée, *Narbonensis prima*, qui est l'ancienne Archeuesché de Narbone auant que Toulouse en fut distraite par Iean XXII. Aussi trouue-ie dans des anciens titres, & Bulles tirées des archifs de Narbone, que Arnuste Archeuesque de Narbone est appellé *Archiepiscopus primæ sedis sanctæ Ecclesiæ Narbonensis*. Il n'y a point de plus certaine demonstration pour faire voir que le Languedoc est la Narbonoise premiere, sinon que toutes les villes qui sont rangées dans le Catalogue des metropoles des Gaules sous la Narbonoise premiere, se trouuent dans le Languedoc, & pas vne des autres villes qui sont denombrées sous les metropoles des autres prouinces ne se rencontrent dãs ledit païs. Les villes que le Catalogue des metropoles range sous la Narbonoise premiere, sont Narbone, Toulouse, Beziers, Magalone ou Montpellier, Nismes, Carcassone, Loudeue, Agde, & Vzés : toutes lesquelles villes appartienent au Languedoc. Et les villes de la Narbonoise seconde sont, Aix en Prouence, Ries, Apt, Freius, Gap, Sisteron, & Antibou, qui se trouuent toutes dans la Prouence. Et celles de la prouince Viennoise sont Vienne, Geneue, Grenoble, Viuiers, Dye, Valence, sainct Paul de Tricastins, Vaison, Orange, Carpentras, Cauaillon, Auignon & Arles, qui sont toutes dans le Dauphiné, ou dans la Prouence. Et celles des deux Alpes sont Ambrun, Moutier en Tarentaise, sainct Maurice, Dines, Senas, Glandeues & Vance, lesquelles se trouuent aussi dans la Prouence, ou en la Sauoye. Donques puis que toutes les villes de la Narbonoise premiere sont dans Languedoc, & que pas vne des villes des autres prouinces de la Gaule Narbonoise ne s'y trouue, il faut necessairement conclurre, que le Languedoc est la Narbonoise premiere.

Reste seulement à vuider la difficulté de la ville de Viuiers, laquelle bien qu'elle soit du Languedoc, en tant qu'elle est deçà le Rhosne, se treuue neantmoins estre dans la prouince, & dependre de l'Archeuesché de Vienne : mais il est certain, comme ie montrerai clairement quand ie parlerai de la ville de Viuiers, qu'elle a esté changée. Car elle estoit à vn lieu, dont les ruines paroissent encores, qui s'appelloit par le passé *Alba*, & maintenant *Aps*, où fut iadis l'Euesché de Viuiers, ne sçachant certainemẽt si c'estoit deçà, ou delà le Rhosne.

Tellement que les Eueſques de Viuiers, auant que Crocus Roy des Vandales eut ruiné *Alba*, s'appelloiēt *Albenſes Epiſcopi*, comme nous liſons dans tous les anciens titres de Viuiers. Dailleurs il eſt certain que la prouince de Vienne fut iadis de telle autorité qu'elle empieta ſur les autres prouinces beaucoup de grãdes & importantes villes, comme Auignon, Arles, Marſeille, Grenoble, Geneue, Valence, & autres fort éloignées de Vienne, & beaucoup plus proches d'Aix en Prouēce, ou Ambrun, leſquelles toutefois dependoiēt d'elle, ſe trouuāt pardelà le Rhoſne, excepté Viuiers qui eſt ſur le Rhoſne à l'endroit où eſt auiourd'huy l'Eueſché. La prouince de Vienne fut ſi grande, que comme nous auons dit, les cinq prouinces des Gaules ſont appelées les cinq Viennoiſes; deſquelles la premiere eſt Vienne, la ſeconde Narbone, la troiſieſme Aix en Prouence, la quatrieſme Ambrun, & la cinquieſme Moutier en Tarentaiſe. Ie ne veux pas pourtant croire ce que Adon Archeueſque de Vienne eſcrit en ſa Chronique; que les Romains euſſent creé vn Senat dans la ville de Vienne pour gouuerner toutes les Gaules, & qu'à ceſte cauſe elle eſtoit appellée *Senatoria.* Car nous ne le liſons ailleurs que dans ledit Adon, ainſi qu'a remarqué ce docte preſident Bertier. Outre qu'il eſt certain, que le *Præfectus Prætorio Galliarum* ſe tenoit ou bien à Treues, ou dans la ville d'Arles, à cauſe dequoi le Poëte Auſone appelle la ville d'Arles, *Gallula Roma.*

QVE LE PAIS DE LANGVEDOC ESTOIT anciennement appellé le païs des Volcques, & des villes qui appartenoient aux Volcques.

CHAPITRE VII.

TIte Liue au liure premier de ſa troiſieſme Decade, parlant du paſſage d'Annibal d'Eſpagne en Italie, eſcrit qu'il paſſa par le païs des Volcques, & continuant ce diſcours il dit, que les Volcques habitoient les deux coſtés du Rhoſne : Ce qui a donné ſuiet a Marlian & Ortelius de croire que les Volcques ſoiēt en Prouēce ou Auignon. Toutesfois les anciens Coſmographes qui ſont plus exactes en la deſcription des regions, n'ont pas creu que les Volcques fuſſent par delà le Rhoſne vers la Prouence; mais ſeulement par deçà le Rhoſne dans le Languedoc. Ce que Ptolomée monſtre bien clairement; car apres auoir deſcrit les Volcques Tectoſages, qui ſont vers la ville de Toulouſe, il dit qu'apres les Volcques Tectoſages, ſont les Volcques Arecomiques iuſques à la riuiere du Rhoſne. Le Rhoſne donques borne le pais des Volcques. Strabon eſcrit que les Volcques ſont voiſins du Rhoſne, non pas que le Rhoſne paſſe dans les Volcques. Mela le dit auſſi bien clairement : car au liure ſecond il eſcrit que le Rhoſne paſſe *inter Volcas & Cauaros.* Mais il eſt tres-certain que, *Cauari*, ſont ceux d'Auignon. Mela, & Pline appellent Auignon, *Auenio Cauarum*, comme *Toloſa Tectoſagum. Volcæ* donques ſont les peuples qui habitent ce qui eſt deçà le Rhoſ-

ne; c'est à dire le païs de Languedoc. Ce qui le verifie d'auantage, c'est que Ptolomee denombrant les villes des Volcques les met toutes deçà le Rhosne; & pas vne pardelà. Ausone aux vers qu'il a escrits de la ville de Narbone descriuant les bornes de la Narbonoise, dit que le nom de Volcques est le premier & ancien nom des Tectosages en ce vers.

Vsque in Tectosagos primæuo nomine Belcas.

Il appelle *Belcas* ceux que les anciens ont appellé *Volcas*, mettant vn B, pour vn V, à la mode des Gascons, qui escriuent *Bagina*, pour *Vagina*, comme est escrit dans le Glossaire de Ansileubes Goth. Rhenan au liure premier *Rerum Germanicarum*, remarque que dans quelques exemplaires manuscrits l'on lit *Belgas*, au lieu de *Belcas*, & par ce moien nous veut faire accroire, que ceux de ce païs sont descendus des Allemans, sous pretexte que Cesar au second de ses Commentaires des Gaules escrit, que plusieurs des Belges estoient descendus des Allemans, lesquels auroient anciennement passé le Rhin, & fait leur seiour dans les Gaules allechés de la fertilité du païs. Car cela est bon pour les Belges, ou Flamans, qui sont leurs voisins: Mais quant aux Volcques, nous ferons voir lors que nous parlerons des conquestes des Tectosages, comme il s'en faut tant que les Belges aient tenu le païs des Volcques; au contraire ce sont les Volcques qui ont tenu l'Allemagne, & y ont fait leur seiour.

Mais reuenant à nos Volcques, lesquels tous nos Cosmographes diuisent en deux parties, les vns sont appellés Volcques Tectosages, les autres Arecomiques. Nous parlerons plustot des Tectosages, apres nous viendrons aux Arecomiques.

Les Volcques Tectosages sont nommés dans les Tables de Peutingerus; *Volcæ Tectosii*. Ausone les appelle, *Belcæ Tectosages*; Cesar *Tolosates*; Pline *Tolosani*; Ethicus *Tolosantes*; & quelques anciennes inscriptions *Tolosenses* par ce que comme escrit Iustin la ville de Toulouse est l'ancienne patrie des Tectosages. Cesar fait mention au liure 7. de ses Commentaires des Volcques tant Tectosages que Arecomiques, en corrigeãt le texte comm'il se trouue dans les anciens manuscrits, & lisant *Volcæ Tectosages*, au lieu de *vulgò Tectosages*, ainsi que Vrsin à remarqué. Il parle aussi des Volcques Arecomiques au mesme liure, mais au lieu de *Volcis Arìomicis*, il faut lire, *Volcis Arecomicis*; comme Casaubon remarque se treuuer dans les anciens manuscrits. Nous ne sçaurions mieux monstrer quels sont les Volcques Tectosages qu'en denombrant les villes qui leur appartiennent. Ptolomée les a nommées en cest ordre, *Illiberis, Ruscino, Tolosa, Cesero, Carcasso, Betire, Narbo.* Nous les expliquerons l'vne apres l'autre, affin d'auoir vne plus parfaicte cognoissance du Languedoc, reseruant toutesfois celles qui se treuueront dans l'ancien Catalogue des metropoles, pour en parler plus au long en autre endroit.

La premiere ville que Ptolomée met dans le pais des Volcques Tectosages est *Illiberis*, laquelle a tousiours esté mise par les anciens Cosmographes dans la Gaule Narbonoise. Tite Liue au susdit liure de son histoire escrit que Annibal allant en Italie, & passant par les Gaules assiegea *Illiberis*, que les Tables voyageres de Peutingerus ont mis tout contre *Ruscino*. Pline ne l'a pas oubliée en sa description de la Gaule Narbonoise, & semble auoir transcrit ce passage

mot à mot de Mela, quand il dit, *Illiberis magnæ quondam vrbis tenue veſtigium*; Il eſt vrai que Pline l'appelle *Illiberis*; Mela *Eliberis*; & la qualifie *Vicus*, à cauſe à mon aduis qu'elle fut ruinée, lors qu'elle fut aſſiegée par Annibal, comme nous auons dit ci deſſus. Mais il faut remarquer ce que Garſias Loayſa a obſerué en ſes Notes ſur les Conciles d'Eſpagne, qu'il y a deux villes diſtinctes, l'vne appellée *Eliberis*, qui eſt en l'Eſpagne, *in Bætica*, de laquelle fait mention Pline en ſa deſcription de l'Eſpagne, au Chapitre premier du liure troiſieme; & l'autre *Illiberis*, que le meſme Auteur met en la Gaule Narbonoiſe: Et Vaſæus en ſa Chronique d'Eſpagne eſcrit, que *Eliberis* eſtoit anciennement Eueſché à trois lieuës de Grenade en Eſpagne, laquelle a eſté trãsferée à Grenade nouuellemẽt baſtie par les Sarraſins; Et celluy qui a fait des Notes ſur les Conciles de Tolede a remarqué que dans Grenade, il y a vne porte au ſortir, de laquelle l'on voit encor les ruines de *Eliberis*. *Illiberis* n'eſt pas Salſes, comme Ortelius, Iean Poldo, & celuy qui a mis les noms modernes des villes dans Ptolomee ont eſcrit. Car Salſes eſt vne petite ville à trois lieuës de Perpignan, deuant laquelle eſtoit le Seneſchal de Toulouſe auec ſes troupes, lors que Monſieur le Dauphin aſſiegea Perpignan, ainſi qu'eſcrit Iean Bouchet en ſes Annales d'Aquitaine, & depend du Comté de Roſſillon, comme dit Philippes de Commines en la vie de Charles huictieſme. Le Voyager d'Antonin fait mention de Salſes, qu'il nomme *Salſulæ*, en deſcriuant le chemin de Narbone à Barcelone. Ie croi que ceſte petite ville de Salſes a pris ſon nom d'vne fontaine qui iette de l'eau ſalée, dont fait mention Mela, en parlant de la Gaule Narbonoiſe, & ceſte fontaine ſe trouue auiourd'huy à vne lieuë de Salſes, ainſi qu'a eſcrit *Ludouicus Nonius* en ſon Eſpagne. Mela adiouſte, que Salſes eſt par delà le port de Leucate ville bien forte; appartenant au Roy de France; à quatre lieuës de Perpignan, & bien prés de Leucate, dans laquelle le Roy de France entretient vingt & quatre ſoldats qu'on appelle communement Mortes-payes, comme eſcrit le ſuſdit Iean Bouchet, en ſesdites Annales d'Aquitaine. De Leucate viennent grande quantité de groſſes anguilles, que l'on vend par tout le Languedoc, qu'on nomme anguilles de Leucate, Ie ne penſe pas pourtant qu'en ceſt endroit on trouue dans les chãps en foüiſſant la terre des poiſſons que les anciens nõment *piſces foſſiles*; Ce que toutesfois pluſieurs Auteurs ont remarqué comme Mela, Strabon, Athenée au liure 8. Car m'en eſtant informé auec ceux du païs, ils m'ont dit, ne l'auoir veu, la terre s'eſtant deſſeichée à cauſe des grandes chaleurs.

Mais reuenãt à noſtre *Illiberis*, nous l'eſtimons eſtre ce que dãs quelques anciẽs Catalogues des metropoles on appelle *Caucoliberi*, que les Eſpagnols diſent Colybre, & nous Collyure: ainſi qu'a eſcrit le ſuſdit Loayſa en ſes Annotations ſur les Conciles d'Eſpagne: Vaſæus & l'Eueſque de Gironne dans leurs Chroniques d'Eſpaigne, & *Lucius Marinæus* en la meſme hiſtoire l'appellent *Caput Illibere*. Et merite d'eſtre remarqué en ceſt endroit, que *Concilium Eliberitanum*, celebré au temps de Conſtantin, fut tenu en noſtre *Illiberis* de la Gaule Narbonoiſe, ainſi qu'accordent le ſuſdit Eueſque en ſon hiſtoire appellée, *Paralipomenon*, & Vaſæus en ſa Chronique d'Eſpagne.

La ſeconde ville des Volcques Tectoſages eſt *Ruſcino* par laquelle paſſa auſſi Annibal en allant en Italie, ainſi qu'eſcrit Tite Liue au lieu ſus allegué.

Elle

Elle n'a pas esté oubliée par les Cosmographes, qui ont parlé de la Gaule Narbonoise, Mela la nomme Colonie des Romains, & Pline *Latinorum.* Dans vn ancien titre de Loüis le Debonnaire, fils de Charlemaigne tiré des archifs de Narbone, elle est nommée *Rusciliona.* Auiourd'huy ceste ville est entierement ruinée, & n'en reste qu'vn vieux chasteau, qui porte le nom de Rossillon à vne lieuë prés de Perpignan, comme escrit *Ludouicus Nonius*, dans son Espagne. Surita, au liure qu'il nomme L'indice de Gestes des Roys d'Aragon, remarque que Inard Comte de Rossillon en l'an mille soixante huict bastit la ville de Perpignan des ruines de Rossillon, c'est pourquoy on nõme auiourd'huy Perpignan *Ruscino* comme estant basti de ses despoüilles. Iean Bouchet en ses Annales d'Aquitaine; & en la vie du Roy François, escrit, que quand l'armée du Roy François assiegea Perpignan, Monseigneur le Dauphin qui commandoit à ceste armée, se logea au Chasteau de Rossillon, qui est à vne lieuë de France prez de Perpignan. Et apres il dit qu'aupres du Castel, il y a vne riuiere qui passe à Perpignan; ceste riuiere est appellée *Ruscino* dans Srabon, laquelle a donné le nom à la ville & à la Comté. Car Rossillon est vne Comté dont la ville de Perpignan est la capitale estant la Comté dans vne plaine de neuf lieuës de large, & quelque peu de long, si la description qu'en fait Iean Bouchet en sesdites Annales est veritable. Surita en son histoire d'Aragon fait mention de Guinard qui bastit Perpignan, & de Vvifredus, Guinard, & Gerard dernier Comte de Rossillon, lequel Gerard estant decedé sans enfans, sa Comté fut vnie au Royaume d'Aragon, au temps d'Alphonse Roy d'Aragon mil cent soixante & huict, suiuant Nonius, ou bien mil cent septante & huict, comme escrit Surita. Et depuis ce temps le Roy Alphonse a prins le titre de Comte de Rossillon, comme nous pouuons voir dans son testament, par lequel il institue son fils Pierre qui mourut à la bataille de Muret prés de Tolouse, au Royaume d'Aragon, & aux Comtés de Barcelone & de Rossillon. Mais depuis Iean second Roy d'Aragon pour subuenir à la grand'guerre qu'auoient ceux de Cataloigne bien au long escrite par *Lucius Marineus Siculus* es liures quatorze quinze, seize, & dixseptiesme de son histoire d'Espagne, engagea la Comté de Rossillon pour trois cens mille liures, (Philippe de Commines dit escus) au Roy Loüis onziesme, mais ne l'en ayant voulu rendre possesseur il y eust de grandes guerres entre ces Roys, iusqu'à ce que le Roy Charles VIII. (persuadé comme escrit Messire Guillaume du Bellay en ses Memoires par vn Cordelier qu'il nomme frere Oliuier Maillard, pensionnaire de Ferdinand Roy d'Aragon, Philippe de Commines le nomme frere Iean de Mauleon) rendit Perpignan & la Comté de Rossillon sans en receuoir aucune somme d'argent, sous l'asseurance que le Roy d'Aragon auoit donné au Roy, de ne l'empescher en la conqueste du Royaume de Naples, & ne marier ses filles auec les maisons de Naples, Angleterre, & Flandres, ainsi qu'escrit Philippe de Commines, en la vie du Roy Charles huictiesme. Mais le Roy d'Aragon aiant manqué à sa promesse cela dõna suiet aux guerres peu heureuses pour les François qui furent depuis faites à Perpignan. Du temps du Roy Loüis douziesme Iacques de Bourbon portoit le titre de Comte de Rossillon, comme nous lisons en l'histoire du Roy Louis douziesme, escrite par Iean d'Aoust son historien.

Il y a dans ceſte Comté vne ville appelée Elne, qui eſt Eueſché, & dependoit de l'Archeueſché de Narbone eſtant dans la Gaule Narbonoiſe & dãs l'enceinte de Languedoc, auant qu'elle fut occupée par les Eſpagnols; c'eſt pourquoi il ne ſera pas hors de propos d'en parler, puis que c'eſt vne ville du Languedoc.

Elna a eſté anciennement appelée *Helena*, de laquelle fait mention ſainct Hieroſme en la continuation d'Euſebe; parlant de l'Empereur Conſtans; *Non longè*, dit-il, *ab Hiſpania in caſtro cui nomen Helena eſt, interficitur.* Ce que Eutropius, & Paul Oroſe au chap. XXIX. du liure ſeptieſme rapportent quaſi en meſmes termes. Ie croi que l'Eueſque de Girone en ſon hiſtoire d'Eſpagne a inuẽté qu'Helene la baſtit venant du Concile tenu à Collybre, duquel nous auons parlé ci deſſus. Dans le departement fait par le Roy Vvamba rapporté par *Lucas Tudenſis* en ſa Chronique d'Eſpagne, *Elnenſis Epiſcopus* eſt ſuffragant de l'Archeueſque de Narbone; & dans le *Prouinciale omnium Eccleſiarum*, l'Eueſque d'Elne depend de Narbone, bien qu'auiourd'huy il ſoit ſuffragant de l'Archeueſque de Tarracone, comme remarque Garſias Loayſas dans ſes Notes ſur les Conciles d'Eſpagne. l'Eueſque de Girone eſcrit en ſon hiſtoire d'Eſpagne, qu'il a eſté huict ans Eueſque d'Elne; & dans les archifs de la maiſon de ville de Toulouſe ſe trouue que Charles de Martignaco, Iuge d'appeaux eſtant Capitoul de Toulouſe, fut eſleu en l'an mil quatre cens trente & quatre Eueſque d'Elne, auquel meſme temps, comme eſt remarqué dans les ſuſdits archifs, le Roy de France recouura ſur les Eſpagnols, les villes de Perpignan & Elne, & fit conduire les Bombardes dans Toulouſe. I'ay leu dans vn ancien Martyrologe de l'Abbaye de la Grace, ce qui s'enſuit, de la ville d'Elne. *Anno Domini milleſimo ducenteſimo octuageſimo quinto in die ſancti Vrbani deſtructa fuit Elnenſis ciuitas per dominos Reges Franciæ & Nauarræ, & exercitum eorumdem, qui quidem ibi venerunt cruce ſignati de mandato Eccleſiæ Romanæ, pro capiendo regno Aragoniæ. Iterúmq. dicta Elnenſis ciuitas fuit deſtructa per Ludouicum Regem Franciæ*

Ie ne puis acheuer ce diſcours ſans monſtrer combien eſt eſloignée de la verité l'opinion de l'Eueſque de Girone qui auoit eſté Eueſque d'Elne, lequel a fait vn Chapitre au liure premier de ſon hiſtoire, pour monſtrer que Perpignan & Elne, & toute la Comté de Roſſillon eſt dans l'Eſpagne. Car il eſt tres-certain que Mela, & Pline ont mis *Ruſcino* dans la Gaule Narbonoiſe, & Ptolomée met *Ruſcino* entre les villes des Volcques Tectoſages. *Lucas Diaconus Tudenſis* eſcrit en ſon hiſtoire d'Eſpaigne, que l'Eueſque d'Elne qui eſt dans la Comté de Roſſillon eſt ſuffragant de l'Archeueſque de Narbone; & dans le *Prouinciale* il eſt auſſi dit qu'il depend de Narbone. Sainct Hieroſme en la continuation d'Euſebe remarque pareillement qu'Elne n'eſt pas loin de l'Eſpagne; & Paul Oroſe Auteur Eſpaignol au chap. trente & huictieſme du liure ſeptieſme dit qu'elle eſt prés de l'Eſpagne: Elle n'eſt donc pas dans l'Eſpaigne, puis qu'elle eſt prés, & non loin de l'Eſpagne. Et la choſe eſt ſi claire de ſoy, que les Auteurs meſmes Eſpagnols aduoüent qu'elle eſt dans la Gaule Narbonoiſe entre autres *Ioannes Vaſæus* en ſa Chronique d'Eſpagne, *Fray Franciſco Diago*, au liure qu'il a eſcrit *de los antiguos Condes de Barcelona*, Ludouicus Nonius au liure qu'il appelle *Hiſpania.* C'eſt pourquoy le bon Roy ſainct Loüis diſoit iuſtement que la Comté de Roſſillon eſtoit *de Regno Franciæ*; comme auſſi la Comté de Barcelone, & quelques

autres, *de feudis suis*; comme il est porté par le narré de la transaction faite entre le Roy sainct Loüis, & Iacques Roy d'Aragon du seiziesme iour du mois de Iuillet, mil deux cens cinquante & huict.

Non seulement le Rossillon estoit des Gaules; mais aussi la Comté de Barcelone a releué de la Frāce, ayant le Comte d'icelle recognu durant quatre cens ans & d'auantage le Roy de France; ce que ie veux deduire vn peu plus au long tant pour ce que Roderic Archeuesque de Tolede en son histoire d'Espagne le nie, que pour monstrer que les demandes du Roy sainct Loüis contre le Roy Iacques d'Aragon estoient iustes.

Eginard Chancelier de Charlemagne escriuant sa vie a laissé par escrit comme Charlemagne passa les monts Pyrenées, & alla en Espagne, où estant arriué toutes les villes & forteresses où il fut, se rendirent à son obeissance. Mais depuis la ville de Barcelone ayant quitté la recognoissance qu'elle auoit promise aux François, Rafin capitaine des Sarrasins la remit en l'an sept cens quatre-vingts dix & sept en la main du Roy de France, comme remarquent les anciennes Annales que le sieur Pithou a fait imprimer, car Rafin fut trouuer le Roy Charlemagne à Aix la Chapelle, *& Domino Regi semetipsum cum ciuitate commendauit*, ainsi qu'escrit l'Autheur de la vie de Charlemagne, ou comme raporte *Adelmus Benedictinus*, ou le Continuateur d'Aimon le Moine au chapitre huictante huictiesme du liure quatriesme, parlant de la submission faicte par Rafin à Charlemagne, *séque cum memorata ciuitate, spontanea deditione illius potestati permisit.* Mais quelque temps apres Addo, ou, comme dict Adelmus, Zaldo, gouuerneur de Barcelone s'estant reuolté contre le Roy, & ayant fait des courses iusques à Narbone, il fut prins par Loüis le Debonaire & enuoyé à Charlemagne son pere, & quelque temps apres ledit Loüis suiuant la resolution qu'il auoit prise à Toulouse auec son Conseil assiegea la ville de Barcelone, & apres vn lōg siege la reprit, comme escrit le Continuateur d'Aimon le Moine au chap. cinquiesme du liure cinquiesme, & y laissa Beca pour gouuerneur, lequel *Fray Francisco Diago* au liure qu'il a fait des anciens Comtes de Barcelone, met pour premier Comte de Barcelone: & depuis ce temps les Comtes de Barcelone recogneurent le Roy de France, comme aiant esté crées par luy, & s'estans dōnés à luy; ainsi que tesmoigne mesme Loüis le Debonaire en vne de ses lettres qu'il appelle *præceptum*, mandement ou concession faite aux Espagnols qui se sont retirés à luy, de pouuoir habiter en Aquitaine, Languedoc & Prouence. Car parlant desdits Espagnols, il dit *Qui se à Sarracenorum potestate subtrahentes nostro dominio prompta voluntate se subdiderunt.* Et dans vne autre concession il dit *Quia postquam Hispani qui de potestate Sarracenorum se subtraxerunt, & ad nostram seu genitoris fidem se contulerunt*, & ce qui suit. Il faut bien remarquer que l'Empereur voulut que ceste concession fut enregistrée à Narbone, Carcassone, Rossillon, Ampuries, Barcelone, Girone & Beziers, & encore auiourd'huy elle se trouue enregistrée dans le liure rouge de l'Archeuesché de Narbone. Puis donc que l'Empereur Loüis vouloit que ses lettres fussent enregistrées à Barcelone, Ampuries Rossillon & Girone, il faut croire que toutes ces villes le reconoissoiēt pour souuerain. A cause dequoi le Roy sainct Loüis, au narré de la transaction passée auec Iacques Roy d'Aragon, disoit à bon droit Barcelone, Ampuries, &

Girone *de feudis suis esse.* Mais outre ces deux concessions tirées des archifs de Narbone *Fray Francisco Diago* en rapporte vne autre de Charles de Chauue petit fils de Charlemagne tirée des archifs de Barcelone, où Charles le Chauue le dit plus expressement en ces mots : *Quia progenitorum magnorum nostrorum orthodoxorum Imperatorum, aut videlicet nostri Karoli seu genitoris nostri Augusti Ludouici autoritatem imitantes, Gotthos siue Hispanos intrà Barcinonam famosi nominis ciuitatem, vel Terracium Castellum quoque habitantes, simul cum his omnibus, qui infra eumdem Comitatum Barcinonæ Hispanis extra ciuitatem quoq. consistunt. Quorum progenitores crudelissimum iugum, inimicissimi Christiani nominis gentes Sarracenorum euitantes ad eos fecerunt confugium & eamdem ciuitatem, illorum magnæ potentiæ libenter condonarunt seu tradiderunt, & ab eorumdem Sarracenorum potestate se subtrahentes, eorum, nostræque demū libera & prompta voluntate se subiecerunt*, & ce qui suit. Le lieu où a esté faite ceste concession est remarquable; d'autant qu'à la fin de ce priuilege, ou concession il y a ; *Datum pridie Idus Iunij, anno quarto, regnante* Karolo glorioso *rege*, *Actum in monasterio sancti Saturnini prope Tolosam in amne, feliciter Amen.* Charles le Chauue pendant qu'il assiegeoit Toulouse, se tenoit dans sainct Saturnin ou Sernin, cōme nous pouuons recueillir des anciennes chartes que i'ay leües dans les archifs de Narbone, & dans le liure, appellé, le liure rouge, où l'on voit vne sauuegarde donnée par l'Empereur Charles le Chauue à l'Eglise de sainct Paul de Narbone auec ceste soubscriptiō *Data xij Kal. Iulij, Indictione sexta, anno quarto præstantissimi Regis Karoli, Actum in monasterio sancti Saturnini iuxta Tolosam in Dei nomine, feliciter. Amen.* I'ay veu vne autre cōcession faicte à ladite Eglise par ledit Charles le Chauue qui a ceste soubscription. *Actum pridie Idus Iunij indictione sexta, anno quarto regni præstantissimi Regis Karoli in cœnobio sancti Saturnini iuxta Tolosam, feliciter Amen.* Vne autre de la mesme année, & du second des Ides de May, ensemble vne donation faite *Theofredo fideli Septimaniæ*, des Nones de Iuin pourtant la mesme soubscription, sans qu'en aucune de ces lettres se trouuent ces mots, *in Amne*, que l'on lit dans la concession de Barcelone, dequoi nous parlerons en autre endroit. Ce mesme Empereur mit audit temps en sa protection trois Eglises à Toulouse ; sçauoir *sancti Stephani, seu sancti Iacobi, cum monasterio sanctæ Mariæ, quod est intrà muros ciuitatis, & monasterium sancti Saturnini, haud procul ab ipsa vrbe constructum*, auec ceste soubscription ; *Data Nonis Aprilis, anno quarto, Indictione sexta, regnante gloriosissimo Rege. Actum Auintus villa super fluuium Tarni in Dei nomine, feliciter Amen.*

Mais reuenant à Barcelone il est certain que Loüis le Debonaire qui a laissé par tout des marques de sa pieté, en memoire de ce qu'il auoit chassé les Sarrasins de Barcelone, y fonda deux Eglises, l'vne de sainct Iust, & sainct Pasteur, & l'autre vne Abbaye de Religieuses, qui se nomme *las Puellas* ou filles de sainct Pierre, de l'ordre de sainct Benoit. Au temps de Loüis le Begue Roy de France, Barcelone appartenoit aux Roys de France ; & en ceste qualité de Seigneur il mit Frodoïnus Euesque de Barcelone, & toute son Eueschē sous sa protection & sauuegarde comme appert des lettres raportées par *Fray Francisco Diago* au chap. x. du liure second des anciens Comtes de Barcelone. L'inscription du tombeau de Vvifredus Comte de Barcelone, qui se voit encore au monastere *de san Paulo del Campo*, en la ville de Barcelone, mōstre assés que Charles le Simple fils de Loüis le Begue, estoit tenu pour Seigneur de Barcelone : car il contient

tient ces mots, *Sub hac tribuna iacet corpus quondam Wifredi Comitis filij Vvifredi, dimittat ei Dominus, Amen. qui obijt V. Kalend. Maij, anno Domini 914. anno decimo quarto regnante Karolo Rege, post Odonem.* C'estoit Charles le Simple duquel Odon tuteur, à cause des guerres contre les Normans, & pupillarité du Roy Charles le Simple fut couroné Roy. C'est pourquoy on contoit les années du regne de Charles le Simple, ou bien du temps que la Couronne luy estoit aduenuë, ou depuis le decés de Odon, cõme tesmoigne la datte d'vn ancien titre qui est aux archifs de Narbone, dont la teneur est, *Dat. Kal. Nouembr. Indictione ... anno V. regnante Karolo serenissimo rege, & in successione Odonis secundo.* Ce qu'vne autre soubscription que i'ay leuë aux susdits archifs de Narbone, explique bien clairement en ces termes. *Datum octauo Idus Iunij, indictione prima, anno septimo, Karoli serenissimi, & in successione Odonis secundo pleniter regnante.* Le Roy Lothaire aussi tenoit Barcelone, tesmoin l'accord des Ecclesiastiques de l'Eglise Cathedrale saincte Croix de Barcelone, faict du consentement de Borrel Comte de Barcelone du xxj. Decembre de l'an vingt-quatriesme du Roy Lothaire Roy de France. La Bulle du Pape Iean faicte à la priere du susdit Borrel Comte de Barcelone, pour la translation de l'Archeuesché de Tarracone tenuë par les Sarrasins *ad Ausonensem Ecclesiam*, le monstre aussi certainement; car elle est enuoyée aux Euesques de France, & non à ceux d'Espagne, comme appartenant Barcelone aux Rois de France. Et depuis ayant esté prise la ville de Barcelone du temps dudict Comte Bourrel. Ceux de Barcelone en aduertirent le Roy Lothaire, lequel y enuoya ses troupes, auec lesquelles Barcelone fut secouruë.

Enuiron le mesme temps, & en l'an 981. le Roy de France Lothaire donna permission à Vvifredus, de qui sont descendus les Comtes de Rossillon, de peupler Colliure port de mer important à l'entrée de la Comté de Rossillon, voulant qu'il luy appartint, & à ses successeurs, suiuant ce que Zurita escrit au liure premier des Annales d'Aragõn chap. viij. Et depuis que Barcelone fut reprise sur les Mores, elle tint tousiours les Rois de France pour ses souuerains Seigneurs, mesmes du temps de Robert Roy de France, comme il appert par la datte de la sentence arbitrale donnée par les Iuges Ecclesiastiques de Barcelone en la cause de Berenguier Comte, contre Iean Chanoine de Barcelone, raportée par le susdit *Francisco Diago* en ces termes. *Acta est huius scriptionis institutio 17. kal. April. Anno vicesimo septimo regni Roberti Regis, anno Dominicæ trabeationis post millesimum vicesimo octauo.* La ville de Barcelone tint aussi le Roy Henry premier pour son legitime Seigneur, tesmoins les pactes de mariage de Dom Raymond Berenguier auec Almodis Comtesse de Carcassone, qui furent passez le douziesme Nouẽbre mil cinquante six, & le vingt-sixiesme du regne du Roy Henry de France, rapportez par le susdit autheur Espagnol. Ce qui fut continué du temps du Roy Philippe fils du susdit Henry, ainsi qu'appert de la donation faicte par Olligarius, & Guilla sa femme, à l'Eglise saincte Croix de Barcelone, sur la fin de laquelle on lit, *quod est actum* IX. *kal. Iunij, anno* XV. *regni Regis Philippi.* Le mesme ordre a esté gardé du temps de Loüis le Gros, comme il se verifie par la donation des dismes faicte par Arnaud Guillaume à l'Eglise sainct Saturnin de Collysabel du vij. Nouembre, l'an dix-huictiesme du regne de Loüis le Gros qu'ils appellent le maieur. Et encores continua-t'on du temps de Loüis

le Ieune, comme nous teſmoigne la ſentence donnée pour l'Egliſe de Barcelone, contre Arnaud Bernard du ſecond de Iuillet, l'an vingt-quatrieſme du regne de Loüis le Ieune, qui tombe en l'an mil cent ſoixante, raportée par le ſuſdit Auteur au liure ſecond des anciens Comtes de Barcelone chap. 106. Depuis lequel temps l'on ne meit plus aux inſtruments l'an du regne du Roy de France, mais ſeulement de la natiuité de noſtre Seigneur, ainſi que François Tarrapha au liure qu'il a faict des Rois d'Eſpagne dit auoir eſté arreſté au Concile tenu à Tarracone l'an mil cẽt quatre vingts. I'insereray les mots de cét Auteur, parce qu'il confirme tout ce que i'ay remarqué cy deſſus, c'eſt en la vie du Roy Sanctius troiſieſme. Voicy ce qu'il dit: *Berengarius de Villa-murorum Archiepiſcopus Tarraconæ per hoc tempus cum ſuffraganeis ſuis Concilium apud Tarraconem celebrauit, anno Chriſti 1180. cuius Concilij conſtitutione annus Dominicæ incarnationis in chartis & inſtrumẽtis notariorum ſcribi præceptus eſt, cùm antea anni Francorum regum ſcriberentur.* Zurita remarque auſſi au chap. viij. du liure premier *de los Annales de la corona de Aragon*, que par toute la Catalongne l'on mettoit dans tous les actes les ans du regne des Rois de France en ces mots: *Eſta coſtumbre de contar los annos del Reynado de los Reyes de Francia ſe guardo per toda la Catalonna, & todos los inſtrumentos deſde el tiempo del Emperador Ludouico hijo de Carlo Magno, haſta que ſe junto, a quel principado con el Reino de Aragon y a vn algunos annos deſpues.* La Catalongne fut vnie au Royaume d'Aragon en l'an mil cent trente ſept, comme a remarqué le ſuſdit Zurita au liure qu'il nomme, l'Indice des geſtes des Rois d'Aragon, & ce par le mariage de Raimond Comte de Barcelone, auec Petronille Reine d'Aragõ. I'ay voulu deduire cecy par le menu, pour mettre à deſcouuert l'ingratitude de quelques anciens Auteurs Eſpagnols, qui ont voulu ſouſtenir que Charlemagne n'auoit iamais paſſé Ronceuaux, ayant eſté vaincu à ſon entrée d'Eſpagne par le Roy Alphonſe qui l'auoit appellé, auec les Eſpagnols de ſon Royaume, faiſant vn diſcours des villes qui ont eſté deliurées des mains des Sarraſins, & par qui, penſans faire voir par ce denombrement que les Rois de France n'ont rien faict en Eſpagne, deſrobant par ce moyen l'honneur & la gloire qui leur eſt deu pour les auoir deliurez des mains des Sarraſins, adiouſtans à cela contre la verité neantmoins, que Charlemagne s'en alla à Aix la Chapelle, où il mourut prenant ſes plaiſirs dans les baings, eſtant enterré en vn magnifique tombeau, enuironné des batailles qu'il auoit gaignées, demeurant vuide du coſté de la valée de Ronceuaux, menaçant de ſe vanger de ceux de ladite vallée, d'où il eſtoit retourné auec ſa confuſion, & ſans s'en pouuoir vanger. Car ceux qui ont veu ledit tombeau, & qui ſe voit encor à Aix la Chapelle, m'ont aſſeuré que c'eſt vn ſimple tombeau, ſans qu'aucunes batailles y ſoient grauées, n'y qu'il y aye autre Epitaphe que celuy qu'Eginard ſon Chancelier a mis, eſcriuant ſa vie, qui ne contient autre choſe que le temps qu'il a regné, & celuy de ſon decez. Mais il n'eſt pas de merueille ſi l'Archeueſque Roderic, taſche de diminuer la gloire de ce grand Empereur qui porte le nom de Charlemagne, c'eſt à dire Charles le Grand, à cauſe de ſa grande vertu, & de qui on celebre le iour de la feſte en France, par ordonnance du Roy Loüis vnzieſme, comme il eſt eſcrit en la ſeconde partie de la Chronique Martiniene, & dont i'ay leu vn entier office pour dire le iour de la feſte, tiré des archifs de l'Abbaye de

baye de la Grace; puis qu'il a osé inuenter vne fable & mensonge de Charlemagne du tout ridicule, car au chap. xj. du liure quatriesme de son histoire d'Espagne, il dit que Charlemagne ne fit rien en Espagne, sinon que ce fut comme l'on dit, lors que Pepin son pere estant en colere contre luy, il s'en fuit pour éuiter sa colere, & luy faire desplaisir auec le Roy de Tolede appellé Gallafry, sous lequel il alla à la guerre contre Sarragosse, & iusqu'à ce qu'ayant entendu le decés de son pere Pepin, il s'en retourna en France, emmenant auec luy Galliane sa femme, fille dudict Roy de Tolede, laquelle il auoit conuertie à la foy, luy ayant faict bastir vn palais dans Bourdeaux. Mais c'est vne enuie & malice qu'il a contre la nation Françoise, qui luy font inuenter des fables qui ne meritent point d'estre refutées, d'autant que les Auteurs mesmes Espagnols qui ont escrit apres luy, en ont parlé plus honorablement, & n'ont pas nié ses conquestes en Espagne, & qu'il n'eut baillé la Comté de Barcelone en fief apres les auoir deliurez des Sarrazins, comme l'on peut voir dans *Franciscus Tarrapha*, au liure qu'il a faict des Rois d'Espagne, en la vie d'Alphonse second; *Lucius Marinæus Siculus* au chap. premier du liure neufuiesme de son histoire d'Espagne; Zurita au premier liure *De los annales de la corona d'Aragon. Fray Francisco Diago* au liure qu'il a faict des Comtes de Barcelone: & faut auoüer que les anciens Auteurs Espagnols estoient peu sçauãs en l'histoire qu'ils escriuoiẽt, tesmoing les absurditez que *Lucas Tudensis Diaconus* a mises dans sa Chronique parlant de Charlemagne; car pour éclaircir l'histoire de France, il met trois Charles, le dernier desquels estoit Charles Martel, contre la verité de l'histoire. Tant y a qu'il est tres-certain que la Comté de Barcelone apartenoit à la France: ce que *Fray Francisco Diago* est contraint d'accorder ingenuement; quand il escrit au chap. dixiesme du liure second de ses Comtes, que Frodoïnus Euesque de Barcelone se trouua au Concile de Troye en Champagne, qui se tint sous le regne de Loüis le Begue, bien qu'il n'y eust que des Euesques de France qui y fussent appellez, *Por que*, dit-il, *entre ellos se contaua entonces el de Barsalona, por ser de la corona Real de aquel Reyno, que de ella era siempre aunque yà auia dado el Emperador Carlos Caluo en feudo el Contado de Barsalona al Conde Vvifredo.* Mais tout ce discours de l'Archeuesque Roderic ne tend à autre fin que pour monstrer que Barcelone ne releuoit pas des Rois de France; car il escriuit son histoire en l'an mil deux cens quarante deux, comme il dit au dernier chapitre du dernier liure de son histoire d'Espagne. Et la transaction passée entre les Rois ne fut que seize ans apres, & en l'an mil deux cens cinquante & huict, accordant tacitement en vn autre endroict qu'elle appartenoit à la France, mais que le Comte de Barcelone se defendoit de certaine transactiõ. Voicy ce qu'il dit au dixiesme chap. du liure quatriesme, *Quod quidem quantùm ad partem Cataloniæ scilicet Varemonensis* (il faut dire sans doute *Barcinonensis*) *Gerundondensis Ausonensis, & Vrgellensis territoria satis constat, quæ cum Gallia Gotthica Rex Francorum dicit ex ea acquisitione quam superius diximus pertinere: sed Comes Barcinonæ dicit se transactione ab eius feudo liberum & exemptum.* Ie ne puis assez admirer les inuentions que ces historiẽs Espagnols ont trouué, pour dire que Barselone n'apartenoit point à la France: car Roderic dist vne fois que les François n'ont rien gaigné en Espagne, & qu'ils n'ont point chassé les Sarrasins de leurs villes: & en vn autre

lieu, que Barſelone appartenoit à l'Eſpagne par tranſaction. Voicy encor vne troiſieſme raiſon que *Lucius Marinæus Siculus*, grand ennemy de la vertu des François, comme il ſe manifeſte en toutes ſes œuures, a inuentée au liure neufieſme de ſon hiſtoire d'Eſpagne, où entre autres Romanceries, qui ſeroient trop longues à raconter, il dict que Louys donna le gouuernement de Barſelone à Grifeus (ie crois qu'il veut dire Vvifredus) pour en joüyr tant qu'il viuroit: & que Vvifredus eſtant venu en France pour en remercier le Roy, & luy demander des forces pour reſiſter aux Sarraſins qui vouloient attaquer Barcelone, le Roy Loüis reſpondit, qu'il eſtoit bien marry qu'il ne le peuſt ſecourir: mais qu'il s'en allaſt en Eſpagne pour y pouruoir. Grifeus voyant cela, & le peu de cõpte que le Roy tenoit de Barcelone, il le pria de luy remettre la principauté de Barcelone, & tous les droits qu'il y auoit, & qu'il ſe defendroit ſans ſon ſecours contre les Mores: *Cui* (dit-il) *Rex liberaliter omnia conceſſit, & quidquid ipſe Rex in Barcinone Ruſunonis, quam Roſſilionem prouinciam nunc appellant, & Ceritaniæ principatu iuris habebat Grifeo totum & integrum dedit, & liberaliſſima donatione renuntiauit, & priuilegio potentiſſimo confirmauit, anno* 975. Mais ce ſont toutes fables qu'il s'eſt imaginé pour dire que le Roy auoit quitté le droict qu'il auoit à Barcelone, faiſant voir par là qu'il n'eſt pas bien informé de l'hiſtoire, tant de France que d'Eſpagne: car il dit que le Roy Loüis accorda à Grifeus la Seigneurie de Barlone en l'an 975. & toutes-fois il eſt certain qu'en ce temps là c'eſtoit le Roy Lothaire qui regnoit en France, & non pas Loüis. Il dit auſſi que la donation fut faicte à Vvifredus Comte, pere de Miron en l'an 975. Et neantmoins les trois Comtes de Barcelone qui ont porté le nom de Vvifredus, eſtoiẽt decedez cinquante ans auparauant: car Vvifredus eſtoit frere de Miron, non pas fils, comme il dit, car Miron fils de Vvifrede ſecond deceda en l'an 914. qui eſchet au quatorzieſme an du regne de Charles le Simple, ainſi qu'il eſt eſcrit ſur ſon tombeau, que nous auons cy deſſus rapporté: & toutesfois il racõte que Loüis luy donna la Comté cinquante vn an apres ſon decés, qui ſont de pures abſurditez. Auſſi eſcrit-il au liure dixieſme que Pierre Roy d'Aragon gaigna la bataille de Muret contre Simon Comte de Monfort, ayant chaſſé tous les François, & que les chaſſant il s'eſtoit eſcarté tellement qu'vn ſoldat le tua par trahiſon, ce qui eſt pourtant contre la verité de l'hiſtoire: car les François qui eſtoient en petit nombre gaignerent la bataille miraculeuſement, & le Roy d'Aragon fut tué au champ de bataille, comme eſt atteſté par ſix Eueſques, & pluſieurs Abbez qui en dreſſerent leurs relations que i'ay rapportée ailleurs, & cela meſme demeure confirmé par *Guillelmus Brito Armoricus* au liure 8. de ſa Philippiade, où il deſcrit en vers cette bataille de Muret; mais il n'eſt plus beſoin de rechercher ces droits; puis qu'ils demeurent aſſoupis par la tranſaction paſſée entre ſainct Louys, & le Roy Iacques, par laquelle, pour mettre vne paix à iamais entre la France & l'Eſpagne, le Roy de Frãce quitte ce qu'il auoit, & pretendoit en Eſpagne, meſme la Comté de Barcelone. Et le Roy d'Eſpagne toutes les pretentions qu'il auoit en la France, dont voicy la teneur.

LITTERAE

LITTERÆ DOMINI JACOBI REGIS *Aragonum super pace habita inter ipsum, & Regem Franciæ.*

Nouerint Vniuersi, quòd cùm inter nos Iacobum Dei gratia Regem Aragonum, Maioricarum & Valentiæ, Comitem Barcinonensem, & Vrgelli, & dominum Montispessuli ex vna parte: & Ludouicum eadem gratia regem Franciæ Illustrem, ex altera, orta esset materia quæstionis super eo, quòd idem Rex dicebat Comitatum Barcinonensem, Vrgelli, Bisuldunensem, Rossilionis, Empurdanensem, Ceritaniæ & Confluentiæ, Gerundẽsem & Ausonensen cum eorum pertinentijs de Regno Franciæ, & de feudis suis esse: & Nos ex aduerso dicebamus nos ius habere in Carcassona, & Carcassés, in Redis, & Redés, Lauraco & Lauragués, Terminis & Termenés, Bitteris, & Vicecomitatu Bitterensi, Agde, & Agadés, Alby & Albegés, Ruthena & Ruthenés, Comitatu Fuxensi, Castrensi, & Caturcino, Narbona, & Ducatu Narbonensi, Minerba, & Minerbés, Fenoleto & Fenoledes, terra de Saltu, Petrapertusa, & Petrepertusio, Amiliano cum toto Comitatu Amiliani, Credona cũ toto Vicecomitatu Credonensi, Gaualdano, Nemauso, Nemausensi, Tolosa cũ toto Comitatu Tolosæ, & sancti Aegidij, cũ honoribus, districtibus, & iuribus vniuersis ac pertinentijs eorumdem. Tandẽ post multos tractatus habitos hinc inde, bonorum mediante consilio, cum ipso Rege Franciæ ad hanc compositionẽ & transactionẽ deuenimus: Quod idem Rex pro se & heredibus ac successoribus suis, nobis & heredibus ac successoribus nostris, & à nobis ac successoribus nostris causam habẽtibus, & nostris procuratoribus, ac nuntijs pro nobis, & vice nostra præsẽtibus, & admittentibus diffiniuit, quittauit, cessit, & omnino remisit quidquid iuris, & possessionis, vel quam habebat siquidem habebat, vel habere poterat seu dicebat etiam se habere, tam in domanijs, seu dominicaturis, quàm feudis, quàm in alijs quibuscumque in prædictis Comitatibus Barcinonensi & Vrgelli, Visuldunensi, Empurdanensi, Ceritanensi, Confluentiæ, Gerundensi & Ausonensi, cum omnibus honoribus, homagijs, districtibus, iurisdictionibus, & iuribus vniuersis, ac pertinentijs eorumdem; & cum omnibus fructibus, & prouentibus per Nos & antecessores nostros inde perceptis, ac quæ etiam percipi potuerunt: promittens & ad hoc se et successores suos obligans in perpetuum, quòd in prædictis omnibus, & singulis nihil de cætero per se, aut per alium reclamabit, aut petet: renuncians omnino specialiter & expresse pro se & heredibus suis ac successoribus, omnibus chartis & instrumentis si quæ super his habuit, vel habebat, volens & decernens ea penitus nulla esse, ac promittens quòd ea omnia reddet nobis: Renuncians etiam pro se & heredibus, & successoribus suis omni iuris auxilio tam Canonici, quàm Ciuilis, nec non consuetudinarij, & omni priuilegio reali, & personali, quibus contra prædicta, vel aliquid prædictorum iuuare se posset. Nos autem similiter vice versa pro nobis & heredibus, & successoribus nostris præfato Regi Franciæ & heredibus, & successoribus suis & ab ipso & antecessoribus suis causam habentibus diffinimus, quittamus, & cedimus, atque remittimus omnino, specialiter, & expresse quidquid iuris & possessionis vel quid habebamus, vel habere poteramus siue dicebamus etiam nos habere tam in dominijs, seu dominicaturis, quàm feudis, & alijs quibuscũque in Carcassona & Carcassés, in Redis & Redesio, Lauraco, & Lauragués, Terminis & Termenés, Bitteris & Vicecomitatu Bitterensi, Minerba & Minerbés, Agde & Agadés, Alby, et Albegés, Ruthena & Ruthenés, Caturco & Caturcinio, Narbona & Ducatu Narbonẽsi, Podio Laurẽtij, karbuc, Castro fideli, terra & saltu, Fenolleto & Fenolledes, Petra Pertusa & Petra Pertusensi, Amiliano & Comitatu Amiliani, & Geualdano. Credona & Vicecomitatu Credonensi, Nemauso & Nemausensi, Tolosa & Comitatu Tolosæ, & sancti Aegidij, & in omni alia terra & iurisdictione Raimundi quondam Co-

mitis Tolosani cum omnibus honoribus, homagijs, districtibus, iurisdictionibus, ac iuribus vniuersis, et pertinentijs eorumdem: cum omnibus fructibus et prouentibus per ipsum regem Franciæ, vel Antecessores suos inde perceptis, et quæ etiam percipi potuerunt. Condictum est tamen quòd si aliqua feuda mouentia de dominatione Fenolledes sita sint infra terminum Comitatus Rossilionis, vel Visuldunensi, seu aliorum Comitatuum prædictorum, de quibus Comitatibus nobis quitationem facit Rex Franciæ memoratus, penès nos, et heredes, et successores nostros perpetuò remanebunt, et ea nobis, et heredibus ac successoribus nostris cessit idem Rex Franciæ et omninò quittauit, saluo tamen iure, si quod fuerit, alieno. Similiter si aliqua feuda mouentia de dominatione Comitatuum eorumdem sita sint infra terminos Fenoledes penès ipsũ regem Franciæ, ac heredes et successores suos perpetuò remanebunt; et ea sibi, heredibus, ac successoribus suis difinimus, cedimus, et quittamus omninò, saluo tamen iure si quod fuerit, alieno. De Amiliano autem, et Comitatu Amiliani sciendum est, nos quitationem et cessionem facere prædicto regi Franciæ sicut ea tenet et possidet rex Franciæ et ab ipso et suis tenentur, et possidentur. Præterea memorato regi Franciæ per hanc compositionem cedimus penitus et expressè concedimus, ac heredibus et successoribus suis, et ab ipso causam habentibus omne ius repetendi pignoris et actionem quam habemus in prædictis Amiliano et Comitatu Amiliani, Credona, et Vicecomitatu Credonensi, et in Geualdano, cum pertinentijs eorumdem, quæ quidem bonæ memoriæ Petrus quondam rex Aragonum genitor noster, olim titulo pignoris obligauit Raimundo quondam Comiti Tolosano, et per hanc compositionem omnes Chartas, et instrumenta quæ habemus super eo negotio confecta, reddemus plenariè regi Franciæ: et heredibus et successoribus, et ab ipso causam habentibus quidquid iuris nobis competit vel quocumque casu, seu ratione, vel titulo posset ad nos, vel heredes, et successores nostros nunc, vel in futurum aliquatenus deuenire in Tolosa et toto Comitatu Tolosæ, et sancti Aegidij, et in terris Agennensi et Venesini, ac in tota alia terra, iurisdictione, ac potestate Raimundi quondam Comitis Tolosani; hæc siquidem omnia & singula sicut superiùs continentur pro nobis, heredibus, ac successoribus nostris diffinimus, quitamus, cedimus, & remittimus omnino, specialiter, & expressè prædicto regi Franciæ, & heredibus, ac successoribus suis, & ab ipso causam habentibus, ac nuntijs & procuratoribus suis præsentibus coram nobis, & pro ipso Rege vice, & nomine ipsius recipientibus & admittentibus diffinitionem, cessionem, & quittationem omnium prædictorum, cum honoribus, homagijs, districtibus, iurisdictionibus, & iuribus omnibus, ac pertinentijs eorumdem, & cum omnibus fructibus & prouentibus per ipsum regem Franciæ & antecessores suos inde perceptis, & quæ etiam percipi potuerunt: promitentes, & ad hoc nos, & heredes, ac successores nostros specialiter obligantes, quòd in prædictis omnibus, & singulis nihil de cætero per nos, vel per alium reclamabimus, aut petemus in ipsum regem Franciæ; nec heredes, & successores suos, seu causam ab ipso, vel antecessoribus suis habentes super prædicta, aut aliqua prædictorum per nos, vel per alium molestabimus in futurum: renunciantes omnino specialiter, & expressè pro nobis, & heredibus ac successoribus nostris omnibus chartis & instrumentis, si quæ super ipsis habuimus, vel habemus: volentes & decernentes ea penitus esse nulla, quæ ad ipsius regis Franciæ præiudicium & suorum, & quòd ea omnia reddemus eidem. Renunciauimus etiã penitus & expresse pro nobis, & heredibus, ac successoribus nostris omni iuris auxilio tam Canonici, quàm Ciuilis, ac consuetudinarij, & omni priuilegio reali & personali, quibus nos, vel heredes, aut successores nostri contra prædicta, vel aliquid præmissorum nos iuuare possemus. In cuius rei testimonium præsentem Chartam sigilli nostri plumbei fecimus impressione muniri. Acta fuerunt Barcinonæ in palatio nostro xvij. Calend. Augusti. M. CC. LVIII.

La troi-

La troisiesme ville que Ptolomée escrit estre des Volcques Tectosages, est *Cesero*, de laquelle Pline faict aussi mention en sa description de la Gaule Narbonoise. Ce n'est pas la ville de Castres, cõme ont estimé Iean Poldo d'Albenas, Pinet en sa version de Pline, & celuy qui a adiousté les noms François aux villes des Gaules dans Ptolomée. Mais c'est sainct Vbery à trois lieuës de Besiers, allant à Montpellier. Ce qui est bien aisé à recognoistre par les anciennes Tables que Peutinger a faict imprimer, dans lesquelles on rencontre *Cesero*, sur le chemin de Besiers à Nismes, & à douze mille de Besiers qui font trois lieuës : car i'ay remarqué que les quatre mille font vne lieuë. Dans le voyage de Hierusalẽ, *Cesero* est marqué non comme Cité, mais comme *Mansio*, & Antonin en son voyage nous monstre bien clairement quelle ville c'est : car il l'appelle *Araura, siue, Cessero*, & le nom *d'Araura* luy peut auoir esté donné, parce qu'elle est sur la riuiere d'Eraut, qui s'appelle *Arauris*, remarquée par tous les Cosmographes. Mais ce qui oste toute difficulté, est le Martyrologe d'Adon, dans lequel on lit ces mots *Quarto idus Nouembris, in territorio Agathensi, in Cesserone, Natale sanctorum Martyrum Tiberij, Modesti, & Florentiæ.* On lit aussi dans la vie *Sancti Tiberij*, que le Sieur Abbé dudict lieu m'a enuoyée ces mots : *& subitò apparuerunt iuxta fluuium qui dicitur Araur, in vico, qui vocatur* Ceseri. Ceux du pays me disoient que Cesar auoit basty cette ville; parce que dans les anciens documens ils la trouuoient nommée *Cesarum*. Mais l'on voit bien qu'il y a de l'erreur, & qu'ils ont escrit *Cesarum* au lieu de *Cesero*. Quant à Castres elle se trouue fort esloignée de Besiers, estant en Albigeois prés des montagnes, ville nouuellement bastie : car anciennement ce n'estoit qu'vn Monastere, ainsi que nous pouuons remarquer de ce passage *d'Aymonius Monachus Anno* 858. *diuina reuelatione corpus beati Vincentij à Valentia ciuitate Hispaniæ per quemdam Monachum Andualdum nomine deportatum est, & apud monasterium beati Benedicti, quod Castrum vocatur situm, in pago Albigensi conditum.*

Quant aux villes de Toulouse, Besiers, Carcassone, & Narbone, elles sont assez cogneuës; & d'autant que i'ay deliberé d'en discourir plus au long, lors que ie parleray des villes du Languedoc, qui se trouuent dans le Catalogue des Metropoles de la Gaule Narbonoise premiere, ie n'en traiteray point en cét endroict.

Reste à parler des Volcques Arecomiques, lesquels suyuant ce que nous enseigne Strabon sont voisins de la riuiere du Rhosne, & tiennent le costé qui est deuers Toulouse. Il met Narbone entre les villes des Volcques Arecomiques : toutesfois Ptolomée ne nomme que deux villes des Volcques Arecomiques, sçauoir la ville capitale qui est Nismes assez cogneuë, de laquelle nous parlerons en traictant des villes qui sont dans le Catalogue des Metropoles soubs la Narbonoise premiere. L'autre est *Vindomagus*, qu'il faut aduoüer ingenuement que nous ne recognoissons point; estant bien malaisé de remarquer quelle ville c'estoit, à cause que les autres Cosmographes n'en font aucune mẽtion, & qu'elle ne se trouue point nommée dans les anciens Voyagers. Ce qui a donné subjet à plusieurs de nostre temps d'en parler diuersement. Car Iean Poldo d'Albenas en son liure des antiquitez de Nismes, & Ortelius ont estimé que *Vindomagus* est auiourd'huy la ville que l'on nomme sainct Vbery. Mais les

raisons que Iean Poldo en rend sont si fresles, qu'elles ne meritent point d'estre rapportées en ce lieu, comme les empruntant de Berose, autheur supposé par Frere Iean de Viterbe, qui a composé le texte & les Commentaires: tellement qu'il est bien difficile de bastir quelque chose de solide sur de si mauuais fondemens. Et d'ailleurs nous auons faict voir cy dessus bien clairement, que le nom ancien de la ville de sainct Vbery estoit *Cesero*.

I'ay autrefois douté si *Vindomagus* estoit la ville du Vigan, qui se trouue dans la Seneschaussée de Nismes. Mais apres m'estre informé auec ceux du pays, i'ay appris que le Vigan estoit ville nouuelle, en laquelle on ne recognoissoit rien d'ancien. L'vn des grands hommes de nostre âge a estimé que *Vindomagus* est auiourd'huy appellé S. Gilles, de laquelle ville nous ne pouuons recognoistre l'ancien nom, ayant esté cõfondu dans le nouueau qu'elle a prins pour l'hõneur de ce Sainct, estant certain que plusieurs villes ayans prins par deuotion le nõ de quelque Sainct, ont de mesme perdu celuy qu'elles portoient auparauãt. Comme il est arriué à *Cesero*, qui se nomme auiourd'huy S. Vbery, *Sedunum* qui est sainct Maurice, *Aletum* qu'on appelle auiourd'huy sainct Malo, & *Augusta Vermanduorum* qui est sainct Quentin, ainsi que nous auons remarqué ailleurs. Ie ne fay point de doute que sainct Gilles ne soit ancienne ville, comme l'on peut remarquer des ruynes qui y paroissent encores: Car le Pape Gregoire VII. au liure 8. de ses Epistres, dit qu'il se treuue escrit dans les archifs de S. Pierre de Rome, que l'Empereur Charles auoit accoustumé de leuer tous les ans pour le sainct Siege (outre les offrandes volontaires) la somme de mil deux cens liures sur les villes d'Aix la Chapelle, le Puy saincte Marie, & sainct Gilles. Iean Poldo d'Albenas en sesdites antiquitez de Nismes a creu que la ville de S. Gilles estoit appellée par les anciens *Heraclea*, dont parle Pline au chap. de la Gaule Narbonoise: mais il seroit hors de nostre pouuoir de la recognoistre auiourd'huy, puis que mesmes du temps de Pline elle n'estoit plus en nature, comme luy mesme le tesmoigne. L'on pourroit par mesme moyen dire que sainct Gilles est la ville que Pline appelle *Rhoda*, de laquelle la riuiere du Rhosne a prins le nom, ainsi qu'a remarqué le mesme Pline au susdit Chapitre, où plustost *Rhodanusia*, de laquelle faict mention Martianus Heracleota en ses vers Iambiques de la situation du monde. Et Belleforest en la vie du Roy Loüis le Begue escrit que sainct Gilles s'appelloit iadis *Flauia*, & qu'il y auoit vne Abbaye fondée soubs l'Inuocation de sainct Pierre: mais que depuis le temps de sainct Gilles elle changa de nom. Ce nom de *Flauia* n'est point ancien, & ne se trouue chez les Cosmographes, ny dans les Voyagers: Il est bien vray que dans les anciennes pancartes de ladite Abbaye, elle est appellée *Monasterium sancti Aegidij in valle Flauiana*; Mais il n'est pas pourtant à dire que la ville s'appellast *Flauia*. I'ay remarqué ailleurs que la ville de sainct Gilles a esté appellée anciennement *Palatium Gotthorum*, comme dit Godefroy de Viterbe en sa Chronique, qu'il intitule *Pantheon*, & *Otho Frisingensis* aussi dans sa Chronique, *Benjamin Thudelensis* qui a escrit son voyage en langue Hebraïque, appellé la ville de sainct Gilles *Nogheres*, dequoy ie ne sçaurois rendre aucune raison.

QVE LA PROVINCE NARBONOISE *premiere, fut appellée Septimanie.*

LA Narbonoiſe premiere, que nous diſons maintenant le Languedoc, a eſté appellée Septimanie, depuis le temps que les Vviſigoths l'ont tenuë. Ce nō de Septimanie ne ſe trouue point dans les anciēs Coſmographes, ny chés les Auteurs qui ont eſcrit auant l'arriuée des Goths en ce pays, *Sidonius Apollinaris*, Gregoire de Tours, Euloge, Eginard, Nitard, Agobard, Vſuard, Aymon le Moyne, Ionas d'Orleans, Pierre Abbé de Cluny, & autres qui ont veſcu depuis l'aduenement des Goths, les Conciles auſſi, enſemble les lettres des Empereurs, & actes faits depuis ce temps là, ſe ſeruent bien ſouuent de ce nom, pour ſignifier ce pays. Ie ſçay bien que dans Pline & Mela, Beſiers eſt appellé *Blitteræ Septimanorum*, parce que *Septimani*, ou les ſoldats de la ſeptieſme legion y auoient eſté logez : Mais ie ne penſe pas pourtant que toute la Prouince Narbonoiſe ait eſté pour cette raiſon appellée *Septimania.*

Nous n'auons aucun ancien Auteur qui ait particulierement remarqué les limites de la Septimanie, ny qui nous ait expliqué ce qu'elle contenoit. Ce qui fait que ceux qui en ont parlé n'en ſont pas bien d'accord. Car le docte l'Eſcale en ſes Commentaires ſur le Poëte Auſone la faict d'vne bien longue eſtenduë, diſant qu'elle ne contient pas ſeulement la Narbonoiſe premiere, mais encores la ſeconde, les Alpes, l'Aquitaine premiere & ſeconde, les Neuf-peuples, & la Viennoiſe qui ſont ſept Prouinces ; d'où il eſtime que le nom de *Septimania* vient. Il prend ſa coniecture de ce que Conſtantin dans vne conſtitutiō qu'il raporte en ce lieu là, ordonne que ſept Prouinces s'aſſemblent tous les ans dans la ville d'Arles, laquelle en eſt faite la metropole. Et bien que Conſtantin ne nomme point dans ladite Conſtitution ces ſept Prouinces, & die ſeulement que les plus eſcartées de la ville d'Arles ſont l'Aquitaine ſeconde, & les Neuf-peuples, il pretend que les autres qui ne ſont pas nommées ſont les cinq autres, dont nous auons faict mention cy deſſus, & par ce moyen il comprend dans la Septimanie le Languedoc, toute l'Aquitaine, & ce que nous appellons auiourd'huy la Prouence ; dequoy ie douterois fort. Car il eſt certain que dans tous les anciens Auteurs la Septimanie eſt ſeparée de la Prouence, & de l'Aquitaine. Nitard au ſecond liure de ſon hiſtoire diſtingue bien clairement l'vne de l'autre, quand il eſcrit que Lothaire auoit promis à Charles ſon frere l'Aquitaine, Septimanie, Prouence, & dix Comtez entre le Loire, & la Seine. Les lettres de Loüis le Debonnaire que Mr. Pithou a extraictes des archifs de Narbone, & publiées, le monſtrent auſſi aſſez : car elles ſont enuoyées *omnibus fidelibus in partibus Aquitaniæ, Septimaniæ, Prouinciæ, & Hiſpaniæ conſiſtentibus.* Les meſmes Prouinces ſont auſſi ſeparées dans l'ancienne diuiſion des Royaumes & Prouinces, faite par Charlemagne entre ſes enfans, que ledict Sieur Pithou a auſſi faite imprimer. Sidonius auſſi la diſtingue bien expreſſement de l'Aquitaine dans l'Epiſtre premiere du liure troiſieſme de ſes Epiſtres, quand il

ſe plaint de ce que les Goths ne ſe contentent point de leur Septimanie, & veulent enjamber ſur l'Auuergne, qui eſt dans l'Aquitaine : *Gotthi* (dit il) *qui ſæpenumero etiam Septimaniam ſuam faſtidiunt ac refundunt modo inuidioſi huius anguli etiam deſolata proprietate potiantur.* Pierre le Venerable, Abbé de Cluny le monſtre bien auſſi en l'vne de ſes Epiſtres, parlant de l'hereſie des Petrobruſiens, *Et Septimania veſtra vobis perſequentibus expulſa in Prouincia Nouempopulana , quæ vulgò Gaſconia dicitur, & partibus adiacentibus ſibi foueas præparauit.* Charles le Chauue ſepare pareillement la Septimanie de l'Aquitaine dans ſes lettres rapportées par *Fray Frãciſco Diago* en ſon Hiſtoire *de los antiguos Condes de Barcelona* ; en ces mots : *Itaque notum ſit omni Eccleſiæ fidelium in partibus Aquitaniæ, Septimaniæ, ſiue Hiſpaniæ conſiſtentibus.* Que la Prouence ſoit vne Prouince ſeparée de la Septimanie, ce paſſage de Gregoire de Tours, tiré du chap. 7. du liure 9. de ſon Hiſtoire le verifie auſſi: *Gotthi verò propter ſuperioris anni deuaſtationem, quam in Septimaniam Gontrani exercitus fecit, in Arelatenſem prouinciam proruperunt.* Agobard Eueſque de Lyon les ſepare encores au commencement de ſon liure contre les Simoniaques en ces termes: *Significauit mihi fidelis , ac veneranda dilectio tua quòd clari & honorati viri per Septimaniam, & Prouinciam conſiſtentes de me inceſſanter obtrectando, &c.* Nous pouuons dõcques recueillir de ce deſſus, que la Septimanie ne comprend point la Prouence & l'Aquitaine : & que Ortelius s'eſt trompé quand il a eſcrit dans ſon Threſor Geographique que la Septimanie eſt la partie des Gaules, que nous appellons Gaſcongne : & que ceux qui ont dict que la Septimanie eſtoit en Eſpagne n'õt pas bien rencontré ; car bien qu'elle ſoit voiſine de l'Eſpagne, & que les Goths qui eſtoient en Eſpagne l'ayent longuement tenuë, toutes-fois comme dict Gregoire de Tours, *Septimania eſt intrà Galliarum terminum.* C'eſt pourquoy ſe plaignant de ce que les Eſpagnols ou Goths qui eſtoient en Eſpagne, occupoient le Languedoc, il dit : *Indignum eſt vt horrendorum Gotthorum terminus vſque in Galliam ſit extenſus.* Et bien que le meſme Auteur die que la Septimanie eſt voiſine des Gaules, il le faut ainſi entendre, que la Septimanie tenuë par les Goths eſt voiſine de ce que les François tiennent : car pour lors ils ne tenoient pas la Septimanie.

Reſte maintenant de ſçauoir qu'eſt-ce que la Septimanie : ce que nous aprenons du teſtament de Charlemagne, lequel en deux diuers endroits faict mention de la Septimanie, & touſiours auec cette explication, *Septimaniam, ſeu Gotthiam.* Or il eſt certain que la Gothie n'eſt autre choſe que la Narbonoiſe premiere, ainſi que nous dirons plus particulierement cy apres, lors que nous parlerons de la Gothie : tellement que nous pouuons dire que la Septimanie eſt le Languedoc, ou la Narbonoiſe premiere. Et qu'il ſoit ainſi nous treuuons dãs les anciens Auteurs, que les principales villes du Languedoc ſont dans la Septimanie. Car il eſt dict dans la vie de ſainct Gilles rapportée par *Petrus Venetus,* que ſainct Gilles *eſt in Septimania.* Vſuard dans ſon Martyrologe met Beſiers dãs la Septimanie; Gregoire de Tours au chap. 3. du liure 8. de ſon hiſtoire eſcrit, que Agde eſt ville de la Septimanie. Et au chap. 31. du liure 9. il y met Carcaſſone. L'ancienne memoire du Concile tenu par Arnuſtus Archeueſque de Narbone auec les Eueſques de Septimanie, Prouence, & Eſpagne, nous teſmoigne aſſez que Narbone, Carcaſſone, Beſiers, Loudeue, Agde, Niſmes & Ma-

guelonne sont dans la Septimanie. Car il se trouue escrit dans ledit Concile *Anno incarnationis Herilis Verbigenæ* 899. *Indictione* XII. *Nonis Maij, in regno Septimaniæ, territorio Magalonensi, loco Iuncarias vocato, in Ecclesia sancti Vincentij nos perhumiles Septimaniæ, Hispaniæ, atque Prouinciæ Iesu Christi serui, Arnustus videlicet sanctæ Ecclesiæ primæ Narbonæ Metropolitanus, Amelius, Gimera Carcassensis, Rigenaldus Bitterensis, Nantigidus Vrgelitanensis, Audgarius Lutouensis, Gairardus Agathensis, Aribertus Nemausensis, Gontarius Magalonensis, Riginaldus Cabaliensis, &c.* Tellement que ce Concile estant composé des Euesques d'Espagne, Prouence, & Septimanie. Nous n'en trouuons point d'Espagne autre que celuy d'Vrgel; & ceux de Prouence, sont les Euesques de Cauaillon, d'où j'infere que les Euesques de Carcassonne, Besiers, Loudeue, Agde, & Maguelonne sont de la Septimanie. I'ay appris aussi par vn anciẽ titre faict du temps de Charles le Chauue, qui est dans les Archifs de Narbonne, que la Comté de Rasés, où est Allet & Limoux estoient dans la Septimanie. Car l'Empereur donne par cette donation *suo Vasso Hilderico infra Septimaniam, & in Comitatu Reddensi quasdam suæ proprietatis res.* Et dans vn autre titre qui est dans les archifs de Besiers, datté de l'an 1096. il est faicte vente d'vne vigne, laquelle est *in regno Septimaniæ in Comitatu Biterensi*, & dans vne permutation faicte du temps du Roy Lothaire entre Guillaume & Octauius son frere, auec Bernard Euesque de Besiers, & les Chanoines de sainct Nazaire, il est pareillement dit qu'ils font eschange de certains biens qui sont *in Regno Septimaniæ in Comitatu Biterensi, &c.* Nous ne sçaurions mieux monstrer qu'est-ce que Septimanie, qu'en rapportant ce qui est escrit dans vne ancienne pancarte du Monastere de sainct Gilles, faicte sous le regne de Loüis le Debonnaire: cette pancarte contient vn denombrement des Abbayes de sainct Benoist, qui sont dans les terres & Royaume dudit Loüis, qui estoient tenuës ou de payer des soldats, ou de faire des dons, ou bien seulement de prier Dieu pour l'Empereur, & ses enfans: ces Abbayes sont denombrées par prouinces: & apres auoir parlé de celles de l'Aquitaine, il met celles de la Septimanie en cette façon, *In Septimania Monasterium sancti Aegidij in valle Flauiana* (c'est l'Abbaye de sainct Gilles (*Monasterium Psalmodiense* (c'est celuy d'Aigues Mortes qui est appellé *Abbas Psalmodiensis*, dans le liure des Taxes) *Monasterium Aniacum.* C'est le Monastere qui est nommé dans le Continuateur d'Aimon, & dans l'Autheur de la vie de Loüis le Debonnaire, *Monasterium Anianæ*, & dans le liure des taxes, *Monasterium Aniani*, c'est l'Abbaye d'Aniane, Diocese de Montpellier; *Monasterium sancti Tiberij*, c'est sainct Vberi, Diocese de Besiers; *Monasterium villæ Magnæ*, c'est le Monastere de Valmagne, Ordre de Cisteaux, Diocese d'Agde; *Monasterium sancti Petri in Lunate*, ie ne sçay si c'est sainct Pierre de Loudeue; *Monasterium Caunas*, l'Abbaye de Caunes Diocese de Carcassone; *Monasterium castelli Malasci*; *Monasterium sanctæ Mariæ in Odurobione*, c'est l'Abbaye de la Grace sous l'inuocation de la Vierge, qui est basty sur la riuiere de Orbieu; *Monasterium sancti Laurentij.* Ie treuue dans vn ancien titre que cette Abbaye de sainct Laurens fut vnie, ou donnée par le Roy à Theodard Archeuesque de Narbone & à son Eglise; *Monasterium sanctæ Eugeniæ*; *Monasterium sancti Hilarij*, c'est l'Abbaye de sainct Hilaire prés de Limoux, dans le Diocese de Carcassone; *Monasterium valle asperi.* Tous lesquels Monasteres & Abbayes se treuuent dans le Languedoc: & faut remarquer que dans la

ſuſdite pancarte, tous les Monaſteres qui ſont dans l'Eueſché & Dioceſe de Toulouſe, ſont diſtinguez de ceux de la Septimanie, & eſt dit qu'ils ſont *in pago Toloſano*, comme ils ſont bien dans *Adelmus Benedictinus*, & le Cõtinuateur d'Aymon : d'autant que, comme nous auons monſtré ailleurs, le Roy Clouis ayant deffait Alaric Roy des Vviſigots, il retint à ſoy le pays de Toulouſe, & le reſte du pays de Languedoc fut baillé aux Goths. Tellement que depuis ce temps là, le païs de Toulouſe qui appartenoit au Roy de France, fut ſeparé de la Septimanie, & du reſte du Languedoc, qui demeura au Roy des Vviſigots.

Voyons maintenant l'origine & l'etymologie du nom de Septimanie : Surquoy nous auons deſia ramené cy deſſus l'opinion du Sieur de l'Eſcale, qui eſtime qu'il vient de ce que ſept Prouinces s'aſſembloient à Arles : mais nous auons auſſi faict voir comme Arles n'eſtoit pas dans la Septimanie. Frere Bernard Guido Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & depuis Eueſque, dans vn petit liure que i'ay de luy eſcrit à la main, contenant la diuiſion des Gaules dit, que ce mot de Septimanie vient d'vne petite montagne que nous appellons maintenant *Cap de Sette*, tout contre Meze, entre Beſiers & Montpellier. Voicy ſes mots : *Et hæc eſt prouincia Narbonenſis cuius pars Septimania dicitur à quodam forſitan monte, iuxta maris ſtagnum ſito, vbi quondam ciuitas fuiſſe fertur Septimania dicta, quæ ab incolis podium Cetæ prope ciuitatem Agathenſem vulgariter appellatur.* Il eſt parlé de ce mont Sette, bien que fort petit dans tous les anciens Coſmographes, Ptolomée le nomme le Mont *Cetyus*, Strabon, *Sigius*, Feſtus Auienus en ſon Poëme, duquel le titre eſt *Ora Maritima*, *Mons Setius*. Mais ie n'ay point veu ailleurs que cette petite montagne, ou pluſtoſt, comme Mela la nomme Colline, aye donné le nom à toute la Prouince, ce qui n'a aucune apparence. Hieronimo Zurita dans ſes Annales d'Aragon, & pluſieurs autres ont eſcrit que la Septimanie auoit prins ſon nom de la ville de Beſiers, qui eſt appellée *Blittera Septimanorum* dans Mela, & Pline, & penſent que c'eſt de là que toute la Prouince de la Narbonoiſe premiere a tiré ſa denomination. Et bien que cette opinion ſoit vray-ſemblable, toutesfois ie ne la crois pas fort aſſeurée ; d'autant qu'il eſt vray que la ville de Beſiers fut dite *Septimanorum*; parce que *Septimani* qui ſont les ſoldats de la ſeptieſme legion y eſtoient logez. Tout ainſi que chez les meſmes Auteurs, Orange eſt appellée *Secundanorum*, Arles *Sextanorum*, & Narbone *Decumanorum*, à cauſe que les ſoldats de la ſeconde, ſixieſme, & dixieſme legion y auoient eſté enuoyez : tellement qu'il n'y a pas grande apparence qu'on aye appellé le Languedoc Septimanie de la ville de Beſiers, pluſtoſt que *Decumania*, de celle de Narbone, veu principalement que nous ne liſons point dans l'hiſtoire des Goths, que Beſiers ait eſté ville maiſtreſſe, ou capitale du Royaume des Goths, comme furent Toulouſe & Narbone ; & leur hiſtoire meſmes iuſtifie que les Roys des Goths ſe ſont qualifiez Roys de Toulouſe & de Narbone, non pas de Beſiers. I'ay autrefois douté ſi ce mot de Septimanie venoit de ſainct Gilles, d'autant qu'il eſt certain que la ville de ſainct Gilles a eſté appellée *Palatium Gotthorum*, au rapport d'Otho Friſingenſis en ſa Chronique, & de Godefroy de Viterbe dans ſon liure intitulé *Pantheon* : Et ce pour autant qu'Ataülphe qui fut le premier Roy des Goths qui mit le pied dans les Gaules, s'y tint auec ſa femme Placidia, ainſi qu'eſcriuent les ſuſdits Auteurs. Et c'eſt peut eſtre la raiſon

pourquoy

pourquoy dans les anciennes pancartes le Monaſtere de ſainct Gilles eſt dit eſtre *in Valle Flauiana*, à cauſe que les Roys des Vviſigots ſe ſont tous ſurnommés *Flauij*, ainſi que nous voyons dans les loix des Vviſigots, & encores auiourd'huy le bois de ſainct Gilles eſt appellé *la ſelua Goteſca*, comme il eſtoit auſſi anciennement appellé, ſuiuant ce que i'en ay peu recueillir des anciens titres de ladite Abbaye. Mais il ſemble que le lieu de S. Gilles où le Rhoſne entre dans la Mer, ſe nommoit anciennement *Septimania*, comme nous pouuons voir dans l'ancienne vie de S. Gilles, en laquelle il eſt dit de luy: *Deinde famam humanam fugiens relicto Veredonio interiorem Rhodanum penetrauit, vbi Rhodanus in mare influit, qui locus Septimania vocatur.* Tellement que l'on peut mettre en doute, ſi ce lieu de S. Gilles a eſté appellé Septimanie, & ſi les terres tenuës dans la Narbonoiſe premiere par les Goths, ont prins leur nom de la ville, où eſtoit le palais des Goths: De meſmes que nous treuuons la ſuſdite ville de S. Gilles auoit eſté autrefois comme Metropole du Languedoc, qui fut de là appellé, la Prouince de ſainct Gilles, ainſi que nous dirons cy apres. Et par la meſme raiſon que nous voyons dans l'hiſtoire quelques Roys de France auoir pris le titre de Roys de Mets, Soiſſons, & Paris, & Aribert frere du Roy Dagobert, de Toloſe, parce que c'eſtoient les villes capitales de leurs Royaumes; ce que toutefois ie ne voudrois pas aſſeurer.

QVE LA SEPTIMANIE A ESTE appellée Gothie.

LA Septimanie a eſté depuis appellée Gothie, parce que les Goths l'ont tenuë. Nous liſons dans le teſtament de Charlemagne qu'en meſme temps la Narbonoiſe premiere a eſté appellée de ces deux noms: car parlant de ce païs il le nomme Septimanie, ou Gothie. Et y a grande apparence que dans Aymon & dans les autres Autheurs le Duc de Septimanie ne ſoit autre, que celuy qui eſt appellé le Marquis de Gothie: car comme nous auons dit ailleurs, les anciens vſoient indifferemment des noms de Duc, Marquis, & Comte. Dans le *Prouinciale omnium Eccleſiarum* au liure des Taxes, Narbone & tous les Eueſchez qui eſtoient anciennement, & ſont encores ſuffragans de Narbone, ſont *in Gothia*, ce qui monſtre clairement que la Gothie eſt la Narbonoiſe. Et tout ainſi que la Prouince appellée la Narbonoiſe premiere fut dite Gothie; de meſmes les habitans ont eſté appellez Goths. Rigord dans la preface de la vie du Roy Philippe ſe dit, *natione Gothus*, bien qu'il fut du Languedoc. Foulques de Chartres raportant comme Raymond de S. Gilles allant à la terre ſaincte, compoſa ſes troupes de ceux d'Aquitaine & de Languedoc, eſcrit qu'il partit, *cum Gotthis, & Gaſconibus.* Et Oderic Vital en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique dict que *Alphonſus Gotthos perdomuit*, voulant dire qu'Alphonſe Comte de Toloſe s'eſtoit rendu maiſtre de la Comté de Toloſe. Et lors qu'il veut dire que le Roy Louïs vint attaquer Toloſe, pretendant la Comté luy appartenir, il eſcrit en ces termes: *Ludouicus Rex*

Francorum expeditionem agens contra Gotthos, & Gaſcones pluribus curis crebrò anxiatur. Dans les anciennes Annales de France que Mr. Pithou a faict imprimer, il eſt dict que Narbone, Niſmes, & Agde ſont villes de Gothie, leſquelles nous auons faict voir eſtre dans la Septimanie, & appartenir à la Narbonoiſe premiere. A laquelle il eſt arriué comme à la pluſpart des Royaumes, & meſmes aux dix-ſept Prouinces des Gaules, leſquelles ont changé de nom; car dans le *Prouinciale omnium Eccleſiarum*, Magonce & Colongne qui eſtoient anciennemẽt *in Germania*, ſont dans ledict liure *in Allemania*. La ville de Treues Metropole de la Belgique premiere, eſt miſe dans le meſme liure *in Allemania*: Reims metropole de la Belgique ſeconde eſt *in Francia*: Lion metropole de la Lionnoiſe premiere eſt auſſi *in Francia*: Rouen qui eſtoit la metropole de la Lyonnoiſe ſeconde eſt *in Normania*: Sens metropole de la Lyonnoiſe quatrieſme eſt auſſi *in Francia*: Tours metropole de la Lyonnoiſe troiſieme eſt auſſi *in Francia*: & la pluſpart de ſes ſuffragans *in Britannia minori*; ou (comme on lit dans quelques exemplaires) *in Britannia parua*: Beſançon metropole de la prouince appellée *Maxima Sequanorum* eſt *in Burgundia*: Bourges a retenu ſon nom d'Aquitaine; Bourdeaux qui eſtoit metropole de l'Aquitaine ſeconde eſt *in Vaſconia longa*: Auchs ville maiſtreſſe de la prouince appellée *Nouempopulana*, eſt *in Vaſconia curta*: Vienne qui eſtoit en la Viennoiſe eſt *in Delphinatu*: Aix qui eſtoit en la Narbonoiſe ſeconde eſt *in Prouincia*: Embrun qui eſtoit metropole de la Prouince des Alpes Maritimes eſt auſſi *in Prouincia*: la Tarentaiſe ville capitale des Alpes Pennines eſt *in Sabaudia*: & Narbone qui eſtoit anciennement en la Narbonoiſe premiere eſt *in Gothia*. Nous auons dit ailleurs que les Goths ont eu cette ambition de nommer les terres qu'ils ont cõquiſes de leur nom. Iornandes eſcrit que quand ils ſortirent de l'Iſle Scandie pour aller faire leurs conqueſtes: la premiere terre où ils aborderent ils l'appellerent *Gotiſcandia*. Et Ataülphus eut autrefois le deſir de perdre le nom d'Auguſte; & de l'Empire Romain, en ordonnant que d'oreſnauant les Auguſtes ſeroient appellez Ataülphes, & l'Empire Romain Gothie, ainſi que l'eſcrit Paul Oroſe au liure ſeptieſme de ſon hiſtoire.

QVE LE LANGVEDOC, OV GOTHIE A ESTE depuis appellée la Prouince de ſainct Gilles.

SIgibert en ſa Chronique, & Godefroy au ſeizieſme chap. de ſon hiſtoire qu'il nomme *Pantheon*, ont eſcrit que la Prouince des Gaules qu'on appelloit anciennement Gothie, eſtoit nommée de leur temps la Prouince de S. Gilles: & Foulques de Chartres, & *Albertus Aquenſis*, pour dire que Bertrand Comte de Toloſe eſtoit party du Languedoc, ou de la Gothie, pour aller à la conqueſte de la terre ſaincte, ont eſcrit qu'il eſt party de la Prouince de S. Gilles. C'eſt pourquoy vn bien ancien Roman que i'ay chez moy eſcrit à la main, dit que Niſmes eſt du terroir de ſainct Gilles, en ces vers:

Cette Cité dont ie vous chante Niſmes,
Eſt en la terre de Monſeigneur ſainct Gilles.

I'ay apprins de Otho Frisingensis que la ville qui se nomme auiourd'huy sainct Gilles a quitté son ancien nom, & a prins celuy de S. Gilles pour l'honneur de ce Sainct, lequel y auoit habité : tout ainsi que dans nostre Languedoc la ville que les anciens nommoient *Cesero* est auiourd'huy nommée sainct Tiberi, ou comme l'on prononce au païs sainct Vberi : à cause que sainct Tiberi y fut martyrizé, comme nous aprenons du martyrologe d'Adon, ainsi que nous auons dict en descriuãt les villes des Volcques. Tout ainsi que la ville de sainct Gilles a changé son nom en l'honneur de S. Gilles ; de mesmes en a faict toute la Prouince, c'est pourquoy le mesme Otho Frisingensis appelle la ville de S. Gilles Metropole; d'autãt que toute la Prouince en a prins le nom. Nos Comtes de Tolose ont prins aussi sur la fin le titre de Comtes de sainct Gilles. Et les Autheurs Anglois & Espagnols les nomment ordinairement ainsi. I'ay bien remarqué que Raymond de S. Gilles, qui semble estre le premier qui ayt porté ce nom, honoroit fort sainct Gilles ; tellement que dans vne sienne ancienne Charte, il ordonna que la feste de S. Gilles seroit chommée dans le Diocese du Puy, *ob amorem sancti Aegidij quem multis iniuriarum modis offendi.* Ce que nous auons dit plus au long en la vie de Raymond de sainct Gilles.

QVE LA PROVINCE DE SAINCT GILLES a esté en dernier lieu appellée Languedoc.

CEsar au premier liure de ses Commentaires diuise les Gaules en trois parties, lesquelles, comme il dit, estoient non seulement separées par riuieres, & autres limites ; mais encores par langues : car chaque partie de ces Gaules auoit sa langue. Nous tenons auiourd'huy fort peu de la langue Belgique, ce qui peut auoir donné subject aux modernes de diuiser ce que nous retenons des Gaules en deux langues, ou deux parties, l'vne qui se nomme la langue d'Ouy, de laquelle Paris est la ville Capitale; l'autre le Languedoc qui a Tolose pour Metropole. Froissard au chap. 7. du 3. volume escrit que quand Charles V. Roy de France fut trespassé, le Royaume fut diuisé en deux parties : le Duc de Berry eut le gouuernement de Languedoc ; & le Duc de Bourgogne de la langue d'ouy. Les Cheualiers de Malte diuisent aussi leurs terres & Commanderies par langues, & les Commanderies sont affectées à ceux de la langue, où elles se treuuent situées. Il est souuent faict mention dans les Ordonnances, & anciens titres & liures, tant de la langue d'Ouy, que de langue d'Oc : la langue d'Ouy est maintesfois appellée la langue d'Ouit. Et dans l'ordonnance du Roy Philippe le Long donnée à Vincennes l'an 1313. la langue Françoise : comme aussi le Languedoc est appellé dans les anciens liures, qui sont aux archifs de la ville de Tolose, *la lenga d'oc* : dans lesquels est dit, *& trameZeron lor per diuersas partidas de la lenga d'oc*, & dans le Sire de Ioinuille: la langue torte. Charles septiesme dans l'ordonnance portant erection du Parlement de Tolose la nomme *Patria Occitania* : ce qui a donné subject au Pape Innocent IV. dans son Registre, d'appeller

ce païs *Occitania.* Mais communement & le plus ſouuent il eſt nommé dans les anciens actes, *patria linguæ Occitanæ.* L'arreſt *Sanè*, qu'on a mis ſur la fin des Couſtumes de Toloſe, qui a prins le nom du premier mot dudict Arreſt, & qui fut faict du temps du Roy Philippes le Bel, veut que ce reglement ait lieu *In tota lingua Occitaniæ.* Et les Commiſſaires ou enuoyez qui firent ledit Arreſt, prennent ce titre: *Nos Rodolphus permiſſione diuina Laudunenſis Epiſcopus, & Ioannes Comes Foreſij ad partes linguæ Occitanæ pro reformatione patriæ & correctione Curialium deſtinati.* Nous auons les reglemens faits & dreſſez par eux dans vn ancien regiſtre attaché auec vne chaiſne de fer, tant au bureau de la grand' Chambre, que de la premiere Chambre des Enqueſtes, qui portent ce titre: *Ordinationes factæ per Epiſcopum Laudunenſem, & Comitem Foreſij reformatores totius patriæ linguæ Occitanæ.* Iean Comte d'Armagnac Lieutenant du Roy en Languedoc dans des anciennes Chartes de l'an 1356. ſe dit Lieutenant du Roy *in patria linguæ Occitanæ.*

Pluſieurs ont eſtimé que le païs de Languedoc auoit prins ſon nom des Goths, qui ont longues années tenu ledict païs, d'autant que *Land* en Allemand ſignifie pays. Et partant Languedoc ſemble eſtre dit pays des Goths, meſme anciennement le Languedoc fut appellé Gothie. Mais ie crois qu'ils n'ont pas bien rencontré: car ce mot de Languedoc vient pluſtoſt de la langue que les naturels parloient. Car comme ceux du païs de la langue Françoiſe sõt appellez de la langue d'Ouy; de meſmes ceux de ce païs ſont appellez du Languedoc, c'eſt à dire, comme nous auons remarqué cy deſſus, langue de Oc: ce que Raymond Comte de Toloſe monſtre bien clairement dans vn ancien acte de l'an 1220. dans lequel il diſtingue ceux de ce pays des autres par leurs langues, quand il dit; *Quod quicumque homines noſtri idiomatis, videlicet de lingua noſtra.* Guillaume de Puylaurens Chapelain de Raimond le ieune Comte de Toloſe, voulant dire au chap. dixneufieſme de ſon Hiſtoire, que le Comte de Mont-fort ne ſe vouloit plus fier à ceux de Languedoc, il le dit en ces termes: *Idem Comes extunc abhorrere cœpit conſortia militum noſtræ linguæ.* Guiraud Riquier ancien Poëte de Narbone en vn Poëme qu'il a faict en l'an mil deux cens ſeptante, ſur la mort d'Amalric ſon Seigneur, & Vicomte de Narbone, voulant dire qu'Amalric eſtoit le plus noble du Languedoc, il dit qu'il eſtoit le plus noble de ſa langue en ces vers:

Donnx perdut le Narbonnés, & Narbona,
Don deu eſſer tot le poples ploros:
Car elh era la plus noble perſona
Per dreg deuer que deſt lengage fos.

Ie ne crois pas auſſi que ce qu'a remarqué Paſquier en ſes Recherches ſoit veritable qu'il ayt eſté appellé Languedoc, pource que ceux de ce païs auoient aprins la langue des Goths, leſquels y auoient faict long ſeiour. Et n'ay point veu aucun ancien acte, dans lequel ce païs ſoit appellé en Latin *linguæ Gothicæ*, comme il dit que l'on lit dans les anciens actes: mais au contraire ce païs eſt touſiours nommé dans les anciens liures, *Patria linguæ Occitanæ*, ou *Occitania*, ainſi que nous auons dit.

Et bien que le Languedoc ne contienne auiourd'huy gueres plus que la Nar-

bonoise premiere ; neantmoins il y a grande apparence qu'il estoit anciennement de plus grande estenduë, & qu'il comprenoit quasi tout le païs de droit escrit, qui estoit sous l'obeissance de nos Rois. Car dans l'ancien estat du Parlement estably par le Roy Philippe le Long au bois de Vincennes en l'an 1316. l'on ne treuue d'autres iuges ordonnez pour iuger les affaires des subjects du Roy, que ceux qui sont establis au païs de la langue Françoise, & du Languedoc. Et i'ay appris par des anciennes Chartes de Iean Comte d'Armagnac, & Lieutenant du Roy au païs de Languedoc de l'an 1356. que anciennement le Roüergue, Quercy, & Bigorre appartenoient au Languedoc, ce que nous pouuons remarquer du commancement des susdites lettres que i'ay treuuées dans les Archifs de la maison de ville de Tolose, qui est tel : *Ioannes Comes Armeniaci, Fesensacij, & Ruthenensis, Vicecomes Leomaniæ, & altis Villaris locum tenens Domini nostri Regis in tota lingua Occitaniæ, Vniuersis præsentes litteras inspecturis salutem & præsentibus dare fidem. Notum facimus quòd post inopinatum, & lamentabilem casum captiuitatis domini nostri charissimi domini Ioannis Franciæ Regis, venerunt coram nobis ad ciuitatem Tolosæ cum vocatione consilij de nostro mandato precedente, Reuerendissimi Episcopi, Abbates, Decani, Priores, & alij viri Ecclesiastici pro toto cœtu Clericorum linguæ Occitanensis, videlicet Senescalliarum Tolosæ, Carcassonensis, Bellicadri, Ruthenensis, Caturcensis, & Bigorræ diuersorum statuum.* Tellement qu'il y a grande apparence que lors que le Roy Philippe ordonna qu'il y auroit deux Parlemens en France, pour rendre iustice à ses subiects, celuy de Paris & de Tolose, que celuy de Paris fut estably pour tout le païs coustumier, & celuy de Tolose pour le païs de droit escrit, qui estoit en l'obeissance du Roy, lequel estoit le plus esloigné de sa personne. C'est pourquoy en pais de droit escrit, l'on ne defere point aux appellations verbales, si elles ne sont releuées litteratoirement, & si l'on appelle d'vne sentence interlocutoire, le iuge peut refuser l'appellation, & continuer sa procedure ; bien que en pays coustumier il soit tenu de surseoir, & ne peut on deduire de nouueaux griefs, ou mouuements en la cause d'appel, qui n'ayent esté deduits deuant le premier iuge, ains il faut que le procez soit iugé sur mesmes actes. Ce qui toutefois n'auoit lieu au pays Coustumier, où l'on pouuoit deduire de faits nouueaux, & cela estoit anciennement obserué deuant les establissemens des autres Parlemens. Ainsi que remarque vn ancien style de la Cour de Parlement que i'ay chez moy escrit à la main. Il est certain que c'est le priuilege de Languedoc qu'il soit regi par droit escrit ; ce que les gens des trois Estats de Languedoc desdites Seneschaussées de Tolose, Carcassonne, Beaucaire, Roüergue, Quercy, & Bigorre requirent expressement ledict Iean Comte d'Armagnac, & Lieutenant du Roy en Languedoc, leur vouloir accorder : *Quod causæ, & status dictarum Senescalliarum iure scripto regantur.* Ce qu'il leur accorda : & depuis fut confirmé en la mesme année 1356. par Charles Dauphin de Viennois Lieutenant general en France, durant que son pere le Roy Iean fut detenu prisonnier par le Prince de Galles, fils du Roy d'Angleterre. Et ce priuilege a esté depuis accordé au Languedoc par le Roy Charles huictiesme dans ses Ordonnances faictes pour ledict pays, où il est dict expressement qu'il seroit regi par le droit escrit. Voila pourquoy les habitans de la ville de Gourdon, Seneschaussée de Quercy, ont autrefois pretendu auoir le

droict de franc-aleu (priuilege qui appartient à ceux de Languedoc) comme eſtant du gouuernement de Languedoc, ainſi qu'ils faiſoient voir par des anciennes pancartes au procez qu'ils auoient contre le Seigneur Mareſchal de Themines, auiourd'huy Lieutenant general pour le Roy en Guyenne. Toutesfois l'affaire ayant eſté euoquée au grand Conſeil, par Arreſt ils furent deſmis de leur demande : d'autant que les Empereurs accorderent tant ſeulemẽt à ceux de la Gaule Narbonoiſe *ius Italicum*, ainſi qu'eſcrit le Iuriſconſulte Caius en la loy derniere, *de Cenſibus*. Eſtant certain que les derniers Comtes de Toloſe ont eſté Seigneurs du pays de Quercy, Roüergue, & Agenois. Ie ne ſçay pourquoy Nicolas Gilles au commencement de la vie du Roy Dagobert appelle le Languedoc & la Prouence Auenterre, ou comme il eſt dit dãs quelques autres editions Auenterre ou Aneuurere, quand il dit qu'apres que le Roy Dagobert eut partagé ſon frere Aribert, il reſta à Dagobert toute la France, Neuſtrie, qui eſt la Normandie, Bourgongne, & Auſtraſie, qui eſt la Comté de Lorraine, Auenterre que l'on appelle Languedoc, & Prouence, & la premiere partie d'Allemagne iuſques au Rhin : car ce mot de Auenterre ne ſe treuue point dans l'ancienne Chronique Françoiſe de ſainct Denis, de laquelle Nicolas Gilles a tiré partie de ſon hiſtoire.

BONTE', ET FERTILITE' DV pays de Languedoc.

CHAPITRE V.

LE Languedoc premiere & principale partie de la Gaule Narbonoiſe, eſt l'vne des meilleures, & plus fertiles Prouinces de la France, qui produit toute ſorte de fruits, & dans laquelle on ne trouue aucun coin de terre infructueux, ainſi que teſmoigne Strabon au liure quatrieſme de ſa Geographie : ce que nous verifierons eſtre tres-veritable, ſi nous conſiderons bien ledict pays : car nous trouuerons que le Languedoc rapporte toutes choſes neceſſaires à l'vſage de l'homme, ſoit pour la vie, ſoit pour le plaiſir & delectation : ſans qu'il aye beſoin d'emprunter rien des Prouinces circonuoiſines : car tant s'en faut qu'il faille que ce pays ait recours aux autres Prouinces, qu'au contraire il a telle abondance de toutes choſes neceſſaires, qu'il en fournit non ſeulement aux Prouinces limitrophes, mais encor aux plus eloignées.

Entre les choſes qui ſont plus neceſſaires pour noſtre vie, c'eſt le bled, & le vin : en quoy le pays de Languedoc eſt grandement abõdant. Car pour le bled les fertiles plaines qui ſont prés de Toloſe en produiſent ſi grand' quantité, que nous en faiſons tous les iours bonne part à ceux de Bourdeaus, qui mangeroient ſouuent leur pain bien cher, ſi la riuiere de Garonne qui paſſe à Toloſe, & ſe rend à Bourdeaux ne leur en portoit en abondance. Tellement que c'eſt

c'eſt auiourd'huy le plus commun commerce parmi les habitans & marchans de Toloſe, que d'acheter des bleds dans le pais, pour les tranſporter par la Garonne à Bourdeaus. Ce qui eſt grandement vtile & profitable aux habitans deſdites villes, qui ne pourroient autrement debiter leurs grains, à cauſe de la grande abondance qui eſt dans le pays. Les plaines auſſi tresfertiles d'Albigeois fourniſſent de bled toutes les montagnes voiſines de Roüergue, & ſans cette traitte ceux d'Albigeois ne feroient profit de leurs bleds : d'autre coſté le pays bas de Languedoc, & les villes de Narbone & Beſiers ſont ſi abondantes en bled, qu'on void ordinairement dans les ports tous les vaiſſeaux chargez du bled de Languedoc, qu'on apporte tant en Eſpagne qu'en Italie.

Il ſembleroit y auoir grand ſujet de blaſmer l'Empereur Probus, de ce qu'il auroit permis aux Gaulois de planter tant de vignes que bon leur ſembleroit, ainſi qu'eſcrit Vopiſque en ſa vie ; puis qu'vne partie du reuenu des habitans du pays de Languedoc conſiſte en la vante de leurs vins, d'où ils retirent vne bonne ſomme d'argent pour ſubuenir à leurs autres affaires.

Ce pays ne produit pas ſeulement abondance de vins communs, mais encor de vins tres-excellens. Entre les terroirs qui portent ces grands vins, on peut mettre au premier rang le terroir de Gaillac en Albigeois, dont le vin outre ſa generoſité a cette qualité, qu'il eſt de bonne garde ; & peut eſtre commodement tranſporté aux Royaumes eſtrangers. Car tant s'en faut qu'en le portant ſur mer il ſe gaſtè, qu'au contraire il ſe purifie touſiours, & ſe rend plus excellent. Pline, & Martial eſcriuent que les vins de Marſeille eſtoient priſez en Italie, d'autant qu'ils ſentoient la fumée, ce qui ſe faiſoit auec artifice. Et Columella enſeigne comment il faut faire que le vin aye l'odeur des roſes : qu'il appelle, *vinum roſaceum*. Mais le vin de Gaillac ſans aucun art ny artifice laiſſe dans la bouche apres l'auoir beu cette odeur de roſes. D'ailleurs ce vin eſt grandement propre à l'eſtomach, & n'eſt point fumeux, tellement qu'il va pluſtoſt aux veines qu'à la teſte. I'ay appris en paſſant à Gaillac de ceux de ladite ville, que ce vin auoit cette qualité, que ſi quelqu'vn en boit trop, neantmoins il luy donne vne bonne heure, ou vne heure & demie pour ſe retirer, ſans luy troubler le cerueau. Le vin de Gaillac eſt tellement priſé, que les Rois, Princes & grandes maiſons des pays Septentrionnaux font leur prouiſion dudict vin pour leur table ; d'autant que la voiture en eſt bien aiſée : car la riuiere du Tarn paſſe tout ioignant les murailles de Gaillac, & apres ſe rend dans la riuiere de Garonne, & celle cy dans l'Ocean.

Le vin doux de Limous que l'on nomme Blanquete de Limous, eſt le plus delicieux qu'on ſçauroit boire au commencement de l'année. Ces vins ſont ſeruis ordinairement en tous les grands feſtins ; & les Allemans les trouuent bien ſi agreables, que ſouuent paſſans par le pays où ſe leuent leſdits vins, ils y font ſejour pour les gouſter plus à loiſir. On appelle le ſuſdit vin, Blanquete de Limous, d'autant que les raiſins blancs, dont il ſe faict, ſe nomment Blanquette dans le pays. Outre la Blanquete il ſe leue prés dudict terroir du vin muſquat qu'on nomme d'Azile, qui eſt doux & fort delicieux à boire, ſans qu'il ſoit violent ny fumeux. Il ſemble que Pline ait recogneu cette ſorte de vins, au chap. 9. du liure XIIII. de ſon hiſtoire naturelle, où il parle des vins qui ſont

doux, ou par le ſoin & artifice que l'on y apporte, ou bien naturellement cõme il s'en leue dans la Prouince Narbonoiſe.

Le vin muſcat qui ſe leue non loing de Beſiers au terroir appellé de Frontignan, ſurpaſſe toute autre nature de vins en generoſité. Ce vin eſt reſerué pour les feſtins des Rois & des grands, non pas pour leur boiſſon ordinaire, comme celuy de Gaillac, & non ſeulement les Septentrionaux chez qui ces vignes ne viennent point, s'en fourniſſent; mais auſſi les Italiens bien qu'ils ayent des vins tres-excellens, le vont acheter à Frontignan : d'autant qu'il a quelque choſe de plus noble que le reſte des autres vins. Ie croy que Pline a voulu parler de cette ſorte de vins au chap. 6. du liure 14. quand il dit, parlant des excellens vins des Gaules: *Beterarum intrà Gallias conſiſtit autoritas.* Ie ne doute point qu'il ne ſoit mal aiſé de monſtrer que les anciens ayent recognu le vin muſcat; bien que pluſieurs croient que *Vuæ Apianæ* dont eſt faicte mention dans Pline au Chapitre ſecond du liure quatorzieſme ſoient les raiſins muſcats, qui ſont appelés *vuæ Apianæ*, d'autant que les mouches à miel les ayment. Mais c'eſt vne queſtion qui merite vne plus grande recherche. Et pour clorre ce diſcours de nos vins de Languedoc, le vin que l'on appelle *Canteperdus*, à cauſe du terroir qui le produit prés de Beaucaire, ne merite pas d'eſtre oublié: car c'eſt vn vin clairet le meilleur, & plus excellent que l'on ſçauroit boire. Les habitans du pays de Languedoc ne reçoiuent pas ſeulement le profit de la vente de leurs vins: Mais encores ils retirent de bonnes cõmoditez des raiſins tant frais que deſſechés. Car les muſcats du bas Languedoc ſont apportez iuſques à Toloſe, & ſe vendent par tout le pais à cauſe de leur bon gouſt; & les raiſins ſecs que l'on appelle paſſerille, du Latin *vuæ paſſæ*, ſont ſi communs & en telle abondance dans ledit pais, qu'il en fournit tout le Royaume; comme eſtans beaucoup meilleurs, & plus ſains que ceux d'Eſpagne, leſquels ne ſe vendent point à la moitié prés autant que ceux du pais, que nous appellons, à cauſe du terroir qui les produit, raiſins d'Auſeuil.

Apres le pain & le vin, il n'y a rien de plus neceſſaire à l'entretenement de la vie que le ſel & l'huile, en quoi conſiſte la principale richeſſe du païs de Languedoc. Car les ſalins dudit pais produiſent ſi grande quantité de bon ſel, qu'il n'y en a pas ſeulement pour l'vſage & ſeruice d'iceluy, mais encor il en fournit l'Allemagne & les Suiſſes. Outre que le ſel du Languedoc eſt beaucoup plus profitable que le ſel Poiteuin, d'autant que l'ardeur du Soleil qui eſt plus grande en Languedoc, le rend beaucoup plus ſauoureux, & faict que peu de ſel de Languedoc profite plus pour ſaler, que ne feroit le double du ſel de Poictou.

On voit d'ailleurs pluſieurs minieres de ſel blanc, tant au pais bas de Languedoc, qu'en la Comté de Foix, lequel ſent la violette de Mars, & dont on ſe ſert à table; mais l'abondance & grande quantité de ſel prouient des Salins de Pecais, qui ſont à Aigues-mortes; où l'on voit de grandes plaines, ou aires prés de la mer, dans leſquelles on faict venir par de canaux l'eau de la mer, laquelle apres eſtant deſſechée par l'ardeur & vehemence du Soleil, és mois de Iuin, Iuillet, & Aouſt, laiſſe de grandes montagnes de ſel. Ie ne ſçaurois mieux deſcrire comme quoy le ſel ſe faict dans ces ſalins, que par ces vers de Rutilius

Numa-

Numatianus tirez du liure premier de ſon Voyager,

Subiectas villæ vacat aſpectare ſalinas
Namque hoc cenſetur nomine ſalſa palus.
Quà mare terrenis decliue canalibus intrat
Multifidóſque lacus paruula foſſa rigat.
At vbi flagrantes admouit Syrius ignes
Cùm pallent herbæ, cùm ſitit omnis ager.
Cùm cataractarum clauſtris excluditur æquor,
Vt fixos latices horrida dumet humus,
Concipiunt acrem natiua coagula Phœbum,
Et grauis æſtiuo cruſta calore coit.

Le reuenu que les Salins de Pecais apportent annuellement au Roy, eſt ſi grand, qu'il vaut quatre vingts dix & ſept mille quintals de ſel, qui reuiennent en argent a vn milion vingt mille liures; à quoy ils ſe trouuent affermez cette année mil ſix cens vingt-cinq.

Reſte à parler de l'huile qui eſt la plus grande richeſſe du bas Languedoc, qui en produict vne merueilleuſe abondance: car il n'y en a pas ſeulemēt pour ledict pays, & pour l'vſage de toute la France; mais encore dequoy en fournir tous les pays Septentrionaux où les Oliuiers ne viennent point. Car il en eſt porté ſi grande quantité par des mulets dans la ville de Toloſe, qu'elle le cōmunique puis apres par le moien de la Garone qui ſe rend à l'Ocean à tout le reſte de la France, & autres pays circonuoiſins, qui ne portent point d'Oliuiers: auſſi l'huyle de Languedoc eſt plus douce & plus excellente que celle d'Eſpagne.

Le bled, vin, ſel, & huile ſont bien neceſſaires; toutefois nous viurions fort chetiuement ſi nous n'auions de la viande & du poiſſon, ce qui ne manque point dans le Languedoc: car outre que le haut nous fournit de grand' quantité de bœufs, vaches, & veaux; Le pays bas encores nourrit abondance de moutons qu'on meine paiſtre dans des paſturages qu'ils nomment garrigues, couuerts de thym, de Roſmarin, & de lentiſque, qui rendent la chair ſuaue & de bon gouſt: D'ailleurs on porte ſi grande quantité de Coqs d'Inde, chappons, poules, & poulets dans la ville de Toloſe, que ſouuentefois ils ſont à meilleur marché que le bœuf ny le mouton; tellement que le commun peuple en peut manger ſans faire trop grande deſpenſe. Il y a auſſi telle quantité d'oyſons que l'on peut dire à bon droict que c'eſt la boucherie des paiſants, & des artiſants, leſquels ſe nourriſſent le plus ſouuent de cette chair, qui ſe vend en ſa ſaiſon dans Toloſe par tous les carrefours. Quant aux perdris, leurauts, tourterelles, becaſſes, & lapins, il s'en y trouue auſſi fort abondamment pour fournir aux feſtins. Mais ce qui eſt particulier au pais de Lauraguois, c'eſt qu'il y a vne grande quantité de cailles és mois de Iuillet, Aouſt, & Septembre, tres-graſſes & tres-bonnes. Et outre ces mois on en peut manger vne bonne partie de l'an; car on a accouſtumé d'en nourrir dans les cages, ce que l'on faict fort commodement, d'autant qu'elles ſe nourriſſent de millet, dont nous auons à foiſon; & outre la commodité que nous receuons de la priſe, le plaiſir de la chaſſe en eſt grandement agreable. Les bizerts que nous appellons perengues

lors qu'ils paſſent aux monts Pyrenées prés Baignieres, viennent auec ſi grand affluence qu'on en porte abondammẽt dans Toloſe au mois d'Octobre, & les artiſans en peuuent acheter tant ſont ils à bon compte. Les plaines de Lauraguois, & de Toloſe, nous fourniſſent auſſi de tant d'aloüetes l'hyuer, que nous les auons ſouuent à trois ſols la douzaine. Et les riuieres de Lers, & autres petites qui ſont en la plaine de Toloſe ſe trouuent en cette ſaiſon tellement couuertes de canarts, ſarcelles, & autres oiſeaux de riuiere, que les marchés en ſont tous pleins. I'ay reſerué pour mettre fin à ce diſcours du gibié, ces petits oyſeaux qu'on prend prés de Toloſe nommez Benarris, leſquels ſont paſſagers, & paſſent deux fois l'an: à ſçauoir aux mois de May & d'Aouſt, on les prend auec des filets lors de leur paſſage. Ces petits oyſeaux eſtans nourris en cage viennent ſi gras, & de ſi bon gouſt, qu'on les apporte bien ſouuẽt tous morts dans vne petite malete pleine de millet en poſte de Toloſe à Paris, pour la table du Roy, & des Princes. Et bien qu'il s'en prenne quantité dans les plaines de Toloſe, neantmoins ils ſont ſi chers en hyuer, qu'ils ſe vendent quelquefois iuſqu'à vn quart d'eſcu la piece. Il ſẽble que cét oiſeau ſoit appellé par les Italiens *Ortalano*; mais tout ainſi que les cailles ſont beaucoup plus excellentes en Lauraguois, qu'en Italie, à cauſe que l'Italie eſt trop ſeiche; de meſme les Ortalans ou Benarris ſont beaucoup plus gras, & ont meilleur gouſt à Toloſe qu'en Italie.

Ie mettray pour le deſſert & dernier mets le bon fruit qui ſe leue en Languedoc, comme muſcats qu'on porte du pais bas à Toloſe, les excellens melons, les bonnes figues, les belles pauies, auberges, mirecoutons, auantpeſches, pauions, peſche-noix muſqués, abricots, & autres fruits à noyau que le Languedoc produit beaucoup plus excellents, & en plus grande quantité que nulle autre Prouince de France; ſans que pourtant elle manque de bon fruict à pepin tant d'hyuer que d'Eſté.

Ce pais auſſi n'a point manque de poiſſon pour le Careſme, & autres iours auſquels on s'abſtient de la viande; car vne bonne partie du Languedoc eſt bornée de la mer Mediterranée, ou des riuieres du Rhoſne & de Garone: & bien que la ville de Toloſe ſe trouue eſloignée de la mer d'enuiron trois iournées, toutefois hors le temps des grandes chaleurs on y apporte d'auſſi bon poiſſon qu'on ſçauroit manger ſur les lieux où il ſe prend: d'autant que celuy qu'on mange prés de la mer ſent vn peu la marine; tellement que celuy qu'on apporte à Toloſe ſemble quelquefois auoir meilleur gouſt. On a d'abondant cét auantage dans la ville de Toloſe que d'y voir du poiſſon tant de la mer Mediterranée que de l'Ocean; car on y en apporte du coſté de Bayone: & deuers Bourdeaus vient ſi grande quantité d'huiſtres, moules, & autres coquilles, que ſouuent en Careſme la ville en eſt toute pleine. Ce n'eſt donc pas ſans cauſe ſi Strabon a eſcrit que la terre des Tectoſages, ou Toloſains eſtoit vn Iſthme, ou deſtroit de terre entre la mer Oceane & Mediterranée, puis que nous retirons de ſi grandes commoditez de ces deux mers.

Apres ce qui eſt neceſſaire pour la nourriture, il n'y a rien dont nous ayons plus de beſoin que des veſtemens & habits pour nous couurir, & defendre du froid, ce que nous trouuerons dans le Languedoc ſans emprunter nos voiſins.

Car

Car la ville de Carcassone nous fournit de si bons & si fins draps qu'on appelle Contrats, qu'il n'y en a pas seulement pour l'vsage du païs, mais encore on en transporte tous les iours les plus fins en Espagne & ailleurs. Et non seulement il se faict des draps dans Carcassone, mais il n'y a quasi ville ou bourg en Languedoc où le lanifice ne soit estably, soit il en sarges comme à Nismes, rases, rasetes, cordeillats, cadis, reuerches, & autres draps de laine. Tellement qu'auiourd'huy vn des plus grands trafics & commerce qui se fasse dans Tolose est de draps, pour la fabrique desquels ceux du pais n'ont pas besoin d'aller querir des laines dans les autres Prouinces, car il en y a si grande quantité dans le Languedoc, que les laines du pays sont non seulement suffisantes pour fournir à leurs draps; mais encore on porte les fines laines de la Courbiere en Espagne, desquelles, comm'on dit, sont tissus les fins draps de Segobia. Ils ont aussi cette industrie au païs bas de Languedoc, de tondre leurs aigneaux, d'où vient cette toison si fine qu'ils nomment en langage du pais, agnices, ou toison des aigneaux. Pline au chap. 48. du liure 8. parle des laines de la Gaule Narbonoise, qui sont autour de la ville de Pesenas, & dit que cette laine semble plustost poil que laine, & que les robes qui en sont tyssuës, si on les faict reteindre apres auoir perdu le poil, elles durent à iamais. Les teintures aussi pour teindre les laines & draps, ne manquent point en Languedoc : car il y en a de fort bonnes tant dans Tolose, Narbone, qu'és autres villes, & se peuuent faire beaucoup plus commodement qu'en nulle autre Prouince; d'autant que tout le pastel de France vient du Languedoc, qui est vn des meilleurs, & plus grands ingrediens qui serue à la teinture. L'on teint encores en la ville de Narbone en escarlate; à cause de la commodité de la cochenille, ou graine d'escarlate, qui vient abondamment dans leur garrigues, & pasturages. C'est peut estre la cause pourquoy on teignoit anciennement la pourpre des Empereurs dans Narbone; ce que nous apprenons de la Notice de l'Empire d'Occident, dans laquelle se trouue vn Officier de l'Empereur *sub Comite sacrarum largitionum*, qui est appellé *Procurator Baphij Narbonensis.* Les inscriptions des anciens tombeaux qui sont dans la ville de Narbone nous le tesmoignent pareillement; car on y void encores auiourd'huy des tombeaux dressez à ceux qui teignoient la pourpre, qui sont nommez dans lesdites inscriptions *Purpurarij.* De la mesme laine du pays l'on faict encores à Montpellier des couuertes fort fines, lesquelles on debite non seulemēt par le Languedoc; mais aussi parmy les estrangers; elles sont fort legeres, d'autant qu'elles sont faites d'vne laine fort fine, & neantmoins elles tiennent fort chaud sans affaisser. Ces couuertes sont tellement prisées, que l'on vend les grandes dans le pais iusques à trente & cinq liures. L'on faict aussi des fustaines & boutanes blanches dans la mesme ville de Mont-pellier fort belles, dont les filles & femmes dudict lieu vont quasi toutes vestues, principalement en esté.

Nous n'auons pas seulement des draps de laine & de coton, mais nous trouuerons aussi des draps de soie dans le pays, sans en aller chercher ailleurs; car il se faict dans le Languedoc grande quantité de soye, estant quasi tout le pays complanté & couuert de meuriers blancs, des feüilles desquels on nourrit les vers à soye, d'où prouient vn grand profit au Languedoc. Ie me souuiens auoir

autrefois veu en passant à Nismes vn tour à filer la soye, qu'ils appelloient moulin à soye, faict auec telle industrie, qu'vne seule femme en filant sa quenoüille faisoit tirer vn nombre incroiable de quenoüilles de verre qui filoient la soye. C'est de cette soye de Languedoc qu'on faict les tafetas & velours d'Auignon, qui seroient suffisans pour vestir tous les habitans du pais, qui ont accoustumé de s'habiller de soye, si nostre vanité n'estoit si grande, que de priser beaucoup plus les estofes estrangeres que les nostres; d'autant qu'on nous les vend à plus haut prix contre l'ordre qui se garde aux Estats & Royaumes bien policez, esquels on ne permet point d'aller querir ailleurs ce qui se trouue chez soy, affin que l'argent demeure dans le pays, & que les marchands puissent mieux vendre leurs denrées. Ce que le Roy Henry le Grand d'heureuse memoire, qui veilloit tousiours au bien de son Royaume, auoit desseigné de regler, ayant ordonné que par toutes ses prouinces on planteroit des meuriers. Il m'a fait autrefois cét honneur de me dire qu'il desiroit tellement pourueoir au bien & police de son Royaume, que ses sujets trouueroient dans iceluy tout ce qui leur seroit necessaire, sans en aller querir chez les estrangers, ayant faict resolution, (si la mort ne l'eut preuenu, ou plustost si déloyalement on ne l'eut faict mourir, au grand regret & extreme perte de tous ses sujets,) de faire en sorte qu'on n'allat pas hors de ses Estats, chercher les draps tant de laine que de soye, liures, espingles, cartes, & autres semblables marchandises que nous prenons chez les estrangers.

Par toutes les prouinces & pays, l'on trouue de pierre, plastre, chaux, & bois pour bastir des maisons: mais le marbre & les hauts sapins qui se trouuent à Tolose pour faire de magnifiques bastimens ne se rencontrent qu'en fort peu d'endroits; car bien que la ville de Tolose soit assez éloignée des monts Pyrenées, qui sont la plus part de marbre; toutesfois il est fort aisé à ceux qui veulent faire de grands edifices de recouurer de tres-beaux marbres qu'on fait venir commodement, & à peu de frais des monts Pyrenées par la riuiere de Garone. Il y a aussi grande quantité de beaux marbres iaspez, tant aux montagnes de Caunes au Diocese de Carcassone, qu'à sainct Pons de Toumieres, ou de la montagne appellée Cap de Sette, d'où ceux du païs peuuent recouurer le marbre pour orner leurs edifices. A vn village nommé Roquebrune qui est à trois lieuës de Besiers, l'on a depuis sept ou huict ans descouuert des marbrieres qui donnent le plus beau marbre qui se puisse voir, dont le Sieur Euesque de ladite ville faict orner vne Chapelle qu'il faict bastir à l'honneur de S. Charles Borromée, dans l'Eglise des PP. de S. Dominique. Les ouuriers qui trauaillent ce marbre sont Italiens, & disent que dans l'Italie n'y en a point de plus beau, ny de plus diuersifié que celuy là. Les cloistres de tant de monasteres qui sont dans Tolose tous faits & bastis de colomnes, piedestals, chapiteaux, & corniches de marbre, tesmoignent assez combien il est facile à cette ville d'en recouurer. Ces grands sapins qui viennent par la riuiere de Garone semblent estre faits pour de grands bastimens; car le sapin est vn arbre qui vient fort haut, droit, & leger, n'affaissant aucunement les maisons, lequel bois porte fort en trauers sans qu'il soit dangereux de rompre: ce qui est cause qu'on voit dans Tolose tant és maisons publiques, que priuées de grandes sales,

les ſans eſtre portées par aucun pillier, ains ſeulement le plancher eſt porté ſur de longues poutres de ſapin. Et bien que ce bois ne ſoit pas ſi fort que le cheſne; neantmoins il porte trois fois plus, moyennãt qu'il ſoit mis à trauers. Nous auons ſi grande abondance de ces poutres de ſapin à Toloſe, que nous en faiſons part à ceux de Bourdeaus lors qu'ils en ont beſoin.

Le païs de Languedoc produit pluſieurs autres choſes, qui luy ſont particulieres, & que l'on ne peut trouuer ailleurs, deſquelles ny les prouinces voiſines, ny les eſtrangeres ne ſe peuuent paſſer, apportans au païs vn profit incroyable. Entre celles là le paſtel peut tenir des premiers rangs. C'eſt vne herbe que l'on ſeme & cultiue particulierement dans la Comté de Lauragois prés de Toloſe, qui eſt non ſeulement propre, mais auſſi neceſſaire pour la teinture des draps. Les herbiers appellent cette herbe tant en Grec qu'en Latin, *Yſatis*. Ceſar au cinquieſme de ſes Commentaires la nomme, *Glaſtum*; elle teint en bleu, ou azur. Ie ne ſçay pourquoi Hotoman en ſes Notes ſur les Commentaires de Ceſar a corrigé mal à propos le texte, car au lieu de, *glaſto ſe inficiunt*, il a mis *luteo ſe inficiunt*. Pline au ch. *6*. du liu. 20. de ſon hiſtoire faict mention du *glaſtũ*: & remarque par exprés que les marchands de ſon temps ſe ſeruoient de cette herbe pour teindre les laines, comm'ils font encores auiourd'huy : car auant que faire les draps, on teint ſouuent les laines en paſtel, afin que la teinture en ſoit plus durable. Le meſme Pline au chap. 1. du liure 22. eſcrit, que les femmes d'Angleterre lors qu'elles vouloient aller à certains ſacrifices, ſe teignoient *glaſto*, c'eſt à dire de paſtel, lequel, à ce que dit le meſme Pline en ſuite de cela, croiſt dans les Gaules, c'eſt à dire dans le Languedoc; car il n'y a point d'autre prouince dans la Gaule, qui produiſe le paſtel que le Languedoc. Le trafic du paſtel a eſté autrefois ſi vtile & profitable à ce païs, que tous les plus riches marchands ſe ſont rendus tels par ce trafic. On lit dans le liure appellé le Marchand, qu'anciennement on faiſoit traduire de Toloſe à Bourdeaus par la riuiere de Garone tous les ans cent mille balles de paſtel, qui valent pour le moins ſur le païs quinze liures la bale, ce qui reuient à vn million cinq cens mille liures, d'où procedoit l'abondance d'argent, & richeſſe de ce païs. Mais auiourd'huy il s'en faut beaucoup qu'on n'en leue tant, à cauſe que les guerres ciuiles qui ont duré long temps dans le Languedoc, meſme dans le Lauragois, ont comme dépeuplé tout le pays : tellement qu'on ne trouue plus les gens qu'il faudroit pour le cultiuer. Et d'ailleurs l'inuention de l'Indique a ruiné entierement le trafic du paſtel; d'autant que peu d'Indique meſlée auec le paſtel faict de grands effects en la teinture, & à bon marché; mais cette teinture bruſle & gaſte entierement les draps. C'eſt pourquoy nos Rois en ont treſſagement defendu l'vſage, à cauſe, comme nous venons de dire, qu'elle bruſle & gaſte entierement les draps; mais pourtant les teinturiers qui aiment plus leur profit particulier, que le bien du public, ne laiſſent pas de s'en ſeruir. Le profit du paſtel eſt tellement grand en Lauragois, qu'il arriue ſouuent que ce qu'vn champ ſemé de paſtel produit en vne année fertile, vaut autant ou plus que le prix du champ, où il eſt ſemé. Ioinct que le paſtel porte cette commodité, qu'il ne gaſte point les terres où il eſt ſemé, pource qu'il faut apporter tant de ſoin à ſarcler ſouuent les mauuaiſes herbes, que la terre en de-

meure mieux cultiuée, tellement que l'année apres l'on y ſeme du bled. D'ailleurs il n'empeſche point les autres beſongnes, d'autant que la plus part de la culture & manufacture du paſtel, eſt faicte par les femmes, & par ainſi les hommes ne ſe deſtournent pas de leur trauail ordinaire. Le paſtel ne vient pas ſeulement en Lauragois, mais auſſi dans l'Albigeois, toutefois il s'en faut beaucoup qu'il ne ſoit ſi bon & profitable que celuy de Lauragois.

Le pais d'Albigeois produict grande quantité de ſafran, qui ſe debite la plus part en Suiſſe & Allemagne, d'où vient vn grand profit au pays. Car i'ay appris qu'il ſe leuoit anciennement en Albigeois iuſqu'à deux cens bales de ſafran, ce qui reuient à vne notable ſomme de deniers; car la bale du ſafran vaut du moins quinze cens liures, ce qui reuient à trois cens mille liures. Auſſi eſt-il veritable que le Safran que porte l'Albigeois, n'eſt pas du commun & de l'ordinaire, mais le plus excellent qui ſe puiſſe trouuer.

Les prunes auſſi que porte l'Albigeois, & qu'on faict ſeicher au Soleil, pour manger le long de l'an, portent beaucoup de commodité audict pays. L'on appelle ordinairement ces prunes, de ſainct Antonin, qui eſt vne petite ville ſur les limites de Roüergue & d'Albigeois: & bien qu'elle ſoit ſituée dans le Roüergue, neantmoins la plus part des prunes viennent du coſté qui regarde Cordes & Albigeois. Le profit de ces prunes eſt bien ſi grand, qu'on l'eſtime à communes années reuenir à la ſomme de cent mille liures.

Le Verdet qui eſt bon aux teintures, & duquel les peintres ſe ſeruent auſſi, ſe faict dans la ville de Mont-pellier, & les femmes de ladite ville en retirent de grands profits, auec peu de peine & de couſt; car elles achetent les vins gaſtez (dont il ne ſe trouue que trop dans le païs bas; d'autant que les vins ne ſont pas de bonne garde) qu'elles mettent apres dans des vaſes tenus à cet effect dans des caues bien profondes & humides, eſquels elles font à ſuitte tremper des plates de cuiure; tellement que la force du vin jointe à l'humidité des caues, faict qu'il vient comme quelque eſpece de moiſiſſure, ou craſſe verte autour de ces plates de cuiure, qu'elles raclent apres auec des couteaux, d'où prouient le verdet.

Dans le Languedoc croiſt auſſi le vermillon, que les François appellent graine d'eſcarlate, laquelle ſe trouue tant dans la foreſt de Gramont, és enuiront de Mont-pellier, qu'autour de Narbone, & autres garrigues, ou paſturages dudit pays. Cette graine ſe leue ſur vn arbriſſeau, que les Latins nomment *Ilex aquifolia*. Et ſert tant aux Apoticaires pour faire cette confection ſi cordiale d'Alkermés, qui prend ſon nom de cette graine nommée par les Arabes Kermes, d'où vient le nom de cramoiſin; qu'aux teinturiers, qui la nomment *granum tinctorum, coccus infectorius*, ou cochenille.

L'ō retire auſſi vn notable profit dans ledit pays, d'vne herbe qu'ō a accoutumé de ſemer & cultiuer au bord de la mer, laquelle eſtant venuë à ſa perfectiō, on couppe, & apres on la faict bruſler dās vn creux, qu'ō faict dās la terre, cōme dās vn fourneau, couurant ce creux de terre par deſſus, afin que le feu ne puiſſe prēdre air, & reſpirer: & cette herbe eſtāt bruſlée, l'ō decouure ce creux qu'on trouue plein de certaine matiere dure, qui s'appelle dās le païs *Salicor*, qui reſſēble au ſel en roche, & de laquelle apres on fait les verres. Cette herbe eſt apellée

des

des Arabes, *Kali*, des Latins *Salicornia*, & des François *Soude*. Il se faict si grande quantité de ce Salicor dans le Lãguedoc, qu'on le transporte en diuers Royaumes, mais principalement en Italie, duquel les Italiens fort ingenieux font ces beaux verres, qu'ils apportẽt apres tãt en Frãce qu'en Espagne, & autres Royaumes de l'Europe. L'on treuue encore dans la ville de Chalabre, diocese d'Alet des mines de Ieyet, que Pline au ch. 19. du liure 35. appelle *lapis Gagates*, de laquelle l'on faict des chaines, & autres petites besongnes tresagreables, que l'õ transporte par tout, Ce qui a grandement enrichy plusieurs habitans de ladite ville. Il n'y a donques rien de necessaire, bon, & profitable à l'hõme, que le païs de Languedoc ne produise abondamment : tellement que nous n'auons rien à enuier aux autres Prouinces, puis que la nostre nous fournit sans emprunter d'ailleurs, tout ce qui nous est necessaire : & ne reste autre chose à souhaiter, sinon que nous vueillions qu'elle produise de l'or, de l'argent, & des diamans, comme faict le Peru, & autres prouinces nouuellement descouuertes. Mais si nous recherchons bien les veines & entrailles de nos montagnes de Languedoc; nous trouuerons qu'elles ont produit & produisẽt encores ces riches metaux & des diamans, non seulement pour l'vsage de ceux du païs, mais encor pour les prouinces voisines : car prés des baings de Regnes, vers le païs de Razés, au Diocese d'Alet, il y a eu des mines d'or & d'argent, & voit on encores auiourd'huy de grandes cauernes & carrieres, d'où les anciens en ont tiré: Que si nous n'en trouuons pas si grande quantité que nostre cupidité pourroit desirer, c'est que la despense en est grande, & que nous n'auons point l'industrie de le sçauoir tirer. C'est pourquoy nos ancestres auoient accoustumé d'aller chercher de grãdes troupes, comme des colonies d'Alemãs pour tirer ces precieux metaux, comme estant plus aduisez & experimentez à la recherche des mineraux, que les naturels du païs. Et ie ne sçay si la Iudicature Royale, que l'õ nõme encore auiourd'huy des Allemans, qui est bien prés de la Comte de Foix a retenu ce nom, de ce que les Roys ayant enuoyé ces colonies d'Allemãs pour trauailler à ces recherches, leur auroient voulu par priuilege special donner vn iuge pour decider leurs differens; tellement que la iudicature a retenu encore ce nom; ce que ie ne voudrois pas pourtant asseurer. Nous auons aussi dans le diocese de Carcassone vne mine d'argẽt qu'on appelle la Caumete, qui appartient au Sieur de Bardichon, de laquelle on tire tous les iours d'argent bon & loyal. Villemaigne a esté appellée autrefois l'argentiere, & à Melgueil, & autres lieux du Languedoc on a tiré iadis grande quantité d'or & d'argent, cõme l'on peut remarquer des cauernes & carrieres qu'õ y voit encores; & c'est possible la cause pourquoy il y auoit anciennement à Melgueil vn bureau de monnoie; & que tous les anciens contrats parlent, & font mentiõ des sols de Melgueil, qui sont nõmez *solidi Melgorienses*. Cõme aussi dans la ville de Narbone il y a eu de toute anciẽneté vne fabrique de mõnoie, ainsi que nous monstrerons en parlãt de la ville de Narbone. Mais la grãde quantité de minieres d'or & d'argent estoit aux mõts Pyrenées, mesmes en celles qui sont dãs la Comté de Foix. Bertrand Helie en son histoire des Cõtes de Foix traittãt des minieres qui se trouuent dãs ladite Cõté, dit ces paroles : *Sunt innumeræ plumbi, argenti, electrique fodinæ, nostra etiã memoria recenter adinuẽtæ.* Diodore Siciliẽ au ch. 9. du 6. liu. de ses anti-

quitez eſcrit, que les bergers des mōts Pyrenées mirēt le feu aux foreſts, qui ſōt en ces montagnes, duquel feu elles prindrent leur nom. Ces foreſts doncques eſtant embraſées, eſchaufferent tellement les mōtagnes, que l'argent qui eſtoit dans leurs entrailles ſe fondit en telle abondance, qu'il en ſortit vn ruiſſeau d'argent, cōme d'vne fournaiſe, duquel argent n'ayans encore ceux du païs recognu la valeur, les marchands Pheniciens changerent leurs marchandiſes de peu de valeur auec ce precieux metal, qu'ils emporterent en Grece & en Aſie, & ſe monſtrerent tellement auides de cét argent, qu'en ayant chargé & remply leurs vaiſſeaux; autant qu'ils en pouuoient porter, pour en auoir encores dauantage, ils firent oſter le plomb qu'on a accouſtumé d'attacher aux ancres des nauires pour les arreſter, au lieu duquel ils mirent de l'argent. Ces montagnes que la nature a miſes pour bornes entre la France & l'Eſpagne, ont enrichy autrefois grandemēt ces deux Royaumes; car le meſme Diodore raporte comme long temps apres ceux d'Eſpagne ayant recognu la valeur de l'argent, employerent vn grand ſoin à cette recherche, qui leur apporta vn grand profit; d'autant qu'ils ne bailloient qu'vn quatrieſme à ceux qui trauailloient pour le ramaſſer. Cette terre, dit Diodore, eſt toute pleine d'argent; ſi biē que c'eſt vne merueille de voir comme la nature l'a enrichie, & le continuel trauail que les habitans employent à cette recherche, dont le profit eſtoit fort grand au commencement: Mais les Romains grandement cupides du profit, ayans ſubiugué l'Eſpagne, s'enrichirent de l'or & de l'argent qu'ils y trouuerent, employans tous leurs eſclaues à cette recherche, par le moyen deſquels ils creuſerent ſi profondement la terre, que l'ō y pouuoit marcher par deſſous pluſieurs ſtades, iuſques à trouuer des riuieres ſous terre qui leur eſtoient incogneuës. Et ce trauail eſtoit continué auec tant d'ardeur & d'affection à cette recherche, que bien ſouuent les pauures eſclaues qui y eſtoient forcez à coups de foüets ſans aucun relaſche par les Romains, mouroient accablez de la peine.

Nous ne ſçaurions auoir vn plus aſſeuré teſmoignage cōme ces montagnes ſont pleines d'or & d'argent, que celuy que l'on peut tirer des ſables des riuieres, qui prennent leur ſource deſdites montagnes, leſquels ſe trouuēt tout couuerts d'or & d'argent. La riuiere de l'Ariege eſt nommée par quelques vns *Aurigera*; d'autant que tout ſon ſable ſe trouue parſemé d'or, que les pauures gens ont accouſtumé d'amaſſer pour apres le vendre. On appelle ordinairement cét or, or de paille: Et bien que le profit en ſoit aſſez petit, ce neantmoins il dōne à viure à ceux qui s'y occupent. La riuiere de Larget eſt vn petit fleuue qui ſort d'vne montagne appellée la Cauirole, qui eſt des monts Pyrenées, & arroſe la plaine de Verguliere en la Comté de Foix, & dont le ſable ſe trouue pareillement tout couuert d'argent; ce qui luy a faict donner le nō de Larget, ou Largent. La riuiere du Tarn qui borne la Gaule Narbonoiſe premiere, & qui a ſa ſource dans les Ceuenes, roule l'or parmy ſon ſablon, auſſi le Poëte Auſone luy donne cét Epithete, porte-or, *Et Auriferum poſtponet Gallia Tarnem.*

Ce n'eſt pas donc ſans ſuiet que Strabon a noté au liure quatrieſme de ſa Geographie, que les Tectoſages, ou les Toloſains jouyſſent d'vne terre pleine d'or; & que Diodore a eſcrit que la nature a enrichy cette terre; & c'eſt de là que le meſme Strabō a pris occaſiō d'eſcrire que les Toloſains rempliſſoiēt leurs lacs ſacrez d'or & d'argent, & que ces lacs ayans eſté depuis vendus à des parti-

culiers

culiers par les Romains, plusieurs en les escoulant y auoient trouué de grosses masses d'argent.

Si le Languedoc ne porte point de ces fins diamans qui se leuent en Orient, du moins tant les monts Pyrenées, que les campagnes voisines, qui sont dans le Languedoc se treuuent pleines de diamans, qui sont naturellement durs, & grauent aussi bien sur le verre que les plus fins diamans qu'on porte du Leuant. Et ce qui est à admirer est, que ces pierres que nous appellons diamans se trouuent naturellement à six angles, & les bouts en pointe, suiuant qu'on taille les vrais diamans. Que si nos Orfeures & Lapidaires auoient l'industrie de polir ces pierres dures, ie ne doute point qu'elles ne fussent fort belles: mais la nature s'est contentée de les produire taillées en quelque façon, laissant ce qui est de leur polisseure pour les rendre plus claires, à l'art & à l'industrie des hommes. D'ailleurs le pays du Puy produit grande quantité de saphirs fins & camayeus, qu'on met ordinairement en œuure.

Il n'y a pas dans les montagnes de Foix seulement de l'or & de l'argent, mais elles nous fournissent encore toute autre espece de metaux, & principalement le fer qu'on y forge si abondamment, qu'vne bonne partie de la France se sert du fer forgé aux montagnes de Foix, lequel est plus dur & meilleur que celuy qui vient du pays de Forests. Aussi les harnois de guerre qui se font de ce fer, sont beaucoup meilleurs que tous autres. L'on porte ce fer de Foix à Tolose, laquelle apres le depart aux autres Prouinces.

C'est beaucoup que d'auoir cette grande abondance de fruits, & autres richesses que le Languedoc nous produit; mais tout cela seroit peu sans la santé; car c'est la santé qui rend toutes choses agreables, & sans laquelle nous ne pouuons receuoir aucun contentement. Les Medecins nous apprenent qu'vne bonne partie de la santé prouient du bon air bien temperé, comme nous l'auōs icy, car ce païs n'est point sujet ny à la grande rigueur de l'hyuer, incommode aux gens vieux, ny aux trop grandes seicheresses ou chaleurs qui incōmodent la ieunesse. C'est pourquoy Sidonius Apollinaris en son poëme de la ville de Narbone saluë ainsi la Gaule Narbonoise sous le nom de Narbone,

Salue Narbo potens salubritate.

Les beaux iours & serains de l'hyuer au pays bas ne se peuuent assez priser, soit-il pour la santé, ou pour le plaisir: & bien que ceux du païs en recompense soient vn peu plus trauaillez de chaleur en esté; neantmoins ils ont cette faueur du Ciel, qu'il se leue tous les iours à midy vn Zephyre, ou petit vent frais qu'ils appellent Garbin qui les rafraischit. Quant à Tolose & pays haut du Languedoc il est beaucoup plus temperé: aussi auons nous meilleure prouisiō de bois que le païs bas: & l'aurions à fort bon compte sans le peu de police qu'il y a dans la ville de Tolose; car ceux qui en ont la direction permettent qu'il soit acheté par des marchands, & autres habitans de la ville, & remis dans les grāges pour le reuendre plus cher en hyuer: & d'ailleurs les marchands qui portent le bois par la riuiere, n'apportent que du gros bois, n'ayant point d'industrie de mettre le branchage en cotrets, cōme font ceux qui apportent le bois à Paris: car par ce moyen le bois seroit à beaucoup meilleur marché, & le pauure peuple auroit moyen d'en acheter.

Que s'il arriue que noſtre ſanté ſoit alterée, ou que nous aions quelqu'autre incommodité, comme nous ſommes ſuiets à mille infirmitez, nous trouuerons dans le Languedoc plus qu'en toute autre Prouince, des eaux grandemẽt ſalutaires, & des baings tresprofitables & vtiles pour le ſoulagement de nos maladies & douleurs. Entre les eaux les plus ſingulieres pour la ſanté, celles d'en-Cauſſe tiennent le premier rang; auſſi ſont elles les plus frequentées tant des François, que des Eſpagnols. Ces eaux ſont au pied des monts Pyrenées à deux petites iournées de la ville de Toloſe. L'on voit en Cauſſe des fontaines ou ſources dans la plaine, qui iettent vne eau tiede & comme ſulfurée, ſans qu'elles ayent autre mauuais gouſt, dont ceux qui y vont pour recouurer la ſanté apres s'eſtre vn peu purgez, ont accouſtumé de prendre chaque matin durant quinze iours trois prinſes, chacune de douze ou quinze petits verres, apres leſquelles ils ſe promenent touſiours iuſques au diſner: ce qui cauſe vn ſi bon effect, que le malade apres s'eſtre vuidé naturellement ſans aucune douleur ny tranchée de ventre, diſne auec plus grand appetit, & ſe trouue tellement affamé qu'il mange beaucoup plus qu'il n'auoit accouſtumé de manger à ſes repas ordinaires. Il me ſouuient eſtant ſur le lieu d'auoir veu autrefois vn pauure Eſpagnol ſi indiſpoſé qu'il ne pouuoit aucunement manger, de ſorte qu'il diſoit que dans dix iours il n'auoit peu acheuer vn petit pain, lequel aiant pris deux prinſes de cette eau, ſe trouua tellement affamé, qu'il ne peut prendre la troiſieme ſans manger, & mangea plus à vn ſeul repas qu'il n'auoit faict vn mois auparauant. Les Medecins ont accouſtumé d'ordõner ces eaux à ceux qui ſont opilez, qui ont des defluxions, ou mal d'eſtomac, mais principalemẽt à ceux qui ſe craignent de la pierre. Qui voudra voir particulierement les vertus, & qualitez de ces eaux, les trouuera dãs vn liure que Pierre Gaſſen de Plantin Docteur en Medecine fiſt imprimer à Toloſe en l'an mil ſix cens & vnze. Bref ces eaux ſont ſi bonnes & ſi ſalutaires, & ont vne vertu ſi diuine, que lors que les Medecins voient que les malades ne peuuent pas guerir par leurs drogues & medicamens, ils ont accouſtumé de les renuoyer aux eaux d'en-Cauſſe; dequoy pluſieurs malades abandonnez des medecins ſe ſont bien trouuez. Ces eaux ont encores cette bonne qualité, qu'elles ne ſont point malfaiſantes; & ſi tant eſt qu'elles ne donnẽt point vne parfaicte gueriſon à noſtre mal, du moins nous laiſſent elles en meilleur eſtat, ſans nous apporter aucun dommage. Et non ſeulement ces eaux ſont bonnes ſur les lieux, mais encor tranſportées bien loing aux Prouinces plus éloignées auec des barrils ou bouteilles bien bouchées, elles conſeruent leur vertu. C'eſt pourquoy on en vient querir non ſeulement de tous les quartiers de la France, mais encore, comme i'ay veu, de Lorraine & d'Eſpagne.

On a accouſtumé de boire de ces eaux en deux ſaiſons, au Printemps & en Automne, auquel temps on les croit auoir quelque particuliere vertu. L'eau qui s'eſcoule de ces fontaines ſe meſlant auec la terre, forme vne bouë noire comme de la poix, laquelle ſent fort au ſoulfre, & appliquée ſur la partie dolente rend des effects merueilleux. C'eſt pourquoy on a de couſtume auſſi de la tsanſporter aux Prouinces voiſines dans des peaux de cheureaux. L'affluence du peuple qui aborde de toutes parts à ces eaux medecinales eſt ſi grande, qu'õ

a esté contrainct d'y bastir vn grand bourg pour les pouuoir commodement loger & receuoir.

Bartas faict mention de leur vertu en sa Semaine, quand il dit:

Or comme ma Gascogne heureusement abonde
En soldats, bleds & vins, plus qu'autre part du monde;
Elle abonde de mesme en baings non achetez,
Où le peuple estranger accourt de tous costez:
Où la femme brehaigne, où le paralytique,
L'vlceré, le gouteux, le sourd, le sciatique,
Quittant du blond soleil l'vne, & l'autre maison
Treuuent sans desbourser leur prompte guerison:
En Causse en est tesmoing, & les eaux salutaires
De Cauderets, Barege, Aigues-caudes, Baigneres.

Vn autre Poëte parlant des eaux d'Encausse en a escrit ces vers:

Icy l'on void le sourd ouyr incontinent,
Le boiteux, le gouteux marcher asseurément:
Les tayes, & l'humeur qui empeschent la veüe
Par la force de l'eau se voit toute tollüe,
L'Ethique, l'hydropique, & le pasle-fleureux,
Le froid paralytique, & le sale tigneux,
L'vlceré, le galeux, l'affligé de poictrine,
Sont les merueilles grands de cette onde diuine.
Le flux de sang s'y perd, & l'estomach chargé
Se treuue en ayant beu de son mal allegé:
Le phlegmatic fascheux purge sa blanche phlegme
Et le triste songeard quitte sa couleur blesme.

La fontaine de Meine tient le second rang entre les eaux salutaires de Languedoc: elle est dās le diocese de Nismes prés d'vne ville nommée Montfrein. De cette fontaine sort vne eau claire & fresche, fort agreable à boire, de laquelle ceux qui se trouuent incommodez en leur santé, boiuent ordinairemēt tant au repas, que hors d'iceluy, ce qu'ayant continué durant quelque temps, on voit des effects merueilleux; car elle remet insensiblement les corps mal disposez en leur premiere santé. Ces eaux sont grandement frequentées par ceux du bas Languedoc.

Il y a aussi en la Comté de Foix dans les terres du Comte de Rabat vne fontaine qu'on nomme ordinairement la fontaine saincte, qui est grandement vtile & profitable aux hydropiques.

Dans le diocese de Besiers à vn lieu nommé Gabian, il y a vne source laquelle, parmy l'eau fresche qui en decoule, iette aussi vne huyle, comme vn baume grandement profitable à vne infinité de maladies.

Outre ces eaux salutaires qui se trouuent dans le Languedoc, il y a aussi des baings fort excellens, qui sont fort vtiles & profitables aux malades. Entre lesquels les baings de Balaruc sont grandement estimez & recommandez par les Medecins de la ville de Mont-pellier, aussi sont ils leurs voisins; car de Balaruc à Montpellier il n'y a que trois lieuës. Ces baings sont fort propres pour

appaiſer toutes douleurs, conforter les nerfs, eſchauffer les parties qu'on craint tomber en paralyſie, comme on peut voir au liure que Hortoman Medecin de Mont-pellier a eſcrit de leurs vertus. Ces baings ſont fort pratiquez par ceux du bas Languedoc; car quant aux habitans de Toloſe ils frequentẽt plus les baings de Bagnieres en Bigorre, leſquels bien qu'ils ne ſoient dans le Languedoc, ce neantmoins ſont plus proches & plus commodes pour les habitans de Toloſe, eſtans à vne iournée des eaux d'en-Cauſſe, tellement que ceux qui vont prendre leſdites eaux, vont apres aux baings de la ville de Bagnieres qui eſt aſſiſe au pied des monts Pyrenées dans la plaine, & recommandable pour la diuerſité des baings qui s'y rencontrent, tant publics que particuliers, grandement vtiles ſuiuant la diuerſité des maladies dont on ſe trouue atteint. Ce n'eſt pas d'auiourd'huy que ces baings ſont en eſtime; car les Romains les ont recognus, & grandement priſez, comme teſmoignent les anciennes inſcriptions Romaines, & le vœu faict pour l'Empereur Auguſte qui ſe voit encores en nos iours aux portes de la ville de Bagnieres, laquelle eſtoit appellée anciẽnement, *Vicus Aquenſis.* Ie me ſouuiens auoir veu ſur le lieu vne pierre à laquelle eſtoit attaché vn gond de porte, portant cette inſcription,

NYMPHIS.
PRO. SALV-
TE. SVA. SE-
VER. SERA-
NVS. V.S.L.M.

Ces baings rendent des effects merueilleux; car on y voit ſouuent des perſonnes, les vns qui ont de membres ſecs & arides, les autres qui ſont comme paralytiques, leſquels ſont humectez & eſchauffez par le moyẽ de ces baings, & les malades remis en leur premier eſtat & ſanté.

Apres les baings de Balaruc viennent les baings de Regnes au dioceſe d'Alet, non loing de la ville de Limous, leſquels ſi on auoit eſgard à l'antiquité, meriteroient le premier rang; car les maſures, anciennes inſcriptions, & vrnes qui s'y trouuent, nous teſmoignent aſſez que ces baings ont eſté frequentez par les anciens. L'on voit encore dans l'Egliſe dudict lieu cette ancienne inſcription Romaine, qui a eſté autrefois tirée des anciens baſtimens qui eſtoient autour de ladite fontaine,

C. POMPEIVS QVARTVS, P. A.
M. SVO.

Et bien que ces baings ſoient auiourd'huy peu cognus & frequentez, ſi eſt-ce toutefois que pluſieurs ſe loüent d'y auoir eſté; & certes ils ne peuuent mãquer d'eſtre bons, d'autant qu'il y a eu autrefois aux montagnes voiſines des mines d'or, d'argent, de fer, & de plomb. En la Comté de Foix, & dans la ville d'Ax, l'on trouue des baings dont l'eau eſt tellement chaude qu'on y peut peller des pourceaux, & plumer la volaille. Cette ville porte particulierement

le nom

le nom d'Ax, à cause des eaux & bains qui s'y trouuent ; tout ainsi que Bagnieres est appellé *Vicus Aquensis*, Aix en Prouence où il y a aussi des baings, *Aquæ Sextiæ*, L'Euesque d'Ax en Gascogne, *Aquensis Episcopus*. Et l'Archeuesque d'Aix la Chapelle où estoient les baings de Charlemagne, *Aquisgranum*, Et l'Archeuesque, *Archiepiscopus Aquensis*. Ces eaux se trouuent depuis le mois de May, iusqu'au mois de Nouembre remplies de serpens, qui toutefois n'ont point de venin.

Et pour mettre fin à ce Chapitre, ie diray que les hommes du pays de Languedoc sont grandement propres tant aux armes, qu'aux lettres, & à l'agriculture, suiuant le tesmoignage mesme de Strabon. Et d'ailleurs ils sont ingenieux & de bonne grace ; dequoy ie ne diray autre chose, mais ie me contenteray de mettre en ce lieu ce que Pline en dit au Chapitre quatriesme du liure troisiesme de son histoire, parlant de ceux de cette Prouince, *Agrorum cultu, virorum morúmque dignatione, amplitudine opum nulli prouinciarum postferenda, breuitérque Italia potiùs quàm Prouincia*. A quoy i'adiousteray seulement que les Dames, Damoiselles, & femmes du pais de Languedoc sont belles & de fort bonne grace, dequoy ie n'apporteray autre tesmoignage, que ce qu'en escrit Froissard au chap. sixiesme du volume quatriesme, parlant de Charles sixiesme Roy de France, duquel voicy les mots. *Le Roy de France se tint à la ville de Mont-pellier prés de douze iours : car l'ordonnance de la ville, des Dames & des Damoiselles, & leurs estats, & les esbatemens qu'il trouuoit, & ses gens aussi, luy plaisoit grandement ; bien le Roy au voir dire estoit là en sa nourrisson ; car pour ce temps il estoit ieune, & de leger esprit : si dansoit & carroloit auec ces frisques Dames de Montpellier toute la nuict, & leur donnoit, & faisoit banquets grands, beaux, & bien estoufez, & leur donnoit aneaux d'or & fermaillets à chacune, selon qu'il veoit & consideroit qu'elles le valloiēt. Tant fit le Roy qu'il acquit des Dames de Mont-pellier, & Damoiselles grand grace, & voussissent bien les aucunes qu'il fut là demeuré plus longuement qu'il ne fit. Car c'estoient tous rainceaux, danses, soulas, tous les iours, & tousiours à recommencer. Vous sçauez & auez ouy dire & recorder plusieurs fois, & les esbatemens des Dames & Damoiselles encourageoiēt volontiers les cœurs des ieunes Gentils-hommes, & les eleuoient en requerant & desirant tout honneur*, & ce qui s'ensuyt.

DES RIVIERES QVI BORNENT, ARROVsent, ou prennent leur source dans le Languedoc.

CHAPITRE VI.

LE Languedoc est borné d'vn costé de la mer Mediterranée, & des estangs qui sont ioignans ladite mer : & des autres costez par de grands & notables fleuues, estant d'ailleurs arrousé par plusieurs riuieres : voicy le nom de celles dont ie me souuiens que i'ay voulu ranger par ordre alphabetique, afin qu'on les puisse plus commodement trouuer.

A.

AVDE.

STRABON s'eſt trompé quand il a eſcrit que la riuiere d'Aude prend ſon commencement des montaignes appellées Ceuenes; car elle prend ſa ſource aux montaignes de Sault, qui ſont partie des Pyrenées, & ſe deſcharge dans la mer Mediterranée à deux lieuës de Narbone, paſſant pluſtoſt par Limous, Carcaſſone, & Narbone. Et bien qu'elle ne ſoit pas de longue eſtenduë, ce neantmoins tous les anciens l'ont remarquée, meſmes *Vibius Sequeſter* en ſon petit liure qu'il a eſcrit des fleuues: voicy ce qu'il en dit, *Atax Pyrenæorum circa Narbonem decurrit in Tyrrhenum.* Mela l'a deſcrit vn peu plus particulierement au Chapitre cinquieſme du liure ſecond, *Atax*, dit-il, *ex Pyrenæo monte digreſſus quà ſui fontis aquis, venit exiguus, vadúſque eſt, & ingentis alioquin aluei tenens, niſi vbi Narbonem attingit nuſquam nauigabilis, ſed cùm hybernis intumuit imbribus, vſque eò ſolitus inſurgere, vt ſe ipſe non capiat. Lacus eum accipit Rubreſus nomine, ſpatioſus admodum, ſed quà mare admittit, tenuis aditu.* Le lac que Mela appelle *Rubreſus* eſt appellé par Strabon, le lac de Narbone. Auiourd'huy Aude ne ſe deſcharge point dans le lac; mais l'ancien canal de ladite riuiere ſe rendoit au temps paſſé dans ledit lac. Car depuis longues années on a faict vn nouueau canal pour la commodité de la ville de Narbone qui paſſe dans ladite ville, & ſe rend dans la mer à l'endroit appellé la Nouele. Ie ne ſçai ſi ce nom vient de ce que c'eſt vne nouuelle emboucheure: comme auſſi l'on appelle communement le nouueau canal, la Robine, ne ſçachant ſi ce nõ vient *de lacu Rubrenſi*, duquel nous auons parlé. Euſebe en ſa Chronique eſcrit que, *Atax*, eſt vn bourg dans la Gaule Narbonoiſe, où naſquit P. Terentius Varro. Mais Porphyrio ancien Grammairiẽ aux Cõmentaires qu'il a eſcrits ſur la Satyre dixieſme du liure premier d'Horace a eſté mieux inſtruit, quand il dit que Varro a eſté ſurnommé *Atacinus* à cauſe du fleuue d'Aude: Voicy ſes paroles, *Terentius Varro Narbonenſis, Atacinus ab Atace fluuio dictus.* Chariſius ancien Grammairien parlant de Terentius Varro, le nomme touſiours *Atacinus*, comme fait bien Quintilian, & Sidonius Apollinaris; d'autãt que la ville de Narbone a eſté appelée des anciẽs *Colonia Atacinorum*, ainſi que nous mõſtrerons en parlãt de la ville de Narbone.

ARIEGE.

LA riuiere de l'Ariege prend ſa ſource des monts Pyrenées, & de la montagne appellée Tauo, à deux lieuës de la ville d'Ax; Elle paſſe à Foix, Pamies, Varilles, Sauerdun, Cinctegauelle, Hauteriue, Grepiac, Benerque, & ſe rend dans la riuiere de Garone à vne lieuë de Toloſe. Maſſon en ſa deſcription des Gaules la nomme en Latin *Aurigera*, d'autant que le ſablon qu'elle

ameine se monstre tout couuert de petites pailles d'or que l'on nomme communement, or de paille. Le mesme nom luy est baillé par Bertrand Helie au liure premier de son histoire des Comtes de Foix: toutesfois il est certain qu'elle est appellée *Aregia* dans tous les anciens actes, mesmes dans vne fondation qui est dans les archifs de l'Eglise sainct Estienne de Tolouse faicte en l'an neuf cens soixante & huict.

AGOVT.

LA riuiere d'Agout passe dans la ville de Castres, de là vient à La-vaur, & se rend dãs le Tarn au lieu appellé la Poincte, lés sainct Suplice, ce fleuue est appellé *Agotus fluuius* par Pierre Moine de Valsernay au Chap. 49. de sõ hist. des Albigeois. Ie ne sçay pourquoy Masson le nõme, *Acutus*, dans sa descriptiõ des fleuues des Gaules. Car il est appellé dans les anciens actes *Agotus*: mesmes dans vn acte de l'an 1091. que ie raporte plus bas parlant de la ville de La-vaur.

ARGENDOVBLE.

ARgendouble est vne riuiere qui prend son commencement aux montaignes de Caunes, passe dans Rieux en Languedoc, & se rend dans la riuiere d'Aude au dessus de la Redorte à quatre lieuës de Carcassonne.

AYSSENE.

AYssene vient au dessus de la ville d'Vzés, passe au pied des murailles de ladite ville, & se rend dans le Guerdon au dessous de Couuilias.

ARDESCHE.

LA riuiere d'Ardesche est assez grande, & prend sa source des montaignes de Viuarez, non loing de la source du Loire, passe à Aubenas, & Ruons, auquel lieu la riuiere de Chasenac se ioint à elle, & de là iointes ensemble viennent à Salabas, & se rendent dans le Rhosne entre la ville de sainct Marcel, & du Pont sainct Esprit.

AVAYROV.

LA riuiere de l'Auayrou faict la separation du pays d'Albigeois d'auec le Rouërgue à l'endroit où il reçoit le Viaur. Comme aussi en quelque autre endroit il separe le Querci de l'Albigeois: Elle prend sa source d'vne fontaine qui est en Rouërgue au pied d'vn rocher sur lequel est basti le Chasteau de Seuerac, laquelle fontaine s'appelle Vayrou, passe à Gaillac du Caussé, à Rhodés, à Ville-franche de Rouërgue, à Najac, à la Guepie, (où il reçoit le Viaur) à Varen, à sainct Antonin, Negrepellisse, Puech, la Roque, Albias, Loubejac, la Grauiere, & se rend au Saula prés de saincte Lieurade dans le Tarn.

Papyrius Maſſo l'appelle en Latin *Auerio* : mais elle eſt nommée *Auario* tant par Odon en la vie de S. Gerard, que dans les anciens titres,& dans la vie de ſainct Amans, eſcrite comme l'on croit par Fortunatus. Il n'eſt pas vray auſſi ce que ledict Maſſon eſcrit qu'elle ſe rendoit dans le Tarn à la poincte prés de Rabaſtens ; car c'eſt l'Agout qui s'y iette en cét endroict, non pas l'Auayrou, qui ſe rend au Tarn au lieu que nous auons marqué cy deſſus.

B.

BERE.

BERE eſt vne petite riuiere qui paſſe à Villeſalſe,à quatre lieuës de Narbone, & à vne lieuë de Sigean, laquelle i'ay paſſé à bateau venant de Perpignan à Narbone. Sur cette riuiere,& en la plaine d'icelle fut baillée cette grande bataille par Charles Martel contre les Sarraſins, en laquelle les Sarraſins furent entierement defaits. Eginard en la vie de Charlemagne faict mention de cette riuiere, lors qu'il eſcrit que Charles Martel deffit les Sarraſins en deux notables batailles, *Vno* (dit-il) *in Aquitania apud Pictauium; altero iuxta Narbonam, apud Birram fluuium.* Aymon le Moine au chap. 57. du liure 4. de ſon hiſtoire, appelle cette riuiere *Byrſa*. Car parlant des Sarraſins il dit, *Contra quos Karolus Dux triumphator occurrit, ſuper fluuium Byrſam, & vallem Corbariam. Byrſa* eſt la riuiere de Bere, *& vallis Corbaria*, eſt la montagne de la Corbiere, qui retient encore le nom. Quelques Romans ont appellé cette riuiere l'Oliuier; mais c'eſt d'autant qu'elle ſe rend dans vn eſtang appellé l'Oliuier.

BIDOVRLE.

LA riuiere de Bidourle a ſa ſource dans les montagnes appellées Ceuenes, paſſe à ſainct Hippolyte, Sauue, Quiſſac, à Legues, la Rouuiere, Salinde, Soumieres, ſainct Felix, Vilatele, au pont de Lunel, Maſſiliargues, & ſe rend dans l'eſtang à trois lieuës de Mont-pellier. Cette riuiere eſt appellée en Latin dans le teſtament de Guillaume Seigneur de Mont-pellier faict en l'année mil deux cens deux, *Viturlus*.

C.

CEROV.

C'Eſt vne riuiere qui arrouſe vne partie du pays d'Albigeois, & a ſa ſource prés l'Egliſe Parochielle S. Iean del Nous en Roüergue: de là vient au bourg de Sales de Padiés, paſſe ioignant le Chaſteau de Roſieres, Caramous, Moneſtiés, Salles d'Albigeois, Cordes, & en fin ſe rend dans la riuiere de l'Auayrou au deſſoubs du chaſteau de Millars en Albigeois.

CAVLET.

CAulet eſt vne petite riuiere qui prend ſa ſource à coſté de Najes, Dioceſe de Caſtres, paſſe ſous le pont Caulet, entre ſainct Pons, & la Saluetat, & apres vne petite branche d'icelle s'eſgare du coſté de la Blanque, & ſe rend dãs la riuiere du Iaur qui paſſe à ſainct Pons, & l'autre branche ſe rend dans la riuiere del'Agout.

CEZE.

CEze paſſe ſous le pont de Baignols venant des Ceuenes, & ſe rend dans le Rhoſne tout contre Coudoulet, à demy lieuë de Lodun.

CESSE.

CEſſe paſſe à Minerue, ſe perd l'eſté ſous terre, vient à Bizel, & apres ſe rend dans l'Aude à ſix lieuës de Carcaſſone.

CHASSESAC.

C'Eſt vne petite riuiere qui vient des montagnes de Geuaudan, paſſe entre Chambonas, & Vans, & ſe iette dans la riuiere appellée Ardeſche.

COLOGNE.

COlogne paſſe à la ville de Marieiouls, qui vient de Chaptal prés de Chaſteau neuf de Rendon, & ſe rend dans la riuiere de Olt à vne lieuë de Marieiouls.

D.

DADOV.

DAdou prend sa source de la montagne de la Caune, passe à Grauille, Briteste, & se rend au dessous du chasteau d'Ambres dans l'Agout.

E.

ERAVT.

ERaut est appellé par les anciens, *Arauris*, ou *Araura*. Il prend sa source des montagnes apellées Ceuenes: ce que mesmes Strabon & Mela enseignent; & Mela a particulierement marqué son commencement & sa fin en ces mots: *Tum ex Gebennicis demissus Arauris iuxta Agatham fluit.* Doncques venant l'Eraut des Ceuennes il passa à Ganges, sainct Bausile, Aniane, Canet, Castelnau, & sainct Vbery, que nous auons monstré ailleurs auoir esté appellée des anciens *Cesero*. C'est pourquoy dans le Voyager d'Antonin cette ville de S. Vbery est appellée *Araura, siue, Cesero.* De sainct Vbery elle se va emboucher dans la mer tout contre Agde. Cette riuiere est appellée *Erauus* dans le testament de Guillaume Seigneur de Mont-pellier faict en l'an mil deux cēs deux, & est vne des grandes riuieres qui arrousent le Languedoc, sur laquelle y auoit anciennement vn pont lez ladite ville de sainct Vbery.

G.

GARONE.

LA riuiere de Garone a sa source dans les monts Pyrenées, à la vallée d'Aran, à trois lieuës de la ville de sainct Beat, bien prés d'Espagne; & de là passe à Montreiaut, Muret, Tolose, Granade, à laquelle se joint la riuiere du Tarn au lieu apellé la pointe lés Moyssac. Elle separe en certains endroits, & depuis sa source iusqu'à ce que le Tarn s'embouche en icelle, non seulement le Languedoc de l'Aquitaine, mais encore la Narbonoise. Cette riuiere a esté remarquée par tous les anciens. Tibulle la nomme grande en ce vers,

Testis Arar, Rhodanúsque celer, magnúsque Garumna.

Ausone dans sa Moselle l'appelle *Aequoream*, à cause de sa grandeur, quand il dit:

il dit:

Aequoreæ te commendabo Garumnæ.

Et en autre endroict,

Aequoream liqui te propter, amice, Garumnam.

Le mesme Autheur parlant du cours de la Garone dit,

Latáque fluenta Garumnæ.

C'est pourquoy Fortunatus dit qu'elle surpasse toutes les autres riuieres en grandeur, car parlant de Leontius il luy dit,

Inferiora velut sunt flumina cuncta Garumnæ,
Non aliter vobis subiacet omnis apex.

Le mesme Ausone luy donne le titre de belle, en l'Epigramme qu'il a faict de la ville de Tolose, disant,

Pérque latus pulcro perlabitur amne Garumna.

Froissard au chap. 22. du tiers volume de son histoire escrit que à Bordeaus l'on appelle la riuiere de Garone Gironde. Toutesfois l'on ne luy dóne point ce nom qu'apres que la riuiere de Dordogne s'y est ioincte, ainsi qu'a remarqué le docte Ioseph Scaliger en sa Notice des Gaules. Guillaume le Breton la nomme *Gerunna* en ce vers,

Quum post retrofluum pelago crescente Gerunnam.

LE GRAND GVERDON.

LE grand Guerdon prend sa source aux montagnes des Ceuenes, passe à Alés, Brignan, saincte Chate, sainct Anastase, Ves, & sous cét admirable pōt du Gard, (duquel i'ay parlé ailleurs, & lequel a esté peint & representé auec ses mesures par Iean Poldo d'Albenas en son liure des antiquitez de Nismes) de là va à Monfreing, & se rend dans le Rhosne au dessous de Valabregues. Ce fleuue est appellé par les anciens *Vardus*, *Vardo*, & par les nouueaux *Gardus*. Theodulphe faisant le denombrement des riuieres qui sont sous l'Empire de Charlemagne l'appelle *Guarda*, quand il dit parlant de Charlemagne,

Cui parent Vuallis, Rhodanus, Mosa, Rhenus, & Oenus
Sequana, Vuisurgis, Guarda, Garumna, Padus.

LE PETIT GVERDON.

LE petit Guerdon vient de sainct Iean de Guerdoneng, & se rend dans le grand Guerdon à vne lieuë d'Alés, dans la terre & iurisdiction de Ribaute.

GIROV.

GIrou est appellé dans les anciens actes *Giro*. Il prend son commencement à vn village nomme Pechaudié, à demy lieuë de la ville de Puylaurens, & viēt au dessous de Cuq, passe à Cambou, Loubens, Teula, Verdfeil, Garridech, & apres se rend dans la riuiere de Lers.

I.

IAVR.

LA riuiere du Iaur paſſe à ſainct Pons, Preignan, Olargues, & ſe va rendre dans la riuiere d'Orb prés du Puiol. Il eſt faict mentiõ de la riuiere du Iaur dans vne donation faicte par *Sanctius* Roy d'Aragon au monaſtere de ſainct Pons de Toumieres en l'Ere, mil cent trente vn, qui eſt l'an de la natiuité noſtre Seigneur mil nonante & trois. Car par ladite donation Sanctius donne *Omnipotentiſſimo & Clementiſſimo Deo, & almæ genitrici Mariæ, necnon Tomarienſi Cœnobio quod eſt ſitum in pago Narbonenſi ſuper fluuium Iauri, &c.*

L.

LERGVE.

LA riuiere de Lergue vient des montagnes qui ſont au deſſus la ville de Loudeue venant de Pegairoles, paſſe à Loudeue, & de là à Seyras, & ſe rend dans l'Eraut prés du lieu de Canet.

LEZE.

LA riuiere de Leze a donné le nom tant à l'Abbaye de Lezat, qu'à tout le païs Lezadois. Car il arriue fort ſouuent que la riuiere donne le nom aux Abbayes qui ſont baſties prés d'vne riuiere pour la commodité des Religieux. L'Abbaye de Gimont prend ſon nom de la riuiere appellée Gimoüe, qui paſſe à ladite Abbaye. Soureze prend auſſi ſon nom du ruiſſeau qui paſſe pres ladite Abbaye appellé Sor. Et l'Abbaye de la Grace s'appelle *Monaſterium ſanctæ Mariæ in Vrbione*: d'autant que le fleuue d'Orbieu paſſe dans le iardin dudict Monaſtere. La riuiere de Leze prend ſon commencement d'vne fontaine qui eſt prés de Paillés, paſſe à ſainct Yuars, à Lezat, ſainct Supplice Lezadois, Beaumont, la Gardelle, la Barthe, & ſe rend dans la riuiere de l'Ariege prés le Bernet, à trois lieuës de Toloſe.

LELES.

LE Les bien que ce ſoit vne petite riuiere, ce neantmoins elle a eſté remarquée par Pomponius Mela au chap. 5. du liure ſecond, où il deſcrit la Gaule Narbonoiſe en ces mots : *Ledum flumen, Caſtellum Latara*, qui eſt le chaſteau

ſteau de Lates prés Mont-pellier. Theodulphe Eueſque d'Orleans faict auſſi mention du Les, denombrant les riuieres qui eſtoient dans les terres & Royaume de Charlemagne en ce vers:

Moſella, Liger, Vulturnus, Matrona, Ledus.

Le Les vient de la vallée de Mont-ferrand, paſſe à Prades, Caſtelnau de pont Iuuenal, Lates lés Mont-pellier, & ſe rend dans l'eſtang du Tau.

LENE.

LEne paſſe contre Seruian, & ſe rend dans la riuiere de Tongue.

LEZERT.

LEzert bien qu'il vienne d'vne montagne apellée de Lardairoles en Roüergue, paſſant prés la ville de Sauueterre, qui eſt dans le meſme païs : ce neantmoins il paſſe à Caſtelmari, auquel endroit il commence à faire la ſeparation du Roüergue d'auec le Languedoc, & de là ſe va ietter dans le Viaur, à l'endroit qu'on appelle le port de Mirandol.

LARGET.

LArget eſt vne petite riuiere qui prend ſa ſource d'vne montagne des Pyrenées appellée la Cabirolle. Elle arroſe la vallée de Verguilliere, d'où viennent ces bons fromages appellez de Verguilliere, qui eſt dans le Comté de Foix, & apres ſe iette dans la riuiere de l'Ariege bien prés de ladite ville de Foix. Par cette riuiere l'on conduit dans Toloſe vne bonne partie du bois à baſtir, ſon ſable ſe trouue plein d'or & d'argent, à cauſe dequoy on croit qu'elle eſt nommée Larget, comme ſi on vouloit dire Argent.

LERS.

IL y a deux riuieres dans le Languedoc, & vne au Comté de Foix, qui ont ce meſme nom : celle qui paſſe au Comté de Foix prend ſa ſource à la fontaine appellée Aſtorgue, ou de Beleſta, paſſe à Mazeres, & apres pourſuit ſon cours vers Cincte-Gauelle, & va ſe rendre dans l'Ariege au deſſus de la ville d'Hauteriue. Ie ne parleray point des merueilles de la fontaine qui donne ſource à cette riuiere, me contentant de rapporter en ce lieu la deſcription qu'en faict le Sieur Du-Bartas:

Mais tout ce que i'ay dit en merueilles n'approche
Aux merueilles du Lers quand il ſort de ſa roche.

Et apres

Contemplant la fontaine
Qui laue de ſes flots de MaZeres la plaine
Eſt née à Beleſta, non loing des monts de Foix

Le peuple Toloſain certes pouruoit de bois,
Chaque iour que Phœbus parfaiſant ſa carriere
Sur les deux horizons reconduit la lumiere,
Son eau porte radeaux durant quatre ou cinq mois
Vingt & quatre fois naiſt, meurt vingt & quatre fois.
A ſec on peut paſſer demi heure ſa ſource,
Et demie heure apres on ne peut de la courſe
Souſtenir la roideur: Car ſon flot eſcumeux
Naiſſant taſche égaler les fleuues plus fameux,
Flot docte à bien compter, qui garde par nature
Le temps ſi ſeurement ſans horloge, meſure.

LERS.

IL y a vne autre riuiere au bas Languedoc qui porte le nom de Lers, laquelle vient des Ceuenes de Geuaudan entre le Coulet de Deſes & ſainct Criſtol, & paſſe à Apens, Brennes, Cendras, Alés, Legue, Montmoirac, Monteſes, Venobiez, Marieiouls, Boucouiran, Cons, Monfrin, Valabiegue, & apres ſe ioinct au Rhoſne prés de Beaucaire.

LERS.

LA riuiere de Lers qui arroze le Lauragois, & rend fertiles ces longues & larges prairies qui ſont autour de la ville de Toloſe, & qui fourniſſent ſi abondamment de foins, eſt appellée dans les anciens titres Latins, *Ircius*, ou *Ercius*. Ce n'eſt pas Ægircius que le Poëte Fortunat deſcrit ſi elegamment (biẽ qu'il ſe rencontre en plusieurs choſes auec la deſcription faicte par ledict Fortunat.) Car la riuiere de Lers s'enfle tellement des pluyes, qu'elle ſemble pluſtoſt vne mer, ou vn eſtang qu'vne riuiere. Et d'ailleurs elle ſe rend dans la Garone, cõme le meſme Fortunat le remarque de l'autre fleuue appellé *Aegircius*, qu'on nomme communement le Gers, & qui paſſe par la ville d'Auch en Gaſcogne: & lequel dans les anciens titres eſt dict *Gercius*: Quant à noſtre Lers il prend ſa ſource en Lauragois prés le Mas de ſainctes Puelles, de là il paſſe à ſainct Michel de Lanés, à ſainct Rome, Mont-giſcard, à la Bege, Montaudrã, Caſtelnau, & puis il ſe rend dans la Garone vn peu au deçà de la ville de Granade.

LIRON.

LIron eſt vne petite riuiere qui ſe ioinct à l'Orb contre la ville & prés du põt de Beſiers. Ie croy que c'eſt *Heledus*, duquel faict mention Feſtus Auienus au poëme dont le titre eſt *Ora maritima* en ces vers;

De hinc
Beſſaram ſtetiſſe fama caſſa tradidit;
At nunc Helledus, nunc & Orobus flumina

Vacuos per agros, & ruinarum aggeres
Amœnitatis indices priſcæ meant.

Nous ne pouuons entendre quelle riuiere eſtoit *Helledus*, ſi ce n'eſt Liron, d'autant qu'il n'y a pas d'autre riuiere qui paſſe prés de Beſiers qu'Orb, & Lirō.

LOIRE.

BIen que la riuiere du Loire faſſe ſon principal cours du coſté de la France, ce neantmoins elle prend ſon commencement d'vn rocher appellé Gerbier de ionc, qui eſt au pays de Viuarés, à trois quarts de lieuë de la Chartreuſe de Bonnefoy, trauerſe le Vellay paſſant bien prés du Puy, & de là s'en va en Foreſts.

L'ALIER.

CEtte riuiere eſt appellée des Latins *Elauer*; prend ſa ſource de Giuaudan, paſſe à Langoigne, & coſtoyant le Vellay vient à Ioncheres, & de là deſcend en Auuergne.

MERDASSON.

MErdaſſon eſt vne petite riuiere qui paſſe à Caſtelnau prés de Mont-pellier.

O.

ORB.

LA riuiere d'Orb deſcend des montagnes Ceuenes, paſſe par la ville de Beziers, & ſe rend non loing d'icelle dans la mer Mediterranée; ce que Mela a remarqué, quand il dit, *ſecundum Bliteras Obris fluit.* Pline nomme cette riuiere *Obrin*, & Feſtus Auienus, *Orobus*: d'autres la nomment *Orobius*.

ORBIEV.

ORbieu eſt vne petite riuiere qui paſſe dans l'Abbaye de la Grace, appellée des Latins *Orbio*, ou, *Odurobio*, ou, *Vrbio*. C'eſt pourquoy cette Abbaye eſt appellée dans les anciennes Pancartes, *Monaſterium ſanctæ Mariæ in Orbione*, ou *in Vrbione*; d'où nous pouuons corriger le texte qui ſe trouue dans le Cōtinuateur d'Aimon, au chap. 8. du liure 5. car parlant des monaſteres de Languedoc qui furent reparez par le Roy Louïs le Debonnaire, il y met *Monaſterium*

ſanctæ Mariæ in Rubine, au lieu de mettre *in Orbione*. Semblable erreur s'eſt gliſſée dans le texte de *Adelmus Benedictinus* en la vie de Louïs le Debonnaire, dans lequel ce monaſtere eſt appellé *Monaſterium ſanctæ Mariæ Nirubinæ*. Ce monaſtere dans vne donation faicte à ladite Abbaye par Charlemagne ſe nomme, *Monaſterium ſanctæ genitricis Mariæ, quod eſt conſtructum in territorio Narbonenſi ſuper flumen Vrbionis in valle Noualitia, quæ modò Craſſa nominatur.*

OLT, ou LOT.

LE Lot eſt appellé des Latins *Oldus*, ou *Olitis*: vient du pays de Giuaudan, paſſe ioignant Mende, & de là prend ſon cours en Roüergue, & Quercy.

ORBIEIL.

ORbieil eſt vne petite riuiere qui vient d'auprés du Mas de Cabardés, & ſe rend dans la riuiere d'Aude tout contre Trebes.

PEINE.

PEine eſt vne petite riuiere qui paſſe à Pezenas, & ſe rend dans l'Eraut.

R.

LE RHOSNE.

LE Rhoſne borne le païs de Lãguedoc depuis l'endroit où l'Yzere ſe iette dans iceluy, iuſqu'à la mer Mediterranée où il ſe rend. C'eſt vn des plus grands fleuues non ſeulement des Gaules, mais de l'Europe, ſuiuant le teſmoignage de Varron rapporté par Aule Gelle au chap. 7. du liure 10. Il prend ſa ſource des Alpes, paſſe par le lac de Geneue, Lion, Vienne, le Pont ſainct Eſprit, Auignon, Beaucaire, Arles, & ſe rend bien prés de ſainct Gilles dans la mer Mediterranée. *Vibius Sequeſter* en ſon liure des fleuues en parle en cette façon : *Rhodanus Galliæ, Lugdunum & Auenionem decurrens, atque Arelatem mari Tyrrheno miſcetur.* Le Rhoſne a prins ſon nom, ou bien de la ville de *Roda*, ainſi qu'ont penſé Pline & Euſebe : ou bien de ce qu'il eſt fort viſte. Car *Ro* en langage Gaulois veut dire viſte, & c'eſt l'Epithete qu'on donne ordinairement au Rhoſne, meſme Tibulle en ce vers,

Teſtis Arar, Rhodanúſque celer, magnúſque Garumna.

RHONI.

RHONI.

RHoni vient de la vallée de la Vanague passe à Vergesse, & se rend dans le Vistre à vne lieuë d'Aimargues.

LA RISE.

LA riuiere de la Rise vient des monts Pyrenées, passe à Durban, la Bastide de Cerou, au Mas d'Azils, Sauarat, las Bordes, Campaing, Damazan, la Bastide de Besplas, Montesquieu de Voluestre, Rieux, & se rend prés de Carboune dans la Garōne.

S.

SOR.

SOr est vne petite riuiere qui passe à la ville de Soureze, en laquelle y a vne ancienne Abbaye, fondée par le Roy Pepin; l'Abbé de laquelle est appellé dans les liures des taxes, *Abbas de Soricinio.* Cette petite riuiere a dōné le nom à la ville, ainsi que i'ay appris d'vne ancienne inscription qui s'est trouuée dans les fondemens de ladite Abbaye apres qu'elle fut demolie par les Caluinistes, dans laquelle inscription se trouuent ces mots,

NOMEN DAT VRBI SOROR AMNIS AGROS IRRIGANS.

T.

TARN.

LE fleuue du Tarn seruoit anciennemēt de borne à la Gaule Narbonoise, & auiourd'huy il sert de bornes en quelques endroicts au Languedoc: sa source est à vne montagne appellée Lozere, qui est en Giuaudan, de laquelle ensemble de la riuiere du Tarn faict mention *Sidonius Apollinaris* en ces vers:

Hinc te Lesora Caucasum Scytharum
Vincens aspiciet, citúsque Tarnis
Limosum, & solido sapore pressum
Piscem perspicua gerens in vnda.

Venant de sa source elle passe par Queissac, sainct Chely, sainct Rome de Tarn, Enuialet, Alby, Gaillac, où elle commence d'estre nauigable, l'Isle

d'Albigeois, Rabaſtens, Villemur, Montauban, & Moyſſac,ſe rendant dans la riuiere de Garone au lieu nommé la Pointe,non loing de ladite ville de Moyſſac. Pline au chap. 9. du liure 4. faict mention de la riuiere du Tarn. Le ſable de ladite riuiere eſt comme doré, c'eſt pourquoy Auſone dans ſa Moſelle l'appelle *Auriferum* en ce vers,

Et auriferum poſtponet Gallia Tarnem.

TROVEYRE.

Cette riuiere eſt appellée par *Sidonius Apollinaris* dans ſon Propempticon *Triobris* quand il dit,

Emenſúſque iugum die ſub vno
Flauum craſtinus aſpicis Triobrem:
Tum terram Gabalum ſatis niuoſam.

Le pere Sirmõd en ſes Notes ſur Sidonius la nomme *Triobre*. Le Sieur Sauaron Trebochs: mais i'ay appris de ceux du païs, qu'elle s'appelle dans le païs Troüeyre. Elle prend ſa ſource d'vne montagne qui eſt dans le pays de Giuaudan, appellée la *Mariaride*, paſſe à Malzieu,& Antraygues,où elle ſe iette dans l'Olt.

TONGVE.

La riuiere de Tongue paſſe à Gabiano, Pouſoules, & ſe rend dans la riuiere d'Eraut à ſainct Vbery.

TORET.

Toret vient du coſté de Mazamet, paſſe à la Bruguiere, & ſe rend dans la riuiere de l'Agout entre la Bruguiere, & Caſtres.

TAVE.

Taue prend ſon commencement prés de la Bruguiere, de là paſſe à Fontareſſe, ſainct Pons, Laudun, & apres ſe rend dans la riuiere de Ceze, non loing du Rhoſne.

TESCOV.

C'Eſt vne petite riuiere qui paſſe prés de Montauban, ſeparant le pays de Quercy, du Toloſain; ainſi qu'il eſt dit dãs la vie de ſainct Theodard,que i'ay chez moy eſcrite à la main, en laquelle parlant du lieu où eſt auiourd'huy baſty Montauban il eſt dit: *Ad cuius radicem fluuius quidam decurrit, quem indigenæ Teſconem vocant: hic ſuo decurſu confinia agri Toloſani, Caturcenſíſque dirimit, & à prædicto monte recedens poſt modicum terræ ſpacium Tarno flumini immergitur.*

VER-

V.

VERNOSOVBRE.

VERNOSOVBRE est vne petite riuiere qui passe à sainct Chinian, ou sainct Aignan de la corne, au diocese de sainct Pons, & de la se rend dans la riuiere d'Orb à vn quart de lieuë de Cesenon.

VERANGES.

VEranges vient de Castriés à deux lieuës de Montpellier, passe à Tourmaigne, Saintbrés, Madaissoun, & se rend dans l'estang du Tau.

LE VISTRE.

LE Vistre prend sa source de la montaigne où est Tourmaigne lés la ville de Nismes, passe dans le fossé dudit Nismes; & de là à Caissargues, au Bort, Vernus, Cambiac, & puis passant sous la tour Carbouniere se iette dans le canal du Rhosne, & se rend dans l'estang du Tau.

LE VIAVR.

LA riuiere de Viaur faict separation du pays d'Albigeois, qui est auiourd'huy dans le Languedoc, d'auec celuy de Rouërgue. Ceste riuiere prend sa source au lac de la Clau, qui est dans le Rouërgue, deux lieuës plus bas que le Chasteau de Seuerac, passe au lieu del Segur, & au dessous prend vne autre petite riuiere nommée Viauret, puis passe au pont de Salars, à l'Abbaye, & pont de Bonnecõbe, au Nauech à S. Iust, où il reçoit la riuiere de Giffou qui l'agrandit bien prés de la moytié, puis au Pont de Tanus, au Pont de Pampalone, Pont de Cirou, Pont de Mirandol au dessous duquel il prend la riuiere de Lesert qui l'agrandist aussi fort au lieu appellé le port: de là il descend au pont dels Esfornats, puis à la Garde-Viaur, & en fin au Pont de la Guepie au dessous duquel il se ioint à la riuiere de l'Aueron. Ceste riuiere de Viaur bien qu'elle soit petite porte neantmoins des truytes excellentes, & d'vne desmesuree grandeur qui pesent iusques à trente, ou trente cinq liures.

VIVSSAN.

VIussan est vne petite riuiere du pays de Languedoc, laquelle prend son nom d'vne montagne appellée Viussan, & sort d'vne fontaine qui est au pied de ladite montagne à demie lieuë de Roquebrune, & apres se rend dãs

la riuiere d'Orb. Ceſte fontaine ſe perd certaines heures du iour, & ne coule point pour tout, & apres elle iette d'eau en abondance auſſi gros que la iambe d'vn homme auec telle roideur qu'elle trauerſe ladite riuiere d'Orb ſans meſler preſque ſon eau, & forme vn ruiſſeau qui arrouſe les champs des enuirons.

VOLP.

VOlp eſt vne petite riuiere qui arrouſe, & donne le nom à vn quartier de pays du Dioceſe de Rieux appellé Volueſtre, dans lequel eſt ſituée la ville de Monteſquieu de Volueſtre. La ville de Rieux eſt appellée par Iean XXII. en l'Extrauagante *Nuper. De præbendis & dignitatibus, Villa de Riuis & de Robeſtria*: mais ie me crains qu'il y a erreur, & qu'au lieu de, *Robeſtria*, il faut lire *Volueſtria.* Cette riuiere ſe iette dans la Garone auprés de Terſac, qui eſt vn Chaſteau appartenant à la maiſon de Montberaud ſitué ſur les bords de Garone & de Volp.

Fin du premier Liure,

LE SECOND LIVRE DES MEMOIRES DE M. G. de Catel, contenans l'Histoire du Languedoc.

NARBONE.

CHAPITRE I.

CE n'est pas vne petite partie de l'Histoire que de sçauoir les villes: c'est pourquoy il ne sera pas mal à propos, apres auoir raporté au liure premier les noms du pays de Languedoc, de parler maintenant de ses villes, pour en auoir vne plus particuliere cognoissance.

La notice ou denombrement des Prouinces des Gaules qui se treuue ordinairement dans les anciennes Bibliotheques sur la fin des liures escrits à la main, contenans le recueil des Conciles faict par Isidore surnommé *Mercator*, ne se contente pas de nous donner les Prouinces des Gaules auec les villes Metropoles de chaque Prouince; mais encores il nomme les Cités qui dependent des villes Metropoles: & parlant de la Narbonoise il a remarqué que la Narbonoise premiere contient huict Cités; Sçauoir Narbone Cité Metropole de la Narbonoise premiere, Tolose, Besiers, Agde, Nismes, Magalone, Lodeue, & Vsez. Il les nomme Cités & non pas villes, par ce que proprement en ce temps là on appelloit Cités les villes, qui auoient Euesque: Car bien que Seruius, Nonius Marcellus, & autres anciens Grammairiens ayent remarqué que la ville consiste aux murailles, & bastiments d'icelle, & que la Cité est proprement les Citoyens qui l'habitent: neantmoins depuis long temps les villes qui ont Eueſché sont appellées Cités. A cause dequoy il est porté par les anciens Canons que chaque Cité ayt son Euesque, & qu'vn Euesque ne puisse point auoir deux Cités, ainsi qu'il est dit en la loy 36. *C. de Episcopi & Clericis*, & qu'il est traicté par le Patriarche Balsamon au chap. 20. du titre 1. &

chap. 1. du titre 8. de ses Commentaires sur le Nomocanon de Photius. D'où vient que le Pape Iean XXII. voulāt eriger les villes de Montauban, sainct-Papoul, Rieux, & Lombés en Eueschés, il les cree plustost Cités, & comme il dit dans l'Extrauagante *Saluator*, parlant de ces quatre villes *in Ciuitatem erigimus, & Ciuitatis vocabulo insignimus.*

L'Euesque de Narbone est appellé Metropolitain, d'autant qu'il est Euesque de la Cité Metropole. Il est aussi appellé Archeuesque, par ce que l'Eglise a suyui l'ancien ordre establi par les Empereurs: tellement qu'en toutes les anciennes Cités Metropoles l'Euesque Metropolitain est Archeuesque. Ie dis anciennes; car si l'Empereur erige de nouueau, & cree vne Cité Metropole, l'Euesque de ceste Cité sera bien Metropolitain; mais il ne sera pas pourtant Archeuesque, si l'Eglise à qui appartient de creer les Archeuesques, & leur bailler des Euesques suffragans ne l'a ainsi ordonné. Et c'est la difference qu'il y peut auoir entre les Metropolitains & Archeuesques : d'autant que tous Metropolitains ne sont point par ce moyen Archeuesques, si ce n'est qu'ils soient Euesques des anciennes villes Metropoles. Pour laquelle raison *Walefridus Strabo* au chap. dernier qu'il a escrit *De exordijs, & incrementis rerum Ecclesiasticarum*, comparant l'ordre Ecclesiastique auec les Magistrats seculiers, dit que les Archeuesques sont plus eminens que les Metropolitains.

L'Archeuesque de Narbone ne se contente pas de se nommer Archeuesque, mais il se dit souuentefois *Archiepiscopus primæ sedis*: d'autant qu'il y a deux Prouinces Narbonoises, la premiere, & la seconde, & qu'il est Archeuesque de la ville Metropole de la Narbonoise premiere; à cause dequoy il se nomme aussi Primat: ce que nous deduirons plus particulierement auec la grace de Dieu, lors que nous parlerons des Archeuesques de Narbone, & de leur Primace.

NARBONE est appellée par tous les anciens Auteurs *Narbo*; de mesme que Carcassone *Carcasso*, Barcelone *Barcino*, Perpignan *Ruscino*: toutesfois on a changé depuis long temps leur terminaison: Car Narbone est appellée *Narbona*: Carcassone *Carcassona*: Barcelone *Barcinona*: Perpignan *Ruscinona.*

Frere Estienne de Ganno Religieux de l'Ordre de S. François, qui viuoit sous le regne du Roy Charles 7. a composé vn petit traicté des fondateurs de la ville de Narbone, lequel i'ay chez moy escrit à la main en Latin, & se treuue enregistré dans les Registres, & archifs de la maison de ville de Tolose: Mais ce qu'il en a escrit est si fabuleux que i'ay iugé qu'il sera plus à propos de le reseruer pour en parler au Chap. où nous traicterons l'histoire fabuleuse de chaque ville de Languedoc. Ie ne sçay où Isidore a apprins ce qu'il dit au 15. liure de ses Origines que Narbone, Arles, & Poictiers n'ōt point eu de particuliers fondateurs, mais que ce sont les habitans desdites villes qui les ont basties. Car il est bien mal aysé de treuuer clairement la source de choses qui sont si anciennes.

Narbone a donné le nom à la Gaule Narbonoise, laquelle se nommoit anciennement *Braccata*, & du temps de Cesar *Prouincia Galliæ*: mais l'Empereur Auguste ayant faict vne nouuelle diuision, ou departement des Gaules, appella la Gaule qui s'appelloit anciennement *Braccata*, Narbonoise, du nom de

la

la capitale ville, & Metropole de la Prouince. C'est pourquoy *Festus Auienus* au poëme intitulé *Ora maritima*, parle de la ville de Narbone en cette façon,

——— ——— —atque Narbo Ciuitas
Erat ferocis regni maximum caput.

Il appelle, *regnum*, vn gouuernement, comme faict bien le Poëte Ausone parlant de la mesme ville, quand il dit:

——— ——— Nomine cuius
Fusa per immensum quondam prouincia regnum
Obtinuit multos dominandi iure Colonos.

Car les anciens ont appellé Narbone tout ce grand circuit de cinq Prouinces qui sont contenuës dans la Gaule Narbonoise, ce que le mesme Poëte dit en ces vers.

Insinuant quà se Sequanis Allobroges oris,
Excludúntque Italos Alpina cacumina fines,
Quà Pyrenæis niuibus dirimuntur Iberi,
Quà rapitur præceps Rhodanus genitore Lemano,
Interiúsque premunt Aquitanica rura Cebennæ,
Vsque in Tectosagos primæuo nomine Belcas
Totum Narbo fuit.

Narbone n'a pas esté oubliée par Ausone dans le poëme qu'il a escrit des villes notables, & Ammian Marcellin a escrit que Narbone & Tolose estoiẽt les premieres & principales villes de la Gaule Narbonoise: Mela au liure 2. *de situ orbis*, au chap. où il traite de la Gaule Narbonoise, parle de Narbone auec cét eloge d'honneur; *Sed anteſtat omnes, Atacinorum Decumanorúmque Colonia, vnde olim his terris auxilium fuit, nunc & nomen, & decus est Martius Narbo.* Ciceron en l'Oraison *pro Fonteio*; *Est in eadem Prouincia Narbo Martius Colonia nostrorum Ciuium, specula populi Romani, ac propugnaculum istis ipsis oppositum.* Martial appelle la ville de Narbone *pulcherrima Narbo.* Prudentius en ses Hymnes *Speciosa*, & Theodulphe *Decora.*

Cette partie des Gaules, qui a esté appellée par Auguste la Gaule Narbonoise, ayant esté conquise par les Romains sur les Gaulois fut appellée par eux *Prouincia Galliæ*, pour le gouuernement de laquelle le peuple Romain auoit accoustumé d'enuoyer des Preteurs, ainsi qu'il est dit en la Loy 2. *ff. de origine iuris.* Ciceron en l'Oraison *pro Fonteio*, escrit que Fonteius auoit esté enuoyé Preteur par le peuple pour la gouuerner: mais depuis les Gaules ayans esté de nouueau diuisées par Auguste en quatre Prouinces, la Gaule Narbonoise qui en fut l'vne fust gouuernée par vn Proconsul: De ce Proconsul est faicte souuent mention dans les anciennes inscriptions, & la loy *Gracchus* 4. *C. ad l. Iuliam. De adulterijs.* est escrite par l'Empereur Alexandre au Proconsul de la Gaule Narbonoise. Ausone en l'Epigramme de Narbone louë grandement la ville de Narbone de ce qu'elle est gouuernée par vn Proconsul, quãd il dict,

——————tu Gallia prima togati
Nominis, attollis Latio Proconsule fasces.

Nous apprenons par la Notice de l'Empire d'Occident, que du tẽps de Theodose, la Narbonoise premiere estoit gouuernée par vn President de Prouince.

Strabon au liure 4. de sa Geographie escrit que la ville de Narbone est située sur l'emboucheure de la riuiere d'Aude, & du Lac de Narbone: & *Festus Auienus* adiouste que la riuiere d'Aude se rend à Narbone dans la mer, quand parlant de Narbone il dit,

Hic salsum in æquor amnis Attagus ruit.

Ce qui a peut estre donné occasion à Polybe d'apeller la riuiere d'Aude, Narbone; toutefois *Vibius Sequester* dans son petit Liure des fleuues, se contente de dire que la riuiere d'Aude passe prés de Narbone, & biẽ qu'auiourd'huy elle passe dans la ville de Narbone; toutefois elle ne passoit anciennement qu'à vne lieuë prés, & s'alloit rendre dans l'estang que l'on nomme auiourd'huy de l'Espignan à vne lieuë de Narbone, comme l'on peut voir par l'ancien canal qui reste encores: mais depuis quelques siecles, l'on a tiré vn nouueau canal qui passe à Narbone, & se va rendre dans la mer au lieu appellé La Nouuelle, peut estre parce que l'on a tiré de nouueau ce canal, ou que c'est vne nouuelle emboucheure de la riuiere d'Aude dans la mer: car anciennement l'Aude ne s'embouchoit point dans la mer, comme il faict auiourd'huy, ains dans l'estang, ainsi que Mela & Pline l'escriuent expressement.

L'Autheur Arabe de la Geographie, que l'interprete nomme *Nubiensis*, expliquant la seconde partie du cinquiesme climat appelle la ville de Narbone ville maritime; & Strabon au liure 4. de sa Geographie semble vouloir dire que les vaisseaux vont prendre terre à Narbone: toutefois ie ne crois pas que la mer se soit iamais estenduë iusques là: car il n'en reste auiourd'huy aucune marque. Et ce qui me confirme en cette opinion, c'est que Pline au liure 3. de son Histoire a noté que la ville de Narbone estoit éloignée de douze mille pas de la mer; & bien que cela fut, neantmoins il est certain que Narbone a esté de tout temps le reduit de toutes les marchandises du Leuant, & de l'Italie, dont toutes les Gaules se prouuoyoient. C'est pourquoy Strabon appelle Narbone le port & magazin des Gaules; & Ausone dit qu'elle est grandement riche, parce que de toutes parts les marchandises y abordent.

Te maris (dit-il) *Eoï merces, & Iberica ditant*
Aequora, te classes Lybici, Siculique profundi,
Et quidquid vario per flumina, per freta cursu
Aduehitur, toto tibi nauigat orbe καταπλοις.

Il est faicte mention dans les actes qui sont és archifs de l'Archeuesché de Narbone du droict du Naufrage appartenant à l'Archeuesque, lequel a aussi droict de leuer certain peage sur les marchandises qui abordent à Narbone tant par terre, que par eau. Pour tesmoignage dequoy l'on void encores auiourd'huy en l'Euesché de Narbone sous vne voute faicte en forme de portal, vn ancre de fer lequel y est suspendu.

Sidonius au poëme qu'il a faict de la ville de Narbone, la louë de ce qu'elle est saine: toutefois nous ne croyons pas auiourd'huy que l'air y soit si bon, à cause des estangs qui l'auoysinent: estant certain que les habitans de Capestan qui sont sur l'estãg voisin de Narbone, ne viuent pas long temps, à cause de la mauuaise disposition de l'air. Le mesme Sidonius continuë à loüer la ville de Narbone, à cause des beaux & grands edifices qui y estoient pour lors.

Muris

Muris, Ciuibus, ambitu, tabernis,
Portis, porticibus, foro, theatro,
Delubris, Capitolijs, monetis,
Thermis, arcubus, horreis, macellis.

Ie ne doute point que la ville de Narbone ne fust anciennemẽt beaucoup plus grande, & plus populeuse qu'elle n'est auiourd'huy : car il reste encores des marques, & des traces qui tesmoignent qu'elle a esté plus grande qu'elle n'est, & les murailles qui sont à present sont nouuelles : estant certain que Loüis fils du Roy Philippe du temps des guerres contre les Albigeois la fit demanteler, ainsi qu'escrit Pierre Moyne de Valsernay en son Histoire des Albigeois. Tellement que la pluspart des murailles qu'on voit maintenant, ont esté basties aux despens de l'Archeuesque de Narbone, & de ses suffragans, comme marquent les inscriptions suiuantes, qui furent mises aux murailles de ladite ville contenans ce que chacun Euesque auoit fait bastir.

AB HINC VSQVE HVC EPISCOPVS VTICENSIS ÆDIFICAVIT HANC CIVITATEM.

Et en vn autre endroict,

AB HINC VSQVE HVC EPISCOPVS NEMAVSENSIS TREIS MVROS, ET TVRREIS CONSTRVXIT.

Quant au Capitole de Narbone, duquel parle Sidonius en ces vers, il estoit iadis prés de la porte appellée la porte du Roy, où il y auoit anciennemẽt vn beau, & magnifique palais que le vulgaire appelle encore auiourd'huy *CAP DVEL*, c'est à dire le Capitole, & dont les ruines & marbres qui restent tesmoignent assez que c'est vn ouurage des Romains. Car on a tiré de ce lieu grande quantité de marbres qui sont taillez à la façon que les Romains auoient accoustumé de les élabourer. Ce palais, ou Capitole a esté depuis le palais du Roy des Vvisigots. Et les François ayant esté faits maistres de la ville, les Roys de France le donnerent apres aux Archeuesques de Narbone. I'ay remarqué qu'il est faicte mention du Capitole dans vn acte qui est dans les archifs de l'Archeuesché de l'année 1066. par lequel est dit qu'à l'Archeuesque appartiendra *Capitolium quod est in Ciuitate Narbonæ*, & les Archeuesques en ont iouy iusques en l'an 1451. que Iean de Harencourt Archeuesque de Narbone le fist abbatre, des ruines duquel non seulement fut bastie l'Eglise Collegiale sainct Sebastienet: mais encore vne bonne partie des murailles de la ville n'agueres basties.

Quant aux monnoyes dont parle Sidonius, nous auons veu des monnoyes de Recaredus Roy de Narbone batuës à mon auis dans Narbone: & aprenons du Capitulaire de Charles le Chauue, qu'en l'an 864. l'on battoit la monnoie dans Narbone, suiuant ce qui fut arresté, *in loco qui dicitur Pistis.* Voicy ce qui est noté dans ledict Capitulaire : *Sequentes consuetudines prædecessorum nostrorum sicut in illorum capitulis inuenitur constituimus, vt in nullo loco alio, in omni regno nostro moneta fiat, nisi in Palatio nostro, & in Quentouico, ac Rotomago, quæ moneta ad Quento-*

uicum ex antiqua conſuetudine pertinet, & in Remis, & in Senonis, & in Pariſio, & in Cauillono, & in Metullo, & in Narbona. I'ay auſſi remarqué que depuis fort long temps les Vicomtes de Narbone faiſoient battre de monnoye dans ladite ville ſous leur nom, baillant meſme la faculté aux monnoyeurs & à leurs heritiers de pouuoir battre des monnoyes, ainſi qu'il appert par ces anciennes lettres de bail de monnoye qui ſe trouuent dans leſdits archifs, leſquelles ie ne fay que tourner de Latin en François.

IE la Comteſſe de Mahaut, & Aymeric de Narbone mon fils, donnons à toy Iean de la Mourie, & à toute ta poſterité toute la monnoye de Narbone entierement ſans reſeruer aucune Seigneurie, ou droict à quelconque perſonne viuante, ſi ce n'eſt de puiſſance pour la iouyr, & poſſeder toy & les tiens à iamais, & que tu ayes & faſſes vne liure d'argent chaque ſemaine en monnoie à perpetuité, & de meſmes ta poſterité, ou celuy que tu ordonneras, & ſi tu veux la donner ou aliener en faueur de quelque autre, que ceux de ta poſterité, il t'eſt permis le faire auec noſtre aduis, & conſeil, & s'il y a quelconque perſonne qui vueille contreuenir, & annuller la donation ſuſdite que nous t'auons faicte, & aux tiens, qu'il ne luy ſoit loiſible de ce faire: ains voulons qu'elle demeure ferme & ſtable à iamais. Or à cauſe de cette acquiſition nous auons receu de toy la ſomme de cent ſols. Cette eſcriture a eſté faicte au mois de Iuillet de l'an de noſtre Seigneur mil cent & quatre, regnant le Roy Philippe. Signé la Comteſſe Mealte & ſon fils, Aymeri de Narbone, qui ont commandé faire cecy, & ont prié les teſmoins de le ſigner. Guillaume Raymond de la Redorte. Berenguier Raymond de Narbone. Raymond fils dudict Berenguier. Clarimoſius. S. de Pierre Bernardi. Raymond Pierre en ayant eſté prié l'a eſcrit.

Voicy l'autre.

AV nom de Dieu. Soit manifeſte à toute perſonne que ie Aymeri de Narbone, & Madame la Comteſſe Mahault ma mere enſemblement, donnons à toy Iean de la monnoye, & à ta femme Hermengaude & à tous vos enfans la monnoie de Narbone, affin que vous l'ayez & poſſediez à iamais entierement ſans fraude, & ſans en faire deuoir aucun Seigneurial à perſonne viuante, ſi ce n'eſt de la puiſſance, & que vous ayez, & faſſiez vne liure d'argent chaque ſemaine en ladite monnoie à iamais tant qu'on y battra monnoie, & que vous ayez puiſſance d'inſtituer, & deſtituer les maiſtres de la monnoie ſuſdite à voſtre plaiſir, & que vous ne ſoyez tenu de reſpondre à nous de l'eſſay d'icelle, ains ſeulement à la garde que nous y auons deputé. Et ſi toy, ta femme, ou vos enfans vouliez donner ou aliener en faueur de quelqu'vn, qui ne fuſt de voſtre poſterité que vous le puiſſiez faire auec noſtre conſeil, & ainſi le faſſent les voſtres aux noſtres à tout iamais, ſans fraude. Or il eſt manifeſte que vous ſuſdits acquereurs auez donné à nous donateurs pour cette monnoye la ſomme de ſix cens ſols Melgurois, & cent ſols Narbonois, & ainſi qu'il eſt eſcrit ainſi le confirmons nous, & le alloüons à vous, & à voſtre poſterité ſans fraude à perpetuité. Que s'il y a homme ou femme qui

entreprenne de casser la presente donation, que nous auons faicte à toy Iean, à ta femme, & à tes enfans, qu'il ne puisse le faire, ains qu'elle demeure ferme & stable à iamais. Cette escriture fut faicte le 7. iour auant les Calendes de May l'an mille cent & vnze, regnant le Roy Loüis en France. Signé, moy Aymeri de Narbone & Madame ma Mere, qui auons faict faire cét acte de donation, & l'auons signé, & prié les tesmoins de le signer. S. de Guillaume Raymond de la Redorte. S. Clarimontij. S. de Pierre Hugues. S. de Raymond de Berenguier fils de Raymond, Pierre Porcel l'a escrit l'an susdit, en ayant esté requis.

Il reste encore dans la ville de Narbone quelque memoire, ou trace des Thermes ou baings, desquels parle Sidonius. Car on treuue encore à demy lieuë de ladite ville des eaux chaudes, qui sentent l'alun, & le soulfre, où pouuoient estre anciennement ces baings, & le ruisseau qui coule de ces eaux chaudes nourrit de petits poissons longs comme le doigt sans yeux, desquels Rondelet n'a point faict mention en son liure des poissons.

Le mesme Sidonius continuë à loüer la ville de Narbone de ses prés, fontaines, isles, salins, riuiere, mer, & ponts, quand il dit.

Pratis, fontibus, insulis, salinis,
Stagnis, flumine, merce, ponte, ponto.

D'où nous pouuons remarquer que sous le nõ de Narbone il a voulu comprendre toute la Gaule Narbonoise: car comme dit Ausone parlant de la Gaule Narbonoise.

Totum Narbo fuit.

Estant certain que dans la ville de Narbone, ou prés d'icelle l'on ne sçauroit remarquer tout ce dont il parle dans ses vers; combien que assés prés d'icelle la pluspart de ces choses se rencõtrent: Car non loing de Narbone l'on treuue de fort beaux prés, tellement arrousez d'eau, qu'on y treuue comme de puits profonds, & des abysmes, dãs lesquels on void au dessous de l'eau des herbes & des fleurs fraisches. Ces puits sont appellés en langage du pays *üillals* comme si l'on vouloit dire que ce sont des yeux: lesquels puits & abysmes quelquefois se comblent, & aprés s'en ouurent de nouueaux en vn autre endroit. Et la terre desdits prés tremble sous les pieds tant elle est abbreuuee d'eau. Ce que ceux du pays monstrent aux estrangers comme vne chose merueilleuse. Il est parlé de ces puits, ou *üillals* dans des anciens titres, esquels ils sont nommés *oculi Liuoriæ*. Et ce qui est grandement remarquable c'est que ces prés, & puits se treuuent proche d'vn lieu appellé Mont-laurez, qui est vn mont tout rond assés prés de Narbone du costé d'Occidẽt, au milieu d'vn terroir appellé au iourd'huy Liuiere. Ce terroir est appellé dans les plus anciens titres *Liguria*, lequel a appartenu à Raymond Comte de Tolose, de qui Maffred Vicomte de Narbone (qui viuoit, & fist son testament l'an deuxiesme du regne de Lothaire, enuiron l'an neuf cens soixante sept) l'auoit acquis par eschange, & depuis Berenguier son petit fils le donna en l'an mille quarante quatre au monastere de Clusa prés de Turin en Piedmont, comme nous pouuons recueillir de ceste donation tiree des archifs de Narbone, & traduite du Latin.

Au nom de Dieu. Ie Berenguier Vicomte, & ma femme Garsinde, & nos

enfans Raymond, Pierre, & Bernard donnons, & de bon cœur baillons à Dieu tout puiſſant, & à S. Michel ſon Archange, & au Monaſtere edifié au nom & honneur dudit Archange en Italie, & au mont appellé Porcharian, ou Cluſa, noſtre terre, & alleu appellé Mont-laurés, aſſis au terroir de Ligurie, vers le coſté d'Occident de la ville de Narbone, qui nous eſt aduenu par l'eſchange que fiſt le Comte Raymond de Toloſe auec le Vicõte Maffred noſtre ayeul, de tout ledit terroir de Ligurie, & toutes ſes appartenances pour certaine ville appellée Vircutius que mondit ayeul luy bailla en cõtreſchange, lequel mont ie Berenguier, ma femme, & mes enfans ſuſdits donnons, & tranſportons audit Monaſtere de S. Michel, afin que dés au iourd'huy à iamais il ſoit tenu, poſſedé, & faict propre des Abbez d'iceluy, & des Moynes qui là ſeruiront à Dieu, ſelon les limitations que nous y auons faictes. Voulons auſſi que de tous quartiers ſoyent reſeruées entrées & iſſues audit mont. Or donc nous donnons ledit alleu audit Monaſtere pour le iouyr à perpetuité à telle condition qu'il y ſoit baſtie à l'honneur dudit ſainct Michel Archange vne Egliſe, & vn Monaſtere de Religieux ſeruans illec à Dieu pour la redemption de nos ames.

Plus leur donnons liberté, & faculté perpetuelle de faire dépaiſtre le beſtail dudit Monaſtere tant grand que petit, & encores celuy de leurs gens qui habiteront audit mont dans nos paſturages, ſoient ils prés, ou terres hermes, comme auſſi l'vſage ſuffiſant de nos eaux tant douces que ameres, courantes ou dormantes, & pareillement qu'il leur ſoit loiſible ſans contradiction d'aucune perſonne d'en prendre pour y faire vn moulin, & ce à fin que nous puiſſions auoir à iamais ledit S. Michel Archange pour interceſſeur enuers Dieu, & qu'il nous defende auſſi & nous ayde contre les puiſſances de l'air, & contre toutes les aſſemblées de nos ennemis. Or ſi quelqu'vn à l'auenir, que Dieu ne vueille, s'efforçoit de caſſer ceſte noſtre donation, ou la violer en aucune maniere; qu'il ne luy ſoit loiſible de ce faire, ains premierement encoure l'ire de Dieu, & ne ſoit receu à la cõpagnie des ſaincts, & en outre ſoit condamné en dix liures d'or, & neantmoins icelle donation demeure ferme par cy aprés & à iamais. Et outre auons nous voulu adiouſter à ladite donation en faueur dudit Monaſtere, & de ceux qui habiteront en iceluy vn mas, ou maiſon noſtre qu'auons cy deuant acheté de feu Raymond Hugues, aſſiſe au Bourg de noſtre ville de Narbone delà le Pont de la riuiere d'Aude auec ſon entrée, iſſue & auec toutes ſes appartenances, en laquelle Raoul le Courouyeur de cuirs ſe tient à preſent, & confronte ledit mas, ou maiſon du coſté d'Orient auec la rue publique, & d'Occident auec les maiſons eſquelles habite à preſent Raymond hoſtelier, & de Septentrion auec les maiſons d'vne femme appellée Guille, lequel mas nous auons de bon cœur, & de bonne volonté voulu adiouſter à la donation ſuſdite ſous meſme force, & teneur que cy deſſus a eſté par nous ordõné, afin que nous puiſſions auoir ledit S. Michel Archange pour noſtre Conducteur & guide vers le pays eternel. Le preſent acte & eſcriture a eſté faicte le ſeizieſme iour auant les Calendes d'Auril l'an de l'Incarnation de noſtre Seigneur mille quarante quatre, regnant le Roy Henri. S. de Berenguier Vicomte, & de ſa femme, & enfans, qui pareillement ont faicte la

preſente

presente donation est confirmée par leur seing, & encores ont voulu qu'elle fust signée & souscrite par les tesmoings. Seing de G. Recteur de Montespalie. S. de Hugues le plus vieil de Treuaux. S. de Pierre Amiel. S. de Berenguier Sacristain de l'Eglise S. Pasteur. S. de Pierre Sacristain de l'Eglise sainct Paul.

Ce terroir appellé anciennement *Liguria*, & auiourd'huy d'vn nom corrompu, *Liuiere*, consiste la plus part en prés, & quelques terres labourables appartenant à l'Abbé de Font-froide, lequel a vn monastere quasi ruiné audict Mont-laurés, du pied duquel mont sort vne fontaine d'eau tres-claire en si grande abondance qu'elle faisoit anciennement moudre vn moulin. De ce terroir nommé *Liguria* parle Gregoire de Tours en son Liure premier *De gloria Martyrum* chap. 92. racontant vn miracle de S. Felix aduenu à Narbone, où il dit, que Alaric Roy des Goths estant à Narbone en son Palais, se faschoit dequoy il ne pouuoit à son aise contempler vn tres-beau & plaisant lieu appellé *Liguria*, qui estoit prés de Narbone: d'autant qu'vne Eglise dediée à sainct Felix située entre sondit palais, & le terroir de Ligurie l'empeschoit, & ayant luy de l'auis d'vn de ses principaux Conseillers nommé Leon, faict abbaisser ladite Eglise, incontinent apres celuy qui luy auoit donné ce conseil deuint du tout aueugle. Mais pour entendre plus clairement cette histoire, il faut remarquer comme nous auons dict, qu'en la Cité de Narbone, & non loing de la porte appellée la porte du Roy, estoit le Palais vulgairement appellé Cap-d'uël, ou Capitole, & qu'à cinquante pas dudict Capitole, il y auoit hors la ville vne Eglise appellée de sainct Felix qui empeschoit qu'on ne peust voir du Palais ce terroir de Ligurie. Cette Eglise de S. Felix fut ruinée enuiró l'an 1514. lors que par le commandement du Roy l'on abatit tous les Fauxbourgs de ladite ville, & que Monsieur Brissonnet Archeuesque de Narbone, dict le Cardinal de sainct Malo, Lieutenant du Roy au pays de Languedoc, commença de la fortifier en la façon qu'on la void maintenãt. I'adiousteray seulemẽt que ce terroir de Ligurie a tousiours apartenu aux Vicomtes de Narbone, & semble que ce fust anciennement vn tres beau lieu assis le long de la riuiere d'Aude, où l'on void encores de vieilles ruines d'vne tres belle maison appellee Bonhan que les Vicomtes y souloient auoir, & ces üillals, ou yeux ne sont que des sources d'eau, ou des aqueducs qui ont esté rompus.

Quant au pont de Narbone duquel faict mention Sidonius aux susdits vers, tant s'en faut qu'il y en eust anciennement; qu'au contraire nous n'auons point de cognoissance qu'aucune riuiere passast jadis à Narbone: car le canal tiré de la riuiere d'Aude qu'on void auiourd'huy passer dãs la ville, est vn noueau canal qui a esté faict depuis le temps de Sidonius: tellement qu'il semble que Sidonius aye voulu parler des Ponts admirables qui se treuuent bastis dans la Gaule Narbonoise, imitant le Poëte Ausone, lequel aux vers qu'il a faits de la ville de Narbone dict,

Quis numeret portúsque tuos, pontésque, lacúsque?

Car l'on void encore auiourd'huy cét ancien & merueilleux Pont, ou plustost Ponts qui ont esté bastis par les Romains sur la riuiere du Gardõ à trois lieuës de la ville de Nismes lés le Chasteau de Priuat, lequel Pont on appelle ordinairement le Pont du Gar. Ce Pont a esté basti par les Romains de grãds quar-

tiers de pierre à trois estages voutées l'vne sur l'autre. La derniere desquelles est vn Aqueduc pour conduire les eaux à Nismes, ainsi que nous pouuons voir non sans admiration. Iean Poldo d'Albenas en son Liure des antiquitez de Nismes nous en a donné le portraict auec les mesures. La merueilleuse structure de ce Pont a esté descrite par vn Poëte de ce siecle en ces vers.

Atque his lustratis illustri excedimus Vrbe
Spectatum Gardi molem, quo flumine quondam
Strauit aquæductum, & pontem Romana Nemausus:
Adiacet excelsum prospectans æthera rupes,
Huc opus euectum, & geminatis arcubus ipse
Ductus aquæ pontem excedit, mirabile visu.
Quid memorem structuram operis? quid marmora? & illam
Compagem lapidum, qualem Natura dedisset?
Hic Anio vetus, atque suos submittat honores
Tepula, non ipsos opponat Virginis arcus.

Vn autre aussi sur ce mesme suject a faict cet Epigramme.

Montibus impositis cantauit Græcia monteis,
Pyramidum ostentat barbara Memphis opus.
Plus est quod cernis, triplicis coniungere pontis
Fornicibus montes sic potuisse duos.
Et plus est (victam quo se Natura fatetur)
Imposuisse ipsis flumina fluminibus.
Et rursum plus est contempto laudis honore
Artificem nomen subticuisse suum.
Mire Opifex, quod tu fecisti sit licet ingens,
Quod non fecisti plus ego miror opus.

Le Seigneur de l'Hospital a composé aussi celuy cy sur ce mesme suiect.

Admirandi antiqua operis monimenta Viator
Suspicis, auctorem pressit iniqua dies.
At tu dignus eras vltra producere famam,
Dignus oras operi vel superesse tuo.

Outre ce Pont du Gard il est certain qu'il y auoit vn ancien Pont d'vne lieuë presque de longueur bien prés de Narbone, lequel auoit esté faict pour passer les estangs ou marests qui se treuuent sur le chemin de Narbone allant à Besiers: car pour lors le passage de la Garde-Rolland n'estoit encore ouuert. Ce pont estoit basty à petits arceaux de grands quartiers de pierre, ainsi que les Romains auoient accoustumé de bastir: il commençoit à vn quart de lieuë de Narbone, & finissoit au bord de l'Estang de Capestan bien prés de la metairie d'vn nommé Peyriés. I'ay remarqué qu'il est faicte souuent mention de ce Pont dans les anciens actes qui se treuuent aux archifs de l'Eglise de Narbone; mesmes dans les actes d'vn iugement rendu du temps de Charles le Chauue petit fils de Charlemagne, dans lequel il est apellé disertement *Pons Septimius*. Ie croy que l'Empereur Septimius Seuerus l'auoit fait bastir: car i'ay noté que les habitans de la ville de Narbone professoient d'estre grandement obligez tant audict Empereur qu'à Iulia sa Mere, comme nous pouuons ap-

prendre

prendre par ces deux anciennes Inſcriptions, qui ſe treuuent encore dans la ville de Narbone, l'vne deſquelles voicy,

IMPERIVM D. M.

TAVROPOLIVM. PROVINCIÆ.
NARBONENSIS. FACTVM.
PER C. BATONIVM. PRIMVM.
FLAMINEM AVGG. PRO. SA
LVTE. DOMINORVM. IMPP.
L. SEPTIMI. SEVERI. PII.
PERTINACIS. AVG. ARABICI.
CLADIABENI. PARTHICI.
MAXIMI. MAVRELIANI. AVG.

Voicy l'autre

IVLIÆ DOM
NÆ AVGVSTÆ.
IMP. CAES. L. SEP
TIMI SEVERI. PII. PER
TINACIS. AVG. ARABICI
ADIABENICI ....
P.P.P.M. TRIB. POT. II.
IMP. VIII. COS. II. ET
M. AVRELII ANTONI
NI CAES. MATRI. ......
ITEMQVE. CASTRORVM.
DECVMAN. NARB.

Ce meſme Pont eſt appellé dans des autres titres qui ne ſont pas ſi anciens *Pons ſeptimus*: ce que quelques vns interpretent en cette façon, que ce ſoit le Pont ſeptieſme; car il ſe treuue ſix ponts auant le dernier qui faict le ſeptieſme, pour pouuoir trauerſer les lieux mareſcageux. Toutefois il y a plus d'apparence que ce n'eſtoit anciennement qu'vn Pont, lequel ſe treuuant rompu en diuers endroits, on a creu que c'eſtoient ſept Ponts. Ce Pont ſe nomme auiourd'huy en langage du pays PON SORME, qui eſtoit baſty de grands quartiers de pierre à la Romaine, deſquels les voiſins ſe ſeruent pour baſtir leurs maiſons. Outre lequel Pont i'ay apprins des habitans de Capeſtan eſtant ſur le lieu, qu'il y auoit vn grand & merueilleux pont compoſé de grands arcs de pierre qui trauerſoit l'eſtang de Capeſtan, lequel ſe recognoiſſoit encores du temps que i'y eſtois. Mais les ſablons ont couuert & enſeuely ce Pont qui eſtoit tres-long, & d'vne admirable ſtructure, tellement qu'il ne paroiſt plus.

Les Temples, Arcs, Portiques, Theatres, & autres edifices publics, deſquels

faict mention Sidonius ne paroissent non plus auiourd'huy; d'autant qu'il est certain que durant l'Empire de Tibere vne bonne partie de Narbone fut bruslée, ainsi qu'escrit Suetone en la vie de Tibere. Tellement que du temps mesme d'Ausone ce beau & admirable temple basty de marbre, n'estoit plus à Narbone, ainsi que luy mesme dit en ces vers qu'il a faits de Narbone.

Quódque tibi quondam Pario de marmore templum
Tantæ molis erat quantam non sperneret olim
Tarquinius, Catulúsque iterum postremus, & ille
Aurea qui statuit Capitolî culmina Cæsar.

Estant d'ailleurs certain que la ville de Narbone cōme capitale de la Prouince a esté souuent assiegee & ruinee : Cicerō en l'Oraison *pro Fonteio* escrit que Fonteius l'auoit deliurée n'aguieres du siege de ses ennemis : mais qui estoiét ceux qui la tenoiét assiegée, & pour quelle occasiō, c'est chose que nous ne sçauons pas. Depuis Ataülphe qui fut le premier Roy des Vuisigots qui vint aux Gaules se saisit de la ville de Narbone, dās laquelle il espousa Placidia sœur des Empereurs, ainsi qu'ont escrit Olympiodore, & Paul Diacre d'Aquilée, de laquelle ville il fust chassé par le Comte Constantius, lequel le cōstraignit de se retirer en Espagne, ainsi qu'Idacius remarque en sa Chronique. Quelque temps apres Theodoric desirant reprendre ce que Ataülphe son predecesseur auoit possedé, assiegea la ville de Narbone, de laquelle il trauailla tellement les habitans que comme dit Sidonius dans le Panegyrique d'Auitus,

——————— *in infames iam, iámque coëgerat escas.*

La ville fust deliurée de ce siege par le Comte Littorius chef de l'armée des Romains, ainsi qu'Isidore, Idacius, & Paul Diacre nous ont laissé par escrit. Mais peu de tēps apres le Comte Agrippin chef de l'armée des Romains liura Narbone à Theodoric afin d'estre secouru par luy & les Goths contre ses ennemis, comme escrit Lucas Tudensis en sa Chronique. Le mesme Autheur nous enseigne comme apres la mort d'Alaric, Gelasic son fils bastard fust creé Roy des Goths dans Narbone, qui depuis en fut chassé par Theodoric Roy des Ostrogoths, lequel s'en retournant en Italie la rendit, & quitta à Amalric son nepueu fils d'Alaric, qui fut apres defaict par Childebert Roy de France, prés de Narbone, où le susdit Amalric fut tué par les soldats de l'armée dans la mesme ville. Les Goths neantmoins reprindrent encore Narbone : car Isidore remarque qu'en l'Ere six cens huict, l'an 2. de Iustin le ieune, Liuba fut creé Roy des Goths dans Narbone, & durant le regne de Recaredus Roy de Narbone, fut tenu le Concile de Narbone en l'an 598. I'ay trouué dans l'histoire de Iulien Archeuesque de Tolede que i'ay chez moy escrite à la main, comme du temps de Vvamba Roy des Vuisigoths Paul son Lieutenant estant enuoié en Languedoc pour chastier ceux qui fauorisoient les Iuifs, au lieu de s'employer suiuant le commandement de son maistre, il se rendit Tyran, & se ligua auec ceux qui s'estoient rebellez dans ledict païs contre le Roy, s'estant saisi à cet effect de la ville de Narbone contre le gré d'Argebaut Archeuesque. Ce qui fut cause que le Roy Vvamba fist assieger sondit Lieutenant dans Narbone, de sorte qu'il fut contrainct de la quitter & de s'enfuyr à Nismes, & par ce moyē la ville de Narbone reuint au pouuoir du Roy des Vuisigoths, sous le-

quel elle demeura iusques à ce que les Sarrasins s'en rendirent les maistres apres auoir gaigné les Espagnes, & vaincu en bataille Roderic Roy des Vvisigots : mais ils ne tarderent pas long temps à en estre chassez par ce grand Capitaine Charles Martel lequel l'assiegea & la prist en l'an 737. ce que nous deduirons plus particulierement si Dieu nous donne la vie & la santé quand nous traicterons de ce qu'ont faict les Goths & Sarrasins en Languedoc.

Tous les anciens Autheurs, & les inscriptions qui se treuuent encore en la ville de Narbone, nous tesmoignẽt assez qu'elle a esté Colonie des Romains. Velleius Paterculus, & Eutrope ont escrit que Narbone fut faicte Colonie estans Consuls de Rome M. Portius, & Q. Martius. A cause dequoy plusieurs ont estimé que la ville de Narbone a esté nommée *Narbo Martius* : car nous trouuons que souuentefois les Colonies ont prins leur nom de celuy qui les auoit traduites. Ce titre de, Martius, luy est baillé tant dans les anciennes inscriptions de la ville de Narbone, que par Ciceron, Pline, Mela, Velleius Paterculus, & Sidonius. Quelques vns ont escrit que Narbone a esté appellée, *Martius*, parce que les soldats de la legion appellée *Martia* y furent logez : bien que nous ne treuuions point dans aucun ancien Autheur que la dixiesme legion qui estoit logée dans Narbone ayt esté appellée, *Martia*; mais ce fut la quatorziesme qui porta ce nom, ainsi qu'ont remarqué Onuphre & Hubertus Goltzius. Les legions 24. 37. & 43. ont eu le mesme nom de *Martia*, auec quelque adiunction pour les distinguer d'auec les autres : & la 14. se nomme *Gemina Martia victrix*. La 24. *Martia victrix*. La 37. *Gemina Martia, Pia, Fidelis*. La 43. *Martia Rapax*; comme aussi la 28. s'est nommée *Martensis*. L'on pourroit aussi dire que *Narbo* a esté appellé *Martius*, parce que bien que la dixiesme legion ne se nommast point *Martia*, toutefois les Soldats en estoient fort recõmandez à cause de leur valeur, estans en effect Martiaux : car Cesar se loüoit grandement des Soldats de cette Legion, auec laquelle il ne craignoit rien à entreprendre, & comme il dit, parlant de cette legion, *Cui maximè confidebat*. Et en vn autre endroict, *De qua non dubitabat*. Sidonius en l'Epistre 14. du liure 2. dict que *Pagus Violacensis* a esté appellé *Martialis*, parce que les Legions Iuliennes y auoient passé l'hyuer : & le mesme Sidonius semble vouloir confirmer ce titre de *Martialis* à la ville de Narbone, pource qu'elle auoit n'agueres monstré son courage. Voicy ce qu'il en dit en l'Epistre *ad Leontium. Dum apud Narbonam quondam Martium dictum, sed nuper factum*, appliquant ce nom de *Martius* à la valeur de ceux de Narbone, car la ville de Narbone a tousiours puissamment resisté aux ennemis : c'est pourquoy Ciceron au lieu par nous cy dessus allegué l'appelle *propugnaculum nationibus oppositum, atque obiectum*.

Mela nomme Narbone *Atacinorum Coloniam* : ie ne doute point qu'il n'aye prins ce nom de la riuiere d'Aude, qui passe à Narbone, tout ainsi que Terentius Varro est appellé *Atacinus* dans Sidonius, Charisius & autres, à cause qu'il estoit natif de Narbone.

Pline & Mela appellent la ville de Narbone NARBONA DECVMANORVM, d'autant que les soldats de la dixiesme legion que l'on nommoit DECVMANI y estoient logez. Et cette mesme consideration a esté cause que les susdits Autheurs ont appellé la ville de Besiers SEPTIMANORVM, Arles

SEXTANORVM, Orenge SECVNDANORVM; parce que les Soldats de la ſeptieſme legion appellez SEPTIMANI ſe tenoient à Beſiers; ceux de la ſeconde nommez SECVNDANI à Orenge; & ceux de la ſixieſme appellée SEXTANI, dans Arles.

Dans cette belle inſcription que l'on void ſur vne pierre de marbre à Narbone contenant le vœu que ceux de la ville font à Auguſte, la ville de Narbone eſt appellée *Colonia Iulia paterna*; d'autant que le Pere de l'Empereur Tibere fut enuoyé par Iule Ceſar pour traduire de nouueaux habitans aux Colonies d'Arles, & Narbone. Et cette traduction de nouueaux habitans en la ville de Narbone a eſté faicte pluſieurs fois, & en diuers temps. La premiere par Licinius Craſſus durant le Conſulat de Lucius Portius Cato, & Quintus Martius, comme eſcriuent Velleius Paterculus, & Eutrope. L'autre par le Pere de Tibere qui les y traduiſit du mandement de Iule Ceſar, ainſi que teſmoigne Suetone au commencement de la vie de Tibere: & c'eſt la raiſon pourquoy elle a eſté appellée, *Iulia*, d'autant que la traduction a eſté faicte du mandement de Iule Ceſar, & eſt nommée, *Paterna*, pour monſtrer que ce fut Iules Ceſar, & non Auguſte, qui prit le nom de Iule, comme ſon fils par adoption, ainſi que nous pouuons voir par diuerſes loix faictes par Auguſte, que l'on nomme LEGES IVLIAS, bien qu'elles ſe treuuent auoir eſté eſtablies, & ordonnées par Auguſte, & non par Iule Ceſar.

Sidonius au poëme qu'il a eſcrit de la ville de Narbone la loüe de ce qu'elle a eſté ſi fertile à produire des Ceſars, en ces vers,

Quid, quòd Cæſaribus ferax creandis
Felix prole Virûm, ſimul dediſti
Natos cum genitore principantes.

Il entend parler de l'Empereur Carus, & de Carinus, & Numerianus ſes enfans: car biẽ que les anciens Auteurs ne ſoient point bien d'accord d'où eſtoit natif l'Empereur Carus, ce neãtmoins Euſebe en ſa Chronique, Sextus Victor, Eutrope, & Oroſe ont eſcrit qu'il eſtoit de Narbone: non pas de Naronne ville de Dalmatie, ainſi que l'vn des grands hommes de noſtre ſiecle a eſcrit, comme a doctement remarqué le Pere Sirmond en ſes Notes ſur Sidonius. Nous apprenons auſſi d'Euſebe, Vopiſque, Oroſe, & Caſſiodore comme Carus fit ſes deux enfans Carinus, & Numerianus, Ceſars; c'eſt pourquoy il dict que les enfans regnoient auec leur Pere.

Si la ville de Narbone a eu cét hõneur de produire des Ceſars, elle a bien eſté auſſi fertile à produire de grands eſprits, qui ont eſté fort priſez par les anciẽs, entre leſquels tient le premier rang à cauſe de ſon antiquité, Publius Terentius Varro, qui viuoit auant Iule Ceſar, & lequel a eſté appellé *Atacinus*, à cauſe de la riuiere d'Aude qui paſſe à Narbone: car bien qu'Euſebe ayt eſcrit que Publius Terentius Varro ſoit natif d'vn bourg nommé *Atax*, qui eſt dans la Prouince Narbonoiſe: toutefois Porphyrio ancien Grammairien en ſes Commentaires ſur Horace eſcrit que Varron eſtoit de Narbone, & qu'on luy a donné ce nom à cauſe de la riuiere d'Aude qui paſſe dans ladite ville. Ce nom d'*Atacinus* luy eſt baillé tant par Quintilian au chap. 1. du liure 10. que par Cariſius, Sidonius & autres. Ce Varron eſt autre que Terentius Varro Romain:

car il

car il y a eu deux Varrons le Romain, que sainct Augustin prise tant, & le nostre qui porte le nom *d'Atacinus*. Ce que Sidonius a remarqué en l'Epistre 3. du liure 4. où il parle de ces deux Varrons.

Le mesme Eusebe faict mention d'vn excellent Orateur nommé Votienus Montanus natif de Narbone, lequel Tibere bannit, & exila aux Isles de Maillorque, & Minorque. De ce Votienus entend parler Martial au liure 8. de ses Epigrammes, où il l'appelle docte & originaire de Narbone en ce vers,

Docti Patria Narbo Votieni.

Le susdit Martial au mesme Epigramme faict mention d'Artanus, auquel il enuoye son liure d'Epigrammes, & lequel il semble vouloir dire natif de Narbone, quand il escrit,

Nondum murice cultus, asperóque
Morsu pumicis aridi politus
Artanum properas sequi libelle,
Quem pulcherrima iam redire Narbo
Docti Patria Narbo Votieni
Ad leges iubet, annuósque fasces.

Ammian Marcellin faict aussi mention d'vn Orateur nommé Aprunculus qui estoit Gaulois, lequel viuoit du temps de l'Empereur Iulien, disant qu'il fut faict Gouuerneur de Narbone, d'où il y a apparence qu'il en estoit fils. Il estoit fort experimenté aux diuinations qui se faisoient par l'inspection des entrailles des animaux, ainsi qu'escrit le susdict Marcellin.

Le mesme Sidonius louë grandement le Pere de Consentius habitant de Narbone, à cause de la pureté & gentillesse de son esprit, quand il dit,

Iis tu Ciuibus, Vrbe, rure pollens
Consenti mihi gignis alme Patrem
Illum cui nitidi sales, rigórque
Romanus fuit Attico in lepore
Hunc Milesius & Thales stupere
Auditum potuit.

Et dans le mesme Poëme il parle de Leon grand Iurisconsulte, qui viuoit du temps d'Alaric Roy des Goths; car parlant des bonnes compagnies, & reduits qu'il y auoit dans Narbone il dit,

Siue ad doctiloqui Leonis ædes,
Quo bis sex tabulas docente iuris,
Vltrò Claudius Appius lateret
Claro obscurior in Decemuiratu.

Ce n'est pas de merueille que Narbone produisit de doctes hommes: car il y eut iadis des Escoles celebres, dans lesquelles Marcellus a leu la Grammaire, ainsi qu'a remarqué Ausone en son Poëme des Professeurs de Bordeaus en l'Epigramme de Marcellus.

Tout ainsi que Narbone a produit de grands & doctes personnages, de mesmes a elle porté de grands Capitaines, qui ont fini leur vie, & ont esté martyrisez pour la querele de Iesus-Christ. Car vn grand Capitaine, & chef de la premiere Cohorte de sa legion, nommé Sebastien qui fust martyrizé à Rome

ſous Diocletian eſtoit fils de Narbone, ainſi que nous liſons en l'abregé de ſa vie raportée dans le Breuiaire de Rome, & dans l'ancienne vie que Surius a faict imprimer tirée des anciens liures eſcrits à la main; biẽ que l'on aye douté du lieu de ſa naiſſance, tout ainſi que nous auons dit de l'Empereur Carus. Car S. Ambroiſe au Sermon 10. ſur le Pſeaume 118. eſcrit que S. Sebaſtien eſtoit natif de Milan: Toutesfois l'on monſtre encores dans Narbone la maiſon de S. Sebaſtien, où depuis on a baſti vne Egliſe que l'on nomme ſainct Sebaſtien nay.

Paul Oroſe au liure dernier de ſon Hiſtoire faict mention de deux nobles Seigneurs des Gaules, l'vn deſquels ſe nommoit Iouuin, & l'autre Sebaſtien, qui ſe rendirent Tyrans dans les Gaules; ie ne ſçay point s'ils eſtoient de la famille de S. Sebaſtien, mais i'ay bien apprins d'Idacius en ſa Chronique qu'ils ne ſe furent pas pluſtoſt rendus Roys qu'ils furent auſſi toſt desfaicts, & meurtris dans la ville de Narbone par les gens de guerre de l'Empereur Honorius.

C'eſt auſſi en ceſte meſme ville de Narbone que l'on teinct les draps en eſcarlate, & nous en voyons encores auiourd'huy apporter des bonnets, & des coiffes qui ſont merueilleuſement bien teints en cette couleur. Et ceſte ſorte de teinture ne s'y pratique pas depuis peu; car anciennement les Empereurs y faiſoient teindre leurs robes de pourpre, comme nous pouuons apprendre de la Notice de l'Empire d'Occident, dans laquelle *Procurator Baphyi Narbonenſis* ſe treuue ſous le *Comes ſacrarum largitionum*, eſtant certain que Βαφύα ne ſont que les lieux où l'on teint en eſcarlate, deſquels eſt parlé tant dans le Code en la loy ſeconde, & derniere au tiltre *de Murilegulis, Gynæciarijs, & Procuratoribus gynæcij*, & en la loy derniere *de veſtibus holoueris & auratis*; que par Lampride en la vie d'Alexandre, & Euſebe au chap. 32. du liure 7. de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. De la teinture en pourpre qui ſe faiſoit anciennement dans la ville de Narbone il nous reſte encores quelque memoire: car l'on trouue dans ladite ville vne ancienne pierre dans laquelle eſt grauée ceſte inſcription.

VIVONT
A. SEMPRONIO
GALLÆ. CI. LÆTO
PVRPVRARIO.
ET. SEMPRONIÆ. MODESTÆ.
VXORI.

La ville de Narbone retient encore en ſa police quelque choſe de l'antiquité: car meſmes il y a à preſent huictante-ſix familles de la ville qui ont le principal ſoing de la garde, & gouuernement d'icelle, & lors que quelqu'vn vient à mourir ceux qui reſtent choiſiſſent vn autre de la ville pour mettre en ſa place. De ces familles choiſies l'on eſlit tous les ans les Conſuls, qui ont le gouuernement de la ville, & n'en peut on prendre d'autres que de ceux là. Mais pour vne plus grande marque du grand commerce que la ville de Narne a eu par le paſſé auec la ville de Rome, comme eſtant ancienne Colonie des Romains, il ne faut que ietter les yeux ſur le grand nombre d'inſcriptions,

ſcriptions, marbres, colomnes, & pierres grauees qui ſe treuuent encores dans ladite ville, leſquelles pour la plus part ont eſté ſoigneuſement recueillies par le Sieur de Garrigues tres-curieux de l'antiquité, & qui a vn fort ioli cabinet dans ladite ville, leſquelles inſcriptions par luy ramaſſees i'ay voulu inſerer dans ce Chapitre.

T. STATILIO. TAV.
L. CASSIO. LONGINO.
COS. X. K. OCTOBR.
NVMINI. AVGVSTI. VOTVM
SVSCEPTVM. A. PLEBE. NARBO
NENSIVM. IN PERPETVOM.

QVOD. BONVM. FAVSTVM. FELIXQVE. SIT. IMP. CÆSARI.
DIVI. F. AVGVSTO. P. P. PONTIFICI. MAXIMO. TRIB. POTEST.
XXXIIII. CONIVGI. LIBERIS. GENTIQVE. EIVS. SENATVI.
POPVLOQVE. ROMANO. ET. COLONIS. INCOLISQVE.
C. I. P. N. M. QVI. SE. NVMINI. EIVS. INPERPETVVM.
COLENDO. OBLIGAVERVNT. PLEBS. NARBONEN
SIVM. ARAM. NARBONE. IN. FORO. POSVIT. AD.
QVAM. QVOT. ANNIS. VIIII. K. OCTOBR. QVA. DIE.
EVM. SÆCVLI. FELICITAS. ORBI. TERRARVM.
RECTOREM. EDIDIT. TRES. EQVITES. ROMANI.
A. PLEBE. ET. TRES. LIBERTINI. HOSTIAS. SINGV
LAS. INMOLENT. ET. COLONIS. ET. INCOLIS. AD.
SVPPLICANDVM. NVMINI. EIVS. THVS. ET. VINVM.
DE. SVO. EA. DIE. PRÆSTENT. ET. VIII. K. OCTOBR.
THVS. VINVM. COLONIS. ET. INCOLIS. ITEM. PRÆ
STENT. K. QVOQVE. IANVAR. THVS. ET. VINVM.
COLONIS. ET. INCOLIS. PRÆSTENT. VII. QVOQ.
IDVS. IANVAR. QVA. DIE. PRIMVM. IMPERIVM.
ORBIS. TERRARVM. AVSPICATVS. EST. THVRE.
VINO. SVPPLICENT. ET. HOSTIAS. SINGVL. IN
MOLENT. ET. COLONIS. INCOLISQVE. THVS. VI
NVM. EA. DIE. PRÆSTENT.

ET. PRIDIE. K. IVNIAS. QVOD. EA. DIE. T. STATILIO.
TAVRO. M. ÆMILIO. LEPIDO. COS. IVDICIA.
PLEBIS. DECVRIONIBVS. CONIVNXIT. HOSTIAS.
SINGVL. INMOLENT. ET. THVS. ET. VINVM. AD.
SVPPLICANDVM. NVMINI. EIVS. COLONIS. ET
INCOLIS PRÆSTENT.

EXQVE. IIS. TRIBVS. EQVITIBVS. ROM.
LIBERTINIS.......

NARBONESIS. A
NVMINIS. AVGVSTI. D....
CAVIT.

LEGIBVS. IIS. Q. I. S. S.

NVMEN. CÆSARIS. AVG. P. P. QVANDO. TIBI.
HODIE. HANC. ARAM. DABO. DEDICABO
QVE. HIS. LEGIBVS. HISQVE. REGIONI
BVS. DABO. DEDICABOQVE. QVAS. HIC.
HODIE. PALAM. DIXERO. VTI. INFIMVM
SOLVM. HVIVSQVE. ARÆ. TITVLORVM
QVE. EST. SI. QVIS. TERGERE. ORNARE
REFICERE. VOLET. QVOD. BENEFICII.
CAVSA. FIAT. IVS. FASQVE. ESTO. SIVE
QVIS. HOSTIA. SACRVM. FAXIT. QVI.
MAGMENTVM. NEC. PROTOLLAT. ID
CIRCO. TAMEN. PROBE. FACTVM. ESTO. SI
QVIS. HVIC. ARÆ. DONVM. DARE. AV
GEREQVE. VOLET. LICETO. EADEMQ.
LEX. EI. DONO. ESTO. QVÆ. ARÆ. EST.
CETERÆ. LEGES. HVIC. ARÆ. TITVLISQ.
EÆDEM. SVNTO. QVÆ. SVNT. ARAE.
DIANÆ. IN. AVENTINO. HISCE. LEGI
BVS. HISQVE. REGIONIBVS. SIC. VTI
DIXI. HANC. TIBI. ARAM. PRO. IMP.
CÆSARE. AVG. P. P. PONTIFICE. MAXI
MO. TRIBVNICIA. POTESTATE. XXXV.
CONIVGE. LIBERIS. GENTEQVE. EIVS.
SENATV. POPVLOQVE. R. COLONIS.
INCOLISQVE. COL. IVL. PATERN. NARB.
MART. QVI. SE. NVMINI. EIVS. IN. PER
PETVVM. COLENDO. OBLIGAVERVNT.
DOQVE. DEDICOQVE. VTI. SIES. VOLENS
PROPITIVM.

IMPERIVM D. M.
TAVROPOLIVM. PROVINCIÆ.
NARBONENSIS. FACTVM.
PER C. BATONIVM. PRIMVM.
FLAMINEM. AVGG. PRO. SA
LVTE. DOMINORVM. IMPP.
L. SEPTIMI. SEVERI. PII.
PERTINACIS. AVG. ARABICI.

CLADIABENI. PARTHICI.
MAXIMI. MAVRELIANI. AVG.
Q. VIBIVS. Q. FABIVS MAXVMVS
M. VARIVS L. F. CAPITO
PR. II. VIR. ARAM VOLCANO
MACERIA. Q. AREAM
SÆPIENDAM. PISCINAM.
QVÆ. EX. DD.
DE. PECVNIA. PVBLICA.
FACIENDA. COER.
Q. VIBIVS. Q. F. MAXVMVS.
PROBAVIT.

D. M.

ÆLIÆ. RESTITVTÆ.
ANIMÆ. DVLCISSIMÆ.
BELLATOR. AVG. LIB.
CONIVGI. KARISSIMÆ.
BENEMERENTI.
AMICI
DV. VIVIMVS.
VIVAMVS.

C. PETILIO. AGATHODORO.
C. PETILIO ANTHO.
C. PETILIVS SILVANVS
VI. AVG.

L. ÆMILIO L. F. PAP. ARCANO. TRIB. MIL
LEG. XI. GEM. ET. TRIB. MIL. LEG. I.
MINERV. ITEM. TRIB. MIL. LEG. II. AVG.
OMNIBVS HONORIBVS. IN COLONIA. SVA.
FVNC. ADIECTO. IN AMPLISSIMVM.
ORDINEM AB IM. CÆSARE HADRIANO.
AVG. IIII VIR. EQVITVM ROMANOR.
CVRIONI. QVÆSTORI VRBANO. TRIB.
PLEBIS. PRÆTORI DESIGNAT.
L. ÆMILIVS MOSCHVS. IIII. VIR
AVG. PATRONO. OPTVMO. POST. OBITVM.
EIVS. IN. LATIS. ARCÆ. SEVIROR. OR.
LOCVM. RT. ET TVITIONEM. STATVÆ.
N. IIII. L.D.D. IIII. VIROR.

ET. SPORTVLIS. DEDICAVIT. .... III.
P. LVCIVS. HILARVS.
Θ. GRÆCVS. SIBI. ET.
POMPEIÆ. L. F. VTERTVLLLÆ
ET. P. LVCIO. GRÆCI. L.
V. PHILADELPHO. ET.
LVCIÆ GRÆCI L. L.
Θ. LEPIDE.

L. APONIO HOMVL.
IIII. AVGVSTA.
APONIÆ NIPHELE.
VXORI. APONIÆ. FAVST. L.

........IIII. VIR.
AVGVSTAL.
P. OLITIO APPOLLONIO IIII. VIR
AVG. ET NAVIC. C. I. P. C. N. M.
OB. MERITA. ET LIBERALITATES. EIVS.
QVI. HONORE. DECRETI. VSVS.
IMPENDIVM. REMISIT. ET
STATVAM. DE. SVO.
POSVIT.

A. F. A. CORNELIVS. A. F. V.
METELLVS. FORO. IVLI.
SIBI. ET. VOCONIAQ. FO. I. PAT.
Θ. A. CORNELIO. O. QVA.
Θ CORNELIÆ. SENTRO.
XAMMIÆ. P. VINCIO. M. F.
CN. CN. L. LEGIONI. A. DD.
STATILIÆ VXORI. PRÆF. PRO. II. VIRO.

MATRI DEVM
TAVROPOLIVM
QVOD FECIT
AXIA C. F. PAVLINA
SACERD.
Q. PAQVIO. CHRESTO.

LIGV-

LIGVRIÆQ. FIL.
FERENTINÆ.
Q. HORTESI. RATVLI.
HVIC ORDO NARBONENSIS
PVBLICE FVNVS ET OMNES
VECTIGALES DECREVIT.

V.

IVLIVS ISARGVRI. L.
HELLES. SIBI. ET
VERECVNDÆ L.

T. FADIVS
MENTANVS
SIBI, ET SVIS
IN FRONTE
P. XXX.

LÆRENA
C. F. SECVNDA.
VXOR. PIA. FRVGI.
HIC EST SEPVLTA
P. Q. XV.

D. M.

SEX. FADIO EVTY
CAIAN FIL. VIXIT
AN XI. M. VII. D. V.
ET FADIÆ. VICA
NE VXORI CASTISS.
M. VLPIVS EVTYCIVS.

VIVONT

M. CÆCILIVS.
VITALIS. SIBI. ET.
CÆCILIÆ MEROI
LIBERTE ET SVIS
IN A. P. XV.

H. M. H. N. S. N. L. S.

Θ

T. HIDVTVS ARABVS
VIREIA VERBERI.
SECVNDA MATER
I. A. P. XV.

D. M.

VALERIÆ. LVCILIÆ.
CN. POMPEIVS. IVSTVS.
CONIVGI. KARISSIMÆ.

POMPEI HEPMIETIONIS
VLIA HETRIMONE
CONTVBERNALI.
PIENTISSIMO.
V. VARIA. LICINIE. L.
L. SECVNDA. SIBI. ET
INFRA QVI SCRIPTI
SVNT
V. D. TERENTI. D. L.
MASCVLO. VIRO.
V. C. VARIVS
PO. TITI. L. PRIMVS.
V. VARIVS CRASSI. L.
VARIVS CRASSI. L.
VARIA CRASSI L.
C. VARI. LICINI. L.

C. AVFIDIO.
POMPONIÆ. QVINTÆ.
PATRI. ET. MATRI.
PAVLÆ. NOSTRÆ.

VIV.

M. TERENTIVS
SPERATI. L. LIBERAI
SIBI. ET. VIV. TERENTIÆ

SPERANTI

SPERANTI. L. AGILE. ⊖.
M. TERENTIVS SPERAT.
IN AG. P. XV. H.
IN. F. P. XV.

C. MINVTIVS. CL.
AGASTVS.
HIC SEPVLTVS EST.
V. MINCIA. CL.
AVGE. SIBI. ET.
VL. CARISIO L. L. LVCVM
LVGDVNENSI.

SACRV. DIS. MANIBVS.

Q. IVLIVS. Q. L.
STATIVS.
VIVVS. FECIT. SIBI.
ET GRÆ. CÆIÆ
P. L. PRÆSTÆ
Q. IVLIO Q. L. NATAL.
IVLIÆ STATI. L. OPTÆ.

Q. IVLIO TARSÆ. F.
CONGENNICO.
T. IVLIO. Q. FILIO
PEDONE.
I. IVLIO. Q. F. SEVERO.
STATIVS PATRONIS
SVEIS.

TIB. IVNI. EVDOXI.
NAVICVL. MAR.
C.I.P.C.N.M.
TI. IVN. FADIANVS.
IIII VIR. AVG. C. I. P. C. N. M.
COND. SERRAR.
RIPÆ DEXTERÆ
FRATRI PIISS.

VT BELLI SONVERE TVBÆ VIOLENTA PEREMIT
HIPPOLITE THEOTRANTA LYCE CLONON OEBALON ALCE
OEBALON ENSE CLONON IACVLO THEOTRANTA SAGITTA
OEBALVS IBAT EQVO CVRRV CLONVS ET PEDE THEOTRAS
PLVS PVERO THEOTRAS PVER OEBALVS ET CLONVS HEROS
FIGITVR ORA CLONVS LATVS OEBALVS ILIA THEOTRAS
ARGOLICVS THEOTRAS MOESVS CLONVS OEBALVS ARCAS
APICLI THEOTRAS DORACLI CLONVS OEBALVS IDÆ.

GALLO ÆD F. C.
ARIS. PRÆF. FABRVM
ÆD. AQVIS. IVLI PATRI
FRATRI MÆSSIÆ. M. F.
QVARTAI ....
L. T. SENECIONI ÆD. F. C.
FRATRI.

CLIVANIVS. MAXIMIL. AVCTVS
SIBI. ET. CORNELIÆ. SEX. F.
MAXVMÆ VXORI.

Q. RVTILIVS. Q. PRINCEPS. SIBI
Q. RVPILIO Q. L. HIL.
PATRONO.
V. RVPILIÆ. Q. L. BLA.
CONLIBERTA.
V. RVPILIÆ PRINC.
L. AVCTÆ.

C. MANLIVS. C. F. PAP.
RVFVS. VMBER. EX SS. DECVRIA
LICTORVM VIATORVM QVÆ
EST C.I.P.N.M.
FECIT. SIBI. ET SVIS.

C. CASSIO CLEMENTI ET
PRÆSIDIÆ RESTITVTÆ
CONTVBERNALI ET
C. CASSIO EXORATO FILIO
C. CASSIO VIATORI LIBERTO
CVMBARIS.

LAGGE

LAGGE FILI
BENE QVIESCAS.
MATER TVA ROGAT
TE VT ME AD TE
RECIPIAS VALE
P. Q. XV.

ALBANIA
D. L. GRATA SIBI
ET P.
CEPHALONI CONIVG.
E T
C. AVFVSTIO. C. L.
SINEROTI.

VIVIT
L. GAVIVS. T. F.
SECVNDVS.
P. Q. XV.

D. M.
Q. COSSINI PVDENTIS
ANNORVM XXI.
MENS. II. DIERVM XVI.
COSSINIA VICTORINA.
FILIO PIISSIMO

V.
L. COELIVS PLACIDIVS SIBI
ANTESTÆ. L. F. PACAT
MATRI PIENTI
IVLIÆ. C. LIB. ITALI
CONTVBERNALI IN A. P. XV.
IN F. P. X.

C. ENNIVS. C.
TARVLA
VIVOS. SIBEI. ET
SVEIS FECIT
P. Q. XV.

VIV.
L. FABIVS.
FAVSTVS. SIBI.
CONIVG.
P. Q. X. V.

L. M. ÆCIVS. L.
PAMPHILVS
HIC EST SEPVLTVS
ET MAR.
SAPO.

VIVIT
C. FADIVS. SATVRIONIS. L.
ERANVS SIBI ET ⊖. MVNNIÆ.
L. L. PRIMVLÆ. CONTVBERNALI. SVÆ
ET. ⊖. FADIE. SATVRIONIS MATRI.
HILARA CONLIBERTÆ ET. V. OFIL
LIÆ. FAVSTÆ.

L. GAVIDIO L. F.
PAP. POLLIONI
FRATRIS

VIVIT
L. GAVDIVS. L. F. Q. N.
PAP. SCÆVA.
SIBI. ET SVIS.

M. CÆLIVS
PISSIMO VIVOS
SIBI.

V.
CAMVRIA
Ↄ L. SILVANA.

V. V.
C. IVLIO. C. F. VIATO
RI. ET LICINIÆ. L.
LIB. PRISCÆ VXORI
NASSIVS EVTYC. VPIL
LÆ ET AMICO
IN AG. P. XV.

OSSA

OSSA. SITA.
CORNELIÆ.
PHILIDIS.

MYRINI
FAVSTI COL.
NARBON
ENSIVM SERVI.
VICARIA.
HIC. EST. SEPVLT.
POTHEVS. CON
TVBERNALIS.

IVLIÆ. DOM
NÆ. AVGVSTÆ.
IMP. CÆS. L. SEP.
TIMI. SEVERI. PII. PER
TINACIS. AVG. ARABICI.
ADIABENICI.
P. P. P. M. TRIB. POT. II.
IMP. VIII. COS. II. ET
M. AVRELI ANTONI
NI. CÆS. MATRI
ITEMQ. CASTRORVM
DECVMAN. NARB.

IVNIO. MAXVMO.
IVNIA. VICTORINA.
VXOR. MARITO.
MERENTISSIMO

P. POLLIVS.
PANCARI
LIB. MVR.
SIBI. ET.
Θ POLLIÆ.
VRBIC.
CONTVBER.
V. P. POLLIO
PELLO. ET
V. POLLIÆ
PRIVATÆ
IN. A. P. XV.

.I. RVNIVS. PA.
C. N. F. POLLIO
CVPIDIVS. PERPOTO. IN. MONVMENTO. MEO.
QVOD. DORMIENDVM. ET. PERMANENDVM.
HIC. EST. MIHI.

SEX. APPÆVS OLYMPVS
SIBI ET POMPEIÆ PAMPHILÆ
ET PARENTIBVS SVIS ET ....

L. APONIVS. PHRASTES.
SIBI. ET. EXORATÆ. LIBERTÆ.
VIVVS. FECIT.

DIS MANIBVS
IVLIÆ. L. F.
PROCVLÆ.
T. CLAVDIVS.
THALAMVS
VXORI
BENE MERENT.

VIVIT
FABERIA ʘ
C. L. GAVIO L. I.
BACFIS. QVIETA.

L. SEMPRONIVS
L. L. NIGER
SEMPRONIA L. L.
A PATE SE VIVA FECIT
PATRONO ET SIBI OL.
PIETATEM EIVS IN MI.
IN. FRO. P. XV.

VIVIT
L. CORNELIVS
L. EVGENIÆ ʘ

L. CORGRATVS
RESTITVIT DE SVO
IN FRO P. X.

MARCIA Q. ET Ɔ. L.
MAVRELLA ⊖
ET
MARCIÆ SVAVINI
L.

M. CÆLIO. ALCÆO.
COELIÆ. M. L. VRBANÆ.
L. LORINO EVTICHO.

NEONISIA L. L. MVEME
HIC EST SEPVLTA
M. H. N. S.
T V EVSVLI. CO.
Q. IGNIVS. MEROPS.
SIBI. ET. IGNIÆ. HELIPIDI
VXORI. ET. SVIS.

C. IVLIVS ....
IVCVNDVS ANTEROS.
LIBERTVS. FRATER.

Q. SEPTIMIO ....
ET SIGNIFERO LEGIONIS
IIII MACEDONICÆ. DO
MO. FORO. IVLI. ET OR
TENSIÆ MONTANÆ. W. C.

VIVONT
A. SEMPRONIO.
GALLÆ. C. I. L. LÆTO
PVRPVRARIO.
ET SEMPRONIÆ MODESTÆ
VXORI.

PACCIVS Q. L. SODALIS
VIVONT.

PACCIVS. Q. L. ECRITO CONL.
PACCIVS. Q. L. AVCTVS.
PACCIVS. Q. L. FAVSTVS.
PACCIVS, Q. L. CANOPVS
PACCIVS. Q. L. IVCVNDVS.

FADIVS T. L. LVCRIO
SIBI. ET. FADIO.
SAPITONI PATRONO
Θ. ET FADIO. T. L.
PHIONI POST OBITVM
CRISANTAS. M. ET CLODIA
AGATÆ VXORI DATO EX DE
CRETO IIII. VIRORVM. AVG.
ET MARMORIBVS. STRVC
TVM. ET. DVCTVS. ET. ESP
ORTVLIS DATIS DEDICAVERVNT.

VIV.
L. POMPONIA
L. L. DIOCLES MEDICVS
SIBI. ET. ATTILIÆ.
VARTÆ. VXORI.

M. P. LIVS. M. L. DIOPHAN
TVS M...... M. F. TVRPIO
C. M. F. POLLIO PRÆFECT
VS .... LIA M. L. ANDRO
MACA MATER.

HERENVLEIA. P. L. OPTATA.
VIVA. SIBI. ET. CONIVGI. DE
SVO FECIT.
Q. H. N. S.

C. QVADRONIVS.
CHRYSOGONVS. SIBI. ET.
ÆMILIÆ CENSORINÆ.

DEVS HERCVLIS
INVICTVS SIG
NVM ARGENTEVM
P. P. XII. DE SVA.
PECVNIA FECIT

VIVA. SIBI. FECIT.
VALERIA POST.
TVMINA
ET. POSTERIS.
QVE SVIS.

D. M.
VAL. MANSVETO
AQVILIA VIATRIX
PATRI PIISSIMO
POSVIT.

VIV.
VALERIVS. EMELLVS.
FOROIVLIENSIS.
AVGVRARIVS. SIBI. ET.
IVLIÆ M. F. VINTÆ
VXORI. I. A. P. Q. V.

VIVIT
C. FLAVIVS FELIX
AVIA C. L. PÆDERO
SI. ET LIBERTÆ
I. FRO. P. XV.
IN AGRO P. XII.

Q. IVLIO
SERVANDO IIII VIR AVG.
C. I. P. C. N. M.
LICINIA PALLAS.
MARITO OPTIMO
IN LATIS ARCÆ
IIII VIR OB TVITIONEM
STATVÆ N
L. D. D. IIII VIR

A. CVRTIVS.
ZOSIMVS. ET
CVRTIA. PRISCA.
SIBI. ET. SVIS.
IN AG. P. XV.

VIVONT
CORNELI
ABDÆ. SIBI. ET
EBVTIÆ. DAPNI.
CONTVBERNA.
IN. AG. P. XV.

VIV.
POMPEIA
LEPIDIÆ L. SEGA...
ET POMPEIO
CELADO ET SVO
H. M. H. N. S.
IN FRONTE PASSVS. XII.

L. ÆMILIVS. VINEVS. SIBI.
ET. MAXIMILIO. CATVLO.

VIV.
A AVORATIVS
Q. F. VOL. FRONTO
ET FABIA L. F
ACVLLA VXO.
P. XV.

VIVIT
L. STATIVS
L. L. ANTIGONI
STAIÆ)(

VENIVS C. F. SER
VEIATLA P. F.

VFRIO
M. L.
INGENIO

P. LVCIVS P. L. AVC.......
ET ANNI DIES.......
LVCIÆ P. F. SECVND.......

ANICIA P.
HILARA. V.
SIBI. FECIT.
SEX. VIBIO.
L. PAMPHILIO.
VIRO. PELLIO.

VIVIT

VIVIT
Q. ARTIVS. SEX.
F. TOGIACVS.
Θ SEX. ATTIVS
SEX. R. RVFVS
FRATER.

VIVI FECERVNT
C. CORNELIVS LIBENS.
CORNELIA. CELSA. CONI.
CORNELIA SVAVIS.
CORNELIVS QVIETVS.
ERVRIA.

VIVIT
M. IVNIVS
M. LVCIVS MAHEES
ET. IVLIA. FELICIS.
L. EROTIS. VXOR.
P. Q. XV.

V.
P. SEXTIVS
GENIALIS
L...... FELIX
SIBI. ET. SVIS.

Θ. ANNIDIA Q. L. SECVNDA
Θ. ET. Q. ANNIDIO. Q. L.
DIOPANTO PATRONO
Θ. PLVCIO. P. F. PARFESTO. FILIO. ET
Θ. PLVCIO. FELICIS L. FAVSTO VIRO.

CAMVLIÆ C. F. PROCVLÆ
PLASPONIVS. SABINVS.
VXORI. ET. SIBI. ET........

L. ANTRONIVS P. F. CELER SIBI. ET
SCANINIANIÆ. STACTINIS. L.
GEMELIÆ. ET. AMETIÆ Ɔ. Ɔ. L.
RESTITVTÆ.

T. POMPEIVS.
VENVSTVS. ET.
ARTORIÆ C. F. PROCVLÆ
VXORI. T. POMPEIO
PROCVLO. F. POMPEIÆ
VENVSTÆ F. ET.....

ET V.
NICER. ECRITONIS.
VIRATVS.
VALERIÆ.
SEXTIÆ.
EXINGIL. AF. F.
Θ. OPTAT. SEXTIÆ F.
IN A. P. XII. IN F. P. IIII.
V. D. OCTAVIVS.
NIGELIO.
STATIÆ. T. L. LITVONÆ
VXORI.
M. ALFIO VIVIT LÆTO
L. ÆMILIVS. VINVS.
SIBI. ET. M. ÆMILIO.
CATVLO. FRATRI. MA
XIME. ET. SECVNDA
SORORI.

L. MARCIVS
L. L. ANTEROS
HEIC EST SEPVLTVS
N. AGR. M. P. XV.

V. F.
ANTONIA L. I.
CONCESSA
L ANTONIO VICTORI
LIB. ANNI XX.

D. M.
VALLIÆ VRBICÆ
SATVRNINVS
CONIVGI
MERENTISSIMÆ.

ARBITRA

ARBITRA
CAVIÆ L. F.
TERTIÆ. ET.
L. CORNELI.
FIRMONIS

VIV
L. V. OTRENVS
L. L. PVDENS
FADIA ɔ. L.
LICENTIA.

V. M. PLANIVS MIRO
Θ. PLANIA. C-IITERIS L.
Θ. L. PLANIVS. GRATVS.
IN. FR. P. XX. IN AGRO P. XV.
H. M. H.
N. S.

CÆCILIÆ GRATÆ
LIB.
MODESTÆ.

VIVIT
CLIVIANVS
MAXIMVS
FILI

IMP. CÆ. DIVI ADR.
TRAIANI PART. III. CIN
PRONEPOS T. ÆLIVS. H.
AVG. PIVS. PONTI. MAXIM.
IMP. II. COS. IIII. THEL.
CONSVMTAS CVM POR.
ET BASILICIS ET OMNI
SVA RE

SEX. VAPIVS.
LEPIDVS. SIBI. ET

ATRIÆ. L. L. HELIAD.
VXORI.
IN. F. P. Q. XV.

VIVONT
HERENNVLEIVS.
L. AMOENVS.
SIBI. ET. INGENVÆ.

MATRI. DEVM.
TAVROPOLIVM. IMPP. ......
ACCEPIT LIGVRIA...... MELE
A. M. SACRIS. POSV.........

MATRI
DEVM
TAVROPOLIVM. INDICTVM.
IVSSV. IPSIVS. EX. STIPE. CONLATA.
CELEBRARVNT. PVBLICE. NARBON.

VIV.
L. ÆMILIO
PHILOMVSO
SEVERO.

VIVIT
C. RABIRIVS.
CL. HILARIVS.
TABELLARIVS.

D. M.
IVLIVS EVTY
CHES. IVLIO.
SEVERIANO
LIBERTO.
CARISSI
MO FECIT.

D. M.
GABERIÆ. PHILETTES.
GABERTA. TIGRIX LIB.
PIENTISS.

C. L.

C. L. PHILOMVSVS,
AMPVLLARIVS.
FRVGI. HIC EST
SEPVLTVS.

C. HELVIVS
C. L.
EROS,
F. H. E. S,

C
AVCTVS. I.
L. LORINVS FELIX VIVVS
AVGVST,

VIVIT
VTIA PHILOPONI LIB.
SIBI. ET. P. VTIO.
P. L. PHILOPONO.

Θ.
VALERIA.
FAVSTÆ. LIBER.
STRENVA
MATER NARCISSI
IN A. P. XV.

VIVOS
APP. CLODIVS. CAPVS.
SIBI. ET SVIS.
IN AG. P. XV.

V. M. LVCIVS M. L.
V. M. LVCIVS. M. L. TER.
LVCIÆ M. L. EROMINI M.

M. FABRICIO. M. L.
AMOENO.
FABRITIÆ M. L. TERTVLLIÆ,

V.
T. CVRTILIVS.
ÆSOPVS. SIBI.
ET. IVLIÆ.
ÆSTHESI
H. M. H
IN. F. P.
IN AGRO

Q. CATIO
Q. LIB. HER
MÆ CVLINA
IN A. P. XXX.
IN F. P. XX.

M. APICIO CEIS
I. L. PEREGRINO.
ABASCANIVS.

P. ATILIVS. P. L. INVENTVS
COGNATIS. ET LIBERIS. SVIS.

VIVIT
LVCRETIA
L. F. MAXVM.....
VIVA. SIBI. ET.
VOCONIO
H. DIRILLO. VIRO
N. H. N. S.

M. AQVTIO. M. L. GENIALI
M. AQVTIO. M. L. FIDO.

P. LICINIVS SVLLA
H.M.H.N.S.

V. Q. STATIVS Q. L. EROS.
S. SIBI ET. Θ. Q. STATIO
HERMOGENI PATRONI
E.T.L.A.Z.
TAVROPOLIVM PROVINCIÆ.

Inscription

Inscription Hebraique tournée en Latin.

RESTITVENTVR FILII ADOPTIONIS
ET VIRLVTIS ET RELIGIONIS A
TRIBVLATIONE IN RESTAVRATIONE
BENIAMIN AD VIDENDVM FILIOS
DOMINVS SANCTIFICATIONIS ET
TVNC STABVNT SABBATA NOSTRA ET
COLLIGENTVR DISPERSIONES NOSTRÆ
SICVT SCRIPTVM EST, ET COLLIGAM TE
EX OMNIBVS POPVLIS QVOS ELEGIT
DOMINVS. SED ET HIC SI FVERIT
DISPERSIO TVA IN EXTREMIS
CONGREGABO TE IN VNVM IN OMNI
TEMPORE POPVLVS QVI ADORAT
FACIEM EIVS IN CORDE SVO MANEBIT
HÆC EST SPES NOBIS FIAT.

VINTIA M. L. DONATA
MACERIAM CLVSIT CIRCVM
MVNIMENTVM SVOM HIC
LOCVS ET MACERIA H. N. S. N. L. S.

VALERIVS M. L. PHILOLOGVS
QVITIA SILVANA VCSOR
VIRVM EXPECTO MEVM.

TOLOSE.

CHAPITRE II.

TOLOSE auiourd'huy ville capitale du pays de Languedoc a eſté de tout temps vne des grãdes & celebres villes de l'Europe: c'eſt pouquoy le Poëte Auſone au Poëme qu'il a faict des villes plus fameuſes, ne s'eſt pas contenté de la mettre au rang des villes plus renommées, mais encores il a eſcrit que c'eſtoit vne grande ville enuironnée d'vn long circuit de murailles. Ammian Marcellin parlant de la Gaule Narbonoiſe a remarqué que Toloſe, & Narbone en eſtoient les deux principales villes, bien que ceſte partie des Gaules ſoit d'vne grande & longue eſtenduë, & qu'elle comprenne dans ſon circuit non ſeulement la ville d'Arles, que le meſme Poëte Auſone appelle *Gallula Roma*; mais encores l'ancienne ville de Marſeille. Toloſe a eſté non ſeulement grande, mais auſſi fort peuplée: Car le ſuſdit Auſone teſmoigne qu'il y auoit ſi grand nombre de peuple de ſon temps qu'on ne le pouuoit point nombrer. I'ay veu dans les archifs de l'Egliſe metropolitaine S. Eſtienne de Toloſe des anciens playdoyez faicts dés la naiſſance quaſi du Parlement, & en l'année mil quatre cens ſoixante ſix en l'inſtance pendante en la dite Cour de Parlement de Toloſe, entre les Capitouls & le Syndic des Carmes de la meſme ville, dans leſquels eſt narré que Toloſe eſtoit anciennement fort peuplée: voicy ce qu'ẽ diſoit Benedicti Aduocat playdãt pour les Capitouls, ce que i'ay voulu raporter en meſmes termes qu'il eſt couché dans les playdoyez à cauſe de leur antiquité. Benedicti parlant pour les Capitouls de Toloſe dit que, *præteritis temporibus*, Toloſe ſembloit eſtre grand' choſe, grandement peuplée de gens, & y auoit beaucoup d'habitans: Car on lit que *diebus illis de ſuburbijs ſolis* ſailloyent *pro defenſione villæ* quarante mille hommes, & alloyent leſdits fauxbourgs iuſques a Gaſſelaſe, & à Caſtanet, & que *tunc temporis templa & Eccleſiæ* eſtoient *pro maiori parte extra muros Ciuitatis*. Dit que depuis, & de preſent tout cela & *fortè propter peccata hominum* eſt venu *in ruinam & quaſi ad totalem deſtructionem ad cauſam guerrarum, mortalitatum, incendiorum & diluuiorum aquarum* & à eſté faicte Toloſe *quaſi inhabitabilis*.

Bertrand qui a eſcrit les Geſtes des Toloſains, a auſſi remarqué qu'anciennement à Toloſe il y auoit grand nombre d'edifices & maiſons hors les murs qui furent ruinées & bruſlées par les Goths: Car il y auoit des fauxbourgs que l'on nomme *Barris* appellés de la Cadene, de Belle garde, de Pech-Dauid, & de S. Pierre de Cuiſines, leſquels lieux ſe treuuẽt bien eſloignez de Toloſe. Car le lieu de la Cadene eſt à demy lieüe de Toloſe, où l'on void ores vne maiſon qui appartenoit à feu Monſieur Raymond Conſeiller en la Cour, qu'on appelle encores la Cadene: Et le terroir de Belle garde eſt marqué dans les anciennes recognoiſſances eſtre au lieu où maintenant eſt la Croix

que

que l'on nomme de Montrabé: Le terroir de Pech-Dauid est assez esloigné de la ville de Tolose. I'ay remarqué aussi dans les anciennes recognoissances qu'il y a vn terroir sur le grand chemin de la porte d'Arnaud Bernard à Montauban, à l'endroict où est vn pasturage commun qu'on appelle Comminal, à vn quart de lieuë de Tolose, lequel terroir est appellé à la Lande, *aliàs*, coste lo roc. *vbi erat antiquitus hospitium lupanaris*, laquelle confrontation se treuue dans deux recognoissances faictes à l'Abbé de S. Sernin és années 1459. & 1464. d'où il semble que l'on peut induire que le bordel estoit anciennement en ce lieu là, assez esloigné de Tolose, & partant que les fauxbourgs de Tolose deuoient aller iusques là. Il est faicte mention aussi dans les anciennes recognoissances du barri de l'Estelle, lequel estoit vers le quartier de Guillemeri, du costé de la porte sainct Estienne. I'ay leu dans vne ancienne Chronique escrite à la main qu'en l'an 1140. la Reyne Constance fist son entrée dans la ville de Tolose, & que l'on tapissa pour la receuoir plus honorablement tãt des costez que d'en haut, depuis Castenet iusques à Tolose, & que sur les chemins furent representez les mysteres de nostre salut, depuis la Natiuité de nostre Seigneur iusques à sa Resurrection. De tous ces lieux il semble qu'on puisse induire qu'il y auoit des fauxbourgs à Tolose grandement peuplez.

Ie ne doute point qu'au temps passé les fauxbourgs de Tolose ne fussent plus grands qu'ils ne sont, & que ce que Benedicti dict en son plaidoyé ne soit veritable, sçauoir qu'anciennement la plus part des Eglises & Monasteres estoient non seulement hors la ville, mais encore hors le Bourg: car i'ay remarqué par diuers actes qui se treuuent dans les archifs des Eglises, ou Monasteres de cette ville, que les Augustins, les Carmes, ceux de la Trinité, de saincte Eulalie, de sainct Orens, les freres de la Penitence de Iesus, la Chappelle sainct Anthoine de Lezat, qui est auiourd'huy à la grande ruë, les Religieuses Augustines, la Chapelle de Nazareth, & plusieurs autres qui sont auiourd'huy dãs la ville estoiẽt anciennement hors icelle & du Bourg: lesquels fauxbourgs furent depuis tous desmolis à cause des guerres, de peur que l'ennemy ne s'en saisist. Ie ne crois pas pourtant tout ce que ces bonnes gens ont remarqué; car ils estoient si faciles qu'ils croyoient tout ce qu'ils trouuoient escrit, sans en rechercher curieusement la verité. I'ay veu plusieurs actes donnez par Charles le Chauue petit fils de Charlemaigne, estant logé dans le Monastere sainct Sernin de Tolose, dans lesquels est dict, que sainct Sernin estoit prés de Tolose: Que si les fauxbourgs fussent allez si auant de ce costé là, il eust datté ses lettres de sainct Sernin, estant au fauxbourg de Tolose, & non pas de sainct Sernin prés de Tolose. Ie croy bien toutesfois que la ville de Tolose a esté anciennement tres peuplée, puis que nous lisons dans les bons & anciens Autheurs que long temps auant l'aduenement de nostre salut, les Tolosains se sont rendus maistres non seulement de la meilleure partie de l'Europe, mais encore d'vne bonne partie de l'Asie; & c'est l'argument duquel se sert Strabon au liure 4. de sa Geographie, quand il dit qu'il y a grande apparence qu'anciennement les Tectosages ont esté grandement puissans, & que le peuple d'iceux estoit en grand nombre, puis qu'ils ont faict de si grandes conquestes.

Le mesme Ausone a remarqué que le voisinage que la ville de Tolose a auec les monts Pyrenées, & les monts Cebènes, est cause qu'elle est si peuplée, en ces vers,

Innumeris cultam populis confinia propter
Ninguida Pyrenes, & pinea Cebennarum.

Neantmoins ces montagnes se treuuët bien éloignées de Tolose. Il ne faut pourtant pas douter qu'Ausone ne sçeust tres-bien le voisinage, & confins d'icelle; car il tesmoigne en l'Epigramme qu'il en a faicte, qu'il a esté nourry dans Tolose. Il est donques à estimer que sous le nom de Tolose il comprend le païs des Tectosages, & Tolosains, qui voisine les Pyrenées & Cebenes, ainsi qu'escrit Strabon.

Tolose a esté autrefois la ville capitale, & siege des Roys des Vvisigots, lors qu'ils tenoient non seulement tout ce qui est depuis la riuiere de Loire iusques aux monts Pyrenées, mais encore vne bonne partie des Espagnes. Elle a esté aussi le siege royal des Roys d'Aquitanie, depuis que le Roy Dagobert eut accordé à son frere Aribert cette Prouince. Louïs surnommé le Debonnaire ayant esté creé Roy d'Aquitanie par Charlemagne son pere, y tint aussi tousiours son siege royal, & assembla ses Parlemens dans la ville de Tolose. Et bien que Narbone ayt esté depuis le temps de l'Empereur Auguste la ville Metropole de la Gaule Narbonoise; toutefois anciennement, & long temps auant Auguste, Tolose estoit la principale, capitale, & plus riche ville des Tectosages, comme escrit Mela. Dans ce pays des Tectosages estoient compris anciennement ceux de Narbone suyuant l'opinion de Ptolemée, & ces Tectosages n'estoient autres que les Tolosains, qui sont appellez par Cesar en ces Commentaires, *Tolosates*, par Pline en son histoire naturelle, *Tolosani*, par le Cosmographe Ethicus, *Tolosantes*, & dans les anciennes inscriptions, *Tolosenses*. Les derniers Comtes de Tolose se sont nommez Ducs de Narbone, & les Vicomtes de Narbone ont quelquefois releué d'eux. Et bien que l'Euesque de Tolose ayt esté anciennement suffragant de l'Archeuesque de Narbone, toutefois le Pape Iean XXII. erigeant la ville de Tolose en Archeuesché, ordonna que Tolose seroit vne Prouince separée de celle de Narbone, & qu'elle seroit à l'aduenir ville Metropole.

Les Cosmographes modernes qui ont diuisé la France par langues, l'ont departie en deux parties, sçauoir en langue d'Ouy, ou langue Françoise, & la langue d'Oc, ou langue torte : & ont mis Paris comme capitale de la langue d'Ouy, & Tolose pour Metropole de Languedoc, faisans par ce moyen Paris & Tolose les deux capitales villes de France. Aussi est-il vray que Tolose est auiourd'huy la seconde ville, & la plus grande de la France apres Paris, & par consequent la premiere & plus grande du Languedoc : c'est pourquoy nos Roys ayans voulu anciennement creer deux Parlemens en leur Royaume pour administrer la Iustice à leurs subjects souuerainement, en ont estably l'vn dans la ville de Paris, comme estant le siege des Roys, & l'autre dans Tolose, auquel non seulement ceux du

Languedoc auiourd'huy ressortissent, mais encores vne bonne partie de l'Aquitanie.

Il semble que Ptolemée n'ayt pas bien remarqué l'endroit où est la ville de Tolose: car en descriuant la Gause Narbonoise il raporte les villes de ceste Prouince en cest ordre. Colieure, Perpignan, Tolose, Sainct-Tiberi, Carcassone, Besiers, Narbone, & toutesfois ceux qui ont faict le chemin de Perpignan à Tolose sçauent assez que la ville de Tolose n'en est pas si proche, & que sur le chemin de la ville de Perpignan à Tolose on rencôtre auant qu'arriuer à Tolose les villes de Sainct-Tiberi, Besiers, Narbone & Carcassone. Plus à propos Cesar au troisieme de ses Commentaires des guerres des Gaules met Carcassone entre Narbone & Tolose.

Strabon au liure quatriesme de sa Geographie á remarqué que la ville de Tolose estoit assise dans vn Isthme, ou destroit de terre entre la mer Oceane & la mer Mediterranée; aussi est il certain que dans la ville de Tolose on apporte de ces deux mers du poisson frais sans estre sallé. Possidonius a noté que cest Isthme contenoit trois mille stades: Nous qui sommes du pays sçauons assez que ces deux mers ne sont pas tant esloignées l'vne de l'autre. Car trois mille stades à prendre trois mille pour lieuë, font cent vingt-cinq lieuës: & toutesfois de Tolose iusques à Narbone on ne compte que vingt-deux lieuës, & de Narbone à la mer Mediterranée deux lieuës qui sôt en tout vingt-quatre lieuës: tellement que le Geographe Arabe que son Interprete Latin appelle *Nubiensis* n'a pas mal rencontré quand il a dit en la seconde partie du cinquiesme Climat, que de Tolose à Narbone il y auoit soixante dix mille: car à compter trois mille pour lieuë soixante dix mille font enuiron vingt-quatre lieuës. Il n'a pas si bien rencontré quand il a dit que de Tolose à Carcassone il y auoit soixante mille, car l'on n'y compte que quatorze lieuës, qui ne font que quarante deux mille. Donques de Tolose à la mer Mediterranée il y a vingt-quatre lieuës, & de Tolose à l'Ocean enuiron de quarante neuf lieuës: tellement que la distance des deux mers n'est qu'enuiron de soixante dix lieuës, mais le chemin en est fort aisé, mesmes pour la voiture des marchandises: car de Tolose l'on va iusques à l'Ocean par la riuiere de Garone: & d'autre costé l'on peut aller de la mer par la riuiere d'Aude iusques à la ville de Narbone, tellement que toute la distance de l'vne à l'autre mer est nauigable, excepté quatorze lieuës. Aussi pour faire ioindre ces deux mers il ne faudroit que tirer vn canal dans la plaine depuis Carcassone iusques à Tolose, encores en pourroit on retrancher quelque chose, faisant que le canal se vint rendre dans la riuiere de l'Ariege, laquelle se descharge à vne lieuë de Tolose dans la riuiere de Garone. Le dessein en a esté autre fois faict & presenté au grand Roy François, lequel il gousta fort, & l'eust mis en execution sans ce qu'il fust preuenu de la mort. Nous lisons dans l'Histoire de Charlemaigne que ce grand Empereur eut pareil dessein de conioindre ces deux mers, mais le profit n'en eust pas esté à la France, ains à l'Alemaigne. Car il vouloit attacher ensemble ces deux grandes riuieres qui arrosent l'Alemaigne, le Rhin, & le Danube qui se rencontrent bien pres l'vne de l'autre, desquelles l'vne a son emboucheure dans l'Ocean, & l'autre dans la mer Mediterranée.

Strabon dans sa Geographie a remarqué que ceux de Tolose cultiuent vne terre riche & plaine d'or: ils en deuoiét bien auoir anciennement bonne prouision, puis qu'ils le iettoient dans les lacs, ainsi que nous dirons cy aprés, & que Strabon nous l'asseure. Le mesme Autheur a remarqué que ceste grande abondance de richesses, & de thresors venoit de la mesnagerie des Tolosains, lesquels viuoient auec vne grande espargne.

Iustin qui a faict l'Abbregé de Trogue Pompee au liure trentiesme de son histoire faict mention du lac de Tolose, dans lequel les Tectosages, ou Tolosains estant reuenus du Temple de Delphes ietterét tout l'or qu'ils auoient iniustement acquis du pillage de ce Temple, ayant esté aduertis par les responses de leurs Dieux, qu'ils ne gueriroient iamais de la maladie contagieuse qui les trauailloit iusques à ce qu'ils eussent ietté cest or qu'ils auoient pillé d'vne sacrilege dans ledit temple. Strabon au liure quatriesme de sa Geographie a laisse par escrit que dedans, ou auprés de Tolose il y auoit plusieurs lacs sacrés, dans lesquels ceux du pays iettoient leur or, & argent, le croyant par ce moyé plus asseuré dans vn lieu dôt il ne pourroit estre enleué sans encourir le crime de sacrilege. Tout ainsi que nous lisons dãs les bons Autheurs, mesmes dãs les loix Romaines que les anciens mettoiét & deposoient leur or, & leurs thresors dans les téples, pour le garder auec plus de seurté. Mais il est bié malaisé de recognoistre auiourd'huy où estoient anciennement ces lacs; car tant s'en faut qu'il y aye à present aucun lac prés de Tolose, que mesmes il ne nous reste aucune trace, ou memoire qu'il y en ait eu iamais aucun. Mais nous ne deuons point trop nous esmerueiller si depuis vn si long temps les choses se treuuent si fort changées; car le mesme Strabon a escrit que les Romains ayãt esté faicts maistres de Tolose vendirent publiquement ces lacs, & que plusieurs des acheteurs en les faisant escouler & desseicher y treuuerent de grandes masses d'argent. Aule Gelle au chap. 9. du liure 3. de ses Nuicts Attiques faict mention de cét or de Tolose, mais il ne dit pas qu'il fust dans vn, vn plusieurs lacs; ains que cet or, duquel les anciens ont tant parlé estoit dans des temples. Paul Orose au chap. 15. du liure 15. de son histoire, explique encore cecy plus particulierement, lors qu'il escrit que cet or estoit dans le temple d'Apollon. Voila comme ceux qui sont esloignez de nous escriuent incertainement de ce qui nous concerne. Nous sçauons aussi peu où estoit anciennement le temple d'Apollon dans Tolose, que l'endroit où estoient les lacs: toutesfois si nous voulons croire ce que ceux qui en ont parlé depuis peu de temps ont escrit, la chose en demeure bien claire: car Bertrand en ses Gestes Tolosaines a remarqué en deux diuers endroicts de son histoire que ce temple d'Apollon d'où cét or fut enleué, estoit jadis au lieu où est maintenant bastie l'Eglise de la Daurade. Mais oubliant ce qu'il en auoit escrit, il remarque en vn autre endroict de son Histoire, que dans Tolose il y auoit anciennement deux Temples, l'vn dedié à Apollon, qui estoit basty au lieu où est maintenant l'Eglise S. Quentin; l'autre à Pallas, au lieu où est auiourd'huy l'Eglise de la Daurade. Forcatel aussi au liure premier qu'il a escrit *de Gallorum Imperio*, a remarqué que l'Eglise de la Daurade estoit anciennement le temple de Pallas, & tous ceux qui en ont parlé apres eux, tant François qu'estrangers,

gers ont tenu ce qu'ils en auoient escrit pour chose veritable, croyant que ceux du pays deuoient auoir vne plus particuliere cognoissance de ce qui estoit de leur ville. Ils nous ont aussi bien indiqué le lieu où estoit le lac de Tolose, duquel Iustin faict mention dans son histoire. Car le mesme Bertrand au susdit liure raporte, & la commune tradition est en Tolose, que le lac d'où Quintus Cepio rauit ce malheureux or, est au lieu où maintenant est bastie l'Eglise sainct Sernin, laquelle comme ils nous veulent faire acroire est fondée sur vn lac, dequoy nous auons dit nostre aduis en nostre Histoire des Comtes de Tolose, lors que nous auons parlé du bastiment de ceste Eglise en la vie de Guillaume Comte de Poitiers, & de Tolose, que ie ne repeteray point en ce lieu remettant l'entier discours d'où est venu l'or de Tolose & qui fut celuy qui l'emporta, lors que nous traicterons des conquestes des Tectosages.

Le Poëte Ausone dans l'Epigramme qu'il a faicte de la ville de Tolose, a remarqué que la riuiere de Garone passe joignant, & au costé de la ville de Tolose quand il dit,

Pérque latus pulchro prælabitur amne Garumna.

Pour lors ce quartier de Tolose que nous appellons sainct Cyprien, n'estoit point encores basty, tellement qu'auiourd'huy la riuiere de Garone passe au milieu, & non pas à costé de la ville de Tolose, si ce n'est que nous prenions sainct Cyprien pour fauxbourg, aussi n'y a-t'il pas long temps qu'il a esté clos de murailles, ou du moins que les tours ont esté basties. Nous pouuons encor par mesme moyen remarquer que la ville de Tolose a esté tousiours à l'endroict où elle se treuue maintenant bastie, & non pas comme quelques vns ont estimé à vieille Tolose. Car la riuiere de Garone ne s'approche pas de si prés de vieille Tolose, comme elle faict de Tolose : & d'ailleurs nous voyons que les Eglises de sainct Estienne & de la Daurade (qui ont esté faictes il y a plus de douze cens ans) sont dans Tolose, & non pas à vieille Tolose. Comme aussi l'Eglise de sainct Sernin se treuue bastie prés de Tolose par sainct Siluie, & sainct Exupere passé douze cens ans, ce qui ne se rencontreroit pas si Tolose eust esté au lieu où est maintenant vieille Tolose. L'Eglise du Taur bastie par Launebodes se treuue aussi dans Tolose au lieu où sainct Honorat Euesque de Tolose auoit faict bastir vne petite Chapelle prés du tombeau de sainct Sernin : ce qu'on ne peut rapporter à vieille Tolose. Et les marques, ou plustost les traces du temple de Pallas, & du Capitole, se raportent plus à ce qui est auiourd'huy dans Tolose, que non pas à vieille Tolose, ainsi que nous monstrerons cy apres.

Il est malaisé de recognoistre auiourd'huy l'ancienne ville de Tolose par la marque des murailles que le Poëte Ausone a descrites en ces vers

Coctilibus muris quam circuit ambitus ingens.

Car bien que les murailles que nous auons maintenant soient de brique, ce ne sont pas toutesfois celles qui estoient du temps d'Ausone : la ville de Tolose depuis Ausone ayant esté prise par les Goths, par le Roy Pepin, & par les Normans: outre ce qu'elle a esté longuement assiegée & battuë par les Sarrazins & Anglois : mais la principalle ruine des murailles de Tolose fut

faicte du temps du Comte de Montfort, lequel s'en estant rendu maistre fist abbatre entieremēt les tours des murailles de la ville, & du Bourg, ainsi qu'escrit Guillaume de Puylaurens en son Histoire des Albigeois. Et encores depuis par le traicté de paix faict entre le Roy sainct Loüis, & Raymond le Ieune Comte de Tolose, il fust entre autres articles conuenu que le Comte de Tolose feroit abbatre les murailles de la ville, & combler les fossez: Tellement que les Capitouls & habitans de Tolose furent constraints en l'an 1346. de se retirer à Iean fils aysné du Roy Philippe de Vallois qui fust aussi apres la mort de son Pere Roy de France, pour auoir permission de rebastir les murailles, ainsi que nous pouuons apprendre des lettres octroyées par ledit Iean fils du Roy, qui sont encores dans les archifs de la maison cōmune de la ville. Aussi remarquons nous qu'en plusieurs endroits les murailles sont rebasties sur les anciens fondemens qui paroissent encores en diuers lieux, lesquels estoient de petits quarrés de pierre, faicts comme de dets, & le reste de la muraille est de cailloux, & de brique brisée iettée dans le mortier faict de chaux, & de sable, & apres reuestus de brique: Aussi est il fort mal-aisé de faire de grands bastimens de pierre dans Tolose, d'autant que nous n'auons point d'autre pierre dans le pays que celle que l'on apporte des monts Pyrenées par le moyen de la riuiere de Garonne.

Nous desirerions bien pouuoir descouurir ce que le Poëte Ausone a entendu de nostre ville de Tolose quand il dit,

Quæ modò quadruplices ex se cùm effuderit vrbes,
Non vlla exhaustæ sentit dispendia plebis,
Quos genuit cunctos gremio complexa colonos.

Nous sçauons bien qu'Ausone appelle la ville de Tolose *Quintuplex* dans ce vers tiré de l'Epistre 24. escrite à Paulin,

Quintuplicem socias tibi Martie Narbo Tolosam.

Il semble qu'Ausone ayt voulu appeller la ville de Tolose *Quintuplicem*, tout ainsi qu'il a dit en l'Epigramme qu'il a faict de la ville de Syracuse *Quadruplices Syracusas*, d'autant que la ville de Syracuse a esté composée de quatre villes, qui sont nommées par Ciceron en l'Oraison sixiesme contre Verrés. Tellemēt qu'il semble que l'intention de ce Poëte ayt esté de dire que quatre villes sont sorties de la ville de Tolose, ou plustost que Tolose a mis dans la closture de ses murailles quatre villes, bourgs, ou fauxbourgs contigus. C'est pourquoy il dit que Tolose est enuironnée d'vn grand & long circuit de murailles. Ce qui rend ceste explicatiō plus probable c'est le dernier de ces trois vers, qui dit que la ville de Tolose embrasse dans son sein tous les habitās qu'elle a engendrés. Car il semble par ces paroles vouloir dire qu'elle a compris dans son circuit de murailles quatre villes, ou fauxbourgs qui estoient ioignans: si que bien que d'elle soiēt sorties ces quatre villes, toutesfois elle ne se ressent point de sa perte, d'autant qu'elle n'est pas moins peuplée à cause qu'elle a retenus tous ses habitans dans sa closture. Ie desirerois bien en ce lieu pouuoir apporter vne plus claire explication de ces vers tirée de l'antiquité, toutesfois ie n'en sçay point de plus vray-semblable. Car de croire ce que quelques vns ont dit estre veritable, que ces quatre villes mentionnées par Ausone sont Cordes

Tolosanes, Gaillac Tolosa, Seysses Tolosanes, & Martres Tolosanes, lesquelles retiennent encore le nom de Tolose, ie ne me le puis imaginer; d'autant qu'il est certain que ces quatre villes sont appellées Tolosanes, par ce qu'elles sont situées *in Pago Tolosano* pour les separer & distinguer des autres villes qui portent le mesme nom, lesquelles sont hors le *Pagus* ou Diocese ancienne de Tolose.

La pluspart des anciens Autheurs ont donné cest eloge, & titre d'honneur à Tolose que de l'appeller *Palladia*. Martial au liure neufiesme de ses Epigrammes,

Marcus Palladiæ non inficianda Tolosa
Gloria, quem genuit pacis amica quies.

Ausone *in Parentalibus*.

Te sibi Palladiæ antetulit toga docta Tolosæ.

Et au liure des Professeurs de Bourdeaux,

Palladiæ primum toga te venerata Tolosæ.

Sidonius Apollinaris en son Panegyrique recité deuant Auitus,

Palladiam implicitis manibus petiere Tolosam.

Il ne sera point mal à propos de rechercher en ce lieu pourquoy est ce que les anciens luy ont donné cét epithete: dequoy l'on peut rendre deux raisons, l'vne qu'elle a esté appellée *Palladia*, d'autant que dans la ville de Tolose l'on a tousiours grandement prisé & honoré les bonnes lettres, lesquelles ont esté par les anciens comme consacrées à Pallas, ou Minerue, Deesse des sciences. Car anciennement il y auoit des escoles fort celebres dans la ville de Tolose, desquelles faict mention Ausone au Poëme qu'il a escrit des Professeurs: Car parlant de Sedatus Rheteur Tolosain (duquel on void encores auiourd'huy à Bordeaux vne pierre ou tumbeau où il est representé tenant vn liure en sa main auec ceste inscription, D. M. SEDATVS) Entre autres choses racontant ce qui luy est arriué plus heureusement en sa vie, il dit que sa bonne fortune l'a porté à obtenir vne place & chaire aux escoles de Tolose.

——————— *sorte potentis*
Fati, Tolosæ nactus es sedem Scholæ.

Il est aussi faicte mention de ces Escoles par le mesme Ausone au susdit Poëme, au lieu où il parle d'*Aemilius magnus Arborius Rhetor Tolosæ*, quand il dit, que ce grand Rhetoricien instruisoit dans la ville de Tolose les freres de Constantin, où ils auoient esté comme relegués,

——————— *Domus, & Schola, cultæ*
Principum amicitiæ contigerunt Iuueni:
Dum Constantini fratres opulenta Tolosa
Exilij specie sepositos cohibet.

De ceste Escole a esté professeur *Exuperius Rhetor* (qui estoit autre que nostre sainct Exupere, ainsi que nous monstrerons en la vie de sainct Exupere) lequel depuis fust President en Espaigne, & vint mourir dans la ville de Cahors en Quercy, comme Ausone escrit au mesme Poëme, lors qu'il parle de *Exuperius Rhetor Tolosanus*. En ceste mesme Escole de tolose ont professé les susdits Sedatus & *Aemilianus magnus Arborius*, lequel depuis à cause de son sça-

uoir fust appellé à Constantinople par les Disciples qu'il auoit esleués aux lettres dans Tolose ayant esté creés Cesars.

Ie ne croy pas toutesfois ce qu'vn de plus grands hommes de son siecle a escrit, que S. Sernin aye esté professeur des bõnes lettres dans Tolose : car l'Histoire de sainct Sernin est du tout contraire à cela, par laquelle nous aprenons qu'il fust enuoyé de Rome, non pas pour apprendre les bonnes lettres, mais pour instruire le peuple de ce pays en la foy & religion Chrestienne ; & bien que Sidonius ayt escrit de sainct Sernin,

Qui Tolosanam tenuit cathedram

Il faut entendre ce mot de, *Cathedra*, pour l'Eueschè, & non pas *pro sede Scholæ*; car il est certain que dans le Martyrologe ce mot de *Cathedra* se prend *pro Episcopatu*. Sainct Augustin au Sermon qu'il a faict *de Cathedra sancti Petri : Institutio solemnitatis hodiernæ à senioribus nostris Cathedræ nomen accepit, ideò quòd primum Apostolorum Petrum hodie Episcopatus cathedram suscepisse refertur.* Les Eueschés sans Euesque sont appellées dans les actes de la Collatiõ faicte à Carthage; *Cathedræ viduatæ*, que nous appellons encores auiourd'huy, le siege vacant, ainsi que nous nommons aussi les Eglises qui ont Euesque, Eglises Cathedrales.

Ie ne doute pas toutesfois que *Statius Surculus* qui viuoit du temps de Neron n'ayt enseigné la Rhetorique dans Tolose ; car Eusebe en sa Chronique escrit qu'il estoit natif de Tolose, & qu'il enseignoit auec grande reputation la Rhetorique dans les Gaules : il ne dit pas en quelle part des Gaules, mais il y a beaucoup d'apparence de croire que c'estoit dans la ville de Tolose, de laquelle il estoit natif.

Martial faict mention au liure neufiesme de ses Epigrammes de Marcus Antonius, lequel semble ou auoir professé les bonnes lettres dans Tolose, ou bien s'y estre tenu, en voicy l'Epigramme.

Marcus amat nostras Antonius, Attice, Musas
Charta salutatrix si modò vera refert:
Marcus Palladiæ non inficianda Tolosæ
Gloria, quam genuit pacis amica quies.

Victorinus, duquel parle *Rutilius Numatianus* au liure 1. de son Voyager de Rome aux Gaules, semble aussi auoir esté natif, ou du moins habitant de Tolose : car Rutilius au susdit poëme escrit que Victorinus fust constrainct de quitter la ville de Tolose à cause de la prinse d'icelle : voicy ce qu'il en dit,

O quàm sæpe malis generatur origo bonorum,
Tempestas dulcem fecit amara moram.
Victorinus enim nostræ pars maxima mentis
Congressu expleuit mutua vota suo.
Errantem Thuscis considere compulit agris,
Excolere externos capta Tolosa Lares.

Nous pouuons recueillir de ce que le Poëte Ausone a escrit en diuers endroicts qu'il a esté nourri & institué aux bonnes lettres dans Tolose comme lors qu'il dit

Non vnquam altricem nostrî reticebo Tolosam.

Et en vn autre endroit de ses œuures il tesmoigne qu'il auoit esté éleué aux lettres

bonnes lettres par Æmilius Magnus Arborius, lequel, comme nous auons dit, estoit Professeur de Tolose: Voicy ce qu'il en dit parlant d'Arborius,

Qui me lactantem puerum, iuuenémque, virúmque
Artibus ornâsti quas didicisse iuuat.

De ce dessus nous pouuons recueillir comme de tout temps les bonnes lettres ont fleuri, & ont esté prisées dans Tolose; & c'est peut estre l'occasion pourquoy le mesme Poëte parlant de la robe luy donne cét honorable epithete, LA ROBE DOCTE DE TOLOSE, &, LA ROBE PRISEE DANS TOLOSE. Les vers d'Ausone meritent bien pour l'honneur d'icelle d'estre mis en ce lieu, l'vn est *in Parentalibus*, parlant d'Æmilius magnus Arborius

Te sibi Palladiæ ante tulit toga docta Tolosæ.

L'autre est au poëme des Professeurs parlant d'Exupere Rheteur de Tolose,

Palladiæ primum toga te venerata Tolosæ.

Ce n'est pas donques sans suject que Tolose a esté nommée *Palladia*, puis que depuis si long temps les lettres y ont fleuri, comme elles sont bien graces à Dieu encore, y ayant vne ancienne & fameuse Vniuersité, en laquelle François Accurse a autrefois leu la Loy vnique *C. De ijs quæ pro eo quod interest proferuntur*, & de laquelle sont sortis n'agueres ces deux grãds & signalés Docteurs, l'vn desquels est le grand Cujas assez cognu & admiré par toute l'Europe, lequel est nay dans Tolose, & y a faict ses premieres estudes & leçons, & a faict imprimer ses premieres œuures dans la mesme ville. L'autre est l'incomparable Roaldés, tant chery, prisé, & estimé par tous les sçauãs hommes de France, qui n'ignoroit rien de ce qu'il conuient sçauoir à vn grand & docte Professeur tel qu'il estoit, & lequel est mort Professeur des loix dans Tolose, & est enterré en l'Eglise Parochielle de la Dalbade prés du grand Autel. Le Sieur de saincte Marthe a escrit la vie de ces deux, & les a mis au rang des hõmes Illustres de son siecle en son liure des Eloges. Et bien que ces deux grãds personnages soient decedez, ce neantmoins ils ont laissé pour rejettõs deux de leurs Disciples bien aimez, qui sont auiourd'huy deux des doctes & sçauans hommes de l'Europe, tous deux Professeurs des Loix en l'Vniuersité de Tolose.

L'vn est Monsieur Maran Doyen de l'Vniuersité, lequel est assez cognu par toute la France pour son grand iugement & rare sçauoir, & de qui on verroit auec admiration les Commentaires presque sur tout le Droict, si l'accident de sa cheute d'vne chaire dans son estude en estudiant, l'ayant sur ses vieux ans comme perclus de ses membres, ne l'eust empeché d'y mettre la derniere main. Nonobstant lequel accident, i'espere que nous les verrons vn iour imprimez, qui tesmoigneront à tous la force & viuacité de son esprit.

L'autre est Monsieur de La Coste, qui ayme tellement les bons liures qu'outre la science du Droict Ciuil, & Canon, en laquelle il excelle, il n'y a bon liure qu'il n'ayt veu, leu, & remarqué ce qui est de plus notable, dequoy il se ressouuient si heureusement, qu'il est malaisé de conuerser & parler auec luy sans apprendre quelque chose de singulier.

Ie ferois tort à cette celebre Vniuersité, si j'oubliois le bon Pere du-Puy Professeur en Theologie, & Religieux de l'Ordre sainct Augustin en Tolose,

duquel il seroit mal-aisé de dire si la simplicité & bonté surpasse la doctrine, de qui les leçons & les escrits sont tellement recueillis par les estrangers qu'ils sont alleguez publiquement comme authoritez.

Et pour conclurre ce discours, ie ne veux dire autre chose pour tesmoigner comme les bonnes lettres & sciences sont cheries dans la ville de Tolose, & que les esprits des enfans de cette ville sont propres à les receuoir, si ce n'est que de mon temps i'ay veu & cognu cinq grands personnages tous natifs de Tolose, qui ne meritent pas seulement d'estre mis parmy les personnes illustres de leur siecle, mais qui ont encore laissé apres leur decez des monumens pour se faire admirer à ceux qui sont venus, ou qui viendront encore apres eux.

L'vn desquels est Monsieur Cujas, natif de Tolose, duquel on void encore la maison en la parroisse de la Daurade, prés la place de la bourse, & de qui nous auons cy deuant parlé.

Le deuxiesme est Messire Gui du Faur Sieur de Pybrac, assez renômé pour son eloquence, tant en France, qu'en Italie, & Pologne, lequel estant Iuge Maje de Tolose fut enuoyé par le Roy Charles neufiesme pour sa grande eloquence son Orateur au Concile de Trente, & lequel a esté depuis Aduocat du Roy, & President au Parlement de Paris, tellement prisé à cause de la gentillesse de son esprit, & eloquence, que ie n'en veux dire autre chose qu'ẽployer ce que Monseigneur le Garde-seaux du-Vair tres-eloquent en a escrit en son liure de l'Eloquence Françoise, & qu'il n'y a gueres de gens curieux en France qui ne desirent auoir son pourtraict pour le mettre dans leur cabinet, auquel on peut donner cette loüange, que bien que Gascon & Tolosain, il semble estre le premier qui a monstré le chemin de bien parler aux François.

Tout ainsi qu'Estienne Bunel aussi natif de Tolose qui a institué ledict Sieur de Pybrac és bonnes lettres, & duquel nous restent encores les Epistres Latines que l'on a faict imprimer, tant en Italie qu'ailleurs, a esté le premier qui de son temps a appris aux Romains & Italiens, de parler purement Latin, & au style de Ciceron, lesquels auparauant erroient grandément en leur langue, suiuans la façon de parler de Politian, Hermolaüs Barbarus, & autres, ainsi que tesmoigne de soy mesmes Paul Manuce tres elegãt Romain, & Iuge bien competant en ses Epistres.

Le troisieme a esté Messire Pierre Dufaur, Sieur de sainct Iory, premier President en la Cour de Parlement de Tolose, aussi natif de Tolose, homme tres-studieux, qui n'a rien ignoré de ce qui estoit dans les bons liures, soient ils Grecs ou Latins. Tesmoing le iugement qu'en faict le docte Cujas en diuers lieux de ses œuures, & les Commentaires qu'il a escrits sur le titre, *de Regulis iuris*, ses laborieux Semestres, son Agonistique, & autres liures tres-curieux qu'il a faicts imprimer.

Le quatriesme est Messire Estienne Durant, jadis premier President en la Cour de Parlement de Tolose, de qui la vie & la mort seruent d'exemple à la posterité : ses heritiers apres son decés ont faict imprimer le liure qu'il auoit composé *De ritibus Ecclesiæ*, & quelques Arrests.

Le cinquiesme est Messire Philippe de Bertier, qui a esté President en la Cour

Cour de Parlement de Tolose, l'vn des ſçauans hommes de ſon âge, qui a mis en lumiere pendant ſa vie ſes Diatribes, qui valent bien des Liures entiers, & vn fort beau, & elegant Poëme des Images, auquel il repreſente, ſuiuant le vœu qu'il en auoit faict, les geſtes des Saincts, dont les oſſemens repoſent dãs l'Egliſe ſainct Sernin de Toloſe. Il auoit preparé beaucoup de Commentaires ſur les œuures publiques, dont il me monſtra quelque eſchantillon; mais il ne peut mettre à fin cét ouurage preuenu de la mort: toutesfois i'eſpere que ſon fils Meſſire Iean de Bertier qui luy a ſuccedé en ſon office & en ſa vertu, les donnera quelque iour au public, voire meſme des ſiens, qui teſmoigneront qu'il a ſuccedé entierement à ſon Pere.

Ie penſerois faire grand tort à Toloſe ſi ie paſſois ſous ſilence en ce lieu ces deux grands & celebres Aduocats natifs de Toloſe, les Sieurs de Ferrieres, & de Puymiſſon, leſquels apres auoir exercé longuement leur charge auec grãde probité & admiration du barreau, ont laiſſé l'vn ſes vtiles Commentaires ſur les Deciſions de Guido Papæ, & le Sieur de Puymiſſon ſes plaidoyez, imprimez à Toloſe, qui teſmoignent aſſez ſon eloquence, & ſon ſçauoir.

L'autre raiſon pour laquelle la ville de Toloſe a eſté nommée *Palladia*, eſt d'autant que (comme pluſieurs eſtiment) la Deeſſe Pallas ou Minerue eſtoit anciennement Deeſſe tutelaire de Toloſe: ce qui toutefois ſeroit malaiſé à verifier: car bien que Sidonius ait eſcrit que ſainct Sernin auoit eſté martyriſé pour n'auoir voulu recognoiſtre Iupiter & Minerue: nous ne pouuons pourtant guere bien conclurre de là que Pallas ou Minerue fuſt la Deeſſe tutrice de Toloſe. Strabon qui a plus parlé des antiquitez de Toloſe qu'autre ancien Autheur que i'aye remarqué, ne s'eſt pas contenté de nous en dire ce qu'il en ſçauoit: mais encores il a recherché, & rapporté ce qu'en auoient dit Poſſidonius & Timagenes (lequel Autheur a eſcrit bien curieuſement des antiquités des Gaules, comme nous pouuons apprendre de ce qu'en a dict Ammian Marcellin au liure quinzieſme.) Il eſcrit donques au liure quatrieſme de ſa Geographie, qu'il y auoit à Toloſe vn tres-ſainct & venerable Temple, qui eſtoit fort frequenté & priſé de tous les voiſins, leſquels y apportoient chacun quelque choſe de leur bien, qui demeuroit à iamais dans ledict temple, n'oſant perſonne toucher à ces vœux conſacrez aux Dieux: tellement que par ce moyen ce temple eſtoit remply de grands & riches threſors. Mais il n'eſcrit pas en quel endroict de la ville eſtoit ledict Temple, ny à quel des Dieux il eſtoit conſacré. Nous auons dit cy deſſus que quelques modernes ont eſcrit, que ce temple eſtoit à la Daurade: mais ie pẽſe qu'il y a plus de raiſon de dire qu'il eſtoit tout contre le moulin du Baſacle, & entre l'Hoſpital de la Graue, & ledict moulin: car il y a quelques années que la chauſſée du moulin du Baſacle eſtant quaſi du tout rompuë, & par ce moyen la riuiere de Garone eſtant fort baſſe du coſté du Baſacle, on deſcouurit dans ladite riuiere deuers le moulin, des ruines d'vn edifice tres-ſomptueux, leſquelles ayant eſté veuës par Souffron, & Bachelier, gens fort ingenieux & ſçauans en l'architecture, ils treuuerent que c'eſtoient des maſures & ruines d'vn grand temple, lequel eſtoit tout de marbre blanc baſty auec telle ſolidité, que les quartiers de marbre eſtoient liés enſemble auec des lames de fer crampõnées auec du plomb.

Dequoy ayant eſté aduerty ie fus auſſi toſt ſur le lieu, & vis partie de ces ruines, entre leſquelles pluſieurs batteliers s'occupoient à tirer le plõb qui auoit ſeruy à faire tenir les crampons de fer. Ie vis auſſi plusieurs grandes pierres de marbre, où eſtoient entaillés à demy relief de grands perſonnages veſtus à la Romaine. Les maſures de cét edifice eſtoient fort grandes, & comme en quarré, teſmoignans que ce temple ou edifice eſtoit enrichy de colomnes de marbre noir ſi grandes, qu'elles auoient trois pieds & demy de diametre. Feu Monſieur de Clari premier Preſident, fiſt apporter plusieurs charretées de ces pierres, pour luy ſeruir au baſtiment de ſa maiſon, qu'il baſtiſſoit pour lors prés de la Dalbade. I'ay apprins dudit ſieur Souffron que aux corniches deſdites colomnes eſtoient entaillés des Hiboux, ce qui donne ſujet de croire que c'eſtoit le temple de Pallas. Ce temple ſemble auoir eſté grandement frequenté; car l'on recognoit encores dans la riuiere de Garonne des fondemens, & vieilles maſures de piliers qui eſtoient ſans doute d'vn pont pour aller du coſté de ſainct Cyprien au ſuſdit temple: I'ay bien remarqué que dans les anciens titres, qui ſont dans les archifs de la ville il eſt parlé du pont qui eſt appellé *pons Badaclei:* mais ie ne voudrois pas aſſeurer que ce fuſt ceſt ancien pont. Et bien que toutes ces coniectures nous ſemblent indiquer que la ville de Toloſe a eſté appellée *Palladia*, à cauſe de ce temple conſacré à Pallas, toutesfois il eſt plus aſſeuré de dire que Toloſe a eſté appellée *Palladia*, d'autant que les bonnes lettres y ont fleuri, tout ainſi que le Poëte Ouide au ſeptieſme de ſes Metamorphoſes a appellé la ville d'Athenes, *Palladia*, comme mere des ſciences: car nous ne ſommes pas bien aſſeurez que ces maſures & ruines fuſſent anciennement vn temple, moins que ce fuſt vn temple conſacré à Pallas, ou Minerue.

Ptolomée remarque en ſa Geographie que Toloſe eſtoit Colonie des Romains, ce qui eſt conforme à vne medaille de Galba, autour de laquelle eſt eſcrit TOLOSA COLONIA, ainſi qu'a remarqué Hubertus Goltzius dans ſon threſor des antiquités. Nous apprenons de Suetone en la vie de Galba, qu'auant qu'il fut Empereur, il auoit eſté gouuerneur d'Aquitaine, pendant lequel temps il pouuoit auoir obligé les Toloſains voiſins de l'Aquitaine, & contracté amitié auec eux.

Les Colonies des Romains auoient quelque figure & image de la ville de Rome, & eſtoient comme dit Aulegelle parlant des Colonies, *Populi Romani quaſi effigies paruæ.* C'eſt pourquoy tout ainſi qu'il y auoit à Rome vn Senat, & des Conſuls; auſſi y auoit-il aux Colonies comme vn petit Senat, & des Duumuirs. Car ce que les Colonies appelloiẽt Curia, Maiorianus en la Nouuelle *de Decurionibus* l'appelle *minor Senatus*, & les Decurions de ces Cours ſont appellez Senateurs par la loy *Omnes. C. de Decurionibus*, & peut eſtre qu'Agathon Senateur mary de Quiriaces, duquel eſt parlé en la vie de ſainct Sernin, eſtoit non pas Senateur de Rome, ains Decurion du petit Senat de Toloſe.

Les Colonies n'auoient point ſeulement vn Senat, & des Conſuls & Duumvirs, mais encores plusieurs auoient de Capitoles, & des amphitheatres à l'imitation de la ville de Rome. Nous dirons cy apres comme il y auoit vn Capitole, & vn amphitheatre dans les villes de Narbone, & de Niſmes, comme eſtans

me estans Colonies des Romains. Nous apprenons de Sidonius Apollinaris, Gregoire de Tours, Fortunatus, & des anciens actes du martyre de S. Sernin, cõme à Tolose il y auoit anciennement vn Capitole duquel sainct Sernin fut precipité. I'ay remarqué aussi que dans les anciens actes le Consistoire des Capitouls de Tolose est appellé *Capitolium.* Car dans vn acte qui se treuue aux archifs de la maison de ville de l'an mille deux cens quatre vingts, il est dit que les Capitouls estoient assemblez *in eorum Capitolio, ceu Consistorio.* I'ay treuué pareillement dans vn ancien Glossaire d'Ansileubus que i'ay escrit à la main, & lequel i'ay extraict des archifs de l'Abbaye de Moissac que *Capitolium* est interpreté *Capitulum*, & *Capitolinus qui Capitulo seruit* : Mais il est bien malaisé d'indiquer le lieu où estoit anciennement ce Capitole dans Tolose, d'autant qu'auiourd'huy nous n'en auons aucun vestige ny trace : non plus que de l'Eglise S. Vincent, que Gregoire de Tours marque auoir esté dãs Tolose. Quelques vns ont escrit qu'anciennemẽt le Capitole de Tolose estoit au lieu que nous apellons auiourd'huy l'Inquisition, ainsi la remarqué *Paulus Hentznerus* en son Voyager, & le Pere Brovverus aux Commentaires qu'il a escrit sur Fortunatus. Toutesfois il semble y auoir plus d'apparence de dire que le Capitole estoit anciennement à la maison de Mr. Puget Conseiller en la Cour à la Porterie, joignant S. Quintin, où l'on void encore des masures & ruines de grandes Tours, & croy-ie qu'en ce lieu là il y eut jadis vne porte de la ville ; d'autant qu'il est certain que le Capitole estoit tousiours vn lieu fort, & le plus souuent sur vne porte de ville, comme l'on void que sont auiourd'huy les bastilles, ou Citadelles. S. Hierosme en ses Commentaires sur Esaïe expliquant ce mot de *Capitolium*, dit que c'est vn Arsenac, ou forteresse : Et biẽ que S. Quintin soit auiourd'huy vne biẽ petite Chapelle, ce neantmoins i'ay remarqué que c'estoit par le passé quelque chose de plus grand. Car outre ce qu'en bastissant les murailles on y employoit sans ordre d'anciẽnes pierres entaillées de quelques figures ; j'ay leu dans vn acte faict en l'an mille cent septante cinq, que les Capitouls assembloient quelquesfois le Conseil dans ladite Eglise, comme on peut recognoistre par les paroles suiuantes tirées de cét acte : *Sciendum est quòd Fortil de Moliuerneta venit cum multis probis hominibus ante Capitulum S. Quintini vbi Capitularij erant tunc congregati* : & i'ay leu dans les archifs de la maison de ville qu'en l'an 1392. *fuit Ecclesia nouiter ædificata in cercio sancti Quintini extra portam Arnaldi Bernardi*, qui est l'Eglise de S. Roch. D'ailleurs ce qui semble monstrer que le Capitole estoit anciennement à S. Quintin, est que nous lisons dans les actes du martyre de sainct Sernin, comme il fut conduit & amené par les Payens au Capitole de Tolose, & apres ayant esté attaché auec de cordes à vn Taureau il fut precipité en bas les degrez dudit Capitole : tellement qu'incontinent apres il rendit l'ame à Dieu, s'estant froissé la teste aux premiers degrés par lesquels on montoit audict Capitole : neantmoins le Taureau effarouché ne laissa point de trainer le corps mort du sainct Martyr, iusques à ce que la corde s'estant rompuë il le laissa au lieu, où il fut apres enterré, & où depuis S. Honoré Euesque de Tolose dressa vn petit Oratoire d'aiz sur le sepulchre du S. Martyr, auquel mesme endroict fut bastie à suite l'Eglise du Taur, ainsi que nous auons escrit en la vie de Guillaume Cõ-

te de Poictiers. Des actes de ce martyre nous pouuons recueillir que le Capitole ne deuoit pas estre fort éloigné de l'Eglise du Taur, puis que S. Sernin rédit l'esprit à Dieu sur les degrez du Capitole, & qu'il n'est pas vray-semblable que le Taureau apres cela ait entrainé gueres loin vn corps desja meurtry. Que si le Capitole eut esté au lieu où est auiourd'huy l'Inquisition, il y eust eu vne grande distance de là iusques à l'Eglise du Taur, sans laquelle j'eusse plustost creu que le Capitole eust esté au lieu qui a esté depuis appellé le chasteau Narbonois; d'autant que c'estoit vne ancienne forteresse, bastie par les Romains, ainsi que nous dirons en son lieu: mais la situation de la Chappelle S. Quintin, & de l'Eglise du Taur, qui se treuuent assez prés l'vne de l'autre, sur vne ruë chemin droict, les masures qui paroissent encores de l'ancienne forteresse, le Consistoire des Capitouls que i'ay remarqué auoir esté faict en ce lieu, le voisinage de sainct Quintin, auec le lieu où se treuue auiourd'huy bastie la maison de ville: Et ce que nous auons depuis peu de iours descouuert, qu'en abattant vne ancienne muraille qui estoit joignant S. Quintin, l'on a treuué les images des Capitouls qui estoient pour lors peintes contre la muraille, laquelle auoit esté depuis enduite de chaux & blanchie, me font coniecturer que le Capitole estoit anciennement à S. Quintin. A quoy j'adjousteray ce que i'ay appris depuis n'agueres de Mr. Puget Cõseiller en la Cour que ses ancestres auoient acquis ceste maison du Syndic de la ville, & qu'il a découuert des fondements bastis à petits quartiers de pierre, qui marquoient y auoir eu anciennement vn grand bastiment en ce lieu qui est, appellé encore auiourd'huy l'Artillerie, qui monstre que l'Arsenac y a esté autre fois.

Nous trouuons aussi bien prés de Tolose du costé de Gascongne, & ioignant le Chasteau S. Michel de grandes masures d'vn ancien Amphitheatre, lequel ie ne doute aucunement auoir esté basti par les Romains, mais par qui, ny en quel temps, on ne le sçait non plus que de ce grãd Amphitheatre de Nismes, ou du pont du Gard. Le terroir où cest Amphitheatre se trouue auiourd'huy basti, est appellé les Ardenes; peut estre a t'il prins son nom dudit Amphitheatre: car i'ay remarqué que dans les anciens titres l'Amphitheatre est appellé les Arenes, mesmes dans vn acte qui se treuue dans les archifs du Prieuré de Cassan, de l'an mille cent nonante cinq, où il est parlé du priuilege qu'auoient ceux de Nismes, qui estoient *in Castro Arenarum.* Roderic Archeuesque de Tolede au chap. 7. du liure 3. de son Histoire d'Espagne, parlant de l'Amphitheatre de Nismes, l'appelle les Arenes. Iulien Archeuesque de Tolede en l'Histoire qu'il a escrite de Vvamba Roy des Vvisigots, que i'ay chez moy manuscrite, raporte comme Paul Lieutenant du Roy Vvamba fust assiegé par le Roy dans la ville de Nismes, lequel Paul se voyant perdu, s'alla cacher dans les caues de l'Amphitheatre, où il fust prins, le Roy ayant commandé qu'on l'ostast *à cauernis arenarum*: Ce qui me faict penser que les Ardenes ont prins de là leur nom. Car de toutes les marques qui nous sont restées des anciens edifices, la plus part se treuuent delà la riuiere, aux Ardenes, où l'on void encores les vestiges, vn ancien aqueduct qui estoit porté par des arcs tres anciens, bastis à la Romaine, qui prenoient leur commancement à vn lieu bien agreable prés de Tolose, que l'on nomme la Cypiere, où paroissent encores les masu-

res d'vn ancien bastiment Romain. Et me souuient qu'autres fois durant que i'estois Escolier, ce grand & incomparable homme Monsieur Roaldés, me fist remarquer dans vne vigne qui est dans le clos de la Cypiere, vne caue, ou voute, en laquelle toutes les eaux s'assembloient, que les Architectes appellent *Castellum*, d'où elles estoient conduictes dans l'aqueduct, qui estoit continué sur le grand chemin par de grands pilliers, & arcs qui paroissent encores; à cause dequoy ce chemin est appellé dans les anciennes Recognoissances, que i'ay veu dans les archifs de sainct Estienne de Tolose, *Iter arcium*, & en langage du pays *le cami des arcs*. Ces arcs quittans le grand chemin estoient continués comme il se verifie par les fondemens, iusques à la porte de Taillefer, qui est vn ancien portal qui demeure encores entier, bien prés du lieu où maintenant les Religieuses des Fueillans ont basti leur Chapelle, dans sainct Cyprien. I'ay remarqué dans mon Histoire des Comtes de Tolose, que Guillaume troisiesme de ce nom Comte de Tolose, Ayeul de sainct Bertrand, auoit esté surnommé Taillefer; mais ie ne croy paspourtant qu'il ait faict bastir ces aqueducts, n'y autres bastimens, dont les masures paroissent: Car il n'y a pas six cens ans que Guillaume surnommé Taillefer estoit en vie, & se void son tombeau encores pour le iourd'huy à l'entrée de la porte de l'Eglise sainct Sernin. Mais il se peut bien faire que ceste tour ou enclos est appellé de Taillefer, par ce que le susdit Comte y pourroit auoir logé: car non loin de ceste porte on void des masures d'vn ancien Chasteau que l'on nomme auiourd'huy la Caualerie, & le iardin où paroissent les masures de ce grand edifice appartient aux Cheualiers de sainct Iean de Hierusalem. Non pas toutesfois que ie croye que ce Chasteau ayt prins son nom des Cheualiers de sainct Ieã, car le bastiment est ancien, & de structure Romaine: mais plustost d'autant que les Cheualiers des Ardenes y faisoient peut estre leur exercice de caualerie, lesquels cõme nous auõs veu dans des anciẽs memoires, firent de grandes ioustes & combats *à las Peyriolas*, lors que la Reyne Constance fist son entrée si magnifique dans Tolose, laquelle fust logée *à las Peyriolas* ou *Peyrolade*. Or est-il que tout ce terroir du costé de sainct Cyprien, où est l'Amphitheatre, le Chasteau sainct Michel, & le Chasteau de la Caualerie est appellé dans les anciennes recognoissances à Peyroles, ou Peyrolade, & encores auiourd'huy le lieu où est basti le Monastere des Religieuses saincte Scholastique à sainct Cyprien, est appellé, *Peyrolade*, & ie ne doute point que l'aqueduc, duquel nous auons parlé, ne se rendit audict Chasteau, & lieu appellé la Caualerie, pour rendre ce lieu plus agreable, car il estoit fort grand, & quasi de la contenance d'vne petite ville, comme nous pouuons coniecturer de la distance qui se treuue de ladite porte de Taillefer, à la porte de Peyrolade, laquelle se treuue au deuant la porte de l'Eglise saincte Scholastique. Tellement que dans ledit clos il y pouuoit auoir non seulement vn grand logement: mais encore des iardins pour rendre ce lieu plus beau. Et bien que l'aqueduc y passat, neantmoins il ne laissoit pas là toute l'eau: car il estoit continué iusques dans la ville, passant à trauers la riuiere de Garone, dans laquelle se treuuent encore les fondemens des piliers de brique qui portoient ledit aqueduc. Et peut estre estoit il continué dans la riuiere par piliers & arceaux à la façon

d'vn pont, d'où vient qu'il eſt appellé par le peuple, *le Pont de la Regine Pedauque*, c'eſt à dire pied d'oye, d'autant qu'il eſtoit ſi eſtroit qu'vn homme, ou autre animal n'y pouuoit ſi commodément paſſer, qu'vne oye. Mais où eſt ce que ceſt aqueduc ſe rendoit dans la ville, c'eſt choſe que ie ne ſçay point, d'autant que les maiſons qui ont eſté depuis baſties empeſchent que l'on ne puiſſe remarquer les piliers ou fondemens d'iceux.

Non ſeulement il y auoit vn ancien aqueduc qui paſſoit à ſainct Cyprien, mais encore il y en auoit vn autre, l'ouurage duquel eſtoit Romain, bien prés de ſainct Sauueur, aux fauxbourgs de ſainct Eſtienne; lequel a eſté deſcouuert depuis trente ou quarante ans, en cauant la terre pour fournir aux tuyleries qui eſtoient en ce lieu là: car auſſi appelle-on ceſt endroit *la terre cauade.* Donques en ce iardin, ou champ qui eſt auiourd'huy ſur le chemin allant à Montaudran, on a deſcouuert vn ancien aqueduc qui eſtoit dans la terre, lequel n'eſtoit point porté par aucunes arcades ny piliers, & n'auoit point de fondemens, mais eſtoit baſti ſur la terre comme vn ſimple canal en forme d'vne cayſſe. Il pouuoit auoir quatre pieds de largeur, & trois de hauteur & eſtoit maçonné de brique, & de cailloux briſez, iettés dans le mortier, & au dedans au lieu où l'eau paſſoit c'eſtoient auſſi de petits eſchantillons de brique briſée auec des cailloux bien briſez, ſi bien vnis & ioints enſemble auec du mortier, & du bitume qu'il ſembloit que ce fuſt du marbre rouge bien poli, comme l'on peut voir par les ruines qui ſubſiſtẽt encore, ſans qu'on puiſſe remarquer d'où il venoit, ny où il alloit. Il eſt bien vray qu'il me ſemble que l'eau n'eſtoit pas portée à Toloſe, par ce qu'il me ſouuient d'auoir veu ce canal qui montoit fort droit allant vers Toloſe, & par ainſi il falloit qu'il print ſa deſcente ailleurs. En ouurant ladite terre on treuua comme des creux, ou caues rondes, toutes ceinctes & enuironnées d'anciennes vrnes de terre, qui eſtoient pleines de cendres, & de charbon, & me ſouuient que lors qu'elles furent deſcouuertes, ce grand perſonnage Monſieur Pithou, qui eſtoit pour lors Aduocat du Roy en la Chambre de Iuſtice d'Agen fuſt en ceſte ville de Toloſe, & moy qui eſtois pour lors ieune ie le conduiſis en ce lieu là pour voir ces antiquités nouuellement découuertes, leſquelles il viſt auec admiration. Ce n'eſt point ſeulemẽt en ce lieu où l'on treuue des vrnes auprés de Toloſe: car il y a vn terroir ioignant la ville du coſté du Chaſteau Narbonois, où en labourant la terre on rencontre des vrnes toutes entieres en ſi grand nombre qu'elles empechent quaſi que la terre ne ſoit fertile. Ce terroir eſt appellé, *le feretra*, & y a encore auiourd'huy vne Chapelle de la petite Obſeruance, ou Recollects qu'on nõme *Noſtre Dame du feretra*, en laquelle furent logez les Carmes lors qu'ils cõmẽcerent d'arriuer en Toloſe, & auant que le grand monaſtere qu'ils ont dans la ville ne fuſt baſti. Il eſt faicte mention de ce terroir dans la donation faicte par Iſarnus Eueſque de Toloſe à ſon Chapitre des biens de Bracauille, & d'vne terre qu'il auoit *al feretrar* prés du Chaſteau Narbonois.

On void auſſi du coſté des Ardenes quelques maſures, qu'on appelle les Baings de la Royne, mais ie n'ay iamais peu verifier que c'eſtoit, bien eſt vray que ceſte maiſon s'appelle encores *la Regine*, qui veut dire la Royne.

Il ſemble que le langage de Toloſe ne ſe ſoit guieres changé: car i'ay vne Hiſtoire

Hiſtoire des guerres de Raymond le vieux Comte de Toloſe eſcrite en langage Toloſain, & à mon aduis du temps meſmes par vn partiſan du ſuſdit Comte. Ce langage eſt ſemblable à celuy qu'on parle auiourd'huy, bien que ce liure ait eſté eſcrit comme ie penſe il y a plus de quatre cens ans. Nous en auons vn teſmoignage ancien dans Suetone, qui monſtre que nous auons retenu en ce pays des mots deſquels on ſe ſeruoit du temps de l'Empereur Vitellius : Car le ſuſdit Suetone eſcrit que Vitellius fuſt opprimé par Antonius Primus natif de Toloſe, auquel on auoit baillé dés ſon enfance à Toloſe le ſurnom de *Beco* qui veut dire *Roſtrum auis*, le bec d'vn oyſeau : Et encore auiourd'huy nous appellons les petits enfans *beque*, ou *bequete*.

Antonius Primus fils de Toloſe fuſt homme d'vn excellent eſprit & grand courage, duquel eſt ſi ſouuent parlé dans Tacite ; Ie ne ſçay ſi le Roy Antonius qui eſt repreſenté ſur la porte principale de ſainct Sernin, qui eſt du coſté du Peyrou eſtoit de ceſte famille : Car on le void repreſenté ſur ladite porte en marbre auec vne couronne, & ceſte inſcription :

IVDICAT ANTONIVM REX SERVVM REGIS ALIVM.

Et d'autre coſté ſe void l'image de S. Sernin regardant le Roy auec ce vers,

CVM DOCET ANTONIVM NON TIMET EXITIVM.

Il ne me ſouuient point d'auoir veu aucune vie de ſainct Sernin qui parle de ceſt Antonius : i'ay ſeulement veu vn liure des miracles de ſainct Sernin, eſcrit à la main, où il eſt parlé d'vn Antonius, lequel ſans doute viuoit long temps apres ſainct Sernin.

La ville de Toloſe a eſté autrefois diuiſée en deux parties, quaſi eſgales, ſçauoir en Bourg & en Cité ; de meſmes que la ville de Carcaſſone l'eſt encores, & qu'anciennement Narbone & Rodez l'eſtoient. Ie ne croy pas que ceſte ſeparation ou diuiſion ſoit guiere plus anciẽne de ſix cens ans. Car du temps de Charles le Chauue, petit fils de Charlemaigne, il ne ſe parloit point du Bourg de Toloſe, comme nous pouuons remarquer de pluſieurs lettres & priuileges par luy octroyés, eſtãt logé au Monaſtere ſainct Sernin de Toloſe, à la fin deſquelles lettres eſt eſcrit qu'elles ſont octroyées *in Monaſterio ſancti Saturnini prope Toloſam*, ou bien *iuxta Toloſam*, ou comme il y a en des lettres de ſauuegarde, *haud procul ab vrbe*, ſans qu'il ſoit parlé du Bourg dans lequel l'Egliſe ſainct Sernin ſe treuue baſtie.

La Cité eſtoit ſeparée du Bourg non ſeulement par ſes murailles, mais encore chaque ville auoit ſes Magiſtrats, ſes Officiers, & ſon reuenu, ou bourſe entierement ſeparés. Car i'ay remarqué par les actes qui ſe treuuent aux archifs de la maiſon de ville de Toloſe, que iadis il y auoit douze Capitouls de la ville, & douze du Bourg, deux Aſſeſſeurs de la ville, & deux du Bourg, ſix Notaires de la ville, & ſix du Bourg, vn Greffier criminel de la ville, & vn du Bourg, vn Threſorier de la ville, & vn du Bourg, deux Iuges de la police, ou de la petite Cour de la ville, & deux du Bourg. Le peage des marchandiſes qui ſe debitoient dans la ville eſtoit auſſi plus petit que celuy du Bourg, comme nous pouuons recueillir de ces deux articles que i'ay extraicts d'vn

ancien rolle de peage, leude ou guidonage eſcrits en langage du pays. *Item le drap d'eſte ville s'es per Ciutat vn denier Tolſa: & s'es per Borc vn denié Tolſa, & maille. Item le drap de Carcaſſez, Montolieu, & de Fanjaux s'es per Ciutat vn denié, & s'es per Borc deux deniés Tolſas.*

La ville eſt ordinairement appellée dans les anciens titres, *Vrbs Toloſæ*, ou *Ciuitas*, & la Cité eſt proprement le lieu où eſt baſtie l'Egliſe Cathedrale, ou Metropolitaine, comme nous pouuons voir dans Paris, Carcaſſone, & autres bonnes villes. Ce qui me faict croire que bien que les corps de S. Sernin, S. Honorat, ſainct Exupere, & ſainct Hilaire ſe treuuent à ſainct Sernin, neantmoins l'Egliſe ſainct Eſtienne a eſté touſiours l'Egliſe Cathedrale de Toloſe, & non ſainct Sernin, comme pluſieurs ont eſtimé: car autrement la Cité ſe treuueroit dans le Bourg.

Le Bourg eſt appellé *Burgus*, & le plus ſouuent, *Suburbium*, en langage du pays le *Borc*, ou *Bourg*. Les priuileges & libertez octroyez par les Comtes aux habitans de Toloſe ſont conceuës en ces termes: *Hominibus tam Burgi, quàm Ciuitatis*, & le plus ſouuent, *Hominibus vrbis & Suburbij*. Comme auſſi les eſtabliſſemens faicts par les Comtes ſont ordonnés *cum conſilio vrbis & Suburbij*. Les habitans de la ville ſont appelés *Ciues*, ceux du Bourg, *Burgenſes*, comme nous pouuons recueillir d'vn acte faict en l'an mille cent huictante quatre, auquel eſt eſcrit *Ciues enim contradicebant Burgenſibus, oblias quas eis debebant non eas illis debere deferre in Burgo. Burgenſes ſiquidem Ciuibus contradicebant non illas debere deferre in Vrbe*; Et plus clairement dans vne tranſaction paſſée entre les habitans de la Ville, & du Bourg en l'année mille deux cens ſoixante neuf, dans laquelle ſe treuuent ces mots: *Burgenſes, ceu habitatores Suburbij: Ciues ceu habitatores Villæ*. Guillaume de Puylaurens au Chapitre quinzieſme de ſon Hiſtoire des Albigeois faict mention de la grande querelle qui eſtoit *inter Ciues & Burgenſes*. Et bien que *Burgenſes* ſoient appellés *habitatores Suburbij*, & *Burgus Suburbium* que l'on interprete ordinairement faux bourg: neantmoins il y a differēce entre le Bourg, & le faux bourg: Car le faux bourg eſt au lieu où le Bourg finiſt, & où il default d'où il ſemble auoir prins ſon nom de faux bourg. Le faux bourg eſt nommé en langage Toloſain *Barris*: ce mot en langage Prouençal, ainſi que i'ay apprins, veut dire les murailles de la ville, leſquelles ſont appellées Barrailles par du Bartas en ſes Poëmes Gaſcons. Les anciens actes Latins faicts dans le pays appellent le faux bourg *Barrium*, lequel eſt appellé *Varrium* dans vn ancien acte faict en Eſpaigne, contenant donnation du Comte Garſias Ferrand au monaſtere ſainct Pierre de Cardoüena. Le Bourg eſt diſtinctement ſeparé des Barris, ou faux bourgs dans vn acte de l'an 1210. par lequel les Seigneurs & Cheualiers de Rabaſtens promettent à Raimond Comte de Toloſe, & aux habitans de Rabaſtens de ne faire prendre aucun habitāt *de Caſtro de Rabaſtenchis, vel de Burgo, vel de Barrijs* de Rabaſtens: & dans le meſme acte leſdits Seigneurs & Cheualiers de Rabaſtens donnent audit Comte *Iuſtitias de hominibus & fœminis prædicti Caſtri de Rabaſtens, & de Burgo & de Barrijs*. Donques *Barrium* eſtoit hors le Bourg, & hors la cloſture de la ville, ou du Bourg, comme nous pouuons auſſi remarquer par vn acte de l'an mille trois cens cinquante ſix, dans lequel eſt faicte mention de *Barrio*

Posunuilano, & toutesfois il est certain que le quartier de Posõuille estoit dans le Bourg de Tolose: d'où l'on peut conclurre que les fauxbourgs ou Barris de Posonuille estoient hors le Bourg. On lit dans vne transaction faicte l'an mille trois cens neuf, comme le monastere saincte Croix, que nous appellons auiourd'huy de sainct Orens, estoit *extra Burgum Tolosæ*, & bien pres de la porte de Posonuille, où lesdits Religieux ont encore des iardins. I'ay remarqué aussi qu'en l'an 1346. lors que les Capitouls firent vne nouuelle closture de ville, & comprindrent le Bourg dans la ville ils obtindrent des prouisions de Iean fils aysné du Roy Philippe (qui fut depuis Roy de France) contenans permission de pouuoir fermer la ville de murailles, pour se defendre des Anglois, lesquels rauageoient toute la France, & ce fut lors qu'ils enfermerent dans leur closture le Bourg pour le garantir desdites courses. Et quant aux Barris ou fauxbourgs ils les ruinerent entierement, afin que l'ennemi ne s'en saisist. Et pour lors furent desmolies la pluspart des Eglises ou monasteres de Tolose, qui estoient au fauxbourg & hors le Bourg, partie desquelles furent depuis basties, & edifiées de nouueau dans la ville. Ce que nous pouuons apprendre de ces deux actes dont l'vn est vne trãsaction passée l'an mille trois cens cinquante six entre le Chapitre de sainct Sernin, & le Syndic des Religieux de saincte Croix, ou de sainct Orens, le commencement de laquelle voicy: *Nouerint vniuersi Quòd cùm Prior, & Conuentus fratrum sanctæ Crucis Tolosæ habeant vnam Ecclesiam, monasterium, & eorum mansionem extra muros Ciuitatis Tolosæ in barrio Posunuilani Tolosæ, & propter præsentem guerram, & propter timorẽ inimicorũ Domini nostri Franciæ Regis per dominos Officiarios Regios, & per dominos de Capitulo Tolosæ fuisse mandatũ, & ordinatũ, vt porta Posunuilani Tolosæ, & aliæ portæ vrbis clauderentur, & barria Tolosæ destruerentur ad finẽ fortificationis & tuitionis dictæ Ciuitatis, & habitatores extra dictos muros se mutarent infra muros dictæ Ciuitatis ad finem prædictum.* L'autre est vne transaction passée entre le Chapitre S. Estienne de Tolose, & Pons Abbé de Lezat le 28. Mars mille trois cens cinquante-huict, dans laquelle est inserée vne Bulle du Pape Innocent escrite audit Pons Abbé de Lezat. Dans ceste Bulle est parlé de la Chapelle sainct Antoine, laquelle cõme il est dit dans ladite Bulle *sita est in Suburbijs Tolosæ extra villam prope Castrum Narbonense, infra Parochiam Ecclesiæ Tolosanæ fundata & constructa anni sunt ducenti & quadraginta elapsi opere non modicum sumptuoso: fuit ijs diebus prætextu guerrarum quæ in illis partibus vigebant, & proh dolor! adhuc vigent propter timorem inimicorum Domini nostri Regis destructa & à fundamentis demolita.* Ce qui est remarquable dãs lesdits actes c'est que l'vn se treuue faict dix ans, & l'autre douze apres l'octroy faict par le susdit Iean fils de France aux Capitouls de Tolose de faire bastir des murailles.

Ie ne doute point qu'auant l'an 1346. qu'on cõmença d'enfermer le Bourg dãs la ville, le Bourg ne fust clos & fermé: car il est defendu par l'establissemẽt faict par le Comte de Tolose en l'ã 1152. aux Reuẽdeurs de Tolose d'acheter le fruict *extra muros Ciuitatis & portas Suburbij*. D'ailleurs il est faict mentiõ dãs les actes faicts auãt l'an 1346. des portes de Pozonuille, Matebiou, & Villeneuue, qui estoient trois portes du Bourg. D'où nous pouuons conclurre que puisque le Bourg auoit des portes, & Barris, ou fauxbourgs, qu'il deuoit estre

clos, tout ainsi que nous lisons dans vne ancienne Chronique de sainct Paul de Narbone, qu anciennement le Bourg de Narbone estoit fermé, & qu'aujourd'huy mesmes dãs Carcassone le Bourg se treuue clos & separé de la ville: Mais la difference qu'il y auoit entre la closture de la ville de Tolose, & du Bourg c'estoit que les murailles de la ville estoient de brique, & celles dudit Bourg de paroit, ainsi que dit Guillaume de Puylaurens au Chapitre quinziesme de son Histoire des Albigeois, où il escrit que le Comte de Montfort s'estant rendu maistre de Tolose il fist abbatre *muros Ciuitatis, & parietes Burgi.* Autant en escrit Bernard Guido en la vie du Pape Innocẽt 3. parlant du mesme Comte de Montfort, lequel comme il dit *fecit dirui muros Ciuitatis, & parietes Burgi.* Ce mot de *paries*, ou paroy, est distingué en nostre langage, & commune façon de parler de celuy de *muraille*: Car les murailles sont de brique ou terre cuite, & les parois sont faictes de terre battuë & formée entre deux aiz. Lesquelles parois nous appellons communement *Tapie.* Isidore au liure 16. de ses Origines, & au Chapitre *de munitionibus* faict mention de ces parois, lors qu'il escrit, qu'en Espagne, ou en Afrique l'on appelle les parois faictes de terre battuë entre deux aiz *formatum, siue formarium*, parce qu'on jette la terre entre deux aiz. La Glosse qui est au marge d'Isidore remarque qu'aujourd'huy les Espagnols appellent ces parois, *tapias*, comme nous faisons bien encore en Gascogne. Et ces parois de terre, ou tapies, quand elles sont bien battuës & espaisses sont aussi fortes que les murailles. Les murailles donques de la ville estoient de brique, & comme dit Ausone, Tolose estoit close *coctilibus muris*, & le Bourg de paroit de terre, ou de tapie.

Luitprand Diacre de Pauie escrit au quatriesme liure de son Histoire que les Romains appelloient vn amas de maisons, sans estre clos de murailles, vn Bourg, *Quoniam* (dit il parlant des Romains) *domorum congregationem quæ muro non clauditur, Burgum vocant*: Toutesfois il est certain que parmy les Romains vn Bourg n'estoit autre chose qu'vne Tour, Chasteau, ou Forteresse, & comme dit l'ancien Glossaire πύργος *Turris, Burgus.* C'est pourquoy Isidore, & Paul Diacre d'Aquilée ont escrit, ce qu'ils auoient aprins de Paul Orose, que les Bourguignons ont esté ainsi appellés, à cause qu'ils habitoient dans les Chasteaux des limites, qui sont appellés Bourg: à quoy se raporte ce qu'escrit Vegece au 4. liure *de re militari*; *Castellum paruulum, quem Burgum vocant.* Et pour monstrer que *Burgus*, estoit proprement vne forteresse nous le pouuons apprendre de plusieurs anciennes inscriptions pour toutes esquelles celle-cy suffira qui est raportée par Lazius au cinquiesme de ses Commentaires,

IVDICIO PRINCIPALI DOMINORVM NOSTRORVM VALENTINIANI VALENTIS, ET GRATIANI PRINCIPVM MAXIMORVM, DISPOSITIONE ETIAM ILLVSTRIS VIRI VTRIVSQVE MILITIÆ MAGISTRI EQVITIS, ET COMITIS. FOSCANVS PRÆPOSITVS LEGIONIS PRIMÆ MARTIORVM VNA CVM MILITIBVS SIBI CREDITIS HVNC BVRGVM CVI NOMEN COMMERCIVM EST, CONSTRVXIT ET AD SVM-

SVMMAM MANVM OPERIS IN DIEBVS XXXXVIII CONSVLATVS DIVI NOSTRI GRATIANI AVGVSTI BIS ET PROBI VIRI CLARISSIMI FECIT PERVENIRE.

Il a esté remarqué par des plus doctes hommes de ce siecle qu'ez endroits où l'Empire Romain n'estoit point borné par la mer, montaignes, ou signalées Riuieres, ils auoient accoustumé de faire vne closture ou fermure pour empescher les courses des Barbares. Ces clostures estoient appellées par eux *Clausuræ, clusæ, vel clausæ* lesquelles estoient garnies de Tours, Chasteaux, ou Forteresses pour resister à l'ennemi. Ces Forteresses sont appellées par Isidore, Paul Orose, & Paul d'Aquilée *Burgi*: car comme ils disent *crebra per limites habitacula constituta Burgos vocant.* Et ceux qui habitoient dans lesdits Bourgs se nommoiēt *Burgarij*, desquels est faicte mention tant dans Isidore, que dans la Loy vnique *de Burgarijs* au Code Theodosien.

C'estoit vne bōne police sagement ordonnée par les Romains de mettre leurs gens de guerre sur les frontieres & limites de l'Empire, lesquels soldats à cause de ce sont appellés dās nos loix *limitanei milites*, & les terres ou champs qui estoient destinés pour nourrir ces gens de guerre, *fundi limitrophi*, comme il est dit au titre *de fundis limitrophis* dans le Code Theodosien. Les Chefs aussi qui commandoiēt ces troupes sont appellés *Duces limitanei* dans nos loix, & dans les Notices de l'Empire d'Orient, & d'Occident, & auiourd'huy Marquis, & dans les anciens actes *Præpositi Marcæ*, d'autant que leur charge estoit de defendre les frontieres, car *Marca* veut dire frontiere, *&* *ius Marcæ* parmy les Interpretes du Droit, est le droict de represailles, que l'on pratique principalement sur les frontieres, lesquelles peut estre sont appellées *Marcæ*; d'autant que dans les pierres qui marquoient les limites ou frontieres estoit grauée la marque du Seigneur dans les terres duquel elle estoit posée.

L'Empereur Auguste faisant le departement des prouinces de l'Empire auec le peuple Romain, luy ceda les prouinces tranquilles qui estoient dans le cœur de l'Empire, & se reserua celles des frontieres, bien que moins reuenantes, pour auoir à sa deuotion toutes les gens de guerre qui estoient logez en ces prouinces.

Zozime au liure deuxiesme de son Histoire blasme grandement l'Empereur Constantin de ce que contre l'establissement faict par l'Empereur Diocletian il auoit retiré les soldats, & gens de guerre des Chasteaux, ou Bourgs qui estoient sur les frontieres, pour les loger dans les villes situées au cœur de l'Empire, lesquelles n'auoient nul besoin d'estre gardées, ayant faict par ce moyen chose grandement preiudiciable à l'Estat. Car d'vn costé il auoit affoibli les frontieres de l'Empire, lesquelles depourueuës de soldats ne pouuoient plus resister aux Barbares, & surchargé les villes qui estoient en paix, & liberté du logement, & presse des gens de guerre qui les fouloient, & opprimoient, en telle façon que les villes

en demeuroient comme deſolées. Et d'autre coſté les ſoldats habitans dans les villes deuenoient mols & delicats quittans les exercices de la guerre, auſquels ils auoient accouſtumé de s'employer tandis qu'ils eſtoient ſur les frontieres, pour s'adonner aux voluptés, & plaiſirs des theatres.

Ceſt ordre, & eſtabliſſement de fortifier ſeulement les frontieres a eſté vtilement retenu par les Roys d'Eſpaigne, & d'Angleterre, qui ont toutes leurs fortes places ſur les frontieres de leurs Royaumes. Ce qui eſt cauſe qu'ils demeurent en paix, & que les guerres ciuiles, & reuoltes ne peuuent eſtre de longue durée, pource que ceux qui les voudroient entreprendre ne ſçauroient aprés où ſe retirer. Et à vray dire les forteresſes qui ſont dans le Royaume fomentent grandement les guerres ciuiles, & les Chaſteaux forts ne ſeruent que de retraicte à ceux qui ſe veulent rebeller contre leur Prince, & de taniere aux meſchans, pour empeſcher que la Iuſtice ne puiſſe rendre à chacun ce qui luy appartient: d'autant que ceux qui ont ces retraictes ne craignent point la Iuſtice. Ce que recognoiſſant noſtre Roy tres-Chreſtien Loüis treziesme, non ſeulement vray ſucceſſeur, mais encores imitateur du Roy ſainct Loüis ſon Ayeul, foudroye maintenaut de ſes iuſtes & victorieuſes armes les places fortifiées par ſes ſubiects Rebelles, leſquels non contens d'auoir ſecoüé le doux ioug de l'Egliſe, ſe ſont voulus auſſi ſouſtraire de l'obeyſſance, & fidelité qu'ils deuoient à leur Roy; de façon qu'auiourd'huy il faict demanteler les villes qui luy ont eſté rebelles, & qu'il a rangées par ſes armes à ſon obeyſſance, tant pour marque de leur reuolte, que pour les empeſcher à l'aduenir de commetre pareille faute, ſuiuant les traces du bon Roy ſainct Loüis, lequel aprés auoir rangé les Albigeois à leur deuoir, fiſt deſmolir la pluſpart des villes fortes, Chaſteaux, & Forteresſes de Languedoc, & de Guyenne: ainſi qu'il eſt au long contenu dans le traicté faict entre le Roy ſainct Loüis, & Raymond dernier Comte de Toloſe, qui demeura priſonier dans le Louure auec les oſtages par luy baillés iuſques à ce que les deſmolitions fuſſent entierement faictes, ſuiuant le traicté. O grand Roy le Roy du Ciel, & de la terre qui fauoriſe tes iuſtes & ſainctes intentions continuë à benir tes armes, & les conduiſe à tel point, qu'aprés auoir rangé tous tes ſubiects Rebelles à leur deuoir, tu les faſſes ioüir d'vne paix perpetuelle, afin que la Iuſtice ſoit par tout honorée, & toute foule & oppreſſion bannie de ton Royaume, & que tu puiſſes iouyr longuement du titre de iuſte lequel t'eſt deſia acquis, & que tes geſtes ſe trouuent vn iour enregiſtrez, non ſeulement dans les Chroniques, mais encore eſcrits dans les Legendes des Saincts, auec ceux du Roy ſainct Loüis ton Ayeul.

Mais reuenant à noſtre Bourg, il ſemble que les Bourgs ont eſté anciennement baſtis pluſtoſt pour contenir les habitans des villes en leur deuoir, & les faire obeyr aux commandemens des Roys & Seigneurs, que non pas pour leur defenſe: Car par le moyen de ces Bourgs les villes demeurent comme aſſiegées, eſtant certain qu'anciennement, & auant l'vſage de l'artillerie, & encores auiourd'huy lors qu'on veut aſſieger vne ville qui eſt difficile à prendre l'on a accouſtumé de l'aſſieger, ou boucler auec des Chaſteaux, des forts,

forts, ou autres fortifications que l'on faict prés de la ville assiegée, ou sur les aduenuës d'icelle pour incommoder les assiegés, & empescher qu'ils ne puissent estre secourus de gens, ny de viures. Nous lisons chez ceux qui ont escrit la guerre saincte, que Raymond de Sainct Gilles lors qu'il voulut assieger la ville de Tripoli, fist bastir sur les aduenuës, & bien prés d'icelle vn Chasteau nommé le Chasteau Pelerin, afin de la pouuoir plus commodement assieger. Ces Forteresses ont esté appelées par les anciens, *Burgi*: Car comme nous auons dit cy dessus, *Burgus*, n'estoit autre chose qu'vne Tour, Bastion, ou Forteresse. Vegece appelle ces Bourgs *Castella subitaria*, parce qu'on les bastissoit auec vne grande diligence & promptitude, & sur les portes on marquoit souuent en combien de iours il auoit esté basti, comme nous pouuons remarquer par l'inscription cy dessus raportée. Froissard appelle ces Bourgs, *Bastides*, lors qu'il dit que le Roy d'Angleterre fist bastir vne Bastide deuant Calais pour l'assieger, & encores auiourd'huy nous auons plusieurs Chasteaux & Bourgs en ce pays qui se nomment *Bastides*. Enguerrand de Monstrelet les appelle *Bastilles*: Car parlant de la Pucelle d'Orleans il escrit qu'elle brusla la Bastille sainct Loup, & deux autres que les Anglois auoient basties prés la ville d'Orleans, pour la pouuoir plus commodement assieger.

Il y a grande apparence de croire que dans le Bourg de Tolose se tenoient les soldats: C'est pourquoy les gens de guerre sont appelez *Bourgauts* dans le petit Thalamus, ou liure de Memoires qui est dans les archifs de la ville de Montpellier; & non seulement les soldats se tenoient dans les Bourgs, mais encores vne bonne partie des Nobles de Tolose, desquels il y auoit grand nombre: Car l'Historien qui a escrit en langage du pays les guerres de Raymond le vieux Comte de Tolose, raconte qu'aprés que Simon de Montfort fust mis en possession de la Comté de Tolose & qu'elle luy fust adiugée tant par le Concile de Latran, que par le Roy Philippe, il fist assembler son Conseil pour aduiser auec eux comment il se deuoit comporter auec les habitans de ladite ville. En ce Conseil estoit Guy de Montfort frere du Comte Simon, lequel opinant sur ce qui auoit esté proposé fust d'auis que le Comte de Montfort son frere deuoit estre fort gracieux, & traicter courtoisement les habitans de Tolose, d'autant que la pluspart d'iceux estoient Nobles, & gentils-hommes, lesquels vn iour n'oublieroient pas les iniures & mauuais traictemens qu'il leur feroit. Ces Nobles comme estans gens fort riches logeoient dans de grandes maisons, où il y auoit ordinairement des Tours, lesquelles ne seruoient pas seulement pour orner les maisons, mais encores marquoient quelque espece de grandeur. C'est pourquoy les Seigneurs auiourd'huy pretendent que leurs vassaux ne peuuent point auoir dans leurs Seigneuries des maisons fortes, ny éleuer les Tours de leurs maisons pardessus le toict, comme cela appartenant aux seuls Seigneurs.

Il y auoit anciennement à Tolose bon nombre de Tours grandement éleuées, comme il y en a bien encore auiourd'huy; à cause dequoy quelque

nouueau Poëte a donné ceste Epithete à Tolose *Turrita Tolosa.* Guillaume de Puylaurens dans son Histoire des Albigeois escrit que Simon Comte de Montfort s'estant rendu maistre de Tolose, fist desmolir non seulement les murailles de la ville, & parois du Bourg, mais aussi *turres domorum fortium infra villam & vltra, vt non auderent insurgere.* Roger de Hodeuen en la seconde partie de son Histoire de Henry second Roy d'Angleterre raconte, comme le Cardinal sainct Chrysogone estant entré dans Tolose pour en chasser les heretiques; l'vn d'iceux qu'estoit grandement riche, & qui auoit deux Chasteaux l'vn dans la ville, & l'autre dehors se presenta à luy, lequel nonobstant fust condamné comme heretique, & fust ordonné par le Cardinal *vt turres eius quas proceras, & pulcherrimas habuit demolirentur.* I'ay apprins par vne Bulle du Pape Gregoire contenant confirmation de la fondation faicte par le Cardinal Talairand dans Tolose du College de Perigord, que ledit Cardinal pour loger les Escoliers auroit acheté la maison de Maurand qui estoit dans le Bourg, en laquelle est ceste grande & grosse tour, que l'on nomme de Perigord. Comme aussi on void en la maison du Sieur de Carriere Aduocat en la Cour, qui est bien prés dudit College vne tour qui fust dés lors abaissée, & en partie desmolie. Il est faict aussi mention dans les anciens actes de la Tour de Najac qui estoit prés de la Bourse, & de la Tour de Mõlaur qui estoit à la rue de Mirabel où est maintenant le Seneschal.

Les autres coniectures qui nous restent pour monstrer que la plusspart des Nobles se tenoient dans le Bourg, peuuent estre prinses d'vne transaction passée entre les Eglises de sainct Estienne, & de sainct Sernin, du temps d'Isarn Euesque de Tolose en l'an mille nonante trois, par laquelle est porté que l'Euesque, le Comte, & les Cheualiers seront enterrés dans le cimetiere sainct Sernin de Tolose, & que tous les autres qui habitent dans les murailles de la ville, & paroisse sainct Estienne, & vn Cheualier nommé Hugues Guillaume tandis qu'il se tiendra dans la maison où il habite, venant à mourir sera enterré auec sa famille dans le cimetiere sainct Estienne : mais s'il change de maison il sera enseueli dans le cimetiere sainct Sernin. Desquelles paroles nous pouuons aucunement recueillir que la plusspart des Nobles se tenoient au Bourg, puis que leur sepulture estoit dans le cimetiere sainct Sernin, lequel est encores appellé le cimetiere des Nobles, ainsi que i'ay apprins des plus anciens habitués de ladite Eglise. D'ailleurs nous auons dit cy dessus comme il est porté par des anciennes memoires qu'en l'année mille cent quarante, lors que la Royne Constance fist son entrée dans Tolose, il fust faict de grandes ioustes, & tournois entre les Cheualiers du Bourg, & des Ardenes : estant certain que le Bourg & les Ardenes estoient hors la ville: ce qui confirme ce que nous auons dit que les Cheualiers se tenoient hors la ville, puis que le Bourg & les Ardenes où se tenoient les Cheualiers se treuuoient hors de son enclos.

Ie ne doute point que ces Cheualiers n'eussent de grãds priuileges & exemptions, puis qu'en tous estats, & Republiques les Nobles, & Cheualiers en ont eu, comme estans necessaires pour la defense du pays. C'est pourquoy nous

treuuons

treuuons que ceux qui se tiennent aux places fortes sont grandement priuilegez. I'ay veu vn ancien titre de Raymond Comte de Tolose de l'an mille cent nonante cinq faisant mention des priuileges accordés à ceux qui gardoient le Chasteau des Arenes de Nismes ; & i'ay remarqué plusieurs contracts par lesquels ceux qui sont commis à la garde des Chasteaux, ou nouuelles Bastides contractans auec vn tiers renoncēt aux priuileges qui leur sont octroyez, & encores auiourd'huy ceux qui ont la charge de garder les places fortes, & importantes, comme du Chasteau de Carcassone, Narbone, & autres villes, & Chasteaux ont de grandes exēptions, & ioüissent de plusieurs grands priuileges. Et c'est la raison peut estre pour laquelle ceux qui ont esté Capitouls prennent le titre de Bourgeois, & sont appellés à tous les conseils generaux, où il se parle des affaires de la ville, de laquelle ils pretendent auoir la garde ; d'autant qu'ils ioüissent de mesmes priuileges dont anciennement ioüissoient les gens de guerre qui gardoient les Bourgs ou forteresses, & peuuent tenir toute qualité de fiefs nobles, sans qu'ils soient tenus de payer au Roy aucũ droit de franc-fief, auec plusieurs autres priuileges octroyés aux nobles, lesquels sont bien au long inserés dans leurs Registres. C'est pourquoy les Capitouls se sont tenus tousiours Nobles. Et i'ay remarqué plusieurs anciens actes faicts par eux au commencement desquels est escrit, *Capitulum Nobilium Tolosæ* : & aussi les Bourgeois de Tolose qui sont ceux qui ont esté autrefois Capitouls prēnent en tous les actes qu'ils font le titre de Nobles. Et ce qui est grandement remarquable, c'est que les Capitouls ont droict d'image, c'est à dire que l'année de leur administration finie ils sont peints dans la maison de ville, ayans retenu cela des anciens Romains, entre lesquels le droit d'image estoit vne marque, & tesmoignage de Noblesse, ainsi qu'ont remarqué ceux qui ont parlé de la Noblesse, mesmes Sigonius au liure 2. *de antiquo iure Ciuium Romanorum*. Ie ne veux pas pourtant dire que tous ceux qui habitoient dans les Bourgs fussent nobles, moins que tous les Bourgeois qui sont auiourd'huy dans les bonnes villes le soient : car ie sçay bien qu'au contraire ils se treuuent non seulement distingués des Nobles, mais encores opposez aux Nobles, ou Cheualiers, & que *feuda burgasatica* dans Matthæus Paris, & autres sont prins pour fiefs sans iustice, mais ie dis que ceux qui ont esté Capitouls de Tolose se disent Nobles, ainsi que jadis dans la Republique Romaine ceux qui auoient obtenu des honneurs du Peuple auec administration de la Republique estoient censés Nobles.

C'estoit donques au Bourg que les Nobles & gens de guerre se tenoient, c'est pourquoy il y auoit de grandes diuisions, & quereles entre ceux de la ville & du Bourg. Guillaume de Puylaurens en son Histoire des Albigeois raconte bien particulierement les grandes quereles & diuisions qu'il y a eu autrefois entre les habitans de la ville de Carcassone, & ceux du Bourg, lesquelles furent si grandes que le Bourg fut entierement desmoli, mais depuis il a esté rebasti en vn autre endroit & plus loin de la Cité qu'il n'estoit auparauant. On lit aussi dans vn ancien Martyrologe de l'Eglise de sainct Paul de Narbone, comme en l'année mille deux cens trente six il ne s'en faillit guere que le Bourg & la ville ne se destruisissent respectiuement

à cause des grandes guerres qu'ils eurent entre eux. Le mesme Guillaume de Puylaurens en sa Chronique a remarqué qu'il y eut iadis deux Confrairies dans Tolose, l'vne dans la Cité, qui se nommoit la Confrairie des Blancs; & l'autre dans le Bourg, lesquelles estoient tellement animées l'vne contre l'autre, qu'allant par la ville ils estoient constraints de marcher auec armes, & enseignes, & plusieurs desdits Confraires estoient à cheual armés; & quand ils se rencontroient auec ceux de l'autre Confrairie, ils venoient aux mains, & combatoient les vns contre les autres. Quelques marques de ces vieilles quereles restent encores auiourd'huy; car aux Processiõs qui se font tous les ans aux Roüaisons les ieunes garçons de la ville se diuisent en deux bandes criant les vns, *viue Cité*, & les autres *viue Bourg*. Et lors qu'ils se rencontrent ils se battent outrageusement à coups de pierres, & ie croy que ces quereles ont esté la cause pour laquelle la pluspart de ces Bourgs se treuuent auiourd'huy vnis, & incorporés dans les villes, & qu'il n'y a pour le present aucune difference entre ceux de la ville, & du Bourg. Nos Roys ayans recognu que les villes sont mieux conseruées & plus asseurées dans l'obeyssance qu'elles doiuent à leur Prince par l'amitié, affection naturelle & deuoir, que par ces Bourgs, Bastides, ou Citadelles, les Capitaines desquelles peuuent estre plus facilement gaignés & corrompus que les habitans d'vne ville. Et d'ailleurs, outre la grande despense que couste cest entretenement de gens de guerre, il il est certain que quand il se rencontre des chefs qui ne sont point tels qu'ils doiuent estre, ils foulent & oppriment entierement les habitans des villes. Tellement que c'est vne continuelle guerre entre les habitans & les gens de guerre qui sont dans les Citadelles.

Ceste separation & diuision de Bourg, & Cité fust ébrechée en l'an mille deux cens soixante neuf, d'autant qu'anciennement ceux de la ville & du Bourg auoient leurs charges, reuenus, ou bourse, & Thresoriers tous distincts & separés, ce qui causoit vne infinité de contestations & procés, entre les habitans de la ville & du Bourg, & qu'ils ne s'entr'aymoient pas comme ils deuoient: cela donna suiet à la transaction qui fut passée audit an mille deux cens soixante neuf, entre les habitans de la ville & du Bourg, par laquelle il fust arresté que pour le bien de paix ceux de la ville & du Bourg feroient communauté de leurs reuenus, & rentes, comme aussi toutes les charges tant de la ville, que du Bourg seroient communement acquitées par vn commun Thresorier qui receuroit leurs reuenus, & qu'à l'aduenir ils n'auroient qu'vne bourse. Laquelle transaction semble auoir esté passée par l'entremise des Religieux de tous les Ordres qui estoient pour lors dans Tolose, lesquels seuls se treuuent tesmoins audit accord que voicy.

Nouerint vniuersi præsentes pariter, & futuri, quòd conuocato publicè cum tubis, & Præcone communi per vrbem, & Suburbium villæ Tolosæ, ac etiam congregato vt moris est in communi Palatio dictæ villæ generali & publico parlamento; Cùm dissensio, ceu discordia, diù versa fuisset, & adhuc etiam verteretur inter communitatem & vniuersitatem vrbis prædictæ villæ ex vna parte, & communitatem, seu Vniuersitatem Suburbij eiusdem villæ ex altera, ratione communium expensarum, ceu super communibus, & missionibus eiusdem villæ Tolosæ à dictis communitatibus, ceu Vniuersitatibus eleuandis, & extrahen-

dis, & conferendis, & faciendis, & specialiter quam partem dicta communitas, ceu Vniuersitas Suburbij ibi conferret, & faceret, & super modo huiusmodi, ceu emendi reditus à dictis communitatibus, & vniuersitatibus, ceu ab altera earum. Cúmque prætextu ipsius dissensionis, & discordiæ diu fuisset, vt dicebatur communiter, prædictæ villæ Tolosæ communis vtilitas retardata, tandem Vniuersitas prædictæ villæ pro seipsa, & suis successoribus ex vna parte, & Vniuersitas prædicti Suburbij pro seipsa, & suis successoribus ex altera, quæ Vniuersitates sic, vt dictum est, erant ibidem congregatæ, adeò quod ipsis duabus Vniuersitatibus totum prædictum commune palatium tam in gradibus, quàm in solo, ceu planicie plenũ erat. Volentes dictam dissensionem, & discordiam pace, & concordia & fœdere amicabili terminare vnanimiter, & concorditer in discretos viros Dominos Consules Tolosæ, scilicet Guillelmum Vitalem Paratorem, Bernardũ de Trageto, Arnaldum Guidonem, Petrũ Nigri, Guillelmum de Vendinis, Arnaldum Bonini de vrbe prædicta, & Poncium de Auinione, & Guillelmum Nasconem, & Pontium Nasconem, & Ioannem Bequini & Arnaldum Ramundi Campsorem de Subvrbio prædicto, Guillelmo Roberto dè dicto Suburbio quondã eorum consorte in eodem Consulatu tunc viam vniuersæ carnis ingresso tanquam in amicos, & amicabiles compositores ordinatores, & dictæ dissensionis, & discordiæ amicabiles separatores, & super vnitate facienda inter vniuersos Ciues, ceu habitatores dictæ vrbis & Burgenses, seu habitatores dicti suburbij, & super prædicta dissensione & discordia quæ interdiu versata fuerat ratione prædictarum communium expensarum compromiserunt, & etiam concesserunt: promittentes ipsæ partes pro se, & suis successoribus vniuersis sibi adinuicem per stipulationem solemnem, & ipsæ ambæ partes, & quælibet earum dictis Consulibus solemniter stipulantibus sub pœna M. marcarum fini argenti quod quidquid dicti Consules super dicta vnitate facienda, & super dictis missionibus, & expensis eleuandis, & extrahendis conferendis & faciendis, & super reditibus, & singulis pertinentibus ad eamdem concordiam dixerint, ordinauerint, præceperint, mandauerint, pronunciauerint seu pronunciari fecerint, vel arbitrati fuerint in scriptis, vel sinè scriptis, vna vice, vel pluribus, coniunctim vel diuisim, diebus feriatis, vel non feriatis, sedendo vel stando, quocumque, quomodocumque, qualitercumque, vbicumque partibus præsentibus, vel absentibus, ceu aliquibus de eisdem dicendo vel ordinando ceu arbitrando, quòd dictæ communitates, ceu vniuersitates vrbis Tolosæ, & Suburbij, vel altera earum sola emat reditus, & prouentus incontinenti, vel ad tempus, qui reditus, & prouentus in vna bursa communiter ponantur, & inde communiter expendantur cum reditibus omnibus eiusdem villæ Tolosæ, ità quòd totum ad vnam bursam veniat, & ex vna bursa ad expendendum exeat, vel quomodolibet aliter super reditibus dictarum communitatum ceu vniuersitatum habitis, vel habendis, & super præmissis omnibus & singulis amicabiliter ordinando, ceu propria voluntate dicendo facienda duxerint, vel etiam ordinanda, ipsæ partes tenebunt perpetuò atque irreuocabiliter obseruabunt, & obseruari procurabunt, & facient pro viribus bona fide. Fuit etiam actum in dicto compromisso inter partes præfatas, quòd pars quæ dictam ordinationem non seruaret, vel contra in aliquo veniret insolidum, vel in parte dictam pœnam mille marcarum fini argenti alteri parti ipsam ordinationem obseruanti, vel seruare volenti det & soluat, & dare & soluere teneatur, & quòd ipsa pœna pro quolibet, & in quolibet sigillatim articulo non seruatorum committatur toties quoties ab vtraque dictarum partium fuerit ipsius ordinationis aliquis articulus non seruatus: ipsa ordinatione nihilominus in totum & in pleno, & perpetuo robore permanente. Nolentes insuper dictæ partes quòd Consules vrbis prædictæ, qui pro temporibus fuerint in futurum, ceu maior pars earum pro communitate,

ceu vniuersitate vrbis possint dictam pœnam mille marcarum fini argenti à communitate, ceu Vniuersitate dicti Suburbij si in eam inciderit petere, & exigere, & habere. Et versa vice Consules dicti Suburbij qui pro temporibus fuerint in futurum, ceu maior pars eorum pro communitate ceu Vniuersitate dicti Suburbij possit pœnam mille marcarũ fini argenti à communitate ceu Vniuersitate dictæ vrbis si in eam inciderit petere, exigere & habere. Et hæ eædem partes præfatæ ad maiorem firmitatem omnium prædictorum & singulorum ad sancta Dei Euangelia eleuatis multorum manibus iurauerunt se prædicta omnia & singula tenere perpetuò & seruare & se curaturos & facturos bona fide illa facere inuiolabiliter obseruari, & nunquam per se, vel per alios contra prædicta, vel aliquod prædictorum facere, vel venire. Quibus omnibus ità factis, dictis, ordinatis, & concessis prædictæ Vniuersitates sicut dictum est in dicto Palatio congregatæ, fuerunt ex parte prædictorum Consulum requisitæ semel, secundò, tertiò alta voce per Guillelmum de Grepiaco dictorum Consulum Notarium quòd si aliquis, vel aliqui de prædictis Vniuersitatibus ibi congregatis dicto compromisso iuramento, ceu dictæ vnitati faciendæ siue prædictis, vel alicui prædictorum vellet contradicere vel se opponere, surgeret, & diceret quidquid vellet, & ab ipsis Consulibus breuiter audiretur: quòd si aliquis ibi non surgeret, & expressè non contradiceret ipsi Consules haberent vniuersa & singula supradicta ab omnibus ex dictis Vniuersitatibus, ibi vt dictum est & eorum quolibet pro concessis. Post quas requisitiones aliquis de prædictis Vniuersitatibus non surrexit, nec etiam in aliquo contradixit. Quibus ità peractis præfati Consules Guillelmus Vitalis Parator, Bernardus de Trageto, Arnaldus Guido, Petrus Niger, Guillelmus de Vendinis, Arnaldus Boninus, Pontinus de Auinione, Guillelmus Vasco, Pontius Vasco, Ioannes Bequini, Arnaldus Ramundus Campsor maturo freti consilio, pensata, & diligenter considerata dissensione, & discordia supradicta, volentes eam fœdere amicabili terminare, & ei compositione amicabili perpetuum finem imponere cupientes, In nomine Sanctæ & indiuiduæ Trinitatis Patris, & Filij, & Spiritus sancti, & ad honorem, & gloriam beatissimæ Mariæ Matris eius Virginis gloriosæ, & beatorum Martyrum beati Stephani, & beati Saturnini, & ad honorem Illustrissimi Domini Alfonsi Dei gratia Comitis Tolosæ, & Pictauij, & Dominæ Ioannæ serenissimæ Comitissæ & ad vtilitatem Communitatum ceu Vniuersitatum præfatarum, & totius villæ Tolosæ concorditer, & vnanimiter dixerunt, & ordinarunt, præceperunt, & mandauerunt, & pronunciarunt, & arbitrationem suam, & voluntatem protulerunt in hunc modum. Imprimis intendentes dictæ disceptationis & discordiæ scrupulum remouere, concorditer dixerunt, voluerunt, ordinauerunt & pronunciauerunt Consules prædicti, quòd Communitas ceu Vniuersitas Suburbij prædicta, emat ceu acquirat, & emere, ceu acquirere teneatur hinc ad decem annos proximos venientes reditus, ceu prouentus bonos sinè omni prolongamento DC. Sol. Tol. valentes qui quidem reditus, ceu prouentus vnà cum reditibus, ceu prouentibus qui nunc sunt Communitatis, ceu Vniuersitatis Vrbis præfatæ in vnam communem bursam dictarum Communitatum, seu Vniuersitatum perpetuò veniant, & ponantur, & pro communibus expensis & missionibus earumdem communitatum ceu vniuersitatum faciendis, inde sumantur & communiter expendantur. Interim tamen videlicet antequàm Communitas, ceu Vniuersitas Suburbij supradicta dictos reditus, ceu prouentus emerit, vel acquisierit .... eadem communitas ceu Vniuersitas suburbij quolibet anno dictorum decem annorum (excepto tamen isto primo anno in quo nunc sumus, cuius anni reditus ceu prouentus Petræ, & Pensi vrbis præfatæ sunt venditi, & distracti) ponat, & ponere teneatur DC. Sol. Tol. vnà cum reditibus, & prouentibus dictæ vrbis in vna bursa communi, de quibus communes expensæ, & mis-

ſiones Communitatum, ceu Vniuerſitatum præfatarum communiter fiant, & communiter ſoluantur. Dixerunt etiam, voluerunt & ordinauerunt ordinatores, & compoſitores præfati, quòd ſi ex nunc aliquo tempore communitates, ceu Vniuerſitates prædictæ ambæ, vel altera vltra prædictos reditus & prouentus, aliquos alios reditus, vel prouentus emerent, acquirerent, quòd illi omnes & ſinguli reditus, & prouentus ſint communes & communiter communitatum, ceu Vniuerſitatum ambarum vrbis, & Suburbij prædictorum, & ab ipſis communitatibus, ceu Vniuerſitatibus in perpetuum communiter . . . . exceptis tamen reditibus, & prouentibus vallatorum, ceu foſſatorum maioris clauſuræ dictæ vrbis, & Suburbij præfatarum. Hoc addito, vel adiecto, quòd ſi communitas, vel Vniuerſitas vrbis præfatæ poſſet aliquo tempore ad ſe reducere, vel aliquo modo acquirere, vel habere vallata ceu foſſata maioris clauſuræ eiuſdem vrbis, ceu maiorem partem ipſorum vallatorum, ſeu reditus, & prouentus eorum, ità quòd ea arrendarent, illi reditus, & prouentus illorum vallatorum, ſeu foſſatorum maioris clauſuræ dictæ vrbis vnà cum reditibus, & prouentibus vallatorum, ceu foſſatorum maioris clauſuræ dicti Suburbij, et cum alijs præfatis reditibus, ſeu prouentibus nunc habitis, acquiſitis, et habendis, et acquirendis in commune dictarum Communitatum, ceu Vniuerſitatum vrbis et Suburbij in communi earum burſa ponantur, et communiter in expenſis earum, et miſſionibus fideliter expendantur. Item dixerunt, voluerunt et ordinauerunt ordinatores, & amicabiles Compoſitores prædicti, quòd quandocumque extrahetur . . . . in villa Toloſæ, extrahatur ſimul, & eodem modo ab vrbe, & Suburbio, & ſingulis eorum bene & fideliter, & quod totum in vna communi burſa ponatur, & in expenſas dictæ vrbis & Suburbij communiter expendatur. Item dixerunt, voluerunt, & ordinauerunt amicabiles Compoſitores præfati, quòd ſi communitas, ceu Vniuerſitas vrbis præfatæ pro ſuis communibus miſſionibus, vel expēſis, vel damnis datis debet aliquid alicui vſque ad hanc diem, qua iſta ordinatio extitit recitata, illud totum de ſuo ſinè aliqua parte quā ibi Cōmunitas, ceu Vniuerſitas dicti Suburbij non det, nèc faciat, ſoluat, & ſoluere teneatur; & ſi aliquid vſque ad hanc diem ei debetur pro communi, vel . . . . vel aliter illud totum ſinè parte dictæ communitatis, vel Vniuerſitatis dicti Suburbij quam ibi non habeat eidem integrè ſoluatur. Et ſimiliter vice verſa ſi communitas, vel Vniuerſitas dicti Suburbij pro ſuis communibus miſſionibus, vel expenſis, vel damnis datis debet aliquid alicui vſque ad hanc diem qua iſta ordinatio extitit recitata illud totum de ſuo ſinè aliqua parte quam ibi Communitas, ceu Vniuerſitas dictæ vrbis non det vel faciat, ſoluat, & ſoluere teneatur. Et ſi aliquid vſque ad hanc diem ei debetur pro communi, vel communibus illud totum ſinè parte dictæ communitatis, ſeu Vniuerſitatis vrbis prædictæ, quam ibi non habeat integrè perſoluatur. Hæc autem vniuerſa, & ſingula ſupradicta ſæpe fati Conſules arbitratores, ceu amicabiles compoſitores dixerunt, ordinauerunt, voluerunt & præceperunt à Communitatibus, ceu Vniuerſitatibus vrbis & Suburbij villæ Toloſæ ſæpedictis, & à ſingulis eorumdem & ſucceſſoribus ipſorum ſub prædicta pœna mille marcarum fini argenti, & iuramento in dicto compromiſſo contento inperpetuum & inuiolabiliter obſeruari: Acta fuerant hæc in præſentia dictarum Vniuerſitatum in prædicto Palatio & à dictis Conſulibus concorditer, & vnanimiter recitata, die Iouis ante feſtum B. Nicolai, quinta die introitus menſis Decembris, regnante Lodoïco Francorum Rege, Alfonſo prædicto Comite Toloſano, & Raimundo Epiſcopo, anno Domini milleſimo, ducenteſimo, ſexageſimo nono, in præſentia, & teſtimonio infra ſcriptorum teſtium ad hoc ſpecialiter vocatorum & rogatorum, ſcilicet de Ordine Prædicatorum Fratris Raymundi de Ponte Sub-Prioris, Fratris Raymundi Galterij, Fratris Raymundi Conuenarum, Fratris Petri Raymundi Baranhonis. Et de Or-

dine

dine Fratrũ Minorũ, Fratris Arnaldi de Marcillo, Fratris Arnaldi de Arcio, Fratris Hugonis Gorderij, Fratris Guillelmi Andrici, Fratris Guillelmi de Molanis, Fratris Raymũdi Raynaldi. Et de Ordine Ciſtercienſiũ Fratris Guillelmi Vitalis, Fratris Petri Raulẽ, Fratris Petri Sobaqui, Fratris Bernardi Speronerij. Et de Ordine B. Mariæ de Monte Carmeli, Fratris Laurẽtij de Figiaco Prioris, Fratris Raymundi de Galhaco, Fratris Raymũdi de Vigano, Fratris Guillelmi Hortolani, Fratris Petri de Villanoua, Fratris Geraldi de Sidolio. Et de Ordine B. Mariæ Matris Chriſti, Fratris Petri de Damiaco Prioris Prouincialis, Fratris Petri Michaël Prioris Cõuentualis, Fratris Bernardi de Vlmo Sacriſtæ, Fratris Põtij de Garanhagua. Et de Ordine penitentiæ, Fratris Bernardi de Laurano Prioris, Fratris Guillelmi Pauſa, Fratris Ioannis de Alnichano, Fratris Guillelmi Hortolani. Et de Ordine ſanctæ Crucis Fratris Petri Foltandi, Fratris Guilaberti, Fratris Simonis, Fratris Petri de Veteri forti. Et de Ordine ſancti Auguſtini, Fratris Iacobi de Monte-Salui Prioris, Fratris Petri Roberti, Fratris Minonis Hiſpani, Fratris Petri de Milhars. Et de Ordine ſanctæ Eulaliæ, Fratris Guillelmi Vrſeti tenentis locum Prioris, Fratris Guillelmi Vitalis, Fratris Pontij de Murello, Fratris Raymundi de Caſtanhaco, & Guillelmi de Amatis publici Toloſæ Notarij, qui omnibus ſupradictis præſens fuit, & de mandato dictorum Conſulum, & voluntate dictarum partium chartam iſtam ſcripſit.

Nous auons dit cy deſſus qu'anciennement il y deuoit auoir autant de Capitouls, & autres Officiers dans le Bourg, que dans la ville; mais depuis la ville ſe treuuant plus peuplée que le Bourg, de douze Capitouls, qu'on deuoit eſlire on en choiſit huict de la ville, & quatre ſeulement du Bourg: Et en fin la ville & le Bourg furent entierement vnis enſemble, ayant eſté mis ſous vne meſme cloſture & ceincture de murailles, ce qui arriua en l'an mille trois cens quarante ſix, que les Anglois trop voiſins de Toloſe faiſans la guerre aux François, trauaillerent les habitans de Toloſe: à cauſe dequoy les Capitouls & habitans de ladicte ville requirent Iean fils aiſné, & Lieutenant du Roy Philippe, de leur vouloir permettre de faire vne nouuelle cloſture de ville, d'autant que les anciennes murailles auoient eſté par pluſieurs fois demolies, ce qu'il leur accorda, ainſi que nous pouuons voir par ſes lettres:

IOANNES primogenitus & locum tenens regis Franciæ, Dux Normandiæ & Aquitaniæ, Comes Pictauenſis, Andegauenſis, & Senonenſis: Dilectis & fidelibus noſtris Capitularijs Toloſæ; Salutem. Attentis & conſideratis vtilitatibus dicti Domini genitoris noſtri, atque noſtræ villæ Toloſæ, & totius patriæ quæ circa clauſuras dictæ villæ verſatur, & conſiderato quòd vtile eſt dictam villam claudi. Vobis per præſentes damus & concedimus poteſtatem & licentiam claudendi dictam villam vallatis, & muris, ſeu parietibus, & alijs tuitionibus neceſſariis ad prædicta, prout magis videbitur faciendum. Quæ præmiſſa vobis concedimus de gratia ſi opus fuerit ſpeciali. Datũ Agenni, vigeſima tertia Auguſti, Anno domini milleſima trecenteſimo quadrageſimo ſexto, & ſub noſtri ſecreti ſigillo, magno abſente. Per Dominum Ducem. DALLY. Et depuis ces lettres furent confirmées par le Roy Philippe en l'ãnée mil trois cens quarante ſept, & dés lors le Bourg fut vny & comme incorporé dans la nouuelle cloſture de ladite ville, tellement que le Bourg & la ville furent vne meſme choſe.

Lors des ſuſdits reglemens la ville eſtoit diuiſée en ſix parties, & le Bourg en autres ſix, de chacune deſquelles l'on auoit anciennement accouſtumé d'élire deux Capitouls, ſuiuant l'eſtabliſſment faict par le Comte Raymõd

en

en l'année mille deux cens quarante ſept. Ces quartiers, ou parties des villes ſont appellées dans la ſuſdite declaration *Partitæ*, & en langage du pays dans les anciens titres, *Partitas*, du mot Eſpagnol à mon aduis *Partita*. Voicy les ſix parties de la ville, ainſi qu'elles ſont nommées dans les anciens Regiſtres,

PARTIES DE LA VILLE.

Partita Deauratæ.

Partita Pontis veteris.

Partita beatæ Mariæ Dealbatæ.

Partita ſancti Petri, ſanctique Geraldi.

Partita ſancti Stephani.

Partita ſancti Romani.

PARTIES DV BOVRG.

Partita ſancti Petri de Coquinis.

Partita Croſarum.

Partita Arnaldi Bernardi.

Partita Poſunuillæ.

Partita Matabouis.

Partita Villæ nouæ.

L'an mille trois cens quatre vingts & neuf, le Roy Charles ſixieſme eſtant dans la ville de Toloſe fiſt publier ſes lettres patentes, par leſquelles il ordonna que les Capitouls de Toloſe & Conſuls des villes de Languedoc, qui excederoient le nombre de quatre, ſeroient reduicts à ce nombre, & pour lors on reduiſit les douze parties de la ville en quatre, leſquelles ſont couchées en ces termes dans les vieux Regiſtres.

Partita Deauratæ, ſancti Petri, & Martini, & Pontis veteris.

Partita Dealbatæ, ſancti Bartholomæi, ſanctique Petrique Geraldi.

Partita ſancti Stephani, ſancti Romani, & ſancti Petri de Coquinis.

Partit[illegible] *ro.*

Cet ordre estably par le Roy Charles dans Tolose ne fust pas de longue durée; car le mesme Roy Charles sixiesme par autres ses lettres patentes de l'an mille trois cens nonante deux augmenta le nombre des Capitouls iusques à six, ce qui ne dura aussi guieres, car la mesme année par autres lettres; le Roy augmenta le nombre des Capitouls de Tolose iusques à huict.

Cet ordre continua iusques l'an mille quatre cens, que le Roy à la priere des Capitouls de Tolose ordonna que le nombre desdits Capitouls seroit augmenté iusques à douze, cõme ils auoient esté autrefois. Ce qui fut gardé iusques en l'année mille quatre cens trente huict, que les Generaux qui estoient pour lors en ceste ville par leur ordonnance reduisirent le nombre des Capitouls à huict, lequel ordre a esté depuis suiui, & ne me souuient point qu'il ait esté changé, & lors les huict parties, ou Capitolats de la ville furent nommés & couchez dans les anciens Registres en cette forme.

Partita Deauratæ, sanctorúmque Petríque Martini

Partita pontis veteris.

Partita Dealbatæ.

Partita sancti Bartholomæi.

Partita sanctorum Petri & Geraldi.

Partita sancti Stephani, & sancti Romani.

Partita sancti Petri de Coquinis, & sancti Iuliani.

Partita sancti Saturnini, & de Tauro.

Et bien qu'auiourd'huy il n'y ait que huict Capitolats suiuant ledit reglement, toutesfois l'on a aucunement changé leur nom & ordre; car voicy comme on les nomme auiourd'huy;

La Daurade.

Sainct Estienne.

Le Pont vieil.

La Pierre.

La Dalbade.

Sainct Pierre de Cuisines.

Sainct Barthelemy.

Sainct Sernin.

Tout ainsi que la ville de Rome estoit anciennement despartie en treize regions; c'est à dire en treize grands quartiers, ou parties de ville, & les regions *in vicos* que les anciens cadastres de la ville de Tolose appellent en langage du pays *Melous* & nos nommons auiourd'huy *Moulons*, possible du mot Latin, *Moles*, c'est à dire quartiers, ou petites parties de ville, qui sont enuirõnées de tous costés de ruës, & les moulons en maisons: De mesmes la ville de Tolose est auiourd'huy diuisée en huict Capitoulats, ou regions, qui sont regies chacune d'icelles par vn Capitoul, auquel les habitans de ladite ville, suiuant les anciens reglemens, se doiuent ranger en cas de feu, trouble, ou sedition de ville, lesquels Capitoulats, ou regions sont diuisées en moulons, qui ont chacun vn dixainier. Mais parce qu'il arriue quelquefois que les moulons sont petits, on met plusieurs moulons dans vne dixaine, comme aussi se rencontrant que les moulons sont trop grands il arriue qu'il y a plusieurs dixainiers à vn moulon. A chaque dixaine il y a vn dixainier, lequel a charge d'auertir le Capitoul de ce qui se passe en sa dixaine, & de faire sçauoir aux habitans de leur dixaine ce que le Capitoul du quartier luy commande de faire sçauoir.

Et d'autant que la ville de Tolose est auiourd'huy la maistresse, principale, & premiere ville du Languedoc, en laquelle les Roys ont estabi leur Parlement & Siege de souueraine Iustice pout tout ledit pays, & d'ailleurs que ie suis nay & ay passé la pluspart de ma vie dans icelle, comme ont aussi faict mes ayeux, ie croy que ie feray chose agreable tant aux habitans de ladite ville de Tolose, que de tout le pays de Languedoc, si apres auoir parlé de son ancienne forme, ie fay vne sommaire description de l'estat, où elle est maintenant comme ont faict autrefois Sextus Ruffus, Publius Victor, Onuphre, Fabrice, & Marlian de la ville de Rome, Pierre Gille de la ville de Constantinople, & Frere Iaques de Breul Parisien de la ville de Paris, afin que ceux qui n'y ont point esté en ayent la cognoissance, & que ceux de ladite ville puissent recognoistre à l'aduenir si elle a augmenté, ou décheu.

REGION PREMIERE, OV, CAPITOLAT DE LA DAVRADE.

LE Capitolat de la Daurade a esté tousiours censé & estimé la premiere Region, ou Capitoulat de Tolose, lequel contient quarante vn moulon; sçauoir vingt-trois dans le corps de la ville, & dix-huict dans sainct Cyprien, esquels y a huict cens soixante huict maisons, quatre cens cinquante dans la ville, & quatre cẽs dix-huict à sainct Cyprien; dans lesquels moulons sont les Eglises, Chapelles, Monasteres, Colleges, Ponts, Places, & autres lieux publics qui s'ensuiuent.

L'EGLISE DE LA DAVRADE.

L'Eglise de la Daurade est vne des anciennes Eglises de Tolose, de laquelle est faicte mention tant dans Gregoire de Tours, que dãs des lettres de Charles le Chauue cõtenant sauuegarde: elle donne le nõ au Capitolat; car la pluspart d'iceux ont prins nõ de l'Eglise principalle qui est dãs iceluy; & outre ce qu'elle se monstre grandement antique, encore se treuue elle bastie sur des anciens fondemens; mais à qui appartenoient ces anciens fondemens, c'est chose que j'ignore; & mon intention est de n'escrire rien dequoy ie n'aye quelque asseurance. C'est vne parroisse, où il y auoit anciennement des Prestres; mais d'autant qu'ils s'estoient vn peu relaschés de la discipline Ecclesiastique Isarn Euesque de Tolose, qui estoit grandement affectionné à l'ordre Monastique bailla ladicte Eglise en l'an mille soixante sept pour y mettre des Religieux, qui y vesquissent suiuant la reigle de sainct Benoist, ainsi que nous toucherons plus bas en la vie d'Isarn Euesque dudit Tolose, & auons plus amplement dit en nostre histoire des Comtes de Tolose; où nous auons escrit ce que nous en sçauions, ce qui me gardera d'en parler plus auant, attandu mesme que Maistre Iean Chabanel Docteur en Theologie, & Curé de ladite Eglise de la Daurade homme de sçauoir, & de bonnes mœurs a recherché curieusement ce qui est de l'antiquité de ladite Eglise, & l'a donné au public tant au liure qu'il a escrit des antiquitez de l'Eglise de nostre Dame de la Daurade, que en celuy de l'estat & police de ladite Eglise, à quoy l'on ne peut rien adiouster.

SAINCT NICOLAS.

L'Eglise S. Nicolas qui est au faux-bourg S. Cyprien est vne parroisse regie par vn Curé, dont la nominatiõ appartient au Prieur de la Daurade: & lequel a dans sa Parroisse tout ce quartier de ville ou faux-bourg que l'on nõme S. Cyprien, bien que tout ledict quartier de S. Cypriẽ ne soit point du Capitolat de la Daurade; car la grand' ruë qui va de l'Hospital à la porte de l'Isle, faict la separation du Capitolat de la Daurade d'auec celuy du Pont vieil: tellement que le costé de l'Hospital & de sainct Nicolas appartient au Capitolat de la Daurade, & l'autre au Pont vieil.

L'on peut auec raison douter pourquoy ce quartier de ville qui se treuue au delà de la Garone est appellé *sant Subra*, ou, S. Cyprien, attendu qu'il n'y a aucune Eglise qui soit bastie sous l'inuocation de S. Cyprien, ou de S. Subran: car ainsi est-il appellé dans des anciens titres, esquels est faicte mention *de Hospitalario hospitalis Pontis de sancto Subrano, de reclusa sancti Subrani*, & de Sœur Agnés Hospitaliere de l'Hospital *sancti Iacobi de sancto Subrano*: & dans vn acte de l'an 1177. *Villa sancti Cypriani*. Sur lequel doute i'ay appris qu'anciennement audit quartier de ville y auoit vne Chapelle qui estoit sous l'inuocation de S. Cyprien, & qu'estant suruenu vn desbordement d'eauë (cõme ce quartier de ville y est grandement sujet) les habitans firent vœu de bastir vne Eglise sous l'inuocation de sainct Nicolas, duquel ils ont des reliques; d'autant qu'il est

comme

comme Patron, & sainct tutelaire de ceux qui vont par eau, & qui craignent le naufrage, ainsi qu'a remarqué Molanus au Chapitre cinquante troisiesme du liure troisiesme des images des saincts. C'est pourquoy la Chapelle Redonde, qui appartenoit aux Pescheurs estoit regie par les Bailles de sainct Nicolas, de laquelle Eglise dependoit ladite Chapelle. Ce qui peut confirmer ce dessus, est que l'on void encore auiourd'huy au grand Autel les images en relief de sainct Cyprien, & de saincte Iustine, qui furent tous deux ensemble martyrisez le seziesme Septembre sous l'Empereur Diocletian, desquels saincts il y a encore des reliques dans vn ancien reliquaire, qui est dans ladite Eglise. Ce n'est pas donques sainct Cyprien Euesque de Carthage duquel l'Eglise celebre la feste le quatorziesme Septembre, mais c'est sainct Cyprien qui de Magicien fut faict Chrestien, & souffrit martyre auec saincte Iustine en la ville de Nicomedie le vingt-sixiesme Septēbre sous Diocletian. Ie sçay bien que plusieurs confondent ces deux saincts Cypriens, mesmes les Autheurs Grecs; toutesfois ils sont clairement distingués dans les Martyrologes.

LES FRERES DE L'ORDRE DE SAINCT DOMINIQVE.

NOVS auons ailleurs escrit que la premiere Eglise, ou Chapelle qui fut baillée à sainct Dominique en Tolose, fut l'Eglise sainct Rome; mais depuis en l'an mille deux cens vingt-neuf, au mois de Septembre estant Frere Raimond de Falguiere Prouincial dudit Ordre (qui fut apres Euesque de Tolose) & Frere Iean de Iosaunia Prieur conuentuel du Conuent de sainct Rome le sieur Pons de Capdenier habitant de Tolose acheta le iardin appellé de Garrigues situé dans la Parroisse de la Daurade, & prés la place de Bretonnieres pour le prix de douze cens sols Tolosains, & apres tant luy que Aurimonde sa femme, & Estiennete sa fille le donnerent aux susdits Religieux pour y bastir vne nouuelle Eglise, & y trāsferer les Freres dudit Ordre qui residoient à sainct Rome. Dans ce iardin de Garrigues fut bastie depuis partie de l'Eglise, Cloistre, & dortoir, & le surplus de la place où est maintenant ce grand Monastere fut acquis apres par plusieurs Superieurs dudit Ordre. Foulques, qui estoit pour lors Euesque de Tolose, y apporta son consentement, & planta audit iardin la Croix, marqua & designa le lieu où se deuoit bastir ledit Monastere, & cimetiere ayant mis la premiere pierre d'iceluy, & beni le cimetiere. Ce faict il logea lesdits Religieux dans ledit Monastere, le Dimanche auant la Noël de l'an mille deux cens trente, en presence du Clergé & du peuple de Tolose. Foulques estant decedé Raimond Religieux dudit Ordre, & compaignon de sainct Dominique fut esleu Euesque de Tolose, & tint le siege durant trente-neuf ans, pendant lesquels il transfera lesdits Religieux au lieu où ils sont maintenant, ausquels il donnoit tous les ans de drap pour vestir vingt Religieux. A suite, & au temps que Frere Raimond de Hunaud fut faict Prieur dudit Monastere, c'est assauoir depuis l'an mille deux cens quatre

vingts-cinq, iusques en l'an mille deux cens quatre vingtsquatorze fut bastie vne bõne partie de ladite Eglise, & fut châtée la premiere Messe à l'Autel nostre Dame l'an mille deux cens nonante vn, & en fin l'Eglise fut acheuée aux despens & à la diligence de frere Guillaume Pierre de Godin Cardinal, lequel est enterré au costé de l'Euangile du grand Autel, auquel bastiment Raimond de Falgario Euesque de Tolose dõna quatre mille sols Tolosains : c'est pourquoy il est enterré au milieu du chœur. I'ay remarqué aussi qu'en l'an mille trois cens huictante cinq, & le deuxiesme Octobre ladite Eglise fut consacrée par l'Archeuesque de Lesbos, apellé *Metallinensis* qui estoit Carme, à cette consecration furent presens le Duc de Bourgogne Oncle du Roy Charles sixiesme qui en fut le parrin, le Cardinal de la Tour, l'Archeuesque de Tolose, le Patriarche d'Alexãdrie, les Euesques de Cahors, d'Auxerre, & de Rieux, & les Comtes d'Estampes, d'Auxerre, d'Armaignac, de l'Isle en Iordain, de Pardiac, d'Albret, & plusieurs Ecclesiastiques, entre lesquels estoit Frere Raimond Bequin Tolosain, Euesque de Linasse, & Patriarche de Hierusalem qui fit bastir la Sacristie : ce que i'ay appris des anciennes Chroniques escrites à la main, tant par Frere Bernard Guido Euesque de Lodeue, Guillaume Pelissier Tolosain, que Frere Estienne de Salanhac qui sont dans la Bibliotheque dudict Monastere.

L'EGLISE SAINCT IGNACE, *OV* LA MAISON PROFESSE DES PERES DE LA COMPAIGNIE DE IESVS.

Lors que le College des Iesuites fut estably dans Tolose, les Nouices, Escholiers, & Profez de ladite Cõpaignie furent logez dans vne mesme maison, n'ayans qu'vn Superieur, & viuans de mesmes biens & reuenus : mais Dieu ayant voulu que cette Compaignie s'augmentat au grand profit & vtilité de la Chrestienté, estant porté par leurs Constitutions, si la commodité s'en presente, de separer les Nouices d'auec les Escholiers & Peres profés, afin de pouuoir faire commodement chacun leurs fonctions; estãt arriué qu'au moyen des aumosnes, & bien-faicts qu'ils ont receu, ils ont eu moyen de ce faire, ils se sont separez ; de mesmes qu'on les void en la ville de Rome, Paris, Milan, & Naples. Et premierement ils separerent les Nouices des Escholiers, ainsi que nous dirons cy apres en parlant du Nouitiat : & depuis ils obtindrent lettres de nos Roys, mesmes du Roy Henry IV. d'heureuse memoire, dattées du douziesme Decembre, mil six cens sept, verifiées en Parlement le douziesme Feurier mil six cens huict, & mesmes LOVYS XIII. heureusement regnant, leur donna permission de bastir des maisons professes en France, & nommément dans Tolose, lesquelles lettres furent confirmées par autres lettres dudict Roy, du vingt-sixiesme Octobre mil six cens dix-neuf. Lesquelles lettres sans auoir esgard aux oppositions, furent enregistrées au

au Parlement le sixiesme Iuillet mil six cens vingt-vn. Suyuant lesquelles lettres & Arrest donné en consequence d'icelles, le Syndic de ladite Compagnie acheta la maison des heritiers de feu Mr. le President Malras, en laquelle, & autre qui leur auoit esté donnée par Mr. de Borret Conseiller en la Cour, ils establirent leur maison Professe, ayans accommodé par prouision vne Eglise, laquelle fut ouuerte à l'honneur de Dieu sous l'inuocation de sainct Ignace fondateur de ladite Compagnie, le douziesme de Mars mille six cens vingt-deux, où ils sont maintenant, viuans selon leur institut, d'aumosnes, & s'employans tous les iours à ouyr les confessions, administrer le sainct Sacrement de l'Autel, consoler les affligez, mesmes ceux qui sont condamnez par la iustice, visiter les malades, & autres œuures de charité, au grand bien des habitans de Tolose.

LES RELIGIEVSES DE SAINCTE CLAIRE DE SAINCT CYPRIEN.

LEs Religieuses Benedictines se tenoient anciennement dans le Monastere, où sont maintenant les Religieuses saincte Claire de sainct Cyprien, iusques à ce qu'elles quitterent ie ne sçay pour quel suject ledict Monastere pour loger dans la ville en l'Eglise sainct Rome, laquelle leur fut deliurée par le Chapitre S. Estienne, par cōtract de l'an mille trois cens vingt-cinq, par lequel le Chapitre se reserua la moytié des obuentions & funerailles, ensemble vne nappe pour marque de superiorité. Et en l'an mille trois cens trente neuf Adalaysse de Riuals Religieuse Benedictine s'obligea enuers ledict Chapitre S. Estienne, en la somme de trois cens liures pour vente de certain patu, ou vacant qui estoit derriere l'Eglise sainct Rome, que ledict Chapitre leur laissa. C'est ce que i'en ay trouué dans les archifs de S. Estienne. Frere François Gonzague Religieux & Ministre General de l'Ordre de S. François au liure qu'il a escrit *De origine seraphicæ Religionis Franciscanæ, eiúsque progressibus ad Sixtum quintum*, a remarqué que les Benedictines ayans delaissé cette maison, le Prieur de la Daurade à l'instance du Roy Loüis XI. & du consentement du Pape Pie second donna en l'an mille quatre cens soixante quatre ladite Eglise & Monastere qui estoit à sainct Cypriē aux Religieuses du tiers Ordre de S. François, lesquelles en l'an mille cinq cens & sept se sousmirent au Vicaire de la Prouince dudict Ordre, & qu'en l'an mille cinq cens seize sous le Pontificat de Leon X. & le Regne du Roy François premier, Frere Gilibert Nicolaï Vicaire General de l'Obseruance fist venir du Conuent saincte Claire d'Alby des Religieuses, tant pour contenir lesdites Sœurs du tiers Ordre, que pour receuoir & instruire les ieunes Religieuses qui se presenteroient, depuis lequel temps cette Eglise a tousiours esté tenuë par les Religieuses de la premiere regle de sainct Frāçois, lesquelles Religieuses ont depuis vescu iusques à ce iourd'huy auec vne grande saincteté & austerité de vie. Leur Eglise a esté agrandie, ensemble la Tribune depuis dix ou douze ans.

SAINCT MARTIN, OV SONT AVIOVRDVY LES RELIGIEVSES DE SAINCTE VRSVLE.

LA Chapelle ſainct Martin eſtoit vn Prieuré dependant de la nomination du Prieur de la Daurade : à cauſe de quoy les Religieux dudict monaſtere auoient accouſtumé de venir en ladite Chapelle dire Complies tous les ans la veille de ſainct Martin : & le lendemain la grand'Meſſe. Il ſemble que quelqu'vn de la maiſon d'Hebrard l'aye faicte baſtir: D'autant que leurs armoiries ſe trouuent à la clef de la voute. Depuis Monſeigneur le Cardinal de Ioyeuſe Archeueſque de Toloſe ayāt procuré de faire venir les Religieuſes de ſaincte Vrſule dans la ville de Toloſe, pour y baſtir vn Conuent de leur Ordre Monſieur M$_e$. Arnaud de Bourret Cōſeiller en la Cour aux fins de les loger acheta le huictieſme de Ianuier mil ſix cēs dix de Dame Iaqueline de Roguier Veſue du feu Sieur Delpech Threſorier General de France, la maiſon dudit Delpech ſituée à la ruë des trois Roys vieux, laquelle il dōna & deliura aux ſœurs Françoiſe Blancheti, & Marguerite de Vchier filles de S. Vrſule, faiſant pour elles le Pere Anthoine Vigier, & le Pere Sigourne Preſtres de la Congregation de la Doctrine Chreſtienne, pour y faire vn Conuent deſdites Religieuſes, qui vaquent non ſeulement à la priere, mais encores elles enſeignent les filles qui y veulent aller à lire, eſcrire, & coudre. Et le vingt-neufieſme Septembre de ladite année Meſſire Iean Daffis Eueſque de Lombez, & Prieur de la Daurade, conceda auſdites Religieuſes ladite Chapelle ſainct Martin, dependant de ſon Prieuré, ſe reſeruant que le Preſtre qui ſera inſtitué par ledit Prieur pourra celebrer les Meſſes qu'il peut eſtre obligé de dire dans ladite Chapelle. Et à la charge que leſdites Religieuſes ſerōt tenuës d'aduertir ledit Sieur Prieur s'il veut dire la grand'Meſſe le iour & feſte des vnze mille Vierges, ſans qu'autre la puiſſe dire que luy : & de luy payer tous les ans deux cierges de cire du poids d'vne liure : & trois ſols toulzas forte monoye le iour, & feſte ſainct Thomas.

L'HOSPITAL DE LA GRAVE.

L'ON nomme auiourd'huy l'Hoſpital de la Graue, le lieu où l'on remet les malades qui ſont frappés de contagion ; car anciennement l'Hoſpital de la Graue eſtoit autre que l'Hoſpital ſainct Sebaſtien pour les peſtiferez; biē qu'ils ſemblent auiourd'huy eſtre vnis & ioincts enſemble. De ceſt Hoſpital de la Graue eſt faicte mention dans vn ancien acte faict du temps du Comte Raimond de l'an mille cent nonante ſept en ces mots. *Verſùs ripam Garonæ, quæ eſt verſùs Hoſpitale de Graua* : & toutesfois l'Hoſpital ſainct Sebaſtien, autrement appellé dans les anciens actes l'Hoſpital de la peſte, ou *las infirmaries* ne fuſt

commencé de bastir qu'en l'an mille cinq cens huict, & fust acheué de meubler en l'an mille cinq cens quatorze, ainsi qu'il est remarqué dans les actes de de la maison de ville. l'Hospital de la Graue auoit des rentes, qui luy appartenoient, & y auoit vn qui se disoit Recteur dudit Hospital; car i'ay veu vn acte d'inuestiture faicte en l'an mille trois cens trente trois par le Recteur du cimetiere de la Graue d'vne piece terre située *in itinere arcium*, lequel estoit cotté de lettre fort ancienne en langage du pays en ces mots: *Venda de terra que es els camis dels arcs de la porte de Taillefer, que le Ritou de la Graue lausec.*

LE GRAND HOSPITAL SAINCT IAQVES A SAINCT CYPRIEN.

ANciennement il y auoit dans la ville de Tolose grand nombre d'Hospitaux, qui nous rendent vn suffisant tesmoignage de la charité de nos predecesseurs. Entre autres Hospitaux qu'il y auoit dans Tolose i'ay remarqué en lisant les vieux actes ceux cy, l'Hospital saincte Marie, le grand Hospital qui est auiourd'huy de sainct Iaques, l'Hospital de la porte sainct Estiēne des Donats, l'Hospital de la porte neufue, l'Hospital S. Iaques du Bourg, l'Hospital du Taur, dans lequel les enfans treuués estoient nourris, l'Hospital de la Graue, l'Hospital sainct Sebastien des pestiferez, l'Hospital de Pons de sant Subra, l'Hospital sainct Nicolas, l'Hospital sainct Orens, l'Hospital sainct Eutrope, l'Hospital sainct Iaques à la place d'Arnaud Bernard, l'Hospital du sainct Esprit du Bourg, l'Hospital du sainct Esprit de la Cité, où sont maintenant les filles repenties, l'Hospital nostre Dame du Puy, où est maintenant l'Eglise sainct George, l'Hospital sainct Anthoine de Vienne, l'Hospital sainct Anthoine de Lezat, l'Hospital sainct Anian, l'Hospital sainct Raimond, l'Hospital du corps de Dieu (qui estoit iadis prés de Nazareth, & depuis fut changé au bout du Pont vieil) l'Hospital du Puy milan, l'Hospital sainct Remi, l'Hospital de la saincte Trinité, l'Hospital sainct Barthelemy, l'Hospital de la Maynadiere, *aliàs*, saincte Radegonde, l'Hospital saincte Catherine des roigneux de la roigne de Naples, c'est à dire des verolés, qui est au fauxbourg du Chasteau Narbonois, l Hospital du Temple, l'Hospital sainct Iean de Hierusalem & plusieurs autres, la pluspart desquels furent ioincts & vnis au grand Hospital sainct Iaques par Arrest du vingt-cinquiesme Feurier mille cinq cens vingt-quatre. Il semble que le grand Hospital sainct Iaques ait esté anciennement appellé l'Hospital saincte Marie, dans vne ancienne concession faicte par Alphonse premier de ce nom Comte de Tolose, à Raimond Prieur de la Daurade, & à tous les habitans de Tolose, par laquelle il leur permet de bastir vn pont au lieu où ils voudroient *inter Hospitale Beatæ Mariæ, & Viuarias*, estant certain que le bord de la riuiere de Garone du costé de la ville est appellé encore auiourd'huy Viuiés.

Nous apprenons des anciens actes & memoires de l'Eglise de la Daurade, comme en l'an mille deux cens vingt-cinq, & le vingt-cinquiesme Septembre le Vicaire general d'Arnaud Aragō Prieur de la Daurade bailla à nouueau

fief à Rosergio, & Bernard Nouuel le lieu y mentionné pour fonder vn Hospital appellé, Nouuel, auec les maisons necessaires pour le logement des pauures. Et que depuis en l'an mille deux cens soixante trois, Messire Bernard de Geniez Prieur de la Daurade, donna vn lieu ou place au bout du Pont, où est auiourd'huy situé ledict Hospital, à Dieu, nostre Dame, sainct Iaques en la ville de Tolose, & aux Confreres de S. Iaques, ce qui fut accepté par les Capitouls, où furent puis apres basties des maisons pour loger les pauures, lesquels estoient en si grand nombre, que au mois de Ianuier de l'an mille trois cens trente trois, il y auoit dans ledict Hospital vingt deux Religieuses qui s'appelloient les Sœurs de la Daurade, & n'auoient autre regle que de seruir les pauures s'estant entierement voüées à leur seruice; & à mesme temps fut vnie audict Hospital vne petite Chapelle joignant iceluy dediée à S. Iaques, laquelle peut auoir depuis donné le nom audict Hospital.

LE COLLEGE SAINCT NICOLAS, *OV*, DE MIREPOIX.

MESSIRE Guillaume Euesque de Mirepoix donna le huictiesme iour du mois de May de l'an mille quatre cens dix-sept vne sienne maison située dans Tolose à la ruë de l'Isle, en laquelle y auoit vne Chapelle canoniquement fondée sous l'inuocation de sainct Nicolas, pour y fonder vn College qui auroit nom sainct Nicolas, ou de Mirepoix, dans lequel seroient nourris huict pauures Escoliers Collegiats, qui n'auroient point de patrimoine ou benefice pour s'entretenir, de bonne vie & mœurs, & bien instités en la Grammaire pour estudier en Droit, & prier Dieu pour l'ame du fondateur, & de ses parens. Desquels Escoliers l'vn neantmoins seroit Prestre, & seroit obligé de dire vne Messe toutes les semaines dans ladite Chapelle, lesquels Collegiats ne pourroient demeurer dans ledit College passez huict ans; pour le seruice desquels Escoliers seroient nourris dans le mesme College deux seruiteurs. Et aduenant leur decés ou vacation il seroit prouueu à la place vacante par Messire Guillaume Fulci Chanoine de Mirepoix, & par Guillaume Vacceri Citoien de Rieux Neueu du fondateur. Et apres le decés dudit Fulci par les plus proches dudit Vacceri. Ceste fondation fust confirmée tant par la Bulle du Pape Martin du quatriesme Feurier l'année cinquiesme de son Pontificat, que par Messire Dominique Archeuesque de Tolose, qui la confirma aussi par acte du cinquiesme Septembre mille quatre cens vingt.

LE COLLEGE DES IESVITES.

LES Huguenots ou Caluinistes ayans pris la ville de Pamies en l'an mille cinq cens soixante vn, les Peres de la Compagnie de Iesus (qui quelque temps auparauant y auoient esté appelés pour tenir le College de ladite ville) furent constraints de se refugier dans la ville de Tolose, en laquelle ils furent plus d'vn an s'employans tousiours

ſuiuant leur inſtitut aux exercices de pieté & de charité, au grand contentement des habitans d'icelle ville. Ce qui donna ſujeƈt à pluſieurs habitans de ietter les yeux ſur eux, croyans qu'ils ne pouuoient commettre leurs enfans en meilleures mains, que de ceux qui leur apprenoiẽt non ſeulement les bõnes lettres, mais encores la pieté & vertu. Ce qui donna ſujeƈt tant au Syndic de ladite ville, que dudiƈt College, de ſe retirer au Roy pour obtenir de ſa Majeſté permiſſion de retenir le corps de ladite Compagnie dans Toloſe, ſous le nom & titre de College : l'affaire fut renuoyé par le Roy à Monſieur le Cardinal d'Armaignac alors Archeueſque, & Lieutenant de Roy en la ville de Toloſe, lequel aſſiſté de deux Conſeillers en la Cour de Parlement, ordonna que le College deſdits Peres ſeroit erigé en Toloſe pour inſtruire la ieuneſſe, leur ayant aſſigné pour leur entretenement & logement la maiſon & le reuenu du Monaſtere des Auguſtines de Toloſe; de laquelle maiſon ils prindrent poſſeſſion le vingtieſme Ianuier mil cinq cẽs ſoixante trois, auquel lieu ils demeurerent exerçant touſiours leurs charges iuſques en l'an mille cinq cẽs ſoixante ſix, que quelques Citoyens affeƈtionnez au bien public cõfererẽt enſẽble de leur mettre en main vn de deux Colleges de ladite ville, qui auoient eſté ordõnez pour l'inſtitution de la ieuneſſe aux bonnes lettres dans Toloſe, par Ediƈt donné à Nantes en l'an mille cinq cens cinquante vn, lequel Ediƈt portoit par meſme moyen vnion des Colleges de Boulbonne, ſainƈt Girons, Verdale, Montleſun, ſainƈt Exupere, des Innocens, du Temple, à ceſdits deux Colleges reſeruez pour l'inſtruƈtion de la ieuneſſe. Depuis & le dix huiƈtieſme iour du mois d'Aouſt, le Sieur Delpech, Madron, & Gamoy, trois des plus notables Bourgeois de la ville furent à la maiſon de ville, & offrirẽt aux Capitouls de mettre entre les mains du Syndic de la ville la maiſon qu'ils auoient acquiſe du Sieur Clary Secretaire du Roy, laquelle auoit appartenu au Sieur de Bernuy, aux fins de la bailler auſdits Ieſuites pour y dreſſer vn College, & continuer l'inſtruƈtion de la ieuneſſe, ſe contentans pour leur indemnité de l'argent qui prouiendroit de la vente, tant des Colleges de Verdale, & Montleſun ſupprimez, que de la maiſon des Auguſtines, lequel prix leur ſeroit baillé en payement de ladite maiſon, ſans qu'ils demandaſſent autre indemnité, ains offrirent où le prix de ladite maiſon & College ſeroit plus grand, de remettre le ſurplus pour l'ereƈtion dudiƈt College. Et à ſuite le ſixieſme Septembre ils cederent ladite maiſon de Bernuy au Syndic de la ville, laquelle les Capitouls, ſuiuant l'arreſté du Conſeil general de la ville, deliurerent au Pere Edmond Auger, Prouincial des Ieſuites en la Prouince d'Aquitaine, dequoy l'on paſſa contraƈt, qui fut depuis confirmé tant par la Bulle de noſtre S. Pere, que par lettres de ſa Majeſté, verifiées en Parlement le neufieſme Ianuier mil cinq cens ſoixante ſept, ayans eſté mis en poſſeſſion de ladite maiſon où eſt maintenant le College, par Monſieur de la Bourgade Conſeiller en la Cour, le vingt-vnieſme du meſme mois de Ianuier. Tellement qu'on peut dire que les Capitouls & Syndic de la ville ſont fondateurs dudiƈt College : ce que i'ay extraiƈt d'vn petit liure contenant leur naiſſance dans Toloſe, imprimé dans ladite ville. Et d'autant que leur maiſon n'eſtoit pas capable de loger les Eſcholiers penſionnaires qu'on leur bailloit de diuers

endroits ils furent contraints d'acheter vne maison qui depend entierement dudit College pour les y mettre. L'on bastit aussi en l'année mil six cens cinq l'entrée & frontispice dudict College, auec vn fort beau portal orné de trophées de lauriers, & d'oliuiers, sur lequel sont grauez dans vne table de marbre en lettre d'or ces vers:

HANC CAPITOLINI PROCERES AVTHORE SENATV
VIRTVTI, MVSISQVE DICANT FELICITER ÆDEM
AVSPICIIS, HENRICE, TVIS, ET LIMINE PRIMO
HINC BELLI LAVROS HINC LONGÆ PACIS OLIVAS
FORTVNÆ MONVMENTA TVÆ IMMORTALIA PONVNT.
XXIII. NOVEMB. 1605.

LE NOVICIAT DES IESVITES.

LE Nouiciat est la maison où les Nouices de ladite Cõpagnie demeurent deux ans durant leur Nouiciat, laquelle est bastie dans la place appellée *la Capelle Redonde*, où estoit auparauant vne maison de Iean de la Bourdiere bourgeois de Tolose, que ceux de ladite Compagnie acquirent par decret, au moyen des aumosnes, & bienfaicts qui leur auoient esté donnez, le tout ayant esté basty par permission & consentement de Monsieur l'Archeuesque de Tolose, en laquelle maison ils bastirẽt depuis vne Chapelle sous l'adueu & consentemẽt tant du Seigneur Cardinal de Ioyeuse Archeuesque de Tolose, que du Curé de la Daurade, en la paroisse duquel cette Chapelle est située; au bastiment de laquelle le Prieur claustral de la Daurade s'opposa, dequoy il fut desmis par iugement des Requestes, & depuis ladite Chapelle ayant esté acheuée de bastir, ledict Sieur Cardinal la benit, & y dit la premiere Messe le huictiesme Septembre mil cinq cens nonãte quatre.

LE VIGVIER.

C'EST le lieu où le Viguier rend sa iustice, & a ses prisons. Nous auons parlé du Viguier de Tolose en nostre Histoire des Comtes de Tolose, lequel est appellé en Latin *Vicarius*: d'autant qu'il exerçoit la iustice du Comte de Tolose dans la ville & Viguerie auec les Capitouls, desquels il estoit comme chef; à cause dequoy l'on voit plusieurs sentences auec ce commencement *Vicarius & Capitulum iudicauerunt*: De la vient que les Capitouls prestent encores auiourd'huy le serment apres qu'ils sont éleus entre les mains du Viguier, qui a droict aussi de se treuuer à leur election. Mais à present ces deux iurisdictions sont toutes separées, le Viguier estant cõme iuge ordinaire de la ville & Viguerie. Anciennement le Viguier rendoit iustice dans le palais, & tenoit ses audiances en la Chambre que tiennent Messieurs des Requestes depuis qu'ils ont esté establis. Voire mesme le lieu qui est au deuant de la porte où maintenãt le grand Maistre des eaux & forests exerce sa iustice, que l'on appelle la Table de marbre,

bre, a esté autrefois appellé la place du Viguier. Guillaume de la Perriere en la vie de Gaston Phœbus Comte de Foix remarque, que le Comte de Foix fut treuuer le Roy Charles sixiesme estoit à Tolose dans son Chasteau, qui estoit le Chasteau Narbonois, dans lequel estoient la Viguerie, la Seneschaussée, le Palais, & la Conciergerie. La Chambre des Requestes aiant esté establie au lieu où estoit jadis le Viguier, iceluy Viguier apres auoir logé en diuers lieux, en fin le Roy, ou la ville luy acheta la maison qu'il tient à la place de la Daurade, en laquelle il rend auiourd'huy la iustice, & a ses prisons.

LA FORAINE.

L'On appelle la Foraine le lieu, où le grand Maistre des ports & passages exerce sa charge. Car le Roy Henry par ses lettres du 22. Iuin mil cinq cens cinquante & trois, ordōna que les maistre des ports & passages és Seneschausseés de Tolose, Armaignac, & Roüergue, jouyroit pour son habitation de la maison, en laquelle se tiendroit le bureau de la Foraine de la ville de Tolose. Et par autres lettres du 25. Feurier 1554. sa Majesté ordonna qu'il seroit acheté en la ville de Tolose vne maison pour le bureau du maistre des ports, passages, & demeure dudict maistre. Et que à ces fins seroit employée la somme de deux mille liures des deniers du Roy. Ce bureau se tint au commencement tant au Salin qu'ailleurs, dans des maisons que l'on prenoit à loüage, iusques à ce qu'au mois de Iuin 1579. le Procureur du Roy en la maistrise, par aduis des Thresoriers generaux de France, acheta de Pierre Peses vne maison à la Daurade, laquelle depuis a seruy, & sert encores ce iourd'huy pour l'exercice de ladite maistrise des ports, perception des droits forains, & garde des prisonniers, & marchandises arrestées, sous le nom de bureau general de la Foraine.

LE PONT DE SAINCT CYPRIEN, *ou,* DE LA DAVRADE.

LE costé droict du pont de sainct Cyprien est du Capitolat de la Daurade; l'autre est du Capitolat du Pont vieil. Ce pont est appellé dans les anciens actes le Pont neuf, ou le pont de la Daurade. Il n'est pas toutefois si neuf que son bastimēt ne soit depuis l'an mille cent nonante deux. Il est faict mention de deux ponts, du Pont vieil, & du Pont neuf dans vne sentence donnée par le Viguier & Capitouls en l'an mille cent nonante sept en ces termes: *quòd Dominus Prior Ecclesiæ sanctæ Mariæ, & Domini molendinorum terrenorum darent inter pontem nouum, & pontem veterem caminum nauibus ad descendendum vel ascendendum: vel quòd aperiant paxeriam vbicumque voluerint de pilari pontis veteris vsque ad pilare pontis noui.* Pons de Capdenier riche habitant de Tolose par son Testament de l'an mille deux cens vingt-huict faict de legats, tant au pont vieil qu'au pont neuf. Ie croy que ce fut Alphonse premier fils de Raimond de

ſainct Gilles qui donna pouuoir & faculté au Prieur de la Daurade, Abbé de ſainct Sernin & aux Abbés de Cluni, & Moyſſac, & à tous les habitans de Toloſe de baſtir vn pont au lieu où le pont neuf eſt maintenant baſti, comme nous pouuons apprendre de ce titre.

DONATIO PONTIS GARONÆ.

IN nomine Domini noſtri Ieſu Chriſti. Ego Ildefonſus Comes Toloſæ, Dux Narbonæ, Marchio Prouinciæ, do, & concedo Deo, & beatæ Mariæ Fabricatæ, & Raimundo Priori, & omnibus ſenioribus eiuſdem loci, præſentibus & futuris, necnon & Abbatibus Cluniacenſi, & Moiſſacenſi, & ſancto Stephano Proto-mortyri, & ſancto Saturnino, & hominibus Toloſæ tam Burgi, quàm Ciuitatis, vt faciant & habeant inperpetuum pontem qualem voluerint, inter hoſpitale beatæ Mariæ & Viuarias: hic pons erit liber & nunquã aliquis ibi per vim aliquid quærat, vel accipiat præter quod quis ibi ſponte vel Dei amore dare voluerit: ſi quis verò contra hoc donum, & ſtabilitatem ire præſumpſerit prædictus Comes & ſucceſſores eius debent eis teneri, & de totis amparatoribus defendere: & ſeniores Beatæ Mariæ cantabunt in Conuentu ſemel in anno officium pro anima patris ſui, & parentum ſuorum, vt Dominus concedat illus requiem ſempiternã, & pro ipſo Comite dum vixerit orationem, vt Deus dimittat ei peccata ſua, & det ei finem bonum & perſeuerãtiam. Amen. S. Hugonis Prioris clauſtralis dicti Eleemoſynarij. S. Petri, Cellarij ſancti Petri de Rocamaura. S. Hugonis Sacriſtæ. Laicorum, Dodonis de Caumonte, Stephani Caraboda, Berengarij Boni mancipij, Maurani, Bernardi Raimundi baptizati, Arnaldi Guillelmi de Clauſtro, Radulphi Vicarij, Arnaldi Gilberti, & Petri filij ſui, Eugenij Arnaldi, Guilberti, & Petri filij ſui, Arnaldi Geraldi, Bernardi de ſancto Martino. S. etiam Pilisforti & fratrum ſuorum, Bernardi Raymundi, & Petri Guillelmi qui in præſentia Comitis & omnium aſſiſtentium hoc donum, & hanc libertatem laudauerunt. Amen. Ricardus ſcripſit.

Il eſt porté par ledict titre que le Pont pourra eſtre baſty *inter hoſpitale beatæ Mariæ & Viuarias*: l'Hoſpital noſtre Dame deuoit eſtre du coſté de ſainct Cyprien; car *Viuariæ* eſt le bord de la riuiere de Garone du coſté de la ville, qui ſe nomme encore auiourd'huy Viuiés. Le pont ayant eſté baſti le Prieur de la Daurade & les Capitouls de Toloſe eſleurent vn Pontanier, qui auoit ſa maiſon au bout du pont du coſté de ſainct Cyprien qui leuoit à mon auis quelque petit droit de pontanage pour reparer le pont, dequoy il rendoit compte tous les ans, ainſi que i'ay appris par diuers actes. Pierre Moyne de Valſernay au Chapitre huictante cinq de ſon Hiſtoire des Albigeois a remarqué comme Simon Comte de Montfort pouuoit difficilement aſſieger Toloſe, à cauſe que dans la ville il y auoit deux ponts pour paſſer la Garone. I'ay apprins par des actes anciens tirés des archifs de la maiſon de ville comme les Capitouls firent reparer le pont en l'an mille trois cens nonante neuf, & que l'arc de brique qui eſt ſur la riuiere prés de l'Hoſpital fut faict en l'an mille quatre cens quatre vingts, & qu'en l'année mille cinq cens cinq le Roy Loüis douzieſme accorda aux habitans de Toloſe le droit que l'on nommoit Vayre, qui eſt vne impoſition ſur ceux qui paſſent le pont de Garone, afin de faire reparer de ce qui en prouiendroit le pont neuf, ou pluſtoſt pour le rebaſtir à neuf;

neuf; car il eſtoit tout ruiné. L'on fiſt en l'an mille cinq cens & ſept le grand arc dudict pont, qui contient vingt-quatre canes, ainſi que nous diſons, qui couſta dixſept cens liures à ce comprins vn petit pont pour paſſer, tandis que celuy là ſe baſtiſſoit. Et en l'an mille cinq cens neuf furent faictes autres deux arcades, & vn pilier à neuf en l'an mille cinq cens vingt & trois. Ie ne ſçay s'il a eſté vouté, ou ſi l'on auoit intention de le vouter; d'autant qu'en quelques piliers on void encore la naiſſance des voutes. La porte du pont qui eſt à l'entrée du coſté de la Daurade eſt nouuelle, comme marque cette inſcription, qui eſt ſur le portal,

IHS. MA.

CETTE ANNEE M. D. XXXIIII. FINISSANT XXXV. A ESTÉ FAICTE LA PRESENTE TOVR PAR LES CAPITOVLS DE LADITE ANNEE.

LA PLACE DE LA DAVRADE.

LA place de la Daurade eſt celle qui eſt au deuant de l'Egliſe de la Daurade, en laquelle ſe tient l'vn des principaux marchez de la ville tous les Samedys. C'eſtoit anciennement vn pré ou iardin qui appartenoit au Prieur de ladicte Egliſe, lequel pré il bailla à fief en l'année mille deux cens ſoixante trois à certains nommez Barraus, & à ceux qui deſcendroient de cette famille : les confrontations qui ſont dans ledict bail à fief teſmoignent aſſez que le pré ou iardin qui fut baillé eſtoit le lieu où maintenant eſt ladite place : car voicy comme ledict inſtrument de bail eſt conceu : *Viridarium cum loco & terra in qua eſt, quod totum eſt ante oſtium dictæ Eccleſiæ inter quatuor carrerias publicas* : à la charge qu'on n'y puiſſe point baſtir des maiſons, mais qu'il demeure iardin ou pré. D'où nous pouuons remarquer combien les choſes ſe changent; puis que ce qui eſtoit anciennement pré, eſt auiourd'huy place publique grandement frequentée. Dans ladite place il y a vn pilier de pierre, ou pilory, auquel ſont attachez des carquans de fer, où l'on a accouſtumé d'expoſer les iours de marché ceux qui ont deſrobé, & qui ſont condamnez par iuſtice de demeurer pendant le marché attachez audict pilori, afin qu'on ſe garde d'eux, & qu'on les recognoiſſe pour larrons.

LA CAPELLE REDONDE.

C'Est à dire la Chapelle ronde, qui est auiourd'huy vne petite place bien prés de celle de la Daurade, tout contre le Nouiciat des Iesuites. C'estoit anciennement vne maison qui appartenoit à Hugues Claueris, en laquelle les pescheurs firent bastir vne Chapelle ronde, & où ils auoient leur Confrairie, qui estoit gouuernée par de Bailles, qui dependoient de l'Eglise sainct Nicolas à sainct Cyprien. Auiourd'huy cette Chapelle se treuue desmolie, & la Confrairie transferée en ladite Eglise sainct Nicolas.

LA PLACE DE PAYROLIERES.

CEtte ruë large de Payrolieres, qui est au deuant de la maison de Bernuy, appartenant au College des Iesuites, est appellée Payrolieres; d'autant que les Chauderonniers s'y tiennent, & qu'vne Chaudiere est appellée en langage du païs *Payrole*. Tout ainsi que le reste de ladite ruë qui va vers sainct Sernin, est appellée *Argentieres*, pource que les Orfeures s'y tenoient. L'on peut à bon droict appeller la ruë de Payrolieres, Place; car elle en a toutes les marques; sçauoir le pilier, ou pilori auec son carquan de fer pour attacher les larrons, vn ormeau, & vn puits, ce qui luy est commun, auec les autres places de la ville.

PORTE PINTE.

C'Estoit l'ancienne porte de la ville pour aller au Bourg sainct Pierre de Cuisines, laquelle à mon auis s'appelle pinte; d'autant qu'elle estoit peincte: de mesme que nous dirons auoir esté appellée la perge pinte. Cette porte est auiourd'huy enclose dans la ville, & fut jadis au bout de la ruë des Blanchers, & ne se monstrent à present que les deux costez de l'ancienne muraille de la ville, qui est bastie de petits carreaux meslez auec de la brique.

PORTE DE TAILLEFER.

CE portal que nous voyons auiourd'huy au deuant des Eglises des Religieuses Fueillentines à S. Cyprien, est appellé encore auiourd'huy la porte de Taillefer, comme elle faisoit anciennement; car dans vn instrument de l'an mille trois cens quarante six, vn particulier faict vente d'vne terre assise au chemin de sainct Subran à la porte de Taillefer. I'ay parlé de cette porte en descriuant l'ancienne Tolose.

PORTE DE L'ISLE.

C'Est vne porte de ſainct Cyprien, laquelle eſt appellée de l'Iſle, parce que par icelle on va à l'Iſle en Iordain.

REGION SECONDE,

OV,

CAPITOLAT S. ESTIENNE.

LE Capitolat de ſainct Eſtienne prend ſon nom de l'Egliſe Metropolitaine de Toloſe, fondée ſous l'inuocation de ſainct Eſtienne, & s'eſtend non ſeulement dans la ville, mais auſſi iuſques aux faux-bourgs, & contient ſoixante neuf molons; ſçauoir trente cinq dans la ville, & trente quatre aux faux-bourgs, dans leſquels y a mille trois cens maiſons, neuf cens ſoixante dans la ville, & trois cens quarante ſix aux faux-bourgs, dans l'enceinte duquel ſont les Egliſes, Monaſteres, Colleges, Places, Croix, & autres lieux publics qui s'enſuiuent.

L'EGLISE SAINCT ESTIENNE.

L'Egliſe ſainct Eſtienne fut jadis la Cathedrale, & eſt auiourd'huy la Metropolitaine de Toloſe. Quelques vns ont eſtimé que l'Egliſe ſainct Sernin auoit eſté anciennement l'Egliſe Cathedrale; d'autant que les anciens Eueſques s'y treuuent enterrés. A quoy l'on peut adjouſter qu'il eſt dict dans la vie de ſainct Germier Eueſque de Toloſe, que ce ſainct perſonnage ayant eſté conſacré Eueſque dans Paris, venant à Toloſe, il fut à ſainct Sernin, & que dans la vie de ſainct Antonin, l'Eueſque de Toloſe eſt appellé Eueſque de ſainct Sernin; Toutefois il n'y a point d'aparence qu'elle ait iamais eſté Cathedrale: car ſainct Sernin eſt dans le Bourg, & non dans la Cité, où les Eueſchés ſont la pluſpart ſituées.

L'ancienne tradition eſt que l'Egliſe ſainct Eſtienne a eſté premierement baſtie par ſainct Martial, & depuis conſacrée par Frõton premier Eueſque de Perigueux. Cette tradition eſt confirmée par des anciens memoires de ladite Egliſe, qui eſtoient couchez dans vn vieil liure manuſcrit qui eſtoit attaché au chœur de ladite Egliſe auec vne chaine de fer, lequel liure fut bruſlé de noſtre temps, il y a quatorze ou quinze ans, lors que l'Egliſe s'ẽbraſa, duquel cét extraict auoit eſté tiré plus de cent ans auant cét embraſement.

Ex Chronicis antiquis pluribus colligitur, & habetur quòd prænominatus beatus Martialis ad partes Galliarum, & Aquitaniæ missus per beatum Petrum Apostolum ad fidei Christianæ prædicationem, & Ecclesiæ Christi in illis partibus populationem post Domini nostri Iesu Christi ad Cælos gloriosum ascensum anno decimouqinto per Ciuitatem Tolosanam transiens prædicauit ibi verbum Dei, & miraculis coruscauit, & primus in eadem Ciuitate Ecclesiam tunc paruulam Christi fidelibus construi fecit, & dedicauit in honore Domini nostri Iesu Christi, & sancti Protomartyris Stephani in loco quo ab inde vsque ad hodiernum diem fuit, & est Ecclesia Tolosana in eadem Ciuitate: in qua Ecclesia paruula idem Sanctus Martialis dimisit pro reliquijs vnam paruam ampullam vitream plenam sanguine eiusdem protomartyris, & vnum fructum ostis capitis dicti Sancti protomartyris, cum vno paruo lapillo torrentis in quo fuit gloriosus idem protomartyr Hierosolymis pro nomine & fide Domini nostri Iesu Christi lapidatus, quæ quidem reliquiæ fuerunt in altari & muro dictæ Ecclesiæ paruulo conseruatæ vsque in aduentum beati protopræsulis Tolosani vocati sancti Saturnini. Et quelques lignes apres il est dict, *Quam quidem Ecclesiam paruulam multis annis effluxis post beati Saturnini Protopræsulis martyrium Christiani dilatarunt, amplificarunt & ampliarunt, & desuper illam paruulam Ecclesiam vnam aliam sub titulo sancti Stephani martyris ad modum vnius amplissimi ædificij, de tegulis ædificarnnt sicut adhuc apparet in parte.*

Bertrand en ses Gestes Tolosaines dit, que comme Aduocat du Chapitre sainct Estienne, il auoit veu leurs archifs, dans lesquels il auroit treuué que sainct Martial auoit basty à Tolose cette Eglise au lieu où est maintenant le clocher, auprés duquel l'on void encores & tout contre iceluy de vieilles masures & fondemens d'vn bastiment antique. Ie ne pense pas que ce liure manuscript duquel nous auons parlé fut fort ancien; d'autant que i'ay remarqué comme il y estoit parlé, de ce qui arriua en l'an mille trois cens nonante neuf.

Cette ancienne tradition n'est pas tesmoignée seulement par les vieux memoires de ladite Eglise: mais outre ce, la Chronique, ou ancien Catalogue des Saincts du Diocese de Limoges, asseure que les vieilles chroniques remarquent que sainct Martial apres auoir consacré quatre Eglises à l'honneur de la Vierge, bastit à la memoire de sainct Estienne six Eglises en l'Aquitanie, l'vne à Limoges, les autres à Bourges, Perigueux, Cahors, Tolose, & Agen: & Demochares dans son liure contenant l'histoire, & succession de la Messe, parlant des Euesques de Limoges, dict, que la tradition est que sainct Martial Euesque de Limoges bastit & dedia cinq Eglises Cathedrales à l'honneur de Dieu, & memoire de sainct Estienne, sçauoir les Eglises de Limoges, Cahors, Agen, Bourges & Tolose. La Croix au liure qu'il a escrit des Euesques de Cahors, raporte aussi que la tradition est que l'Eglise de Cahors a esté bastie par sainct Martial.

C'est

C'est chose qui est hors de tout doute que sainct Martial a semé la foy, & planté la Religion Chrestienne, tant en la ville de Tolose, Bourdeaus, Limoges, que autres villes de l'Aquitanie, ainsi que nous pouuons apprendre de ses Epistres escrites aux Tolosains, & Bourdelois, desquelles, quoy que non entierement authentiques, frere Bernard Guido faict neantmoins mention dans la vie de sainct Martial qu'il a inserée dans son *Sanctorale*. De là est que S. Martial dãs quelques martyrologes anciens est appellé Apostre des Gaules, ayant esté resolu dans vn Concile tenu à Limoges en l'an mille vingt-huict, que iustement & à bon droict il estoit appellé Apostre des Gaules; tellement que Iornand Euesque de ladite ville, ayant consulté le Pape Iean vingtiesme sur ce suject, il luy respondit qu'on le pouuoit appeller Apostre; car il estoit de ce nom appellé dans vne Collecte, ou Oraison, qui se treuue dans vn fort ancien Missel. Petrus Venetus au Chapitre vingt-neufiesme du liure sixiesme de son Catalogue des Saincts, remarque aussi comme sainct Martial bastit plusieurs Eglises en l'Aquitanie.

La tradition dont nous auons cy deuant parlé, contenant que sainct Martial apporta à Tolose vne Ampoulle, dans laquelle y auoit du sang de sainct Estienne est confirmée par vn grand reliquaire, qui est dans ladite Eglise d'argent doré, qui fut donné par Messire Iean de Cardalhac Archeuesque de Tolose, & Patriarche d'Alexandrie, qui viuoit en l'an mille trois cens quatre vingts & sept, lequel reliquaire represente la teste & partie du corps de sainct Estienne, auec deux grands Anges d'argent doré qui le portent, & sont soustenus par vn grand piedestal d'argent doré fort riche, & artistement trauaillé, sur lequel piedestal est releué sainct Martial reuestu des ornemens Pontificaux, lequel tient à genoux en ses mains vne petite Ampoulle de verre, dans laquelle y a du sang dudict sainct protomartyr. Ce reliquaire pese plus de cent marcs d'argent. Bertrand en ses Gestes Tolosaines faict mention de cette saincte Ampoulle, & escrit auoir ouy dire que ce precieux sang croist & decroist suiuant la Lune; ie l'ay aussi ouy dire, mais ie n'y ay iamais prins garde.

C'est chose tres-certaine que les premiers Chrestiens estoient si pieux & deuots, qu'ils n'auoient pas seulement le soing de conseruer religieusement les ossemens & vestemens des Martyrs, mais ils estoient encore curieux de recueillir leur sang dans des linges, & ramasser la terre où ledict sang auoit esté espandu, ainsi que nous voyons auoir esté faict lors que sainct Cyprien fut martyrizé, comme nous tesmoigne le Diacre Pons en escriuant son martyre. L'ancienne Chronique sainct Martial de Limoges atteste, que ledict Sainct venant en Aquitaine, apporta auec soy du sang de sainct Estienne, & nous ne pouuons point douter que le precieux sang de ce sainct Martyr n'ayt esté recueilly lors de son martyre; car Gregoire de Tours au Chapitre trente-troisiesme du liure premier des miracles des Martyrs, parlant de sainct Estienne, escrit qu'vne partie de son sang fut mis dans l'Autel de l'Eglise de Bourges,

pars enim (dit-il) parlant de sainct Estienne, *beati sanguinis sacrosancti Leuitæ huius, sicut celebre fertur, in altari Biturigæ Ecclesiæ continetur*, lequel sang y fut sans doute apporté par sainct Martial, qui dedia ladite Eglise, & consacra ledict Autel. Nous apprenons aussi de ce qui est rapporté dans la vie de sainct Hilaire Euesque de Bezançon, comme Helene mere de Constantin pria Machaire Euesque de Hierusalem, de luy enuoyer des reliques de sainct Estienne, lesquelles ayant esté receuës par Helene, elle les enuoya aussi tost à sainct Hilaire Euesque de Bezançon, parmy lesquelles reliques y auoit du sang de ce sainct Protomartyr, lequel Dieu par sa prouidence a voulu tellement estre conserué, que non seulement le sang qu'il espandit lors de son martyre a esté gardé, mais aussi le sang qui sortit miraculeusement d'vn os de son bras, lors que Celidoine Euesque de Bezançon (qui viuoit enuiron l'an quatre cens quarante cinq) le voulut briser pour en faire part aux autres Eglises, est encore soigneusement gardé & reueré comme vn tres-precieux gage dans plusieurs Eglises, ainsi qu'a remarqué Chiffled en la vie de sainct Celidoine Euesque de Bezançon.

Euodius Episcopus Vzalensis parlant des miracles rendus par les reliques de sainct Estienne, remarque que parmy ces reliques estoit vne Ampoulle dans laquelle y auoit du sang de ce sainct Martyr en ces mots: *Ampulla quædam demonstratur intrà se habens sanguinis quamdã aspersionem, & aristarũ quasi ossium significationem.* Nous apprenons de l'histoire de l'inuention des reliques de S. Estiẽne, comme lors que les Vandales vindrẽt pour se rendre maistres de l'Afrique qu'elles furent conseruées par Orose, & que *Sanctus Gaudiosus* transporta vne Ampoulle dans laquelle y auoit du sang de ce S. Martyr en la ville de Naples, laquelle y est encores, & se liquefie le iour de sainct Estienne, lors que l'on faict l'éleuation de la saincte Hostie à la grand' Messe, ainsi que le grand Cardinal Baronius escrit luy auoir esté asseuré par le Cardinal Taurusius qui auoit esté long temps Archeuesque de ladite ville, adjoustant, chose qui est grandement notable & remarquable, que le susdit Cardinal Archeuesque de Naples, apres la correction du Calendrier que le Pape Gregoire fist, voulut essayer si ce sang se liquefieroit le iour auquel l'on celebroit la feste auant la reformation dudict Calendrier, ou bien au iour porté par ladite reformation, lequel recognut visiblement en faisant l'eleuation, que ce sang se liquefia le iour qui estoit marqué par ladite reformation, & non le iour qu'on auoit accoustumé de faire la feste suiuant l'ancien Calendrier.

Mais reuenant à nostre Eglise sainct Estienne, nous ne treuuons maintenant que fort peu de vestiges de cette Eglise bastie par sainct Martial, & ne se remarque dans icelle rien d'antique que quelques masures que l'on void tout contre le clocher, comme nous auons dit. Car cette Eglise a esté du tout chãgée, & bastie de nouueau.

Messire Pierre Dumolin estant Archeuesque de Tolose fist bastir le grand portal qui est auiourd'huy deuant la place prés du clocher, aux deux costez duquel sont les statuës en pierre tant dudict Pierre Dumolin, que de Messire Denis Dumolin son frere qui auoit aussi esté Archeuesque de Tolose, & Patriarche d'Alexandrie, ainsi que nous dirons en la vie desdits Denys & Pierre

Dumolin, ce fut enuiron l'an mille quatre cens quarante ou cinquante.

Le clocher de ladite Eglise n'est pas si ancien; car i'ay remarqué dans vn ancien memoire escrit par vn homme curieux, qui viuoit de ce temps, comme il fut acheué de bastir en l'an mille cinq cens trente vn, l'année que la grande cloche nommée Cardalhac fut refonduë. I'ay veu vn maçon âgé d'enuiron cent ans qui m'a dit y auoir trauaillé.

Les fonts Baptismales, qui sont dans vne Chapelle à l'entrée de l'Eglise furent commencées de bastir le vingt-sixiesme Feurier mille cinq cens cinquante cinq à Pasques, & benistes le dernier de Mars par vn Euesque qui estoit Collegiat de sainct Iean, ainsi qu'est remarqué par lesdits Memoires: Ie ne sçay si c'estoit l'Euesque d'Albe.

Quant à la nef de l'Eglise ie ne sçaurois dire certainement qui la faicte bastir, estant toutesfois fort vray-semblable que ce fut Raimond le Vieil Comte de Tolose; car il est porté par l'enqueste que Raimõd le Ieune Comte de Tolose son fils fist faire de la vie & religion de son pere, comme ledit Raimond le Vieil commanda aux Architectes & maçons qui bastissoient l'Eglise sainct Estienne de continuër leur besogne, nonobstant que la ville de Tolose fut assiegée. Ce qui peut confirmer ceste coniecture est qu'en la clef des voutes de ladite Eglise les armoiries du Comte de Tolose sont grauées.

Le grand Autel de la Paroisse dedié à la Vierge ne fut pas basti à mesme temps; car i'ay treuué dans vn ancien escrit qu'il auoit esté consacré en l'an mille trois cens quatre vingts & six: Voici ce que contient ledit memoire que i'ay treuué dans les archifs de sainct Estienne. *Altare Beatæ Mariæ parochialis Ecclesiæ sancti Stephani Tolosæ, fuit decima octaua die mensis Aprilis sub anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo sexto consecratum, per Reuerendum in Christo Patrem Dominum Episcopum Metelinensem, vbi fuerunt positæ & reconditæ reliquiæ Beati Macharij, Beatæ Teclæ, & etiam multorum aliorum sanctorum.* Cest Euesque estoit Carme, & consacra en la mesme année l'Eglise des Peres sainct Dominique, ainsi que i'ay treuué dans leurs actes.

L'Histoire du decés de la Vierge, assistée des Apostres qui se treuuerent à sa mort, representée en relief, & industrieusement trauaillée sur de la pierre blanche iusques au second estage dudit Autel, n'estoit pas faicte lors que l'Autel fut consacré: car i'ay remarqué dans ledit iournalier comme ladite representation ne fut acheuée de faire que le vingt-cinquiesme de Mars mille cinq cens trente quatre, auquel iour tombe la feste de l'Annonciation nostre Dame: ledit Autel fut peinct de mon temps, car auparauant il estoit de pierre blanche, & y fut aussi adiousté ce qui est depuis le premier estage iusques au sommet.

Messire Bertrand de l'Isle estant Euesque de Tolose enuiron l'an mille deux cens septante cinq changea la forme de l'ancienne Eglise, & fist bastir tant le chœur, que les autres Chapelles qui sont auiourd'huy voutées autour d'iceluy: bien est vray qu'il ne fit point voûter le chœur, qui ne fut vouté qu'en rebastissant l'Eglise apres l'embrasement d'icelle, n'y ayant auparauant qu'vn plat fonds de bois. Le mesme Messire Bertrand de l'Isle fit acheuer la Chapelle des Prebendiers de la douzaine par luy fondez, qui est derriere le grand

Autel autour du chœur, ayant laissé par son testament la somme de mille liures pour le bastiment de l'Autel; car il ne fit point paracheuer tous les Autels qui sont aux Chapelles du tour du chœur, ains la plus part d'iceux furent faicts par Messire Iean d'Orleans Archeuesque de Tolose, comme l'on peut cognoistre par ses armoiries, qui se treuuent en la pluspart des Autels qui sõt autour dudict chœur.

Le mesme Archeuesque d'Orleans fit bastir la Sacristie, les armoiries duquel se treuuent sur la porte d'icelle, comme ont bien remarqué les Sieurs de Saincte Marthe en leur liure de la Genealogie de la maison de France. Ledict Archeuesque & Cardinal d'Orleans auoit intention de faire vouter le chœur, ayant à ces fins faict bastir le grand pilier & arcs-boutans qui sont autour d'iceluy pour porter la voute; car sur ces piliers l'on void grauées les armoiries tant dudict Sieur Cardinal d'Orleans, que du Chapitre. Il semble que son dessein n'estoit pas seulement de faire vouter le chœur, mais qu'il vouloit encore continuer le bastiment de l'Eglise, suiuant la forme que Bertrand de l'Isle luy auoit donnée, mettant le clocher apres le chœur, & continuant la structure de ladite Eglise iusques au lieu où maintenant est la nef en la mesme forme que l'on void basties l'Eglise nostre Dame de Paris, l'Eglise sainct Sernin de Tolose, & autres grandes Eglises: car il auoit commécé de faire hausser vn grand pilier à la fin du chœur, & bien prés de l'Autel de la Parroisse que l'on nomme encore auiourd'huy le pilier d'Orleans, & auquel ses armoiries sont mises, qui ne pouuoit seruir à autres fins que pour continuer le premier dessein.

La Chapelle que l'on appelle nostre Dame des Brassiers n'est point du nõbre des quatorze Chapelles basties par Messire Bertrãd de l'Isle, & croy-je que ce fut l'Archeuesque de Rosergio qui la fit bastir; ses armoiries se trouuẽt grauées tant à l'Autel, clef de la voute, que autres endroits de ladite Chapelle.

Les deux petites portes du chœur ont esté basties, celle qui est de pierre blanche du costé de la Sacristie par feu Maistre Pierre de la Porte Chanoine en ladite Eglise, & Conseiller en la Cour, qui fut enterré joignant icelle en l'année mille cinq cens vingt & trois, & l'autre que l'on bastist encore à present de marbre, se faict aux frais des heritiers de feu Messire Antoine de Lestang, President en la Cour.

Le tombeau releué qui se void autour du chœur, vis à vis de la porte du cloistre, est de feu Messire Estienne de Gailhac Preuost de ladite Eglise, comme nous pouuons apprendre de l'inscription qui est autour d'iceluy, laquelle semble auoir esté faicte de son viuant, d'autant que l'an & le iour de son decés sont en blanc, voicy ce qui est escrit,

ANNO DOMINI M. IIII. C. ..... DIE MENSIS .....
OBIIT REVERENDVS IN CHRISTO PATER, DOMINVS
STEPHANVS DE GALHACO, DECRETORVM DOCTOR, DEI
GRATIA PRÆPOSITVS ISTIVS ECCLESIÆ TOLOSANÆ,
CVIVS ANIMA REQVIESCAT IN PACE, AMEN.

Le chœur

Le chœur de ladite Eglise qui n'estoit garni que d'vn plat fonds de bois ayant esté bruslé par accident le treziesme Decembre mille six cens neuf, fut refaict & vouté à neuf en beaucoup meilleur estat qu'il n'estoit auparauant, & ce tant aux despens de Monseigneur le Cardinal de Ioyeuse Archeuesque de ladite Eglise, Chapitre, & Clergé de la Prouince, que des habitans de ladite ville, & Estats du pays de Languedoc; car tous ceux là contribuerent à ladite reparation, mais principalement ledit sieur Cardinal de Ioyeuse; laquelle reparation fust bien tost faicte par la diligence de feu Messire Iean Daffis Preuost pour lors de ladite Eglise, & Euesque de Lombez. Tellement que tout ce grand edifice fust paracheué dans trois ans, ainsi que tesmoigne l'inscription grauée en lettre d'or sur vne table de marbre noir, au haut de la grande porte du chœur.

DEO. OPT. MAX.

AN. DN̄I. CIↃ. IↃC. IX. V. ID.⁹ DEC.bris

FLAMMIS EXVSTVM IL.mi AC. RE.mi D.ni D.ni EP̄I.

OSTIEN. CARD. A. IOYVSĀ OPE RESTITVtum.

CIↃ. IↃC. XII.

En restablissant le chœur l'on abatit deux Chapelles qui estoient aux deux costés de la porte qui paroissoient fort anciẽnes, & auoir esté basties long tẽps auparauant que Messire Bertrand de l'Isle ne fist bastir le chœur; elles estoient voutées d'vne voute fort basse n'excedant la hauteur de trois toises: tellement que par ce moyen l'on fist le chœur plus long qu'il n'estoit de trois chaires de chasque costé. Le chœur ayant esté rebasti, l'on fist à neuf l'orgue, qui fondit par le feu de l'embrasement & estoit anciennement sur ladite porte du chœur. Les chaires furent pareillement refaictes, & le balustre de laiton, qui est au premier degré du grand Autel fust aussi faict à neuf: car auparauant il n'en y auoit point, & ces grands quatre piliers de bronze, ou de laiton qui sont au grand Autel, furent faicts par feu Monsieur du Tournoir Preuost en ladite Eglise, & President aux Enquestes.

Le Cloistre sainct Estiẽne est beaucoup plus ancien que le reste de l'Eglise; car les statuës, ou images Gotthiques, qui se treuuent à demi relief sur deux piliers qui sont aux angles dudit Cloistre le tesmoignent assés, à l'vne desquelles est grauée l'image de sainct Pierre, auec ces mots au dessus SANCTVS PETRVS. Et à l'autre est grauée l'image de sainct Sernin auec ces deux vers.

ECCE SATVRNINVS QVEM MISERAT ORDO LATINVS
PRO POPVLI CVRA CONCESSIT EI SVA IVRA.

Et au dessous des pieds dudit Sainct est escrit,

CVRVA TRAHIT QVOS RECTA REGIT PARS VLTIMA PVNGIT

A l'autre pilier qui eſt à l'autre angle eſt repreſenté vn Diacre tenant entre ſes mains auec vn linge vn Calice, & au deſſus eſt eſcrit,

SACRAMENTA PARAT PIA PONTIFICIQVE MINISTRAT

OFFERT VAS VITREVM, VIMINEVMQVE CANISTRVM.

Et de l'autre coſté du pilier eſt repreſenté ſainct Exupere auec ces mots,

SANCTVS EXVPERIVS.

Dans ledit Cloiſtre ſont grauées contre la muraille ces cinq inſcriptions dignes d'eſtre remarquées, la plus ancienne eſt dans vne petite table de marbre grauée au deſſus du tombeau de Raimond Scriptor Preſtre Chanoine Archidiacre de Villelongue en ladite Egliſe, qui fut tué à Auignonnet le vingt-neufieſme du mois de May de l'an mille deux cens quarante deux, par ceux qui meurtrirent ceux qui eſtoit commis pour enquerir contre les Heretiques, ainſi que porte ladite inſcription.

IIII. CAL. IVNII OBIIT R. SCRIPTOR SACERDOS
ET CANONICVS ISTIVS LOCI, ET ARCHIDIACONVS
VILLÆ-LONGÆ QVI FVIT INTERFECTVS CVM
INQVISITORIBVS HÆRETICORVM APVD AVIG-
NONET. ANNO DOMINI M. CC. XLII. ET CVM
BERNARDO EIVS CLERICO QVI SEPELITVR
CVM IPSO.

I'ay remarqué dans mon Hiſtoire des Comtes de Toloſe comme & par qui ils furent meurtris, & comme les corps des Peres de l'Ordre ſainct Dominique, & ſainct François qui furent maſſacrez auec luy ont eſté releués dans les Chapelles de leurs Egliſes par les Religieux dudit Ordre, les mettant au rang des Martyrs, pour auoir eſté meurtris pour la querele de Dieu.

Non loin de la porte du Cloiſtre, & du meſme coſté où eſt le tombeau de Raimond Scriptor, l'on void auſſi le tombeau de ce venerable Chanoine & Theologal de ladite Egliſe ſainct Eſtienne Monſieur de Serés, auquel, apres Dieu, eſt deuë la cõſeruation de la Religion Catholique dans Toloſe, s'eſtant il touſiours oppoſé par ſes doctes & pieuſes predications à l'effort de l'hereſie qui commençoit pour lors à ietter ſon venin dans la ville de Toloſe. Sa reputation eſtoit ſi grande par toute la France, que i'ay ouy dire à feu Monſieur Genebrard lors qu'il m'inſtituoit aux bonnes lettres durant ma ieuneſſe dans ſa maiſon à Paris, que tant luy que feu Meſſire Arnaud de Pontac qui fut depuis Eueſque de Bazas, deux des grands hommes de leur ſiecle, ayans entendu la grande reputation de ce venerable perſonnage, ils vindrent exprés en la ville de Toloſe pour le voir, ſans qu'ils y euſſent autres affaires, & aduint qu'ils le treuuerent, & virent mort. Tellement que s'en eſtans retournés à Paris, ils firent imprimer ſon tombeau tant en vers Latins, Grecs, que Hebraïques. Ie penſerois grandement faillir ſi en parlant des vertus & loüables qualitez de ce grand Chanoine Theologal de ſainct Eſtienne, i'obmettois à

rapporter ce que i'ay apprins estre arriué dans Tolose vn iour qu'il prescha au grand Hospital de ceste ville, comme estant chose remarquable, & qui tesmoigne suffisamment la creance qu'il auoit sur le peuple de Tolose. C'est qu'en vne année que ie ne sçaurois marquer precisement, se treuuant le grand Hospital tellement surchargé de malades & de pauures qu'on n'auoit pas moyẽ de les loger, ny de les nourrir, à cause de la sterilité de l'année, ce charitable Chanoine dit en préchant vn iour dans ledit Hospital, qu'il auoit apprins que les habitans de ceste ville de Tolose desiroient de faire vn voyage, & qu'il estoit bien instruit pour auoir souuent voyagé, comme ceux qui veulent entreprendre de voyager se doiuent premierement munir d'vn bon cheual, duquel ils doiuẽt prendre le soin, luy voyant tous les iours faire sa litiere, manger son auoine, & regarder si la selle le blesse, & en ce cas luy voir penser ses playes: car autrement si on ne prend ce soin quelque bon cheual que l'on aye il vous laissera par les chemins; où au contraire si le voyageur est curieux de le voir penser pour si petit bidet qu'il soit, il le rendra où il veut aller. C'est pourquoy sçachant comme les Tolosains souhaitent de faire le Sainct voyage qui est celuy de Paradis, il les auoit voulu appeller dans cest Hospital, ou estable, afin de leur bailler à chacun vn cheual pour les porter au Ciel, leur asseurant & respondant de la part de Dieu, que s'ils prennent chacun vn de ces pauures, ou cheuaux, qu'ils leur voyent faire tous les soirs leur lict, qu'ils soient presens pour les faire manger & boire, qu'ils visitent leurs corps pour remarquer s'il y a aucune playe ou blesseure, & où il s'en treuueroit qu'on les voye soigneusement penser, que certainement ces pauures leur seruiront de cheuaux pour les porter heureusement au Ciel. Ces paroles ayant esté prononcées en la chaire où l'on presche la parole de Dieu, eurent telle force sur vne bonne partie de ceux qui assistoient à sa predication, que soudain ils se saisirent chacun d'vn pauure; & le conduisirent en leurs maisons pour les traicter, tellement que bien qu'il y eust vn grand nombre de pauures malades à l'Hospital, ce neantmoins il n'en y eust pas assez pour en fournir ceux qui desiroient en auoir, si bien que l'Hospital demeura vuide & entierement deschargé de pauures.

I'ay apprins aussi que ledit Sieur de Serés estoit si charitable enuers les pauures qu'il donnoit tous les ans ses reuenus aux necessiteux, n'en retirant pour soy que ce qui luy estoit necessaire pour l'entretenir honestement & mediocrement: ce qui fut cause que lors qu'on ouurit ses coffres apres son decés on n'y treuua point d'argent, sinon de grandes pieces d'or enuelopées auec du papier sur lequel estoit escrit de sa main ce à quoy il les auoit destinées apres son decez, la pluspart desquelles deuoient seruir ou pour ses honneurs, & frais de son enterrement, ou aux pauures, & autres œuures pies.

Ledit feu Sieur de Serés auant que mourir fist imprimer vn liure en François du sainct Sacrement contre les Lutheriens, & Caluinistes, qui fust bien receu de tous les hommes doctes. Il donna aussi au public quelques Epistres escrite, à des Dames pour les confirmer en la Religion Catholique, qui furent si bien receuës dans Paris, que i'ay ouy dire à Guillaume Chaudiere marchand libraire de Paris qu'il les auoit faict imprimer huict diuerses fois dans vn an.

Ce qui ne luy eſtoit iamais plus arriué en aucune autre ſorte de liures. Voicy l'inſcription que les habitans de Toloſe firent grauer dans vne table de pierre au deſſus de ſon tombeau contre la muraille, en teſmoignage de ſes merites.

IOANNI ALBINO DESERES NOBILISS. VALSERGORVM FAMILIA
ORTO VIRO INTEGERRIMO, PAVPERVM, ÆGRORVMQVE
PATRI PIENTISS. CANONICO, ET ARCHIDIACONO, AC ECCLESIASTÆ
TOLOSANO SANCTISS. QVI TOLOSANÆ CATHEDRÆ TVRBVLENTIS
TEMPORIBVS PRÆFECTVS HÆRETICORVM ERRORES FACVNDA
PRÆDICATIONE SCRIPTISQVE IMMORTALIBVS CONVINCENS,
CATHOLICOS CONFIRMANS PERICLITANTEM TECTOSAGVM REMPVB.
SARTAM TECTAM CONSERVAVIT SEPTIES SEPTENO VITÆ ANNO
CVM OMNIVM BONORVM MOERORE, CVNCTORVMQ. ORDINVM
LVCTV VIVIS EREPTO PII CIVES SVÆ HOC IN ILLVM
PIETATIS ET OBSERVANTIÆ MONVMENTVM P. C.

OBIIT XIII. CAL. SEPTEMB. CIƆ.IƆ.LXVI.

Du coſté du Cloiſtre où eſt peincte l'image de ſainct Eſtienne, eſt l'inſcription qui a eſté faicte à la memoire de Philander, qui a ſi bien merité des lettres, & lequel eſt aſſez cognu par les gens doctes, pour les beaux Commentaires qu'il a faicts ſur Vitruue tant eſtimez de tous.

GVILLELMO PHILANDRO CASTILONÆO CIVI ROMANO EXIMIA
ERVDITIONE, AC DOCTRINA SINGVLARI. VIRTVTE NOBILI. SCIENTIA
CLARO. PIETATE INSIGNI. RELIGIONE NON ALIENA. MORVM
SVAVITATE FACILI. ANIMI CANDORE CONSPICVO. SENSV ERGA
OMNES PROBO. ANTIQVITATIS ET ARCHITECTVRÆ PERITISS.
FAMÆQ. CELEBRITATE ETIAM EXTERIS NOTO. QVI IN STVDIIS
LITERARVM MVLTIS ANNIS CONSVMPTIS. DVM ANTIQVORVM
MONVMENTA EVOLVERET. AC SE ANAGNOSTEN ILLVST.
CARD. ARMENIACO PRÆBERET. TANDEM ATTRITIS VIRIB.
CORPORIS LENI SVSPIRIO VITAM EFFLAVIT. GEORG.
CARD. ARM. FIDELISS. ANAGNOSTÆ SVO SPE FVTVRÆ
RESVRRECTIONIS HOC MONVMENTVM MOESTISS. P. C.

VIXIT ANNOS LX.

FATO VERO SVO FVNCTVS X. KL. MAR. AN. DO.
M. D. LXV.

Au meſme coſté du cloiſtre contre la muraille eſt l'inſcription, qui eſt au deſſus du tombeau de Pierre Paſchal homme fort eloquent & fort eſtimé de ſon temps, lequel comme teſmoigne ladite inſcription a eſcrit l'hiſtoire du Roy Henry ſecond, qui toutesfois n'a iamais eſté imprimée. Voicy comme elle parle.

D. O. M.

D. O. M.

PETRO PASCHALIO RERVM GESTARVM AB
HENRICO II. GALLIARVM REGE
SCRIPTORI POLITISSIMO ANTIQVÆ
VIRTVTIS, ET ROMANÆ ELOQVENT.
ÆMVLATORI PRÆSTANTISS. AMICI
MOERENTES B. M. P.
VIXIT ANNOS XLV.
OBIIT XIIII. KL. MART. AN. POST CHRIST.
NATVM M. D. LXV.

Entre ces deux insctiptions on void celle de feu Pierre Matthieu n'aguieres decedé qui fut de son viuant Historien tant du Roy Henri IV. d'heureuse memoire, que de nostre Roy Loüis XIII. heureusement regnant, lequel il suiuoit à ses conquestes pour les escrire plus fidelement, & estant au siege deuant Montauban il vint malade de la maladie du camp, & s'estant faict porter à Tolose pour se soigner il y mourut le iour contenu en icelle que voicy.

D. M.
HOSPITES ÆQVE GALLI, ATQVE
EXTERNI

EN VOBIS ADEST PETRVS ILLE MATTHÆVS
HISTORIÆ GALLICÆ DECVS. SCRIPTORVM SVAVISSIMVS
IVRISCONSVLTORVM PRVDENTISS. VIR TANTA PIETATE
AC MENTIS INTEGRITATE QVANTA VIX CONCIPI POSSIT.
QVI RES OBSERVANDI STVDIO LVDOVICI XIII.
CASTRA SECVTVS AD MONTALBANAM EXPEDITIONEM
PESTIFERA FEBRE EXTINSECVS HIC TERREO DEPOSITO
CORPORE IMMORTALIS TRANSFERT ANIMVM
SVPRA SYDERA ANN. LVII. AET. IIII. ID. OCTOB. CIↃ. IↃC.XXI.
IO. BAPTISTA FIL. MOESTISS. P.

Dans le mesme cloistre sont les portes & degrés pour monter tant au refectoir où les Chanoines prenoient iadis leurs repas lors qu'ils estoient reguliers, & où sont encores à present les tables clouées, sur lesquelles ils mangeoient, ensemble la Biblioteque, & la Chancellerie où les Docteurs prennent leurs degrez.

Il y eut aussi par le passé dans ledit cloistre vne fontaine appuyée sur huict colomnes de marbre, lesquelles semblent estre antiques, & auoir esté transportées d'ailleurs en ce lieu; car les corniches mesmes sont d'ouurage different.

L'EGLISE SAINCT IAQVES.

L'EGLISE, ou Chapelle sainct Iaques est ioignant l'Eglise sainct Estienne, dans laquelle on entre de tous costez par le cloistre. Il semble que ce soit vne mesme Eglise que celle de sainct Estienne, car Charles le Chauue petit fils de Charlemaigne dans les lettres de sauuegarde qu'il octroya à l'Euesque de Tolose Samuel met par lesdites lettres sous sa sauuegarde *Ecclesiam sancti Stephani, ceu sancti, Iacobi*, ce qui tesmoigne assez que l'Eglise sainct Iaques est vne dependance de sainct Estienne. La tradition est qu'elle a esté bastie, laquelle demeure confirmée par ce qu'escrit Turpin dans ses gestes de Charlemagne, car parlant des Eglises par luy basties il dit *& ædificauit Ecclesiam sancti Iacobi Tolosæ.* Et bien que ce liure soit fabuleux, ce neantmoins il est fort ancien, car il se treuue escrit il y a plus de cinq cens ans dans quelques Bibliotheques. Ie ne sçay pourquoy ceste Eglise est appellée dans vn testament de l'an mille trois cens quatre vingts & sept, *sancti Iacobi de Louuil*; car dans ce testament il se treuue vn legat faict *Ecclesiæ sancti Iacobi de Louuil in sancto Stephano, vbi Doctores graduantur.* I'ay apprins qu'anciennement les Docteurs prennoient leurs degrez en ladite Eglise, mais depuis quelque temps les degrez sont baillez dans vne grande salle qui est au cloistre sainct Estienne tout contre l'Eglise sainct Iaques, laquelle on appelle la Chancellerie de l'Vniuersité. Il est souuent faict mention dans les anciennes recognoissances du iardin de sainct Iaques, lequel estoit d'vne grande contenance, car il est dit dans l'Historien qui a escrit l'Histoire du Comte Raimond en langage du pays, que le Comte de Monfort assembla toutes ses gens de guerre *droict l'hort de sant Iammes*, ie ne sçay si c'est le lieu où maintenant est basty l'Archeuesché, car elle est fort spacieuse y ayant vn grand iardin.

L'EGLISE SAINCT SAVVEVR, *aliàs* SANCT SALVADOVR.

IL n'y a personne qui ne sçache comme anciennement on n'enterroit point les corps morts dans les Eglises, & qu'vne bonne partie des Cimetieres estoit hors les murs des villes: c'est pourquoy l'Eglise sainct Estiéne qui est la matrice Eglise de Tolose auoit son Cimetiere prés la porte S. Estienne où est maintenant la Chapelle sainct Sauueur, estant certain que aux grands Cimetieres qui estoient éloignés de la Parroisse on auoit accoustumé de bastir vn Oratoire, ou Chapelle en laquelle se retiroient ceux qui prioient Dieu pour l'ame de ceux qui estoient enterrés dans lesdits Cimetieres, où l'on faisoit aussi dire des Messes pour les trespassez. De ceste sorte de Chapelles est sainct Albin qui est vn Cimetiere iadis appellé de la penitence. Ie pense que l'Eglise du Taur peut auoir prins son origine d'vn Cimetiere: car nous apprenons par le martyre de sainct Sernin, comme le corps de ce sainct Martyr

fust

fust enterré audit lieu, & que tous les premiers Chrestiens de Tolose vouloient apres leur mort estre enterrés aupres du benoist sainct. Et d'autant que le peuple alloit prier en ce Cimetiere, sainct Hilaire Euesque de Tolose y fist faire vn petit Oratoire de bois pour mettre à couuert ceux qui alloient prier en ce lieu.

I'ay treuué dans des anciennes memoires de sainct Estienne qu'en la Parroisse de sainct Estienne il y auoit quatre Cimetieres, celuy de sainct Sauueur, de nostre Dame, de sainct Iaques, & de sainct Michel. Le Cimetiere sainct Sauueur estoit le grand Cimetiere, & l'Eglise qui y est auiourd'huy bastie, la façon de la porte de l'Eglise, ensemble les sepulchres que l'on void sur icelle, sur lesquels sepulchres & porte est graué le sainct nom de Dieu, ainsi qu'il se treuue marqué dans le *Labarum*, & dans les anciennes monnoyes tesmoignent assez leur antiquité. Autrefois ce grand Cimetiere estoit fermé de murailles, & la porte par laquelle on y entroit estoit au lieu où l'on a maintenant basti certaine maison pour la defense du faux-bourg. Il me souuient auoir veu partie de la closture dudit Cimetiere, laquelle estoit de brique, & au dedans garnie d'anciens sepulchres auec de petites voutes, dans lesquelles y auoit vn coffre de pierre, ou marbre en la mesme forme qu'on en void encores pour le iourd'huy au Cimetiere sainct Sernin, comme aussi dans ledit Cimetiere y a encore diuers sepulchres de marbre anciens. I'ay remarqué qu'anciennement des Hermites se tenoient dans ladite Eglise; car dans vn testament faict en l'an mille trois cens huictante sept est laissé vn legat à l'Eglise sainct Sauueur de Tolose, lequel legat fust receu & faicte quittance par frere Pierre Ermengaud, qui se dit *Eremitarius sancti Saluatoris Tolosæ recipiens pro seipso, & pro omnibus alijs Hermitarijs Ecclesiæ sancti Saluatoris Tolosæ.*

Ie ne sçay en quel endroit pouuoit estre dans la Parroisse sainct Estienne le Cimetiere nostre Dame, sinon qu'il fust au deuant de la grande porte de sainct Estienne, auquel lieu on void vn cartier de la place qui est prés de l'Eglise qui n'est point paué où pouuoit estre ce Cimetiere. Car le grand Autel de la Parroisse est dedié à nostre Dame: & d'ailleurs c'est chose trop asseurée qne le lendemain de la Toussaincts qui est la feste des Trespassés le Chapitre de sainct Estienne a accoustumé d'aller faire les prieres en ce lieu, & donner les absolutions, tout ainsi qu'aux autres Cimetieres. I'ay leu dans vn ancien liure manuscrit qu'anciennement il y auoit dans la place sainct Estienne des sepulchres, & entre autres vn qui estoit releué auec cest epitaphe, ainsi qu'il est dit dans ledit liure.

Epitaphium cuiusdam sepulchri in alto sarcophago plateæ sancti Stephani Tolosæ,

EN RAMON ARNALDVS IACET HOC IN MARMORE CLAVSVS
SENSV SENESCENS MILES, SED ADHVC ADOLESCENS
IVSTITIÆ MVRVS, DVX PLEBIS, CRIMINE PVRVS,
HIC HOSTES STRAVIT, HIC AMICOS MAGNIFICAVIT,
HIC VELVTI VERIS ROSA FLOREBAT IN VRBE TOLOSA

NVDATVM PANNO DONATVS DE CARAMANNO
LAVRACVM DVXIT VBI IN CARCERE CVM PATRE LVXIT
DONEC DECESSIT CVI MATER LVMINA PRESSIT
DEDECVS EST VILLÆ NAM CARE VENDIDIT ILLE.

L'EGLISE SAINCT GEORGE.

LES anciens memoires que i'ay veus contienent que la Chapelle ſainct George eſtoit anciennement baſtie au milieu de la place qui a prins ſon nom de ſainct George, mais depuis ceſte petite Chapelle fuſt deſmolie & remiſe au lieu où elle eſt maintent, c'eſt à dire à l'Hoſpital de noſtre Dame du Puy, la pluſpart des Hoſpitaux ayant eſté ſupprimés, ainſi que nous auons cy deſſus eſcrit. C'eſt Hoſpital auoit eſté fondé dés l'an mille trois cens cinquante neuf, & depend de l'Egliſe ſainct Eſtienne; car ceux de ſainct Eſtienne y vont faire l'office le iour de ſainct George.

SAINCT ROME.

L'EGLISE ſainct Rome eſtoit anciennement vn Prieuré dependant de ſainct Eſtiẽne, lequel fuſt vni à la table dudit Chapitre par la Bulle de ſeculariſation d'iceluy, ſans preiudice du droit du poſſeſſeur. Et depuis Maiſtre Dominique *de Fraxino* dernier poſſeſſeur eſtant decedé ladite vnion ſortit à effect en l'an mille cinq cens cinquante ſept. Nous liſons dans les archifs dudit Chapitre comme le Preuoſt & ledit Chapitre donnerent au mois de Iuillet mille deux cens ſeize *fratri Dominico, Priori, & Magiſtro Prædicatorum, ſocijs præſentibus, & futuris Capellam ſancti Romani.* Il eſt dit dans les Chroniques de ſainct Dominique que ceſte Egliſe fuſt donnée par l'Eueſque *Fulco*, du conſentement de ſon Chapitre : toutesfois par l'acte ſuſdit que i'ay veu ce fuſt le Preuoſt & Chapitre qui la donnerent à ſainct Dominique à la priere de l'Eueſque. Nous auons dit en parlant de l'Inquiſition que ſainct Dominique eſtant venu dans Toloſe il logea auec ſes compaignons dans deux maiſons qui luy auoient eſté données par Pierre Cellar, qui ſe rendit de la compagnie de ſainct Dominique, & que depuis Foulques Eueſque de Toloſe leur bailla trois Egliſes dans ſon Dioceſe pour vaquer à l'Oraiſon & eſtude, l'vne fuſt la ſuſdite Egliſe ſainct Rome dans Toloſe; l'autre à Pamies, & la troiſieſme fuſt ſaincte Marie de l'Eſcure enrte Soureſe & Puylaurens : toutesfois ils ne ſe logerent iamais qu'en celle qui leur fuſt baillée dans Toloſe; auſſi l'acte du mois de Iuillet de l'an mille deux cens ſeize ne parle que de l'Egliſe ſainct Rome, en laquelle ſainct Dominique fiſt baſtir vn cloiſtre, ſeize cellules, & vn dortoir qui eſtoit par deſſus leſdites cellules, leſdits Religieux ſe tindrent là iuſques au retour de ſainct Dominique de Rome. Il eſt remarqué dans les anciennes Chroniques eſcrites à la main qui ſont dãs la Bibliotheque des Peres ſainct Dominique, comme l'année meſmes que ceſte Egliſe leur fuſt baillée le ſieur Rai-

mond

mond Vital,& Damoiselle de Burniquel sa femme,donnerent à nostre Dame & frere Dominique acceptant pour luy frere Bertrand Prieur de la maison,& Eglise sainct Rome, vne maison prés ladite Eglise : & en la mesme année au mois de Nouembre, vne autre maison & iardin ioignant la mesme Eglise, laquelle depuis lesdits Religieux quitterent en l'an mille deux cens trente, pour se loger au Monastere où ils sont auiourd'huy.

I'ay remarqué dans les actes que i'ay veus dans les archifs de sainct Estienne de Tolose comme les Religieuses de sainct Benoist, ou Benedictines, qui estoient logées à sainct Cyprien, quitterent leur maison, & changerent leur Conuent auec l'Eglise sainct Rome, que le Chapitre sainct Estienne leur bailla, à la charge que les obuentions,& funerailles se partiroient par moitié; & que pour marque de superiorité lesdites Religieuses payeroient à l'Eglise sainct Estienne vne nape,comme est porté par l'acte sur ce passé entre le Chapitre sainct Estienne, & lesdites Religieuses, en l'an mille trois cens trente cinq, qui se treuue encores auiourd'huy dans lesdits archifs. Depuis & en l'an mille trois cens trente neuf Adalayssa de Riuals Religieuse dudit Ordre achepta dudit Chapitre sainct Estienne vne place pour le pris de trois cens liures.

I'ay noté aussi par les susdits actes comme les Religieuses de Proüille ont autrefois pretendu droit sur certain portal & iardin ou place située prés l'Eglise sainct Rome, tellement qu'elles auroient faict mettre les armoiries & pannonceaux Royaux sur la porte dudit iardin,lesquelles furent ostées à la poursuite dudit Chapitre sainct Estienne & Procureur du Roy, dequoy fust dressé verbal en l'an mille trois cens vingt-deux, dans lequel sont ouys plusieurs tesmoings qui attestent comme sainct Dominique & ses consors auoient tenu auparauant lesdites Religieuses l'Eglise sainct Rome, où ils auoient leur Conuent & cloistre,au milieu duquel y auoit vn Agnus-castus,que l'on disoit auoir esté planté de la main de sainct Dominique,duquel Cõuent ils auoient iouy plus de soixante ans, iusques à ce qu'ayant vn autre Conuent ils vendirent le premier à Bertrand Euesque de Comenge, lequel en ayant iouy long temps & faict de nouuelles acquisitions, le donna pour loger certains Escoliers estudians en Tolose, qui fussent de son Diocese, lesquels y demeurerent quelque temps, & n'en y ayant plus, Sicard de Miramont successeur & nepueu dudit Euesque y demeura quelques années, & auec luy Raimond Maurini Clerc : si qu'en fin tant Messire Boso qui fust successeur dudit Sicard de Miramont, & son Chapitre en firent donnation ausdites Religieuses de Proüille, à la priere de frere Arnaud Ioannis Religieux dudit Ordre; Et que quarante ans auant l'enqueste vn certain Donnat du Chapitre sainct Estienne appellé Gayssias y auoit demeuré au nom dudit Chapitre.

En dernier lieu ayant Monsieur le Cardinal de Ioyeuse Archeuesque de Tolose en l'ãnée mil six cens quatre, à la priere de Monsieur Borret Cõseiller en la Cour appellé dans la ville de Tolose les Peres de la doctrine Chrestienne, le Chapitre & Chanoines de sainct Estienne du consentement du sieur Archeuesque leur baillerent ladite Chapelle de sainct Rome, où ils sont maintenant au grand contentement des voisins.

SAINCT ALBIN.

NOVS auons dit cy deſſus en parlant tant de ſainct Sauueur, que de l'Egliſe du Taur, comme l'on auoit accouſtumé de mettre les Cimetieres hors la ville, auſquels on faiſoit quelquefois de petites Chapelles ou Oratoires, afin d'y faire prier Dieu & dire des Meſſes pour l'ame de ceux qui eſtoient enterrés dans leſdits Cimetieres: ce qui peut auoir eſté cauſe du cõmencement des ſuſdites Egliſes, comme auſſi à ſainct Albin, laquelle ſe treuue baſtie dans vn Cimetiere que les anciens ont appellé le Cimetiere de la Penitence, ou des freres de la Penitence, deſquels nous auons parlé au Chapitre des Penitens Blancs. Ce meſme Cimetiere eſt appellé dans pluſieurs titres le Cimetiere du Taur, auiourd'huy on y enterre quelquefois ceux qui ſont morts de peſte, enſemble ceux qui ont eſté executés à mort par la Iuſtice.

LES RELIGIEVSES SAINCT PANTALEON.

LES Religieuſes ſainct Pantaleon ſont appellées dãs les anciens titres *Sorores Canonicæ ſancti Stephani.* I'ay apprins tant d'vne Bulle du Pape Clement VI. datée de l'an huictieſme de ſon Pontificat qui eſtoit l'an mille trois cens cinquante, & autres Bulles du ſuſdit Pape de l'an neufieſme, que par les lettres d'amortiſation du Roy Iean dattée du mois de Iuillet mille trois cens cinquante ſept, comme Meſſire Iean de Comenge premier Archeueſque de Toloſe, & depuis Cardinal & Eueſque du port Romain, par ſon teſtament & codicille auroit fondé vn Monaſtere de Chanoineſſes regulieres de l'Ordre de ſainct Auguſtin dans la ville de Toloſe, lequel deuoit eſtre baſti par ſes executeurs teſtamentaires le plus prés qu'ils pourroient de l'Egliſe ſainct Eſtienne, & dans lequel ſeroient nourries, & entretenuës deux cens Religieuſes Chanoineſſes, leſquelles n'auroiẽt pas, ſi faire ce pouuoit, l'âge de cinq ans lors qu'elles ſeroient receuës, qui porteroient ſur leurs robes de l'aine la chemiſe Romaine, & ſur la chemiſe vne robe noire, qui ſeroient gouuernées par vne Abbeſſe, & ſeroient deſparties en quatre chœurs, à chacun deſquels y auroit cinquante Religieuſes, qui ſeruiroient continuellement à faire le diuin Office ſuiuant la couſtume gardée en la ville ou Prouince de Toloſe, & prieroient Dieu pour ſon ame. Par le meſme teſtament il fonda douze Chanoines reguliers Preſtres, qui demeureroiẽt dãs ledit cloiſtre pour dire les Meſſes & celebrer les ſaincts Offices, leſquels porteroiẽt l'habit de Chanoines reguliers Preſtres, qui demeureroient dans ledit cloiſtre pour dire les Meſſes & celebrer les ſaincts offices, leſquels porteroient l'habit de Chanoines reguliers de ſainct Eſtienne, & auroient leur logement, dortoir & refectoire ſeparé de la maiſon deſdites Chanoineſſes, auſquels le Pape permettoit de faire baſtir vn Monaſtere, Chapelle, maiſon, Offices, clocher auec vne cloche, &

d'auoir vn Cimetiere pour elles, leurs domestiques, & autres qui y voudroiēt eslire leur sepulture. Pour lesquelles Religieuses instruire, & aprendre l'ordre regulier, seroient appellées quinze Religieuses estrangeres, qui changeroient d'habit & prendroient le leur. Ledit Cardinal de Comenge laissa par son testament ses executeurs testamentaires Messires Gaillard, & Bernard Cardinaux, ensemble Raimond Archeuesque de Tolose, & Roger Preuost de sainct Estienne, lesquels apres le decés dudit sieur Cardinal, & en l'an mille trois cens cinquante firent bastir ledit Monastere & Eglise, à laquelle ils donnerent le nom de sainct Pantaleon, d'autant que ledit Cardinal donna audit Monastere plusieurs reliques dudit sainct, & entre autres vne coupe fort precieuse, que sainct Pantaleon auoit grauée de sa main, de laquelle coupe vn ancien manuscrit dudit Conuent fort venerable parle en ces termes : *Anno Domini ducentesimo vigesimo octauo Beatus Pantaleon in Ciuitate Nicomediæ dum esset paganus, philosophus, & medicus cum arte Astrologiæ fecit vas suum petræ preciosæ, & cum ipso dabat infirmis bibere sanans eos : Cùm autem esset conuersus ad fidem Catholicam dictum excellentissimum vas à Domino sanctificatum fuit.* Dans le mesme ancien manuscrit enrichi de figures est faict vn particulier discours de l'Histoire de ceste coupe, par laquelle est porté comme Constantin le grand ayant beu auec ceste coupe, guerit de pleusieurs maladies qui le trauailloient, lequel donna depuis ladite coupe à l'Eglise sainct Pantaleon, qui estoit en la ville de Sebaste, que quelques vns appellent, *Suas*. Depuis Cosdroas Roy de Perse la print du susdit lieu, & apres le decés dudit Roy ceste coupe fust apportée à Antioche, de là elle tomba entre les mains de l'Empereur Federic, & dudit Federic fust à Manfred Roy de Sicile, & en fin elle vint ez mains du Cardinal de Comenge, qui la donna auec plusieurs autres reliques que l'Abbé de sainct Maurice luy auoit enuoyées audit Monastere. Dans le susdit liure sont escrites de lettre plus moderne les paroles qui s'ensuyuēt, qui seruēt à la fondation dudit Monastere : *Hic Dominus Cardinalis Conuenarum illæ est qui Tolosæ fundauit Monasterium Religiosarum Virginū in honorē vndecim mille Virginū, & dedit plures alias reliquias honore & reuerentia dignas, & qui prædictum vas cum osse brachij prædicti sancti Pantaleonis, & quatuor capita dictarum Virginum, ac plures alias reliquias honore, ac reuerentia dignas in prædicto Monasterio sancti Pantaleonis reportauit, & reposuit Deo gratia. Obijt autem ille Dominus Cardinalis Conuenarum, Episcopus Portuensis Fundator Monasterij sancti Pantaleonis anno Christi millesimo trecentesimo quadragesimo octauo. Fundatum verò est huiusmodi Monasterium anno millesimo trecentesimo quinquagesimo, sicut in Bullis Pontificum continetur.*

LA CHAPELLE DES PENITENS BLANCS.

LA Chapelle des Penitens Blancs qui est auiourd'huy à la place de la Clote a esté bastie n'aguieres dans vn fons qu'ils acheterent, où ils l'ont faicte bastir, car auant cela ils faisoient leurs deuotions, & tenoient leur Confrairie dans vne Chapelle qu'ils auoient faicte construire dans l'Eglise des Bequins, où sont maintenant les Religieux du tiers Ordre, on a veu le temps qu'ils

n'auoient point de lieu ſeparé pour faire leurs aſſemblées, ſe contentans de les faire dans l'Egliſe meſme deſdits Bequins, qui eſtoiẽt comme leurs chefs; car quand ils faiſoient leur Proceſſion par la ville à trois heures apres midy en ſe foüetant publiquement par les ruës le Ieudy ſainct, ils eſtoiẽt conduicts & marchoient ſous la Croix deſdits freres Bequins, qui eſtoient Religieux du tiers Ordre de ſainct François, qui ſont appellés quelquefois dans les anciẽs actes *Fratres de penitẽtia*: Mais ce nom ne leur a pas eſté particulier, car les Religieux de la Mercy ſont auſſi appellés *Fratres de penitentia*, ainſi qu'a remarqué Bernardus de Vargas au Chapitre 25. du liure premier qu'il a eſcrit de l'Ordre de la Mercy. Et outre ces deux Ordres qui s'appelloient de la penitence, i'ay noté qu'il y en auoit eu d'autres tant dans la ville de Narbone, que dans Toloſe meſmes qui ont eſté nommés *Fratres de penitentia Ieſu Chriſti*, auſquels Bertrãd de l'Iſle Eueſque de Toloſe fiſt vn legat par ſon teſtamẽt de l'an mille deux cens huictante cinq. Ces freres de la penitence de Toloſe furent preſens, & teſmoings dans l'accord qui fuſt faict l'an mille deux cens ſoixante neuf entre la Cité de Toloſe, & le Bourg, auquel acte ſont ſeulement teſmoings les Religieux de tous les Ordres qui eſtoient pour lors dans Toloſe, entre leſquels ſont ſignés *fratres Bernardus de Lauraco Prior, frater Guilelmus Panza, frater Ioannes de Alnicano, & frater Guillelmus Ortalan de Ordine penitentiæ.* Ces freres de la penitence de Ieſus-Chriſt ſe rapportoient plus aux compagnies des penitens qui ſont auiourd'huy, que les autres deux deſquels nous auons faicte mention; car ils eſtoient appellés *Saccarij*, & en françois *Sachets*, ou freres des ſacs; d'autant qu'ils les portoient. Il y auoit de Religieux de ceſt Ordre dans la ville de Paris, auſquels le Roy ſainct Loüis donna vne maiſon dans ladite ville pour les loger. *Conceſſimus* (dict le ſainct Roy) *fratribus de ordine penitentiæ Ieſu Chriſti domũ quamdã ad habitandũ ſitam Pariſius.* Il y auoit auſſi dans la meſme ville de Religieuſes de ceſt Ordre de la penitence appellées *Sachettes*, qui eſtoient derriere l'Egliſe ſainct André des Arcs; d'où demeure encore le nom à la ruë, ainſi qu'a remarqué Dom Iaques Dubruel au liure ſecond de ſes Antiquités de Paris. Ces freres de la penitence auoient anciennement leur Egliſe & Conuent hors de Toloſe prés le Cimetiere de la porte neuue, qu'on appelle auiourdhuy de Sainct Albin, lequel eſtoit appellé anciennement le Cimetiere de la penitence, & le fauxbourg de ladite porte eſt appellé dans les anciens actes le fauxbourg de la penitẽce. I'ay veu dans les archifs du Chapitre ſainct Eſtienne la cõceſſion, ou licence qui leur fut donnée par ledit Chapitre en l'année mille deux cens ſoixante deux de baſtir vne Egliſe, Cloiſtre, Cimetiere, & maiſon prés le Cimetiere de la porte de Villeneuue de Toloſe, à la charge de payer audit Chapitre tous les ans vn ſterlin d'argent. Mais depuis ils furent empechés de faire les diuins Offices par ledit Chapitre. Ce qui fuſt cauſe qu'ils ſe retirerent au Pape Alexandre IV. auquel ils firent entendre que ores ils fuſſent eſtablis en la Parroiſſe ſainct Eſtienne puis vn an; ce neantmoins ledit Chapitre les vouloit empeſcher de celebrer les diuins Offices. Tellement que le Pape donna commiſſion à l'Eueſque de Toloſe, d'accõmoder leſdits Freres de la penitence auec le Chapitre, ſans preiudicier aux droits dudit Chapitre. Ces Freres de la penitence ne firent

pas long ſeiour dans Toloſe, bien qu'ils y euſſent acquis pluſieurs biens, ils vendirent tout ce qu'ils y auoient audit Chapitre de ſainct Eſtienne, deſquels biens iceluy Chapitre print poſſeſſion le trezieſme May mille deux cens nonante cinq, ſans preiudice du droit d'amortiſſement deu au Roy Philippe, lequel par ſes lettres patentes de la meſme année moyennant la ſomme de trois cens liures quitta audit Chapitre le droit d'amortiſſement, qui luy pouuoit appartenir pour raiſon des biens que ledit Chapitre auoit acquis des Freres de la Penitence de Ieſus-Chriſt aſſis prés la porte de Villeneuue, & foſſés de la ville. Ces Freres de la Penitence n'auoient point anciennement de regle, c'eſt pourquoy le Pape Alexãdre par la Bulle de l'an mille deux cens cinquante cinq, qui eſt dans les archifs du Chapitre ſainct Eſtienne leur enioignit ſe remettre à quelque Ordre, & pour lors ils ſe ſouſmirent volontairement à la regle de ſainct Auguſtin. Frere Marc de Lisbone au premier Tome de ſa Chronique de ſainct François remarque, comme ſainct François en l'an 1221. inſtitua l'Ordre des Penitens generaux, duquel peuuent eſtre tous les Chreſtiens de quelque ſexe qu'ils ſoient qui ne viuent dans les Monaſteres, laquelle fuſt confirmée par le Pape Honorius troiſieſme, & depuis par le Pape Nicolas IV. lequel leur preſcriuit vne reigle, ſuiuãt laquelle ils deuoient viure. Mais nous pouuons recognoiſtre par le troiſieſme Chapitre de ladite regle, cõmme ils ne ſe raportẽt point aux penitẽs du iourd'huy: Car ils doiuent eſtre veſtus de drap vil de couleur griſe. Et les ſœurs dudit Ordre doiuent porter vn habit blanc, & par deſſus vn manteau de gros drap.

LA CHAPELLE DES PENITENS NOIRS.

LA Chapelle qui eſt auiourd'huy aux Penitens Noirs eſt appellée cõmunement *à las Auguſtines*, d'autãt qu'elles ont eſté logées autrefois au lieu où maintenant les penitens Noirs ont baſti leur belle Chapelle. Ces Religieuſes eſtoient appellées *Sorores ſancti Auguſtini*, qui auoient anciennement leur Egliſe & Conuent hors les murs, & prés de la porte neuue. Car i'ay veu dans les archifs de ſainct Eſtienne vne recognoiſſance de l'an mille trois cens cinquante ſept par laquelle leſdites ſœurs de ſainct Auguſtin demeurant hors les murs, recognoiſſoient tenir du Prieur de ſainct Iean de Hieruſalem leur Conuent, maiſon, Egliſe, Cloiſtre & iardin, ſitués à la porte neuue de Toloſe, ſous l'oblie d'vne meſaille d'or. I'ay treuué par vn acte de l'an mille cinq cens quarante trois qu'elles ſe tenoient à la ruë de Sahuguede, mais depuis elles changerent leur Egliſe & baſtiment par permiſſion du Chapitre dans la ville aux Clotes anciennes à la charge de bailler audit Chapitre la moitié des obuentions funebres, & de leur payer tous les ans vn Corporal pour le grand Autel. Nous auons dit en parlant du College des Ieſuites, comme en l'an mille cinq cens ſoixante vn, les Peres de ladite Compagnie ſortans de la ville de Pamies apres qu'elle fuſt prinſe par les Huguenots ſe retirerent à Toloſe, auſquels fuſt baillée pour leur logement & entretenement la maiſon & reuenu des Auguſtines, de laquelle ils prindrent poſſeſſion le vingtieſme Ianuier mille cinq

cens ſoixante trois, & y demeurerent iuſques en l'an mille cinq cens ſoixante ſix, qu'on leur bailla la maiſon du ſieur du Bernuy à la charge que ceux qui la bailloient ſe rembourſeroient du prix d'icelle, ſur ce qui prouiendroit de la vente tant des Colleges de Verdale, & de Monleſun, que de la maiſon des Auguſtines, ainſi que nous auons dit en parlant dudit College.

Depuis il arriua qu'en l'an mille cinq cens ſoixante ſeize lors que l'on celebroit le grād Iubilé dans la ville de Toloſe certains notables & deuots perſonnages habitās de ladite ville s'aſſemblerēt le 13. du mois de Septēbre dans la Chapelle appellée de Rieux, qui eſt dans l'Egliſe de la grande Obſeruance, pour traicter les moyens que l'on deuoit prēdre pour eriger dans Toloſe vne compagnie ou Cōfrairie de Penitens Noirs, à l'imitation de ceux d'Auignon, & villes d'Italie. Ce que depuis ils executerent le 10. Octobre de ladite année ayant dreſſé certains articles ou ſtatuts, qui furent retenus ledit iour par du Ber Notaire. La Confrairie ayant eſté erigée ils quitterent ladite Chapelle, & ſe logerēt pour faire les exercices de leur deuotion dans la Chapelle des Auguſtines, qui leur fuſt comme ie croy baillée par le Chapitre de ſainct Eſtienne, de laquelle ils prindrent poſſeſſion le 21. iour de Decembre audit an, qui eſt le iour S. Thomas, duquel à cette occaſion ils celebrent la feſte, & eſt dit dans la Bulle du Pape, portant confirmation de leur Confrairie, que les Penitens demeurans à la porte neufue l'auoient faicte baſtir en l'an 1260. c'eſtoiēt ſans doute les freres de la Penitēce de Ieſus-Chriſt appellés *Saccularij* ou ſçachets, deſquels i'ay parlé en traictant des Penitens Blancs. Depuis leſdits Confraires ont faict leurs excercices de deuotion en ladite Chapelle, laquelle ils ont augmentée, & n'agueres tellement ornée que c'eſt auiourd'huy vne des plus belles Chapelles de Toloſe.

LA CHAPELLE DES PENITENS BLEVS, OV DE SAINCT ANTOINE DE VIENNE.

LA Chapelle où maintenant ſont les Penitens Bleus eſtoit anciennement vne petite Chapelle ſous l'inuocation de ſainct Antoine, appartenant aux Commandeurs, ou Precepteurs de ſainct Antoine de Vienne, leſquels deſirans ſe loger au pré Montardi, & ayans commencé d'y baſtir furent empeſchez par par le Chapitre de ſainct Eſtienne. Ce qui fuſt cauſe qu'ils ſe retirerent au Pape Boniface, qui leur octroya vne Bulle l'an premier de ſon Pontificat à Auignon, portant pouuoir à certains Chanoines du Chapitre de Narbone, de pouuoir decider du different qui eſtoit entre ledit Chapitre ſainct Eſtienne, & leſdits Commandeurs, ou Freres de l'Hoſpital ſainct Antoine de Vienne, à cauſe de la Chapelle ou Oratoire, qu'ils auoient commencé de baſtir dans la Parroiſſe ſainct Eſtienne, leſquels depuis vindrent en accord le vingtneufieſme Iuin mille trois cens vingt-ſept, par lequel le Chapitre leur donna licence & permiſſion de baſtir vne Chapelle à la ruë de Montardi, & d'y faire

faire le diuin seruice, à la charge qu'ils baillerõt au Chapitre la 3. partie des flambeaux torches & cierges, qui seront offerts aux honneurs funebres, & du reste, comme des draps, la moitié, lesquels precepteurs outre ce seront tenus payer annuellement audit Chapitre la pension de cinq florins d'or, & d'assister aux processions lors qu'ils seront mandés par le Chapitre. Et n'ayant tenu compte lesdits Commandeurs de payer ladite rente ils furent mis en instance, & en fin condamnés par sentence du Seneschal du septiesme Iuillet mille cinq cens quatre, & n'ayant daigné satisfaire à ladite condamnation, il fust permis audit Chapitre de reprendre leur Chapelle S. Anthoine par sentence de l'Official du 9. Septembre 1504. Depuis cette Chapelle a esté tenuë par les Penitens Bleus; car le 2. Nouembre 1575. qui estoit l'an du Iubilé, plusieurs gens notables & deuots, tant Ecclesiastiques que lays, s'assemblerent au College de S. Martial, pour aduiser comme ils pourroient eriger vne Congregation de Penitens Bleus sous l'inuocation de sainct Hierosme, afin de se pouuoir recueillir & faire leurs deuotions suiuãt les reigles ou statuts par eux dressez sous le bon-plaisir de nostre S. Pere le Pape, & de Mõseigneur le Cardinal d'Armaignac Archeuesque de Tolose. Ce que aiãt obtenu, il leur fut permis par ceux qui auoient le pouuoir du grand Commandeur de l'Ordre de S. Antoine de Vienne, de faire leurs assemblées & exercices de deuotion dans la Chapelle S. Antoine sise au pré Montardy, qui appartenoit ausdits Commandeurs de sainct Antoine: laquelle Chapelle qui estoit fort petite, fut depuis à neuf bastie par lesdits penitens, beaucoup plus grande qu'elle n'estoit auparauãt, auec les offices necessaires pour faire leur deuotion. De laquelle ayant les Penitens quelques années iouy, elle leur fut contestée par les Commandeurs dudict Ordre, sous pretexte qu'elle estoit bastie dans leur fonds. Sur laquelle contestation interuint transaction par laquelle les Penitens leur quitterent ladite Eglise, auec les bastimens par eux faicts aux conditions contenues en ladite transaction. Mais sans perdre courage lesdits Penitens ont faict bastir à neuf vne nouuelle Eglise ou Chapelle dans vn fonds qu'ils ont acheté à grands frais & despens, au bastiment de laquelle le Roy Lovys XIII. à present regnant se treuuant alors dans Tolose, posa la premiere pierre des fondemens, & s'enroolla à ladite Confrairie auec plusieurs Princes & Seigneurs au mois de Mars 1622. laquelle Chapelle a esté depuis acheuée de bastir par lesdits Penitens, ne restant qu'à faire les ornemens & embellissemens de ladite Chapelle.

LE COLLEGE DE SAINCT MARTIAL.

LE Pape Innocent sixiesme Limosin, estant paruenu au sainct Siege, se ressouuenant qu'il auoit esté dés son bas âge esleué, faict ses estudes, & passé ses degrez en l'Vniuersité de Tolose, & considerant que son sçauoir l'auoit conduict au souuerain Pontificat, desirant tesmoigner à la ville & Vniuersité de Tolose qu'il s'en souuenoit, fonda & fist bastir l'an septiesme de son Pontificat, qu'est l'an mille trois cens cinquante neuf, vn College à la maison où il auoit faict ses estudes, pour y estre nourris vingt pauures Escholiers Clercs, pour estudier en ladicte Vniuersité, sçauoir dix en droict Canon, & dix en droict Ciuil, ordonnant que ceux qui seront receus pour estre nourris dans ledict College, soient dociles, de bonne vie, & mœurs, & mediocrement sçauans en la Grammaire, desquels vingt Escholiers, six seront du Diocese de Limoges, quatre de Tolose, & les autres dix pourront estre prins tant des autres Prouinces, que des Royaumes estrangers. Et afin qu'ils ne soient pas seulement instituez aux sciences, mais aussi à la pieté, il veut que quatre Prestres soient nourris dans ledict College pour vaquer au seruice diuin dans la Chapelle dudict College, laquelle sera construicte soubs l'inuocation de sainct Martial, duquel nom il veut aussi que le College soit nommé, permettant à tous Abbez & Prelats de celebrer la Messe le iour de sainct Martial dans ladite Chapelle, auec les ornemens qu'ils ont accoustumé se seruir en faisant les diuins Offices, sans en demander licence; donnant aussi la faculté aux Prestres dudict College de confesser les Escholiers & domestiques d'iceluy, sans en demander pouuoir à l'Archeuesque de Tolose, auquel il baille la direction dudict College, voulant qu'apres son decez, Audouyn & Pierre Cardinaux ses nepueux, Arnaud Archeuesque d'Auchs, Hugues Euesque d'Alby, & Estienne Notaire Apostolique, ayent pouuoir & faculté d'augmenter, diminuer, corriger, & changer les statuts dudict College, & faire toute autre chose concernant le profit, vtilité, & manutention d'iceluy.

LA MAISON COLLEGIALE DE BOLBONNE.

Bolbonne est vne Abbaye de l'ordre de Cisteaux dans la Comté de Foix, à laquelle appartient vne maison Collegiale dans Tolose, qui a donné le nom à la ruë de Bolbonne, en laquelle se tenoient les Escoliers & agens de ladite Abbaye; car le temps passé la plus part des Abbayes voisines de Tolose y auoient vne maison Collegiale, pour y tenir les ieunes Religieux qu'ils enuoyoient pour estudier, comme l'Abbaye de Grand-selue auoit la maison Collegiale sainct Bernard, l'Abbaye du Mas-Granier auoit sa maison Collegiale prés de sainct Orens, au lieu où Monsieur Carriere Bourgeois de Tolose a basty. Cette maison leur appartient depuis long temps, & leur fust donnée par Raimond Mascaron, lequel par son testament de l'an mille deux cens quatre fist heritier l'Abbé de Bolbonne, & luy laissa particulierement vne maison qu'il auoit en Tolose, qui est à mon aduis celle qu'ils possedent. Mais à ces derniers troubles l'Abbaye ayãt esté toute desmolie par les Caluinistes, les Religieux se sont refugiez dans ladite maison en Tolose, où ils ont accommodé vne petite Chapelle pour y celebrer les diuins offices.

L'ARCHEVESCHE', *OV*, LA MAISON DES EVESQVES, ET ARCHEVESQVES DE TOLOSE.

La maison des Archeuesques de Tolose a esté bastie par diuers Archeuesques; car bien qu'à la principale porte de l'entrée soient les armoiries du Cardinal d'Orleans, il n'est pas à dire portant qu'il l'aye entierement faicte bastir. Car l'Archeuesque du Rosier en auoit faict bastir vne partie, & ce qui est de plus logeable; & encore auiourd'huy se void vne chambre toute peinte de roses qui estoient les armoiries dudit Archeuesque. Elle a esté enfin si bien agencée, que maintenant les Roys quand ils viennent en Tolose ont accoustumé d'y loger; bien que jadis ils eussent accoustumé de loger au Chasteau Narbonnois, comme fist Charles huictiéme, ainsi qu'escrit Iean Doronuille nommé Cabaret, en la Chronique de Louys troisiéme Duc de Bourbon, ou bien à la Threforerie.

LA MAISON COMMVNE, *OV*, LA MAISON DE VILLE.

La maison de Ville est appelée dans les anciens actes, *Palatium commune*, ou *Palatium communitatis Tolosæ*, ou, *Domus communis*, & en vieux langage du Pays, *la maisou comminal*, ou *la maisou commune*. Il est fait mention de la maison commune de Tolose dans

vn acte de l'an mille deux cens vingt-ſix, où il eſt dit: que les corps de Pierre Fleurent & Bernard Vacquiez, qui auoient eſté tués hors la ville, furent apportés *in domo communi coram ipſis Conſulibus.* Et l'homage rendu par les Conſuls de Toloſe, au Comte en l'an 1247. fuſt fait *in domo communi Toloſæ.* Ie ne penſe pas qu'elle fuſt iadis au lieu où elle eſt maintenant, d'autant que le Conſeil general de la ville ſe tenoit anciennement ou dans l'Egliſe ſainct Quentin, ou en celle de ſainct Pierre de Cuiſines, ou ſi l'aſſemblée eſtoit generale, & que le Comte de Toloſe voulut parler au peuple, dans vn pré, ou dans vn champ, comme nous auons remarqué en noſtre Hiſtoire des Comtes: L'on a treuué auſſi ces iours paſſés dans la maiſon que Monſieur Puget Conſeiller en la Cour a achetée de la ville, ou ſes predeceſſeurs, ioignant Sainct-Quentin, en abatant vne muraille, des Images des Capitouls de Toloſe, peintes contre ladite muraille: ce qui marque aſſés que la maiſon Cõmune a eſté en ce lieu. Toutesfois ce qui marque plus particulierement, qu'elle ne fut pas iadis où elle eſt auiourd'huy, ou du moins que par le paſſé elle eſtoit beaucoup plus petite, eſt, que i'ay treuué comme en l'an mille deux cens nonante quatre, la ville acheta quelques maiſons pour l'accroiſtre: comme auſſi en l'an mille trois cens dix-neuf, elle acheta certaines Tours, baſtimens, & iardins y ioignans; & n'y a pas long temps, qu'elle fut accreüe de certaines maiſons, leſquelles on fiſt abbattre pour faire la ruë qui eſt au deuant la porte, & depuis on a acquis tant de maiſons, qu'on l'a reduicte en forme d'Iſle, eſtant cernée de ruës de tous coſtés. Les anciennes murailles de la Cité, qui paroiſſent dans la maiſon de Ville, teſmoignent aſsés qu'elle a eſté faicte en diuers temps; car partie de ladite maiſon de ville eſtoit baſtie dans la Cité, & l'autre dans le Bourg, tellement qu'elle ſe treuue baſtie dans deux Capitolats, c'eſt aſſauoir dans celuy de ſainct Eſtienne & de ſainct Sernin. Ie ne treuue poinct de reiglemens faicts dans la maiſon de Ville, auant l'an mille deux cens quarante ſept, & n'eſt point dit dans les Annales Capitulaires, que les elections des Capitouls ayent eſté faictes dans la maiſon commune, que depuis l'an mille trois cens ſeize.

Dans ladite maiſon de Ville y a vn grand & petit Conſiſtoire: dans le grand ſe tiennent les Conſeils generaux, & l'Audience pour les affaires criminels & police; & dans l'autre le Conſeil des ſeize. Dans leſdits Conſiſtoires ou ſales de la maiſon de Ville ſont celebrés les premiers iours du mois de May, ces beaux & non iamais aſſés priſés ieux fleuraux inſtitués, comme l'on dit, par Dame Clemence; qui rendent noſtre ville par toute la France recommandable. C'eſt pourquoy frere Eſtienne de Ganno au liure qu'il a eſcrit des antiquités de Toloſe, que i'ay chés moy eſcrit à la main, dit que Toloſe doit eſtre grandement priſée, *ex iucundo feſto ſcientiæ gaudioſæ in principio Madij*: outre que ces exercices de Rhetorique, & de Poëſie engendrent vne grande emulation parmy les beaux & gentils eſprits à faire des Poëſies en toutes langues. Ce qui eſt cauſe que la ville de Toloſe ſe treuue touſiours fournie de bons Poëtes.

Dans l'enclos de ladite maison de ville est le poids de l'huyle, qui fut estably en l'an mille cinq cens trente, pour la commodité des Marchands; car dans le lieu où est ledit poids se tient registre de toute l'huyle qui se vend & du prix d'iceluy.

LES CAPITOVLS.

CEVX que l'on nomme Escheuins à Paris, Iurats à Bourdeaux, & Consuls par toutes les villes de Languedoc, sont nommés dans Tolose Capitouls, lesquels ont esté si ialoux de ce nom, que les Consuls de Muret ayans vsurpé ce nom, ils leur firent faire defenses de le prendre, par sentence du Seneschal de Tolose, du quinziéme Iuin mille cinq cens dix-huict. Ils sont appellés dans les anciens actes *Consules Capitularij*, ou *Capitolini*. Le nom de Consul est assés cognu; & celuy de *Capitularius* vient de ce que leur compagnie est appellée dans les anciens actes *Capitulum*: car i'ay veu plusieurs sentences renduës par les Capitouls, & Viguier ensemblement, le commencement desquelles estoit *Vicarius, & Capitulum iudicauerunt*. Ce nom de, *Capitulum*, veut dire vn corps, compagnie, ou Chapitre. Ils sont nommés aussi, *Capitolini*; d'autant qu'ils ont la garde du Capitole, ou maison de ville; car la maison de ville est appellée quelquesfois dans les anciens actes *Capitolium*: c'est pourquoy ceux qui en ont la garde sont appellés *Capitolini*, de mesme que Manlius a esté appellé *Capitolinus*, d'autant qu'il auoit gardé le Capitole de Rome. I'ay chés moy vn ancien Glossaire escrit à la main composé par Angileubus Gotthus, dans lequel ce mot de *Capitolinus*, est, expliqué *qui Capitulio seruit*. Les Capitouls de Tolose n'ont pas seulement la garde de leur Capitole, ou maison de ville où est l'Arsenal, mais encore les clefs & garde de la ville; & d'ailleurs ils ont iurisdiction criminelle, pour la punition de excez qui se commettent dans ladite ville & gardiage, mesmes de nuict, ayans sous eux le Capitaine du Griet & ses Soldats, qu'on appelle la main forte, pour faire executer les Ordonnances de la iustice. Ils tiennent leur Cour & Audience dans le grand Consistoire, & ont leurs prisons. La police aussi de la ville est en leurs mains : car auiourd'huy la Cour petite, ou *la Cour pauco*, ou bien *iudices paruæ curiæ* qui auoient la charge de la police sont supprimés, tellement que bien qu'anciennement en procedant à l'election des Capitouls, on esleu chaque an *quatuor iudices paruæ curiæ*, deux de la Cité, & deux du Bourg qui auoient la charge de la police; ce neantmoins auiourd'huy ils demeurent supprimés I'ay veu autresfois des Ordonnances ou reiglemens faicts par eux, sur le fait de la police.

Dans le mesme enclos est le poids de la ville, où toutes les marchandises sont apportées, lequel poids fut estably en l'an mille quatre cens nonante neuf, & fut affermé au profit de la ville la mesme année douze cens liures.

Dans le susdit enclos est le logis de l'Escu de France, où l'on apporte tous les cuirs, lieges, lins, chanvres & plusieurs autres denrées, pour estre apres departies par les Bailles des mestiers, entre les artisans qui s'en seruent.

L'on void aussi dans la mesme closture l'Arsenal où est l'Artillerie, & autres armes auec les munitions, chariots, & mantelets qui seruent pour la defense du pays, le tout bien rangé & en fort bel ordre.

LE CLOISTRE SAINCT ESTIENNE.

LE Cloistre sainct Estienne où les Chanoines & habitués de ladite Eglise sont logés estoit anciennement de plus grande estenduë qu'il n'est maintenant ; car dans vn ancien acte ie l'ay treuué borné par trois Croix, qui se treuuent aujourd'huy bien escartées l'vne de l'autre: car l'vne de ces Croix estoit à la ruë appellée de la Clote, d'où est venu le nom des Clotes, qui descend de *Cloistre*, ou, *clos* : l'autre estoit à Montaygou, qui est vers la place sainct George, & la troisiéme prés la porte de Montolieu. Sinon que ces croix limitassent la Sauueté qu'ils appelloient *Saluitatem* de sainct Estienne. Car il est certain que anciennement les grandes Eglises auoient quelque espace limité autour desdites Eglises, dans lequel espace l'on ne pouuoit faire des prisonniers, sinon que ce fut pour de grands crimes, desquelles Sauuetés nous auons ailleurs parlé.

L'OFFICIAL *ou* L'OFFICIALAT.

TOVT contre l'Archeuesché est l'Officialat, c'est à dire le lieu, où le Iuge de l'Euesque exerce sa iustice. Ç'a esté autresfois vne grande & notable Cour, en laquelle la plus-part des procez des habitans de Tolose estoient decidés ; car il cognoissoit tant des contracts, à cause du serment qui estoit apposé en iceux, des conuentions de mariage, d'autant qu'elles sembloient dependre du Sacrement de mariage : que des testamens, parce que les heritiers pouuoient estre contraincts à satisfaire aux fondations, legats pies, & autres choses portées par les testamens. Iean Euesque de La-Vaur qui fut Auditeur de Rome, & deputé au Concile de Constance, en sa Somme qu'il appelle, *Summa Ioannis Episcopi Vaurensis*, dict qu'il y a veu en sa ieunesse, du temps que Iean Corserius estoit Official, vn grand & notable conseil de gens doctes. C'est l'Official Corserius qui a composé *Decisiones Capellæ Tolosanæ*, c'est à dire les Decisions de cette Cour, qui ont esté si bien receuës, & qui ont esté depuis commentées en l'an mille quatre cens quatre vingts & trois, par le docte Aufreri Conseiller en la Cour de Parlement de

Tolose, President aux Enquestes, qui auoit esté Docteur Regent & Official.

LE METROPOLITAIN.

SOVS le mesme couuert de l'Official, le Iuge Metropolitain de l Archeuesque de Tolose tient sa Cour, à laquelle ressortissent les appellations des Euesques de la Prouince de Tolose, ayant toutesfois sa seance separée de celle de l'Official.

LA CHAMBRE DES DECIMES.

SOVS le mesme toict est la Chambre des Decimes, laquelle fust establie en Tolose par Edict du Roy Henry IV. du premier de May mille cinq cens quatre vingts seize, supprimant la Iurisdiction accordée par les Roys aux Syndics, & deputés generaux du Clergé, auparauant establi en la ville de Paris.

L'ESCARLATE.

L'ESCARLATE sont les prisons des Ecclesiastiques, qui sont dans le mesme enclos de l'Officialat, sur la porte desquelles sont grauées les Armoiries de Monsieur l'Archeuesque d'Orleans, comme aussi dans les creneaux qui font la closture du petit jardin deuant ladite porte desdites prisons se treuuent grauéees les Armoiries du Cardinal de Chastillon.

LA PLACE SAINCT ESTIENNE.

LA place sainct Estienne est appellée *Solarium, & locale quod est in Claustro ante ostium sancti Stephani*, dans vn titre de l'an mille cent trente huict. Ce qui me faict penser qu'il y auoit anciennement vn couuert: car, *locale*, se prend pour vn couuert dans les anciens titres. Ie croy que sous ce couuert deuoient estre le temps passé les mesures de cuyure pour mesurer le bled, desquelles est faicte mention dans vn ancien reiglement faict en l'an mille cent nonante sept, dans lequel est ordonné que *lapides mensurarij sancti Geraldi*, doiuent estre *de ratione carteriarum Cupri, de quibus vna est ad Sanctum Stephanum, & alia ad sanctum Saturninum* Dans la place sainct Estienne y a vn pilori, auec vn collier pour attacher les larrons, afin d'estre recognus de tous, & vn puits pour esteindre les feux. Ce qui se trouue aussi en toutes les autres places de ladite ville.

LA PLACE SAINCT GEORGE.

LA place sainct George a prins son nom d'vne petite Chapelle, qui estoit anciennement bastie au milieu d'icelle, de laquelle nous auons parlé ailleurs. Dans cette place est auiourd'huy le marché au vin, elle a esté jadis appellée de Montaygou, à cause qu'vne bonne partie des maisons d'icelle appartenoient ou faisoient rente à iceluy, bien que cette place appartint à plusieurs autres particuliers; car i'ay veu vn ancien acte de l'an mille deux cens quatre, par lequel Aymeri de Castelnau & quelques autres accorderent aux Capitouls de Tolose: *Quòd domus & Capellæ quæ sunt in plano Montis Aygonis, in quo fit forum, sicuti est foris domos quæ sunt circa planum Montis Aygonis, quod totum est commune huius villæ Tolosæ, & de hominibus & fœminis Tolosæ, nam ità recognouerunt & concesserunt prædicti viri in præsentia Consulum Tolosæ & suburbij.* De la place de Montaygou qui est à Tolose, faict mention Guillaume de Puylaurens, au Chapitre dix-septiéme de son Histoire, où il escrit que la Confrairie des gens de guerre s'assembla en grand nombre en armes, pour aller au siege de La-Vaur, *in platea Montis-Aygonis.*

LA PLACE DES CLOTES.

NOVS auons dit cy-dessus parlant du Cloistre sainct Estienne, comme ledit Cloistre estoit anciennement borné d'vn costé par la Croix des Clotes: c'est pourquoy dans quelques titres anciens les Clotes sont appellées les Clotes vieilles: & n'y a point de doute que ce nom de Clotes ne vienne du nom de Cloistre. Dans ladite place y a vn puits, & vn Ormeau comme il y auoit aux autres places de la ville.

LA PLACE SAINCTES CARBES.

EN cette place il y auoit anciennement vn Ormeau, qui est appellé dans les vieux titres Latins, *Vlmus Sanctarum Carbarum.* Ce nom de Sainctes-Carbes est assez vieil; car l'Historien Gascon qui a escrit l'Histoire du Comte Raimond en faict mention.

LA PLACE DE MONTOLIEV.

LADITE place a prins son nom de la porte de Montolieu, d'autant qu'elle est ioignant icelle, dont nous parlerons cy-apres.

LA PLACE DE ROAYX.

IL est faicte mention de la place de Roayx dans vn ancien reiglement faict par le Comte de Tolose en l'an mille cent quatre vingts, sur le cours que doiuent auoir les eaux de la ville, en ces mots: *Aquæ de plano Roacensium currant versùs claustrum sancti Stephani.* Il est aussi parlé dans vn autre acte de la ruë de Roayx, *siue, de la carriere de Cesquieres noues* prés de la place de Roayx. Cette place & ruë ont prins leur nom de la maison du sieur de Roayx, qui estoit en ladite place, laquelle estoit vne des plus grandes qui fussent dans la ville; car nous lisons dans l'Histoire du Comte Raimond, comme ledit Comte deliura le Chasteau Narbonois où il estoit logé, au Cardinal Legat, & s'en alla loger à la maison de Roayx, ainsi que tesmoigne mesme Guillaume de Puylaurens au Chapitre vingt-quatriéme de sa Chronique. I'ay remarqué dans les Archifs de sainct Estienne, comme en l'an mille trois cens soixante-deux, le Chapitre de ladite Eglise vendit la maison de Iean de Roayx, aux Religieux de la Trinité pour huict cens florins d'or. Il reste encores auiourd'huy dans le pays quelques branches de cette maison de Roayx; car le Sieur de Losse est de cette famille.

LE PRE' MONTARDI.

IL est souuent parlé dans les anciens actes, du Pré Montardi, qui portent entre autres choses, que sainct Antoine est situé au Pré Montardi, comme aussi la maison qui appartient à la ville, où l'on faict maintenant la poudre à canon. Cette maison a esté autresfois nommée le Chasteau Verd, que la ville fist bastir en l'an mille cinq cens vingt-cinq, pour y loger les femmes publiques ainsi qu'il est noté dans les Annales de la maison de ville. Ces femmes publiques estoient logées anciennement à la ruë de Comengé, d'où elles furent chassees par Sentence des Capitouls de l'an mille deux cens vn: de là elles se retirerent à sainct Cyprien, d'où on les chassa pareillemẽt, pour les loger dans le Bourg, prés la Porte des Croses dans vne maison que la ville leur fist bastir. De cette maison le Syndic de la ville retiroit plusieurs commodités, qui s'employoyent aux reparations de la ville, & partie à l'entretien des Hospitaux. Mais d'autant qu'elles estoient grandement troublees par les gens desbauchés, tellement que l'on n'en retiroit point les commodités qu'on auoit accoustumé d'en perceuoir, lesdits Capitouls se retirerent au Roy Charles, en l'année mille quatre cens vingt-quatre, pour estre maintenus en la possession & iouyssance de ladite maison, & à ce qu'inhibitions fussent faictes à toutes personnes de donner trouble ny empeschement ausdites femmes, comme nous pouuons voir par ces lettres de sauue-garde.

CAROLVS Dei gratia Francorum Rex. Ad supplicationẽ dilectorum nostrorum

Capitulariorum Tolosæ, ceu eorum Syndici & dictæ villæ ac Vniuersitatis nostræ Tolosæ nobis humiliter expositum fuit, quòd cùm dicti Capitularij, ceu Vniuersitas dictæ villæ à longo tempore tenuerint & possederint, & de præsenti teneant & possideant suo bono iure, & iusto titulo in præsenti Ciuitate quoddam hospitium vulgariter vocatum Bordelum, *siue hospitium commune situatum infra Ciuitatem Tolosæ, & ante clausuras Ciuitatis prædictæ, ac prope portam vocatam portam Crosarum, in quo hospitio à longo tempore citra moratæ fuerunt, ceu morari consueuerunt mulieres vocatæ mulieres publicæ, siue,* las fillas communes, *& de præsenti etiam moram trahant: in quo quidem hospitio dicti Domini de Capitulo, ceu eorum Thesaurarij recipiebant quolibet anno à dictis mulieribus, ceu arrendatoribus commodum magnum, quod conuertebatur ad vtilitatem dictæ villæ, & de præsenti cessent recipere; attento quàm maximè cùm de die in diem noctéque & frequenter omnibus horis incessanter in dicto hospitio quàm plures Ribaldi, Lenones, & maleuoli accedant, qui quidem Ribaldi, Lenones & maleuoli non verentes Deum, neque iustitiam cùm sint imbuti maligno spiritu tam in dicto hospitio, quàm etiam in personis dictarum mulierum, & earum familiæ, & in bonis earumdem quamplurima damna, violentias, oppressiones, injurias, fracturas, per vim, & violentiam committunt, frangendo portas dicti hospitij, & camerarum eiusdem intus existentium, destruendo dictum hospitium, diruendo tectum, & in quamplurimis alijs partibus eiusdem, verberando vituperosè, & atrociter dictas mulieres ibidem existentes, & easdem injuriando & malè tractando teneant quòd verisimiliter dubitent dicti supplicantes in futurum in dicta possessione, & personis mulierum quæ nunc sunt & pro tempore futuro erunt; ac in bonis & familia earumdem per nonnullos Ribaldos, Lenones, maleuolos dicta damna, violentias, oppressiones, injurias eisdem fieri ceu inferri, & per consequens dicti exponentes amitterent dictum commodum & remanerent illæsi ab eorum iuribus & vtilitate: super quo nobis humiliter supplicarunt vt de remedio opportuno, ceu condecenti & benignitate regia eisdem prouidere dignaremur. Nos igitur eorumdem exponentium in hac parte supplicationibus inclinati; & vt dictæ mulieres communes, bonáque earum vniuersa, & seruitores ceu familiares earumdem ac hospitium dictæ villæ, & Vniuersitatis nostræ Tolosæ à talibus injurijs, damnis, violentijs, oppressionibus per nonnullos in futurum verisimiliter inferendis defendi valeant & tueri; & in eorum iuribus remaneant illæsi, dictas mulieres quæ nunc sunt, ceu habitant, aut pro tempore futuro habitabunt in dicto hospitio cum eorum bonis, rebúsque vniuersis ac familiaribus in eodem hospitio commorantibus, & habitantibus nunc aut in futurum, & dictum hospitium superius designatum dictæ Villæ, & Vniuersitatis nostræ Tolosæ in & sub protectione, tuitione, salua, & speciali gardia nostra ad eorum jurium, & villæ, ac vniuersitatis prædictæ conseruationem dumtaxat suscipimus, & ponimus per præsentes. Mandamus Senescallo & Vicario nostris Tolosæ, aut eorum Locatenentibus, cæterisque iustitiarijs, & officiarijs nostris, & eorum cuilibet, qui nunc sunt, aut pro tempore erunt, quatenus dictas mulieres nunc vel in tempus futurum habitantes in dicto hospitio, & earum familiares in suis iustis possessionibus, vsibus, iuribus, franchisijs, libertatibus, & saisinis, in quibus ipsas & earum prædecessores fuisse pacificè, & ab antiquo inueneritis manuteneatis, tueamini, & debitè defendatis & conseruetis, ac de personis, de quibus assecuramentum habere requisierint illud eisdem*

iuxta

iuxta patriæ consuetudinem bonum præstari faciatis, & ipsas defendatis, ceu defendi faciatis ab omnibus injuriis, violentijs, grauaminibus, damnis, oppressionibus, molestationibus, vi armorum, potentia laicorum ac nouitatibus indebitis quibuscumque, non permittentes contra ipsas mulieres ac earum familiares, res & bona earumdem, hospitium in quo habitant ceu habitabant aliquas fieri aut inferri injurias aut indebitas nouitates, quas si factas esse vel fuisse inueneritis ad statum pristinum & debitum reducatis ceu reduci faciatis indilatè, & nobis & dictis supplicantibus mulieribus emendam condignam præstari, præsentémque saluam-gardiam nostram in locis, & personis vbi & prout expedierit, publicari, & intimari faciatis, penicellósque ceu bacculos cum floribus lilij depictos in signum huiusmodi specialis saluæ-gardiæ, & tuitionis nostræ in dicto hospitio, possessione & bonis prædictis, dictæ villæ, & vniuersitatis ac dictarum mulierum iuribus, quæ iure scripto reguntur situatæ, & alibi in casu imminentis periculi apponi, & affigi faciatis: inhibendo; ceu inhiberi faciendo ex parte nostra sub certis pœnis nobis applicandis omnibus, & singulis de quibus expedierit & fueritis requisiti, ne contra dictas mulieres, seruitores ceu familiares, res, bona earumdem possessionémque dictorũ exponentium villæ & vniuersitatis prædictæ aliquid forefaciant, ceu forefacere præsumant, nec vos id fieri permittatis. Et pro præmissis diligentiùs exequendis vnum vel plures seruientes nostros regios eisdem supplicantibus suis sumptibus deputetis; si super hoc fueritis requisiti, qui tamen de ijs quæ causæ cognitionem exigunt se nullatenus intromittant. Datum Tolosæ die decima tertia Mensis Februarij; anno Domini millesimo quadringentisimo vicesimo quarto, & regni nostri tertio. Per Regem. *Ad relationem Consilij* B. Taravelli.

Depuis à cause des susdits desordres, elles furent logées dans la ville & au Chasteau Verd, où elles ont demeuré iusques à ce que generalement elles furent chassées de la France. Durant qu'elles demeurerent audit lieu, il leur fust defendu de se promener par les ruës, ny porter robbes, ou garnitures de soye, moins de conuerser auec les autres femmes, ou filles: comme aussi il fust enioinct aux Cantonieres & maquerelles de se retirer sur peine du foüet. Les Iuges de la Cour petite auoient la charge de faire garder lesdits reiglemens.

LA PERGEPINTE.

Dans la place de la Pergepinte il y a vn puits, qui est appellé par les anciennes recognoissances, *Puteus dulcis*, & en langage du pays *le Pouts doux*, auquel puits y auoit vne perche, ou barre de fer toute droicte laquelle estoit peincte, ce qui a donné le nom à la Pergepinte, laquelle perche est appellée dans les anciens Cadastres, *Pertica picta*.

LA CROIX BARAGNON.

IL est souuent faict mention dans les anciens actes de la place Baragnon rue Baragnon, & Croix Baragnon : car dans l'Ordonnance faicte par le Comte en l'an mille cent quatre-vingts, sur le cours des eaux de Tolose, il est dit, *aquæ de plano Roacensium currant ad claustrum Sancti Stephani, & ad crucem Baragnoni.* Ce qui tesmoigne assés qu'elle a esté refaicte; car par l'inscription qui est à ladite Croix, il est dit qu'elle fut faicte en l'an mille trois cens septante huict. Ie ne doute point qu'elle n'aye esté faicte aux despens d'vn nommé Baragnon; car c'estoit vne ancienne & riche maison de Tolose, & i'ay remarqué que Pons Baragnon fonda en l'an mille cent nonante vn, en la Parroisse de la Daurade, vne Eglise, & maison pour les Ladres, lesquels y deuoient estre mis à sa nomination, & de ses successeurs, auec vn Prestre, l'institution duquel & des Ladres qui y logeroient, luy appartiendroit.

LA CROIX DE SAINCTES CARBES.

CETTE Croix, ou Oratoire porté par quatre piliers, fut faict il y a quarante ans ou enuiron par les habitans de ladite place, pour expier les meurtres des Sieurs de Soupects, & Nantouillets, qui auoient esté commis en icelle.

LA CROIX DES CLOTES.

LA Croix des Clotes a esté ainsi appellée, parce qu'elle seruoit de borne au Cloistre ancien.

LA CROIX DE LA PERGEPINTE.

IE pense que c'est la Croix Auelane, de laquelle est faicte mention dans les anciens actes, qui seruoit aussi de borne au Cloistre.

LA FONTAINE *ou* GRIFOVL S. ESTIENNE.

C'EST la fontaine qui est au milieu de la place sainct Estienne, laquelle fust faicte en l'an mille cinq cens vingt & trois, ainsi qu'il est dit dãs les Annales de la maison de ville; car par Arrest du vingt-neufiéme Aoust audit an, fut ordonné que les eaux du fossé sainct Estienne seroient conduites dans la place sainct Estienne pour faire vn Grifoul, tant pour l'vsage du Chapitre sainct Estienne, que des habitans de ladite ville, aux despens toutesfois de la ville. Ie me crains que ces eaux alloient autresfois à la fontaine qui estoit au Cloistre sainct Estienne, où l'on void encore le couuert, soubs lequel

eſtoit la fontaine; c'eſt pourquoy peut-eſtre il eſt dit dans l'Arreſt, que la fontaine ſera pour l'vſage du Chapitre.

LE PILORI *ou* L'ESCHAFAVD SAINCT GEORGE.

C'EST le lieu où l'on execute ceux qui ſont condamnés à mort par la Iuſtice, qui porte le titre de Sainct George, à cauſe que la place eſt appellée de meſme nō. Les Annales de la maiſon de Ville remarquent, que ce lieu où l'on execute les condamnez, baſti de pierre & de brique, fut faict en l'an mille cinq cens vingt trois; car auparauant les executions ſe faiſoient en la place d'Arnaud-Bernard, ainſi qu'il me ſemble auoir leu dans quelques memoires.

LA PORTE SAINCT ESTIENNE.

LA porte de la ville que l'on nomme de ſainct Eſtienne eſt ainſi appellée, d'autant qu'elle eſt bien prés de l'Egliſe ſainct Eſtienne. I'ay remarqué dans des anciens actes, qu'il y auoit contre la porte vn Hoſpital, qui eſt appellé, *Hoſpitale portæ ſancti Stephani*, & quelque fois l'Hoſpital des Donnats. C'eſt choſe aſſeurée, qu'on treuue bien ſouuent des Hoſpitaux prés des grandes Egliſes; car i'ay noté que la pluſpart des Egliſes de Toloſe, auoient leur Hoſpital.

I'ay leu dans diuers actes, qu'à la porte ſainct Eſtienne y auoit vne Recluſe, qui s'appelloit *Recluſa portæ ſancti Stephani*; à laquelle les habitans de Toloſe leguoient ordinairement de leurs biens, dans leurs teſtaments, & non ſeulement à la porte ſainct Eſtienne il y auoit vne Recluſe, mais encores aux autres portes de la ville; car i'ay treuué dans pluſieurs teſtamens des legs faicts, *Recluſæ portæ Narbonenſis, Recluſæ portæ Villænouæ, Recluſæ portæ Matabouis, & Recluſæ portæ Arnaldi-Bernardi*. Il n'y auoit pas ſeulement aux portes de la ville de Toloſe des Recluſes, mais auſſi i'ay noté qu'elles auoiēt vne habitation ou cellule dans Toloſe ſur le Pont de ſainct Cyprien, ou de la Daurade; ce qui ſe verifie par vn legat fait, *domui recluſanæ ſuper pontem nouum Garumnæ ſituatæ*. Ie ne ſçay ſi leur cellule eſtoit ſur le pilier qui eſt au milieu dudit pont, où l'on void encore auiourd'huy vne Chapelle ou Oratoire. Il y auoit auſſi des Recluſes aux Chapelles & Hoſpitaux; car dans vn teſtament datté de l'an mille trois cens huictante ſept, le teſtateur laiſſe des legats, *Recluſæ Eccleſiæ de Nazareth, Recluſæ ſancti Bartholomæi, Recluſæ ſancti Michaëlis Barrij ſanctæ Catharinæ, Recluſæ Hoſpitalis de ſancto Aniano, & Recluſæ ſancti Cypriani*. Il eſt parlé de ces Recluſes dans vn eſtabliſſement fait par les Capitouls, en l'an mille deux cens dix-neuf, par lequel fut ordonné que tout ce qui eſt entre le grand rampart, & le rampart des lices appartiendroit à la ville, *exceptis Eccleſiis, Hoſpitalibus, & Recluſis, & ſepulturis, quæ*

ſunt inter vallum maiorem & vallum prædictarum liſſarum. Paradin au chap. 81.du liure 2.de ſon Hiſtoire de Lion, remarque qu'il y auoit cõmunement dans la ville de Lion dix Reclus, ou Recluſes, auſquels les Archeueſques auoient accouſtumé de donner pour leur nourriture certain bled & argent. Ce qu'ayant eſté obmis de payer par quelques ans, Guillaume de Turrico eſtant Archeueſque renouuella cette donnation, par acte qu'il raporte du premier Septembre 1359. auſquels Reclus les habitans de la ville faiſoient des legats pour leur nourriture. C'eſt choſe aſsés cognuë que ce nom de *Recluſus*, ou *Recluſa* ſe prend pour vn Moyne ou Religieuſe qui eſt clos & enfermé dans ſa cellule. Nous treuuons dans l'Hiſtoire des Peres, comme il y auoit des Religieux, qu'on mettoit par vn trou, comme ſi on les enterroit dans leur cellule, & puis apres on fermoit le trou. C'eſt pourquoy Pierre Abbé de Cluny eſcriuant à Giſlabert Recluſien l'epiſtre 26. du liure 1. luy dit *Tu autem vt verè te mundo oſtendas mortuum ipſum adhuc viuens intraſti ſepulchrum.* Ceux qui ont eſcrit de l'Eſtat & reigle des Religieux de l'Ordre de Camaldoli ont remarqué que la pluſpart de leurs Monaſteres ſont aux deſerts & montagnes, & que au pied de la montagne habitent les Cœnobites, ou Religieux dudit Ordre qui viuent en commun, & que montant la montagne on treuue des Religieux, qui viuent ſeparés des autres chacun dans leurs Cellules, leſquels ſe treuuent pour faire leur priere en quelque Chapelle, & qu'au plus haut de la montagne il y a des Reclus qui ſont clos, & enfermés dans leur Cellule, leſquels prennent par vne petite feneſtre ce qui leur eſt neceſſaire pour leur viure, & lors qu'ils ne ſortent point à la feneſtre, il y a vne porte dans ladite Cellule, par où ceux qui ont charge d'eux entrent pour voir s'ils ſont morts ou malades. De ces Hermites ou Reclus parle Dom Antonio de Yepes, au premier & ſecond tome de ſon Hiſtoire de ſainct Benoiſt. Gregoire de Tours au Chapitre vingt neufiéme du liure ſixiéme de ſon Hiſtoire, ſemble faire difference entre vne Nonnain & vne Recluſe; car il dit audit Chapitre que dans vn Monaſtere de ſaincte Radegonde, s'eſtant treuuée vne Religieuſe qui auoient eu des viſions merueilleuſes, elle requiſt l'Abbeſſe de la vouloir faire clorre dans vne Cellule; ce que l'Abbeſſe luy ayant accordé, tout auſſi toſt cette Religieuſe fut recluſe dans ſa Cellule, ayant fait clorre l'endroit par lequel elle y eſtoit entrée, & comme dit Gregoire de Tours *& ſic vale faciens omnibus, & oſculans ſingulas quaſque recluſa eſt, obſtructóque aditu per quem ingreſſa fuerat ibi nunc lectioni, & orationi vacat.* Ie ne voudrois pas portant aſſeurer que toutes ces Recluſes de Toloſe fuſſent en cette façon cloſes: car puis qu'il y en auoit dans les Hoſpitaux, & Chapelles on les pouuoit employer au ſeruice des pauures. Ie croy que ces Recluſes eſtoient logées aux portes des villes, comme dans des lieux ſacrés; car les portes des villes ſont eſtimées ſacrées en la Loy ſeconde *D. Ne quid in loco ſacro*; ſinon qu'on les mit comme dans vne priſon; car anciennement les portes des villes ſeruoient quelquesfois de priſon. L'on void encore ſur les portes de la ville de Toloſe, meſmes en celles où il y auoit des Recluſes, des Images de la Vierge, ou des Saincts, leſquels en quelques endroits ſont en grande veneration,

allumant

allumant la nuict des lampes deuant lesdites Images.

LA PORTE DE MONTOLIEV.

IE croy que cette porte de ville a prins son nom de ce que l'on sort par icelle pour aller au pays bas à vne ville que l'on nomme Montolieu, en laquelle y a vne Abbaye qui s'apelle dans le liure des taxes *Montis oliui*, & est de l'ordre de sainct Benoist au Diocese de Carcassonne. Il y eut par le passé en ladite ville vne grande manufacture de draps; car i'ay treuué dans vn ancien rolle du droit, que les marchandises qui entrent dans Tolose ont accoustumé de payer, cest article. *Item le drap de Carcassés & de Montolieu, & de Fanjaux s'és per Ciutat vn denié tolza mailhe, & s'és per Borg dos deniés tolzas.* I'ay apprins d'vn ancien instrument d'eschange comme le Cimetiere des Iuifs qui estoit à la porte Narbonnoise, fust remis à vne terre ioignant la porte de Montolieu.

L'ORATOIRE DV CRVCIFIX DE LA PORTE DE MONTOLIEV.

IL y a enuiron soixante ans que cest Oratoire estoit dans le fossé de la ville, ioignant la porte de Montolieu, qui est du costé des fauxbourgs; & n'y auoit que quatre piliers de bois qui portoient vn couuert d'ardoise au dessous duquel estoit le Crucifix. Mais les guerres estant suruenuës il conuint pour faire certaines forteresses l'oster, lequel fust remis auec les quatre piliers qui le soustenoient de là le fossé & chemin, & au deuant ladite porte de Montolieu, depuis les voisins ont faict fermer ledit Oratoire de tous costés, tellement qu'il est auiourd'huy remis en forme d'vne petite Chapelle, auec vn Autel sur lequel on dit quelquefois la Messe.

PORTE NEVVE.

IL est faict mention dans vn ancien acte de l'an mille trois cens six de la Recluse *portæ nouæ*, de l'Hospital *portæ nouæ*, & de *miscellaria*, c'est à dire de la Ladrerie *portæ nouæ*, en l'an 1261.

REGION TROISIESME, *OV*, LE CAPITOLAT DV PONT VIEIL.

LA Region, ou, Capitolat du Pont Vieil contient dix-neuf moulons; neuf dans le corps de la ville, & dix dans Sainct Cyprien. Dans lesquels moulons y a deux cens soixante quinze maisons, cent cinquante & six dans la ville, & cent dix-neuf dans Sainct Cyprien. Outre lesquelles sont dans ladite Region, les Eglises, Chapelles, Monasteres, Hospitaux, Colleges, Ponts, Places, & autres lieux publics, qui s'ensuiuent.

LE PONT VIEIL.

BERTRAND dans ses Gestes Tolosaines, dit auoir leu dans des anciens memoires qu'il y auoit à Tolose trois Ponts sur la Garonne, lesquels furent emportés par l'impetuosité de la Riuiere vn iour de Samedy mille deux cens cinquante huict. Toutesfois il est certain que le Pont Vieil estoit encore en pied en l'an mille deux cens huictante vn : car l'Autheur de la Chronique intitulée *Præclara Francorum facinora*, remarque qu'en ladite année vne partie du Pont Vieil tomba la veille de l'Ascension nostre Seigneur, lors que l'on baignoit la Croix, suiuant la coustume, en laquelle cheute deux cens personnes furent noyés: voicy ce qu'il dit: *Anno millesimo ducentesimo octuagesimo primo, in vigilia Ascensionis Domini, vndecimo die exitus Maij cecidit vna pars Pontis veteris Tolosæ, postquam processio transiuisset per aquam cum Cruce ex more, ceciderúntque & mortuæ sunt in casu Pontis ducentæ personæ vtriusque sexus, & submersæ sunt in Garumna inter quas erant quindecim personæ Clerici notabiles & honoratæ.*

Cette Region, ou Capitolat a prins le nom du Pont Vieil, à cause qu'il n'y a point d'ancienne Eglise dans ledit Capitolat d'où il peut prendre la denomination. Ce Pont est appellé le Pont Vieil depuis longues années, pour le distinguer de celuy de la Daurade, lequel est appellé le Pont neuf, qu'il ayt esté basty il y a cinq cés ans, ainsi que nous auós dit cy-dessus, parlant du Pont de la Daurade. Ce Pont Vieil estoit de structure Romaine ou plustost Gotthique; car il est fait grossierement, cóme l'on peut recognoistre à l'arcade, qui reste encores dans la maison du Sieur Raché, laquelle est bastie de brique, & de pierre fort grossierement. L'entrée de ce Pont du costé de la ville respondoit à la ruë des Cousteliers, au dessus de la boucherie qui

est

eſt aux Hales; ce qui me fait croire que la Garone ſe jettoit anciennement fort du coſté de la ville, comme teſmoignent les molins de la Daurade, qui eſtoient ioignans le cimetiere de la Daurade, leſquels ſe treuuent auiourd'huy à ſec. Il eſt faicte mention dans les anciens actes de cinq Ponts, qui eſtoient dans la ville de Toloſe, le Pont vieil, le Pont neuf, ou de la Daurade, le Pont du Baſacle, le Pont de Comenge, & le Pont de Tonnis. Nous auons parlé du Pont vieil, & du Pont neuf, le Pont du Baſacle ſemble auoir appartenu à vn particulier; car i'ay veu dans les Archifs de la maiſon de Ville, comme le Syndic de la ville acheta d'Arnaud Guylabert, & de Gentile ſa femme le Chaſteau du Baſacle en l'an mille deux cens quatre, & depuis il acheta ledit Pont du Baſacle en l'an mille deux cens vingt-deux. Ie doute fort que ce fuſt l'ancien Pont qui ſeruoit pour paſſer depuis le lieu où l'on tue les bœufs pour la prouiſion de la ville, iuſques au Baſacle, où nous auons cy deſſus dit auoir eſté iadis le temple de Pallas, tellement qu'il ſembloit auoir eſté fait pour aller audit temple: car encores on treuue les fondemens des piliers d'iceluy dans la Riuiere.

Le Pont de Comenge a prins ſon nom de ce qu'il commençoit à la ruë de Comenge, qui s'appelle dans les anciens actes *Carreria Conuenarum*, à cauſe peut-eſtre que le Comte de Comenge y auoit ſon hoſtel, & ſe void encore la porte pour aller à ce Pont aux murailles anciennes de la ville, à l'endroict du lieu où Monſieur Le Mazuyer premier Preſident baſtit auiourd'huy cette belle maiſon, dans les fondemens de laquelle ont eſté treuués pluſieurs parties d'vne ancienne inſcription Romaine, qui ſembloit eſtre d'vne loy, ou Senatus-cõſulte. Ie penſe que ce Pont tõba enuiron l'an mille trois cens huictante neuf: car Iean fils du Roy de France en l'an mille quatre cens quatorze octroya ſes lettres pour faire rendre compte à ceux qui auoient receu l'argent pour baſtir le Pont de Comenge, qui eſtoit tombé paſſé vingt-cinq ans, au grand dommage du quartier ſainct Barthelemy dudit Toloſe. Quelque temps apres l'on voulut baſtir vn nouueau Pont à ladite ruë de Comenge, & grauier de la Roquete, & pour ce faire furent deputés Commiſſaires; toutesfois par deliberation de la maiſon de ville tenuë en l'année mille cinq cens vingt ſix, il fut defendu de baſtir ledict Pont de la Roquete. Et croy ie que ce fut alors qu'on deſſeigna de faire baſtir ce beau Pont de pierre & de brique que l'on void auiourd'huy fort aduancé.

L'EGLISE SAINCT BENOIST DES FVEILLENS.

MESSIRE Iean de la Barriere, iadis Abbé Commendataire de l'Abbaye de la Charité de Fueillens, Dioceſe de Rieux à cinq lieuës de Toloſe, s'eſtant rendu Religieux, & prins l'habit, il ſongea auſſi toſt de reformer les Religieux de ladite Abbaye, & viure auec eux ſuiuant l'eſtroicte & premiere reigle de ſainct Benoiſt & ſainct Bernard. Cette reformation fut aggreée par le Pape Sixte cinquiéme, lequel à ces fins luy accorda vne Bulle du cinquiéme de May mille cinq cens quatre vingts & ſix, confirmant la reformation par luy faicte. Cinq ou ſix ans apres Monſieur Dupin, Conſeiller au Parlement, donna au ſuſdit Abbé ſa maiſon & iardin qu'il auoit au Fauxbourg ſainct Cyprien, aux fins d'y baſtir vn Monaſtere de ladite Congregation, & Damoiſelle d'Ouurier ſa femme leur donna à meſmes fins mille eſcus. Dans cette maiſon quelques Religieux de ladite Congregation commencerent de ſe loger, ayant accommodé la ſale en forme de Chapelle en attendant qu'ils euſſent le moyen & les commoditez d'y baſtir vn Monaſtere. Depuis & en l'an mille cinq cens quatre-vingts quinze, ſous le Pontificat du Pape Clement huictiéme, s'eſtans aſſemblés ſous ſon adueu les Superieurs dudit Ordre à Rome, pour tenir vn Chapitre general, il fuſt arreſté en iceluy que l'Ordre des Fueillens auroit vn General, & ne dependroit point de Ciſteaux, ainſi que le Pape treuua bon, & outre ce fut conclu que l'on baſtiroit vn Monaſtere de ladite Congregation dans Toloſe, qui ſeroit vn membre dependant de ladite Congregation : & apres auoir communiqué leur deſſein aux Capitouls, la ville en Conſeil general aggrea qu'ils baſtiſſent leurdite maiſon, & leur accorda exemption de tailles des biens à eux donnés. Ils demeurerent enuiron ſix ans en ladite maiſon en ceſt eſtat, iuſques à ce que les Religieuſes de ladite Congregation qui auoient eſté n'agueres eſtablies en la ville de Monteſquieu de Volueſtre, ayant treuué le lieu incommode reſolurent de ſe loger dans la ville de Toloſe, & ne treuuans lieu propre pour faire leur baſtiment, les Superieurs dudit Ordre leur cederent volontairement la maiſon & iardin, qui leur auoit eſté donnée pour s'y loger & baſtir vne Egliſe & Monaſtere. Quelque temps apres ils acheterent dans ledit Fauxbourg ſainct Cyprien vne autre place pour baſtir le Monaſtere de ſainct Benoiſt de Fueillens, ſuiuant la reſolution qui en auoit eſté priſe au Chapitre general : tellement que l'on commença à le baſtir le onziéme Mars mille ſix cens vingt-vn, & le baſtiment tant de la Chapelle, que du logement des Religieux eſtant acheué, Meſſire Iean de Bertier Eueſque de Rieux, beniſt la Chapelle, & y dit la premiere Meſſe le cinquiéme Ianuier mille ſix cens vingt-trois.

LE CONVENT DES RELIGIEVSES SAINCTE Scholastiqve.

LE bien-heureux frere Iean de la Barriere, s'estant rendu Religieux, & vestu l'habit le neufiéme May mille cinq cens septante trois, introduisit aussi tost dans le Monastere de la Charité de Fueillens, duquel en son ieune âge il auoit esté Abbé Commendataire, vne exacte reformation, suiuant l'ancienne reigle de sainct Benoist. A son exemple plusieurs Damoiselles deuotes le prierent de vouloir chercher quelque lieu dans vne ville du Diocese de Rieux où est située l'Abbaye de Fueillans, pour y bastir vn Monastere aux fins d'y viure suiuant la mesme reigle de sainct Benoist; & ayant choisi du consentement du Sieur Euesque,& habitans, & sous le bon plaisir du sainct Pere, la ville de Montesquieu de Voluestre, elles s'y retirerent aussi tost pour y seruir Dieu, & garder la reigle de sainct Benoist, & sainct Bernard, & particulierement de saincte Scholastique, sous lequel nom elles prindrent le voile des mains du Sieur Euesque de Rieux, le dix-neufiéme Iuin mille cinq cens quatre vingts-huict. Depuis se treuuans incommodement logées dans ladite ville, elles furent transferées au Conuent des Bequins de Tolose, suiuant la Bulle du Pape Clement huictiéme du premier Iuin mille cinq cens quatre vingts dix-huict, à laquelle s'estans opposés les Religieux Bequins, qui estoient en petit nombre dans ledit Monastere le Superieur de l'Ordre de Fueillens, voyant qu'elles ne treuuoient point de lieu pour se loger dans Tolose, leur ceda la maison & iardin qu'ils auoient au Fauxbourg de sainct Cyprien, qui leur auoit esté donnée par Monsieur Dupin Conseiller, & où ils auoient basti vne petite Chapelle. Donques apres ce bail elles vindrent de Montesquieu, & arriuerent le trentiéme May mille cinq cens nonante neuf. La reputation de leur vertu fust tellemẽt espãduë par toute la France, que Dame Antoinette d'Orleans, & de Longueuille vefue du Marquis de Belle-Isle, illustre Princesse s'y rendit auec plusieurs autres, contre la volonté de ses parens, le vingt-cinquiéme Octobre mille cinq cens nonãte neuf, & y fit sa profession le sixiéme Ianuier mille six cens vn, & fist bastir partie de l'Eglise & du Cloistre, où lesdites Religieuses saincte Scholastique ont vescu menant vne vie pleine de vertu, & de grand exemple. Depuis ladite Princesse contre son gré, & en vertu du commandement qui luy en fut faict tant par le Pape, que par le Roy accepta l'Abbaye de Font-Ebraud, où apres auoir vescu quelques années elle seroit venuë à deceder, ayant demandé que son corps fust apporté dans ledit Monastere de saincte Scholastique de Tolose, dans lequel elle auoit esté receuë Religieuse; ce qui fut fort honnorablement executé par ses parens, & son corps mis dans ledit Monastere de saincte Scholastique de Tolose, où elle gist.

LES REPENTIES.

LA maison &. Eglise que tiennent auiourd'huy les Repenties, fut iadis vn Hoſpital que l'on nommoit l'Hoſpital du ſainct Eſprit de la Cité, qui fut baillé en l'an mille cinq cens ſeize aux Repenties (appellees dans les anciens actes *filiæ pœnitentiales*) pour y demeurer. Il eſt remarqué dans les Annales de la maiſon de ville de Toloſe, comme en ladite annee mille cinq cens ſeize, cette Egliſe qui eſt à la ruë des Couſteliers, fut baillée aux filles qui ſe retiroient du peché pour y ſeruir Dieu, & faire leur penitence, & que afin de les inſtruire comme elles deuoient viure, on enuoya chercher à Paris huict Religieuſes du Conuent de la Magdalene, pour leur apprendre leur reigle ; ce qui fuſt cauſe que le Sieur d'Eſparres, frere du Seigneur de Lautrec, fonda vn pareil Conuent de Repenties à Villemur. Il eſt auſſi noté dans leſdites Annales, comme l'an mille cinq cens dix huict, qui fut l'an que frere Thomas Religieux de l'Obſeruance paſſa dans Toloſe, les Repenties furent employées par les Capitouls pour ſeruir les malades à l'Hoſpital.

LES RELIGIEVSES HOSPITALIERES DE L'HOSPITAL S. IEAN DE HIERVSALEM.

IL eſt dit dans les Chroniques, & hiſtoire de Malte qu'à meſme temps que les freres de l'Hoſpital ſainct Iean de Hieruſalem furent inſtitués en ladite ville, on y eſtablit auſſi vn Monaſtere de ſœurs Hoſpitalieres de Hieruſalem, qui tiennent la reigle de ſainct Auguſtin. Long temps apres Dame Angline de Tamines, & Bareſque de Tamines ſon nepueu, à l'imitation du Monaſtere inſtitué en la ville de Hieruſalem, auec le grand Prieur de Villaret, Prieur de ſainct Gilles fonderent dans vne meſme année au Dioceſe de Cahors deux Monaſteres dudit Ordre à deux lieuës l'vn de l'autre: Sçauoir les Prieurés de l'Hoſpital Baulié, & de Fieux. Leſquelles à cauſe des troubles, furent contraintes d'auoir recours au Seigneur de Paulo grand Maiſtre de Malte, qui les transfera en l'an mille ſix cens vingt & trois dans la ville de Toloſe, & furent logées au commencement chez Madame de la Mamye vis à vis de la Dalbade, & de là elles ſe changerent à la maiſon de Madamoiſelle de Confort dans la meſme Parroiſſe : & d'autant qu'elles eſtoient incõmodement éſdits lieux, elles furent derechef remuées, le premier iour de Iuillet mille ſix cens vingt-cinq dans ſainct Cyprien, & à la maiſon du Sieur Caualié, où elles ſont à preſent, iuſques à ce que ledit Seigneur grand Maiſtre de Paulo leur aye fait baſtir vn Conuent audit ſainct Cyprien, & lieu dit à la Caualerie, comme il leur a promis: elles portent la Croix ſur leur habit, comme les Cheualiers de Malte, & dit-on

qu'auant la prinſe de Rhodes, elles eſtoient veſtuës de rouge, mais depuis ladite prinſe elles ont prins l'habit noir.

LA BOVRSE.

LA Bourſe eſt le lieu où les Marchands rendent leur iuſtice, ſuiuant le pouuoir qui leur en a eſté donné par Edict du Roy Henry ſecond, faict à Paris au mois de Iuillet mille cinq cens quarante neuf, à la requeſte des Marchands de Toloſe, par lequel il leur octroya faculté d'eſtablir dans ladite ville vne Bourſe cõmune à l'inſtar du Change de la ville de Lyon, leur octroyant auſſi toutes les libertés, franchiſes, & priuileges dont iouyſſent ceux de Lyon auec pouuoir d'élire tous les ans vn Prieur, & deux Conſuls d'entre eux qui cognoiſtroient, & iugeroient en premiere inſtance tous les procez & differens qui ſeroient meus entre Marchands pour raiſon de marchandiſe, changes, aſſeurances, comptes & autres choſes, lequel Edict fut verifié en Parlement auec les modifications contenuës au Regiſtre. Pour l'execution duquel ils prindrent vne maiſon appellée dans les anciens cadaſtres *Capella Hugoleſij*, prés la tour de Najac, laquelle maiſon ils ont baſtie depuis n'aguieres de pierre & de brique pour s'aſſembler, tenir leurs Audiences, & decider leurs differens, & fut acheuée de baſtir en la forme qu'on la void auiourd'huy, en l'année mille ſix cens cinq. Quelques vns ont eſcrit que ce lieu où les Marchands s'aſſemblent eſt appellé la Bourſe; d'autant que les Marchands d'Anuers dreſſerent vn lieu pour s'aſſembler, & à ces fins acheterent vn logis qui eſtoit dans ladite ville où pendoit l'enſeigne de la Bourſe : à cauſe dequoy ce lieu fut appellé la Bourſe, & depuis les autres lieux qui ont eſté baſtis à leur imitation, ont pris le meſme nom.

LE PONT DE LA DAVRADE.

NOvs auons dit ce que nous auions apprins du Pont neuf, autrement appellé le Pont de la Daurade, en parlant de la Region premiere, ou, Capitolat de la Daurade, auquel lieu nous auons auſſi monſtré comme le coſté dudit Pont, à main droicte eſtoit du Capitolat de la Daurade, & l'autre coſté à main gauche eſtoit du Pont-vieil. Dans iceluy on void encor vne petite Chapelle baſtie ſur vn pilier. Ie ne ſçay ſi dans ladite petite Chapelle eſtoient logées les Recluſes, par ce que i'ay veu vn teſtament, par lequel eſtoit laiſſé vn legat à la maiſon des Recluſes ſur le Pont neuf de Garonne. La porte dudit Pont qui eſt du coſté de la ville n'eſt pas fort ancienne; car elle ne fut faicte qu'en l'an mille cinq cens trente quatre, ainſi que remarque l'inſcription qui eſt au deſſus de ladite porte.

LE PONT DE PIERRE, ET DE BRIQVE QVE L'ON BASTIT AVIOVRD'HVY.

BERTRAND en ses Gestes Tolosaines a remarqué que l'on ne treuue point de Ponts sur la riuiere de Garonne bastis de pierre ou de brique; d'autant que le lict par où la riuiere fait son cours est en quelques endroits de sable, & en d'autres y a des rochers, & en plusieurs lieux des cailloux; tellemẽt qu'il est bien mal-aisé de fonder dans cette riuiere. Toutesfois les habitans de la ville se lassan, de reparer si souuent leurs Ponts, arresterent en vn Conseil de ville, tenu en l'an mille cinq cens quatre, de bastir vn grand Pont sur ladite riuiere; & à ces fins enuoyerent leurs deputés deuers le Roy, pour auoir permission de le bastir. Ce que non seulement sa Majesté leur accorda, mais encores leur donna faculté de leuer trente mille liures dans trois ans sur le païs de Gascogne, & autres lieux circonuoisins ainsi qu'il est remarqué dans les Annales de la maison de Ville. Il fust aussi enioinct à l'Archeuesque, Chapitre, & Clergé de Tolose de contribuer à la construction dudit Pont, cõme est contenu dans l'Arrest fait sur le Registre desdites lettres. Surquoy l'on peut voir les Arrests du septiéme Aoust mille cinq cens six, & vingt-huictiéme Feurier mille cinq cens sept. Il est noté dans les mesmes Annales que le premier pilier fust fondé en l'an mille cinq cẽs dix-neuf, ou du moins que l'on commença à trauailler pour faire la caysse dudit premier Pilier: car ie treuue qu'il ne fust fondé que le neufiéme Ianuier mille cinq cens quarante quatre. Le second Pilier fust commencé le vingt cinquiéme Feurier mille cinq cens cinquante trois, & depuis l'on a continué à bastir, tellement qu'en cette année mille six cens vingt-six, il ne reste qu'vne arcade à faire, tous les Piliers estans fondés dans l'eau.

LA CAGE.

LEs Annales de la maison de Ville remarquent comme les Capitouls en l'an mille cinq cens huict, firent faire vne cage sur la riuiere de Garonne, pour plonger dans ladite riuiere les ribauds, qui blasphemoyent le nom de Dieu. Benedicti en ses Commentaires sur le Chapitre *Raynutius*, expliquant ces mots dudit Chapitre *Duas habens filias*, num. 95. & 96. remarque que cette coustume de plonger les blasphemateurs dans la Riuiere est pratiquée dans Tolose, suiuant l'Ordonnance du Roy Philippe, de laquelle font mention ses deux Historiens qui ont escrit sa vie, Rigord, & Guillaume le Breton en sa Philippiade. Cynus parle aussi de cette peine sur la loy *2. C. De rebus creditis*.

LA HALE.

LA Hale eſt proprement vn marché où l'on vend les marchandiſes & denrées: c'eſt pourquoy le lieu qui eſtoit deſtiné pour vendre les marchandiſes dans la maiſon de Ville, eſt appellé par les anciens actes, *ala domus communis*. Le lieu auſſi où l'on vendoit les marchandiſes prés du Taur eſt appellé *la hale de l'Hoſpital du Taur*, & de meſmes le marché de la Pierre eſt quelque fois appellé, *la hale de la Pierre*: mais auiourd'huy dans Toloſe par le mot da la hale, on entend le lieu où l'on vend le poiſſon. La Hale eſtoit anciennement à la grande ruë, non loin de ſainct Rome, où depuis Monſieur Bolé Bourgeois de Toloſe baſtit vne belle & grande maiſon, qui reſpond d'vn coſté à la grande ruë, & de l'autre aux Peres de la doctrine Chreſtienne; à cauſe dequoy ce quartier eſt encore appellé auiourd'huy la hale vieille: car anciennement on l'appelloit *la Hale des bancs majours*. I'ay remarqué que la place où fut depuis miſe ladite hale vieille fuſt achetée par les Capitouls en l'an mille trois cens cinquante de Guillaume de Sauardun Argentier, pour le prix de deux cens cinquante liures. Mais les voiſins recognoiſſans que ce lieu les incommodoit, en firent plainte; tellement que la cauſe playdée en Parlement, deux Conſeillers furent deputés par Arreſt du quatriéme Iuin mille quatre cens nonante trois, pour aſſembler le Conſeil de la ville, & aduiſer auec les habitans en quel lieu ſe pourroit commodement changer la hale, & fut treuué bon par tous de la mettre prés la riuiere, ioignant le Pont vieil, où elle eſt maintenant, non que le baſtiment fuſt fait en la forme qu'il eſt; car il a eſté fait depuis quinze ou vingt ans.

LE CHAY REDON.

ANCIENNEMENT il y auoit vne foire le iour de ſainct Nicolas dans ſainct Cyprien, & vn marché qui ſe tenoit tous les mardis de la ſemaine, ainſi que nous pouuons apprendre des lettres patentes du Roy François, données à ſainct Germain en Laye, le dernier Ianuier 1530. enregiſtrées au Parlement le premier Auril 1533. ce qui fuſt renouuellé par lettres patentes du Roy Henry du mois de Iuin 1551. Ie ne doute point que le marché ne ſe tint en la place que l'on appelle Chay Redon: car bien qu'il ne s'y tienne plus de marché; ce neantmoins lors que le Samedy qui eſt le iour du marché à la Daurade ſe rencontre en iour de feſte, l'on tient le marché dans ſainct Cyprien, à la place du Chay Redon; laquelle on dit auoir ce nom, d'autant que dans vne maiſon qui eſt ſur ladite place qui a appartenu à feu Mr. de Varez Conſeiller & Magiſtrat Preſidial, il y a vne Caue Ronde, où ceux qui tenoient le marché alloient boire; car en langage Toloſain *Chay Redon* veut dire, *Caue Ronde*.

LA PORTE DE MVRET.

DANS le faux-bourg ſainct Cyprien il y a deux portes, l'vne que l'on nomme de l'Iſle, pour aller à l'Iſle en Iordain; l'autre de Muret pour aller à Muret.

LA CAVALERIE.

CES vieilles maſures qui paroiſſent au fauxbourg ſainct Cyprien, & qui appartiennent aux Cheualiers de Malte, ſont des fondemens d'vn ancien baſtiment Romain, où l'aqueduc alloit aboutir, dequoy nous auons auſſi dit quelque choſe en parlant de la ville de Toloſe en general.

REGION QVATRIESME

OV,

LE CAPITOLAT DE LA PIERRE.

LA Region quatriéme, ou Capitolat de la Pierre eſt toute dans la ville, & ne s'eſtend point aux faux-bourgs: dans lequel y a ſeulement quatorze molons, qui comprenent quatre cens quatorze maiſons. Outre leſquelles ſont dans ledit Capitolat les Egliſes, Monaſteres, places, & autres lieux publics cy apres décrits.

LA PIERRE.

CESTE place, ou marché de la Pierre donne auiourd'huy le nom au Capitolat de la Pierre; d'autant que c'eſt vne place où ſe tiennent la plus part des marchés de la ville. Cette Region, ou partie de ville eſtoit anciennement appellée *Partita ſancti Petri, ſanctique Geraldi*; & quelque fois, *ſancti Petri, ſanctique Geraldi de Petra.* Et dans vn ancien titre de l'an mille deux cens huictante ſept eſt appellée, *la Pierre de ſainct Pierre, ou ſainct Gerauds* d'autant que c'eſt la plus ancienne Egliſe qui ſoit dans ledit Capitolat, qui a de couſtume de donner le nom au quartier. Cette place eſt appellée dans vn titre de l'an mille cent cinquante deux *Planum ſancti Petri, ſanctique Geraldi*: Ie croy que cette place, hale, ou marché fut appellée la Pierre; pource que les meſures dudit marché ſont faictes de pierre; car les anciennes meſures pour meſurer le bled tant à ſainct Eſtienne, qu'à ſainct Sernin eſtoient anciennement de cuyure, comme nous appren-

nons

nons du reglement fait par le Comte Raymond en l'an mille cent nonante sept, dans lequel est dit que *lapides mensurarij sancti Geraldi debent esse de ratione carteriarum cupri, de quibus vna est apud sanctum Stephanum, & alia ad sanctum Saturninum.* Le couuert & marché de la place se brula enuiron l'an mille quatre cens huict, pour lequel remettre les Capitouls enuoyerent vers le Roy Charles, à ce qu'il luy pleust octroyer des prouisions dressantes au Seneschal de Tolose, pour faire vn emprunt sur les habitans dudit Tolose au nom de la ville, de la somme de deux mille cinq cens liures, pour la reparation de cette ruine, le payement de laquelle somme fut assignée aux Creanciers, sur le droit appellé *de soquet*, ou quart de vin appartenant à la ville, & ce par lettres du Roy de l'an mille quatre cens septante trois. Il est remarqué dans les Annales de la ville, comme ce couuert s'estant brulé fut remis.

L'EGLISE SAINCT GERAVD, *OV*, S. GVIRAVD.

CETTE Chapelle est appellée dans les anciens actes, *Ecclesia sancti Petri, sanctique Geraldi:* aussi void on sur le maistre Autel de ladite Eglise les mages tant de sainct Pierre, que de sainct Geraud. C'estoit anciennement vn Prieuré regulier, dependant de l'Abbaye de sainct Gerard, située dans la ville d'Orlhac en Auuergne: c'est ainsi qu'il est appellé dans vne transaction passée entre le Chapitre sainct Estienne & le Prieur regulier de sainct Gerard: ie ne sçay s'il y a eu autresfois vne Colonie ou compagnie de Religieux; car i'ay treuué dans des anciens memoires qu'il y auoit quatre Chapitres dans la Parroisse sainct Estienne, le Chapitre sainct Estienne, le Chapitre sainct Rome, le Chapitre sainct Pierre & sainct Gerard, & le Chapitre sainct Barthelemy.

LES AVGVSTINS.

L'EGLISE & Monastere des Augustins estoit anciennement hors la ville, ainsi que i'ay apprins, & hors la porte de Matebiou; mais ces Religieux obtindrent vne Bulle du Pape Clement cinquiéme, par laquelle il leur fust permis de vendre leur Conuent pour le bastir ailleurs dans Tolose: l'execution de cette Bulle fust commise à Messire Gaillard Euesque de Tolose, qui l'executa, & de son execution dressa vn procés verbal le vingt huictiéme Octobre mille trois cens dix, ayant suiuant son pouuoir remis le Monastere dans la Paroisse sainct Estienne, au lieu où il est maintenant: & comme les Religieux eurent commencé à bastir, le Chapitre sainct Estienne s'y opposa, parce que celá auoit esté faict sans leur licence & consentement: sur laquelle opposition interuint accord & transaction le vingt-huictiéme du mois de Decembre mille trois cens vingt-six, par laquelle le Chapitre se desistant de son opposition, permet ausdits Religieux

de continuer leur bastiment: neantmoins par le mesme acte est porté qu'afin qu'ils puissent acheuer leur Côuent & Monastere, le Chapitre leur vend trois maisons qu'il auoit audit lieu pour le prix de trois mille cinq cens florins, se reseruant ledit Chapitre la moitié de la cire, & draps que lesdits Religieux auroient les iours des sepultures, & en outre qu'ils seroient tenus payer annuellemẽt audit Chapitre deux florins d'or bon & pur de Florence.

LA PLACE MAGE.

LA place Mage est appellée dans les anciens Cadastres, *Platea major, seu Carreria affectatorum*; combien que cette place soit fort petite quelques vns ont estimé qu'elle a esté appellée la place Mage; d'autant que depuis fort longues années les Iuges Mages de Tolose ont esté logez en ladite place, ce que i'ignore. Il y a vn puits en icelle, qui marque que c'est vne place, ou quarrefour.

LA CROIX DE LA PLACE MAGE.

CEtte Croix est ainsi appellée; par ce que les voisins l'ont bastie en ladite place, où lon tient vne lampe qu'on allume tous les Samedys au soir.

REGION CINQVIESME, *OV*, CAPITOLAT DE LA DALBADE.

LA Region cinquiéme, ou, Capitolat de la Dalbade contient en tout vingt & cinq moulons: Sçauoir treize dans le corps de la ville; deux dans l'Isle de Tonis, & dix dans les fauxbourgs, dans lesquels y a sept cens quarante huict maisons, quatre cens & neuf dans la ville, cent douze dans l'Isle de Tonis, & deux cens vingt & sept dans les fauxbourgs: dans l'enceinte desquels sont les Eglises, Monasteres, Ponts, Moulins & autres lieux publics, qui sont cy-apres descrits.

L'EGLISE DE LA DALBADE.

L'EGLISE de la Dalbade est vne Parroisse qui est regie par vn Curé, dont la nomination appartient au Prieur de la Daurade; Le Recteur de l'Hospital sainct Remy de Hierusalem a pretendu autre fois ladite Eglise & Paroisse luy appartenir, mesmes en estoit en possession lors que Guillaume Prieur de la Daurade le mit en instance, à ce qu'il fut tenu de luy rendre & restituer ladite Eglise de la Dalbade, comme appartenant tant à l'Abbé de

de Cluny qu'à l'Eglise nostre Dame appelée, *Fabricata*, qui est celle de la Daurade. Pour vuyder lequel different le Pape Adrian quatriéme nomma pour arbitres Raymond Euesque de Tolose, & Ademar Abbé de Figeac, lesquels par leur Sentence donnée dans le Cloistre sainct Sernin de Tolose, le treiziéme Septembre mille cent cinquante huict, ordonnerent que le Recteur de l'Hospital de Hierusalem rendroit l'Eglise, & Paroisse de la Dalbade, & tout ce qui en depend au Prieur de la Daurade; à la charge par ledit Prieur de rendre au Recteur dudit Hospital la somme de quatre vingts sols, & de ce faire bailler cautions. Par la mesme sentence fust ordonné que le susdit Hospitalier auec ses Freres quiteroient le fonds ou terre qui est prés l'Eglise de la Dalbade du costé de Septentrion au Prieur de la Daurade, & ledit Prieur cederoit ausdits Hospitaliers la terre qui est prés ladite Eglise du costé de midy, se reseruant toutesfois le Prieur quatre pieds de terre tout autour de ladite Eglise. Ie ne pense pas que l'Eglise que l'on void auiourd'huy soit l'ancienne Eglise; car le bastiment se monstre moderne, & i'ay veu dans les Archifs de ladite Eglise la consecration d'icelle faicte sous le Pontificat du Pape Calixte troisiéme, le premier Nouembre, mille quatre cens cinquante cinq; par laquelle appert comme Messire Bernard du Rosier Archeuesque de Tolose la consacra ledit iour & an, apres luy auoir esté certifié par les Paroissiens, ladite Eglise *esse immunem ab omni censu & seruitute cuiusuis personæ Ecclesiasticæ, vel secularis.* Cette Eglise a esté bastie sous l'inuocation de la Vierge & est appellée la Dalbade; d'autant qu'elle estoit blanchie: car elle se nomme en Latin *Dealbata.* Ce que nous pouuons recueillir d'vn miracle arriué en ladite Eglise raporté par celuy qui a escrit les Gestes du Comte de Montfort, que i'ay chés moy escrites à la main en vieux François, desquelles i'ay transcrit ce qui s'ensuit: *En la Cité de Tolose auoit vne Eglise fondée à l'honneur de nostre Dame prés le Palais du Comte, les paroits d'icelle estans blanchis nouuellement, vn iour aduint que planté de ceux de la ville estoient deuant ce monstié à Vespres, & en regardant virent des Croix dedans les paroits. Tant que nul ne les pouuoit nombrer, & sembloient d'argent, plus blanches que les paroits. Ces Croix n'estoient iamais coyes, mais tousiours se mouuoient & subitement apparoissoient, & tantost esuanoüissoient, si que ceux qui les voyoient comme ils les vouloient monstrer à leurs compagnons auant qu'ils eussent leué le doigt, ils perdoient celles qu'ils vouloient monstrer à leurs compagnons. Car elles aparoissent à maniere d'eclipse vne fois grãdes, & autre petites. Ainsi dura cette vision bien quinze iours, & tous les iours aux Vespres, tant que tout le peuple de Tolose les eust veuës: Et pour ce que le liseur me croye mieux, ie luy fais à sçauoir que au temps que ce aduint estoient l'Euesque de Vticense Raymond, l'Euesque Foulques, l'Abbé de Cisteaux, Maistre Thedise, qui toutes ces choses virent, & me le raconterent ainsi que ie les ay escrites. Apres aduint qu'vn Chapelain d'icelle Eglise qui ces Croix ne pouuoit voir entra vne nuict dedans l'Eglise, & se mit en Oraison, & fit requeste à nostre Seigneur qu'il luy donnast s'il luy plaisoit voir ces Croix, que presque tous les autres auoient veuës; maintenant regarda, & vist des Croix sans nombre, & non*

mie en paroits ; mais en l'air, & entre les autres il en vist vne autre plus grande, que les autres, & celle yssit de l'Eglise, & toutes les autres apres, & s'en alerent vers la porte de la cité ; le Prestre s'en alla apres tout esbahy pour voir que c'estoit : ainsi comme il fut à l'entrée de la Cité, il luy sembla qu'il vist venir vers la Cité vn homme de chiere merueilleusement belle & honnorée, & tenoit en sa main vne espée, & toutes les Croix alloient deuant luy, & occit vn grand homme qui venoit de la Cité. Et celuy Prestre qui fut ainsi comme tout pasmé de la peur s'en retourna en fuyant, & vint à l'Euesque de Vticense, & se ietta à ses pieds, & luy conta ce qu'il auoit veu.

Le mesme prodige est raporté par Pierre Moyne de Valsernay en son Histoire des Albigeois : car les Gestes du Comte de Montfort n'est quasi qu'vne version de la susdite Histoire. Monsieur Gabriel de la Saconay rapporte le mesme prodige en son liure de la prouidence de Dieu sur les Roys de France, & atteste que la mesme Histoire se treuue escrite dans vn liure escrit à la main de la Bibliotheque de Monsieur l'Euesque de Condom. Bertrand en ses Gestes Tolosaines escrit que depuis ce prodige cette Eglise est appellée de la Dalbade, mais il se trompe : car i'ay veu des anciens actes faicts plus de soixante ans auparauant, dans lesquels est faicte mention de l'Eglise de la Dalbade. Maintenant cette Eglise est tenuë au grand bien & contentement des Paroissiens par les Peres de l'Oratoire, suiuant, & aux conditions portées par le Conseil general desdits Paroissiens, tenu le quatorziéme du mois de Septembre mille six cens dix huict : car le Pere Paul Metsere de ladite Congregation de l'Oratoire de IESVS, estant venu prescher en l'Eglise Metropolitaine sainct Estienne, Messire Gilles le Mazuyer premier President de Tolose, & Messire Iean de Rudele Vicaire general de Monsieur l'Archeuesque de Tolose, ouurirent le propos aux plus notables Paroissiens & Ouuriers de ladite Eglise d'appeller les Prestres de la Congregation de l'Oratoire de IESVS pour les establir en ladite Paroisse: ce qui fut treuué bon par la compagnie ; tellement que certaines conuentions furent passées entre lesdits Prestres de l'Oratoire, & les Prestres de la Dalbade, en consequence desquelles les Prestres de l'Oratoire prindrent possession de ladite Eglise au mois de Iuin mille six cens vingt. Depuis lequel temps ils ont administré les sacremens aux Paroissiens, & celebré tous les offices que le Curé & Prestres deuoient faire en ladite Eglise, ayant esté le Pere Bourgoin personnage plein de merite & de bon exemple, mis au lieu d'vn qui auoit esté fait coadjuteur pendant l'infirmité du Curé.

SAINCT IEAN.

IL ſemble que l'Egliſe que l'on nomme auiourd'huy de ſainct Iean, qui appartient aux Cheualiers, & Hoſpitaliers de Hieruſalem ait eſté autrefois appellée de ſainct Remy. Car i'ay veu par vn ancien acte, de l'an mille cent cinquante-huict, comme le Recteur des Freres Hoſpitaliers de ſainct Remy, tenoit l'Egliſe & Parroiſſe de la Dalbade, de laquelle il fut condamné de faire delaiſſement au profit du Prieur de la Daurade; ainſi que nous auons dit en parlant de l'Egliſe de la Dalbade. Le Chartulaire de l'Egliſe de ſainct Sernin confirme ce que ie dis. Car on lit dans iceluy vn acte, par lequel Raymond Eueſque de Toloſe à la priere du Pape Adrien, & de Giſcard Prieur de l'Hoſpital de ſainct Gilles, accorda au Prieur de l'Hoſpital ſainct Remy, & à ſes Freres d'auoir vn cimetiere prés de l'Egliſe ſainct Remy, pour y pouuoir enſeuelir tant ceux qui ſeroient vrayement Freres dudit Hoſpital, portans la Croix ſur leurs veſtemens, que les Eſcuyers & ſeruiteurs, ſans qu'ils puiſſent donner ſepulture dans iceluy à aucuns Parroiſſiens des Parroiſſes ſainct Eſtienne, noſtre Dame de la Daurade, ſainct Sernin, ou ſainct Pierre de Cuiſines: Cét acte eſt datté du premier Auril mille cent ſoixante. Bertrand en ſes Geſtes Toloſaines au Chapitre auquel il parle des Gotz chaſſés de Toloſe par ſainct Exupere, remarque que ſainct Remy fuſt pourueu de l'Eueſché de Reims par le Pape, ſur la recõmandation de ſainct Germier Eueſque de Toloſe, & qu'il laiſſa apres ſon decez audit ſainct Germier ſa Mitre, ſes mitaines, & anneaux Pontificaux, en conſideratiõ dequoy ſainct Germier fiſt baſtir vne Egliſe dans Toloſe ſous l'inuocation de ſainct Remy, en la ruë qui retient encores le nom de ſainct Remezi; c'eſt à dire de ſainct Remy, laquelle, comme il dit, a ſa ſortie à la ruë de la Dalbade, qui eſt auiourd'huy tenuë par les Freres Hoſpitaliers de ſainct Remy. I'ay notté que dans les anciens actes ces freres de l'Hoſpital ſainct Remy ſont appellés, Freres de l'Hoſpital ſainct Remy de Hieruſalem. Nous aprenons par l'Hiſtoire comme le pelerinage & voyage de Hieruſalem, eſtoit anciennement grandement frequenté par les Chreſtiens, tant pour voir le ſepulchre de noſtre Sauueur, que les lieux ſacrés où les myſteres de noſtre Redemption ont eſté accomplis. C'eſt pourquoy afin que les pelerins de France peuſſent faire plus commodement le voyage ſans ſe deſuoyer, fut fait du temps de Conſtantin le Grand, le Voyager contenant les lieux & villes où il faut paſſer, depuis la ville de Bourdeaux iuſques à celle de Hieruſalem, lequel Voyager feu Monſieur Pithou a donné au public. Tous les anciens actes ſont remplis comme les Eueſques, Ducs & Comtes faiſoient ordinairement ce ſainct voyage & ordonnoient ſouuent leur teſtament auant qu'entreprendre ce pelerinage. Sainct Gregoire de Nice en l'Epiſtre qu'il a eſcrite à Euſtache, Ambroiſe, & Baſile, teſmoigne auoir viſité auec grand' deuotion ces ſaincts lieux. Doncques la ville de Hieruſalem

ayant eſté recouuerte par les Chreſtiens ſur les Mahumetans, en l'an mille cent trente vn, les Chreſtiens commencerent à renouueller cet ancien pelerinage, & pour la commodité des Pelerins furent inſtitués deſlors trois Ordres dans la ville de Hieruſalem, ſçauoir les Hoſpitaliers de ſainct Iean, les Templiers, & ceux qui ſe faiſoient appeller Teutons. De ces trois Ordres, les Hoſpitaliers de ſainct Iean furent les premiers qui firent baſtir vn Hoſpital dans la ville de Hieruſalem, pour receuoir les Pelerins malades, auquel y auoit vne Chapelle ſous l'inuocation de ſainct Iean, que quelques vns croyent eſtre ſainct Iean l'Aumoſnier. Apres eux vindrent les Templiers, deſquels le vœu eſtoit d'aſſiſter & defendre les Pelerins qui yroient en Hieruſalem: en dernier lieu les Teutons firent baſtir vn Hoſpital pour receuoir les perſonnes qui venoient en Hieruſalem, auquel y auoit vne Chapelle dediée à la Vierge. L'inſtituteur de ceſt Hoſpital eſtoit Allemand, à cauſe dequoy ils ſont appellés Teutons. De ces petits commencemens ſont ſortis ces grands Ordres de ſainct Iean, des Templiers, & des Teutons, leſquels faiſant vœu de chaſteté, & portans ſur eux la Croix ont eſté depuis appreuués par le Pape Honoré ſecond, les Templiers par le Pape Eugene, & les Teutons par Celeſtin.

LES RECOLLECTS.

LE Monaſtere que nous appellons auiourd'huy des Recollects, eſtoit appellé n'agueres la petite Obſeruance, pour le diſtinguer de la grande Obſeruance, qui eſt dans la ville. Ce Monaſtere n'eſt pas fort ancien: car ce fut le Roy Louys onziéme qui en fut le premier fondateur en l'an mille quatre cens quatre vingts-vn, laquelle fondation fut confirmée par Bulle expreſſe du Pape Sixte quatriéme. Le Roy ne fit faire que le baſtiment: car ce fut vn habitant de Toloſe nommé Iean Buiſſon qui orna les Chapelles, & donna audit Monaſtere, tant les Calices, que autres ornemens neceſſaires, pour celebrer le diuin ſeruice, il fourniſt auſſi leur bibliotheque de liures, & venant à mourir il fut enterré dans ledit Conuent, en l'an mille cinq cens deux. Le Cloiſtre a eſté baſti aux deſpens de Monſieur l'Huillier Conſeiller au Parlement & Archidiacre: dedans ce Monaſtere ont veſcu, & ſont enterrés ces grands & doctes Religieux de l'Ordre ſainct François, Frere Oliuier Mailhard, que le Pape enuoya au Roy Charles huictiéme, qui mourut en l'an mille cinq cens deux, & Frere Melchior Flauin qui a eſcrit de l'eſtat des ames des treſpaſſés. Ce Monaſtere fut baillé aux Peres Recollects en l'an mille ſix cens vn, en laquelle année Frere Bernard Violan, l'vn des quatre qui commencerent en France la reformation, vint à Toloſe, & y mourant fut enterré dans ledit Monaſtere.

LES RELIGIEVSES DE SAINCTE CLAIRE DANS LA VILLE.

NOvs apprenons de deux Bulles du Pape Innocent quatriéme, qui commença à tenir les clefs de l'Eglise en l'an mille deux cens quarante trois, comme le Monastere des Religieuses de saincte Claire, qui est dans le corps de la ville auoit esté fondé par vne nommée Marie, lequel estoit basty anciennement hors la porte de Ville-neufue & se nommoit le Monastere saincte Marie de la porte de Ville-neufue, Ordre sainct Damian. Mais depuis à cause du reglement general qui fut faict dans Tolose par les Officiers du Roy & les Capitouls, que les Conuents & Monasteres qui estoient aux faux-bourgs de Tolose seroient desmolis, afin que les Anglois qui faisoient pour lors la guerre aux François ne s'en saisissent, ledit Monastere fut transferé au lieu où il est maintenant; & pour donner moyen ausdites Religieuses de le faire rebastir, le Pape Gregoire XI. leur promit par sa Bulle de l'an second de son Pontificat de receuoir des biens mal acquis, ou incertains iusques à la somme de cinq cens liures, pour estre employés au bastiment dudit Monastere. Comme aussi le Pape Innocent VI. par autre Bulle donnée l'an sixiéme de son Pontificat, donna des Indulgences à ceux qui contribueroient par leurs biens-faicts à la reedification du Conuent saincte Claire, dans la Parroisse de la Dalbade. Ce Conuent saincte Claire fut iadis appellé de sainct Damian; d'autant que sainct François logea saincte Claire aux faux-bourgs de la ville d'Assise dans vne Eglise dediée à sainct Damian, où elle a tousiours vescu: à cause dequoy l'Ordre par elle institué fut appellé l'Ordre de sainct Damian, ainsi qu'escrit frere Marc de Lisbonne en sa Chronique de l'Ordre de sainct François.

Si ce que l'Histoire, ou le Roman d'Huon de Bourdeaux dit estoit veritable, il s'ensuiuroit que l'Eglise saincte Claire de Tolose auroit esté bastie du temps de Charlemaigne: Car il est narré dans iceluy, que Huon de Bourdeaux fils aisné de Seuin, ayant esté estably Comte de Bourdeaux par Charlemaigne, fut marié auec Esclarmõde, de laquelle il eut vne fille nommée Clairette & qu'apres qu'elle fut née plusieurs Fées vindrent trouuer sa mere, à laquelle elles dirent que la destinée de sa fille estoit telle, qu'elle seroit Reyne d'Aragon, & apres saincte en Paradis, & à suite il dit: Se aller voulés à Tolose vous treuuerés l'Eglise où elle est à present adorée, *laquelle est fondée à son nom, & fut nommée saincte Claire.* Mais qui ne void que ce sont de pures resueries: car Esclarmonde viuoit du temps de Charlemaigne, ou bien-tost apres, & saincte Claire florissoit l'an mille deux cens: mais ce n'est pas seulement en cela que le Roman se mesconte, puis que mesmes dans iceluy il est souuent parlé de l'Abbé de Cluny, bien que cette Abbaye n'ayt esté fondée qu'en l'an neuf cens dix, comme il est dit dans la Chronique de Cluny.

NOSTRE DAME DV FERETRA.

CETTE Egliſe ou Chapelle fut appellée du Feretra, à cauſe du terroir où elle eſtoit baſtie, qui ſe nomme *Al feretral.* Il eſt fait mention de ce terroir dans l'acte de donation faicte par l'Eueſque de Toloſe Iſarn, lors que les Chanoines de ſainct Eſtienne ſe firent Reguliers : Car en conſideration de cette reformation il donna audit Chapitre toutes les terres qu'il auoit deuant la porte de la ville au lieu appellé, *Ad feretrale.* Nous auons dit en parlant des Carmes, comme ils furent logez à leur premiere arriuée en Toloſe, dans cette Chapelle noſtre Dame du Feretra, en laquelle ſe faiſoient pluſieurs miracles. I'ay remarqué comme depuis cette Chapelle a eſté tenuë par des Hermites : car i'ay trouué dans vn teſtament faict en l'an mille trois cens quatre vingts ſept, vn legat faict *Eccleſiæ Beatæ Mariæ de Feretrario, & Eremitarijs dictæ Eccleſiæ de Feretrario.*

L'INQVISITION.

FRERE Iordain Religieux de l'Ordre de ſainct Dominique au liure qu'il a eſcrit de l'origine de l'Ordre inſtitué par ledit ſainct, a remarqué qu'enuiron l'année mille deux cens quatorze, deux habitans de Toloſe, gens de bien & opulents s'offrirent à ſainct Dominique; l'vn deſquels ſe nommoit Pierre Sellari, qui depuis fut Religieux dudit Ordre, & Prieur de Limoges: & l'autre frere Thomas homme fort eloquent. Ce Pierre Sellari donna à ſainct Dominique, & à ceux de ſa compagnie deux belles maiſons, qu'il auoit dans la ville de Toloſe prés du Chaſteau Narbonnois, dans leſquelles ſainct Dominique auec ſes freres Religieux firent leur habitation, iuſques à ce que l'Egliſe de ſainct Rome leur fut baillée pour les loger, & faire leurs exercices de deuotion, par le Chapitre de ſainct Eſtienne de Toloſe, à la priere de leur Eueſque Foulques. Et depuis ayant le Pape Gregoire neufieſme, commis en l'an mille cinq cens trente trois, la charge de l'inquiſition contre les heretiques aux freres Preſcheurs, ceux dudit Ordre qui furent à ce commis ſe logerent dans leſdites maiſons, eſquelles l'Inquiſition eſtoit exercée: & me ſouuient auoir cognu vn Docteur en Theologie, Religieux dudit Ordre, Inquiſiteur de la foy, nommé Lalene, qui logeoit dans ladite maiſon de l'Inquiſition.

LE TEMPLE.

LE Temple eſtoit la maiſon des freres de l'Hoſpital du Temple appellés Templiers, la profeſſion deſquels nous auons raportée en parlant de l'Egliſe ſainct Iean. Les Templiers furent ſuprimés par le Concile tenu à Vienne en l'an 1311. ſous Clement cinquiéme, & leurs biens en

partie baillés aux Cheualiers de sainct Iean, ainsi que remarque frere Bernard Guido, en la vie du Pape Clement cinquiéme.

L'ISLE DE TOVNIS.

L'Isle de Tounis est vne Isle dans la riuiere de Garonne & ville de Tolose qui appartient au Roy, & les maisons qui sont dans icelle luy font redeuance : elle est grandement peuplée, principalement de teinturiers & autres artisans, qui preparent les laines. Cette Isle est appellée dans vn ancien Arrest, *Portus sancti Antonij*, où l'on met pour partie le Syndic *piscatorum partitarum sancti Cypriani, Badaclei, & Thonisij, siue portus sancti Antonij*: ce qui me faict croire que le mot de Tounis vient du port sainct Antoine; car en langage de ce pays, *Toni*, veut dire Antoine. Cette Isle de Tounis est appellée dans vn ancien acte *insula Thonissij, siue Saluitatis Tolosæ* : ce qui tesmoigne assés que cette Isle auoit droit de Sauueté, ou azyle pour ceux qui s'y retiroient.

LE PONT DE TOVNIS.

Il est dit dans les Annales de la maison cõmune de Tolose, que le Pont de Tounis fut cõmencé à bastir de brique, cõme il est à present en l'an mille cinq cens quatorze, & fut acheué en l'an mille cinq cens seize, n'estant auparauant que de bois, comme nous apprenons d'vne transaction passée en l'an mille quatre cens vingt-vn, entre les Bailles des maistres Bouchers, qui sont appellés *Assachaires*, & le Syndic de la ville, par laquelle lesdits Bailles Teinturiers, & autres habitans de Tounis se chargerent de reparer partie dudit Pont, à cause que par les reglemens faicts par la petite Cour, ceux qui tuent les bœufs, bouchers, & autres qui pourrroient infecter la ville se doiuent tenir hors la ville, ou bien au bord de la riuiere, lesquels bords furent donnés à ces fins aux Conrouyeurs par le Comte Raymond, par donation de l'an mille deux cens trente huict. Ce Pont ne s'estend que depuis la ville iusques à l'Isle de Tounis; bien qu'il fut enioinct par Arrest du mois de Ianuier mil cinq cens dix-huict au Syndic de la ville, de le faire passer tout outre la riuiere; comme aussi par autre Arrest luy est enioinct d'acheter les maisons des particuliers, qui se trouueront à l'issuë du Pont.

LA CROIX DE TOVNIS.

La Croix de Tounis est ainsi appellée, d'autant qu'elle est bastie dans l'Isle, & ruë de Tounis.

LES MOVLINS DV CHASTEAV NARBONNOIS.

RAYMOND Comte de Toloſe bailla à nouueau fief en l'année mille cent quatre vingts-deux à Iean Gaita, Bernard Sillan, & ſes pariers, à Fourtanier & Eſtienne Gras, & ſes pariers, & à pluſieurs autres nommés dans ledit bail, & leurs pariers *totum illud Capitium & honorem*, C'eſt à dire à mon aduis tout ce chef, bout, ou commencement d'eau, & terres auec toute l'eau qui appartient audit Comte en la riuiere de Garonne; lequel chef, ou bout d'eau, eſt dans les biens de Tozet de Toloſe, & ſes pariers, auec l'entrée & iſſuë de cette eau, pour faire dans ledit lieu ce qu'ils voudroient, leur permettant de faire *vnam paxeriam*, ou chauſſée depuis vne riue iuſques à l'autre; à la charge de donner au Comte tous les ans au mois de May douze deniers Toloſains, auec les lods & ventes, & autres droicts Seigneuriaux mentionnez audit bail. Et par vn autre acte faict en l'an mille deux cens quatre vingts douze, le Comte permet à tous les feaudataires & pariers qui auoient acquis de luy le chef de l'eau, & terres ſuſdites, qui ſont entre les poſſeſſions de Tozet de Toloſe, de pouuoir baſtir ſeize moulins terrains, & plus, à la charge de payer audit Comte douze deniers pour chaſque moulin. Depuis les moulins ayans eſté emportés par le rauage des eaux, le Roy Iean feit expedier commiſſion & mandement en datte du dernier de Nouembre mille trois cens cinquante, à Meſſire Bertrand Prieur de ſainct Martin des Champs, & Reformateur general commis par le Roy au pays de Languedoc, pour faire rebaſtir leſdits moulins, tant pour le profit du Roy, que de la ville: lequel procedant à la commiſſion auec Meſſire Oliuier de Laye Seneſchal de Toloſe, requirent les feaudataires & pariers de payer leur portion, à quoy ils auoient eſté cottizés pour reparer leſdits moulins, ou deguerpir ce qu'ils tenoient au profit du Roy. La pluſpart & quaſi tous les tenanciers firent delaiſſement de ce qu'ils tenoient au profit du Roy. A cauſe dequoy leſdits Commiſſaires baillerent à nouueau fief à Pierre Bertrand Ballades, Bertrand Tournier, Pierre Pins, & Pierre Maignac leſdits moulins, à la charge de payer les oublies qu'ils auoient accouſtumé de payer au Roy, & autres deuoirs contenus audit inſtrument paſſé entre leſdites parties le trentiéme Ianuier mille trois cens cinquante.

LE PORT GARAVT.

LE Port Garaut eſt le lieu où abordent tant les radeaux, que les bateaux qui viennent à Toloſe chargés de pierre, marbre, chaux, plaſtre, bois à baſtir, & bois à chauffer. Anciennement le Prieur de la Daurade ſe diſoit Seigneur du Port-Garaut, pretendant que le Roy & Empereur Charlemagne luy auoit donné la Seigneurie de la riuiere de Garonne depuis la Mote ſainct-

ſainct Hilaire iuſques au Chaſteau de ſainct Michel, ce qui toutesfois luy eſtoit conteſté par les Capitouls de Toloſe, lequel different demeura aſſoupy, au moyen de la tranſaction paſſée entre ledit ſieur Prieur de la Daurade, & les Capitouls, confirmée par lettres patentes du Roy, l'an mille trois cens trente-huict. Ce nom de Port-Garaut n'eſt pas ſi nouueau comme l'on pourroit dire; car i'ay treuué des actes paſſés il y a plus de deux cens cinquante ans, dans leſquels eſt faicte mention du Port-Garaut. Quant au nom ie n'en ſçay point l'origine, ſinon qu'il ait eſté ainſi appellé du nom de quelqu'vn qui euſt des biens en ce lieu là, comme nous auons dit du Port de Tounis, & du Port de Bidou.

LA CROIX, *OV*, ORATOIRE DV PORT GARAVT.

CETTE Croix n'eſt pas fort ancienne; car il n'y a pas vingt ans qu'elle a eſté baſtie aux deſpens à mon aduis des Marchands qui trafiquent en boys.

REGION SIXIESME, *OV*, CAPITOLAT SAINCT PIERRE DE CVISINES.

LA Region ſixiéme, ou, le Capitolat ſainct Pierre de Cuiſines contient trente ſix moulons, qui ſe treuuent tous dans le corps & enceinte des murailles de la ville, dans leſquels y a huict cens trente-huict maiſons, outre vn grand nombre d'Egliſes, Monaſteres, Colleges, Hoſpitaux, Moulins, Places, & autres lieux publics, qui ſeront cy-apres denombrés, & deſcrits.

L'EGLISE SAINCT PIERRE DE CVISINES.

L'EGLISE ſainct Pierre de Cuiſines eſt auiourd'huy vne Paroiſſe dans la ville de Toloſe, où il y auoit anciennement vn Prieur & vn Curé, qui dependoient de l'Abbaye de Moyſſac. Mais auiourd'huy ce Prieuré a eſté premierement changé auec vn autre benefice appartenant aux Chartreux, & puis vny à ladite maiſon des Chartreux par Bulle du Pape Paul V. dattée du cinquiéme Auril mille ſix cens ſept. Ce Prieuré eſtoit fort ancien, car il fut fondé par Guillaume Comte de Toloſe, & Almodis ſa mere, leſquels donnerent en l'an mille ſoixante & ſept à Dieu, ſainct Pierre de Moyſſac, & à Durand Abbé de ladite Abbaye la terre allodiale de ſainct Pierre de

Cuisines, deschargeant les habitans de ladite terre de tous les cens, ou redeuances qu'ils pourroient faire au Comte, pour raison des cuirs qu'on y blanchit : comme aussi il leur donne la faculté de pouuoir cuire leur pain dans les fours qu'ils pourront faire bastir, sans estre tenus de le faire cuire dans les fours Comtaux, ce qui peut estre cause que cette terre a esté nommée *de Coquinis*, à raison de la faculté que les tenanciers auoient de faire cuire leur pain sans payer aucun droict : la plus part desquels terroirs sont auiourd'huy comprins dans les murailles de la ville. I'ay remarqué qu'anciennement la plus part des actes les plus solemnels se faisoient dans ladite Eglise de sainct Pierre de Cuisines; & que lors que le Comte vouloit assembler la communauté de la ville, soit-il pour receuoir leur sermēt de fidelité, ou bien pour confirmer leurs priuileges, ces actes se faisoient dans ladite Eglise; comme l'on peut recueillir des actes des années mille cent quatre vingts & huict, quatre vingts quatorze, & mille deux cens vingt-& deux, qui sont dans les Archifs de la maison de Ville.

SAINCT QVENTIN.

LA Chapelle de sainct Quentin est vn Prieuré dependant de l'Abbaye sainct Sernin de Tolose. I'ay remaqué dans diuers actes que les Capitouls, & Conseil de la ville se sont tenus autresfois audit sainct Quentin, mesmes dans vn acte de l'an mille cent septante & cinq, sur la fin duquel est dit; qu'il a esté fait, *in Ecclesia sancti Quintini vbi Capitularij erant congregati cum multis alijs hominibus qui erant de consilio Capituli.* Ce qui me fait croire, que la maison de ville a esté autrefois prés de sainct Quentin; & qu'il ne soit ainsi, ces iours passés Monsieur Puget Conseiller en la Cour qui a acheté sa maison du Syndic de la ville, faisant abbatre certaine muraille de sadite maison qu'il a ioignant sainct Quentin, l'on y trouua contre vne muraille de vieilles Images des Capitouls peintes, & enduites par dessus de mortier; tout ainsi que la maison de ville qui est auiourd'huy, se trouue remplie d'Images desdits Capitouls qu'on a accoustumé de peindre toutes les années. I'ay parlé plus au long de sainct Quentin, cy-dessus en traictant du Capitole de Tolose, où ie renuoye le Lecteur pour n'vser de redite.

SAINCT IVLIEN.

SAinct Iulien est vn Prieuré dependant de l'Abbaye sainct Sernin, aussi bien que sainct Quentin.

SAINCTE RADEGONDE.

LA Chapelle saincte Radegonde est appellée Hospital dans l'acte de la fondation, & fut fondé du temps des Comtes, en l'année mille cent huictante & quatre, par vn nommé *Bernardus Mandatarius*, qui donna à l'Eglise sainct Pierre de Cluny & à l'Eglise sainct Pierre de Moyssac, & à Bertrand Abbé dudit Moyssac, ainsi qu'il est dit dans ladite fondation, *illud hospitale quod construxi, & Ecclesiam, & domos in Parochia sancti Petri Coquinarum, & omnia bona mobilia & immobilia quæ ad opus illius hospitalis acquisiui ad honorem Dei & vtilitatem pauperum.* A la charge que l'Abbé de Moyssac & ses successeurs seront tenus d'y entretenir treize pauures, desquels les deux seront Prestres, & les autres Clercs, ou Lais, moyenant qu'ils soient pauures. En consideration de laquelle fondation l'Abbé de Moyssac aggrege tant Bertrand fondateur, que Guillamete sa femme à leur Congregation, & les rend participans de toutes leurs Oraisons, & promet leur subuenir en cas de necessité, & outre ce tenir l'Hospital en bon estat, ainsi qu'il est contenu dans l'acte de ladite fondation fait en l'Eglise de la Daurade, que voicy.

IN nomine Domini nostri Iesu Christi. Notum sit omnibus tam præsentibus quàm futuris, quòd ego Bernardus Mandatarius mea bona memoria plenus ad honorem Dei omnipotentis Patris, & Filij, & Spiritus-sancti, & Beatæ gloriosæ Virginis Mariæ, & omnium sanctorum submitto, & dono, & liberè concedo Ecclesiæ sancti Petri Cluniacensis, & Ecclesiæ sancti Petri Moissacensis, & tibi Bertrando Abbati eiusdem Ecclesiæ, & successoribus tuis, & habitatoribus eiusdem loci præsentibus, & futuris illud hospitale quod construxi, & Ecclesiam, & domos ad honorem Dei in Parochia sancti Petri Coquinarum, & omnes honores & oblias cum pertinentibus dominationibus, & omnia bona mobilia & immobilia, quæ ad opus illius hospitalis acquisiui vel in futurum ad honorem Dei, & vtilitatem pauperum acquirere potero. Hanc supradictam donationẽ facio ego Bernardus Mandatarius pro salute animæ meæ, & Guilielmæ meæ vxoris, & parentum nostrorum, Ecclesiæ sancti Petri Cluniacensis, & Ecclesiæ sancti Petri Moissacensis, tibi Bertrando Abbati, & successoribus tuis: ità vt ex reditibus & fructibus honorum & bonorum ad illud hospitale pertinentium tu præfatus Abbas Bertrandus, & tui successores, & habitatores domus Moissacensis tredecim pauperes in perpetuum ibi teneatis, quorum duo sint presbyteri; cæteri verò quicumque pauperes clerici vel laïci, qui singulis diebus pro cognitione tua, & successorum tuorum, vel administratoris illius hospitalis possint permutari. Verumtamen ego Bernardus Mandatarius hanc donationem facio, vt ego, & Guilielma mea vxor quamdiu vixerimus prædictum hospitale, & omnia bona ad illud hospitale pertinentia habeamus, & possideamus ad honorem Dei, & ad sustentandam necessitatem pauperum, & ad vtilitatem Ecclesiæ sancti Petri Moissacensis; ità tamen vt nec ego, nec Guilielma mea vxor possimus inde aliquid alienare, vel pignori obligare; vel deteriorare, nec aliquem confratrem vel donatum sinè consilio, & voluntate prædicti Abbatis & suorum successorum ibi recipere. Si verò Guilielma vxor mea

mihi superstes extiterit, ipsa teneat & possideat prædictum hospitale, & tractet, & disponat res & negotia prædicti hospitalis consilio & voluntate prædicti Abbatis, vel successorum suorum, ad honorem Dei, & vtilitatem pauperum Christi. Post mortem verò nostram prædictum hospitale & omnia bona tam mobilia, quàm immobilia ad illud hospitale pertinentia, integra & immutilata habeat & possideat Ecclesia sancti Petri Cluniacensis, & Ecclesia sancti Petri Moissacensis, & tu Bertrandus præfatus Abbas, & tui successores, & habitatores Domus Moissacensis teneatis & gubernetis pro vestra voluntate, sicut supra scriptum est, & quòd aliquid de bonis prædicti hospitalis aliquo modo alienare siue pignori obligare non præsumatis; sed omnia prædicto hospitali pertinentia integra & immutilata ad honorem Dei, & vtilitatem pauperum Christi prædicto hospitali in perpetuum seruetis. Præterea ego Bernardus Mandatarius retineo mea bona mobilia, & fructus, & obuentiones quæ de honoribus prædicti hospitalis exierint pro mea voluntate facienda quamdiu vixero. Hac donatione liberè & absolutè facta, ego Bertrandus prænominatus Abbas pro me, & pro successoribus meis, vel pro habitatoribus domus Moissacensis, pro præsentibus & futuris recipio & participem facio te Bernardum Mandatarium, & Guilielmam vxorem tuam in omnibus bonis temporalibus & spiritualibus & eleemosynis, & orationibus domus Moissacensis, & conuenio pro me, & pro meis successoribus vt subueniam vobis, & prædictis pauperibus in omnibus necessitatibus vestris, si quocumque casu de bonis prædicti hospitalis sustentari non possetis, & quòd prædictum hospitale teneam condrictum & ornatum, & accipio te Bernardum Mandatarium, & Guilielmam vxorem tuam, & prædictum hospitale cum omnibus bonis ad prædictum hospitale pertinentibus in Dei mercede, & mea, vt hoc totum, sicut superius continetur faciam, bona & sincera fide ad honorem Dei, & sanctæ Trinitatis, & ad vtilitatem prædicti hospitalis. Et si aliquid de his quæ prædicta sunt permutauero, vel prætermisero emendem illud, & perficiam cognitione Domini Fulcandi Tolosani Episcopi quamdiu superstes extiterit, sed post eius decessum nulli successorum eius hoc ius concedo: emendem autem & perficiam si aliquid de his prædictis permutauero, vel prætermisero cognitione Abbatis Grandis syluæ, & Abbatis pulchræ perticæ, & Abbatis Gimondi; & Abbatis de Elnis, & successorum illorum in perpetuum, & cognitione Arnaldi Ruffi monachi, dum superstes fuerit, & cognitione Bernardi de sancto Romano, & Guilielmi Pontij Astronis, & Geraldi Membrati, vel eorum ordinij, vel illorum quos ipsi constituent. Hoc fuit factum in Capitulo Ecclesiæ Beatæ Mariæ Deauratæ, cum consilio Guilielmi Abbatis Lesatensis, Priorisque prædictæ Ecclesiæ B. Mariæ Deauratæ, & Conuentus eiusdem loci. Huius totius rei sunt testes Raimundus Prior Claustrensis, & Berengarius Sacrista & Stephanus Cellerarius & arbiter & Robertus & Bernardus montis Esquiui monachi & Renoldus Legiota & Benedictus Desetes & Guilielmus de Iaqua & Benedictus notarius & Arnaldus Bertrandus, & Geraldus Rufus, & Arnaldus Ferrussius qui illam chartam scripsit, de qua hæc fuit extracta mense Augusti, feria sexta, regnante Philippo Rege Francorum & Raimundo Tolosano Comite & Fulcando Episcopo, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octuagesimo quarto.

Cét Hospital fut appellé par les anciens *la Mainadiere*, ie ne sçay si ce nom corrompu deriueroit de celuy du fondateur *Mandatarius*. De l'Hospital de la Mainadiere fait mention Guillaume de Puylaurens au Chap. 35. de

de son Histoire, où il raporte comme vn Cheualier nommé *de Roquecauda* demanda à Foulques Euesque de Tolose, afin de se retirer pour prier Dieu, *domum hospitalem quæ dicitur Mainaderia.*

LES CORDELIERS, OV, LA GRAND' OBSERVANCE.

FRERE François de Gonzague Religieux & Ministre General de l'Ordre de sainct François au liure qu'il a dedié au Pape Sixte cinquiéme, *De origine Seraphicæ Religionis Franciscanæ, eiúsque progressibus*, a remarqué que le Conuent de sainct François de Tolose fut commencé l'an mille deux cens vingt & deux, plusieurs contribuans à ce bastiment. Car la maison de Faudoüas en fit bastir vne partie: Messire Pierre de Foix de l'Ordre de sainct François & Cardinal, fit bastir la grande Eglise: Et frere Iean de Teissendiere Euesque de Rieux Religieux du mesme Ordre fournit la despense qui fut necessaire pour le surplus. Dans cette maison ont grandement fleury les estudes tant de Philosophie que Theologie; & d'icelle sont sortis Frere Vital de Furno, Euesque de Bazas, & plusieurs autres excellens en leur profession, & Cardinaux. Le bien-heureux Pere Antoine de Padoüa pendant sa vie a rendu ce lieu grandement recommandable, tant par ses leçons & predications, qu'apres sa mort par ses miracles. Dans cette mesme Eglise il y a vne Chapelle bastie sous son inuocation Ce Monastere fut longuement tenu par les Peres Conuentuels dudit Ordre, en nombre de plus de cent: toutesfois en l'an mille cinq cens cinquante & deux, il fut baillé à ceux du mesme Ordre, appellés de l'Obseruance. La ville de Tolose ayant esté en partie saisie en l'an mille cinq cens soixante & deux par les Heretiques, cette maison tomba entre leurs mains, lesquels brulerent vne partie d'icelle; dans la Sacristie dudit Conuent y a vne espine de la Couronne de nostre Seigneur; & partie de la main, le manteau, l'habit, & quelques ornemens Episcopaux de sainct Louys Religieux dudit Ordre, Euesque de Tolose. C'est ce qu'en a escrit Gonzague au susdit liure. I'ay veu vn memoire escrit dans vn liure qui est dans ledit Conuent de sainct François remarquant ce qui y est arriué de plus notable entre autres choses, cōme l'an mille cinq cens vingt-deux, & vn iour de Mecredy troisiéme Decembre, la veille de saincte Barbe fut reformé & mis en bonne & reguliere obseruance, le Conuent des Religieux de la grand' Obseruance de Tolose, par frere Alexandre Russeti Commissaire Apostolique, & Messire Pierre de sainct André premier President de Tolose, & Frere Arnaud de sainct Felix Ministre Prouincial. Au mesme liure est remarqué, comme le grand Autel fut fait incontinent apres la reformation aux frais & despens de Noble Denys de Beluese Sieur de la Bastide, lequel le fist peindre d'or & d'azur, il donna de plus les Chandeliers, deux Anges de laiton & le pulpitre de l'Epistre, & incōtinãt apres il fit éleuer son Sepulchre au milieu du chœur, ainsi qu'on le void maintenant, & par tout fit mettre ses armoiries. Depuis Messire Iean de Curia Docteur en Theologie, Euesque de Syrie de l'Ordre

de S. François des Conuentuels, Docteur Regent en l'Eglise Cathedrale de S. Estienne consacra ledit grand Autel, en l'an mille cinq cens trente trois, à l'honneur de la Vierge, sainct François, & sainct Louys Euesque de Tolose. Et la porte & Chapelles qui sont aux deux costez de l'entrée de la porte du chœur, furent faictes en l'année mille cinq cens trente cinq, par Nicolas Bachelier Maistre Architecte aux despens de Sire Raimond Lofort dit Rodés, & de Monsieur Iean Pelissié qui y aida aussi d'vne partie, & le Crucifix, nostre Dame, & sainct Iean furent faicts à Alby aux despens de Monsieur Iean Barriel. Proche du grand Autel à costé de l'Euangile se void le tombeau de feu Messire Iean Estienne Durant premier President de Tolose, auec son effigie en bosse, au dessous de laquelle est cette inscription.

IOANNES. STEPHANVS. DVRANTIVS. HIC SITVS. EST. THOLOSÆ. NATVS. SENATORIO. ORDINE. PRIMVM. CAVSARVM. ACTOR. NOBILIS. DEINDE. FISCI. PATRONVS. POSTREMO. AMPLISSIMI. ORDINIS. PRINCEPS. FVIT. IN. EO. GRADV. STETIT, DVM. RES. STETIT. GALLICA. CECIDIT. CADENTE. REGNO. ILLIVS. CASVM. LVXERVNT. OMNES. BON. ET. CIVITAS. FACTA. PAVLO. TRANQVILLIOR. HONOREM. HABVIT. MORTVO. QVEM. POTVIT. MAXIMVM. VIXIT. ANNOS. LV. OBIIT. ANNO. MD. LXXXIX. QVARTO. IDVS. FEBRVARII.

LE MONASTERE DE SAINCTE EVLALIE, *OV*, DE LA MERCY.

LE Monastere saincte Eulalie, ou des Freres de la Mercy estoit anciennement basty hors la ville; & ayant esté ruiné par les gens de guerre fut remis dans la ville par Frere Pons de Barrellis Tolosain, General dudit Ordre, en l'année mille trois cens cinquante & six; ainsi que i'ay appris de la Chronique de Frere Bernard de Vargas au Chapitre huictiéme du liure second. Auquel lieu parlant de Frere Pons de Barrellis, il dit: *Sed Magister Generalis, qui in patria non sua hæc operabatur, natiui soli non immemor, Tolosæ, vbi natus fuit maiora effecit: ante omnia cùm Conuentus eius ciuitatis antiquior esset extra vrbem, & hominum frequentiam, ac magna ex parte vi armorum à militibus esset diruptus, alium de nouo intrà ciuitatem pulcra nimis & eleganti temporis illius architectura fundauit. In cuius ædificatione ingentia principum & nobilium dona ac suorum parentum (qui ditissimi erant) necnon Christi fidelium eleemosynæ ac dona impensa fuerunt. Deinde pro eo plures perpetuos emit reditus, & acquisiuit omnia hospitia dicta de platea Arnabud,* (faut lire Arnaud-Bernard) *Tolosæ.* Apres il met les biens qu'il donna audit Monastere. Et sur la fin: *Pro splendore & magnificentia eiusdem Monasterij, quatuor instituit Capellanias, volens quòd eis deseruirent quatuor nostri Ordinis Religiosi, patria Tolosani, ac dignitate Sacerdotes*

pro quorum habitatione quatuor fecit extruere ſolemnes & magnificas cameras, cum ſuis hortis & alijs neceſſarijs & opportunis officinis, in quo Conuentu apprimè religionis diſciplina vigebat, literarum & ſcientiarum ludus exercebatur, & nobiliſſimi nouitij eius religionis fœtus alebantur. La vie & loüables qualités du ſuſdit Pons de Barrellis fondateur dudit Monaſtere a eſté eſcrite au long par Frere Alphonſe Ramond, au liure neufiéme de ſon Hiſtoire, ou Chronique de l'Ordre de noſtre Dame de la Mercy en Eſpagnol. Cette Egliſe eſt appellée de ſaincte Eulalie ; d'autant que les Peres dudit Ordre eſtans aſſemblés ordonnerent que les Egliſes qui ſeroient de noüueau baſties porteroient ce nom ; par ce que le premier Monaſtere de leurdit Ordre a eſté erigé en l'Egliſe Cathedrale de Bacelone dedier à ſaincte Eulalie.

NOSTRE DAME DE PAIX, *ou*, LES PERES DV TIERS ORDRE DE SAINCT FRANÇOIS.

LES Religieux du Tiers Ordre de ſainct François ſont auiourd'huy au lieu où eſtoient anciennement les Religieux nommés *Bequins*. Quelques vns croyent qu'ils ont pris ce nom par ce que Barthelemy Bequin Bourgeois de Toloſe les fonda, en l'an mille deux cens quatre vingts & ſept, ainſi que l'on dit: car ie n'ay iamais veu la fondation. I'ay bien remarqué dans des anciens actes, qu'il y auoit vne famille dans Toloſe nõmée de Bequin, de laquelle il eſt ſouuẽt parlé dans les vieux titres. Il n'y auoit pas ſeulement vn Conuent de Religieux, qui ſe nõmoient Bequins dans Toloſe; mais encor' i'ay trouué qu'il y auoit deux maiſons de Religieuſes qu'on nommoit Bequines; l'vne deſquelles eſtoit proche du Cõuent des Freres Preſcheurs, & l'autre prés des Freres Mineurs de Toloſe : A ces deux maiſons, vn nommé Raimond Bouchi habitant de Toloſe fit des legats en l'an mille trois cens quatre vingts & ſept. Et les Religieuſes qui reçoiuent, & font les quittances deſdits legats, ſont l'vne *Beatrix Bequina*, & l'autre *Soror Ioanna Bequina.*

Frere Bernard Guido qui a eſcrit la vie des Papes a noté que Iean vingt & deuxiéme (auquel il dedia ſa Chronique) en l'an mille trois cens vingt & cinq, condamna ſolemnellement certain liure qu'il appelle Poſtille, compoſée par Frere Pierre Iean iadis Religieux de ſainct François de Serignan Dioceſe de Beziers; comme eſtant pleine d'erreurs. Cette Poſtille, ou Commentaire donna naiſſance à vne mauuaiſe ſecte de ceux qui ſont communement appellés Bequins, & Freres du Tiers Ordre de ſainct François, qui auoient ſuiui cette mauuaiſe doctrine, pluſieurs deſquels furent condamnés par les Prelats & Inquiſiteurs, & brulés en diuers endroits, tant en la Prouince de Narbonne, & delà le Rhoſne, qu'en quelques endroicts de la Prouince de Toloſe. Ce ſont les mots de Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean vingt-deuxiéme, que ie n'ay fait que traduire mot à mot. Ie ne penſe pas toutesfois que cette ſecte euſt ietté ſes racines dans Toloſe : car nous voyons par le ſuſdit teſtament, comme

ſoixante deux ans apres cét Ordre fleuriſſoit grandement dans ladite ville, puis qu'il y en auoit trois maiſons.

La deuotion de ces Peres s'eſtant auec le temps relaſchée, & eſtant leur maiſon entierement aneantie, Frere Vincent Religieux dudit Ordre, homme docte, eloquent, & de bonne vie, s'eſtant muny des lettres du Roy Henry quatriéme d'heureuſe memoire vint en ladite ville, en l'an mille ſix cens huict, reſtablit cét Ordre, & le remit en tel point, que c'eſt auiourd'huy vne des plus reglées maiſons qui ſoit en Toloſe, en laquelle y a maintenant trente ſept Religieux menans vne vie fort exemplaire.

Les Penitens Blancs faiſoient de mon temps leurs aſſemblées & deuotions dans ledit Monaſtere; mais depuis ils ont baſty vne particuliere Chapelle, de laquelle nous auons parlé cy-deuant.

LE CONVENT DES PERES MINIMES.

IL eſt noté dans les Annales de la maiſon de ville de Toloſe, comme en l'an mille trois cens nonante & deux, en laquelle meſme année le ſainct Suaire fut apporté de l'Abbaye de Cadoing à Toloſe, Pierre eſtant Archeueſque de ladite ville, on baſtit vne nouuelle Egliſe hors la porte d'Arnaud Bernard; & comme il eſt dit dans leſdites Annales, *In cercio ſancti Quintini.* Cette Egliſe, ou Chapelle fut baſtie à l'honneur de Dieu, & inuocation de ſainct Roch: long temps apres, ſçauoir en l'an mille cinq cens & trois, & le dix-huictiéme du mois de May, ſous le Pontificat d'Alexandre ſixiéme, & l'an ſeptiéme du regne du Roy Louys douziéme, Meſſire Laurens l'Aleman Eueſque de Grenoble, & Abbé de l'Egliſe ſainct Sernin de Toloſe baſtit & fonda prés de ladite Chapelle de ſainct Roch, vn Conuent de l'Ordre des Minimes de ſainct François de Paule, & ce du conſentement de tous les habitans de la ville. Laquelle Chapelle de ſainct Roch, fut donnée au bien-heureux Pere ſainct François de Paule eſtant à Lyon, au mois d'Auril de l'an mille cinq cens deux, par lettres patentes du meſme Roy, ſuiuant le conſentement de l'Abbé & Chanoines dudit ſainct Sernin. Cette donation & fondation fut acceptée par les Religieux dudit Ordre, à ſuite du pouuoir à eux baillé par ledit benoiſt ſainct François de Paule, qui viuoit pour lors, & leſdites lettres patentes du Roy furent miſes à execution par Meſſire François de la Rochechoüard Seneſchal de Toloſe & Albigeois. I'ay leu dans vn ancien Calendrier eſcrit à la main, qui eſt dans les Archifs de l'Egliſe ſainct Sernin de Toloſe, ce qui ſenſuit : *R. Dominus Laurentius Alemandus Epiſcopus, & Princeps Gratianopolitanus, ac Abbas ſacri Collegij ſancti Saturnini, Monaſterium Fratrum Minimorum iuxta pomœria huius vrbis conſtruxit, vir victu & cultu abſtinentiſſimus, anno milleſimo quingenteſimo vigeſimo.*

LES CAPVCINS.

MESSIRE Iean Eſtienne de Durand premier Preſident pour lors de Toloſe, voyant qu'il y auoit des Conuents de Capucins à Paris, Lyon, & autres villes, euſt deſir comme grandement zelé au bien de la Religion Catholique, de procurer qu'en Toloſe il y eut vn Conuent de cét Ordre. Et pour paruenir à ce qu'il ſouhaittoit il enuoya à Rome Maiſtre Eſtienne Roquety Preſtre & Prebendier en l'Egliſe Metropolitaine ſainct Eſtienne, homme fort deuot, & affectionné auſdits Religieux; auec adreſſe à Monſieur de Foix Archeueſque de Toloſe, qui eſtoit alors à Rome, comme Ambaſſadeur du Roy Henry III. lequel il prioit par ſes lettres, qu'il luy pleût fauorir ſes deſſeins; c'eſt à dire de faire en ſorte qu'il y eut vn Conuent de Capucins à Toloſe. L'affaire fut pourſuiuy ſi bien à propos qu'en l'an mille cinq cens quatre vingts & vn, on donna charge au Pere Thomas Thurin Gardien du Conuent de Lyon de s'en venir en la ville de Toloſe; où eſtant arriué il preſcha en l'Egliſe ſainct Eſtienne dudit Toloſe, & gaigna tellement le cœur des habitans qu'ils deliberent à leur priere d'arreſter en cette ville, & à ces fins ils acheterent des aumoſnes qui leur furent faites, meſmes par ledit Roquety qui leur donna cinq ou ſix cens eſcus, le College de Verdale qui appartenoit aux Peres Minimes: enſemble le College de Monlezun, & quelques iardins y ioignans. Ce fait ils abaiſſerent le baſtiment du College & le remirent en la forme que ſont les maiſons dudit Ordre, & de la Chapelle dudit College, enſemble de la ſale ils en firent vne petite Egliſe ſous l'inuocation de noſtre Dame, & des ſaincts Martyrs Hippolyte & Caſſian, deſquels ſaincts ils trouuerent quelques reliques dans la Chapelle dudit College. Auſſi toſt qu'ils ſe furent arreſtés en Toloſe ledit Roquety & vn ſien neueu prindrent l'habit dudit Ordre. Depuis & en l'an mille cinq cens nonante & trois, leur Egliſe fut agrandie, enſemble le Conuent du grand refectoir, dortoir, & infirmerie.

LES CHARTREVX.

LEs Heretiques s'eſtant ſaiſis de la ville de Caſtres en Albigeois, comme ils firent de pluſieurs autres villes de France, ils n'oublierent pas d'attaquer le Conuent des Chartreux qui eſtoit à vne demy lieuë de ladite ville, & le prindrent par force le neufiéme Septembre mille cinq cens ſoixante & ſept. Ceſte maiſon des Chartreux eſtoit communement appellée noſtre Dame de Beauuoir lés Caſtres. Ayans prins ledit Conuent ils pillerent tout ce qui eſtoit dedans, tuerent quelques Religieux & ſeruiteurs, & demolirent non ſeulement l'Egliſe & la maiſon, mais encore partie de leur grande Cloſture, & employerent les materiaux aux fortifications de ladite ville de Caſtres. Cette maiſon ayant eſté

ainſi deſolée, les Religieux qui peurent euader ſe voyans denués de toutes leurs commodités ſe refugierent dans la ville de Toloſe; où apres auoir demeuré quelques années ils acheterent de la ville & Chapitre de Moyſſac, au moyen des bien-faicts qu'ils auoient receus des habitans de ladite ville, vn College appartenant audit Monaſtere, proche de ſainct Pierre de Cuyſines, dans lequel ils cõmencerent à celebrer les ſaincts offices. Leur intention auoit eſté touſiours de transferer leur Conuent, & reuenus qu'ils auoient à Caſtres dans Toloſe, ou és enuirons d'icelle; c'eſt pourquoy ſe trouuans en petit nombre, ils meſnagerent ſi bien & firent telle reſerue de leurs reuenus que de leur eſpargne, ils aſſemblerent vne bonne ſomme d'argent pour employer au baſtiment de leur Conuent, lequel ils commencerent à baſtir en l'an mille ſix cens deux par l'induſtrie & prudence de Dom Antoine de ſainct Paul natif de Toloſe, & Religieux Profés de la grand' Chartreuſe, lequel fut à cauſe de ſon experience particulierement choiſi par le Chapitre general, tenu dans la grande Chartreuſe pour prendre garde, & auoir la direction dudit baſtiment. Ayant ce deſſein il le communiqua aux Capitouls & au Conſeil de la maiſon de ville, leſquels l'eurent tres-agreable; & pour l'acheminer comme ils deſiroient, la ville leur accorda certaines petites ruës, auec l'immunité & exemption telle que contient cette inſcription, qu'ils ont miſe dans leur Cloiſtre.

PIETATI AC MEMORIÆ
QVOD CHRISTIANÆ REIPVB. BENE VERTAT
A. A. REST. SAL. M. D. C. II. HENRICO IIII.
CHRISTIANISSIMO. INVICTISSIMO. GALL. ET NAV.
PRINCIPE. CAPITOL. VERO, IO. DEL-
PVECH, BVRG. IO. COMBES, DOC. DOMINO
DESCONTES IO. DE LAGORREE
BVRG. IOANNI DVPLANTE', DOCT. VIT.
DE CONFORT DOCT. ANT. DE DVRAND
DOCTORE DOMINO DE LABASTIDE, CEPET,
BAZVS, ET VILARIE'S. PHILIP. CAPELE. PROCVR.
IN SENATV. IO. ARN. DE TIFFAVT DOCTORE
CARTVSIANORVM HÆC RELIGIOSA
ÆDES CVM PERPETVA SVBSIDIORVM
IMMVNITATE COMITIIS APPROBANTIBVS
PIORVMQVE OMNIVM DESIDERANTIBVS
ID VOTIS FELICITER INCHOATA EST
M. DC. II.

Ce baſtiment ayant eſté commencé de l'argent prouenu de leur eſpargne fut continué au moyen des donations qui furent faites audit Conuent par des enfans de bonne maiſon, qui ſe rendirent Religieux dudit Ordre, & entre autres par Dom Guillaume Daffis, fils de

Tolose & Dom Bruno Peletier natif de Paris. La premiere pierre du fondement fut beniste par Messire Iean Daffis Euesque de Lombés, & posée par Messire Nicolas de Verdun lors premier President de Tolose, au mois de May mille six cens sept. L'Eglise estant acheuée fut consacrée le vingtiéme May mille six cens douze, par Monseigneur le Cardinal de Sourdys Archeuesque de Bourdeaux. Le Prieur de sainct Pierre de Cuysines s'estant opposé audit bastiment comme Seigneur directe de la place, où ledit Conuent a esté basty, en fut demis par Arrest donné à la grande Chambre sur mon rapport; mais depuis pour oster tout sujet de debat & contestation, le Prieuré de sainct Pierre de Cuysines, dans la Parroisse duquel le Conuent est situé, & lequel dependoit de l'Abbaye de Moyssac, fut permuté auec autre benefice appartenant ausdits Chartreux, & vny à leur Conuent, ce qui fut authorisé par la Bulle du Pape Paul cinquiéme, du mois d'Auril mille six cens dix-sept.

LES RELIGIEVSES DV TIERS ORDRE, *ov*, Monastere Sainct Lovys, et saincte Elizabeth.

Le Monastere sainct Louys, & saincte Elizabeth dans la ville de Tolose doit le commencement de son erection à feuë de bonne memoire Ysabeau de Roüillon, & Françoise de Berthelier sa fille, toutes deux de la ville de l'Isle au Comte de Venice, prés Auignon, dés l'année mille six cens dix ayant obtenu vn Bref de nostre sainct Pere, pour pouuoir establir vn Monastere de filles du Tiers Ordre sainct François dans Tolose, lequel Bref fut confirmé par lettres patentes du Roy du mois de Iuillet mille six cés dix, & fulminé par Monsieur l'Euesque de Montauban, le cinquiéme May mille six cens douze. Ce qu'ayant esté faict, Monsieur de Nesmont premier President en la Cour de Parlement de Bourdeaux print le soing de fournir entierement à la despense du bastiment dudit Conuent dans le Capitolat de sainct Pierre de Cuysines, qui cousta bien soixante mille liures. Comme les filles furent prestes de prendre l'habit, plusieurs empeschemens suruindrent, tellement que pour les faire cesser ladite de Roüillon, & Berthelier sa fille, furent contrainctes d'aller poursuiure l'affaire à Paris. Pendant lequel temps les Meres Carmelites estant venuës dans Tolose, pour y establir vn Monastere de leur Ordre furent logées dans ledit Monastere, & enfin apres plusieurs poursuites, transaction interuint entre le Sieur premier President, & lesdites de Roüillon & de Berthelier auec lesdites Carmelites, par laquelle icelles Carmelites promirent de quitter ledit Monastere audit Sieur Nesmont, qui outre ce auoit obtenu des lettres du Roy portant declaration comme sa Majesté entendoit qu'elles ioüissent dudit Monastere. Pendant ce tẽps ladite de Roüillon mourut à Paris, & sadite fille Françoise apres son decez estãt retournée à Tolose, en cette année mille six cens vingtcinq, & les Meres Carmelites s'estans logées aussi à vn Monastere, qu'elles auoient fait bastir dans le Capitolat S. Sernin, au mois d'Aoust mille six cens

vingt-cinq Madame la Presidente de Nesmont conjoinctement fondatrice dudit Conuent auec ledit feu Sieur de Nesmont son mary, fut mise en possession dudit Monastere, par le Vicaire general de l'Archeuesché de Tolose, auec ladite de Berthelier & autres filles, lequel Monastere fut doté par ladite Dame par acte publique. A suite dequoy au mois de Septembre & le iour de l'Exaltation saincte Croix de ladite année mille six cens vingt-cinq, les filles prindrent l'habit du Tiers Ordre, & y font maintenant leur Nouitiat sous la direction de l'Ordinaire. Ce n'est pas d'auiourd'huy qu'il y a des Religieuses du Tiers Ordre dans Tolose; car anciennement il y en auoit deux maisons, sçauoir *Sorores Beguinæ commorantes prope Conuentum Fratrum Prædicatorum Tolosæ, & domus Sororum Beguinarum de Brausa, commorantium prope Conuentum Fratrum Minorum Tolosæ,* ausquelles est donné certain legat par vn testament de l'an mille trois cens huictante sept.

LES PENITENS GRIS.

L'Onzieme Auril mille cinq cens soixante dix-sept, certains habitans de cette ville de Tolose en nombre de vingt-quatre s'assemblerent dans le Cloistre des Peres de sainct Dominique, pour deliberer d'eriger vne compagnie de Penitens Gris, sous l'inuocation de sainct Iean Baptiste. Ce qu'ayant arresté on leur bailla par prouision l'Eglise de sainct Martin, le sixiéme du mois de May mille cinq cens septante & sept. Mais desirans auoir vne Chapelle qui fut toute à eux, ils acheterent au mois de Septembre de ladite année, trois petites maisons au Capitolat de sainct Pierre, Paroisse de sainct Sernin, où ils bastirent vne petite Chapelle, laquelle fut beniste par l'Euesque de sainct Papoul. Mais voyans que ladite Eglise estoit trop petite leur deuotion & moyens s'estant augmentés, ils demolirent celle qu'ils auoient bastie, & en firent vne plus grande, laquelle fut acheuée de bastir, & beniste le vingt-quatriéme Iuin mille six cens neuf.

LE COLLEGE DE FOIX.

Bertrand Helie au liure troisiéme de son histoire des Comtes de Foix, & Maistre Guillaume la Perriere en ses Annales de Foix ont remarqué, comme Pierre Cardinal de Foix de l'Ordre de sainct François fils d'Archimbaud Comte de Foix, & d'Isabeau, fonda & bastit en l'an mille quatre cens cinquante & sept, ce beau & grand College de Foix qui est dans Tolose, dans lequel il voulut que vingt-cinq pauures Escholiers de bonnes mœurs & bien instruicts aux lettres humaines fussent nourris pour estudier tant en Droit Ciuil, que Canon, desquels, trois seroient du Comte de Foix, & ville de Pamies & Bearn; neuf de Marsan, Nebousan, Narbonne, Villemur, Lautrec, Castelboun & autres Viscomtés appartenans à la maison de Foix;

de chacun de ces Comtés ou villes vn ; deux de la Seneſchauſſée de Bigorre, & les autres de quelque endroit que ce fut. A la charge qu'ils ſoient nais de legitime mariage, & âgés du moins de dix-huict ans. Il leur donna de grands biens & de notable valeur, & ordonna qu'ils éliroient tous les ans vn deſdits Collegiats pour Prieur, pour auoir le gouuernement & adminiſtration des biens par luy donnés, à condition que ſon adminiſtration finie, il en rendroit compte dans deux mois apres deuant les autres Collegiats. Il ne ſe contenta pas de faire ce grand baſtiment dudit College, mais il leur laiſſa de Statuts & reglemens grandement vtiles & profitables, contenans l'ordre dans lequel ils deuoient viure. Et afin qu'ils peuſſent plus commodement faire progrez en leurs eſtudes, il fit dreſſer dás ledit College deux belles Bibliotheques, l'vne deſquelles on voit encore remplie d'vn grand nombre d'anciens manuſcripts, recherchés curieuſement & à grands frais. Cette Bibliotheque eſt ſi belle, qu'il n'y en a gueres de mieux garnies en France, & les plus ſçauans & curieux hommes venans à Toloſe n'oublient pas de l'aller viſiter. I'y ay veu en ma ieuneſſe Meſſieurs de Pithou, & de l'Eſcale deux des ſçauans perſonages de l'Europe, qui prindrent grád plaiſir à la voir. L'autre Bibliotheque qui eſt dans le meſme College eſt pleine de liures imprimés. Ledit Seigneur Cardinal venant à deceder, laiſſa audit College, & à la Chapelle y baſtie ſous le nom de ſainct Hieroſme, & de ſainct François toutes les reliques des ſaincts, qu'il auoit ramaſſées eſtant Cardinal, & Legat, tant en Eſpagne, Auignon, Prouence que Dauphiné. Il laiſſa auſſi Patron dudit College pour conferer leſdites places ſon heritier le Comte de Foix, qui pour lors viuoit, & ſes ſucceſſeurs. Auquel heritier il donne ces titres : *Prince de Nauarre, Comte de Foix, Seigneur de Bearn, Comte de Bigorre, Vicomte de Caſtelbon, Marſan, Gabardan, Villemur, & Nebouſan, Vicomte & Seigneur de Narbonne, & Pair de France.*

LE COLLEGE DE SAINCT RAIMOND.

LE College de ſainct Raimond eſt appellé tant par les anciens titres, que dans la vie meſme de ſainct Raimond, qui eſt dans ledit College, l'Hoſpital ſainct Raimond. C'eſt pourquoy la collation des places dudit College appartenoit anciennement à celuy qui eſtoit aumoſnier de l'Abbaye de ſainct Sernin. Mais l'aumoſnerie ayant eſté vnie au Chapitre de ladite Egliſe, l'inſtitution des places dudit College appartient maintenant aux Chanoines, ou du moins à celuy qui eſt en ſemaine d'y prouuoir. Ce College eſt appellé de ſainct Raimond, d'autant que ſainct Raimond Chanoine de ſainct Sernin en a eſté le fondateur, lequel commença & n'acheua pas de le baſtir, & cela meſme qu'il auoit baſty fut bruſlé, & depuis rebaſti en vn autre endroit par Mr. de ſainct André Eueſque de Carcaſſonne ; duquel on void encore les armoiries dans ledit College qui ſont, vn Chaſteau à trois Tours, & trois eſtoiles. Il eſt dit dans l'ancienne vie dudit ſainct Raimond, que ladite fondation fut iadis faite, pour entretenir & éleuer treize

paures Eſcholiers. Et la tradition eſt que l'Eueſque de Carcaſſonne l'ayant fait rebaſtir y en adjouſta trois, dequoy toutesfois on ne trouue point acte dans ledit College. Bien trouue on que Maiſtre Iean Bonhomme Preſtre & Recteur de la Paroiſſe ſainct Michel de Lanez Dioceſe de Mirepoix, & de Fornels Dioceſe de Rieux, voyant qu'en ladite fondation il n'y auoit point de Preſtres, par ſon teſtament du dix-ſeptiéme Auril mille cinq cens dix huict, adjouſta à ladite fondation deux Collegiats Preſtres, leſquels ſeroient tenus de dire alternatiuement tous les iours vne Meſſe en la Chapelle dudit College, & par ce moyen le nombre des Collegiats, qui n'eſtoit auparauant que de treize, ſe trouue augmenté iuſqu'à dix-huict; qui eſt le nombre pour le iourd'huy deſdits Collegiats.

LE COLLEGE DE NARBONNE.

GAVBERT Archeueſque d'Arles & (comme il eſt dit dans vn ancien liure qui eſt au Conuent des Religieux ſainct François de la grande Obſeruance) Archeueſque de Narbonne, fonda en l'an mille trois cens quarante deux, le dix-ſeptiéme Mars le College que nous appellons auiourd'huy de Narbonne à l'honneur de la Vierge, & de ſainct Trophim ſon Patron, pour y eſtre nourris & entretenus douze Eſcoliers eſtudians en l'Vniuerſité de Toloſe, deſquels douze, ſeroient deux Chanoines de l'Egliſe d'Arles qui n'auroient autre benefice, deux des terres & Seigneuries dependans du temporel dudit Archeueſché d'Arles, deux de la Paroiſſe ſainct Pierre d'Aueſat, en laquelle le fondateur eſtoit nay; & où il ne s'en treuueroit de capables dans ledit lieu, veut qu'ils ſoient prins des Paroiſſes plus voiſines, & les autres ſix ſeront de quelque lieu que ce ſoit: moyenant qu'ils ſoient paures, de bonnes mœurs, & propres à l'eſtude. Veut auſſi que deſdits douze deux ſoient Preſtres, qui diront la Meſſe en la Chapelle, l'vn vn Dimanche, & l'autre le Dimanche apres, pour la nourriture & entrenement deſquels il laiſſa pluſieurs biens deuëment amortis, & meſmes vne Chapelle, maiſons & iardins en la ruë de Valades & quarrefour appellé de Cuyſines. On lit dans ledit ancien liure, ce qui ſenſuit eſcrit en langage du pays. *L'an mille trés cens quarante cinq, & le troiſiéme Iung dounec vn Archeueſqué de Toulouſe nommat* Frater Guillelmus, *als Collegiats de Narbonne l'autoritat de ſe confeſſa als Capellas del Colletgé, à la pregarie de Monſieur Gaubertus Eueſque d'Arles & Archeueſque de Narbonne, que auio deſ-ja fondat ledit Colletgé dous ans, ou vn an dauan à la honnour de ſant Trophim Eueſque d'Arles, & deuion eſtré doutze Collegiats des lays, & dous Capellas que deuion diré Meſſo vn vn iour, & l'autré vn autré, & ſo que iou né viſt és els documens & Archifs del Colletgé de ſant Martial, & y a vne tale clauſe.* Dominus Gaubertus emi fecit domum quamdam de Verſias continentem manſiones cum viridarijs in carreria de Valadis, Data in loco de Balmario, l'an ſuſdit. *Lous Collegiats deuion eſtré paurés.* Ie croy que ledit College a eſté appellé de Narbonne d'autant que ledit Gaubert eſtoit Archeueſque d'Arles & de Narbonne, comme il

il eſt dit dans ledit memoire, ou bien qu'aprés auoir eſté Archeueſque d'Arles, il fut Archeueſque de Narbone.

LE COLLEGE DE PAPILLON.

Maistre Pierre de Papillon Preſtre & Prebendier en l'Egliſe Abbatiale de ſainct Sernin, natif du Dioceſe de Bourges, & lieu appellé *de Colubrio*, fit ſon teſtament le quatorziéme du mois de Mars mille cinq cens trente & deux, ſous le regne du Roy François, eſtant alors Archeueſque de Toloſe Meſſire Iean d'Orleans, par lequel il donne ſa maiſon auec ſes iardins, & autres biens pour eſtre nourris dans icelle ſept Collegiats Clercs, actuellement Preſtres, leſquels viuront fraternellement; deſquels ſept deux ſeront de la Paroiſſe dudit lieu *de Colubrio*; & deux autres, ou dudit lieu *de Colubrio*, ou du Duché de Bourbonnois, & Dioceſe de Bourges, & les trois reſtans de quelque part que ce fut, moyenant qu'ils fuſſent François; leſquels ſept Preſtres il inſtitue ſes heritiers en tous & chacuns ſes biens: Neantmoins ordonne qu'aduenant le decez de l'vn deſdits Preſtres Collegiats, ceux qui reſteront en pourront élire & inſtituer vn autre en ſa place, à la charge qu'il ſoit des lieux cy-deſſus ſpecifiés, comme il eſt plus amplement contenu dans ledit teſtament qui eſt dans ledit College.

LE COLLEGE DE SECONDAT.

Messire Iacques Secondat, Preſtre & Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine de Toloſe, & Vicaire general de Monſieur le Cardinal de Meudon Archeueſque de Toloſe, par ſon teſtament, retenu par Antoine Pailhés Notaire de ladite ville, le dixiéme Nouembre mille cinq cens cinquante quatre, fonda le College de Secondat, auquel il veut que ſoient nourris cinq Eſcoliers eſtudians en Theologie, & vn Preſtre, pour gouuerner les biens dudit College, à la charge d'en rendre compte tous les ans aux autres: leſquels ne pourront demeurer dans iceluy que ſept ans, excepté celuy qui ſera Preſtre qui ſera perpetuel; deſquelles places il veut que ſon heritier & les ſiens ſoient à l'aduenir Patrons.

LE COLLEGE DE L'ESQVILE.

Il y eut par le paſſé pluſieurs Eſcholes dans Toloſe, pour l'inſtitution de la ieuneſſe, & me ſouuient auoir veu vn titre, dans lequel eſtoit parlé d'vne ruë appellée des quatorze Eſcholes, & le lieu où eſt maintenant le College de l'Eſquile eſt appellé dans les anciens actes *Collegium ſtudij*. Mais d'autant que le grand nombre des Eſcholes empeſchoit qu'il n'y en eut point de bonnes, les Capitouls de Toloſe firent deſſein de fonder

deux Colleges aufquels feroient mis des Precepteurs doctes, pour enfeigner les langues Hebraïques, Grecques & Latines. Et afin de paruenir à ce qu'ils defiroient, on obtint lettres patentes du Roy, par lefquelles eftoit ordonné que les Colleges de fainct Girons, Montlaufun, Verdale, fainct Exupere, les Innocens, le Temple & autres feroient fupprimés, & qu'il feroit feulement entretenus dans Tolofe deux Colleges, pour l'inftitution des ieunes gens aufdites trois langues & Arts liberaux. Tellement que les Capitouls de l'année mille cinq cens cinquante deux pourfuiuirent l'execution defdites lettres & obtindrent Arreft, portant que ces petits Colleges feroient fupprimés, pour eftre vnis aux deux Colleges referués & ordonnés par icelles: l'vn des referués fut celuy de l'Efquile, pour lequel conftruire & baftir lefdits Capitouls obtindrent autres lettres du Roy, & firent baftir les fales, chambres, galeries, claffes & portal au lieu qui fe nommoit d'ancienneté le College de l'Efquile, lequel premier baftiment fut fait par les Capitouls en l'année 1561. comme appert de l'infcription qui eft fur la porte des degrez qui regardent les Penitens Gris.

AN. M.D. LXI. CAROL. VIIII. REGN. NOBILIB. R. DV FAVR. LAV. VALET. BLAS. DRVLHE. GERVA. DE NOAVLT. BERN. PVYMISSONO. LAV. DE PVIBVSQVE. I. TERONDO. I. DENOS CAPITOLINIS DE REPVB. BENE MERITIS AD DEI HONOREM, ET REIPVB. ORNAMENTVM HOC MVSIS CONSECRATVM GYMNASIVM.

Ce grand corps de logis fut continué à baftir en l'an 1583. fuiuant cette infcription, qui eft fur la porte de la grande fale.

ANNO DÑI. M.D. LXXXIII. HENR. III. FRAN. ET POLON. REGE CHRISTIANISS. IOAN. STEPH. DVRANTO TOL. SENATVS PRINCIPE CLARIS. NOBILIB. DVRANDO DE GESTES, BERENGARIO LVBSANO, MICHAELE VIGNAVX. IOANNE GREGORIO, STEPHANO CHALON, LAVRENTIO DE PVYBVSQVE, BARTHOLOMÆO REGOVRD, IOANNNE DVFOVR CAPITOLINIS AD DEI OPT. MAX. GLORIAM, ET SVMMAM REIP. VTILITATEM HOC PIETATI ET LITERIS CONSTRVCTVM ET CONSECRATVM ÆDIFICIVM.

Ce mefme corps de logis fut continué en l'an mille cinq cens nonante, comme tefmoigne cette infcription qui eft fur la porte de la claffe de la Philofophie.

D.M.S.

D. M. S.

ANNO RECEPTÆ SALVTIS CIƆ IƆ XCI.
NOBILES OCTVMVIRI PETRVS CARRIERE
BVRGENSIS. IOANNES DE GASCONS LL. DOCTOR
PETRVS PRAT BVRGENSIS. IO. THOMAS, ET IO.
RIGALDI. LEGVM DD. GVIL. D'AIGVESPLAS.
IO. FRAXINE, ET IAC. DE PVGET BVRGENSES
REIP. TOLOSANÆ MODERATORES
PRVDENTISS. DVM SVI IN REM LITERARIAM
AMORIS TESTIMONIVM ALIQVOD POSTERITATI
RELINQVERE CVPERENT MEDIANVM HOC
ÆDIFICIVM CONSTRVENDVM CVRAVERVNT.

Et depuis en l'année mille cinq cens ſoixante cinq, ayant ordonné le Roy tenant ſes Eſtats à Orleans que chaque Chapitre & Egliſe Collegiale, ſeroit tenue bailler le reuenu d'vne Prebende, pour l'inſtitution de la ieuneſſe, les Capitouls procurerent que cét argent fut deſtiné & baillé pour l'entretenement dudit College de l'Eſquile, ainſi qu'il eſt remarqué dans les Annales de la maiſon de Ville és ſuſdites années mille cinq cens cinquante, mille cinq cens cinquante deux, & mille cinq cens cinquante cinq.

La Chapelle qui eſtoit anciennement contre la porte qui reſpond aux Penitens Gris, fut changée & rebaſtie au lieu où elle eſt à preſent, en l'an mille ſix cens huict, comme marque cette inſcription qui eſt ſur la porte de ladite Chapelle.

HENRICO IIII. FRANC. ET NAVAR. CHRISTIANISS.
AC INVICTISS. REGE. D. NIC. DE VERDVN SENATVS PRINCIPE
MERITISSIMO, HANC ÆDEM SACRAM IO. CONTE. P. DE CARRIERE,
A. GANTE DE VIGNAVX. G. DE RVDELE. G. DE SAINCT FELIX. G. DE
VAIRE. P. DE RAHOV. P. DE CARRIERE CAPITOLINI
EXTRVENDAM CVRAVERVNT. ANNO SALVTIS
M. DC. VIII.

LA SALE, OV LES ESCOLES DE THEOLOGIE.

LA Sale, où les Professeurs du Roy en Theologie lisent la Theologie, est appellée dans les anciens actes, *Scholæ Decretorum.* Et la ruë, où ladite Sale est située *Carreria scholarum Decretorum ante fratres Minores.* Car ie n'ay point remarqué qu'il y eut anciennement vne Sale, où les Professeurs du Roy leussent la Theologie, & ie croy qu'on la lisoit tant dans sainct Estienne, sainct Sernin, la Daurade, que autres Conuents. I'ay remarqué dans vn acte du vingt-quatriéme Feurier mille quatre cens quarante vn, comme Monsieur Hugues Aussolli print possession audit temps de la chaire Doctorale de la Daurade, & qu'apres luy, Iean Arnaldi en fut Professeur. Le mesme acte faict mention de frere Hugues Nigri de l'Ordre de sainct Dominique, Inquisiteur de la foy au Royaume de France, Regent de Escoles de sainct Estienne; de frere Iean Martel de l'Ordre des Mineurs Regent des Escoles de sainct Sernin, de Phelip Arnaud Regent des Escoles des Cordeliers, de Gailhard Roques Regent des Escoles des Carmes, & de Iacques Carpentier Regent des Escoles des freres Predicateurs. Les Escoles de sainct Sernin estoient iadis où sont maintenant les Escoles de Theologie. Car nous apprenons d'vn ancien acte que Iacques Porconis Chanoine Infermier de sainct Sernin, acheta vne place prés des Escoles de Decret, & y fist bastir des Escoles, lesquelles depuis il legua au Chapitre de sainct Sernin, à la charge de faire dire vne Messe tous les ans pour luy, lesquelles Escoles furent depuis baillées par le Chapitre à nouueau fief à deux Docteurs Regens l'vn nommé Ferrery, & l'autre de Loupiac.

Nous apprenons tant des armoiries de la ville, que de la vieille inscription qui se trouue sur l'vne des anciennes portes desdites Escoles de Theologie, que ce sont les Capitouls qui la firent bastir, en l'an mille trois cens vingt-sept, comme appert de ladite inscription que voicy.

COLLEGIVM NOBILIBVS PATRIBVS
NVPER INSTITVTVM.
ANNO BIS DECIES SEPTEM TER SÆCVLA QVINQVE
NOBILIVMQVE DECVS EXTVLIT ORDO PATRVM.

Auiourd'huy on a changé la porte, sur laquelle nouuelle porte est escrit.

AVLA SACRÆ THEOLOGIÆ.

LES

LES ESTVDES, OV, LES SALES, OV LES PROFESSEVRS DV ROY INTERPRETENT le Droict Canon & Ciuil.

IL est porté par le traicté de paix faict par le Roy sainct Louys, & Raimond le Ieune Comte de Tolose, en l'an mille deux cens vingt-huict, que le Comte bailleroit pour dix ans quatre mille marcs, pour l'entretenement de deux Maistres en Theologie, deux en Decret, six aux Arts liberaux, & deux en Grammaire, qui liront ordinairement dans Tolose, lesquels quatre mille marcs seront ainsi despartis : les Maistres en Theologie auront chacun tous les ans cinquante marcs, chaque Maistre en Decret aura trente marcs, & chaque Maistre és Arts vingt, & cela comme nous auons dit, pendant l'espace de dix ans. Dans ce traicté il n'est point faicte mention des Docteurs Regens en Ciuil; bien que les Colleges se treuuent fondés pour l'entretenement des Escoliers qui estudieront tant en Droict Ciuil, que Canon : comme aussi ledit traicté ne donne point aucune commodité aux Professeurs apres les dix ans expirés. Ce qui me faict penser que les Professeurs n'eurent iadis aucuns gages du public, mais seulement qu'ils auoient quelque droict sur les Escoliers, estudians en Droict Canon, & Ciuil, qui estoient anciennement en si grand nombre, que quand ils n'eussent donné que fort peu à leurs Docteurs, ils auoient dequoy s'entretenir honorablement auec les commodités qu'ils retiroient des Degrés. Depuis le Roy Charles IX. recognoissant comme ils estoient necessaires à l'estat, & le bien qu'ils faisoient à la Chrestienté, leur assigna des gages honnorables à prendre sur ses Salins. Et tout ainsi que les Professeurs n'auoient point de gages ; de mesmes n'auoient ils point de salles publiques pour interpreter le Droict; ce que nous pouuons apprendre de Guillaume de Cuneo en ses Commentaires sur la loy *Decernimus. C. de sacrosanctis Ecclesijs*, auquel lieu il traicte cette question ; Si on peut contraindre le voisin de vendre sa maison pour vn bien public, où il escrit qu'il auoit dit n'agueres au Maistre des Escoles où il lisoit, d'agrandir ses Escoles en achetant des maisons voisines; d'autant que la salle où il lisoit n'estoit pas capable de receuoir les Escoliers qui venoient à ses leçons. I'ay bien noté que l'on lisoit anciennement les Institutes au lieu où est maintenant la salle de la Medecine, & que Messire Bernard du Rosier Archeuesque de Tolose, qui estoit Docteur Regent, a leu les Institutes en ladite salle : depuis la ville recognoissant ce defaut de salles publiques en l'Vniuersité, pour interpreter le Droict Ciuil, & Canon fit bastir en l'an mille cinq cens dix-huict, ces trois grandes salles, que nous appellons auiourd'huy les Estudes, dans lesquelles les Professeurs tant en Droict Ciuil, que Canon font leurs lectures : & à ces fins fit imposer la somme de deux mille liures, lesquelles Escholes ou sales furent acheuées de bastir & garnies de bancs, & pulpitres, ainsi qu'il est noté dans les Annales de la maison de Ville de Tolose.

LES ESCHOLES DE MEDECINE.

NOvs auons dit cy-deſſus, parlant des Eſtudes, comme anciennement l'on liſoit les Inſtitutes, au lieu où maintenant les Profeſſeurs en Medecine font leurs lectures. Et cette ruë eſtoit appellée dans les anciens cadaſtres la ruë des loix. Mais depuis les Eſtudes ayant eſté baſtis, ie croy que l'on deſtina cette ſalle pour les Profeſſeurs de Medecine, laquelle ſe trouuant quaſi ruinée de vieilleſſe, fut remiſe par les Capitouls en l'an mille ſix cens, comme teſmoigne cette inſcription, qui eſt grauée en lettre d'or ſur vne pierre à la porte deſdites Eſcholes.

S. V.

ANNO CIↃ. IↃ. C. QVO FELICITER NATVS DELPHINVS HENR. IIII. FRANC. ET NAVAR. REG. FILIVS NOBILES OCTVMVIRI CAPITOL. I. DELEGVE. A. DV MAY. A. DE GARROCHE. G D'AGRET. M. DE SALVSTE. P. D'ABAVSIT. I. DV FAVR. P. DE GRANDELE. HAS SCHOLAS PROFESSIONIS MEDICÆ VETVSTATE CONSVMPTAS INSTAVRARI CVRAVERVNT

1600.

1601.

LES MOVLINS DV BASACLE.

NOvs apprenons des anciens actes, comme il y eut iadis à Toloſe trois moulins: ceux de la Daurade, qui eſtoient contre le cimetiere de ladite Egliſe, leſquels il me ſouuient auoir veus lors que la chauſſée du Baſacle ſe rompit, ceux du Baſacle, & ceux du Chaſteau Narbonnois. I'ay auſſi remarqué comme en l'année mille cent quatre vingts dix, Raimond Comte de Toloſe aduoüa & accorda au Prieur de la Daurade, que le port de Garone depuis ſainct Hilaire iuſques ſainct Michel du Chaſteau luy appartenoit, ainſi qu'il auoit veu par les actes à luy exhibés par ledit Prieur, qui teſmoignoient ſa poſſeſſion depuis le temps du Roy Charles, iuſques au iour dudit acte. I'ay auſſi noté comme le Prieur & Religieux de la Daurade, auroient baillé à nouueau fief vn lieu appellé la Mote ſainct Hilaire à certains pariers pour y pouuoir baſtir des Moulins, à la charge de luy payer tous les ans trente-cinq ceſtiers, deux punieres & cinq boiſſeaux fromēt de rente, qui ſe deuoit leuer ſur tous leſdits moulins, auec vn eſcu d'or pour chaque vchau de moulin lors qu'il viendra à ſe vendre. Mais i'ay apprins que de noſtre temps, lors que l'on proceda à la vente du bien temporel de l'Egliſe, les pariers dudit moulin l'acheterent, & leur fut adiugé par les Commiſſaires qui procedoient à l'execution de l'Edict de la vente du temporel. Ces moulins furent quaſi ruinés en l'an mille quatre cens vingt-ſept; tellement que i'ay

trouué

trouué dans les liures de la maison de Ville de Tolose, que les Capitouls donnerent deux cens cinquante liures aux Prieurs pour ayder à la rebastir. Ie croy que ce nom de Basacle fut donné à ces Moulins; d'autant qu'ils estoient prés d'vn Chasteau, que l'on nommoit *Castrum Badacli*, ou, *de Badaclo*, que les Capitouls acheterent en l'an mille deux cens quatre de Arnaud Guilabert, & de Gentille sa femme : voicy les mots de l'instrument d'achat: *Castrum de Badaclo cum loco in quo est, & cum omnibus ædificijs & bastimentis quæ ibi sunt, vel ibi pertinent, & totam illam curtem quæ est inter prædictum Castrum & honorem Guilielmi Ollerij cum omni pertinenti ædificio & porta ciuitatis quæ est eiusdem vsque ad flumen Garumnæ.* Les mesmes Capitouls de Tolose acheterent aussi en l'an mille deux cens vingt-deux, le pont que l'on appelloit du Basacle, dont i'ay veu l'instrument d'achat de la mesme année: ie ne sçay si ce mot de *Badaclum* vient de ce que peut-estre il y auoit en cét endroit vn petit Gué, car ce mot Latin *vadum* signifie vn Gué. Et *Vadaclum* peut-estre expliqué vn petit Gué.

LE PEYROV.

LE Peyrou est vn quartier de ville derriere la grand' porte sainct Sernin tirant vers les Estudes, où il y auoit anciennement vn couuert, sous lequel estoit l'Image de sainct Laurens, sur vne grosse pierre, ainsi qu'il est dit dans vne vieille Enqueste, & veuë figure où ladite Image estoit representée. Mais depuis ce couuert est tombé ou a esté abbatu, & l'Image de sainct Laurens a esté remise à vn pilier qui fait coing de la ruë del Peyrou, allant vers les Estudes. Il est faicte mention du Peyrou dans vn ancien Poëte de ce pays, nommé Bertrand de Born, que i'ay escrit à la main depuis trois cens ans ou enuiron, qui dit que le Peyrou est prés du pré Comtal en ces vers:

A Tolosa part Montagut
Fermeral Coms son gonfaino
Al prat Comtal costal Peyro
Quan lay aura son trap tendut
Nos le penrem tot enuiro
Si que tres nueigs ly iayrem nut.

LA CROIX, *OV*, ORATOIRE DE LA SERENE.

CETTE Croix, ou Oratoire est ainsi appellé, parce qu'il est basty dans la ruë que l'on appelle de la Serene, laquelle a prins son nom d'vn logis qui estoit en icelle où pendoit l'enseigne de la Sirene, que nous appellons Serene. Cette ruë est appellée dans les anciens Cadastres la ruë *de l'olm d'en Barte.*

LA PORTE DV BASACLE.

CETTE porte est appellée dans les anciens actes & Cadastres *porta Badacli.* Nous auons parlé du Chasteau, & pont du Basacle en traictant des moulins dudit Basacle.

LA PORTE DE LAS CROSES.

CETTE porte a prins son nom du terroir, dans lequel elle est, lequel s'appelloit en Latin *Crosa.* Il est faicte mention de ce terroir dans la donation du village de sainct Pierre de Cuisines, faicte par Almodis Comtesse de Tolose, & Guillaume son fils à l'Abbé de Moyssac : car il est dit dans ladite donation que le village de Cuisines va *vsque ad locum qui dicitur Crosa.* Lors que Tolose estoit diuisée en douze parties, l'vne des parties du Bourg estoit appellée *Partita Crosarum.*

LE PORT DE VIDOV.

LE port de Vidou est le port que l'on void à la place de sainct Pierre de Cuisines, lequel estoit anciennement beaucoup plus frequenté qu'il n'est maintenant, depuis que les ponts ont esté bastis: & croy-ie qu'il a esté appellé de Vidou; à cause de quelqu'vn qui auoit du bien en ce lieu, lequel on appelloit de ce nom, comme le port de Tounis, d'vn qui se nommoit Toni; ou Tounis, ou, Antoni; le port Garaut de quelqu'vn ainsi appellé, qui auoit du bien en ce lieu là: comme les portes de Matebuou & d'Arnaud Bernard, à cause qu'elles estoient basties au fonds, ou ioignant les terres desdits habitans.

REGION SEPTIESME,
OV,
CAPITOLAT SAINCT BARTHELEMY.

LE Capitolat de ſainct Barthelemy, ou, la Region ſeptiéme de la ville de Toloſe, comprend trente & huict moulons, deſquels yen a vingt-quatre dans la ville, ſans comprendre le Palais, ny la Seneſchauſſée; & quatorze dans les faux-bourgs, qui contiennent neuf cens quatorze maiſons, deſquelles il y en a quatre cens quarante dans la ville, & quatre cens ſoixante & quatorze aux fauxbourgs, outre les Egliſes, Monaſteres, Maiſons publiques, places, & autres lieux notables, dont ſera parlé cy-apres.

L'EGLISE, *OV*, CAPITOLAT S. BARTHELEMY.

LA Chapelle ſainct Barthelemy eſtoit vn Prieuré, qui dependoit de l'aumoſnerie ſainct Eſtienne, duquel Maiſtre Blaiſe Roger Chanoine en ladite Egliſe, a eſté autresfois prouueu par Monſieur le Cardinal d'Amboiſe Legat en France l'an mille cinq cens & ſix, & ce par la reſignation de Maiſtre Aſtorg Iulien Aumoſnier, & en cette qualité Prieur de ſainct Barthelemy: & ſemble qu'il y ayt eu autresfois dans cette Chapelle quelque Congregation de Preſtres, car i'ay treuué dans des anciens memoires, qu'il y eut iadis dans la Paroiſſe Sainct Eſtienne quatre Chapitres, celuy de ſainct Eſtienne, ſainct Rome, ſainct Pierre & ſainct Gerard, & celuy de ſainct Barthelemy: maintenant ce Prieuré demeure vny au Chapitre ſainct Eſtienne, par la Bulle du Pape Iules ſecond, confirmée par autre Bulle de Leon dixiéme contenant ſeculariſation des Chanoines Reguliers ſainct Eſtienne: auiourd'huy il y a huict Preſtres ſeculiers affectés au ſeruice de ladite Chapelle, laquelle eſt appellée dans les anciens actes la Chapelle Royale; & quelques vns diſent auoir veu ce titre graué ſur la porte. On y void bien encores les armoiries de France, mais le titre n'y eſt plus.

SAINCT MICHEL.

L'EGLISE ſainct Michel fut baſtie au faux-bourg du Chaſteau Narbonnois, le penultiéme Iuillet mille trois cens trente vn, ſur le conſentement preſté par certains Paroiſſiens de l'Egliſe de la Dalbade, ſans prejudice auſdits Paroiſſiens de leur ſepulture au Cimetiere,

& de pouuoir tenir vne clef d'iceluy. Anciennement la Cure eſtoit en l'Egliſe ſaincte Catherine, mais depuis cette Egliſe fut conuertie en hoſpital : tellement qu'auiourd'huy l'Egliſe ſainct Michel eſt vne annexe de la Paroiſſe ſainct Eſtienne.

NAZARETH.

IL eſt dit dans le narré d'vn Arreſt donné au grand Conſeil, & expedié en forme le ſeiziéme Iuillet mille cinq cens vingt-ſept, qu'en nettoyant les foſſés de la porte de Montgaillard, l'on y treuua l'Image de noſtre Dame auec vne repreſentation du Soleil. Ce qui donna ſubiect aux voiſins de ladite porte de s'aſſambler, pour deliberer où l'on mettroit cette Image. Lors vne voiſine de ladite porte pleine de deuotion, offrit ſa maiſon pour luy baſtir vne Chapelle. Ce qu'ayant eſté accepté par les voiſins, ils firent conſtruire vne Chapelle qu'on nomma *Noſtre Dame de Nazareth*. I'ay remarqué dans vn acte que i'ay treuué dans les Archifs de ſainct Eſtienne, daté du quatorziéme Feurier mille quatre cens ſoixante cinq, comme l'Egliſe de Nazareth fut au commencement baſtie hors les murs, mais depuis elle fut abbatuë, & remiſe dans la ville comme la plus part des autres Egliſes, à cauſe de la guerre des Anglois. Meſſire George Dolmieres Preſident en la Cour, deſirant faire eriger cette Chapelle en Egliſe Collegiale, l'an mille cinq cens vingt-cinq auroit obtenu certaines Bulles, portant erection de ladite Chapelle en Egliſe Collegiale, ayant nommé pour Doyen Maiſtre Blaiſe Aurioli Cette Bulle fut fulminée par Meſſire Iean Depin Eueſque de Rieux, & Maiſtre Barthelemy Caſtellan Archidiacre d'Auignon, à la fulmination de laquelle s'oppoſa le Syndic du Chapitre ſainct Eſtienne, ſur ce que la fondation n'eſtoit point competante ; car ledit Dolmieres n'auoit donné que cent quarante ceſtiers bled de rente, s'eſtant d'ailleurs reſerué le Patronat. Cette oppoſition fut euoquée au Conſeil où la cauſe fut retenuë, à laquelle s'eſtant ioinct Meſſire Iean d'Orleans Archeueſque de Toloſe, enfin il fut dit qu'il faiſoit bien à oppoſer, & obtint gain de cauſe auec deſpens. Auiourd'huy il y a certain nombre de Preſtres habitués en ladite Chapelle, qui la ſeruent. Ie ne ſçay ſi le Sieur de Vabres l'auroit faicte baſtir: car ſon tombeau eſt au milieu de ladite Chapelle. Bertrand de l'Iſle Eueſque de Toloſe, par ſon teſtament faict en l'an mille deux cens quatre vingts & deux laiſſa trois cens liures, pour eſtre employées en rente annuelle de quinze liures, de laquelle rente veut eſtre entretenu vn Preſtre, qui ſoit tenu celebrer pour ſon ame en l'Egliſe noſtre Dame de Nazareth de Toloſe. Et où ladite rente ne ſeroit ſuffiſante pour ſon entretenement, que cela ſoit ſuppleé par ſes executeurs teſtamentaires.

L'EGLI-

L'EGLISE SAINCTE CATHERINE AV FAVX-BOVRG.

La petite Chapelle que l'on void au faux-bourg sainct Michel, fut iadis vne Cure dependante de la nomination de la Dame Abbesse de Longagés; car i'ay veu dans les Archifs de sainct Estienne plusieurs collations faictes par ledit Chapitre à la susdite nomination, tant en l'année mille trois cens dix, que autres. I'ay remarqué aussi dans lesdits Archifs comme le Chapitre sainct Estienne auoit baillé aux Religieuses de Longagés ladite Chapelle de saincte Catherine, sous la rente de vingt sols tolsas : & par transaction passée le vingt-troisiéme Mars mille deux cens trois, ledit Chapitre permet ausdites Religieuses de Longagés d'auoir vn cimetiere, auquel ne pourront estre enterrés que les Religieux de l'Ordre de ladite Abbaye, & les Pelerins. Depuis cette Eglise ayant esté delaissée, i'ay remarqué qu'en l'an mille cinq cens vingt-huict l'on en fit vn Hospital de pauures verolés, lequel Hospital est appellé dans les titres en langage du pays, *l'Hospital des roignouses de la roigne de Naplés.*

LES CARMES.

Les Religieux Carmes eurent anciennement leur habitation hors la ville, au Faux-bourg du Chasteau Narbonois, & en la Chapelle que l'on appelle auiourd'huy *Nostre Dame du Feretra.* Mais voyant qu'ils estoient fort éloignés de la ville, & que les habitans d'icelle n'y pouuoient aller qu'auec incommodité, desirans d'ailleurs lesdits habitans de leur costé, de retirer ces bons Peres dans la ville, tant à cause de la grande deuotion, & miracles qui se faisoient en ce lieu, que pour la distance du chemin, qui estoit aussi rendu fort souuent incommode, par le desbordement de la riuiere, cela donna sujet ausdits habitans d'acheter des Iuifs quelques maisons, auec le congé neantmoins & permission du Comte Raimond, pour y bastir le Monastere qui se void auiourd'huy au cœur de la ville, & au lieu le plus frequenté du peuple, ainsi que nous pouuons recueillir de diuers actes qui sont dans les Archifs dudit Monastere, mesme de la licence donnée aux Iuifs de vendre leurs maisons, par Raimond le Ieune Comte de Tolose, pere de la Comtesse Ieanne, en datte du onziéme de Iuin mille deux cens quarante deux. Cette permission ayant esté donnée ausdits Iuifs, six habitans de Tolose acheterent les maisons qu'ils auoient à la ruë, communement appellée *de ioux aygues*, pour y bastir vn Conuent aux fins d'y transferer lesdits Carmes: voicy le nom desdits habitans, Arnaud Gascon Frenayré du puysclos, Arnaud Germier, Pierre appellé Vaditeur, Arnaud Caluet, & vn nommé Pelhé. Ce que nous apprenons d'vne Bulle du Pape Clement par laquelle il approuue le dessein des susdits habitans, dont voicy la teneur.

CLEMENS Episcopus Seruus Seruorum Dei, dilectis filijs Priori & fratribus Ecclesiæ beatæ Virginis Mariæ Tolosanæ Ordinis beatæ Mariæ de Monte Carmeli; salutem & Apostolicam benedictionem. Cùm à nobis petitur quod iustum est & honestum tam vigor æquitatis qmàm ordo rationis exigit vt id per solicitudinem officij nostri ad debitum perducatur effectum. Exhibita siquidem vestra supplicatio continebat qnòd dilecti filij Arnaldus dictus Vasco frenarius de Puteo clauso, Arnaldus dictus Germarius, Petrus dictus vaditor, Arnaldus Caluetus, & Pelherius Ciues Tolosani terrena cupientes in cælestia feliciter commutare quasdam domos sitas in Ciuitate Tolosana in loco qui Ioux-aygues vulgariter nuncupatur tunc ad eos communiter pertinentes liberalitate prouida vobis & Ordini vestro in perpetuum concesserunt, prout in publico instrumento confecto exinde pleniùs dicitur contineri. Nos itaque vestris supplicationibus inclinati quod ab eisdem ciuibus prouidè ac piè factum est, ratum & firmum habentes authoritate Apostolica confirmamus & præsentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraïre: si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei, & beatorum Petri & Pauli Apostolorum se nouerit incursurum. Datum Perusij decimo Calendas Augusti, Pontificatus nostri anno primo.

Pour obtenir du sainct Siege cette permission, lesdits habitans de Tolose firent faire vne attestatoire ou certificat en l'an mille deux cens soixante quatre par les Capitouls de Tolose, l'Archidiacre de Villemur, Official de l'Euesque de Tolose, & par l'Euesque d'Ayre, & Abbé de la Grace-Dieu, & par vn du Temple, & vn de l'Hospital de Hierusalem, laquelle est seellée tant du seel de la ville, que des autres attestans, par laquelle est tesmoigné comme les Peres Carmes estoient anciennement aux faux-bourgs: le subiect pourquoy l'on vouloit les transferer dans la ville, & plusieurs autres choses concernant ledit Monastere, ce qui m'a induit l'inserer en ce lieu, pour preuue de ce que i'en ay dit.

VNIVERSIS cernentibus præsentem paginam innotescat, quòd cùm nuper Religiosi viri fratres Ordinis sanctæ Mariæ Montis Carmeli extra muros & suburbium Ciuitatis Tolosæ suum habitaculum habentes propter inundationem aquarum quæ aliquando ibidem insurgebant, & propter distantiam nimiam Ciuitatis eiusdem, necnon quia ibi non poterant fructuosiùs lucra quærere animarum, infra Ciuitatem ipsam suum habitaculum, & oratorium transtulissent, ad domum videlicet sitam in medio Iudæorum, ducti ad hoc specialiter pro concepto firmóque proposito, vt per eos beatissima virgo Maria Saluatoris Domini nostri Iesu Christi mater, cui Virgini profitentur se specialiter dedicatos, in eo loco laudabiliter exaltaretur, honoraretur, & laudaretur deuotè, in quo fuerat per Iudæos perfidos longo tempore blasphemata beatissima Virgo præfata mater inclyti & gloriosissimi fructus ventris sui: Per eam tantam deuotionem attendens ad laudem sui dulcissimi nominis, & ad exaltandos fidei Christianæ professores Christianorúmque fidelium hostes remouendos & ad viros Orthodoxos in fide, & Religione & sanctimonia confirmandos & ad ritum Iudaïcum confutandum dictam Ciuitatem & locum speciali prærogatiua gratiæ munientes in

Oratorio præfato miracula maxima diù, noctúque quasi continuè, apertè, & visibiliter operata fuit, & semper operatur, cæcos illuminando, claudos, & contractos erigendo, surdis & mutis auditum & loquelam restituendo, ac alia plurima faciendo quæ effuso tam diuinæ operationis odore longè, latéque per Diœcesim Tolosanam & prouincias conuicinas infinitos ferè ad pietatis opera reuocarent, & recreando mentes intrinsecus deuotorum fonte dulcedinis irrigatas ad peregrinandum illuc communiter præpararent, ex quibus debent merito corda fidelium recreari & in benedicta Virgine, & in suo piissimo filio sancti Spiritus obumbratione concepto vnanimiter gratulari. In quorum laudem & gloriam & testimonium prædictorum nos Consules Ciuitatis prædictæ, & nos A. De Gritens Villæmurensis Archidiaconus, & Officialis venerabilis Patris Domini Episcopi Tolosani, & nos R. Dei gratia Adurensis & sanctæ Equiteriæ Episcopus, & nos frater A. miseratione diuina humilis Abbas Monasterij Gratiæ Dei prædictæ Diœcesis Ordinis Præmonstratensis, & nos Frater Guillielmus Præceptor Domus militiæ Templi Tolosæ Capellanus Domini Papæ, & nos Frater B. Præceptor Hospitalis Hierosolymitani Tolosæ præsentem paginam sigillorum nostrorum munimine duximus roborandam Datum Tolosæ die Sabbati post festum beati Michaëlis anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto.

Cette atteſtatoire eſt ſeellée du ſeau de la ville, ſçauoir d'vn coſté d'vn aigneau percé d'vne petite croix, ſans eſtre pommelée qui le trauerſe, l'autre coſté eſt marqué de deux Chaſteaux, l'vn deſquels eſt compoſé de deux petites tours, & d'vne tour haute au milieu en forme de Pyramide, & de l'autre coſté eſt marqué de trois grandes tours, celle du mitan eſtant plus haute que les autres deux.

Ie croy que ce Monaſtere auec ſon Egliſe furent bien toſt baſtis; car i'ay veu des lettres de Raimond Eueſque de Toloſe données à Balma le iour & feſte ſainct Remy mille deux cens ſoixante dix, par leſquelles il donne licence à tous Eueſques & Archeueſques de conſacrer ladite Egliſe, s'ils en ſont requis par leſdits Religieux.

Ie ne veux pas icy obmettre ce qu'a remarqué Benedicti ſur le Chapitre *Rainutius*, & ſur les mots : *Et vxorem nomine Adelasſiam*, en la deciſion ſeconde, qu'vn fils d'vn Viguier qu'il ne nomme point, fit baſtir ce grand portal orné de tant d'Images de ſaincts releuées en pierre, en l'an mille deux cens ſoixante ſix, & ce qui le meut à le baſtir, eſt que le iour de la Transfiguration noſtre Seigneur, forcené de rage, il voulut mettre le feu audit Monaſtere, dequoy il fut puny de Dieu en cette façon. C'eſt que ſon viſage vint tout difforme, mais depuis recognoiſſant ſa faute il fit vœu à Dieu, que s'il pouuoit guerir & eſtre remis au premier eſtat, il baſtiroit vn beau portal à ladite Egliſe.

LE CONVENT DE LA TRINITE'.

LEs Religieux que nous appellons de la Trinité eurent par le paſſé leur Conuent & Egliſe au faux-bourg ſainct Michel; mais depuis le vingt-troiſiéme Ianuier mille trois cens ſoixante deux, ils furent remués dans la ville à cauſe des guerres, & le Chapitre ſainct

Eſtienne leur bailla l'Egliſe de ſainct Victor, & outre ce leur vendit la maiſon qui auoit appartenu au Seigneur de Roayx, pour le prix de huict cens florins d'or, auec promeſſe de luy payer tous les ans deux florins d'or de rente. Eſtant auſſi conuenu par ledit bail qu'ils ne pourroyent acquerir audit lieu plus d'vn arpent de terre, comprins en iceluy la ſuſdite maiſon. L'Egliſe ſainct Victor eſt appellée dans quelques vieux actes *Sancti Victoris Sarralheriorum :* Et encore auiourd'huy les Serruriers ont leur Confrairie dans ladite Chapelle. I'ay remarqué parmy les actes faicts par Alfonſe Comte de Toloſe, qu'en l'an mille deux cens ſoixante huict; il donna cent ſols tolſas de rente annuelle *Miniſtro & fratribus Ordinis ſanctæ Trinitatis & Redemptionis Captiuorum in Ciuitate noſtra Toloſana commorantibus.* I'ay apprins auſſi par les anciens actes qu'il y eut autresfois dan Toloſe des Religieuſes de l'Ordre de la Trinité, comme auſſi vn Hoſpital de la ſaincte Trinité, ainſi qu'il eſt porté dans vne quittance faicte en l'an mille trois cens ſix.

LES RELIGIEVX DE L'ISLE DANS L'EGLISE SAINCT ANTOINE DE LEZAT.

LA Chapelle ſainct Antoine, qui eſt auiourd'huy à la grand' ruë (dite anciennement la ruë de Raimond Pharao, ou la ruë droicte) eſt vn Prieuré dependant de l'Abbaye de Lezat, laquelle eſtoit anciennement baſtie au faux-bourg du Chaſteau Narbonnois, ainſi que i'ay peu apprendre par vne tranſaction paſsée entre Centullus Preuoſt de l'Egliſe ſainct Eſtienne de Toloſe & ſon Chapitre, & l'Abbé de Lezat & Prieur dudit Prieuré du douziéme Ianuier mille trois cens cinquante ſept. Nous apprennons par vne Bulle du Pape Innocent inſerée dans ladite tranſaction, que cette Egliſe eſtoit anciennement ſomptueuſement baſtie *extra villam prope Caſtrum Narbonenſe.* Et apres il eſt dit que *Eccleſia Prioratus ſancti Antonij de Lezato ſita in ſuburbijs Toloſæ Ordinis Cluniacenſis Monaſterio tuo immediatè ſubiecta, & per Monachos ipſius ſolita gubernari, ac campanile, campanæ, hoſpitale & quædam aliæ Officinæ Prioratus eiuſdem quæ infra Parochiam Toloſanæ Eccleſiæ fundata atque conſtructa anni ſunt ducenti quadraginta elapſi opere non modicum ſumptuoſo fuerunt his diebus prætextu guerrarum quæ in illis partibus vigebant ſicut prô dolor! adhuc vigent deſtructa & à fundamentis demolita.* Cette Egliſe ayant eſté demolie le Prieur de ſainct Antoine commença de la rebaſtir dans la ville à la ruë de Pharao, auquel baſtiment s'eſtant opposé le Chapitre, par tranſaction fuſt conuenu que le Prieur de ſainct Antoine démoliroit ce qu'il auoit baſti de nouueau ſans le conſentement dudit Chapitre; lequel neantmoins luy permettoit de baſtir vne Chapelle au meſme lieu, à la charge de payer à iceluy de redeuance vn florin d'or pur, & autres conditions contenuës dans ledit accord. I'ay veu vne ancienne charte de Guillaume Comte de Poictiers de l'annee mille cent quinze, par laquelle tant ledit Guillaume & ſa femme, que Guillaume ſon fils, qui eſt ſainct

Guil-

Guillaume donnerent à sainct Antoine, & Audon Abbé de Lezat, la place qui estoit deuant la porte du Chasteau Narbonnois.

La ville de l'Isle en Iordain ayant esté surprise par ceux de la Religion pretenduë reformée en l'an mille cinq cens quatre-vingts, aprés auoir ruiné le Conuent de sainct François, ils congedierent les Religieux dudit Ordre, qui estoient en nombre de trente-six, leur donnant sauf conduict pour se retirer à Tolose, en laquelle ils vindrent en procession & y furent bien & charitablement accueillis, & aprés mis dans ladite Eglise sainct Antoine, le Prieur de laquelle leur offrit tout ce qui estoit en luy.

LES CARMES DESCHAVSSEZ.

L'AN mille six cens vingt-deux, le Pere Bernard de sainct Ioseph, qui estoit l'aisné de la maison du Comte de Bailhac en Quercy, & le Pere Seraphin de sainct François ayant esté éleus Prieur & soubs-Prieur du Conuent des Peres dudit Ordre d'Auignon, estans à Lyon receurent commandement de leur Prouincial de s'acheminer en la ville de Tolose, où le Roy deuoit arriuer, afin de tascher d'y establir vn Conuent de leur Ordre. Ils y arriuerent doncques le vingt-sixiéme Iuin mille six cens vingt-deux, vn iour auant que sa Majesté entrat dans ladite ville, & se logerent auec les Peres du Tiers Ordre. Sa Majesté les ayant veus, leur donna permission d'establir vn Monastere de leurdit Ordre dans ladite ville par ses lettres patentes du troisiéme Iuillet suiuant, lesquelles furent verifiées en Parlement.

Depuis tant le Sieur Archeuesque, que le Chapitre le treuuerent bon, & les Capitouls apporterent aussi leur consentement audit establissement le seiziéme Feurier ensuiuant, & iusques à ce qu'ils eussent treuué lieu pour bastir leur Conuent leur demeure ordinaire fut chez les Peres du Tiers Ordre, & n'en treuuant point de plus commode, ils acheterent vne maison & iardin aux fauxbourgs prés la porte de Montgaillard, vne bonne partie de l'argent qui fut employé audit achat, leur fut donné charitablement par la Damoiselle vefue de feu Monsieur de Vezian, Conseiller au Parlement, auquel lieu ils ont depuis basty vne Chapelle & Conuent, dont ils prindrent possession, & y fut exposé publiquement le sainct Sacrement par Monsieur l'Euesque de Rieux, qui y celebra la premiere Messe le troisiéme de Mars mille six cens vingt-trois.

LE PARLEMENT.

LE Roy Charles huictiéme dans ſes Ordonnances faictes à Tours au mois de Mars mille quatre cens quatre vingts trois dit, que ſes ſubiects & vaſſaux du pays de Languedoc ont droit & priuilege d'auoir Parlement & Cour Souueraine, pour cognoiſtre, decider & determiner les cauſes & procez dudit pays, ſans qu'aucuns deſdits habitans puiſſent eſtre attirés des termes & limites dudit Parlement : mais quand eſt ce que ce priuilege leur fut accordé, & par qui, c'eſt choſe que nos Regiſtres ne nous apprennent pas.

Il eſt dit dans des memoires baillés par la Cour de Parlement de Toloſe, le ſeptiéme Nouembre mille cinq cens dix, à Meſſieurs de ſainct André premier Preſident, Accurſe Maynier tiers Preſident, Iean de Morilhon Conſeiller Clerc, & Benoiſt Conſeiller Lay, deputés par la Cour, pour aller faire les remonſtrances au Roy Louys douziéme, ſur certains poincts grandement importans au bien de la Iuſtice & ſoulagement de ſon peuple; comme du temps du feu Roy Philippe, fils du Roy ſainct Louys, lors que la Comté de Toloſe, enſemble le pays de Languedoc, par le treſpas de feu Alphonſe frere dudit feu Roy ſainct Louys, Comte de Poictiers & de Toloſe, furent reünis à la Couronne, entre autres priuileges que ledit feu Roy ſainct Louys, octroya aux manans & habitans de Toloſe & pays de Languedoc, par maniere & forme de contract, ce fut qu'ils auroient audit pays Iuſtice ſouueraine en dernier reſſort, ſans qu'ils puiſſent eſtre tirés hors des limites de ladite Comté & pays: Ce faiſant leſdits manans & habitans octroyerent audit Sieur luy payer chacun an la ſomme de quatre mille moutons. Ce ſont les meſmes mots du premier article de ladite remonſtrance, ainſi qu'ils ſont couchés dans nos Regiſtres.

Et bien que l'accord & traité de paix paſſé entre le Roy ſainct Louys & Raimond le Ieune Comte de Toloſe dans la ville de Paris au mois d'Auril mille deux cens vingt & huict, ne faſſe particuliere mention de ce contract, moins en ſoit-il parlé dans les Lettres d'vnion de la Comté de Toloſe à la Couronne, qui ne fut faicte que par le Roy Iean en l'an mille trois cens ſoixante & vn, ainſi que i'ay eſcrit en mon Hiſtoire des Comtes de Toloſe, où i'ay rapporté leſdites Lettres d'vnion : Toutesfois ie trouue que ceſt article concernant l'erection d'vn Parlement dans Toloſe fut executé toſt apres le decés d'Alphonſe Comte de Toloſe, & de Ieanne ſa femme, qui moururent tous deux l'an mille deux cens ſoixante & onze, ainſi que nous auons monſtré en noſtre dite Hiſtoire des Comtes. Car le Roy Philippes le Hardi fils du Roy ſainct Louys enuoya ſix ans apres le decés dudit Alphonſe, c'eſt à ſçauoir l'an mille deux cens ſoixante & dix-ſept Pierre Doyen de Sainct Martin de Tours, & Simon de Tauis Cheualier

Com-

Commissaires deputés és Seneschaussées d'Agen & de Tolose, pour enquerir des excés faits par la malice des Seneschaux, Iuges, Baillifs, Notaires, Tabellions, & autres gens de Cour, & des Sergents Royaux; lesquels Commissaires pour empescher les oppressions, injures & exactions indeuës qui se trouuoient faictes par lesdits Officiers, firent certains reglemens & Ordonnances auec le Conseil de l'Euesque de Tolose, Abbez de Moyssac, de Belle-perche, & autres gens de bien qui furent iugés propres à cét effect, lesquelles Ordonnances & reglemens se treuuent inserées dans vn vieil Tome des Registres qui est attaché auec vne chaine de fer sous le Bureau de la grand' Chambre.

Deux ans apres, & en l'an mille deux cens soixante & dix-neuf, le Roy enuoya tenir son Parlement dans Tolose, par certains Commissaires à ce deputés, lesquels s'assembloient à certain temps, & iours, pour iuger les differents des parties. L'on void dans le mesme Registre *Arresta quædam per auditores deputatos in Parlamento, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo nono.* I'ay veu vn ancien inuentaire des titres & actes qui sont, ou ont esté autresfois dans les Archifs de la maison de Ville de Tolose, entre lesquels estoient *Multa arresta lata anno millesimo ducentesimo septuagesimo nono in quodam libro paruo antiquo papyri manuscripto.* On lit aussi dans ledit Registre qui est à la grande Chambre. *Ordinationes & arresta, seu appuntamenta lata Tolosæ, in Parlamento per Dominos Bernardum de Monte acuto Abbatem Moyssacensem, & Magistrum Laurentium Vicum Canonicum Carnutensem, & Ioannem de Vasconia Canonicum Lugdunensem, Clericos Domini nostri Regis.*

L'année apres, mille deux cens quatre vingts, furent enregistrées certaines Ordonnances faictes *per Episcopum Lugdunensem & Comitem Foresij reformatores Iustitiæ patriæ linguæ Occitanæ.* Ce furent eux qui donnerent en l'an mille deux cens quatre vingts & cinq, l'Arrest *Sanè*, qui prend son nom du premier mot dudit Arrest, lequel est inseré dans les Coustumes de Tolose; & dans lequel lesdits Commissaires prennent ces qualités: *Nos Radulphus permissione diuina Lugdunensis Episcopus, & Ioannes Comes Foresij ad partes linguæ Occitanæ pro reformatione patriæ & correctione Curialium destinati per Dominum nostrum Regem Franciæ & Nauarræ:* C'estoit au commencement du Regne de Philippes le Bel. Ce Comte de Forests est appellé Conseiller du Conseil estroit en l'Ordonnance du Conseil de Parlement, & de la Chambre des Comptes, faicte à sainct Germain en Laye au mois de Iuillet l'an mille trois cens & seize.

Il est certain qu'en l'année mille deux cens quatre vingts & dix, & quatre vingts & onze, dix & neuf ans apres le decés des derniers Comtes, & auant que le Roy Philippe le Bel eut octroyé vn Parlement au pays de Languedoc, pour estre sedentaire dans la ville de

Toloſe, qu'il y auoit vn Parlement ſeant dans ladite ville, comme nous pouuons apprendre par la remiſſion que fit Philippe le Bel à Bernard Comte de Foix à la tres-humble ſupplication de ſa Couſine femme dudit Comte, & priere de la Reyne ſon ayeule, de ce qu'il n'auroit voulu comparoiſtre perſonnellement pardeuant le Seneſchal, Iuges, & autres Officiers Royaux, où il auoit eſté cité ſur quelques excés & delicts par luy commis : laquelle grace toutesfois & remiſſion le Roy luy accorda : & pour la reparation de ſa contumace, deſ-obeyſſance, & defaut, le Roy ordonna qu'il iroit dans l'an, au ſecours de la terre Saincte auec dix autres Cheualiers, pour y ſeruir deux ans, paſſés leſquels il pourroit iouyr de la grace du Roy, & non autrement, en baillant bonnes & ſuffiſantes cautions, & remettant cependant deux fortereſſes de ſon Eſtat en la main de ſa Majeſté, leſquelles il pourroit recouurer à ſon retour d'outre mer : ſans retardation du procez contre luy commencé, par les Maiſtres tenans lors le Parlement dans Toloſe, pardeuant leſquels il auoit eſté adiourné, iuſqu'à ce que les cautions euſſent eſté par luy baillées. Leſdites lettres ſont données à Paris le Ieudy apres l'Annonciation de l'an mille deux cens quatre vingts & dix ; à quoy ledit Comte acquieſça, comme appert des lettres dudit Comte ſur l'acquieſcement & ſubmiſſions par luy paſſées d'obſeruer l'Ordonnance du Roy, ayant jà remis le Chaſteau de Lourde, & de Montreal, & baillé ſes cautions au Seneſchal de Carcaſſonne, le Mecredy auant la Magdaleine, l'an mille deux cens quatre-vingts & onze, ainſi que nous pouuons voir par la promeſſe du Comte, & Ordonnance du Roy, que Monſieur de Peyreſſe Conſeiller en la Cour de Parlement d'Aix en Prouence tres-curieux & ſçauant perſonnage m'a enuoyée.

PROMISSIO FACTA AB ROGERIO Bernardi Comite Fuxi, tenere ordinationem Regiam hìc deſcriptam.

NOVERINT vniuerſi quòd nos Rogerius Bernardi Comes Fuxi, Vicecomes Bearnenſis, & Caſtri boni. Viſa & diligenter intellecta ordinatione Regis noſtri Franciæ de nobis facta per eumdem, & certificati ad plenum de contentis in ea, cuius tenor inferiùs continetur, ratam & gratam accipientes eamdem, promittimus eam ſeruare, tenere fideliter, & complere recognoſcentias pro dicta ordinatione tenenda & complenda, nos iam poſuiſſe in manus Domini noſtri Regis prædicti, & tradidiſſe Seneſcallo Carcaſſonenſi pro eodem Domino Rege recipienti, duo Caſtra de noſtris, videlicet Caſtra de Lordato & de Monte Regali in Sauarteſio à nobis pro prædictis obligata, & fideiuſſores idoneos eidem Seneſcallo pro prædicta pœna vlteriùs nos dediſſe iuxta formam ordinatiouis prædictæ; Tenor verò dictæ ordinationis talis eſt.

PHIL-

PHILIPPVS Dei gratia Francorum Rex, vniuersis præsentes literas inspecturis salutem. Cùm fidelis noster Rogerius Bernardi, Comes Fuxi, attendens quòd malè contenti eramus de ipso, eo videlicet, quòd datum nobis esset intelligi quòd ipse per Senescallum, & iudices, & officiales nostros citatus pluries personaliter coram eis super quibusdam excessibus vel delictis in citatorijs contentis, non curauerit comparere; Nos instanter & humiliter per dilectam consanguineam nostram, vxorem suam rogari fecerit vt ad gratiam nostram & amorem ipsum reducere dignaremur, nobisque obtulerit per eamdem quòd paratus erat stare nostræ in omnibus voluntati. Nos ipsius consanguineæ nostræ precibus inclinati, ac serenissimæ Reginæ charissimæ auiæ nostræ, & aliorum bonorum instantijs deliniti, clementer agere volentes cum eo; sic volumus & duximus ordinandum: Videlicet quòd propter prædictas contumacias, inobedientias, & defectus, dictus Comes cum alijs decem militibus in equis & armis competentibus, hinc ab instante æstate ad vnum annum iter arripiat eundi vltra mare in subsidium terræ sanctæ, ibidem cum ipsis decem militibus impedimento cessante legitimo, per biennium continuum remansurus, sub pœna decem millium librarum Turonensium nobis ab eo applicanda, si dictum passagium, vt dictum est, non inciperet vel compleret; pro qua pœna fideiussores idoneos nobis dabit; & dicto biennio completo ad terram suam reuerti poterit pro suo libitu voluntatis, cum literis tamen Magistri Templi, vel Hospitalis, vel illius qui Capitaneus stipendiariorum Cismarinorum erit in Achon, testificantibus ipsum Comitem vltra mare sicut præmissum est dictum biennium compleuisse, & pro his complendis ex nunc ipse ponet in manu nostra duo Castra quæ maluerimus Fuxo excepto, nobis propter hoc obligata; quæ duo Castra per gentes nostras faciemus interim custodiri, quibus euntibus pro cuiuslibet prædictorum Castrorum custodia soluet idem Comes centum libras Turonenses per annum: quibus duobus Castris & fideiussoribus traditis Senescallo nostro Carcassonensi pro nobis recipienti, Nos eidem Comiti nostram bonam gratiam his præsentibus literis ex tunc reddimus & amorem, omnem malam voluntatem & rancorem, si quem contra eum concepimus à nobis penitus deponentes & remittentes eidem. Insuper ad maiorem gratiæ cumulum si qua dictus Comes erga Nos, vel gentes nostras, vel alios in quantum nos tangit, vel tangere posset, vsque ad præsentem diem commiserit, vel inobediens fuerit, propter quæ persona sua vel terra, posset modo aliquo nobis in commissum venire, vel multari, vel propter quæ ex officio nostro possemus insequi eumdem plenè & integrè ex liberalitate mera & gratia, sibi remittimus, & de illis absoluimus & quittamus eumdem, nec contra ipsum ex officio nostro pro prædictis procedemus, nec in caussam trahemus eum, nec Officiales nostri, nec super eo quod nos tangeret de commissis audiemus aliquem volentem proponere contra eum. Verumtamen si aliquis de subditis nostris propriam suam, vel suorum injuriam, seu querelam persequendo dictum Comitem super aliquo impeteret, coram nobis vel nostris iusticiarijs, & ad ius faceret euocare, nos super hoc faceremus & præciperemus fieri bonum ius inter partes. Nolumus tamen quòd Magistri nostri Parlamentum Tolosæ tenentes, cessent propter hoc quin, vt de iure debebunt, procedant contra dictum Comitem, super his de quibus per nos, vel de mandato nostro adiornatus est, coram eis, quousque dictus Comes duo Castra prædicta, & dictos fideiussores sub forma prædicta tradiderit Senescallo Carcassonensi prædicto; sed ipsis traditis dictum

proceſſum & omnia contra dictum Comitem & terram ſuam inde ſequuta volumus non valere, ſed penitus reuocari, & ipſi Comiti, vel ſuis in aliquo non obeſſe, & de his ſuper quibus conueniebatur coram eis in quantum nos tangunt, vel tangere poſſunt, ipſum Comitem non teneri. Item volumus quòd tranſacto & completo dicto biennio, quo moraturus eſt idem Comes vltra mare, præfata duo Caſtra quæ prædicto Seneſcallo noſtro pro nobis tradita fuerint, ipſi Comiti & ſuis hæredibus ſinè difficultate quacumque per Nos vel noſtros deliberentur, & reddantur in eodem ſtatu in quo ea receperit dictus Seneſcallus, non deteriorata, niſi forſitan contigerit interim eadem vitio ipſorum deteriorari. Volumus etiam quòd Caſtellani qui perdictum tempus pro nobis illa duo Caſtra tenebunt, dictum Comitem vel ſuos in perceptione redituum ipſorum Caſtrorum vel iuriſdictione aliiſque ſuis iuribus, in aliquo non impediant vel moleſtent, ſed fortalitiorum tantùm dictorum Caſtrorum cuſtodia ſint contenti. In cuius rei teſtimonium præſentibus literis noſtrum fecimus apponi ſigillum. Datum Pariſijs die Iouis poſt feſtum Annuntiationis Domini, milleſimo ducenteſimo nonageſimo. Prædicta conceſſa, promiſſa, & recognita fuerunt, per nos dictum Comitem, Pariſijs die Mercurij ante inſtans feſtum beatæ Mariæ Magdalenæ, Anno Domini milleſimo ducenteſimo nonageſimo primo. In quorum omnium teſtimonium, ſigillum præſentibus duximus apponendum.

I'ay remarqué auſſi dans le ſuſdit ancien Regiſtre vn Arreſt donné par le Parlement à Toloſe en ladite année mille deux cens nonante & vn, le titre duquel eſt. *Arreſtum latum in Parlamento Toloſæ*, duquel le commencement eſt; *Nouerint vniuerſi quòd anno Domini milleſimo ducenteſimo nonageſimo primo, Domini tunc Parlamentum Toloſæ tenentes per Dominum Regem fecerunt quod ſequitur, & ordinauerunt in hunc modum.*

L'an mille trois cens vn, Maiſtre Richard Nepueu, Archidiacre en l'Eueſché de Liſieux, & Iean Vidame Seigneur de Pincoun furent deputés par le Roy au partir de Toloſe & Alby, pour la reformation dudit pays, leſquels ſe trouuans audit an dans la ville de Toloſe, firent la nomination des Capitouls, & éleurent pour eſtre Capitouls en ladite année en Toloſe entre autres, les Sieurs d'Eſqualquens, Barraui, Gaillac, de Vlmo, de Roayx, & de Caſtelnau, ainſi qu'il eſt remarqué audit an dans les Annales de la maiſon de Ville.

Le Roy Philippe le Bel en l'an mille trois cens deux, ordonna par l'article 52. de ſes Ordonnances, que pour la cõmodité de ſes ſubiects & expedition des procez, il y auroit deux Parlemens, l'vn à Paris, & l'autre à Toloſe, *ſicut teneri ſolebat temporibus retroactis, ſi gentes terræ conſentiant, quòd à Præſidentibus Parlamento prædicto non appelletur.* Ces mots, (*ſicut teneri ſolebat temporibus retroactis*) marquent aſſés qu'auant cette Ordonnance il y auoit eu vn Parlement dans Toloſe.

Fontanon qui a faict le recueil des Ordonnances de nos Roys en deux tomes, met vne preface ou particuliere declaration du Roy Philippe, pour l'erection ou eſtabliſſement du Parlement de Toloſe, ſans nom de Roy & ſans datte, par laquelle le Roy inſtitue deux Preſidens Lays, & douze Conſeillers, deſquels les ſix ſeront Clercs, & les autres ſix Lays, des pays de Languedoüy, & de Languedoc. Toutesfois il faut que i'auoüe que ie

n'ay point veu en aucun endroit cét establissement, & ne se treuue ny dans le vieil Registre, ny dans le liure de la maison de Ville, dans lequel sont inserées les lettres patentes du Roy qui concernent ce pays. Moins en est il faicte mention dans Benedicti en ses Commentaires, sur le Chapitre *Rainutius*, au lieu où il parle de l'erection du Parlement de Tolose. Aussi semble il que cét establissement ait esté tiré & extrait de l'erection faicte par Charles septiéme du Parlement de Tolose en l'an mille quatre cens quarante & trois, executé en l'an mille quatre cens quarante & quatre.

Nous ne voyons pas aussi clairement, que cette erection faite par le Roy Philippe ait esté aussi tost executée. Dans l'Ordonnance faite par Philippe le Long, en l'an mille trois cens seize, au bois de Vincennes, & Estat dressé de son Parlement, il est faite mention de six Conseillers pour le Languedoc; Sçauoir, le Chantre de Clermont, Maistre Guillaume de Vst, Maistre Hugues de sainct Paul, Maistre Aubert de Roye, Maistre Guillaume Arrenard, Maistre Guy de Viri.

I'ay veu des lettres patentes du Roy Charles sixiéme octroyées à l'Archeuesque de Narbonne, du vingt-troisiéme Octobre mille trois cens nonante & deux, dressantes aux Seneschaux de Tolose, Carcassonne & Beaucaire, dans lesquelles est rapportée vne Ordonnance faicte par les Conseillers, ordonnés sur le fait du gouuernement du pays de Languedoc & Duché de Guienne, de laquelle le commencement est tel.

Les gens du Conseil du Roy nostre Sire, par luy ordonnés sur le fait du gouuernement du pays de Languedoc & Duché de Guienne; & la datte est: *Donné à Carcassonne sous nos signets, le vingt-troisiéme Ianuier 1391.*

Charles fils du Roy de France, Regent le Royaume Dauphin de Viennois estant à Carcassonne le vingtiéme Mars mille quatre cens dix-neuf, ordonna que le Parlement de son Seigneur & Pere, qui estoit à la ville de Paris serroit à la ville de Poitiers: & à cause de la grand' distance qu'il y auoit du pays de Languedoc à Poitiers, & empeschemens de chemins, il institua vn Parlement & Cour Souueraine, pour ledit pays de Languedoc & Duché de Guienne deçà la Dourdoigne, laquelle il veut auoir sa seance dans sa bonne ville de Tolose, par douze personnes; sçauoir vn Prelat & onze autres, & deux Greffiers, ainsi qu'on peut voir par ses lettres patentes qui ne se treuuent point dans nos Registres, lesquelles neantmoins i'ay trouuées dans vn ancien liure de la maison de Ville.

CHARLES Fils du Roy de Frāce, Regent le Royaume, Dauphin de Viennois, Duc de Berry, & de Touraine & Comte de Poitou. A tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Cōme apres qu'il a pleu à Dieu nous laisser seul Fils de Monseigneur, son vray heritier & successeur de sa Couronne, & parce ayons pris comme il nous appartenoit & appartient, & à nul autre, attendu les notoires exoines & empeschemens de mondit Seigneur, la Regence & administration de ce Royaume; la principale cure qu'auons euë & ayons a esté de nourrir & garder les subiects d'iceluy en paix & tranquillité, laquelle chose ne se pourroit bonnement faire sans administrer à tous bonne Iustice, qui est le souuerain bien de toutes choses creées, pour

ſouſtenir & maintenir en eſtat toutes Seigneuries, dont la tres-noble & tres-Chreſtienne Seigneurie de France a eſté ſur toutes les autres renommée & recommandée iuſqu'à ces douleureuſes diuiſions qui en nos iours y ſont ſuruenuës, ſans que ce ſoit en rien Dieu mercy, par le fait & coulpe de mondit Seigneur, ou de nous. Et parce qu'aſſés toſt qu'apres que pour les deteſtables & non recitables cas, entrepriſes, nouités, & mutations aduenuës en la ville & cité de Paris, nous nous fuſmes partis dudit lieu, comme pour le ſauuement de noſtre perſonne beſoing nous en eſtoit, auquel lieu ſeoit & reſidoit le Siege de la Iuſtice capitale de ce Royaume; dont ſans le bon vouloir de mondit Seigneur on a deietté les bons & anciens Officiers, & Seruiteurs de mondit Seigneur, tant Preſidens qu'autres, qui longuemẽt & loyaument ſeruy luy auoient & ſeruoient chacun iour, depuis leſquels cas ainſi illeques aduenus les loyaux ſubiects de mondit Seigneur & noſtres n'y ont oſé, ny n'oſeroient encore y aller pour auoir leur recours en Iuſtice ainſi qu'ils ſouloient. Nous ayons tant pour les cauſes deſſus dites, comme auſſi pour le peril & doute d'autre part des Anglois anciens ennemis du Royaume, qui pour la faueur qu'ils ont euë d'aucuns mauuais ſubiects de mondit Seigneur, ont & tiennent pluſieurs places voiſines & prochaines de ladite ville & cité de Paris, ordonné le Parlement de mondit Seigneur eſtre & ſeoir en noſtre ville de Poitiers, & iceluy tenu par aucuns de ſeſdits Officiers de ſondit Parlement, ainſi deietés de Paris comme dit eſt; en quoy graces à noſtre Seigneur la Iuſtice de ce Royaume eſt grandement releuée & reſtaurée : Et il ſoit ainſi que conſiderant la grande diſtance qu'il y a iuſqu'au dit lieu de Poitiers de ce pays de Languedoc, & auſſi du pays du Duché de Guienne deçà la Dourdoigne, qui ſont pays tres-notables, grands, & ſpacieux, & les grands perils qui ſont ſur les chemins, pour les grandes multitudes de gens-d'armes & de traict, & autres gens de guerre eſtant de preſent ſus en pluſieurs parties de ce Royaume, tant pour reſiſter auſdits anciens ennemis, comme anciens Rebelles & deſ-obeyſſants à mondit Seigneur & à nous; les ſubiects deſdits pays ne pourroient aller pourſuiure leurs cauſes & beſoignes, ne recourir à Iuſtice audit lieu de Poitiers ſeurement, & ſans trop grand peril, trauail, couſtemens, delais, & empeſchemens, comme ils nous ont fait dire & expoſer, ſur ce requerans noſtre bonne prouiſion. Sçauoir faiſons, que nous voulans à noſtre pouuoir les ſubiects deſdits pays & autres, garder de tous griefs, peines, couſtemens, & trauaux, attendu grandement la grande & loyale obeyſſance qu'ils ont tout temps euë enuers mondit Seigneur, & ont enuers nous, comme ils nous ont par effect montré; en quoy ils perſeuereront touſiours, ſi Dieu plaiſt comme promis & iuré le nous ont. Ces choſes conſiderées & autres, que à ce nous ont meu, & meuuent, & pour la conſeruation deſdits pays, & des manans & habitans en iceux, & leur relieuement : Auec grande & meure deliberation de pluſieurs de noſtre ſang & lignage & autres du grand Conſeil de mondit Seigneur & noſtre, tant Prelats que Barons, & autres en grand nombre. Auons de noſtre certaine ſcience, & authorité Royale, dont nous vſons, ordonné & inſtitué

par ces presentes vn Parlement, & Cour capitale & souueraine pour ledit pays de Languedoc, & Duché de Guyenne deçà la Dourdoigne, en laquelle Cour toutes les autres Cours des Seneschaussées, Bailliages, Vigueries, Iugeries, & autres iurisdictions quelsconques desdits pays de Languedoc & Duché de Guyenne deçà la Dourdoigne auront leur ressort & derrein refuge. Lequel Parlement & Cour capitale & souueraine nous voulons de present seoir & estre tenuë en la bonne ville & cité de Tolose, par douze personnes; sçauoir vn Prelat, & onze autres notables personnes des pays de Languedoüy, & de Languedoc tant Clercs comme lays, Conseillers de mondit Seigneur & nostres; & deux Greffiers, que par nos autres lettres nous nommerons & declarerons plus à plain, ausquels douze, onze, dix, neuf, huict, ou sept; Nous auons donné & donnons, par ces presentes plein pouuoir, authorité, & mandement special, de cognoistre, decider, & determiner de toutes causes d'appel de ressort, que autres quelsconques ciuiles & criminelles ésdits pays, de donner & prononcer sur ce sentences tant interlocutoires que diffinitiues en vertu d'Arrest, desquels il ne loise à aucun d'appeller ny reclamer, en quelque maniere que ce soit. Et generalement de faire toutes autres choses qu'on a gardé & accoustumé de faire ou temps passé, en la Cour capitale & souueraine de Parlement de mondit Seigneur, qui se tenoit à Paris. Si donnons en mandement à tous Seneschaux, Baillifs, Viguiers, & autres Iuges & Officiers desdits pays, ou leurs Lieutenans, & à chacun d'eux, si comme à luy appartient, que nostre presente Ordonnance ils fassent crier & publier solemnellement à haute voix & à son de trompe chacun en sa Iurisdiction, & par tous les lieux accoustumés à faire en icelles, à ce qu'aucun n'en puisse pretendre ignorance. Mandons aussi à tous les Iusticiers, Officiers & subiects dudit pays, qu'aux Arrests, Sentences, mandemens de nosdits Conseillers tenans ledit Parlement, ils, & chacun d'eux obeyssent & entendent diligemment. Et par ce que la publication de ces presentes sera necessaire en plusieurs & diuers lieux, ésquels elles ne pourront point estre portées ny exhibées; Nous voulons qu'au Vidimus d'icelles, fait sous le seel Royal, foy soit adioustée comme à l'original, en tesmoing dequoy nous auons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné à Carcassonne le vingtiéme iour de Mars, l'an de grace mille quatre cens dix-neuf.

Lesquelles lettres furent publiées & enregistrées en la Chambre du Parlement de Tolose, le vingt & deuxiéme May mille quatre cens vingt.

Depuis le mesme Seigneur Regent le Royaume en France, voyant la multiplicité de procez tant ciuils que criminels, qui estoient au Parlement de Tolose, & qu'à cause du petit nombre de Conseillers, ils ne se pouuoient assembler pour rendre Iustice, ordonna que cinq des Conseillers lays dudit Parlement, appellés auec eux si bon leur semble des Iuges & Conseillers dudit pays, puissent iuger & faire Arrests comme s'ils auoient esté iugés par plus grand nombre, ainsi qu'il appert par son Edict donné en la ville de Bourges en l'an mille quatre cens vingt & vn, que voicy.

CHARLES Fils du Roy de France, Regent le Royaume, Dauphin de Viennois, Duc de Berry, de Touraine & Comte de Poitou. A tous ceux qui ces preſentes lettres verront; Salut. Comme au Parlement de mondit Seigneur par nous ordonné en la ville de Toloſe, pour le pays de Languedoc & Duché de Guyenne delà la Dourdoigne, affluë de iour en iour ſi grande multiplication de cauſes & procés, tant en matiere ciuile que criminelle, que nos amés & feaux Conſeillers de mondit Seigneur, & noſtres, les Preſidens & Conſeillers lays dudit Parlement de Toloſe, n'ayant ordonné tant de Conſeillers lays qui ſe puiſſent aucunefois trouuer au nombre ordonné à faire Arreſts & appoinctemens en procez en matieres criminelles, tant pour maladie qui peut ſuruenir à aucuns d'eux, que pour l'occupation que les autres peuuent auoir de fois à autres pour autres affaires & beſoignes: Pourquoy leſdites cauſes criminelles qui requierent celerité, tant pour la punition des mal-facteurs, comme pour la iuſtification & deliurance des innocens & non coulpables, pourroient demeurer longuemẽt audit Parlement ſans deciſion ny finale determination, au grand prejudice de Monſeigneur, de nous, & nos ſubiects dudit pays de Languedoc & Duché de Guyenne, ſi par nous n'eſtoit ſur ce pourueu de remede conuenable, comme de ce nous ſommes ſuffiſamment acertainés & informés. Sçauoir faiſons, que nous conſideré ce que dit eſt, confiant de la loyauté, & ſuffiſance deſdits Preſidens & Conſeillers lays dudit Parlement. Voulons & nous plaiſt, & par ces preſentes ordonnons de l'authorité Royale, dont nous vſons, que cinq des Conſeillers lays audit Parlement de Toloſe appellés auec eux ſi bon leur ſemble, des Iuges & Conſeillers lays dudit pays, tels, & en tel nombre qu'ils verront eſtre à faire, puiſſent appoincter & iuger, & faire Arreſts & iugemens en toutes cauſes & matieres criminelles. Et que tout ce que par leſdits Conſeillers lays ſera appoincté & iugé, ſoit executé, tenu, & accomply, tout ainſi & par la forme & maniere, comme ſe fait & paſſé eſtoit en plus grand nombre, nonobſtant Statuts Ordonnances, ou obſeruances dudit Parlement, & autres Ordonnances, mandemens, ou defenſes à ce contraires. Si donnons en mandement par ceſdites preſentes auſdits Preſidens & autres Conſeillers dudit Parlement de Toloſe, que cette noſtre volonté & Ordonnance ils executent, gardent, & accompliſſent ſans enfraindre, & faſſent tenir, garder, & obſeruer par tout où il appartiendra. Et de ce faire leur auons donné & donnons plein pouuoir & mandement ſpecial par ces preſentes, auſquelles en teſmoing de ce nous auons fait mettre noſtre ſeel, ordonné en l'abſence du grand. Donné en noſtre ville de Bourges le ſixiéme iour de Nouembre, l'an de grace mille quatre cens vingt-vn.

Le meſme iour & an le ſuſdit Dauphin de Viennois, Regent en France, donna pouuoir ſpecial aux Preſidens & Conſeillers dudit Parlement, d'elire vn ou deux Conſeillers Clercs & trois lays, tels qu'ils verront eſtre capables, pour les faire dés lors trauailler auec eux à l'expedition des cauſes aux meſmes gages que ceux qui ont eſté accordés aux autres à cauſe de leur office, qui leur ſeront payés meſmes pendant le temps

qu'iceux éleus ayent eu Lettres patentes, comme appert desdites Lettres que voicy.

CHARLES Fils du Roy de France, Regent le Royaume, Dauphin de Viennois, Duc de Berry, & de Touraine & Comte de Poictiers. A tous ceux qui ces presentes lettres verront ; Salut. Comme en la Cour de Parlement de Monseigneur par nous ordonnée en la ville de Tolose, pour le pays de Languedoc & Duché de Guyenne delà la Dourdoigne, ayt & affluë de iour en iour grande charge & multiplication de procés, que nos amés & feaux Conseillers de mondit Seigneur, & nostres, les Presidens & autres gens dudit Parlement, par ce qu'il n'y en a pas nombre suffisant, mesmement residens en ladite Cour ne peuuent expedier, ne pas deliurer iceux procés. Et les autres besognes & affaires qu'à chacun suruiennent en ladite Cour, qui est à la charge & despense des parties contendans en icelle, & aussi le bien public d'iceluy pays de Languedoc & Duché de Guyenne, & plus seroit si à ladite Cour n'estoient ordonnés autres Conseillers auec ceux qui y sont, ainsi que de ce nous sommes suffisamment acertainés. Sçauoir faisons, que nous consideré ce que dit est, & qu'il est expedient & necessaire que ceux qui seront éleus Conseillers dudit Parlement, qui est Cour souueraine, & capitale pour ledit pays, soient personnes notables & bien experts au fait de Iustice, dont par lesdits Presidens & autres Conseillers jà par nous ordonnés audit Parlement de Tolose pouuons estre mieux informés que par autres quelsconques. Voulons & ordonnons & à iceux Presidens, & autres Conseillers dudit Parlement auons donné & donnons par cesdites presentes pouuoir, authorité, & mandement special, d'élire vn ou deux Conseillers Clercs, & trois lays audit Parlement tels qu'ils verront estre idoines & profitables à ce que dit est; & de faire deseruir & besoigner dés lors auec eux ceux qui seront ainsi par eux éleus, aux gages, droits, profits, prerogatiues, libertés, franchises, dons, biens-faicts, & autres émolumens tels & semblables que les autres Conseillers estans de present audit Parlement, tant Clercs, comme lays ont & prenent à cause dudit office; dont nous voulons qu'ils soient payés dés lors qu'ils commenceront de seruir audit Parlement par le Commis à faire les payemens des autres Conseillers & officiers dudit Parlement, ou autres qu'il appartiendra, & pendant le temps qu'iceux éleus ayent lettres patentes de nous, telles que besoin sera. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes à nostre amé & feal Conseiller de mondit Seigneur & nostre Alexandre le Bourcier l'vn des Commissaires par nous ordonnés, sur le faict & gouuernement de toutes finances tant en Langued'oüy qu'en Languedoc, & par nous enuoyé audit pays, auec nos autres Conseillers, ou à tous autres qu'il appartiendra que cette nostre volonté & Ordonnance, ils gardent & accomplissent chacun endroit soy, sans aller ne venir au contraire, en quelque maniere que ce soit. En tesmoing de ce nous auons fait mettre nostre seel à ces presentes, données en nostre ville de Bourges, le sixiéme de Nouembre 1421. seellées sous nostre seel ordonné à l'absence du grand.

Par Monseigneur le Regent Dauphin.

Le Parlement du pays de Languedoc eſtably à Toloſe, en l'an mille quatre cens dix-neuf fut transferé en la ville de Beziers, en l'an mille quatre cens vingt-cinq, où il fut quelque temps pour la rendre peuplée, d'autant qu'elle eſtoit comme deſerte, à cauſe que le Roy auoit fait abbattre les fortifications & murailles de ladite ville, ainſi que nous pouuons apprendre de ces lettres tirées des Archifs de la ville de Beziers.

CHARLES par la grace de Dieu, Roy de France; A tous ceux qui ces preſentes lettres verront, Salut. Sçauoir faiſons, nous auoir receu l'humble ſupplication des manans & habitans de noſtre ville de Beſiers, contenant que comme noſtredite ville ſoit vne des belles & notables Cités de noſtre pays de Languedoc, aſſiſe prés de la mer, & au plus fertile terroir dudit pays, & fut au temps paſſé tres-bien & grandement fermée & fortifiée, & tellement qu'elle pouuoit reſiſter aux entreprinſes que nos ennemis euſſent peu faire à l'encontre d'eux: Et il ſoit ainſi que pour aucunes deſ-obeyſſances & delicts commis & perpetrés à l'encontre de nous & de noſtre Seigneurie par aucuns manans & ſeditieux habitans de noſtre-dicte ville, euſſions ordonné la fortification & muraille de ladite ville, eſtre abbatuë & démolie, & icelle demeurer comme ville champeſtre; par vertu de noſtre generale Ordonnance, grande partie d'icelle muraille & fortification euſt eſté abbatuë & démolie & defendu de par nous à iceux ſupplians la non redreſſer ny redifier: A l'occaſion de laquelle démolition pluſieurs ſe ſont partis de ladite ville en grand nombre; pour ce qu'attendu la diuerſité du temps, & les guerres eſtant à preſent en noſtre Royaume on n'y pourroit ſeurement demeurer, & par ainſi pourroit icelle ville eſtre comme inhabitée, & venir à deſertion ſi par nous n'eſtoit ſur ce pourueu ſi cõme dient leſdits ſupplians; requerans que afin que noſtre-dicte ville, en laquelle auons de nouuel ordonné ſeoir noſtre Parlement par nous inſtitué, & eſtably en noſtredit pays de Languedoc ſe puiſſe repeupler, que nos Conſeillers audit Parlement & autres puiſſent plus ſeurement eſtre & demeurer en ladite ville, & auſſi les frequentans en iceluy Parlement plus volontiers y conuerſer, nous leur vueillons ſur ce faire & impartir noſtre grace. Pourquoy les choſes deſſuſdites conſiderées, nous non voulans la deſertion d'icelle ville, mais enuers nos ſubiects eſtre en grace liberaux, & euë ſur ce grande & meure deliberation de Conſeil, auec pluſieurs de noſtre ſang & lignage, & autres de noſtre grand Conſeil, à iceux ſupplians auons donné & donnons de grace ſpeciale, pleine puiſſance, & authorité Royale par ces preſentes, congé & licence de faire redreſſer, remparer, rebaſtir & mettre en eſtat la muraille, foſſés & fortifications de noſtredite ville, ainſi qu'eſtoient parauant ladite démolition, ou autrement ainſi que mieux faire le poutront. Si donnons en mandement par ces meſmes preſentes à nos amés & feaux Conſeillers les gens de noſtredit Parlement, ou Seneſchal de Carcaſſonne & de Beziers, aux Viguier & Iuge dudit lieu de Beziers, & à tous nos autres Iuſticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans & à chacun d'eux, ſi comme à luy appartiendra, que de nos preſentes grace, congé, & licence faſſent, ſouffrent, & laiſſent leſdits habitans en noſtredite ville

ville de Beziers iouyr & vser plainement & paisiblement sans les molester, ou empescher, ne faire ou souffrir estre molestés ou empeschés ores, ne pour le temps aduenir en aucune maniere au contraire; nonobstant nos Ordonnances & defenses dessusdites & autres quelsconques à ce contraires. En tesmoin de ce nous auons faict mettre nostre seel à ces presentes. Donné à Poictiers le vingt-troisiéme iour de Septembre, l'an de grace mille quatre cens vingt-cinq, & de nostre regne le tiers. & au repli est escrit,

Par le Roy en son Conseil, VILLEBRESME signé.

Messire Iean Euesque de La-Vaur dans la Somme qu'il a faict imprimer dit, qu'en sa ieunesse il commença à pratiquer deuant l'Official de Tolose, & depuis il fut Conseiller du Roy au Palais Royal de Tolose, & apres à Beziers. I'ay veu vn Arrest donné à Beziers, l'an mille quatre cens vingt-sept.

Il est dit à vn article des remonstrances faictes par ladite Cour de Parlement au Roy Louys douziéme, que le Parlement ayant esté estably dans la ville de Tolose, il auroit esté continué iusqu'au dit an, mille quatre cens vingt-sept, qu'à cause de l'oppression que le Cheualier de sainct George, Lieutenant du Duc de Bourgoigne faisoit, le Roy Charles septiéme ordonna, que les Conseillers du Parlement de Tolose, lors estans à Beziers à cause de la peste, s'en iroient à Poictiers faire & tenir la Cour de Parlement, auec partie des Conseillers de Paris, estans audit Poictiers par Ordonnance dudit Sieur. par ce que les Anglois auoient prins & tenoient la ville de Paris, & illec ensemble tindrent le Parlement, tant pour le pays de Languedoc, que de Langued'ouy, auquel temps ledit Seigneur ne tenoit que Bourges & Poictiers en Langued'ouy iusqu'à l'an mille quatre cens trente six, que ledit Roy Charles septiéme ayant remis en son obeyssance ladite ville de Paris, y establit aussi le Parlement, pour y seoir comme auparauant il auoit acoustumé. Ce sont les mots du second article desdits memoires dressés en l'an mille cinq cens dix.

Ie n'ay point leu ailleurs que le Roy eut ordonné que les Conseillers de la Cour de Parlement de Tolose, qui estoient à cause de la peste en l'an mille quatre cens vingt & sept refugiez à Beziers, vinssent à Poictiers tenir la Cour de Parlement auec ceux de la Cour de Parlement de Paris, & ce à cause de l'oppression du Cheualier de sainct George Lieutenant du Duc de Bourgongne: Car bien que nous treuuiõs que le Duc de Bourgongne, qui fauorisoit les Anglois establit en l'an mille quatre cens dix-sept, le Prince d'Orange son Lieutenant general en Languedoc, toutesfois Iuuenal des Vrsins en la vie qu'il a escrite de Charles sixiéme, tesmoigne que le Comte de Foix, qui fut creé Lieutenant general en Languedoc, par Monsieur le Regent, chassa & mit hors en l'an mille quatre cens dix & neuf le Prince d'Orange, & Monseigneur le Dauphin Regent en France, estant arriué en la mesme année audit pays de Languedoc, le remit en son obeyssance, ayant pris les villes de Nismes, & du Pont sainct Esprit, dans lesquelles il trouua encores certains gẽs-d'armes qui estoiẽt au Prince d'Orange Lieutenãt dudit Duc de Bourgongne, depuis lequel temps le Languedoc

demeura la plus calme Prouince de France, en laquelle les Anglois n'ont iamais peu mettre le pied, ayant demeuré tousiours constante & ferme en l'obeyssance de Monseigneur le Dauphin. Car bien que le Prince de Galles ayt fait quelques courses & rauages sur les villes Dioceses de Carcassone, Narbone & Beziers; toutesfois ce ne fut qu'en passant, sans pouuoir gaigner aucune ville, & ce en l'année 1355. long temps auparauant l'année mille quatre cens vingt-sept, ainsi qu'escrit Froissard en son Histoire. D'ailleurs il est certain, que bien tost apres l'année mille quatre cens vingt-sept, les affaires de la France commencerent à prendre vn meilleur train. Car Dieu enuoya Iane d'Arc, dite la Pucelle d'Orleans, en l'an mille trois cens vingt-huict, depuis laquelle arriuée les armes des François commencerent à prosperer.

Nous apprenons aussi par des lettres du Roy Charles septiéme, données à Montpellier le dix-septiéme Auril, mille quatre cens trente & sept, comme ledit Roy apres la reduction de la ville de Paris à son obeyssance, establit dans la ville de Tolose vn Parlement, & siege de Iustice, & vn Seel pour seeller les lettres, ainsi qu'il appert par lesdites lettres que voicy.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. A tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Ouye la requeste de nos bien amés les gens des trois Estats de nostredit pays de Languedoc pardeuant nous, contenant que nostredit pays est situé & assis és fins & extremités de nostre Royaume, & moult loingtain & distant de nostre ville de Paris, en laquelle depuis la reduction d'icelle à nostre obeyssance auons estably, & y sied de present nostre Cour de Parlement; & se gouuerne nostredit pays purement par droict, & autresfois par nos predecesseurs Roys de France a esté ordonné, & mis vn Parlement en iceluy pays, & sur ce disent auoir Ordonnance de nos predecesseurs; C'est à sçauoir qu'audit pays auroit vn Parlement tant qu'ils y consentiroient, qu'on ne peut appeller, & y ayons mis autrefois vn Parlement. En nous remonstrant aussi les grands dangers & perils qui sont sur les chemins à aller audit Parlement de Paris, & supplians leur estre par nous sur ce pourueu de conuenable remede. Sçauoir faisons que nous, ce consideré, & la bonne obeyssance & vraye fidelité, que presentement quand sommes venus audit pays, & tousiours auons trouué esdits supplians, par deliberation de nostre Conseil à iceux supplians auons accordé & ordonnons de nostre certaine science, grace speciale, & authorité Royale par ces presentes, qu'en nostredit pays de Languedoc y ait vn Parlement & vn seel, dont on seellera lettres expediées par ledit Parlement, & lettres de Iustice pour les subiects dudit pays de Languedoc, lequel Parlement on commencera au premier iour d'apres la sainct Martin d'hiuer prochain venant, & cependant prouuoiront tant de Presidens, ou autres Conseillers du Parlement, qu'autres gens notables & suffisants en nombre competant au fait de la Iustice, en nostredit Pays, outre & par dessus nos Iusticiers ordinaires d'iceluy. Voulans & mandans nostre presente Ordonnance, grace & octroy

estre

eſtre leuës & obſeruées ſans enfraindre, ne aller ou eſtre fait au contraire. En teſmoin de ce nous auons fait mettre aux preſentes noſtre Seel, ordonné en l'abſence du grand. Donné à Montpellier le dix-huictiéme iour du mois d'Auril, l'an de grace mille quatre cens trente ſept, & de noſtre regne le ſeptiéme.

I'ay voulu inſerer les prouiſions cy-deſſus miſes, par ce que ie ne les ay pas trouuées dans nos Regiſtres, ny ailleurs, que dans vn ancien liure.

Sept ans apres leſdites prouiſions, ledit Charles ſeptieme eſtablit le Parlement, que nous tenons auiourd'huy, par ſes lettres patentes du onziéme iour du mois d'Octobre mille quatre cens quarante & quatre, par leſquelles deſirant le bien & vtilité de ſon pays de Languedoc, & Duché d'Aquitaine iuſqu'à au fleuue de Dordoigne, il eſtablit ſa Cour de Parlement en la Cité de Toloſe, comme eſtant la plus noble, pour tout ledit pays de Languedoc & Duché d'Aquitaine, iuſqu'à ladite riuiere de Dordoigne; lequel il veut eſtre tenu par quatorze perſonnes, Sçauoir deux Preſidens, & douze Conſeillers tant Clercs que lays, deux Greffiers, & huict Huiſſiers, leſquelles lettres furent publiées le quatrieme iour de Iuin audit an, mille quatre cens quarante & quatre. Ainſi qu'il eſt contenu dans nos Regiſtres, qui commencent en ladite année. Leſquelles prouiſions furent auſſi depuis confirmées par le Roy Louys onziéme par ſes lettres patentes du ſecond Octobre mille quatre cens ſoixante vn.

Le Parlement ayant eſté ainſi eſtably dans Toloſe, en ladite année mille quatre cens quarante & quatre, il fut depuis transferé en la ville de Montpellier: Car Aufrery en ſon Style de la Cour de Parlement de Paris, & en l'Arreſt 268. eſcrit comme le 13. du mois de May 1466. Meſſire Louys, Marquis de Saluſſes, Pierre Pigrant Maiſtre des Requeſtes, Remy de Marmont Cheualier, Gouuerneur de Montpellier, Iean de la Gardete, Eſcuyer Maiſtre d'hoſtel du Roy, Maiſtre Dauid Chambellan, Pierre Penigaud Viguier de Beziers, & Pierre Garnier Cõmiſſaires deputez par le Roy, preſenterent à la Cour les lettres de ſa Majeſté, par leſquelles le Roy pour certaines cauſes à ce le mouuans mãdoit venir deuers luy Meſſire Henry de Marlay premier Preſident, & ordonnoit que Meſſire Iean du Verger Preſidẽt iroit en ambaſſade en Eſpagne, & que trois où quatre Conſeillers de la Cour viendroient en perſonne deuers luy, pour leur remonſtrer certaines choſes qu'il auoit à leur dire. Tellement que ſoit-il que les Conſeillers du Parlement de Toloſe, ne reſtaſſent point en nombre ſuffiſant pour iuger; ou bien à cauſe des remonſtrances faictes à ſa Majeſté, le Roy ordonna de l'aduis des Princes & autres Seigneurs de ſon Conſeil, que pour le bien du pays la Cour ceſſeroit de rendre iuſtice, iuſques à ce que par luy en fut autrement ordonné. A quoy la Cour ayant obey, ſa Majeſté declara à ſuite que la Cour ſieroit la prochaine feſte de ſainct Martin à Montpellier. En ce changemẽt la ville de Toloſe ſe trouuant priuée du Parlement, enuoya par deliberation du Conſeil de la ville au Roy, Maiſtre Guillaume Brun Iuge-Mage de Toloſe, pour le ſupplier vouloir remetre le Parlement dans ladite ville, comme dans ſon ancien ſiege, où il auoit eſté eſtably, lequel puis n'agueres auoit

eſté transferé en ladite ville de Montpellier, ce que le Roy luy accorda, luy ayant fait expedier la Commiſſion pour proceder audit reſtabliſſement; ſuiuant laquelle en l'année mille quatre cens ſoixante huiɛ̃t, il ramena tant le Parlement, que la Cour des Aydes dans Toloſe, où depuis il a demeuré; ſauf qu'à cauſe de la peſte, nous liſons tant chez ledit Aufrery, que dans nos Regiſtres, que la Cour pour certain temps fut transferée és villes de La-Vaur, Alby, Realmont, Reuel & Granade.

Les mouuemens de la Ligue eſtans ſuruenus en France, ils troublerent entierement, & renuerſerent l'Eſtat, tellement que la Cour n'eut moyen de conſeruer l'authorité du Roy dans la ville de Toloſe, à cauſe de l'eſmotion du peuple, lequel ne violenta pas ſeulement le Parlement, mais encore fit mourir, & demeurer ſur le carreau, tant Meſſire Eſtienne de Durand premier Preſident, que Monſieur Daffis Aduocat general, ce qui fut cauſe que quelques vns dudit Parlement ſe retirerent à Beziers en l'an mille cinq cens quatre vingts & neuf, où depuis le Roy transfera ſon Parlement de Languedoc iuſqu'à ce que le Roy ayant eſté abſous par noſtre ſainct Pere le Pape, les Preſidens, Conſeillers, & autres Officiers qui eſtoient demeurés dans ladite ville de Toloſe exerçans leurs charges, voyans que le Roy, bien qu'il eut receu ſon abſolution n'eſtoit recognu dans ladite ville, qui eſtoit tenuë par le Sieur de Ioyeuſe Lieutenant general au Languedoc, ils ſe retirerent tous, excepté ſept ou huict deſdits Conſeillers, en la ville de Caſtelſarraſin, au mois d'Auril de l'an mille cinq cens nonante & cinq, où le Roy fut recognu. En laquelle ville nous exerçamés nos charges, iuſqu'à ce que ledit Seigneur de Ioyeuſe ayant traicté, tant pour luy que pour ladite ville, ils recognurent enſemblement ſa Majeſté. Cela fait, le Roy vnit la Cour qu'il auoit eſtablie à Beziers, à celle qui ſeoit à Caſtelſarraſin, leur enioignant ſe rendre audit Caſtelſarraſin où eſtans arriués, nous nous rendiſmes tous enſemble à Toloſe, pour continuer ſoubs l'authorité & obeyſſance du Roy Henry le Grand, à qui nous deuons apres Dieu noſtre liberté, l'exercice de nos charges, auec les ſept ou huict qui eſtoient reſtés dans ladite ville, ce qui arriua en l'an *1596*.

LE PALAIS.

LE Palais eſt auiourd'huy le lieu où la Cour de Parlement ſied, pour rendre la Iuſtice ſouueraine du Roy. C'eſt pourquoy il eſt appellé dans les anciens actes, le Palais Royal, où eſtoit anciennement baſti le Chaſteau Narbonois, qui eſt appellé par Iean de Doronuille, dit Cabaret, l'Hoſtel Royal du Chaſteau Narbonois. La porte du Chaſteau eſt appellée dans vn ancien acte de l'an mille trois cens quatre vingts & trois, *la porte del Palais del Caſtel.* Il eſt faicte mention parmy les confrontations des anciens actes d'vn terroir appellé, *le Palais del Rey*, que ceux qui entendent mieux les ſituations des terroirs que moy, diſent eſtre vers le Chaſteau Narbonois, Pierre Moyne de Valſernay appelle le Chaſteau Narbonois *Palatium Comitis.* Qui voudra voir vne ſommaire deſcription de l'eſtat, auquel eſtoit le Chaſteau Narbonois, quel-

quelque temps auant l'an mille cinq cens cinquante cinq, il la trouuera dans l'Histoire Tolosaine de Noguiez, au Chapitre troisiéme de son liure premier, auquel lieu il represente aussi vn portal qui se montre Romain, lequel se trouua de son temps enseuely dans la terre, lors qu'on acheua d'abbatre ledit Chasteau craignans que par sa cheute il n'offensat quelqu'vn. Dans cette description, il est dit qu'audit Chasteau Narbonois il y auoit quatre portes, deux du costé de midy, & deux du costé de septentrion, & qu'il estoit composé de deux grandes tours en façon de plate-formes. Nous apprenons d'vne donation faite en l'an mille cent quinze par Guillaume qui se disoit Comte de Poictiers, & de Tolose, qu'il y auoit au deuant du Chasteau, vne grande place. Car ledit Comte donna â sainct Antoine, & à Odon Abbé de Lezat, *Illam plateam & totum illum locum qui videtur esse ante portam Castri Narbonensis*, luy donnant toute Iustice & pouuoir sur les marchands tant estrangers, que de ladite ville qui viendroient debiter leurs marchandises en ladite place. Cette place n'est pas celle que nous appellons auiourd'huy le Salin : car elle estoit du costé desdites portes du Chasteau qui respondoient hors la ville. Et cette belle Eglise de sainct Antoine de Lezat qui fut depuis abbatue à cause des guerres des Anglois, estoit anciennement aux faux-bourgs du Chasteau Narbonois, ainsi que nous auons dit parlant de la Chapelle de sainct Antoine de Lezat. Ce Chasteau Narbonois estoit non seulement separé de la ville, mais comme hors la ville, & y auoit de grands fossés entre la ville & le Chasteau, ainsi qu'escrit Pierre Moyne de Valsernay. Car lors du dernier siege de Tolose faict par le Comte de Montfort, auquel ledit Comte fut tué, le Comte de Tolose tenoit la ville, & Simon Comte de Montfort le Chasteau. Il semble que ce Chasteau fut plustost vne forteresse, ou bouleuard qu'vne maison pour y loger. Car Guillaume de Puylaurens escrit, qu'il estoit tout remply de terre, & que le Comte de Montfort le fit vuider, voicy ses paroles: *Castrum Narbonense quod tunc solidum erat vsque in altum sicut nunc est, fecit vacuare tellure, & portam aperire ab Oriente, vt ignorantibus & inuitis ciuibus Castrum posset ingredi quando vellet, iussitque fossata magna fieri inter Castrum & Ciuitatem, & cingi magnis sudibus.* C'est pourquoy Pierre Moyne de Valsernay appelle ce Chasteau rempart. Car parlant de la femme & enfans du Comte de Montfort, il dit, qu'ils estoient *in munitione Tolosæ quæ dicitur Castrum Narbonense.* Celuy qui a escrit l'Histoire des guerres de Raymond le Vieil Comte de Tolose, en langage du pays dit, que le Chasteau Narbonois estoit le plus fort Castel & place de tout le pays. Pierre Moyne de Valsernay ne nomme pas seulement le Chasteau rempart, mais aussi Palais. Voicy ce qu'il en dit: *Castrum Narbonense, sic enim vocabatur munitio & Palatium Comitis Tolosani.* Car nous trouuons dans l'Histoire, que la femme du Comte de Montfort, son frere Guy, & les femmes d'Amalric & Guy Comtes de Montfort y logerent, & le Cardinal de Beneuent fut mis en possession du Chasteau Narbonois par Raymond le Ieune Comte de Tolose, qui y logeoit, lequel il luy quitta, & s'en alla loger à la maison de Roays,

Du temps du Roy Charles ſixiéme, & en l'an mille trois cens quatre vingts & neuf, il eſtoit encores en pied, & le Roy eſtant à Toloſe y logea, ainſi qu'eſcrit Iean de Dorounuille, au Chapitre ſeptante de ſon Hiſtoire d'Henry III. Duc de Bourbon. Auquel lieu il deſcrit l'entrée du Roy Charles VI. & dit, comme à ſon entrée le Seneſchal & Viguier y eſtoient, & les ſuiuoient par ordre des gens de meſtiers, veſtus de liurée & portans banniere de leur office, & par où le Roy alloit les tables parmy Toloſe eſtoient miſes, où toutes manieres de gens beuuoient & mangeoient en paſſant. Et en celle ioye alla le Roy à la maiſtreſſe Egliſe loüer Dieu, & de là au Chaſteau Narbonnois, ſon Royal hoſtel où il demeura vn mois. Il y auoit anciennement des boutiques, ouuroirs, ou tabliers au Chaſteau Narbonois, deſquels eſt faicte mention par *Guilielmus de Cuneo*, qui viuoit enuiron l'an mille trois cens cinquante en ſes Commentaires ſur la Loy *Omnimodo. C. de inoff. teſtam.* où il dit: *De iſtis poni poteſt exemplum, in his qui impetrant tabularia in Caſtro Narbonenſi; nam talis impetratio non tranſmittitur ad hæredes: tamen ſi poneremus quòd poſſent vendi, ſicut ſolebat eſſe conſuetum, (tamen hodie eſt prohibitum per Regem) tunc dicerem quòd ſi pater impetraret filio iſtud tabularium, quod imputaretur in quartam.* Il eſt dit dans vn acte fait en l'an mille deux cens quatre vingts & vn, que le Roy auroit pris le cimetiere des Iuifs, pour agrandir ſon baſtiment du Chaſteau Narbonois, lequel cimetiere eſtoit ioignant ledit Chaſteau; tellement que les Iuifs furent contraincts acheter vn champ, prés la porte de Montoulieu, au lieu où eſt maintenant vn petit Oratoire, auquel lieu le Chapitre & Preuoſt leur permit de faire leur cimetiere, à la charge de payer tous les ans vne liure de Gingembre au Chapitre ſainct Eſtienne. I'ay remarqué dans les anciens actes que le Chaſteau Narbonois ſeruoit de priſon: car il eſt dit fort ſouuent; Si quelqu'vn contreuient aux Reglemens, qu'il ſoit mené au Chaſteau.

Ce que Bertrandi & Noguiez ont eſcrit en leur hiſtoire de Toloſe, que Beletus Roy de Toloſe fiſt baſtir le Chaſteau Narbonois eſt entierement fabuleux & inuenté; comme le reſte de ce qu'ils ont eſcrit des anciens Roys de Toloſe: moins eſt il vray, ce que Iean de la Haye a laiſſé par eſcrit au Chapitre vingt-troiſiéme de ſes Recherches de la Gaule Aquitanique, que ce fut Hugues Aymon Comte de Toloſe qui le baſtit. Car Hugues Aymon Comte de Toloſe n'a eſté non plus au monde, que le Roy Beletus, ainſi que nous auons amplement monſtré en noſtre Hiſtoire des Comtes de Toloſe. Mais tant s'en faut que ledit Chaſteau ayt eſté baſty en l'an mille quatre vingts, auquel temps ils diſent que viuoit Hugues Aymon, qu'au contraire nous pouuons remarquer, tant par la ſtructure de ce baſtiment, qui eſtoit baſty de grands quartiers de pierre crampounez auec de lames de fer & de plomb, que par ſon portail repreſenté par ledit Noguiez en ſon Hiſtoire, & ſtatues Romaines que i'ay veu tirer de ce baſtiment, parfaictement bien taillées, que ce Palais a eſté baſty par les Romains, la conſtruction eſtant Romaine.

Lors que le Parlement fut eſtably à Toloſe, la ſale où l'on tient auiourd'huy l'Audience n'eſtoit point encore baſtie, ny meſmes long temps apres,

le bastiment n'en ayant esté paracheué qu'en l'an mille quatre cens honante & deux, ainsi que nous aprenons de cette inscription qui est grauée sur vne pierre, au dessus de la porte de l'Audience.

REGNANT LE ROY DE GRAND RENOM
CHARLES HVICTIESME DE CE NOM
CE LIEV FVT FAIT ET MIS A FIN
LORS FVT NAY LE NOBLE DAVPHIN
VEILLE SAINCT DENIS GLORIEVX
MIL QVATRE CENS NONANTE ET DEVX.

Ie croy qu'auant que la sale de l'Audience fut bastie, on tenoit l'Audience dans la sale neufue qui est à l'estage bas, du Greffe criminel. Cette sale est appellée dans vn acte de l'an mille trois cens soixante & six, *Aula noua dicta Regia*, ou bien, *Aula noua, id est, Regia*, & *Aula noua Tolosæ Regia*. Et dans vn ancien memoire escrit en langage du pays, *la salo nouo*: Car cette sale de laquelle est fait si souuent mention dans les Annales de la maison de ville, n'estoit pas dans ladite maison de ville, ains au Palais, où les Iuges Royaux rendoient la Iustice. Comme la fin de ce iugement nous apprend, *Die decima mensis Ianuarij, anno millesimo quingentesimo vndecimo in Capellis aulæ nouæ regiæ Tolosæ, de mane in exitu curiæ Domini Senescalli Tolosæ.* Ce fut en cette sale que Louys Dauphin de France & Lieutenant du Roy en Languedoc, fit les Capitouls en l'an mille trois cens soixante & six. Et le Duc d'Anjou Lieutenant aussi du Roy, en l'an mille trois cens soixante & treize.

LA CONCIERGERIE.

CE sont les prisons du Parlement, le garde desquelles, qui a la charge des prisoniers est appellé le Concierge. Elles sont dans l'enclos du Chasteau Narbonois, auquel estoient aussi du temps des Comtes de Tolose les prisons du Comte, ainsi que nous auons dit en parlant du Chasteau Narbonois.

LA CHANCELLERIE.

CHARLES septiéme par ses lettres patentes données à Montpelier, le dix-huictiéme iour d'Auril mille quatre cens trente & sept, ordonna que dans le Languedoc y auroit vn Parlement & vn seel, dont on seelleroit les lettres expediées par ledit Parlement, & les lettres de Iustice pour les subiects dudit pays de Languedoc. I'ay remarqué que c'estoit anciennement vn Prelat qui en auoit la charge, & croy-ie que Pierre du Molin Archeuesque de Tolose, qui mourut en l'an mille quatre cens cinquante vn, auoit eu la charge des Seaux: car il est appellé dans l'inscription de son tombeau, *Lingua*

Occitanæ Regius Vicecancellarius. Ie treuue aussi dans nos Registres, qu'en l'an mille cinq cens & huict l'Euesque de Montauban estoit Conseiller & garde des Seaux, lequel s'estant absenté de la ville de Tolose, auoit laissé les Seaux entre les mains de Maistre Seguier, Iuge ordinaire de Tolose, au lieu de les remettre entre les mains d'vn Conseiller en la Cour; à cause dequoy la Cour chargea ledit Seguier de remettre lesdits Seaux deuers la Cour, qui les bailla à deux Conseillers, pour en seeller les expeditions. Ayant esté parauant arresté par Arrest du 27. Aoust mille cinq cens six, que l'on ne seelleroit point hors la ville, à cause de l'incommodité des parties; ains que durant l'absence du Garde-seaux & seel, les Arrests, congés, & defauts seroient seellés du Seau de la Cour secret, & l'emolument du Seel secret prins par le Greffier des presentations. Le lieu où l'on tient maintenant la Chancellerie est dans le Palais & dans l'enclos du Chasteau Narbonois.

LA TABLE DE MARBRE.

LE grand Maistre des eaux & forests de France, rendoit anciennement la Iustice à la Table de marbre, qui est encore auiourd'huy dans la grande sale du Palais de Paris: En laquelle aussi le Conestable & Admiral de France exerçoient aussi leurs Iurisdictions. Aussi ils ont trois lieux separés, & distincts dans le Palais, ésquels ils exercent leurs Iurisdictions, & le lieu où le grand Maistre des eaux & forests rend la Iustice, a encore particulierement retenu le nom de la Table de Marbre. Et d'autant que c'estoient de grands frais aux parties d'aller plaider à Paris, le Roy Henry par son Edict de l'an mille cinq cens cinquante quatre, establit en chaque Parlement de France vn siege de la Table de Marbre, à l'instar de celuy de Paris, pour cognoistre des appellations des Maistres particuliers des eaux & forests, qui seroient dans les limites de chacun Parlement. Depuis en l'an mille cinq cens soixante quinze, le Roy departit l'office de grand Maistre des eaux & forests de France en six, à chacun desquels il assigna certaines prouinces de son Royaume, à l'vn d'iceux il bailla par son departement le Languedoc, Prouence, & Dauphiné, duquel office celuy qui fut prouueu en l'an mille cinq cens soixante & dix-neuf, establit son siege de la Table de Marbre dans Tolose, à vn quartier du Palais qui luy fut baillé tant par le Parlement, que Thresoriers generaux de France; d'autant que par ledit Edict de creation il estoit porté que l'vn des Presidens & certain nombre de Conseillers, se porteroient ausdits sieges, pour iuger conjoinctement auec les Officiers de la Table de Marbre certains affaires souuerainement & sans appel, suiuant les Edicts du Roy Henry II. des années mille cinq cens cinquante huict, & mille cinq cens cinquante neuf. I'ay veu vne Sentence donnée par Hector de Montfort Maistre des eaux & forests en Languedoc, & Comte de Comenge, sur la fin de laquelle estoit escrit; *Quæ causa fuit conclusa anno* 1512. *die decima mensis Ianuarij in Capellis aulæ nouæ Regiæ Tolosæ de mane in exitu curiæ Domini Senescalli Tolosæ.* Et d'autant que le bastiment qui leur auoit esté

baillé pour tenir leur siege, estoit ruineux, le grand Maistre des eaux & forests, & le Procureur qui sont de present en exercice l'ont faict entierement rebastir en la forme que l'on le void auiourd'huy, au mesme lieu qui leur auoit esté baillé dans le Palais & Chasteau Narbonois, au deuant de la Monnoye.

LA SENESCHAVSSEE.

LA Seneschaussée aussi est bastie dans l'enclos du Palais, & Chasteau Royal Narbonois. Car comme nous auons dit en parlant de Mirabel, anciennement le Seneschal, le Viguier, & le Iuge d'appeaux estoient dans le Chasteau Narbonois; appellé le Chasteau Royal, dans lequel logea Charles sixiéme lors qu'il vint à Tolose.

LES HAVTS-MVRATS.

LEs Hauts-murats est vne prison, qui est aussi dans l'enclos du Chasteau Narbonois, dans laquelle sont detenus les prisonniers de la Cour, qui ne sont pas chargés de grands crimes. C'estoient autrefois les prisons où l'on tenoit ceux qui auoient esté condamnez comme Heretiques, ou fauteurs d'iceux, desquels la peine estoit ordinairement la prison perpetuelle : c'est pourquoy ces prisons sont appellées Hauts-murats; d'autant que les murailles estoient fort hautes, afin qu'ayant à y demeurer longuement, ils ne peussent euader : Car i'ay veu deux anciens Registres de Sentences données à Carcassonne par Frere Bernard Guido Inquisiteur de la Foy, Religieux de l'Ordre de sainct Dominique, dans lesquels il y auoit plusieurs Sentences données contre ceux qui sentoient mal de la Foy, ou qui auoient communiqué auec eux, par lesquelles ils demeuroient condamnez aux prisons perpetuelles, & quelques fois à temps; esquelles Sentences autrefois il estoit dit qu'on leur bailloit la ville pour prison, ou qu'ils demeureroient en prison, iusques à ce que par le Iuge fut autrement ordonné. Et c'est peut estre la consideration, pour laquelle vn habitant de Tolose ayant esté condamné pour crime d'heresie au mois d'Aoust mille cinq cens trente deux, entre autres choses fut ordõné que sa maison seroit venduë, & l'argent qui en prouiendroit employé à la reparation des prisons des Hauts-murats.

LA THRESORERIE.

LA Thresorerie est vne maison dans Tolose appartenant au Roy, en laquelle le Roy estans venu à Tolose a autresfois logé, comme il me semble auoir leu quelque part. Elle est appellée la Thresorerie; d'autant que dans icelle se faict la recepte du Domaine, qui est le Thresor du Roy. C'est pourquoy le Thresorier du Domaine est encores auiourd'huy logé dans vn

quartier de ladite maison. C'est le lieu aussi où sont les titres du Roy, cõme achats, pactes de mariage, homages & recognoissances des deuoirs qui luy sont deus. Dans ladite Thresorerie sont iugés les procez concernant le Domaine, au iugement desquels on auoit accoustumé d'appeller vn des Messieurs les Presidens de la Cour, & deux des Conseillers, ainsi qu'il est dit dans les lettres patentes du Roy François, données à Fontainebleau le troisieme Decembre mille cinq cens quarante & vn.

Mais depuis le nombre des Thresoriers de France ayant esté augmenté, il fut ordonné qu'ils s'assembleroient deux fois la semaine à leur Bureau, pour iuger les affaires concernant le Domaine; qui faict que cette maison peut estre appellée la Thresorerie, de ce que les Thresoriers generaux y tiennent leur Bureau.

LA MONOYE.

L'ON appelle la Monoye le lieu où le Roy fait battre sa monoye dans Tolose.

LA MAISON DES LEPREVX DV CHASTEAV NARBONOIS.

LA maison des Lepreux, qui est encore au faux-bourg du Chasteau Narbonois, est appellée dans vn ancien acte de l'an mille trois cens six *Misellaria Castri Narbonensis.* I'ay veu dans les Archifs du Roy vne donnation faicte par Raimond Comte de Tolose *Fratribus & Sororibus domus misellariæ portæ Narbonensis,* de certains biens y mentionnez: comme aussi vne autre donnation faicte en la mesme année par lesdits Lepreux, à Raimond Comte de Tolose, de certains biens qu'ils auoient prés la porte Narbonoise.

LA PORTE DV CHASTEAV.

LA porte du Chasteau est le plus souuent appellée, *porta Castri Narbonensis:* & ce d'autant qu'elle est tout contre le Chasteau Narbonois: d'autres fois *porta Narbonensis,* par ce que c'est la porte pour aller à la ville de Narbonne. Il y auoit en ladite porte vne Recluse, comme en la plus part des autres, laquelle est appellée dans vn acte de l'an mille trois cens & six, *Reclusa portæ Narbonensis.*

LA PORTE DE MONT-GAILLARD.

IE ne sçay d'où peut auoir pris son nom cette porte; sinon que ce soit de ce que par icelle l'on va à Mont-gaillard, qui est vne ville du Languedoc.

REGION HVICTIESME, OV, CAPITOLAT DE SAINCT SERNIN.

LA huictiéme & derniere Region, ou, Capitolat de la ville de Tolose comprend trente moulons, desquels il y en a vingt-huict dans la ville, & deux dans les faux-bourgs, qui contiennent cinq cens quatre vingts maisons; Sçauoir cinq cens quarante & deux dans la ville, & trente & huict dans les faux-bourgs, outre lesquelles maisons des particuliers, sont les Eglises, Monasteres, Hospitaux, Colleges, maisons, ou lieux publics qui seront cy-apres denombrés.

L'EGLISE DE SAINCT SERNIN.

NOVS auons escrit en nostre Histoire des Comtes de Tolose, comme sainct Sernin apres son martyre, fut enterré par deux vertueuses femmes au lieu où depuis fut bastie l'Eglise du Taur; & comme les Chrestiens venans à deceder desiroient d'estre enseuelis prés dudit sainct Martyr: à cause dequoy il y auoit du danger qu'à l'aduenir les ossements du benoit sainct, ne fussent confondus auec les autres. Ce qui donna sujet à sainct Hilaire Euesque de Tolose de bastir vne grande Eglise, pour y transferer les ossements dudit Martyr; mais estant venu à deceder plustost que voir la fin de ce bastiment, le sainct Euesque Exupere la fit acheuer. Et apres auoir eu la permission des Empereurs, il fit transferer les Reliques du benoit sainct en l'Eglise qu'il auoit nouuellement acheué de bastir, & en laquelle auiourd'huy elles reposent. Ceste Eglise ayant esté ornée de ces precieuses Reliques, fut aussi tost grandement frequentée par tous les Chrestiens; voire mesmes par les estrangers bien éloignés, qui venoient rendre leurs vœux en ladite Eglise. Nous lisons dans la vie de sainct Arnulphe Euesque de Tours, qui viuoit du temps du Roy Clouis premier Roy Chrestien, comme ledit Euesque vint de Tours en pelerinage rendre ses vœux au sepulchre de sainct Sernin: Voicy ce qu'en dit l'ancienne vie dudit sainct Arnulphe, parlant de ses pelerinages, *Et progrediens Tolosam adijt, diúque ad Saturnini sepulcrum in orationibus vacans.* Il semble qu'anciennement cette Eglise ait esté vn Monastere. Car i'ay veu plusieurs anciennes chartes de Charles le Chauue petit fils de Charlemaigne, dans lesquelles ladite Eglise de sainct Sernin de Tolose, est appellée *Monasterium & cœnobium.* Et d'ailleurs dans vne ancienne

vie de sainct Theodard qui viuoit du temps du Roy Carloman, il est fait mention de l'Abbé de sainct Sernin de Tolose. Ie n'ignore pas toutesfois que ce mot de *Monasterium*, n'ayt esté autrefois donné à des Eglises Parochielles, & Cathedrales, comme celle de Cahors; comme aussi que l'Eglise de sainct Sernin n'ayt esté regie par des Preuosts, iusques en l'an mille cent dix & huict, que Guillaume Raimond fut institué le premier Abbé, depuis lequel temps elle a tousiours esté regie par des Abbés iusqu'à ce iourd'huy. Nous pouuons apprendre par vne declaration faicte solemnellement par Guillaume Comte de Tolose, en l'an mille cent quatre vingts & trois, comme en ladite année, l'Eglise de sainct Sernin estoit seruie par des Chanoines, lesquels il voulut chasser pour y mettre des Moynes, dequoy il fut grandement reprins, tant par le Pape Gregoire, que Richard son Legat, qui chasserent les Religieux que le Comte y auoit mis, & remirent lesdits Chanoines, qui furent faits Chanoines Reguliers de l'Ordre de sainct Augustin. Nous auons aussi remarqué comme cette Eglise fut consacrée par le Pape Vrbain second, & quelque temps apres le Pape Calixte venant tenir vn Concile à Tolose, consacra dans ladite Eglise vn Autel à l'honneur de Dieu, & memoire de sainct Augustin, qui est peut estre le grand Autel du chœur. Et d'autant que i'ay remarqué ce que i'en auois apprins, en escriuant les vies de Guillaume Comte de Poictiers & de Philippe; ie m'en rapporteray à ce que i'en ay là dit, me contentant d'adiouster à cela, qu'elle a esté depuis long temps Eglise Parochielle, au cimetiere de laquelle les Euesques, Comtes, & Nobles deuoient estre enterrés; & c'est de là que le cimetiere de ladite Eglise est encores auiourd'huy appellé le cimetiere des Nobles.

L'EGLISE DV TAVR.

L'Eglise appellée du Taur, est auiourd'huy vne Eglise Parochielle, dependant de l'Abbaye de sainct Sernin, en laquelle y a vn Curé, du quel la nomination appartient à l'Abbé de sainct Sernin. Elle a prins son commencement & son nom, de ce que le Taureau qui trainoit le corps de sainct Sernin, ayant rompu les cordes, ausquelles on l'auoit attaché, laissa le corps du Martyr au lieu où depuis il fut enseuely, & sur lequel fut à suite bastie l'Eglise du Taur, laquelle a eu son commencement de la deuotion du peuple fidelle de Tolose, qui alloit rendre ses vœux sur le sepulchre dudit sainct Martyr: ce qui donna sujet à sainct Hilaire Euesque de Tolose, de faire bastir vn couuert de bois, en forme de Chapelle, pour la commodité des Chrestiens qui alloient prier Dieu en ce lieu. Long temps apres Launeboldes Duc de Tolose, fit bastir au mesme lieu vne belle Eglise, du bastiment de laquelle parle Fortunatus ancien Poëte, au poëme qu'il a escrit, il y a plus de mille ans *de Launebolde qui ædificauit Ecclesiam sancti Saturnini Tolosæ*, lequel poëme nous auons monstré ailleurs se rapporter à l'Eglise du Taur, & non à celle de sainct Sernin qui estoit long temps auparа-

auparauant bastie. Car bien que ceste Eglise soit consacrée auiourd'huy à la Saincte Vierge : toutesfois elle a esté au commencement bastie sous l'inuocation de S. Sernin. C'est pourquoy elle est appellée dans les anciens actes *Ecclesia Sancti Saturnini de Tauro.* Et n'y a pas plus de cent ans qu'elle est dediée à la Vierge.

Le S. Suaire de nostre Seigneur, fut jadis transporté dans ceste Eglise, par Bertrand du Moulin, Abbé de Cadoin, comme ie feray voir en la vie de Pierre de S. Marcial Archeuesque de Tolose. Car ledit du Moulin Abbé de Cadoin en Perigord, craignant que durant les guerres que les François faisoient contre les Anglois en l'an 1392. lesdits Anglois n'enleuassent le S. Suaire de nostre Seigneur, pour le mettre en lieu plus asseuré il le fit apporter en Tolose, & dans l'Eglise de S. Roch nouuellement bastie, & de là puis apres il fut apporté en grand honneur & deuotion en ladite Eglise du Taur, par Messire Pierre de S. Martial, Archeuesque de Tolose, assisté de neuf autres Prelats : Où il demeura fort long temps, gardé tant par ledit Abbé que Religieux de ladite ville, qu'on appelloit les Religieux du S. Suaire : & à mesme temps les Capitouls acheterent vne maison prés ladite Eglise du Taur, pour y loger lesdits Abbé & Religieux. L'Abbé de Cisteaux ayant depuis voulu retirer de Tolose ledit S. Suaire il y eut grand procez entre luy & les Capitouls qui desiroient le retenir, mais enfin le Roy ordonna qu'il seroit rendu audit Abbé, comme il est bien au long rapporté, tant dans les Archifs de ladite ville de Tolose, que par Bertrandi en ses Gestes Tolosaines, homme diligent & curieux, s'il eut voulu separer la verité des fables, & s'il n'eut creu trop legerement tout ce qu'il treuuoit escrit sans l'examiner.

LES RELIGIEVX DE SAINCTE CROIX, APPELLEZ DE SAINCT ORENS.

NOus apprenons d'vn acte, l'approbation ou confirmation faicte en l'an mille deux soixante-cinq, par Frere Alard, Prieur du Monastere de saincte Croix du Clair-lieu, prez de Hoyden au Diocese de Liege, comme des Religieux de saincte Croix estans venus audit temps dans la ville de Tolose pour y demeurer, l'Abbé de Sainct Sernin leur auroit baillé en fief certaines terres situeés hors le Bourg, & au Faux-bourg de la porte de Pousonuille, auec permission d'y pouuoir bastir vne Eglise, & vn monastere pour leur logement, & d'auoir vne cloche pour sonner les heures, & vn cimetiere pour eux tant seulement, auec pouuoir d'administer les Sacremens aux Religieux, & que deux d'iceux seroient tenus de se trouuer aux Processions qui se feroient les iours solemnels. Le Conuent & l'Eglise ayant esté bastis suruindrent les guerres des Anglois contre les François, ce qui fut cause que tant le Seneschal, & Officiers du Roy, que les Capitouls firent vne Ordonnance en l'an mille trois cens cinquante six, par laquelle il fut ordonné que les Faux-bourgs de ladite ville seroient démolis & razés,

de peur que les Anglois ennemis du Roy, & de l'Estat ne s'y logeassent pour nuire à ceux de la ville: ce fut en ce temps que leur Conuent fut demoly, comme le reste des Monasteres, & Eglises qui estoient basties dans ledit Faux-bourg: Dés lors lesdits Religieux taschans de se loger dans la ville, acheterent vne maison de maistre Vital Guillaume, ruë de la place de maistre Vital Guillaume, qui est dans la Parroisse de S. Sernin, & aussi tost requirent Hugues Abbé de S. Sernin, de leur permettre de loger dans sa Parroisse: Ce qu'ils ne peurent obtenir de luy, sans luy donner la moitié du jardin qu'ils auoient à Pousonuille: Mais d'autant que lesdits Religieux estoient pauures, & n'auoient moyen de faire amortir les biens qu'ils auoient acquis, Iean Comte d'Armaignac, alors Lieutenant general pour le Roy en Languedoc, leur octroya les lettres d'amortissement, de l'an mille trois cinquante six, & leur quitta la finance qui estoit deuë à raison de ce droict. Ces Religieux sont appellez de S. Orens, d'autant que la ville ayant faict abbatre leur Eglise, leur fit bailler vne petite Chapelle qui estoit bastie sous l'inuocation de S. Orens, Archeuesque d'Aux, auquel les Tolosains auoient vne particuliere deuotion, pour s'estre employé pour eux, & pour le Roy Got enuers Litorius, qui commandoit à l'armée des Romains, ainsi que nous dirons en escriuant ce que les Vvisigots ont faict en Languedoc. Lesdits Religieux estans dans ladite Chapelle, le Prieur du Monastere S. Orens d'Aux leur fit part des Reliques qu'il auoit dudit Sainct, ainsi qu'on lit dans vn cartel qui est dans le Monastere de ladite ville d'Aux: dont voicy les parolles. L'an mille trois cens cinquāte-quatre, & le douzieme Iuillet, *font bailliadas las Reliquias de Sant Orens d'Aux, au Conuent de Santo Croux à Toulouso, & font bailladas en la maniero que ce countenc, & es el cartomen del Monasteri.* Alphonse frere de S. Louys, & Comte de Tolose, donna en l'an mille deux cens soixante-quatre au Prieur, Conuent, & Freres de cét Ordre, demeurans à Tolose, six liures de rente, à prendre sur les biens de Raimond Caluet, confisquez à cause d'heresie.

LES BENEDICTINS REFORMEZ, OV LE SEMINAIRE S. LOVYS.

L'AN mille six cens vingt-deux, & le iour S. André, le Reuerend Pere Rollon, auec cinq autres Peres Benedictins reformez, de la Congregation de Sainct Maur, vindrent en Tolose, à la priere & sollicitation de plusieurs notables habitans de ladite ville, zelés au restablissement de l'Ordre Sainct Benoist, pour y eriger vn Seminaire de leur Ordre: à quoy Monsieur le Cardinal de la Valette, pour lors Archeuesque de Tolose, fut si fauorable qu'il n'y presta pas seulement son consentement comme Archeuesque, mais

encor leur donna la somme de huict mille liures pour acheter vne maison, & attendant qu'ils en eussent trouué la commodité, il les logea dans l'Archeuesché, où ils ont demeuré iusques à ce qu'ils ont acheté vne maison qu'ils ioüissent à present en la Parroisse de S. Sernin, entre les Colleges de Perigord, & de Magalone, qu'on appelle auiourd'huy le Seminaire S. Louys, & en laquelle ils commencerent à faire publiquement le diuin seruice le troisieme Nouembre mil six cens vingt-trois. Ce Seminaire demeure confirmé par diuers Arrests du Parlement, qui ont ordonné que les Religieux dudit Ordre du ressort qui se voudront remettre dans iceluy ioüiront de leurs places Monachales, Offices & Benefices, comme s'ils estoient presens aux Monasteres où ils estoient fondez, duquel reuenu ils sont entretenus. Les Religieux dudit Seminaire s'estans augmentez le Pere Rollon en a conduit vne colonie à Sainct Seuin de Bigorre, ce Monastere leur a esté octroyé par le Sieur Abbé pour y loger les Religieux reformez dudit Ordre.

LES RELIGIEVSES CHANOINESSES DE S. SERNIN

L'Historien Bertrand qui a escrit les Gestes Tolosaines, a remarqué au Chapitre qu'il a faict des Docteurs de l'ordre de Sainct François, comme Frere Vital Dufour Tolosain, de l'Ordre de S. François, Euesque de Bazas, & Cardinal, bastit & fonda le Monastere des Dames Chanoinesses de S. Sernin. Et se void encore auiourd'huy vn S. François taillé à vne des clefs de la voute de ladite Eglise. I'ay apprins par quelques memoires que ce Monastere estoit au commencement pour des filles repenties, non qu'elles eussent mal vescu: mais ce furent des filles de bonne maison, lesquelles par humilité se rendirent dans ledit Monastere, sous le titre & nom de filles repenties; mais depuis Raimond Aton Abbé de S. Sernin bailla le voile à trente-six desdites Religieuses, & voulut qu'elles fussent appellées Chanoinesses de S. Sernin, lequel Bernard Raymond Aton Abbé, viuoit en l'an mille trois cens vn, trois cens quatorze, & mille trois cens trente-quatre.

LES RELIGIEVSES DE SAINCTE CATHERINE DE SIENE.

LE Monastere de Saincte Catherine de Siene, où sont les Religieuses de l'Ordre reformé de S. Dominique, a pris son commencement, & a esté fondé par les Dames & Damoiselles qui estoient de la Congregation de saincte Catherine, & particulierement par Madamoiselle de Costa, femme à Monsieur Bourret Conseiller en la Cour; Car ce fut elle conioinctement auec son mary qui acheta en l'an mille six cens trois, la maison & iardin d'vn Procureur, située en la Parroisse du Taur, Capitoulat de S. Sernin, & ruë de Villeneufue, en laquelle ils firent bastir vne petite Chapelle, & dortoir, &

autres offices neceſſaires, & les firent orner & meubler des ornemens & meubles neceſſaires. Et leſdits mariez, & les autres Damoiſelles commencerent pour lors a donner des biens, pour y nourrir & entretenir les Religieuſes; à quoy auſſi pluſieurs autres perſonnes de la ville contribuerent charitablement. Le Monaſtere & Egliſe eſtans baſtis le vingt-vnieſme de Nouembre, iour & feſte de la Preſentation noſtre Dame, leſdites Dames s'y enfermerent apres auoir receu la benediction du Reuerend Pere Iacques de la Palu, Prieur des Religieux dudit S. Dominique. Entre les Damoiſelles qui s'enfermerent dans ledit Monaſtere fut ladite Damoiſelle d'Acoſta, femme audit Sieur Bourret, ce qu'elle fit auec permiſſion & licence de ſondit mary, lequel quelque temps apres s'enferma dans la maiſon des Peres Ieſuites. Ladite Damoiſelle de Bourret n'a pas eſté ſeulement la fondatrice; mais auſſi la premiere Religieuſe dudit Conuent: car tant elle que ſa mere vefue de Monſieur de Coſta, Conſeiller au Parlement, & Docteur Regent en l'Vniuerſité de Toloſe, & trois de ſes ſœurs, & filles dudit Sieur de Coſta, auec Damoiſelle d'Auſſoune, fille aiſnée du Sieur d'Auſſoune Preſident aux Requeſtes, & autres qui n'eſtoient de la ville en nombre de douze, receurent l'habit de ladite deuote Religion, par les mains de Monſieur le Vicaire general, lors le ſiege vacant, le huictieſme iour du mois de May, mille ſix cens onze. Et l'année finie firent leur profeſſion entre les mains dudit Sieur Vicaire general, ainſi que ſa Saincteté l'auoit ordonné par ſa Bulle, pour la premiere fois tant ſeulement. Depuis & incontinent apres, ladite de Bourret fut éleuë du commun conſentement de toutes leſdites Religieuſes pour leur Superieure, & premiere Prieure dudit Monaſtere, où elle veſcut dix ans, ayant veu auant que mourir le Monaſtere, cloiſtré, baſti, & renté. La grand'Egliſe toutesfois n'eſtoit pas baſtie de ſon temps. Et pendant ſa charge elle donna l'habit à dix-neuf Religieuſes, qu'elle vit toutes profeſſes: deſquelles les dernieres furent mes Damoiſelles de Catel, filles de feu Monſieur de Catel Preſident aux Requeſtes, mon frere.

L'an mille ſix cens dix-huict, Madamoiſelle de Senaux femme à Monſieur de Garriual, Conſeiller au Parlement de Toloſe, ſe rendit auſſi Religieuſe dudit Monaſtere, auec la licence & permiſſion dudit Sieur de Garriual ſon mary, lequel s'enferma le meſme iour dans les Chartreux. Et incontinent apres la grande Egliſe fut baſtie, & ornée de pluſieurs beaux ornemens, & vaſes d'argent pour le ſeruice de l'Autel, aux deſpens deſdits Sieurs de Gariual & de Senaux. Ce Monaſtere de Saincte Catherine a eſté fondé à l'exemple des Peres de S. Dominique reformez à Toloſe, pour obſeruer exactement ce qui eſt de la Religion, & reforme de S. Dominique, jeuſnant & priant Dieu tous les iours & nuicts, pour les neceſſitez de l'Egliſe, reformation de tous les Ordres de Religieux & Religieuſes, extirpation des hereſies, pour noſtre S. Pere le Pape, pour le Roy, & Archeueſque, & pour tous les Magiſtrats de la ville de Toloſe, & habitans d'icelle, à quoy leur fondation les oblige particulierement.

LES CARMELITES.

PLVSIEVRS ieunes Damoiſelles de ceſte ville de Toloſe deſirans entrer en Religion, ſe rendirent dans le Monaſtere qui eſt auiourd'huy tenu par les Religieuſes du Tiers Ordre, dans lequel elles veſcurent quelque temps ſans faire vœu ſolemnel, ny profeſſer aucune regle, iuſques à tant qu'elles firent entre-elles reſolution de prendre l'Ordre des Carmelites reformées par ſaincte Tereſe: pour paruenir à leur deſſein elles prierẽt Monſieur l'Eueſque d'Ayre pour lors Adminiſtrateur, ordonné par noſtre S. Pere le Pape, d'appeller en Toloſe des Religieuſes Carmelites, pour y eſtablir vn Monaſtere de leurdit Ordre, à fin qu'elles peuſſent auec elles profeſſer ladite regle. Ledit ſieur Eueſque obtint bien toſt apres des Superieures dudit Ordre qu'elles enuoyeroient dans Toloſe ſix Religieuſes, pour y eſtablir ledit Monaſtere, leſquelles partirẽt de Bourdeaux, & ſe rendirent à Toloſe le troiſiéme Iuin mil ſix cens ſeize. L'vne des ſix Religieuſes qui furent enuoyées de Bourdeaux, fut mere Elizabeth des Anges, qui eſtoit l'vne des ſix que la Reyne Mere auoit faict appeller du Royaume d'Eſpagne, pour eſtablir ledit Ordre, tant en la ville de Paris, que autres villes de la France. Apres qu'elles furent arriuées le Sieur Eueſque d'Ayre ne voulut point donner l'habit à celles qui s'eſtoient aſſemblées, que premierement il ne ſe treuuat quelque fondateur de ladite maiſon. Mr. de Reſſeguier Cõſeiller au Parlemẽt voyãt qu'il auoit cinq filles qui deſiroient ſe rendre Religieuſes s'en rendit fondateur, ſous l'eſperance qu'il auoit de les mettre dans ledit Monaſtere: & Mr de Rudelle Chanoine Theologal de S. Eſtienne, pour lors Vicaire general de Monſieur le Cardinal de la Valette Archeueſque de Toloſe les receut, & leur donna l'habit le vingtcinquiéme Iuin mil ſix cens ſeize. Cela faict elles demeurerent dans ledit Monaſtere des Religieuſes du tiers Ordre, iuſques à ce que celuy qu'elles faiſoiẽt baſtir fut acheué, & apres le Monaſtere ſe treuuant en eſtat, elles ſe rendirent vn iour grand matin toutes voylées dans l'Egliſe S. Sernin, aux Chapelles où ſont les Corps Saincts, où elles demeurerẽt enfermées iuſques à ce que Monſieur l'Eueſque de Pamies fut preſt à commencer l'Office au grand Autel du chœur, & lors elles vindrent par la petite porte, par laquelle on monte au ſepulchre S. Sernin, & parurent auec leurs voiles deuant le grãd Autel de ladite Egliſe, où elles entendirent la Meſſe & predication dudit Sieur Eueſque, lequel apres auoir faict l'Office print le S. Sacrement de l'Autel, & les conduiſit en Proceſſion iuſques à leur Monaſtere nouuellement baſti dans ladite Parroiſſe de S. Sernin, ce qui fut faict au mois d'Aouſt mil ſix cens vingtcinq, auquel lieu elles ſont à preſent, menans vne vie pleine de ſaincteté, & de deuotion.

L'HOSPITAL SAINCT IAQVES DV BOVRG.

L'Hospital ſainct Iaques du Bourg a eſté baſti pour loger les Pelerins de ſainct Iaques, qui paſſoient par ceſte ville. Ie croy qu'il eſtoit autrefois ailleurs: car Mõſieur l'Abbé de ſainct Sernin le fit changer & transferer au lieu où il eſt maintenant, ainſi qu'il apert de ceſte anciẽne inſcription, laquelle ſe trouue eſcrite ſur la porte de la Chapelle dudit Hoſpital, au deſſus des armoiries dudit ſieur Abbé, eſcrite en langue du pays.

L'AN M. CCCC. XXI. FOC MUDAT AQVES HOSPITAL DE S. IAMME AICI DE VOLER DE MOSSEN POLC DE ROYERA DE LA DIOCESE DE LIMOTIES ABAT DE S. SERNI.

LE COLLEGE DE SAINCT BERNARD.

Pons de Capdenier habitant de Toloſe, homme riche & fort opulent, par ſon teſtament de l'année mille deux cens vingt-huict, fiſt pluſieurs legats pies: & entre autres il donna ſa maiſon & ſes biens pour faire vn College dans Toloſe, ou comme il dit Hoſpital, pour loger les Religieux de l'Ordre de Ciſteaux, & particulierement ceux de l'Abbaye de Grand-Selue; En ceſte meſme maiſon ladite Abbaye de Grand-Selue erigea vn College en Theologie, & y fiſt baſtir (du conſentement du Chapitre de ſainct Sernin, en la Parroiſſe duquel ladite maiſon eſtoit ſituée) vne Chapelle: & depuis en l'an mille trois cens trente-cinq, conformement à la Benedictine du Pape Benoiſt douzieſme, ceſte maiſon fut entierement changée en College, pour le ſeruice des Religieux de l'Ordre de Ciſteaux, ce College fut bruſlé lors que le Roy Charles vint en ville, & depuis a eſté en partie rebaſti par les Abbez de Grand-Selue.

LE COLLEGE DE PERIGORD.

Le College de Perigord, qui eſt dans Toloſe prez l'Egliſe de ſainct Sernin a eſté fondé par le Cardinal de Talairã, qui eſtoit de la maiſon des Comtes de Perigord, lequel acheta la maiſon d'vn nommé Mauran, ſituée dans la Parroiſſe de ſainct Sernin, pour y conſtruire vn College: mais n'ayant peu entierement executer ſon deſſein durãt ſa vie le Pape Gregoire, par vne Bulle dõnée à Auignon le cinquieſme Octobre de l'an cinquieſme de ſon Pontificat, ſuiuant la volonté dudit Cardinal, ordonna qu'il y auroit vn College à perpetuité dans Toloſe, appellé de Perigord, dans lequel ſeroiẽt nourris & entretenus vingt pauures Eſcoliers Clercs, de bonne vie & mœurs: dix deſquels eſtudieroient en droict Ciuil, & les autres dix en Canon; leſquels auant qu'entrer dans le-

dit College seroient bien instruits en la Grammaire, & autres arts liberaux, duquel nombre, dix seroiēt du Diocese de Perigueux, & les autres dix de Perigueux ou d'ailleurs. Il ordonna aussi qu'entre ces vingt escoliers, il y auroit quatre Prestres qui seroient nourris & entretenus dans ledit College, dont les places seroient perpetuelles, & qu'ils auroient charge de celebrer l'office, & dire les Messes en la Chapelle qui y seroit bastie, & dediée à sainct Fronton Euesque de Perigueux. Dans le mesme College deuoiēt aussi estre nourris sept seruiteurs pour seruir lesdits Escoliers. Il est aussi porté par la mesme fondation que aduenant la vacation d'vne des places dudit College, il y sera pourueu par le Cōte de Perigord qui sera pour lors, lequel sera tenu de remplir ladite place de personne capable six mois apres la vacation. Et qu'apres le decez des executeurs testamentaires, le Chancelier de l'Vniuersité de Tolose auec deux des plus anciens Escoliers dudit College y pouruoiront; ainsi qu'il est plus amplement porté par ladite Bulle, qui est dans les archifs dudit College.

LE COLLEGE DE MAGALONE.

NOvs apprenons des statuts du College de Magalone, qui ont esté reformez par frere Dominique de Florence Archeuesque de Tolose, suiuāt le pouuoir a luy accordé par le Pape Martin, cōme Andoüin Cardinal Euesque d'Ostie, fonda par son testamēt le College de Magalone, qui est dans Tolose, pour y estre nourris & entretenus dix Escoliers studians en droict Ciuil & Canon, ayant laissé pour executeur testamentaire Iean Cardinal pour lors de L. Marc, & depuis appellé de saincte Sabine, & autres Cardinaux mentionnez audit testament, lequel Iean Cardinal d'Ostie executāt ce qui estoit de son pouuoir, obtint du Roy Charles amortissement, & commença de proceder à l'execution de ladite fondation: auquel le Pape Gregoire seant en Auignon, en l'année mil trois cens soixante-dix, donna par ses Bulles plain pouuoir de dresser des statuts pour la direction dudit College, qui depuis furent reformez par ledit frere Dominique de Florence, lequel procedāt à ladite reformation, ordonna qu'entre les susdits dix Escoliers, il y en auroit vn onziesme qui seroit Prestre & perpetuel; bien que les lays ne puissent tenir leur place collegialle que durant sept ans. Il est porté par les mesmes statuts, que la collation desdites places collegialles appartiendroit aux executeurs testamentaires dudit Cardinal de saincte Sabine, & en leur defaut, absence ou negligence au Chancelier, & Recteur de ladite Vniuersité de Tolose. Lesdits statuts ne disent point qu'Audoüin fut Euesque de Magalone; car il n'est appellé qu'Euesque d'Ostie; d'autant que les Cardinaux Euesques se disent administrateurs des autres Eueschez qu'ils ne possedent point en titre: toutesfois nous le trouuōs dans le catalogue des Euesques de Magalone: & Ciaconius en son recueil des Papes & Cardinaux remarque que nostre fondateur Andoüin consacra le Pape Vrbain V. en l'an mille trois cens soixante-deux, & apres mourut en Auignon en l'an mille trois cens soixante trois.

LE SENESCHAL.

ANciennement tant le Seneſchal, que le Viguier auoient leur Auditoire & lieu pour rẽdre la Iuſtice dans le Palais, ou Chaſteau Narbonois, ainſi qu'eſcrit Guillaume de la Perriere dans ſon Hiſtoire des Comtes de Foix : Mais le Parlement ayant eſté eſtably dans ledit Chaſteau, & la Chambre de Meſſieurs tenans les Requeſtes erigée, le lieu ne ſe treuuãt point aſſez capable pour tenir toutes leſdites Iuſtices, & loger leurs priſoniers, tant ledit Viguier, Seneſchal, que Iuge d'Appeaux furent conſtraints prendre vne nouuelle place pour rendre la Iuſtice, & tenir leurs priſoniers. I'ay treuué dans des memoires d'vn hõme curieux qui viuoit pour lors, en quel temps fut faicte ceſte tranſlation. Voicy ce qui eſt remarqué dans leſdites memoires : *Cours de Meſſeigneurs & Venerables perſonnes Meſſeigneurs les Iuges d'Appeaux de la ville & Seneſchauſſée de Toloſe, ont eſté menez à la Tour de Monlaur à Mirabel, vis à vis des Religieuſes de ſainct Sernin l'an mil cinq cens cinquante & vn, eſtant Iuge Monſieur de Caſſaigne, & Venerable homme Monſieur Maiſtre de Antiqua Mareta, demeurant l'aduenement de la Cour, Iuge Mage & Seneſchal de Toloſe.* Et quelques feuilles apres : *Le dix-huict Iuillet mil cinq cẽs cinquãte & quatre, fit la Cour du Seneſchal ſõ entrée au nouueau Cõſiſtoire, à la Parroiſſe du Taur, dans la Tour de Monlaur, vis à vis des Chanoineſſes de S. Sernin, & y dict la Meſſe Monſieur Maiſtre de Caſeneufue dit la Roayſſe, Chanoine de ladite Egliſe.* Nous aprenõs de cela pourquoy le Seneſchal & ſes priſons ſont appellées Mirabel; d'autant que ledit Seneſchal & ſes priſons ſont ſituées à la ruë de Mirabel.

LA PLACE D'ARNAVD-BERNAD.

LA place d'Arnaud-Bernad eſtoit anciennement vn pré, qui appartenoit à Arnaud-Bernad, comme l'on lit dans les anciens Cadaſtres, d'où eſt venu le nom de la porte d'Arnaud-Bernad. Ceſte porte eſt appellée dans quelques titres la porte de Montauban. Il eſt faicte mention dans vn titre de l'an mil trois cens ſix de la Recluſe *portæ Arnaldi Bernardi*, c'eſtoit anciennement vne porte du Bourg.

LA PORTE DE POSONVILLE.

LA porte de Poſonuille fut auſſi iadis vne porte du Bourg, aupres de laquelle y auoit vne maladerie de Lepreux, qui eſt appellée dans vn titre de l'an mil trois cens ſix *Miſellaria de Poſonuilano*, comme auſſi il y auoit vn Fauxbourg qui eſt appellé, *Barrium de Poſonuilano*, où ſe tenoient anciennement les Religieux de Saincte Croix. Ceſte porte eſt appellée dans les anciens *Porta podij Milani*, & dans l'Hiſtorien qui a eſcrit en langage du pays les guerres du Comte de Toloſe, *la porte de Puymilan.*

LA PORTE DE VILLENEVFVE.

LA porte de Villeneufue est distinguée de la porte neufue ; car la porte de Villeneufue estoit vne porte du Bourg ; & i'ay treué dans vn mesme acte la porte neufue, & la porte de Villeneufue : à ceste porte y auoit anciennemené vne Recluse, qui s'appelloit *Reclusa portæ Villænouæ* : de laquelle est faicte mention dans ledit acte de l'an mille trois cens six. Ie croy qu'on l'appelloit la porte de Villeneufue, parce que ce fut l'endroit par où l'on commença de croistre la ville, lors qu'on resolut de l'agrandir.

LA PORTE DE MATEBIOV.

IL y auoit anciennement vne famille dans Tolose, qui s'appelloit Matebiou, & en Latin *de Mataboue*, de laquelle est souuent parlé dans les anciens instrumens ; & croy ie qu'elle a donné le nom à ceste porte, en laquelle il y auoit vne Recluse, & vne Maladerie, comme nous apprenons d'vne quittance de l'an mille trois cens six, où il se parle de *Reclusa portæ Matabouis & Miscellaria portæ Matabouis.*

BEZIERS.

CHAPITRE III.

LA ville de Beziers est la troisieme en l'ordre des villes de la Narbonoise premiere, dans le Catalogue des villes des Gaules. Ie n'en ay remarqué aucune dans le pays de Languedoc, dont les anciens Auteurs parlent plus diuersement que de celle cy. Car Tolose, Narbone & Carcassone, sont appellées tousiours d'vn mesme nom : mais Beziers est appellé par Mela *BLITERA*, par Seneque en son liure des Notes *BITERA*, par Pline *BLITERÆ*, le Voyager d'Antonin *BETERAS*, & Festus Auienus *BESARA*, Beniamin Tudelensis, dans son Voyager Hebrieu la nomme *BIDRAC*, d'autres ont escrit que la ville de Beziers auoit esté appellée anciennement *ORBIPOLIS* ; d'autant que la riuiere d'Orb passe tout contre, & que depuis elle a esté nommée *BITERRIS*, comme *BISTERRIS*, voulant dire que les terres y sont si fertiles qu'elles portent deux fois l'an : ce qui a esté tiré à mon aduis de quelque ancienne legende, & ne l'ay point remarqué ailleurs.

Ptolemée met la ville de Beziers entre les villes des Volcques Tectosages, ou Tolosains : & Pline en son Histoire remarque qu'elle estoit Colonie des

Romains. C'eſt pourquoy de meſme qu'à Narbone, Toloſe & Niſmes qui eſtoient Colonies des Romains il y auoit vn Capitole, & vn Amphitheatre; Ie croy auſſi qu'il y en auoit anciennemen à Beziers. Nous ne ſçauons pas portant où pouuoit eſtre le Capitole, bien que l'on y voyt encore auiourd'huy des fondemens & ruines d'vn ancien Amphitheatre dans le logis où pend pour enſeigne la Croix blanche.

Ceſte ville eſt appellée *Colonia Septimanorum*, à cauſe que les ſoldats de la ſeptieme Legion y auoient eſté logez : tout ainſi que Narbone eſt appellée *Decumanorum* : Arles *Sextanorum*, & Orange *Secundanorum*; d'autant que les ſoldats de la dixieme Legion auoient eſté logez à Narbone, ceux de la ſixieme à Arles, & ceux de la ſeconde dans la ville d'Orange. Les ſoldats de la ſeptieme Legion logez dãs Beziers, eſtoiẽt à mon aduis *Septimani Iuniores*, qui ſe treuuent *Sub Magiſtro Militum Galliarum*, dans la Notice de l'Empire d'Orient, & d'Occident : Car *Septimani Seniores*, auoient leur quartier dans la Dace, ainſi que nous liſons dans Tacite. Il eſt faicte mention de ces ſoldats de la ſeptieme Legion, qui logeoient dans ladite ville de Beziers, dans ceſte ancienne inſcription.

M. IVL. PHI
LIPPO. NO
BILISSI
MO CAES.
PRINCIPI
IVVENTV
TIS SEPTI.
BAETERR.

Tous les nouueaux Hiſtoriens, tant François, Eſpagnols, que Flamans, & Alemans, qui ont parlé de la Septimanie ont eſcrit, que ce pays auoit eſté appellé de ce nom, à cauſe de la ville de Beziers : ce que nous auons plus particulierement examiné en parlant de la Septimanie.

Lon void vne ancienne inſcription dans la ville de Beziers, qui nous apprend que la ville de Beziers a eſté appellée *Iulia Bæterrenſis*, de laquelle inſcription voicy le fragment qui nous en reſte.

* EAIVI * IV *
PRÆFECTO. EQVIT. TR *
ET. LEG. XXII. PRÆCT. C*
PRIMO. VRBI. IVL. BÆTER.
PRÆFECTO. PRO*

L'on treuue encores ces autres fragments d'anciennes inſcriptions dans Beziers.

NO. MILIT. VI.**
STRORVM. FLAMINI. AVG-
II. VIRO. C. CÆSARIS- AVGVSTI.
E**

C. CoPONIO
FOELICI
C. CoPONIO
ANTHO

HI. CIPPI. IN
PEDATVRA
MONIMENTI.
POSITI. SVNT
LIBERTABVS QVE
EIVS

LEGIONIS. X.
STRATIBVS. C*

R. MANVS

FADIORVM

VI-VIRO. AVGVSTALI.
IVLIÆ. C.F.O. TERTVLLAE
DECIAE. T. F. PROCVLAE.
HEREDES.EXS-TESTAMENTO

Festus Auienus au Poëme intitulé *Ora Maritima*, semble vouloir dire que la ville de Beziers auoit esté autresfois bastie en la plaine, sur la riuiere de l'Orb; & que de son temps qui estoit enuiron l'Empire d'Arcadius, & Honorius, elle estoit tellement desmolie qu'il n'en restoit que des ruines, comme nous pouuons recueillir de ces vers.

De hinc
Besaram stetisse fama cassa tradidit;
At nunc Heledus, nunc & Orobus flumina
Vacuos per agros, & ruinarum aggeres
Amœnitatis indices priscæ meant.

Toutesfois il ne nous reste auiourd'huy aucun vestige pour marquer que la ville de Beziers ayt esté dans la plaine; car les ruines de l'amphitheatre, & autres anciens edifices se treuuent encores au lieu où maintenant la ville est bastie. D'ailleurs Pline escrit que la riuiere d'Orb passe, non pas dãs la ville de Beziers (cõme elle eut faict si Beziers eust esté en la plaine) mais prez & tout contre ladite ville. Ce fleuue *d'Orobus* est appellé *Obris* par Pline lors qu'il dit,

Secundum Bliteras Obris fluit: Ie ne ſçay pourquoy vn des grands hommes de noſtre âge a eſcrit que l'Orb ſe nomme *Orgius*, ou *Orgio*, en Latin; car ie n'ay point remarqué que les anciens luy ayent donné ce nom. Ie ne puis penſer quelle riuiere peut eſtre celle qui eſt nommée *Heledus*, ſi ce n'eſt vn petit ruiſſeau qu'on appelle Liron, lequel ſe joint auec l'Orb au deſſous du Pôt de Beziers. Nous ne pouuons point auſſi remarquer en quel temps, ny par qui furent faictes les ruines de la ville de Beziers, deſquelles faict mention Auienus, ne l'ayant appris d'aucun ancien Auteur qui l'ayt laiſſé par eſcrit, la tradition eſt bien dans la ville de Beziers, que Genſeric Roy des Vandales, ruina la ville de Beziers, & les Chaſteaux voiſins d'icelle, ainſi que nous dirons en parlant de l'Hiſtoire fabuleuſe de la ville de Beziers. Le meſme Auienus dit que les ruines qui reſtent de Beziers, ſont voir qu'elle eſtoit fort agreable.

Amœnitatis indices priſcæ.

Et depuis elle a retenu ce nom, teſmoin les vers qui furent faicts de la prinſe de ladite ville par l'armée des Croiſez, raportez dans vne Chronique que i'ay chez moy eſcrite à la main.

Anno millcno ducenteſimóq; noueno
In Magdalena ruit vrbs Biterris amœna.

Auquel temps elle eſtoit auſſi fort riche & populeuſe, comme elle eſt bien encores auiourd'huy; voicy ce qu'en dit Guillaume le Breton en ſa Philippiade, parlant de ladite prinſe.

Fortis enim & nimium locuples, populoſáq; valde
Vrbs erat, armatiſque viris, & milite multo
Freta.

Il faloit bien que Beziers fut fort peuplée, puis que les Hiſtoriens qui ont parlé de ceſte guerre eſcriuēt que le iour qu'elle fut prinſe, huict mille hōmes furent tuez, leſquels s'eſtoient retranchez dans l'Egliſe ſaincte Magdaleine: outre le grand nombre de peuple qui auoit eſté deſia mis à mort aux autres endroits de la meſme ville.

Pline au Chapitre ſixieme du liure quatorzieme de ſon Hiſtoire Naturelle, où il parle des vins excellens, louë grandement les vins de Beziers, comme eſtans les meilleurs que l'on boiue dans les Gaules; ſi nous corrigeons le texte, ainſi que ce grand Eueſque de Lauaur Danez l'à corrigé dans ſon Pline, ſur le marge duquel il a faict des Notes, & corrections que i'ay en mon pouuoir; car au lieu qu'il ſe lit, *Certano intrà Gallias conſiſtit authoritas*, il lit *Beterarum intrà Gallias conſiſtit authoritas.*

Seuere Sulpice au Liure ſecond de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, a remarqué comme Saturnin Archeueſque d'Arles fit en l'an trois cens cinquante-ſix vn Concile, ou aſſemblée d'Eueſques Arriens dans la ville de Beziers, par lequel S. Hilaire fût enuoyé en exil en Orient. Auſſi voyons nous que S. Hilaire faict ſouuent mention de ce Concile dans ſes œuures.

Idacius Eueſque de Badajos, dans ſa Chronique raporte que durant le regne de Theodoric Roy des Vviſigots, aduindrent dans la ville de Beziers pluſieurs ſignes grandement eſpouuentables, qui furent reduicts par eſcrit,

par

par Paulin Euesque de Beziers en vne sienne Epistre qu'il a escrite sur ce subiect, laquelle nous n'auons point.

Nous auons ailleurs monstré, comme la ville de Beziers, auec la plus part du Languedoc, a esté long temps sous la puissance & pouuoir du Roy des Vvisigots, à cause dequoy les Euesques de Beziers se sont treuuez en la plus part des Conciles qui ont esté tenus à Tolede en Espagne. Et bien qu'elle ayt appartenu auant & apres le decez du Roy Clouis au Roy des Vvisigots, neantmoins Gregoire de Tours au Liure troisieme de son Histoire de Frãce a remarqué, comme apres la mort du Roy Clouis, les Roys Theodoric, & Clotaire enuoyerent leurs enfans Theodebert & Gontran, pour tascher de recouurer ce que Clouis auoit acquis sur eux; mais Gontran s'arresta, & ne passa pas le Rouërgue, quoy que Theodebert allat iusques à Beziers. Et d'autant qu'il y auoit deux Chasteaux prez de Beziers, qui se pouuoient opposer à ses desseins, l'vn desquels s'appelloit *Deas*, & l'autre *Capraria*, il surprint le Chasteau de *Deas*, & apres le fit démolir: & quant à celuy qui se nommoit *Capraria*, il fit dire à ceux qui estoient dedans que s'ils ne se rendoient à luy qu'il les perdroit: ce qui fit que Deuteria qui en estoit la Dame & qui estoit tres-belle, enuoya deux des siens à Theodebert pour l'asseurer que le Chasteau estoit à sa disposition, & quand il luy plairoit d'y venir il seroit le tres-bien receu. Theodebert ayant entendu ceste courtoise response delibera d'aller droit audit Chasteau, & s'approchant d'iceluy, la Dame sortit pour l'accueillir, & le fit de si bonne grace que Theodebert en deuint soudain amoureux, & l'espousa bien tost apres.

Beniamin Tudelensis, dans son Voyager en langue Hebraïque, qui a esté tourné en Latin par Arias Mõtanus, raconte qu'en passant à Beziers, il trouua vne Vniuersité pleine d'Escoliers Iuifs, desquels les chefs estoient Selomoch, H Halpeta, & Ioseph fils de Nathanaël.

Nous aprenons par l'Histoire, mesmes parce qui est remarqué dans vn petit Liure qui est dans les Archifs de Montpellier, appellé le petit Thalamus, comme en l'an mille trois cens vingt vn, les habitãs de ceste ville auoiẽt commis vne notable rebellion contre le Roy: Monsieur de Bourbon Lieutenant du Roy en Languedoc fut enuoyé auec vne armée pour punir ceux qui l'auoient commise. Et s'estant approché de ladite ville, les habitans ne luy firent point de resistence; tellement qu'estant entré dedans il en fit mourir plusieurs, & outre ce fit oster les chaines des ruës, leur osta le Consulat & tous honneurs, fit abbatre les murailles depuis les Carmes iusques aux Religieuses que l'on nõme Minoretes. Ce qui fut cause que le Roy Charles VII. en l'an mille quatre cẽs trente-six, voyãt cõme la ville estoit comme desolée, & delaissée par les habitans, pour la repeupler, ordonna par ses Lettres patentes du vingt-troisieme Septembre mille quatre cens vingt-cinq, que le Parlement qui estoit seant dans la ville de Tolose seroit transferé à Beziers, ainsi qu'il est amplement narré dans lesdites Lettres, que i'ay raportées cy dessus, en parlant du Parlement de Tolose.

AGDE.

CHAPITRE IV.

LA Cité d'Agde eſt la quatrieme en l'ordre des villes de la Narbonoiſe premiere, dans la Notice des Prouinces des Gaules. elle a eſté cognuë de tous les anciens Coſmographes, tant Grecs que Latins. Celuy qui a tourné en François les noms des villes de la Gaule Narbonoiſe, qui ſont dans Ptolemée, & Vadian en ſes Commentaires ſur Mela ſe ſont grandement trompez, quand ils ont dit que Agatha eſtoit Montpellier; d'autant que Mela eſcrit que la riuiere d'Eraut paſſe ioignant la ville d'Agde, comme il eſt tres-certain; & toutesfois elle ſe treuue bien éloignée de Montpellier. D'ailleurs le Concile d'Agde fut tenu dans l'Egliſe S. André d'Agde, en laquelle y auoit des Reliques dudit ſainct; & Gregoire de Tours en ſon Liure premier des miracles, Chapitre 79. faict mention de ceſte Egliſe, & des miracles qui s'y faiſoient: laquelle meſme Egliſe ſe treuue auiourd'huy dans Agde, & non dans Maguelone, ny Montpellier. Mais ce qui monſtre certainement que la ville d'Agde & Montpellier eſtoient deux villes diſtinctes, & ſeparées, c'eſt que toutes deux ſe treuuent nommées dans la Prouince de la Narbonoiſe premiere. Strabon parlant de la ville d'Agde la nomme Ῥόη ἀγαθὴ laquelle Epithete de Ῥόη ne luy eſt baillée par aucun autre ancien Auteur qui en aye parlé. C'eſt pourquoy il faut voir s'il ſera à propos de mettre vne virgule, & diſtinguer Ῥόη ἀγαθὴ & par ce moyen faire de ces deux mots deux villes ſeparées, de la Gaule Narbonoiſe. Ce qui me ſemble eſtre nõ ſeulemẽt vray-ſemblable, mais neceſſaire; Car Martianus Heracleota, ancien Coſmographe a remarqué dans ſon Poëme de la ſituation de la terre qu'il y a deux villes baſties par les Grecs dans la Gaule, Marſeille par les Phœniciens, & Rhodé par les Rhodiens. Ce qui ne ſe peut guieres bien entẽdre de la ville d'Agde, bien qu'elle ayt eſté baſtie par les Marſeillois, ſuiuant le témoignage meſme de Strabon: Pline lors qu'il parle de la haute Narbonoiſe, faict mention d'vne ville de ladite Prouince qu'il nomme *Rhoda*, de laquelle la riuiere du Rhoſne a emprunté ſon nom, laquelle fut baſtie & fõdée par les Rhodiẽs. Et ſemble encore ſelon ce qu'en eſcrit Martianus Heracleota, que Agde, Rhodé, & *Rhodanuſia* ſoient trois villes ſeparées. Agde baſtie par les Marſeillois, Rhodé par les Rhodiens, & *Rhodanuſia* arrouſée du Rhoſne, qui ſemble eſtre auiourd'huy Sainct Gilles; car comme nous auons remarqué ailleurs la deuotion des peuples, en changeant le nom ancien des villes auec les noms des Saincts, en a faict perdre la premiere & plus ancienne denomina-

tion. Ce qui me confirme à croire que Agde ne fut point anciennement nommée Rhoé; c'est que Strabon parlant en quelque autre endroit de la ville d'Agde, l'appelle simplement Agde, sans y adiouster Rhoé.

Il semble que Ptolemée n'aye pas bien remarqué la situation de la ville d'Agde, lors qu'il a escrit qu'elle est dans vne Isle qui porte le nom de la ville; car nous ne pouuons point decouurir qu'elle ait esté iamais située dans vne Isle. Et le Cosmographe Ethicus, qui a bien particularisé le nom des Isles, ny le Voyager Maritime d'Antonin, où elles sont aussi designées, ne font point mention d'aucune Isle assise dans la Gaule Narbonoise, qui porte le nom d'Agatha.

Agde donques est vne ancienne ville bastie par les Marseillois (aussi a elle esté de tout temps Euesché) & les Euesques d'icelle se sont ordinairement treuuez aux Conciles de Tolede; d'autant qu'Agde comme le reste des villes de Languedoc estoit sous l'Empire des Roys des Vvisigots, qui tenoient leur Cour à Tolede. Dans ceste ville fut tenu le Concile d'Agde l'an 22. du regne d'Alaric, estant Messala Consul, enuiron l'an cinq cens six, auquel presida Cæsarius Euesque d'Arles: Sainct Quintian Euesque de Rodez y fut aussi, il fut traicté amplement dans ce Concile de la discipline & reformation des Ecclesiastiques.

Prez de la ville d'Agde passe la riuiere d'Eraut, laquelle est appellée par quelques vns *Arauris*, dans le Voyager d'Antonin *Araura*, & dans la vie de S. Vberi *Araur.* elle se rend bien prez d'Agde dans la mer. C'est pourquoy la ville d'Agde est comme vn port de mer, dont faict mention Gregoire de Tours au Chap. 1. du Liure 16. de son Histoire, où il escrit, que Chilperic ne pouuant surgir au port de Marseille, se mit en deuoir d'aborder au port d'Agde. Toutesfois il ne peut y prendre terre à cause que son Nauire fit bris.

Petrus Venetus au Chap. 42. du Liure 10. de son Catalogue des Saincts a escrit que Tiberius Modestus & Florentia furent martyrisez dans la ville d'Agde sous Diocletian: toutesfois Adon en son Martyrologe escrit que ce fut à *Cesero*, dans le Diocese d'Agde qu'ils souffrirent leur Martyre: c'est pourquoy dans le Martyrologe d'Vsuard, & dans le Romain il est dit que ce fut au terroir d'Agde: mais il ne faut point douter que ce ne fut à *Cesero*; d'autant que ceste ville là, en memoire de ce que ces Saincts y auoient pati le martyre a depuis changé son nom, & emprunté celuy de Sainct Tyberi, comme nous auons remarqué ailleurs de plusieurs autres villes, lesquelles en considera-tion des Saincts qui auoient souffert en icelles leur martyre, auoient changé leur premier nom, & pris celuy du Martyr. Il y a dans ceste ville vne Abbaye de S. Benoist, dans l'Eglise de laquelle les corps desdits Martyrs reposent. Ceste Abbaye fut quasi ruinée par les Heretiques aux premiers troubles: l'on treuue vn abregé de la vie desdits Martyrs, dans Petrus Venetus, au lieu sus allegué, qui est entierement conforme à l'anciéne vie que le Sieur Abbé de ladite Abbaye m'a enuoyée, tirée des anciens Liures d'icelle, mais celle de Petrus n'est qu'vn abregé, & celle que i'ay est fort ample & escrite au long. Ie croy qu'il y a erreur dans ledit Petrus Venetus, en ce que le fleuue qui passe à S. Tyberi est appellé *Flumen Eucharum*, & dans mon ancienne vie

Araur; auſſi dans le Voyager d'Antonin *Ceſero* eſt appellé *Araura Ceſero*, à cauſe que la riuiere d'Eraut y paſſe. Le meſme Petrus Venetus au Chap. 113. du 7. Liure a eſcrit vn abregé de la vie de S. Seuero, qui mourut, & fut depuis recognu prez la ville d'Agde, duquel portant les autres Martyrologes ne font aucune mention. Il dit qu'il eſtoit ſorti des Roys de Syrie, & faiſoit profeſſion de la Philoſophie & de la vertu, & que s'eſtant mis ſur mer auec ſes treſors apres beaucoup de dangers, il aborda à Agde, du temps de Sainct Beric Eueſque de ladite ville, où ayant eſté inſtruit par luy, il donna ſes treſors aux pauures, & la liberté à ſes ſeruiteurs, & ſe retira dans vn petit couuert, ou loge faicte de roſeaux prez la ville, & ioignant le lieu où l'Eraut s'embouche dans la mer, où il veſquit ſi ſainctemeut, que ſa reputation s'eſpandit par tout le Languedoc : tellement qu'on luy baſtit vn Monaſtere, auquel y auoit lors de ſon decez trois cens ſoixante Religieux, où enfin il mourut, & fut enterré en l'Egliſe S. Martin d'Agde, ſa vie a eſté eſcrite par Proterius, qui viuoit du temps de Recaredus Roy des Vviſigots, dans laquelle eſt parlé fort au long de la ville d'Agde, ce que ie ne raporteray point en ce lieu n'en ayant veu que des memoires.

NISMES.

CHAPITRE V.

SI ce que Partemius a eſcrit eſt veritable, Niſmes eſt des plus anciennes villes des Gaules : car Stephanus au Liure qu'il a faict des villes a remarqué que Niſmes, ſuiuant ce qu'a noté Partemius, a prins ſon nom de Nemauſus fils d'Hercules. C'eſt pourquoy auſſi ceux de la ville de Niſmes ont honoré Nemauſus comme leur Dieu tutelaire, ainſi que ces deux fragmens d'inſcriptions qui ſe voyent encore à Niſmes nous monſtrent aſſez.

DEO NEM.
X. VTVLIVS
PERSEVS
HOROLOGIVM
ET CERVLAS II.
ARGENTEAS
T. P.

..... EO SILVANO ET LIBERO
PATRI ♥ ET NEMAVSO ♥
...... RCHVS. SINODI

La ſtatuë a trois corps, qui ſe void encore dans Niſmes, & les taureaux qui ſont repreſentez dans l'Amphitheatre ſemblent nous indiquer qu'en ce lieu là on faiſoit des jeux à Hercule.

Iean Poldo d'Albenas, en ſon Liure des Antiquitez de Niſmes, doute ſi la ville de Niſmes eſt la ville d'Heraclea, dont Pline fait mention au chap. 4. du Liure troiſieme de ſon Hiſtoire Naturelle. Toutesfois il n'auoit pas grand ſubiect d'en douter; d'autant qu'Heraclea eſtoit ſituée ſur l'embouchеure du Rhoſne dans la mer Mediterranée, d'où la ville de Niſmes eſt bien eſloignée; & d'ailleurs nous voyons que Pline dans ledit Chapitre faict mention d'Heraclea, & de Niſmes, ce qui monſtre aſſez que ce ſont deux villes ſeparées: ioint qu'il dit qu'Heraclea n'eſtoit plus de ſon temps, & Niſmes ſubſiſte encores.

Il ſemble que le meſme Stephanus en ſon Liure des villes n'ayt pas bien recognu la ſituation de ceſte ville; d'autant qu'il eſcrit qu'elle eſt ville d'Italie, & toutesfois il eſt certain que Ptolemée, Strabon, Mela, Pline, & autres Coſmographes l'ont miſe dans la Gaule Narbonoiſe. Auſſi l'Eueſque de Niſmes a eſté de tout tẽps, & eſt encores auiourd'huy Suffragant de l'Archeueſque de Narbone, n'ayant iamais l'Italie eſtendu ſes bornes par deçà la riuiere du Var: tellement qu'il ſemble que Stephanus Auteur Grec ayt ignoré la contrée où ceſte ville eſt aſſiſe: laquelle neantmoins il pouuoit facilement apprendre de Strabon & Ptolemée Auteurs Grecs comme luy. Mais il eſt vray ſemblable qu'il a voulu dire que Niſmes eſtoit ville d'Italie, c'eſt à dire qu'elle eſtoit *Iuris Italici*, ainſi que Strabon a eſcrit, & que nous dirons maintenant.

Tous les Anciens ont remarqué que la ville de Niſmes eſtoit Colonie des Romains, ce que non ſeulement Ptolemée & Strabon ont noté; mais encore les anciennes inſcriptions, & les medailles qui ſe treuuent tous les iours dans ladite ville nous teſmoignent aſſez. Niſmes n'eſtoit pas ſeulement Colonie des Romains, mais auſſi Colonie Latine qui auoit *Ius Latij*, ainſi que nous auons dit Strabon l'auoir remarqué. Denis d'Halicarnaſſe au Liure 8. de ſes Antiquitez a eſcrit, que les Romains deſirans accouſtumer les eſtrangers à ſupporter leur Gouuernement & Empire, leur accorderent quelque partie de l'adminiſtration de leur ville; c'eſt à dire comme il explique luy meſme le droit de Suffrage. Appian Alexandrin, au Liure 2. des Guerres Ciuiles dit, que ceux qui auoient eſté creés Magiſtrats dans les villes qui eſtoient Colonies des Romains, le temps de leur adminiſtration paſſé eſtoient cenſez Citoyens Romains. C'eſt pourquoy Strabon parlant de Niſmes dit qu'elle auoit *ius Latij*, & que l'on treuue dans Niſmes des Romains qui ont eſté Queſteurs ou Aediles; c'eſt à dire qu'il y a dans Niſmes des Citoyens Romains.

Nous auons dit en parlant de Toloſe, que les Colonies des Romains eſtoient cõme des Images, ou des abregés de la ville de Rome, auſſi cõme il y auoit anciennement à Toloſe & Narbone qui eſtoient Colonies des Romains, vn Capitole, vn Amphitheatre, vne Cour ou Senat, & des Conſuls ou Duumuirs, de meſmes en y auoit il a Niſmes. Car Iean Poldo en ſes

Antiquitez de Niſmes a remarqué, que ceſte belle maiſon carrée qu'on void dans la ville de Niſmes eſt encore auiourd'huy appellee le *Cap-duel*, ou Capitole, & l'Egliſe ſainct Eſtienne qui eſt dans ladite ville eſt nommée dans les anciens titres *Sancti Stephani de Capitolio.* On void auſſi encore dans la ville de Niſmes ce grand & quaſi entier Amphitheatre, dont ie ne diray autre choſe, ny des anciens edifices qui ſont dans ladite ville; d'autant que le ſuſdit Iean Poldo les a non ſeulement deſcrits, mais encore en a repreſenté le pourtraict. Ie remarqueray ſeulement que l'Amphitheatre qui eſt dans Niſmes, eſt appellé dans les anciens titres *Caſtrum Arenarum*; d'autant que comme eſcrit Roderic Archeueſque de Tolede, au Chap. 7. du Liure 3. de ſon Hiſtoire d'Eſpagne, les Goths s'eſtans rendus maiſtres de la ville de Niſmes fortifierent grandement ceſt Amphitheatre, pour reſiſter aux Romains: car comme nous auons dit ailleurs *Caſtrum* ne veut dire autre choſe qu'vne fortereſſe, & *incaſtellare* fortifier: ainſi auõs nous remarqué en noſtre Hiſtoire des Comtes de Toloſe, comme Raymond le Vieil fut grandement reprins par le Legat du Sainct Siege, de ce que *incaſtellauerat Eccleſias*, c'eſt à dire qu'il auoit tellement fortifié les Egliſes que d'vn Temple il en auoit faict vn Chaſteau ou Baſtille.

Il y auoit auſſi dans ceſte ville vn Senat, ou compagnie de Decurions, comme nous pouuons apprendre de ces inſcriptiõs qui s'y treuuent encore.

DIS. MANIBVS
. . . .
FIRMI LVCANI
IIII ARG
ORNAMENTIS DE
CVRIONVM NEMAVSI
HONORATO.

L. LETIVS
MARVLVS
IIII VIR AVG
DECVR. ORNAM.
V. F.

D.
C FVLMEN . . . . . .
RI. IIII VIR AVG . . . . . .
PORAT ET DECVRIO
NIS ORNAMENTAR. . .
FVLVIA G F CASSIAN
PATRIS KARISSIMI ET
SANCTISSIMI

L. IVLIO. Q. P. VOLT.
NIGRO
AVRELIO SERVATO
ONNIBVS HONORIBVS
IN COLONIA SVA
FVNCTO
IIII. VIR CORPORAT
NEMAVSENSES
PATRONO.

Par ces mesmes inscriptions nous pouuons aussi apprendre, qu'il y auoit de Sextumuirs, ou six Consuls qui auoient la charge & administration de la ville. Il y auoit encore dans Nismes vn Amphitheatre & vn Capitole, vn *Campus Martius*, comme dans Rome, duquel est faicte souuent mention és anciens titres qui sont dans les archifs de Nismes, & dans ceux du Prieuré de l'Eglise nostre Dame de Cassan.

La ville de Nismes n'est pas simplement appellée *Colonia*, mais nous treuuons qu'elle a esté appellée *Colonia Augusta*, dans ces inscriptions qui restent encore.

D. M.
M. SENVCII
SERVTI. Q. COL.
AVG. NEM. ABLÆR.
ET. LVL. HELPIDIS
VXORIS OPTIMÆ.

T. INDESII TERTII. ÆDILI. COL.
AVG. NEM. DOMITIA ÆORTE SIBI. ET
VIR'. DE SE BENE MERIT'. V. F.

Iean Poldo n'a pas bien prins le sens de ces inscriptions, quand il explique au Chap. 28. de ses Antiquitez ce mot de COL. *Collegium*, au lieu qu'il le deuoit interpreter *Colonia*. Car quand ce mot de *Collegium* se treuue dans les anciennes inscriptions il est noté en ceste façon COLL. Mais ce nom de *Colonia* est tousiours escrit auec vn L. COL. Ainsi qu'on peut voir dans les anciennes inscriptions, & Hubertus Golzius l'a remarqué au Chapitre, où il explique les Lettres singulieres de semblables inscriptions. Les medailles que l'on treuue en grand nombre dans ceste ville, estans bien entenduës, confirment grandement ce que nous venons de dire; à sçauoir que Nismes fut appellée *Colonia Augusta*. Car en fossoyant la terre on rencontre plusieurs

medailles de cuiure qui ont graué à l'vn de leurs costez vn Crocodile attaché à vn Palmier, auec ces mots à costé dudit Palmier COL. NEM. Et de l'autre costé deux testes, à l'opposite l'vne de l'autre, auec ces lettres IMP. Et au dessous desdits visages sont marquées ces lettres D IVI F. Et au costé PP. Or ceste medaille ne veut dire autre chose, sinon que la Colonie de Nismes a faict forger ces medailles en memoire de ce qu'Auguste triompha de l'Egypte. Car ces lettres C O L. NE M. signifient *Colonia Nemausensis*, & ces mots IMP. DIVI F. ne peuuent souffrir l'interpretation que leur donne Iean Poldo au Chapitre 20 de ses Antiquitez, lors qu'il dit qu'on les doit interprete, *Imperatores Diui fratres*, pretendant que ceste medaille a esté forgée pour honorer Marc Antonin, & Verus Empereurs; lesquels sont appellez par les anciens Auteurs, & inscriptions, mesmes par nos loix, *Diui fratres*. Toutesfois il me semble qu'elle ne peut estre raportée à Antonin & Verus; ains plutost à Auguste: d'autant qu'il est certain que ce mot *Imperatores*, que l'on treuue souuent dans les anciennes inscriptions, est marqué tousiours en ceste façon I M P P. auec deux PP. & lors que l'on veut escrire *Imperator*, on l'escrit auec vn P. en ceste sorte I M P. Que si l'on parle de trois Empereurs, par abbregé, on l'escrit auec triple PPP. en ceste maniere, IMPPP. comme a remarqué le susdit Hubertus Goltzius en son Tresor des Antiquitez. D onques rapportant ceste medaille à Auguste, ces lettres I M P. veulent dire *Imperator*, & celles cy DIVI F. ne veulent pas dire *Diui fratres*, ains *Diui filius*: car Auguste estant fils par adoption de Iules Cesar a esté appellé *Diui filius*, à cause que son pere Iules Cesar qui l'auoit adopté, auoit esté deifié. Et nous remarquons que souuent Auguste a pris ce titre *Diui filius*, comme dans ces deux inscriptions,

IMP. CAESAR DIVI F. AVG. PONT. MAX. COS
XIII. IMP. XX. TRIB. POT. XIIII. PP.

IMP. CAESAR DIVI. F. AVG. PONT. MAX.
COSS. XII. COS. DESIGNATVS XIII.
IMP. XIIII. TRIBVNITIA POTESTATE XX.

Ce qui s'accorde bien auec l'Image du Crocodile marqué de l'autre costé de la medaille, qui se peut iustement raporter à Auguste qui triompha de l'Egypte, ainsi que l'ont escrit Suetone, Dion, & autres Historiens. Ce qui est plus difficile à entendre de ces medailles, c'est ces deux testes qui sont opposées l'vne à l'autre; car pour l'vne on la peut raporter à Auguste; mais pour l'autre elle n'est pas aisée à recognoistre: d'autant que Auguste n'a point eu de compagnon à l'Empire: & bien qu'il ayt esté seul Empereur si est ce toutesfois qu'il est certain qu'il a aymé grandement Agrippa, auquel bien qu'il fut de bas lieu il donna à mariage sa niepce fille de sa sœur, & l'affectionna tellement, que comme escrit Dion, il partagea auec luy les honneurs de l'Empire, ayant commandé que quand il iroit à la guerre il eut vne tente pa-

reille à la sienne, & que les Capitaines receussent le commandement de tous deux: Tacite adiouste encore dauantage au Liure premier de ses Annales, qu'Auguste l'ayma tellement qu'il l'associa & le fit compagnon de ses victoires: Si bien qu'il se peut faire que l'vne de ces testes soit le pourtraict d'Agrippa, mesmes que quand deux Empereurs se treuuent marquez dans vne medaille, ils se regardent ordinairement l'vn l'autre, & non pas opposites, comme ils sont representez en celle cy.

Strabon au Liure quatrieme de sa Geographie dit, que Nismes est la ville capitale des Arecomiques, bien qu'il estime que Narbone, appartient aux Volcques Arecomiques; & faisant comparaison de la ville de Nismes auec la ville de Narbone, il dit que Nismes est beaucoup moins que Narbone, si l'on regarde le trafic & commerce que ceux de Narbone font auec les estrangers. Mais d'autre costé si l'on remarque l'estat & forme de Republique, Nismes est beaucoup plus eminente que Narbone. Car elle a sous soy vingt-quatre Bourgs bien peuplés, qui ont le mesme *ius Latij*, & autres priuileges & aduantages qu'auoit la ville de Nismes. Pline faict mention de ces vingt-quatre Bourgs, qu'il appelle *oppida ignobilia*.

Il faut bien que la ville de Nismes ayt esté anciennement de grande consideration, puisque nous y treuuons auiourd'huy non seulemẽt des traces & ruines de fort anciens edifices: mais encore on en y void de tres magnifiques quasi entiers, c'est ainsi que pour la commodité de ceste ville on auoit dressé ce grand & admirable Aqueduct, qui passe par dessus la riuiere de Guerdon & se rend à Nismes. Car ce grand Aqueduct qui passe sur le pont du Gar n'auoit point esté basti pour autre consideration que pour l'ornement de Nismes, d'autant que proche & non loin du Temple de Diane, il y a vne source d'eau viue si grande, qu'elle semble plustost vn lac, qu'vne fontaine, & laquelle bien prez de sa source faict mouldre deux moulins. Ausone en parle dans le Poëme qu'il a escrit des fameuses villes, où en loüant la fontaine qui estoit lors dans Bourdeaux il escrit qu'elle ne doit point ceder à celle de Nismes.

Non Aponus potu, vitrea non luce Nemausus
Purior.

Iean Poldo en son Liure des Antiquitez de Nismes croit que l'eau de ceste fontaine vient de l'eau qui passe par l'Aqueduct sur le põt de Guerdon, d'autant qu'elle croist à mesure que la riuiere de Guerdon se faict grande, & que l'on y treuue des immondices qui ne pourroient venir d'ailleurs que de ladite riuiere. Toutesfois les plus curieux du pays croyent que l'eau qui estoit conduicte par cest Aqueduct à Nismes, est autre que celle que l'on void auiourd'huy. Que si l'eau de ceste fontaine n'eut esté tres bonne, & plus salubre que celle de la fontaine, qui prend sa source prez de Nismes, l'on ne la fut point allé chercher si loin, auec vne si grande & quasi prodigue depense. Le Temple de Diane est prez de ceste fontaine, Iean Poldo a descrit ce qui en reste, & nous en a representé le pourtraict auec ses mesures. Il est incertain qui a faict bastir cest Aqueduct, & Temple de la fontaine, toutesfois il y a grande apparence que tout cela fut basti du commandement de l'Empereur

Adrian, lequel comme nous dirons cy apres fist bastir ceste magnifique & admirable Basilique à Nismes, ou bien par l'Empereur Antonin, de qui comme escrit Iulius Capitolinus, les ancestres estoient natifs de Nismes.

Spartian dit en la vie de l'Empereur Adrian, qu'il fist bastir en l'honneur de Plotine vne Basilique dans la ville de Nismes, d'vn ouurage excellent & admirable : or ce que Spartian appelle Basilique, Dion parlant du mesme edifice l'appelle Temple. Il semble que ceste Basilique soit le bastimēt qu'on appelle la maison carrée. Car bien qu'auiourd'huy on la nomme le *Cap-duel*, qui veut dire en langage du pays Capitol, neantmoins il est certain qu'elle n'est point bastie en forme de Capitole; d'autant que comme escrit S. Hierosme au 14. Chap. de ses Commentaires sur Esaïe, ce mot de *Capitolium* n'est autre chose que *Arx*, ou forteresse, & Arsenac: toutesfois ceux qui ont veu la maison carrée, sçauent assez que c'est vn bastiment plus enrichy d'ornemens d'architecture, que de tours ou rempars. Iean Poldo rapporte vne ancienne inscriptiō qu'il dit auoir esté treuuée en la ville d'Aix en Prouence, laquelle si tant est qu'elle fut veritable, on ne peut reuoquer en doute qu'elle n'ayt esté iadis attachée, ou grauée sur les murailles de ceste Basilique. Voicy l'inscription.

PLOTINA TRAIANI VXOR SVMMA HONESTATE ET INTEGRITATE FVLGENS STERILITATIS DEFECTV SINE PROLE FECIT CONIVGEM QVI EIVS OPERA ADRIANVM ADOPTATVM IN IMPERIO SVCCESSOREM HABVIT A QVO IN BENEFICII MEMORIAM NEMAVSI AEDE SACRA MAXIMO SVMTV, SVBLIMIQVE STRVCTVRA, AC HYMNORVM CANTV DEÇORATA POST MORTEM DONATA EST.

Les plus sçauans hommes de nostre temps, mesmes le docte Casaubon ont estimé que ceste inscription est nouuelle & supposée : l'on voit encores auiourd'huy dans la ville de Nismes plusieurs anciennes pierres, grauées des inscriptions que nous representons au public : lesquelles monstrent assez comme elle fut iadis frequemment habitée par les Romains.

Strabon a remarqué que Nismes se rencontre sur le chemin qui va d'Espagne en Italie; c'est pourquoy le Voyager d'Antonin marquant le chemin pour aller de Milan à Barcelone ou Saragoçe, dit qu'il faut passer à Nismes: ioint que le nombre des stades que ledit Strabon remarque estre depuis la ville de Nismes iusques à Narbone se rencontre entierement auec le nombre des milles qui sont marquez dans ledit Voyager d'Antonin.

Pline au Chap. 8. du Liure 9. de son Histoire Naturelle raconte bien particulierement ceste plaisante & merueilleuse chasse de Dauphins qui se pratique dans le terroir de Nismes, & à l'estang nommé *Laterna*, où il escrit que les Dauphins s'entendent auec les Pescheurs, pour leur faire prendre quantité d'autres poissons, que l'on nomme mulets. Car lors qu'ils entendent les Pescheurs crier *Simon*, ils donnent la chasse ausdits mulets, en telle façon qu'ils tombent dans les rets des Pescheurs.

La ville de Nismes a eu cest honneur d'auoir porté ce grand Orateur

Domitius Afer, lequel au raport d'Eusebe en sa Chronique estoit fils de Nismes, & mourut sous l'Empereur Neron. Nous auons aussi dit cy dessus comme Capitolin a remarqué que les ancestres de l'Empereur Antonin estoient natifs de Nismes.

Il est faict mention tant dans le Martyrologe Romain, que dans celuy d'Adõ de *Baudelius*, que l'on appelle au pays *S. Bausille*, lequel souffrit martyre dãs la ville de Nismes, sans que lesdits Martyrologes nous marquent en quel temps, & sans nous dire autre chose de luy, sinon que persistant en la foy il rendit parmy les tourmens son ame à Dieu. *Petrus Venetus* au Chap. 24. du Liure 5. raporte vn abregé de son martyre, vn peu plus au long que dans les Martyrologes, toutesfois il ne particularise point sous quel Empereur, & dit seulement qu'il vint à la ville de Nismes apres auoir appris que les Goths y exerceoiẽt leurs cruautez. Nous apprenons de la mesme vie comme il estoit present lors que S. Eurice consacroit son Eglise, & qu'il vit sur la teste dudit Sainct vne grande lumiere qui venoit du Ciel, & la main de Dieu qui benissoit l'Eglise. Ceste vision échauffa tellement son courage à l'amour de Dieu, que depuis il desira tousiours de souffrir le martyre. Cest Auteur n'escrit point quel estoit ce S. Eurice, mais nous apprenons tant dans les vies rapportées par Surius, que par les Annales Ecclesiastiques d'Orleans, comme S. Euorce estoit Euesque de ladite ville d'Orleans, lequel a esté appellé *Euortius* dans le Concile de Valence, qui fut tenu sous le Pape Damase, estant Empereurs Gratian & Valentinian, & Consuls Gratian pour la troisieme fois, & Echycius en l'an 374. auquel Concile se treuua *Euortius*, comme il appert tant de la Preface, que de l Epistre qui est sur la fin dudit Concile. On lit dans la vie dudit S. Euorce Euesque d'Orleans, que l'apparition de ceste lumiere, & de la main de Dieu qui se monstra sur sa teste, lors qu'il consacroit l'Eglise Saincte Croix d'Orleans, ne fut veuë que de quatre personnes; sçauoir par S. Euorce Euesque, S. Bausile Sousdiacre, Elieusin Penitent, & Protopia Religieuse. Gregoire de Tours en son 1. Liure des Miracles, Chap. 78. faict mention des miracles qui se faisoient ordinairement au Sepulchre de S. Bausile qui estoit au Prieuré de S. Bausile les Nismes. Auquel Sepulchre nasquit vn Laurier qui guerisoit toutes sortes de maladies. Ce qui a esté aussi remarqué dans sa vie. I'ay leu dans vn ancien Liure escrit à la main, contenant les vies de plusieurs Saincts, recueillies par Frere Bernard Guido de l'Ordre de S. Dominique, & depuis Euesque de Lodeue, comme S. Anian Euesque d'Orleans, & successeur de S. Euorce, venant à Arles, & passant à Nismes demanda à Eterius (ie croy qu'il faut lire Aëtius) qui commandoit lors en Languedoc pour l'Empereur, le corps de S. Bausile, lequel luy ayant esté accordé il en transporta les Reliques à Orleans : voicy ce qu'il en escrit, *Tempore illo quo sanctus Anianus Aurelianorum Antistes, reuelãte Deo, præcognouit Hunnorum, qui & Hungari dicuntur aduentum ad subuersionem Galliarum, dum pertransiret per vrbem Nemausum apud Arelatem vrbem veniens, vt ab Aëtio Patricio, qui Rempub. in Gallijs gubernabat auxilium pro suis ciuibus & patria postularet, audita fama miraculorum sancti Baudilij Subdiaconi, Antecessoris sui sancti Euurtij gratulatus gratias egit Deo, & ob sanctitatis prærogatiuam à præfato Principe Aëtio honorificen-*

tissimè est susceptus. Petijt autem inter cætera ab eodem vt S. Baudilij corpus ad suam deferret Ciuitatem & ibi tumularet. Impetratis igitur omnibus quæ petierat, leuauit inde corpus Sancti Baudilij cum digno honore, & transtulit, & in Ecclesia Beati *Petri extra muros ciuitatis Aurelianæ recondidit, in qua & ipse Sanctus Anianus fuit post modum tumulatus. Non tamen ipsa Nemausensis ciuitas Beati Baudilij præsentia omnino frustratur, quæ Martyris sanguine decorata, & ditata meritis eiusdem gloria miraculorum refulsit. Verùm Clerus & populus Nemausensis vrbis habere se fantur & credunt corpus, eiusdem Martyris almi Baudilij in Ecclesia, seu Monasterio ipsius Sancti Baudilij nomine nuncupata, non longè ab ipsa vrbe, vbi est Prioratus Monachorum ordinis Sancti Benedicti, vbi etiam virtutibus claret, & à fideli populo veneratur, in tumulo valde pulchro super terram venerabiliter ac decentissimè collocato. Vbicumque autem Sancti Martyris corpus habeatur in terris, eius anima cum Deo regnat in cœlis, corona Martyrij laureata, & vbique fideliter se inuocantibus opitulatur apud Deum.*

MONTPELLIER.

CHAPITRE VI.

LA ville de Montpellier est appellée dans l'ancienne Notice des Prouinces, & villes des Gaules *Ciuitas Magalonensium*, & l'Euesque de Montpellier est nommé dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum*, ou Liure des Taxes *Episcopus Magalonensis*. Ce nom de *Magalona* ne se treuue point dans les anciens Cosmographes, comme Strabon, Ptolemée, Mela, & Ethicus; Pline n'en faict non plus mention. L'on ne le treuue point aussi dans l'ancien Voyager de Bourdeaux à Hierusalem, que le Sieur Pithou a faict imprimer, ny dãs le Voyager d'Antonin, moins dans les anciẽnes Tables que Peutinger a donné au public, bien que dans ces trois Voyagers le chemin soit particulierement descrit de Tolose à Nismes, sur lequel chemin l'on treuue Montpellier. Festus Auienus qui dans son Poëme intitulé *Ora maritima* a descrit la coste de la mer Mediterranée ne parle nullement de Montpellier, ou Magalone. Et bien que les susdits Auteurs n'en fassent aucune mention; si est ce que Mela au chap. 5. du Liure 2. n'a pas oublié le fleuue du Lez, & le Chasteau de Lates; car en faisant le denombrement de ce qui se treuue dans la Gaule Narbonoise, il met *Ledum flumen, Castellum Lattara. Ledum flumen*, c'est la riuiere du Lez, qui passe bien prez de Montpellier: & *Castellum Latara*, c'est le Chasteau de Lates, duquel on void les ruines bien prez de la ville sur la riuiere de Lez. Et c'est pourquoy Mela ioint le Lez auec le Chasteau de Lates: & encores auiourd'huy il y a vne porte que l'on nomme la porte de Lates, par laquelle l'on sort pour aller à ce Chasteau. Festus Auienus au Poëme cy dessus allegué faict bien mention de *Lattera Ciuitas* en ces vers.

In

In Sordiceni cespitis confinio
Quondam Pyrene Latera Ciuitas ditis laris
Stetisse fertur: hícq; Massiliæ Incolæ
Negotiorum sæpe versabant vices.

Toutesfois la situation ne se rencontre pas auec celle de Montpellier, & d'ailleurs Lates n'a esté iamais qu'vn Chasteau, & non pas vne ville. Auienus dit aussi que de son temps ceste ville n'estoit plus, & toutesfois l'on void encore partie du Chasteau de Lates. Outre que celuy qui a faict les Notes sur ce Poëme a remarqué, que ce mot de *Latera* s'est glissé de la Glosse dans le texte, qu'il faut lire sans parler de *Latera*.

Quondam Pyrene Ciuitas ditis Laris.

Ce qui se recognoit assez si l'on à esgard à la mesure du vers.

Celuy qui a expliqué le nom des villes raportees par Ptolemee, a creu que Agathopolis fut Montpellier, mais nous auons mõstré cy dessus que c'estoit Agde. Montpellier n'est pas aussi ce que Mela appelle *Collis Mesuæ*, ainsi que Vadianus a estimé en ses Cõmentaires sur Mela. Car ceux qui ont faict le chemin de Narbone à Mõtpellier, sçauẽt assez qu'il y a vne petite ville qui se treuue sur ce chemin, laquelle retient le nom de Mese. Et ce que remarque Mela en ces mots *Mesuæ Collis incinctus mari penè vndique*, est sans doubte ceste petite Montagne que l'on void tout contre Mese, enuironnee de mer de chaque costé, que l'on appelle auiourd'huy *Cap de Cette*. Ceste petite montaigne est appellee par Ptolomee *Setius mons*, & par Strabon & Auienus *Sigius*.

Blondus au Liure 10. de sa premiere Decade a remarqué, que Montpellier estoit anciennement appellé *Sostantio*: Il est aussi faict mention de ce nom, tant dans les anciẽs Voyagers, que dans les Tables de Peutingerus, & Theodulphus, bien que le nom de *Sostantio* se treuue diuersemẽt escrit: car dans le Voyager de Hierusalẽ, il est nõmé *Sostantio*, & dans celuy d'Antonin *Sextatio*, & dans les Tables de Peutingerus *Serratio*. Toutesfois en tous les susdits lieux il est marqué en mesme endroit sur le chemin de Beziers à Nismes, bien prés du lieu où est maintenãt Montpellier. Car dans les susdits Voyagers, il y a de Beziers à *Sostantio* quarante-cinq mille, qui font vnze lieuës, à prendre quatre mille pour lieuë, comme il se treuue de Beziers à Montpellier. De la ville de Maguelonne, & de Soustantion faict mention Theodulphus en ces vers:

Et Nemausiacas sensim properamus ad oras,
Quo spatiosa vrbs est résq; operosa nimis
Hinc Magalona habuit læuam, Sextatio dextram
Hic scabris podijs cingitur illa mari.

Sostantion n'estoit du temps de Cõstantin que *Mutatio*, ou vne poste pour changer de cheuaux; car il est ainsi remarqué dans le Voyager de Bourdeaux à Hierusalem, auiourd'huy c'est vn village distant d'enuiron vn quart de lieuë de Montpellier, & d'vn quart de lieuë du grand chemin de Montpellier à Nismes. Car l'on va par le grand chemin iusques au pont de Castelnau, éloigné d'vn quart de lieuë de Montpellier, & apres l'auoir passé tournant à main gauche l'on passe au milieu de Castelnau, & allãt vers le chemin de Clapiers l'on treuue le lieu où estoit anciennement Sustantion, éleué sur vne colline,

où l'on void encore de vieilles maſures, & deux Egliſes qui paroiſſent, cõme faict bien l'enceinte des murailles de la ville, qui marquent qu'elle eſtoit fort petite. Suſtantion a eſté vne Comté, que Pierre Comte de Melgueil donna en l'an 1085. au Pape, cõme nous apprenons de la vie de Godefroy Eueſque de Mõtpellier, eſcrite par Arnaud de Verdale auſſi Eueſque de la meſme ville, dans laquelle voicy ce qui ſe treuue eſcrit, *Anno milleſimo octuageſimo, quinto Cal. Maij, Petrus Comes Melgorij, Domino Gregorio Papæ, & Romanæ Eccleſiæ donauit in perſonis Albanenſis Epiſcopi Apoſtolicæ ſedis Legati, & Gotfridi Magalonenſis Epiſcopi, Comitatum Suſtantionenſem, & ius quod habebat in Epiſcopatu Magalonenſi & pro dicto Comitatu promiſit Eccleſiæ Romanæ pro cẽſu annuo dare vnam vnciam auri, & anno* 1088. *Vrbanus Papa confirmauit dicto Epiſcopo Gotofrido donationem de Epiſcopatu & ſucceſſione dicti Comitatus Suſtantionenſis ſibi factam.*

Ce qui pouuoit auoir donné ſubiect d'eſcrire que Montpellier eſtoit anciennement Suſtantion, c'eſt qu'il ſe treuue auiourd'huy baſti bien prez du lieu où eſtoit anciennement Suſtantion, & que Charlemaigne voyant les courſes des Sarraſins, leſquels infeſtoient ordinairement l'Iſle de Maguelonne, fit abbatre tant l'Egliſe de Maguelonne, que tous autres edifices qui eſtoient baſtis dans ladite Iſle, afin que les Sarraſins qui auoient accouſtumé d'y aborder ne ſi logeaſſent plus, & dés lors il transfera, ou logea l'Eueſque, & les Chanoines dans la ville de Suſtantion, qui eſt dans la terre ferme, en laquelle ils ont demeuré enuiron trois cens ans, ainſi que nous apprenons du Liure des Eueſques de Montpellier eſcrit par ledit Eueſque Arnaud de Verdale, qui auoit foüillé tous les regiſtres de la ville de Montpellier, & c'eſt peut eſtre la raiſon, pour laquelle Guillaume de Montpellier dans ſon teſtament faict en l'an 1146. appelle Suſtantion Eueſché; parce que les Chanoines de Maguelonne ſe tenoient dans Suſtantion, car Guillaume donne à Guillaume ieune ſon ſecond fils *quæcumque habeo & habere debeo in toto Epiſcopatu Suſtantionenſi.* Et bien que ny les anciens Coſmographes, ny les Voyagers n'ayent point remarqué Maguelonne; toutesfois il eſt certain que c'eſt vne ancienne Eueſché: car nous treuuons que le Concile de Narbone tenu ſous Recaredus Roy de Narbone, en l'an 627. eſt ſoubſcrit par Boëce Eueſque de Maguelonne, en ces termes *Boëtius in Chriſti nomine Magalienſis Epiſcopus in has conſtitutiones interfui & ſubſcripſi*: Et bien qu'il ſe nomme *Magalienſis*, c'eſt toutesfois l'Eueſque de Maguelonne; car en la meſme annee ſon Vicaire fut au Cõcile de Tolede, tenu ſous le meſme Recaredus qui l'a ainſi ſoubſcrit, *Gennadius Archidiac. Eccleſiæ Magalonẽſis agẽs vices Dñi mei Boëtij Epiſcopi ſubſcripſi.* Maguelõne eſt auſſi nõmee dans le Catalogue des Metropoles, lequel sẽble eſtre aſſez ancien, dumoins du tẽps d'Heraclius. Il eſt parlé ſouuẽt de Maguelõne & de l'Eueſque de Maguelõne dans l'Hiſtoire de Vvamba Roy des Vviſigots eſcrite par Iuliẽ Archeueſque de Tolede, que i'ay chez moy eſcrite à la main. L'on lit dans les archifs de l'Egliſe de Mõtpellier, que Maguelone eſtoit anciennement vne bonne & riche ville, laquelle auoit vn port de mer qu'on nommoit le port Sarraſin; & i'ay leu des anciens titres tirez des archifs de l'Eueſque de Montpellier, dans leſquels Maguelonne eſt nõmee le port Sarraſin; d'autant que cõme remarquẽt les anciẽnes memoires, les Sarraſins y abordoient ſouuent, & le tenoient du temps du Roy Pepin pere de Char-

lemaigne. Car l'Histoire de la vie de S. Antonin raporte que le Roy Pepin chassa Theodebert Payen, frere de S. Antonin de la ville de Maguelonne, & croy ie que pour lors il y establit vn Comte ou Gouuerneur; car ie treuue que Amicus Comte de Montpellier fut present à vn Concile tenu en la ville de Narbone, du mandement du Pape, & de Charlemaigne, en l'an 788. Mais depuis les Sarrasins ne cesserent de l'infester & rauager par les courses qu'ils y faisoient ordinairement: ce qui occasiona Charles Martel de raser la ville de Maguelonne, tant l'Eglise, que les edifices qui estoient dans icelle, & fit changer l'Euesque & Chanoines dans Sustantion, où ils demeurerent, comme nous auons dit, plus de trois cens ans, & iusques à ce que Arnaud Euesque de Maguelonne rebastit la ville de Maguelonne, & y remit son Eglise, ayant fermé le canal, ou passage qu'ils appellent encore en langage du pays *le Grau*, du mot latin *Gradus*, afin que les Sarrasins ne les peussent doresnauant molester. Ce que nous pouuons remarquer de ces anciens vers, qu'Arnaud de Verdalle Euesque de Montpellier, a dit auoir treuué dans ses archifs.

Hic locus insignis fuit vrbs habitata malignis
Gentibus, vnde ruit quòd scelerata fuit.
Carolus hanc fregit postquam sibi Marte subegit,
Ob Sarracenos, quòd tueretur eos.
Cùm Nemausenas exuri iussit Arenas,
Aptas præsidio perfidiæ populo.
Inde manens annis vrbs hæc deserta treecentis
Tandem Pontificem repperit artificem:
Præsulis Arnaldi sit semper subdita laudi
Cuius nacta vicem creuit in hunc apicem,
Hic muros fecit, turres hic vndique fecit,
Clerum diuinis contulit officijs:
Ipse gradus clausit quo prædo pyraticus hausit
Sæpe latrocinijs litora nostra suis.
Nauibus introitus per eum gradus alter apertus
Non procul à terris, ô Magalona, tuis.
Illicitúmq; thorum dissoluit Presbyterorum,
Pontem constituit post mare post abijt
Vt redijt, moritur, in sede sua sepelitur,
A se compositum seruet vt vsque locum.

De ces vers nous apprenons que Maguelonne fut rasee, & qu'elle demeura desolee & inhabitee depuis le temps de Charles Martel, iusques à Arnaud Euesque de Montpellier, qui mourut en l'an 1078. pendant lequel temps, le Clergé, & Chanoines de Maguelonne se retirerent à Sustantion, où ils demeurerent comme nous auons dit trois cens ans, & iusques au temps que l'Euesque Arnaud eut reparé l'Isle de Maguelonne, & rebasti l'Eglise d'icelle.

Durant lesdits trois cens ans, les habitans de la Cité de Maguelonne se voyant priuez de leur ville, à cause que Charles Martel l'auoit faicte ruiner, commencerent à bastir vne nouuelle ville en terre ferme, que depuis l'on a nommee Montpellier, en laquelle fort long temps apres l'Euesque de Ma-

guelonne & son Clergé se retira, d'où l'Euesque de Maguelonne a esté appellé depuis n'aguieres Euesque de Montpellier: bien qu'encores auiourd'huy les Euesques de Montpellier soient enseuelis dans l'Isle de Maguelõne.

Que si l'on desire sçauoir pourquoy l'Euesque de Maguelonne a esté depuis nommé Euesque de Montpellier, nous le pouuons apprendre de ce que le susdit Euesque Arnaud de Verdale dit auoir remarqué par les anciens memoires de son Eglise: sçauoir que Folcrand Euesque de Lodeue, qui descendoit de la famille des Comtes de Sustantion (lequel à cause de sa bonne vie a esté mis au nombre des Saincts) eut deux sœurs qui eurent pour leur portion & succession hereditaire deux villages: desquels elles estoient Dames & Seigneuresses. L'vn de ces bourgs se nõmoit Montpellier; l'autre Mõtpellieret, lesquelles desirant suiure le train de leur frere, & viure sainctement, firent vœu de donner leurs biens à l'Eglise, ce qu'elles accomplirent, ayant faicte donnation de leursdits fiefs à l'Eglise de Maguelonne, & à l'Euesque Ricuinus qui viuoit enuiron l'an 870. Depuis il arriua qu'vn Gentilhomme nommé Guillaume, qui estoit au Comte de Melgueil, requit le susdit Ricuin Euesque de luy bailler en fief le bourg de Montpellier, ce qu'il obtint, à la charge d'en faire hommage au susdit Euesque. Long temps apres, & en l'annee mille quatre vingts-dix, Guillaume qui estoit pour lors Seigneur de Montpellier, & lequel à l'exemple des autres Gentilhõmes qui viuoient de ce temps là, s'estoit saisi des biens de l'Eglise, quitta & fit delaissement des Eglises de Montpellier, & Montpellieret à l'Euesque de Maguelonne, qui du depuis, & lors que les Chanoines de son Eglise furent faicts reguliers, donna aux susdits Chanoines lesdites Eglises de Montpellier, & Montpellieret auec plusieurs autres. Dans ces bourgs fut basti peu à peu ceste belle ville de Montpellier, laquelle a creu, & s'est augmentee en telle façon qu'elle est auiourd'huy vne des bonnes villes de France, & la seconde du Languedoc.

Nous apprenons des anciens actes de la vie du Pape Alexandre III. raportez par le Cardinal Baronius, de la Biblioteque du Vatican, dans ses Annales, sous l'an mille cent soixante deux, nombre troisieme, comme en ladite annee la ville de Maguelõne n'estoit pas fort logeable: car le Pape Alexandre si estant retiré en ladite annee se trouuant à l'estroit fut contrainct de s'en aller en la ville de Montpellier, laquelle estoit pour lors grandement peuplee: Voicy ce qu'on lit dans lesdits actes, parlant du Pape Alexandre. *Sequenti verò quarta feria peruenit ad Ecclesiam Magalonam in qua maius altare auctore Domino solemniter dedicauit; & quoniam locus eo tempore pro suscipiendis hospitibus nimium erat arctus & multitudo maxima Prælatorum aduentum ipsius Pontificis extra insulam nimio præstolabatur affectu, ad populosam Montispessulani villam ascendere dignum duxit: albo itaque palafreno, & cæteris Pontificalibus insignibus de more paratis Alexander Papa equum præ nimia populorum frequentia vix ascendere potuit, & viam in directum tenere.* Ledit Pape Alexandre demeura en ladite ville de Montpellier depuis la feste de Pasques de ladite annee 1162. iusques au mois de Iuin.

Ie ne sçay point pourquoy Bẽiamin Tudelẽsis a dit en sõ Voyager qu'il a escrit en lãgue Hebraïque, duquel nous n'auõs que la versiõ Latine qu'ẽ a faicte Benedictus Arias Mõtanus, que la ville de Mõtpellier est nõmee *Mõs tremulus.*

Ie mettray icy tout au long le lieu du susdit Beniamin Tudelensis, qui viuoit du temps d'Alexandre troisieme enuiron l'an 1160. duquel lieu nous pouuons aussi apprendre combien en ce temps là, la ville de Montpellier estoit grande & fameuse à cause du grand commerce & trafic qui s'y faisoit. Beniamin doncques racomptant son voyage, apres auoir parlé de la ville de Beziers, qu'il nomme *Bisdrac*, il dit, *Inde verò duorum dierum itinere facto in Tremulum Montem qui Pessulanus nunc*, Montpellier *vocatur vrbem negociationi & mercaturæ opportunam à mari duabus leucis dissitam, à varijs nationibus commerciorum causa frequentatam Idumæis & Ismaelitis ex Algarba, Longobardis, & ex magno Romæ regno, atque ex omni terra Aegypti & Israëlis, ex omni regno Galliæ, Hispaniæ, atque Angliæ, atque ex omnibus gentium linguis ibidem inueniuntur opera Genuensium & Pisanorum. Sapientium quoque Discipuli ibidem sunt hac ætate percelebres, imprimis Reuben Theodori filius, & Nahan Taclariæ filius & omnium præcipuus Samuel & Salamias, & Mardochæus qui iam vita defunctus est, nonnulli inter illos ditissimi sunt & liberales in pauperes qui cunctis qui ad se veniunt subsidium ferunt.* Quant à ce qu'il dit que ceux de Montpellier traffiquoient en Palestine, nous le pouuons aussi recueillir de ce que *Guillelmus Malmesburiensis*, au liure cinquiéme de son Histoire des Roys d'Angleterre escrit, que ceux de la ville d'Ascalon en Palestine elurent Raymond de sainct Gilles pour leur protecteur, à cause de la reputation & bonne renommée que les Marchands de la ville de Montpellier, qui traffiquoient à Ascalon, auoient publié de luy par toute la Palestine. La Geographie Arabe, communement appellee *Nubiensis*, que Gabriel Sionita, & Iean Hesionita Lecteurs du Roy en langues Syriaque & Arabique ont mise en Latin, en la seconde partie du Climat cinquiéme, font mention de la ville de Montpellier, ce qui tesmoigne qu'elle leur estoit assez cognuë.

Non seulement la ville de Montpellier a excellé en la negociation, à cause du voisinage de la mer, mais encore les sciences y ont fleury, mesme le Droit Ciuil, estant ce vne des premieres villes de France, en laquelle le Droict Romain a esté leu publiquement: car nous treuuons que le grand & ancien Iurisc͠osulte Placentin, qui viuoit auãt le Glossateur Accurse a leu publiquement le Droict dans la ville de Mõtpellier, de laquelle il faict souuent mention dans sa Somme qu'il composa (selon qu'il en a escrit sur les Institutes) demeurant à Montpellier, ainsi qu'ont remarqué ceux qui ont escrit sa vie. Il mourut dant Montpellier le 12. Feurier 1192. & est enterré dans le cimetiere sainct Barthelemy, cõme il est escrit dans le liure qui est aux archifs de la ville de Montpellier appelle communement le petit Thalamus. Salellus au Poëme Latin qu'il a composé de l'Vniuersité de Montpellier remarque, que sur son sepulchre estoient escrits ces vers.

PETRA PLACENTINI CORPVS TENET HIC TVMVLATVM,
SED PETRA QVAE CHRISTVS EST ANIMAM TENET IN PARADISO
IN FESTO EVLALIÆ VIR NOBIS TOLLITVR ISTE
ANNO MILLENO DVCENTENO MINVS OCTO.

Les Eſcholes de Montpellier portẽt encores le nom de Placentin, car l'on les nomme les Eſcholes de Placẽtin. Ce grãd & ancien interprete Azo, a auſſi leu le Droict Ciuil dans la ville de Montpellier, & ayant eſté appellé de la ville de Boulongne en Italie, où il eſtoit, par les Seigneurs de Montpellier, apres y auoir enſeigné le Droict durant dix années, il s'en retourna en Boulongne, d'où il eſtoit venu, & y mourut comme teſmoigne Fichardus en ſa vie. La memoire de ces deux grands Iuriſconſultes eſt en telle recommandation dans Montpellier, qu'encore auiourd'huy les Bedeaus de ladite Vniuerſité portent l'image des teſtes de Placentin, & Azo, releuees dãs leurs maſſuës d'argent. Apres Placentin & Azo, Pierre Iacobi, Iean Faber, Iacques & Pierre Rebuffes, Ranchin, & pluſieurs autres ont leu le Droict en ladite Vniuerſité. La reputation de ceſte Eſchole continua bien en telle façon, que lors que le Roy Louys vnziéme, fit dans la ville d'Orleans vne grande aſſemblee, pour chercher les moyens que l'on pourroit tenir pour r'auoir la Pragmatique, afin que l'argent des vaquans, & Benefices ne fut plus porté à Rome, ny tiré hors du Royaume, ſa Majeſté appella à ladite aſſemblee des grands Clercs, tant de l'Vniuerſité de Paris, Montpellier, que autres lieux: entre leſquels y eut vn grand Clerc de l'Vniuerſité de Montpellier, qui parla moult bien, ainſi que dit la Chronique ſcandaleuſe du Roy Louys vnziéme. Ces deux anciens Iuriſconſultes Placentin, & Azo leurent dans la ville de Montpellier, auant l'an mille deux cens quatre vingts neuf, auquel temps ledit Liure qui eſt dans les archifs de Montpellier remarque, que ceux de ladite ville obtindrent du Roy de France le priuilege general des Eſtudes: eſtant noté auſſi dans iceluy cõme en l'an mille deux cẽs quatre vingts treize, regnant Iaques ſecond Roy d'Aragon, Guy de ſainct Amans fut le premier Docteur en Droict, creé dãs ladite ville de Montpellier. Ceſte Vniuerſité qui a eſté autrefois celebre pour le Droict, eſt auiourd'huy ſeulement fameuſe pour la profeſſion de Medecine, où abordent de tous coſtez ceux qui veulent apprendre ceſte ſcience, en laquelle ont profeſſé de noſtre tẽps, ces grands & excellens Medecins, qui ont leu & eſcrit ſi doctement de la Medecine, Rondellet, Ioubert, Laurens, Varanda, Huſcher, & Ranchin qui eſt auiourd'huy Chancelier de ladite Vniuerſité.

Ie penſerois faillir grandement ſi en parlant de la ville de Montpellier, i'oubliois d'eſcrire qu'elle a porté ce ſainct perſonnage S. Roch, lequel eſtant natif de ladite ville, extraict de nobles parens, commença de ſon jeune âge de pratiquer l'abſtinence; & apres le decez de Iean ſon pere, & de Libera ſa mere departit ſes biens aux pauures, & s'en alla en pelerinage en Italie, durant lequel il guerit pluſieurs frappez de peſte auec le ſigne de la Croix. Et paſſant dans la ville de Plaiſance, qui eſtoit grandement trauaillee de ce mal contagieux, il guerit tous ceux qu'il trouua dans l'Hoſpital des peſtiferez de ladite ville. Il fut enfin luy meſmes touché de ce mal, & en eſtant guery, il s'en retourna en France. Et arriué qu'il fut à la ville de Montpellier, ville de ſa naiſſance, il fut mis comme eſpion en priſon, dans laquelle il demeura cinq annees auec grande patience & auſterité de vie, priant Dieu pour la deliurance de ceux qui eſtoient trauaillez de la peſte. Et viuant auec ceſte vie

pleine de bon exemple, il mourut en ladite ville, âgé de trente deux ans le dixſeptieme Aouſt mille trois cens vingt-ſept, & y fut enterré : Mais depuis ſes oſſemens furent apportez à Veniſe en l'annee mille quatre cens quatre vingts cinq, où ils furent honorablement receus par le Senat, qui luy fit baſtir vne belle Chapelle. Les Prelats qui tenoient le Concile en la ville de Conſtance luy rendirent les premiers, l'honneur qui eſt deu aux Saincts : car ceſte ville eſtant trauaillee de la peſte, ils ordonnerent que ſon image ſeroit portée ſolemnellement en Proceſſion par la ville, & ils furent deliurez entierement de la peſte, à cauſe dequoy plusieurs Egliſes & Chapelles furent baſties & dediees à ſon nom. L'on monſtre encore auiourd'huy ſa maiſon dans ladite ville de Montpellier, & la famille qui porte le nom de la Croix ſe dit deſcendre de la famille de S. Roch. Le Martyrologe Romain raporte vn Sommaire, & abregé de ſa vie, le ſeizieme Aouſt en ſes termes. *In Gallia Narbonenſi apud Montem Peſſulanum Beati Rochi Confeſſoris, qui multas Italiæ vrbes à morbo epidimiæ ſigno Crucis liberauit, cuius corpus poſtea Venetias tranſlatum fuit.* Sa vie ſe treuue plus au long eſcrite par François Diedo, & Pierre Dupin, Claude de la Rouë, Pierre de Natalibus, & par Krantzius au chap. 25. du Liure 9. de ſa Metropole de Saxe.

L'autheur qui a compoſé la Mer des Hiſtoires, & du Bouchet en ſes Annales d'Aquitaine ont remarqué, comme en l'an mille trois cens ſoixante dix-neuf, fut commiſe vne inſigne rebellion par ceux de la ville de Montpellier, contre les Officiers du Duc d'Anjou, qui vouloient leuer certain ſubſide ſur les habitans de ladite ville; leſquels n'en pouuant ſouffrir l'exaction ſe leuerent contre leſdits Officiers, & firent mourir Guillaume Ponteil Châcelier, Arnaud Delair, Gouuerneur dudit Mötpellier, & autres Officiers du Roy de France, & dudit Duc d'Anjou, iuſques au nõbre de quatre vingts. Dequoy ledit Duc qui eſtoit Gouuerneur de ce pays offenſé, deſirãt faire punition des coulpables, fut au mois de Ianuier ſuiuant à Montpellier, au deuãt duquel vindrẽt en proceſſion toutes les Parroiſſes, Cõuents, & Colleges auec les habitans de ladite ville, les Conſuls ayant la corde au col, & les petits enfans au deſſous de treize ans en chemiſe, crians audit Duc à haute voix, miſericorde. Mais pourtãt ledit Duc ne reſta pas de faire proceder à la verification deſdits excez, apres laquelle fut prononcée ſentence de cõdamnation contre les habitãs de ladite ville, par laquelle ils demeurerent priuez du droit de Communauté, & d'auoir à l'aduenir des Cõſuls, Maiſon de ville, archifs, & ſeel; les priua auſſi ledit Duc d'Anjon de toute Iuriſdictiõ, fit deſcendre les cloches des clochers, & ordonna que deux portes de la ville, ſix Tours & les murailles ſeroient démoliees, & les foſſez comblez ; & outre ce condamna ſix cens des habitans de ladite ville des plus coulpables à perdre la vie. Deſquels deux cens auroient la teſte tranchee, deux cens pendus, & les autres deux cens bruſlez : ordonna auſſi que les enfans des condamnez ſeroient tenus comme infames, & en perpetuelle ſeruitude : condamnant en outre les habitans de ladite ville en l'amẽde de ſix vingts mille liures, applicables tant enuers le Roy, que heritiers des meurtris. Par la meſme ſentence fut encore ordonné que les habitans de ladite ville feroient baſtir vne Chapelle, où ils

entretiendroient certain nombre de Chapellains, ayant chacun quarante liures de rente, en laquelle Chapelle seroit posé vn tableau auec son escriteau, contenant ce qui auoit donné sujet à ladite sentence. Du Bouchet en ses Annales d'Aquitaine, remarque comme ces peines furent depuis moderees par l'interuention du Pape Clement, lequel à la priere des habitans de la ville de Montpellier enuoya vers ledit Duc, le Cardinal Daluenne pour en poursuiure la moderation.

LODEVE.

CHAPITRE VII.

LA Notice des Prouinces des Gaules met la ville de Lodeue entre les Citez de la Gaule Narbonoise premiere, en ces termes. *Ciuitas Lutuensium, id est Lutaua Castrũ.* Dans vn ancien exẽplaire manuscrit que i'ay, il y a *Ciuitas Reotelensium, hoc est Lodeua Castrum*: mais ie croy qu'il y a erreur. Ceste Cité de Lodeue se nomme fort diuersement dans les anciens Autheurs & actes; car elle est appellée quelque fois *Lutaua*, d'autres *Loteba*, ou *Loteua*, & d'autres *Ladeua*; & l'Euesque de ceste ville est souuent nommé *Lodouensis Episcopus*, & dans le Concile de Tolede quelque fois *Lutouensis*, & d'autres *Lotouensis*. Ce qui arriue souuent aux villes qui ne sont guiere cognuës des estrangers. Aussi ay ie remarqué dans vn memoire tiré des archifs de Lodeue, que *Gauselinus de Monte pretioso* estant Euesque de la Cité de Lodeue, en l'an 1187. la ville de Lodeue fut par luy grandemẽt fortifiée & agrãdie, estãt fort auparauãt petite, & cõme incognuë aux estrangers: Voicy ce qui en est dit dans ledit acte parlant du susdit Euesque de Lodeue: *Quo in Episcopatu sedente Ciuitas melioribus vallis & ædificijs & muris decorata est, vnde ipsa Ciuitas quæ diu humilis paupercula iacuerat & ignota, ex tunc his omnibus ditata longè, latéque diuulgata est fama eius.*

Il semble que Pline au Chapitre 4. du Liure 3. de son Histoire Naturelle ayt voulu dire que Lodeue se nommoit anciennement *Forum Neronis*, puisque audit Chapitre où il parle des peuples de la Gaule Narbonoise, il dit *Luteuani qui & Foro neronienses*, sans toutesfois qu'il fasse aucune mẽtion de ceste ville: de laquelle Ptolemée parle aussi dans sa description de la Gaule Narbonoise, lors qu'il met *Forum Neronis*, entre les villes de ladite Prouince, quoy qu'il semble qu'il la mette plutost dans la Prouence, que dans le Languedoc; car il la met *sub Mennijs*, ou *Meminis*. Et Pline escrit que la Cité de Carpentras appartient aux *Meminiens*, qui sont bien éloignez de Lodeue: mais il est bien malaisé à ceux qui escriuent de la Grece auant des Prouinces éloignées, de pouuoir exactement remarquer les situations des villes.

I'ay vn ancien indice sur l'Histoire Naturelle de Pline manuscrit, pourtant explication de quelques peuples & villes qui se treuuent dans Pline,

dans lequel eſt remarqué que *Gabali* ſont ceux de Lodeue, cela a eſté treuué bon par pluſieurs, qui ont eſcrit de noſtre temps, comme Cognatus, Vigenere, & autres. Or ce qui leur pourroit auoir donné ſubiect d'eſtimer que *Gabali* ſoient ceux de Lodeue, c'eſt que Pline au 42. Chap. du Liure 11. parlant des excellens fromages il eſcrit, *Laus caſeo Romæ vbi omnia gentium bona iudicantur cominùs è prouincijs Nemauſenſi præcipua Leſuræ Gaballicíſque Pagis* : leſquels mots quelques vns expliquent en ceſte façon, comme s'il vouloit dire que Lodeue fut dans le pays de Geuaudan: ce que toutesfois le texte ne dit point. Mais il ſemble qu'il y a beaucoup de raiſon de corriger le texte de Pline en ceſte façon *Laus caſeo Romæ vbi omnium gentium bona iudicantur cominus è Prouincijs, Nemauſenſi præcipua, Leſuræque Gaballici Pagi*, voulant dire que les fromages plus priſez à Rome ſont ceux de Niſmes, & ceux de la montaigne de Loſere en Geuaudan: car Loſere eſt vne montaigne ſituee dans le pays de Geuaudã, en laquelle ſe fait grande quantité de fromages, & d'où prend ſa ſource le fleuue de Tarn. Sidonius faict mention de ceſte montaigne, & du fleuue de Tarn, au Poëme qu'il appelle *Propempticon*, en ces vers:

Hìc te Leſora Caucaſum Scytharum
Vincens aſpiciet, ciuúſque Tarnis
Limoſum & ſolido ſapore preſſum
Piſcem perſpicua gerens in vnda.

Ioint qu'il eſt certain que *Gabali* ſont de peuples qui appartiennent à l'Aquitaine, deſquels parlẽt Pline, & Strabon en leurs deſcriptions de la Gaule Aquitanique.

La ville de Lodeue fut anciennement vne Vicomté: & qu'ainſi ne ſoit dãs l'ancienne vie de ſainct Folcrand Eueſque de Lodeue, qui mourut l'an *996.* (ou comme il eſt dit dans vne vieille legende, en l'annee 1006.) il eſt parlé de Heldinus Vicomte de Lodeue. I'ay veu dans les archifs de Narbone vne ancienne diuiſion, ou partage faict entre Bernard Berenguier, & Raymond fils de Berenguier, & Garſinde Vicomte & Vicomteſſe de Narbonne, par lequel ledit Berenguier cede à ſon frere Raymond la moitié de tous les biens, qui auoient iadis appartenu à leur ayeul Raymond, & à Ricarde ſa femme, & à Berẽguier leur pere, & à Garſinde leur mere, és Comtez de Beziers, Lodeue, Albi & Niſmes. D'où nous pouuons recueillir que Lodeue eſtoit vne Comté ou Vicomté. Et bien que ce titre ſoit ſans datte, toutesfois nous pouuons apprendre par d'autres anciens titres, que Berenguier mary de Garſinde, viuoit enuiron l'an mille vingt. I'ay apprins par d'anciens memoires, tirez des archifs de Lodeue comme Raymond Guillelmi frere du Seigneur de Montpellier, lequel Raymond mourut en l'an 1201. acheta tous les droicts que le Comte auoit dans le Dioceſe de Lodeue. C'eſt auſſi pourquoy l'Eueſque de Lodeue ſe dit Comte de Montbrun, qui eſt vn Chaſteau ioignãt ladite ville, & par ſes priuileges il a droit de batrre de monnoye, laquelle aura cours ſeulement dans ſon Dioceſe, ayant la haute Iuſtice en ſa ville, en laquelle il a vne maiſon ou priſon, appellee *Malepague*, où les creanciers peuuent faire empriſonner leurs debiteurs, en vertu des rigueurs du Sieur Eueſque, ſans qu'ils puiſſent eſtre ouys, ny en ſortir auant auoir payé; c'eſt pourquoy elle porte ce nom de *Malepague*.

VSEZ.

CHAPITRE VIII.

LES anciens Cosmographes n'ont point cognu la ville d'Vsez. Il est faict toutesfois mention dans la Notice des Prouinces & Citez des Gaules, du Chasteau d'Vsez en ces termes, *Castrũ Vsetiense*: & bien qu'Vsez ne soit dit que *Castrũ*, il est ce neantmoins rangé parmy les Citez de la Narbonoise premiere: car il est dit dans ladite Notice, qu'en la Narbonoise premiere il y a huict Citez, entre lesquelles apres il met *Castrum Vsetiense*, comme si c'estoit vne Cité. Aussi est il certain que la ville d'Vsez est Euesché depuis long temps. L'vn des plus grands hommes de ce siecle a estimé que la ville de *Vzita* dont il est parlé dans A. Hirtius, Ptolemee, & Strabon, estoit la ville d'Vsez, en laquelle mourut S. Firmin. Mais ces deux villes sont bien éloignees l'vne de l'autre. Car *Vzita* est en Afrique, & Vsez dans la Narbonoise, laquelle est appellee és anciens actes, mesmes dans le Manuel de Duodene *Vzetia*. Il est fort aisé de remarquer l'erreur qui s'est glissé dans le Martyrologe Romain, où l'on lit le 11. Octobre *Vzetiæ in Africa S. Firmini Episcopi & Confessoris*, au lieu qu'il faut lire *Vzetiæ in Gallia Narbonensi*; d'autant que S. Firmin fut Euesque de la ville de Vsez, & mourut dans icelle, ainsi que nous pouuons apprendre, tant par sa vie, que par celle de S. Ferriol Euesque aussi d'Vsez, que i'ay chez moy escrites à la main. Car bien que l'Eglise Cathedrale de Vsez soit dediee à S. Theodorit; toutesfois il y auoit tout contre Vsez vne grande & belle Eglise dans vn Bourg, qui est appellé dans lesdites vies *Firminiacum Castrum*, & que l'on appelle encore S. Firmin, laquelle a esté n'agueres destruite par les Religionaires: ensemble ledit bourg; d'autant qu'il estoit tenu par les Catholiques, qui s'opposoient ausdits Religionaires, qui tiennent la ville d'Vsez Et d'ailleurs la feste de ladite ville est encore ce iourd'huy S. Firmin, qui se celebre le vnziéme Octobre, auquel iour est la foire de ladite ville. Et outre ladite feste qui se solemnise le propre iour de son decez, l'on celebre encore vne autre feste en l'Eglise d'Vsez le second iour du mois de May, en memoire de ce qu'en semblable iour fut faict l'éleuation du corps de S. Firmin. Il est parlé de S. Firmin au Concile second d'Orleans, tenu en l'an 552. car il a souscrit ledit Concile en ces termes *Firminus Episcopus Vticensis Ecclesiæ subscripsi*. Car l'Euesque d'Vsez est souuent appellé *Vticensis Episcopus*, mesmes dans le Concile treziéme de Tolede, tenu en l'an 721 auquel se treuue ceste subscriptiõ. *Leopardus Abbas agẽs vices Potentiani Episcopi Vticensis*. Et dãs Pierre Moine de Valsarnay au Chap. 47 de son Histoire, que l'Autheur des Gestes du Cõte de Montfort, a mal tourné l'Euesque de

Vticense, au lieu de dire l'Euesque d'Vsez. L'on ne peut douter que *Vticensis Episcopus* esdits Conciles d'Orleans,& de Tolede ne soit l'Euesque d'Vsez: car audit Concile d'Orleans il n'y auoit point d'Euesques d'Afrique. Et celuy de Tolede estoit tenu par ceux d'Espagne,& de la Narbonoise premiere. Vn curieux hõme de ce pays a remarqué que Vsez auoit esté appellé *Vtica*, d'autant que le fils de Caton d'Vticque l'auoit bastie s'estant absenté de Rome, parce que l'on le croyoit coulpable de la mort de Cesar: pour preuue dequoy on allegue quelques inscriptions, qu'on dit auoir esté treuuees dans ladite ville d'Vsez, lesquelles ie n'ay point veuës, ny cognu personne qui les aye remarquees, quelque recherche que i'en aye sçeu faire. Celuy qui a voulu corriger le susdit lieu au Martyrologe Romain, en mettãt au lieu de *Vzetiæ in Africa*; *Ventiæ in Gallia Narbonensi*, s'est à mõ aduis trõpé, de mesme que celuy qui a remarqué sur le Concile d'Orleans, qu'il faloit lire *Firminus Vincensis Episcopus*, au lieu de *Vticensis*: car S. Firmin estoit Euesque de la ville d'Vsez en la Narbonoise premiere, & non de Gap en Dauphiné, ou de Vincense en Italie, ainsi que nous auons monstré cy-dessus.

CARCASSONE.

CHAPITRE IX.

TOVS les anciens Historiens & Cosmographes ont recognu la ville de Carcassone. Cesar au Liure 3. de ses Commentaires des Gaules en faict mention, si on lit le texte, ainsi qu'il se treuue dans vn ancien manuscrit, dans lequel (au lieu qu'és Liures imprimez il y a *Multis præterea viris fortibus Tolosa & Narbone, quæ sunt Ciuitates Galliæ Prouinciæ finitimæ*) on lit, *Multis præterea viris fortibus Tolosæ, Carcassone, & Narbone, quæ sunt Ciuitates Galliæ Prouinciæ finitimæ*. Pline raportant les villes de la Gaule Narbonoise faict mention de *Carcassum, Volcarum Tectosagum*, qui est la ville de Carcassone. Ptolemee aussi met Carcassone entre les villes des Volques Tectosages. Les anciens Voyagers la nomment *Carcasso*, mais depuis elle a esté nommee *Carcassona*, mesmes par Theodulphe en ces vers,

Inde reuisentes te Carcassona, Rhedásq;
Mœnibus inferimus nos citò Narbo tuis.

Et bien que Carcassone soit ancienne Cité,& qu'elle se treuue assise dans la Narbonoise premiere, neantmoins elle n'est point denombree entre les Citez de la Narbonoise premiere dans la Notice des Prouinces des Gaules, qui est imprimee sur la fin du Voyager d'Antonin, moins dãs celles que *Zurita*,& l'Escale ont donné aussi au public. Ie treuue toutesfois que *Lucas Tudensis Diaconus* raportant le departement des Archeueschez & Eueschez, faict par Vvamba Roy des Vvisigots a mis Carcassone dans la Narbonoise pre-

miere, comme dependante de Narbone: comme auſſi dans vne ancienne Notice des Prouinces que i'ay manuſcrite, la Cité de Carcaſſone ſe trouue ſous la Narbonoiſe premiere, marquee en ces termes: *Ciuitas Carcaſſenſium*. Mais celuy qui la notee ne la cognoiſſoit pas, comme la Gloſſe nous le teſmoigne aſſez, car il y a puis apres eſcrit *id eſt Caſtrum Elenenſium*, & au deſſus par gloſſe interlinaire, *id eſt Caucoliberi*. Mais il eſt certain que ces deux villes Colieure, & Elne qui appartenoient à la Narbonoiſe premiere ſont autres villes que Carcaſſone. Ie ne ſçaurois rendre aucune bonne raiſon pourquoy la ville de Carcaſſone a eſté obmiſe dans ces anciennes Notices, ſinon que ceſte Notice, ou Liure des Prouinces ne met que les Citez, & qu'anciennement du temps de Conſtantin le Grand, la ville de Carcaſſone n'eſtoit pas Cité, ains ſeulement vne forteresſe ou Chaſteau. Ce que nous pouuons apprẽdre du Voyager de Bourdeaux à Hieruſalẽ, faict du temps du ſuſdit Empereur, dãs lequel les Citez, Chaſteaux, Bourgs, logis & lieux où l'õ auoit accouſtumé de chãger de cheuaux, ſont biẽ exactemt diſtinguez au marge de chaque lieu par ces mots *Ciuitas, Caſtellũ, Oppidũ, manſio, & mutatio*. Or eſt il que dans ledit Voyager paſſant par Carcaſſone il met au marge *Caſtrum*, & aux villes qui ont Eueſques il y met *Ciuitas*. D'où nous remarquõs que du temps de Conſtantin, Carcaſſone eſtoit appellee *Caſtrum*, bien que Ceſar, Pline, & Ptolemee l'appellent Cité. C'eſt pourquoy ie ne treuue point ceſte raiſon cõcluante, meſmes que dans ladite Notice *Caſtrum Luctaua*, & *Caſtrum Vſetienſe* ſont marquez parmy les Citez de la Narbonoiſe premiere, bien qu'ils ne ſoient appellez que Chaſteaux, & que Lodeue & Vſez ne ſe treuuent point dans le departement des Prouinces de la Narbõnoiſe premiere, faict par le Roy Vyamba, & rapporté dans les Conciles d'Eſpaigne.

La ville de Carcaſſone fut iadis, & eſt encore auiourd'huy diuiſee en deux parties, ou pour mieux dire en deux villes, l'vne eſt appellee la ville haute, ou la Cité; l'autre la ville baſſe, ou le Bourg. La Cité eſt le lieu où eſt l'Eueſché, l'anciẽ Chaſteau, & le Seneſchal, ou Siege Preſidial, le Bourg eſt la ville baſſe, qui ne laiſſe pas portant d'eſtre beaucoup plus peuplee que la Cité. Toutes deux ſont fortes & ſeparees de murailles, tours & baſtiõs. Ceux du pays croyent que le Chaſteau a eſté baſti par les Goths: d'autant qu'anciennement ceſte ville eſtoit frontiere des Goths contre les François, leſquels cõme nous auons dit ailleurs retirerent des mains des Goths tout ce qui eſt deçà la riuiere de Loire iuſques à Carcaſſone, & encore auiourd'huy le Chaſteau de Carcaſſone eſt vn Chaſteau fort, & tres-importãt, dãs lequel le Roy entretiẽt des morte-payes pour le garder. L'on void encore dãs ledit Chaſteau vn Arſenac plein de grandes arbaleſtes, partie deſquelles on montoit auec vn tour à vis, & les autres eſtoient compoſees de grands arcs, fort eſpais, faicts de coſte de balene, de plus de huict pieds de lõg, & vn nõbre infiny de fleches courtes: deſquelles les fers ou pointes ſont de fin acier biẽ aceré, l'on y void auſſi de grãdes boules de pierre que l'on tiroit auec de machines. Ie ne voudrois pas toutesfois aſſeurer que ce Chaſteau ait eſté baſti par les Goths, d'autant que ſur la porte l'on y void les fleurs de lys de France.

Anciennement le Bourg eſtoit baſti ioignant la Cité, tellement que les murailles

murailles du Bourg estoit contigues à celles de la Cité, ce que nous pouuons recueillir de ce que Guillaume de Puylaurens en son Histoire des Albigeois escrit, parlant des combats qui se faisoient entre Trincauel, qui s'estoit saisi du Bourg, & les habitans de la Cité, qui tenoient pour le Roy: Voicy ce qu'il dit: *Erat autem pugna valde vicina, & ideò periculosa; quia domus Burgi erant quasi adhærentes Ciuitati, è quibus cum balistis nocere poterant & inchoare ignota foramina ex occulto, recipiebántque desuper cum machinis & molaribus talionem*; Mais enuiron l'an mil deux cens quarante, le Bourg fut entierement démoli & abbatu, à cause que les habitans d'iceluy s'estoient rebellez contre l'Eglise & le Roy, mais depuis fut rebasti vn nouueau Bourg, ou vne nouuelle ville par delà la riuiere d'Aude, en autre endroit que le premier. Ce que i'ay apprins d'vn ancien Martyrologe de l'Abbaye de la Grace, dans lequel est escrit: *Anno millesimo ducentesimo quadragesimo destructus fuit Burgus Carcassonæ.* Et ailleurs parlant de la prinse de la ville de Carcassone, faicte par les Pelerins Croisez en l'an mille deux cens neuf il dit: *Eodem anno in die Assumptionis fuit per eosdem capta Ciuitas Carcassonæ, & Burgus qui tunc temporis se tenebant, & erant contigui, & muri annexi, sed postmodum anno millesimo ducentesimo quadragesimo destructus fuit Burgus Carcassonæ, pro eo quòd Vicecomes Carcassonæ, & Biterris, & homines Burgi Carcassonæ cum trebucetis & aliis armis impugnabant Ciuitatem, & venit succursus de Francia velociter, & destruxerunt Burgum funditùs & homines aufugerunt, & post de voluntate dicti Domini Regis Franciæ redierunt & construxerunt de nouo Burgum illum in loco vbi nunc est iuxta flumen Atacis.* A quoy se raporte la sentence arbitralle donnee par l'Archeuesque de Narbone, & le Seneschal de Carcassone en l'an mille deux cens quarante huict, sur le different qui estoit entre l'Euesque, Clergé & Chapitre de Carcassone, & les habitans du Bourg, par laquelle lesdits habitans pour les dommages soufferts par l'Euesque, Clergé & Chapitre de Carcassone, durant le temps que ceux du Bourg les tenoient assiegez furent condamnez enuers l'Euesque de Carcassone, en douze mille cinq cens sols Malgoyresez, mille sols enuers le Chapitre, & cinq cens liures enuers le Clergé: sans en ce comprendre la ruine des Eglises. Par mesme sentence ils furent condamnez de racheter le sol & place où seroit rebasti le Bourg neuf, suiuant l'aduis dudit Seneschal, & Consuls du Bourg, afin que la place demeurat quitte au Roy sur l'eschange ou recompense qu'il bailleroit à l'Euesque.

Les Romains ayant conquis la Gaule Narbonoise, acquirent par mesme moyen la ville de Carcassone. C'est pourquoy Cesar estant à Narbone, ayant besoin de forces en enuoya querir à Carcassone & Tolose, ainsi qu'il escrit au Liure troisiéme de ses Commentaires, & tindrent ladite ville iusques à ce que les Goths soubs la conduite d'Ataülphe vindrent faire leur demeure en Languedoc. Procope au Liure premier de son Histoire des Goths a remarqué, comme pendant que les Goths tenoient Carcassone, & durant le regne d'Alaric Roy des Vvisigoths les François qu'il nomme Germains passerent Loire, & donnerent auec leur armee iusques à la ville de Carcassone, dans laquelle estoit le Roy Alaric; mais pourtant les

François ne laiſſerent point de s'approcher, & de la vouloir boucler, dequoy les Vviſigots eſtans offenſez, ils ſortirent & donnerent la bataille contre les François: ils y perdirent non ſeulement la bataille, mais encore leur Roy Alaric y demeura ſur la place; tellement que les François ſuiuans leur fortune allerent aſſieger la ville de Carcaſſone, où on leur auoit dit que le Roy auoit ſes treſors, parmy leſquels ils treuueroient les deſpoüilles de Rome, qu'Alaric le Vieil auoit pillée lors qu'il la print, & que depuis les autres Roys ſes ſucceſſeurs auoient faict conduire dans la ville de Carcaſſone. Entre leſquelles deſpoüilles l'on aſſeuroit eſtre les precieux meubles, & ioyaux du Temple de Salomon, que les Romains auoient enleuez de Hieruſalem, lors de ſa prinſe, & depuis portés à Rome. Toutesfois leur ſiege ne reüſſit pas, & ne peurent point prendre la ville; d'autant que Theodoric Roy des Oſtrogoths vint ſecourir les Vviſigoths auec de nouuelles forces, & fit leuer le ſiege. C'eſt ce que Procope a remarqué contre ce qu'eſcriuent les anciens Hiſtoriens tant François qu'Eſpaignols, dequoy nous auons dit ce que nous en penſions ailleurs.

Nous monſtrerons en parlant des Comtes de Carcaſſone, comme l'on pretend que Charlemaigne apres auoir chaſſé les Sarraſins, qui s'eſtoient ſaiſis tant de la ville de Carcaſſone, que de la pluſpart du Languedoc, erigea la ville de Carcaſſone en Comté, où du moins il y mit vn Comte; & comme à ſuitte Charles le Chauue, petit fils de Charlemaigne, donna à Bernard Comte de Toloſe la ville de Carcaſſone, & Raſez, laquelle a eſté depuis gouuernée par des Comtes particuliers, iuſques à ce qu'elle fut prinſe & ſaccagee par les pelerins Croiſez, & depuis la Comté fut donnée à Simon de Montfort chef de ceſte armee, lequel eſt appellé par le Pape Innocent troiſiéme Comte de Beziers & Carcaſſone; & en ceſte qualité de Comte de Carcaſſone il fit hommage dans la ville de Toloſe à Pierre Roy d'Aragon. Ce que nous reſeruons à deduire plus particulierement lors que nous parlerons des Comtes de Carcaſſone.

ALBY.

CHAPITRE X.

NOUS auons acheué de parler des anciennes Citez & Eueſchez de la Narbonoiſe premiere, ſuiuant l'ordre de la Notice de ſes Prouinces & Citez : mais il y a pluſieurs autres anciennes Citez & Eueſchez, qui ſont cenſees eſtre du Languedoc, les Eueſques & deputez deſquelles ſe treuuent aux Eſtats dudit pays. Ie commenceray donques par Alby.

Bien que ceſte ville ſoit miſe dans le Liure des Prouinces des Gaules entre les villes de l'Aquitaine premiere; neantmoins il eſt certain qu'elle eſt dans la Gaule Narbonoiſe, parce qu'elle ſe rreuue deça le Tarn, qui faict la ſeparation de la Gaule Narbonoiſe d'auec l'Aquitanique. Ce n'eſt point *Alba Heluiorum* de Pline, comme la pluſpart de ceux qui ont eſcrit ont remarqué. Comme auſſi, *Heluij*, ne ſont point les Albigeois. Car la ville d'Alby eſt appellée touſiours *Albiga*, non pas *Alba*, & ceux du pays *Albigenſes*, non pas *Heluij*, & l'Eueſque de ladite ville *Epiſcopus Albigenſium*, & non pas *Epiſcopus Heluiorum*, Eſtant certain que *Heluij ſunt in Aquitania*, & Alby ſe treuue dans la Narbonoiſe.

D'ailleurs Ceſar au Liure ſeptiéme de ſes Commentaires eſcrit que *Heluij, fines Aruernorum contingunt*, & que, *mons Gebenna Aruernos ab Heluijs diſcindit.* Mais les Albigeois ne ſont point voiſins de l'Auuergne, & la ville d'Alby ſe treuue bien loin dudit pays. Auſſi peut on dire à bon droit que *Heluij*, ne ſont point ceux d'Albigeois : mais il y a bien plus de raiſon de croire que *Heluij*, ſont ceux de Viuiers, ce que vn ancien Indice que i'ay manuſcrit ſur Pline monſtre aſſez, où il ſe treuue eſcrit *Heluij, quos Viuarienſes citra Rhodanum dicimus.* C'eſt pourquoy la ville de Viuiers eſt appellee dans la Notice des Prouinces, *Ciuitas Albenſium nunc Viuario*, & l'Eueſque de Viuiers dans l'Epiſtre derniere du Liure ſixiéme de Sidonius eſt appellé *Epiſcopus Albenſis.* Ce que nous deduirons plus particulierement lors que nous traicterons de la ville de Viuiers. D'où nous pouuons recueillir combien mal à propos pluſieurs ont eſcrit que la mere de Ciceron eſtoit de la ville d'Alby, ſe fondans ſur ce que Euſebe eſcrit qu'elle eſtoit *Heluia* : ce que l'on doit ainſi interpreter, que la mere

de Ciceron eſtoit *Heluia*, c'eſt à dire qu'elle s'appelloit *Heluia*, tout ainſi que la mere de Seneque, à laquelle il eſcrit ſon Liure de Conſolation ſe nommoit *Heluia*.

La ville d'Alby auſſi n'eſt pas comme quelques vns ont creu, *Alba Augusta*, de laquelle faict mention Strabon : car bien *qu'Alba Auguſta*, ſe treuue dans la Gaule Narbonoiſe, neantmoins elle eſt marquee bien auant dans la Prouence; & toutesfois Alby eſt à dix lieuës de Toloſe, bien loin de la Prouence. Ce qui me faict dire, *qu'Alba Auguſta*, eſt *Auguſta Tricaſtinorum*, que l'on nomme auiourd'huy ſainct Paul de Tricaſtin, ancienne Cité & Eueſché de Prouence, & ſuffragante de l'Archeueſque d'Arles. Tellement que nous pouuons dire que la ville d'Alby ne ſe treuue point dans les vieux Coſmographes, ny dans les anciens Voyagers. Elle eſt toutesfois remarquee par la Notice des Prouinces, où *Ciuitas Albigenſium*, ſe treuue eſcrite entre les villes de l'Aquitaine premiere. Conſtantius en l'Epiſtre qu'il eſcrit à Deſiderius Eueſque de Cahors, lequel viuoit du temps de Dagobert, faict mention auſſi de la ville *d'Albiga*. Gregoire de Tours en ſon Hiſtoire appelle touſiours la ville d'Alby *Albiga*, & ceux du pays *Albigenſes*, & l'Eueſque d'Alby *Albigenſis Epiſcopus*.

Reſte maintenant d'eſclaircir deux petits doutes, qui peuuent eſtre faicts touchant la ville d'Alby; l'vn pourquoy la ville d'Alby eſtant dans la Narbonoiſe, ſe treuue toutesfois entre les villes de l'Aquitaine premiere, & l'Eueſque d'Alby encore auiourd'huy ſe treuue ſuffragant de l'Archeueſque de Bourges, ville Metropole de l'Aquitaine premiere; mais la raiſon en eſt euidente : car bien que la ville d'Alby ſe treuue ſituee dans la Narbonoiſe; ſi eſt-ce que la pluſpart des villes du Dioceſe d'Alby ſe treuuent de là le Tarn, & par ainſi dans l'Aquitaine, comme Rabaſtens, Gaillac, Cordes, & pluſieurs autres : tout ainſi que l'Eueſché de Montauban eſt cenſee eſtre du Languedoc, bien que la ville ſoit de là le Tarn, parce que le Dioceſe eſt pour la plus part deçà le Tarn, & par ainſi dans la Narbonoiſe.

Ie ne doute nullement, que lors que les Romains occuperent la Gaule Narbonoiſe, que par meſme moyen ils ne ſe rendiſſent maiſtres de la ville d'Alby : tout ainſi que les Goths ayant acquis le Languedoc, acquirent par meſme moyen la ville d'Alby. C'eſt pourquoy Roderic au Chapitre vingtiéme du Liure troiſiéme de ſon Hiſtoire d'Eſpaigne explique *Gallia Gothica*, en ces termes : *Gallia Gotthica, ideſt, Narbonenſis Prouincia cum Ruthena, Alba, & Viuario Ciuitatibus, quæ Gotthorum tempore ad Narbonenſem prouinciam pertinebant.* Et depuis les Sarraſins s'eſtans emparez de la pluſpart du Languedoc, ils en furent chaſſez par Charles Martel; comme auſſi ceux qui auoient enuahy le meſme pays furent debellez tant par Pepin, que par Charlemaigne, lequel ayant fini ceſte longue guerre d'Aquitaine, eſtablit ſon fils Louys Debonnaire Roy d'Aquitaine, ayant ordonné dans les principalles villes d'Aquitaine des Comtes pour defendre le pays. Et lors il eſtablit Aymon Comte d'Alby, ainſi qu'eſcrit le Continuateur d'Aymon le Moyne, & que nous auons plus particulierement dit en noſtre Hiſtoire des Comtes de Toloſe.

Nous ne sçauons point quels ont esté ses successeurs toutesfois nous apprenons du Chapitre dix-huictiéme du Liure second de la translation des reliques de sainct Vincent, escrit par le mesme Aymon, que durant le regne de Charles le Chauue, & en l'an 855. Ermengaud estoit Comte de la ville d'Alby. Il y a aussi grand'apparence qu'vn nommé Raymond a esté Comte de la ville d'Alby, sous le regne de Louys le Begue : car i'ay veu dans les archifs de l'Abbaye, maintenant Euesché de Vabres, vn ancien iugement, sur la fin duquel est escrit. *Actum fuit sub die Iouis in mense Augusto Albia Ciuitate in albo publico in præsentia Raymundi Comitis, anno primo, regnante Ludouico Rege, post obitum Caroli Imperatoris.* L'on peut à bon droit douter, si ce Raymond estoit Comte de Tolose, ou bien de la ville d'Alby : car bien tost apres Guillaume Comte de la ville de Tolose se dit Comte de Tolose, Cahors, & Alby; longtemps apres les Comtes de Carcassone se sont dits Comtes de Carcassone, Beziers, & Alby : car Bernard Aton Comte de Carcassone & Beziers, par son testament faict en l'an 1129. dispose de la ville d'Alby, & du pays d'Albigeois comme luy appartenant, donnant à son fils aisné Carcassone, & Carcassés, Redas & Redez, Alby Albigez. Et Roger perit fils de Bernard Aton, dans vne sentence arbitrale, donnee l'an 1191. se dit Vicomte de Carcassone, Beziers, Alby, & Rasez. Iaques Roy d'Aragon par la transaction passee en l'an 1258. auec le Roy sainct Louys luy quitte toutes les pretentions qu'il auoit sur Carcassone, Carcassez, Alby, Albigez. Le droit que le Roy d'Aragon pretendoit à mon aduis sur les Comtez de Carcassone, & ville d'Alby estoit, comme ayant succedé à la Comté de Barcelone : car les Comtes de Barcelone, depuis le tẽps que Raimond Berenguier Cõte espousa Almodis, que tous les Historiens d'Espaigne nomment la Comtesse de Carcassone, ont pretendu auoir droit sur la Comté de Carcassone. Tellement que Pierre Roy d'Aragon estant à Tolose receut l'hommage de Simon Cõte de Montfort, de la Comté de Carcassone, ainsi que nous deduirons plus particulierement, lors que nous parlerons des Comtes de Carcassone, Ie ne croy pas portant qu'en l'an 1062. les Comtes des Carcassone fussent Seigneurs de la ville d'Alby; car i'ay veu dans les archifs de Foix le testament de Roger Comte de Carcassone, faict en l'an 1062. par lequel il ne dispose point de la ville d'Alby.

Ceux qui ont escrit les vies de Philippe Auguste, Louys huictiéme, & de S. Louys, comme aussi ceux qui ont traicté des guerres qui furent faictes par les Pelerins Croisez contre les Heretiques Albigeois, ont parlé grandement de la ville d'Alby, & pays d'Albigeois, & mesmes ont creu que les Heretiques Albigeois auoient esté ainsi nommez, pour auoir prins leur source dans la ville d'Alby, ainsi que la pluspart des Historiens ont remarqué. Toutesfois nous auons monstré en nostre Histoire des Comtes de Tolose, que ceste heresie venoit d'ailleurs, & qu'ils ont esté nommez Albigeois, d'autant que leur secte fut condamnee par vn Concile tenu en la ville d'Alby en l'an 1176. auquel estoit presente la Reyne Constance femme du Comte Raymond, lequel Concile est raporté tout entier par Roger de Hodeuen, en la seconde partie de son Histoire d'Angleterre.

Les guerres des Albigeois eſtans finies,le Roy S. Louys donna à Philippe de Montfort Seigneur de Tyr, fils puiſné de Simon Comte de Montfort, les terres qu'il auoit en Albigeois delà l'eau vers Carcaſſone, excepté la ville d'Alby & les cas Royaux qui appartenoient au Roy, & aux autres Seigneurs ſur ladite ville; à la charge que leſdites terres reuiendroient au Roy, au cas Raymond Comte de Toloſe contreuiendroit à la paix faicte entre le Roy & luy,demeurant ledit de Montfort ſon vaſſal,comme ſon feu pere Simon l'auoit eſté du Roy Louys ſon pere, ayãt eſté accordé que pour ſon aſſeurãce le Roy retiẽdroit quelques Chaſteaux qui auoient appartenu à Simon Comte de Montfort pere de Philippe; deſquelles terres d'Albigeois, ledit Philippe faict hommage audit Roy S. Louys de dix Cheualiers, ainſi qu'il eſt contenu dans le ſuſdit hommage faict à Paris en l'an 1229. & depuis en l'an 1268. le Roy Louys à la priere de Philippe de Montfort Seigneur de Tyr, de Iean de Montfort Sieur du Toron, & de Guillaume Patriarche de Hieruſalem accorda à Philippe de Montfort, fils aiſné de Philippe Seigneur de Tyr, ce que ledit Philippe pere tenoit à fief du Roy en Albigeois, Carcaſſez & Narbonois,comme il eſt contenu dans ladite donation ſous ladite datte, laquelle ſe treuue dans les archifs de Caſtres.

MENDE.

CHAPITRE XI.

LA ville de Mende eſt auiourd'huy la capitalle du pays de Geuaudan,l'Eueſque & les Deputez dudit pays ont accouſtumé de ſe treuuer aux Eſtats generaux qui ſe tiennent tous les ans dans le Languedoc. Ie doute toutesfois que ceſte ville ſoit *Ciuitas Gaualitanorum*, de laquelle eſt faicte mention dans la Notice des Prouinces des Gaules, moins *Gaual*, lequel ſe treuue dans les anciennes Notes de Seneque.Car il y a beaucoup plus d'apparence que *Ciuitas Gaualitanorum*, ou *Gaual*, ſoit le village que l'on nomme auiourd'huy *Iauouls*, qui eſt à quatre lieuës de Mende, & dans la terre du Baron de Peyre, ou l'on void encore de grandes ruines de baſtimens faicts à l'antique: meſmes dans vn champ appellé du Prieur,auquel ſe treuuent pluſieurs colomnes,architraves, corniches, & autres pierres antiques,deſquelles les Gentils-hommes voiſins ſe ſeruent tous les iours pour embellir leurs baſtimens. L'on treuue auſſi dans le meſme lieu, ſi on creuſe bien auant la terre, quantité de medailles d'or,d'argent, & de bronze, qui ſemblent auoir eſté enſeuelies dedans par le rauage des eaux.Ce qui me confirme encore grandement en ceſte opinion, c'eſt que le nom de *Gaual*, qui ſe treuue dans les Notes de Seneque ſe rapporte fort à celuy de *Iauol*,& que nous liſons dans l'ancienne vie de S. Priuat Eueſque de Mende, que la ville de Mende n'eſtoit ancienne-

ment qu'vn petit Bourg, dans lequel les Euesques de Geuaudan auoient accoustumé se tenir, & souloiét estre enseuelis. Voicy ce qui en est dit dãs ladite vie: *Sanctus Priuatus Episcopus sedem habebat in viculo Mimatensi, quòd qui ante eum Episcopi illic fuerant eo loco & commorati, & sepulti essent.*

Nous apprenons de la mesme vie de sainct Priuat, & de ce qu'en a escrit Gregoire de Tours au Liure premier de son Histoire de France, comme Valerian & Galien estans Empereurs, Crocus Roy des Alemans auec nombre infiny de gens de guerre rauagea les Gaules, mesmes le pays de Geuaudan, duquel il ruina toutes les villes, ainsi que (au dire mesme de Gregoire de Tours) les ruines le nous tesmoignent. Alors ceux de Geuaudan voyant leurs villes perduës se retirerent pour garentir leurs vies au sommet d'vne montagne naturellement forte, pour resister aux courses des Barbares, appellee *Mons Gredonensis*, au pied de laquelle sainct Priuat se tenoit dans vn petit village qui estoit ioignant ladite montaigne, nommé Mende. Mais ce bon Pasteur quitta sa maison pour se rendre auec son troupeau au sommet de ladite montaigne, où il prioit Dieu incessamment pour son peuple, iusques à tant qu'il fut prins & martyrisé par lesdits Barbares, ce qui fut cause que depuis la plus part de ceux de Geuaudan voyant leurs villes ruinees se retirerent au lieu où leur S. Euesque auoit esté martyrisé, & par ce moyen Mende s'est rendu bonne ville.

Il y a grande apparence que *Iauouls*, outre le nom general & commun au pays, eut vn nom particulier: tout ainsi que la ville de Rodez se nõme quelquefois *Ruthena*, & outre ce *Segodunũ*, nõ propre, de la ville & non pas cõmun au pays, & comme *Ciuitas Cadurcorum*, ou *Cadurcum*, est nomme d'vn nom particulier *Diuona*, & ainsi de plusieurs autres, comme nous monstrerons cy apres. I'oserois croire que le nom particulier de *Iauols*, estoit *Anderitum*; car tout ainsi qu'on lit dans les Notes de Seneque *Cadurci*, & apres *Diuona*, aussi dans le mesme Liure treuue on *Gaual*, & apres *Anderitum*; Ce qui peut renforcer ceste coniecture, c'est que dans les Tables Voyageres de Peutinger, *Anderitum* se treuue marqué à quarante deux mille de Rodez, sur le chemin que l'on faict pour aller à Mende, ce qui se rencontre assez bien auec la distance qui se treuue estre de Rodez à la ville de Mende, ou *Iauouls*, qui est de douze lieuës.

Pline a mis *Gauales*, ou ceux de Geuaudan parmi les peuples de l'Aquitaine, comme font bien les autres anciens Cosmographes: c'est pourquoy Cesar au Liure septiéme de ses Commentaires les ioint auec ceux d'Auuergne, Vellay, Quercy, & Rouërgue, qui sont tous peuples de l'Aquitaine. Ce n'est pas portant à dire que *Gauali*, soient ceux de Lodeue, comme plusieurs ont estimé contre tous les anciens Cosmographes, & ce qui est marqué dans les Martyrologes, parlant de la feste de S. Hilaire, & S. Priuat Euesque de Mende, dans lesquels se treuue escrit, *Gaualis sancti Hilarij Episcopi*: Et en autre endroit *In territorio Gaualitano sancti Priuati Episcopi & Martyris.* Et bien que *Gauali*, se treuuent dans l'Aquitaine, neantmoins la ville de Mende, & le pays de Geuaudan respondent au Languedoc, d'autant que ce pays se treuue la plus part enclos dans les montaignes des Sebenes, ou Ceuenes qui font la

ſeparation de la Gaule Narbonoiſe d'auec l'Aquitaine, & par ainſi eſtant ſituees dans les bornes on les peut attribuer iuſtement au Languedoc, auſſi bien qu'aux Sebenes, qui ſemblent eſtre plus dans l'Aquitaine que dans la Narbonoiſe, ce qui a faict dire au Poëte Auſone,

Interúſque premunt Aquitanica rura Cebennæ.

Et c'eſt peut eſtre la raiſon pourquoy l'Eueſque de Mende eſt ſuffragant de l'Archeueſque de Bourges, & non de Narbone.

On lit dans quelques anciennes panchartes, ou memoires raportez par ceux qui ont eſcrit des Eueſques de Mende, que S. Seuerian premier Eueſque de Mende (lequel comme ils diſent viuoit du temps des Apoſtres, & de S. Sernin) conuertit à la religion Chreſtienne le Roy, ou Gouuerneur de Geuaudan qui eſtoit Payen, lequel en conſideration de ce bien faict n'ayant point d'enfans, donna audit S. Seuerian le Geuaudan, & le Gouuernement d'iceluy, & que depuis ce temps les Eueſques ont eſté Seigneurs de Geuaudan: mais ie n'ay point veu ces actes pour ſçauoir quelle foy on y pourroit adiouſter.

Nous auons dit cy deſſus comme Crocus Roy des Alemans rauagea entierement le Geuaudan, & ruina *Gaualus*, ou *Anderitum*, principalle ville dudit pays. Gregoire de Tours au trente-huictiéme chapitre du Liure ſixiéme faict mention d'vn nommé Innocent Comte de Geuaudan, qui fut eſleu Eueſque de Rodez, du temps de Childebert, enuiron l'an cinq cens huictante cinq.

Le Continuateur d'Aymon, & ceux qui ont parlé des Comtez erigees par Charlemaigne en Aquitaine ont bien remarqué que Charlemaigne auoit mis vn Comte dans le pays de Vellay, mais ils n'ont pas dit qu'il en eut mis vn dans le Geuaudan, bien que ce ſoit vn aſſez grand pays, dans lequel y a de notables Baronnies, comme Apcer, Peyre, Letouruel, Randon, Seueret, & Florac, dont les Barons ſe treuuent l'vn apres l'autre par tour aux Eſtats generaux du pays de Languedoc, & preſident auſſi par tour aux Eſtats particuliers qui ſe tiennent au Pays de Geuaudan.

Le Sieur de Clapiers en ſon Hiſtoire des Comtes de Prouence, & vne ancienne Chronique que i'ay d'iceux, extraicte de la Chambre des Comtes d'Aix remarquent, que Gilbert Comte de Prouence fut marié auec Tiburge fille du Comte de Rodez & de Geuaudan, leſquels de leur mariage eurẽt deux filles, Faydide & Douce: Faydide fut mariee auec Alphonſe Comte de Toloſe; Douce auec Raymond Berenguier Comte de Barcelone, leſquels Comtes partagerent entre eux, & diuiſerent la Comté de Prouence, en l'annee mille cent vingt-cinq. Dans ceſte diuiſion il n'eſt nullement parlé des Comtes de Rodez, & de Geuaudan, comme l'on peut voir par l'acte de diuiſion que i'ay raporté dans mon Hiſtoire des Comtes, en la vie d'Alphonſe. Toutesfois Raymond Berenguier Comte de Barcelone, cinq ans apres ladite diuiſion, & en l'an 1130. diſpoſe des biens qu'il auoit en Geuaudan. Car ayant deux fils de ſadite femme Douce, fille de Tiburge Comteſſe de Rodez & de Geuaudan, il donne à Raymond Berenguier l'aiſnay, la Comté de Barcelone & ſes dependances, & outre ce *Deuic*, *Bezalu*, *Manreſa*, *Girona*,

Cerdaña, Carcassona, y Rodez con sus Obispados: & à Berenguier Raymond son second fils la Comté de Prouence, *y todos los honores que en aquella tierra posseiua, y en Guiuaudan, y en Carlarez*, ainsi que raporte *Fray Francisco Diago*, au Chap. 117. du Liure second *de los antiguos Condes de Barcelona*. I'ay leu dans des anciens memoires du pays de Geuaudan recueillis par vn homme assez curieux, comme anciennement le Comte de Barcelone residoit en Geuaudan, & auoit tel pouuoir audit pays, qu'il creoit de Baillifs & autres Officiers, & auoit droit de faire battre monnoye. Il n'estoit pas toutesfois seul Seigneur; car dans la ville de Mende il y auoit trois autres Seigneurs; sçauoir celuy de Dalon, de Cabriere, & de Canilhac, tous lesquels quatre Seigneurs auoient des maisons ou Chasteaux aux quatre coings de l'Eglise. Celuy de Barcelone regardoit l'Orient, celuy de Dalō auoit le sien deuers Midy, celuy de Cabriere vers l'Occident, & le Sieur de Canilhac vers le Septentrion. Tellement que l'Euesque n'auoit point l'accez libre pour aller à l'Eglise. Ce qui fut cause qu'il vendit tout son patrimoine pour acquerir desdits Seigneurs tout ce qu'ils tenoient tant dans la ville, que hors d'icelle, soit iustement ou iniustement, & ayant acquis lesdits biens il fit fermer la ville (qui n'estoit auparauant qu'vn Bourg) de murailles à la hauteur de six toises, auec de tours, & quatre portes garnies de bouleuards & rauelins, & depuis pour rendre la ville plus forte il fit faire deux autres murailles autour de ladite ville, ainsi qu'il est plus particulierement desduit dans lesdits memoires: lesquels remarquent aussi que l'Euesque qui fit bastir ces murailles se nommoit Messire Aldebert de Mesquin, de la maison du Tournel. Ie croy pourtant que ces memoires ne sont pas fort asseurez pour les dattes: car ils portent que cela fut enuiron l'an mille: & toutesfois le Comte de Barcelone ne pouuoit auoir droit au pays de Geuaudan qu'apres la mort de Gilbert & Tiburge, qui aduint enuiron l'an mille quatre vingts, ainsi que remarquent les Historiens de Prouence. Zurita au Liure second *de los Annales d'Aragon* raconte comme il y eut plusieurs contestations entre le Roy d'Aragon, & le Comte de Tolose, lesquels se virent & s'aboucherent en l'Isle de Gernica sur le Rhosne, entre Tarascon & Beaucaire, où traictans de leurs affaires, & des pretentions que le Comte de Tolose auoit sur la Prouence, & pareillement de celles que le Roy d'Aragon auoit contre le Comte de Tolose, sur les Comtez de Millau, Geuaudan, & Carladez, enfin ils s'accorderent ledit iour, par l'entremise de Hugo Ioffré Maistre du Temple, Raymond de Moncade, Arnaud Villademol, & la Vicomtesse de Narbone, par lequel accord fut conuenu que le fils du Comte de Barcelone espouseroit la fille du Comte de Tolose, & que le Comte de Tolose se despartiroit des pretentions qu'il auoit sur la Comté de Prouence, & qu'ils viuroient suiuant le partage qui auoit esté faict entre Alphonse Comte de Tolose, & Raymond Berenguier Comte de Barcelone ayeul du Roy d'Aragon. Par le mesme accord le Comte de Tolose se reserua le droit qu'il auoit sur le Geuaudan, pour en demeurer à ce qu'en seroit iugé par la iustice. A cest accord furent presens les Archeuesques de Narbone, & de Vienne, Raymond & Pierre Gaucelin. Toutesfois ce mariage ne sortit point effect, comme nous auons plus particulierement declaré en la

vie de Raymond Comte de Tolose, fils de Faydite.

Ceux qui ont parlé des Euesques de Mende ont remarqué qu'ils auoient anciennement la Seigneurie de Mende, mesmes auec les droits Royaux, & faculté de batre monnoye. Ce qu'ils remirent toutesfois entre les mains du Roy Louys le Ieune, en l'an mille cent soixante vn, lors que Albert ou Aldebert Euesque de Mende presta serment de fidelité entre les mains dudit Roy Louys, lequel apres auoir receu ledit serment luy rendit & confirma tous les anciens droits & priuileges qu'il auoit auparauant. Long temps apres, & en l'an mille trois cens trois, Guillaume Durand Euesque de Mende appella le Roy Philippe le Bel en pariage, tant pour la Comté de Geuaudan que autres droits appartenans à son Eglise; neantmoins le susdit Durand Euesque est appellé Comte de Geuaudan, par Marin Sanut en vne sienne Epistre qu'il luy escrit de Venise, en l'an mille trois cens vingt-six, laquelle se treuue sur la fin de son Liure intitulé *Secreta Fidelium Crucis*: Voicy le dessus la susdite Epistre. *Venerabili in Christo Patri ac Domino suo charissimo, Guillelmo, diuina prouidentia Episcopo Mimatensi, & Comiti Gaualitano.*

LE PVY.

CHAPITRE XII.

LA ville du Puy est appellee dans la Notice des Prouinces des Gaules *Ciuitas Velaunorum*, que nous appellons auiourd'huy Vellay. Gregoire de Tours tant dans son Histoire, que dans son Liure, *De Gloria Confessorum*, l'appelle *Velaua Ciuitas*. Ceux dudit pays de Vellay sont appellez par Cesar au Liure septiéme de ses Commentaires *Velauni*, qu'il joint auec ceux du Quercy, & du Geuaudan. Pline les appelle *Vellates*. Et bien qu'on nomme ordinairement la ville capitale de Vellay, le Puy en Auuergne: toutesfois elle n'est point dans l'Auuergne, qui est du ressort du Parlement de Paris: ains dans le Vellay, qui appartient au Parlement de Tolose, & est du Gouuernement de Languedoc.

Ptolemee en sa Geographie a remarqué que la ville maistresse du Vellay estoit *Ruessium*, comme Rhodés du pays de Rouërgue.

Plusieurs ont estimé que *Ruessium*, estoit la ville de sainct Flour en Auuergne, ayant tourné ce nom de *Ruessium*, qui se treuue dans Ptolemee, S. Flour: toutesfois i'ay apprins du Liure des Antiquitez de nostre Dame du Puy, escrit par le Pere Odo de la Compagnie de Iesus, personage bien versé en l'Histoire, mesmes en celle du pays de Vellay, où il a faict long seiour, que S. Flour estoit vne nouuelle ville, & que ce n'estoit anciennement qu'vn village assis sur vn rocher, nommé *Mons planus*, où y auoit vn Prieuré, duquel les Sieurs de Bresseus estoient fondateurs. Ce village s'estant peuplé à cause dudit Prieuré, & depuis fermé de murailles fut enfin

creé ville & Eueſché par Iean vingt deuxieſme.

Rueſſium n'eſtoit pas auſſi la ville qui depuis a eſté appellée le Puy, d'autant que la ville du Puy n'eſtoit point encores baſtie du temps de Ptolemée. Mais *Rueſſium* eſtoit jadis ce que l'on appelle auiourd'huy ſainct Paulian, à deux lieuës de la ville du Puy, pource que ſainct Paulian Eueſque de Vellay y eſt enterré, & y faiſoit ordinairement ſa demeure, comme les autres anciens Eueſques de Vellay, iuſques à ce que S. Euuodius, appellé vulgairement ſainct Voſi ſon ſucceſſeur, fiſt baſtir du temps du Pape Calixte vne belle Egliſe à vn mont nommé Anis, qui eſt à deux lieuës de *Rueſſium*, ancienne Cité de Vellay, laquelle Egliſe ayant eſté baſtie fut grandement frequentée: tellement que non ſeulement l'Eueſché fuſt transferé au Mont-anis; mais encores les habitans de *Rueſſium* s'y logerent en ſi grand nombre, que l'on croit auiourd'huy que la ville de Noſtre Dame du Puy ſoit la plus grande ville du Languedoç apres Toloſe. De ce terroir nommé Anis faict mention Gregoire de Tours au Chap. 25. du liure 10. de ſon Hiſtoire, quand il eſcrit parlant d'vn faux Prophete, *Ingreſſus autem Velauæ vrbis terminum ad locum quem Anicium vocitant accedit.* C'eſt pourquoy la ville fut appellée *Anicium*, du nom de cette montagne. Et l'Eueſque qui eſtoit nommé *Epiſcopus Velaunorum*, où *Epiſcopus Velauæ vrbis*, fut depuis nommé *Epiſcopus Anicienſis.*

Le Continuateur d'Aymon racontant l'erection des Comtés faicte par Charlemagne en Aquitaine, dit qu'il fit Bullé *Valagiæ Comitem.* Ce que l'ancienne Chronique de S. Denis a tourné *en Vallaques Bulles.* Frere Bernard Guido en ſon traicté des Comtes de Toloſe rapporte le lieu du Continuateur d'Aymon auec cette pataphraſe. *Valagiæ autem, quæ nunc eſt diœceſis Podienſis Bullum.* Ie ne ſçay pourquoy ils appellent le pays de Vellay *Valagiæ*; car Raymond de Caſtelnau ancien Poëte qui viuoit il y a bien quatre cens ans, appelle ce pays *Velaic*, ou *Velay* en ces vers:

En Velaic ſi ſan ioglar
Del ſaber de Ganelo,
Per ço es dit qu'en ſi gar
Si quol prouerbi deſpo,
Que not ſiſes en Velay,
Ny en Clergué, ny en Lay.

Anicium fut depuis appellée *Podium* où *Polium ſanctæ Mariæ*, ce nom de *Podium ſanctæ Mariæ* ſemble eſtre aſſez ancien; car on lit au liure 7. des Epiſtres de Gregoire VII. qu'il eſt eſcrit dans les archifs de ſainct Pierre, que Charlemagne auoit accouſtumé de leuer tous les ans douze cens liures pour l'Egliſe de Rome ſur les Chapelles de ſainct Gilles, & le Puy noſtre Dame. Le ſuſdit Pere Odo en ſon Hiſtoire de noſtre Dame du Puy rapporte vn lieu d'vn Liure manuſcript nommé Bernard Maiſtre d'Eſcole d'Angers, qui viuoit il y a ſix cens ans, lequel faict mention auſſi du Puy noſtre Dame: voicy ce qu'il en dit, *Profecti ſunt quidam ex noſtris Andegauenſibus orationis gratia ad illuſtrem & populoſam illam vrbem, quam penè deleto antiquiore nomine, quod Anicium fuiſſe videtur, nunc Podium Sanctæ Mariæ vulgares appellant.* Ce mot de *Podium*, veut dire en Latin, *Pui*, Montaigne, ou Colline, & en langage Toloſain,

Pech, & en Vigordan *Pyc.* A cauſe dequoy tout ainſi que les anciennes villes des Gaules qui ſe treuuent baſties ſur vne Montagne ou Colline, ont ordinairement la terminaiſon de *dunum*, qui veut dire en vieux Gaulois montée, comme *Lugdunum*, *Segodunum*; de meſmes celles qui ſe treuuent auiourd'huy baſties ſur des collines ſont communement appellees *Podium*, ou *Puy*; comme Puy-Paulian, Puy-Paulin, Puy-noſtre Dame, & autres ſemblables: & en langage du pays Pech-Audran, Pech Celſis, Pech-Laurens, & ainſi des autres: parce que ces villes ſont baſties ſur des collines.

Tous les anciens Coſmographes mettent *Velauni*, ou *Vellates*, entre les peuples de l'Aquitaine, & *Ciuitas Velaunorum* eſt auſſi rangée dans la Notice des Prouinces entre les villes de l'Aquitaine premiere, ſous la Metropole de Bourges. Que ſi quelqu'vn deſire ſçauoir pourquoy c'eſt que la ville & Seneſchal du Puy ſont du reſſort du Parlement de Toloſe, & du gouuernement de Languedoc, ie n'en ſçaurois rendre autre raiſon que celle que i'ay raportee cy deſſus en parlãt du Geuaudan, c'eſt que la ville du Puy ſe treuue ſituée ſur les montagnes appellées des anciens Cebenes, qui ſeparent l'Aquitaine de la Narbonnoiſe, & par ainſi que le Puy ſe trouuant ſur les bornes, on le peut attribuer ou au Languedoc, ou à l'Aquitaine.

Et bien que la ville du Puy ſoit dans l'Aquitaine premiere, & Metropole de Bourges, toutesfois l'Eueſque du Puy n'eſt point ſuffragant de l'Archeueſque de Bourges, parce que par priuilege ſpecial du ſainct Siege, il ne recognoiſt aucun Archeueſque, & depend immediatement du Pape; tellement que les appellations des ſentences donnees par ſes Officiaux ſont releuees immediatement en Cour de Rome. A cauſe dequoy dans le *Prouinciale omnium Eccleſiarum*, il eſt remarqué que l'Eueſque du Puy eſt exempt de la iuriſdiction des Archeueſques. Ce qui a donné occaſion à Chaſſanée en ſon Liure appellé *Catalogus gloriæ mundi*, d'eſcrire que l'Eueſque du Puy doit preceder tous les autres Eueſques, ayant droit de demander au Pape le *Pallium*, lequel il n'a accouſtumé d'accorder qu'aux Archeueſques, ny ayant que l'Eueſque du Puy, & l'Eueſque d'Autun qui ayent ce droict en France.

Reſte maintenant à remarquer qui a eu le gouuernement du païs de Vellay & ville du Puy. Ceſar au liure 7. de ſes Commentaires a noté que ceux du Vellay auoient accouſtumé anciennemẽt d'obeyr aux Auuergnats. Auſſi Strabon eſcrit que l'on tenoit de ſon temps ceux du Vellay comme pour Auuergnats: mais les Romains s'eſtans rendus maiſtres des Gaules conquirent auſsi le pays de Vellay. Et apres les Romains, les Goths ſe ſaiſirent du Vellay. Les Sarrazins auſſi le rauagerent entierement, ainſi que nous pouuons apprendre par la vie de ſainct Chaffre, que l'on nomme en Latin *Theofredus*, laquelle m'a eſté enuoyée par les Religieux du Monaſtere qu'on appelle auiourd'huy *Monaſterium ſancti Theofredi*. Ce Monaſtere eſt bien prés de la ville du Puy, & dans le pays du Vellay, ainſi que nous apprenons de l'ancien Martyrologe raporté par ledit Pere Odo, auquel eſt eſcrit, *In territorio Velaïco prope Anicienſem vrbem in loco qui vocatur Calmillius paſſio ſancti Theofredi Abbatis & Martyris.*

Nous liſons dans le Continuateur d'Aymon que le Velay eſtoit anciennement

nement vne Comté, & que Charlemagne establit Bulle Comte de Vellay. Le Pere Odo en son Histoire de nostre Dame du Puy a remarqué que Rorice de Comte de Vellay, fut faict Euesque du Puy enuiron l'an huict cens. Il est faict mention aussi de la Comté de Vellay dans la susdite vie de S. Theofrede: mais pour lors ces Comtez n'estoient que Bailliages, ou Gouuernemens. Ie ne doute point que Raymond de S. Gilles n'ait esté Seigneur du Vellay, & de la ville du Puy. Car nous auons inseré en nostre Histoire des Comtes, en escriuant sa vie, vn acte, par lequel il ordonne, & mande que la feste S. Gilles soit festée & solemnisée, tant en l'Eglise du Puy, qu'en toutes les Eglises dependentes d'icelle: ce qu'il n'eut pas enioinct s'il n'en eut esté le maistre. L'Euesque du Puy se nomme auiourd'huy Comte de Vellay, comme nous pouuons remarquer du commencement des Statuts de Cluny, qui est tel. *Ioannes de Borbonio Dei gratia sanctæ Ecclesiæ Aniciensis nullius Prouinciæ, sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ, & nulli alteri in quoquam subiectæ Episcopus, Comes Valauiæ & Abbas Cluniacensis.*

VIVIERS.

CHAPITRE XIII.

La ville de Viuiers est non seulement dans le ressort du Gouuernement, & du Parlement de Languedoc; mais encore elle est dans la Gaule Narbonoise, non pas dans la Narbonoise premiere, ains dans la Viennoise, laquelle Viennoise, comme nous auons monstré ailleurs, est vne des cinq Prouinces de la Gaule Narbonoise. Pline en sa description des villes de la Gaule Narbonose fait mention de la ville de Viuiers, & la nomme *Alba Heluiorum*: Car *Alba Heluiorum*, n'est pas comme la pluspart ont interpreté la ville d'Alby: moins *Heluij* sont ceux d'Albigeois, ains ce sont ceux de Viuarois. Ce qu'vn assez ancien Indice manuscrit que i'ay sur Pline tesmoigne clairement, quand il dit: *Heluij quos Viuarienses citra Rhodanum dicimus.* Estant certain que *Heluij*, ou ceux de Viuarois se confrontent auec les Auuergnats, & comme dit Cesar au septiéme de ses Commentaires, *Heluij fines Aruernorum contingunt.* Ce ne sont pas donques ceux d'Albigeois, puis qu'ils confrontent auec les Auuergnats, car entre les Auuergnats & les Albigeois se treuuent ceux de Rouërgue. Que *Alba* soit la ville de Viuiers, la Notice des Prouinces des Gaules le monstre assez, dans laquelle est escrit: *Ciuitas Albensium, nunc Viuario.* Ce qui peut estre confirmé par les anciennes chartes qui se treuuent dans les archifs de ladite Eglise de Viuiers, mesmes par vn acte duquel le titre est *Præceptum Domini Lotharij Imperatoris,* dans lequel ces mots se treuuẽt escrits: *Vir Venerabilis Celsus Episcopus Ecclesiæ Albensium, ceu Viuariensium.* Et dans vn autre de Louys Empereur, *Thomas Episcopus Albensium, ceu Viuariensium.* Et encore plus expressement par ces mots d'vne ancienne donation. *Ego Secundus cum uxore mea condonamus Deo de nostris proprijs mancipijs in Viuarien-*

ſe, quod ante Albenſe vocabatur. Ie ne croy pas toutesfois que la ville de Viuiers ſoit tout à faict *Alba Heluiorum*: car *Alba Heluiorum*, eſtoit au lieu où maintenant eſt vn petit village nommé *Alb*, à deux lieuës de Viuiers, lequel fut ruiné par Crocus Roy des Alemans, lors qu'il démolit la ville de *Gaual*, ou *Gaualus*: car en ce lieu que l'on nomme encore *Alb*, paroiſſent les ruines de l'ancienne ville *Alba*, meſmes le Palais, les Egliſes S. Pierre, & S. Martin, & pluſieurs autres edifices, pierres, & tõbeaux anciens, qui teſmoignent aſſez comme c'eſtoit la ville d'*Alba*. Ce que i'ay dit que la ville d'*Alba* a eſté depuis trãsferé à Viuiers demeure confirmé par pluſieurs actes qui ſont dans les archifs de ladite Eueſché, principalement par vn ancien articulat preuué par actes, duquel ces articles ſont extraicts. *Quòd ipſa Viuarij Eccleſia ſuæ primæuæ fundationis ſumpſit exordium à tempore quo quædam olim Ciuitas, Albenſis nomine, per quendam Crocum qui dicebatur Rex Romanorum tyrannide extitit ſubuerſa. Ipſis namq; temporibus ipſa Albenſis Ciuitas ad locum Viuarij non longè inde diſtantem translata, & Eccleſia Cathedralis in Caſtro ipſius loci Viuarij ad honorem Dei, & beatæ Mariæ ſemper Virginis, & beati Vincentij Leuitæ & Martyris conſtructa, & in locum dictæ Albenſis fuit ſubſtituta, exindéq; Viuarienſis vulgariter nuncupata.* Dans les meſmes archifs y a vn ancien Liure des documens du Chapitre de ladite Egliſe, au cõmencement duquel eſt eſcrit. *De Epiſcopis Albenſiũ, ſeu Viuarienſum.* Et apres. *Ciuitas Albenſium quæ fuit ſubuerſa à Croco Rege Romanorũ, ſub ipſo Rege aſſeritur iſtos Epiſcopos fuiſſe Albenſes.*

Primus Ianuarius, ſecundus Septimius, tertius Maſpitianus, quartus Alanius, quintus Auxonius. Et apres eſt eſcrit. *Incipit de Epiſcopis Viuarienſium. Primus Auxonius Epiſcopus, in Viuario promotus præfuit, qui ſe de Albenſe Viuarium contulit & Albam vicum appellari voluit.* Et apres à ſuite ſont quelques autres Eueſques de Viuiers. De ce deſſus l'on void bien certainement comme *Alba*, eſt auiourd'huy reduit en village, que l'on nomme *Alb*, & que la Cité & Eueſché a eſté translatee au Chaſteau de Viuiers par l'Eueſque Auxonius, qui voulut que l'on retint le nom d'*Alba*: toutesfois il a preualu que l'on ne nomme de ſon ancien nom Viuiers. Et c'eſt pourquoy nous treuuons que les Eueſques, qui ont eu leur ſiege Epiſcopal dans Viuiers ſont nommez quelquefois *Albenſes Epiſcopi*, meſmes dans Sidonius en l'Epiſtre 1. du Liure 5. Ce que nous auons dit nous faict auſſi bien clairement cognoiſtre que *Alba Heluiorum*, n'eſt non plus la ville d'Albenas, comme quelques vns ont eſcrit, que la ville d'Alby.

Reſte maintenant à ſçauoir qui ſont ceux qui ont eſté maiſtres de la ville de Viuiers, laquelle comme les autres villes des Gaules fut prinſe par les Romains, lors qu'ils enuahirent les Gaules. Nous auons deſia dit comme Crocus Roy des Allemans print tout le Viuarois, & ruina la ville d'Alba capitale dudit pays: les Goths apres lors qu'ils occuperent vne bonne partie des Gaules, la tindrent ſous leur obeyſſance, à cauſe dequoy Roderic Archeueſque de Tolede au Chap. 20. du Liure 3. de ſon Hiſtoire d'Eſpagne, deſcriuant les bornes de la Gaule Gothique, ou de ce que tenoient les Goths dans les Gaules dit: *Gallia Gothica, ideſt Narbonenſis Prouincia cum Ruthena, Alba, & Viuario Ciuitatibus quæ Gothorum tempore ad Narbonenſem Prouinciam pertinebant.* I'ay remarqué que Viuiers eſtoit vne Comté du temps de Louys le Debonaire: Car dans les Lettres de Sauue-garde octroyees par ledit Empereur à l'Abbaye de

Crudas il est faict mention de la Comté de Viuiers : & semble par la fondation de ladite Abbaye, que *Teydonus Comes*, fondateur d'icelle en fut pour lors Comte, auquel succeda Herebert son fils. Dans les archifs du Chapitre dudit Viuiers on void des lettres du Roy Boso, par lesquelles est porté que l'Archeuesque d'Arles luy exhiba les Lettres de Lothaire l'Empereur, & du Roy Louys son fils, contenant Sauue-garde dudit Monastere, qu'il nomme *Monasterium Crudatum, situm in Comitatu Viuariensi super fluuium Rhodanum.*

Il est tres-certain que Boso auoit de grands droicts sur Viuiers, ainsi que tesmoigne Godefroy de Viterbe en la 19. partie de sa Chronique, escrite partie en Prose, partie en Vers rythmez, dans laquelle on lit ces vers.

Imperij solium cum maximus Otto teneret,
Et valitura satis mundi fortuna faueret
Huic Rex Boso loquens verba gemendo refert.
Trado tibi regnum, cunctos depono decores
Amodo nostra tibi sacra lancea præstet honores
Sola mihi Monachi vita colenda foret.
Do tibi Viuarium, Lugduni sede sedebis
Hæc duo cis Rhodanum, me traduce castra tenebis.
Rex ibi Francigenis prædia nulla petit.

L'Empereur Conrad second de ce nom par ses Lettres escrites à l'Archeuesque de Vienne, & à ses suffragans, & aux Euesques de Grenoble, Valence, Viuiers, Die, Geneue, , & aux Princes de Bourgongne, Prouence, & au Clergé, peuple & Citoyẽs de Vienne, dit que parce qui se treuue dans ses archifs, il est notoire que Vienne luy appartient, & qu'elle luy a esté tousiours gardee par l'Archeuesque, & Chanoines de ladite Eglise, lesquels ont accoustumé de la garder en son absence; c'est pourquoy il n'entend point que Guillaume Cõte de Mascon y aye aucun droit, ny que sa possession soit gardee par l'Archeuesque & Chanoines de Vienne. Ces Lettres de Conrad sont de l'annee 1146. I'ay remarqué toutefois qu'en l'année 1095. la ville & Comté de Viuiers estoit tenuë & possedee par Raymond de S. Gilles, Comte de Tolose, & apres luy par Bertrand son fils, lequel par vne donation qu'il fit en presence de Raymond de S. Gilles son pere, à Electe femme dudit Bertrand luy donna *Viuarium Ciuitatem, cum Comitatu & Episcopio.* L'on m'a asseuré que dans les mesmes archifs de Viuiers il y a acte, par lequel appert comme Conrad second Empereur donna en l'an 1147. la ville de Viuiers à Guillaume Euesque dudit Viuiers, & soustiennent auoir ceste donation dans leurs archifs.

SAINCT BERTRAND DE COMENGE.

CHAPITRE XIV.

L'EVESQVE de ſainct Bertrand de Comenge, & les Deputez de ladite ville ont ſeance aux Eſtats generaux de Languedoc, combien qu'elle ſoit ſituee dans la Prouince d'Aux, appellee des anciẽs *Nouempopulonie*, ou Aquitaine troiſiéme; d'autãt qu'vne partie du Dioceſe de ladite Eueſché ſe treuue ſituée dans le Languedoc. Ceſte Cité eſt appellée dans la Notice des Prouinces *Ciuitas Conuenarum*, & dans Gregoire de Tours, *Conuenæ*. Sainct Hieroſme eſcriuant contre Vigilantius nous apprend d'où eſt ce qu'eſt venu ce nom de *Conuenæ*: Car il reproche au ſuſdit Vigilantius, que ſes predeceſſeurs eſtoient de voleurs & bandoliers, leſquels Põpee repouſſa apres auoir domté l'Eſpagne iuſques dans les monts Pyrenees, & les reduiſit dans vne ville, qui fut à cauſe de cela nommee *Conuenæ*, parce qu'il les auoit tous reduits en meſme lieu: *Conuenæ* (comme dit vn ancien Gloſſaire que i'ay eſcrit à la main) *ſunt aduenæ de diuerſis locis*.

Ie croy que ceſte ville a eſté anciẽnement appellee *Lugdunum Conuenarum*; car dans le Voyager d'Antonin *Lugdunum* ſe treuue marqué ſur le chemin de *Benearnum* (qui eſt la ville de Leſcar en Bearn) à Toloſe: ce que Strabon eſclaircit encore mieux au Liure 4. de ſa Geographie, où il remarque que dans le pays de Comenge, aux monts Pyrenees il y a vne ville nõmee *Lugdunum*.

C'eſt choſe qui arriue bien ſouuent, que la ville principale d'vn pays eſt appellee du nom general du pays, bien qu'elle aye vn nom particulier, comme Clermont en Auuergne eſt appellee *Ciuitas Aruernorum*. *Segodunum*, qui eſt Rodez ſe nomme, & a prins le nom du pays, *Ciuitas Ruthena*, ou *Ruthenenſium*, *Diuona*, ville capitale du Quercy, appellee *Ciuitas Cadurcorum*, ou Cahors, *Rueſſium*, ville capitale du Vellay, eſt nommee *Ciuitas Velaunorum*; *Anderitum*, ville capitale du Geuaudan, eſt appellee *Ciuitas Gaualitanorum*. Ie ne doute point que ceſte ville n'aye prins ſa denomination du lieu de ſa ſituation, car elle eſt aſſiſe ſur vne montaigne. Gregoire de Tours au Chap. 34. du Liure 7. de ſon Hiſtoire eſcrit que la ville de Comenge eſt aſſiſe au ſommet d'vne montagne, laquelle n'eſt point auoiſinee d'autres montagnes, au pied de laquelle y a vne grãde fõtaine enuirõnee d'vne tour tres forte, à laquelle ceux de la ville vont par de cachots chercher de l'eau. C'eſt pourquoy tout ainſi que la ville de Lyon a eſté appellee *Lugdunum*, du mot ancien Gaulois *Dunum*, qui veut dire montagne, tout de meſme la ville de Comenge a eſté appellee *Lugdunum*, à cauſe de ſa ſituation, ainſi que la pluſpart des villes qui ſe treuuent baſties ſur vne montagne, ont prins le nom de *Dunum*, ou montagne. Ainſi qu'a remarqué Caſaubon en ſes Commentaires ſur Strabon.

PAMIES.

CHAPITRE X.

NOVS auons parlé desia des anciennes Citez & Eueschez, qui sont tant dans la Narbonoise premiere, que dans les Prouinces de Vienne, Bourges, & Aux. Les Euesques & deputez desquelles ont accoustumé de se treuuer aux Estats generaux du pays de Languedoc, comme estant lesdites Eueschez, ou du moins partie de leurs Dioceses dans ledit pays: ce qui faict qu'elles sont censees comme du Languedoc, & ont leur seance dans les Estats generaux qui se tiennent tous les ans audit pays.

Reste maintenant à parler des nouuelles Citez & Eueschez, creées tāt par le Pape Boniface VIII. que par le Pape Iean XXII. qui sont dans le Lāguedoc, ou partie de leur Diocese, entre lesquelles la Cité & Eueschè de Pamies se treuue seule erigee par le Pape Boniface VIII. Et biē qu'elle ne soit point auiourd'huy du Gouuernement du Lāguedoc, & que l'Euesque & deputez de Pamies ne soiēt point appellez aux Estats generaux dudit pays: d'autant que c'est vn petit Gouuernement separé du Languedoc, à cause que le Comté de Foix a appartenu tousiours à de Seigneurs & Comtes particuliers, iusques à ce que Henry le Grand Comte de Foix a succedé à la Courōne, lequel bien tost apres y reünit son Domaine, mesme ladite Comté de Foix: ie ne resteray pourtant de parler de la ville de Pamies en ce lieu, parce qu'elle se treuue situee dans la Narbonoise premiere, & dans l'ancienne Diocese & Seneschaussee de Tolose: que si le Gouuernement du pays & Cōté de Foix n'est point auiourd'huy du pays de Languedoc, il en pourra estre à l'aduenir; car anciennement les Comtes mesmes de Foix ont esté quelque fois Gouuerneurs du pays de Languedoc.

Pamies n'est pas *Appamia*, de laquelle parlent les anciens Cosmographes, mais c'est *Castrum Appamiæ*, remarqué par Pierre Moine de Valsernay dans son Histoire des Albigeois en ces termes: *Castrum quod Appamiæ dicitur.* Quelques vns ont voulu dire que la ville de Pamies auoit prins son nom de ce qu'elle se treuue diuisee en six parties: lesquelles sont appellees en langage du pays *Pams*, ayant chacune desdites parties ses armoiries distinctes & separees des autres, mais on n'en demeure pas bien d'accord.

Pamies n'est pas aussi *Epaunum*, suiuant que quelques vns ont noté sur le *Concilium Epaunense*, par ceux qui ont escrit de Notes; moins faut il corriger le titre dudit Concile en lisant *Appaniense*, au lieu de *Epaunense*, comme Binnius a voulu faire en ses Notes sur ledit Concile: d'autant que ie ne pense point que la ville de Pamies fut remarquee

du temps dudit Concile,tenu ſous le Pape Symmache,& durant le regne de Sigiſmond Roy de Bourgongne, en l'an cinq cens & neuf.Les raiſons que Binnius apporte pour monſtrer que ledit Concile a eſté tenu à Pamies ne ſont aucunement conſiderables; car ce qu'il dit qu'audit Concile aſſiſterent les Eueſques de la Narbonoiſe, ne ſe treuue point conforme aux ſubſcriptions dudit Concile; auſſi n'ay ie remarqué que l'Eueſque de Toloſe voiſin de la ville de Pamies, ny aucun Eueſque de la Gaule Narbonoiſe ou Aquitanique l'ayent ſoubſcrit.Mais il y a bien plus de raiſon de dire que ledit Concile a eſté tenu en la Franche-Comté de Bourgongne,dans la ville appellee par le Voyager d'Antonin *Epamanduorum*, ou comme lit Surit aux Notes qu'il a eſcrit ſur ledit Voyager *Epamantadurum*, ceſte ville ſe treuue ſituee ſur la riuiere de Dous, & ſe nomme auiourd'huy *Mandeuure*, en laquelle ſe deſcouurent encore de grandes antiquitez,qui teſmoignent que ç'a eſté vne ancienne ville. Ou bien que c'eſtoit *Pona*, ou *Eponum*, ville entierement ruinee, de laquelle eſt ſeulement faicte mention dans quelques anciennes inſcriptions,ainſi qu'a remarqué Chifled en la vie de Vrbicus Archeueſque de Beſançon en ſon Hiſtoire de la ville de Beſançon. Ce qui m'induit à le croire de ceſte ſorte; c'eſt que les Eueſques qui ſont audit Concile, ſe treuuent voiſins dudit pays, eſtans de Prouence, Vienne, & autres villes voiſines de la Franche-Comté de Bourgongne.

Bernard Guido en la vie du Pape Boniface huictiéme a remarqué que ledit Pape Boniface en l'an mille deux cens nonante-ſix erigea la ville de Pamies en nouuelle Cité, & Eueſché, & ordonna que l'Abbaye S. Antonin ſeroit d'oreſenauant Egliſe Cathedralle, & les Religieux d'icelle, Chanoines reguliers de l'Ordre de S. Auguſtin. Ie ne doute point que l'Eueſque de Pamies lors de ſon erection ne fut ſuffragãt de l'Archeueſque de Narbone, bien qu'il fut dãs le Dioceſe de Toloſe; d'autãt que pour lors Toloſe eſtoit ſimple Eueſché, & ne fut erigee en Archeueſché que par le Pape Iean vingt-deuxiéme, lequel faiſant ladite nouuelle erection rendit la ville de Pamies à l'Archeueſque de Toloſe, & ordonna qu'il ſeroit ſuffragant dudit Archeueſque.

Ceux qui ont parlé de la ville de Pamies ont eſcrit que c'eſtoit anciennemẽt vne grãde ville,voire meſmes vn petit Royaume, duquel fut Roy *Freſelaüs*,*Freſelay*,ou *Fredelac*,frere de Theodoric Roy de Toloſe, & pere de S. Antonin,qui fut martyrizé dãs ladite ville,ſous l'inuocatiõ duquel S. ladite Abbaye de S. Antonin de Pamies a eſté fondee,en memoire du martyre que S. Antonin ſubit en ce lieu pour la foy Chreſtienne, ſous le regne de Metopius Roy de Pamies,ſucceſſeur du Roy Freſelay,qui enuahit le Royaume de Pamies,bien qu'il appartint de droit à S. Antonin, ainſi qu'il eſt eſcrit dãs la vie dudit S. raportee par Bertrandi en ſon Hiſtoire de Toloſe, qui eſcrit auoir fueilleté pluſieurs Biblioteques, pour en rechercher la verité. Quelques vns ont eſcrit,que ce Sainct viuoit du temps de S. Sernin; les autres,qu'il fut martyrizé durant la perſecution de Diocletian, & Maximian, & les autres du temps de Charles Martel, Pepin, & Charlemaigne. Il importeroit grandement pour trouuer la verité de ce que l'on en eſcrit, de ſçauoir en quel temps preciſement fut le martyre de S. Antonin. Il eſt bien remarqué tant

dans le Martyrologe Romain, que dans celuy d'Vsuard & Adon, mais il n'est point dit dans aucun d'iceux en quel temps il fut martyrizé. Voicy ce qu'en dit le Martyrologe Romain: *Pamiæ in Gallia sancti Antonini Martyris*: les autres ne disent autre chose, sinon que S. Antonin fut martyrisé *apud Appamiam.* Vincent de Beauuais au Chapitre trente cinquiéme du Liure quatorziéme de son Miroir Historial, & Antonin Archeuesque de Florence, au Chapitre quarante-deux du Liure huictiéme de sa Somme Historiale, ont remarqué que S. Antonin auoit esté martyrizé à Pamies sous Diocletian, & Maximian, sans qu'ils fassent particuliere mention de ses parens, sinon qu'il estoit extraict de parens nobles. *Petrus de Natalibus*, qui a escrit assez particulierement la vie dudit Sainct en son Catalogue des Saincts, ne faict aucune mention de ses parens. Et bien que Vincent de Beauuais, & l'Archeuesque de Florence ayent escrit qu'il souffrit martyre sous Diocletian, & Maximian; toutesfois ie ne le pense pas: car il est plus vray semblable qu'il fut martyrizé du temps de Charles Martel, ou Pepin. Ce que nous pouuons recueillir de la vie de S. Antonin, raportee aussi par Arnaud de Verdale Euesque de Maguelone, au Liure qu'il a escrit des Euesques de Maguelone, & en la vie d'Argimirus, où il dit que Theodoretus de Pamies estoit frere de S. Antonin, lequel fut vaincu par le Roy Pepin en l'Isle de Maguelone. I'ay veu aussi dans la Bibliotheque des Peres de S. Dominique de Tolose vne vie de S. Antonin escrite à la main fort ancienne, auec ceste preface. *Incipit passio almi, & gloriosi Martyris Antonini, qui passus est apud Appamiam sub Methopio Rege, quarto Cal. Septembreis data à Domino Papa Paschali in Ecclesia Lataranensi beato Raymūdo Episcopo Barbastrēsi.* Dās ceste vie il est dit que S. Antonin estoit de la ville de Pamies, fils de Frederac Roy; Il est vray que ces mots de (Frederac Roy) se treuuent effacez. La mesme legende porte qu'il viuoit du temps de Pepin, & que son corps fut transferé sous Charles le Chauue, qu'il appelle *Carolus minor*, en l'an huict cens huictante sept. De ce dessus nous pouuons recognoistre qu'il viuoit durant le regne de Pepin: mais ie ne puis conceuoir comment Freselaus, ou Freselay du temps de Pepin pouuoit estre Roy de Pamies, moins Theodoric, Galatius, & Methopius Roys de Tolose, ou de Pamies: car il est escrit ainsi confusement, que Freselaus estoit Roy de Pamies, & son frere Theodoric Roy de Tolose, auquel auoit succedé Galatius, qu'ils nomment autre fois Furcus Galatius, & à Galatius Methopius, qui se saisit du Royaume de Pamies, lequel appartenoit à S. Antonin comme fils de Frederac. Il est parlé dans la mesme legende de Festus Payen, conuerti par S. Antonin, & est dit, que les susdits Roys estoient Payens: & toutesfois la mesme legende porte, que Theodoric voyant la saincte vie de S. Antonin, tascha de le faire Euesque de S. Sernin de Tolose. Ceste mesme vie remarque, que S. Antonin fut auec *Audoënus Rotomagensis Episcopus*, que l'on nomme ordinairement S. Ouën à Roüen: Et toutesfois S. Ouën viuoit du temps de Dagobert, & mourut en l'an six cens septante sept, comme il est dit dans sa vie raportee par Surius en ses vies des Saincts. Il est vray que dans la vie de S. Antonin escrite à la main, il se treuue *Othoenus*, & non *Audoenus Rotomagensis Episcopus* comme dans celle que Bertrandi a inseré dans ses

Gestes Tolosaines. D'ailleurs l'Abbé de S. Antonin de Pamies est appellé dans les anciens actes *Abbas Fredelacensis*, & les Chanoines sont nommez dans les mesmes actes *Canonici Fredelacenses*. Et toutesfois il n'y a aucune vray-semblance que Frederac, ou Freselaus qu'ils disent estre Payens, ayent fondé vne Abbaye, sinon que l'Abbaye eut prins son nom d'vn ancien Chasteau nommé *Fredelet*, que l'on void encore ruiné dans la ville de Pamies. Mais parmy ces incertitudes l'on ne peut dire rien de certain: ce qui m'a donné suject (puis qu'il faut decider ce doute par coniectures) d'escrire en la vie de Bernard second Comte de Tolose, que peut estre le nom de Freselas vient de Fredelon frere de Regimond, ou Raymond premier Comte de Tolose, qui viuoit du temps de Charles le Chauue, lequel est appellé, dans les anciens actes qui se treuuent dans les archifs de l'Euesché de Vabres, Duc & Marquis, & estant frere du Comte, auoit sans doute son appanage dans la Comté, lequel pourroit auoir fondé ceste Abbaye: car ceste maison de Regimond ou Raymond estoit fort deuote, & a faicts de grands biens à l'Eglise. I'ay remarqué aussi dans vne subscriptiō d'vn ancien acte qui est dās le chartulaire de nostre Dame d'Aux, que ces Seigneurs, ou Comtes estoient cōme Roys: car sur la fin dudit acte, il se treuue escrit: *Facta cartula ista in mense madio, regnantibus tribus fratribus, Odone Comite, Bernardo Comite, Fredelone Comite, Rege Lothario Frācorum.* Toutesfois ce Comte Fredelon ne se raporte pas bien au temps de celuy duquel nous auons parlé en nostre Histoire des Comtes.

L A V A V R.

CHAPITRE XVI.

PIerre Moine de Valsernay au 49. Chap. de son Histoire des Albigeois escrit que Lavaur estoit vn noble & grād Chasteau assis sur la riuiere d'Agoust, distāt cinq lieuës de Tolose: & bien qu'il dise que Lavaur ne soit que *Castrum*: toutesfois c'estoit vn grand Bourg: car souuentesfois dans les Autheurs qui viuoiēt en ce temps là, le mot de *Castrum*, est expliqué *Oppidum*, parce qu'aupres des Chasteaux il y auoit des Bourgs, ou des villes. Il semble qu'en l'an 1098. la ville de Lavaur n'estoit point encore bastie, combien qu'il y eut vn Chasteau, comme nous pouuons voir par vne ancienne donation faicte par Isarn Euesque de Tolose, de l'Eglise de S. Elan; laquelle estoit prez du Chasteau, qui est assis dans les biens allodiaux & Parroisse de S. Elan, sur la riuiere d'Agoust: laquelle Eglise ledit Euesque, & autres cōprins en ladite donation, dōnent à Flotard Abbé de S. Pons de Thomieres, auec plusieurs autres biens & droits; à la charge de rebastir l'Eglise qui auoit esté ruinée, & de bastir le Bourg, comme il appert par ladite donnation que voicy. *In nomine Domini nostri Iesu Christi: ego Isarnus gratia Dei Tolosanus Episcopus, & fratres mei Bernardus Guillelmi, & Petrus Guillelmi, & nepotes mei Raymundus Atonis, & Pontius*

Atonis, & Guillelmus Berengarij, & Raymundus Berengarij, vnà cum consilio, & voluntate, & suggestione Domni Bernardi boni filij, & fratrum eius, scilicet Guillelmi Arsini, & Raymundi Guillelmi, & Petri Guillelmi, & Bertrandi, & Berengarij, & Galterij, sed & Domnæ matris eorum nomine Ermengardis, memores verborum Domini, quibus ipse dicit: Date eleemosynam, & ecce omnia munda sunt vobis, & quia debet felicitas hominis beneficijs respondere creatoris, voluntario animo, & amplo corde donamus Ecclesiam sancti Elani, quæ est sita in Pago Tolosano, secus littus Agoti fluuij, cum omni iure Ecclesiastico Domino Deo, & sanctæ Dei genitrici Mariæ, sanctóque Martyri Pontio, & Domino Abbati Frotardo Thomeriensis Cænobij, quod est situm in pago Narbonensi, seu successoribus eius, nec non & Monachis eiusdem Cænobij tam præsentibus quàm futuris. Hoc autem donum facimus propter remedium animarum nostrarum, ceu parentum nostrorum fidelium, qui iam ex hoc sæculo migrauerunt vel migraturi sunt, vt Deus misereatur illis, & nobis. In tali verò ratione facimus hanc donationem nos supra scripti, quatenus præfatam Ecclesiam sancti Elani, quæ olim à fidelibus fuit constructa, & nunc per negligentiam destructa est restauretur, iuxta Castrum, quod est situm in allodio sancti Elani, & in parochia eiusdem Ecclesiæ, & cum ipsa Ecclesia sancti Elani donamus nos, scilicet ego Bernardus boni filij, & fratres mei, vnà cum matre nostra Condaminam, quæ est foris vallos eiusdem Castri, & tenet vsque ad stratam publicam, quæ ducit ad Ecclesiam antiquam sancti Elani, & descendit ab ipsa strata terminus eiusdem Condaminæ, per fontem de Rocabrauda vsque ad fluuium qui dicitur Agotus ad proprium allodium vt ibi fiat Ecclesia, & villa ad honorem Dei genitricis Mariæ ac sancti Elani. Cui etiam Ecclesiæ donamus tertiam partem de decimo, scilicet de blado, & vino, quæ pertinet ad Ecclesiam sancti Elani, vnà cum primitijs, & oblationibus, & Cimiterijs, & cum omni feuo Ecclesiastico, & totum Carnage & decimũ lanæ, & lini, & decimas de molinis tam de nostris, quàm de alienis, qui nunc sunt, vel in antea erunt, & totũ decimum de piscibus, qui capti fuerint tam in nostris piscatorijs, quàm in alienis, qui nunc sunt, vel in antea erunt, sicuti est terminus de allodio sancti Elani. Donamus etiam mansiles, qui sunt sub fonte Rocquabrauda, & omnes furnos, qui nunc sunt vel in antea erunt in supradicto Castro, & villa, & in tota Parochia sancti Elani, & terras ad vnum par boum, quantum arare potuerint ad vnumquemque annum ad proprium allodium. Et ego Guilabertus Gaufredi, vnà cum filijs meis Gausfredo, & Isarno dono Domino Deo, & sanctis prædictis, & præfato Abbati & Monachis totam quartam partem decimæ, quam habebam in ipsa Ecclesia, exceptis duabus partibus panis, & vini de ipsa quarta parte, & lanam, & linum & carnage totum. Hæc omnia supradicta scilicet Ecclesiam sancti Elani, cum Condamina & villa quæ ibi est vel in antea fuerit & tertiam partem decimæ panis, & vini, & in dominio omnes primitias & oblationes, cum Cimiterijs, & totum fæuum Ecclesiasticum, & totum carnage, & totum decimum lanæ, & lini & decimas de molinis tam de nostris, quàm de alienis, quæ nunc sunt vel in antea erunt, & totum decimum de piscibus, qui capti fuerint tam in nostris piscatorijs, quàm in alienis qui nunc sunt vel erunt, & mansiles qui sunt sub fonte de Rocabrauda, & omnes furnos qui nunc sunt, vel erunt in supradicto Castro, qui dicitur Lavaur, vel villa, *siue in tota Parochia sancti Elani, & terras ad vnum par boum, quantum arare potuerint ad vnumquemque annum nos supra scripti donatores donamus Deo, & sanctæ Mariæ, sanctóque Pontio & Abbati Frotardo seu successoribus eius, ac Monachis Thomeriensis Cænobij tam præsentibus, quàm futuris ad proprium allodium iure perpetuo. Scripta charta huius donationis anno Domini*

millesimo nonagesimo octauo, feria quinta mensis Augusti, regnante Philippo Rege. Ego Isarnus Episcopus hanc donationem facio, & hoc signo ✠ confirmo, S. Bernardi Guillelmi, S. Petri Guillelmi, S. Raymundi Ato, S. Pontij Ato. S. Guillelmi Berenger, S. Raymundi Berenger, S. Bernardi Bonifilij, S. Ermengardæ matris suæ, S. Guillelmi Arsini, S. Raymundi Guillelmi, S. Petri Guillelmi, S. Bertrandi, S. Berengerij, S. Gauterij, S. Gilaberti Gausfredi, S. Gausfredi Gilaberti, S. Isarni Gilaberti, S. Gausfredi de monte Orsiniano qui hanc chartam scripsit.

Nous pouuons remarquer de cét acte, comme il y a plus de 500 ans que le Chasteau, & ville de Lavaur n'estoit point anciennement appellé *Castrum Vauri*, comme dit Pierre Moine de Valsernay, ains *Castrum Lavaur*, comme est porté par ladite donatiõ. Nous apprenons aussi la source, & origine de l'Eueſché de Lavaur : car ayant Isarn Euesque de Tolose donné à l'Abbé de S. Pons de Thomieres les biens qu'il auoit à Lavaur, il arriua que l'Abbé enuoya certain nombre de Religieux auec vn Prieur en ladite ville, comme les Abbez auoient accoustumé de faire lors qu'on leur donnoit des biens éloignez de l'Abbaye: car ils enuoyoient autant de Religieux, que les fruicts des biens qu'ils y auoient pouuoient nourrir, lesquels Religieux estoient gouuernez par l'vn d'entre eux, qu'on nommoit Prieur à cause de sa charge: mais depuis il est arriué que ces Prieurs pour faire leur portion plus grande, ont retranché quelquefois la plus grand part, & le plus souuët tous les Religieux. D'où vient qu'il se treuue auiourd'huy de Prieurez de grand & notable reuenu. Donques l'Eglise de S. Elan estoit anciennement vn Prieuré, dependant de l'Abbaye de S. Pons de Thomieres, lequel depuis a esté erigé en Eueſché par le Pape Iean XXII. lors qu'il erigea l'Eueſché de Tolose en Archeueſché, ainsi que tesmoigne Frere Bernard Guido en la vie de Iean XXII. Et bien que dans l'Extrauagante *Saluator noster*, contenant l'erection de l'Eueſché de Tolose en Archeueſché ne soit faicte aucune mention de la ville de Lavaur, tout ainsi qu'il n'est point parlé de celle de Mirepoix, elles sont neantmoins toutes deux suffragantes de l'Archeuesque de Tolose par vne Bulle particuliere.

MONTAVBAN.

CHAPITRE XVII.

NOVS apprenons de la vie de S. Theodard escrite à la main, qui estoit Archeuesque de Narbone, & viuoit du temps de Charles le Chauue petit fils de Charlemagne, comme la ville de Montauban se nommoit anciennemẽt *Mons aureolus*. En ceste montaigne les predecesseurs de S. Theodard, qui estoient nobles & opulens, auoient fondé vne Abbaye sous l'inuocation de S. Martin dans le terroir & Diocese de Cahors, & comme dit l'ancienne legende. *In monte qui Aureolus nuncupatur, ad cuius radicem fluuius quidam decurrit, quem indi-*

genæ Tesconem vocant, hic suo decursu confinia agri Tolosani, Caturcensísq; dirimit, & à prædicto monte recedens post modicum terræ spatium Tarno flumini immergitur. Et d'autant que S. Theodard mourut & est enterré en ladite Abbaye, & Eglise de S. Martin, cela a esté cause qu'icelle Abbaye a prins le nom de S. Theodard : à cause dequoy dans les anciens titres ladite Abbaye est appellee *Abbatia sancti Theodardi*, & par erreur dans l'Extrauagante de Iean XXII. qui commence *Saluator, sancti Theodori*, bien qu'il faille lire *Theodardi* : Car l'Extrauagante mesme nous asseure que son corps y est enterré. Ie remarque dans vn ancien acte de l'an 1118. inseré dans vn Liure qui est aux archifs de S. Estienne, que la ville de Montauban est appellee *villa Auduardi* : car racontant le passage du Pape Calixte venant de Tolose il dit, que partant de Tolose il alla coucher à Fronton, duquel lieu le lendemain de son arriuee il consacra l'Eglise, & apres y auoir seiourné vn iour (*Tertia die*, dit l'ancien acte) *venimus ad villam quæ est in pago Caturcensi, quæ vocatur sancti Auduardi, & ibi hospitati sumus.* C'est sans doute Montauban: car i'ay apprins des actes qui se treuuent dans les archifs de Cahors, que le Pape Calixte partant de Tolose alla à Cahors, où il consacra le grand Autel : & Montauban se treuue sur le chemin de Tolose à Cahors, entre Fronton & Cahors. Dans le mesme Liure l'Abbé de ceste Abbaye est appellé *Abbas sancti Auduardi*, dans vne Bulle du Pape Eugene enuoyee à Raymond Euesque de Tolose, affin qu'il mit & laschat l'interdit sur la ville de Tolose & Eueschê, au cas Alphonse Comte de Tolose ne reuoquat ce qu'il auoit faict contre l'Abbé & les Religieux de S. Auduard, dans les terres duquel Abbé il auoit faict bastir trois Chasteaux.

Long-temps apres, & en l'an 1144. Alphonse Comte de Tolose, & son fils Raymond Comte de S. Gilles donnerent vne place aux habitans dudit lieu, que le Comte voulut estre appellee Montauban, auquel lieu il leur permit de bastir vne Ville ou Bourg, aux conditions & vsages portez par l'instrument de bail que voicy :

In nomine Domini nostri Iesu Christi, & beatæ Mariæ Virginis. Hæc est testamenti charta. Notum sit omnibus hominibus, quòd Ildefonsus Comes Tolosæ, Dux Narbonæ, Marchio Prouinciæ, & Raymundus de sancto Ægidio eius filius, dederunt locum, qui vocatur Montalba, *quòd ipse Comes misit ei tale nomen ad opus ædificandi Villam, siue Burgum habitatoribus tam præsentibus quàm futuris, retento censu, & vsibus suis. Census & vsus tales sunt. De vnoquoque casali, qui habebat sex stadios in latitudine, & duodecim in lõgitudine habeat Dominus duodecim denarios de acapte, & omni anno à Martro seruitium duodecim denariorum, & Reacapte quando euenerit duodecim denarios, & si Feuatarij, qui acaptãt honorem de Domino Comite volunt vendere, vel impignorare feudum, faciant hoc consilio Domini Comitis, aut suorum Ministrorum, ità vt Dominus Comes habeat de vnoquoque solido venditionis vnum denarium & de vnoquoque solido pignoris vnum obolum. Vsus talis est de duobus sextarijs auenæ quam asportabunt extranei ad vendendum habeat Dominus vnam copam, de vno sextario mediam copam, si minus auenæ vendiderint nihil præbeant Domino. De saumata salis, quam extranei exportabunt habeat Dominus vnam copam, & si extraneus emerit saumatam vnam salis, habeat Dominus vnum denarium. Collaudarius extraneus qui attulerit salem, ibi præbeat Domino vnam maillam, & collaudarius extraneus qui extraxerit salem præbeat vnum pegesum,*

& de saumata vini, quam extraneus attulerit ad vendendum præbeat Domino vnum obolum, si minùs attulerit, nihil. Et si extraneus vendiderit equum vel equam, vel mulum, vel mulam præbeat Domino quatuor denarios, si asinum, vel asinam vendiderit præbeat Domino vnum denariũ, si bouem, vel vaccam vendiderit præbeat Domino vnum denarium, si porcum vendiderit pretio duodecim denariorũ vel plus, præbeat Domino vnum obolum, si minus vendiderit nihil det, si vendiderit extraneus arietem, vel ouem, vel capram, vel hædum præbeat Domino vnum pogesum, si extraneus vendiderit corium præbeat Domino vnum obolũ, si vendiderit pellem arietis, vel ouis vel hædi, vel capræ, vel minorũ animaliũ extraneus nihil præbeat Domino. Macellarij habitantes in præfato loco de boue, siue vacca vnum denarium, & de porco, qui se vendiderit ad macellum præbeat Domino vnam maillam. Panificus, & Panifica, qui panem vænalem fecerit singulis septimanis in prima feri præbeat Domino vnam maillam. Omnes sutores, siue affactores extranei, vel priuati qui ad mercatum præfati loci venerint, & merces sui officij attulerint omni anno in die omnium Sanctorum præbeant Domino sex denarios. Carboncllus Faber habeat de laboratoribus suum censum, qui vulgò vocatur lause. *Et faciat & reparet ferramenta molendinorum retento ibi pretio, & vsu suo, & propter hoc præbeat Domino, acapte decem solidorum, & quinque solidorum reacapte quando euenerit, & quoties Dominus venerit ferret ei equum suum si Dominus voluerit, & faciat ferramenta clausuræ præfati loci, & ferramenta portæ stationis Domini, quæ sita erit in præfato loco & hoc cum ferro quod ei detur; Cæteri verò fabri, qui ibi steterint, vel venerint causa peragendi officium suum, vel vendendi merces officij sui præbeant Domino vnum ferramentum sui officij. De crusellis, quos extranei attulerint & vendiderint præbeant Domino quatuor denarios, & de barda duos. Qui molendinum ibi habent habeat de sextario auenæ decimam sextam partem pro moldura, & qui furnum ibi habuerit coquat sextarium auenæ pro obolo. Iustitiæ Domini tales erunt: de priuatis clamoribus habeat Dominus quinque solidos, de sanguinis effusione triginta solidos. Qui traxerit gladium contra alium quadraginta solidos, si vero percusserit aliquem cum gladio erit Iustitia secundum volũtatem Domini: de furibus, & de homicidijs, & de falsatoribus erit Iustitia secundum voluntatem Domini: de adulterijs erit Iustitia de publicatione omnium bonorum suorum. Si quis venerit in præfato loco causa habitandi, vel ædificandi, liber sit & securus ab omni clamore extraneorum. Si Comes vel sui volunt ibi albergare, faciant ità vt emant quòd erit eis necessarium, sine omni vi, quod ibi non faciant. Si Dominus Comes mandauerit habitatores prædicti loci, faciant pontem super Tarnum fluuium, & ponte facto Dominus Comes accipiat consilium cum sex probis hominibus melioris consilij habitantibus in prædicto loco, qui vsus ibi imponant vnde supradictus pons teneri possit constructus & paratus. Et si homo vel fœmina de prædicto loco obierit, ordo quem ad mortem suam fecerit teneatur, & nullus homo sit ausus quærere vllam rem vltra præfatum ordinem. Et Dominus Comes Ildefonsus, & Raymundus sancti Ægidij eius filius mandauerunt & iurauerunt super quatuor Euangelia, quòd præfatam villam non vendent, nec pignori obligent, non dent ad feudum, non mutent in alium locum, non faciant aliquam donationem de dominio huius villæ, & per istam præfatam villam, & vsus, quos ibi misit Dominus Comes cepit magnam partem ex probis hominibus huius villæ in homines, vt ipsi & sui vt supra scriptum est teneant ad bonam fidem. Huius rei sunt testes Pontius de sancto Michaële, Raymundus Sarraceni, Guillelmus Pilis Fortis, Ademarius Caraboda, Petrus de Roayx, Tosetus filius, B. G. de Claustro. Petrus Vitalis, Petrus de Librat, Ponciu Astre, Geraldus Ruffelli Robertus scripsit. Facta*

charta

charta, de qua ista transcripta fuit, mense Octobris feria secunda, regnante Ludouico Rege Francorum, Ildefonso Tolosano Comite, Raymundo Episcopo, anno Domini millesimo centesimo quadragesimo quarto.

Ce n'est pas donc sans cause, que Pierre Moine de Valsernay au 75. Chapitre de son Histoire appelle le Chasteau de Montauban le Chasteau du Comte de Tolose, puis qu'il auoit baille la place pour le bastir: aussi persista il tousiours durant la guerre des Albigeois de tenir pour le Comte de Tolose, quoy qu'il fut reduit à ceste extremité durant lesdites guerres, que le Pape Innocent dans son registre remarque, que de toutes ses terres, & Seigneuries il ne luy restoit que Tolose & Montauban. Nous lisons dans les Gestes du Comte de Montfort, comme Raimond le Vieil Comte de Tolose fit pendre & estrangler son frere Baudouyn dans la ville de Montauban, d'autant qu'il tenoit le parti de Simon Comte de Montfort, & des Catholiques : Et depuis les Templiers demanderent au Comte le corps de son frere, & le conduisirent au Chasteau de la Villedieu, où il fut enterré, ainsi qu'a remarqué Guillaume de Puylaurens en son Histoire.

Doncques Montauban estoit au temps passé l'Abbaye S. Martin, depuis appellee S. Theodard, à cause (comme nous auons dit) que ledit Sainct, qui estoit du pays estoit mort, & enterré dans ladite Abbaye, qui du depuis a esté erigee en Eueſché, par le Pape Iean XXII. lequel par mesme moyen fit que Montauban, qui n'estoit auparauant qu'vn Bourg fut Cité. Et bien que la Ville soit dela la riuiere du Tarn, & par consequent en Aquitaine, & pays de Quercy: neantmoins elle est censee du Languedoc, d'autant qu'vne partie du Fauxbourg, & toute la Diocese basse s'est treuuee situee dans le Languedoc: c'est pourquoy bien que la Ville fut du pays de Quercy; toutesfois le Pape Iean a voulu que l'Euesque de Montauban fut non pas suffragant de l'Archeuesque de Bourges, comme Cahors ville principalle de Quercy, mais de l'Archeuesque de Tolose, en l'ancienne Diocese duquel la plus part du Diocese de Montauban se treuue situee.

SAINCT PAPOVL.

CHAPITRE XVIII.

LA ville de S. Papoul est situee dans la Comté de Lauragois, & ancien Diocese de l'Eueſché de Tolose, à vne petite lieuë de Castelnaudarri, ville capitalle de ladite Comté. C'estoit anciennement vne Abbaye fondee par Charlemagne, suiuant ce qu'on tient par tradition dans ledit Monastere: toutesfois ils n'ont point la fondation, ayant perdu tous leurs titres, lors que ladite ville fut prinse & pillee par les Caluinistes. Comme la plusspart des Mo-

naſteres dudit pays ſe diſent eſtre fondez par Charlemagne, ſans monſtrer leur fondation. Ie ne doute pas pourtant que le Monaſtere de S. Papoul ne fut fort ancien, & du moins du temps de Charlemagne; car il en eſt faicte mention dans vne ancienne pancarte, qui contient le denombrement des Monaſteres, qui ſont dans l'Empire, & Royaume de Louys le Debonnaire, qui ſont obligez, ou bien de fournir de gens de guerre à l'Empereur, ou de luy faire vn preſent, ou bien ſeulement de prier Dieu pour luy, lequel departement, ou denombrement de Monaſteres, ainſi que dict la pancarte, fut faict en vn Concile tenu à Aix la Chapelle, durant le regne de Louys le Debonnaire, de laquelle pancarte i'ay treuué vn extraict, tant dans les archifs de l'Abbaye ſainct Gilles, que de partie d'icelle, dans les archifs du Chapitre d'Aux: voicy l'article de ladite pancarte, concernant l'Abbaye ſainct Papoul. *In Toloſano Monaſterium ſancti Pauli.* Et bien que ladite pancarte ne dit point *ſancti Papuli*, mais bien *ſancti Pauli*: toutesfois il eſt certain, qu'il entend de S. Papoul, d'autant qu'il n'y a point d'autre Abbaye de ce nom dans le Dioceſe de Toloſe. Eſtant certain que S. Papoul eſt dans l'ancien Dioceſe de Toloſe, comme il eſt dit dans l'Extrauagante *Saluator noſter*, de Iean XXII. Et d'ailleurs i'ay remarqué que ce Monaſtere eſt appellé dans les anciens actes, *Monaſterium ſancti Pauli, ceu ſancti Papuli.* Nous auons cy-deſſus dit, que S. Papoul eſtoit ſitué dans la Comté de Lauragois, & pres la ville de Caſtelnaudarri, capitalle de ladite Comté. C'eſt pourquoy le Pape Iean XXII. ayant erigé l'Egliſe de Caſtelnaudarri en Collegiale, il a voulu que venant l'Eueſque de S. Papoul à deceder, les Religieux de S. Papoul communement auec les Chanoines de l'Egliſe de Caſtelnaudarri procedaſſent à vne nouuelle election de l'Eueſque dudit S. Papoul. Dans ledit Bourg il y auoit anciennement, & encore auiourd'huy vn ancien Chaſteau, & ne ſçay ſi c'eſt *Caſtrum ſancti Pauli*, duquel faict mention Guillaume de Puylaurens dans ſon Hiſtoire. Ceſte Ville, & Abbaye a prins le nom de S. Papoul, parce que ledit Sainct, qui eſtoit compagnon de S. Sernin, y fut martyrizé, ainſi que teſmoigne *Anſelmus Beccenſis Monachus*, qui a eſcrit la vie tant de S. Papoul, que celle de S. Berenguier Religieux dudit Monaſtere, leſquelles vies ſe treuuent eſcrites à la main, dans la Bibliotheque des Peres de S. Dominique. Depuis & long-temps apres ceſte Abbaye a eſté erigee en Eueſché, par Iean XXII. Et d'autant qu'elle eſtoit dans le terroir de Toloſe, l'Eueſque de S. Papoul fut faict ſuffragant de l'Archeueſque de Toloſe, ainſi qu'il eſt porté par ladite Extrauagante, *Saluator noſter, de præbendis & dignitatibus.*

RIEVX.

CHAPITRE XIX.

RIEVX est vne petite ville situee sur la riuiere de la Rise, laquelle estoit jadis dans le Diocese de Tolose iusques à ce qu'elle fut erigee en Cité & Euesché par le Pape Iean XXII. lors qu'il fit l'Euesché de Tolose Archeuesché. Ceste ville est appellee par le susdit Pape *Villa de Riuis*, & *de Robestria* en l'Extrauagante *Nuper de Præbendis & dignitatibus*: mais ie crains qu'il y ait erreur, & qu'au lieu qu'on lit dans l'Extrauagante *de Robestria*, il faille lire *de Volbestria*. Ce qui me confirme en ceste opinion, c'est que i'ay treuué dans les archifs du Roy vne vente faicte par Gentile de Gensac à Raimond Comte de Tolose, des droits qu'elle auoit *in Castello ceu Villa, & dominio de Riuis quod dicitur* de Voluestre. Ceste vente fut faicte en l'an 1238. Car dans le Diocese de Rieux il y a vn quartier du susdit Diocese qui se nomme Voluestre, dans lequel est situee la ville nommee Montesquieu de Voluestre. I'ay apprins qu'vne partie dudit Diocese est arrosee par vne petite riuiere qui se nomme le Volp, & le terroir qu'elle arrose en prend son nom, & se nomme de Voluestre; tout ainsi que la Leze qui est vne autre petite riuiere qui n'est pas fort loin de la Rize donne le nom au pays de Lesadez.

MIREPOIX.

CHAPITRE XX.

IL est faicte mention de Mirepoix, ou Mirepeys, dans Pierre Moine de Valsernay, au Chapitre 24. de son Histoire des Albigeois, dans laquelle est raporté que l'armee des Croisez allant à la ville de Pamies, passa au Chasteau de Mirepoix, & le print, à cause que ce Chasteau ou ville estoit le receptacle des Heretiques & Rotiers. Le mesme Autheur remarque au mesme Chapitre que le Comte de Foix estoit Seigneur de Mirepoix; mais auiourd'huy vne

des plus illuſtres familles du Languedoc porte le nom de Mirepoix, c'eſt l'ancienne maiſon de Leuis, de laquelle eſt ſouuent parlé dans l'Hiſtoire des Albigeois. Car le meſme Pierre Moine de Valſernay au Chap. 26. de ſadite Hiſtoire, parle auec eloge d'honneur de Guy de Leuis, qui ſe porta ſi courageuſement en ceſte guerre des Albigeois, diſant que c'eſtoit vn homme fidele, & courageux, Mareſchal du Comte de Montfort. Et en pluſieurs autres endroits il le nomme touſiours le Mareſchal. Tellement que lors qu'il nomme le Mareſchal il faut touſiours entendre Guy de Leuis. Le Roy ſainct Louys dans le Traicté de paix qu'il fit en l'annee 1228. auec Raimõd le Ieune Comte de Toloſe l'appelle ſimplement le Mareſchal, & ſes terres ſont appellees les terres du Mareſchal. Et ie ne doute point que le ſainct Roy ne luy eut donné pluſieurs biens dans l'ancien Dioceſe de Toloſe, duquel a eſté autrefois Mirepoix: car dans ledit Traicté de paix, le Roy rend au Comte de Toloſe toute l'ancienne Dioceſe de Toloſe: *Excepta terra Mareſcalli quam tenebit à nobis.* Il eſt appellé auſſi ſimplement Mareſchal, dans l'acte de ſubmiſſion faicte à l'Egliſe, & au Roy l'annee apres ledit Traicté 1229. par Roger Comte de Foix: car il eſt dit dans iceluy, que les ſubdeleguez du ſainct Siege, de l'aduis de l'Archeueſque de Narbone, Eueſques de Tournay, Toloſe, Carcaſſone, & de Guillaume de Sauignac, Guy de Leuis Mareſchal, & autres Barons y nommez, reconcilierent à l'Egliſe Roger Bernard Comte de Foix. Ledit Mareſchal eſt encore appellé le Mareſchal de Mirepoix, au Chapitre 46. de l'Hiſtoire dudit Pierre de Valſernay, auquel dit que le Chaſteau de Monſegur ayant eſté prins par l'armee des Croiſez, *fuit Caſtrum Mareſcallo Mirapicis, cuius antea fuerat, reſtitutum.* Le Comte de Foix a autrefois pretendu que Mirepoix releuoit de luy, tellement que le Seigneur de Mirepoix ne luy ayant point voulu rendre l'hommage qu'il deſiroit, Bernard Roger Comte de Foix alla aſſieger le Chaſteau de Mirepoix, en l'an 1222. durant lequel ſiege il vint à mourir, non de bleſſeure, ains de quelque vlcere, ainſi qu'eſcrit Guillaume de Puylaurens, au Chap. 34. de ſon Hiſtoire.

A L E T.

CHAPITRE XXI.

La ville d'Alet eſtoit anciennement vne Abbaye, l'Abbé de laquelle ſe nommoit *Abbas Electenſis*, ou bien *Abbas de Electo.* C'eſt pourquoy l'Eueſque d'Alet eſt auiourd'huy appellé dans le *Prouinciale omnium Eccleſiarum Electenſis Epiſcopus.* Papyrius Maſſo appelle la ville d'Alet *Electa*: car *Aletum* eſt ſainct Malo en Bretagne, comme nous auons monſtré ailleurs. Ceſte Abbaye eſtoit fort ancienne, de laquelle eſt faicte mention dans vne plainte

que Berenguier Vicomte de Narbone faict contre Guiffred Archeuesque de Narbone, deuant le Concile Prouincial de ladite Prouince: il est dit la dedans que Pierre Raymond Comte de Beziers, contre la trefue iuree viola l'Eglise nostre Dame, dite l'Abbaye d'Alet, en laquelle est vne portion du bois de la Croix de nostre Seigneur. Ce Berenguier Vicomte de Narbone viuoit en l'an 1032. & vesquit longues annees apres. Depuis le Pape Iean XXII. diuisa l'Archeuesché de Narbone en trois Eueschez; sçauoir, Narbone, Alet, & S. Pons, ce qu'il fit en l'an 1317. ainsi qu'a remarqué Frere Bernard Guido, qui viuoit du temps dudit Pape, en la vie qu'il a escrite de luy. Le mesme Autheur a remarqué, qu'au commencement l'Euesché fut erigee en la ville de Limous: mais que depuis elle fut transferee par le mesme Pape en l'Abbaye d'Alet; car ces deux villes d'Alet, & Limous, sont voisines, & situees dans le Comté, & terroir de Rasez: ce terroir de Rasez est appellé dans les anciens titres *Pagus Reddensis*, lequel a esté autrefois disputé entre l'Archeuesque de Narbone, & l'Euesque d'Elne, qui estoit au Comté de Rossillon, chacun d'eux pretendant le terroir de Rasez luy appartenir: toutesfois le Concile tenu en la ville de Narbone, du tẽps de Daniel Euesque de ladite ville, en l'an 788. sous le regne de Charlemagne, le pays de Rasez fut adiugé à l'Archeuesque de Narbone. A suitte dequoy l'Archeuesque de Narbone prenoit depuis ledit Concile ces titres, *Arnustus Ecclesiæ sanctæ matris Narbonensis, & Reddensis Archiepiscopus*. Et encore auiourd'huy l'Archeuesque de Narbone tient dans la ville de Limous vn Official forain; d'autant que la ville de Limous est situee *in territorio Reddensi*, ainsi que dit Pierre Moine de Valsernay au 25. Chapitre de son Histoire des Albigeois. Ce pays de Rasez fut donné par Charles le Chauue à Bernard second Comte de Tolose, lors qu'il luy donna aussi Carcassone; car anciennement le Comté de Rasez appartenoit aux Comtes de Carcassone, & estoit l'apanage d'vn puisné, comme nous pouuons voir par le testament de Roger Comte de Carcassone, faict en l'annee 1066. Et Bernard Ato Comte de Carcassone, & Roger fils de Raymond disposent de la Comté de Rasez, par leurs testamens faicts en 1129. & 1191. c'est pourquoy ils sont quasi tous vnis ensemble, mesme par Theodulphe en ses vers,

Inde reuisentes te Carcassona, Redásq;
Mœnibus inferimus nos citò Narbo tuis.

SAINCT PONS.

CHAPITRE XXII.

LA ville de S. Pons eſt ſituée ſur le fleuue de Iaur dans l'ancien Dioceſe de Narbone: c'eſtoit anciennement vne Abbaye fort celebre, en laquelle y a eu touſiours pour Abbez de grands perſonnages, deſquels eſt fort ſouuent parlé, tant dans l'Hiſtoire de France que d'Eſpaigne. La reputation de la ſainčteté de ce Monaſtere fut ſi grãde, que Sancius Roy d'Eſpaigne y mit ſon fils Raymiro Religieux, lequel apres y auoir demeuré quarãte-vn an, ſes freres eſtant decedez ſans enfans il fut faičt Roy d'Aragon, ainſi que nous auons eſcrit en la vie de Pons Comte de Toloſe. Ce Comte fut le premier fondateur de ladite Abbaye, laquelle il fonda de ſes propres biens en l'an neuf cens trente-ſix, comme il eſt porté par la fondation que nous auons inſeree dans ladite vie de Pons premier Comte de Toloſe, elle eſt appellee ordinairement S. Pons de Thomieres. Papyrius Maſſo en ſon Liure des Eueſchez de Gaule dit, que *Thomeriæ dičtæ ſunt* ἀπὸ τοῦ τομεῖσαι *ab exſcindendis marmoribus, quorum ibi magna eſt copia.* Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean XXII. remarque comme ce fut ledit Pape, qui demembra l'Abbaye de S. Pons de l'Eueſché de Narbone, & erigea ladite Abbaye en Eueſché, & comme elle eſtoit de l'ancien Dioceſe de Narbone, il ordõna que l'Eueſque en ſeroit ſuffragant.

CASTRES.

CHAPITRE XXIII.

LA ville de Caſtres eſt ſituée dans la Gaule Narbonoiſe, & dans le pays d'Albigeois ſur la riuiere de l'Agouſt, c'eſt pourquoy l'Eueſque de Caſtres eſt ſuffragant de l'Archeueſque de Bourges, parce que l'Eueſché d'Alby, de laquelle l'Eueſché de Caſtres a eſté démembree, eſt auſſi ſuffragante du ſuſdit Archeueſque de Bourges.

Ie ne penſe pas que la ville de Caſtres ayt eſté recognuë par les anciens Coſmographes, moins qu'elle ſoit marquee dans les anciens Voyagers: car

bien qu'ils ayent faicte mentió de *Cesero*, qu'on interprete cōmunement Castres: Toutesfois il est tres-certain que *Cesero* n'est point Castres, ains que c'est la ville de S. Tiberi, que l'on rencontre sur le chemin de Beziers à Montpellier; car dans tous lesdits Voyagers *Cesero* est remarqué sur le chemin de Beziers à Nismes; ce qui est bien éloigné de la ville de Castres. Le Martyrologe d'Adon monstre bien clairement, que *Cesero* est auiourd'huy S. Tiberi, où on lit les paroles, qui s'ensuiuent. *Quarto Idus Nouembris in territorio Agathensi in Cesarione, natale sanctorum martyrum Tiberij, Modesti, & Florentiæ.* Aussi dans le Voyager d'Antonin *Cesero* est appellée *Araura, siue Cesero*; parce que le fleuue d'Eraut passe dans la ville de S. Tiberi. Ce que nous auons plus particulierement monstré en parlant des villes des Volcques, & Tectosages. Castres donques n'est point *Cesero*: mais c'est *Castra*, ou *Castras*: car Pierre Moine de Valsernay aux Chapitres 22. & 23. de son Histoire des Albigeois escrit que Simon Comte de Montfort fut appellé *per Burgenses cuiusdam nobilissimi Castri, quod dicitur Castra*: & aux mesmes Chapitres il escrit, que *Castrum illud quasi caput erat totius territorij Albigensis.* Castres anciennement n'estoit autre chose qu'vn ancien, & Venerable Monastere, ou Abbaye de S. Benoist, de laquelle faict mention Aymon le Moine au 20. Chapitre du Liure 5. de son Histoire en ces termes: *Anno octingentesimo quinquagesimo quinto, diuina reuelatione corpus beati Vincentij, à Valencia Hispaniæ Ciuitate per quemdam Monachum Andualdum nomine deportatum est apud Monasterium sancti Benedicti, quod Castrum vocatur, in Pago Albigensi conditum.* Ce Monastere estoit grandement Venerable, & auquel la discipline monastique estoit tres-bien gardee. Car le mesme Aymon au Liure premier qu'il a escrit de l'inuention, & translation des Reliques de S. Vincent escrit, que les Religieux dudit Monastere, apres auoir recouuert lesdites Reliques, ils furent contraincts à cause de l'afluence du peuple, & affin que les femmes mesmes les peussent reuerer, de mettre lesdites Reliques deuant la porte dudit Monastere, *ob deuotarum* (comme il dit) *maximè fœminarum frequentiam, quibus Monasterij ipsius aditus ex antiqua Patrum ipsius loci consuetudine denegatur.* Ce Monastere estoit regy par des Abbez. Aymon le Moine au susdit Liure de l'inuention, & translation desdites Reliques, faict mention de l'Abbé Gilebert, lequel estoit Abbé dudit Monastere en l'an 855. lors de la translation, desdites Reliques. Le mesme Aymon dedie ses Liures de ladite translation à Bernon Abbé de Castres, & à ses Religieux: voicy le titre de l'Epistre, qu'il leur escrit, *Dignis memoriæ sanctis Patribus, Domno Abbati Bernoni, cæterisque sub eo fratribus in Pago Albigensi, & Monasterio sancti Benedicti, quod Castrum cognominatur, sub eius regimine regulari studio Deo commilitantibus, Aymonius peccator almi Germani Parisiorum Præsulis Monachorum nouissimus, præsentem prosperitatem, æternamque in Christo coronam.* Du temps du Roy Philippe, & en l'an 1215. vn nommé Guillaume estoit Abbé de Castres, lequel à la priere du susdit Roy luy enuoya vne portion des Reliques de sainct Vincent, qu'il luy auoit demandee, comme nous pouuons apprendre des Lettres dudit Abbé, desquelles voicy la subscription. *Datum apud Castras, vbi corpus iam dicti Martyris seruatur, Dominica infra octauas Ascensionis, anno incarnationis eiusdem, millesimo ducentesimo decimo quinto, regnante Domino Philippo Rege Francorum Illustri Rege supranominato.*

A ces Lettres pendoit le seau de ladite Abbaye, qui sont vne teste de S. Vincent, auec ceste inscription au tour. SIGILLVM S. BENEDICTI CASTRI. Pierre Moine de Valsernay aux susdits 22. & 23. Chapitres de son Histoire des Albigeois, raconte bien particulierement, comme les Bourgeois de Castres furent treuuer Simon Comte de Montfort, pour le prier d'y venir, pour y auoir tel pouuoir, & authorité, que les Seigneurs ont sur leurs Villes; dequoy nous auons parlé en la vie de Raymond le Vieil, Cõte de Tolose. Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean XXII. remarque, comme le susdit Pape diuisa l'Euesché d'Alby en deux Eueschez, mettant le Siege de la nouuelle Euesché par luy erigee *in Abbatia Monachorum apud Castras, villam Castrensem in nouam erigens Ciuitatem.*

La ville de Castres, & pays de Castrez, a esté vne Comté, erigee par le Roy sainct Louys, en faueur d'vn des enfans de Simon Comte de Montfort, comme nous dirons plus particulierement, lors que nous parlerons des Comtes de Castres.

DES VILLES, QVI NE SONT PAS CITEZ, ET BOVRGS DV PAYS de Languedoc.

LE Voyager pour aller de la ville de Bourdeaux, iusques à celle de Hierusalem, que le Sieur de Pithou a donné au public est fort ancien, & plus exacte, qu'autre Voyager que i'aye veu: car il a esté faict du tẽps de Cõstantin, & les Villes, Chasteaux, Bourgs, logis, & lieux, ou maisõs destinees pour changer de cheuaux, ou de charriots pour la commodité des voyageurs, qui se rencontrẽt sur ledit chemin, sont bien exactemẽt remarquez. Dans ce Voyager de Hierusalẽ le chemin de Tolose à la ville d'Arles est marqué par milles, bien que les distances de Bourdeaux à Tolose soient notees par lieuës, tellement que l'on commence de changer de façon de compter à Tolose: ce qui est arriué à mon aduis, d'autant que Tolose, & tout le Languedoc estoit de long-temps acquis aux Romains, & ce quartier est appellé par Cesar *Prouincia Galliæ*, à cause dequoy ils s'estoient accoustumez de marquer la distance d'vne ville à l'autre par des milles, ayant mesmes planté des pierres par les chemins, grauees pour marquer les distances, comme les Romains auoient accoustumé de faire, ainsi que nous dirons cy-apres. Car les Gaulois, tesmoin S. Hierosme, comptoient par lieuës, & non par milles.

Ces milles estoient beaucoup plus courtes que les lieuës, & se treuue le plus souuent que chaque lieuë de Languedoc contient enuiron quatre milles, ainsi que la suite de ce Chapitre nous monstre.

Dans ledit Voyager de Hierusalem, le chemin de Tolose à Arles, trauersant tout le Languedoc, est marqué en ceste facon.

Ciuitas.	*Tolosa.*	
Mutatio.	*Ad Nonum.*	M. IX.
Mutatio.	*Ad Vicesimum.*	M. XI.
Mansio.	*Elusione.*	M. IX.
Mutatio.	*Sostomago.*	M. IX.
Vicus.	*Hebromago.*	M. X.
Mutatio.	*Cedros.*	M. VI.
Castellum.	*Carcassonæ.*	M. VIII.
Mutatio.	*Tricensinum.*	M. VIII.
Mutatio.	*Hosuerbas.*	M. XV.
Ciuitas.	*Narbonæ.*	M. XV.
Ciuitas.	*Biteris.*	M. XVI.
Mansio.	*Cessarone.*	M. XII.
Mutatio.	*Foro Domiti.*	M. XVIII.
Mutatio.	*Sostantione.*	M. XVII.
Mutatio.	*Ambrosio.*	M. XV.
Ciuitas.	*Nemauso.*	M. XV.
Mutatio.	*Ponte ærarium.*	M. XII.
Ciuitas.	*Arelate.*	M. VIII.

Le mesme chemin de Tolose à Arles est descrit fort diuersement dans les anciennes Tables Voyageres, que Velserus a faict imprimer à Anuers. Voicy comme il est marqué.

Tolosa.	
Badera.	M. XV.
Fines.	M. XVII.
Hebromagi.	M. XIIII.
Carcassione.	M. XII.
Liuiana.	M. XI.
Vsuerna.	M. XVI.
Narbone.	M. XXI.
Biteris.	M. XII.
Cesaron.	M. XVIII.
Foro Domiti.	M XV.
Serratione.	M. XX.
Ambrusum.	M XV.
Vgerno.	M. XVIII.
Aulate.	M VI.

Dans le Voyager d'Antonin nous ne treuuons que le chemin de la ville d'Arles à Narbone, lors qu'il remarque le chemin d'Italie en Eſpagne, lequel eſt deſigné en ceſte façon.

Arelate.	
Nemauſum.	M. XIX.
Ambruſſum.	M. XVIII.
Sextationem.	M. XV.
Forum Domiti.	M. XV.
Arauram, ceu Ceſaronem.	M. XVIII.
Beteras.	M. XII.
Narbonam.	M. XVI.

Les chemins de Toloſe à Arles, qui ſont deſcrits tant dans le Voyager de Hieruſalem, que dans les anciennes Tables de Peutinger ſe rencontrent bien pour les Citez qui ſe treuuent ſur ledit chemin, & encore aſſez bien pour le nombre des villes: mais les noms des Bourgs, Villages, logis, ou lieux deſtinez pour changer de cheuaux ſont bien diſſemblables.

Nous parlerons premierement du Voyager de Bourdeaux à Hieruſalem, lequel deſcriuant le chemin de Toloſe à Arles remarque deux maiſons deſtinees pour tenir des cheuaux, affin que les voyageurs qui courent la poſte en puiſſent treuuer, l'vn deſquels lieux s'appelle *Ad Nonum*, l'autre *Ad Vigeſimum*: Ce que nous deuõs entendre en ceſte façon, non pas que ce ſoient des Bourgs portant ce nom: mais bien que les lieux deſtinez pour changer de cheuaux, ſont l'vn à neuf milles de Toloſe, l'autre à vingt mille, & faut expliquer ces mots, *Ad Nonum*, c'eſt à dire *Ad Nonum Lapidem*, & de meſme *Ad Vigeſimum*, id eſt *Ad Vigeſimum Lapidem*, car les Romains auoiẽt accouſtumé de marquer les diſtances, & interualles des milles, par des pierres fichees dans terre, ſur leſquelles eſtoit marqué le nombre des milles, enſemble les grands chemins, ce qui eſtoit vn grand ſoulagement pour les voyageurs. Rutilius Numatianus faict mention de ces pierres en ces vers.

Interualla viæ feſſis præſtare videtur
Qui notat inſcriptus millia crebra lapis.

Ceux qui ont faict la Topographie de Rome, & de Conſtantinople ont remarqué, que dans leſdites Villes il y auoit vne colomne appellee *milliarium aureum*, laquelle marquoit & deſignoit les ruës deſdites Villes: tout ainſi comme ces pierres fichees en la campagne marquoient les diſtances, & les grãds chemins. Nous pouuons auſſi remarquer de ce Voyager, comment eſt ce que les poſtes, ou lieux deſtinez pour changer de cheuaux n'eſtoient pas touſiours en égale diſtance; car depuis Toloſe iuſques *Ad Nonum Lapidem*, qui eſt le premier lieu marqué pour changer de cheuaux, il n'y a que neuf mille, & à *Nono vſque ad Viceſimum*, il y en a vnze: Et que les poſtes, ou lieux pour changer de cheuaux ſont ordinairement de dix mille en dix mille. Ledit Voyager de Hieruſalem ne marque point autre lieu à vingt mille de Toloſe, allant à Carcaſſone: Toutesfois les Tables de Peutinger marquent à

quinze mille de Tolose *Badera*, qui est sans doute le Bourg qu'on rencontre sur ledit chemin, qui retient encore le nom de Baziege : car de Tolose à *Badera*, il y a quinze mille, & l'on compte ordinairement de Tolose à Baziege trois lieuës & demie, & comme dit le prouerbe du pays,

De Tolose à Baziege
Tres legues & miege.

D'où nous pouuons aussi recueillir que chaque lieuë de Languedoc contient enuiron quatre mille. Apres *Ad vicesimum Lapidem*, à vingt-neuf mille de Tolose le Voyager de Hierusalem marque *Elusio*, qu'il dit estre *Mansio*, logis ou giste: De ce logement n'est faicte aucune mention dans les Tables de Peutinger : mais au lieu de *Elusio*, est marqué *Fines*, à trente-deux mille de Tolose. Quant à *Elusio*, nous ne recognoissons rien sur ce grand chemin de Tolose à Narbone, qui se raporte à ce nom, & semble que *Elusio*, soit marqué bien prez de la Ville, que nous appellons auiourd'huy Castelnaudarri, le nom de laquelle ne se raporte nullemēt à *Elusio*. Toutesfois S. Paulin escriuāt de la ville de Barcelone à Seuerus, sēble auoir fait mentiō de *Elusio*, que quelques vns croyent estre Euse en Gascogne : neantmoins Sirmond en ses Notes sur l'Epistre 5. du Liure 7. de Sidonius estime, que c'est vn autre lieu dans la Gaule Narbonoise. Ce que Sidonius mesmes en la mesme Epistre semble vouloir dire. Car il escrit de Barcelone à Seuere qu'il inuite à le venir voir sans craindre l'aspreté des Pyrenees, lesquelles sont plus redoutables par reputatiō qu'en effect: il dit aussi que le chemin n'est pas lōg, puis qu'vn laquay de *Elusione octaua vt asseruit luce peruenit :* ce qui se rencontre assez bien auec *Elusio*, qui est marqué estre prez du lieu, où Castelnaudarri. Au mesme lieu où est marqué *Elusio*, dans le Voyager de Hierusalem les Tables de Peutinger remarquent *Fines*. Ce mot de *Fines*, n'est pas à mon aduis vn nom de Bourg : car il se treuue trop souuent repeté dans lesdits Voyagers : mais il y a biē plus de vray-semblāce que ce mot de *Fines* veut dire la fin, ou les bornes d'vn territoire, ou d'vn pays : estant chose certaine que l'ancien *Pagus Tolosanus*, s'estendoit iusques par delà Castelnaudarri, & iusques au Diocese de Carcassone, ou pays de Carcassez. A trente-huict mille de Tolose mon Voyager de Hierusalem marque *Sostomago*, que nous ne pouuons point recognoistre, aussi n'estoit ce qu'vn lieu pour changer de cheuaux, que les Romains appelloient *Mutatio* : c'est pourquoy ces lieux changeoient de nom, comme la maison de maistre: les Tables de Peutinger n'en font aucune mention. Le mesme Voyager marque le Bourg *Hebromagus*, à quarante-huict mille de Tolose, & est dit que cest *Vicus*, ou vn Bourg qui est aussi remarqué dans les Tables de Peutinger à quarante-six mille de Tolose, lequel nous ne recognoissons non plus que le Bourg appellé *Cobiomacus* (lequel comme escrit Ciceron en l'Oraison *Pro Fonteio*, estoit entre Tolose & Narbone) ne se peut remarquer auiourd'huy. Le susdit Voyager marque *Cedros*, à six mille d'*Hebromago*, & entre *Hebromago*, & Carcassone : mais ce n'est que *Mutatio*, : c'est pourquoy les Tables de Peutinger, qui ne sont pas faictes pour les postes, ou courses publiques, ains pour les logemens des gens de guerre n'en parlent point. A huict mille de *Cedros*, la ville de Carcassone est marquee dans les

deux Voyagers : toutesfois il n'est point dit dans celuy de Bourdeaux qu'elle fut Cite, mais seulement *Castellum*, qui faict qu'elle n'est point mise dans la Notice des Prouinces entre les Citez de la Gaule Narbonoise, comme nous auons dit en parlant de Carcassone. Entre Carcassone & Narbone le Voyager de Hierusalem remarque deux lieux destinez pour changer de cheuaux, l'vn s'appelle *Tricensimum*, l'autre *Hosuerbas*, que nous ne recognoissons point, aussi ne sont ce que des lieux destinez pour changer de cheuaux. Les Tables de Peutingerus remarquent aussi deux autres lieux entre Carcassone & Narbone, qui sont *Liuiana*, & *Vsuerna*. Aymon le Moine au Chapitre 4. du Liure 2. de la translation des Reliques de S. Vincent, faisant le recit de ceste translation de Saragousse à Castres, dit que ces reliques firent des miracles par les chemins, tant à Liuia, que à Carcassone. Et Sidonius Apollinaris en l'Epistre 3. du Liure 8. escrit qu'il a esté prisonier à Liuia, que le P. Sirmond en ses Notes dit estre vn Chasteau en la Gaule Narbonoise, que ie ne recognois auiourd'huy; sinon que *Liuiana* fut Lesignan, qui se treuue entre Carcassone, & Narbone. Quant au nombre des milles, celuy de Bourdeaux compte de Tolose à Narbone cent mille, & les Tables de Peutinger en mettent cent & six mille. D'où nous pouuons recognoistre combien s'est trompé le Geographe Arabe, que l'interprete Latin appelle *Nubiensis*, quand il escrit en la seconde partie du 5. climat, que de Narbone à Tolose il n'y a que soixante dix mille.

Reste maintenant le chemin de Narbone à Arles, sur lequel nous ne treuuons aucun lieu marqué entre Narbone, & Beziers, sans autre diuersité entre lesdits Voyagers, sinon que les Tables de Peutinger ne mettent que douze mille, & toutefois les Voyagers tant d'Antonin que de Bourdeaux marquent seize mille, qui font iustement quatre lieuës, à quatre mille pour lieuë, qui se treuuent de Narbone à Beziers. Apres Beziers les vieux Voyagers d'Antonin, & de Hierusalem marquent *Cesero*, que celuy de Bourdeaux dict estre, *Mansio*, logement ou giste. Nous auons monstré en parlant de Castres que *Cesero* n'estoit pas Castres, comme l'on escrit, mais bien sainct Tiberi qui est appellé par le Voyager d'Antonin *Araura, seu, Cesero*; parce que sainct Tiberi est basti contre la riuiere d'Eraut. Les Voyagers tant d'Antonin, que de Hierusalem se rencontrent bien en ce lieu pour le nombre des milles, mais les Tables de Peutinger n'y mettent que douze mille, & l'on compte de Beziers à Sainct Tiberi trois grandes lieuës. A quinze mille de *Cesero*, ou sainct Tiberi, est, *foro Domiti*, que quelques vns interpretent Fabregues: Toutesfois le nombre des milles ne s'y rencontre point : Car Fabregues se treuue à deux lieuës de Montpellier, & toutesfois de *foro Domiti*, iusques à Montpellier l'on compte vingt mille dans les Tables de Peutinger, & quinze mille dans le Voyager d'Antonin, & dix-huict dans celuy de Hierusalem, ce qui me donne sujet de douter que *foro Domiti* soit Fabregues, ne recognoissant toutefois quel autre lieu ce pourroit estre : aussi n'estoit ce que *Mutatio*, ou bien vn logis pour changer de cheuaux, remarqué neantmoins dans tous les Voyagers. A dix-huict mille de *foro Domiti*, est *Sustantio*, comme il est escrit dans le Voyager de Hierusalē; Car dans les Tables de Peutinger

il est

il eſt appellé *Serratio*, & *Sextatio*, dans le Voyager d'Antonin; & toutefois il eſt marqué en tous les vieux Voyagers entre *Ambruſium*, & *Foro Domiti*: auiourd'huy c'eſt vn petit Bourg qui retient encore le nom de *Suſtantion*, lequel eſt ſitué à demy lieuë ou enuiron de Montpellier, & à vn quart de lieuë du grand chemin de Montpellier à Niſmes: car l'on va par le grand chemin iuſques au pont de Caſtelnau, éloigné d'vn quart de lieuë de Montpellier, & allant vers le chemin de Clapiez l'on treuue le lieu où eſtoit anciennement *Suſtantion*, eleué ſur vne montaigne; où l'on void les vieilles maſures de deux Egliſes, qui paroiſſent encore, comme faict biẽ l'enceincte des murailles anciennes de ladite ville. Blondus, & pluſieurs autres ont appellé la ville de Montpellier *Suſtantion*; d'autant que Charles Martel ayant faict démolir Maguelone, parce que les Sarraſins l'auoient ſouuent prinſe, l'Eueſque & ſon Chapitre ſe retira à *Suſtantion*, où il demeura enuiron trois cens ans, & iuſques à ce que l'Eueſque Arnaud la rebaſtit, ainſi que nous auons dict plus particulierement en parlant de Montpellier: car *Suſtantion* eſtoit vne Comté, laquelle fut dõnee par le Comte de Melgueil au Pape Vrbain, en l'annee 1085. comme nous auons remarqué au ſuſdit lieu. De Maguelone, & Suſtantion eſt faicte mention par Theodulphus en ces vers;

Hinc Magalona habuit læuam, Sextatio dextram,
Hic ſcabris podijs cingitur, illa mari.

Entre Suſtantion, & Niſmes, tous les Voyagers remarquent *Ambruſium*: Nous recognoiſſons bien S. Ambres dans le Languedoc, mais ce n'eſt pas ſur le chemin de Montpellier à Niſmes: ce ſeroit pluſtoſt Lunel le Vieil, qui ſe treuue iuſtement entre Montpellier, & Niſmes. Entre laquelle, & Arles le Voyager de Hieruſalem marque *Ponte ærarium*, que les Tables de Peutinger appellent *Gerno*: Celuy d'Antonin n'en met aucun, auſſi n'eſt ce que *Mutatio* que nous ne recognoiſſons point, mais au lieu où ils ſont marquez ſe treuue Belle-garde, entre Niſmes & Arles.

DES AVTRES VILLES, BOVRGS, ET CHASTEAVX DV PAYS DE LANGVEDOC,

mentionnez dans les Autheurs, ou anciens hommages, qui ne ſont point Eueſchez, & ne ſont point marquez dans les anciens Voyagers.

IL y a dans le Languedoc pluſieurs autres Villes, Bourgs & anciens Chaſteaux qui ne ſont point Eueſchés, & ne ſont remarquez dans les anciens Voyagers, ny dans les Tables de Peutinger: deſquels toutesfois eſt faicte mention par les Hiſtoriens: meſmes par ceux qui ont eſcrites les guerres de ce pays contre les Albigeois, deſquelles Villes, & Places, ie mettray en ce Chapitre celles dont il me ſouuient, à cauſe que la plus part n'ont pas eſté bien recognuës par ceux qui ont mis ces Hiſtoires en François. Et afin que l'on les puiſſe plus facilement treuuer, ie les ay voulu mettre par ordre Alphabetique.

A.

AIGVES-MORTES *Robertus Coenalis* dans ſon Liure des Gaules a remarqué que *Foſſæ Marianæ*, dont parlent Pline, & Mela, eſt la ville d'Aigues-mortes, & Ortelius a eſcrit, que *Foſſæ Marianæ* eſtoit ou Aigues-mortes, ou la Camargue. Ce qui les a peu induire à croire que *Foſſæ Marianæ* fuſſent Aigues-mortes, c'eſt que par le texte, tant de Pline, que de Mela, ainſi qu'on lit dans tous les Imprimez, il ſemble que *Foſſæ Marianæ* fut vn eſtang. Ce qui ſe raporte fort au nom d'Aigues-mortes. Toutesfois il eſt certain, que *Foſſæ Marianæ* eſt vne Iſle enuironnee de tous coſtez du Rhoſne, & de la Mer, à cauſe du canal que Marius fit tirer du Rhoſne, & non pas vn eſtang. Et croy-ie qu'il a prins ſon nom de Camargue, non pas du camp de Marius: mais de ce que les champs, & terres qui ſont dans ceſte Iſle ſont grandement gras, & fertiles, & que *Marguas* veut dire *terre graſſe*, ainſi qu'eſcrit Pline au Chap. 3. du Liure 7. de ſon Hiſtoire Naturelle. Il faut doncques autrement punctuer, & diſtinguer le texte de Pline, & de Mela: car au lieu qu'au Chap. 4. du Liure 3. de Pline on lit: *Sunt Authores & Heracleam Oppidū in Oſtio Rhodani fuiſſe: vltra, foſſa ex Rhodano Caij Marij opere, & nomine inſigne ſtagnum, Aſtromela Oppidum, Maritima Auanticorum*: Il faut anſi punctuer: *Sunt Authores, & Heracleam oppidum in oſtio Rhodani fuiſſe, vltra, foſſa ex Rhodano Caij. Marij opere & nomine inſigne ſtagnum Aſtromela, Oppidum maritima Auanticorum.*

Le mesme erreur est interuenu dans le texte de Mela: Car au lieu qu'on lit dans iceluy: *Inter Massiliam & Rhodanum maritima Auaticorum stagno assidet Fossa Mariana, partem eius amnis nauigabili alueo effundit.* Il faut ainsi punctuer. *Inter Massiliam & Rhodanum maritima Auaticorum stagno assidet: Fossa Mariana partem eius amnis nauigabili alueo effundit.* C'est à dire que le Fossé ou canal que fit faire Marius tire vne partie du Rhosne dans la Mer, comme peuuent remarquer ceux qui ont recognu l'Isle de la Camargue D'ailleurs il est certain, que la ville d'Aigues-mortes n'est point ancienne ville, n'ayant esté guieres recognuë auant le temps de sainct Louys. Car i'ay appris de l'Epistre deux cens soixante, du Liure troisieme des Epistres de Clement quatriéme, qui se trouuent escrites à la main, dans la Bibliotheque du College de Foix en Tolose, comme le Roy sainct Louys ayant recognu l'incommodité que celuy estoit, de n'auoir point de port de Mer en France sur la mer Mediterranee, fit bastir tant ceste grande Tour que l'on void encores entiere dans ladite ville, qu'on nomme communement la tour Constance, que les murailles d'icelle Ville; d'autant que les François qui se vouloient embarquer sur Mer, principalement les Pelerins qui alloient aux guerres de la terre Saincte, n'auoient point de lieu pour se retirer, ainsi que nous apprenons de ladite Epistre que voicy.

CHARISSIMO IN CHRISTO FILIO Regi Francorum Illustri.

CVM in portu qui Aquarum Mortuarum vulgariter appellatur, in Nemausensi Diœcesi turrim dudum construxeris opere sumptuoso, vt tam Peregrini, quàm etiam Mercatores in terram Sanctam exinde profecturi cum rebus suis salui consistere valeant in eodem, nec eorum possit ad plenum commoditas & securitas præcaueri, nisi locus fiat ex concursu inhabitantium populosus, interpellatus es pluries, & à pluribus, vt audiuimus, & rogatus vt ibidem competens loci spatium murorum ambitu claudi facias, infra quod possint incolæ domus construere, vt non solùm ab hostium eos reddant tutas incursibus, sed & à ventorum persecutione defendant, qui dum vndique flatu libero locum pulsant arenarum cumulis excrescentibus, inhabitalem eum reddant, & ne vel ex loci clausura, vel eiusdem custodia prægraueris, placet, vt dictis mercatoribus tam in Monte-pessulano, quàm in locis insignibus adiacentibus constitutis, quod de mercibus in eodem portu per mare cum mercimonijs ducendis vel educendis ex eo vectigal competens imponatur, à te & tuis posteris recipiendum, ibidem. Sanè quamuis aliquibus videatur, quòd tu tamquam Rex in regno proprio hæc possis statuere, cum euidenti venientium & transientium vtilitate, vel potius necessitate pensata, vt tamen eò procedas tutius quò consultius, nostrum super hoc requisisti consilium & consensum. Nos qui loci situm & statum oculata fide cognouimus, & ab olim optauimus ibi fieri villam bonam pro commoditate multorum, præsertim cùm in mari Mediterraneo nullum alium portum habeas regni tui peregrinis accommodum, qui præ cæteris fidei zelo succensi ad terræ Sanctæ subsidium sæpius se accingunt, tuæ Celsitudini tenore præsentium indulgemus, vt Prælatis Narbonensis Prouinciæ, & vicinis loci Baronibus Montispessulani Consulibus, & locorum communitatibus ad-

iacentium, ad tuam vel illius quam ad hoc illuc mittendum duxeris euocatis præsentiam, de consilio illorum possis statuere quod tam pro negotio videbitur opportunum prouisurus attentiùs vt & moderatum vectigal imponatur ibidem, & futuris temporibus nequeat augmentari. Datum Viterbiæ XII. Kalen. Octobris anno secundo.

Nous lisons dans la Chronique de Bernard Guido, que i'ay chez moy escrite à la main, que le Roy sainct Louys, lors qu'il voulut aller outre Mer, s'embarqua au port d'Aigues-mortes, où l'on void encore les anneaux de fer cramponnez dans les murailles de la ville : ausquels l'on attachoit anciennement les vaisseaux pour aller sur Mer. Et n'y a pas long temps qu'il y auoit des personnes dans Aigues-mortes, qui disoient auoir veu dix & sept galeres attachees aux susdits anneaux : mais auiourd'huy la Mer s'en est retiree, & est à demy lieuë loing d'Aigues-mortes, bien que l'estang aborde iusques aux murailles. Dans ceste ville d'Aigues-mortes il y a auiourd'huy vne Abbaye, l'Abbé de laquelle dans le *Prouinciale* se nomme *Psalmodiensis Abbas*, qui est autant que l'Abbé de Psalmodi, qui est vne Abbaye à demie lieuë d'Aigues-mortes, & où elle a esté depuis transferee, & les Religieux secularisez, estant ce auiourd'huy vne Eglise Collegialle.

Aymargves est vne ville forte, situee dans le Diocese de Nismes, à deux lieuës d'Aigues-mortes. Elle est appellee par ceux qui ont escrit en Latin *Armasanice.* I'ay leu vn Liure escrit à la main, contenant plusieurs lettres, & expeditions faictes par Alphonse second Comte de Tolose, en la ville d'Aimargues, la pluspart desquelles contiennent ceste subscription, *Datum apud Armasanicas prope Aquas mortuas. Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo.* Le Comte Alphonse s'est tenu long temps à Aimargues, & principallement tandis qu'il ramassoit ses troupes, & faisoit preparer ses vaisseaux de Mer, pour aller à la guerre contre les infidelles : d'autant que la ville d'Aigues-mortes n'estoit pas encore bastie, comme nous auons dit cy-dessus.

Alez est vne ville situee au Diocese de Nismes, laquelle a esté de nostre temps erigee en Comté, & de laquelle estoient anciennement Seigneurs ceux de la maison de Pelet. Ie croy qu'elle dependoit de la Comté de Melgueil, dont ceux de Pelet ont esté Comtes. Car i'ay leu dans les Epistres de Clement quatriéme, vne Epistre du Liure troisieme, escrite au Roy sainct Louys, contenant response à la demande que luy auoit faicte le Roy, pourquoy est-ce que l'Euesque de Maguelone possedoit la Comté de Melgueil contre le droit du Roy, & de Pierre Pelet Sieur d'Alez : de laquelle voicy le commencement. *Sanè nuper tua nobis serenitas requisiuit, quid de Comitatu Melgoriensi quem Venerabilis Frater Magalonensis Episcopus possidet, sentiremus, cùm tuæ magnitudini sit suggestum quod tibi, vel dilecto filio nostro Domino Alesti vassallo tuo fiat iniuria.* La maison de Pelet estoit vne des plus illustres maisons

qui fut en Languedoc, aussi estoit ce vne branche des Viscomtes de Narbone. Car Berenguier Comte de Narbone, eut trois fils, Bernard Viscomte de Narbone, Raimond Berenguier, qui succeda à la moitié des biens de la maison de Narbone, & Pierre de Narbone Euesque de Rodez, & esleu Archeuesque de Narbone. Nous apprenons d'vne diuision faicte, entre ledit Bernard Viscomte, & Bernard Berenguier, que Raimond Berenguier eut vn fils nommé Bernard Pelet, duquel sont sortis les Comtes de Melgueil, prez Montpellier, & plusieurs autres grands Seigneurs du pays de Languedoc, portans le surnom de Pelet anciennement, comme sont bien encore les Seigneurs de la Verune, & de Combas. Raymond Comte de Tolose fils de Constance, espousa en premieres nopces Ermesinde fille de Bernard Pelet, & de Beatrix Comtesse de Melgueil, ceste Comtesse donna au Comte de Tolose en faueur de mariage la Comté de Melgueil, ainsi qu'il est porté par les pactes de mariage, faicts en l'an 1172. Ceux qui ont escrit les Gestes des François en la terre Saincte, n'ont pas oublié de parler de Raimond Pelet, comme ayant esté à ces conquestes. I'ay trouué parmy d'autres hommages rendus au Roy, comme Raimond Pelet fit hommage à Simon Comte de Montfort, pour la Seigneurie d'Alez, en l'an 1217. Et le mesme Raimond Pelet en l'an 1220. fit hommage à Amalric Comte de Montfort, de la Tour & moitié de la ville d'Alez, promettant de viure en bonne paix auec Bernard d'Anduse qui en estoit Conseigneur. Et en l'an 1226. Bernard Pelet estant malade, constituë procureur son fils aisné, pour faire hommage au Roy Louys, des fiefs d'Alez.

Andvze est auiourd'huy vne ville, & Viguerie situee dans les Ceuenes, au Diocese de Nismes, elle appartenoit anciennement à la maison de Bermond, qui estoit l'vne de plus illustres maisons de Languedoc. L'Historien que i'ay chez moy escrit à la main, qui a escrit en langage du pays les guerres du Comte Raimond, faict mention du Comte d'Anduze, appellé Pierre Bermond. Il est parlé aussi de Pierre d'Anduze, qui estoit de la maison de Bermond, dans vne ancienne donation faicte à l'Abbé de Sauue, en l'an 1020. Et Bernard d'Anduze se treuue tesmoin en la diuision qui fut faicte de la Comté de Prouence, entre les Comtes de Tolose, & de Barcelone, en l'an 1125. Les Bermonds n'estoient pas seulement Seigneurs de la ville d'Anduze, mais ils l'estoient aussi de la ville de Soumieres: car i'ay veu vn hommage rendu au Roy en l'an 1226. par Pierre Bermond, tant de la ville d'Anduze, que de Soumieres; à cause dequoy dans vn acte de l'an 1020. il y a vn de ceste maison qui s'appelle *Bermundus de Sumerio*. Guillaume de Puylaurens au Chapitre vingt-sixiéme de son Histoire des Albigeois a remarqué, comme Pierre Bermond fut marié auec la fille de Raimond le Vieil Comte de Tolose, & qu'en l'an mille deux cens quinze, le Comte Raimond estant à Rome lors du Concile de Latran, pour defendre sa Comté, de laquelle il fut priué comme fauteur des Heretiques, Pierre Bermond ne faillit point de s'y rendre pour representer le droit qu'il auoit à la Comté de Tolose, comme ayant espousé la fille aisnee du Comte, disant que si Raymond le Comte, & Raymond le Ieune son fils estoient priuez de la Comté de To-

Ff 3

loſe comme Heretiques, ou fauteurs d'iceux, que la Comté deuoit eſtre adiugee à ſa femme fille du Comte de Toloſe, comme n'ayant iamais eſté accuſee d'hereſie, ny d'auoir fauoriſé les heretiques.

ALZONE eſt vne petite ville au Dioceſe de Carcaſſone nommee *Alzona* par pierre Moine de Valſernay au Chap. 21. & 34. de ſon Hiſtoire des Albigeois.

ALAIRAC eſt vn Bourg au Dioceſe de Carcaſſone, Pierre Moine de Valſernay l'appelle *Caſtrum Alarici inter Carcaſſonam, & Narbonam*, lequel eſt ſitué dans les montaignes. Il fut aſſiegé par le Comte de Montfort, & pris dans onze iours, comme il eſt eſcrit par le ſuſdit Autheur, au Chap. 38. de ſon Hiſtoire.

ALBENAS eſt vne petite ville dans le Dioceſe de Viuiers, d'où eſtoit natif Iean Poldo d'Albenas, qui a eſcrit les Antiquitez de Niſmes. Quelques vns ont penſé que ce fut *Alba Heluiorum*, de laquelle parle Pline: mais nous auons monſtré qu'ils ſe ſont trompez.

ALP eſt vn Bourg dans le Dioceſe de Viuiers, prez de la ville de Viuiers; ce fut anciennement le ſiege des Eueſques de Viuiers auant la ruine & dementelement de ceſte ville d'Alp par les Vandales: mais depuis la ville & Eueſché d'Alp fut transferé à Viuiers; c'eſt pourquoy il eſt eſcrit dans la Notice des Prouinces de Gaules, *Ciuitas Albenſium, nunc Viuario.* Et dans le titre de l'ancien Catalogue des Eueſques de Viuiers eſt dit, *Epiſcopi Albenſes nunc Viuarienſes.* Ce que i'ay particulierement deduit en parlant de la ville de Viuiers.

AVIGNONET eſt vne petite ville au Dioceſe de Sainct Papoul, appellée par le Moine de Valſernay au Chap. 58. de ſon Hiſtoire des Albigeois, *Auinio.* Elle s'appelle Auignonet dans vne ancienne inſcription de l'an 1249. qui ſe trouue au cloiſtre S. Eſtienne de Toloſe, & dans vne ancienne Chronique Latine, que i'ay chés moy eſcrite à la main, *Auinionetum.* Ce fut dans Auignonet que le Comte Raymond le Ieune en l'an 1245. fit iniuſtement meurtrir vn Chanoine de S. Eſtienne, & pluſieurs Peres de l'Ordre de ſainct Dominique, & de ſainct François, comme nous auons eſcrit dans la vie de Raymond le Ieune Comte de Toloſe.

AVTERIVE. Il eſt fait mention d'Auteriue dans Pierre de Valſernay au Chap. 55. de ſon Hiſtoire, & eſt appellé, *Caſtrum Alta ripa*, qui eſt pres la Comté de Foix. C'eſt vne petite ville dans le Dioceſe de Toloſe, ſize ſur la riuiere de Lariege à quatre lieuës de ladite ville; le Chaſteau de laquelle fut bruſlé par Simon Comte de Montfort. Il eſt parlé dans vn titre d'Alphonſe premier Comte de Toloſe d'vn certain *Raymundus Attonis de Alta ripa.* Ie ne ſçay s'il eſtoit ſeigneur d'Auteriue.

AX eſt vne ville & Chaſtellenie en la Comté de Foix, elle a ce nom, à cauſe des baings, & eaux chaudes qui ſont dans ladite ville; car toutes les villes où il y a des eaux chaudes prennent leur nom *ab Aquis*, comme Aix en Prouence, *Ciuitas Aquenſis*, en Gaſcoigne, *Vicus Aquenſis*, Bagnieres, & *Archiepiſcopus Aquenſis*, l'Archeueſque d'Aix la Chapelle.

B.

BAZIEGE eſt vne petite ville, ſize dans le Dioceſe de Toloſe, à trois lieuës & demy. Ceſte ville eſt appellée *Badera*, dans les Tables Voyageres que Peutinger a faict imprimer à Anuers, elle eſt marquee au meſme endroit, & diſtance qu'elle ſe trouue auiourd'huy; toutesfois l'Autheur du Liure *Præclara Francorum facinora*, la nomme *Vazegia*.

BAIGNOLS eſt vne petite ville ſituee dans le Dioceſe d'Vſez, à trois lieuës du Pont S. Eſprit, & eſt auiourd'huy vne Viguerie, de laquelle dependẽt vingt-trois Villages, on l'appelle en Latin *Balneolis*: d'autant qu'anciennement il y auoit des baings, & des eaux chaudes, comme l'on peut remarquer par les vieilles maſures des anciens baings, que l'on a deſcouuert il n'y a pas long temps. I'ay remarqué que Roſtand de Sabran en eſtoit anciennement Seigneur: car il fit hommage au Roy Louys au Camp deuant Auignon, de ladite ville de Bagnols, Chaſteau S. Victor, & du Bourg *de Fauilacis*. Ceſte maiſon de Sabran a eſté vne des anciẽnes maiſons de Lãguedoc, & qui a tenu des premiers rangs durant la vie des Comtes: & de faict dans vn acte ou donnation faicte par Guillaume Comte de Toloſe, en l'an mille vingt, Emeno de Sabran y eſtoit preſent: Comme auſſi en la donnation faicte par Raymond de S. Gilles, à l'Abbaye S. André lés Auignon, l'an 1088. Guillaume de Sabran eſtoit auec ledit Comte, & fut teſmoin dans icelle. Il eſtoit auſsi preſent, & ſigna les pactes de mariage de Bertrand Comte de Toloſe fils de Raimond, en l'an 1095. Ceux qui ont eſcrit les conqueſtes des François en la terre Saincte, ont noté que Guillaume de Sabran y eſtoit auec les autres Cheualiers François. Auiourd'huy la terre de Sabran eſt vne Vicomté bien prez de la ville de Baignols.

BEAVCAIRE eſt vne ville aſsiſe ſur la riuiere du Roſne au Dioceſe de Niſmes. Guillaume de Puylaurens au Chap. 28. de ſon Hiſtoire la nomme *Bellicadrum*, & l'Autheur du Liure *Præclara Francorum Facinora*, faict mention *de Bellicadri Caſtrum, quod eſt ſitum in ripa Rhodani in Regno Franciæ*. Pierre Moine de Valſernay deſcrit bien au long le ſiege de la ville de Beaucaire, lors qu'elle fut aſsiegee par Simon Comte de Montfort, & parle tant du Chaſteau, que de la ville de Beaucaire. Le Seneſchal de Niſmes ſe nomme encore auiourd'huy le Seneſchal de Beaucaire & Niſmes, bien que Philippe de Commines, ny Froiſſard ne faſſent mention que du Seneſchal de Beaucaire: toutesfois auiourd'huy le ſiege Preſidial eſt dans Niſmes, & Beaucaire n'eſt à preſent qu'vne Chaſtellenie.

BRAM eſt auiourd'huy vn Bourg du Dioceſe de Carcaſſone, lequel on rencontre ſur le grand chemin allant de Caſtelnaudarri à Carcaſſone. Il y auoit anciennement vn Chaſteau grandement fort: lequel eſt appellé par Pierre Moine de Valſernay *Caſtrum Brom*, qui fut aſsiegé, & prins par Simon Comte de Montfort, & apres l'auoir prins il fit creuer les yeux, & couper le nez à pluſieurs habitans de ladite ville, ainſi qu'eſcrit ledit Hiſtorien au Chapitre 48. de ſon Hiſtoire. Et au Chapitre 32. il dict que le Chaſteau de Brom

n'eſt pas loin de Montreal, & que lors du Siege le Comte de Mõtfort y treuua certain Clerc qui l'auoit trahi, & auoit rendu la place de Montreal, laquelle il auoit en garde, il fit degrader publiquement ce Clerc par l'Eueſque de Carcaſſone, & apres l'auoir faict traiſner par la queuë de ſon cheual le fit pendre.

LA BESSEDE eſt vne petite ville, & Chaſteau, ſituee dans le Dioceſe de S. Papoul: Guillaume de Puylaurens au Chap. 37. de ſon Hiſtoire des Albigeois la nomme *Beſſeda*, & eſcrit comme Imbert de Beauieu, & l'Archeueſque de Narbone la furent aſſieger en l'an 1227. dans laquelle le Comte de Toloſe pour ſouſtenir le ſiege jetta les meilleurs & plus vaillans Cheualiers qu'il eut dans ſes troupes: entre leſquels furent Oliuier de Termes. Foulques Eueſque de Toloſe eſtoit auſſi audit ſiege auec l'Archeueſque de Narbone, & lors que les habitans de ladite ville le virent ils ſe mirent à crier ceſt l'Eueſque des Diables: auſquels l'Eueſque reſpondit, il eſt vray: car vous eſtes de Diables, & ie ſuis voſtre Eueſque: car pour lors la Beſſede eſtoit du Dioceſe de Toloſe: auant que S. Papoul ne fut erigé en Eueſché.

BVRLAS eſt vne petite ville au pays d'Albigeois Dioceſe de Caſtres, en laquelle le Pape Iean XXII. erigea vne Egliſe Collegiale, compoſee de Chanoines & vn Doyen: auſquels il donna faculté de pouuoir eſlire l'Eueſque de Caſtres auec les Religieux de ladite ville. Frere Bernard Guido en la vie de Iean XXII. la nomme *Burlatum*, ou *villa de Burlat*.

BAREILLES eſt vne des ſeize Chaſtellenies du Comté de Foix. Pierre Moine de Valſernay, au Chap. 55. de ſon Hiſtoire ne faict pas ſeulement mention de ce Chaſteau: mais encore marque le lieu de ſa ſituation en ces mots. *Caſtrum quod dicitur Barillæ, prope Fuxum.* Guillaume de Puylaurens au Chap. 37. de ſon Hiſtoire, la nomme *Barella*, & dit que Guy de Montfort, frere de Simon Comte, fut tué d'vn coup de fleſche, *apud Barellas*.

BVSET eſt vne petite ville ſur la riuiere du Tarn Dioceſe de Toloſe, à trois lieuës de ladite ville, en laquelle y a vne judicature Royale qui contient pluſieurs villages. I'ay treuué dans les archifs du Roy en Toloſe, que ceſte ville a autres fois appartenu à Arnaud, & Bernard Berraſſins freres: leſquels la vendirent à Raimond Comte de Toloſe, le 13. Decembre 1237 Ie ne ſçay s'ils en eſtoient anciennement Seigneurs: car bien que la vente parle generalement: toutesfois le titre dudit inſtrument note que ce n'eſtoit que d'vne troiſieme partie.

C.

CASTELNAV-D'ARRI eſt la principale ville de la Comté de Lauragois, en laquelle il y a vn ſiege Preſidial, qui a eſté demembré depuis ſoixante & dix ans ou enuiron, du Seneſchal de Toloſe. Pierre Moine de Valſernay l'appelle au Chap. 11. de ſon Hiſtoire *Caſtellum Arri*, & au Chap. 70. *Caſtellum Nouum Arri*; Et bien qu'il fut anciennement *in Pago Toloſano*: neantmoins il eſt auiourd'huy dans le Dioceſe de S. Papoul. Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean XXII. a remarqué, comme ledit Pape inſtitua vne

Eglise Collegiale dans cette ville, composée de Chanoines & d'vn Doyen, lesquels auront la faculté d'eslire auec les Religieux de sainct Papoul, l'Euesque dudit S.Papoul que lors l'Euesché viẽdra à vacquer. Il y a beaucoup d'apparence que *Caput Arietis*, duquel fait mention Gregoire de Tours au Chapitre huictiéme du liure trentiéme de son Histoire, soit Castelnau d'arry: car il escrit que Recaredus fils de Leuuieldus estant party d'Espagne, *Caput Arietis Castra obtinuit, & ex pago Tolosano maximam partem depopulatus est hominésque captiuos abduxit*: c'est à dire à mon aduis, qu'ayant prins Castel-nau-d'arry, il ruina le pays ou Diocese de Tolose, d'autant que Castelnau d'arry est dans le Diocese de Tolose, & estoit anciennement dans le pays de Tolose, ainsi qu'escrit le susdit Pierre Moyne de Valsernai audit Chapitre onziéme. Estant certain que le nom de, *Caput*, est prins quelquesfois pour Chasteau.

Carmaing est vne petite ville située dans le Diocese de Tolose & à quatre lieuës d'icelle, Pierre Moyne de Valsernay au Chapitre troisiéme de son Histoire l'appelle *Carmanum*, où il dit que Dydacus Euesque d'Osma fut au Chasteau de Carmaing, où il treuua deux Heresiarques Balduin & Theoderic; ce quy marque assez que ce peuple est disposé à receuoir l'heresie.

Ceux du pays croyent que Charlemaigne bastit cette petite ville, & que le nom de Carmaing soit venu de Charlemaigne; mais ils se trompent, car Carmaing est appellé par ce qu'il porte en ses Armoiries vn grand visage, que *Corippus* Poëte Africain appellé *Cara*, & nous en langage du pays, *Caro*, tellement que Carmaing c'est à dire grand visage. Il y a aussi vne autre ville dans le Lauragois, qui s'appelle sainct Felix, & dans l'Historien des Comtes de Tolose, sainct Felix de Carmaing; dans laquelle le Pape Iean XXII. institue vne Eglise Collegiale, composée d'vn Doyen, Chanoines, & Prebendiers, ainsi qu'a remarqué Frere Iean Guido en la vie du Pape Iean XXII.

Cappendu, est vn Chasteau au Diocese de Carcassone, nommé par Pierre Moyne de Valsernay, *Castrum quod dicitur Canis suspensus*. Les Gestes du Comte de Montfort que i'ay escrites à la main, l'appellent le Chasteau du Chain pendu

Caprieres, est vn Chasteau à quatre lieuës & demie de Beziers, duquel faict mention Gregoire de Tours au Chapitre vingt-vniesme du Liure troisiéme, & le nomme *Castrum Capraria*, dans lequel y auoit vne belle Dame, nommée Deuteria, que Theodebert Roy de France, treuua si belle & agreable qu'il l'espousa. Iuuenal des Vrsins en la vie de Charles VI. faict mention du Chasteau de Cabrieres en Languedoc.

Catalens est vn Bourg prez de Castel-Sarrasi, ioignant lequel plusieurs Historiens tant François qu'Espagnols, ont estimé que cette signalée bataille contre Atilla, Roy des Hunnes fut baillée. Le Bourg est situé dans vn pays fort fertile, il a esté si peuplé que ceux qui l'habitoiẽt se sont autresfois rendus maistres du pays de Cataloigne en Espagne, dont ce Royaume de Cataloigne a pris son nom des Catalens, s'estans allez loger & habiter en

ce lieu, ainsi que *Ioãnes Mariana* escrit au Liure 7. Chap. 11. de sõ Histoire d'Espagne: voicy ce qu'il en a dit, *Gerunda, & Barcinona, post aliquot annos Mauris dedentibus in Caroli potestatem venerunt* (il entend de Charlemagne) *Inde Barcinonensium Comitum initia, & origo gentis Catalauniæ, cum Catalani populi, ad Tolosam urbem in Gallia Narbonensi fusi ad nouas scilicet sedes in Hispaniæ partẽ eam penetrassent, nam qui ex Gothis, & Alanis Catalauniæ vocem duplicant, aut à Catalone quondam Aquitaniæ præfecto, quo tempore Martelli armis occupata est. Eudoníque filijs erepta deriuant, nulli erudito opinionem suam probarunt.*

Capestang est appellé *Castrum Capustagni*, par Pierre Valsernay, au Chap. 27. de son Histoire des Albigeois: elle a prins son nom, d'autant qu'elle est à vn bout de l'estang qui estoit prez de ladite Ville, au trauers duquel y auoit vn grand pont d'vne merueilleuse structure, & longueur: mais aujourd'huy la pluspart dudit estang se treuue desseiché, & les arcades du Pont sous lequel passoient les vaisseaux comblees de sable: ainsi que nous auons dit parlant de la ville de Narbone.

Castel-sarrasi est vne ville assise dans la Seneschaussee de Tolose, & Iudicature de Ville-longue: dans laquelle y auoit vn ancien Chasteau, qui a esté depuis quelques annees démoli, ce Chasteau appartenoit au Comte de Tolose. Pierre Moine de Valsernay en faict mention au Chap. 63. de son Histoire des Albigeois, & Guillaume de Puylaurens au Chap. 37. de sadite Histoire. Ceux de ladite Ville pensent que ce nom de Castel-sarrasi vient d'autant qu'il a esté basti par Cesar, & qu'il faut dire *Castrum Cæsareum*, au lieu de *Sarracenum*. Mais ceux qui ont veu ledit Chasteau recognoissent assez à son structure qu'il n'est pas Romain: moins est-il vray semblable qu'il a esté basti par les Sarrasins, lors qu'il vindrent assieger Tolose: car les Sarrasins ne se tindrent pas si long temps sur le pays, & ne faisoient que démolir, & non pas bastir. Il y auroit plus de subiect de dire qu'il aye esté basti par les François pour s'opposer aux Sarrasins, comme le Chasteau de Fronsac: mais de cela nous n'auons rien de certain, tout ainsi que nous ne sçauons point d'où vient le nom de Castel-morou, à vne lieuë prez de Tolose, qui veut dire Chasteau des Mores, lequel pourroit bien plustost auoir esté basti par les Sarrasins ou Mores, lors qu'ils assiegeoient Tolose: aussi semble il que ce soit plustost vn Bourg, ou Bastille, que Chasteau.

Quelques vns ont estimé que ceste Ville a esté appellee autre fois Ville-longue, laquelle auoit donné le nom au Iuge de Ville-longue: car c'est la ville capitale dudit Siege: & ce qui les a induicts à le croire, c'est que ceste Ville est fort longue, & n'y a quasi qu'vne ruë. Toutesfois ils ne m'ont iamais monstré cela par actes: au contraire ceux d'Asas pretendent que ce village d'Asas estoit anciennement Ville-longue, qui a esté bruslee, & depuis appellee Asas *quasi Assa*, comme bruslee, dequoy ie ne sçay rien de certain.

Cabardez est vn fort Chasteau, à trois lieuës de Carcassone, prez duquel y a vn Village que l'on appelle le Mas de Cabardez. Ie croy que cest le Chasteau duquel est si souuent parlé dans Pierre Moine de Valsernay, & dans Guillaume de Puylaurens, lors qu'ils racontent qu'il y auoit trois Chasteaux forts, qui faisoient la guerre à la ville de Carcassone; sçauoir Minerue

Cabaret & *Castrum finarum*, que l'ancien Historien François du Comte de Montfort a tourné le Chasteau de Termes. Le mesme Moyne de Valsernay parlant du Chasteau de Cabaret, dit que c'estoit vn Chasteau prez de Carcassone tres-fort & quasi imprenable, gardé par plusieurs gens de guerre, qui resistoient tousiours à la Chrestienté & au Comte de Montfort, pardessus tous les autres, comme estant la source & la pepiniere de l'heresie, duquel Pierre Roger estoit Seigneur. I'ay leu dans vn ancien liure escrit en langage du pays, que ce Chasteau de Cabaret qu'il appelle les Tours de Cabardés estoit situé à trois lieuës de Carcassone, & qu'il y a de conduits sousterrains, pour aller depuis Carcassone iusques ausdites Tours de Cabardés, tellement que ceux de Carcassone estans assiegés par le Legat, quittarent ladite Ville, & s'enfuirent par lesdits conduicts ausdites Tours de Cabardés.

E.

EMBIALET est vn Chasteau situé à deux lieuës d'Alby, qui est quasi de tous costés enuironné de la riuiere de Tarn, & est auiourd'huy vn Viscomté. Pierre Moyne de Valsernay en faict mention au Chapitre trente-deuxiesme de son Histoire, & le nomme *Castrum Ambialetum*. Bernard Ato Comte de Carcassone, & Beziers en faict aussi mention dans son testament, faict en l'an mille cent vingt-neuf.

F.

FANIAVX, est appellé *Fanum Iouis*, tant par Pierre Moyne de Valsernay, que par Guillaume de Puylaurens, & dans vn ancien titre *Fanum Iouis Idæi*: de cette ville & Chasteau estoit anciennement Dame vne nommée de Cabars fille de Pierre de Recorta, & de la Dame de Cabars. I'ay treuué dans les Archifs du Roy vne donnation par elle faicte à Raymond Comte de Tolose de la moitié de ladite ville & Chasteau, dattée du mois de Iuillet mille deux cens quarante six.

FOIX se prend quelquesfois pour toute la Comté & pays de Foix, & autresfois pour la seule ville de Foix; tout ainsi que la ville capitalle du pays de Geuaudan, s'appelle *Gaual*, & le pays *Gauali*; Le Bearn le prend aussi quelquefois pour tout le pays, & quelquesfois pour la ville, que les anciens appelloient *Benearnum*, & nous auiourd'huy l'appellons l'Escar. Roger Comte de Carcassone en fait mention dans son testament fait en l'an mille soixante-deux; car il laisse par iceluy à son fils Bernard *Castellum de Fuxo*, & toute la terre. Pierre Moyne de Valsernay en son Chapitre cinquante cinquiesme de son Histoire des Albigeois, l'appelle le Bourg de Foix. Guillaume de Puylaurens fait mention du Chasteau de Foix, & dit que le Comte de Foix deliura au Cardinal Legat le Chasteau de Foix, comme en depost, iusqu'à ce qu'il eut obey à ce qui luy seroit enioint par ledit Legat, lequel deliura iceluy en garde au nom de l'Eglise, à l'Abbé de sainct Vbery, qui y mit vn sien Nepueu nommé Berenguier, pour Chastelain. Il n'y auoit pas

ſeulement Chaſteau, & Ville, mais encore Faux-bourgs: Car nous liſons dans les meſmes Hiſtoires, comme Simon Comte de Montfort venant du ſiege de Toloſe, bruſla les Faux-bourgs de Foix, ladite Ville eſt ſituee dans le Dioceſe de Pamies, & ſur la riuiere de Lariege, dans laquelle y a vne Abbaye qui eſt appellee, *Abbatia de Fuxo*, les Religieux de laquelle ſont de l'Ordre de S. Auguſtin.

G.

GAILLAC eſt vne ville ſituee ſur la riuiere du Tarn, dans le pays d'Albigeois, diſtant trois lieuës de la ville d'Alby, au Dioceſe de laquelle il eſt. Ce terroir eſt grandement renommé à cauſe de l'excellence du vin qui croiſt dans iceluy, lequel on porte tant en Italie, qu'en Angleterre. I'ay veu vne ancienne donation faicte en l'an 972. par Frotier Eueſque, au Monaſtere de Gaillac: dans laquelle eſt faicte mention de *villa Galliacenſi*, & du Chaſteau d'Vlmo, duquel on void encore quelques ruines, qu'on appelle encore le Chaſteau de Loum. Pierre Moine de Valſernay le nomme quelquefois *Caſtrum Galliacum*, & d'autrefois *Galliacum*.

LA GRACE eſt vne ville ſize dãs le Dioceſe de Carcaſſone, & ſur la riuiere d'Orbieu, en la montagne de la Courbiere, voiſine de l'Eſpagne, en laquelle y a vn celebre Monaſtere de l'Ordre de S. Benoiſt, qui eſt appellé *Monaſterium Craſſa*, par Pierre Moine de Valſernay. On lit dans les archifs dudit Monaſtere vn fort ancien Liure eſcrit à la main, qui dit que ceſte Abbaye a eſté fondee par l'Empereur Charlemagne. Toutesfois ce Liure eſt vn vray Roman: car auſſi a t'il eſté tourné de Roman en Latin, pareil à celuy qu on lit ordinairement ſous le nom de Turpin. Ce Monaſtere eſtoit fondé auant le temps de Charlemagne, d'autant que nous trouuons dans leſdits archifs vne ancienne dõnation, faicte par Charlemagne, eſcrite ſur vne eſcorce d'arbre à Ninfridus Abbé de ladite Abbaye, qui monſtre aſſez qu'auant Charlemagne y auoit vne Abbaye, & des Abbez; le nom de ladite ville ſe trouue erronément eſcrit, tant dans le Continuateur d'Aymon, que dans la vie de Louys le Debõnaire, que le Sieur de Pithou a faict imprimer. Car dans l'vn ce Monaſtere eſt appellé *Monaſterium ſanctæ Mariæ quod dicitur Nirubinæ*, Et dans l'autre *Monaſterium ſanctæ Mariæ quod dicitur Inrubinæ*: Mais il faut corriger ces deux textes, & lire *Monaſterinm ſanctæ Mariæ quod dicitur in Orbione*, qui eſt la riuiere d'Orbieu: laquelle paſſe dans l'Abbaye de la Grace.

LA GVEPIE eſt vn Chaſteau, & Bourg dans le Dioceſe d'Alby, ſituee ſur le rencontre des riuieres de Viaur, & Lauairou. Pierre Moine de Valſernay au cinquante-huictiéme Chapitre de ſon Hiſtoire la nomme *Gueſpia*.

LA GRAVE eſt vn Chaſteau au Dioceſe d'Alby, bien prez de Gaillac, que Pierre Moine de Valſernay appelle *Caſtrum de Graua*.

HAVT-

H.

HAVTPOVL eſt vn Chaſteau qui eſt entre la ville de Caſtres, & Cabaret, ainſi qu'eſcrit Pierre Moine de Valſernay au Chapitre ſoixante & vniéme de ſon Hiſtoire. Il eſt appellé par luy *Altus Pullus.* Les Geſtes du Comte de Montfort ont appellé ledit Chaſteau Haut Poulin. Il deſcrit ce Chaſteau en ces mots: *Ce Chaſtel eſt vne vene roche, ou chef d'vne montagne haute, & de greues auenues, & ſçachez ſi les portes fuſſent ouuertes, & ne les eut nul deffenduës, nul n'eut peu ſans trop peine monter au Chaſtel, ne auenir à la tour, de ſi grande force eſtoit ce lieu.* Toutefois il fut aſſiegé, & prins par le Comte de Montfort, ainſi qu'eſcrit ledit meſme Hiſtorien.

I.

IAVOLS eſt auiourd'huy vn Bourg à quatre lieuës de Mende, dans la terre du Baron de Peyre. Nous auons remarqué en parlant de la ville de Mende, comme Iauols eſtoit anciennement la ville capitale du pays de Geuaudan; laquelle eſt appellee par Seneque en ſes Notes *Gaual.* L'Eueſque de ladite ville qui eſtoit au Concile d'Arles premier s'appelle *Genialis Vagal, ex Prouincia Aquitaniæ,* ce que i'ay plus particulierement declaré en parlant de ladite ville de Mende.

IOYEVSE eſt vne petite ville dans le Dioceſe de Viuiers, laquelle auoit de Seigneurs qui en portoient le nom. Guillaume de Ialigni Secretaire de Pierre deuxiéme Duc de Bourbon faict mention du Seigneur de Ioyeuſe, en la vie de Charles huictiéme: depuis ceſte ville a eſté erigee en Vicomté; car Iean Poldo d'Albenas a dedié ſes antiquitez de Niſmes, qu'il fit imprimer en l'an 1460. à Iean Vicomte de Ioyeuſe, Lieutenant general pour le Roy en Languedoc. Le Roy Henry troiſiéme la fit de Vicomté, Duché, en faueur du Seigneur de Ioyeuſe Admiral de France, lequel il cheriſſoit grandement: car ſon frere Meſſire François Cardinal de Ioyeuſe fut faict Cardinal ſur la recommandation dudit Roy: mais depuis il eſt arriué que tous ceux de Ioyeuſe ont eſté tuez en combatant pour la Religion, & ſeruice du Roy, excepté l'vn des freres, nommé frere Ange, qui s'eſtoit rendu Capucin, que l'on nõmoit auãt ſon entree en Religiõ le Sieur de Boucſage, lequel apres la mort de ſes freres fut retiré de ce Monaſtere par les habitãs de Toloſe, & fut fait par le Roy Mareſchal, & ſon Lieutenant au pays de Languedoc, mais ayant du depuis exercé quelques annees les charges que le Roy luy auoit dõnees, il ſe remit dans le Conuent des Capucins, & mourut en Piedmont faiſant le chemin d'Italie, il laiſſa vne fille vnique qu'il auoit euë de ſon legitime mariage auant qu'eſtre Religieux, laquelle fut mariee à Monſieur de Montpenſier, & depuis remariee auec Monſieur de Guyſe, dont il y a pluſieurs enfans, & l'vn d'iceux porte encore le nom de Ioyeuſe.

L.

LAVTREC eſt vne petite ville dans le Dioceſe, & à deux lieuës de Caſtres: en laquelle il y auoit vn Chaſteau qui eſt à preſent tout ruiné. Ceſte Ville eſt cognuë par tous, à cauſe de la valeur & merite des Vicomtes de Lautrec, laquelle eſt particulierement remarquee par ceux qui ont eſcrit l'Hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé en Italie, du temps du Roy Louys XII. & François premier. C'eſt vne bien ancienne Vicomté. Sicard Vicomte de Lautrec eſtoit preſent au Concile tenu en la ville d'Alby contre les heretiques Albigeois enuiron l'an 1176. auquel Concile eſtoit auſſi preſente la Reyne Conſtance, & Trinquauel Vicomte de Beziers, comme on void dans ledit Concile raporté par Roger de Hodeuen dans ſes Annales d'Angleterre, il eſt appellé *Vicecomes Lantrocenſis*, au lieu de l'appeller *Vicecomes Lautricenſis*, comme faict Guillaume de Puylaurens en ſon Hiſtoire des Albigeois.

LOMBERS eſtoit iadis vne ville au Dioceſe d'Alby, & à deux lieuës d'icelle, en laquelle y a vn Chaſteau fort, que Pierre Moine de Valſernay appelle tres-noble Chaſteau: Roger de Hodeuen en la ſeconde partie de ſes Annales d'Angleterre appelle ce Chaſteau *Lumbertium*, & raporte comme les Soldats de Lombers ſouſtenoient, & maintenoient certains heretiques, qui eſtoient dans la Prouince de Toloſe, que l'on nommoit bons Hommes: leſquels furent condamnez par vn Concile, ou pluſtoſt ſentence arbitrale, donnee en l'an 1176. entre les Catholiques, & les gens de guerre qui eſtoient dans Lombers. Auiourd'huy ceſte ville demeure raſee à cauſe de la rebellion des habitans.

LIMOVS eſt appellé par Pierre de Valſernay *Caſtrum Limoſum, in territorio Reddenſi*; c'eſt à dire dans le Comté, & pays de Raſez: car c'eſtoit anciennement vne Comté qui ſeruoit d'appanage aux puiſnez de la maiſon de Carcaſſone. Roger Comte de Carcaſſone donne à ſon fils Raimond par ſon teſtament faict en l'an 1062. *Caſtrum Redas, cum ſuo Comitatu.* Le Roy d'Aragon a eu autrefois des pretentions ſur le Raſez: tellement que par la tranſaction que fit le Roy S. Louys auec Iacques Roy d'Aragon, ledit Roy d'Aragon quitte les pretentions qu'il auoit *in Carcaſſona & Carcaſſez, in Redis & Redés*: Theodulphe Eueſque d'Orleans faict mention du Raſez en ces vers;

Inde reuiſentes te Carcaſſona, Redáſque,
Mœnibus inferimus nos cito Narbo tuis.

Les Archeueſques de Narbone ſe nomment quelquefois dans leurs titres *Archiepiſcopus Narbonenſis & Redenſis*, depuis que le pays de Raſez leur fut adiugé par le Concile tenu en la ville de Narbone, du temps de Charlemagne, en l'an 788. contre l'Abbé de la Grace. Aymon le Moine au Chap. 25. du Liure 5. de ſon Hiſtoire remarque, comme Charles le Chauue donna à Bernard Comte de Toloſe *Carcaſſonam & Redas*, qui veut dire Carcaſſone & Raſez: non pas Carcaſſone & Rodez, comme tous les Hiſtoriens tant François

qu'Espagnols ont entendu. L'ancien interprete de Pierre Moine de Vallernay a mal tourné ces mots, *territorium Redense*, le territoire de Riez; & le nouueau de Reddois: car il faut lire, Rasez. Frere Bernard Guido en la vie de Iean Pape vingt-deuxiéme escrit, qu'au commencement ledit Pape auoit erigé la ville de Limous en Euesché, & y auoit mis vn Euesque: mais depuis il la changea en la ville d'Alet. Auiourd'huy l'Archeuesque de Narbone y tient vn Official forain, qui se nomme dans ses lettres, *Officialis Limosij & Redesij.*

LEVCATE est vne ville forte, situee sur l'estang à quatre lieuës de Perpignan, bien prez de la plaine de Rossillon, elle a esté recognuë par les anciens Cosmographes: car Mela la nomme *Leucata*, laquelle il dit estre bien prez de Salses, que le Roy d'Espagne tient, qui est vne petite ville, laquelle a prins son nom d'vne fontaine salee, qui est prez du Chasteau de Salses, remarquee par les anciens. Iean de Bouchet en son Histoire d'Aquitaine escrit, que le Roy de France y entretenoit ordinairement pour la garde d'icelle vingt-quatre Soldats qu'on appelloit Mortes-payes: mais auiourd'huy le Roy y entretient vne forte garnison.

LAVRAC est vn vieux Chasteau, qui appartenoit anciennement au Comte de Lauragois, qui contient vn terroir des plus fertiles de la France: sur lequel le Roy d'Aragon auoit quelque pretention: Car par la transaction passee auec le Roy S. Louys, il quitte les pretentions qu'il auoit sur Laurac, & Lauragois. Papyrius Masso en sa description des riuieres de la France dit, que *Lauracus ager* est dit *à Lauraco domicilio Comitum.* Ie croy qu'il entend des Comtes de Lauragois. Auiourd'huy la principalle ville de ladite Comté est Castelnaud'arry, dans laquelle y a vn Seneschal, & siege Presidial, qu'on nomme de Lauragois.

LVNEL est vne ville qui se trouue iustement au mitan du chemin de Montpellier à Nismes, car il est à quatre lieuës de l'vn à l'autre, ce que Beniamin Tudelensis a aussi remarqué dans son Voyager qu'il a escrit en langue Hebraïque, tourné par Arias Montanus en Latin, où il dit apres auoir parlé de Montpellier; *Inde ParaZangis quatuor, est Lunel, insignis Vniuersitas Ismaëlitarum, legis studio die nocteque vacantium, vbi magnus ille magister Messulan felicis recordationis tunc erat, cum quinque sapientibus & diuitibus filijs Ioseph, Isaac, Iacob, Araon, atque Asser, qui separatus ab oculis mundi nostri, diúque libris incumbit ieiunans & carnium esu perpetuo abstinens, idémque in antiquorum sententijs, & traditionibus apprimè versatus & magnus Moses Nisus, & Samuël senex, & Salomo Sacerdos & magister Iudicas medicus, filius Thebonis Hispani: quicumque verò legis addiscendæ caussa à remotis regionibus veniunt, ab his excepti aluntur & docentur beneficio Vniuersitatis, quæ victum & vestitum illis suppeditat, quamdiu in scholis versari contingit. Sunt autem viri sapientes & preceptorum obseruatores prompti ad subsidium ferendum cunctis fratribus suis tam remotis quàm proximis. Est autem ibidem Iudæorum synagoga ferè trecentorum, distat à mari altero milliari.*

M.

MASERES eſt appellee dãs les anciens titres *Caſtrum de Maſerijs* c'eſtoit vn Chaſteau dans le Cõté de Foix, qui autrefois a eſté le domicille deſdits Comtes : nous liſons dans leur Hiſtoire que Gaſton de Foix naſquit à Maſeres. Iuuenal des Vrſins en la vie de Charles VI. raconte, comme ledit Roy fut trouuer le Cõte de Foix en ſon Chaſteau de Maſeres, qu'il appelle Maſieres, où le Comte luy fit de grands feſtins Nous apprenons de la meſme Hiſtoire deſdits Comtes, comme ledit Chaſteau fut bruſlé par accident, en l'an 1493.

MARIEIOLS eſt vne petite ville dans le pays de Geuaudan, & Dioceſe de Mende, de laquelle il ſemble que Gregoire de Tours faict mention au 13. Chap. du Liure 3. de ſon Hiſtoire de Mariciols, qu'il appelle *Caſtrum Meroliacenſe*, combien qu'on l'appelle ordinairement en Latin *Marologium*.

MESE eſt vne petite ville prez de Beziers, ſituee contre l'eſtang, & ioignant la montagne appellee Capdecete, que Mela appelle *Meſuæ collis*, d'où vient le nom de Meſe. Ceſte colline ou petite montagne a eſté remarquée par tous les anciens Coſmographes : car Ptolemee l'appelle *Mons Secius*, comme faict bien auſſi *Feſtus Auienus* dans ſon Poëme intitulé *Ora Maritima*: Frere Bernard Guido en ſa deſcription des Gaules nomme ceſte colline *Podium Cetæ*, & croit que la Septimanie a prins ſon nom de ceſte colline ou montagne. Mela ſemble bien l'auoir deſcrite, quand apres auoir parlé du Chaſteau de Lattes il dit, *Meſua, collis incinctus mari penè vndique, ac niſi quod anguſto aggere continenti annectitur Inſula.*

LE MAS SAINCTES PVELLES eſtoit iadis vne ville fermee, diſtant vne lieuë de Caſtelnaudarri : laquelle a eſté depuis trois ans raſee, à cauſe des deſordres, & rebellions cõmiſes par ceux de la ville. Vn ancien Lectionaire de S. Eſtienne eſcriuãt la vie des Sainctes Puelles eſcrit, que ceſte Ville s'appelloit anciennement *Recaudũ*: mais depuis elle auoit prins le nom de Sainctes Puelles ; parce que leſdites Sainctes furẽt enterrees prez dudit Bourg en l'Egliſe S. Michel, & long temps apres transferees en l'Egliſe S. Pierre : laquelle eſt auiourd'huy ſoubs l'inuocation deſdites Vierges: car le mot de Puelle veut dire fille, & *Monaſterium Puellare* dans les anciens actes, le Monaſtere des filles. Nous auons particulierement parlé de ces Sainctes Puelles en la vie de S. Sernin Nous apprenons de l'Hiſtoire d'Eſpagne, que le bien-heureux Pere, Pierre de Nolaſco, qui a le premier inſtitué l'Ordre de la Mercy, & qui viuoit du temps de S. Dominique, eſtoit natif du Mas Sainctes-Puelles.

MONTGISCARD eſt vne petite ville à trois lieuës de Toloſe, en laquelle y auoit anciennemẽt vn Chaſteau, & vn Bourg. L'Hiſtorien de Raimond Cõte de Toloſe eſcrit, que Simon Cõte de Montfort venant du ſiege de Beaucaire, il ſe rafraiſchit pluſtoſt à Montgiſcard que d'entrer dans Toloſe: & l'Autheur de la Chronique appellee *Præclara Francorum Facinora* eſcrit, que Raimond le Vieux Cõte de Toloſe, en l'an 1211. à cauſe de l'inimitié qu'il portoit à Maffre de Belueſe ſon couſin, Seigneur de Belueſe, & Montgiſcard, aſſiegea le Bourg dudit Montgiſcard, qui eſtoit prez du Chaſteau, & le ruina entierement. D'où nous pouuons auſſi recueillir qu'audit temps, Maffre de Belueſe eſtoit Seigneur de Montgiſcard.

MINERVE estoit vn Chasteau tres-fort, dans le Diocese de Carcassone, duquel est faict mention tant dans Pierre Moine de Valsernay, que dans Guillaume de Puylaurens. Les Gestes du Comte de Montfort escrites à la main que i'ay en vieux langage François le descrit en ces termes. *Celuy Chastel estoyet si fort qu'en peyne en seroit creu le deuiseur, il estoyet si haut, & autour y auoit de si profondes vallees, que si fut mestier à ceux qui assiege le auoient, l'vne partie de l'ost ne peut secourir l'autre.* Pierre Moine de Valsernay descrit le siege qu'en fit le Comte de Montfort en l'an 1210. au Chap. trente-septiéme de son Histoire. Le Seigneur de ce Chasteau estoit Guillaume de Minerue, lequel estoit marié auec Blanche de Termes, sœur d'Oliuier de Termes. Le Roy ayant depuis saisi tous ses biens, de façon que sa femme estoit tombee en pauureté, il luy accorda au camp prez la ville de Sion la rente de soixante liures, & vn an apres le Roy estant à Peronne en l'an 1254. donna à Guillaume Seigneur de Minerue cinquante liures de rente annuelle sur la ville de Minerue, & autres villes du pays de Mineruez : car tout le pays qui estoit prez dudit Chasteau s'appelloit Mineruez, comme faict bien encore: sur lequel Chasteau, & pays, le Roy d'Aragon pretendoit certains droicts: car par la transactiõ passee entre le Roy S. Louys, & Iaques Roy d'Aragon, ledit Roy d'Aragon quitte les pretentions qu'il auoit sur le Chasteau de Minerue, & pays de Mineruez.

MONTECH est vne petite ville du Diocese de Montauban, & à vne lieuë d'iceluy, quelques vns l'appellẽt encore auiourd'huy *Mons Ætij*, d'autant que *Ætius* general de l'armee des Romains, lors qu'il liura la bataille à Theodoric Roy des Ostrogots, & Merouee Roy des François logea son armee sur ladite montagne prez de Catalens, où la bataille fut donnee: toutesfois Guillaume de Puylaurens dans son Histoire des Albigeois l'appelle *Montegiũ*, & la Chronique sans Autheur *Montogium*, lors qu'ils descriuent le siege de Montech, auquel furent prins prisonniers Oton de Cauda, & Oton de Linars.

MONT-IOYRE est vn Chasteau, & Bourg, à trois lieuës de Tolose, duquel faict mention la Chronique par nous cy-dessus alleguee, qu'il nomme *Mons Iouis*, auquel lieu le Comte de Foix, & Roger Bernard son fils, firent mourir plusieurs Pelerins Croisez, qui venoient secourir Simon Comte de Mõtfort: tellement que quelque temps apres l'armee des Croisez s'approchant dudit Chasteau, ils virẽt vne colomne luisante de feu qui tomboit sur le corps des meurtris qui gisoient à l'enuers, ayant les yeux vers le Ciel, & les bras estendus en forme de Croix, ce qui fut veu par Foulques Euesque de Tolose.

MONTGAVSI, Pierre Moine de Valsernay faict mention du Chasteau de Montgausi au Chap. 50. de son Histoire en ces mots : *Castrũ quod dicitur Mons Gaudij, prope Podium Laurẽtij.* Le mesme Historien raconte comme ledit Chasteau fut prins par le Cõte de Montfort. Dans la ville de Montgausi il y a vne Eglise de nostre Dame, que l'on nomme nostre Dame de Montgausi, à laquelle tous les voisins rendent leurs vœux. Bertrand Elie en son Histoire de Foix escrit que Charlemagne la faicte bastir, ie sçay bien que c'est vne Eglise fort ancienne, a laquelle le peuple à grande deuotion : mais ie ne sçay pas que Charlemagne l'aye bastie. L'Historien qui a escrit l'Histoire des

Comtes de Foix en langage du pays, que i'ay escrit à la main, raconte comme en l'an 1107. Roger premier de ce nom Comte de Foix fit transferer le corps de S. Antoine de Lezat, de S. Antonin de Pamies, de S. Volusian de Foix, & de S. Ferriol en la Chapelle de Montgausi.

MONT-CLAR. Il est faict mention du Chasteau de Mont-clar, dans la donation faicte par Raimond Comte de Tolose fils de Ieanne, à son frere Baudouyn : car entre autres biens, il luy donna *Castrum Montis-clari*. Du Tillet dans ses Memoires l'appelle Monteclar, bien qu'il s'appelle Mont-clar: comme nous qui sommes voisins sçauons. C'est auiourd'huy vne Vicomté, & estoit du temps des Comtes de Tolose : car l'Historien desdits Comtes de Tolose faict mention du Vicomte de Mont-clar.

MONT-REAL est vn Chasteau, ou ville prez de Carcassone, dont est faicte mẽtiõ par Pierre Moine de Valsernay en sõ Histoire, duquel estoit Seigneur Aymeric de Mont-real, que l'ancien Historien nomme Amerigat Seigneur de Mont-real. Ce Chasteau fut au commencement rendu par ledit Seigneur au Comte de Montfort, lequel le bailla en garde à vn Cheualier qui le rendit aussi tost audit Aymeric. Toutesfois enfin le Comte le recouura. Frere Bernard Guido en la vie de Iean XXII. a remarqué, comme le Pape Iean XXII. erigea vne Eglise Collegiale composee d'vn Doyen, Chanoines, & Prebendiers dans ladite ville.

MAS-GRANIER. Pierre Moine de Valsernay au Chap. 24. de son Histoire descrit au long le siege de Mas-granier, faict par le Comte de Montfort, & l'appelle *Mons Granerius*: & dit que ceste forteresse est prez de Foix, qui a esté bastie par Roger Bernard Comte de Foix au sommet d'vne montaigne, & estoit ledit Chasteau si fort, qu'il sembloit, comme dit celuy qui a composé les Gestes du Comte de Montfort, qu'il ne peut estre prins par nùl homme: car ce Chasteau est assis en montaignes hautes & froides. Lors qu'il fut assiegé. Roger fils de Bernard Comte de Foix defendoit la place, laquelle il rendit par composition en l'ãnee 1216. Il est remarqué dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum*, qu'il y a vne celebre Abbaye de l'Ordre de S. Benoist Diocese de Tolose, qui s'appelle *Mansi Granerij, aliàs Petri de Curte.*

MONTOLIEV est vne petite ville dans le Diocese de Carcassone, en laquelle y auoit anciennement vne grande manufacture de draps, & y a vne Abbaye qui s'appelle *Montis Oliui* de l'Ordre de S. Benoist. Ceste ville peut auoir donné le nom à la porte, & quartier de ville de Tolose appellée de Montolieu.

MONT-GAILLARD est vn Chasteau en la Comté de Foix appartenant audit Comte, il est appellé *Castrum de Monte Galardi*, dans la promesse faicte par le Comte de Foix au Roy d'Aragon.

MONT-LAVR est vn Bourg & Chasteau prez de la Grace, ainsi qu'escrit Pierre Moine de Valsernay, *Castrum quod dicitur* Mont-laur, *prope Monasterium de Crassa.*

MONTAGVT, *Castrum Mons acutus in Diœcesi Albiensi*, par Pierre Moine de Valsernay au Chap. 58. de son Histoire.

MARCEL, ou S. Marcel est vn Chasteau au Bourg, & Diocese d'Alby,

lequel Pierre Moine de Vallernay appelle *Castrum magnum & fortissimum*, duquel il escrit le siege faict par le Comte de Montfort, & apres l'auoir prins il y mit Geraud de Pepieux pour le garder.

P.

PESENAS est vne ville, & Chasteau à quatre lieuës de Beziers, situee sur la riuiere de Peyne, laquelle a esté remarquée par les anciēs. Pline en faict mention au Chap. 4. du Liure 3. de son Histoire Naturelle, auquel Chapitre il descrit la Gaule Narbonoise, & remarque au Chap. 48. du Liure 8. de la mesme Histoire, que la laine qui se leue prez de Pesenas en la Gaule Narbonoise ressemble plustost de poil que de laine, & que les robbes tissuës de ceste laine, si on les faict reteindre, apres qu'elles sont vsees, semblēt estre toutes neufues, & durent à jamais. Pierre Moine de Valsernay appelle Pesenas *Castrum Pesenacum*, au Chap. 34. de son Histoire des Albigeois. I'ay veu vn acte faict à Paris au mois de Mars 1261. par lequel Elie Philip, & Raimond de Cahors quittent au Roy S. Louys les villes de Pesenas, & Tournes, moyennant la somme de trois mille liures, ne sçachant toutesfois le droict qu'ils auoient sur lesdites Villes.

PVY LAVRENS est vne ville au Diocese de Castres, & à deux lieuës d'icelle, de laquelle parle Pierre Moine de Valsernay en ces termes, *Erat enim Podium Laurentij, quoddam nobile Castrum tribus leucis distans à Vauro.* De ceste ville estoit Me. Guillaume de Puy-laurens, Chapellain de Raimond le Ieune Comte de Tolose. Sicard de Puy-laurens en estoit Seigneur, lequel ayant laissé deux enfans Isar de Dornhe, & Iordain de Sayssac, ils recognurent tenir du Cōte Raimond, en l'an 1237. tous les biens allodiaux qu'ils auoient, tant dans la ville, que hors la ville de Puy-laurens. Comme aussi i'ay veu vne donnation de l'an 1231. par laquelle Raimond de Dornhe donne au Comte de Tolose la moitié de ladite ville & Chasteau de Puy-laurens.

PVY-SALGVIER est vn Chasteau à deux lieuës de Beziers, duquel Pierre Moine de Valsernay faict mention en ces mots : *Castrum nomine Podij Soriguer in territorio Biterrensi*, Geraud de Pepieux s'en saisit lors qu'il estoit à Minerue.

PVY-VERD, c'est *Viride Podium*, duquel parle Pierre Moine de Valsernay, au 42. Liure de son Histoire.

POMAREDE. Le susdit Historien escrit le siege faict par le Comte de Montfort, du Chasteau nommé *Pomareda, in Diœcesi Tolosana,* au 59. Chap. de son Histoire, c'est le Chasteau de la Pomarede.

POLINHAG est vn bel & ancien Chasteau en Vellay, qui appartient au Vicomte de Polinhac. Sauaron en ses Commentaires, sur l'Epistre 6. du Liure 6. de Sidonius Apollinaris dit que ce Chasteau est *Domus Apollinarium*, de laquelle estoit Sidonius Apollinaris. Le mesme Sauaron au susdit lieu remarque qu'il est situé au haut d'vne montagne, & que sa situation le rend imprenable, aussi n'a il esté iamais surprins, ny par ruse, ny par force; c'est pourquoy il demeure encore en son entier. L'on void dans ledit Chasteau vne

ancienne pierre,ſur laquelle eſt grauee l'image d'Apollon, auec vne inſcription qui teſmoigne ſon antiquité. De ceſte maiſon, & Chaſteau faict mention le P. Odo de Geys de la Cõpagnie de Ieſus,au Liure 3.de l'Hiſtoire qu'il a eſcrite de noſtre Dame du Puy,au Chapitre où il traicte d'Arnaud de Polinhac Eueſque du Puy, auquel Chapitre il dit que la maiſon de Polinhac a prins ſon nom de l'Idole d'Apollon adoree par les Payens, ſur le roc & fortereſſe de Polinhac,& que Polinhac eſt appellé par les modernes *Podonium*, & les Vicomtes *Vicecomites Podoniacenſes.* De Polinhac, & des Vicomtes eſt parlé particulierement par Paradin au Chap. 2. du Liure 2. de ſon Hiſtoire de Lyon. Gabriel Simeon en ſa deſcription de la Limagne d'Auuergne, & Antoine Mornac en ſon Liure de la guerre ciuille.

R.

RABASTENS eſt vne ville ſur la riuiere du Tarn Dioceſe d'Alby, en laquelle y auoit anciennement vn Chaſteau, vn Bourg, & des Fauxbourgs, ainſi qu'appert par vn acte de recognoiſſance faicte par les Cheualiers de Rabaſtens à Raimond Comte de Toloſe,en l'an 1210. par lequel leſdits Cheualiers,& gens de guerre de Rabaſtens promettent au Comte qu'ils n'arreſteront priſonnier aucun habitant du Chaſteau,Bourg,ou Faux bourg de Rabaſtens, ny ne feront aucune fortereſſe dans icelle; moins prendront ils leurs biens meubles ou immeubles, entre leſquels Cheualiers ceux cy ſont nommez, Pelfort de Rabaſtens, Pierre Raimond ſon frere, Raimond de Rabaſtens,Guillaume de Gauzac,Bertrand Guiraud,Pierre de Rabaſtens, Ademar ſon frere, & ſes freres,Pierre de Saluagnac,& pluſieurs autres,qui sõt nommez dans ledit acte. L'on lit encore dans le cimetiere de l Egliſe S. Michel de Rabaſtens, qui eſt hors la Ville, vn ancien tombeau releué de Iourdain de Rabaſtens, ſur lequel eſt eſcrit ceſt Epitaphe.

HAC IACET IN TVMBA, SIMPLEX SINE FELLE COLVMBA,
MILES VERIDICVS VERÆ VIRTVTIS AMICVS,
DE RABASTENXO IORDANVS MVNERE MIRO
BONVS, CONTINVA SIBI DETVR MANSIO DIVA.
Anno M.CCLXIIII. X. KALENDAS DECEMBRIS.

Fauchet en la vie du Roy Pepin eſcrit ce que pluſieurs autres ont auſſi remarqué,que Repiſtan eſtoit frere de Eudes, contre lequel le Roy Pepin fit la guerre,& qu'il eſt eſcrit dans la Chronique de S. Martial, que Pepin *cepit Repiſtanum Caſtrum*, qu'il explique Rabaſtens prez de Toloſe. Toutesfois ie penſe qu'il parle de Remiſtan frere d'Eudon,lequel le Roy Pepin print, ainſi qu'ont eſcrit Sigibert, & Nangis, dans leurs Chroniques; car on n'appelle point en Latin, Rabaſtens, *Remiſtanium*, ains *Rapiſtanum*: car les armoiries de Rabaſtens ſont trois raues.

REVEL eſtoit anciennemant vn Bourg au Dioceſe de Lauaur, que l'on nommoit la Baſtide de Lauaur, lequel Philippes le Bel Roy de France leur

permit de clorre de murailles, à cause dequoy on donne le nom à ladite ville de Reuel, comme ayant esté close par permission du Roy Bel ; c'est à dire du Roy Philippes le Bel ; ce que ces deux vers veulent signifier, qui sont grauez sur la porte de ladite ville.

NVNC NOVA QVÆ QVONDAM VAVRI BASTIDA VOCABAR,
DICTA REBELLVS ERO REGIS HONORE MEI.

S.

SOMIERES est vne ville à trois lieuës de Nismes allant aux Ceuenes, de laquelle Pierre Bermond a esté autrefois Seigneur. I'ay veu de titres de l'an 1020. & de l'an 1029. dãs lesquels Estienne Bermond est appellé *Stephanus Bermundi de Sumerio.* I'ay veu aussi vne recognoissance de l'an 1226. par laquelle Pierre Bermõd recognoit tenir du Roy, Somieres, & Anduze. Quelque temps apres, & en l'an 1243. Pierre Bermond est appellé d'Anduze, & dans le mesme acte est porté qu'il ne pourra entrer dans Alez, Anduze & Somieres sans licence du Roy. Guillaume de Puylaurens remarque, comme la maison de Bermond estoit vne des plus grandes maisons de Languedoc: car Raimond fils de Constance Comte de Tolose auoit esté marié en premieres nopces auec Ermessinde, vefue de feu Pierre Bermond, qui estoit, de par sa femme appellee Beatrix, Comte de Melgueil. Tout contre Somieres passe la riuiere de Vidourle, que l'on nomme en Latin *Viturlus*.

SAVERDVN est vne ville de la Comté de Foix, en laquelle y a vn Chasteau qui appartenoit au Comte de Foix. Pierre Moine de Valsernay au Chap. 73. de son Histoire raconte, comme le Cõte de Montfort apres auoir prins la ville de Moyssac s'en alla assieger *Castrũ Sauerdunum prope Fuxum*, dãs le Diocese de Tolose, qui endommageoit grandement ceux de Pamies.

SAVLVE est ville, & Viguerie dans le Diocese de Nismes ; car nous treuuons que le Roy S. Louys establit dans ladite Ville en l'an 1236. vn Viguier perpetuel, lequel rendoit hommage pour ladite Viguerie au Roy : lequel hommage nous auons raporté en nostre Histoire des Comtes parlant des Viguiers. Ceste Ville a appartenu autrefois aux Bermonds: lesquels prennent quelquefois le titre de *Saluia*, bien qu'ils fussent Seigneurs d'Alez, Somieres, & Anduze. Dans ceste ville y a vne Abbaye de l'Ordre de S. Benoist, l'Abbé de laquelle est appellé *Abbas de Saluio*, laquelle fut fondee par Garsin Pere dudit Bermond Seigneur de Saulue, en l'an 1020. à laquelle fondation estoit present Guillaume Comte de Tolose, Bernard Aton Vicomte de Nismes, Pierre Claret, & autres qui sont signez dans ladite fondation. Qui voudra sçauoir plus particulierement la succession des Seigneurs de Saulue, il la treuuera dans vn petit Liure qu'vn homme curieux qui n'a pas mis son nom a faict imprimer: duquel le titre est Inuentaire, ou entresuite des Seigneurs de la Ville, Bailliage, & Viguerie de Saulue, depuis l'an 1020. iusques l'an 1613.

SORESE est vne ville situee *in Pago Tolosano* : laquelle est nommee *Soricinium* dans la fondation de l'Abbaye de Sorese. I'ay apprins que ce nom de

Sorese vient d'vne petite riuiere qui passe dans ladite Ville, comme nous apprenons de ceste inscription, laquelle a esté treuuee au fondement de ladite Abbaye, qui a esté desmolie par les heretiques, voicy l'inscription.

SORICINI LAVDES CANTEMVS MVSÆ CALLENTES, OMNIBVS ANTEIT EIVS AGER, NISI FLATV VENTI RIGIDI AVTRALIS LÆDANTVR FRVCTVS AMOENI : IBI MAGNVS ABBAS PRÆSIDET RELIGIOSIS : CEMENI MONTES VALLANT EIVS MOENIA, FRVGES IBI, FORMOSÆ NYMPHÆ NIVE CANDIDIORES : NOMEN DAT VRBI SOROR AMNIS AGROS IRRIGANS : IBI PLANTATVR ALBA VITIS, NIGRA RELICTA, VRBS ANTIQVA GAVDET REGE PIPINO FVNDATA, MANET IN ÆVVM VRBS LANIFICA FELIX.

L'Abbaye qui est dans ladite ville est appellee *Monasterium Furissinum*, dans quelques pancartes : mais il faut lire *Soricinum* : car l'Abbé dudit Monastere est appellé dans le Liure des taxes *Abbas de Soricinio*, laquelle Abbaye est de l'Ordre de S. Benoist, & Diocese de Lauaur.

SAINCT-GILLES. Nous auons parlé de S. Gilles, lors que nous auons traicté des villes qui sont dans les Volcques Tectosages.

SALVANHAC est vne petite ville en Albigeois, qui fut donnee par Raimond fils de Ieanne auec les Chasteaux de Burniquel, & Mont clar à Baudouyn son frere en l'an 1224.

SAINCT-TIBERI, c'est la ville de *Cesero*, ainsi que nous auons dit en parlant des Volcques Tectosages.

T.

TORNON est vne petite ville, situee sur la riuiere du Rhosne, en laquelle y a vn des celebres, & anciens Colleges de Iesuites qui soit en France, lequel fut fondé par le Cardinal de Tornon, enuiron 1561. Gregoire de Tours au Chap. 31. du Liure 4. de son Histoire de France faict mention du Chasteau de Tornon, lequel il appelle *Tauredunum*, & descrit sa situation, disant qu'il arriua dans les Gaules au Chasteau de Tornon, qui est situé en vne montagne sur le Rhosne vn estrange prodige : car l'on entendit vn mugissement l'espace de soixante iours dans ladite montagne, laquelle enfin s'ouurit, & se separa d'vne autre montagne qui luy estoit voisine : tellement que les hommes, Eglises, maisons, & richesses qui estoient sur ladite montagne tomberent dans le Rhosne, & empescherẽt en telle façon le bord de la riuiere qu'elle passa par derriere : car ce lieu estoit de toutes parts enclos de montagnes, entre lesquelles passoit vn torrent. La riuiere estant ainsi debordee emporta tout ce qui estoit au bord d'icelle, ainsi qu'il est plus particulierement escrit par ledit Gregoire de Tours au susdit Chapitre.

TERMES est vn Chasteau dans le Diocese de Narbone, duquel les anciennes Gestes du Comte de Montfort descriuent la situation & forteresse en ces termes. *Le Chastel de Termes est aussi au territoire de Narbone, loing de Carcassone cinq lieues, celuy Chastel estoit de merueilleuse force, telle que nul mortel homme eut*

cuidé qu'il eut esté prins par homme quel qu'il fut. Il estoit assis sur le chef d'vne montagne, sur vne viue roche, entour celle roche auoit vallees profondes comme abysmes, & au fons des vallees couroit vne eau qui tout le Chastel enuironoyet, ne nul ne pouuoyet aduenir à ce Chastel qu'il ne conuenist premierement descendre à ces abysmes, & puis regarder vers le Ciel. Deuant ce Chastel au get d'vne pierre auoyet vne Tour qui gardoyet la venue du Chastel, & plus n'en y auoyet, & auoyet nom Termet. Ceste Tour estoit moult forte pour le Chasteau de Termes : car on n'y pouuoit aduenir que d'icelle part, & de l'autre part auoit encores roches, & vallees : mais moins rudes que les autres. tres. Pierre Moine de Valsernay escrit bien au long le siege, & prinse dudit Chasteau, faicte par le Comte de Montfort au Chap. 40. 41. & 42. de son Histoire. De ce Chasteau estoit Seigneur Raimõd de Termes, lequel s'asseuroit tellement en la forteresse de son Chasteau, qu'il mesprisoit le Roy d'Aragon, le Comte de Tolose, & son Seigneur le Vicomte de Beziers comme escrit le susdit Autheur. De Raimond de Termes faict mention ledit de Valsernay au Chap. 36. & 40. de son Histoire, il auoit vne fille nommee Rixens, laquelle en l'an 1208. donna certaines rentes au Conuent du Monastere nostre Dame de la Grace, pour reparation des torts, & meurtres faicts par Raimond, & Pierre Oliuiers ses predecesseurs, qui auoiẽt esté excommuniez par l'Archeuesque de Narbone. Depuis Oliuier de Termes en l'an 1241. fit serment de fidelité au Roy, & en l'an 1245. soubsmit volontairement toute sa terre, & Chasteau d'Aguillac au Roy, lequel commanda par ses Lettres patentes de l'an 1250. de rendre à Oliuier de Termes ses terres, qui auoient esté confisquees à cause de la guerre que luy, & les siens auoient faicte contre le Roy, & ce iusques à deux cens cinquante liures de rente annuelle, sur les terroirs determinez hors les forteresses. Cest Oliuier de Termes accompagna le Roy S. Louys en la terre Saincte : de luy faict honorable mention le Sire de Ioinuille en son Histoire : car il parle de luy auec cest Eloge. *Messire Oliuier de Termes le puissant Cheualier, l'vn des plus vaillans, & plus hardis hommes, que onques ie cognusse en la terre Saincte*; Et en vn autre endroit il le nomme *Messire Oliuier de Termes Capitaine de la langue torte.* I'ay veu dans les archifs de Carcassone vne donation faicte par le Roy Louys au camp de la ville de Sidon, en l'an 1253. par laquelle le Roy esmeu de pitié, de la pauureté de la Damoiselle Blanche, femme à Guillaume de Minerue, & sœur d'Oliuier de Termes, qui estoit à l'armee Chrestienne contre les Sarrasins, du mary de laquelle le Roy tenoit tous les biens, la somme de soixante liures de rente sur le lieu de Villegli en Carcassez. Iacques Roy d'Aragon par la transaction qu'il passa auec le Roy S. Louys quitta toutes les pretentions qu'il auoit sur le Chasteau, & terroir de *Termenez*.

TARASCON est vne ville maistresse de la Comté de Foix. Ce n'est point *Tarasco*, ou *Taruscum*, de laquelle font mention les anciens Cosmographes: car celle là est assise sur la riuiere du Rhosne, & est en Prouence: mais c'est *Castrum Tarasco*, en la Comté de Foix, duquel est parlé en la promesse faicte par le Comte de Foix à Pierre Roy d'Aragon.

V.

VILLEMVR est vne ville dans le Diocese, & à trois lieuës de Tolose sur la riuiere du Tarn, laquelle estoit tenuë, & possedee en l'an 1202. tant par Pierre Villemur, Bertrand Villemur, que par plusieurs autres Cheualiers, & gens de guerre qui logeoient en icelle: ils apportoient grand dommage aux habitans de Tolose, ce qui obligeoit ceux de Tolose à leur faire la guerre, pour en poursuiure la reparation: tellement qu'enfin ils se soubsmirent au iugement des Capitouls, & se remirent prisonniers, ou en ostage dans Tolose, pour souffrir leur iugement. Ils ordonnerent que pour tous dommages apportez par ceux de Villemur aux habitans de Tolose, ils payeroient quatre mille sols Tolosains: desquels les deux mille appartiendroient aux Capitouls de Tolose, pour les despenses par eux faictes en conduisant l'armee à Villemur, & les autres deux mille aux interessez. C'est vne ancienne Vicomté, de laquelle, ou des Vicomtes est faicte mention souuent par Froissard, au premier Tome de son Histoire.

ESTAT

DESPARTI PAR DIOCESES,

DES VILLES, BOVRGS, ET VILLAGES, qui sont dans le pays de Languedoc.

CE seroit vne trop longue, & ennuyeuse besongne que de vouloir parler particulierement de toutes les Villes, & Bourgs qui sont dans le Languedoc. C'est pourquoy me contentant de ce que i'en ay escrit, i'ay creu estre à propos sur la fin de ce deuxiéme Liure, où ie traicte desdites Villes, & Bourgs, de mettre vn estat exacte de toutes les Dioceses, Villes, Bourgs, & Villages, qui sont dans le Languedoc, affin que l'on puisse cognoistre, & discerner certainement, ce qui est de ce pays, d'auec ce qui n'en estoit point. Ie n'ay pas pourtant voulu mettre dans cest estat les Villes, & Bourgs de la Comté de Foix, & Diocese de Pamies; d'autant que bien que ce pays appartienne à la Narbonoise premiere; ce neantmoins il a esté tousiours tenu pour vn petit Gouuernement, separé du Languedoc, ayant vn Gouuerneur particulier qui tient ses Estats dans le pays de Foix, separément du Languedoc. Aussi est-il vray que le Gouuerneur de ladite Comté de Foix, ny l'Euesque de Pamies, ne sont point appellez, & n'ont point l'entree dans les Estats du pays de Languedoc. Mais qui voudra voir vn estat des quatre Villes principales, & seize Chastellenies, auec leurs Villages qui dependent de la Comté de Foix, il le treuuera au commencement de l'Histoire des Comtes de Foix, qui a esté imprimee à Paris en l'an 1609.

ESTAT

ESTAT DES VILLES, BOVRGS, ET VILLAGES, QVI PAYENT TAILLE AV ROY

au pays de Languedoc, pour ce qui est des onze Dioceses de la Generalité de Tolose.

LE DIOCESE DE TOLOSE.

POVRTET.
Plaisance.
Cunhaux.
Ville-neufue.
Tourne-fueille.
Pibrac.
Blaignac.
Colomiez.
Cornebarrieu.
Aussoune.
Baùzele.
La Saluetat S. Gilles.
Castelginest.
Fenoüillet.
Gaignac.
Nouital.
Gaffelaze.
Gratentour.
Bruguieres.
La Bastide S. Sernin.
Montberon.
Launaguet.
La Cornaudric.
Belueze.
Pechbonieu.
Sainct Loup.
La Bastide Constance.
Quint.
Pechauriol.
Florens.
Mons.
Dremil.
Montauriol.
Agrefeille.
S. Martin de Ronssac.
Le Pujol.
Auzerville.
Cayrats.
Lantourville.
Gameville.
Osuille, dit Auziele.
Escalquens.
Labege.
Castanet.
Meruila.
Rebigue.
Ayrouuille.
Goyrans.
Falgarde.
Vieille-Tolose.
Pechbusque.
Auzeville.
Ramonville.

LA IVGERIE de Ville-longue.

Sainct Iory.
Castelnau d'estrete fôs.
Sainct Rustice.
Ondes.

Pompinhan.
Grizolles.
Fronton.
Orgueil.
Bouloc.
Villeneufue lés Bouloc.
Sainct Saluador.
Cepet.
Gargas.
Villariez.
Montioyre.
Vacquiez.
Pauliac.
Bessieres.
Buzét.
Sainct Sulpice.
Roqueseriere.
La Solade.
Gemil.
Bagnieres.
Montastruc.
Basus.
Garidech.

IVGERIE DE Lauragois.

Saincte Foy.
Preseruille.
Le Cailar.
La Garde de Lanta.

Lanta.
Le Puioulet.
Valeſville.
Le Bouſquet.
Ayrous.
La Fraiſſinette.
Les Vgous.
Tarabel.
Bonhac.
Villelle.
Falgairac.
Le Faget.
Auriac.
Le Cabauial.
Sainct Iulien.
Nogaret.
Montagut.
Romens.
S. Felix.
Le Falga.
Montcaluel.
Le Vaux.
Maurens.
Beleſta.
Iuſes.
Moruilles hautes.
Lux.
S. Iean de Rieumajour.
S. Vincens.
Villefranche.
Montgailhard.
Eſquilles.
Trebons.
Ceſſales.
S. Germier.
Beauuille.
Toutens.
Las Varenes.
Fortanens.
La Baſtide.
Fourqueſvaux.
Mautelmont.
Peyrens.
Ville Nouuelle.
Baziege.
Montlaur.
Belberaud.
Odars.
Pontpertuzat.
Deyme.
Clermont.
Benerque.
Nocilles.
Yſſus.
Pouze.
Belueze.
Montgiſcard.
Auraigne.
S. Leõ, & Cauſsidieres.
La Bruguiere.
Ychauſſas.
Mauuoiſin, & Daujas.
Soucale.
Viuiers.
Noaillous.
Montgeard.
Monteſquieu.
Vieille vigne.
S. Rome.
Gardouch.
Seyre.
La Barthe.
Auteriue.
Grepiac.

IVGERIE DE Rieux.

Miremont.
Beaumont.
Le Bernet.
La Gardelle.

TEMPOREL de l'Archeueſque de Toloſe.

Beaupuy de Granaguois.
S. Martin Doydes.
Puidaniel.
Montbrun.
Pech abou.
Donneville.
Corronſac.
Vallegue.
S. Geniés.
Le Foſſat.
La Peyrouze.
Caſtelmorou.
Rouffiac.
Montrabé.
Montdouzil.
Beaupuy de Roays.
La Valette.
Blanhac.
Gragnague.
S. Iean Lerm.
Montpitol.
Bourepaus.
Marcel.
Paulel.
Berfeil.
Montauſel.
S. Martin de la Riuiere.
Montcabrier.
Le Bourg S. Bernard.
Gaure.
S. Martin des Pierres.
S. Iean des Pierres.
La Guitardie.
Le Pin.
Balma.
Aſas.
Le Pey S. Pierre.

DIOCESE de Lauaur.

LAVAVR.
Puylaurens.
Reuel.
La Bruguiere.
Soreſe.
S. Paul.
Cuq.
Hautpoul.
S. Amans.
Raſtous.
Says.

Roquefort.
Durfort.
Cahuſac.
S. Amanſet.
Palaſville.
Engarrauaques.
Las Tozeilhes.
Gaudele.
Viuiers, lez Lauaur.
Belcaſtel.
Balcornoze.
Maſſas.
Sale Pieuſſou.
Monteſpieu.
Eſcouſſens.
Sainƈte Affrique.
Viuiers de Montagnes.
Tropiac.
Teyſſode.
S. Iean de Riues.
Lugan.
Garrigues.
S. Lieus.
S. Chignié.
Seuil.
Villeneufue
Aueſac.
Prinhac.
La Cogote
Marſens
Iuilh.
Pratvieil.
Serraing.
Camboug.
Veilhes.
Maurens.
Roquevidal.
Eſcaupon.
S. Germier.
S. Germa.
Cambounet.
Soal.
Leſcoult.
Verdale.
Dournhe & Arfous.
Leſta.
Semalens.
Maſſaguel.
La Gardiole,
S. Auy.
Lempeaut.
La Motte.
Blaing.
Pichaudier.
Magrin.
La Croſille.
Algans.
Montlong.
Prades.
Appelle.
Dournes.
Bertre.
Viterue.
Guitalens.
Auſſilhon.
Aiguefonde.
Caucableres.
Belleſerre.
Aguts.
Pechourſy.
Mouſens.
Flamarens.

DIOCESE de Rieux.

RIEVX.
Monteſquieu.
Carbonne.
Le Foſſeret.
Cazeres.
S. Sulpice.
Gailhac.
Palemeni.
Canjac.
Marquefaue.
Noé.
Capens.
Montagut.
S. Michel.
Montaut.
Greſac.
S. Felix.
Lauelanet.
Sales.
Mauſan.
La Tour.
Maſſebrac.
Mareſſac.
Auribal.
Montaudet.
S. Croix, & Citas.
Longaiges.
Bezat.
Gratens.
La Fite.
Artigat.
La Graſſe Dieu, & Magrin.
Sperré.
Fauas.
Seix.
Serres.
Payſſies.
Madiere.
Mailholas.
Pis.
Cauens.
Bedeilhe.
Larbouſt.
Marinhac.
Coladere.
Paillez.
La Tracque.
Tortouze.
Caſtagnac.
Serizols.
Bax.
La Caugne.
Montardit.
Gabre.
Lauots.
Marlhac.
Caſteras.
Montioy.
Rieumont.

Alzerit.
Aiguejointes.
Orjas.
Praderes.
Laſtrõques, & Nolhac.

DIOCESE de Comenge.

VALENTINE.
Poentis.
Huos.
Cier.
Martres.
S. Pé.
S. Beat.
Argut.
Melles.
Mont-Sauez.
Mazerettes.

DIOCESE bas Montauban

MONTECH.
Les Catalens.
Finhan.
Montbequy.
Beſſens.
Dieu Pantale.
Canals.
Canſſas.
La Baſtide S. Pierre.
Breſſols.
Verlhac.
Montbetou.
La Cour S. Pierre.
Fauas.
Montbartier.
La Peyriere.
La Ville Dieu.
Villemur.
Noyc.
Meſens.
Roquemaure.
S. Vrciſſe.
Mont-valent.
Tauriac.

Le Born.
Beauuez.
Montduroſſe.
La Roquette.
Moulis.
Ville-Bremier.
Reyniez.
Verlhac de Teſcou.
S. Naufary.
Corborieu.
Caſtel-ſarraſin.
S. Porquier.
Les Bartes.
La Baſtide del Temple.
Mauſac.
Ventillac.
Le Barry dit le Marre.

DIOCESE de S. Papoul.

CASTELNAVDARRI.
S. Papoul.
Vignonet.
Le Mas Sainctes Puelles
Le Villa Sauary.
La Beſſede.
Bram.
Pechciura.
S. Martin.
Montmaur.
Montferran.
Villepinte.
Las Bordes.
Beſplas.
Yſſel.
Fendelhe.
Miraual.
Laurabuc.
Villeneufue.
La Baſtide.
La Pomarede.
S. Paulet.
Verdun.
La Force.
Les Caſſes.
Puomier.

Soupets.
Vileſpy.
Soulhanel.
Peyrens.
Soulhe.
Folcarde.
Ricaud.
Treſville.
Villemaigne.
Barangne.
Airous.
Molleuille.
Le pech S. Pierre.
Pechbuſque.
Villenouette.
Laguiette.
Laual de Cunhats.
Villeſplats.
Calhauel
La Graulhet.

DIOCESE de Carcaſſone.

CARCASSONE.
Ladern.
Boulhonac.
Berriac.
Caſilhac.
Cauanac.
Coffolens.
Corneſe.
Gardie.
La Graſſe.
Leuc.
Montirat.
Malues.
Mouſſac.
Montlaur.
Mas des Cours.
Palaja.
Pradelles.
Pomas.
Ruſtiques.
S. Hilaire.
Trebes.
Beſelhe.

Beſelhe.
Villebazi.
Villefloure.
Aragou.
Baſtie Eſparberenque.
Brouſſes.
Banholes.
Baſtide RougePeyre.
Caudebronde.
Cabreſpine.
Caſtanet.
Conques.
Cuxac.
Cauecadu.
Fontieres.
Fraiſſet.
Goute Secude.
Miraual.
Mas de Cauardez.
Montolieu.
Marmolieres.
Praderes.
Puinautier.
Roquefere.
Saleles.
S. Denis.
Treſſeuel.
La Tourrete.
Vilardouel.
Ville Mouſtauſon.
Villegalhenc.
Ventenac.
Vilarzel.
Villegly.
Vilalier.
Ville dubet.
Le Villar.
Aigueſviues.
Blouniac.
Badens.
Barbairac.
Campendu.
Cominhan.
Douzens.
Fonties.

Flore.
Marceilhette.
Mayrac.
Pechairyc.
S. Coat.
S. Frichous.
Arzens.
Alayrac.
Alſonne.
Alſan.
Cornelhe.
Caux.
Carlipac.
Caunetes.
Cebe.
Moneſtie.
Montreal.
Montclar.
Preixan.
Peſens.
Roffiac.
Rolens.
Reiſſac.
Seiſſac.
Sauſſens.
S. Alauzie
Villenouuelle.
Arquetes.
Baſtide.
Caunette.
S. Martin.
La Valette.
Villeſeque.
Villeſeque Baſſe.
Le Vilar.
Rieux.
Seruiez.
Taurizac.
Ville-tritous.

DIOCESE de Mirepoix.

Mirepoix.
Beſſet.
Tortorel.

Viuiers.
Rieucros.
Les Yſſarts.
Les Pujols.
Vira.
Aruignac.
Coſſa.
S. Felix.
Dalon.
Segura.
Malen, & Gudas.
Calhau.
Ventenac.
Le Meruniel.
Le Carlar
Roquefort.
Lieurac.
Le Sautel.
La Roque d'Olmez.
Drulhe.
Lauelanet.
Villeneufue.
Montferrier.
Reiſſac.
S. Cirac, & Lerſſort.
Sola, & Seles.
Beleſta.
La Vlque.
Fouguas.
Agulhon, & Villac.
La Baſtide del Peyrac.
Le Peyrac.
Lerac.
Reuat.
Trabre.
Eſclague, & Pradettes.
Aigueſviues.
Limbraſſac.
Du & S. Paſteur.
Rogles.
Seueſſe.
S.Peyria de GrasCapou
Troic.
Caira.
La Baſtide de Boſinhac.

S. Quentin.
Sarrante.
La Garde de Mirepoix.
Belloc, & Queille.
Camon.
Montbel.
S. Benoiſt.
Cortaubin.
Corbieres.
Baliguier.
Mõtaraigne, & la Borſſe
Traſieres.
Les Cazals des Faures.
Romengous.
Les Cazals des Bailes.
Caudeual.
Gueytes.
Seigualens.
Ligairoles.
Maleguide.
Sainct Gauderic.
La Caluiere.
Le Carlar de Moſſentibaut.
Fanjaux.
Sainct Iulia de Bojolar.
Pechdacou.
Serurles.
Saincte Foy.
Plauilar.
Cazalrenouet.
Sainct Eſtienne.
Gajan.
Rimboiſſe.
Cahuſac.
Pechairic.
La Fage.
Cazazils.
Vilantou.
Planhe.
Le Py.
Tilhet.
Vralz.
Mauſes.
S. Felix de Tournegat.
La Pene.
Sainct Amadou.
Ludiere.
Les Alemans.
Villeneufue de Pariage.
Le Carlar del Pariage.
La Baſtide de Garde Roguus.
Sintegauele.
Calmont.
Gibel.
Molandier.
Fagat.
Barlingue.
Lalobiere.
Margueing.
Sainct Sernin.
Verniole.
Cahac.
Moneſtrol.
Lagarde de Lauraguez.
Montclar.
Reneuille.
Bauteuille.
Gouruiele.
Sainct Michel de Lanes.
Saincte Camele.
Meſeruile.
Boutes.
Beleſtar de Lauraguez.
Fellieyra.
Maireuile.
Pechluna.
Sales.
Belflour.
La Barthe.
Montauriol.
Summiere.
Payra.
Sainct Amans.
Fonters.
Gueruile.
Vibran.
Laurac le Grand.
La Caſſagne.
Le Mortier.
Gaudiés.
Tremolet.
La Redorte.
Roubichous.
Pareillhe.

DIOCESE d'Alet & Limoux.

LIMOVX.
Pieuſſa.
Sainct Policarpi.
Le Villa.
Belcaſtel.
Agreffel.
Clermont.
Vilar de Belle.
Miſſegre.
Sepia.
Sainct Martin.
Vilarzel.
Maluiés.
Brugairolles.
Cambieure.
Calhau.
Calhauel.
Tonens.
La Serre.
Brazillac.
Ferran.
Gramazie.
Maſeroles.
La Cortete.
Fenollet.
Le Mazet.
Honous.
Laures.
Eſculhens.
Montgradal.
Bellegarde.
Sainct Iuet.
Peirefite.
Montaut.
Pomy.

Ville-Longue.
Loupia.
Alanhe..
Belueze.
Rantier
Damazac.
Pech Salamon.
Montgailhard.
Pauluiha.
Malras.
Ville de Dieu.
Caja.
Lauraguel.
Ladiuha Daual.
Ladinha Daimont.
Ajac.
Caftelrem.
Torrelles.
Magrié.

DIOCESE d'Alet.

ALET Veraza & Vendemiez.
Cornauel.
Roquetailhade.
Conilhac.
Bonge.
Sainct Cernin.
Sainct Cogal.
Tornebois.
Fefte.
Leon & la Serpent.
Rouenac.
Fa.
Antinhac.
Crocz.
Montazelz
Efperafa.
Campagne.
Brenac.
Quilla.
Ginolhez.
Balbianez.
Cabirac.
Laual Sainct Nafary.
Sainct Iulia.
Sainct Ferrol.
Reguez.
Grauez.
Le Befu.
Sainct Louys.
Paraou.
Bugarach.
Sogranhe.
Les Bains de Mõtferrãd.
Serres.
Arques.
Terrolles.
Peyroles, Pebrieres & Pontils.
Luc.
Caffaignes.
Coftauffa.
Coryfa.

Fenolhedes.

Sainct Paul.
Lefguerde.
Alanzac.
S. Arnac.
La Tour.
Caffagnes.
Caladraé.
Balefta.
Planefes.
Raffignieres.
Caramamy.
Trinillac.
Montalba.
Auzinhac.
Trilha.
Pefilha.
Felmis, & Albas.
Le Viuier.
Teiffac.
Foffe.
Perles.
Camborcy.
Vira.
Rabolhet.
Pratz.
Soruia.
Saguieres.
Candés.
Caftelfizel.
Puilaurens.
Montfort.
Gincla, Ville-Longue, Saluagnies.
Axat.
Artigues.
Laprade.
Caila.
Touzel.
Conezols.
Roquefort.

LE PAYS DE Sault.

Belcayre.
Camuzat.
Comus.
Niort.
Roquefel.
Efpezel.
Beluis.
Quierebajou.
Marfan.
Codous.
Alclat.
Beffede.
Honat & Iacon.
Rodome.
Munes.
Galinhagues.
Mafubi.
Campagna.
Efcolobre.

DIOCESE d'Alby.

ALBY.
Realmont.
Albou.

Auelatz.
Greſſes.
Mouſſies.
Ville-franche.
Ambile.
Cruualle.
Sainct Falmi.
Maſſaguier.
Albanh.
Paulin.
Baſſacoul.
Le Trauet.
La Roche.
Denat.
La Baſtide.
Puilanier.
Montſalui.
Salies.
Carlus.
Mauſans.
Arſac.
Montans.
La Graue.
Annay.
Puibegou.
Le Taur.
Buſque.
Marſac.
Lombers.
Chaſteau vieux.
Teulet.
Sainct Iury.
Marſal.
Bellegarde.
Puigouſon.
La Bruguiere.
Frejayrolles.
Orbanh.
Poultang.
Poujols.
La Boutarie.
Sieurac.
Le Bruc.
Rouuel.
Sainct Benoiſt.
La Milherie.
Berenx.
Sainct Anthoni.
Sainct Lieus.
Romegous.
Faulh.
Les Graiſſes.
La Beſſieyro.
Peyrole.
Tecou.
Pariſot.
Cadaloing.
Girouſſens.
Coffolens.
Lopiac.
La Peliſſarie.
Florentin.
Fenols.
Terſac.
Rabaſtens.
L'Iſle.
Gailhac.
Cordes.
Sales.
Corneboue.
Saluaignac.
Artés.
Valence.
Villeneufue.
Padies.
L'eſcure
Moneſtié.
Caramous.
Sainct Benoiſt.
Sauſſenac.
Mirandol.
Iocauiel.
Montirat.
Le Verdier.
Cahuſac.
Bonneuille.
Montroſier.
Blaye.
Pene.
Puycelſy.
Campagnac.
Tonac.
Vieux.
Millars.
Pampalone.
La Guepie.
Ceſtayrols.
La Cortade.
Senolhac.
Montels.
Chaſteau Garric.
Sainct Michel de Vax.
Les Clottes.
Fraxines.
Vaur.
Chaſteau-neuf de Leuis.
Sainct Sernin.
Royre & Lamotte.
Gaure & Treuas.
Montmiral.

DIOCESE de Caſtres.

CASTRES.
Roquecourbe.
Boiſſeſon d'Autmõtel.
Chaſteau neuf de Braſſac.
Eſperances.
Viane.
Montrocu.
Montdragou.
Autmontel.
Caucalieres.
La Caune.
Valdurenque.
Montlaïdier.
Vintrou & le Mariech.
Cãbonez & la Valette.
S. Amans de Valthor.
Roayrous.
Salueterre.
La Cabarede.
Boiſſeſſon de Maluiel.

Euages.
Cabanez, & Barry.
Lebes de bel Fortez.
Braſſac de Chaſteau-neuf.
Braſſac de bel fortez.
Eſcroux, & Roquefere.
Senaux.
Pomardele.
Giſtounet.
Berlats.
Ferrieres.
Burlats.
La Crozette.
Iaues.
Montredou.
Venes, & Cheffols.
La Caze de Senegades.
Senegats, & Treuiſsy.
Vabre.
S. Geruais.
S. Geniez de Barauſal.
Caſtanet.
Briateſte.
S. Gauſens.
Graulhet.
Milſegle.
Ambres,
Fiac.
La Baſtide S. George.
Cabanez.
Graiſſes.
Lamiate.
Lautrec.
Seruiez.
Lalbarede.
Vielmur.
Le Pouiol.
Froideville.
Puicaluel.
Cuq.
Gibrondes.
Mandoul.
La Beſſiere.
La Bolbene.
Montpigner.
S. Germier.
Peyregous.
S. Iean de Bail.
Le Laus.
Montſa.
Brouſſe.
S. Iulien du Py.
La Martinie.
Carues.
Montlayrez.
Le Contract.

ESTAT GENERAL

DES ONZE DIOCESES DE LA GENERALITE' DE MONTPELIER, CONTENANT LES NOMS

des Villes capitales, chefs de Dioceſe, & autres Villes, Villattes, Bourgs & Villages qui en dependent.

PREMIEREMENT.

DIOCESE DE MONTPELLIER.

LA VILLE DE Montpellier.
Lattes.
Mireuaux.
Frontignan.
Montbaſenc.
Cornouſee.
Pignan.
S. Iean de Vedas.
S. George.
Montferrier.
Caſtres.
Vendargues.
Mayrargues.
Baillargues.
Colombiers.
Clapiers.
Rouet.
Suſſargues.
S. Paul.
Valmalle.
Montarnaud.
Iuingnac.
Corpoiran.
Sauſſan.
Caſtelnou.
Le Crez.

Salazon.
Iacon.
Balaruc.
Pouſſans.
Cornouteral.
Fabregues.
Mujolan.
La Verune.
Vic.
Maureilhan.
Villeneufue.
Grabels.
Meruiel.
Bailhargues.
Murles.
Guſargues.
Teyran.
Aſſas.
Gange.
Caſilhac.
S. Bauſille.
Briſſac.
Sobeyras.
Gigean.
S. Iean de Cocules.
Les Matellez.
Trenus.
Valflames.
Lan Triadou.
Cazamelhe.
S. Gilles.
S. Vincent.
Agonnez.
S. Clement.
Combailhous.
Viol en Laual.
Noſtredame de Loudres.
S. Martin.
Lauret.
La Roque Aymier.
Saincte Croix de Fontanez.
Rouet.
Argelies.
Prades.
Bailharguet.
S. Geneys de Mourgues.
Reſtenclieres.
Beaulieu.
S. Dreſery.
Montlaur.
S. Caſtel.
Boiſſeron.
Sauſſines.
S. Felix de Senxtrargues.
Guarrigues.
Alayrac.
Lunel.
S. Iuſt.
Lauſargues.
Melgueil.
Candelhargues.
Mudaſons.
Perols.
Aniane.

DIOCESE de Beziers.

LA VILLE DE Beziers.
Seruian.
Sauuian.
Vendres.
L'eſpinhan.
Colombiez.
Montadié.
Maurilhan
Rameian.
Marauſſan.
Villenouuette.
Cazouls.
Meruiel.
Mus.
Thezan.
Paillez.
Baſſan.
Lieuran.
Cauſſes.
Cauſſineiouls.
Vayran.
S. Ginieis.
Puimiſſon.
Villeneufue la cremade.
Porcayragues.
Corneilhan.
Ribaute.
Lignas.
Bouſan.
Belargua.
Campaignan.
Gignac.
Vendemian.
Puilachier.
Aumelas.
Saint Paragoirs
Pouzols.
Eſpondeilhan.
Poupian.
Le Pouget.
S. Amans.
Plaiſſan.
Sainct Bauzille.
Treſſan.
Caux.
Alignan du Vent.
Abeilhan.
Cazouls d'Eraut.
Leſignan de la Cebe.
Vzelas.
Niſas.
Peret.
Seruian.
Colobre.
Cabrieres.
Lieuran.
Adiſſan.
Paulhan.
Valros.
Tourbes.
Montblanc.
Bedarieux.

Le Poujol.
Marcayrol.
Colombiers la Gaillarde.
Boussagues.
Villemagne.
Pradal.
Taussac.
Dio Valquieres.
Limals.
Iaussels.
Selles.
Roquesels.
Gabian.
Neffies.
Pejeuo.
Fos.
Vallas.
Faugeres.
Carlencas.
Leuas.
Autinhac.
Cabreyroles.
Laurens.
Pouzolles.
Margos.
Magalas.
Puissalicon.
Autinhac.
Roqueredonde.
Roquebrune.
Vieussan.
S. Nazaire.

DIOCESE de Narbone.

PREMIEREMENT

LA VILLE DE Narbone.
Capestan.
Montels.
Puisserguier.
Creyssan.
Ioignaus.
Quarante.
Argeliers.
Teuilhas.
Mirepeisset.
Salelhes.
S. Marcel.
Cuxac.
Bizan.
Ginestas.
S. Valiere.
Pouzols.
Paraza.
Vilardez.
Ports.
Robia.
S. Nazaire.
Ventignac.
Arzens.
Maillac.
Viuassan.
Coursan.
Groissan.
Oueilhan.
Perueillan.
Sales.
Moussan.
Vedeilhan.
Nissan.
Polhes.
Marcoinhan.
Montredou.
Nebias.
Boutenac.
Gasparets.
Bizanet.
Lesignan.
Ferrals.
Mons.
Conilhac.
Escales
Montbrun.
Roquecourbe.
Fontcouuerte.
Torrozelle.
Castelnau de Ribedaude.
Canet.
Raissac.
Villedaigne.
Crosquades.
Ornesous.
Lucet.
Canols.
Pepieus.
Onus.
Azilhan.
La Redorte.
Rieux.
Peyriac de Minerbois.
Laureu.
Buadelle.
Trauerssan.
Caunes.
Villeneufue.
Lespinassiere.
Xitun.
Moustraire de Nostiza.
S. Laurens.
Fabrezan.
Camplong.
Ribaute.
Fallairan.
Albas.
Lorruzan.
Filhan.
Fraisse.
Villeseque.
Cascastel.
S. Iean de Beroune.
Castelmaure.
Bagez.
Peyriac de Mer.
Sijan.
Portel.
Mertel.
Lastours.
Reilhas.
Leucate.
La Palme.
Roquefort.
Fictou.

Lacq.
Villefalſe.
Montpezat.
Tuchan.
Paziols.
Dompnous.
Pader.
Maiſſous.
Daruielhets.
Felines.
Villerouge.
S. Martin des Ponts.
Maironnat.
S. Pierre des Champs.
Quintelzau.
Balinguiere.
Daurigau.
Bouiſſe.
Montjoy.
Auriac.
Albieres.
Salſalemet.
Motſomet.
Vigne-vieille.
Solages.
Cubieres.
Champs.
Paja.
Maſſac.
Martfailhard.
Dulac.
Roquedel.
Terrine.
Roffiac.
Cuquinhan.
Lairiere.
La Caunette.
Paleyrac.
Fontjoucouſe.
Couſtongs.
Ionquieres, dit Durban.

DIOCESE de S. Pons.

LA VILLE DE S. Pons.
Ceſſenon.
Bellomferrieres.
La Voulte.
Chuman.
Pierre Ruë.
Ollargue.
Premian.
Sabazan.
Riols.
Cruzy.
Villeſpaſſans.
Aſſignan.
Montholiers.
Agel.
Aigueſaines.
Aigue.
La Caunette.
Pardilhan.
Velceux
Rieuſſet.
Bouſſet.
Menerbe.
Azilhanet.
Oppian.
Olonſac.
Ceſſeras.
Cadirac.
Siran.
Caluiere.
Felines.
Ventajou.
Ferrals.
La Baſtide.
Angles.
La Saluetat.

DIOCESE de Lodeue.

PREMIEREMENT.

LA VILLE DE Lodeue.
Clermont de Lodeue
S. Guilhem.
Montpeyroux.
S. Iean de Fos.
S. Saturnin.
Arbouzas.
Iouquieres.
S. Guiraud.
Brignac.
S. Felix de la Coſte.
S. André de Lieuſſan.
Nebian.
Morgs.
Canet.
Salaza.
Laiziere.
Malevieilhe.
S. Iean de Pleaux.
Selles.
Sainct Priuat.
Lou Boſc.
S. Michel del Caylar.
S. Maurice.
Les Ribes.
La Vaccarie.
Lamoux.
Soubes.
Lous Plans.
Poujols.
S. Eſtienne de Gorgas.
Fogieres.
Parlages.
Aulbaynes.
Saulmont.
Vſclas.
S. Martin des Combes
Lou Puech.
Oliuet.
Belbancaru.
S. Martin de Caſtres.
La Garrigue.
Birnas.
Lalette.

DIOCESE d'Agde.

PREMIEREMENT.

LA VILLE D'AGDE.
Pezenas.
Montai-

Meze.
Marceilhan.
Vias.
S. Thiberi.
Bessan.
Poumayrols.
Loupian.
Villemaigne.
Nezignan.
Aulmcs.
Castelnau.
Bousigues.
Pinet.

DIOCESE de Nismes.

PREMIEREMENT.

LA VIILLE DE Nismes.
Caluissou.
Limerou.
Aubais.
Aigues-Viues.
Mus.
Codoignan.
Vergezes.
Boyssieres.
S.Dionisi.
Mages.
Colorgues.
S. Cosme.
Maruejols.
Clarensac.
Parnnargues.
Caueyrac.
Langlade.
Milhau.
Vrhau.
Beonis.
Vestric.
Beauuoysin.
Generac.
S. Gilles.
Manduel.
Redessan
Marguerittes.
S. Geruasi.
Begousse.
Ledeuon.
Cabrieres.

VIGVERIE d'Allez.

Allez.
S. Hilaire.
Cristol.
Vezenobre.
S. Iean du Pin.
Sindras.
Soustelle.
S. Paul de la Coste.
Fourques.

VIGVERIE de Beaucaire

Beaucaire.
Iunquieres.
Bellegarde.
Meynes.
Serignac.

VIGVERIE de Soumieres.

Soumieres.
Ville-Vieille.
Iunas.
Aujargues.
Montpesac.
Sauinsargues.
Poujols.
Baillan.
Legues.
Carnas.
S. Clement.
Operorel.
Montredon.
Asperes.
Salmelles.

VIGVERIE de Anduze.

Anduze.
S. Sebastien.
Bouisse.
Ienerargues.
S. Iean de Gardonnenques.
Payroles.
Sainct André de Valborgue.
Cauaules.
Saumane.
Tournac.
Sainct Nazary des Gardies.
Sauignargues.
Largentiere.
S. Iean de Serres.
Colombiez.
Ledignan.
S. Benazers.
Lezan.
Vabre.
S. Pierre de la Salle.
Colognac.
Codorgues.
Sainct Martin de Corcouac.
S. Marcel.
Saincte Croix de Caderles.
Melet.
Toyras.
S. Martin de Liquasac.
Ribautes.
Layars.
S. Saturnin de Coyran.
Gaujac.
Vermeils
Massanes.
Cassaignolles.
Marmejols.

VIGVERIE du Vigan.

Vigan.
S. Saluador.
Rauet.
Lauejol
Gatuzieres.
Merueys.
Treues.
Dourbis.
Almeſſas.
Arres.
La Rouuiere.
Bes.
Aſpanou.
Molieres.
Sumene.
S. Marſault.
Mandegout.
Valecauque.
Arignan.
Sainct André de Magencoles.
Alzon.
Roque.
Blandas.
Campeſtre.
Mondardier.
Pomieres.
S. Iulien de Lauau.
Roqueduc.
Layrac.
S. Laurans de Veyme.
Ferrieres.
Milles.
Cambou.

VIGVERIE de Saulue.

Saulue.
Pompinhan.
Baucels.
Montalieu.
S. Hippolyte.
La Cadiere.
Aguſan.
Claret.
Cauqueyrac
Sauterargues.
Corcone.
Vaquiers.
Quiſſac.
Brouſat.
Liruc.
Pluers.
Flauard.
S. Iean de Roques.
Florian.
Logrian.
Durfort.
S. Martin de Sauanac.
S. Iean Darnelou.
Cros.
Monoblet.
S. Roman de Codieres.
S. Philip de Padieres.
Gailhac.
Marcilhargues.

VIGVERIE de Aymargues.

Aymargues.
S. Laurans.
Aigues-Mortes.
Le Caylac.
Vauluert.
Candieu.
Galargues.

DIOCESE d'Vzez.

LA VILLE D'VZEZ.
Arpaillargues.
Sagries.
S. Fermin.
Aureillac.
Bourdic.
Aubuſſargues.
S. Aneſtezica.
Oulhes.
S. Chapte.
S. Dezery.
Colorgues.
Chaſteauneuf.
Valine.
Moſſac.
Brimont.
Sauzet.
S. Ginieys de Roumiere.
La Caluiette.
S. Bauzilhe.
Dions.
S. Maulhet.
Daumeſſargues.
Bujan.
Fons.
Oultre.
Gardon.
Montiguargues.
Bouqueyran.
Nazieres.
Crimieres.
Las Courts.
S. Maurice de Cazes Vieilles.
Foiſſac.
Seruiez.
S. Medart.
La Baume.
Montarenc.
Beluezer.
Engalieres.
Ceynes.
Duzel.
Baron.
Valerargues.
Bouquet.
Luſſan.
S. Iuſt.
Vacquieres.
S. Cezary.

Ners Deaux.
S. Eltienne Delom.
Maitels.
Martimargues.
Morits.
Brouſet.
Les Plans.
Manarelle.
Seruais.
Salindres.
Fons ſur Loſſan.
Montellus.
Iſſerac.
S. André de Roquepar-
tus.
La Garde.
Cornilhon.
Goudargues.
Ornhac.
Sainct André Doleyrar-
gues.
Verfeuil.
Sainct Marcel de Ca-
reyres.
Sainct Laurens de la
Vernede.
La Bruguiere.
Fontareches.
S. Quintin.
La Baſtide Dengras.
Le Pin.
Pougnadereſſe.
S. Pons de la Calin.
Maſmoleire.
La Chapelle.
S. Victor des Oules.
Valabris.
S. Hypolite de Mon-
taigne.
Flans.
S. Siffret.
Vers.
S Maximin.
Couilhas.
Argelies.

Sabelhiac.
Allegre.
Alzort.
Boyſſort.
Sainct Priuat de Riuie-
res.
Thonnaulx.
Rochagudie.
S. Victor de Malcap.
Potelieres.
S. Ambroy.
Genolhac.
S. Iean de Valloroſelles.
Rouſſoze.
Couqeoulhes.
Villefort.
Elze.
Salas.
Perchareſſes.
Malens.
Sainct Victor de grand
Meres.
Sainct André de Cap-
ſeze.
Breſis.
Pontels.
Verne.
Aujaguet.
Robiac.
Peyre Maille.
Seneſchas.
Aulmes.
Vez.
Maluiche.
Caſtillon de Courri.
S. Brez.
Chambonas.
Les Bans.
Berrias.
Chauſſonnareſſe.
Chaſſines.
Maues.
S. André de Couſieres.
Aurigan.
Barjac.

Sainct Sauueur de Con-
zieres.
Sainct Iean de Marue-
jols.
Mejanes prez Dalles.
S. Priuat des Vieulx.
Sainct Iulian de Balgar-
gues.
Sainct Martin de Bal-
guargues.
Le Mas Dieu.
Sainct Florans de Blan-
naues.
Saincte Cicille.
Dandrogs.
Portes.
Chaucys.
Chauerigaud.
S. Maurice de Venta-
lhou.
Caſtagniols.
Baignols.
S. Criſtol de Rodieres.
La Roque.
Arquié.
Salazac.
S. Iulian de Peyrollas.
S. Paulet de Cuiſſan.
Montagut de Carſſan.
S. Alexandre.
Mezari.
Sainct Eſtienne des
Sorts.
Chancellan.
Benejan.
Sabran.
S. Geruais.
Codolet.
Orſſan.
S. Michel Deuze.
Canilhargues.
Treſques.
Conaux.
Landun.
Gaujac.

S. Eſprit.
Carſſan.
Roquemaure.
Valliguiere.
Paizilhac.
S. Victor de la Coſte.
S. Laurens des Arbres.
S. Ginieys Decomoluer.
Montfaulcon.
Lioras.
Pujaul.
Tauels.
Roquefort.
Salze.
S. Hillaire Dazillan.
Fornes.
Thezieres.
Valabregue.
Donnizau.
Eſtazargues.
Remonlinot.
Montfrin.
Combas.
Fondanes.
Vic.
Loufeſc.
Aranion.
Valab:egue.

DIOCESE de Mende.

LA VILLE DE Mende.
Maruejols.
S. Lagier de Peyre.
Chirac.
La Canourgue.
Iauols.
Cher.
Saincte Colombe.
Marchaſtel.
Almond.
Paliere.
Greze.
Remeiſe.
Permejols.
Thoras.
Vazeilles.
Beauregard.
Le Bouiſſou
Genebres.
Valdaſſe.
Autrenas.
S. Pierre le Loyers.
Chaſe.
Quintinhac.
Albaret.
Saincte Marie.
Le Blacon.
Blaignac.
Termes.
La Fage.
S. Iulian.
Monalhac.
Albaret.
Le Cartal.
La Fage.
Montmernoux.
S. Alban.
Le Chailar Dame.
Chambon.
S. Siphorien.
S. Viueraut.
Boyrerolles.
Gillaret.
Chaualellets.
Giron.
Grand-val.
Recoules.
Nabiuals.
S. Amant.
Iaullet.
Montbrun.
Lauals.
La Chapelle.
S. George de Lemhac.
S. Gelly de Tarn.
S. Pierre de Tripiez.
Muret.
Le Roſier.
Dolan.
Blanquefort.
Seueret.
Montrodat.
S. Coran de Lan.
Seruiers.
Le Moneſtier.
Salelles.
Luc.
Puylaurens.
Lagarde Grinne.
Altier.
Allenc.
Plauchamp.
Chauuizet.
Chaſteau-neuf de Randon.
Belueſter.
S. Frezal.
Dalbuges.
Arzenc.
S. Iean de la Folhouſe.
Peyrefiche.
Auronne.
Chaſtanier.
Les Boudous.
Barre Cogutel.
Balines.
Rouſſe.
Seruerette.
Fontans.
Stables.
Les Lambries.
S. Amans.
S. Denis.
Ribens.
Monterilous.
Spaignac.
Gramont.
Chapieu de la Panouſſe.
S. Eſtiēne de Valdōnes.
S. Iean de Gabriac.
Grand Rieu.
Frugieres.

Le Bourg S. Martin.
Sainćte Colombe de Montauroux.
S. Flour de Pompidou.
Florac.
Randou.
Rochebel.
Montvaillant.
Bedoues.
S. Helene.
S. Christophle.
Chadanet.
Vaignouls.
Cuboyres
S. Iulian.
Du Tournel.
Le Blaymar.
S. Saturnin.
Nogaret.
Cauilhac.
Le Recous.
Vanassac.
Noyers.
Mont Iojeu.
La Rouuiere.
S. Flour de Malcoyre.
Rocles.
Langoigne.
S. Roman de Tosque.
Balmes.
La Parade.
Vis.
Le Bousquet.
La Basse Canourgue.
Mauslac.
Fontanés.
Demos.
Cubelles.
Vebrou.
S. Bonnet.
Montauroux.
Iuluingits.
Villedieu.
Les Plantats.
Clauses.
Greses.
Cultures.
Le Malhieu.
S. Leguo de Malhieu.
Berdesin.
Meyronne.
Cassamas.
Laras.
S. Estienne de Val Francisque.
S. Germain de Calberte.
Chambon.
Dezes.
Lamelouze.
S. Croix.
S. Hilaire de Lamit.
Bellegarde Randon.
Salgues.
S. Chelly.
Dacher.
Montaurous de Laual.
Salsses.
Hermals.
Larcis.
Aphier.
Chamsalsie.

DIOCESE du Puy.

PREMIEREMENT.

LA VILLE DV Puy.
Espalic.
S. Marcel.
Val.
Bausic.
Prat.
Lauy.
Taulhac.
L'harantus.
De Leson.
Cambou.
Mont.
S. Quintin.
Bruce.
Ours.
Mons.
Sainćt Germain.
Le Monteil.
Diecrane.
Faićt.
Lautenas.
Vindrus.
Limandu.
Le Chailon.
Le Chariot.
Tressac.
Mauriniac.
Lissac.
Poulinhac.
Le prerie de la Volte.
S. Vincens.
Laual.
Amblannes,
Meruer.
Musnier.
Debots.
La Coste.
Fugiera.
Cayres.
Seueujol.
Chaspusac.
Fontanes.
S. Quintin des Monts.
Brestillac.
Craponne.
Chalançon.
Baujac.
Aureq.
S. Didier de Iouise.
Sainćt Maurice de Lignon.
Issinhaux.
Porte Denaux.
Glauenas.
Verselhac.
Le Mas Boyer.
Bertonnesse.

Blucet.
Sauſſac.
Les Illieres.
Roche en Reynier.
Arture.
Malbornat.
Le Prieuré de Gerſac.
Montregard.
Vazeilles.
Les Monfauco.
Baudiuer.
Lachalanconiere,
La Brouſſe.
Vilhermefuy.
Villermas.
Le Mas.
Rommieres de Salinhac.
Martyrran.
Les Broffes.
Moyres.
Lauarianne.
Fay en l'Eſlection Dupin.
Le Bouiſſe de Montal.
Monteſpat.
La Chapelle de Londe.
Queyrieres.
Lardeyral.
Sainct Vſtin.
Ebde Auirac.
Iales.
Lautriac.
Seruiſſus.
Moliment.
Seruiſſas de Mauriac.
Boujols.
Velhac.
Latour Cambon.
Selignac.
Chaſteau-neuf.
Les Monts.
Gramaiſe de Grouraud.
Aymeric Roſtang.
S. Martin de Fugieres.
Bertrand de la Faye.
Pradels Landos.
Tagonnas.
Sainct Ahoud.
Dalayrac.
Sainct Didier les Alier.
Sainct Iean Lacham.
Miramonds.
Mont Bonnet.
Baynes.
Londe.
Bargezac.
Borne de Châbefort.
Sainct Vidal.
Ceyſſac.
S. Chriſtophle.

DIOCESE de Viuiers.

Premierement.

La ville de Viuiers.
Sainct Iean de Centainar.
Sainct Martin.
Sainct Pierre Daps.
Cruas.
Rochemaure.
Aubinas.
Mons.
Saulue.
Plantade.
Sainct Germain.
La Gorée.
S. Maurice de Vis.
Vzers.
Sainct Trais.
Sainct Amande.
Albenas.
La Villedieu.
Roche Saulue.
Beozens.
Vinaſſac.
Fraiſſinet.
Prunet.
Sainct Eſtienne Demelas.
Le Mas de Combaiſſels.
Vallou.
Lablanchiere.
Ioyeuſe.
De Vernou les Ioyeuſe.
Sainct Vincens le bras.
Sainct Ramezy.
Sainct Sauny.
Ribes.
S. Eſtienne de Lugdares.
Vagueres.
Sainct Thome.
Sainct Montan.
Lachapelle.
Mirabel.
Larnas.
Bourg Sainct Audert.
Sainct Marcel Dardeche.
Sainct Iuſt.
Chaſſieres.
Iohamant.
Rocles.
Valgorge.
Sauilhac.
Payſſac.
Sampſon.
Largentiere.
Salauas.
Aſſaigues.
Gandoulet.
Vaiquas.
Le Mas de Fons.
Salelles.
Braye.
Grapiere.
Vayrac.
Baune.
Beſſas.
Malboſc.
Sainct Heulaye.
Corlin.
Sainct Paul de Tartas.

Subres.
Sainct Miel.
Villaseche.
Mazan.
Mazerrac.
Pradelles.
Mas de Mauras.
Bonnafez.
Sainct Marsal.
Priuas.
Alissas.
Tournon.
Liuet.
Sainct Pinet Praulies.
Bajor.
Surbayer.
Sainct Martin de Sainct Eyrat.
Bauzille Embarrés.
Sainct Lagieret.
Le Pauzin.
S. Vincens de Barres.
Durfort.
Montbrun.
Sainct Apolinart de Gluitas.
Flauiac.
Chaumeyrac.
Sainct Auban.
Beautrés.
Creyssac.
Vessaux.
Ageux.
Pourchieres.
Gourdon.
S. Estiẽne de Bouloigne
Andiol de Baulmes.
Iulian Lachamp.
Montpezat.
Sainct André de Fourchades.
Sainct Pierre de Colombiers.
Sainct Martin de Lorague.
Deuals.
S. Martin de Mayres.
Lieyssas.
Aillon.
Antraigues.
Ayssat.
Sainct Priuat.
Iulian.
Vssel.
Burget.
Dastrejoc.
Ginestelles.
S. Estienne de la Serre.
Megle.
Prades.
Mayras.
La Souche.
Fabiau.
Lauernie.
Mas des Abats.
S. Sergues de Iaujac.
Iulian Dugout.
Le Mas des Cros.
S. Melaucy.
Dornau.
Arssens.
Chabreilles.
Beaumont.
S. Laurens des Vaux.
Nouselcles.
Thuo.
Malars.
S. Sirgues en Mõtagne.
Lauat.
Daurelle.
Lers.
Du Plan.
Du Trauers.
S. Pol de Tartas.
Arcous.
Barjes.
Leperrou.
Lafare.
Villatelle.
Sainct Iean de Pourcharesses.
Sablieres.
Coucoulles.
Graillouze.
S. Clement.
Arlenc D'estienne du Vignan.
Yssarlets.
Beage.
S. Clement en Montagne.
Cros de Geran.
Bourres.
Contaguet.
S. Agrinier.
Roche Paule.
Le Mastis Debessot.
Macheuille.
S. André des Enfangats.
Roman.
Ledezert.
Le Mastic.
Lefat.
S. Fatimat.
Lacoste de la Fare.
La Bastide.
Daudauers.
Sagines.
Mouuieres.
Pouzat.
Saillac.
Salamou.
S. Maurice.
Vernou.
Chalancon.
S. Iulien.
Labrousset.
Iehan.
Hambre
Apolinard.
Ruis.
Gilloc, & Granjon.
S. Michel de Chabrelianoux.
Rioman.

Lajuillard.
Le Rout.
Bauffre.
Plats.
S. Barthelemy.
Le Pin.
Didier.
Silueſtier.
Chaſteau-neuf.
Mauriac.
S. Iulien en Botounieres.
Iean.
Roure.
Chailar.
Arric.
Sainct Martin de Valemas.
Retrutrier.
Serleboſc.
Martels.
S. Bauzille.
Gelmel.
Baudinenc.
Boujan.
S. Barthelemy de Plaſſas.
Dardois.
De Quintenats.
Eſtables.
Limpts.
S. Auban.
Le Lieuday.
Satilieu.
Macabœuf.
Empurcouy.
Aſtables.
Preaux.
Meuuernus.
S. Iulien en Bois.
Plangie.
Beaulieu.
Sainct Iulien en Valcanes daueſc.
Moneſtié.
Valcanes.
Nonay.
Sainct Maluel lés Anonay.
Torrenc.
Verraeſc.
Charman.
Talaucet.
S. Hahayrat.
Siron.
Felines.
Sercers.
Perault.
Verlieu.
Audance.
Sarrau.
Nemonas.
Tournon.
Seras.
Vion.
Monniez.
Glin.
Chaſteau Bouc.
Comas.
S. Seray.
Heulaye.
Toullaud.
Sojou.
Charmes.
S. George.
Marcel.
Pierre Gourde.
Beau Chaſteau.

Nombre total des Villes, Villates, Bourgs, & Villages des vnze Dioceſes de ladite Generalité de Montpellier, pouuant porter le nombre de huict cens vingt-neuf exempts : ſuiuant les lieux nommez de chaque Parroiſſe.

DESCRIPTION DES VILLES ET LIEVX

DV COMTE' DE COMENGE.

AMadez.
Agaſſat.
Anan.
Aurignac.
Auſa.
Adilhac.
Auſt.
Arreu.
Ariet.
Arout.
Aſtier.
Augirez.
Augiſtreu.
Arget.

CHASTELlenie.

Aſpect.
Alas.
Arbas.
Autinhac.
Artigue.
Antichan.
Aſtenos.
Argeros.
Arbes.
Ayet.
Bragairat.
Barrez.
Bochede.
Boſſens.
Bachas.
Baſſan.
Bouſin.
Bauchelot.
Bortolin.
Benque.
Belueze.
Bariac.
Bajort.
Beſtach.
Bonnac.
Baleſſet.
Bechertems.
Balague Bareilhe.
Bordos.
Bouſſan.
Bachos.
Burgalais.

CHASTELlenie.

Bouts.
Bagarry.
Balague.
CASTRES.
Caſtelnau de Piconpau.
Caſtetgaılhard.

CHASTELlenie.

Caſtillon.
Charlas.
Correch.
Caſſaigne.
Contrary.
Caumont.
Caſanet.
Cambous.
Cirert.
Caſtet Vinagre.
Ceſcauin.
Caſtaiguede.
Cazaux.
Ciop.
Chauin.
Caſſaigneuere.
ESPAON.
Empeauts.
Enubat.
Eſcanecrabe.
Euz.
Entras.
Engouier.
Eſchen Deſſus, & Debat.
Eſtaden.
Eſcach.
Eoup.
Eſquiedaze.
FROSIN.
Fomanilhes.
Frontinhan.
Figas.
Francon.
Firol.

CHASTELlenie.

Fronſſac.
Fos.
Frontinhan.

GARRAVET.
Genſac.
Goudets.
Gouts.
Guitaud.
Guitet.
Genſſac.
Gouteuernniſſe.
Gouſenx.
Guran.
Gault.
Garraux.
Galie.
Genos.
ISBAREN.
Idreoch.
Ilharten.
Iuzet de Luchon.
Iiſault.
Iuſet d'Iſault.
LE FAVGVA.
La Baſtide de Cabafulhet.
La Caſſe.
La Bernouſe.
Les Peres.
La Baſtide de Fueillens.
Le Boſc de la Peire.
Lombez.
La Baſtide.
La Peirigué.
La Garde.
Lahylhere.
La Fage.
Icard Laimond lieu d'honneur.
Le Planté.
Le Pin.
La Faugarouſe.
Lautinhac.
Le Puy de Touges.

CHASTELlenie.

L'Iſle en Dodon.
La Baſtide de Paumez.
Larriſſan.
Lilhac.
La Garde.
Lunats.
La Caſſaigne.
Le Mont Dauezan.
Les Cunhs.
La Goute de Gontaud.
Le Propriary.
Leſtelle.
Lioux.
La Tour.
Larcan.
La Pommarede.
La Comté d'Aragon.
Laloret.
La petite Girau.
Le Caſtera.
Luſſan.
Le Plan.
La Fitere.
La Fite.
La Caue.
La Baſtide Denſalat.
La Barthe.
Lert.
Lorda.
L'Heſpitau.

CHASTELlenie.

MVRET.
Mauſac.
Montadet.
Morlens.
Montgras
Montblanc.
Montagut.
Maurelet.
Montaſtruc.
Monets.
Montpezat.
Mauueſin.
Martiſerre.
Mirambeau.
Montbernard
Mondilhan.
Monteſquieu.
Martres Toloſanes.
Mourniſac.
Montolieu.
Montaud.
Montgailhard.
Martignan.
Montagut.
Montouſin.
Montberaud.
Marſolas.
Montagut.
Monteſquieu.
Mane.
Montgaues.
Montgailhard.
Montcla.
Molis.
Monguich.
Mauueſin.
Montaſtruc.
Mairenſe.
Montauban.
Mouſtagion.
Marignac.
Mont.
Malbezie.
Montcaup.
NOAILHAN.
Neuigan.
ORA.
Orjau.
PINS.
Poicharamet.
Puilauzie.
Paupiac.
Pobent.
Plaignolle.
Polaſtron.
Pegulhan.
Puymaurin.
Peyriſſas.

Prat.
Poentis.
ROQVES.
Roquettes.
Rieulas.
Roquefort.
Roede.
SAINCT GIRONS.
S. Amans.
Sauuerie.
Sahuguede.
S. Hilary.
S. Iean de Pucharamet.

CHASTELlenie.

Samatan.
Seyſſes de Sauez.
S. Thomas.
Sauoneres.
Sauinhac.
Sajas.
S. Loup.
Saubimont.
Sencrouy.
Sentraille.
Sauere.
Saligin.
S. Laurens.
S. Ferriol.
Scauos.
Samoulhan.
S. Martory.
Stancarbon.
S. Marcel.

CHASTELlenie.

S. Iulien.
S Cirq.
Saman.
S. Lary.
Sentinhan.
Seadous.
Sparron.
Sardes.
S. Chriſtaud.

CHASTELlenie.

Salies.
Samel Leze.
Sueys.
Sentech Ville d'hõneur.
Samorten.
Sabien.
S. Lary.
S. Iean.
Sailles.
S. Paul.
Sacorbielle.
S. Maurel.
Seda.
Salerm.
Sier.
Segan.
Sengac.
Sainĉte Marie.
Sainĉte Anne.
Saunhac.
TAVRINHAC.
Toulhe.
Tornac.
Tilhet.
VILLENOVETTE.
Vignolles.
Vilargen.
Villeneufue.
Vinos.
Vernis.
Vize.

LISTE DES LIEVX ET VILLAGES SITVEZ

DANS LE DISTROIT DES IVDICATVRES de Riuiere-Verdun, Comté de Nebouzan, Iugerie de Barbazan, Comté d'Aſtarac, Terres de Montiſpan.

PREMIEREMENT.

ANDOFIELLE.
Aurimont.
Auradé.
Ardiege.
Aſſueres.
Armanerculle.
Abajan.
Auenuielle.
Arles.
Arrauuielle.
Arrariuiere.
Arnaud Guillem.
Alan.
Auiſan.
Ajan.
Aulieu.
Aulin.
Artiguedieu.
Auſots.
Auignin.
Auteriue.
Athas.
Alon.
Auiſſan.
Aulhon.
Ardiſas.
Aurimon.
Aubielle.
Aujeuille.
Aucamielle.
Aſque.
BOVREPAVS.
Beaufort.
Bollane.
Batoranere.
Beaumarets.
Baſſouës.
Billieres.
Boudrac.
Boloigne.
Bellegarde.
Ballebas.
Boullau.
Boſques.
Betcarre.
Bocgnayques.
Barbaſan.
Beleſta.
Begoulle.
Barrere.
Boulan.
Bourg.
Bernet.
Blajan.
Bordes.
Beaumont.
Bourret.
Boulhac.
Beaupuy.
Bregamont.
CAMBERNARD.
Cadilhan.
Caſtillon.
Cazaux.
Cantoruielle.
Cazauriel.
Clarenx.
Chaſteauneuf de Mazerac.
Cayſſau.
Chaſteauneuf de Barbarens.
Clermont.
Caſſagnauere.
Cardailhac.
Courdens.
Clarac.
Cardouoc.
Cordes Toloſ.
Chaſteau Ferrens.
Chaſteau Maurin.
Camberrugayer
Caumont.
Caudeuiſe.
Caſtera.
Capbern.
Cieutat.

Chielle.

Chielle.
DRVDAS.
Durfort.
ESTAMPVRES.
Eſparuez.
Eſclaſſan.
Eſchelan.
Eſcla.
Eſpeche.
Eſpiech.
FONTSORBES.
Forgues.
Freſteruille.
Fraiſſies.
Fauas.
Faget.
Faudoüas.
Fagou'es.
Fleurance.
Franguerville.
Frech udot.
GOVSANE.
Gourdan.
Guinaux.
Genez
Gerin.
Ga'an.
Gales.
Gaujan.
Gramont.
Granade.
Gimont.
Gargauille.
Gourgue.
HVRS.
ISAVS.
Ilhau.
Iouruielle.
LAPALER DE LARBOVST.
Leiherm.
La Maſquere.
Lamotte del Budes Chaupa.
Lahas.
La Barthe.
Laurac.

Las Bareilles.
Landouruielle.
La Fite.
Liberos.
La Pene.
La Baſtide.
La Peire.
Lamaguere.
Libos.
Lauejan.
Lartigue.
La Garde.
La Sauergue.
Los Maſſes.
Le Seube.
Lamotte.
La Barthe.
Lobeſſan.
La Baſtide.
La Roque S. Blanquas.
Leſpugue.
Lamejan.
Labort.
Lupaula.
Lodes.
Lompuc.
Landorte.
Le Mas Granier.
La Reule.
Le Vulgau.
Le Caſtera.
Le Cauſſe.
Lagraulet.
Laraſe.
Launac Barruy.
Lac de Cambon.
Leuſſan.
La Santat.
La Broquere
Larocaud.
MONTREAL DE RIVIERE.
Martres.
Montagut.
Montlas.
Montouſſé.
Maleueſie.

Moneſtiés.
Marſias.
Montgauſi.
Mondebat.
Maſſeugue.
Montferrand.
Maſſerere.
Mirande.
Montbardon.
Maubert.
Montorier.
Meilhan.
Mont.
Montlaur.
Montrauſſy.
Montaud.
Montmaurin.
Miramont.
Meruille.
Montiron.
Montagut.
Marinhac.
Mareſtang Baronie.
Mareilhan.
Montieu.
NESTIER.
Nilhau.
ORBESSAN.
Orniſſan.
PRADERE.
Preyſſac.
Polaſtron.
Pointis.
Panaries.
Portel.
Puy de Rieux.
Pijs.
Puyleurin.
Panaſſac.
Pauie.
Peyrouzet.
Paulhac.
Poepetit.
Pinas.
Pomarous.
RIEVMES.

Reccut.
Realmont.
Rouede.
Relmont en Gaure.
Saincte Foy.
S. Lis.
Seyſſes.
S. Cla.
S. Andrieu.
Saincte Marie.
S. Paul.
S. Martin.
Sajas.
S. Bertrãd de Comẽge.
S. Beat.
Sier.
S. Pons.
S. Martin.
S. Douc.
S. Seuer de Ruſtaing.
S. Laurens.
Sauignac du Roy.
S. Chriſtau.
Sarrancolin.
S. Autin.
S. Vriſton.
Sepe.
S. Frajou.
S. Puy de Boſc.
S. Iuſtin.
S. Trenet.
Sadournin.
Seyſſan.
S. Nozies.
Saramon.
S. Felix.
Sarcos.
S. Blancat.
Sore.
Sarramont.
S. Arroman.
Sauſan.
S. Auranet.
S. Oſt.
Sabaſtan.
S. Gaudens.
Seglan.
S. Guiraud.
Sarramezan.
S. Ignan.
Sarrecaue.
Sauuaterre.
Seyſſes.
S. Sardos.
S. Tauſſan.
Sarran.
Solomiac.
Serinhan.
S. Lezer.
S. Nicolas de la Grãge.
S. Iean de Cauquelac.
S. Puy.
S. Sernin.
Sarlabous.
TIRENT.
Trye.
Teyſſomieres.
Tornoy.
Taille Bourg.
Trebous.
Touron.
Torridet Baronnie.
Tuſaguet.
Tilhauſe.
Tornan.
VALENTINE SIEGE.
Valembat.
Vieilhe.
Villeneufue de riuiere.
Villeneufue de Leſcujan.
Verneau.
Vglas.
Ville-frãche Verdun.
Vrdeaus.
Venque.
Vzer.

Voila le denombrement des Villes, & Villages, & autres lieux du Languedoc, qui ont accouſtumé de payer les Tailles tant ordinaires que extraordinaires dudit pays, diſtinguez par Generalitez & Dioceſes, outre leſquels il y a quelques autres places en petit nombre qui ne ſont ſubiectes à ces charges, deſquelles feu Monſieur Catel, preuenu de la mort, n'a peu dreſſer l'eſtat.

Fin du ſecond Liure.

LE TROISIEME LIVRE DES MEMOIRES de M. Guillaume de Catel, contenans l'Histoire du Languedoc.

HISTOIRE FABVLEVSE des principalles Villes de Languedoc.

CHAPITRE I.

CE que ce grand Cardinal Baronius a escrit en ses Annales est tres-veritable; sçauoir est, que le desir que l'on a de se faire estimer d'vne ancienne maison faict dire des folies aux hommes, & que la grande passion qu'ils ont de preuuer que leurs Estats, & leurs Villes sont de longue main, a esté cause qu'ils inuentent vn nombre infiny de fables, & pour les rendre plus vray-semblables ils en suppo-sent bien souuent. Les Autheurs donnent de nouueaux noms à ceux qu'ils nomment Historiens, & les veulent faire passer comme anciens, bien qu'ils soient forgez depuis peu. Comme aussi ils ont quelquefois à mesmes fins appliqué des statuës anciennes à leur subiect, quoy qu'elles eussent esté faictes à autre intention, & que ceux qui les ont dressees ne songeassent à riẽ moins qu'à cela. Ce qui se treuue auoir esté ordinairement pratiqué, non seulement aux grands Estats, Royaumes, & Prouinces; mais encore aux Villes, & quelque fois aux Bourgs.

L'Abbé Trithemius en son Abregé de l'Histoire de France ne s'est pas contenté de mettre les noms de quarante-deux Roys des François, qui ont regné auant Pharamond: mais encore il a escrit leur succession, alliances, & gestes; suiuant ce qu'il dit auoir apprins d'vne ancienne Histoire qu'il a

treuuee dans vne Bibliotheque, eſcrite par vn Hiſtorien nommé Humbaldus, qui viuoit du temps de Clouis premier Roy Chreſtien, en l'an de noſtre ſalut cinq cens, lequel Humbaldus auoit eſcrit dix-huict liures de l'Hiſtoire des François: ſuiuant les memoires qui en auoient eſté long-temps auparauant dreſſees par le Philoſophe Dorac, & par l'Hiſtorien Vaſtald, leſquels auoient eſcrit auant ledit Humbald la meſme Hiſtoire. Ce que Trithemius en a eſcrit, a eſté depuis, ſuiuy par pluſieurs Hiſtoriens François, comme Hiſtoire authentique; meſme par Iean du Bouchet qui a composé les Annales d'Aquitaine, & qui a faict les Genealogies de ces quarante deux Roys, ou des Ducs François qui ont regné auant Pharamond; ce que le ſuſdit Bouchet a faict ſur la foy de Trithemius, ſans auoir veu ny Humbald, ny Dorac, ny Vaſtald. Toutesfois on ne peut croire à ceſte Hiſtoire qui commence quatre cens quarante ans auant l'aduenement de noſtre ſalut; d'autant qu'il n'y a perſonne que Trithemius qui ait allegué ces Hiſtoriens, & il n'eſt pas de ſoy aſſez recõmandable pour authoriſer vne Hiſtoire ſi ancienne, ſans aucun garant de ce temps là. Car bien que pluſieurs ayent eſcrit que les François ſont deſcendus des Troyens: neantmoins nul n'a eſté ſi hardy de dreſſer le Catalogue de ces Roys François, beaucoup moins de remarquer le temps auquel ils viuoient, leur ſucceſſion, leurs alliances, leurs geſtes, & les annees de leur regne. C'eſt pourquoy nous pouuons dire à bon droit que la pluſpart de ce qui eſt cõtenu en ces Hiſtoires eſt fabuleux, & les Autheurs alleguez par Trithemius faux & ſuppoſez.

Que ſi l'Hiſtoire des Roys François auant Pharamond raportee par Trithemius eſt inuentee, nous auons bien plus de ſubiect d'aſſeurer que toute ceſte ſucceſſion des Roys des Celtes, eſcrite ſous le nom de Beroſe Chaldeen, & continuee par Maneton, eſt entierement fauſſe & ſuppoſee, quoy qu'elle ait eſté ſuiuie par Iean le Maire des Belges en ſon Illuſtration des Gaules, & par pluſieurs autres apres luy, qui tous ont composé & baſti leur Hiſtoire ſur de bien mauuais fondemẽs: & certes il n'y a perſonne qui doute que Iean de Viterbe, qui a faict des Gloſſes & Commentaires ſur les ſuſdits Hiſtoriens n'aye faict d'vn meſme traict, & d'vne meſme main le texte. Car qu'elle apparence y a il qu'vn Hiſtorien Chaldeen (de l'Hiſtoire duquel nous n'auons veu iamais l'original, ains ſeulement vn petit abbregé Latin) ayt eſcrittes les Hiſtoires des Gaulois, & Roys des Celtes qui ne furent iamais cognus que de luy: ie m'arreſterois dauantage à monſtrer la ſuppoſition, ſi cela n'auoit eſté deſia repreſenté par de fort Doctes perſonnages, meſmes par *Becanus Barrerius*.

L'Hiſtoire qui ſe treuue eſcrite il y a plus de cinq cens ans, ſous le nom de l'Archeueſque Tilpin, ou Turpin doit eſtre miſe iuſtement au rang des vieux Romans, & fables qui ont eſté toutesfois ſuiuies tant par la Chronique de S. Denis, que par Nicolas Gilles, & pluſieurs autres: bien que ces fables ne fuſſent point eſcrites dans l'ancienne Chronique de S. Denis, ainſi que teſmoigne meſme l'Archeueſque Turpin en la Preface de ſon Hiſtoire qu'il eſcrit à l'Archeueſque Leopard, dequoy nous auons plus particulierement parlé cy deſſus.

Que si les François, ou plustost les Italiens, & Alemans ont failli en cest endroit les Espagnols en sont bien plus coulpables, lesquels commencent le Catalogue de leurs Roys à Tubal fils de Noé, & d'vne suite les continuēt iusques à maintenant. Iean Euesque de Gironde a bonne grace en son Histoire, quand il reprend Roderic Archeuesque de Tolede de ce qu'il n'a commencé l'Histoire des Roys d'Espagne qu'à Hercule, ayant ou ignoré, ou obmis les Roys qui ont regné en Espagne auāt le temps d'Hercule. C'est pourquoy celuy qui a dressé le Catalogue des Roys d'Espagne, qui est inseré dans les Tomes de l'Histoire generalle d'Espagne pour se garder de ce blasme, & d'estre reprins de ce qu'il n'a prins la Genealogie des Roys d'Espagne à sa source commence le Catalogue des Roys d'Espagne à Adam, ne pouuant monter plus haut, & continuë iusques à present, & le Chanoine de Barcelone Tarrafa, & *Lucius Marinæus Siculus*, descriuent particulieremēt les Roys d'Espagne, & remarquent le temps qu'ils ont regné depuis Tubal iusques à present: & toutesfois il n'y a personne qui aye leu l'Histoire qui ne recognoisse tout cela pour des fables; à cause dequoy ceux qui ont de nouueau escrit plus exactement l'Histoire d'Espagne, ne les ont point voulu adouër, ayant dit ouuertement que ce sont inuentions qui ne sont soustenuës d'aucune raison ny authorité, ainsi l'escrit le Pere *Ioannes Mariana*, au Chap. 7. du Liure premier de son Histoire d'Espagne, & Nonius au Chap. 3. de sa description d'Espagne.

Les Historiens Anglois qui ont escrit de l'antiquité de leurs Roys, surpassent tous les autres Historiens en fables, & inuentions : car Galfridus Monumetensis., surnommé Baleus a escrit il y a assez long temps l'Histoire des anciens Roys d'Angleterre: laquelle il dit auoir trouuee dans vn ancien Liure escrit en langage du pays, où il raporte tous les Roys Anglois depuis leur premier Roy Brutus, fils de Syluius Posthumius, & petit fils d'Ascanius fils d'Æneas iusques à present. Il ne se contente pas dans son Histoire de mettre le nom & Catalogue de ces anciens Roys: mais encore il y met leurs femmes, leurs enfans, le temps qu'il ont regné, les Villes qu'ils ont basties, auec les guerres qu'ils ont eu tant contre les Romains, que contre les autres nations: & ce qui est encore plus ils ont treuué des Peintres si ingenieux, qu'ils ont representé leurs pourtraicts, cōme s'ils les auoient veus, & toutesfois il est certain que ces Roys n'ont iamais esté en nature, & que les Romains ne les auoient point encore cognus au temps qu'il escrit ces grandes guerres des Anglois contre les Romains.

A son imitation Syluestre Gerard en sa Topographie de l'Histoire de l'Hibernie a remarqué ceux qui ont habité & gouuerné ceste Isle depuis Cæsarea petite fille de Noé, qui estoit viuante auant le deluge iusques à maintenant.

Ce qui a induit principalement ces Historiens à inuenter toutes ces fables, c'est qu'ils estimoient se rendre plus recōmandables à ceux de leur païs en escriuant que c'estoit vn ancien estat, & de bien longue main, & qu'ils ont creu ne faire point de mal, ny ne pouuoir estre blasmés en illustrant leur patrie: on rend ce respect à l'antiquité, que pour rendre l'origine des Villes

plus auguſte, & plus venerable, il eſt loiſible de meſler les choſes diuines auec les profanes. *Datur*, dit Titeliue, *hæc venia antiquitati vt miſcendo humana diuinis primordia Vrbium auguſtiora faciant.* Et ceux qui ont eſcrit l'Hiſtoire apres eux ont penſé qu'ils ſeroient blaſmez s'ils obmetoient d'eſcrire ce que les Hiſtoriens qui les auoient deuancez auoient remarqué. Ce que i'ay voulu repreſenter en ce lieu, pour monſtrer que ce ne ſont pas ſeulement les Hiſtoriens de ce pays, ou ceux qui ont dreſſé des anciennes memoires des principales Villes de Languedoc, qui ont inuenté des Hiſtoires ou fables anciennes, pour rendre plus venerable, & recommandable leur patrie: car s'ils ont failli en cét endroit, ça eſté auec la pluſpart des autres anciens Hiſtoriens: tellement qu'ils ne l'ont point faict ſans exemple. Venant doncques à l'Hiſtoire Fabuleuſe, & anciennes traditions des principales Villes de ce pays: ie commenceray par l'Hiſtoire Fabuleuſe de Toloſe, qui eſt la principale Ville de Languedoc.

TOLOSE.

TOVT ce que les Hiſtoriens de ce pays ont eſcrit de la fondation de Toloſe, & des fondateurs d'icelle eſt entierement fabuleux. Ie me doute que le premier inuenteur a eſté Frere Eſtienne de Ganno, Maiſtre en Theologie, & Religieux de l'Ordre de S. François, qui viuoit du temps de Charles VII. lequel a cõpoſé vn petit Liure en Latin que i'ay eſcrit à la main chez moy, de la fondation de Toloſe, ſuiuant le commandement qui luy en auoit eſté faict par l'Archeueſque de Toloſe de Roſergio. Dans ce petit Liure ou traicté il eſcrit, qu'vn nommé Limoſin deſcendant de Iaphet fonda la ville de Toloſe, ce qu'il dit auoir apris des Chroniques de Roderic Archeueſque de Tolede, Hiſtorien fort exacte: & toutesfois nous ne treuuons point que ledit Archeueſque ayt eſcrit aucunes Chroniques: ains ſeulement l'Hiſtoire d'Eſpagne, & de l'Hiſtoire des Arabes, de quelque Hiſtoire ſommaire des Oſtrogots, Hunnes, Vandales, Sueues, Alains, & Silingues, dans leſquels il ne me ſouuient point auoir rien remarqué de ce fondateur. Ce Limoſin comme eſcrit le ſuſdit Frere Eſtienne de Ganno viuoit & baſtit Toloſe du temps de la Propheteſſe Delbora, ainſi qu'il preuue par ces vers.

Terno millenio ſub anno iam peragrante
Nongento deno ſextóq; tunc iudicante
Poſt orbis fabricam muliere Delbora ſancta,
Vrbem magnificam, dignáq; gloria tanta
Nomine Toloſam Lemoſin conſtruxit edoctus,
Ex Tubal ſemine Miles nobiliter ortus.

La fabrique de ces vers nous teſmoigne aſſez qu'il ne ſont gueres anciẽs, & qu'ils peuuent auoir eſté faicts par Frere Eſtienne de Ganno, qui n'eſtoit

point meilleur Orateur que Poëte. Ce que ce bon Pere a escrit, a esté depuis bien recueilly par ceux qui sont venus apres luy, comme si c'estoit vne Histoire authentique : mesmes par le Docteur Bertrand, lequel en ses Gestes Tolosaines repete mot à mot ce qui auoit esté dit par ledit de Ganno, sans faire mention de luy, raportant dans son Histoire les mesmes vers que i'ay mis icy dessus : lesquels il a fort mal transcrits. Noguiez qui a escrit apres Bertrand son Histoire Tolosaine en François, n'a pas oublié de transcrire mot à mot ce que Bertrād auoit escrit de la fondation de Tolose ; mais d'autant que le mot de *Tolus* se rencontroit mieux pour le faire fondateur de Tolose, que non pas Limosin, il a de mauuaise foy changé ces vers, les ayant mis en ceste façon.

Terno milleno sub anno iam peragrante
Nongento deno sexto, tunc iudicante
Post orbis fabricam muliere Delbora sancta,
Tolosam nomine Tolus construxit edoctus.

Ceux qui ont escrit que Tolus a fondé la ville de Tolose, disent l'auoir appris d'vne lettre escrite par Ptolemee Roy de Grece, à Antonius Roy de Tolose, descendant de Ptolemee, auquel ledit Ptolemee auoit aussi enuoyé l'Histoire de la fondation de Tolose, qu'il auoit tiree de sa Bibliotheque. Mais il faut aduouër que ce sont des comptes inuentez par ces bonnes gens, pour illustrer, & honnorer leur patrie : toutesfois ils eussent mieux faict de rechercher la verité ; car les mensonges font perdre les vrayes marques d'vne antiquité venerable, comme le fard au lieu d'embellir vn visage en efface bien souuent les plus beaux traicts.

D'autres ont escrit que Tolasso Troyen auoit basti Tolose, & que Herman Schedel, grand Historien à nous incognu, a escrit que Tolasse Troyen fonda Tolose, comme si les villes se fondoyent cōme qui fond vne cloche. Forcatel a aussi inuenté en son liure second de *Gallorum Imperio*, que Polyphemus bastit les murailles de Tolose dix ans auant la guerre de Troye, & qu'il luy donna le nom de Tolose, à cause que sa femme portoit ce nom. L'on peut adiouster à ces fables ce que Bertrand, & Noguiez ont escrit que Ptolemee le Cosmographe dit en ceste Epistre qu'il escrit à Antonius, ou Antomis Roy de Tolose, que Tolus bastit la ville de Tolose, craignant le deluge ou desbordement de Garonne sur vne montaigne, & que ce fut au lieu qu'on nomme maintenant Vieille-Tolose, laquelle depuis a esté rebastie dans la plaine, où elle est maintenant, & que Aquarius Roy de Tolose, craignant le passage d'Hannibal enuironna la ville de Tolose de hautes murailles, & fit bastir deux Tours l'vne prez de l'Inquisition, & l'autre au Bazacle.

L'on ne peut imaginer rien de si ridicule que ce que Bertrand a escrit des Escholes de Pech-Dauid, croyant rendre plus auguste l'Vniuersité de Tolose : car il dit qu'il y eut anciennement de fameuses Escholes qui estoient à Pech-Dauid, lés ladite ville de Tolose, esquelles Escholes lisoient vn Docteur nommé Maistre Guillaume de Capdenier, duquel Virgile ayant entendu la reputation, il quitta la ville de Rome pour venir estudier à Tolose, où il profita si bien que Guillaume de Capdenier estant venu à mourir, Virgile

brigua d'eſtre mis en ſa place, ce qu'il ne peut toutesfois obtenir, à cauſe de la faueur que ceux de Toloſe apportoient au fils de Guillaume de Capdenier, lequel fut preferé à Virgile, & pour authoriſer ceſte fable l'on monſtre dans la ruë du Faux-bourg S. Michel, qui va aux Recolletz vne Tour aſſez vieille, que l'on nomme encore auiourd'huy la Tour de Virgile. Noguiez en ſon Hiſtoire Toloſaine faict mention de Maiſtre Pons de Nagauſide, lequel il dict auoir eſté vn celebre Docteur aux Eſcholes de Pech-Dauid.

Il ne ſe ſont pas contentez de parler des Eſcholes de Toloſe : mais ils ont eſcrit auec pareille licence de l'eſtat de la ville de Toloſe, qu'ils ont faict deſdites Eſcholes : car Bertrand, & Noguiez qui la ſuiui, ont eſcrit que Toloſe anciennement, & auant l'aduenement de noſtre ſalut, auoit eu pluſieurs Roys fort celebres, le premier deſquels ſe nommoit Antonius, que Noguiez nommoit Antomis, de la race de Tolus, & de Ptolemee, qui fut compagnon de Tolus qui baſtit Toloſe.

A Antonius ſucceda Iſauret Torſin, ſecond Roy de Toloſe, auquel on donna ce nom, d'autant que le iour de ſa natiuité ſe deſcouurit prez de Toloſe vne ſource ou fontaine à vn lieu appellé Torſi. C'eſt Iſauret Torſin fut vn grand Roy, la vie duquel ainſi qu'ils diſent a eſté eſcrite par Pons Nagauſide Maiſtre d'Eſcholes à Pech-Dauid.

A Tourſin ſucceda Aquarius Beletus, lequel tenoit tout le pays qui eſtoit entre les mers de Narbone, & Bourdeaux. Ce fut celuy qui repouſſa Hannibal lors qu'il vint attaquer Toloſe, le conſtraignit de s'en aller vers les Alpes, & craignant qu'il repaſſat à Toloſe il y fit baſtir de grandes murailles, & deux grandes Tours, l'vne eſt le Chaſteau Narbonois, de laquelle S. Exupere chaſſa les Gots; l'autre eſt au Bazacle: & pour confirmer ces fables ils adiouſtent contre verité, que Gregoire de Tours eſcrit, qu'il y auoit vne grande Tour dans Toloſe, du coſté du Chaſteau Narbonois, laquelle eſtoit entre'ouuerte auant le premier an de noſtre ſalut.

Aquarius Beletus eſtant decedé ſans enfans, Tabor fut eſleu Roy de Toloſe par le peuple, l'an trente-ſept de noſtre ſalut, lequel eſtant fauori de Neron Empereur le peuple fut conſtraint l'eſlire pour Roy.

Ils diſent qu'apres Tabor Theodoſe fut Empereur de Toloſe c'eſtoit diſent ils vn grand legiſlateur, & fut enterré à l Egliſe de la Daurade. Ce fut luy qui ordõna que tous les ſerfs entrant dans la ville de Toloſe fuſſent incontinent libres, & qui conceda aux Capitouls de Toloſe la faculté & pouuoir de creer des Notaires par tout le monde.

Apres Theodoſe vint le Roy Marcellus, ce Roy auoit vne fille vnique que l'on appelloit la Reyne d'Auſtris, laquelle eſtant malade, ayant entendu la reputation de la ſaincteté de S. Sernin, S. Martial, & de S. Antonin, vint à Toloſe les prier de la vouloir guerir, promettant que ſi elle pouuoit eſtre guerie par leurs prieres, elle ſe feroit Chreſtienne. Ils eſcriuent auſſi que ceſte Reyne d'Auſtris eſtoit tellement aymee de ſon pere le Roy Marcellus, qu'il luy fit baſtir à S. Cyprien le Chaſteau de Peyralade, & affin qu'elle peut plus commodement prendre le plaiſir des baings en ce lieu, il luy fit conduire ſes eaux de Lardene par des aqueducts. C'eſt pourquoy depuis on

appelle ce lieu les baings de la Reyne, que quelques vns nomment Pedauque; c'est à dire pied d'oye, & s'estant faicte baptizer, elle fit sa penitence dans vne cauerne qui estoit à la Caualerie, où elle mourut, & depuis fut enseuelie au Temple de Iupiter, qui est la Daurade.

Non contens d'auoir inuenté ces fables, ils ont encore escrit que Ptolemee auoit escrit vne lettre à Antonius, de laquelle Nouguiez qui a escrit l'Histoire Tolosaine, dit auoir veu quelque eschantillon traduit en langage du pays dans le Cabinet de Mr. Coignard Conseiller en la Cour, dans laquelle estoit la Genealogie de Tolus, qui descendoit de Iaphet, & qu'vn nommé Inandus (ainsi qu'asseure Maistre Guillaume de Capdenier dans ses Chroniques) auoit bien au long escrit la succession des Roys de Tolose, depuis Iaphet, que Ptolemee auoit aussi escrit vn Liure de la genealogie de Tolose, & que Pons Nagauside a escrit la vie de Torsin, & Isauret.

Et ne leur a pas suffi d'auoir inuenté des Roys de Tolose; ils ont encore escrit que l'Estat, & le Gouuernement de la ville de Tolose changea de face en l'an de nostre salut trois cẽs quatre vingts: car la race de leurs Roys ayant failli, ils esleurent quatre d'entre eux qui auoiẽt le Gouuernemẽt de la chose publique, lesquels ils nommarent Capitouls, & que chacun de ces quatre Capitouls auoit sous luy cent Capitaines, & chaque Capitaine cinquante soldats en sa compagnie, qui estoient tous destinez pour la conseruation de la Republique; outre lesquels lors qu'ils auoient besoin de plus grandes forces, ils faisoient vne leuee d'autres soixante dix mille hommes pour aller à la guerre: car lors la ville de Tolose estoit grandement peuplee; tellement que la ville de Rome s'entretenoit en grande amitié auec la ville de Tolose, à laquelle les Romains escriuoient souuent, & mettoient au dessus des lettres *Sorori nostræ, innumerabilique Populo suo vrbi Tolosanæ*. Et que quelque temps apres ils esleurent cent Senateurs pour le Gouuernement de la chose publique.

Mais qui est celuy qui ne descouure aussi tost en lisant ces discours que ce sont de pures inuentions, lesquelles on ne sçauroit verifier, ny par authorité, ny par raison: car ce que Frere Estienne de Ganno, & les autres ont escrit de la fondation de Tolose est du tout ridicule: c'est pourquoy ils n'ont peu entre eux estre d'accord du fondateur: car l'vn dit que ce fut Limosin, l'autre Tolus, ou Tolasse, Forcatel Polyphe, le tout sans preuue & sans aucune authorité. Que si ce qu'ils ont escrit de la fondation de Tolose n'est ny vray, ny vray-semblable, moins a d'apparence ce qu'ils ont dit des Escholes de Pech-Dauid, de Virgile, & de Maistre Guillaume de Capdenier; car ce nom de Guillaume n'estoit point du temps des Romains: & d'ailleurs i'ay remarqué que la maison de Capdenier estoit vne des bonnes & grandes maisons de Tolose, ayant veu le testament de Maistre Guillaume de Capdenier, qui faict plusieurs legats d'importance, & fondations pies, dans les archifs du College S. Bernard de Tolose, datté de l'an 1228, Et Donat qui a escrit bien particulierement la vie de Virgile, n'ont iamais remarqué qu'il ait esté à Tolose. Quand aux Epistres de Ptolemee escrites en langage de ce pays, elles sont aussi bien supposees comme le Liure qu'ils

diſent que Ptolemee auoit dans ſa Bibliotheque, contenant la Genealogie, & ſucceſſion des Roys de Toloſe, cōme ſi ceux d'Egypte auoient eſté plus curieux de remarquer noſtre Hiſtoire, que les naturels du pays. Nous n'auons auſſi iamais ouy parler de la fontaine appellee Torſi, qui dōna le nom au Roy Iſauret Torſin: mais au contraire nous ſçauons bien que Torſin fut le premier Comte de Toloſe, eſtabli par Charlemagne, & que Iſaure, ou Iſauret eſtoit vn Geant qui fut tué deuāt Paris par Guillaume au Court nés, lequel toutesfois les Hiſtoriens de ce pays mettent au rang des Comtes de Toloſe, comme ayant ſuccedé à Torſin, bien que tout ce que a eſté eſcrit d'Iſaur n'ait eſté remarqué que par des Romains: ainſi que nous auōs monſtré en la vie de Guillaume au Court nès, Vicomte de Narbone. Ce qu'ils ont dit d'Aquarius Roy de Toloſe, qui defendit la ville contre Hannibal, eſt contre la verité de l'Hiſtoire: car nous apprenons de Titeliue, comme Hannibal entrant dans les Gaules fut à Colieure, & à Perpignan, pour s'en aller aux Alpes, n'ayant autre deſir que de ſe rendre le pluſtoſt qu'il pourroit auec ſon armee en Italie: c'eſt pourquoy il proteſta aux Gaulois qu'il ne deſiroit que paſſer, & qu'il eſtoit arriué comme Hoſte, & non comme ennemi, donnant toute aſſeurance aux Gaulois, qu'il ne tireroit iamais l'eſpee contre eux, ſinon qu'ils l'y contraigniſſent, & l'y forçaſſent: & d'ailleurs nous ſçauons aſſez que le chemin d'Eſpagne pour aller en Italie, venant par Colieure, & Perpignan n'eſt point de paſſer à Toloſe, ains de tenir le chemin qu'il print vers le Rhoſne, pour ſe rendre aux Alpes. Auſſi Titeliue qui a eſcrit bien particulierement le voyage d'Hannibal, & qui a remarqué tous les lieux, où il eſtoit paſſé ne faict aucune mention de Toloſe. L'on doit faire meſme iugemēt de ce qu'ils ont eſcrit que Tabor fut eſleu Roy par le peuple de Toloſe, en l'an trēte ſept de noſtre ſalut, à cauſe qu'il eſtoit grandemēt fauoriſé par l'Empereur Neron, lequel quaſi conſtraignit le peuple de Toloſe d'eſlire Tabor pour Roy: car ceux qui ont eſcrit ces fables ne ſont pas bons Cronologiſtes; d'autant qu'il eſt certain que Neron ne commença ſon Empire qu'en l'an de noſtre ſalut cinquante-vn, ainſi qu'a remarqué Euſebe en ſa Chronique: & d'ailleurs il n'y a perſonne qui ignore que du temps de Neron la Gaule Narbonoiſe eſtoit vne Prouince ſubiuguee par les Romains, le gouuernement, & adminiſtration de laquelle eſtoit commis par l'Empereur, ou bien par le peuple à des Proconſuls, ou Preſidens qui eſtoiēt deſtinez pour la gouuerner, ſans que la nomination du Gouuerneur appartint à la Prouince ſubiuguee. Ie deſirerois bien ſçauoir où eſt ce qu'ils ont appris que la Reyne d'Auſtris eſt enterree au Temple de Iupiter, qu'ils diſent eſtre auiourd'huy la Daurade, ce qu'ils ont dit ſans le teſmoignage d'aucun anciē Autheur. Car au cōtraire ceux qui l'ont eſcrit ont remarqué que l'Egliſe de la Daurade eſtoit le Tēple de Pallas, ou le Tēple d'Apollon. De meſme eſtoffe eſt ce qu'ils ont dit de Toloſe, qu'elle changea d'eſtat & gouuernemēt en l'an trois cens quatre vingts, & qu'au lieu de viure ſous la Monarchie, comme ils auoient accouſtumé, ils changerent leur eſtat en Republique: car tant s'en faut que Toloſe fut audit temps Republique, qu'au contraire c'eſtoit vne Prouince ſubiuguee par les Romains; leſquels enuo-

yoient tous les ans des Presidens pour l'administrer. Et d'ailleurs y a il rien de plus ridicule que d'escrire que la ville de Rome escriuit souuent à la Republique de Tolose, & que ces deux Estats se tenoient comme alliez, & confederez; car audit temps Rome mesmes n'estoit pas vne Republique, ains au contraire elle estoit tombee sous le pouuoir des Empereurs. C'est pourquoy nous pouuons dire iustemēt auec beaucoup de raison, que tout ce qu'ils ont dit de la fondation des Roys, & de la Republique de Tolose est contre l'authorité des anciennes Histoires, sans autre fondement que du desir incensible de ceux qui ont escrit ces fables, croyans par ce moyen se rendre plus recommandables à leur patrie, & illustrer comme ils disoient l'Histoire de leurs pays.

Ce que Bertrand a escrit, que dans la ville de Tolose il y auoit anciennement deux Temples dediez aux faux Dieux, celuy de Iupiter qui estoit en l'Eglise de la Daurade, & celuy d'Apollon qui estoit, où est maintenant l'Eglise S. Quentin, ne peut estre preuué par aucun Autheur appreuué ou ancien acte: car le mesme Bertrand ne se souuenant pas de ce qu'il auoit escrit, a dit en vn autre endroit que la Daurade estoit le Temple d'Apollon; & Forcatel en son Liure *de Gallorum Imperio*, dit que la Daurade estoit le Temple de Pallas, sans qu'ils en alleguent aucune bonne raison, tout ainsi comme ils ont escrit que l'Eglise S. Sernin estoit bastie sur le lac où estoit le thresor de Tolose, dequoy nous auons parlé ailleurs.

Ce que Iean la Haye a remarqué en ses recherches d'Aquitaine, que les anciennes armoiries des Comtes de Tolose estoient trois moutons: mais que Hugues Aymon en la seconde race des Comtes print pour armoiries vne Croix percee d'or à champ de gueules escartelees à six Chasteaux d'or, a esté escrit sans aucune authorité: car s'il falloit croire les Romains, & anciens manuscrits, il faudroit plustost dire que la Croix pommelee d'or estoit les armoiries de Torsin premier Comte de Tolose; lesquelles luy furent portees par vn Ange, qui l'aduertit de changer les trois moutons qu'il auoit en armoiries, & qu'il print vne Croix, comme il est porté par deux anciens manuscrits que i'ay chez moy, l'vn escrit en Latin, & l'autre en langage du pays: Estant certain que Pons, & Guillaume Comtes de Tolose viuoient longtemps auant le pretendu Hugues Aymon, lesquels neantmoins portoient en leurs armoiries vne Croix pomelee, comme l'on peut remarquer encore auiourd'huy au tombeau des susdits Comtes, qui sont sur la porte de l'Eglise S. Sernin.

Ce que le mesme la Haye a remarqué qu'Hugues Aymon pretēdu Cōte de Tolose auoit basti le Chasteau Narbonois est vne pure fausseté, comme la plus part de ce qu'il a escrit en ses recherches: car comme nous auons monstré ailleurs, tant s'en faut qu'Hugues Aymon l'ayt faict bastir, qu'il est bien de mal aisé de preuuer que ce pretendu Comte ayt esté iamais en nature.

Ce que Bertrand, & quelques autres ont escrit que le Languedoc a esté occupé depuis l'an six cens soixnte-neuf par Frezelay Roy de Pamies, Theodoric, Metopius, Galeatius, & autres: partie desquels ils pretendent auoir esté Roys de Tolose durant ce temps, ne peut estre prins pour Histoire au-

thentique, comme nous auons monstré en nostre Histoire des Comtes de Tolose.

Tout de mesme ce que frere Bernard Guido, mon manuscrit Gascon, Bertrand, Paradin, & autres ont dit qu'Isaurus ou Isauret, & Aymeric ont esté Comtes de Tolose, & pareillement ce que Paradin, Iean la Haye, du Bouchet, & Iean Gautier ont escrit d'Hugues Aymon, lesquels ils appellent Comtes de Tolose est entierement contraire à ce que ceux qui viuoient du temps en ont escrit, ainsi que nous auons monstré en nostre Histoire des Comtes.

Ce que Pierre Moine de Valsernay a aussi remarqué au Chapitre premier de son Histoire des Albigeois de la ville de Tolose, qu'elle a esté depuis sa fondation infectee du venin d'heresie, & qu'à cause de son infidelité elle a esté rasee, & que le soc & charruë a passé par le milieu de la Ville: comme aussi que ceux de Tolose firent pendre leur Roy Alaric au deuant des portes de leur Ville est entierement faux; car il n'y a personne qui aye leu l'Histoire, qui ne sçache qu'Alaric fut tué en bataille par le Roy Clouis prez de Poictiers au champ de Voglay, ainsi qu'a remarqué *Chronicon Tutenense*, Gregoire de Tours, Aymon le Moine, Freculphe Euesque de Lisieux, & Adon de Vienne: Et d'ailleurs il est tres-certain que les Tolosains ont esté grandemẽt affectionnez à la Religion Chrestienne, tesmoin S. Exupere, & autres grãds Euesques qui ont esté dãs ladite Ville. N'estant pas aussi veritable qu'elle ait esté iamais rasee, & que l'on aye passé le soc dans ses ruës. Que si Raimond le Vieux Comte de Tolose a esté fauteur des Heretiques; ce n'est pas à dire que le peuple ne fut grandement Catholique, ainsi que tesmoigne mesmes S. Bernard en son Epistre, *ad Tolosanos*.

Ie ne parleray point en ce lieu du Pont *de la Regine Pedauque*; c'est à dire de la Royne au pied d'oye, ny de son Pont, parce que i'en ay dit ce que i'en pensois cy-dessus au Liure second parlant de Tolose.

C'est vne ancienne tradition, tant dans Tolose que ailleurs, que Dame Clemence Isaure a institué les Ieux Fleureaux qui se font tous les ans au mois de May dans Tolose, & que pour subuenir aux frais & despens qu'il conuiẽt à ces fins faire, elle a legué par son testament plusieurs biens à ladite Ville, desquels les Capitouls ont l'administration, pour des reuenus qui en prouiennent payer ce qui est necessaire pour l'entretenement de ceste fondation & institution: C'est pourquoy en recognoissance de ceste liberale, & loüable institution, on a accoustumé tous les ans au commencement du mois de May dans la Maison de Ville, de publier ses vertus, & de reciter vne Oraison Latine à sa loüange.

L'institution de ces Ieux Fleureaux faicte par ladite Dame Clemence a esté si bien receuë par tous, que plusieurs beaux esprits ont voulu escrire ses loüanges, tant en Prose qu'en Vers. Papyrius Masso qui a si doctement, & elegamment composé l'Histoire des Roys de France, a faict imprimer vn petit Liure en Latin, à la loüange de Dame Clemence intitulé *Elogium Clementiæ Isauræ*. Ce Docte premier President de Tolose Messire Pierre Dufaur, Seigneur de S. Iory, au Chap. 31. du Liure second de son Agonistique remarque,

marqué que l'on a accouſtumé dans la Maiſon de Ville de Toloſe de prononcer vne Oraiſon Latine au commencemẽt du mois de May, tant à l'honneur de Dame Clemence inſtauratrice de ces Ieux, que des bonnes lettres: & au Chap. 20 du Liure 3. il faict vn particulier diſcours de ces Ieux Fleuraux, loüant la liberalité de Dame Clemence qui les a inſtituez.

Ceſte ancienne tradition des Ieux Fleuraux ſemble eſtre ſuffiſamment verifiee, tant par les Regiſtres qui ſont dans la Maiſon de Ville, & par ceux qui ont parlé d'elle, que par ſa ſtatuë de marbre blanc, qui ſe treuue à vn des coings du grand Conſiſtoire de ladite Maiſon de Ville, remiſe du depuis en vn autre endroit du meſme Conſiſtoire, & par vne table d'airain qui eſt grauee au pied d'eſtal de ladite ſtatuë, contenãt vn ſommaire de ſon teſtament. Car le titre du Regiſtre des deliberations tenuës par les Mainteneurs deſdits Ieux eſt conceu en ces termes: *Regiſtre des deliberations faictes au College intitulé de la Science de Rhetorique, autrement de la gaye Science, fondé en Toloſe par Dame Clemence, lequel Regiſtre commence en l'an* 1513. Nogeroles Docteur en la gaye Science, au Liure des Poëſies qu'il a faict imprimer il y a fort long-temps, lequel i'ay eſcrit de lettre fort ancienne, met entre autres Poëmes vne Requeſte des Dames de la ville de Toloſe, qui fut raportee par Traſabot Maiſtre en la gaye Science, deuant les Maiſtres, & Mainteneurs de ladite Science, & Rhetorique, tendant à ce qu'elles fuſſent admiſes a dicter aux Ieux Fleuraux, au commencement de laquelle eſt dit que c'eſt Dame Clemence qui les a inſtituez, comme l'on peut voir par ſes premiers vers de ladite Requeſte qui ſont tels.

A vous Monſieur le Chancelier
Tres nobles Capitouls auſſi,
Maiſtres qui auez bruit ſingulier
Et à tous ceux qui ſont icy;
Supplient humblement les femmes
Tant les moyennes que grands Dames,
Diſent que Madame Clemence
Que Dieu pardoient par ſa clemence,
Laquelle les trois Fleurs donna
Iadis voulut & ordonna;
Que qui voudroit dicter,
Sans les femmes en excepter,
Et d vn vouloir fort liberal
Fiſt vn Edict tout general
Comprenant maſles & femelles, &c.

La ſtatuë de marbre blanc, qui eſt auiourd'huy eſleuee comme i'ay dict dans le grand Conſiſtoire de la Maiſon de Ville, à l'honneur de ceſte Dame authoriſe grandement ceſte tradition, on la couure tous les ans au mois de May de feſtons, & coronnes de Fleurs, & à ſon pied-d'eſtal ſe treuue enchaſſee vne table d'airain auec ceſte inſcription de lettre Romaine.

EPITAPHIVM CLE. ISAV.

CL. ISAVR. L. ISAVR. F. EX PRÆCLARA. ISAVR. FA. QVVM. IN. PP. CÆLI. OP. VITAM. DELEGI. CAST. Q. ANNIS. L. VIXI FOR. FRV. VINA. PISCA ET HOLITO. P. S. IN PVB. VSVM STATVIT. C. P. Q. T. LG. HAC LEGE, VT QVOTANNIS LVDOS FLO. IN ÆDEM PVB. QVAM IPSA SVA IMPENSA EXTRVXIT CELEBRENT, RHOSAS AD M. EIVS DEFERANT, ET DE RELIQVO IBI EPVLEN. QVOD SI NEGLEXE SINE ƆO. FISCVS VENDICET CONDITIONE SVPRADICTA. H. S. V. F. M. VBI. R. I. P. V. F.

Et bien que ces coniectures, & teſmoignages ſoient de quelque conſideration: neantmoins ie crois que iamais Dame Clemence que l'on dit fondatrice de ces Ieux n'a eſté au monde; & par ainſi que les legats contenant inſtitution de ces Ieux n'ont eſté iamais faicts: Car ceſte inſcription ne nous enſeigne point de quel pays elle eſtoit, ny en quel temps elle viuoit, outre qu'elle n'eſt pas ſi ancienne que ſa memoire eſtant renouuellee tous les ans ne peut eſtre conſeruee iuſques à nous, & ce qui me faict penſer qu'il ne ſe parle point de Dame Clemence depuis long temps, c'eſt que i'ay chez moy vn grand Tome eſcrit à la main de lettre fort antique, contenant les Poëmes de cent vingt Poëtes qui ont eſcrit en langage Prouençal, ou de ce pays de Languedoc, depuis l'an 200. iuſques en l'an 300. entre leſquels il y en a pluſieurs qui ſe diſent eſtre de Toloſe, cõme Foulques Eueſque de Toloſe, Pierre Raimond, Pierre Vidal, Guillem Montagnol, Geraud d'Eſpagne, Guillem Aneliar, Pons Santoul, & Nat de Mons, tous Toloſains, excepté l'Eueſque de Toloſe qui eſtoit de Marſeille: outre ceux là il y a pluſieurs d'autres Poëtes dans ce Tome des enuirons de Toloſe, comme de Carcaſſone, Narbone, Beziers, Cahors, S. Antonin: meſmes les Poëmes ou Chanſons de Pierre Roy d'Aragon, qui eſt appellé *Moſſen Peyre Rey d'Aragou*, du Comte de Poictiers, appellé en langage de ce pays *le Coms de Peytieux*, & des Vicomtes de S. Antonin, nommé *les Veſcons de S. Antonin*, & de pluſieurs autres grands Seigneurs tous de Toloſe, ou des enuirons, qui n'euſſent pas oublié dans leurs Poëmes de parler de ceſte belle inſtitution faicte par Dame Clemence, ou bien de Dame Clemence: meſmes ſi elle eut veſcu auant qu'ils euſſent eſcrit leurs Poëmes. Et d'ailleurs le teſtament qui contient la fondation, & inſtitution de ces Ieux ne ſe treuue point dans les archifs de la Maiſon de Ville de Toloſe: dans laquelle toutesfois ſe treuuent enregiſtrez dans deux grands Tomes eſcrits en parchemin tous les priuileges, libertez, achets, infeudations, & arreſts qui concernent la ville de Toloſe, depuis l'an mille cent quarante-vn, du temps d'Alphonſe premier de ce nom Comte de Toloſe iuſques à maintenant. Outre leſquels Tomes il y en a d'autres qui

contiennent l'Histoire de ce qui s'est passé de plus notable dans Tolose, depuis l'an 1295. iusques à present: dans lesquels il n'est faicte aucune mention de ceste institution. Moins en est il parlé dans les anciens, & amples inuentaires des titres qui estoient anciennement dans la Maison de Ville que i'ay leus.

Mais il ne se faut point estonner si l'on ne treuue pas maintenant dans les archifs ce testament: car il y a plus de quatre-vingts ans qu'on est en queste d'iceluy, & toutesfois on ne la point encore veu, & dans les Registres des deliberations faictes au College intitulé de la Science de Rhetorique, autrement de la gaye Science fondee en Tolose par Dame Clemence, il est dit au feuillet vingt-neuf, que le premier iour du mois de May 1540. le Chancelier desdits Ieux Fleureaux protesta contre les Capitouls de la contreuention à la volonté de Dame Clemence; d'autant qu'il y auoit certains autres legats laissez au testament de ladite Dame, desquels le Chancelier, Mainteneurs, & Maistres sont executeurs, & iceux Capitouls Administrateurs: C'est pourquoy il les requiert de vouloir exhiber ledit testament, & volonté derniere, pour la faire obseruer suiuant le contenu en iceluy; A quoy les Capitouls respondirent qu'ils n'auoient iamais veu le testament de ladite Dame Clemence: toutesfois qu'ils estoiẽt prests d'accomplir le contenu en iceluy. Dans le mesme Registre est dit qu'en l'an 1544. le College de ladite Rhetorique constitua des Syndics pour poursuiure les Capitouls, tant en la Cour de Parlement qu'ailleurs, à l'exhibition & remise de ce testament. Toutesfois il n'a este iamais exhibé ny veu. Que s'il n'y a point eu de testament, il est mal aisé que la clause qui se treuue escrite sur vne table d'airain au pied-d'estal de la statuë de Dame Clemence puisse subsister; attendu mesmes que ladite inscription se treuue auoir esté faicte quasi de nostre temps. Car il est certain que ceste statuë de Dame Clemence ne fut mise dãs le coing du grand Consistoire de la Maison de Ville qu'en l'an 1557. comme nous pouuons apprendre par ce Sonnet qui fut faict par Pierre Garros en ladite annee sur ce subiect, & lequel se treuue inseré dans ledit Liure des deliberations qui ont esté tenuës en ladite annee 1557.

Tolose auoit dressé vn tombeau que les mains
Plus Doctes de ce temps, & plus industrieuses
Auoit faict surmonter les œuures plus somptueuses
Des vieux Assyriens, & des riches Romains.
Et ja d'Isaure auoit la cendre, & les os saincts
A ce marbre voüé reliques precieuses,
Pour estre en vn repos eternel glorieuses,
Par vne suite d'ans prisee des humains.
Lors qu'Apollo marry voir son Isaure aux nombres
Des hommes, qui jà sont deuenus noires ombres
A Tolose parla d'vn sourcilleux desdain.
Plus cruelle que n'est & le Scythe, & le More
Ruë ce iaspe bas, & mets ce marbre au coing,
Veux tu mettre au tombeau celle qui vit encore?

Ce Sonnet ſemble dire que l'on vouloit dreſſer vn tombeau à la Daurade à ladite Dame Clemẽce en l'annee 1557. mais que depuis on changea d'aduis, & qu'au lieu de mettre ceſte ſtatuë qui auoit eſté deſtinee pour le tombeau, on la miſt au coing du grand Cõſiſtoire de la Maiſon de Ville: comme eſtant inutile de faire vn tombeau à l'honneur de Dame Clemence qui n'auoit iamais eſté au monde.

Il n'y a perſonne qui doute que l'inſcription qui a eſté apposée au pied-d'eſtal de ladite ſtatuë ne ſoit nouuelle, & faicte en l'annee 1557. bien que l'on doute qui eſt celuy qui l'a faicte: car quelques vns diſent que ce fut Bodin qui a eſcrit le Liure de la Republique eſtudiant à Toloſe; les autres que ce fut vn nommé Dutil Aduocat: mais ie croy que ce fut vn Aduocat nommé Maiſtre Marin Gaſcon, natif de l'Iſle de Rhodez, qui eſtoit Capitoul en ladite annee, homme fort bien diſant en Latin; ſuiuant le teſmoignage du Docte Medecin Ferrier, lequel dans vn petit Poëme qu'il a faict imprimer des excellens hommes de Toloſe parle dudit Gaſcon en ceſte façon.

Ipſáque de longis regionibus inclyta fama
Gaſconum adduxit Rhodium, Cicerònis alumnum.

I'ay apprins de Mr. Puget auiourd'huy Doyen des Bourgeois de Toloſe, que ledit Gaſcon (que i'ay veu & cogneu) luy auoit monſtré autrefois ſur ſon Liure ceſte inſcription, auec l'interpretation des lettres ſingulieres. Que ſi ceſte inſcription contenant ceſte clauſe teſtamentaire a eſté faicte en l'annee 1557. ie ne ſçay point d'où elle peut auoir eſté extraicte; puiſque 17. ans auparauant, & en l'an 1540. les Capitouls auoient declaré n'auoir iamais veu ce teſtament, & que le College de Rhetorique auoit conſtitué des Procureurs en l'annee 1544. pour en faire la recherche, & en pourſuiure la remiſe.

Mais il eſt à propos d'examiner par le menu ce qui eſt contenu dans ladite inſcription. Il eſt dit au commencement, eſt que Dame Clemence eſtoit ſortie de l'illuſtre famille des Iſaures: & toutesfois nous ne recognoiſſons point ceſte maiſon, & bien qu'il ſoit parlé pluſieurs fois dans l'Hiſtoire de Toloſe des Iſaures: neantmoins il ſe rencontre que tout ce qui en a eſté dit eſt inuenté, & fabuleux; car Iſaure Torſin Roy de Toloſe, duquel font mention Bertrand, & Nouguiez en leur Hiſtoire Toloſaine n'a iamais eſté Roy, comme nous auons monſtré cy deſſus. Iſaure auſſi que les Eſpagnols appellent Eſauredo, & lequel ceux qui ont faict le Catalogue des Comtes de Toloſe mettent entre les Comtes de Toloſe, eſt vn Comte ſuppoſé, ainſi que nous auons monſtré en noſtre Hiſtoire des Comtes de Toloſe: & l'Hiſtoire du Geant Iſaure qui fut tué par Guillaume au Court nés deuant Paris, raportee tant par le Mareſchal d'Arles, & Nicolas Gilles, que par le Roman eſcrit par Iean de Bapaumes, eſt vne Hiſtoire entierement fabuleuſe, comme nous auons remarqué en la vie de Guillaume au Court nez Vicomte de Narbone. Dauantage il eſt dit dans ladite inſcription que Dame Clemence legua à la Ville les marchez du bled, du vin, du poiſſon, & des herbes: bien qu'il ſoit certain par les Loix que le legat faict des choſes publiques, ou appartenant à la Communauté ſoit entierement inutile, comme

il est dit dans le Paragraphe: *Sed si talis res sit*, au titre *de legatis*, dans les Institutes. L'on peut bien leguer vne maison, ou vn champ pour faire vne ruë ou marché; mais non pas les ruës ou marchez qui appartiennent à la Communauté des Villes Outre ce que de toute ancienneté la place ou marché de la Pierre a esté de la ville de Tolose: Tellement qu'ayant esté bruslee en l'an 1408. le Roy Charles permit aux Capitouls de faire vn emprunt sur les bienaysez de la Ville de la somme de deux mille cinq cens liures, pour estre employee à la reparation d'icelle: ainsi qu'il appert par les lettres qui sont encore dans les archifs de la Maison de Ville. Quant à la place de Roais, ou marché aux herbes; c'est vne ruë plustost que marché, laquelle est appellee de Roais; d'autant qu'elle estoit deuant la maison de Roais, qui estoit vn grand Palais, dans lequel le Comte de Tolose a autrefois logé. Et les Hales ou lieu où l'on vẽt le poisson a esté aussi acheté par les Capitouls de Tolose; Et le marché au vin, ou la place S. George, estoit anciennement appellee dans les vieux actes de Montaygou, & non de Dame Clemence: laquelle tant s'en faut qu'elle ayt faict mettre ses armoiries ausdits lieux, que nous ignorons mesmes qu'elles estoient ses armoiries. Ce qui est dit aussi dans ladite inscription, qu'elle a faict bastir la Maison de Ville à ses despens ne peut estre veritable: car nous treuuons par les achats qui sont dans la Maison de Ville, comme en l'an 1319. les Capitouls acheterent la Tour de la Maison de Ville, auec les bastimens qui en dependoient, & depuis ils ont acheté diuerses maisons pour aggrandir ladite Maison de Ville; ainsi qu'il appert par les achats qui sont dans lesdits archifs.

Et outre toutes ces considerations qui semblent estre de grand pois, la doute semble entierement esclaircie, parce qui est raporté dans vn ancien Liure, & Registre des Ieux Fleuraux, qui est dans les archifs de la Maison de Ville couuert de velous verd, à la tranche d'or, & marqué par dessus de Croix d'or pomelees, faictes de cuiure doré, lequel est fort ancien, & precede tous les autres Registres, commençant en l'an 1323. Il est raporté dans ce Liure qu'en l'annee 1323. sept sages personnages de la ville de Tolose qui sont nommez à vn autre Chapitre; sçauoir Bernard de Pansac Donsel, Guillem de Cobra Bourgeois, Berenguier de S. Pancard, Pierre de Mejane Serre Changeur, Guillem de Gontaut, Pierre Camo Marchand, & Maistre Bernard Ots Notaire du Viguier de Tolose conuindrent entre eux, que pour exercer les bons escrits en la Poësie, il leur falloit promettre, & donner quelque prix. Voicy les mots comme ils sont couchez au premier feuillet dudit Liure: *En la real nobla Ciutat de Tolosa sept valen, saui, subtil, & discret Senhor, liqual agro bon desirier de trouuar aquesta noble excellen marauillosa, & vertuosa dona Sciença per que lor deZ, & lor aministreZ lo gay sçauer de dictar per sçauer far, & dictar bos dictats en Romans, am losquals poguesso diré, & recitar bos mots, & notables per dar bonas doctrinas, & bos essegnamens, à l'ausor, & honor de Dieu nostré Senhor, & de la sua gloriosa Mayre, & de tos los Sancts de Paradis, & à distructio dels ignorans, & no sçauens, & refrenamen dels fols, & necis aymadors, e per vieuré am gaug, & am lalegrier dessusdig, & per fugir à ira e tristitia, enemigas del gay sçauer; Et finalomen ledit Senhor per miels atrobar aquesta vertuosa dona Sciença lor gran desirier, & lor bona*

affectio mezeron a executio, & tramezeron lor lettra per diuerſas partidas de la Lenguadoc, afi que li ſubtil Dictador, & Trouuador venguesſo al iour asſignat, per ço quel dits ſept Senhor poguesſo veſer, & auſir lor ſçauer, lor ſubtilitat, & lors bonas opinios, e ladicta nobla poderoſa, & vertuoſa dona trouuar, e per que miels venguesſo promeſero donar certa ioya de fin aur, ayſsi come miels es contengut en ladita lettra.

Apres s'enſuit la lettre en vers rimez que les ſept Sages autrement appellez dans ladite lettre, *les ſept Trouuadours de Toloſa*, enuoyarent par tout pour aduertir, & inuiter les beaux Eſprits du pays à ce concert, qui ſe feroit apres la feſte de Touſſaincts, dans laquelle eſt dit.

E per tal que miels a leſer quaſcus en far oura plaſen,
Diſen que per drey iuiamen
A cel qui la fara plus netta
Donaren vna Violetta,
De fin aur en ſegnal d'honor,
No regardan pres ny valour.

Et ſur la fin de ladite lettre eſt dit,

Donadas foron el verger
Deldict loc al pé d'vn Laurier,
El Barri de las Auguſtinas
De Toloſa noſtras veſinas,
Dimars car nos pog far euant
Aprop la feſta de Touſſancts,
En l'an de l'Incarnatio
De Chriſt noſtra redemptio,
Mille tres cens e vingt & trés,
E per que no doubtesſo gés
Que nous tenguesſon conuenens
En aqueſtas lettras preſens
Auen noſtré ſagel pauſat
En teſtimoni de vertat.

Apres eſt dit dans ledit Liure comme au iour asſigné vindrent de diuers coſtez maints *Trouuadours am lors dictats*, audit lieu, qui furent bien accueillis par leſdits ſept Seigneurs par nous cy-desſus nommez, en preſence des Capitouls de l'an mille trois cens vingt-quatre, & plusieurs autres gens de bien, & lors leſdits Capitouls ayant eu aduis deſdits Seigneurs *ordonero que ladicta ioya daqui auanſe pagues de l'emolumen de la villa de Toloſa, e en ayſsi es eſtat fayt, e es fa incaro, e fara Dieu voulen e aiudan.* Leſquels derniers mots monſtrent asſez comme les Capitouls de Toloſe ſont obligez de entretenir, & continuer à l'aduenir la celebrité de ces Ieux: puis que eux meſmes l'ont ainſi ordonné en l'an mille trois vingt-quatre. Et que depuis leurs ſucceſſeurs les ont loüablement continuez, non ſeulement par pluſieurs annees: Mais par pluſieurs ſiecles, attendu que ceſte inſtitution a eſté grandement priſee, & loüee par tous ceux qui en ont parlé, & que elle a rendu noſtre Ville celebre, & recommandable enuers tous les eſtrangers. Il fut arreſté en la meſme annee par ceux qui inſtituerent leſdits Ieux, que ceux qui voudroient dicter & pre-

tendre à ce prix, se treuueront dans le lieu destiné, le premier iour du mois de May.

Fan vos saber que tots afars
E tots negocis delayssats,
Eldig log seren se Dieu play
Le premier iour del mes de May.

Apres est dit que ceux qui voudront reciter leurs vers, ou leurs chants le matin, & le soir du iour, remettront iceux par deuant les Officiers desdits Ieux, pour estre le lendemain apres auoir ouy la Messe iugez, & la fleur deliuree le iour de saincte Croix, & ainsi se pratiqua il la premiere annee que les Ieux furent ouuerts, & fut la fleur donnee à vn nommé Maistre Arnaud Vidal de Castelnaudarri, pour vn chant qu'il auoit faict à l'honneur de la Vierge. Quelque temps apres l'on fit de reglemens, contenant l'ordre qu'on deuoit tenir en ces Ieux, la dresse desquels fut commise à Maistre Guillaume Molinier premier Chancellier desdits Ieux, assisté de Maistre Barthelemy Barg Docteur és Loix, & comme est dit dans ledit Liure.

A Mestre Guillaume sobré nom Molinier
Del qui auer Actor nostre premier.

Les loix & reglemens ayant esté faicts, les Mainteneurs furent soigneux de les faire signifier à tous, leur faisant entendre que l'on auoit augmenté le nombre des Fleurs, affin qu'vn seul n'eut pas tout l'honneur, à la fin de laquelle lettre sont ces deux vers Chronologiques, qui monstrent par lettres Numerales la datte de ladite lettre.

Clarament podets auer l'an
Per Crots MarC LVC e per Ioan.

Qui veut dire mille trois cens cinquante-six: car la lettre M. au mot de Marc veut dire mille, les trois C. capitales és mots de Crots, de MarC, & de LVC, trois cens, & L. V. cinquante-cinq, & le grand I. de Ioan, vn, qui font en tout mille trois cens cinquante-six, qui est la datte de ladite lettre. Par la mesme lettre est dit, que par ces Chants, ou Vers qui seront recitez, on donnera le prix, & comme il est dit dans ledit Liure. *Per qual dictats om dona lasditas ioyas, sos assaber Flor de Violetta de fin aur, Flor d'Anglantina, & Flor de Gauch de fin argen: la Violetta es appellado principal en respect de las autras ioyas: lasquals appellan acessorias, e aquestas l'on donna per honrar la ioya principal, e per solemnisar la festa, e que vs solamen no aués tota l'honnour de la festa.*

HISTOIRE FABVLEVSE DE NARBONE.

CE que Beroſe a eſcrit que Narbon fils de Galathees a eſté Roy des Gaulois eſt faux, & ſuppoſé, comme tout le Liure contenant l'Hiſtoire faicte par Beroſe, ainſi que nous auons dit cy-deſſus; & ce que Iean Annius de Viterbe a remarqué ſur les Cõmentaires de Beroſe, que la Gaule Narbonoiſe a prins ſon nom de ce Roy Narbon eſt inuenté: car la Gaule Narbonoiſe n'a point eu ce nom deuant le temps d'Auguſte; d'autant que auant Auguſte la Gaule Narbonoiſe eſtoit appellee *Gallia Braccata*, ainſi qu'ont eſcrit Pline, & Martianus Capella. Et la Gaule Narbonoiſe a eſté ainſi nommee; d'autant que Narbone eſtoit la Ville Capitalle de ceſte Prouince: de meſmes que la Gaule Lyonnoiſe a prins ſon nom de la ville de Lyon.

Ce que frere Eſtienne de Ganno, Religieux de l'Ordre S. François a remarqué dans le petit traicté de la fondation de la ville de Narbone, que Narbone a eſté baſtie huict mois auant la ville de Rome, a eſté eſcrit ſans authorité, & ſans raiſon.

L'Hiſtoire de la prinſe de Narbone par l'Empereur Charlemagne ſur Martaud Roy Sarraſin, & de Narbone, & ce qui eſt eſcrit de Oriano femme de Martaud, laquelle fut depuis mariee auec Falcon de Montclar, eſt entierement fabuleuſe; quoy qu'elle ſe treuue de lettre fort antique, tant dans les archifs de l'Abaye de la Grace, que dans les archifs de Carcaſſone, & qu'il ſoit dit par icelle que Philomena Hiſtoriographe de l'Empereur Charlemagne la eſcrite de ſon mandement en Roman, & que depuis longues annees elle fut tournee de Roman en Latin, de mandement de Bernard Abbé de la Grace, par vn nommé Vital. Car ceſte Hiſtoire eſt toute pleine des Geſtes des douze Pairs de France qui eſtoient auec Charlemagne; & toutefois il n'y a perſonne qui ne ſçache que ceſte Hiſtoire cõtenant erection des Pairs de France par Charlemagne eſt entierement fabuleuſe. Il eſt auſſi ſouuent faicte mention de la meſme Hiſtoire du Comte de Flandres, comme eſtant vn des principaux de l'armee de Charlemagne: & tout le monde ſçait que du temps de Charlemagne le pays de Flandres n'eſtoit pas encore erigé en Cõté, ny cinquante ans apres ſa mort. Il eſt auſſi faict mention dans ledit Roman de la ville de Montauban, que s'il entend la ville de Montauban qui eſt au pays de Quercy, l'on ne peut douter que ce Roman ne ſoit nouueau: car la ville de Montauban ne fut baſtie qu'en l'annee 1144. & ce par la permiſſion, & conceſſion d'Alphonſe premier de ce nom Comte de Toloſe, lequel permit aux habitans de la baſtir, & luy impoſa le nom de Montauban, comme il eſt porté par l'acte de ladite conceſſion, qui eſt comme nous auons dit de l'an 1144. car auant le temps d'Alphonſe ce qu'on ap-

pelle maintenant Montauban s'appelloit l'Abbaye S. Audard, ou Theodard, laquelle estoit bastie sur vne petite montagne, nommee *Mons Aureolus*, comme il est dit dans l'ancienne vie de sainct Theodard, que i'ay escrite à la main.

Frere Estienne Barellas, Religieux de l'Ordre S. François a faict vn Liure imprimé à Barcelone en l'annee 1600. auquel il a donné ce titre : *Centuria o Historia de los famosos hechos del grand Conde de Barcelona Dom Bernardo Barcino, y de Dom Zynofre su hijo, y otros Caualleros de la Prouincia de Catalunna.* Dans ce Liure le susdit Barrellas faict vn grand, & prolixe discours du siege de la ville de Narbone, faict par le Roy de Cordube, Roy des Sarrasins, & comme les habitans de ladite Ville se voyant assiegez eurent recours à l'Empereur, qu'ils furent prier de les vouloir secourir. Mais pour monstrer que tout ce qu'il en a escrit est vn vray Roman, ie ne sçaurois mieux le faire voir que raportant vn brief abregé d'vn long discours qu'il a faict en plusieurs Chapitres de ce qui arriua audit siege. Il dit donques dans son Histoire que le Roy de Cordube accompagné de Mactano son parent, & de Salim vint auec vne puissante armee pour assieger la ville de Narbone: Ce qui fut cause que les Narbonois depecherent vers l'Empereur, pour le supplier de les vouloir secourir tant comme leur naturel Seigneur, que comme general protecteur des Chrestiens. Lequel ayant eu cét aduis depecha en toute diligence pour mettre ses troupes en pied, leur enioignant de prendre le chemin vers Narbone. Cependant le Roy de Cordube ne perdoit pas temps: car il fit ses approches, & assiegea la ville de Narbone, & à mesme temps fit faire deux attaques que les Narbonois repousserent courageusement. Le Roy de Cordube se sentant piqué du mauuais succez de ses armes fit donner vn assaut general, tant par mer que par terre : mais les Narbonnois se defendant vigoureusement, s'apperceurent qu'ils receuoient vn grãd dommage des vaisseaux, dans lesquels ils auoient logé leurs soldats dans les Hunes, & auoient vn commandement sur la muraille : à cause de cela les Narbonois pousserent vn de leurs vaisseaux chargé de feu d'artifice, & y donnerent le feu si à propos, que s'estant meslé parmi les Nauires des ennemis, ils en firent brusler vne bonne partie. Tellement qu'estant pressez de cét accident, ils furent constraints de se retirer pour esteindre c'est embrasement. Cela fut cause que les Narbonois eurent loisir de se rafraischir pour quelque temps. L'armee du Roy de Cordube estant presque rebutee, & ne trauaillãt plus qu'à reparer les dõmages qu'elle auoit receus du feu, la sentinelle de l'armee dõna l'alarme au cãp, chacun court à son deuoir, & le Roy de Cordube monta à cheual pour aller au bruit, où il apprint qu'vne flote paroissoit en mer, qui venoit sur eux à toutes voiles ; & c'est pourquoy il disposa son armee Nauale, & mit en bataille celle de terre pour attendre ses ennemis. Tout aussi tost vn trompette parut qui fit cognoistre que l'on demãdoit à parler, & bien tost apres fut mis vn esquif à bord portant vn Cheualier qui vint vers le Roy de Cordube, & luy dit: Delphina m'enuoye vers vous pour vous dire que si elle peut venir en asseurance, elle vous communiquera de choses qui ne sont pas de petite importance pour le dessein que

vous auez. Le Roy de Cordube luy dit qu'il ne cognoiſſoit point Delphina, mais qui que ce fut il pouuoit venir auec toute aſſeurance. Le Cheualier ayant raporté la reſponſe, tout à l'heure vne Galere magnifiquement equipee mit ſon eſchelle à terre, & l'on vit ſortir vn courſier ſuperbement harnaché, & quant & quant vn Cheualier armé d'armes effroyables, le corps, & les bras eſtoient couuerts d'eſcailles de crocodile, & ſa teſte d'vn hideux ſerpent: en cét horrible equipage elle vint deuãt le Roy de Cordube, à qui elle parla en ces termes: Ie ſuis icy par le cõmandemẽt du Roy de Tremezẽ, duquel ie ſuis fille adoptiue, la raiſon pourquoy, ie n'en ſçais rien; mais il eſt raiſonable que puis qu'il me tient pour fille, ie luy obeyſſe comme à mon pere. Il m'enuoye donques vers vous par la voix d'vn Oracle, que l'on dit eſtre vn Dieu parlant (s'il eſt ainſi ie n'en ſçay rien, mais attendant que quelqu'vn me faſſe cognoiſtre la verité je le veux ainſi croire) non pas pour exterminer ces miſerables Chreſtiens, qui ne croyent qu'vn Dieu, & auec raiſon comme ie penſe: car il y a plus d'apparence que le monde ſe doit gouuerner par vne ſouueraine puiſſance, que par ceſte confuſion de diuinitez. Salim ne pouuãt ſupporter ce diſcours cõtre ſa religiõ l'interrõpit, ce qui fut cauſe qu'elle le deffia; & arriuez qu'ils furẽt dãs le camp, l'on vit auſſi toſt la perte de Salim, que le rencõtre de deux. La colere de ceux qui eſtoiẽt preſens fut plus forte que le reſpect qu'ils deuoiẽt à la parole donnee par vn Roy: car ils ſe mirent à charger Delphina, qui ſe defendit auec tant de vigueur qu'elle porta par terre vne partie de ceux qui l'attaquerent. Le Roy y eſtant ſuruenu en colere ſe rangea du coſté de Delphina, & fit retirer ces inſolens, offrant à Delphina toute courtoiſie, & condamne l'offenſe que l'on luy auoit faicte. Delphina refuſe toutes ces courtoiſies, diſant au Roy que puis qu'elle n'auoit point treuué de ſeureté parmy ſon armee à la guerre, qu'elle ne croyoit pas d'en treuuer en paix: mais que cela ne la pouuoit empeſcher de l'aſſiſter, encore qu'on luy eut faict ceſte ſupercherie, eſtant enuoyee pour cela, & que luy donnant aduis de ce qu'elle auoit à faire, qu'elle ſeroit de la partie, & ayant dit cela elle ſe retira. Le Roy des Mores pourſuit ſon deſſein, donne aduis de l'aſſaut qu'il vouloit faire donner lendemain à Narbone, & lors que les Mores furent comme rebutez, ayant perdu eſperance d'entrer en ladite Ville, Delphina donne de ſon coſté auec vne hardieſſe quaſi incroyable, & entra dans la Ville la premiere, & eſtant au milieu de la place, prie le Roy des Mores de faire ceſſer la tuerie, & le pillage, comme il luy auoit promis, ce qu'il fit auſſi toſt: tellement que chacun ſe retira dans ſa maiſon, l'on mit incontinant apres garniſon dans la Ville, & veſquit on ainſi que Delphina auoit ordonné, ayant eſté Mactano faict Roy de Narbone, comme il luy auoit eſté promis. Lors l'on fit grand feſte à Narbone, & au quartier de Delphina, elle fut viſitee par toutes les Dames de Narbone, accompagnees des Cheualiers, & lors que les armees s'entretenoient en jeux, l'alarme ſonna de tous coſtez, qui les contraignit de ſe retirer chacun à ſon quartier. Le ſubiect de ceſte alarme fut que Dom Zynofre qui menoit l'auantgarde de l'armee de l'Empereur, s'approcha auec de grandes troupes. Les Mores voyant vne ſi puiſſante armee ſe retirerent tous dans la ville, en

laquelle il n'y auoit quasi point de Chrestiens; d'autant que c'estoit au quartier de Delphina où estoient les Dames, laquelle aussi voyant arriuer l'armee de l'Empereur, elle enuoya vn Cheualier pour sçauoir s'il treuuoit bõ qu'elle le vint saluër: dequoy l'Empereur fut tres content. Delphina donques vint treuuer l'Empereur auec son ordinaire equipage, & parlant à luy, luy dit qu'elle luy conseilloit de retirer son armee de deuant Narbone; parce que le Roy de Cordube auoit retiré la sienne dãs ladite Ville, laquelle d'ailleurs de soy estoit tres forte, tellemẽt qu'il perdroit son tẽps: que si ces raisõs n'estoiẽt assez fortes pour luy persuader, qu'elle auroit recours à son espee. L'Empereur ne fit qu'en rire, mais Dom Zynofre ne pouuant supporter l'arrogance de ce discours, luy repartit en telle façon, que sa response obligea Delphina de le desfier, comme elle auoit faict à Salim. Le iour, & la seureté de camp estant prinse, l'vn estant en presence de l'autre, l'Empereur pria Delphina de differer le combat pour quelque accident suruenu, ce qu'elle luy accorda, & se retira à son quartier blessee des yeux de Dom Zinofre; lequel fut obligé à partir tout à l'heure pour des affaires tres importantes: Delphina aussi mit la voile au vent. L'Empereur cependant faisoit les approches de Narbone, & se logea dans les tranchees, quand on luy vint dire que deux Caualiers incognus venoient en Ambassade vers luy, ausquels il donna audiance sur l'heure; l'vn desquels porta la parole, & parla ainsi à l'Empereur. Nous sommes venus vers vous, pour vous supplier d'auoir pitié des Tarraconois, qu'vne puissante armee rauage, conduite par les Roys de Tolede, de Fraga & de Sogoborgue, auec dessein comme ils disent apres nous auoir ruinez, de ioindre auec le Roy de Cordube. L'Empereur les renuoye auec diligence pour asseurer ceux qui les auoient enuoyez de son secours, & de son amitié, & voyant l'importance de l'affaire, enuoya huict Capitaines des plus experimentez de son armee auec quarãte-deux mille hommes de pied vers Tarracone, ramassant en chemin tous ses amis pour rendre ses troupes plus fortes. Ils éleurent Dom N. de Angurias, pour commander l'armee au nom de Dom Zinofre, qui leur donna la bataille en la plaine d'Vrgel, & desfit entierement leurs troupes. Cela faict il reprint son chemin vers Narbone. L'Empereur voyant arriuer ceste armee victorieuse fit donner aussi tost vn assaut à la ville de Narbone, qui fut aucunement soustenu par les Mores, mais non pas si bien qu'ils ne se logeassent sur la muraille, de laquelle auec de feux d'artifice ils bruslerent la Ville. Le Roy de Cordube, & Mactano voyant qu'il ne pouuoient resister à vne si grande puissance, se resolut d'abandonner Narbone, & de s'en aller de nuict par mer, & ainsi la ville de Narbone reuint entre les mains de l'Empereur son Seigneur.

Mais qui ne void que c'est vn pur discours de Roman; sans qu'il cotte le temps, ny les annees, moins le nom de l'Empereur qui assiegea Narbone. Car quant à Mactano Roy de Narbone, ie croy qu'il entend Martrand Roy des Sarrasins, duquel est faicte mention dans le Roman par moy cy-dessus allegué, nommé Philomena, qui a escrit la prinse de Narbone faicte par Charlemagne, lequel entre autres choses escrit aussi le combat qui fut faict entre Roland, & Martrand. Que si le Roy Martaut viuoit du temps dé

Charlemagne, il eſt mal-aiſé qu'il fut encore viuant du temps de Dom Zinofre, fils de Bernard Comte de Barcelone : car Bernard fut tué par Charles le Chauue, ainſi que nous auons dit ailleurs. D'ailleurs ie ne recognois point Dom Zinofre, lequel il dit eſtre fils de Bernard Comte de Barcelone : Mais nous apprenons bien par l'Hiſtoire de Nitard, que Bernard Comte de Barcelone auoit vn fils nommé Guillaume ; duquel nous auons amplement parlé en noſtre Hiſtoire des Comtes, en la vie de Guillaume ſecond Comte de Toloſe : il eſtoit fils de Duodene, auquel elle enuoya le Liure Manuel eſcrit à la main, que i'ay chez moy, duquel i'ay parlé en ladite vie de Guillaume ſecond Comte de Toloſe. Quant à ce qu'il dit de Delphina, l'on void aſſez que ce n'eſt qu'vne inuention, auſſi n'allegue il aucun Liure pour la confirmation de ce qu'il eſcrit. D'ailleurs il eſt dit dans ledit Roman, que le Roy de Cordube donna l'aſſaut à la ville de Narbone par mer, ce qui ne peut eſtre ; d'autant que du temps meſme de Pline la ville de Narbone eſtoit éloignee de douze mille pas de la mer, ainſi qu'il eſcrit au Liure troiſieme de ſon Hiſtoire Naturelle, & auiourd'huy meſme Narbone ſe treuue éloignee de deux lieuës de la mer.

CARCASSONE.

L'Hiſtoire de la prinſe de la ville de Carcaſſone faicte par Charlemagne, eſcrite en ancien Roman par Philomena, ſoy diſant Hiſtoriographe de Charlemagne, eſt vn pur Roman plein de fables : pour preuue dequoy ie ne veux que raporter ce qui eſt dit au commencement dudit Liure, que Charlemagne ayant aſſiegé la ville de Carcaſſone perdit durant ce ſiege vn grand nõbre de ſes Capitaines, & lors qu'il eſperoit moins de la prendre, il s'aduiſa que les Tours de la Ville s'inclinoient vers luy, ce qui luy donna ſubiect d'eſperer que bien toſt il en ſeroit le maiſtre, comme il arriua : car Charlemagne print la ville de Carcaſſone, & la peupla de Chreſtiens, ayant faict baſtir pluſieurs Egliſes, & creé vn Eueſque en ladite ville nõmé Roger, qui fut cõſacré par le Pape Leon qui eſtoit au camp. Ce qui eſt ſemblable à ce que l'Archeueſque Turpin a eſcrit en ſon Hiſtoire, que lors que Charlemagne aſſiegea Pampelune, les murailles de la Ville s'inclinerent deuant luy. Ceſte Hiſtoire fabuleuſe de la prinſe de Carcaſſone faicte par Charlemagne a eſté depuis amplifiee par de nouuelles fables, que ceux qui ont parlé de Carcaſſone : car ils diſent que Charlemagne voyant qu'il ne pouuoit prendre par force la ville de Carcaſſone, taſcha de la prendre par famine, leur oſtant tous moyens de pouuoir receuoir des viures. Ce ſiege fut ſi long que la pluſpart des habitans de Carcaſſone moururent des incommoditez qu'ils receurent durant la longueur de ce ſiege : tellement que Dame Carcas Dame de ladite Ville, voyant la Ville deſpourueuë d'habitans, couurit les murailles d'hom-

mes

mes de paille, lesquels elle faisoit changer de leur lieu à toutes heures, & afin que l'Empereur ne creut pas que les viures manquassent à leur Ville, elle fit manger vn minot de bled à vne truye, & apres la jetta morte dans les fossez, à dessein que les assiegeans la voyant pleine de grain, eussent ceste opinion qu'ils auoient de bled en abondance, puis qu'ils en nourrisoient les truyes. Ces stratagemes ou ruses de Dame Carcas furent cause que Charlemagne creut que la Ville estoit bien pourueuë d'hommes, & de viures, & cela le fit resoudre à leuer le siege : & comme il se vouloit retirer, vne Tour que l'ō appelle encore la Tour de Charlemagne, laquelle est hors de la ligne des autres s'aduança, & en le salüant s'inclina; & d'vne autre Tour qui estoit aux mesmes murailles le couuert tomba, comme si elle eut voulu, dit le Roman, sortir le chapeau deuant Charlemagne : ceste Tour est encore descouuerte, & comme dit la tradition, l'on ne l'a peu depuis couurir. Cependant voyant Dame Carcas, que Charlemagne se retiroit, se contentant d'auoir l'honneur de luy auoir resisté, appella l'Empereur dans la Ville, & le recognut pour son Seigneur & Maistre: auquel il mōstra la forteresse, & l'artifice dont elle auoit vsé, auec des soldats de paille pour luy resister. Tellement que Charlemagne recognoissant la valeur de ceste Dame, voulut que la Cité se nommat Carcassone; Et pour rendre plus croyable ceste fable, ils monstrent la figure de la moitié d'vne femme, à demy relief sur la porte de la Ville, au dessous de laquelle image est escrit CARCASSONE; comme si ladite image auoit esté faicte en memoire de Dame Carcas, qui auoit si bien defendu la Ville. Mais qui ne void que ce sont des fables, & des comptes de vieilles : car il est certain que Carcassone estoit cognuë par les Romains long temps auant Charlemagne, puis que Pline, & Ptolemee en font mention dans leurs Liures.

L'on peut mettre aussi au rang de ces Histoires fabuleuses, la tradition qui est dās la ville de Carcassone, que Iean Pape XXII. estant pour lors Recteur de Montreal, exhorta au Sinode l'Euesque de Carcassone d'amander sa vie, lequel Euesque luy respondit, lors que vous serez Pape ostez moy mes anneaux. Depuis Iean XXII. ayant esté esleu Pape, se souuenant de ce que l'Euesque luy auoit dit, l'enuoya chercher à Rome, où estant arriué, il luy dit qu'il ne luy vouloit pas oster ses anneaux, c'est à dire son Eueschè, mais qu'il luy vouloit retrancher ses rentes qui estoient excessiues, & pour le faire il erigea de nouueau vne Eglise Collegiale à Montreal, qui est dans le Diocese de Carcassone; ce qui est hors d'apparence de verité : car Iean XXII. estoit fils de Cahors, & fut onze ans Euesque de Frechius, & 5. ans Euesque d'Auignon, & encore Cardinal, & enfin Pape : Que s'il a faict vne Eglise Collegiale dans le Diocese de Carcassone; ce n'est pas chose nouuelle : car il en fit quasi par toutes les Eueschez de ce pays, ainsi qu'escrit Frere Bernard Guido en sa vie. Et d'ailleurs tant s'en faut, que Iean XXII. eut enuoyé querir l'Euesque de Carcassone à Rome : qu'au contraire nous apprenons par sa vie, qu'il se tint tousiours durant son Pontificat à Auignon, & ne fut point à Rome.

BEZIERS.

LA ville de Beziers n'a peu s'exempter des traditions fabuleuses, non plus que Tolose, Narbone, & Carcassone: car dans leurs archifs ils ont quelques anciennes panchartes; partie desquelles i'ay veuës imprimees dans vne feuille de papier, dans lesquelles est dit, que Genseric Roy des Vandales vint en l'an de nostre salut 435. dans le Bezarez, ou pays de Beziers, & print tant la ville de Beziers, que les Chasteaux qui estoient aux enuirons, ayant desolé tout le pays, & faict mourir tous les habitans d'iceluy. Cela fut cause que le Pape Xiste III. pour subuenir à ceste desolation, donna de grandes Indulgences aux Cheualiers Croisez de S. Iean, & autres Cheualiers qui chasseroient ces cruels ennemis. Tellement que plusieurs Cheualiers Croisez vindrent par mer dans des Galeres, & autres vaisseaux, chasserent les Vandales, & apres en auoir faict mourir vne partie, contragnirent les autres d'aller en Espagne. Ceste heureuse iournee arriua le iour de l'Ascension nostre Seigneur; dequoy tout le peuple rendit graces à Dieu, & le Pape Xiste en recompense donna plusieurs terres aux Cheualiers de S. Iean. C'est pourquoy tous les ans en memoire de ceste bataille, l'on faict vne aumosne generalle dãs Beziers, que l'on appelle la charité: laquelle aumosne l'on met dans vne arche, ou vaisseau, en souuenance que le secours leur estoit arriué par mer dans des Galeres, & pour fournir à ceste aumosne, lon donna vn fons qui estoit commun de la ville de Beziers.

Mais on void bien que ceste tradition approche de la fable: car il est dit que le Pape Xiste III. qui viuoit enuiron l'an 435. donna des Indulgences aux Cheualiers Croisez de S. Iean. Et toutesfois il est certain qu'ils n'auoiẽt point esté instituez auant l'an mille cent; d'autant que leur institutution est pour faire la guerre aux Turcs, & Mahomet n'estoit pas encore nay en ce temps, & ne commença de venir qu'en l'an 622. auquel an commencent les Hegares du Turc. D'ailleurs bien que nous lisons que les Vandales ayent grandement rauagé la Gaule Narbonoise, & que de là ils soient allez en Espagne, & d'Espagne en Afrique: toutefois nous ne lisons point que Genseric ait ruiné les Gaulois: car durant le regne de Genseric, les Vandales auoient non seulement quitté les Gaules, mais encore les Espagnes, & s'estoient jettez dans l'Afrique.

La tradition qui est aussi dans la ville de Beziers du Capitaine Pepesuc (duquel ils monstrent encore vne statuë dans ladite Ville, que l'on dit auoir esté faicte à sa memoire) se raporte biẽ aussi à la fable: car quelques vns estiment que Pepesuc estoit vn Capitaine de Beziers, qui chassa les Gots de ladite Ville, cõme il est dit dans vne Tragedie qui fut representee dans ladite Ville, & imprimee en l'an mille six cens seize appellee Pepesuc, en ceste

Tragedie le perſonnage qui repreſente Pepeſuc, dit ces vers en langage du pays.

Del temps qu'iou freteri les pots
A l'armade dels Viſigots.

Quelques vns croyent auec apparence de raiſon, que Pepeſuc fut vn Capitaine qui defendit la ville de Beziers contre les Anglois; car nous liſons dans l'Hiſtoire de Froiſſard au Chap. 154. du premier volume, comme au mois d'Octobre de l'annee 1355. le Prince de Galles paſſa auec vne armee prez de Toloſe, & ſe jetta ſur le Languedoc. Tellement qu'il bruſla & ruina les Bourgs tant de Narbone, que de Carcaſſone, & fut iuſques à la ville du Pont S. Eſprit, ainſi que i'ay apprins du petit Talmud de Montpellier, & ſans doute paſſa à Beziers puis qu'il print ce chemin, & peut eſtre que ce Pepeſuc fut quelque Capitaine ou Gouuerneur qu'ils appellent en leur langue Pepeſuc, qui veut dire en François pied peſant; c'eſt à dire homme prudent & ſage, qui defendit la ville de Beziers des Anglois, comme l'on feint que Dame Carcas defendit la ville de Carcaſſone contre Charlemagne, ou comme les autres diſent de la violence des Anglois.

Il ſeroit fort mal aiſé de preuuer par quelque Autheur ancien digne de foy, ce que Belleforeſt a eſcrit en ſes Annales de France, & que ceux qui ont eſté apres luy ont remarqué que Charlemagne diuiſa en deux parties le gouuernement de Languedoc, ayant baillé vne portion d'iceluy à Torſin Comte de Toloſe, & l'autre à Bernard Marquis de Beziers, ou de Septimanie, ayant faict ce Marquis de Beziers le plus grand Seigneur de Languedoc, luy ayant baillé le gouuernement non ſeulement du pays bas, mais encore de la Catalogne : ce que ne liſons point ailleurs, eſtant certain que ce nom de Septimanie, qu'ils diſent appartenir ſeulement à Beziers, comprenoit anciennement non ſeulement le Dioceſe de Beziers, mais encore Carcaſſone, & Narbone, & quelque temps a eſté auſſi Toloſe : mais nous auons monſtré ailleurs comme le nom de Marquis ou Duc de Septimanie eſtoit vn Gouuerneur general du Languedoc qui n'empeſchoit pas qu'il n'y eut des Comtes, & Seigneurs particuliers dudit pays.

MONTPELLIER.

L'Eueſque de Montpellier eſt appellé l'Eueſque de Maguelone dans le Liure des Prouinces, ou des taxes, Enguerran de Monſtrelet s'eſt grandement trompé au volume ſecond de ſes Chroniques, quand il a appellé l'Eueſque de Montpellier, l'Eueſque de S. Mangon, lez Montpellier : car Maguelone eſt vne Iſle, & non pas vn Sainct, & cét Iſle eſt lez Montpellier. Il n'y a pas long temps que l'Eueſque de Maguelone s'eſt changé à la ville de

Montpellier,laquelle a eſté baſtie comme des ruines de Maguelone. Montpellier donques ou Maguelone ont auſſi bien leur Hiſtoire fabuleuſe, comme les autres Villes de Languedoc : car il n'y a point de Roman plus ordinaire entre les mains du peuple, que l'Hiſtoire de Pierre de Prouence, & de la belle Maguelone. Ie ne diray point que contient ce Roman; d'autant qu'il eſt cognu à tous: mais ie remarqueray ſeulement que celuy qui l'a compoſé n'eſtoit pas fort ſçauant en l'Hiſtoire : car il dit au commencement de de ſon Liure, qu'apres l'Aſcenſion de noſtre Sauueur, il y auoit vn Comte de Prouence, nommé Iean de Cetiſe, qui auoit à femme vne fille du Comte Aluaro d'Aluara, leſquels eurent de leur mariage vn fils nommé Pierre, qu'on appelle communement Pierre de Prouence, qui ayma, & enfin apres pluſieurs aduantures eſpouſa la belle Maguelone fille du Roy de Naples. Mais qui voudroit examiner ces premieres paroles de la ſuſdite Hiſtoire il y treuuera mille abſurditez : car la Prouence en ce temps là eſtoit ſous l'Empire, & pouuoir des Romains : car bien que la Prouence, & toute la Gaule Narbonoiſe fut appellee du temps de Ceſar, *Prouincia Galliæ* : Toutefois Auguſte ayãt faict depuis vne nouuelle diuiſion des Gaules, toute ceſte Prouince fut appellee la Gaule Narbonoiſe, & la Prouẽce meſmes fut comprinſe dans la Gaule Narbonoiſe, laquelle eſtant depuis departie en pluſieurs Prouinces, la pluſpart de la Prouence fut ſoubs la Prouince appellee Narbonoiſe ſeconde, & l'autre partie ſoubs les Alpes Maritimes, de laquelle Prouince la ville d'Ambrun eſtoit la Capitale : tellement que ce nom de Prouence n'eſt pas ſi ancien, comme ils diſent. Dauantage ceux qui ont eſcrit des Comtes de Prouence, ne prenent pas ſi haut l'origine de leurs Comtes, & ſe contentent de remarquer que Boſon a eſté le premier Comte, enuiron l'an 943. D'ailleurs il eſt dit que Maguelone eſtoit fille du Roy de Naples, & toutefois Poge Florentin au Liure premier qu'il a eſcrit de la diuerſité de la Fortune, a noté qu'il n'y auoit pas quatre cens ans qu'il ſe parle du Roy de Naples. Il eſt faict mention dans le meſme Roman du Soudan de Babylone, & du port Sarraſin; mais il eſt certain qu'auant l'an 714. les Sarraſins eſtoient incognus aux Gaulois. Il parle auſſi de la ville d'Ayguesmortes, bien qu'elle n'aye eſté recognuë que depuis le temps de S. Louys. Le meſme Roman faict mention du Duc de Bourbon, bien que le Bourbonois n'ait point eſté erigé en Duché, que du temps de Louys fils de Robert de Bourbon, & petit fils du Roy S. Louys. Le Duc de Sauoye auſſi, duquel il parle, ne fut Duc que long temps apres : bref autant de lignes qu'on y treuue ſont autant de contrarietez à l'Hiſtoire, ce qui teſmoigne aſſez que ce Roman a eſté inuenté depuis peu de temps.

NISMES.

IE mets au rang des vieilles fables ce qu'Estienne a escrit en son Liure des Villes, que la ville de Nismes a esté bastie par Nemausus fils d'Hercule, puis que les anciens mesmes ont recognu que la plus part de ce qu'on escriuoit d'Hercule estoient des fables. Titeliue au Liure 5. de son Histoire, racontant le passage des Gaulois en Italie dit, que ce furent les Gaulois qui trauerserent les premiers les Alpes, sinon qu'il faille croire les fables d'Hercule, lequel a ce qu'on dit passa les Alpes, *Nisi*, dit il, *de Hercule fabulis credere licet*. Pline au Chap. 1. du Liure 3. parlant d'Hercule, & de son voyage en Espagne, duquel les Historiens Espagnols font tant de bruit, estime que ce sont des fables: Voicy ce qu'il en dit; *Vniuersæ autem quæ de Hercule & de Pyrene, vel Saturno traduntur, fabulosa inprimis vt arbitror.* Ce n'est pas sans subiect que l'on met parmy les fables la plus part de ce qu'on attribuë à Hercule: car qui est celuy si simple qui voudroit croire qu'Hercule eust planté ces deux montagnes, Abila, & Calpe, comme deux colomnes, pour separer l'Europe de l'Afrique? Se peut il imaginer rien de plus fabuleux, que ce que Mela, Pline, & les autres anciens Autheurs ont escrit des plaines de Lacrau, que les Latins ont appellez *Cāpi lampidei*: lesquels chāps sont dās nostre Gaule Narbonoise, que ces cailloux desquels ceste campagne prez de Selon de Graux se treuue entierement rēplie, sont des pierres que Iupiter fit pleuuoir en cét endroit, pour fauorir Hercule lors qu'il combatit contre Albion, & Bergiona enfans de Neptune, qui luy vouloient empescher son chemin: car, disent ils, Hercule n'ayāt point d'armes pour se defendre cōtre eux, les Dieux firent vne pluye de cailloux, lesquels sont depuis demeurez sur les champs. L'on doit faire mesme iugemēt de ce qui est dit, qu'Hercule vainquit en Espagne Geryon qui auoit trois corps, les bœufs duquel il amena en Grece.

Paradin au Liure qu'il a faict, *De antiquo statu Burgundiæ*, n'a pas eu de bonnes memoires, quand il a escrit, que sous les Arenes ou Amphitheatre de Nismes, l'on y void vne caue qui va iusques à la ville d'Arles, passant au dessous la riuiere du Rhosne. Et bien que ce soit la cōmune traditiō du pays: toutefois il est tres asseuré que cela n'est point, cōme ceux du pays m'ont asseuré. Froissard au Chap. 18. du tiers volume dit, que Messire Gaucher demanda à Messire Hugues de Froideuille Seneschal de Tolose, s'il sçauoit qu'il y eut des caues, & conduits soubs terrains pour se sauuer, lequel respondit: De tels Chasteaux à plusieurs en ce pays: specialement tous les Chasteaux qui furent à Regnaud de Montauban sont de ceste condition: Car quand luy, & ses freres guerroyoient au Roy Charlemaigne de France, il les firent ordonner de telle façon, par le Conseil de Maugis leur cousin, quand le Roy les assiegeoit par puissance, & ils voyoient qu'ils ne luy pouuoient resister, ils se mettoient en ses moyens, & s'en alloient sans prendre congé.

LES PIERRES DE NAVROVSE.

L'ON peut mettre à bon droit entre les comptes des vieilles, ce que l'on dit des trois petits rochers, ou pierres, qui ſe treuuent prez du grand chemin en la plaine, entre la Baſtide, & Vignounet, qu'vne femme nommee Naurouſe jetta ſes trois pierres audit lieu, éloignees l'vne de l'autre, diſant que quand elles viendroient à ſe ioindre les femmes perdroient toute honte & vergoigne: leſquelles ſont auiourd'huy en tel eſtat, qu'elles ſont quaſi ioignantes: ce qui peut eſtre a eſté inuenté, comme ie croy à bonne intention, pour contenir les femmes en leur pudicité.

HISTOIRE FABVLEVSE DE LA VILLE de Mende, & pays de Giuaudan.

LA ville de Mende a auſſi bien ſon Hiſtoire fabuleuſe, que les autres Villes du Languedoc: car la tradition eſt dans le pays de Giuaudan, qu'vn ieune homme d'honneſte condition, natif de la ville de Mende, ſe trouuant delaiſſé de ſes parens ſans commoditez, luy print enuie d'aller en la ville de Paris, pour voir s'il trouueroit meilleure fortune, & y eſtãt arriué, & faict quelques cognoiſsãces, il fut preſenté par quelqu'vn de ſes amis à l'Ambaſſadeur du Roy d'Hongrie, qui pour lors eſtoit à Paris, lequel ayant remarqué en ce ieune homme quelque choſe d'agreable, & recognoiſſant qu'il pourroit eſtre vtile, il l'enuoya en Hongrie à vn Secretaire du Roy, iugeant qu'il luy pourroit ſeruir aux expeditions qu'il luy conuenoit faire en France: Eſtant donc en Hõgrie, il ſe cõporta ſi prudẽment, & auec tant de diſcretion, que non ſeulement le Roy d'Hongrie prenoit quelquefois plaiſir à le voir, & parler auec luy, mais encore vne ſienne fille vnique s'entretenoit ſouuent auec luy, comme l'on viuoit en France. Ceſte frequentation porta l'eſprit de ceſte Princeſſe à vouloir du bien à ce ieune homme, lequel recognoiſſant l'affection qu'elle auoit pour luy, prenant la deſſus ſes auantages, mania ſi heureuſement ſon eſprit, que peu à peu il la fit conſentir a quitter ſon pere, & s'en aller auec luy, luy faiſant entendre qu'il eſtoit ſorti d'vne grande & noble extraction. Elle donques eſtant perſuadee ramaſſe vn iour tout ſon or, bagues & ioyaux, & s'eſtant vn ſoir enfermee dans ſon cabinet, ſoubs pretexte de deuotion, elle print d'autres habits que ceux qu'elle auoit accouſtumé de porter, & ſortit ſecretement dudit cabinet, & ſe rendit au lieu que ce ieune homme luy auoit marqué, où l'ayant rencontré, il enleua ceſte Princeſſe, & la porta dans le pays de Giuaudan, & ville de Mende, où

estant arriuez, la crainte qu'ils auoient qu'il ne leur mes-aduint fut cause qu'il cacha à tous la qualité de sa femme: viuant toutefois aussi honorablement que ses cōmoditez luy pouuoiēt permettre, conuersant auec tous les plus grands du pays, sans prendre garde qu'il n'auoit pas de moyens pour entretenir ces despenses, ayant demeuré long temps en cét estat, il eut de ceste Princesse sept enfans masles: tellement que sa despense s'augmentoit tous les iours, & ses moyens diminuoient; ce treuuans chargez de famille, & de peu de moyens, ils ne faisoient tous les iours que pleurer, & regreter leur mauuaise fortune, se voyans reduits à cause de leur pauureté de mettre leurs enfans en apprentisage de diuers Arts mechaniques; destinant l'vn pour estre Charpentier, l'autre Maçon, le troisieme Tourneur: & les quatre qui restoient estans si ieunes qu'ils n'auoient peu encore leur bailler mestier pour viure.

Le Roy d'Hongrie voyant que sa fille s'en estoit allee sans luy dire mot, & remarquant ce ieune homme estre absent, se douta bien de ce qui estoit arriué; c'est pourquoy il ne cessa de depecher des courriers de tous costez pour en sçauoir de nouuelles, quoy que ce fut en vain: mais pour passer ceste fantasie, il se delibera de voyager, & de voir le Royaume de France tant recommandé par toutes nations. Il fut à Paris, & de Paris il vint à Lyon, pretendant de là en auant venir en Languedoc, passant par la Prouence, & Dauphiné. Estant à Lyon il print son chemin du costé de Giuaudan, & passant par le Puy il arriua en la ville de Mende, où estoient sa fille, & son gendre auec leurs enfans: ses cheuaux se trouuās lassez d'vn si long chemin, il fut constraint faire quelque seiour en ceste Ville. Le mary de sa fille ayant entendu que le Roy d'Hongrie s'approchoit, craignant d'estre puny, print la fuite, & s'en alla cacher dans le nid d'vn aigle, à vn precipice & rocher: sa femme n'osa abandonner ses enfans. Il arriua que deux Capitaines de la garde du Roy furent logez dans la maison de ceste Princesse, laquelle n'osoit les voir de peur d'estre recognuë: tellement que ces Capitaines furent constraints se plaindre au Roy du peu de courtoisie que les habitans de ladite Ville vsoient enuers les siens. Le Roy voulant sçauoir si ceste femme auoit subiect de se plaindre de sesdits Capitaines l'enuoya chercher par lesdits Capitaines, lesquels luy ayant faict entendre que le Roy la desiroit voir, elle se jetta aussi tost à leurs pieds, & parlant d'Hongrie les appella par leur nom, les suppliant de l'excuser si elle n'alloit vers le Roy: toutefois l'ayant recognuë ils l'emmenerent au Roy, lequel ayant entendu ce qui s'estoit passé, luy pardonna, & à son mary l'offense qu'ils auoient faicte, elle ayant receu ceste promesse fut querir son mary, lequel auec sadite femme, & ses sept enfans furent presentez au Roy en la façon qu'ils estoient; sçauoir le Charpentier auec vne hache, le Maçon auec vn marteau, & le Tourneur auec quelque autre outil de son mestier, auec les autres quatre petits enfans, qui crierent misericorde au Roy. Ce que le Roy leur ayant accordé, pour vne plus grand marque d'affection, il print resolution de viure auec eux en ladite Ville les ayant faict equiper en qualité de Princes. Et pour y estre auec quelque honneur il acheta du Roy le pays de Giuaudan, & quitta

le Royaume d'Hongrie à ſon plus prochain ſucceſſeur du pays, fit eriger au Roy le pays de Giuaudan en Comté, qu'il donna à ſon gendre, & diſtribua les terres reſtantes en ſept portions ou Baronies pour vn chacun de ſes enfans, s'eſtant reſerué pour ſoy l'Eueſché. Son beau-fils eſtant decedé l'Eueſque retira l'Eueſché, & Comté à luy, & laiſſa les Baronies à ces ſept Barons, qui en ont depuis iouy iuſqu'à preſent: le premier deſquels pour teſmoignage de ceſte antiquité, porte encore en ſes armoiries vne hache, & s'appelle le Baron d'Hacher; le ſecond porte vn marteau tranchant, pour couper de pierres, qu'on nomme le Baron de Peyre; & le troiſieme vne Tour, qui eſt nommé le Baron de Tournel, ayant les autres quatre retenu le nom de leur terre: mais il eſt bien aiſé à voir que ce ſont des diſcours inuentez à plaiſir, ſans marquer aucun temps, ny quel nom auoit ce Roy d'Hongrie.

ESTAT DV PAYS DE LANGVEDOC
auant qu'il fut occupé par les Romains.

SI ce que Strabon a eſcrit au Liure 4. de ſa Geographie eſt veritable, que ceux qui habitent la Gaule Narbonoiſe ayent eſté appellez anciennement Celtes, nous pouuons aſſeurer que du temps de Tarquin le vieux, enuiron l'an cent quarante de la fondation de la ville de Rome, le pays de Languedoc eſtoit ſoubſmis & recognoiſſoit le Roy des Berruyers: Car Titeliue au Liure 5. de ſon Hiſtoire eſcrit, qu'audit temps les Celtes obeyſſoient à Ambigatus Prince puiſſant & courageux, qui pour lors eſtoit Roy deſdits Berruyers. Le meſme Hiſtorien Titeliue racontant le paſſage d'Hannibal aux Gaules eſcrit au 21. Liure de ſon Hiſtoire, comme Hannibal deſirant de trauerſer les Gaules pour aller en Italie, enuoya pluſtoſt ſes Ambaſſadeurs aux petits Roys des Gaules pour leur parler & faire entendre que ſon intention n'eſtoit point d'acquerir les Gaules, & qu'il y deſiroit paſſer, non comme ennemy, & conquerant, mais comme hoſte ou paſſager. Ce qui fut cauſe que ces petits Roys des Gaules s'eſtant approchez iuſques à la ville de Colieure (laquelle eſt dans la Gaule Narbonoiſe) pour l'empeſcher de paſſer, Hannibal qui ne vouloit point combatre les gaigna tellement auec ſes preſens, qu'enfin il obtint d'eux le paſſage libre par la Gaule Narbonoiſe pour aller en Italie. D'où nous pouuons recueillir qu'il y auoit de petits Roys ou Gouuerneurs dans le Languedoc, puis qu'ils s'eſtoient oppoſez au paſſage d'Hannibal. Nous apprenons auſſi du meſme Hiſtorien Romain, comme les Tectoſages, Trocmes, & Toliſtoboges ayant conquis l'Aſie, diuiſarent leurs cõqueſtes en trois parties, chacune deſquelles auoit ſon Roy. Et le meſme Hiſtorien faict mention de Epoſſocnatus Orgio Cambolomarus, & Gaulotus Roy des Tectoſages, Trocmes & Toliſtoboges au 48. Liure de ſon Hiſtoire, qui nous dõne ſubiect d'eſtimer que tout ainſi qu'eſtant

en l'Asie, ils ont desiré d'estre gouuernez par des Roys, de mesme lors qu'ils se tenoient en leur pays, ils tenoient le mesme gouuernement. D'ailleurs nous remarquons dans les anciens Historiens plusieurs Roys de diuerses parties des Gaules, comme Bituitus Roy des Auuergnas, Teutomalion Roy des Saluiens, Senanus Roy des Segusiens : les mesmes Historiens font mention de Brennus, Lomnorius, Lutarius, & plusieurs autres Roys des Gaulois. Dont nous pouuons recueillir qu'vne bonne partie des Gaules estoit gouuernee par des Roys. Ce n'est pas toutefois à dire que le Languedoc aye esté tousiours gouuerné par des Roys: car nous lisons dans Strabon & autres, comme la ville de Marseille estoit anciennement vne Republique, laquelle estoit regie, & gouuernee par le conseil de six cens de ladite Ville, lesquels par leurs reglemens deuoient estre Peres & citoyens depuis trois generations. Ces six cens citoyens estoient appellez à cause de l'honneur qu'ils auoient de gouuerner la Ville Timulques, desquels quinze d'entre eux presidoient aux autres, & estoient Commis pour prouuoir aux occurrences qui s'offroient : & de ces quinze il y en auoit encore trois qui auoiēt plus de pouuoir que tous. Nous apprenons aussi du mesme Strabon, comme la ville de Nismes estoit vne Republique laquelle auoit soubs soy vingt-quatre Bourgs, ou petites Villes qui luy obeyssoient. Nous pouuons aussi recueillir du susdit Autheur, que Narbone estoit vne Republique : car il dit que Nismes estoit beaucoup plus excellente Republique que Narbone, bien que le trafic & negociation fut plus grand en la ville de Narbone, qu'à Nismes. D'où nous pouuons induire que Narbone estoit anciennement Republique. Et conclurre de tout ce dessus, que l'estat & gouuernement du pays de Languedoc a esté quelquefois Monarchique, & d'autrefois Aristocratique.

MEMOIRES QVE NOVS AVONS de ceux du pays de Languedoc auant qu'ils feussent subiuguez par les Romains.

CHAPITRE II.

NOus n'auons point d'autres memoires du pays de Languedoc auant que les Romains s'en fussent rendus les maistres, que ce que les anciens Historiens nous ont laissé des Tectosages, Trocmes, & Tolistoboges : mais auant que raconter leurs conquestes, il sera à propos de rechercher quels peuples est ce que les Tectosages, Trocmes, & Tolistoboges.

Nous auons dit cy-dessus au premier Liure, que le pays de Languedoc estoit proprement le pays des Volcques, lesquels estoient diuisez en Volcques, Tectosages, & Volcques Arecomiques. Strabon au Liure 4. de sa Geographie a remarqué que les Tectosages habitoient entre les monts Py-

renees, & les Cebenes: C'eſt pourquoy Pline au Chap. 4. du Liure 3. de ſon Hiſtoire Naturelle a eſcrit, que la ville de Carcaſſone appartenoit aux Volcques Tectoſages. Et Mela raportant les plus riches Villes de chaque contree a dit que Toloſe eſtoit la plus riche Ville du pays des Tectoſages. Nous ne ſçaurions mieux faire entendre quels ſont les Tectoſages, & où eſt-ce qu'ils habitoient, qu'en raportant en ce lieu les Villes que Ptolemee a eſcrit leur appartenir, & auſquelles ils faiſoient leur demeure, qui ſont Toloſe, Narbone, Carcaſſone, Beziers, ſainct Tiberi, Perpignan, & Colieure, toutes leſquelles ſont de la Narbonoiſe premiere, & appartiennent au Languedoc, ſauf Perpignan & Colieure, qui s'en treuuent auiourd'huy deſmembrees, & ſont vnies à cauſe de leur voiſinage à l'Eſpagne. Nous auons parlé ailleurs des Volcques Arecomiques, qui ſont auſſi au Languedoc: mais maintenant nous ne parlons que des Tectoſages, leſquels ne ſont autres que ceux de Toloſe, que Ceſar nomme *Toloſates*, Pline *Toloſani*, Eticus *Toloſantes*, & quelques anciennes inſcriptions *Toloſenſes*. Et pour monſtrer que les Tectoſages ſont ceux de Toloſe, ie ne ſçaurois apporter vn plus clair teſmoignage que de Iuſtin, au 32. Liure de ſon Abregé de Troge Pompee, où il eſcrit que les Tectoſages apres auoir eſté au ſiege de la ville & Temple de Delphes, s'en retournarent en leur ancienne patrie qui eſt Toloſe.

Il n'eſt pas ſi aiſé de ſçauoir quels peuples eſtoient les Trogmes, & Toriſtoboges, & en quelle contree eſt ce qu'ils habitoient, il eſt bien certain qu'ils eſtoient Gaulois, comme remarque Pline au Chapitre dernier du Liure 5. Strabon auſſi au Liure 4. de ſa Geographie dit, qu'il y a beaucoup de ſubiect de croire que les Trogmes & Toriſtoboges eſtoient Gaulois, puis qu'ils partirent auec eux pour faire leurs conqueſtes. Et bien qu'ils fuſſent Gaulois, ainſi que tous les anciens en demeurent quaſi d'accord, ſi reſte il encore à rechercher en quel quartier ou contree des Gaules eſt-ce qu'ils habitoient: ce qui eſt fort mal aiſé, & tres difficile de pouuoir certainement aſſeurer: toutefois s'il faut parler par coniectures, il eſt fort vray ſemblable qu'ils eſtoient voiſins des Tectoſages & Toloſains: car Strabon au meſme Liure 4. a eſcrit, qu'ils ſortirent des Gaules auec les Tectoſages, ayant veſcu en vne continuelle amitié & alliance, & ayant comme compagnons d'armes viuant en ſocieté deſparti également les Terres & Prouinces par eux acquiſes. D'ailleurs nous apprenons du 12. Liure du ſuſdit Strabon, comme les Trogmes, & Toriſtoboges gardoient la meſme façon de viure, & auoient les meſmes mœurs, & formes de police que les Tectoſages: enfin la coniecture la plus violente que nous auons pour monſtrer que les Trogmes & Toriſtoboges eſtoient voiſins des Tectoſages; c'eſt que le meſme Strabon au Liure 12. de ſadite Geographie a noté, que le langage des Trogmes & Toriſtoboges eſtoit pareil & ſemblable à celuy des Tectoſages. Mais ce n'eſt pas merueilles ſi nous ne pouuons auiourd'huy certainement dire en qu'elle part des Gaules eſt-ce que les Trogmes & Toriſtoboges habitoient anciennement, puiſque du temps meſme de Strabon l'on ne le ſçauoit: car il eſcrit au Liure 4. que l'on ne pouuoit point remarquer le lieu duquel les Trocmes & Tori-

ftoboges eftoient fortis pour faire leurs conqueftes, à caufe des frequens debordemens de ces peuples, mefmes que l'on ne pouuoit de fon temps remarquer aucun lieu deçà ny delà les Alpes, ny mefmes dans les Alpes qui portaft ce nom. A caufe dequoy le mefme Strabon au Liure douziefme de fa Geographie eft conftrainct de dire, que ces noms de Trogmes & Toriftoboges ne font point de Regions ou peuples; mais que ce font les noms des Chefs & Capitaines qui les conduifoiēt en leurs conqueftes, defquels ils ont prins le nom. Toutefois nous ne lifons point dans ceux qui ont efcrit l'Hiftoire des Gaulois, qu'aucuns de leurs Chefs, Capitaines ou Ducs aye eu nom Trogme ou Toriftoboge; C'eft pourquoy il y a plus d'apparence de croire que c'eftoiēt de peuples des Gaules, mefme que Titeliue au quarante huictiefme de fon Hiftoire dict, que c'eftoient de nations.

Refte maintenant de fçauoir quant eft-ce que nos Tectofages, Trogmes & Toriftoboges fortirent des Gaules, quelles furent leurs voyes & leurs conqueftes: ce qu'eft mal ayfé de pouuoir dire & efcrire, d'autant que la plus part des anciens Hiftoriens qui en ont efcrit, ou bien ils ont parlé generalement des Gaulois, & ceux qui ont parlé particulierement des peuples, defquels eftoit compofee l'armee des Gaulois pour faire ces conqueftes, n'ont faicte aucune mention de nos Tectofages ou Tolofains. C'eft pourquoy il fera à propos de prendre la chofe à fa fource, & de raporter en ce lieu les forties & desbordemens des anciens Gaulois, afin de remarquer fi parmy ces peuples, & debordemens nous y pourrions treuuer nos Tectofages.

Titeliue au Liure 5. de fon Hiftoire Romaine, voulant efcrire les guerres qu'autrefois les Gaulois ont faictes en Italie, il faict comme vne preface afin de rendre celuy qui lira fon Hiftoire plus capable d'entendre ce qu'il efcrit de ces guerres. Il dit donques comme pour vn auant propos, que durant le regne de Tarquinius Prifcus Roy de Rome (qui cōmença de regner en l'an 138. apres la fondation de ladite ville en l'Olympiade quarante-vne, & 613. ans auant l'aduenement de noftre falut) il y auoit dans les Gaules vn puiffant Roy des Berruyers, nommé Ambigat, auquel toute la Gaule Celtique obeyffoit. Durant fon regne, & luy eftant defia aduancé en aage, fon Royaume fe treuua tellement chargé d'vn nombre infiny de peuple, qu'il ne le pouuoit contenir: c'eft pourquoy pour fe defcharger de partie d'iceluy, mefmes de ceux qui ne faifoient que fouler fon Royaume, & luy eftre à charge, il fit publier par toutes fes terres, qu'il auoit deux fils d'vne fienne fœur, l'vn nommé Segouefe, & l'autre Bellouefe, lefquels tant s'en faut qu'ils defiraffent de viure oifeux; qu'au contraire ils auoient vn grand defir de partir des Gaules, pour faire cognoiftre aux eftrangers leur force & valeur, ainfi que leur bonne fortune les cōduiroit, & ce par les chemins que leurs Augures ou Deuins leur auoient dit qu'ils deuoient tenir, aufquels, difoit-il, il auoit dōné permiffion de prendre & s'accompagner de tels peuples des Gaules, & en tel nombre qu'ils iugeroient eftre neceffaire pour faire leur voyage. Le fort porta que Segouefe deuoit prendre fon chemin vers la Foreft Hercynie en Alemagne, & Bellouefe en Italie. Bellouefe donques pour faire fondit voyage d'Italie, ainfi que les Augures luy auoient indiqué, compofa fes troupes, & s'accompagna des Berruyers, Auuergnats, de ceux

d'Autun, des Ambarres (que quelques vns diſent eſtre les Niuernois) Carnutes ou Chartrains & Albergues qu'on penſe eſtre les Caucois. Et ayant Bellouese ioint toutes ſes troupes enſemble pour aller faire ſon voyage d'Italie, ils prindrent leur chemin droit en Prouence, paſſarent à S. Pol de Tricaſteaux, & ſe rendirent aux Alpes, leſquelles ils paſſerent auec beaucoup de difficultez, & ſe jetterent apres dans la Lombardie, baſtirent la ville de Milan, aſſiegerent la ville de Cluſi, & enfin auec le temps ils continuarent ſi heureuſement leurs conqueſtes, qu'ayant Brennus pour leur Chef & Capitaine, ils prindrent & bruſlarent la ville de Rome, excepté le Capitole, ainſi qu'il eſt bien au long deſduit par ceux qui ont eſcrit l'Hiſtoire Romaine : meſme par Titeliue au ſuſdit Liure 5. de ſon Hiſtoire. C'eſt ce que le ſuſdit Hiſtorien a eſcrit des voyages & fortunes de Belloueſe, eſtant obligé d'en parler, d'autant que ſon ſubiect eſtoit d'eſcrire les guerres faictes par les Gaulois contre les Romains en Italie ; & partant il luy eſtoit neceſſaire de remarquer quels eſtoient ces Gaulois, quand eſt-ce qu'ils partirent des Gaules, quel chemin ils tindrent pour aller en Italie : mais tant s'en faut qu'il parle des peuples qui accompagnerent Segoueſe, ou du chemin que prindrent ces troupes, qu'il ne remarque pas meſmes que Segoueſe ſortit des Gaules : ſe contentant d'eſcrire ſeulement, que les Augures ou Deuins auoient monſtré à Segoueſe qu'il deuoit prendre le chemin d'Alemagne, vers la Foreſt Hercynie. Il faut donques chercher ailleurs que deuint Segoueſe, quels peuples l'accompagnerent, & quelles furent ſes conqueſtes, ce que nous pouuons à mon aduis apprendre de Ceſar au Liure cinquiéme de ſes Commentaires, où il parle des Gaulois, qui prindrent le chemin d'Alemagne du coſté de la Foreſt Hercynie. Il dit donques au ſuſdit Liure, comme anciennement les Gaules n'eſtant capables de nourrir ſes peuples, à cauſe du Grand nombre d'hommes, les Gaulois furent conſtraints de faire la guerre à leurs voiſins : tellement qu'ils paſſerent le Rhin, qui ſepare les Gaules de l'Alemagne, & enuoyerent de nouuelles colonies des leurs aux terres fertiles d'Alemagne, qui ſont prez de la Foreſt Hercynie, ou Foreſt noire, auquel lieu les Volcques Tectoſages s'arreſterent. Mais il ſera à propos de mettre le lieu entier de Ceſar, comme ſeruant grandement à noſtre Hiſtoire des Tectoſages, & à l'honneur des Toloſains. *Fuit* (dit il) *tempus cum Germanos Galli virtute ſuperarent, & vltro bella inferrent ac propter hominum multitudinem agrique inopiam trans Rhenum Colonias mitterent ea quæ fertiliſſima ſunt Germaniæ loca circum Hercyniam Syluam, quam Eratoſteni & quibuſdam Græcis famæ notam eſſe video, quam illi Orcyniam appellant Volcæ Tectoſages occuparunt atque ibi ſederunt, quæ gens ad hoc tempus ijs ſedibus ſe continet ſummamque habet iuſtitiæ, & bellicæ laudis opinionem.* De ce lieu de Ceſar nous apprenons deux choſes grandement importantes à noſtre Hiſtoire des Tectoſages ; l'vne que Segoueſe auec ſes troupes partit à meſme temps comme Belloueſe ſon frere des Gaules, & tint le chemin d'Alemagne, & Foreſt Hercynie, ainſi que les Augures luy auoient monſtré qu'il deuoit faire, au raport de Titeliue : Car bien que Ceſar parle generalement des Gaulois : neantmoins nous ne pouuons dire que ce feuſſent autres que ceux qui accompagnerent Segoueſe, puis qu'il

qu'ils tindrent le chemin d'Alemagne, & Forest Hercynie: car les troupes de Bellouese, comme nous auons dit, prindrent le chemin d'Italie. L'autre est que des principaux peuples qui accompagnerẽt Segouese à son voyage, estoient les Tectosages ou Tolosains, desquels n'est faict aucune mention dans les guerres de l'Italie; d'autant qu'ils ne tindrent point ce chemin, ainsi que nous apprendrons plus particulierement par la suite de ce discours.

Ce que nous auons escrit, que les Gaulois lors de leurs conquestes prindrent diuers chemins, les vns du costé d'Italie, & les autres du costé d'Alemagne, Hongrie, & Esclauonie, se raporte bien à ce que Iustin escrit au vingt-quatriéme Liure de son Abregé, où il remarque que les Gaules estant grandement peuplees, les Gaulois furent constraints de congedier trois cens mille des leurs pour conquerir des nouuelles terres, desquels l'vne partie alla du costé d'Italie, & l'autre partie print son chemin suiuant que les Augures leur auoient dit, du costé d'Hongrie, & Sclauonie. Ie ne doute point que ceux qui allarent du costé d'Hongrie, & Sclauonie ne fussent les Gaulois qui partirent auec Segouese: car bien que Iustin escriue, comme faict bien aussi Titeliue au quarante-huictiéme de son Histoire, que les Gaulois partirent de Sclauonie, & de Thrace, pour aller faire leurs conquestes en Grece, & en Asie, nous le deuons ainsi entendre, que ce fut apres auoir passé le Rhin, l'Alemagne, & apres auoir faict vn long seiour, & s'estre arrestez lõgues annees, & plusieurs siecles en l'Alemagne, & Forest Hercynie, d'où ils partirent apres pour aller en l'Hongrie, & Sclauonie, Thrace, Grece, & Asie. Car comme nous auons remarqué cy-dessus, ils partirent des Gaules pour aller faire leurs conquestes du temps de Tarquinius Priscus en l'Olympiade quarante-vne, & le siege de la ville de Delphes faict par Brennus, & les Gaulois, ne fut comme nous dirons cy-apres qu'en l'Olympiade cent vingt-cinq, qui sont trois cens trente-six ans apres. Tellement que pendãt trois siecles les Gaulois eurẽt prou de tẽps pour s'arrester en l'Alemagne, Hongrie, & Thrace, deuant que partir de là pour aller en la Grece. Nous continuerons donques de parler des Gaulois, qui apres auoir demeuré long temps en Alemagne, Hongrie, Sclauonie, & Thrace, furent en la Grece, & en l'Asie; d'autant que les principaux peuples de ces troupes estoient les Tectosages, & leurs voisins, ainsi que nous auons desia dit, & que la suite de ceste Histoire nous fera voir plus clairement, laissant à part les conquestes faictes par les Gaulois en Italie, nos Tectosages n'ayans aucune part en ces victoires.

Titeliue au Liure quarante-huictiéme de son Histoire, lors qu'il veut parler des guerres faictes par les Romains contre les Trogmes, Toristoboges, & Tectosages, tout ainsi qu'au Liure cinquiéme, voulant descrire les guerres faictes par les Romains contre les Gaulois en Italie, il dit comme par preface, quels estoient les Gaulois qui conquirent l'Italie, quand est-ce qu'ils partirent pour la conquerir, & quel chemin ils tindrent; De mesmes ayant intention d'escrire les guerres faictes par les Romains en l'Asie contre les Gaulois, qui en tenoient vne bonne partie, il dit comme par vn auant-

propos, que voyant les Gaulois leurs terres grandement peuplees, ſoit-il que les Gaules ne fuſſent capables de nourrir tous ceux qui y habitoient, ou qu'ils euſſent enuie de butiner, ſe confiant en leur force & courage, ils furent ſous la conduite de Brennus leur general iuſques à la Dardanie, qui eſt partie de Sclauonie, où quelque different s'eſmeut entre eux : tellement que Lonorius & Lutarius, qui eſtoient deux de leurs petits Roys & Gouuerneurs, ayant quitté Brennus leur general, prindrent leur chemin du coſté de la Thrace, foudroyant de leurs armes ceux qui s'oſoient oppoſer à eux, & rendant tributaires ceux qui ſe rendoient ſans combattre. Eſtant arriuez à Byzance, auiourd'huy appellee Conſtantinople, ils ſe rendirent maiſtres de la coſte de mer, qui eſt au Propontide, entre la mer Ægee, & le pont Euxin ; où il leur fut dit que l'Aſie eſtoit grandement fertile, cela leur fit prendre enuie d'y aller, & s'en rendre les maiſtres : Tellement que pour y paruenir, ils ſurprindrent par ruſe Lyſimachie ville de Thrace, & s'eſtant auſſi ſaiſis du Cheroneſe, ils deſcendirent iuſques à l'Heleſpont, ou bras ſainct George, d'où ils virent l'Aſie, laquelle ils trouuarent ſi belle que cela leur augmenta le deſir qu'ils auoient deſia de la conquerir, & pour ce faire ils enuoyarent ſonder ceux qui auoient le gouuernement de ceſte coſte de mer, de leur vouloir permettre le paſſage par leurs terres : ce qu'ayāt pluſtoſt differé que refuſé, Antipater durant le temps qu'il auoit prins pour reſoudre les Ambaſſadeurs de ce qu'ils luy demandoient, ils arriuerent de nouuelles diſcenſions, & diuiſions entre les Gaulois ; tellement que Lonorius l'vn de leurs Chefs s'en retourna auec vne bonne partie des troupes à Byzance. Cependant l'autre Chef des Gaulois Lutarius ne perdit pas temps : car il enuoya ſes Ambaſſades aux Macedoniens, leſquels ſous ombre de ceſte Ambaſſade auoient charge de prendre garde, & remarquer bien exactement le pays où ils auoient eſté enuoyez : mais ils ſe raliarent bien toſt apres, & eſtant ioints enſemble, ils donnarent ayde à Nicomede Roy de Bythinie contre Zibee qui luy detenoit vne partie de ſon Royaume, ce qu'ils firent ſi à propos qu'il ne tarda guiere que Nicomede par le moyen de leur ſecours ne recouuraſt ſon entier Royaume de Bythinie. Cela faict les Gaulois, qui n'eſtoient pas vingt mille en tout, & deſquels il y en auoit bien la moitié ſans armes s'en allarēt en Aſie ; leur arriuee engendra vne telle eſpouuente à ceux qui habitoient ce grand mont Taurus, qu'ils ſe ſoubſmirent entierement à leur pouuoir, & à leur commandement. C'eſt ce que Titeliue eſcrit des cōqueſtes de nos Gaulois qui tindrent le chemin d'Alemagne, & de la Thrace. Et bien qu'il parle generalement des Gaulois : toutefois nous le deuons entendre de nos Tectoſages : car Strabon au Liure quatriéme de ſa Geographie remarque, que ce furent les Tectoſages auec quelques autres peuples qui s'eſtoient ioints à eux qui prindrent la Phrygie, ioignant la Cappadocie, & Paphlagonie, dequoy, dit-il, nous ne ſçaurions treuuer vne meilleure coniecture que ceſte-cy : c'eſt que les Gaulois qui ont occupé ceſte contree ſont encores auiourd'huy appellez Tectoſages, & Titeliue auſſi le teſmoigne aſſez expreſſement : car apres auoir raconté les paſſages, & conqueſtes faictes par les Gaulois cy-deſſus raportees, il

adiouste les paroles que voicy. *Et d'autant que les Gaulois qui firent ces conquestes estoient trois diuers peuples*, Trogmes, Toristoboges, & Tectosages, ils diuisarent l'Asie apres l'auoir subiuguee en trois parties: tellement que chacun desdits peuples auoit sa portion separee & diuisee, de laquelle il receuoit annuellement le tribut. Les Toristoboges tenoient & joüissoient la coste de mer de l'Hellespont, aux Trogmes obeyssoit l'Æolie, & Pannonie, & aux Tectosages le pays Mediterranee: tellement que l'Asie qui estoit du costé du mont Taurus leur estoit tributaire. Ils s'arrestarent principalement aux enuirons du fleuue Alis, où ils multipliarent en telle façon, & se rendirent si redoutables, que les Roys mesmes les plus éloignez de Syrie leur payoient tribut. Pline au Chap. dernier du Liure cinquieme de son Histoire Naturelle, descriuant la Galacie, ne faict pas seulement mention de ces trois peuples, & de ce qu'ils possedoient, mais encore il adiouste les Villes Royales, & Sieges principaux de leur Empire; sçauoir des Tectosages Ancyre, que quelques vns nomment Anguri; des Trogmes Tabium, l'Euesque de laquelle a esté autrefois au Concile de Nice; & Pessinus des Toristoboges. Memnon Historien Grec (l'Abregé duquel est raporté par le Patriarche Photius dans sa Bibliotheque) ne faict pas seulement mention de ces trois Villes capitales, & sieges principaux de l'Empire des Trogmes, Toristoboges, & Tectosages: mais encore il raconte l'arriuee de nos Gaulois à Byzance vn peu diuersement, mais plus particulierement que n'auoit faict Titeliue: car il dit que les Gaulois estant arriuez à Byzance, ruinarēt en telle façon ce pays, que les Byzantins furent cōstraints de se cacher, & d'implorer l'ayde & secours de leurs voisins; & qu'enfin ils acordarēt auec eux par l'aduis de Nicomedes, que les Gaulois qu'ils nōmoient Barbares seroient à iamais alliez de Nicomedes, sās la volōté & aduis duquel ils ne porteroiēt (bien que recherchez) secours ny aide à personne; qu'ils seroiēt amis de ses amis, & ennemis de ses ennemis, qu'ils s'abstiendroient aussi de faire la guerre aux Byzantins, & qu'ils viuroient en amitié, & societé auec les Thianois, Heracliens, Calchedoniens, & autres qui auoient de peuples sous leur pouuoir. Sous ces pactes, Nicomedes fit entrer les Gaulois dans l'Asie, lesquels auoient dix-sept Capitaines illustres, dont les principaux estoient Leonorius, & Lutarius, qui apres auoir rauagé l'Asie, se retirarent aux terres que maintenant on appelle de leur nom Galatie, laquelle ils diuisarent en trois parties entre les Trogmes, Toristoboges, & Tectosages, & les Trogmes bastirent la ville d'Ancyre, les Toristoboges Tabium, & les Tectosages Pessinus. Ptolemee dans sa Geographie descriuant la Galacie (que quelques vns appellent la Gaule Grecque, laquelle contient en soy comme dit Pline la Phrygie) n'a pas oublié de mettre dressant ses Tables ces trois peuples dans l'Asie; sçauoir les Tectosages, Trogmes, & Toristoboges, qui ont graué leur nom audit pays par la force de leurs armes, pour memoire à iamais de leur courage & valeur, & pour tesmoigner à la posterité, non seulement qu'ils y ont esté (comme dit Strabon) mais encore qu'ils les ont subiuguez, & en ont demeuré long temps les maistres.

Iuſtin au vingt-quatriéme Liure de ſon Hiſtoire racõte vn peu plus particulierement les voyages de nos Tectoſages, & les rencontres qu'ils eurent ſur les chemins : car apres auoir dit comme les Gaulois ſortirent des Gaules, l'vne partie deſquels s'en alla en Italie, & l'autre en Hongrie, quitant ce qui arriua à ceux d'Italie, il s'arreſte à raconter la fortune des Gaulois, qui allarent du coſté d'Alemagne, & Hongrie, que nous auons dit eſtre les Tectoſages. Il eſcrit donques que les Gaulois ayant dompté l'Hongrie, ils eurent de grãdes guerres auec leurs voiſins, & s'eſtans diuiſez en deux troupes, l'vne troupe print ſon chemin du coſté de la Grece, & l'autre droit à Macedoine, foudroyant tous ceux qui ſe rencontroient ſur leur chemin. Ce que les rendit ſi redoutables que les Roys meſmes qu'ils n'attaquoiẽt point par leurs armes eſtoient biẽ aiſes d'acquerir leur bonne grace, & d'achatter d'eux la paix à groſſe ſomme d'argent. Ptolemee Roy des Macedoniens fut le ſeul de tous les Princes, qui ſans peur entendit le bruit de l'arriuee de nos Gaulois, s'eſtant aduancé ſur leur chemin auec le peu de troupes mal ordonnees qu'il auoit ramaſſees dans le pays : & apres auoir meſpriſé le ſecours qui luy auoit eſté offert de vingt mille Sclauons, diſant qu'il ne deuoit rien craindre ; d'autant qu'il auoit en ſes troupes les ſoldats fils de ceux qui auoient ſeruy le grãd Alexandre en ſes guerres, les peres deſquels luy auoient aydé à gaigner tout le monde. Ce qui occaſiona le Roy de Sclauonie, ou de Ruſcie, qui luy auoit offert ces vingt-mille Sclauons, de dire que l'outrecuidance, & temerité de ce ieune Prince cauſeroit bien toſt la perte des Macedoniens. Donques les Tectoſages, ou Gaulois s'eſtans reſolus de faire la guerre aux Macedoniens, ils enuoyarent pluſtoſt au Roy Ptolemee leurs Ambaſſades pour luy offrir la paix, s'il la vouloit achetter; ce que Ptolemee expliqua en ſa faueur diſant aux Macedoniens qu'ils pouuoiẽt cognoiſtre aſſez combiẽ les Gaulois le redoutoiẽt, puis qu'ils craignoiẽt de luy faire la guerre, & rechercher ſon amitié. Ce qu'il dit meſmes deuant ceux que les Gaulois auoient enuoyez : auſquels il reſpondit, qu'il ne vouloit point ouyr parler de paix auec eux, qu'ils ne fuſſent premierement deſarmez : car autrement il ne s'en pourroit aſſeurer, tandis qu'ils auroient les armes aux mains. Qu'ayant les Ambaſſadeurs faict entendre cela à ceux qui les auoient enuoyez, les Gaulois dirent auſſi toſt, qu'ils ne tarderoient guieres, que les Macedoniens ne reſentiſſent ſi la crainte leur auoit faict offrir la paix, ou le deſir qu'ils auoient de les ſubiuguer. Bien toſt apres les Gaulois donnarent la bataille aux Macedoniens ſi heureuſement, que non ſeulement ils perdirent la bataille: mais encore leur Roy, lequel tout bleſſé fut faict priſonnier, & les Gaulois luy firent auſſi toſt trancher la teſte: qu'ils portoient par toute l'armee ſur la pointe d'vne lance, pour effrayer leurs ennemis. En ceſte bataille la pluſpart des Macedoniens qui ſi treuuerent furent ou tuez, ou faicts captifs, excepté fort peu d'entre eux qui guarentirent leur vie, & leur liberté en fuyant. La perte de ceſte bataille abatit tellement le cœur aux Macedoniens, que par toutes leurs Villes l'on ne faiſoit que pleurer; & l'eſtonnement fut ſi grand entre eux qu'ils firent fermer les portes de leurs Villes, & ne ceſſoient d'implorer le ſecours, & faueur d'Alexandre, & Philippe, iadis leurs Roys ou leurs

Dieux, à ce qu'ils vousissent defendre, & conseruer ceux auec les armes desquels ils s'estoient autrefois rendus victorieux quasi de tout le monde, qu'ils voyoient auiourd'huy en danger d'estre entierement perdus par la temerité de leur ieune Prince. Durant cét estonnement il arriua que Sostenes, l'vn des Capitaines des Macedoniens, voyant les affaires desesperez, se mit à ramasser les plus courageux, & vigoureux de leur estat, auec lesquels il se conduisit si sagement, que non seulement il arresta les victoires des Gaulois, mais encore defendit il courageusement la Macedoine: c'est pourquoy lesdits Macedoniens voyans sa generosité, bien que les plus grands affectassent d'estre faicts Roys: toutefois Sostenes, quoy qu'il ne fut d'extraction noble, fut esleu Roy par la consideration de sa vertu: mais il ne vousit accepter ce titre, ains il se contenta d'estre nommé Duc ou Gouuerneur des Macedoniens.

Cependant Brennus sous la conduite duquel vne partie des Gaulois s'estoit espanduë dans la Grece, ayant entendu la victoire que ses compagnons auoient gaigné en Macedoine, laquelle ils auoient du depuis comme delaissé, il se delibera de rallier ses troupes: tellement qu'il fit cent cinquante mille hommes de pied, & quinze mille de cheual, & auec ces forces il se jetta sur la Macedoine, & commença à rauager le pays: Sostenes s'opposa bien tost à luy auec ses troupes, mais ce fut en vain: car il fut aussi tost vaincu, à cause que son armee estoit fort petite, & d'ailleurs composee de soldats effrayez des pertes passees. Les Macedoniens se voyant ainsi vaincus quittarent la campagne à Brennus victorieux, lequel sans aucune resistance continua à foudroyer tout le pays de Macedoine.

Brennus ayant pillé toute la Macedoine, mesprisant le profit du butin des particuliers, il s'en print aux Dieux, & à leurs Temples, disant par raillerie que c'estoit aux Dieux qui estoient riches d'enrichir les hommes: Tellement qu'ayant quitté la Macedoine il s'en alla pour piller le Temple de Delphes, preferant le butin à la religion, sans qu'il eut aucune crainte d'offenser les Dieux, disant qu'ils n'auoient point besoin de richesses, puis qu'ils les donnoient aux hômes. Ce Temple d'Appollon, qui estoit en la ville de Delphes, estoit situé sur le mont de Parnasse, en vn rocher pendant de tous costez, plusieurs de ceux qui venoient par deuotion en ce lieu s'y arrestoient. Tellement qu'ils y bastirent vne bonne Ville, laquelle estoit forte, non de murailles que les hommes y eussent basti, mais à cause des precipices qui s'y treuuoient, & qui l'enuironnoient de toutes parts.

Quand Brennus eut jetté ses yeux sur la forteresse de ce lieu, il doubta long temps s'il deuoit soudainement executer son entreprinse, ou bien plustost permettre à ses gens qui estoient desia las, & recreus de reprendre leurs forces: Ernaus, & Tessalaus Capitaines qui s'estoient ioints à luy pour faire ceste conqueste furent d'aduis de donner, & de tascher de surprendre les habitans de ladite Ville; disant que si l'on leur donnoit le loisir de se recognoistre ils appelleroient leurs voisins à leur ayde. Mais les Gaulois, qui auoient longuement souffert vne grande necessité, treuuant la campagne pleine de vin, & d'autres prouisions, s'arrestarent à courir le pays, comme tenant la vi-

ctoire pour certaine. Cela donna moyen à ceux de Delphes de ſe recognoiſtre : car dés le premier aduis de l'arriuee des Gaulois, ils furent aduertis par l'Oracle de laiſſer leurs bleds, vins, & autres prouiſions dans les Villages. L'vtilité de ce commandement ne fut recognuë par eux iuſques à ce que le ſecours des voiſins fut venu ſans aucun empeſchement des Gaulois, leſquels s'eſtoient arreſtez à manger les viures qu'ils auoient treuuez à la campagne. Cependant ceux de Delphes fortifiez des troupes que leurs voiſins leur auoient enuoyees, fournirent leur Ville de munitions, auant que Brennus n'eut rallié ſes troupes pour les attaquer, lequel auoit choiſi ſoixante-quinze mille hommes de pied ſur toute ſon armee, bien que les Delphiens ne fuſſent que quatre mille combattans. Brennus donques meſpriſant ceſte poignee d'hommes, commance exhorter ſes ſoldats au combat, leur repreſentant le grand butin qu'ils pouuoient faire; d'autant qu'il y auoit dans le Temple grand nombre de ſtatues d'or maſſif, montees ſur de charriots, leſquels eſtoient d'vn prix ineſtimable, beaucoup plus grand qu'il ne paroiſſoit. Les Gaulois échauffez, comme dit Iuſtin de l'excez du vin qu'ils auoient beu, & encouragez de ceſte creance, allarent à l'aſſaut ſans aucune conſideration du peril ; ceux de Delphes tout au contraire ſe confiant en l'aſſiſtance de leurs Dieux plus qu'en leur force, ſe defendoient courageuſement auec pierres qu'ils jettoient du haut du roc, aſſommant les Gaulois qui s'efforçoient de grimper. Au meſme temps leurs Pontifes, & Diuins parez de leurs habits Sacerdotaux, les cheueux eſpars ſe jettarent dans les premiers rangs des combattans; & pour encourager dauantage ceux de Delphes, criarent tout haut que leur Dieu eſtoit venu pour les aſſiſter, & qu'ils l'auoiét veu deſcendre en forme d'vn ieune homme excellent en beauté, accompagné de deux Vierges armees qui eſtoient ſorties du Temple de Diane & de Minerue, leſquelles ils n'auoient pas non ſeulement veuës : mais encore ils auoient entendu le ſiflement de leurs arcs, & le fremiſſement de leurs armes, auec leſquelles ils combatoient. Ces paroles rendirent ſi hardis les Delphiens, qu'ils ſe jettarent à l'enuy les vns des autres dans le peril, & recognurent bien qu'Appollon eſtoit auec eux : car il arriua vn grand tremblement de terre, qui rompit vne partie du roc, & accabla l'armee des Gaulois. Il s'y fit auſſi vne tempeſte extraordinaire, tellement que la greſle, & froideur extraordinaire acheua de faire mourir les bleſſez. Brennus leur Capitaine ne pouuant ſupporter la douleur de ſes bleſſeures, ſe tua d'vn poignard ; vn autre des Capitaines ayant puny ceux qui auoient eſté cauſe de ceſte guerre, delogea de la Grece auec dix mille bleſſez ; mais la fortune des fuyards ne fut point meilleure que des combattans, ils ne paſſoient pas vn ſeul iour ſans trauail & danger; & enfin les pluyes continuelles, la faim, la laſſitude, & les veilles perpetuelles conſommarent le reſte de ces troupes. D'autre part les peuples des Regions où ils paſſoient pourſuiuoient tellement ces ſoldats desbandez pour auoir leurs deſpoüilles, qu'il ne s'en garentit pas vn pour porter la nouuelle de ceſte deffaicte.

L'on ne peut douter que les Tectoſages ne fuſſent des principaux peuples qui feurent en Grece, & au Siege du Temple de Delphes: car bien que Iuſtin

au Liure par nous cy-dessus raporté, tiré du 25. Liure de son Abregé, parle generalement des Gaulois : neantmoins nous auons monstré cy- dessus que les Tectosages prindrent le quartier de la Thrace, passarent la Macedoine, & conquirent vne bonne partie de l'Asie; & ceux-là furent au siege de la ville de Delphes. Car le mesme Iustin au Liure 32. de son Histoire remarque comme les Tectosages apres la guerre de Delphes s'en retournarent en leur ancienne patrie de Tolose. Et Strabon au Liure 4. de sa Geographie escrit, que la commune tradition est que les Tectosages furent à l'expedition de Delphes, & que le tresor, & or qu'ils apportarent à Tolose, Ville des Tectosages, & lesquels furent depuis enleuez par Cepio Consul Romain, estoit partie de l'or que les Tectosages auoient pillé au Temple de Delphes. Mais d'autant que les anciens qui ont parlé de cest or de Tolose, & du sac & pillage du Temple de Delphes, ne sont pas entre eux bien d'accord, si le Temple de Delphes à esté pillé par les Tectosages, moins si l'or de Tolose prouient du pillage & butin du Temple de Delphes, il sera a propos de rechercher en ce lieu d'où est prouenu cét or de Tolose, & si le Temple d'Appollon qui estoit sur le mont Parnasse en la ville de Delphes a esté pillé, & saccagé par les Gaulois & Tectosages.

Strabon au Liure 4. de sadite Geographie a remarqué comme nous auons noté cy-dessus, que la commune tradition estoit que cét or, & grand tresor que Cepio Consul de Rome enleua de la ville de Tolose, estoit prouenu du pillage que les Tectosages auoient butiné au Temple de la ville de Delphes, & Iustin au 32. Liure de son Abregé escrit, que les Tectosages qui auoient esté en l'expedition de Delphes, estant de retour de leur voyage dans leur ancienne patrie de Tolose, furent grandement trauaillés de la maladie contagieuse, & que leur Deuin ou Augures leur auoient predit qu'ils ne gueriroyent iamais de ce mal, & ne seroient plustost déliurez de ceste contagion, qu'ils n'eussent jetté dans le lac de Tolose, l'or & argent qu'ils auoient butiné & acquis par sacrilege : c'est l'or (dit Iustin) que Cepio Consul Romain long temps apres enleua de la ville de Tolose. Titeliue lors qu'il escrit les guerres faictes par les Romains lors qu'ils auoient occupé l'Asie, dit bien clairement, que nos Gaulois Tectosages pillarent le Temple d'Appollon qui estoit en la ville de Delphes, lors qu'il faict parler vn Consul Romain, exhortant ses soldats au combat contre les Gaulois auec ces paroles. Ce que nous auons dit est veritable : les Gaulois ont despoüillé & pillé le Temple de Delphes, qui a esté autrefois le commun Oracle dés hommes, & comme le nombril du monde.

Toutefois Iustin ne se souuenant point de ce qu'il a escrit au Liure 24. de son Abregé dit, que les Gaulois qui attaquarent le Temple de Delphes furent ignominieusement repoussez pas les Delphiens, & que la desfaicte des Gaulois fut si grande, qu'il n'en resta pas vn pour en porter la nouuelle à ceux qui n'y auoient point esté, ainsi que nous auons dit cy dessus. Pausanias en ses Attiques confirme entierement ce que Iustin en auoit escrit: car tant s'en faut que les Gaulois prinsent & pillassent le Temple de Diane, qu'au contraire ils furent repoussez tant par les Delphiens que ceux du mont

Parnaſſe, & Æoliens; & d'ailleurs ils furent grandement combattus par le tremblement de terre, & croulement des rochers du mont Parnaſſe, qui les accabloit en tombant: Et trois hommes parurent aux Delphiens, ce qui leur cauſa vn grand eſtonnement: deux deſquels diſoient eſtre venus des Hyperborees, l'vn nommé Hyperocus, & l'autre Amadocus, le troiſieme eſtoit Pyrrhus fils d'Achilles. Ce que le meſme Pauſanias pourſuit encore plus particulierement en ſes Phociques, où il dit, que ſe treuuant ceux de Delphes attaquez par les Gaulois, leur Dieu Appollon print la defenſe de ceux qui ſe retirarent en ſon Temple: tellement qu'il foudroya ſur les Gaulois de continuels eſclairs & tonnerres, qui menoient tel bruit, qu'ils ne ſe pouuoient entendre. Et outre ce ſema il parmy eux de terreurs paniques, qui les firent tomber en telle rage & furie, qu'ils s'entretuoient entre eux: tellement qu'enfin tous les Gaulois demeurarent ſur la place, & pas vn n'en eſchappa. Athenee au Liure ſixieme de ſes Gimnoſophiſtes dit bien que les Gaulois auoient voulu attenter ſur le Temple de Delphes; mais il n'eſcrit pas qu'ils l'euſſent pillé. Et Valere le Grand en ſon recueil parlant de la vengeance des Dieux, n'a pas oublié de raporter la vengeance qu'Appollon auoit prins contre les Gaulois qui auoient entreprins de piller ſon Temple.

Toutes ces raiſons & conſiderations ont eſté cauſe que le ſuſdit Strabon, diſcourant d'où pouuoit eſtre venu cét or de Toloſe, a treuué plus vray ſemblable l'opinion de Poſſidonius, lequel eſtimoit que les mille cinq cens talens que Cepio treuua dans Toloſe n'eſtoient point du pillage & deſpoüille du Temple de Delphes: ains que c'eſtoit d'or & argent en maſſe & non monnoyé, que les Toloſains auoient eſpargné, & remis dans les lacs conſacrez aux Dieux, ou en autres lieux ſacrez, & pour aſſeurer ce qu'il en diſoit, & confirmer l'opinion de Poſſidonius allegue ces raiſons. C'eſt qu'auant que les Tectoſages & Toloſains ne fuſſent allez attaquer le Temple de Delphes, ils auoient eſté pillez & deſpoüillez de leurs ioyaux par les Phociens. Que ſi les Gaulois y auoit treuué quelque choſe de reſte, le pillage en auroit eſté fort petit, deſparti entre pluſieurs, ny ayant aucune vray ſemblãce que les Tectoſages ayent raporté en leur pays le butin qu'ils auoient acquis: d'autãt qu'apres l'expedition de Delphes ils furẽt accablez de mille miſeres, & furent conſtraints à cauſe des diuiſions qui furent entre eux de ſe deſpartir & retirer en diuerſes contrees. Donques (dit Strabon) l'or de Toloſe ainſi que Poſſidonius eſcrit auec pluſieurs autres eſt prouenu de ce qu'eſtant ceſte Prouince riche en or, & les habitans d'icelle grandement meſnagers & eſpargnans, & d'ailleurs ſuperſtitieux, il eſt arriué qu'ils ont amaſſé de grands treſors, leſquels il tenoient tres aſſeurez lors qu'ils les auoient mis dans les lacs ſacrez. Mais les Romains ayant conquiſe ceſte Prouince, ils vandirent publiquement ces lacs, les achateurs deſquels y treuuarent encore pluſieurs maſſes d'argent. D'ailleurs c'eſt choſe certaine que dans la ville de Toloſe il y auoit vn Temple tres-ſainct, auquel ſe faiſoient de grandes offrandes, & preſens, que perſonne n'oſoit toucher.

Voila comme les anciens ont parlé incertainement de l'or de Toloſe, tellement que ce n'eſt point merueille ſi nous apres tant de ſiecles n'en pou-

uons dire rien de certain, puis qu'ils en ont parlé si diuersement. C'est chose qu'aduient souuent aux Historiens lors qu'ils escriuent ce qu'est aduenu plusieurs siecles auant l'Histoire de leur temps, & en vn pays du tout éloigné de celuy qu'ils habitent. C'est pourquoy ils ont discouru de ceste façon, non seulement de l'or de Tolose, mais encore de l'expedition du Temple de Delphes. Ils ne sont pas aussi d'accord du nombre des Gaulois qui furent en ceste expedition: car les vns disent qu'ils n'estoient pas quinze mille, & les autres disent qu'ils estoient plus de cent cinquante mille. La diuersité aussi qu'ils ont raporté sur le miracle arriué au Temple de Delphes, lors qu'il fut attaqué par les Gaulois en mõstre bien l'incertitude. Car Iustin escrit qu'Appollon arriua pour defendre ceux de Delphes en forme d'vn ieune homme excellent en beauté, accompagné de deux Vierges armees, qui estoient sorties du Temple de Diane, & de Minerue; Et Pausanias a dit, que ce furent trois hommes incognus, qui vindrent au secours, deux desquels estoient venus des Hyperborees, & le troisieme estoit Pyrrhus fils d'Achilles. Ils sont aussi contraires en ce que Pausanias, & Iustin ont escrit, que tous les Gaulois qui furent à l'expedition de Delphes y demeurarent sur la place, sans qu'aucun en eschapat: & Strabon a escrit que ceux qui furent à l'expedition de Delphes se retirarent en diuers endroits, à cause des diuisions qui suruindrent entre eux. Ce que le mesme Iustin aduouë en vn autre endroit de son Histoire: car il escrit que des Gaulois qui furent au Temple de Delphes, apres auoir perdu leur general Brennus, l'vne partie s'en alla en l'Asie, & l'autre en la Thrace, & de là se retirarent chacun en leur pays, excepté vne partie des Gaulois qui s'arresta sur le rencontre de la riuiere du Danube & de Saüe, qui se firent nommer Cordisques. Athenee au Liure sixieme de ses Gimnosophistes les nomme Cordistes, & dit que ce sont les restes des Gaulois qui attentarent sur le Temple de Delphes, lesquels Battanatus leur Roy logea prez du Danube: tellement que le chemin que Battanatus tint pour conduire ses troupes de Delphes au riuage du Danube, se nommoit encore du temps d'Athenee le chemin de Battanatus. Florus en son Abregé du trente-troisieme Liure de Titeliue a noté que les Cordisques estoient vn peuple ou nation des Gaules, qui s'arresta en la Thrace, contre lesquels Lucius Drusus Consul Romain fit la guerre fort heureusement, & Strabon au Liure septieme de sa Geographie met les Gaulois Cordistes tout contre le peuple d'Alemagne nommez Bastarnus en Sarmacie ou Ruscie, sur la riuiere du Danube, & Titeliue dit que les Cordisques accordarent volontiers le passage à ceux qu'il appelle Bastarnes; d'autant qu'ils estoient semblables en mœurs. Mais quelle nation des Gaules estoient ces Bastarnes ou Cordisques: c'est chose que ie nesçay point. Quelques vns ont estimé que les Cordisques estoient les Perigordins, par quelques coniectures bien legeres, ce que ie ne voudrois pas asseurer.

Mais reuenant à l'or de Tolose, ce tresor qui estoit à Tolose, & qui fut enleué par Q. Cepio des lacs, ou Temples de Tolose, estoit d'vne valeur incroyable. Strabon dit qu'il y auoit mille cinq cens talens, & Iustin escrit que ce tresor estoit du poids de cent dix mille, & Orose separe l'estimation

de l'or & de l'argent, & remarque qu'il y auoit cent mille d'or, & cent dix mille d'argent. Ceux qui ont raporté les monnoyes du temps passé à celles de ce temps, supputant le tout ont noté, que l'or qui y estoit venoit à la somme de quarante millions, cent cinquante-vn mille six cens escus, & l'argent quarante millions cent vingt-cinq mille escus.

Tout cét or & argent fut pillé par Q. Cepio Consul Romain, dequoy il fut recherché deuant le Senat à Rome, comme nous pouuons apprendre du Liure troisieme de Ciceron. *De Natura Deorum*, Les Historiens ne sont pas bien d'accord que deuint Cepio apres ceste recherche : car Strabon escrit qu'il fut banni, & Valere le Grand au Liure sixieme de son Recueil dit, qu'il mourut en prison, combien qu'il eut escrit ailleurs que Lucius Reginus son amy estant Tribun du peuple le déliura des prisons ausquelles il estoit detenu. Ce pillage ne fut pas seulement puny en la personne de Cepio, mais encore apres luy en sa posterité : car le mesme Strabon a noté qu'il laissa deux filles qui furent violees, & eurent vne meschante fin. Q. Cepio & sa posterité ne furent pas seulemẽt punis de ce sacrilege, mais encore tous ceux qui auoient prins auec luy cét or de Tolose se perdirent malheureusement. Iustin adiouste encore que les Dieux voulant vanger ce sacrilege, permirent que luy, & toute l'armee Romaine fut desfaicte par les Cimbres.

Ce grand malheur qui a suiuy ceux qui auoient prins l'or de Tolose, est cause que quand on veut parler de quelque chose qui apporte malheur à celuy qui la possede, on dit par vn commun prouerbe; C'est l'or de Tolose: tout ainsi que l'on dit c'est le cheual de Seian : dont le malheur estoit tel, que non seulement il causa la perte de ses Maistres : mais encore la ruine entiere de leur maison, & de leur famille : comme escrit Aulegelle au Chapitre neufieme du Liure troisieme de ses nuicts Attiques.

Mais où estoient ces lacs, ou Temple dans Tolose, desquels Q. Cepio enleua ces grands tresors; c'est chose qui n'est pas bien aisee à sçauoir, & dequoy nous auons escrit ce que nous en pensions cy-dessus, au Liure second parlant de la ville de Tolose.

Les Tolosains ou Tectosages, comme nous apprenons du trente-deuxieme Liure de l'Abregé de Iustin, estans de retour du voyage de Delphes en la ville de Tolose leur ancienne patrie, ne croupirent pas long temps dans le pays : car vne bonne partie d'iceux oubliant les malheurs & incommoditez qu'ils auoient pati en leur voyage, se souuenant seulement de la gloire qu'ils y auoient acquis, allechez plustost par l'ambition que non pas comme escrit Iustin du desir & conuoitise du butin, s'en retournarent bien tost en l'Illyrie, & s'arrestarent en la Pannonie ou Hongrie, apres auoir vaincu les Illyriens.

Plusieurs ont estimé que les Gaulois qui furent en Grece, & en la ville de Delphes estoient des restes de ceux qui furent en Italie, & prindrent la ville de Rome; d'autant que Brennus general des Gaulois, qui se treuua à la conqueste de Delphes, auoit le mesme nom que Brennus, chef des Gaulois, qui print Rome. Ce que toutefois ie ne sçaurois croire, parce que Titeliue raportant les peuples Gaulois qui accompagnerent Belouese aux

guerres d'Italie, ne faict nulle mētion des Tectosages. D'ailleurs nous auons dit comme les Gaulois se diuisarent en deux troupes, l'vne desquelles print le quartier d'Italie, l'autre de l'Alemagne, Hongrie, Thrace, & Grece. Mais ce qui monstre certainement qu'il y auoit deux Brennus, & que celuy qui mourut en l'expedition de Delphes estoit autre que celuy qui fut à Rome, c'est que Brennus, & les Gaulois prindrent Rome en l'Olympiade nonante-huict, ainsi qu'escrit Eusebe en sa Chronique, qu'est trois cens soixante ans apres la fondation d'icelle, trois cens quatre vingts trois ans auant l'aduenement de nostre salut; & toutefois les Gaulois ne furent point en l'expedition de Delphes que long temps apres: car nous auons veu cy-dessus, comme Ptolemee Roy des Macedoniens se vantoit deuant les Gaulois qui furent en Macedoine, qu'il auoit de soldats fils de ceux qui auoiēt seruy Alexandre en ses conquestes, auec les peres desquels Alexandre auoit conquis tout le monde. D'où nous pouuons voir que ces batailles qui precedarent le siege de Delphes, furent donnees long temps apres le decez d'Alexandre: cela demeure entierement esclaircy parce qu'a noté Pausanias en ses Phociques, lors qu'il dit que l'expedition des Gaulois en Delphes aduint en l'an second de l'Olympiade cent vingt-cinq: D'où l'on peut voir que Brennus qui fut à Delphes ne peut estre celuy qui print Rome; d'autant que Rome fut prinse en l'Olympiade nonante-sept, qui sont cēt vingt-cinq ans auant la prinse de Delphes. Et c'est pourquoy peut estre Strabon au Liure quatrieme de sa Geographie, parlant de Brennus qui fut à Delphes, l'appelle Brennus surnommé Prausus, comme s'il vouloit dire que c'estoit vn autre Brennus que celuy qui print Rome. Estant certain par l'Histoire Romaine, que tant s'en faut que les Gaulois apres la prinse de Rome s'en allassent à Delphes, qu'au contraire nous lisons qu'apres estre sortis de Rome, ils demeurarent long temps en Italie, tesmoin les batailles & rencontres qu'ils eurent tant contre Camillus, Alba, Manlius, Torquatus à Teueron, Caius Sulpitius dans l'Italie, que contre Popilius, & Marcus Valerius qui les chassarent entierement du pays.

Ce que nous auons dit, & que nous lisons des anciens Gaulois, mesmes des Tectosages dans Titeliue, Strabon, Iustin, Polybe, Pausanias, Memnon, & autres Historiens, nous tesmoignent assez combien estoit grand le courage & valeur des Gaulois, puis qu'ils ont couru tant de pays, gaigné tant de batailles, vaincu tant de peuples, subiugué tant de nations, & conquis tant de Royaumes. Que s'ils se fussent conseruez en la pureté, & iustice que Cesar tesmoigne qu'ils auoient anciennement, ils estoient capables de conquerir toute la terre habitable. Mais l'auarice, le desir du butin, la foule qu'ils ont accoustumé de porter au lieu où ils passent, leur impatience, & la mauuaise intelligence qui a esté le plus souuent entre leurs Chefs, & le peu de soin qu'ils ont eu de conseruer ce qu'ils auoient acquis, ont esté cause qu'ils n'ont peu retirer le fruict qui estoit deu à leurs peines, & à leurs trauaux. L'auidité du pillage leur a faict perdre Rome qu'ils auoient desia gaignee, & la mauuaise intelligence qui a esté entre leurs Chefs a rendu leurs conquestes beaucoup moindres, tant pour les

Gaulois és guerres qu'ils ont faict en Grece, que pour les François lors qu'ils furent en Leuant pour cõquerir la terre Saincte. La foule aussi & degast qu'ils ont faict dans les lieux, & Villes de leurs amis, où ils ont passé, a constraint souuent les Chrestiens de s'armer contre eux, au lieu de combattre contre leur commun ennemy. Tellement qu'il est quelque fois arriué que l'armee des François a esté plustost desfaicte par les Chrestiens, qu'elle ne fut au lieu où elle estoit destinee pour combattre le Turc. Nous ne sçauons que trop combien l'impatience leur a esté dommageable, lors qu'ils furent attaquez par les Anglois, & les guerres qu'ils ont faict en Italie nous ont faict voir comme ils ont perdu par imprudence ce qu'ils auoient si glorieusement acquis par la force de leurs armes. Que si nos Gaulois, & Tectosages pleins de vigueur reprenoient leur premiere pureté, moderoient leur fouge, retranchoient le desir du butin, & apportoient tant de soin à cõseruer ce qu'ils ont acquis, comme à l'acquerir, enfin ils se rendoient maistres de l'Empire du monde.

LES ROMAINS EN LANGVEDOC.

CHAPITRE III.

NOVS auons veu au precedent Chapitre les Tectosages, ou ceux du pays de Languedoc vainqueurs, nous les verrons en cestuy-cy vaincus. Ils ont autrefois trauersé plusieurs Royaumes pour debeller de nations, & conquerir de Prouinces bien éloignees d'eux: mais maintenant nous dirons comme les Republiques bien escartees du Languedoc sont venuës pour les sousmettre à leurs loix. Ils auoient autrefois subiugué, & rendu tributaires les autres; mais depuis les Romains les ont subiuguez, & constraints à leur payer tribut. Les Gaulois ont passé les Alpes auec beaucoup de difficultez pour conquerir l'Italie, & prendre Rome: les Romains aussi à leur tour ont passé auec beaucoup de peine les Alpes, & se sont rendus maistres des Gaules. C'est la vicissitude des choses de ce monde; il n'y a rien de ferme & stable, tout est subiect au changement; & les Royaumes & estats ont aussi bien leur commencement, accroissement, decadence, & periode comme les maisons, & familles des particuliers.

I'ay prins beaucoup plus de plaisir, & m'a esté plus aisé d'escrire les conquestes faictes par nos Tectosages, qu'il ne m'est de raconter comme ils ont esté subiuguez, & vaincus; d'autant que les Liures de Titeliue, qui contenoient l'Histoire de la conqueste faicte par les Romains de la Gaule Narbonoise ont esté perdus, & les Liures aussi de Dion Cassius, qui contenoient l'Histoire de la mesme conqueste ne se treuuent point & sont esgarez: car les Romains ne cõmençarent à subiuguer ceux de la Prouince Narbonoise qu'en

qu'en l'an apres la fondation de la ville de Rome six cens vingt-huict, en l'année que M. Plautius Hypsacus, & M. Fuluius Flaccus estoient Consuls de Rome, & les liures que nous restent de l'Histoire Romaine de Dion ne commancent qu'en l'an huict cens huictante six, apres que Rome fut bastie, bien pres de cent ans apres que les Gaules furent subiuguées: tellement que nous ne pouuons apprendre les conquestes faictes par le Romains du Languedoc, que par quelques tronçons, epitomes, & abregez d'Histoires.

Pour sçauoir en quel tẽps & comme les Romains adioustarent à leur Empire le Languedoc, il est necessaire de remarquer, que ceux de la Republique de Marseille estoient desia de puis longues années amis, alliez, associez & confederés des Romains, ainsi qu'a noté Strabon au liure quatrieme de sa Geographie & que le pays qui estoient ioignant Marseille, estoit tenu & possedé par les Saliens. Car ledict Strabon au mesme liure a escrit, que les Saliens tenoient partie du pays qui estoit de là le Rhosne, que nous appellõs maintenant la Prouence, & les Volques tenoient les terres que sont deçà le Rhosne, que est nostre Languedoc. Et à vn autre endroict il remarque que les Saliens tenoient le pays entre les Alpes, & le Rhosne, depuis la ville de Marseille iusques à la riuiere de la Durance. Pline au liure troisiesme de son Histoire naturelle dict, que la ville d'Aix en Prouence appartenoit aux Saliens; & Ptolomée en sa Geographie met le villes de Tarascon, Arles, Aix & Orgon soubs les Saliens.

Donques les Saliens qui tenoient les villes qui sont maintenant en Prouẽce, fouloient & pressoient ceux de Marseille, les Marseillois se voyant ainsi opprimés par leurs voisins feurent constraincts d'auoir recours aux Romains (desquels ils estoient alliez & confederez) afin de pouuoir auec leur aide resister aux violãces des Saliẽs. Les Romains soit il pour s'ẽtretenir en credit auec ceux qui leur estoiẽt confederés, ou plus tost plains d'ambition, & de desir d'engloutir les Gaules, ne feurent que trop disposés à faire ce qu'ils leur auoiẽt demãdé: car aussi tost ils enuoiarent M. Fuluius Flaccus auec vne armée de Soldats Romains pour les defendre, & proteger contre les Saliens. Ce fut en l'an que Marcus Plautius Hypsacus, & M. Fuluius Flaccus feurent Consuls de Rome, l'an six cens vingt huict ou vingt neuf apres que Rome fut bastie; auquel an lesdicts Plautius, & Fuluius estoient Consuls de Rome, cent vingt trois ans ou enuiron auant l'aduenement de nostre salut. Flaccus estant arriué auec son armée à Marseille, ne se contenta pas d'empecher que les Saliens n'empietassent sur les terres de Marseillois: mais encores il fit plusieurs courses sur eux, ayant esté le premier des Romains, qui comme dit Amian Marcellin, fonda la force des Gaulois. C'est pourquoy Florus au Chapitre secõd, du liure secõd de son epitome escrit, que les peuples qui habitent deçà les Alpes dans la Gaule feurent les premiers qui esprouuarent les armes des Romains. Ce fut donc ce Fuluius qui comme dit Flore en l'abregé du liure soixantiesme de Tite liue, dompta les legions qui estoient deçà les Alpes, lors quil fut enuoyé par les Romains pour defendre ceux de Marseille.

Sextus Domitius Caluinus, qui est appellé par Cassiodore Caius Sextius, feut Consul de Rome l'année apres le consulat de Plautius, & Fuluius, lequel deux ans apres que Fuluius fut party de Rome pour secourir les Marseillois,

il en partit auſſi pour continuer les guerres commencées par ledit Fuluius contre les Saliens: Ce qui luy reüſſit ſi heureuſement qu'il miſt en deroute les Saliens, &(ainſi que remarque Flore au meſme liure) les debella entierement, de tous les ports, qu'il pouuoient auoir à douze mille de Marſeille, & d'ailleurs conquiſt ſur eux huict ſtades de leurs bonnes terres fertiles, qu'ils tenoient par deſſus les lieux aſpres & pierreux qui ſont contre la mer, leſquelles huict ſtades de bonne terre ils donnerent à la Republique de Marſeille. Ie ne croy pas toutefois que Caius Sextius ſe ſoit rendu maiſtre entieremẽt de toutes les villes des Saliẽs: Car Strabõ au liu. 3. de ſa Geographie remarque, que Sextius ne fit autre choſe contre les Saliens qu'il nomme Barbares, que les mettre en deſroute.

Sextius apres auoir vaincu les Saliens baſtit la ville d'Aix en Prouence, laquelle il appella de ſon nom, & des eaux tant chaudes que froides qu'il y auoit dedans ladite ville *Aquæ Sextiæ*. Caſſiodore en ſa Chronique remarque, que Sextius baſtit la ville d'Aix en Prouence, l'an que Cneius Domitius, & Caius Fannius eſtoient Conſuls de Rome, qui eſtoit l'an ſix cens trente-deux apres la fondation de Rome, & le troiſieſme an apres ſon Conſulat. Sextius ne manque point apres auoir baſti la ville d'Aix d'y mettre auſſi toſt vne bõne garniſon, affin d'eſtablir plus aſſeurement le pouuoir des Romains dans les Gaules, & pour en eſtre plus aſſeuré il y enuoya vne nouuelle Colonie de Soldats Romains pour garder la ville.

Deux ans apres le conſulat de Sextius Cneius Domitius Ænobardus, & Caius Fannius feurent crées Conſuls de Rome. Il arriua durant leur conſulat, que les Allobroges, qui ſont ceux de Dauphiné, & Sauoye retirerent Teutomalion Roy des Saliens, lequel pour ſe garentir du pouuoir des Romains, s'eſtoit refugié à eux. Il aduint auſſi audit temps, que leſdits Allobroges firent de courſes contre ceux d'Autun, qui eſtoiẽt auſſi alliez, & confederés des Romains: Ce que donna ſubiect, ou pluſtoſt pretexte auſdits Romains, qui ne deſiroient que d'empieter les Gaules, & de mettre les Gaulois ſoubs leur ioug, d'enuoyer Cneius Domitius Ænobardus Proconſul auec vne armée pour combattre ceux de Dauphiné, & de Sauoye, & ce Procõſul à fin de venir mieux à bout de ſon entreprinſe, mit dans ſon armée des Elephans pour effrayer celle des Gaulois, auſquels ces Elephans eſtoiẽt incognus, & cela fit tel effet, que lors de la bataille, qui ſe donna pres de la ville de Pandalie, ou Vindelie, aſſiſe ſur le rencontre de la riuiere de Sorgues, & du Roſne, il arriua que les cheuaux des Gaulois, & les Gaulois meſmes prindrent tel effroy de voir ces grãds, & farouches animaux, qu'il prindrent la fuite, tellement que le champ de bataille demeura aux Romains, & la perte des Gaulois fut ſi grande, que Oroſe eſcrit au Chapitre troiſieme du liure cinquieſme de ſon Hiſtoire, que vingt mille Gaulois y furent tués & trois mille faits priſonniers.

Tout ainſi que ceux de Marſeille appellerent à leur ſecours les Romains pour les garentir de l'oppreſſion des Saliens, de meſmes ceux d'Autum, qui eſtoient auſſi confederez aux Romains, ſe treuuant foulés par les Auuergnats enuoyerent aux Romains pour leur demander ayde & ſecours, comme nous pouuons recueillir de ce qu'a eſcrit Florus au liure troiſieſme de ſon abregé. Les Romains, qui ne deſiroient qu'eſtendre leurs bornes, & ſe rendre maiſtres

des Gaules enuoyarent Quintus Fabius Maximus Consul, pour continuer la guerre desia commẽcee contre les Gaulois, ce que Bituit Roy des Auuergnats ayant aprins, commença à dresser vne grande & forte armée pour combattre Quintus Fabius. Ce Bituit estoit vn Prince tres-puissant, il auoit estendu les bornes de son Royaume iusques à la mer Oceane, Mediterranee, & monts Pyrenees, ainsi qu'escrit Strabon. Son pouuoir & authorité estoit si grande, que dans peu de temps il assembla vne armee de cent quarãte vingts mille hõmes, & pour les faire passer sur la riuiere du Rosne, le pont qui estoit, n'estant capable de les passer, il en fit faire vn autre sur la mesme Riuiere auec de batteaux attachez auec de chaines de fer, lesquelles il fist couurir d'aix, afin de faire couler plus promptement son armee. La presomption & insolence de Bituit estoit si grande, que mesprisant l'armee des Romains, il disoit que les soldats qui estoient en ladite armee, n'estoient pas suffisans pour nourrir les chiens qu'il auoit dans ses troupes. Toutesfois il esprouua bien tost le contraire; car les armees s'estant ioinctes apres auoir longuement combatu; enfin Quintus Fabius demeura vainqueur: tellement que de l'armee de Bituit, cent cinquante mille hommes furent tués en bataille ou submergez dans le Rosne auec le pont de batteaux qu'il y auoit dressé. Et quant au Roy Bituit il se rendist à Domitius lequel le conduisit à Rome & mena en triomphe en mesme appareil qu'il estoit lors de la bataille, porté sur vn chariot d'argent, & armé d'armes de diuerses couleurs, ainsi qu'a remarqué Florus. Les Romains firent vn grand butin des chaines que les Gaulois portoient, & la victoire leur donna tant de cõtentement, qu'ils permirent à Domitius Ænobardus & Fabius Maximus que de leuer de tours de pierre pour trophee, au lieu où ils auoiẽt gaigné la bataille, contre la coustume des Romains, qui ne reprochoient iamais la deffaite à ceux qu'ils auoient vaincus.

Ie ne doubte poinct que Quintus Fabius Maximus pour lors ne se rendist maistre de toute la Gaule Narbonnoise: car Amian Marcelin au liure quinziesme de son Histoire a remarque, que Fuluius feut le premier qui sonda les Regions de Gaules voisines de l'Italie, lesquells apres feurent esbranlees par Sextius, & enfin domptées par Fabius. *Gallorum*, dit il, *Regiones præcipuæ Italicis confines primò tentatæ per Fuluium, quassatæ per Sextium, & ad vltimũ per Fabium domitæ.* D'où nous pouuons estimer que de lors Quintus Fabius Maximus se rendit maistre de Narbonne. Car nous lisons dans *Velleius Paterculus* comme Narbonne feut faicte Colonie de Romains l'annee que Marcus Portius & Quintus Martius feurent Consuls de Rome; l'an six cens trente six apres la fondation de Rome, ou bien six cens trente trois, suiuant Eutrope, trois ans apres le consulat de Quintus Fabius Maximus. Que si Narbonne n'eust esté conquise par les Romains, ils n'eussent point enuoyé vne nouuelle Colonie de Soldats, comme ils firent.

Il est fort vray semblable que lors que Fabius gaigna Narbonne, il conquist aussi la ville de Tolose, puis que Amian Marcellin a escrit que le dernier qui dompta la Gaule Narbonnoise feust Fabius, estant certain que Tolose est comme dict Cesar *in Prouincia*, Plusieurs toutesfois ont pensé, que la ville de Tolose ne feut point prinse par les Romains, que lors que le Consul Quintus

Cepio y feut enuoyé pour combatre les Cimbres, & c'eſtoit en l'an ſix cens quarãte huict de la fondation de Rome,plus de douze ans apres que Narbonne feut faicte Colonie des Romains. Ce que leur a donné ſubiect de le croire & eſcrire ainſi, c'eſt qu'Oroſe au liure cinquieſme de ſon Hiſtoire dict, que Quintus Cepio ayãt prins la ville de Toloſe, il en enleua l'argent qui eſtoit dãs le temple d'Apollon: toutesfois ceux qui ont eſcrit pluſieurs ſiecles auant Pol Oroſe, ne diſent point que Quintus Cepio euſt conquis la ville de Toloſe, & adiouſté à l'Empire des Romains: ains Strabon dict ſeulement que Quintus Cepio enleua l'or de Toloſe; & Iuſtin que Quintus Cepio emporta l'or de Toloſe: cõme auſſi Aule Gelle ne dict autre choſe, ſinon que Quintus Cepio pilla l'or de Toloſe,mais pas vn d'eux ne dict que Quintus Cepio l'euſt acquiſe & iointe à l'Empire. D'ailleurs nous treuuons aſſez par l'Hiſtoire, comme les armees de Cepio ont eſté mal-heureuſes, & comme Q. Fabius feut le dernier qui dompta les Gaulois. Ce ne feut pas donques Cepio, puiſque Fabius feuſt le dernier. Ce que nous liſons dans Ciceron au liure troiſieſme *de Natura Deorum*, nous teſmoigne encores d'auantage que ce ne feuſt point Q. Cepio, qui conquiſt Toloſe: Car Ciceron au ſuſdit liure faict mention de la recherche qui feuſt faicte à Rome de l'or de Toloſe; *Cognoſce*, dict-il, *alias quæſtiones auri Toloſani*; Que s'il eſtoit vray que Quintus Cepio euſt prins l'or de Toloſe en la conquerant, il n'y euſt point eu de ſubiect de pourſuiure en iuſtice ceux qui l'auroit prins, d'autant que par le droit de guerre non ſeulement les biens de vaincus, mais auſſi les perſonnes appartiennent aux vainqueurs.

Bien toſt aprés que la Gaule Narbonnoiſe feut conquiſe par les Romains, les Cimbres, Teutons, Tiguriens & Ambruns (ce ſont de peuples de Gaule & d'Alemagne; ainſi qu'ont eſcrit Florus & Oroſe) dreſſarent vne groſſe armee compoſee de cinq cens mille hommes, leſquels feurent ſi hardis, qu'ils enuoyarent demander aux Romains des terres pour ſe loger. Mais tant s'en faut que cela leur fut accordé, qu'au cõtraire les Romains enuoyarent au commencement Syllanus, & aprés Manlius, & en troiſieſme lieu Q. Cepio auec des armées les pour combatre: mais ce feut auec peu de fruit, car toutes ces armees feurẽt desfaites en brief par ces nations barbares; Car Iulius Syllanus feut vaincu par les Cimbres, Manlius par les Suiſſes & Tiguriens en Dauphiné, & C. Manlius, & Q. Seruilius Cepio par les Cimbres Tiguriens, & Ambruns, la bataille ayant eſté donnée ſur le fleuue du Roſne. Ie ne m'arreſteray point à raconter, comme Syllanus, & Marius feurent vaincus, d'autant que mon deſſein n'eſt pas d'eſcrire l'Hiſtoire des Gaules; ains ſeulement de ce qui s'eſt paſſé dans le Languedoc, ou ſe qui a eſté faict par ceux dudict pays. C'eſt pourquoy ie ne parleray que de la derniere bataille de Q. Cepio, dautant quelle feuſt donnée dans le Languedoc, & comme dict Eutrope pres de la Riuiere du Roſne. Car les Hiſtoriẽs Romains qui en ont parlé, en ont attribué en pattie la perte à la mauuaiſe intelligence qui eſtoit entre Manlius, & Q. Cepio chef de l'armée des Romains, d'autãt qu'à cauſe de l'enuie, & emulation qui eſtoit entre eux, ils auoit diuiſé leur gouuernemẽt, ayãt prins l'vn delà le Roſne, ce qui eſtoit du coſté de la Prouence, & l'autre deçà le Roſne qui eſt le Languedoc. A cauſe dequoy ils ioignirẽt leurs forces pres du Roſne pour leur doner bataille, mais

pourtant les Romains ne restarent pas d'estre vaincus, leur camp ayant esté prins & saccagé, & leur armee entierement desfaite, ayant perdu en ceste iournee quatre vingts mille soldats, ou Romains ou de leurs alliés, outre quarante mille qui estoient commis pour seruir l'armee, & d'ailleurs M. Æmilius qui auoit esté Consul de Rome, & deux fils du Consul.

Bref la perte des Romains fust si grande, que Orose & Freculfe Euesque de Ligieux escriuent, qu'il ne restarẽt de toute l'armee des Romains que dix hommes pour porter la nouuelle de tout ce qui s'estoit passé; & ce qui fut plus merueilleux en ceste bataille, c'est que les vainqueurs firent si peu d'estat du butin & despoüilles de leurs ennemis, qu'ils ietterent tout l'or & argent qu'ils auoiẽt gaigné dans la Riuiere, fracassarent & mirent en pieces les armes & vestemẽs de leurs ennemis pour ne s'en vouloir seruir, noyarent les cheuaux qu'ils auoiẽt gaignez sur eux, & generallement firent perdre tout le butin & despoüilles des vaincus, comme s'ils n'eussent eu autre dessein que de combattre pour l'honneur & non pour le proffit. Iustin au trente-deuxiesme liure de son abregé attribue la cause de la perte de ceste bataille au pillage commis par Q. Cepio de l'or de Tolose, comme si les Dieux auoient voulu faire perdre Cepio, & tous ceux de son armee par les mains de ces barbares qu'ils auoient esleuez contre Q. Cepio, & l'armee des Romains, pour venger ce sacrilege.

Quelque temps apres ceste sanglante bataille, & six cens cinquante vn an apres la fondation de Rome, Marius qui auoit esté quatre fois Consul de la mesme ville fust esleu par les Romains pour reparer les pertes passees, & pour mettre fin à ceste pernicieuse guerre contre les Barbares, laquelle leur auoit porté tant de dommage. Marius doncques estant arriué aux Gaules auec son armee cognoissant le naturel tant des Gaulois, que de ces autres nations craignant leur furie & premiers rencontres, ne les voulut pas d'vn premier abord attaquer, ains il iugea à propos de loger son armee dans son camp, iusques à ce que la rage de ses ennemis fust passée, lesquels aussi tost l'attaquarent dans son camp par deux fois, mais il se deffendit courageusement. Il est fort vray semblable que Marius lors qu'il arriua en la Gaule Narbonnoise, fist tirer vn canal du Rosne en la mer pour clorre & enfermer son armee dans ceste Isle que nous appellons auiourd'huy la Camargue prés de S. Gilles, enuironnee de tous costez de la mer & dudit canal, affin de tenir son armee à couuert & en asseurance, attendant que la chaleur des Barbares fust attiedie, & que l'occasion se presentast pour prendre son aduantage. C'est pourquoy ce canal est appellé par Pline, *Fossa ex Rodano, Caij Marij nomine & opere insignis*, & Mela parlant du Rosne, *Fossa Mariana partem eius amnis nauigabili alueo effundit*. D'où nous pouuons recueillir que ceux qui croyent que *Fossæ Marianæ* soient Aiguesmortes, ville situee dans le pays du Languedoc se trompent grandement: car ce n'est pas vne ville, ains c'est le canal que Marius fit tirer du Rosne, qui ferme & sert de closture à l'Isle auiourd'huy appellee Camargue. Comme aussi ceux qui ont escrit que *Fossæ Marianæ* estoit vn estang, n'ont pas aussi bien rencontré, & ce qui les a fait tomber en cet erreur, c'est, que le texte tant de Pline que de Mela est mal poinctué dans tous les liures imprimés, & qu'il le faut distinguer; ainsi que nous auons dict cy-dessus au liure second parlant d'Aiguesmortes. Ceux qui

ont parlé de l'Iſle appellee Camargue ont eſtimé qu'elle pouuoit auoir prins ſon nom du camp de Marius, comme qui voudroit dire *Campus Marij*, mais il eſt bien auſſi probable que la Camargue a prins ſon nom des champs tres-gras & fertiles qui ſont dans ceſte Iſle; comme qui voudroit dire champs gras, car vne terre graſſe eſt appellee en vieux Gaulois Margue, ainſi qu'eſcrit Pline. Tellement que Camargue vouloit dire champ gras & fertile.

Doncques Marius pour mettre ſon armee à couuert tira vn canal du Roſne & l'enferma dans ceſte Iſle, & cloſture, & depuis ayant treuué ſon aduantage il ſortit de ſon camp, & donna la bataille aux Teutons pres la ville d'Aix en Prouence, leſquels il deſfit, & conſtraignit leur Roy Teutobacus de fuir, & depuis fuſt prins dans vne foreſt & amené en triomphe à Rome. Comme auſſi bien toſt apres il desfit les Cimbres en Italie, ayant faict mourir leur Roy Beleus au combat; & enfin il diſſipa l'armee des Tiguriens aux Alpes. Brief Marius desfit entierement auec ſa prudence toutes ces nations barbares, ayant faict mourir ſur la place de ſes ennemis cent quarante mille combattans, outre ſoixante mille qu'il en arreſta priſonniers. Oroſe eſcrit bien d'auantage; car il dit que Marius combattant contre ces natiõs fiſt mourir en deux batailles trois cens quarante mille combattans, que ledict Oroſe appelle Gaulois, & fiſt cent quarante mille priſonniers, outre vn nõbre infini de femmes; leſquelles n'ayant peu obtenir ce qu'elles deſiroient des Romains, pour ne tõber en leurs mains, ſe mesfirent elles meſmes, & tuarent auec plus de crainte que de courage leurs enfans propres: ainſi qu'il eſt eſcrit bien au long par ceux qui ont composé l'hiſtoire Romaine.

Les Romains ayant conquis la Gaule, depuis appellee Narbonnoiſe par Auguſte, affin d'empeſcher que ce bon & beau pays ne leur eſchappaſt des mains, ains demeuraſt touſiours en leur pouuoir, ils enuoyarent és principales villes du Languedoc de Colonies de gẽs de guerre, pour empeſcher que ceux du pays ne ſe reuoltaſſent contre eux. Nous auons deſia dict comme incontinent apres que les Romains eurẽt cõquis les Gaules par les armes de Q. Fabius, ils enuoyarent auſſi toſt à Narbonne vne colonie de ſoldats Romains pour leur ſeruir de forteresſe & rampart contre les autres nations, ainſi que dit Ciceron. Les ſoldats qui furent enuoyez en garniſon à Narbonne, furent ceux de la dixiéme legion, leſquels eſtoient grandement courageux, dont Ceſar s'aſſeuroit entierement, & auec l'aſſiſtance deſquels il ne craignoit de rien entreprendre: ainſi qu'il eſcrit dans ſes Commentaires. Ceſte dixieme legion logee à Narbonne fuſt cauſe que Narbonne eſt appellee par Pline & autres *Decumanorum*, des ſoldats de la dixieme legion, ainſi que nous auons bien au long deduict parlant de la ville de Narbonne.

Ils ne ſe contentarent pas d'enuoyer à Narbonne la dixieme legion en garniſon: mais ils enuoyarent auſſi les ſoldats de la ſeptieme legion à Beziers, à cauſe dequoy Beziers a eſté appellé *Septimanorum*. Outre ces deux colonies, il eſt certain que pour s'aſſeurer de deux plus principalles villes de Languedoc qui reſtoient, ſçauoir de Toloſe & de Niſmes, ils y enuoyarẽt auſſi de colonies: car Niſmes eſt appellé colonie tant par les anciennes inſcriptions qui ſe treuuent en ladite ville de Niſmes, que par les anciennes medailles. Ptolomee

aussi nous apprend, & les medailles qui ont esté faictes du temps de Galba, comme nous auons dit en parlant de Tolose, c'estoient pour lors les quatre principalles villes du pays du Languedoc : car Montpeiller est ville nouuelle, & Carcassonne n'estoit point Cité du temps de Constantin, ainsi que nous pouuons apprendre par l'ancien voyager de Bourdeaus à Hierusalem, & de la notice des Prouinces des Gaules, dans laquelle Carcassonne n'est point mise parmy les citez: bien que Pline & autres anciẽs aucteurs ne l'ayent pas oubliee.

Eusebe qui a remarqué dans sa Chronique en quelle annee la plus part des Prouinces des Romains auoient esté reduictes en forme de Prouince, ny Sextus Rufus qui a noté dans son abregé de l'histoire Romaine, en quel temps est ce que les Prouinces de l'Empire Romain ont esté conquises, ne nous ont point marqué precisement soubs quels Consuls la Prouince Narbonnoise fut reduicte en forme de Prouince, se contentant de dire seulement que les Gaules auoient esté acquises à l'Empire Romain, durant que les Consuls de Rome administroiẽt l'Estat. Il semble que Velleius Paterculus, & Sextus Rufus ayẽt voulu dire que ce fut Cesar qui rendit les Gaules tributaires aux Romains: car l'vn escrit que Q. Fabius premierement entra dans les Gaules auec beaucoup de pertes des siens, mais que ce fut Cesar qui contraignist les Gaulois de payer le tribut aux Romains de mesmes que faisoient les autres nations; & l'autre dit que Cesar combatist neuf ans contre les Gaulois, & que la dixieme il rendit les Gaules & l'Angleterre tributaires aux Romains: ce que nous deuons entendre des Gaules acquises par Cesar, & non de la Prouince depuis appellee par Auguste Narbonnoise, laquelle non seulement auoit esté conquise par les Romains long tẽps auparauant Cesar; mais encores reduite en Prouince. C'est pourquoy le mesme Cesar dans ses Commentaires appelle purement la Gaule depuis appellee Narbonnoise la Prouince, & parlant de la ville de Tolose il adiouste ces mots, *Quæ Ciuitas est in Prouincia.* Et encores auiourd'huy vne bonne partie de la Gaule Narbonnoise retient le nom de Prouince. Nous pouuons aussi apprendre de ces paroles de Cesar, tirees du liure premier de ses Commentaires, comme la Gaule Narbonnoise a esté reduicte en Prouince auant que le reste des Gaules fut acquis aux Romains: *Bello* (dit il) *superatos esse Aruernos, & Ruthenos à Q. Fabio Maximo, quibus Populus Romanus ignouisset, neque in Prouinciam redegisset.* Par ces paroles il semble vouloir dire que Fabius Maximus auoit non seulement conquis la Narbonnoise: mais encore l'auoit reduite en forme de Prouince, puis qu'il espargna les Roüergats & Auuergnats, & ne les rendit point tributaires: car reduire vn pays en forme de Prouince n'est autre chose que de les subiuguer, reduire soubs ses loix, & pouuoir: comme nous apprenõs de la harãgue que fit Crictognatus Auuergnats, lors qu'il exhortoit ses soldats de combattre & mourir pour leur liberté. Ie rapporteray icy quelques mots tirez du septieme liure des Commentaires de Cesar; d'autant que ces mesmes paroles nous montrent comme la Gaule Narbonnoise estoit desia reduicte en forme de Prouince: voicy donc ce que disoit Crictognatus. *Quod si ea quæ in longinquis Regionibus ignoratis respicite finitimam Galliam, quæ in Prouinciam redacta iure, & legibus commutatis securibus subiecta perpetua premitur seruitute.* Nous apprenõs aussi du Iurisconsulte Pomponius en la loy seconde *ff. de origine iuris,* comme

les Romains ayant conquis la Sardaigne, & incontinant apres la Sicile & l'Eſpaigne ils réduiſirent auſſi toſt la Gaule Narbonnoiſe en Prouince : c'eſt pourquoy Auſone en l'Epigramme qu'il a eſcrit de la ville de Narbonne dict que Narbonne, ou la Gaule Narbonnoiſe a eſté la premiere des Prouinces des Gaules qui a recognu les Romains, & a eſté ſoubmiſe ſoubs leur authorité.

——————— *Tu Gallia* (dict il) *prima togati*
Nominis attollis latio Proconſule faſces.

Le meſme Iuriſconſulte en la ſuſdicte loy remarque que des auſſi toſt que les Prouinces auoient eſté conquiſes, le Peuple Romain creoit autāt de Preteurs pour les gouuerner qu'il y auoit de Prouinces cōquiſes, le temps de l'adminiſtration deſqulles n'eſtoit que d'vn an : ainſi qu'il feut arreſté par la loy Sempronia, Caius Gracchus eſtant pour lors Tribun du peuple. Nous apprennons des fragmēs qui nous reſtent de l'oraiſon de Ciceron pro M. Fonteio, comme Fonteius feut enuoyé par le peuple Romain pour gouuerner la Prouince Narbōnoiſe, lequel l'an de ſon adminiſtratiō fini, feut accuſé par les Gaulois deuāt le ſenat de Rome des indues impoſitions & exactions qu'il auoit faictes contre ceux de ceſte Prouince, meſmes du nouueau peage qu'il auoit impoſé ſur le vin; Car Pletorius l'accuſa deuant le ſenat Romain de certaine dace qu'il auoit impoſée de quatre deniers qu'il faiſoit leuer à Toloſe ſur chaſque piece de vin par Titurius; ayant auſſi impoſé à Cordun & Vulcalon de peage ſur ceux qui tranſportoiēt le vin d'vn bourg nōmé Cobiomacus, qui eſt entre Narbonne & Toloſe, ou il ne paſſeroit point à Toloſe. Nous apprennons auſſi des fragmens de la meſme oraiſon, comme la ville de Narbonne eſtant aſſiegée, Fonteius fiſt leuer le ſiege: mais qui eſtoiēt ceux qui la tenoint aſſiegée, & pour quelle cauſe, c'eſt ce que i'ignore. Le meſme Ciceron en la ſuſdicte oraiſon dict, que Fonteius commandant pour le peuple Romain en la Gaule Narbonnoiſe ſubiugua les ennemis des Romains, & conſtraignit de vuider les chāps & terres deſquelles ils auoient eſté mulctés & priués à ceux qui s'entendoient auec eux & leur eſtoient fauorables, & aux autres ils les auoient conſtraincts de payer de groſſes ſommes & fournir grande quantité de grains pour ſubuenir aux guerres que le peuple Romain auoit en Eſpaigne.

Depuis la Gaule Narbonnoiſe a eſté regie & gouuernee tantoſt par de Preteurs, quelque fois par de Proconſuls, & d'autres fois par de Preſidens de Prouinces, ainſi que nous auons dict en parlant de la Gaule Narbonnoiſe que ie ne rediray point en ce lieu. Le grand nombre d'inſcriptions que nous treuuons tant en la ville de Narbonne, que de Niſmes, outre le teſmoignage que les anciens nous ont laiſſé, nous font aſſez voir combien les Romains ont aymé & frequenté ce pays, n'y ayant nulle ville celebre du Languedoc où ils n'ayent laiſſé pour vne eternelle memoire pluſieurs grands & magnifiques temples, edifices, capitoles, amphitheatres, pons, acqueducs & chaſteaux : comme à Niſmes le temple de Diane, à Toloſe le temple de Pallas, à Vendrés le temple de Venus, les Capitoles de Narbonne, Toloſe, Niſmes. L'amphitheatre qui ſe void encores quaſi entier à Niſmes, celuy de Beziers duquel on voit les caues dans le logis de la Croix blanche, celuy de Toloſe qui eſt pres le Chaſteau S. Michel, le pont baſti par eux ſur la

Riuiere du Gardon, appellé cõmunemẽt le pont du Gar, le pont *ſeptimius*, appellé auiourd'huy Ponſerme, entre Narbonne & Beziers; L'aqueduc qui ſe rend à Niſmes & paſſe ſur le pont du Gar, celuy de Toloſe qui venoit de la maiſon appellee communemẽt la Cepierre, & paſſoit au chaſteau de Peyrolade, & apres venoit dans Toloſe; L'aqueduc qu'on voit à la porte ſainct Eſtienne de la ville de Toloſe, & paſſoit bien pres de la ville, au lieu appelle à Terre Cauade, & alloit non dans Toloſe, mais du coſté de Guillemeri, duquel on void encores les maſures & canal faict de brique, & pierres briſees enſemble auec vn excellent cyment; Le Chaſteau de Lates lez Montpellier, le Chaſteau Narbonnois de Toloſe, le canal tiré du Roſne par le commandement de Marius, & vne infinité d'autres maſures, reſtes des baſtimens faicts par les Romains, deſquelles i'ay faict particuliere mention en parlant des villes de Languedoc, qui me gardera d'en parler plus particulierement en cet endroit.

LES ALEMANS EN LANGVEDOC.

LEs Alemans eſtoient anciennement de peuples de Germanie. L'Empereur Antonin a prins autrefois les tiltres de *Germanicus & Alemanicus*, qui ne ſont pas ſynonimes, mais deux choſes diuerſes. L'harangue de Marius Tyran rapportée par Trebellius Pollio en d'eſcriuant ſa vie ſepare diſertemẽt ces deux contrées d'Alemaigne, & Germanie; bien qu'anciennement les Alemans feuſſent appellés *Germani*, comme nous pouuons apprendre de ces paroles tirées de Vopiſcus en la vie de Proculus: *Nam Alemanos qui tunc Germani dicebantur.* Gregoire de Tours en ſon Hiſtoire des François dit que les Sueues eſtoint Alemans; *Sueui*, dit il, *ideſt Alemani.* Mais ie crois que la plus part de ces noms n'eſtoient le plus ſouuant que noms de faction.

Donques les Alemans eſtoient de peuples de Germanie, leſquels enuiron l'an deux cens cinquante & huict, durant que Valerien & Galien eſtoient Empereurs, ayant pour leur chef & Roy Crocus qui ſe diſoit Roy des Alemans, coururent & ſaccagearent toutes les Gaules. Gregoire de Tours au liure premier de ſon Hiſtoire a eſcrit, que Crocus s'eſtant mal comporté dans ſon pays, il feut conſeillé par ſa Mere d'en ſortir, & d'aller rauager les Gaules, en ruinant tous les anciens edifices & Egliſes qu'il treuueroit ſur ſon chemin, comme il fiſt. Et ayant bruſlé en Auuergne ceſte belle Egliſe que l'on appelloit en vieux Gaulois, *Vuaſſo Galatæ*; & de là ils vindrent en Geuaudan, que nous auons dit appartenir auiourd'huy au pays de Languedoc: Et y eſtant arriuez ils treuuarẽt S. Priuat Eueſque de Geuaudan qui ſe tenoit dans la cauerne de la Montaigne de Mende, où il prioit Dieu continuellement pour ſon peuple, ainſi qu'a eſcrit Gregoire de Tours.

L'ancienne vie de S. Priuat, que Surius a faict imprimer au quatrieſme tome des vies de ſaincts par luy ramaſſées, raporte plus particulierement ce que le Alemans firent en Geuaudan. Car il dit que Crocus (qu'il appelle par erreur Scorio) paſſa le Rhin auec eux, qu'ils entrarent dans les Gaules & eſtant ar-

riuez au pays de Geuaudan, ils rauagearent tellement cette contree, que les habitans pour garantir leurs moyens & leurs vies, feurent conſtraints de ſe retirer, & retrancher dans vne Montaigne appellée *Gredona*, ou *Mons Gredonenſis*, laquelle eſt naturellement forte & facile à defendre, meſme encores auiourd'huy, car l'on void maintenãt en ceſte Montaigne vne grande fortereſſe appellée la Greſe, à vne lieüe pres de Mende. Donques les habitans de Geuaudan s'eſtant retranchés en ceſte Montaigne, ils feurent aſſiegés par les Alemans, leſquels eſtant aduertis que S. Priuat n'eſtoit point dans la fortereſſe, ſe tenant dans vne cauerne qui eſtoit au pied d'icelle, ils l'allarent chercher dans ceſte cauerne, & l'ayant tiré d'icelle ils le conduiſirent dans vne tour appellée *Trotu*, où ils exercerent ſur luy toute ſorte de cruautés.

La legende de ce S. que l'on lit dans le Dioceſe de Mende, le iour & feſte de S. Priuat, remarque que ce ſiege dura enuiron deux ans, & voyant qu'ils ne pouuoient point forcer ceux qui eſtoient dehors, feurent conſtraints de traicter auec eux & leuer leur ſiege. Ce que l'on croit eſtre aduenu par les prieres de ce ſainct Eueſque.

Crocus Roy des Alemans apres auoir ſaccagé les villes de Geuaudan vindrẽt en la ville d'Alb, ou Alba, laquelle il ruina entieremẽt, tellement que les Eueſques de ladite ville appellés anciennement *Albenſes*, feurent conſtraints de ſe retirer en la ville de viuiers, où ils ont demeuré des puis: ce que i'ay apprins d'vn anciẽ liure des Archifz de la ville de Viuiers appellé *Chatro vielle*, & d'vne inquiſition faicte d'authorité du Pape Iean vingt & troiſieſme en l'an mille quatre cens treize par l'Abbé de Crudas, comme Commiſſaire du ſubdelegué de Guy Eueſque de Preneſte, & Iean Cardinaux Cõmiſſaires du S. Siege. Il eſt dit dans ces actes que le ſiege Epiſcopal eſtoit anciẽnemẽt en la cité d'Abs que *Ianuarius Septimius*, *Maſpicianus Melanius & Abſonius* en furent Eueſques, & dupuis durant le pontificat arriua l'entiere ruyne, & ſubuerſion de la Cité d'Abs par Crocus, que leſdits actes appellent par erreur Roy des Romains, bien qu'il feut Roy des Alemans, comme eſcrit Gregoire de Tours, qui eſt le meſme que nous auons dit auoir ſaccagé ceux de Geuaudan appellés par les anciens *Heluij*. Cõme auſſi la Cité d'Abs eſtoit appellée, *Alba Heluiorum*, ceſte ville eſtãt ruinee, ce feuſt l'Eueſque Auxionus, qui transfera le ſiege Epiſcopal de la ville d'Albs à Viuiers, ayant ordonné que Viuiers ſe nommeroit à l'aduenir Albs, & les Eueſques *Albenſes*. Ce que n'a pas eſté gardé, car la ville de Viuiers a reprins ſon nom de Viuiers, & les Eueſques ont eſté appellés Eueſques de Viuiers. C'eſt pourquoy dans l'ancienne notice des Prouinces la ville de Viuiers eſt appellée, *Ciuitas Albenſium nunc Viuario*; ainſi que nous auons plus particulierement dit en parlant de la ville de Viuiers.

Gregoire de Tours au liure premier de ſadite Hiſtoire des François a noté, que ledit Crocus Roy des Alemãs fut enfin prins dans la ville d'Arles, & apres auoir eſté foüeté, & tourmenté de diuers ſupplices, feuſt tué dans ladicte ville. Ces tourmens &, ces peines luy eſtoient bien deües (dit Gregoire de Tours) d'autant qu'il auoit grandement trauaillé les Chreſtiens. Il ne dit pas toutesfois en quel temps eſt ce qu'il feuſt tué à Arles. *Paulus Aquilenſis* au liure vnzieſme de ſõ Hiſtoire faict mẽtion d'Erocus ou Crocus Roy des Alemãs, & remarque

Les Historiens ont fort diuersement parlé du Roy Crocus: car Gregoire de Tours l'appelle Roy des Alemans, & escrit qu'il saccagea les Gaules du temps de Galien, & Valerien Empereurs; & Tritemius en son abregé de l'Histoire de Frāce a noté qu'il estoit Roy des Vvandales, & qu'il passa le Rhin pour venir aux Gaules en l'an quatre cens six, enuiron cent cinquante ans apres le passage des Alemās: Et à fin que l'on ne pense pas que ce feussent deux Roys diuers de mesme nom, l'vn des Alemās l'autre des Vvandales, Tritemius monstre assés clairement qu'il entend parler de celuy duquel est faicte mention dans Gregoire de Tours, d'autant qu'il rapporte la mesme chose de la mere du Roy Crocus que nous auons dit cy-dessus, auoir esté escrite par Gregoire de Tours. Mais il est bien plus asseuré de se tenir à ce qu'a escrit Gregoire de Tours, auquel sont conformes tant le Martyrologe Romain que autres anciens Martyrologes, que les anciennes vies de S. Priuat Euesque de Mende: Estant tres-certain que les Alemans, & autres nations Barbares saccagearent quasi toutes les Gaules durant l'Empire de Galien, & Valerien; Car Flauius Vopiscus en la vie des susdicts Empereurs raporte, cōme Aurelianus Tacitus, l'vn des plus signalez Senateurs de Rome, parlant d'Aurelian dit au Senat, *Ille nobis Gallias dedit.* Mais la plus grande desfaite & ruine de ces peuples Barbares arriua du temps de l'Empereur Probus, lequel retira de leurs mains soixante dix bonnes villes, qu'ils auoient occupees dans les Gaules, comme Flauius Vopiscus raporte en ces paroles parlant de Probus: *His gestis cum ingenti exercitu Gallias petit, quæ omnes occiso Posthumio turbatæ fuerant, interfecto Aurelliano, à Germanis possessæ: Tanta autem prælia illic feliciter gessit, vt à Barbaris per Gallias septuaginta nobilissimas reciperet Ciuitates.* Ce que l'Empereur Probus tesmoigne plus particulierement par ces lettres escrites au Senat de la desfaite des Barbares, qui auoient ruiné les Gaules en ces mots; *Nam quadraginta millia hostium cæsa sunt, & sexdecim millia armatorum nobis oblata, & septuaginta vrbes nobilissimæ captiuitate hostium vindicatæ, & omnes penitus Galliæ liberatæ*: Ce qui arriua l'an premier de Probus durant le Consulat de Messala, & de Gratus: & Cassiodore parlant de cela en sa Chronique dit; *His Consulibus Galliæ fuerant à Barbaris occupatæ Romano restituuntur Imperio.*

LES VVANDALES EN LANGVEDOC.

LEs Vvandales sont de peuples Septentrionaux. Tritemius au liure premier de son abregé de l'Histoire de France, dit qu'ils sont venus de l'Isle appellee *Scanciana*, que quelques vns appellent auiourd'huy l'Isle Gothique, dans laquelle Peninsule est aussi *Alania* pres de la Dace, suiuant que Pol Orose a noté au commencement de son Histoire. Plusieurs ont remarqué que *Vvandalia* estoit dans la Pomelanie, & Crancius appelle Vvandales ceux de Pologne, Boëme, Ruscie, & Dalmacie. Ie ne m'arresteray point plus long temps à rechercher leur source, & d'où ils sont venus, d'autant que mon intention n'est

que de remarquer ce qu'ils ont fait, ou pluſtoſt desfait en Languedoc.

Pol Oroſe au Chapitre 37. du liure 7. de ſon Hiſtoire a remarqué, ce que pluſieurs autres Hiſtoriens ont auſſi noté, que l'Empereur Theodoſe auoit commis Ruffinus, & Stilico, tant pour la garde des ſes enfans, que gouuernement de l'Empire, tant d'Orient, que d'Occident: mais ils feurent ſi deſloyaux, que l'vn taſcha de ſe faire Empereur, & l'autre d'en faire ſon fils, & pour y paruenir, l'vn excita les Barbares d'armer contre l'Empire Romain, l'autre les entretint & conſerua en cette humeur. Entre les peuples ou factions qu'on fit ſouſleuer pour troubler l'Empire, feurent les Vvandales, & Alains; leſquels paſſarent le Rhin pour entrer dans les Gaules, l'annee que Arcadius pour la ſixiéme fois, & Probus eſtoient Conſuls de Rome, ainſi qu'a remarqué Caſſiodore en ſa Chronique des Conſuls: c'eſtoit en l'année de noſtre ſalut quatre cens & ſix. Proſper en ſa Chronique ne ſe contente pas de noter l'année que les Vvandales paſſarent le Rhin, pour entrer dans les Gaules: mais encores il a remarqué le iour, ayant eſcrit que ce fut le trentiéme Decembre de ladite année quatre cens & ſix.

Les Vvandales ayant paſſé le Rhin, ils commançarent a vomir leur rage contre ceux de la Germanie premiere, & de là contre ceux des Belges, & apres feurent piller les richeſſes d'Aquitaine, ainſi que nous pouuons apprendre de Saluian, quand il dit és liures de la prouidence de Dieu, parlãt des Vuandales? *Excogitata eſt in perniciem noſtram, ac dedecus gens ignauiſſima, quæ de loco in locum tranſiens vniuerſa vaſtaret, ac primo de ſolo patrio effuſa in Germaniam primam, nomine Barbaram, natione Romanam, poſt cuius exitium primum arſit Regio Belgarum, deinde opes Aquitanorum.* S. Hieroſme en l'Epiſtre *ad Ageruchiam*, raconte plus particulierement ce qu'ils firent dans les Gaules apres auoir paſſé le Rhin, remarquant non ſeulement les Prouinces, mais encores partie des villes par eux ruinées: car il eſcrit que ces Barbares ayant paſſé le Rhin, ruinarent entierement la ville de Mayence, & y tuerent vn grand nombre des habitans: apres ils furent en la ville de Vormes, laquelle auſſi ils ruinerent du tout. Depuis ils vindrent a Rheims, Amiens, Arras, Therouenne, Spire, Strasbourg, & à ſuite ils furent en la Prouince Lyonnoiſe, aux deux Aquitaines, à la Prouince d'Aux, qu'on appelle Neuf peuples, & enfin en noſtre Narbonnoiſe au Languedoc, ayant ruiné toutes ces Prouinces, & deſpeuplé quaſi toutes les villes. Voicy les mots de S. Hieroſme; *Innumerabiles & ferociſſimæ Nationes vniuerſas Gallias occuparunt, quicquid inter Alpes, & Pyrenæos eſt, quod Occeano, & Rheno includitur, Quadus, Vvandalus, Sarmata, Alani, Gepides, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alemani, & Colugenda Reſpublica; hoſtes Pannonij vaſtarunt etenim Aſſur venit cum illis Maguntiacum nobilis quondam Ciuitas capta atque ſubuerſa eſt, & in Eccleſia multa hominum millia trucidata, Vangiones longa obſidione deleti, Rhemorum vrbs præpotens Ambiani, Atrebates, extremiq; hominum Morini, Tornacus, Nemetæ Argentoratus tranſlati in Germaniam, Aquitaniæ, Nouemq; populorum Lugdunenſis atq; Narbonenſis Prouinciæ præter paucas vrbes populata ſunt cuncta, quas & ipſas foris gladius, & intus vaſtat fames.*

Nous apprennons des anciens memoires, tirés des vieilles panchartes qui eſtoient dans les archifs de l'Egliſe d'Aux, faites en l'an mil cent huict, comme la ville de Gaſconhe & d'Euſe furent ruinees par les Vvandales, & le ſiege Epiſcopal

Episcopal qui estoit iadis à Euse, transferé en la ville d'Aux : ce qui aduint durant que Taurin estoit Euesque d'Euse, lequel comme il est porté par les mesmes memoires fut le cinquiesme qui tint le siege Episcopal dans la ville d'Euse, & en fut apres *Paternus Seruandus Luperculus, & Pompidianus.* Mais ie ne sçai si ces anciens memoires sont asseurés, comme, ceux-là ne le sont guieres, que l'on trouue tirez des archifs des Monasteres ; d'autant qu'il est asseuré que Euse & Aux ont esté à mesme temps Euesché, & qu'il y a eu à mesmes temps d'Euesques à Euse & Aux : Car au Concile tenu à Agdé du temps du Pape Symmachus, & de Clodouée Roy de France, Clarus, & Nicetius se sont soubscrits, l'vn cõme Metropolitain d'Euse, l'autre cõme Euesque d'Aux, ainsi que le pere Sirmõd hõme docte, & tres-curieux a remarqué dans ses notes sur les Epistres de Sidonius ; bien que dãs les editions que nous auons, il ne soit pas porté d'où estoient Euesques Clarus, & Nicetius, quoy qu'on fasse grande memoire dans la ville d'Aux de sainct Clar. Le mesme pere Sirmond a remarqué au mesme lieu, que Leontius comme Metropolitain d'Euse, & Tetradius comme Euesque d'Aux ont soubscrit le Concile d'Orleans, qui fut tenu soubs le mesme Clodouée ; Et bien que dans les soubscriptions qui se trouuent ordinairement dudit Concile, Leontius soit appellé *Tolosanæ sedis Metropolitanus*, toutesfois ledit pere Sirmond lit *Elosanæ* ; Estant certain que pour lors Tolose n'estoit point Metropole. Flodoard en sõ Histoire de l'Eglise de Rheins, & en la vie de Sonancius Archeuesques de Rheins, faict mẽtion d'vn Cõcile tenu en ladite ville durãt le siege de Sonãcius, auquel Sodocus est soubscrit *Elosanensis Episcopus, & Audericus Auxẽsis.* Il est faicte mẽtion au chapitre huictiesme du liure vingt huictiesme de Gregoire de Tours de Laban *Elosanensis Episcopus*, & de Faustus *Auxensis Episcopus*, cõme viuãs en mesme temps soubs le Roy Childebert. Nous pouuons recueillir de tout cela, que ceste proposition n'est pas fort certaine, que l'Euesché d'Euse fut trãsferee en la ville d'Aux, lors que ladite ville d'Euse fut ruinée par les Vuãdales : Car lesdits Vuandales ne passerẽt le Rhin pour entrer aux Gaules qu'en l'année quatre cẽs six, ayãt faict peu de sejour dãs les Gaules : car bien tost apres ils se jetterẽt dans l'Espagne, & apres en Affrique. Et toutes fois nous auõs veu comme deux cens ans apres la venuë des Vvandales, il se trouue qu'il y a eu des Euesques tant à Euse qu'à Aux. Ce que peut estre confirmé par les anciennes notices des Cités des Gaules que le susdit pere Sirmond au susdit lieu dit auoir veuës, dãs lesquelles Euse est marquee cõme cité Metropole, & Aux comme cité dependant de la Metropole d'Euse : Estant tres certain que du temps de Constantin le grand Euse & Aux sont marquees comme Cités dans le Voyager de Bourdeaux à Hierusalem. Nous trouuons qu'au Concile Eliberitain, que nous croyõs auoir esté tenu dãs Colieuré, appartenant anciẽnement à la Narbõnoise premiere, du temps de Constantin, *Felix Episcopus Auxitanus* y est soubscrit, qui tesmoigne que du temps de Constantin il y auoit vn Euesque à Aux. Ie n'ignore pas que quelques vns au lieu de dire *Episcopus Auxitanus*, lisent *Aquitanus*, ou *Aucitanus*, ou *Accitanus de Auca*, pres de Brugues en Espagne : toutesfois l'ancienne edition porte *Auxitanus*. Et bien que la Cité d'Euse soit auiourd'huy vn fort petit Bourg, neantmoins *Elusates* anciennement estoient des principaux peuples de l'Aquitanie, tant dans Pline, que dans Amian.

Ceux qui ont escrit qu'Elusa estoit dans la Narbonnoise, soubs pretexte que dans les textes ordinaires d'Amian Marcellin l'on lict, *In Narbonensi est Elusa Tolosa & Narbona*, se sont grandement trompés, ayant faict vn mauuais fondement: d'autant que le docte Lescale en ces notes sur Ausone monstre, qu'il faut lire, *In Narbonensi Clusa est Tolosa & Narbona*; Estant certain que tous les auteurs, & anciens Cosmographes ont mis *Elusates in Aquitania*. Nous apprenõs du Poete Claudian, cõme de son temps la ville d'Euse estoit ẽcores sur pieds: car au liure premier de son Poëme contre Ruffi parlant d'icelluy Ruffin il dict.

Inuadit muros Elysæ notissima dudum
Tecta petens.

De ces vers le Cardinal Baronius dans ses Annales veut induire que Ruffin estoit natif de la ville d'Euse, laquelle est appellee *Elysa*, & dans la vie de S. Sernin, & anciens actes *Elysona*. Le docte Lescale dans ses susdictes notes sur Ausone a remarqué auiourd'huy qu'encore S. Louberc, qui est en latin *Luperculus*, est le patron de l'Esglise d'Euse, duquel il dict auoir leu la vie dans vn ancien tome manuscrit, contenant les vies des saincts de l'Aquitanie, lequel S. Louberc on trouue dãs le catalogue des Euesques d'Aux, durãt qu'il se tenoit à Euse.

Mais reuenant à nos Vvandales, il est certain qu'apres auoir rauagé les deux Prouinces Aquitaniques, qui sont celles de Bourges à Bourdeaux, & de là à la Prouince de Neuf-peuples qui est Aux, & apres en nostre Prouince Narbonnoise, ayant desolé la plus part de leurs villes, ainsi que nous auons remarqué que sainct Hierosme auoit escrit. Il est fort vray semblable que pour lors les Vvandales prindrent la ville de Tolose: mais les merites de sainct Exupere Euesque de Tolose, qui viuoit pour lors empescherent qu'elle ne fut desolee, ainsi que sainct Hierosme escrit en la mesme Epistre *ad Ageruchiam*, en laquelle apres auoir parlé des ruines faites par les Vvandales en la Prouince Narbonnoise, il adiouste, *Non possum sine lachrymis Tolosæ facere mentionem, quæ hucusque vt non rueret Exuperij merita præstiterunt.* Ces paroles ne veulent pas dire que les merites de S. Exupere empescherent qu'elle ne fut prinse par les Vvandales, mais que ses merites furent cause, que les Vvandales ne la desolerent point, comme ils auoient faict les autres villes: Car il est certain que Tolose fut prinse par les Vvandales. Ce que *Rutilius Numatianus* tesmoigne assez en ces vers tirez de son voyager de Pise.

O quam sæpè malis generatur origo malorum,
Tempestas dulcem fecit amica moram
Victorinus enim nostra pars maxima mentis,
Congressu expleuit mutua vota suo.
Errantem Tuscis considere compulit agris
Excolere externos capta Tolosa lares.

Et bien que Victorinus ne dise poinct par ces vers, en quel temps est ce que la ville de Tolose fut prinse, neantmoins nous apprennons du susdit Poëme, qu'il le composa en l'an mil cent soixante neuf, apres la fondation de Rome, comme il dit apres parlant de Rome.

Quamuis se decies, denis & mille peractis
Annus præterea, iam tibi nonus erat.

C'estoit en l'an de nostre salut quatre cens dixsept, suiuant la supputation d'Onufre, ou quatre cens dixhuict, suiuant la supputation d'Oloander. Ie ne veux pas pourtant dire, que Tolose fut prinse en ladite annee, car Rutilius Numatianus escriuoit ce qui c'estoit passé : mais il est certain que ceste prinse de Tolose fut faicte depuis les seditions excitees par Stilico & Eucherius des Barbares, & deuant l'an quatre cens dixsept, auquel an ledit Poëme fut composé. Ce qui me fait croire que Rutilius veut entendre de la prinse de Tolose faite par les Vvandales & non par les Gots, d'autant que Cassiodore a remarqué en sa Chronique, que les Vvandales passerent le Rhin en l'an quatre cens six, & apres auoir rauagé les Gaules l'espace de quatre, ou cinq ans, ils allerent en Espagne deux ans auant que Rome ne fut prinse par Alaric, & en l'aire des Espagnols quatre cens quarante huict, qui est l'an de nostre salut quatre cens dix, ainsi qu'a remarqué Idace Euesque de Badaios en sa Chronique, & ainsi quelque temps auparauant que les Gots ne missent le pied dans les Gaules : mais ils ne pouuoiēt point passer de l'Aquitanie en Espagne, mesmes de la ville d'Aux, puis qu'ils passerent par la Narbonnoise sans passer dans Tolose, & trauerser tout le Languedoc. D'où nous pouuons comme conclurre, que les Vvandales passerent à Tolose, auant que les Gots eussent mis le pied dans les Gaules : mesmes que les Gots entrant dans les Gaules ne porterent point tant de dōmage & de ruine aux lieux où ils arriuoient, comme faisoient les Vvandales, d'autant que comme nous dirons, lors que nous parlerons des Gots, les Gaules furent accordees par les Empereurs aux Gots, pour en chasser les Vvandales, à cause de quoy ils venoient comme amis des Gaulois, & ennemis des Vvandales. Tellement que Paulinus en son Eucharisticon monstre assez que les Gots fauorisoient assez les Gaulois : car comme il dit,

Nam quosdam scimus summa humanitate Gotorum,
Hospitibus studuisse suis prodesse tuendis.

Et en vn autre endroit parlant de la paix faite auec les Gots il dit,

Nec penitenda manet cum tam in Republica nostra,
Cernamus plures Gotico florere fauore.

Ie sçay bien qu'en quelques villes, ils vserent de voyes d'hostilité, bien qu'ils y feussent esté reçeus comme amis : mais ce ne fut pas par tout où ils passerent.

LES VVISIGOTS ET FRANCOIS EN LANGVEDOC.

LES Vvisigots, & François ont tenu en mesme temps le Languedoc, non en communauté, & comme Conseigneurs, mais comme ayant chacun d'eux leurs parts & portions separees dudit pays. Ce voisinage a esté cause de plusieurs guerres entre eux, lesquelles il seroit mal aysé de raconter separement, ce que m'a occasioné de les lier & conioindre ensemble en ce chapitre, comme les affaires des vns ne se pouuant expliquer sans parler des autres. Et auant qu'entrer en ce discours, il sera besoin de dire quelles gens estoient ce que les Visigots & Fran-

çois, afin que nous puissions mieux entendre ce qui en sera dit cy-apres.

Les François estoient de peuples de Germanie, lesquels ont souuent passé le Rhin pour faire des courses, & rauages dans les Gaules, mesme du temps d'Aurelian Empereur; car Vopiscus escrit en sa vie qu'estant à Magonce Tribun de la legion sixiéme Gallicane, il combatit si heureusement les François qui vaguoient par les Gaules, qui en fit mourir en vn combat sept cens, outre trois cens faits prisonniers & captifs, lesquels despuis il vendit. De cette desfaite fut faite cette chanson, *Mille Francos, mille Sarmatas semel occidimus, millie, mille, mille, mille, Persas quærimus.* Cette deffaite arriua enuiron l'an de nostre salut deux cẽs quatre-vingts. Le mesme Vopiscus remarque entre la vie de Probus, que ledit Empereur fut appellé *Franciscus*, pour auoir gaigné vne si grande bataille contre les François, que les palus ioignãts du lieu où auoit esté donnee ladite bataille, demeura couuert des corps morts desdits François. Et en la vie de Proculus, il a noté comme Proculus descendoit des François, lesquels ont prins le nom, ou de l'vn de leurs chefs, ou de la faction, ou comme quelques vns estiment d'vne contree de Germanie qui porte ce nom, m'en raportant à ceux qui ont escrit plus particulierement l'origine des François.

Les Gots sont peuples Septentrionaux, leur ancienne patrie est l'Isle appellee par Pline, & Solin *Scandinaria*, par Iornandes *Scancia*, & par quelques autres *Standia*, plusieurs l'appellent aujourd'huy l'Isle Gotthique. Solin remarque que c'est la plus grande isle de toute l'Alemagne; & Pline dit qu'elle est si grande, que l'on ne l'a pas encore entierement descouuerte, d'autant que l'on y recognoit tousiours de nouuelles terres, comme vn nouueau monde. Il est bien aysé à voir que les anciens ne l'auoient pas tout à faict cognuë; car ils ont creu que c'estoit vne Isle, & toutesfois il est certain qu'elle n'estoit que quasi Isle ou Peninsule; car il y a des endroits par lesquels on y peut entrer sans passer la mer. Qui en voudra voir la contenance, & situation, il la trouuera dans Iornandes au liure, *De rebus Geticis*, & la figure dans *Ioannes magnus Gothus* au commencemẽt de son histoire des Gots. Cette quasi Isle, ou Peninsule est si peuplee, que d'icelle sont sortis la plus part des peuples. C'est pourquoy Iornandes Euesque de Rauenne l'appelle à bon droit, *Officina gentium, vagina Nationum*, & dans vn autre autheur ancien, *Mater populorum.* C'est d'elle que les anciens ont interpreté le dire du Prophete Ieremie; *Ex Aquilone veniet omne malum.* De cette Isle sont sortis les Gots, Getes & Gepides, lesquels ont esté diuisés en deux factions ou parties, les vns ayant esté appellés Ostrogots, les autres Vvisigots, les Vvisigots sont ceux qui furent en Occident, & les Ostrogots sont ceux qui demeurerent en Orient: car comme dit *Paulus Aquiliensis*, au douziéme liure de son histoire; *Qui cum Fridigerno occiduas regiones petierant, ab occidente lingua patria Vvisigoti, id est Occidentales, Gothi sunt appellati. Hi vero qui cum Atalarico in propriis Regionibus remanserant, Ostrogoti, id est Orientales.* Cela confirme ce qu'vn ancien Interprete a remarqué sur Horace; lors qu'il dit parlant des Gots, *Vocantur alijs nominibus Ostrogothi, id est Orientales, & Vvisigothi, id est Occidentales, Gothi.* Ie sçay bien que Iornandes au liure *de rebus Geticis*, dit que les Vvisigots estoient de la famille des Baltiens, & que les Ostrogots recognoissoient la maison des Amaliens: mais ce n'est pas portant à dire que les Orientaux ne soient appellés Ostrogots, & les

Occi-

Occidentaux Vvisigots: car le mesme autheur remarque qu'Ablauius ancien historien a noté que ceux qui tenoient l'Orient en la Scythie, ont esté appellés Ostrogots, & ceux qui tenoient le couchant, Vvisigots. Tant y a que les Ostrogots sont ceux qui sont demeurez en Italie, & lesdits Vvisigots ceux qui sont venus aux Gaules, & depuis en Espagne, dont les Roys ont fait les loix des Vvisigots, qui nous restent encore. Donques tout ainsi que l'Empire Romain a esté diuisé en l'Empire d'Orient, & Occident, de mesme les Gots ont esté diuisés en Ostrogots, Vvisigots. Chacun de ces peuples auoient leurs terres, leurs Roys, & leurs loix separees. Nous ne parlerons point des Ostrogots, moins de ce que les Vvisigots ont fait en Italie, & Espagne, ou en autre pays, nous nous contenterons d'escrire ce qu'ils ont fait durant le temps qu'ils ont esté nommez Roys de Tolose, & ce qu'ils ont fait en Languedoc, apres auoir quitté cette ville, & s'estre retirés à Narbonne ou à Tolede en Espagne.

Quittant donques le surplus de l'histoire des Gots, il nous faut rechercher, quand, & comment estce qu'eux vindrent en Languedoc. Iornandes Euesque de Rauenne en son liure, *De rebus Geticis*, escrit qu'apres le decés de l'Empereur Theodose, les Gots qui auoient vescu auec luy en bonne paix, & intelligence, comme confederés de l'Empire, voyant qu'Arcadius, & Honorius enfans & successeurs de ce grand Theodose, n'estoient point soigneux de conseruer l'alliance, que leur pere auoit faite auec eux; d'autant qu'ils retranchoiēt les bienfaicts, que Theodose auoit accoustumé leur departir: cela leur donna subject d'eslire Alaric pour leur Roy, lequel se trouuant Roy sans Royaume, print resolution aussi tost d'en acquerir vn; tellement qu'ayant dressé vne grāde armee, ils trauerserent l'Hongrie, & enfin s'approcherent de la ville de Rauenne en Italie, où estant arriuez, ils enuoyerēt leurs Ambassadeurs à l'Empereur Honorius pour le supplier d'auoir agreable que les Gots vesquissent doresnauant indifferemment auec les Romains en Italie, comme vnis & incorporés à l'Estat & Republique Romaine: adioustant à leur demande, que si l'on ne les vouloit receuoir, comme Citoyens, qu'ils luy feroient la guerre, & tascheroient de s'en rendre les maistres. L'Empereur craignant leurs armes, & trouuant dangereux de les receuoir habitans de l'Italie, & Citoyens de Rome, remit l'affaire à son conseil; lequel iugea estre plus vtile de leur accorder les Gaules, & les Espagnes pour les habiter, comme en leur propre, d'autant qu'elles estoient quasi du tout ruinees par les Vvandales, & de cette concession il leur en octroya acte; ainsi qu'escrit ledit Iornandes en ces mots; *Cui ad postremum sententia sedit, quatenus prouincias longè positas idest Gallias, Hispaniasque quas iam penè perdidisset, & Gitserici eas Vvandalorū Regis vastarat irruptio, si valeret Alaricus sua cum gente sibi tanquam proprios lares vindicare, donatione sacro oraculo confirmata.* Pol d'Aquilee au liure treiziéme de son histoire fait mention de cette donnation, mais il ne parle point de l'Espagne; voicy ce qu'il en dit parlant d'Alaric; *Post hæc autem Italiam ingressus cum ab Honorio sedes, quod cum exercitu suo consistere posset, expeteret, Honorius deliberato consilio Gallias eisdem concessit.* Il ne me souuient point d'auoir remarqué dans Orose, Idacius, Prosper, Cassiodore, & Isiodore autheurs qui ont escrit ce qui s'est passé en ce temps, & qui viuoient pour lors, ou bien tost apres, qu'ils ayent faite mention de cette donnation des Gaules, & d'Espagne.

Cette donnation ou concession faite par l'Empereur Honorius fut acceptee par Alaric Roy des Vvisigots; tellement qu'il ne fit plus la guerre en Italie, ains se mit en chemin pour venir aux Gaules, & estant arriué aux Alpes appellees Coccienes, & passant par la ville nommee des Romains *Pollentia*, où il croyoit estre en toute asseurance, & ne se craignoit de rien, ils furent surprins & attaqués par Saoul du commandement de Stilico, lequel Saoul commis par Stilico estant Payen, & comme tel n'apportant aucune reuerence au sainct iour de Pasques, attaqua lesdicts Gots en cette ville ledict iour, contre la foy, & sauf conduit qui leur auoit esté donné, à sa grande confusion: Car si nous croyons ce que Iornandes, & Pol d'Aquilee en ont escrit, les Gots se trouuant surprins, ne voulurent se deffendre à cause de l'honneur de la feste, & demeurerent tous effrayés de cette attaque: mais apres s'estant recognus, ils se defendirent si bien, que non seulement ils defirõt Saoul, & ses troupes: mais vengeant l'outrage qui leur auoit esté faite, & la foy rompue, au lieu de venir dans les Gaules, ils rebroucherent leur chemin vers l'Italie, assiegearent, & prindrent cette grande & maistresse ville du monde Rome. Ie scay bien que Cassiodore en ses Fastes, & quelques autres ont remarqué que cette surprinse faite par Saoul, auoit esté faite quelques annees auãt la prinse de Rome: mais mon intẽtion n'est point de m'arrester à rechercher ce que les Vvisigots ont fait ailleurs; ains seulement ce qu'ils ont fait en Languedoc. Alaric ayant prins Rome n'y demeura que trois iours, & apres en estre party pour continuer ses conquestes, mourut auant auoir prins possession des Gaules. Ataulphe luy succeda, qui a esté le premier Roy des Vvisigots qui a regné dans les Gaules; ainsi que nous dirons cy apres.

ATAVLPHE.

ALaric estant mort, Ataulphe fut esleu Roy des Vvisigots, l'an premier de l'Empire du ieune Theodose, suiuant la Chronique d'Isiodore en l'aire d'Espagne quatre cens quarante huict, qu'est l'an de nostre salut quatre cens dix. Les Historiens ne sont pas bien d'accord de la parenté qu'estoit entre Alaric, & Ataulphe. Orose dit qu'il estoit proche parent du Roy Alaric. Iornandes escrit qu'il estoit son consanguin, que nos loix expliquent freres de mesme pere. Pol d'Aquilee a noté qu'Ataulphe n'estoit qu'allié d'Alaric, ce que se raporte bien à ce qu'en escrit Olympiodore en son Histoire, qu'il estoit beau frere d'Alaric, Ataulphe ayant espousé sa sœur.

Idacius en sa Chronique a remarqué qu'apres la prinse de Rome, qu'aduint durant l'Empire d'Honorius, le Royaume des Gots fut diuisé: car les vns s'arresterent en Italie, & demeurerent soubs l'obeissance des Empereurs; les autres s'en allerent en Aquitanie eslisant pour leur ville Royalle la ville de Tolose, & pour leur Roy Ataulphe. Et d'autant qu'il semble y auoir erreur au texte d'Idacius, il sera à propos de mettre le lieu entier, tout ainsi qu'il a esté imprimé és editions qu'en ont fait faire, tant le pere Andreas Scotus de la Compagnie de

Iesus, que le sieur de l'Escale. Voicy donques ce qu'en a escrit Idacius. *Temporibus Imperatoris Honorij Regnum Gothorum post captam Romam Gaysserici diuisione partitur, & qui in Italia consederunt ditioni Imperij se tradunt, reliqui Aquitaniam Prouinciam cum Ciuitate Tolosa, eligentes sedem, Regem eligunt Ataulphum postea; vt supra gesta confirmant, à Gothis regnatum est.* Ce qu'est dit d'Ataulphe, & des Gots par Idacius, est raporté quasi en mesmes termes dans quelques collections tirees d'Idacius du temps de Charlemaigne, que le Iurisconsulte Canisius a fait imprimer, excepté que dans lesdites collections, il n'est point parlé de Gaysseric; aussi semble il estre mal à propos dans les deux autres editions d'Idacius, d'autant qu'il est certain que Gaysseric Roy des Vvandales ne print la ville de Rome, qu'enuiron quarante ans apres qu'elle auoit esté prinse par Alaric, auquel tẽps non seulement Alaric, mais encore Ataulphe, Segeric, & Vvallia Roys des Vvisigots estoient morts. Il faut donques oster ce mot de *Gaysserici*, & lire, comme on lit dans les anciennes collections tirees d'Idacius, ou bien corriger le texte & au lieu de *Getserici* y mettre *Alarici*, ainsi qu'il est escrit dans vne ancienne Chronique escrite à la main que i'ay transcrite de l'Abbaye de Moyssac, en laquelle ce lieu est raporté en ceste façon, *Post captam Romam, & mortem Alarici Regnum Gothorum bifaria diuisione partitur, & qui in Italia consederunt; ditione Imperij Romani se tradunt, reliqui Aquitania Prouincia Ciuitatem Tolosam sedem sibi Regni eligunt, in qua regnauit Ataulphus.* Ce lieu d'Idacius ne se trouue point dedans la petite Chronique du susdit Idacius, que le pere Iaques Sirmond Prestre de la Cõpagnie de Iesus a fait imprimer en dernier lieu à Paris, en l'an mille six cens dix-neuf; aussi semble il estre mis dans les autres editions hors de son ordre sur la fin de ladite Chronique, où il reprend à parler d'Ataulphe en l'an second d'Antemius, qu'est long temps apres la diuision des Gots, qui arriua en Italie plus de vingt ans apres le decés d'Ataulphe, lequel fut esleu en Italie incontinent apres la mort d'Alaric, & non aux Gaules, & auquel non seulement l'Aquitanie auoient esté concedee, mais encores les Gaules & Espaigne; Et semble que la concession d'Aquitanie & de Tolose n'aye esté faite aux Gots que par Constantius à Vvallia; ainsi que nous dirons cy aprés.

Ie ne doubte pas toutesfois, qu'Ataulphe, ou du moins ses troupes n'ayent esté en l'Aquitanie seconde, & à Bourdeaux, où fut aussi Attalus, que les Gots comme par risee auoient esleu Empereur. Car nous lisons dans vn Poëme de Paulin, qui a pour tiltre, *Eucharisticon*, comme Attalus auoit fait le susdit Paulin Thresorier de son espargne, & comme Ataulphe ou ses troupes fut en la ville de Bourdeaux, en laquelle les Gots furent receus, comme amis toutesfois, Ataulphe leur ayant commandé de sortir de la ville de Bourdeaux, ils la ruinerent, & bruslerent, comme s'ils l'eussent prinse sur les ennemis par conqueste, dequoy l'Euesque Paulin se plaint en ses vers.

Namque profecturi Regis præcepto Atiulphi
Nostra ex vrbe, fuerant qui in pace recepti,
Non aliter nobis, quam belli iure subactis,
Aspera quæque omni vrbe irrogauere cremata.

Aussi tost qu'Ataulphe fut esleu Roy par les Gots, apres la mort d'Alaric, il

s'en retourna pour ronger, à la façon des chenilles, ce qui reſtoit d'entier à Rome. Olympiodore remarque qu'Ataulphe trouua Placidie ſœur de l'Empereur Honorius dans Rome, laquelle le Comte Conſtantius recherchoit deſpuis long-temps d'auoir à femme; tellement qu'il fit prier Ataulphe de la luy vouloir deſliurer, ce qu'Ataulphe refuſa de faire iuſques à ce que les Romains luy euſſent deſliuré le bled, qu'ils luy auoient promis, offrant de la rendre; lors qu'ils auroient ſatisfaict à leur promeſſe. Conſtantius faiſoit ſemblant de vouloir bailler le bled, & Ataulphe d'auſſi toſt luy deliurer Placidie, mais ny Conſtantius n'auoit moyen de fournir le bled, ny Ataulphe de quitter Placidie: Tellement qu'Ataulphe faiſoit touſiours de nouuelles demandes aux Romains, auſquelles ils ne pouuoient ſatisfaire pour auoir touſiours vn pretexte de retenir Placidie, laquelle eſtoit vne tres vertueuſe Princeſſe. Et bien qu'Ataulphe l'eut arreſtee, comme ſa priſonniere, & eſclaue, à la fin il la regarda comme ſa Maiſtreſſe; & s'eſtant reſolu de l'eſpouſer, ce fut vn grand bien pour l'Empire Romain, d'autant que Placidie eſtant tres-ſage, & vertueuſe modera entierement l'humeur barbare de ce ieune Roy: Car Ataulphe auoit fait deſſein de ruiner à iamais l'Empire Romain, & faire perdre aux Empereurs le nom d'Auguſte, ayant arreſté que les Empereurs ſe nõmeroient pour l'aduenir Ataulphes, au lieu qu'ils ſe nommoient Auguſtes, & qu'on nõmeroit Gothie, ce que l'on appelloit l'Empire Romain; ainſi qu'Oroſe eſcrit luy auoir eſté dit par Hieroſme en Bethleem, pour l'auoir ouy dire à vn Capitaine qui l'auoit entendu de la bouche meſme d'Ataulphe dans la ville de Narbonne, lors qu'il demeuroit à Narbonne. Mais Placidie eſtant en la compaignie d'Ataulphe gaigna ſi bien le cœur de ce ieune Prince, qu'à ſa perſuaſion il laiſſa l'Italie à l'Empereur, & changeant, reſolut de ſe rendre reſtaurateur de l'Empire, au lieu qu'il auoit fait deſſein en eſtre le deſtructeur.

Iornandes, & Pol d'Aquilee ont remarqué qu'Ataulphe print à femme Placidie en la ville d'Imola qui eſt en Italie, d'où vint vn grand bien à l'Empire, car par le moyen de ce mariage fut faicte comme vne alliãce entre les Gots, & les Romains, & d'ailleurs Placidie Princeſſe tres vertueuſe gouuerna ſi bien les affections de ſon ieune mari, qu'il le perſuada de laiſſer ſon frere l'Empereur Honorius en paix, & de ſe contenter des Gaules, qui auoient eſté autresfois accordees à ſon predeceſſeur Alaric, ce qu'Ataulphe agrea, & quitant la ville de Rome, & l'Italie, il ſe mit en chemin auec ſes troupes pour venir aux Gaules. Iſiodore dit qu'il partit d'Italie pour venir aux Gaules le cinquiéme an de ſon regne, toutesfois Caſſiodore en ſes Faſtes remarque que ce fut l'an troiſiéme: car Rome fut prinſe par Alaric, Flauius Valarus, & Tertullus eſtans Conſuls de Rome, & trois ans apres Honorius eſtant Conſul pour la neufuieſme fois, & Theodoſe pour la cinquieſme, Ataulphe, & les Gots entrerent dans les Gaules. Il ſemble qu'ils prindrent le chemin de la mer, d'autant qu'Olympiodore eſcrit qu'Ataulphe à ſon arriuee voulut ſurprendre la ville de Marſeille: mais que Boniface (tant cognu par ſainct Auguſtin) qui commandoit lors dans ladite ville, la deffendit ſi bien qu'Ataulphe apres auoir eſté grandement bleſſé par ceux de la ville, fut conſtraint de la quitter.

Deſpuis Ataulphe vint à ſainct Gilles, ville de Languedoc, aſſiſe bien pres de l'em-

l'emboucheure du Rosne en la mer, où il demeura si long temps auec Placidie, que despuis le lieu de sainct Gilles a esté appellé, le Palais des Gots. Ce que ie suis contraint de repeter, & reprendre en ce lieu de l'abregé de l'Estat du päys de Languedoc, que i'ay mis au commencement de mon histoire des Comtes de Tolose pour la suite de cette-cy. Godefroy de Viterbe au sixiesme liure de son histoire, appellee *Pantheon*, en parle en ces termes. *Ataulphus autem Rex Gothorum amore vxoris suæ Placidiæ, quæ erat soror Honorij Imperatoris à finibus Romanorum discedit, vbi hodiè villa sancti Ægidij dicitur in loco, qui vsque hodie Palatium Gothorum vocatur.* Voicy encor ce qu'en a remarqué Otto Frigincensis, en sa Chronique; *Sed Ataulphus amore vxoris Placidiæ à finibus Romanorum cedit; & in Gallias propè prouinciam Narbonensem quam postmodum vir Dei Ægidius inhabitans Metropolim ex nomine suo, vt villa sancti Ægidij dicatur, dedit in loco, qui vsque hodiè palatium Gothorum vocitatur condit.* Ie ne sçay si les Roys des Vvisigots ont fondé l'Abbaye qui est à sainct Gilles: mais i'ay bien remarqué qu'ez anciens titres de ladite Abbaye; ce Monastere est appellé, *Monasteriũ sancti Ægidij in valle Flauiana*, & que les Roys des Vvisigots ont autrefois prins le nom de *Flaui*, comme nous pouuons apprendre des loix des Vvisigots. I'ay apprins aussi des archifs de ladite Abbaye que le bois de l'Abbaye de sainct Gilles est appellé dans les anciens titres, *la Selua Gothesca*: car c'est vne vieille erreur de croire ce que la plus part des Chroniques, & legendes de sainct Gilles ont remarqué que sainct Gilles viuoit du temps de Charlemaigne, d'autant qu'il est certain que sainct Gilles viuoit, comme il est porté par les mesmes legendes du temps de Cæsarius Archeuesque d'Arles, lequel nous trouuons auoir esté au Concile d'Arles, qui fut tenu du temps du Roy Clouis, & de Theodoric Roy d'Italie.

Mais reuenãt à nostre Ataulphe, lequel voyãt que plusieurs Tyrans s'estoient saisis de diuerses villes des Gaules, mesmes Iouuin, & Sebastien de la ville de Narbonne, pour le contrecarrer il enuoya à Honorius, qu'en peu de temps il romproit leurs desseins, & luy enuoyeroit leurs testes, comme il fit: car ayant assiegé Sebastien dans la ville de Narbonne, il le print, & fit trancher sa teste, laquelle il enuoya à l'Empereur Honorius; autant en fit il de Iouuin, comme a remarqué Olympiodorus. Ie sçay bien qu'Idacius escrit qu'ils furent assiegés, & tués en la ville de Narbonne par les Ducs & Capitaines d'Honorius. Et cela n'est pas entierement contraire à ce qu'Olimpiodorus escrit, d'autant qu'Ataulphe combattoit pour Honorius, & pour l'Empire. Cette prinse de Iouuin, & Sebastien arriua dans Narbonne, apres que Constantius eut tué Constantin le Tyran dans la mesme ville de Narbonne; ainsi que le mesme Idacius a remarqué.

Iouuin, & Sebastien ayant esté tués à Narbonne, les Gots y entrerent dedans sur le temps des vendanges; ainsi qu'a remarqué Idacius, & au mois de Ianuier apres Ataulphe espousa solemnellement Placidie. Et bienque Iornandes, & Pol d'Aquilee ayent escrit qu'il l'auoit espousee dans la ville d'Imola en Italie, neantmoins tant Olympiodorus, qu'Idacius ont escrit qu'il l'espousa à Narbonne, ce que nous pouuons entendre en cette façon, que les pompes & solemnités des nopces furẽt differees iusques à ce qu'ils fussent dans ladite ville de Narbonne. Olympiodore descrit bien particulierement les pompes, & solemnités des

nopces qui furent faites à Narbonne, & dit que ce fut vn nommé Candinianus, par l'entremise duquel les nopces furent celebrees dans la maison d'vn nommé Ingin, le plus notable habitant de ladite ville, & le iour destiné pour faire les nopces, l'entree de ladite maison fut paree, suiuant la coustume des Romains, & Placidie assise sur vn lieu releué vestue de ses habits Royaux, aupres de laquelle s'assit Ataulphe, vestu à la Romaine. Placidie estant assise en ce lieu haut, Ataulphe luy fit apporter plusieurs grands presens tres-precieux, & entre autres cent grãds plats, la moitié pleins d'or, & l'autre moitié de perles, & pierres precieuses d'vn pris inestimable, qui restoit encores à Ataulphe du pillage de Rome. Ces cent plats furent apportés par cinquante ieunes pages, choisis pour les plus beaux de la Cour, vestus de soye, portant chacun deux desdits plats, l'vn à vne main plein d'or, & l'autre à l'autre main plein de perles. Ces thresors ayant esté presentés, & receus par Placidie; les Epithalames ou chants nuptiaux furent apres chantés, tant par Attalus qui chanta le premier, & apres par Rustatius, & Febadius. Les nopces faites, furent faits des jeux tres-magnifiques au grand contentement des Romains, & des Gots.

Les Vvandales, & Alains, qui occupoient les Gaules furent tellement estonnés de l'arriuee des Gots en Languedoc, qu'ils se retirerent aussi tost apres leur arriuee en Espagne. Procopius a escrit que Gundericus Roy des Vvandales s'accorda auec l'Empereur Honorius, & que l'Empereur luy octroya d'aller en Espagne, à la charge qu'il n'offençast point les Espagnols, & que les Vvandales ne se peussent point ayder de la prescription de trente ans contre les Romains.

Nous auons dit cy dessus, comme Ataulphe ou ses troupes furent à Bourdeaux, & Bazas, que s'il est vray qu'il y aye esté en personne, il ne faut point doubter qu'il ne fut passé à Tolose. Iornandes & Roderic Archeuesque de Tolede disent qu'Ataulphe ayant commiseration de l'Espagne, laquelle il voyoit grandement opprimee par les Vvandales, quitta les Gaules pour aller en Espagne, afin d'auiser s'il y auroit aucun moyen de deliurer les Espagnols de ceste grande oppression, & que trois ans apres auoir domté les Gaules, & les Espagnes, il mourut en Espagne. Toutesfois Godefroy de Viterbe en la seiziesme partie de sa Chroniqne, & Idacius l'escriuent bien autrement: Car Godefroy de Viterbe a remarqué que le Comte Constantius, commis par l'Empereur, le chassa de sainct Gilles, & Idacius que le mesme Constantius l'assiega dans la ville de Narbonne, & le constraignit de se retirer en Espagne: Car bien que les Empereurs eussent concedé les Gaules à Ataulphe, neãtmoins estans aduertis de ce qu'Ataulphe, contre la promesse faite à l'Empereur Honorius, auoit releué de nouueau, & proclamé Attalus comme Empereur, luy ayant fait reprendre la pourpre, il enuoya aussi tost à Arles Constantius grand Capitaine, & bien experimenté au fait de la guerre, lequel de là se rendit à la ville de Narbonne, dans laquelle il assiegea Ataulphe, & le pressa en telle façon, qu'il le constraignit de s'en fuir en Espagne, & apres ferma si bien les passages, par lesquels on peut venir d'Espagne aux Gaules, qu'Ataulphe n'auoit nul moyen d'esperer nul ayde, & secours du costé des Gaules, ainsi qu'Orose & Idacius ont noté. Iornandes Euesque de Rauenne raconte, comme Ataulphus fut

fut tué à Barcelõne par vn qui estoit de sa maison, nommé *Vernulphus*, duquel il auoit accoustumé de rire en le voyant, à cause de sa petite taille. Mais Olimpiodore l'escrit tout autremẽt que ne fait Iornãdes: car il dit que ce fut vn des siens, nommé Dobius, qui le tua dans son escuyerie, lors qu'Ataulphus y estoit allé pour voir ses cheuaux, & que ce qui poussa Dolbius à le faire fut qu'il estoit ennemy de longue main d'Ataulphe, d'autant qu'Ataulphe auoit autrefois tué son premier maistre, apres la mort duquel il retira Dolbius dans sa maison, comme vn de ses domestiques. A cause dequoy tenant cachee ceste ancienne inimitié, il print ceste occasion pour s'en venger. Orose toutesfois, & mon ancienne Chronique racontent autrement la cause de la mort d'Ataulphe: car ils escriuent que les Gots voyant qu'Ataulphe se gouuernoit entierement par Placidie sa femme, laquelle ne cessoit de l'exhorter de vouloir viure en paix auec les Romains, craignant qu'il ne fit la paix auec eux fut tué par trahison par vn des siens. Olimpiodore n'est pas entierement d'accord auec Idacius, si Ataulphe eust d'enfans de Placidie ou non: Car Idacius dit qu'Ataulphe n'eust aucun enfant de Placidie, & au contraire Olympiodore a remarqué qu'il en eust vn fils nommé Theodose, & que despuis la naissance de ce fils, Ataulphe eut vne grande inclination de viure en paix auec les Romains. Le mesme autheur a remarqué que ce ieune Theodose predeceda ses pere & mere, lesquels furent grandement affligés de sa mort en ayant fait grand dueil, & apres luy firent faire vne caisse d'argent pour y mettre son corps, lequel apres ils firent enterrer dans vne Eglise à Barcelonne. Ataulphe auoit eu plusieurs autres enfans d'autres femmes que de Placidie, lesquels Sigericus qui succeda à Ataulphe rauit pour les faire mourir des mains de Sigesarus Euesque de Barcelonne. Vaceus en sa Chronique d'Espagne raporte l'Epitaphe qui fut mis sur le tombeau d'Ataulphe, duquel nous apprenons, qu'apres sa mort, six de ses enfans furent aussi tost tués, & meurtris, & qu'ils furent apres enterrés auec leur pere dans Barcelonne. Voicy son Epitaphe.

BELLIPOTENS VALIDA NATVS DE GENTE GOTHORVM,
HIC CVM SEX NATIS REX ATAVLPHE IACES.
AVSVS ES HISPANAS PRIMVS DESCENDERE IN ORAS,
QVEM COMITABANTVR MILLIA MVLTA VIRVM.
GENS TVA TVNC DEMVM NATOS, ET TE INVIDIOSA PEREMIT,
QVEM POST AMPLEXA EST BARCINO MAGNA GEMENS.

SEGERIC.

APRES la mort d'Ataulphe, Segeric fut nommé Roy par les Vvisigots au lieu d'Ataulphe en la ville de Barcelonne. Olympiodore raconte qu'aussi tot qu'il fut esleu, il fit mourir les enfans d'Ataulphe, & non content de cela, pour tesmoigner d'auantage l'inimitié qu'il luy portoit, il fit mener Placidie sa vefue toute à pied deuant son cheual autour de Barcelonne auec les autres cap-

tiues. Ce qui auoit eſmeu les Gots à eſlire Segeric pour leur Roy, c'eſt qu'ils croyoiēt qu'il fut diſpoſé à faire la guerre aux Romains: mais voyant qu'il auoit de l'inclination à faire la paix, il fut auſſi tot meurtry par ſes ſoldats dans Barcelonne. Olympiodore a noté qu'il ne fut Roy que ſept iours.

VALLIA.

SEGERIC ayant eſté meurtry par les ſoldats de l'armee des Gots, qui eſtoient à Barcelonne. Vallia vn des chefs de leurs troupes fut auſſi tot proclamé Roy des Gots par les meſmes ſoldats, ſur l'eſperance qu'ils auoient qu'il romproit la paix, & feroit la guerre aux Romains: mais ils furent bien fruſtrés de leur attente: car tant s'en faut que Vallia fut porté à faire la guerre à l'Empereur, qu'au contraire il auoit vne grāde inclination à la paix. Honorius ayant entendu la promotion de Vallia, ſçachant que les Gots auoient fait perdre Ataulphe, & Segeric leurs Roys, d'autant qu'ils vouloient viure en paix, & que Vallia auoit eſté nommé Roy par les Gots ſur cette conſideration, qu'il feroit la guerre aux Romains, il enuoya auſſi tot le Comte Conſtātius aux Gaules, tant pour empeſcher que les Gots ne rebrouchaſſent leur chemin vers les Gaules, que pour retirer des mains de Vallia ſa ſœur Placidie, qui auoit eſté mariee auec Ataulphe. Vallia Prince tres-courageux voyant que Conſtantius s'approchoit des monts Pyrenees, qui ſeparent l'Eſpagne des Gaules, & eſtant bien pres des troupes de Conſtantius, au lieu de combattre, fit la paix auec l'Empereur Honorius, par laquelle non ſeulement Vallia rendit à l'Empereur ſa ſœur Placidie, qu'il auoit touſiours conſeruee fort honnorablement; mais encore il ſe monſtra ſi affectionné aux Romains, qu'il leur promit de s'employer auec toutes ſes troupes pour les neceſſités de l'Empire, proteſtant que ſon intention n'eſtoit autre que de combattre contre les ennemis des Romains, non pour conqueſter les terres qu'ils auoient vſurpé à l'Empire, & ſe les approprier; ains de raporter tous les proffits de ſes victoires à l'Empereur, prenant ſeulement pour ſa part le hazard du combat, & reſeruant à l'Empereur l'honneur, & vtilité de ſes victoires: bienque les autres Roys des Alains, Vvādales, & Sueues euſſent faite la meſme promeſſe; ayant eſcrit à l'Empereur Honorius qu'il veſquit en paix auec tous; prenant des hoſtages pour ſon aſſeurance. Car quant à eux, diſoient-ils, ils combatroient entre eux, la perte ſeroit touſiours à eux, & la victoire à l'Empereur; adjouſtant que ce ſeroit vn immortel bien, & profit à la Republique Romaine, s'ils s'entretuoient reſpectiuement: Ce qu'ils diſoient d'autant que tant les Gots que les Vvandales, Alains & Sueues eſtoient ſortis de leurs terres pour ruiner l'Empire, tellement que s'entretuant entre eux, la victoire en demeureroit aſſeurée aux Romains, d'autant que s'eſtoient touſiours tant moins d'ennemis de l'Empire, ce qui eſt raporté par Oroſe au dernier chapitre de ſon Hiſtoire.

Vallia eſtant d'accord auec le Comte Conſtantius, chef de l'armee des Romains,

mains, ils ioignirent leurs armees ensẽble,& combatant conioinctement dresserent leurs armes cõtre Constantin Tyran,qui auoit prins le nom d'Empereur & auoit donné à son fils qu'il auoit tiré du monastere estant religieux le nom de Cesar, mais le regne de tous deux ne fut guiere long : car ayant esté viuement attaquez tant par les Romains,que par les Gots, Constantin perdit la vie auec son Empire en la ville d'Arles,& son fils à Viẽne. Iouuin aussi & Sebastien Tyrans qui s'estoient esleuez contre l'Empire furent tellement pressés par les Romains & Gots, qu'ils les firent mourir bien tost dans Narbonne, ainsi qu'a remarque Iornandes:combien qu'Idacius aye noté la mort de Iouuin & Sebastien durant le regne d'Ataulphe.

Les Gaules ayant esté purgees de ces Tyrans, il print enuie à Vallia Roy de Tolose de chasser les Vvandales, Alains, & Silingues qui detenoient l'Espagne,lesquels il constraignist de passer la mer, & s'enfuir en Afrique, où Vallia les vouloit suyure pour les chasser d'Afrique, comme il auoit fait d'Espagne : Mais estant sur mer,vne si grande tempeste s'eleua, qui les constraignit de rompre son dessein, & de s'en retourner aux Gaules.

Olympiodore en ce qui nous reste de son Histoire raporte quelques particularitez de cet accord,duquel nous auõs parlé,faict entre l'Empereur & Vallia, desquelles n'est faite aucune mẽtion par les autres qui en ont escrit:car il remarque cõme les Vvãdales,ayant entierement ruiné l'Espagne, il y eust vne si grãde disete de viures dans ledit pays,que les Meres estoient constraintes de manger leurs enfãs; à cause dequoy Vallia accorda auec l'Empereur Honorius, qu'il luy rendroit sa sœur Placidie,à la charge qu'il luy baillast six cens mille boisseaux de bled pour nourrir sõ armee. Aquoy l'Empereur ayãt cõsẽti & satisfaisãt à la promesse,il enuoya vn de ses officiers nõmé Emplutius,tant pour faire la paix auec Vallia,& retirer de ses mains, comme il fit, sa sœur Placidie, que pour luy desliurer le bled qui luy auoit esté promis.

Idacius a escrit, que la paix faite, Constantius rappella aux Gaules les Gots qui estoient en Espagne & leur accorda pour leur demeure, & habitation l'Aquitanie,depuis Tolose, iusques à l'Ocean, ainsi qu'est escrit dans l'edition d'Idacius, faite par ledit pere Sirmond; Toutesfois dans les editions du mesme Idacius faites tant par le pere Andreas Scotus, que par le sieur de l'Escale, les bornes, & limites des terres accordees ausdits Gots sont bien plus amples; car ils l'estendent depuis la mer Mediterranee, & fleuue du Rosne par le Loire iusques à l'Ocean; voicy comme il est escrit dans lesdites editions; *Gothi sedentes in Aquitania Tolosam sedem sibi elegerunt à mari Tyrrheno,& fluuio Rhodano per Ligerim fluuium vsq; Oceanum possident.* Isiodore en sa Chrõique dit clairement que Honorius en consideration, & recompence des batailles, que les Gots auoient gaignees contre les ennemis de l'Empire,il leur donna l'Aquitanie seconde, auec quelques cités des Prouinces voisines. Iornandes en son liure *De rebus Geticis*, ne dit autre chose sinon que Vallia ayant chassé par mer les Vvandales iusques en Affrique il s'en retourna vainqueur sans combatre dans Tolose, & pour me seruir de ses paroles; *In cruenta victoria potitus Tolosam reuertitur.*

Ie ne doubte point qu'autrefois les Gots n'ayent tenu depuis les Pyrenees iusques à la Riuiere du Loire: Car comme dit Adon Archeuesque de Vienne en

ſa Chronique; *Id temporis Romani Gallias tenebant citra Ligerim fluuium Gothi.* Et comme dit Gregoire de Tours parlant de cela meſme, *Optimamq; Galliarum partem à fluuio; ſcilicet Ligeri vſq; ad Pyreneorũ iuga montium obtinebant.* Mais ie ne croy pas que du temps de Vallia le Royaume des Gots fut de ſi longue eſtendüe, ainſi que nous monſtrerons cy-aprés. Il eſt bien toutesfois tres aſſeuré que deſpuis le temps de Vallia, meſmes depuis Ataulphe (ſi ce que nous auons raporté d'Idacius eſt veritable) les Roys des Vviſigotz ont choiſi le ſiege royal de leur Empire dans la ville de Toloſe: Car nous auõs veu cõme Vallia venant d'Affrique ſe remiſt dans la ville de Toloſe; Theoderic auſſi tint ſon ſiege royal dans la ville de Toloſe, comme nous apprennons de l'Eueſque Iornandes, quand il introduict Rixiarius Roy des Sueues parlant à Theoderic Roy des Vviſigots en ceſte façon; *ſi hic murmuras, & venire cauſaris Toloſam, vbi tu ſedes veniam; ibi ſi vales reſiſte.* Toriſmond auſſi fils de Theoderic ſe tint dãs ſon ſiege royal de Toloſe, cõme nous apprenõs de ces parolles de Freculphe Eueſque de Liſieux, *Ætius Toriſmundum Theoderici Regis filiũ ſollicitans, ne fratres illius Patris occiſi inuaderent regnum, mox apud Toloſã ire coegit, quæ ſedes erat Vviſigothorũ regni.* Eoricus auſſi Roy des Vviſigots regna dãs Toloſe, comme nous pouuons recueillir d'Aquilee en la vie de Leon Auguſte; *Eo tẽpore cum apud Toloſam Vviſigothorũ populi Eoricus regnaret.* Alaric Roy des Vviſigots a regné auſſi dans Toloſe, ainſi que dit expreſſemẽt Igmarus Archeueſque de Rheins en la vie de S. Remi, en ces mots, *Quoniã apud Alaricum Regem Gothorũ, qui in Ciuitate Toloſana ſedẽ ſibi conſtituit & vna cum Rege Gothico magnam partem Galliarum ſui Regni obtinuit.* Et c'eſt la raiſon pour laquelle les Roys des Gots ſe ſont nommés Roys de Toloſe à la ſubſcriptiõ de la preface du Code de Theodoſe, ou plus toſt d'Alaric, conceüe en ces termes, *Datum ſub Alarico Rege Toloſæ.* Le Royaume des Vviſigots a eſté appellé pour la meſme conſideration durant que les Vviſigots ont tenu Toloſe par Iſidore, le Royaume de Toloſe: car apres auoir raconté cõme Alaric Roy des Vviſigots auoit eſté tué en bataille par les François, il adiouſte ces paroles icy; *Eoque mortuo Regnum Toloſanum occupantibus Francis deſtruitur.* Victor Tũnunenſis en ſa chronique remarque, cõme Alaric fut tué en cõbatant; *Alaricus à Francis in prælio interfectus eſt, Regnũ Toloſanum deſtructum eſt.* Idacius & tous les anciens Hiſtoriens raportent que l'an deuxieſme du regne d'Antemius, le ſang ſortit de terre, & coula par toute la ville de Toloſe, ce qui fut interpreté par les plus prudents & ſages, que la domination & pouuoir que les Gots y auoient, deuoit finir bien toſt, & que les François la poſſederoient. C'eſtoit auſſi dans la ville de Toloſe que les Roys des Vviſigots tenoient leurs richeſſes & threſors, comme en la ville capitale de leur Royaume, ainſi qu'a noté Gregoire de Tours dans ſon hiſtoire des François.

Vallia ayant acheué les guerres qu'il auoit entreprinſes contre les Vvandales, & autres nations en Eſpagne, & eſtant retourné en ſa ville de Toloſe, il fut detenu d'vne longue maladie, de laquelle il mourut. Idacius, Iſidore, Iornandes n'eſcriuẽt point particulierement en quel lieu & ville eſt-ce que Vallia mourut: mais Roderic Archeueſque de Tolede en ſon hiſtoire d'Eſpagne a noté qu'il mourut dans la ville de Toloſe, *Poſthac* (dit-il parlant de Vallia) *apud Toloſam longa valetudine deprimente exceſſit rebus humanis.* La meſme choſe eſt raportee par Alphonſe de Carthage en ſon hiſtoire d'Eſpagne. L'on n'eſt pas bien d'accord du temps

temps qu'il regna, car la petite Chronique qui eſt dans les loix des Vviſigots, & Idacius diſent qu'il ne regna que trois ans. Toutesfois Iornandes dans ſon hiſtoire fait mention de l'an douzieſme du regne de Vallia; & Iſidore dit qu'il regna treize ans: car il commença de regner en l'Ære des Eſpagnols quatre cens cinquante quatre, & mourut en l'Ære quatre cens ſoixante ſept. Vincent de Beauuais, & ſainct Antonin Archeueſque de Florence, eſcrit qu'il regna vingt-deux ans.

THEODERIC.

Theoderic ſucceda à Vallia en l'Ære des Eſpagnols quatre cens ſoixante ſept, ſuiuant qu'a remarqué Iſidore, qu'eſt l'an de noſtre ſalut quatre cens quarante huict. Il eſt nommé diuerſement par les anciens Hiſtoriens. Idacius le nomme Theodores. Iſidore Theodoridus. Mon ancienne Chronique Theudetius, les autres Theodorus, Theudredus; ou, Theodericus. Idacius remarque comme au commencement de ſon regne apparurent de ſignes bien eſpouuantables à Beziers, ainſi qu'eſt porté par l'epiſtre de Paulin Eueſque de ladite ville de Beziers, qui contenoit la deſcription de ce qui arriua.

Theoderic ne ſe contentant pas de l'Aquitanie, qui auoit eſté accordee par le Comte Conſtantius, entreprint d'attaquer la ville d'Arles (que Roderic au chapitre huictieſme du liure ſecond de ſon hiſtoire d'Eſpagne, dit eſtre la ville d'Orleans, & que par erreur Pol d'Aquilee appelle *Aquillas*, au lieu d'eſcrire *Arelas*) mais il fut repouſſé par Aetius chef de l'armee des Romains, lequel fit leuer le ſiege, & le conſtraigniſt de ſe retirer. Depuis Theoderic aſſiegea la ville de Narbonne, qui eſtoit tenuë par les Romains, & l'Empereur Valentinian en ayant eu aduis y enuoya auſſi tot Littorius au lieu d'Ætius, lequel ayant joinct ſes forces auec celles des Hunnes, s'en vint droit à Narbonne (qui eſtoit aſſiegee comme nous auons dit par Theoderic) lequel à ſon arriuee jetta certaines gens de cheual dans la ville pour ſecourir les aſſiegez, portoient chacun deux boiſſeaux de bled ſur leurs cheuaux, à cauſe qu'il y auoit grande neceſſité de viures, comme Sidonius dit en ſes vers, où il fait parler Auitus à Theoderic, fils de ce Theoderic.

Perijt quodcumque merebar.
Cum genitore tuo Narbonem tabe ſolutum
Ambierat, tu paruus eras trepidantia cingens
Mœnia, in infames iam, iamque coegerat eſcas,
Iam triſtis propriæ credebat de fore prædæ,
Si clauſus fortaſſe perit, cum noſtra probauit
Conſilia, & refugo laxauit mænia bello.

Il ſemble que nous pouuons recueillir de ces vers, que le ſiege de Narbonne finit par la paix qui fut faite entre les Romains, & les Gots, bien qu'Idacius, ny Iſidore n'en faſſent point mention: mais au contraire Idacius raconte en ſa Chronique, que l'an quatorze de Theodoſe fils d'Arcadius, Artius chef de l'ar-

mee des Romains tua en la bataille huict mille Gots.

Bien tost apres, & en l'an quinziesme du regne du susdit Empereur, arriua la guerre qu'Idacius en sa Chronique appelle, *Bellum Gothicum apud Tolosam* : Car Littorius voyant qu'il auoit reussi heureusement à Aetius lors qu'il fit leuer le siege de la ville de Narbonne, fut emulateur de sa vertu, & de son bonheur, & delibera de chasser les Gots de Languedoc; & pour y paruenir il fut assieger la ville de Tolose, où Theoderic Roy des Gots, & de Tolose se tenoit, & s'accompagna des Huns, joignit leurs armes auec les siennes pour venir à bout de son entreprinse, qu'il se promettoit par ce moyen de pouuoir executer, d'autãt que les Augures qu'il auoit auparauant consultez luy en auoient donné toute asseurance. C'est pourquoy il s'en alla inconsiderement auec ses troupes attaquer ceux de Tolose. Cette grande armee composee des Romains, & des Huns, donna telle frayeur & estonnement à Theoderic Roy de Tolose, qu'ils enuoyerent à Littorius lieutenant d'Aetius des Euesques pour le supplier de vouloir traicter la paix auec eux: toutesfois son ambition, & la trop grande confiance qu'il auoit en la promesse que luy auoit esté faite par les Augures, fut cause qu'il renuoya les Euesques sans vouloir entendre à la paix : & bien tost apres rangea son armee, & alla droit à Tolose, ne se promettant rien moins que d'y entrer victorieux, & de prendre prisonnier Theoderic, & les Gots qui estoient auec luy : Mais les Gots voyãt qu'il n'auoit point voulu ouyr parler de paix, jetterẽt leur esperãce en Dieu, & apres s'estre mis en deuotiõ se defendirẽt courageusement, & defirent entierement l'armee de Littorius. Et l'ayant prins prisonnier, luy attacherent les bras, & le conduisirent comme en triomphe, & spectacle dans la ville de Tolose, seruant de risee aux enfans, aux femmes, & à tout le peuple. Tellement qu'il arriua, que celuy qui croyoit prendre Theoderic, & & les siens, fut le mesme iour leur prisonnier, & ceux desquels il pensoit triompher, triompherent de luy. Ce que nous apprenons de ces belles paroles de Saluian dans ses liures de la prouidence de Dieu, qui parle de cette iournee en ces termes. *Cum Gothi metuerent nos præsumpsimus, nos in viribus spem ponere, illi in Deo, cum pax ab illis postularetur, à nobis negaretur illi, Episcopos mitterent nos repelleremus : illi etiam in alienis sacerdotibus Deum honorarent, nos etiam in nostris contemneremus, ita illis data est in summo timore palma, nobis in summa elatione confusio, illis exaltatio data est pro humilitate, nobis pro elatione deiectio, namque agnouit hoc ille Dux nostræ partis, qui eandem vrbem hostium, quam eodem die victorem se intraturum esse præsumpsit, captiuus intrauit, qui prædatoris habuit fiduciam, præda factus est, triumphum præsumens, triumphus fuit, circundatus, arreptus, alligatus, retorta bracchia tergo gessit, manus quas bellicosas putabat, vinctas inspexit, puerorum, ac mulierum spectaculum fuit, illudentes sibi barbaros vidit irrisorum sexus promiscui sustinuit, & qui maximum habuit supercilium fortis viri, mortem subijt ignaui. Ipse Rex hostium vsque ad diem pugnæ stratus cilicio preces fudit, ante bellum in oratione iacuit, ad bellum de oratione surrexit: priusquam pugnam manu capesseret supplicatione pugnauit, & in Deo fidens processit ad pugnam, qua iam meruerat in oratione victoriam.* Idacius fait mention de cette bataille soubs l'an quatorziesme de l'Empire de Theodose, fils d'Arcadius en ces paroles, *Bellum Gothicum sub Theoderico Rege apud Tolosam, Littorius Dux Romanus inconsultius iniuit, cum auxilia Hunnorum manu magna irruerent cæsis parte plurima suis ipse vulneratus à Gothis, post dies paucos capitur & occiditur.*

Sainct

Sainct Orens Euesque d'Aux fut à mon aduis celuy qui alla de la part de The oderic Roy de Tolose rechercher Littorius chef de l'armee des Romains de vouloir traicter de la paix, auant que de venir au combat. Ce que i'ay apprins de deux anciennes vies de sainct Orens Archeuesque d'Aux, l'vne desquelles i'ay extraicte d'vn ancien liure escrit à la main appellé *Sanctorale*, qui est dans la Bibliotheque des Peres de sainct Dominique de la ville de Tolose, ce liure contient les vies des Saincts recueillies par frere Bernard Guido Religieux de l'ordre de sainct Dominique, & depuis Euesque de Lodeue, qui viuoit du temps du Pape Iean vingt-deuxiesme; l'autre m'a esté baillé par les Religieux de saincte Croix, que nous appellons de sainct Orens de Tolose, & bien que ces deux vies se trouuent diuerses, toutesfois elles se rencontrent toutes deux, en ce qui est remarqué par icelles, que l'Empereur enuoya deux Capitaines pour faire la guerre au Roy de Tolose; sçauoir Agentius, & Littorius, ausquels Theoderic enuoya S. Orens Euesque d'Aux pour les prier de faire la paix, ce qu'il ne peut obtenir, de façon que Littorius continuant son entreprinse, vint droit à Tolose auec son armee, mais ce fut auec sa perte & de ses troupes. Ces autheurs de ces vies, attribuent le gain de cette bataille aux prieres de sainct Orens. Il importe de mettre les paroles de ces vies, affin que nous les puissions esclaircir, & corriger par l'histoire de ce temps. Voicy donques celles qui se trouuent dans la vie qui est escrite dans la Bibliotheque des Peres de sainct Dominique. *Accidit vt ab Imperatore Agetius, & Littorius ad debellandum Gothorum Regem cum exercitu mitterentur, quorum aduentu Rex ipse territus cum armis resistere non posset, quia apud Dominum omnis eius ante confidentia propter fiduciam viluerat, ita coactus à sancto Dei seruo Orentio poposcit præsidium legationem eius præponere destinauit, vt eius auxilio terribilem tantæ virtutis impetum mitigaret, quam supplicationem Beatus Orentius non pro hæreseôn erroris squallore contempsit, sed vt eius tribulationibus subueniret famulus Dei protinus iter arripuit, occurrit Agetio, simulque Littorio, quo viso Agetius de equo desiliens, cum omni veneratione humiliatus ei occurrit, & vt pro eo orare dignaretur specialitèr supplicauit. Littorius quidem ei occurrere dedignatus, & legationem sancti hominis despiciens, nihil de pace respondit; sed in vrbem Tolosam exitum daturus se introire promittit, tunc orante sancto Orentio Episcopo Littorius transmissa cœlitus plaga tanta nebulæ obscuritate vallantur, & pro futuri sui consilij vtilitate deceptus, cum ad prope periturus accederet, captus est à Tolosanis; eò quod beati Orentij patrocinia persoluisset, nam & Agetium Patritium qui orationem pro salute poposcerat, illæsum sub omni exercitu inuentum tantus Pontifex liberauit; & quem antea contempserat, hæreticorum turba Getarum gratias Deo referentes occurrunt, quod pro eius famulo ab extremo vitæ tempore quo perituri fuerunt, nunc fuerant liberati*: Voicy maintenant comme cette histoire est escrite dans la vie qui m'a esté baillee par les Religieux de sainct Orens. *Post aliquod tempus Imperator Maximus duos Principes contra Olymbrium Regem Tolosæ misit, scilicet Agentium & Littorium quibus ad liberationem Tolosanæ ciuitatis occurrit beatus Orentius, cum vno videlicet Agentio pacem obtinuit, Littorius autem qui in ipsa malitia perseuerans aciem contra Ciuitatem Tolosanam disposuit sed precibus viri sancti à Tolosanis superatus occubuit, & ipse Rex Olymbrius cum populo suo cum essent in Arriana perfidia deprauati ad fidem Catholicam sunt conuersi.* Cette vie de sainct Orens des Religieux de saincte Croix, qui tiennent la chapelle sainct Orens de Tolose, a esté veuë par *Francisco Diego de Ansa, y de Triarqué*: Car au liure second de ses antiquités de la ville de

Huesca, il raporte de la vie de sainct Orens Archeuesque d'Aux, ce qui est contenu en ladite Legende en ces termes: *Algun tiempo despues embio el Emperador Maximino, o Maximiano, dos Capitanes llamados el vno Agentio, y el otro Littorio, contra Olimbrio Senyor de Tolosa; loqual sabido por el sancto Pontifice Orentio acudió a ellos y assentó paz con Agētio, pero Littorio perseuerando en su intento, puso su campo contra Tolosa, y por los ruegos del sancto no solamente se defendieron los de la Ciudad, mas ahun desbarataron el campo del contrario, con muerte de su Capitano Littorio, y seguiendo Olymbrio y los de su Ciudad la perfida secta Arriana, viendo el beneficio que de Dios auian recebido l'y aiudados del y de las persuasiones del sancto se reduxeron y conuirtieron á la fé de Catholica.* Nous voyōs clairement dans ces lieux comme sainct Orens Euesque d'Aux fut enuoyé par le Roy de Tolose au Comte Littorius pour le requerir de vouloir faire la paix, dequoy nous ne pouuons douter, puis que Saluian au lieu cy-dessus par nous raporté, nous tesmoigne que Theoderic Roy de Tolose enuoya des Euesques à Littorius pour rechercher la paix, ce qu'il leur refusa; & c'est peut estre la cause pour laquelle ceux de Tolose en memoire de ce bienfait, dresserent vne Chapelle, ou Oratoire dans ladite ville, dediee à la memoire de sainct Orens, laquelle depuis fut baillee aux Religieux de la saincte Croix, apres que leur Eglise, qui estoit hors de la ville & du bourg pres de la porte de Pozonuille, fut abbatue à cause de la guerre que faisoient les Anglois aux François, ainsi que i'ay veu, & remarqué dans les anciens actes contenans leur establissement & fondation dans Tolose. I'ay remarqué aussi par vn acte que i'ay veu dās les archifs de sainct Orens d'Aux, comme en l'an mille trois cens cinquante quatre & le douziesme Iuillet, des reliques de sainct Orens furent baillees au Cōuent de saincte Croix de Tolose, comme est contenu dans vn vieux cartel qui est dans l'autel de la chapelle sainct Orens d'Aux, escrite en langage du pays de cette teneur: *L'an mille tres cens cinquante quatre, & le doutziesme Iuillet, son baillados las reliquos de sainct Orens au Conuen de santo Crox à Tolose, & son baillados en la maniere que se conteng & es encartamen deu Monasteri.*

Mais il sera maintenant à propos d'examiner ce qui est dit de la vie de sainct Orens, que lesdits Religieux de S. Orens m'ont baillé, que celle que nous auons cy-dessus raportée escrite en langue Espagnolle: car peut estre par ce moyen nous pourrons descouurir en quel temps viuoit sainct Orens Archeuesque d'Aux, dequoy toutes les memoires que i'ay veuës sont incertaines. Cassiodore en sa Chronique remarque que le combat auquel Littorius fut fait prisonnier par les Gots fut l'an que Theodose estoit Consul pour la dixseptiesme fois, auec Festus, en ces mots: *His Consulibus bellum aduersus Gothos Hunnis auxiliantibus geritur, Littorius Dux Romanus ab eis capitur*, qu'est l'an quinziesme de l'Empire de Theodose fils d'Arcadius, ainsi qu'a noté Idacius, enuiron l'an quatre cens quarante apres l'aduenement de nostre salut. Ce ne fut pas doncques Maximinian l'Empereur qui estoit mort audit temps, il y auoit plus de cent cinquante ans, moins Maximus le Tyran, qui mourust en l'an trois cens huictante huict, plus de cinquante ans auparauant ladite bataille: mais ce fut Theodose fils d'Arcadius Empereur, qui enuoya ledit Littorius chef de l'armee Romaine, ainsi que tous les Historiens anciens nous asseurent. Il faut lire doncques au lieu de Maximus, Theodosius: Comme aussi au lieu d'Agentius, il

faut

faut lire Aetius qui est ce grand Capitaine des Romains, lequel apres auoir deliuré la ville de Narbonne du siege de Theoderic, fit la paix auec les Gots. Il est certain aussi qu'il y a erreur dans lesdites vies lors qu'il parle d'Olymbrius Roy de Tolose; Car nous trouuons par les Histoires certaines escrites audit temps, que lors que Littorius vint deuant Tolose, Theoderic estoit Roy de Tolose, & nous n'auons iamais treuué dans aucun Historien ny Chronique, bien que nous en aions plusieurs tres certaines & veritables, que iamais aucun Roy de Tolose aye esté nommé Olymbrius: car Olybrius qui fut Consul durant l'Empire de Leon, estoit Consul Romain, & n'a iamais esté contre les Romains. D'où nous pouuons aussi recueillir, comme la vie de S. Orens qui est dans la Bibliotheque des Peres de sainct Dominique est meilleure que les autres, d'autant qu'il n'est point faite mention dans icelle ny de Maximus l'Empereur, moins d'Olymbrius Roy de Tolose, ny que les Gots eussent en consideration de ceste victoire abjuré l'heresie Arrienne, comme il est dit aux autres vies: Ce qui a esté adiousté du depuis contre la verité de l'Histoire, estant tres-certain que les Roys des Vvisigots n'abjurerent point l'Heresie Arrienne iusques au temps du Roy Recaredus qui viuoit en l'Ere six cens vingt huict, ainsi qu'escrit Isidore en sa Chronique, & est remarqué dans la vie de Leander Archeuesque de Seuille, qui conuertit Recaredus en la Religion Catholique. Nous recueillons aussi de ce dessus, comme sainct Orens viuoit du temps de Theoderic Roy de Tolose enuiron l'an quatre cens quarante, & partant on ne doit croire ce que i'ay leu dans les anciennes memoires qui sont dans les archifs du Chapitre d'Aux, sçauoir que S. Orens viuoit deuāt S. Martin, ny ce qui est escrit en la Legende qui fait mention de l'Empereur Maximus, & d'Olymbrius Roy de Tolose, que S. Orens mourut en l'an trois cens nonante quatre, d'autant qu'il vesquit comme nous auons dit plus de cinquante ans apres; moins ce qu'a escrit frere Iean Marié de Vilegas en son liure appellé *Flos sanctorum, & Francisco Diego d'y Ansa y de Triarque*, ny ce qui se trouue escrit dans le bail de certaines reliques de Patientia mere de sainct Orens, que les Espagnols donnerent à l'Eglise de S. Orens d'Aux en eschāge des reliques de S. Orens baillees par ceux d'Aux à ceux d'Espagne. Tous lesquels autheurs & actes tesmoignēt que S. Orens Archeuesque d'Aux estoit Frere de S. Laurēs, fils tous deux *d'Orētio & de Pacientia*, habitās d'Huesca. Car il est certain que S. Laurēs souffrit martyre bien tost apres S. Sixte en l'an deux cens cinquante neuf: Tellement qu'il ne peut estre que S. Orens fut son frere, d'autant que S. Orens viuoit enuiron deux cens ans apres la mort de S. Laurens, ainsi que nous auons dit cy-dessus.

Mais reuenant à nostre Theodoric Roy des Gots & de Tolose, ie ne sçay pourquoy Iornandes en son Histoire des Gots a escrit que Littorius & les Romains estant prests de donner la bataille contre Theoderic, ils s'accorderent & firent la paix entre eux auant que d'en venir aux mains: de façon que chacun s'en retourna à son cartier sans combatre: Car au contraire tant Idacius, Cassiodore, Saluian, Prosper, que les anciennes vies de S. Orens par nous cy-dessus raportees, nous asseurent que la bataille fut gaignee par Theodoric, & que Littorius chef de l'armee des Romains fut fait prisonnier ceste iournee, & conduit prisonnier dans Tolose, où despuis il fut meurtri: Ils ne vindrent pas seulement

ſeulement aux mains, ains la meſlee fut ſi grande, que Proſper eſcrit, que les Gots perdirent tant de gens des leurs, que ſans ce que Littorius chef de l'armee des Romains fut à ce combat prins priſonnier, l'on euſt doubté qui euſt gaignee la bataille.

Idacius en la ſuſdite Chronique remarque, comme apres que ladite bataille fut gaignee par Theoderic, la paix fut faite entre les Romains, & les Gots en la meſme annee, & Proſper adiouſte comme les Gots ſe ſouuenant de la grande perte qu'ils auoient faite des leurs en ladite iournee, rechercherent les Romains de faire la paix auec plus d'humilité, qu'ils n'auoient fait lors que Littorius alloit aſſieger Toloſe. Cette paix fut bien à propos conclue: car il ne tarda guieres que ce grand Tyran Attila Roy des Hunnes vint attaquer les Gaules, auec vne ſi grande, & puiſſante armee, que ſi les Gots ne ſe fuſſent joincts auec les Romains & François, Attila Roy des Hunnes, ou comme dit Gregoire de Tours Roy des Chunnes eut entierement deſolé les Gaules. C'eſt pourquoy Attila affin que les armees des Romains, François & Gots ne ſe joigniſſent contre luy, vſa de toutes les ruſes & fineſſes qu'il peut, pour mettre diuiſiõ entre les Romains & les Vviſigots: car il enuoya ſes Ambaſſadeurs en Italie à l'Empereur Valentinian, pour l'aſſeurer que ſon intention n'eſtoit point de rompre la paix qui eſtoit entre les Romains & luy: mais qu'il vouloit ſeulement s'en prendre à Theoderic Roy des Vviſigots, à cauſe dequoy il prioit les Romains de ne vouloir point aſſiſter Theoderic: mais d'autre part il deputa auſſi deuers Theoderic ſes Ambaſſadeurs pour tacher de le diuiſer auec les Romains, faiſant remonſtrer par ſeſdits Ambaſſadeurs à Theoderic, comme les Romains auoient touſiours mal traité les Gots. Mais tant s'en faut que l'Empereur, & Theoderic fiſſent ce qu'Attila les requeroit par ſes Ambaſſadeurs, qu'au cõtraire l'Empereur Valentinian enuoya à Theode ric pour l'exhorter de ſe vouloir joindre, & rallier auec luy contre Attila qui affectoit par tyrannie l'Empire du monde. Et d'autre part Theoderic fit entendre à l'Empereur, & aux Romains, qu'ils auoient ce qu'ils deſiroient d'auoir Attilla pour leur commun ennemy, lequel il ſuiuroit auec les ſiens pour le combattre en la part, où ils ſe pourroient trouuer, ne le craignant aucunemẽt: car bien qu'il fut enflé, & orgueilleux de ſes victoires, neantmoins les Gots ne le craignoint point, parce qu'ils eſtoient tous accouſtumés de combattre contre les victorieux, ainſi que raporte Iornandes en ſon hiſtoire des Gots.

Nous apprenons par ce qu'a eſcrit Idacius en ſa Chronique, comme ſainct Aignian Eueſque d'Orleans preuoyãt l'arriuee des Huns fut enuoyé par Aetius Patrice des Romains pour prier Theoderic Roy de Toloſe & des Vviſſigots de leur vouloir preſter ayde, & ſecours, afin que conjoinctement ils peuſſent combattre Attila, qui vouloit enuahir les Gaules, faiſant prome ttre à Theoderic au cas qu'ils vaincroyent les Huns de luy donner la moitié des Gaules, ainſi qu'eſt raporté diſertement dans l'ancienne collection d'Idacius faite par Torocomacus. Toutesfois tant l'ancienne vie de ſainct Aignian que Surius a faite imprimer, que celle qui a eſté recueillie par Meſſire Charles de Sauſeio en ſes Annales des Eueſques d'Orleans diſent, que ce fut ſainct Aignian lequel preuoyant l'orage qui alloit tomber ſur leur ville d'Orleans, à cauſe qu'Attila s'en approchoit auec ſes troupes, fut trouuer Aetius qui eſtoit dans la ville d'Arles, pour le

ſupplier

ſupplier de les venir aſſiſter: ce qui eſt confirmé par Gregoire de Tours au liure ſecond de ſon hiſtoire des François, ce que nous deuons à mon aduis entendre en cette façon; que ſainct Aignian fut premierement trouuer Aetius à Arles pour le prier de les venir ſecourir, & qu'apres Aetius enuoya le meſme ſainct Aignian de la ville d'Arles à Theoderic qui eſtoit à Toloſe, afin qu'ils peuſſent tous enſemble reſiſter à Attila. Ce que nous pouuons recueillir de ce que Gregoire de Tours eſcrit qu'Aetius & Theoderic vindrent tous deux pour combattre Attila. Nous apprenons deſdits hiſtoriens, comme le ſuſdit Attila fut grandemẽt preſſé par Genſeric Roy des Vvandales de ſe jetter pluſtoſt dans les Gaules que non pas dans l'Italie, d'autant que Genſeric craignoit grandement que Theoderic ne ſe voulut venger de luy & le ruiner, pour ſe venger de l'injure qu'il luy auoit faite, car ſoubs pretexte du ſoupçon qu'il auoit, que la femme d'Honnoric ſon fils (qui eſtoit fille de Theoderic) l'euſt voulu empoiſonner, il luy fit outrageuſement couper le nais & les oreilles.

Donques Attila pouſſé par Genſeric Roy des Vvandales rompit la paix, & auec ſon armee compoſee d'vn nombre infiny des combattans, ſe mit en chemin pour paſſer le Rhin, & entrer dans les Gaules. Ceux qui ont eſcrit cette hiſtoire ont remarqué que l'armee d'Attila eſtoit ſi grande, & luy eſtoient neceſſaires tant de batteaux pour paſſer le Rhin, qu'il ſembloit à voir le grand nombre de vaiſſeaux qu'il y auoit, qu'on euſt tranſporté la foreſt d'Ardene ou Charbonniere dans le Rhin. Attila ayant paſſé cette riuiere auec toute ſon armee, vint à Mets, laquelle il deſola, & de là vint à Orleans pour la ruiner comme il auoit fait de Mets, & pluſieurs autres villes des Gaules: mais durant qu'il l'aſſiegeoit Aetius, & Theoderic à la priere, comme nous auons dit, du ſuſdit ſainct Aignian Eueſque d'Orleans, arriuerent bien à propos lors que la ville s'en alloit deſia perdue, tellement qu'Attila fut contraint voyant qu'ils s'approchoient de leuer le ſiege, & de ſe retirer auec ſon armee au camp appellé Mauriac, afin de ſe preparer à donner la bataille. Ce que Theoderic & Aetius recogneurẽt, & ſe joignirent auec les François, & les forces de pluſieurs autres nations, & eſtant tous joincts enſemble, ils donnerent la bataille ſi courageuſement contre Attila qu'ils le contraignirent, voyant la grande perte qu'il auoit faite des ſiens, de ſe retirer, & quitter le camp de bataille aux Romains, Gots, & François. Cette bataille a eſté vne des grandes & memorables batailles qui ayent eſté iamais donnees, & comme dit vn Hiſtorien Eſpagnol l'vne des plus grandes batailles du monde: Car Idacius remarque qu'en cette iournee la meſlee fut ſi grande, que trois cens mille combattans demeurerent morts ſur le camp de bataille. Entre leſquels Theoderic Roy des Gots, & de Toloſe y mourut les particularités en ont eſté remarquees par Iornandes en ſon hiſtoire des Gots.

Mais d'autant que c'eſt vne tradition en ce pays de Languedoc qu'elle a eſté donnee à ſept lieües pres de Toloſe, & au lieu maintenant appellé les Catalains, à vne lieüe pres de Caſtel Sarraſi il ne ſera pas hors de propos, puis que nous parlons de l'Hiſtoire de Languedoc, de rechercher en quel endroit eſt ce que ladite bataille fut donnee.

Gregoire de Tours qui a parlé de ceſte bataille ne dit autre choſe ſinon, qu'Attila apres auoir leué le ſiege d'Orleans ſe retira pour ſe preparer à donner

la bataille au camp de Mauriac. Idacius dit que la bataille fut donnee *in campis Catalaunicis*, & Cassiodore qui remarque cette iournee en sa Chronique dit la mesme chose qu'elle fut donnee *in campis Catalaunicis*, comme fait bien Isiodore: Iornandes ioinct tous ces deux ensemble, car il dit que la bataille fut donnee *in campis Catalaunicis qui & Mauricij vocantur*. Mais en quel quartier estoiét *campi Catalaunici*, ceux qui en ont parlé n'en demeurent pas bien d'accord. Bertrandi en ses gestes Tolosaines dit, que c'estoit aux Catalains à sept lieuës de Tolose. Noguiez en son histoire Tolosaine raconte que toutes les troupes, tant des Romains, François, que Gots s'assemblerent dans la ville de Tolose, & delà partirent pour donner la bataille aux Catalains à sept lieües de Tolose, & adiouste en deux endroits de son histoire, que les Catalains se trouuent entre Carcassonne & Tolose; qui tesmoigne assez, combien il escrit son histoire nonchalamment. Car le Catalains est du costé de Castel-Sarrasi; qui est contre la riuiere de Garonne, bien loing de Carcassonne. Ce ne sont pas seulement les historiens de ce pays qui l'ont ainsi remarqué, mais les plus sçauans historiens Espagnols l'ont ainsi escrit; car Vasseus en sa Chronique d'Espagne a escrit que cette bataille de Theoderic contre Attila auoit esté donnee pres de Tolose. Le Pere Iean Mariana de la compagnie de Iesus au chapitre troisiesme du liure cinquiesme de son histoire d'Espagne a noté que *campi Cataulini, qui Marochij dicti sunt*, sont voisins de Tolose, & non seulement les Historiens Espagnols l'ont ainsi escrit, mais ça esté encores l'opinion de Blondus, & de Ioannes Magnus, en son histoire des Gots. Ortellius en son thresor Geographique a escrit que plusieurs des nouueaux ont estimé, que le champ où cette bataille fut dónee, estoit situé pres de Tolose.

Outre ces authorités on peut remarquer ces coniectures pour monstrer qu'elle a esté donnee pres de Tolose. Premierement qu'Attila (comme nous auons dit) auoit entreprins cette guerre à la priere & persuasion de Genseric Roy des Vvandales, pour ruiner Theoderic Roy de Tolose; afin qu'il ne se vengeast de la grande injure qui luy auoit esté faite. D'ailleurs que tant Aetius, Theoderic que les Hunnes estoient quelque temps auant cette bataille dans le Languedoc: car ils auoient assisté Aetius pour leuer le siege que Theoderic auoit mis deuant Narbonne; & estoient ioints auec les Romains lors que Littorius chef de l'armee des Romains donna la bataille contre Theoderic pres de Tolose. Outre ce Theoderic qui mourut en cette bataille, fut enterré dans Tolose; ainsi que i'ay leu dans vn Historien Espagnol, & que Dufauchet le remarque au liure second de ses antiquités Françoises; Ce que peut seruir d'vne petite coniecture pour monstrer que la bataille n'a pas esté donnee loin de Tolose puis que Theoderic qui mourut en icelle, fut enterré en Tolose. A quoy se peut adiouster la situation du lieu; car Iornandes dit qu'elle fut donnee, *in campis Catalaunicis qui Mauriacij nominantur*, & que cette campagne estoit de cent lieües Françoises de long, & soixante dix lieües de large, prennant pour lieües Françoises quinze cens pas. Ce que ne se rencontre pas mal auec la plaine de Catalains, d'autát qu'il y a vne lieüe des Catalains vn lieu qui s'appelle encore pour le jourdhuy Mauriac, & les Catalains sont appellés *Catalauni*: car bienque ce soit vn petit bourg, neantmoins il semble auoir esté autres fois grandement peuplé;

peuplé; puisque ceux de ce pays ont conquis vne partie de l'Espagne, leur ayant laissé leur nom pour tesmoigner qu'ils l'ont autrefois subiuguée: Ce que le susdit Pere Iean Mariana aduoüe au chapitre vnziesme du liure septiesme de son histoire d'Espagne. Voicy ce qu'il en dit. *Inde Barchinonensium Comitum initia, & origo Gentis Catalaunicæ, cum Catalauni populi ad Tolosam vrbem in Gallia Narbonensi latè fusi, ad nouas scilicèt sedes in Hispaniæ partem eam penetrassent.* Et quant à la plaine des Catalains, il est certain qu'elle est d'vne grande & longue estenduë; d'auantage ceux qui ont escrit cette bataille ont remarqué qu'Aetius, lors de la bataille, gaigna vne petite coline pour pouuoir puissamment & auec aduantage combattre ses ennemis. L'on pretend que cette petite coline est Montech, sur laquelle coline a esté bastie ladite ville, qui retient encores le nom de *Mons Ætij*, voulant dire que c'estoit la coline gaignee par Aetius lors de la bataille, & cette coline ou montaigne se trouue bien pres de Catalains. Il a esté aussi remarqué par Iornãdes en descriuant cette bataille qu'il y auoit au camp vn petit ruisseau, lequel à cause de la grande quantité du sang humain qui auoit esté espandu en ce lieu, se desborda de sang, & il se trouue pres de Catalains vn ruisseau que l'on nomme encores auiourdhuy, *lo rieu sanguinolent*, qui veut dire ruisseau de sang. L'on trouue aussi en ladite campagne de grandes tranchees, & trouue on dans icelles plusieurs monnoyes, & pieces d'anciennes armes, qui tesmoignent assés quelque bataille y auoir esté donnee. Et pour mettre fin à ces coniectures, Iornandes a remarqué que Torismond ayant fait rechercher & trouué le corps de son pere Theoderic, parmi ceux qui estoient morts à la bataille, il se trouua à ses oraisons funebres; & afin que ie me serue des mots de Iornãdes, *Fortissimusque Torismund benè gloriosus ad manes charissimi patris, vt decebat, filium exequias est prosequutus.* Tellement que s'il est vray ce que nous auons dit que Theoderic a esté enterré à Tolose, il est fort vray semblable que la bataille a esté dõnee pres de Tolose, puis que Torismond son fils se trouua à ses honneurs.

Ie ne croy pas pourtant que cette bataille aye esté donnee pres de Tolose: Car Idacius qui viuoit en ce temps remarque que, *campi Catalaunici*, n'estoiẽt pas loing de la ville de Mets, car dans l'edition que le pere Sirmond a fait faire, il est dit que *campi Catalaunici*, estoient, *Haud longè de ciuitate quam effregerant Mettis.* Dans les editions du mesme Idacius du pere Andreas Scotus, & du sieur de l'Escale, il est dit que Theoderic fut tué à la bataille qui se donna sur Loire, non loing d'Orleans: comme aussi dans les collections d'Idacius faites par Toromacus Freculphe Euesque de Lisieux au chap. quatorziesme du liure cinquiesme de sa Chronique, ioinct en cette façon ces deux lieux où la bataille fut donnee; *Fuit*, dit il, *prima congressio, vt ferunt, circa Ligerim, sed bellum protractum est, & in campis Catalaunicis, qui & Mauriaci vocantur, atrox bellum & pertinax conceditur.* D'auantage Idacius dit bien clairement que la ville d'Orleans ayant esté desliuree par les prieres de sainct Aignian, les Hunnes rebrocherent leur chemin à Troye, & s'arresterent en la campagne de Mauriac. A quoy i'adiousteray seulement que tous les anciens Historiens qui ont parlé de cette bataille, sont d'accord qu'Aetius chef de l'armee des Romains, conseilla à Torismond apres la bataille, de s'en retourner à Tolose, afin que ses freres qu'il auoit laissés dans ladite ville, ne s'en rendissent les maistres, & par ce moyen le priuassent de son Royaume. Que

ſi le champ de bataille fut eſté à ſix lieuës de Toloſe, il eut peu prouuoir du camp en là, attendu le voiſinage des lieux, ſans s'en aller à Toloſe.

Theoderic regna vingt & trois ans ſuiuant la Chronique d'Iſiodore, & laiſſa lors de ſon decés ſix enfans maſles, ſçauoir Toriſmond, & Theoderic qui eſtoient les deux aiſnés, leſquels il auoit menés auec ſoy à la bataille, & Frederic, Turic, Rotomer, & Aymeric qu'il auoit laiſſé, lors qu'il partiſt, dans Toloſe, ainſi qu'a notté Iornãdes au chapitre trente-ſixieſme de ſon hiſtoire des Gots.

Quelques hommes curieux de ce temps qui ont recherché les antiquités de Pamies, ont eſtimé que Freſelai, que l'on dit auoir eſté Roy de Pamies, eſt Frideric, auquel ſon frere le Roy Toriſmond auoit donné la ville de Pamies pour ſon appanage, d'autant que les vies de ſainct Antonin aſſeurent que ſainct Antonin eſtoit nepueu de Theoderic Roy de Toloſe, & fils de Freſelai Roy de Pamies: toutes fois Iornandes le nomme Frideric & non Freſolai; & d'ailleurs il eſt dit dans la Legende de ſainct Antonin qu'il viuoit du temps de ſainct Ouin, & ſainct Eloy, leſquels furent Eueſques du temps de Dagobert, long temps apres le Roy de Toloſe.

TORISMOND.

TORISMOND ſucceda à Theoderic, lequel ſe voyant priué de ſon pere, & apres luy auoir rendu ſes derniers deuoirs, il reprint ſes forces, & raſſembla ſes troupes pour venger ſa mort; toutes fois il n'executa pas ce qu'il auoit deſſeigné, d'autant qu'il fut deſtourné par Aetius, lequel craignant que Toriſmond inſolent de ſa victoire, & Prince courageux ne ſe ſaiſit entierement des Gaules s'en rendant le maiſtre, & par ce moyen chaſſat les Romains, luy donna conſeil de s'en retourner promptement à Toloſe, pour empeſcher que ſes freres qui eſtoient de dans, ne ſe ſaiſiſſent de la ville, & le priuaſſent de ſon Royaume. Toriſmond croyant, & craignant ce qu'Aetius ancien & ruſé Capitaine luy auoit dit, s'en retourna à Toloſe, & comme dit Iornandes; *Regia Maieſtate ſubuectus Toloſam ingreditur*, & bien que ſes freres fuſſent dans Toloſe, neantmoins il ſe gouuerna ſi ſagement au commencement de ſon regne, que pas vn ne s'opposa à luy. Attila voyant que Toriſmond auoit quitté les Romains, & s'en eſtoit retourné à Toloſe, il print courage, & continua de ruiner les terres de l'Empire Romain; car il fut auec ſes troupes du coſté de Veniſe, Milan, & Pauie; mais ayant eſté prié par le Pape Leon d'eſpargner la ville de Rome, & d'auoir compaſſion de l'Italie, la priere de ce grãd Pontife euſt tel effect enuers ce barbare, qu'à ſa priere il quitta l'Italie, & print ſon chemin vers l'Hongrie ſe logeant pres du Danube. Mais comme Attila auoit vn eſprit inquiete, né à mal faire, ne pouuant viure en paix, il reprint ſon chemin pour venir aux Gaules, afin de dompter les Alains qui eſtoient reſtés deçà la riuiere de Loire, croyant que ſi les Alains eſtoient à luy, il ſe rendroit facilement maiſtre des Gaules. Toriſmond ayant entendu cela, & voyant qu'Attila s'approchoit, il y accouruſt auſſi toſt pour aſſeurer les

Alains, & empescher qu'ils ne se ioignissent auec Attila, & apres combatit Attila auec pareille fortune & bonheur, qu'il auoit faict en la campagne de Chaalons, ayant constraint Attila de se retirer & quitter son entreprinse : apres cela il s'en retourna auec peu de perte des siens à Tolose, & comme dit Iornandes, *Sine aliqua suorum læsione Tolosam migrauit.* C'est ainsi que Iornandes en son Histoire des Gots raporte ce qui fut faict par Torismond.

Toutesfois Idacius dans sa Chronique le raporte tout autrement ; car il escrit que Torismond incontinent apres la mort de Theoderic assembla toutes les troupes des Gots, pour venger la mort de son pere : auec lesquelles il fut trouuer Attila à Mauriac, où il luy donna la bataille, laquelle dura trois iours estant demeuré vn grand nombre de combatans morts sur la place: Aetius chef des Romains homme fort aduisé voyant ce succez vint de nuict treuuer Attila, auquel il dit qu'il eut bien desiré qu'il eut peu chasser les Gots des Gaules & les leur oster des mains : toutesfois il ne voyoit pas le moyen pour ce faire: car ses forces n'estoient pas assez grandes, d'autant que iusques icy il n'auoit combatu que contre les soldats moins experimentez des Gots: mais qu'il auoit apprins que Theoderic frere germain de Torismond estoit arriué au camp des Gots auec vne grãde armee de soldats tres courageux, ausquels il seroit non seulement mal aisé de resister : mais encore en danger de tomber en leur pouuoir. Attila ayant entendu cela fit resolution de se retirer, & donna dix mille sols à Aetius, afin que par son moyen & industrie il s'en peut retourner en Hongrie sans estre suiuy des Gots. D'autre part Aetius fut treuuer Torismond pour luy dire la mesme chose quasi qu'il auoit dicte à Attila, luy faisant entendre que iusques à maintenant il n'auoit point treuué des Hunnes qui eussent de courage : mais que depuis peu de iours il estoit arriué à Attila des soldats d'Hõgrie vieux guerriers; & d'ailleurs que la nouuelle estoit que son frere Theodoric secouru par les Mores se saisissoit de son Royaume, ce qui estonna tellement Torismond qu'il fut constraint d'accorder douze mille sols, afin qu'il eut le chemin libre, & qu'il le guarantit de ses ennemis iusques à ce qu'il fut arriué à Tolose.

Torismond estant arriué à Tolose viuant en paix auec les siens deuint malade, tellement qu'il falut le saigner de l'vn de ses bras, & estant en cest estat vn sien seruiteur le vint aduertir que ses ennemis estoient là pour le faire mourir; surquoy il se leua, & n'ayant peu treuuer aucunes armes à cause qu'on les luy auoit cachees, il print vn escabeau auec le bras duquel on ne luy auoit point tiré du sang, & fit mourir quelqu'vn de ceux qui s'estoient approchez pour le tuer : mais enfin il fut tué, ainsi qu'escrit Iornandes. Isidore toutesfois le raconte d'autre façon en sa Chronique : car il escrit que ses freres Theoderic, & Frigeric le firent tuer apres qu'il eut regné vn an, Iornandes & la Chronique qui se treuue au commencement des Loix des Vvisigots disent qu'il regna trois ans, la Chronique de Victor Tunnunensis dix ans.

THEODORIC II.

THEODORIC second de ce nom ſucceda à ſon frere Toriſmond au Royaume de Toloſe & des Vuiſigots. Sidonius en la ſeconde Epiſtre du liure premier de ſes Epiſtres, ne ſe contente pas de nous eſcrire ſes mœurs & façons de viure: mais encore il eſcrit bien particulierement ſa forme & ſtature: car ceſte Epiſtre doit eſtre entendüe non de Theodoric ſon Pere, ny de Theodoric Roy d'Italie, comme ont eſtimé ceux qui l'ont miſe au commencement des œuures de Caſſiodore; croyant qu'elle appartint à Theodoric Roy d'Italie, & non à Theodoric Roy des Vuiſigots frere & ſucceſſeur de Toriſmond, ainſi qu'il a eſté remarqué par ceux qui ont commenté Sidonius.

Idacius remarque comme au commencement de ſon regne Auitus fut premierement acclamé Empereur par le chef de l'armée des Gaulois dans la ville de Toloſe: & Iſidore a noté que ce fut par le moyen & faueur de Theodoric, lequel s'employa grandement pour luy. Depuis Auitus fut nommé Auguſte dans la ville de Rome. Theodoric fut vn Prince tres-courageux, car nous apprenons par ceux qui ont parlé de luy, comme ſuiuant l'ordre & commandement qu'il auoit receu d'Auitus l'Empereur, il combatit heureuſement contre ſon parent Rixiarius Roy des Sueues, lequel ne ſe contentant point des biens qu'il auoit en Eſpagne troubla quaſi tout ce Royaume, & s'en eſtoit ſaiſi d'vne partie; dequoy ie ne parleray point en ce lieu, d'autant que cela n'appartient pas à l'Hiſtoire de Languedoc, que i'ay intention de traicter. Ie diray ſeulement que Theodoric voyant que Rixiarius Roy des Sueues s'eſtoit ſaiſi d'vne bonne partie de l'Eſpagne, il luy enuoya ſes Ambaſſadeurs pour luy dire qu'il ſe deuoit contenter de ſes terres, & non pas courir ſur celles de ſes voiſins, auquel Rixiarius reſpondit outrageuſement, que s'il grondoit & le faſchoit, qu'il l'iroit treuuer à ſa ville & ſiege Royal de Toloſe en ces mots: *Si hîc murmuras, & me venire cauſaris, Toloſam vbi tu ſedes veniam, ibi ſi vales reſiſte,* ainſi qu'eſcrit Iornandes en ſon Hiſtoire des Gots. Eſtant certain que Theodoric s'eſt tenu la pluſpart du temps dans la ville de Toloſe, comme nous pouuons apprendre de pluſieurs Epiſtres de Sidonius.

Paul d'Aquilee au liure quinzieme de ſon Hiſtoire eſcrit, que les Gots ne ſe contentant point de la Prouince qui leur auoit eſté accordee par les Romains empieterent l'Auuergne, & ſe ſaiſirent de la ville de Narbonne. Ce qu'il eſcrit des Gots de la ville de Narbonne ſe doit raporter à noſtre Theodoric, auquel Agrippin Comte & Capitaine Romain, enuieux de la vertu de Gilles Comte des Romains, ou pluſtoſt ennemy, luy deliura la ville de Narbonne que les Romains tenoient, afin d'eſtre ſouſtenu en toutes ſes entreprinſes par ledit Theodoric. C'eſt pourquoy Sidonius en ſon Poëme de la ville de Narbonne eſcrit

Hinc te Martius ille rector, atque
Magno Patre, prior, decus Getarum
Romanæ columen, ſaluſque gentis,
Theodoricus amat, ſibique fidum
Aduerſos probat, ante per tumultus.

Maiſtre Iean Chabanel Docteur en Thelogie, homme docte & pieux, dans vn petit traicté qu'il a faict ces iours paſſez imprimer des antiquitez de l'Egliſe de la Daurade de laquelle il eſt Curé, a eſcrit, qu'il eſt vray sẽblable que Theodoric ſecond Prince, deuot ſuiuant le teſmoignage meſme de Sidonius a faict baſtir l'Egliſe de la Daurade de Toloſe; d'autant que l'ouurage ſemble eſtre Gothique,& qu'il n'y a nulle apparence que ſes predeceſſeurs Roys de Toloſe l'ayent faicte baſtir. Ioint que les anciennes memoires qui ſe treuuent dans quelque liure de ladite Egliſe remarquent que ça eſté Theodoſe qui la faicte baſtir, lequel ne s'approcha iamais de Toloſe, à cauſe dequoy il faut corriger le nom de Theodoſe, & mettre en ſon lieu Theodoric, ce qu'a beaucoup d'apparence: toutesfois ces coniectures ne ſont point certaines & aſſeurées. Il remarque auſſi dans le ſuſdit traicté, comme noſtre Theodoric eſtoit fort deuot, & qu'il alloit bien ſouuent tous les matins au lieu où les Preſtres s'aſſembloient eſtant fort peu accompagné, ainſi qu'eſcrit Sidonius. Il eſtime doncques que ce lieu deuoit eſtre dans le Chaſteau Narbonnois, puis qu'il y alloit auant le iour, & que le petit clocher qu'on void encore audit Chaſteau eſtoit le clocher de cette Chapelle. Ce que peut eſtre, toutesfois le clocher ne ſe monſtre pas ſi ancien qu'il aye eſté faict du temps de Theodoric.

Le meſme autheur remarque que la femme de Theodoric ſe nommoit Ranachilde; ce qui eſt fort probable par les raiſons par luy en ce lieu deduictes: meſmes que le ſieur de Sauaron aux commentaires qu'il a eſcrit ſur l'Epiſtre huictieme du liure quatrieme de Sidonius, remarque auoir veu vne gloſſe eſcrite à la main, qui aſſeure que Ranachilde de laquelle parle Sidonius en ladite Epiſtre eſtoit femme de Theodoric: mais ie doubte fort que le ſepulche de Ranachilde ſoit ſur la petite porte de la Daurade, reſpondant au cimetiere qui eſt ioignant la riuiere; d'autant que tant s'en faut qu'il y aye en ce lieu aucune inſcription qui marque que ſur ladite porte ſoit le ſepulche de Ranachilde, que ie n'eſtime pas meſmes qu'il y aye aucun ſepulchre ſur ladite porte, n'ayant peu remarquer aucune concauité dans la corniche de ladite porte. Ie ne puis que loüer grandement la curieuſe recherche qu'il a faicte de cette Ranachilde, en ce qu'il croit que c'eſt celle qu'on appelle ordinairement *la Regine Pedauque*, d'autant qu'elle ſe plaiſoit à ſe baigner, puiſque Euodius luy faiſoit preſent d'vn vaſe ou conque pour ſe baigner, ayant prié Sidonius de luy faire douze vers pour grauer ſur ce vaſe d'argent: ce qu'il a voulu eſcrire à mon aduis pluſtoſt pour monſtrer qu'il n'a rien oublié de rechercher ſur l'antiquité de ſon Egliſe, que non pas pour l'aſſeurer.

Iornandes en ſon hiſtoire des Gots eſcrit qu'apres que Theodoric eut traicté la paix auec tous ſes voiſins, lors qu'il commançoit de viure tranquillement dans ſon Royaume, il vint à mourir apres auoir regné treize ans.

E O R I C.

TOVT ainſi que Theodoric fit mourir ſon frere Toriſmond pour ſucceder en ſon Royaume, de meſme Eoric fit tuer ſon frere Theodoric pour ſe mettre en ſa place: car bien que Iornandes ne diſe point que Eoric fiſſe tuer ſon frere, neantmoins Idacius & Iſidore le diſent expreſſement.

Eoric eſt nommé diuerſement par ceux qui ont parlé de luy, car les vns le nomment Eoric, Euric, ou Henric, les autres Euaric. Il commança de regner l'an huictieme de l'Empire de Leon, & le premier d'Antemius, en l'Ere des Eſpagnols cinq cens huict, ſuiuant ce que note Iſidore au commancement de ſon regne il fit la guerre en Eſpagne: mais apres comme dit Gregoire de Tours il conuertit ſes armes contre les Gaulois, & ne ſe contentant point de la Prouince, & villes qui auoient eſté accordees par les Empereurs à ſon predeceſſeur Vallia, ny de la ville de Narbonne que le Comte Agrippin auoit deliuree à Theodoric, il paſſa le Rhoſne, & print ſur les Romains les villes de Marſeille & Arles qui ſont en Prouence, leſquelles il vnit à ſon Royaume, ainſi qu'eſcrit Iſidore en ſa Chronique: & non content d'auoir diſſipé la Prouence, eſtant comme dit Sidonius *armis potens, acer animis, alacer annis*, & voyant la decadence de l'Empire, & le ſoudain changement des Empereurs, il entreprint de ſubiuguer, & ſe rendre maiſtre des Gaules, & d'en chaſſer les Romains: ce qui cauſa de grãds troubles & diſſentiõs entre Nepos qui tenoit lors l'Empire Romain, & les Toloſains nourriſſons des Gots, qui eſtoient lors commandez en Toloſe par Eoric leur Roy: comme nous pouuons apprendre de la vie de ſainct Epiphane Eueſque de Pauie, eſcrite par Ennodius Eueſque de la meſme ville, quand il dict parlant de l'Empereur Nepos: *Tunc inter eum, & Toloſæ alumnos Getas, quos ferrea Euricus Rex dominatione gubernabat orta diſſenſio eſt, dum illi Italici fines Imperij quos trans Gallicanas Alpes porrexerat non deſineret inceſſere.* Ce que fut cauſe que l'Empereur Nepos aſſembla ſon Conſeil prez de Gennes, pour aduiſer les meilleurs moyens qu'on treuueroit pour arreſter Eoric, & lors d'vn commun conſentement fut treuué bon que l'Empereur enuoyeroit ſainct Epiphane Eueſque de Pauie à Eoric qui eſtoit à Toloſe, pour luy remonſtrer qu'il contreuenoit aux traictez paſſez entre les Romains & les Viſigots. Epiphane ne manqua point ſuiuant le commandement que luy auoit eſté faict par l'Empereur d'aller en la ville de Toloſe, *in qua*, dit Ennodius, *Euricus tunc degebat*, & y eſtant arriué il fit auſſi toſt entendre le ſujet de ſon ambaſſade au Roy Eoric, en preſence de Leon ſon Conſeiller, ce qu'il fit auec telle eloquence qu'il luy perſuada ce qu'il demandoit, de garder la paix & traicté accordé entre les Romains & les Gots: ce qu'il accorda en partie en conſideration de ſainct Epiphane Ambaſſadeur, auquel Eoric reſpondit ſes mots. *Facio ego venerande Pater quæ poſcis quia grandior eſt apud me legati perſona quam potentia deſtinantis.* Epipha-

nius ayant faict son ambassade partit de Tolose pour aller rendre raison de sa negotiation à l'Empereur, à son despart la pluspart des habitans de ladite ville l'accompagnarent en si grand nombre, que Ennodius dit en la vie du susdit S. Epiphane. *Tolosam tantis comitantibus egressus est, vt penè deserta vrbs discedente nostro Pontifice cerneretur*: Mais tant s'en faut que Eoric tint la promesse qu'il auoit faicte à l'Empereur Nepos, de se contenir dans les limites qui luy auoient esté accordees par les Empereurs: qu'au contraire il se mit à foudroyer tant la Prouince de neuf Peuples qu'est la Prouince d'Aux, que les deux Aquitanies; c'est à dire les Prouinces de Bourges, & de Bourdeaux, comme escrit Gregoire de Tours au chap. 25. du liure second de son Histoire de France, dans le texte duquel chapitre il est notoire qu'il y a erreur, comme dans l'ancien abbregé de Gregoire de Tours raporté dans le tome qui a pour titre *Corpus Franciæ*: dans lesquels deux lieux nous lisons parlant de la persecution faicte par Eoric, *maximè tunc nouem populaniæ geminæque Germaniæ vrbes ab hac tempestate desolatæ sunt*: car il faut lire au lieu de *geminæque Germaniæ*, *geminæque Aquitaniæ*, ainsi qu'il se void clairement dans l'Epistre de Sidonius escrite à l'Euesque Basile, à laquelle se refere expressement Gregoire de Tours, & toutesfois Sidonius dans ladite Epistre ne faict mētion qu'aucune ville d'Allemagne aye esté desolée, ains parle seulement des villes qui sont dans la Prouince de neuf Peuples, & des deux Aquitanies.

Le susdit Sidonius en l'Epistre sixieme dudit liure septieme, se plaint grandement de ce que Euarix Roy des Visigots empiete contre sa promesse sur les villes qui ne luy ont point esté accordées par les Romains: *Euarix* dit-il, *Rex Gothorum quod limitem Regni sui rupto, dissolutoq; fœdere antiquo, vel tutatur armorum iure vel promouet*, & en l'Epistre premiere du liure troisieme, *quia etsi illi veterum finium limitibus effractis omni vel virtute, vel mole possessionis turbidæ metas in Rodanū, ligerimque proterminant.* Iornandes en son Histoire des Gots raporte comme Eoric se saisit de la ville de Clermont en Auuergne, laquelle tenoit pour les Romains, & en laquelle commandoit le Senateur Decius fils de l'Empereur Auitus; lequel Auitus auoit esté desia constraint de quitter l'Empire, & se contenter d'estre Euesque de Plaisance. Le mesme Sidonius en l'Epistre premiere du liure troisieme se plaint de ce que les Gots mesprisans leur Septimanie ou Languedoc, les alloient trauailler en vn coin de terre toute desolee: car parlant des Gots il dict, *Qui sæpenumero Septimaniam suam fastidiunt modo inuidiosi huius anguli etiam desolata possessione potiantur.* Lors de la desolation d'Auuergne, Sidonius fut prins par les Gots, & relegué en la ville ou Chasteau de Liuia, comme il escrit en l'Epistre troisieme du liure huictieme de ses Epistres. Ce lieu ou Chasteau de Liuia estoit en Languedoc, & est marqué entre Carcassonne, & Narbonne, dans les Tables voyageres de Peutinger. Il est faict mention aussi de Liuia, comme estant prez de Carcassonne par Aymon le Moine, au chapitre quatrieme du liure second de la translation des reliques de sainct Vincens; Ie ne sçay si ce seroit Lezignan qui se treuue auiourd'huy entre Carcassonne & Narbonne. Sidonius en la susdite Epistre sixieme du liure septieme, raporte par le menu & plus particulierement les villes qui ont esté desolées par Euarix dans lesdites Prouinces des neuf Peuples, & Aquitanies : car il raconte comme le

ſuſdit Euarix ruina les villes de Bourdeaus, Perigueux, Rodez, Limoges, Mende, Euſe, Bazas, ſainct Bertrand de Comenge, & Aux.

Euaric ne fit pas ſeulement la guerre dans les Gaules pour ioindre les villes qu'il conqueroit à ſon Royaume, mais auſſi & principalemẽt pour les troubler en la religiõ Catholique, & y planter s'il eut peu l'hereſie Arrienne; c'eſt pourquoy Sidonius en la ſuſdite Epiſtre ſeptieme du liure 6. eſcrit, qu'il craignoit qu'Euaric ne fit pas tant la guerre aux villes des Romains, comme qu'il taſchat de dreſſer des embuſches aux loix des Chreſtiens; d'autant que le nom de Catholique luy eſt ſi amer à la bouche, que l'on peut douter à bon droit s'il eſt pluſtoſt chef des Gots, que de la ſecte des Arriens; puis qu'il a faict mourir la pluſpart des Eueſques deſdites Prouinces ſans en mettre d'autres en leur place, ayant ruiné tellement les Egliſes qui eſtoient ou bien dans les villes, ou aux champs, qu'vne partie en demeuroient démolies, & les autres deſolees, ayant faict oſter les gonds des portes, & faict remplir l'entrée d'eſpines afin que perſonne n'y allaſt: & encore faiſoit il tenir les troupeaux dans icelles.

Gregoire de Tours au chapitre vingt-cinquieme du liure ſecond de ſon Hiſtoire, racontant comme il en vouloit aux Eccleſiaſtiques, dict qu'il faiſoit mourir ceux qui ne vouloient point adherer à ſa ſecte, ou bien qu'il les empriſonnoit ou banniſſoit de ſes terres.

Donques les Gots durant le regne d'Euarix, eſtendirent tellement les limites de leur Royaume qu'ils vindrent iuſques à la riuiere de Loire, & comme dit Sidonius au lieu par nous cy-deſſus allegué, *poſſeſſionis metas in Rhodanũ, Ligerímque proterminant*; à cauſe dequoy Gregoire de Tours au liure ſecond de ſon Hiſtoire dict, *In ijs autẽ partibus ad meridionalem plagam habitabant Romani vſque ad Ligerim, vltra Ligerim Gothi dominabantur*, & Adon Archeueſque de Vienne en ſa Chronique, *id temporis Romani Gallias tenebant, citra Ligerim fluuium Gothi.*

Idacius, Gregoire de Tours, Aymon le Moine, & tous les anciens Hiſtoriens eſcriuent, comme durant le regne d'Eoric, & l'an ſecond de l'Empire d'Anthemius, il ſourdit dans Toloſe vne ſi grande quantité de ſang de la terre, qu'il coula tout le iour par la ville. Voicy comme dit Idacius, *in medio Toloſæ ciuitatis ſanguis erupit de terra, & tota die fluxit*, ou comme dit Aymon *apud Toloſam Galliæ vrbem è medio eius tota die ſanguis longiſſimo fluxit riuo.* Les meſmes Autheurs adiouſtent que les plus ſages des Gots expliquerent ce prodige en ceſte façon, que la domination des Gots dans Toloſe deuoit bien toſt finir, & que les François en ſeroient bien toſt les maiſtres.

Iſidore en ſa Chronique remarque, comme auant le regne d'Eruigius les Gots n'auoient point de loix qui fuſſent eſcrites, ſe contentans de viure ſuiuant leurs vſages & couſtumes, iuſques à ce qu'Euarix commença à leur donner des loix par eſcrit. Ce ſont les loix des Vviſigots que le ſieur de Pithou a faict imprimer, ſuiuant l'exemplaire qui en auoit eſté enuoyé par le ſieur de Roaldés iadis Docteur Regent en l'Vniuerſité de Toloſe: deſquelles loix j'ay veu diuers exemplaires fort anciens dans pluſieurs Bibliotheques, ou archifs des Abbayes de Languedoc. Ces loix furent commencées par Eoric, & continuées par Leouigilde, Sindaſuinde, Ereſſeſuinde, Reſſeſuinde, & acheuees par Eluigius Roy des Vviſigots. Le meſme Iſidore a noté comme Reſſe-

ſuinde corrigea les loix de ſes predeceſſeurs, & adiouſta celles qui auoient eſté obmiſes ayant tout mis en bon ordre. Les loix des Vuiſigots ayant eſté redigées par eſcrit, il fut permis aux Gots, voire ils furent exhortez de lire, & eſtudier tant les loix Romaines que autres, & leur fut defendu de ſe ſeruir au iugement des procez, que des loix qui auoient eſté redigees dans le Code des loix des Vuiſigots, cõme il eſt dit en la loy huictieme du titre *de tempore quo debent leges emendatæ valere, libro ſecundo.* C'eſt pourquoy *Sidonius Apollinaris* ſe plaint en l'Epiſtre premiere du liure ſecond, de ce que les loix de Theodoſe, c'eſt à dire du Code de Theodoſe, deſquelles les Romains pour lors ſe ſeruoient eſtoient miſes ſoubs les pieds, & celles de Theodoric Roy des Vuiſigots eſtoiẽt eſtroitement gardees: car bien que Theodoric ne ſoit point l'autheur des loix des Vuiſigots; neantmoins ie croy que Sidonius les a appellées *Theodoricianæ*, pour la pointe, & les faire mieux rencontrer auec celles de Theodoſe, à cauſe de la ſimilitude des noms; d'autant que pluſieurs Roys des Viſigots ont eſté appellez *Theodorici.* Ie ſçay bien que de plus grands hommes de cét âge ont remarqué qu'Eoric auoit eſté appellé Theodoric: toutesfois ie croy comme i'ay dict que Sidonius les appelle *Theodoricianæ*, pour les raporter à *Theodoſianæ.* Le ſuſdit Iſidore remarque, qu'Eoric regna dix-huict ans; & mourut à Arles.

ALARIC.

A EORIC, ou Euric ſucceda ſon fils Alaric, en l'ere des Eſpagnols ſix cens vingt-deux, qui eſt l'an onzieſme de l'Empire de Leon, & de noſtre ſalut cinq cens quatre vingts & quatre. Iſidore en ſa Chronique eſcrit, qu'incontinent apres la mort de ſon pere il fut faict Prince des Gots, *apud Toloſenſem vrbem*, c'eſt dans la ville de Toloſe en la Gaule Narbonoiſe: car la ville eſt appellée quelquefois *vrbs Toloſenſis*: meſmes dans vne ancienne inſcription qu'on void encore auiourd'huy à Rome. Bernard Comte de Toloſe eſt appellé dans vn ancien acte qui eſt dans les archifs de l'Eueſché de Vabres *Bernardus Comes & Marchio Toloſenſis.* Il commença a regner à l'âge de vingt ans, & tint ſon ſiege Royal tout ainſi que ſes predeceſſeurs auoient faict dans la ville de Toloſe, & comme dict Hincmarus Archeueſque de Rheims en la vie de S. Remy auſſi Archeueſque de Rheims, parlant d'Alaric Roy des Gots, *Qui in ciuitate Toloſana ſedem ſibi conſtituit, & vnà cum Regno Gothico magnam partem ſibi Galliarum obtinuit.* Il fut marié auec vne fille de Theodoric Roy des Oſtrogots; c'eſt pourquoy Theodoric dans Caſſiodore l'appelle touſiours ſon fils, ſuiuant le commun vſage de parler, d'autant qu'il auoit eſpouſé ſa fille.

Alaric a eu de grands affaires auec les François, qui ne luy reüſſirent pas fort heureuſement; c'eſt pourquoy les Hiſtoriens des Gots ialoux de l'honneur de leurs Roys en ont parlé fort ſobrement: tellement qu'il faudra rechercher ce qui s'y paſſa ailleurs que dans leurs Hiſtoires: Gregoire de Tours au chap. 27. du liure troiſieme de ſon Hiſtoire eſcrit, que cinq ans apres que Clouis fut

Roy il fit la guerre à Siagrius qui eſtoit Gouuerneur, & commandoit pour les Romains en la ville de Soiſſons, comme ſon Pere Gilles y auoit autrefois commandé, & bien que Siagrius ſe mit en deuoir de reſiſter à Clouis : toutesfois voyant qu'il n'y faiſoit pas bon, & qu'il eſtoit trop foible, il s'en fuit en la ville de Toloſe treuuer le Roy Alaric penſant ſe mettre à couuert : ce que le Roy Clouis ayant entendu, il commanda auſſi toſt à Alaric qu'il luy enuoyaſt Siagrius qui s'eſtoit retiré à luy, autrement qu il l'y contraindroit par les armes: ce que Alaric executa diligemment,& luy enuoya Siagrius lié & garroté, pour en diſpoſer à ſes plaiſirs.

Le Roy Clouis ayant eſpouſé Clotilde fille de Gundioc, ou de Gondicaire Roy de Bourgogne, qui auoit quatre enfans, Gundebaud, Godegile, Chilperic & Gundemar, & eſtant ſuruenu querelle entre Gundebaud & Godegile freres, qui auoient leur Royaume en la Prouince de Marſeille, & à l'enuiron des riuieres du Rhoſne, & de la Saune, Godegile ſe ſentant foible pour reſiſter à ſon frere Gundebaud, il appella à ſon ſecours le Roy Clouis ſon beau frere, l'aſſeurant que s'il pouuoit mettre la fin qu'il deſiroit à ceſte guerre, qu'en recognoiſſance de l'ayde & ſecours qu'il luy auroit rendu, il luy payeroit à l'aduenir tel tribut qu'il voudroit : ce que Clouis accepta, & ioignit ſes troupes auec celles de Godegile,& tous enſemble desfirent bien toſt Gundebaud,mais Godegile ne ſe ſouuint point de la promeſſe qu'il auoit faicte au Roy Clouis, & ne ſe mettant en aucun deuoir de luy payer le tribut, Gundebaud ſon frere s'offrit de luy payer s'il pouuoit venir à bout de sõ frere Godegile cõme il fit:car il le fut aſſieger à Vienne, à la prinſe de laquelle Godegile fut tué, & les autres qui s'eſtoient retranchez dans certaine tour de ladite ville, & s'eſtans rendus furent prins & bannis à Toloſe, en laquelle regnoit Alaric ainſi qu'eſcrit Gregoire de Tours au chapitre trente-troiſieme du liure ſecond de ſon Hiſtoire.

Le meſme Gregoire de Tours au liure dixieme de ſon Hiſtoire remarque, cõme enuiron ce temps Voluſian Eueſque de Tours eſtant ſoupçõné par Alaric Roy des Vviſigots de fauoriſer le parti des François, fut banni de la ville de Tours d'où il eſtoit Eueſque, en la ville de Toloſe où il mourut : toutesfois le meſme Gregoire de Tours, au chapitre vingt-ſixieme du liure ſecond eſcrit, comme il fut banni par les Gots en Eſpagne,où il fut conduit comme captif,& mourut auſſi toſt:mais ie croy que Gregoire de Tours qui a parlé ſi diuerſemẽt de Voluſian Eueſque de Tours n'eſtoit pas bien informé du lieu où S. Voluſian ſouffrit le martyre : car la tradition de ce pays eſt que ce S. Eueſque fut martyriſé en la Comté de Foix, entre les villes de Pamies, & Vareilles à ſept lieuës de Toloſe,où l'on remarque encore vn arbre qui eſt au lieu où ce Sainct ſouffrit le martyre, & depuis on va voir ceſt arbre auec veneration. Bertrand Elie au liure premier de ſon Hiſtoire des Comtes de Foix faict mention de cét arbre, lequel il dict auoir ſouuent veu, & ne recognoit point quel eſpece d'arbre c'eſt; la tradition du pays eſt que c'eſt arbre eſt venu d'vn baſton que ce S. Eueſque auoit accouſtumé de porter en voyageant : l'on lit dans des anciennes Chroniques des Comtes de Foix que i'ay eſcrites à la main en langage du pays,comme ceux de la Comté de Foix eſtoient Chreſtiens auant le temps de Charlemagne, depuis que S. Voluſian que l'autheur appelle S. Voulſia Ar-

cheuesque de Tours souffrit martyre entre Pamies & Vareilles par les mains des Gots, & que son corps fut apporté auec deux taureaux sur vne charrete en l'Eglise S. Nazaire de Foix, qui est aupres du Chasteau de Foix. Nous apprenons de la mesme Chronique, comme Bernard Comte de Foix, qui fut à la conqueste de la terre Saincte, & mourut à Damiette, donna à S. Volusian de Foix les terres & Seigneuries de Cos, Adiras, Campredon, Serres, auec les dismes. Comme aussi la mesme Chronique remarque, qu'en l'an mil cent sept, Roger fils de Bernard estant Comte de Foix, les corps de S. Antoine de Lezat, S. Antoine de Pamies, S. Volusian de Foix, & de S. Ferriol, furent transferez en la Chapelle nostre Dame de Montgausi, qui est vne Chapelle grandement deuote, & frequentée par vne infinité de Pelerins, bastie tout contre la ville de Foix. Le Comte Roger donna aussi à S. Volusian la ville de Ganac, & Roger Thibaud Comte de Foix son fils, donna certaines terres audit S. Volusian prez de Foix, comme aussi Roger Bernard le Gros Comte de Foix fils dudit Roger Thibaut donna à S. Volusian de Foix la ville de Vabré, de Sauignac, les Chasteaux de Perle & de Labarre, la moitié du peage du pont de Foix, auec la moitié du profit prouenãt des fours & foires, auec les dismes de Cabalhorc, de Baule, & de Labarre. Guillaume Laperriere qui a escrit l'Histoire des Comtes de Foix, faict aussi mention cõme S. Volusian eut la teste tranchee par le commandemẽt du Roy Alaric, entre les villes de Pamies, & Vareilles: Il racõte plus particulierement la translation des reliques de S. Volusian en la Chapelle nostre Dame de Montgausi tout contre Foix: car il dit qu'en l'année mil cent & vnze, Roger Comte de Foix accompagné d'Amiel Euesque de Tolose, & du Clergé de quatre ou cinq lieües à l'entour, & de Raimond de Baracoste, & plusieurs Prelats, & Gentilhommes ses voisins, & infini peuple, fit transporter auec grande Procession le corps de S. Volusian qui reposoit prez le Chasteau de Foix, en la Chapelle nostre Dame de Montgausi lez Foix. I'ay voulu raporter en ce lieu toutes ces donnations & tesmoignages, tant anciennes que modernes de Foix, pour monstrer comme S. Volusian ne souffrit point martyre en Espagne ou à Tolose, ains entre Pamies & Vareilles: lesquelles villes sont situees, *in Pago Tolosano*, & dans le Diocese de l'ancien Eueschê de Tolose.

Il est remarqué au marge de la Chronique de Victor Tunnensis, comme durant le regne d'Alaric, & en l'an qu'Anastase estoit Consul, vn nommé Burdinel fut prins par les siens en Espagne, & enuoyé à Tolose, où estoit le Roy Alaric, auquel on fit souffrir vn grand suplice, car il fut bruslé à petit feu dans vn taureau de cuiure.

Soubs le mesme Roy Alaric, fut tenu à Agde vn Concile de trente cinq Euesques, auquel presidoit Cæsarius Euesque d'Arles. Ce Concile fut tenu dans ladite ville du temps du Pape Simmachus, Messalla estant Consul, l'an vingt-deuxieme du regne d'Alaric, & de nostre salut cinq cens & six, dans l'Eglise de S. André d'Agde, qui n'est pas l'Eglise Cathedrale, comme a creu Papirius Masso dans sa notice des Euesques des Gaules, ains c'est vne ancienne Eglise qui a esté iadis donnee aux Peres de S. François, & est maintenant tenue par des Prestres seculiers: car l'Eglise Cathedrale de la ville d'Agde est dediee à

la memoire de S. Estienne. Il seroit à desirer que tout ainsi que ceux qui ont dressé ledit Concile ont mis les noms des Euesques qui y assistarent, qu'ils y eussent mis aussi les noms des Euschez d'où ils estoient Euesques: car par ce moyen nous recognoistrions le nom de plusieurs Euesques de Languedoc qui viuoient de ce temps, lesquels nous ignorons. Ie remets à parler de ceux que nous y pouuons remarquer, pour en traicter lors que nous parlerons des Euesques de Languedoc. Ie diray seulement que bien que le Roy Alaric fut Arrien; neantmoins ce fut de son consentement & permission, que ledit Concile fut assemblé: les Euesques au commancement du Concile prioient Dieu pour le Roy Alaric & prosperité de son regne, ainsi qu'il est dit au commancement dudit Concile en ces termes. *Cum in Dei nomine ex permissu Regis in Agathensem ciuitatem sancta Synodus conuenisset, & in sancti Andreæ Basilica consedissemus, ibiq; flexis genibus in terra pro regno eius, pro longæuitate populi Dominum deprecaremur, vt qui nobis congregationis permiserat potestatem regnum eius Dominus fœlicitate extenderet, iustitia gubernaret, virtute protegeret*, & sur la fin dudit Concile. *Gratias Deo primùs, & Domino Regi nostro agamus orantes diuinam clementiam vt hæc eadem facere, & docere per multos annos in honorem Domini possimus sub die quinta Calendis Septembris, anno vigesimo secundo Regis Alarici.*

En la mesme année, ou plustost deux ans auparauant, qu'est le 20. du Roy Alaric, Anian suiuant le commandement d'Alaric, recueillit dans Tolose les loix Romaines, ou Code d'Alaric; lequel depuis il publia l'an vingt-deuxiéme d'Alaric dãs la ville d'Aire: car ce Code est appellé au cõmancemẽt *Lex Romana*, ou comme il est dit dans vn ancien manuscrit que i'ay veu: *In nomine Domini nostri Iesu Christi incipit lex Romanorum edita à Theodosio Imperatore ceu concilio eius.* Vn autre ancien exemplaire que i'ay veu porte ce titre, *In Christi nomine incipit liber legum.* Comme aussi au commancement de la Preface dudit Code a ce titre dans les Codes escrits à la main, *In nomine Christi incipit authoritas Alarici Regis.* I'ay dict que ce Code auoit esté faict dans Tolose; d'autant que dans trois liures manuscrits que i'ay veus, il est dict sur la fin de la Preface. *Data secundo Nonas Februari anno vigesimo Tolosæ, regnante Alarico Rege. Anianus vir spectabilis, ex præceptione gloriosi Alarici Regis de Theodosianis legibus adq; specie iuris, vel diuersis libris electum Aduris anno vigesimo secundo eo regnante edidi atque subscripsi*; bien que dans tous les liures imprimez il soit dict seulement, *Data sub die quarta Non. Feb. anno vigesimo secundo Alarici Regis Tolosæ.* La mesme Preface dict que ce Code fut publié vne autrefois du temps de Charlemagne Roy de France, Lombardie, & Patrice des Romains, l'an vingtieme de son regne. D'où nous pouuons recueillir que ceste loy Romaine a esté tousiours pratiquée dans Tolose, tãt du temps d'Alaric que de Charlemagne; & c'est peut estre la raison pourquoy ce pays a esté appellé pays de droit escrit: car bien qu'Eoric pere d'Alaric eut conmancé de faire quelques loix pour estre gardees dans ces terres; ce neantmoins il est certain que ce ne fut qu'vn commancement de loix, lesquelles depuis furent digerees & mises en bon ordre par Ressesuinde, qui vesquit long temps apres Alaric, ainsi qu'a remarqué Isidore en sa Chronique. C'est pourquoy nous estimons que la ville de Tolose ayant esté tirée des mains d'Alaric Roy des Vvisigots, fils d'Eoric par le Roy Clouis, il n'y a aucune apparence qu'elles

ayent esté gueres pratiquees dans Tolose, ains la loy Romaine qu'Alaric y auoit laissée.

Gregoire de Tours au chapitre trente-sixieme du liure second de son Histoire a escrit, comme les Gaulois se faschoient de la domination des Gots, & desiroient auec passion se mettre soubs le Gouuernement des François: *Multi* (dict-il en ce lieu) *tunc ex Gallis habere Francos Dominos summo desiderio cupiebant*, & ce fut la cause pour laquelle sainct Quintian Euesque de la ville de Rodez fut banni par les Gots de ladite ville; d'autant qu'on le soupçonnoit qu'il y vouloit introduire les François, ainsi que tesmoigne le mesme Gregoire de Tours en la vie de S. Quintian: le Roy Clouis recognoissant cela, & supportant auec impatience que les Gots qui estoiẽt Arriens occupassent les Gaules, il dit aux Francois, *Valde molestè fero, quòd hi Arriani partem teneant Galliarum*; à cause dequoy il se delibera de les chasser des Gaules: mais auant que d'aller au combat il fut treuuer à Orleans S. Rhemi Euesque de ladite ville, auquel auant partir il demanda sa benediction, afin que Dieu luy donnat vn heureux succez de ceste guerre, & en luy donnant la benediction, S. Remy l'asseura de la part de de Dieu qu'il en raporteroit la victoire, luy ayant donné vne bouteille de vin benit, ainsi qu'escrit Hincmarus Archeuesque de Rheims en la vie de S. Remy: car parlant de Clodouee il dit, *Rex quoque deuotissimus pergens contra Alaricum Arrianum, benedictionem petijt à sancto Remigio, & benedictionem dedit, & victoriam in verbo Christi respondit, deditque ei plenum vas, quòd vulgi consuetudo flasconem appellat de vino quod benedixit.* Mais auant que deloger le Roy Clouis poliçа bien son armée, car il deffendit à toutes ses gens de guerre, que passant par le Diocese de Tours ils ne prinsent des habitans que de l'herbe & de l'eau, & que l'õ ne mesfit aucunement aux Eglises, Ecclesiastiques, & autres personnes destinées pour le seruice de Dieu & de l'Eglise: C'est le vray moyen d'obtenir la victoire contre ses ennemis, que de poursuiure iustement vne iuste guerre, sans fouler & desoler entierement le pauure peuple; estant certain que les foules & oppressions que les gens de guerre exercent contre les habitans des Bourgs & Villages sont souuẽt cause que les guerres iustement cõmencees & poursuiuies auec oppression & iniustice, n'ont le plus souuent tel succez que les gens de bien pourroient desirer; d'autant que ces troupes de gens de guerre mal payees, & par consequent mal reglees, desolent plustost leur pays que celuy de l'ennemy. Dõcques Clouis ayant faict ces bõnes preparatiues, il rencontra bien tost auec son armee le Roy Alaric, lequel l'attendoit à dix mille de Poictiers: auquel Clouis donna la bataille au champ nommé Voglay, & cela si heureusement, que non seulement il desfit les Gots: mais encore il semble que Gregoire de Tours vueille dire qu'il aye faict mourir de sa main Alaric Roy des Vvisigots. Isidore en sa Chronique en racontant ceste bataille excuse Alaric, disant qu'il auoit esté tousiours nourry en l'oisiueté, & aux plaisirs, ne s'estant accoustumé à la guerre. Ceste bataille fut donnée le vingt troisieme & dernier an du regne du Roy Alaric, en l'ere des Espagnols 545. suiuant Isidore, qu'est l'an de nostre salut 507. Victor Tuctẽnensis en sa Chronique faict mention de ceste bataille, & remarque qu'elle fut donnee, *Venantio, & Celere Consulibus*, en ces mots: *His diebus pugna Gothorum & Francorũ Voglodoreta, Alaricus Rex in prælio à Francis interfectus est.*

Et bien que Gregoire de Tours, Aymon le Moine, Adon de Vienne, Victor Tuctennenſis, Freculphe Eueſque de Liſieux ayent eſcrit d'vn commun conſentement, qu'Alaric fut tué par les François en la bataille de Voglay prez de Poictiers: toutefois Procope au liure premier de ſon Hiſtoire des guerres des Gots raconte tout autrement la mort d'Alaric: car il eſcrit que les Germains (ainſi appellent ils les François) venans pour aſſieger la ville de Carcaſſonne qui eſtoit tenue par le Roy Alaric, & les Gots voyant que le ſiege eſtoit long, & que les troupes des François ruinoient toute la plate campagne, ils commançarent à blaſmer le Roy Alaric de ce qu'il ſe tenoit enfermé, luy reprochant qu'il ſembloit qu'il eut peur des François, & qu'il craignit de les attaquer, luy diſant qu'il eſtoit temps de combatre, & qu'il ne faloit point attendre le ſecours de Theodoric Roy d'Italie, parce qu'ils ſe ſentoient prou forts pour desfaire les François ſans Theodoric; tellement qu'Alaric preſſé des Gots ſans attendre Theodoric liura la bataille aux François, en laquelle les François firent mourir la pluſpart des gens de guerre des Gots, & gaignerent la victoire. Mais non contens de cela, & d'auoir conqueſté vne bonne partie des Gaules, ils furent promptement aſſieger la ville de Carcaſſonne, dans laquelle le bruit eſtoit que les richeſſes qu'Alaric le vieux auoit enleuées de Rome lors qu'il l'a print y eſtoient, parmy leſquels threſors on diſoit eſtre les precieux meubles de Salomon, que les Romains auoient emportés à Rome apres auoir pillé Hieruſalem. C'eſt ainſi que Procope au ſuſdit lieu raconte la mort d'Alaric contre ce que tous les ſuſdits anciens Hiſtoriens en ont eſcrit. Iſidore apres auoir parlé de la mort d'Alaric, dit que le Royaume de Toloſe print fin par la mort d'Alaric, *Eóque mortuo*, dit-il, *Regnũ Toloſanũ occupantibus Francis deſtruitur.* Ce qui eſt de meſmes raporté par Victor Tuctunnenſis en ſa Chronique en ces termes: *Alaricus à Francis in prælio interfectus, eſt regnũ Toloſanũ deſtructum eſt.* Ce fut pour lors que l'on recognut veritable l'explication que les prudens hommes auoiẽt faicte du prodige arriué en ladite ville du temps d'Eoric, lors que le ſang ſortit de la terre dans Toloſe, & courut comme vn ruiſſeau par toute la ville: car ceux qui virent ce prodige, dirent auſſi toſt que cela teſmoignoit que la domination des Gots deuoit bien toſt finir dans Toloſe, & que les François en deuoient eſtre les maiſtres: car ie ne croy pas que depuis la mort d'Alaric la ville de Toloſe aye appartenu aux Gots. C'eſt pourquoy Iſidore a eſcrit auec plus de raiſon, que par la mort d'Alaric le Royaume de Toloſe auoit fini, que non pas Freculphus quand il dit que par la mort d'Alaric, *Gens & Regnum Gothorum defecit.* Tout ainſi que Iornãdes auſſi eſcrit qu'il eſtoit aduenu au Royaume des Gots, ce qui arriua à l'Empire de Rome, que le premier & dernier des Empereurs furent de meſme nom, *Nam pari tenore*, dit-il, *vt de Auguſtulo ſuperiùs diximus, & in Alaricis accidiſſe cognoſcimus in eis ſæpe regna deficiant, à quorum nominibus inchoant*; ce que toutefois ils ont eſcrit improprement, & contre la verité de l'Hiſtoire: car tout ainſi qu'il eſt certain que par la mort d'Alaric le Royaume de Toloſe finit, auſſi eſt il contre la verité de l'Hiſtoire, que par la mort d'Alaric le Royaume des Gots aye fini: car apres la mort d'Alaric les Roys des Vviſigots ont regné non ſeulement pluſieurs années, mais encore pluſieurs ſiecles dans le Languedoc, & dans l'Eſpagne, mais non pas dans Toloſe. Car bien que Sanxius le grand

Roy

Roy de Nauarre soit appellé Roy de Tolose dans l'Epitaphe de son tõbeau que son fils Ferdinand Roy de Castille luy fit cõstruire en l'Eglise S. Isidore de Leon, où il fit transporter ses ossemens, & mit ceste inscription sur son tombeau.

HIC SITVS EST SANCTIVS REX PYRENÆORVM MONTIVM, ET TOLOSÆ VIR PER OMNIA CATHOLICVS, ET PRO ECCLESIA TRANSLATVS EST HIC A FILIO SVO REGE MAGNO FERNANDO, OBIIT ERA M. LXXIII.

Toutesfois ie doute de la verité de ceste inscription, d'autant que Sanctius est appellé dans icelle, *Rex Pyræneorum montium & Tolosæ*, & dedans les Lettres par luy expediees il prend d'autres titres qui ne se raportent point à celuy-là. Ambrosius Moralis en ses Commentaires qu'il a faits sur le liure escrit par Euloge, qui a pour titre *Memoriale Sanctorum*, raporte pour vn autre sujet deux concessions faictes par le mesme Roy Sanctius Major, desquelles ie mettray le commencement & la fin ; l'vne est *Era millesima sexagesima die duodecimo Cal. Nou. Sanctius Major Rex Nauarræ, & Castellæ, & Aragoniæ* : & sur la fin, *Facta carta regnante clarissimo Rege præfato Sanctio in Castella, in Pampilonia, in Alaua, in Aragone, in Suprarbi, in Ripacorcia, in cũcta Gasconia, in Leyeut.* L'autre est, *Era millesima septuagesima septima Cal. Ianuarijs feria tertia; Ego Rex Sanctius serenissimus regnãs in Pãpilonia & Aragonia, in Suprarbi, & in Ripacorcia, & in omni Gasconia atque in cuncta Castella, & Legione, siue in Astorica.* Par ces donnations nous voyons cõme Sanctius Major ne se nõme point Roy des mõts Pyrenees, ny de Tolose, bien qu'il fasse vn particulier denombrement des terres où il commandoit. Et d'ailleurs si l'vne de ces Lettres est veritable, il faut que l'inscription soit fausse : car il est dit dans icelle que Sanctius mourut l'Ere mil septante trois ; & toutesfois la derniere de ces Lettres fut expediee en l'an mil septante-sept, quatre ans apres sa mort. Que si l'inscription est veritable, c'est sans doute qu'elle ne peut estre raportee à la ville de Tolose qui est en la Gaule Narbonoise ; parce qu'audit temps elle estoit tenue par les Comtes de Tolose, & pour lors c'estoit ou bien Guillaume troisieme, ou Pons troisieme qui estoit Comte de Tolose, ainsi que nous auons monstré en nostre Histoire des Comtes de Tolose : mais il le faudroit entendre de la ville de Tolose, situee aux monts Pyrenees non loin de Pampelonne, ville principale de Nauarre : tout ainsi qu'elle se treuue marquee dans la carte nouuelle d'Espagne faicte par Ortellius, dans laquelle la riuiere appellee Tolose, & la ville nomme Tolose sont marquees audit endroit.

GESSALIC.

PROCOPE au liure premier qu'il a faict de la guerre des Gots escrit, comme les Vvisigots qui resterent apres la mort d'Alaric voyant qu'Amalric fils naturel & legitime dudit Roy Alaric estoit en enfance, & n'estoit capable de les proteger & defendre contre les François, ils esleurent pour leur Roy dans la ville de Narbõne Gessalic fils bastard d'Alaric. Isidore remarque que ceste election fut faicte

dans ladite ville de Narbonne l'an vnzieme de l'Empire d'Anaſtaſe, en l'Ere des Eſpagnols 545. qu'eſt l'an de noſtre ſalut 517. Ce Geſſalic eſtoit nay d'vne concubine de baſſe condition, & du ſuſdit Alaric : tellement qu'il n'auoit nulle generoſité ny courage, ce qu'il teſmoigna aſſez lors qu'eſtant dans la ville de Narbonne il ne ſçeut empeſcher que Gondebaut Roy de Bourgogne ne s'en ſaiſit & la ruynat entierement, ayant eſté conſtraint de la quitter auec beaucoup d'infamie & perte des ſiens s'en fuyant à Barcelonne, iuſques à tant qu'il en fut chaſſé par Theoderic Roy d'Italie, qui le reduiſit à tel point, qu'il fut conſtraint de s'enfuir en Afrique implorer le ſecours des Vuandales pour ſe remettre en ſon Royaume : mais n'ayant peu obtenir ceſte grace il s'en retourna & s'enfuit autrefois en Aquitanie, ou Ebba, que quelques vns appellent Ibba commandant pour le Roy Theoderic, luy donna autrefois la chaſſe, & le conſtraignit de s'enfuyr en Prouence, où enfin il fut tué prez la riuiere de Durance apres auoir eſté Roy des Vviſigots quatre ans. C'eſt ce que nous en apprenons d'Iſidore en ſa Chronique : toutesfois vne petite Chronique que i'ay des Roys des Vviſigots eſcrite à la main au commencemẽt de l'Hiſtoire de Vvamba Roy des Vviſigots eſcrite par Iulien Archeueſque de Tolede dit qu'il fit tué prez de Barcelone. La petite Chronique des Gots, qui eſt au commencement des loix des Vviſigots remarque le temps de ſon regne en ces termes: *Geſſalicus regnauit annos tres, & in latebra annum vnum*, ce fut l'an qu'il demeura caché en Aquitanie.

Cependant le Roy Clouis apres auoir gaigné la bataille de Voglay ne perdit pas temps : car nous apprenons de Gregoire de Tours, & Aymon le Moine comme apres ceſte bataille, & la mort d'Alaric, il continua de ſubiuguer le reſte des Gaules tenues par les Gots, ayant conquis toute l'Aquitanie iuſques à la ville de Bourdeaus, où eſtant arriué il enuoya Theodebert ſon fils pour continuer ſes conqueſtes ; lequel auſſi chaſſa les Gots des pays d'Auuergne, Roüergue, & Albigeois : & le Printemps arriué, Clouis partit de ladite ville pour s'en venir à Toloſe, ville capitale & ſiege des Roys des Vviſigots, dans laquelle il treuua les threſors du Roy Alaric, & apres s'en retourna auec ces threſors en France, & en retournant chaſſa ſur ſon chemin les Gots de la ville de Perigueux, & de là fut aſſieger la ville d'Angouleſme, laquelle il print auſſi, & s'en retourna en France, & fut à ſainct Martin de Tours pour rendre graces à Dieu des victoires qu'il auoit gaignées contre les Gots.

Freculfe Eueſque de Liſieux, au chapitre vingt-deuxieme du liure cinquieme de ſa Chronique dict, que Clouis oſta des mains des Gots tout ce qui eſt depuis la riuiere de Loire iuſques aux Pyrenées, ayant mis tout ce pays en ſon obeyſſance. Voicy ce qu'il en dit parlant du Roy Clouis, *Regnúmque quod Gothi tenuerant à Ligeri fluuio vſque ad Rhodanum per montes Pyrenæos vſque ad Oceanum mare abſtulit, & ditioni Francorum ſubdidit.* Toutesfois Gregoire de Tours, & Aymon le Moine ne diſent pas que le Roy Clouis aye paſſé dans le Languedoc plus auant que Toloſe ; à cauſe dequoy Iuo Eueſque de Chartres parlant des conqueſtes du Roy Clouis dict, *Sibíque ſubegit Toloſam, Sanctones, omnémque Aquitaniam* : mais il ne dit pas qu'il paſſat plus auant, comme ne faict pas auſſi Adon de Vienne en ſa Chronique, il dit ſeulement parlant du Roy Clouis,

Tolosam, Sanctonas, & reliquas ciuitates, omnémque terram Aquitanicam subiugauit. Ce que nous deduirons plus particulierement en la vie de Theoderic Roy d'Italie.

THEODERIC ROY D'ITALIE, & des Vvisigots.

THEODERIC Roy d'Italie est mis dans tous les anciens Catalogues des Roys des Vvisigots entre les Roys des Vvisigots: mais c'est en qualité, & comme tuteur d'Amalric son nepueu, ainsi qu'il est porté dans vn ancien Catalogue desdits Roys, qui se treuue au commencement des Loix des Vvisigots; auquel est escrit, *Theudericus ex Italia regnauit in Hispania tutelam agens cũ Amalrico nepote per Consules annos quadraginta vnum.* Dans ces 41. an sont comprins tant les 18. ans qu'il auoit regné en Italie auant que regner aux Gaules, & en Espagne, que quinze ans qu'il regna au Royaume des Vvisigots, és Gaules, & en Espagne: & le reste desdits quarante-vn an est le temps qu'il regna en Italie apres auoir rendu le Royaume des Espagnes, & des Gaules à son petit fils Amalric.

Procope au liure premier des guerres des Gots a escrit, comme les François apres la mort d'Alaric furent assieger la ville de Carcassonne: mais qu'ayant apprins que Theoderic Roy d'Italie arriuoit auec vne forte armee pour secourir les Vvisigots qui estoient dedans ladite ville ils leuerent aussi tost le siege, & s'en retournerent vers l'Ocean qui est en Aquitanie: tellement que Theoderic entra librement dans Carcassonne, & apres auoir espuisé le thresor des Roys des Vvisigots qu'ils y tenoient, il s'en retourna à Rauenne ayant laissé ses Lieutenans tant dans l'Espagne, que dans les Gaules, auec vne forte armée pour s'opposer aux courses des François: ces Lieutenans auoient aussi la charge de luy faire apporter l'argent & tributs qu'il leuoit és Gaules, en Espaigne & en Italie.

Nos Historiens François ne font aucune mention des guerres & combats qui furent faicts entre ses Lieutenans, & chefs des armees des Gots, & les François: toutesfois Cassiodore remarque en sa Chronique que ces Lieutenans de Theoderic se portarent si courageusement contre les François, qu'ils recouurerent les Gaules que les François auoient acquises sur les Gots: voicy ce que Cassiodore a remarqué en sa Chronique estre arriué l'annee apres la mort d'Alaric en la bataille de Voglay, & l'an que Venantius Iunior, & Celer estoient Consuls, parlant de Theoderic qu'il appelle son Seigneur: *His Consulibus contra Francos à Domino nostro destinatur exercitus qui Gallias Francorum deprædatione confusas victis hostibus, ac fugatis suo acquisiuit Imperio.* Iornandes en son Histoire des Gots faict mention du Comte Hibba; lequel ainsi que nous apprenons de Cassiodore au chapitre dix-septieme du liure quatrieme commandoit pour lors à Narbonne, & fit mourir en combatant plus de trente mille François. Ie ne doute point que les Gots apres la mort du Roy Clouis ne recou-

urassent beaucoup de pays, qu'il auoit acquis sur eux, puisque Gregoire de Tours au Chapitre vingt-vnieme du liure troisieme de son Histoire le dit en ces termes : *Gothi verò cum post Clodouci mortem multa de ijs quæ ille acquisierat peruasissent* : car il est certain que Ibba Lieutenant du Roy Theoderic commandoit pour luy à Narbonne, comme nous auons dit ; puisque Theoderic luy escrit ceste lettre de commandement, rapportée par Cassiodore au chapitre dix-septieme du liure quatrieme, par laquelle il luy commande de faire rendre & restituer à l'Eglise de Narbonne, les terres & possessions qu'il detenoit iniustement, *Atque ideò* (dit Theoderic escriuant à Ibba) *præsenti tibi auctoritate præcipimus, vt possessiones Narbonensis Ecclesiæ secundùm præcelsa recordationis Alarici præcepta à quibuslibet peruasoribus occupatæ teneantur æquitatis facias contemplatione restitui.*

Mais ie ne croy pas pourtãt que ce que Cassiodore a remarqué dãs sa Chronique, & que plusieurs autres ont escrit soit veritable, que Theoderic ayt chassé les Frãçois des villes qu'ils auoient acquises és Gaules sur les Gots, ayant remis les Gaules en son obeïssance : car bien que Cassiodore vesquit en ce temps-là, neantmoins on void bien assez que c'est vne parole de flaterie en faueur de Theoderic son Seigneur. Car Procope au liure premier des guerres des Gaules a bien escrit plus veritablement, que Theoderic ne pouuant point recouurer des mains des François le quartier des Gaules qu'ils auoient acquises vers l'Ocean, il fut constraint de leur quitter, & se contenter de retenir ce qu'il auoit dans les Gaules ; c'est pourquoy Aymon le Moine au chapitre huictieme du liure second rapporte, que Theoderic rendit à son nepueu Amalric, *eam partem Regni paterni quæ à Francis non fuerat peruasa* ; ce que nous monstrerons plus particulierement en la vie d'Amalric.

AMALRIC.

AMALRIC estoit fils legitime d'Alaric, & d'Audoflede, que Iornandes dit auoir esté fille & quelques autres sœur du Roy Clouis. Nous auons dit cy-deuant, comme lors du decez de son pere Alaric il estoit fort ieune : tellement qu'à cause de son enfance, Gessalic fils bastard d'Alaric fut esleu Roy des Vvisigots à Narbonne, & Amalric qui estoit à la bataille de Vouglay s'enfuit en Espagne, pour retenir les Prouinces que son pere luy auoit laissees. Nous auons veu aussi comme Gessalic fut chassé par Theoderic, lequel voyant son petit fils Amalric hors de son Royaume, s'en vint d'Italie pour le secourir, & apres auoir mis tout en bon ordre il luy rendit son Royaume, duquel il auoit iouy pendant sa minorité, & apres s'en retourna en Italie ainsi qu'escrit Isidore.

Le Roy Clouis estant decedé laissa quatre enfans à luy suruiuans, Theoderic, Clodomir, Childebert & Clotaire ; lesquels diuiserent entre eux également le Royaume de leur pere, Amalric qui regnoit en Espagne leur enuoya ses

Ambassadeurs pour demander à femme Clotilde leur sœur, ce qu'ils treuuerent bon, & ayant aggrée la recherche enuoyerent bien-tost Clotilde à Amalric en Espagne, auec vn train conuenable à sa qualité.

Procope au liure premier des guerres des Gots escrit chose grandement à remarquer, qu'apres le mariage contracté entre Amalric & Clotilde, il fut fait partage & diuision des Gaules, entre Theodebert Roy des François, les Gots, & Atalaric nepueu : & que la partie des Gaules qui est delà le Rhosne escheut aux Gots : & ce qui estoit deça le Rhosne aux Vvisigots, à la charge que les Gots rendroient & restitueroient à Amalric ce que Theoderic auoit enleué des thresors du Roy Alaric qui estoient dans la cité de Carcassonne. Mais il est bien aisé en lisant ce texte de recognoistre qu'il y à faute : car il est dit que Theodebert estoit fils de Clouis, & beau frere d'Amalric; & toutesfois il est certain que Theodebert n'estoit point fils, ains petit fils de Clouis: car les quatre enfans de Clouis estoient cõme nous auons dit Theodoric, Clodomir, Childebert, & Clotaire; Il est bien vray que Theodebert estoit fils de Theoderic, & petit fils de Clouis: & par ainsi il estoit nepueu par alliance, & non beau frere d'Alaric. Procope aussi ne s'explique point assez quand il parle d'Athalaric nepueu : car Athalaric estoit fils de ceste vertueuse Princesse Amalasiunta, fille de Theoderic Roy d'Italie. Donc suiuant Procope, le partage fut faict des Gaules entre Theodebert, Amalric, & Athanaric; c'est à dire entre les François, Gots & Vvisigots : tellement qu'aux Gots, & Athanaric escheut ce qui est par delà le Rhosne, & aux Gots & Amalric, ce qui estoit dans les Gaules deça le Rhosne. Ie ne doute point que ce despartement des Gaules ne soit veritable entre Athanaric & Amalric, & qu'Athanaric Roy des Gots, en recompense des grandes despences que son ayeul Theoderic auoit faict pour recouurer les Gaules n'aye retenu la Prouence, car nous apprenons tant par Cyprien en la vie de Cæsarius Euesque d'Arles, que par les Epistres de Cassiodore, comme les Ostrogots gagnerent la Prouence, & la retindrent ainsi qu'on lit dans l'Epistre dixieme du liure huictieme de Cassiodore escrite par Athanaric au Senat de Rome, & par la quarante-quatrieme du liure troisieme escrite par Theoderic à ceux d'Arles, & par la trente-deuxieme du mesme liure : par lesquelles il donne rabais des tailles à la ville d'Arles, & leur accorde certaine somme d'argent pour reparer leurs murailles : comme aussi il dispose de plusieurs choses concernant les villes de Marseille & d'Auignon; & c'est peut estre la cause pour laquelle encore auiourd'huy ces terres qui sont delà le Rhosne sont appellees communement les terres de l'Empire : mesmes dans le traicté de paix faict entre le Roy sainct Louys, & Raymond le Ieune Comte de Tolose; d'autant qu'elles ont iadis appartenu aux Roys d'Italie. Ce qui a donné peut estre sujet aux Empereurs de bailler quelquefois en infeudation les terres de Prouence.

Mais reuenant à nostre partage faict entre les François, Gots & Vvisigots, Procope a bien remarqué quelle fut la portiõ des Gaules qui escheut aux Gots & Vvisigots: mais il ne s'est pas assez expliqué sur le blot & portion qui demeura aux François; ce que nous pouuons recueillir du mesme Procope, quand il dit en vn autre endroit de son premier liure de guerres des Gots, que Theode-

ric ne pouuant chasser entierement les François des terres qu'ils auoient gaignées sur les Gots, il leur permit de retenir ce qu'ils auoient acquis sur iceux & se contenta de recouurer le reste des Gaules. Ce que Aymon le Moine monstre aussi bien clairement au chapitre huictieme du liure second parlant d'Amalric il dit : *Amalricus autem filius Alarici Regis Gothorum cum partem Regni paterni quæ à Francis non fuerat peruasa suscepisset.* Ie doute fort que ce que Paul Æmile en son Histoire de France, & l'vn des plus signalez Historiens d'Espagne apres luy ont escrit soit veritable, que les enfans du Roy Clouis mariant leur sœur Clotilde auec Amalric Roy des Vuisigots, remissent & restituassent par mesme moyẽ entre ses mains la ville de Tolose & le gouuernement d'icelle: moins ce que Sigonius a escrit au liure sixieme de l'Empire d'Occident, que Theoderic Roy d'Italie recouura sur les François la ville de Tolose; d'autant que ie n'ay point veu aucun ancien Autheur qui l'aye remarqué: & qu'au contraire Aymon le Moine a dit expressement comme nous auons dit cy-deuant, que Amalric Roy des Vuisigots ne retint des Gaules que celles que les François n'auoient point conquises sur les Gots. Il ne retint pas donques Tolose, puisque Clouis l'auoit conquise, & y auoit esté & emporté les thresors des Roys des Vuisigots qu'il auoit treuuez dans icelle. Que si cela estoit vray que Tolose eut esté recouuerte par les Gots, ou que les enfans de Clouis l'eussent accordee en mariant leur sœur à Amalric Roy des Vuisigots, ce que Isidore, & Victor Tuctennensis ont escrit ne seroit pas veritable que le Royaume de Tolose eut fini par la mort d'Alaric, si son fils Amalric auoit esté Roy de Tolose apres la mort de son pere: moins l'explication qui fut faicte par les plus sages des Gots du prodige arriué dans Tolose, lors que le sang coula de la terre dans ladite ville, qu'on dit ne vouloir designer autre chose sinon que les Gots deuoient bien-tost perdre le gouuernement de Tolose, & que les François en seroient à l'aduenir les maistres. A quoy i'adiousteray ce que i'ay desia remarqué dans mon Histoire des Comtes de Tolose, c'est que la suite de l'Histoire nous tesmoigne assez que la ville de Tolose depuis qu'elle fut cõquise par les François demeura tousiours soubs l'obeïssance du Roy de France: car au Concile tenu en la ville de Narbonne soubs le Roy des Vuisigots dit Recaredus en l'an cinq cẽs quatre vingts dix-huict: moins aux Conciles tenus à Tolede, tant soubs le mesme Recaredus, que durant le regne de Gundemarus, Sisenandus, Sintillianus, & Ressensuindus, Heruigius, & Egica Roys des Vuisigots: l'Euesque de Tolose n'y a esté iamais appellé ny ne s'y est treuué, bien qu'il fut suffragant de l'Archeuesque de Narbonne: quoy que tant ledit Archeuesque de Narbonne, que les Euesques de Nismes, Maguelonne, Carcassonne, Beziers, Agde, Lodeue, & Elne se treuuent y auoir assisté. Le departement faict par Vuamba Roy des Vuisigots, des Archeueschez, & Eueschez qui respondoient à Tolede, rapporté par Lucas Tudensis Diaconus en sa Chronique, & par Iean Louaysa, en ses notes sur le Concile de Tolede le nous tesmoignent aussi: car en ce departement, tant l'Archeueschē de Narbonne, que lesdites Eueschez de Nismes, Maguelonne, Carcassonne, Beziers, Agde, Lodeue, & Elne, qui estoient en l'obeïssance des Roys des Vuisigots s'y treuuent denombrees: toutesfois la ville de Tolose n'est aucunement comprise dans cest estat, d'autant qu'elle appartenoit au Roy de

France & non aux Vvisigots: Ce que nous pouuons aussi recueillir de ce qu'escrit Gregoire de Tours au liure septieme de son Histoire, où il dit comme Chilperic Roy des François ayant marié sa fille Rigundis auec le Roy des Vvisigots, enuoya aussi tost en Espagne ladite Rigundis sa fille pour aller treuuer son mary: mais ladite Rigundis qui ne vouloit aucunement ce mariage voyant qu'elle s'approchoit des terres des Vvisigots s'arresta dans la ville de Tolose, soubs pretexte qu'elle disoit que son train & equipage n'estoit point en bon estat, comme elle desiroit de l'y mettre auant qu'entrer dans les terres du Roy des Vvisigots son mary. On lit aussi dans le mesme Gregoire de Tours, comme Gontran partit de Tolose pour aller faire la guerre aux Vvisigots. D'où nous pouuons assez voir comme Tolose appartenoit aux François, & qu'elle estoit ville voisine, & comme frontiere des Vvisigots.

Nous auons dit dans nostre Histoire des Comtes, au chapitre qui contient vn sommaire & abbregé de l'Histoire de Languedoc, comme les Roys des François qui se tenoient le plus souuent à Paris lieu bien esloigné de Tolose, auoient accoustumé d'enuoyer de Gouuerneurs pour commander, tant à la ville de Tolose, que pour defendre contre les Gots les frontieres de ce que les François tenoient aux Gaules, ces Gouuerneurs ou Lieutenans enuoyez par les Roys pour gouuerner en la ville de Tolose, sont appellez par nos Historiens François Ducs de Tolose. Gregoire de Tours faict souuent mention dans son Histoire de France de Desiderius Duc de Tolose; lequel fut tué en combatant contre les Gots à Carcassonne, aprés le decez duquel le Comte Stroaldus fut aussi tost treuuer le Roy Gontran pour luy demander la place & gouuernemẽt de Tolose vaquante par le decez de Desiderius, ce que le Roy luy accorda: tellement qu'il fut Duc de Tolose apres Desiderius. I'ay remarqué aussi dans le mesme chapitre qui contient l'abbregé de l'Histoire de Languedoc: comme il est vray semblable que Launebaldes qui fit bastir l'Eglise sainct Sernin du Taur de Tolose, auoit esté aussi enuoyé par les Roys de France pour estre Duc & Gouuerneur de Tolose: car voicy ce que Fortunatus en escrit au Poëme qu'il a faict du bastiment de l'Eglise sainct Sernin de Tolose.

Launebodes enim post sæcula longa Ducatum
Dum gerit construxit culmina sancta loci.

Aribert frere du Roy Dagobert ayant demandé à son frere quelque partie de son Royaume pour son appanage, le Roy Dagobert luy accorda l'Aquitanie, & la ville de Tolose: ce que monstre assez que Tolose appartenoit aux Roys de France, tout ainsi que les autres villes de Languedoc estoient en l'obeïssance des Roys des Vvisigots, puis qu'ils estoient enuoyez pour se treuuer aux Conciles qui se faisoient à Tolede en Espagne. Il semble que depuis que la ville de Tolose a appartenu aux Roys de France, & qu'elle a esté desmembree des autres villes de Languedoc qui estoient soubs l'obeïssance des Roys des Vvisigots, que le pays de Tolose, ou *Pagus Tolosanus*, qui estoit anciennement de la Septimanie aye esté desmembree d'icelle, & faict vn pays separé: car le *Pagus Tolosanus* est distingué de la Septimanie, tant dans Ademarus en la vie de Louys Debõnaire, que dans vn ancien denombrement, ou estat des Monaste-

res, qui estoient bastis dans les terres de l'obeïssance de Charles le Chauue: ainsi que nous auons plus particulierement desduit en nostre Histoire des susdits Comtes de Tolose.

Mais reuenant à nostre Roy Amalric, les Historiens François ne s'accordent gueres bien auec ce que les Gots & Espagnols en ont escrit; lesquels ont tousiours rehaussé & amplifié les victoires de leurs Roys, tout ainsi qu'ils ont raualé & le plus souuent supprimé celles de nos Roys. Iornandes en son Histoire des Gots escrit, que Theoderic laissa en Espagne Tiode grand Capitaine, pour estre protecteur d'Amalric son petit fils, lequel à cause de sa facilité & ieunesse se laissa tromper aux François, qui par ruse luy osterent & son Royaume & la vie. C'est tout ce que Iornandes en escrit, sans dire particulierement de quels artifices vserẽt les François pour luy enleuer son Royaume. Isidore en parle vn peu plus particulierement en sa Chronique: car il dit que Ildebert Roy des François ayant vaincu en bataille Amalric à Narbonne, & s'en estant fuy à Barcelonne, où il auoit encouru la hayne de tous, il fut estranglé dans le Palais de Narbonne où il mourut: mais il semble que le texte d'Isidore est corrompu, car comment pouuoit il estre tué à Narbonne puis qu'il s'en fuyt à Barcelonne: tellement qu'il y a d'apparence qu'au lieu qu'on lit dans Isidore, *Qui cum ab Ildeberto Francorum Rege Narbonæ prælio superatus fuisset Barcinonam fugiens venit, omniumque contra se odio excitato apud Narbonam in foro ab exercitu iugulatus est*, il faille lire, *Qui cum ab Ildeberto Francorum Rege Barcinonæ prælio superatus fuisset Narbonam fugiens venit, omniumque contra se odio excitato apud Narbonam in foro ab exercitu iugulatus est*: Car les Historiens Gots sont comme d'accord qu'Amalric fut tué à Narbonne. Mon ancienne Chronique des Gots escrite à la main parlant d'Amalric, *Ipse ab Ildeberto Francorum Rege superatus Narbonæ interijt sub Imperatore Iustiniano.*

Procope en son Histoire des Gots rapporte plus fidellement ce qui se passa entre les François & Amalric, expliquant particulierement le sujet de leur querelle, pour laquelle il y eut guerre entre eux: car il escrit qu'Amalric Roy des Vvisigots s'estoit rendu grandement odieux aux François, à cause qu'il mesprisoit Clotilde sa femme Princesse tres Catholique; parce qu'elle ne vouloit aucunement adherer à l'heresie Arriene qu'Amalric son mary professoit, ce qui fut cause que Clotilde ne pouuant plus supporter les mauuais traictemens que son mary luy faisoit à cause de sa religion en donna aduis à son frere Theodebert, & cela causa de grandes inimitiez entre les François & les Vvisigots qui se conuertirent enfin en guerre. Mais Amalric fut enfin vaincu par les François, & vne bonne partie des Gots se perdirent en ceste guerre. Tellement que Theodebert se retira auec sa sœur, & recouura des mains des Gots ceste partie des Gaules qui leur estoit aduenue. C'est ce que Procope en escrit qui viuoit en ce temps, auec beaucoup plus de certitude que ce que les Historiens Gots ou Espagnols en auoient escrit, bien qu'il appelle Theodibert frere de la femme d'Amalric; lequel toutesfois s'appelloit Childebert: car Theodibert estoit son nepueu non pas son frere, comme nous auons dit cy-dessus. Comme aussi les Historiens Espagnols appellent Hildebert celuy que nous appellons Childebert. Rodericus Sancius en la seconde partie de son Histoire d'Es-

pagne l'appelle Gilibert Roy de France: mais il ne se faut pas esmerueiller s'il ne cognoit nos Roys de France, puis qu'il ne cognoit point les siens: car il croit qu'Amalric fut fils d'Amalasuinta fille de Theoderic Roy d'Italie, & toutesfois il estoit fils d'Odofleda sœur du Roy Clouis.

Les anciens Historiens François ont bien escrit plus certainement la guerre qui fut entre Amalric, & Childebert: car Gregoire de Tours, & Aymon le Moine rapportent dans leur Histoire, comme Amalric fit mille outrages à sa femme Clotilde, à cause qu'elle estoit Catholique & qu'il estoit Arrien, luy ayant faict ietter des immondices lors qu'elle alloit à l'Eglise, & non contant de l'auoir si griefuement offensee, il la battit vn iour si rudement qu'elle enuoya à son frere Childebert vn sien mouchoir teint du sang qui estoit sorti de ses blesseures. Cela esmeut si fort Childebert à poursuiure la reparation des iniures faictes à sa sœur, qu'il s'en alla auec vn armée en Espagne, pour en retirer la vengeance: Amalric en ayant eu aduis, au lieu de pouruoir à se defendre fit preparer des vaisseaux pour s'en fuyr: mais voulant partir il luy souuint qu'il oublioit plusieurs pierres precieuses de grande & notable valeur qu'il tenoit en son thresor; de façon que voulant les aller chercher, il fut surprins par les gens de l'armee de Childebert, & fut reduit à se ietter comme dans vn azile vers vne Eglise des Catholiques: mais auant qu'il n'y fut entré, il fut blessé d'vn coup de lance duquel il mourut. Le Roy Childebert voyant l'heureux succez de ses armes apres la mort d'Amalric, & ayant retiré sa sœur, passa si auant dans l'Espagne qu'il fut assieger la ville de Tolede, & la print: & apres auoir emporté tous les thresors qui estoient dans icelle, il s'en retourna auec sa sœur en France, laquelle mourut par les chemins, & depuis son corps fut porté à Paris, où elle fut enterree prez du Roy Clouis son pere. Aymon le Moine escrit, qu'entre les thresors que Childebert emporta d'Espagne en France, il y eut soixante vases ou calices precieux qui auoient esté du temple de Salomon, quinze platines, & vingt caisses ou textes d'Euangiles, le tout d'or enrichi de pierres precieuses. Tous les Chroniqueurs ont remarqué qu'Amalric ne regna que cinq ans, ce que l'on doit entendre en ceste façon, qu'il regna cinq ans à compter du iour que Theoderic son ayeul luy rendit son Royaume.

TEVDIS.

TEVDIS est appellé diuersement par les Historiens qui ont parlé de luy: car quelques vns l'appellent Teudis, les autres Teudat, ou Tiodis. Il fut Roy des Vvisigots apres le decez d'Amalric. Procope escrit qu'il auoit esté Escuyer de Theoderic Roy d'Italie, & Iornandes dit qu'il estoit homme d'armes de ses troupes, & qu'il fut enuoyé par Theoderic en Espagne, non seulement pour assister Amalric son petit fils, & estre chef de son armee: mais encore comme dit Iornandes parlant de Theoderic, & de Teudis, *Tutorem in Hispania Regno Amalrici nepotis constituit.* Il fut marié en Espagne auec vne Dame qui estoit for-

tie de la plus ancienne maiſon dudit Royaume, cela fut cauſe que du viuant d'Amalric il affecta d'eſtre Roy des Vviſigots.

Gregoire de Tours au chapitre 20. du liure troiſieme remarque, que les Gots ayãt apres le decez du Roy Clouis recouuert pluſieurs villes de celles que Clouis auoit acquiſes ſur eux, Theoderic enuoya ſon fils Theodebert, & Clotaire ſon aiſné nommé Guntaire, pour taſcher de recouurer ce que les Gots auoient reprins. Mais Guntaire ne paſſa pas plus auant que la ville de Rhodez, & delà s'en retourna en France: Theodebert toutesfois fut iuſques à Beziers, & print vn Chaſteau nommé Deas lequel il pilla, & apres il enuoya ſes Capitaines à vn autre Chaſteau nommé Capraria (c'eſt le Chaſteau de Caprieres qui eſt à quatre lieuës & demy de Beziers; lequel retient encore le nom de Caprieres) pour ſemondre ceux qui eſtoient dans ledit Chaſteau de ſe vouloir rendre à luy: car autrement il les arreſteroit tous priſonniers, & feroit mettre le feu dedans, la Dame dudit Chaſteau nommée Deuteria qui auoit ſon mary à Beziers reſpondit courtoiſement, que Theodebert ne ſe deuoit point mettre en peine de les forcer par les armes, & que quand il luy plairroit il ſeroit le bien venu, & qu'il treuueroit tous ceux qui eſtoient dedans à ſa diſpoſition, ſans que perſonne luy fit aucune reſiſtance. Theodebert ayant entendu la reſponſe de Deuteria ſe mit en chemin pour aller au ſuſdit Chaſteau; dequoy Deuteria eſtant aduertie luy alla au deuant pour le receuoir, & Theodebert voyant que c'eſtoit vne belle Dame, il fut auſſi toſt eſpris de ſa beauté, en deuint amoureux, coucha auec elle, & depuis l'eſpouſa.

Quelque temps apres, Childebert & Clotaire ſon frere furent faire la guerre en Eſpagne, & allerent ſi auant dans ce Royaume, qu'ils furent aſſieger la ville de Saragoſſe, le peuple & Eueſque qui eſtoient dedans ſe voyant ainſi aſſiegez ſe mirent en deuotion, & firent de grandes auſteritez, faiſant de proceſſions autour des murailles de la ville en portant les reliques de S. Vincens, afin qu'il pleut à Dieu de les deliurer de ce ſiege. Les Roys qui tenoient aſſiegée ladite ville entendant ce bruit, furent en grande peine de ſçauoir ce qu'ils faiſoiẽt, iuſques à ce qu'ils eurent ſurprins vn payſan qui venoit de ladite ville, auquel ils demanderent quel tumulte eſt ce qu'il y auoit dedans; lequel leur reſpondit que c'eſtoit le peuple qui faiſoit de proceſſions pour implorer la miſericorde de Dieu pour les deliurer de ce ſiege: auſſi toſt ils commanderent à ce payſan de s'en retourner dans la ville, & de dire à l'Eueſque qu'il les vint treuuer auec toute aſſeurance: l'Eueſque eſtant arriué, & leur ayant faict entendre la verité de ce qui ſe paſſoit dans la ville, ils ne le voulurent plus preſſer, & s'en retournerent en France, apres auoir couru vne bonne partie de l'Eſpagne, ils emporterẽt de ce Royaume de grandes richeſſes; à quoy Aymon le Moine qui eſtoit Religieux de S. Germain des Prez adiouſte, que les Roys de France qui tenoient ladite ville de Saragoſſe aſſiegee, dirent audit Eueſque qu'ils auoient ouy dire à S. Germain Eueſque de Paris, que les reliques de S. Vincens eſtoient dans ladite de Saragoſſe, & que s'il leur en vouloit faire part qu'ils leueroient auſſi toſt le ſiege, & l'Eueſque leur ayant accordé la robbe de S. Vincens, ils la receurent auec grande reuerence, & ayant leué le ſiege, ils porterent ceſte ſaincte relique à Paris, où ſuiuant l'ordonnance de ſainct Germain ils baſtirent

vne belle Egliſe à S. Vincens, laquelle ils enrichirent de pluſieurs ioyaux, & ornemens treſprecieux.

Iſidore dans ſa Chronique raconte tout autrement ce qui ſe paſſa au ſiege de Saragoſſe à l'aduantage des Gots: car il eſcrit que cinq Roys de France apres auoir ſaccagé toute la Prouince de Tarracone la furent aſſieger, contre leſquels Teudis enuoya Teudiſclus; lequel combatit ſi courageuſement contre les François qu'il les conſtraignit par force de s'en retourner dans les Gaules. A quoy Lucas Tudenſis Diaconus adiouſte que les Eſpagnols fermerent le paſſage aux François: & parce moyen firent mourir la pluſpart de leur armee, & que ceux qui reſterent, obtindrent par prieres & argent ſurſeance d'armes pour vn iour & vne nuict: pendant laquelle il eſtoit permis de ſe retirer, ceſte nuict paſſee ceux qui n'eurent loiſir de ſe pouuoir retirer furent mis au fil de l'eſpee par les Eſpagnols: enfin Teudis fut bleſſé dans ſon Palais par vn qui feignoit eſtre fol, & mourut de ceſte bleſſeure. L'on dit qu'en mourant il defendit & coniura les ſiens de ne faire point mourir celuy qui contre-faiſant le fol l'auoit bleſſé; d'autant qu'il auoit receu iuſtement ce qu'il meritoit, & qu'il eſtoit payé de la meſme monnoye qu'il auoit payé les autres; d'autant qu'il auoit autrefois tué ſon Capitaine. Il regna ſeize ans & ſix mois.

TEVDISCLVS.

TEVDISCLVS ſucceda à Teudis au Royaume des Vviſigots. Il commença de regner ſuiuant Iſidore en l'Ere des Eſpagnols 578. qui eſtoit l'an vnzieme de l'Empire de Iuſtinian. Il eſtoit fils d'vne ſœur de Totilas Roy d'Italie, & ce fut celuy duquel nous auons parlé qui fut enuoyé au lieu du Roy Teudis pour commander en l'armee que le Roy des Vviſigots auoit dreſſee pour faire leuer le ſiege que le Roy de France auoit mis deuant la ville de Saragoſſe. Il ne regna qu'vn an & trois mois, & fut tué dans la ville de Seuille, à cauſe des cruautez, & des adulteres qu'il commettoit tous les iours.

AGILA.

AGILA fut eſleu Roy par les Gots apres qu'ils eurent faict mourir Teudiſcle. Il commença de regner en l'an cinq cens quatre vingts & quatre, l'an ſeizieme de l'Empereur Iuſtinian. Ce Roy comme Arrien par meſpris de la Religion Catholique ayant profané l'Egliſe où ſont enterrez les os de S. Aciſcle Martyr dans la ville de Cordube, fut grandement hay des citoyens de ceſte ville: tellement qu'ils firent mourir ſon fils à vn combat, & ayant pillé tous ſes threſors le conſtraignirent de s'en fuyr en Medina del Rio ſecco, apres Atanagilde print les

armes contre luy : toutesfois les Gots voyant qu'Athanagilde auoit appellé à ſon ſecours l'Empereur Iuſtinian, lequel leur auoit enuoyé le Patrice Liberius auec vne armee pour luy ayder contre Agila, les Vviſigots voyant qu'ils ne faiſoient que ſe ruiner entre eux, & craignant que les troupes de Iuſtinian ne ſe ſaiſiſſent enfin de leurs terres, ils firent mourir Agila dans ladite ville de Medina aprés qu'il eut regné cinq ans. I'ay leu dans vn ancien acte comme le Pape Vrbain en conſacrant l'Egliſe ſainct Sernin de Toloſe, mit dans l'Autel ſainct Sernin de ladite Egliſe des reliques de ſainct Aciſcle, & les oraiſons que nous liſons autour du chœur de ladite Egliſe nous teſmoignent que le corps où partie d'iceluy eſt dans ladite Egliſe.

ATHANAGILDE.

ATHANAGILDE commença deſia durant le regne d'Agila d'affecter le Royaume des Vviſigots, & apres le decez d'Agila il fut incontinant eſleu Roy, & ayant regné quinze ans mourut à Tolede. Nous ne liſons point qu'il aye eu guerre auec les François: ains au contraire nous apprenons du chapitre vingt-ſeptieme du liure quatrieme de Gregoire de Tours, comme Sigibert Roy de France voyāt que ſes freres ne s'eſtoient point mariez auec de femmes de leur qualité, enuoya ſes Ambaſſadeurs à Athanagilde, pour luy demander en mariage ſa fille Brunichilde, laquelle Athanagilde enuoya auſſi toſt au Roy Sigibert auec de grands threſors: & bien qu'elle fut Arriene elle abiura ſi toſt qu'elle fut en France ſon hereſie, & ſe fit Catholique. Chilperic Roy de France voyant que ſon frere Sigibert auoit eſpouſé Brunichilde, demanda à Athanagilde ſon autre fille nōmée Galſuynte aiſnee de Brunichilde: laquelle auſſi Athanagilde luy accorda, & la luy enuoya auſſi toſt : elle fut auſſi receuë honnorablement par Chilperic, elle eſtoit Arriene comme ſa ſœur : mais auſſi elle quitta ſon hereſie & ſe fit Catholique; Et d'autant qu'elle ſe plaignoit que ſon mary Chilperic auoit vne maiſtreſſe nommee Fredegunde qu'il careſſoit grandement, cela la pouſſoit à s'en vouloir retourner vers Athanagilde ſon Pere en Eſpagne: mais Chilperic l'ayant recognu il la fit eſtrangler, comme il eſt bien au long diſcouru par Gregoire de Tours au chapitre vingt-huictieme du liure quatrieme de ſon Hiſtoire.

LIVVA.

TOVT ainſi qu'Athanagilde auoit voulu enuahir le Royaume des Vviſigots pendant la vie d'Agila ſon predeceſſeur, de meſme Liuua ſe fit declarer Roy des Vviſigots durant la vie d'Athanagilde. Tous les Hiſtoriens ſont d'accord qu'il fut eſleu & creé Roy des Vviſigots durant la vie

d'Atha-

d'Athanagilde. Tous les Historiens sont d'accord qu'il fut esleu & creé Roy des Vvisigots dãs la ville de Narbonne: il ayma tellemẽt son frere Leuuigilde qu'il partagea son Royaume auec luy, & se contentant de la ville de Narbonne, & des autres villes que les Vvisigots tenoient en Languedoc, quitta à son frere Tolede, & les autres villes qu'il auoit en Espagne. L'on n'est pas bien d'accord du temps qu'il regna: car Isidore ne luy donne qu'vn an, toutesfois Lucas Tudensis dit qu'il regna huict ans, mais qu'on ne compte qu'vn an à luy, & les sept restans à Leuuigilde son frere, auquel il auoit cedé l'Espagne.

LEVVIGILDE.

LEVVIGILDE est appellé par Ioannes Biclariensis Leonegildus, par Gregoire de Tours Leuuieldus: dans la Chronique des Roys des Vvisigots il est nommé Liuigildus, & par la plus-part des autres Historiens Leuuigildus. Il fut appellé par son frere Liuua au Gouuernement du Royaume des Vvisigots, lequel partagea auec luy: mais apres le decez de son frere Liuua, Leuuigilde eut l'entier Royaume tant de l'Espagne que des Gaules: tellement qu'apres le decez de Liuua, *Hispania omnis in Regno & potestate Leonegildi, & Galliaque Narbonensis concurrit*: ainsi qu'escrit ledit Ioannes Biclariensis.

Nous auons veu cy-dessus comme apres le decez du Roy Clouis, les Roys de France ses successeurs ne se contenterent pas d'entrer dans le Languedoc, & venir à Beziers: mais encore ils passerent outre & furent bien auant dans l'Espagne ayant assiegé Saragosse, & prins la ville de Tolede: mais le susdit Ioannes Abbas Biclariensis, qui depuis d'Abbé fut faict Euesque de Gironde par le Roy Recaredus successeur de nostre Leuuigilde (c'est Euesque a faict la Chronique de ce qui s'est passé de son temps) a escrit que Leuuigilde auoit remis en son entier, & dans ses anciennes bornes la Prouince des Gots qu'il tenoit dans les Gaules, laquelle ils auoient cõme perdue par leur rebellion: car parlant de Leuuigilde il dit, *Prouinciam Gothorum quæ iam rebellione diuersorum fuerat diminuta mirabiliter in pristinos reuocat terminos.* Leuuigilde fut marié auec Golsuinte vefue d'Athanagilde, & mere de Brunechildis & Golsuinte femmes de Sigibert & Chilperic Roy de France. Il renouuella grandement les alliances que les Roys des Gots auoiẽt auec les Roys de Frãce: car il maria son fils Ermegilde auec vne fille de Sigibert Roy de France nommee Sidegundis, & ayant le susdit Leuuigilde deux enfans masles d'vne autre sienne femme, l'aisné de ses enfans espousa la fille de Sigibert, & le ieune la fille de Chilperic Roy de France, ainsi qu'a escrit Gregoire de Tours au chapitre trente-huictieme du liure cinquieme. Cependant & en l'an sixieme du regne de Leuuigilde les Ambassadeurs que Chilperic auoit enuoyé en Grece à l'Empereur Tybere arriuerent en ce pays. Ils auoient demeuré en ce voyage l'espace de trois ans, ne pouuant aborder au port de Marseille & vindrent à la ville d'Agde, qui est dela ainsi qu'escrit Gregoire de Tours, dans le Royaume des Gots: mais ne pouuant aborder ils firent naufrage au port, & perdirent la plus part de leurs biens.

Le mesme Gregoire de Tours au Chapitre douzieme du liure sixieme escrit que le Roy Chilperic voyant la diuision qui estoit entre Gontier son frere, & Childebert son nepueu, commanda à Didier de nuire en tout ce qu'il pourroit à son frere Childebert, & de fauoriser son nepueu ce qu'il fit: car il alla à Perigord d'où il chassa Renoaud, & apres fut à Agen: mais la femme de Renoaud voyant que la ville d'Agen estoit en l'obeyssance de Chilperic, elle fut cõstrainte pour asseurer sa vie de se retirer dans l'Eglise sainct Capraise d'Agen; d'où elle fut aussi tost tiree, & apres luy auoir osté ses thresors, & congediez ceux qui estoient destinez pour son seruice, elle fut apres enuoyee à Tolose, où elle prit pour refuge l'Eglise sainct Sernin.

Gregoire de Tours a remarqué que l'annee apres & l'an septieme du regne de Childebert, la peste fut tellement eschauffee dans la ville de Narbonne qu'elle dura trois ans, & pressoit tellement les habitans, que ceux qui en estoiēt attaints mouroient soudainement, sans auoir loisir d'y apporter aucun remede. La ville d'Alby aussi en fut grandement trauaillee en ce mesme temps: mais parmy leur affliction, les habitans eurent ce bien d'auoir pour Euesque ce grand personnage sainct Salui.

L'an IX. du regne de Childebert, Leuuigilde enuoya ses Ambassadeurs chargez de precieux presens, pour prier le Roy Chilperic de luy vouloir accorder en mariage Riguntis sa seconde fille auec vn sien fils: Ce que le Roy Chilperic luy ayant accordé, il sursist quelque temps à la luy enuoyer, à cause de la mort de Chilperic son fils: mais depuis il la luy enuoya, & vint sans treuuer aucun empeschemēt iusques à la ville de Tolose auec tous ces thresors: estant arriuee à Tolose, & voyant qu'elle s'approchoit des terres des Gots elle dilaya d'en partir, disant qu'elle estoit lasse du chemin; & d'ailleurs qu'il ne seroit pas seant qu'vne fille de France s'allat marier au Roy d'Espagne en si mauuais estat qu'elle estoit. C'est pouquoy elle disoit luy estre necessaire de mettre en bon ordre son train, & de faire reparer ses carrosses qui estoient toutes rompues de la longueur du chemin: tellement qu'elle ne voulut point partir de Tolose iusques à ce qu'elle eut remis son train en bon ordre, afin que les Gots n'eussent subiect de se moquer d'elle la voyant si mal equippee. Durant ceste surceance il arriua que son pere Chilperic deceda; dequoy Didier Gouuerneur de Tolose ayant eu aduis il amassa de troupes & s'en vint droit à ladite ville, en laquelle il fit arrester tous les thresors de Riguntis, & fit mettre le seau à tous ses coffres, ayant commis de soldats pour la garder iusques à ce qu'il fut de retour: il les chargea de luy faire petite chere & la nourrir parquement. Riguntis voyant ce procedé entra en apprehension, & se retira dans l'Eglise nostre Dame de Tolose (c'est l'Eglise de la Daurade) tout ainsi que la femme de Renoaud auoit auparauant faict, comme escrit Gregoire de Tours au chapitre dixieme du liure septieme de son Histoire. Bien tost apres Leonard Gentilhomme de la maison de Chilperic qui auoit accompagné sa fille Riguntis, fit entendre à la Royne Fredegunde mere de Riguntis ce qui estoit arriué à sa fille dans Tolose, & l'estat auquel il l'auoit laissee dans ladite ville: ce qui offensa tellement Fredegunde, qu'elle fit degrader de noblesse Leonard, & punir tous ceux qui l'auoient accompagnée de diuerses peines, à cause qu'estant chargez de la con-

duire en Espagne ils s'estoient si mal acquitez, qu'ils souffrirent sans faire aucune resistance que sa fille eut receu si mauuais traictement de Didier dans Tolose, ainsi qu'escrit Gregoire de Tours au chapitre quinzieme du liure septieme de son Histoire, & Aymon le Moine au chapitre soixante troisieme du liure troisieme.

L'an dixieme du regne de Childebert, Gondebaud, soy disant fils du Roy Clotaire se voulut soubs ce pretexte saisir de plusieurs villes; mesmes il enuoya Amandulphe Euesque de Tolose, afin de l'aduertir qu'il vouloit aller à ladite ville, & qu'il se preparat pour le receuoir. Ce que l'Euesque Amandulphe ayant entendu appella tous les habitans de ladite ville; ausquels il fit entendre comme ils n'auoient point autre Seigneur que le Roy Gontran & son nepueu, & que Gondebaud qui vouloit entrer dans Tolose n'auoit esté aucunement recognu; c'est pourquoy il exhorta tout le peuple, que quand bien Didier Duc & Gouuerneur de Tolose le voudroit receuoir, qu'ils s'y deuoiẽt opposer, & empescher de tout leur pouuoir qu'vn estranger ne se saisit point du Royaume qui ne luy appartenoit point: mais il aduint qu'auãt que les citoyẽs de Tolose fussẽt prests pour empescher l'entree de la ville à Gondebaud, il arriua auec vne grande armee: tellement que les habitans n'ayant moyen de l'empescher furent constraints de le receuoir. Toutesfois Amandulphe ne perdit pas courage: car vn iour que Gõdebaud disnoit dans son Eueschê, il luy dit genereusemẽt qu'il ne le cognoissoit point, & ne sçauoit qui il estoit; auquel Gondebaud respondit qu'il estoit fils du Roy Clotaire, & qu'il s'en alloit à Paris pour se faire establir Roy. A quoy Amandulphe contredisoit tousiours, disant qu'il ne luy appartenoit point, & offensa si fort sur ce discours Munmolus officier dudit Gondebaud qu'il voulut donner vn soufflet audit Euesque; & Didier Gouuerneur de Tolose le fit prendre & attacher, & apres luy auoir donné plusieurs coups de poings, de pieds, & de manches d'alebarde, ils le chasserent & bannirent de ladite ville, luy saisissant tant ses thresors que de ladite Eglise, ayant desia faict dessein de le priuer de l'Eueschê de Tolose, & de la bailler à vn nommé Sagittarius. A mesme temps la Royne Fredegunde enuoya vn Gentilhomme de la Chambre nommé Capparus pour retirer sa fille Riguntis de Tolose où elle estoit en mauuais estat, ce qu'il fit & la ramena à sa mere.

Ioannes Biclariensis remarque en sa Chronique, comme l'an dix-sept du regne de Leuuigilde, les François attaquerent auec vne grande armee la Gaule Narbonnoise. Il entend par la Gaule Narbonnoise le Languedoc ou Narbonnoise premiere (laquelle il appelle Gaule Narbonnoise; d'autant que c'est la premiere & principale Prouince de la Gaule Narbonnoise.) Leuuigilde ayant eu aduis de l'arriuee des François, fit partir son fils Recarede pour rompre les desseins, & empescher les rauages que l'armee des François faisoit dans le Languedoc; lequel s'y porta si genereusement qu'il fit retirer l'armee des François, & mit le Languedoc en liberté, ayant prins deux Chasteaux, & le Chasteau fort d'Odierne ou Vgerne basti sur le bord du Rhosne lequel il força & apres s'en retourna treuuer son pere.

Gregoire de Tours au chapitre vingt-huictieme du liure huictieme de son Histoire rapporte le subiect de ceste guerre des François contre les Gots, &

dict que le Roy Gontran se sentant grandement offensé du mauuais traictement que Leuuigilde auoit faict, tant à Ingundis fille du Roy Sigibert, qu'à Ermegilde fils dudit Leuuigilde son mary, à cause de la religion Catholique en laquelle ils auoient tousiours perseueré, & pour laquelle Ermegilde souffrit constamment le martyre: voulant donques Gontran venger ceste iniure faicte à la religion Catholique & aux François, il delibera d'en poursuiure la reparation en Espagne; & d'autant que son chemin estoit auāt d'entrer audit Royaume d'Espagne de passer par le pays de Languedoc qui estoit tenu par les Gots, il commença de les attaquer par la Septimanie au Languedoc: disant qu'il n'estoit pas bien seant, & n'estoit point de l'hōneur des François d'endurer que les Gots possedassent des villes dans les Gaules; à cause dequoy Gontran disoit aux soldats de son armee, *Prius Septimaniam Prouinciam ditioni nostræ subdite, quæ Gallijs est propinqua, indignum est vt horrendorum Gothorum terminus vsque in Gallias sit extensus.* Donques l'armee des François commença à faire la guerre contre les Gots qui se tenoient au Languedoc, ayant mis sur pied deux armees, l'vne où estoit Gontran estoit composee de Bourguignons, & de ceux qui habitent prez les riuieres de Saone, Rhosne, & de la Seine; lesquels furent iusques à la ville de Nismes: en l'autre armee estoient les gens de guerre du pays de Berry, Xainctonge, & Perigueux; lesquels ruinerent tous ceux qui se rencontrerent sur leur chemin, n'espargnant pas mesmes les Eglises, & vindrēt droit à la ville de Carcassonne, en laquelle ils entrerent sans aucune resistance: toutesfois estant Maistres de ladite ville il y arriua quelque scandale, qui fut cause que les François furent constraints de la quitter & se retirer, & en sortant Terentiolus Comte de Limoges fut tué par vn habitant de ladite ville, d'vn coup de pierre qui luy fut jetté de la muraille de ladite ville, & les habitans non contens de l'auoir faict mourir poursuiuant leur vengeance sortirent de Carcassonne, & ayant treuué Terentiolus mort luy couperent la teste, & apres la rapporterent dans ladite ville. Ce qui effraya tellement les François qu'ils prindrēt leur chemin & s'en retournerent en leur pays. La pluspart en s'en retournāt furent tuez tant par les Gots, qui leur dressoient à leur passage des embusches: mesmes par les Tolosains bien qu'ils fussent au Roy de France, pour se venger des maux, dommages, & iniures qu'ils auoient receu d'eux, lors que les troupes passerent prez de Tolose. L'armee qui print le quartier de Nismes n'aduança pas guieres dauantage que ceux qui furent à Carcassonne; car ils treuuerent les villes qu'ils vouloient attaquer si bien munies de ce qui leur estoit besoin pour se defendre, que ne pouuant entrer dans icelles ils furent constraints de se contenter de rauager la campagne.

Bien tost aprez Recarede fils de Leuuigilde, offensé de ce que les François estoient venus courir sur ses terres, sortit d'Espagne & vint attaquer ceux de Tolose qui estoient au Roy de France: tellement qu'ils firent de grandes courses contre la ville de Tolose, & firent plusieurs prisonniers dans ledit pays, comme escrit Gregoire de Tours au chapitre trentieme du liure huictieme: mais il importe de mettre en ce lieu les mots de Gregoire de Tours, & de les expliquer: car parlant de ce que fit l'armee de Recarede il dit, *Caput arietis Castra obtinuit, & ex Pago Tolosano maximam partem depopulatus est*: il semble vouloir

lire par ces paroles, que l'armee de Recarede fut iusques à Castelnaudarry; & que de là auant il rauagea tout le pays de Tolose: car comme nous auons dict ailleurs, *Caput Arietis* peut estre interpreté Castelnaudarry; d'autant que *Caput* est prins quelquefois pour Chasteau, & que ladite ville est situee *in Pago Tolosano*, que nous auons ailleurs monstré estre le Diocese de l'ancienne Euesché de Tolose, laquelle faict la separatiõ du Diocese de Tolose qui appartenoit au Roy de Frãce, d'auec celuy de Carcassonne qui estoit des Gots: ce que nous auons plus particulierement deduit en parlant de la ville de Castelnaudarry. Recaredus ayant faict toutes ces courses & rauages se retira à Nismes. Depuis Leuuigilde Roy des Vuisigots desirant de viure en paix auec les François, enuoya ses Ambassadeurs vers Gontran pour le rechercher de faire la paix, ce qu'ils ne peurent obtenir de luy. Cela porta Recarede fils de Leuuigilde de s'en retourner iusques à Narbonne, d'où il fit plusieurs courses contre les François, & apres se retira. Cependant Gontran rendit la ville d'Alby à son nepueu Childebert; dequoy Didier Gouuerneur de Tolose ne fut pas fort aise, d'autant qu'il estoit son ennemy, & qu'il auoit vne bonne partie de ses biens dans l'Albigeois: tellement qu'il se retira auec sa femme Tetradia, & ses enfans dans la ville de Tolose, se resoluant de faire la guerre aux Gots, & ne tarda guiere que tant ledit Didier, que le Comte Astroald ne partissent de Tolose pour aller attaquer les Gots à Carcassonne: les habitans de ceste ville s'estans preparez pour se bien defendre, neantmoins ils furent si viuement attaquez, qu'ils furent constraints se mettre en fuite: mais estans poursuiuis iusques aux portes de la ville, Didier gouuerneur fut enuirõné par les habitans, & poursuiuy auec telle vigueur qu'il y demeura sur la place & ceux qui estoiẽt auec luy. Astroald voyant la mort de Didier fut incontinent treuuer le Roy, pour le prier de luy bailler le gouuernement de ladite ville de Tolose au lieu de Didier, ce que le Roy luy accorda ainsi qu'escrit Gregoire de Tours au liure huictieme de son Histoire. Bien tost apres Leuuigilde deceda, apres auoir regné sur les Gots dixhuict ans, suiuant qu'escrit Ioannes Biclariensis en sa Chronique.

RECAREDVS.

RECAREDVS succeda à son pere Leuuigilde l'an quinzieme de l'Empire de Maurice qui viuoit, & a composé la Chronique de ce qui se passa durant son regne: il estoit au commencement Arrien, comme ses predecesseurs Gots l'auoient esté: mais depuis il embrassa, & fut fort affectionné à la religion Catholique; dont les premiers traicts & lineamens furent mis dans son esprit par Ingundis fille de Sigibert Roy de France, laquelle auoit espousé Ermengilde fils de Leuuigilde Roy des Vuisigots, & ayant esté conduite dans l'Espagne, estant pressee & grandement batue par Golsuinte femme de Leuuigilde; à cause qu'elle ne vouloit point estre de la secte des Arriens: tant s'en faut qu'elle voulut aucunement adherer à Golsuinte, qu'au contraire elle endura fort constamment

mille indignitez à cause de sa religion. Sa vertu fut si grande, que non seulement elle persista en sa religion : mais encore elle conuertit son mary Ermengilde à la religion Catholique, pour laquelle enfin il souffrit le martyre. Ce qui fut en partie cause que Recaredus ayant eu desia quelque sentiment de la religion Catholique par la constance d'Ingundis, & martyre d'Ermengilde, il fut apres plus aisé de luy persuader de suiure la religion Catholique; en quoy la prouidence de Dieu est grandement admirable : car tout ainsi qu'il s'est voulu seruir non pas des Roys ou des Philosophes, ains de simples pecheurs, pour amener les Peuples, les Estats, & les Royaumes, à la cognoissance de la foy: de mesmes il a voulu que les plus grands Roys, & Estats ayent esté appellez à la vraye foy par le bon exemple & vertu des femmes: car comme nous sçauons, Clotilde fille du Roy de Bourgongne conuertit à la religion Catholique le Roy Clouis, & les François; Ingundis fille de Sigibert Roy de France donna au Roy d'Espagne les premieres impressions de la vraye religion, & les Lombards par Theodolinde l'honneur, & ornement des Princesses de Bauiere. Donques Recarede fut le premier Roy d'Espagne Catholique, lequel abiura l'heresie des Arriens au Concile troisieme de Tolede l'an quatrieme de son regne soubs le Pape Pelage, en l'Ere des Espagnols six cens vingt-sept, qu'est l'an de nostre salut cinq cens quatre vingts & neuf, auquel Concile furent presens tant le Roy Recarede, que Ebalda sa femme, & Migecius Archeuesque de Narbonne, Sedatus Euesque de Beziers, Sergius Euesque de Carcassonne, Iean Euesque d'Elne, Agridius Euesque d'Agde, Estienne Euesque de Colieure, Agrippinus Euesque de Lodeue, Genedius Vicaire general de Boëce Euesque de Maguelonne, & plusieurs autres Euesques d'Espagne. Recaredus au commencement dudit Concile est appellé Roy de Narbonne.

Il ne se contenta pas d'abiurer l'heresie Arriene, mais encore aussi tost qu'il fut conuerty il enuoya ses Ambassadeurs en Languedoc, pour faire sçauoir à tous ceux dudit pays qu'il s'estoit faict Catholique, & qu'il desiroit qu'à son exemple tous les habitans de Languedoc abiurassent la secte Arrienne, & fissent profession de la religion Catholique : ce qui esmeut Recarede d'enuoyer à ces fins en Languedoc, ce fut qu'il auoit eu aduis qu'il y auoit vn Euesque nommé Attalocus (que quelques vns pensent auoir esté Euesque de Narbonne) lequel par ses subtilitez & cauteles troubloit grandement l'Eglise Catholique: mais voyant que son trauail estoit vain, & que fort peu de gens dudit pays suiuoient son erreur il se cacha dans sa maison, où estant couché sur vn lict il mourut de cholere. Cela fut cause que ce peu d'Arriens qui restoient en Languedoc quitterent leur erreur, en aduoüant & confessant l'inseparable Trinité.

Gregoire de Tours au chapitre premier du liure neufieme rapporte, comme Recarede que quelques vns nomment Richard enuoya ses Ambassadeurs à Gontran, & Childebert Roys de France, pour les prier de vouloir viure en paix auec luy, & de se confederer en telle façon qu'ils se prestassent respectiuement ayde & secours les vns aux autres. Childebert receut courtoisement lesdits Ambassadeurs, & leur fit plusieurs presens : mais le Roy Gontran ne voulut point ouyr parler de paix; c'est pourquoy le Roy Recarede defendit à tous

ceux qui estoient du Royaume de Gontran de ne passer point dans ses terres, ny faire aucun commerce auec les villes qu'il tenoit dans le pays de Languedoc. Dequoy le Roy Gontran offensé, commença de faire des courses & rauages sur le pays de Languedoc, & les Gots de courir sur la Prouince d'Arles, ayant prins sans aucune resistance le Chasteau d'Orgon en Prouence.

Le mesme Gregoire de Tours au chapitre vingt-quatrieme du liure neufieme de son Histoire raconte, comme Fronoimes natif de Bourges vint en Languedoc, & y fut receu auec honneur par Liuua Roy des Gots, luy ayant donné mesmes l'Euesché d'Agde : mais apres la mort de Liuua, Leuuigilde son successeur grand sectateur de l'heresie Arriene, ayant apprins que Fronoimes auoit exhorté Ingundis fille du Roy Sigibert qui s'en alloit en Espagne espouser Ermengilde fils de Leuuigilde, pour demeurer tousiours cõstante & ferme en sa religion Catholique, & de mourir plustost que se despartir d'icelle, il tascha de luy dresser des embusches pour le faire perdre, ayant enuoyé de gens pour le faire mourir. Cela vint à la cognoissance de Fronoimes, & voyant qu'il ne se pouuoit autrement guarentir il quitta la ville d'Agde, & s'en alla en France, où il fut bien accueilly tant par le Roy Childebert, que par les Euesques dudit pays qui luy firent plusieurs presens : mais depuis estant arriué que les Gots apres auoir quitté l'heresie Arriene, embrasserent la religion Catholique, dix-huict ans apres auoir esté chassé de son Euesché il y retourna, & continua de faire sa charge.

Bien tost apres le Roy Gontran s'en alla auec vne grande armee pour s'emparer des villes que les Gots tenoient dans le Languedoc, ayant dans son armee Astroald qui estoit Gouuerneur de Tolose; lequel allant droit à Carcassonne qui faisoit frontiere entre les Gots & les François gagna ceste ville, & la remit au pouuoir & obeïssance du Roy Gontran : il enuoya aussi tost Boson & Antyestus deux grands Capitaines pour se rendre maistres des autres villes de Languedoc, & le Roy Gontran enuiant à Astroald l'honneur qu'il auoit d'auoir surprins Carcassonne sans l'attendre, il partit auec les troupes qu'il auoit, cõposees de Xainctongeois, Perigordins, Bourdelois, Agenois, & Tolosains, pour s'en aller droit à la ville de Carcassonne : mais les Gots faisant leur profit de l'inimitié qui estoit entre le Roy Gontran & Astroald, dresserent des embusches à Gontran pour le surprendre : tellement qu'vn iour qu'il s'estoit arresté sur vn ruisseau pour se resioüir auec ses amis, les Gots le chargerent en telle façon qu'ils desfirent entierement les François, ayant pillé sur eux tous leurs meubles & equipage. Ce rencontre ou combat fut si grand qu'il y demeurerent plus de cinq mille François sur la place, outre deux mille qui en furent arrestez prisonniers, partie desquels furent mis en liberté par les Gots, qui leur permirent de s'en retourner en leur pays. Aymon le Moine au chapitre soixante dix-sept du liure troisieme faict quelque mention de ce combat, & n'en dict autre chose sinon qu'en l'an vingt-neufieme du regne de Gontran, les Bourguignons voulurent aller en Espagne : mais que par la negligence de Boson chef de leur armee ils furent desfaicts : tellement que peu des François s'en retournerent en leur pays, Ioannes Biclariensis en sa Chronique n'escrit pas que la ville de Carcassonne eut esté prinse par les François, ains que Gontran ayant

enuoyé vne armee en Languedoc, de laquelle Boson estoit general, ils poserent leur camp prez de Carcassonne; contre lequel Recarede Roy des Gots enuoya Claude Gouuerneur de Portugal, lequel estant allé au deuant des François, apres vn long combat les François se mirent en fuite: tellement que le camp demeura aux Gots, & la pluspart des François moururent sur la place. Isidore en sa Chronique dict que iamais les Gots ne gaignerent vne plus grande bataille sur les François; d'autant que plusieurs milliers de François furent ou tuez ou arrestez prisonniers, & les autres s'en fuirent en France, ayant tousiours esté poursuiuis par les Gots.

Ce fut ce bon Prince Recaredus, ou Richard tant loué par les Espagnols, qui ordonna que les Romains, Gots, & anciens Espagnols qui viuoient en Espagne fussent de mesme condition, il deceda à Tolede apres auoir heureusement regné quinze ans.

LIVVA. VITERIC. GONDEMAR.

LIVVA succeda à son pere Recarede l'an dix-neufieme de l'Empire de Maurice, en l'Ere des Espagnols six cens quarante, qui est l'an de nostre salut deux cens six, suiuant Isidore. Il ne vesquit pas long temps: car il mourut n'estant âgé que de vingt ans, & ne regna que deux ans: car Viteric pour empieter son Royaume le fit mourir apres luy auoir coupé la main.

VITERIC qu'Aymō le Moine appelle Verteric, apres auoir faict mourir Liuua vsurpa son Royaume, & ne regna que sept ans. Il commença l'an vingtieme de l'Empereur Maurice, en l'Ere des Espagnols six cens quarante-deux, qu'est l'an de nostre salut six cens quatre. Il luy arriua ce qu'aduient ordinairement; c'est que tout ainsi qu'il auoit faict mourir le Roy Liuua: de mesmes il fut assassiné par les siens en vn banquet; & comme il auoit entreprins sur l'Estat du Roy son predecesseur, de mesmes on entreprint aussi sur le sien.

GONDEMAR succeda à Vitericus, quelques vns ont escrit que pour paruenir à la Couronne il fut grandement aydé des François, & qu'en consideration du secours qui luy auoit esté donné par les Frāçois, il auoit accoustumé de leur payer certain tribut tous les ans, comme l'on peut recueillir de certaines lettres escrites par Blugaranus Lieutenant pour lors du Roy des Gots: lesquelles se treuuent encore dans les archifs de Alcaladenares, & d'Oueto: Nous apprenons de ces lettres, comme les Espagnols se plaignoient contre les François, dequoy ils furent tellement offensez, qu'au lieu de receuoir dans leurs terres les Ambassadeurs de Theoderic, ils se saisirent par force de deux Chasteaux situez dans le Languedoc, qui auoient esté concedez à Brunichilde; desquels les Espagnols chasserent la garnison des François & s'en rendirent les maistres. L'vn de ces Chasteaux se nommoit Iubinian, & l'autre Corneillac,

ainſi qu'eſcrit le Pere Mariana au chapitre ſecond du liure ſixieme de ſon Hiſtoire d'Eſpagne. Durant ſon regne fut tenu vn Concile à Tolede, en l'Ere des Eſpagnols ſix cens quarante huict, qui eſt l'an de noſtre ſalut ſix cens dix; auquel furent preſens Sergius Eueſque de Narbonne, Leontius Eueſque de Lodeue, Picinus Eueſque de Colieure. Il ne regna que deux ans, & mourut à Tolede.

SISEBVTVS.

SISEBVT eſt appellé par Aymon le Moine Siſebodus. Aymon rapporte au chapitre troiſieme du liure quatrieme qu'il ſubiugua les Biſcayns; leſquels recognoiſſoient les François: car Francio qui eſtoit de ceſte Prouince releuoit & payoit tribut aux François. Il eſtendit les limites du Royaume d'Eſpagne tout le long de la mer iuſques aux Pyrenees: & en la meſme annee Palladius & ſon fils Sedocus Eueſque de Toloſe furent bannis, ayant eſté accuſez par le Duc Arrien qu'ils eſtoient coulpables de la rebelliõ faicte par leſdits Biſcayns. Durant le regne de Siſebut en Eſpagne, le Roy Dagobert regnoit en France, lequel accorda à ſon frere Aribert l'Aquitanie pour ſon appanage; c'eſt à dire comme eſcrit Aymon, la Prouince qui s'eſtend depuis la riuiere de Loire vers la Gaſcogne iuſques aux monts Pyrenees, qui font ſeparation de la Gaule & de l'Eſpagne: ainſi qu'eſt eſcrit dans la Chronique anciẽne de S. Denis, par le conſeil des preud'hommes luy donna partie du Royaume, dont il peut viure ſuffiſamment, tout le Toloſain, Caorcin, Agenois, Perigord, Toris, Xainctonge. Nicolas Gilles qui a tranſcrit quaſi mot à mot l'ancienne Chronique de S. Denis, n'ayant faict que changer les mots au lieu de Toris met Toars & eſcrit que le Roy Dagobert retint en Anterre, que l'õ appelle de preſent (dict-il) Languedoc & Prouence; dequoy n'eſt faicte aucune mention dans la Chronique de ſainct Denis: auſſi n'eſt-il pas vray que tout le Languedoc fut au Roy: car comme nous auons veu la plus grande partie eſtoit tenue par le Roy des Gots. Aymon le Moine au ſuſdit chapitre adiouſte que le Roy Dagobert luy donna ceſte Prouince, ſoubs ceſte condition qu'il veſquit priuement ſans prendre le nom de Roy, ce que toutesfois Aribert ne garda point: car il ſe fit nommer Roy de Toloſe, ayant choiſi la ville de Toloſe pour ſon ſiege Royal: Mais Aribert eſtant decedé, & vn ſien ieune fils qu'il auoit laiſſé nõmé Chilperic, toute ceſte Prouince fut remiſe entre les mains du Roy de Frãce; lequel y enuoya vn Duc nommé Baronce pour reprendre le pays en ſes mains, & luy apporter les threſors de ſon frere: & entre autres choſes Baronce ainſi qu'eſcrit Nicolas Gilles apporta de Toloſe le corps de ſainct Saturnin martyr, que ledit Dagobert donna à ſainct Denis: mais apres les habitans de Toloſe, qui auoient vne ſinguliere deuotion audit Sainct, parce que c'eſtoit le premier qui auoit apporté la foy Chreſtienne audit Toloſe, & qu'ils diſoient que depuis qu'ils auoient eſté priuez de ces precieux gages ils ſouffroient mille incommoditez:

tellemēt qu'ils firent par prieres que le corps de S. Sernin leur fut rēdu, moyennant qu'ils baillaſſent en recompenſe les corps de S. Patrocle Eueſque de Grenoble, de S. Romain Moine de Blaye, & de S. Hilaire Eueſque, non pas de Grenoble cōme eſcrit Nicolas Gilles, mais de Mende & de Geuaudan. Mais reuenant à noſtre Siſebut, ceux qui ont parlé de luy n'ont pas demeuré d'accord comment eſt ce qu'il mourut: car quelques vns ont eſcrit qu'il eſtoit mort de mort naturelle; les autres d'vn medicament trop violent, & quelques vns de poiſon. Il regna huict ans & ſix mois, ayant laiſſé vn ſien ieune fils nommé Recaredus; lequel mourut bien toſt apres luy. Icy finit la Chronique d'Iſidore.

SVINTILA.

SVINTILA qui eſt appellé par Aymon le Moine Sentila, fut Roy des Gots apres Siſebut, qui commença à regner en l'Ere des Eſpagnols ſix cens ſoixāte vn, & l'an huictieme de l'Empire d'Heraclius: eſtant faict Roy il commença de traicter vn peu rudement les Eſpagnols. Cela fut cauſe que Siſenand ſe ſouſleua contre ſon auctorité, & fut ſe plaindre au Roy Dagobert du mauuais traictement qu'il receuoit de luy, l'aſſeurant que s'il leur vouloit preſter ayde & faueur, qu'ils chaſſeroient bien toſt Suintila de l'Eſpagne: les Eſpagnols ayant eu cognoiſſance de cela, & craignant que ceſte guerre entre Siſenand & Suintila, ne leur apportat du dommage, ils quitterent auſſi toſt Suintila, & eſleurent Siſenand pour leur Roy; lequel pour ſe faire recognoiſtre à ſes ſubiects s'en alla droit à Saragoſſe, accompagné des Ducs Abundantius, & Venerandus, qui amenoient auec eux vne armee compoſee ſeulement de Toloſains; leſquels eſtant à Saragoſſe, apres que tous les nobles du pays ſe furent ſoubſmis à luy, & l'eurent recognu pour leur Roy, ils furent congediez par Siſenand: mais ce fut apres leur auoir dōné de gros & riches preſens, en recōpenſe du ſecours & ayde qu'ils luy auoient donné: & pourtant le Roy Dagobert ne reſta pas de ſommer Siſenand de ſa promeſſe; lequel pour obtenir le ſecours qu'il deſiroit du Roy Dagobert, luy auoit promis de luy dōner & enuoyer le preſent d'or qui eſtoit dans le threſors des Gots; lequel autrefois Aetius Patrice des Romains auoit donné à Toriſmond Roy des Gots, ce que Siſenand accorda volontiers au Roy Dagobert, l'ayant deliuré pour le luy faire apporter: mais les Gots qui ne vouloient point qu'vne choſe ſi precieuſe fut enleuee des threſors des Roys des Vviſigots l'enleuerent à ceux qui auoient charge de l'apporter au Roy Dagobert pour le remettre dans le threſor: tellement que Siſenand enuoya au Roy Dagobert au lieu du preſent qu'il luy auoit promis deux cens mille ſols d'argent; leſquels le Roy Dagobert employa comme l'on dict pour baſtir l'Abbaye ſainct Denis en France. Siſenand fut vn Roy fort courageux, & comme diſent les Hiſtoriens d'Eſpagne, il chaſſa entierement les Romains de toute l'Eſpagne, & fut le premier des Roys des Vviſigots qui fut maiſtre de toute l'Eſpagne. Il mourut de mort naturelle à Tolede apres auoir regné dix ans.

SISENAND. CHINTILIAN.

SISENAND ſucceda à Suintila en l'an de l'Empire d'Heraclius dix-huict, en l'Ere des Eſpagnols ſix cens ſeptante-vn, ſuiuant la Chronique d'Alfonſe Archeueſque de Tolede, qui a continué la Chronique d'Iſidore Eueſque de Seuille. Il ne regna que trois ans, & l'an dernier de ſon regne fut tenu vn Concile à Tolede, auquel furent preſens Selua Metropolitain de Narbonne, Remiſſarius Eueſque de Niſmes, Anatolcus Eueſque de Lodeue, Acutulus Eueſque d'Elne, Lheledius Eueſque de Colieure, l'Archidiacre Eſtienne, comme Vicaire de Geniez Eueſque de Maguelonne, & Donel Vicaire de Solenne Eueſque de Carcaſſonne.

CHINTILIAN fut eſleu Roy des Vviſigots apres la mort de Siſenand, & ne regna que trois ans: ſoubs luy fut tenu vn Concile à Tolede en l'Ere des Eſpagnols ſix cens huictante-ſix, qu'eſt l'an de noſtre ſalut ſix cens quarãte-huict; auquel furent preſens, entre autres Eueſques des Gaules Selua Eueſque de Narbonne, Accilatus Eueſque d'Elne, & Anatolius Eueſque de Lodeue. Il regna cinq ans & ſix mois, ainſi qu'a remarqué Iulian Archeueſque de Tolede, & comme les autres eſcriuent ſix ans, il mourut à Tolede.

TVLGA. CHINDASVINT. RECENSVINT.

TVLGA ou Tolga eſt appellé quelquesfois Tulcas. Il fut Roy des Gots apres Siſenand, & ne regna que deux ans.

CHINDASVINT ſucceda à Tolga en l'Ere ſix cens huictante-deux, & l'an premier du regne du Ieune Heraclius, ſuiuant la Chronique d'Alfonſe, il regna en grande paix quatre ans huict mois tout ſeul, & auec ſon fils Recenſuinde ſix ans ſept mois, & mourut à Tolede.

RECENSVINT regna auec ſon pere Chindaſuint ſix ans, & apres le decez de ſon pere ſeul douze ans, nous ne liſons point qu'il aye eu de guerres auec les François, & tint diuers Conciles à Tolede; en vn deſquels qu'eſt l'huctieme qui fut tenu à Tolede furent preſens George Eueſque d'Agde, Siluestre Eueſque de Carcaſſonne, & au Concile dixieme tenu audit Tolede Ibiticarius Eueſque d'Elne.

VVAMBA.

APRES le decez de Recensuind, Vvamba fut esleu Roy des Gots d'vn cõmun cõsentement de tous ceux de ceste nation. Ce Roy est grandement loüé par tous les Historiens d'Espagne qui ont parlé de luy : mais principalement par Iulien Archeuesque de Tolede qui a composé vn petit liure de sa vie, & de la guerre & victoire qu'il eut en Languedoc contre Paul de nation Grecque, qui auoit vsurpé par tyrannie le Languedoc : ce liure contenant ceste histoire, auec la sentence qui fut donnee contre le susdit Paul & ses complices est en mon pouuoir escrite à la main plus entier que celuy que Lucas Tudensis Diaconus a inseré dans sa Chronique d'Espagne; Il est dit dans ce petit liure que Vvamba incontinant apres le decez de Recensuinde fut d'vn commun consentement des Gots esleu Roy le premier Septembre, & depuis sacré le dix-neufieme dudit mois. Il est remarqué, que lors qu'on le sacroit, il sortit de sa teste vne fumee en forme de colomne & vne mousche à miel, que tous prindrent pour vne marque du bonheur qui le deuoit accompagner pendant sa vie.

Il arriua que durant son regne ceux de Languedoc qui habitoient les villes qui luy estoient subiectes se rebellerent contre luy, & se despartirent de son obeïssance; d'autant qu'il auoit ordonné que les Iuifs seroient chassez de son Royaume. Alderic Comte de Nismes, Gumildus Euesque de Maguelonne, & l'Abbé Raymire s'opposerent à ceste ordonnance, & firent tout ce qui estoit en leur pouuoir pour attirer à leur party l'Euesque de Nismes, ce qu'il ne voulut iamais faire, ains y resista de tout son pouuoir; à cause dequoy ils luy firent mettre les fers aux pieds, & apres le priuerent de son Euesché, & l'ayant banny de tout le pays ils firent l'Abbé Raymire Euesque de Nismes en sa place : mais il ne fut sacré que par deux Euesques qui n'auoient point pouuoir de le sacrer. Ayant donques faict ceste conspiration contre leur Roy Vvamba, ils s'en allerent auec troupes de gens de guerre, depuis le mont Camel iusques à Nismes, rauageant tout le pays où ils passoient, & taschant d'attirer tousiours les subiects du Roy par force à leur conspiration.

Le Roy Vvamba estant aduerty de ceste coniuration, mit sur pied vne grande armée pour chastier ces rebelles, dont il fit general vn sien Capitaine nommé le Comte Paul de nation Grecque; lequel tant s'en faut qu'il executat l'ordre & commandement que le Roy luy auoit donné contre ces rebelles : qu'au contraire il se ioignit auec eux contre le Roy Vvamba son Maistre, ce qu'il fit par le Conseil & aduis de Ranocinde Duc de la Prouince de Tarraconne, & de Ildegosius officier du Roy Vvamba : lequel neantmoins faisoit semblant d'affectionner le seruice du Roy leur Maistre : toutesfois Argabalus Archeuesque de Narbonne descouurit leur déloyauté & trahison; C'est pourquoy ayant entendu qu'il s'en venoit droit à Narbonne, il print resolution de leur fermer la porte de sa ville : mais l'Archeuesque ne peut empescher que le Comte Paul ne se saisit

ſe ſaiſit de la ville, & ne s'en rēdit le maiſtre, y ayāt mis vne forte garniſon pour la garder. Auſſi toſt qu'il fut dans ladite ville, il fit entendre au peuple qu'il ne faloit recognoiſtre plus Vvamba pour leur Roy: mais qu'ils deuoient eſlire vn d'entre eux pour eſtre Roy au lieu de Vvamba, lors Renocinde qui eſtoit de la coniuration nomma le premier le Comte Paul pour eſtre leur Roy, ce qui fut ſuiuy & aggreé par tout le peuple. Ce Comte Paul qui auoit eſté enuoyé par le Roy pour dompter les rebelles, au lieu de refuſer la nomination qui auoit eſté faite de ſa perſonne pour Roy, il l'accepta librement, & auſſi toſt receut le ſerment de fidelité, tel que les Roys ont accouſtumé d'exiger de leurs ſubiects. Bien toſt apres il ſe fit couronner comme Roy des Gots, & ne treuuant point de courōne pour ſe faire courōner, il rauit celle que le Roy Recaredus auoit donnée à l'Egliſe ſainct Iulien de Niſmes, auec laquelle il ſe fit couronner Roy des Gots. Mais d'autant qu'il n'auoit moyen de maintenir ſa rebellion auec les gens du pays, il appella à ſon ſecours les Eſpagnols de la Prouince de Tarraconne, & grand nombre de François.

Durant que ceſte conſpiration ſe traiſnoit le Roy Vvamba faiſoit la guerre contre les Nauarrois, & eſtant aduerty de la coniuration du Comte Paul, & de ſes complices, il compoſa les affaires qu'il auoit auec les Nauarrois, & commença de ſe preparer à venir en Languedoc auec vne armee, pour exterminer tant le Comte Paul qui s'eſtoit faict eſlire Roy que ſes adherans. Il diuiſa ſon armée en trois troupes; l'vne print le chemin de Sardaigne; l'autre paſſa par Auſonne; & la troiſieme vint par le grand chemin coſtoyant le bord de la mer, le Roy Vvamba venoit apres bien accompagné: & afin d'auoir vn heureux ſuccez en ſa iuſte querelle & en ſes armes, il defendit à toutes gens de guerre de ne fouler ny opprimer par la campagne les habitans des Villes ou Bourgs où ils paſſeroient, de peur que Dieu irrité des foules & oppreſſions que les gens de guerre font ordinairement, ne luy octroyat ce qu'il pourſuiuoit auec beaucoup de iuſtice.

L'armée s'eſtant miſe en chemin, ils remirent bien toſt ceux de Barcelonne, & de Gironde à leur deuoir: apres il vint droit aux monts Pyrenees, & print heureuſement les Chaſteaux qui ſeruent pour la defenſe des cloſtures de ces montagnes, de là il fut auſſi toſt aſſieger la ville de Narbonne, laquelle il prit apres vn long combat; d'où il partit auec reſolution d'aller attaquer le Comte Paul qui s'en eſtoit fuy en la ville de Niſmes; & paſſant auec ſon armee, il print les villes de Beziers & Agde, ce qui donna de l'effroy à Guimilde Eueſque de Maguelonne; de façon que voyant que le Roy venoit aſſieger la ville de Maguelonne tant par terre que par mer, il s'en fuyt par des ſentiers incognus vers la ville de Niſmes, où s'eſtoit retiré le Comte Paul. Apres cela l'armée Royale compoſee de trente mille combattans bien choiſis; outre ceux qui accompagnoient le Roy en l'arriere garde, s'en allerent droit à la ville de Niſmes, en laquelle, comme nous auons dict, s'eſtoit retiré le Comte Paul; lequel fit au commencemēt ſemblant de vouloir ſortir & tenir la campagne: toutesfois il iugea depuis eſtre plus expedient de ne ſortir de la ville, & ſe contenter de defendre les murailles.

Le lendemain que l'armee fut arriuée prez de Niſmes, le Roy commença de

faire attaquer ceux qui eſtoient dans ladite ville : mais ce iour là ils ſe defendirent ſi bien qu'il eſtoit mal aiſé de recognoiſtre qui ſeroit le plus fort: mais lendemain l'eſcarmouche eſtant renouuellee, les aſſaillans pourſuiuirent ſi viuement leur poincte, que le Comte Paul commença à perdre courage, & abandonnant les murailles ſe retira dans le Chaſteau des Arenes qui eſt l'amphitheatre de ladite ville. Cependant la meſlee & combat fut ſi grand dans la ville, que les ſoldats du Roy s'eſtans amuſez à la pillerie, ceux de la ville ſe ruerent ſur eux : tellement que la ville demeura remplie de corps morts de tous coſtez.

Le Comte Paul voyant ceſte grande ruine & deſolation, commença à quitter les ornemens Royaux ou pluſtoſt de Tyran, le meſme iour que le Roy Vvamba les auoit legitimement prins, & pria Arguabaldo Archeueſque de Narbonne, d'aller treuuer le Roy Vvamba pour le prier de les vouloir pardonner, & leur donner la vie, ce que le bon Archeueſque offrit faire : & affin d'eſmouuoir dauantage le Roy à compaſſion il print ſes habits Sacerdotaux, auec leſquels il auoit accouſtumé de dire la Meſſe ; & ayant en ceſt eſtat rencontré le Roy Vvamba deſcendit ſoudainement de ſon cheual, ſe ietta à ſes pieds les larmes aux yeux, & le pria de vouloir pardonner à ſes ſubiects qui s'eſtoient rebellez contre luy. Les prieres de ce Prelat en eurent tel effect enuers Vvamba, qu'il luy accorda partie de ce que luy eſtoit demandé : car il luy dict qu'il eſtoit las de faire mourir ſes rebelles, & que doreſenauant il ne les feroit plus mourir, ſe contentant de ceux qui eſtoient morts en la meſlée, non pourtant qu'il les pardonnat entierement ; d'autant qu'il n'eſtoit pas iuſte qu'vne ſi grande iniure demeurat ſans punition. C'eſt pourquoy il les pardonnoit, en ſe reſeruant la punition d'vn ſi grand excez, vſant de ces paroles, *Salua iuſtitia tantæ culpæ.* Ce qui n'ayant entierement contenté l'Eueſque il voulut inſiſter & encore prier le Roy de les vouloir entierement pardonner, dequoy le Roy ſe faſcha, & luy dit qu'il ſe deuoit contenter de ce qu'il luy auoit promis. Cela faict le Roy entra auec ſon armee dans la ville, dequoy le Comte Paul fut ſi effrayé qu'il s'alla cacher dans les caues de l'amphitheatre de ladite ville de Niſmes ; d'où deux des ſoldats du Roy l'arracherent, & le tenant par les cheueux le conduiſirent deuant ſon Roy, le Comte l'ayant apperceu quitta ſa ceinture & ſe ietta à ſes pieds. Lors le Roy commanda qu'on le retirat de là, & qu'on le mit auec ſes complices en bonne & ſeure garde, iuſques à ce qu'il eut deliberé auec ſon Conſeil ce qu'il en deuoit faire, il congedia cependant les Gentils-hommes François qui s'eſtoient treuuez auec le Comte Paul, leur permettant de ſe retirer & s'en retourner en leurs maiſons.

Trois iours apres la victoire, le Comte Paul fut conduit les fers aux pieds auec ſes complices deuant le throne du Roy, pour entendre ce qu'on deſiroit faire d'eux. La forme de proceder que l'on tint au iugement de leur procez eſt ſi memorable que ie ne l'ay point voulu obmettre en ce lieu ; d'autant qu'elle eſt plus entiere dans mon liure manuſcrit que dans autre liure que i'aye veu. Donques au commencement de la ſentence donnee contre ces rebelles, le faict de leur preuention eſt ſommairement raporté, & la façon qui y fut gardée pour ſaiſir le Comte Paul & ſes complices, faiſant nommement

mention des principaux chefs qui furent prins dans les villes qui s'estoient rebellees contre le Roy (comme Barcelonne, les Chasteaux qui sont prez les monts Pyrenees pour les defenses des limites, Colieure, le Chasteau de Lybie, Narbonne, Beziers, Agde, Maguelonne & Nismes.) Et apres ce narré est raporté l'ordre que l'on tint en faisant le procez au Comte Paul, & à ses complices; Sçauoir, que le Roy estant assis sur son throne enuironné de son armee, & ayant aupres de luy ses principaux Officiers,& Seigneurs de sa Cour, fit venir le Comte Paul, & ses adherans; auquel le Roy deuant toute ceste assemblee demanda moyennant serment de luy dire s'il auoit iamais receu aucun desplaisir de luy, qui l'eut induit à prendre les armes contre son seruice, le Comte Paul respondit que tant s'en faut qu'il eut receu aucun desplaisir du Roy, qu'au contraire il en auoit receu des biens & des faueurs plus qu'il n'en meritoit: estant encore interrogé pourquoy donc il s'estoit reuolté contre le Roy , il respondit que c'estoit par tentation du Diable qui l'auoit poussé à ce faire, ce qui fut pareillement declaré par les autres complices & preuenus. Cela faict on fit apporter les actes tenus sur l'election du Roy Vvamba, qui tesmoignoient comme il auoit esté esleu par le consentement des Gots. A quoy tant le Comte Paul, que ses autres complices auoient consenti ayant faict serment de fidelité; lesquels actes furent publiquement leus, & pour les conuaincre dauantage, on leur exhiba les seings qu'ils auoient apposez dans l'acte du serment de fidelité qu'ils auoient faict au Roy, & incontinant apres on leut publiquement le serment de fidelité que le Comte Paul auoit exigé des subiects du Roy ; par lequel lesdits rebelles & preuenus, non seulement recognoissoiēt le Comte Paul pour leur Roy: mais encore promettoient de l'assister & le defendre iusques à leur mort,contre tous ceux qui s'en voudroient prendre à luy. Et ayant esté le tout veu & leu, la sentence fut arrestee, suiuant qu'il est porté par le Concile de Tolede en l'article où il est dict: *Quiconque de nous, & de tout le peuple d'Espagne, cōiurera ou rompra le serment qu'il a faict pour la conseruation tant de l'Estat des Gots, que de leur Roy & du pays.* Et ce que s'ensuit audit article. Il fut faicte aussi lecture de la loy sixieme du titre premier du liure second des loix des Vvisigots, au lieu où il est dit: *Quiconque depuis le decez du Prince Chintilian d'heureuse memoire, iusques à l'an second de nostre regne*, & ce que s'ensuit. Suiuant lesquels canons il fut dit qu'ō ne pouuoit douter qu'on ne deut punir ces rebelles en leurs corps ; puisque les Peres qui assistoient à ce Concile auoient procedé si seuerement contre leurs ames : à cause dequoy ils ordonnerent d'vn commun consentement suiuant les loix, que puisque le Comte Paul, & ses complices auoiēt tasché de renuerser l'Estat, & faire perdre leur Roy, qu'ils deuoient estre punis de mort infame. Que si de grace le Roy leur vouloit espargner la vie, ce deuoit estre à ceste condition, qu'ils seroient perpetuellement gardez & arrestez apres leur auoir creué les yeux ; & que neantmoins leurs biens seroient confisquez au Roy, pour en disposer suiuant son bon plaisir, afin que par ceste condamnation les seditieux fussent à l'aduenir arrestez, & que la memoire des rebelles fut à iamais notee & marquee, afin de seruir de terreur à ceux qui viendront apres eux.

Ce iugement ainsi rendu, le Roy demeura au camp qu'il auoit faict clorre

de murailles auec vne extreme diligence auec toute ſon armee, pour attendre ſi perſonne bougeroit rien dans le pays: mais ces rebelles furent tellement effrayez qu'ils diſparurent auſſi toſt, excepté le Duc Loup, lequel rauageoit le terroir de Beziers, cela donna ſubiect au Roy de l'aller treuuer auec ſon armee: mais Loup qui eſtoit à Aſprieres, entendant qu'il venoit ſe retira à la haſte, quittant tout ſon equipage à ceux qui le voudroient butiner, & le Roy Vvamba voyant que rien plus ne bougeoit s'en retourna par Narbonne, où il mit de bons Gouuerneurs, & en chaſſa les Iuifs, & delà il s'en retourna en ſon ſiege Royal de Tolede en Eſpagne, triomphant & victorieux. La pompe de ſon triomphe fut, qu'il faiſoit aller au deuant de luy ſur de charriots les rebelles & ſeditieux condamnez, veſtus de meſchans habits tyſſus de poil de chameau, ayant la teſte & la barbe raſe, & les pieds nuds, au deuant deſquels eſtoit comme leur Capitaine le Comte Paul qui s'eſtoit faict declarer Roy, portant ſur ſa teſte par moquerie vne couronne de poix, & ainſi furent ils expoſez à la moquerie, & crierie de tout le peuple.

Apres toutes ces victoires, Heruigius fils d'Ardebaſtus de nation Grecque, fit empoiſonner le Roy Vvamba d'vn poiſon qui luy fit perdre entierement la memoire des choſes paſſees: tellement que les Eueſques de ſon Royaume craignant qu'il mourut luy donnerent l'extreme Onction, l'application de laquelle le guerit de ceſte maladie: ſi bien recognoiſſant la grace que Dieu luy auoit faicte de le guerir par le moyen de ce ſainct Huyle, apres qu'il eut recouuert la ſanté il ſe retira dans vn Monaſtere, où il acheua ſes iours en religion, où il veſquit encore douze ans, apres en auoir regné dix.

ERVINGIVS.

ERVINGIVS fut Roy apres Vvamba en l'Ere des Eſpagnols ſept cens quatorze, ſoubs luy furent tenus pluſieurs Conciles à Tolede; en l'vn deſquels qui fut celebré en l'Ere des Eſpagnols ſept cens vingt-vn, furent preſens Crecitalus Eueſque de Beziers, Vincens Eueſque de Maguellonne, Gigibert Diacre, Vicaire d'Arſinande Eueſque de Lodeue, Vermond Abbé Vicaire de Clair Eueſque d'Elne, l'Abbé Citrunius Vicaire d'Eſtienne Eueſque de Carcaſſonne, Dexter Diacre Vicaire de l'Eueſque d'Agde, & Leopard Vicaire de Placentin Eueſque d'Vſez. Il maria ſa fille Caſillonne auec Egiga couſin du feu Roy Vvamba, regna huict ans & mourut à Tolede.

EGIGA.

EGIGA gendre d'Eruigius, ſucceda à ſon beau pere au Royaume des Gots, en l'Ere des Eſpagnols ſept cens vingt-vn. Iulien Archeueſque de Tolede dit qu'il eut guerre auec les François, ſans qu'il fut ny vaincu ny vainqueur: ledit Archeueſque n'explique point plus particulieremẽt quelle fut ceſte guerre, moins pour quel ſubiect fut elle faicte ny en quel endroit. Durant ſon regne furent tenus pluſieurs Conciles à Tolede, auſquels aſſiſterent pluſieurs Eueſques de Languedoc: au quatorzieme Concile de Tolede furent preſens l'Abbé Iean, & le Diacre Valdemar, tous deux enuoyez par Sunifred Archeueſque de Narbonne, & au quinzieme aſſiſterent ledit Sunifred Archeueſque de Narbonne, & Pacotaſis Eueſque de Beziers, & au ſeizieme fut Heruigius Eueſque de Beziers. Il regna ſeul douze ans, & auec ſon fils Vitiza cinq ans.

VITIZA.

VITIZA ſucceda à ſon pere Egiga, & fut Roy auec luy comme nous auons dict cinq ans. Il commença de regner en l'Ere des Eſpagnols ſept cens trente-trois. Ce fut vn Roy grandement vitieux: car il ne ſe contenta pas d'eſpouſer pluſieurs femmes, mais il permit à tous ceux de ſa Cour d'en faire tout autant: & non content de cela il donna permiſſion au Preſtres de ſe marier, leur defendant de recognoiſtre le ſainct Pere de Rome ſur peine de la vie: & afin que perſonne ne ſe peut oppoſer à ſes mauuais deſſeins, il fit deſmolir les murailles de toutes les villes d'Eſpagne, excepté de Tolede, & de Leon, & fit creuer les yeux à Theofrede Duc de Cordube, qui eſtoit Prince, & fils du Roy Sindaſuinde, lequel ſon Pere lors de ſon decez auoit laiſſé en enfance. Il voulut auſſi faire creuer les yeux à Pelage fils de Faſila, qui eſtoit auſſi fils du Roy Sindaſuinde, mais Pelage s'enfuït. Il bannit Iulien Archeueſque de Tolede homme de grand merite, & mit en ſa place Oppa, auquel il donna auſſi l'Archeueſché de Seuille. Il rappella les Iuifs, & les fauoriſa grandement. Il regna quinze ans, & mourut à Tolede. I'ay voulu metttre ce petit abregé de la vie du Roy Vitiza, afin que l'on vit l'eſtat auquel eſtoit l'Eſpagne, & le Roy meſmes: & afin que l'on recognoiſſe le iugement de Dieu, qui permit que bien toſt apres les Sarrazins & Mores ſe rendiſſent maiſtres de l'Eſpagne, pour ſeruir de punition tant aux Roys que peuples de ceſte Prouince qui viuoient pour lors ſi deſreglement.

RODERIC.

RODERIC ſucceda à Vitiza, ainſi qu'eſcrit Lucas Tudenſis. Il eſtoit fils de Theofrede Duc de Cordube, auquel Vitiza auoit faict creuer les yeux; c'eſt pourquoy Roderic voulant venger l'iniure que Vitiza auoit faite à ſon pere, bannit & chaſſa en l'an troiſieme de ſon regne Farmarius, & Expulio fils de Vitiza de tout ſon Royaume auec grande ignominie, ces Princes ſe retirerent à Iulien Lieutenant du Roy Roderic en la Prouince de Mauritanie en l'Afrique. Or ce Iulien eſtoit grandement offenſé contre le Roy Roderic, de ce qu'il ſe ſeruoit de ſa fille comme d'vne concubine, bien qu'il la luy eut baillée pour femme legitime, ainſi que dit ledit Lucas Diaconus Tudenſis: & ces offenſes irriterent tellement les eſprits, tant de Iulien, que de Farmarius, & Expulio intereſſez, qu'ils n'eurent autre penſee que de ſe venger de l'iniure que Roderic leur auoit faicte, & pour y paruenir ils ſuſciterent ceux de Languedoc d'armer contre Roderic; & d'ailleurs Iulien homme ruſé, pour venir plus aiſement à bout de ſon deſſein, conſeilla audit Roderic, que s'il deſiroit viure en paix, qu'il deuoit enuoyer tous les bons cheuaux d'Eſpagne en Afrique, ou en France, afin que par ce moyen ſes ſubiects ne ſe peuſſent rebeller contre luy. Les affaires eſtant ainſi diſpoſées, Iulien appella à ſon ſecours Vlit Roy des Sarrazins qui eſtoit en Afrique, & eſtant fauoriſez par Oppa fils de Vitiza Archeueſque de Tolede, & de Seuille, qui eſtoit complice de la trahiſon, ils attaquerent ſi viuement l'Eſpagne, que Roderic n'eut moyen de leur reſiſter, & fut tué par les Sarraſins en bataille rangee. Lucas Tudenſis a dit que l'on treuua en Portugal l'Epitaphe de ce Roy qui fut mis ſur ſon tombeau contenant ces mots;

HIC REQVIESCIT RODERICVS VLTIMVS REX GOTHORVM.

…is ans.

LES SARRAZINS, OV MORES en Languedoc.

QVELLES GENS SONT LES Mores & Sarrazins.

RVFFVS Festus dans son abregé de l'Histoire Romaine escrit, que l'Espagne contient six Prouinces, Tarraconne, Cartagene, Portugal, Galice, la Betique, ou Andalousie, & delà la mer en Afrique la Mauritanie, appellee iadis des Romains Tingitana, à cause de la ville de Tanger. Le petit liure qui contient la notice des Prouinces, descrit ceste Mauritanie appellée Tingitana, auec ces paroles: *Tingitana trans fretum quod ab Oceano infusum terras intrat inter Calpem & Abylam.* Ce sont deux montagnes que l'on appelle communement les Colomnes d'Hercules. Auiourd'huy ceste contrée est le Royaume de Marroc ou de Fez. Tout ainsi que les Romains auoient vny ceste Prouince de Mauritanie à l'Espagne, ayant voulu qu'elle fut gouuernee par le magistrat qui auoit la charge d'administrer l'Espagne, que l'on nommoit Vicarius Hispaniarum: de mesmes les Gots s'estant rendus maistres de l'Espagne, ioignirent ceste Prouince de Mauritanie à leur Royaume; d'où vint la perte de l'Espagne: d'autant que ceste Prouince estant delà la mer en Afrique, le Roy des Vvisigots auoit accoustumé d'y enuoyer vn Gouuerneur, ou Vice-Roy pour en auoir l'administration. Et au temps que Roderic dernier Roy des Vvisigots estoit Roy d'Espagne, vn nommé Iulien, duquel nous auons parlé en estoit Gouuerneur, les habitans de laquelle sont nommez Mores; d'autant que ladite Prouince est nommée Mauritanie.

Les Mores sont aussi appellez Sarrazins, bien que les Sarrazins soient de peuples bien esloignez de la Mauritanie: Car Pline au chapitre vingt-huictiéme du liure sixiéme de son Histoire naturelle met les Sarrazins entre les peuples qui habitent l'Arabie, & Ptolomee en sa Geographie descriuant l'Arabie heureuse partie de l'Asie dict, que les Sarrazins habitent cette partie de l'Arabie heureuse qui se treuue prez des montagnes: mais Amian Marcellin nous tesmoigne que de son temps le nom des Sarrazins s'estoit tellement estendu, que soubs ce nom estoient comprins les Scenytes. Et Theophile Symocate au chapitre premier du liure septieme de son Histoire de l'Empereur Maurice nous asseure, que desia du temps dudit Empereur tous les Arabes estoient appellez Sarrazins.

Les Sarrazins ne ſont autres que Mahometans, leſquels ſe nomment ainſi; d'autant qu'ils ſe diſent eſtre deſcendus de Sarra femme legitime d'Abraham, voulant parce moyen oſter le blaſme qu'on leur donne d'eſtre deſcendus d'vne concubine d'Abraham nommée Agar; c'eſt pourquoy les Chreſtiens les nomment Agareni, ou enfans d'Agar: comme eſcrit Zozomene au chapitre trente-neufiéme du liure ſixiéme de ſon Hiſtoire; duquel nous aprenons auſſi comme les Sarrazins ne gardoient pas les loix & traditions de Moyſe en la forme que le peuple Hebrieu auoit accouſtumé de les obſeruer. Et d'ailleurs ils quitterent la loy de Moyſe, & ſe rendirent idolatres, adorant principalement Lucifer, & Venus, laquelle ils nommoient Chabar: ainſi qu'a remarqué Euthymius Zigabenus au liure qu'il a eſcrit contre la doctrine de Mahomet. Quelque temps apres les Sarrazins ſe firent Iuifs, & ne ſuiuirent point la religion Chreſtienne, que iuſques au temps de l'Empereur Theodoſe le ieune, & ce fut alors que leur Roy nommé Zocomo ſe fit baptiſer: ainſi qu'a eſcrit le ſuſdit Hiſtorien Zozomene.

Mais d'autant que ce peuple eſtoit leger & incõſtant, & par ce moyen ſuſceptible de toutes religions: il arriua que le faux Prophete Mahomet, ayant eſté chaſſé de la ville de Mecca par ſes habitans, à cauſe qu'il leur preſchoit vne nouuelle & fauſſe religion, fut conſtraint de s'en fuyr en Arabie, où non ſeulement il fut receu, mais encore luy fut permis d'eſtaler ſa fauſſe doctrine: laquelle il commença de publier le 16. iour du mois de Iuillet de l'an de noſtre ſalut ſix cens vingt-deux, qui eſt le temps de ſa fuite; duquel iour & an les Sarrazins ont commancé de compter leurs Hegires, ou ans Mahometans: ainſi qu'ont remarqué tant l'Eſcale en ſes canons Iſagogiques, que Zetus Caluiſius en ſon Iſagoge Chronologique, bien que Anaſtaſius Bibliothecarius ayt remarqué que ce fut ledit iour ſeiziéme Iuillet ſix cens vingt-deux, auquel an & iour Mahomet mourut: depuis lequel temps les Hegyres ont commancé comme il dit dans les fragmens de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, raportez par Simburgius en ſon liure appellé Sarracenica. Autre choſe eſt l'an des Arabes, duquel Iſidore Eueſque de Badajos, & Roderic Archeueſque de Tolede en l'Hiſtoire des Arabes ſe ſeruent pour leur ſupputation de l'Hiſtoire des Roys de ceſte nation: car l'an des Arabes ne commance qu'en l'an des Eſpagnols cinq cens cinquante-cinq, qui eſt l'an de noſtre ſalut ſix cens vingt-cinq: ainſi que nous pouuons remarquer de l'Hiſtoire dudit Iſidore Eueſque de Badajos lors qu'il parle de Recarede, & Sizenande Roy des Vviſigots. D'où nous pouuons remarquer la difference qui eſt entre les Hegyres, & l'an des Arabes; d'autant que les Hegyres prennent leur commancement du iour que Mahomet fut chaſſé & s'enfuit de la Mecque, & l'an des Arabes du iour que Mahomet fut declaré Roy des Arabes: leſquels ans ne ſe peuuent entierement rapporter aux noſtres; d'autant qu'ils ſont compoſez de douze mois Lunaires, & noſtre an eſt reglé par le cours du Soleil, & deſparti en douze mois Solaires.

Com-

COMMENT, ET EN QVEL TEMPS les Mores ou Sarrazins se rendirent Maistres de l'Espagne.

BIEN que mon intention ne soit de parler que de ce que les Mores, ou Sarrazins ont faict dans le Languedoc; neantmoins ie suis constraint de raporter quand, & comment ils se rendirent Maistres de l'Espagne, afin de pouuoir monstrer d'où c'est qu'ils vindrent en France, & en quel temps Lucas Tudẽsis en sa Chronique a escrit, comme ils auoient souuentesfois attanté d'enuahir l'Espagne: & que mesmes durant le regne de Vvamba Roy des Vvisigots, ils armerent vne flote de deux cens soixante dix vaisseaux pour l'attaquer : mais ce Roy se defendit si bien qu'il rompit leur entreprise, & les constraignit de se retirer. Le mesme Autheur a remarqué comme le faux Prophete Mahomet fut a Cordube en Espagne semer sa fausse doctrine, d'où il fut chassé par les Espagnols: mais les Sarrazins entreprindrent si souuent sur l'Espagne, qu'enfin ils s'en rendirent les Maistres, ce qui arriua durant le regne de Roderic dernier Roy des Vvisigots: car comme nous auons dit cy-dessus les Roys des Vvisigots ne tenoient pas seulement l'Espagne, & vne bonne partie du Languedoc, mais encore estoient ils Seigneurs d'vne Prouince d'Afrique voisine de l'Espagne dela le distroit de Gibaltar qu'on appelloit Mauritanie, en laquelle ils auoient accoustumé de tenir vn Gouuerneur: & lors que les Espagnes furent perduës, & saisies par les Sarrazins, vn nommé Iulien en auoit le gouuernement. Nous auons veu aussi en parlant de l'Histoire des Gots, cõme les deux derniers Roys Vitiza, & Roderic estoient grãdement vitieux, & tenoient vne vie fort desordonnée;ce qui fut cause que Vitiza craignant que ses subiects ne se rebellassent cõtre luy,fit abatre les murailles de toutes les villes d'Espagne,excepté les villes de Tolede,& de Leõ. Il fut aussi fort cruel,car il fit creuer les yeux à Theofrede Duc de Cordube, & à Pelage, tous deux fils de Chindasuinde Roy des Vvisigots. Roderic aussi au commancement de son regne (comme nous auons desia dict)bannit ignominieusement de son Royaume Farmarius, & Expulio fils du Roy Vitiza son predecesseur; lesquels estans bannis se retirerent en Mauritanie, auec Iulien Lieutenant du Roy des Vvisigots en ladite Prouince: auquel ils firent entendre le mauuais traictement qu'ils auoient receu du Roy Roderic, lequel pour comble de son malheur auoit débauchée la fille du susdit Comte Iulien nommée Caua, qui estoit nourrie dans son Palais parmy les filles de la Royne. Quelques vns ont escrit qu'elle estoit femme & non fille de Iulien : toutesfois Lucas Tudẽsis Diaconus escrit en sa Chronique qu'elle estoit non seulement fille de Iulien : mais encore que Roderic l'auoit espousée, & que depuis il la desprisa tellement qu'il l'a tenoit entre ses concubines Donques Roderic appella tellement l'ire de Dieu, à cause de sa mauuaise vie, & offensa si outrageusement tant le Comte Iulien que les enfans du Roy Vitiza, qu'ils complotèrent tous ensemble de venger les iniures que Roderic leur auoit faictes, quand ils sçauroient bien perdre leur religion, & leur pays : &

pour paruenir à leurs deſſeins, ils appellerent à leur ſecours les Sarrazins qui ſe tenoient en la Mauritanie, de là & ioignant le deſtroit de Gilbatar. Et ayant ramaſſé, & rallié toutes leurs forces enſemble, & ſe ſentant aydez de Oppa Archeueſque de Tolede & de Seuille, fils du Roy Vitiza qui eſtoit de leur party, & les fauoriſoit ſoubs main, ils commençerent à ſe reſpandre ſur l'Eſpagne. Lucas Tudenſis dict qu'il leur fut bien facile de vaincre les Eſpagnols, d'autant que Iulien auoit deſia par de ſecretes menaces faict ſouſleuer ceux du pays de Languedoc contre Roderic; auquel meſme il auoit conſeillé d'enuoyer tous ſes bons cheuaux & armes ſur les frontieres de ſon Royaume, tant du coſté de Languedoc, que du coſté de Gilbatar, afin qu'ayant ſes frontieres en bon eſtat il demeurat en aſſeurãce dans ſon Royaume, ſans que ſes ſubiets euſſent moyen de ſe rebeller contre luy, & luy faire la guerre : tellement que Roderic ayant ſuiuy le conſeil de Iulien, lors qu'il fut attaqué à bon eſcient par les Sarrazins, ſe treuua ſans armes & ſans cheuaux: ſes Genſdarmes eſtant reduits à ceſte extremité que de ſe ſeruir pour faire la guerre de mules & mulets; ainſi que Prudentio de Sandoual Eueſque de Pampelonne a remarqué en ſes Notes ſur des vieux Hiſtoriens Eſpagnols, qu'il a faites imprimer. Donques les Eſpagnols ſe trouuans en ce mauuais eſtat, furent ſi viuement attaquez par les Sarrazins, aſſiſtez du Comte Iulien, & des enfans de Vitiza, que dans deux ans ils ſe rendirent maiſtres de l'Eſpagne, ayant faict mourir Roderic dernier Roy des Vviſigots en bataille auec toute ſa Nobleſſe: on dit que la victoire fut ſi bien debatuë par les deux partis, que la bataille dura huict iours, mais enfin les Sarrazins la gaignerent vn iour de Dimanche, en l'an de noſtre ſalut ſept cens & douze: ſuiuant la computation d'Iſidore Eueſque de Badajos. Toutesfois la commune opinion de tous les Hiſtoriens Eſpagnols eſt, que cette bataille fut donnée en l'an de noſtre ſalut ſept cens quarorze. Vaſæus en ſa Chronique d'Eſpagne dit auoir treuué vn memoire dans vn tres-ancien liure eſcrit à la main, lequel contient le temps que les Gots ont demeuré en Eſpagne, & l'an qu'ils en ont eſté chaſſez que i'ay voulu inſerer en ce lieu; d'autant qu'il ſert tant à l'Hiſtoire des Gots que des Sarrazins. *Æra quadringenteſima cœperunt Gothi regnare vſque in Æram ſeptingenteſimam quadrageſimam ſeptimam, qui per trecentos quinquaginta duos annos, & menſes quatuor & dies quinque Hiſpaniam obtinuerunt, donec ingreſſus fuit tranſmarinus Dux Sarracenorum nomine Taric, qui Roderico vltimo Rege Gothorum die quinta feria, hora ſexta, Æra ſeptingenteſima quadrageſima octaua interfecto, totam ferè Hiſpaniam armis cœpit.* Que ſi ce memoire eſt veritable, ce fut l'an de noſtre ſalut ſept cens quatorze que les Sarrazins ſe rendirent maiſtres de l'Eſpagne. Ie ne veux point obmetre en ce lieu qu'Iſidore Eueſque de Badajos, qui a eſcrit ſon Hiſtoire trente-huict ans apres ladite bataille, ne faict aucune mention que les Sarrazins ayent eſté appellez en Eſpagne par le ſuſdit Iulien, ny par les enfans de Vitiza, tant ils ſont ialoux de l'honneur de ceux de leurs pays: leſquels au contraire ils ont accouſtumé de loüer grandement quand ils ont faict quelque choſe de bien, & les excuſer s'ils ont faict rien de mal; & que Sebaſtien Eueſque de Salamanque, qui a commancé ſon Hiſtoire au Roy Pelagius, & l'a continuée iuſques l'an huict cens quarante-cinq, a bien parlé de la conſpiration faicte par les enfans de Vitiza contre Roderic: mais il ne faict aucune

mention de Iulien. Toutesfois l'inſcription du tombeau de Roderic qui s'eſt treuuée beaucoup plus entiere en Portugal, que celle que Lucas Tudenſis en a raporté en ſa Chronique teſmoigne aſſez que Iulien fit venir les Sarrazins en Eſpagne: voicy le contenu d'icelle.

HIC IACET RODERICVS VLTIMVS REX GOTHORVM, MALEDICTVS FVROR IMPII IVLIANI QVIA PERTINAX, ET INDIGNATIO QVIA DVRA, VESANVS FVRIA, ANIMOSVS FVRORE, OBLITVS FIDELITATIS, IMMEMOR RELIGIONIS CONTEMPTOR DIVINITATIS, CRVDELIS IN SE, HOMICIDA IN DOMINVM, HOSTIS IN DOMESTICOS, VASTATOR IN PATRIAM, REVS IN OMNES, MEMORIA EIVS IN OMNI ORE AMARESCET, ET NOMEN EIVS IN ÆTERNVM PVTRESCET.

DV TEMPS AVQVEL LES SARRAZINS entrerent dans les Gaules.

LEs Sarrazins s'eſtans rendus maiſtres de l'Eſpagne, & ne ſe contentans pas de la conqueſte de ce Royaume, voulurent encore adiouſter les Gaules à leur Empire, & ſe promirent non ſeulement de les conquerir auec facilité; mais encore prindrent ils reſolution de s'y loger, & y eſtablir leur domicille. Sur ceſte eſperance, lors qu'ils partirent d'Eſpagne pour conquerir l'Aquitanie, ils ammenerent auec eux leurs femmes & leurs enfans: ainſi qu'a remarqué Paul Diacre au chapitre quarante-ſixiéme du liure ſixiéme de ſon Hiſtoire des Lombards.

Ceux qui ont parlé des conqueſtes faictes par les Sarrazins dans les Gaules, ne ſont pas entierement d'accord du temps auquel ils commencerent de les attaquer: combien qu'ils ayent eſcrit quaſi d'vn commun accord, que leurs premiers efforts furent contre ceux du Languedoc: auſſi eſtoit ce la Prouince qui leur eſtoit la plus voiſine; d'autant que d'Eſpagne à Narbonne il n'y a pas dix lieuës, & dans tout ce chemin il ne ſe treuue aucune riuiere, ou montaigne qui defende le paſſage d'Eſpagne à Narbonne: Paul Diacre eſcrit que les Sarrazins partirent pour venir en France, dix ans apres qu'ils eurent conquis l'Eſpagne: ma Chronique manuſcrite n'en met que neuf. Iſidore Eueſque de Badajos eſcrit, qu'en l'Ere des Eſpagnols ſept cens cinquante-quatre, qui eſt l'an de noſtre ſalut ſept cens vingt-ſix, vnze ans apres la cõqueſte d'Eſpagne, Sulman Miramulin ou Roy des Arabes, enuoya ſon Lieutenant Alaor en Eſpagne; lequel ne ſe contenta pas de regler les Finances dudit Royaume, mais encore rendit il tributaire à ſon Roy le Languedoc. Toutesfois pluſieurs autres Hiſtoriens d'Eſpagne ont noté que les Sarrazins ne tarderent pas tant de venir aux Gaules, & d'attaquer la ville de Narbonne: laquelle eſt comme vne clef des Gau-

les. Hyeronimo Zurita au chapitre premier du liure ſecond des Annales d'Aragon tient pour choſe certaine, comme l'ayant tirée de leurs anciennes Annales, que Zema Roy des Arabes commença d'attaquer Narbonne, l'an de noſtre ſalut ſept cens quinze, qui eſt vn an apres qu'ils eurent conquis l'Eſpagne; & Roderic Archeueſque de Tolede, au chapitre dixiéme de ſon Hiſtoire des Arabes dict, que Suliman Roy des Arabes ayant ſuccedé à ſon frere Vlit, l'an quatre vingts dix-huict des Arabes, qui eſt l'an de noſtre ſalut ſept cens quinze, enuoya ſon Lieutenant Alaor pour enuahir la ville de Narbonne & tout le Languedoc (qu'il appelle Eſpagne Citerieure) à cauſe qu'ils s'eſtoient rebellez contre luy. Iſidore Eueſque de Badajos en parlant de Zema dit: *Poſtremo Galliam Narbonenſem ſuam fecit, gentemque Francorum frequentibus bellis ſtimulat, & ſeditas Sarracenorum in prædictum Narbonenſe Oppidum ad præſidia tuenda decenter collocat.* Ce qui ſe raporte entierement à ce que Roderic Archeueſque de Tolede en dit en ſon Hiſtoire des Arabes, que Iſit leur Roy enuoya Zema pour gouuerner l'Eſpagne; lequel durant le temps qu'il en fut le Gouuerneur, fit l'entier eſtat des rentes & tributs que le Roy des Sarrazins leuoit en Eſpagne: & apres fit le département tant des biens meubles que immeubles qui deuoiet venir au Roy, auec ce qui deuoit eſtre diuiſé & départi entre les Soldats qui eſtoient commis à la garde de l'Eſpagne, ſuiuant les aſſignations qui leur auoient eſté données: & apres fit ſemblable département des tributs & impoſitions de Narbonne, où il laiſſa de Soldats choiſis pour en auoir la garde.

Nous pouuons recueillir de ce diſcours, comme les Sarrazins ne tarderent guiere apres qu'ils furent maiſtres de l'Eſpagne de venir attaquer les Gaules, & comme ils commencerent par le Languedoc, & que la ville de Narbonne fut la premiere qu'ils y aſſiegerent.

Frere Eſtienne Barrellas Religieux de l'Ordre de ſainct François, au liure qu'il a faict imprimer n'a guieres à Barcelonne en Eſpagnol: contenant l'Hiſtoire *De los famoſos echos del grand Comde de Barcelona, de Dom Bernardo Barcino, y de Dom Sinoffre ſu hijo*, faict vn grand diſcours du ſiege de la ville de Narbonne faict par le Roy de Cordube (ainſi nomme il le Roy des Sarrazins) racomptant fort particulierement, & par le menu tous les rencontres, auantures, & eſcarmouches qui arriuerent durant le ſiege de la ville de Narbonne faict par ledit Roy. Ce qu'il deduit fort au long depuis le quarante-troiſiéme chapitre de ſon Hiſtoire, iuſques au cinquante-huictiéme, contenant en tout ſeize chapitres. Mais d'autant qu'il ne marque point particulierement en quel temps fut faict ledit ſiege, & que le diſcours qu'il tient en iceluy du Roy Martano, & de Delphina, appartient pluſtoſt à l'Hiſtoire fabuleuſe qu'à la veritable de ce qui s'eſt paſſé en Languedoc: i'ay eſtimé qu'il ſeroit plus à propos de reſeruer ce diſcours, pour en parler au chapitre où ie traicte de l'Hiſtoire fabuleuſe du Languedoc.

Venant donques à l'Hiſtoire veritable des Sarrazins, ma Chronique eſcrite à la main remarque, comme neuf ans apres que les Sarrazins furent maiſtres de l'Eſpagne, ils aſſiegerent & prindrent la ville de Narbonne. Voicy ce qu'elle en dit: *Zema Rex Sarracenorum anno nono poſtquam Hiſpaniam ingreſſi ſunt Narbonam obſidet, obſeſſamque capit viroſque Ciuitatis illius perimi iuſſit, mulieres, & paruulos*

captiuos in Hispaniã ducunt. Nous auons veu cy-dessus comme Isidore Euesque de Badajos, & Roderic Archeuesque de Tolede auoient escrit, que Zema ayant conquis la ville de Narbonne y mit vne forte garnison,tant pour la garder que pour faire la guerre aux François. Le mesme Isidore Euesque de Badajos a noté dans sa Chronique, qu'en l'Ere des Espagnols sept cens cinquante-neuf, & l'an des Arabes cent trois;c'est à dire l'an de nostre salut sept cens vingt-vn, Ambisa estant Gouuerneur de l'Espagne soubs le Roy Isit, trauailla grandement ceux du pays de Languedoc, prenant & ruinant plusieurs villes & Chasteaux, & redoublant le tribut que ceux du Languedoc auoient accoustumé de payer aux Sarrasins. Ce que mon ancienne Chronique escrit plus particulierement: car elle porte qu'il assiegea & print la ville de Carcassonne, & qu'apres cette prinse, tout le pays se rendit à luy par composition iusques à la ville de Nismes.

Les Sarrasins ayant prins Carcassonne ne s'arresterent pas là, mais vindrent aussi tost assieger la ville de Tolose: car Roderic Archeuesque de Tolede au chapitre vnzieme de son Histoire des Arabes escrit, que l'an premier du regne d'Isit Roy des Sarrasins, Zema son Lieutenant en Espagne vint auec vne grande armée,& plusieurs machines de guerre pour assieger la ville de Tolose:mon ancienne Chronique dit que ce fut l'année mesme qu'ils prindrent la ville de Narbonne; car apres auoir parlé de la prise de la ville de Narbonne il dit, *Et in ipso anno mense tertio ad obsidendam Tolosam pergunt;* mais d'autant que les Historiens & les anciens memoires que nous auons qui parlent du siege de la ville de Tolose faict par les Sarrasins, se treuuent entierement contraires: les vns escriuant qu'elle fut prinse, & les autres que le siege fut leué, j'ay estimé que nous en deuions examiner vn peu plus particulierement la verité, puisque Tolose est auiourd'huy la ville maistresse & capitale du Languedoc, & la ville de ma naissance.

TOLOSE ASSIEGEE PAR LES SARRASINS, & s'il est vray qu'elle fut prinse par eux.

S'IL est vray ce qui est raporté des Iuifs & des Sarrasins, par l'Autheur de la vie de sainct Theodard, ou Audard (car l'on luy donne ces deux noms) Archeuesque de Narbonne, on ne peut douter que la ville de Tolose n'ait esté prinse par les Sarrasins: car il est dit là dedans que les Iuifs qui habitoient dans ladite ville furent se plaindre à Charles fils de Louys (ou comme il est dit dans vn autre exemplaire) à Carloman fils de l'Empereur Louys, du mauuais traictement & oppression que l'Euesque, le Clergé, & les habitans de Tolose leur faisoient, ce qu'ils ne pouuoient plus suporter à cause de l'ignominie: car ils auoient accoustumé de les souffleter,ou leur Aduocat & Syndic publiquement trois fois l'an; à cause dequoy ils suplioient tres-humblement le Roy, d'enioindre à l'Euesque, Clergé, & habitans de Tolose, d'abolir à l'aduenir ceste coustume,comme ayant esté introduite sans cause, contre les bonnes mœurs, & libertez à eux accordées. L'Empereur ayant entendu leur priere leur dit,

qu'il ne croyoit pas que cette coustume eut esté gardée par les Chrestiens sans quelque sujet: mais qu'il enuoyeroit à Richard Duc d'Aquitanie, & à Sisebode Archeuesque de Narbõne d'entendre leurs plaintes, & y prouuoir suiuant que la justice le requerroit. Richard donques, & Sisebode ayant receu le commandement du Roy enuoyerent aux Euesques de la Septimanie, & d'Aquitanie, de se treuuer dans la ville de Tolose, ville dependant de la Prouince de Narbõne, pour assister à vn Concile ou assemblée qui deuoit estre faicte en ladite ville, suiuant le commandement de leur Roy. Les Euesques qui auoient esté appellez à cette assemblée, se treuuerent à l'assignation qui leur auoit esté donnée, & s'estant assemblez deuant la porte de sainct Estienne, Eglise Cathedrale de ladite ville; (auquel lieu s'estoient aussi assemblez plusieurs Catholiques, & Iuifs) les Iuifs commencerent deuant toute cette assemblée à se plaindre de ce qu'on les souffletoit ignominieusement, & ne se treuuant aucun Chrestien qui defendit cette querele, Bernard Euesque de Tolose fit signe à vn ieune adolescent nommé Theodard de parler pour les Chrestiens; lequel apres auoir demandé congé de parler, tant à Richard grand Duc de cette Prouince, & Lieutenant du Roy dans icelle, qu'à Sisebode Archeuesque de Narbõne, ausquels le Roy auoit commis le iugement de ce different; exhiba deuant toute l'assemblée les Chartes, tant de Charlemagne, que de Louys Debonnaire son fils: lesquelles contenoient comme les Iuifs auoient esté condamnez par les Empereurs de souffrir cette peine, & ignominie; d'autant qu'ils auoient esté treuuer volontairement, & sans constrainte Abdiran Roy des Sarrasins, pour luy persuader de venir dans ce pays, & subiuguer cette Prouince, en exterminant les Chrestiens qui estoient dãs icelle: à la charge toutesfois de les maintenir, & cõseruer en leurs libertez & franchises. Les mesmes Chartes cũtenoient cõme les Sarrasins, suiuant l'aduis qui leur auoit esté donné par les Iuifs vindrent dans la Prouince, & firent passer au fil de l'espée tous les Chrestiens qui habitoient depuis les monts Pyrenées iusques à la ville de Lyon, ayant aussi faict mourir tous les Princes, & Gentilhommes qu'ils n'auoient peu arrester prisonniers. Que de ce temps-là il y auoit vn Duc de Gascongne, & d'Aquitanie, qui estoit particulierement Seigneur & President de la ville de Tolose nommé Vvaiffier, qui fut tué auec toute son armée en combatant, par les Sarrasins; lesquels bien tost apres assiegerent & prindrent la ville de Tolose, & à ceste prinse les Sarrasins tuerent les enfans de Vvaiffier, & tous les habitans Chrestiens de ladite ville, n'ayant conserué que les Iuifs, suiuant la promesse qu'il leur auoit faicte de les maintenir; lesquels demeurerent en cest estat dans Tolose iusques au temps de Charlemagne, qui combatit, & vainquit Abdiran Roy des Sarrasins en trois diuerses batailles, & les constraignit enfin de s'enfuir en Espagne, d'où ils estoiẽt venus auec ses Soldats quasi tous blessez. Que Abdiran s'estant retiré en Espagne, Charlemagne reprint toutes les Villes, Places, & Chasteaux, desquelles les Sarrasins s'estoient saisis, & estant arriué à Tolose, fut aduerty des conuentions accordées entre les Sarrasins & les Iuifs, & iugea aussi tost que cette trahison commise par les Iuifs contre les Chrestiens meritoit d'estre punie de peine capitale. Mais qu'estant esmeu des larmes des Iuifs, & ayant compassion, tant de leurs femmes que de leurs enfans, il se contenta de faire mourir les

chefs de cette trahiſon, permettant aux autres de viure dans Toloſe, à la charge qu'ils ſeroient ſouffletez trois fois l'an d'vn ſeul ſoufflet donné par vn homme puiſſant, deuant la porte de telle Egliſe qu'il plairroit à l'Eueſque, & ce le iour de Noël, du Vendredy Oré, & de l'Aſſomption noſtre Dame, apres auoir au prealable offert à Dieu en recognoiſſance de leur meſfaict treize liures de cire. Ces lettres Patentes, ſignées tant de l'Empereur que des Eueſques, & ſeellées du ſeau Royal, contenoient clauſe d'anatheme, & excommunication contre tous ceux qui contreuiendroient à icelles. Theodard ayāt leu publiquement ces Lettres, les Iuifs n'eurent point de langue pour y reſpondre; c'eſt pourquoy le Duc Richard dit à l'Archeueſque, & aux Eueſques de l'aſſemblée, vous auez entendu le contenu des Lettres patentes du Roy, le motif de cette ordonnance & couſtume, que vous en ſemble-il? A quoy les Eueſques reſpondirent; A Dieu ne plaiſe que nous venions contre ce qui a eſté iuſtement ordonné par l'Empereur. Apres tout ce diſcours l'Autheur de ladite vie de ſainct Theodard raporte les repliques des Iuifs, diſant que la peine ne deuoit tomber ſur les enfans, & leurs ſucceſſeurs: & apres vne longue, & ennuyeuſe conteſtation, enfin les Iuifs eurent recours à la miſericorde, & prierent le Duc Richard, & ceux de ſon Conſeil, de leur vouloir permettre de continuer de viure en la forme qu'ils viuoient auparauant. De tout ce qui ſe paſſa en cette aſſemblée, il en fut faict procez verbal, & enuoyé à l'Empereur pour l'informer du motif de cette couſtume.

Ceſte vie de S. Theodard eſt ſans Autheur, & n'a eſté iamais, que ie ſçache, imprimée, excepté vn petit abregé qui ſe trouue dās l'Office particulier des feſtes de l'Eueſché de Mōtauban: car biē que S. Audard ou Theodard ait eſté Archeueſque de Narbōne, neātmoins il eſtoit nay en Aquitanie prés de la ville où eſt maintenant Mōtauban: c'eſt pourquoy ſe trouuāt malade dans la ville de Narbonne, il ſe fiſt porter au pays où il eſtoit nay, eſperant que l'air, & le lieu de ſa naiſſance luy aideroiēt à recouurer la ſanté, toutefois il y mourut, & fuſt enterré en l'Abbaye pres l'autel S. Martin: ſon tombeau fuſt honorablement releué à cauſe de ſes merites & ſainctetė, & l'Abbaye print ſon nō, & fuſt depuis appellée de S. Audard, ou S. Theodard, ainſi que i'ay apprins des anciens actes qui ſe trouuēt dans les archifs du Chapitre S. Eſtiēne. Mais depuis ceſte Abbaye a eſté erigée en Eueſché par le Pape Iean 22. lors que Toloſe fuſt faite Archeueſché.

Le nom de ceſte Abbaye ſe trouue erronémēt eſcrit dans l'Extrauagante de Iean 22. portant erectiō de l'Eueſché de Toloſe en Archeueſché: car elle eſt appellée *ſancti Theodori*, dās tous les liures imprimez, bien qu'il faille dire *Theodardi*, ainſi qu'il eſt eſcrit dans l'original de ladite Bulle. Ceſte vie de S. Theodard ſe trouue eſcrite de lettre fort ancienne és archifs de l'Egliſe S. Eſtiēne de Toloſe, mais elle n'eſt pas du tout entiere, & vne bōne partie y manque. On la trouue toutefois entiere dans vn grād liure eſcrit à la main, qui eſt dās la Bibliotheque des Peres S. Dominique de Toloſe appellé *Sanctorale*, cōtenāt les vies des ſaincts recueillies par frere Bernard Guido Religieux dudit Ordre S. Dominique, & depuis Eueſque de Lodeue. Nicolas Bertrād qui a cōpoſé les Geſtes Toloſaines (hōme aſſez diligent & curieux s'il n'euſt adiouſté trop de foy aux fables) auoit veu ceſte vie, & en a tranſcrit quelque partie au Chapitre où il parle de la diſpute faite par ſainct Theodard dans Toloſe contre les Iuifs.

Ceste histoire bien qu'elle ne soit pas du tout authentique, neantmoins peut estre aucunement confirmée par vne sentence arbitrale que i'ay veuë dans les archifs de S. Estienne, donnée par Folcrand Euesque de Tolose en l'an mil cent quatre vingts vn, sur le different qui estoit entre le Sacristain de ladite Eglise sainct Estienne, touchant la qualité du poids qu'on deuoit garder au payemēt de la redeuance de quarante quatre liures cire, que les Iuifs faisoient au Chapitre S. Estienne, pour estre employée à vn cierge pour le iour de Pasques. L'on trouue aussi dans les mesmes archifs vne sentence donnée par l'Archeuesque Iean en l'an 1319. sur la liquidation des arrerages de la rēte de cire que les Iuifs faisoiēt au Chapitre S. Estienne. I'ay remarqué aussi vne donation anciēne dās les archifs & anciē Chartulaire de S. Sernin, faite par Amelin Euesque de Tolose aux Chanoines de ladite Eglise S. Sernin de certain peage que l'on auoit accoustumé d'exiger des Iuifs au lieu des soufflets qu'ils estoient tenus d'endurer, voicy la donation.

Notum sit omnibus quòd ego Amelius Dei gratia Tolosanus Episcopus laudo & confirmo priuilegia omnia, quæ Dominus Gregorius Papa, Vrbanus & Paschalis de libertate Ecclesia S. Saturnini quæ in suburbio sita est scribi iussit: leddam etiam quam à festiuitate omnium Sa- festum beati Saturnini Episcopi in Burgo, pro colapho Iudæorum datam iniustè, Canonicis auferebat absoluo, reddo, dimitto Clericis sancti Saturnini præsentibus & futuris.

Tous ces actes nous semblēt marquer ce qui est dit dans ladite vie de sainct Theodard de la redeuance de cire que les Iuifs auoient accoustumé de faire à l'Eglise, & par ainsi ce que nous auons escrit du souffletement n'estant pas vne inuention, il semble estre vray que Tolose fust prinse par les Sarrasins.

Toutesfois tous les anciens historiens qui ont parlé du siege de Tolose, ont escrit d'vn commun consentement que le siege fust leué, & que la ville de Tolose ne fust point prinse par les Sarrasins: car Isidore Euesque de Badajos, anciē historien, & qui viuoit peu de temps apres que ledit siege fust faict, a escrit en sa Chronique des Arabes, parlāt de Zama, ou Zema gouuerneur establi en Espagne par Isit Roy des Arabes, comme apres auoir prins la ville de Narbonne, il fust auec de grandes forces, & auec grand nombre de machines assieger la ville de Tolose. Les habitans de ladite ville furent trouuer Eudo qui estoit Duc audit pays, & ayant iointes leurs forces ensemble, ils chargerent si rudement ledit Zema qu'ils defirēt en bataille partie de ses troupes, & contraignirent ceux qui restoiēt de s'enfuir, & Zema general de l'armee des Sarrasins demeura mort sur la place, au lieu duquel fust mis Abderā pour vn mois, attendāt qu'Ambysa fust arriué, auquel le Roy des Arabes auoit donné le gouuernement de l'armée. Roderic Archeuesque de Tolede au Chap. 10. de son histoire des Arabes raporte le siege de la ville de Tolose, fait par les Sarrasins, quasi en mesmes termes. Tellement qu'il semble auoir emprunté ce qu'il en dict du mesme Euesque de Badajos. La Chronique aussi manuscrite que i'ay extraite de l'Abbaye de Moissac raconte le siege de Tolose fait par les Sarrasins, apres auoir parlé de la prinse de Narbonne en ces termes. *Et ipso anno, mense tertio ad obsidendam Tolosam pergunt, quam dum obsiderent, exijt obuiam eis Eudo Princeps Aquitanorum, cum exercitu Aquitanorum vel Francorum, & commisit eis prælium, & dum præliari cœpissent terga versus est exercitus Sarracenorum, maximáque pars ibi occidit gladio.*

Tous les tesmoignages de ces anciens Historiens me font grandement doubter de la verité de cette histoire des Iuifs & Sarrazins touchant la prinse de Tolose, raportée en ladite vie, parce que là dedans il est fait non seulemẽt mention d'vn Decret du Pape Estienne, fait au Concile de Troye tenu (comme il est dit) du temps du Roy Ode, danslequel est parlé de Theodard Archeuesque de Narbonne: Mais encore le Decret y est raporté tout entier, duquel voicy les premiers mots. *Stephanus seruus seruorum Dei Seluæ, & Armeniro, & Frodoino Barchinonensi, noueris inquam noueris Selua frater (si dici fas est te fraterno vocari debere vocabulo) quod ex præcepto gloriosissimi & Catholici Imperatoris Odonis nuper veneram Trecas concilium ibi de multis ac diuersis celebraturus negotijs cum reliquis Coepiscopis & Consacerdotibus Pontificalibus infulis insignitis quinquaginta duobus, qui eidem nobiscum interfuerunt Concilio.* Et ce qui s'ensuit. Or il est certain que ce qui est escrit au cõmencement de ce Decret est contre la verité de l'histoire, d'autant que le Concile de Troye fust tenu dans ladite ville de Troye par le Pape Iean huictiesme, & non par le Pape Estienne, auquel Concile fust present le Roy Louys, & non le Roy Ode, ainsi que nous pouuons apprendre de l'acte de requisition faite par ledit Pape Iean huictiesme, tant au Roy Louys qu'aux Euesques qui estoiẽt presens audit Concile. Ceste requisition se trouue inserée dans les Epistres de Iean huictiesme, & en l'Epistre cent quatorze. On lict aussi au chapitre 35. du liure cinquiesme d'Aymon le Moine, ou son continuateur, cõme le Pape Iean estant arriué en la ville de Lyon, enuoya ses Nonces au Roy Louys, pour sçauoir de luy le lieu où ils se pourroient commodement voir, & que depuis le Roy Louys fust trouuer le Pape Iean en la ville de Troye, où il tenoit le Concile. Comme aussi nous ne trouuons point dans les actes du Pape Estienne qu'il ait tenu aucun Concile dans la ville de Troye, estant tres certain qu'entre le Pape Iean huictiéme, & le Pape Estienne 6. il y a eu deux Papes, l'vn nõmé Marin, & l'autre Adrian troisiesme, bien qu'ils ayent esté Papes fort peu de temps.

Il est aussi tres certain qu'au temps du Concile de Troye Sisebodus estoit Archeuesque de Narbonne, & non pas Theodard duquel est fait mention dans ledit Decret: car nous trouuons parmy les Epistres du Pape Iean Estienne vne Epistre escrite à Sisebode Archeuesque de Narbonne, par laquelle il le semond de se trouuer au Concile de Langres, laquelle est la 98. où toutefois le nom dudit Archeuesqne est erronément escrit: car au lieu de *Zisebodus*, il y a, *Ziquibodus Archiepiscopus Narbonensis*, bien que le mesme Pape en l'Epistre 122. qu'il luy escrit le nomme *Zigebodus Archiepiscopus Narbonensis.* Aussi est-il certain que Sisebode auec ses Euesques suffragans fut au Concile de Troye, ainsi qu'il est porté par vne Epistre du Pape Iean 8 faite au Concile de Troye, que i'ay escrite à la main, extraite d'vn ancien Code de collatiõs de Decrets des SS. Peres, laquelle est raportée par Iunon Euesque de Chartres dãs son Decret, de laquelle voicy le commencement qui prouue ce que ie viens de dire. *Ioannes Episcopus seruus seruorum Dei, omnibus Episcopis, Comitibus, Vicecomitibus, Centenarijs, Iudicibus Catholicis in Hispania, Gothia, Prouincijs degentibus, omnique populo Occidentali Catholico salutem, & Apostolicam benedictionem. Noueritis dilectissimi filij, quia nos pro statu sanctæ Dei Ecclesiæ iussimus congregari Synodale Concilium apud vrbem Trecas vbi sedentibus nobis in corona venit ante præsentiam nostram filius noster Siseboldus, sanctæ primæ sedis Narbonensis Archiepiscopus cum suffraganeis Episcopis.* Et ce qui s'ensuit.

Il y a bien dans ladite vie d'autres contradictions à l'hiſtoire: car il y eſt dit qu'Abdiran Roy des Sarrazins fut inuité par les Iuifs de venir prendre Toloſe; & toutesfois Iſidore Eueſque de Badajos, ma Chronique manuſcrite, & Roderic Archeueſque de Tolede, aſſeurent que ce fut Zema; lequel apres auoir prins Narbone, & Carcaſſone, vint auec vn grand appareil de guerre, & de machines, aſſieger la ville de Toloſe. Il y eſt dit auſſi qu'Abdiran chef des Sarrazins fit mourir en bataille Vvaifier, & puis ſes enfans dans Toloſe; & toutesfois tous ceux qui ont eſcrit du ſiege de cette ville remarquent, comme non ſeulement Eudo ayeul de Vvaifier eſtoit viuant lors du ſiege de Toloſe; mais que meſme il fit leuer le ſiege aux Sarrazins qu'il desfit en bataille, & y fit laiſſer la vie à leur Roy Zema; ioint que Vvaifier veſquit long temps apres: car tous les Hiſtoriens ſont d'accord, qu'Eudo ſe treuua à la grande bataille que Charles Martel donna contre les Sarrazins. Et d'ailleurs le Continuateur d'Aymon, Regino, Adon de Vienne, & les anciennes Annales que Caniſius a faict imprimer, teſmoignent aſſez comme Pepin fit mourir Vvaifier à Perigueux: ou cõme eſcrit Torocomacus; que Vvaifier eſtant pourſuiuy par Pepin, fut tué par les ſiens meſmes. Il eſt dit dans la meſme vie, que les Sarrazins ayãt prins Toloſe firent mourir les enfans de Vvaifier, les ayant treuuez dans ladite ville: bien qu'Aymõ le Moine, Regino, & autres Hiſtoriens anciẽs ayent eſcrit, que Pepin apres la priſe de la ville de Toloſe allant à Xaintes, tant la mere, que la ſœur, & niepce de Vvaifier luy furent amenées: leſquelles il commanda de ſoigneuſement garder. Ioint que lors du ſiege de Toloſe, Eudo eſtoit Duc d'Aquitanie, & non pas Vvaifier, qui n'en fut qu'apres Huon, ou Hunal, ſucceſſeur d'Eudo. Ie n'entends point auſſi ce qui eſt dit dans ladite vie, que Vvaifier eſtoit lors de la prinſe de Toloſe par les Sarrazins Duc d'Aquitanie, & particulierement Preſident de Toloſe: car en ce temps-là, ceux qui auoient le gouuernement d'vne Prouince eſtoient appellez Ducs, Comtes, ou Marquis, & non Preſidens.

Il eſt auſſi faict mention dans ceſte vie de Hugues Abbé de S. Sernin, & Martyr: & toutesfois nous apprenõs par les Actes qui ſont dans les archifs de l'Abbaye ſainct Sernin de Toloſe, que cette Egliſe eſtoit anciennement gouuernée par des Preuoſts, & que le premier Abbé fut Raimundus Guillelmy, qui fut Eueſque de Barbaſte, & qui viuoit en l'an mil cent vingt deux. Bien que i'aye remarqué que l'Egliſe ſainct Sernin a eſté appellée par Charles le Chauue, *Cœnobium*, *&* *Monaſterium*: ce nom ſe treuue eſtre donné quelque fois aux Egliſes qui ne ſont pas regies par Abbez. Quant à Richard Duc d'Aquitanie, dont il eſt faict mention dans ladite vie, nous ne liſons point ailleurs qu'audit temps il y eut aucun Richard qui fut Duc d'Aquitanie: mais au contraire nous treuuons que c'eſtoit Ranulphe, ou Ebles, qui en eſtoient pour lors Ducs: ainſi qu'ont noté ceux qui ont parlé plus exactement de la ſucceſſion des Ducs d'Aquitanie. Ie n'ignore pas toutesfois qu'audit temps il n'y eut vn Comte nommé Richard, qui fut preſent au Concile tenu par le Pape Iean huictieme à Pauie, en l'an huict cens huictante-ſept, lors que Charles le Chauue fut courõné Empereur: mais il n'eſt pas dit dans les actes dudit Concile qu'il fut Duc d'Aquitanie, ains ſeulement eſt appellé Comte: Bref dans ladite vie de ſainct Theodard, il y a autant de contradictions à l'Hiſtoire que de lignes: ce qui me faict croire

qu'elle a esté escrite long temps apres le decez dudit Archeuesque, & que celuy qui l'a escrite, l'a composee sur ce qu'il auoit ouy dire, ou sur des memoires qu'il en auoit treuuez: ce qu'il aduoüe luy mesmes au commancement d'icelle, où il declare qu'il l'a escrite, *Sicut partim lectione, partim fideliũ narratione didicimus*: à cause dequoy l'on n'y peut point adiouster foy, comme si elle auoit esté faite incontinent apres le decez dudit Archeuesque. Et semble que nous auons beaucoup de subiect de croire plustost ce que les anciens Historiens nous en ont laissé par escrit, que ce que l'Autheur de cette vie en dit en passant: mesme qu'aucun autre Historien ne l'a escrit: & qu'il ne se treuue aucune trace, memoire, ou tradition dans Tolose que les Sarrazins l'ayent prinse, comme l'on faict à Bourdeaux, & autres villes où ils ont esté: Comme aussi nous remarquons dans les Historiẽs, ceux qui ont tiré des mains des Sarrazins les autres villes du Lãguedoc, & nul n'a escrit que personne ayt chassé les Sarrazins de la ville de Tolose.

Et n'importe que nous treuuions par les anciens actes cy dessus par nous alleguez, que les Iuifs ont esté autrefois souffletez certains iours dans Tolose, & que pour se racheter de cette peine, ils ont esté constraints d'accorder rente, ou pension aux Euesques de Tolose; d'autãt que c'est chose tres asseurée qu'ils estoient anciennement si mal venus en France, que les Chrestiens les battoient à tout propos: principalement aux iours ausquels les mysteres de nostre redemption furent accomplis: tellement que pour faire cesser cette violence, & se mettre à couuert, ils estoient constraints de se mettre soubs la protection des Euesques ou Seigneurs des villes, où ils habitoient, & leur accorder vne pension, ou rente annuelle, pour estre employée à l'vsage de l'Eglise: ce que nous voyons auoir esté pratiqué en la ville de Beziers, où les Chrestiens auoient accoustumé de chasser à coups de pierres les Iuifs, depuis la veille des Rameaux, iusques au Mardy apres Pasques: tellement que pour se redimer de cette coustume & oppression, ils furent constraints de payer à l'Euesque de Beziers certaine somme d'argent; & outre ce vne pension annuelle, pour estre le tout employé en ornemens d'Eglise: comme nous pouuons apprendre par l'accord qui en fut faict en l'année mil cent soixante, extraict des archifs de ladite Eglise que voicy.

IN nomine Domini, Amen. Anno Natiuitatis, eiusdẽ millesimo, cẽtesimo sexagesimo, regnante Rege Ludouico, sexto Calendas Maij. Notum sit omnibus audientibus hæc, quòd ego Guillelmus Biterrensis Episcopus, auctoritate meorum Clericorum, & consensu vniuersi Capituli remitto tibi Trincauello, & tuis successoribus vniuersis, & vobis Iudæis præsentibus & futuris, commorantibus in ciuitate Biterris, per me, & per omnes successores meos, illum impetum & insultum, & lapidationis bellum, quod iure vel iniuria more solito solebant Christiani aduersùs Iudæos huius Villæ facere, à prima hora diei Sabbathi ante ramos Palmarum, vsque ad extremam horam secundæ feriæ post Pascha, die vel nocte. Et si fortè contigerit quòd aliquis meorum Clericorum, vel familia eorum proiecerit lapidem aduersùs Iudæos, vel infra septa suarum domorum his diebus prohibitis, vel noctibus vnde bellum possit insurgere, Ecclesiarum aditus mea auctoritate, & meorum successorum, & Clericorum ei claudatur, & in excommunicationis examine eum ponimus. Et si aliquis Laïcorum huius Villæ aduersùs prædictam prohibitionem fecerit, nec ego, nec aliquis meorum successorum vel Clericorum, eum

in hoc manu tenebimus, neque defenſionem præſtabimus. Et propter hanc remiſſionem, & guirpitionem dediſti mihi Guillelmo Epiſcopo ſolidos ducentos Melgorenſes, ad commodum Eccleſiæ ſancti Nazarij, quos omnes denarios à vobis Iudæis accepi, & nihil apud vos in debito remanſit, & dabitis pro prædicta remiſſione & guirpitione vos Iudæi prædicti, & ſucceſſores veſtri, in perpetuum ſingulis annis Eccleſiæ ſancti Nazarij, libras quatuor Melgorenſes in die Palmarum, ad ornamenta ipſius Eccleſiæ, ita quòd in alios vſus, nec Epiſcopus, nec aliquis Clericorum poſſit has quatuor libras conuertere, & hoc faciunt Iudæi voluntate, & authoritate Domini Trincauelli. Signum Hugonis de Cornelhano Archidiaconi, Guillelmi de Biterris Præcentoris, Matfredi Archidiaconi, Raymundi de Monte Pauone Camerarij, Bernardi de Narbona, Deodati de Altiquiaco, Guillelmi de Margone, Magiſtri Stephani, & Raymundi Guillelmy Cantoris, Raymundi Pellapulli, qui omnes prædicti hanc chartam laudauerunt teſtes ſunt huius rei, in quorum præſentia hoc fuit factum apud Biterrim, infra ciuitatem in primo vetulo Salario Epiſcopi, Guillelmus Arnaldus, Berengarius de Biterris, Guillelmus Sigarius, Arnaldus de Maurelhano, Petrus Sigarius, Gaucerandus Vicarius, Pontius de Beſſiano, Alcherius de Cornelhano, & Petrus Raymundus de Cella noua, à Domino Guillelmo Epiſcopo, & omnibus prædictis Canonicis, & teſtibus rogatis Magiſtro Marquiſo, & Bernardo Scifredo dictantibus, Bernardus Hebdomadarius ſancti Aphrodiſij ſcripſit, hæc charta fuit diuiſa per Alphabetum ab alia.

Mais d'autant qu'il me faudra cy-apres parler d'Eudo, ſi ſouuant nommé dans les Hiſtoires des François, Italiens, Eſpagnols & Alemans, & que nous luy auons de l'obligation pour auoir empeſché auec ſes forces que les Sarrazins ne miſſent le pied dans noſtre ville, i'ay eſtimé qu'il ſera à propos en ce lieu de rechercher qui eſtoit ceſt Eudo, & de ſçauoir s'il eſt vray ce que les Hiſtoriens François ont eſcrit de luy qu'il ait appellé les Sarrazins en France.

DE EVDE, ET S'IL EST VRAY QV'IL aye appellé les Sarrazins en France.

EVDO, Eudes ou Odo eſt appellé par tous les Hiſtoriens Prince & Duc d'Aquitanie, & quelquesfois on luy baille le titre de Roy. Frere Bernard Guido en ſa Chronique des Papes, & en la vie de Nicolas troiſieſme dit auoir veu, & leu vn ancien cartel ou memoire treuué à ſainct Maximin dans le ſepulchre de ſaincte Magdalene, dont voicy la teneur. *Anno natiuitatis Domini ſeptingenteſimo decimo ſexto, die menſis Decembris, in nocte ſecretiſſimè, regnante Odoyno pijſſimo rege Francorum, tempore infeſtationis gentis perfidæ Sarracenorum, tranſlatum fuit corpus hoc beatiſſimæ ac venerandæ beatæ Mariæ Magdalenæ de ſepulchro alabauſtri in hoc marmoreo, timore dictæ gentis perfidæ.* Ce qui ſe doit ſans doute entendre d'Eudo Duc de Guienne: car il n'y a point d'apparence que ce fut Odo depuis Roy de France, par ce qu'il viuoit enuiron deux cens ans apres le rauage des Sarrazins. Mais cela ſe doit imputer à la ſimplicité des anciens Eſcriuains qui prenent ſouuent pour Roys ceux qui ont eu le gouuernement des Prouinces.

Quelques

Quelques vns ont escrit que Eudo estoit fils de Loup Duc de Gascogne, mais parce qu'ils n'alleguent point d'Autheur ancien ie ne les en croy pas volontiers. Mais les Autheurs Espagnols ont escrit qu'il estoit fils d'Anteca grand Seigneur d'Espagne descendu des Ducs de Biscaye, lequel mourut auec le Roy Roderic à la bataille contre les Sarrasins. Steuan de Gariuay au chap. 2. du liure 31. de son Compendio Historial, escrit que Eudo succeda à son pere au gouuernement du Languedoc, car comme nous auons remarqué cy dessus, encore de ce temps là les Gots estoient Maistres du Languedoc iusques à Carcassone. Eudo se trouuant Gouuerneur du Languedoc apres la perte de l'Espagne, ainsi qu'escrit Beuter au chap. 29. du liure premier de la Coronica general de España, se maria auec vne Dame heretiere de la Duché d'Aquitaine, & par ainsi ioignit la Seigneurie de ces deux Prouinces & s'en rendit maistre absolu. De son mariage auec l'heritiere d'Aquitaine il eut trois fils nommés Hunold, Vaifier & Asnar, & deux filles dont l'vne qui auoit nom Menina ou Momerana fut mariee à Froyla premier de ce nom Roy d'Aragon: l'autre dont le nom est ignoré fut femme de Munios Seigneur de Cerdaigne, comme il est rapporté par Gariuay au lieu cy-dessus allegué. Mais ie remets en doute ce que ces Espagnols escriuent que Eudo fut Duc d'Aquitaine pour auoir espousé vne fille du Duc de cette Prouince : car outre qu'ils ne nomment ny le Pere ny la fille, nous sommes d'ailleurs asseurés que de ce temps là les Duchez n'estoient point possedées en proprieté par les Ducs, mais estoient seulement de Gouuernemens que les Roys pouuoient oster & donner quand bon leur sembloit.

Aymon au chap. cinquante-deuxiéme du liure quatriéme escrit que Charles Martel ayant estably Clotaire ou Lothaire (comme le nomment quelques autres) Roy de la ville de Coloigne, plutost de nom que d'effect, Chilperic & Renfroy s'opposerent à cette nouuelle election, & pour rendre leur party plus fort, ils appellerent à leur secours Eudo Duc d'Aquitanie Prince tres-puissant, & pour l'inciter d'auantage à les venir assister luy offrirent la coronne, & la Royauté, ainsi que nous auons dit cy-dessus. Eudo inuité par la grandeur de la recompense qui luy estoit offerte se mit en chemin auec ses troupes pour se ioindre auec Clotaire, & Renfroy. Mais Charles Martel ne luy en donna pas le loisir, car il luy vint au deuant auec son armée, & le pressa tellement qu'il le contraignit de prendre la fuite, & s'en retourner au lieu d'où il estoit venu. Adon de Vienne remarque qu'Eudo se voyant vaincu par Charles Martel luy remit en main Chilperic, ce qui fut cause qu'ils demeurerent quelque temps apres d'accord : mais Charles Martel ayant veu qu'Eudo auoit rompu l'alliance qu'il auoit faite auec luy par le moyen du mariage de sa fille auec vn Seigneur Sarrasin, il passa la riuiere de Loire, donna la chasse à Eudo, & pilla toutes ses terres. Tellement que se sentant foible pour resister à cette grande puissance de Charles Martel, il appella à son secours les Sarrasins, lesquels ayant passé la riuiere de Garronne pour se rendre vers luy, furent combatus, & vaincus en bataille rangée par Charles Martel. Les anciennes Annales que le Sieur de Pithou a faictes Imprimer, Sigibert, Marianus Scotus, Herman Contract, & plusieurs autres

Historiens ont pareillement escrit qu'Eudo pour s'opposer à Charles Martel auoit appellé les Sarrasins à son ayde.

Ce n'est pas toutesfois le sentiment de plusieurs anciens Historiens, lesquels tant s'en faut qu'ils ayent escrit qu'Eudo eut appellé les Sarrasins & fut de bonne intelligence auec eux, qu'au contraire ils ont remarqué qu'il s'est tousiours bandé courageusement contre eux, ce qu'ils n'ont pas dit sans raison: car par l'Histoire lors que la Ville de Tolose fut assiegée par Zema Roy des Sarrasins, ce fut Eudo qui fit leuer le siege, & fit mourir en bataille ledit Zema chef de l'armée, ainsi que nous auons dit cy-dessus. Isidore Euesque de Badajos a remarqué aussi en sa Chronique comme en l'Ere des Espagnols sept cens septante-neuf, & l'an cent treziesme des Arabes, & neufiesme du regne du Roy Iscam, Aderamen qui estoit Lieutenant du Roy des Sarrasins en Espagne, vint auec vne grande armée du costé de Castille la vieille pour enuahir les Gaules, ayant trauersé desia vne bonne partie d'icelles lors que Eudo qui auoit son armée entre les riuieres de Dordongne & Garonne luy liura la bataille pour empescher qu'il ne s'aduançat plus dans la France: mais cette iournee reüssit si mal à Eudo, qu'Abderamen gaigna la bataille sur luy: la perte des Chrestiens ayant esté telle que, comme dit le susdit Euesque de Badajos, Dieu seul sçait le nombre des François qui moururent en icelle. La bataille gaignée Abderamen poursuiuit si viuement Eudo qu'il le suiuit iusques bien prés de la ville de Tours, où il s'estoit retiré pour aduertir Charles Martel Maire du Palais, & luy dire comme les Sarrasins s'approchoient. Et ayant ramassé ce qui restoit de ses troupes Charles Martel & luy combatirent conjoinctemẽt, & gaignerent cette grande bataille contre les Sarrasins, ainsi que nous dirons cy-aprés. Et d'ailleurs tant s'en faut que l'alliance que l'on disoit qu'Eudo auoit contractée auec les Sarrasins par le moyen du mariage de sa fille auec vn Seigneur Sarrasin, puisse prouuer qu'il fut en bonne intelligence auec eux; qu'au contraire, si elle est bien entendue, elle nous sert de suffisant tesmoignage pour monstrer comme Eudo estoit leur mortel ennemy: Car Isidore Euesque de Badajos, & autres Historiens d'Espagne, ont escrit comme Munio Seigneur Sarrasin ne pouuant supporter les oppressions du Roy des Sarrasins, se rebella contre luy, & à fin de se pouuoir maintenir en sa rebellion rechercha l'alliance de Eudo Prince puissant, afin par ce moyen de se pouuoir defendre contre le susdit Roy des Arabes. Et d'autre costé Eudo ne fut pas mal content de cette recherche, d'autant qu'il esperoit par cette alliance se mettre à couuert contre le Roy des Sarrasins: lequel estant aduerty de la rebellion de Munio, enuoya aussi tost son Lieutenant Abderamen pour le renger à son deuoir, & luy faire rendre l'obeyssance qu'il deuoit à son Roy. Abderamen ayant eu ce commandement s'en vint auec ses troupes droit au lieu où estoit Munio, lequel il assiegea dans vne ville de Catalongne, & le pressa en telle façon qu'il le contraignit de se precipiter par les montaignes: mais portant Abderamen ne laissa pas de le suiure, & l'ayant treuué mort, luy fit trancher la teste, qu'il enuoya du depuis au Roy des Sarrasins. Il arresta aussi prisonniere la fille d'Eudo, femme de Munio, qui estoit vne tres-belle Princesse, & de fort

bonne grace, laquelle Abderamen feit garder auec honneur pour en faire vn present au Roy des Arabes son maistre. Que si ce qu'Isidore escrit de Munios & de la fille d'Eudo sa femme est veritable, il n'auoit pas beaucoup de subiect d'aymer les Sarrasins, puis qu'ils auoyent fait vn si mauuais traictement à son Gendre & à sa fille. Il est bien vray que i'ay souuentesfois remarqué que les Historiens d'Espagne, grandement affectionnés à l'honneur & à la reputation de leur Nation, parlent bien sobrement de ceux de leur pays qui ont fait quelque chose indigne d'vn homme de bien & d'honneur : dequoy seront bons tesmoins Isidore Euesque de Badajos, & Sebastien Euesque de Salamanque anciens historiens d'Espagne, lesquels bien qu'ils ayent escrit l'histoire de la perte d'Espagne, ont toutesfois tellement espargné Iulien Lieutenant du Roy des Goths en la Mauritanie, qu'ils n'ont point escrit qu'il eust appellé les Sarrazins en Espagne : bien que les inscriptions qui se treuuent dans les anciennes pierres le nous marquent assez. Il pourroit donques estre que pour oster le blasme donné à ceux de ladite nation, ils ont voulu taire & dissimuler qu'Eudo (Espagnol de nation) eust appellé les Sarrasins en France; combien que tout balancé il y ayt plus de raison de croire qu'il s'est tousiours bandé contre eux, que non pas qu'il les ait appellés à son secours.

SVITE DES RVINES, ET RAVAGES faicts par les Sarrasins, tant en Languedoc, Aquitanie, que autres endroicts des Gaules.

NOvs auons desia dit cy dessus comme les Sarrasins aussi tost qu'ils eurent prins l'Espagne, assiegerent & prindrenr la ville de Narbonne, & depuis encor ayant prins la ville de Carcassonne, tout le pays se rendit à eux, iusques à la ville de Nismes. Nous apprenons du liure qu'Arnaud de Verdale Euesque de Montpellier a escrit des Euesques de Montpellier, que les Sarrasins ont tenu l'Isle de Maguelonne; tesmoin que le Port ou Grau de ladicte Isle est appellé tant dans les anciens titres, qui sont dans les archifs de ladicte Eueschė, que dans le Roman de Pierre de Prouence, & de la belle Maguelonne, le port Sarrasin. Ils ont tenu aussi les villes de Besiers, Agde & Nismes; comme l'on peut recueillir de ce qu'en escrit le Continuateur d'Aymon. Du Fauchet au second Tome de ses Antiquités Françoises, a escrit que les Sarrasins lors qu'ils s'approcherent de Tolose, bastirent la ville ou Chasteau-Sarrazin, distant sept lieuës de Tolose, & à vne lieuë prés de la ville de Moissac. Ce que ie ne trouue point vraysemblable; d'autant que les Sarrasins ne faisoyent que passer, s'employant plustost à desmolir les villes & les chasteaux, qu'à faire de nouueaux bastimēs. Outre qu'en deux diuers endroicts dudit chasteau les armoiries de France se trouuent grauées; ce qui marque assez qu'il n'a point esté basti par les Sarrasins. Mais il y a bien plus de raison de dire que les masures & ruines d'vn vieux chasteau ou forteresse que l'on void à vne lieuë de Tolose, & que l'on nomme Castelmorou, ayt esté basti par les Sarrasins, lors qu'ils vindrent auec

vn grand appareil de machines de guerre pour aſſieger Toloſe : d'autant que non ſeulement auiourd'huy, mais encore anciennement ceux qui vouloient aſſieger vne grande ville ou forteresſe, faiſoient baſtir des Chaſteaux, Baſtides ou Baſtilles,tant pour incommoder ceux qu'ils aſſiegeoient, que pour ſe mettre à couuert. Et ce qui me fait penſer que Caſtelmorou fut baſti à ces fins, c'eſt que ce qui en reſte encore ſe trouue baſti de terre battue entre deux aiz, que les Eſpagnols appellent *Tapie*, cómme nous faiſons bien en ce pays : laquelle forme de paroits eſt grandement propre pour conſtruire promptement de forteresſes, pluſtoſt que pour le logement. Ainſi qu'Iſidore meſmes remarque en ſes Origines.

Les Sarraſins ne ſe contenterent pas de ruiner le Languedoc, mais ils ſaccagerent auſſi l'Aquitanie, la Prouence, le Dauphiné, la Prouince de Lyon, & la Bourgongne. Car Cælius Curio en ſon Hiſtoire des Sarraſins a noté, comme ils ſaccagerent la ville d'Auch en Gaſcongne, qui eſt à dix lieües de Toloſe, Agen fut auſſi pris par eux, ſi ce qui eſt contenu dans l'Hiſtoire de Turpin eſt veritable. Tous les anciens Hiſtoriens ont remarqué qu'ils prindrent la ville de Bourdeaux ; & Delurbe en ſa Chronique Bourdeloiſe a noté, comme ils brulerent l'Abbaye ſaincte Croix de ladite ville, & qu'ils ruinerent meſmes toutes les villes circonuoiſines. I'ay leu dans vne Chronique qui m'a eſté enuoyée de Limoges, comme les villes d'Ax, Ayre, Bayonne, Bazas, Caors & Angoleſme furent auſſi prinſes par les Sarraſins. L'ancienne Chronique que le Sieur de Pithou a faicte imprimer, & tous ceux qui ont parlé des Sarraſins ſont d'accord qu'ils prindrent la ville de Poictiers, & que l'Egliſe ſainct Hilaire fut bruſlée par eux.

Quant à la Prouence, nous apprenons de la vie de ſainct Guillaume du Deſert, & par le Roman de Guillaume au Cornés comme les Sarraſins ont tenu la ville d'Orenge. Roderic Archeueſque de Toloſe en ſon Hiſtoire des Arabes eſcrit qu'Abderamen Roy des Sarraſins print la ville d'Arles, où il fit mourir grande quantité de Chreſtiens, deſquels (comme dit le ſuſdit Roderic) on void encores les tombeaux dans ladite ville. Ils ruinerent auſſi entierement l'Iſle de Lerin, où eſt ce celebre Monaſtere ſainct Honoré de Lerin, duquel ſont ſortis tant de Saincts, & grands perſonnages. La ruine faicte par les ſuſdits Sarraſins de ce Monaſtere eſt eſcrite par Fauſte Eueſque de Riez, au liure qu'il a eſcrit *De excidio Monaſterij Lirinenſis.*

Quant à la prouince de Dauphiné, nous apprenons de la Chronique d'Adon de Vienne, comme les Sarraſins ſaccagerent entieremēt ladite prouince, laquelle ils mirent en tel eſtat, que Villicarius Eueſque de Vienne voyant ſa prouince ainſi deſolée, ſe rendit Moine dans le Monaſtere ſainct Maurice en Tarentaiſe (que les anciens ont appellé *Monaſterium Agaunenſe*) dequoy il fut grandement reprins, d'autant qu'il luy eut mieux valu d'aſſiſter ſon peuple. Le meſme Archeueſque de Vienne eſcrit que les Egliſes ſainct Ferriol & ſainct Iulien ayant eſté bruſlées par les Sarraſins, le ſuſdit Villicarius tranſporta dans la ville de Vienne le corps de ſainct Ferriol, & le chef de ſainct Iulien.

Les Sarraſins auſſi deſolerent entierement la prouince de Lyon, & Paradin en

din en ſon Hiſtoire de Lyon a noté, que la ville de Lyon fuſt ſaccagée par les Sarraſins; leſquels aprés ſe mettans ſur la riuiere de la Saone vindrent en la Bourgongne, où ils deſolerent les villes de Maſcon, Chalons, Beaune, Autun, & Dijon; & eſtant arriués en la ville d'Auxerre l'Archeueſque de Sens fit armer tout le peuple, duquel il ſe rendit le chef, & attendit les Sarraſins prés de Regenno, où il les combattit, auec tel courage, qu'vne bonne partie des Sarraſins furent desfaicts: dequoy les Chreſtiens dreſſerent des trophées au champ où leurs ennemis furent vaincus. Ce qu'a eſté cauſe que ce lieu a eſté depuis appellé Signalet, à cauſe des trophées & ſignes de victoire que les Chreſtiens y auoient batis, ainſi qu'a eſcrit ledit Paradin au chapitre dix-ſeptieſme du liure ſecond de ſon hiſtoire de Lyon où nous voyons comme les Sarraſins ont autrefois ruiné les Prouinces de Languedoc, Aquitanie, Prouence, Dauphiné, Lyonnois, & Bourgongne, qui ſont la meilleure partie des Gaules.

PAR QVI FVRENT CHASSEZ LES Sarraſins du Languedoc, & en quel temps.

LA Chronique ſans Autheur, que le ſieur Pithou a faite imprimer, contenant ce qui s'eſt paſſé de plus notable en France, depuis l'an de noſtre ſalut ſept cens quatorze; iuſques l'an huict cens quatre-vingts trois dit, que Charles Martel commença à gouuerner la France, ſoubs titre de Maire du Palais en l'an ſept cens quatorze, ce fut le meſme an que les Sarraſins ſe rendirent maiſtres de l'Eſpagne, ainſi que nous auons cy-deſſus dit, leſquels ne ſe contentant point d'auoir conquis tout ce grand Royaume, l'ambition les pouſſa de ſe loger encores dans les Gaules, & apres auoir parcouru quaſi toute la France, ils vindrent iuſques à la ville de Tours auec deſſein de ruiner & bruſler ceſte belle Egliſe ſainct Martin comme ils auoient bruſlé deſia celle de ſainct Hilaire de Poictiers. Charles Martel en ayant eu aduis miſt en eſtat ſes troupes pour les arreſter, & leur empeſcher le paſſage ayant à ces fins aſſemblé tous les François qu'il auoit peu ramaſſer. Roderic Archeueſque de Tolede en ſon hiſtoire des Arabes a remarqué que les plus grandes forces de Charles Martel eſtoient compoſées d'Alemans, de Gots & François qui eſtoient reſtés à Eudon Duc d'Aquitanie; lors qu'il fut defait par les Sarraſins entre les Riuieres de Dourdongne, & de Garonne c'eſt à dire de ceux du Languedoc, & des Gaſcons, qui eſtoient ſoubs le pouuoir & commandement d'Eudon. Charles Martel ayant aſſemblé toutes ſeſdites troupes au mois d'Octobre de l'an ſept cens vingt-cinq les rangea & miſt en bataille dans vn chãp appartenant à l'Egliſe ſainct Martin de Tours, & s'eſtant approché des Sarraſins pour les combatre, leur liura la bataille ſi courageuſement, & ſi heureuſement que trois cens ſoixante & quinze mille Sarraſins auec leur Roy Abdiramen y furent tués, ſans que Charles Martel perdit des ſiens que quinze

cens ſoldats. Cette bataille fut ſi grande & ſi memorable, qu'Iſidore Eueſque de Badajos ,& autres Hiſtoriens d'Eſpagne ont eſcrit qu'elle dura ſept iours. Il a eſté auſſi remarqué par tous ceux qui ont eſcrit ceſte hiſtoire que le lieu où la bataille fut donnée a eſté ſi bien recognu qu'on nomme encore auiourd'huy le champ, où elle fut donnée, Sainct Martin le bel, c'eſt à dire ſainct Martin des batailles. Et bien que tous les anciens Hiſtoriens ayent d'vn commun accord eſcrit que cette bataille fut donnée par Charles Martel contre les Sarraſins lés la ville de Tours : toutesfois Eginard Autheur ancien, & authentique eſcrit en la vie de Charlemagne que ce fut à Poictiers. Guillaume de Nangis en ſa Chronique que i'ay chez moy eſcrite à la main eſcrit qu'en cette bataille Charles Maire du Palais acquiſt le nom de Martel comme eſtant tout Martial & vn foudre de guerre, ou bien parce qu'il frappoit les ennemis comme le marteau faict le metail.

Les Hiſtoriens qui ont parlé de cette bataille ne ſont pas bien d'accord entre eux, ſi Eudo Duc d'Aquitanie auoit ioinct ſes troupes auec celles de Charles Martel; lors qu'il desfit les Sarraſins, car tant s'en faut que Adon Archeueſque de Vienne, le Continuateur d'Aymon, l'ancienne Chronique que le Sieur Pithou a faicte imprimer, Herman Contrat, & Marianus Scotus ayent eſcrit qu'Eudo ſe ioignit auec Charles Martel; qu'au contraire ils ont tous dit qu'il auoit appellé à ſon ſecours les Sarraſins pour luy faire la guerre. Toutesfois Iſidore Eueſque de Badajos, Roderic en ſon hiſtoire des Arabes & autres Hiſtoriens d'Eſpagne ont eſcrit qu'Eudo auec ſes forces s'eſtoit ioinct auec Charles Martel, ce que Pol Diacre confirme bien expreſſement au chapitre quarante-ſixieſme du liure ſixieſme de ſon hiſtoire des Lombards quand parlant des Sarraſins il dit, *Deinde poſt decem annos cum vxoribus, & paruulis venientes Aquitaniam Galliæ Prouinciam quaſi habitaturi ingreſſi ſunt, Carolus ſiquidem cum Eudone Aquitaniæ Principe, tunc diſcordiam habebat, qui tamen in vnum ſe coniungentes contra eoſdem Sarracenos pari conſilio dimicarunt; nam irruentes Franci ſuper eos trecenta ſeptuaginta quinque millia Sarracenorum interemerunt, ex Francorum verò parte mille & quingenti tantum ibi ceciderunt, Eudo quoque cum ſuis ſuper eos irruens pari modo multos interficiens omnia deuaſtauit*: ce qui eſt bien conforme à ce que Regino a eſcrit qu'auant la bataille Charles Martel & Eudo n'eſtoient pas bien enſemble, mais qu'auant la bataille ils s'eſtoient reconciliez, & que d'vn commun conſentement ils combattirent contre les Sarraſins. Sigibert gauchit vn peu en ſa Chronique, car apres auoir eſcrit comme Charles Martel auoit desfaict les Sarraſins, il adiouſte, *Eudo quoque reconciliatus caſtra Sarracenorum irrupit, & reliquias eorum contriuit.* Mais il me ſemble que l'on ne peut douter qu'Eudo Duc d'Aquitanie n'euſt ioinct ſes troupes auec Charles Martel: car nous ne ſçaurions le nombre des Sarraſins qui furent tués en cette bataille ſans la lettre qu'en eſcriuiſt Eudo au Pape Gregoire ſecond, contenant le narré de ce qui s'eſtoit paſſé en cette bataille. Il eſt faicte mention de cette lettre tant par Marianus Scotus en ſa Chronique, que par *Oto Epiſcopus Friſingenſis* en ſon hiſtoire. Le Bibliothecaire Anaſtaſe donne toute la gloire de cette bataille à Eudo Duc d'Aquitanie ſans faire aucune mention de Charles Martel, & eſcrit particulierement que trois cens ſeptante

mille Sarrasins furent tués, & que des François n'en furent perdus que quinze cens; *Vt* (dit Anastase) *eiusdem Eudonis Francorũ Ducis missa Pontifici Epistola continebat.* Le mesme Anastase adiouste à suite que la mesme lettre du Duc Eudo escrite au Pape Gregoire second contenoit cette particularité, que le iour de la bataille, & auant icelle il fit hacher en petites parties trois esponges benites, que le susdit Pape Gregoire luy auoit enuoyées de celles qui seruoient à l'vsage de la table, & apres les auoir hachées les donna à manger à ses soldats: ce qui fust si heureux à ceux qui en prindrent, qu'aucun de ceux qui auoit mangé quelque parcelle desdites esponges ne fust tué ny blessé en cette bataille.

Roderic Archeuesque de Tolede en son histoire des Arabes escrit que les Sarrasins qui eschaperent de cette bataille, s'en retournerent en la prouince de Languedoc, laquelle ils tenoient, & auoient auparauant gaignee sur les Chrestiens, & que Charles Martel apres auoir gaigné la bataille s'en alla en Bourgongne, & remist en son obeïssance tant la ville de Lyon, que toutes les autres villes.

L'annee apres qui fust l'an sept cens vingt-huict Eudo Duc d'Aquitanie mourust ainsi qu'est remarqué tant par les anciennes Annales que le sieur de Pithou a faict imprimer, que par Fredegarius Scholasticus, & par le Continuateur d'Aymon. Charles Martel ayant entendu la mort d'Eudo, bien qu'il se fust reconcilié auec luy (ainsi que nous auons dit) ne laissa point d'assembler son Conseil auec lequel il arresta, voyant cette belle occasiõ, de se saisir & rendre maistre de l'Aquitanie; tellemeut qu'ayant dressé son armée, il passa auec ses troupes la riuiere de Loire, & fust à Bourdeaux, & Blaye, & remist en son pouuoir sans combattre toutes les villes d'Aquitanie iusques à Marseille & Arles; ainsi qu'escrit le Moine Aymon au chapitre cinquante-sixiéme du liure quatriéme de son histoire.

Quelque temps apres les Sarrasins que nous auons dit s'estre retirés aprés la bataille en Languedoc, au lieu de perdre courage, reprindrent leurs forces & ayãt assiegé en l'an sept cens trente la ville d'Auignõ qui estoit tenue par les Chrestiens, la prindrent, ruinerent entierement tous les lieux qui estoient aupres, comme il est raporté sommairement par ladite Chronique dudit sieur Pithou, ce que le Continuateur d'Aymon & Sigibert nous expliquẽt plus particulierement: car ils escriuent que les Sarrasins ayant intelligence auec Maronce Gouuerneur de la ville d'Auignon, passerent la riuiere du Rhosne, & prindrent ladite ville par le moyen de l'intelligence qu'ils auoient auec ledit Gouuerneur. Ce que Charles Martel ayant apris enuoya aussi tost son Frere Childebrand auec de grandes troupes pour assieger la ville. Childebrand y estant arriué auec son armée se campa, dressa ses tentes, & se saisit de tout ce qui estoit autour de la ville iusques aux Faux-bourgs: Mais Charles Martel voyant l'importance de ce siege, & craignant qu'il n'eust si bon succés qu'il desiroit, s'il n'y estoit en personne, vint en Auignon pour continuer le siege commencé par son Frere Childebrand, & fit faire de grandes machines & engins de guerre pour abbattre les murailles de la ville, & bien tost aprés fit dresser les eschelles contre les murailles & donner l'assaut de tous costés si puissam-

ment qu'il print la ville, & apres fit brusler vne partie d'icelle. Qui voudra voir plus particulierement ce qui arriua durant le siege de ladite ville, le treuuera dans Cælius Curio au liure premier qu'il a escrit des guerres des Sarrasins.

L'annee suiuante qui fust l'an sept cens trente-deux Charles Martel continuāt ses victoires passa la riuiere du Rosne, & s'en vint auec son armee en Languedoc pour deliurer cette prouince des mains des Sarrasins qui la tenoient, & d'autāt que la ville de Narbōne en estoit la principale, & la plus forte, Charles Martel vint auec toutes ses troupes pour l'assieger. Fredegarius Scholasticus & Aymon le Moine parlans de ce siege escriuent que la ville de Narbonne est assise *super Adicem fluuium*; mais il y a visiblement erreur, car il faut lire *super Atacem fluuium*, qui est la riuiere d'Aude passant prés de Narbonne. Donques Charles Martel estant arriué auec ses troupes à Narbonne, fit faire de grandes tranchées & rempars tout autour de ladite ville pour mettre son armee à couuert: Altima commandoit pour les Sarrasins dans cette ville, lequel au commancement fist quelque sortie, mais il fut bien tost renfermé dans les murailles. Les Sarrasins qui estoient en Espaigne sçachant combien il leur importoit de tenir la ville de Narbonne, comme estant vne des clefs des Gaules, se mirent en deuoir d'assembler toutes leurs gens de guerre pour la secourir, & faire leuer le siege, ils y enuoyerent donc vne grosse armée soubs la conduite d'Amorrus qu'ils appelloient Roy des Sarrasins, suiuant leur coustume, qui est de donner ce titre à tous les Gouuerneurs & Lieutenans. Charles Martel ayāt entendu que cette armée venoit d'Espagne s'aduança auec ses troupes, & les alla attendre sur leur passage à trois lieuës de Narbonne prés de Sigean, sur la riuiere de Bere, où il leur donna la bataille, & les desfist entierement. De cette bataille Eginard parle au commancement de la vie de Charlemaigne, en ces termes: *Et Sarracenos Galliam occupare tentantes duobus magnis prælijs, vno in Aquitania apud Pictauium Ciuitatem, altero iuxta Narbonam apud Birram fluuium deuicit.* Cette riuiere *Birra*, est encore auiourd'huy appellee Bere, & *Birra* par Fredegarius Scholasticus, Aymon le moine la nomme *Birsa in valle Corbariæ*, d'autant qu'elle vient des Montaignes que l'on nomme encore auiourd'huy la Corbiere, d'où l'on apporte ces fines laines en la ville de Segouia en Espagne, dont on faict ces beaux & fins draps tant renommez, cette riuiere de Bere est appellée par les Romans l'Oliuier, d'autant que la Bere va fondre bien prés de Ville-Salse dans l'estang appellé de l'Oliuier, dans lequel les Sarrasins qui resterent apres la perte de la bataille contre Charles Martel se jetterent cuidant par ce moyen se garantir: mais ils furent poursuiuis par les François, & la plus-part submergés dans ledit estang. Sigibert a remarqué en sa Chronique cōme Amorre & Atima Roys des Sarrasins furent tués en cette iournée.

Charles Martel aprés auoir gaigné cette bataille sur la riuiere de Bere ne s'arresta pas, mais aprés auoir prins la ville de Narbonne il fust en celle de Besiers, de laquelle il chassa les Sarrasins, & aprés l'auoir retirée de leurs mains il y mist le feu, & abbatit les murailles iusques aux fondemens. De Besiers il fust en la ville d'Agde, qu'il demantela tout de mesme comme il auoit faict de la ville de Besiers, de là il vint en la ville de Nismes de laquelle il chassa aussi les Sarrasins, & en abbatist entierement les murailles, craignant que les Sarrasins ne s'en emparassent vn'autre fois,

Aymon le Moine au chapitre cinquante septiesme du liure quatriesme met ensemble la prinse de ces villes, quand il dit parlant de Charles Martel, *Vrbes famosissimas Nemausum, Bitteras, Agatam. Funditus muros, & mœnia destruens, igne supposito concremauit suburbana, & Castra illius regionis vastauit.*

Charles Martel chassa aussi les Sarrasins de la ville & Isle de Maguelonne, ainsi qu'escrit sainct Antonin Archeuesque de Florence en son Histoire du bruslement de la ville de Nismes, & prinse de la ville de Maguelonne; est aussi faicte mention dans des vers anciens treuués par Arnaud Euesque de Montpellier ez archifs de son Euesché, ainsi qu'il a escrit au liure qu'il a composé des Euesques de Maguelonne que i'ay escrit à la main. Voicy les vers parlant de Maguelonne.

Hic locus insignis fuit vrbs habitata malignis
Gentibus vnde ruit quod scelerata fuit.
Carolus hanc fregit postquam sibi Marte subegit
Ob Sarracenos, quod tueretur eos
Cum Nemausenas exuri iussit arenas
Aptas præsidio perfidiæ populo.

Charles Martel ayant chassé le Sarrasins du Languedoc & mis cette Prouince en bon estat, s'en retourna en France, mais il n'eust pas loisir d'y faire lōg sejour, d'autant que les nouuelles luy vindrent que les Sarrasins s'estoient emparés de la ville d'Arles (que mon ancienne Chronique de sainct Denys appelle tousiours Arles le blanc, comme font tous les anciens Romans qui en parlent.) A mesme tēps il enuoya Childebrand son Frere auec vne grande armée en Prouence pour les en chasser: mais craignant le succés de ce siege, & recognoissant que les affaires des grands ne sont iamais si bien faicts en leur absence, que quand ils y sont presens, il y vint luy mesmes, & ayant appellé à son secours son grand amy Luitprand Roy des Lombards auec lequel il viuoit auec vne estroite amitié, ils chargerent si courageusement les Sarrasins qu'ils les chassarent de toute la Prouence, laquelle fust entierement reduite soubs son obeyssance jusques à la mer; Moguntus Capitaine des Sarrasins qui s'estoit glissé dans la Prouence estant constraint de se sauuer par des rochers inaccessibles prés de la mer. Charles Martel doncques par la valeur de ses armes chassa les Sarrasins tant du Languedoc, & Aquitanie, que de la Prouence, & comme dit frere Guillaume de Naugis parlant de luy dans vn ancien abregé de la Chronique de France que i'ay de luy escrit à la main: Nismes & toutes les autres villes de la Region Gotthie que nous appellons en partie Prouençaux, Tolosains, Adigeois (ie croy qu'il entend Albigeois) print, destruit, & ardist & chassa les Sarrasins, & occist ceux qui les auoit occupées & prinses; toutes-fois ie n'ay point leu ailleurs que Charles Martel eut chassé les Sarrasins de Tolose, car nous ne trouuons point certainement qu'elle ait esté prinse par eux. Charles Martel aprés auoir gaigné toutes ces victoires contre les Sarrasins, laissant ce païs en paix & bon estat, s'en retourna victorieux en France, où il deceda bien tost aprés le vingt-deuxiesme Octobre de l'an sept cens quarante vn, & fust enterré à sainct Denys en France.

DE LA GVERRE FAICTE PAR LE ROY *Pepin en Aquitanie & Languedoc contre Hunald & Vvaiffier Ducs d'Aquitanie.*

CHarles Martel aprés auoir regi & gouuerné heureuſement la France ſoubs le nom de Maire du Palais, bien qu'il ne fuſt poinct nommé Roy, ſe voyant prés de ſa fin, diuiſa ſes Royaumes & Eſtats auec le Conſeil des grands du pays, entre ſes deux enfans Caroloman & Pepin. Caroloman eut l'Auſtraſie depuis appellée Allemaigne & Toringe, & à Pepin aduint pour ſa portion la Neuſtrie entre les riuieres de la Meuſe & du Loire, la Bourgongne, & Prouence, ainſi qu'a eſcrit Aymõ le Moine au chapitre cinquante ſixieſme du liure quatrieſme de ſon hiſtoire. L'Aquitanie & le Languedoc ne furent poinct mis au partage, d'autant que ces Prouinces eſtoient tenues par Hunald & Vvaiffier fils d'Eudo, car nous verrons cy-apres cõme le Roy Pepin recouura ſur les enfans d'Eudo Narbonne, Toloſe, Albi, & tout le Geuaudan, à cauſe dequoy Vvaiffier eſt appellé dans l'ancienne vie de ſainct Theodard, *Viſconiæ Aquitaniæque Dux, & ſpecialiter Toloſanæ Vrbis Præſes & Dominus.* Et d'autant que pour lors ces deux Prouinces eſtoient poſſedées par vn meſme Seigneur qui eſtoit le Duc d'Aquitanie, il eſt arriué que l'on a comprins Toloſe & le Languedoc ſoubs le nom d'Aquitanie, d'autant que le Duc d'Aquitanie eſtoit Seigneur de ces deux Prouinces: A cauſe dequoy peut eſtre Aymon au liure premier de ſon Hiſtoire a mis Toloſe, & Narbonne dans l'Aquitanie, bien qu'elles appartiennent à la Narbonnoiſe, & Ademarus raportant les Comtes qui auoient eſté eſtablis par Charlemaigne dans l'Aquitanie met le Comte de Toloſe parmy ceux d'Aquitanie: ce que nous auõs plus particulierement recherché, lors que nous auons parlé de la Gaule Narbonnoiſe. Nous ſerons conſtrains en deſcriuant les guerres faictes par Pepin en Languedoc de parler ſouuantesfois de celles qu'il fiſt en l'Aquitanie, car ces deux Prouinces ſe treuuent audit temps tellement vnies qu'il eſt mal aiſé de ſeparer ce que Pepin a faict en l'vne, d'auec ce qu'il a faict en l'autre.

Donques aprés la mort de Charles Martel, Pepin ſon fils Roy de France continua la guerre commencée par ſon Pere contre les enfans d'Eudo pour chaſſer Hunald de l'Aquitanie & du Languedoc: ceſt Hunald eſt appellé diuerſement par les anciens Hiſtoriens, quelques vns le nomment Hunoldus, les autres Hunaldus ou Hunaltus. Torocomacus l'appelle Chunobaldus, Frere Guillaume de Nangis le nõme Hunal: Pluſieurs ont eſtimé que c'eſtoit Huon de Bourdeaux, duquel eſt parlé dans le Roman qui porte ſon nom. Toutesfois i'ay remarqué que le Romã de Huon de Bourdeaux dit que Huon eſtoit fils de Seguin Comte de Bourdeaux eſtabli par Charlemaigne, & noſtre Hunal, ou Huon eſt fils d'Eudo Duc d'Aquitanie, & non de Seguin. Ceſte guerre d'Aquitanie fuſt fort longue, & donna de l'exercice à Pepin quaſi pour toute ſa vie, ayant duré plus de vingt-ſept ans: Car en l'an ſept-cens cin-

quante-vn Pepin reuenant de la guerre contre les Saxons, apprint que son Frere Gryphon estoit mort: le Pape Estienne fust en France cet'année là pour demander secours au Roy Pepin contre Astulphe Roy des Lombards, & oignit Pepin & ses deux fils Carloman & Charles Roys de France, & aprés Pepin tesmoignant le zele & affection que les Roys de France ont eu tousiours à la defense du sainct Siege fust en Italie, & rengea le Roy des Lombards à son deuoir.

Quelques années aprés & en l'an sept cens soixante Pepin fust cõme obligé de renouueller la guerre qu'il auoit euë autrefois cõtre Vvaiffier Duc d'Aquitanie, lequel ne vouloit point permettre que les Ecclesiastiques qui estoiẽt dans le Royaume de Pepin iouyssent des biens qu'ils auoient en l'Aquitanie, ny des immunités, & exemptions à eux accordées par les Roys, enuoyant dans les terres & possessions qui appartenoient aux Ecclesiastiques ses Iuges, ou enuoyés qui les fouloient grandemẽt, ainsi qu'ont remarqué le Continuateur d'Aymon, Regino, & la Chronique que le sieur de Pithou a faicte imprimer. Torocomacus (lequel comme nous auons dit cy-dessus a escrit plus particulierement les guerres faictes par Pepin qu'autre Historien) a noté deux autres occasions qui auoient induit Pepin a renouueller cette guerre d'Aquitanie; l'vne d'autant que Vvaiffier auoit contre les loix faict mourir plusieurs Gots, c'est à dire plusieurs habitans de Languedoc, l'autre estoit d'autant qu'il auoit retenu plusieurs habitans du Royaume de France qui auoient recoureu à luy sans les auoir renuoyés à Pepin: Toutes lesquelles raisons furent cause que le Roy Pepin enuoya deux Ambassadeurs à Vvaiffier pour luy demander raison de ce dessus: ce qu'ayant mesprisé de faire, le Roy dressa vne grande & forte armée pour le renger à son deuoir, tellement qu'en ladite année sept cens soixante il vint auec son armée à Troyes & de là à la ville d'Auxerre, passa la riuiere de Loire, fust à Bourges, & s'approchant du pays d'Auuergne il vint iusques au lieu appellé Theodard, foudroyant & ruinant tous les lieux qui se treuuoient sur son passage. Ce qui estonna tellement Vvaiffier qu'il enuoya deux des siens au Roy Pepin, lesquels Regino en sa Chronique nomme, & dict que l'vn auoit nom Obert, & l'autre Daumin: ces deputés promirent auec serment au Roy Pepin que Vvaiffier feroit droict & raison à toutes ses demandes, & mesmes rendroit tous les biens qu'il auoit iniustement occupés sur les Ecclesiastiques. Le mesme Regino escrit que pour plus grande asseurance des promesses que Vvaiffier auoit faict au Roy il luy enuoya pour ostage vn sien parent nommé Algarie. Le Continuateur d'Aymon dit qu'il luy enuoya deux ostages le susdit Algarie & Ithyer. Ce qui fut cause que le Roy adiousta foy aux susdites promesses, quitta Vvaiffier, & s'en retourna: mais Vvaiffier ne se souuenant plus de la promesse que ses Ambassadeurs auoient faicte moyẽnant serment au Roy, moins des ostages qu'il auoit enuoyés, dressa vne grande armée, en laquelle estoit Humbert Comte de Bourges, & Blandin Comte d'Auuergne, & alla fondre sur le Royaume de France: d'autre costé le Roy Pepin voyant que Vvaiffier contre sa promesse & serment couroit sur ses terres, il arma de son costé, & menant son fils Charles auec luy, passa à Troyes & alla à Auxerre, & de là ayant passé le Loire à Neuers, & estant arriué en Bour-

bonnois il assiegea le Chasteau de Bourbon lequel il print & amena quant & luy ceux que Vvaiffier y auoit laissé dedans pour le defendre, apres il fust en Auuergne où il print & brusla le Chasteau de Clermont, dans lequel y auoit grand nõbre de peuple, Bladin mesmes Comte d'Auuergne fust treuué dans ledit Chasteau : & le Roy Pepin estant venu auec ses troupes iusques à Lymoges, s'en retourna en France auec vn grand butin qu'il auoit faict sur ses ennemis, ainsi qu'escrit Torocomacus.

L'annee apres sept cens soixante deux, le Roy Pepin continua ses guerres d'Aquitanie contre Vvaiffier, & vint auec vne grande armée assieger la ville de Bourges, laquelle il batist long temps auec des engins, & machines de guerre, & enfin la print, & ioignist à son Estat, apres auoir pardonné aux gens de guerre que Vvaiffier y auoit laissés pour la defendre, receust le serment de fidelité de Humbert Comte de Bourges, & des siens, & apres auoir receu leurs submissions il les enuoya en France, la ville de Bourges ayant esté prinse, le Roy Pepin la fit reparer, & y mist vne bonne garnison pour la garder, depuis il assiegea & print le Chasteau de Toüars, & aprés cela il s'en retourna en France, & fist ses festes de Noel, & de Pasques à Gentily.

L'année sept cens soixante trois le Roy Pepin tint ses Estats à Neuers, & continuant ses guerres d'Aquitanie contre Vvaiffier, il fust auec son armée iusques à la ville de Caors en Quercy: ce qui desespera entierement Vvaiffier, & luy fist perdre le courage : Tellement que Sigibert en sa Chronique escrit qu'il fist démanteler les villes qu'il tenoit en Aquitanie que Torocomacus nõme particulierement; sçauoir Poitiers, Limoges, Xainctes, Perigueux, Angoulesme, & plusieurs autres, desquelles apres le Roy Pepin s'estant rendu maistre il les fist reparer, & remettre les forteresses en bon estat, lesquelles il garnist de fortes garnisons, qu'il composa des plus fidelles Capitaines & Soldats plus experimentés qu'il peust choisir dans son armée, & puis s'en retourna en France : mais pourtant le Duc Vvaiffier ne se pouuoit empescher de dresser des embuches, & tacher de surprendre ceux qui estoient du party du Roy Pepin: car Torocomacus a seul remarqué cõme Vvaiffier enuoya son cousin Mansio auec vn bon nombre de gens de guerre vers les quartiers de Narbonne à fin de tascher de surprendre les gens de guerre que Pepin auoit enuoyés pour prendre garde que les Sarrasins n'entrassent dans le pays, & où ils y fairoient de courses pour empescher qu'ils ne peussent nuire, & apporter dommage aux habitans, Mansio ayant rencontré les Comtes Astrald & Galeman enuoyés à ces fins par le Roy, qui s'en retournoit en leur pays il les chargea auec ses troupes composées de Gascons: Mais les Comtes Astrald & Galeman se defendirent plus courageusement qu'ils n'auoient pas esté attaqués, & firent mourir Mansio : les troupes de Gascongne qui l'accompagnoient se mirent en fuite, neantmoins ils furent poursuiuis de si prés que tous les gens de cheual furent defaicts, & il y en eut fort peu d'autres qui eschapassent de leurs mains.

L'an sept cens soixante six le Roy Pepin ayant passé l'hyuer à Aix la Chapelle, le Printemps estant arriué, qu'est propre à faire la guerre, il tint ses Estats à Orleans, & apres vint pour la cinquiesme fois continuer ses exploits en Aquitanie, & print le Chasteau d'Argenton que Vvaiffier auoit ruiné; mais depuis

depuis le Roy Pepin l'auoit faict reparer, & aprés logea ses troupes tant audit Argenton qu'à Bourges. Torocomacus a noté qu'apres que le Roy Pepin eut entierement faict rebastir le Chasteau d'Argenton, il en bailla la garde à Remistan Oncle de Vvaiffier lequel estoit venu pour recognoistre le Roy Pepin, & luy rendre ses deuoirs, auquel le susdit Roy fist plusieurs grands & notables presens.

L'année suiuante sept cens soixante-sept, le Roy Pepin continua de faire la guerre à Vvaiffier, & passant par la ville de Troyes, il vint à Limoges, ruinant & foudroyāt tout ce qui appartenoit à Vvaiffier. Torocomacus seul remarque, que Vvaiffier voyant ses grandes ruines, se hazarda de venir au deuant du Roy auec vne grande armée de Gascons pour le combattre, mais ils furent aussi tost desfaicts & mis en fuite, tellement que Vvaiffier mesmes eut beaucoup de peine à se sauuer. Il ne dit pas plus particulierement ce qui se passa en ceste année, toutesfois Ademarus, les Annales de Pepin, & Regino, remarquent qu'en ceste année sept cens soixante-sept, Pepin continuant ses conquestes d'Aquitaine, & venant par Narbonne print la ville de Tolose, Alby, & tout le pays de Geuaudan: Et le President Dufauchet en ses Antiquitez Françoises chapitre cinquiéme du liure sixiéme, escrit comme en ladite année sept cens soixante-sept, le Roy Pepin entra en l'Aquitaine pour la septiéme fois, & print par force Arles, comme aussi il se saisist de tout le pays de Narbonne, Nismes, Maguelonne & Besiers (que Ausmond Gottrid trahist) Tolose, Alby, Geuaudan, & ayant longuement assiegé Narbonne, elle fust renduë par les Gots à la charge qu'il leur seroit permis de viure selon leurs loix, dequoy toutesfois le susdit Fauchet n'allegue autre Autheur que le Mareschal d'Arles, lequel ie ne croy pas estre fort authentique, car ie doute fort si la ville de Narbonne a esté prinse par le Roy Pepin en l'année sept cens soixante-sept (comme il escrit) dautant que tous les Historiens qui ont parlé des guerres de Pepin, ont bien remarqué qu'en ladite année il vint du costé de Narbonne, & print les villes de Tolose, Alby, & tout le pays de Geuaudan, mais pas vn d'eux ne dit qu'il print la ville de Narbonne. Il importe grandement que nous mettions les mots, desquels ont vsé lesdits Historiens, afin que nous puissiōs mieux entendre ce qu'ils ont voulu dire. Voicy ce qui est escrit dans les anciennes Annales que Canisius a faictes imprimer, parlant de ce que Pepin fist en l'an sept cens soixante-sept. *Et postea perrexit iter peragens in partibus Aquitaniæ per Narbonam, Tolosam cepit, Albiensem pariter nec non & Gabaldanum*: Voicy comme Regino l'a conceu: *Post hæc Aquitaniam ingressus est per Narbonam, cepit autem Tolosam, & Gabaldanum.* Dans les Annales de Pepin il est escrit en ces termes, *Post natalem Domini in Aquitaniam proficiscitur, & per Narbonam iter agens Tolosam aggressus cepit, Albiensem, & Gabaldensem pagos in deditionem accepit*: La mesme chose est redite en mesmes mots, tant par le Continuateur d'Aymon au chapitre soixante septiesme du liure quatriesme, que par Ademarus en la vie de Louys le Debonnaire. De tous ces lieux nous ne pouuons recueillir que Pepin eust assiegé & prins Narbonne, lors qu'en l'année sept cens soixante-sept il vint assieger Tolose: Ce qui est fort vray semblable, dautant que comme nous auons remarqué cy dessus, Torocomacus a escrit comme Vvaiffier enuoya son cousin

Manſio auec pluſieurs gens de guerre vers le coſté de Narbonne, pour ſurprendre ceux que le Roy Pepin y auoit enuoyés. Ie ne veux pas toutesfois remettre en difficulté que le Roy Pepin n'aye autresfois aſſiegé, & prins la ville de Narbonne, mais ce ne fuſt pas en l'année ſept cens ſoixante-ſept, lors que venant de ladite ville il print celle de Toloſe: mais c'eſtoit huict ans auparauant: Car on liſt dans vne ancienne Chronique eſcrite à la main, comme en l'an ſept cens cinquante-neuf, les François aſſiegerent la ville de Narbonne, & promirent auec ſerment aux Gots qui eſtoient dedans, que s'ils rendoient la ville de Narbonne à Pepin, il leur permettroit de viure ſuiuant leurs loix. Tellement que les habitans de ladite ville firent mourir les Sarraſins qui eſtoient dedans, & deliurerent la ville aux François. Voicy les mots de l'ancienne Chronique, *Anno ſeptingenteſimo quinquageſimo nono Franci Narbonam obſident, datóque ſacramento Gothis vt ſi Ciuitatem traderent partibus Pepini, permitterent eos legem ſuam habere, quo facto Gothi Sarracenos occiderunt & Ciuitatem partibus Francorum reddiderunt.* Ce traicté faict par les habitans de Narbonne auec les François peut eſtre la ſource de ce qu'en ce pays de Languedoc nous auons tousjours vſé du Droict eſcrit, comme les Eſtats dudit pays ont touſiours proteſté en leurs anciennes aſſemblées, dautant que ceux de Narbonne, ville pour lors capitale de Languedoc, ſe rendirent au Roy Pepin ſous ceſte condition qu'il leur fuſt permis de viure ſuiuant leurs loix, qui ſont les loix d'Alaric, tirées des conſtitutions des Empereurs Romains, c'eſt pourquoy au commencement de la pluſpart de ces Codes du Roy Alaric, il eſt eſcrit, *Incipit lex Romana.*

Ie ne penſe pas que lors que le Roy Pepin print la ville de Toloſe, elle fuſt tenuë par les Sarraſins, ains par Vvaiffier, lequel comme i'ay dit, eſt appellé par l'ancienne vie de ſainct Theodard: *Vaſconiæ, Aquitaniæque Dux, & ſpecialiter Toloſanæ vrbis Præſes.* Car tant s'en faut que Pepin fiſt la guerre aux Sarraſins, qu'au contraire le Roy des Sarraſins honoroit grandement & recherchoit l'amitié du Roy Pepin. Car Torocomacus eſcrit que le Roy Pepin audit tẽps (ou comme d'autres ont eſcrit en la meſme année ſept cens ſoixante-ſept) ayant eu aduis que les Ambaſſadeurs des Roys des Sarraſins eſtoient arriuez à Marſeille pour rechercher ſon amitié, & qu'ils luy apportoient de grands preſens, il enuoya auſſi toſt des ſiens pour les receuoir honorablement à Marſeille, & de là les conduire en la ville de Mets, & depuis il les receut auec beaucoup de careſſes au Chaſteau de Celles ſur la riuiere de Loire, où ils luy offrirent les preſens que le Roy des Sarraſins luy enuoyoit. Le Roy Pepin fit donner de riches preſens à ces Ambaſſadeurs, & apres les fit conduire iuſques à Marſeille fort honorablement, d'où il s'en retournerent en leur pays.

Torocomacus remarque ſeul ce que les autres n'ont point dit, que Vvaiffier ſe trouuãt ainſi dépoüillé de toutes ſes villes, enuoya ſes Ambaſſadeurs au Roy Pepin, pour le prier de luy vouloir rendre, tant la ville de Bourges que les autres villes d'Aquitaine qu'il luy auoit prinſes, offrant par les meſmes Ambaſſadeurs de luy payer tous les ans les tributs que les Roys ſes predeceſſeurs auoient accouſtumé d'exiger ſur l'Aquitaine. Ce que Pepin apres auoir prins aduis de ſon Conſeil, meſpriſa, & ne luy voulut point accorder. La meſme Chronique rapporte qu'en ceſte meſme année & au mois d'Aouſt, le Roy

Pepin vint iuſques à la riuiere de Garonne, où il print pluſieurs Chaſteaux & cauernes qui donnoient beaucoup d'ennuy aux habitans dudit pays, les principales deſquelles furent Torenne, Coraille & Petrus: & ayant entendu que Remiſtan frere d'Eudo & Oncle de Vvaiffier s'eſtoit ioint auec ſon Nepueu, & que tous deux enſemble faiſoient des degaſts en Berry & Limoſin, contre le ſerment de fidelité & promeſſe qu'ils luy auoient autresfois faict. Le Roy Pepin print reſolution de mettre fin à ceſte longue guerre d'Aquitanie, & à ces fins commanda à Hermendalt, Berenguier, Childebrand, Cunibert, & à tous ſes autres vaſſaulx de pourſuiure Remiſtan rebelle, iuſques à ce qu'ils l'euſſent trouué: A quoy ils mirent vn grand ſoin, & l'ayant arreſté priſonnier, ils le conduiſirent auſſi toſt deuant le Roy, lequel commanda qu'on le mit au gibet, ce qui fut fait. Toutesfois le Continuateur d'Aymon eſcrit que le Roy Pepin le print allant à Xainctes, où eſtant arriué il trouua la Mere Sœur & Niepce de Vvaiffier, leſquelles luy furent preſentées, & les ayant veuës, les fiſt honneſtement & ſoigneuſement garder. Depuis le Roy s'approcha iuſques à la riuiere de Garonne, où Huron qui auoit eſpousé vne ſœur de Vvaiffier le fuſt trouuer, & de là il alla paſſer ſes feſtes de Paſques à vn Chaſteau appellé Sels.

Le printemps eſtant arriué, le Roy Pepin pour la derniere fois reprint ſon chemin auec ſa femme Bertrade vers la ville de Xainctes, où il la laiſſa, & de là il s'en vint en Perigord, où l'on luy auoit dit que Vvaiffier eſtoit, lequel il pourſuiuiſt ſi viuement, qu'en fin ſes gens le firent mourir dans ledit pays de Perigord, ainſi qu'aſſeure le Continuateur d'Aymon, Regino, les Annales que Caniſius a faictes imprimer, & Adon Archeueſque de Vienne. Toutesfois Torocomacus eſcrit que Vvaiffier fuſt tué par les ſiens, ce qui eſt cõforme à ce qui eſt dit dans l'ancienne Chronique de ſainct Denys, que ſes gens le tuerent; & adjouſte icelle Chronique que Vvaiffier eſtant mort, le Roy print vn ornement d'or & de pierres precieuſes, que ledit Vvaiffier mettoit en ſes bras les iours des feſtes ſolemnelles, que l'on appelle encores les poires Gayfier qu'il fiſt pendre en ſigne de victoire en l'Egliſe Sainct Denys en France, deuant le maiſtre Autel, qui encores y ſont, mais l'on les a mis maintenant au Crucifix d'or, ainſi que dit ladite Chronique. Ce Vvaiffier auoit fait baſtir l'Egliſe ſainct Sauueur, maintenant nommée de ſainct Martial dans la ville de Limoges, en laquelle reſte encore quelque memoire de Vayfier, car contre la muraille de ladite Egliſe on void dans vne pierre grauée vne Lyonne, & deux Lyonneaux, auec ces trois vers.

Alma Leæna duces ſæuos parit, atque coronat
Opprimit hanc natus Vaifer malè ſanus alumnam
Sed preſſus grauitate luit ſub pondere pœnas.

Delurbe dans ſa Chronique Bourdeloiſe a remarqué, que l'on void encore aujourd'huy le ſepulchre de Vayfier hors les murs de la ville de Bourdeaux, non loin du Chaſteau du Ha ioignant la deuiſe, lequel ſepulchre on appelle aujourd'huy communement le tombeau de Caïphe, parce que ſur la pierre d'iceluy eſt eſcrit GAYF, que le peuple interprete Caïphe. Vayfier ayant eſté tué, tous les Grands d'Aquitaine vindrent incontinant trouuer le Roy Pepin, & le recognoiſtre pour leur Roy, & par ce moyen il ſe rendiſt maiſtre

de toute l'Aquitaine, ce qui arriua en l'an ſept cens ſoixante-cinq, ſuiuant l'ancienne Chronique du ſieur Pithou, ou en l'an ſept cens ſoixante-huict ſuiuant Regino, & les autres Annales. Le Roy Pepin ayant conquis toute l'Aquitanie, s'en retourna auec ſa femme Bertrade à Xainctes, où il vint malade, & depuis eſtant allé à Paris, il y mourut le quatorzieſme Septembre de l'an ſept cens ſoixante-huict, comme teſmoignent toutes les anciennes Chroniques.

DES GVERRES FAITES PAR CHARLEMAIgne en Aquitanie, Languedoc & Eſpagne, tant contre Hunal, que contre les Sarraſins.

TOROCOMACVS ſur la fin de ſon hiſtoire, eſcrit que le Roy Pepin eſtant à ſainct Denys en France pour faire ſon oraiſon à Dieu, tomba malade, & ſe voyant griefuement atteint, appella tous les Grands de ſa Cour, tant Eccleſiaſtiques que Laïques, auec l'aduis deſquels il deſpartiſt ſes Royaumes à ſes deux fils Charles & Carloman: à Charles il donna le Royaume d'Auſtraſie & à Carloman la Bourgongne, la Prouence, & l'Alemaigne: Et quant à l'Aquitanie qu'il auoit n'aguiere acquiſe, il l'a diuiſa entre ſes deux dits enfans. Le Continuateur d'Aymon toutesfois a eſcrit que l'Aquitanie vint à la part de Charles.

Doncques le Roy Pepin eſtant decedé, Hunal fils de Vayfier taſchant de recouurer l'Aquitanie que ſon Pere auoit perduë, renouuella les troubles qui eſtoient quaſi appaiſés en Aquitanie. Ce qui fuſt cauſe que Charles, depuis appellé Charlemagne à cauſe de ſes grandes vertus, commença d'armer, & s'en alla auec ſes troupes droit à Lyon, pour faire la guerre à Hunal, & ce fuſt la premiere guerre & expedition que Charlemagne entreprint, dautant qu'il eſperoit d'en ſortir bien toſt: Et bien que Carloman ſon frere luy euſt promis de l'aller ſecourir, & luy mener ſes troupes, afin d'auoir moyen de finir pluſtoſt ceſte guerre, il ne tint point ſa promeſſe, mais pourtant Charlemaigne ne laiſſa pas de continuer ſon entrepriſe, mais vint auec ſes troupes en la ville d'Angouleſme au deuant d'Hunal, auquel il donna la chaſſe, le cuyda ſurprendre, & le reduiſiſt à tel poinct, qu'il fuſt contraint de s'enfuyr & ſe mettre ſous la protection & ſauue-garde de Loup Duc de Gaſcongne, cuidant par ce moyen ſe mettre à couuert. Mais Charlemaigne ne s'arreſta pas en ſi beau chemin, car il paſſa la riuiere de Garonne, & enuoya ſes Ambaſſadeurs au ſuſdit Loup Duc de Gaſcongne, qui auoit retiré Hunal, pour luy dire qu'il s'en prendroit à luy s'il ne le luy rendoit. Cependant Charlemaigne attendant la reſponſe de ceux qu'il auoit enuoyez au Duc de Gaſcongne, s'occupa à baſtir le Chaſteau de Fronſac ſur la riuiere de Dordongne, ainſi qu'ont eſcrit le Continuateur d'Aymon & Regino, & Binet en ſa preface ſur la verſion d'Eginard, dit que ce Chaſteau eſt appellé *Caſtrum Franciacum*, dautant que les François l'auoient fait baſtir. Loup Duc des Gaſcons, ayant entendu la demande que Char-

Charlemaigne luy faisoit par ses Ambassadeurs, ne se contenta pas de luy rendre Hunaud, mais il soubsmist toutes ses terres au pouuoir de Charlemaigne, voire mesme luy rendit la femme de Hunaud, comme dit le Continuateur d'Aymon, & encores ses enfans, ainsi qu'est escrit dans l'ancienne Chronique de sainct Denys. Et par ce moyen ceste longue & fascheuse guerre contre le Duc d'Aquitaine qui auoit esté commancée par Charles Martel, continuée par le Roy Pepin, fut enfin acheuée par le Roy Charlemaigne. Il est dit dans ladite ancienne Chronique de sainct-Denys, que Hunaud Duc d'Aquitaine s'enfuist en Lombardie, où il apostata & quitta la Religion Chrestienne, mais peu de temps apres il fust lapidé, & accrauanté de pierres (ce sont les mots desquels se sert l'ancienne Chronique de sainct Denys.)

La guerre d'Aquitaine finie, Charlemaigne passa en Italie pour faire la guerre aux Lombards,& estant de retour,alla en France combattre les Saxons, dequoy ie ne parleray point, dautant que mon intention n'est point d'escrire generalement ce que fist Charlemaigne, ains seulement les guerres qu'il a eu en Aquitaine & Languedoc: mais dautant qu'en faisant la guerre aux Sarrasins qui tenoient l'Espagne,Charlemaigne passoit par ce pays d'Aquitaine, & Languedoc, ie seray comme contraint de parler des guerres que Charlemaigne fist en Espagne contre les Sarrasins, tant pour esclaircir les fables que plusieurs Romans, & Historiens fabuleux nous ont laissé par escrit, que pour monstrer comme Charlemaigne soubsmist à soy & subjuga vne bonne partie de l'Espagne. Ce que les anciens Historiens Espagnols, ou bien quelques-vns d'iceux ont obmis d'escrire dans leurs Histoires, ou l'ont tellement déguisé, qu'il semble à leur dire que iamais Charlemaigne n'a fait la guerre contre les Sarrasins qui estoient en Espagne.

Eginard en la vie de Charlemaigne escrit, qu'ayant laissé de bonnes garnisons aux frontieres contre les Saxons, il vint auec la plus grande armée qu'il peust assembler, attaquer l'Espagne, & ayant passé les Monts Pyrenées, toutes les villes qu'il rencontra sur son chemin se rendirent soudainement à luy, & apres il s'en retourna en France. C'est tout ce qu'Eginard en dit, horsmis que comme Historien veritable, il n'oublie pas de parler de la mesaduanture qui luy aduint en s'en retournant d'Espagne, de laquelle nous parlerons cy apres.

Regino, Adõ Archeuesque de Viẽne,& la Chronique que le sieur de Pithou a faite imprimer, ont remarqué plus particulierement ce qui se passa en ce voyage d'Espagne, car ils ont escrit qu'en l'année sept cens cinquante-sept, vn Sarrasin qui estoit gouuerneur de la ville de Sarragosse vint trouuer le Roy Charlemaigne au lieu appellé Padobruno, où il faisoit la guerre contre les Saxons: Vasæus en sa Chronique d'Espagne dit, que ce fust pour prier le Roy Charlemagne de le vouloir remettre en ses Royaumes d'Espagne, desquels il auoit esté chassé par les guerres ciuiles. Le Continuateur d'Aymon adjouste à ce dessus, que ce Roy ou Gouuerneur Sarrasin promist à Charlemaigne de le rendre maistre des villes d'Espagne, desquelles le Roy des Sarrasins luy auoit baillé le gouuernement. Les anciens Historiens ne sont pas bien d'accord du nom du Sarrasin qui fust trouuer le Roy Charlemaigne: car les Annales du sieur de Pithou le nomment Aynald Rabbi: Adon Archeuesque de Vienne,

l'appelle Ibina Larabi, l'ancienne Chronique de ſainct Denys, le nomme Iberian Larabi, lequel ainſi qu'eſt dit dans la ſuſdite Chronique, ſe vint rendre au Roy Charlemaigne, & enſemble luy rendit toutes les Cités que le Roy des Sarraſins luy auoit baillé en garde. La Chronique du ſieur de Pithou dit, que trois Roys Sarraſins furent trouuer le Roy Charlemaigne, Ibina Larabi, Ioſeph, & ſon gendre Alarbis.

Charlemaigne ne meſpriſa pas cét aduertiſſement, mais dés incontinant qu'il l'euſt receu, il s'en vint droit en Eſpagne auec vne grande armée, compoſée des habitans de Languedoc, Prouençaux, Lombards, Bourguignons, & de ceux de Bauiere, auec leſquels il vint iuſques aux Monts Pyrenées, & commença d'attaquer l'Eſpagne du coſté de Nauarre, ayant prins la ville de Pampelõne capitale de Nauarre. Ma Chronique eſcrite à la main, remarque que Charlemaigne eſtant à Pampelõne, Taurus Roy des Sarraſins le vint trouuer & luy remiſt entre ſes mains toutes les villes qu'il tenoit en Eſpagne, & luy bailla en oſtages ſon frere & ſon fils. De Pampelõne le Roy vint iuſques à Sarragoſſe, ayant paſſé le fleuue d'Hebre, & apres il l'aſſiegea: Ceux qui l'a tenoient furent effrayez de ce ſiege, & en aprehenderent ſi fort l'euenement, qu'ils ſe rendirent tous à luy, & outre ce, luy baillerent vne grande ſomme d'or auec des oſtages. Aucun ancien Autheur n'eſcrit point pourquoy c'eſt qu'ils baillerent ces oſtages: mais Vaſæus en ſa Chronique d'Eſpagne, dit que ces oſtages furent donnez à Charlemaigne, pour l'aſſeurance de la promeſſe qu'ils luy auoient faite d'ouyr les Predicateurs qui leurs ſeroient baillez pour leur preſcher la foy de Ieſus-Chriſt. Charlemaigne ayant ainſi conquis tout ce quartier d'Eſpagne, s'en retourna par la ville de Pampelõne, laquelle il fiſt demanteler, & apres auoir ſubjugué les Nauarrois, il s'en retourna en France continuer de faire la guerre qu'il auoit contre les Saxons. C'eſt tout ce que Regino, Ademarus, les Annales de Pepin, l'ancienne Chronique de ſainct Denys, & ma Chronique manuſcrite, ont eſcrit du voyage fait par Charlemaigne en Eſpagne. Toutesfois Aymon le moine, au chap. ſoixante douze du liure quatrieſme, adiouſte à cela, que Charlemaigne reuenant d'Eſpagne, pour s'en retourner en France, il fuſt à Pampelõne, & paſſant les foreſts qui ſe rencontrent ſur les Monts Pyrenées, les Nauarrois qui luy auoient dreſſé des embuſches chargerent l'arriere-garde de ſon armée, & l'a mirent toute en deſordre: car bien que les François fuſſent plus forts que les Nauarrois, toutesfois le lieu où ils attaquerent l'arriere-garde eſtoit grandement aduantageux pour les aſſaillans, de façon que les Nauarrois ſurmonterent les François, & butinerent entierement leur bagage: Il fuſt tué en ce combat grand nombre de Capitaines qui auoient commandement dans l'armée du Roy. Les Nauarrois apres auoir fait ceſte défaite, ſçachant bien les routes du pays, ſe retirerent en diuers endroits, où il fuſt impoſſible de les pourſuiure. Charlemaigne euſt vn ſi grand regret de la perte qu'il auoit faite en ce rencontre, que cela luy oſta le contentement des conqueſtes qu'il auoit faites en Eſpagne. C'eſt tout ce qu'Aymon en dit, lequel ie n'ay fait que tourner en François.

Eginard fait auſſi mention de ce mauuais rencontre que le Roy Charlemaigne euſt paſſant par les Monts Pyrenées en reuenant d'Eſpagne, & eſcrit

que l'arriere-garde de son armée fust entierement defaite, sans qu'vn seul en eschapast, & qu'en ce combat furent tuez Eggard qui auoit la charge de la table du Roy, Anselme Comte du Palais, Rolland qui auoit le gouuernement de la coste de Bretaigne, & plusieurs autres. C'est tout ce que nous trouuons de plus solide qui a esté escrit par les anciens Historiens, concernant les conquestes faites par Charlemaigne en Espagne, combien que Sebastien Euesque de Salamanque, ny Sampirus Euesque d'Astorga anciens Historiens Espagnols qui viuoient en ce temps là, ou bien tost apres, n'ayent faite aucune mention dans leurs histoires que Charlemaigne y ait esté, ne voulans recognoistre que les François ayent chassé les Sarrasins d'vne bonne partie de l'Espagne.

Roderic Archeuesque de Tolede au chap. dixiesme & vnziesme du liure quatriesme de son histoire d'Espagne, pour ne vouloir point aduoüer que Charlemaigne ait rien conquis en Espagne, est contraint de desguiser entierement ceste histoire, & de l'a rapporter tout autrement qu'elle n'a esté escrite par les anciens. Car il dit qu'Alphonse Roy de Castille, surnommé le chaste, faisoit profession de grande amitié auec Charlemaigne, auquel il enuoya secretement ses Ambassadeurs, qui auoient charge de luy dire qu'il estoit grandement trauaillé par les Sarrasins, & que s'il vouloit venir le secourir & ayder à les chasser de ses terres, il luy donneroit son Royaume; car aussi n'auoit-il point d'enfans: & Charlemaigne respondit à ces Ambassadeurs, que bien qu'il fust assez occupé en son Royaume, dautant que les Sarrasins auoient occupé le Languedoc, Bourdeaux, Poictiers, Tours, & quasi toute l'Aquitaine, neantmoins le desir qu'il auoit de satisfaire à ses prieres, le porteroit à l'aller trouuer auec son armée. Les grands & principaux d'Espagne estans aduertis, tant de la demande d'Alphonse, que de la responce de Charlemaigne, furent trouuer le Roy Alphonse, pour le prier de vouloir reuoquer la priere qu'il auoit faite, & la parole qu'il auoit donnée à Charlemaigne, ce qu'Alphonse fust contraint de faire: de quoy Charlemaigne se sentist grandement offensé, & delibera nonobstant ladite reuocation faite par Alphonse, de s'en aller auec son armée en Espagnie. Cela fust cause que le susdit Roy Alphonse, voyant que Charlemaigne s'en venoit, assembla toutes ses gẽs de guerre, auec lesquels il vint iusques aux Monts Pyrenées, qui sont la separation de la France d'auec l'Espagne: Neantmoins Charlemaigne auec ses troupes vint à la valée de Ronceuaux pour entrer dans l'Espagne, mais il fust empesché par le Roy Alphonse, lequel luy liura la bataille, en laquelle furent tuez Rolland, Eggard, & Anselme, qui estoient les principaux chefs & capitaines de l'armée de Charlemaigne. Et Roderic n'estant pas content d'auoir raporté ceste bataille, en laquelle Rolland & autres furent tuez, contre ce qu'en ont escrit les anciens Historiens, fait encore au chap. vnziesme du susdit liure, vn denombrement des villes qui ont esté recouuertes des mains des Sarrasins, & de ceux qui les ont déliurées, pour conclurre que puisque les autres les ont tirées des mains des Sarrasins, que Charlemaigne n'y a rien apporté du sien, adjoustant des fables qu'il a inuentées contre l'honneur de Charlemaigne, que i'aurois honte de reciter en ce lieu, tant s'en faut qu'elles meritent d'estre refutées.

Car il est tres-certain par l'histoire, que la responce qu'il dit que Charlemaigne fist à Alphonse, est entierement contre la verité, d'autant que comme nous auons dit cy-dessus, ce fust Charles Martel qui gaigna contre eux ceste grande bataille à Tours, & chassa les Sarrasins, tant de Bourdeaux, que des autres villes de France, les contraignant de se retirer en Espagne: Et nous auons veu comme le Roy Pepin fils de Charles Martel ne fist point tant la guerre aux Sarrasins, qu'au Duc d'Aquitanie, lequel tenoit l'Aquitanie, & le Languedoc. Mais d'ailleurs qui voudra rechercher exactement le temps auquel regnoit le Roy Alphonse le chaste, il verra qu'il n'estoit point Roy du temps de Charlemaigne: car l'Empereur Charlemaigne mourust en l'an huict cens quatorze, & Alphonse le chaste iusques en l'an neuf cens & dix, prés de cent ans apres Charlemaigne, ainsi qu'escrit Ioannes Mariana au chap. dix-neuf du liure septiesme de son histoire d'Espagne: ce qui tesmoigne assez que ce que Roderic en a escrit, n'est point veritable.

Si Roderic s'est failly, rapportant ce que Charlemaigne fist en Espagne, Lucas Tudensis Diaconus s'est bien autant trompé sur le mesme sujet: car il prend tousiours Charlemaigne pour Charles Martel, & rapporte ceste iournée de Ronceuaux d'autre façon que les anciens Historiens, ny Roderic n'ont escrit: car il dit que Charlemaigne défist les Sarrasins en Bourgogne & a Poictiers, & les suiuist iusques à ce qu'ils eurent passé les Monts Pyrenées, & non contant d'auoir chassé les Sarrasins de France, il passa les Monts Pyrenées & soubsmist à son obeyssance les Gots & Espagnols qui estoient en Catalogne, Gascogne & Nauarre, & apres cela il fist requerir le Roy Alphonse de le vouloir recognoistre: ce qui porta Bernard grand Capitaine d'Espagne à se rallier auec Marsil Sarrasin Roy de Sarragosse, & tous deux ayant ioint leurs troupes ensemble, donnerent la bataille à Charlemaigne, en laquelle ils firent mourir la pluspart des siens, entre lesquels furent Anselme Eggard & Rolland.

Le mesme Autheur escrit qu'aprés que Charlemagne eut perdu cette bataille, il rallia ses troupes, & combattist si heureusement en Espagne contre les Sarrasins, qu'il en fist mourir vn nombre infiny, & apres fust visiter sainct Iacques en Compostelle, d'où il s'en retourna en France, amenant auec luy Bernard, auquel il donna les principalles charges de son Royaume.

Roderic Santius en la troisiesme partie de son histoire d'Espagne, n'escrit autre chose de ceste bataille, sinon que l'on tient que le Roy Alphonse combattist & défist Charlemaigne en la valée de Ronceuaux, où Rolland mourust sur la place. Le Pere Iean Mariana en son histoire d'Espagne, s'en rapporte à ce que Roderic en a escrit. Quant à Zurita en ses Annales d'Aragon, & Dom Steuan de Gariuay, ils s'approchent beaucoup plus de la verité que les autres. Tant y a que nous pouuons mettre comme au rang des fables tout ce que les nouueaux Historiens ont escrit, concernant ceste bataille de Ronceuaux, au delà de ce qui se trouue escrit par Eginard, Aymon le moine, & autres anciens Historiens: Car tout ainsi que quelques-vns ont inuenté des mensonges, pour raualer, & abbaisser la gloire de ce grand Empereur Charlemaigne: de mesme plusieurs ont inuenté des fables pour le rehausser: ce qui a donné sujet à plusieurs Italiens, Alemans, Espagnols, & Grecs, de forger là dessus des

Romans: desquels le plus ancien est l'histoire fabuleuse de Tilpin, ou Turpin Archeuesque de Rheins, où sont descrits ces fabuleux combats du Geant Ferragus auec Rolland, & la dispute de Charlemaigne auec Ayguoland, comme aussi la trahison de Ganelon, qui ayant esté enuoyé par Charlemaigne à Marcil & Belligard Roys de Sarragosse, pour les semondre de se faire Chrestiens, ou de luy payer le tribut qu'ils luy auoient promis; au lieu de faire fidelement ce qui luy auoit esté commandé, se laissa gagner aux presens que ces Roys luy firent, & fist entendre à Charlemaigne que Marcil Roy Sarrasin le venoit trouuer en France, pour receuoir le sainct Baptesme, auec promesse de tenir à l'aduenir toute l'Espagne de luy. Charlemaigne ayant adjousté foy à ses paroles, delibera de passer le port de Siseros, & s'en retourner en France, ayant à ces fins commandé à Rolland son nepueu Comte du Mans, & de Blaye, & à Oliuier Comte de Geneue, de choisir vingt mille hommes de son armée, & se tenir à l'arriere-garde, iusques a ce qu'il eust passé le port. Mais il arriua (dit Turpin) que les François se trouuant enyurez du vin que le Roy des Sarrasins leur auoit enuoyé par present, & d'autre costé les soldats Chrestiens s'estant soüillez le soir auparauant auec les femmes des Payens, & auec celles qui suiuoient l'armée: Marcil Roy des Sarrasins qui les guettoit dans les forests, auec cinquante mille combattans, chargea si rudement l'arriere garde, qu'elle fut quasi toute taillée en pieces. Le mesme Turpin dit encore, que Charlemaigne ayant esté prié par sainct Iacques qui s'apparust à luy, de deliurer l'Espagne de la main des Sarrasins, fust depuis en pelerinage à Compostelle.

Ces fables ainsi escrites par Tilpin, sont fort anciennes, car ce liure se trouue escrit à la main de lettre fort antique, & en vieux françois dans plusieurs bibliotheques, elles ont esté suiuies par beaucoup d'anciens autheurs, comme par Mathieu qui a escrit l'histoire d'Angleterre : Dante ancien Poëte Italien, & Calcondile en son histoire des Turcs, Petrus Venetus en son Cathalogue des saincts, lequel escrit la vie de Rolland, & autres qu'il a tirées en partie du susdit Tilpin, & Godefroy de Viterbe en son histoire appellée Pantheon, lequel encherissant sur ces fables, adjouste comme Charlemaigne fust en Hierusalem visiter les saincts lieux, où les mysteres de nostre redemption ont esté accomplis: Mais la plufpart de tout ce que ces Historiens ont escrit est fabuleux, car Tilpin mesme en la preface de son histoire escrite à Leopard Doyen d'Aix la Chappelle, dit que dans les anciennes Chroniques de sainct Denys, les guerres faites par Charlemaigne en Espagne, ne se trouuent point escrites, dequoy il pouuoit estre bien informé, comme ayant esté Religieux de sainct Denys. Et d'ailleurs il est fort mal-aisé que l'Archeuesque Tilpin soit autheur de ce Roman, qui contient l'histoire de Charlemaigne, d'autant qu'il fait mention de la mort de Charlemaigne, qui arriua en l'an huict cens quatorze, & toutesfois Tilpin moutust en l'an huict cens treize, ainsi qu'a remarqué Trithemius, ce qui est fort vray semblable : car Vvulpsarius qui luy succeda en son Euesché, tint vn Concile en l'an huict cens quatorze, comme dit Flodoard au liure troisiesme de son histoire de Rheins. La mesme histoire cōtient que Charlemaigne erigea Compostelle en Archeuesché, & Roderic Archeuesque, en l'oraison qu'il fist au Concile de Latran, asseure que ce fust le Pape

Calixte ſecond : & l'Archeueſque de Compoſtelle en ceſte diſpute contre l'Archeueſque de Tolede, n'allegua iamais le teſmoignage de Turpin, ce qu'il n'euſt pas oublié de faire, ſi ceſte hiſtoire eſtoit veritable. Il a eſté auſſi remarqué que dans l'hiſtoire d'enuiron ce temps, il ne ſe fait point mention d'autre Ganelon, que de Vvenilo Archeueſque de Sens, lequel oubliant les biens-faits de Charles le chauue, qui l'auoit eſleué d'vne tres-baſſe & vile condition à l'honneur d'Archeueſque de Sens, quitta le party de ſon bien-facteur, & ſe rangea de celuy de Louys Roy de Germanie, qui ſe vouloit rendre maiſtre de la France. Tilpin auſſi eſcrit que Rolland auec fort peu d'autres ſe ſauua de la bataille de Ronceuaux, & toutesfois Eginard autheur digne de foy, comme viuant du temps de Charlemaigne, & tous les autres anciens Hiſtoriens, demeurent d'accord que Rolland fuſt tué en ceſte bataille.

Mais quittant ces fables, & reuenant à l'hiſtoire de ce que Charlemaigne fiſt en Languedoc, nous liſons dans le Continuateur d'Aymon, & dans l'Autheur de la vie de Louys le Debonnaire, comme Charlemaigne reuenant d'Eſpagne, trouua qu'Ildegar ſa femme (qu'il auoit laiſſée lors qu'il alla en Eſpagne à ſon Chaſteau de Caſſagneul en Agenois,) auoit accouché de deux jumeaux, l'vn deſquels receut l'eau du ſainct Bapteſme, & que ce meſme iour ſon pere Charlemaigne le fiſt nommer Louys Roy d'Aquitaine, ayant deſia deſtiné ce Royaume au premier de ſes enfans. Et dautant que ce Roy eſtoit en ſon enfance, & que ſon âge ne luy permettoit point de pouuoir gouuerner ſon Royaume : Charlemaigne eſtabliſt par les principalles villes d'Aquitaine des Comtes, ou Gouuerneurs pour conſeruer l'Eſtat, & entr'autres il fiſt Corſon, que les François ont appellé Torſin Comte de Toloſe, & Aymon Comte d'Alby ; ainſi que nous auons plus au long deduit dans noſtre hiſtoire des Cõtes de Toloſe, au chapitre de l'origine des Cõtes de Toloſe. Quelques-vns ont eſtimé qu'a meſme tẽps qu'il fiſt Corſon Comte de Toloſe, il eſtablit auſſi Aymery Vicomte de Narbonne, Bertrand Marquis de Beziers, & pays bas de Languedoc, enſemble vn Comte de la ville de Carcaſſonne : Mais ie reſerue de parler de ces erections, lors que ie parleray des Vicomtes de Narbonne, Comtes de Beziers & de Carcaſſonne : Charlemaigne ayant eſtably cét ordre en l'Aquitaine & Languedoc, il s'en retourna en France.

Il ſe trouue pluſieurs autres Hiſtoriens, qui ont parlé des guerres faites par Charlemaigne en Languedoc contre les Sarraſins, deſquelles toutesfois les anciens autheurs dignes de foy, n'ont fait aucune mention : c'eſt pourquoy nous n'y pouuons point mettre pleine & entiere foy : Mais dautant que ce n'eſt pas vn ſeul Hiſtorien qui a parlé de ces guerres, mais bien pluſieurs Eſcriuains de diuerſes nations & diuers pays, & que c'eſt dans le pays comme vne ancienne tradition, remarquée par la pluſpart des anciens memoires qui ſe trouuent dans les Archifs des villes, & anciennes Abbayes de Languedoc, i'ay eſtimé que ie ne les deuois point obmettre, biẽ que ie ne les croye pas aſſeurées.

Roderic Archeueſque de Tolede au chapitre *De actibus Yſſen*, qui eſt le vingtieſme de ſon hiſtoire des Arabes, remarque qu'en l'an cent ſeptante-ſept des Arabes, qu'eſt l'an de noſtre ſalut ſept cens quatre vingt quatorze, Yſſen Roy des Arabes, enuoya Abdimelech auec vne grande armée contre

les Chreſtiens du pays de Languedoc, leſquels il trauailla en telle façon, qu'il print les villes de Geronde & Narbonne, auec tout ce qui ſe trouue entre ces deux villes, ayant ruiné tout le pays, & fait vn ſi grand butin ſur les Chreſtiens qu'il en fit acheuer de baſtir en la ville de Cordube en Eſpagne vne Moſquée, que ſon pere auoit commencée. Le meſme autheur eſcrit au ſuſdit chapitre, que les Chreſtiens qui eſtoient prés de la ville de Narbonne, furent reduits par les Sarraſins en telle eſclauitude & miſere, que par accord ils s'obligerent enuers les Sarraſins, de porter de Narbonne à Cordube, tant auec charrettes, que ſur leurs eſpaules, la terre pour baſtir la fortereſſe que les Sarraſins y faiſoiẽt. Il ne me ſouuient pas pourtant d'auoir leu dans les autres Hiſtoriens, rien de pareil à ce que Roderic a eſcrit : auſſi ce qu'il dit n'a nulle veriſimilitude, que les Chreſtiens portaſſent de terre ſur leurs eſpaules de Narbonne à Cordube, attendu qu'elle eſt bien auant dans l'Eſpagne, & par conſequent fort eſloignée de Narbonne.

Pierre Tomic en ſes antiquitez de Barcelonne, eſcrit, que Charlemaigne quelque temps apres la bataille de Ronceuaux, recouura la ville de Narbonne, qui eſtoit tenuë par les Sarraſins, & apres paſſa en Eſpagne, & ſubjuga toute la Catalogne. Hieronimo Zurita rapporte la meſme prinſe de la ville de Narbonne faite par Charlemaigne en ſon hiſtoire, ou repertoire des choſes qui ſe ſont paſſées en Aragon, & remarque particulierement que ce fuſt en l'an ſept cens nonante-vn, & la meſme remarque eſt faite par le pere Iean Mariana en ſon hiſtoire d'Eſpagne. I'ay leu dans vn ancien Martyrologe des archifs de la ville de Narbonne, comme Charlemaigne print ceſte ville, & voicy les termes, *Anno Domini octingenteſimo nonageſimo, fuit capta Ciuitas Narbonæ, per Carolum magnum.* Ie ne doute point qu'il n'y ait erreur au nombre, & qu'il ne faille lire *ſeptingenteſimo nonageſimo*, au lieu de *octingenteſimo nonageſimo* : Car Eginard, & tous les anciens Hiſtoriens ont remarqué, que Charlemaigne mouruſt en l'an huict cens quatorze : L'on void auſſi, tant dans les archifs de la ville de Carcaſſonne, & dans l'Abbaye de la Graſſe, vn ancien Roman eſcrit à la main de lettre fort antique, fort religieuſement gardé dans leſdits archifs, lequel a eſté compoſé par Philomena Hiſtorien, comm'il dit du Roy Charlemaigne, compoſée en langage Roman, & depuis long-temps tourné en latin, par vn nommé Vidal, du mandement de l'Abbé de la Graſſe, lequel liure contient l'hiſtoire de la prinſe des villes de Narbonne & Carcaſſonne par Charlemaigne, & duquel voicy le tiltre *Geſta Caroli magni Regis & Imperatoris de captione Carcaſſonæ & Narbonæ Ciuitatum* ; mais ce liure ſe trouue tout plein de fables ſemblable à celuy de Tilpin, c'eſt pourquoy i'ay reſerué d'en parler plus au long, lors que nous parlerons de l'hiſtoire fabuleuſe du Languedoc

Frere Eſtienne de Barrellas, religieux de l'ordre de ſainct François, au liure qu'il a eſcrit en langue Eſpagnole, des geſtes notables de Bernard Comte de Barcelonne, & ſon fils Dom Zinoffré, apres auoir fort au long rapporté, quaſi au commencement de ſon hiſtoire, comme le Roy de Cordube Sarraſin print la ville de Narbonne, & ſe fiſt nommer Roy de Narbonne ; il eſcrit aux chapitres quatre vingt ſix, & quatre vingt ſept, comme Charlemaigne l'a reprint, & l'a tira des mains des Sarraſins. Et bien que dans ſadite hiſtoire il ne mette

aucune date : toutesfois dans vne brieue Chronologie qu'il a miſe au commencement de ſon liure, laquelle ſert comme d'indice à ſon hiſtoire, il note que ce fuſt en l'an ſept cens quatre vingts & neuf, que le Roy Charlemaigne auec ſon armée imperiale, chaſſa le Roy de Cordube Sarraſin de la ville de Narbonne : ce qui ſe rapporte aſſez quant à la date, à ce que les ſuſdits Hiſtoriens en ont eſcrit. Mais ce liure eſt ſi plein de fables, & l'Autheur ſi nouueau (car il a eſcrit en l'an mil ſix cens) que ceſte hiſtoire ne peut venir en aucune conſideration.

Papirius Maſſo s'eſt grandement trompé, au liure qu'il a eſcrit, contenant la deſcription de la France par riuieres, quand il a dit, au chapitre qui parle de la riuiere d'Aude qui paſſe à Narbonne, qu'Aymon le moine auoit eſcrit au chapitre cinquante huictieſme du liure quatrieſme de ſon hiſtoire, que Charlemaigne ayant paſſé la riuiere du Roſne, fut aſſieger auec vn grand appareil d'engins & machines de guerre la ville de Narbonne, aſſiſe ſur la riuiere d'Aude : car ce lieu qu'il rapporte d'Aymon, & qui ſe trouue au chapitre cinquante ſeptieſme du liure quatrieſme de ſon hiſtoire, ne parle point de Charlemaigne, ains de Charles ſeulement : Ce que nous deuons entendre de Charles Martel, & non de Charlemaigne, comme la ſuite de l'hiſtoire nous l'apprend aſſez, d'autant qu'il eſt dit, que Charles tenant aſſiegée la ville de Narbonne, & voyant que les Satraſins venoient d'Eſpagne pour faire leuer le ſiege, il s'aduança auec ſes troupes, & défiſt l'armée des Sarraſins ſur le paſſage de la riuiere de Bero, à trois lieuës de Narbonne : ce que nous liſons auoir eſté fait par Charles Martel, & non par Charlemaigne, ainſi que tous les anciens Hiſtoriens ont remarqué, meſmes Eginard au commencement de la vie de Charlemaigne.

Ce qui me fait douter que Charlemaigne ait aſſiegé & prins la ville de Narbonne en l'an ſept cens nonante, c'eſt que ie trouue que tous les anciens Hiſtoriens ont remarqué, que Charlemaigne paſſa toute ceſte année en paix, en la ville de Vormes en Alemagne : car voicy comme il eſt eſcrit dans la Chronique du ſieur de Pithou, parlant de ce que fiſt Charlemaigne en l'an ſept cens quatre vingt-dix. *Hunc annum à bellorum motibus quietus Rex apud Vormatiam tranſegit.* Regino parlant de ce que Charlemaigne fiſt en la meſme année, *Nullum iter Rex fecit, ſed in prædicta Ciuitate celebrauit natale Domini & Paſcha.* Les Annales de Pepin, parlant de la meſme année, *Hoc anno nulla expeditio facta eſt.* Et dans les Annales que Caniſius a faites imprimer, *& ipſe annus tranſiuit ſine hoſte.*

Herman Contrat en ſa Chronique, & les Annales que le ſieur de Pithou a fait imprimer, remarquent qu'en l'année ſept cens quatre vingt treze, les Sarraſins furent en Languedoc, & gaignerent vne grande bataille contre les Chreſtiens. Vne ancienne vie de Charlemaigne ſans autheur, que i'ay extraicte de l'Abbaye de Moyſſac, rapporte ce qui ſe paſſa en ladite année plus particulierement, & dit qu'en ladite année ſept cens quatre vingt treze, Exan Roy Sarraſin des Eſpagnes, voyant que Charlemaigne eſtoit occupé à la guerre qu'il auoit contre les Huns, enuoya vn de ſes Princes nommé Abdimelec auec vne grande armée de Sarraſins, pour rauager le Languedoc voiſin de l'Eſpagne, & qu'à lors les Sarraſins furent iuſques à la ville de Narbonne, &

apres auoir butiné tout ce qu'ils auoient peu rencontrer, ils furent à Carcassonne, mais que le Comte Guillaume (que nous auons dit ailleurs estre Guillaume Comte de Tolose, mis par Charlemaigne apres auoir deposé Corson) auec les autres Caualiers François, liurerent la bataille aux Sarrasins sur le fleuue d'Oliuier, mais que ce fust auec tant de mal-heur, que les Sarrasins mirent les Chrestiens en desordre, qu'ils demeurerent la pluspart morts sur la place. Ce qui fust cause que le Comte Guillaume, apres auoir genereusement combattu, fust enfin contrainct, voyant que les siens l'abandonnoient, de se retirer: que ceste bataille ayant esté gaignée par les Sarrasins, ils s'en retournerent en Espagne auec le butin qu'ils auoient gagné sur les François. C'est ce que nous apprenons par les anciennes Chroniques. Toutesfois le President Dufauchet, au liure qu'il a escrit de la maison de Charlemaigne, a remarqué que l'on list dans vn liure appellé le Mareschal d'Arles (lequel se trouue manuscrit, à ce que i'ay apprins, dans la bibliotheque du college de Nauarre, & a esté composé enuiron l'an mil deux cens) que le Comte Guillaume, apres vne grande bataille print Abdimelec Roy des Sarrasins, qui auoit assiegé la ville de Carcassonne, apres auoir buslé le faux-bourg de Narbonne. Nous lisons aussi dans la vie de sainct Guillaume fondateur de l'Abbaye sainct Guillem le desert, au Diocese de Lodeue, laquelle se trouue escrite à la main, tant dans ladite Abbaye de sainct Guillaume le desert, que dans la bibliotheque des Peres sainct Dominique de Tolose, & de laquelle on trouue vn abregé assez long, toutesfois rapportée par Orderic Vital, au liure sixiesme de son histoire Ecclesiastique, & dans vn sommaire ou petit abregé, que Petrus Venetus a inseré au chapitre dix-septiesme du liure cinquiesme de son Catalogue des saincts, que le Comte Guillaume fust enuoyé par Charlemaigne auec vne armée, pour debeller les Sarrasins qui tenoient vne partie de l'Aquitanie & du Languedoc, ce qu'il fist si vaillamment, qu'il les chassa entierement de toute la Septimanie ou Languedoc, ayant fait mourir la pluspart d'iceux. Ces vies de sainct Guillaume, ne disent point particulierement, de quelles villes les Sarrasins furent chassez par Guillaume, excepté de la ville d'Orenge. Mais i'ay vn ancien Roman escrit à la main, de la vie de Guillaume au Cort-nés, qui est nostre Guillaume, qui raconte comme il chassa les Sarrasins, tant de la ville de Nismes, par le moyen de certaines charettes chargées de tonneaux pleins de gens d'armes, que de la ville d'Orenge. Ce Roman qui contient vn grand volume, escrit de lettre fort antique en vieux François, fort mal-aisé d'entendre, à cause de son antiquité, est diuisé en plusieurs liures, entre lesquels il y en a vn qui a pour titre le charroy de Nismes, duquel voicy les premiers vers.

Oies Seignor Dex vos croisse bonté
Li glorieux li Roys de maiestè
Bone chanson est vous a escouter
Del meillor hom qui ains creust en Dé
C'est de Guillaume le marchis au cort nés
Comme il print Nismes par le charroy monté
Apres conquist Orenge la Cité.

La vie de Charlemaigne, que i'ay extraicté de l'Abbaye de Moyſſac, remarque comme Charlemaigne en l'année ſept cens quatre vingt ſeize, enuoya ſes troupes, conduites par les Lieutenans des frontieres, pour faire la guerre aux Sarraſins, qui s'eſtoient rebellez en Eſpagne : mais ils ne firent que des courſes, & apres s'en retournerent auec le butin.

L'année ſuiuante ſept cens nonante ſept, la ville de Barcelonne, laquelle eſtoit tantoſt au pouuoir des François, & apres ſe remettoit ſous la domination des Sarraſins, fuſt renduë par Zatin leur Roy, à Charlemaigne, & Zatin fuſt au commencement de l'eſté trouuer ledit Roy Charlemaigne, qui eſtoit à Aix la Chappelle, auquel il ſe ſoubſmiſt volontairement, & remiſt en ſon pouuoir la ville de Barcelonne : ce qui fut cauſe que Charlemaigne enuoya auſſi toſt ſon fils Louis, tant pour ſe ſaiſir de Barcelonne, que pour aſſieger Hueſco, ſans que le Continuateur d'Aymon nous deſcriue plus particulierement l'euenement de ce ſiege. Il a bien noté, que Charlemaigne eſtant de retour de la guerre des Saxons, & eſtant à Aix la Chappelle, Adela Sarraſin fils de Ibimananga vint de Mauritanie pour luy parler. Le ſuſdit Continuateur n'eſcrit point le ſuiet de ce voyage, mais nous le pouuons apprendre de l'Autheur de la vie de Charlemaigne, que le ſieur de Pithou a faite imprimer : c'eſt que ſon frere l'ayant chaſſé de ſon Royaume, le contraint de ſe retirer en Mauritanie, de façon qu'il vint vers Charlemaigne pour le prier de luy preſter ayde, faueur & ſecours, pour ſe remettre dans ſon Royaume ; Et pour l'induire à faire ce qu'il deſiroit, il miſt toutes ſes terres, & ſa perſonne meſme ſous la protection de Charlemaigne ; les deux fils duquel eſtant pour lors animez, ſçauoir Pepin d'Italie, & Louys d'Eſpagne, il commanda à Pepin de s'en retourner en Italie, & à Louys en Aquitaine, Louys fut accompagné par Adela Roy des Sarraſins, & apres il fiſt la guerre en Eſpagne, ſous ſa foy & par ſa conduite.

Tous ceux qui ont parlé de Charlemaigne, ont remarqué comme en la meſme année, ſept cens quatre vingt dix-ſept, Alfonſe Roy de Galice (lequel comme teſmoigne Eginard, viuoit auec vne eſtroite amitié auec Charlemaigne) luy enuoya ſes Ambaſſadeurs chargez de preſens pour le ſaluer, & le prier de le vouloir conſeruer en ſon amitié. L'autheur de la vie de Charlemaigne dit qu'Alphonſe luy apporta vn riche pauillon, & qu'apres auoir recouuré la ville de Lisbonne, que les Mores luy auoient occupée, il luy enuoya vn Baſilic, & pluſieurs charges des deſpoüilles qu'il auoit gaignées ſur les Sarraſins, entre leſquelles il y auoit ſept Mores, ſept mulets, & ſept armes completes: ce qu'il enuoya à Charlemaigne, non pour la valeur des preſens, mais pour luy donner aduis de la victoire qu'il auoit gaignée ſur les Mores.

L'année apres ſept cens quatre vingt dix-huict, les Sarraſins ſe ſaiſirent des Iſles de Maiorque, & Minorque, ce qui effraya tellement les habitans, que ne ſçachant comme l'on dit, à quel ſainct ſe voüer, & la generoſité & valeur de Charlemaigne eſtant à tous cogneuë, ils luy enuoyerent leurs deputés, pour le prier de les vouloir aſſiſter en ceſte grande neceſſité, ſoubſmettant leurs perſonnes & leurs terres à ſon pouuoir, & à ſon autorité : Charlemaigne eſtant touſiours preſt à ſecourir les Chreſtiens qui imploroient ſon ayde, enuoya auſſi toſt ſon armée à Maiorque, laquelle donna ſi furieuſement la chaſſe aux

Sarrasins, qu'ils furent desfaits entierement en bataille. Tellement que les François se trouuant victorieux, pour tesmoignage de leur victoire, enuoyerent au Roy Charlemaigne les enseignes qu'ils auoient gagnées sur les Sarrasins. Le Continuateur d'Aymon remarque qu'au mesme temps, Asam Sarrasin, Gouuerneur de la ville d'Ouesca en Espagne, enuoya à Charlemaigne de riches presens, auec les clefs de ladite ville, luy promettant de l'a luy déliurer lors que la commodité s'offriroit.

Nous pouuons apprendre de l'autheur qui a escrit la vie de Louys le debonnaire, comme il tenoit quasi tous les ans son Parlement & estats generaux de son Royaume dans la ville de Tolose, pour deliberer ce qu'il auoit à faire durant l'année. Pendant qu'il tenoit ses estats dans Tolose, Abataurus Roy des Sarrasins luy enuoya ses Ambassadeurs auec de grands presens, pour s'entretenir en paix, & amitié auec luy. Ce fust en ce mesme temps qu'il deschargea les habitans du pays d'Albigeois du tribut de bled & de vin qu'ils luy faisoient, & ordonna qu'à l'aduenir le peuple ne fust plus constraint de fournir bled ny fourrage aux gens de guerre, d'autant que les soldats l'exigeoient auec vne grande oppression & ruine du peuple.

L'année apres il vint à Tolose, où il tint à l'accoustumé son Parlement. Durant ce temps Alphonse Roy de Galice luy enuoya ses Ambassadeurs auec des presens, pour tesmoigner qu'il desiroit conseruer & entretenir la paix & amitié qui estoit entr'eux, ce qu'il offrist de faire de son costé. Et à mesme temps Baaluc Duc des Sarrasins, qui commandoit aux frontieres d'Espagne, luy enuoya aussi des deputez auec des presens, pour rechercher son amitié: là dessus le Roy Louys desirant espouser Ermengarde fille du Comte Nigrand, mist de nouuelles garnisons aux frontieres d'Espagne, & plusieurs soldats pour la garde & defence, tant de la ville d'Ausonne, que des Chasteaux de Guerdonne, Castabere, & autres lieux, ayant commis le Comte Borrel pour y commander.

L'an huict cens, Charlemaigne fist vn voyage à Rome, où il fust nommé, & couronné Empereur par le Pape Leon, aux festes de Noël de l'an huict cens vn: cependant qu'il estoit en Italie, le Roy Louys son fils reuint à Tolose, d'où il alla en Espagne, & s'estant approché de la ville de Barcelonne, Zado Gouuerneur de ladite ville, qui auoit desia recogneu Charlemaigne, le vint voir, sans toutesfois luy offrir, ny déliurer la ville de Barcelonne, tellement que le Roy passa outre sans y entrer, & fust auec ses troupes à Ilerde ville d'Espagne, laquelle il print & démolist entierement: Comme aussi il fist ruiner toutes les villes qui estoient prez d'Ilerde, & fust auec son armée, iusques à la ville d'Ouesca, aux enuirons de laquelle il fist faire le degast, ruiner & brusler tous les lieux qui estoient prez de ladite ville. Et l'hyuer estant suruenu, il quitta l'Espagne, & s'en vint en Aquitanie.

L'an huict cens deux, Zado Gouuerneur de Barcelonne, n'ayant pas prins bon Conseil auec ses amis, fust iusques à la ville de Narbonne, où il fust aussi tost prins, & amené au Roy Louys, d'autant qu'il n'auoit point gardé la promesse qu'il auoit faite à Charlemaigne son pere, de tenir la ville de Barcelonne sous son obeyssance: c'est pourquoy aussi tost que le Roy Louys l'eust, il l'enuoya à son pere Charlemaigne. En mesme temps le Roy Louys assembla ses

eſtats generaux dans la ville de Toloſe, pour deliberer ce qu'il auoit à faire, & eſtant arriué, que durant qu'il tenoit leſdits eſtats, Bourgoing Comte de Feſenſac vint à deceder, il pourueuſt dudit Comté vn nommé Leotard.

L'année apres huict cens quatre, le Roy Louys aſſembla derechef ſon Conſeil & ſes eſtats, pour deliberer quel chemin on deuoit prendre, & les moyens qu'on deuoit tenir pour aller aſſieger la ville de Barcelonne, qui s'eſtoit rebellée contre luy : Il fuſt arreſté à ce Conſeil, que l'on iroit aſſieger la ville de Barcelonne, & que pour ce faire le Roy Louys diuiſeroit ſon armée en trois troupes, l'vne deſquelles il deuoit retenir auec luy à Perpignan, pour pouruoir aux occurrẽces qui pouuoient ſuruenir, le commandement de l'autre fuſt baillé à Roſtan Comte de Geronde, auquel fuſt donné ordre d'aſſieger auec ſes troupes ladite ville de Barcelonne, & la troiſieſme fuſt ordonnée pour tenir la campagne, afin d'empeſcher que le ſecours n'arriuaſt point aux aſſiegez. Ceux qui commandoient dans la ville, ſe voyant ainſi aſſiegez, enuoyerent au Roy des Sarraſins qui ſe tenoit à Cordube, pour le prier de les venir ſecourir. Le Roy de Cordube ayant entendu ces nouuelles, & ſçachant de quelle importance eſtoit la ville de Barcelonne, fiſt vne grande leuée de gens de guerre, pour les aller ſecourir, & faire leuer le ſiege, mais ayant apprins à Sarragoſſe, que le Roy Louys auoit enuoyé de grandes troupes, commandées par Guillaume, & Ademar entre la ville de Barcelonne, & eux, tellement que pour s'approcher de la ville, il faloit pluſtoſt les combattre, cela fuſt cauſe que les troupes du Roy de Cordube prindrent vn autre chemin, & vindrent du coſté de Las Aſtoyas pour attaquer les François qui tenoient la ville aſſiegée, mais aux eſcarmouches qui furent faites, ils n'eurent point du mieux, & furent contraints de ſe retirer : Tellement que les troupes qui tenoient la campagne pour empeſcher les courſes des Sarraſins, voyant que celles du Roy de Cordube auoient prins vn autre chemin, vindrent ſe ioindre auec l'armée qui tenoit la ville aſſiegée, & ces deux armées eſtant iointes enſemble, la ſerrerent de ſi prez que perſonne n'auoit moyen d'en ſortir, & l'a reduiſirent à tel poinct, que les aſſiegés n'ayant point de viures, furent contraints de manger iuſques aux vieux cuirs, & pluſieurs ne pouuant ſupporter la faim ſe precipitoient des murailles. La ſeule eſperance que les aſſiegez auoient, eſtoit que l'hyuer s'approchoit, & que la rigueur du temps contraindroit les François à leuer le ſiege, mais ils commencerent bien toſt à deſchoir de ceſte attente, lors qu'ils virent que les François ſe mirent à baſtir autour de la ville de Barcelonne des logemens & maiſons pour y paſſer l'hyuer, ce qui les deſeſpera en telle façon, que pour ſe tirer de la miſere & calamité en laquelle ils eſtoient, ils ſe ſaiſirent d'Amar couſin de Zamac, ou Zaton qui commandoit à Barcelonne, & firent entendre à ceux qui les aſſiegeoient, qu'ils offroient de ſe rendre bagues ſauues. Lors l'armée des François, voyant que les aſſiegez parlementoient, enuoyerent au Roy Louys, qu'il luy pleuſt de venir, afin que l'honneur de la priſe luy demeuraſt. Le Roy eſtant arriué au camp, continua le ſiege enuiron ſix ſemaines, & enfin s'en rendiſt le maiſtre : & d'autant qu'il ne vouloit point entrer dans la ville, ſans y pouuoir rendre graces à Dieu de la victoire qu'il luy auoit donnée, il y fiſt entrer pluſtoſt quelques Regimens, & le lendemain il

entra

entra auec son armée, ayant au deuant de luy les Prestres & Clergé, chantant loüanges à Dieu, & auec ce sainct appareil il entra dans la ville, & alla droict à l'Eglise saincte Croix, où il fust rendre graces à Dieu de la victoire qu'il luy auoit donnée: Cela fait, il y laissa vne bonne garnison des soldats de Languedoc, & en donna le gouuernement au Comte Bera, qui a esté le premier Comte de Barcelonne, puis il s'en retourna en Aquitaine. Le Continuateur d'Aymon escrit que ce siege dura deux ans, & que lors de la prinse de la ville, Zatin auec plusieurs autres Sarrasins furent prins, & enuoyez par le Roy Louys à son Pere Charlemaigne, lequel vsa de tant de clemence enuers eux, que sans vser d'autre punition, il se contenta de les bannir de ses terres.

L'année suiuante 806. le Roy Louys fist vne grande leuée de gens de guerre pour retourner en Espagne, qu'il conduisist au commancement de l'esté iusques à Barcelonne, reduite à son obeyssance, de Barcelonne il alla à Tarraconne, ayant foudroyé tout le pays, & bruslé tous les Chasteaux & Bourgs qu'il trouua depuis Tarraconne, iusqu'a Tourtouse; il conduisist son armée iusques au lieu de saincte Colombe, où il l'a diuisa en deux troupes, l'vne qui estoit la plus grande, il l'a retint pour luy, afin de faire la guerre à ceux de Tourtouse, l'autre fust mise sous la conduite de Isembart, Ademar, Bera, & Borel, lesquels passant delà la riuiere d'Hebre, auoient commandement de prendre garde, s'ils pourroient surprendre quelque ville des ennemis, attendu que toute l'Espagne estoit effrayée de ses armées, mais il arriua qu'ils coururent le pays durant vne sepmaine, sans trouuer aucun mauuais rencontre. Mais estant arriuez iusques à Ville-rouge tous chargez de butin, les Sarrasins aduertis de leur dessein, & voyant qu'ils tenoient la campagne, s'assemblerent de tous costés pour les combattre, & afin qu'ils le peussent faire auec aduantage, ils les furent attendre sur leur chemin, à l'entrée de la valée d'Iban, qui est vn passage fort estroit & profond entre deux montagnes, grandement aduantageux pour les Sarrasins, mais les François par bonne fortune eurent aduis des embusches qui leur auoient esté dressées, à cause dequoy ils euiterent ce passage, & prindrent la plaine, en laquelle neantmoins les Sarrasins ne laisserent point de les poursuiure, mais les François se defendirent si bien, qu'ils mirent les Sarrasins en desordre, & les contraignirent de prendre la fuite. Ceste troupe de François conduite par les susdits Capitaines, apres auoir battu la campagne vingt iours, se remist au gros de l'armée où estoit le Roy Louys, lequel apres auoir rauagé toute ceste contrée d'Espagne, s'en retourna en Aquitaine; mais ce n'estoit pas auec intention de quitter l'entreprise de conquerir l'Espagne, & en chasser les Sarrasins, car au contraire dés qu'il fust arriué en Aquitaine, il commença à faire des nouuelles leuées, pour y recommancer bien tost apres la guerre Toutesfois il fust empesché d'y aller, à cause du commandement expres qu'il receust de son pere, de faire faire des vaisseaux sur les riuieres de Garonne, & du Rosne, ce qui fust cause qu'il demeura dans le pays, & enuoya Igobert auec ses troupes en Espagne, lequel estant arriué dans la ville de Barcelonne, se delibera suiuant le conseil qu'on luy auoit donné, de surprendre la ville de Tourtouse, mais ce fust en vain; car Abayt qui commandoit dans ceste ville pour les Sarrasins, ayant découuert l'entreprinse, assembla

toutes les troupes des Sarrasins, & donna la bataille aux François, laquelle il perdit, mais à cause que l'hyuer s'approchoit, les François victorieux furent contraints de s'en retourner en leurs pays.

L'an huict cens huict, le Roy Louys sur le commancement de l'esté, reprist son dessein de faire la guerre en Espagne contre les Sarrasins, & auec vne grande armée composée de François & de Gascons, en laquelle estoit Eribert, Lieutard, & Isenbard. Louys estant arriué prez de Tourtose l'assiegea, & fist faire grande quantité de machines & engins de guerre, pour saper & briser leurs murailles, auec lesquelles il fist battre la ville quarante iours durant auec telle force, que les habitans furent contraints de se rendre, & luy apporter les clefs de la ville, & apres qu'il les eust receuës, les enuoya à son pere Charlemaigne, en tesmoignage de sa victoire. Ceste prinse de Tourtose effraya grandement tous les Sarrasins qui estoient en Espagne.

L'année suiuante huict cens & neuf, le Roy Louys enuoya Eribert son Lieutenant en Espagne, auec vne grande armée, pour assieger la ville d'Oesca; mais les entreprinses qui sont executées par des Lieutenans, ne reussissent pas souuent si heureusement, que quand le Roy y est luy mesme en personne, ce qui arriua aux troupes conduites par Eribert, car elles furent contraintes de s'en retourner en leurs pays sans rien faire, à cause des inconueniens qui suruindrent en l'armée. Le Continuateur d'Aymon remarque cõme en la mesme année, le Roy Louys fust en Espagne auec son armée, & assiegea la ville de Dertose, assise sur le fleuue d'Hebre, mais ce siege ne luy reüssit point.

L'année apres huict cens & dix, Amore Sarrasin receut les Ambassadeurs que le Roy luy auoit enuoyez, pour traiter auec ceux que l'Empereur Charles auoit commis pour garder les frontieres d'Espagne, & bien qu'il eust promis au Roy de se remettre auec ses terres sous l'obeyssance de l'Empereur, il ne peut toutesfois l'executer, à cause de plusieurs empeschemens qui suruindrent. La mesme année l'Empereur Charlemaigne fist la paix auec le Roy Abulas, lequel luy rendist le Comte Henry qu'il tenoit prisonnier depuis long-temps. Ma Chronique extraicte de l'Abbaye de Moissac escrit, qu'Abulas Roy des Sarrasins, voyant la grande reputation des armes de Charlemaigne, le pria de luy vouloir accorder la paix, ce que Charlemaigne fist, pour trois ans seulement, & ce fust la fin des guerres que Charlemaigne fist en Espagne, esquelles nous ne lisons point qu'il ait esté en personne qu'vne seule fois, le reste de ces guerres ayant esté entreprinses & conduites par le Roy Louys son fils, qui estoit voisin de l'Espagne, comme estant Roy d'Aquitaine, ou par ses Lieutenans. Durant ceste paix Charlemaigne deceda, âgé de soixante-douze ans, le vingt huictiesme iour du mois de Ianuier, de l'année huict cens quatorze, l'an quarante-septiesme de son regne de France, ainsi qu'escrit Eginard, & qu'il est porté par l'inscription de son tombeau: les autres Annales adjoustent que ce fut l'an quarante quatriesme de son regne d'Italie, & quatorze ans apres qu'il fut nommé Empereur.

Ce n'est point sans cause, que ce grand Monarque a esté nommé Charles le grand ou Charlemaigne, soit qu'on regarde la generosité de son courage, ou les grandes conquestes qu'il a faictes: car comme dit Eginard, les Roys ses

predeceſſeurs ne iouyſſoient que de ceſte partie des Gaules, qui eſt entre le Rhin & le Loire, la mer Oceane & la mer Balearique ou de Maiorque, & ceſte partie d'Alemaigne qui eſt entre le pays des Saxons & les riuieres du Danube & de Sale, qui diuiſe les Turinges & Sorabes, & outre ce, l'Alemaigne & Bauiere: Mais Charlemaigne adjouſta aux conqueſtes faites par ſes predeceſſeurs l'Aquitaine, la Nauarre & tous les Monts Pyrenées, iuſques à la riuiere d'Hebre, qui ſort de Nauarre, & trauerſant le meilleur terroir d'Eſpagne, ſe vient ietter dans la mer Balearique, prés les murailles de la ville de Tortoſe, toute l'Italie depuis Ville-franche, iuſques à la baſſe Calabre (où ſont les frontieres des Grecs & Beneuentins) qui contient bien vn milion de pas: dauantage le pays de Saxe (qui eſt vne grande partie de l'Allemaigne) eſtant auſſi longue que ce que ſon pere Pepin y tenoit anciennement, & deux fois auſſi large) les deux Pannonies & le pays de Dace, qui eſt de l'autre coſté du Danube, l'Iſtrie, l'Iburnie, & Dalmace, excepté les villes maritimes qu'il laiſſa à l'Empereur de Conſtantinople, pour entretenir l'amitié & alliance qu'il auoit auec luy. Il ſubiugua auſſi toutes les barbares & farouches nations de la Germanie, qui ſont entre les riuieres du Rhin & de la Viſtule, la mer Oceane, & le Danube, leſquelles ſont preſque ſemblables en langage, mais fort differentes en mœurs & en habits, dont les principales ſont les Velatabes, Sorabes, Abauditres, & Boëmes. Ce ſont les Royaumes conquis par Charlemaigne, que ie n'ay fait que traduire en François du Latin d'Eginard. L'Autheur de la vie de Charlemaigne, que le ſieur de Pithou a faite imprimer, comprend en peu de paroles les Royaumes qu'il tenoit; quand il dit que Charlemaigne a tenu tout le pays qui eſt entre le mont Gargan (c'eſt le mont ſainct Ange ſitué en la Poüille, iuſques à Cordube ville d'Eſpagne. Iean de Nengis en ſa Chronique Frãçoiſe (que i'ay ches moy eſcrite à la main) dit que Charlemaigne combatiſt ſouuẽt en Eſpagne contre les Sarraſins, & conquiſt toute la terre d'Eſpagne iuſques à Cordes. I'ay voulu deduire particulierement toutes ces guerres faites en Eſpagne, tant par Charlemaigne, que par Louys ſon fils, pour monſtrer combien ſe ſont eſcartez de la verité les anciens Hiſtoriens d'Eſpagne, leſquels ou bien n'ont point parlé des guerres faites par les François contre les Sarraſins en Eſpagne, ou bien ils ont tellement deguiſé la verité, qu'ils ont eſcrit contre tout ce que les anciens Hiſtoriens Alemans, & François qui viuoient audit temps nous ont laiſſé par eſcrit.

SVITE DES GVERRES FAITES PAR L'EMPEreur Louys le debonnaire, contre les Sarraſins en Eſpagne, apres la mort de Charlemaigne ſon pere.

L'EMPEREVR Louys apres le decez de ſon Pere Charlemaigne, continua ceſte longue & facheuſe guerre qu'il auoit entreprinſe contre les Sarraſins d'Eſpagne: car en l'année huict cens quinze, qui fut le premier an apres le decez de Charlemaigne, il rompiſt la paix que ſon pere auoit faite auec Abulas Roy des Sarraſins: auſſi n'eſtoit-ce

proprement qu'vne trefue accordée pour trois ans, ainsi que dit ma Chronique extraicte de l'Abbaye de Moyssac. Les Nauarrois s'estans reuoltez en l'année huict cens seize contre luy, à cause qu'ils fauorisoient & soustenoient Seguin leur Gouuerneur, qu'il auoit chassé de son gouuernement, à cause de son insolence, & mauuaises mœurs: Il les chastia & remit à leur deuoir, ayant fait passer par deux fois son armée par la Biscaye & Nauarre.

Adermus qui a escrit la vie de Louys debonnaire, a remarqué comme en l'an huict cẽs dix-sept, Abdiraman fils de Abulas Roy des Sarrasins luy enuoya de Sarragosse ses Ambassadeurs à Compiegne où il estoit, pour le prier de vouloir remettre la paix qui auoit esté autres-fois entre eux, lesquels apres estre arriuez à Compiegne, suiuirent l'Empereur iusques à Aix la Chappelle, où ils demeurerent trois mois, sans pouuoir obtenir ce qu'ils desiroient de luy: tellement qu'ils furent contraints de s'en retourner en Espagne sans rien faire.

L'année apres huict cens vingt-neuf, suruindrent de nouueaux mouuemẽs, car Loup surnommé Centullo, Duc des Gascons, se rebella contre l'Empereur Louys, auquel furent faire la guerre Berenguier Comte de Tolose, & Guerin Comte d'Auuergne, auec lesquels il s'estoit battu ceste mesme année, & auoit perdu au combat son frere Garsan: depuis il fust accusé deuant l'Empereur par lesdits Comtes, de perfidie & desloyauté, de laquelle accusation ne s'estant peu defendre, il fust banny pour certain temps. En la mesme année les Gascons ou Nauarrois s'estant reuoltez contre l'Empereur, il fust contraint pour pacifier ce pays, enuoier contre eux son fils Pepin (auquel il auoit donné l'année precedente le Royaume d'Aquitaine) auec vne armée, lequel estant arriué dans ledit pays, en chassa les seditieux & remit la Prouince en paix. Bien tost apres L'Empereur Louys declara la guerre aux Sarrasins qui estoient en Espagne, & commanda aux Marquis qui estoient commis aux frontieres, de courir sur eux, lesquels suiuant le commandement qui leur auoit esté fait, passerent la riuiere nommée Segré ou Aqua-naual, & entrerent fort auant dans l'Espagne, foudroyant tous les lieux où ils passoient, & apres s'en retournerent en France auec grand butin.

L'année huict cens vingt-quatre, les Comtes Ebles & Azenar furent commandez par l'Empereur Louys, de passer les Pyrenées, & aller faire la guerre du costé de Nauarre en Espagne, lesquels ayant assẽblé à ces fins vn bon nõbre de soldats Biscayns, furent iusques à Pampelonne, mais s'en voulant retourner, ils furent trahis par ceux du pays, lesquels leur donnerent conseil de passer en vn certain endroit desdites montagnes, où leurs ennemis les attendoiẽt. Tellement qu'ils y furent entierement defaits, & les Chefs de ceste armée prins prisonniers, l'vn desquels (qui estoit le Comte Eble) ils enuoyerent au Roy de Cordube: toutesfois Azenar, bien qu'arresté, fut lasché à cause des alliances qu'il auoit auec eux.

L'an huict cens vingt-six, il fust rapporté à l'Empereur Louys, comme Aizo qui estoit à son seruice, & de ses vassaux, s'estoit departy de l'obeyssance qu'il luy deuoit, Aizo s'en alla à la ville d'Ausonne, où il fust receu par les habitans, comme seruiteur de l'Empereur, & toutesfois il s'en rendist le maistre, ayant ruiné entierement ceste ville, & s'estant saisi des chasteaux plus forts dudit

pays, où il mist de fortes garnisons; il enuoya son frere à Abdiran Roy des Sarrasins pour luy demander secours, ce qu'il obtint facilement, & en receut bien tost apres de grandes troupes; dequoy l'Empereur Louys estant aduerty, en fust grandement offencé, & pour voir comme il auoit à proceder en cét affaire, il assembla son conseil, & suiuant ce qui fust arresté par iceluy, l'année suiuante huict cens vingt-sept, il enuoya Lisacar Prestre & Abbé, & auec luy Ildebrand & Donnar, pour s'opposer aux mauuais desseins d'Aizo. Cependant Aizo auant l'arriuée de ceux que l'Empereur auoit deputez pour s'opposer à luy, ayant receu le secours qu'il attendoit des Sarrasins, trauailla tellement les François qui tenoient les frontieres d'Espagne, qu'il fit quitter à plusieurs les Chasteaux qu'ils tenoient pour la defence des frontieres, mesmes à Villemont fils de Bera Gouuerneur de Barcelonne, lequel auec plusieurs autres, au lieu de s'opposer à Aizo, quitta le party de l'Empereur, & se ioignist à eux. Ceux qui auoient esté commis par l'Empereur pour exterminer ces rebelles, se ioignirent auec Bernard Comte de Barcelonne, lequel s'opposa tousiours courageusement pour resister à leurs mauuais desseins. Cependant qu'il se preparoit pour aller combattre ces rebelles, la nouuelle arriua que l'armée d'Abdiran Roy des Sarrasins, qu'Aizo auoit appellé à son secours, estoit arriuée à Sarragosse, estant conduite par Abumar parent du Roy Abdiran, laquelle estoit si bien fournie de gens de guerre, & si puissante qu'ils ne doutoient aucunement qu'il n'obtinssent la victoire contre les troupes de l'Empereur Louys. La nouuelle estant arriuée à l'Empereur que l'armée des ennemis s'estoit grandement renforcée, il trouua bon d'agrandir aussi son armée, & à ces fins il enuoya son fils Pepin Roy d'Aquitanie, accompagné des Comtes Hugues & Marfroy auec de grãdes troupes Françoises, pour se ioindre auec celles qu'il y auoit enuoyées, mais ils firent si peu de diligence pour arriuer en Espagne, que les Sarrasins eurent cependant loisir de ruiner toutes les campagnes & bourgs des enuirons de Barcelonne, & Gironde, & de se retirer à Sarragosse auec le butin qu'ils auoient fait sur les François.

L'Empereur voyant ce desordre, assembla son Parlement au mois de Feurier huict cens vingt-huict, pour aduiser aux moyens que l'on deuoit tenir, pour reparer ce qui s'estoit ignominieusement passé l'année passée au desaduantage des siens, & ayant recognu que ceux qu'il auoit desia commis pour resister à Aizo, s'y estoient portez nonchalemment, il les priua des charges qu'il leur auoit commises, & arresta d'enuoyer de nouueau en Espagne ses deux enfans Pepin & Lotaire. L'Empereur arriué à Theonuille, la nouuelle vint que les Sarrasins venoient auec vne grande armée sur les frontieres, pour entrer dans la France, à cause dequoy il enuoya son fils Lothaire auec vne grande armée pour empescher leurs desseins. Lothaire s'arresta en la ville de Lyon, attendant de nouuelles plus certaines de ce que faisoient les Sarrasins. Durant qu'il estoit à Lyon, son frere Pepin passa à ladite ville, & ayant apprins de luy que les Sarrasins auoient entendu la grande leuée des François, & qu'ils craignoient grandement de passer plus auant, Lothaire laissa son frere Pepin en Aquitanie, & reprint son chemin vers Aix la Chappelle.

Bien tost apres les Ambassadeurs du Roy des Sarrasins furent trouuer l'Em-

pereur, luy apportant de la part de leur maiſtre de bonnes odeurs & riches eſtoffes, le ſuppliant de vouloir faire la paix, ce qu'il leur accorda. C'eſt ce que i'ay recueilly fidellement des anciens & veritables Hiſtoriens, qui ont eſcrit tant la vie de Charlemaigne que de Louys le Debonnaire, afin que le grand ſoin que ces bons Empereurs ont employé pour chaſſer les Sarraſins d'Eſpagne, ſoit cogneu de tous, obmettant ce qui eſt arriué depuis contre les Sarraſins, pour en auoir aſſes au long parlé, en eſcriuant les vies de Guillaume, Bernard, & Guillaume deuxieſme Comte de Toloſe, que ie n'ay point voulu repeter en ce lieu.

LES NORMANS EN LANGVEDOC.

LES Normãs eſtoient iadis peuples Septentrionaux, leſquels ſortirent du Royaume de Dace & Noruege qui ſe treuuent enclos dans la preſqu'iſle Scancia ou Scandinauia; d'où les Gots, & Vvandales ſont autrefois venus, ainſi que nous auons autrefois dit en parlant d'eux.

Les Normans ne ſe ſont pas contentés de rauager la France, mais encore ils ont ruiné toute l'Aquitanie, & aprés ſont venus dãs le Languedoc ce que nous pouuons recueillir de ce qu'eſcrit Aymon le Moine, au chapitre vnzieſme du liure ſecond de la tranſlatiõ des reliques ſainct Vincent: il eſcrit dãs ce chapitre cõme le corps de ſainct Vincent ayant eſté transferé de l'Eſpagne dans le Monaſtere ſainct Benoiſt de Caſtres, les Religieux d'iceluy monaſtere craignant que les Normans ne vinſſent piller ce precieux gage, firent apporter le corps ſainct Vincent dans la ville de Toloſe, à fin qu'il fuſt en lieu plus aſſeuré: mais les Normans approchant de la ville de Toloſe pour l'aſſieger, les Religieux dudit Monaſtere vindrẽt reprẽdre le corps dudit ſainct Vincent qu'ils y auoiẽt apporté. Nous ne pouuons douter que ce qu'a eſcrit Aymon ne ſoit veritable; car il eſcrit l'hiſtoire de l'inuention des reliques ſainct Vincent qui fuſt faicte durant qu'il viuoit, & en l'an huict cens cinquante cinq pendant le regne de Charles le Chauue, & la tranſlation deſdites reliques fuſt bien toſt apres. Aymon le Moine ne dit point ſi la ville de Toloſe fuſt aſſiegée, moins ſi elle fuſt prinſe par les Normans, ſe contentant de dire que les Normans venoient pour aſſieger Toloſe; toutesfois nous apprenons d'vne ancienne Chronique *Monaſterij Beſuenſis*, comme les Normans ſans que perſonne s'oppoſat à eux prindrent les villes de Bourdeaux, Perigueux, Xainctes, Limoges, Angouleſme & Toloſe, & ruinerent grandement les villes d'Angers & Perigueux, voicy les mots de ladite ancienne Chronique. *Creſcit innumerabilis multitudo Normanorum, Danorum, atque Britonum, fiunt paſſim Chriſtianorum ſtrages, deprædationes, & incenſiones, capiunt quaſcunque adeunt Ciuitates nemine reſiſtente, capitur Burdigala, Petragoriũ, Sanctonum, Lemouigas, Engoliſma, atque Toloſa, Andegauorum perinde ac Aurelianenſium Ciuitates peſſundantur.*

Iay treuué dans deux anciens actes, cõme Charles le Chauue l'an quatrieſ-

me de ſon regne aſſiegea la ville de Toloſe, l'vn eſt dans les Archifs de ſainct Nazaire de Beſiers, duquel voicy la teneur. *In nomine ſanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Carolus gratia Dei Rex. Cùm clamoribus pauperum aurem celſitudinis noſtræ accõmodantes benignum aſſenſum præbeamus. Notum ſit omnibus ſanctæ Dei Eccleſiæ fidelibus, præſentibus atque futuris, quia quidam Hiſpani in Comitatu Biterrenſi conſiſtentes, ac in noſtræ proprietatis prædijs commorantes, id eſt Randininus, & Ranſemundus, Preſbiter Aurifolio, Elias Mirabilis, Preſbiter Cicila dum obſideremus Toloſam, & moraremur in Monaſterio ſancti Saturnini adeuntes ſerenitatis noſtræ faſtigia innotuerunt manſuetudini noſtræ qualiter Ildericus, & Petrus, ceu Ermeniſilus quamplures eorum propinqui, & progenitores eorum confugerint in villas quæ dicuntur Aſpirianis, & Albinianis iniuſtè tenerent, & quaſi proprietario iure poſſiderent. Quas ſiquidem appriſiones præfatorum Hiſpanorum progenitores per licentiam, ceu conceſſionem Imperatoris aui noſtri Caroli, ac poſt obitum illius genitoris noſtri Auguſti Ludouici ex deſerti ſqualore habitabiles, frugúmque vberes proprio labore fecerunt, quam denique rationem de more regali fidelibus noſtris venerabilibus noſtris, hoc eſt Notoni Archiepiſcopo, necnon & Elmerado ſacri Palatij noſtri Comiti, Sumefrido etiam Marchioni & Sumario Comiti, diuersíſque nobilibus noſtris omnimodis inueſtigare decreuimus &c. Iubemus vt ab hodierna die & tempore nulli hominum liceat eiſdem Hiſpanis, poſteritatíque eorum, vel ipſis qui poſtea ad eorum fidem venerint aliquando de dictis appriſionibus ſiue hæreditatibus, id eſt de domibus, vineis, terris, hortis in præſcriptis villis conſiſtentibus aliquam inferre calumniam, aut vllam facere contradictionem, ſed ſicut à progenitoribus noſtris, magnis quoque Imperatoribus parentibus eorum conſtat eſſe conceſſum, ita ipſi & filij filiorum ſuorum vſque in ſæculum cum omni ſecuritate ipſas res teneant atque poſſideant, & ſub mundiburdio noſtræ defenſionis contra omnium infeſtationes ſemper conſiſtant; Sed ſi etiam ex ipſis aliquis abſque filijs & nepotibus mortuus fuerit, volumus atque per hanc noſtram authoritatem concedimus, quod eædem res ad proximiores ſuos parentes reuertantur, licentiámque inter ſe vendendi, concambiandi pleniſſimè habeant. Hæc autem magnificentiæ & authoritatis noſtræ documenta, vt meliorem ſemper obtineant vigorem de annulo noſtro, ſubter commiſimus ſigillari Deornuamius Notarius ad vicem Ludouici recognouit. Data 14. Cal. Iunij indictione ſeptima, anno quarto, regnante Carolo glorioſo Rege in Monaſterio ſancti Saturnini, dum obſideremus Toloſam in Dei nomine feliciter. Amen.*

L'autre eſt vn octroy ou priuilege donné par Charles le Chauue à vne Abbaye d'Eſpagne nommée Dalicla ou d'Arlec, duquel octroy voicy la date & ſubſcription, *Datum 8. Calendas Iulij, anno quarto, indictione ſeptima, regnante Carolo glorioſiſſimo rege. Actum in Monaſterio ſancti Saturnini prope Toloſam, dum obſideretur Toloſa.*

En liſant ces titres, i'ay autresfois douté, pour quel ſujet Charles le Chauue tenoit aſſiegée la ville de Toloſe, d'autant que ceux qui ont eſcrit ce qui s'eſt paſſé durant le regne du ſuſdit Roy & Empereur, ne nous en ont rien dit: à cauſe dequoy ie penſois d'abord que Charles le Chauue euſt aſſiegé la ville de Toloſe pour en chaſſer les Normands qui s'en eſtoient ſaiſis; toutesfois apres auoir bien cõſideré la date des actes qui ont eſté octroyez par Charles le Chauune, durant qu'il tenoit la ville de Toloſe aſſiegée, i'ay eſtimé que ce ſiege ne pouuoit eſtre entẽdu des Normans, d'autant que toutes les donatiõs octroyées par l'Empereur Charles le Chauue, ſe treuuẽt dattées de l'an quatrieſme de ſon regne, & des mois de May & Iuin de ladite année, qui eſt l'an de noſtre ſalut,

huiƈt cens quarante quatre, & toutesfois les Normans ne vindrent point en Languedoc pour aſſieger Toloſe, qu'apres l'inuention & tranſlation des reliques de ſainƈt Vincent, laquelle inuention ne fuſt qu'en l'an huiƈt cens cinquante-cinq, ainſi qu'eſcrit Aymon le moine, au chap. vingtieſme du liure cinquieſme de ſon hiſtoire de Frãce, & au liure ſecõd de l'hiſtoire qu'il a eſcrite de l'inuẽtion deſdites reliques. Doncques Charles le chauue ne pouuoit aſſieger la ville de Toloſe pour en chaſſer les Normans en l'an huiƈt cens quarante quatre, puis qu'ils ne vindrent pour l'aſſieger qu'en l'an huiƈt cens cinquante-cinq. Eſtant fort vray ſemblable, que Charles le chauue print la ville de Toloſe ſur la fin du mois de Iuin de ladite annee quatrieſme de ſon regne : car nous trouuons des chapitres ou reglemens faits dans la ville de Toloſe, par les Eueſques de Lãguedoc, au mois de Iuin de l'an 4. de ſon regne, leſquels ſont rapportez au chap. 5. du Capitulaire de Charles le chauue. Mais il eſt bien plus vray ſẽblable de dire que Charles le Chauue auoit aſſiegé la ville de Toloſe contre Guillaume Comte de Toloſe, fils de Bernard, dautant que Charles auoit tué de ſa main Bernard Comte de Toloſe en l'an huiƈt cens quarante-quatre. C'eſt pourquoy le Comte Guillaume ſon fils, s'eſtant ſaiſi (comme il y a de l'apparence) de ladite ville, Charles le chauue en la meſme année qu'il auoit tué le pere, vint aſſieger Toloſe pour en chaſſer le fils, lequel eſtant ſorty de Toloſe, ſe rallia auec les Sarraſins : ce que nous auons bien particulierement déduit en la vie de Guillaume ſecond Comte de Toloſe.

LES HONGRES EN LANGVEDOC.

LE pays de Languedoc n'a point eſté exempt des maux & ruines que les Hongres ont fait quaſi par toute la France, car ils le deſolerent & ruinerent enuiron l'an neuf cens vingt-quatre, ainſi que nous pouuons apprendre de l'Epiſtre qui ſe trouue dans les archifs de la ville de Narbonne, eſcrite au Pape Iean huiƈtiéme, par Aymeric Archeueſque de Narbonne, Hugues Eueſque de Toloſe, & Bernard Eueſque de Beziers : par ceſte Epiſtre leſdits Archeueſque, & Eueſques s'excuſent enuers ſa ſainƈteté, & le ſupplient de ne prendre point à offence, ſi ſuiuant l'ancienne couſtume, Aymeric ayant eſté eſleu Archeueſque de Narbonne, ne l'eſt allé trouuer en perſonne pour le ſaluer, ou du moins ne luy a enuoyé ſes deputez pour faire ſes ſubmiſſions, dautant que les années paſſées ce pays de Languedoc a eſté ſi cruellement rauagé par les Hongres, qu'encore que ceſte Prouince fuſt fertile en fruits, & abondante en richeſſes, elle ſe trouue reduite à vne extreme paũureté, & celle qui a iadis produit tant de grands & notables perſonnages, meſmes de l'ordre Eccleſiaſtique, en demeure maintenant depourueuë, les Hongres ayant fait mourir la pluſpart des habitans du pays: ce qui l'a empeſché d'abandõner la Prouince, pour ſatis-faire à ſon deuoir. Et bien que maintenant par la grace de Dieu, & le ſecours de ce ieune Prince & Marquis Pons, les Hongres en ayent eſté chaſſez, neantmoins les chemins de

la ville de Narbonne à Rome ne sont point encores libres, à cause que les Sarrasins occupent le passage des Alpes, & qu'il luy conuiendroit faire vn trop long destour, s'il falloit qu'il print le chemin d'Alemagne. La fin de ceste lettre se trouue rompue, & par ainsi elle est sans date, mais il est bien aisé de remarquer en quel temps elle a esté escrite, car Aimeric Archeuesque, & le Marquis Pons se trouuerent à la dedicace de l'Eglise sainct Pons de Thõmieres, fondée par Pons premier de ce nom Comte de Tolose, laquelle dedicace fust faite en l'an second du regne de Louys d'outre mer, & la fondation est de l'an premier du regne dudit Roy, en l'an de nostre salut neuf cens trente six. Et bien que Pons Comte de Tolose ne soit appellé que Prince & Marquis, neantmoins il est certain qu'il estoit Comte de Tolose: car les Comtes sont appellez souuant par les anciens actes Princes, lesquels estoient appellez indifferemment tantost Comtes, tantost Marquis. C'est pourquoy dans le Roman de Guillaume Court-nés, ledit Guillaume est appellé Comte & Marquis dans ce vers.

Li Cuens Guillaume au Court-nés li Marquis.

Et d'ailleurs le Comte Pons dans toutes ces lettres, & actes, prend ces titres, *Ego Pontius gratia Dei Comes Tolosanus, Primarchio & Dux Aquitanorum.* Et le Roy Louys dans l'acte contenant confirmation de la fondation de l'Abbaye sainct Pons de Thõmieres, dõne à Pons ces titres, *Vir illustris Comes, ceu Marchio*, ainsi que nous auons dit plus particulieremẽt en la vie de Pons premier Cõte de Tolose.

Le contenu de ceste Epistre escrite par les susdits Euesques au Pape Iean, peut estre confirmé par ce que remarque Flodoard en sa Chronique, parlant de ce qui est aduenu en l'an neuf cens vingt-quatre, où il escrit qu'en ladite année les Hongres ruinerent toute l'Italie, bruslerent la ville de Pauie, & de là se ietterent dans les Alpes, où estans cõme enfermez par Raoul & Hugues de Vienne, ils en sortirent sans que l'on y print garde, & se respandirent dans la Gotthie ou Languedoc; & quelque peu apres le mesme autheur remarque comme les Hongres qui estoient dans le Languedoc, furent tellement trauaillez de la peste, dissenterie, & enfleure de teste, que quasi tous y moururent. Flodoard a remarqué qu'ils estoient tellement redoutables à cause des grands maux qu'ils faisoient, qu'au seul bruit de leur arriuée les hommes quittoient leurs maisons & s'enfuioient.

LES ANGLOIS EN LANGVEDOC.

BIEN QVE le Languedoc n'ait pas esté tant trauaillé des Anglois, cõme ont esté les autres Prouinces de France, d'autant qu'elle se trouue plus éloignée d'Angleterre, neantmoins il n'a pas esté entierement garantie de leurs armes, au contraire en a senty les premiers efforts: car comme nous auons dit en nostre histoire des Comtes de Tolose, les Roys d'Angleterre ont autresfois pretendu auoir droit sur la Comté de Tolose, d'autant que comme ils disoient, Henry Roy d'Angleterre auoit espousée Eleonor fille de sainct Guillaume Duc d'Aquitaine, lequel estoit fils de Philippe fille vnique de Guillaume Comte de Tolose, &

partant il pretendoit la Comté de Tolose appartenir à Eleonor, & par son moyen à Henry son mary Roy d'Angleterre: dequoy Henry sur ces pretentiõs vint courir sur la Comté de Tolose auec vne grande armée, & apres assiegea ladite ville, qui estoit tenuë par Raymond Comte de Tolose fils de Faidide: ce Raymond auoit espousé la Reyne Constance fille du Roy Louys le Gros, & sœur du Roy Louys le Ieune, Roys de France.

L'armée du Roy d'Angleterre, auec laquelle il vint assieger Tolose estoit composée, non seulement de ses vassaux, mais outre cela Maclouin Roy d'Escosse y estoit, le Comte de Barcelonne qui estoit puissant Seigneur, Guillaume Trincauel Vicomte de Beziers, & Guillaume Seigneur de Montpellier. Cela fist que Raymond Comte de Tolose appella à son secours le Roy Louys le Ieune frere de la Reyne Constance sa femme, lequel le vint assister auec ses forces, & se ietta dans la ville de Tolose auec luy pour soustenir le siege contre les Anglois, lesquels voyant que le Roy y estoit en personne pour la defendre, & d'ailleurs que leur armée n'estoit pas assez grande pour la forcer, estant d'ailleurs depourueuë de viures, ils furent contraints de leuer le siege, & de se retirer, ainsi que i'ay bien au long escrit en ma dite histoire, en la vie de Raymond fils de Faidide Comte de Tolose, Ioãnes Salisbaiẽsis qui viuoit en ce temps, parle de ce siege au chap. dernier de son liure de *Nugis Curialium*, en ces termes, *Rex illustris Anglorũ Henricus secundus maximus Regum Britanniæ, si initijs gestorũ sit exitus concolor, circa Garumnã te Authore, te Duce fulminat, & Tolosam felici cingens obsidione non solum Prouinciales vsque ad Rhodanum & Alpes territat, sed munitionibus diruptis, populísque subactis, quasi vniuersis præsens immineat, timore principes Hispanos concussit & Gallos.*

Dix-huict ans apres l'entreprise faite par le Roy d'Angleterre d'assieger Tolose, & en l'an 1188. Richard Cõte de Poictiers, fils du susdit Henry Roy d'Angleterre, du viuant de son pere renouuella la querelle du Comté de Tolose, qui demeuroit assoupie par plusieurs accords & par sa promesse mesme, ainsi que i'ay escrit en la vie du susdit Raymond, & vint auec vne armée courir sur les terres du Comte de Tolose, surprirent d'abord la ville de Moissac, & quelques autres villes appartenant audit Cõte, dequoy le Roy Philippe estant aduerty, & voyant que Richard faisoit la guerre au Comte de Tolose cõtre sa promesse, il ietta aussi tost vne armée dans les terres du Roy d'Angleterre, ayãt prins plusieurs villes qui appartenoient au susdit Roy: & en cét estat demeurerent les dites armées, celle de France contre les villes du Roy d'Angleterre, & celle d'Angleterre contre les villes du Comte de Tolose, iusques à ce que l'hyuer estant suruenu, le cõstraignit de se retirer. Roger de Hodeuen Historien Anglois fait mention de ceste seconde guerre faite par Richard Comte de Poictiers, contre le Comte de Tolose, car parlant de Richard, dit, *Cum exercitu intrauit terram sancti Ægidij, & deuastauit eam igne & gladio, & Castella ipsius prope Tolosam obsedit & cepit*; ce que ie ne poursuiuray point plus particulierement en ce lieu, comme ayant traicté amplement tout ce qui se passa durant ces guerres en ma dite histoire des Comtes de Tolose.

Long temps apres, & lors que les Anglois gourmandoient les François durant le regne de Philippe de Valois & du Roy Iean, les susdits Anglois estans voisins de la ville de Tolose à cause qu'ils tenoient le Duché, ne cessoient de

faire des courses, & trauailler tous les iours les habitans de Tolose, lesquels furent contraints en l'an 1346. de se retirer vers Iean fils aysné du Roy Philippe, pour obtenir de luy la permission de faire clorre leur ville de murailles, afin qu'ils eussent moyen de se defendre contre les Anglois, ce qui leur ayant esté octroyé, ils fermerent tant la ville que le bourg de fortes murailles & de fossez, mais quant aux faux-bourgs, où la plufpart des Monasteres & Eglises de Tolose estoiēt basties, il fust ordonné par les Officiers du Roy & par les Capitouls, que toutes les Eglises, Monasteres & maisons qui estoient basties aux faux-bourgs seroient entierement demolies, de peur que les Anglois ne s'en saisissent, ainsi que i'ay escrit cy-dessus au liure second au chap. où i'ay parlé de la ville de Tolose. Il est noté dans le petit Talamus de la ville de Mōtpellier, comme en l'année 1355. les Anglois prindrent le bourg de Narbonne, mais non pas la cité, & qu'en l'an 1360. les mesmes accompagnez de faux François, prindrent la ville du Sainct-Esprit, dās laquelle estoit Iean Sonāt Seneschal de Beaucaire, & vindrent courir iusques à Massilargues, mais le Seigneur Danderan Mareschal de France, & Bertrand d'Espagne estans sortis de Montpellier pour leur courir sus, ils delogerent.

Nous lisons dans le 154. chap. du volume premier de l'histoire de Froissard, comme l'an 1355. & au mois d'Octobre le Prince de Galles fust en Gascogne, & vint pres de la ville de Tolose, puis passa la riuiere de Garonne, & alla à Carcassonne (& afin que ie me serue des paroles de Froissard) il ardist le bourg, mais il ne peust forfaire à la cité, car elle fust defenduë; & de là alla à Narbōne, ardant & exilant le pays; & au mois de Nouembre retourna à Bourdeaux à tout grand pillage & foison de prisonniers, sans ce qu'il treuuast qui luy donnoit quelque chose à faire, & toutesfois estoit au pays le Comte d'Armagnac Lieutenant du Roy de France en Languedoc, Monseigneur de Foix, Monseigneur Iacques de Bourbon Seigneur de Ponthieu & Connestable de France, & Monseigneur Iean de Clermont Mareschal de France à plus grande compagnie que n'estoit le Prince de Galles.

Les mesmes paroles de Froissard sont rapportez par Nicolas Gilles en sa Chronique de France: Ce qu'il escrit du degast fait par les Anglois à Narbōne est plus particulierement expliqué dans vne bulle du chappitre S. Estienne de Narbonne, datée du 6. Decembre 1387. dont voicy les paroles, *Anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo quinto mense Nouembri, Princeps Vvalliæ Regis Angliæ filius, & Domini nostri Regis ac Regni sui inimicus ad parteis Nerbonenses cum ingenti exercitu armatorum hostiliter declinans, & Ciuitatem ipsius villæ expugnans parochiam sancti Stephani, in qua nullum imminebat, nec imminet fortalitium ex magna parte incendio concremauit, & processu temporis continuatis guerris in his partibus parochiani parochiæ prædictæ parochiam ipsam penitus deseruerunt, omnia ædificia & hospitia in tota ipsa parochia existentia ruinæ totali exponendo, propter quod nullus in ipsa parochia remansit viris, & mulieribus in ea publicè prostibulum tenentibus, quod quasi contiguum est Ecclesiæ prædictæ.*

Le mesme Froissard au chap. cent vingt-vniesme du premier volume escrit, cōme lors que le Duc de Normandie auec cent mille François assiegea la ville d'Aiguillon, tenuë par les Anglois, il enuoya querir à Tolose huict des plus grands engins qui estoient dans ladite ville, & lors qu'on voulust assaillir ceux

d'Aiguillon, il fuſt arreſté par les Seigneurs François que ceux de Toloſe, Carcaſſonne & Beaucaire aſſailliroient du matin iuſques à midy, & ceux de Rouergue, Cahors, & Agenois quand les autres ſeroiẽt retirez, iuſques à Veſpres.

Nous liſons dans le meſme Hiſtorien au chap deux cens trente quatre du ſuſdit premier volume, comme certaines compagnies qui s'eſtoient accordées, & alliées au Prince de Galles, pilloient tout le pays où ils paſſoient, meſme dans la Seneſchauſſée de Toloſe, & que pour les arreſter Guy d'Azay Seneſchal de Toloſe, enuoya Amalric Comte de Narbonne, & au Seneſchal de Carcaſſonne, enſemble à celuy de Beaucaire, & à tous les Cheualiers & officiers des enuirons, les requerir de le venir aſſiſter à garder les frontieres contre ces troupes de gens de guerre qui ruinoient tout le pays, & s'eſtans aſſemblez enuiron cinq cens lances & quatre mille Ribauds, Archers ou Brigantins s'eſtant mis ſur les champs prés de Montauban, & enuoyant pour charger ces compagnies qui furent encor rafraiſchies par le ſecours qui leur arriua, les François furent defaits la veille de noſtre Dame d'Aouſt l'an mil trois cens ſoixante-ſix. En ce combat furent faits priſonniers par les Anglois le Comte de Narbonne, meſſire Guy d'Azay Seneſchal de Toloſe, le Comte d'Vſez, le ſieur de Montmorillon, le Seneſchal de Carcaſſonne, le Seneſchal de Beaucaire, & plus de cent Cheualiers, tant de France que de Prouence, & pluſieurs Eſcuyers riches & pluſieurs hommes riches, tant de Toloſe que de Montpellier,

Iuuenal des Vrſins en ſon hiſtoire du Roy Charles VI. rapporte comme le Duc de Bourgongne qui fauoriſoit les Anglois, fiſt ſon Lieutenant au pays de Languedoc en l'an 1417. le Prince d'Orange : C'eſt pourquoy le Dauphin enuoya prier le Comte de Foix, qu'il print le gouuernement dudit pays de Languedoc, lequel il luy commetoit, ce que le Comte accepta & en chaſſa le Prince d'Orange, & depuis en l'an 1419. le Dauphin fuſt en Languedoc, & desappointa le Comte de Foix du gouuernement dudit pays qu'il luy auoit donné, à cauſe qu'il en retiroit tous les deniers qui en prouenoient, ſans qu'il en vint rien au profit dudit Seigneur Dauphin, & miſt le ſiege à Niſmes & au Pont ſainct Eſprit, que tenoient certaines gens de guerre qui eſtoiẽt au Prince d'Orange, lequel auoit eſté eſtably Lieutenant en Languedoc par le Duc de Bourgongne: leſquelles villes il print, & fiſt abattre à cauſe de la rebellion partie des murailles de la ville de Niſmes, & laiſſa le gouuernement du Languedoc à Charles de Bourbon Comte de Clermont, lequel aſſiegea & print la ville de Beziers que tenoient les gens du Comte de Foix.

MEMOIRES

MEMOIRES DV PAYS DE LANGVEDOC.

LIVRE IIII.

VICOMTES DE NARBONNE.

AYMERI PREMIER VICOMTE de Narbonne.

LES Anciens ont prins aſſez indifferemment ces titres de Comte, Vicomte, Marquis & Duc: c'eſt pourquoy les Seigneurs de Narbonne qui ſe qualifioient ordinairemēt Vicomtes, ſont appellez ſouuentefois par Froiſſard & autres Hiſtoriens, Comtes. Les anciennes Annales de Normandie eſcrites en François, les nomment Marquis de Narbonne, & bien que Raymond de ſainct Gilles & ſes ſucceſſeurs Comtes de Toloſe, ayent eſté ſurnommez Ducs de Narbonne, & que Arnaud Archeueſque de Narbonne ayt prins ceſte qualité de Duc, neantmoins il n'eſtoit point Vicomte de Narbonne, car à meſme temps il y auoit d'autres Vicomtes; mais ils ont prins le titre de Duc pretendant quelque ſuperiorité ſur les Vicomtes, leſquels ſur le dernier temps ont rendu quelque hommage & recognoiſſance aux Comtes de Toloſe, ainſi que nous auons dit dans noſtre hiſtoire des Comtes de Toloſe: I'ay notté auſſi que tout ainſi que les Comtes prenoient anciennement le titre de Conſul, que de meſmes quelque Vicomte de Narbonne dans ſes lettres ſe nomme Proconſul de Narbonne, comme nous verrons cy apres.

Ceux qui ont parlé de l'erection des Comtes faite par Charlemaigne, ſe ſont contentez de nommer les Comtes qui furent par luy eſtablis en l'Aquitanie, dans laquelle ils comprennent Toloſe, Alby, & le Vellay, mais il ne nous ont point dit que Charlemaigne euſt eſtably des Comtes ou Vicomtes à Narbonne, Carcaſſonne, Beſiers & autres villes du pays bas de Languedoc. Toutesfois la creance ordinaire & commune tradition eſt, que Charlemaigne eſtabliſt auſſi bien des Comtes pour le gouuernemēt des villes du pays bas de Lan-

guedoc, comme il auoit fait en l'Aquitanie.

Philomena qui se dit Historien de Charlemaigne au liure qu'il a composé en Roman, (& qui a esté depuis plusieurs siecles tourné en Latin par Giles, du mandement de Bernard Abbé de la Grace) de la prinse des villes de Narbonne & Carcassonne faite par Charlemaigne, a escrit comme il assiegea la ville de Narbonne, laquelle estoit tenuë par Martaud Roy des Sarrasins, auquel siege vn Cheualier du pays qui auoit nom Aymeri, s'employa tellement & assista si bien Charlemaigne, que ayant prins la ville de Narbonne, en consideration des bons seruices que le Cheualier luy auoit rendus durant ce siege, il luy donna la troisiesme partie de la Seigneurie de ladite ville, & les autres deux troisiesmes, l'vne à l'Archeuesque & l'autre aux Iuifs, qui luy auoient aydé en la mesme occasion. Le susdit Historien adiouste que Charlemaigne ne se contenta pas d'auoir donné vne troisiesme partie de la ville de Narbonne à Aymeri, mais que outre cela il luy donna le gouuernement de Besiers, Agdé, Maguelonne, Vsés, Nismes, Arles, Auignon, Orange, Lyon, Carcassonne, Tolose, Rodés, Cahors, Colieure, Gironde, Barcelonne, & luy dit ces paroles, comme rapporte ledit Roman, *Per Narbonam eris Dux, & per Tolosam Comes.*

Nicolas Gilles en sa Chronique de France, fait mention de ceste donation faite par Charlemaigne de la ville de Narbonne à Aymeri, bien qu'il escriue tout d'autre façon que ce pretendu Historien de Charlemaigne Philomena: voicy doncques ce qu'il en dit en la vie de Charlemaigne. Ledit Charlemaigne Empereur donna au gentil Cheualier nommé Aymeri qui estoit fils d'Arnaud de Bellaude (qui estoit en la bataille quand Charlemaigne tua Ayguoland) & nepueu de Geraud de Vienne, la Cité de Narbonne qu'il auoit prinse sur le Roy Balaac Sarrasin, dont iceluy Aymeri auoit esté cause. Tulpin au liure qu'il a escrit des gestes de Charlemaigne, dit qu'Arnaud de Bellaude fust à Pampelõne pour assister Charlemaigne contre Ayguoland. Iay remarqué dans quelque Roman que cét Arnaud de Bellaude estoit Alleman, & qu'il mourust auec Roderic dernier Roy des Gots, à ceste grande iournée où il perdit la vie & le Royaume.

I'ay chez moy vne ancienne Chronique de Foix escrite à la main & composée en language Gascon, qui dit que nostre Aymeri conquist les Comtez de Narbonne, de Tolose, de Carcassonne, de Besiers & de Barcelonne, & que de luy descendent les Comtes de Tolose & de Carcassonne, & par mesme moyen ceux de Foix, qui tirent leur origine de ceux de Carcassonne. Voicy ses propres termes. *Et conquistec lo Comptat de Narbonna & de Tolosa, & de Carcassona, & de Besers, & Barsalona, Mossur Aymeric de Narbonna, & daqui son descenduts los Comptes de Tolosa, & Carcassonna, desquals leixi los noms sino pes so que larbre voli commensar don drectamen son descenduts los Comptes que an prés sous estats en Foix, que daban se desian Comptes de Carcassonna, & de Barsalona, Seignors des Foixens.*

GVILLAVME SVRNOMME' AV COVRT-NE'S.

AYMERI premier Vicomte de Narbõne ſucceda Guillaume qui a eſté ſurnommé au Court-nés, & a eſté Conneſtable de France, lequel apres auoir rendu pluſieurs teſmoignages de ſa valeur, ayant comme l'on dit chaſſé les Sarraſins, tant des villes d'Orenge, Niſmes, que de tout le pays de Languedoc, & apres pluſieurs batailles gaignées, fonda vn Monaſtere dans le Dioceſe de Lodeue, qui eſtoit nommé anciennement *Monaſterium Gellonenſe*, dans lequel il ſe rendiſt Religieux pour y viure & finir ſes iours, ſuiuant la regle de ſainct Benoiſt. Et d'autant que à cauſe de ſa ſaincte vie il a eſté mis au nombre des ſaincts, ce Monaſtere a eſté depuis appellé de ſainct Guillaume, & l'appelle-on le deſert, à cauſe que ce Monaſtere ſe trouue ſitué parmy les montagnes, & comme dans vn deſert.

Il eſtoit fils de Narbonne, s'il eſt vray ce que nous liſons dans ce grand & ancien Roman qui a eſté compoſé de luy.

Gentis hom ſire ſi i'oſaſſe parler
Ie demandaſſe de quel terre eſtés nés
Et de quel gent & de quel parenté,
Voire dict Guillaume ia orras racompter
Qu'ains par nul homme ne fuſt mon nom celé
Ie ſuis Guillaume de Narbonne ſeus né.

L'ancienne Chronique Françoiſe de Normandie fait mention de luy, là où elle parle de Richard ſurnommé le Diable Duc de Normandie, & le nomme le Marquis de Narbonne, dit Guillaume au Court-nés Conneſtable de France, cõme fait bien Paradin en ſon hiſtoire de Bourgongne, Belle-foreſt au chapitre deuxieſme du liure ſecond de ſes Chroniques, & Rubis au chapitre dix-neufuieſme du liure troiſieſme de l'hiſtoire de Lyon, bien qu'ils ne le cogneuſſent guiere. Ceux qui ont parlé de luy & ont eſcrit exactement ſa vie, ne ſont point d'accord de ſa genealogie auec les anciens Romans: car ſon Roman dit que ſon pere ſe nommoit Aymeri, que ſa mere eſtoit Ermengard, & ſes freres Bernard de Breban, Garin d'Anſeaume, Guybert Daudernas & Aymeri, comme il eſt dit dans ces vers.

I'ay nom Guillaume le Marquis a nom [1] Dé 1 Dieu
Fils d'Aymeri le viel chenu barbé,
Et Ermengard & ma mere au [2] vis clair, 2 viſage
Frere Bernard de Brebant la Cité
Frere Guerin qui tant faut a loué
Frere Guybert d'Audernas le meins né
Si eſt mes freres li chetif Aymeri.

Selon ce meſme Roman, Ermengarde mere de Guillaume eſtoit ſœur de Boniface Roy de Pauie, c'eſt pourquoy il l'appelle Ermengarde de Pauie.

Quand le ſçaura Ermengard de Pauie
La voſtre mere que Ieſus benie.

Guillaume euſt auſſi quatre ſœurs comme le meſme Roman dit en ces vers.

[1] *Vet sén Guillaume & ſa mere ſe pame* 1 va
Et ſi trois freres & ſes ſuers tote quatre

Dans ce Roman il eſt dit qu'vne des ſœurs de Guillaume nõmée Blanche-fleur, fuſt mariée auec le Roy Louys Debonnaire, & qu'vne autre qu'il ne nomme point fuſt mariée à Toloſe, de laquelle Gautier eſtoit fils, dont il eſt fort parlé dans ledit Roman, qui appelle Gautier le Toloſan.

Li Cuens Guillaume en appella Gautyé
Le Toloſan ainſi l'ouy noncer
Fils de ſa ſuer vn gentil Cheualier.

Il eſt dit dans le meſme Roman, que le Comte Guillaume ayant prins la ville d'Orenge y trouua vne Princeſſe Sarraſine nommée Orable, laquelle il eſpouſa, l'ayant faite pluſtoſt baptiſer, & ayant changé ſon nom d'Orable en Guybor, comme l'on voit dans ces vers.

Apres conquiſt Orenge la Cité
Et fiſt Guybor baptiſer & leuer,
Puis l'eſpouſa a [2] *moller & aper.* 2 femme

Quelques-vns ont eſtimé qu'il a eſté appellé Guillaume au Court-nés, d'autant qu'il eſt peinct & repreſenté, meſmes ſur le grand Autel de l'Abbaye S. Guillaume le deſert auec vn cornet, croyant qu'il faut lire Guillaume au cornet, non pas au court-nés. Toutesfois l'ancien Roman dit, qu'il ſe baptiſa luy meſmes au Court-nés, d'autant que combattant auec Corſolt, il eut coupé le bout du nés.

Mes que mon nés ay vn pou acourcié
Ie ne ſçay certe [3] *con ſera allongié* 3 comme
Li [4] *Cuens meiſmes ceſt iluec baptiſié* 4 Comte
Deſoremes qui moy ayme & tient cher
[5] *Treſtuit m'appellent François & Berrujer* 5 treſtous
Comte Guillaume au Court-nés le guerrier.

L'on ne peut douter que Guillaume au Court-nés dõt a eſté fait ledit Roman ne ſoit ſainct Guillaume, qui depuis a eſté religieux en l'Abbaye par luy fondée. Car le meſme Roman en l'vn de ſes liures intitulé Le moinage Guillaume, remarque comme il fuſt au commencemẽt Comte & Marquis, & ſe fiſt depuis Religieux. Or la verité eſt qu'il fuſt moine, & qu'il a eſté mis au rang des ſaincts. Car le Pape Alexandre l'appelle ſainct Guillaume dans vne ancienne Bulle que i'ay veuë dans ledit Monaſtere, ceſt pourquoy ledit Roman parlant de luy, dit,

Tant fiſt en terre qués [6] *ciéx eſt coronné.* 6 cieux

I'ay voulu racompter par le menu toute ceſte genealogie de Guillaume, pour monſtrer comme elle eſt rapportée dans ledit Roman tout autrement qu'elle ne ſe trouue eſcrite dans les anciennes vies de ſainct Guillaume fondateur de l'Abbaye ſainct Guillaume le deſert, leſquelles ſe trouuent manuſcrites, tant dans les archifs de ladite Abbaye, que dans la bibliotheque des Peres

ſainct Dominique de Toloſe, dans vn tome contenant les vies des ſaincts, recueillies par frere Bernard Guido, que dans Ordericus Vitalis Hiſtorien Anglois, au liure 6. de ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, en laquelle il a inſeré la vie de ſainct Guillaume entierement conforme à celle qui ſe trouue eſcrite à la main. Il eſt dit doncques dans leſdites vies, que ſainct Guillaume eſtoit né de nobles parens, & que ſon pere auoit nom Theodoric, & ſa mere Aldana, leſquels eurent deux fils. Il eſt dit auſſi dans la fondation de ladite Abbaye, qui eſt datée du quatorzieſme Decembre de l'an vingt-quatrieſme du regne de Charlemaigne & quatrieſme de ſon Empire, que Guillaume fait ceſte fondation afin que Dieu luy pardõne ſes pechés, & qu'il face mercy à ſes parens deſia treſpaſſez, qu'il nomme en cét ordre, Theodoric ſon pere, Aldana ſa mere, Theodolin & Adaliſme ſes freres, Aldane, & Bertrande ſes ſœurs, ſes enfans & filles Bernard, Guytere, Goſtelin, & Herimburg, & ſes deux femmes Gunebunde & Guitburge. Tellement que nous voyons que tant dans leſdites anciennes vies & actes de fondation, les parens, & alliés de Guillaume ſont tout autrement rapportés qu'ils ne ſont dans ledit Roman. Ce que le ſuſdit Ordericus Vitalis Hiſtorien Anglois a bien remarqué au ſuſdit liure ſixieme de ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, comme ayant veu tant les anciennes vies de ſainct Guillaume, deſquelles il met vn abregé dans ſon hiſtoire, que ce qu'en auoient eſcrit les anciens Romans, diſant qu'il vaut mieux ſuiure ce qui a eſté eſcrit fidellement par ceux qui ont eſcrit authentiquement la vie de ſainct Guillaume, que non pas ce qui en eſt chanté par les Iongleurs. Voicy le iugement qu'il en fait parlant de ſainct Guillaume: *Canitur vulgo à Ioculatoribus de illo Cantilena, ſed iure præferenda eſt relatio Authentica, quæ à religioſis Doctoribus ſolerter eſt edita & à ſtudioſis lectoribus reuerenter lecta eſt in communi fratrum audientia*: Auſſi eſt-il certain que la pluſpart de ce qui a eſté eſcrit dans ledit Roman eſt fabuleux & contraire à l'hiſtoire, car il eſt dit que Louys le Debonnaire auoit eſpouſé la ſœur de Guillaume au Court-nés, ce qui eſt contraire à ce que les Hiſtoriens de ſon temps nous en ont dit, leſquels ont eſcrit que l'Empereur Louys n'euſt que deux femmes, l'vne Ermengarde fille du Comte Nigran, & l'autre Iudith fille du Comte de Rauensbergue.

Dans le meſme Roman de Guillaume au Court-nés, & au liure du moinage de Guillaume, il eſt fait vn grand diſcours du combat qui fuſt fait deuant Paris entre le Geant Iſore, qui y eſt appellé quelquefois le Roy de Conimbre, d'autres fois l'Eſclauon, lequel eſtoit Sarraſin & Mahometain. Dans ledit liure du moynage il eſt dit que Guillaume au Court-nés s'eſtoit retiré dans vn hermitage en Prouence pour faire penitence de ſes pechés, & que durant le temps qu'il y eſtoit, Iſore Roy de Conimbre auec vne grande armée de Sarraſins fuſt aſſieger l'Empereur Louys le Debõnaire dans ſa ville de Paris. Louys deſeſperant de pouuoir deffaire vn ſi puiſſant ennemy ſans le ſecours & aſſiſtance dudit Guillaume, le fiſt chercher par toute la France par vn Gentil-homme d'Auuergne appellé Anſeys, lequel apres pluſieurs iournées, le rencontra ſur la porte de ſon hermitage ſans le cognoiſtre, & le pria de luy donner de nouuelles de Guillaume au Court-nés. Mais Guillaume feignant d'eſtre vn autre, & ayant apprins de luy le ſujet pour lequel le Roy le deſiroit auoir prés de luy,

luy fist accroire qu'il estoit mort. Toutesfois apres le despart d'Anseys, il print resolution d'aller secourir l'Empereur à Paris, & quittant son hermitage s'en va à l'Abbaye sainct Gratian (où il auoit esté Moyne) prendre ses armes & son cheual qu'il auoit laissé en depost à l'Abbé. S'estant armé il prend la route de Paris, passe de nuict à trauers le camp des Sarrasins, & sans estre recognu s'en va droit à l'vne des portes de ladite ville, l'entrée de laquelle luy estant refusée, il est contraint de loger dans le fossé chez vn pauure homme de Paris appellé Bernard Delfossé, qui y auoit basty vne petite hute, où s'estant rafraischy quelques iours, il sortist de nuict armé sur son Cheual, & ayant trouué Isore à l'escart, voyant que l'occasion se presentoit pour le combattre, il luy parla de ceste façon.

Tu as trop fet [1] *as François grand domage* — 1 aux
Quant tu par force ies venus en [2] *lor marches* — 2 leurs
Les gens destruites, les Abaies arses
Et en Paris as mis le Roy en caige
Ce poise moi foi que ie doi sainct Blaiue
Quant ca [3] *venis ne te tieng mie a saige* — 3 vinis
Mes se Deu plait ia [4] *ert venjance fete.* — 4 sera

Apres ces paroles les deux champions s'apresterent au combat, dont voicy la description.

Isores [5] *lot mes il ne len fu gaires* — 5 l'ouyst
A son col tint li [6] *glos vne grand hache* — 6 gloton
Le trenchant [7] *ot vn pié & demie aune* — 7 eust
Fort fu la hante d'vn quartier d'vn grand chesne
Quanque il ot ne prise vne maaille
Moult fierement a [8] *aresnié Guillaume* — 8 arraisonné
Qui tenuoya a moi en ceste place:
Et dit li [9] *Cuens ge i ving pour combatre* — 9 Comte
Dist Isores que vauldroit ta bataille
Se de [10] *tiex homes i auoit vingt & quatre* — 10 tels
[11] *Ges occiroye ains que apparut l'aube.* — 11 ie les
Dex dit Guillaume [12] *con* [13] *cist Sarrasin plaide* — 12 comme 13 ce
Que [14] *quis geci quant ie ne mi essaie* — 14 quiers
Aler men vueil ains que li soleux raie
Car ne vueils pas que Looys me sache
Se [15] *cist* [16] *iert mort perdu* [17] *erent li autre.* — 15 cestuy-cy 16 est 17 seront
Dist au Paien tu es moult [18] *deputere* — 18 meschant
Petit me prises & ie ne te pris gueres
La hache tint a ses deux mains la hauce
Fiert en le Conte merueilleux cop le frape
A mont en leaume si que tot li enbarre
Ius en abat & berils & topaces
Mes de la coiffe ne pot il trancher maille.
Li cop fu grans qui contreual li [19] *glace* — 19 glisse
Et fleurs & prieres contreual en efface

Li [1] brans treſtorne & la hache ius glace 1 l'eſpée
Le Cuens le fiert de l'eſpée qui taille
A mont en leaume ou il [2] ot maint topace: 2 euſt
Li Turs treſtorne & l'eſpée ius glace
Li brans deſcend contreual les eſpaules.
Li Cuens le tint qui ſa force i amaſſe
La riche [3] broigne li derront & deſlace 3 haubert
Sattaint leut li Cuens a plaine brace
Apres cel cop ni conueniſt nul autre,
Diſt Iſores Cheualier tu me taſtes
De quel pais tont amene deable,
Cil de Paris nont pas tel vaſſelage;
Lor brans d'acier ne trenchent ſi ne taillent
Con li tuens fet, ne ſai quil te celaſſe,
As [4] cop donner ſembles tu del lignage 4 coups
As combatans qui tante honte ont fete
As Sarraſins qui mahomes bien face.
Bien croi tu es del parenté Guillaume
Quant [5] ſeus [6] venis contre moi en bataille. 5 ſeul 6 viens
Lors li cort ſus fierement le menace
Mahomet iure qu'il li fera contraire.
La Gaite eſtoit ſor la porte en leſtage,
Mes li Marchis & Iſore l'auſage
Par mal talent fierement ſentraſſaillent.
Roys Iſores tint la hache tranchant
Enuers Guillaume eſt venus accorant
Ferir le cuide ſor ſon hiaume luiſant
Li Cuens ſe haſte ſi le fiert tot auant
A [7] l'eſcremie li done en retraiant 7 l'eſcrime
[8] Ens el [9] chaignon li a aſſis le brant 8 dedans 9 chignon
Les mailles tranche de laubert jaZerant
Ains armure ne li valut vn gant,
Le col li tranche ainſi comme vn ſermant.
Il prent la teſte o tot leaume luiſant
Ains nen volt plus porter ne tant ne quant
Le corps leſſa ſans teſte tot ſanglant
Li Cuens ſen torne ſi [10] vet Dieu [11] graciant 10 va 11 remerciant
De cele henor que li a fet ſi grant,
Car or ſet bien Guillaume le vaillant
Que Sarraſins ni auront mes garant
A loſtel vient la ou Bernars l'attant.

Il eſt dit dans le meſme Roman, qu'apres que Guillaume euſt vaincu Iſore, il en bailla la teſte à Bernard, & le chargea de la porter à l'Empereur, & luy dire cõme Guillaume au Cour-nés eſtoit venu des deſers de Prouence pour le deſliurer par la mort du Roy Iſore. Cela fait, ſans attendre qu'il fuſt iour, il

s'en retourna, & apres auoir remis ſes armes & ſon cheual dans l'Abbaye S. Gratian, il ſe renferma dans ſon hermitage pour y continuer ſa penitence.

Or bien que ce qui eſt contenu dans ce Roman ſoit fabuleux, neantmoins il faut aduoüer que ce ſont de fort anciennes fables, car maiſtre Geruais Tilleberien Mareſchal du Royaume d'Arles, qui viuoit enuiron l'an mille deux cens dix du temps de l'Empereur Otho IIII. au liure duquel le tiltre eſt *Otia Imperialia*, qui ſe trouue eſcrit à la main dans la bibliotheque du College de Nauarre de Paris, dit auoir veu dans Paris le ſepulchre d'Iſore qui fuſt tué par ſainct Guillaume: *Nos vidimus ſepulchrum Iſoreti in ſuburbio Pariſienſi viginti pedes in longum habens, præter ceruicem & caput, quem Sanctus Guillelmus peremit.* Ce ſont ſes parolles rapportées par frere Iacques Dubruel au liure ſecond des antiquitez de Paris, lequel eſcrit qu'on voit encores ſa tombe dans le monaſtere ſainct Germain des Prés, en vne chappelle appellée ſainct Pere ou ſainct Pierre. Gilibert Corroſet dans vn petit liure qu'il fiſt imprimer en l'an mille cinq cens trente trois, fait mention du combat fait entre Guillaume au Court-nés & le Geant Iſore. Car parlant de ce qui arriua durant le temps de Charlemaigne il dit: Aucuns diſent que regnant ledit Charlemaigne, la ville de Paris fut aſſiegée par vn Geant nommé Iſoere, contre lequel l'Empereur enuoya pluſieurs de ſes Barons qui furent par iceluy Geant deſconfits, finalement Iſoere fuſt vaincu par vn Cheualier appellé Guillaume au Court-nés & deliura la ville de la perſecution de ce Geant, & eſtoit celuy Cheualier du lignage du noble Guerin de Montglabe. Nicolas Gilles fait auſſi mention de ce combat dans ſes Annales de France, car parlant des enfans d'Aymeri Vicomte de Narbonne, il dit, l'ayſné fut Conneſtable de France Guillaume au Court-nés qui conquiſt la Cité d'Orenge, le pays de Prouence, & autres ſur les Sarraſins, & tua le grand Geant Iſore deuant Paris. Il eſt fait mention de Guillaume le Conneſtable dans l'ancien autheur qui a eſcrit la vie de Louys le Debonnaire, où il eſt dit que Guillaume Conneſtable de France rallia toutes les forces qu'il peuſt pour reſtablir & remettre Louys le Debõnaire en ſon Empire, ne diſant de luy autre choſe, ce qui ſe trouue auſſi dans ſon Roman, où il eſt raconté au long dans le liure intitulé, le coronement Louys, comme Guillaume luy rendiſt la couronne de France, que la nobleſſe reuoltée alloit porter ſur la teſte du fils d'vn Duc nommé Richer.

En liſant ces anciennes fables du combat de Guillaume contre le Geant Iſore, il m'eſt venu à la penſée que ce que la pluſpart des Hiſtoriens des Comtes de Toloſe ont eſcrit du Comte Iſauret qui ſucceda à Torſin pourroit bien auoir prins ſa ſource de ces fables qui ſont contenuës dans cét ancien Roman: car tous les Hiſtoriens qui ont parlé des Comtes de Toloſe, tant François, Gaſcons, que Eſpagnols & Alemans, ont mis Iſaure ou Iſauret entre les Comtes de Toloſe, & quelques-vns le mettent immediatement apres Torſin, & les autres apres Guillaume. Mais de ſçauoir qui eſtoit ce Comte Iſaure, perſonne ne la guere bien expliqué. Bertrand a bien eſcrit en ſes geſtes Toloſaines, qu'Iſauret Comte de Toloſe eſtoit fils de Torſin: c'eſt pourquoy Noguies en ſon hiſtoire Toloſaine le nomme Iſauret Torſin, ſans nous en dire autre choſe. Mais il eſt aiſé à remarquer qu'ils ont prins ce nom d'Iſaure de ces vieil-

les fables, car ayant leu dans ces Romans que Guillaume au Court-nés auoit combattu & vaincu Isore, ils ont aussi tost creu (ignorant l'entiere fable d'Isore) qu'Isore estoit fils de Torsin, lequel s'estant emparé du Comté apres que son pere en fust demis par l'Empereur Charlemaigne, & qu'il en fust chassé par Guillaume qui le combatist & le fist mourir. Toutesfois le Roman dit que Isore est Esclauon Roy de Conimbre Sarrasin & Geant. C'est pourquoy il faut faire le mesme iugement du combat de Guillaume contre Isore, que des combats faits par Charlemaigne contre Ayguolant & autres geans, rapportez par l'Archeuesque Turpin dans son histoire de Charlemaigne. Il pourroit bien estre que Guillaume au Court-nés qui a fait longuement la guerre contre les Sarrasins, se soit battu auec quelque Sarrasin nommé Isore, dequoy toutesfois ie n'ay point autre memoire, m'en rapportant à ce que i'en ay dit en la vie de Guillaume Comte de Tolose.

Noguies en son histoire Tolosaine fait bien mention d'vn nommé Isauret Torsin Roy de Tolose, mais nous auons monstré cy-dessus que ce Roy & tout ce qui est escrit de luy est entierement fabuleux.

Ie me crains aussi que ce nom d'Isaure que l'on donne à dame Clemence (qu'on tient auoir institué les ieux fleuraux de Tolose) ne soit fabuleux & inuenté, pour la rendre plus recommandable, comme descendant de ce Geant Isaure, dequoy nous auons escrit cy-dessus ce que nous en pensions, lors que nous auons parlé de l'histoire fabuleuse de Tolose.

MAIOL.

MAIOL Vicomte de Narbonne fut marié auec Raymonde, de laquelle il eust deux fils Vlberard & Alberic, il est faite mention, tant de Majol que de ses deux fils, en vne donation qui est dans les archifs de l'Eglise de Narbonne, faite par Arnuste Archeuesque à son Eglise de Narbonne, qui est datée de l'an neuf cens & vnze, & vingt-quatriesme Iuin, en laquelle est dit que ledit Arnuste Archeuesque donne les biens y mentionnez à ladite Eglise sainct Pol de Narbonne, lesquels il auoit auparauant acheptez de Vulcharius, ou Vlberardus, & son frere Alberic Vicomtes fils de Majol Vicomte. Nous ne pouuons pas sçauoir certainement en quel temps ledit Majol viuoit, & n'en pouuons dire autre chose, sinon que c'estoit entre l'an neuf cens & huict cens, dautant que l'acte fait par luy se trouue rompu en la date, & n'en peut-on remarquer, sinon qu'il fust fait en l'an 8. qui monstre assez qu'il est de l'an huict cens : mais nous ne pouuons pas cognoistre si ce fut en l'an huict cens huictante, ou nonante, n'en sçachant autre chose, sinon que l'Archeuesque Arnuste donne à l'Eglise en l'an neuf cens vnze les biens qu'il auoit achetez des enfans de Majol.

VVLBERARD.

VVLBERARD Vicomte de Narbonne viuoit du temps de Agio Archeuesque de Narbonne, & durant le regne de Charles le Simple: car il se treuue signé dãs vne donation faite par vn nommé Theudericus du temps dudit Agio à l'Eglise sainct Iust & sainct Pasteur, de laquelle donation voicy la subscription. *Facta hæc scriptura in Calendis Octobris anno vigesimo nono, regnante Carolo Rege, signum Theudericus qui hoc fecit. Signum Spoliastus. S. Vulueradus Vicecomes*, & apres plusieurs autres seings, il y a, *Signum Richildis Vicecomitissæ.* Or le vingt neufuiéme an du regne de Charles le Simple, estoit enuiron l'an neuf cens dix-neuf, estant certain que Agio Archeuesque (duquel est faite mention dans ladite donation) obtint de Charles le Simple confirmation de tous les priuileges accordez par les Roys à l'Eglise de Narbonne: voicy la subscription de ces lettres, *Anno trigesimo regnante Domino Carolo redintegrante vigesimo quinto, largiore verò hæreditate indepta vndecimo, actum in Setico contra Torn in Dei nomine feliciter. Amen.* Nous auons dit en nostre histoire des Comtes, comme ceste subscription deuoit estre entenduë. De tous ces actes nous ne pouuons recueillir autre chose, sinon qu'Vulberard Vicomte fust marié auec Richilde, & qu'il viuoit durant le regne de Charles le simple.

ODON.

ODON fust Vicomte de Narbonne depuis l'an neuf cens trente, iusques en l'an neuf cens quarante cinq ou enuiron, ainsi que i'ay apprins par quelques vieux memoires qui me sont tombez en main, bien que ie n'aye veu autres actes, sinon vne donation ou fondation faite par les executeurs du testament d'Aymeric Archeuesque de Narbonne, qui est datée, *Anno Incarnationis nongentesimo septuagesimo sexto indictione quinta, regnante Lothario Rege anno vigesimo tertio*, ceste fondation est faite par lesdits executeurs testamentaires *propter remedium animæ Aymerici Archiepiscopi, & propter remedium animæ Pontionis Comitis defuncti, siue Matfredi Vicecomitis, siue Odonis Vicecomitis, vel Richildis Vicecomitissæ.*

MANFRED.

MANFRED Vicomte de Narbonne fust marié auec Adalayx, & tous deux ensemble vendirent à Aymeri Archeuesque de Narbonne, le Bourg de Cressan situé dans la Viscomté de Narbonne, ceste vente fust faite le vingt-deuxiesme iour du mois d'Auril de l'an neuf cens cinquante neuf, & le quatriesme an du regne du Roy Lothaire. I'ay troué dans les archifs de Narbonne, comme le susdit Manfred & Adalayx sa femme

auoit acquis auparauant, & le dixiesme Nouembre de l'an neuf cens quarante cinq, & le dix-septiesme du regne du Roy Louys d'Outremer, le mesme bourg de Cressan d'vne femme nommée Adamura, ainsi qu'appert de l'instrument de l'achapt par eux fait lesdits an & iour, qui est dans lesdits archifs. Il fut auec sa femme en pelerinage à Rome en l'an neuf cens soixante sept, & eust d'elle deux fils & vne fille, l'aysné eut nom Raymond qui luy succeda en la Vicomté, l'autre fust Ermengaud qui fust Archeuesque de Narbonne, la fille se nommoit Ermengaude.

RAYMOND.

RAYMOND Vicomte de Narbonne succeda à son pere Manfred, il estoit frere d'Ermengaud Archeuesque de laditte ville, il fut present au Concile tenu en la ville de Narbonne par Ermengaud Archeuesque son frere, auquel estoient aussi presens Raymond Comte de Rodez, Roger Comte de Carcassonne, & Raymond son fils. Nostre Raymond fust marié auec Ricarde, ils eurent de leur mariage trois enfans masles, sçauoir Berenguier qui luy succeda, Ermengaud, & Guillaume.

BERENGVIER.

BERENGVIER succeda à son pere Raymond Vicomte de Narbonne: sa femme fut Garsinde fille de Bernard, surnommé Taillefer Comte de Bezalu, qui estoit fils de Myr Comte de Barcelonne, & de la Comtesse Tolde femme dudit Taillefer. Il est fait mention tant de luy, que de Ricarde sa mere, de Garsinde sa femme, que de Raymond son fils dans vn acte de l'an 1032. duquel nous pouuons recueillir que Raymond son pere estoit desia mort en laditte année. Il eust de tres-grandes inimitiez & guerres auec Guiffred Archeuesque de Narbonne, comme nous pouuons recueillir de la plainte que Berenguier Vicomte fist au Synode tenu par l'Archeuesque de Narbonne, laquelle i'ay voulu mettre en ce lieu, dautant qu'elle n'est pas vtile seulement pour entendre l'estat des affaires de Berenguier Vicomte, mais encores pour remarquer la mauuaise façon dont vsoient tant les Vicomtes & Seigneurs, que les Archeuesques & Euesques en l'administration & gouuernement des biens de l'Eglise. Voicy doncques sa plainte tirée des Archifs de Narbonne, & mise mot à mot de latin en françois.

A ceste saincte assemblée des Vicaires de Dieu, Legats du Souuerain Pon-,, tife de Rome, qui tient la place de sainct Pierre Prince des Apostres, & aux,, Archeuesques, Euesques, & Abbés, Vicaires dudit sainct Pierre, assemblez en,, ce sainct Synode, & traictans de la foy Catholique, ceste querimonie de non,, petite importance est presentée, afin qu'elle y soit leuë, entenduë, & iugée &,, terminée. Et afin qu'elle soit mieux decise, il est besoin de commancer à l'ori-,,

"gine. Ie Berenguier Proconſul (c'eſt à dire Vicomte de Narbonne,) vous
"fais entendre ceſte grande plaincte que i'ay à faire de voſtre frere mon Me-
"tropolitain: Ceſte Archeueſché de Narbõne a iadis appartenu à feu l'Arche-
" ueſque Ermengaud mon oncle, & de ſon temps elle eſtoit des meilleures
"qu'il y euſt depuis Rome iuſques en Eſpagne, elle eſtoit riche de villes & Cha-
" ſteaux, de terres & places nobles, & ſon Egliſe eſtoit pleine de liures couuers
" d'or, & ornée de retables, de coffres & de croix d'or, elle reluiſoit de couron-
"nes d'or & de pierres precieuſes, l'on y entendoit à certaines heures les
" voix de grand nombre de Chanoines. On y faiſoit le ſeruice diuin, & beau-
"coup d'autres œuures pies. Les villages, terres & poſſeſſions de l'Egliſe
"n'eſtoient poſſedées par les Lais, mais bien par ceux qui ſeruoient Dieu en
"icelle. Ceſte Egliſe auoit eſté iadis baſtie par ce Religieux Roy Charles le
"grand, & l'auoit faite conſacrer à la memoire des Martyrs ſainct Iuſt & ſainct
" Paſteur, l'ayant dotée largement de beaux chaſteaux, villages & poſſeſſions,
"ainſi que diſent les Anciens, & ſe trouue és pancartes des Roys qui ſont és ar-
" chifs de ladite Egliſe. Or le ſuſdit Archeueſque de bonne memoire eſtant de-
" cedé, vint à Narbonne Guitfred Comte de Cerdaigne, duquel i'auois eſpouſé
" la couſine, & ſupplia mon Pere, ma Mere & moy auſſi, de faire que ſon fils,
"à preſent noſtre Archeueſque, eut ladite Archeueſché, qui toutesfois pour
"lors n'eſtoit aagé que de dix ans, promettant de donner à mon Pere & au
" Comte de Rhodes la ſomme de mille ſols en don. Ce nonobſtant mes pere
" & mere n'y vouloient conſentir, mais moy pouſſé de l'affection que i'auois
"à noſtre affinité ſi proche, & trompé par la ſimulation de l'amitié qu'il fei-
"gnoit me porter, ie me ſequeſtray de la compagnie de mes pere & mere à
"ceſte occaſion. De ſorte que s'ils ne m'euſſent enfin octroyé cela, i'auois pour-
"penſé de les faire mourir. Mais mon Pere voyant que i'eſtois ainſi eſmeu, &
" courroucé contre luy, s'accorda à ma volonté, & à la requeſte dudit Comte
" Guitfred : ſi que le Comte de Rhodes & luy prirent ladite ſomme de mille
"ſols, pour le prix de ladite Archeueſché, car nous la donnaſmes à ſon fils,
"qui eſt à preſent noſtre Archeueſque, lequel par ſerment & appellant Dieu
"à teſmoin, nous fiſt promeſſe & aſſeura ſur ſa foy (aduenant le cas qu'il de-
"uint noſtre Archeueſque, comme il eſt à preſent & a eſté cy-deuant) qu'il
" ne nous pourchaſſeroit aucun dommage, ny à perſonne des noſtres. Or
"ayant eſté inſtallé en ſa chaire Pontificale, & croiſſant en âge & en honneur,
"i'eus eſperance qu'il ſeroit mon ſupport & mon conducteur, mes armes, &
" mon bouclier contre les efforts de tous mes ennemis, & qu'il ſe ſouuiendroit
"de la parentelle qui eſt entre ma femme & luy, & du haut lieu d'honneur
"auquel par mon ayde il eſtoit monté, & qu'il me ſeroit ſecourable à entrete-
"nir honneſtement mon eſtat comme il m'auoit promis. Toutesfois lors il
"s'enorgueilliſt ainſi que Satan, & m'irrita & prouoqua à courroux, baſtit de
"forts contre moy, & me couruſt ſus auec grande armée, & me fiſt guerre
" cruelle, de ſorte qu'il y mouruſt bien de chaque part mille perſonnes. Lors
" auſſi il oſta par force aux Chanoines & ſeruiteurs de Dieu en ladite Egliſe, les
" villages, terres & poſſeſſions qui dependoient de leur Chapitre & commu-
"nauté, & print les places & terres nobles qui eſtoient du domaine de ſon
Egliſe,

“ Eglise, & les donna à Satan & à ses gendarmes, & profana tellement les cho-
“ ses sainctes & dediées à l'Eglise que les personnes Layes qui maintenant les
“ possedent, estiment les tenir comme terres nobles de leur patrimoine. Ce
“ temps pendant aduint qu'Vriballus Euesque d'Vrgel deceda, & ledit Arche-
“ uesque acquist ceste Eueſché pour son frere Guillaume, ayant promis d'en
“ donner mille sols, ce qui m'eust assez pleu s'il ne m'eust apporté beaucoup
“ de dommage. Car ayant fait promesse de ceste grande somme pour ladite
“ Eueſché, le susdit Archeuesque ennemy de Dieu & des hommes retournant
“ à son siege, & en son Eglise, en print tous les thresors qui depuis qu'elle
“ auoit esté bastie y auoient esté assemblez, il enleua la couuerture d'or & d'ar-
“ gent, dont les tables, les retables, les croix, & les coffres des reliques estoient
“ couuerts. De mesmes il mist és mains des orpheures Iuifs les Patenes, & Ca-
“ lices d'or & d'argent pour les mettre en masse, & les vendre en Espagne, afin
“ de faire la sōme promise pour ladite Eueſché. Pour le regard de toute sorte de
“ liures qu'il y auoit, il en escarta les meilleurs, car on n'y en void pas vn de beau,
“ & a dissipé tellemēt les biēs de son Eglise, que desia il y a bien peu de Clercs en
“ icelle, & mesme ceux qui y sont demeurez sont si pauures qu'ils mandiēt leurs
“ vies. Il n'y a plus de chapes ou autres precieux ornemēs Ecclesiastiques, point
“ aussi du bois de la Croix de nostre Seigneur, combien qu'il y en eust grand
“ nombre d'assemblé depuis que ladite Eglise auoit esté edifiée, car il dissipa
“ tout & le donna pour l'Eueſché de son frere. Mais encores il a fait beaucoup
“ pis & chose plus mal honneste, car il s'est entierement donné à la Comtesse
“ d'Vrgel, à occasion dequoy il a encouru grandement la haine, non seule-
“ mēt de moy, ains aussi de tous les nobles du pays. Cela fait, il assembla vn Cō-
“ cile Prouincial prés la ville de Narbonne, où se trouua vne fort belle assem-
“ blée d'Euesques de sa Prouince, & entre autres Rambal Archeuesque d'Arles
“ en la presence desquels & de toute l'assistance, il quitta & posa les armes &
“ la milice mondaine, & excommunia & anathematisa tant soy que les autres
“ Euesques ses suffragans, qui desormais prendroient les armes & feroient
“ la guerre. Mais bien-tost apres ayant reprins les armes tout ainsi qu'vn gen-
“ darme qui porte ceint vn glaiue, & non pas vne corroye en ses reins, il me
“ fist la guerre, de vous dire particulierement le nombre des morts, des blessez
“ & de ceux qui demeurerent estropiez, ou combien d'Eglises & de reliques
“ y furent bruslees, possible que cela vous ennuyeroit, & ie m'asseure que le
“ temps & le iour me defaudroit plustost que ne feroit la matiere. Apres cela
“ les Euesques vindrent en ma terre, & accorderent vne tresue entre ledit Ar-
“ cheuesque & moy, & fust promis qu'elle seroit gardée inuiolablement par
“ toute ma terre, & que rigoureuse iustice seroit faite de ceux qui l'a violeroiēt:
“ tellement que l'Archeuesque & moy auions accordé ensemblement, que des
“ amendes & condamnations qui escherroient pour raison de la fracture de la
“ tresue, contre les infracteurs, la moitié en seroit appliquée à l'Eglise & l'autre
“ à moy, pour l'employer aux frais qu'il conuiendroit faire pour l'entretene-
“ ment de iustice. Toutesfois ie consentis apres que ma part reuint au proffit
“ de l'Eglise, mais luy ne l'employa pas à cela, ains à la ruine & dommage d'i-
“ celle: car il l'osta à l'Eglise & en employa plus de dix mille sols à soldoyer ses

" gens de guerres. Or apres ladite trefue accordée & iurée solemnellement, ce
" furent ses gendarmes qui premierement la rompirẽt en nostre pays, sortans
" de son Chasteau, & tuerent vn de mes Cheualiers nonobstant ladite trefue:
" il retira les meurtriers, sans que i'en aye iamais peu auoir iustice. Par apres
" Pierre Raymond Comte de Besiers, contre ladite trefue iurée, viola l'Eglise
" nostre Dame de l'Abbaye d'Alet, où est partie du bois de la Croix de nostre
" Seigneur, & en tira deux de mes gens-darmes, gens de bien & de bon lieu,
" & l'vn d'iceux qui estoit mon parent fust cruellement & ignominieusement
" pendu ainsi qu'vn larron. Dequoy ie n'ay iamais peu auoir iustice de luy,
" pource qu'il a prins la cause & defense desdits meurtriers & sacrileges, & les
" a mis sous sa protection & sauue-garde. D'ailleurs il ne me tint iamais ser-
" ment qu'il m'eust fait, mais bien les a tous rompus, ores ils eussent esté faits
" sur les saincts Autels. Enfin auoit-il fait vne bonne œuure & bien agreable
" à Dieu & à tout le peuple de Narbonne, & qui m'eust occasionné d'oublier
" tout ce dessus, si elle eust eu tel bon succez que nous desirions: car ayant le-
" dit Archeuesque guetté & enleué par ruse les corps de sainct Iust & sainct
" Pasteur, que le Roy Charles susdit auoit proposé iadis apporter du pays
" d'Espagne en ladite Eglise par luy fondée & dediée à l'honneur desdits Mar-
" tyrs, & que nous & nos peres auions tant desiré, il les apporta iusques à son
" Eglise susdite, & les y colloqua honnorablement, qui fust cause qu'il en fust
" beaucoup aymé & estimé & de moy & de son peuple de Narbonne. Mais
" peu de temps apres il voulust oster lesdits corps saincts de ladite Eglise en
" desdain d'vn procez qu'il auoit contre son grand Archidiacre, & ie le priay
" de s'en deporter, & luy voulus donner pleiges iusques à dix mille sols, que
" ie le secourroy loyaument contre toute personne qui voulust entreprendre
" d'embler lesdits Corps saincts ou aucunes oblations & dons qui leurs peus-
" sent estre faits. Ledit grand Archidiacre aussi voulust luy faire raison & re-
" mettre le differẽt au iugemẽt de l'Archeuesque d'Arles, mais il n'y voulust en-
" tẽdre, ains ayant retiré de son Eglise Metropolitaine lesdits Corps saincts, il
" les apporta en vne Eglise de village, & les y laissa peu hõnorablemẽt. Là mes-
" me il mist son siege Archiepiscopal, là il fist sa charge & office, là il celebra ses
" Synodes, là il transporta les liures de l'Eglise, les Croix & le bois de la Croix
" de nostre Seigneur. Là aussi il fist venir les principaux Clercs de l'Eglise mai-
" stresse, & ainsi ayant esleu le membre, il laissa le chef comme vne petite
" cahuette. Il n'y auoit en nos quartiers personne fust elle noble ou roturiere,
" qui n'est accoustumé d'aller souuent à la Cité, & à l'Eglise maistresse, & là
" faire des offrandes pour l'entretenement & fabrique d'icelle: toutesfois ledit
" Archeuesque les appropria à soy & en soldoya ses gens de guerre; laissa aussi
" deserte & sans chef son Eglise susdite: Et cõme ainsi soit que sur ces entrefaites
" nous nous fussions ensemblement accordez, & que ie me fusse obligé de luy
" satis-faire de toutes choses à sa volonté, moyennant ce qu'il m'auoit promis
" sur sa foy, & autant authentiquement que faire se pourroit, qu'il retourneroit
" à son Eglise, & y rapporteroit les Corps saincts, si est-ce qu'apres il n'en vou-
" lust rien faire, ains me mentist impudemment contre la foy iurée & pro-
" messe qu'il m'auoit faite. Ce que ma femme voyant elle le pria affectueuse-

" sement de remettre lesdits corps saincts en son Eglise maistresse, & qu'il s'y
" en retournast aussi, & que cependant il voulust se contenter de la raison que
" ie luy presentois beaucoup plus grande que du deuoir. Toutesfois il n'en
" voulust rien faire, ains attesta & iura Dieu qu'il apporteroit en pays estrange
" lesdits corps saincts, & que nous ne les recouurerions iamais. Ce qu'ayant elle
" entendu, & craignant que soudain il ne l'executast comme il auoit dit, elle
" moy absent & n'en sçachant rien, s'en alla en l'Eglise dudit village, laquelle
" n'estoit encore consacrée & en tira lesdits corps & les rendist & remist hon-
" norablement en leur Eglise maistresse, & cela fait ma femme susdite s'en alla
" ietter de genoux à ses pieds & le supplia la vouloir ouyr en ses iustifications
" ce qu'il refusa. Moy de mesme aussi-tost que i'en fus aduerty, i'allay trouuer
" ledit Archeuesque & me voulus obliger iusques à la somme de dix mille sols
" de luy faire raison, tant pour mon regard, que pour ma femme, & tous les
" miens selon ce qui seroit ordonné par les Euesques ses suffragans, & par l'Ar-
" cheuesque d'Arles, mais il n'en voulust rien faire. Apres i'en voulus demeu-
" rer au iugement du Legat du Pape & de ce sainct Synode, qu'il ne voulust
" accepter aussi. Enfin i'ay appellé à sainct Pierre & au iugemẽt de nostre sainct
" Pere, offrant de l'aller trouuer & d'obeyr à ce qu'il ordonneroit, toutesfois
" luy mesprisant aussi ledit sainct Pere, & sans auoir esgard à laditte appella-
" tion, a excommunié cruellement & iniquement moy, ma femme, mes en-
" fans, & toute nostre terre: de sorte que personne n'y est baptisé, communié
" ny enseuely. Or n'estoit la crainte de Dieu ie ne me soucieray pas beaucoup
" de son excommunication, le cognoissant chargé de tant de meschancetés &
" anathematisé par le Pape Victor & par six vingts Euesques qui estoient auec
" luy, le cognoissant simoniacle & qui a vendu tous ses ordres, & qui a rançon-
" né iusques au dernier denier tous les Euesques qu'il a ordonnez en ma terre,
" afin que ie ne parle pas de ceux qu'il a ordonnez en autre part. Et si vous ne le
" voulez croire, interrogez l'Euesque de Lodeue & celuy d'Elne qui vous en
" rendront tesmoignage, comme ayant esté ordonnés par luy. Ioinct aussi
" qu'il n'a iamais voulu consacrer aucune Eglise en ma terre qu'il n'en aye plu-
" stost receu quelque don, & n'a guieres par son commandement & à son insti-
" gatiõ furent faits prisonniers & arrestés deux Gentil-hommes le iour & feste
" de l'Epiphanie, venans de faire la veille en l'Eglise sainct Sauueur du Mona-
" stere d'Aniane, & si se rend protecteur de ceux qui les ont prins, voire il les
" soldoye. Parquoy Messieurs, ie Berenguier Vicomte susdit, fais ceste queri-
" monie à Dieu & à vous & vous requiers iustice, laquelle si ie ne puis impe-
" trer ie ne me soucieray guieres de son excommunication, ny garderay la tref-
" ue en ma terre, & si ne reclameray plus au iugement du sainct Pere. I'auois
" faite cy-deuant au susdit Synode tenu à Arles ceste mesme plaincte que ie
" fais à present à vous Messieurs les Legats de nostre sainct Pere, & aux Eues-
" ques & Abbés, mais n'ayant rien aduancé, i'ay mandé & ay recouru audit
" sainct Pere, lequel ie supplie au nom de Dieu & de sainct Pierre qu'il luy
" plaise de m'absoudre de ceste excommunication, & me vueille receuoir à iu-
" stification contre mon Archeuesque, offrant tres-volontiers d'aller iusques
" Rome pour cét effet, & estant bien asseuré qu'il ne s'y acheminera iamais de

"bon gré, & qu'on ne l'y amene lié & garroté.

Il se trouue dans les archifs de Narbonne vn instrument d'engagement fait le cinquiesme Feurier l'an huictiesme du Roy Philippe, qui est enuiron l'an mil soixante six, par lequel Bernard Vicomte & Garsinde sa femme engagent à Raymond Berenguier Comte de Barcelonne vn fief appellé Osor, pour la somme de cent cinquante onces d'escus d'or de Barcelõne appellez Mancusses au poids de Narbonne, ensemble le Chasteau de Solterre qui appartenoit en fief au Comte de Barcelonne. Dequoy nous pouuons aussi remarquer que les escus de Catalogne pour lors & long-temps apres se nommoient Mancusses: L'on trouue dans les archifs de Narbonne plusieurs hommages fais audit Vicomte Berenguier fils de Ricarde sans date, & entre autres d'vn Hugues qui se dit Comte, & qui estoit aussi fils de Ricarde, d'vn terroir appellé *De fonte Pelaginæ*, de Bernard fils d'Estiennete, par lequel il luy promet de n'entreprendre rien contre sa vie, son corps, ny ses biens, & mesmement contre sa ville de Narbonne, & de luy estre secourable enuers & contre tous ceux qui voudront attenter quelque chose contre luy, apres qu'il l'en aura aduerty ou fait aduertir par les siens, excepté contre Guiffred Archeuesque de Narbonne, & Raymond Comte de Cerdaigne, Guillaume aussi Comte fils de Ricarde, sans dire d'où, luy promet de n'entreprendre rien sur sa vie, sur sa personne, ny sur ses biens, & nommement contre la ville de Narbonne, si ledit Vicomte Berenguier ne luy faisoit forfaicture, & au cas qu'il luy en fist si ne prendroit-il point pourtant de vengeance, iusques à ce qu'il le luy eust fait entendre, & si ledit Vicomte luy vouloit faire raison de la forfaicture dans le terme de quarante iours apres ladite sommation, iceluy Comte Guillaume seroit tenu prendre la satisfaction & amende qu'il luy en feroit s'il ne la luy vouloit remettre & pardonner; & outre ce promet luy donner ayde & faueur enuers & contre tous, excepté contre Hugues Comte de Rhodes, Guillaume Comte de Tolose, vn appellé Pierre Roger, Poncet fils dudit Comte de Tolose, & Bernard Comte de Sustantion. Bremond aussi fils de Garsinde luy fait hommage d'vne place appellée Vgern & promet la luy rendre quand il en sera requis, & si l'on l'auoit vsurpée par quelque surprinse, faire tout deuoir de la recouurer. Guillaume aussi nommé Hibrim fist hommage pour les places & Chasteaux d'Vrban & de sainct Martin, & promist de luy bien garder ces Chasteaux. Dans les mesmes archifs se trouue vn autre hommage fait par le susdit Vicomte Berenguier, à Guillaume Comte de Bezalu fils de la Comtesse Tote pour les Chasteaux & places de Pierre-pertuse & de Cherbus assises en la frontiere d'Espagne, & luy promet & iure fidelité & de bien garder ces Chasteaux, sinon que ledit Comte s'en dessaisist à l'aduenir, ou qu'il fust preuué qu'il l'eust voulu faire, ou qu'ayant esté appellé pour ce regard au combat, il ne voulust accepter la bataille, auquel cas iceluy Vicomte demeureroit absous dudit serment, & où quand ledit Vicomte decederoit, ledit Vicomte promet faire hommage à celuy qu'il auroit laissé heritier par son testament, & ce dans trente iours apres ledit decés, ou qu'il auroit esté aduerty d'iceluy.

Nous trouuons que ledit Vicomte Berenguier ayant fait paix auec ledit Guiffred Archeuesque, ensemble auec le pere & freres dudit Archeuesque, il

fist promesse & serment particulier à Raymond frere aisné d'iceluy Archeuesque, & fils de Guiffred Cõte de Cerdaigne de luy estre fidelle amy, & de n'entreprendre chose aucune contre sa vie & sa personne, & de ne luy oster les Comtés, terres, Chasteaux, forteresses & autres biens que pour lors le Comte Guiffred Pere dudit Raymond tenoit sous sa domination, ou autre qu'iceluy Raymond pourroit acquerir par apres, si ce n'est que ledit Raymond eust forfait contre ledit Vicomte, auquel cas mesmes il garderoit & entretiendroit ce serment iusques à ce qu'il s'en fust plaint à luy par luy, ou par ses messagers: Et si ledit Raymond dans le terme de soixante iours apres luy faisoit raison de ladite forfaicture, il promettoit de receuoir ladite amende & satisfaction, ou pardonner la faute & garder ledit serment. Et si ledit Raymond apres la plaincte à luy faite ne se soucioit d'en faire reparation dans ledit terme de soixante iours, ou qu'il empeschast qu'on ne luy en fist plaincte, deslors ledit Vicomte Berenguier demeureroit quitté & absous de son serment. I'ay remarqué aussi que ledit Vicomte Berenguier fist promesse & serment audit Archeuesque Guiffred de luy garder la paix, & de courir sur ceux qui la voudroient rompre en estant aduerty par l'Archeuesque, & nõmement contre ceux qui l'auoient enfraincte, laquelle promesse se trouue aussi sans date.

Et bien que Berenguier & Hugues Vicomte eussent eu different auec l'Archeuesque Guiffred, neantmoins il ne laissa point d'estre deuot & liberal enuers l'Eglise, car en l'année mille quarante quatre, regnant le Roy, tant luy que Garsinde sa femme, Raymond, Pierre & Bernard ses enfans donnerent à Dieu, & à sainct Michel & au Monastere edifié au nom dudit Archange en Italie, au mont appellé Porcayran ou Clusa, la terre appellée Montlaures assise au terroir de Ligurie, laquelle luy estoit aduenuë par l'eschange qu'en auoit fait le Comte Raymond de Tolose auec Matfred son ayeul, ainsi qu'appert de ladite donation du susdit iour. Le mesme Berenguier & Garsinde sa femme auec leurs enfans Raymond, Pierre & Bernard donnerent en l'an mille quarante huict aux Chanoines de l'Eglise Metropolitaine de Narbonne le disme du poisson qui se prennoit en la plage du Vicomté de Narbonne, tant en la mer qu'és estangs de la mer, & en la riuiere d'Audé, & le disme du sel. Ce Berenguier & Garsinde sa femme vesquirent long temps ensemble, car on trouue encores par vn instrument d'achapt, qu'ils estoient viuans en l'an mille cinquante huict. Ils procreerent de leur mariage trois enfans Raymond, Bernard Berenguier qui succeda au Vicomté, & Pierre qui fust esleu Archeuesque de Narbonne, & ne pouuant estre consacré fust depuis Euesque de Rodés.

BERNARD BERENGVIER.

BERNARD Berenguier succeda à son Pere à la Vicomté de Narbonne, bien que ie croy qu'il ne fust point l'aisné, car en tous les actes anciens Raymond se trouue nommé le premier. Ils partagerent entr'eux les biens de leur pere & mere, comme nous pouuons apprendre de la diuision & cession faite par Bernard Berenguier à Raymond son frere, qui est

encore dans les archifs de ladite ville de Narbonne, de laquelle voicy la te-
" neur, traduicte de Latin en François. Ie Bernard Berenguier cede à toy Ray-
" mond mon frere, & à ton fils Bernard Pelet la moitié de la Cité de Narbon-
" ne, des places & chasteaux, tours, murailles, & de toutes leurs appartenan-
" ces, comme sont vsages, censiues, leudes, peages, iustices, & la moitié des
" Iuifs, comme aussi du bourg, & des censiues, & autres droicts deus en iceluy
" bourg, & la moitié de tout ce que iadis nostre ayeul Raymond, & sa femme
" Ricarde, & nostre Pere Berenguier, & nostre Mere Garsinde ont possedé
" audit lieu, ou autres pour eux. De mesme ie te donne la moitié de tous les
" vsages, rentes & autres droicts que nosdits ancestres auoient tant sur la mer,
" que sur les estangs, & entre autres le droict de naufrages. Et pareillement ie
" te donne la moitié du droict que i'ay en l'eslection des Archeuesques dudit
" Narbonne. Ie te donne aussi, & à tes enfans la moitié de tous les fiefs, rentes
" & Seigneuries que nosdits ancestres ont eu & possedé par soy, ou aucun pour
" eux au Comté de Narbonne, excepté le Chasteau neuf & ses appartenances.
" Pareillement ie te donne la moitié de tout ce que iadis a appartenu à nostre
" ayeul Raymond & sa femme Ricarde, à nostre Pere Berenguier, & à nostre
" Mere Garsinde, aux Comtés de Beziers, de Lodeue, d'Alby & de Nismes,
" és lieux de Beaucaire & d'Argence. De mesme és Comtés de Rossillon, de
" Gironne & de Rasés, semblablement en la Chastellainie de Pierre Pertuse, &
" de mesme aux Comtés de Carcassonne & de Geuaudan, & en l'Eueſché du
" pays, comme aussi au Comté de Rouergue: Et si Bernard Pelet decede sans
" enfans, ie donne à toy Raymond & à tes autres enfans tout ce que ie luy ay
" donné.

Bernard fust marié auec Foy Vicomtesse, de laquelle il eust trois fils masles, sçauoir Aymeri second du nom qui luy succeda à la Vicomté, Hugues & Berenguier. Il eust de grands differens auec Guiffred Archeuesque de Narbonne, touchant ce qu'appartenoit à l'vn & à l'autre en la ville de Narbonne & aux appartenances d'icelle, lesquels differens furent vuidés par sentence arbitralle de l'année mille soixante six au mois d'Octobre donnée par Raymond Comte de sainct Gilles, Raymond Comte de Bezalu, Durand Euesque de Tolose, Raymond Euesque d'Elne, Berenguier Euesque de Gironne & certains autres qui adiugerent par leur sentence audit Archeuesque le costé de la ville deuers le vent de Cers, depuis la porte Royalle, iusques à la porte Acaire, auec les tours qui y estoient & les murailles dudit costé, & le Capitole, auec faculté audit Archeuesque qu'il pourroit faire vne porte au costé de ladite muraille où bon luy sembleroit, pour pouuoir sortir de la ville, & ie croy que ledit Archeuesque fist la porte qui fust appellée depuis la porte Bisbale prés l'Eglise sainct Iust. Pareillement luy fust adiugé aussi la moitié de la leude tant de terre que de mer, & autres choses moyennant certaine somme de deniers que l'Archeuesque estoit tenu payer audit Vicomte, auquel mesme acte est inseré le serment de fidelité fait audit Archeuesque par ledit Vicomte, dans lequel il excepte expressement Raymond Comte de sainct Gilles son Seigneur, & Ermengaud de Casuls. Quant à Raymond Berenguier que nous pensons estre l'aisné, il eust pour sa portion la moitié des biens de la maison de Narbonne,

qui estoient grands & situés en plusieurs Royaumes, tant de France que d'Espagne, comme l'on peut voir par l'acte dudit partage, auquel aussi est faite mention d'vn sien fils nommé Bernard Pelet, duquel sont sortis les Comtes de Mouguio prés Montpellier & plusieurs autres grands Seigneurs dudit pays de Languedoc portans ledit surnom de Pelet, comme sont encores les Seigneurs de l'Auerano & de Combas.

AYMERI II.

AYMERI second du nom succeda à son Pere Bernard Berenguier en la Vicomté de Narbonne, & espousa Mahalde, Magalde, Maheltis, Machalde, Mathilde ou Mathels, c'est auec cette varieté qu'on treuue escrit son nom en diuers actes dans lesquels elle est presque tousiours appellée Comtesse, bien que son mary ne fust que Vicomte. Ie croy qu'elle auoit esté mariée en premieres nopces auec Raymond Berenguier dit Capdéstoupes, douziesme Comte de Barcelonne. Cette Mahalde estoit fille du Prince Robert Guiscard Duc de Messine, & Sœur de Bohemond Prince d'Antioche tant renommé dans l'histoire de la terre saincte, & duquel Guiscard sont sortis les Roys de Naples, & de Sicile. Ils contracterent leurs nopces en l'an mille cinquante quatre. Nous treuuõs dans lesdits archifs, comme ledit Aymeri donne à ladite Mahalde sa femme, en l'an de nostre Seigneur mille huictante sept & en l'Ære cent vingt-cinq, la Cité & ville de Narbonne auec tous ses edifices, leudes, tributs, terroirs, monnoyes, ports, Iuifs, cens, rentes, & toutes autres appartenances, & generalement tout ce qui auoit appartenu à Berenguier Vicomte son Ayeul, & ce que luy peut appartenir au iourd'huy. Plus luy donne les places & Chasteaux de Magalas Neyran, & Chasteau-neuf de sainct Martin, & de Durban auec toutes leurs iurisdictions & Seigneuries, cens, rentes, & appartenances, tellement que les nobles vassaux d'icelle terre soint tenus la recognoistre pour leur Dame, & luy rendre tous deuoirs, & c'est à la charge & conditiõ que lesdits biens demeureront communs entre lesdits Aymeri donnateur & ladite Mahalde donnatrice tant qu'ils viuront ensemble en mariage, & au cas qu'il luy predecederoit l'vsusfruict en demeure à ladite Mahalde sa vie durant, & apres son decés lesdits biens reuiennent aux fils & filles desdits mariés.

Cét Aymeri donna au Monastere sainct-Pons de Thomieres le premier iour de May mille cent trois, ce priuilege que l'Abbé & les Religieux dudit lieu & leurs successeurs puissent à iamais acquerir de biens en toutes les terres & Eueschés qui sont dans sa Seigneurie, presentement ou à l'aduenir, & qu'ils puissent tenir francs de tout cens & redeuance iceux biens acquis. Donne aussi vne terre franche & noble appellée de Bisont auec toute iustice & ce qui en depend, & ce pour l'amour qu'il porte à Berenguier Religieux dudit Monastere son fils, & de Mahalte sa femme; afin qu'il plaise à Dieu conseruer en santé & prosperité en ce monde, tant ledit donateur que sadite femme, & ses enfans Aymeri, Guiscard, Pierre, Raymond & Berenguier, & leur pardon-

nant leurs pechés les mette en ſa gloire apres leur mort, & afin auſſi qu'il plaiſe à Dieu faire miſericorde à feu Berenguier ſon ayeul, Bernard Berenguier ſon pere, & à Pierre Berenguier ſon oncle, donnant la malediction à celuy qui contreuiendra à ceſte donation, à laquelle ont conſenty ſadite femme & leurs enfans, leſquels eſtans preſens ſe ſont ſignés auec Bertrand Archeueſque de Narbonne, Pierre Archidiacre de ladite Egliſe, Bernard Vicomte de Minerue, Pierre ſon fils & pluſieurs autres.

Nous liſons dans leſdits archifs vne plaincte faite de luy, & d'Aymeri ſon fils, par Richard Archeueſque de Narbonne, par lequel eſt porté comme ledit Vicomte Aymeri & Mahalde ſa femme ſe ſaiſirent auſſi toſt apres le decés de Dalmas Archeueſque de ſa deſpoüille, & des places, terres & autres biẽs de l'Archeueſché le ſiege vaquant. Peu de tẽps apres Bertrand Eueſque de Niſmes fuſt opté pour Archeueſque de Narbõne par le Clergé, par le peuple, par les Eueſques ſuffragãs & par le Pape. Toutesfois il ne peuſt iamais iouyr paiſiblement ny des biens, ny de la dignité obſtant ledit Vicomte. Et depuis ledit Bertrand ayant eſté depoſé par le Pape, la femme dudit Vicomte, & ſes enfans iouyrent touſiours des biens de l'Archeueſché, iuſques à ce que Richard Abbé de ſainct Victor de Marſeille & Cardinal fut fait Archeueſque par le Pape Paſchal deuxieſme du nom. Ce que nous expliquerons plus particulierement en la vie d'Aymeri troiſieſme.

Noſtre Aymeri fuſt ſi affectionné à ſa religion qu'il fiſt le voyage de la terre ſaincte & y mouruſt en la ville d'Albe, comme eſt porté par la lettre de l'Eueſque dudit lieu eſcrite à la Vicomteſſe Mahalte & à ſon fils Aymeri, que voicy traduicte du Latin en François.

« Pierre par la grace de Dieu Eueſque d'Albe & eſleu Archeueſque de Calep, « & Guillaume Petri, à vous Dame Mahalte Comteſſe, & à voſtre fils Aymeri « ſalut & benediction en Ieſus-Chriſt, ſi vous obeyſſés à noſtre dire. Nous vou« lons que voſtre nobleſſe entende comme le feu Seigneur & Admiral Aymeri « fuſt detenu de maladie en noſtre Eueſché d'Albe, de laquelle il deceda: Or « nous eſtans tranſportez vers luy pour l'exhorter de ſon ſalut, comme le de« uoir le vouloit, luy touché de componction en ſon cœur, il nous confeſſa ſes « pechez, & entr'autres les maux & torts qu'il auoit commis au preiudice de « l'Archeueſque de Narbonne, & remiſt à noſtre diſcretion d'ordonner ſur la « reparation des torts & dommages commis contre l'Archeueſché ſuſdit, & « contre l'Archeueſque Bertrand, & ce pour l'amour du ſepulchre de Ieſus« Chriſt, & du ſalut de ſa conſcience, & comme il auoit confeſſé de ſa propre « bouche qu'il auoit longuemẽt failly mal traictant ledit Archeueſque, & enfin « s'en repentoit, & vous prioit au nom de Dieu, & pour l'amour que vous luy « deuez porter, que vous auſſi laiſſiez à mal faire; ſi vous le faites ainſi, vous « auez deſia fait iuſtice, ſinon ſçachez qu'il en demeure quitte, & que vous « demeurez en voſtre propre peché.

L'on peut remarquer de ce titre qu'Aymeri a eſté appellé Ammirabilis, tellement qu'il faut croire qu'il fuſt crée Admiral en la terre ſaincte par le Roy de Hieruſalem. Ie trouue Auſſi dans vn autre titre de l'an mille nonante huict qu'il eſt appellé Prince, comme eſtoient ordinairement les Comtes & leurs

enfans. Nous auons dit, & cela se peut recueillir de l'acte par nous cy-dessus rapporté, comme il eust quatre enfans masles Aymeri troisiesme Vicomte de Narbonne, Bernard Raymond de Narbonne, Guiscard de Narbonne, & Berenguier Abbé de la Grace, & Archeuesque de Narbonne.

AYMERI III.

AYMERI fust fils d'Aymeri II. & de Dame Mahalte & succeda à son pere. Il fust marié auec Ermengarde, de laquelle il eust vn fils nommé Aymeri, & deux filles sçauoir Ermengarde & Ermessinde. De luy, de sa femme, & de sondit fils est faite mention dans vn instrument de l'an mille cent vingt-six, par lequel est porté que luy, sa femme Ermengarde & son fils Aymeri engagent au chapitre de sainct Iust ce qu'ils auoient au lieu de Fourques pour la somme de cinq cens sols Malgorois. Il y a aussi dans lesdits archifs vn autre instrument de l'an mille cent trente deux, auquel Aymeri pere & fils se trouuent signés. Dans les archifs du chapitre se trouue aussi vn extraict d'vne clause inserée au dernier testament dudit Vicomte fait le vingt-cinquiesme Nouembre mille cent trente trois, par lequel il donne aux Chanoines de ladite Eglise le fief de Fourques qu'ils tenoient desia de luy en engagement, & les fiefs qu'il auoit à Moussan & Treussan, à la charge de dire vne Messe annuellement pour l'estat de son ame & de celle de ses parens. Ce qu'il dit auoir fait du mandement de messire Berenguier Abbé de la Grace son frere.

Cét Aymeri eust de grandes querelles auec le Cardinal Richard Archeuesque de Narbonne, comme l'on peut recueillir d'vne plaincte qu'en a laissé par escrit ledit Archeuesque és archifs de son Eglise, qui contient que vaquant l'Archeuesché de Narbonne par le trespas de l'Archeuesque Dalmas, Aymeri second pere de cestuy-cy, ensemble Mahaute sa femme, s'emparerent & de l'Eglise, & de tout autant de biens & places d'icelle qu'ils peurent prendre, & n'en voulurent vuider leurs mains ny lascher prinse, quoy que quelque temps apres, vn Euesque de Nismes nommé Bernard fust esleu & confirmé par le sainct siege, lequel Bernard ayant esté deposé dudit Archeuesché par la sentence du Pape, & ledit Aymeri pere s'en estant allé en la terre saincte auec les autres Seigneurs François, ladite Mahaute Vicomtesse & ses enfans iouyrent de ce qu'ils peurent vsurper de l'Archeuesché de Narbonne. Et cependant ledit Vicomte Aymeri second estant decedé en ce voyage, nostre Aymeri son fils luy vint faire hommage en plein Concile Prouincial des fiefs qu'il tenoit de ladite Eglise, tout ainsi que le Vicomte Berenguier son bisayeul l'auoit fait à l'Archeuesque Dalmas, & auant que ledit Aymery luy fist ledit serment de fidelité, qu'il estoit obligé luy faire, ledit Cardinal le pria de luy vouloir declarer quels estoient les fiefs que luy & ladite Vicomtesse sa mere illec presente tenoient de luy & de son Eglise, d'autant qu'il n'en estoit pas bien informé. Et semblant à l'Archeuesque qu'il ne procedoit au denombrement selon verité, ny auec telle sincerité qu'il appartenoit, il y eust grande contestation entr'eux,

laquelle fust accordée par leurs communs amis. Mais depuis ils eurent vn different beaucoup plus grand, à cause d'aucuns vsages ou leudes appellés COMPARES audit temps: Car quelques-vns de la part du Vicomte furent trouuer le Cardinal, & luy dirent qu'ils desiroient que luy & le Vicomte vesquissent en bonne paix, & que l'on ostast toute occasion de diuorce qui se pourroit mouuoir entr'eux, & que le Vicomte promettoit desormais de se porter en bon & fidelle vassal en son endroict, & qu'il y auoit certains droicts appellés COMPARES dont les Vicomtes ses predecesseurs auoient tousiours iouy paisiblement au veu, & sceu des siens, lesquels droicts il desiroit que l'Archeuesque fist declaration luy apartenir, afin qu'à l'aduenir cela n'engendrast entr'eux ou leurs successeurs quelque dispute. Or l'Archeuesque ayant respondu qu'il ne sçauoit rien de cela, toutesfois qu'il s'en remettoit audit Vicomte, estimant qu'il ne voudroit desguiser la verité, mais que ce seroit à la charge & condition qu'il les recouureroit, s'il trouuoit par tesmoins ou par documens authentiques lesdits droicts auoir appartenu à ses predecesseurs: & ainsi le Vicomte passa outre au serment de fidelité enuers l'Archeuesque. Et ayant ledit Cardinal depuis troué que l'Archeuesque Guiffred, l'vn de ses predecesseurs auoit iadis playdé & acquis les droicts susdits il les voulust recouurer, & dist souuent audit Vicomte, & luy fist dire par leurs communs amis, qu'il remist le differend à des gens de bien, si d'auanture il pensoit y auoir aucun droict: Ce que le Vicomte refusa de faire & par grande indignation fist pis que iamais, vsurpant de nouueau sur l'Eglise tout ce qu'il luy fust possible, vsant de grandes menaces, disant en outre qu'il n'y auoit homme en toute la contrée de Narbonne qui osast tenir le party du Cardinal. Or voyant qu'il ne pouuoit rien aduancer, & que ses prieres & remonstrances estoient de nul effet à l'endroit dudit Vicomte, il l'excommunia & toute sa terre, & craignant d'estre tué se mist en fuitte, deliberé de viure en quelque autre part comme il pourroit. Toutesfois il ne peust si bien faire & aller si loing qu'il ne fust saisi, emprisonné, mal mené & honteusemẽt traicté par aucuns des amis dudit Vicomte, tellemẽt qu'il fust en fin cõtrainct de luy quitter lesdits droicts contentieux, comme aussi quelques autres mentionnés en ladite plainte, laquelle ledit Cardinal & Archeuesque dit auoir faite reduire par escrit, afin que ses successeurs entendissent les griefs & oppressions, que luy, & son Eglise auoient receu desdits Vicomtes, & fissent leur deuoir de recouurer par iustice les droits de l'Eglise qui luy auoient esté vsurpés, & qu'il n'auoit peu deffendre par sa pusillanimité, & à cause de la violence & mauuais traictement dont ils auoient vsé en son endroit, alleguant pour tesmoins de son dire Aton Archeuesque d'Arles, Iean Euesque de Nismes, les Archidiacres de Narbonne, Hugues Abbé de l'Eglise sainct Pol, & plusieurs autres tant Clercs que Lais: L'acte susdit est sans date & au pied d'iceluy y a ces mots, *Petrus scripsit, Raymundo dictante, qui hæc vidit & audiuit.*

L'on troue dans les archifs de Narbonne comme nostre Aymeri troisiesme fils de Dame Mahault ou Mathilde fist hommage à l'Archeuesque de Narbonne nommé Arnaud de Leues successeur du Cardinal Richard, & luy promit fidelité enuers tous & contre tous, & comme est porté par l'acte, *Sicut homo*

debet esse ad suum seniorem cuius manibus se commendauit. Il est excepté dans l'hommage Raymond Berenguier Comte de Barcelonne, d'autant qu'il estoit son proche parent, Vdalguier Abbé de sainct Pol, le Seigneur de Casouls, & le sieur de Pierre Pertuse. Cét hommage ou serment de fidelité fust presté au mois d'Aoust mille cent vingt-deux, en presence de Bernard Vicomte de Minerue. Ie croy que cét hommage fust fait audit Archeuesque lors qu'il fust mis en possession de ladite dignité, car le Cardinal son predecesseur mourust enuiron ce temps.

L'on list dans les mesmes Archifs deux bails à fief de la monnoye de Narbonne, baillée à faire battre à vn nommé Iean de la Monnoye par la Comtesse Mahaut, & Aymeri de Narbonne son fils, l'vn du mois de Iuillet de l'an mille cent quatre, regnant le Roy Philippe, & l'autre du mois d'Auril de l'an mille cent vnze regnant le Roy Louys. Cét Aymeri Vicomte eust vn fils d'Ermengarde sa femme, & deux filles sçauoir Ermengarde & Ermessende. I'ay remarqué par des actes que ledit Vicomte fils de Dame Mahaut estoit encores viuant en l'an mille cent trente quatre.

AYMERI IIII.

AYmeri quatriesme du nom fils d'Aymeri troisiesme & d'Ermengarde, succeda en la Vicomté à son pere Aymeri, mais il ne vesquist guieres, car il mourust l'année premiere qu'il fust Vicomte, en l'an mille cent trente quatre : ie ne sçay point s'il fust marié ou non, mais il est bien certain qu'il mourust sans enfans. Ce fust vn grand, & genereux Seigneur, & monstra assez son courage lors qu'il s'en alla en Espagne secourir le Roy Alfonse, surnommé le Bataillador, aux grandes guerres qu'il auoit contre les Mores & Sarrasins, pour l'aduancement de la Religion Chrestienne, & extirpation de la loy de Mahommet. En ce temps plusieurs autres grands Seigneurs de France furent en Espagne pour ayder auec leurs forces le Roy d'Espagne contre lesdits Mores & Sarrasins : Entre lesquels furent Henry de Lorraine, Raymond de Bourgongne, & Raymond de Tolose, ou de sainct Gilles, ainsi que nous auons escrit en nostre Histoire des Comtes de Tolose, & en la vie de Raymond de sainct Gilles. Nostre Aymeri se porta si courageusement qu'il mourust en Espagne en vne grande bataille qui fust donnée par Alfonse Roy de Nauarre & d'Aragon contre les Mores, le Mardy dix-septiesme iour de Iuillet mille cent trente quatre, ainsi qu'est tesmoigné par les Martyrologes, tant de l'Eglise Metropolitaine de Narbonne, que par ceux des Abbayes sainct Pol de Narbonne & de la Grace. Les Historiens Espagnols n'ont pas oublié de parler de ceste bataille, mesmes Garibay en son Compendio historial au chapitre neufuiéme du liure vingt-quatriesme, voicy ce qu'il en dit. Le Roy Alfonse de Nauarre & d'Aragon nommé le Bataillador, sur le commancement de l'an mille cent trente trois, se trouua en la Cité de Saragosse, & là fist assembler grand nombre de Princes, & Seigneurs de ses Royaumes, pour deliberer sur le fait de la guerre qu'il entendoit faire contre

les Mores, entre leſquels Seigneurs eſtoit Rotron Comte d'Alperche (liſés Raoul Comte du Perche) & Seigneur de Tudelle, & ayant conclud de les aſſaillir par mer & par terre, il partiſt auec ſon armée enuiron le mois de Mars, auec deſſein d'aller aſſieger la ville de Fraga, ce qu'il fiſt, & y demeura deuant quelques iours du mois d'Aouſt : mais voyant approcher l'hyuer, & que la ville eſtoit grandement forte, tant par artifice, que pour le regard du lieu où elle eſtoit baſtie, eſtant aſſiſe ſur la riuiere de Cinca, il leua le ſiege & ſe retira iuſques au mois de Feurier de l'année prochaine mille cent trente quatre, qu'il recommença le ſiege, & l'ayant tenuë aſſiegée quelques iours du printemps, le Roy encores leua le ſiege, cognoiſſant bien que pour lors elle eſtoit imprenable. Cependant les Mores ayant prins cœur, les voiſins de la ville de Fraga & ceux d'Aben Gama Roy More de Leuda non contens de s'eſtre bien defendus, liurerent la bataille au Roy Alfonſe qui fuſt vaincu auec grande perte de ſes gens, & ce fuſt le dix-ſeptieſme iour du mois de Iuillet vn Mardy feſte des ſainctes Vierges Seuillanes, Iuſte & Ruffine. Et ainſi ledit Alfonſe Empereur, qui touſiours auoit eſté victorieux, s'en retourna vaincu, & bien triſte en ſes Royaumes : Les Mores s'eſtant grandement enorgueillis de cét heureux ſuccez, coururent ſur les terres des Chreſtiens iuſques à la ville de Monçon, dequoy Alfonſe eſtant aduerty, manda ſes gens à grande diligence, & comme il eſtoit Prince fort courageux, quoy que fort vieil, il ſe ietta en campagne auec quatre cens cheuaux pour donner ſur les Mores qui ſe retiroient auec tres-grand butin, de ſorte qu'il vint iuſques à Fraga ainſi mal accompagné, dequoy les Mores aduertis luy donnerent autre bataille & le vainquirent deuant ladite ville de Fraga, vn Vendredy ſeptieſme iour de Septembre audit an mille cent trente quatre, veille de la Natiuité noſtre Dame, & non ſeulement y mouruſt grand nombre de Chreſtiens, mais encore ledit Roy Alfonſe dict l'Empereur, qui auoit regné eſdits Royaumes de Nauarre & d'Aragon l'eſpace de trente ans moins vingt iours. Noſtre Vicomte Aymeri mouruſt ſans enfans, tellemẽt que la Vicõté tõba en quenoüille, ſçauoir à ſes ſœurs Ermẽgarde & Ermeſſinde.

HERMENGARDE ET ERMESSINDE.

HERMENGARDE Vicomteſſe & Dame de Narbonne ſucceda à ſon frere Aymeri quatrieſme, mort ſans hoirs à la bataille de Fraga ; elle eſtoit fille d'Aymeri troiſieſme & ſœur germaine d'Ermeſſinde Comteſſe de Molina. Hermengarde & Ermeſſinde ſuccederent eſgalement à leur frere. On ne trouue point le partage qui fuſt fait entr'elles, mais il y a grande apparence qu'Ermeſſinde euſt pour ſa part les biens que la maiſon de Narbonne auoit en Eſpagne, car il ſe parle fort peu d'Ermeſſinde dans les actes qui ſe trouuent auoir eſté faits à Narbonne, en la pluſpart deſquels il n'eſt parlé que d'Hermengarde, qui ſe qualifie touſiours Vicomteſſe de Narbonne. Elle fuſt mariée deux fois, l'vne au Comte Naffos, qui eſt vn nom fort commun en Eſpagne, qui veut dire Alfonſe. Ce mariage fuſt fait l'an mille cent quarante deux, ainſi que nous

pouuons

pouuons apprendre de cette petite donation traduite du Latin en François.
" Au nom de noſtre Seigneur. Sçachent tous preſens, & à venir, que ie Hermengarde Vicomteſſe de Narbonne voulant auoir pour loyal mary toy Alfonſe Comte, ie me donne à toy pour loyalle femme, & par meſme donation que ie te fais, ie te donne Narbonne auec toutes ſes appartenances entierement, & ſans fraude, & tout ce que i'y ay, ou puis auoir en ſorte quelconque: auec toutefois cette condition que nous l'ayons, tenions, & poſſedions enſemblement durant noſtre vie, & qu'apres noſtre decez elle demeure aux enfans engendrés de nous deux, s'ils ſuruiuent à nous, & ſi nous n'en auions point, qui nous ſurueſquiſſent comme dit eſt, & que toy Alfonſe Comte mon mary ſurueſquiſſes, tu ayes & poſſedes ladite ville de Narbonne auec toutes ſes appartenances tant que tu viuras, & qu'apres ton decés, ladite ville de Narbonne auec toutes ſes appartenances retourne à mes proches parens. Cét inſtrument fuſt fait le douzieſme des Calendes de Nouembre de l'an de noſtre Seigneur mille cent quarante deux, regnant le Roy Louys: Se✠ing de moy Hermengarde Vicomteſſe de Narbonne, qui ay commãdé qu'on eſcriuiſt cét inſtrument, & qui l'ay ſigné, & prié les teſmoins de le ſigner: Se✠ing de Pierre de Minerue: Se✠ing de Pierre Montbrun: Se✠ing de Berenguier & de ſon fils Pierre Berenguier: Se✠ing de Bernard de Carcaſſonne: Se✠ing de Bernard Petri: Se✠ing de Pierre Mõnetyer: Se✠ing de Bardinc Saptis: Se✠ing de Pierre Belhomme, Pierre l'à eſcrit.

Nous ne pouuons point remarquer d'où eſtoit cét Alfonſe, tant y a qu'il eſtoit Comte & de grande maiſon, nous ne ſçauons point auſſi qu'il y ait eu des enfans de ce mariage.

Noſtre Hermengarde fut auſſi mariée auec Pierre d'Anduze fils de Sybille, comme nous pouuons colliger de cét acte, traduit du Latin en François " ſans date. Ie Bernard de la porte Royalle fils de Rixeude, promets ne deceuoir Bernard d'Anduze fils de Sybille, ny Hermengarde ta femme fille de Monſeigneur Aimery, ny de voſtre vie, ny de vos membres, ny de voſtre corps, ny de la Cité de Narbõne, ny des tours, ny des munitions, ny des forteresses, qui maintenant y ſont & y ſeront cy-apres, ny des chaſteaux que leurs vaſſaux tiennent aujourd'huy d'eux, ny qu'ils acquerront, à mon eſciẽt. Ie ne le leur oſteray & ne leur feray oſter, ny moy Bernard ſuſdit, ny homme ou hommes, ny femme ou femmes par noſtre conſeil & engin ou à mon eſcient, ainſi que ie iure deuant Dieu & ſur ces choſes ſainctes, ſauf le droit d'Hermeſſende ſœur de voſtre femme Hermengarde. Nous ne pouuõs point remarquer ſi ce Bernard d'Anduſe eſtoit premier ou ſecond mary d'Hermengarde, dautant que cét acte n'a point de date : bien qu'il ſemble qu'il fuſt le ſecond mary, & qu'elle fut mariée en premieres nopces auec le ſuſdit Alfonſe Comte Eſpaignol. Ce Bernard d'Anduſe eſtoit d'vne bonne & grande maiſon, car nous liſons que Raymond Comte de Toloſe maria ſa fille Conſtance auec Pierre Bermond d'Anduſe, laquelle Conſtance auoit eſté mariée en premieres nopces à Sanches huictieſme du nom Roy de Nauarre, laquelle fut par luy repudiée ainſi qu'eſcriuent aucuns Hiſtoriens, leſquels appellent auſſi Conſtance Clemence, & ſon ſecond mary Pierre Bermond de Sauue, & non d'An-

duſe : combien qu'en pluſieurs actes il ſe nomme Pierre Bermond d'Anduſe.

Hermengarde donques fiſt ſa demeure ordinaire dans la ville de Narbõne, & y veſquiſt juſques à ſes derniers iours, ſoy diſant touſiours Vicomteſſe de Narbonne, & en cette qualité receuſt tous les hommages, eſquels il ne ſe parle que de ladite Hermengarde Vicomteſſe fille d'Hermengarde, cõme en celuy que luy fiſt Rogier Vicõte de Beſiers fils de Raimõd Trencauel & de la Comteſſe Saura en l'an mille cent ſeptante vn, auquel il excepte le Comte de Toloſe, comme auſſi en celuy de Vdalgarius de Fenoüillet fils de Mathendis, & Pierre & Arnaud de Fenoüillet fils de Pontia pour les places de Pierre Pertuſe & Montauban aſſiſes en la frontiere de France & d'Eſpagne, de meſmes en celuy que luy fiſt vn Pierre Roger pour la place de Chaſteauneuf, autrement ville de Maurs, auquel il excepte le Vicomte de Carcaſſonne, & en l'hommage & ſerment de fidelité que luy fiſt Guillaume fils de Caſté pour la place de Frayſſé le troiſieſme de Iuillet mille cent ſoixante ſept : pareillement en l'hommage qui luy fuſt rendu par Boemond de Sejan pour le chaſteau de Roquefort en l'an mille cent cinquante ſix, en tous leſquels hommages il ne ſe parle que de ladite Hermengarde Vicomteſſe. Toutefois Raymond de Triauilla & Amabile ſa femme firent hommage de la place de Peyriac tant à ladite Hermengarde Vicomteſſe, qu'à ſon nepueu Aymeri fils d'Ermeſſinde du quatrieſme Auril mille cent ſoixante neuf, & par vn inſtrument de l'an mille cent ſeptante ſix, eſt porté que ladite Hermengarde fille d'Aymeri donne à Pons Archeueſque de Narbonne & à ſon Egliſe le village de Terral, au pied de cét inſtrument de donation eſt dit qu'il fuſt confirmé par Aymeri, ſans dire qu'il ſoit ſon Nepueu. L'on void auſſi dans les meſmes archifs trois ſermens de fidelité faits à Bernard d'Anduſe mary de ladite Hermẽgarde à la fin deſquels actes eſt excepté le droit d'Ermeſſende ſœur d'Hermengarde femme dudit Bernard d'Anduſe.

La Vicomteſſe Hermengarde en l'an 1155. declara à l'Archeueſque de Narbonne, que les deſpoüilles des Archeueſques de Narbõne ne luy appartenoiẽt point, & quitta ce droit ou pretention en faueur de Pierre Archeueſque, cõme il appert de cét acte traduit du latin en françois.

« Au nom de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, & l'an de ſon Incarnation 1155.
« ſçachent tous qui ſes preſentes entendront, que ie Hermengarde Vicomteſſe
« de Narbõne recognoiſſant l'iniure que mes parens & moy auons fait à l'Egli-
« ſe de Narbonne, à tort & ſans cauſe en nous emparãt des places d'icelle, & ra-
« uiſant les biens des Archeueſques apres leur decez iuſques à preſent, eſtant
« induite du zele de iuſtice & de pieté, & pour le ſalut de mon ame, & de mes
« parens de bonne foy & ſans mal engin, ie delaiſſe & relaxe, & en vertu de cét
« inſtrument ie quitte entierement à Dieu, & aux Martyrs S. Iuſt & S. Paſteur,
« & à toy Pierre Archeueſque de Narbõne & à tes ſucceſſeurs à perpetuité tout
« ce que moy, ou autre pour moy auions accouſtumé de prendre ou ſaiſir en
« aucune maniere à Narbonne ou autre part és places, ou és biens des Arche-
« ueſques decedez ia perceus ou à perceuoir. Tout cela moy Hermẽgarde ſuſ-
« dite Vicõteſſe de Narbonne relaxe & delaiſſe pacifiquemẽt à l'Egliſe de Nar-
« bonne pour moy & pour mes heritiers, en ſorte qu'il ne ſoit plus loiſible, ny

"a moy ny a eux, par nous mesmes ny par autres en toutes les terres, ou autres "biens appartenans à l'Eglise susdite, de prendre chose quelconque pour quel- "conque occasion qui reuienne au dõmage d'icelle Eglise. Au demeurant si à "Narbonne, ou au lieu de Cruscades, où i'auois accoustumé faire ce tort à "l'Archeuesque defunct, quelqu'vn se saisissoit ou prenoit chose aucune ap- "partenante à l'Archeuesque sous couleur du decés d'iceluy, fust-ce de ses ter- "res ou de ses fruicts ia recueillis, ou à recueillir, ou autre chose quelconque, "moy Hermengarde susdite Vicõtesse, ie defendrois ou ayderois ladite Eglise "de bonne foy, & sans dol à recouurer ce qu'on luy auroit osté esdits lieux. Et "moy Pierre susdit Archeuesque de l'Eglise de Narbonne du conseil & aduis "d'Aldebert Euesque de Nismes, de Pierre Euesque de Lodeue, d'Artauld "Euesque d'Elne, & de Bertrand Abbé de S. Gilles, & de Pons, & de Roger Ar- "chidiacres de Narbonne, i'ay donné à toy Hermengarde Vicomtesse de Nar- "ne susdite deux mille sols de la mõnoye de Melquel pour auoir quitté, & toy "estre despartie de la chose susdite tãt preiudiciable à l'Eglise. Et en outre moy "Hermengarde Vicõtesse de Narbonne susdite recognois auoir iuré & promis "par instrument exprez à toy Pierre Archeuesque susdit de garder tout ce qui "est contenu cy-dessus, & pour ce oblige mes heritiers à iamais qu'ils ayent à "faire semblable serment à l'Archeuesque, ainsi qu'il est couché audit instru- "ment fait à Montpellier au mois de Ianuier le dix-huictiéme des Calendes de "Feurier vn Samedy, regnant Louys Roy de France, & lors qu'il reuenoit de "S. Iacques, en la presence de Pierre Euesque de Lodeue, & d'Artauld Euesque "d'Elne & de Pons, & Roger Archidiacres de Narbõne, de Raymond Esquina, "de Guillaume de Sardonicis, de Bernard de Montel, de Pons d'Arzac, de "Pons de Montlaur, de Raymond de Castres, de Bertrand de sainct Nazai- "re, de Guillaume de Poictiers, de Guillaume Siguerij, de Raymond "Doüeillan, d'Hermengaud de Leucate, de Bremond Medicin, Hugues de "Capital l'ay escrit.

Hermengarde Vicomtesse le mesme iour & an que dessus fist hommage & serment de fidelité audit Pierre Archeuesque, & neantmoins iura & promist par clause expresse de garder & obseruer la promesse qu'elle auoit faite, & qui estoit couchée en l'instrument cy dessus escrit touchant le delaissement des biens, & fruicts des Archeuesques de Narbonne apres leur decés.

Ceste mesme Vicomtesse (tout ainsi que les Vicomtes ses predecesseurs) s'attribuoit grande authorité sur l'Eglise Collegiale & Abbaye S. Pol fondée en la ville de Narbonne, & s'entremettoit du regime d'icelle, qui fust cause que Pons Archeuesque dudit Narbonne s'en plaignist au Pape Alexandre III. du nom, qui luy permist par sa bulle dõnée à Anaigne le 12. des Calendes d'Octobre, de prendre luy mesme l'administration & disposition de l'Abbaye susdite pour euiter que les Vicomtes ne s'attribuassent aucune iurisdiction ou authorité sur icelle, l'Archeuesque ayant fait entendre au Pape que la Vicomtesse Hermẽgarde auoit tant de credit & authorité sur l'Abbé qui estoit lors là qu'il sembloit que tout dependit d'elle. Honorius III. confirma ce dessus à l'Archeuesque Arnaud l'an premier de son Pontificat, ladite Vicõtesse estãt ià decedée.

I'ay remarqué qu'Hermengarde dõna beaucoup de biens à l'Eglise, car elle

fonda l'Abbaye de Font-froide de l'ordre de Cisteaux assise prés de Narbonne qu'elle dota de plusieurs grands & notables reuenus, en tesmoignage dequoy il y a encore vn quartier de logis dans ledit Monastere que l'on appelle le Palais du Vicomte ou souloient loger les Vicomtes quand ils y alloient, la pluspart desquels esleurẽt leur sepulture dans ledit Monastere, comme aussi ladite Hermengarde qui le fonda. Il est remarqué dans vn ancien Martyrologe de l'Eglise Sainct-Pol de Narbõne que ladite Dame Hermengarde deceda à Perpignan en Espagne le quatorziesme d'Octobre mille cent quatre-vingts dix-sept, sans laisser aucuns enfans.

Ermessinde estoit fille d'Aimery troisiesme, & sœur de ladite Hermengarde ensemble d'Aimery quatriesme, laquelle, comme nous auons dit, Aimery quatriesme leur frere estant decedé sans enfans les deux sœurs Hermengarde, & Ermessinde partagerent entre elles ses biens, & quoy que Hermengarde se soit dite Vicomtesse de Narbonne, neantmoins nous auons veu comme en plusieurs hommages faicts a Hermengarde le droict d'Ermessinde estoit reserué. Cette Ermessinde eust pour sa portion les biens que la maison de Narbonne auoit en Espagne, où elle se maria auec le Comte Dom Almaric de Lara dit vulgairement en Espagnol Dom Mauriço duquel elle eust deux enfans masles Aimery, duquel est parlé dans quelques hommages par nous cy dessus rapportés, & Pierre dont nous parlerons cy apres. Et d'autant que ledit Pierre a esté tousiours tenu pour Vicomte de Narbonne & non ledit Aimery son frere, il faut croire l'vne de deux choses, ou bien que les deux freres s'accorderent, tellement que la Vicomté de Narbonne appartint en seul audit Pierre, & l'autre eust pour son partage les biens d'Espagne, ou bien qu'Aimery mourust ieune sans hoirs & laissa heretier son frere Pierre.

Ce Comte Dom Manriço ou Amalric de Lara estoit d'vne famille tres-Noble du Royaume de Castille appellée de Lara de laquelle les Historiens de Castille ont fort parlé mesmes du Comte Dom Pedro Ordonez de Lara, & de Dona Abba vefue du Comte Dom Garcia de Cabra Pere & mere dudit Amalric & de Dom Nuno, & Dom Aluarez de Lara ses freres. Il est faite mention d'vn Aymeric, ou Maurique, & de Pierre de Lara dans vn vieux Poëte d'Espagne qui a descrit la prinse de la ville d'Almeria faite par Alphonse 7. Roy de Castille & de Leon, car apres auoit parlé de plusieurs villes qu'Alphonse print sur les Mores il dit.

Vrbibus his cunctis strenuus præponitur armis
Consul Maurique Christi non fictus amicus,
Complacuit cunctis placuit simul Imperatori
Vt Sarracenis fulgeret, Christicolisque
Forma præclarus, cunctis erat ipseque charus
Dapsilis, & largus nulli per sæcula parcus.
Armis pollebat, mentem sapientis habebat,
Bello gaudebat, belli documenta tenebat.
Hic patricabat in cunctis quæ faciebat,
Larensis Petrus Consul Pater extitit huius,
Qui vixit propriam per sæcula plurima terram:

Natus & in cunctis sequitur vestigia Patris,
Primæuo flore sed ob hoc ditatus honore
Atque suo more veneratus ab Imperatore,
Legis erat testis Maurorum pessima pestis.

Ce mariage fust fort heureux, & donna naissance à beaucoup de grandes maisõs, car desdits mariés en droitte ligne des masles sont sortis en Espagne les Ducs de Naiara, les Cõtes de Treuino, Dozosorée, de Paredés, d'Aquilar & toutes les autres nobles familles d'Espagne qui portent auiourd'huy le surnom de Maurico de Lara, lesquels portent ce nom d'Amalrico, pour tesmoigner qu'ils descendent de ce Dom Maurico & non des Comtes de Dom Nuno ou Dom Aluar Nuno & autres de ladite maison de Lara. De ce mesme mariage pareillement sont descendus en droicte ligne des masles le Marquis de Fimarcon, le Vicomte de sainct Girons, le Seigneur de Birac, & le Seigneur de Clermont prez du Port S. Marie, & le reste de ceux qui portent aujourd'huy en France le surnom de Narbonne, ayant laissé celuy de Lara depuis que le Comte Pierre fils de cét Aymeri de Lara & d'Ermessinde, eust donné le Vicomté de Narbonne à son fils Aymeri, qui fist sa demeure en France.

Du mariage d'Ermessinde auec ledit Amalric de Lara fust procrée aussi vne fille nommée Malfade laquelle fust mariée a Dom Alfonso Henriques Roy de Portugal, laquelle il espousa en l'aage de cinquante deux ans. Ledit Roy eust dudit mariage vn fils qui eust nom Sancho, qui luy succeda audit Royaume de Portugal, & vne fille nommée l'Infante Vrraca qui fust la premiere femme de Dom Ferrando second du nom Roy de Leon & de Galice, de laquelle il eust Alphonse heritier du Royaume de Leon & de Castille. Toutesfois ladite Vrraca fust apres repudiée par ledit Roy Fernand pour estre sa cousine germaine, & n'auoir eu ny peu obtenir dispense du Pape touchant ledit mariage.

PIERRE DE LARA

PIERRE de Lara Comte de Molina fust fils d'Aymeri de Lara Comte de Molina, & d'Ermessinde Vicõtesse de Narbõne, comme escrit Roderic Archeuesque de Tolede qui viuoit de ce temps au chapitre vingt-quatriesme du liure cinquiesme, & chapitre troisiesme du liure vingt-quatriesme. Nous auons veu en parlant de la Vicomtesse Hermengarde comme vn frere de nostre Pierre de Lara nommé Aymeri s'entremettoit auec ladite Vicomtesse des affaires de la Vicomté de Narbonne, mesmes par vn acte de l'an mille cent septante six, despuis lequel temps il n'est faite aucune mention dans lesdits actes d'iceluy Aymeri, ains de son frere le Comte Pierre, sans qu'il soit exprimé d'où c'est qu'il estoit Comte, ny quel surnom il portoit.

Il est parlé du susdit Comte Pierre dans vn instrument d'achapt, que Bernard Abbé de Font-froide fist de Bernard Archeuesque de Narbonne de la

place du Terrail en l'an mille cent huictante huict, dont voicy les paroles tra-
"duites du latin. Et nous Bernard Archeuesque prions à toy Hermengarde Vi-
"comtesse de Narbonne, & à toy Comte Pierre & à vos successeurs, que vous
"soyez fidejusseurs, coadiuteurs, protecteurs & adiuteurs contre l'Archeuesque
"de Narbonne & contre nous, si cas estoit que nous voulussions venir contre
la vente susdite. Ce que la susdite Vicomtesse & le Comte accepterent en tels
"termes. Et moy Hermengarde par la grace de Dieu Vicomtesse de Narbõne,
"& moy pareillement Pierre par mesme grace Comte, recognoissons estre fi-
dejusseurs & protecteurs comme dessus. Lequel acte se trouue confirmé par la
mesme Vicomtesse & Comte en ces termes. Et moy Hermengarde par la
"grace de Dieu Vicomtesse de Narbonne, & moy Pierre par mesme grace
"Comte, alloüons & confirmons pour nous & pour nos successeurs, ce dessus,
"y ayant fait mettre à ces fins nos seaux.

Il appert aussi par des actes de l'an mille cent nonante deux & mille cent nonante trois, que ledit Comte Pierre estoit audit temps à Narbonne, en l'vn desquels il se dit Pierre Vicomte de Narbonne. Il ordonna au mois d'Auril mille cent nonante quatre, & esleust son fils Aymeri son heritier & successeur, comme nous pouuons voir par cét acte de donation que i'ay voulu mettre en la façon & langue que ie l'ay trouué, parce qu'il est grandement important à ceste histoire.

In nomine Domini anno incarnationis eiusdem millesimo centesimo nonagesimo quarto, Rege regnante Philippo quarto Cal. Madij. Omnes hæc audientes firmiter credant, & nullatenus dubitent quoniam ego Petrus Comes, ac Vicecomes Narbonensis bono intuitu & omni fraude ac deceptione exclusa, non circunuentus in aliquo instituo te Aymericum filium meum hæredem & successorem atque Dominum carnalem in Narbona, & in Narbonensi Vicecomitatu, & in Biterrensi & in omnibus aliis vbique locis subditis & pertinentibus Vicecomitatui Narbonæ. Quæ omnia post mortem meam tibi dicto Aymerico filio meo & infantibus tuis & ex illis descendentibus imperpetuum consultè dono ad omnem voluntatem eorum faciendam, excepto Castro de Montepesato & suis terminis, quod semper teneatur à Vicecomite Narbonæ. Tali verò pacti conditione vt totum hoc donum quod tibi præ omnibus alijs infantibus meis cum hac præsenti valitura carta facio habeã ego, & teneam in omni vita mea. Ita tamen quod in iamdictis omnibus in vita mea, neque in morte, alios infantes meos neque aliam aliquam personam hæreditare possim, vel alio aliquo modo constituere. Post mortem vero meam liberè & sine omni impedimento totum iamdictum donum sine omni diminutione tibi & infantibus tuis legitimis remaneat ita quod alij infantes mei, vel alia aliqua pro eis persona nihil ibi demandare possint. Præterea est verum quod ego & tu filius meus Aymericus dedimus, Petrus de Quillano homines quos habebam in Mata, quod scilicet donum laudo & confirmo, quia antequam hæc carta fieret fuit factum, & quod totum hoc vt supra scriptum est ita obseruem & obseruari faciam, & contra hoc donum factum inter viuos non veniam, neque veniri faciam tactis sacrosanctis corporaliter Euangelijs iuro, renuncians quidem omni iuri diuino & humano, cuius auxilio contra venire possem. Huius rei sunt testes Hugo de Plano, Petrus Raymundi Margalionis, Arnaldus Margalionis, & Petrus frater eius, Petrus de Quillano, Arnaldus Amalricus, Bernardus de Carcassona, Guillelmus Monetarius, Ioannes Bistanus, & Berengarius frater eius, Berengarius de Volta, Petrus Martini, Martinus Stephanus, Martinus rogatus scripsit.

Nous apprennons de ceste donation que le Comte Pierre estoit Vicomte de Narbōne, & qu'il donna ladite Vicomté à son fils Aymeri, duquel sortirent depuis les Vicomtes de Narbonne. Et bien que le nom des autres enfans n'y soit exprimé, si est-ce que nous apprennons qu'il eust vn fils nommé Ruic, ou Roderic, ou Lodric, auquel le Comte Pierre son pere donna la place de Montpesat, qu'il se reserue en ceste donation. Il se fait bien mention dans quelque Chronique d'Espagne, que Dom Gomes Manrico, & Dom Gil Manrico se trouuerent, entre autres grands Seigneurs, à la bataille dite Nauas de Tolosa, gaignée par les Roys de Castille, de Nauarre & d'Aragon en l'an mille deux cens douze contre les infidelles : mais nous ne sommes pas asseurez de la parenté qui estoit entr'eux & le Comte Pierre.

Nostre Comte Pierre eust pour femme Sanxia fille de Dom Garcia Ramyrés & d'Vrraca Royne de Nauarre, ainsi qu'escrit Roderic Archeuesque de Tolede au cinquiesme Chapitre du 24. liure de son Histoire, de laquelle nostre Pierre eust le susdit Aimery, qui fust Vicomte de Narbonne. Ce Comte Pierre fust vn Prince de grand courage, lequel acquit deux honorables priuileges à ses successeurs en Castille, ainsi que Dom Steuan de Gariuay a remarqué au Chap. 20. du liure 12. de son Compendio Historial, où il escrit qu'Alphonse huictiesme Roy de Castille ayant assiegé le ville de Cuenca en l'an mil cent septante sept, & voyant que ce siege auroit long traict, il se retira à Burgos, & y fist assembler les Estats du Royaume de Castille, pour deliberer sur les moyens de fournir à la despense qu'il conuenoit faire audit siege, & en autres guerres qu'il entendoit faire & mouuoir; & ayāt mis en auant d'imposer quelque tribut sur tous ses subiects sans excepter les nobles, ce fust ledict Dom Pedro de Lara qui s'y opposa virilemēt & en raporta tres-grand honeur, & dit on que le Roy estoit ainsi conseillé par Dom Diego Lopes de Haro Seigneur de Biscaye, & demandoit le Roy ausdits estats que chasque Gentil-hōme de son Royaume luy payast chasque annee cinq Marauedis d'or: par ainsi les nobles de Castille voulans defendre leur liberté, le Comte Dom Pedro Seigneur de Lara (lequel quelques vns appellent Dom Nunno) se porta si genereusement en ce fait, que sortant de l'assemblée auec tous les nobles, ils arresterent de defendre leur liberté par les armes. Mais le Roy Alphonse voulant obuier à ce desordre, ayma mieux les entretenir en leurs priuileges & exemptions. Les autheurs à bonne raison attribuent l'honneur de ce fait audit Comte Don Petro de Lara, auquel & à ses successeurs en gratification de cela (ainsi qu'il appert par aucuns anciens liures & documens) les Gentil-hommes & Hidalgos de Castille ont accoustumé de donner annuellement vn repas ou vn dejeusner, dautant qu'en vn affaire si importante que ceste-cy, il s'estoit honnorablement porté. Outre ce il aduint de là que les Seigneurs de Lara ont priuilege de parler & opiner les premiers és Estats & Cours de Castille pour l'estat de la noblesse, ainsi qu'il est souuent tesmoigné en diuers endroicts des Chroniques du Royaume de Castille. Ledit sieur Comte mourust enuiron l'an mille deux cens cinq, & croy-ie que ce fut en Castille, & qu'il s'y en retourna bien tost apres qu'il eust donné la Vicomté de Narbonne à son fils Aymeri, car l'on treuue des actes faicts en l'an mille deux cens cinq, & au mois de De-

cembre par ledit Aimery Vicomte de Narbonne, il fiſt baſtir vne tour au bord de la mer au terroir de Perignan à vne leüe & demie de Narbonne prés d'vne Egliſe champeſtre dite de ſainct Pierre de la mer, laquelle ſert pour deſcouurir les vaiſſeaux des ennemis qui viennent ſur mer. Cette tour ſe nomme encore auiourd'huy la tour du Comte Pierre.

Nous liſons dans les meſmes archifs comme ledit Vicomte Pierre donna à ſon fils Roderic la place de Montpeſat en la Vicomté de Narbonne qu'il s'eſtoit reſeruée en la donation de la Vicomté faite à Aimery ſon fils. Ie treuue auſſi qu'Aimery ſon frere luy donna au mois de Iuillet mille deux cens huict & à deux de ſes fils la place & Seigneurie du Lac.

AYMERI V. VICOMTE DE NARBONNE.

AYMERI cinquieſme du nom Vicomte de Narbonne fuſt fils du Comte Pierre de Lara Comte de Molina, & Vicomte dudit Narbonne, & de Sancie de Nauarre ſa femme, & ſucceda à ſondit pere en la Vicomté, en vertu de la donation qu'il luy en auoit faite que nous auons rapportée cy-deuant. Sondit Pere eſtant decedé en Caſtille enuiron l'an mille deux cens cinq, il s'y en alla, & depuis eſtant de retour à Narbonne, il y fiſt ſa reſidence ordinaire. Il fuſt marié deux fois, la premiere auec Guillemette de Montcatin, & n'en euſt point à mon aduis d'enfans: La maiſon de Montcatin eſt fort ancienne, & renommée en Eſpagne: la ſeconde fois il eſpouſa Dame Marguerite de Malry, Merly, ou Merlou (car il y a en latin *de Marliaco* & *de Merlino*) natiue du pays de France, & Dame de la ville de Vernueil, de Poiſſy, & Vernoillet au Dioceſe de Chartres, & de Mulant, Dioceſe de Roüen. Ladite Dame eſtoit ſœur de deux bons Cheualiers qui vindrent en Languedoc auec le Comte Simon de Montfort, pour faire la guerre au Comte de Toloſe & aux heretiques Albigeois, dont l'vn s'appelloit Bouchard de Marly, & l'autre Mathieu de Marly. Pierre Moyne de Valſernay parle fort honnorablement en ſon hiſtoire de la guerre des Albigeois de Bouchard de Marly, & meſmes és chapitres quarante ſept, cinquante cinq, & cinquante ſix. Bouchard gaigna ſi bien le cœur dudit Comte de Montfort, pour l'auoir bien & vaillamment ſeruy en ladite guerre, qu'il luy fiſt fort honneſte part de ſa conqueſte, & luy donna les places de Seyſſac, & de ſainct Martin auec autres terres au Dioceſe de Carcaſſonne. Tout ainſi qu'il donna à pluſieurs autres, qui eſtoient venus du pays de France auec luy pluſieurs grands biens, comme à Guy de Leuis Mareſchal de l'armée de Croiſez, Mirepoix & pluſieurs autres grãds biens dont les ſucceſſeurs iouyſſent encores aujourd'huy: comme auſſi à Amalry de Voiſins chef des maiſons d'Arques, de Montaut, d'Ambres, de la Graue, de Blaignac, & de Cornebarrieu pres de Toloſe, demeurerent les Baronnies de Coſolens d'Arques & pluſieurs autres grands biens, à Lambert de Toury autre Cheualier demeurerent les Baronnies de Pechery, de Villelongue & pluſieurs autres places, & à Desfontaines

les places de Belflour & de Fendelhe auec leurs appartenances. Ce Mathieu de Marly estoit dans Narbonne auec Aymeri le Vicomte son beau frere au mois de Feurier mille deux cens trente-deux, comme nous apprennons d'vn acte fait audit temps.

Nostre Aymeri Vicomte de Narbonne vesquist durant les guerres qui furent faites par le Legat du sainct Siege & Comte de Montfort, & autres pelerins croisés contre les heretiques appellez Albigeois, & Raymond le vieux Comte de Tolose. Car pour lors la pluspart du pays de Languedoc & mesmes les Diocese d'Alby, Tolose, Carcassonne & Besiers estoient de longue main infectés de ceste heresie, toutesfois le Vicomte Aymeri n'en fust point tasché, ains s'y opposa de tout de son pouuoir, & à ces fins tant l'Archeuesque de Narbonne, que ledit Vicomte Conseigneurs de ladite ville firent contre lesdits heretiques ces ordonnances, ainsi traduites du latin en françois.

" Pour euiter la secte pernicieuse & detestable des heretiques, & afin que ce " qui est encores sein & entier ne soit corrompu par leur fausse doctrine, Mon- " sieur Berenguier Archeuesque de Narbonne, & Monsieur Aymeri Vicomte " de ladite ville s'estans assemblez, & ayant eu l'aduis, & conseil de personnes " doctes & religieuses, & de l'exprez consentement de prud'hommes, & bour- " geois de la Cité, & du bourg dudit Narbonne, ils ont ordonné & estably " que les articles suiuans fussent de poinct en poinct mis à execution. Le pre- " mier est, que si aucun des habitans de la cité, ou du bourg de Narbonne se " trouue auoir esté conuaincu de la pernicieuse heresie des Vaudois, ou autre, " ou qu'il y ayt disputé contre la foy Catholique, ou ayt receu en sa maison au- " cun tenu pour heretique ou Vauldois, ou qu'il ayt participé aucunement " auec eux, soit de consentement, de parole, ou en trafiquant auec luy, ou " par soy, ou par personne interposée, qu'il soit liuré à la iustice pour estre pu- " ny, & que personne ne soit tenu de luy respondre sur quelconque matiere " ciuile, pecuniaire, ou criminelle, & au contraire qu'il soit tenu de respondre " à tout chacun.

" Le second article est, que si personne trouue quelqu'vn tenu pour hereti- " que ou Vaudois, qu'il luy soit loysible prendre tout ce qu'il portera, & le " soy approprier, liurant le preuenu à la iustice pour le faire punir.

" Le tiers article est, que nul Aduocat, Medecin, Notaire, ou quelconque " artisan n'administre conseil, ayde, ou aucun ouurage aux heretiques leurs " fauteurs & defenseurs, & s'il y a personne contreuenant audit article, qu'il " soit dores & desia excommunié, & neantmoins qu'il encoure ladite peine.

" Le quatriesme article est, que si les Gentilhommes & autres personnes " d'authorité fauteurs, & protecteurs des heretiques & Vaudois, se iettent " en la maison de quelque Catholique, & que l'hoste les traicte à ses despens, " qu'il soit excusé de ladite peine pecuniaire, & corporelle, toutesfois qu'il " soit excommunié.

" Le cinquiesme article est, que si aucun venant de la contrée des heretiques " n'apporte lettres de son Euesque, que personne ne presume de le loger, ou le " pratiquer, ou luy faire plaisir quelconque à son escient, autrement qu'il soit " sujet à ladite peine pecuniaire corporelle & Ecclesiastique.

Et bien que le Vicomte euſt vſé de ceſte precaution, neantmoins l'armée des Pelerins croiſés ayant prins la ville de Beſiers auant qu'aller à Carcaſſonne, ſe preſenta deuant la ville de Narbonne, qui eſtoit entre-deux, laquelle toutesfois elle n'attaqua point, ains les Pelerins firent certaine capitulation auec l'Archeueſque, & le Vicomte de Narbonne, par le moyen de laquelle ladite " ville fuſt garantie. Voicy l'accord qui fuſt fait entr'eux. Au nom de la ſaincte " & indiuiduë Trinité, ſçachent tous ceux qui ſes preſentes verront, que l'Ar- " cheueſque de Narbonne a promis en parole de verité & deuant les ſainctes " Euangiles, & Aymeri Vicomte de Narbonne, enſemble tous les Nobles, & " prud'hommes de la cité & du bourg de ladite ville, ont iuré qu'ils garderont " la foy à ceux de l'armée, & qu'ils donneront ayde & faueur à ceux qui iront, " & retourneront à icelle ſans nulle fraude, & qu'ils adminiſtreront à ladite ar- " mée ce qui leur ſera neceſſaire, & ne permettront de tout leur pouuoir que " tort ſoit fait à pas vn, ains l'empeſcheront & reueleront, s'il vient à leur no- " tice que quelqu'vn le vouluſt entreprendre. Ont auſſi iuré qu'ils enuoyeront " toute ſorte de marchandiſes au camp, & qu'ils ſe porteront comme bons Ca- " tholiques & bons freres à l'endroict des Croiſez. Ont auſſi iuré que de tous " leurs meubles, ſçauoir de leur argent, monnoye, & de leur vaiſſelle d'or, & " d'argent, de tous grains, du vin & de tout leur beſtail, excepté leurs mon- " tures, leurs habillemens, liures, & toute vtencille de maiſon, ils bailleront " à la communauté de l'armée quatre deniers pour liure. Ont pareillement iuré " qu'ils rendront fidellement, & ſelon leur pouuoir à l'armée tous les hereti- " ques & tous les biens d'iceux, enſemble tout ce que les heretiques eſtrangers " leur ont porté & baillé en garde. Pareillement ils repreſenteront au Duc de " Bourgoigne, & au Comte de Neuers ceux qui ſont ſuſpects d'hereſie, afin " qu'ils en faſſent, de l'aduis & conſeil des Eueſques, & Archeueſques, ce que " l'Egliſe a accouſtumé d'en faire. Et quant aux Iuifs de Beſiers, leurs biens " ſeront baillez auſdits Duc, & Comte, moyennant qu'ils defendent bien & " deüement la ville de Narbonne. Plus le Vicomte Aymeri a iuré qu'il baille- " roit auſdits Duc & Comte ſuſdit la fortereſſe qu'il a dans la cité, & ſes autres " fortereſſes de ſa Vicomté. Le meſme a promis pour ſoy en parole de verité " l'Archeueſque de Narbonne. Et ſi parauanture les habitans de Narbonne " venoient contre leur ſerment (ce qu'à Dieu ne plaiſe) ils amenderont la fau- " te ainſi qu'il plairra auſdits Duc & Comte en ordonner ſelon droit & raiſon. " Soit pareillement notoire à tous ceux qui entendront cecy, que le Duc de " Bourgoigne & le Comte de Neuers, de l'aduis & conſentement des Barons " de l'armée, pour ſoy & pour ceux qui ſont en l'armée, & autres qui pourront " y venir, ont iuré à l'Archeueſque de Narbonne & au Vicomte Aymeri, & à " l'Abbé de ſainct Pol, & aux bourgeois de la cité & du bourg de Narbonne, & " pareillement aux nobles de ladite ville, qu'ils garderont de mal fidellement " & ſans fraude leurs perſonnes, tous leurs biens & toute leur terre. Et quant " aux places qui leur ſeront maintenant deſliurées de leur part, ils les leur ren- " dront ſans aucune difficulté à leur retour. Fait l'an de noſtre Seigneur mille " deux cens deux, au mois de Iuillet.

Par le moyen de ce traicté l'Archeueſque & le Vicomte de Narbonne ga-

rentirent leur ville, & empeſcherent qu'il ne fuſt aucunement mesfait aux habitans d'icelle: Tellement que l'armée des Pelerins Croiſez apres auoir prins & ruiné la ville de Beſiers, alla aſſieger Carcaſſonne, laiſſant la ville de Narbonne qui ſe trouue entre ces deux villes. Depuis le Vicomte Aymeri fuſt aſſez long-temps en bonne intelligence auec le Comte de Montfort, lequel il aſſiſta grandement auec les troupes des Narbonnois au ſiege du Chaſteau fort & important appellé Minerue, principale place du Vicomte de Minerue. Le ſujet dudit ſiege fuſt que ceux de la ville de Narbonne ſe trouuant trauaillez par ceux du Chaſteau de Minerue, furent prier le Comte de Montfort de les vouloir aller aſſieger, offrant de l'aſſiſter de toutes leurs forces, ce qu'il leur accorda, tellement que tous enſemble l'aſſiegerent: Aymeri mit ſes troupes de Narbonnois du coſté d'Orient, ayant fait dreſſer deux machines qu'ils nommoient *Bibles*, tirant & iettant continuellement: comme auſſi le Comte de ſon coſté fiſt conſtruire vne autre machine appellée *Trebuchet*, dont la depenſe montoit à vingt vne liure tous les iours. Par le moyen de ces machines ils trauaillerent tellement ceux qui eſtoient dans ledit Chaſteau, qu'il contraignirent Guillaume Vicomte de Minerue qui eſtoit dedans, de ſortir pour compoſer & remettre la ville.

Quelques iours apres le Comte de Toloſe ayant aſſiegé la ville de Caſtelnaudarri, le Comte de Montfort s'y rendiſt pour faire leuer le ſiege: Et dautant que ſon armée eſtoit fort affoiblie, il enuoya Mathieu & Bouchard de Marly freres de la femme d'Aymeri Vicomte de Narbonne, pour parler à leur beau frere afin de le ſecourir, mais le Vicomte refuſa d'y venir à cauſe de l'amitié qu'il portoit au Comte de Toloſe. Tellement que les ſuſdits de Marly amenerent fort peu de gens au ſecours du Comte: toutesfois ils firent leuer le ſiege au Comte de Toloſe, & empeſcherent qu'il ne print la ville. Le ſiege leué, le Comte de Montfort s'en alla à Narbonne où il ne trouua point le Vicomte. Là deſſus les gens du Comte de Montfort ayant par meſgarde, ou par meſpris fait tomber vne feneſtre du Chaſteau, les habitans de la ville croyant que cela fuſt fait en deſdain de leur Vicomte, s'eſmeurent tellement qu'ils ſe mirent en armes, & ſe ruant par grand force contre les gens du Comte, en tuerent aucuns, & en euſſent fait autant du fils aiſné dudit Comte & de ſon pere meſme, & de ſon frere le Comte Guy s'ils ne ſe fuſſent retirez, l'vn dans l'Archeueſché & l'autre dans l'Egliſe ſainct Iean, & n'y euſſent demeuré iuſques à ce que la ſedition fuſt appaiſée.

Quelque temps apres, & le douzieſme de Mars mille deux cens douze, arriua que frere Arnaud Amalric Abbé de Ciſteaux & Legat du Pape, fuſt eſleu Archeueſque de Narbonne, & l'election fuſt confirmée par Raymond Eueſque d'Vſez, en la preſence duquel, & des Eueſques de Beſiers, Maguelonne, Agdé, Lodeue, Comenge, Couſerans, & des Abbés de ſainct Pol de Narbonne, & de ſainct Aphrodiſe de Beſiers & du Clergé & peuple de Narbonne, Aymeri Vicomte fiſt hommage & ſerment de fidelité audit Archeueſque, touchant ce qu'il tenoit à fief de luy. Et le lendemain de l'aduis des Eueſques ſuffragans de ſa Prouince, ledit Archeueſque ſe declara Duc de Narbonne, comme appartenant la Duché aux Archeueſques de Narbonne: tellement que le-

dit Aymeri Vicomte le recognuſt comme Duc, & aduoüa tenir de l'Archeueſque ce qu'il tenoit comme mouuant de la Duché, & luy en fiſt hommage & ſerment de fidelité. Et depuis l'Archeueſque ayant fait entendre au Vicomte qu'il ſe vouloit faire ſacrer le ſecond de May audit an mil ſix cens douze, il dit au Vicomte qu'il ſe preparaſt pour luy payer le feſtin qu'il luy deuoit d'albergue au iour de ſon ſacre, qu'il deſiroit receuoir de luy comme Duc de Narbonne, & à cauſe de ſa Duché: ce que le Vicomte offrit de faire en ſon palais, & l'accompliſt fort honnorablement. A ce banquet & albergue aſſiſta grand nombre d'Eueſques & autres Seigneurs, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers.

De cét hommage fait par le Vicomte à l'Archeueſque en qualité de Duc de Narbonne, ſortirent quelque temps apres de grands differens entre le Comte de Montfort, & l'Archeueſque de Narbonne : car le Comte de Montfort ayant eſté fait par le Concile de Latran Comte de Toloſe, pretendiſt que la Duché de Narbonne luy appartenoit en qualité de Comte de Toloſe, dautant que ſes predeceſſeurs depuis Raymond de ſainct Gilles ſe ſont nommés Ducs de Narbonne. Ce qui fuſt cauſe de grands deſordres dans ladite ville, que nous auons en partie rapportez au chapitre troiſieſme du liure premier de noſtre hiſtoire des Comtes de Toloſe.

Nous liſons dans l'hiſtoire des Albigeois, comme le Comte de Montfort ayant gaigné ceſte celebre bataille qui fuſt donnée deuant Muret, delibera d'aller en Prouence pour y ſecourir les Croiſez qui eſtoient grandement trauaillez dans ledit pays. Paſſant à Narbonne il vouluſt loger dans la ville, mais ledit Comte Aymeri qui le doutoit, & qui craignoit qu'il ne ſe vouluſt ſaiſir de Narbonne, ne luy vouluſt permettre de loger dans la ville auec ſes troupes: Tellement que le Comte de Montfort fuſt contrainct de ſe tenir dehors & ſe loger dans les iardins ioignans à ladite ville.

Le Comte Guillaume de Bar eſtant venu trouuer le Comte de Montfort auec vne belle & grande troupe de Croiſez donna le courage au Comte de Montfort d'entreprendre d'aſſieger la ville de Narbonne : Tellement qu'apres auoir fait le degaſt au tour de la ville, il ſe miſt en deuoir de l'aſſaillir, & comme il faiſoit les approches & menoit l'auantgarde de ſon armée qu'il auoit rangée en trois bataillons, il vint ſi pres du coſté de la porte de la ville nommée la porte du Roy, que le Vicomte & les gens de ſa garniſon ſortirent ſur luy, & en ceſte meſlée le Comte de Montfort receuſt vn ſi grand coup de la lance du Vicomte Aymeri, qu'il fuſt porté par terre, & les ſangles de ſon cheual rompues, & fuſt tellement preſſé par les gens dudit Vicomte, que peu s'en faluſt qu'il ne fuſt occis ou fait priſonnier; mais ceux de ſon party le voyant en ceſte neceſſité, firent de grands efforts pour le tirer de ce danger: Et au contraire ceux du Vicomte s'efforçoient de le prendre mort ou vif: mais le Comte fuſt enfin recouru, & monté ſur vn autre cheual, non ſans grand peine & difficulté. Le Comte du Bar, qui eſtoit en l'armée menant l'arrieregarde ſe ietta auec telle impetuoſité ſur les troupes du Vicomte de Narbonne, qu'il le contraigniſt de quitter la place, & ſe retirer dans la ville, ce rencontre & eſcarmouche fuſt ſi grande, & le Comte de Montfort y couruſt tel hazard, qu'il iugea que ce ſeroit en vain qu'il s'y arreſtaſt dauantage. Celà fuſt cauſe qu'il leua le ſiege & s'en retourna

retourna la part d'où il estoit venu auec le Comte de Bar. Pierre Moyne de Valsernay parle de ce rencontre au chapitre 76 de son Histoire des Albigeois: Comme aussi vn Poëme composé à la loüange du Vicomte Aymeri en langue vulgaire du pays par vn Poëte appellé Albuson natif de la ville de Gordon en Quercy.

Le Pape Innocent ayant entendu la mort du Roy d'Aragon en la bataille de Muret, & voyant que c'estoit vne belle occasion pour attirer à la paix le Comte de Tolose, & ses adherans, deputa en la Prouince de Narbonne Messire Pierre de Beneuent Cardinal son Legat pour moyenner ladite paix, lequel estant en chemin, & ayant eu aduis du combat n'auoit gueres aduenu deuant la ville de Narbonne, où il s'acheminoit, enioignit au Vicomte & habitans de Narbonne qu'ils eussent à faire treues, & cessation d'armes auec le Comte de Montfort iusques à sa venuë, & pareillement manda audit Comte de ne molester aucunement ceux de Narbonne attendant son arriuée, ce qui fut accomply d'vne part & d'autre. Peu de temps apres ledit Legat estant arriué à Narbonne, & à son entrée ayant esté receu par l'Archeuesque, le Vicomte & les habitans autant honnorablement que faire se pouuoit, ils furent luy prester le serment de fidelité & obeyssance au nom de l'Eglise & comme Legat du Pape que voicy.

" Nous Aymery par la grace de Dieu Vicomte de Narbonne, & les preu-" d'hommes dudit Narbonne deuant vous Monsieur Pierre par la grace de " Dieu Diacre Cardinal de saincte Marie en Aquire, & Legat du S. Siege " Apostolique, & autres icy presens, librement & de nostre franche volonté " detestons, reprouuons & abiurons toute heresie dogmatizant contre l'Egli-" se Romaine, & iurons sur les saincts Euangiles de Dieu sans constrainte, sans " fraude & aucun mal engin, que nous ne sómes ny serõs iamais croyans des " heretiques, ny leur presterons ayde & faueur, moins les defendrons, ou re-" tirerons, ny ceux qui croyent en eux, ou bien les defendẽt & retirent, ny pa-" reillement à tous les susdits, ny aux faïdis, exheredez, ou routiers, & autres " ennemis de l'Eglise Romaine, ny ne porterons ayde, conseil ou faueur pour " impugner ou porter dommage aux terres, qui au nom, ou du mandement " de l'Eglise Romaine sont tenuës, ny pour faire la guerre ou nuire à ceux " quels qu'ils soient, qui au nom & de l'authorité de ladite Eglise les tien-" dront. Ains en estant requis de tout nostre pouuoir nous secourrons & fa-" uoriserons l'Eglise Romaine & à vous, & aux autres Legats, Nonces, & Mi-" nistres d'icelle. Plus nous iurons que nous obeyrons tres-volontiers à tous " Statuts & mandemens du Siege Apostolique & vostres que vous ferez sur le " faict de la foy Catholique, & pour establir, garder, & maintenir la paix & " contre les perturbateurs d'icelle, & que de tout nostre pouuoir, & sans frau-" de nous la garderons. De sorte que nous serons tenus de prendre les armes " contre les violateurs de la paix hors du Diocese de Narbonne, si ce n'est que " les Dioceses voisines pareillement leur voulsissent faire la guerre. Item que " nous n'occuperons ou endõmagerons aucunes terres acquises par les Croi-" sez par nous ou par autres, sans le mandement du Siege Apostolique ou vo-" stre, d'autant que lesdites terres sont tenuës au nom & de l'authorité de l'E-

" glise Romaine. Item nous obeyrõs aux cõmandemens du S. Pere, & vostres,
" si vous nous cõmandez de faire treve, ou paix auec quelque place, ou quel-
" que personne. Item que ny par force, ny par dol & fraude, nous n'osterons,
" ny de nostre pouuoir endurerons que par autres soiét ostees à vous, ou à vos
" amis, les places que vous receurez du jadis Comte de Tolose ou de son fils
" pour caution & asseurance qu'il gardera ce qu'il promet. Item nous n'o-
" sterons, ou enleuerons par nous ou par autre, ny de vostre pouuoir & garde,
" ny de celuy à qui il vous plaira bailler en charge le fils de feu d'illustre me-
" moire le Roy Pierre d'Aragon, ny ne permettrons de tout nostre pouuoir
" que quelque autre le fasse, ains nous vous donnerons conseil & ayde selon
" nostre pouuoir de l'amener la part qu'il vous plairra. Faict publiquement à
" Narbonne.

Voila le serment que le Vicomte & les habitans de Narbonne firent à ce Cardinal Legat du Pape en ladite ville à son arriuée.

Louys fils du Roy Philippe Auguste ayant prins la Croix, s'achemina en Languedoc pour faire la guerre aux heretiques Albigeois, & estant arriué à Beziers l'Archeuesque de Narbonne & les principaux habitans de ladite ville le furent treuuer, & l'ayant recognu, se souzmirent entierement à luy. Cependant l'on fit entendre audit Prince Louys comme la ville de Narbonne, & le Vicomte fauorisoient entierement le Comte de Tolose se monstrant tous les iours refractaires & desobeyssans aux commandemens de l'Eglise ; à cause dequoy il fut prié tant par le Comte de Montfort, qui n'aymoit pas le Vicomte de Narbonne, que par le Cardinal de Benauent Legat du sainct Siege, de vouloir ordonner que les murailles de ladite ville fussent abbatuës, afin que ceux de dedans n'eussent plus moyen de s'opposer à leurs desseins. Ce qu'ayãt esté ordonné par le Prince, l'Archeuesque de Narbonne s'y opposa comme Duc & Seigneur de ladite ville, disant qu'en ceste qualité les murailles luy appartenoient, sans lesquelles il ne pouuoit proteger ny defendre le Vicomte & autres habitans de la ville, ausquels comme leur Seigneur il deuoit toute protection : adioustant que si le Vicomte, ou les habitans auoient en quelque chose forfaict, l'Eglise pourtant n'en deuoit pas patir. Ce qu'ayant esté longuement debatu deuant ledit Prince entre ledit Comte de Montfort & l'Archeuesque, enfin il fut commandé par le susdit Prince que les murailles de ladite ville de Narbonne fussent démolies, ce qu'il fit entendre à l'Archeuesque & habitans de ladite ville par deux Cheualiers, lesquels enjoignirent ausdits habitans de proceder à ladite demolition dans trois semaines, sur peine d'encourir la mauuaise grace dudit Prince & du Legat : ce qu'ils furent constraints d'executer craignans leur indignation.

Le Prince Louys estant à Carcassonne manda à Aymeri Vicomte de Narbonne de le venir treuuer dans ladite ville, où s'estant rendu suiuant son mandement le Prince le contraignit de faire hommage de sa Vicomté au Comte de Montfort en qualité de Duc de Narbonne, quoy que le Vicomte insistat, disant, qu'il auoit desia faict auparauant hommage à l'Archeuesque de Narbonne qui pretendoit la Duché luy appartenir. Cest hommage rendu par le Vicomte au Comte de Montfort du mandement dudit Legat, offensa

tellement l'Archeuesque de Narbonne qu'il s'en appella au sainct Siege.

Il ne sera pas hors de propos de rapporter en ce lieu vn accident qui suruint audit temps en la ville de Narbonne; d'autant que nous treuuerons par le discours d'iceluy, que nostre Vicomte y fut meslé, ce fut vne Confrairie, ou plustost ligue souz le titre de Confrairie contractée entre les Bourgeois & habitans du Bourg de ladite ville, laquelle ores qu'elle fut pretextée de pieté & de iustice, neantmoins ceux qui la contracterent auoient de mauuais desseins desirant plustost proteger, qu'exterminer les heretiques. Voicy la teneur de l'acte contenant ladite association & Confrairie.

" Au nom de Dieu l'an de la Natiuité 1219. & le 4. d'Octobre regnant le " Roy Philippe, s'ensuit la charte de la Confrairie des Preud'hômes du Bourg " de Narbonne faicte à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, de sainct Paul " le Confesseur de la saincte Eglise, & de tous les Seigneurs & preud'hommes " du Bourg qui voudront bien fidelement auec iustice & raison garder & ob- " seruer les droicts desdits Seigneurs. Toutesfois sçachent tous ceux qui ver- " ront ladite charte que nous les preud'hommes du Bourg de Narbone pour " le bien de dilection & de paix faisons entre nous vne legitime Confrairie, " afin de tant mieux obseruer tous les droits dudit Bourg de Narbonne selon " nostre pouuoir, sauf le droict de saincte Eglise, de Monsieur le Cardinal, & " des Seigneurs du Bourg de Narbonne, sçauoir de Monsieur l'Archeuesque, " & de Monsieur le Vicomte Aymeri, & de Monsieur l'Abbé de sainct Paul & " tous autres. Et c'est à ce que chacun secoure l'vn l'autre en ses affaires, & l'aye " en sa protection & le defende de iour & de nuict, par mer & par terre dans " la ville de Narbonne, hors icelle, & en tous autres lieux, & comme ses pro- " pres biens, & que chacun selon son possible garde & defende fidelement " iustement & loyaument les droicts de la ville & du Bourg susdit. Ne voulant " toutesfois que souz pretexte de ce present acte, & du serment en iceluy " contenu, il y ait personne qui ose faire tort & iniure à autruy; que s'il y auoit " homme, ny femme de cette ville ou d'ailleurs, qui fit tort à quelqu'vn de " ceste Confrairie, chacun de nous volontiers le secourrons iustement tou- " tesfois. Ceste Confrairie a esté loyaument entre nous faicte, à cause des " grands meffaits & torts qu'on nous faisoit, & de la grande insolence & su- " perbe dont l'on vsoit en nostre endroit en plusieurs cas & affaires. Parquoy " nous tous, qui sommes pour le iourd'huy de ladite Confrairie faisant tant " pour nous, que pour ceux qui à l'aduenir y entreront, & n'estans aucune- " ment circonuenus, ny induits par dol, violence ou suggestion de personne " quelconque, ains de nostre propre & franche volonté auec grande delibera- " tion, & veu & cognu que cela reuient à nostre tres-grande vtilité & de tous " les habitans dudit Bourg & de tous les Seigneurs d'iceluy par la presente es- " criture publique que voulôs estre ferme, & stable pour ores & pour iamais, " nous faisons cest instrument d'accord legitimement, fidelement, & iuste- " ment, afin que doresenauant ceste ville soit en bon estat, & que iustice y soit " faicte à vn chacun selon nostre pouuoir, tant au pauure qu'au riche, pro- " mettant garder & obseruer les Statuts de saincte Eglise, & des Seigneurs de " la ville, & iceux faire obseruer & tenir biẽ & fidelement, selon nostre pou-

" uoir, tant dans Narbonne que dehors, & en tous autres lieux : & qu'en ceste " Confrairie nous ne tiendrons aucun larron, voleur, ny playdeur, infidele " ou traistre que nous sçachions ; ains nous entretiendrons ceste Confrairie " selon les loix & iustice, & conseruerons & tiendrons en iustice tous ceux " qui seront icy, selon nostre puissance : sauf toutesfois en cecy le droict de " saincte Eglise, & des Seigneurs susdits. Et si par aduanture il y auoit con- " trouerse entre aucuns, ils remettront leurs differens aux Preud'hõmes de la- " dite Cõfrairie, sauf le droit desdits Seigneurs en tout & par tout. Cet accord " faict entre nous loyaument, iustement, & veritablement durera au profit de " chacun de nous & des Seigneurs, depuis la feste sainct Michel de Septem- " bre n'aguieres passé, iusques au terme de trois ans complets & reuolus, & " apres tant qu'il nous plairra : toutesfois ce sera souz la fidelité & obeïssance " des Seigneurs de ladite ville. Et quiconque d'entre nous violera & enfrein- " dra les susdites pactions soit tenu pour faussaire & pariure és Cours & iuge- " mens de ceste Confrairie. Neantmoins est accordé que l'vn à l'autre cede- " ra toutes petitions, actions & exceptions qui nous appartiendront ou aux " nostres, contre quelconque personne que ce soit. Et nous qui sommes " escrits en ce present instrument approuuons, ratifions & accordons tout ce " qu'est escrit en iceluy, comme en autre meilleure forme il eut peu estre cou- " ché pour le profit & indemnité de tous & des susdits Seigneurs. Promet- " tons pareillement le garder, obseruer bien, loyaument, & fidelement à ia- " mais & n'y contreuenir, ny faire que les autres y contreuiennent ou l'endu- " rer, ny ne ferons à l'aduenir chose par laquelle puisse estre preiudicié à ce " dessus, & ainsi le promettons sur nostre bonne foy : & pour plus grande " seureté chacun de nous volontairement ainsi le iure sur les Saincts Euangi- " les. Et nous qui sommes ou serons escrits en cest instrument serons bons " loyaux, & obeyssans à nos chefs de ceste Confrairie.

Mais il conuient sçauoir qu'en icelle Confrairie estoient comprins tous les Pareurs de draps, Tisserãds, Cordoniers, Tailleurs, Pelletiers, Mareschaux, Corroyeurs, Bouchers, Charpentiers, & autres artisans de ladite ville.

Ceste Confrairie produisit enfin de grands maux selon que l'on peut remarquer par diuers actes, mesmes par vn rouleau escrit en parchemin seellé de deux seels, estant és archifs de l'Archeuesché de Narbonne, lequel fut fait du mandement de Pierre Amielli lors Archeuesque, afin qu'il en fut à iamais memoire, & que le blasme en demeurat aux coulpables ; comme aussi afin que cela luy seruit de descharge de la violente poursuite qu'il fit contre eux. Il dit doncques qu'audit temps il y auoit au Conuent des Freres Predicateurs de Narbonne vn Prieur nommé Frere Ferrier, lequel s'estant longuement trauaillé d'apprehender vn heretique appellé Massot, qui auoit souuent presché des heresies audit Bourg, enfin il eut moyen de l'ouyr prescher & s'estant caché auec vn de ses Religieux dit Frere Pierre, & quatre autres Catholiques, il le defera aussi tost aux Cours de l'Archeuesque & Vicomte, & incontinent apres accompagné de Sergens, il s'en alla à la maison d'vn appellé Raymond d'Argens lequel il fit amener prisonnier, laissant de gardes en ladite maison pour la garde des meubles dudit Raymond suspect d'heresie, d'autant que du

tēps de feu Arnaud Archeuesque de Narbonne predecesseur de Pierre Amielli deux heretiques furent treuuez dans sa maison qui apres furent bruslez: Cela faict il se leua soudain vn grand tumulte de ceux de ladite Confrairie, qui vulgairement se disoient de l'amistance, & en Frãçois de l'amitié, lesquels se ruerent sur les gardes de ladite maison & les en tirerent par force. Lendemain matin le Vicōte assembla les Chapitres des Eglises sainct Iust & sainct Paul, & les Religieux Predicateurs, & les freres Mineurs, auec quelques autres des plus notables, ausquels il proposa ce qui s'estoit passé, & leur demanda aduis de ce qu'il auoit à faire. Ledit Prieur s'estant leué excommunia de la part du Pape tous les fauteurs & defenseurs des heretiques, & specialement ledit Raymōd d'Argens, & ceux qui auoient ainsi mal traicté lesdites gardes. Cependant l'Archeuesque estant arriué, qui auoit esté appellé par vn des gens du Vicomte, & ayant entendu ce qui s'estoit passé il treuua bon que le Vicomte & luy allassent à la maison dudit Raymond pour l'arrester prisonnier, & establir de nouueau gardes & garnison en sa maison: tous deux y estans allez apres auoir estably ladite garnison ils s'en allerent au lieu dudit Bourg appellé la Fosse de sainct Paul, où tous ceux de ladite Confrairie s'estoient assemblez, la pluspart desquels se ruerent furieusement & auec iniures sur ledit Archeuesque & Vicomte criant tuë tuë, da lour, da lour, que veut dire en langage du pays donnez sur eux, & les autres iettans leurs cappes mirent la main aux armes & se ruerent irreuerēment sur ledit Archeuesque & Vicomte, lesquels se tenoient tous deux par la main, qui furent constraints se separer: Et de là ceux de ladite Confrairie de l'amistance s'en estans allez en la maison dudit Raymond ils l'en sortirent par force & battirent lesdites gardes. Et quant à Frere François Ferrier qui suiuoit lesdits Archeuesque & Vicomte ils le jetterent auec grande violence par terre & le traicterent fort rudement. Depuis l'Archeuesque retourna à ladite Fosse sainct Paul, où lesdits Cōfraires estoient assemblez, & leur fit remonstrer leur deuoir par vn leur concitoyen appellé Estienne Dalbaras, & l'Archeuesque mesmes leur parla fort courtoisement. Tandis que ces choses se faisoient le Vicomte retourna à ladite maison pour arrester ledit Raymond qui n'estoit voulu venir à sa Cour pour se faire ouyr, ce qu'il ne peut executer à cause que les Confraires l'empescherēt; tellement que l'Archeuesque & le Vicomte furent contraints de s'en retourner sans auoir peu rien aduancer. Le mesme iour ledit Raymond fut derechef adiourné, lequel respondit qu'il n'y pouuoit aller presentement, mais qu'il iroit si bien accompagné que personne ne le pourroit retenir. Et bien que les surintendans qu'on nōmoit Subrepausats en langage du pays eussent esté chargez de l'amener, toutesfois ils ne le voulsirent point faire; à cause dequoy l'Archeuesque de l'aduis de son conseil & des Freres Predicateurs interdit le Bourg, & excommunia tous ceux de ladite ligue & Confrairie en general, & quelques-vns d'iceux en particulier par sentence du 24. Mars 1234. par laquelle il estoit nommement defendu de faire le diuin seruice en toutes les Eglises dudit Bourg, excepté celle des Freres Predicateurs. Ceste sentence fut publiée dans toutes les Eglises dudit Diocese, les cloches sonnant, & les chandelles esteintes; permettant toutesfois à son Official de receuoir à peni-

tence ceux de ladite Confrairie qui ſe preſenteroient à luy; mais bien peu s'en preſenterent : Tellement que l'onziéme iour de May il rengregea ladite ſentence, & adiouſta, que ceux qui trafiqueroient auec eux ſeroient excommuniez : mais tant s'en faut que cela les arreſtat, qu'au contraire ils ſaiſirent les biens de l'Archeueſque & des Egliſes, ſes moulins, ſon four, ſes leudes, ſes diſmes par tous les Villages : ils oſterent auſſi à l'Abbé de ſainct Paul ſes places de Rayſſac & de ſainct Amans, & pourſuiuirent l'Abbé à coups de pierres en ſa maiſon, & firent beaucoup d'autres deſordres. Depuis l'Archeueſque leur fit dire par deux fois qu'il les receuroit à ſe purger des cas à eux impoſez, & les traicteroit auec toute douceur, mais nonobſtant cela il fut conſtraint de s'abſenter de la Ville; & paſſant vn iour de Vẽdredy au mois de Iuillet apres l'Octaue de la feſte ſainct Pierre & ſainct Paul prez de la ville de Narbone il y entra enfin à la priere de certains bons Citoyens, meſmes du Vicomte, & entrant en la Ville vn habitant nommé Guillaume Amelij aſſaillit auec l'eſpée nuë vn ſien nepueu qui eſtoit de ſa maiſon, & cela faict il ſe retira au Bourg diſant que l'Archeueſque luy auoit faict beaucoup de tort, & comme ledit Archeueſque eſtoit en ſon Palais attendant qu'on luy vint parler de paix, ceux de ladite Confrairie du Bourg s'aſſemblerent à ſon de trompe, criant aux armes, & eſtant armez s'efforcerent encore d'entrer en la Cité pour outrager ledit Archeueſque, comme ils auroient peu faire s'ils n'euſſent eſté empeſchez par aucuns de ladite Cité.

Durant ce temps le Pape enuoya au Prouincial de l'Ordre des Freres Predicateurs de faire enquerir contre les heretiques, & cõmander à chaque Prieur des Conuents de ſa Prouince d'enquerir chacun pour ſon regard, appellez auec eux de gens de bien entendus au faict de la iuſtice. Il manda entre autres audit Frere Ferrier Prieur du Conuent de Narbone d'enquerir contre les heretiques de ce Dioceſe, lequel ayant communiqué ſa commiſſion à l'Archeueſque, & requis luy bailler adioints pour y proceder, il luy bailla l'Archidiacre de Razez & ſon Official, leur defendant pour l'heure d'enquerir contre ceux de la Cité, mais bien contre ceux du Bourg. Ferrier voulant proceder en ſa commiſſion, dit en Chaire que quiconque dans quinzaine viendroit abiurer ſon erreur ſeroit quitte de tout mal, & peine qu'il auroit merité pour ce regard; & au cõtraire s'il celoit la verité & apres eſtoit deſcouuert ſa cõfeſſion ne luy profiteroit de rien; exceptant toutesfois ceux qui eſtoient deſia diffamez d'hereſie, entre leſquels eſtoit vn appellé Villerouge preſque le principal de leurs chefs. Ceux du Bourg empeſcherent ladite inquiſition par appellation & autres moyens, ſi que le Prieur Ferrier ne peut paſſer outre, inhibans que perſonne n'allat treuuer ledit Prieur, & pour regard de l'Archeueſque il dit n'auoir peu rien deſcouurir touchant les heretiques, quelque deuoir que luy & ſes Commiſſaires y euſſent ſçeu faire. Et quant à ceux de la Confrairie & ligue du Bourg quelque abiuration qu'ils en fiſſent ſi y retournerent ils. Or l'an 1234. & le premier iour de Decembre les chefs des gens de meſtier du Bourg & leurs Conſeillers accompaignez d'enuiron cinq cens hommes vindrent en la Cour de l'Archeueſque, preſent le Chapitre de l'Egliſe ſainct Iuſt, les Abbé, Sacriſtain, & Precenteur de ſainct Paul, les Prieurs des Conuents

des Freres Prescheurs & Freres Mineurs,& plusieurs autres personnes,& là vn Coustelier prenant la parole dit à l'Archeuesque, que ceux qui estoient là y estoient venus pour soy & pour tous ceux du Bourg, afin de luy faire quelque requeste & supplication, parquoy il le prioit les vouloir benignement ouyr. Et lors Iean Amiel apres quelques paroles pleines d'humilité supplia tres-humblemẽt l'Archeuesque pour soy & pour tous ceux du Bourg de leur faire misericorde & pardon,& ce faisant leur rendre les bonnes gens qu'il detenoit prisonniers, & par ce moyen il pourroit auoir pleine paix & concorde auec les habitans dudit Bourg: & qu'apres cela ils ne manqueroient point de faire leur deuoir pour la defense de sa personne & de sa terre: l'Archeuesque respondit qu'ils auoient esté cause que l'affaire estoit en tels termes qu'il ne pouuoit accorder leur requeste: car leurs Deputez auoient pourchassé qu'il fut deuolu à la Cour du Pape,à celle du Roy,& à celle du Legat dudit sainct Pere, où le procez auroit esté veu à leur grande confusion, puis le Legat assisté des Euesques du pays auroit si bien enquis du faict, & si exactement veu le procez qu'il auroit confirmé la procedure, & sentence dudit Archeuesque, parquoy il ne pouuoit presentement retracter le iugement donné par le Legat son Superieur. C'est ce que i'ay treuué auoir esté remarqué par des anciens memoires concernant cest affaire.

On lit dans lesdits archifs,comme Aymeri apres auoir voulu exercer sa iustice contre ceux de l'Eglise sainct Iust, & sainct Pasteur, voulant descharger sa conscience, & leur rendre ce qui leur appartenoit leur en fit vne declaration,ou acte en l'an 1214. par lequel il recognoit auoir failli, en entreprenant sur ce qui leur appartenoit: Voicy la teneur de l'acte.

QVoniam delinquendi assiduitas, & longa mora peccata non excusant nec minuunt, sed augmentant, idcirco in Dei nomine ego Aymericus Dei gratia Vice-Comes Narbonæ, agnoscens antecessores meos per errorem, & contra iustitiam accepisse firmancias, & iustitias ab hominibus Canonicæ Ecclesiæ sanctorum Martyrum Iusti & Pastoris quæ est mater nostra spiritualis & Domina, & de habitantibus in dominio, & seniorinio eiusdem Canonicæ, cùm ipsi non intelligerent pericula animarum suarum ego pro salute animæ meæ & vt Deus indulgeat & remittat peccata prædecessorum meorum, cum hac præsenti publica scriptura imperpetuum firmiter valitura & pro futuro, dono, & remitto per me & successores meos bona fide vobis Archidiaconibus præfatæ Ecclesiæ, scilicet magistro Bernardo, & magistro Petro, & Ysarno de Conchis, & tibi Petro de Cruce Præcentori, & tibi Petro Hugoni Sacristæ & omnibus alijs præsentibus & futuris, & omni Capitulo præsenti & succedenti nominatæ Ecclesiæ imperpetuum omnes firmantias, & iustitias quascunque, & quandocunque prædecessores mei & ego ipse iniustè, vel iustè hodie accipiebamus in hominibus vestris, & vestræ Canonicæ, vel in habitantibus sub seniorinio eiusdem; ita videlicet quòd nec aliquis Baiulus meus, vel Vicarius præsumat, vel attentet percipere firmantias, vel exigere iustitias intrà Narbonam, vel extra, nisi solùm modo in iudicio sanguinis, ita etiam quòd occasione iudicij illius sanguinis res quæ ab ipsa Canonica tenebuntur non grauentur, neque tangantur. Remitto etiam vobis, & Capitulo vestro, & Canonicæ imperpetuum soluo, & difinio, & cedo omnia iura & actiones quibus forte ego vel mei ratione prædictorum, &c. Per meam bonam fidem, & per stipulationem solennem vobis pliuio,

profiteor equidem verum esse quòd propter hoc donum quod vobis & Canonicæ vestræ feci habui, & recepi nunc de præsenti à vobis D. solidos Melg. bonos percurribiles, &c. Anno à Natiuitate Christi millesimo ducentesimo decimo quarto mense Ianuarij.

I'ay treuué produit dans vn procez vn acte de l'an 1227. par lequel nostre Aymeri Vicõte de Narbone, & Marguerite sa femme baillent en fief aux Iuifs de la ville de Narbone toutes les maisons qu'ils habitẽt, ou pourroient habiter à l'aduenir, qui sont communement appellées les maisons Iuifues, ou des Iuifs, auec leurs escoles & autres biens y designez & confrontez, en payant les vsages accoustumez, & outre iceux dix sols Narbonnois tous les ans à la feste de la Noël, pour raison desquelles possessions il confesse auoir receu d'acaptes mille sols Malgorez. Il leur accorda aussi en l'an 1218. plusieurs autres libertez & priuileges rapportez dans ledit acte.

Il eut plusieurs differens comme nous auons dit auec l'Archeuesque, ce qui fut cause qu'il l'offensa plusieurs fois; c'est pourquoy en l'an 1215. il donna à l'Archeuesque Arnaud, *intuitu pietatis*, comme est dit dans ledit acte, & en reparation des torts qu'il luy auoit faicts, & de ce que l'Archeuesque l'auroit remis & receu en sa grace, la moitié du droit de pouuoir battre monnoye, à la charge qu'elle seroit battuë au nom de tous deux, & le profit partagé, comme aussi il luy accorda que les cries publiques se feroient au nom de tous deux, & que le nom de l'Archeuesque seroit le premier, & outre ce luy donna plusieurs biens mentionnez dans ladite donation. Mais pourtant ils ne vesquirent pas tousiours en bonne amitié: car i'ay treuué dans vn acte de l'an 1232. comme Aymeri Vicomte fit venir dans la ville de Narbonne les Catalans qui estoient ennemis de l'Archeuesque, tellement que ledit Archeuesque fut constraint de s'enfuyr de la ville de Narbonne, de peur que mal ne luy aduint. Nostre Vicomte mourut le premier de Feurier de l'an 1239. & fut enseueli en l'Eglise sainct Iean de Narbonne en laquelle ie treuue par vn ancien memoire tiré desdits archifs qu'il s'estoit donné Frere & Dõnat pour y estre receu en Frere, & Religieux, au cas qu'il se feroit Religieux, & pour y estre enseueli & apporté en quelque lieu qu'il mourut. Il laissa deux fils & trois filles, l'aisné fut Amalric, lequel fut apres luy Vicomte de Narbonne, le puisné Aymeri Seigneur de Verneuil, Chanoine de Chartres, les filles furent Marguerite de Narbonne, Ermengarde mariée auec Roger Bernard Comte de Foix, & Alix qui fut Religieuse,

AMALRIC II.

AMALRIC second de ce nom Vicomte de Narbonne fut fils d'Aymeri cinquiéme, & espousa Philippe d'Anduse fille de Pierre Bernard d'Anduse, fils de Constance de Tolose, sœur de Raymond dernier Comte de Tolose, il eut different auec Guillaume Archeuesque de Narbonne, tellement que ledit Guillaume excommunia ledit Vicomte, & interdit son Palais, & les lieux où il resideroit. Pour accommoder ce different ils accorderent des arbitres, entre

lesquels estoit Raymond Euesque de Beziers, & Guido Fulcodius Clericus, qui fut depuis le Pape Clement cinquiéme, lesquels donnerent leur sentence en l'an 1251. dans laquelle est porté que le Vicomte auoit iniurié de parole l'Archeuesque, & faict des violences à ses gens, & que les habitans de Narbonne auoient surprins, & pillé le village de Periac : à cause dequoy ils estoient excommuniez, & que la Royne de France auoit desia deputé des Commissaires pour faire iustice dudit excez. Il est à remarquer que dans cest acte est tesmoin Guillaume Duranti Chanoine de Maguelonne, qui fut depuis Chanoine de Narbonne, & enfin Euesque de Mende : c'est l'autheur du liure intitulé *Rationale diuinorum Officiorum.*

L'on void dans les susdits archifs vn acte, auquel est dit que Amalric Vicomte de Narbonne auoit tenu si longuement en prison Arnaud Gilaberti Clerc marié, & Notaire public de Narbonne qu'il en mourut, à cause dequoy il fut excommunié par Guillaume de Broa Archeuesque de ladite ville de Narbonne. Mais depuis ledit Vicomte se souzmit au iugement & discretion de l'Euesque de Beziers, lequel par sa sentence du 28. Octobre 1254. defendit audit Vicomte de ne prendre doresenauant aucun Clerc sans licence de son Superieur, & luy enioignit de faire chercher le corps, ou les os dudit defunct Gilabert, & les faire apporter en la maison où il souloit demeurer, & les faire mettre dans vn cercueil honorablement, comme si tout le corps y estoit, & faire apporter de ce lieu auant, ses os au cimetiere sainct Felix auec pompe funebre, & assigneroit au Recteur de l'Eglise sainct Felix reuenu suffisant pour vn Anniuersaire qui seroit celebré pour ledit defunct à perpetuité, auquel assisteroient dix Prestres. Et neantmoins ordonna que ledit Vicomte seroit tenu entretenir à iamais vne lampe allumée au milieu du Chœur dudit sainct Felix, & pouruoiroit de reuenu suffisant au Sacristain pour l'entretien de la lumiere d'icelle, & qu'il payeroit la somme de dix liures pour estre employée en habits pour les Cordeliers, Freres de sainct Dominique, & autres pauures. Vne ancienne Chronique que i'ay, extraicte de l'Eglise sainct Paul de Narbonne remarque que l'an 1242. Amalric receut dans la ville de Narbonne, Raymond dernier Comte de Tolose, ce qui fut cause que le Chapitre de Narbonne, auec quelques Chanoines de l'Eglise sainct Paul, & plusieurs Bourgeois sortirent lendemain de ladite Ville, lesquels furent bien tost suiuis par Pierre Amelin Archeuesque. Mais depuis en l'année 1244. tant les susdits Chanoines & Bourgeois, que ledit Archeuesque retournerent, & furent receus honorablement dans ladite Ville. Car l'Archeuesque entra à cheual, & fut conduit depuis la maison des Freres Mineurs de Narbonne, iusques au Palais Archiepiscopal, tant par Raymond Comte de Tolose, que par Amalric Vicomte, lesquels à pied, & en pourpoints tenoient le frein de son cheual, & le menoient comme dit la Chronique, *ac sic esset sponsus*, & estant arriuez au susdit Palais l'Archeuesque leur dóna l'absolution de tout ce qu'ils luy auoiēt faict. Il est croyable qu'Amalric estoit fort courageux, car le Pape Clement quatriéme escriuant à Ramialdus luy dit : *Debes cingulum militiæ accipere à Domino Narbonæ : quòd si ad regum Palatia aspiras, à Rege Aragonum.*

Il eut de sa femme Constance trois enfans masles & vne fille, sçauoir Ay-

meri qui luy ſucceda en la Vicomté, le deuxiéme eſtoit Amalric de Narbonne premier Seigneur & Baron de Talayran dudit nom, duquel deſcendent en ligne maſculine les familles qui portent encore le ſurnom de Narbonne, & Guillaume de Narbonne Archidiacre de Toloſe Chanoine de Narbonne, & de Chartres, Seigneur de Vernueil. la fille eut nom Gauſſerāde de Narbonne qui fut mariée à Guillaume de Voiſins Baron de Cofolens pres Carcaſſonne, d'où deſcendent les Seigneurs de Montaud, d'Ambres, de Lagraue, de Blanhac, Cornebarrieu & Arques, ie croy qu'il mourut enuiron l'an 1270. il fut grandement regretté par ceux de Narbonne, ainſi que nous pouuons apprendre de ces deux complaintes qui furent faictes de ſa mort par Iean Eſteue, & Guiraud Riquier Poëtes de Narbonne: ces plaintes ce treuuent dans vn grand Tome que i'ay eſcrit à la main, contenant les Poëmes de ſix vingts Poëtes Prouençaux: Voicy les plaintes.

PLANCH QVE FES IOHAN ESTEVE del Senhor de Narbona l'an M. CC. LXX.

AISSI quol malanans
Quant à ſas grans dolors
Et treballas e plors
Que ſolats ny bobans
Nol fan gaug, tant es grans
Sos dols é ſas triſtors
Suy eu els ay peiors
Per lo Veſcoms prezans
Qu'es morts, per quen deu auer.
Tot Narbones ira dol iorn e ſer
Quar perdut an lur Senhor natural,
Dieus li faſſa ſil plats lay bon oſtal.

Qui caſſara engans
Ny mal faits ny folhors
Ny falſes ny trachors
Ny qui ner ramembrans
Huey mais dera enans
Quol Veſcoms cap donors
Quera de prets Senhors
E capdels è gardans
Aras la volgut auer
Noſtre Senhors e ab ſe retener
Que ſay meſt nos non a laiſſat aital
Ni de Franſa trol Rey de Portugal.

Greu mortz tu fas plorans

Eſtar ab grans dolors,
Ducx & Emperadors
Caualiers & Sarjans,
Et donas mal-eſtans:
Quar bayſſats lur valors
Quels mielhs dels pus melhors
Nas menat, don es dans
E grans talas per ver,
Tan de dol nay qua pauc nom lays chaZer,
E nueg e iorn el cor ira mortal
Que ſi ſo an ſai tug li Prouenſal.

E qui fara mais tans
De plaſers ny damors
Ni er tam bo ſecors
A paupres vergonhans
Quelh non era duptans
Niey garaua ricors,
E era dels mellors
Paires e capdelhans
En tug auia poder,
E quelh ſia mortz, las e quis pot tener
Que nos plore ab gran dolor coral:
Quaren ſa mort prenden tug dan e mal.

Huey mais er mos afans
Dolens ab grans freiors
Quan no veirai las flors
Dels frugs ben afruchans,
El mielhs el pus amans
Et ab mais de doſſors
Et ab mais de lauZors
El pus humilians
E ab mai de plaſer
Que mil ans a luns hom pogues veZer
Eral veſcoms Namalricx doux lial
Que de maire non naſquet pus cabal.

Pus Dieus non vol dechaZer
E a luy platz ben deu à nos plaZer
Mas preguen lo tug en ſems a iornal
Quelh lo met al regne celeſtial.

PLANCH QVE FE GVIRAVD RIQVIER del Senhor de Narbona, l'an M. CC. LXX. en Dezembre.

PLES de tristor marritz e doloiros
Comens est planch per lo dan remembrar
E per lo dol que tard deu oblidar
Que Narbones sosté tan angoissos,
Per la greu mort del Senhor de Narbona
Del Vescomte Namalric mo Senhor
Don deu auer trebalh tota gens bona
E la sua pus long temps e maior.

Qui Senhor perd, auer deu gran dolor
Quant la humil e franc ses força far
El pot ab be a son volé menar
E es Senhers naturals ab honor:
Doncx perdut la Narbones e Narbona
Don deu esser totz le pobles ploros
Quar el era la plus nobla persona
Per dreg deuer que dest lengage fos

Si de poder estés tan autoros
Quon de deuer fazen son benestar,
Fera de si per tot lo mon parlar
Per ardimen, per sen e per faictz bos:
Quab Narbones tot sol e ab Narbona
Ses denemicx honratz, don a lauzor,
Elh e sas gens qui liautatz razona
Que Senhor an ab bona fe amor.

Anc nulh vil fag vergonhos ab follor
Ni ab enjan nol vi hom comensar
Ans ses volguts ab liautat menar
Part son poder fazen faits de valor
Et plazial tant le faits de Narbona
Qu'autres estars non lera saboros
Ni anc nulh temps ab voluntat fellona
A son poble non fou contrarios.

Dieu de saluar las armas poderos
Per merceus prec que denhetz perdonar
Senher sius plats à l'arma e luec dar

En Paradis

En Paradis entr'els sans pres de vos
De Mossenhor Namalric de Narbona,
E son poblé gardetz de deshonor,
E sos efans aisi quon dreitz o dona
Tengan empatz lur terra ses clamor.

Sis pessa ben le pobles de Narbona
Quals dans li es la morts de Mossenhor
Del conortar leu non a razon bona
An lamour gran quen sospir, e quen plor
Aisi cum suelh del Senhor de Narbona
Chantar ab gaug, ne chanti ab dolor:
Quar lai perdut de que aima persona
Ab marrimen plena de gran tristor.

AYMERI VI.

AYMERI sixiéme du nom Vicomte de Narbone succeda à son pere Amalric, & fut marié auec Sibille de Foix fille de Roger Comte de Foix. I'ay remarqué par vn acte de l'an 1273. comme il viuoit en ladite année, & eut grand different auec les habitans de Narbone, se plaignant de ce que les Consuls de ladite Ville receuoient indifferemment les estrangers que bon leur sembloit Bourgeois d'icelle, & par ce moyen le priuoient du Peage & Leude qu'il auoit accoustumé de leuer sur lesdits estrangers; d'autant que les Bourgeois en estoient exempts: Et d'autre costé les habitans se plaignoient contre le Vicomte de ce qu'il exigeoit lesdits droicts des marchandises sans les limiter, lesquels differens ils remirent en ladite année 1273. à l'Archeuesque de Narbone, pour en ordonner ainsi qu'il verroit estre iuste. Il viuoit encore en l'année 1286. car l'on void dans lesdits archifs vne declaration faicte par ledit Aymeri Vicomte en datte du premier Feurier 1286. par laquelle il promet à Auger Abbé de la Grace, de ne prendre doresenauant aucune queste ou taille sur certains vassaux dudit Abbé qu'il auoit au lieu de Fabresan. Il eut de sa femme Sybille deux fils, & vne fille; Amalric qui fut Vicomte apres luy, Pierre de Narbone Chanoine de Narbone, Archidiacre de Chartres & Seigneur de Vernueil, Moussan, Portel & autres lieux. La fille eut nom Brunecinde, qui fut mariée auec Dom Loup Dias Seigneur de Rade en Nauarre.

AMALRIC III.

AMALRIC troiſiéme du nom, Vicomte de Narbone, fils d'Amalric ſecond, eſpouſa Ieanne de l'Iſle fille de Meſſire Iordain Comte de l'Iſle en Iordain, & coheritiere de Bertrand de l'Iſle ſon frere puiſné Seigneur de Montanhac, Sainct Paul, Pibrac, Auſſonne, Corbarrieu, & Leuinhac. Ce Vicomte fut vn grand Capitaine lequel du viuant de ſon pere fut fait General de l'armée que la republique de Florence auoit leuée contre les Gibelins. Il auoit eſté auſſi eſleu par Charles le Bel Roy de France & de Nauarre, pour eſtre General de l'armée Nauale qu'il auoit deſſeignée en l'anné 1322. d'enuoyer en Armenie & Cypre, luy ayant à ces fins accordé deux cens mille liures Pariſis pour vn an : Toutesfois ce voyage ne ſe fit point, à cauſe de la mort du Roy. Il fut auſſi employé par le Roy Philippe le Bel pour aller en Italie auec le Seigneur Philippe Colomne Gentilhomme Romain, ennemy mortel du Pape Boniface, & ce à cauſe que ledit Colomne eſtoit beau-frere dudit Amalric Vicomte de Narbone, comme ayant ledit Colomne eſpouſé Gauſſerande de l'Iſle ſœur de ladite Ieanne Vicomteſſe de Narbone : c'eſt pourquoy noſtre Aymeric ſe ioignit auec ledit Philippe Colomne, & auec Guillaume de Nogaret enuoyé par le Roy Philippe le Bel pour aller en Italie.

Noſtre Aymeric deceda le dix-neufiéme Iuin 1325. & fut enſcuely en la vieille Egliſe des Predicateurs de Narbone, ayãt laiſſé trois fils & trois filles: l'aiſné fut Aymeri qui ſucceda à la Vicomté, le deuxiéme Guillaume de Narbone Seigneur de Montanhac, de Lagraue, de Puylacher & autres lieux, qui eſpouſa Gaillarde de Leuis de la maiſon de Mirepoix: le troiſiéme fut Pierre Eueſque d'Vrgel en Eſpagne & Abbé de Sainct Paul de Narbone, les filles furent Conſtance Vicomteſſe de Talard, Sibille Comteſſe d'Ampurias en Eſpagne, & Ieanne Dame de Seuerac le Chaſtel en Roüergue.

AYMERI VII.

AYMERI ſeptiéme du nom Vicomte de Narbone fut fils d'Amalric troiſiéme, & de Ieanne de l'Iſle. Il a eſté marié deux fois, ſa premiere femme fut Catherine de Poictiers fille de Meſſire Aymac Comte de Valentinois, de laquelle il eut vn fils nommé Amalric. Sa ſeconde femme fut Tiburge, de laquelle il eut quatre enfans maſles & deux filles. Ceſte derniere femme eſtoit fort ieune lors qu'il l'eſpouſa, auec laquelle il ſe maria ſans le conſentement de ſes pere & mere, eux eſtant allez à Auignon & ayant laiſſé ceſte ieune fille Tiburge en leur Palais de Narbone, laquelle eſtoit promiſe à Guillaume ſecond fils d'Amalric. Dequoy ſes pere & mere s'offenſerent en telle façon qu'ils pour-

ſuiuirent criminellement ledit Aymeri, tellement qu'il fallut que le Roy Philippe le Bel s'en meſlat pour les accorder. Toutesfois ſeſdits pere & mere ſe ſentans offenſez de l'iniure qu'il leur auoit faicte ne voulurent rien laiſſer par leur teſtament à Amalric que ce qu'ils luy auoient donné par ſes pactes de mariage, & firent leur heritier en tous leurs autres biens Guillaume leur ſecond fils. Que ſi Amalric receut du deſplaiſir d'Aymeri ſon fils pour s'eſtre marié ſans ſon conſentement, Aymeri en fut bien payé, car il receut autant de faſcherie & de deſplaiſir d'Amalric ſon fils qu'il en auoit donné à Amalric ſon pere. Il eſt dit dans quelques memoires qu'il mourut l'an 1366. ayant laiſſé du premier lict Amalric ſon fils, & du ſecōd lict quatre enfans maſles, & deux filles. Sçauoir Amalric, Guillaume Cheualier de ſainct Iean de Hieruſalem, Gaſton & Arnaud, & Sibille Vicomteſſe de l'Iſle & de Canet en Eſpagne, & Ieanne qui fut Religieuſe. Il fut enſeuely en l'Abbaye de Fonfrede.

AMALRIC IV.

AMALRIC quatriéme du nom Vicomte de Narbone fut fils d'Aymeri & de Catherine de Poictiers, il fut marié deux fois comme ſon pere, ſa premiere femme fut Vriande fille & heritiere de Meſſire Hugues d'Es Seigneur de Belle-garde: la ſeconde fut Marie de Canet fille de Marie de Narbone, de la maiſon de Talayran. Il eut pendant ſa vie de grands differens auec ſon pere, & mourut ſans hoirs à Montpelier le huictiéme de Feurier 1341. ſon corps fut apporté à Narbone & enſeuely en l'ancienne Egliſe des Predicateurs.

AYMERI VIII.

AYMERI huictiéme du nom ſucceda à ſon frere Amalric quatriéme, eſtant decedé ſans hoirs, ſon pere fut Aymeri ſeptiéme, & ſa mere Tymburge heritiere de Puyſalguié: il ſe maria quatre fois, ſa premiere femme fut Beatrix fille de Meſſire Iean Sire de Sully & de Madame Marguerite de Bourbon ſœur de Monſieur de Bourbon, duquel mariage n'y eut qu'vne fille qui eut nom Marguerite. Sa ſeconde femme fut Dame Yoland fille d'Amé Comte de Geneue, de laquelle n'y eut point d'enfans. La troiſiéme fut Beatrix fille & heritiere de Meſſire Marian Iuge & Prince d'Arborée au Royaume de Sardaigne, Comte de Goſian, & Vicomte de Bas en Eſpagne, de laquelle il eut pluſieurs enfans, & la derniere fut Guillemete vefue de Dom Pedro Galſeran de Pinos, grand Seigneur Catelan, de laquelle il n'eut point d'enfans.

Ce fut vn genereux Caualier, lequel ainſi que i'ay treuué par de memoires, aſſiſta touſiours le Roy Iean en la guerre qu'il auoit contre les Anglois, & fut faict priſonnier par le Prince de Galles en la iournée de Poictiers, qui fut

en l'an 1356. lors que le Roy Iean fut pris. Il fut auſſi faict priſonnier dix ans apres par les Anglois, & en l'année 1366. Ce que nous apprenons de ce qu'en a eſcrit Froiſſard au chapitre 234. de ſon premier volume, où il rapporte comme Meſſire Guy d'Azay Seneſchal de Toloſe voyant que certaines compaignies qui venoient du mandement du Prince de Galles fouloient grandemẽt le Dioceſe de Toloſe, il prit reſolution de les arreſter & les combatre, & fit aduertir Amori Vicomte de Narbone, & les Seneſchaux de Carcaſſone, & de Beaucaire : enſemble tous les Cheualiers, Eſcuyers & Officiers des enuirons, de le venir aſſiſter pour defendre le pays du dommage qu'apportoient ces compagnies. Ceux qui furent appellez ne faillirent point ſuiuant l'aduertiſſement qui leur auoit eſté donné de ſe rendre à Toloſe, où ils ſe treuuerent iuſques à cinq cens lances, Cheualiers & Eſcuyers, & quatre mille ribauds, archers ou brigantins : de toutes leſquelles troupes les principaux chefs & conducteurs eſtoient le Vicomte de Narbone & le Seneſchal de Toloſe; leſquels ſe mirent auſſi toſt ſur les champs, & enuoyerent leurs coureurs vers Montauban : & ayant ſommé le Capitaine de Montauban, Froiſſard eſcrit que le Vicomte de Narbone dit, ou nom de Dieu ils ſont dans Montauban, & ſont robeurs & pilleurs qui ont couru ſur le Royaume de France, ce ſont de gendarmes qui ne ſçauent viure qu'au pillage & roberie, & qui mal à propos ont cheuauché ſur nos metes ſi le compareront, ſi nous les pouuons tenir aux champs: car ils ont ars, prins, & pillé, & faict moult de maux en la Seneſchauſſée de Toloſe, dont les plaintes ſont venuës à nous. Apres auoir dit ces paroles ils attaquerent auſſi toſt ces compagnies pres de Montauban: mais ceux de la ville s'eſtant ioints acec leſdites compagnies, & le ſecours qu'ils auoient receu n'aguieres du Prince de Galles, & les fẽmes auſſi de la meſme ville deſfirent entierement les François. En ce combat furent faicts priſonniers noſtre Comte de Narbone, les Seneſchaux de Carcaſſone & Beaucaire, le Comte d'Vſez, & plus de cent Cheualiers. Et tout cela fut faict le iour de la Vigile de noſtre Dame d'Aouſt de l'an 1366.

Le meſme Hiſtorien Froiſſard rapporte que le Comte de Narbone, & les autres priſonniers furent congediez par les Anglois ſoubs leur foy, & promeſſe qu'ils firent de payer leur rançon. Mais le Pape Vrbain V. bien informé des maux que les ſoldats de ces compagnies auoient faicts comme les ayant excommuniées, & portant impatiemment la prinſe de ces braues Caualiers qui s'eſtoient employez pour le bien public, enuoya & defendit par exprez au Comte de Narbone, & aux autres priſonniers de payer la rançon qu'ils auoient promiſe, les diſpenſant du ſerment & foy qu'ils auoient donnée aux Anglois.

Nous apprennons du chapitre 43. de l'Hiſtoire de Meſſire Bertrand du Gueſclin, comme en l'an 1369. Robin Canoles Anglois partit de Calais auec vne grande armée, & vint iuſques aux portes de Paris : noſtre Vicomte de Narbone & ſon frere eſtoient là dedans pour aſſiſter le Roy Charles cinquiéme, qui ne voulut iamais que les François donnaſſent la bataille, & permit ſeulement à pluſieurs Seigneurs François, les Capitaines deſquels eſtoient entre autres le Vicomte de Narbone, de les coſtoyer & nõ pas de les attaquer.

Du Tillet au liure second de ses Memoires a remarqué que nostre Amalric qu'il nomme Amaury, a esté le premier creé par nos Roys Admiral de France, duquel office toutesfois il fut deschargé par Charles cinquiéme, & par l'acte de sa descharge qui est dattée du dixiéme Feurier 1373. ledit Amalric est deschargé par exprez de la foy & hommage qu'il deuoit au Roy pour raison dudit office. Il eut vne cruelle guerre contre les habitans de Narbone, d'où sourdirent de maux infinis, depuis il vint à mourir, & fut enseuely dans l'Abbaye de Fonfrede.

GVILLAVME II.

Gvillavme second de ce nom Vicomte de Narbone, Prince & Iuge d'Arborée en l'Isle de Sardaigne, fut fils d'Aymeri huictiéme, & de Beatrix d'Arborée. Il se maria auec Guerine de Beaufort, fille de Messire de Beaufort Marquis de Canillac & Comte d'Alez. I'ay treuué dans des anciens memoires comme il auoit esté Chambellan du Roy Charles sixiéme, suiuant les lettres que le Roy luy en fist expedier. Ces lettres de Chambellan sont dattées du 25. May 1395. Il eut de grandes guerres auec le Roy d'Aragon, pour raison de ladite Principauté & Iudicature d'Arborée au Royaume de Sardaigne, lesquelles allerent si auant qu'il y fut donnée vne bataille en Sardaigne, en laquelle le Roy Trincarle fils aisné du Roy d'Aragon fut tué, comme nous pouuons apprendre de ce qu'Enguerrand de Monstrelet escrit au chapitre 58. du premier Volume de son histoire, & comme il se trouue plus au long, & plus particulierement raconté dans les histoires d'Espagne, & sur tout dans les Annales de la Couronne d'Aragon de Hierosme Zurita.

Guillaume Vicomte de Narbone fit son testament le quinziéme d'Aoust 1394. par lequel il choisit sa sepulture dans le Monastere de l'Abbaye de la Grace, & ordonna que son effigie fut releuee sur son sepulchre auec celle de sa mere en forme de vefue. Il laissa deux enfans masles, Guillaume qui luy succeda à la Vicomté, & Aymeri qui mourut en Sardaigne âgé de seize à dix-sept ans.

GVILLAVME III.

Gvillavme troisiéme fut le dernier Vicomte de la famille & nõ de ceux de Narbone, lequel espousa Marguerite fille de Iean Comte d'Armaignac, & de Marguerite Comtesse de Comenge. Ce fut vn grand & notable personnage, qui assista tousiours tant le Roy Charles sixiéme, que Monsieur le Dauphin son fils en toutes les guerres qu'ils eurent contre les Anglois. Nous lisons dans Iuuenal des Vrsins qui a escrit les Annales de Charles sixiéme, qu'en

l'an 1416. le Conſeil du Roy ayant deliberé de trauailler les Anglois par mer, le Roy ayant fait à ces fins venir neuf grands vaiſſeaux pour aller contre l'Anglois, noſtre Vicomte de Narbone fut vn des principaux qui eurent commandement dans leſdits vaiſſeaux pour aller attaquer les Anglois.

Depuis & en l'an 1419. Monſeigneur le Dauphin Regent en France, ayant traicté la paix auec le Duc de Bourgõgne, ne reſtant pour cõclurre le traicté, ſinon que Monſieur le Dauphin, & le Duc de Bougõgne s'entreuiſſent pour acheuer l'affaire, en lieu aſſeuré, la ville & Chaſteau de Montereau ſur Yonne fut accordé pour l'entreueuë, & arreſté que pour l'aſſeurãce du Duc de Bourgõgne, & de Monſieur le Dauphin, le Chaſteau ſeroit baillé au Duc de Bourgõgne pour ſa retraicte, & à Monſieur le Dauphin la Ville, & que ſur le pont qui eſt entre le Chaſteau, & la Ville, on mettroit de tous coſtez des barrieres, & au milieu vn parc, auquel on pouuoit venir tant du coſté de la Ville que du Chaſteau: Ils demeurerent auſſi d'accord de ceux qui deuoiẽt garder les barrieres, & que leſdits Seigneurs viendroient audit lieu accompagnez chacun de dix hommes. Entre ceux que Monſieur le Dauphin eſleut qui deuoient eſtre au parc, furent Tannequin du Chaſtel, le Seigneur de Barbazan, & de Covilhon, & le Vicomte de Narbone, & autres iuſques au nombre de dix. Les deux Princes eſtans arriuez au parc, il aduint que le Duc de Bourgõgne fut frappé d'vn coup de hache dont il mourut: le Vicomte de Narbone fut depuis accuſé d'auoir eſté complice de ceux qui auoient meurtri ledit Duc, & il aduoüa qu'il auoit mis la main ſur luy, d'autant qu'il s'approchoit trop de Monſieur le Dauphin, & qu'il ſe doutoit qu'il luy vouloit mesfaire.

Depuis, & en l'an 1422. au commencemẽt du mois d'Aouſt, tant le Comte d'Aumale vaillant Cheualier, que le Vicomte de Narbone, firent vne armée au pays de Mayne, & entrerent en Normandie pour faire la guerre aux Anglois; auſquels ſe ioignirent pluſieurs autres grands Seigneurs, & Capitaines, & les armées s'eſtant ſi fort approchées que les François voyoient les Anglois qui s'eſtoient parquez dans vn champ, le Comte d'Aumale fit noſtre Guillaume Vicomte de Narbone Cheualier, & auſſi toſt tous deux enſemble chargerent les Anglois ſi rudement qu'ils les mirent en deſordre, & la pluſpart en demeura ſur la place, ou furent faicts priſonniers. En la meſme année le Vicomte de Narbone, & le Sire de Torſay qui commandoit à l'armée du Roy, furent aſſieger la ville de Coſme: Bref qui lira l'hiſtoire de Iuuenal des Vrſins, & le cõmencement des Hiſtoires d'Alain Chartier n'y treuuera page où il ne ſoit parlé des hardies entrepriſes faictes par le Vicomte de Narbone, iuſques en l'an 1424. que ledit Vicomte fut tué en la bataille de Vernueil: car tous leſdits hiſtoriens nous teſmoignent en meſmes termes, qu'au mois de Iuillet de ladite année, le Roy Charles ſeptiéme ayant receu ſix cens lances, & mille hommes de pied, que luy enuoyoit de ſecours le Duc de Milan, il enuoya ces nouuelles forces au pays des Niuernoi, & le Vicomte de Narbone, & pluſieurs autres grands Seigneurs de France furent commandez de les aller ioindre. Cependant les Anglois ayant aſſiegé & prins le Chaſteau de Gaillardon, ils vindrent aſſieger la ville d'Yvri, & le Roy voyant qu'on ne la pouuoit point ſecourir, commanda à toutes les gens de guerre de ſon Royaume

de s'en venir, d'autant qu'il vouloit donner la bataille aux Anglois, & estant à ces fins parti de Tours il vint à Chasteau-dun, où il trouua le Vicomte de Narbone, le Comte d'Aumale, & le Mareschal de la Fagete, où il fut conclu de donner la bataille aux Anglois, qui estoient venus à cest effect deuant Vernueil qui se rendit au Roy. Le Duc de Beaufort general de l'armée des Anglois ayant eu aduis de cela, vint auec ses troupes iusques à Vernueil, & enuoya dire au Comte de Boukan Connestable de France qu'il venoit boire auec luy, & qu'il l'attendit, auquel le Connestable renuoya qu'il seroit le tres-bien venu. Les armées aussi tost commencerent à se mettre en bataille d'vn costé & d'autre, & bien qu'il fut defendu par le Connestable de commencer d'attaquer les Anglois, ains de les attendre; neantmoins le Vicomte de Narbone commença à marcher à pied auec sa bataille, & attaquer les Anglois contre ce qui auoit esté arresté, dont le Connestable fut grandement courroucé. Toutesfois toute l'armée suiuit le Vicomte de Narbone, & on commença à se battre, mais auec tant de malheur pour les François que la perte demeura de leur costé. En ceste bataille le Connestable de France, le Vicomte de Narbone, le Comte d'Aumale, & plusieurs autres grands Seigneurs demeurerent morts sur la place. Apres la bataille les Anglois treuuerent le corps dudit Vicomte de Narbone sur les fossez de ladite ville d'Yvri, & comme ils estoient sur le point de l'enterrer auec les autres Seigneurs François, ils se souuindrent qu'il s'estoit treuué à la mort du Duc de Bourgōgne, à cause dequoy au lieu de le mettre en terre auec les autres, ils firent pendre son corps à vn gibet, & ce fut la fin de nostre Guillaume Vicomte de Narbone, le vingt-quatriéme iour du mois d'Aoust de l'an 1424. Si est ce pourtant que son corps fut racheté des Anglois, & enseuely dans l'Abbaye de Fonfrede prez de Narbone.

Ledit Guillaume Vicomte, quelque temps auparauant son decez auoit faict son testament, par lequel n'ayant point d'enfans, il fit son heritier Pierre de Tinieres sieur d'Apchot, ieune garçon & son frere vterin, à la charge de porter son nom & armes, luy substituant le Seigneur de Talairan & ses enfans au cas il viendroit à deceder sans enfans, & sans faire testament, lequel Seigneur de Talairan estoit cousin dudit Vicomte, & portoit son nom & armes. Pierre de Tinieres ayant recueilly la Vicomté de Narbone, par le moyen dudit testament, se fit nommer Guillaume, cuidant par ce moyen satisfaire à la volonté du testateur, qui l'auoit chargé par son testament de porter son nom, ledit de Tinieres estoit fils de Messire Guillem de Tinieres sieur de Mardoin & du Val, & frere comme nous auons dit dudit Vicomte de par sa mere. Il n'auoit guiere de sens, & estoit fort adonné au vin, & bien qu'il fut marié ne laissa point d'enfans. Mais auant que mourir on luy fist vendre la Vicomté de Narbone à Gaston Comte de Foix. Guillaume Laperriere escrit que ceste vente fut faicte à Gaston Comte de Foix en l'an 1448. Toutesfois i'ay treuué que ledit Gaston de Foix estoit en l'an 1442. Vicomte de Narbone.

Quelque temps apres ledit Gaston de Foix donna ladite Vicomte de Narbonne à Iean son second fils, qui espousa Marie d'Orleans sœur de Loüis Duc

d'Orleans, depuis Roy de France, dit Loüis douziéme, de laquelle il eut vn fils nommé Gaston, qui bailla au Roy son oncle la Vicomté de Narbone pour la Duché de Nemours, & apres auoir acquis beaucoup de gloire & d'honneur aux guerres d'Italie, mourut courageusement en la bataille de Rauenne: tellement que par le moyen dudit eschange, la Vicomté de Narbone vint à la Coronne de France.

Pource qui est de la Principauté d'Arborée en Sardaigne, laquelle valoit quarante mille florins de rente, ledit Guillaume Vicomte de Narbone s'en accorda auec Ferdinand Roy d'Aragon, l'en laissant paisible possesseur moyennant la somme de cent mille florins. Iean Mariana au liure vingtiéme de l'Histoire d'Espagne, adiouste qu'il rendit audit Roy Ferdinand la ville des Sassaris: Voicy ses paroles. *Guillelmo Narbonensi Vicecomite reconciliato atque pro vrbe Sassari quam occuparat, alijsque ea insula hereditarijs principatibus æqua ab rege compensatione facta.*

COMTES DE CARCASSONE.

L'ANCIEN Autheur qui a composé en langage du pays l'Histoire des Comtes de Foix, laquelle i'ay chez moy escrite à la main, & ceux qui ont escrit la mesme Histoire apres luy ont remarqué, comme les Comtes de Foix estoient descendus de la maison des Comtes de Carcassone: tellement qu'auant que parler & traicter des Comtes de Foix, ils parlent plustost des Comtes de Carcassone, & rapportent leur genealogie à Aymeri premier Vicomte de Narbone, duquel sont descendus les autres Comtes de Carcassone. Ie croy qu'il auoit appris ce qu'il en a dit d'vn pretendu Historien de Charlemagne, que i'ay aussi chez moy escrit à la main, nommé Philomena, lequel au liure qu'il a composé des gestes de Charlemagne, & de la prinse des villes de Narbone, & de Carcassone, escrit que Charlemagne ayant conquis la ville de Narbone, & plusieurs autres villes sur les Sarrazins, entre lesquelles estoit Carcassone, en donna le gouuernement à Aymeri, que nous auons dit auoir esté le premier Vicomte de Narbone, c'est pourquoy ils mettent Aymeri comme premier Comte de Carcassone estabLi par Charlemagne.

Adelmus Benedictinus, que plusieurs estiment estre l'autheur de la vie de Loüis le Debonaire, s'est contenté de remarquer les Comtes qui furent establis par Charlemagne en l'Aquitanie, dans laquelle ils comprenoient Tolose, Alby, Velay & le Puy, mais ils ne nous ont rien enseigné des Comtes erigez

par Charlemagne dans le Languedoc: Cõme aussi ny Adreuald Religieux de l'Abbaye de Fleuri, qui viuoit du temps de Loüis le Debonnaire, ny l'Autheur de la vie de sainct Genulphe Euesque de Cahors, qui ont parlé en leur Histoire de l'establissement des Comtes faict par Charlemagne, n'ont point escrit que Charlemagne eut erigé aucuns Comtez dans le Languedoc.

Nous ne pouuons toutesfois douter que les Comtes, ou Vicomtes de Narbone, Carcassone, Beziers, & Maguelone, ne soient d'ancienne erection, puisque nous auons escrit la vie, & succession des Vicomtes de Narbone depuis le temps de Charlemagne, iusques à ce qu'elle a esté vnie à la Couronne; & d'ailleurs c'est comme vne ancienne tradition dans le pays, remarquée par ceux qui ont escrit depuis quelques siecles, que Charlemagne a esté celuy qui a institué les Comtes de Carcassone, Narbone, & Beziers.

Les susdits Historiens qui ont escrit l'Histoire des Comtes de Foix, ne nomment point les Comtes de Carcassone qui ont esté depuis Aymeri, iusques à Arnaud: lequel (comme ils disent) deceda en l'an 994. se contentans de commencer leur arbre ou genealogie audit Arnaud. Toutesfois i'ay remarqué que depuis l'establissement d'Aymeri il y a eu d'autres Comtes de Carcassone qui ont precedé Arnaud. Car nous lisons dans Aymon le Moine au chapitre 27. du liure 5. de son Histoire de Frãce, comme Charles le Chauue donna en l'an 871. à Bernard Comte de Tolose, *Carcassonam, & Rhedas*, c'est à dire Carcassone, & le pays de Razez, qui est bien voisin de Carcassone, & lequel souuentesfois a serui d'apanage aux puisnez de la maison de Carcassone. De ce lieu d'Aymon nous pouuons certainement asseurer que Bernard second de ce nom Comte de Tolose, a esté Comte, ou Gouuerneur de Carcassone, puisque Charles le Chauue luy donna la ville de Carcassone, & Razez, ne sçachant toutesfois s'il les donna en domaine & proprieté, ou bien en qualité de Bailliage & gouuernement. Car comme nous auons dit ailleurs les premiers Comtes de Tolose ne tenoient ladite Ville qu'en qualité de Gouuerneurs, qui pouuoient estre ostez & changez, & y a beaucoup d'apparence que ce ne fut qu'en qualité de gouuernement, puisque nous treuuons que la ville de Carcassone, & Razez n'ont point depuis appartenu à la maison des Comtes de Tolose.

ROGER I.

ROGER est le premier que ie treuue s'estre dit Comte de Carcassone, lequel viuoit en l'an 887. ce que i'ay appris des anciens actes de la translation des reliques de sainct Antonin, lesquels se treuuent escrits à la main de lettre fort antique, dans la Bibliotheque des Peres S. Dominique de Tolose. Ceste translation fut faicte le vingtiéme de May de l'an 887. & à ceste solemnité se treuua Roger Comte de Carcassone, comme il est escrit expressément dans ledit acte: Duquel voicy le commencement. *Anno ab incarnatione Domini octingentesimo octuagesimo septimo, decimo tertio Calendas Iunij translatio corporis beati Martyris*

Antonini, Carolo minore Rege Francorum regnante, & sur la fin est escrit, *ad translationem reliquiarum gloriosissimi Martyris Antonini adfuerunt testes idonei, scilicet Præsules sanctissimi, & diuersæ sanctitatis viri Illustrissimi, quorum nomina hæc sunt, Theodardus Archiepiscopus Narbonæ, & cum illo Arnulphus Episcopus Carcassonæ, & venerabilis Raymundus Tolosæ Episcopus, Rogerius Episcopus Coseranensis, Fulcrano Rodenicæ* (il faut lire à mon aduis *Ruthenæ*, ou, *Ruthenicæ*) *& Albiensi Episcopo nomine Flotardo, & Caturcensi Episcopo nomine Geraldo ex quorum iussu, & precibus aliorum virorum nobilium, & ex præcepto nobilissimi Carcassonæ Comitis nomine Rogerio, hæc omnia quæ vidimus audiuimus, scripsimus & testificati sumus.*

Et bien qu'il soit dit dans ledit acte qu'il a esté faict en l'an 887. *sub Carolo minore*; toutesfois i'ay veu dans les archifs de Narbone vne donation faicte a Theodard Archeuesque de Narbone, nommé ausdits actes de ladite translation, laquelle donatiõ fut faite au mois de May 888. *Indictione Octaua*, qui est vn an apres ladite translatiõ, & ceste donation est dite auoir esté faicte, *anno tertio regnante Domino Odone gloriosissimo Rege*. Or bien que la date de ceste donation faicte par le Roy Odo, ne se rencontre pas bien entierement auec la date de l'acte de la translation; neantmoins ceste donation tesmoigne assez la verité de cest acte, d'autant que Theodard qui estoit à ladite translation en l'an 887. se treuue aussi à ladite donation, qui fut faicte en l'an 888.

Belleforest au chapitre 16. du liure second de ses Chroniques de France, escrit que Herman a esté Comte de Carcassone, & dit que cest Herman est Ermengaud, duquel parle Flodoard en sa Chronique, rapportant ce qui se passa en l'an 932. où il escrit que Raymond & Ermengaud Princes de Gothie, se soubsmirent au Roy Raoul. Ie ne doute point que ce Raymond ne soit le Comte de Tolose, puisque Flodoard le dit; mais ie doute bien qu'Ermengaud ou Herman fut Comte de Carcassone, d'autant que Flodoard ne le dit pas. Car bien que Agio Archeuesque de Narbone, dans vne sienne Epistre qui se treuue és archifs de l'Eglise de Narbone, appelle Raymond, & Ermengaud nos Princes, ce n'est pas pourtant à dire qu'Ermengaud fut Comte de Carcassone, moins qu'il fut pere d'Arnaud Comte de Carcassone, ainsi que Belleforest l'a escrit. Mais il y auoit bien plus de raison de dire qu'Ermengaud estoit Comte de la ville d Alby, laquelle estoit anciennement comprinse soubs le nom de *Gallia Gothica*, ainsi qu'a noté Roderic Archeuesque de Tolede: car i'ay veu vn ancien Iugement tiré des archifs de l'Abbaye de Vabres, auiourd'huy Euesché, donné entre Ermengaud, & Raymond son fils d'vne part, & l'Abbé de Vabres d'autre, sur la fin duquel Iugement est dit, qu'il fut donné dans la ville d'Alby en presence de Raymond Comte, l'an premier du regne de Loüis apres le decez de Charles Empereur, c'est l'an premier du regne de Loüis d'Outremer, qui est l'an 924. d'où nous pouuõs aucunement coniecturer puisque ce procez d'Ermengaud se iugeoit dans Alby, en presence de Raimond le Comte son fils, qu'Ermengaud deuoit estre Comte d'Alby. Comme aussi nous pouuons recueillir de cest acte, que le fils d'Ermengaud se nommoit Raymond & non pas Ermengaud, comme a escrit Belleforest. Et d'ailleurs Aymon le Moine au chap. 18. du liure 2. qu'il a escrit des reliques S. Vincent, faict mention d'vn nommé Ermengaud Comte d'Alby, ainsi que i'ay

plus particulierement escrit en la vie de Raymond second Comte de Tolose. A quoy i'adiousteray deux raisons qui monstrent clairement qu'Ermengaud n'est point pere d'Arnaud Comte de Carcassone, ainsi qu'a escrit Belleforest. L'vne est que i'ay veu vn ancien titre dans l'Euesché de Vabres, dans lequel est raporté qu'Ermengaud eut de sa femme Adalayx deux fils, Regimond & Hugues, & n'est point faicte mention d'aucun fils d'Ermengaud qui eut nom Arnaud. L'autre que Flodoard escrit qu'Ermengaud viuoit en l'an 933: & toutesfois Arnaud ne deceda qu'en l'an 994. qu'est 62. ans apres: Mesmes que ie monstreray par actes cy-apres, qu'au temps que Belleforest escrit qu'Ermengaud ou Herman estoient Comtes de Carcassone, il y auoit pour lors des Comtes de Carcassone qui auoient autre nom.

ROGER II.

ROGER II. de ce nõ (c'est à dire de ceux dont i'ay cognoissance) Comte de Carcassone, estoit present au Concile tenu par Ermengaud Archeuesque de Narbone, auquel estoient aussi presens Raymond Comte de Roüergue, Roger Comte de Carcassone, & son fils Raymond, Raymond Vicomte de Narbone frere d'Ermengaud Archeuesque de Narbone, & Raymond Vicomte de Beziers. Ce Concile se treuue sans aucune date escrit dans les archifs de l'Eglise Metropolitaine de la ville de Narbone. Toutesfois i'ay veu d'autres actes qui tesmoignent qu'Ermengaud Archeuesque de Narbone qui fit assembler ledit Concile, viuoit en l'an 974. comme aussi i'ay veu des actes faicts par Manfred Vicomte de Narbone, pere d Ermengaud Archeuesque de l'an 945. & 967. desquels nous pouuons à plus prez recueillir en quel temps viuoit nostre Roger Comte de Carcassone: Nous pouuons aussi remarquer du susdit Concile que Roger Comte de Carcassone deuoit estre bien âgé lors dudit Concile, puisque son fils Pierre estoit auec luy.

Le Comte Roger eut de grands differens auec le Comte Oliua qui luy fit long temps la guerre, & se ietta dans son pays auec vne grãde armée cuidant enuahir sa Comté: mais le Comte Roger s'y opposa courageusement, & apres auoir fait vn vœu à S. Hilaire qui est en l'Abbaye S. Hilaire au Diocese de Carcassone, auquel il auoit vne particuliere deuotiõ, il luy dõna bataille, la gaigna & déliura entieremẽt sa Cõté de ceste oppressiõ. Et recognoissant auoir obtenu par vne grace speciale de Dieu, & par l'intercessiõ particuliere de S. Hilaire ceste bataille, en souuenance de ce bien-faict, il donna auec sa femme Adelaix, & ses enfans Regimond & Bernard, plusieurs grands & notables biens audit Monastere, ainsi qu'il est porté par l'acte de ladite donation qui est dans ladite Abbaye, datté du mois d'Aoust de l'ã neuf cens septante sept, que voicy.

Patres decreuerunt temporibus priscis & sanxerunt legaliter, vt donationis textus firmiter sub scripturarum titulo roboraretur, cum testibus. Christi ergo annuente clementiâ ego Rogerius Comes, simúlque cum coniuge & Comitissa Adalayce, seu Regimundo sobole, atque Bernardo sobole, qui necdum est latice consecratus baptismatis, pietate compunctus diuina,

reminiſcens quæ dicuntur admonitione prophetica: Date eleemoſynā & ipſa orabit pro vobis ad Dnm. Itémque, ſicut extinguitur ignis ab aqua, ità extinguitur peccatum eleemoſyna: & alibi, Eleemoſyna de morte inferni ſubtrahet, expaueſcénſque mortis ergaſtulo, cogitare cœpi qualiter cum ſanctis pereniter manerem in Paradiſo. Quamobrem volo vt ſicut mihi in animo venit, ſit notū fidelibus Chriſtianis: Cū ergo veniſſet iniuſtè Oliua Comes contra me cum exercitu magno hoſtiliter in magna ferocitate & impetu ſuæ virtutis, & deuaſtaſſet in igne & præda ſuper terra mea omne quod potuit, cū ego Rodgarius Comes perſequerer, nō cōfidens in mea virtute, nec in meo auxilio, ſed in miſericordia Domini ſperaui, & beatū Chriſti Cōfeſſorē Hilariū deprecatus fui vt pro mea victoria Dominū deprecari dignetur. Cū ergo reuerterer ego Rodgarius, & omnes meos fideles vidiſſem incolumes & abſque vulneris ſigno, cognouíque inimicos mortuos, & vulneratos atque in fugam conuerſos, intellexi quòd Hilarius almificus deprecatus pro me Dominum fuit, & vt ferunt, nonnulli ante me eum præire viderunt: ſpopōdíque ego Rodgarius Comes in campo vt allodem meum Venanſiacum cum Eccleſia ſanctæ Mariæ cum Villarijs & appendentijs ad ſupradictum allodem pertinentibus quorum hæc ſunt nomina, Villare Aſſinairo cum Eccleſia S. Cypriani, & cum ſuis decimis, necnon Villare cum Eccleſia S. Saturnini cum ſuis decimis. Karantrauo cum ſuis terminis atque decimis, Quenxiaquo cum Eccleſia S. Petri cum ſuis decimis, ſicut priſcis temporibus Domini qui fuerunt de iam dicto allode cum Villarijs & appendentijs eius tenuerunt donationem; Donamus itaque ego Rodgarius Comes, coniunx mea Adalayx Comitiſſa ſupradictum allodem, ſicut iam reſonat, ad cœnobium quod eſt cōſecratum in beati Saturnini honore vbi .... Hilarius miro honore quieſcit. Iubemus ergo vt Benedictus Abbas & Grex qui ibi Domino ſeruit, vel in antea eſt ſeruiturus ſuper eum allodem teneat ſtipendia Monachorum, & in eleemoſynis pauperum & in omne opus illorum, & non ſit licitum poteſtatibus vllis nec Regibus, nec Comitibus, nec Pontificibus, neque Abbatibus, nec Monachis, neque vlli ſexui hominum vſurpare aliquid de ſupradicto alode, nec minuere ex rebus Monachorum. Vt mihi verò videtur confrontationes habent ipſi alodes de parte altani in malamento, de meridie in meneſtrolo, vel in Vilabaſſino, de Circio in Barinis, ceu in Salba, de Aquilone in Poro, vel in Aladerico. Quantum ego Rodgarius Comes ad allodem teneo, vel habere debeo infra iſtas quatuor confrontationes cum terminis, & limitibus, & fundis, & poſſeſſionibus ad iamdicta prædia pertinentibus, cum terris, vineis, & pratis, & paſcuis viæ ductibus, vel reductibus, arboribus, & molendinis, aquis, aquarúmque decurſibus tam diuiſum quàm ad diuidendum, tam quæſitum, quàm ad inquirendum, omnia & in omnibus ſicut ſuperiùs ſcriptum eſt, & in antea acquirere potueritis ſic donamus ad ſupra memoratum ſanctum Hilarium, eiúſque ſeruulos pro Dei amore & animabus noſtris, ceu omnium parentum noſtrorum. Quod ſi nos donatores aut aliquis de filijs vel fratribus aut conſanguineis, vel ſucceſſoribus noſtris, aut quiſlibet homo per ſubrogatam perſonam fuerit qui contra hanc cartam donationis ſurrexerit ad irrumpendum, imprimis omnipotentis Dei iram incurrat, & Eccleſiæ ianuas ingredi non valeat, confeſſioni Sacerdoti non valeat loqui, & à ſancta communione priuetur, & ſicut Datan, & Abiron binos terra abſorbuit ita, illi abſorbeantur ab igne & fulgure inextinguibili, mortémque quam Anania & Saphyra præſente Apoſtolo Petro pertulerunt in corpore, hanc & ille qui conatus fuerit de ſupraſcriptis rebus auferre in corpore ſentiat & in anima quicquid petit non acquirat, ſed in duplo ſancto Hilario componere faciat, & in antea hæc donatio firma & ſtabilis permaneat, omníque tēpore. Facta eſt ſcriptura hæc donationis in menſe Auguſto, anno xc. vij. regnante Leutario Rege Rodgarius Comes.

Il eſt

Il n'est point dit dans ladite donation qui estoit ledit Comte Oliua, ny d'où c'est qu'il estoit Comte. Mais nous apprenons par l'Histoire d'Espagne qu'il estoit Comte de Besalu & Sardaigne, & par ainsi voisin de Carcassone, & qu'il estoit fils de Miron Comte de Barcelone, lequel comme escrit *Fray Francisco Diago* en son Histoire des Comtes de Barcelone, eut quatre enfans masles, Vvifred qui luy succeda en la Comté de Barcelone, Oliua que l'on appelloit par soubriquet Cabreta, Cõte de Besalu & de Sardaigne, homme d'vn inuincible courage. Le troisieme eut nom Miron comme son pere qui fut Euesque de Geronde, & le dernier se nomma Endescarrech, qui fut Vicomte de Cardone, ainsi qu'a remarqué Iacques Marquillos en ses Commẽtaires sur les coustumes de Barcelone. Michel Carbonel, & Hyeronimo Zurita ont escrit que le Comte Oliua n'estoit pas bon Chrestien, à cause dequoy il ne succeda point au Cõté de Barcelone à son frere Vvifred qui estoit mort sans enfans masles, bien qu'il fut le plus proche. Toutesfois Pierre Tomic, & Iacques Marquillos sont d'autre aduis, ce que nous n'auons point maintenant à rechercher.

Il est aussi faicte mention de ce Roger Cõte de Carcassone, dans vn ancien Breuiaire escrit à la main du Monastere sainct Hilaire Diocese de Carcassone, dans lequel est dit comme l'eleuation du corps de sainct Hilaire fut faicte solemnellement audit Monastere le 22. iour du mois de Feurier, l'an de nostre salut 978. que ceste eleuation fut faicte par Franco Euesque de Carcassone, & Benoist Abbé de l'Abbaye sainct Hilaire, où reposoient les os du benoist sainct Hilaire, & que Roger Comte de Carcassone, & sa femme Adelaxa, assisterent à ceste ceremonie, & Roger pour la grande deuotion qu'il auoit audit sainct Hilaire (ainsi que nous auons dit cy-dessus) aussi tost apres l'eleuation, ordonna que doresenauant ce Monastere sainct Hilaire ne rendroit nul cens ny redeuance à personne, & que lors que l'Abbé viendroit à deceder, les Religieux pourroient eslire vn Abbé pour les gouuerner, faisant defenses à tous Comtes, & Euesques, de retirer aucune commodité de ladite ordination d'Abbé, ny iouyr des biens appartenans audit Monastere, sans le gré & volonté dudit Abbé, & dudit Monastere, comme il est plus particulierement contenu dans ledit Breuiaire.

Ie ne voudrois pas asseurer si Pierre fils de Roger suruesquit à sõ pere, moins s'il estoit l'aisné de ses enfans, ny s'il luy succeda: bien qu'il semble, s'il faut parler par coniectures, qu'il estoit l'aisné, puis qu'il estoit au Concile auec son pere, & qu'il luy suruesquit suiuant l'ordre de la nature, lequel toutesfois est souuent changé.

ARNAVD.

ARNAVD Comte de Carcassone estoit fils ou de Roger, ou de Pierre; bien que ie ne puisse dire certainement lequel des deux estoit son pere; car Roger & Pierre pere & fils viuoient enuiron l'an 974. & Arnaud mourut en l'an 994. tellement qu'il pourroit estre fils ou de Roger, ou de Pierre; du moins est il certain qu'il

n'estoit point fils d'Ermengaud, ou Herman, ainsi qu'a escrit Belleforest. Il fut marié auec Arcende. Laperriere en son Histoire des Comtes de Foix escrit qu'Arnaud Comte de Carcassone donna à son fils Roger en l'an 974. le Chasteau appellé communement Castelpenent, qui est assis entre Foix & Amplan, & qu'en la mesme année ledit Arnaud & Arcende sa femme, donnerent à sainct Volusien l'Eglise d'Amplan. Mais il y a apparence que ces dates sont fausses, tant parce que mon manuscrit Gascon, duquel Laperriere à extraict vne bonne partie de ce qu'il a escrit des Comtes de Foix, n'en faict point mention, & aussi qu'il est presque incroyable que Roger ayt vescu si long-temps : car depuis l'an 974. qu'il est dit, Arnaud auoit faict ceste donation à Roger, iusques à l'an 1062. auquel Roger fit son testament, il y a 88. ans: tellement qu'il faudroit que Roger eut vescu 1030. ans. Les susdits Historiens remarquent qu'il mourut l'an 994.

ROGER III.

ROGER troisiéme de ce nõ, fut fils d'Arnaud Comte de Carcassone & d'Arcende: il succeda audit Arnaud en la Comté de Carcassone l'an 994. Laperriere s'est grandement trompé en son Histoire des Comtes de Foix, quand il a dit que Roger auoit succedé à son pere Arnaud, non seulement en la Comté de Carcassone, mais encore en la Vicomté de Beziers, & Comté de Barcelone : car pour la Vicomté de Beziers mon manuscrit n'en dit mot, & d'ailleurs ie monstreray cy-après comme au temps qu'ils disent que Roger estoit Vicomte de Beziers, il y auoit d'autres Vicomtes de Beziers, estant chose bien certaine que les Comtés de Beziers, & de Carcassone ne furent point vnies en vne mesme maison iusques au temps de Raymond Comte de Carcassone, lequel n'ayant qu'vne fille nommée Ermengarde la maria auec Bernard Raymond Trincauel Comte de Beziers, & d'ailleurs nous auons le testament faict par Roger, duquel nous parlons, par lequel il ne dispose point d'autres Comtez que de celles de Carcassone & de Razez; que s'il eut esté Vicomte de Beziers, il n'eut pas obmis d'en disposer comme il faict de ses autres biens.

Ce que les mesmes Historiens qui ont parlé des Comtes de Foix ont escrit, que Roger succeda à son pere Arnaud en la Comté de Barcelone, est pareillement inuenté : car ie n'ay iamais treuué que la Comté de Barcelone ayt appartenu aux Comtes de Beziers ou de Carcassone, & nous ne lisons point dans les Historiens qui ont escrit l'Histoire des Comtes de Barcelone (lesquels sont toutesfois en bon nombre, & des plus exactes qui ayent traicté l'Histoire d'Espagne) qu'aucun Comte de Carcassone ayt esté Comte de Barcelone; moins qu'il y ayt eu aucun Comte de Barcelone qui se soit nommé Arnaud ou Roger : ains au contraire nous treuuons bien que les Comtes de Barcelone, & apres eux les Roys d'Aragon ont prins le titre de Comtes de Carcassone : ainsi que nous verrons cy-apres.

Roger fut marié auec Adalayx, que les Historiens Espagnols nomment Adalaxa, & tous deux donnerent en l'an 988. à l'Eglise sainct Volusian de Foix, les Bourgs de Saunhac, Perles, Sainct Yrac, Verdun, Prageols, Plansoles, & Ferrieres : Et en l'an mille douze le Bourg de Berme auec ses dixmes, ainsi qu'a remarqué Laperriere au chapitre second de son Histoire des Comtes de Foix. Ie ne sçay où Bertrand Elie qui a composé en Latin la mesme Histoire des Comtes de Foix a treuué ce qu'il escrit de Roger Comte de Carcassone; car il dit qu'allant vn iour à la chasse il cuyda estre tué par vn des siens qui auoit coniuré de le faire mourir. Ce qui fut cause que le Comte craignant que quelque autre de sa maison ne fut de la coniuration leur defendit à tous de porter des armes.

Roger eut de sa femme Adalayx trois fils, le premier s'appella Raymond, le second Bernard, & le troisiéme Pierre qui fut Ecclesiastique & Abbé de la Grace. Il departit ses biens entre ses enfans, & Adalayx sa femme, & cela par son testament, non pas en la forme qu'escrit Bertrand Elie : car il dit que Roger laissa à son fils aisné les Comtez de Carcassone & Barcelone (car comme nous auons cy-dessus dit, Roger n'a iamais esté Comte de Barcelone) ny suiuant ce qu'en dit Laperriere, lesquels ont parlé de son testament qu'ils n'auoient iamais veu : c'est pourquoy ie l'ay voulu mettre en ce lieu ainsi qu'il a esté extraict des archifs de la ville & Chasteau de Foix. Lequel testament bien qu'il soit plein de solœcismes & incongruitez (comme sont vne bonne partie des actes qui se treuuent faicts audit temps, auquel les Notaires ou ignoroient ou mesprisoient les regles de Grammaire) i'ay voulu mettre en la mesme forme que ie l'ay treuué escrit sans y rien alterer.

EGO Rogerius Comes qui facio breuem diuisionalem inter filios nostros, Raymundo & Bernardo, ad Raymundo filio nostro dono Ciuitatem Carcassonam cum ipso Comitatu Carcassense; exceptas ipsas Albadias, quas ego dono ad filio nostro Petrono sicut conuentum inter matre sua Alayx, & inter Raymundum. Et dono ad ipsum Raymundum filium meum Redas Castellũ cum suo Comitatu ipsam meã partem : excepta ipsa mea parte de ipsas Abbadias, quæ ego dono ad Petrono filio meo & exceptos ipsos alodes quæ ego accaptaui in ipso Comitatu Redense quæ ego dono à Domino Deo, & ad Sanctis suis propter remedium animæ meæ, & dono ad ipsum Raymundum conuenientia de Comitatu Redensi quæ habeo cum fratre meo Odone Comite, & cum filio suo Arnaldo si Odo moritur, & filio suo Arnaldo remaneat ad te Raymundo ipsa conuenientia de ipso Comitatu, & alia conuenientia quæ habeo ego cum fratre meo Odone, & cum filio suo dicto de Grõ. curbo cum .... Qrõmobense remaneat ad ipsum Raymundum & alia conuenientia quæ ego habeo cum fratre meo Odone de Castello de Corba, & de Colbense remaneat similiter ad filium Raymundum de ipso Castello quæ dicitur Sarxago cum ipsa Castellania, & cum ipsas Vegaril quæ ad ipsum ad Castellum pertinent, & cum ipsos alodes, sicut Arnaldus pater meus ibi tenebat per ipsum Castellum remaneat ad Ramundum, exceptas ipsas Abbadias quæ ego dono ad filium meum Petronem, & ipsos alodes de Comitatu Tolosano quæ fuerunt de Bernardo Ruffo quæ Raymundus Vicecomes tenet, per me Rogerio, & per te Raymundo remaneant ad te filio meo Raymundo & ipsam medietatem de Bulbastreso & ipsa tertia parte de Comitatu Conuenico remaneat ad te filio meo Raymundo, & ipsa mea parte de Minerua quæ Raimundus

Vicecomes noſter donauit ad mortem ſuam cum ipſa terra quæ ad ipſo Caſtello pertinet & ipſos alodes quæ habeo in Garbonyſe remaneat ad Ramundo filio meo, exceptos ipſos alodes quæ ego dono ad Deum omnipotentem & ſanctis ſuis propter remedium animæ meæ, & ipſa Abbadia de Caunas, & ipſam Abbadiam de Varnaſena remaneat ad filio meo Ramundo, & ipſa Vigaria de Sauartenſe poſt obitum Aladayx remaneat ad Bernardo filio meo ſi ille non la forſa & emendare voluit, ipſa conuenientia de Sauartenſe, & de Caſtello Pendete quæ ego habui ab Odone fratre meo & dicto filio ſuo poſt obitum illorum remaneat ad Bernardo: & Bernardo filio meo iam dicto dono ipſum Comitatũ de Coſoragua cum ipſo Epiſcopatu, & cum ipſa medietate de Volueſtreſo, & ipſo Caſtello de Fuxo cum ipſa terra Fuxenſe dono ad Adalayx vxor mea, & Bernardo filio meo inſimul & Dalmaſenenſe & Podagenenſe, & Dornaguenſe, & medietatem de toto boſco Bolbonæ, quæ eſt inter flumen de Eorjo & flumen Daregie dono ad Bernardo filio meo & ipſos alodes quæ ego ibi habeo, exceptas ipſas Abbadias & ipſas Eccleſias quæ ego dono ad filio Petrone, & exceptos illos alodes quæ ego dono ad Domino Deo, & ſanctis ſuis propter remedium animæ meæ, & exceptos ipſos alodes de Eſcocia, & de Aneſaio quæ ego dono ad coniugem meam Adalaix mater veſtra: ſicut ſuperiùs ſcriptum eſt ſic habeat firmitatem iſta ſcriptura, vt ego Rogerius nũquam deficiam ſi ego non hoc animo cum noſtro Gradienſe daurno. Iſta omnia ſcripta teneat Adalaix vxor mea in Baylia quantum ipſa voluerit ſicut ſuperiùs eſt ſcriptum ſic habeat firmitatem: in tali vero ratione vt dum illi viuant teneant & poſſideant ſi habuerint infantes de legitimo matrimonio ſimiliter remaneant in Badlia de illis qui viui erunt vendere, nec alienare licentiam vnus non habeat niſi vnus ad alium; & ſi infantes habuerint de legitimo matrimonio ipſa hæreditate remaneat ad ipſos fratres qui viui erũt. Iſta ſcriptura Rogerius Comes manu ſua firmauit facta carta diuiſionis iſtæ xj. Calendas Aprilis anno Chriſti incarnati m. lxij. Henrico Rege Francorum. S. Guil. de ſancto Felicio, S. Ademarij S. Pontij Arb. S. Ermengardi de Combreto, S. Arnaldi Pelapohl. Sifredus Notarius ſcripſit, die & anno quo ſupra.

I'ay remarqué dans l'Hiſtoire des Comtes de Barceloneque, Roger Comte de Carcaſſone outre leſdits trois fils mentionnez audit teſtament, eut vne fille nommée Ermeſſinde, laquelle fut mariée auec Raymond Borrel Comte de Barcelone, ainſi que nous pouuons recueillir d'vn inſtrument d'eſchange faict entre Dieudonné Eueſque de Barcelone, auec Gondebaud de Beſora, en l'an 23. du regne de Robert Roy de France, qui eſt l'an de noſtre ſalut mille dlx huict ou dix-neuf. Ceſt inſtrumẽt rapporté par *Fray Franciſco Diago* au chapitre vingt-deuxiéme du liure ſecond *de los antiguos Condes de Barcelona*, dans lequel ces paroles ſont eſcrites. *Raymundus inclytus Comes, Borelli Comitis proles, bonitate plenus cuius vita effulſit & nunc eius ſepultura & oſſibus Ciuitas Barchinonæ ornatur, Eccleſiam Barchinonæ ſuo teſtamento munerauit & magnam partem ſui auri dimiſit. Ermeſſinda quoque eius coniux filia nobilis Rogerij Comitis Carcaſſonenſis ſepulto corpore præfati viri ſui*, & ce qui s'enſuit. On void clairement par ceſt acte comme Ermeſſinde eſtoit fille de Roger Comte de Carcaſſone: car bien que Roger aye faict ſon teſtament en l'an mille ſoixante-deux, long-temps apres l'an porté par ledit acte; neantmoins il eſt certain que Roger veſquit fort long-temps: car mon Hiſtorien des Comtes de Foix que i'ay eſcrit à la main, dit que Bernard ſecond fils de Roger auoit quarante ans lors que Roger fit ſon teſtament. Le meſme acte nous monſtre aſſez combien ſe ſont trompez

les Historiens des Comtes de Foix, quand ils ont escrit que Roger estoit Comte de Barcelone, car tant s'en faut qu'il en fut, qu'il maria sa fille Ermessinde auec Raymond Borrel Comte de Barcelone, fils de Borrel qui auoit aussi esté Comte de Barcelone.

RAYMOND.

RAYMOND fut fils aisné de Roger, & d'Adalays ou Adalaxa, lequel succeda à son pere en la Comté de Carcassone, & au droit qu'il auoit sur la Comté de Razez, suiuant son testament que nous auons cy-dessus inseré. Ceux qui ont escrit l'Histoire des Comtes de Foix, adioustent qu'il succeda aussi à son pere en la Comté de Barcelone: mais nous auons monstré cy-dessus qu'ils se sont trompez.

Raymond Comte de Carcassone eut de grandes contestations auec Raymond fils de Faydite Comte de Tolose, à cause que ledit Côte de Tolose luy demandoit qu'il luy fit hommage du Chasteau de Layrac qu'il tenoit: ce different fut accordé par l'entremise de Bernard premier Comte de Foix, & frere de nostre Raymond, lequel gouuernoit entierement Raymond Comte de Tolose, & en faueur duquel Bernard ledit Comte de Tolose erigea le pays de Foix en titre de Comté. Bernard ayant esté le premier Comte de Foix, suiuant ce qu'escriuent les Historiens des Comtes de Foix, dequoy toutesfois ie doute, parce que ceste nouuelle erection de Comté ne se treuue point dans le Chasteau de Foix, & qu'il est nouueau d'entendre qu'vn Comte erigeat vne terre en Comté, principalement la souueraineté appartenant au Roy. Les conditions qui furent accordées entre le Comte de Carcassone, & le Comte de Tolose, pour raison dudit homage du Chasteau de Layrac furent telles, que le Comte de Carcassone demeureroit absous de l'homage à luy demandé par ledit Comte de Tolose, & que neantmoins pour les despens qu'il auoit esté cause que le Comte de Carcassone fit, il luy payeroit dix mille moutons Barcelonois. Laperriere en la vie de Bernard Comte de Foix escrit que cest accord se treuue encore aux archifs du Chasteau de Foix, en datte du 7. Septembre 1071. Nous ne sçauons point en quel temps c'est qu'il deceda, mais nous apprenons bien des Historiens cy-dessus alleguez, qu'il mourut sans laisser des enfans masles. Mon Historien Gascon escrit à la main dit que lors de son decez il laissa vne fille nommée Myngard.

ERMENGARDE.

RAYMOND Comte de Carcassone estant decedé sans enfans masles, Ermengarde sa fille luy succeda en la Comté de Carcassone. Ceux qui ont parlé d'elle l'ôt appellée Myngard, & Bertrand Elie la nomme en Latin Mengarda, toutesfois elle se nommoit Ermengardis ou Ermen-

garde, ainsi que i'ay treuué tant dans les archifs de Narbone, que dans ceux de l'Abbaye de la Grace. Ce nom estoit fort ordinaire audit temps. Les Historiens François qui ont parlé d'elle ont ignoré le nom de son mary: *Dom Steuan de Garibay*, au chapitre 32. du liure 31. de son *Compendio Historial* dit qu'elle fut mariée auec Bernard Raymond Trincauel Vicomte de Beziers, à cause dequoy mon Historien Gascon des Comtes de Foix l'appelle Madone Mingard de Beziers.

Et bien que la Comté de Carcassone luy appartint iustement, cõme estant fille vnique de Raymond Comte de Carcassone; neantmoins Roger second Comte de Foix luy contesta ladite Comté, comme pretendant luy appartenir, d'autant que Raymond Comte de Carcassone son oncle, & pere d'Ermengarde estoit decedé sans enfans masles, & partant que la Comté luy appartenoit comme estant le plus proche masle: cest pourquoy en l'année 1097. il mit sur pied vn grand nombre de gens de guerre tãt de pied que de cheual, afin de se rendre maistre de la Comté de Carcassone, contre Ermengarde sa cousine germaine, & son fils Bernard Aton. Ermengarde voyant que Roger armoit contre elle, assembla des troupes pour luy resister, neantmoins Roger fut le plus fort, car il se saisit de la Comté de Carcassone, mais depuis s'estant repenti d'auoir despoüillé de ses biens sa cousine Ermengarde, il luy rendit & restitua ladite Comté, à la charge que si elle venoit à deceder sans enfans il luy succederoit, & de ce fut passé accord le 23. May 1095. lequel est encore ainsi qu'on dit dans le Chasteau de Foix. Laperriere en son Histoire des Comtes de Foix rapporte des particularitez de cest accord, qui ne sont pas dans l'Historien Gascon: car il dit que par le susdit accord Roger Comte de Foix se reseruoit deux places qui sont dans le terroir appellé communement de Carcassez, Arsens, & Layrac, desquelles ledit Comte pourroit disposer comme bon luy sembleroit: le mesme accord contenoit que si Roger venoit à mourir sans enfans il donnoit à sadite cousine, & à Bernard Aton son fils les Chasteaux de Du, & de Mirepoix, & les honneurs & preeminences qu'il auoit aux Comté de Carcassone, & Vicomté de Beziers.

Ermengarde estoit femme fort deuote, car i'ay apprins d'vne ancienne donation de l'an 1011. & 22. iour du mois de Iuin, comme elle fit vœu de s'en aller auec Bernard Aton son fils en pelerinage en Hierusalem, & qu'estant sur le chemin ils donnerent à l'Abbé de la Grace certains biens mentionez en ladite donation.

BERNARD ATTO.

BERNARD Atto est appellé par erreur Bernard Aquo dans le manuscrit Gascon. Ceux qui ont escrit en dernier lieu l'Histoire des Comtes de Foix disent n'auoir iamais rencontré aucun liure, ny acte qui parlat de luy. Toutesfois i'en ay treuué plusieurs tant François qu'Espagnols, desquels nous apprenons que le pere de Bernard estoit Raymond Bernard Trincauel Vicomte de

Beziers, & sa mere Ermengarde fille de Raymond Comte de Carcassone, ayant succedé à ses pere & mere, fut Vicomte de Beziers du costé de son pere; & Comte de Carcassone de par sa mere. Il fut marié auec Cecile, comme nous pouuons apprendre d'vne ancienne charte de l'an 1203. qui est dans les archifs du Monastere de Cassan en Languedoc, en laquelle se treuue escrit. *Ego Raymundus Rogerius Vicecomes Biterris cognosco quòd Dominus Bernardus Atto proauus meus & Cecilia vxor eius.* Et dans vne autre de l'an 1184 il est dit au commencement, *Felicis memoriæ Auus noster Bernardus Atto, cum vxore sua Cecilia.*

Bernard Atto Comte de Carcassone, & Vicomte de Beziers, fit serment de fidelité à Ricard Archeuesque de Narbone, pour la terre d'Auriac, ainsi qu'il appert par l'acte qui en fut faict en l'an 1121. lequel se treuue dans les archifs de Narbone.

Les Historiens d'Espagne, & particulierement ceux d'Aragon, ont souuent parlé de Bernard Atto, & ont estimé qu'il estoit vsurpateur, & auoit enuahi la Comté de Carcassone, qui appartenoit à Almodis Comtesse de Carcassone, femme de Raymond Berenguier Comte de Barcelone. Toutesfois si les genealogies que les Historiens de ce pays ont escrit des Comtes de Carcassone sont veritables (comme ie croy qu'elles sont) il n'y a aucune difficulté que la Comté de Carcassone n'appartint à Ermengarde fille vnique de Raymond fils aysné de Rogier: car il est certain que Rogier fils d'Arnaud fut Comte de Carcassone, puis qu'il dispose de ladite Comté par son testament. Et est aussi hors de tout doute que Raymond estoit fils aisné de Rogier, & a esté Comte de Carcassone, puisque son pere par sondit testamẽt luy donna ladite Comté. Ceux qui ont parlé de Raymond demeurent d'accord qu'il deceda sans enfans masles, ayant laissé vne fille vnique que les Historiens des Comtes de Foix nomment Myngarde (& que nous auons monstré se nommer Ermengarde) laquelle fut mariée auec Bernard Raymond Trincauel Vicomte de Beziers, auquel succeda Bernard Atto leur fils, tant à la Vicomté de Beziers du costé de Trincauel son pere, que à la Comté de Carcassone de par sa mere: d'où nous pouuons conclurre que Bernard Atton se disoit à bon droit Comte de Carcassone.

Fray Francisco Diago, aux liures qu'il a escrit de *los antiguos Condes de Barcelona*, a mal prins le droit d'Ermengarde mere de Bernard Aton: car il escrit qu'Ermengarde estoit sœur de Roger auquel elle auoit succedé. Enquoy il semble s'estre grandement trompé; d'autant qu'Ermengarde estoit fille de Raymond fils de Roger, & non pas sœur de Roger, ains sa petite fille. Que si elle eut esté sœur de Roger, elle ne pouuoit auoir aucunes pretentions sur la Comté de Carcassone: d'autant que Roger lors de son decez auoit trois enfans masles, lesquels luy succederent aux portions mentionnées en son testament. Mais il eut mieux faict de nous expliquer & establir le droit que les Comtes de Barcelone, & apres eux les Roys d'Aragon, pretendoient sur la Comté de Carcassone, & nous dire pour quelle raison Almodis femme de Raymond Berenguier Comte de Barcelone se disoit & nommoit Comtesse de Carcassone.

Don Steuan de Gariuay, au chapitre 32. du liure 31. de son *Compendio Historial*,

a bien escrit qu'Almodis descendoit des Comtes de Carcassone, & que Raymond Berenguier mary de ladite Almodis, auoit de grandes alliances en France par le moyen de sa femme auec les Comtes de Tolose & Bigorre, & principalement auec Bernard Raymond Trincauel Vicomte de Beziers mary d'Ermengarde, laquelle descendoit aussi des Comtes de Carcassione, & estoit parente d'Almodis, sans qu'il nous dise la parẽtelle, ny qui estoit le pere d'Almodis, laquelle il nomme tousiours la Comtesse de Carcassone.

Ce que nous sçauons certainement d'Almodis, c'est qu'elle estoit fille de la Comtesse Amelia, ainsi que nous apprenons d'vn ancien hommage faict par Oldegarius à Raymond Comte de Barcelone, rapporté par *Francisco Diago* au chapitre 40. du liure second *de los antiguos Condes de Barcelona*, dans lequel elle se dit fille de la Comtesse Amelia. Nous sçauons aussi par plusieurs titres que nous auons veux, qu'elle fut mariée auec Pons Comte de Tolose, duquel mariage nasquit vn fils nommé Guillaume, qui succeda à son Pere Pons en la Comté de Tolose. Cette Almodis se remaria apres la mort de Pons au Comte de Barcelone. *Vuillelmus Malbesburiensis* en son Histoire d'Angleterre, dit qu'elle fut mariée trois fois, & que son premier mary fut le Comte d'Arles, le second le Comte de Tolose, & encore y a il d'Historiens François qui ont escrit qu'elle auoit esté autre fois mariée auec Hugues cinquiéme surnommé Debonaire Sire de Lusignan. Mais de tous ces mariages nous n'apprenons rien des droits & pretentions qu'Almodis auoit sur la Comté de Carcassone, moins encore qui fut son pere. S'il est vray qu'Almodis soit descenduë des Comtes de Carcassone, nous ne pouuons point imaginer de qui elle pouuoit estre fille, sinon que ce fut d'Otton Comte de Razez frere de Roger, duquel Roger est faict mention dans son testament. Il est aussi parlé de luy par le susdit *Fray Francisco Diago* en son Histoire des Comtes de Barcelone. Mais quant bien Almodis seroit fille d'Otton, neantmoins elle ne pourroit pretendre aucun droit en la Comté de Carcassone, d'autant que son pere Otton n'estoit pas l'aisné de la maison, ains c'estoit Roger, lequel dispose par son testament de la Comté de Carcassone. Tellement qu'a Otton n'appartenoit sur les biens d'Arnaud son pere que la Comté de Razez: c'est pourquoy il ne prend iamais ce titre de Comte de Carcassone, ains se contente de se nommer Comte de Razez.

Nous ne pouuons toutesfois douter que si Almodis n'auoit point de droit sur la Comté de Carcassone, elle n'y eut du moins de grandes pretentions, ainsi que i'ay dit au chapitre 18. du liure premier de nostre Histoire des Comtes de Tolose. Ce que ie suis constraint en partie de reprendre & repeter en ce lieu, comme appartenant entierement à l'Histoire des Comtes de Carcassone. Car nous treuuons y auoir eu de grands differens & guerres entre Raymond Berenguier Comte de Barcelone mary d'Almodis, auec Raymond Bernard Trincauel Comte de Carcassone, mary d'Ermengarde fille de Raymond Comte de Carcassone, pour raison de ladite Comté, & autres droits qu'ils pretendoient, lequel different fut terminé par accord faict en l'an 1068. par lequel Raymond Bernard Trincauel, & Ermengarde sa femme, cederent à Raymond Berenguier Cõte de Barcelone, tous les droits qu'ils pretendoiẽt

sur la Comté de Rodez (il faut lire à mon aduis sur la Comté de Razez) Vicomtez de Coserans, Comenge, Carcassone, Narbone, & Tolose, qui auoient esté de Roger Comte de Carcassone, & de Otton son frere Comte de Rodez (il faut lire Razez) & appartenoit à la Vicomtesse Ermengarde, pour estre sœur & heritiere de Roger Comte de Carcassone, & de Ottō son frere Comte de Razez. Et d'autre costé le Comte de Barcelone, & Almodis accorderent audit Trincauel, & Ermengarde mariez, la Comté de Carcassone en fief, excepté la Cité de Carcassone, & ce qui appartenoit à l'Euesque : ce qui fut confirmé par Adelaide fille du Vicomte, & de la Vicomtesse Ermengarde, suiuant ce qu'a escrit *Fray Francisco Diago* au chapitre 61. du liure second de son Histoire *de los antiguos Condes de Barcelona.* Zurita au liure premier de son Indice d'Aragon, raconte d'autre façon ce qui se passa entre Raymond Berenguier Comte de Barcelone, & Raymond Bernard Trincauel : Voicy ce qu'il en dit. *Raymundus Berengarius Comes Barchinonensis, & Almodis eius vxor de controuersia quam cum Raymundo Bernardo Trincauello habent de hæreditaria Comitatus, ac ditionis Rodensis* (il faut lire *Redensis*) *Galliæ Prouinciæ, & Vicecomitatus Coseranensis, & Conuenarum, & iurisdictionis Ciuitatum Carcassonensis, Narbonensis, Mineruinæ, ac Tolosatis trāsigunt atque decidunt. Trincauellus Comitibus sese obstringit, supremúmque eorum dominatum & summam potestatem sanxit, ea pactione Carcassonensis Comitatus Trincauello mancipatur, recipiúntque Comites Carcassonenses Ciuitatem & eas possessiones quæ Episcopij iuris erant : his constitutis Raymundus Arnaldus Carcassonensis Vicecomes & Raymundus Iazbertus Vicecomes Reddensis, Comitibus Barchinonensibus posterisque eorū se suosque adijciunt.* Ce qui semble estre plus veritable que ce que *Fray Francisco Diago* a escrit, lequel par le narré de ladite transaction faict Almodis sœur de Roger & Otton, & par consequent fille d'Arnaud Comte de Carcassone, ce que ie n'ay point leu ailleurs, & qu'il semble auoir inuenté. Car il ne faict que tourner en Espagnol ce que Zurita en auoit escrit, qui n'auoit parlé de ces parentez.

Le susdit Historien qui a escrit l'Histoire des Comtes de Barcelone, escrit au mesme liure que Guillaume Raymond Comte de Sardaigne, qui auoit espousé Adelaide fille de Pierre Raymond Vicomte de Beziers, & de Renarde, à laquelle Renarde Pierre Raymond son mary auoit faicte donation des pretentions qu'ils auoient sur Carcassone, & que depuis ladite Renarde fit cession des droits que Pierre Raymond Vicōte de Beziers luy auoit cedez, audit Guillaume Raymond Comte de Sardaigne son gendre, lequel Comte de Sardaigne fit encore cession des mesmes droits qui luy auoient esté cedez sur ladite Comté à Raymond Berenguier Comte de Barcelone, & Almodis sa femme, moyenant quatre mille mancusses de Barcelone, dont fut passé instrument le 27. Septēbre 1168. Ce qu'il dit assez confusement pour accumuler les droits qu'Almodis pouuoit pretendre sur la Comté de Carcassone.

Nous apprenons des Historiens tant d'Aragon que de Catalogne, que ledit Raymond Berenguier Comte de Barcelone eut de sa femme Almodis deux enfans, Raymond Berenguier, dit par soubriquet *Cabeça d'estoupes*, & Berenguier Raymond, lesquels par son testament ledit Raymond Berenguier institua heritiers tant de Carcassone que de tous ses autres biens. *Francisco Diago*

dit auoir veu ce teſtament: mais il aduint que Berenguier Raymond fit mourir ſon frere Raymond Berenguier, qui laiſſa vn fils nommé Bertrand Berenguier. Durant ces quereles, les Gentils-hommes voiſins de Carcaſſone, meſme Bernard Atto ſe ſaiſirent de la ville & Comté de Carcaſſone, & neantmoins ils promirent moyenant ſerment, que quand le fils de Raymond Berenguier ſeroit en âge d'eſtre Cheualier, de recognoiſtre pour lors tenir la Comté de luy, & la luy rendre purement. Bernard Atto ſoubs cette promeſſe & ſermét fut recognu de tous ſes voiſins comme Comte de Carcaſſone, ainſi qu'eſcrit Zurita au chapitre ſeiziéme du liure premier *de los Annales de la Coronna d'Aragon.* Depuis Bertrand Berenguier eſtant deuenu grand, eſpouſa Douce fille du Comte de Prouence, & ayant eſté faict Cheualier, il demãda auſſi toſt à Bernard Atton qu'il luy rendit, ſuiuant la promeſſe qu'il en auoit faicte, la Comté de Carcaſſone; ce que n'ayant point voulu faire, les habitans de ladite ville de Carcaſſone le chaſſerent, & ſe remirent ſoubs l'obeyſſance du Comte de Barcelone, ainſi qu'a eſcrit Zurita au chapitre 35. du ſuſdit liure. Bernard Atto ſe treuuant foible fut conſtraint d'appeller à ſon ſecours Guillaume Cõte de Poictiers mary de Philippe, qui tenoit pour lors la Comté de Toloſe, & afin de l'inuiter dauantage à le ſecourir pour recouurer la Comté de Carcaſſone, il luy fit hommage de ladite Comté, & ſe rendant ſon vaſſal, promit de la tenir de luy en fief. Apres ſe voyant ſecouru du Comte de Poictiers, il commença auec ſes nouuelles forces de preſſer les habitans de Carcaſſone, leſquels n'ayant moyen de luy reſiſter, furent conſtraints de s'accorder auec luy, & de le recognoiſtre, & moyennant cela Atton promit d'oublier le paſſé, & de ne ſe venger point contre eux de ce qu'ils luy auoient faict, comme il eſt eſcrit par *Fray Franciſco Diago* au chapitre 89. du liure ſecond des Comtes de Barcelone. Mais depuis Roger fils de Bernard Atton ne garda pas la promeſſe que ſon pere auoit faict aux habitans de Carcaſſone. Car eſtant entré dans ladite ville, il en chaſſa les principaux habitans, apres auoir faict couper le nez, & creuer les yeux à pluſieurs d'entre eux; dequoy les habitans s'eſtans plaints au Comte de Barcelone, ce Seigneur deſirant de pourſuiure la punition de l'iniure qui auoit eſté faicte, tant à luy qu'auſdits habitãs, dreſſa vne armée, & ſe vint rẽdre tout cõtre Carcaſſone, & cepẽdant Roger ramaſſa de grãdes troupes de gens de guerre pour ſe defendre: mais enfin par l'entremiſe des Eccleſiaſtiques ce different fut accordé, à condition qu'il retiendroit la Comté de Carcaſſone ſoubs l'hommage du Comte de Barcelone, auquel il promettoit tant pour luy que pour ſes ſucceſſeurs, de l'aſſiſter & ſuiure en toutes les guerres qu'il entreprendroit. Le ſuſdit *Fray Franciſco Diago* dit auoir veu l'accord dans les archifs de Barcelone, en datte du 8. Iuin de l'an 1212. C'eſt ce que i'ay peu remarquer dans les Hiſtoriens d'Eſpagne qui ont eſcrit & parlé des guerres & traictez faicts entre les Comtes de Carcaſſone, & de Barcelone pour raiſon de ladite Comté, principalement dans Zurita au liure premier de ſes Indices, de ce qui s'eſt paſſé en Aragon, & au liure premier de *los Annales de la Corona d'Aragon*, & dans *Steuan de Gariuay*, au 31. liure de ſon *Compendio Hiſtorial*, & *Fray Franciſco Diago* en ſon Hiſtoire *de los antiguos Condes de Barcelona.* Et bien que ie ne puiſſe point mettre pleine & entiere foy à ce que ces Hiſtoriens en ont eſcrit, pour

n'auoir veu les accords & transactions par eux alleguées; toutesfois nous ne pouuons nier que les Comtes de Barcelone, & apres eux le Roy d'Aragon, n'ayent eu de grandes pretentions sur la ville de Carcassone, & que les Comtes de ladite ville n'ayent autrefois releué d'eux, ce que tesmoigne assez le Pape Innocent troisiéme, dans vne Epistre qu'il escrit à Simon de Montfort comme Comte de Carcassone, laquelle se trouue dans le quinziéme liure du Registre dudit Pape escrit à la main dãs la Bibliotheque du College de Foix à Tolose. Par ceste Lettre le Pape enioinct à Simon Comte de Montfort, & de Carcassone, de recognoistre la Comté de Carcassone du Roy d'Aragon, ainsi que ses predecesseurs Comtes de Carcassone auoient faict: Voicy le titre de l'Epistre comme il se trouue dans ledit Registre.

Nobili viro Simoni Comiti Montisfortis, quòd faciat homagium Regi Aragonum de Ciuitate Carcassonensi, quam eidem tradidit in feudum, & alia faciat, quæ faciebat Vicecomes Biterensis cuius fuerat.

Apres s'ensuit l'Epistre.

CVM ad mandatum Sedis Apostolicæ Reuerendus in Christo Filius noster P. Rex Aragonum in feudum tibi concesserit Carcassonam, quam ab eo Vicecomes tenuerat Biterensis, postulat vt ea faceres quæ dictus Vicecomes, ei suisque successoribus facere consueuerat & debebat: quia verò intentionis nostræ non extitit, quod ei de iure suo per talem feudatarium aliquid deperiret, nec te subtrahere debes illius oneribus, in cuius quoad feudum ipsum successisti commodum & honorem, cum possessionum onera mutari de leui non consueuerint mutationibus possessorum, quia res cum onere suo transit. Per Apostolica tibi scripta mandamus quatenus ea dicto Regi facere non recuses ad quæ Vicecomes tenebatur eidem, quoniam quantumcumque te in Domino diligamus, sic tibi nec volumus nec debemus adesse, vt ipsi Regi deesse in sua iustitia videamur. Datum Laterani, decimo octauo Kal. Febr. Pontificatus nostri anno quintodecimo.

C'est pourquoy les Comtes de Barcelone ont disposé de la Seigneurie de Carcassone comme de leurs biens propres. Car Raymond Berenguier troisiéme de ce nom Comte de Barcelone, par son testament du 8. Iuillet 1130. donna à Raymond Berenguier son fils aisné, les Comtez de Carcassone & Razez auec leurs Eueschez, ainsi qu'escrit *Fray Francisco Diago* au chapitre 117. du liure second de son Histoire *de los antiguos Condes de Barcelona*: comme aussi Raimond Berenguier quatriéme du nom, dans son testament du 5. Aoust 1162. donne à son fils Raimond, Aragon & Barcelone; & à son fils Pierre la Seigneurie de Carcassone, & tout son autre honneur, que Trincauel tenoit de luy, à la charge toutesfois qu'il tienne tant Carcassone que ses autres biens qu'il luy laisse, de son frere aisné Raymond, auquel il veut qu'il en fasse hommage.

Pierre Moine de Valsernay au chapitre 26. de son Histoire des Albigeois, dit que Pierre Roy d'Aragon ne vouloit point accepter l'hõmage que Simon de Montfort luy vouloit faire pour la Cõté de Carcassone, iusqu'à ce qu'il en fut prié par l'Euesque d'Vsez, & Abbé de Cisteaux: Voicy ce qu'il en dit. *Petrus Rex Aragonum de cuius dominio erat ciuitas Carcassonæ nullomodo volebat accipere hominium Comitis* (il entend de Simon Comte de Montfort) *sed volebat habere Carcassonam*, iusqu'à ce que quelque temps apres, le Roy fut prié par l'Euesque

d'Vſez, & Abbé de Ciſteaux, *vt reciperet in hominē Comitem Montis-fortis. Ciuitas enim Carcaſſonæ erat de feudo ſuo; ſed tandem victus precibus acquieuit & recepit Comitem in hominem de ciuitate Carcaſſonæ, vt illam Comes ciuitatem teneret à Rege.* Nous pouuons recueillir de cela, comme le Comte de Carcaſſone autresfois a recognu les Comtes de Barcelone & d'Aragon. Mais depuis tous les droits & pretentions que le Roy d'Eſpagne auoit tant ſur la Comté de Carcaſſone, que ſur certaines autres villes de France, demeurent quittées & amorties par tranſaction paſſée entre noſtre Roy ſainct Loüis, & Iacques Roy d'Aragon; par laquelle ces deux Roys quittent reſpectiuement, les droits & pretentions qu'ils auoient, tant le Roy de France ſur la Comté de Barcelone, & autres villes d'Eſpagne: Et le Roy Iacques ſur la ville de Carcaſſone, & autres villes de France, ainſi qu'on peut voir par ladite tranſaction qui i'ay rapportée tout entiere cy-deſſus au liure premier.

Mais reuenant à noſtre Bernard Atton fils d'Ermẽgarde, i'ay veu vne conceſſion par luy faicte à l'Egliſe S. Nazaire de Carcaſſone, qui eſt dans le liure de leurs Priuileges, par laquelle luy, Cecille ſa femme, & ſes enfans Roger & Raimond, mettẽt ſous leur ſauue-garde les biens de l'Eueſque de Carcaſſone, promettant lors que l'Eueſque viendra à mourir, qu'ils ne toucheront point à ſes biens meubles, leſquels ſeront remis entre les mains de l'Archidiacre de ſainct Nazaire pour les garder pour l'Eueſque qui ſera eſleu, excepté ceux deſquels l'Eueſque pourroit auoir diſpoſé; ladite donation eſt du troiſiéme du mois de May 1113.

I'ay trouué auſſi ſon teſtament, tant dans les archifs de la ville de Narbone, & Carcaſſone, que de l'Abbaye de la Grace, par lequel il diſpoſe de ſes biens entre ſes trois enfans, & donne à Roger ſon fils aiſné la Comté de Carcaſſone, & le pays de Carcaſſez, Alby, & Albigeois, Redez & Razez. Et à Raimond Trincauel ſon ſecond fils, la Vicomté de Beziers, & Agde: & à Bernard ſon puiſné la ville de Niſmes, ainſi qu'il eſt particulierement dit dans ſon teſtament que voicy.

*ANno ab incarnatione Domini milleſimo centeſimo vigeſimo nono, In nomine ſanctæ & indiuiduæ Trinitatis; Ego Bernardus Atonis Vicecomes Biterenſis, cognoſcens eſſe diem diſceſſionis meæ, apud Nemauſum graui detentus infirmitate, rectam tamen habens memoriam, teſtamentum ſicut ſtatuo volo vt deſcribatur, & in perpetuum inuiolabiliter cuſtodiatur. Rogerio primogenito filio meo relinquo Carcaſſonam & Carcaſſez, Redas & Redés, Albiam & Albigés, & omne quod habeo in Toloſano, & quidquid Dominus Carcaſſonæ habet in Narbona excepto Cerceno, cum ſibi pertinentibus, & quod Dominus Ambialeti habuit in Roüergue; Et quod Dominus Ambialeti habuit in Narbonés, excepto Cerceno. Raimundo Trinquauello filio meo relinquo BeZiers & Bezerez, Adde & Agadés, *** Cerceno cum ſuis pertinentibus, & totum feudum quod Dominus de Anduſo habet à Domino Biterenſi. Bernardo filio relinquo Nemauſum cum Nemauſenſi, in Suſtantione feudum Comitis Melgorienſis. Mando etiam Rogerio ob augmentum quod ſibi facio, vt Laganam filiam ſuam maritet cum conſilio matris ſuæ & Baronum ſuorum ex proprio, & redimat pignora de honore Nemoſenſi, relicto Bernardo Attonis, atque ſoluat debitum Mantilinæ filiæ meæ. Præcipio autem, vt alia mea debita ſinguli ſoluant, ſicut in terris ſibi relictu debeo.*

Mando

Mando prætereà vt si Rogerius absque legitimo filio vxoris obierit, omnis honor quem ei relinquo reuertatur ad Raimundum, quódque Raimundo dimitto, Bernardi sint. Quod si Raimundus vt supra dixi obierit, omnis honor illius ad Bernardum reuertatur. Si verò Raimundus & Bernardus sine filijs obierint, omnis honor eorum ad Rogerium reuertatur. Hoc sanè testamentum factum est coram Sicilia Vicecomitissa, & Raimundo Posqueriarum Decano, Raimundo Grossabat. Cum autem ad scribendum ventum est intromissi sunt Petrus Reynardus, & Petrus Seguerius, & Sicardus muri veteris. Regnante Ludouico Rege. Marcus composuit.

Bernard Atton ne vesquit pas long-temps apres son testament, car i'ay remarqué qu'il estoit mort en l'an 1131. auquel temps Cecille Vicomtesse de Beziers, Roger, Raimond Trincauel, & Bernard Atton ses enfans, cederent le droit de Iustice qu'ils auoient sur les Ecclesiastiques de l'vn & l'autre sexe dans ladite ville de Beziers, à Bernard Euesque d'icelle ville.

ROGER.

ROGER fils aisné de Bernard Atton, succeda à son pere enuiron l'an 1129. il estoit viuant, & ses deux freres Raimond Trincauel, & Bernard Atto, en l'An 1140. comme nous pouuons recueillir du commencement d'vne donation faicte, tant par Cecille leur mere, que par ses trois enfans, au Monastere de Beaumont, en l'an 1140. Que voicy; *In nomine Domini nostri Iesu Christi, anno incarnationis eiusdem millesimo centesimo quadragesimo septimo, Kal. Augusti, indictione decima, Epacta decima septima, concurrente secundo, Eugenio Papa Romæ Præsidente, & Ludouico Rege Francorum regnante, Luna prima. Notum sit omnibus hæc audientibus, quod ego Cecilia Vicecomitissa, quæ fui vxor Domini Bernardi Atonis Vicecomitis Biterris, & nos filij eorumdem nomine Rogerius, Raimundus Trincauel, & Bernardus Attonis Vicecomites Carcassonæ, Biterris, & Albiæ.*

Ie ne sçay point si ce Roger fut marié ou non: ny s'il a eu des enfans. Mais il semble que Raimond Trincauel son frere & ses enfans luy ayent succedé; puis qu'en tous les actes que nous verrons cy-apres, Raimond Trincauel se dit Vicomte de Beziers, & de Carcassone, ne sçachant pourtant en quel an il mourut.

RAIMOND TRINCAVEL.

RAIMOND Trincauel, second fils de Bernard Atton, & frere du susdit Roger, succeda à toutes les terres & Seigneuries qui appartenoient à Roger son frere; à cause dequoy il est par tout nommé Vicomte de Beziers & de Carcassone. Zurita au liure premier de ses Indices d'Aragon, racontant ce qui se passa audit Royaume en l'an 1151. a escrit que Raimond Trincauel ne voulant point rendre l'hommage qu'il deuoit au Comte de Barcelone pour la Comté de

Carcassone, ce fut Raimond Berenguier Comte de Barcelone, mary de Petronille, qui fut à Narbone auec vne armée, pour constraindre Raimond Trincauel de luy faire l'hommage qu'il luy deuoit pour la Comté de Carcassone, Razez, & Laurac: tellement qu'il le constraignit enfin de luy rendre l'hommage, & de tenir ladite Comté & terres, en la mesme forme que son pere Bernard Atton la tenoit de luy; dequoy il en fut faict accord & transaction par l'entremise de Bernard Canet, Guillem Durban, Arnaud de Beziers, Pierre Seguier, Guillaume Sainct-Felix, Guillaume Sebert, Armengol Vldanco, Guillem Ramond, Ramond de Pinalt, Geraud de Iourba, Guillem de Saintmanat, Bertrand Deaul, Arnaud de Tarroia, & Rostand de Tarascon: ainsi qu'a remarqué *Fray Francisco Diago* au liure second *de los antiguos Condes de Barcelona*. Lequel accord, ainsi qu'il dit, est encores dans les archifs de Barcelone, datté du mois de Nouembre 1150.

Raimond Trincauel eut vne grande guerre & dissension auec Raimond Comte de Tolose fils de Faidite, lequel traicta fort rudement nostre Vicomte, & lequel il print prisonnier. Ce que i'ay trouué remarqué à vne ancienne Chronique escrite à la main que i'ay chez moy, dans laquelle est escrit, *Anno millesimo centesimo quinquagesimo tertio, fuit captus Trincauellus Vicecomes Biterrensis.* Guillaume de Neubringe, ou Neubrigensis, Historien Anglois, faict mention de ceste prison. Il est vray qu'il nomme Raimond Trinquauel, Guillaume; Comme faict bien l'Abbé Robert en sa Chronique, soubs l'an 1170. (estant bien aisé aux Historiens Anglois qui parlent de ce qui se passe en Languedoc de se tromper aux noms propres) où il escrit comme Trincauel fut faict prisonnier par le Comte de Tolose, des mains duquel il ne peut sortir sans bailler plusieurs de ses terres: Voicy les paroles de Neubrigensis; *Guillelmus Trintheuel vir nobilis & potens nonnullarum ciuitatum, & multorum Dominus castellorum odio memorati Comitis* (il entend du Comte de Tolose) *in cuius manus vt dicitur inciderat, & de quibus ægrè ac non nisi plurima terrarum suarum parte mutilatus euaserat, cum quantis poterat viribus Regem Anglorum assistebat.* Il entend d'Henry second Roy d'Angleterre, lors qu'il vint assieger la ville de Tolose, à cause des pretentions que ledit Roy auoit sur la Comté de Tolose, desquelles nous auons parlé en la vie de Raimond fils de Faidite, & ailleurs. Il assista donc le Roy d'Angleterre en l'an 1158. lors qu'il vint assieger Tolose; & estoit tellement estimé par le Roy d'Angleterre, que lors qu'il fut constraint de leuer le siege de Tolose, à cause que le Roy Loüis le pressoit d'autre costé, il s'en alla, & laissa le gouuernement de son armée audit Trincauel, & Guillaume de Montpelier, ainsi qu'a remarqué l'Abbé Robert en sa Chronique, en l'an 1160. Zurita au chapitre premier du liure second *de los Annales d'Aragon*, & *Fray Francisco Diago* au liure second *de los antiguos Condes de Barcelona*: le susdit Guillaume de Neubrige au susdit chapitre dixiéme du liure second disent, que le Roy d'Angleterre auant que s'en retourner en son Royaume, remit Trincauel en toutes les forteresses & Chasteaux que le Comte de Tolose luy auoit osté.

Roger de Hodeuen en la seconde partie de son Histoire d'Angleterre, a remarqué que Raimond Trincauel fut present au Concile tenu contre les Heretiques en la ville d'Alby, par Gerard Euesque d'Alby. Il ne dit point en quel

temps c'est que ledit Concile fut tenu : mais il met en ordre en son Histoire, comme s'il auoit esté tenu en l'an 1176. auquel aussi furent presens la Reyne Constance femme de Raimond Comte de Tolose, & Sicard Vicomte de Lautrec : mais ie me crains que Rogier de Hodeuen n'a pas bien remarqué le tẽps auquel ledit Concile a esté tenu ; car il le met en l'an 1176. & toutesfois Trincauel qu'il dit y auoir esté present, auoit esté tué en l'an 1167. C'est pourquoy il y à plus de sujet de croire, que ce Concile fut tenu enuiron l'an 1156. d'autant qu'il est dit dans le Concile, que Pierre Archeuesque de Narbone y estoit present : & toutesfois il est dit dans vn ancien Martyrologe, & autres anciens actes de l'Eglise de Narbone, comme Pierre Archeuesque de Narbone estoit viuant en l'an 1150. & estoit mort en l'an 1156. & que Raimõd Trincauel en l'an 1157. fit homage en presence du Comte de Barcelone, à Berenguier Archeuesque de Narbone, successeur de Pierre l'Archeuesque. Pierre doncques Archeuesque de Narbone ne pouuoit estre present audit Concile, s'il auoit esté tenu en l'an 1176. puis qu'il estoit decedé en l'an 1156. ce fut donc quelques années auparauant que ledit Concile fut tenu.

Ce fut sans doute ce Raimond Trincauel qui fut tué par trahison en l'Eglise saincte Magdaleine de la ville de Beziers, par les citoyens & habitans de ladite ville. Car nous lisons dans Pierre Moine de Valsernay au chapitre 15. de son Histoire des Albigeois, comme la ville de Beziers fut entierement desolée en l'an 1209. lors qu'elle fut prinse par l'armée des Croisats, lesquels le iour de la prinse firent mourir iusques à sept mille citoyens, qui s'estoient retirez pour garentir leur vie dans ladite Eglise ; ce qui arriua (dit l'Historien) par vn iuste iugement de Dieu. Car tout ainsi que la ville de Ierusalem fut ruinée par Vespasian & Tite, 42. ans apres que les Iuifs eurent crucifié nostre Sauueur, de mesme Beziers fut desolée 42. ans apres qu'ils eurent faict mourir leur Seigneur, & cassé les dents à leur Euesque, qui l'auoit voulu defendre dans la mesme Eglise de la Magdaleine : desquelles paroles nous pouuons recueillir que ce fut en l'an 1167. que les habitans de Beziers firent mourir leur Seigneur. Car depuis l'an 1167. iusqu'à l'an 1209. il y à 42. ans. Ce fut donc nostre Raimond Trincauel, qui viuoit en ladite année 1167. qui fut tué le iour de la Magdaleine par les habitans de Beziers.

Guillaume de Neubringe qui viuoit en ce temps-là, rapporte particulierement le sujet de ceste querelle, & comme tout se passa, au chapitre 11. du liure 2. de son Histoire d'Angleterre, où il escrit, que Raimond Trincauel venant du siege de Tolose, fut assister vn sien nepueu auec ses troupes, composées des citoyens de Beziers, & autres ses amis en quelque affaire qu'il auoit ; durant ce temps, il arriua qu'vn citoyen de Beziers offensa vn Gentilhomme qui accompaignoit le Vicomte, luy ayant osté le cheual, auec lequel il faisoit porter ses hardes, dequoy le Gentilhomme s'offensa, & demanda au Vicomte qu'il luy fit faire reparation du tort que cest habitant luy auoit faict : cela constraignit le Vicomte pour le satisfaire de luy desliurer le citoyen, afin d'en pouuoir auoir telle reparation qu'il trouueroit raisonnable. Le Gentilhõme ayant ce citoyen en son pouuoir, luy fit faire telle submissiõ, & declaration, que son honneur y fut entierement interessée ; dequoy les habitans de

ladite ville de Beziers furent offensez, & requirent le Vicomte aussi tost qu'il fut venu de la guerre de vouloir reparer l'infamie qui auoit esté faicte à vn de leurs citoyens, disant que cette iniure ne tomboit pas seulement sur luy, mais qu'elle redondoit aussi sur tous les autres; à quoy le Vicomte respondit, qu'il auoit esté constraint de faire ce qu'il auoit faict, pour donner quelque contentement au Gentilhomme: mais qu'il leur en donneroit telle satisfaction qu'ils pourroient desirer: ce qui contenta les habitans de Beziers; & ayant arresté le lieu en l'Eglise de saincte Magdaleine, & le iour auquel on se deuoit assembler pour contenter les habitans de ladite ville, il ne manqua pas à s'y trouuer auec sa noblesse, cóme fit aussi l'Euesque de ladite ville, & les citoyens & habitans d'icelle. Et estans tous assemblez, celuy de la ville qui pretendoit auoir esté offensé, se leua, & commença à crier contre le Vicomte, disant, qu'il auoit esté tellement offensé, qu'il ne pouuoit plus suruiure à son hóneur, & bien que le Vicomte promit de faire en sorte qu'il luy seroit reparé, il ne cessa neantmoins de crier, que l'hóneur perduë, ne se pouuoir reparer qu'auec la vie; & aussi tost tous les citoyés qui estoient en ladite assemblée, qui auoiét porté des armes cachées, se ruerent tout à coup sur ledit Vicomte, lequel non seulement ils tuerent, mais encore ils massacrerent tous les grands de son Conseil au deuant du grand Autel. La violence fut si grande, que lesdits habitans casserent les dents à leur Euesque, lors qu'il vouloit defendre & deliurer ledit Vicomte des mains du peuple.

Robert Dumont en sa Chronique adiouste, qu'auec Trincauel fut tué vn sien ieune fils qui estoit aussi en ladite Eglise, lors de ladite assemblée.

ROGER.

ROGER succeda à son pere Raimond Trincauel, comme nous pouuons apprendre d'vne ancienne donation faicte au Monastere de Cassan, en l'an 1184. le commencement de laquelle est tel. *In nomine Domini Rogerius Vicecomes Biterrensis, filius quondam Raymundi Trincauelli.* Il auoit vn frere nommé Raymond Trincauel, comme nous apprenons d'vn acte qui est dans les archifs de l'Eglise sainct Nazaire de Beziers, par lequel luy & Raimond Trincauel son frere donnerent en l'an 1182. certains droits à Bernard Euesque de Beziers, & ses successeurs. Il fut non seulement Vicomte de Beziers, mais encore Comte de Carcassone, Alby & Razez: ainsi que nous pouuons apprendre d'vne Sentence par luy donnée en l'an 1191. sur le different qui estoit entre les Chanoines de sainct Nazaire, & plusieurs citoyens de la ville de Carcassone. I'ay voulu inferer ceste Sentence en ce lieu, tant pour monstrer qu'encore qu'il ne se qualifie en quelques titres que Vicomte de Beziers, neantmoins il estoit Comte de Carcassone, Alby & Razez. Et d'ailleurs ceste Sentence & ancienne procedure merite d'estre leuë.

NOtum sit omnibus hæc audiẽtibus diu controuersiam fuisse inter Canonicos sancti Nazarij Carcassonæ, & plures homines eiusdem villæ propter decimas & primitias

hortorum clausorum & ferraginum, quorum & quarum quidam homines Carcassonæ decimas & primitias eis dare nolebant. Canonici autem eos publicè in Ecclesijs excommunicauerunt, sed quia quidam ex ipsis iudicio Ecclesiæ eis dare decimas & primitias nolebant, nec satisfacere arbitrio bonorum hominum, Canonici per eiusmodi causam querimoniam posuerunt, ante Dominum Rogerium Carcassonensem, Biterensem, Albiensem, Reddensem Vicecomitem, & eius curiam; non quod in ipsis decimis vel primitijs ius aliquod ipse haberet, sed quia id quòd non poterant pro bonorum hominum arbitrio, nec Ecclesiastica censura, consequerentur iudicio potestatiuo. Igitur Rogerio supradicto residente in Palatio suo Carcassonensi, cum assessoribus suis Petro Vassallo, Guillelmo Amelio, Guillelmo Hugone Subuicario, Arnaldo Morlane, Petro Crossi, & alijs quamplurimis litem sic contestantes Canonici dixerunt, se & antecessores suos habuisse decimas & primitias omnium terrarum, vinearum & hortorum, & omnium de quibus decimæ dantur in omni Carcassonensi Episcopatu: Sed quidam sunt in hac villa qui decimas & primitias, inquiunt, nobis dare nolunt, de hortis clausis & ferraginibus. His homines Carcassonæ respondentes, dicebant loca illa de quibus decimas dare nolumus, data nobis fuerunt, & antecessoribus nostris ad domos ædificandas, & ad certum censum, vnde ex illis decimas & primitias debere dari non credimus, neque antecessores nostros dedisse arbitramur. His Canonici responderunt, loca illa de quibus dicitis, quòd data fuerunt ad domos ædificandas, prius campi fuerunt, de quibus antecessores nostri decimas & primitias habuerunt; & etiam de ipsis de quibus in domibus decimæ dantur, & primitiæ, antecessores nostri ibi acceperunt, & ipsi & nos de hortis & ferraginibus quæ ibi sunt decimas & primitias habuimus; & quæ causa, & quæ ratio est, vt si campi de quibus decimæ & primitiæ dantur domibus ædificentur, & postea domus destruantur, quod decimæ non dentur ex illis. His & alijs varijs & diuersis auditis rationibus, & dil genter inqu sitis Rogerius cum assessoribus suis, patris sui Raymundi Trincauelli sequens vestigia qui super ijs vt ibi à pluribus testificatum est, suam dedit sententiam, dixit & edictum posuit, & sub voce buccinantis præconis, per totam villam Carcassonensem declamari mandauit, vt de omnibus terris & vineis, hortis clausis & non clausis, omnium terminorum Carcassonæ decimæ & primitiæ Canonicis darentur, & de ceteris rebus omnibus de quibus decimæ & primitiæ dari debent, & suo mandauit Subuicario, & baiulis omnibus, vt cogerent omnes ad reddendas decimas & primitias quicumque de cætero Canonicis dare noluerint. Iniustum enim, inquit Rogerius cum suis assessoribus, & omni carens ratione, vt decimæ & primitiæ non dentur ijs quorum sunt, quamuis honores dentur ad censum, vel alio quomodo permutentur. Hanc itaque sententiã, ego Dominus Rogerius per me, & per omnes successores, ratam firmam & indissolubilem esse volo, & mando, & perpetuò obseruandam, & nulla lege vel consuetudine iam inuenta, vel adhuc inuenienda remouendam. Mihi namque & omnibus præsentibus & futuris omnem possibilitatem remouendi supradicta, vel partem supradictorum prorsus, & ex certa scientia aufero: quia omni iuri, omni legi, omni decreto, omni consuetudine, & omni remedio ad remouendum vtilibus abrenuncio, & ad maiorem auctoritatem, & perennem memoriam hanc chartam sigillo meo confirmo. Hoc fuit factum in præsentia Domini Otonis Sedis Ecclesiæ Carcassensis Episcopi, & Berengarij Archidiaconi illius nepotis; testes sunt huius rei Hugo de Romegoso præfectus Reddensis, & Exagbertus de Barbairano, & Raymundus Aymerici de Barbairano, & Raymundus Hugonis, & Petrus de Cadecona, quorum iussu & Domini Rogerij, & assessoribus illius, & Domini Episcopi, & Berengarij Archidiaconi, Guillelmus Petri publicus Notarius Carcassonæ, hanc chartam scripsit & sigillauit, septima feria, quarto nonas Nouembris,

Rege Philippo regnante, Anno incarnati verbi Domini, millesimo centesimo nonagesimo primo.

Ie ne sçay pourquoy l'Abbé Robert nomme en sa Chronique nostre Roger, *Rogerius Malabrancia*, & à vn autre endroit Malebranche. Car il ne me souuient point, qu'il aye prins ce nom en aucuns de ses titres. Il se trompe aussi quand il dit qu'il estoit fils de Guillaume, car nous voyons que dans tous les anciens actes il se dit fils de Raymond.

Nous auons veu en la vie de son pere Raymond, comme il fut malheureusement massacré par les citoyens & habitans de Beziers: ceste action fut trouuée par tous si mauuaise, que le Pape excommunia les habitans de la ville, & les Seigneurs voisins s'armerent contre eux, & non seulement les voisins, mais encore le Roy d'Aragon, lequel ayant assemblé des troupes, vint assieger ceux de Beziers, & les constraignit par force à recognoistre Roger comme Seigneur & Vicomte de Beziers. Et bien que pour lors il ne peut obtenir aucune reparation du meurtre commis en la personne de son pere; neantmoins il ne tarda guere à venger ceste iniure: car l'Abbé Robert remarque en sa Chronique, que Roger se souuenant du mauuais traictement que les habitans de Beziers auoient faict à son pere, surprint ladite ville de Beziers, & y estant entré par ruse, il fit pendre ou mourir tous les habitans, tant hommes que femmes, & apres peupla la ville de nouueaux citoyens. Guillaume de Neubringe au liure second de son Histoire d'Angleterre, raconte vn peu plus particulierement ce qui s'y passa, & comme Roger vengea la mort de son pere. Car il escrit, qu'vn iour vn Gentilhomme reprocha à Roger qu'il auoit vendu le sang de son pere. Ce qui luy toucha tellement le cœur, que des lors il chercha tous les moyens de s'en venger, & pour y paruenir, il aduertit le Roy d'Aragon de ce qu'il vouloit faire, & le pria de luy enuoyer des Aragonois, lesquels il ietta insensiblement dans ladite ville, iusqu'à ce qu'vn iour entre eux arresté, ils prindrent les armes auec Roger, & firent mourir grand nombre des habitans de Beziers.

Zurita dans ses Indices de ce qui s'est passé en Aragon, & au liure second de ses Annales escrit, qu'en l'an 1167. le Roy d'Aragon bailla en fief la ville de Carcassone à Roger, pour la tenir en la mesme forme que Trincauel la tenoit du Comte de Barcelone. Ce qui tesmoigne assez que ce que nous auons dit cy-dessus est veritable, & que Raimond Trincauel fut tué en l'an 1167. puis que le Roy d'Aragon renouuella en la mesme année le bail qu'il auoit faict de la Comté de Carcassone à Roger son fils.

Le mesme Zurita au chapitre 38. du liure second de son Histoire d'Aragon, escrit que Roger Trincauel se rallia auec le Comte de Carcassone, auquel il auoit soubsmis Carcassone. Alphonse Roy d'Aragon ayant apris cela, fut à ladite ville de Carcassone, en laquelle on le receut honnorablement, où il passa accord & transaction auec Roger Vicomte, le second Nouembre 1181. par laquelle le Roy Alphonse luy bailla en fief & homage Carcassone auec ses forteresses, le Chasteau de Laurac en Lauragois, Limoux lez Razez, la terre de Saut, auec ses Chasteaux & forteresses, Termes, & le Chasteau de Minerue. Mais depuis Iaques Roy d'Aragon a quitté tous ses droits au Roy sainct

Loüis, comme nous auons dit cy-dessus.

Ce Roger en l'an 1190. fit vne conuention auec l'Euesque de Beziers, par laquelle ils firent serment respectifs, de s'entre-ayder l'vn l'autre, & se despartirent entr'eux la Iustice de ladite ville, excepté pour les crimes d'homicides, & d'adulteres, la punition desquels est reseruée audit Comte par le susdit contract, qui est dans les archifs du Chapitre de Beziers. Son testament se treuue dans le Monastere de Cassan, lequel il fit le 17. Mars 1193. par lequel il se dit seulement Vicomte de Beziers, & faict son heritier Raimond Roger son fils, auquel il baille tuteur pour cinq ans Bertrand de Saissac: & veut que Raimond Trincauel son frere soit vestu, nourry, & entretenu auec ses cheuaux dans la Cour de son fils & heritier. Ordonne que son corps soit enterré au Monastere nostre Dame de Cassan, auquel il legue plusieurs biens, & entre autres vne table qu'il auoit d'or garnie de pierres precieuses. Son testament est seellé tant de son seau, que de celuy de Otto Euesque de Carcassone.

Ie croy qu'il ne tarda guere à mourir apres auoir passé ledit contract: car nous verrons cy-apres de titres de l'an 1194. desquels nous apprenons qu'il estoit mort en ladite année.

RAIMOND ROGER.

RAIMOND Roger succeda à son pere Roger, ainsi que nous pouuons apprendre de ce titre de Cassan, faict en l'an 1203. Il commence par ces mots: *In nomine Dñi, ego Raimundus Rogerius Vicecomes Biterris, cognosco quod Dominus Bernardus Atto proauus meus, & Cecilia vxor eius, & Dominus Trincauellus auus meus, & Dominus Rogerius pater meus, &c.* Il estoit Comte de Carcassone, & de Beziers: car Trincauel son fils dans vn acte de l'an 1247. se nomme Trincauel Vicomte de Beziers, & de Carcassone, fils iadis de Raimond Roger Vicomte de Beziers, & de Carcassone. Il estoit fort ieune lors que son pere mourut: car i'ay remarqué par vn acte qui est dans les archifs S. Nazaire de Beziers, qu'il estoit soubs la tutele d'vn nommé Bertrand de Seissac. Lequel audit an comme tuteur de Raimond Roger, promet à Messire Geoffroy Euesque de Beziers, de luy donner ayde & faueur contre tous, & de chasser les heretiques Vaudois, s'il y en auoit dans ladite ville, & d'empescher qu'ils ny entrent à l'aduenir: comme aussi par le mesme acte, l'Euesque faict au Vicomte semblable promesse, & serment de fidelité.

En la mesme année le mesme Bertrand de Seissac, en qualité de tuteur de Raimond Roger, confirma la recognoissance qui auoit esté faicte entre Roger Vicomte de Beziers, l'Euesque, & les habitans de ladite ville de Beziers: laquelle contient particulierement les droits que le Vicomte, & l'Euesque ont sur la ville de Beziers: ensemble le priuilege des habitans de ladite ville, comme appert par cest acte que i'ay voulu mettre en ce lieu; d'autant que mon intention est de parler apres sommairement des Vicomtes de Beziers, comme en ayant assez parlé en la vie des Comtes de Carcassone; d'autant que les

Comtes de Beziers estoient aussi Comtes de Carcassone.

Notum sit omnibus hominibus: Quòd cum quondam Rogerius Biterensis Vicecomes, vellet donare ius quod habebat in villa Biterris Regi Aragoniæ, facta est recognitio in Ecclesia sancti Nazarij præsente ipso Rogerio, & Rege, & Gaufrido Biterensi Episcopo tunc electo, & Abbatibus, & Guillielmo de Montispessulano, & multis alijs terræ Baronibus, & vniuerso populo ciuitatis, quid iuris habet Episcopus in ciuitate & suburbio, & quid Rogerius: facta est autem iam dicta recognitio de consensu Episcopi, & Capituli, & Rogerij, & curiæ eius, referentibus eam Bernardo Boffato, & Raimundo Reddario, & Petro Vairato ciuibus Biterrensibus coram prædictis omnibus, & populo vniuerso. Recognitum est igitur & concessum, quòd Biterrensis Vicecomes in villa Biterris, in hominibus Ecclesiarum, vel in suis, non haberet toltam, questam, aut albergam. Concessum est etiam & recognitum, quòd in hominibus Ecclesiarum nullam haberet Vicecomes firmantiam vel districtum, vel iustitiam; nisi fortè si aliquis homo prædictarum Ecclesiarum homicidium vel adulterium perpetrauit, & de perpetrato homicidio vel adulterio, coram Episcopo vel eius iudice, vel Abbatibus fuerit legitimè conuictus, & condemnatus. Tunc enim persona condemnati traditur ab Episcopo vel baiulo eius, vel Abbatibus Vicecomiti corporaliter puniẽda rebus mobilibus & immobilibus, vel apud hæredes condemnati, vel apud Ecclesiam, secundum quod iuris ordo dictauit remanẽtibus: Si verò mulier deprehensa fuerit adulterio, persona eius punitur: bona verò mariti quæ ex nomine dotis, vel suo habuerit, debent integra remanere apud maritum: pro nullo alio facto, neque etiam pro quantacunque sanguinis effusione, nisi inde secutum fuerit homicidium super homines Ecclesiarum, vel ipsorum res, habeat Vicecomes iustitiam. Recognitum est etiam & concessum quòd Vicecomes Biterris in hominibus Ecclesiarum, & suis, & Episcopus similiter pari iure in hominibus suis, & Vicecomitis habeat caualgadas, tantummodo infra terminos Episcopatus Biterris. Fuit similiter recognitum & concessum, quod nec Vicecomes sinè Episcopo, nec Episcopus sinè Vicecomite debet recipere sacramentum vel petere ab hominibus Biterris. Habent de consuetudine homines Biterris, quod si Vicecomes iustitiam habuerit pro quolibet delicto, de quolibet homine vel fœmina ipsius villæ, vxor ipsius Vicecomitis nullam debet habere dudrariam, de ipso homine vel fœmina, nisi tantum de illa pecunia quam Vicecomes iure habuerit. Et habent similiter de consuetudine baiulus Vicecomitis, vel Episcopi, vel aliquis, vel aliqui de curia ipsorum non credantur de captione alicuius hominis vel fœminæ in adulterio, nisi cum ipsis vicini vel aliqui probi homines fuerint in ipsa captione. Habent etiam de consuetudine, quod si Vicecomes vel Episcopus, vel baiuli eorum vocauerint aliquem hominem vel fœminam Biterris pro aliqua querimonia de his facta, ille vel illa, nisi firmantiam dare potuerit, debet iurare mandamentum curiæ se tenere, & debet placitare sine pignoribus, sed ipse homo vel fœmina debet tenere astaticum infra ambitum ciuitatis, si Vicecomes, vel Episcopus voluerint, donec ipsa querimonia sit terminata. Et si forte sine consilio Vicecomitis, vel Episcopi de ciuitate exierint poterunt illum vel illam, iterum Vicecomes, vel Episcopus, vel baiuli eorum capere vel distringere, ad voluntatem suam vbicumque illum vel illam inuenerint. In causis huiusmodi debet obseruari iustitia; quod ex parte eius qui iustitiam fecerit, nomine iustitiæ nulla pecunia exigatur, sed solummodo rationabiliter, & moderatè expensæ. Ex parte verò condemnati rationabiles iustitiæ & expensæ. Consuetudo est in villa Biterris, quod si aliquis homo vel fœmina pro quolibet delicto intrauerit quamlibet Ecclesiarum, vel aliquod Hospitale Biterris, causa salutatis, exeat absolutus; Si verò ad tabulas numula-

riorum, vel ad apertoria, vel domos ciuium Biterris confugit, non debet inde violenter extrahi, sed tantum à baiulis curiarum custodiri. Est etiam consuetudo, quòd si homo vel fœmina iurauerit se manere per annum in villa Biterris, debet esse liber ab extractione sicut alij homines Biterris, quamdiu Biterris manserit; & si fortè aliquis homo vel fœmina, Biterris vendiderit suum bladum ad suam eminam vel sestarium, nulla pœna debet eum inde sequi, nisi tantum quod emina vel sestarius potest frangi. Si quis in villa Biterris decesserit, & præsens hæres non comparuerit, bona eius debent apud religiosa loca, vel apud fideles sequestres per annum & diem reseruari; & si tunc hæres non comparuerit apud eum in cuius burgo decesserit bona ipsius remaneant. Habeant præterea homines Biterris ex donatione quam Dominus Rogerius inde eis fecit, quod omnis homo qui Biterrim venerit causa manendi ex quacumque parte venerit sit liber & solutus ab ipso Vicecomite, & à cumque dominio, & ab omni seruitute sicut alij homines Biterris. Dedit etiam Dominus Rogerius, & dimisit in perpetuum hominibus Biterris, quòd non darent leddam apud sanctum Tyberium. Hæc omnia sicut superiùs scripta sunt, ego Bertrandus de Seissaco, fidelis tutor Raymundi Rogerij Vicecomitis Biterris per me & per ipsum Vicecomitem laudo, confirmo in perpetuum valitura, quia audiuimus & cognouimus, omnia ea esse vera ab antiquis & probis hominibus Biterris, & promitto per me & Vicecomitem, quod nunquam contra veniemus vel veniri faciemus, aliquo modo, vel aliqua occasione, vel alicuius suggestione; sed omnia sicut supradicta sunt tenebimus & obseruabimus, firmiter, & fideliter tibi Dño Gaufrido Biterrensi Episcopo, & successoribus tuis, & vniuerso populo villæ Biterris, salua tamen fidelitate Vicecomitis, sic me Deus adiuuet & hæc sancta quatuor Euangelia. Tracta autem hæc apud Biterrim in Palatio Vicecomitis, anno natiuitatis Christi millesimo centesimo nonagesimo quarto, regnante Rege Philippo, secundo idibus Augusti, præsentibus Adaleisse Comitissa, Arnaldo Ramundo Vicario Carcassonensi, Guillielmo Assalito Vicario Reddensi, Rigaldo de Monteregali, Galliardo de Fangiaus, Stephano de Seruiano, Berengario de Lignano, Salamone de Fulgarijs, Guillielmo de Casulis, Petro Raimundo de Columberijs, Raimundo fratre eius, Raimundo de Corneliano, Berengario de Tesano, Ermengaudo de Fabresano, Bernardo Pontio de Montadino, Bernardo de Biterri, Pontio de Bessiano, Berengario de Iourles, mandamento omnium prædictorum, in operatorio Bernardi Cotæ, ipso præsente, Bernardus Martini hæc scripsi.

Pierre Moine de Valsernay faict mention de nostre Raimond Roger au chapitre 16. de son Histoire des Albigeois, & dit qu'il estoit de noble extraction, comme estant nepueu de Raimond le Vieux Comte de Tolose. C'est pourquoy l'Historien Gascon de Raimond Comte de Tolose, parlant de Raimond Roger Comte de Beziers escrit, qu'il estoit parent du Roy d'Aragon: mais tout ainsi qu'il estoit nepueu de Raymond Comte de Tolose, aussi estoit il de mesme humeur que son oncle; d'autant que tout ainsi que Raimond espargnoit & fauorisoit les Heretiques qui estoient dans sa Comté; de mesme Raimond Roger caressoit les Heretiques qui estoiẽt dans les villes de Beziers, & de Carcassone, nonobstant le serment de fidelité qu'il auoit faict à l'Euesque de Beziers de les chasser de ladite ville, & d'empescher qu'aucun d'eux n'y entrat. Il fauorisa donc tellement les Heretiques, qu'il leur promit lors que l'armée des Croisez s'approcheroit de ne les abandonner point, laquelle promesse toutesfois il ne leur tint pas: car dés qu'il entendit que l'armée des Pelerins Croisez s'approchoit de Beziers pour en chasser les Heretiques qui

eſtoient dedans, il ne tarda gueres de les quitter auec pluſieurs Heretiques qui eſtoient dans ladite ville, leſquels ſe retirerent auec luy dans la ville de Carcaſſone.

La ville de Beziers ayant eſté prinſe par les Croiſez, ils allerent auſſi toſt aſſieger Carcaſſone, en laquelle Raimond Roger s'eſtoit rendu comme nous auons dit. Quelque temps apres que le ſiege fut mis en ladite ville, les habitans ſe rendirent aux Croiſez, & quand au Comte qui eſtoit comme nous auons dit dans ladite ville, il fut arreſté & mis en la garde des chefs de l'armée des Croiſez, ainſi qu'eſcrit le ſuſdit Pierre Moine de Valſernay en ſon Hiſtoire. Mathieu Paris en ſon Hiſtoire d'Angleterre a faict mention de ceſte prinſe de Raimond Roger Comte de Carcaſſone, & a eſcrit, qu'ayant eſté arreſté priſonnier, il fut deſliuré au Comte de Montfort, entre les mains duquel il mourut de diſſenterie. Ce qui a eſté auſſi remarqué par l'Autheur de la Chronique intitulée *Præclara Francorum facinora*. Guillaume de Puylaurens Hiſtorien veritable, qui viuoit audit temps, dit que la ville de Carcaſſone ayant eſté aſſiegée par le Comte de Montfort, Roger Vicomte qui eſtoit en ladite ville, ayant pris l'effroy fit la compoſition auec les Croiſez, par laquelle il eſtoit porté, que les habitans de ladite ville la leur quitteroit, & en ſortiroit en chemiſes & brayes; & que cependant qu'on executoit ledit traicté, il fut arreſté que le Comte de Carcaſſone & Beziers demeureroit en hoſtage, iuſqu'à ce que le traicté fut executé: & que pendãt qu'il eſtoit en hoſtage il mourut de la diſſenterie, ce qui fut cauſe que pluſieurs faux bruits coururent: car on diſoit par tout qu'on l'auoit faict mourir.

Vn vieux Hiſtorien des guerres du Comte Raimond, que i'ay chez moy eſcrit à la main en langage du pays, raconte tout autrement la prinſe de noſtre Raimond Roger: car il dit que le Roy d'Aragon ayant entendu que le Vicomte de Beziers ſon proche parent eſtoit en peine, & que l'armée des Croiſez le tenoit aſſiegé dans la ville de Carcaſſone, le Roy taſcha de traicter pour le Vicomte auec le Legat qui tenoit la ville aſſiegée, mais n'ayant peu rien aduancer il ſe retira: tellement que ledit Legat continua ſon ſiege, durant lequel il arriua qu'vn Gentilhomme qui ſe diſoit venir de la part dudit Legat, fut treuuer le Comte Roger, auquel il perſuada d'aller treuuer le Legat & les Princes qui tenoient la ville aſſiegée, & qu'il l'aſſeuroit qu'il obtiendroit d'eux telle compoſition qu'il pourroit deſirer. Le Vicomte ayant trop legerement creu ce que ce Gentilhomme luy dit, ſe rendit au camp bien accompagné, & demanda parler au Legat, lequel fut bien eſtonné de le voir, & apres auoir entendu ce qu'il auoit à luy dire le fit arreſter priſonnier. Le ſuſdit Hiſtorien excuſe la facilité de noſtre Vicomte Roger ſur la ieuneſſe & peu d'experience.

Roger eſtant decedé, la ville de Carcaſſone fut baillée par les Croiſez à Simon Comte de Montfort: ce qui fut confirmé par le Pape Innocent troiſiéme, ainſi que nous auons dit cy-deſſus: tellement que Raimond Trincauel fils dudit Roger ſe voyant ainſi deſpoüillé de ſes villes, quitta à Simon Comte de Montfort tous les droits qu'il auoit & luy pouuoit competer, tant par ſucceſſiõ paternelle que maternelle aux Vicomtez de Beziers, Carcaſſone, Alby,

Roudez (ie croy qu'il faut lire Razez) & Agde. Ceste donation fut faicte au mois de Iuin en l'année 1211. au camp deuant Minerue: tout ainsi que Madame Agnés vefue dudit Roger Vicomte de Beziers, auoit desia dés le mois de Nouembre de l'an 1209. dans la ville de Montpelier, cedé & quitté au susdit Comte de Montfort, le lieu de Pezenas, & terres à elle laissées par son feu mary, moyennant trois mille sols malgorez que ledit Comte luy promit payer durant sa vie: comme pareillement au mesme temps, & au mesme lieu, ledit Comte de Montfort paya à ladite Dame Agnés deux mille cinq cens sols malgorez, par elle portez en dot à son mary. Toutes ces cessions & quittances se trouuent dans les archifs de Carcassone.

Simon Comte de Montfort estant decedé, Amalric son fils voyant qu'il ne pouuoit point retenir les terres que l'armée des Croisez auoit conquises sur les Albigeois, ceda en l'an 1223. au Roy sainct Loüis tout le droit qu'il auoit tant sur la Comté de Tolose, que sur les terres acquises sur les Albigeois. Tellement que Raimond Trincauel fils de Roger, declara par acte en l'an 1247. tant aux Consuls que habitans de ladite ville de Beziers, comme il n'auoit de present nul droit sur la Vicomté de Beziers, & de Carcassone, cõme l'ayant cedé au Roy sainct Loüis, deschargeant les habitans desdites villes de l'obeïssance qu'ils luy deuoient pour raison de la iustice, & du serment de fidelité, comme nous pouuons voir par cest acte.

PAteat vniuersis, quòd nos Trincauellus Vicecomes quondam Biterris & Carcassonæ, & filius quondã Raymũdi Rogerij Vicecomitis quõdã Biterris, videlicet Stephano de Maso, Berẽgario de Alzona, Bernardo de Aniciano, Guirando Ioãni, Petro de Marmorerijs, Petro Burelli Culterellio, Petro Rigaudo, & toti vniuersitati Biterrẽsi nos soluisse & definisse atque donasse, & in perpetuum desamparasse per nos & per hæredes nostros præsentes & futuros, Illustrissimo Dño nostro Ludouico Dei gratia Frãcorũ Regi, & suis hæredibus, & specialiter Ioãni de Grauo Senescallo suo Biterris, & Carcassonæ recipiẽti pro Dño dicto Rege eandem solutionem & definitionẽ, videlicet totũ Vicecomitatum Biterris & Carcassonæ, & vniuersitatem, milites, seu populum dictarũ ciuitatum, & totius Vicecomitatus Biterrensis & Carcassonensis, & quidquid habebamus, nos & prædecessores nostri in Narbonensi, Agathensi, Magalonensi, Nemausensi, Albienio, vel alijs locis vbique, ratione parentũ aut prædecessorum nostrorum, seu habere debebamus. Quapropter nos dictus Trincauellus consultè & ex certa scientia, omni remota fraude & dolo, nulla vi, seu violentia intercedente, sed gratis bono animo, & bona fide atque gratuita voluntate, per nos & hæredes nostros præsentes & futuros soluimus in perpetuum & liberamus vos dictos Consules, & totam vniuersitatem vestri Biterris & Carcassonensis, & singulos eiusdem mares seu fœminas præsentes & futuros, & totam progeniem vestram è vobis & vestris descendentem vsque in finem seculi ab omni dominio seu dominatione, à iurisdictione & districtu & animaduersione criminali seu iurisdictione ciuili & etiam ab omni vinculo seruitutis seu seruitij & ab omni fidelitate, & sacramẽto fidelitatis, & alijs in quibus vel pro quibus nobis, vel antecessoribus nostris ratione dominij, iurisdictionis seu potestatis, iure seu cõsuetudine, vel alio quolibet modo tenebamini vel eratis adstricti. Concedentes vobis & vestris vt sicut vsque nobis vel antecessoribus nostris fuistis obedientes & subditi ratione iurisdictionis, potestatis, districtus, fidelitatis vel sacramenti fidelitatis, vel alio quolibet modo, ita plenè & plenius illustrissimo Domino nostro Regi Franciæ, & suis in perpetuum teneamini & sitis adstricti, de mea conuenientia & as-

ſenſu expreſſo. Ita quòd in nihilo de cetero ſitis nobis ligati vel adſtricti; ſed ſolummodo vt dictum eſt excellentiſſimo Domino noſtro Regi ſupra nominato: ne deinceps vos vel veſtros nos poſſimus interpellare, vel improbare, redarguere ſeu accuſare, vos vel aliquem veſtrum, & in obedientia ſeu fidelitate vos ſeruata occaſione dominij ſeu dominatione vel iuriſdictione ſeu alicuius poteſtate. Remittentes etiam bono animo & bona fide vobis & veſtris, & ſingulis veſtrum in perpetuum plenariè omnem indignationẽ, & animi rancorem quam vel quem cõtra vos vel aliquos veſtrum habere vel facere poteram occaſione alicuius offenſæ olim à vobis contra nos factæ, vel perpetratæ vel alterius cuiuſlibet, exceſſus à vobis in nos vel contra nos facti, vel aliquo vnquam tempore commiſſi. Promittentes corporaliter tactis ſacro-ſanctis Euangelijs vobis dictis Conſulibus, & toti vniuerſitati prænominatis hîc præſentes quod nullo tempore contra prædictã ſolutionem, vel abſolutionem, definitionem, ſeu deſamparationem & donationem, vel contra ea quæ ſuperius dicta ſunt, veniemus vel veniri faciemus in iudicio vel extra, aliquo iure vel iuris remedio, vel terræ conſuetudine quibus contra venire poſſemus, renuntiantes ſpecialiter in prædictis exceptioni doli, ſeu in factum, vi vel metus & ingratitudinis, & omni alio legis & canonis beneficio quibus ad ea quæ dicta sũt infringenda venire quolibet modo poſſimus: Volentes & concedentes quod hæc generalis renuntiatio proſit & valeat vobis in perpetuum, ac ſi caſus ſpecialis legum, decretorum, vel decretalium eſſet hic expreſſum, vel quolibet alio iure nominatim interpoſita, nec fecimus, vel faciemus, nec fieri vel dici conſentiemus, quominus ſupradicta vel eorum ſingula firma in perpetuum inuiolabiliter permaneant. Actum fuit hoc apud Biterris in plano ſancti Felicis iuxta Eccleſiam, anno natiuitatis Domini milleſimo ducenteſimo quadrageſimo ſeptimo, ſeptimo idus Aprilis, in præſentia & teſtimonio Domini Guillielmi Dei gratia Narbonenſis Archiepiſcopi, Pontij Dei gratia Agathenſis Epiſcopi, Domini Raimundi Dei gratia Biterrenſis Epiſcopi, Domini Guillielmi Dei gratia Lodouenſis Epiſcopi, Domini Raimundi Abbatis Villæmagnæ, Domini Abbatis ſancti Pauli Narbonæ, Domini Abbatis ſancti Tyberij, Pontij de Stagno Prioris de Caſſiano, Magiſtri Iacobi Abbatis Afrodiſij, Berengarij Guillielmi Domini Clari montis, Deodati de Bouhacijs, Gualfredi Domini Falgariarum, Pontij de Olargio, Sicardi de Muro veteri, Guillielmi Raimundi de Columbarijs, Guillielmi de Lodena, Guillielmi de Teſano, Domini Raimundi de Cane Suſpenſo, Guillielmi de Roquoſelo, Magiſtri Berengarij Iudicis curiæ Domini Regis Carcaſſonæ, Domini Guillielmi Capuli Iudicis curiæ Biterris Domini Regis, Ioannis de Bouiano, Raimundi de Geniaguo, Guillielmi Petri de Narbona, Raimundi de Riuoſero, Boneti Saluatoris, Petri Sigarij, Bernardi de Pradis, Raimundi de Furno, Petri de Caſtris, Pontij Abuſa, Petri Bouffati, Arnaldi de Bouacijs, Arnaldi Bouſati, Ioannis de Manſo, & quamplurimorum aliorum Clericorum & Laicorum, & mei Petri Grandis, publici Biterris Notarij, qui rogatus à dicto Trincauello quondam Vicecomite, & à Conſulibus prædictis, hæc omnia ſcripſi & ſignum meum appoſui.

VICOMTES

VICOMTES DE BEZIERS.

BELLEFOREST en ses Chroniques de France, & ceux qui l'ont suiuy ont escrit que Charlemagne diuisa en deux parties le pays de Languedoc; l'vne desquelles il donna à Corson ou Torsin Comte de Tolose, & l'autre à Bernard Marquis de Beziers ou de Septimanie, lequel par ce moyẽ estoit le plus grand Seigneur de Languedoc; d'autant qu'il tenoit non seulement le pays Bas, mais encore la Catalogne. I'eusse bien desiré que Belleforest eut marqué le lieu duquel il auoit apprins ceste diuision de Languedoc faicte par Charlemagne: mais ie croy qu'il a escrit ce qu'il a dit, sur ce qu'Aymon le Moine en son Histoire de France appellé Bernard Duc de Septimanie, & Marquis de Gothie. Et bien qu'Aymon ait appellé Bernard Duc de Septimanie ou Marquis de Gothie, ce n'est pas toutesfois à dire qu'il fut particulierement Marquis de Beziers: car ces mots de Septimanie, ou Gothie comprenent entierement tout le Languedoc; Et celuy qui estoit Duc de Septimanie ou Marquis de Gothie sembloit estre Gouuerneur general de tout le pays de Lãguedoc. Ce qui n'empeschoit pas qu'il n'y eut dãs le pays de Gouuerneurs particuliers des villes, que l'on nommoit Comtes ou Vicomtes, comme à Narbone, Carcassone, Beziers, Magalone, Agde, & autres bõnes villes du Languedoc: n'ayant iamais remarqué que les Vicomtes de Beziers ayent prins le titre de Marquis de Gothie, ains seulement de Vicomtes de Beziers. Et crois ie que c'estoit anciennement, tout ainsi qu'auiourd'huy qu'il y a vn Gouuerneur & Lieutenant general du pays de Languedoc, & neantmoins il ne laisse point d'y auoir des Seneschaux dans les Prouinces qui sont soubs lesdits Gouuerneurs: bien qu'il peut arriuer qu'vn Comte d'vne certaine ville du Languedoc fut Gouuerneur & Lieutenant general de tout ledit pays. Il est aussi tres-certain que Belleforest s'est trompé en la Chronologie: car il escrit que Charlemagne fit Bernard Marquis de Gothie, & toutesfois l'Histoire nous apprend que Bernard Duc de Septimanie ou Marquis de Gothie n'estoit point du temps de Charlemagne, ains de Loüis le Debonaire, & Charles le Chauue qui l'esleuerent à ces honneurs long-temps apres le decez de Charlemagne.

Nous auons dit cy-dessus en parlant des Comtes de Carcassone, comme la tradition portoit que Charlemagne establit aussi bien des Gouuerneurs ou Comtes dans les villes de Languedoc, comme il auoit faict dans celles d'Aquitanie, bien que ceux qui ont parlé de l'erection des Comtes faicte par Charlemagne en Aquitanie n'ayent faicte aucune mention de ceux qu'il establit en Languedoc. Toutesfois il y auoit plus de sujet d'en mettre dans le pays

de Lăguedoc que dans l'Aquitanie, à cause du voisinage des Sarrazins qui en ce temps là infectoient les Gaules. C'est pourquoy il est fort vray semblable qu'il en erigea aussi bien en Languedoc qu'en Aquitanie: veu mesme que nous auons monstré cy dessus comme Charlemagne auoit estabh les Vicomtes à Narbone, & que Charles le Chauue donna à Bernard Comte de Tolose la ville de Carcassone, & pays de Razez, ainsi qu'escrit Aymon le Moine en son Histoire. D'ailleurs il est certain que Ami auoit esté estabh Comte de Maguelone du temps mesme de Charlemagne, & que Nismes & plusieurs autres villes de Languedoc auoient des Vicomtes, ainsi que nous auons dit ailleurs: & bien que nous ne sçachions pas certainement en quel temps viuoient quelques vns des anciens Vicomtes; neantmoins il est asseuré qu'ils estoient fort anciens, & bien pres du temps de Charlemagne.

ANTOINE.

L'VN des anciens Vicomtes de Beziers, duquel on ne sçait point precisement en quel temps il viuoit, est nommé Antoine, qui fonda l'Abbaye sainct Antoine de Lezat. Il est faict mention dudit Antoine Vicomte dans ceste Oraison que les Religieux dudit Monastere ont accoustumé de dire le iour des Trespassez. *Omnipotens æterne Deus, cui nunquam sine spe misericordiæ supplicatur, propitiare animæ famuli tui Antonij Vicecomitis Biterrensis fundatoris nostri, & animabus famulorum famularúmque tuarum, vt qui de hac vita in tui nominis confessione decesserunt sanctorum tuorum numero facias aggregari. Per Christum Dominum nostrum.* Ie ne sçay point en quel tẽps fut fondée ladite Abbaye: car la fondatiõ ne s'en treuue point dās ledit Monastere, mais il est biẽ certain qu'elle est fort ancienne, d'autant que i'ay veu vne donation faicte à l'Abbé de Lezat par Guillaume Comte de Poictiers & de Tolose, de l'an 1115. Et d'ailleurs nous apprenons d'vne trāsaction passée entre ledit Abbé, & le Preuost de l'Eglise S. Estienne, en l'an 1357 que l'Eglise S. Antoine de Tolose, dependante de l'Abbaye de Lezat, fut bastie aux faux-bourgs du Chasteau Narbonois, 240. ans auant ladite transaction, ne pouuant marquer l'an de la fondation de ladite Abbaye.

TEVDO.

TEVDO Vicomte de Beziers viuoit l'an 29. du regne de Charles le Chauue, qui est l'an 869. comme ce titre extraict du Cartulaire de l'Eglise de Beziers semble monstrer. *In nomine Domini, ego Adoira, & vir meus Isarnus consentiens, commutatores sumus tibi Domino Reginaldo gratia Dei Episcopo Biterrensi. Commuto tibi omnem alodem meum quantum ibidem habeo. Facta charta commutationis ista, tertio idus Maij, anno vigesimo nono, regnante Carolo Rege. Signum Adoira. Signum Isarnus. Signũ Teudoni Vicecomite.*

Il y a beaucoup de sujet de croire que Teudo estoit Vicomte de Beziers,

puis qu'il l'appelle simplement Teudon Vicomte, sans dire d'où. L'on ne peut douter aussi que ces mots, *regnante Carolo*, ne doiuent estre rapportez à Charles le Chauue, attendu qu'il ne se treuue point que Charles le Gros, ou Charles le simple, qui ont regné auant Huë Capet ayent regné 29. ans.

RAINARDVS ET NOLO.

IL sēble que Rainard,& Nolo ont esté Vicōtes de Beziers, cōme nous pouuōs recueillir de cest ancien titre extraict du cartulaire de Beziers. *Notū sit omnibus imperpetuū Dei fidelibus, quòd cū esset contētio de termino, & fixorijs de villa Aspirano videlicet Ecclesiā S. Nazarij sedis Biterrensis Episcopi, quoque eius fructuarij atque Canonicorum suorum, contra Amalricum filium Aldebraldi P..... si Lubraldanum quem sub tutela tenebat, pro vna parua insula de eodem territorio. Nolo Vicecomes Biterrensis, & Agathensis venit super limites, & terminos eiusdem loci, vnde prædictus Episcopus contra Amalricum contendebat, & ibi iussit esse omnes homines eiusdem territorij commanentes, tam maiores & nobiliores quàm mediocres, & minores antiquiores præterquam & minores ætate, vt quod verum, & certum de eodem termino cognouerant & viderant coram cunctis manifestarent, aut si vestitura Rainardi Vicecomitis qui per chartam & præceptum regale ipsum terminum possederat fuerat infracta vsque in illam diem quando ipsam villam Aspiranam cum prædicto sedis Episcopo, & Canonicis, aut si de ipsa insula terræ meritum exuunt ad potestatem Rainardi, aut permansit postea in voce Vaidrani, ad hanc inquisitionem Vicecomitis, & ad illud bannum quod de parte Regis, atque Comitis huc de sua omnibus misit, vt veritatem si sciebant omnibus manifestarent.*

Nous apprenons de cest ancien acte que Nolo a esté Vicōte de Beziers & Agde,& semble que Rainard en est issu: ce titre se treuue sans datte. Ie ne sçay point en quel temps viuoit Fructarius Euesque de Beziers, mais il est biē certain qu'il est fort ancien: car la pluspart de ces titres qui se treuuent sans marquer l'an du regne auquel ils ont esté passez, ny autre datte, sēblent estre faicts du tēps de Charles le gros Odō. Charles le simple ou Raoul, auquel le Royaume estoit tenu par ceux qui n'en estoient pas les heritiers legitimes, à cause de quoy ils estoient tenus Roys par aucuns non pas par tous: durant laquelle incertitude l'ō ne mettoit point peut estre dans les titres l'an du regne des Roys.

GVILLAVME.

L'VN des plus anciens Vicomtes de Beziers que i'aye remarqué, a esté Guillaume mary de Ermētrude, duquel est faicte mētion dans vn ancien acte qui est és archifs de l'Eglise Cathedrale de Beziers, datté de l'an 28. du regne du Roy Lothaire, qui est enuiron l'an 985. Cest acte contient la donation faicte par Guillaume Vicomte de Beziers, & Ermentrudis sa femme, *quæ vocatur Druda*, à Messire Bernard Euesque de Beziers, & aux Chanoines de son Eglise, de la

Seigneurie & fruicts du lieu de Lecan, iusqu'à ce que ladite Eglise fut bastie & entierement acheuée, à la charge qu'apres que ladite Eglise sera parfaicte, lesdits biens seront communs entre ledit Euesque & lesdits Chanoines.

Il est faict aussi mention de Guillaume Vicomte de Beziers, dans vn acte du 12. des Calendes d'Octobre, & 29. du regne du Roy Lothaire. Cest acte contient vn serment solemnel faict par certains tesmoins, en presence de Ermand Euesque d'Agde, & Guillaume Vicomte de Beziers, lequel Vicomte donna par son testament qui est sans datte à l'Euesque d'Agde, le Bourg sainct André d'Agde, auec l'Eglise, cimetiere, & autres biens.

PIERRE RAIMOND.

PIERRE Raimond estoit Vicomte de Beziers enuiron l'an mil quarante. Ce que i'ay apprins d'vne ancienne plainte que l'on nomme querimonie, faicte par Berenguier Vicomte de Narbone, par deuant ceux qui tenoient le Concile d'authorité du Pape dans ladite ville contre Vifred Archeuesque de Narbone. Le Vicomte Berenguier se plaint dans cest acte de ce que Pierre Raimond Vicomte de Beziers, contre la tresue par luy iurée, entra dans l'Eglise nostre Dame d'Alet, en laquelle estoit partie de la vraye Croix de nostre Seigneur; de laquelle Eglise il tira deux des gens du Vicomte, & en fit pendre l'vn d'iceux, comme s'il eut esté vn larron; bien qu'il fut parent dudit Vicomte: dequoy il ne pouuoit poursuiure aucune Iustice; d'autant que ledit Archeuesque auoit prins la cause pour ces meurtriers & sacrileges, & les auoit mis soubs sa protection & sauue-garde. Il n'est point dit en ladite plainte en quel temps elle fut faicte, mais i'ay apprins par plusieurs actes, que tant Berenguier Vicomte de Narbone, que Vifred, viuoient enuiron l'an 1040.

RAIMOND BERNARD TRINCAVEL.

RAIMOND Bernard Trincauel Vicomte de Beziers, fut marié auec Ermengarde fille de Raimond Comte de Carcassone, comme les Historiens d'Espagne ont remarqué, mesme *Don Steuan de Gariuay* au chap. 32. du liure 31. de son *Compendio Historial.* C'est pourquoy l'ancien Historien des Comtes de Foix escrit à la main en langage du pays que i'ay chez moy, appelle Ermengarde fille du Comte de Carcassone, *Madone Mingarde de Beziers*; d'autant qu'elle estoit femme de Raymond Bernard Trincauel Vicomte de Beziers. Nous auons veu lors que nous auons parlé des Comtes de Carcassone, comme Raimond Comte de Carcassone pere d'Ermengarde mourut sans enfans masles; c'est pourquoy Ermengarde sa fille luy succeda, & par ce moyen la Vicomté de Beziers, & la Comté de Carcassone vindrent à vne mesme maison. Car Raimond Trincauel estoit de son costé Vicomte de Beziers, & de par sa femme Comte de Carcassone. Bernard Atto sortit de ce mariage.

BERNARD ATTO.

BERNARD Atto estoit fils de Bernard Raimond Trincauel Vicomte de Beziers, & d'Ermengarde fille & heritiere de Raimond Comte de Carcassone, & par ce moyen il fut Vicomte de Carcassone, & de Beziers. Bernard Atto ne fut pas seulement Seigneur de Carcassone, & de Beziers, mais encore des villes d'Alby, Nismes & Agde, sa femme eut nom Cecile. Ie ne sçay si les autres villes outre Carcassone & Beziers, luy vindrent du costé de sa femme. Il eut de sadite femme Cecile trois enfans masles, Roger qui estoit l'aisné, auquel il donna Carcassone, Alby, & Razez: Bernard Trincauel, auquel il donna la Vicomté de Beziers, & Bernard Atto, auquel il laissa Nismes, Sustantion, & Melguel, comme il appert par son testament faict en l'année 1129. que i'ay rapporté, parlant des Comtes de Carcassone. Il ne suruesquit gueres à son testament: car i'ay trouué par vn acte, qu'il estoit decedé en l'an 1131. me rapportant au surplus à ce que i'en ay dit parlant des Comtes de Carcassone.

RAIMOND TRINCAVEL.

RAIMOND Trincauel second fils de Bernard Atto, succeda à son pere en la Vicomté de Beziers, suiuant qu'il estoit porté par ledit testament: mais depuis son aisné Roger estant decedé sans enfans, il luy succeda en la Comté de Carcassone, & par ce moyen les Comtez de Carcassone & Beziers furent autresfois comme reünies; & d'autant que nous auons parlé de luy en traictant des Comtes de Carcassone, ie n'en diray autre chose.

ROGER.

ROGER succeda à son pere Raimond Trincauel, tant en la Comté de Carcassone, que Vicomté de Beziers, en l'an 1247. Il fut marié auec vne sœur de Raimond le Vieux Comte de Tolose. Car Pierre Moine de Valsernay a remarqué dans son Histoire des Albigeois, que Raimond Roger, fils de Roger (duquel nous parlons) estoit nepueu de Raimond le Vieux Comte de Tolose, comme nous auons dit plus au long en parlant des Comtes de Carcassone.

RAIMOND ROGER.

RAIMOND Roger dernier Comte de Carcaſſone & Beziers, ſucceda à ſondit pere en ladite Comté. Il fut aſſiegé par Simon Comte de Montfort, chef de l'armée des Croiſez en Carcaſſone, & ayant traicté de ladite ville auec ledit Comte de Montfort, il fut arreſté que ladite Vicomté demeureroit en hoſtage entre ſes mains, iuſqu'à ce que le traicté fut accomply, pendant lequel temps il mourut d'vne diſſenterie, comme nous auons dit parlant deſdits Comtes de Carcaſſone. Raimond Trincauel ſucceda à ſon pere Raimond Roger, toutesfois il ne iouyt iamais deſdites Comtez, d'autant que Simon Comte de Montfort ſe rendit maiſtre deſdites villes de Carcaſſone & Beziers; ce qui ſut cauſe que Raimond Trincauel ſe voyant deſpoüillé deſdites Comtez, quitta le droit qu'il y auoit au ſuſdit Comte de Montfort, & depuis au Roy ſainct Loüis, ainſi que nous auons dit parlant deſdits Comtes de Carcaſſone.

SEIGNEVRS DE MONTPELIER.

NOVS auons parlé cy-deſſus au liure ſecond, tant de la cité de Maguelone, que de celle de Montpelier; reſte maintenant de ſçauoir quels ont eſté les Seigneurs deſdites villes.

Tout ainſi que les villes de Toloſe, Carcaſſone, Narbone, Niſmes, & Beziers, ont eſté gouuernées par des Comtes ou Vicomtes: de meſmes la ville de Maguelone a eſté regie par vn Comte. Il eſt faict mention de Amicus Comte de Maguelone dans vn Concile (que i'ay eſcrit à la main,) lequel fut aſſemblé durant le regne de Charlemagne, & du mandement du Pape en la ville de Narbone, cõtre Felix Eueſque d'Vrgel, le 25. Iuin de l'an 788. lequel Concile cõme il eſt dit là dedans fut tenu en la preſence du ſuſdit Amicus. Mais la ville de Maguelone ayant eſté entierement deſmolie, & celle de Montpelier baſtie comme de ſes ruines, la ville de Montpelier a eſté tenuë & gouuernée par des Seigneurs. Ie dis par des Seigneurs, d'autant qu'en meſme temps il y auoit diuers Seigneurs: car i'ay appris par des anciens memoires qui furent dreſſés lors que la ville de Montpelier fut baillée au Roy de Nauarre (qui m'ont eſté communiquez par Monſieur de la Coſte Docteur Regent en l'Vniuerſité de

Tolose (qui est assez cognu par tous les hommes doctes) que la ville ou Seigneurie de Montpelier estoit anciennement diuisée en trois parties.

La premiere estoit appellée la Rectorie, laquelle prenoit son commencement au pont sainct Esprit, & venant du costé de Lunel entroit en la ville de Montpelier par la porte sainct Gilles, & suiuoit la grand'ruë allant à la ruë estroitte qui estoit derriere la maison Episcopale droit au carrefour appellé Roé. L'Euesque de Montpelier estoit anciennement Seigneur de ceste partie, laquelle ensemble le fief & droit qu'il auoit sur l'autre partie de ville appellée la Baillie, & le Chasteau de Lates qui releuoient de luy, ledit Euesque changea auec le Roy Philippe le Bel. Et d'autant que ceste partie a esté la premiere de la ville de Montpelier que le Roy a acquise, elle est communement appellée la partie Antique. L'autre partie nommée la Baillie est aussi appellée la partie nouuellement Acquise, d'autãt que le Roy Philippe de Valois l'acquit en dernier lieu du Roy de Maillorque, auec le Chasteau de Lates. Ceste partie de ville est beaucoup plus grande que la Rectorie qui appartenoit anciennement à ceux qui se disoient Seigneurs de Montpelier, auant que les Roys d'Aragon & de Maillorque n'en fussent les maistres.

La troisiéme partie estoit la Baronie, laquelle consistoit anciennement en certaines Seigneuries, & terres allodiales, ayant vn Iuge, les appellations duquel ont esté deuoluës autresfois à Perpignan, iusques en l'an 1282. (dix ans auant que le Roy n'eut acquis la portion de l'Euesque) le Roy de Maillorque recognut tenir ces Baronies du Roy de France Philippe le Hardy, suiuant l'accord qui fut passé entre le Seneschal de Beaucaire, faisant pour ledit Roy Philippe, & le Roy de Maillorque; par lequel le susdit Roy de Maillorque recognut les susdites Seigneuries estre & dependre de la France, quant à la souueraineté. Et le Roy Philippe le Hardy fut l'an apres en la ville de Montpelier, comme dependante de sa souueraineté; ainsi qu'il est dit dans les susdits memoires, & qu'il est remarqué dans vn liure qui est és archifs de ladite ville, appellé le petit Thalamus ou Talmut.

Il est aisé de recognoistre de ce discours, que tant s'en faut que ceux qui se disoient Seigneurs de Montpelier fussent entierement Seigneurs de ladite ville: qu'au contraire c'estoit l'Euesque qui estoit Seigneur de la Rectorie & partie Antique. Et l'autre qui estoit tenuë par les Seigneurs de Montpelier releuoit dudit sieur Euesque. C'est pourquoy l'on trouue dans les archifs de l'Eueschë de Montpelier, comme l'an 1236. & le 17. Decembre, Iacques Roy d'Aragon & de Maillorque, Comte de Barcelone & d'Vrgel, Seigneur de Montpelier, fils de Marie Reyne d'Aragon, & Dame de ladite ville, comme heritiere de Guillaume son pere Seigneur de Montpelier, fit hõmage & serment de fidelité de la ville de Montpelier, & Chasteau de Lates, à Iean de Monlaur Euesque de Maguelone dans l'Eglise sainct Denis de Montpelier, les mains iointes & genoux pliez. Ce qu'Arnaud Euesque de Montpelier a aussi remarqué dans vn liure qu'il a composé des Euesques de Montpelier que i'ay chez moy escrit à la main, & ce en la vie de Iean de Monlaur Euesque, en laquelle est escrit, *Anno millesimo ducentesimo trigesimo sexto, recepit recognitionem solemne, & iuramentum fidelitatis super corpore Christi, super Altare sancti Firmini de Mon-*

tepessulano, à Domino Iacobo Rege Aragonum & Maioricarum, pro villa Montispessulani, & Castro de Palude, vulgariter dicto de Latis.

Et bien que les Seigneurs de Montpelier ayent recognu tenir la ville de Montpelier, & Chasteau de Lates de l'Euesque; toutesfois i'ay remarqué qu'ils ont recognu autresfois tenir les mesmes biens du Comte de Melguel. Car par les actes qui sont dans lesdits archifs de Montpelier, l'on trouue que l'an 1184. & le 29. May, Guillaume Seigneur de Montpelier fit homage & serment de fidelité, les mains iointes & les genoux pliez, à Raimond Comte de Tolose de la ville de Montpelier, Chasteau de Lates, Chasteau-neuf, & autres lieux qu'il confessoit tenir en fief lige de luy, comme mary de Matilde Comtesse de Melguel. Comme aussi en l'an 1189. & au mois de May, Guillaume Seigneur de Montpelier recognut tenir de Raimond Comte de Tolose, & de Melguel la ville de Montpelier, & Baronies de Homelas, Pouget, & autres lieux, depuis la riuiere de Vidourle, iusques à la riuiere d'Eraut lez Pezenas, pour raison dequoy il luy en fit homage & serment de fidelité.

Ie ne doute point que le Comte de Melguel qui estoit anciennement vn puissant Seigneur, n'eut grandement entrepris sur les biens & droits qui appartenoient à l'Euesque de Montpelier, puis qu'il auoit vsurpé le droit de donner non seulement l'Eueschê, mais encore la ville de Montpelier, & ses dependances à qui bon luy sembloit; duquel droit, ou plustost de laquelle vsurpation, il se departit enfin en faueur du Pape Gregoire septiéme. Car par l'acte de donation qu'il en fit pour lors audit Pape Gregoire, il promet d'auoir agreable, & de faire iouyr à l'aduenir l'Euesque de Montpelier, qui sera canoniquement pourueu par le Pape, promettant que ni luy, ny aucun des siens ne le troubleront en la possession & iouyssance d'iceluy; ainsi que nous pouuons apprendre de l'acte de donation qu'en fit Pierre Comte de Melguel, audit Pape Gregoire septiéme: que voicy.

IN nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Patris, & Filij, & Spiritus sancti. Ego Petrus Comes Melgoriensis, pro redemptione animæ meæ, necnon & parentum meorum, vxoris quoque & filij, dono Domino Deo, & beatis Apostolis eius Petro & Paulo me, spiritum, & omnem honorem meum, tam Comitatum Sustantionem, quàm Episcopatum Magalonensem, omnémque honorem eidem Episcopatui, appendentem, sicut ego, & antecessores mei Comites hactenus habuimus, & tenuimus in alodium; ita vtrumque quod tunc iuris mei, & dono & trado ego per alodium sanctæ Ecclesiæ Romanæ, & sanctis Apostolis Petro & Paulo, necnon & Papæ Gregorio septimo, & omnibus successoribus eius qui in sede Apostolica per meliorem partem Cardinalium, & reliqui Cleri, & Populi fuerint Canonicè & Catholicè electi, & consecrati, vt prædictus Comitatus Sustantionen. & Episcopatus Magalonensis iure proprio sit beatorum Apostolorum Petri & Pauli. Ego autem prædictum Comitatum habeam per manum Romani Pontificis sub illius fidelitate, & singulis annis pro censu persoluenda vncia auri optimi. Similiter quoque & filius meus, vel quilibet alius omnis qui ex hæreditario mihi successerit prædictum Comitatum per manum Romani Pontificis ad fidelitatem illius teneat, & prædictum censum, id est, vnciam auri optimi singulis annis persoluat. Sit verò in potestate Romani Pontificis in Episcopatu Magalonæ quem placuerit Episcopum iustè & canonicè ordinare, & per eam authoritatem ei liceat Magalonensi Ec-

clesiæ iuxta constitutionem & decreta sanctorum Patrum personam probabilem & idoneam ad regendum populum, & res Ecclesiasticas, liceat inquam & ex hoc, & deinceps qualem diximus probabilem scilicet, & idoneam personam in Episcopatu eligere absque mei, vel alicuius hæredum aut successorum meorum contradictione. Si quis autem hæredum aut successorum meorum contra hanc donationis & confirmationis nostræ authoritatem & priuilegium insurgere præsumptuosè, & obuiare, quod absit, attentauerit, & de prædicto Comitatu Dominum suum Romanum Pontificem esse debere recognoscere noluerit, & prænominatum censum deComitatu eidem vnciam auri singulis annis persoluere recusauerit, aut in libertate Ecclesiastica de substituendo Canonicè Episcopo in Episcopatu Magalonensi ei contradictor extiterit, non valeat vendicare quod iniustè repetit, & persoluat multam quam sancta lex Romana per Theodosium, Arcadium, & Honorium promulgatam decreuit, & insuper Ecclesiasticæ subiaceat disciplinæ quam velut sacrilegus, & sanctæ Ecclesiæ destructor incurrit. Feci autem prædictam donationem de Comitatu, & Episcopatu, ego Petrus Comes vice beati Petri & Romani Pontificis in manu Petri Albanensis Episcopi, Romani Legati, & Gothafredi Magalonensis Episcopi per inuestituram amici mei, & Frocardi Abbatis Thonunicũ, anno incarnationis m. lxxxv. indictione viij. v. mensis Maij. Actum per manum Stephani signum Dalmatij. ✠ Signum Redi. ✠ Signum Pontij de Montlaui, Petrus signauit, Adalmadis Comitissa confirmauit. Signum Archidiaconi Redus. Comes filius eius firmauit. Isti omnes ex præcepto Comitis firmauerunt ante altare sancti Petri. Testes Orgerius Archidiaconus, & Deodatus Canonicus, testis Gothafredus Episcopus, in cuius manu factum est anno m. lxxxvij.

Le Comte de Melguel n'auoit pas seulemẽt vsurpé la Seigneurie de Montpelier, & Chasteau de Lates; mais encore il s'estoit saisi du Chasteau & Comté de Melguel, que le sainct Siege pretendoit luy appartenir: car le Pape Innocent troisiéme en baillant à infeodation en l'an 1197. la Comté de Melguel à Guillaume Raimond Euesque de Maguelone, soubs la redeuance de vingt marcs d'argent, il dit expressement qu'il luy baille ladite Comté, comme appartenant de droict à l'Eglise Romaine. Et le Pape Clement quatriéme dans vne de ses Epistres qu'il escrit au Roy sainct Louys, lequel desiroit estre par luy informé de quel droit l'Euesque de Maguelone iouyssoit du Comté de Melguel, respond que par les anciens documens de l'Eglise Romaine il appert comme la Comté de Melguel appartient de droit au sainct Siege, n'y ayant point d'inconuenient que le sainct Siege puisse iustement auoir de fiefs dans la France: Et bien que l'Euesque de Maguelone fut en possession, tant de la Comté de Melguel, que de Montferrand; neantmoins i'ay apprins par les actes qui sont aux archifs du sieur Euesque, comme en l'année 1228. Raimond le Ieune s'en empara, & ayant esté requis par l'Euesque de Montpelier de les luy vouloir rendre, il luy respondit que son pere Raimond auroit recognu l'Eglise, & se seroit remis en la religion Catholique, le Pape luy ayant donné l'absolution, & que partant tous les biens luy deuoient estre rendus, nonobstant les confiscations qui en pourroient auoir esté faictes. Ce qui fut cause que l'Euesque se retira au sainct Pere, lequel par vne Bulle admonesta le Comte de Tolose de rendre à l'Euesque de Montpelier la Comté de Melguel sur peine d'excommunication, & ne l'ayant voulu rendre, il fut par vne autre Bulle excommunié. Comme aussi il exhorte les monnoyeurs & peuple de

Melguel, de reſtituer le Chaſteau à l'Eueſque,ce que n'ayant daigné faire ils furent excommuniez par le Pape, comme s'eſtant malicieuſement & par trahiſon ioints auec le Comte de Toloſe contre leur Seigneur & Eueſque: & encores enioignit aux habitans de Maguelone,de ne frequenter ny auoir aucun commerce auec les habitans de Melguel, comme eſtant excommuniez. Le Pape ne ſe contenta pas de proceder par admoneſtemens, & excommunications, mais encores il enioignit par vne Bulle aux Conſuls de Montpelier & Lunel,de fournir gens de guerre, & preſter ayde & faueur au ſieur Eueſque, pour aſſieger ledit Comte dans la ville de Melguel, de laquelle il s'eſtoit emparé. Ce ne fut pas par vne ſeule Bulle, car il s'en treuuent dix dans leſdits archifs, enuoyées par le Pape aux Conſuls & Magiſtrats des Villes, & Bourgs du Dioceſe de Montpelier tendans à meſmes fins. Et voyant qu'il ne pouuoit forcer ledit Comte, le Pape enuoya le Cardinal ſainct Ange pour obtenir de Raimond le Ieune par perſuaſion, ce qu'on n'auoit peu faire par force, aux fins qu'il reſtituat à l'Eueſque de Maguelone les Comtez de Melguel, & de Montferrand, enſemble tous les autres Chaſteaux qu'il auoit infeodez à plusieurs autres Eueſques de Languedoc, comme ayant eſté confiſquez à cauſe de la ſecte & rebellion de ceux qui les poſſedoient Nous apprenons de la ſuſdite Epiſtre de Clement quatriéme, comme enfin ſes perſuaſions ne furent point inutiles: car il eſt dit là dedans, *Quòd Comes Toloſanus vltimus Raymundus Melgorium, & quædam caſtra alia Epiſcopo abſtulit ſuperdicto, ſed poſtmodum ad ſe rediens ea reddidit liberaliter, & libenter.* Tout ce que i'ay dit de la Comté de Melguel,ne tend à autres fins que pour monſtrer comme les Comtes & Seigneurs s emparoient des biens Eccleſiaſtiques, tellement qu'il n'eſt pas merueille ſi le Comte de Toloſe, comme Comte de Melguel auoit vſurpé ſur l'Eueſque de Montpelier, l'homage de la ville de Montpelier, & Chaſteau de Lates, puis qu'il s'eſtoit ſaiſi de la ville & Comté de Melguel, & qu'il diſpoſoit de la ville & Eueſché de Montpelier, comme de ſon propre patrimoine.

Il eſt dit dans les ſuſdits memoires qu'il y auoit eu treize Seigneurs de Montpelier qui auoient porté tous le nom de Guillaume, auant que la Seigneurie de Montpelier tombat entre les mains du Roy d'Aragon. Ce qui n'a pas grand'apparence;d'autant que depuis ce Guy ou Guillaume,qui print en fief les terres de Montpelier, iuſques à Guillaume de Montpelier fils d'Ermengarde, qui eſt le plus ancien que l'on aye bien recognu pour eſtre Seigneur de Montpelier, il n'y a guere plus de cent ans: tellement qu'il faudroit que dans ces cent ans il y eut eu huict Seigneurs de Montpelier: meſmes que le ſieur de Varanda Conſeiller au Gouuernement de Montpelier, & Docteur Regent en l'Vniuerſité de ladite Ville, homme de ſçauoir, aſſeure dans la charte ou tableau qu'il a faict des deſcendans de Marie de Montpelier,qu'il ne ſe trouue point de memoire dans les anciens actes & archifs de Montpelier, que de quatre nommez Guillaume qui en ayent eſté Seigneurs, & que le plus ancien qui ſoit dans leſdits actes eſt Guillaume fils d'Ermengarde, & mary d'Ermeſinde, lequel mourut en l'an 1121.

Et bien que nous n'ayons pas de memoires certains de ceux qui ont prece-

de ledit Guillaume fils d'Ermengarde, toutesfois Arnaud de Verdale Euesque de Montpelier, au liure qu'il a escrit des Euesques de Maguelone, enuiron l'an 1340. a faict mention de quelques Seigneurs de Montpelier, qui ont precedé ledit Guillaume fils d'Ermengarde. Car il a escrit que sainct Folcrand Euesque de Lodeue eut deux sœurs, lesquelles furent Dames & Seigneuresses de deux Bourgs, l'vn nommé Montpelier, l'autre Montpelieret, lesquelles donnerent par deuotion lesdits Bourgs à l'Eglise de Maguelone, & à Ricuin qui en estoit pour lors Euesque. Le susdit de Verdale ne remarque pas en quel temps lesdites donations furent faictes: toutesfois i'ay noté dans trois anciennes vies que i'ay escrites à la main dudit sainct Folcrand, que sainct Folcrand fut confirmé & consacré Euesque de Lodeue, par Aimery Archeuesque de Narbone, en l'an *949.* & fit consacrer l'Eglise de sainct Giniez, qu'il auoit bastie en l'an 975. à laquelle consecration furent presens tant Aimery Archeuesque de Narbone, que Ricuin Euesque de Maguelone. Ce qui se rapporte bien à ce qu'escrit le susdit de Verdale; d'autant qu'il se trouue par ces dattes, que sainct Folcrand, & Ricuin viuoient en mesme temps: & d'ailleurs que Ricuin Euesque de Maguelone, viuoient enuiron l'an 975.

Le mesme liure dudit de Verdale contient, que l'Euesque Ricuin ayant esté prié par Guy (ie ne sçay s'il faut lire Guillaume) qui estoit vn Cheualier qui dependoit du Comte de Melguel, de luy vouloir accorder & bailler en fief le BOURG de Montpelier, il le luy accorda: tellement qu'apres que ledit Ricuin luy eut faict le bail dudit BOURG, iceluy Guy recognut le tenir de luy, & luy en fit homage, par lequel il promit d'estre fidelle tant à l'Euesque qu'aux Chanoines de Maguelone. Il ne dit pas en quel temps fut faict cest homage: mais nous auons noté cy-dessus le temps auquel viuoit Ricuin.

Le mesme Autheur a remarqué, comme l'an 1080. Godefroy estant Euesque de Montpelier, les Chanoines de ladite Eglise se rendirent reguliers, & que en ceste consideration ledit Euesque leur bailla pour leur entretenement plusieurs Eglises: entre lesquelles estoient les Eglises de Montpelier, & de Montpelieret; & qu'en l'an mil nonante, Guillaume de Montpelier fit serment de fidelité audit Godefroy Euesque, & luy ceda les Eglises nostre Dame de Montpelier, & Montpelieret.

L'on lit aussi dans les vies des susdits Euesques de Montpelier, escrites par ledit de Verdale, comme l'an *1096.* le Pape Vrbain second estant à Maguelone, consacra entierement l'Isle de Maguelone, en presence des Euesques qui sont là nommez, & de Guillaume de Montpelier, Seigneur des terres nobles de Montpelier. C'est tout ce que i'ay peu remarquer des Guillaumes Seigneurs de Montpelier, qui ont precedé ledit Guillaume fils d'Ermengarde; lequel ledit sieur de Varanda escrit estre le premier Seigneur de Montpelier, dont est faict mention dans les archifs.

GVILLAVME DE MONTPELIER fils d'Ermengarde.

GVILLAVME fils d'Ermengarde fut marié auec Ermessinde, ainsi qu'a remarqué le sieur de Varanda, lequel ne dit autre chose de luy, sinon que c'est le plus ancien Seigneur de Mõtpelier, duquel on ait memoire, & qu'il mourut en l'an mil cent vingt-vn.

Il y a quelque apparence que c'est Guillaume de Montpelier qui quitta & ceda à Godefroy Euesque de Maguelone, en l'an mil nonante, l'Eglise nostre Dame de Montpelier & Montpelieret, & qui fit serment de fidelité à Godefroy Euesque de Montpelier pour raison dudit fief, ainsi que nous auons noté. Il fut grand amy & compagnon d'armes de Raimond de sainct Gilles Comte de Tolose; car il se croisa auec luy pour aller faire la guerre contre les Sarrazins & Mahometains infidelles qui occupoiẽt Ierusalem, & la terre Saincte. Orderic Vital Historien Anglois, parle de luy au liure 9. de son Histoire Ecclesiastique, où il il dit, qu'estant venu aux oreilles de Raimond de sainct Gilles, que les Turcs auoient quitté la ville d'Antioche, il y enuoya aussi tost pour en sçauoir la verité, deux des plus prudents & experimẽtez Caualiers au faict de la guerre qu'il eut dans ses troupes; lesquels comme dit Orderic estoient *Consulares & disciplinæ militaris gnari*; & venant à particulariser ceux qui furent enuoyez, il dit que ce fut le Vicomte de Chastillon, Guillaume de Montpelier, Pierre de Roays, & Pierre Raimond. Le mesme Historien tesmoigne assez comme Guillaume de Montpelier estoit employé tousiours en l'armée des Chrestiens aux affaires les plus importantes qui s'offrissent. Car lors que Raimond de sainct Gilles Comte de Tolose, assiegea la ville de Marre, Guillaume de Montpelier commandoit à ceux qui estoient dans vne grande machine ou tour de bois que Raimond auoit faict construire pour assaillir ceux de ladite ville.

Estãt de retour de la terre Saincte, il ne fut pas oiseus: car il fut en l'an 1114. au Royaume de Maillorque faire la guerre aux Infidelles qui vsurpoiẽt ceste Isle au Roy d'Aragon, & auant que d'y aller il fit son testament, par lequel il laissa les terres & Chasteaux de Frontignan, Chasteau-neuf, Omelas, Lunel, & autres lieux, à Messire Gautier Euesque de Maguelone, & ce au cas il viendroit à mourir en ceste guerre contre les infidelles.

Si Guillaume de Montpelier a aymé Raimond de sainct Gilles durant sa vie, il a aussi continué d'aymer les siens apres son decez. Car Raimond ayant amené auec luy Eluira sa femme fille du Roy d'Espagne en la guerre Saincte, durant laquelle elle accoucha d'vn fils qui fut nommé Alphonse, lequel son pere venant à mourir laissa âgé seulement de quatre ans au Chasteau Pelerin que ledit Comte auoit faict bastir pour assieger la ville de Tripoli, ce fut Guillaume de Montpelier, lequel continuant l'amitié qu'il portoit à son pere, ramena ce ieune Prince dans son pays, & dans ses terres, ainsi qu'escrit

qu'escrit *Guillielmus Malmesburiensis* en son Histoire des Roys d'Angleterre.

Guillaume de Montpelier fit son testament en l'an 1121. par lequel il donne sa vaisselle d'argēt à l'Eglise, & dōne à Guillaume son fils aisné la Seigneurie de Montpelier & ses dependances : à Guillaume son second fils les Chasteaux d'Omelas, Montarnaud, de Popian, de Poget, de sainct Pons, de Mazeres, & plusieurs autres fiefs : à Bernard son troisiéme fils tout ce qui luy appartenoit aux Chasteaux de Frontignan, Monbasens Cornous, Pignan, & autres biens, auec plusieurs degrez de substitutions tant de ses enfans que filles, desquelles voicy le nom, Guillemette, Hermeniarde, & Adalays. Defend à ses heritiers de ne bailler point de Baillie ou Office à aucun Iuif ou Sarrazin, & sur la fin il dit, *& dimitto vxorem meam, & infantes meos in guarda, defensione, & in custodia Dei, & hominum Montispessuli.*

GVILLAVME DE MONTPELIER fils d'Ermessinde.

GVILLAVME de Montpelier fils d'Ermessinde succeda à son pere Guillaume fils d'Ermengarde, enuiron l'an 1121. Le sieur de Varanda en son tableau des descendans de Marie de Montpelier, dit qu'il fut marié auec Sibille fille du Roy de Hierusalem, lequel apres estre venu de ladite ville de Hierusalem mourut en l'an 1146. C'est tout ce que ledit sieur de Varanda en dit au susdit lieu, sans qu'il allegue le lieu d'où il l'a tiré, toutesfois frere Estienne de Lusignan en son Histoire des Royaumes de Hierusalem & de Cypre, parlant de Baudoüin Roy de Hierusalem, escrit que Baudoüin second de ce nom Roy de Hierusalem maria sa fille Sibille auec Guillaume surnommé Longue-espée Comte de Bologne en France, & que Foulques son successeur quatriéme Roy de Hierusalem eut vne autre fille aussi nommée Sibille, qui espousa Theodore Comte de Flandres, laquelle apres la mort de son mary se rendit Nonain dans la ville de Hierusalem.

Nous apprenons de l'Histoire d'Espagne que ce Guillaume de Montpelier assista grandement auec plusieurs autres Seigneurs François Alphonse Roy de Castille, aux guerres qu'il eut contre Raymire Roy d'Aragon, & Garsias Roy de Nauarre. Et Hieronime Zurita a remarqué tant dans ses Annales d'Aragon, que au liure premier de son Indice, comme Guillaume de Montpelier en l'an 1134. fut auec le Roy Alphonse lors qu'il entra dans la ville de Saragosse, comme triomphant de ce qu'il auoit recouuré ceste ville de Raymire Roy d'Aragon, & chassé ses ennemis de tout ce qu'ils luy auoient occupé iusques à la riuiere d'Hebre, & qu'il fit son entrée dans ceste ville accompagné tant dudit Guillaume de Montpelier, que de Raymond Comte de Barcelone, Alphonse Iordain Comte de Tolose petit fils dudit Roy Alphonse, du Comte de Foix, & de Comenge, & d'Ermengaud Comte d'Vrgel, & plusieurs autres qui auoient assisté ledit Roy pour chasser Raymire Roy d'Ara-

gon, tant de ladite ville de Saragouſſe, que des autres terres qu'il luy tenoit.

Il n'aſſiſta pas ſeulement le Roy de Caſtille aux guerres qu'il eut contre le Roy d'Aragon, mais il fut auſſi touſiours à la guerre auec les Roys de Caſtille & d'Aragon, contre les Mores, Infidelles & Corſaires qui s'eſtoient ſaiſis & emparez des meilleures & plus fortes villes de leur Eſtat: car *Dom Fray Prudencio de Sandoual* Eueſque de Pampelone, en ſon Hiſtoire des Roys de Caſtille, & de Leon, rapporte qu'en l'Ere des Eſpagnols 1185. qui eſt l'an de noſtre ſalut 1147. Alphonſe ſeptiéme Roy de Caſtille & de Leon, appellé l'Empereur, accompagné de grandes forces tant de François que Geneuois, attaqua la ville d'Almira qui eſtoit vne forte retraicte des Mores & Corſaires. Or Guillaume de Montpelier eſtoit à ce combat, ainſi qu'vn ancien Poëte qui a eſcrit ceſte bataille le teſmoigne, lequel ledit Eueſque de Pampelone dit auoir treuué eſcrit à la main ſur la fin de l'Hiſtoire de Tolede. Ce Poëte introduit dans ſon Poëme contenant la deſcription dudit ſiege vn Caualier qui ſalue ledit Roy Alphonſe de la part des François en ces vers.

O decus egregium, Francorum pulchra iuuentus
Expanſis velis vos clara voce ſalutat
Ad maris & ripas armato milite ſperat
Veſter cognatus promiſit vti Raymundus
Hoſtes aduerſum properat nimium furibundus
Et Picana venit gens inſimul & Genuana
Dux Peſſulanus Guillielmus in ordine magnus
Hos ſequitur iuxta celſa fortique carina.

Il accompagna auſſi Raimond Berenguier Prince d'Aragon, lors qu'il fut aſſieger la ville de Tortoſe en Eſpagne, comme l'on treuue dans les archifs de Montpelier vn accord qu'il fit en l'an 1140. auec les Eueſques de Montpelier, touchant le different qu'ils auoient entre eux pour raiſon de la Seigneurie de Montpelier, & de Lates. Il mourut enuiron l'an 1146.

Nous apprenons de ſon teſtamẽt faict dans la ville de Montpelier le 11. Decẽbre 1146. cõme venant de la ville de Hieruſalẽ, il apporta dans Montpellier du bois de la vraye Croix, & pluſieurs autres Reliques, ayãt faict baſtir pres de ſa maiſon vne Chapelle à l'honneur de Dieu, & de ſa ſaincte Croix, à laquelle il laiſſa de ſes biens. Il auoit lors de ſondit teſtament pluſieurs enfans & filles, entre leſquels il departit ainſi ſes biens: à Guillaume ſon fils aiſné il donne la Seigneurie de Montpelier, & ſes dependances: à Guillaume Ieune ſon fils la ville de Tortoſa en Eſpagne, qu'il tenoit en fief du Comte de Barcelone. Il ne donne rien à Raimond Guillaume ſon troiſiéme fils, d'autant qu'il l'auoit offert à l'Abbaye ſainct Pierre de Cluny. Il laiſſe ſon quatriéme fils Bernard Guillaume à ſon frere aiſné, iuſques à ce qu'il aye atteint l'âge de dix-huict ans, pour luy faire apprendre les lettres, s'il veut eſtre Eccleſiaſtique, que s'il ne veut point eſtre promeu aux ſaincts Ordres, veut que ſon frere Guillaume l'heritier l'entretienne honnorablement d'armes, cheuaux, eſcuyers, & autres choſes neceſſaires, ſans qu'il puiſſe demander aucune portion ſur ſes biens; d'autant que comme dit ledit teſtateur *Vilis hereditas hominem nobilem non decet.* A Guy ſon cinquiéme fils il donne Paulian & Poget. Le meſme teſtament

nous enseigne qu'il auoit trois filles, Guillemette qui estoit mariée lors dudit testament, Adelays & Ermessinde qui estoient à marier, à chacune desquelles il legue lors qu'elles viendront à se marier cent marcs d'argent, & des robes honnestes *vnum lectum de palio*, deux vases d'argent pesant six marcs, & vn palefroy à chacune. Et d'autant qu'estant à la guerre il auoit apporté beaucoup de dommage aux habitans de Pousalier, & és terres tant de Narbone que de Carcassone, il veut que tout soit reparé, iusques à ce que les interessez soient contens. Inhibant à ses heritiers de mettre aucun officier dans Montpelier qui soit Iuif, ny d'exiger aucun peage ou vsure des Religieux de Cisteaux dans la ville de Montpelier.

GVILLAVME FILS DE SYBILLE III.

GVILLAVME fils de Sybille succeda à son pere Guillaume fils d'Ermessinde, enuiron l'an 1146. Il fut marié auec la Duchesse Matilde fille d'Emanuel Empereur de Constantinople, & contracta son mariage en l'an 1174. ainsi qu'a remarqué Zurita au liure premier de ses Indices d'Aragon, & au chapitre 33. du liure second de ses Annales. Ce qui fut cause que Guillaume de Mõtpelier espousa ladite Duchesse Matilde, c'est qu'y ayant plusieurs differens entre Alphonse Roy de Castille, & Alphonse Roy d'Aragon, le Roy d'Aragon fit rechercher en mariage ladite Matilde fille du susdit Empereur, laquelle luy ayant esté accordée, l'Empereur la luy enuoya aussi tost accompagnée de certains Prelats, & Seigneurs de Grece pour acheuer le traicté, lesquels estant arriuez à la ville de Montpelier, eurent aduis qu'Alphonse Roy d'Aragon pour amortir les differens qu'il auoit auec le Roy de Castille, & pour le bien de son Estat auoit espousé l'Infante Sanche fille d'Alphonse surnommé l'Empereur, & de Ricca: tellement que Guillaume de Montpelier la treuuant dans sa ville commença à la rechercher en mariage, & qui plus est se saisit d'elle contre le gré & consentemẽt des Prelats & Caualiers de Grece qui l'auoient accompagnée, mais enfin il conduisit si sagement, & prudemment ses amours qu'il l'espousa.

Le susdit Zurita au chapitre huictiéme du liure second des Annales de la Courone d'Aragon escrit, comme en l'an 1148. Raymond Berenguier Prince d'Aragon fut assieger la ville de Tortose, qui estoit à cause de son assiette la principale & plus forte ville du couchant, & seruoit de retraicte à tous les Corsaires d'Occident, auquel siege le susdit Prince fut grandement assisté par Guillaume de Montpelier & ses troupes, lequel tenoit assiegé vn costé de ladite ville, auec les plus courageux Caualiers qui fussent en l'armée. Ce qui fut cause que le Prince d'Aragon auec le secours de Guillaume de Montpelier, & des Geneuois se rendit maistre de ladite place.

Nous apprenons du mesme Historien comme Petronille Reyne d'Aragon apres le decez de Raymond Berenguier son mary, fit vne grande assemblée, deuant laquelle elle proposa comme elle se deuoit gouuerner en la tutele de

ſon fils, en laquelle aſſemblée Guillaume de Montpelier comme des plus importans, & ſages Seigneurs fut appellé, lequel ne manqua pas de ſe rendre en la ville d'Oeſca, où ladite aſſamblée fut tenuë.

Henry Roy d'Angleterre eſtant allé aupres de Toloſe pour aſſieger ladite ville, en l'an 1158. à cauſe des pretentions qu'il auoit ſur la Comté de ladite ville, il fut accompagné durant ce ſiege tant du Comte de Barcelone, que de Guillaume de Montpelier, & Guillaume Trincauel Vicomte de Beziers, d'autant que ledit Seigneur de Montpelier auoit contracté de grandes amitiez auec le ſuſdit Comte de Barcelone. Le Roy d'Angleterre ayant eſté cõſtraint de leuer le ſiege de Toloſe, à cauſe que le Roy Loüis le Ieune s'eſtoit rendu dedans pour la defendre, il bailla ſon armée tant au Comte de Barcelone que à Guillaume de Montpelier, ainſi que nous pouuons apprendre tant par Guillaume de Neubringe Hiſtorien Anglois, que par *Fray Franciſco Diago*, & Zurita Hiſtoriens Eſpagnols, cõme nous auons amplement eſcrit en noſtre Hiſtoire des Comtes des Toloſe, & en la vie de Raymond fils de Faydide.

Ie ne doute point que Guillaume de Montpelier, duquel nous parlons ne ſoit celuy auquel ce Docte Theologiẽ Alanus dedia le liure qu'il a eſcrit contre les Heretiques Vaudois (lequel n'a gueres Iean Maſſon Archidiacre de Bayeux a faict imprimer, l'ayant tiré ainſi qu'il dit de la Bibliotheque de ſon frere Papyre Maſſon) d'autant qu'enuiron ce temps les Vaudois commencerent à paroiſtre & trauailler le Languedoc. Nous pouuons apprendre de la preface du ſuſdit liure, comme Guillaume de Montpelier eſtoit vn grand & zelé Catholique, lequel ſeruoit de bouclier aux Catholiques cõtre les Heretiques: car voicy comme Alain luy parle. *Cum inter vniuerſos Principes te videam ſpecialiter indutum armis fidei.* Et quelques lignes apres. *Et quia te Princeps ſtrenuiſſime, ſpecialem fidei filium & defenſorem intueor, hoc opus deuoueo.*

Nous liſons dans les actes de la vie du Pape Alexandre troiſiéme, comme s'eſtant ledit Pape retiré à la ville de Montpelier en l'année 1162. ſe treuuant pourſuiuy par l'Empereur Frederic, ce fut noſtre Guillaume de Montpelier qui luy vint au deuant accompagné de ſes Barons, & autres nobles de ſes terres, lequel l'accompagna durant vne demy lieuë, luy ſeruant d'Eſtaffier ou Eſcuyer. *Neubrigenſis* au chapitre 17. du liure ſecond de ſon Hiſtoire a remarqué, comme l'Empereur Frederic ennemy du Pape Alexandre troiſiéme, taſcha par tous moyens, tant par ſes lettres ſecrettes que promeſſes, de gaigner noſtre Guillaume de Montpelier, & de faire tant auec luy, qu'il trahir, & luy deliurat le Pape Alexandre troiſiéme ſon hoſte, lors qu'il eſtoit dans Montpelier, ce que toutesfois il ne peut iamais obtenir de Guillaume de Montpelier, cõme eſtant homme venerable, & homme tres-fidelle & loyal. Voicy les paroles de *Neubrigenſis* parlant du Pape Alexandre, & de l'Empereur Frederic. *Imperator verò non quieſcens, ſecretis vt dicitur literis & promiſſis ampliſſimis apud Wuillelmum eiuſdem vrbis Dominum agere ſtuduit: at vir memorabilis integræ fidei inuẽtus eſt & inſignem hoſpitem decentiſſimè honorauit.*

Guillaume de Mõtpelier apres auoir longuemẽt faict la guerre, & aſſiſté ſes amis aux occaſiõs qui s'eſtoiẽt offertes, ſongeat à ſa fin, print vne ſaincte reſolution de faire penitẽce de ſes actiõs paſſées, & à ces fins ſe faire Religieux de

l'Ordre fort estroit & reformé des Cisteaux, imitant plusieurs autres grands Seigneurs, Capitaines, & Caualiers, qui ont eu le mesme nom de Guillaume, lesquels apres auoir esté fleurissans au monde ont faict leur asseurée retraicte dans vn Monastere, tellement qu'il semble que ce soit comme fatal à ceux de ce nom. Car Guillaume au Court nez Conestable de France, Vicomte de Narbone, & Comte de Tolose, apres auoir esté marié, & faict long-temps la guerre se rendit Religieux de l'Ordre de sainct Benoist au Monastere sainct Guillem le desert, Diocese de Lodeue, Guillaume aussi Duc d'Aquitanie pere d'Eleonor femme du Roy Louys le Ieune, & depuis d'Henry Roy d'Angleterre, choisit vne Religion bien estroite pour faire sa penitence. Nostre Guillaume de Montpelier aussi apres auoir acquis beaucoup de reputarion par les armes finit ses iours Religieux dans le Monastere de Grand-selue de l'Ordre de Cisteaux à six lieuës de Tolose, ainsi que nous pouuons apprendre de la vie de sainct Bernard escrite par Geofroy Moine de Clariuaux, lequel racontant vn miracle faict par sainct Bernard, dit le sçauoir & l'auoir aprins de Guillaume de Montpelier: Voicy ce qu'il en dit. *Ad multorũ aureis famã credimus peruenisse viri venerabilis Guillielmi qui olim Montispessulani Dominus, nunc verus Christi pauper & humilis Monachus degit in cænobio quod Grandis-siluæ vocatur ipsius relatione didicimus quod dicturi sumus, sicut ab eius ore cui contigerat se accepisse dicebat,* & ce qui s'ensuit. Le mesme Religieux de Clairuaux en la mesme vie de sainct Bernard escrit, comme Guillaume de Montpelier Moine de Grand-selue fut visiter le venerable sainct Bernard au Monastere de Clairuaux, & que frere Guillaume se separant de la compagnie de ce sainct personage se mit à pleurer, disant auec les larmes aux yeux qu'il ne le verroit plus, auquel sainct Bernard respondit en le consolant, qu'il ne se faschat point de le quitter, car il luy promettoit qu'auant mourir il le verroit, sainct Bernard luy tint ceste promesse: car incontinant apres sa mort il apparut à frere Guillaume de Montpelier qui estoit dans le Monastere de Grand-selue, ainsi qu'escrit le susdit Geofroy: en voicy les paroles. *Frater Guillelmus de Montepessulano cuius & supra fecimus mentionem, vir magnificus olim in seculo fuit, sed magnificentior in seculi fuga, hic in Monasterio Grandis-siluæ Monachus factus, Patrem sanctum deuotissimè visitauit: rediturus autem lachrymabiliter querebatur quòd non esset eum vltra visurus; cui vir Dei; Ne timeas ait adhuc sine dubio me videbis: huius effectum promissionis deuotissimus ille Guillielmus expectans ipsa nocte cum beatus Pater ex hac vita decessit in Monasterio Grandis-siluæ apparentem sibi videre meruit, & dicentem, frater Guillelme, & ille, Ecce ego Domine, Veni, inquit, mecum: ibant igitur pariter & ad montem quemdam altissimum peruenerunt interrogabat autem sanctus an sciret quò venirent: ille verò se nescire professus est. At ille, ad radices montis Libani venimus & nunc manebis; hic ego autem ascendam in montem, interrogatus qua de causa vellet ascendere. Discere volo inquit, miratus ille quid inquam vis discere. Pater quem nulli hodie in scientia credimus esse secundum? Ad quẽ sanctus. Nulla ait hic scientia, nulla veri cognitio, sursum sciẽtiæ plenitudo, sursum vera notitia veritatis & in hoc verbo, dimittens eum in montẽ altissimũ subijt coram illo, cúmque intueretur euntem illum expergefactus est, & occurrit ei protinus verbum illud, quod ad Ioannem illum de cælo sonuit, beati mortui, qui in Domino moriuntur, vt ergo manè locutus est Abbati suo, & fratribus Patrẽ sanctũ ex hac vita migrasse dicebat, & notantes diem ac diligẽtius inquirentes vt audierant inueneruñt.*

l'ay apprins d'vne proſe que i'ay treuuée dans vn ancien Miſſel ſuiuant l'Ordre de Ciſteaux, comme noſtre Guillaume durant qu'il a eſté Religieux auec vne grãde ſimplicité & ſainctєté, ne faiſoit autre profeſſion que de ſeruir Dieu, diſant qu'il ne ſçauoit autres mots de Latin que ces deux, *Aue Maria*; leſquels apres qu'il fut mort furent veus grauez en lettre d'or, ſur vne fleur de lys qui ſortoit miraculeuſement de ſon corps, comme il eſt dit dans ladite proſe, en ces termes: *Guillielmus quondam Montiſpeſſulani Dominus in Grandi-ſilua Monachus ibidem conuerſus, ille quem Guillielmus de Valada Angliæ Abbas, & Hiſtoriæ dicunt nihil Latinitatis præter hæc duo vocabula* Aue Maria, *ſciuiſſe, ex cuius ore, corpore iam tumulato lilium prodiſſe, & literis aureis* Aue Maria, *vbique decoratum fertur.*

Le ſieur de Varanda dans ſondit Tableau des deſcẽdans de Marie de Montpelier, a remarqué qu'il fit ſon teſtament en l'an 1172. & mourut en l'an 1179. il fut enterré dans le Chœur de l'Abbaye de Grand-ſelue, en laquelle il eſt mort Religieux, pres du grand Autel du coſté où l'on lit l'Euangile, ioignant Foulques Eueſque de Toloſe qui auoit auſſi eſté Religieux du meſme Ordre. L'on void encore auiourd'huy eſcrit contre vne petite muraille qui eſt du coſté du ſuſdit grand Autel.

MONTPELIER PER MOSSEN GVILLEM.

Au milieu deſquels mots ſe voit repreſentée vne pomme.

Or m'eſtant trouué ſur le lieu, i'ay curieuſement demandé aux plus anciens Religieux dudit Monaſtere quel eſtoit le ſens de ceſte inſcription; le plus ancien d'iceux me dit auoir apprins de ſes predeceſſeurs qu'il y auoit anciennement contre ladite muraille vn ſepulchre releué, où eſtoiẽt les os dudit Guillaume de Montpelier, lequel les Caluiniſtes (ayant ſurprins ladite Abbaye) deſmolirent, comme ils rauagerent & bruſlerent tout ce qui eſtoit dans le Chœur d'icelle: à cauſe dequoy ie croy que cette inſcription doit ainſi eſtre entenduë, que c'eſtoient les habitans de Montpelier, leſquels teſmoignant l'affection & bõne volonté qu'ils portoient à leur Seigneur luy auoient faict dreſſer ce tombeau, interpretant ce mot de Montpelier, les habitans de Montpelier, & la põme qui eſt entre-deux ſont les armoiries de la ville & Seigneurs de Montpelier, & ces mots *per Moſſen Guillem* veulent dire pour leur Seigneur Guillaume, car en langage du pays, *Moſſen* veut dire Monſieur.

GVILLAVME DE MONTPELIER fils de Matilde.

GVILLAVME Seigneur de Montpelier fils de Matilde ſucceda à ſon pere Frere Guillaume de Montpelier, qui mourut Religieux de Grand-ſelue: c'eſt pourquoy il auoit ordonné dans ſon teſtament faict en l'an 1202. que ſon corps apres ſon decez ſeroit apporté en l'Abbaye de Grãd-ſelue pour y eſtre enterré. Ceux qui ont eſcrit qu'il auoit eſté marié auec Matilde fille d'Emanuel Empereur de Conſtantinople ſe ſont trompez; car il eſtoit fils & non mary de Matilde. Il fut marié deux fois, ſa premiere femme n'eſt point nommée par les

Historiens d'Espagne. Toutesfois ie croy qu'on la nōmoit Greque, & qu'elle estoit niepce d'Emanuel Empereur de Constantinople, de laquelle il eut vne fille nommée Marie, ainsi qu'escrit Guillaume de Puylaurens au chapitre 11. de son Histoire des Albigeois. Sa seconde femme, ou plustost concubine se nommoit Agnés, comme il est dit en son testament.

Les Historiens d'Espagne, mesmes Zurita, ont remarqué qu'elle estoit fille d'vn des grands d'Espagne. Guillaume de Montpelier eut grand nombre d'enfans de ceste Agnés tant masles que filles : c'est pourquoy il fit tous ses efforts enuers le sainct Siege pour faire legitimer les enfans qu'il en auoit eu: lesquels estoient illegitimes, d'autant qu'il les auoit eux d'vne seconde femme durant la vie de la premiere, laquelle il auoit quittée sans conged & permission de l'Eglise: à cause dequoy il enuoya l'Archeuesque d'Arles au Pape Innocent troisiéme pour tascher d'obtenir de luy la legitimation des enfans qu'il auoit eu d'Agnés. Ce que toutesfois il ne peut iamais faire, à cause (comme nous auons dit) qu'il auoit quité sa premiere femme sans licence & permission de l'Eglise. Tellement que le Pape declara le mariage contracté par ledit Guillaume auec ladite Agnés inualide & illegitime, & les enfans prouenus de ce mariage bastards, illegitimes, & adulterins, ainsi qu'il est au long contenu dans la decretale d'Innocent troisiéme. *Cum per venerabilem*, au titre, *Qui filij sint legitimi* dans les Decretales, & ceste Epistre decretale se treuue escrite à Guillaume de Montpelier, ainsi qu'est porté par l'inscription d'icelle.

C'est ce Guillaume de Montpelier, lequel comme nous auons dit recognut tenir la ville de Montpelier, & Chasteau de Lates, de Raymond Comte de Tolose, comme Comte de Melguel par sa femme, & en fit hommage audit Comte de Tolose és années 1184. & 1189. I'ay remarqué dans vn ancien acte de l'an 1194. qui est dans les archifs de l'Euesché de Beziers, comme lors que Roger Comte de Carcassone, & Vicomte de Beziers voulut donner au Roy d'Aragon la Vicomté de Beziers, il luy fit faire vn acte de recognoissance deuant tous lesdits habitans de Beziers, des droits que ledit Comte auoit sur ladite ville, comme aussi des droits qui appartenoient à l'Euesque ce qui fut faict en presence de nostre Guillaume de Montpelier.

Et bien que le Pape Innocent troisiéme eut declaré les enfans que Guillaume de Montpelier auoit eu d'Agnés bastards & illegitimes, neantmoins Guillaume venant à ses derniers iours il ne s'arresta pas à ce que le Pape en auoit ordonné : car par son testament faict le quatriéme Nouembre 1202. il fit son heritier vniuersel Guillaume de Montpelier son fils aisné d'Agnés sa seconde femme & concubine, auquel il laissa la ville de Montpelier, le Chasteau de Lates, les Chasteaux de Montferrand, Castelnau, Castres, Lopian, Omelas, le Poget, Popian, Montarnaud de Deuian, Cressan, la ville de Sainct Porgoyré, Sainct Pons, Corrocet, Montbasens, Frōtinhan, Mirabal, Seruian, Sainct George, Meruiel, & Montjolan auec leurs appartenances, & tout ce qui luy appartenoit depuis la riuiere de l'Eraut iusques à la riuiere de Vidourlé, en quoy, comme il dit en vn endroit de son testament, consistoit la pluspart de ses biēs. Par le mesme testament il donnoit à Thomas son second fils nommé Tortose le Chasteau de Paulian auec toutes ses appartenances, & tous les droits qu'il

a en la Cité de Tortoſe,& ce qui luy appartient au delà la riuiere d'Eraut,auec tous les biens qu'il a aux Eueſchez de Lodeue, & Beziers, veut que Guillaume ſon fils heritier vniuerſel, donne à ſon frere Thomas les armes lors qu'il ſera faict Cheualier; & neantmoins luy donne pendant ſa vie toutes les années mille ſols. Il veut par le meſme teſtament que Raymond ſon troiſiéme fils ſoit Moine de l'Abbaye de Grand-ſelue, à laquelle il donne cent liures: & que Bernard Guillaume ſon quatriéme fils ſoit Chanoine de Gironde, & de Lodeue: veut que Guyon ſon cinquiéme fils ſoit Moine de Clunias pres de Montpelier,& donne cent liures à l'Egliſe, & veut que Bergundan ſon ſixiéme fils ſoit Chanoine du Puy. Par le meſme teſtament il donne à ſa fille Marie ſans qu'il nomme la mere deux cens marcs d'argent que le Comte de Toloſe, & le Comte de Comenge ſon mary luy doiuent, & ſi elle ne le peut recouurer, il veut que Guillaume ſon heritier luy baille du ſien auec ſes ornemens nuptiaux, ſçauoir quatre robes pour changer, & quatre licts honnorables. Donne à Anne, & à Laycete ſes deux filles qui ſont à marier, à chacune cent marcs d'argent, & les ornemens honnorables, & ordonne que ſi ſa femme Agnés a de luy à l'aduenir des enfans ou des filles, que les maſles ſoient Clercs,& les filles Religieuſes, à chacune deſquelles il laiſſe cent liures, & apres pluſieurs degrez de ſubſtitutions faictes à ſes enfans, il ſubſtituë à eux ſubordinairement Raymond Cauſſelli ſon nepueu Seigneur de Lunel, Raimond de Roquefuël ſon nepueu, & Bauquil Guillaume. Il faict mention dans ſondit teſtamẽt tant d'vn ſien frere nommé Raymond Eueſque d'Agde, que de Clemence ſa ſœur, à laquelle il laiſſe cent marcs d'argent: veut que ſon corps ſoit enterré au Monaſtere de Grand-ſelue, ce que depuis il reuoque & veut eſtre enterré au cimetiere des Chanoines de Maguelone. Ordonne que ſondit heritier iuſques à ce qu'il aye l'âge de 25. ans, ſe gouuerne par le conſeil de quinze ſages hommes qu'il nomme: laiſſe tous ſes enfans ſoubs la protection de Dieu, noſtre Dame, de la Reyne d'Aragon, & de Monſieur le Roy ſon fils,& du Comte de Toloſe: auquel teſtament interuient Guillaume ſon fils heritier, lequel promet & iure de garder le contenu en iceluy. Depuis eſtant decedé au meſme mois de Nouembre, ſon teſtament fut ſolemnellement publié par deuant Meſſire Guillaume de Flexio Eueſque de Maguelone, lequel pour authoriſer l'acte y apposa ſon ſeing de plomb.

MARIE DE MONTPELIER, ET Pierre Roy d'Aragon.

GVILLAVME fils de Matilde eſtant decedé, Marie ſa fille du premier lict luy ſucceda en tous & chacuns ſes biens, comme eſtant ſeule legitime, & le Pape declara les enfans que Guillaume auoit eu d'Agnés, baſtards,adulterins,& illegitimes. Marie auoit eſté mariée durant la vie de Guillaume ſon pere auec le Comte de Comenge, de laquelle il auoit eu deux filles. Guillaume de Puylaurens au chapitre vnziéme de ſon Hiſtoire des Albigeois a remarqué que l'vne de ces deux filles fut mariée auec

Sanxius de Barra; & l'autre auec Cétullo Cōte d'Astarac. Et Zurita en ses Indices d'Aragō a noté que l'vne auoit nō Matilde, & l'autre Perrone. Ce mariage de Marie auec le Comte de Comenge fut dissous par l'Eglise, ce qui fut cause que Pierre Roy d'Aragon rechercha d'auoir à femme Marie de Montpelier, & enfin l'espousa du desir qu'il auoit d'estre Seigneur de Montpelier, & comme dit Guillaume de Puylaurens, *Ambitione dominandi per eam in Montepessulano.* Ils accorderent leurs pactes & conuentions de mariage le 15. Iuillet 1204. desquels voicy la teneur.

CVM in mundi principio Deus omnia creando ad vltimum hominem condidisset tulit vnam de costis eius dicens, non est bonum hominem esse solum, faciamus ei adiutorium simile sibi, ex qua fœminam cum fecisset benedixit illis, & ait, Crescite & multiplicamini & replete terram, & dominamini volatilibus cæli, & piscibus maris. Ideóque in Dei nomine ego Maria filia quondam Guillielmi Domini Montispessulani collocans me in matrimonium tibi Domino Petro Regi Aragonis, Comiti Barch. do tibi mecum in dotem villam Mōtispessulani, cum suis omnibus pertinentijs, & cum tota dominatione sua, & Castrum de Latis, & Castrum nouum, & Castrum de Monteferrario, & Castrum de Castris, & Castrum de Homelatio cum omni dominatione sua, & Castrum de Pogeto, & Castrum de Montebasenco, & Castrum de Cornouescco, & Castrum de Montearnaudo, & Castrum de Frontinhano, & Castrum de Piniano, & Castrum de Popiano, & Castrum de Parlano, & villam sancti Paragorij, & villam de Vindemiano, & villam de Arluz, & villam de Trezano, & villam sancti Georgij, & villam de Miraualle, & Castrum de Lupiano cum omnibus eorum adiacentibus pertinentijs, & omnes villas, & mansos, feuda, feudationes, & generaliter omnia alia iura quæ pater meus tempore mortis suæ habebat & possidebat: & generaliter omnia alia iura mea: hæc omnia & singula tali pacto & conuentione do tibi Domino Regi marito meo quòd si habuerimus infantes superstites de me natos, & generatos ad primogenitum, masculis deficientibus, ad filiam primogenitam, vel ea decedente ad filiam subsequentem hæc dos integrè reuertatur: sin autem ad propinquos meos. Et ego Petrus Rex Aragonis, Comes Barch. in Dei nomine recipiens te Mariam in legitimam coniugem cum prædicta dote, & me tibi tradens in virum legitimum dono, & concedo tibi in donationem propter nuptias, & in sponsalitium tuum totum Comitatum de Rossilhon, cum omnibus villis & Castris, dominationibus, hominibus & suis pertinentijs, & generaliter totum hoc quod habeo & habere debeo à fonte de Salsas vsque ad Clusam: tali pacto scilicet & tenore quod si mihi superuiueris habeas hæc omnia, & teneas in omni vita tua, & post mortem tuam eisdem pactis ad liberos cōmunes superstites, vel ipsis deficiētibus ad propinquos meos reuertatur. Itē promitto, & cōuenio tibi stipulāti quòd nunquā te viuentē dimittā nec aliam quamlibet superinducam, neque bona & iura quæ tecū in dotē accipio in solidū vel pro parte in damnū tuum fraudulenter diminuā, permutabo, vel quolibet alio genere alienationis in aliquā personā transferā, nec transferri patiar: sed hæc omnia tibi fideliter seruabo, & retinebo, nec aliquod donum, vel pactum, vel relictum de omnibus supradictis, vel de aliquo ipsorum recipiam, vel ab aliquo recipi patiar quod si feci, vel fecero illud cassum, & inutile sit, & remaneat: sed hæc omnia, & singula firmiter me obseruaturum, & quòd nullo modo decipiam iuro super hæc sancta quatuor Dei Euangelia. Quod si forte contra dictum sacramentum vllo tempore venirem vel in aliquo infringerem, aut sententia, vel censura Ecclesiastica, aut alio modo dictum matrimonium dissolueretur, absoluo, & libero imperpetuum ab omni vinculo fidelitatis & sa-

cramenti & hominij omnes homines Montispessulani, & omnium Castrorum & villarum superiùs nominatarum, & omnia superiùs à te mihi in dotem data & constituta; ita quòd mihi deinde non tenerentur, sed tantùm tibi, nihilominus post dictam absolutionem & diuisionem prædicto sacramento à me superiùs tibi facto suas vires imperpetuum obtinente, ita quod per te vel per alium à dictis sacramentis, & pactis & conuentionibus nullatenus absolui possim. Et ego Comes Sanxius Domini Petri Regis Aragonis Patruus; & per fidem mecum plenitus requisitam. Et ego Ildefonsus Comes & Marchio Prouinciæ frater Domini Petri Regis Aragonis prædicti. Et ego Guillelmus de Baucio, & ego Hugo de Baucio frater eius, & ego Roncelinus Vicecomes, & Dominus Massiliensis, & ego Guido de Cauallum, & ego Petrus Anneus, & ego Petrus de Albanes nos omnes supradicti, & singuli præstito à nobis ab vnoquoque nostrum corporaliter iuramento iurando super hæc sancta quatuor Dei Euangelia per stipulationem promittimus, & conuenimus tibi Dominæ Mariæ præscriptæ quod Dominus Petrus Rex Aragonis, Comes Barch. omnia prædicta & singula ab ipso tibi superiùs laudata, promissa, & iurata fideliter, & plenariè tenebit & obseruabit, & in nullo ea aliquo tempore per se vel per alium reuocabit, infringet, nec aliquid supradictorum. Et nos omnes supradicti de his omnibus & singulis firmiter complendis & seruandis sub dicto iuramento, & fide pleniter quisque pro te & tuis nos obligamus. Acta sunt hæc omnia & laudata in domo militiæ templi sitæ iuxta Montepessulanum post Ecclesiam, anno dominicæ incarnationis millesimo ducentesimo quarto, decimo septimo Calendas Iulij in præsentia & testimonio Domini Guidonis Magalonensis præpositi, Bertrandi Radulhi, Guillelmi de Rabastens causidici, Petri Lombardi Diaconi, Petri de Isauchijs baiuli, Raymundi de Castris maioris, Bertrandi de Vallauchie, Petri d'Estagno militum, Petri de Conchis, Guillelmi de Conchis filij eius, Raymundi Adbraudi de Conchis, Petri Lobeti, Berengarij Amici, Lucæ Paluerelli, Petri Tropassets, Ioannis de Montebeliardo, Ioannis Luciani, Guillelmi Luciani fratris eius, Raymundi Heliæ, Stephani de Limoges, Pontij Vitalis, Bertrandi Ægidij, Firmini Bourse Z, Petri Vitalis, Bernardi de Adelhano, Petri de Dillano fratris eius, Stephani de Dilhano, Simonis de Camponouo, Guillelmi Berengarij, Petri de Tripoli, Bartholomæi Bigorre, Guillelmi Borrelli, Petri de sancto Desiderio, Petri de Saluiano, Hugonis de Monterotundo, Bernardi Rascassel, Pontij Aldeguerij, Guillelmi Aldeguerij eius filij, Guillelmi de Conchis Cereri, Astorgij de Orlhas, Ioannis Fulcrandi, Bernardi de Redorta, Petri Ademarij, Bernardi de Ortols, Petri Carbonelli, Raymundi Notarij, Iacobi Laurentij, Bernardi de Porta Notarij, & Hugonis Laurentij Notarij qui hæc omnia scripsit.

Le Roy d'Aragon ayant espousé Marie de Montpelier ne garda pas la promesse qu'il luy auoit faicte dans ses pactes de mariage de ne la quitter point; car il cõmença biẽ-tost apres de la mespriser, & de faire de nouuelles amours, & estant arriué qu'il aymoit passionement vne autre Dame de Montpelier, & taschoit par tous moyens de s'en rendre le maistre, les Consuls & preudhommes de Montpelier qui aymoient grandement Marie de Montpelier leur Dame en estant aduertis, parlerent à vn certain courtisan qui gouuernoit toutes ses amours; & bien qu'il fut grandement confident au Roy, ce neantmoins l'affection qu'ils portoient à leur Dame les porta si auant qu'ils parlerent à ce courtisan, & luy firent entendre qu'ils estoient bien aduertis comme le Roy aymoit passionement vne Dame de Montpelier, que s'il vouloit faire vn bien au public qui estoit en son pouuoir, en disant au Roy que la Dame qu'il recherchoit vouloit contenter ses desirs, à la charge qu'il n'y eut

point de lumiere à la chambre où ils coucheroient. Ce que le Roy ayant aggreé, ce courtisan à la priere des Consuls & preud'hommes de Montpelier, supposa au lieu de ceste Dame, Marie de Montpelier femme dudit Roy, laquelle il auoit comme delaissée, & ayant passé toute la nuict auec elle croyant coucher auec la Dame qu'il aymoit, les Cõsuls & plusieurs autres preud'hõmes le furent treuuer lendemain bon matin dans son lict auec leurdite Dame sa femme: auquel ils firent entendre qu'ils s'estoient seruis de ceste ruse afin de pouuoir auoir des enfans legitimes de leur mariage: tellement que le Roy ayant recognu leurs bonnes intentions n'en fut point offensé. Dequoy les Cõsuls & preud'hommes furent fort contens, veu mesmes que cette nuict la Reyne vint grosse de ce sage & grand Roy Dom Iammes qui nasquit à Montpelier. Raimond Montanier ancien Historien qui a escrit en vieux langage Catalonois, la vie de Dom Iammes Roy d'Aragon, escrit fort particulierement ceste Histoire, & dit que les douze Consuls de Montpelier, auec douze Cheualiers & habitans de ladite ville, douze Dames & douze filles, l'Official de l'Euesque, deux Chanoines, & deux Notaires, portans chacun vn flambeau allumé à la main, furent auant le iour treuuer le Roy couchant auec sa femme, pour tesmoigner à tous les habitans de ladite ville qu'ils auoient veu le Roy dans vn lict couchant auec elle.

Or bien que Marie fut grosse, & que ce fut vne femme tres-vertueuse, & tres-recommandable, suiuant le tesmoignage de tous les Historiẽs tant François qu'Espagnols; neantmoins le Roy d'Aragon ne laissa pas de la delaisser, & de faire demander pour femme la fille du Roy Philippe, ayant à ces fins enuoyé au Roy l'Euesque de Barcelone, ainsi que tesmoigne Pierre Moine de Valsernay au 68. chapitre de son Histoire des Albigeois: Mais ne pouuant legitimement contracter mariage sans faire dissoudre le premier, il fit appeller Marie de Montpelier à Rome deuant le Pape Innocent troisiéme en separation de mariage soubs pretexte qu'il disoit que le mariage par luy contracté auec elle ne pouuoit subsister, d'autant qu'elle se treuuoit auparauant mariée auec le Comte de Comenge qui estoit encore viuant, car autrement elle auroit deux maris; & d'ailleurs alleguoit qu'auant espouser sa femme il auoit couché auec vne sienne proche parente, à cause dequoy il ne pouuoit en conscience demeurer marié auec sadite femme. Nonobstant ces allegations le Pape apres auoir entendu tant Hugues de Tarrogia parent du Roy, & lequel à ces fins il auoit enuoyé à Rome, que Dame Marie de Montpelier qui s'estoit renduë à Rome pour defendre son mariage, ordonna que le Roy reprendroit Marie sa femme qu'il auoit legitimement espousée, attandu que le premier mariage de Marie de Montpelier auec le Comte de Comenge auoit esté dissous d'authorité de l'Eglise auant qu'elle n'espousat le Roy d'Aragon, comme l'on peut voir par le rescript qui en fut pour lors donné, lequel contient les raisons alleguées par toutes parties, comme s'ensuit.

INnocentius Episcopus seruus seruorum Dei. Charissimo in Christo filio P. illustri Aragonum Regi sal. & Apostolicam benedictionem. Nouit ille, qui est testis in cœlo fidelis, cui omne cor patet, & nullum latet secretum, quod in causa matrimonij quæ inter te, & charissi-

mam in Christo filiam Mariam illustrem Reginam Aragonum coniugem tuam diutiùs noscitur agitata, via regia semper incessimus, neque ad dexteram declinauimus, vel sinistram: quod teste conscientia in causis fecimus vniuersis quæ ad nostrum perferuntur examen: cum illius vices disponente ipso exerceamus in terris, qui iustius, & iustitiam diligens sine acceptione iudicat personarum: nec ignoramus legis diuinæ mandatum, quo habere pondus & pondus, mensuram & mensuram, quorum vtrumque apud Deum est abominabile, prohibemur: & æqua lance causas, & merita pensare præcipimur singnlorum. Licèt igitur inter alios mundi Principes te, sicut opera ipsa declarant, amplexemur specialis dilectionis affectu, & ad personæ tuæ honorem, & commodum aspiremus, vbi tamen ad iudicij peruenitur examen, in quo nec respicere pauperem, nec potentis vultum honorare permittimur, nullam tibi, vel alij gratiam facere possumus aut debemus: & maximè vbi agitur de matrimonij sacramento: quod ante peccatum, in Paradiso à Domino institutum, præter propagationis humani generis fructum, illud ineffabile sacramentum coniunctionis Christi videlicet ad sanctam Ecclesiam Dei, ad fidelem animam, & ipsius Verbi ad humanam naturam noscitur figurare: Apostolo attestante, qui de bono matrimonij agens, inquit: Ego autem dico magnum in Christo, & Ecclesia sacramentum. Dudum igitur cum matrimonium contractum inter te, & eandem Reginam proponeres te habere suspectum, pro eo, quod eadem ferebatur maritum alium habere superstitem, videlicet nobilem virum N. Comitem Conuenarum, tuque priùs carnaliter mulierem quandam cognoueris, Reginam ipsam consanguinitatis vt dicebatur, linea contingentem: & super hoc conscientiæ, ac saluti tuæ consuli postulares, causam bonæ memoriæ Pompilonensi Episcopo, & P. de Castronouo, & fratri Rodulpho monachis Fontis frigidi, qui duo tunc erant Apostolicæ sedis Legati meminimus commisisse, coram quibus, cum lis fuisset super duobus præfatis articulis per partium procuratores legitimè cõtestata, nobili viro Hugoni de Turre rubea consanguineo tuo, tunc matrimonium, vt dicitur accusante, legatis eisdem interim ab hac luce subtractis, & Pampilonensi Episcopo pro suis, & Ecclesiæ suæ negotijs apud sedem Apostolicam occupato, causam ipsam venerabilibus fratribus nostris Narbonensi Archiepiscopo, tunc Cistercienſi Abbati, ac Vticensi Apostolicæ sedis legatis, & Reginensi, tunc temporis officio legationis fungenti Episcopis duximus committendam: sub ea forma, qua præfato Pampilonensi, & suis coniudicibus fuerat ante commissa, nullo in posterioribus literis addito, vel mutato: vt videlicet si appareret legitimus accusator causam conuocatis partibus audientes eam si de partium voluntate procederet fine Canonico terminarent: alioquin gesta omnia fideliter conscribentes ea nobis, sub suarum testimonio transmitterent literarum: præfigentes partibus terminum competentem, quo per Procuratores idoneos nostros se conspectui præsentarent: iustum, Deo auctore, iudicium accepturi. Tu igitur, ac eadem Regina, sicut ex actis intelleximus, personaliter in ipsorum iudicum præsentia constitutis proponere curauisti, quòd Regina ipsa tibi de iure sociari non poterat fœdere maritali: tum quia dicto Comiti Conuenarum adhuc superstiti fuerat in Ecclesiæ facie matrimonialiter copulata per quod constabat eam tecum contrahere nequiuisse: cum ab eodem Comite separata per iudicium Ecclesiæ non fuisset. Regina verò ibidem fuit absolutè confessa, quod re vera patre suo viuente, ac procurante contraxerat cum Comite memorato, sed adiecit quod huiusmodi matrimonium de facto contractum fuerat non de iure: cum idem Comes sibi esset consanguinitate pariter, & affinitate coniunctus, & insuper duas haberet vxores: tempore quo contraxerat cum eadem, ad quæ probanda terminum sibi dari postulauit. Et licet fuerit ex tua parte responsum quod eius super his exceptiones recipi non deberent, donec esset præfato Comiti, cum quo se contraxisse confessa fuerat restituta, nec tu exceptionibus tenebaris huiusmodi

modi respondere, ad vltimum tamen ita fuit de partium voluntate prouisum: vt scilicet salua tibi exceptione ceu replicatione prædicta, vtriusque patris probationes super præmissis articulis audirentur. Postmodum B. Aimerij quem procuratorem in negotio constitueras memorato de consensu tuo tria se obtulit probaturum: scilicet, matrimonium prius fuisse contractum inter dictam Reginam, & Comitem Conuenarum, & matrimonium, si quod fuit, inter eundem Comitem, & G. filiam A. de Barca fuisse iudicio Ecclesiæ separatum antequam cum Regina contraxisses eadem; & filiam Comitis Bigorræ, vxorem Comitis antedicti fuisse tibi consanguinitate coniunctam: & sic terminus fuit partibus assignatus facta promissione hinc inde quod alias dilationes non peterent, ad proponendum aliud, vel probandum. Cúmque partes termino constituto in duorum iudicum prædictorum præsentia, tertio literatoriè suam excusante absentiam conuenissent, Regina proponens se infirmitate grauatam testes suos medio tempore producere nequiuisse, dilationes alias postulauit, quas licèt dictus procurator tuus assereret sibi non esse vllatenus concedendas, pactionem factam de non petendis dilationibus allegando, ac super hoc fuisset diutiùs disputatum; tandem de consensu partium concessa fuit, sub præfata conditione ceu pactione dilatio & terminus assignatus R. Procuratori sæpedictæ Reginæ: ac cùm rursus dilationes alias postularet dicto procuratore tuo eas sibi non debere cõcedi omnimodis contendente, iudices ad Montempessulanũ vnà cum ipsis procuratoribus accesserunt, vt ibi præsente Regina negotium tractaretur: vbi cum super dandis, vel non dandis dilationibus fuisset à partibus diutiùs litigatum, tandem dicto procuratore tuo adhibente consensum, iudices sub cõditione præmissa dilationes alias concesserunt locum, & terminum partibus assignantes. Porrò partibus, præfixo termino in iudicum præsentia constitutis absente Regina, eius tamen procuratore præsente, procurator tuus de nouo proposuit quòd dictus Comes consanguinitátis linea te contingebat: per hoc inter te ac Reginam probare aliam affinitatem intendens: super quo quanquam lis minimè contestata fuisset, & conuenisset vt dictum est inter partes quod de nouo proponere aliquid non deberent, iudices tamen testes qui nequaquam iurauerant nisi super illis dumtaxat articulis, super quibus lis fuerat contestata recipere præsumpserunt: super quo de ipsorum prudentia non possumus non mirari, & si procurator tuus coram omnibus multipliciter conatus fuerit demonstrare in hoc articulo legitimè fuisse processum. Demum cum probationibus & allegationibus fuisset renunciatum hic inde, licet Regina quod non opponeret appellationis obstaculum iuramento præstito promisisset, quia tamen facultas à nobis sententiam audiendi si mallet, eidem in literis nostris fuerat reseruata vti volens beneficio earundem humiliter postulauit, vt ad nos causa remitteretur instructa præfixo partibus termino competenti, cuius petitione sicut ius exigebat admissa, dicti iudices acta, omnia prout à nobis in mandatis acceperant ad nos sub sigillis suis fideliter transmiserunt. Cum ergo Regina, & dilectus filius Magister Columbus procurator tuus, vir vtique literatus, prouidus & fidelis, ac de sollicita diligentia & diligenti sollicitudine in eodem negotio habita merito comendandus propter hoc ad nostram præsentiam accessissent causam in consistorio publico solemniter examinauimus, & attentè. His igitur, quæ à partibus prudenter, subtiliter ac fideliter tam super actis in præsentia iudicum prædictorum, quàm coram nobis fuere proposita diligenter auditis, & subtili examinatione discussis, quia nobis constitit euidenter, quod sæpedicta Regina & Comes Conuenarum prædictus se in distantia tertij, & quarti gradus consanguinitatis, & affinitatis contingunt, & idem Comes prius in conspectu Ecclesiæ cum nobili muliere Beatrice contraxerat à qua non est probatum ipsum Ecclesiæ fuisse iudicio separatum, cum super proposito affinitatis articulo nihil legitimè probatum fuerit contra eam, de cõmuni fratrum nostrorum consilio eandem ab impetitione tua su-

per his, quæ in iudicium fuere deducta ſententialiter duximus abſoluendam: eandem ex eo nequaquam ream eſſe periurij decernētes, quòd cauſam ad nos remitti poſtulauit inſtructam, cum id ſicut eſt expreſſum ſuperiùs, in noſtris ſibi fuiſſet literis reſeruatum. Monemus igitur ſerenitatem tuam, rogamus & obſecramus in Domino, Celſitudini tuæ nihilominus ex animo conſulentes, quatenus non moleſtè ſuſtinens, nec admirans quòd tibi non detulimus contra Deum, ſed potius cogitans quod non tam tuæ curauimus voluntati conſulere, quàm ſaluti, ac ideo noſtris acquieſcens conſilijs, quæ tibi ſemper vtilia extiterunt Reginam eandē in plenitudinem gratiæ regalis admiſſam benignè recipias, & maritali affectione pertractes, præſertim cum filium ſuſceperis ex eadem, & ſit mulier Deum timens multa prædita honeſtate. Vnde pro certo ſperamus multa ex ipſius conſortio, maximè ſi ad Deum reſpectum habeas, ipſam ſicut Reginam honorificè, ac decenter tractaueris ſerenitati tuæ commoda prouentura, cum vir etiam infidelis per fidelem mulierem ſaluetur, Apoſtolo atteſtante; alioquin nec tu videreris à principio motæ litis tuam prout aſſerebas voluiſſe ſanare conſcientiam, ſed potiùs ſauciare. Nec nos, quantumcumque tuæ deferri ſublimitati velimus, quos Deus coniunxit humana ſuſtineremus præſumptione ſeiungi. Denique noueris nos Venerabilibus fratribus noſtris Carcaſſonenſi, Auinionenſi, Auraſicenſi Epiſcopis per noſtras dediſſe literas in mandatis, vt ſi noſtrum ſuper hoc, quod non credimus, neglexeris, adimplere mandatum, ipſi te ad id per cenſuram Eccleſiaſticam ſublato appellationis impedimento compellant. Datum Laterani xiv. K. Febr. Pontificatus noſtri anno xv.

Nous apprenons par l'Hiſtoire des Albigeois comme Pierre Roy d'Aragon vint à Carcaſſone, & de là à Toloſe, pour taſcher de traicter quelque accord entre Raimond Comte de Toloſe ſon beau-frere, & Simon Comte de Montfort: mais au lieu que les affaires prinſent quelque bon train, la guerre s'eſchauffa entre leſdits Comtes, de façon que le Comte de Toloſe ayant entendu qu'il y auoit peu de gens dans le Chaſteau de Muret qui tenoient pour le Comte de Montfort, & leſquels incommodoient grandement la ville de Toloſe, il s'en alla auec vne grande armée pour les chaſſer de ce lieu, dequoy ceux de Muret donnerent aduis au Comte de Montfort, & il s'y rendit auec ſes troupes. Cela fut cauſe qu'il y eut vn grand cōbat ou bataille entre le Comte de Montfort, & le Comte de Toloſe; mais enfin le Comte de Mōtfort en obtint la victoire. En ceſte bataille ſe treuua Pierre Roy d'Aragon, lequel comme nous auons dit eſtoit venu pour accommoder les affaires. Toutesfois s'eſtant treuué à la meſlée dans ladite bataille il y fut tué le 14. de Septembre de l'an 1213. ainſi que nous l'auons plus particulierement eſcrit dans l'Hiſtoire des Comtes de Toloſe.

IACQVES ROY D'ARAGON SEIGNEVR de Montpelier.

PIERRE Roy d'Aragon ayant eſté tué à la bataille de Muret, ſon fils Iacques luy ſucceda tant en ſon Royaume qu'en la Seigneurie de Montpelier, auſſi eſtoit il fils natif de Montpelier. Lors que ſon pere le Roy d'Aragon vint en Languedoc il le mena auec luy, & le laiſſa comme en hoſtage entre les mains du Comte de Montfort, tellement qu'il ſe treuua lors que ſon pere

mourut au pouuoir dudit Comte, lequel ne vouloit point le deliurer à ceux d'Aragon qui le luy demandoient. Il tafchoit de le marier auec fa fille, à laquelle il vouloit donner en dot les biens qu'il auoit acquis aux guerres contre les Albigeois, & l'affaire vint à ce point qu'il falut que le Pape y mit la main, & luy enioignit par fes Bulles de le bailler au Cardinal Benauent, à quoy en fin il obeyt. Durant que le Roy Iacques eftoit en oftage & comme prifonnier entre les mains du Comte de Montfort, il fut fouuent vifité & confolé par deux grands hommes & de faincte vie, l'vn eftoit fainct Dominique qui a inftitué l'Ordre des Freres Prefcheurs, l'autre eftoit le Bié-heureux Pierre de Nolafque, natif du Mas fainctes Puelles prez la ville de Caftelnau-d'arry, & premier Inftituteur de l'Ordre de la Mercy. Ce ieune Roy fe voyant ainfi prifonier dãs Carcaffone fit vœu à noftre Dame à l'inftigatiõ de ces deux faincts Peres, que fi Dieu luy faifoit la grace d'eftre mis en liberté & remis en fon Royaume, il fonderoit vn Ordre de Cheualiers & Religieux, lefquels s'employeroient au rachapt des prifonniers, ce qu'il fit: car eftant arriué en Efpagne, il fonda de Cheualiers & Religieux de l'Ordre de noftre Dame de la Mercy, lefquels par leur regle fe doiuent employer au rachapt des prifonniers, ainfi qu'a remarqué Beuter en fa Chronique d'Efpagne, l'Archidiacre Miedes au chapitre huictiéme du liure 2. de fa Chronique, Gonfalo de Illefcas au liure 5. de la premiere partie de l'Hiftoire Pontificale, & le Pere Azor en fes Inftitutions Morales.

Cependant Marie de Montpelier Princeffe tres-vertueufe, fuiuant le tefmoignage de tous les Hiftoriens tant François qu'Efpagnols, mourut à Rome en l'an 1219. apres auoir recommandé fon fils au Pape Honorius, & faict fon teftament, par lequel elle inftitua heritier fon fils le Roy Iacques en la Seigneurie de Montpelier, & luy fubftitua Matilde & Perrone fes filles qu'elle auoit euës du Comte de Comenge, & où elles viendroient à deceder fans enfans, leur fubftituë Raymond Gaucelin Seigneur de Lunel & fes enfans, & apres eux fubftituë encore Raimõd & Arnaud de Roquefueil freres, fans faire aucune mention des enfans illegitimes que fon pere Guillaume de Montpelier auoit eu d'Agnés. Elle fut enterrée dans l'Eglife fainct Pierre de Rome ioignant le fepulchre de faincte Petronille: Ce que i'ay apprins de Zurita au liure premier de fes Indices d'Aragon.

Apres le decez de Marie de Montpelier, le Pape Honorius mit tant le Roy Iacques que fon Royaume, villes & Seigneurie de Montpelier, foubs la garde & protection de fainct Iacques & de la fienne, ce qu'il fit en confideration de la recommandation que ladite Reyne luy auoit faicte du Roy fon fils, comme il tefmoigne dans fa Bulle contenant ladite fauue-garde en ces mots. *Nos attendentes quòd eundem Regem inclytæ recordationis Maria Regina Aragonum mater fua cum terra & alijs bonis fuis eidem Ecclefiæ commendauit agens dudum apud fedem Apoftolicam in extremis.*

En l'an 1258. le Roy d'Aragon fut à Montpelier, & en prefence de l'Archeuefque de Narbone, & de plufieurs autres notables Seigneurs, approuua & confirma les couftumes de Montpelier, & en la mefme année paffa tranfaction auec le Roy fainct Louys, par laquelle le Roy fainct Louys quitta tous

les droits qu'il auoit ſur la Comté de Barcelone, Ampourias, Auſſone, & autres villes : & Iacques Roy d'Aragon quitta auſſi toutes les pretentions qu'il auoit tant ſur certaines villes du Languedoc, que autres, ce qui fut vn grand bien pour l'entretenement de la paix, & amitié entre ces deux Roys, laquelle tranſaction nous auons inſerée cy-deſſus au liure premier de nos Memoires.

Le Roy Iacques eſtant à Montpelier, fit ſon teſtament le 25. Nouembre 1272. par lequel ayant deux enfans, & pluſieurs filles, il fit ſon heritier Pierre ſon fils aiſné Roy d'Aragon, & donna à Iacques ſon ſecond fils le Royaume de Maillorque, & de Minorque, la Comté de Roſſilhon, Ceritanie, Confluent, & tous les fiefs que le Comte de Foix, & le Comte d'Ampourias tenoient, ou deuoient tenir de luy, la ville de Colieuré, & la ville de Montpelier auec toutes ſes Seigneuries & Chaſteaux, & apres pluſieurs clauſes de ſubſtitution le Roy mit ceſte loy en ſa maiſon par ſon teſtament: Ordonnons & eſtabliſſons à perpetuité que le Royaume de Maillorque, & les Iſles de Minorque, & Nice, & la ville de Montpelier auec le territoire & domaine d'icelle, & les Comtez de Rouſſilhon, Ceritanie, & Confluent, & Colieuré ſoient touſiours d'vn meſme Seigneur & d'vne Seigneurie; c'eſt à ſçauoir du Roy de Maillorque.

Iacques ſecond de ce nom fils de Iacques Roy d'Aragon, & Maillorque, & frere de Pierre Roy d'Aragon, ſucceda à ſon pere au Royaume de Maillorque, Comté de Roſſilhon, & de Sardaigne, & en la Seigneurie de Montpelier, & ſes dependances : il fut marié auec Eſclarmonde fille du Comte de Foix, ainſi que nous auons eſcrit en parlant des Comtes de Foix, il mourut ſuiuant les Hiſtoriens d'Eſpagne, en l'an 1311. Et d'autant que mon intention n'eſt point d'eſcrire les geſtes des Roys de Maillorque, ie me contenteray de marquer leur ſucceſſion, pour faire voir comme la Seigneurie & ville de Montpelier vint au Roy de France.

Sanctius ou Sanches Roy de Maillorque, & Seigneur de Montpelier, ſucceda audit Iacques ſecond, tant au Royaume de Maillorque, que Seigneurie de Montpelier, auquel ſucceda Iacques troiſiéme, qui fut apres luy Roy de Maillorque, & Seigneur dudit Montpelier, en l'an 1324. Zurita en ſes Indices d'Aragon, remarque comme l'an 1341. il y eut grand different entre le Roy de France, & les Roys de Maillorque, Seigneurs de Montpelier, & Vicomte d'Omelas, & Carladés; d'autant que le Roy de France diſoit que la Seigneurie, & Vicomté luy appartenoit, à cauſe dequoy il ſe ſaiſit des principales places & y mit garniſon : dequoy le Roy de Maillorque donna aduis au Roy d'Aragon, comme y ayant intereſt. Mais tant s'en faut que le Roy d'Aragon offrit de l'aſſiſter, qu'au contraire il luy fit pluſieurs demandes, & pour y reſpondre, il le fit appeller à l'aſſemblée qui ſe tenoit de ſon mandement à Barcelone, ce qui fut cauſe d'vne grande guerre entre le Roy d'Aragon, & le Roy de Maillorque, deſcrite au long par Zurita en ſeſdites Indices. Iacques Roy de Maillorque ne pouuant ſouſtenir ceſte guerre, à cauſe des grandes deſpenſes qu'il luy faloit faire, vendit au Roy Philippe de Valois en l'an 1349. la Seigneurie de Montpelier, pour le prix de ſix vingts mille eſcus, ce qui luy fut aſſez inutile, car il fut tué en la meſme année, ſon fils Iacques faict priſonnier, & ſon armée entierement deffaicte à Maillorque, & ayant

ledit Iacques euadé les prisons, il fut en l'an 1362. en Castille pour recouurer ses terres : mais il mourut de maladie ; laissant vne sienne sœur qui fut mariée auec le Seigneur de Montferrat, laquelle ceda ses droits à Louys d'Anjou : & ainsi finit la maison des Roys de Maillorque, puisnais des Roys d'Aragon, ausquels Pierre Roy d'Aragon ayant succedé, il confirma en l'an 1350. la vente de Montpelier faicte par le Roy Iacques au Roy Philippe, & receut le reste de l'argent de ladite vente qui estoit encore à payer, ainsi que note le sieur de Varanda en son Tableau des descendans de Marie de Montpelier.

Il est remarqué dans le petit libre appellé *Talamus* qui est aux archifs de la ville de Montpelier, comme ladite ville fut baillé par le Roy de France au Roy de Nauarre, de laquelle ville & Baronie le Duc d'Anjou mit en possession le Captal de Buch Lieutenant du Roy de Nauarre, qui fit prester le serment au Baille, & autres Officiers : mais il ne tint gueres ladite Seigneurie ; car deux ans apres en l'an 1367. elle luy fut ostée par le Seneschal de Beaucaire, suiuant la commission du Roy. Tellement qu'il l'osta au Roy de Nauarre, & la remit és mains du Roy, apres y auoir mis de nouueaux Officiers : toutesfois cinq ans apres en l'an 1371. le Roy bailla derechef ladite ville de Montpelier à Charles Roy de Nauarre, se reseruant seulement la souueraineté. Ce Roy de Nauarre fut à Montpelier le 20. iour du mois de Mars de ladite année, & y demeura iusques au mois de Iuillet, ayant vn Mardy apres Pasques de ladite année receu en plein Palais le serment de fidelité des Consuls de ladite ville, & confirmé leurs priuileges & libertez. Le Roy de Nauarre iouyt de la ville de Mõtpelier iusques en l'an 1379. que ladite ville de Mõtpelier fut derechef saisie par le Roy, & les Officiers du Roy de Nauarre chassez.

COMTES DE FOIX.

PERSONNE ne peut douter que le pays & Comté de Foix ne soit dans la Narbonoise premiere, & par consequent dans le Languedoc, car ce pays se treuue deça la riuiere de Garone, laquelle (ainsi que nous auons dit ailleurs) depuis sa source iusques à ce qu'elle reçoit la riuiere du Tarn separe l'Aquitanie d'auec la Narbonoise. Ce pays est non seulement de la Narbonoise premiere, mais encore anciennement il estoit du pays ou Diocese de Tolose, & de la Seneschaussée d'icelle. Ceux qui ont escrit que le pays & Comté de Foix estoit en l'Aquitanie, d'autant que

les habitans en ſont nommez par Ceſar au liure troiſiéme de ſes Commentaires parmy les peuples de ladite Aquitanie, ont eſté trompez par le texte de Ceſar mal imprimé: car ils ont penſé que *Fluſtates*, deſquels Ceſar parle audit liure fuſſent ceux du pays de Foix,& ainſi l'a eſtimé Marlian en ſon Indice ſur Pline, Robert Cœnalis, Bertrand Elie, & la pluſpart de ceux qui ont parlé du pays de Foix, n'ayant pas remarqué que le texte eſtoit vicieux: car au lieu qu'on lit dans Ceſar *Fluſtates*, il faut lire *Eluſates*, comme a remarqué Vrſin en ſes Corrections ſur Ceſar,& l'Eſcale dans ſes Poſthumes: or eſt-il que *Eluſates* ſont ceux d'Euſe en Gaſcogne, peuples qui tenoient anciennement le premier rang parmy ceux de l'Aquitanie, comme teſmoigne Ammian Marcellin dans ſon Hiſtoire. Et bien que ce pays ſoit auiourd'huy vn gouuernemẽt ſeparé de Languedoc, ce n'eſt pas portant à dire qu'il n'appartienne à la Narbonoiſe premiere; mais c'eſt à cauſe que le pays & Comté de Foix a eſté touſiours tenu par de hauts & puiſſans Comtes qui releuoient du Roy, & luy faiſoient hommage dudit pays, eſtant arriué ſouuent que les Comtes de Foix ont eſté Gouuerneurs & Lieutenans de Roy en Languedoc, n'ayant la Comté de Foix appartenu à la Couronne que depuis l'Edict de reünion faict par le Roy Henry le Grand fils de Ieanne Comteſſe de Foix, & Royne de Nauarre, & d'Antoine de Bourbon Duc de Vendoſme.

BERNARD I. COMTE DE FOIX.

L'HISTORIEN qui a eſcrit l'Hiſtoire des Comtes de Foix en langage du pays que i'ay chez moy eſcrite à la main, met comme pour titre ou ſommaire au commencement de la vie de chaque Comte, quelques vers contenant vn abregé de ce que le Comte a faict: ces vers ſont quelques fois rimez, & d'autres fois ſans rime,& bien qu'ils ſoient groſſierement & rudement faicts, ie n'ay pas voulu pourtant laiſſer de les mettre & rapporter au commencement de chaque vie des Comtes. Voicy ceux qu'il met pour titre à la vie de Bernard premier Comte de Foix.

Dieux que es de tots bous commençamen
Me a faict Comte de Foix Comte premier,
Bernard me fau nommar per bontat,& fil del Comte de Carcaſſone
Per ço me voli armar contre cels que n'ou an la ley bonne,
Et a Godefroy de Villon lo pros que manté la guerre bonne.

Les Comtes de Foix ſont ſortis de la maiſon des Comtes de Carcaſſone, car nous apprenons du teſtament faict par Roger Comte de Carcaſſone au mois d'Auril de l'an 1062. qu'il eut d'Adalaix ſa femme trois enfans maſles, le premier eut nom Roger, le deuxiéme Bernard, & le dernier Pierre qui fut d'Egliſe. A ſon fils aiſné Roger il donna la ville de Carcaſſone, & la Comté, le Chaſteau & Comté de Razez,& quelques autres biens contenus dans ledit teſtament: à Bernard ſon ſecond fils il donna la Comté de Coſerans auec l'Eueſché, la moitié du pays de Volueſtre, & le Chaſteau de Foix, auec la terre

de Foix : & quant à Pierre il luy laisse plusieurs biens d'Eglise. Ceux qui ont escrit l'Histoire de la maison de Foix ont remarqué que Raimond de sainct Giles Comte de Tolose affectionnoit grandement Bernard, auquel son pere Roger auoit donné le Chasteau & la terre de Foix, & qu'en sa consideration il erigea le Chasteau & terre de Foix en Comté. Toutesfois mon manuscrit ancien n'en faict aucune mention, & ie n'ay point treuué l'acte de l'erection de ladite terre en Comté, quoy que i'aye esté curieux de la faire chercher dans les archifs du Chasteau de Foix. Aussi semble il nouueau qu'vn Comte qui releuoit du Roy de France, eut erigé en Comté vne terre qui ne luy appartenoit pas. Ie ne doute pas toutesfois que les Comtes de Foix n'ayent autresfois releué du Comte de Tolose : car i'ay remarqué qu'en l'an mil deux cens quarante deux, (auquel temps Raimond le Ieune Comte de Tolose, & le Comte de Foix estoient liguez auec le Roy d'Angleterre contre le Roy sainct Louys) le Comte de Foix fit sa paix separement auec le Roy, auant que Raimond Comte de Tolose n'eut faict son traicté : par laquelle paix il estoit expressement porté que ledit Comte seroit hommager du Roy, & qu'il ne le pourroit rendre à l'aduenir homme du Comte de Tolose sans son exprez consentement : comme de mesme le Comte de Foix ne pourroit recognoistre le Comte de Tolose sans le sçeu & volonté du Roy. D'où nous pouuons recueillir qu'auant ledit temps le Comte de Foix estoit hommager du Comte de Tolose. D'ailleurs nous apprenons tant par l'Histoire de Guillaume de Puylautens, que par la Chronique qui a pour titre, *Præclara Francorum facinora*, comme quelques années auant l'an 1242. & en l'an 1226. le Comte de Tolose traicta auec le Roy sainct Louys, sans comprendre en son accord le Comte de Foix. Tellement que l'armée de l'Eglise, & du Roy continua de faire la guerre audit Comte de Foix, s'estant iettée dans ses terres vers la ville de Pamies iusques au lieu appellé, le Pas de la Barre, & iusques au lieu de sainct Iean de Verges. Toutes ces terres ayant esté conquises par l'armée elles furent baillées au Comte de Tolose, lequel comme Seigneur desdits biens conquis sur le Comte de Foix, y installa ses Officiers. Mais depuis le Comte de Foix ayant faict sa paix auec le Roy, sa terre luy fut renduë, à la charge de la tenir du Comte de Tolose son Seigneur : Voicy les paroles de Guillaume de Puylaurens touchant ce faict. *Factum est quod idem Comes Fuxi recognouit ibi quod pater suus totam terram quam tenet à Passu Barræ inferiùs in Episcopatu Tolosano ab ipso suo Domino Comite Tolosano reciperet in commenda, vel ex commenda, & inde se eam eodem modo tenere ab ipso confessus est ibi, & promisit quod sibi eam redderet quandocunque vellet.* Il est fort vray-semblable que Raimond de sainct Giles Comte de Tolose, qui estoit vn grand vsurpateur des biens d'autruy, a vsurpé ce droit de superiorité sur le Comte de Foix, comme il auoit faict sur le Vicomte de Narbone, s'estant faict appeller Duc de Narbone, comme aussi le pays de Vellay, Roüergue, & vne bonne partie de la Prouence l'ont recognu pour leur Seigneur, mais ie pense que c'estoit par entreprinse.

Pierre Roy d'Aragon escriuant au Pape Innocent troisiéme, dit que les Comtes de Foix, de Comenge, & le Seigneur de Bearn estoient ses vassaux, comme aussi le mesme Roy a autresfois pretendu que la Comté de Carcasso-

ne dependoit de luy, en ayant mesme receu l'hommage du Comte de Montfort dans la ville de Tolose. Mais depuis toutes ces pretentions ont esté reglées par la transaction passée entre le Roy sainct Louys, & le Roy Iacques, que i'ay rapportée au liure premier de ces Memoires.

Quoy qu'il en soit tous les anciens Historiens demeurent d'accord que nostre Bernard fut le premier qui a porté le titre de Comte de Foix, lequel fut marié auec Beatrix de Beziers. Il est mal aisé de croire ce que les Historiens du Comte de Foix ont escrit que Bernard ayt esté auec Godefroy de Billon, & Raimond Comte de Tolose à la terre Saincte, d'autant qu'ils escriuent que Bernard auoit quarante ans lors que son pere Roger mourut en l'an 1062. & que depuis il fut Cõte trente-quatre ans, estant mort en l'an 1096. âgé de 86. ans. Que si ce qu'ils ont escrit est vray, il ne peut estre qu'il ayt esté à la conqueste de la terre Saincte auec Godefroy de Billon; d'autant que les Cheualiers Chrestiens qui allerent à ladite conqueste, ne partirent qu'enuiron l'an 1097. vn an apres le decez de nostre Bernard, c'est pourquoy il est impossible qu'il ayt esté de la partie; veu mesme que lors que le Pape Vrbain vint en France au Concile de Clermont, qui estoit en l'année 1095. nostre Comte auoit 85. ans, qui est vn âge qui ne luy pouuoit pas bonnement permettre d'entreprendre vn si long & si penible voyage.

ROGER II. COMTE DE FOIX.

Au commencement de la vie de Roger sont escrits dans ledit liure manuscrit ces vers Gascons.

Per ço me fau Roger nommar, car lo nom sieg la personne
Et si ce gros os roscgar car ay conquestat Carcassonne
Et encare cresi que mon destrié poyra del rose à Barcelonne
Courré per tout ses nul danger se Dieu longue vide me donne.

ROGER deuxiéme Comte de Foix estoit fils de Bernard, & de Beatrix de Beziers, il commença de gouuerner sa Comté l'an 1104. & fut marié auec Arsande: Il eut de grands differens auec Ermengarde Comtesse de Carcassone, car Raimond Comte de de Carcassone estant decedé sans laisser autre enfant que ladite Ermengarde qui estoit cousine germaine dudit Roger, luy se treuuant le plus proche des masles apres le decez dudit Raimond son oncle, pretendit que la succession luy appartenoit, tellement qu'il se saisit de la Comté de Carcassone, comme si c'eut esté vn fief masculin. Toutesfois apres l'auoir conquise, recognoissant qu'Ermengarde sa cousine estoit la plus proche, comme estant fille de Raimond Comte de Carcassone, il rendit la Comté tant à elle qu'à son fils Bernard Ato, auec pacte que où ils viendroiẽt à decedés sans enfans, leurs biens demeureroient reciproquement substituez. Cest accord fut passé le 23. May 1095. ainsi qu'il est dit dans mon Histoire escrite à la main. Laperriere & Bertrand Elie adioustent, que par le mesme accord

ladite Ermengarde donna audit Roger Layrac & Arsens, qui sont dans le pays de Carcassez, & que de mesme ledit Roger au cas il vint à mourir sans enfans, donna à Ermengarde le Chasteau de Fonfredales, qui est appellé ordinairement Fredelet, lequel est à Pamies, comme aussi le Chasteau de Lordat, de Du & de Mirepoix.

Ce fut vn deuot Seigneur, car lors que l'on transfera le corps du benoist sainct Antoine en l'Abbaye de Lezat en l'an 1097. il suiuoit grand nombre de Prelats, & autres gens d'Eglise, apportant les ossemens dudit Sainct dans son manteau iusques à ladite Abbaye, ayãt tousiours la teste nuë. Il fit aussi l'année apres 1098. tranferer les reliques de sainct Volusian, & de sainct Ferriol, à vne Chapelle grandement deuote qui est en la Comté de Foix, appellée ordinairement nostre Dame de Montgausi. L'Historien Gascon a remarqué que le Comte fut à la conqueste de Hierusalem auec Godefroy de Buillõ. Il est faict souuent mention d'vn Cheualier nommé Roger, qui fut à ladite conqueste dans les anciens Historiens qui ont escrit les Gestes des François en la terre Saincte : bien que dans lesdits liures il ne soit point appellé Comte de Foix. Il mourut en l'an 1111. & demeura Comte dix-sept ans.

ROGER THIBAVD III. COMTE DE FOIX.

Roger me fau nommar Seignour de la basse Prouence
Mon pays voli ampliar per accord & per valence,
Ab nul no voli guerrejar, ny auer mala ententa,
Et si tendray mon pays en pax per hardimen & per valence.

ROGER troisiéme Comte de Foix est appellé dans mon Historien, Roger Thibaud; son pere estoit Roger premier du nom, & sa mere Arsande : il fut marié deux fois, & sa premiere femme fut Estiennete, que mon Historien appelle en langage du pays Stephane, laquelle apporta à son mary en dot plusieurs biens qu'elle auoit aux marches de Prouence, qu'on appelloit la basse Prouence : il estoit fort ieune lors qu'il se maria, sa femme estant decedée il se remaria en secondes nopces auec Eximene, de laquelle il eut Roger le Gros.

En l'an 1117. il donna au Conuent de sainct Antonin de Pamies demy muy de bled, vn muy de vin, vne vache grasse, quatre pourceaux, & quatre gros en argent, qui leur deuoit estre deliuré tous les ans le iour de sainct Antonin, auquel iour il donna permission aux Chanoines dudit Pamies de tenir le Chasteau de Pamies depuis le Soleil leuant iusques au couchant, à la charge de le rendre apres librement au Comte de Foix. Le mesme Comte donna quelques biens qu'il auoit pres de Foix à sainct Volusian de Foix. Il mourut l'an 1144.

ROGER BERNARD LE GROS IV. COMTE de Foix.

Roger Bernard le Gros me fau nommar,
Car lo nom monstre la personne,
Et si me plaz en pax estar,
Car al mon n'es atal besogne.

ROGER Bernard dit le Gros succeda à son Pere Roger Thibaud, en l'an 1144. & fut marié auec Cecile fille de Raimond Trincauel Comte de Carcassone, & Vicomte de Beziers, & ce par l'aduis & consentement de Raimond Comte de Carcassone, Prince d'Aragon son cousin germain. Il fut donné en dot à ladite Cecile le Chasteau Cinte Gabelle, le Chasteau de Montaud, le bois de Boulbonne, la Seigneurie Daussepans iusques à la riuiere de Lariege, auec douze mille sols Melguorez. Il fit plusieurs dons & liberalitez à sainct Volusian de Foix, & mourut en l'an 1188. ayant esté Comte quarante-trois ans.

RAIMOND ROGER V. COMTE DE FOIX.

On m'appelle Raimond Roger Comte de Foix
Et plax me de contre cels anar que an la ley Sarrasine
Trop desiri le sang vengear de Iesus-Christ l'altissime
Car be n'auray le bon loguié à la gloria de l'haut regime.

RAIMOND Roger fils de Roger Bernard le Gros Comte de Foix, & de Cecile, succeda à son pere en l'an 1187. & fut marié auec Philippe.

Rigord en la vie du Roy Philippe remarque comme en l'an 1186. la ville de Hierusalẽ fut reprinse sur les Chrestiens par les Sarrasins auec plusieurs autres villes que les Cheualiers Chrestiẽs auoient acquises sur eux. Ce qui donna subiect aux Chrestiens qui demeuroient au leuant de deputer vers le Roy Philippe, pour l'informer du miserable estat auquel ils estoient, & le prier de les vouloir secourir. Tellement que le Roy se delibera de faire le voyage d'outre mer. Ceux qui ont parlé des Comtes de Foix remarquent que nostre Raimond Roger ne manqua pas à ceste occasion de monstrer son courage, & l'affection qu'il portoit à sa religion, s'estant croisé auec le Roy Philippe pour aller à ceste guerre Saincte. Toutesfois Rigord en la vie dudit Roy Philippe nomme les principaux de France qui se croiserent auec le Roy, sans qu'il fasse mention expresse de nostre Raimond Roger ; mais mon Historien Gascon, & ceux qui ont parlé des Comtes

de Foix asseurent qu'il fut de la partie : & Bertrãd Elie escrit qu'il amena auec luy cinq mille hommes de combat, lesquels entrerent dans l'Isle de Cypre, malgré les habitans de ladite ville qui leur vouloient empescher l'entrée, adioustant encore que nostre Roger estant arriué en Syrie, demanda licence au Roy de defier vn Sarrazin tel qui voudroit combatre contre luy : ce que luy ayant esté accordé par le Roy, il combatit & vainquit solemnellement son ennemy deuant toute l'armée. C'est chose qui peut estre arriuée, de laquelle pourtant ie ne puis donner autre preuue que ce que Bertrand Elie en a escrit.

Nous apprenons de Pierre Moine de Valsernay, Guillaume de Puylaurens, & autres Historiens qui ont escrit les guerres qui ont esté faictes contre les Albigeois, comme nostre Roger Raimond assista tousiours en toutes ces guerres Raimond Comte de Tolose. C'est pourquoy le Comte de Montfort auec l'armée des Croisez courut aussi bien sur ses terres, comme sur celles du Comte de Tolose, & Pierre Roy d'Aragon s'estant treuué en ladite ville de Tolose pour accorder son beau-frere le Comte Raimond, auec l'armée des Croisez conduite par Simon Comte de Montfort, il entreprint par mesme moyen d'accorder nostre Comte de Foix, lequel à ces fins remit sa Comté, & toutes ses forteresses entre les mains dudit Roy d'Aragon, comme en depost, & pour asseurance qu'il satisferoit entierement à ce que l'Eglise, & le sainct Pere ordonneroient : tellement que ledit Roy estant entré en conference à ces fins auec les Euesques & autres Prelats qui estoient assemblez au Concile de Lauaur, le Roy ayant remis deuers eux sa demande, il comprint dans icelle le Comte de Foix, qu'il appelle son vassal, & le Roy d'Aragon ne s'estant peu accorder auec lesdits Prelats, le Comte de Foix continua de courir la fortune du Comte de Tolose, & fut auec luy à ceste bataille qui fut donnée au mois de Septembre 1213. deuant la ville de Muret, en laquelle il conduisoit l'auant-garde auec les Soldats Catalans, ainsi que i'ay escrit plus particulierement en mon Histoire des Comtes de Tolose.

Nostre Roger eut de Philippe sa femme vn fils nommé Roger Bernard qui luy succeda, & vne fille nommée Esclarmonde, laquelle fut mariée auec Iacques Roy de Maillorque, lequel mariage fut faict par l'entremise de Roger Bernard fils de nostre Raimond qui viuoit en grande amitié auec ledit Roy de Maillorque.

Le Seigneur de Mirepoix n'ayant voulu rendre l'hommage au Comte de Foix, que ledit Comte pretendoit luy estre deu, il fut en l'an 1221. assieger le Chasteau de Mirepoix, où il contracta vne maladie, de laquelle il mourut en en l'an 1223. ainsi qu'escrit mon Historien Gascon : toutesfois ie croy que ce fut en l'année 1222. car Guillaume de Puylaurens au chapitre 34. de son Histoire des Albigeois, parlant de ce qui se passa en ladite année, remarque la mort de Bernard Roger Comte de Foix, en ces termes : *Eodem quoque anno moritur Bernardus Rogerij Comes Fuxi in obsidione Castri Mirapicis non vulnere, sed magno vlcere prægrauatus.*

ROGER BERNARD VI. COMTE DE FOIX.

On m'appelle Roger Bernard lo gran hardit de ma personne
De mon pays descassat de Montfort le Comte Simon
Per mantené la folle errour
Que tenia lo darrer Comte de Tolose contre lo Rey sant Louys
Per ço y perdec lo pays de Besez & de Carcassone.

ROGER Bernard estoit fils de Raimond Roger & de Philippe: il succeda à son pere en l'année 1222. L'historien Gascon dit qu'il fut marié auec Brunicel dé Castelbon, qui luy porta en dot la Vicomté de Castelbõ. Il eut de sa femme vn fils & deux filles: le fils fut Roger Bernard, & ses deux filles Esclarmonde qui fut mariée au Vicomte de Cardone, & Cecile femme du Comte d'Vrgel.

Tout ainsi que son pere suiuit la fortune de Raimond le Vieux Comte de Tolose aux guerres qu'il eut contre les Croisez; de mesme Roger Bernard accompagna Raimond le Ieune Comte de Tolose aux guerres qu'il eut contre le Roy sainct Louys, ayant commencé mesme durant la vie de son pere: car i'ay remarqué qu'il est soubscrit auec sondit pere en la promesse que son pere auoit faite au Roy d'Aragon d'obeyr à ce qui seroit ordonné par l'Eglise. Lors que Raimond le Ieune Comte de Tolose alla assieger la ville de Carcassone, nostre Roger Bernard l'assista, comme estãt Curateur de Bernard Trincauel Vicomte de Beziers, mais ils furent bien-tost constraints de leuer le siege.

Raimond le Ieune Comte de Tolose ayant faict en l'an 1228. sa paix auec le Roy sainct Louys, ne comprint point dans son traicté le Comte de Foix; d'autant que ledit Comte de Foix auoit voulu quelque temps auparauant faire son traicté auec le Roy sans en aduertir le Comte de Tolose. Ce qui fut cause que n'ayant point faict sa paix auec le Roy, l'armée du Roy continua à courir sur ses terres, & ayant pris partie de sa Comté iusques au pas de la Barre, le pays conquis fut baillé au Comte de Tolose, lequel comme maistre & Seigneur de ces terres y establit ses Officiers. Mais depuis en l'an 1229. & au mois de Iuin, les subdeleguez du sainct Siege suiuant l'aduis de l'Archeuesque de Narbone, & des Euesques de Tolose, Carcassone, Tournon, & autres, receurent Roger Bernard à la paix de l'Eglise, & amitié du Roy, sur la confiance & asseurance que le Comte de Tolose leur en auoit donné: & moyennant ce nostre Comte promit de chasser les Heretiques de sa Comté, conseruer les libertez de l'Eglise, faire payer les dixmes, garder les excommunications, obseruer la paix, & chasser les routiers, remettant le faict de Pamies au iugemẽt du Legat principal du sainct Siege, auquel, & au Roy il iura toute obeyssance, leur baillant pour asseurance de ce qu'il promettoit le Chasteau de Lordat, & Montgranier, pour les tenir tant qu'il leur plairoit: promit aussi faire iurer tous ses vassaux d'estre loyaux à l'Eglise, & au Roy. Et où il contre-

contreuiendroit à ce dessus, il consentit qu'ils fussent absous du serment de fidelité qu'ils luy doiuent, se soubsmettant entierement à la misericorde de l'Eglise & du Roy. Depuis & au mois de Septembre suiuant, nostre Comte de Foix fut treuuer le Roy à Melun, auquel il rendit homage, & se soubsmit entieremēt à sa misericorde auec toute sa terre, & ce faisāt le Roy luy accorda, & aux siés mil liures de rēte annuelle, & luy ceda le droit qu'il auoit aux villes d'Arsens, Alayrac, Preyxan, & en la terre de Valere iusques à ladite somme, & où ces lieux ne suffisoient pour le payemēt de ladite rente, il la luy assigna sur le Diocese de Carcassone, exemptant toutesfois les villes de Carcassone, Limoux, Montreal, Cabaret, & Seyssac. Et le Comte pour asseurance de l'Eglise & du Roy, bailla au Roy les Chasteaux de Montgranier & de Lourdat, pour les tenir tant qu'il luy plairoit, & le Roy luy promit de rendre le Chasteau de Lourdat, à la charge qu'il luy baillat le Chasteau de Foix pour le tenir durant cinq ans, apres lesquels ledit Cōte estāt reintegré du Chasteau de Foix, bailleroit le Chasteau de Lordat au Roy pour le tenir autres cinq ans, & iceux expirez, sa Majesté deuoit restituer au Comte, Lordat & Montgranier; pendant lesquels cinq ans, le Roy luy deuoit donner annuellement cinq cens liures, à prendre sur ses deniers de Carcassone. Par le mesme homage est porté que le Comte de Foix ne pourra faire en toute sa terre, ny en celle que le Roy luy a accordée aucune forteresse nouuelle, ny reparer les villes sans son congé. Guillaume de Puylaurens remarque comme nostre Roger Bernard mourut le quatriéme May 1241.

ROGER VII. COMTE DE FOIX.

Ieu cresi que iamés no fos que lo Comte de Foix no agués enueiados,
Et pus que axi m'appellan tots Comte Roger Bernard lo prox
Per ço al Rey de Hierusalem iré donna secos
Ab lo Rey de France Louys sant & prox.

Roger succeda à son pere Roger Bernard en l'an 1241. Il est appellé par l'Historien Gascon, *Roger Bernard le prox, fil de Monsur Roger Bernard, & de Madone Brunicen de Castelbou.* Toutesfois Guillaume de Puylaurens au chapitre 44. de son Histoire le nomme seulement Roger fils de Roger Bernard, & escrit de luy, qu'apres le decez de son pere, il fut treuuer auec Maurin Abbé de Pamies le Comte de Tolose qui estoit en la ville de Lunel en Languedoc, où estant arriué il pria le Comte de Tolose de vouloir supplier ledit Abbé de le receuoir en pareage, tout ainsi que les precedens Abbez auoient receu ses predecesseurs. Ce que le Comte de Tolose fit, bien que l'Abbé Maurin offrit le pareage au Cōte de Tolose, qui ne le voulut point accepter, à cause de l'amitié qu'il portoit au Comte de Foix; c'est pourquoy il en pria l'Abbé pour ledit Comte, & en escriuit en sa faueur à la Cour. Le Comte de Foix recognut que son pere tenoit toute la terre, depuis le pas de la Barre au dessous dans l'Eues-

ché de Tolose, du Comte de Tolose son Seigneur, & qu'il la tenoit & tiendroit à l'aduenir en commande, promettant moyennant serment de la luy rendre lors qu'il en seroit requis. L'Historien Gascon remarque comme l'Abbé de Lezat, l'Abbé de Combelongue, & celuy de Boulbone le receurent en pareage.

Durant que nostre Roger fut Comte de Foix, suruint la diuision entre le Roy & Raimond le Ieune Comte de Tolose. Car le Comte regretant d'auoir comme quitté sa Comté par le traicté, & desirant de la recouurer se ligua auec le Roy d'Angleterre, & le Comte de la Marche, ce qu'il fit, y ayant esté poussé par nostre Roger Comte de Foix, qui s'estoit obligé par ses lettres Patantes, & par son serment de n'abandonner point le Comte de Tolose, & de l'assister en ceste guerre. Cependant Frere Raimond Euesque de Tolose, Prelat fort sage, & qui aymoit bien son Seigneur, voyant que le Comte de Tolose s'engageoit à vne grande guerre, de laquelle il luy seroit mal aisé de se déueloper, fut à la Cour de l'aduis & consentement des principaux Seigneurs de la Comté pour traicter la paix, & reconcilier le Comte auec le Roy. Toutesfois il n'y peut estre si tost qu'il ne treuuast que le Comte de Foix l'auoit preuenu: car tout ainsi qu'au premier traicté de paix le Comte de Tolose auoit faict son traicté sans y comprendre le Comte de Foix; de mesmes le Comte de Foix s'estoit aduancé à ce second traicté pour faire sa composition auec le Roy, sans en aduertir le Comte de Tolose. Donques Roger fit sa composition auec le Roy au mois de Ianuier 1242. par laquelle il recognut tenir du Roy toutes les terres qu'il souloit tenir du Comte de Tolose, auec ceste condition qu'il tiendroit lesdites terres auec pareille liberté qu'il les tenoit du Comte de Tolose, & auec pacte exprez que le Roy ne le pourroit à l'aduenir rendre hommager dudit Comte de Tolose sans son consentement: comme aussi d'autre costé le Comte de Foix ne pourroit recognoistre ledit Comte de Tolose, sans le vouloir & consentement du Roy.

Nostre Roger fut marié auec Brunicen de Cardone, fille du Vicomte de Cardone, & suiuant ce que les Historiens de Foix ont remarqué, il fut à la guerre de la terre Saincte auec le Roy S. Louys, & fut faict prisonnier auec luy: il mourut l'an 1255. apres auoir esté Comte de Foix durant treize années.

BERNARD ROGER VIII. COMTE DE FOIX.

A my me plats gardar mos dreyts, & estre Seignour de ma terre
Et disiri trop de veser qu'entre Chrestias aguez fi la guerre
Que tous anessan sus los Sarrasis à l'honor de Dieu & de sa maire
Per conquestar los dreits sieus, & la glorie de Dieu lo paire.

ROGER Bernard VIII. Comte de Foix, estoit fils de Roger que Laperriere appelle Roger dit Rotfer, & de Brunicel de Cardone, il fut marié auec Ermengarde de Narbone, & commencea estre Comte de Foix en l'an 1256. il eut d'Ermengarde sa femme vn fils & deux filles, le fils

eut nom Roger Bernard qui luy succeda, & de ses deux filles, l'vne auoit nom Agnés, qui fut mariée auec Esquibat Comte de Bigorre, d'où nasquit vne fille nommée Marthe, ainsi que dit Laperriere, ou comme dit mon Historien Gascon Cõstance, mariée auec Gastõ de Bearn, & laquelle succeda à la Comté de Bigorre & de Marsan; la seconde eut nom Philippe, qui fut mariée auec Arnaud d'Espagne Vicomte de Coserans.

Mon manuscrit Gascon remarque que nostre Roger Bernard accompagna le Roy S. Louys au voyage de la terre Saincte, & qu'il mourut à Damas en l'an 1262. ce qui n'est point vray semblable, parce que S. Louys ne fut point en Syrie où est la ville de Damas qu'apres sa deliurance, c'est à dire enuiron l'an 1250.

ROGER BERNARD IX. COMTE DE FOIX.

Roger Bernard m'apellan Comte de Foix per mon nom
Armanhac an mi se voulia combattre deuant lo Rey valoroux
A Gisors per vne Pentecoste se no fos lo Comte d'Artoy valent & proux
En lo camp l'escoffia que aguera conogut son mescap
Per Bear li monia enueya que de bon dreit à mi és demourat
De Begorre & de Marsa atressi que per dreit heretage los agui
E conquisté Pámies la rica Ciutat que al mercadal meteguen
Las armas de Foix & de Bear per my son aiustadas
Dieux los garde de mescap.

ROGER Bernard estoit fils d'autre Roger Bernard, & de Ermengarde de Narbone, il succeda à son pere en l'an 1262, & fut marié auec Marguerite de Bearn fille de Gaston de Moncade Seigneur de Bearn, & par ce moyẽ il fut fait Seigneur de Bearn. Car ledit de Mõcade Seigneur de Bearn n'eut de son mariage que deux filles, l'vne nommée Marguerite, qui fut mariée auec nostre Comte de Foix, & l'autre qui espousa le Comte d'Armagnac: Toutesfois le Seigneur de Bearn laissa heritiere & aduãtagea Marguerite, en consideration des bons & agreables seruices que Roger Bernard Comte de Foix son gendre luy auoit rendus, l'ayant tousiours assisté auec ses troupes en la guerre qu'il auoit euë contre le Roy de Nauarre. Dequoy s'il sceut bon gré au Comte de Foix, il fut aussi grandement offensé contre le Comte d'Armagnac qui auoit negligé de l'assister. C'est pourquoy il voulut durant sa vie que tous ses vassaux & homagers de Bearn, rẽdissent l'homage à nostre Comte de Foix comme à leur Seigneur. Roger ne ioignit pas seulement la Seigneurie de Bearn à sa Comté, mais encor il fut Comte de Bigorre, & Vicomte de Marsan, comme ayant succedé à Dame Agnés femme dudit de Moncade Seigneur de Bearn, qui estoit fille d'Esquibat Comte de Bigorre, & de Agnés de Foix: laquelle Agnés fit aussi heritier ledit Roger Bernard de la Comté de Bigorre, & Vicõté de Marsan: ce qui arriua en l'an 1286.

Le Comte d'Armagnac offensé de ce que le Comte de Foix son beau-frere auoit esté institué heritier par leur beau-pere en la Seigneurie de Bearn, l'accusa de trahison deuant le Roy Philippe le Bel: mais le Comte de Foix pour se iustiffier, demanda au Roy que le combat luy fut accordé contre son accusateur. Ce que le Roy luy accorda, & s'estant tous presentez en la lice pour combatre deuant le Roy & toute sa Cour, Robert Comte d'Artois suplia le Roy de les vouloir empescher d'en venir aux mains, leur enioignant de remetre leur different, ce que le Roy ordonna: tellement que par ce moyen ils terminerent leur different, tant pour raison de l'accusation que pour la succession en la maison de Moncade.

En la mesme année le Roy donna à Roger Bernard en consideration des bons seruices qu'il luy auoit rendus, le gouuernement de Guyenne sur les Dioceses d'Aux, d'Ax, d'Ayre & Bayonne, exceptant particulierement la Comté d'Armagnac.

Lan 1296. Roger Bernard eut quelque different auec ceux de Pamies, lesquels l'auoient assiegé dans l'Eglise qui est prez le Mercadal, de laquelle estant sorti il se retira dans le Chasteau de Foix, & assembla toutes ses troupes, & s'en vint à Pamies, où estant arriué il punist les autheurs de ceste émotion, les bannissant de ladite ville, & confisquant leurs biens.

Guillaume de Puylaurens au chapitre dernier de son Histoire raconte, qu'en l'an 1272. il fut faict vn grand combat entre Arnaud Bernard d'Armagnac frere de l'Archeuesque d'Aux, Gerard Comte d'Armagnac, & Gerard de Casabon Seigneur de Hautpuy, auquel combat Arnaud Bernard, & quelques Cheualiers de ses troupes furent tuez, à cause dequoy Bernard de Casabon craignant qu'il ne luy vint du mal & à ses amis, du costé des amis & parés d'Arnaud Bernard, se remit prisonnier volontairement dãs les prisons Royales du Seneschal, & remit sa terre entre les mains du Roy, iusques à ce qu'il luy eut faict rendre iustice au cas il se presenteroit aucun accusateur, offrant au Roy au cas qu'il ne proposeroit point de iustes defenses que sa terre tombat en commis. Donques sa terre ayant esté mise soubs la main du Roy, & les panonceaux Royaux mis au Chasteau de Hautpuy, pour marque & tesmoignage que la terre estoit mise entre les mains du Roy, il arriua que Roger Bernard Comte de Foix, & Gerard d'Armagnac auec grand nombre de gens de guerre surprindrẽt le Chasteau de Hautpuy, lequel ils ruinerent, faisant mourir grand nombre de peuple qui estoit dedans. Dequoy le Roy ayant esté aduerti voyant que sa sauue-garde auoit esté enfraincte, fit adiourner le Comte de Foix pour venir respondre tant de cest acte que de plusieurs autres qu'il auoit commis contre son authorité. Mais tant s'en faut que le Comte comparut dans l'assignation que luy auoit esté donnée, qu'au contraire estant mal conseillé, & se confiant aux fortes places qu'il auoit dans sa Comté, fit leuée de gens de guerre, ayant chassé auec armes le Seneschal qui passoit de la part du Roy dans ses terres, & arresté tant ses gens que son equipage, ce que les habitans de Sauerdun ne treuuant pas bon, defendirent l'entrée de leur ville à leur Comte, & d'autre part le Seneschal pour venger l'iniure qu'il auoit faicte au Roy en sa personne, fut auec vne grande armée iusques au pas de la Barre,

fortiffiant toutes les places qu'il prenoit. Le Roy Philippe ayant entendu que le Comte de Foix s'estoit retiré dans ses Chasteaux pour luy resister, se rendit à la ville de Tolose le 28. May de ladite année, où ayant faict quelque seiour, & apres auoir ramassé ses troupes, & faict applanir les chemins qui estoient difficiles, il en partit auec vne grande armée, & print son chemin vers la ville de Pamies, où le Roy d'Aragon & le Seigneur de Bearn le vindrent treuuer, pour interceder pour ledit Comte de Foix, lesquels arresterent auec le Roy que le Comte de Foix remettroit tãt sa personne, que la Comté à la discretion du Roy, lequel fit arrester ledit Comte, & saisir la terre, laquelle (comme dit Guillaume de Puylaurens, qui escriuoit son Histoire lors que cela arriua) il tient encore auiourd'huy pour les iniures & rebellions que luy & son pere auoient commises contre sa Majesté. Mais enfin le Roy la rendit à la priere tant dudit Roy d'Aragon, que du Seigneur de Bearn beau-pere dudit Comte de Foix.

C'est l'estat auquel estoient ses affaires au temps que Guillaume de Puylaurens escriuoit son Histoire: mais nous apprenons depuis par les lettres du Roy Philippe le Bel de l'an 1290. comme le Roy à la tres-humble suplication de sa cousine femme dudit Roger Bernard, & de la Reyne son ayeule, luy pardonna l'offense qu'il auoit faicte, de n'auoir comparu personnellement par-deuant ses Officiers, deuant lesquels il auoit esté adiourné pour rendre compte des excez par luy commis; à la charge toutesfois que pour reparation de la faute par luy commise, il seroit tenu d'aller à la guerre de la terre Saincte, auec dix autres Cheualiers pour y seruir deux ans, lesquels passez il pourroit iouyr de la grace du Roy, & non autrement, en baillant bonnes & suffisantes cautions, & remettant deux forteresses en la main du Roy, lesquelles il pourroit recouurer à son retour du voyage d'outre-mer, le tout sans retardation du procez contre luy commencé par les Maistres tenans lors le Parlement dans Tolose, par deuant lesquels il auroit esté adiourné, iusques à ce que les cautions fussent par luy baillées: à laquelle Ordonnance le Comte acquiesça, & à ces fins remit les Chasteaux de Lourde, & de Montreal, & bailla ses cautions au Seneschal de Carcassone, ainsi qu'apert des lettres Patentes dudit Roy, & actes d'acquiescement faict par le Comte, que i'ay raportez dans ces Memoires, lors que i'ay parlé du Parlement de Tolose.

Il mourut en la ville de Tarascon en Foix en l'an 1306. apres auoir esté Comte 44. ans, laissant vn fils nommé Gaston qui luy succeda és Comtez de Foix, & de Bigorre, & Seigneurie de Bearn. Il eut aussi trois filles, Brunicen qui fut mariée à Elie Comte de Perigord, Constance qui espousa Antoine de Leuis Seigneur de Mirepoix, & Ieanne qui eut pour mary Pierre fils de Iacques Roy d'Aragon, lequel Pierre estoit Comte d'Ampourias, & de Rigarbosca.

GASTON X. COMTE DE FOIX.

On m'apelle premier Gaston que iamais fous en mon lignage
Per Bear e cambiat lo nom qu'à Foix es vengut per heritage
Ara se garda le Leon que sus la Vaca no preniò gdge
Que no fara son pro se Dieu me garde de damnage.

GASTON de Foix fils de Roger Bernard, & de Marguerite de Bearn, succeda à son pere en ladite Comté de Foix, & autres Seigneuries en l'an 1306. & fut marié auec Ieanne d'Artois fille de Robert Comte d'Artois, & cousine au secõd degré du Roy Philippe.

Le Comte d'Armagnac se plaignit vn iour deuant le Roy, de ce que nonobstant l'accord qui auoit esté faict par le Roy entre le pere du Comte de Foix & luy, que le Comte de Foix couroit sur ses terres, & luy apportoit grand dõmage; & d'autre costé le Comte de Comenge se plaignit aussi deuant le Roy, du mal que luy faisoit le mesme Comte de Foix, qui estoit tel, que le Seneschal d'Armagnac ne le pouuant suporter luy offrit le combat. Le Roy ayant entendu ces plaintes, fit commandement au Comte de Foix de se contenir, & se garder doresenauant de faire aucun dõmage ausdits Comtes d'Armagnac, & de Comenge, sur peine d'encourir sa mauuaise grace; & lors le Comte d'Armagnac ne se tenant asseuré, demanda au Roy qu'il le tint soubs sa sauue garde & protection, comme il fit, ainsi qu'on peut voir par les Lettres qui se treuuent encore dans le Chasteau de Foix.

Le Roy Philippe allant à la guerre contre Robert Comte de Flandres qui s'estoit rebellé contre luy, fit nostre Gaston Capitaine de cinq cens hommes d'armes pour l'assister en ceste occasion: mais reuenant des guerres de Flandres il mourut à Pontoise, d'où il fut apporté aux Iacobins de Paris, où il fut enterré en l'an mil trois cens quinze, apres auoir esté Comte de Foix neuf ans. Il laissa de sadite femme trois fils, l'aisné eut nom Gaston qui fut apres son pere Comte de Foix; le second eut nom Moncade, lequel eut vn fils nommé Mathieu qui succeda en la Comté de Foix, apres que Gaston dit Phebus fut decedé sans enfans; Et le troisiéme fut nommé Robert qui fut Euesque de Lavaur. Il eut aussi vne fille nommée Blanche, qui fut mariée auec le Seigneur Iean de Grailly, Captal de Buch, & Puepauli,

GASTON SECOND, XI. COMTE de Foix.

Hom me apela Gaston lo pros, & per so seguire mon vsadge
Contra los Moros voli anar en Granado fer lo passadge
Al secors del Rey d'Araguo, de Castilho, & de Nabarra
A la iré finir mos iours per mantenir la ley Crestiano.

GASTON second de ce nom Comte de Foix, succeda à son pere Gaston en l'an mil trois cens seize, & fut marié auec Eleonor de Comenge.

L'an mil trois cens trente-neuf, le Roy Philippe de Valois voyant que le Roy d'Angleterre auoit leué vne grande armée pour venir en France, enuoya à Gaston qu'il le vint trouuer le plustost qu'il pourroit accompagné des siens, ce qu'il fit aussi-tost: car il assembla cent treize Seigneurs, qui estoient ou Barons ou Seigneurs de quelque place, auec grand nombre de gens de pied pour venir seruir le Roy. Le Roy l'ayant veu auec ces troupes si bien accompagné, luy commanda d'aller assieger le Chasteau de Tartas qui estoit tenu par les Anglois; ce qu'il fit si heureusement, qu'il le remit bien-tost en l'obeyssance du Roy, auec plusieurs autres places & Chasteaux ioignant ledit Tartas que les Anglois tenoient: cela faict il fut trouuer le Roy à Noyon, & sainct Quentin, où estoit l'armée des François contre les Anglois: Mais le Roy d'Angleterre voyant de si grandes troupes se retira, & nostre Comte ayant continué d'assister le Roy en ceste guerre contre les Anglois, luy demãda cõgé pour s'en retourner en sa maison, ce que le Roy luy accorda, & luy donna en recognoissance des seruices qu'il luy auoit rendus, quinze cens liures de rente, qu'il luy assigna sur le lieu de Caumont, sur le moulin de Montesquieu, sur Gabre, Montfourez, & sur la terre de Gabardan, qui est dans la Duché de Guyenne. Et d'autant que ledit Comte auoit soldoyé à ses despens tous les gens de guerre qu'il auoit amenez, en quoy il auoit employé la somme de vingt-huict mille huict cens quarante-deux liures, le Roy pour le rembourser de ladite somme luy bailla en payement la Vicomté de Lautrec.

Estant de retour il ne croupit point dans sa maison, car le Roy d'Espagne l'aynt prié de le vouloir venir secourir en la guerre qu'il auoit contre les Mores, nostre Comte le fut aussi-tost trouuer, accompagné d'vn grand nombre de Cheualiers, & gens de pied, au siege que tant le Roy d'Aragon, que celuy de Nauarre auoiẽt faict contre les Mores d'vne place forte nõmée Aldesirar: Mais les Mores qui estoient dedans, ne pouuant souffrir le siege, sortirent de ladite place, & donnerent la bataille contre les Chrestiens, en laquelle nostre Gaston fut tué en l'an 1344. apres le decez duquel les Cheualiers qui l'auoient accompagné firent apporter son corps en l'Abbaye de Boulboune, où il fut enterré. Il fut Comte vingt-huict ans, & laissa vn fils nommé Gaston Phebus.

GASTON PHEBVS XII. COMTE de Foix.

A cascun deu sobenir quan si enprucia lo passadge.
Contra celx de celx de Sarrasisme per mantenir dels Crestias lo dreit vsadge
Febus quatriesme se nompnar per mantenir lo Rey Francez que abia perdut le heretadge
Armanhac e son partit à Leonac ainsin lo crie que à Foix tenguen costadge.

GASTON surnommé Phebus succeda à son pere Gaston le 7. Ianuier 1354. & fut marié auec Agnés de Nauarre. Ce fut vn grand & valeureux Comte, duquel parle souuent Froissard au commencement de son tiers volume, où il escrit, comme en l'an 1388. il vint à son seruice pour estre mieux informé de toutes nouuelles. Car comme dit Froissard, en sa maison se trouuoient moult Cheualiers, & Escuyers estrangers pour la haute noblesse de luy : & au chapitre neufiéme dudit volume, il dit que nostre Comte estoit du tout parfaict, & de sa personne si sage, & si preuoyant, que nul haut Prince de son temps ne se pouuoit accomparer à luy de sens, d'honneur, & de largesse ; lequel auoit accoustumé de celebrer fort solemnellement en sa maison deux festes de l'an, celle de Noël, & de S. Nicolas, ausquels iours venoient en son hostel grande quantité de Cheualiers, & Escuyers de Gascogne, à tous lesquels il faisoit bonne chere. Il remarque au chapitre dix-septiéme, comme il estoit fort curieux de sçauoir des nouuelles, ayant esté long-temps soudainement aduerti de ce qui arriuoit de plus memorable aux Royaumes plus eloignez, par le moyen d'vn esprit familier nommé Ortoun, qui aymoit grandement, & affectionnoit le Seigneur de Corrase.

Ceux qui ont escrit son Histoire ont remarqué comme en sa ieunesse il fut à la guerre contre les Sarrasins, ayant pour son conducteur, Corbayran de Rabat, grand Capitaine son parent. Depuis & en l'an 1355. le Roy Iean voulut exiger de luy l'homage comme son vassal pour la Seigneurie de Bearn, mais le Comte refusa luy rendre cest hommage, disant qu'il ne releuoit point de luy: tellement que le Roy le fit constituer prisonnier au Chastelet de Paris, où il demeura iusqu'à ce que le Prince de Galles leua vne grande armée à Bourdeaus pour courir sur les terres du Roy ; ce qui fut cause que le Roy fit élargir nostre Comte, & le chargea de s'en aller dans sa Comté & terres de Bearn, pour faire mettre de bonnes garnisons dans les principales villes de ce pays ; & cela faict, le Roy le chargea d'aller trouuer le Comte de Galles pour le deffier, à quoy ledit Comte obeyt, ayant plustost prins des ostages du Prince de Galles pour son asseurance, dequoy le Prince de Galles fut grandement offensé contre luy.

Froissard au chapitre 50. de son premier volume a noté cõme en l'an 1355. le Prince de Galles passa prez de Tolose, & alla auec son armée faire de grands

rauages en Languedoc, ayant esté iusques aux Faux-bourgs de Carcassone, & de Narbone, où il fit de grands desordres. Bien que le Comte d'Armagnac Lieutenant du Roy en Languedoc, le Comte de Foix, le Conestable de France, Iean de Clermont Mareschal de France, fussent au pays mieux accompagnez que n'estoit le Prince des Galles.

Le Roy Iean ayant esté faict prisonnier par les Anglois, le Comte Phebus estant à Meaux auec Monseigneur le Dauphin regent en France durant la prison de son pere, il s'eleua en Bauuesin certaines troupes de peuple nõmez Iaquets qui couroiēt sur les nobles, pillant & bruslant leurs biens: contre lesquels fut enuoyé le Comte Phebus, lequel si comporta si bien qu'il les desfit prez de la ville de Meaux.

L'an 1362. le Comte Phebus eut de grandes guerres auec Iean Comte d'Armagnac: tellement qu'il assembla tous ses Cheualiers & amis, & les vint trouuer à Launac, où il luy liura la bataille: ce qu'il fit auec tant de courage & de bon-heur, qu'il desfit les troupes du Comte, le fit prisonnier, & le mit à rançon. Mais le Comte d'Armagnac estant sorti de ses mains, & desirant reparer ce qu'il auoit perdu contre ledit Comte Phebus, print par force la ville de Cazeres qui appartenoit au Comte de Foix, & s'y logea dedans, où il fut aussi-tost assiegé par le Comte Phebus, lequel le reduisit à ce point, qu'il constraignit les assiegez de se rendre à rançon, laquelle ils payerent, excepté le Seigneur d'Albret qui estoit auec ledit Comte d'Armagnac, qui promit payer la somme de cinquante mil liures, pour l'asseurance de laquelle somme il bailla pour cautions le Roy de Nauarre beau-frere du Comte de Foix. Ce qui offensa tellement le Comte d'Armagnac, qu'il fit appeller le Comte de Foix à vn lieu nõmé Bourepaux pour se battre auec luy: mais le Comte d'Armagnac au lieu de se trouuer au lieu destiné se retira à Tolose, où il fut suiuy par le Comte Phebus, lequel croyant qu'il fut aux Faux-bourgs du Chasteau Narbonois, fit aussi-tost brusler lesdits Faux bourgs, ce qui causa de grandes querelles, & inimitiez, entre les habitans de Tolose, & le Comte de Foix, d'où vindrent beaucoup de maux. Enfin le Roy Charles V. voyant que l'inimitié des Comtes de Foix, & d'Armagnac se rallumoit tous les iours, leur commanda de s'apointer: ce qu'ils firent obeyssant au commandement du Roy; & de faict le Comte d'Armagnac donna en mariage sa fille nommée Beatrix qui estoit tres-belle, au fils de Gaston Phebus, & par ce moyen leurs differens demeurerent assoupis, & eux bons amis. Quelque temps apres arriua que le Comte Phebus fit requerir le Roy de Nauarre son beau-frere de luy payer la somme de cinquante mil liures qu'il luy auoit promise pour la rançon du Seigneur d'Albret, & pour en obtenir plus facilement le payement luy enuoya sa femme qui estoit sœur du Roy de Nauarre, mais pourtant elle ne peut obtenir ce qu'elle demandoit: tellement que voyant ce refus elle n'osa retourner à son mary, craignant qu'il ne fut offensé contre elle.

Durant ceste mauuaise intelligence qui estoit entr'eux deux, Gaston fils de Gastõ Phebus pria son pere de luy permettre d'aller voir sa mere qui estoit auec le Roy de Nauarre son oncle, ce que le Comte luy accorda, où estant allé il fut bien accueilly tant par sa mere que par ledit Roy de Nauarre, &

quand il fut preſt à s'en retourner, le Roy craignant les armes dudit Comte Phebus, perſuada ſon nepueu de prendre certaines poudres pour mettre ſur la viande qu'on ſeruoit à ſon pere, diſant que ces poudres auoient la vertu de faire que sõ pere aimeroit ſa mere, & la rappelleroit auſſi-toſt aupres de luy: ce que Gaſton creut trop facilement: car ceſte poudre eſtoit de poiſon pour faire mourir ſon pere; vers lequel eſtant de retour, le Comte Phebus en eut bien-toſt le ſentiment, & ayant découuert que ſon fils le vouloit empoiſonner, il le fit prendre, & à la fin mourir.

Iean Iuuenal des Vrſins Archeueſque de Rheims, en la vie qu'il a eſcrit du Roy Charles VI. raconte diuerſement ce qui ſe paſſa touchant la mort dudit Gaſton: car il eſcrit que ſon pere le Comte Phebus, ne luy baillant l'appointement qui luy eſtoit conuenable, il fut s'en plaindre à ſon oncle le Roy de Nauarre, lequel luy conſeilla de faire mourir ſon pere par poiſon: ce que ſon pere ayant deſcouuert, il luy fit trancher la teſte apres qu'il eut aduoüé ce dont il eſtoit accuſé.

L'ancien Autheur qui a eſcrit l'Hiſtoire de Bertrand de Gueſclin, raconte au chapitre 33. que durant le regne de Charles V. ledit Bertrand de Gueſclin fut voir le Comte de Foix, qui luy fit tel accueil qu'on pourroit faire au meilleur Cheualier du monde, & que durant qu'il eſtoit dans ſa maiſon, le Comte de Foix ſe plaignit à luy des grands dõmages que luy auoit apportez ſon frere durant qu'il eſtoit au Comté d'Armagnac, auquel Bertrand reſpondit qu'il faiſoit ce qu'il deuoit puis qu'il gaignoit ſon argent.

Nous apprenons de ce qu'eſcrit l'Archeueſque de Rheims, Iean Iuuenal, qui viuoit du temps du Roy Charles V. que Gaſton Phebus eſtoit ſon Lieutenant general en Languedoc: mais ledit Roy eſtant mort, le Duc de Berry qui eſtoit oncle de Charles VI. ſon ſucceſſeur fut faict Lieutenãt de Roy en Languedoc, & en Guyenne par le Roy ſon nepueu: ſi bien qu'eſtant arriué à Rabaſtens prez de Toloſe, pour prendre poſſeſſion de ſon Gouuernement, il fit pluſtoſt entendre au Comte Phebus qui eſtoit dans Toloſe, comme le Roy l'auoit pourueu deſdits Gouuernemens: mais le Comte Phebus ne luy quitta pas ſi toſt le Gouuernement de Languedoc: car il fit vne grande aſſemblée de tous eſtats dans Toloſe pour deliberer ce qu'il auoit à faire; deſquels l'aduis fut qu'il ne deuoit point ſouffrir que le Duc de Berry eut ledit Gouuernement, d'autant qu'il ne deſiroit que d'exiger d'eux de l'argent, & que le Comte de Foix les entretenoit en bonne paix & iuſtice. Le Roy ayant entendu la reſolution de ceux de Languedoc, delibera de venir en ce pays pour mettre en poſſeſſion le Duc de Berry du Gouuernement qu'il luy auoit donné. Cependant le Comte de Foix qui auoit leué grand nombre de gens pour ſe maintenir en ſa poſſeſſion, vint auec ſes troupes attaquer ledit Duc de Berry, & s'eſtant rencontrez, ils ſe battirent bien aſprement, mais la victoire en demeura au Comte: ce qui fut cauſe que le Duc taſchant de recouurer ſon honneur tint les champs prez d'vn an, courant tantoſt vers Toloſe, tantoſt vers Beziers, & autres diuers lieux, mais il trouuoit touſiours de gẽs qui luy reſiſtoient: en fin le Comte voyant la ruine du pays, & preferãt le bien de la choſe publique à ſon profit particulier, ſe contentãt d'auoir battu & vaincu le Duc, enuoya vers

luy, & luy quitta le Gouuernement de Languedoc, terminant le different par vn paisible accord. C'est ainsi que le raconte ledit Archeuesque de Rheims, contre ce que les Historiens qui ont parlé des Comtes de Foix asseurent, que le Gouuernement du pays de Languedoc demeura au Comte de Foix.

Froissard au chapitre 38. du premier volume escrit, comme en l'an 1374. le Duc d'Anjou apres auoir prins le Chasteau de Lourde qui estoit tenu par les Anglois, fut aux terres du Comte de Foix, pour le constraindre de recognoistre du Roy les rieres-fiefs qu'il tenoit en Gascogne, comme le Prince de Galles l'auoit voulu autresfois cõstraindre de faire pareil homage desdites terres. Ce qui fut cause que le Comte enuoya ses deputez au Duc d'Anjou, auec lequel il accorda que les riere-fiefs qu'il tenoit en Gascogne demeureroient en souffrance iusques à la my-Aoust, pendant lequel temps l'on verroit qui seroit le plus fort, du Roy, ou du Prince de Galles, offrant de le recognoistre où il se trouuera pour lors tenir la campagne, & pour asseurance de sa promesse le Comte bailla des ostages au Roy; c'est pourquoy le Duc d'Anjou apres la my-Aoust fit sommer le Comte de sa promesse de le recognoistre, autrement qu'il feroit mourir ses ostages, & courroit sur ses terres, à cause dequoy le Comte de Foix recognut le Roy, ainsi que tesmoigne le mesme Froissard au chapitre trois cens vingt de son premier volume.

Iean Doronuille dit Cabaret, au chapitre 64. de l'Histoire qu'il a escrit de Louys Duc de Bourbon troisiéme de ce nom, remarque comme ce Prince s'en retournant en Espagne, & estant au Royaume de Nauarre, enuoya Messire Iean de Chastelmourant à Phebus Comte de Foix qui estoit à Ortez en Bearn, pour le prier de luy prester quinze mil escus, ce que le Comte luy accorda. Depuis ce temps-là ledit Duc fut voir le Comte en sa ville d'Ortez, pour prendre aduis de luy de ce qu'il auoit affaire, où il luy fit grand chere, & desfraya toute sa Cour huict iours.

Le mesme Archeuesque de Rheims raporte, comme le Roy Charles VI. en l'année 1389. vint à la ville de Tolose, où estant, il enuoya Louys de Sanserre Mareschal de France, & le Seigneur de Riuiere au Comte de Foix, pour luy dire qu'il vint voir le Roy qui le desiroit voir, ou que le Roy l'iroit voir: ce qui fut cause que le Comte partit incontinent de Mazeres accompagné de six cẽs Cheualiers, & vint trouuer le Roy à Tolose, où il fut logé auec les principaux de sa maison au Cõuent des Freres Predicateurs, d'où il partit pour aller voir le Roy qui estoit au Chasteau Narbonois, & y alla accompagné de deux cens Gentils-hõmes portãs tous de robes de soye, auquel le Roy fit vn tres-bõ accueil: du depuis le Roy se delibera de l'aller voir en son Chasteau à Mazeres, au deuant duquel le Comte qui estoit fort vieux enuoya cent Cheualiers, & de gras moutõs sans nombre, cent bœufs gras portans de sonnetes d'argẽt, & douze beaux coursiers, lesquels auoiẽt au col des sonnetes pareilles à celles qu'auoient les bœufs, & ceux qui conduisoient ledit bestail, & montoient lesdits coursiers estoient vestus en habits de bouuiers, bien qu'ils fussent des plus nobles de ses terres: & de tout ce bel equipage le Comte fit present au Roy, & apres tout luy rendit homage de la Comté de Foix, laquelle encore il luy offrit apres sa mort, car il n'auoit point d'enfans.

Gaſton de Phebus eſtant à Ortez, comme il reuenoit vn iour de la chaſſe mourut ſoudainement à l'Hoſpital d'Ourion, le premier iour d'Aouſt de l'an 1490. ayant eſté Comte de Foix 46. ans, comme ont remarqué ceux qui ont eſcrit l'Hiſtoire des Comtes de Foix. Toutesfois mon manuſcrit Gaſcon a noté qu'il mourut leditiour à Sauue-terre en joüant de la flute. L'Archeueſque de Rheims dit qu'il mourut d'apoplexie en voulant ſouper: il fut enterré au Conuent des Freres Predicateurs d'Ortez deuāt le grand Autel, il fit baſtir l'Egliſe Cathedrale de Leſcar, & le Mouſtier de Salenques: comme auſſi les Chaſteaux de Mazeres, Mōtaut, Gaunac, Pournez, Cailar, Ortez, Sauueterre, Paul, Mauueſin, & du Mont de Marſan.

MATHIEV XIII. COMTE DE FOIX.

Ara ſe garden abant & reire Catalas & Aragones,
Car io lor faré gran guerra per lo realme que miu ez,
Car be ſaben que la Senhora ez filha del Rey d'Arago
Et a elha parten l'heritatge per ſa dreite ſucceſſio.

GASTON Phebus eſtant mort ſans enfans legitimes, le Roy Charles VI. donna la Comté de Foix à Iobbain baſtard dudit Comte, duquel il receut l'homage. Toutesfois le Roy ayant apprins que Mathieu de Caſtelbon ſuccedoit au Comte de Foix comme plus proche, reuoqua la donation qu'il auoit faict à Iobbain, & donna la Comté audit Matthieu, à la charge de luy payer la ſomme de cinquante mil liures que Gaſton Phebus luy debuoit, & de bailler audit baſtard certaine partie des meubles qui auoient appartenu au feu Comte.

Matthieu qui ſucceda à Gaſton Phebus, eſtoit fils de Roger Vicomte de Caſtelbon & de Moncade, & de Dame Guiraude de Noailles, & apres auoir eu la Comté de Foix, fut marié auec Ieanne fille du Roy d'Aragon: & eſtant à la Cour pour remercier le Roy Charles de ce qu'il luy auoit accordé la Cō-té, les Geneuois furent treuuer le Roy pour luy demander ſecours contre les Sarraſins. Ce que leur ayant accordé, il bailla le commandement des troupes qui furent leuées au Duc de Bourbon: le Comte de Foix offrit de l'accompagner en ce voyage, & demeura auec ledit Duc iuſques à ce qu'ils conſtraignirent les Sarraſins à faire trefues, apres leſquelles il s'en retourna en ſa Comté.

L'an 1396. les nouuelles vindrent au Comte de Foix que Iean Roy d'Aragon pere de ſa femme eſtoit mort ſans enfans maſles, ayant par ſon teſtament inſtituée l'aiſnée de ſes ſœurs. Ce qui fut cauſe que Matthieu enuoya auſſi-toſt aux Eſtats d'Aragon pour leur faire entendre comme le Roy eſtant decedé ſans enfans maſles, la Couronne appartenoit à Ieanne ſa femme comme ſa fille, laquelle il les requeroit de vouloir recognoiſtre comme leur Reyne. Ce que n'ayant peu obtenir des Eſtats, il fit vne grande leuée de gens de guerre, auec leſquels il s'en alla en Aragon pour ſe faire cognoiſtre Roy. Dequoy il

ne peut

ne peut venir à bout, ayant esté empesché par Martin Roy de Sicile frere de Iean Roy d'Aragon: tellement qu'il fut constraint de retourner en sa Comté. Quelque temps apres Ieâne sa femme vint à mourir sans enfans, & apres elle, Matthieu son mary qui mourut en l'an 1399. apres auoir esté Comte de Foix neuf ans. Si quelqu'vn desire plus particulierement sçauoir ce qui se passa en ceste guerre d'Aragon, il le treuuera dans l'Histoire qu'a escrit Hierosme Blanca des Roys d'Aragon dans la vie du Roy Martin.

YSABEAV XIV.

Ben me plats, pax & concordia entre les Frances & Angles
Car beicz que guerra no es bona a mi ny a deguna res
Et aixi be pats fossa fermada de my ab los Armagnagues
Que per tostemps me duress a que guerra plus no y aguez.

MATHIEV estant decedé sans enfans, Ysabeau sa sœur luy succeda, laquelle estoit mariée auant le decez de son frere auec Archambaud de Grailly Captau de Buch, de Puech-pau, Vicomte de Benauges, & de Castillon. Cest Archambaud estoit fils de Pierre de Grailly, & petit fils de Blanche de Foix fille de Gaston, & de Dame Ieanne d'Artois cousine germaine du Roy Philippe: & bien que la Comté de Foix luy appartint comme ayant succedé à son frere; neantmoins Charles VI. ayant esté aduerty que le Comte de Foix Mathieu estoit decedé sans enfans, enuoya le Seigneur de Sancerre Conestable de France pour saisir la Comté de Foix, & la mettre soubs la main du Roy, auquel Archambaud donna de grands empeschemens pour garder que sa Côté ne fut saisie. Ce qui occasionna le Roy voyant la rebellion par luy commise de confisquer toutes ses terres: tellement qu'Archambaud se voyant priué de sa Comté s'en alla auec sa femme treuuer le Roy, qui non seulement luy pardonna la rebellion par luy commise, mais encore luy rendit la Comté, & en receut l'hommage en l'an 1400.

Ayant pacifié sa terre, il accompagna le Comte de Sancerre en la guerre qu'il fit en Guyenne contre les Anglois l'an 1403. & mourut apres son retour dans sa maison en l'année 1414. apres auoir esté Comte treize ans. Il eut d'Ysabeau sa femme cinq enfans, l'aisné eut nom Iean, qui luy succeda à la Comté de Foix, le deuxiéme Gaston, Captal de Buch, qui auoit esté faict Cheualier par le Roy d'Angleterre, le troisiéme Archambaud Seigneur de Noailles, qui mourut à la journée de Montleheri, le quatriéme eut nom Pierre, qui se rendit Religieux de l'Ordre de S. François, & fit sa profession au Conuent de Morlas, lequel depuis fut esleu Euesque de Lescar, & enfin Cardinal, Legat d'Auignon, & Comte de Venisse, Dauphiné, & Prouence: ce fut celuy qui fonda le College de Foix dans Tolose, & le cinquiéme eut nom Mathieu qui fut Comte de Comenge.

IEAN XV. COMTE DE FOIX.

Ben me plaguec la bataille contre los Sarts, & Narbonez,
Et de mantenir bonne guerre per la noble flor de Lis
Contra cels que cridaban viua Borgogna pe leiſſa lo Rey Francez
Et de pendre la conqueſta de la ciutat d'Auigno
Per ço que eran rebelles al Pape qu'ere lor Seignou.

IEAN ſucceda tant à ſon pere Archãbaud, qu'à ſa mere Yſabeau en la Comté de Foix, en l'année 1413. Il fut marié deux fois, l'vne auec Marie de Nauarre, de laquelle il n'eut point d'enfans; & en ſecondes nopces auec Ieanne d'Albret, duquel mariage ſortit Gaſton qui luy ſucceda en la Comté de Foix.

Il eſt narré dans l'Hiſtorien Gaſcon manuſcrit, comme en l'année 1413. il fut auec toutes ſes forces treuuer Martin Roy d'Aragon, pour le ſeruir en la guerre que ledit Roy auoit contre ceux de Sardagne, & d'Arborée, leſquels s'eſtoient rebellez contre luy, ayant recognu le Vicomte de Narbone, qui pretendoit leſdites terres & Seigneuries appartenir à ſa femme: toutesfois cela ne reüſſit pas fort au Vicomte de Narbone, lequel fut deffait en deux batailles par le Roy d'Aragon. Il fut auſſi en Nauarre auec le Comte Mandoſe, & apres fut au ſiege contre les Anglois qui tenoient le Chaſteau de Lourde, lequel par ſa diligence fut remis en l'obeyſſance du Roy.

Quelque temps apres la deuotion le print d'aller en pelerinage à S. Iacques en Galice, durant lequel pelerinage le Comte d'Armagnac ne ceſſa de courir ſur ſes terres, tant en la Comté de Foix que de Bearn; dequoy le Comte Iean ayant eſté aduerty au retour de ſon pelerinage fit appeller le Comte d'Armagnac pour pourſuiure la reparation du tort qu'il luy auoit faict, & s'eſtant tous deux rendus au camp de bataille, ils furent mis d'accord par leurs communs amis, & firent la trefue entre eux pour vn an, ainſi qu'eſt rapporté dans mon manuſcrit Gaſcon.

Iean Iuuenal des Vrſins en la vie du Roy Charles VI. eſcrit que le Duc de Bourgongne auoit enuoyé de par le Roy le Prince d'Orange en Languedoc pour en auoir le Gouuernement, dequoy aduerty Monſeigneur le Dauphin, il enuoya auſſi-toſt vers noſtre Comte de Foix, pour le prier de vouloir accepter le Gouuernement de Languedoc, ce que le Comte accepta, & mit auſſi toſt de gens de guerre pour s'oppoſer audit Prince d'Orange, lequel enfin il chaſſa de toutes les villes qu'il tenoit en Languedoc, ayant à ces fins pour le payemẽt de ſa gẽdarmerie faict battre de monoye dans la ville de Pamies, que l'on nommoit ordinairement de Guillems. Eſtant dans le Languedoc il mania tellement les finances dudit pays, qu'il conuertiſſoit tout à ſon profit, & rien n'en venoit à la bourſe de Monſeigneur le Dauphin. Ce qui pouſſa ledit Seigneur de luy oſter ledit Gouuernemẽt, & le deplacer des villes qu'il tenoit en Languedoc, qui ſe rendirent toutes audit Seigneur Dauphin, excepté Niſ-

mes, & le Pont S. Esprit : lesquelles ayant depuis assiegées, elles se rendirent à la fin à la volonté dudit Seigneur Dauphin, lequel pour marque de leur rebellion fit démolir vne partie de leurs murailles, & bailla le Gouuernement dudit pays de Languedoc à Charles de Bourbon Comte de Clairmont, qui assiegea & print la ville de Beziers, laquelle estoit encores tenuë par les gens du Comte de Foix, ainsi qu'il est escrit dans vne Chronique contenant l'Histoire de France, depuis l'an mil quatre cens neuf, iusques l'an mil quatre cens cinquante-huict.

Alain Chartier qui a escrit la vie du Roy Charles VII. remarque comme en l'an 1434. le Comte Iean fut treuuer le Roy à Vienne, & que depuis l'ayant esté treuuer à Tolose, il luy promit de le seruir de corps, de gés, & de puissance, & de mettre ses pays en guerre contre les Anglois, & que durant que le Roy tenoit assiegée la ville d'Ax il luy fournit tousiours des viures qu'il faisoit conduire de son pays de Bearn.

Laperriere dans son Histoire des Cõtes de Foix escrit aussi, que durant que Iean fut Cõte de Foix, il acquist la Vicõté de Villemur, & gaigna par arrest du Parlemẽt de Paris la Vicomté de Bigorre contre le Comte d'Armagnac. Toutesfois l'Autheur qui a escrit la vie d'Artus Duc de Bretagne, & Conestable de France, escrit que ledit Conestable fit tant auec le Roy, qu'il donna au Comte de Foix la Vicomté de Bigorre; d'autant qu'il auoit trois mille Bearnois qui promettoient de faire merueilles pour le Roy, mais leurs armes furent tournées contre le pauure peuple.

Ieanne d'Albret sa seconde femme estant decedée, il se maria pour la troisiéme fois auec Ieanne d'Aragon, de laquelle il eut vn fils, duquel sont sortis les Seigneurs de Lautrec. Les habitans de la ville d'Auignon s'estant rebellez contre le Pape Martin leur Seigneur, il fut assieger ladite ville, & fit tant par ses armes, qu'il remit la ville d'Auignon, & toute la Comté de Venisse en l'obeyssance du Pape.

I'ay chez moy vn ancien liure Gascon escrit à la main en parchemin, composé par Frere Arnaud de Labat maistre en Theologie de l'Ordre de S. François, qui est intitulé, *De l'escut de l'Hostal de Foix & de Bearn*; c'est à dire des armoiries de Foix & de Bearn, lequel il dedie audit sieur Vicomte, & luy donne ces titres, *Al noble & poderous Seignour Mossen Ioan Comte de Foix, Viscomte de Bearn de Marsa, & de Gabarda, & de Castelbon* : au commencement duquel il dit qu'il a eu le soin de l'ame, & manié la conscience de son pere Archambaud Comte de Foix, & qu'à present il manie celle de sa mere Madame Ysabeau. Ceste Epistre est dattée de Morlas au Conuent des freres Mineurs en l'an mille quatre cens dix-huict. Nostre Iean Comte de Foix mourut à Mazeres l'an mille quatre cens trente-six, apres auoir regy la Comté vingt-trois ans.

GASTON QVATRIEME DE CE NOM XVI. Comte de Foix.

Dieu mantengue la Coronne que manté la flour de Lys
Et de tous cels de s'alliance que defenden ſon pays
Contre lo Rey d'Angleterre que es ſon ancien ennemic
Car tous cels de mon linage no y an iamais faillit
Ny faray iou ab ma poyſſance, ainſi me donc Dieu Paradis.

GASTON eſtoit fils de Iean Comte de Foix, & de Ieanne d'Albret. Il ſucceda à ſon pere en l'an 1436. auquel temps il n'eſtoit âgé que de quatorze ans, & eſtant venu en âge pour ſe marier il eſpouſa Alienor de Nauarre.

Le Roy eſtant à Toloſe, la nouuelle arriua que les Anglois auoient mis le ſiege deuant la ville de Tartas, qui appartenoit au Seigneur d'Albret, & à meſme temps il s'y achemina pour faire leuer le ſiege, auquel voyage il fut accompagné de noſtre Comte de Foix, lequel auoit pour lors vn honorable commandement en ſon armée, & l'ayant faict leuer, il print ſainct Seuer qui eſtoit tenu par les Anglois, & apres s'en alla mettre le ſiege deuant Ax, durant lequel le Comte de Foix fut faict Cheualier par le Roy. Depuis Sainct Seuer s'eſtant departi du ſeruice & obeyſſance qu'il deuoit au Roy, le Comte de Foix fut cõmandé par le Roy de le reprendre, ce qu'ayant faict, il luy en octroya le Gouuernement.

Noſtre Comte fut auſſi ſecourir le Comte d'Armagnac en la guerre qu'il eut contre le Capitaine Rodrigou Aragonois, à cauſe qu'il auoit couru ſur les terres dudit Comte d'Armagnac, où noſtre Gaſton fut auec ſi grandes troupes, qu'il aſſiegea ledit Rodrigou dans la ville de l'Iſle en Dodon, d'où il le chaſſa, & remit le pays en l'obeyſſance du Comte de Comenge.

La Comteſſe de Comenge eſtant decedée apres auoir faict heritier le Roy, le Comte d'Armagnac ſe ſaiſit de ladite Comté, & pour s'y maintenir s'allia auec les Anglois; dequoy le Roy offenſé enuoya auſſi toſt pour luy faire la guerre Monſieur le Dauphin ſon fils: mais le Comte craignant ce rẽcontre ſe retira dans le Chaſteau de l'Iſle en Iordain, où il fut prins auec ſa femme, enfans, & filles, par ledit Seigneur Dauphin, & le Roy à la priere du Comte de Foix le mit en liberté, & luy rendit ſes terres.

Noſtre Comte fut auſſi, ſuiuant le commandement du Roy enuoyé auec vne armée pour retirer des mains des Anglois les terres qu'ils tenoient en Albret, ce qu'il executa tres-courageuſement. Quelque temps apres la Vicomté de Villemur luy ayant eſté conteſtée par le baſtard de Bourbon il la rendit paiſible à ſa maiſon, & augmenta beaucoup ſon patrimoine, car il acheta en l'an mille quatre cens quarante-huict la Vicomté de Narbone, dont il print poſſeſſion le vingt-troiſiéme iour du mois d'Auril feſte ſainct George de ladite année, comme il eſt marqué dans vne ancienne Chronique de Narbone en ces mots: *Anno milleſimo quadringenteſimo quadrageſimo octauo, die vigeſima tertia*

mensis Aprilis, quæ fuit festum sancti Georgij intrauit Narbonam egregius Comes Fuxi ad recipiendum possessionem Palatij Vicecomitatus, & totius eius reditus.

Nostre Comte se treuua auec ses troupes en toutes les guerres que le Roy eut en ce pays contre les Anglois; car du mandement du Roy il assiegea & print la ville d'Ax: il fut aussi auec le Comte de Dunois au siege de Bayone, laquelle ville ayãt esté prinse le Comte de Foix y entra armé de toutes pieces, monté sur vn cheual qui auoit le chanfrein garni d'or & de pierres precieuses, ayant son harnois couuert de drap d'or estimé quinze mil escus d'or, & estant entré dans ladite ville en cest equipage auec mille archers, il donna son harnois, lance, escu, espée, & masse d'armes à l'Eglise: ensemble son cheual couuert de drap d'or. Alain Chartier escrit qu'il donna vn riche drap d'or de valeur de quinze mil escus, lequel il fit mettre deuant l'Eglise nostre Dame dudit lieu pour en faire de chappes pour le seruice d'icelle. Depuis il mit le siege deuant Cadilhac, estant accompagné de son frere le Vicomte de Lautrec.

Lors que Talebot Lieutenãt du Roy d'Angleterre reprint la ville de Bourdeaus, & les villes circonuoisines, le Roy fit leuée d'vne grosse armée pour les en chasser, & le Cõte de Foix se treuua au siege de Castillon, où estant Talebot arriué pour faire leuer le siege, il fut repoussé, toute sõ armée mise en deroute, & luy tué. Quelque temps apres le Comte fut treuuer le Roy, pour auoir de luy permission de faire la guerre au Prince de Nauarre qui auoit battu son pere, & l'auoit de plus chassé de son Royaume, ce que le Roy luy ayant accordé, il remit par la valeur de ses armes le Roy de Nauarre son beau-frere en son Royaume.

Ce fut vn des liberaux & magnifiques Seigneurs de son temps; car lors que les Ambassadeurs du Roy d'Hongrie vindrent demander en mariage au Roy, Madame Magdalene de France, il traicta si magnifiquement à Paris ces Ambassadeurs, qu'on ne se souuient point d'auoir veu de plus magnifiques festins, desquels faict mention Alain Chartier en la vie de Charles VII. Qui voudra voir vne particuliere description de cest appareil, il la treuuera dans Laperriere en la vie de Gaston Comte de Foix.

L'Autheur de l'Histoire scandaleuse, du temps du Roy Louys XI. remarque que nostre Comte de Foix estant à Paris deuint amoureux d'vne belle Bourgeoise nommée Estiennete de Bezançon, femme d'vn Marchand, laquelle deuint si amoureuse du Comte de Foix, qu'elle quitta son pere, sa mere, & sa maison, & s'en alla auec luy en la ville de Blois, auec lequel elle demeura trois iours.

Lors que le Roy fit faire le procez au Duc d'Alençon, le Comte de Foix tint la place de Pair de France au lieu du Comte de Tolose.

Iean Roy de Nauarre estant mort sans enfans, Alienor femme dudit Comte luy succeda, tellement qu'elle fut couronnée Royne de Nauarre. & depuis ce temps les Comtes de Foix ont esté Roys de Nauarre. Nostre Comte mourut en l'an 1472. apres auoir tenu la Comté 36. ans. Il laissa de sa femme quatre enfans masles, & cinq filles, le premier eut nom Gaston, le deuxiéme Iean, qui fut Vicomte de Narbone, le troisiéme Pierre qui fut Cardinal, & le quatriéme Iacques. Des filles Marie fut mariée auec Guillaume Marquis de

Montferrat en Lombardie, Ieanne fut mariée au Comte d'Armagnac, Marguerite espousa le Duc de Bretagne, Anne fut mariée au Comte de Candale, Captal de Buch.

FRANCOIS PHEBVS XVII. COMTE de Foix.

NOVS auons dit comme Gaston de Foix eut de sa femme Alienor de Nauarre plusieurs enfans & filles, l'aisné desquels se nommoit Gaston comme son pere, il estoit Comte de Vienne, & se maria durant la vie de sondit pere auec Magdalene de France sœur du Roy Louys XI. Ledit Gaston fut tué en la ville de Libourne en ioustant, d'vn esclat de lance pendant que son pere viuoit, ayant toutesfois laissé vn fils qui est nostre François Phebus, & vne fille nommée Catherine. François apres la mort de son ayeul Gaston luy succeda, tant au Royaume de Nauarre que Cõté de Foix, & fut courõné Roy l'année 1481. & le 3. iour de Decembre dans l'Eglise Cathedrale de Pampelonne. Ayant esté coronné Roy il s'en alla en compagnie de sa mere, de son oncle le Cardinal, & des autres Princes de son Royaume visiter ses terres, pendant lequel voyage il tomba malade à Pau, où il mourut vn an apres son coronnement, & fut enterré dans l'Eglise Cathedrale de Lescar.

CATHERINE.

FRANÇOIS Phebus estant decedé en sa ieunesse sans estre marié, sa sœur Catherine fille de Gaston, & de Madame Magdalene de France luy succeda, comme plus prochaine, tant au Royaume de Nauarre que Comté de Foix. Ce ne fut pas toutesfois qu'apres vne grande contestation: car Iean de Foix Vicomte de Narbone, deuxiéme fils de Gaston IV. du nom Comte de Foix, & d'Alienor de Nauarre oncle de ladite Catherine, pretendoit tant le Royaume que la Comté luy appartenir, comme estant le plus proche masle. Cela causa de grandes guerres entre eux, lesquelles furent assoupies par l'accord faict l'an 1492. par lequel on bailla au Vicomte de Narbone les villes de Sauerdun, Mazeres, Montaud & Gibel: le Royaume de Nauarre & surplus des biens fut adiugé à ladite Dame Catherine, ainsi qu'escrit Bertrand Elie en son Histoire des Comtes de Foix, apres lequel accord ladite Dame Catherine fut solemnellement coronnée Reyne de Nauarre en la ville de Pampelonne, le Dimanche dixiéme de Ianuier 1499.

Catherine Reyne de Nauarre fut mariée auec Iean d'Albret, qui fut de par sa femme Roy de Nauarre & Comte de Foix, lequel mourut dans vn village de Bearn appellé Moncinq, au mois de May 1516. Comme aussi la Reyne Catherine deceda huict mois apres son mary au Mont de Marsan, & depuis

leurs corps furent portez au Sepulchre des Seigneurs de Bearn à l'Escar. Ils eurẽt de leur mariage plusieurs enfans & filles, Henry qui fut l'aisné, Charles, Anne qui fut promise au Comte d'Astarac, Ysabeau qui fut mariée au Seigneur de Rohan, Quicterie, & Marie qui furent Religieuses.

HENRY ROY DE NAVARRE ET COMTE de Foix.

HENRY fils aisné de Iean d'Albret, & de Dame Catherine de Foix, succeda à ses pere & mere au Royaume de Nauarre, & Comté de Foix, il fut marié auec Madame Marguerite de France sœur du Roy François, duquel mariage sont sortis Ieanne, qui succeda à son pere au Royaume & Comté de Foix, Iean qui mourut durant la vie de son pere n'ayant que neuf mois, & deux filles qui moururent auant estre baptizées.

JEANNE.

IEANNE fille d'Henry Roy de Nauarre, & de Madame Marguerite fille de France succeda à ses pere & mere enuiron l'an 1453. elle fut mariée auec Antoine Duc de Bourbon Pair de France, & de par sa femme Roy de Nauarre, & Comte de Foix, duquel mariage il eut diuers enfans & filles, desquels ceux-cy suruesquirent à leur pere, Henry Roy de Nauarre, Comte de Foix, & Seigneur de Bearn, & Catherine Duchesse de Bearn.

HENRY IV. ROY DE FRANCE ET DE *Nauarre, Comte de Foix, & Seigneur de Bearn.*

HENRY fils d'Antoine de Bourbon Duc de Vandosme, & de Ieanne Reyne de Nauarre, & Comtesse de Foix, succeda à ses pere & mere au Royaume de Nauarre, Comté de Foix, Seigneurie de Bearn, & autres leurs terres, & Seigneuries: Henry III. Roy de France estant decedé il luy succeda comme plus proche, & legitime successeur au Royaume & Coronne de France, il a depuis par son Edict vnie ladite Comté de Foix à la Couronne, & par ce moyen les Roys de France ont succedé aux Comtes de Foix.

COMTES DE CASTRES.

LA ville de Castres est située dans le pays d'Albigeois sur la riuiere de l'Agout: auant qu'elle fut erigée en Euesché elle estoit du Diocese d'Alby, mais le Pape Iean XXII. diuisa l'Euesché d'Alby en deux, & erigea la ville de Castres en Euesché, laquelle a auiourd'huy son Diocese separé de celuy d'Alby. Ie ne croy pas que les anciens Cosmographes ou Voyagers ayent recognu la ville de Castres: carbien que ceux qui ont interpreté les noms Latins des villes en François, ayent dit que Castres estoit *Cesero*, neantmoins il est certain qu'ils se sont trompez: car *Cesero* est la ville que nous appellons auiourd'huy Sainct Tyberi, ou Tuberi, située sur la riuiere d'Eraut, laquelle on passe allant de Beziers à Montpelier, ainsi que nous auons dit plus particulierement en parlant de la ville de Castres: & d'ailleurs Aymon le Moine tant dans son Histoire, que dans le liure qu'il a escrit de la translation des reliques de S. Vincent, appelle Castres, *Monasterium in pago Albigensi, quod dicitur Castras*, ioignãt lequel Monastere la ville a esté depuis bastie.

Castres n'estoit anciennement qu'vne Seigneurie, laquelle fut donnée par le Roy S. Louys à Philippe de Montfort, qui en a esté le premier Seigneur. Et d'autant que ceux de ladite maison en ont esté les premiers possesseurs, il sera à propos de sçauoir qui estoit ce Seigneur de Montfort, à qui ladite Seigneurie fut donnée.

Du Tillet en son recueil des Roys de France, au chapitre où il traicte de la branche de Montfort l'Amauri, dit qu'il y a en France deux familles qui portent le nom de Montfort; l'vne en Normandie, de laquelle fut chef Tristãd de Montfort, dit de Bastenbourg: l'autre descend d'Amauri fils naturel du Roy Robert. Nous n'auons à faire de parler de celle de Normandie, ains seulement de celle qui descend dudit Roy, de laquelle estoit Simon Comte de Montfort, duquel est tant parlé aux guerres des Albigeois, & auquel fut donné par le Pape Innocent III. non seulement le Gouuernement des terres conquises par l'armée des Croisez; mais aussi la Comté de Tolose qui luy fut adiugée par le Concile de Latran, contre Raimond le Vieux Comte de Tolose, & dont le Roy Philippe luy octroya l'inuestiture, ainsi que nous auons escrit en la vie de Raimond le Vieux Comte de Tolose.

Ledit Simon de Montfort eut quatre enfans masles, Amalric, Simon, Guy, & Philippe, outre lesquels il eut vne fille qui fut mariée au fils du Duc de Valentinois.

PHILIPPE DE MONTFORT I. SEIGNEVR de Castres.

LE Roy sainct Louys considérant les bons seruices que Simon Comte de Montfort, & ses freres auoient faict à l'Estat, il donna à Philippe fils puisné de Simon Comte de Montfort, en fief & hommage lige certaines terres des pays d'Albigeois, Carcassez, & Narbonois, ainsi qu'il est narré dãs ces lettres du Roy S. Louys, données au mois d'Auril 1229.

LVdouicus Dei gratia Francorum Rex. Nouerint vniuersi præsentes pariter & futuri, quòd dilectus & fidelis noster Philippus de Monteforti nobis fecit homagium ligium de conquesta Albigesij, contra omnes homines & fœminas qui possunt viuere & mori, ad seruitium decem militum de dono quod ei fecimus de tota nostra terra quam habemus in Episcopatu Albiensi, vltra aquam versus Carcassonam, excepta ciuitate Albiensi, scilicet regalibus & omnibus alijs iuribus quæ nos vt Domini in ea debemus habemus: & si forte contingeret quòd Comes Raimundus pacem inter Ecclesiam & nos & ipsum factam non teneret, prædicta terra quam nos eidem Philippo dedimus ad nos liberè reuertatur, & remaneret homo noster sicut pater ipsius Philippi fuit homo claræ memoriæ Ludouici genitoris nostri, & si nos pro securitate Ecclesiæ & nostra teneremus aliqua de Castris terræ illius quæ fuit patris eiusdem Philippi, valorem Castrorum illorum vltra expensas quas faciemus pro Castris illis custodiendis rationabiles quidem (dum tamen dicta Castra possint sine periculo custodiri) teneremur eidem Philippo restituere in terra quam (sicut dictum est) de dono nostro tenet vltra aquam Albiensem versus Carcassonam: post decennium autem quia nos non teneremus pro securitate, sed pro commisso, ipsi Philippo restitueremus omnia Castra quæ fuerunt patris sui, nisi contingeret dictum Raimundum Comitem Tolosanum foris facere Ecclesiæ intrà decennium, & tunc liceret nobis prædicta Castra tenere in manu nostra, vel tradere in manu Ecclesiæ, donec esset Ecclesiæ satisfactum, sicut inter Ecclesiam & nos conuenit, & quando esset Ecclesiæ satisfactum, & Castra illa deuenirent ad manum nostram, tunc sæpedicto Philippo ea restituere teneremur; quod vt firmum permaneat præsentes literas sigilli nostri authoritate fecimus confirmari. Actum Parisius anno Dominicæ incarnationis ducentesimo vigesimo nono, mense Aprilis.

Depuis & en l'an 1268. Philippe de Montfort Seigneur de Sur, presenta requeste au Roy S. Louys, à ce qu'il luy pleut receuoir à hommage son fils Philippe, pour raison des biens qu'il tenoit de luy en Albigeois, Narbonois, & Carcassez: ainsi qu'il apert de ladite requeste escrite en forme de lettres auec son sceau: que voicy.

" Au tres-haut, & puissant, & redoubté, & son tres-cher Seignor, Monsignor
" Loeys par la grace de Dieu noble Roy de France: Philippe de Montfort Si-
" gnor de Sur, son deuot feel home salus & apparillé de seruir, cõme à son bõ
" Signor. Sire ie soupli en proiant & requerant vostre hautesse, que vos
" Phelippe de Montfort mon fils s'il vous plaist preniez à home, & receuez
" en vostre hommage de tel partie come il luy appartient ou pourroit ap-

" partenir ſi i'eſtois treſpaſſez de ceſt ſiecle, de tot ce que ie tien de vos en Au-
" bigeys, & en Nerbonois & en Carcaſſois : & ſi vous plaiſt, Sire, de receuoir
" ores à home ledit Philippe mon fils, ſi cōme ie le vous requier, ie me demets
" deſdites choſes, & vüel bien & octroy que de ci en auant ie de ce ne puiſ-
" ſe iamais rien demander, & ceſt par & en telle maniere, que s'il ne vous
" plaiſt le receuoir ores à home à ceſte moye requeſte, ſi com il eſt deſſus-dit,
" que choſe que i'en aye dicte ou faicte ne me torne à preiudice, ains en ſoye
" & demore en au tel point en toutes choſes come i'eſtois auant ce que ie vos
" euſſe faict ceſte requeſte : & ces choſes deſſus-dites, Sire, ſi eſt ſaus ce que ie
" demore en voſtre foy & en voſtre homage, de la partie qui doit auenir ou eſ-
" cheoir, par vs ou par couſtume de la terre apres mōdecez à mes deux autres
" filles Alienor & Ieāne de ma premiere fēme ſerors, ledit Philippe de pere &
" de mere : en telle maniere que ie l'aye & tienne tāt comme ie viueray à faire
" à ma volōté, ſi com ie pourray & deuray : & en teſmoing de ces choſes iedit
" Philippe de Mōtfort Signor de Sur ay mis mon ſeel en ces preſentes lettres :
" ce fut faict à Sur en l'an de l'Incarnatiō noſtre Signor Ieſus-Chriſt 1268. ou
" mois d'Auril le premier iour dudit mois.

Philippe de Montfort fut marié deux fois, du premier lict il eut Philippe qui luy ſucceda en la Seigneurie deſdites terres d'Albigeois : & ſa ſeconde femme fut Ieanne de Leuis de Mirepoix, de laquelle il eut cinq enfans, Iean ſieur de Toron, Simon, Laure, Aufrede, & Elix. Il receut pluſieurs hommages de ſes vaſſaux de Caſtres és années 1229. & 1231. qui ſe treuuent dans les archifs du Comté de Caſtres.

PHILIPPE II. SEIGNEVR DE CASTRES.

PHILIPPE ſucceda à ſon pere Philippe de Montfort aux terres à luy données par le Roy S. Louys, lequel le 8. Decembre 1260. receut l'hommage de ladite Seigneurie des terres de Caſtres, fiefs & terres ſituées en Albigeois, Carcaſſez & Narbonois : ce qu'il fit tant à la priere de Philippe de Montfort ſon pere, que de ſes freres & ſœurs, & de Guillaume Patriarche de Hieruſalem, comme nous apprenons de ces lettres que le Roy S. Louys fit expedier audit Philippe de Montfort dans la ville de Paris, au mois de Decembre 1268. auſquelles pend ſon ſceau où il eſt bien repreſenté, tenant d'vne main vne fleur de Lys, & de l'autre vne branche d'arbre qui ſemble du laurier. Voicy leſdites lettres.

LVdouicus Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus vniuerſis tam præſentibus quàm futuris, quòd nos ad preces & requiſitionem dilecti & fidelis noſtri Philippi de Monteforti Domini Tyri, per ſuas patentes literas nobis porrectas & ad requiſitionem Ioannis de Monteforti Domini de Toron, Aufredi de Monteforti Alrchie, & Heloidis liberorum dicti Philippi Domini Tyri, per alias patentes litteras nobis directas ſigillis dilecti noſtri G. Patriarchæ Hieroſolymitani & dicti Philippi Domini Tyri ſigillatas recepimus in hominem

nostrum ligium dilectum & fidelem nostrum Philippum de Monteforti militem, dicti Domini Tyri primogenitum, de portione quæ ad eundem Philippum pertinet iure hereditario, ceu pertinere posset in tota terra, quam idem Dominus Tyri habebat & tenebat à nobis in feudum in Albigesio, Carcassessio & Narbonesio, si idem Dominus Tyri à sæculo migrauisset. Prædictus vero Dominus Tyri remanet in homagio nostro de portione illa quæ secundum vsus & consuetudines terræ debet obuenire vel excadere in terra prædicta post decessum dicti Domini Tyri Alienoræ & Ioannæ filiabus suis de prima vxore sua procreatis, germanis sororibus Philippi primogeniti antedicti. In cuius rei testimonium præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo octauo, mense Decembri.

Philippe mourut sans enfans.

ELEONOR, ET BOVCHARD DE BOVRBON.

NOVS auons dit cy-dessus, comme Philippe premier fut marié deux fois, & que du premier lict il eut trois enfans, Philippe, Eleonor, & Ieanne: & du second cinq, Iean, Simon, Laure, Aufrede & Alix. Philippe mourut sans enfans, & Iean fut marié auec Marguerite en l'an 1302. & mourut aussi sans enfans: apres le decez duquel, Marguerite querela la Seigneurie de Castres pour ses droicts de mariage, & apres le decez dudit Iean sans enfans, Ieãne estant aussi decedée sans enfans, toute l'heredité de Philippe second vint à Eleonor fille aisnée du premier lict, laquelle fut mariée à Bouchard de Bourbon, duquel mariage furent procreés trois enfans, Bouchard, Iean, & Pierre de Vandosme.

Nous apprenons des actes qui sont dans les archifs du Roy, comme en l'an 1319. ladite Dame Eleonor declara au Roy qu'elle tenoit de luy en fief & hommage les terres d'Albigeois, Lombers, Rasez, & autres: & apres supplie sa Majesté de vouloir receuoir la foy & hommage de Bouchard son fils pour la troisiéme partie desdites terres, ainsi qu'est cõtenu dans les lettres dudit Bouchard Comte de Vandosme, dattées de l'an 1319. que voicy.

" A tous ceux qui ces presentes Lettres verrõt, & orront, Bouchard Comte
" de Vẽdosme, fils aisné & âgé de haute & puissante Dame Madame Alienor
" de Montfort Comtesse de Vendosme salus, & adiouster foy à ces presentes
" Lettres. Cõme ladite ma tres-chere Dame & mere à moy & aux enfans que
" Diex me voudra dõner, faisant grace special m'ayt octroyées lettres, lesquel-
" les de mout à mout s'ensuiuent en ceste forme. A tres-haut, tres-puissant,
" tres-excellent, & son tres-cher & redoubté Seigneur à Monsieur Philippe
" par la grace de Dieu Roy de Frãce & de Nauarre, Alienor de Montfort Cõ-
" tesse de Vendosme vostre tres-humble femme soy recõmande à genoux à sa
" hautesse & à sa grace. Mon tres-cher & redoubté Seigneur, cõme ie tiẽne de
" vostre royal Majesté, soubs hõmage lige, aux vs & aux coustumes de Frãce,
" c'est à sçauoir de la Vicõté de Paris .... d'Albigeois, de Lomberoys, de Re-
" deys, de Nerbonoys & d'Agadois seant en la Seneschaussée de Carcassone,
" & pour grace especial, & pour ce que les enfans que Diex octroyãt ..... Ven-

" dome mon cher fils aiſné, & âgé de ſon loyal mariage, ſi Diex auoit faict ſon
" commandement de luy auant que de moy peuſſient & deuſſient auoir de
" ladite moye terre telle partie comme ledit Comte, ſelon ladite couſtume,
" pourroit & deuroit auoir au poinct auquel il me ſuruiuroit, ie dite Comteſ-
" ſe vueille & conſente que ledit Comte pour luy & pour les ſiens s'il plaiſt à
" voſtre royal Majeſté, en l'heure que ledit Comte vous faira certain que il ayt
" eſpouſé femme en ſaincte Igliſe, & non mie auant, ſoit mis en voſtre foy,
" & en voſtre homage pour ladite partie, laquelle, ſelon que deſſus eſt dit, ſe-
" lō ladite couſtume, ledit Comte pourroit & deuroit auoir pour la ſucceſſion
" de moy: ſauf & retenu à moy tout le cours de ma vie durant en ladite terre
" & ſur ladite terre tous les homages, toute haute & baſſe Seigneurie, & tout
" le gouuernement d'icelle terre: & tous les frais, & tous les emolumens, &
" toutes les autres choſes à icelle terre appartenans, & que ie dite Comteſſe
" puiſſe vendre, & aliener, & engager, & en autre choſe faire toute ma volonté
" de ladite terre, & des fruicts, & des emolumēs, & auoir le regiment, & gou-
" uernement tout d'icelle terre toute, tout en la forme, & en la maniere que
" que ie le fais, & puis & dois faire à preſent, & que ceſte foy dudit Comte
" mon fils ne me puiſſe ny ne me doie porter ny faire nul preiudice à moy
" nul empeſchemēt mettre ny faire és choſes en nulle d'icelles à moy, ſi com-
" me deſſus eſt dit, ſauuées & retenuës durant le cours de la vie de moy dicte
" Comteſſe. Pourquoy mon tres-cher & redoubté Seigneur, ie dicte Com-
" teſſe ſoupli & requier à voſtre royal Majeſté, qu'il vous plaiſe à ceſte moie
" ſuplication & requeſte à receuoir ledit Comte mon fils de ladite partie de
" ladite terre en voſtre foy, & en voſtre homage ſoubs les retenuës deſſus
" nommées pour moy & deuiſées, & que auant que vous mon tres cher & re-
" doubté Seigneur pringniez ny receuiez à home ledit Comte de ladite par-
" tie vous li voilliez dōner & octroyer vos Lettres ouuertes, & pendans à mon
" Procureour pour moy, lequel eſpecialemēt pour ce ie enuoy à voſtre royal
" Mageſté, eſquelles vos lettres vous plaiſe mō tres-cher Seigneur toute ceſte
" moye lettre regiſtrer faire & mettre, & que vous mon tres cher & redoubté
" Seigneur toutes ces choſes li voilliez confirmer de voſtre pooir & de voſtre
" royal authorité, & vous plaiſe mon tres-cher & redoubté Seigneur à rece-
" uoir ceſt homage en la forme & en la maniere que deſſus dedans Careſme
" prenant prochainemēt venant, & non mie apres, ſans autre moye ſouplica-
" tion & requeſte: car ſi ledit homage n'auoit eſté faict en la forme que deſſus
" eſt dit dedans Careſmeprenant prochain, ie dicte Cōteſſe vueil & retieing
" que ceſte moye ſouplication & requeſte ſoit de nulle valuë, & que ie en ſoye
" en voſtre homage, & en autel eſtat cōme ie en ſuy à preſent. Et ſi par aucune
" auenture, mon tres-cher & redoubté Seigneur, ne vous pleſoit les choſes
" deſſusdites confermer & faire valables, ie retieing & vueil que l'homage
" dudit Comte ne vous plaiſe mie à receuoir, & que ceſte moye ſouplication
" & requeſte ſoit de nulle valuë, & que és cas & és choſes deſſusdites ne me
" puiſſe ny ne me doye porter nul preiudice en quelque choſe que ce ſoit. En
" teſmoing deſquelles choſes ie ay ces preſentes lettres ſeellées de mon ſeel,
" leſquelles furent faictes à Roque-courbe en Albigeois, le Vendredy auant
la feſte

"la feste sainct Mathieu d'Hyuer, l'an de grace 1319. Pourquoy ie dit Bou-
"chard Comte de Vendosme vueil, consens, & octroy soubs obligation de
"ladite partie de ladite terre, & de tous mes autres biẽs & heritages, quelque
"part que il soient, & sur ce ie renonce à tous droicts & à toutes coustumes
"que aydier me peussient auenir encontre la teneur de ladite lettre de ladite
"Madame & mere, ou encontre la volonté de ladite Madame & mere cui
"Diex donne bonne vie, pour raison dudit homage quand ie l'auray faict, que
"non contrestant ledit homage ladite Madame & mere chere ayt & tiegne à
"toute sa vie toute ladite terre, & tous les fruicts, & tous les emolumens d'i-
"celle terre, & ayt tous les homages, & toute haute & basse Seigneurie, &
"tout le regiment, & tout le gouuernement d'icelle terre toute, & que ladite
"ma chere Dame & mere puisse tout le cours de sa vie durant, vendre & en-
"gager en tout ou en partie ladite terre, & en autre guise faire toute sa vo-
"lonté, tout en la forme & en la maniere que elle le pooit & deuoit faire
"auant qu'elle m'eut octroyées lesdites lettres, & auant l'hõmage que ie l'au-
"ray faict, & que ie dit Comte pour raison dudit hommage, ny en autre ma-
"niere durant la vie de ladite ma chere Dame & mere, ne puisse prendre en
"ladite terre, ny pour ladite terre nuls hommages, nuls fruicts, nuls emolu-
"mens, ny nulle chose quelle que ce soit receuoir ny exploiter par moy ny
"par autre, ny engager, ny vendre, ny aliener, ny à ladite Madame chere &
"mere faire nul empeschement és choses que elle par ladite lettre a sauuées
"& retenuës tout le cours de sa vie durant, si come dessus est dict: & toutes
"ces chouses ie promet pour moy & pour tous iceux qui pourroint auoir
"cause de moy, & fais loyal serement sur les SS. iiij. Euangiles Diex touchiez
"de ma main propre, que ie accompliray par entier sans venir encontre, tou-
"tes les chouses & chescune contenuës és lettres de ladite Madame & mere,
"& és moyes presentes. Et pour ce que ce soit ferme & estable à touziors, ie
"soupli au Roy Monseigneur qu'il voille confirmer toutes ces chouses de son
"pooir & de son authorité Royal faire valables, auant que ie en soye en son
"homage, ou en receuant ledit homage: & s'il ne luy plesoit à fere que l'ho-
"mage si ie l'auoie faict sans ladite cõfirmation fut de nulle valuë. En tesmoin
"& fermeté desquelles choses i'ay mis mõ grand seel en ces presentes lettres,
"lesquelles furent faictes l'an de grace 1319 au mois de Decembre le .... iour
"d'iceluy mois à Lauardin en la Comté de Vendome.

BOVCHARD DE BOVRBON.

BOVCHARD fils de Bouchard premier de ce nom Seigneur de Castres, & d'Eleonor de Montfort, succeda tant à Bouchard son pere, suiuant son testament faict le 18. May 1315. qu'à Eleonor sa mere, ainsi qu'est contenu dans son testament du 18. May 1338. & par ce moyen la Seigneurie de Castres fut transferée de la maison de Montfort à la maison de Bourbon. Bouchard se maria au mois d'Aoust 1320. auec Alix fille du Duc de Bretagne, d'où nasquit

Iean de Bourbon Comte de la Marche & de Vendoſme, en faueur duquel le Roy erigea la Seigneurie de Caſtres en Comté, à la charge de luy en rendre hommage. Nous apprenons de l'acte d'erection de la Seigneurie de Caſtres en Comté, comme noſtre Bouchard pere de Iean, auoit vtilement & fidellement ſerui tant le Roy Philippe de Valois, que le Roy Iean ſon fils, en toutes les occaſions & guerres qu'ils auoient euës contre les Anglois.

IEAN DE BOVRBON PREMIER COMTE de Caſtres.

IEAN de Bourbon fils de Bouchard ſecond, ſucceda à ſon pere & ſa mere en la Seigneurie de Caſtres & terres d'Albigeois, & fut marié auec Catherine fille vnique de Iean Comte de Vendoſme, duquel mariage furent procreés Iacques, & Louys de Bourbon. Il fut grandement aymé du Roy Iean, qui ſe dit par ſes Lettres parent dudit Duc de Bourbon, lequel en conſideration de ſes merites & des ſeruices qu'il auoit faicts à la Couronne, erigea la Seigneurie de Caſtres en Comté, ainſi que nous pouuons voir par les lettres d'erection, l'original deſquelles eſt és archifs du Domaine du Roy en la Comté de Caſtres.

IOannes Dei gratia Francorum Rex. Ad perpetuam rei memoriam, ad honorem & gloriam regnantium, ſed & regnorum, etiam ad perfectionem: ſi perſonæ præclari generis & potentes viri qui Regum aſſiſtunt lateribus promptis affectibus ad obſequia regia fideliter & laudabiliter ſe & ſua libenter exponunt, titulis, magnificis & honoribus inclytis per maieſtatem regiam attollantur, vt & ipſi per talia ſibi honoris titulis accreuiſſe cogantur & alij eorum exemplo ad ſublimia virtutum opera fortius inuitentur. Notum igitur facimus vniuerſis præſentibus & futuris, Quod nos attendentes probitatis, fidelitatis, & puræ deuotionis conſtantiam, necnon prudentiam & prouidæ circumſpectionis induſtriam, cariſſimi & fidelis conſanguinei & conſiliarij noſtri Ioannis Comitis Vindocinenſis Domini ciuitatis villæ Caſtrenſis in Seneſcalia Carcaſſonenſi, grataque & vtilia ſeruitia quæ tam ipſe, quam genitor ſuus quondam noſter conſiliarius inclytæ memoriæ, cariſſimo Domino & genitori noſtro dum viueret, atque nobis in guerris, & alias fideliter & laudabiliter impendi curauerunt, & adhuc dictus Comes nunc impendere non deſiſtit, & quæ ſecundum ſtatum valeat ſuſtinere: & quia quanto præfatus Comes eiuſque ſucceſſores potentiorem & maiorem ſtatum in futurum habebunt tanto nobis & ſucceſſoribus noſtris Regibus Francis in guerris & alijs nobis poterunt ſeruire .... & propterea nos attentis, & conſideratis præmiſſis volentes dignitatis & honoris ſui nomen & titulum adaugere, de dicto ſuo Caſtrenſi dominio, & eius pertinentijs vniuerſis Comitatum perpetuum authoritate regia de noſtræ plenitudine poteſtatis & ſpeciali gratia creauimus & creamus, fecimus, & facimus, dicto Caſtrenſi Domino idoneo dignitatem atque honorem Comitatus concedimus & imponimus per præſentes: conſtituentes & ordinātes quod tam ipſe, quàm ſucceſſores eiuſdem omnes & ſinguli ſucceſſiue qui in futurum fuerint dicti loci Caſtrenſis Domini perpetuis temporibus Comites nuncupentur teneantur & habeantur, omnique Comitatus iure & honore & prærogatiua gaudeant & vtantur ex noſtra beneuolentia. Concedimus etiam authoritatem prædictam præfato Conſiliario noſtro &

eius in dicto Castrensi Comitatu successoribus quod dictus Castrensis Comitatus & omnes & singulæ pertinentiæ & dependentiæ dicti Comitatus & eius ressorti, videlicet ciuitas & villa Castrensis prædicta cum eius pertinentijs, Castráque & Castellaniæ de Roquacorba, de Lumberijs, de Castro veteri, de sancto Iori, de Veranus, de Ambileto, de Lacauna, de Viena, de Esperauerijs, de Castro-nouo, de Brassac, de Lesinhaco, de Torosolis, de sancto Amantio, & de Orbano, cum omnibus & singulis pertinentijs earundem, Castellanio & ressorto cuiuslibet eorundem, necnon villæ de Cermiliaco prope Lesiniacum, de Villafranca prope Ambiletum, de Ceresano prope Castrum, de Montano, de sancto Felice ac Grangia de Gasquinholis, cum nemoribus & pertinentijs suis, forestæque de Pugeto & de Freiayrolis, ac molendinum de Monfalcone cum forestis circumiacentibus, nec non omnes aliæ villæ, domus, possessiones, & loca cum pertinentijs suis quæ idem Comes in patria Albigesij & in lingua Occitana obtinet, quæ retroactis, primisque temporibus gubernata fuerunt ceu gubernari consueuerunt, ac de præsenti, vt dicitur, gubernatur ad, & secundum vsus & consuetudines Vicecomitatus Andegauensis, in quo vel eius ressorto Vindomensis Comitatus situatur, saluo tamen iure liberorum vel aliorum quorumcumque iam natorum, quibus in hac parte praiudicium aliquod non intendimus aut volumus generari, rebus omnibus quantum ad alios casus remanentibus in suo statu quod ad præsens .... Damus igitur tenore præsentium in mandatis Senescallis Carcassonæ & alijs nostris, & regni nostri Iustitiarijs, vel eorum loca tenentibus præsentibus & futuris, & cuilibet eorumdem prout ad ipsum potuerit pertinere, quatenus prædictum Comitem atque successores suos, vel ab eo causam habentes nostris prædictis gratijs & ordinationibus iuxta eorum tenorem gaudere & vti pacificè ac perpetuo faciant ac permittant. Quod vt firmum & stabile perpetuo perseueret præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, nostro in alijs & alieno in omnibus iure saluo. Datum in Castro de Tremblayo Vicecomitatus & Caturcensis Diœcesis, die festo beati Ludouici, mensis Augusti anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo sexto.

Iean Comte de Castres acheta en l'année 1348. la moitié de la 24. partie de la Vicomté de Lautrec.

IACQVES.

IACQVES fils de Iean de Bourbon premier Comte de Castres, & de Dame Catherine de Vendome, succeda à son pere en la Comté de Castres, & en ceste qualité de Comte fit faire aux vassaux dependans de sa Comté les hommages qu'ils luy deuoient rendre comme Comte de Castres, lesquels hommages l'on treuue dans les archifs du Domaine du Roy en la Comté de Castres, luy auoir esté rendus depuis l'an 1418. iusques l'an 1432. il espousa Dame Ieanne seconde de ce nom Reyne de Sicile & de Naples, à la charge qu'il ne print point le nom du Roy, ains que sa femme Ieanne la Reyne, auroit tousiours le Gouuernement de son Royaume, s'il est vray ce qu'escrit Felin Sandæus au liure des Roys de Sicile & de la Poüille. Poge Florentin dit qu'il estoit homme fort leger & inconstant : sa vie est plus particulierement escrite tant par Antonin Archeuesque de Florence, au Paragraphe 6. de la troisiéme partie de sa Sõme, & par ledit Sandęus en son Epitome des Roys de Sicile & de la Poüille.

La Reyne Ieanne ſa femme eſtant decedée ſans laiſſer des enfans, Iacques ſon mary ſe remaria auec Catherine de Nauarre fille de Charles ſecond Roy de Nauarre, duquel mariage il n'y eut point d'enfans maſles, ains ſeulement vne fille nommée Eleonor, qui luy ſucceda.

ELEONOR DE BOVRBON, ET BERNARD d'Armagnac Comte de Perdriac.

IACQVES de Bourbon Cõte de Caſtres eſtant decedé ſans enfans maſles, Eleonor de Bourbon ſa fille luy ſucceda tant en la Cõté de la Marche, qu'en celle de Caſtres: elle fut mariée auec Bernard d'Armagnac Comte de Perdriac, lequel en qualité de Comte fit faire les hommages de la Comté de Caſtres en l'année 1434. de ce mariage fut procreé Iacques d'Armagnac Duc de Nemours.

Guillaume Gruel en l'Hiſtoire d'Artus troiſiéme Duc de Bretagne faict ſouuent mention de noſtre Comte de Caſtres, diſant qu'il aſſiſta touſiours le Roy en toutes les guerres qu'il eut contre les Anglois en l'an 1449. & 50.

Alain Chartier en ſon Hiſtoire du Roy Charles ſeptiéme, teſmoigne auſſi en diuers lieux, comme ledit Comte de Caſtres eſtoit touſiours en l'armée du Roy Charles ſeptiéme aux guerres qu'il eut contre les Anglois: car en l'an 1442. le Roy Charles ſeptiéme eſtant party de Toloſe pour aller aſſieger la ville de Tartas, il fut accompagné audit ſiege de Bernard Comte de Caſtres & de Perdriac. Le meſme Comte eſtoit auec le Roy en l'année 1449. à Louuiers, lors que le Roy de Sicile auec cinquante lances vint treuuer le Roy. Il fut auſſi en l'an 1450. en l'armée du Roy à ce rencontre, ou pluſtoſt bataille qui fut liurée par les François aux Anglois à Formigny, le quinziéme Auril de ladite année, en laquelle demeurerent ſur la place quatre mille ſept cens ſeptante-quatre Anglois, auquel iour le Comte de Clermont, & le Comte de Caſtres fils du Comte de la Marche, auec pluſieurs autres, furent faicts Cheualiers.

Le meſme Comte de Caſtres fut au ſiege de Bayeux, & de Caen, qui eſtoiẽt tenus par les Anglois: & Alain Chartier rapportant ceux qui ſe porterent en ces guerres contre les Anglois, vaillamment & honnorablement, n'y oublie pas le Comte de Caſtres. Il ſe treuua auſſi à la prinſe de Bourdeaux en l'an 1451. & entra dans la ville auec le Comte de Dunois, Lieutenant general en la Duché de Guyenne. Les gens dudit Comte furent auſſi en l'an 1453. au ſiege de Caſtillon en Perigord, & lors que le Roy partit d'Angouleſme pour aller à Bourdeaux, le Comte de Caſtres eſtoit auec luy.

IACQVES D'ARMAGNAC DVC DE NEMOVRS.

IACQVES d'Armagnac Comte de Castres, & de par sa femme Duc de Nemours, fut marié auec Louyse fille de Charles d'Anjou Comte de Maine, laquelle luy apporta la Duché de Nemours, & ainsi fut de par sa femme Duc de Nemours. Ce fut vn des principaux Autheurs de la guerre qui commança en l'an mil quatre cens soixante-quatre, appellée le bien public. Nous apprenons du dire du Procureur general qui est inseré dans l'arrest de la Cour de Parlement de Paris, portant renüion de ladite Cóté à la Couronne, comme ledit Iacques d'Armagnac bien que vassal, & homme lige du Roy, se banda contre son Seigneur, ayãt par ce moyen encouru le crime de leze Majesté, & que le Roy luy pardonna par trois fois ledit crime, & qu'en suitte il fut accordé & transigé entre le Roy & le Comte, qu'au cas ledit d'Armagnac recidiueroit au mesme crime de leze Majesté, dés maintenant comme pour lors, toutes ses Seigneuries, terres, & biens seroient vnies & incorporées perpetuellement au Domaine de France, sans que les Roys peussent tirer de leurs mains, ny aliener lesdites Seigneuries & terres en faueur de mariage, donnation, recompense de seruices, ny generallement pour quelque cause & occasion que ce fut. Tellement qu'estant ledit Iacques d'Armagnac recheu audit crime de leze Majesté, le Roy en l'an 1475. enuoya le Duc de Bourbon Seigneur de Beaujeu, pour prendre reelle possession au nom de sa Majesté tant de la Comté de Castres, que des autres terres & Seigneuries appartenans audit Comte d'Armagnac, auec commission d'y establir des Officiers, & receuoir les hommages des vassaux de ladite Comté.

Depuis ledit Iacques d'Armagnac ayant esté faict prisonnier, son procez luy fut faict par la Cour de Parlement de Paris, & luy fut tranchée la teste par arrest du quatriéme Aoust 1477. comme estant criminel de leze Majesté, ainsi qu'est remarqué dans la Chronique scanduleuse, ou Histoire des estranges faicts arriuez soubs le regne du Roy Louys XI. en laquelle est remarqué soubs l'an 1477. ce que s'ensuit.

Audit an 1477. le Lundy quatriéme iour d'Aoust, Messire Iacques d'Armagnac Duc de Nemours & Cóte de la Marche, qui auoit esté cóstitué & amené prisonnier de la Bastille sainct Antoine, à tel & semblable quatriéme iour d'Aoust en l'année precedẽte pour aucuns cas, delicts, & crimes par luy commis & perpetrez : durant lequel temps de son emprisonnement en iceluy lieu de la Bastille, luy furent faicts plusieurs interrogatoires sur lesdites charges, ausquels il respondit de bouche & par escrit, tant par deuant Messeigneurs le Chancelier de France nommé Maistre Pierre Doriole, que autres des Presidens & Conseillers de la Cour de Parlement, par plusieurs & diuerses iournées : & encore par certains grands Clercs du Royaume demourans en diuerses citez & villes dudit Royaume, pour ce mandez & assemblez de l'ordonnance du Roy en la ville de Noyon, auec & en la compagnie desdits de Parlement : & en presence de Monseigneur de Beaujeu, illec representant

la perſonne du Roy, fut tout veu, & viſité la procedure par ladite Cour, faicte à l'encontre dudit Duc de Nemours, enſemble auſſi les excuſations par luy faictes & baillées ſeruans à ſa ſaluation. Et tout par eux veu, conclurrent audit procez : tellement que ledit iour de Lundy quatriéme iour d'Aouſt, fut audit lieu de la Baſtille, Meſſire Iean de Boulenger premier Preſident audit Parlement, accompagné du Greffier criminel de ladite Cour, de Sire Denis Heſſelin maiſtre d'Hoſtel du Roy, & autres qui vindrent dire & declarer audit de Nemours, que veuës les charges à luy impoſées, ſes confeſſions & excuſations par luy ſur ce faictes, & tout veu & conſideré à grande & meure deliberation, luy fut dit par ledit Preſident, & par ladite Cour de Parlement, qu'il eſtoit crimineux du crime de leze Majeſté, & comme tel condamné par arreſt d'icelle Cour à eſtre ledit iour decapité és Halles de Paris, ſes biẽs, Seigneuries, terres acquiſes & confiſquées au Roy : laquelle execution fut ledit iour faicte à l'eſchaffaut ordonné eſdites Halles, à l'heure de trois heures apres midy qu'il eut le col coupé, & puis fut enſeuely & mis en biere, & deliuré aux Cordeliers de Paris, pour eſtre inhumé en ladite Egliſe, & vindrent querir ledit corps és Halles, iuſques enuiron de ſept à huict vingts Cordeliers, à qui furent deliurées quarante torches pour mener & conduire ledit corps dudit Seigneur de Nemours en leurdite Egliſe.

BOVFFIL DE IVGES.

IACQVES d'Armagnac Comte de Caſtres, ayant eſté condamné & executé à mort par arreſt du 4. Aouſt 1477. & ſes biens ayant eſté confiſquez, le Roy Louys XI. le meſme mois dõna par ſes lettres Patentes à Bouffil de Iuges, Cheualier, ſon Chambellan, & Lieutenãt du Roy en la Comté de Roſſilhon & Sardaigne, enſemble à ſes heritiers, tant maſles que femelles deſcendans de luy par legitime mariage la Comté de Caſtres, auec les terres & iuriſdiction de Leſignan ; tout ainſi & en la meſme forme qu'elles auoient eſté iouyes au paſſé par feu Iacques d'Armagnac dernier Comte de Caſtres, ſoubs la foy, & hommage lige d'vne coupe d'argent dorée, du poids de deux marcs d'argent, payable au Treſorier de la Seneſchauſſée de Carcaſſone, à chacun changemẽt de Seigneur & de vaſſal : ſe reſeruant ſeulement le Roy la foy & hommage ſur ladite Comté & Seigneurie de Leſignan, & la ſouneraineté & reſſort. Ces lettres ayant eſté preſentées au Parlement de Paris par ledit de Iuges, pour en obtenir l'enregiſtremẽt, le Procureur general du Roy s'y oppoſa : toutesfois par arreſt du 24. May 1478. la Cour obtemperant aux cõmandemens & reïterées iuſſions du Roy ordõna la publicatiõ d'icelles, ayant toutesfois eſté arreſté par vn regiſtre ſeparé que la Cour procedoit à la publication deſdites Lettres, ſans preiudice de l'oppoſition du Procureur general, ſuiuant leſquelles Lettres & arreſt, ledit Bouffil de Iuges iouyt de la Comté de Caſtres, & en qualité de Comte receut les hommages des vaſſaux de la Comté en l'an 1480.

Bouffil de Iuges fut marié auec Marie d'Albret, duquel mariage n'y eut qu'vne fille nommée Louyſe de Iuges, femme à Iean de Montferrand.

Ledit de Iuges Comte de Castres estant decedé, Alain d'Albret se soustint estre Comte de Castres; d'autant que Bouffil de Iuges luy auoit donné durant sa vie la Comté de Castres, laquelle donnation il auoit confirmée par son testamēt, en vertu desquels actes ledit Seigneur d'Albret auoit esté receu par le Roy, à foy & hommage de ladite Comté: à cause dequoy il y eust grand procés entre Iean Duc de Nemours, Louis Comte de Guise, Marguerite & Charlote sœur dudit Louys; Louys de Bourbon Prince de la Roche sur-yon, le Cardinal de Luxembourg, & la Comtesse de Mayne d'vne part; & ledit d'Albret, la vefue dudit feu Bouffil de Iuges, & Louyse de Iuges fille dudit Bouffil, & femme de Iean de Mōtferrand d'autre; en laquelle instāce se ioignit le Procureur general du Roy en la Cour de Parlemēt de Paris, lequel persistoit tousiours à ce que la Cour, suiuant l'arresté fait sur la verification du don faict par le Roy Louys vnziesme, de ladite Comté, au proffit dudit Bouffil de Iuges, fist droit sur son opposition. Sur lesquelles instances les parties ayant esté oüyes audit Parlemēt le dixiesme Iuin mil cinq cens dixneuf, la Cour iugeant le Proces diffinitiuement, sans auoir esgard à la demande de Louyse de Iuges, & faisant droit sur l'opposition du Procureur general adiugea la Comté de Castres au Roy, & declara estre vnie au domaine & Couronne de France; ainsi qu'est amplement deduit dans l'Arrest de reünion à la Couronne de ladite Comté de Castres, lequel se treuue expedié en forme en Latin, dās les Archifs du domaine du Roy en la Comté de Castres. Et d'autant que dans ledit Arrest est narré partie de ce que i'ay dit cy dessus, & des causes, & des motifs de ladite reünion, i'ay pensé estre à propos de l'inserer en ce lieu, tout ainsi qu'il a esté traduit de Latin en François, & imprimé en la ville de Castres, l'année 1610.

ARREST DE REVNION DE LA COMTE' DE Castres au domaine & Couronne de France.

"FRançois par la grace de Dieu Roy de Frāce. A tous ceux qui ces presentes "lettres verront salut. Sçauoir faisons que par les lettres patantes de nostre "trescher Cousin d'heureuse memoire Louys vnziesme nostre predecesseur, "données à .... au moys d'Aoust de l'an 1477. de certaine science, pleine puis-"sance & authorité Royale, tant pour luy que pour ses heritiers & successeurs, "& ayans cause d'iceluy, eust esté baillé, donné, cedé, quité, transporté, & re-"laxé, à feu Messire de Iuges Cheualier son Chambellan, & Lieutenant aux "Comtés de Roussillon & Sardaigne, tant pour luy que ses heritiers descen-"dās d'iceluy par legitime mariage, masles ou femelles, la Comté de Castres, "les terres & iurisdictions de Lesignan, auec tous les droits, autorités, prero-"gatiues, preeminences, appartenances, & dependances qui cōpetent ausdi-"tes terres, & tout ainsi que souloient estre joüyes par feu Iaques d'Arma-"gnac, Duc de Nemours & Comte de Castres, lequel par Arrest de la Cour "de Parlement de nostredit Cousin & predecesseur & nostre, a esté declaré "cōuaincu de leze Majesté, soubs la foy & homage lige d'vne coupe d'argent "dorée du poids de deux Marcs, payable au Thresorier de la Seneschaussée "de Carcassonne à chaque changement de Seigneur & de Vassal, sans autre

" charge que dudit homage lige, foy & redeuance, se reseruant seulement sur " ladite Comté & Seigneurie de Lesinian, ses appartenances & dependances, " la Souueraineté du ressort, pour estre le tout par iceluy Bouffil de Iuges & les heritiers masles, ou femelles procréez d'iceluy par legitime mariage & " par ses successeurs & ayans cause desdits heritiers, tenu, possedé & jouy, & en " estre fait à leur volonté comme de leur bien & heritage propre : en faisant " par ledit de Iuges ladite foy & homage, & en payant ledit deuoir & autres " charges qui estoient deuës par les precedents Seigneurs de ladite Comté & " terres, lors & quand il appartiendra, & en la sorte qu'il estoit accoustumé pa- " rauant d'estre satisfaites, & tout ainsi qu'il est plus amplement specifié aus- " dites lettres patantes ; lesquelles ayant esté presentées par ledit feu de Iuges " en nostre Cour de Parlement, sur la verification & enregistrement d'icel- " les, le Procureur general, & les Aduocats de nostre Cousin & predecesseur " se seront opposés. Surquoy nostredite Cour le vingtneufiesme May, 1478. " auroit en obtemperant aux exprés mandemẽs & iterées jussions de nostre- " dit Cousin & predecesseur, ordonné la lecture, l'enregistrement & publica- " tion desdites lettres, pour suiuant icelles estre joüy par ledit Bouffil de Iu- " ges de ladite Comté & terres specifiées ausdites lettres, & des mesmes " droits que ledit feu Iaques d'Armagnac auoit accoustumé de joüyr en ladi- " te Comté. Et si d'ailleurs fut ordonné que seroit couché en registre à part, " que ladite Cour declaroit que telle verification estoit faicte sans preiudice " de l'opposition du Procureur general. En vertu desquelles lettres ledit " Bouffil de Iuges auroit joüy de ladite Comté de Castres, & ses dependan- " ces. Or d'autant que nostre cher & bien aymé Cousin Alain Seigneur d'Al- " bret pretendoit estre à present en possession de ladite Comté, en vertu de la " donnation pure à iceluy faite par ledit Bouffil de Iuges, confirmée par son " testament, & en suite auoir esté par nous receu, en foy & homage de ladite " Comté, surquoy instance auroit esté meuë en nostredite Cour entre feu nos " Cousins Iean Duc de Nemours, Louys Comte de Guise, Marguerite & " Charlote sœurs dudit Louys, Louys de Bourbõ Prince de la Roche sur-yon, " le Cardinal de Luxembourg, & la Comtesse du Mayne d'vne part, & ledit " Alain d'Albret, la vefue dudit Bouffil de Iuges, & Louise de Iuges leur fille " deffenderesse, & autrement demãderesse en maintenuë de tous les biens qui " ont appartenu audit feu Bouffil de Iuges son Pere d'autre : Et entre nostre " Procureur general demandeur & opposant d'vne part, & les susnommés de- " fendeurs d'autre : en laquelle instance chacune des parties soustenoit les " pretentions par diuers moyens, titres & raisons, & en icelle ayant esté faites " plusieurs procedures & diuers arrests estant interuenus, entre autres celuy " du premier de Feurier, 1509. d'entre nostre Procureur general opposant d'v- " ne part, & ledit Alain Seigneur d'Albret d'autre, par lequel nostredite Cour " ordonna qu'ayant esgard à l'opposition & protestation dudit nostre Procu- " reur general faite auant la verification des susdites lettres de don de ladite " Conté, que sans preiudice de l'Arrest de prouision & du droit des parties au " principal, sur lequel elles seroient plus amplement ouyes, nostredit Procu- " reur general estoit remis au mesme droit & estat qu'il estoit au temps de son

"opposition, & protestation, & au surplus que sur la requeste presentée par "Marie d'Albret & Louyse de Iuges les parties viendroiẽt plaider au premier "iour, pour icelles ouyes leur estre fait droit ainsi qu'il appartiendroit. Com-"me aussi autre Arrest estant interuenu du vingt & troisieme Feurier, 1515. "d'entre ladite Louyse de Iuges demanderesse en maintenue de ladite Com-"té & de ses dependances, & à ce qu'inhibitions & defenses fussent fai-"tes audit Alain d'Albret, pretendant nonobstant ladite donation faite "audit de Bouffile par nostredit Cousin & predecesseur, ladite Comté luy "appartenir, de la troubler ny son mary Iean de Monferrant en la possession "& iouyssance d'icelle; & à estre receuë à opposition contre la verification "faicte du don & trãsport fait par ledit Bouffile de Iuges, de ladite Comté en "faueur dudit Albret d'vne part, & ledit Alain Seigneur d'Albret d'autre: par "lequel nostredite Cour declara lesdits Louyse de Iuges, & Iean de Mont-"ferrant mariés estre bien venus en leur opposition, & que sans preiudice de "l'instance d'entre nostredit Procureur general & autres pour raison de ladite "Comté contre ladite Louyse de Iuges, lesdits mariés estoiẽt maintenus en la "possession & jouyssance de ladite Comté, de la Seigneurie de Lesignan & "autres terres contenuës en la donation faite audit Bouffile de Iuges, faisant "inhibitions & defenses audit Alain de troubler, ny inquieter lesdits mariés "en ladite possession, auec despens & restitution de fruits depuis le decés du-"dit Bouffile, sur lesquels lesdits mariés tiendroiẽt en compte les sommes re-"ceües par iceux de la prouision cy deuant ordonnée, ensemble ce à quoy se "monteroient les reparations & meilleurations si point en y auoit. Or ayant "esté en ceste sorte dit droit aux parties, restoit encores à iuger l'instance en "nostredite Cour d'entre ladite Louyse de Iuges, demanderesse en verifica-"tion & enregistrement des lettres portans don, fait par nostredit Cousin & "predecesseur Louys vnziesme, audit Bouffile de Iuges d'vne part, & nostre-"dit Procureur general deffendeur & opposant d'autre. Pour le soustien de "son opposition representoit que nostredit cousin & predecesseur Louys "vnziesme auoit remis & pardonné par trois diuerses fois, à feu Iaques d'Ar-"magnac, Duc de Nemours & Comte de Castres son vassal & homme lige, "le crime de leze Majesté par iceluy commis, & qu'en suite fut accordé & "transigé entre eux, qu'en cas ledit Iaques d'Armagnac recidiueroit au mes-"me crime, dés maintenant comme deslors toutes ses Seigneuries, terres & "biens qui appartiendroiẽt audit Iaques d'Armagnac seroiẽt vnies, joinctes, "& incorporées perpetuellement au domaine de la Courõne de France, pour "estre possedées & iouyes par nostredit cousin & predecesseur, & par les au-"tres Roys ses successeurs, sans que leurs Majestés peussent tirer hors de leur "main, ni aliener lesdites Seigneuries & terres en faueur de mariage, dona-"tion, recompense de seruices, ni generalement pour quelconque cause & "occasion que ce fut: neantmoins depuis ledit Iaques d'Armagnac, ayant "conspiré contre la personne de nostredit cousin & predecesseur auroit reci-"diué au mesme crime de leze Majesté qui lui auoit esté parauãt pardonné, & "pour reparation d'iceluy fut condamné par Arrest de nostredite Cour, en "l'an 1477. à confiscation de ses corps & biens. Et en outre nostredit Procu-

" reur general auroit remonstré qu'aprés la recidiue dudit Iaques d'Armagnac, nostredit cousin & predecesseur Louys vnziesme, ensuiuant ladite transactiõ & accord fait auec ledit Iaques d'Armagnac, auroit en l'an 1475. enuoyé feu nostre cousin le Duc de Bourbon Seigneur de Beaujeu, pour prendre possession à son nom reelle & actuelle de ladite Comté de Castres, & des autres terres & Seigneuries appartenantes audit Iaques d'Armagnac, y establir des officiers, receuoir les homages des Vassaux, & en somme incorporer ledit Comté & autres terres à la Courõne & domaine de France. Toutesfois ledit Bouffile de Iuges qui auoit esté Solliciteur du procés, & s'estoit treuué au iugement comme iuge, auroit dés l'instant que l'Arrest de condamnation fut donné contre ledit Iaques d'Armagnac, obtenu don de ladite Comté tant pour luy, que ses enfans masles & femelles: & nonobstant que nostredit cousin & predecesseur eut (comme il a esté dit cy dessus) vni & incorporé perpetuellement ladite Comté à son domaine; sans pouuoir estre en aucune sorte, ni pour quelconque cause cy aprés alienée, il auroit neantmoins poursuiui en nostredite Cour la verification des lettres patentes portant ledit don: contre lesquelles nostredit Procureur general auroit formé opposition. Nostre Cour ayant consideré que ladite Comté estoit de grand prix, & aussi qu'elle est assise & s'estend iusques aux frontieres du Royaume, & d'ailleurs inalienable, auroit differé à proceder à la verification requise: mais en fin par les importunités dudit Bouffile de Iuges, & pour les expresses & reïterées iussions faites à icelle qui arguoyent vne force & contrainte extraordinaire, lesdites lettres de don en faueur dudit Bouffile de Iuges, auroient esté veriffiées: toutesfois par precaution auant qu'estre procedé à la verification, nostredite Cour auroit fait charger vn registre à part & separemẽt de l'opposition de nostredit Procureur general, à fin qu'à l'auenir par le moyen d'icelle...... reuint en l'estat auquel nostredit cousin & predecesseur estoit lors de ladite opposition auant ladite verification. Et d'autant que nostredit Procureur general proposoit maintenant les causes, & moyens de ladite opposition, il disoit que nostredite Cour par son Arrest deuoit faire inhibitions & deffenses à ladite Louyse de Iuges, demanderesse en maintenuë de ladite Comté, de ne s'ayder du don fait d'icelle, & de n'y pretendre aucun droict, veu qu'elle n'ignoroit pas que par l'ordonnance de feu nostre predecesseur de tres-heureuse memoire, faite & iurée par sa Majesté, & par les Princes & grands Seigneurs du Royaume, comme aussi par les Presidens & Conseillers de sa Cour de Parlement, l'alienation des terres & Seigneuries aduenuës & confisquées aux Roys, & à la couronne est defenduë, & que nonobstant toutes lettres à ce contraires lesdites terres seroient iointes inseparablement au domaine & couronne. Et ores il n'y eust point si expresse ordonnance, c'estoit de droit que toutes alienations de terres de frontiere sont interdites, quant mesmes elles seroient faites pour recompense des seruices faits à la couronne, de peur que le domaine qui a esté de toute ancienneté establi pour subuenir à l'entretenement de nostre Majesté Royale, & à la grandeur & splendeur de nostre train, & pour pouruoir par le moyen d'iceluy aux affaires de l'Estat, se treuuant alienè, nos subiets

" ne vinssent à estre fondés & surchargés. Dauantage il estoit considerable en
" ce fait, que ledit Iaques d'Armagnac, ayant esté conuaincu du crime de leze
" Majesté contre la personne du Prince, les fiefs appartenans au criminel se
" mouuans immediatement de la coronne, sont consolidés & joints à nostre
" domaine, & en vertu de ladite transaction sus mentionnée d'entre nostredit
" cousin & predecesseur, & ledit Iaques d'Armagnac, icelle Comté estoit tout
" à fait incorporée à iceluy; & ainsi inalienable, & l'incorporation d'icelle en
" auoit esté faite par feu nostre Cousin le Sieur de Beaujeu enuoyé expresse-
" ment sur le lieu à cest effet, lequel establit nouueaux Officiers de nostre au-
" torité, & receut le serment de fidelité des vassaux & subiets de ladite Com-
" té. Et touchant les seruices que ledit Bouffile pouuoit auoir faits à la Courō-
" ne, il en auoit esté tresbien recognu par nostredit cousin & predecesseur,
" luy ayant donné dix mil liures d'estat, qui luy estoiēt payées tous les ans pē-
" dāt sa vie. Et pour toutes ses raisons, & autres qui pourroient estre alleguées,
" nostredit Procureur general concluoit à ce qu'il fut dit n'y auoir lieu de la
" verification desdites lettres de don. Au contraire la susdite Louyse de Iuges
" demanderesse, remōstroit que feu Bouffile de Iuges son pere, issu de l'ācien-
" ne famille des ..... laquelle se retirant jadis en Sicile à cause des Romains
" ..... y auroit edifié vne Ville qui s'y void encores, & que par l'ayde & moyen
" des ..... l'Empereur Barberousse, du parti duquel ils estoient, auoit empor-
" té vne grande victoire sur ses ennemis, que Bouffile de Iuges auoit esté par
" prieres & soubs de grandes promesses tiré au seruice de nostre cousin & pre-
" decesseur Louys vnziesme, pour lequel il se porta si bien & fidelemēt qu'en
" la guerre qu'il eust contre le Roy d'Espagne la prudence, vigilance, & vail-
" lance d'iceluy, donna la victoire à nostre cousin & predecesseur, & luy ap-
" porta la conqueste de la Comté de Rossillon: qu'auroit esté cause que no-
" stredit cousin & predecesseur, voulant recognoistre les merites de si grands
" & notables seruices, auroit fait don audit Bouffile de la Comté de Castres,
" tant pour luy, que pour ses descēdans masles ou femelles, soubs la redeuan-
" ce d'vne coupe dorée payable à chacun changement de Seigneur, par le
" moyen duquel don Bouffile de Iuges estoit fait vray Comte dudit Comté
" de Castres, & successiuement Louyse sa fille vraye Comtesse, qu'en conse-
" quence de ce don, il a esté receu à foy & homage dudit Comté, & en suite
" les lettres de don auroint esté lors verifiées en nostredite Cour, iceluy mis
" en possession, & iouy dudit Comté durant toute sa vie, & affin que nostredit
" cousin & predecesseur le peut plus estroictement attacher à son seruice, il
" le fit marier auec nostre cousine Marie d'Albret, sœur dudit Alain d'Albret,
" soubs ceste condition qu'il seroit maintenu au don dudit Comté, sur lequel
" neantmoins feut constitué pour dot à ladite Marie d'Albret, la place de
" Roquete, & trois mil liures de rente, dont le tout retourneroit à ses enfans
" apres sa mort, & en ceste sorte Bouffile de Iuges auroit iouy dudit Comté
" paisiblement l'espace de vingt années iusques à son decés. Et qu'en ce que
" nostredit Procureur general luy opposoit l'ordonnance du Roy Charles,
" disoit la demanderesse que telle ordonnance n'entendoit que de seulement
" prohiber l'alienation des terres & biens adiugés aux fiefs vnis, & faits mem-

" bres de noſtre domaine, & non de celles qui appartiennent en particulier
" au Prince baillées par iceluy à quelqu'vn pour recompenſe de ſes merites
" qui eſtoit aduenu au fait dont eſt queſtion. Car ores que ledit Comté de
" Caſtres feut mouuant immediatement de noſtre Couronne, toutesfois le
" crime de leze Majeſté commis par ledit Iaques d'Armagnac, & l'accord d'i-
" celuy dont cy deſſus a eſté faite mẽtion qui auoit eſté cauſe de ſa mort & de
" la confiſcation de ſes biens, ne rendoit pas pour cela, & ſans autre formalité
" ledit Comté vni à noſtre Couronne; mais il falloit qu'vne particuliere de-
" claration de noſtredit couſin & predeceſſeur, prealablement interuint, com-
" me auſſi vne ſentence de noſtre Iuſtice, car les biens qui ſont aduenus à nos
" predeceſſeurs Rois, ou à nous par confiſcation acquis ou autrement, ſont
" tenus & reputés comme fruits de noſtre Courõne, deſquels ils & nous pou-
" uoiẽt diſpoſer comme de nos biens particuliers, ou comme fruits de noſtre
" domaine. Dauantage tout ainſi que le mari peut diſpoſer comme bon luy
" ſemble des fruits du dot de ſa femme, & des confiſcations qui auiennent
" pour raiſon des Seigneuries baillées en dot, de meſme y ayant vn maria-
" ge politique du Roy & du Royaume, il eſt certain que le Roy peut diſpo-
" ſer de toutes les confiſcations qui aduiennent au Royaume, comme eſtant
" fruits d'iceluy, & d'iceux en eſt vray Maiſtre & Seigneur, ſans que ſes ſuc-
" ceſſeurs Roys y ayent nul droit à l'aduenir. Et ſi à vn Eueſque eſcheoit vn
" fief par confiſcation, ou ſi autrement il retourne à l'Egliſe, l'Eueſque le peut
" valablement infeuder de ſa ſeule autorité, ſans obſeruer aucune ſolemnité,
" & ſans demander le conſentemẽt du Superieur, ni du Chapitre: à plus forte
" raiſon le peuuent faire les Rois, le droit deſquels eſt plus grand & plus eſten-
" du dans le Royaume, conſideré notamment au fait dont eſt queſtion que
" au don qui eſtoit fait à Bouffile de Iuges, du Comté, la directe Seigneurie
" d'iceluy touſiours demeuroit à la Couronne, & qui plus eſt tel don ainſi fait
" ne doit point eſtre tenu pour alienation, mais ſeulement infeudation dudit
" Comte à Bouffile, ſoubs la charge de foy & homage, pour recompẽſe du me-
" rite de ſes ſeruices. En outre par les ordonnances de nos predeceſſeurs Rois,
" il eſtoit porté que nulle confiſcation de biens & offices de nos ſubiets n'au-
" roit lieu, ſinon qu'elle fut ordonnée par ſentence du Iuge competant, &
" que leſdits biens ne ſeroient tenus en nos mains, ores meſmes que ce fuſſent
" fiefs, au contraire que dans l'an ils ſeroiẽt baillés à autruy; de peur que de-
" meurant en nos mains par deffaut de vaſſaux qui fortifient & defendent
" noſtre eſtat, il ne meſaduint au Royaume. Et touchant à la tranſaction alle-
" guée il ſe recognoiſſoit patẽment tant par la conſideration de la qualité des
" parties tranſigeãtes, que par les lettres miſſiues de Iaques d'Armagnac, Duc
" de Nemours, telle tranſaction auoit eſté extorquée par force & crainte. Et
" au ſurplus qu'il ne ſeruoit de rien d'alleguer que noſtredit couſin & prede-
" ceſſeur auoit donné dix mil liures de rente, ou penſion à Bouffile de Iuges,
" veu que iceluy pour venir faire ſeruice à noſtredit couſin & predeceſſeur
" auoit abandonné ſes biens qui valoyẽt huict mille ducats de rente. Et quant
" à ce qu'eſt obiecté qu'il a eſté ſolliciteur pour faire faire le procés à feu Ia-
" ques d'Armagnac, & en aprés aſſiſté au iugement & porté en iceluy ſon
opinion

" opinion comme Iuge, il appert assez que tout ce que Bouffile peut auoir " faict pour ce regard, a esté par commandement de nostredit cousin & pre-" decesseur qui le iustiffie assez : mais soit ores qu'on accorde que Bouffile " ayant esté Solliciteur & Iuge de tout ce procez doiue perdre la Comté, tou-" tesfois cela ne doit preiudicier à Louyse de Iuges sa fille, à laquelle par en-" semble l'infeodation de ladite Comté auoit esté octroyée. Et de faict puis-" que nostredit Procureur general ne s'opposoit point à la verification du don " de ladite Comté que pour le regard dudit Bouffile, il s'ensuit que la verifica-" tion dudit don en ce que concernoit Louyse de Iuges, qui estoit comprinse " dans iceluy aussi bien que Bouffile son pere, demeure ferme & en son entier. " Par ainsi concluoit que sans auoir esgard à l'opposition de nostredit Procu-" reur general, elle deuoit estre maintenuë en la Comté conformement aux " Lettres patentes du don & infeodation : Et au contraire iceluy nostre Pro-" cureur general repliquoit que le don de ladite Comté n'auoit esté faict qu'à " Bouffile, ores qu'il s'estendit en apres aux enfans masles & femelles qui nai-" stroient d'iceluy, que l'arrest de nostredite Cour, & l'ordonnance cy-dessus " alleguée, faisoient contre Louyse, & ainsi qu'elle ne se pouuoit nullement " preualoir de la verification dudit don : par ce moyen ses conclusions cy-de-" uant prinses luy deuoient estre adiugées. Surquoy toutes parties ainsi ouyes, " il auroit esté appointé au Conseil. Enfin veu par nostredite Cour le procez " d'entre lesdites parties demené en icelle, le 23. May 1516. les Lettres du don " de ladite Comté, les contredicts & soustenemens respectifs, & autres actes " & productions des parties, & ayant esté consideré tout ce que faisoit à con-" siderer & peser tout ce que en ceste cause pouuoit ou deuoit esmouuoir ; " Nostredite Cour par son Arrest, a desmis & debouté Louyse de Iuges de-" manderesse, de ses conclusions, & de la demande par elle faicte, & ce faisant " nous a adiugé & adiuge la Comté de Castres auec ses dependances, comme " estant vnie à nostre Domaine & Couronne, en tesmoignage dequoy nous " auons faict apposer nostre seel à ces Lettres. Donné à Paris en nostre Parle-" ment le 10. iour de Iuin 1519. & de nostre regne le cinquiéme. Par arrest de " de la Cour. F. Dutillet.

C'est arrest fut executé le 25. Mars 1521, par maistre Iean Preuost Conseiller en la Cour de Parlement de Paris, lequel ledit iour estant en la ville de Castres, receut le serment de fidelité au nom du Roy des Consuls de ladite ville.

COMTES DE CARMAING.

CARMAING eſt vne petite ville ſituée dans la Comté de Lauragois, & Dioceſe de Toloſe, à quatre lieuës d'icelle; elle a eſté depuis fort longues années tenuë & iouye par des Seigneurs qui portoient le nom de Carmaing. Il eſt faict mention dans les anciens titres qui ſont dans les archifs de ſainct Sernin de Toloſe, de Donat de Carmaing, lequel diſoit auoir droit du Roy, d'eſtablir des marchez depuis Stap, iuſqu'aux murailles de Toloſe, & en tel endroit que bon luy ſembleroit, duquel droit toutesfois & faculté il ſe deſpartit, ſe reſeruant ſeulement certain peage ſur les marchandiſes qu'on apporteroit à Toloſe. Ce qui agrea tellement tant au Comte de Toloſe qu'à toute la Prouince, que les Archeueſques de Narbone, Aux, & quelques Eueſques, & Abbez s'aſſemblerent auec Raimond Comte de Toloſe: en laquelle aſſemblée leſdits Prelats excommunierent tous ceux qui exigeroient autres droits ſur ledit chemin, que ceux que Donat de Carmaing s'eſtoit expreſſement reſeruez, ainſi que nous auons eſcrit en noſtre Hiſtoire de Toloſe.

Il eſt faict mention de Donat de Carmaing dans l'inſcription d'vn tombeau d'vn Cheualier nommé Raymond Arnaud, lequel tombeau, ainſi que i'ay apprins d'vn vieux liure manuſcrit, eſtoit anciennement releué en la place ſainct Eſtienne de Toloſe, ſur lequel eſtoient graués entre autres vers ceux-cy.

HIC VELVTI VERIS ROSA FLOREBAT IN VRBE TOLOSA
NVDATVM PANNO DONATVS DE CARAMANNQ,
LAVRACVM DVXIT, VBI IN CARCERE CVM PATRE LVXIT
DONEC DECEDIT CVI MATER LVMINA PRESSIT.

Ces vers ſemblent marquer que Donat de Carmaing eſtoit Seigneur de Lauragois, ou du Chaſteau de Laurac.

BERTRAND DE LAVTREC.

BERTRAND de Lautrec a esté le premier Vicomte de Carmaing: car le Roy Philippe le Bel tenant en sa main la ville & Baronie de Carmaing, l'eschangea en l'an 1305. auec ledit Messire Bertrand Vicomte de Lautrec; mais parce que Carmaing n'estoit que Baronie, le Roy le baillant audit Messire Bertrand de Lautrec, l'erigea en Vicomté: tellement que ledit Bertrand de Lautrec a esté le premier Vicomte de Carmaing.

ARNAVD DEVESE.

MESSIRE Bertrand de Lautrec ayant iouy la Vicomté de Carmaing seize ans, la vendit en l'an 1321. à Arnaud Deuese, fils de Pierre Deuese, & de Catherine de Grandis: Il estoit aussi frere de Iacques Deuese, qui fut au commencement Euesque de Freius, & apres Euesque d'Auignon, & Cardinal, & enfin Pape, ayant prins le nom de Iean XXII. Ledit Deuese espousa en premieres nopces Marguerite de l'Isle, sœur de Messire Bernard Iourdain de l'Isle, Comte de l'Isle en Iourdain, duquel mariage furēt procreés Hugues, Iourdain, Iean Marguerite, Ieanne, & autre Ieanne de Carmaing: en secondes nopces il espousa Rousine d'Albret, duquel mariage il n'eut point d'enfans, il auoit desia acquis enuiron l'an 1319. la Baronie de sainct Felix, & les terres de Montagut, & de Romens, que luy furent assignées, à cause de la donation que le Roy Philippe le Long luy auoit faict de quinze cens liures de rente.

Nous apprenons du chapitre deux cens quatorze du premier volume de Froissard, comme le Roy Iean estant de retour d'Angleterre en France, les Commissaires deputez par le Roy d'Angleterre vindrent en France enuiron l'an 1361. pour prendre possession des Seneschaussées, citez, villes, forteresses, qui leur deuoient estre baillées & deliurées pour la rançon du Roy, ausquels s'opposerent plusieurs Seigneurs; entre lesquels furent les Comtes de la Marche, Perigord, Comenge, les Vicomtes de Chastillon, & de Carmaing, " qui disoient, ainsi que dit ledit Froissard, que par droit le Roy ne les pou-" uoit pas quitter: car ils estoient en Gascogne trop anciennement, alleguant " les chartes, & priuileges à eux accordez par l'Empereur Charlemagne, à " cause dequoy le Roy ne pouuoit pas mettre le ressort en autre Cour qu'en " la sienne.

Le mesme Historien au chapitre deux cens quarante-quatre de son premier volume à escrit, comme le Prince de Galles vouloit establir en Guyenne certain droit de foüage, ayant à ces fins assemblé vn Parlement dans la ville de Niort, où furent appellés les Barons de Gascogne, Poitou, Xainctonge, & " Roüergue; auquel establissement s'opposerent (ainsi que dit ledit Froissard)

« les autres marches de Gaſcogne, comme le Comte d'Armagnac, le Sire
« d'Albret ſon nepueu, le Comte de Comenge, le Vicomte de Carmaing, &
« autres, diſant qu'au temps paſſé ils auoient obey au Roy de France, & n'a-
« uoient eſté greuez d'aucun foüage ſubſide, impoſition, ou gabelle, & ne le
« ſeroient à l'aduenir, tant que deffendre s'en pourront, diſant que leurs ter-
« res & Seigneuries eſtoient franches & exemptes de tous debtes, & que le
« Prince leur auoit iuré de les tenir en ceſt eſtat.

Le meſme Froiſſard au chapitre deux cens quarante-ſept de ſondit premier volume, rapporte auſſi comme le Vicomte de Carmaing fut l'vn de ceux qui ſupplierent le Roy d'agreér qu'ils releuaſſent appel en la Cour des Pairs, des oppreſſions & griefs que le Prince de Galles & ſes gens commettroient, & ayant releué ledit appel deuant le Roy, ils firent adiourner en perſonne ledit Prince de Galles qui eſtoit à Bourdeaus, lequel fit arreſter les gens du Roy qui luy alloient exploiter ledit appel: Dequoy offenſez ledit Vicomte de Carmaing, & autres taſcherent, comme par droit de repreſailles, de s'en reuancher ſur ceux de la maiſon dudit Prince, & ayant apprins que le Seneſchal de Roüergue venoit de Ville-franche d'Agenois, ils le desfirent auec ceux qui eſtoient auec luy.

Nous liſons encore dans ledit Hiſtorien, au chapitre deux cens cinquante-neuf dudit premier volume, comme le Vicomte de Carmaing auoit commandement lors du ſiege de Realville en Quercy, & qu'il aſſiſta touſiours le Duc d'Anjou, & Meſſire Bertrand de Gleſquin Conneſtable de France, lors qu'ils partirent de Toloſe pour faire la guerre aux Anglois, ayant combatu ſi heureuſement qu'ils prindrent auec leurs troupes les villes de Moiſſac, Agen, Tonneins, & le port ſaincte Marie: comme auſſi il fut auec l'armée du Roy aſſieger Linde où eſtoit Meſſire Taius de Batefol Anglois.

Nous apprenons par les memoires de ladite maiſon, comme ledit Arnaud Deueſe veſquit iuſqu'à l'année 1370.

HVGVES.

HVGVES fils aiſné d'Arnaud Deueſe, & de Marguerite de l'Iſle ſucceda à ſon pere en la Vicomté de Carmaing, enuiron l'an 1371. & veſquit iuſqu'en l'an 1432. il eſpouſa Ieanne de Bonay fille de Ieanne de Bonay, & de Ieanne de Monteſquieu, de laquelle il eut trois enfans, Iean de Carmaing qui luy ſucceda comme aiſné en la Vicomté, Guillaume qui fut Seigneur des Andiuals, & Hugues Seigneur de Venes, & de Seſſac.

Il eſt dit dans quelques memoires de la maiſon de Carmaing, que ledit Hugues a eſté Gouuerneur & Lieutenant general en Guyenne, Languedoc & Prouence, & qu'il desfit en bataille rengée prez de l'Iſle en Iourdain, Bernard d'Armagnac, qui auoit tué ſon nepueu Geraud d'Armagnac Comte de Feſenſac.

IEAN.

IEAN fils de Hugues, & de Ieanne de Bonay, ſucceda en la Vicomté de Carmaing à ſondit pere, comme eſtant ſon fils aiſné. Il fut marié en premieres nopces auec Dame Yſabeau de Foix, fille de Meſſire Archãbaud de Foix, & de Sancie fille du Comte de Modiguo en Eſpagne : leurs conuentions de mariage furent accordées en l'an 1427. par leſquelles fut cõuenu que le premier enfant maſle qui ſeroit procreé de leur mariage, porteroit le nom & armes de Foix, & de Carmaing; duquel mariage fut procreé Iean de Foix. En ſecondes nopces Iean de Carmaing eſpouſa Catherine de Corraſe, de laquelle il eut Antoine de Carmaing qui fut Sieur de la Pomarede. Ledit Iean de Carmaing mourut en l'an 1470.

IEAN DE FOIX, ET DE CARMAING.

IEAN de Foix fils aiſné dudit Iean de Carmaing, & d'Yſabeau de Foix, ſuiuãt ce qui auoit eſté accordé par les cõuentions de mariage de ſon pere auec ladite de Foix, prit le nom de Foix. Il fut marié en premieres nopces auec Ieanne de Foix, fille de Meſſire Mathieu de Foix Comte de Comenge, & de Catherine de Corraſe, laquelle par ce moyen eſtoit couſine germaine de Iean de Foix ſon mary : ſes pactes de mariage ſont datez de l'an 1460. De ce mariage prouindrent Gaſton & Pierre de Foix : & quatre filles, qui furent mariées aux maiſons d'Arques, d'Orzieres, de Saleles, & de las Bartes : la femme de Iean de Foix eſtant morte, il ſe maria en ſecondes nopces auec Ieanne de Boulongne, duquel mariage fut procreé Iean de Foix, qui eſpouſa la fille de Iean de Carmaing Seigneur de Venés & de Seſſac.

Le Roy Charles VIII. recognoiſſant le merite & valeur de noſtre Iean de Foix, erigea en ſa faueur la Vicomté de Carmaing en Comté : tellement qu'il fut le premier Comte de Carmaing, & mourut en l'an 1511.

GASTON DE FOIX ET DE CARMAING.

GASTON de Foix fils aiſné de Iean, fut marié auec Clermontine de Cambrunet, leſquels de leur mariage procreerent vn fils nommé Iean, ledit Gaſton mourut en l'an 1527.

JEAN DE FOIX.

IEAN de Foix fils de Gaſton, & de Clermontine de Cambrunet, fut marié auec Magdaleine de Caupene, fille d'Arnaud de Caupene Seigneur de Gauiac, & de Gabriele d'Audoins, leſquels paſſerent le contract de mariage au mois d'Octobre 1518. duquel mariage ont eſté procreés Meſſire Odet de Foix Comte de Carmaing, & Meſſire Paul de Foix Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat & Priué, & depuis Archeueſque de Toloſe. De ce meſme mariage ſortirent Magdaleine de Foix Abbeſſe des Caſſes, laquelle quitta ſon Abbaye, & ſe fit de la religion pretenduë reformée: & Anne de Foix qui fut mariée auec Roger de Bergoignan, leſquels n'eurent de leur mariage qu'vne fille nommée Chriſtofle, qui fut mariée auec Meſſire Claude de Leuis, ſieur d'Audou, leſquels n'eurent de leur mariage qu'vne fille, qui fut mariée auec Meſſire François d'Amboiſe Comte d'Aubijoux.

ODET DE FOIX.

IEAN de Foix eſtant decedé en l'an 1547. Odet ſon ſon fils luy ſucceda, lequel eſpouſa Dame Ieāne d'Orbeſan, de la maiſon de la Baſtide de Paumés, le 16. Nouēbre 1561. duquel mariage n'y eut qu'vne fille nommée Ieanne de Foix. Ledit Meſſire Odet deceda dans le Chaſteau de Gauiac en Chaloſſe, le troiſiéme Feurier mil cinq cens nonante-trois.

JEANNE DE FOIX.

IEANNE de Foix ſucceda tant à ſon pere Odet, qu'à ſa mere Dame Ieanne d'Orbeſan: elle fut mariée auec Meſſire Adrian de Monluc, Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en la Comté de Foix, lequel mariage fut faict le 22. Septembre 1592. de ce mariage eſt ſortie Dame Ieanne de Monluc, & de Foix, à preſent mariée auec Meſſire Charles d'Eſcobleaus Marquis de Sourdis. Ladite Ieanne de Foix deceda en la ville de Toloſe le douziéme Aouſt 1615. ſon corps fut apporté à ſainct Felix de Carmaing, où elle eſt enterrée.

MEMOIRES DV PAYS DE LANGVEDOC, LIVRE V.

ARCHEVESQVES DE NARBONE.

STRABON au liure quatriéme de ſa Geographie a noté, qu'Auguſte diuiſa les Gaules en ces quatre parties, Belgique, Aquitanique, Lyõnoiſe, & Narbonoiſe: leſquelles eſtoient regies chacune par vn Gouuerneur; mais les Empereurs voyant long temps apres que ces gouuernemens eſtoient trop grãds, ils les diuiſerẽt en diuerſes prouinces, à chacune deſquelles on bailla vn Gouuerneur ou Preſident de prouince, pour les gouuerner. Quelques vnes deſdites prouinces retindrent le nom du premier departement: les autres eurent des noms propres & particuliers: celles qui retindrent le nom du premier departemẽt, furent la Belgique, Lyonnoiſe, Aquitanique, & Narbonoiſe: Et quelques autres, le retindrent auec ceſte marque de ſeconde & troiſieme; comme la Lyonnoiſe, fut diuiſée en quatre prouinces; celle de Lyon, fut appellée Lyonoiſe premiere; celle de Roüen, Lyonoiſe ſeconde; celle de Tours, Lyonoiſe troiſieme, & celle de Sens Lyonoiſe quatrieſme. De meſmes arriua-il aux autres trois premieres prouinces. Car la Gaule Narbonoiſe fut diuiſée en cinq prouinces, ſçauoir en Narbone, qui retint le nom de Narbonoiſe premiere: Aix en Prouence, qui fut appellé Narbonoiſe ſeconde; celle de Vienne & les deux des Alpes, qui retindrent ce nom particulier, ſans qu'elles ayent eſté appellées Narbonoiſes.

L'Eueſque de Narbone eſtant Eueſque de la Narbonoiſe premiere, a prins le titre de *Archiepiſcopus primæ ſedis*; d'autant qu'il eſtoit Eueſque *in Narbonenſi prima*; & par ce moyen a pretendu quelque preeminence ſur le Metropolitain d'Aix, d'autant, qu'il eſtoit Metropolitain *in Narbonenſi ſecunda*, & qu'il ſemble

que la ſeconde doiue dependre de la premiere, c'eſt pourquoy eſtant arriué, que l'Archeueſque d'Aix, ne l'auroit voulu recognoiſtre, ny ſatisfaire à ce qu'il luy enioignoit, l'Archeueſque de Narbone s'en plaignit au Pape Vrbain ſecond, lequel enioignit à Hugues Vicaire du ſainct Siege, de conſtraindre l'Archeueſque d'Aix, de ſatisfaire à ce qui luy ſeroit preſcrit par l'Archeueſque de Narbone. Ainſi qu'eſt porté par ceſte Epiſtre du ſuſdit Pape eſcrite à Hugues Vicaire du ſainct Siege; *Frater noſter Narbonenſis Archiepiſcopus, conqueſtus ſuper Aquenſi Epiſcopo, quòd ei iure primatus obedire contemnat; Vnde fraternitati tuæ præſentia ſcripta dirigimus præcipientes, vt eundem Epiſcopum iuxta Apoſtolicæ ſedis inſtituta, Primati ſuo obedire compellas.* Et en vn autre endroit, le meſme Vrbain ſecond, confirme le droit de Primace que l'Archeueſque de Narbone a ſur l'Archeueſque d'Aix, en ces termes. *Primatum Aquenſis Metropolis, quæ eſt Narbonenſis ſecunda, & quicquid dignitatis & honoris eandem Narbonenſem Eccleſiam antiquitus iure habuiſſe conſtiterit: nos quoque præſentis decreti pagina inconcuſſum & inuiolabile perpetuò manere decreuimus.* Ce n'eſt pas donc ſans ſubiect que l'Archeueſque de Narbone ſe dit Primat, & Archeueſque du premier Siege; ainſi que l'appelle meſme le Pape en vne de ſes Epiſtres; de meſme que l'Archeueſque de Lyon ſe dit Primat, parce qu'il eſt *in Lugdunenſi prima*: l'Archeueſque de Bourges, parce qu'il eſt *in Aquitania prima*; & l'Archeueſque de Treues, parce qu'il eſt *in Belgica prima.*

Doncques l'Archeueſque de Narbone a beaucoup de ſubiet de ſe plaindre *de Otho Friſingenſis*, quand au Chapitre trentieſme du liure ſixieſme de ſa Chronique, il a oublié de le mettre entre les Primats des Gaules; car voici ce qu'il dit parlant deſdits Primats; *Tribus Gallijs, tres Primates eſſe volunt, Belgicæ Treuerenſem, Aquitaniæ Bituricenſem, Tertiæ Lugdunenſem*: Sinon qu'il s'excuſe ſur ce qu'il ne parle que de trois parties des Gaules: Mais il eſt certain que la diuiſion d'Auguſte a eſté touſiours ſuiuie, tant par Ptolemée, Strabon, Pline que autres Coſmographes. Et bien que le Pape Vrbain ſecond aye declaré la Narbonnoiſe ſeconde, dependre de la Primace de l'Archeueſché de Narbonne, ce neantmoins d'autres ont pretendu que la Narbonnoiſe ſeconde dependoit de leur ſuperiorité, meſme Proculus Eueſque de Marſeille: & ce different ayant eſté meu au Concile de Thurin, tenu bien toſt aprés la mort de ſainct Ambroiſe, ſoubs le Pape Cyrice, en l'an trois cens nonante ſept, il fut arreſté par ledit Concile, que celuy d'entre eux ſeroit Primat qui monſtreroit ſa Cité eſtre Metropole, & que cependant Proculus Eueſque de Marſeille iouyroit du droit de Primace ſur les Parroiſſes & Eueſques qu'il auoit ſacrés, & ordonnés en la Narbonnoiſe ſeconde, ainſi qu'eſt dit au premier Chapitre dudit Concile.

Ce n'a pas eſté ſeulement Proculus Eueſque de Marſeille, qui s'eſt voulu dire Primat de la Narbonnoiſe ſeconde; car l'Archeueſque d'Arles a autresfois pretendu droit de ſuperiorité & Primace, non ſeulement ſur la Narbonnoiſe ſeconde, mais encores tant ſur la Narbonnoiſe premiere, que ſur les autres Prouinces des Gaules; car le Pape Zozime eſcriuant aux Eueſques des Gaules, pour la conſeruation des priuileges de l'Egliſe d'Arles, dit qu'aucun Eccleſiaſtique venant des Gaules ne pourra eſtre receu dans la ville de Rome, ſi l'Eueſque d'Arles ne luy a pluſtoſt octroyé ſes lettres de licence & congé. Ce qui

a esté octroyé particulierement à l'Archeuesque d'Arles, en consideration de ses merites. Par le mesme decret il est ordonné par le susdit Pape, que l'Euesque d'Arles aura vn particulier droit de sacrer les Euesques des Prouinces de Vienne, & Narbonnoise premiere & seconde, en consideration de ce que sainct Trophim fut fait Euesque d'Arles par sainct Pierre. Le mesme Pape Zozime en l'Epistre sixiesme casse la consecration des Euesques Terentius, & Vrsinus, d'autant qu'elle se treuue faicte sans l'autorité dudit Archeuesque d'Arles: & dans ceste Epistre sont couchées ces paroles, qui marquent le droit de Primace appartenir à l'Archeuesque d'Arles, sur les Prouinces de Vienne, & Narbonnoises. *Iussimus autem præcipuam, sicuti semper habuit Episcopus Metropolitanus Arelatensium Ciuitatis in ordinandis sacerdotibus, teneat authoritatem, Viennensem, Narbonensem primam, Narbonensem secundam ad ius suum reuocet.* Le mesme Zozime escriuant à Hilaire Euesque de Narbonne luy defend & prohibe de sacrer aucun Euesque dans sa Prouince, comme ce droit appartenant au seul Euesque d'Arles, d'autant que comme il dit. *Arelatensis Ecclesiæ Sacerdoti prisca institutione concessum est, vt non solùm in prouincia Viennensi, sed etiam per duas Narbonenses Episcopos faciat.* C'est pourquoy il tance grandement Proculus Euesque de Marseille de ce que contre les anciens reglemens il sacre des Euesques.

Mais il ne se faut pas esmerueiller si le Pape Zozime a octroyé ces priuileges à l'Archeuesque d'Arles, auec autres qui se treuuent escrits dans vn ancien liure escrit à la main, dans les archifs de l'Archeuesché d'Arles que i'ay veus; puisque le Pape Gregoire escriuant à Virgile Euesque d'Arles, luy donne le titre de Primat des Gaules. Tous lesquels priuileges & aduantages, ont esté accordés par le sainct Siege à quelques Euesques ou Archeuesques, sur la consideration de leurs merites, ou à cause de la dignité & antiquité des villes desquelles ils estoient Euesques.

Il n'y a nul doute que l'Euesque de Tolose auant qu'il fut creé Metropolitain, n'ait esté suffragant de l'Archeuesque de Narbone; & que les elections faictes des Euesques de Tolose, n'ayent esté autrefois confirmées par le susdit Archeuesque: toutesfois l'Archeuesque de Bourges, a pretendu que l'Archeuesque de Tolose dependoit de sa primace; & partant qu'il touchoit à luy de confirmer l'election desdits Archeuesques de Tolose, & non à celuy de Narbonne: voire mesmes croioit il auoir droit de pouuoir faire sa visite dans l'Archeuesché de Tolose. Ie ne doute pas que l'Archeuesque de Bourges n'ayt autrefois confirmé les elections des Euesques Tolose, depuis le temps du Roy Clouis, qui conquit tant la ville de Tolose, que plusieurs autres villes du Languedoc, sur Alaric Roy des Vvisigots, qui tenoit son siege Royal dans Tolose, d'autant qu'il est certain, que Theodoric Roy d'Italie, comme Tuteur d'Amalric son nepueu fils d'Alaric, reprint tant la ville de Narbonne, que autres villes de Languedoc, qui auoient esté acquises par ledit Roy Clouis audit païs, excepté la ville de Tolose, laquelle a demeuré tousiours ferme & constante au Roy, sans que depuis elle soit reuenuë au pouuoir des Gots. Car bien qu'Amalric, fils d'Alaric, se fut accordé auec les François, & qu'il eut espousé vne fille du Roy Clouis, & que par ledit mariage, il fut permis aux Gots, de retenir les villes qu'ils possedoient dans le Languedoc, ce neant-

moins Toloſe ne leur fut point baillée, d'autant qu'ils n'en jouiſſoint pas au temps dudit mariage: ains elle demeura touſiours ſoubs la domination du Roy de France: ainſi que nous auons dit cy deſſus en parlant des Gots en Languedoc. Doncques durant le temps que la ville de Narbone & la plus part des autres du Languedoc recognoiſſoient le Roy des Viſigots; Et que l'Archeueſque de Narbone auec ſes Eueſques ſuffragants, excepté celuy de Toloſe, dependoient de Tolede en Eſpagne. Ie ne doubte point que les Eueſques de Toloſe, ne ſe voulant retirer à Narbone où eſtoit leur Archeueſque naturel, d'autant qu'elle eſtoit tenuë par les Goths, ne ſe ſoyent retirez à Bourges, comme plus proche Primat, pour faire confirmer leurs elections, & conſacrer leurs Eueſques: tout ainſi que les Eueſques de Barcelonne, Vrgel, Gironde, & Auſſone, durant que l'Archeueſché de Taragonne eſtoit occupée par les Maures, & que Barcelonne appartenoit au Roy de France, ſe ſont retirés à l'Archeueſque de Narbonne, pour faire cõfirmer leurs elections, & conſacrer leurs Eueſques, ayant touſiours aſſiſté aux Conciles Prouinciaux tenus par ledit Archeueſque. Mais ces actes de poſſeſſion qui ſe trouuent faits par neceſſité, ne peuuent acquerir aucun droit perpetuel à ceux qui en ont ainſi jouy. Doncques Sigebodus Archeueſque de Narbonne (lequel eſt appellé par erreur dans l'Epiſtre du Pape Nicolas Sinegodus) ſe plaint iuſtement au ſuſdit Pape, de l'ẽtrepriſe faite par Rodulfe Archeueſque de Bourges, de ce qu'il veut conſtraindre ſes Clercs de plaider en ſa Cour, & dailleurs veut diſpoſer des biens appartenants à l'Egliſe de Narbone, ſans l'en aduertir; comme s'il auoit droit de ce faire, à cauſe de ſon primatiat, contre ce qui eſt porté par les ſaints Canons, ainſi qu'il eſt dit au Canon Conqueſtus, en la queſtion troizieſme de la cauſe neufuieſme dans le decret de Gratian, lequel Canon eſt de Nicolas le Grand, durant le Pontificat duquel Sigebodus eſtoit Archeueſque de Narbone, en l'an huict cens ſoixante, Auquel tẽps Charles Martel, Pepin, & Charlemaigne, auoient chaſſé des Gaules, non ſeulement les Sarraſins, mais encore Eudes, Hunolt, & Vaiffier qui s'eſtoient emparés du Languedoc: Tellement que l'Archeueſché de Narbone eſtoit entieremẽt remiſe au pouuoir des Roys de Frãce; C'eſt pourquoy le Pape Gregoire neufuieſme, qui commença ſon Pontificat en l'an mil deux cens vingt & ſept, iugea ce different au proffit de l'Archeueſque de Narbone, par vne ſienne bulle ou decret, ainſi que ie trouue noté dans vn ancien liure manuſcrit, dans lequel eſt eſcrit, *Gregorius Nonus ſummus Pontifex: ſuo tempore fuit quæſtio ſuper primatu inter Bituricenſem Archiepiſcopum, & Narbonenſem per bullam, Quod Eccleſia & Prouincia Narbonenſis non erat iure primatiæ ſubiecta Eccleſiæ & Epiſcopo Narbonenſi, de qua Prouincia Narbonenſi fuit tunc & poſt longe Eccleſia & tota Diocesis Toloſana.* Outre laquelle bulle il y en à pluſieurs autres dans les Archifs de l'Egliſe de Narbone, des Papes Paſcal ſecond, Martin, & Benoiſt, qui iugent ledit different en faueur de l'Archeueſque de Narbone contre l'Archeueſque de Bourges, ainſi qu'il eſt teſmoigné par feu Monſieur le Preſident de Bertier, en ſa diatribe ſeconde.

L'Eueſché de Toloſe ayant eſté erigée en Archeueſché, & par ce moyen demembrée de l'Archeueſché de Narbone, l'Archeueſque de Bourges, n'a pas pourtant laiſſé de reprendre le droit de Primace qu'il pretendoit ſur Toloſe.

Car Vital de Castelmaur ayant esté esleu Archeuesque de Tolose, par le chapitre, fut confirmé par l'Archeuesque de Bourges comme Primat d'Aquitaine, & de Tolose, le cinquiesme May, mil quatre cens deux, ainsi qu'il appert de l'acte de cõfirmation, qui est dans les Archifs dudit chapitre de Tolose. Quelque temps aprés Messire Denis du Moulin, ayant esté esleu Archeuesque par les Chanoines de sainct Estienne, le chapitre enuoya l'eslection à Messire Henry Archeuesque de Bourges pour la confirmer; lequel deputa de commissaires pour informer de la forme cõme il auoit esté esleu & de sa vie & meurs; & l'inquisition rapportée l'eslection fut confirmée par sentence du quatorziesme Nouembre, mil quatre cens vingt & deux; laquelle confirmation estãt venuë à la notice de Messire Denis du Moulin, Archeuesque de Tolose il l'accepta, sans toutesfois approuuer que l'Archeuesque de Bourges, comme Primat eut aucun droit de confirmer les Archeuesques de Tolose, ainsi qu'il appert par l'acte de protestation que i'ay rapporté en la vie dudit Denis du Moulin, Pierre du Moulin, estant esleu Archeuesque apres la demission de son frere Denis, il fit confirmer son election, non à l'Archeuesque de Bourges ou de Narbone, ains au Pape Eugene, Bernard de Rozier ayant esté aussi Archeuesque de Tolose, son election fut confirmée par Bulle du Pape Nicolas cinquiesme. Pierre du Rozier, ayant esté Archeuesque de Tolose, apres Messire Pierre de Leon, son election fut portée à l'Archeuesque de Bourges, pour la confirmer, *quia* (dit l'acte) *supra dictus Dominus Bituricensis Archiepiscopus erat superior immediatus supradictæ Ecclesiæ Tolosanæ, tanquam Primas Aquitaniæ; & ad eum spectabat de iure communi confirmatio vel infirmatio præfatæ electionis.* Lequel Archeuesque respondit par le mesme acte. *Quod libenter hoc faceret duabus rationibus, prima ad conseruationem primatus dignitatis Archiepiscopatus Bituricensis, secunda ob honorem Ecclesiæ Tolosanæ.* Toutesfois qu'il estoit empesché de ce faire, à cause des inhibitions qui luy auoient esté faites tant par le Pape que par le Roy.

La mesme eslection de Messire Pierre du Rozier, fut aussi apportée à l'Archeuesque de Narbonne pour la confirmer, ce qu'il n'oza faire à cause desdites inhibitions. Tellement que le Scindic du chapitre, & ledit esleu furent constraints se retirer au Parlement de Paris, auquel ils donnerent requeste, à ce qu'il fut enioint ausdits Archeuesques de confirmer ladicte eslection, où les Aduocats des parties furent ouys au long, & l'Aduocat du Roy, plaida & discoureut longuement de ladite Primace, & à qui touchoit de confirmer ladite eslection. Sur lesquels plaidoyés les parties & le Procureur du Roy furẽt receus à bailler par escrit, l'an mil quatre cens nonante & vn; Ie ne sçay si le Proces fut iugé; Bien ay ie trouué que ladite Eslection fut confirmée par les Vicaires generaux de l'Archeuesque de Bourges & de Narbone. Et d'autant que le Pape Innocent auroit pourueu de ses bulles, Messire Hector de Bourbon de l'Archeuesché de Tolose, il declara par sa Bulle du neufuiesme Iuin, mil quatre cens nonante & deux, que l'Archeuesché de Tolose dependoit immediatement du sainct Siege; & partant que le chapitre ne pouuoit requerir la confirmation de l'election qu'il auoit faite, *Coram primatibus dictæ Ecclesiæ se falsò gerentibus*: ains seulement deuant luy. Et le Pape Iean vingt & deuziesme lors qu'il erigea l'Euesché de Tolose en Archeuesché, le dit expressement en ces mots.

Ipſam hucuſque ſuffraganeam ac totam quondam Dioceſin Toloſanam de fratrum noſtrorum conſilio, & ex certa noſtra ſcientia & plenitudine Apoſtolicæ poteſtatis eximentes eam ad laudem diuini nominis & honorem Eccleſiæ ſanctæ ſuæ in Archiepiſcopatum ſeu Metropolitanam erigimus. Le meſme Pape Innocent ayant crée les Eueſques de Montauban & de Pamies, & les ayants rendus ſuffragants de l'Archeueſque de Toloſe, il les exempte, *ab omni iuriſdictione poteſtate ac ſubiectione quacunque Bituricenſis ac Narbonenſis Archiepiſcoporum.* I'ay remarqué qu'auant que Toloſe fut erigée en Archeueſché, l'Archeueſque de Narbone voulant impoſer quelque ſomme de deniers pour certaine viſite qu'il vouloit faire ſur le Dioceſe de Toloſe, Gaillard Eueſque de ladite ville, & ſon Chapitre s'y oppoſerent diſants qu'il n'auoit pas ce droit, & que c'eſtoit contre leurs ptiuileges. Il ny a pas eu ſeulement procés au Parlement de Paris, pour raiſon de ladite Primace entre les Archeueſques de Bourges, & de Narbone, mais encore en la Cour de Rome. Car i'ay veu dans les Archifs de ſainct Eſtienne, la commiſſion expediée à Meſſire Beſſarion Cardinal, le cinquieſme May, mil quatre cens ſoixante & ſept, aux fins de faire extraits au proces pendant en Cour de Rome, entre Meſſire Iean Archeueſque de Bourges, & l'Archeueſque de Narbone, pour raiſon de la Primace qu'il pretendoit ſur Toloſe.

Tout ainſi que l'Archeueſque de Narbone a pretendu auoir droit de Primace ſur Toloſe; de meſme l'Archeueſque de Tolede en Eſpaigne a eſtimé que l'Archeueſché de Narbone dependoit de la ſienne: car les Archeueſques de Narbone ont deſpendu dudit Archeueſque de Tolede, durant le temps que la ville de Narbone, & les autres villes de Languedoc, excepté Toloſe appartenoient au Roy des Vviſigots: à cauſe dequoy le Pape Vrbain ſecond, eſcriuant à Bernard Archeueſque de Tolede, dit, *Cũctis ſanctorum decretales ſcientibus inſtitutiones liquet, quantæ Toletana Eccleſia dignitatis fuerit ex antiquo, & quantæ in Hiſpanis, & Gallicis regionibus auctoritatis extiterit.* Par le chapitre ſixieſme du Concile douzieſme de Tolede, il eſt donné pouuoir à l'Archeueſque de ladite ville, non ſeulement par toute l'Eſpaigne, mais encore en la Gaule: c'eſt pourquoy Pierre Gonzales de Mendoſa Archeueſque de Tolede, pour faire voir à tous qu'il eſtoit Primat, tant de l'Eſpaigne que de la Gaule Narbonoiſe, faiſoit porter deuant luy paſſant par l'Eſpaigne, ou Gaule Narbonoiſe, vne croix d'argent dorée, laquelle il laiſſa par ſon teſtament à l'Egliſe de Tolede, en ces termes, *Otroſi porque la nueſtra crus, quen ſennal de Primado auemos traydo pour las prouincias de ſan Iago, Seuilla, Granada, Saragoſſa, Valẽtia, Tarragona, Narbona &c.* Ainſi qu'eſt plus particulierement eſcrit par Ian Garſias Loyſa, au liure qu'il a fait de la Primace de l'Archeueſque de Tolede, & dans vn ancien liure qu'il a fait imprimer, cõtenant ce qui ſe paſſa au Concile de Lateran, tenu ſoubs Innocent troiſiéme, touchãt la Primace de l'Archeueſque de Tolede, dãs lequel eſt la harãgue faite par Roderic Ximenes, Archeueſque de Tolede, pour mõtrer le droit de Primace qu'il auoit; lequel luy fut entierement denié & conteſté tant par les Archeueſques de Braga, que par l'Archeueſque de Narbone.

Mais toute ceſte poſſeſſion ne peut donner aucun droit à l'Archeueſque de Tolede, ſur l'Archeueſque de Narbone; d'autant que ce ſont les Rois de Vviſigots, qui ſe tenoient à Tolede, qui l'ont ainſi ordonné & trouué bon,

pour

pour authoriser l'Archeuesque de Tolede, ville principale pour lors de leur Royaume, & durant le temps que la ville de Narbone estoit dans leur Empire. Ce qui ne peut estre tiré à consequence; car cõme dit Innocent III. escriuant à Pierre Archeuesque de Compostelle: *Nec ex eo probatur ad Braccarensem Metropolim pertinere, quia interfuerunt Concilio Braccarensi, cum constet Narbonensem per multa tempora venisse ad Cõcilium Toletanum; nec tamen Toletana Metropolis aliquid iuris habet in Ecclesia Narbonensi; sed mandato regum illa fiebant, quod magis violentum quàm iustum præsumitur extitisse.*

Tout ainsi que l'Archeuesque de Tolede a autresfois iouy de son droict de Primace sur l'Archeuesché de Narbone, & sur les Euesches de sa prouince: de mesme l'Archeuesque de Narbone a esté long-temps en possession d'ordonner, consacrer, & conuoquer en ses assemblées & Synodes prouinciaux, les Euesques de Barcelone, Vrgel, Geronde, & Ausone, bien qu'ils soient dans l'Espagne, & qu'ils dependent de l'Archeuesque de Taracone. Ce qui est arriué principalement durant le temps que la Comté de Barcelone appartenoit au Roy de France, & que la ville de Taracone estoit tenuë par les Sarrasins: car pendant ledit temps, les susdits Euesques dependans de Taracone se treuuoient aux assemblées conuoquées par le mandement de l'Archeuesque de Narbone. Daniel Archeuesque de ladite ville de Narbone, ayant tenu vn Concile dans ladite ville en l'an de nostre redemption 778. du mandement du Pape Adrian, & durant l'Empire de Charlemagne, Felix Euesque d'Vrgel, seruiteur de Dieu Euesque de Barcelone, & Adaulfe Euesque de Gironde y furent appellés, & s'y trouuerent. Et au Concile prouincial tenu par Arnuste Archeuesque de Narbone, en l'an 899. Nantigidus Euesque d'Vrgel y fut present. Et lors que Guifred Archeuesque de ladite ville de Narbone, confirma auec ses Euesques suffragants, la fondation de deux Eglises dans le Monastere de Coxan situé dans sa prouince, & au Diocese d'Elne, durant le regne d'Henry premier en l'an 1035. Pierre Euesque de Geronde, Oliua Euesque d'Ausone, & plusieurs autres Euesques d'Espagne, le nom desquels se trouuent rangez dans ledit acte, y estoient aussi presens. Comme aussi en l'an 975. Guerin Abbé en l'Abbaye dudit Monastere de Coxan, voulant faire consacrer vn Autel dãs ladite Abbaye, y appella ces sept Euesques, Sumier Euesque d'Elne, qui est Euesque suffragant de l'Archeuesque de Narbone, & Diocesain de ladite Abbaye, Miron Euesque de Gironde, Erago Euesque d'Ausone, Vissago Euesque d'Vrgel, Issolo Euesque de Tolose, Bernard Euesque de Couserans, & Franco Euesque de Carcassone. L'on void dans les archifs de l'Archeuesché de Narbone vne bulle du Pape Iean X. escrite en faueur & recommandation de Agio Archeuesque de Narbone, contre Gerard, soy disant Archeuesque de la mesme ville, ceste Bulle s'addresse aux Euesques suffragants de Narbone; à sçauoir Reginald Euesque de Beziers, Arman de Tolose, Riculfe d'Elne, Gimar de Carcassone, Vvigon de Gironde, Geraud d'Agde, Theoderic de Londeue, Hucbert de Nismes, Theoderic de Barcelone, George d'Ausone, & Rodulfe d'Vrgel: ce qui tesmoigne assez comme lesdits Euesques de Barcellone, Ausone, Gironde, & Vrgel dependoient de Narbone, puis qu'il les joint auec les autres suffragants de l'Archeuesque de Narbone, & qu'il leur escrit de

fauoriſer Agio Archeueſque de Narbone, contre Gerard. Nous apprenons d'vne ancienne vie de ſainct Theodard Archeueſque de Narbone, comme Sigebod Archeueſque de la meſme ville eſtant decedé, ſainct Theodard fut eſleu en ſon lieu, pour lequel conſacrer, on appella ſuiuant les Canons, les Eueſques ſuffragants pour le conſacrer: entre leſquels ſont nommez Frodoin Eueſque de Barcelone, lequel s'excuſa qu'il n'y pouuoit venir à cauſe des courſes ordinaires des Sarraſins, Nigobert Eueſque d'Vrgel, qui ſe trouua malade, comme auſſi Teutarius Eueſque de Gironde, qui s'excuſa ſur ſon indiſpoſition. I'ay remarqué dans ladite vie, que pour conſacrer l'Archeueſque de Narbone furent appellez onze Eueſques ſuffragants de l'Archeueſché; ſçauoir les Eueſques de Toloſe, Carcaſſone, Beziers, Elne, Barcelone, Loudeue, Vrgel, Gironde, Agde, Vſez, & Niſmes; il n'y eſt point parlé de celuy de Maguelone, d'autãt peut eſtre que le ſiege eſtoit vacant. D'où il eſt aiſé à recueillir, que non ſeulement les Eueſques d'Vrgel, Barcelone, Gironde, & Auſone, dependoient de Narbone, mais encore qu'ils eſtoient ſuffragants dudit Archeueſque. Que ſi l'on doit adiouſter foy au decret ou epiſtre eſcrite par le Pape Eſtienne, rapportée dans ladite ancienne vie de ſainct Theodard, l'Archeueſque de Narbone a le droit de preeminance, non ſeulement ſur les Eueſques ſuffragants de Taracone: mais encore ſur tous Eueſques du Royaume d'Eſpagne, tout ainſi qu'eſt bien au long deduit dans ledit decret, que i'ay reſerué pour la vie de ſainct Theodard Archeueſque de Narbone.

Ie ne doute point qu'il n'y ayt eu erreur au texte dans le Decret de Gratian, au Canon *Artaldus*, qui eſt ſoubs la queſtion troiſiéme de la Cauſe neufiéme, dãs lequel eſt dit que Artaldus Eueſque d'Arles eſtoit ſuffragãt de l'Archeueſque de Narbone. Ce qui a eſté cauſe que Guillaume Durãt dans ſon liure appellé *Speculum*, au chapitre *de authoritate & vſu pallij*, a eſcrit que l'Eueſque d'Arles eſtoit ſuffragant de l'Archeueſque de Narbone, ce qui ne peut eſtre: car il eſt tres certain que la ville d'Arles eſtoit Archeueſché auant le Pontificat d'Vrbain ſecond, des actes duquel le Canon Artaldus eſt extraict. Et d'ailleurs l'Eueſque d'Arles auant qu'il fut Archeueſque, eſtoit ſuffragant de l'Archeueſque de Vienne, & non de Narbone. C'eſt pourquoy ceux qui eſtoient commis pour corriger le Decret de Gratian, du mandement de Gregoire XIII. corrigent en leur notte le texte dudit Canon, en liſant *Electenſis*, au lieu de *Arelatenſis*. Car *Electenſis Epiſcopus* eſt l'Eueſque d'Alet, lequel eſt ſuffragant de l'Archeueſque de Narbone, laquelle correction ie ne puis encore aggreer, d'autant que *Electenſis Epiſcopus* n'eſtoit pas encore Eueſque du temps du Pape Vrbain. Car Alet eſt vne nouuelle Eueſché creée par le Pape Iean XXII. long temps apres ledit Pape Vrbain. Mais il y a bien plus de raiſon de corriger ledit texte, & lire *Elnenſis*: car l'Eueſché d'Elne eſt vne ancienne Eueſché, de tout temps ſuffragante de l'Archeueſché de Narbone: & bien qu'auiourd'huy elle ſoit trãsferée en la ville de Perpignan, & qu'elle recognoiſſe l'Archeueſque de Taracone, ce neantmoins nous voyons par tous les Conciles, qu'elle a dependu de tout temps de Narbone, & non de Taracone. C'eſt pourquoy l'Archeueſque de Narbone pretend iuſtement qu'elle eſt de ſa prouince.

SAINCT PAUL PREMIER ARCHEVESQUE de Narbone.

Gregoire de Tours au chapitre trentiéme de son liure premier de l'Histoire des Frãçois, rapporte vn lieu tiré de l'Histoire de la passion de sainct Sernin, lequel porte que soubs l'Empire de Dece, sept Euesques furent enuoyez pour prescher la foy Catholique aux Gaules: Gatian à Tours, Trophim à Arles, Paul à Narbone, Saturnin ou Sernin à Tolose, Denis à Paris, Stremoine en Auuergne, & Martial à Limoges. Que si ce qu'il dit est vray, il faudroit de toute necessité dire que sainct Paul ne fut point à Narbone, sinon du temps de Decius, enuiron l'an 250. de nostre salut. Ce que toutesfois plusieurs grands hommes de ce temps ne veulent pas aduouër; d'autant qu'il est certain que sainct Denis fut à Paris, & sainct Martial à Limoges, long-temps auant l'Empire de Decius. La tradition est aussi, que Paul premier Euesque de Narbone estoit disciple des Apostres, & que c'est Sergius Paulus Proconsul, duquel est tant parlé dans les Actes des Apostres, qui fut conuerty à la foy, & baptizé par sainct Paul l'Apostre, lequel allant en Espagne menoit auec luy Sergius Paulus, & s'en retournant à Rome le laissa à Narbone, où il l'ordonna Euesque de ladite ville, en laquelle il s'employa diligemment à prescher la Foy, & y mourut apres auoir faict plusieurs miracles. Le Martyrologe Romain faict mention de ceste tradition: car il est dit dans iceluy au 22. Mars, *Narbonæ in Gallia natalis beati Pauli Episcopi Apostolorum discipuli, quem tradunt fuisse Sergium Paulum Proconsulem*; Les autres comme Vsuard, & Adon, ne disent pas que ce soit Sergius Proconsul, mais ils asseurent, qu'il fut sacré & laissé à Narbone par sainct Paul l'Apostre quand il s'en retourna à Rome, apres auoir presché la Foy en Espagne. L'ancien Autheur de la vie de sainct Genulfe le dit aussi expressement en ces mots: *A beato quoque Apostolo Paulo Narbonensibus Antistes ordinatur Paulus.* Sainct Hierosme, sainct Gregoire, sainct Athanase, sainct Iean Chrysostome, & quasi tous les Docteurs de l'Eglise tãt Latins que Grecs demeurent d'accord, que sainct Paul fut prescher la foy Chrestienne en Espagne, & l'ancienne vie de sainct Theodard Archeuesque de Narbone, que i'ay chez moy escrite à la main, dit expressement, comme sainct Paul Archeuesque de Narbone trauailla grandement auec sainct Paul l'Apostre, à la conuersion des Gentils qui estoient en Espagne. Le Pape Estienne dans vn sien Decret qui est rapporté dans ladite vie de sainct Theodard, dit que ceste Histoire, ou voyage de Sergius Paulus qui fut en Espagne, & à Narbone auec sainct Paul l'Apostre, se trouue bien particulierement escrite dans vn liure contenant les gestes de Sergius Paulus, disciple de sainct Pierre & de sainct Paul, qui se trouue dans les archifs de sainct Pierre de Rome, & que Leander, Isidore, Braulio, & Iulien, ont faict mention de ce voyage en Espagne: c'est pourquoy le susdit Pape dans ledit Decret dit, qu'à bon droit les Euesques d'Espagne doiuent recognoistre l'Archeuesque de Narbone cõme leur chef,

d'autant que ſainct Paul Eueſque de Narbone les a retirez du Gentiliſme en leur faiſant cognoiſtre la verité de la religion Catholique. Orderic Vital au liure ſecõd de ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique eſcrit, comme ſainct Paul l'Apoſtre fut en la ville de Narbone, en laquelle comme l'on dit, il baſtit vne Egliſe laquelle il dedia aux Machabées Martyrs, *Vbi* (dit l'Autheur) *adhuc apparet in maceria de oleo Crucis ſignum, quod idem Apoſtolus pollice caraxauit, deinde Paulum diſcipulum ſuum Pontificem ordinauit & eidem vrbi deſtinauit.*

Les anciens Peres de l'Egliſe ne ſont pas bien d'accord, ſi Paul premier Eueſque de Narbone, a receu ce nom de Paul lors qu'il fut baptizé par ſainct Paul l'Apoſtre. Ou bien ſi ſainct Paul l'Apoſtre a eſté appellé Paul, à cauſe qu'il auoit conuerty Sergius Paulus, d'autant qu'Adon en ſon Martyrologe, & pluſieurs anciens Peres ont eſcrit que ſainct Paul donna ce nom à Sergius Paulus, apres qu'il l'eut conuerty à la foy Chreſtienne, & baptizé: & ſainct Hieroſme ſur l'Epiſtre à Philemon, enſemble quelque ancien Martyrologe manuſcrit, ont remarqué, que ſainct Paul l'Apoſtre qui ſe nommoit anciennement Saul, a eſté appellé Paul depuis qu'il conuertit à la Foy Chreſtienne Sergius Paulus Proconſul. Tout ainſi que Scipion ayant ſubiugué l'Afrique, a eſté appellé Africain, & que Metellus apres auoir conquis l'Iſle de Crete, fut appellé Cretique. De Paul Eueſque de Narbone faict mention Prudentius en ſes Hymnes,

Surget & Paulo pretioſa Narbo.

Ie ne m'arreſteray point dauantage ſur les actes de ſainct Paul Proconſul, & premier Eueſque de Narbone, d'autant qu'il en eſt aſſez faict mention dans les Actes des Apoſtre: ie diray ſeulement, qu'eſtant proche de ſa mort, il recommanda ſon Egliſe à Eſtienne Diacre, & conſtitua Rufus Preſtre Eueſque d'Auignon, & qu'apres auoir conſommé ſainctement les iours de ſa vie, il mourut dans Narbone, & fut enterré bien prez de la ville, au lieu appellé pour lors Embolas, où depuis fut baſtie vne Egliſe, & dediée à la Vierge, qui eſt auiourd'huy ſoubs l'inuocation de ſainct Paul. Nous pouuons recognoiſtre par ce que nous auons dit, combien eſt faux ce que le Medecin Arabe Raſis a eſcrit, ainſi qu'il eſt rapporté par Iean Mariana au Chapitre 16. du liure 6. de ſon Hiſtoire d'Eſpagne, que l'Empereur Conſtantin erigea tant la ville de Narbone en Eueſché, que celles de Beziers, Toloſe, Maguelone, Niſmes, & Carcaſſone, auec celles de Lodeue, & Elne, puiſque Narbone, Toloſe, & partie des autres ont eu des Eueſques du temps meſmes des Apoſtres: comme nous monſtrerons parlant des autres Eueſchez cy-apres.

ESTIENNE.

PETRVS Venetus au Chapitre 60. du liure premier de ſon Catalogue, raportant la vie de ſainct Paul premier Eueſque de Narbone dit, que cognoiſſant qu'il eſtoit proche de ſa mort, il conſacra Eſtienne ſon Diacre Eueſque, & luy donna à gouuerner ſon Eueſché de Narbone.

HILAIRE.

Hilaire Euesque de Narbone viuoit du temps du Pape Boniface premier, lequel luy escriuit vne epistre qui se trouue dans le tome premier des Conciles, le titre de laquelle est, *Bonifacius Episcopus vrbis Romæ, Hilario Episcopo Narbonensi salutem*; la datte de laquelle est, *Data quinto idus Februarij, Honorio XIII. Theodosio X. Augustis Consulibus*, qui est l'an quatre cens vingt-trois de nostre salut, suiuant la Chronique d'Eusebe. Nous apprenons de ceste Epistre, que desia en ce temps l'Euesque de Narbone jouyssoit du droit de Metropolitain. Car par ledit decret le Pape defend de creer des Euesques dans sa prouince de Narbone sans son authorité. Ie croy que c'est celuy qui presida au Concile tenu en la ville de Riez en Prouence, l'an de nostre Seigneur quatre cens trente-neuf, & lequel l'a subscrit le premier en ces mots: *Ego Hilarius Episcopus iuxta quod vniuersis sanctis Coepiscopis meis qui mecum subscripserunt placuit, definita Patrum secutus his definitionibus die decimo Decembris Theodosio Augusto septimum & Festo viris clarissimis Coss. subscripsi.* Zozimus au liure quatriéme de son Histoire rapporte, comme l'Empereur Valens se craignant de quelques vns de sa Cour fit empoisonner plusieurs nobles Philosophes, entre lesquels fut Hilaire qui estoit nay en Phrygie, lequel il fit mourir, d'autant qu'il auoit interpreté vn oracle doubteux trop clairement. Quelques vns estiment que ce fut Hilaire Euesque de Narbone: toutesfois le temps ne se rapporte point; car Valens fut tué en l'an 378. & Boniface ne fut Pape qu'en l'an 423.

RVSTIQVE.

Rvstiqve estoit Euesque de Narbone l'an du Consulat d'Herculanus, qui est l'an de nostre Seigneur quatre cens cinquante-deux. Le Pape Leon le Grand escriuant aux Euesques des Gaules, escrit entre autres à Rusticus, & bien qu'il ne soit pas dit de quel Eueschè il estoit Euesque; ce neantmoins le grand Cardinal Baronius en l'an quatre cens quarante-neuf, nombre soixantiéme de ses Annales, a noté que ce Rusticus estoit Euesque de Narbone, ce que ie croy estre tres-veritable: car on void vne inscription qui s'est trouuée dans la ville de Narbone, qui faict mention de l'Euesque Rusticus, comme viuant l'an sixiéme du Consulat de Valentinien, qui est en l'an quatre cens quarante cinq; & l'Epistre de Leon le Grand escrite à Rusticus est, comme nous auons dit, de l'an quatre cens cinquante-deux, sept ans apres. Voicy l'inscription en la forme qu'elle se trouue grauée dans Narbone, quoy que manque & imparfaicte.

✠ DO. ET XPO. MISERANTE. LIM. HOC. C. L. K. T. E. ANNO. IIII. CS. VALENTINIANO. AVG. VI. III. KL. D. XVIIII. ANNO. EPTVS. RVSTI......

RVSTICVS. EPS. EPI. BONOSI. FILIVS	COEP. DEPON. PARIET. ECCL. DVD. EXVSTAE	BIENN. ADMINIST	EPI. VENERI. SOL. C
EPI. ARATORIS. DE SORORE NEPVS	XXXVII. D. QVAD. INFVNDAM. PONI. COEPI.	SVAE. PREBV. ARTIFI. B	EPI. DYNAMI. L
EPI. VENERI SOCI. IN MONASTERIO ✠	ANNO. II. VII. ID. OCTB. ABSID. P. F. MONTANVS. SVBD.	MERCED. SOL. DC	ORESI. CC
CONPRB. ECCLE. MASSILIENS.	MARCELLVS. GALL. PREF. DI. CVLTOR. PRECE	ADOPER. ET CETER. SOL. ID	AGROECL. I
ANNO. XV. EPTVS. SV. D. ANN. V. III. ID. OCTOB.	EXEGIT. EPM. HOC. ONS. SVSCIP. INPENDIA		ET. DECONIA...
C. VRSO. PRBO HERMETE. DIACO. ET. EOR. SEQ. TIB.	NECESSAR. REPROMITENS. QVE. PER	HINC. OBLAT. SCI	SALVTI.

Plusieurs remarquent que c'est le Moyne Rusticus auquel Sainct Hierosme escrit son Epistre *ad Rusticum*, estimans que Rusticus fut Moyne auant qu'estre Euesque de Narbone.

HERMES.

LE Pape Hilaire faict mention de Hermes Euesque de Narbone, en ses Epistres escrites enuirō l'an 462. à Leontius Euesque d'Arles : car dans la septiéme il se plaint grandement contre ledit Leontius, de ce qu'il ne l'a aduerty comme Hermes ayant esté chassé indignement de son Euesché de Beziers par ceux de Beziers, il se seroit intrus, & rendu vsurpateur de l'Euesché de Narbone; & comme dit le susdit Pape, *Iniquissimâ vsurpatione quidam Hermes Episcopatum ciuitatis Narbonensis execrabili authoritate præsumpserit.* Dequoy il le charge de s'en informer auec les autres Euesques, & de l'aduertir du tout, afin qu'il y puisse pouruoir. Et depuis le Pape Hilaire ayant esté deuëment instruit de ce qui s'est passé, il escrit au susdit Leontius qu'il ne veut point entierement condamner Hermes, moins l'absoudre, mais qu'ayant deliberé auec les Euesques qui estoient à Rome, ils ont treuué bon qu'à l'aduenir pour la punition de son entreprise, il ne puisse point ordonner d'Euesques dans sa Prouince, & que ce soit Constantius Euesque d'Vsez qui les consacre, comme estant le premier & plus ancien : & où il aduiendroit que Constantius vint à deceder deuant Hermes, qu'en ce cas la consecration des Euesques de la Prouince appartienne au plus ancien & premier d'icelle.

CAPRARIVS.

IL viuoit en l'an cinq cens six, auquel fut tenu le Concile d'Agde, rapporté par le pere Sirmond en ses Conciles de Gaule, où n'estant peu aller, il y enuoya de sa part vn Prestre nommé Auilius, lequel a soubscrit le Concile en ces termes. *Auilius Presbyter missus à Domino meo Caprario Episcopo Narbonensi subscripsi.*

ATHALOCVS.

GREGOIRE de Tours au chapitre 15. du liure 9. de son Histoire de Frãce, escrit qu'aussi tost que Recared Roy des Vuisigots eut quitté l'heresie Ariēne, & se fut faict Catholique, il en donna aduis à ceux qui habitoient en la prouince de Narbone, afin de les exhorter de quitter l'heresie, & se faire Catholiques comme il auoit faict. Et que pour lors l'Euesque Athalocus professoit l'heresie Ariēne, & interpretoit si subtilement les Escritures, qu'il estoit esgal à Arius : mais que Athalocus ayant receu ces nouuelles, fit tous ces efforts pour empescher que ceux de sa prouince ne se fissent Catholiques, & que enfin voyant que tout ce qu'il faisoit estoit en vain, & que l'on quittoit l'he-

reſie Arienne pour embraſſer la foy Catholique, il ſe retira en ſa chambre, où il mourut de regret de ce qu'il n'eſtoit peu venir à bout de ſes deſſeins, ayant eſté trouué mort tenant la teſte ſur ſon lict.

MIGECIVS.

MIGECIVS Eueſque de Narbone fut preſent au Concile troiſiéme de Tolede, tenu durant le regne de Recared Roy des Goths, qui eſt l'an de noſtre redemption 588. auquel Concile tant Recared que Balda ſa femme abjurarent l'hereſie Ariene, lequel Concile ledit Migecius ſoubſcrit par tels mots. *Migecius in Chriſti nomine Narbonenſis Metropolitanus Epiſcopus Galliæ prouinciæ.* Ce meſme Migecius tint vn Concile à Narbone l'an quatriéme du regne de Recared Roy des Viſigots, en la meſme ere 627. lequel il ſoubſcrit en ceſte façon : *Migecius in Chriſti nomine Eccleſiæ Catholicæ Narbonenſis Epiſcopus, ſecundum quod nobis & fratribus noſtris Deo inſpirante placuit, relegi & ſubſcripſi.* Ce Concile ſe trouue dans le Cardinal Baronius en ſes Annales, & dans le ſecond Tome des Conciles. Il fut auſſi au Concile tenu ſoubs le meſme Roy Recared à Tolede, en l'an troiſiéme de ſon regne, en l'ere 635.

SERGIVS.

SERGIVS Eueſque de Narbone ſoubſcrit le decret ou conſtitution faicte par Gondemarus, en l'ere 648. auec ces mots : *Ego Sergius Narbonenſis Epiſcopus ſubſcripſi.*

SELVA.

SELVA Metropolitain de Narbone fut preſent au Concile ſixiéme de Tolede, tenu ſoubs le Roy des Viſigots Chintilien en l'ere 676. & à vn autre Concile de Tolede, tenu l'an troiſiéme du regne de Sizenand en l'ere 681.

FELIX.

FELIX eſtoit Eueſque de Narbone durant le temps que ſainct Didier fut Eueſque de Cahors, lequel fut Eueſque depuis l'an 539. durant le regne de Dagobert, & Clouis ſecond : A Felix Eueſque de Narbone eſcrit Deſiderius Eueſque de Cahors vne Epiſtre que ſe trouue parmy les ſiennes, le titre de laquelle eſt, *Epiſtola Deſiderij ad Felicem Narbonenſis vrbis Epiſcopum.*

SVNIFRED.

SVNIFRED Metropolitain de Narbone ne pouuant se trouuer au Concile troisiéme de Tolede, tenu l'an quatriéme du regne du Roy Eruigius, il y enuoya l'Abbé Pacatus, lequel soubscrit ledit Concile, comme enuoyé de l'Euesque de Narbone, en ces termes: *Pacatus Abbas, agens vicem Domini Sunifredi Episcopi Narbonensis subscripsi.* Comme aussi il enuoya l'Abbé Iean pour tenir son lieu au Concile de Tolede, tenu soubs le mesme Roy Eruigius, en l'ere 722. lequel Iean, soubscrit le Concile en ceste façon, *Ioannes Abbas agens vicem Domini mei Sunifredi Episcopi Narbonensis Ecclesiæ.* Il fut aussi present au Concile tenu à Tolede soubs Egiga Roy des Vvisigots, en l'ere 726. Roderic faict mention de luy au Chapitre douziéme & treiziéme du liure troisiéme de son Histoire d'Espagne, ausquels lieux il le nomme Sunfredus.

ARGABAT, OV, ARGEBAT.

ARGABADVS, ainsi qu'est escrit dans mon ancien manuscrit, ou Argebadus, comme Lucas Diaconus Tudensis l'appelle, estoit Archeuesque de Narbone, au commencement du regne du Roy Vvamba en l'ere 704. & an de nostre Seigneur 666. De luy est souuẽt parlé dans l'Histoire de la guerre faicte par le Roy Vvamba contre ceux du pays de Languedoc, qui s'estoiẽt rebellez cõtre luy, laquelle est escrite par Iulien Archeuesque de Tolede, que i'ay chez moy escrite à la main. Ceste Histoire racõte comme le Roy Vvamba ayant esté couronné Roy des Vvisigots, & ayant ordonné que les Iuifs seroient bannis de ses terres: Ildericus Comte de Nismes, & Gumildus Euesque de Maguelone auec l'Abbé Raymirus s'y opposerent, s'estant liguez ensemble contre ledit Roy. Ce qui fut cause que Vvamba pour se faire obeyr, & chastier ces rebelles, enuoya le Duc Paul Grec de nation auec vne armée, afin de les remettre en leur deuoir: mais tant s'en faut que Paul fit ce qu'il deuoit, qu'au contraire il se rendit tyran & chef de la rebellion auec ceux de Languedoc, & se mit en deuoir de surprendre la ville de Narbone. Dequoy ayant eu aduis Argebad Archeuesque de Narbone, il tascha par tous moyens de l'ẽpescher, & luy faire fermer la porte de la ville: toutesfois il ne peut si biẽ faire que Paul ne la surprint cõtre le gré de l'Archeuesque; lequel neãtmoins ne laissa pas apres que le Roy Vvamba eut prins la ville de Nismes, de luy rẽdre les meilleurs offices qu'il peut: car Paul s'estant auec ses compagnons caché apres la prinse de ladite ville dans les arenes ou amphiteatres de Nismes, ce fut Argabad Archeuesque, lequel auec les mesmes ornemens Ecclesiastiques qu'il auoit celebré la Messe, monta à cheual, & fut treuuer le Roy qui estoit au camp, & l'ayant veu, il descendit de son cheual, & prosterné à terre les larmes aux yeux, luy demanda pardon pour ses rebelles. Lequel apres auoir faict leuer l'Archeuesque, esmeu de ses prieres & de ses larmes, leur donna à tous la vie, ainsi qu'est amplement narré dans ladite Histoire.

DANIEL.

DANIEL estoit Euesque de Narbone, & viuoit du temps de Charlemagne: il alla en pelerinage en la vile de Hierusalem, pour visiter les saincts lieux, où les mysteres de la passion nostre Sauueur furent accomplis, & tandis qu'il estoit en pelerinage, il arriua que le Comte Milon se rendit demandeur par deuant les Iuges enuoyez par Charlemagne, estant pour lors en la ville de Narbone, & ce pour raison de certains biens appartenans à l'Euesque de Narbone, que le Comte Milon pretendoit luy appartenir: la cause fut plaidée deuant les susdits enuoyez, où Arluin Aduocat defendit si bien l'Euesque de Narbone durant son absence, qu'il obtint gain de cause: ce que i'ay apprins de ce plaidoyé & iugement, lequel i'ay pensé deuoir rapporter en ce lieu, tant par ce qu'il parle du voyage en Hierusalem de l'Euesque de Narbone Daniel, qu'à cause de son antiquité.

HOC EST IVDICIVM QVOD DATVM EST sub Carolo Imperatore, de honore sanctorum Iusti & Pastoris de Gabiano scilicet & Troilo atque Prexano & reliquo honore.

DAniele Episcopo Hierosolymam profecto, remansit Causidicus Arluinus. Igitur nunc in Dei nomine hæc est notitia traditionis iudicis. Cúmque residerent Missi à gloriosissimo, atque excellentissimo Domino nostro Carolo Regi Francorum in Narbona ciuitate, die Martis propter multorum altercationes audiendas, & rectis negotijs terminandas, ordinatione eorundē missorum id est Galterij, Adalberti, Fulconis, & Gibonij Vassorū, & Dominicorum, idest Rodestagni, & Abundantij, & iudices qui missi sunt causas dirimere & legibus definire idest Guntarius, Discolius, Leodericus, Petrus bona vita, & Sigfredus & alij boni homines, qui ibidem aderant idest Garibertus Widalus, & Galbertus, Aruinus, Vicar, Vuisulfus, Arila, Samuel, Donadeus, Agemundus, Vrsio, Agimirus, Anselmus, Vuarnarius eo in iudicio, vel præsentia, quos causa fecit esse præsentes. Cum inquam inde præscripti Missi, & iudices, vel plures boni homines in Narbona ciuitate residerent ad causas dirimendas, ad eorum iudicium veniens Arluinus assertor, & Causidicus, & mandatarius Danielis Archiepiscopi, ordinatione Regis nostri Caroli dixit. Iubete me audire cum isto præsente Milone Comite, quia multas villas ceu possessiones sanctorum Iusti, & Pastoris, & sancti Pauli, & sancti Stephani quæ sunt in Pago Narbonensi iste retinet iniustè: Quorum hæc sunt nomina Quintianus, & Muianus singulæ ex medietate, villa Puteus, Valerij, Baxanius, Malianus, quæ villæ duæ sunt vltra Pontem Septimium sanctorum Iusti, & Pastoris ab integro: villa Antonianus, Trapalianicus, Paredina, Agellus, Medullanus, Buconianus, Fallopianus, Amoianus ex medietate, Magrinianus, Leaulæ, Centumpinus, Christimanicus, Petrurio ab integro, Cauato, Troilo, Laureolus, Curta oliua media, Prexanus media, Caunæ, Niuianus, insula Caucoa, Gorgocianus, Cauniæ & Casulæ, Baiæ, Vrsaricæ, Quilianus ab integro Labedati, quarta pars Colonicæ, Mercuriani quarta pars, Magliacum, fontedicto, Buconianus, Callarus,

Cauna longa, Abinuanus media, Leorianũ mediũ; Suburbiæ salæ super Pontem septimiũ in Valle, Gabinianus ex medietate crotæ, Caquanus, sãcti Marcelli Totonis, sãcti Georgij, Cælianus, sancti Crisanthi, sanctæ Mariæ, Segelina ex medietate Graquanus, Aqua-viua ex medietate, Massimianus ex medietate. Has omnes Villas, quicquid scilicet in eis debet habere Archiepiscopus Milonem totum tenere iniustè certis approbauit conditionibus. Tunc interrogauerunt Missi, & Iudices prædictum Milonem an ita esset & super huiusmodi respondere iusserunt. Ad hoc Milo respondit ipsas Villas Rex Carolus mihi dedit in beneficium. Missi igitur, & Iudices Dominici & Vassi quæsiuerunt a Milone vtrum posset habere iudicium, vel testes quibus hoc suis partibus vendicaret. Milo ad hæc. Nec iudicium veritatis, nec testimonia hinc habeo, sed nec vllo tempore habere potero, vel habere spero. Interrogatus ergo Arluinus an haberet assertionis suæ testimonia. Habeo, inquit, plurima, & illico protulit. Procedunt igitur, testes veraces, & legitimi, Vndila, Aurilianus, Cairato, Narbonellus, Dodenirus, Lunares, Silentius, Bonus AEneas, Gumerinus, Vvinteringus, Theodesingus, & Seruandus dicentes: Vidimus Danielem Archiepiscopum has Villas supradictas cum omnibus suis finibus, & terminijs habentem ab integro. Et hoc iurauerunt in præsentia prædictorum Iudicum in Ecclesia beatæ Mariæ, quæ sita est infra muros Ciuitatis Narbonæ. Cognita igitur veritate, & probata, redditæ sunt Arluino Causidico villæ, quas calumniabatur & Miloni exemptæ, vnde gauisus est Arluinus plenariam se excepisse iustitiam: Data iudicio notitia traditionis, tertio Nonas Iunij, anno decimoquarto Caroli Regis Francorum. Sig✠num Milonis qui hanc notitiam traditionis iudicij, & euacuationis feci, & firmari rogaui. Sig✠num Gariberti, Vvidaldi, Ingoberti, Aruini, & aliorum. Ego Vvaltarius Notarius Bosonis, hanc notitiam traditionis iudicij scripsi, die & anno quo supra.

Durant le temps que Daniel fut Euesque de Narbone, & neuf ans aprés ledit iugement il tint vn Concile à Narbone, en l'an sept cens huictante huit, & en l'an trentetroisieme, du regne de Charlemagne pour deliberer, tant contre Felix Euesque d'Vrgel, que autres affaires Ecclesiastiques, suiuant le mandement que luy en auoit esté fait par Didier Nonce du Pape Adrian, lequel Concile bien que ie ne pense pas qu'il soit entier, ce neãtmoins ie l'ay voulu inserer en ce lieu, d'autant qu'il n'a point encore esté veu, & qu'il appartient à l'histoire des Archeuesques de Narbone.

Anno incarnationis Dominicæ septingentesimo octuagesimo octauo, indictione duodecima, gloriosissimo quoque Domino Imperatore Carolo regnante, anno vigesimo tertio, quinto Calendas Iulij, dum pro multis & varijs Ecclesiasticis negotiis præsertim pro Felicis Vrgelitanæ Sedis Episcopi pestifero dogmate grassante, per suæ authoritatis literas Domno Apostolico Adriano, ac Domino Imperatore per missum suum nomine Desiderium conuenissemus Vrbem Narbonam, intra Basilicam sancti Iusti & Pastoris: Ego scilicet Daniel licèt indignus atque peccator, gratia tamen Dei sanctæ Metropolitanæ præmissæ Vrbis Episcopus, necnon & Elefantis Arelatensis Episcopus, cum plurimorum Collegio venerabilium Episcoporum, vnâ cum authoritate Domini Apostolici missóque prædicto Domini Imperatoris Caroli. Inter cætera quæ veraci sermone finem acceperunt orta est querela coram nobis omnibus de Parochia Narbonensi, inde præcipiente Domino Imperatore subtili examinatione & speciali ob prolixas altercationes terminari iusserat. De qua Daniel Episcopus per testes idoneos Iustinum scilicet Agathensem Episcopum, & Vviteringum Nemausensem Episcopum, atque Amicum Magalonensem Comitem, cæterósque quamplures discutiendo elucidans, totum Reddensem Pagum super Vviuerdarium Hostiensem Episcopum euindicauit

& marginem Parochiæ Narbonensis ex alia parte vsque ad fluuium qui vocatur Orbus, quandiu vocabulum suum idem Comitatus retinet, superiùs & inferiùs perduxit plenissima ratione Vulfegarij Episcopi *Biterrensis cum prædictis testibus superata. Præterea idem Daniel Archiepiscopus de Ausonensi Parochia rationem adhibens, ostendit quòd nullo modo* Episcopum *ponere illic potuisset ob Paganorum infestationem, & quemadmodum Deo per Antecessoris sui industriam quondam ibidem hæresis extincta fuerit. Et quia eiusdem Pagi plebs sicut quidam eorum in præsentia retulerunt, nulli Parochiæ adhærere nisi Narbonensi ob principalitatem tantæ Sedis præcipuæ. Cuius Archiepiscopi salubrem esse rationem comprobantes prædictis commoditatibus, & ne confinio Hispaniæ occasionem tristitiæ ingeremus, vnanimiter iusto perpendimus examine, vt nulli sedi deinceps sociata habeatur nisi Narbonensi, seruata verumtamen authoritate si per se* Episcopum *habere nequiuerit. Rogamus igitur cunctos subsequentes nos, & hoc nostræ authoritatis decreto confirmamus, sancimus, stabilimus tam de Reddensi Pago, quàm etiam de Ausonensi, siue confinio Narbonensi & Biterrensi, quod est Orbus, vt sicut coram nobis discussum & comprobatum est, ita inconcussum & incontaminatum, nullius contradictione valente imperpetuum permaneat. Si quis verò nostram communem contemnens definitionem per aliquam insidiam aut subreptionem hoc nostræ firmitatis decretum infregerit, aut aliqua machinatione violauerit, si ordine* Ecclesiastico *est ..... canonica censura aut sentētia irrecuperabiliter feriatur, sicut temerator tanti Concilij ac decreti. Quòd si laica potestas ex hoc se per atrocitatis violentiam miscuerit nisi à temeraria præsumptione se citissime subtraxerit satisfaciendo quod deliquit, digna vltione totius anathematis sit vndique, & vbique multatus Domini nostri Iesu Christi authoritate, & nostra vigente. Vt autem hoc nostræ firmitatis decretum certiorem obtineat roboris vigorem, manus nostræ subscriptione illud roborare voluimus in Christi nomine. Daniel Dei miseratione Sedis Narbonensis Metropolitanæ Ecclesiæ Episcopus huius decreti institutionem subscripsi. Ego Elifantus primæ Sedis Arelatensis Episcopus confirmaui. Ego Desideratus Diensis Episcopus subscripsi. Ego Salicus Arausiensis Episcopus subscripsi. Ego Arruso Tolosanæ Sedis Episcopus confirmaui in Dei nomine. Donadeus Vvpacensis* Episcopus. *Ego Francolinus Coseranensis Episcopus subscripsi, Ego Lupus Caualionensis Episcopus subscripsi: Ego Armudus Vceticensis Episcopus S. Ego Hiscepio Carcassensis Episcopus subscripsi. In Christi nomine Magnicus Episcopus Atensis subscripsi. Vviterineus Nemausensis confirmaui. Felix Episcopus Vrgelitanæ Sedis subscripsi. Ego Bonitus Vacentinæ Sedis Episcopus, S. Ego Iustus Agathensis Episcopus, S. Ego Adaulfus Termidensis Episcopus subscripsi. In Christi nomine Vvenedarius* Helnensis *Episcopus S.* Ego *Feruidei Barchinonensis* Episcopus. Ego *Aribertus Antipolitanæ Sedis Episcopus subscripsi.* Ego *Ioannes Cunelacensis* Episcopus *subscripsi.* Ego *Ioannes Madalonensis* Episcopus. Ego *Asmarius Vrcauiliensis* Episcopus, *Abraham Commenensæ Sedis* Episcopus. Ego *Ragambaldus Diaconus Dianensis vocatus* Episcopus *S.* Ego *Amatus Carpentinensis* Episcopus. Ego *Ausebrandus Diaconus ad vicem Laudeberti* Eglinensium Episcopi *S.* Ego *Dominicus indignus Presbyter ad vicem Vvselgarij Sedis Biterrensis* Episcopi *S.* Ego *Arrico Cancellarius ac si indignus Presbyter hoc decretum scripsi, die & anno quo supra.*

NIBRIDIVS.

NIBRIDIVS.

IL est faite mention de Nibridius Euesque de Narbone, en la preface du Concile quatriéme d'Arles, qui fut tenu soubs le Pape Leon troisiéme, durant l'Empire de Charlemagne en l'an huit cens treze, car il est dit dans ladite preface qu'auant que le Concile se commençat, Iean Archeuesque d'Arles, & Nibridius se leuerent & parlerent à ceux qui estoyent audit Concile. A ce mesme Nibridius Archeuesque de Narbone, Agobard Euesque de Lyon, escrit vne Epistre qui se treuue dans ses œuures; auquel temps il deuoit estre fort vieux; car il parle de lui en ces termes; *Paternitatis vestræ canities.* Il est fait aussi mention de Nibridius Euesque de Narbone, dans vn acte qui fut fait sur la consecratiõ de l'Autel sainct Sauueur au Monastere d'Aniane au Diocese de Montpellier, auquel acte sont soubscripts plus de trois cens Euesques. Ie pense que nostre Nibridius, est le mesme que Nifridus, lequel a esté Abbé de la Grace, & auquel Charlemagne fit vne donation de plusieurs biens, l'an sixiéme de son Empire, estant pour lors dans la ville de Narbone: en voicy le commencemẽt. *In nomine Domini &c. Quod vir venerabilis Nifridus Abbas ex Monasterio sanctæ Dei Genitricis sempérque Virginis Mariæ, quod est constructum in territorio Narbonensi, super fluuium Vrbionis in Valle Noualitia, quæ modò Crassa nominatur, veniens antè præsentiam nostram &c.* Lequel acte est faït dans la ville de Narbone, & daté aux Nones d'Auril, l'an sixiéme de son Empire, vingtneufiéme de son regne en France, & trente deux d'Italie. Et ce qui tesmoigne que Nibridius, & Nifridus sont le mesme, c'est que nous treuuons dans le Martyrologe ancien de l'Abbaye de la Grace remarqué, *Calendis Ianuarij Nifridius Abbas Archiepiscopus Narbonensis.* I'ay veu aussi vne Epistre escrite par sainct Benoit fondateur de l'Abbaye de Aniane, à Nifridus Euesque de Narbone, laquelle i'ay chez moy escrite à la main. Ce Nifridus Archeuesque de Narbone fut en l'an huict cens quinze treuuer le Roy Louys debonnaire à Aix, la Chappelle sur le commencement de son Regne, pour obtenir de luy la confirmation des priuileges accordés par ses predecesseurs à son Abbaye, comme nous pouuons apprendre de ceste anciẽne chartre. *In nomine Domini Dei & saluatoris nostri Iesu Christi. Lodouicus diuina ordinante prouidentiâ Imperator Augustus. Cum petitionibus sacerdotum iustis, & rationabilibus diuini cultus amore fauemus, superna nos gratia muniri non diffidimus. Iccirco notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris tam præsentibus, quam & futuris, quia vir venerabilis Nifridius Narbonensis Vrbis Archiepiscopus, adiens obtutibus nostris deprecatus est mansuetudinem culminis nostri, vt Matrem Ecclesiæ ipsius Ciuitatis, quæ est in honore sanctorum Iusti & Pastoris, vel sanctæ Mariæ semper Virginis, cum Monasterio sancti Pauli Confessoris, vbi ipse sanctus corpore requiescit, quod est constructum haud procul ab eadem vrbe: cum omnibus moderno tempore sibi subiectis sub nostra defensione, & immunitatis tuitione consistere faceremus. Cuius precibus ob amorem Dei & reuerentiam eorundem sanctorum aurem accommodare libuit, & hoc nostræ authoritatis immunitatísque præceptum erga eandem Ecclesiam facere, per quod decernimus atque iubemus, vt nemo ex iu-*

diciaria potestate, nec vllus ex fidelibus nostris in Ecclesias, aut loca, vel agros, aut reliquas possessiones quas præsenti tempore possidet, vel ea quæ deinceps in iure atque potestate ipsius Ecclesiæ diuina pietas voluerit augere ad causas audiendas, vel freda, & tributa exigenda aut mansiones, vel paratas faciendas, aut fideiussores tollendos, aut homines ipsius Ecclesiæ tam ingenuos, quàm & seruos distringendos, aut vllas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirẽdas nostris aut futuris temporibus ingredi audeat, vel ea quæ supra enumerata sunt penitus exigere præsumat, sed liceat memorato Præsuli, suisque successoribus sub nostra defensione quietè residere, & nostro parere Imperio, & quicquid ius fisci inde exigere poterat totum nos pro æterna remuneratione eidem concedimus Ecclesiæ, vt perpetuis temporibus Clericis ibidem seruientibus Deo proficiat in augmentis: quatenus Rectores ipsius Ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus cum Clero & populo sibi subiecto, pro nobis & Coniuge proléque nostra, ac totius Imperij à Deo nobis per immensam Domini misericordiam commissi alacriter exorare delectet. Et vt hæc authoritas nostræ præceptionis à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris veriùs credatur & diligentiùs conseruetur, eam manu propria subscripsimus, & annuli nostri impressione signari iussimus. Sig ✠ num Ludouici pijssimi Augusti. Sig ✠ num. Durandus Diaconus ad vicem Elisachar recognouit. Data quarto Calend. Ianuarias anno Christo propitio Aquisgrani, palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

BERARIVS.

BErarius viuoit du temps de Charles le Chauue, petit fils de Charlemagne, lequel il fut trouuer à Tolose, & obtint de luy lettres patantes, par lesquelles il dōna tant audit Berarius Euesque, que à son Eglise qui est soubs l'inuocation de sainct Iuste & sainct Pasteur, de saincte Marie, & au Monastere sainct Paul, *vbi ipse sanctus corpore requiescit, quod est constructum haud procul ab eadem vrbe, id est cum illo atrio toto, cum omni integritate infra Narbonam, cum turribus, atque earum extrinsecis adiacentiis, quàm Abbatiis, villullis, & territoriis ad Ecclesiam pertinentibus. Similiter concedimus eidem Ecclesiæ, sicuti hactenus à prædecessoribus nostris, Pipino videlicet Rege, & deinceps concessum est, illi medietatem totius Ciuitatis cum turribus, & adiacentiis earum intrinsecus, & extrinsecus, cum omni integritate & de quocunque commercio ex quo, Telloneus exigitur, vel portaticus, ac de Nauibus circa littora maris discurrentibus, necnon salinis, quicquid & Comes Ciuitatis ipsius exigit pro opportunitate eiusdem Ecclesiæ in omnibus medietatem. Per quod decernimus, atque iubemus, vt nemo ex iudiciaria potestate, nec vllus ex fidelibus nostris in Ecclesias, aut loca, vel agros, ceu reliquas possessiones ad causas audiendas, vel freda, aut tributa exigenda, vel mansiones, vel paradas faciendas, aut fideiussores tollendos, aut homines ipsius Ecclesiæ tam ingenuos, quàm seruos distringendos, aut vllas redhibitiones, aut illicitas occasiones requirendas, nostris vel futuris temporibus ingredi audeat, & quicquid ius fisci inde exigere poterat, totum nos pro æterna remuneratione eidem concedimus Ecclesiæ, vt perpetuis temporibus Clericis ibidem Deo seruientibus proficiat in augmentum: quatenus Rectores ipsius Ecclesiæ cum omnibus ad se pertinentibus cum Clero & populo sibi subiecto pro nobis, & cōiuge, proléque nostra, ac totius regni à Deo nobis per immensam Domini misericordiam concessi alacriter exorare delectentur. Et vt hæc nostræ præceptionis authoritas à fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ & nostris veriùs credatur, & diligentiùs*

conſeruetur, eam manu propria ſubſcripſimus & annuli noſtri impreſſione ſignari iuſſimus. S. Caroli glorioſiſſimi Regis, Ioannes Diaconus ad vicem Ludouici recognouit. Data duodecimo Calendas Iulij, indictione ſexta, anno quarto regni præſtantiſſimi Regis Caroli: Actum in Cœnobio ſancti Saturnini Martyris iuxta Toloſam, in Dei nomine feliciter Amen.

Nous apprenons de ceſte ſubſcription que Charles le Chauue, l'an quatriéme de ſon regne eſtoit au Monaſtere Sainct Sernin prés de Toloſe; auquel lieu & an, nous trouuons pluſieurs dons par luy octroyés: car il demeura quelque temps audit Monaſtere, à cauſe qu'il tenoit ladite ville aſſiegée, ainſi que nous auons apprins de diuers actes tant de France, que d'Eſpagne, comme nous auons dit cy deſſus.

F R E D O L D.

FRedold eſtoit Archeueſque de Narbone, en l'an huict cens cinquante ſept, durant le regne de Charles le Chauue: ce que nous apprenons d'vne donnation faite par l'Empereur ſuſdit à l'Egliſe de Narbone, l'an dixſeptiéme de ſon Regne, par laquelle il donna audit Fredold, *quaſdam res ſuæ proprietatis, ſanctæ Matri Eccleſiæ Narbonẽſi, ceu Reddenſi, quæ fundata eſſe dignoſcitur in honorem beatorũ martyrũ Iuſti & Paſtoris, cui ſedi præerat Fredoldus venerabilis Archiepiſcopus, quæ res ſunt ſitæ infra Narbonenſem pagũ, hoc eſt prope Narbonã Ciuitatẽ, villares duos qui nuncupantur vnus Caſales, alter Alautianus, & Inſulam quæ vocatur Mandriacus, & infra inſulam Licij villarem qui vocatur ſancta Agatha, & alium villarem qui dicitur Curẽciacus &c.* Le meſme iour & an, le meſme Empereur Charles le Chauue, donna au ſuſdit Fredold Archeueſque, & à ſon Egliſe, *quicquid fiſcus habebat in Vicis de Ventenaco & in diuo Saturnino in Inſula Licij ſito.*

S I G E B O D.

SIgebod Archeueſque de Narbone viuoit durant le regne de Louys le Begue, & Catloman ſon fils, & durant le Pontificat du Pape Iean huictieſme, il eſt appellé *Siguibodus* par erreur, dans l'Epitre nonãte huictiéme du ſuſdit Pape Iean, lors qu'il l'aduertit de ſe treuuer au Concile qu'il auoit fait deſſein de tenir en la ville de Langres; lequel ſuſdit Pape par autre ſienne Epiſtre cent vintdeuxiéme, commet la deciſion du different qui eſtoit entre Gaffred Eueſque d'Vzés, & Ractefred Eueſque d'Auignon, tant à noſtre Sigebod, que à Roſtan Archeueſque d'Arles. Et dans l'epiſtre cent nonante vnieſme, il enioint tant au ſuſdit Roſtan Archeueſque d'Arles, Erobert Archeueſque d'Aix, & Sigebod Archeueſque de Narbone (appellé erroneement dans ladite epiſtre Igibodus) d'excommunier Gilbert Eueſque de Namur en Flandres, (ou pour mieux dire de Niſmes comme il eſt eſcrit dãs la meſme Epiſtre rapportés au tome troiſiéme des Conciles de Gaule du Pere Sirmõd) s'il ne veut

quitter certain Monastere comme le Pape auoit ordonné.

Nous apprenons d'vne epistre escrite par le Pape Iean huictiesme estant au Concile de Troye, rapportée par Iuo Euesque de Chartres, au Canon huictiéme de la partie troisiéme de son decret, comme l'Archeuesque Sigebode fut auec ses Euesques suffragans, au Concile tenu par le susdit Pape à Troye, où il luy presenta le Code des loix des Vvisigots, & luy fit voir qu'il n'y auoit aucune loy qui portast peine contre les sacrileges, & qu'il y estoit deffendu aux Iuges d'entendre les plaintes des causes & excés desquels n'estoit point faicte mention dans lesdites loix, à cause dequoy l'Eglise demeuroit opprimée tant dans les Gaules qu'en Espagne, puis que les crimes estoyēt impunis, & qu'il n'y auoit point de peine contre ceux qui les commettoyent. Ce qui esmeut le Pape de rechercher les loix Romaines, pour remarquer la peine que Iustinian imposoit par ses constitutions aux sacrileges; lequel y treuua que le sacrilege estoit condamné de composer du crime, & en payer cinq liures d'or pur; laquelle composition le Pape treuua trop grande, & la modera à trente liures d'argent, cest à dire six cens sols d'argent trespur, que le sacrilege seroit tenu payer aux Ecclesiastiques interessés, & iusques à ce qu'il y eut satisfait il demeureroit excommunié, tellement que venant à mourir sans auoir obey, son corps seroit ensepueli sans que l'on chantast hymnes ny Pseaumes à sa sepulture, comme est la coustume.

Le Roy Carloman l'an troisiesme de son regne, qui tumbe en l'an huict cens huictante trois, à la priere dudit Sigebod, donna à l'Eglise sainct Iust, & sainct Pasteur de Narbone, *Abbatiam sancti Laurentij cum omnibus suis agris & cellulis, & villis, & præterea medietatem salinarum & telonei portatici & rafici, atquè pascuarij*, Et outre ce luy dōna, *Limosum vicum in Comitatu Reddendi*. Ceste donation est subscripte en ceste façon: *Signum Carolomani gloriosissimi Regis, Norbertus Notarius ad vicem Vulfardi recognoui. Datum pridie Nonas Iunij, anno tertio regni Carolomani gloriosissimi Regis, indictione decima quarta, actum apud Pauliacum vicum in Dei nomine feliciter amen. Hugo venerabilis Abbas hoc ambasiauit.*

Il est dit dans le Canon *Conquestus*, de la question troisiéme de la cause neufuiéme du decret de Gratian, comme Sigebod Archeuesque de Narbone se plaint au Pape Nicolas le grād, de ce que Rodulphe Archeuesque de Bourges entreprend sur sa iurisdiction, & veut contraindre ses Clercs d'aller plaider deuant luy, & veut disposer des biens appartenans à son Eglise sans son sçeu, comme s'il auoit droit de ce faire à cause de son Patriarchat: ainsi que nous auons dit cy dessus plus particulierement en parlant de la Primace de Narbonne.

L'on lit dans vne ancienne vie de sainct Theodard, comme les Iuifs s'estoyent plaints au Roy Carloman, de ce que l'Euesque de Tolose les oppressoit, leur faisant souffrir de grandes ignominies sans subiet: tellement que le susdit Roy commanda à Richard Duc d'Aquitanie, de prouuoir à leurs plaintes, lequel à ces fins assembla vn Concile d'Euesques dans Tolose, duquel Sigebodus Archeuesque de Narbone eut l'entiere directiō, comme nous pourrons voir par ladite vie de sainct Theodard que nous mettrons cy aprés.

SAINCT THEODARD.

SAinct Theodard nasquit en Aquitanie, de nobles parens dudit païs. Ie croy qu'il estoit du Bourg qu'on appelloit anciennement Montauriol, & que l'on nomme auiourd'huy Mõtauban en Querci: car il est dit sur la fin de sadite vie qu'estant malade à Narbone, il se fit porter à son air natal, c'est à dire au Monastere sainct Martin, que l'on croit auoir esté basti par ceux de sa maison, esperant que cet air luy apportat santé. Toutesfois s'y estant fait apporter il y mourut, & fut enterré dans ledit Monastere prés l'Autel sainct Martin. A cause dequoy iceluy Monastere changea son nom & print celuy de sainct Audard ou sainct Theodard. Car i'ay remarqué qu'il est appellé de ces deux noms: En fin ceste Abbaye a esté erigée en Eueſché par Iean vingtdeuxiéme: & est nommée par erreur dans l'Extrauagãte portant erection de l'Archeueſché de Tolose *Sancti Theodori*: bien que dans l'original de la Bulle soit escrit *Theodardi.*

Ie ne raconteray point ici plus particulierement sa vie, d'autant que mon intention est d'inserer cy apres celle que i'ay treuuée dans les anciens liures manuscrits, & me contenteray de dire comme en l'an huict cens huictante huict, le Roy Odo, ou Eudo donna à Theodard Archeuesque de Narbone, & à son Eglise de sainct Iust, & sainct Pasteur, & à celle de S. Paul, l'Abbaye de sainct Laurens, *Cùm omnibus suis cellulis, & villis, atque terminis, cum summa integritate locorum, veluti in præceptis Monachorum ab omnibus Antecessoribus nostris piissimis Regibus & imperatoribus factis, eo videlicet tenore vt stipendia Monachorum ibidem dignè degentium iuxta vires Præsulis non deficiant. Concedimus medietatem Salinarum, telonei, portatici & raficæ atque pascuarij, ceu classes naufragiorum ad eamdem Ecclesiam tàm in Narbonensi, quàm in Reddensi Comitatu vndecumque Comes vel eius missus receperit vel recipere debuerit aliquid exactionis. Donamus etiam fiscos iuxta Bascianam villam quæ vocatur Cesareum & villam Arsegisii, & in Reddensi Comitatu villam quæ dicitur Captiuarias quæ alio nomine nuncupatur Trapas cum sua Ecclesia quæ est extructa in honorem sancti Martini. Si verò infra istam villam vel carrerias eius Hostellenses vel Hispani fuerint, quicquid ius fisci inde exigere debet hoc totum ad opus sanctæ Matris Ecclesiæ Narbonensis cõcedimus.* Et sur la fin. *Signum Odonis gloriosissimi Regis. Trocacemus Notarius ad vicem Ebolonis recognoui. Datum quinto Calendas Iunij, anno incarnationis Domini nostri Iesu Christi, octingentesimo octuagesimo octauo, indictione octaua, anno tertio, regnante Domino Odone gloriosissimo Rege: Actum Aureliani Ciuitatis: Asquerius Parisiensis Episcopus ambasiauit hoc.*

I'ay treuué la vie de sainct Theodard bien au long escrite tant dans vn ancien chartulaire de l'Eglise sainct Estienne de Tolose (imparfaicte toutesfois sur la fin) que dans la Bibliotheque des Peres sainct Dominique de la mesme ville, & ce dans vn Tome des vies des Saincts recuëillies par frere Bernard Guido despuis Eueſque de Lodeue, laquelle vie i'ay voulu inserer en ce lieu, tant parce qu'elle n'a point encore estre veuë, que aussi parce qu'elle sert grandement à l'histoire des Archeuesques de Narbone & du païs de Languedoc.

INCIPIT VITA SANCTI THEODARDI Confessoris Christi, atque Pontificis Narbonensis.

CVm igitur diuinâ (vt credo) dispositione agatur vt beatissimi, atque doctissimi, & plus quàm dici possit sanctissimi viri Theodardi Confessoris Christi, & quondam Ecclesiæ Narbonensis Archiepiscopi publico sed fideli sermone, & qui facilè possit intelligi fideliter referamus historiam, sicut partim lectione, partim verò relatione fidelium didicimus. Nobilissimus, & insigni generositate præclaris parentibus olim Deo largiente progenitus, Aquitaniæ Prouinciæ, territorióque Tolosano extitit oriundus: hic namque post infantiã, & valdè puerilem ætatẽ literalis disciplinæ studijs ab vtroque genitore quãtocyus traditur, quatenus Deo, ac Domino impertiente ipso, eodẽque discipulatu ad omnipotẽtis Dei timorẽ pariter & amorem pleniter animari illum contingeret, atque ita in diuina lege semper (sicut scriptum est) meditari. Qui transactis pueritiæ, necnon & adolescentiæ suæ annis, cùm iam in virile robur naturali lege transisset, nihil vt fertur infame, & sanctitati contrarium egit, aut vnde ab alijs hominibus iustè redargui, vel in aliquo quouis reprehendi deberet. Erat enim bonitate, ac benignitate, eleemosynarúmque largitate, continuus quoque ieiunijs, & obsecrationibus frequenter intentus, ingenio prudentissimus, eloquio nitido & omni rusticitate purgato penitus, aspectu serenus, & totius corporis habitudine in tantum decorus, vt ex ipsa congrua membrorum compositione, vultúsque alacritate, mentis illius benignitas satis posset agnosci, quamuis iniquis, ac penitus indisciplinatis seuerum se plerumque ostenderet, & dignæ correctionis stimulo eos argueret. Cùm ergo ijs & huiusmodi operibus adeò esset intentus, vt euidenter cunctis daretur intelligi, ipsum verum Dei esse famulum, vt ea quæ agebat non humano fauore, aut gratia, sed propter diuini amoris augmentum exercere curaret, tanto est in amore & veneratione fidelium tam laicorum, quàm etiam Clericorum habitus, vt omnes illum miro charitatis affectu diligerent, & obsequium veri cultus, & reuerentiæ illi quotidie exhiberent. Interea cùm hæc agerentur, neque enim erat qui de illo loqueretur verbum malignum, contigit prout quorumdam testimonio actum fuisse perhibetur, & eiusdem rei effectus hactenus manifestè probat, magnum adhiberi Ecclesiæ Tolosanæ, & tam Episcopo eiusdem Ciuitatis, quàm etiam omni Clero & populo eius atque exagitari dispendium.

Siquidem eo tempore Iudæi prædictæ Ciuitatis adierunt Karlomanum Francorum Regem filium Ludouici Imperatoris, & questi sunt iniuriam sibi fieri ab Episcopo iam dictæ Ciuitatis, & ab omni Clero illius & populo in colaphizando pariter & cædendo ter in anno vnum ex Aduocatis eorum, nec posse eos ferre diutiùs tam graue iugum impositum suæ ceruici, post hæc verò genu flexo, & lachrymabili voce petierunt ab eo, vt sua authoritate illud fieri prohiberet, & à tam graui pondere iniustóque supplicio eos regali institutione subleuaret, ibidémque succedentem per singulas generationes filiorum progeniem qui in iam dicta Vrbe, perpetuâ inhabitatione mansuri erant. Quod si faceret infinita illi, & valde numerosa auri, & argenti pondera traderent. Ad hæc verò venerabilis Rex, & Christianæ fidei plenus respondisse fertur: Iustæ deliberationis proposito & Imperialis authoritatis præcepto tali, támque graui, & penitus importabili onere semper estis depressi, ac iudicio diuino condemnati. Et in quantum ad præsens pertinet negotium prædecessorum meorum traditiones funditus eruam atque conuellam quæ ab illis statutæ sunt, & impressionis eorum signaculo roboratæ: absit hoc, & nunquam vlla stabilitate firmetur. Sed ne videar clementiam miserationémque præponere, & aliquatenus declinare iudicio, per quod sedes Regum ac Principum iura stabi-

liuntur, & longa per tempora tradita eorum filijs ac nepotibus conseruantur, mittam huius vestræ querimoniæ causa legationem ad nostræ majestatis, ac perpetuæ gloriæ fidelissimum, atque industrium cultorem Aquitaniæque prouinciæ Duce Ricardum, qui suo vos patrocinio contra vestræ vrbis Episcopum, contraque omnes aduersarios vestros tandiu muniat, & ab illorum violentia, ac depressione tueatur, donec certa examinatione approbet vtrùm regali Edicto statutum sit hoc & firmatum, vnde magnopere meum exposcitis lachrymabili voce auxilium, an improbo ausu Episcoporum, Clericorúmque, siue prædictæ vrbis Ciuium actum sit, vt vestræ ceruici tam graue, támque importabile iugum inconsulto Rege imponeretur. At verò ne super hoc vestræ grauis querelæ clamore aliquid iniustè agatur, præcipiam memorato Ricardo Duci, vt coadunato Episcoporum Septimaniæ, Aquitaniæque Conuentu in prædicta Ciuitate Tolosa, præsidente eidem venerabili Concilio reuerendissimo Archiepiscopo Narbonensis Ecclesiæ Sigebodo, in cuius Diœcesi sæpedicta Tolosa sita esse dignoscitur, eorum iusto terminetur iudicio quid super querelis Iudæorum agendum sit. Nolo enim quicquam temerè iudicare vel diffinire de Ecclesiasticis causis. Vos autem abite quàtocyùs, & vestram repedate in vrbem: ego enim mittam legatum meum præfatum vt dicta implere studeat, & nihil ex eis agere prætermittat. Quod factum est, & diligenter prout Rex mandauerat atque opportuno tempore adimpletum. Cúmque Concilium illud strenuè ageretur Tolosæ in atrio Pontificalis Ecclesiæ, essétque inibi grandis frequentia fidelium, & Iudæorum, & ex vtraque parte, ipsa propter quam illuc conuenerant causa sagaci discussione ventilaretur, dicentibus Iudæis injustè sibi fuisse olim ab Episcopis eiusdem Ciuitatis cædendi eos, & colaphizandi impositam sarcinam; & è diuerso contradicentibus Christianis non, sed iusto eos iudicio tali pœna esse damnatos: Cùm neutra pars eorum aduersarijs cederet, surrexit annuente præfatæ vrbis Episcopo Bernardo, iam dictus egregiæ indolis Theodardus, & manu silentium indicens ait: Si iubeat celsitudo Pontificalis gloriæ, & maximè Domini Sigebodi Archipræsulis, magníque præterea huius patriæ, ac prouinciæ Ducis Ricardi, qui vicibus fungens Regalibus huic magno præest Concilio, author pariter & dispositor eorum, quæ à Rege fieri iussa sunt, & ab Episcopis diligenti curiositate inuestiganda super Iudæorum querelis, supérque Ciuitatis huius Episcopo illato damno, veridica & omnis ambiguitatis vinculo resoluta sermocinatione eos iniustè causari, atque satis indebita iniuria contra Episcopum commoueri in conspectu vestro conuincam, & à querimoniæ pertinacia rationabili allegatione Deo auxiliante desistere penitúsque cessare faciam. Quod cùm omnibus qui aderant valde placuisset fidelibus, & dicerent singuli; Ità fiat. Iubente Archiepiscopo ac Duce protulit coram vniuersis idem beatus iuuenis Theodardus duo regalia vt fertur præcepta, Caroli magni videlicet, eiúsque gloriosissimi filij Ludouici, & certâ signaculorum eorum impressione diligenter notata, in quibus scriptum erat: Quòd propterea ab eisdem Imperatoribus tali pœna, talíque vltione damnati fuerunt, quia præ cæteris qui in toto orbe erant ij qui eo tempore Tolosæ degebant Iudæi, Abderam Sarracenorum Regem non coacti, sed sponte adierunt, & multis suasionibus ad hoc illum animauerunt, vt hostiliter cum vniuerso suo exercitu veniens omnem Christianorum multitudinem vsque ad internecionem deleret, eorúmque regna, & regiones ità suo in perpetuum subiugaret dominio, sicut iam subiugauerat omnem Hispaniam, Iberiámque, atque Hesperiam, & omnes confines earundem regionum. Continebatur autem in eisdem regalibus Edictis, quòd huius rei causa venerit prædictus Sarracenorum Rex, & ceperit omnem terram, omnésque regiones à Pyrenæis montibus vsque Lugdunum, omnémque Christianorum populum gladio trucidauerit, præter paucos qui vix potuerunt gladium eius percussionémque euadere, fugiendo in exteras nationes. Principes autem & nobiles natu, omnés-

que bellatores qui contra illum arma tulerunt, atroci & penitus inhoneſta morte damnauit, quoſcumque eorum viuos capere potuit. Ea quippe tempeſtate Vaſconiæ, Aquitaniæq; Dux, & ſpecialiter Toloſanæ Vrbis Præſes, & Dominus Vueferius iure prælij victus eſt ab eo, & occiſus cum omni exercitu ſuo, & non multò poſt iam dicta Ciuitas Toloſa obſeſſa & capta, & filij prædicti Principis interfecti ſunt cum cæteris, qui in eadem vrbe reperti ſunt, præter Iudæos tantummodo, qui pactum pridem fecerant cum præfato Sarracenorum Rege viuendi cauſa, ac liberè commanendi in iam ſæpedicta Ciuitate Toloſa; Quod quoque fecerunt vſque ad regnum magni Regis Francorum Caroli, qui pridem Abderam tribus magnis prælijs victum fugere compulit cum paucis qui è prælio ſaucij remanſerant in Hiſpaniam, vndè ſuperbè egreſſus fuerat. Poſt hæc ergo cùm Ciuitates, oppida, Caſtella præfatus Carolus cepiſſet, quæ priùs à Sarracenis inuaſa fuerant, captáque, & in ius proprium retenta interfectis eorum habitatoribus Sarracenis, tradidit ea Chriſtianæ aut Catholicæ fidei cultoribus, qui deinde Toloſam adiens, comperto quòd habitatores eius Iudæi fecerant in pepigendo fœdus cum Sarracenis, & eamdem Ciuitatem dum obſideretur tradendo, vniuerſos eos morte dignos eſſe adiudicauit. Sed cùm omnes ipſi cum filijs ſuis & vxoribus ſciſſis tunicis, & cinere capitibus aſperſis obuiā ei proceſſiſſent, miſeratione͂, ac vitā ab eo poſtulantes & clamoſis vocibus dicentes; Non nobis reddas ſecundùm malitiam noſtram qui morte digni ſumus, ſed ſecundùm benignitatem, & miſericordiam tuam quibus adhuc viuere credimus. Flexus ad miſericordiam Rex, ſolummodò eos qui Authores memoratæ pactionis extiterant morte damnauit; eos autem qui aſſenſum præbuerant, ſed non interfuerant prædictæ pactioni, ſub talis conditione ſupplicij viuere, atque in eade͂ Ciuitate habitare permiſit, quatenus per vnumquemque annum vnus quilibet tam ex ipſis, quàm ex ſucceſſoribus eorum Iudæus in die Natalis Domini, & paſſionis eius, & in die Aſſumptionis colaphizaretur ante fores illius Eccleſiæ, vbi eiuſdem Ciuitatis Epiſcopus iuberet, dumtaxat vno ictu virtuoſi hominis, oblato priùs pro cenſu pondere trium librarum ceræ. Erat autem & hoc in eodem tomo ſubſcriptum: Vt hæc tam ſancta, támque iuſta memorialis conditio, imò regalis conſtitutio, ſignata impreſſione regij ſigilli, & multorum præterea Epiſcoporum ſubſcriptione anathematis vinculo tali inſtitutione firmata, vt nemo Regum, vel Principum, aut cuiuſcunque conditionis, ſexus, vel ætatis illud audeat vel præſumat diſſoluere, aut in aliquo quouis violare, quod quicumque ageret, nouerit ſe æterna vltione damnandum, & nullam habere partem in Regno Chriſti & Dei. Cúmque à beato, & ſancto viro Theodardo hæc regalia præcepta perlecta fuiſſent in conſpectu totius Concilij, & cuncti qui aderant Iudæi ſtupefacti fuiſſent, non habentes quid ad hoc reſponderent, ſurrexit Dux memoratus qui erat Aduocatus ſupradicti Karlomani, & dixit Archiepiſcopo, & reliquis qui cum eo erant Epiſcopis: Ecce Domini Sacerdotes, & Pontifices ſtatuta Sanctorum Imperatorum, & quare id factum ſit vnde Iudæi coram Rege queſti ſunt, & hactenus queruntur, ex ipſa quæ modo recitata eſt lectione benè noſtis quid vobis inde videatur rectiſſimo diſſerere iudicio. Ad hoc reſponderunt omnes pariter & dixerunt. Abſit hoc à nobis vt contra hanc Imperialem, rectámque ac iuſtiſſimam ſanctionem aliquid opponamus contrarium; quis enim ita iniquus, & omnipotentis Dei perpetuus inimicus, qui aliquid ex eis audeat temerare & conuellere? Quibus auditis Iudæi dixerunt non ſibi rectum factum eſſe iudicium, nec omnino ſtare debere in perpetuum, quia ſi Patres eorum tantum incurrêre delictum, filios quoque eorum immunes fieri ab eorum iniquitate conſtare: Iuxta quod ſcriptum eſt, Filius non portabit iniquitatem Patris, *&*, Pater nõ portabit iniquitatem filij, ſed iuſtitia iuſti ſuper eum erit, & impietas impij erit ſuper eum, *alioqui friuolum, & inſtabile omnino hoc decretum iuſta examinatione probatur:*

præsertim cùm Dominus in lege non tali iudicio vel supplicio prædixit genus nostrum subijcis cùm cætera quæ ventura erant nobis mala sigillatim exposuerit per Moysem famulum suum. Quibus auditis egregius vir Theodardus respondisse fertur. Quia semel cœpi, loquar adhuc, & sequenti sermone redarguam Iudæos magnam facere iniuriam Pontifici huius Ciuitatis, nec debere eos audiri super huius rei querimonia: ad hoc enim vocant vt importuna garrulitate debitum Deo honorem supplantare ac penitus conculcare possint: vnde non dubium quin eâ pœnâ damnandi sint, quâ eorum: lex damnari eos rectissimè præcipit, quia legis suæ testimonia in conspectu totius Concilij proferunt. Cúmque vnus ex Aduocatis Iudæorum nescio quis diceret ei, vtinam hoc fieret & secundum nostræ legis instituta iudicaremur, & nihil mali præterquàm lex iubet nobis irrogaretur: Respondit beatus Theodardus & ait, vultis vt iuxta legis vestræ præcepta Iudicemini. Volumus, inquiunt, & nimis volumus, & vt fiat supplici obsecratione deprecamur; neque enim iustum est, iustóque libramine ponderatum, vt innoxij filij noxâ feriantur, vel lædantur paternâ, prout paulò superiùs protulimus. Filius non portabit iniquitatem Patris. *Tale quid & in lege de eadem re scribitur,* Nõ occidetur Pater pro filio, aut filius pro Patre, *sed vnusquisque suo punietur reatu, aliàs ergo nullâ rectitudine aut stabilitate vestrũ contra nos iudicium dignum esse poterit; quia iudicium Dei omnipotentis arbitrio humano, vestræq; deliberationis censurâ omnino contemnitis, & quasi nihil, & vacuum existimatis, quod ille ore proprio fieri mandauit. Quod cùm ita sit, nouerit magnus Dux & vniuersi qui cum eo sunt Principes atque Satellites tantùm adire nos Regem, & deflere coram eo iniuriam quam irrogatis nobis contra præceptum illius, quoniam iniusto nos iudicatis & condemnatis iudicio: Iudæi enim sumus, & non Christiani & nobis, ac parentibus nostris per seipsum Omnipotens Deus legem promulgauit fidelem, secundùm quam volumus iudicari, eo quòd bona sit & sancta, & semper fideliter ab vniuersa gente nostra custodienda. Nam quod bona sit & sancta lex nostra quidam ex fidei vestræ cultoribus dixit. Lex quidem bona, & sancta, & mandatum iustum & bonum. Et Psalmista: Lex (inquit) Domini irreprehensibilis, quod enim reprehendi non valet, non dubium quin bonum sit. De vobis autem vester sanctus & fidelis Propheta ait: In Gentibus non est lex: ergo si lex in vobis non est, sicut nec in vllis Gentibus quæ sub Cœlo sunt præter Iudæos, qui semper diuinam legem obseruant, quomodo secundùm velle & non iuxta diuinæ legis authoritatẽ iniustè nos iudicatis? Cùm ipsa lex adeò bona sit vt Christus vester de eadẽ dixerit.* Nõ veni legẽ soluere sed adimplere. *Cùm ergo, vt fertur, longo verborum protractu Iudæus vt erat fandi peritus hæc & huiusmodi multa perorasset, ait beatus Theodardus diuinis pariter ac liberalibus literarum studijs apprimè instructus: Importunitas Iudaicæ perfidiæ, Deo pariter & hominibus semper rebellis in tantam prorupit insolentiam, vt dicat Christianos nullam habere nos legem cùm lex vestra à vobis iure ablata sit propter malitiam studiorum vestrorum, & nobis Christianis pleniùs ac perfectiùs quàm vobis aut parentibus vestris tradita: Iuxta quod olim Dominus in Euangelio loquitur dicens;* Auferetur à vobis regnum Dei, & dabitur Genti faciẽti verbum eius. *Idipsum & legisdator Moyses, & reliqui post eum Prophetæ Hagiographorum scriptores, multis ac diuersis scripturarum documentis, multò priusquàm fieret diuino spiritu protulerunt: vnde si placet Archipræsuli, cæterísque Coëpiscopis eius, & insuper Duci, Principibus, & satellitibus illius & vniuersæ huic Synodali frequentiæ, omnis hæc Iudaïca plebs mereatur quod iniustè deposcit, & dicit sibi iniuriam fieri si non secundùm suam iudicetur legem. Ego enim, si Deo placet, & vobis allegator pariter atque sequester vester ero in ijs, & omnem molestiam, omnémque iniuriam disceptandi vestræ iussionis licentiâ solus libentissimè feram. Quòd cùm*

placuisset omnibus Christianæ partis fautoribus, essétque statutũ decreto maiorũ, & præcipuè Ducis vt fieret, talibus est Iudæos adorsus B. Theodardus; Dicite, quæso, Iudæi semper Christianæ fidei ad vestrum nosse, posséque hostes, ac perpetui aduersarij, vtrùm secundùm illud iudicium velitis iudicari, quo lex vestra vnumquemque siue iustum, siue iniustum cùm adhuc Patres vestri inhabitarent terram repromissionis sibi à Deo traditam iudicandos esse præcipiebat; an aliter postquàm positi sunt in terra hostili, in qua & vos adhuc moramini viperina eorum soboles atque progenies? Qui dixerunt; Malumus quidem eo iudicari iudicio quo Patres nostri in sua adhuc positi regione iudicabantur, quàm inimicorum iudicio hactenus serui, & nulla libertate erecti, vel ad agendum quæ volumus dimissi. Et B. Theodardus. Sic, inquit, fiat vt magnopere poscitis: Eligite ex vobis viros sapientes, & gnaros qui iustè vos iudicent, quoniam nemo alienigenarum debet iudicare secundùm legis vestræ præceptum. Et Iudæi ad hæc; Bonum est quod asseris, & recto decernis hodie ac proponis iudicio. Ad quod & B. Theodardus. Si bonum est (inquit) quod dicitis, cur non illud implere studetis? Festinate igitur ad id agendum, quoniam valde vexatur omne hoc magnum Concilium huius rei causa, & diutina laboriositate fatigatum abscedit, non valens tantæ dilationis moras æquanimiter tolerare: præsertim cùm iam iámque dies tendat in vesperum, & lucis author procliuus, præcépsque vergat admodum in occasum? Ad hæc Iudæi respondisse dicuntur: Scimus quidem quoniam inclinata iam die valde aduesperascit, & idcò si cœperimus iudicare, & certo diffinire iudicio super hoc quo causamus nostræ depressionis negotio, illud quod impenditis nobis iudicandum non poterimus hodie ad perfectum vsque finem perducere, quoniam (vt prædictum est) festinat occumbere Sol, & lucis suæ radios à nostri conspectus intuitu celerrima velocitate subducere, & non est oportunum vt sub huius tam breuis dieculæ paruitate discutiatur: neque enim tantum támque nefarium valebimus in disceptando contra vos hostes, facile exoluere hoc iudiciale discrimen. Quare si placet Duci, cæterísque Principibus differatur hæc agendi prolixitas in crastinum, detúrque nobis locus intrà nostræ ambitum Synagogæ ad iudicandum, quoniam intrà septa vestræ Ecclesiæ nec tractare, neque disputare, neque etiam vllum habitationis ius habere debemus; quamuis enim exules simus, & peregrini, & à nostræ terræ situ, finibúsque procul positi, tamen regali impertione olim parentibus nostris iure hæreditario traditus est locus intrà huius Ciuitatis mœnia, in quo hactenus constructa est nostræ orationis Synagoga, vbi & nos debita laudum, atque orationum vota quotidie Deo persoluimus, & immensas illi gratias prout oportet semper cernuo reddimus cultu. His itaque & huiusmodi assertionibus diù peroratis, cessit eorum petitionibus Dux, atque etiam omnium; qui conuenerant, hominum generalis caterua eorum conditionibus assensum libentissimè præbuit: vnde factum est vt in crastino iuxta ...... non parua populorum vtriusque sexus concurreret multitudo, vt qualiter se haberet ea res, eiusdémque rei euentus se haberet nosse pleniter cuperent. Iudæi ergo in atrio suæ Synagogæ parauerunt Duci, & qui cum eo Principibus sedilia non pauca diuersis ornamentorum tegminibus adoperta: Porrò Episcopis, & eorum diuersi ordinis Clero, nullum sessionis ...... aut decorauerunt in sedendo eis locellum; sed Officiales eorum ministri Pontificalia secum conopæa tulerunt, suísque ea Episcopis dispositè ad sedendum, prout res ipsa iure poscebat, oportunis statuerunt locis. At verò Iudæi in introitu portarum suarum, & iuxta ostia prædictæ Synagogæ suæ gentis Iudicibus palliatas attulerunt cathedras, allatis singulis eorum, positísque super singula epistylia iudicialibus libris, quibus iuxta quod in eis scriptum continebatur credebant se ijdem Iudices euenta decernere, ac suo iudicio liberè determinare. Cúmque ad eiusdem rei agendum negotium tempus instaret, dixisse Episcopis qui aderant Dux sæpe

dictus perhibetur. En gloriosissimi Pontifices opportunum iam imminet tempus agendi, propter quod huc omnes conuenimus diù à nobis protractum iudiciale Iudæorum examen; nunc cùm & res ipsa exposcat, & tempus congruum exercendi illud instet ne prolixiùs huius Ciuitatis Episcopi, ac Iudæorum causa qualibet differatur dilatione obnixè precamur. Cui cùm & Episcopi illico respondissent vt fieret; Ex præcepto Episcoporum surrexisse continuò dicitur B. Theodardus, & stetisse omnium medius, atque Iudæos ità allocutus fuisse. Video, inquam, video, ô Iudæi, Iudices vestros ex vtraque portarum vestrarum, & in ipsis etiam portis constitutos, sed non video reorum personas qui iudicandi sunt à vobis, præter solummodò vestræ gentis homines, vnde expedit vobis vt qui iudicandi sunt ab eis, præsententur à vobis vnà cum accusatoribus eorum ac testibus, qui bene crimina nouerunt, vnde à vestris Iudicibus meritò subleuandi sunt vel condemnandi. Et Iudæi ad hoc respondentes dixerunt. Rei igitur quos iudicandos esse dicitis à Iudicibus nostris, vos estis qui persecutionem nobis iniustè irrogatis, & vniuersi qui nos tam graui seruitutis iugo iugiter deprimunt. Ad quod venerabilis Theodardus respondisse traditur; Quæ lex præcipit, quódve edictum vt Iudæi iudicent Christianos, & iudiciali decreto sibi subiiciant? nisi fortè illud Psalmistæ impleatur, quo dicitur, Quia gladij ancipites ferendi sunt à vobis ad faciendam vindictam in Gentibus, increpationes in populis, ad alligandos Reges eorum in compedibus, & nobiles eorum in manicis ferreis. *Quod si ità est, iudicate primum Ducem, & omnes Principes eius, & exercete in eis vindictam de malis quibus iniustè vos depresserunt, atque diuersis affecerunt supplicijs, ac deinde alligate Regem in compedibus, & cunctos nobiles ipsius. Quibus auditis Iudæi responderunt: Vindicta quæ exercenda est non in vno tantùm Rege vel Principe facienda est, sed in totius mundi Regibus, atque Principibus. Quod verò dicis neminem Christianorum à parentibus nostris, vel à Gente nostrâ fuisse iudicatum, lege Euangelij libros, & inuenies forsitan quòd non solùm reliqui Christiani, sed etiam vester Christus iudicatus est, & morte damnatus, & Discipuli eius durissima morte perempti, reliqui verò à finibus terræ nostræ expulsi sunt iudicio parentum nostrorum ac Principum. Quod cùm audisset Dux & Principes eius dixerunt; Ore vestro locuti estis modò vnde digni estis incendio, ac diuersis tormentis: Sed ne videamur vobis iniuriam inferre, vel contra Regis decretum aliquid contra vos iniustè moliri, iudicate quos vultis, ac vestro iudicio condemnate. Cúmque in Episcopum illius Ciuitatis, & vniuersos Clericos eius vellent retorquere iudicium, & dicerent quoniam eâdem pœnâ digni erant, quâ & ipsi Iudæos depresserant, dixisse fertur B. Theodardus. Vbi hoc lex vestra præcipit vt talionem nobis inferatis pro supplicijs, quibus vt dicitis affecti estis olim à nobis; Et Iudæi. Nunquid non lex nostra reos puniendos esse dicit eâdem pœnâ, qua & ipsi alios affecerunt, vt est illud.* Oculum pro oculo, dentem pro dente &c. *alioqui non rectum poterit esse iudicium, nisi talia recipiatis, qualia nobis & parentibus nostris ingessistis. Quibus & B. Theodardus ait: Scio, inquit, & bene scio quòd hæc lex nonnisi vestræ gentis hominibus promulgata est: Porrò nulli gentili, nulli incircunciso, nulli à vestræ fidei religione alieno data est. Nam nostræ fidei homines, Christiani scilicet, non debent hâc lege vestrâ iudicari, quoniam non sunt intrà vestræ telluris regiones positi, neque more vestro cultellari incisione trûcati, vel circuncisi sunt, neque iugum legis vestræ portare sunt assueti: maximè cùm hesterno die in conspectu Ducis, & omnium qui aderant Episcoporum, ac totius Concilij dixeritis, nullam nos habere legem, & hoc ipsum Prophetico testimonio affirmare conati fueritis dicendo.* In gentibus non est lex. *Si ergo legem iuxta vestrum testimonium non habemus, quomodo vestro legali iudicio subiacebimus, & iugùm quod neque nos, neque Patres nostri portare potuerunt*

ceruicibus nostris imponi patiemur? præsertim cùm dicat Apostolus. Nolite iugum ducere cum infidelibus. *Quòd autem infideles sitis, & Deo omnipotenti inimici, legísque illius præuaricatores continui, vnde & Mosaicis maledictionibus estis illaqueati, & omnino irretiti, non solùm lex, & Prophetæ, psalmorúmque contextus, verùm etiam eiusdem rei pœnalis euidenter pandit effectus. Nam si hoc iugum vnde sedulò querimoniam Regi ac Ducis clamosis vocibus insonatis ad literam velimus accipere, non tantùm vno virtuosi hominis ictu, sed etiam pro vnoquoque eorum septem vobis colaphi imprimentur. Iuxta quod in lege vestra scriptum est Domino dicente.* Augebo pœnas vestras septuplum aduersus incedens contra vos. *His & huiusmodi allegationibus à B. Theodardo peroratis, ait Dux (vt fertur) Iudæis. Quid ad hæc vestra opponat controuersia audiamus. Et Iudæi: Hoc quidem, inquiunt, in terra nostra Dominus nobis iustè pro peccatis nostris inferre minatus est. Nunc autem, quia in terra hostili sumus, non debent nobis talia inferri supplicia vel tormenta. Ad hoc Dux iratus in Iudæos protulisse dicitur. Miror admodùm importunitatem Iudaicæ perfidiæ; illi enim supplices, luctuosísque gemitibus precati sunt me, vt eo iudicio iudicarentur intrà suæ Synagogæ claustrum, quo secundùm suæ decretum legis, quando in terra sua erant nondum exules iudicabantur, quod non solùm agere eis libenter concessi, sed etiam ipsos Iudices, ac Censores eorum vnde querebantur constitui, qui cùm putarent nostræ fidei homines suo sibi mancipare iudicio, & viderent neminem debere eâ censurâ iudicare præter suæ gentis homines, quâ iuxtà suæ legis præceptum Iudæi in terra sua iudicabantur; eò quòd nullo eis fidei pacto iuncti sunt, & semper à iugo legis eorum, atque à societate mutuæ dilectionis eorum extranei, causantur quoque quia non datur eis facultas vindicandi in Episcopo Ciuitatis istius, & Clero eius, omníque populo à quibus digno supplicio hactenus mulctati sunt. Qui cùm non habeant iustam allegationem vnde à se debitas colaphizandi excutiant pœnas, neque quid nostros accusando, séque excusando eis obijciant, cùm septuplum eis Iudæis augenda sint diuersa supplicia iuxta legis eorum scripturas, mittam de ipsis, eorúmque improba perfidia legationem Imperatori, & quid actum sit, qualitérue in iudicando illos, & quæ à nobis obiecta sint: neque enim illi innotescere prætermittam quod dixerunt audientibus cunctis, Iudices eos Christianorum iure fieri debere, qui eorum Christum & Dominum suo iudicauerunt iudicio, atque condemnauerunt, vtpote reum mortis crucis supplicio, vt quid super his agendum sit suo determinet regali Edicto. Cúmque iam ad hoc res instaret vt ex præcepto Ducis eadem scriberetur legatio, & nimio terrore perculsi Iudæi exangues efficerentur prouoluti genibus, pedibúsque Episcoporum vt eis misericorditer subuenirent indulgentiam eis à Duce impetrando, moti tandem eorum fletibus adierunt eum petentes, vt sineret eos ipso, eodémque mancipatos supplicio, quo ab Imperatoribus priùs damnati fuerant sub silentio, ac tranquillitate viuere. Qui cùm vniuersi Ducem adiissent vt misericordiam eisdem ab eodem Iudæis impetrarent, & ipse nollet eis assensum præbere, dixisse perhibetur ad eum B. Theodardus. In hoc Domine, & clementissime Dux postulationibus Episcoporum acquiescere debes, si aliquid ad gloriam Dei omnipotentis ex proposito tuo prædicto Iudæorum adiiciatur supplicio: Erit enim memoriale, & cunctis Christicolis non parum acceptabile, vt is qui colaphizandus est Iudæus priusquàm pugnisetur coram omnibus sibi circunstantibus ter voce dicat excelsa: Bene quidem & satis iustè decretum est vt ceruices Iudæorum pugnis subiiciantur Christianorum eò quòd noluerint subiici Iesu Christo Nazareno Deo Deorum, ac Domino Dominorum: Quòd si noluerit referiatur septies vt impleatur quod in lege eorum scriptum est.* Augebo pœnas vestras septuplum auersus incedens contra vos. *Si enim hoc feceritis erit vobis in memoriam æternam, & præmium æternæ salutis. Idipsum*

autem

autem quo nulla deleatur obliuione imprimatur schedulæ, ac deferatur Regi, & ex decreto eius nihilominus membrano tradatur, atque certissima impressione ipsius signetur sigillo. Quod cùm placuisset Duci, & vniuerso Concilio missa sunt hæc literis compressa ad Regem. Cúmque & illi illud quod gestum erat de Iudæis valde placuisset, scriptum est ex præcepto illius, ac diligenter signatum, atque etiam remissum Duci eius rei gratia vt Pontificalibus ...... denuò contraditum, tutè inibi conseruaretur in testimonium perpetuum.

Interea dum hæc agerentur & soluto Concilio quisque rediret in sua, accidit vt prædictus Archiepiscopus repedaret Narbonam, ducens secum memoratum venerabilem Theodardum, quia erat, vt traditur, corde & corpore sanctus, literísque diuinis & sæcularibus valde, vt supradictum est, instructus, eloquióque tam litterali, quàm vulgari fauendus. Postquàm igitur venit vir venerabilis sæpedictus Theodardus Narbonam, vnà cum Archimandrita prælibato, tantam ei Dominus contulit gratiam vt à cunctis eiusdem ciuitatis habitatoribus speciali diligeretur amore, & continuò semper coleretur honore. Non multò post autem cùm ab vniuersis nimio diligeretur affectu, & ipse bonis operibus insudaret, contigit quemdam Archidiaconum prædicti, ab huius vitæ luce migrare, & fati munus Deo disponente persoluere. Quo defuncto ab omni Clero Ecclesiæ sanctorum Martyrum Iusti & Pastoris, omníque populo iam dictæ Ciuitatis Narbonæ, animato priùs ad id agendum Archiepiscopo, expetitur ad suscipiendam Diaconatus ἀρχὴν. Accepta autem benedictione Diaconatus pariter & officio in tantam bonitatis ac benignitatis prorupit exuberantiam, quatenus illum clementiæ ac continuæ pietatis thesaurum, quod diù in abditis præcordiorum suorum, cælauerat, ex proposito piæ deuotionis omnibus propalaret. Ex eo itaque tempore quo Diaconatus ἀρχὴν suscepit, ac si lumen è tenebris prolatum candorem ingenitæ pietatis sparsim cunctis infudit. Qui pauper, quæ vidua, quíve pupillus, aut quis aduena, hospes, vel peregrinus, infirmus quoque aut imbecillis, siue in aliquo corporis membro læsus cui non ille prout valebat opem misericorditer exhiberet, & cui ex substantia propria vsibus necessaria non erogaret? Denique cum his, & huiusmodi adeò semper esset bonis operibus deditus, vt meritò si vellet, ac si beatus Iob veraciter dicere posset; Oculus fui cæco, & pes claudo, foris non mansit peregrinus, & ostium viatori patuit: *Ad hoc (vt ita dicam) fidei & religionis augmentum excreuit, vt Dominum omnipotentem in omnibus & per omnia, & vltra omnia intentè amaret, & eius præceptis parere indesinenter insisteret: Nam pernox in vigiliis atque orationibus omnes penè noctes ducebat insomnes, cum & diebus quoque singulis horas Canonicas dispositione ad laudem Dei semptemplici determinatione iuxta horologicam designationem limitatas, ita solerter diligentissimus horoscopus obseruaret, quatenus nullis vnquam necessitatibus cederet, quin tempore opportuno Dominum genu flexo in Iesu Christi nomine exoraret siue mansor, siue idem esset viator, implens illud Psalmistæ,* Septies in die laudem dixi tibi. *Et iterum.* Domine Deus salutis meę in die clamaui & nocte corã te. *Quid plura? Cum Diaconatus officium religiosissimè obseruaret, & iniunctũ sibi Euangelicũ sacramentũ exerceret, placuit iterũ Clero simul, ac populo, maximè autẽ Archiepiscopo, vt ad Sacerdotale proueheretur decus. At ille cùm se indignũ diceret, & nullatenus fieri posse, vt tã sanctũ tamq; mysticũ officium diuinitùs sãctus, ac viris iustissimus olim traditũ nisi inuitus susciperet, qui totius populi, & Cleri, maximè autem Archiepiscopi compulsus hortatu sacerdotale tãdem adeptus est culmen. Dignitate igitur sacerdotij acceptâ, qualis, quamq; sanctus, quãq; religiosus erga Dei cultũ indesinenter*

extiterit, nullus mei oris sermo valet euoluere; nempe cùm longè, latéque bonis admodum polleret moribus, & fama eius in exteras procederet nationes. Prædictus Dux, cuius supra mentionem fecimus Ricardus, & egregiæ nobilitatis Hugo Abbas Saturnini Episcopi & Martyris, quorum prior verbis, sequens verò literis precati sunt memoratum frequenter Sigebodum, vt si in aliqua Diœcesi Septimaniæ contingeret vitâ defungi ex Episcopis sibi suffraganeis quemquam, loco illius substitueret virum eruditißimum Theodardum. Sed diuina dispositione actū est vt nemo Episcoporū in prædicta Prouincia vltimū exhalaret spiritum; donec Diuæ memoriæ frequēter prænotatus Sigebodus suū ei redderet, qui ei dederat spiritū, corpus illius iuxta minacis .....præceptū in caducā rediret materiem, vnde fuerat sumptum. Quo quidē ab hac tēporali vita substracto, & æternæ contradito, conueniūt Cathedrales prædictæ Sedis, atque Ecclesiæ Episcopi Gisleranus scilicet Carcassonensis Ecclesiæ, & Agilbertus Biterrensis Narbonā, & vniuersa peculia defuncti Pontificis, & Ecclesiæ iam dictæ, thesaurum scilicet, ac libros, & diuersa Ecclesiæ sæpedictæ ornamenta diligenter exquisierunt, & factæ conscriptione de omnibus eidē Ecclesiæ pertinentibus quas repererant rebus, rursum ea quibus prius credita fuerant commendare nihilominus sub cautione in conspectu Cleri & populi studuerūt. Post hæc autē prout res ipsa necessariò poscebat superna aspirāte clementia, auxiliāte Deo, & Domino nostro Iesu Christo generaliter cuncta Narbonēsis Ecclesia, Clerus videlicet, & nobiliores Laici, mediocres quoque & vulgus vno animo, eodēq; desiderio sibimet B. Theodardū Archisacerdotem profuturū eligūt Pontificē, ac Pastorē. Cùm igitur adhuc essent Narbonæ prædicti venerabiles Episcopi intrà sanctorum Iusti & Pastoris Ecclesiam, *qui idcirco cōuenerant vt visitarent eundē locum, eò quòd ipsa* Ecclesia *à suo nobilissimo Viro vt prædictū est foret viduata, vocauerūt Clericos, & cunctam plebem ipsius Ciuitatis in iam prænotatam Sedem, vt si ibi inueniretur Christo præduce vir prudens & sanctus qui tantum onus portare, támque maximū populum regere ac gubernare valeret, edicerent, fulti dudum authoritate regia, & scriptum in præsenti habentes super hoc præcelsi Abbatis Hugonis, nec non & Ricardi Marchionis, & missum eorumdem Principum Agilbertum venerabilem* Episcopū *Denique his rite ab* Episcopis *peroratis ascendens gloriosissimus* Episcopus *Gisleranus in ambonem populo vniuerso vrbis exposuit secundum authoritatem Canonum, quoniam non licet ordinari* Episcopum, *nisi quem Clerus elegerit, & populus expetierit; vnde & monuit eos in Deo, & propter Deum, vt si talis in ipsa* Ecclesia *reperiri posset persona, quæ secundùm Deum, & secūdùm seculum dignè illis Pastoralem valeret adhibere curā, ore proprio quisque illico personaret, capto simul suorū consultu. Tūc respōderunt omnes Clerici & Abbates, & populus vniuersus ea quæ vera sciebant. Est quidam Archipresbyter noster, nomine Theodardus, plenus scientiâ, ornatissimus charitate, efficax oratione, præclarus honestate, nobilissimus progenie, & vniuersa morum præclarus honestate:* Et *quia est columna immobilis propter boni operis continuam insistentiam, valet profecto hanc magnæ huius Pontificalis* Ecclesiæ *sedē regere, nósque post Deū egregiè gubernare; quapropter ipsum eligimus hodie, & totis visceribus acclamamus, vt sit Pōtifex noster, Pastor quoque, & lampas istius* Ecclesiæ *quem sacerdotem & bonis moribus plenū scimus, qui aliorum ferre valet potēter animositates, & prodesse atque præesse potest cūctis: Ipse nāque rectus vita qui exēplū bonū monstrabit omnibus sibi creditis ouibus, & quod verbis prædicauerit opere cōplebit. Quibus auditis B. Episcopus adiurauit eos omnes vt si esset aliquis qui cōtra hoc obijcere vellet surgeret & cū fiducia diceret. Ad hæc omnes responderūt simul. Si est qui aliquid infausti de illo dicere præsumat procedat nunc, & in vestro conspectu mendax à nobis probabitur. Cúmque nullus esset qui aliquid ad hoc obijceret,* Episcopi *Deo gratias egerunt, & omnis*

Populus pariter gaudio repletus laudes Deo reddidit, & prædicti ambo qui aderāt Episcopo electionis eiusdem scedulæ nomina sua literis imprimere studuerunt ita: Gisleranus Carcassonensis Ecclesiæ Episcopus cum Clero, & plebe mihi concessa assensum præbeo huic sanctæ, & beatæ electioni. Nā & ego Agilbertus Biterrensis Ecclesiæ Episcopus *cum Clero, & populo mihi concesso eidem electioni consentio. Post hoc Archidiaconi quatuor, & Abbates quinque & Sacerdotes nonaginta quinque qui ibi aderant omnes proprijs manibus nomina sua eidem tomo literis impressere. Laicorum autem qui affuerunt numerus nescitur præ illorum multitudine. Quibus iuxta præfatam rationem ritè peractis, prædicti qui aderant* Episcopi, *Agilbertus scilicet & Gisleranus secundùm Canonum instituta quæ iubent Metropolitanum* Episcopum *non debere ordinari nisi præsentiâ, vel consensu omnium* Episcoporum *eiusdem Prouinciæ cui præponendus est, qui* ἀρχὴν *regiminis eiusdem, curámque nihilominus pastoralem suscepturus est, miserunt ad vniuersos Coëpiscopos & Confraganeos suos ad ius prælibatæ* Ecclesiæ *specialiter pertinentes, vt omnes conuenirent ad ..... sanctæ Metropolitanæ consecrandum, quem Clerus & populus elegerat, Ecclesiæ atque vno animo, vnóque consensu expetierat sibi profuturum Episcopum Theodardum. Qui omnes acceptis literis legationum prædictarum gaudio magno repleti gratias Deo egerunt, quòd talem, tantúmque virum in Archipræsulatus dignitatem dispositione diuina suscepturi essent, quem nec peccati quidē, nec popularis obiectionis, neque etiā prosapiæ, vel generositatis vlla fuscaret macula. Vnde factū est vt omnes adire vellēt huius rei gratia prædictā Metropolim tēpore sibi statuto: Sed hāc eorum voluntatē non parū impediuit diuersarū aduersitatū ingens difficultas, & ideò non nisi tres tantūmodò perrexerunt in iam dictam Metropolim prædictæ consecrationis causa. Quorum primus Gislerannus, secundus Agilbertus, tertius quoque Ausindus Elnensis Episcopus fuit. Hi quoque alacri & promptissimo animo affuerunt, cæteri verò quos certa eò properandi difficultas arcebat suis singulis propria manu firmatis legationibus ipsum se velle habere Pastorem, ipsum Archipontificem quem sciebant tanto officio dignum, & talibus officijs specialiter aptum quantocyus eis, qui ad se miserant hoc remittere studuerunt Episcopis. Porrò qui venire nequiuerunt ad consecrandum iam sæpè memoratum Archiepiscopum Theodardum septem fuisse leguntur, quorum nomina idcirco literis annotare nostrum non piguit stylum, ne quis arbitretur Lectorum hîc me proprij protulisse cordis arbitrium, & aliqua veritate carentia huius meæ descriptionis opusculo impudenter inseruisse. Nam primus eorum Frodonius Barcinonensis Episcopus ob infestationem Sarracenorum, qui hostiliter eo tempore contra indigenas illius terræ venire disponebant adesse omisit. Sanctus Macharius, Lutouensis, eò quòd graui valetudine tenebatur. Tertius namque Nigobertus Vrgelitanus fuit, qui & ipse nihilominus causâ infirmitatis corporeæ venire distulit. Quartus quoque Theutarius Gerundensis nimia ægritudine occupatus prædictæ consecrationi, sicut & cæteri consensit, sed venire ad eam non potuit. Denique eorum quintus Bernardus Tolosanus fuit, cuius longè superiùs mentio facta est; Is enim idcircò venire prætermisit, quoniam extra Episcopatus sui fines longè positus erat. Sextus autem eorum qui defuerunt fuit Boso Agathensis, qui propter nimiam Garsionum vexationem, qua iugiter prædicti Episcopatus territoria deuastabantur venire distulit: Nam septimus eorum Asahel Vseticensis fuisse describitur, ideò quia multa, & longa ægritudine occupabatur. Quo igitur tēpore & Nemausensis Ecclesiæ & .... suis viduatæ Episcopis erāt, & .... illa eorū legatio affuit, quoniam non prius adesse potuerunt quàm prædictus Theodardus ordinaretur imò cōsecraretur Episcopus. Quid multa? aduenit dies statuti tēporis in quo sāctus, ac beatissimus Theodardus consecrandus erat Dei dispositione Episcopus: Erat autem Dominica necnon*

Augusti vt dicitur octaua decima dies in qua semper annuatim celebritas Assumptionis gloriosissimæ Genitricis Dei & hominis vnius Iesu Christi ab vniuerso veneratur atque colitur Populo Christiano. Porrò tunc à tempore incarnationis Dominicæ octingenti octoginta quinque computabantur anni, Aera verò nongentesima decima tertia, & indictio tertia quo in anno Carlomannus vt prædiximus Rex præsenti luce cassus successorem Regni habuit Odonem. Igitur qui conuenerant Narbonam Episcopi Ausindus, Gisleranus, atque Agilbertus, peractâ à se triduanâ frugalitate, vnà cum conieiunante sibi tunc futuro Episcopo, iuxta morem pristinum ab Apostolis antiquitùs traditum, comitante secum innumerâ Cleri & Populi multitudine sanctæ Mariæ intrauere Ecclesiam, vbi sanctissimum corpus beati Pauli cognomine Sergij, Sanctorum Apostolorum Petri & Pauli olim Discipuli, tumulatum hodie vsque quiescit, vt propter quem illò conuenerant deuotissimè consecrarent atque ordinarent Episcopum. Quod vtique sanctè, ac religiosè perfecerunt congaudentibus simul, & congratulantibus qui aderant omnibus: Ordinato quidem beato ac verè Sanctissimo Antistite Theodardo, tota Ciuitas laudifluis personabat vocibus benedicens Dominum, qui talem, támque benignum contulerat populo suo clementer Episcopum, huic autem beato & iuridico præconio subdebatur ab omnibus: Felix inquam dies hæc, & omnium felix, in qua tantus, támque redigiosus vir Præsulatus arcem suscepit, & Pastoralis curæ Cathedram gloriosè promeruit. Cùm hæc, & huiusmodi reliqua tota vtriusque sexus prædictæ Ciuitatis turba resultans creberrimè insonaret, addebat dicens. Benedictus, inquam, benedictus semper Deus æternus, qui prouida sui dispositione, & clementissima bonitate beatum hodie Theodardum Pastorem nobis atque Rectorem egregium tribuit, & lumen pacis, atque benignitatis è tenebris cum illo produxit. Hæc quidem, & huiusmodi cætera ciuibus cum magno fauore personantibus non parua Iudæorum aderat caterua, quæ tam suo Hebraico, quàm etiam nostro, haud dubium quin Latino eloquio super Episcopi *consecratione laudes Domino, & gratias referebat. Vnde factum est vt eo consecrato cùm rediens portam ciuitatis ingrederetur, omnes vno agmine occurrerent illi, dicentes: Benedictus Dominus in æternum fiat fiat, qui te sibi fidelem famulum, &* Ecclesiæ *Sacerdotem magnum constituit. Clerus quoque omnis diuersi ordinis, & ætatis gaudens pariter & exultans altissimè hymnizabat*, Te Deum laudamus, Te Dominum confitemur, *atque ita psallendo, Martyrum Iusti & Pastoris postquam ingressi sunt* Ecclesiam, *ipsum in Pontificali collocauerunt honorificè solio. Idem autem Missarum solemnia sicut deuoto mentis affectu, ità & festiuo cultu ob imminens festiuum tempus peregit, oblatis pro se, próque sibi grege commisso, & pro vniuersa Christi* Ecclesia *salutaribus hostijs. His autem ritè, egregiéque completis benedixit populum, atque dimisit vnumquemque gaudio magno repletum redire in sua, cùm ipse à suo non recesserit proposito quod semper sollicitè erga diuinum exercuerat cultum. Iàmque à sui* Episcopatus *tempore ac si nouus nouiter in diuinum famulatū adeò excreuit, vt non diebus neque noctibus ab exercitijs Christianæ religionis recederet, nec quidquam vnde meritò redargui posse siue vrbis, siue operibus ageret. Quocirca factum est vt eo diù, multúmque perseuerante in diuersis bonorum negotijs, Dominus eius merita palàm omnibus monstrare clemēter decerneret. Fertur namque quòd eius imperio in Iesu Christi nomine Dæmones ex obsessis corporibus frequenter expulsi sunt, phrenetici atque Lunatici & qualibet insaniâ detenti sanæ sunt menti restituti, hydropici autem, paralytici, & claudi, & alijs infirmitatibus occupati, saluti sunt pristinæ redditi: Febricitātes quoque benedictionis illius aquâ potati siue aspersi cōtinuò sanabātur. Et quia miraculorū illius multimoda beneficia referre nequeo, sicut nec illa quibus sēper creberrimus fuit*

orationi, continuus ieiunio, frequens vigilijs, assuetus eleemosynis, blandus atque modestus mæstorum consolationibus, seuerus quoque delinquentium correctionibus, ad ea quæ specialiter post Episcopatus sui benedictionem deuotè peregit nostra quantocyùs redeat dies.

Adeptus igitur Pontificalis culminis dignitatem illico Romam ire, Domnúmque Papam ..... adire studuit, & vt pallium pariter, & priuilegium ab eo acciperet, quatenus Apostolicâ authoritate & benedictione fultus omnium suæ Diœceseos maximus & verè præcipuus haberetur Episcopus, à quo & demum vniuersi suffraganei eius Episcopi post suorum excessum decessorum, mortalémve transitum benedicerentur, imò in decus Pontificale consecrarentur, ac præterea Ecclesiastica negotia, eius imperio atque dispositione agerentur, & insuper priuilegio Apostolicæ maiestatis quæque erant propria & familiariter pertinentia ad suæ ius Ecclesiæ salua persisteret, omni malignantium infestatione sublata: Hic namque postquam Romam feliciter abijt, Apostolorum auxilia supplex, ac deuotus expetiit, ac deinde modico temporis interuallo exacto, quem prædiximus Romanum Pontificem adiit, à quo gloriosè susceptus, omnia quæ ab eo petiit libentissimè impetrauit, vnde & literas ab eo accepit aduersùs quendam Seluam editas, qui se clam, furtímque Archiepiscopum fecerat contra fas, omniáque Canonum instituta; sic namque Vasconiam progressus à duobus tantùm non Episcopis, sed potius Antiscopis pro benedictione, maledictionem adeptus fuerat, & inde regressus Ingobertum gloriosum Vrgellensem Episcopum, quem diuæ memoriæ Sigebodus prædecessor beati Audardi canonicè ordinauerat, ausu temerario à Sede simul, & Pontificali eiecerat, expuleràtque Ecclesia. Post hoc igitur Roma egressus beatus Theodardus Narbonam prospero repedauit itinere, regressus namque à Conciuibus suis, & omni populo Narbonate honorificè susceptus est, mutua eos dilectione osculatus atque amplexus est, ac deinde de omnibus quibus visum est illi colloquio cum eis benignè habito ire in pace dimisit: ipse autem ad Ecclesiastica secessit negotia, nempe Ecclesiæ suæ parietes qui plerisque in locis destructi pariter, & discooperti erant suo sumptu restituere magnopere studuit, quod quidem per quadriennium exercuit, & Deo fauente illud pleniter ac perfectè compleuit. Fecit autem idem B. Pontifex Audardus eidem Ecclesiæ ex magno, & candidissimo marmore aram miro sculpturæ opere cælatam, quinque nihilominus marmoreis stipitibus quibus erant bases & epistylia marmorea locis opportunis ac congruis fultam. Hanc vtique aram cum nonnullis suæ Diœcesis Episcopis sicut deuoto, ac religioso, ità pariter celebri ac festiuo cultu in Dei omnipotentis honorem dedicauit, sanctorúmque illius, nimiúmque venerabilium Martyrum Iusti ac Pastoris memoriam sempiternam, vnde & ipsum altare congruâ sublimitate extulit, atque ei prædictorum Martyrum sub sacrosanctæ consecrationis chrismatis pinguedine litura nomina imposuit, vnde hodie vsque idipsũ altare sanctitate atque miraculis plenũ eisdem fungitur & vocatur nominibus. Quantæ autem sanctitatis & virtutis sit prædictum altare aduersæ valetudinis & languoris sæpe experiuntur infirmi; quoniam dum ægri & imbecilles eò conueniunt, sani prorsus atque incolumes ad propria redeunt. Vt ergo ne quis B. Audardum temerè, vel superstitiosè egisse suspicetur in vnctione altaris prælibati, præfatorúmue nominum impositione, legat quidem quid Iacob Patriarcha pergens Mesopotamiam Syriæ, aut inde rediens egerit. Nam primùm proficiscens lapidem quem supposuerat capiti suo super quem & dormierat, erexit & super eum oleum fudit: Rediens verò alibi altare construxit quod suo idem Hebraico sermone Eleloyn Israël, *quod est interpretatum* fortissimus Deus Israël, *quamuis in quibusdam Codicibus falsò scriptum sit,*

Quod inuocauerit super illud fortißimum Israël. Fecit etiam in Deum circuitu altaris basim marmoream, & quibusdam praeminentibus cælaturis ornatam, atque Latinus characteribus hæc continentem.

HVIVS CVM SVMMO TEMPLI THEODARDVS HONORE
EXIMIVS PRÆSVL CONDECORAVIT OPVS.
COMPOSVITQVE SOLVM HOC DEVOTVS CARMINE CLARO
EREXIT REGIAS VNDIQVE MIRIFICAS.
ATQVE ÆDEM SACRAM FVERAT QVÆ PERDITA DVDVM
PROPTER BARBARIEM MVLTIMODAM RABIEM
RESTAVRANS, QVINTO NONAS OCTOBRIS INVNXIT
HANC ARAM DOMINO IVRE DICANDA PIO:
MERCEDEM QVI REDDAT EI CERTAMINE TANTO,
IVSTI ET PASTORIS EGREGIIS PRECIBVS.

Fecit etiam & valde mirificum ex præclarissimo marmore editum, & sublimi fastigio altè porrectum solium, in quo & hæc scripta sunt:

HOC SOLIVM DOMPNVS THEODARDVS MARMORE FECIT
EGREGIVS PRÆSVL SVRGVNT HINC INDE PERALTE.
TERNI POLITI SAXIS EX ORDINE GRADVS.

Idem autem gloriosissimus Pontifex anno Verbi incarnati octingentesimo nonagesimo, Episcopatus quoque sui quinto prædictum opus expleuit, anno tertio Regis Odonis indictione octaua: Expleto autem tanti decoris laboriosissimo quidem, *sed pulcherrimo opere quod vix quinque per annos expleuit, non tamen Diabolicæ infestationis sedulâ vexatione caruit, dum non paruas aduersantium sibi hostium insidias, & earundem insidiarum diù protractas pertulit molestias, quas postmodum auxiliante Domino penitus detulit, atque versâ vice eis qui sibi fortiter resistebant fortissimè obsistens, easdem quippe retorsit in eosdem: de quibus postmodum suis in locis pleniùs referre Domino fauente optamus.* Et *quia nunc sanctitatis illius, ac benignitatis, itémque patientiæ, & humilitatis instantiam, & è diuerso austeritatis, correptionis quoque, ac terribilitatis asperitatem, contra omnes maleuolos, ac peruersos imperterritam, atque omnino inexpugnabilem obsistentiam prosequi non possumus, pauca ex multis, exigua ex pluribus ad memoriam reducamus. Erat enim verbo & opere adeò sanctus, quatenus vltra reliquorum hominum cæteros à cunctis decerneretur corde & opere nitidus ac purissimus. Planè cuius bonitatis, ac benignitatis, pietatis quoque & miserationis fuerit quamdiù superstes fuit in seculo, post sui Episcopatus culmen adeptum, cateruæ languentium, ac famelicorum, viduarum quoque & orphanorum iugis probabat ac quotidiana necessitas; In apparatu ciborum & tegmine vestium quoniam omnibus suæ ciuitatis hominibus necessitatem patientibus viscera misericordiarum eius, viréssque semper patebant. Siquis autem peruersus vel insolens aut tergiuersator viduarum aut pupillorum res auferre, surripere, aut qualibet calliditate vsurpare præsumebat Iudex vindéxque illico seuerus, & omnino infestus inde efficiebatur, cupiens indesinenter illud Dominicum per Psalmistam olim cantatum implere semper præceptum,* Iudicate egeno & pupillo, humilem & pauperem iustificate: Eripite pauperem, & egenum de manu peccatoris libertate. *Quamuis enim omnibus, bonis & malis, iustis pariter & iniustis, fidelibus quoque & infidelibus propriæ viscera misericordiæ non negaret; sed cunctis prout illi possi-*

bile ex facultatibus ſuis multa beneficia clam, publicéque quotidiè indigentibus erogaret; quoniam lumen ſplendidum in terris latere nequibat, iuxta illud: Nemo accendit lucernam, & in abſcondito ponit, neque ſub medio ſed ſuper candelabrum vt qui ingrediuntur lumen videant. *Et iterum;* Sic luceat lux veſtra coram hominibus vt videant opera veſtra bona, & glorificent Patrem veſtrum qui in Cœlis eſt. *Tam adhuc ſemper erat intentus vt occultè atque latenter eleemoſynarum ſtipendia, prout facultas id agendi ei tradebatur, egenis porrigeret vt impleret illud Euangelicum:* Attendite ne iuſtitiam veſtram faciatis coram hominibus. *Cúmque ergo his, & talibus diu, multúmque coram Deo & hominibus polleret ad comprobandam illius miſerationum & miſericordiarum inflexibilem rectitudinem, accidit mole peccaminum, vt Sarracenorum infeſtatione littus omne marinum, quod adiacet Tyrrheno mari, penès Narbonenſe territorium grauiter infeſtaretur, & habitatores, eorum inſidiis ac violentia caperentur; Cùm alij atque alij gladijs confoderentur; alij verò capti ligatis poſt tergum manibus in Hiſpaniam mitterentur, licèt quidam eorum à propinquis ſuis, & quibuſdam alijs miſericordia motis hominibus redimerentur. Hàc itaque tempeſtate ſanctus, ac rectus vir Theodardus in quantum ad humanam ſpectat propriè ac ſpecialiter fragilitatem, totum poſsibilitatis ſuæ huius rei gratia aperuit, protulítque theſaurum: Neque enim quidquam ſibi ex proprijs retinuit facultatibus, quin captiuorum in redemptionem, eſuriémque pauperum miſericorditer cuncta expenderet, vt captiuos à peccatorum nexibus ſolueret, egenos verò mortis eſurie liberaret. Interea dum hæc agerentur, & infeſtatio Paganorum magis, magíſque quotidie graſſaretur, cùm & triennis præterea fames totam opprimeret prædictam regionem. Quid ageret ſanctus Theodardus? Quid egregius Paſtor credito ſibi gregi vtilitatis vel commodi impertiret neſciebat: Tandem miſerante Domino diuinitus inſpiratus, hoc eſt adeptus conſilium, vt pro ſalute ac redemptione Chriſtianorum facultates Eccleſiæ ſuæ venderet, tantùm vt corpus Chriſti, quod eſt Eccleſia, pretioſo illius ſanguine redempta à periculo mortis redimeret; atque Chriſto eos, Deo ac Domino, cuius Apoſtolo teſte, erant corpus & membra de membris fideliter conſeruaret: Quod vtique ſollicitè agere ſtuduit, vnde multos eorum à diuerſæ atrocitatis, & mortis periculis liberauit. Nihil quoque ex domeſticis rebus, Eccleſiæ ſuæ dimiſit, quod non pro ſalute fidelium omnia fideliter expēderet, quo ſic ea in cæleſtes theſauros, ac ſi B. Sixtus eiúſque glorioſus Archileuita Laurentius manibus pauperum aſportata trāſmitteret, vt ibi pleniùs, ac tutiùs conſeruata in reſurrectione iuſtorum inueniret, ſibi ea diuinitùs pro magno æternæ retributionis munere reddita non ſimpla, dupláue tantùm aut tripla, ſed etiam centuplicata. Crucem autem ad inſtar humanæ ſtaturæ protractam, auro argentóque adopertam, in qua particula crucis Domini condita erat, duas verò capſas auro, argentóque nihilominus obductas, ac quibuſdam cælaturis depictas, & reliquijs ſanctorum interiùs plenas, quas noſtra ætas ſub pueritiæ ſuæ annis poſita vidit, & quædam alia ſcriniola, vaſculáque diuerſæ quantitatis & qualitatis quibus ſacroſancta pignora tegebantur introrſus repoſita vendere noluit, ſed illæſa ac penitus inuiolata Theſauris Eccleſiæ ſuæ inſeruit.*

Cum igitur inter preſſuras, & proprij animi anguſtias, & fluctuantis huius ſeculi procellas ac tempeſtates, quaſi marinis æſtibus huc illúcque agitaretur, non valens portum vllatenus adire quietis, & adhuc veluti natans nequaquam pateretur mergi, ſperans ſe Chriſto iuuante quandoque littus ad tranquillum venire, adhuc ei humani generis inimicus parauit exitiale diſpendium, quo belluali ingluuie abſorptum in ſuæ malitiæ ventrem dirigeret penitus conſumendum. Ille autem ac ſi Ionas naufragus, de medio ventris eius qui ſe quodam-

modo vocauerat, Dominum ſedulò inuocans euomi tandem meruit. Is itaque Domino adiuuante eas quas numquam ſe euadere credebat diuino adiutus auxilio malorum innumeras pleniter miſerias, & non tantùm ſuo gregi ſubuenit, verùm etiam vti verus opilio exteras à lue perpetuæ mortis eripuit frequentiſſimè oues: Nam fames, atróxque prædicta Paganorum incurſio, Narbonenſem vt prætulimus opprimebat valde prouinciam. Selua quidam Clericus Hiſpanus longè ſuperiùs prænotatus, qui ſe Archiepiſcopum, vt dictum eſt, fecerat, eiecto de Epiſcopatu eius ſancto & reuerendiſſimo Viro, literis à primæuo, & moribus benè inſtituto Nigoberto, quem diuæ memoriæ Sigebodus canonicè ordinauerat ad hoc præſumptionis prouectus eſt, vt temerario auſu ſupra ordinato à B. Theodardo in Gerundenſi Eccleſia *opere ſimul, & nomine Seruum Dei, alium præſumeret ordinare contra fas, contráque omnium ſcripta maiorum inſanæ mentis* Epiſcopum *nomine Ermemirum. Qua de re prædictus ſeruus Dei B. Audardi ſupplex ac deuotus expetiit quantocyùs præſidium. Ille verò legationis ſuæ literis continuò ad ſatis agendum, non ſolùm Ermemirum, verùm etiam ordinatores, eius Seluam, & Frodonium Barcinonenſem, atque Godmarum Auſonenſem vocauit, & tempus eis & locum quò pariter conuenirent ſtatuit, quatenus à tam graui præſumptione ſubmotos ſinui matris Eccleſiæ redderet, iterum fouendos & alendos. Illi verò .... vocantis ſe, imò conteſtantis admonitione non ſolùm non venire, ſed etiam quæ ſibi fuerant ab Epiſcopo imperata audire noluerunt. Eos autem qui ad ſe huius rei gratia miſſi fuerant cum nõ exiguo à ſe expulſos dedecore, ad eum qui ſibi eos miſerat celeriter remiſerunt: Quocirca motus vehementer contra eos B. Audardus miſit ad vniuerſos ſuæ Diœceſis Epiſcopos, vt omnes abſque vlla retardationis dilatione tempore à ſe ſtatuto, quintodecimo videlicet Calendarum Decembrium conuenientes adeſſent pariter in villa quæ Portus dicitur, quæq́ ſita eſt inter medios Magalonenſium, Nemauſenſiúmque fines, diſceptaturi inibi atque diſpoſituri ſuper huiuſce tam nefandæ rei negotio. Ipſe autem cum paucis Prouinciam concitus adijt Archiepiſcoporum quoque, & Epiſcoporum inibi degentium expetiturus auxilia, ſupplex. At illi, haud dubium quin Roſtagnus Arelatenſis, & Matfredus Aquenſis, atque etiam Ermaldus Ebredunenſis, & cum eis Paulus Aptenſis, Berengarius quoque Maſſilienſis, & alij quidem Prouinciales Epiſcopi tempore ſibi illato prædictam prompto animo cõuenerunt in Villam. Aſſuit etiã & Vir venerabilis vitæ Audardus habens ſecum Epiſcopos Girbertum Nemauſenſem, Guiſleranum Carcaſſonenſem,* Elegium *Albienſem, Amelium Vzeticenſem, Albonem Magalonenſem, Boſonem Agathenſem, Agilbertum Bitterrenſem, Riculfum Elnenſem, Godmarum Auſonenſem, Ingobertum Vrgellenſem, Seruum Dei Gerundenſem, Bernardum Toloſanum, & Macharium Luttouenſem. Horum omnium duo Ingobertus, & Seruus Dei proclamationum ſuarum literas attulerunt, atque obtulerunt cæteris* Epiſcopis, *& inſuper viuæ vocis colloquio ſuas ſibi iniuſtè irrogatas ab Acephalis Antiſcopis in conſpectu qui aderant omnium expoſuerunt iniurias. Conuentus de hoc prædictus Godmarus, maximè autem quod Ermemirum ordinare cum præfato Selua, & Frodonio præſumpſerat, cauſas illico ſuæ præſumptionis, & temeritatis coram omnibus, qui aderant, retulit, & quomodo à Comite Suario compulſus .... egerit. Quocirca nudis pedibus, ſolóque proſtratus luctuoſis vocibus ſe peccaſſe, ſéque grauiter erraſſe confeſſus eſt, vnde & veniam vix ità promeruit, vt nullum deinceps cum ſupra memoratis Antiſcopis, nec ipſe, nec quiſpiam ex domeſticis eius haberet conſortium, neque quoduis eis præſtaret obſequium vel famulatum, donec ſatisfacerent ſuper perpetrato ſcelere. Poſt hoc igitur idem qui cæteros accerſierat glorioſus Archiantiſtes Audardus ſurrexit, & cauſas præſumptionis nefandorum Antiscoporum cunctis per ordinem recitauit: Quomodo prædictus Selua vocatus vt ſatiſfa-*

ceret super quibus impetebatur ante Regis Odonis præsentiam venire noluerit; Quomodo apud Trecas posito memorato Rege prædictus Comes Suarius à Pontifice Romano & alijs, quinquaginta duobus Episcopis excommunicatus est, eò quòd Igmari Laudunensis Episcopi oculos eruerit, & quia tunc prædictus Archipræsul supra memorati Papæ & omnium qui aderant Episcoporum excommunicatione sæpe dictum Seluam & Ermemirum anathematizari decreuit: sed precibus Episcoporum deuictus tandiu illud agere distulit quoad vsque videret si denuò vocatus satisfacere vellet eidem Archipontifici Theodardo. His namque ab Episcopo peroratis, subiunxit quidem quia postquam à Rege regressus venit Narbonam habens secum literas à prædicto Papa Romano fieri iussas, & eius subscriptione & cæterorum qui aderant duorum videlicet & quinquaginta Episcoporum manibus proprijs firmatas eidem Seluæ miserit, sed ille elatione sublatus pro nihilo habuit & despexit, in qua legatione continebantur hæc. Stephanus seruus seruorum Dei, Seluæ & Erme*miro & Frodonio Barchinonensi. Noueris, inquam, noueris Selua frater (si dici fas est) fraterno te debere vocari vocabulo, quòd ex præcepto gloriosissimi & Catholici Imperatoris Odonis nuper venerim Trecas consilium inibi de multis ac diuersis celebraturus negotijs, cum reliquis Coëpiscopis & Consacerdotibus Pontificalibus infulis insignitis quinquaginta duobus, qui eidem nobiscum interfuerunt Concilio: Nam cùm de quibusdam Ecclesiasticis causis à nobis sollicitè tractaretur, ritéque qualiter se habere deberent disponeretur, inter cætera quæ à nobis iustè decernebantur atque statuebantur iudicio, ventum est ad tuæ insolentissimæ, nimísque præsumptuosæ arrogantiæ indecentissimum dedecorum decus, quo inflato elationis tuæ stomacho rebellare, imò resistere præsumpsisti Dei omnipotentis perpetuæ dispositioni, volens ipsius, sanctorúmque Apostolorum eius instituta, specialiter verò B. Petri Apostoli conuellere, ac penitùs euacuare. Denique vt eiusdem rei causam tibi diligenter exponam, ipsi olim à Domino Iesu Christo vniuersalis Ecclesia non solùm generaliter vt cæteris, sed etiam specialiter præ omnibus Coapostolis eius commissa & illius fidei credita est, sicut habes scriptum*: Tu es Petrus, & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meã. *Et item cum interrogaretur ab eo post resurrectionem eius, an eum amaret, tertiò contestatus est ab eodem Domino vt pasceret oues eius; quâ authoritate idem fultus, & successores illius post eum semper* Ecclesiastica *negotia disponunt atque determinant. Tu autem adhuc perseuerans in malitia tua, plenus insania, non vt sapiens, sed desipientis amore, existimans Dei æternam constitutionem, qui, vt scriptum est, mutat tempora & ætates, transfert Regna atque constituit, atque etiam priscorum decreta conuellere Patrum, dum Tarraconensis* Ecclesiæ *Archipræsulatum in tuum ius* Ecclesiæ *tuæ surripere moliris, qui diuina dispositione in Narbonensis* Ecclesiæ *transijt ditionem, non surreptione, vel violentia qualibet sed voluntate & electione, absque contradictione omnium eiusdem terræ indigenarum tam Nobilium, quàm etiam ignobilium, præcipuè quoque* Episcoporum *ac Comitum, etiam Regum Francorum ad quos celsitudo principatus eiusdem terræ specialiter pertinet. Adeò enim ius* Ecclesiæ *Tarraconensis in ius & obsequium ditionis Narbonensis* Ecclesiæ *transijt, vt nunquam à subiectione illius vllo pacto, vlláve ratione recedere queat, etiam si Tarraconensis prouinciæ Metropolis atque* Ecclesia *in pristinum reformetur statum, eò quòd Narbonensis* Ecclesia *tutoris loco semper fuit* Ecclesijs *prædictæ Diœcèseos, quæ vastationem Paganorum vix euadere potuerunt. Porrò si iam dicta Metropolis atque* Ecclesia *adhuc in antiquum redeat statum, & cunctæ eiusdem Diœcesis* Ecclesiæ, *quæ prius illi paruerant reuertantur in mancipatum obsequelæ illius, iuxta Catholicorum Patrum determinationem. Ipsa tamen Metropolis secundùm Romanæ* Ecclesiæ *Pontificum instituta, atque Apostolica pri-*

uilegia in hoc ſemper Narbonenſi Eccleſiæ ditioni ac perpetuo famulatui ſuccumbat, vt omnis qui Pontificatus illius arcem ſortiturus erit electione totius eiuſdem Eccleſiæ Cleri & populi non prius vlla ratione ordinetur, vel conſecretur, donec prædictæ Narbonenſis Eccleſiæ Pontifex veniens conſecret eundem qui electus fuerit in Archipræſulatus honorē. Quod ſi aliqua difficultate compulſus venire nequiuerit ad conſecrandum prælibatæ Metropoleos Epiſcopum, mittat vice ſua aliquem ex ſuffraganeis ſuis Epiſcopis, qui diligenter eandērem peragat, atque in ſolio Pontificali collocare, intronizare ſolemniter ſatagat, vnde & idē qui conſecratus fuerit...... Narbonenſis Eccleſiæ ſemper in omnibus cedat, tantùm vt à Romano Pontifice pallium cum priuilegica authoritate ſuſcipiat: ſemper enim Tarraconēſis Pontifex, Clerus quoque, ac populus omnis ſi res ipſa effectum capiat, reminiſci debebunt quòd illarum Parrochiarum Eccleſiæ, quæ poteſtate & iure Narbonenſis ditionis ſub qua diutina educatione nutricis more alitæ fuerant, poſtquam in maternum tranſierunt ſinum ſi res eadem quandoque capiat illud agendi effectum, nutricatus eiuſdem gratia rependere laudifluas gratiarum actiones debet, & inſuper educationis prædictæ cauſa, ac ſi mater mercedē impendere ſubiectionis, atque honoris. Cum ſi redeamus ad antiquas priſcarum inſtitutionū à Primatibus ſanctæ Eccleſiæ. haud dubium quin Petro, & Paulo cauſas diuino nutu patratas non ſolùm Tarraconenſis Metropolis, verùm & Hiſpania omnis, in quantum ad ius Eccleſiaſticum ſpectat, Narbonenſi ſemper debet prælationi ſubijci eius patrocinijs, ac ſi materno lacte ali. Nam ſacræ fidei documenta primum ab eadem accepit, & fidei lumine illuſtrata ac ſi de mortis perpetuæ ſomno excitata maternæ vitæ euigilauit ſplendorem, prout hactenus in B. Petri armario diligenter ſeruantur repoſita, quemadmodum & illa quæ à Diſcipulo Apoſtolorum Petri & Pauli Sergio nihilominus Paulo geſta fuiſſe leguntur, quæ vt videris prorſus ignoras: nam ſi ea perfectè noſſes, exiſtimo quòd non tam turgidè inflationis vecordiam animatus ſuſpirare vnquam auderes: Nunc quoque quia te huc vſque latuerunt à nobis tibi licèt breui & compendioſo ſermone & veridico tamen mandanda, vt non deinceps talia agere præſumas: vt ergo quomodo res ſe habeat oſtendam euidenter. Cum Beatus Apoſtolus & Doctor gentium Paulus Roma egreſſus in Hiſpaniam prædicationis cauſa proficiſceretur, iuxta quòd idem in Epiſtola ſua prius Romanis qui crediderant ſignificauerat, aſſumptis ſecum Trophimo, Epheſino, necnon & prudentiſſimo Viro Sergio Paulo, quos idem antea lucratus fuerat Chriſto, Torquato quoque, Secundo, & Endelecio & quibuſdam alijs cis Alpinam Galliam poſtquam deuenit Arelatem quæ eſt Metropolis Prouinciæ quantocyus adijt: Cùm in eadem Ciuitate aliquandiù moraretur prædicans, & annūcians regnum Dei, & multi per eius doctrinam conuerterentur ad Chriſtum, reliquit ibi ad confirmandas eorum qui crediderant animas, mentéſque, Trophimum à Petro Apoſtolo priùs ordinatum Epiſcopum: Ipſe verò cum cæteris Narbonam vſque pergens progreſſus eſt, vnde prædictum Torquatum, ſéxque alios illius comites, & Condiſcipulos Galiciam ad prædicandum iuxta Petri Apoſtoli præceptum illico deſtinauit. Ipſe verò poſtquam multos non ſolùm ex eadem vrbe, ſed etiam ex nonnullis Ciuitatibus vndique ad eam confluentibus vnà cum prædicto Sergio euangelizans ſedulò docuit, & egregiè ad Chriſtum conuertit. Cùm iam fortes in fide ac penitùs immobiles quos docuerat agnouiſſet, miſit ex eis quoſdam prædicare per diuerſas Galliarum regiones Dominum Ieſum Chriſtum. Poſt hæc autem profectus inde vnà cum Sergio Paulo ad vlteriorem vſque ambo peruenerunt Hiſpaniam euangelizantes per ſingulas vrbes, vt prædiximus, futuri gloriam regni Dei. Peracto igitur prædicationis ſuæ non modico tempore conteſtabantur eos qui crediderant, vt quam acceperant fidem conſeruarent & cæteris quibus nondū prædicata fuerat magnopere eam erogare

ſtuderent. Igitur poſt hæc Romam deliberauit reuerti prædictus Apoſtolus atque in confirmationem, conſolationémque credentium ſocium eis, & Coeuangeliſtum ſuum Sergium Paulum miſſurum denuò repromiſit. Quibus & præcepit dicens, vt illi in omnibus, & per omnia obſequium præberent, & monitis illius libentiſſimè parerent. Cúmque his, ac talibus ſingulos Apoſtolus fratres, qui crediderant hortaretur commendans eos Domino; & valefaciens eis Romam redire ſollicitè ſatagebat. Qui rediens cum veniſſet iterum Narbonam diſpoſitis omnibus, quæ agi oportebat, reliquit ibi Collegam ſuum nihilominus Paulum, præcipiens ei, vt quos iam Domino per fidei gratiam ac ſi parturientes genuerant in diuerſis regionibus Hiſpaniæ, lacte eos conſolationis tamdiù nutrire ſtuderet, donec cibo ſolido perfectæ credulitatis veſci indubitanter cognoſceret, vnde & totam regionem illam in Apoſtolatus officium Domino cooperante ipſi commiſit. Galliarum autem populos idcircò prædicandos illi credidit, quoniam ad hoc ipſum agendum B. Petrus eum miſerat, & vice ſua huius rei gratia Epiſcopum conſecrauerat, atque etiam ſæpe dictam Narbonam inſignem Metropolim Galliarum ſpecialiter ad docendos, euangelizandóſque tradiderat populos. Namque poſt hoc conſummatis omnibus, quæ communi vtriuſque egregij prædicatoris intentione agenda erant, à ſe mutuò dilectionis affectu receſſiſſent, alternis exhortationibus atque amplexibus Domino commendare ſe ſtuduerunt, atque ſic ſibi valefacientes per oſcula & fletus ab inuicem diuiſi, Apoſtolus Romam profectus, Sergius Narbonæ reſedit, vterque enim officium prædicationis ſibi iniunctæ adeò ſtrenuè exercuit vt nullis terroribus vel pœnis illud reliquerit, quoad vſque quiſque eorum per martyrium ad ſe vocantem Chriſtum accederet, vt talentum ſibi creditum quinquies duplicatum offerret, & ab eo centies multiplicatum perpetuæ mercedis recompenſatione perciperet. Si autem noſſe vis quid poſt diſceſſum Apoſtoli Sergius Paulus commendato ſibi gregi, quem cum Apoſtolo Chriſto Domino acquiſierat fecerit, notum ſit tibi, & vniuerſis Hiſpaniarum vtriuſque ſexus indigenis, quoniam tam per ſeipſum, quàm etiam per ſuos quos in fide Chriſti iam nutriuerat, docuerátque Diſcipulos omnes Hiſpaniarum regiones peragrando, earúmque habitatores indeſinenter docendo, adeò quoſdam eorum in Chriſtianæ fidei culmen & cultum ſubuexit, quatenus nullius præterquàm ſuæ indigerent, vel ipſi, vel quidam ſucceſſorum eorum ſanæ doctrinæ. Lege igitur B. Leandri, Iſidori quoque, necnon Braulionis, itémque Iuliani, ac cæterorum eiuſdem Prouinciæ Doctorum Catholicorum libros, & ſic forſitam me vera dicere comprobabis. Quod ſi nec ita factum ſatis tibi credideris, geſtorum illius volumina ab eiuſdē Pauli Diſcipulis tribus voluminibus comprehenſa diligentiſſima curioſitate recenſe, & tunc niſi fallor quæ prius penitùs ignorabas patulè poſtmodum recognoſces eiuſdem rei effectum. Quod ſi nec ita conſultum præbere tibi volueris, ſed ſemper obſtinatione peruerſa Romanorum Pontificum cenſuram, quorum decreto diuina authoritate firmato omnis Chriſti Eccleſia toto perſiſtens orbe regitur ſemper atque diſponitur, plenus inſaniâ contemptibilem duxeris, in tantum vt ab inſana iniuria, quam impudenti facie & immoderatâ rapacitate prædicto Archipræſuli Audardo irrogas recedere nullatenus patiaris, notum ſit tibi & vniuerſis, qui aliquod ſuffragium, adiutoriúmve præbent tibi ſuper his quibus à nobis iuſtè impeteris, quod anathematis vinculis iugiter colligati eritis, atque inſolubiliter innodati. Quocirca ne iniuriam tibi facere videamur, conſtituimus ego, & qui mecum ſunt quinquaginta duo Epiſcopi terminum tibi ſatisfaciendi ei cui iniuriam iugiter facis Narbonenſis Eccleſiæ *Pontifici vſque in feſtiuitatem ſancti Michaëlis Archangeli. Quòd ſi vſque ad prædictam proximam memorati Archangeli ſolemnitatem non ei ſatisfeceris, ità vt in eius ius proprium* Eccleſiæq; *ipſius totum quod abſtuliſti ab eiuſdem Pontificis iure, ac ditione inte-*

gerrimè, ac sinè qualibet reseruatione vel redhibitione restituas, Dei omnipotentis authoritate, sanctorum Apostolorum Petri ac Pauli, nec non cunctorum Romanæ Ecclesiæ Pontificum, mea quoque & omnium qui huic Trecassinæ Synodo intersunt Episcoporum excommunicando excommunicamus, & maledicendo maledicimus, ac perpetuo anathematis vinculo indissolubiliter, & te & maledictum tuum Ermemirum & Frodonium periurum & Apostatam Antiscopum, & omnes qui tibi quodlibet adiutorium contra tam iniustam præsumptionem præbent, vt à statuto vel præfinito à nobis tempore ab omni cœtu Christianorum semper extorres habeamini atque exortes. Perlecto autem vsque ad finem legationis prædictæ excerpto, dixit idem Episcopus cæteris qui aderant Pontificibus: En beatissimi diuini muneris sacerdotes, & legis eius rectissimi Iudices atque censores, qui non solùm secularia ac penitus transeuntia, verùm etiam illa quæ humanum exuperant iudicium, Angelos videlicet iuxta Apostoli testimonium, qui perpetuo vitæ feruentes subsidio propriæ prorsus ignorant decessum substantiæ, vestro iudiciali examine iudicabitis, quid super his agendum sit decernite, & recta veri vestri certaminis deliberatione statuite. Ad hoc qui aderant vniuersi respondisse feruntur Episcopi. Postquam enim gloriosus Vir, sanctæque vitæ & conuersationis cuius mentio facta est Romanæ Ecclesiæ Pontifex Stephanus, cuiúsque decretalis sanctio modo nostris recitata est auribus, institutione censuit, vnà cum reliquis Coëpiscopis suis, qui prædicto interfuere Concilio, quid super his agendum sit, non nostri arbitrij est, ipse enim perpetui anathematis condemnatione præfatum Seluam ab vniuerso Christianæ plebis consortio sequestrauit. Quocirca ipso, eodémque anathemate quo à prælibato Ecclesiæ Romanæ Pontifice, cæterísque præfatis complicibus eius Episcopis multatus est, confodiatur ipse & Antiscopi illius à nobis, & vniuersi qui contra hoc tam præsumptuosum scelus vllum præbuerint ei suffragium, vel quodlibet supplementum, cui quoque pari & communi omnium condicto paruit statim eiusdem rei euentus: nam tanto excommunicationis ac pessimæ detestationis condemnarunt eos anathemate, vt nulla eis spes veniæ aut propitiationis ab vllo Pontificum, aut quæuis adhiberi medicina posset curationis, si non vsque ad proximæ tunc futuræ quadragesimæ tempus satisfacerent prædicto Archipræsuli, Ecclesiæq; illius Metropolitanæ in relinquendo, imò à se reijciendo omne ius pertinens ad sanctæ Matris Ecclesiæ ditionem, & prædicti Archipræsulatus dignitatem, penès iudicium ac decretum cuius sæpe mentio facta est Archiantistitis. Cúmque ad hoc iam res instaret vt prædictum Sinuarium Comitem speciali excommunicatione percellerent, noluit idem vir venerabilis Archipræsul prædictus Audardus, sed sua cæterorúmque qui aderant Pontificum legatione nota fecerunt illi omnia quæ ab eis in eodem gesta erant Concilio, & quomodo voluerunt eum anathematis nexibus innodari; vnde & oportebat eum Deo cedere non Diabolo, sapientiæ verò assensum præbere, non socordiæ; subreptiones quoque malorum iniquas molestè deprimere, & iusta bonorum consilia libenter attollere. Quocirca vtpote vir sapiens, & honestus ne omnipotenti Deo resistere videretur, & antiqua priorum statuta Seniorum conuellere, falsidicorum penitus vniuersa respueret comitia, & fidelium admitteret asserta veridica. Et quia vt scriptum est, Obedire oportet Deo magis quàm hominibus, *tribueret omnipotenti Deo gloriam, & debitum Narbonensi Ecclesiæ honorem non minueret, sed sponte non inuitus, humilis non elatus, illum ei restitueret, ne antè omnipotentis Dei conspectum rationem reddere venire iussus ac sacrilegus à facie illius expelleretur, perpetuas gehennæ flammas atrociter luiturus. His ergo ac talibus ab Episcopis prædicto Comiti legatione transmissis Godmale ratore eiusdem descriptionis Episcopo, bono animo tulit, & eiusdem regionis indigenis vniuersis: vnde & reciprocatis literis iam dictus*

Sinuarius

Sinuarius, & nobiliores regionis prædictæ Principes multoties dictum accersierunt Archiepiscopum ad commune vtriusque partis colloquium. Quid multa? assensit Episcopus, ac cum quibusdam Episcopis suis, aliisque comitibus Narbona egressus, memoratum concito gradu adijt Comitem, qui postquàm venit ad eum honorificè susceptus ab eo, gratias egit illi, quòd nullo pacto, nullâque ratione excommunicari se siuerit. Post hoc autem tam Archipræsul Audardus, quàm Comes ...... venientes ad Vrbem, sanctæ Mariæ Ecclesiam orationis causa intrauere, nobilium cum cœtu non pauco. In crastino autem aggregata multitudine, Episcoporum, ac præterea Clericorum, laicorúmque nobilium diuersi ordinis, & ætatis paratæ sunt sellæ singulis qui conuenerant Episcopis, & allatis Canonum voluminibus inuentum est ex sanctorum Patrum decretis, vt qui se extra Metropolitani sui consensum ordinari præsumit vel consecrari, ab omni ordine deponatur. Vnde factum est vt iudicio qui aderant Episcoporum tam prædictus Selua, quàm qui ordinatus ab eo Ermemirus, truncatis in conspectu omnium ac penitus scissis Episcopalibus indumentis, baculísque eorum super eorum capita confractis, necnon annulis singulorum ab eorum digitis dedecore cum magno euulsis ab omni ordine Clericatus deiecti sunt, penitúsque depositi. Frodonium verò Barchinonensem Episcopum, idcircò non deposuere, quoniam nudus, & discalciatus, ac genu flexo ante pedes Archiepiscopi corruit, indulgentiam sibi ab eo postulans dari, petentibus idipsum qui aderant cunctis: vnde & quam postulabat veniam licèt verò promeruit. Quibus rite peractis facta conscriptione de omnibus his, redijt Narbonam gratias agens Deo pro omnibus quæ sibi prosperè cesserant gloriosus Archiantistes Audardus Ecclesiasticis causis.

Post hæc autem gaudens, & exultans vt venit Narbonam concitè, prosperéque cum omni apparatu lætitiæ ac cereorum luminibus, hymnis quoque, & dulcisonis cantibus à Clero & Populo gloriosè susceptus, sanctorum Martyrum Christi Iusti videlicet & Pastoris introiuit Ecclesiam, atque post orationem, gratiarúmque Dei multimodam actionem, quid & qualiter actum esset de prædictis eiusdem Ecclesiæ negotijs, omnibus qui conuenerant per ordinem retulit. Porrò conscriptionem quæ de eadem re facta fuerat, in sacrario eiusdem Ecclesiæ reseruandam posteris tuto reposuerunt in loco.

Post hæc igitur cùm diuini dispositione decreti præteritorum labores malorum, quibus sedulò B. Archiantistes, cuius sæpe mentio facta est, haud dubium quin de quo à nobis præsens fit sermo B. Theodardus ad illúd vsque tempus vexabatur, finem accepissent, & idem prædictus Pontifex ad diu à se optatum peruenisset quietis portum, non tamen ab industria veræ fidei, ac religionis cessare potuit, quia diuini amoris igne accensus diebus ac noctibus diuinis operam dabat scripturis: Credebat enim per earundem scripturarum intelligentiam ad summæ dilectionis Christi culmen ascendere posse, eiúsque desideratissima visione sinè fine cum sanctis omnibus benignissimè perfrui: In hac namque inextinguibilis diuini amoris incendij iugi perseuerantia, eodem beatissimo Pontifice Audardo diù multúmque perdurante, quàm creber in oratione, quámque continuus in eleemosynarum largitione, & quàm benignus erga omnes fideles, quámque etiam misericors super miserijs quorumlibet afflictorum extiterit, incredibile si referantur per singula ab ijs profectò iudicabitur qui non credunt omnia possibilia esse credentibus. Quocirca multa eorum quæ fecit dum superstes hoc fuit in seculo, & vitæ huius mortalis hausit spiramen prætermittentes, ad ea quæ circa sui obitus limitem exercuit vertamus descriptionis nostræ articulum.

Denique cùm sinè intermissione bonis operibus esset intentus, rectóque iustitiæ, benignitatis quoque, ac perpetuæ miserationis tramite incedens, & neque ad dexteram, neque ad sinistram inclinans, ad cœlestia tenderet, vnde & cunctorũ iudicio sanctus, & vere sancto-

rum cœtibus dignus decernebatur, erga tamen summi spectatoris oculos nondum & perfectionis peruenerat & iustitiæ fastigium, atque ideò diuinæ miserationis gratiâ ad illius rectissimæ ac penitus inflexibilis fidei probationem, imò actionum bonarum perfectam à Deo remunerationem, quadam febrium ægritudine tertianarum detentus est, ad eius videlicet vsque obitus extremum diem in quo vltimùm valefaciens terrestribus cœlestia penetrauit ab imis, semper victurus, sempérque mansurus cum Christo.

Ingrauescente namque febrium prædictarum erga virum Dei languore, ipse autem tantò ampliùs gratias Deo agebat, quantò magis continuæ infirmitatis molestia se vexari sentiebat. Longa igitur ægritudine quassatus, cum sæpissime à medicis hortaretur vt aliquod medicamentum vel fomentum pro futuræ sanitatis, propriæq; salutis remedio sibi adhiberi sineret, noluit sed dixit: Domini voluntas fiat, cuius semper salus atque ægritudo, vita & mors famulantur deseruiunt imperio: ego naturale potius quàm artificiale meæ opponam antidotum valetudini, si fortè propitiante Deo taliter pristinæ queam restitui incolumitati: Nam vbi natus, & vnde huc Domino ducente profectus veni, maturiùs redire non abnuam Tolosanum videlicet in territorium, eiusque naturalibus vescar quotidie cibis nec non salutaribus .... vtar proùt res ipsa necessario postulauerit poculis, &c. Quibus ab Episcopo *peroratis accelerare suum eiusdem rei gratia iter, suis præcepit Clientibus, & iuxta quod ipse prædixerat cuncta implere non distulit.*

Non cessantibus autem, sed magis ac magis quotidie exardescentibus præfatarum febrium ardoribus, intellexit proculdubio vir Dei Audardus, nonnisi diuinum illud fore diuinæ miserationis fomentum, ac suorum purgationem omnium delictorum, vt quem non eatenus ad perfectum vsque bona mundauerant opera, postmodum correctionis virga à Deo misericorditer adhibita pleniùs emundaret. Postquàm ergo prædictus vir Dei Theodardus manifestè ac penitus indubitanter agnouit, vocari se diuinitus ab hoc seculo, in suum quod quondam parentes eius in proprio, vt fertur, prædio sub sancti Martini, Turonensis olim Episcopi, *venerabili semper, ac perpetua memoria construxerant Cœnobium, suum iter illico vertit, vt ibi proprium ab hac luce recedens redderet Domino Spiritum. Est autem iam dictum Monasterium in Caturcensi territorio in Monte qui Aureolus nuncupatur, ad cuius montis radicem fluuius quidam decurrit, quem indigenæ regionis ipsius Tesconem vocant: Hic suo decursu confinia Tolosani, Caturcensísque ruris liquido dirimit patenter influxu, qui à prædicto Monte recedens post modicum terræ spatium Tarno immergitur flumini.*

ARIBERT.

ARIBERT estoit Archeuesque de Narbone durant le Pontificat du Pape Estienne. Il n'est point dit quel Estiēne c'estoit, mais il semble qu'on le doiue rapporter à Estiēne septiesme, qui commença d'estre Pape en l'an huict cens nonāte huict: car vn homme docte & curieux m'a enuoyé vn extraict de certaine Epistre escrite par le Pape Estienne à Aribert Archeuesque de Narbone, qui a esté treuuée imparfaicte dans vn ancien liure manuscrit, par laquelle le Pape se plaint de ce que les Roys & potentats permettent que les Iuifs possedent des biens, mesmes allodiaux, comme nous pouuons apprendre de l'Epistre.

Stephanus Papa, Ariberto Archiepiscopo Narbonæ, & omnibus potentatibus Septimaniæ & Hispaniæ, salutem. Conuenit nobis qui clauem cælestis horrei vicibus Apostolicis suscepimus, etiam omni pestilentiæ gregis diuini, fidei medicinam porrigere, quod si non possumus modios tritici, & saltem cestarium valeamus impendere. Quapropter sumus dolore tacti vsque ad mortem anxiati cùm cognouissemus per teipsum quòd plebs Iudaica Deo semper rebellis, & nostris derogans ceremonijs, infra fineis & territoria Christianorum alodia hæreditatum in villis & suburbanis quasi incolæ Christianorum possideant, per quædam Regum Francorum præcepta, quia ipsi inimici Domini quæ ...... sunt ei pecuniosè mercati sunt, & quòd vineas & agros illorum Christiani homines excolant, & infra Ciuitates & extra masculi & feminæ Christianorum cum eisdem præuaricatoribus habitantes, diù noctúque verbis blasphemiæ maculantur, & cuncta obsequia quæ dici aut excogitari possunt miseri, miseræve prænotatis canibus indesinenter exhibeant; præsertim cùm huiusmodi Patribus Hebræorum repromissa ab electo Iurislatore ipsorū Mose, & successore eius Iosue his conclusa & terminata finibus ab ipso Domino iurata & tradita istis incredulis, & Patribus eorum sceleratis pro vltione Crucifixi Saluatoris merito sint ablata. Et re verà præceptor Ecclesiæ gregibus orthodoxis significat inquiens: Quæ societas luci & tenebris. Quæ cōuentio Christi ad Belial, aut quis consensus templo Dei cum Idolis? Et summi Consiliarius Verbi admonet dicens, si quis dixerit ei Aue, &c.

Or ce qui me faict penser que cette Epistre du Pape Estienne doit estre raportée au Pape Estienne septiesme, c'est que depuis ce temps là les Roys ont osté les biens immeubles que possedoient les Iuifs, & les ont donnez à l'Eglise de Narbone, ainsi que nous verrons cy apres par les donations faites par les Roys aux Archeuesques de Narbone, que nous raporterons en la vie de Agio Archeuesque de Narbone.

ARNVSTE.

ARNVSTE fut Archeuesque de Narbone quelque temps auant l'an sixiesme du regne de Charles le Simple, qui est l'ã de grace neuf cens & cinq, auquel an il fut treuuer ledit Roy à Vienne. pour tascher d'obtenir de luy la confirmation des priuileges accordez par les Roys ses predecesseurs à sõ Eglise de Narbone, ce que le Roy luy octroya: & de plus, afin qu'il eust sujet de prier Dieu tãt pour luy que pour sa mere Adalayx, il luy donna *in Comitatu Sustantionensi Iuniacũ cum sua Ecclesia, in Comitatu Nemausensi Castrum Salabense, in valle Ossilianesi Ecclesiam sancti Saturnini*: La subscription de laquelle chartre est telle, *Hernicus Notarius ad vicem Folconis Archiepiscopi recognouit. Data Calendis Nouembris anno sexto, regnante Carolo serenissimo Rege, & in successione Odonis secundo, in Dei nomine feliciter, Amen.*

Le Roy estant en la ville de Turin, il obtint aussi de luy vne sauuegarde, non seulement pour son Diocese, mais encore pour toutes celles de ses Euesques suffragans, ainsi qu'appert de cét acte.

In nomine sanctæ & indiuiduæ Trinitatis, Karolus diuina propitiante clementia Rex, omnibus Marchionibus, Comitibus, Ducibus, Vicarijs, Iudicibus Actionarijs, ceu cunctis Rempublicam administrantibus hoc notum esse volumus. Quia venerabilis sanctæ Narbonensis Ecclesiæ Archiepiscopus Arnustus nostram adijt serenitatem innotescens auribus clementiæ nostræ, quòd in sua Parochia, ceu & in cunctis Episcopijs, *qui in suffragio ipsius positi sunt, grauissima quædam contra iura Canonum, atque instituta legum increuerit consuetudo, de eo quòd Comites, atque Iudices ceu Ministri illorum, Sacerdotes Domini, siue reliquos* Ecclesiæ *Ministros ad placitum suum violenter ducere, & fideiussores tollere, atque eos more laicorum distringere præsumant,* &c. *Nos verò has præceptionis nostræ literas fieri decreuimus, per quas decernimus atque authoritate Regali iubemus, præcipientes, vt nemo Comitum, vel Iudicum, vel quorumlibet publica negotia administrantium in cuncta Narbonensi Diœcesi, ceu & in omnium* Episcoporum *sibi suffraganeorum Ecclesiis aliquem Sacerdotum, ceu Leuitarum, aut reliquorum* Ecclesiæ *Dei Ministrorum, violenter sibi subijcere, aut fideiussores tollere, vel in placitum laicorum distringere vllatenus præsumat, & neque de proprietatibus, aut reliquis possessionibus illorum aliquam exactionem aut redhibitionem illicitam vllo vnquam tempore exigere audeat. Si aliquæ verò querimoniæ aduersus illos exortæ fuerint, in præsentiam suorum Episcoporum veniant, atque ibide ijs canonicè, atque legaliter iudicentur, quia iuxta sanctiones legum indignũ est vt homines iudicent Deos. Si quis autem contra hanc nostræ præceptionis authoritatem, ductus malignâ cupiditate aliquid agere tentauerit, etiam sentiat se nostram incurrere offensionem, & insuper bannum nostrum persoluere cogatur, liceat namque ipsis Episcopis, suisque successoribus cum sacerdotibus, & reliquis ordinibus* Ecclesiarum *sub nostra regali tuitione vel mundeburdo absque alicuius inquietudine viuere, & nostro feliciter parere imperio, vt pro salute nostra, ac totius Regni nostri statu eos iugiter Domini clementiam exorare delectet, &c. Signum Karoli gloriosissimi Regis, Hernicus Notarius ad vicem Folconis Archiepiscopi recognouit. Datum octauo idus Iunij, indictione* 11. *anno septimo Rege Karolo, & in successione*

Odonis II. *pleniter regnante serenissimo. Actum apud Thurinum villam in Dei nomine feliciter, Amen.*

Le mesme Arnuste remonstra audit Roy le mesme iour & an, & au mesme lieu, la pauureté, & ruine de son Archeuesché; & que Loüis son Pere, & Carloman son frere pour subuenir à sa necessité, auroient donné certains petits benefices à Sigebod Archeuesque de Narbone, lesquelles donations il le prie de vouloir confirmer; ce qu'il fist par ses lettres patantes: & outre ce luy donna liberalement; *Abbatiam sancti Stephani in Comitatu Bisalduensi, quæ nuncupatur Baluiolas, & in Comitatu Narbonensi Montilium fiscum cum terris, & salinis, & omnibus adiacentijs suis, necnon & Colonicas fiscum in eodem Comitatu situm, similiter & fiscum Iuniacum cum* Ecclesia *in Comitatu Nemausensi, atque in suburbij Castrum Salanense, in valle Orilianensi Ecclesiam sancti Saturnini cum villa tota atque omnibus appendicijs suis.* Apres cela il adjouste, *Si verò infra istas vel alias villas eiusdem Ecclesiæ homines hostolenses vel Hispani fuerint, quicquid ius fisci inde exigere debet totum ad opus sanctæ Matris Ecclesiæ Narbonensis iure perpetuo concedimus obtinendũ, &c. Sig✠num Karoli gloriosissimi Regis. Hernicus Notarius ad vicem Folionis Archiepiscopi recognouit. Datum octauo idus Iunij indictione* II. *anno septimo regnante Karolo serenissimo, & in successione Odonis secundo pleniter regnante. Actum apud Turinum in Dei nomine feliciter, Amen.*

Depuis ledit Arnuste se treuuant troublé en la possession & jouyssance des biens à luy donnez, se retira au Pape Estienne VII. duquel il obtint des Bulles portant inhibitions de le troubler en la jouyssance desdits biens, sur peine d'excommunication, ny leuer aucun tribut, charge, ou impositiõ sur iceux; voulant d'ailleurs que le Clergé de son Euesché ne puisse estre appellé pardeuant autres Inges que pardeuant l'Archeuesque; & qu'iceluy venant à deceder, ceux du Clergé puissent élire en sa place vn des Clercs de ladite Eglise, s'il s'en treuue de capable, & au cas il n'en y auroit point, leur donne permission de pouuoir postuler vn des Euesques suffragans dudit Archeuesché, comme il appert de cette Bulle.

Stephanus Episcopus seruus seruorum Dei. Reuerentissimo, & sanctissimo Confratri nostro Arnusto Episcopo *primæ sedis sanctæ Narbonensis Ecclesiæ, & per te in eadem venerabili Ecclesia in perpetuum. Conuenit Apostolico moderamini pia religione pollentibus, &c. Vnde salubribus petitionibus vestris inclinati decreuimus vt à præsenti die, decima quarta indictione per huius nostræ Apostolicæ confirmationis priuilegium roboramus, stabilimus, & in perpetuum nostra Apostolica authoritate confirmamus, id est omnes domos, cellas,* Ecclesias, *villas, curtes, Parochias, terras, vineas, prata, syluas, atque medietatem syluarum & Telonei, seu rasiam, atque naufragij Monasterio sancti Laurentij, & cellas vel cum adiacentijs, & pertinentijs earum, vnà cum famulis vtriusque sexus, & alia omnia quæ à pijs Imperatoribus, & Regibus, vel ab alijs Deum timentibus in eadem* Ecclesia *collata sunt vel conferenda, tam in ipso Comitatu Narbonensi, quam & Reddensi, ceu Nemausensi, atque Ausonensi. Hæc verò omnia ita iure firmissimo à te possideri ac dominari volumus, ceu olim possessum est à sanctæ memoriæ decessore tuo Daniele* Episcopo, *ceu & reuerendo Sigebodo eiusdem primæ Sedis Narbonensis Præsule sub tua, tuorúmque successorum ditione, potestate, ac vtilitate: omnimodis confirmantes, statuentes, Apostolica censura sub diuini iudicij obtestatione & anathematis interdicto, vt nulli vnquam paruo*

aut magno homini liceat quamlibet forciam, vel apprisionem in omnibus rebus eius facere, aut potestatem aliquam habere, vel aliquem distringere, aut qualecumque Teloneum ab eis exigere, siue ad placitum eos vbicunque pro quibuscunque casibus prouocare præsumat, nisi in præsentia Archiepiscopi causa illorum audiatur & regulariter firmetur. Illud quoque nostra Apostolica authoritate iuxta Canonicam sanctionem nobis addere placuit, vt si quando diuina vocatione vos, vestrique successores ex hac luce migrauerint, quandiu in ipsa Ec*clesia Narbonensi repertus fuerit qui dignus sit officio Pontificatus ipsius fungi; nulli liceat ex alio loco inibi ingredi, nec iamdictam sibi præditus quacunque dignitate, aut regia authoritate vsurpare sedem: sed conuentu vicinorum Coëpiscoporum occurrere valentium facto alicuius potestatis...... benedictionis Cleri, vel plebis præcipiat dignitatem. Si verò aliquem de suffraganeis Cöepiscopis contigerit mori perquirens Metropolitanus electionem plebis ipsius eam visitare studeat, vtpote viduatam Ecclesiam. Quòd si fortè ibi talis non repertus fuerit, qui onus sacerdotale ferre queat, per Canonicam authoritatem, & nostram Apostolicam permissionem licentia sit illi absque vlla retractatione de sua* Ecclesia *talem inthronizare qui suffraganeæ suæ* Ecclesiæ *dignius præesse valeat Pastor, &c. Scriptum per manum Nicolai Scriniarij sanctæ Romanæ Ecclesiæ in mense Augusto, indictione decima quarta, bene valete. Datum decimo tertio kalend. Septembris per manum Stephani* Epi*scopi sanctæ Ecclesiæ Nephesinæ in arcario sanctæ Sedis Apostolicæ, Imperante Domino pijssimo Augusto Arnulpho à Deo coronato magno Imperatore, anno primo.*

Durant le temps qu'il fut Archeuesque de Narbone, il assembla vn Concile dans son Diocese, au lieu appellé *Portus*, duquel nous n'auons que le tiltre qui se treuue dans des anciennes memoires, qui est tel, *Illustrante gratia sancti Spiritus corda fidelium Conuentus factus est Episcoporum sanctorum apud Nemausensem Pagum in loco qui Portus cognominatur in Ecclesia sanctæ Dei genitricis Mariæ, anno eiusdem Domini nostri Iesu Christi incarnationis octingentesimo nonagesimo septimo, decimo tertio Calendas Maij, indictione quinta, præsidente verò in eodem Concilio magnificentissimo Pontifice primæ Narbonensis* Ecclesiæ *Arnusto.* Le reste n'a point de sens.

L'Euesque d'Vrgel Antigirus ayant eu different auec Adulphe Euesque de Pallaria, pour raison de leurs bornes & limites, Arnuste pour les accorder assembla vn Concile d'Euesques dans la ville de Narbone en l'an neuf cens quarante, qui deciderent leur different, ainsi qu'à remarqué Ioannes Mariana au chapitre cinquiesme du liure huictiesme de son histoire d'Espagne.

Il se dit par ses lettres, *Arnustus* Episcopus *sanctæ Matris Ecclesiæ Narbonensis*, & *Reddensis*; d'autant que le païs de Rasez auoit esté adiugé par le Concile cy dessus par nous rapporté aux Archeuesques de Narbone.

Nous apprenons d'vne Epistre escrite par les Euesques suffragans de Narbone au Pape Anastase, comme Arnuste s'en allant à vn Concile fut guetté par ses ennemis, lesquels le prindrent, luy creuerent les yeux, & luy arracherent la langue, & les parties honteuses; & l'ayant laissé cóme mort, assommé de coups de pieds & de coups de poings, il fut troué en cét estat par Reginard Euesque de Besiers, & Mantigisus Euesque d'Vsez, entre les mains desquels il mourut apres leur auoir recommandé son Eglise.

AGIO.

ARNVSTE ayant esté ainsi cruellement meurtri, le Clergé & le peuple s'assemblerent, tant pour poursuiure les coulpables dudit excez, que pour pouruoir à l'élection d'vn nouueau Archeuesque, pourquoy faire l'on trouua bon d'appeller Rostang Archeuesque d'Arles, voisin de la prouince de Narbone, pour y deliberer auec les Euesques suffragans de Narbone : mais Rostang au lieu d'attendre le iour destiné, & que les Euesques de la prouince de Narbone fussent assemblez, proceda à l'election de l'Archeuesque de Narbone estant à Agde auec Ancelin Euesque d'Vsez, & tous deux esleurent Gerard nepueu de l'Euesque d'Vsez Archeuesque de Narbone ; duquel attentat les autres Euesques de la prouince firent leur plainte au Pape Anastase, lequel ils supplierent par leurs Lettres de vouloir casser l'election dudit Gerard, faite contre les Saincts Canons, d'autant que son dessein estoit de se rendre entierement maistre de la ville de Narbone, & d'empieter non seulement l'Archeuesché, mais encores la domination de la ville. Par mesme deputation ils luy recommanderent Agio, ou, Agius, comme estant homme de bonne vie & mœurs, & qui auoit esté canoniquement esleu par ceux à qui appartenoit le pouuoir de l'eslire, suppliant sa Saincteté d'excuser Agio s'il ne l'auoit esté treuuer, ayant esté empesché à cause des dangers des chemins, & courses ordinaires des Sarrasins & Normands. Il arriua que pendant que lesdits deputez estoient en chemin, le Pape Anastase vint à mourir. Ce qui donna le courage à Gerard de s'en aller à Rome pour tascher de persuader au Pape Iean dixiesme successeur d'Anastase, qu'il auoit esté legitimement esleu Archeuesque de Narbone. Ce qui donna subject au Pape d'escrire à Agius de s'en venir à Rome, affin qu'ayant ouy toutes parties, il peust plus legitimement decider leur different. Agius ayant receu ce commandement, se prepara pour s'en aller à Rome, mais Gerard craignant son arriuée luy dressa des embusches par les chemins qui l'arresterent prisonnier, & apres il fist entendre au Pape que Agio n'auoit eu le courage de comparoir deuant le sainct Siege. Le Pape ayant esté aduerty de la prinse d'Agio, & du mauuais traictement qu'il auoit receu de Gerard, escriuit audit Agio qu'il en auoit beaucoup de regret, & qu'il auoit excommunié Gerard pour le mauuais proceder dont il auoit vsé en son endroit, & apres l'auoir consolé luy enuoya le Pallium, qu'on a accoustumé de bailler aux Archeuesques. Ce que nous pouuons apprendre par cette Epistre escrite par le Pape Iean aux Euesques suffragans de Narbone.

Ioannes Episcopus seruus seruorum Dei, Reginaldo Biterrensi, Armano Tolosensi, Riculpho Elnensi, Guineræ Carcassensi, Wigoni Gerundensi, Gerardo Agathensi, Teuderico Lutouensi, Huberto Nemausensi, item Teuderico Barchinonensi, Georgio Ausonensi, Rudolpho Vrgelitanensi Ecclesiarum Christi reuerentissimis ac sanctissimis Episcopis. Sanctitatis vestræ literas de Metropolitano Agio suscipientes, huic insidias, & fraudes Gerardi nequissimi ei illatas agnoscentes, valde doluimus & quasi nostro corpore suscipientes defe-

cimus. Vnde veſtræ ſanctitati notum eſſe volumus quia præfatus Geraldus falſidicus ad hanc ſanctam Romanam atque Apoſtolicam Eccleſiam, cui authore Deo deſeruio, veniens à nobis quaſi innocens ſurripere voluit Epiſcopatum, *cui nos licèt eius iniquitatis verſutiam pleniùs non agnoſcentes commodare ſine canonica cenſura noluimus. Ipſe verò, vt multorum veridica relatione comperimus, neſcio quas falſas epiſtolas per ſurreptionem quaſi ex noſtro nomine vobis perferens, Epiſcopatum Narbonenſem hac occaſione armata manu deprædatur, venerabilis Agius eius inſidijs captus venire ad hanc ſanctam Apoſtolicam Sedem differtur, & alia quamplurima de illo antequam per veſtras literas cognouimus audientes. Quapropter vobis per Eminium Archiepiſcopum noſtras Apoſtolicas literas miſimus, vt ipsum ſæpè nominatum Geraldum per omnia falſidicum tenentes inter* Epi*ſcopos non haberetis. Nunc quia eius malitiam, iniquitatem atque fraudes à veſtra fraternitate pleniter agnoſcentes agnouimus, volumus atque Apoſtolica authoritate mandamus, vt ſicut iam vobis ſcripſimus, & ſacri Canones teſtantur, eum inter Episcopos non habeatis, quippe nec à Clericis, vel populo Ciuitatis ſit expetitus, nec à vobis ſuis Comprouincialibus more ſolito ordinatus priuilegium, pallium, & vſum pallij veſtro Metropolitano Agio vt veſtra petiuit dilectio miſimus, quia nulli Eccleſiæ hoc quod illi iuſtè cõpetit denegamus.*

Cette Epiſtre n'a point de datte.

Agio ayant fait prier le Roy Charles le Simple par Vnigo Eueſque de Geronde, de vouloir confirmer toutes les donations à luy faictes par ſes predeceſſeurs, il les confirma par l'acte que voicy.

Hoc eſt præceptum ſiue donum quod fecit Carolus Rex Agioni Archiepiſcopo Narbonenſi de Abbatia ſancti Laurentij, & de Abbatia ſancti Stephani, quæ vocatur Balmolas, terris & domibus, & vineis Iudæorum.

In nomine ſanctæ & indiuiduæ Trinitatis Carolus, &c. Quapropter nouerint omnium fidelium Dei Eccleſiæ noſtrorum, tam præſentium, quam futurorum induſtria quia acceſſit ad clementiam ſerenitatis noſtræ Vnigo ſanctæ Gerundenſis Eccleſiæ Episcopus deprecans nobis vt cuidam fideli noſtro Agioni ſanctæ Narbonenſis, ac Reddenſis Eccleſiæ Archipræſuli scripturas Eccleſiaſticas renouando confirmaremus, &c. Cum petitionem neceſſariam, ac rationabilem eſſe cognoscentes placuit Celſitudini noſtræ pro remedio animarum Genitoris, & fratris noſtri, atque noſtræ, quatenus ad eandem Eccleſiam *SS. Iuſti & Paſtoris, necnon & S. Pauli Confeſſoris, vbi ipſe venerabilis vir corpore requieſcit, Abbatiam Sancti Laurentij cum omnibus suis cellulis, & villis, atque terminis, cum summa integritate locorum, veluti in præceptis Monachorum ab Anteceſſoribus noſtris pijſſimis Regibus, factis perpetualiter concederemus, eo videlicet tenore vt ſtipendia Monachorum ibidem degentium iuxta vires Præsulis non deficiant. Concedimus præterea medietatem ſalinarum, Telonei, Portatici & raficæ, ſiue naufragij, atque paſcuarij ad eandem præfatam Eccleſiã tam in Narbonenſi, quàm Reddenſi Comitatu vndecumque Comes vel miſſus eius receperit, vel recipere debuerit aliquid exactionis, &c. Fiscos verò qui ſunt in Biterrenſi Comitatu ſancto Paulo Confeſſori à longo tempore collatos, & à poteſtate Comitali iniuſtè vſurpatos pleniſſimè reddidimus, atque eidem* Eccleſiæ *ſicut dignum eſt, per hoc noſtræ authoritatis præceptum confirmauimus. Reddidimus quoque præfatæ* Eccleſiæ *SS. Iuſti & Paſtoris ex noſtra regali liberalitate in Comitatu Bisaldunenſi Abbatiam Sancti Stephani, quæ nuncu-*

patur Balmolas, cũ Ecclesijs Cellulis villis, villaribus, & omnibus adiacentijs suis ac mancipijs vtriusque sexus ad eundem locum pertinentibus. Et in Comitatu Narbonensi Montiliũ fiscum cum terris & salinis, & omnibus adiacentijs suis, necnon & Colonicas, fiscum in eodem Comitatu sitũ, terras quoque omnes & domos, ac vineas quas Iudæi in ipso Comitatu possidere videntur, vnde decimæ in Ecclesijs *Dei exire consueuerunt quocunque modo ipsas acquisierint possessiones, pro eleemosyna nostra eidem concedimus Ecclesiæ, similiter & fiscum Iuniacum cum* Ecclesia *in Comitatu Nemausensi, atque in Suburbio Castro Salauense in valle Ocilianense Ecclesiam Sancti Saturnini cũ villa torta & omnibus appenditijs suis. Addimus quoque &c. Si verò infra istas vel alias villas eiusdem Ecclesiæ homines hostolenses, vel alij Hispani fuerint quicquid ius fisci inde exigere debet, totum ad opus Sanctæ Matris Ecclesiæ Narbonensis iure perpetuo concedimus obtinendum, &c. Sig ✠ num Karoli gloriosissimi Regis. Hagauo Notarius ad vicem Rogerij Archiepiscopi, summíque Cancellarij recognouit, & subscripsit. Data septimo Idus Iunij Indictione decima, anno trigesimo regnante Domino Karolo redintegrante vigesimo quinto, largiore verò hæreditate indepta vndecimo, Actum in Setico contra torn in Dei nomine feliciter, Amen.*

I'ay treuué dans les archifs de l'Abbaye de Vabres, comme il a esté Abbé de ladite Abbaye.

ERIFONS.

Erifons fut Archeuesque de Narbone sur la fin du regne de Charles le simple enuiron l'an neuf cens & vnze, comme nous auons apprins par les lettres dudit Roy données à Tours, par lesquelles à la priere de Roger Archeuesque de Treues, & de Guillaume son grand Marquis, il met soubs sa sauuegarde & protection tant ledit Erifons, que Vulfard Prestre, auquel Erifons le Roy donne d'ailleurs la terre & les moulins qui sont au dessous du pont de la ville de Narbone, lesquels appartenoient aux Iuifs, comme il est contenu dans lesdites lettres & donation que voicy.

In nominæ sanctæ & indiuiduæ Trinitatis Karolus diuina propitiante misericordia Rex Francorum. Si fideles nostros ex nostræ largitatis gratia reddimus ditatos erga nostram fidelitatem promptiores comperiemus illorum animos. Idcirco volumus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium tam præsentium quam futurorum nostrorumque sagacitati innotescere quòd quidã Episcopus Erifons noster fidelis habitans Narbonam per quendam venerabilem Archiepiscopum Rotgarium Treuerensis Ecclesiæ atque deprecationibus Vuillelmi nostri magni Marchionis, nobis per omnia deuotissimos fideles nostram humiliter expetijsset atque postulasset Celsitudinem, vt eum atque Vultfardum Presbyterum, eiusque .... ex quibusdam rebus ob Dei misericordiam honorare, eosque sub mundeburdo tuitionis nostræ suscipere dignaremur. Quorum humilissimis precibus tam ob Dei amorem, quam iam supradictorum nostrorum fidelium videlicet Rotgarij atque Vuillelmi fauentes, ac placidam deprecationem pio assensu suscipientes, eisdem Erifonso Episcopo, Vulfardoque Presbytero qui sunt seruientes Christi Domini nostri, nec non & Beati Quintini Martyris cuius Ecclesia fundata est infra Narbonæ muros, per nostræ regiæ authoritatis præceptum concedimus terram, & molendina quæ sunt subtus pontem ipsius Ciuitatis quæ pertinere Iudæis videntur, & ip-

ſa molendina quæ ſunt in loco quem vocant Maita pedilij ſimiliter ipſis Iudæis pertinentibus, ipſaque terra, quam eis concedimus & omnibus ſeruientibus Eccleſiæ beati Quintini ſic habeat terminos. Ex porta oriani vſque ad locum quem vocant Celata, & inde vſque ad medium flumen Ataze quæ ipſam terram circunuallat vndique donec perueniat ad lauatorium ipſius Loriani cum ipſo Monte Iudaico. Hæc omnia perpetualiter ad habendum damus huic Eccleſiæ ſuperiùs memoratæ eiuſque ſeruientibus per pragmatiam regulæ ſupradictis fidelibus noſtris Erifonſo Epiſcopo, Vulfardoque eius Presbytero, poſteriſque illorum fieri iuſſimus & annuli noſtri manu propria confirmantes impreſſione ſubter firmare præcepimus Signum glorioſiſſimi Regis. Gercinus Notarius ad vicem Domini Arnei Archiepiſcopi, ſummique Cancellarij recognouit & ſubſcripſit. Datum Nonis Iulij, Indictione octaua, anno triceſimo ſecundo redintegrante atque regnante Rege glorioſiſſimo. Actum in villa Turnis in Dei nomine feliciter Amen.

L'on peut doubter auec beaucoup de raiſon ſi Erifons a eſté Archeueſque de Narbone, car bien que le Roy Charles dans la donation qui ſe treuua aux archifs de Narbone, le nomme Eueſque habitāt à Narbone: ce neantmoins il ne dit pas nommément qu'il fuſt Archeueſque de Narbone; & d'ailleurs il eſt dit dans vne Epiſtre enuoyée au Pape Iean par Aymeric Archeueſque de Narbone, par Hugues Eueſque de Toloſe, & Reginald Eueſque de Beziers, que Agio Archeueſque eſtant decedé, ils auoient procedé à la nouuelle election d'Aymeric pour Archeueſque de Narbone, ce qui teſmoigne qu'Erifōs n'a point eſté Archeueſque de Narbone entre Agio & Aymeric, comme il ſeroit neceſſaire par les ſuſdites dattes. Toutesfois voyant que pluſieurs doctes perſonnages ont iugé qu'il a eſté Archeueſque de Narbone, ie l'ay voulu mettre en ſon ordre, en rapportant la donation de Charles le Simple qui faict mention de luy, en laiſſant le iugement au Lecteur, iuſques à ce que i'aye treuué d'actes pour eſclaircir cette difficulté.

AYMERIC.

APRES le decez d'Erifons, Aymeric fut eſleu en ſa place Archeueſque de Narbone, & quelque temps apres tant luy que Hugues Eueſque de Toloſe, Reginald Eueſque de Beſiers, au nom des autres Eueſques de la Prouince, enuoyerent leurs deputez au Pape Iean, pour l'aduertir comme Agio eſtant decedé, ils auroient eſleu Aymeric en ſon lieu, ainſi qu'il verra par ſon election qu'ils luy enuoyent, ſuppliant ſa Saincteté de n'eſtre point offenſé contre Aymeric, de ce que ſuiuant la couſtume il ne le ſeroit allé ſaluer, ny n'auroit enuoyé aucū de ſa part pour ce faire; n'ayant peu ſatisfaire à ce deuoir, à cauſe de l'empeſchement qui leur eſtoit donné par les courſes des Hongres, qui auoient cōme deſolé la Prouince; & bien qu'ils en ayent eſté deliurez par le ſoing & induſtrie de Pons Prince & Marquis, ce neantmoins ils ſont tellement enuirōnez des Sarraſins, que le paſſage des Alpes leur eſt deffendu pour paſſer à Rome, mais qu'auſſi toſt que les chemins ſeront libres, ils ne manqueront de s'y rendre: cependant ils le ſupplient de vouloir aggreer leur election, & d'en-

uoyer vn nouueau Euesque esleu le Pallium, tout ainsi qu'on a faict à ses predecesseurs Archeuesques. Ausquels le Pape respondit qu'il auoit beaucoup de regret d'entendre le mauuais estat de leur Prouince, aggreant toutesfois qu'il se serue du Pallium, à la charge de n'en vser sinon aux iours de Pasques, Noël, sainct Iean Baptiste, l'Assomption de nostre Dame, lors qu'il voudra consacrer vn Euesque, ou quand il solemnisera la dedicace de son Eglise.

L'on void dans les Archifs de ladicte Archeuesché, comme il acheta au mois de May, & en l'an neuf cens cinquãte huit, de Matfred Comte de Narbone, & de Adalayx sa femme, le Village de Creyssan auec ses Eglises & dixmes pour le pris de trois mille sols, lequel bien despuis il donna par son testament aux Chanoines de l'Eglise de Narbone. Et en l'an neufiéme du regne du Roy Lothaire vn nommé Iean, donna au susdit Aymeric vn champ communement appellé Foniocose.

I'ay remarqué aussi qu'il fut à la consecration de l'Eglise du Monastere S. Pons de Thomieres, laquelle fut faite l'an second du regne de Louys d'Outre Mer. Nous apprenons aussi de la vie de sainct Folcrand Euesque de Lodeue, comme il fut aussi present à la consecration de l'Eglise de sainct Geniez, bastie par ledit sainct Folcrand, laquelle consecration fut celebrée au Mois d'Octobre, de l'an neuf cens soixante quinze.

ERMENGAVD.

IL est dit dans des actes faits par les executeurs testamentaires d'Aymeric Archeuesque de Narbone, comme Ermengaud luy succeda; le Pere d'Ermengaud estoit Manfred Vicomte de Narbone, & sa Mere Adalaix Viscomtesse, & son frere Raimond qui succeda à leur commun Pere Manfred, en ladicte Vicomté de Narbone. Ermengaud tint vn Concile Prouincial à Narbone, auquel, outre les Prelats furent presens Raimond Comte de Rouergue, Roger Comte de Carcassonne, & son fils Raymond, Raymond Vicomte de Narbone, frere dudit Ermengaud Archeuesque, Guillaume Vicomte de Besiers, & plusieurs autres personnes nobles. Ce Concile auoit esté assemblé principalement contre la noblesse, qui se saisissoit non seulement de tous les biẽs de l'Eglise, mais encores offensoit griefuement les Ecclesiastiques. Nous apprenons des actes qui sont dans les Archifs dudit Chapitre, comme il fut long temps Archeuesque: car il est fait mention de luy dans des actes faits en l'an neuf cens soixante quatorze, & mille dix. L'on void dans les mesmes Archifs son testament lequel se treuue sans date par lequel il donne plusieurs biẽs à son Eglise, & fait ses Executeurs testamẽtaires, qu'il apelle Aumosniers, le Comte Bernard, Ricardis Vicomtesse, & plusieurs autres: *Quibus* (dit il) *trado omnem substantiam distribuendam secundum voluntatem meam.* Il y a dans lesdits Archifs vne dõnation faite en l'an mille trente deux, par laquelle Berenguier, Vicomte de Narbone donne plusieurs biens à l'Eglise, *propter remedium animæ meæ, Patris mei Raimundi, & Auunculi mei Ermengaudi.*

VVIFRED OV GVIFFRED.

GVIFFRED fut Archeuesque de Narbone apres Ermengaud, non qu'il soit certain qu'il aye immediatement succedé audit Ermengaud. Il estoit fils de Guiffred Comte de Sardaigne, ainsi que nous apprenons d'vne plainte faite par Berenguier Vicomte de Narbone, pendant le temps que Guiffred en estoit Archeuesque, dans laquelle est aussi dit que son Pere le Comte de Sardaigne le fit pouruoir de l'Archeuesché, n'estant il âgé que de dix ans, & ce moyennant la somme de cent mil sols; que le Comte de Sardaigne promit payer tant à Raymond Vicomte de Narbone, qu'à Raymond Comte de Rodés, laquelle somme leur fut comptée, & par eux receuë lors que Guiffred fut pourueu de l'Archeuesché, il promit d'estre fauorable à la maison des Vicomtes de Narbone. Ce qu'il ne leur tint pas, au contraire il excita de grands troubles contre eux, & acheta l'Euesché d'Vrgel pour bailler à Guillaume son frere, en ayant donné cent mille sols, pour lesquels acquiter il vendit tous les ioyaux & ornemens de ladicte Eglise ainsi qu'est au long contenu dans ladite plainte, que i'ay rapportée entiere en la vie de Berenguier Vicomte de Narbone. I'ay remarqué comme Guiffred Archeuesque de Narbone fut en l'an mille cinquante six au Concile tenu dans la Ville de Tolose, du mandement du Pape Victor, lequel Concile il soubscrit auec ces mots, *Consignat Guiffredus Dei gratia Narbonensis Episcopus*. Il est noté dans vn ancien Martyrologe, que ce fut luy qui fit apporter les corps de sainct Iust, & sainct Pasteur, en la Ville de Narbone. Car voicy ce qui est dit dans ledit Martyrologe, *anno Domini millesimo quinquagesimo octauo, Dominus Guiffredus Narbonensis Archiepiscopus detulit apud Narbonam corpora sancti Iusti & Pastoris de Pardiniaco*. Vviffred s'oublia tant sur la fin de ses iours, qu'il se laissa aller à l'heresie de Berenguier. Car le Pape Gregoire septiesme en l'Epistre quinziéme du liure sixiéme, qui est dattée de Rome le second Ianuier, mille soixante dixhuit, au liure sixiéme de son Registre, prie Berenguier Euesque de Geronde d'exhorter Guiffred Archeuesque de Narbone son proche parent, de se remettre au vray chemin de salut. Voicy ce que le Pape luy escrit, *Præterea de fratre tuo Narbonensi magis quàm hactenùs fueris volo te esse sollicitum, quia satis ego de perditione ipsius doleo, & miror si tu illum cui gemina germanitate cohæres ad salutem non studes reducere, cum scis quia vel pro carnali, vel spirituali affinitate alicuius Christianus homo in tanti periculi articulo seipsum debet opponere. Age ergo & fraterna charitate succensus illum ex nostræ fiducia admonitionis aggredere, commemorans illi & præteritos longæuæ ætatis excessus, & propinquum iam sibi diuinæ vltionis imminere iudicium, si fortè possis eum ab ipso mortis æternæ limine reuocare, & de salute fratris non solum cordis gaudium, verùm etiam maximum æternæ retributionis à diuina largitate præmium promereri.* Mais Guiffred n'ayant pourtant voulu recognoistre son erreur, fut excommunié par le Pape au cinquiesme Concile tenu à la Ville de Rome, le dixneufiéme Nouembre de la mesme année mille soixante dixhuit. Car dans vn Chapitre

dudit

dudit Concile eſt dit, *Narbonenſis Epiſcopus iterum excommunicetur.* Et dans le Concile Romain ſixiéme tenu au mois de Feurier, de l'année apres, mille ſoixante dixneuf, auquel Berenguier abiura ſon hereſie, il eſt dit ſur la fin. *Excommunicati ſunt in eadẽ Synodo sinè ſpe recuperationis, Archiepiſcopus Narbonensis, &c.*

L'Archeueſque de Narbone ne fut pas ſeulement excommunié; mais encore Berenguier Eueſque de Agde, par le Concile Romain troiſiéme, tenu en l'an 1076. pour auoir communiqué auec l'Archeueſque de Narbone excommunié. Car dans l'article troiſiéme il eſt dit, *Agathẽſem Epiſcopum Berengarium quia Narbonensi Archiepiscopo excommunicatio communicauit, vices Epiſcopales pro illo fecit, excommunicamus.*

Il euſt de grands differens auec Bernard Berenguier, fils de Garſinde, Vicomte de Narbone, leſquels furẽt par eux remis à Raymond Comte de S. Gilles, Raimond Comte de Beſalu, Durand Eueſque de Toloſe, Raymond Eueſque d'Elne, & pluſieurs autres, leſquels ordonnerent par leur ſentence arbitrale du mois d'Octobre, mille ſoixante ſix, qu'ils ſe feroient comme vn hommage reſpectif, & d'ailleurs les droits qu'ils auoient ſur la Ville de Narbone furent liquidés.

Les Chanoines de ſainct Iuſt & ſainct Paſteur n'ayant de reuenu ſuffiſamment pour s'entretenir ce fut Guiffred Eueſque de Narbone, Berenguier Vicomte, & Garſindis ſa femme qui donnerent auſdits Chanoines certain dixme de poiſſon, ſalins, & autres choſes contenuës en ladite donnation, datée du vingtquatriéme Auril, mille quarante huit. Il eſt marqué dans vn ancien Martyrologe comme il mourut, en l'an mille ſoixante dix neuf, à cauſe dequoy l'on void clairement que c'eſt de luy que Gregoire ſeptieſme parle lors qu'il excommunie l'Archeueſque de Narbone ez années ſoixante dixhuit & ſoixante dixneuf.

DALMAS.

IE ne doubte point qu'incontinent aprés le decés de Guiffred, Dalmas ne fut eſleu canoniquement Archeueſque de Narbone par ceux qui auoyent le pouuoir de l'eſlire. Toutesfois l'autorité du Vicomte de Narbone fut ſi grande, que par force il fit eſlire par quelques vns ſon fils Pierre (duquel nous auons parlé) & par ce moyen il empeſcha que Dalmas ne peut prendre poſſeſſion, ny iouyr les fruits de ladite Archeueſché. C'eſt pourquoy ſe voyant ainſi troublé en la ioüyſſance de ſon Archeueſché, tant par Raymond de S. Gilles (qui prenoit touſiours le titre de Duc de Narbone) que par Berenguier Vicomte de Narbone, il fut conſtraint de ſe retirer au Pape Gregoire ſeptieſme, pour le prier de vouloir eſcrire en ſa faueur auſdits Seigneurs, & les vouloir exhorter de le laiſſer ioüyr de ſon Archeueſché. Ce que le pape fit leur ayant eſcript en ces termes.

Gregorius Episcopus *seruus seruorum Dei R.& B. Nobilibus Comitibus. Salutem & Apostolicam benedictionem. Quantum domus vestra B. Petrum iamdudum dilexerit, quantúmque ipsi fidelis extiterit, profectò non modò apud vos scitur, sed etiam in pluribus diuersarum gentium partibus notum habetur. Vnde & de inimicis victoriam, & præ cæteris paribus suis honorem & gloriam hactenus obtinuisse longè latéque dignoscitur. Quia verò parentum vestrorum sicut nobilitatis lineam, ità quoque probitatum studia vos imitari cognouimus, pro certo valde lætamur, & vt deuotum animum circa B. Petrum & matrem omnium sanctam Romanam Ecclesiam semper geratis salubriter hortamur, atque monemus: cuius vos dilectionem tenere procul dubio in nullo meliùs potestis ostendere, quàm si inter cætera bona quæ debetis agere, sanctam Ecclesiam procuratis iuuare, atque defendere. Itaque saluti vestræ præcipuè prouidentes rogamus, & ex parte beati Petri præcipimus vobis, vt Narbonensi Ecclesiæ iam ex longo tempore à membris Diaboli peruasæ, promptè subuenientes, fratrem nostrum Dalmatium Archiepiscopũ quem tandem canonicè, & secundùm Dominum electum & ordinatum meruit accipere, modis omnibus studeatis adiuuare; illi verò peruasori qui non per ostium vt pastor, sed aliunde vt fur & latro ingressus oues Christi mactat, & perdit, imò Diabolo tradit, modis quibus potestis resistite, si gratiam omnipotentis Dei desideratis obtinere. Agite ergò, & omnino procurate beatum Petrum Apostolorum Principem vobis adiutorem, imò debitorem facere, qui potest vobis huius vitæ & futuræ salutem & honorem dare, vel tollere, quíque nescit fideles suos relinquere, sed potius nouit superbis resistere, & confundere, humilibus autem gratiam dare, cósque exaltare. Dat. decimo Cal. Ian.*

Berenguier Vicomte estant decedé Aymeri son fils ne cessa de troubler ledit Dalmas, c'est pourquoy il fut constraint de se retirer au susdit Pape Gregoire, lequel escriuit en sa faueur tant à Aymeri Vicomte qu'à tout le Clergé, & peuple de Narbone, auquel il remõstra comme despuis quelques années l'Archeuesché de Narbone auoit esté detenuë par des Archeuesques simoniaques, lesquels à cause de leurs moyens & credit se sont faicts nommer Archeuesques de Narbonne, à cause dequoy il leur enuoye Dalmas qu'il a confirmé Archeuesque, leur enioignant de le receuoir courtoisement & de luy obeyr comme à leur Pere, ainsi qu'il appert de l'Epistre que voicy.

Gregorius Episcopus seruus seruorum Dei, Clero, Vicecomiti Aymerico, nec non vniuerso populo Narbonensi. Apostolicam benedictionem libenter mandaremus si in Apostolicæ Sedis reatum incurrisse vos non cognosceremus; verùm vbi ab eadem vos resipuisse excommunicatione cognouerimus, & Archiepiscopalem Patri vestro Dalmatio obedientiam exhibere, benedictionem beati Petri mandabimus: Sicut nouit prudentia vestra inimicus humani generis Ecclesiam vestram malis & simoniacis Pastoribus inuasam, quasi ius proprium longo tempore possedit, sed condolentes necessitati ac periculo vestro, bonum & legalem pastorem vobis præficiendum censuimus, non aliundè, sed per ostium, id est, per Christum intrantem; qui enim aliter, id est sine Christo ingrediuntur fures sunt & latrones ad hoc constituti ac gregem Dominicum mactent & perdant: Hic itaque Apostolicæ sedis benedictione & authoritate confirmatus, per exemplum laudandæ conuersationis suæ & documentum prædicationis, quidquid culpa & iniuria malorum Pontificum inter vos commissum est, Deo auxiliante poterit corrigere, vósque bonus pastor summo pastori deuotissimè commendare. Admonemus itaque prudentiam vestram, vt eum quem legaliter Ecclesia Romana vobis constituit, honesta etiam beneuolentia recipiatis, vt ei sicut spirituali

Patri & Archiepiſcopo obedientiam & reuerentiam impendatis, memores Dominici ſermonis fideles ſuos commendantis. Qui vos audit me audit, & qui vos ſpernit me ſpernit. Neque enim vos ignorare volumus, quòd ſi quis veſtrum (quod non ſperamus) obedientiam ſibi contradixerit, iram Dei & vindictam beati Petri ad periculum ſuum prouocabit, & ſententiam excommunicationis in Toloſana Synodo à Legatis noſtris promulgatam, Apoſtolica authoritate confirmabimus, qui verò obediens fuerit, gratia & benedictione eiuſdem Apoſtolicæ ſedis gaudebit.

Or bien que Dalmas eut obtenu deux commandemens du Pape Gregoire ſeptieſme, ce neantmoins on ne le laiſſa point jouyr de ſon Archeueſché : tellement qu'il fut contrainct de ſe retirer de nouueau au Pape Vrbain ſucceſſeur dudit Gregoire, duquel il obtint cette nouuelle iuſſion, par laquelle il leur enjoint de recognoiſtre leur Archeueſque, de luy obeyr comme Vicaire de Dieu, entendre ce qu'il leur dira de la part de Dieu, & l'honorer comme leur Paſteur, luy payant ſes droits, ainſi qu'il eſt contenu dans cette Epiſtre.

Vrbanus Epiſcopus Seruus Seruorum Dei, Clero, & populo Narbonenſi, Raimundo videlicet Comiti, atque Aymerico Vicecomiti cariſſimis filijs Apoſtolicam benedictionem. Venientem ad nos Reuerendiſſimum filium noſtrum Dalmatium veſtratem Archiepiſcopum debita benignitate ſuſcepimus, eúſque religionem & probitatem iamdudum agnoſcentes, ipſum dilectioni veſtræ Apoſtolicæ ſedis operibus commendamus. Vos itaque ei vt deuoto & Catholico Patri dilecti filij obedite, reuerentiam, & debitam ſubiectionem vt Domini Vicario in omnibus exhibete, decimas vnicuique Eccleſiæ pertinentes ex integro reddite, & quæcunque Epiſcopalis iuſtitiæ ſunt integra ſibi conſeruate; quæ autem vobis ex Deo dixerit deuotè ac lubenter audite & obedite, pro Chriſto enim legatione fungitur inter vos, obſeruans pro Chriſto vt reconciliemini Deo. Ipſum igitur ſicut Chriſtum honorantes, & audientes, mores veſtros corrigite, à vitijs abſtinete, Deo in omnibus placere curate; ſi enim Deo in omnibus placere ſtudueritis, paſtorem profectò Deo placentem habebitis, & ſummum pro vobis Iudicem interpellans, niſi veſtra delicta impedient, copioſiùs audietur. Eis autem qui bona Narbonenſis Eccleſiæ iniuſtè detinent & violenter auferunt, denunciamus nomine Domini Ieſu & Apoſtolica authoritate præcipimus, quatenus aut ea Archiepiſcopo reddant, aut pactum cum eo tale faciant quod ipſi debeat complacere, ne bona iniuſtè detinendo & auferendo terrena, & animæ incurrant periculum, & bonis priuentur æternis : Quòd ſi noſtra præcepta contempſeritis cum iterata ad nos querela peruenerit, nos Canonum vltionem & gladium ſpiritus afferemus : obedientes vos monitis noſtris diuina miſericordia cuſtodiat.

Dalmas tint vn Synode à Narbone le vingtiéme d'Auril mil quatre vingts dix, auquel furent preſens les Eueſques de Carcaſſonne, & de Barcelonne, & pluſieurs Abbez. Il conſacra pluſieurs Egliſes dans ſon Dioceſe. Il procura que les Chanoines de ſon Egliſe logeaſſent & veſquiſſent en commun, tenant vie reguliere. Vn ancien Martyrologe remarque qu'il fut quinze ans, trois mois, ſeize iours Archeueſque de Narbone, & qu'il mourut dans vn bourg à quatre lieuës de Narbone, où ſon corps depuis fut transferé. Et d'autant que ce qui eſt remarqué dans ce Martyrologe contient vn abbregé de ſa vie, ie rapporteray icy ce qui eſt noté dans iceluy.

Anno Dominicæ incarnationis milleſimo nonageſimo ſexto depoſitio corporis Dalmatij Archiepiſcopi Eccleſiæ Narbonenſis, qui dum in hoc ſæculo vixit, regularem vitam tenuit, beato fine decimo ſexto Calendas Februarij in Chriſto quieuit: hic ſedit in Epiſcopatu annos quindecim, menſes tres, dies ſexdecim: ordinauit & conſecrauit ſex Epiſcopos Catholicos quorum primus Gotfredus Magalonenſis, alter Pampilonenſis, cæteri Aurienſis, Barchinonenſis, Biterrenſis & Agathenſis, cuius ſepulturæ non defuere ..... Ricardus & duo Epiſcopi ſcilicet Biterrenſis, & Carcaſſenſis cum quinque Abbatibus Monachis, videlicet Craſſenſi, Electenſi, Baiolenſi, cum de ſancto Benedicto Caſtrenſi, atque de ſancto Sabino cum altero Abbate de Quadraginta cum quamplurimis Clericis & Monachis Deo ordinante ad eum miſſis, ad Caſtrum de Riuis in Eccleſia ſanctæ Mariæ, qui venientes inuenerunt eum Pontificalibus veſtibus indutum, cuius Caſtri populus ſeruabat corpus nolens illud alicui concedere. Le reſte ne ſe peut lire ſe treuuant effacé. *Cooptatus in Epiſcopum anno Domini milleſimo octuageſimo primo, circa Calendas Septembres .... Quarto idus Martias tranſlatio corporis beati Dalmatij Archiepiſcopi Narbonenſis Prouinciæ.* De ces paroles on peut remarquer que le peuple la tenu comme ſainct, combien que l'on ne celebre point auiourd'huy ſa memoire dans la Prouince.

BERTRAND.

LE Canon, *Clerico*, qui eſt dans la cinquantieſme Diſtinction, ſe treuue eſcrit, par le Pape Vrbain, *Guernerio Narbonensi* Episcopo, mais ie me crains qu'il y a erreur dans ceſte inſcriptiō, car ceſt Eueſque n'eſt point recognu dans le Catalogue des Archeueſques de Narbone. Et d'ailleurs il a eſté remarqué qu'on lit dās les manuſcripts anciens *Guerino Neubrigensi Episcopo.* C'eſt pourquoy quitant ce Guerin nous viendrons à Bertrand Archeueſque de Narbone, lequel ſucceda à Dalmas: car comme nous auons remarqué cy deſſus, Dalmas mourut le vingtſeptiéme Ianuier, mil nonante ſix, & Bertrand qui eſtoit pour lors Eueſque de Niſmes, fut poſtulé par les Eueſques ſuffragans, pour eſtre ſurrogé audit Dalmas. Ceſte poſtulation fut confirmée par Bulle du Pape Vrbain ſecond, de l'an mil quatre vingts dixſept, indiction ſixiéme, l'an douziéme de ſon Pontificat. La meſme Bulle qui porte ſa cōfirmation, confirme auſſi le droit de Primace ſur l'Archeueſché d'Aix, ayant eſcrit ſur ce ſubiet tant au Metropolitain d'Aix, qu'à ſon Legat. Le Pape Vrbain eſtant decedé, Paſcal qui tint aprés luy le ſainct Siege, luy eſcriuit ſur le meſme ſubiect, en l'an mille quatre vingts dixneuf, & l'an premier de ſon Pontificat. Et bien que non ſeulement il fut eſleu; mais encore confirmé par le ſainct Siege, toutesfois il a eſté touſiours troublé par les Vicomtes, qui ont empeſché qu'il n'ayt ioüy de ſon Eueſché, & en fin il fut depoſé par le ſainct Siege & mourut, ou du moins fut priué de ſon Archeueſché, enuiron l'an mille cent & ſix.

RICHARD.

RICHARD ayant esté esleu Archeuesque de Narbone, son election fut confirmée par la Bulle du Pape Pascal second, l'an huictiesme de son Pontificat, & le trezième Iuillet, 1007. I'ay treuué qu'auant estre esleu Archeuesque, il auoit esté Abbé de sainct Victor de Marseille, & Ciaconius dans son Recueil des papes remarque qu'il fut fait Cardinal par le pape Alexādre second. Tout ainsi que Bertrād & Dalmas ses predecesseurs furent troublés en la iouyssance de leur Archeuesché par les Vicomtes de Narbone, de mesmes il fut empesché par eux de perceuoir ses fruits; car Bertrand estant deposé de sa dignité, & le Vicomte Aymeri s'en estant allé en Hierusalem, Mahault sa femme & ses enfans se saisirent aussi tost des fruits de l'Archeuesché, & vserent de mauuais traitement enuers ledit Archeuesque, ainsi qu'il est contenu dans vne plainte faicte par ledit Richard, laquelle il laissa pour memoire dans les Archifs de son Eglise, qui contient comme Dalmas Archeuesque de Narbonne estant venu à deceder, le Vicomte Aimeri se saisit de tous ses biens & maisons, & que despuis le Vicomte Aimeri estant venu au Cōcile Prouincial, il fit hommage generalement de tout ce qu'il tenoit en fief de l'Eglise. Mais qu'ayant esté requis de vouloir specifier ce qu'il tenoit, il y eust de grandes contestations entre l'Archeuesque & le Vicomte, lequel constraignit ledit Richard de luy quiter le droit de peage qui luy appartenoit. Mais despuis ayant recognu que ses predecesseurs Archeuesques en auoyent iouy, il en renouuella la demande. Ce qui fut cause que le Vicomte se comporta enuers ledit Archeuesque plus rudement qu'il n'auoit fait auparauant: Tellement qu'il le contraignit de l'excommunier, & de mettre toutes ses terres en interdict. Ce qu'ayant fait il se retira craignant que le Vicomte ne le fit mourir, mais le Vicomte le fit saisir & emprisonner, & apres luy fit faire vne quittance de toutes ses pretētions. L'Archeuesque voyant qu'il ne pouuoit resister à sa force, à fin que la quittance qu'il auoit faicte ne peut preiudicier à ses successeurs, dressa cette plainte qu'il laissa dans lesdicts archifs, afin qu'ils vissent par icelle comme il auoit esté forcé de la faire, & qu'vn iour à l'aduenir ils peussent recouurer & demander en iustice les biens qui appartenoient à l'Eglise, qu'il auoit esté cōstraint de quitter par violence & mauuais traictemēt.

L'on void dans les Archifs de ladite Eglise vne transaction passée le vingtquatriesme Septembre mil cent douze entre ledit Richard Archeuesque & Aimery Vicomte touchant le droict de naufrage, par laquelle fut accordé entre eux que l'Archeuesque & le Vicōte ne prendroient rien du droict de naufrage du bien des Chrestiēs qui auroit esté fait en leurs terres, mais qu'ils permetroient à ceux qui les auroient perdus de retirer les marchandises ou biens qu'ils auroient perdus, & que les biens & marchandises des Sarrasins qui auroient esté esgarées par naufrage seroient esgalemēt partagez à l'aduenir entre l'Archeuesque & le Vicomte. L'on void aussi dans lesdits archifs diuers actes ou contracts passez par ledit Richard, lequel vint à deceder apres auoir esté quatorze ans trois mois & dix jours Archeuesque.

ARNAVD I.

ARNAVD ſucceda à Richard. Il eſt appellé dans les tiltres fils d'Arſinde, & quelque fois Arnaud de Leueſon; il fut fort long temps Archeueſque de Narbonne; à cauſe dequoy l'on void dans leſdits archifs diuers actes par luy faicts, meſmes l'hommage que luy fit Bertrand Ato & Raimond de Termes en l'an mil cent vingt-vn, & Aymeri Vicomte de Narbone fils de Matilde en l'an mil cent vingt-deux. Il conſacra en l'an mil cent trente-deux l'Egliſe Sainct Martin de Creiſſan dans ſon Dioceſe, & marqua le lieu de ſauueté, ainſi qu'appert de l'acte de conſecration que voicy. *Anno ab incarnatione Domini milleſimo centeſimo trigeſimo ſecundo, indictione vndecima, Epacta duodecima concurrente, quinto nonas Decembris, Romanæ ſedis Præſule Innocentio, regnante Rege Lodoico, factus eſt conuentus apud villam Creiſſanam in territorio Narbonenſi, quæ iuris eſt Eccleſiæ SS. Iuſti & Paſtoris, conuentus inquam Epiſcoporum, Clericorum quoque & laicorum non minus multitudinis nobilium quàm ignobilium ſub poteſtate domini Arnaldi Narbonæ Archiepiſcopi & ſedis Apoſtolicæ legati, ad celebrandam eiuſdem loci Eccleſiæ dedicationem in honorem beati Martini, ad conſtituendam quoque ibidem ad monimentum tam futurorum quàm præſentium ſaluitatem, qua communi omnium qui aderant cõſilio inſtituta & firmata, qui præſentes erant Epiſcopi locum ad eandem ſaluitatem circumeundo deſignauerunt, & eius continentiam crucibus infixis terminauerunt. Quæcumque igitur perſona quicquid infra eaſdem cruces continetur inuaſerit, prædatus fuerit, aut temerariis vexationibus fatigauerit, vel ad hoc conſilium, ceu auxilium ſubminiſtrauerit, ita vt vel incolam, vel peregrinum ſiue omnino aliquem in præfata ſaluitate læſerit, aut quicquam violenter abſtraxerit ex authoritate P. C. T. & SS. anathematizati erunt, & à corpore ſacratiſſimo Dei ac Domini noſtri Ieſu Chriſti ſecluſi: reliquum verò eiuſdem villæ ...... eidem ſaluitati addicauerunt vt infra præfatum terminum, quæcunque perſona aliquid Parochianorum vel clericorum Iuſti & Paſtoris inuaſerit eidem ſubiaceat anathemati. Ego Arnaldus Narbonæ Archiepiſcopus, & Apoſtolicæ ſedis legatus huius prædictæ ſaluitatis inuaſores præfato anathemate ferio. Ego Bernardus Biterrenſis Epiſcopus huic conſtituto promulgato ſubſcripſi. Ego Raimundus Carcaſſonenſis Epiſcopus ſubſcripſi. Ego Ioannes Nemauſenſis Epiſcopus ſubſcripſi.*

Les Chanoines reguliers de Sainct Iuſt & Sainct Paſteur, ayant en quelque façon relaſché de la vie reguliere qu'ils auoient profeſſée du temps de Dalmas Archeueſque, il les remiſt au premier train & les fiſt viure ſuiuant ce qui eſt porté par les Saincts Canons. Il ſemble qu'auant qu'il ne fut Archeueſque de Narbone il ayt eſté Eueſque de Beziers, voire meſmes qu'il ayt gouuerné l'Eueſché de Toloſe pour le Comte Alphonſe, comme il eſt dict dans la ſubſcription d'vne ancienne donnation que voicy. *Hoc donum fuit factum cum conſilio & voluntate Ildefonſi Comitis, Amelij Toloſæ Epiſcopi, nec non Arnaldi Biterrenſis Epiſcopi qui tunc tenebat Toloſam pro Ildefonſo Comite, qui poſtea fuit Narbonenſis Archiepiſcopus, & Romanus legatus.* Ceſte ſubſcription ne peut eſtre entenduë d'autre que d'Arnaud premier: car bien que Arnaud, ſecond Arche-

uesque de Narbone ayt esté Legat du sainct Siege; toutesfois il vesquist fort long temps apres durant que Raimond le Vieux estoit Comte de Tolose. L'on void encore dans les archifs de l'Eglise de Narbone le testament faict par ledict Arnaud de Leueson, par lequel il fait plusieurs fondations, & despart ses biens entre ceux qui sont nommez dans iceluy, sans autre institution d'heritier, voulant que son corps soit enterré dans l'Eglise sainct Paul de Narbone: car il est dit dans ledit testament: *Laxo corpus meum sepeliendum Ecclesiæ sancti Pauli: laxo eidem Ecclesiæ pro anniuersario totum vinum, & septem modios de frumento vt vendatur & Ecclesiæ prædictorum Archidiaconorũ pretium detur in honore, vnde meum per vnumquemque annum fiat anniuersarium, & ea die detur pro eleemosyna sextarius vnus de frumento Ecclesiæ. SS. Iusti & Pastoris laxo capellam meam totam integriter cum salinis argenteis, & candelabris, & omnibus meis palleis, & cappis sericis; laxo Canonicis regularibus eiusdem Ecclesiæ omnem supellectilem meam domus Narbonæ, in lectis videlicet pannis vel aulaticis: laxo Canonicæ sancti Iusti ad mensam alios septem modios frumenti, quos habeo apud sanctum Paulum, & operi claustri quatuor modios quos habeo in cellario meo de Narbona: laxo eidem Canonicæ pro anniuersario meo decimas quas Petrus de Chillano habet in pignore apud Liuranum, & illam partem decimarum, quas habeo in Flixio: & laxo coopertorium martrinum, & pelles meas de Alfanex ad redimendum illud pignus de Petro de Chillano, & mando vt Canonici dent semper in die anniuersarij mei sextarium frumenti pro eleemosyna.* Et peu apres, *Laudo & confirmo donum quod feci Arnaldo Archidiacono Nepoti meo de Castro Montilij; & insuper laxo illi omnem substantiam meam quam ibi habeo præter tapetia & almucellas quæ laxo Ecclesiæ sancti Iusti, & præter fulcra serica & coopertorium vnum de alfanex quæ laxo Archidiaconibus P. & Rogerio pro debitis quibus pro me obligati sunt; laxo Episcopo Biterrensi Sarracenos meos, oues meas quæ sunt apud Salas, & porcos qui sunt in domo mea Narbonæ: laxo in potestate Archidiaconorum vt id præparent, & faciant quæ fuerint necessaria sepulturæ meæ & eleemosynæ.* Et peu apres. *Cætera omnia mea vbicunque sint dimitto successori meo, præter ea quæ fuerint necessaria per recognitionem Archidiaconorũ negotijs Ecclesiæ ante consecrationem eius, & ipse persoluat omnia debita mea. Clericis verò Ecclesiæ sancti Iusti & Pastoris præsentibus & futuris mandando præcipio, vt nunquam de capella mea quam eidem Ecclesiæ dimitto, aliquid minus faciant, vel assensum alicui præbeant, quod qui fecerit anathemati subiaceat. Facta charta istius testamenti anno Domini millesimo centesimo quadragesimo nono, quarto Cal. Octobris, feria sexta, regnante Ludouico Rege S. Arnaldi Narbonẽsis Archiepiscopi qui hanc chartam fieri iussi & manibus firmaui, & testes qui subscripti sunt firmare rogaui. Ioannes Leuita scripsit*, Il fut Archeuesque vingt huict ans, cinq mois, & quatorze iours, & mourut le trentiesme Septembre mil cent quarante-neuf.

PIERRE.

PIERRE fils de Sibille fut fait Archeuesque de Narbone apres le decez d'Arnaud enuiron l'an mil cent cinquante. Le Pape Eugene à sa requisition confirma les priuileges de son Eglise le quatriesme May mil cent cinquante trois, indiction premiere, l'an neufiesme de son

Pontificat. L'on void dans les archifs de Narbone, comme en l'année mil cent cinquāte cinq, le Sieur de Foniocouse se despartit du droit qu'il auoit acquis par vsurpation de prēdre apres la mort de l'Archeuesque tous les biens meubles qui se trouueroient dans le Chasteau de Foniocouse, ensemble les fruicts qui se recueilliroient au distroict de ladite terre apres la mort de l'Archeuesque, & auant la prouisiō d'vn nouueau Archeuesque, lequel droict se nomme dans ledict acte, *Raubaria*. En la mesme année mil cent cinquante cinq Ermengaude Vicomtesse de Narbone fist hommage audit Archeuesque des biens qu'elle tenoit en fief de son Eglise, & estant la mesme annee à Montpellier elle ceda à Pierre Archeuesque ce qu'elle auoit au lieu de Creyssarel. Il est dit sur la fin de cette cession qu'elle fust passée *sub Ludouico Francorum Rege, de sancto Iacobo redeunte.* Il fust Euesque cinq ans six mois.

BERENGVIER.

BERENGVIER fut esleu Archeuesque de Narbone apres le decez de Pierre enuiron le mois d'Auril mil cent cinquante six. Son Pere fut Aymeri Vicomte de Narbone, & sa Mere la Vicomtesse Mahaud, ses freres Aymeri Vicomte de Narbone, Giscard, & Bernard Raimond de Narbone, ainsi que nous apprenons d'vn ancien Martyrologe, de l'Abbaye de la Grace. Durant son bas âge il fut offert par ses Pere & Mere à l'Abbé de sainct Pons de Thomieres pour estre Religieux en ladite Abbaye, & en cette consideration Aymeri Vicomte donna plusieurs biens à ladicte Abbaye, en l'année mil cent trois; despuis il fust fait Abbé de la Grace, & en cette qualité il fust treuuer le Pape Calixte dans Tolose, lequel mist ladicte Abbaye soubs la protection de sainct Pierre, ainsi qu'appert de la Bulle, sur ce donnée à Tolose le dixseptiesme Iuillet, indiction sixiesme, l'an de grace mil cent vingt, & l'an premier de son Pontificat. Ce fut pour lors que le Pape Calixte vint à Tolose pour y tenir vn Concile. On lict vn abbregé de la vie de nostre Berenguier dans le Martyrologe de la Grace, dans lequel le septiesme d'Auril est escrit ce qui s'ensuit: *Berengarius Abbas, & Archiepiscopus Narbonensis filius fuit, Aymerici Viccecomitis Narbonensis, & Mahaltæ Vicecomitissæ, fratres autē habuit Aymericum Vicecomitē Narbonensem, Giscardum de Narbona & Raymundum Bernardi de Narbona. oblatus fuit in Monachum à patre & matre Monasterio sancti Pontij Thomeriensi, quod olim à Pontio Comite Tolosano, & Aquitanorum Duce, vel Principe magno ab ipsis fundamentis constructū fuerat: in gratiam autē prædicti Berengarij filij sui Aymericus Comes Deo dedit & Monasterio suo Thomeriensi quicquid iuris aut dominij habere poterat in his rebus quas olim Monasterium acquisisset, aut imposterum acquirere posset, dedit fundum liberum quem alodium vocant in Parœcia sancti Saturnini de Brisonte situm, ita vt nihil omnino iuris sibi in eo retineret sed potius ab omni censu & onere liberum foret.* Il mourut le septiesme Auril mil cent soixante deux apres auoir esté Archeuesque de Narbone cinq ans huict mois & dixhuict iours, ainsi qu'il est dict dans ledict Martyrologe.

PONS.

PONS ſucceda à Berenguier en l'Archeueſché de Narbone & commença de regir ſon Archeueſché enuiron l'an mil cent ſoixante vn, ou ſoixãte deux. Il eſt appellé par quelques vns *Pons de Arſacio*, ou, *de Arſano*. L'on void dans les archifs de l'Egliſe de Narbone des inſtrumẽs, deſquels appert qu'il acheta en l'année mil cent ſoixante ſix, & mil cent ſoixante ſeize le Terral *cum conſilio & aſſenſu Dominæ Ermengardæ Narbonenſis Vicecomitiſſæ & Aymerici Nepotis eius*. Il acheta auſſi certain peage ou leude ſur les ſalins. Arnaud de Verdale Eueſque de Maguelone en ſon Catalogue des Eueſques de Maguelone que i'ay chez moy eſcrit de main, raporte comme il fut arbitre auec Aldebert E. de Niſmes & Gaucelin E. de Lodeue, des differents qui eſtoient entre Iean de Monlaur E. de Maguelone, & Bernard, Preuoſt de ladite Egliſe leſquels ils terminerent par leur ſentence arbitrale de l'an 1165. Il eſt dit dans vn ancien Martyrologe qu'il mourut l'vnzieſme Feurier, ſans qu'il ſoit ſpecifié en quel an c'eſtoit.

PIERRE.

PIERRE Archeueſque de Narbone appellé par quelques vns Pierre Aureli, fut preſent au Concile tenu en la ville d'Albi par ceux qui ſont mentionez dans les compromis entre les Catholiques & les ſoldats du Chaſteau de Lombers, auquel Concile eſtoit la Reyne Conſtance & Pierre Archeueſque de Narbone: lequel Concile eſt raporté par Roger de Hodeuen en ſes Annales d'Angleterre, & apres luy par le Cardinal Baronius dans ſes Annales Eccleſiaſtiques ſoubs l'an mil cent ſoixante ſeze.

IEAN.

IEAN Archeueſque de Narbone eſt appellé Iean de Belleſmains par Seuertius dãs ſon Hiſtoire des Eueſques de Lyon. Democares dans le Catalogue qu'il a fait des Eueſques de Poictiers dit, qu'il eſtoit Eueſque de Poictiers en l'an mil cẽt quatre vingts, & vn, & Bouchet en ſon Hiſtoire d'Aquitaine que d'Eueſque de Poictiers il fut eſleu Archeueſque de Narbone en ladicte année mil cent quatre vingts-vn. Comme il alloit à Rome pour faire cõfirmer ſon election d'Archeueſque de Narbone, le Pape Luce qui tenoit pour lors le ſainct Siege, luy donna l'Archeueſché & Primace

de Lyon, & le fit son Legat en France, ainsi qu'a escrit l'Abbé Robert en sa continuation de la Chronique de Sigibert sous l'ā mil cent quatrevingts vn. C'étoit vn sage & sçauant personnage; c'est pourquoy Estienne Euesque de Tournay en la quatre vingts dixneufiesme de ses Epistres loüant ledit Iean Euesque de Poictiers, luy dit que plusieurs Eueschez disputent entre elles à qui l'aura pour Archeuesque: *in Concertant* (dit-il) *idem caput diuersarum Prouinciarum Pontificales infulæ, & dum Pictauensi Cathedræ Sacerdotem suum Narbonensis conatur eripere, Narbonensem electum Primas Galliarum sibi vendicat.* Et apres il le persuade par de paroles grandement outrageuses contre le païs de Languedoc de vouloir plustost choisir l'Archeuesché de Lyon, que celle de Narbone. Ce qu'il fit: Tellement que ie croy qu'il n'a esté iamais effectuellement Archeuesque de Narbone ayant auant sa confirmation esté éleu Archeuesque de Lyon.

BERTRAND, ou, *BERNARD Gaucelin.*

IL est souuent faicte mention de Bertrand Archeuesque de Narbone dans les actes qui se treuuent és archifs de ladicte Eglise. Il est appellé dans quelques vns desdicts actes fils de Guillemete, & fut éleu Archeuesque en l'an mil cent quatre vingts vn. Il se dict encores seulement éleu Archeuesque dans vn achat qu'il fit au mois de Nouembre mil cent quatre vingts & trois, de Guillemete de Seguier de la terre & jurisdiction de Canet. Mais dans vn autre acte passé en l'an mil cent quatre vings & quatre, il se dit Archeuesque absolument. Il tint par dispense du Pape l'Euesché de Beziers, comme nous apprenons d'vn acte qui est aux archifs de la ville de Beziers de l'ā 1184. dans lequel est parlé de Escoalupes, *baiulo domini Bernardi Narbonensis Archiepiscopi, qui tenet curam Biterrensis Episcopatus ex indulgentia domini Papæ.* Il est appellé dans ledit acte Bernard, comme aussi dans le testament de Roger Vicomte de Beziers fait en l'an 1193. dans lequel il dit qu'il auoit fait son testament lequel il auoit baillé à Bernard Archeuesque de Narbone, & Gaufred E. de Beziers: C'estoit quelques ans auant ledit dernier testament. L'equiuoque du nom de Bernard à Bertrand est aisée; d'autant que l'on se contentoit de mettre vn B. pour le nom propre. On treuue dans lesdicts archifs comme en l'an mil cent quatre-vingts huict il s'accorda auec Guillaume Alfarici de sainct Nazaire touchant la dépoüille de la table, seruice d'icelle, & cheual que l'Archeuesque montoit le premier iour de son entrée apres sa consecration, que ledit Alfarici disoit luy appartenir; à cause du seruice qu'il estoit teuu de luy rēdre ce iour là; pour toute laquelle despoüille ledit sainct Nazaire se contenta de deux marcs d'argent ouuré que ledit Archeuesque luy bailla. Nous treuuons aussi dans les mesmes archifs comme au mois de Feurier mil cent quatre-vings dix, Deodat *de Posso lerio* luy presta serment de fidelité à cause du Chasteau qu'il tenoit de luy duquel il luy bailla les clefs, afin qu'il

peut de ce Chasteau incommoder plus aisement les habitans de Capestang qui luy faisoient la guerre. Il est dit dans vn ancien Martyrologe qu'il mourut le second d'Octobre, mil cent quatre-vingts & vnze.

BERENGVIER.

APREZ le decez de Bertrand Gaucelin, Berenguier fils de Bernarde fut éleu Archeuesque de Narbone enuiron l'an mil cent quatre-vingts vnze: son élection fut apres confirmée par le Pape Celestin troisiéme le vingt-deuxiesme Iuillet l'an premier de son Pontificat qui estoit en ladite année mil cent quatre-vingts & vnze. Les Bulles contenant sa confirmation parlant en ces termes: *Credimus siquidem & speramus quòd qui in Abbatia, & Episcopatu se gesserit vtiliter & honestè, in Archiepiscopatu opitulante Domino ea poterit operari, quæ in temporalibus Ecclesiæ vestræ proficient, & in spiritualibus correctionem atque meliorationem diuina operante virtute præstabit.* Desquelles paroles nous apprenōs qu'il auoit esté Abbé & Euesque auant qu'estre éleu Archeuesque. Ie ne sçay pas d'où c'est qu'il estoit Abbé, mais j'ay bien remarqué qu'il auoit esté éleu Euesque de Lerida en Espagne.

Il eust de grands differens auec Gaucerand de Capestang, & en vindrent iusques à prendre les armes, mais cela fut assoupi par sentence arbitrale donnée en l'an mil cent quatre vingts & treze. Sa liberalité paroit en ce qu'il donna à son Chapitre en l'an mil deux cens quatre plusieurs dixmes qui auoient esté engagez par ses predecesseurs, & par luy rachetés. Il fonda en son Eglise deux Hebdomadiers pour y faire le seruice, & outre ce vn Prestre pour prier Dieu pour luy & dire ses Messes à l'Autel de la Saincte Trinité qu'il auoit fait bastir en ladite Eglise, & ordonna qu'il seroit donné tous les ans à semblable iour de son decés à tous les Clercs de la ville de Narbonne vn repas dans le refectoire de l'Eglise sainct Iust & sainct Pasteur, voulant que ce qui restera dudit festin soit donné aux pauures. Dans ledit acte il se dit Archeuesque de Narbone & jadis Euesque de Lerida.

Durant le temps qu'il fut Archeuesque de Narbone l'armée des Croisez vint en Languedoc, en laquelle estoit le Duc de Bourgogne, le Duc de Neuers, le Comte de Montfort & plusieurs autres tant Prelats que Cheualiers, lesquels auoient entreprins cette guerre auec le Legat du sainct Siege pour chasser les Heretiques Vaudois & Albigeois qui trauailloient le Languedoc: c'est pourquoy l'Archeuesque Berenguier, & le Vicomte de Narbone Aymeri voyant que cette Heresie se glissoit par tout le païs, afin d'empecher qu'elle ne jettat ses racines dans leur ville, & afin d'oster aux Croisés tout subject de la molester, de l'aduis & conseil de personnes doctes & Religieuses, ensemble des Prud'hommes & Bourgeois de ladite ville, ils firent les reglemens que voicy, traduicts de Latin en François.

„ Pour euiter la secte pernicieuse & detestable des Heretiques, & afin que „ ce qui est encores sain & entier ne soit corrompu par leur fausse doctrine,

„ Monſieur Berenguier Archeueſque de Narbone, & Monſieur Aymeri Vi-
„ comte de ladite ville s'eſtant aſſemblez & ayant eu l'auis & conſeil de per-
„ ſonnes doctes & Religieuſes, & expres conſentement des preud'hommes &
„ Bourgeois de la Cité & du Bourg dudit Narbone, ont ordonné & eſtably
„ que les articles ſuiuans fuſſent de point en point mis en execution.

„ Le premier eſt que ſi aucun des habitans de la Cité & du Bourg de Nar-
„ bone ſe treuue auoir eſté conuaincu de la peruerſe hereſie des Vaudois, ou
„ autre, ou qu'il ayt diſputé contre la foy Catholique, ou ayt receu dans ſa
„ maiſon aucun tenu pour Heretique ou Vaudois, ou qu'il ayt participé au-
„ cunement auec eux, ſoit de conſentement, de parole, ou en trafiquant auec
„ luy, ou par ſoy, ou par interpoſée perſonne, qu'il ſoit liuré à la Iuſtice pour
„ eſtre puny, & que perſonne ne ſoit tenu de luy reſpondre ſur quelconque
„ maniere ciuile, pecuniaire, ou criminelle & au contraire qu'il ſoit tenu de
„ reſpõdre à tout chaſqu'vn. Le ſecond article eſt que ſi perſõne treuue quel-
„ qu'vn tenu pour Heretique ou Vaudois, qu'il luy ſoit loiſible prendre tout
„ ce qu'il portera & le ſoy approprier, liurant le preuenu à la Iuſtice pour le
„ faire punir. Le tiers article eſt, que nul Aduocat, Medecin ou Notaire, ou
„ quelconque Artiſan, n'adminiſtre conſeil, ayde, ou aucun ouurage aux
„ Heretiques, leurs fauteurs & defenſeurs, & s'il y a perſonne contreuenant
„ audit article qu'il ſoit d'ores & deſia excommunié, & neantmoins qu'il en-
„ coure ladite peyne. Le quatrieſme article eſt, que ſi les Gentilshõmes, ou au-
„ tres perſonnes d'autorité, fauteurs & protecteurs des Heretiques & Vau-
„ dois ſe jettent en la maiſon de quelque Catholique, & que l'hoſte les traicte
„ à ſes deſpens qu'il ſoit exempt de ladite peine pecuniaire, & corporelle, &
„ toutesfois qu'il ſoit excõmunié. Le cinquieſme article eſt que ſi quelqu'vn
„ venant de la contrée des Heretiques n'apporte lettres de ſon Eueſque, que
„ perſonne ne preſume de le loger, hanter, ou luy faire plaiſir quelconque à
„ ſon eſcient, autrement qu'il ſoit ſubject à ladite peine pecuniaire corpo-
„ relle & Eccleſiaſtique.

L'armée des Croiſez s'eſtant jettée dans le Languedoc, ils prindrent & bruſlerent la ville de Beziers dans laquelle y auoit grand nombre de ces heretiques. De la ils vindrẽt à la ville de Narbone qui n'eſt diſtante que de quatre lieües de Beziers, mais ils treuuerent que l'Archeueſque Berenguier & le Vicomte Aymeri auoient ſi bien reglé les affaires par les ſuſdicts eſtabliſſemens, qu'il ne s'y treuua rien à redire, & furent conſtraincts de paſſer outre apres auoir arreſté ces articles, qui furent conuenus entre l'Archeueſque & le Vicõte auec les chefs de l'armée des Croiſez, leſquels je mettray plus volontiers en ce lieu d'autant que je les ay recouuerts & m'ont eſté donnés deſpuis que j'ay faict imprimer mon Hiſtoire des Comtes de Toloſe.

„ Sçachent tous ceux qui ces preſentes verront que l'Archeueſque de Nar-
„ bone a promis en parole de verité, & deuant les ſaincts Euangiles, & Ay-
„ meri Vicomte de Narbone, enſemble tous les Nobles & les Preud'hommes
„ de la Cité, & du Bourg & de ladicte Ville ont juré qu'ils garderont la foy
„ à ceux de l'armée, & qu'ils donneront ayde & faueur à ceux qui iront & re-
„ tourneront à icelle ſans nulle fraude, & qu'ils adminiſtreront à ladicte

armée

„ tout ce qui leur sera necessaire, & ne permettront de tout leur pouuoir que „ tort soit fait à pas vn, ains l'empécheront, & reueleront, s'il vient à leur „ notice que quelqu'vn le voulut entreprendre. Ont aussi iuré qu'ils enuoye- „ ront toute sorte de marchandises au camp & qu'ils se porteront comme „ bons Catholiques & bons freres à l'endroit des Croisez. Ont aussi juré que „ de tous leurs meubles, sçauoir de leur argent monnoyé, & de leur vaisselle „ dor, & d'argent, de tous grains, de leur vin, & de tout leur bestail, excepté „ leurs montures, leurs habillemens, liures, & toute vtensille de maison, ils „ en bailleront à la communauté de l'armée quatre deniers pour liure. Ont „ pareillement juré qu'ils rendront fidelement & selon leur pouuoir à l'ar- „ mée tous les Heretiques & tous les biens d'iceux, ensemble tout ce que les „ Heretiques estrangers leur ont apporté & baillé en garde. Pareillement ils „ representerōt au Duc de Bourgōgne & au Comte de Neuers ceux qui seront „ suspects d'Heresie, à fin qu'ils en fassent de l'aduis & conseil des Euesques & „ Archeuesques ce que l'Eglise à accoustumé d'en faire. Et quant aux Iuifs de „ Beziers leurs biens seront baillez ausdicts Duc, & Comte, moyenant qu'ils „ defendent bien & deuëment la ville de Narbone. Plus le Vicomte Aymeri a „ juré qu'il bailleroit au Duc & au Comte susdit la forteresse qu'il a dans la Ci- „ té, & les autres forteresses de sa Vicomté.

„ Le mesme a promis pour soy en parole de verité l'Archeuesque de Nar- „ bone, & si de fortune les habitans dudit Narbone venoient contre leur ser- „ ment (ce qu'à Dieu ne plaise) ils amenderont la faute ainsi qu'il plaira „ ausdits Duc & Comte en ordōner, selon droict & raison. Soit pareillement „ notoire à tous ceux qui entendront cecy que le Duc de Bourgongne, & le „ Comte de Neuers de l'auis & consentement des Barons de l'armée, pour „ soy, & pour ceux qui sont en l'armée, & autres qui pourront y venir, ont juré „ à l'Archeuesque de Narbone, & au Vicōte Aymeri, & à l'Abbé de S. Paul, „ & aux Bourgeois de la Cité & du Bourg de Narbone, & pareillement aux „ nobles de ladite Ville, qu'ils garderont de mal, fidelement, & sans aucune „ fraude leurs personnes, tous leurs biens & toute leur terre. Et quant aux „ places qui leur seront maintenant deliurées de leur part, ils les leur rendront „ sans aucune difficulté à leur retour. Fait l'ā de nostre Seigneur, mil deux cens „ neuf au mois de Iuillet. Berēguier mourut enuirō l'an mil deux cens douze.

ARNAVD AMALRIC.

ARNAVD Amalric Abbé de Cisteaux succeda à Berenguier en l'Archeuesché de Narbone. C'est l'Abbé de Cisteaux duquel est si souuent parlé en l'Histoire des Albigeois, lequel voyant que ces Heretiques gastoient tout le Languedoc s'en vint de Frāce, cōduisāt auec luy douze Abbez du mesme Ordre, rēplis de sçauoir & de bōne vie pour prescher cōtre les Heretique qui auoiēt infecté tout ledit pays. C'est luy duquel le Cōte de Tolose Raimōd se plaint au Pape par ses Deputez, disant qu'il le traictoit trop rudement ; c'est pourquoy

il pria, ou fit prier ſa Sainɛteté d'enuoyer quelque autre auec lequel on peut plus facilement traiɛter. Et bien que le Pape pour contenter le Comte euſt enuoyé Milon ſon Nonce pour conferer auec luy; ce neantmoins il chargea ledit Milon par exprez qu'il ſe conduiſit par le conſeil de l'Abbé de Ciſteaux qui eſtoit bien informé des ruſes & fineſſes du Comte de Toloſe. Ce fut c'eſt Abbé de Ciſteaux qui fut enuoyé par le Pape au Roy Philippe pour le prier de vouloir aſſiſter l'Egliſe, laquelle eſtoit en grand peril dans la Prouince Narbonnoiſe; ou que s'il ne pouuoit point venir, qu'il luy pleut du moins enuoyer ſon fils Louys pour commander à l'armée, comme eſcrit Pierre Moine de Valſernay au Chapitre dixieſme de ſon Hiſtoire des Albigeois.

L'Eueſque de Carcaſſonne & l'Archeueſque de Narbone eſtant venus pendant les guerres à deceder, Guy Abbé de Valſernay de l'Ordre de Ciſteaux qui eſtoit dans l'armée fut prouueu de l'Eueſché de Carcaſſonne, & Arnaud Abbé de Ciſteaux de l'Archeueſché de Narbone, & apres fut fait Legat du ſainɛt Siege, lequel eſtant allé en la ville de Lauaur à vn Concile qui s'y tenoit, Pierre Roy d'Aragon qui eſtoit pour lors venu en la ville de Toloſe pour taſcher d'accorder le Comte Raimond ſon beaufrere auec Simon Comte de Montfort, eſtant aduerty que ledit Archeueſque & Legat eſtoit en ladite ville de Lauaur, il enuoya tant audit Archeueſque qu'à Simon Comte de Montfort s'ils vouloient ſe rendre entre Toloſe, & Lauaur, où il ſe treuueroit pour auiſer d'accommoder ces affaires. Ledit Roy d'Aragon à ces fins bailla ſa demande par eſcrit aux Prelats, qui eſtoient au Concile de Lauaur leſquels luy firent leurs reſponſes de meſmes par eſcrit. Cependant Arnaud Archeueſque eſcriuit audit Roy qu'il ſçauoit bien comme les Villes de Montauban & de Toloſe eſtoient interdiɛtes, à cauſe dequoy il luy defendit de la part de Dieu de prendre la defenſe & proteɛtion deſdiɛtes Villes, afin qu'il ne fut luy meſmes excommunié comme frequentant les excommuniez, luy declarant & faiſant entendre qu'il procedera à l'excommunication contre tous ceux qui ſouſtiendront ces excommuniez.

Et bien que ledit Archeueſque de Narbone eut eſté pourueu de ladite Archeueſché ſuiuant la volonté & conſentement de Simon Comte de Montfort, comme ayant grandement trauaillé pour cette ſainɛte querelle; ce neantmoins il ne laiſſa pas d'auoir de grands differens & conteſtations auec ledit Simon Comte de Montfort pour raiſon de la Duché de Narbone. Car nous apprenõs d'nve lettre que ledit Arnaud Archeueſque eſcriuit aux Cardinaux, comme en l'an mil deux cens douze & au mois de Mars il auoit receu l'hõmage & ſerment de fidelité d'Aymeri Vicomte de Narbone, comme ſoy diſant ledit Archeueſque Duc de Narbone, & eſtoit entré dans le Palais & auoit planté ſon eſtendard au plus haut d'iceluy, ce qu'il auroit fait en preſence de pluſieurs Eueſques y nommez, ayant cõtinué ſa poſſeſſion de la Duché l'eſpace de trois ans. Ce neantmoins le Comte de Montfort procura à ſon preiudice la demolition des murailles de ladite ville de Narbone, & vſurpa pluſieurs biẽs de ſon Egliſe, dequoy il deſire qu'ils ſoient informés. Ie

croy que ledit Archeuesque fit pareille plainte au Pape Innocent troisiesme; car le Pape escriuant au Comte de Montfort luy fit entendre les grandes obligations qu'il auoit audit Archeuesque, nonobstant lesquelles il tasche par tous moyens de le despouiller de sa Duché de Narbone; à cause dequoy ledit sainct Pere exhorte ledit Comte de desister de troubler l'Archeuesque, & de reparer les torts & dommages qu'il luy a faicts souffrir, iusques à tant qu'il ayt jugé leur different. Toutesfois toutes ces exhortations ne firent point que le Comte desistat de ses pretentions, mais au contraire il continua dauantage de le troubler, ce qui constraignit ledit Archeuesque de l'excommunier & à tous ceux qui luy voudroient prester ayde & faueur, enioignant aux habitans de ladite ville de luy fermer les portes, au cas il voudroit entrer dans icelle en qualité de Duc. Mais l'excommuniement n'arresta point le Comte de Montfort lequel au contraire s'en vint à Narbone bien accompagné; ce qu'ayant entendu l'Archeuesque, il se rendit à la porte par laquelle il deuoit entrer pour la luy faire fermer, mais ceux qui estoient venus auec ledict Comte mirent la main aux armes & repousserent l'Archeuesque, lequel voyant leur opiniastreté les excommunia derechef, & mit en interdit tant l'Eglise de Narbone, que particulierement la Chapelle du Palais; mais nonobstant ladite interdiction le Comte fit celebrer la Messe & sonner les cloches, & d'ailleurs se saisit des biens dudit Archeuesché, ainsi que j'ay plus particulierement deduit en mon Histoire des Comtes, au Chapitre troisiesme du liure premier, en parlant de la Duché de Narbone.

Les Comtes de Tolose, de Foix, & le Vicomte de Beziers se treuuant lassez d'vne longue & fascheuse guerre, & sçachant que l'Archeuesque estoit en la ville de Montpellier, ils le furent treuuer au mois de Iuin mil deux cens vingt quatre, comme estant Legat du sainct Siege, auec lequel ils confererent des moyens les plus propres qu'on pourroit treuuer pour faire la paix. Tellement que lesdicts Comtes & Vicomte firent de grandes & importantes offres audit Archeuesque, lesquelles se treuuent encore originairement dans les archifs de ladicte Archeuesché, par lesquelles entr'autres choses ils offrirent à l'Archeuesque de Narbone & par luy à l'Eglise Romaine, de garder, & faire garder dans toutes leurs terres la foy & Religion Catholique, tout ainsi que l'Eglise Romaine la presche & enseigne, comme aussi de purger leurs terres & païs des Heretiques, suiuant l'intention & volonté de l'Eglise, & de confisquer leurs biens & les punir corporellement, tout ainsi qu'il est contenu plus au long dans lesdictes lettres.

Nous apprenons d'vn Liure ancien qui contient ce qui se passa au Concile tenu à Rome soubs le Pape Innocent troisiesme, comme Arnaud Archeuesque de Narbone fut present audict Concile, auquel se traicta de la Primace de l'Archeuesque de Tolede que Roderic Archeuesque de ladicte ville pretendoit auoir sur toutes les villes d'Espaigne, mesmes sur l'Archeuesché de Narbone, ayant fait à ces fins vne grande Oraison audit Concile touchãt ledit droit de Primace, & fait appeller tant les Archeuesques d'Espaigne, que nostre Arnaud Archeuesque de Narbone pour luy contester ledit droit.

Mais nostre Archeuesque respondit qu'il n'auoit pas esté enuoyé pour cela, ainsi qu'apert desdicts actes tenus à Rome le huictiesme d'Octobre mil deux cens quinze, & l'an dixhuictiesme du Pontificat dudit Pape Innocent troisieme. En fin il mourut durant que le Roy Louys tenoit assiegée la ville d'Auignon. Il est dict dans vn ancien Martyrologe que ce fut le vingt-neufiesme Septembre sans y mettre l'an, mais je croy que ce fut l'an mil deux cens vingt-cinq.

PIERRE AMELIN.

VNE ancienne Chronique escrite à la main remarque, comme en l'an mil deux cens vingt-six, Pierre Amelin succeda en l'Archeuesché à Arnaud Amalric, car il est dict dans ladite Chronique. *Erat paulò ante defunctus venerabilis Pater Arnaldus Amalricus Archiepiscopus Narbonensis, cui successit Dominus Petrus Amelij eiusdem Ecclesiæ maior Archidiaconus.* Nous apprenons du Chapitre quarante troisieme de l'Histoire des Albigeois, escrite par Maistre Guillaume de Puylaurens, comme nostre Pierre Amelin estoit grandement affectionné au seruice du Roy; car voyant que Trincauel fils du Vicomte de Beziers, auec vn grand nombre des principaux du pays s'estoient emparez de la Cité de Carcassone, ce fut luy auec l'Euesque de Tolose & plusieurs Barons qui se jetta dans ladite ville, afin qu'elle ne tombat pas entre leurs mains & qu'elle demeurat en l'obeyssance du Roy.

Il est dit dans vne Chronique qui est dans l'Eglise sainct Paul de Narbone, cõme en l'an mil deux cens quarãte deux le Comte de Tolose, Raimond, fut à Narbone du consentement d'Amalric Vicõte de Narbone; à cause dequoy le Chapitre & quelques Chanoines de S. Paul de Narbone auec plusieurs autres Bourgeois se retirerẽt de ladite ville, & suyuirent Pierre Amelin leur Archeuesque. Mais despuis en l'année mil deux cens quarante-quatre l'Archeuesque auec son Chapitre & les Bourgeois susdicts retournerent en ladicte Ville, en laquelle ils furent receus honnorablement. *Ita* (dict la Chronique) *pro certo quod Dominus Raimundus Comes Tolosanus, & Dominus Amalricus Vicecomes Narbonensis pedibus & sinè supertunicalibus duxerunt Dominum Archiepiscopum supradictum qui equitabat supra suum equum per habenas, at si esset sponsus, à domo fratrum Minorum Narbonensium, vsque ad palatium Archiepiscopale, & ibi ipse absoluit eos.* Vn anciẽ Martyrologe de sainct Iust remarque le decez de nostre Pierre Amelin qui mourut le vingtiesme May, l'an de grace mil deux cens quarante cinq: *Obijt Petrus Amelij Narbonensis Archiepiscopus, ad cuius anniuersarium Eleemosynarius debet dare Clericis istius Ecclesiæ duodecim denarios Narbonenses, & alijs frequentantibus Ecclesiam octo denarios Narbonenses.*

GVILLAVME DE BROA.

GVILLAVME de Broa ſucceda à Pierre Amelin en l'an mil deux cens quarante cinq, il eſtoit natif du lieu de Puycelicon Dioceſe de Beziers & auant qu'eſtre Archeueſque il eſtoit Chanoine de ladite Egliſe, il eut de grands differents auec Amalric Vicomte de Narbone, à cauſe deſquels ledit Archeueſque auoit excommunié le Vicomte, & interdit ſon Palais, & les lieux où il reſideroit, leſquels differents furent terminés par ſentence arbitrale de l'an 1251. donnée par Hugues Eueſque de Beziers, & par Guy de Folqueys Clerc, qui depuis fut Pape, ayant prins le nom de Clement IV. l'on aprend de ladite ſentence que le Vicomte auoit outragé ledit Archeueſque & cõmis pluſieurs violences contre ſes gens: & que les habitans de Narbone auoient ſurpris & pillé le village de Leiriac; à cauſe de quoy la Reyne auoit enuoyé des Commiſſaires pour proceder à la recherche & punitiõ deſdits excez. On liſt de luy dans vn ancien Martyrologe ce qui s'enſuit. *Sexto Kalendas Maij obijt Dominus Guillelmus de Broa Archiepiſcopus Narbonenſis, in cuius anniuerſario communitas debet dare omnibus intitulatis Eccleſiæ Narbonenſis & frequentantibus octo denarios Turoneſes, & ſcholaribus quatuor denarios Narbonenſes, & habet vnam miſſam.* Il fit auſsi quelque fondation dans l'Abbaye de la Grace, ainſi qu'il eſt noté dans le Martyrologe de ladite Abbaye, dans lequel ſe treuue eſcrit, *Septimo Calendas Augusti celebratur diuinum officium pro Domino Guillelmo de Broa Archiepiſcopo Narbonenſi, qui aſſignauit Conuentui quatuordecim ſolidos Domino Abbati ſoluendos, quilibet Monachus debet habere quotidie vnam libram panis cum dimidia de frumento antiqui ponderis, & vnum cancellum vini puri & boni*: Il mourut le ſixieſme May, mil deux cens cinquante ſept, & fut enterré dans ſon Egliſe au coſté droit de la Chapelle ſainct Michel, ou du Lazare où l'on liſt encore cette inſcription.

ANNO DOMINI MILLESIMO DVCENTESIMO QVINQVAGESIMO SEPTIMO VIII. KALEND. AVGVSTI OBIIT DOMINVS GVILLELMVS DE BROA QVONDAM ARCHIEPISCOPVS NARBONÆ QVI FVIT ORIVNDVS DE PODIO CELIQVENO DIOECESIS BITERR. CVIVS OSSA IN PRÆSENTI SEPVLCHRO REQVIESCVNT ET VIXIT IN ARCHIEPISCOPATV LAVDABILITER DVODECIM ANNIS ET ECCLESIAM SVAM ET SVBDITOS SVOS IN PACE ET QVIETE SALVBRITER GVBERNAVIT. DE BONIS AVTEM SVIS INSTITVTI SVNT QVATVOR PRESBYTERI PERPETVI QVI CELEBRARE TENENTVR IN PRÆSENTI CAPELLA ET SEPTEM ANNIVERSARIA IN QVIBVS RECIPIVNT OMNES INTITVLATI QVOQVO MODO IN ECCLESIA NARBONÆ AC CAPELLANI CAPELLARVM CIVITATIS NARBONÆ, ET QVI PRÆSENTES LITERAS LEGERIT ORATIONEM DOMINICAM TER DEVOTE DICAT PRO ANIMA IPSIVS.

IAQVES.

IAQVES ne fut guere de temps Archeuesque de Narbone, car son predecesseur mourut en l'an mille deux cens cinquante sept, & nostre Iaques en l'an mille deux cens cinquante neuf. Il estoit Abbé de sainct Aphrodise auant qu'il fut éleu Archeuesque de Narbone. Ie ne sçay point de luy autre chose que ce qui a esté remarqué dans vn ancien Martyrologe dans lequel est escrit. *Anno natiuitatis Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, circa pascha, tanta fuit epidimia quòd non est memoria quod tanta fuerit vnquam per totam Franciam, Burgundiam, Burdegalam, & Prouinciam Narbonensem, Tusciam, Lombardiam, Prouinciam, & mortalitas fuit ex hac in multis locis, vnde sexto Nonas Maij Dominus Iacobus Archiepiscopus & Capitulum Narbonense prouida deliberatione fieri fecerunt processionem generalem per Ciuitatem & Burgum, & missam celebrauit idem Dominus Archiepiscopus apud Ecclesiam sancti Pauli; & omnes, pedites euntes reliquias sanctorũ Martyrũ Iusti & Pastoris portari fecerunt, cum magna deuotione conuenerunt ad Ecclesiã Narbonensẽ totus Clerus Ecclesiarũ sãcti Pauli, beatæ Mariæ de Burgo & cæterarũ omniũ Ecclesiarũ Ciuitatis & Burgi cũ Crucibus & reliquijs, necnõ & Fratres Prædicatores & Minores, ac Fratres de Pœnitentia cum Crucibus suis eodem modo ibidem cõuenerunt, populo cum deuotione congregato: & fuit ordinata processio in hunc modum. Cruces præcesserunt omnes & omnium Ecclesiarum & ordinum Prædicatorum, subsequentibus pueris immediatè post Cruces, deinde post ipsos Clerici & Monachi in albis prædicta Ecclesiæ beatæ Mariæ, & post Clerum immediatè Fratres de Pœnitentia, deinde Prædicatores & Minores, ita quod ab vna parte Minores & Prædicatores, ab alia chorum faciebant, & post eos Canonici Ecclesiæ sancti Pauli, & deinde personatus Ecclesiæ eiusdem chorum cum Canonicis sancto Iusti faciebant, subsequentibus personatibus Narbonensis Ecclesiæ. Vltimo loco processionis & post omnes Dominus Archiepiscopus prædictus cum G. Archidiacono qui crossam portauit, siue baculum pastoralem indutus cappa serica, cum Capellano ipsius Domini Archiepiscopi induto cappa seruo, & ante ipsum Dominum Archiepiscopum lignum Domini portabatur, & reliquiæ sanctorum Martyrum Iusti & Pastoris, cum quatuor cereis illuminatis, is Concilium celebrauit Prouinciale apud Montempessulanum, die sexta Septembris, anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo octauo.*

GVY.

GVy Archeuesque de Narbone est appellé de quelques vns *Guido Falcodij*, ou, *Fulcodij*, & en langage du pays *Foulqueys*: Il estoit natif de la ville de sainct Gilles, à cause dequoy il est appellé par quelques vns Guy de sainct Gilles. Il y en a qui le font de Narbone, d'autant que sainct Gilles est vne petite ville de la Prouince de Narbone. Frere Bernard Guido escrit comme au commencement il faisoit profession des armes, mais depuis il estudia en telle façon en Droict ciuil, qu'il deuint Aduocat fameux, tellement que le Comte Alfonse frere de sainct Louys estant arriué à Tolose, doutant de la validité du Testament & Codicille fait par Raimond le Ieune Pere de Ieanne femme d'Alfonse, fit faire en la ville de Tolose vne Consultation en l'an mille deux cens cinquante cinq, en laquelle nostre Guy fut l'vn des consultans, voire mesme raporta l'affaire, comme l'on peut voir par sa Consultation que j'ay rapportée en mon Histoire des Comtes. Le mesme Frere Bernard Guido a escrit que deuant qu'estre Ecclesiastique il auoit esté marié, & auoit eu de sa femme des enfans: tellement qu'il est dict dans vne Chronique de sainct Paul de Narbone, que quand il fut fait Archeuesque de Narbone, fut accomply ce que Merlin auoit predit, qu'en l'an de nostre Seigneur mil deux cens soixante-quatre, il y auroit eu vn Pape qui seroit semblable à S. Pierre, c'est à dire qui auroit esté marié.

Donques nostre Guy fut au commencement Aduocat, & depuis Conseiller du Roy sainct Louys: & sa femme estant venuë à deceder il fut faict à cause de sa vertu Euesque du Puy, & apres Archeuesque de Narbone, & d'Archeuesque Cardinal, & de Cardinal enfin fut éleu Pape ayant prins le nom de Clement quatriesme. C'est pourquoy en consideration qu'il auoit esté Archeuesque de Narbone, sçachant que Maurin qui fut Archeuesque apres luy, vouloit commencer à bastir l'Eglise sainct Iust & sainct Pasteur, il enuoya la premiere pierre que l'on deuoit mettre au fondement de ladicte Eglise marquée d'vne Croix d'or. Il mourut en l'an 1286. & fut enterré à Viterbe dans l'Eglise des Freres Predicateurs. Sur son tombeau est escrit cest Epitaphe qui contient vne bonne partie de ce qui est plus remarquable de sa vie.

LECTOR FIGE PEDES, ADMIRANS QVAM BREVIS AEDES,
PONTIFICEM QVARTVM CLEMENTEM CONTEGIT ARCTVM.
EN DATVR IN CINERES PETRI SVCCESSOR ET HAERES.
CVIVS SI MEMOR ES NON MVNDI GAVDIA QVAERES.
HIC IVDEX PRIMVM, QVEM SIC SVCCESSVS OPIMVM
REDDIDIT, VT FERTVR, MILES PROBVS EFFICERETVR,
TALEQVE SORTITVS NOMEN IVRISQVE PERITVS
VIRGINIS VNIVS FVIT VNICVS IPSE MARITVS.
QVI VIDVATVS EA MOX CHRISTI SORTE POTITVS.
ANICIENSIS ITA DIGNVS FVIT ARCHILEVITA.
PRAESVL IBI FACTVS POST ARCHIEPISCOPVS ACTVS.
PASTOR VT EGREGIVS, NARBONAE PRAEFVIT AVCTVS.

VTQVE DEO GRATVS ET CARDINALIBVS SOCIATVS.
PAPATVS NOMEN CLARVM SVSCEPIT ET OMEN,
SICS VBLIMATVS, SIC DENIEVE CLARIFICATVS,
PERFICIENDO GRADVS CENSETVR AD ASTRA LEVATVS
ANNIS SEX DENIS OCTO CVM MILLE DVCENTIS
TRANSACTIS CHRISTI, CLEMENS TVMVLO DATVR ISTI,
VT FINALIS EI DET GAVDIA SVMMA DIEI. AMEN.

MAVRIN.

GVy, ou Clement quatrieſme ayant eſté promeu au ſainct Siege, Maurin fut fait Archeueſque de Narbone en ſa place, ainſi que luy meſme eſcrit en la premiere de ſes Epiſtres, où il dict que Maurin luy a ſuccedé immediatement en l'Archeueſché de Narbone. Nous aprenons par les Epiſtres dudit Pape Clement quatrieſme, comme Maurin auoit eſté ſon grand amy & familier auant qu'il fut promeu au ſainct Siege. C'eſt pourquoy il luy a eſcrit pluſieurs Epiſtres par leſquelles il fait le plus ſouuent mention de l'amitié & familiarité qui eſtoit entre eux : Et bien qu'ils euſſent eſté grands amis, ce neãtmoins ledit Pape Clement en vne Epiſtre eſcrite l'an premier de ſon Põtificat, le reprend de ce qu'il ne viuoit point en paix auec les lais de ſon Dioceſe, & n'auoit point l'vnité & bonne intelligence auec ſes Eueſques ſuffragans. Par la meſme lettre auſſi il ſe plainct & le reprend de ce qu'il auoit meſdit de luy & du ſainct Siege. Et par l'Epiſtre quatre cẽs ſoixãte cinquieſme, il luy proteſte au cõmencement cõme il l'ayme & affectionne; c'eſt pourquoy il eſt d'autant plus marry de ce qu'on luy a rapporté de luy qui ne tend qu'à ſon deshonneur, qui eſt cauſe qu'il l'aduertit familierement comme il a parlé auec vn notable perſonnage, auquel Maurin auoit tenu des propos & diſcours qui eſtoient du tout heretiques, impoſant à l'Vniuerſité de Paris qu'elle ſouſtenoit ſes propoſitions: dequoy il eſt bien eſtonné & l'exhorte de ne ſe deſpartir point de ce qu'il a apprins en l'Egliſe Catholique, & que s'il a tenu ces diſcours, qu'il les reuoque, & teſmoigne qu'il profeſſe ce que l'Egliſe Catholique Apoſtolique Romaine nous apprend. Cette Epiſtre ſe treuue eſcrite à Viterbe le vingt-cinquieſme Octobre mil quatre cens ſoixante ſix. L'Archeueſque de Narbone ayant receu ces lettres du ſainct Pere, luy eſcriuit bien toſt apres, vne autre lettre qui eſt inſerée dans les Epiſtres dudit Clement quatrieſme, dans laquelle il deſnie auoir jamais tenu ces deteſtables diſcours comme ils luy ont eſté rapportez, & au contraire, il declare que ces propoſitiõs ſont heretiques, comme il monſtre par vn grand nombre de lieux tirez de la ſaincte Eſcriture qui ſont au long deduicts dans ceſte Epiſtre ou defenſe. Or bien que Maurin Archeueſque de Narbone ne ſoit pas nommé expreſſement dans ces Epiſtres du Pape Clement : toutesfois nous ne pouuons douter qu'elles ne doiuent eſtre entenduës de luy ; car comme nous auons dict-il ſucceda immediatement en l'Archeueſché de Narbone

au Pape Clement quatriesme, & l'Archeuesque Maurin vesquit si long tẽps apres que toutes les Epistres escrites par Clement quatriesme à l'Archeuesque de Narbone doiuent estre entenduës de luy; puis qu'il n'y a point eu durant son Pontificat autre Archeuesque de Narbone.

Ce fut l'Archeuesque Maurin qui jetta la premiere pierre dans le fondement de l'Eglise sainct Iust & sainct Pasteur de Narbone; ainsi que nous apprenons de la Chronique de sainct Paul de Narbone, dans laquelle est escrit: *Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo, tertio Nonas Aprilis, quæ fuit Dominica, qua cantatur Lætare Hierusalem, Dominus Maurinus Archiepiscopus Narbonensis posuit primò primum lapidem in opere fabricæ Ecclesiæ Narbonensis .... deaurato misso ad ipsam Ecclesiam per Dominum Clementem Papam quartum, qui fuit Archiepiscopus ipsius Ecclesiæ Guido Folcueys.* Ce que ces anciens vers nous tesmoignent aussi.

Ecclesiæ primam petram signauit & imam
Huius fulgentis auri crux pulchrà decentis
Iussu Guidonis diuinis postea donis
Papæ Clementis quarti Domini sapientis
Maurinus, morum lux Archiepiscopus horum.
Hanc fundamentis præmisit mille ducentis
Et decies senis lapsis simul & duodenis
Annis à nato Christo sub mense vocato,
Aprilis, ternis nonis lux læta modernis,
Sex decies latis semel anno sic numeratis,
In Paschæ festo prius omnis Clerus honesto,
Intrauitque chorum diuina laude sonorum.

Il mourut le vingtquatriesme d'Aoust, car nous treuuons escrit dans vn ancien Martyrologe. *Nono Calend. Augusti obijt Dominus Maurinus Archiepiscopus Narbonensis, in cuius anniuersario Communitas debet dare omnibus Clericis istius Ecclesiæ, & quatuor Presbyteris, & duobus Presbyteris de Bethlehem, octo denarios Melgorienses, & habet missam.*

PIERRE DE MONTBRVN.

PIERRE de Montbrun estoit Archeuesque de Narbone l'an mil deux cens quatre-vingts, ainsi que nous apprenons d'vn acte qui est dans les archifs de Narbone. Il est appellé nouuellement éleu dans vne Epistre escrite au Roy en l'an mil deux cens quatre-vingts & trois, par les Euesques de Beziers, Tolose, Agde, Vsez & Nismes, par laquelle ils supplient le Roy de ne vouloir pas auoir mauuaise opinion, ny croire rien de sinistre de Pierre éleu Archeuesque de Narbone, comme estant homme de bien, de bon esprit, & duquel se sont seruis aux affaires plus importans de l'Eglise tant le Pape Clement, que les

Cardinaux durant que le siege estoit vaquãt, ainsi qu'il luy sera asseuré par l'Euesque de Maguelonne, & Abbé de sainct Gilles qu'ils ont à ces fins deputé deuers luy.

Berenguier Euesque de Maguelone, ayant vn grand different auec Iacques Roy de Majorque sur l'exercice de leurs jurisdictions dans la ville de Mõtpellier, ils remirent leur different à Pierre de Montbrun Archeuesque de Narbone, lequel par sa sentence arbitrale donnée le dernier de Iuin de l'année 1278. regla tous les differents qu'ils auoient ensemble touchant leur iurisdiction, ainsi qu'a escrit Arnaud de Verdale Euesque de Maguelone en son Catalogue des Euesques de Maguelone.

La Chronique de l'Eglise sainct Paul de Narbone remarque bien l'année de son decez, mais non pas l'an auquel il fut fait Archeuesque; car voicy tout ce qu'elle en dict, *Anno millesimo ducentesimo octuagesimo sexto, obijt Dominus de Montebruno felicis recordationis Archiepiscopus Narbonensis, qui dedit Communitati istius Ecclesiæ quinquaginta libras Melgorenses pro Anniuersario faciendo, pro quibus dicta Communitas debet dare omnibus intitulatis duodecim denarios Narbonenses præter cursum consuetum quolibet anno, & ad hoc Capitulum sua bona obligauit.* Il fut enterré dans l'Eglise sainct Iust de Narbone à costé droict de la Chapelle sainct Pierre, en laquelle on lict encores cette inscription contre la muraille, au dessus de son tombeau.

FELIX PRAELATVS HEV QVAM CITO MORTE VOCATVS
MENTE DEO GRATVS HIC CARNE IACET TVMVLATVS,
NOBILIS EX GENERE SED NOBILIOR PIETATE.
PRÆFVIT HIC VERE SIMILIS TIBI PETRE BEATE.
NOMINE NON TANTVM, SED ET ORDINE PLVS LABORANTVM,
PAR CONREGNANTVM SIT CVM DOMINO DOMINANTVM
DICTVS DE MONTEBRVNO FVIT INDEQVE NATVS
DVRA FERENS SPONTE VIXIT SINE LABE REATVS.
QVOD SATAGENDO PLE BIBIT HIC DE FONTE SOPHIÆ
DIFFVDIT PATRIÆ MARTHÆ MEMOR ATQVE MARIÆ
ANNO MILLENO BIS CENTENO OCTVAGENO
BIS TERNO CHRISTI CHRISTVS REQVIEM DEDIT ISTI
ANTE DIES MENSIS IVNII LVX TERTIA LVXIT
CVM NARBONENSIS RADIVS DE CORPORE FLVXIT,
VT LVX PONTIFICVM TRIBVS ILLVXIT QVASI LVSTRIS
MORIBVS ILLVSTRIS DOMINVM LVCRATVS AMICVM
OBTINET VT STATVIT QVINTINI FESTA BEATI
PRESBYTEROSQVE DVOS QVI SVNT HIC PERPETVATI
VT CITIVS MERITVM CHRISTI MORIENS REPERIRET,
ORDINAT HIC OBITVM DIE MORTIS QVANDO REDIRET.

GILLES ANCELIN.

SAVARON dans ses Antiquitez de Clairmont remarque que la famille d'Ancelin estoit vne des illustres d'Auuergne. Nous ne sçauons point certainement en quel temps Gilles Ancelin fut éleu Archeuesque, bien auons nous apprins que durãt le temps qu'il fut Archeuesque, il tint trois Conciles Prouinciaux dans la ville de Beziers, es années mille deux cens nonante cinq, mille deux cens nonante neuf, & mille trois cens & trois. André Duchesne au liure troisiéme de son Histoire de Montmoranci fait mention d'vn Registre du thresor de l'an mille deux cens nonante six, dans lequel est dict que Gilles Archeuesque de Narbone estoit present au Louure auec plusieurs autres Prelats & Seigneurs, lors que Pierre Flottes recita les lettres de Guy Comte de Flandres, reuoquant tous ses Procureurs establis pour traicter la paix auec le Roy. Vne ancienne Chronique de sainct Paul de Narbone remarque aussi comme à sa priere le Pape Clement cinquiesme fut le premier Dimanche de Caresme au Chasteau de Montils où il auoit esté prié par ledit Archeuesque de Narbone. Les memoires que nous auons de Gilles Ancelin, remarquent comme en l'an mil trois cens & vnze d'Archeuesque de Narbone il fut fait Archeuesque de Roüan. Ceux qui ont dressé le Catalogue des Archeuesques de Roüan n'ont pas oublié de le mettre audit temps, & le nomment de Belle-mere, & disent que premierement il fut Euesque de Terouenne & apres Cardinal, & en fin mourut Archeuesque d'Auignon. Ciaconius en son Recueil des Papes & Cardinaux fait mention dudit Gilles Ancelin de Bella-mera de Montagu, François, Docteur ez Loix lequel estant Archeuesque de Therouene fut fait Auditeur de la Rote à Rome, & en l'an mil trois cens soixante vn, Cardinal par le Pape Innocent sixiesme, & mourut en Auignon l'vnziesme Decembre mille trois cens soixante dixhuict. Mais celuy-là ne peut estre nostre Ancelin, car nous treuuons dans vn ancien Martyrologe qu'il mourut en l'an mil trois cens dix-huict, suiuant ce qui s'ensuit. *Nono Calend. Iunij, anno Domini millesimo trecentesimo decimo octauo in vigilia sancti Ioannis Baptistæ, obitus Aegidij Ancelini quondam Archiepiscopi Narbonensis, qui in Ecclesia Narbonensi instituit missam Beatæ Mariæ, & duas præbendas Sacerdotales, & fundauit duas Capellas in Ecclesia noua Narbonensi, & instituit quatuor anniuersaria, & in eorum quolibet debet dare Communitas cæteris Clericis istius Ecclesiæ duos denarios Turonenses. Item instituit in Ecclesia sancti Pauli Narbonæ vnam Capellaniam, & duo Anniuersaria. Item in Ecclesia Collegiata de Capitestagno, instituit perpetuam missam beatæ Mariæ Conuentualem, sicut in Ecclesia Narbonensi, & duo anniuersaria quibus prædictis omnibus institutis, fuit per Papam Clementem quintum translatus in Archiepiscopum Rothomagensem.*

BERNARD DE FARGIS.

LEs anciens actes qui sont dans les Archifs de l'Eglise de Narbone nous apprennent, comme Bernard de Fargis fut faict Archeuesque de Narbone l'an sixiesme du Pontificat de Clement cinquiesme, qui est l'an de grace mil trois cens vnze, & le mesme an que Gilles son Predecesseur fut transferé de l'Archeuesché de Narbone à celle de Roüen. Il fonda les Chanoines de S. Estiẽne qui estoient hors les murs de Narbone, lesquels long-temps apres furẽt transferez par Iean de Hercuria Archeuesque, de la mesme Eglise, à l'Eglise sainct Sebastien. Il est dit dans ledit acte qu'il auoit esté Euesque d'Agen auparauant estre Archeuesque. Et les anciens memoires portent qu'auant estre Archeuesque de Narbone il auoit esté aussi Archeuesque de Roüen. Celuy qui a dressé le Catalogue des Archeuesques de Roüen, faict mention d'vn Archeuesque nommé Bernard de Vasconia, Nepueu du Pape Clement qui estoit Archeuesque en l'an mil trois cens six : c'est à mon aduis nostre Bernard, car de Roüen il vint à Narbone.

Du Breuil au liure second des Antiquitez de Paris a remarqué comme Bertrand Archeuesque de Narbone fonda dans la ville de Paris, & ruë de la Harpe en l'an mille trois cens dixsept le College qu'on apelle encore auiourd'huy de Narbone, pour neuf Boursiers & vn Prestre qui fut de la Prouince de Narbone, pour l'entretenement desquels il donna le Prieuré Rural de saincte Magdaleine assis au Diocese de Narbone, prez d'Azille, & vn autre Prieuré aussi Rural intitulé de nostre Dame de Marseille, lés la ville de Limous, desquels Prieurs lesdits Boursiers joüissent encore pour le jourd'huy.

BARTHELEMI.

BArthelemi estoit éleu Archeuesque de Narbone en l'an huictiesme du Pontificat du Pape Iean vingt-deuxiesme; car l'Extrauagante, *Nuper*, se treuue escrite, *Bartholomæo electo Narbonensis Diœcesis, Aquelino de Blauia* Engolismensis, *Eduensis Archidiacono, & Magistro Berengario de Lægis Lemouicensis & Narbonensis Ecclesiarum Canonico.*

GOBERT, ou GAVBERT.

GObert de Valle fut faict d'Archeuesque d'Arles Archeuesque de Narbone enuiron l'an mil trois cens quarante deux; car le dix-septiesme Mars de ladite année, il fonda dans la ville de Tolose le College de Narbone qui est prés des Estudes de la faculté du Droict, à l'honneur de la Vierge, & de S. Trophim son Patron, & ordonna par sa fondation qu'il soient nourris dans ledit College

lege douze Escoliers, deux Chanoines d'Arles qui n'auront point d'autre benefice, deux des terres & Seigneuries dependans du temporel de ladite Archeuesché, deux de la parroisse de sainct Pierre d'Auesat en laquelle il estoit nay. Et où il ne s'en trouueroient de capables, ordonna qu'on en print des Parroisses plus voisines, & les autres de quelque endroit que ce fut.

PIERRE.

PIERRE Archeuesque de Narbone est appellé en Latin *Petrus de Iudicia* dans vn Concile, & par *Ciaconius*, *Petrus Iudicis*. Il tint en l'an mil trois cens soixante huict vn Concile en la ville de Lauaur, du mandement du sainct Siege, lequel Concile il appelle general, & auquel furent presens Gaffred Archeuesque de Tolose, Philippe Abbé de Sorese Vicaire General d'Arnaud Archeuesque d'Auch, Bernard Euesque de Comenge, Pierre d'Ortez, Robert de Lauaur, Hugue de Beziers, Iean de Cahors, Arnaud d'Alet, l'Euesque de Basas, Guillaume de Lombés, Guillaume de Pamies, & Oto Euesque de Lescar, duquel Concile nous parlerons en la vie de Gaffred Archeuesque de Tolose. Ciaconius remarque qu'il estoit Limosin & Cousin du Pape Gregoire vnziesme, lequel le fit Cardinal le cinquiesme Decembre mil trois cens soixante quinze, & qu'il mourut à Pize l'année apres au mois de Nouembre. I'ay apprins des liures qui sont dãs les Archifs de l'Eglise, & de la ville de Beziers, que Hugues Euesque de Beziers estoit son Frere. I'ay aussi remarqué qu'il quitta l'Archeuesché de Narbone pour estre Archeuesque de Roüen, aussi est-il mis dans le Catalogue des Archeuesques de Roüen, & d'ailleurs j'ay leu dans vn ancien liure de l'Eglise de Beziers, comme en l'an 1371. Hugues Euesque de Beziers mourut à Auignon & que l'an 1375. Pierre Archeuesque de Roüen son frere fit apporter son corps en la Chapelle S. Gilles de l'Eglise de Beziers ayant fondé vn obit pour son ame.

SEPTIMIAN.

L'AVTHEVR du liure intitulé *Nomenclator Cardinalium*, parlant de Raimond de Canilhac, Euesque d'Arras & Cardinal, dict qu'il mourut à Auignon en l'an mil trois cens soixante treze, & est enterré dans les Cordeliers de ladite ville, lequel durant sa vie escriuit vn liure *Recollectionum ad Septimianum Narbonensem Archiepiscopum*. D'où nous pouuons recueillir que Septimian a esté Archeuesque de Narbone, tellement qu'il semble que Pierre Archeuesque de Narbone son predecesseur eust quitté l'Archeuesché auant son decez.

JEAN ROGER.

IEAN Roger de Bellefort eſtoit, comme l'on dit, natif de Limoges, je ne ſçay s'il eſtoit parent de ſainct Roger le fort. Limoſin, que l'on eſcrit auoir eſté Archeueſque de Bourges en l'an mil trois cens ſoixante-huict. L'on eſcrit auſſi qu'il fut fait Cardinal par le Pape Gregoire vnzieſme en ſa ſeconde creatiõ de Cardinaux. Toutesfois Ciaconius en ſon recueil des Papes & des Cardinaux ne fait point mention de luy. Il eſt remarqué dans les Archifs de l'Egliſe de Narbone que Iean Eueſque.... le quinzieſme Aouſt mil trois cens quatre vingts-vn conſacra pour ledit Iean Archeueſque de Narbone quatre Autels en l'Egliſe de ladite ville, à ſçauoir celuy de la ſaincte Trinité, de noſtre Dame de Bethleem, de ſainct Iean Baptiſte & Euangeliſte, & de ſainct Martin.

FRANCOIS DE SOCONEIO.

FRANÇOIS appellé de Soconeio ſucceda à Iean Roger en l'Archeueſché de Narbone. Bertrand en ſes Geſtes Toloſaines remarque qu'il eſtoit natif de Grenoble, toutesfois il ſe trompe; car il naſquit dans le Dioceſe de Geneue, & fut au commencement Eueſque de Grenoble, & Camarier du ſainct Siege, & apres Archeueſque d'Arles, puis Archeueſque de Toloſe, & enfin mourut Archeueſque de Narbone, ainſi qu'il eſt remarqué ſur ſon tombeau que je rapporteray parlant de luy dans mes Eueſques de Toloſe. Il eſt appellé dans l'inſcription de ſon tombeau François Geuen ; bien que par les actes qui ſont aux Archifs de l'Egliſe d'Arles il ſoit appellé François de Cotiano, & nous l'appellons je ne ſçay pourquoy de Soconeio. Il mourut l'an mil quatre cens trente deux, le dernier iour de l'an, & eſt enterré dans les Celeſtins d'Auignon où l'on voit ſon tombeau.

FRANCOIS DE COLMIEU.

L'ARCHEVESCHE' de Narbone eſtant en litige, nous treuuons dans les Archifs de ladite Egliſe que le Roy octroya à noſtre François la mainleuée des fruicts de ſon Archeueſché en l'année meſme que François ſon predeceſſeur mourut. Il eſt appellé dans les anciens actes Latins tantoſt de *Collomerio*, quelque fois *Condoliuerius* & en François de Colmieu : il eſtoit nepueu du Pape Eugene IV. & fut fait par luy Cardinal, Camarier, Vicechancelier, & Patriarche de Conſtantinople. Ciaconius en la vie de ce Pape eſcrit qu'il l'employa en pluſieurs & grandes legations. Il n'eſtoit point Cardinal lors qu'il cõmença d'eſtre Archeueſque de Narbone, car il n'en fut fait qu'en l'an 1431.

& ne fut Archeuesque qu'en l'an 1432. Guillaume de Puylaurens en son Histoire d'Albigeois fait métion de Messire Pierre de Collomerio qui fut deputé Legat du sainct Siege en Languedoc, ce n'estoit pas toutesfois nostre Messire François de Colmieu; car celuy-là viuoit long temps auparauant, & en l'an mil deux cens ving-huict. Ce n'est pas aussi, comme quelques vns ont estimé, Gabriel de Colmieu creé Cardinal par le Pape Gregoire douziesme en l'an mil quatre cés-huict, car ce Gabriel Colmieu fut éleu & mourût Pape, ayant prins le nom d'Eugene quatriesme, ainsi qu'a remarqué Ciaconius en la vie de Gregoire douziesme. François de Colmieu ne fut pas long temps Archeuesque de Narbone, car il ceda son Acheuesché au mois de Nouembre, mil quatre cens trentesix, de laquelle fut pourueu Iean de Haricuria, ainsi que nous verrons cy apres.

IEAN DE HARCOVRT, ou, *DE HARICVRIA.*

ENGVERRAND de Monstrelet au second volume de ses Chroniques escrit, que maistre Iean de Toursi Euesque de Tournay estant decedé en l'an mil quatre cens trente trois, le sainct Pere constitua Euesque de ladite ville de Tournay Iean de Harcourt qui estoit Euesque d'Amiens. Dequoy le Duc de Bourgoigne fut fort mal cõtent, d'autant qu'il vouloit qu'vn sien Conseiller, nommé maistre Iean Cheurot en fut prouueu, disant qu'il auoit autrefois parlé audit de Harcourt lequel luy auoit promis de n'impetrer point ladite Euesché, au cas elle viendroit à vaquer. C'est pourquoy le Duc de Bourgogne defendit d'obeyr audit de Harcourt, ayant fait arrester tous ses reuenus. Durant lequel trouble vint à vaquer l'Archeuesché de Narbonne, laquelle le Pape en faueur du Duc de Borgogne donna audit de Harcourt, & l'Euesché de Tournay fut baillée audit Cheurot, laquelle translation fut faite par le Pape pour contenter le Duc, dequoy ledit de Harcourt ne fut pas content, disant que le Pape luy faisoit tort de le destituer de son Euesché, tellement qu'il ne voulut point desister; à cause dequoy il y eut de grandes diuisions & seditions dans ladite ville de Tournay, d'autant que les habitans ne vouloient point receuoir ledit Cheurot. Mais le Duc de Bourgogne continua tellement de trauailler ledit Harcourt qu'il fut cõstraint de quiter Tournay, & s'en aller deuers le Roy qui luy fit grand honneur, & de là s'en alla à son Archeuesché de Narbone.

Il est remarqué dans vn Martyrologe de sainct Paul de Narbone le jour auquel il fit son entrée cõme Archeuesque de Narbone, en ces mots: *Anno Domini millesimo quadringentesimo trigesimo nono, die verò quindecima mensis Martij, intrauit Reuerendus in Christo Pater Dominus Ioannes de Haricuria Archiepiscopus Narbonẽsis.* Il fit bastir l'Eglise sainct Sebastien, & y consacra trois Autels le dixseptiesme Ianuier mil quatre cens cinquante-vn, en laquelle il transfera le Chapitre qui auoit demeuré cinquante cinq ans en l'Eglise saincte Marie Majour, depuis le sixiesme Decembre mil trois cens huictante-sept iusques audit jour.

Frere Iacques Debrueil au liure second de ses Antiquitez de Paris, remarque que le College de Narbone qui est en ladite ville à la ruë de la Harpe, & lequel auoit accoustumé d'estre gouuerné par de Prieurs, décheut quasi entierement, à cause de la mauuaise mesnagerie des Prieurs d'iceluy, iusques à ce que Messire Iean de Haricuria Archeuesque de Narbone pour remettre ledit College, en bailla l'an mil quatre cens quarante six le tiltre de Maistre Gouuerneur, Procureur, & Administrateur perpetuel & irreuocable à Maistre Iean Ioannis du Diocese de Lodeue en la Prouince de Narbone, qui auoit esté auparauant Boursier, & Procureur dudit College, & ce à cause du grand soing qu'il auoit eu tant de faire reparer le College, que pour recouurer les biens, titres & documens d'iceluy alienez & transportez par le mauuais mesnage des Gouuerneurs & administrateurs annuels qui auoient esté auant luy; laquelle prouision à luy concedée par ledit Messire Iean de Haricuria, fut apres confirmée par la Bulle du Pape Nicolas cinquiesme, donnée à Rome le cinquiesme Ianuier mil quatre cens cinquante.

LOVIS DE HARICVRIA.

LOVIS de Haricuria estoit Archeuesque de Narbone en l'an mil quatre cens cinquante trois, lequel dans les actes est nommé Patriarche de Hierusalem, & Archeuesque de Narbone.

ANTOINE.

ANTOINE surnommé Crispin estoit Archeuesque de Narbone en l'an mil quatre cens soixante vn.

RENAVD DE BOVRBON.

RENAVD de Bourbon estoit fils naturel de Charles premier Duc de Bourbon, lequel outre les enfans ou filles qu'il eut de son legitime mariage, procrea encore deux fils bastards, Louis bastard de Bourbon Comte de Roussillon Admiral de France, & nostre Renaud de Bourbō Archeuesque de Narbone, lequel auant estre promeu aux Saincts Ordres, & à l'Archeuesché, eut deux enfans naturels, Charles de Bourbon Euesque de Clairmont, & Susanne de Bourbō, ainsi qu'ont remarqué les Sieurs de Saincte Marthe en leur Histoire Genealogique de la maison de France. Nous apprenons des actes qui sont dans les archifs de ladite Eglise de Narbone, comme il estoit Archeuesque de ladite ville és années mil quatre cens soixante quatorze, & mil quatre cens quatre vingts.

FRANCOIS DV HALAY.

FRANÇOIS du Halay estoit Archeuesque de Narbone en l'an mil quatre cens quatre vingts dix; & auãt qu'estre pourueu de ladite Archeuesché, il fut Aduocat du Roy en la Cour de Parlement de Paris durant le regne du Roy Louys vnziesme, & en cette qualité en l'an mil quatre cens soixante seize; il plaida solemnellement vne cause concernant le droict de Regale deuant Alphonse Roy de Portugal qui estoit venu en France demander secours au Roy contre les Castillans.

GEORGE D'AMBOISE.

GEORGE d'Amboise fut au commencement Euesque de Mõtauban, & depuis fut faict Archeuesque de Narbone, ainsi qu'a remarqué vne ancienne Histoire Françoise qui commẽce à l'an mil deux cens soixante dix, & finit l'an mil cinq cens dix. La mesme Histoire remarque comme estãt Archeuesque de Narbone, il fut postulé d'vn commun consentement par tous ceux du Chapitre de Roüen pour estre leur Archeuesque; ce qui fut faict en l'an mil quatre cens quatre vingts quatorze, à cause dequoy il quitta l'Archeuesché de Narbone, & la bailla à l'Euesque de Rieux, qui estoit de la maison de Ladouse, parce que le Roy luy en auoit faict quelque promesse, ainsi qu'est remarqué dans la mesme Histoire. Depuis il fut faict Cardinal par le Pape Alexandre VI. en l'an mil quatre cens quatre vingts dix huict, lequel honoroit tellement ledit Sr. d'Amboise, qu'il luy enuoya le Chapeau de Cardinal auec plusieurs grands presens par Cesar Borgia jadis Cardinal.

George d'Amboise a esté le conseil tant du Roy Charles VIII. que du Roy Louys XII. Ce fut luy qui fist ces grands bastimens en la ville de Roüẽ, & qui a basty le Chasteau de Gailhon lés la ville de Roüen. Qui lira l'Histoire de ce que ces deux Roys ont faict, y treuuera la vie tant de George d'Amboise Cardinal, que de Charles d'Amboise son frere, Lieutenant general delà les monts, qui ont esté grandement fauoris à cause de leurs grands merites par lesdits Roys.

PIERRE DE ABSAC, ou DE LA DOVSE.

NOVS auons dit parlant de Messire George d'Amboise, que l'Historien sans nom qui a escrit l'Histoire de France depuis l'an mil deux cens soixante dix, iusques l'an mil cinq cens dix, a remarqué que ledit Cardinal d'Amboise ayant esté faict d'Archeuesque de Narbone Archeuesque de Roüen, ceda l'Archeuesché de Narbone à l'Euesque de Rieux qui estoit de la maison de Ladouse, auquel le Roy en auoit faict

quelque promeſſe. On liſt dans vne petite Chronique eſcrite à la amni, qui eſt dans le Monaſtere de la Grace, cõme Pierre Abſac *aliàs* de Ladouſe eſtant de l'Ordre de ſainct Benoiſt, Docteur en Decret, & jadis Abbé de l'Abbaye de la Grace, fut eleu Eueſque de Rieux par le decez de Gaufroy de Baſilhac en l'an mil quatre cens quatre vingts, lequel Pierre de Abſac fut fait depuis Archeueſque de Narbone. Il eſt noté dans des anciẽs memoires cõme il a eſté autresfois Eueſque de Lectoure, ce qui peut eſtre confirmé par le Catalogue des Eueſques de Lectoure, dans lequel il n'a pas eſté obmis.

FRANCOIS GVILLELMI.

CIACONIVS en la vie de Iules ſecond a remarqué comme François Guillelmi de Clairmont Dioceſe de Lodeue, eſtant Archeueſque de Narbone fut fait Cardinal par le Pape Iules ſecond le vingt-neufieſme Nouembre mille cinq cens trois, & depuis fut fait Legat d'Auignon. Il fut ſi long temps Cardinal qu'il mourut Doyen des Cardinaux eſtant Archeueſque de Narbone il fut fait Archeueſque d'Auchs. Celuy qui a dreſſé le Catalogue des Archeueſques de Narbone le nomme François de Clairmont.

GVILLAVME BRISSONET.

PHILIPPE de Comines au Chapitre premier de ſa Chronique du Roy Charles huictieſme, a eſcrit que ledit Roy entreprint le voyage qu'il fit en Italie contre l'aduis des plus experimentés de ſon Royaume, & qu'il y fut pouſſé par deux perſonnages qui n'eſtoient pas fort cognus, l'vn deſquels auoit nom Eſtienne, du pays de Languedoc, qui fut fait depuis par le Roy Seneſchal de Beaucaire, & Preſident en la Chambre des Comptes de Paris, l'autre fut vn homme de finances appellé le General de Briſſonnet qui à cauſe dudit voyage a eu de grands biens en l'Egliſe comme Cardinal, & beaucoup de benefices. Ciaconius en la vie du Pape Alexandre ſixieſme remarque comme il fut fait Cardinal par ledit Pape au mois de Ianuier mille quatre cens nonante cinq, auquel temps il n'eſtoit que Conſeiller du Roy Charles huictieſme, & Eueſque de ſainct Malo. Il fut deſpuis fait Abbé de Sainct Germain des prez, & Archeueſque de Rheims, & d'Archeueſque de Rheims il fut fait Archeueſque de Narbone, en l'an mille cinq cens & ſept en laquelle ville il mourut le quatorzieſme Decembre mille cinq cens quatorze, & fut enterré dans ſon Egliſe. I'ay leu dans des anciens memoires que ledit Sieur Briſſonet (autrement appellé le Cardinal de ſainct Malo) fut Lieutenant du Roy au pays de Languedoc, & que en l'an mil cinq cens quatorze, il fit abbatre ſuiuant le commandement que le Roy luy en auoit fait, les fauxbourgs de la ville de Narbone, & fit fortifier la ville en la forme qu'elle ſe voit auiourd'huy.

JEAN CARDINAL DE LORRAINE.

IEAN Cardinal de Lorraine fils de René Duc de Lorraine fut au commencement Euesque de Terouēne, despuis Euesque de Mets, apres Euesque d'Alby, d'Euesque d'Alby il fut fait Archeuesque de Narbone en l'an mil cinq cens vingt & trois & Abbé de Cluni, & en fin fut faict Archeuesque de Rheims & Cardinal par le Pape Leon dixiesme au mois de May, mil cinq cens dixhuict.

Nous apprenons des actes faits l'an mille cinq cens vingt-huict par Maistre Gilibert Bayard Seigneur de Neufuille Secretaire d'Estat sur la reception du heraut de l'Empereur Charles cinquiesme enuoyé au Roy Frãçois I. comme en l'assemblée qui fut à ces fins dressée en la sale du Palais du commandement du Roy, Monsieur le Cardinal de Lorraine Archeuesque de Narbone estoit assis à la gauche du Roy. Il mourut en l'année mille cinq cens cinquante, & se treuue dans le Catalogue des Euesques de Mets, Alby, Narbone, & Rheims.

HIPPOLYTE CARDINAL D'EST.

HIPPOLYTE d'Est Cardinal de Ferrare fils d'Hercule Duc de Ferrare fut fait Archeuesque de Narbone l'an 1516. & mourut à Ferrare l'an 1520. où il est enseuely dans l'Eglise Cathedrale, de laquelle il estoit Administrateur. Chenu dans l'Histoire des Archeuesques & Euesques de France dit, qu'apres auoir esté Archeuesque de Narbone, il le fut de Lyon, & enfin d'Auch. Mais Claude Robert en sa Gaule Chrestienne tient que c'estoit son nepueu, apellé Hippolyte comme luy & fils d'Alphõse Duc de Ferrare, lequel fut Archeuesque de Lyon & d'Auch.

SIMON DE VIGOR.

SIMON de Vigor natif de la Prouince de Normandie, Docteur en Theologie, Predicateur du Roy & Chanoine Theologal de l'Eglise nostre Dame de Paris, prononça dans ladite Eglise l'Oraison funebre d'Elizabeth Reyne de France le 25. Octobre 1568. Il fut enfin fait Archeuesque de Narbone par la seule consideration de son merite, durant l'exercice de sa charge, il ne se contenta pas de combatre l'Heresie par sa doctrine, car il voulut encore luy resister par les armes, ayant long temps entretenu à ce dessein des compagnies de gens de guerre. Il mourut à Carcassonne.

FRANÇOIS CARDINAL DE JOYEUSE.

FRANÇOIS de Ioyeuſe fut nommé à l'Archeueſché de Narbonē par le Roy Henry troiſieſme, n'eſtant âgé que de vingt-trois ans nous parlerons plus amplement de luy aux Archeueſques de Toloſe.

FRERE LOUIS DE VERVINS.

LOVIS de Veruins auparauant Religieux de ſainct Dominique eſt à preſent Archeueſque de Narbone.

EVESQVES ET ARCHEVESQVES de Tolose.

IL est mal aysé de pouuoir escrire exactement & entieremẽt la vie des Euesques de Tolose, dautant que l'on ne sçait sur quoy prendre pied; car quelque recherche curieuse que j'aye sçeu faire, tant dãs les bibliotheques, que archifs de ladite ville, je n'ay iamais peu rencontrer aucun Catalogue ou notice des Euesques, sur quoy je puisse fonder le plan de mon dessein. Frere Bernard Guido Religieux de l'Ordre de sainct Dominique depuis Euesque de Lodeue est le seul que j'ay veu, qui a faict vn petit traicté des Euesques de Tolose, dans lequel il met au long la vie de sainct Sernin premier Euesque: mais quant aux autres qui luy ont succedé, il ne met le plus souuent que leurs noms, auec tant d'interruptions qu'il en a beaucoup plus obmis que mis, sans auoir remarqué l'ordre, la succession, & le temps qu'ils ont esté Euesques. Ce qui m'a occasionné d'inserer dans mes memoires ce que j'en ay peu recueillir tant par les Conciles qu'anciens liures & actes que j'ay treuuez dans les archifs de diuerses Eglises.

SAINCT SERNIN.

QVELQVES vns ont creu que sainct Martial a esté le premier Euesque de la ville de Tolose; d'autant (disent-ils) que c'est luy qui le premier y a planté la Religion Chrestienne, presché la parole de Dieu, & fait bastir l'Eglise Cathedrale sainct Estiẽne, maintenant Metropolitaine de Tolose. Ie ne doute point que sainct Martial n'ayt esté à Tolose, & qu'il n'ayt peu faire bastir l'Eglise sainct Estienne, car il est certain que cest le premier qui a semé la Foy en l'Aquitanie, à cause dequoy il est appellé dans plusieurs Martyrologes Apostre des Gaules, & ce tiltre d'Apostre luy ayant esté debattu par quelques vns, il luy fut confirmé au Concile tenu à Limoges en l'an mil vingt huict. Et d'ailleurs Iornand Euesque de Limoges ayant consulté le sainct Siege sur ce doubte, il luy fut respondu par le Pape Iean vingtiesme qu'on pouuoit appeller justement sainct Martial Apostre, & qu'il estoit ainsi appellé dans vne Collecte ou Oraison qui se treuue dans l'ancien Missel Gregorien. Mais pourtant ce n'est pas àdire qu'il ayt esté le premier Euesque de Tolose, car s'il estoit nommé Euesque de toutes les Villes où il a semé la Foy, & basti des Eglises, il le faudroit nommer Euesque d'Agen, de Cahors, de Bourges, & plusieurs autres villes dans lesquelles il a planté la Foy. Et edifié des Egli-

ſes. C'eſt pourquoy tous les Anciens ont creu que ſainct Sernin eſtoit le premier Eueſque de Toloſe, & l'Hiſtoire de ſa paſſion (les paroles de laquelle ſont raportées par Gregoire de Tours, au Chapitre trentieſme du liure premier de ſon Hiſtoire de France) le nomme premier & grand Eueſque de Toloſe.

Les Latins l'ont nõmé *Sanctus Saturninus*, les Eſpagnols & Italiens *Saturnino*, les Frãçois S. Saturnin ou Saornin, & nous le nommons en langage de ce pays *Sarni*, ou, *Serni*, Ie croy que nous auons apprins ce nom de *Serni* des Nauarrois, ou que ceux de Nauarre l'ont apprins de nous: Car *Franciſco Diego de Aynſa, y de Triarté* au liure ſecond des antiquitez de la ville d'Hueſca au Chapitre où il eſcrit la vie de *Sancto Saturnino Obiſpo de Toloſa*, dit, *A quien los Nauarros llaman Sant Cerni.*

Ceux qui ont eſcrit il y a plus de mil ans la vie de ſainct Sernin, ou qui ont parlé de luy, n'ont point remarqué de quel lieu il eſtoit, ny quels eſtoient ſes parens. Toutesfois Frere Bernard Guido qui viuoit il y á plus de trois cens ans, & vne ancienne vie de Sainct Sernin que j'ay treuuée dans la Bibliotheque du College de Foix eſcrite à la main, laquelle n'eſt pas ſi ample que celle de Bernard Guido, ont remarqué que ſainct Sernin eſtoit natif d'vne Cité nommée Patras, & que ſon Pere auoit nom Ægée Roy d'Achaie, & ſa Mere Caſſandre fille de Ptolomée Roy des Niniuites, ce que Frere Bernard Guido, ou la vie par luy rapportée dans ſon *Sanctorale*, dit auoir apprins des anciens Autheurs, meſmes d'Honeſtus & Gratian ſes Diſciples qui auoient laiſſé par eſcrit la vie de ce ſainct Eueſque. Mais il faut aduoüer que nous n'auons point veu cette vie eſcrite par Honeſtus, laquelle il nous euſt fait vn grand plaiſir de de nous faire voir; car tous les anciens qui ont parlé de ce ſainct Eueſque n'en font aucune mention.

Baldes & quelques autres Hiſtoriens Eſpagnols ont eſcrit que ſainct Sernin eſtoit Eſpagnol natif du Royaume de Nauarre, & le ſuſdit *Franciſco Diego de Aynſa y de Triarte* au liure ſecond de ſes antiquitez de la ville d'Hueſca, a remarqué que la tradition eſtoit en ladite ville que ſainct Sernin en eſtoit ſorty d'vn endroit appellé ſaincte Lucie. Ce qui eſt bien conforme aux Actes de la tranſlation n'agueres faicte des Reliques de ſainct Orens de la ville d'Auchs que le Roy & les Religieux dudit Monaſtere accorderent aux Eſpagnols qui les vindrent chercher auec grand honneur & veneration, & dirent (cõme il eſt eſcrit dans les ſudicts actes) que ſainct Sernin eſtoit de *vico ſanctæ Luciæ prope ripam*, & que l'Eueſque de Iaca aſſeuroit l'auoir ainſi treuué eſcrit dans vne anciẽne lame de fer treuuée dans vn ſepulchre, laquelle il diſoit auoir encor deuers ſoy, & offroit la monſtrer à ceux qui la voudroient voir.

Il n'y a point de doute que ſainct Sernin n'ait planté & preſché la Foy en Eſpagne, car les traditions tant de France que d'Eſpagne en demeurent d'accord: C'eſt pourquoy il y a pluſieurs belles & grandes Egliſes en Eſpagne baſties à l'honneur de Dieu, ſoubs l'inuocation de S. Sernin; mais tout cela ne nous fait pas voir clairement qu'il fut Eſpagnol, combien que nous liſions dans les liures Sacrez que Dieu s'eſt voulu ſeruir pour plãter la Foy de pauures gens & ſimples, & non de Princes ou de fils de Roys; c'eſt pourquoy S. Paul au Chapitre premier de l'Epiſtre premiere aux Corinthiens dit, *Ignobilia*

mundi & contemptibilia elegit. Et est arriué bien souuent que ceux qui ont escrit les Vies des Saincts depuis quelques siecles, pour les rendre plus recommandables les ont voulu faire descendre des Roys comme ils nous ont voulu faire accroire des Sainctes Puelles, & des sept Hermites qui se tenoient dans l'Hermitage, où depuis l'Abbaye de la Grace a esté bastie, comme il est dit dans l'Histoire de la construction de ladicte Abbaye, que j'ay chés moy escrite à la main.

L'on n'est pas aussi bien d'accord en quel temps c'est que sainct Sernin vint à Tolose: car la commune tradition est qu'il estoit Disciple des Apostres, & qu'il fut enuoyé par sainct Pierre pour prescher la Foy Chrestienne tant en France qu'en Espagne: & les deux anciennes Legendes que j'ay chez moy escrites à la main, le nomment Disciple de nostre Seigneur, & disent qu'il auoit ouy prescher sainct Iean au desert, qu'il auoit esté tousiours auec nostre Sauueur, & qu'apres sa Passion il fut enuoyé en ces quartiers par sainct Pierre pour y semer la Foy. A quoy sont aussi conformes les anciens monumens & inscriptions que nous voyons de sainct Sernin: Ce que deux anciennes Figures de sainct Pierre & de sainct Sernin qui se treuuent taillées de pierre à demy relief dans vn des coings du Cloistre sainct Estienne nous representent: car à l'vn des quartiers d'vn pilier quarré qui est à vn coing dudit Cloistre est representé S. Pierre auec ces vers.

PETRVS PONTIFICEM BENEDICENS MITTIT AD VRBEM
PRO POPVLI CVRA CONCESSIT EI SVA IVRA

Et à l'autre costé dudit pilier est representé vn Euesque auec ses habits Sacerdotaux & vne Crosse à la main. Au dessus duquel est escrit.

S. SATVRNINVS.

Et au dessous.

CVRVA TRAHIT QVOS RECTA REGIT PARS VLTIMA PVNGIT.

L'on lict aussi à costé de l'Image de sainct Sernin qui est releuée sur le portal de l'Eglise sainct Sernin, ces vers.

ECCE SATVRNINVS QVEM MISERAT ORDO LATINVS.

Or ce n'est pas vne nouuelle tradition; car Gregoire de Tours qui viuoit il y a plus de mil ans au Chapitre quarante huict, du liure premier des Miracles des Martyrs, tesmoigne qu'elle estoit desia de son temps, en ces mots, *Saturninus verò Martyr, vt fertur ab Apostolorum Discipulis ordinatus, in Vrbem Tolosatium est directus.* Toutesfois il faut aduoüer que tous les anciens Martyrologes tesmoignent qu'il ne fut enuoyé à Tolose que l'an que Decius & Gratus furent Consuls de Rome, qui est l'an de nostre salut deux cens çinquãte, suiuant la Chronique d'Eusebe. Ce que le Martyrologe Romain dit bien clairement, auquel on lict le vingtneufiesme Septembre; *Tolosæ sancti Saturnini Episcopi qui temporibus Decij in Capitolio eiusdem vrbis à Paganis tentus, atque à summo Capitolij per omnes gradus præcipitatus, capite colliso excussóque cerebro, & toto corpore dilaniato dignam Christo animam tradidit.* Ce qui est conforme au Martyrologe d'Ado, & autres qui ont parlé de luy. Gregoire de Tours au liure premier de son Histoire allegue pour vn tesmoignage authentique, les paroles de l'anciẽne passion de sainct Sernin que voicy, *Ait enim, sub Decio & Grato Consulibus, sicut fideli recordatione retinetur,*

primum ac ſummum Toloſana Ciuitas ſanctum habere cœperat Sacerdotem. Ces mots de ladite paſſion, *Sicut fideli recordatione retinetur*, meritent d'eſtre remarquez; d'autant qu'ils monſtrent que cette Hiſtoire de la paſſion de ſainct Sernin a eſté eſcrite bien toſt apres ſa mort. La vie & martyre de ce ſainct que Surius a faicte imprimer au Tome ſixieſme des Vies des Saincts par luy recueillies, ſe monſtre fort ancienne & fort authentique, laquelle nous aſſeure auſſi que S. Sernin fut enuoyé à Toloſe, l'an du Conſulat de Decius & Gratus. L'Ancien Autheur de la vie de ſainct Genulphe Eueſque de Cahors que *Ioannes à Boſco* a faicte imprimer dans ſa Bibliotheque de Fleuri, le dict auſſi fort expreſſement au Chapitre neufieſme du liure premier en ces mots: *His præterea Decij temporibus, alij etiam à ſede Apoſtolica æquè Gallijs directi traduntur, è quibus præſtantiſſimus atque ſanctiſſimus Saturninus primus Toloſæ Epiſcopus fuit, qui poſt aliquod tẽpus ſui aduẽtus ibidem martyr micuit glorioſus. Petrus de Natalibus* au liure premier de ſõ Catalogue des SS. cõioinct les deux temps, & dit que S. Sernin Eueſque de Toloſe fut conſacré par les Diſciples des Apoſtres, & qu'il arriua à Toloſe ſoubs Dece. Mais il y a biẽ loin deſpuis les Apoſtres iuſques à Dece. Le ſieur Loyſel hõme de merite & de grãd ſçauoir en ſes Memoires de Beauuais dit auoir veu vne vie de ſainct Lucien, que l'on pretend auoir eſté eſcrite par l'Eueſque Odon du temps de Charles le Chauue, dans laquelle eſt dict que S. Sernin Eueſque de Toloſe vint auec S. Lucien du temps de Domitien, ce qui eſt contraire à ce que les Anciens en ont eſcrit, leſquels comme nous auons fait voir, teſmoignent qu'ils vindrent du temps de Decius & Gratus. Ce qui a grand apparence; d'autãt que Sulpice Seuere ancien Hiſtorien au liure deuxieſme de ſon Hiſtoire ſacrée, teſmoigne que la Religion Catholique a eſté tard receüe deça les Alpes, & que les premiers Martyrs des Gaules furent durant l'Empire de Aurelius fils de Antonin. Cette raiſon peut auſſi grandement ſeruir pour monſtrer que ſainct Sernin vint à Toloſe du temps de Decius, c'eſt que nous liſons dans ſa paſſion & la commune tradition le porte auſſi, que ſainct Honorat ſucceda immediatement à ſainct Sernin, lequel Honorat cõſacra Eueſque d'Amiens ſainct Firmin, comme eſcrit *Petrus de Natalibus*, au Chapitre 119. du liure de ſon Catalogue des Saincts. Et il eſt dict dans les Breuiaires à l'vſage de Paris & Roüen, que S. Firmin fut martyrizé ſoubs Diocletian, en l'an 303. ainſi que teſmoigne le Cardinal Baronius: d'où nous pouuons conclurre que ſainct Sernin n'eſtoit pas du temps des Apoſtres, puis que ſon ſucceſſeur à l'Eueſché de Toloſe, conſacra ſainct Firmin qui ſouffrit le martyre en l'an 303. Ce qui ſe raporte à ce que Gregoire de Tours a noté qu'il vint du temps de Dece en l'an 150. car depuis 150. iuſques à 303. il n'y a que 53. ans pendant leſquels ont veſcu Honorat & ſainct Firmin.

Ceux qui ont eſcrit depuis longs ſiecles la vie de ſainct Sernin ont pluſtoſt parlé de ſon martyre, & de ſa ſepulture, que de ce qu'il auoit fait pendant ſa vie: car ils n'ont point remarqué ce qu'il fit auant qu'arriuer à Toloſe, ny ce qu'il y fit auant ſon martyre. Ce que toutesfois nous pouuons apprendre des vies que j'ay de luy, leſquelles bien qu'elles ſoient au long eſcrites, ce neantmoins je ne les crois pas ſi certaines, ſolides & aſſeurées que ce que les anciens en ont dit: bien que ceſdites vies ne ſe treuuent pas ſeulement dans les Bibliothe-

ques & Archifs de Tolose, car on les a sans doute veües en Espagne, ainsi que nous pouuons remarquer du liure de l'Eglise & Euesques de Pampelonne, escrit par *Fray Dom Prudentio* de Sandoual Euesque de ladite ville, & de *Francisco Diego de Ansa, y de Triarté* en ses Antiquitez d'Huesca. Il est dõques dit dans lesdites vies que sainct Sernin a esté Disciple de nostre Seigneur, qu'il a entendu prescher sainct Iean Baptiste dans le desert, & qu'il fut enuoyé de Rome par sainct Pierre pour prescher la Foy tant en Aquitanie, qu'en Espagne, & que venãt aux Gaules il passa par la ville d'Arles, & de là il vint à Nismes, où il treuua vn jeune homme nommé *Honestus*, lequel il conuertit à la foy, & apres l'auoir baptizé l'emmena auec luy à Tolose, où estant arriué il treuua tout le peuple Idolatre & Gentil, mesmes vne Dame nommée *Quiriaces* femme du premier Senateur de la ville nommé *Agaton*, laquelle estoit detenuë non seulement de la lepre de l'ame & infidelité, mais encores de la lepre corporelle, desquelles deux maladies il la guerit. Ie croy que l'Autheur de cette vie veut dire que *Agaton* estoit Decurion de Tolose; car les Decurions par nos loix mesmes, sont appellez Senateurs, & leur Cour vn petit Senat, laquelle compagnie ou College de Decurions se treuuoit dans toutes les villes qui estoient Colonies des Romains: car cõme dit Aule Gelle en ses Nuicts Attiques, les Colonies estoient comme de petits simulacres, & abbregez de la ville de Rome. C'est pourquoy tout ainsi qu'à Rome il y auoit vn Senat, vn Capitole, & des Amphitheatres, tout de mesme se treuue il qu'il y auoit aux Colonies de Decurions ou petits Senateurs, vn Capitole, & des Amphitheatres.

Il dit dans les mesmes vies que S. Sernin estant à Tolose se mit en chemin pour aller à la ville d'Euse qui est en Gascogne, où allant il passa par vn bourg appellé *Villa clara*, où depuis la ville d'Aux a esté bastie, & qu'il y bastit vne Eglise sur la Riuiere de Gers soubs l'inuocation de S. Pierre. I'ay veu estant à Auchs autrefois cette petite Eglise qui est pres la porte appellée de *S. Pé*, c'est à dire, de sainct Pierre joignant ladite riuiere de Gers, estant la tradition de ladite ville que c'est la plus ancienne d'icelle, & qu'elle a esté bastie par sainct Sernin, & l'on voit encores dans la mesme ville vn puits qu'on nomme *Belclar*. Lesdites vies de S. Sernin adioustent qu'estant arriué à la ville d'Euse, il y fit bastir vne Eglise à la S. Vierge, & y ordonna vn Euesque nõmé *Paternus*; C'est pourquoy la ville d'Euse a esté Metropole, & l'Euesque d'Auch suffragant d'icelle, & cette ville d'Euse est appellée *Ciuitas* dans le voyage de Hierusalẽ qui fut fait du temps de Constantin. Mais auiourd'huy ce n'est qu'vn bourg sans qu'il y aye aucũ Euesque, ayãt esté depuis la ville d'Auch faite Cité Metropole.

De la ville d'Euse S. Sernin enuoya son Disciple Honestus en la ville de Pãpelonne en Nauarre, où il trauailla grandement à la cõuersion des Gentils, & n'ayant peu accomplir son œuure, il vint querir S. Sernin, tant pour luy rendre compte de ce qu'il auoit fait, que le prier de vouloir venir iusques à Pãpelonne pour acheuer ce qu'il auoit esbauché, & qui ne se pouuoit accomplir sans luy: ce qui fut cause que S. Sernin s'en alla auec Honeste à Pãpelonne ayant laissé à Tolose S. Papoul pour tenir son lieu. C'est le sõmaire, & abbregé des voyages faits par S. Sernin. Mais les Historiens Espagnols ont bien remarqué qu'il auoit esté plus auant en Espagne; car ils disent qu'il fut iusques à Tolede. Nous

Aaaa

apprenons auſſi de la legende des Sainctes-Puelles qui ſe treuue dans vn ancien Lectionnaire qui eſt dans l'Egliſe ſainct Eſtienne de Toloſe, cõme ſainct Sernin preſcha la Foy en la ville d'Hueſca en Eſpagne: c'eſt pourquoy la pluſpart des Hiſtoriens Eſpagnols ont tant parlé de noſtre ſainct Sernin,comme *Fray Iean Marieta* au liure des ſaincts d'Eſpagne, Beuter au Chapitre vingt troiſieme du liure premier de ſa Chronique d'Eſpagne: *Dom Carlos* Prince de Nauarre en ſa Chronique, *Ambroſio Morales* au Chapitre cinquieſme du liure neufieſme. *Dom Fray Prudentio Sandoual* Eueſque de Pampelonne, en ſon liure de l'Egliſe & Eueſques de Pampelonne, *Padilla* en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique d'Eſpagne. Baldes, & *Franciſco Diego de Aynſa, y de Triarté* au liure ſecond de ſes Memoires d'Hueſca.

L'on void ſur la grande & principale porte de l'Egliſe ſainct Sernin de Toloſe qui eſt du coſté du Peyron trois images taillées en pierre, qui ſe mõſtrent fort anciennes, l'vne deſquelles repreſente vn Eueſque qui tient d'vne main vn liure auquel eſt eſcrit *Pax vobis*: & l'autre vn Eueſque qui tient vne croſſe, au deſſus duquel eſt eſcrit *S. Martialis*: le troiſieme eſt vn autre Eueſque, qui baptize vne fille ou femme repreſentée toute nuë dans les fonts Baptiſmales, au deſſus duquel eſt eſcrit, SATVRNINVS, & à coſté.

IVRE NOVAE LEGIS SANATVR FILIA REGIS.

Et pres de ſainct Martial eſt eſcrit.

HIC SOCIVS SOCIO SVBVENIT AVXILIO.

Et aux pieds de ſainct Sernin pres de la fille qu'il baptize,

CVM BAPTIZATVR MOX MORDAX LEPRA FVGATVR.

Il y a auſſi deux autres Statuës de pierre ſur le meſme portal de S. Sernin, leſquelles appartiennent à ſa vie; l'vne deſquelles qui eſt à demy relief eſt d'vn Roy qui eſt repreſenté aſſis, l'autre eſt de ſainct Sernin qui tient vn taureau ſoubs ſes pieds, & au coſté du Roy eſt eſcrit.

IVDICAT ANTONIVS REX SERVVM REGIS ALIVS.

Et au coſté de ſainct Sernin.

ECCE SATVRNINVS QVEM MISERAT ORDO LATINVS,
CVM DOCET ANTONIVM NON TIMET EXITIVM.

Ie n'ay point remarqué qu'il ſoit faite mention du Roy Antonius dans aucune des vies de S.Sernin,excepté dans vn ancien Lectiõnaire eſcrit à la main, dans lequel eſt dit que Satan s'apparut à S. Sernin auant ſon martyre,& que ce mauuais eſprit lors que S. Sernin le chaſſoit,luy demanda licence de pouuoir entrer dans le corps de la fille d'Antonius l'Empereur, laquelle fut auſſi-toſt poſſedée,& proteſta qu'elle ne pourroit iamais guerir ſans la priere & interceſſion de S. Sernin. Ce qui fut cauſe que l'Empereur Antonius l'enuoya querir par le Preſidẽt Geleſe, & qu'eſtant arriué deuant l'Empereur il deliura auſſi toſt la fille du mauuais eſprit qui la trauailloit. Mais au lieu qu'Antonius deuſt recognoiſtre ce biẽ-fait,il commença à calõnier ce S. Eueſque, diſant qu'il auoit chaſſé le mauuais eſprit du corps de ſa fille par l'art de magie, à cauſe dequoy il luy dit,ou bien qu'il ſacrifiat aux Dieux, ou qu'il ſouffrit le martyre.

Ie ne ſçay point qui eſt cet Antonius Roy qui eſt repreſenté par ces Statuts & duquel eſt parlé dans ledit Lectionnaire,bien eſt vray qu'on a ſouuentesfois

remarqué que les Gouuerneurs & autres qui ont commandemẽt en quelques païs sont appellez Roys, ou petits Roys. Ie sçay bien aussi que le nom d'Antonius a esté anciẽnement fort celebre dans Tolose, & que Suetone en la vie de Vitellius fait mention d'vn nommé Antonius fils de Tolose, cõme aussi Martial au liure neufuiesme de ses Epigrãmes, & que Tacite aussi parle fort au long d'*Antonius Primus* dans ses Annales. Gregoire de Tours au Chapitre quatre-vingts & neuf du liure premier des miracles, raporte vn miracle arriué en Tolose dans l'Eglise sainct Vincens d'vn nommé *Antoninus*, lequel ayant mal vescu auoit fait construire son tũbeau dans ladite Eglise, & ayant esté enterré son Sepulchre se treuua auec le corps à l'entrée de ladite Eglise; mais cest Antonin n'est point *Antonius* duquel est parlé en la vie de S. Sernin. Ie diray seulement, qu'au lieu qu'il est escrit dans Gregoire de Tours en l'Eglise S. Vincent, il est dit dans deux liures manuscrits que j'ay des miracles S. Sernin, que ce miracle arriua à Tolose dans l'Eglise S. Sernin: aussi n'y a il point d'Eglise S. Vincẽt que l'on sçache dans Tolose.

Mais laissant à part le surplus de ce qu'il fit durant sa vie, & m'en raportant, pour euiter longueur, à ce qui en est dit par les Autheurs modernes qui ont escrit la vie de S. Sernin, je diray seulement comme dans l'Histoire de son martyre raportée par Surius il est dit, que lors que S. Sernin arriua dans Tolose, la fausseté & foiblesse de ses faux Dieux cõmẽça à se descouurir; d'autãt qu'ils deuindrẽt muets: dequoy s'estãs apperceus les habitãs, l'vn des sedicieux de leur trouppe cõmença à dire aux autres qu'il s'introduisoit dãs Tolose vne nouuelle secte qu'on nõmoit Chrestienne, qui ne tendoit qu'à la ruine & perte entiere de leurs Dieux, laquelle secte il estoit mal-aysé de pouuoir exterminer que l'on ne fit mourir plustot le chef qui estoit S. Sernin. Ce qui fut cause qu'vn jour qu'ils auoiẽt preparé vn Taureau pour sacrifier à leurs Dieux, estans dans le Capitole ils aperceurent S. Sernin qui alloit, comme il auoit accoustumé, de sa maison à l'Eglise, tellement que passant deuant ledit Capitole l'vn des infideles le monstra aux autres, & leur dit que c'estoit luy qui estoit la cause pour laquelle leurs Dieux ne se manifestoiẽt plus à eux. A cette voix tout le peuple infidele se rua incontinent sur sainct Sernin, ce que voyant vn Prestre & deux Diacres qui l'accõpagnoient ils l'abandonnerent aussi-tost & le laisserent seul. Estant conduit au Capitole il luy fut enioint d'adorer leurs faux Dieux, ce que n'ayant voulu faire, disant qu'il ne recognoissoit que le vray Dieu, on print le Taureau qui estoit preparé pour le sacrifice, & luy ayant attaché des cordes au col qui discẽdoient par les costez, & trainoient par derriere ils y attacherent les pieds du S. Martyr, & apres piquerent le Taureau d'vn esguillon & le precipiterẽt du haut du Capitole par les degrés d'iceluy en la plaine. Tellemẽt que le S. Martyr s'escraza la teste aux premiers degrez du Capitole, & s'estant froissé tous les membres rendit l'ame à Dieu. C'est en effect ce qui est raporté par les anciens Martyrologes, mesmes dans celuy que Surius nous a fait voir, lequel semble estre fort ancien & authentique.

Il n'est pas dit dans lesdits actes quels Dieux desiroient les Gentils que S. Sernin recogneut: toutesfois Sidonius en l'Epistre derniere du liure 9. dit que c'estoit Iupiter & Minerue en ces vers, parlant du martyre de sainct Sernin.

E quibus primum mihi psallat hymnus,
Qui Tolosatem tenuit Cathedram
De gradu summo Capitoliorum
Præcipitatum.
Quem negatorem Iouis ac Mineruæ,
Et crucis Christi bona confitentem,
Vinxit ad Tauri latus iniugati
Plebs furibunda.
Vt per abruptum, boue concitato,
Spargeret cursus lacerum cadauer
Cautibus tinctis calida soluti,
Pulte cerebri.

Le Docte Scaliger a estimé en ses Commentaires sur Ausone que l'on deuoit interpreter & entendre ces vers de sainct Sernin *Qui Tolosatem tenuit Cathedram*, qu'il a esté Professeur de Tolose; ne prenant pas garde que parmy les Catholiques le mot de, *Cathedra*, est prins non pas, *pro sede Scholæ*, cōme il dit, mais pour le siege Episcopal. C'est pourquoy sainct Augustin au sermon qu'il a fait *De Cathedra sancti Petri*, parle de ce mot, *Cathedra*, en cette façon, *Institutio solemnitatis hodiernæ à senioribus nostris Cathedræ nomen accepit, ideò quòd primum Apostolorum Petrum hodie Episcopatus Cathedram suscepisse profertur.* C'est pourquoy nous appellons auiourd'huy les Eglises qui ont Euesque, Eglises Cathedrales, & celles qui sont sans Euesque *Cathedræ viduatæ*, & en commun vsage de parler, Siege vaquant.

Il est dit dans lesdits Actes que sainct Sernin estoit accompagné d'vn Prestre & de deux Diacres : toutefois Gregoire de Tours dit, qu'il n'auoit auec luy que deux Prestres, & adiouste que sainct Sernin voyant qu'ils l'auoient quitté, fit vne priere à Dieu que iamais fils de Tolose ne fut Euesque de ladite ville, *quod vsque nunc in ipsa Ciuitate ita euenisse cognouimus*, dit Gregoire de Tours. Tous les autres qui ont parlé du martyre de ce sainct Euesque, ne disent point qu'il ait faicte cette demande à Dieu; comme aussi il n'est pas fort vray semblable que ce grand Sainct allant souffrir le martyre eust quelque ressentimēt de l'iniure qu'il auoit receüe. Et bien que Gregoire de Tours asseure qu'il n'estoit pas encore arriué de son temps qu'aucun fils de Tolose en eust esté Euesque; ce neantmoins j'ay remarqué que depuis, plusieurs fils de Tolose en ont esté Euesques, comme messire Vital de Castro-mauro qui fut Archeuesque en l'an mil quatre cens quarāte vn, lequel estoit natif de Tolose, ainsi que nous pouuons apprendre par ces lignes que j'ay treuué escrites dans les Archifs de la maison de Ville, parlant de ce qui arriua en l'an mil quatre cens quarante-vn *L'an dejoust escrioupt foreg confirmat & consacrat Euesque Mossen Vital de Castelmaur qu'ero fil natural de Tolose.* Messire Bernard de Rosergio Archeuesque de Tolose estoit aussi fils de ladite ville, ainsi que tesmoigne Frere Estienne de Ganno Religieux de l'Ordre de S. François en la preface qu'il a faicte sur vn petit liure de la fondation de Tolose, qu'il luy dedia.

Les actes du susdit martyre remarquent comme sainct Sernin tumbant par les degrez du Capitole s'écraza la teste, tellement que le cerueau s'espancha par lesdits degrez comme tesmoigne aussi *Sidonius Apollinaris* aux vers cy dessus raportez : c'est pourquoy les Peintres ont accoustumé par fois de peindre S. Sernin trainé par vn Taureau ayant la teste toute cassée, & deux filles qui recueillent la ceruelle precieuse de ce sainct Martyr. Ie ne doubte point que ces filles qui sont ainsi representées recueillans la ceruelle du sainct Martyr ne soient les sainctes Puelles que l'on estime estre sainctes ; car j'ay veu vn ancien Lectionnaire parfaictement bien escrit à la main dans les Archifs de l'Eglise Metropolitaine sainct Estienne de Tolose, auquel y à des leçons pour estre recitées le jour de leur feste, comme aussi j'ay veu vn ancien Missel imprimé à Tolose en l'an mil cinq cens trente-sept, dans lequel se treuue vne Messe votiue *Sanctarum Puellarum*. Ce qui me fait croire que ces deux filles ou femmes sont les Sainctes Puelles, c'est qu'il est dit dans les actes du susdit martyre, qu'apres la mort du sainct Martyr son corps fut trainé par le Taureau jusques à ce que la corde où il estoit attaché fut rompuë, & que son corps estant demeuré en cet estat, il fut couuert d'vn peu de terre tant seulement ; d'autant que personne n'osoit entreprendre de l'enterrer depeur que les Gentils ne s'en apperceussent, iusques à ce que deux femmes surmontant l'infirmité de leur sexe par leur vertu & courage ; mirent le corps du sainct martyr dans vne biere de bois, & l'enseuelirent profondement dans la terre : ces femmes ne sont point nommées par leur nom dans lesdits actes, mais il est dit tant seulement par quelques vns que ce furent deux femmeletes, les autres disent deux femmes. Fortunatus dit que ce fut vne femme auec sa Chambriere. Or est-il qu'il est dit dans la vie desdites Sainctes Puelles qui est dans ledit ancien Lectionnaire, qu'elles assisterent tousiours S. Sernin, mesmes durant son martyre, & qu'aprez sa mort elles recueillirent soigneusemēt son sang, & apres de nuict firent enseuelir son corps, d'où nous voyons clairement, que par ce nom de Sainctes-Puelles il faut entendre ces deuotes femmes, qui enterrerent le corps de sainct Sernin.

Et bien que les Anciēs ne nous ayent rapporté autre chose de ces deux femmes ou Sainctes-Puelles ; ce neantmoins ceux qui ont escrit depuis leur vie y ont adiousté beaucoup de choses, dequoy les Anciens n'auoyēt point parlé ; car il est dit dans ledit ancien Lectiōnaire qu'elles estoiēt filles du Roy d'Huesca en Espaigne, lesquelles neantmoins estoient monstrueuses, car c'estoient deux corps joincts ensemble auec deux testes & quatre bras n'ayant que deux cuisses & deux iambes, & qu'elles auoient esté baptizées par sainct Sernin contre la volonté du Roy leur Pere : c'est pourquoy apres auoir esté baptisées elles quitterent leur Pere, & suiuirent sainct Sernin iusques à Tolose, l'ayant assisté à son martyre, & apres sa mort recueilli soigneusement son sang, & enseueli son corps ; dequoy offensez les infidelles les firent saisir & foüeter dans le Capitole, ce qui fut cause qu'elles quitterent Tolose & s'en allerent à vn Bourg pres de Castelnau-Darry, que l'on appelloit anciennement Recaude, & qui a esté depuis appellé de leur nom, le Mas de Sainctes-Puelles, où demeurant vierges elles finirent leurs iours, & furent enterrées pres dudit

bourg ou Mas dans l'Egliſe ſainct Michel, mais long temps apres leurs corps furent tranſportés en l'Egliſe S. Pierre, laquelle porte aujourd'huy le nom des Sainctes Puelles. C'eſt le ſommaire de ce qui eſt cōtenu dans le ſuſdit Lectionnaire, ſuiuant lequel l'on void encores dans l'Egliſe ſainct Sernin entaillées & peintes les figures de ces Sainctes-Puelles en deux diuers endroits de l'Egliſe de ſainct Sernin; l'vn à coſté du grād Autel entaillée ſur la pierre; l'autre dans vne anciēne medaille eſmaillée qui pend au col du reliquaire de ſainct Sernin, Mais l'on peut bien facilement recognoiſtre que ces Sainctes-Puelles, comme nous auons dit ſont ces deux femmes, qui enterrerent ſainct. Sernin, & que pour les rendre plus venerables l'on a voulu dire eſtre filles du Roy d'Hueſca, bien que *Franciſco Diego de Ainſa y de Triarté* qui a eſcrit curieuſement la vie des Saincts d'Hueſca n'en faſſe aucune mention, & qu'il ne ſoit dit autre choſe dans leſdits actes, ſinon que ce furent *duæ mulieres*, ou bien, *duæ muliercu-læ*, ou comme dit Fortunatus *mulier ſola cum famula*, qui enterrerent le corps de S. Sernin. Que ſi les noueaux ont voulu repreſenter ces deux filles de Roy ioinctes enſēble, c'eſt vn Hieroglyphique ou ſymbole pour monſtrer qu'elles auoient vn courage Royal & vne meſme volonté.

Venantius Honorius Clementianus Fortunatus. Eueſque de Poictiers qui viuoit il y a plus de mille ans a mis parmy ſes œuures deux poëmes appartenans à l'Hiſtoire & martyre de ſainct Sernin, leſquels j'ay creu deuoir mettre en ce lieu. Voicy le premier qui eſt au Chapitre huictieſme du liure ſecond.

Ianua celſa poli terra pulſante pateſcit,
Et recipit natos quos generauit humus.
Admiranda hæc eſt occaſio facta ſalutis,
Vt de morte ſua præmia lucis emant:
Saturninus enim cupiens ſe nectere Chriſto,
Carnali in habitu noluit eſſe diu.
Vincula corporei diſſoluere carceris optans,
Pleniùs vt Domino ſe ſociaret homo.
Tempore maturo cùm iam ſpes eſſet adulta,
Sumpſerunt pretium vota beata ſuum.
Dúmque Sacerdotio frueretur in vrbe Toloſa,
Et populis Chriſtum panderet eſſe Deum.
Oſtendens verbis, addens miracula factis,
Vt quod ſermo daret conſequeretur opus.
Gentiles animas rapiens de fauce tyranni,
Subdebat Regi qui dedit arma ſibi.
Sed vitiata malis, & plebs infecta venenis,
Curari effugiens, ægra iacere volens,
Comprendit maleſana virum, ad Capitolia duxit,
Atque ſuo medico vulnera plura dedit.
Pro pietate dolum, pro melle venena rependens,

Contra tutorem noxia bella mouet.
Subligat indomiti Sanctum ad vestigia Tauri,
Et stimulat, fieret ne fuga tarda feri.
Pessima mens hominum diri noua bestia monstri,
Nec Tauri domiti sufficit ira tibi.
Naturæ rabidæ feritatem adiungere nosti;
Quod per se nescit te stimulante furit.
Turba cruenta, nocens, huius te vulnere perdis,
Et si non illi, parcere disce tibi.
Hic ferus impatiens mox curua per auia raptus,
Passim membra pij fudit in vrbe viri.
Tum mulier collegit ouans, & condidit artus,
Sola vna famula participante sibi:
Hæc fuit insignis rapiendæ causa coronæ,
Gloria martyrij sic celebrata nitet.
Ante sepulchra pij dantur modò dona salutis,
Et corpus lacerum corpora multa fouet.
Dic vbi mors inimica iaces? vbi victa recumbis,
Quando vides Sancti funere vota dari?
Quem malè credebas obitu finire salutem,
Dat vitam multis, & tenet ipse suam.
Nunc captiua cubas, quæ te regnare putabas
Inuadendo peris, téque furendo necas.
Te tua pœna premit, tua te fera vincula torquent,
Quos dare vis gemitus, ipsa ferendo gemis.
Martyr ouans cœlos retinet, tu liuida, tristis
Mors, inimica tibi Tartara nigra colis.
Florigera nunc sede manet sinè fine beatus,
Inter odoratos thure calente choros.
Non aliquas metuit placato iudice causas,
Præmia sed miles victor habenda petit.
Digna triumphantem, quæ restat palma, sequetur;
Pro te Christe mori est gloria, vita, quies.

Voicy le second poëme qui suit apres.

Laudibus humanis reliquorum corda resultent;
At mihi de iustis commemorare vacet.
Nam pietatis opus victores texere libris,
Admonet ingenium res ratione duplex;

Vna quod est habilis, de magnis magna fateri,
Nam bona qui reticet criminis autor erit.
Altera causa monet, quoniam succensus amore,
Et meliora cupit, qui sua facta legat.
Saturninus enim Martyr venerabilis orbi,
Nec latet egregij palma beata viri,
Qui cum Romana properasset ab vrbe Tolosam,
Et pia Christicoli semina ferret agri.
Hunc vesana cohors Domini comprendit amicum
Instituitque pij membra terenda trahi.
Implicitus Tauri pede posteriore pependit,
Tractus in obliquum dilaceratus obit.
Ac pede de terris animam transmisit Olympo,
O felix cuius funere mors moritur.
Sed locus ille quidem quo sanctus vincula sumpsit,
Nullius templi cultus honore fuit.
Launeboldes enim, post sæcula longa, Ducatum
Dum gerit, instruxit culmina sancta loci.
Quod nullus veniens Romanâ gente fabriuit,
Hoc vir barbarica prole peregit opus.
Coniuge cum propria Berethrude clara decore,
Pectore quæ blando clarior ipsa nitet.
Cui genus egregium fulget de stirpe potentum,
Addidit ornatum vir venerando Deum.
Quæ manibus proprijs alimonia digna ministrat,
Pauperibus tribuens se satiare cupit,
Indefessa spe Christum per templa requirit,
Iugiter excurrens ad pietatis opus.
Nudos veste tegit, sitienti pocula profert,
Se magis æterno fœmina fonte replet.
Proficit hoc etiam quicquid gerit illa marito,
Anxia pro cuius vota salute facit.

S. HONORAT.

J'Ay autre fois grandement douté si Honestus auoit esté le successeur de sainct Sernin; d'autant qu'il est appellé son disciple en sa vie, & duquel il s'est grandement seruy à la conuersion des infideles, l'ayant prins & conuerty en la ville de Nismes, & depuis enuoyé

en Nauarre pour y prescher la foy. Toutefois la vie de sainct Sernin asseure que ce fut sainct Honorat, duquel est parlé par *Petrus Venetus* au chap. 119. de de son liure 8. du Catalogue des Saincts, & lequel consacra sainct Firmin Euesque d'Amiens, ainsi qu'il est dit dans les Breuiaires à l'vsage de Paris & de Roüen : ce que le mesme *Petrus Venetus* a remarqué au susdict lieu, ne sçachant en quel temps il le consacra, estant toutefois certain que sainct Firmin souffrit le martyre soubs Diocletian en l'an 303. ainsi que nous auons dit cy dessus.

On ne peut point aussi dire que sainct Papoul ait esté successeur de sainct Sernin ; car bien qu'il ait regi l'Euesché de Tolose pendant certaines années, ce n'est pas pourtant à dire qu'il ayt esté Euesque de Tolose ; d'autant que ce fut durant la vie mesme de sainct Sernin, lequel s'en allant en Espagne prescher la Foy laissa durant son absence sainct Papoul à Tolose pour regir son Euesché, ainsi qu'escrit *Anselmus Bercensis Monachus* en la vie qu'il a escrite de sainct Papoul, rapportée par Frere Bernard Guido en son *Sanctoral.*

L'Autheur du liure intitulé *Præclara Francorum facinora*, a escrit que le corps de sainct Honorat fut treuué en l'Eglise sainct Sernin à Tolose en l'année mil deux cens soixante cinq, *Anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, nonis Octobris, inuenta fuerũt in Ecclesia sancti Saturnini Tolosæ, quatuor sepulchra Sanctorum, scilicet Siluij, & Hilarij, & Honorati & Papuli Martyris, iuxta sepulchrum prothopræsulis, & Martyris Saturnini.* Les mesmes paroles sont rapportées mot à mot par Frere Bernard Guido en sa Chronique des Papes, & en la vie de Clement quatriesme, & dans la Chronique Martiniene tournée en François, & additionnée par Sebastien Mamerot au Chapitre deux cens trente quatre de la seconde partie.

SAINCT HILARE.

FRERE Bernard Guido en son traicté des Euesques de Tolose, & apres luy Bertrand qui a escrit, ou plustost transcrit ce que ledit Guido auoit dict, mettent sainct Silue auant S. Hilaire. Toutesfois il semble par ce peu que nous trouuons dudit S. Hilaire qu'il a esté auant S. Silue ; d'autant que dans les anciens actes faicts sur ce qui arriua aprez le martyre de sainct Sernin, il est dit que ce fut sainct Hilaire qui premier commença de bastir vn petit Oratoire de simples ais sur le sepulchre de sainct Sernin, afin que les Chrestiens eussent moyen d'y faire leurs prieres & oraisons, & S. Silue fut celuy qui commença à bastir cette grande & spacieuse Eglise sainct Sernin qui est encores aiourd'huy. Tellement que ie ne sçay point pourquoy sainct Hilaire eust commẽcé de bastir ce petit Oratoire au lieu où S. Sernin estoit enterré si sainct Silue auoit auparauant cõmencé de bastir l'Eglise de S. Sernin que sainct Exupere son successeur acheua. Il est dit donques dans lesdicts anciens actes comme long temps aprés la mort de sainct Sernin, sainct Hilaire fut esleu Euesque de Tolose, lequel estant bien informé de la mort & enterrement

dudit sainct, fit fossoyer la terre, & creuser si profond au lieu où ledit sainct estoit enterré qu'il treuua la caysse de bois, dans laquelle le corps de ce sainct Martyr auoit esté mis, & n'osant remuer ces precieuses Reliques, il se contenta de garnir de brique le lieu où sainct Sernin auoit esté mis, & fit bastir vne petite Eglise de bois d'ont nous auons desia parlé: C'est ce qui est contenu dans lesdits actes, qui demeure confirmé par ce qui est adiousté au martyre de sainct Sernin raporté par Surius. Nous ne sçauons point autre chose dudit sainct Hilaire, moins en quel temps c'est qu'il vesquit, ou mourut. Ie croy toutesfois que ce fut quelques années apres sainct Sernin; & auant S. Silue. Son corps fut treuué dans l'Eglise sainct Sernin en l'année mil deux cens soixante cinq auec le corps de sainct Honorat, sainct Papoul, & sainct Silue, ainsi que nous auons dit en parlant de sainct Honorat. Il est faicte mention de luy dans l'Office particulier de l'Archeuesché de Tolose, & on en fait la feste le vingtiesme May, auquel iour on dict qu'il deceda sans que l'année soit remarquée.

MARTIN.

MARTIN estoit Euesque de Tolose en l'an trois cens quatorze, car il fut en ladite année au Concile premier tenu dans la ville d'Arles soubs Syluestre premier estant Constantin Empereur l'an du Consulat de Volusian & Anian qui est en ladite année trois cens quatorze, ainsi qu'est dict par le susdit Concile, dans lequel sont remarqués les Euesques qui y estoient presens, entre lesquels estoit *Agricius Episcopus Biterrensis, & Felix Exorcista ex Prouincia Narbonensi,* & apres, *ex eadem Prouincia & Ciuitate Tolosæ Martinus Episcopus, Leontius Diaconus.* Frere Bernard Guido ne fait point mētion de luy en son traicté des Euesques de Tolose.

RODANIVS.

SEVERE Sulpice au liure second de son Histoire Sacrée, racompte comme Saturnin Euesque d'Arles assembla vn Concile, ou Conciliabule d'Euesques Arriens à Beziers, d'authorité de laquelle assemblée sainct Hilaire fut condamné en exil, & auec sainct Hilaire fut aussi banny Rodanius Euesque de Tolose, comme nous pouuons apprendre des paroles tirées dudit *Seuerus Sulpitius*, si elles sont bien entenduës, & corrigées, car il est dit dans la commune edition, *Hilarius Pictauorum Episcopus damnatur exilio, Rodanium quoque Dosanum antistitem qui natura leuior, non tam suis viribus, quàm Hilarij societate non cesserat Arrianis, eadem conditio implicuit*: Mais nous auons apprins de ce grand Cardinal Baronius qu'il faut corriger le texte, & lire tout ainsi qu'il se treuue dans les anciens exemplaires manuscrits, *Rodanium quoque Tolosanum antistitem.* Car il est certain que nous ne treuuons point dans le liure des Prouinces aucun Euesque qui soit appellé *Dosanus Episcopus*. C'est pourquoy le susdit Cardinal a bien à propos re-

marqué le texte estre vicieux, ainsi qu'il a noté en ses Annales Ecclesiastiques en l'an trois cens cinquante six & au nombre cent & dix. I'adiousteray encore pour monstrer que cette leçon est veritable, que l'addresse du liure de sainct Hilaire de *Synodus fidei Catholicæ*, tesmoigne assez la verité de cette correction. Car il escrit son liure *Dominis & beatissimis Fratribus & Coëpiscopis Germaniæ primæ & secundæ, & Prouinciæ Aquitaniæ, & Prouinciæ Nouempopulaniæ, & ex Narbonensis plebibus & Clericis Tolosanis*: Il escrit au peuple & Clergé de Tolose, & non à l'Euesque; parce que Rodanius Euesque estoit absent, & auoit esté banny auec luy, par le Concile de Beziers. De Rodanius Euesque fait mention Rufin au Chapitre vingtiesme du liure premier de son Histoire Ecclesiastique, où il dit que par le Concile tenu à Milan, les Arriens recognoissans que leur erreur estoit descouuerte, bannirent Denis, Eusebe, Paulin, Rodanius, & Lucifer, ausquels on joignist sainct Hilaire. Nous apprenons de la susdite Histoire de Seuere Sulpice, comme Paulin & Rodanius ayant esté bannis moururent en Phrygie, & que sainct Hilaire mourut en son païs dix ans apres qu'il fut de retour de son bannissement: je ne sçay toutesfois en quelle année Rodanius mourut, ains seulement que le Concile de Beziers par lequel il fut banny fut tenu en ladite année trois cens cinquante six.

SAINICT SILVE.

IL dict dans les actes qui ont esté faicts sur le bastiment de l'Eglise sainct Sernin, comme sainct Silue estoit predecesseur de sainct Exupere, & qu'il commença de bastir ladite Eglise laquelle depuis fut acheuée par sainct Exupere son successeur. Ce que nous apprenons de ces paroles tirées desdicts actes: *Procedente dehinc tempore cum multorum ad Basilicam ipsam fideliter à seculo recedentium pro solatio propter corpus martyris gratia quiescendi deferrentur exequiæ, & locus omnis tumulatorum corporum multitudine fuisset impletus, Sanctus Episcopus Siluius Episcopatum supradictæ vrbis indeptus, pulcherrimam, & spatiosā basilicam magnis sumptibus venerandis & transferrendis reliquijs parans, ante consummationem operis recessit à sæculo, post cuius obitum sanctus Exuperius in summum Sacerdotium cooptatur.* C'est ce que nous sçauons seulement de sainct Silue, le corps duquel fut treuué en l'an mil deux cens soixante cinq dans l'Eglise sainct Sernin auec le corps de sainct Hilaire, sainct Honorat, & sainct Papoul, ainsi que nous auons dict cy dessus.

SAINCT EXVPERE.

SAINCT Exupere succeda à sainct Silue; ç'a esté vn grand & S. Euesque, duquel les anciens actes faicts sur la construction de l'Eglise S. Sernin parlent auec cest eloge d'honneur, *Virabsque vllius qui id temporis Ecclesiam regere videbantur inuidia, non solùm vlli secundus, verùm Episcopo beato Martyri* (il entend de S. Sernin) *virtutum meritis comparandus.*

Gabriel de l'Vrbe au liure qu'il a escrit des Illustres hommes d'Aquitaine dict que sainct Exupere estoit natif de Bourdeaus, ce qui a esté aussi noté par ce grand Cardinal Baronius, tant aux Notes sur le Martyrologe Romain, que au nombre soixante deux de l'an quatre cens & cinq de ses Annales Ecclesiastiques. Toutesfois la tradition est au contraire, car l'on tient qu'il est nay en la ville d'Aure dans le Diocese de Comẽge, auquel lieu on void vne Eglise soubs l'inuocation de sainct Exupere grandement frequentée du peuple voisin. Ie ne pense pas aussi que le lieu que l'on apporte ordinairement tiré de l'Epistre de sainct Paulin escrite à Amand parlant d'Exupere soit suffisant pour preuuer, que sainct Exupere Euesque de Tolose fut de Bourdeaus, moins qu'en cette Epistre Paulin entende parler de sainct Exupere Euesque de Tolose.

Ce qui peut auoir donné subject à ce grand Cardinal de dire que sainct Exupere fut de Bourdeaus, c'est qu'il a estimé qu'Exupere Rhetoricien de Tolose; duquel parle l'Epigramme dixhuictiesme du liure d'Ausone, des Professeurs de Bourdeaus, soit sainct Exupere Euesque de Tolose, lequel de Rhetoricien fut fait Euesque. Toutesfois cette Epigramme qui contient ce que ledit Exupere Rhetoricien fit pendant sa vie, ne dit point qu'il ait esté Euesque de Tolose.

Et tant s'en faut que de l'Epigramme d'Ausone on puisse conclurre qu'il a esté Euesque de Tolose, qu'au contraire il faudroit dire plustost qu'il a esté Euesque de Cahors que de Tolose; C'est pourquoy Lacroix dans l'Histoire qu'il a escrite des Euesques de Cahors, met Exupere le Rhetoricien entre les Euesques de cette ville, n'estant porté d'autre consideration, on coniecture que de ces derniers vers de l'Epigramme d'Ausone.

Decedens placidos mores, tranquillàque vitæ,
Tempora, prædiues finisti sede Cadurca.

D'ailleurs il semble que le temps ne se rapporte gueres; d'autant qu'il est certain que lors qu'Ausone escriuit cette Epigramme le Rhetoricien Exupere estoit mort, comme ces mots de la fin du dernier vers le monstrent.

——— *Finisti sede Cadurca.*

Et toutesfois je me crains qu'Ausone estoit decedé auant sainct Exupere Euesque de Tolose. Car il dit dans l'action de graces renduë pour son Consulat à son Disciple l'Empereur Gratian, qu'il estoit desia vieux lors de ladicte action de grace, c'est à dire en l'an trois cens septante-neuf, ou bien trois cens huictante-neuf, suiuant la supputation de quelques vns. Et toutesfois il est vray que sainct Exupere vesquit plus de vingt ans apres: Car voicy ce que dit sainct Hierosme parlant de sainct Exupere dans la Preface du liure troisieme de son Commentaire sur le Prophete Amos. *Præsenti anno qui sexto Consulatus Arcadij Augusti & Anicij Probi fastis nomen imposuit, Exupero Tolosanæ Ecclesiæ Pontificij zachariam, eiusdem vrbis, Minerio & Alexandro Monachis Malachiam Prophetam interpretatus sum.* Car l'an auquel Arcadius & Anicius furent Cõsuls fut l'an de nostre salut quatre cens huict, suiuant la supputation d'Haloander, ou quatre cens & six, suiuant celle de Baronius. Dailleurs il est dit dans ladite Epigrãme que le Rhetoricien Exupere a esté President en Espagne, & qu'en fin il mourut riche dans Cahors: Mais nous ne lisons pas dans les gestes de sainct Exupere qu'il ait esté

ait esté iamais President en Espagne, & tant s'en faut qu'il soit mort riche, que sainct Hierosme nous descrit sainct Exupere si pauure & charitable enuers les pauures & necessiteux, qu'il ne leur dona pas seulement ses biens, mais encores vendit les vases sacrez de l'Eglise pour les nourrir. La mesme Epigramme dit qu'il mourut à Cahors; cependant dans la ville de Cahors il n'y en a aucun memoire, & la tradition est en ce pays qu'il mourut à Blagnac les Tolose, où il y a encores vne Eglise & grande deuotion à sainct Exupere. Mais ce qui tesmoigne encores plus certainement que le temps du Rhetoricien Exupere ne se raporte point à celuy de sainct Exupere; c'est qu'Ausone dict dans ladicte Epigramme que le Rhetoricien Exupere auoit institué aux bonnes lettres les enfans de Dalmatius, lesquels dépuis ayant esté faicts Cesars, firent ledit Exupere President en Espagne: Mais il est certain par l'histoire que les fils de Dalmatius furent crées Cesars en l'an de nostre salut trois cens trente-six, auquel temps le Rhetoricien Exupere auoit du moins vingt-cinq ou trente ans, puis qu'on luy auoit donné la charge d'instituer les fils de Dalmatius. Or dépuis l'an trois cens trente six, iusques en l'an quatre cens six auquel an sainct Hierosme escriuit à sainct Exupere (duquel nous ignorons encores le temps du decez) il y a cinquante ans, lesquels adioustez aux trente ans que pouuoit auoir le Rhetoricien Exupere lors que les enfans de Dalmatius furẽt creés Cesars, il faudroit que s'il auoit esté Euesque de Tolose, il eust vescu plus de cent ans: ce qui a esté remarqué par Lacrois en son liure des Euesques de Cahors.

Ce sainct Euesque Exupere a esté cognu des grands hommes qui viuoient de son temps; car le Pape Innocent luy a escrite l'Epistre respondant aux demandes qu'il luy auoit faictes, datée du dixiesme des Calendes de Mars, l'an que Stilicon fut pour la deuxiesme fois Consul & Antemius auec luy, qui est enuiron l'an quatre cens cinq, laquelle responsе Gratian a inseré dans son Decret, & en a tiré le Canon sixiesme de la Distinction trente-vniesme, & le Canon second de la Distinction huictante deuxiesme, ensemble le Canon de la question quatriesme, de la cause trentiesme.

Il a esté aussi non seulement cogneu, mais grandement chery, & honoré par sainct Hierosme, lequel semble en sa cõsideration auoir fait ses Commentaires sur le Prophete Zacharie, comme il tesmoigne au liure troisieme de ses Commentaires sur le Prophete Amos, lesquels Commentaires sur Zacharie, il luy a aussi dediez, ainsi que nous voyons par la Preface sur lesdits Commentaires, dans laquelle entre-autres choses il est dit, *Cúmque cuperem ingenioli mei aliquod offerre munusculum; & cœpta in duodecim Prophetas explanatio perueniret ad calcem, susceptum munus deserere nolui, sed quod & absque te dictaturus eram, tuo potissimum nomini consecraui.* Il fait aussi mention de nostre sainct Exupere en la Preface du second liure de sesdits Commentaites sur Zacharie, où il le prie de vouloir prier Dieu pour luy, à fin qu'il puisse bien expliquer le Prophete Zacharie. *Itaque* (dit-il) *mi Exuperi, Papa venerabilis, adesto præsens orationibus, qui corpore absens es, & impetra à Domino vt auferatur à facie mea velamen Zachariæ.*

Le mesme sainct Hierosme a eu si bonne opinion de la saincteté de sainct Exupere, que parlant de luy il le nõme tousiours (bien qu'il fut encore viuant)

sanctus & Diuus, & inuite les autres à l'imiter, comme estant vn vray modele & exemple de vertu & de charité, lequel, comme il dit, bien qu'il viue tousiours en continuel ieusne, il est neantmoins plus trauaillé de la faim des pauures que de la sienne, ayant employé tout son auoir pour les nourrir, ayant esté reduit par sa grande charité de porter le corps de nostre Seigneur dans vn panier d'osier; & son sang dans du verre, ainsi qu'il dit en l'Epistre qu'il a escrite *ad Rusticum Monachum* : Les paroles de laquelle sont si belles, & elegantes qu'elles meritent d'estre rapportées en ce lieu. *Sanctus Exuperius Tolosæ Episcopus viduæ Saraptensis imitator, esuriens pascit alios, & ore pallēte ieiunijs, fame torquetur aliena, omnémque substantiam Christi visceribus erogauit, nihil illo ditius qui corpus Domini canistro vimineo, sanguinem portat in vitro, qui auaritiam eiecit è Tēplo, qui absque funiculo & increpatione Cathedras vendentium & columbas, id est, dona sancti Spiritus, mensásque subuertit mammonæ, & nummulariorum æra dispersit, vt domus Dei domus vocetur orationis, & non latronum spelunca, huius è vicino sectare vestigia, & ceterorum qui virtutum illius similes sunt, quos Sacerdotium humiliores facit & pauperes.* Comme aussi escriuant à Furia, il luy indique sainct Exupere pour la confirmer en sa deuotion, *Habes* (luy dit-il) *Sanctum Exuperium probatæ ætatis, & fidei, qui te monitis suis frequenter instituat.* La charité de sainct Exupere estoit si grande qu'ayant entendu que les saincts personnages d'Egypte patissoient à cause de la sterilité de l'année, & ayant (cōme veut ce grand Cardinal Baronius) sceu comme par reuelation que les Barbares & Nations estrangeres venoient pour ruiner, & rauager les Gaules, il vendit tout ce qu'il auoit, & enuoya le Moyne Sisinnus en Egypte auec tous les moyens qu'il auoit peu ramasser pour subuenir à la nourriture de ces saincts Peres qui viuoient au desert, lequel Sisinnus S. Hierosme ayant veu, & appris de luy ce qu'il alloit faire en Egypte, il le hasta à fin de porter l'odeur des bonnes œuures, & des bien-faicts de S. Exupere à ces SS. Peres, desquels (cōme il dit au commencement du liure second de ses Cōmentaires sur le Prophete Zacharie) les champs secs & arides sont plustost arrosez par les liberales eaux des Gaules, que par le fleuue d'Ethiopie.

Il semble que Dieu ait voulu reseruer ce grand Euesque Exupere pour assister son peuple en vn temps le plus miserable qui fut iamais, & auquel toutes les Nations Barbares s'estoient iettées dans les Gaules pour les exterminer. Mais la prouidence de Dieu fut si grande qu'ayant permis le mal pour les chastier & les rendre meilleurs, il enuoya aussi-tost le remede pour les soulager. Ce que Dieu ne fit pas seulement au Diocese de Tolose; mais encore à plusieurs autres des Gaules, qui se treuuerent affligez en cette miserable saison, leur ayant donné de grāds & saincts Euesques pour les assister en leur afflictiō, comme Gregoire de Tours a remarqué au Chapitre treziesme du liure secōd de son Histoire de France, rapportant les paroles de sainct Paulin sur ce suject; lequel tant s'en faut qu'il oublie sainct Exupere, qu'au contraire il le met le premier. Voicy ce qu'il en dit, *Si enim hos videas dignos Domino Sacerdotes vel Exuperium Tolosæ, vel Simplicium Viennæ, vel Amandum Burdigalæ, vel Diogenianum Albigæ, vel Dinamium Engolismæ, vel Venerandum Aluernis, vel Alitium Cadurcis, vel nunc Pegasum Petragoris, vtcumque se habent sæculi mala, videbis profectò dignissimos fidei, religionísque custodes.* Car si on considere le temps durant lequel sainct Exupere fut

Euesque de Tolose on recognoistra que ç'a esté vne tres-mauuaise saison, tous les Barbares s'estans espandus par les Gaules, Aquitanie, & Languedoc pour les destruire entierement. Ce que sainct Hierosme deplore, en vne de ses Epistres, en laquelle parlant de ce temps il dit, *Innumerabiles, & ferocissimas Nationes vniuersas Gallias occuparunt; quicquid inter Alpes, & Pyrenæum est; quod Oceano, & Rhodano includitur Quadus, Vandalus, Sarmata, Alani, Gepides, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alemani & Hostes Pannonij vastarunt, multa hominum millia trucidata, Vangiones longa obsidione deleti; Remorum vrbs præpotens, Ambiani, Atrebates, Morini, Tornacus, Nemetæ, Argentoratus translati in Germaniam, Aquitania, Nouemque populonia, Lugdunensis, & Narbonensis Prouincia præter paucas vrbes populata sunt cuncta.* Et à suitte, il dit, *Non possum sine lachrymis Tolosæ facere mentionem, quæ hucusque vt non rueret Exuperij merita præstiterunt.*

Ie croy que ces dernieres paroles de sainct Hierosme qui parlent de Tolose & de sainct Exupere ont donné subiect aux Peintres de le representer dans leurs tableaux vestu de ses habits Pontificaux, & monté sur les murailles de Tolose, qui chasse les Vandales ou Gots qui la vouloient escheller & prendre, estant tres-veritable que pendant le temps que sainct Exupere fut Euesque ces deux nations espandirent leur rage sur les Gaules. Car nous apprenons tant de Cassiodore en ses Fastes, que de Prosper en sa Chronique, comme les Vandales passerent le Rhin pour entrer aux Gaules le trentiesme Decembre de l'an que Arcadius pour la sixiesme fois, & Probus furent Cõsuls de Rome, qui est l'an de nostre salut quatre cens & six: comme pareillement les Gots qui venoient du costé d'Italie firent leur entrée dans les Gaules, l'an que Honorius pour la neufiesme fois, & Theodosius pour la cinquiesme furent Consuls de Rome, qui est l'an quatre cens & douze, & six ans apres les Vandales, ainsi qu'a remarqué le mesme Cassiodore dans ses Fastes. C'est pourquoy Iornandes en son Histoire des Gots escrit que l'Empereur Honorius octroya à Alaric Roy des Gots les Gaules, d'autant que Gisseric Roy des Vandales les auoit toutes ruinées.

Et bien que sainct Hierosme ait escrit que les prieres de sainct Exupere auoient empesché que la ville de Tolose ne fut du tout perduë; ce neantmoins il est certain qu'elle fut prinse par ces nations Barbares, ainsi que Rutilius Numantianus a escrit en son Voyager, dans lequel il dit qu'il fut arresté en Toscane, à cause de la rencontre de Victorinus lequel auoit esté constraint de se retirer de Tolose, d'autant qu'elle auoit esté prinse, Voicy comme il le dit.

Victorinus enim nostræ pars maxima mentis,
Congressu expleuit mutua vota suo.
Errantem Tuscis considere compulit agris,
Excolere externos capta Tolosa lares.

RVTILIVS ne remarque point en quel temps Tolose fut prinse, mais nous pouuons recueillir par ces vers qu'elle estoit prinse en l'année quatre cens huict: d'autãt que Rutilius composa son Voyager l'an mil cent soixante-neuf apres la fondation de Rome, comme ces vers parlant de la ville de Rome le tesmoignent.

Quamuis ſex decies denis & mille peractis
Annus præterea iam tibi nonus erat.

Qui eſt l'an de noſtre ſalut quatre cens dixſept, ſuiuant la ſupputation d'Onufre, ou bien quatre cens dix-huict ſuiuant celle d'Haloander, dix ans apres que ſainct Hieroſme enuoya à ſainct Exupere les Commentaires qu'il auoit compoſez ſur Zacharie, auquel temps Vallia Roy des Vuiſigots eſtoit dans Toloſe, tellement que l'on peut conclurre par ces vers que la ville de Toloſe auoit eſté prinſe en l'an quatre cens dix-huict. Ie ne puis pourtant aſſeurer ſi elle fut prinſe par les Vandales, ou par les Gots: car l'an quatre cens dix-huict & les Vandales & les Gots auoyent eſté au Languedoc. A cauſe dequoy il faut croire, ou bien que du temps que ſainct Hieroſme eſcriuoit, la ville de Toloſe n'auoit encores eſté prinſe, ou que ſi elle auoit eſté prinſe que les merites de ſainct Exupere auoient eſté cauſe qu'elle n'auoit point eſté deſolée comme les les autres villes.

Ce qui eſt dit de S. Exupere Eueſque de Toloſe dans l'Appendix, ou, Addition au 1. Cōcile de Cologne ſemble eſtre ſuppoſé, que Seruatius Eueſque de Tongres en Alemaigne ayant eu reuelation que les peuples farouches & Barbares deuoient ruiner les Gaules, aſſembla vne grande compagnie d'Eueſques à Troye, auſquels il expliqua ſa reuelation, tellement que le conſeil fut d'auis d'en aduertir le Pape, & pour ce faire l'on nomma ſainct Exupere Eueſque de Toloſe, dequoy toutesfois il s'excuſa à la compagnie. Car il eſt certain que le Concile de Cologne fut tenu l'année apres le Conſulat d'Amantius, & Albinus, qu'eſt l'an trois cens quarante-huict. Que ſi cela eſtoit vray il faudroit que ſainct Exupere euſt eſté plus de ſoixante ans Eueſque. Car depuis l'an trois cens quarante-huict iuſques l'an quatre cens ſix que ſainct Hieroſme eſcriuit à ſainct Exupere il y a ſoixante deux ans, ce qui a eſté remarqué par ce grand Cardinal Baronius en ſes Annales.

Sainct Exupere ne fut pas ſeulement liberal, & charitable enuers les pauures, il fut encore magnifique en ſes baſtimens: car nous aprenons des actes qui ſont apres le martyre de ſainct Sernin, comme il acheua de baſtir l'Egliſe ſainct Sernin de Toloſe, que ſainct Silue ſon predeceſſeur en l'Eueſché auoit commencé de conſtruire, en laquelle Egliſe ſainct Exupere fit transferer les Reliques de ſainct Sernin martyr, qui repoſoient auparauant en l'Egliſe du Taur, ayant au prealable obtenu des Empereurs la permiſſion & licence de transferer leſdictes Reliques, ainſi que nous auons dict plus particulierement en noſtre Hiſtoire des Comtes de Toloſe en la vie de Guillaume Comte de Poictiers.

L'on ne lit point dans ſainct Hieroſme ce que l'ancienne proſe de ſainct Exupere dict, que ce ſainct Docteur a eſcrit de luy, c'eſt qu'il guerit ſainct Ambroiſe des fieures qui le trauailloient. Ce que j'ay ſeulement treuué dans la vie de ſainct Exupere raportée par Frere Bernard Guido de l'Ordre de ſainct Dominique, & depuis Eueſque de Lodeue, dans ſon Sanctoral, qui eſt dans la Bibliotheque des Peres S. Dominique, eſcrit à la main, dans laquelle eſt dict que ſainct Ambroiſe ayant eſté aduerty de la ſaincteté de ſainct Exupere par le loüable raport que ſainct Hieroſme luy en auoit fait, ſe treuuant malade des

fieures, il creut que s'il pouuoit recouurer de l'eau de l'ablution, que ce sainct Euesque faisoit en disant la Messe qu'elle luy profiteroit grandement pour la guerison de ses fieures. Ce qui fut cause qu'il enuoya exprés à Tolose pour chercher cette eau; mais ceux qu'il auoit enuoyés n'osans la demander à sainct Exupere, se contenterent de la recueillir lors qu'il la versoit dans la piscine, & apres l'apporterent à sainct Ambroise lequel l'ayāt prinse fut guery des fieures dont il estoit detenu. Ce qu'il ne me souuient point d'auoir leu ailleurs.

L'on ne sçait poinct certainement quand, ny en quel lieu sainct Exupere mourut: toutesfois la tradition est que ce fut à Blagnac lez Tolose, ainsi que Bertrand a remarqué en sa vie. Il est bien toutesfois certain que l'on celebre deux fois dans Tolose la feste sainct Exupere, l'vne du iour de son decez qui est le vingt huictiesme de Septembre, auquel iour l'on lict dans le Martyrologe Romain, *Tolosæ sancti Exuperij Episcopi & Confessoris, qui beatus vir quantum sibi extiterit parcus, quantúmque alijs largus sanctus Hieronymus relatu prosequutus est mirabili*, l'autre de la translation de sainct Exupere qu'on celebre le quatorziesme de Iuin.

MAXIMVS.

FRERE Bernard Guido en son Traicté des Euesques de Tolose met sainct Germier immediatement apres sainct Exupere; bien que S. Exupere vesquit en l'an quatre cens six, & que sainct Germier fut du temps du Roy Clouis bien pres d'vn siecle apres. Ie me suis autrefois estonné que nous ayons si peu de memoires des Euesques de Tolose, que l'on treuue vn siecle entier sans que l'on sçache qui a esté durant ce temps-là Euesque; bien que nous ayons plusieurs anciens Historiens qui ont remarqué ce qui se passa durant ledit temps dans le Languedoc; mesmes dans la ville de Tolose, laquelle estoit le siege Royal des Roys des Vvisigots, dans laquelle ils se sont la plus-part du temps tenus.

Et bien que nous ayons peu de memoires des Euesques dudit siecle, neantmoins il y a grande apparence que durant iceluy Maximus a esté Euesque de Tolose, car il a esté cogneu par Sidonius Apollinaris qui a composé son Panegyrique de Maiorien en l'an quatre cens cinquāte-vn, & lequel fut esleu Euesque de Clermont en l'an quatre-cens soixante douze, & mourut en l'an quatre cens & quatre vingts. De Maximus fait mention le susdit Sidonius Apollinaris en l'Epistre vingt-quatriesme escrite à Turnus, du liure quatriesme. Car bien que Sidonius ne le nomme poinct Euesque de Tolose, l'on peut toutefois recognoistre par le texte de ladite Epistre qu'il en estoit Euesque; & à fin que nous le puissions mieux remarquer il sera à propos de raporter comme vn abregé de ladite Epistre escrite à Turnus fils de Turpio. Le subiect de laquelle est que Turpio se treuuant grandement malade, & d'ailleurs opprimé par les rigoureuses executions que Maximus Palatin, ou de la maison de l'Empereur ou du Roy, son creācier faisoit faire sur ses biens, Turnus son fils ayant

eu aduis que Sidonius s'en venoit à Toloſe, le fut treuuer pour le prier d'obtenir de Maximus ſon creancier quelque reſpit à cauſe de ſa maladie. Ce que Sidonius offrit volontiers faire, comme cognoiſſant familierement Maximus; d'autant qu'ils auoyent logé autrefois enſemble. Donques Sidonius venant à Toloſe ſe deſtourna de quelques milles du grand chemin pour aller treuuer Maximus qui eſtoit aux champs, & l'ayant veu il le treuua tout changé, c'eſt pourquoy il s'enqueſta auec ceux qui eſtoiēt auprés de luy s'il s'eſtoit fait Clerc, Moyne, ou Penitent, car il le treuuoit d'autre façon qu'il ne l'auoit veu auparauāt, auquel Sidonius fut dit que n'agueres il auoit eſté promeu au Sacerdoce contre ſon gré ayant preferé l'amour des Citoyens à ſon deſir; à cauſe dequoy Sidonius auſſi toſt le felicita de ſa nouuelle promotiō à cette grāde dignité, & luy dit cōme Turpiō qui eſtoit malade à la mort le prioit de vouloir faire ceſſer ces executions, & luy donner quelque delay à payer ce qu'il luy deuoit. Maximus luy reſpondit. A Dieu ne plaiſe que maintenant que j'ay prins la profeſſiō d'Eccleſiaſtique je vueille exiger d'vn malade, ce qu'eſtant ſoldat je n'euſſe point voulu demander à vn homme ſain: C'eſt pourquoy (luy dit-il) eſcriuez à Turpion, que non ſeulement ie luy donne delay d'vn an à payer ce qu'il me doibt, mais encore que ie luy quitte la moitié des intereſts.

Ie ne doute point que des paroles couchées en cette Epiſtre, nous ne puiſſions conclurre que Maximus a eſté Eueſque, puis qu'on reſpondit à Sidonius parlant de Maximus, *Nuper impacto Sacerdotio fungi*: & que Sidonius le felicita *pro ſui ſtatus apice*; eſtant certain que *Sacerdotium*, &, *Apex* ſont prins pour la dignité Epiſcopale; mais s'il eſtoit Eueſque de Toloſe, ou d'vne autre ville, il n'eſt pas dit expreſſement; d'autant que Sidonius dit qu'il ſe deſtourna du grand chemin de pluſieurs milles pour l'aller treuuer. Toutesfois il y a beaucoup de raiſon de croire qu'il eſtoit Eueſque de Toloſe, d'autant que Sidonius dit que Turnus luy auoit faict cette priere ſçachant qu'il alloit à Toloſe: & d'ailleurs il n'eſt point dit dans ladite Epiſtre qu'il fuſt Eueſque d'vne autre ville, ce que Sidonius n'euſt pas obmis. Ce qui me confirme grandement en cette opinion, c'eſt que ce grand Cardinal Baronius au nombre quinzieſme de l'ā quatre cens quinze de ſes Annales Eccleſiaſtiques, faict mention de Maximus Eueſque de Toloſe: & que le Sieur de Sauaron en ſes doctes Commētaires ſur ladite Epiſtre de Sidonius, dit auſſi qu'il eſtoit Eueſque de Toloſe.

Preſuppoſé doncques comme il eſt vray (à mon aduis) que Maximus ayt eſté Eueſque de Toloſe enuiron l'an quatre cens cinquāte, ou, ſoixante, Sidonius deſcrit en cette Epiſtre non ſeulement ſa forme & ſtature; mais encore ſes mœurs & façon de viure, & dit que Maximus auant qu'eſtre eſleu Eueſque eſtoit Palatin, c'eſt à dire couché en l'eſtat de la maiſon de l'Empereur, ou du Roy, lequel preferant l'amour de ſes Citoyens à ſon contentement, accepta quaſi contre ſon gré la dignité d'Eueſque, de laquelle ayant eſté pourueu il marchoit droit, & diligemment, ſans teſmoigner aucune nōchalance, vn peu plus grauement qu'il ne faiſoit auant qu'eſtre Eueſque. Ses veſtemens, ſes pas, la couleur de ſon viſage eſtoient pleins de modeſtie: il eſtoit homme biendiſant, qui parloit facilement; ſes paroles eſtoient ſemblables à celles d'vn Religieux, les cheueux de ſa teſte courts, ſa barbe eſtoit longue, les meubles

de sa chambre estoient d'escabeaux à trois pieds, les tapis qui estoient au deuant de sa porte estoient grossiers comme du bureau, son lict estoit sans plume, il n'auoit point de tapis d'escarlate: Cependant il estoit fort courtois, & faisoit petite chere, car il mangeoit plus de legumes que de viande, & reseruoit toute la bonne chere pour ses amis. Tellement que sa vie se raportoit plus à celle d'vn Clerc, Religieux, ou Penitent, qu'à celle d'vn Euesque.

HERACLIEN.

HERACLIEN estoit Euesque de Tolose en l'an cinq cens: car il fut present au Concile d'Agde tenu soubs le Pape Symmache enuiron l'an cinq cens, Messala estant Consul: car bien que dans l'edition du Concile d'Agde, il ne soit dit de quelle ville estoit Euesque Heraclianus, qui a soubscript ledit Concile; Toutesfois dans les Conciles que le docte Pere Sirmond a faict imprimer, il est dit qu'il estoit Euesque de Tolose.

LEONTIVS.

IL est faicte mention de Leontius Metropolitain de Tolose au Concile premier tenu à Orleans en l'an cinq cens sept soubs le Pape Symmachus, durant le regne du Roy Clouis; car sur la fin dudit Concile entre les Euesques qui l'ont soubscript est, *Leontius Tolosanæ Metropolis.* Toutesfois il semble qu'il y ayt erreur, (comme la pluspart de ces subscriptions faictes aux susdits Conciles, se treuuent pleines de fautes aux noms des Villes & des Euesques) car Tolose n'a point esté Metropole que iusques au temps de Iean vingt-deuxiesme; & d'ailleurs nous treuuons dans les actes de S. Germier que ce Sainct estoit Euesque de Tolose du temps du Roy Clouis, & fut Euesque trente six ans. C'est pourquoy le docte Pere Sirmond de la Compagnie de Iesus en ses Notes sur l'Epistre sixiéme du liure septiéme des Epistres de Sidonius Apollinaris, dit qu'il y a faute, & qu'au lieu de dire, *Tolosanæ Metropolis,* il faut corriger & lire, *Elosanæ Metropolis*; car en ce temps là, la ville d'Euse en Gascogne estoit Metropole, & la ville d'Aux estoit suffragante de ladite ville Metropole d'Euse. C'est pourquoy dans le mesme Concile, Tetradius est appellé *Episcopus Ausciorum*, non pas *Metropolitanus*: à cause dequoy cette correction semble estre fort à propos; que si elle est veritable, on ne peut mettre Leontius entre les Euesques de Tolose.

SAINCT GERMIER.

SAINCT Germier a esté Euesque de Tolose; & de luy est faicte mention dans l'Office propre & particulier du Diocese de Tolose, le douziesme du mois de May, auquel jour est celebrée sa feste par ledit Diocese, dans lequel se treuuent plusieurs Eglises dediées à l'honneur de Dieu soubs son inuocation. Et bien qu'il ne soit faite aucune mention de luy dans les anciens Autheurs; ce neantmoins l'on treuue sa vie bien au long escrite dans le Sãctoral de Bernard Guidon, lequel dit aussi que *Pretiosus* Disciple dudit sainct Germier l'auoit escrite. Il est dict donques dans lesdits Gestes, que sainct Germier estoit natif de Hierusalem, & que ayant grandement profité aux bonnes lettres durant sa ieunesse, il quitta ses parens & son pays, & s'en vint au Diocese de Tolose accompagné de deux jeunes Clercs, l'vn desquels estoit Dulucidius & l'autre se nommoit Pretiosus, qu'on dit auoir escrite la vie dudit sainct Germier. Durant que le susdit sainct personnage fut à Tolose, rien ne luy manqua de ce qui luy estoit necessaire pour sa vie, ou pour ses vestemens, & tant s'en faut qu'il eust besoin de quelque chose qu'il pouuoit honnestement viure & donner la troisieme partie de ce qui luy restoit aux pauures. Depuis il fut fait par Gregoire Euesque de Xainctes Sousdiacre, & apres Diacre dans vn territoire qu'il nomme *Iconium*, menant tousiours vne saincte vie & pleine de bon exemple; faisant plusieurs miracles. Trois ans & deux mois apres il fut aduerty par vn Ange de s'en aller à Paris où il deuoit estre fait Euesque: à cause dequoy il quitta sa maison & s'en alla à Paris, où estant arriué il rencontra trois Euesques Tornoald, Gregoire, & Hermoald, lesquels se resiouyrent de son arriuée, luy rendant beaucoup d'honneur, d'autant qu'ils disoient qu'il auoit esté esleu Euesque de Tolose, tellemẽt que le lẽdemain il fut cõsacré Euesque dans Paris l'an trẽte-troisiesme de son âge par les susdits Euesque Tornoald, Gregoire, & Hermoald: Et ce fait sainct Germier s'en venoit à Tolose; mais il fut arresté par le Roy Clouis qui estoit aduerty de sa saincte vie, lequel l'enuoya querir, & le fit demeurer vingt-jours auec luy, luy ayant faits plusieurs presens; car il luy donna des biens dans le Diocese de Tolose, & dans le terroir de Ducorum, qui est appellé maintenant Rouimato, & outre ce luy donna trois croix d'or, trois calices d'argent, & trois couronnes dorées, auec trois verges d'argent. Depuis sainct Germier arriua en Tolose en l'Eglise sainct Sernin, & de là s'en alla voir les biens que le Roy Clouis luy auoit donnés, desquels il chassa les infideles, & apres y bastit vne Eglise à sainct Sernin, & vn Monastere de sainct Martin. Bertrand en ses Gestes Tolosaines au Chapitre où il parle comme les Gots, ou Barbares furent chassez par sainct Exupere de Tolose, a escrit que sainct Remy Euesque de Reims laissa sa mitre, ses mitaines & aneaux à sainct Germier Euesque de Tolose, lequel bastit vne Eglise à la memoire de sainct Remy dans Tolose en la ruë qui porte encores le nom de sainct *Remesi*, c'est à dire, sainct Remy, laquelle appartient, ou le lieu où elle estoit aux Cheualiers de S. Iean.

Il fut Euesque 36. ans, son corps comme l'on dit fut enterré en vne Chapelle pres de Muret à vn lieu communement appellé Dux, combien qu'on n'y voye point son tumbeau. L'office particulier du Diocese sainct Estienne dit qu'il fut enseuely à Muret, où ses Reliques, & celles de ses Disciples sont encores.

Cette vie de sainct Germier n'a pas esté escrite seulement par Frere Bernard Guido, car il y en a vn quasi semblable (escrite toutesfois en autres termes) qui fut tirée d'vn ancien liure cõtenant les vies des Saincts, dont l'extraict fut tiré en l'an 1245. long temps auant que Guido vesquit.

MAGNVLFVS.

MAGNVLFE estoit Euesque de Tolose en l'an cinq cens quatre vingts huict, & long temps auparauant: car il a soubscrit le Concile de Mascon second, qui fut tenu en ladite année, en ces mots: *Ego Magnulfus Ecclesiæ Tolosanæ Episcopus subscripsi.* Il est faite mention de luy tant dans Gregoire de Tours au Chapitre vingt-sept du liure septiesme de son histoire, que dans le Chapitre soixante sept du liure troisiesme d'Aymon le Moyne, dans lesquels lieux est dict, que Gondoald se disant fils du Roy Clotaire, voulant venir à Tolose, enuoya plustost de ses gens à Magnulfe pour luy dire qu'il luy vint au deuãt pour le receuoir. Mais tant s'en faut que l'Euesque fit ce que Gondoald luy auoit mandé, qu'au contraire il fit assembler tout le peuple, & l'exhorta à s'opposer courageusement à Gondoald, de peur de souffrir les calamitez, & miseres qu'ils auoient autresfois receuës de Sigulfe. Ces remonstrances firent resoudre le peuple à s'opposer courageusement à Gõdoald; toutefois l'armée de Gõdoald s'estant approchée de la ville de Tolose, fut cause que les habitans luy ouurirent les portes. Donques Gondoald fut receu dans la ville de Tolose, & ledit Euesque Magnulfe disnant vn iour auec Gondoald dãs l'Eueschè, luy dit que bien qu'il se dit fils de Clotaire, & que par ce moyen il pretendit estre Roy; ce neantmoins ceux de Tolose iugeoyent impossible qu'il peut effectuer ses desseins. Auquel Gondoald respondit qu'il estoit vray, qu'il estoit fils de Clothaire, & que apres qu'il auroit obtenu sa portion du Royaume & qu'il auroit pris la ville de Paris, il y establiroit sõ siege Royal. Auquel l'Euesque Magnulfe repliqua que Dieu l'empescheroit de venir à bout de ses desseins, tandis que les Roys auroient de la posterité. Lors vn nommé Mummolus qui estoit de la suitte dudit Gondoald, auquel l'Eueschè auoit esté promise, donna vn soufflet à l'Euesque en luy disant; N'auez vous point de honte de respondre à nostre Roy auec de paroles si ineptes. Là dessus Desyderius se souuenant de ce que l'Euesque auoit dit de luy au peuple, luy donna vn soufflet, & le battit à coups de poing, & à coups de bastons, & l'ayant faict attacher par les pieds auec vne corde, le bannit de la ville de Tolose.

MENNA.

MENNA Eueſque de Toloſe viuoit du temps de S. Gregoire Pape; car nous treuuons dãs le liure neufuieſme de ſes Epiſtres vne Epiſtre qu'il eſcriuit audit Menna Eueſque de Toloſe, par laquelle il luy recõmandoit Laurens Preſtre, Mellite Abbé, & quelques autres Religieux qu'il enuoyoit en Angleterre, pour trauailler à la conuerſion des Anglois, auec Auguſtin Eueſque qui auoit grãdement aduancé leur conuerſion. Ie croy que le meſme S. Gregoire entend parler de luy en l'Epiſtre huictiéme du liure vnziéme de ſeſdites Epiſtres, eſcriuant à la Royne Brunichilde, de laquelle Epiſtre nous apprenons comme le ſuſdit Eueſque Menna auoit eſté accuſé deuant le ſainct Pere de quelques crimes qui ne ſont point exprimez en cette Epiſtre, de laquelle accuſation il ſe purgea deuant ledit Pape, ayant iuré ſur le corps de S. Pierre que l'accuſation contre luy faicte eſtoit fauſſe. C'eſt pourquoy le Pape eſcrit à ladite Reyne qu'il luy renuoye Menna, purgé des crimes deſquels on l'auoit accuſé. Vne partie de cette Epiſtre a eſté rapportée au Canon *Mennam, ſecunda, quæſtione quinta.* Toutesfois dans ledit Canon il y a beaucoup de choſes adiouſtées, qui ne ſe treuuent point eſcrites dans l'Epiſtre eſcrite à ladite Royne Brunichilde, qui ne contient autre choſe ſinon que Menna n'ayant point eſté treuué coulpable, s'eſt purgé par ſerment preſté ſur le corps de S. Pierre, qu'il auoit eſté fauſſement accuſé; & dans ledit Canon eſt adiouſté qu'il renuoye à Brunichilde l'Eueſque Menna, purgé de ſon accuſation, lequel elle pourra encores, ſi bon luy ſemble, faire purger auec deux Preſtres qui ſe purgeront auec luy ſur la calomnie de ſon accuſation, non par vne purgation vulgaire ſur du fer chaud, ou de l'eau boüillante, ou dans l'eau froide, mais ſeulement, cõme il a eſté dit, auec deux Preſtres, qui aſſeureront moyennant ſerment ſon innocence.

SEDOCVS.

SEDOCVS eſtoit Eueſque de Toloſe en l'an quarante troiſiéme du Regne de Clothaire ſecond, qui eſt l'an de noſtre ſalut ſix cens trente. Il eſt appellé Seducus dans *Fredegarius Scholaſticus*, & dans les additions faictes à Gregoire de Tours: quelquefois il eſt appellé Seducius. Aymon le Moyne au chapitre 14. du liure 4. de ſon Hiſtoire de France, faict mention de noſtre Sedocus, & dit que luy & Palladius ſon pere furent accuſez par le Duc Anian de rebellion, à cauſe dequoy ils furent bannis.

SAINCT EREMBERT.

SAINCT Erembert fut vn grãd & sainct personnage, duquel parle Trithemius au chapitre deux cens vingt-neuf du liure quatriéme des hommes illustres, & dit qu'il estoit Frãçois de nation, & qu'il a esté Religieux & Abbé d'vn Monastere appellé *Fontanella*, & en fin Archeuesque de Tolose, estant homme docte, & d'honorable conuersation, la saincteté duquel est assez tesmoignée par plusieurs miracles, tellement qu'il a esté mis au nombre des Saincts, estant decedé le trentiéme du mois d'Auril. C'est ce que Trithemius en a escrit, lequel quand il dit qu'il a esté Archeuesque de Tolose, ie croy qu'il veut dire Euesque; car en ce temps là Tolose n'estoit point encores Archeuesché. Il ne dit pas aussi en quel temps Sainct Erembert viuoit, mais nous pouuons apprendre de l'Autheur de la vie de sainct Vvandrille raportée par Surius au tome quatriéme des vies des Saincts, qu'il viuoit soubs le temps de Clothaire en l'an six cens soixante cinq : car il est dit en ladite vie, qu'apres le decez de S. Vvandrille Abbé d'vne Abbaye qu'il nõme *Monasteriolum*, l'an 11. du regne du Roy Clothaire, qui est ledit an six cens soixante cinq, deux grands hommes en saincteté gouuernerent ce Monastere; l'vn nommé Lambert qui fut depuis Archeuesque de Lyon apres le decez de S. Geniés: l'autre Aribert, qui depuis fut Archeuesque de Roüen, & que durant le temps qu'il gouuernoit ladite Abbaye, Vulfranus depuis Euesque de Sens, Erembert qui a esté depuis Euesque de Tolose, vn sainct Hermite, & vn nommé Condendus Prestre d'Angleterre, se rendirent Religieux dudit Monastere, les Reliques desquels Saincts sont encores grandement honorées dans iceluy. Le Martyrologe des Moynes de S. Benoist n'a pas oublié de le mettre entre les Saincts, car on lit dans iceluy le dernier iour du mois d'Auril : *Tolosæ sancti Eremberti miraculis clari:* & dans les glosses dudit Martyrologe est dit: *Huius natalem Trithemius libri tertij capite ducētesimo vigesimo septimo, de viris illustribus sancti Benedicti adnotat, de quo agit & libri quarti, capite ducentesimo vigesimo nono.* Où il dit que, *ex Monacho, & Abbate factus est Episcopus Tolosanus.* Ie croy qu'il auoit tiré ce qu'il en dit de Ilbert Abbé de Fontanelle, qui a escrit la vie de sainct Aubert Euesque de Roüen, lequel a aussi remarqué que pendant le temps que Lambert successeur de sainct Vuandrille fut Abbé de Fontanelle, le bien heureux Euesque de Tolose S. Erēbert, & Condendus Prestre & Anachorete d'Angleterre, furent faits Religieux dans ledit Monastere. I'ay rencontré en foüillant les archifs de l'Abbaye de Moyssac la vie dudit sainct Euesque, qui se rapporte à celle que l'on m'a donné de sainct Vvandrille, que i'ay voulu mettre en ce lieu.

INCIPIT VITA SANCTI EREMBERTI Toloſæ Ciuitatis Epiſcopi & Confeſſoris.

EREMBERTVS igitur ſanctus atque religioſus, ortus erat ex territorio Pineracenſi, & loco nuncupato Villiolicortæ, qui vicinus fuerat fiſco quondam regio Alpico, & fluuio magno Sequanæ, tempore Dagoberti Regis inclyti, ſiue filij eius Ludouici; deinde proceſſu temporis rebus ſæculi ſpretis in Fontanella Monaſterio ſub regimine ſancti Vaudregiſilli monaſticum aſſumpſit habitum, ſícque demum Domino iubente ſub Rege Clothario iuniore, filio videlicet præfati Ludouici Regis, & Balthildis Reginæ, iuſſu Regum, populíque electione Toloſæ vrbi præficitur Antiſtes. Conſecratus ergo in Pontificem indeſinenter ſanctæ religioni, caſtæque conuerſationi ſummopere curam impendebat, atque inſtar magnæ lampadis lumine ſuorum meritorum in domo Domini fulgebat, cuius qualia fuerint vitæ merita teſtantur virtutum eius ſigna. Quodam namque tempore egreſſus ab vrbe diſpoſuerat patriam propinquóſque inuiſere, quod & feciſſe contigit, denique proſperè cœptum peragens iter peruenit ad prædictam poſſeſſionem Villiolicortem, quam tunc germanus ipſius nomine Gamærdus ex ſucceſſione parentum iure hæreditario poſſidebat. Morante autem eo in eodem loco, ignis repentè vehemens exortus eandem poſſeſſionem exurendam inuaſit, cúmque furẽtis incendij flamma omnem abſorptura vicum, ædificia ædificijs hærentia conſumenda adiret, nulláque lympharum iniectio quidpiam adiutorij inferret, imò ſublimior eiuſdem incendij vis aſſurgeret, vicani omnes iam nullam ereptionis loci ſpem habentes, interceſſionem beati Antiſtitis Eremberti contra tumidum efflagitant ignem. Erat autem in eodem loco Baſilica in honore ſancti Martyris Saturnini à præfato ſancto Pontifice olim conſtructa, in qua tunc idem Præſul diuinæ pietatis opem flagitabat, cùm hæc ignis tempeſtas ingrueret. Tunc concitus clamor populi, repercuſſo aëre in altum attollitur, Baſilicæ fores à vulgo pulſantur, & vbi humanum deerat, diuinum petebant auxilium citiſſimè ſibi affore. At verò Antiſtes aliorum caſus conſiderans, compatiendo eorum miſeretur querimonijs, ac proinde pedum ſuum, id eſt, bacculum incuruum Paſtoralem quem manu geſtare ſolebat, extemplo obuiàm flammæ erexit furenti; Iterúmque humi proſtratus orationi incubuit, nec mora in articulo ſuæ precationis, atque in aduentu baculi Paſtoralis contra ignem elatum deſtinati; Eurus qui vico incendia ſparſerat veluti habens poſt tergum reuinctus, contráque Auſtrum reflexus, primò vim ſui furoris amiſit, ac mox funditus flammarum globis ſopitis, ſedatiſq; compeſcuit. Lachrymæ deinde populi vertuntur in gaudium, mœror exultationi dedit concitè locum, authorem tanti miraculi cunctapotentem Chriſtum vox populi collaudat, & Erembertum Pontificem ſanctum ſummi apud Dominum meriti fore pronunciat. Sub idem fere tempus ſeceſſit ad Monaſterium Fontanellam, vbi tunc temporis venerabilis præerat rector Lambertus, ibíque aliquantulum in ſancta degens conuerſatione, vltimo confectus ſenio, languore corripitur paruo, quo ad extrema perductus inter diuinas laudes, & colloquia dulcia, exhortationéſque iucundas viaticum ſumens, ac vexillo ſanctæ Crucis ſe muniens, vltimúmque valefaciens fratribus, feliciter migrauit ad Chriſtum, ſepultúſque eſt venerabiliter in Eccleſia ſancti Pauli Apoſtoli, primò quidem in inferiori parte eiuſdem Baſilicæ. Cùm verò poſt aliquantula temporis interualla honorificè transferrentur ſanctorum corpora Confeſſorum Vaudregiſilli ſcilicet, Amberti & Vulfrani de præfata Baſilica à ſancto Baino Epiſcopo in Eccleſiã ſancti Petri, tunc in eminentiorem locum præfatæ Eccleſiæ ſancti Pauli poſitum erat à præfato ſancto Baino corpus eiuſdem ſancti Pontificis Eremberti, in apſide videlicet

videlicet præfatæ Basilicæ, in quo loco per multorum requiescebat curricula annorum, orationibus suis plebem Domini illuc conuenientem & quærentem perpetim saluans, præstante Deo nostro.

Pedum verò summi Pontificis in quo miraculum deinde factum erat, longo annorum æuo in prædicta sancti Saturnini mansit Ecclesia, donec ea ruina conquassata, ad vicum transferretur Bruarium, vnà cum Episcopali eiusdem Pontificis vestimento: allatum verò est præfatum pedum ad Fontanellæ Monasterium, quod vsque ad nostra mansit tempora. Ferunt quoque quia in prædicto vico quidam presbyter minus religioni, & honestati deditus, vltrò vestimentum Sancti, quod in scriniolo super altare pendenti seruabatur, temerè induere ausus est, in quo & temeritatem reatus sui, & illius sanctitatem extemplò expertus est. Nam febre abreptus maximam virtutem sancti confitebatur antistitis, sicque diutiùs eadem molestia febris vexatus, tandem precibus sancti Præsulis Eremberti salutem recuperauit pristinam. Corpus verò præfati Pontificis Eremberti de Ecclesia sancti Pauli translatum, requiescit nunc in Ecclesia sancti Petri, in Oratorio sancti Martini Pontificis.

VILLEGISELVS.

FLODOARD au Chapitre cinquiesme du liure secõd de son Histoire Ecclesiastique de Rheims, escrit que Sonantius Euesque de ladite ville, qui succeda en l'Eueſché à Romulphe, tint vn Concile dans Rheims où il se treuua plus de quarãte Euesques des Gaules, entre lesquels sont nommez de ce pays, Villegiselus Euesque de Tolose, Constans Euesque d'Alby, Rustique Euesque de Cahors, Auderic d'Auch, Agricola de Mende, Sindulphus de Vienne auec plusieurs autres. Ce Sonantius viuoit du temps de la Reyne Brunechilde, ainsi qu'il est dit dans sa vie, & Sindulphus Euesque de Viẽne, qui estoit audit Concile viuoit enuiron l'an six cens soixante neuf, comme escrit Adon de Vienne dans sa Chronique.

SAINCT SILVIN.

LE Martyrologe Romain fait mẽtion de sainct Siluin, duquel la feste est celebrée le dixseptiesme Feurier, & n'en dit autre chose sinon *In pago Taruanensi sancti Siluini Episcopi Tolosani.* C'est pourquoy Molanus en son Indice des Saincts de Belges, dit que quelques vns le nomment Euesque de Terouene, parce qu'il y mourut. Le Martyrologe des Moynes de sainct Benoit fait aussi mention du mesme sainct Siluin en ces mots: *Decimo tertio Calendas Martij in pago Teruanensi sancti Siluini Teruanensis, Tolosanæ Ciuitatis Episcopi admirandæ pietatis.* Celuy qui a fait des commentaires sur ledit Martyrologe a remarqué, que ce Monastere Sithieu est fort celebre au pays de Terouene, & a esté basty par sainct Bertin en l'an six cens quatre vingts dans la ville de sainct Omer qui n'estoit anciennement qu'vn bourg. Nous aurons vne plus particuliere cognoiſ-

ſance de ce ſainct Siluin, ſi nous rapportons ce que Molanus en a remarqué en ſon Indice des Saincts des Belges. Voicy ce qu'il en dit. *Sanctus Siluinus Tariianenſis Monachus, Cœnobij diui Bertini in pago Audomarenſi, deinde Archiepiſcopus Toloſanus vir admirandæ ſanctitatis, obijt anno Domini ſeptingenteſimo decimoquinto in Monaſterio Alciacẽſi, quod ſancti Siluini vocatur, die decimaſeptima Februarij, cuius corpus quieſcit in ſancto Bertino.* Nous apprenons d'vne ancienne Chronique *Monaſterij Beſeunſis*, comme en l'an huict cens quarante, lors que les Normans rauageoient la France, le corps de ſainct Siluin qui eſtoit à Teroüene, pour eſchaper leur rage fut apporté dans le Chaſteau de Dijon: ſa vie ſe treuue eſcrite dans le Monaſtere de ſainct Bertin, de laquelle nous aprenons qu'il eſtoit du Dioceſe de Toloſe, & qu'il fut en pelerinage en Hieruſalem, ainſi que nous pouuons apprẽdre par ladite vie que le Venerable & docte Pere Rolle m'a fait tenir dudit Monaſtere de ſainct Bertin.

PROLOGVS IN VITAM SANCTI SYLVINI Epiſcopi & Confeſſoris.

QVIDAM Epiſcopus Antenen nomine, ſatis in diuina pollens religione, ſed non admodum in diſciplina eruditus liberali, poſt obitum ſancti Syluini actus eius & vitam deſcribere conatus eſt, ſcilicet vt affectũ, quem viuens erga eum ſubiectionis habuit, poſt tranſitum illius non amitteret obſequendo. Quocirca aliquid eius ſanctitatis quod ſcire potuit, literis adnotare non diſtulit. Sed neſcio vtrùm negligentiâ habitatorum eiuſdem loci, aut inuidiâ Diaboli obumbrante vſque ad tempus deuotiſſimæ Læuteuit Abbatiſſæ, hæc deſcriptio non comparuit. Denique præfata Abbatiſſa, eam inueſtigans, reperit in corruptis membranulis, iamque vetuſtate nimia ex parte deletis, quam ſæpius relegens, animaduertit partim ruſticè, partim vitiosè compoſitam, fere iuxta normam literalis artis. Inde ducta deuotione ſancti Syluini fecit eam denuo emendatius deſcribi, non ſenſum mutando, ſed enucleatius quæ inordinata videbantur componendo. Ceterùm ſi aliqua omiſſa ſunt quæ dici oporteret, aut aliquid ſuperfluitatis adnotando quod non debuit, deuotioni illius ac ſimplicitati imputetur, qui primum ſcripſit non obſecutioni ſcriptoris, qui ſecundò imperatus prout valuit, correxit.

INCIPIT VITA SANCTI SYLVINI EPISCOPI, cuius feſtum eſt tertiodecimo Kal. Martij.

MODERNIS temporibus diuinâ ordinante prouidentia exortum eſt quoddam exemplar iuſtitiæ, miræque ſanctitatis refulgens nitore à partibus meridiani climatis Syluinus nomine, in Epiſcopatus honore ſublimatus, confeſſione Chriſti deuotus. Hic quidẽ beatiſſimi meriti Syluinus videtur eſſe quaſi quoddam confinium inter ceſſantia ſanctorum præcedentium miracula, & fidem ſequentium populorum, vt & meritis præcedentium ſanctorum iungeretur æqualibus, & caput aliquod, & ſanctitatis ſequentium foret exemplum. Hunc etiam ſanctum Syluinum nobilis Toloſana genuit terra, ſed Teruanenſium felices continent fines. Clarus ex proſapia nobilitatis, iuxta ſeculi dignitatem, ſed clarior ex fide

ſanctitatis ſecundum Dei voluntatem. Floruit quoque tempore prioris Karoli Regis & Kilderici eius principis, perſeuerans vſque Vinciacum bellum, quod geſtum eſt inter Karolum & Rigemfridum Francorum Regem, vbi magna ſtrages facta eſt populorum, fugato Rigemfrido cum paucis qui remanſerant. Igitur tempore iuuentutis deſponſauit quandam puellam iuxta ritum vxores ducentium, ſed tandem in ſemetipſum reuerſus, ſumpto altiori conſilio arcani pectoris, reliquit fœderationis pactum, vt mundo corde & caſto pectore imitaretur filium virginis, qui ſemper mundus permanet, cuique omnia placent munda, non immemor Euangelij dicentis; Omnis qui reliquerit domum, fratres, & ſorores, patrem aut matrem, aut vxorem propter nomen meum, centuplum accipiet, & vitam æternam poſſidebit. *Denique Domino prouidente vt & meritum ſanctitatis eius augeretur, & plures per ſuam ſaluarentur doctrinam, ad occidentales deſtinatus peruenit partes, videlicet, Teruacenſis regionis, vbi non paruam plebem populi acquiſiuit: erat enim incolis huius terræ cultus diuinus ex parte incognitus, quem verbo prædicationis, ſimúlque exemplo viuendi iuſtè reparauit, Deum vnum prædicans in maieſtate perfectum, Trinum in perſonis eſſe fatendum, vnde in eis cultu fidei creſcente amabatur ab omnibus, vt pater venerabatur & dominus, & iure à cunctis colebatur, qui omnes fere tunc temporis viuentes præcellebat in ſanctitate boni operis, humilitatis quoque gratiâ in omnibus præditus, cunctóſque bene viuentes diligebat, vt frater amplectebatur vt Chriſtianos filios, non attendens perſonas potentum, ſed magis cultum religionis, & ſanctæ humilitatis deuotionem. Fuit enim admodum largus ad omnes, maximè vt ſcriptum non erat ad domeſticos, fidei affamine delibatus beneficio; prudens in doctrina, humilis in cultu; ſanctiſſimus in imitatione; facie decorus, hilaris vultu, pauper habitu, diues in Domino, ſemetipſum verò primùm intuens, correxit quidquid reprehenſionis reperit, ac dein alios corrigere, imóque ad calcem recti itineris perducere non piguit, prædicando & monendo quotidie; quoniam eius ſtudium in hoc maximè viguit, vt ſua opera Domino accepta forent & plurimos lucrari poſſet atque ouili ſummi paſtoris Chriſti copulari: hoſpites & peregrinos in ſua domuncula tanquam Chriſtum aſſiduè recipiebat, pedes eorum lauans, ſimúlque alimenta iuxta facultatem tribuens, atque partem veſtimentorum indulgens: deſiderabat quidem è numero eorum eſſe, quibus in futuro Dominus dicturus eſt*; Hoſpes fui & ſuſcepiſtis me, nudus & cooperuiſtis, *&* quod vni ex minimis his feciſtis: *& audire quod ſequitur*: Venite benedicti Patris mei, percipite regnum quod vobis paratum eſt ab origine mundi. *Semper in ore illius aut hymni verſabantur, aut ſermo prædicationis audiebatur, ne quando fortè ab his vacans organum linguæ pollueret contra ſcriptum prophetæ, quo ait*; Dixi cuſtodiam vias meas, vt non delinquam in lingua mea. *Auro, neque argento arca apud illum nunquam extitit ponderoſa, nec circa lumbos eius dependens baltheolus reſplenduit, ſicut mos eſt aliquibus, quia ſciebat ornatum iſtum à Dei ſeruis omnino vitandum, quorum indumentum omníſque ornatus Chriſtus eſſe debet in omnibus, qui pro nobis cùm diues eſſet, pauper effectus eſt. Hic autem Sanctus Syluinus dilectione Dei & proximi vndique circumdatus emicuit, Chriſti veſtigia viriliter ſequens matrem omnium virtutum, videlicet diſcretionem in ſuis omnibus virtutibus præcautus non deſeruit; quidquid verò ſubſtantiæ habuit, pauperibus erogare ſine aliqua dilatione non differebat: nullo modo, de craſtino cogitare voluit; qui intelligens iuxta veridicam Euangelij ſententiam ſufficere diei malitiam ſuam, mundum contempſit, & omnia caduca & tranſitoria deſpiciendo pertranſijt, verbum Domini diligens toto niſu, & cœleſtem vitam omni affectu conſequi deſiderans. Equo vſus erat in vita iter peragens, non propter gloriam ad delectationem carnis, ſed propter infirmitatem corporis etiam*

ad extremum nimiam seueritatem. Hic fere assiduè profectus peregre propter amorem omnipotentis Dei multa sanctorum limina circuiuit, orando, precésque fundendo, vt nullus iustorum remaneret, quem propitiatum ad exitum huius peregrinationis habere non possit, atque iam precibus suis copulatum, quoniam æstimans non se satis esse de se, aliorum auxilium deposcens vt promptior transiret ad gloriam. Legerat etiam scriptum, neminem per semetipsũ posse fieri saluum; & non solùm satis illi fuit, in hìs prouincijs votum peregrinationis atque precum perficere quæ mari vndique cinguntur, sed etiam trans mare deuectus visitauit terram vbi Dominus noster Iesus Christus secundùm carnem natus & educatus extiterat, & loca pertransiens diuersa peruenit Golgotha, quod est Caluariæ locus, vbi Dominus ab impijs Iudæis & militibus Romanorum crucifixus est; & quia Dominum corporeis oculis videre non poterat, quanquam spiritualibus iugiter contemplaretur, saltem vel locum quo ipsum & totum genus humanum de potestate Diaboli redemit suo sanguine, & victor spolia eius abstulit inuisere mereretur, quatenus tali visione roboratus in animo, fusáque oratione, securior repedaret in patriam. Denique veniens ad Iordanem vbi Christus Filius Dei pariter & hominis baptizatus est, nostrum baptisma sanctificans, hausit inde sacram vndam conspargens se totum ex illa; vnde lætus effectus, & quasi denuò renatus, ac totus intrinsecus reparatus recessit, iam prope omne desiderium in præsenti vita completum habens. Templa etenim sanctorum cum magna veneratione excolebat, illustrans luminaribus iuxta facultatem suam, iuncta oratione & missarum solemnijs. Sacerdotes Dei miro affectu diligebat, Monachos venerans, segnes corrigens vt castitatem corporis & cordis illibatè vsque ad calcem conseruare non desisterent, Clero & populo Dei in sancta Ecclesia consistenti sinè aliquo defectu quotidie prædicabat, ad penitentiam prouocans, simúlque pro eorum delictis misericordiam Dei euocare indesinẽter non piguit; & quia Confessor Christi fuerat, confessiones confluentium populorum suscipiens, dabat consilia quomodo salui esse possent, vt vias iustitiæ sinè defectu alicuius tædij immobiliter retinerent. Docens quidem iugum Christi suaue esse, & onus eius leue, nihílque vtilius, quàm illi seruire, qui regnum æternum daturus est his, qui diligunt eum ex toto corde, tota anima, omníque virtute, & nihil stultius quàm Satanæ voluntati parere, qui pœnam perpetuam & æternum ardorem suis promittit sequacibus. Habuit etiam hic beatissimus vir in se quatuor virtutes, quibus homo saluatur in vita, Prudentiam, Iustitiam, fortitudinem, temperantiam. Hoc clypeo obtectus, & subter lorica fidei indutus atque redimitus galeam salutis, omnia tela inimici longè repulit, processit in publicum certamen, superans eum à quo primus homo parens noster Adam in paradiso quondam superatus cecidit, nósque omnes secum ad ruinam peccati & mortalitatis protrahens, sed iste in talibus confisus armis nulla in terris formidauit pericula, neque in mari naufragia; habuit quoque in omnibus operibus suis Angelum Domini protectorem ac defensorem, qui eum vsque ad finem exitus illæsum custodiuit. Fuit autem hic vir pater orphanorum, defensor viduarum, tutela virginum, decus monachorum, pacis pater, prudens in eloquio, in opere sanctus, quia quod ore prædicabat, ipse prior exemplo monstrauit, ne illud Apostoli posset ei objici, aliis prædicans ipse reprobus efficeretur. Omnia quæ habuit Domino consecrauit, & non suis imputans meritis bonum quod agebat, sed misericordia largientis Domini. Vnde pro his rebus transitorijs atque caducis præmia est consequutus æterna. Construxit enim in suo proprietatis iure ob venerationem omnipotentis Dei & memoriam sancti sui nominis Ecclesias duas, vnam in loco nuncupato Mundini Cisterna, & aliam in Remicensis Campania, vbi laudes Dei celebrantur assiduè. Hic quidem multos captiuos in longissimis regionibus redemit, & ingenuos facilis reliquit ire quò vellent iam imbutos fidei disciplina, &

ſigno crucis exarato in frontibus eorum. Huic moris erat, quando infirmi ad eum confluebant diuerſas habentes infirmitates, primùm pro eis immenſam Dei clementiam exorare intrà cubiculum ſecreti cordis & intrinſecus curare animas, ac deinde quoſdam perfundere balneis, & quoſdam ſancto vngere oleo, & ſic ſanos & incolumes remittebat ad propria ſumpto, chariſmate ſanctæ communionis, ac ſi numquam læſi extitiſſent ab aliqua infirmitate. Et non mirum ſi Dominus Ieſus Chriſtus per ſuum ſeruum ſanctum tanta peregit miracula in mundo, qui ei ab adoleſcentia ſeruiens, placuit; cùm etiam aliquando falſos Chriſtianos patiatur facere virtutes, qui excluſi à regno dicturi ſunt in die vltimi examinis; Domine nónne in nomine tuo prophetauimus, dæmonia eiecimus, & virtutes multas fecimus. Quibus è regione reſpondens, Dominus dicet. Amen dico vobis, Neſcio vos, ſed huic qui credita ſibi talenta lucratus fuit, fideliter dicet; Euge ſerue bone & fidelis, ſupra multa te conſtituam, intra in gaudium Domini tui. *Fuit enim vir magnæ abſtinentiæ; & ſicut fertur quadraginta annis vixit panem non comedens, niſi corpus & ſanguinem Domini, contentus tamen oleribus & ceteris fructibus terræ, veſtimenta ſpecioſa nunquã indutus emicuit, niſi fortè raró in ſolemnitatibus Miſſarum, ſed deformibus, aſperis & ſimplicibus vtebatur, obſeruans quod ſcriptum eſt, non in veſte ſpecioſa, & quod alibi legitur.* Ecce qui mollibus veſtiũtur in domibus regum ſunt. *Sed iſte magis in cilicio & cinere ſtudens ſuo regi militare, quàm veſtibus auro ſubtextis aut fulgentibus margaritis. Somnum quoque paululum quando capiebat, non ſuper ſtramenta lectorum recumbens, ſed aut ſuper purum lignum, aut ſuper nudam terram, & vt magis ſuum affligere poſſet corpus, & velut inutile mancipiũ ſubiugare, circulos ferri imponens mẽbris ſuis quos multo tulit tẽpore dilacerans carnem nimia auſteritate ferri & æruginis, memorans quod Dominus Ieſus Chriſtus in cruce ferreis crucifixus clauis pro illo mori non eſt dedignatus. Inſuper lapideas molas eodem affectu Romam tulit, & in ſignum triumphantis ante fores Baſilicæ ſancti Petri ſtatuit, ibique dimiſit. Hic beatus Syluinus ſæpiſſimè ad palmam martyrij pertingere concupiuit, & talionem Domino ſuo reddere: ſed gratia Dei ceſſantibus iam malorum perſecutionibus pollente fidei dono in ſancta Dei Eccleſia nullus in eum conſurrexit inferens mortem. Voluit etiam ſolitariam vitam heremi ducere, ac ſoli Deo vacare, relictis populorum negotijs, ſed iugi obſiſtente corporis infirmitate contra votum animi retentus eſt; tamen nec impar martyribus eſt, qui aſsiduè ſuam macerauit carnem, ferendo ſponte vincula ferri in membris; nec longè diſtat ab Heremitarum parſimonia, qui quadraginta annis abſtinentiam panis, excepta communione ſancti chariſmatis viriliter tenuit. Innumeras quoque virtutes, & ſanitatum reſtaurationes per eum Dominus exequutus eſt in terra. De multis hominum corporibus dæmonia eiecit oratione & communione corporis & ſanguinis Domini attributa. Leproſos curauit, paralyticos mundauit, clauſis greſſis reſtituit & cæcos videre fecit; & quicumque ad eum infirmus properabat, qualibet incommoditate detentus ſanum & incolumem ſanctæ Eccleſiæ reddebat. Ceterum ſi omnia beneficia virtutum eius ſtylo applicare pauperculo conatus fuero, nec linguâ poterit explicari, nec literis comprehendi, cùm etiam nec nobis media exiſtant cognita; non ſolùm quæ in lõginquis & diuerſis pateant regionibus, ſed etiã quæ in proximis occultè ſoli conſcientiæ credita. Talia & huiuſmodi Dominus per ſeruum ſuum declarauit in mundo, vt nulli dubium eſſet de illius ſanctitate, qui tantorum auctor extiterat miraculorum, ſed in omnibus his grates Deo rependendæ ſunt qui ita glorificat ſperantes in ſe, vnde memorat Dauid in pſalmis, Mirabilis Deus in ſanctis ſuis Deus Iſrael, ipſe dabit fortitudinem & virtutem plebi ſuæ, benedictus Deus. Nunc igitur veniendum eſt ad illud, quomodo hæc beata anima de ergaſtulo carnis & inſtantis vitæ tranſiit cælos penetrans. Tem-*

pore enim tranſitus ſui appropinquante cœpit ægrotare, & vi magnarum febrium ardentiùs conteri; ſed quanto magis infirmitas corpus vrgebat, tanto minùs à laude ſui conditoris reticebat, confortatus in animo illo Apoſtoli antidoto, quando infirmor tum fortior ſum & potens. Sed ille non inſcius appropinquare diem depoſitionis ſuæ quotidie ante eum miſſarum ſolemnia celebrabantur, & pſalmorum cantus audiebatur, non oblitus corpus & ſanguinem Domini ſumere cum ſigno ſanctæ crucis appoſito. Monebat etiam indeſinenter ſuos qui præſentes aderant, vt ſemper memores eſſent diei mortis, fugientes peccatum, per vias gradiendo vitæ. Et quia in laude ſui Redemptoris iugiter in vita ſua verſatus eſt, in ipſa vſque in finem mortis fideliter perſeuerauit. Inde veniente hora veſpertina diei ſancti Sabbati, vidit Angelos Dei ad ſuum properare obſequium, paululúmque in hac viſione intentus magnifica, reſumptis viribus dixit præclara voce cunctis audientibus. Ecce Angeli Dei ad nos, ecce Angeli Dei ad nos, & ſtatim in hoc ſancto eloquio emiſit ſpiritum. Nullíque venit in dubium, quod ſanctorum angelorum obſequio deuectus eſt ad cœlos propter quem miſſi ad terras venerunt; & conſequens fuit, vt in die ſabbati quod eſt requies, tranſiret de mundo, qui in æterna requie recipiendus erat continuò. Aderant verò in obſequio huius ſancti funeris prout dignum erat, Sacerdotes & Clerici multi, ac ſanctæ mulieres Deo ſacratæ celebrantes ſolemnia officij beatæ depoſitionis, & inter voces cantantium reſonabat mixtus lachrymarum fletus pro morte tanti Pontificis, & pij abſentia patroni, ſerui ac famuli illius flebant attentius quatiente ſingultu per ſingulos dicentes, non ſe vltra talem habere protectorem, qui ita eos piè ac iuſtè præcederet in omnibus, ſicut beatiſſimus pater Syluinus, flebant populi in terra, vnde Angeli gaudebant in cœlo putantes ſe relictos ab illo eſſe qui magis nunc pro omnibus poteſt intercedere. Tunc quoque miſſum eſt ad Centulam monaſterium vbi ſanctus Ricarius corpore requieſcit, quod non multùm longe diſtat Alciaco *cœnobio, vt venientes Monachi, qui ſub regulari habitu ibi ſanctè degebant tumularent corpus ſancti Syluini Antiſtitis cum reliquo ſancto Clero, rectum arbitrantes fore vt qui omnes ordines Eccleſiaſtici cultus ſuo ſancto exemplo atque doctrina roborauit in vita, ab omnibus ei obſequium exhiberetur in morte, vnde venientes ſimul ſepelierunt beatum Antiſtitem cum hymnorum laudibus, & aromatum odoramentis in* Alciaco *cœnobio cum timore & ſanctiſſima veneratione. Poſt expletum verò officium funeris* Adaſquarus *quidam vir prudens ſatíſque deuotus, & eius coniux* Aneglia *nomine de nobiliſſima exorta Farcorum proſapia præparauerunt cõuiuium magnum ad opus eorum qui ad ſepeliendum venerant ſanctum corpus, quo repleti vnuſquiſque ad propria poſſet repedare ſinè defectionis labore. Iſti etiam conſtruxerunt baſilicam* Alciaci *cœnobij in honore ſanctæ Dei genitricis Mariæ, vbi etiam ante aduentũ ſancti Syluini eorum filia Sicherdis nomine, depoſito ſeculari habitu iam Deo ſacrata fuerat, quæ poſt tranſitum eiuſdem famuli Dei ornauit Eccleſiam coronis & lãpadibus, ſepulchrúmque eius fabricari fecit ex auro & gemmarum ſplendoribus, inſuper baculum recuruum quem vir Dei manu ferebat ad ſuſtentandam corporis infirmitatem auro & argento circumduxit per totum, reponens in ipſa ſancta domo. Multas quidem virtutes ob meritum ſancti Syluini poſt eius beatum tranſitum operatus eſt Dominus in finibus Terüanenſium; maximè in loco vbi ipſe corpore requieſcit, quo plurimi obſeſſi à dæmonibus liberati priſtinam ſoſpitatem aduexerint, ſæpiſſimè verò contractos vidimus multos qui ſepulchrum eius circumeuntes orando ſedula intentione ſani exinde redierunt. Vnde nuper quædam mulier cõtracta membris cœpit eius auxilium depoſcere continuis precibus, & quaſi importuna exiſtere, quæ ſubitam extorſit recuperationem, poſtea quidem velo capiti impoſito in eodem loco appetijt vitam finire. Similiter quidam puer eadem obſtructus infirmitate, deſtinans ſe longius protrahi ad alium ſanctum locum, vbi plurima*

ſigna tunc temporis fiebant, cauſſa nouitatis, credens ſe fortè ibi recepturum ſanitatem, caſu deuolutus eſt ad limina huius ſancti, paululúmque reſtitit orans, & qui infirmus atque contractus acceſſit, ſurſum aſpectãs & incolumis receſſit. Sic iterum quædam mulier cæca Burgundienſibus orta finibus in ſomnijs admonita eſt, Teriianenſium adire fines ibíque illuminari meritis beati Syluini, ſed illa euigilans, ductore aſſumpto, non longitudinem reformidans itineris, tandem poſt aliquod tempus peruenit ad locum ſibi optabilem. Denique ſumpto quodam liquore ex vaſe adhuc ibidem reſeruato, quod ſanctus Syluinus ſecum ibi à longe attulit, & perlinito ex eo genarum loco, atque oculorum mox lumen recepit, quæ iam peractis viginti ſex annis, vt ipſa profeſſa eſt, cæca permanſerat. Sed Dominus Ieſus Chriſtus qui per ſemetipſum oculos cæci nati primum aperuit, Syloë vnda perfuſos, ipſe per meritum ſui famuli patefecit foramina oculorum huius mulieris iſto delibata liquore, vnde ſubmiſſis atque continuis precibus poſtulandum eſt, vt hic qui tantorum miraculorum meritis refulget pro nobis & noſtris reatibus intercedere apud Deum non dedignetur, quatenus fauore eius ſuffulti digni efficiamur promiſſionibus Chriſti, qui viuit & regnat in vnitate cum Patre & Spiritu ſancto Deus per infinita ſæcula ſæculorum. Amen.

ARRVSO.

ARRVSO Eueſque de Toloſe ſe treuua auec vn grand nõbre d'Eueſques de France, Aquitanie, Prouence, Languedoc & Eſpagne à vn Cõcile qui fut tenu dans la ville de Narbone, tant cõtre Felix Eueſque d'Vrgel, que pour regler pluſieurs autres affaires Eccleſiaſtiques en l'an de noſtre ſalut ſept cens huictante cinq, en l'indiction douzieſme, l'an vingt & troiſieme du regne de Charles l'Empereur, le vingt-ſixieſme du mois de Iuin; ſuyuant le pouuoir qui leur auoit eſté donné de s'aſſembler. A ce Cõcile que j'ay chés moy eſcrit à la main fut preſent le ſuſdit Arruſo: lequel ſouſcrit ledit Cõbile auec ces mots; *Ego Arruſo Toloſanæ ſedis Epiſcopus confirmaui.*

FIRMIN.

FIRMIN Eueſque de Toloſe fut preſent lors que l'on conſacra le grand Autel du Monaſtere de ſainct Sauueur d'Aniane auec plus de trois cens Eueſques qui ſe treuuent nommez dans l'acte de ladite Conſecration, laquelle fut faite du temps que Charlemagne fut en Languedoc, enuiron l'an huict cens quatre. Mais il faut aduoüer que ceſt acte n'eſt gueres authentique.

NESCIVS, ou, NASCIVS.

NESCIVS, ou, NASCIVS est appellé Archeuesque de Tolose dans vne ancienne charte du Roy Charlemagne, qui est dans l'Abbaye S. Denis, raportée par Frere Iaques Doëlet, Religieux de ladite Abbaye, par laquelle il ordonne que les Roys de France seront sacrés en l'Eglise S. Denis, & que l'Abbé de ladite Eglise soit Primat de tous les Prelats de France, & autres choses contenuës dans lesdites lettres, desquelles voicy la subscription. *Actum in Monasterio Sancti Dionysij in Dei nomine feliciter amen, Anno Domini nostri Iesu Christi octingentesimo decimotertio, præsentibus quorum nomina subscripta sunt & signa S. Caroli serenissimi Augusti, & gloriosissimi Regis. S. Turpini Remensis Archipræsulis. S. Gosberti Bituricensis Episcopi. S. Ioannis Lugdunensis Archiepiscopi. S. Imberti Senonensis Archiepiscopi. S. Arnulphi Turonensis Archiepiscopi. S. Nicolai Viennensis Archiepiscopi. S. Nescij Tolosani Archiepiscopi. S. Seuerini Pictauensis Antistis. S. Stephani Lemouicensis Episcopi. S. Kauradi Parisiacæ Vrbis Episcopi. S. Achilleæ Alexandriæ Antistis. S. Geroini Papiæ Episcopi. S. Valchandi Leodicẽsis Episcopi. S. Candulphi Letensis Episcopi. S. Theodulphi Aurelianensis Episcopi. S. Anselmi Mediolanensis Episcopi. S. Vvolfoldi Cremonensis Episcopi. S. Hilduini Abbatis Monasterij Sancti Dyonisij. S. Floriani Abbatis Montis Cassini.*

On treuue dans le mesme Monastere vne autre charte du Roy Charlemagne, par laquelle il ordonne que les biens dont le mesme Monastere auoit esté despoüillé luy soient rendus, sur la fin de laquelle est escrit. *Hoc sanxerunt omnes Archiepiscopi, Episcopi, Sancti Sacerdotes, vnáque Abbates & dicti Monachi quibus prærogatiua in vtroque scientiæ facundiæque iure erat, quorum nomina hæc sunt. S. Domini Leonis Papæ. S. Caroli inclyti serenissimi Augusti, inclyti Francorum Regis. S. Turpini Remensis Archiepiscopus. S. Gosberti Bituricensis Archipræsulis. S. Seuerini Pictauensis Episcopi. S. Stephani Lemouicensis Episcopi. S. Ioannis Lugdunensis Archiepiscopi. S. Amberti Senonensis Archiepiscopi. S. Arnulphi Turonensis Archiepiscopi. S. Vrsi Rauennæ Archipræsulis. S. Achillæ Alexandriæ Antistitis. S. Theophili Antiocheni Præsulis. S. Petri Mediolanensis Antistitis. S. Nicolai Viennensis Archipræsulis. S. Nescij Tolosani Archipræsulis. S. Philippi Coloniæ Archiepiscopi. S. Pontiani Arelatensis Archipræsulis. S. Sergij Moguntini Archiepiscopi. S. Raimondi Maxiliensis Archipræsulis. S. Geroini Papiæ Episcopi. S. Antonini Placentini Episcopi. S. Macharij Podiensis Episcopi. S. Fulradi Abbatis ter beatissimi Dionysij Areopagitæ. S. Floriani Abbatis Montis Cassini. Hoc actum est apud Vrbem Suessionensem xj. kal. Septemb. Indictione v. anno Pontificatus Domini Leonis 3. decimosexto. Imperij verò Domini Caroli serenissimi Augusti xj. regnique Francorum quadragesimo quarto.*

Le mesme Frere Iaques Doelet rapporte au liure quatriesme chapitre troisiesme de ses Antiquités, vn extraict d'vn ancien liure manuscript qui est dans ladite Abbaye, dans lequel est narré comme l'Empereur Charlemagne apporta de Constantinople plusieurs reliques qu'il remist dans l'Eglise d'Aix la Chapelle, ayant obtenu des Indulgences pour ceux qui les iroient visiter, sur la fin duquel acte est escrit. *Hæc sunt nomine Prælatorum, Leo Papa. Turpinus Archi-*

Remensis. Ioannes Archi. Lugdunensis. Et entre autres, *Nascius Tolosanæ.* Ie sçay bien que Tolose n'estoit point Archeuesché du temps de Charlemagne, & que Arruso qui viuoit de ce temps là, en l'an 785. n'est appellé qu'Euesque dans le Concile tenu en ladite année à Narbonne: comme aux actes tirés des archifs du Monastere d'Aniane, enuiron l'an 804. Firmin Euesque de Tolose, n'est nommé qu'Euesque: & Samuel dans vne ancienne chartre de Charles le Chauue n'est aussi appellé qu'Euesque. C'est pourquoy il faut que i'aduoüe que ie ne sçay pas si Nascius a esté autrefois Archeuesque de quelque autre lieu, à cause dequoy il est appellé Archeuesque, & mis entre les Archeuesques, ou si ces actes ayans esté transcrits & renouuelez depuis que Tolose a esté fait Archeuesché, l'Escriuain a voulu qualifier Nascius du titre que de son temps on donnoit aux Prelats de Tolose.

MANTIO.

MANTIO viuoit du temps de Loüis le Debonnaire, fils de Charlemagne. De luy fait mention Theodulphus Euesque d'Orleans, dans l'Elegie qu'il escrit à Modoïn sur son bannissement, en laquelle il raconte trois choses merueilleuses qui estoient arriuées de son temps, l'vne desquelles fut vne grande bataille d'oyseaux, qui se donna en l'air, sur les confins du pays de Tolose, & de Cahors, & laquelle est descrite fort poëtiquement par ledit Theodulphe, & est dit qu'apres que ladite bataille fut liurée en l'air toute la campagne demeura couuerte d'oyseaux morts, tellement que tout le mõde accourut de tous costés pour voir cette merueille, entre lesquels fut Mantio Euesque de Tolose, auquel le peuple demanda s'il luy estoit permis de pouuoir manger de ces oyseaux: à quoy l'Euesque respondit, qu'ils pouuoient manger de ceux qu'il leur estoit permis de manger. Voicy ce que Theodulphus en escrit.

Res sonat ista, venit populus, factúmque stupescunt,
Mirantur variæ membra iacentis auis.
Ipse Tolosana Præsul quoque venit ab Vrbe
Mantio, Plebs rogat hæc ales an esca fiat?
Illicitis spretis, licitas adsumite dixit.

Theodulphe viuoit du temps de Charlemagne: mais principalement durant le regne de Loüis le Debonnaire son fils, c'est pourquoy nous pouuons dire que Mantio viuoit souz le regne de Loüis le Debonnaire.

SAMVEL.

SAMVEL estoit Euesque de Tolose l'an quatriesme du regne de Charles le Chauue, en l'an huict cens huictante quatre, comme nous apprenons du priuilege, ou lettres de sauuegarde que ce Roy luy octroya le susdit an, pour trois Eglises de Tolose: sçauoir, pour l'Eglise Sainct

Eſtienne & S. Iaques, pour l'Egliſe Saincte Marie, qui eſt à mon auis l'Egliſe de la Daurade, & pour le Monaſtere S. Sernin hors les murs, comme il appert deſdites Lettres de ſauuegarde, extraictes du chartulaire des archifs S. Eſtienne que voicy.

In nomine ſanctæ, & indiuiduæ Trinitatis. Karolus gratia Dei Rex omnibus Epiſcopis, Abbatibus, Ducibus, Comitibus, Vicarijs, Centenarijs, Actionarijs, Miſſis diſcurrentibus. Notum ſit quia ſi petitionibus ſacerdotum ac ſeruorum Dei pro oportunitatibus locorum ſanctorum congruè accommodamus aurem, & ad effectum perducimus, regiam conſuetudinem exercemus, & nobis ad mercedem, vel ſtabilitatem Regni noſtri proficere non ambigimus. Igitur cognoſcat vtilitas ceu ſolertia omnium fidelium noſtrorum tam præſentium quàm & futurorum, quia vir venerabilis Samuel Toloſanæ Eccleſiæ Ciuitatis Epiſcopus, quæ eſt conſtructa in honorem ſancti Stephani ceu & ſancti Iacobi Apoſtoli, indicauit ſerenitati noſtræ emunitates Dompni, & genitoris noſtri Ludouici memoriæ ſereniſſimi Imperatoris, & Regum prædeceſſorum noſtrorum, qualiter ipſam ſedem, cum Monaſterio ſanctæ Mariæ, quod eſt infra muros ipſius Ciuitatis cum omnibus appenditijs ſuis, nec non & Monaſterium ſancti Saturnini Martyris procul ab eadem Vrbe conſtructum, vbi & corpore requieſcit, cum omnibus rebus & hominibus ibidem aſpicientibus, propter amorem Dei & reuerentiam eorundem ſanctorum ſub pleniſſima ſemper defenſione, & emunitatis tuitione habuiſſent; Tamen pro firmitatis ſtudio petijt idem Epiſcopus vt circa prædicta loca ſanctorum denuò Clauſtra pro mercedis noſtra augmento concedere & confirmare deberemus. Cuius petitionem renuere noluimus, ſed in omnibus & conceſſimus & volumus vt fideles ſanctæ Dei Eccleſiæ & nunc & in futuro, omnia à nobis confirmata eſſe cognoſcant. Inſuper & per eius petitionem tale beneficium ex noſtra clementia erga ipſa memorata loca ſanctorum conceſſimus, vt nullus iudex publicus, neque quiſlibet ex iudiciaria poteſtate, nec aliquis ex fidelibus noſtris in Eccleſias, aut loca, vel agros, ceu reliquas poſſeſſiones prædictarum Eccleſiarum quas moderno tempore in quibuſlibet Pagis, aut territorijs infra ditionem regni noſtri iuſtè habere ac poſſidere cognoſcuntur, quicquid etiam deinceps in iure ipſorum locorum ſanctorum Dei voluerit diuina pietas augeri, ad cauſas audiendas, vel freda exigenda, aut manſiones, vel paratas faciendas, nec fideiuſſores tollendos, aut homines ipſarum Eccleſiarum tam ingenuos quàm ſeruos qui ſuper terram earum reſidere videntur iuſtè deſtringendos, nec vllas redhibitiones, aut illicitas occaſiones inquirendas vllo vnquam tempore ingredi audeat, vel exactare præſumat, ſed liceat memorato Præſuli ſuiſque ſucceſſoribus ſub emunitatis tuitione quieto tramite poſſidere & nobis fideliter deſeruire, & vnà cum Clero & Populo ſibi ſubiecto Domini miſericordiam exorare. Et vt hæc authoritas noſtris futuriſque temporibus Domino peragente valeat inconuulſa manere, manu propria ſubter firmauimus & annulo noſtro ſigillari iuſſimus. SIGNVM KAROLI GLORIOSISSIMI REGIS *annus incarnationis octingenteſimus quadrageſimus quartus.*

Long-temps apres ce priuilege ou exemption, fut confirmé & renouuellé par le Roy Loüis le Ieune, lors qu'il fut à Toloſe, venant de S. Iaques, ce qu'il fit à la priere & requiſition des Eccleſiaſtiques, de l'auis & conſentement de Raymond Comte de Toloſe, & en preſence des Bourgeois & Citoyens de ladite ville. Cette confirmation ſe treuue adiouſtée ſur la fin d'vn exemplaire que i'ay veu dudit octroy, auec ces mots : *Ego autem Ludouicus Dei gratia Francorum Rex rediens à Sancto Iacobo per Toloſam tranſiens, viſo priuilegio Toloſanæ Eccleſiæ quod fecerat anteceſſor noſter glorioſiſſimus Carolus Magnus, prædictam Eccle-*

sium pretiosissimi proto-martyris Stephani cum Ecclesia beatæ Mariæ quæ est infra muros, & Ecclesiam sancti Saturnini Martyris quæ est in suburbio, petitione Clericorum earumdem Ecclesiarum, sub eadem tuitione & immunitate posui. Hoc autem feci consilio & voluntate Raymundi Tolosani Comitis, & in præsentia Tolosanorum Ciuium & burgensium. Et vt authoritas nostra semper inconuulsa maneat, sigillo nostro subter firmauimus. Scriptum per manus Rogerij Cãcellarij Regis, & Abbatis. Datum Tolosæ anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo quarto. Et bien que lesdites lettres de sauuegarde portent ce titre *Priuilegiũ Caroli magni*, & qu'il soit dit dans la confirmation faite par Loüis le Ieune, que Charlemagne l'aye octroyée, ce neantmoins on reconoist assés en la lisant qu'elle est de Charles le Chauue: car Charles qui octroye ces lettres se dit fils de Loüis, & dit qu'il les accorde à l'imitation de ses predecesseurs Empereurs, & toutes fois l'on sçait assés que Charlemagne estoit fils de Pepin, & non de Loüis, & que les predecesseurs de Charlemagne n'ont esté iamais Empereurs. Ce fut donc Charles le Chauue, petit fils de Charlemagne, qui octroya ledit priuilege, l'an quatriesme de son regne, qui est l'an huict cens quarante-quatre, ainsi qu'est mis sur la fin dudit priuilege, auquel an il tenoit assiegée la ville de Tolose, & estoit dans le Monastere S. Sernin hors les murs, ainsi que i'ay montré plus particulierement cy dessus, au liure troisieme, en traittant de ce que les Normands auoient fait en Languedoc.

ELISAGAR.

AYMON le Moyne, au chapitre neufuieme du liure second qu'il a escrit de la translation des reliques S. Vincent, escrit comme en l'an huict cens cinquante-cinq les reliques de S. Vincent ayant esté transportées de la ville de Valence en Espagne au Monastere S. Benoist, situé dans le pays d'Albigeois, qui a nom Castres, ce fut Elisagar pour lors Euesque de Tolose, personnage tres-vertueux, lequel aduertit son peuple de ladite translation, & les exhorta de vouloir aller visiter ces sainctes reliques auec luy: & estant en chemin, accompagné de plusieurs habitans de Tolose, voyant qu'il s'approchoit dudit Monastere de Castres, & qu'il n'en estoit loin que de neuf mille pas, commença d'oster ses souliers, afin de s'approcher plus reueremment desdites reliques, & estant arriué sur le lieu, l'vn de ceux qui estoient venus auec luy, qui estoit perclus de ses mains dés sa naissance fut miraculeusement guery. De ce mesme Elisagar Euesque de Tolose, est faite mention dans vne Epistre que i'ay chés moy escrite à la main, de Agius, ou, Agio iadis Abbé de Vabrés, & depuis à cause de son merite esleu Archeuesque de Narbonne, dans laquelle est dit comme il y auoit vn Monastere au pays de Perigord nommé Palmata, lequel auoit esté ruyné par les Normands, & infideles, & Adalguese qui en estoit Abbé chassé d'iceluy, ensemble ses Religieux: de quoy estant aduerty Regimond Comte de Tolose, pria ledit Adalguese Abbé de vouloir venir iusques à Tolose, & qu'il luy bailleroit des terres pour se nourrir & ses Religieux, l'Abbé Adalguese estant venu dans Tolose, il se ren-

contra qu'Elisagar Euesque de Tolose estoit auec ledit Marquis Regimond (il entend le Comte Raymond) qui logea ledit Abbé dans ledit Monastere de Vabrés, lequel Raymond non content de les auoir logés obtint encore confirmation de ce qu'il auoit fait du Roy Charles le Chauue, qui la luy octroya le vingtiesme Iuillet, indiction dixiesme, en l'an vingt-quatriesme de son regne, laquelle confirmation i'ay veuë dans les archifs dudit Monastere de Vabrez.

BERNARD.

BERNARD estoit Euesque de Tolose du temps de Loüis le Begue, comme on peut apprendre de la vie de S. Theodard, raportée cy dessus aux Archeuesques de Narbonne : où il est dit, que les Iuifs qui estoient pour lors en la ville de Tolose, furent treuuer Charles le Chauue, ou, comme il est dit dans vn autre exemplaire, Loüis fils de Charles le Chauue, pour se plaindre à luy de ce que sans sujet on les souffletoit tous les ans publiquement dans Tolose, pour le prier de les vouloir defendre à l'aduenir. Ce qui donna sujet au Roy de commander à Ricard Duc d'Aquitanie, & à Sigebode Archeuesque de Narbonne d'y prouuoir, lesquels à ces fins assemblerent vn conseil dans l'Eglise Sainct Estienne de Tolose, deuant lequel les Iuifs reïtererent la plainte qu'ils auoient faite contre ceux de Tolose, & ne s'estant presenté personne pour parler pour les Chrestiens & habitans de Tolose, Bernard Euesque de Tolose qui estoit en ladite assemblée, commanda à Theodard qui estoit encore ieune adolescent de prendre la defense des Chrestiens, comme i'ay deduit plus particulierement cy dessus, au liure troisiéme, au chapitre où i'ay parlé du siege de Tolose fait par les Sarrasins. De ce dessus nous pouuons recueillir comme Bernard fut Euesque de Tolose, du temps de Charles le Chauue qui regna trente-huict ans, ou, comme il est dit dans vn autre exemplaire, du temps de Loüis le Begue fils de Charles le Chauue.

BERNO.

BERNO ou BERNON estoit Euesque de Tolose en l'an huict cens huictante-trois, durant le regne de Carloman, & fut tesmoin en vne donnation faite par Berteys, femme de Regimond Comte de Tolose, au Monastere de Vabrés, de laquelle donnation ie me contenteray de mettre icy la souscription, qui est telle. *Facta hæc donationis charta anno incarnationis Domini nostri Iesu Christi octingentesimo octuagesimo tertio, indictione tertia, Karlomandi iam regni Monarchiæ j. ij. sub octauo Idus, & kal. Aprilis. S. Berteys quæ donationem istam fieri vel firmari rogauit. S. Fulcoaldus. S. Benedictus. S. Rostagnus. S. Iamtardus. S. Odo. S. Vvinarmano. S. Bernardus. S. Aribertus qui vocatus fuit Benedictus qui hoc concessit. S. Miloni. S. Einimoni. S. Fuldrigo.*

S. Fuldrigo S. Trimegaudo S. Baltrano. F. Berno Tolosæ sedis Episcopus. S. Ato. S. Sendraldus Monachus siue Sacerdos rogatus scripsit S. Segouinus.

RAYMOND PREMIER.

RAIMOND premier de ce nom Euesque de Tolose fut present à la trãslation des reliques de S. Antonin, qui se fit le 20. May de l'an huict cens huictante-sept durant le regne de Charles le Gros, ainsi qu'il est dit dans l'histoire de la vie & translation des reliques de sainct Antonin, que j'ay treuué escrite à la main dans la Bibliotheque des Peres sainct Dominique de Tolose, à laquelle translation de Reliques estoient presens (comme est contenu dans lesdicts actes) Theodard Archeuesque de Narbonne, Arnulphe Euesque de Carcassonne, le Venerable Raymond Euesque de Tolose, Roger Euesque de Cosserans, Folcrand Euesque de Lodeue, Frotard Euesque d'Alby, & Gerard Euesque de Cahors.

I'ay treuué dans les Archifs de S. Estienne vn priuilege octroyé par le Pape Iean huictiesme, à Raymond Euesque de Tolose, & à ses successeurs, par lequel il confirme les autres priuileges accordez à sainct Estienne, saincte Marie, & sainct Sernin, & neantmoins defend a tous autres Euesques d'ordonner dans son Diocese sans son consentement & permission, comme on peut voir par cette Bulle qui a pour tiltre. *Priuilegium Ioannis Papæ.*

Ioannes Episcopus *seruus seruorum Dei, Dilectissimo in Domino Iesu Christo filio, Raymundo venerabili* Episcopo *sedis Tolosæ tuísque successoribus imperpetuum. Conuenit Apostolico moderamini pia religione pollentibus, beniuola compassione succurrere, & poscentium animis alacri deuotione impartiri consensum: ex hoc enim lucri potissimùm præmium apud cõditorem omnium reponitur Dominum, quando venerabilia loca opportunè ordinata ad meliorem fuerint sinè dubio statum perducta. Igitur quia vestra dilectio nostro Apostolatui humiliter postulat à nobis quatenus concedamus & confirmemus tibi iam dicto* Episcopo *Ecclesiam Proto-Martyris Stephani, & sancti Saturnini, & sanctæ Mariæ, quod vocatur sedis Tolosæ, cum omnibus fundis & casalibus, vel adiacentijs eorum, hoc est casis, vineis, terris, & syluis, atque villis, campis, pratis, pascuis, salictis, arboribus pomiferis, fructiferis, vel infructiferis diuersi generis, puteis, fontibus, riuis, aquis, aquarúmque decursibus, molendinis, piscationibus, necnon & salinarum filas cultum, vel incultum, vnà cum seruis, & ancillis, Colonis, & Colonabus ibidem pertinentibus & cum omnibus, suprascripto* Episcopo *generaliter, & in integro pertinentibus situm in Comitatu Tolosano tibi atque successoribus tuis detinendum, emissa præceptione concedere & confirmare deberemus. Inclinati precibus tuis per huius priuilegij seriem suprascriptum* Episcopum *cum omnibus fundis & casalibus suis, vel cum omnibus pertinentijs & adiacentijs, vt superius legitur à præsenti quinta indictione, & vsque imperpetuum tibi, tuísque successoribus concedimus, & confirmamus detinendum. Insuper decernimus vt nullus* Episcopus *in illis partibus habeat li-*

centiam in toto fine Episcopij *tui quamlibet ordinationem facere, nisi fuerit tuo cōsensu. Quapropter statuentes, apostolica censura sub diuini Iudicij obtestatione Anathematis interdictum, vt nulli vnquam nostrorum successorum Pontificum, vel aliæ cuilibet magnæ personæ contra te, successoresue tuos aliquā molestiam aut damnum facere liceat, sed potius autem in vsu, & vtilitate tui* Episcopij *imperpetuum maneat.* Si *quis autem temerario ausu contra huius nostræ* Apostolicæ *præceptionis paginam à nobis promulgatam agere præsumpserit, aut in suprascripto* Episcopio *consecrationem fecerit, nisi tuo fuerit consensu, aut aliquam rem ipsius* Episcopij *minuere voluerit, sciat se iudicio humilitatis nostræ per authoritatem Dei omnipotentis, & beatorum* Apostolorum *Petri & Pauli* Anathematis *vinculo ligatum, & cum Diabolo & omnibus impiis, quorum ignis non extinguetur, & vermis non morietur sinè fine damnatum, nisi ad plenam emendationem festinare studuerit; qui verò custos, & obseruator extiterit huius nostri Apostolici priuilegij in omnibus benedictionis gratiam, & misericordiam, vitámque æternam à misericordissimo Domino nostro consequi mereatur in sæcula sæculorum. Scriptū per manus Stephani Notarij & Sacriscrinij sacri Lateranensis Palatij in mense, & indictione quinta ✠ bene valete.*

ARMAN.

ARMAN fut Euesque de Tolose du temps du Pape Iean dixiesme qui commença son Pontificat en l'an neuf cens seze, & fut Pape quatorze ans. Dudit Arman est faite mention dans vn Decret du susdit Iean Pape dixiesme, qu'il enuoya aux Euesques suffragans de Narbone en faueur de Agius, ou Agio Archeuesque dudit Narbone, lequel Decret j'ay veu dans les Archifs de ladite Eglise de Narbone, & dont le tiltre est tel. *Hoc est Decretum Domini* Papæ *Ioannis missum ad suffraganeos Narbonensis Ecclesiæ*: & le cōmencement d'iceluy; *Ioannes* Episcopus *seruus seruorum Dei, Reginaldo Biterrensi, Armano Tolosano Riculpho Elenensi, Hugoni Gerundensi, Gerardo Agathensi, Teudorico Lutouensi, Vgberto Nemausensi, item Theuderico Barchinonensi, Georgio Aussonensi, Radulpho Vrgelitensi Ecclesiarum Christi reuerendissimis, & sanctissimis* Episcopis. Car bien que ce Decret n'aye point de datte, toutefois nous recognoissons assez en quel temps il a esté fait; d'autant qu'il a esté escrit en faueur de Agio esleu n'agnieres Archeuesque de Narbone, contre Gerard qui en estoit l'vsurpateur, comme n'ayant esté nōmé que par Rostād Archeuesque d'Arles, & Amelius Euesque d'Vsez, & non par les Euesques suffragans de l'Archeuesque de Narbone, lesquels firent vne iuste plainte de cette vsurpation au Pape Anastase troisieme, & depuis à Iean dixiesme son successeur, duquel est le susdit decret; lequel Iean comme nous auons dit commença à tenir le sainct Siege en l'an neuf cens seze & mourut en l'an neuf cens vingt-neuf. Tellement qu'il est necessaire de dire que ledict Arman Euesque de Tolose vesquit durant ledit temps.

ISLE.

ISLE est appellé en Latin *Islus*, ou, *Islo*, comme Raymond *Ramundus*, ou, *Ramo*. Ie n'ay point remarqué qu'il soit parlé de luy qu'en ces deux instrumens lesquels i'ay voulu mettre icy, bien que barbares & pleins de solœcismes en la faço que je les ay treuués comme ne sçachant rien plus de luy. En voicy l'vn.

Domino & venerabile viro Islone Pontifice emptore, ego Ramundus, & vxor mea nomine Godila ceditores cedimus, vel vendimus ad aliquo homine iam supradicto Islone alodem nostrum viris nostris, qui est in Pago Tolosano in terminio vbi vocabulum est, CAMPOBELLO, *cum ipsa Ecclesia quæ est fundata in honore sancti Ioannis, vel cum ipso Ecclesiastico denominato, quantum nos ibi visi sumus habere, vel possiderè: Hoc totum & ab integrum nos tibi vendimus & donamus pro animas nostras, & parentũ nostrorum pro solidos XL. quæ Islus Pontifex dedit suæ sedi Tolosæ, vt in hodiernum diem dominium propitium habeat, teneat, possideat, suísque posteris derelinquat, vel quidquid facere voluerit sua sit potestas ad faciendum neminem contradicentem. De repetitione verò si nos aut vllus de hæredibus nostris, aut quislibet homo fuerit qui contra hanc chartam venditionis ista inquietare voluerit, quali lege viuit tale componat, & postea se taceat & alijs tacentibus faciat: facta cessio, vel venditio ista in mense Iunio, in anno primo, quod Ludouicus Rex cœpit regnare. S. Ramundo & vxore mea Godine qui chartam istã scribere rogauerunt & manibus firmauerunt S. Bernardo filio suo. S. Olibano. S. Stephanus scripsit.* Voicy l'autre.

Breue commemorationis doni. Islus Episcopus, & Guairaldus Præpositus Gameuillæ dederunt à feuum Benedicto Clerico, & fratri suo Petro Clerico guardam toto decimo beati Stephani Tolosæ. Insuper supradictus Præpositus dedit eis ex toto suo honore præpositurale quam habebat in terminio Ciuitatis Tolosæ de sancto Stephano, totam guardã & totum seruentage, & pro hoc feuo dederunt illorum Domino Præposito *V. los. acaptationis, & in vno quoque anno vnum prandium optimum cum sex Militibus, & in hoc feuo dedit illis totam siglicem, & totum milium & balagium, & decimum de sextaratis boërium, & retrodecimũ, & retrocole, totóque solagge, & senescalciam, atque pistinnum Ecclesiæ sancti Stephani, & cellarium atque coquinam, & de ea habebãt totas pelles scorticatas, & diem sancti Stephani tot solage de frumento qui ibi erat oblatus, & per senescalciam habebunt feuum de restacane & si de hoc feuo* Præpositus *poterit eos inculpare, faciant ei vistum & habeat quinque solidos iustitiam. S. Islus Episcopus. S. Gairaldus* Præpositus, *qui hoc feuum dederunt, & manibus firmauerunt. S. Bonisillus Sacristanus de Brantalone. S. Stephanus Hugo* Paraphonista. *S. Stephanus de Montelubello. S. Bertrandus Iordanus, & filij eius Gausbertus, Bernardus. S. Oalricus Dodo. S. Aigra & alij Clerici tã laici qui ibi aderant. Gausbertus Capellanus scripsit.*

Du premier de ces instrumens que nous auons mis cy dessus nous pouuõs remarquer en quel temps *Islus* Euesque de Tolose a vescu; car il est dict sur la fin que cest acte fut fait l'an premier du regne de Louys, c'est à dire, du regne de Louys d'Outremer, qui commença de regner l'an neuf cens vingt-neuf; d'autant que l'an premier du regne de Louys le Gros Amelius estoit Euesque de Tolose, & l'an premier de Louys le Ieune c'estoit Raymond. Il faut doncques entendre cette datte de Louys d'Outremer: ce

qui se rapporte bien à ce temps : car comme nous auons dit il commença à regner l'an neuf cens vingt-neuf. Le stile aussi barbare desdits actes nous monstre assez qu'ils ont esté faits audit temps, le desordre qui estoit de ce temps là dans le Royaume ayant introduit cette barbarie & ignorance.

HVGVES I.

HVGVES premier de ce nom Euesque de Tolose viuoit du temps du Pape Iean vnziéme, qui commença son Pontificat en l'an neuf cens trente, & mourut en l'an neuf cens trente-cinq. Il est faicte mention de luy dans vne partie de lettre escrite tant par Aymeric Archeuesque de Narbone, Hugues Euesque de Tolose, Reginald Euesque de Beziers, que au nom de tous les autres Euesques suffragans de Narbone au Pape Iean vnziéme, par laquelle ils luy font entẽdre comme Aymeric auoit n'agueres esté canoniquement esleu Archeuesque de Narbone par ceux qui auoient droict de suffrage, suppliant treshumblement le sainct Pere de les vouloir excuser s'ils n'ont aussi-tost enuoyé à Rome pour le saluër suiuant la coustume, ce qu'ils n'ont eu moyen de faire, à cause que tout le pays a esté ruiué par les Hongres qui ont desolé toute la prouince, & par ce que les chemins sont tellement occupez par les Sarrasins, qu'ils n'ont aucũ moyen de satisfaire à leur deuoir sans courir hazard de leur vie. Or bien qu'en cette Epistre il ne soit pas expressement dit que ce fut au Pape Iean vnziéme qu'ils l'enuoyoyent, on en peut toutesfois tirer assez de cõiectures qu'elle luy a esté escrite, veu mesmes que nous auõs plusieurs indices certains pour monstrer que Hugues Euesque de Tolose viuoit audit temps. Car j'ay veu vne donnation faite du temps de Louis d'Outremer par laquelle Samuel *Primicerius, vel Præpositus sancti Stephani*, donne à sainct Estienne de Tolose, & à Hugues, & à Aufred Doyen, & à Lupon Archidiacre les biens qu'il auoit à saincte Melanie, ledit tiltre est daté *anno decimo quarto, Ludouico Rege regnante*, qu'est l'an neuf cẽs quarãte deux. Il n'est pas dit dãs ledit acte que Hugues fut Euesque de Tolose, mais nous le pouuons assez recueillir de ce que la donnation est faicte par Samuel Preuost de S. Estiẽne, à Hugues & Aufred Doyen, & Lupon Archidiacre de S. Estienne. Ce qui pourra encores estre plus particulierement esclaircy par vne dõnation que j'ay treuuée dans lesdits Archifs faite par ledit Lupo *Primicerius*, & Archidiacre de S. Estienne aux Chapelles S. Michel, & S. Germain qui sont dans le Monastere appellé de Coxan, laquelle donnation fut faicte *anno nongentesimo quadragesimo octauo Dominicæ trabeationis, indictione duodecima*, qui est l'ã de l'incarnatiõ de nostre Sauueur neuf cens quarãte-huict. Mais il est dit dãs vn autre acte fait posterieurement, & en l'an 979. cõme ledit Lupon auoit fondé lesdites Chapelles par permissiõ & licence de Hugues Euesque de Tolose, tant à fin que Dieu eust pitié de l'ame dudit Hugues qui auoit permis ladite fondation, que de celle de Lupon Archidiacre qui l'auoit faite. D'où nous pouuons necessairemẽt conclurre que Hugues Euesque de Tolose, & Lupon Archidiacre viuoient en l'an 948. auquel temps cõme nous auons dit, Lupon

fit ladite donnation. Estant d'ailleurs certain que Aymeric Archeuesque de Narbone qui enuoyoit ladite lettre au Pape, conioinctement auec Hugon Euesque de Tolose, viuoit en mesme temps. Car il fut present à la consecratiō de l'Eglise sainct Pons de Thomieres qui fut faite l'an neuf cens trente sept.

Hugues Euesque de Tolose augmenta grandement les reuenus de l'Eglise S. Estienne, à laquelle il donna plusieurs biens, cōme appert de cette dōnation que j'ay treuuée dans le Chartulaire S. Estienne, laquelle cōfirme ce que nous auons cy dessus dit, que Hugues Euesque de Tolose & Lupo Archidiacre viuoyent en mesme temps. Voicy la dōnation pleine de barbarie, & solœcismes, comme les autres actes qui ont esté faits audit temps, laquelle toutesfois j'ay voulu mettre, comme je l'ay treuuée sans y rien changer.

In veterum Patrum placuit sancta dispositione sancitum, vt qualiscumque homo de rebus proprietatis suæ alicui voluerit aliquid vendere aut donare, vel etiam cum aliquo cōmutationis opere concambiare, in omnibus licentiam habeat, cum testibus tamen aut etiam literis suum opus legaliter roborādo adimplere, vt videlicet & quia testes semper viuere non possunt ipsis deficientibus quod ipsi testificare non poterint, literæ testificentur. Quamobrē in Dei nomine, ego Hugo Tolosanæ Ciuitatis sanctæ sedis Stephani Protomartyris Pontifex, ac Tolosanæ plebis gratia Dei Episcopus, constat me condonare vnam partem de rebus proprietatis meæ alicui homini, Clerico scilicet nostro, nomine Luponi, quod ita & feci. Dedi ergo, & sub obtentu venditionis Ecclesiam sanctæ Mariæ vbi corpus beatæ Gabellæ humatum quiescit cum omni Ecclesiastico suo, cum Ecclesia scilicet sancti Petri, & Ecclesia sancti Hilarij de Godetius. Ecclesia verò sancti Petri de Castilione cum omni Ecclesiastico suo, atque alia Ecclesia sanctæ Mariæ de Gradiac, cū omni Ecclesiastico suo vnde cōuenit inter me, & ipsum accipere ab ipso in pretium operationem de ipso Castello, quod est positum super locum iam nominatū sanctæ Gabellæ, sicut inter me & inter ipsum bene conuenit atque complacuit. Ita ipsum opus in ipso Castello ita operetur vt sicut inter me & ipsum disponere ac definire melius visum fuerit, & propter ipsum hæc omnia supra nominatas Ecclesias videlicet quæ sunt supradictæ in Pago Tolosano in ministerio eiusdem loci sanctæ Gabellæ, ipsi Luponi trado ad habendum & possidendum in tali scilicet ratione, vt quam diu ipse vixerit teneat & possideat; post eius verò discessum iam supradictæ res ad sedem quæ supradicta est, scilicet sancti Stephani Protomartyris omnia reuertantur. De repetitione verò quam minimè fieri credimus, si quis aut ego ipse, aut vllus de hæredibus, vel successoribus, aut parentibus meis, vel quælibet alia admissa persona contra hanc conuenientiam venditionis aliquam calumniam inferre tētauerit, hoc quod accepit non vindicet sibi, sed in sua lege conscriptus componat ei qui litem intulerit tantū & aliud tantum quantum ipsæ supradictæ Ecclesiæ habebant; qui contemptores vltra fuerint reddant & anathematizentur nisi satisfactionem faciant. Hæc intentio venditionis firma & stabilis perseueret cum adfirmatione subinserta. S. Hugonis Episcopi.

Il continua ce zele, & affection enuers l'Eglise sainct Estienne iusques à son decez; car venant à faire testament qu'il appelle, diuision & despartement de ses biens, comme faict le pere quand il despart ses biens à ses enfans, il donna la pluspart de ses biens à l'Eglise sainct Estienne de Tolose, lequel testament ou diuision de biens j'ay tirée des Archifs de sainct Estienne, & remis en ce lieu en la mesme forme & maniere que je l'ay treuuée escrit sans y auoir changé vne lettre.

Authoritate ſacræ legis præfinitum eſſe videtur quicquid homo de reditibus facere voluerit licenter audeat roborare, & roborando perficere. Ab hoc igitur, in Dei nomine, ego Hugo quamuis indignus Sedis Toloſæ Dei dono Epiſcopus, reminiſcens magni iudicij diem, quando Dominus noſter venturus eſt iudicare omnes homines ſecundùm opera eorum, bonis bona reddere, malis verò mala. Propterea recognoſcens me grauiter deliquiſſe, pro remiſſione meorum facinorum ideò breuem diuiſionalem facio de omnibus rebus meis acquiſitis tam de alodibus, quàm de rebus mobilibus, fideiuſſoribus meis. Imprimis Ramundo Comite, & filio ſuo Hugoni, necnon & Arnaldo & Vdalrigo Bernardo, & fratri ſuo Gausberto, & Geraldo Primicerio, & Muroni Decano, & Rodalgo Canonico, & Helieno Canonico. Iſti omnes ſupraſcripti licentiam habeant in omnibus diſtribuendi, atque confirmandi omnes facultates meas Eccleſiis Dei, ſiue Clericis, ſiue pauperibus, atque omnibus, cui ego iniunxero chartulas confirmandi. Dono itaque vnum Mytrum ab auro ſancto Stephano & vnum miſſalem, & alium miſſalem cum lectionare. Dono itaque ad iam dicto loco ſancti Stephani Sedis Toloſæ vnum alode qui eſt incolienſe quem vocant Amils, cum Eccleſia *quæ eſt fundata in honore ſancti Quintini. In ea verò ratione dum ego & Rodaldus viuimus vſui fructuario teneamus ipſi alodes. Item incolienſe, id eſt in Villanoua, & Somnagus cum ipſa Eccleſia, & Flacedus cum ipſa Eccleſia, & Vernedus poſt meum diſceſſum remaneant ſancto Saturnino. Ipſam Eccleſiam de ſancto Amatore dum viuit Vvilabertus Clericus vſui fructuario teneat, & alodem alium in obedientiam teneat, & poſt ſuum diſceſſum remaneat ſancti Stephani. Dono itaque ſancti Stephani ipſum alodem quem vocant Pectiſo, & teneat Geraldus in obedientiam exceptam Eccleſiam, & ipſam Eccleſiam teneat Eribertus Sacerdos dum viuit, poſt ſuum diſceſſum remaneat ſancti Stephani, & ipſum alodem de ſanctas Puellas cum ipſa Eccleſia dono ſancto Stephano. Ipſum alodem de Candiago remaneat ſancti Stephani excepta Eccleſia, & ipſa Eccleſia remaneat Geraldo dum viuit, & ipſum alodem teneat in obedientiam. Ipſe alodes de Canuas cum ipſa Eccleſia quæ eſt fundata in honore ſancti Ioannis, & Bicerones remaneat ſancti Stephani & teneat Geraldus in obedientia. Ipſa Eccleſia quæ eſt fundata in honore ſancti Martini in Aſpirago remaneat Aimardo Sacerdoti dum viuit. Cæterum verò alodes de Aſpirago, ſiue de Illa fagia remaneat ſancti Stephani: & ipſa Eccleſia de Aſpirago poſt diſceſſum Aymardi remaneat ſancti Stephani, & ipſe alodes de Noüellianes cum ipſa Eccleſia quæ eſt fundata in honore ſancti Andreæ remaneat ſancti Stephani, & Geraldo in obedientiam. Ipſa Eccleſia de Bonago quæ eſt fundata in honore ſancti Petri dum viuit Bernardus, & Raymundus filius teneat vſus fructuario, poſt diſceſſum illorum remaneat ſancti Stephani. Ipſe Caſtellus de Saxago remaneat Rodgario, & Arſindæ. In ea verò ratione ſi Hugo Epiſcopus mortuus fuerit infra vno menſe donent fideiuſſoribus ſuis Rodgarius, & Arſindes valentes ſolidos mille in auro, & argento. Durimano Caſtro remaneat Frotario in guarda Bernardi & Guazberdi. Ipſa Eccleſia quæ eſt fundata in honore ſancti Petri remaneat Guitario, poſt ſuum diſceſſum remaneat Teodgarij, & ipſa Roca cum ipſa Eccleſia & Noüellianus remaneat ſancti Saturnini: ipſe alodes quem acquiſiui de Abone remaneat Aumoni Sacerdoti dum viuit, poſt ſuum diſceſſum remaneat ſancti Saturnini. Ipſe alodes de Orzalis cum ipſa Eccleſia quæ eſt fundata in honore ſancti Saluatoris remaneat ſancti Saturnini in butellas, & teneat Vmtardus in obedientiam, ſanctus Marcellus remaneat Bernardo Epiſcopo dum viuit, vendere neque alienare nullo modo poſſit, neque vſum, neque fundus, poſt ſuum diſceſſum remaneat ſanctæ Mariæ fabricatæ. Gudromus cum ipſa Eccleſia remaneat Rodgario dum viuit, poſt ſuum diſceſſum remaneat ſanctæ Mariæ fabricatæ. Pat..nucis remaneat ſancti Stephani. Ipſa*

Culteria, cum ipsa Ecclesia quæ est fundata in honore sancti Stephani, & ipsum alodem quem vocant sanctum Simplicium cum ipsa Ecclesia remaneat Vodalrigo, & vxori suæ Adalaizæ & Bernardo filio eorum, post discessum verò eorum remaneat sancti Stephani. Teuul montis, & Montamagus, & Blidanis remaneat sancti Petri Lezatensis Cænobij. Ipse alodes quem acquisiui de Amano Guarino Hugoni à filioli mei filio Amelio Geraldi, & ipse alodes quem acquisiui de Scipione & fratre suo cum terris & vineis. Ipse alodes de Manulfellio monte cum ipsas vineas remaneat Auriolo Sancio dum viuit, post suum discessum remaneat sancti Petri Vermercensis. Faderuilla & illa boscaria remaneat Amardo. Ipse alodes de ipso solario, vel Isa & ipse alodes quem acquisiui de Donato Clerico quem dicunt Casalis, remaneat Rodgario Comite dum viuit, post suum discessum remaneat sancti Saturnini. Ipse Casalis cum ipsas vineas quem acquisiui de Geraldo Vibulhono villa remaneat Bernardo filio Grimaldi, exceptos illos quatuor aripendos quos tenet Bernardus dispensator, post discessum suum remaneat sancti Saturnini. Ipse alodes de sancta Gabella, & de Castellono, & de ipso Brolio, & de Merentio, & de Gradaq remaneat Vodalrici, vel filio suo, post discessum verò eorum remaneat sancti Stephani. Et ille casuales quem acquisiui de Teodberto Canonico cum terris suis remaneat Teodorico, vel filio suo, si eum habuerit de legitima muliere; post suum discessum remaneat cui alia hæreditas successerit, & ipse de sancto Martino de Asso remaneat sancti Saturnini ad alodem. Ipse alodes quem acquisiui de Geraldo quem dicunt Poro pascuale remaneat, Teodgario & Guillelmo filio suo vsuifructuaria; post discessum verò eorum remaneat sancti Saturnini. Ipse alodes de sancta Camella cum ipsa Ecclesia remaneat sancti Stephani. Ipse alodes de sancto Marcello, & de Maseres cum ipsa Ecclesia & iterum Monasterium cum ipso alode de Pauliago remaneat Ramundo Comite, post suum discessum remaneat sancti Stephani. Ipse alodes de Leus cum ipsa Ecclesia quæ est fundata in honore sanctæ Mariæ remaneat Amardo filioli meo, filio Isarni, dum viuit vsuifructuario teneat; post suum discessum remaneat sancti Saturnini, per remedium animæ meæ, vel animæ Isardi. Ipse alodes quem acquisiui de Lupone Præposito vbi dicunt Martiniano siue Artizo, remaneat Heriberto Sacerdoti dum viuit, post suum discessum remaneat sancti Stephani.

YSSOLE.

YSSOLE estoit Euesque de Tolose le vingt-huictiesme Septembre neuf cens septante-cinq, ainsi que i'ay appris de l'acte de consecration de l'Eglise de l'Abbaye de Coxan, laquelle estoit iadis dans le Diocese de l'Euesque d'Elne, qui a esté Suffragant de l'Archeuesque de Narbone, laquelle Eueschè d'Elne est auiourd'huy transferée à Perpignan, & a esté faite Suffragante de l'Archeueschè de Tarraconne. Cet acte de consecration contient que Guerin Abbé du susdit Monastere de *Coxano*, fit sacrer l'Eglise dudit Monastere, & à ces fins y appella sept Euesques, lesquels sont nommés dans ledit acte de consecration en cet ordre. Sumier Euesque d'Elne, Diocesain de ladite Abbaye, Miron Euesque de Gironne, Erago Euesque d'Aussonne, Vvissago Euesque d'Vrgel, Yssole Euesque de Tolose, Bernard Euesque de Coserans, & Franco Euesque de Carcassonne, tous lesquels Euesques assem-

blés ſacrerent ladite Abbaye, ledit iour vingt-huictieſme Septẽbre neuf cens ſeptante-cinq.

I'ay remarqué par les anciens titres qui ſont dans les archifs du chapitre S. Eſtienne de Toloſe, que les Eueſques & Preuoſts de ladite Egliſe ont grandement aymé & fauoriſé ce Monaſtere de *Coxano*, ainſi que i'ay appris par les memoires d'vn venerable Religieux de l'Ordre de S. Benoiſt, dreſſées ſur les actes & titres des Monaſteres d'Eſpagne, qu'il auoit veus en procedant à la viſite des Monaſteres de l'ordre de S. Benoiſt, qui ſont en Eſpagne, ſuiuant ſa commiſſion. Ce Monaſtere depuis appellé de *Coxano*, fut premierement fondé par ſept Preſtres de l'Egliſe Cathedrale d'Vrgel, leſquels ſe deſpartirent de ladite ville pour viure conioinctement, ſuiuant l'ordre de S. Benoiſt, & à ces fins firent baſtir vne Egliſe ou Monaſtere, ſouz l'inuocation de S. André, en vn lieu nommé *Exalate*, qui eſt ſur les confins de la Comté de Sardaigne, lequel Monaſtere ayant eſté depuis ruyné, par le rauage des eaux, & les Religieux d'iceluy noyés, excepté cinq qui ſe garantirent du desbordement des eaux, & leſquels furent treuuer Prothaiſe Archidiacre d'Vrgel, hõme fort vertueux, & leur bien-facteur, lequel ayant compaſſion de leur deſaſtre, fut treuuer l'Empereur Charlemagne, duquel ils obtindrent la licence de pouuoir faire rebaſtir leur Monaſtere en la vallée de Confluent, & lieu de Coxan, auquel lieu ledit Prothaiſe auoit pluſieurs biens, leſquels il donna aux Religieux dudit Monaſtere. Ce congé ou licence accordée par Charlemagne auſdits Religieux de baſtir ledit Monaſtere, à la charge qu'il fuſt baſti ſouz l'inuocation de S. Germain d'Auxerre, eſt datté de l'an huict cens deux, ſuiuant lequel ils baſtirent vne petite Egliſe de terre au lieu de Coxan. Mais depuis cette Egliſe fut magnifiquement rebaſtie par Cenofroy Comte de Barcelonne, ayant eſté miſe ſouz l'inuocation de S. Michel, auquel temps Godefroy en eſtoit Abbé. La premiere pierre du fondemẽt de ladite Egliſe fut miſe par Riculfe Eueſque d'Elne, & le ſuſdit Comte de Barcelonne, en l'an neuf cens cinquante trois; Toutes-fois ledit Cenofroy preuenu de mort n'eut moyen d'acheuer ledit baſtiment. C'eſt pourquoy Yban Comte de Bezalu, & Miron Eueſque de Barcelonne continuërent à faire baſtir ledit edifice, eſtant Pons Abbé de ladite Abbaye, & en l'an neuf cens ſoixante dix, qui eſt l'an quinziéme du Roy Lotaire, Lupus grand Archidiacre de l'Egliſe S. Eſtienne de Toloſe donna pluſieurs grands & notables biens à ladite Abbaye; leſquels ſont ſitués dans le Dioceſe de Toloſe, ioignant le fleuue de l'Ariege, comme appert de la donnation qui eſt encore auiourd'huy en bonne forme dans les archifs du Chapitre S. Eſtienne de Toloſe, laquelle faite par ledit Lupus, qui eſt appellé *Primicerius ſancti Stephani*, fut depuis confirmée par Hugues Eueſque de Toloſe, l'an dix-huictiéme du regne dudit Roy Lotaire, qui eſt l'an neuf cens ſeptante-trois, l'acte de confirmation eſt dans les ſuſdits archifs. Depuis ladite Egliſe eſtant rebaſtie, ce fut Guerin Abbé de ladite Abbaye qui la fit conſacrer le vingt-huictiéme Septembre neuf cens ſeptante-cinq, tant par Yſſole Eueſque de Toloſe, que par les autres ſix Eueſques cy deſſus par nous nommés. Et en dernier lieu toutes ces donations furent confirmées en l'an mille trente-cinq, par Geofroy Archeueſque de Narbonne, Arnal Eueſque de Toloſe, Oliua

d'Auſſonne, Giffred de Carcaſſonne, Berenguier d'Elne, Erimbal d'Vrgel, Amelin d'Alby, Arnal de Maguelonne, Gilibert de Barcelonne, Bernard de Beziers, Eſtienne d'Agde, & Guillaume de Comenge, lequel acte i'ay veu auſſi dans leſdits archifs de ſainct Eſtienne.

L'on pourroit douter ſi Yſſole Eueſque de Toloſe eſt le meſme que *Iſlus*, ou, Iſle auſſi Eueſque de Toloſe; ce qui toutes-fois demeure eſclaircy par les dattes, qui nous font voir clairement que c'eſtoient deux Eueſques differens, car *Iſlus* eſtoit Eueſque de Toloſe en l'an neuf cens vingt-neuf, l'an premier du regne de Loüis d'Outre-mer; & noſtre Yſſole eſtoit Eueſque en l'an neuf cens ſoixante-quinze. Ce qui demeure clairement confirmé par cette raiſon, c'eſt que *Iſlus* eſtoit Eueſque l'an neuf cens vingt-neuf, & Hugues premier fut Eueſque de Toloſe durant le temps du Pontificat du Pape Iean vnziéme, qui commença ſon ſiege l'an neuf cens trente, & mourut en l'an neuf cens trente-cinq. D'où nous pouuons conclurre que Hugues eſtoit Eueſque de Toloſe entre Iſſole & Yſle.

ATTVS.

I'AY veu dans les archifs d'Auch vne donnation faite par Guillaume fils d'Arnaud Comte d'Aſtarac, à Garſias Archeueſque d'Auch, qui a cette ſubſcription. *Hæc ſunt nomina Principum & Ducum qui hanc donationem viderunt & firmauerunt; Bernardus frater eius, Raymundus frater eius, Agaricus cognatus eius, Attus Toloſæ Epiſcopus.* De cette ſubſcription nous apprenons que Attus viuoit du temps de Garſias Archeueſque d'Auch, lequel Archeueſque viuoit en l'an neuf cens huictante-deux, ſi le nombre & milleſime qui a eſté adiouſté au coſté du Catalogue des Archeueſques d'Auch eſt veritable. Tellement que Attus deuoit viure enuiron l'an neuf cens huictante-deux.

RAIMOND II.

RAYMOND ſecond de ce nom Eueſque de Toloſe viuoit du temps de Guillaume Comte de Toloſe, Alby, & Cahors, comme nous pouuons apprendre de deux titres ſans datte, qui ſont dans le Chartulaire S. Sernin de Toloſe. Le premier eſt vne donnation faite par vn particulier à l'Egliſe S. Sernin, *Vbi corpus eius requieſcit, cum conſilio Guillelmi Comitis & Raymundi Epiſcopi*, La preface duquel titre teſmoigne aſſés qu'il eſt ancien, car voicy comme il eſt conceu. *Conſuetudo eſt bonorum vt vnuſquiſque de rebus ſuis donet Domino pro ſalute animæ ſuæ & corporis, & parentum ſuorum.* A la fin duquel titre eſt eſcrit, *Regnante Conſtantio Rege.* Ce que ie croy auoir eſté mis par erreur n'en ſçachant rendre pour le preſent autre raiſon. L'autre eſt vne excommunication contre ceux qui exigeoient certains vſages ou peages ſur le chemin de

Stap, iuſques à Toloſe, laquelle excommunication fut laſchée, comme il eſt dit dans icelle, du temps de Raymond Eueſque de Toloſe, & de Guillaume Comte de Toloſe, de Cahors & Alby. Nous ne pouuons raporter ces titres à Raymond premier Eueſque de Toloſe; d'autant qu'il viuoit du temps de Charles le Chauue en l'an huict cens huictante-ſept; moins à Raymond troiſiéme de ce nom Eueſque de Toloſe, d'autant qu'il viuoit en l'an mille cent quarante, iuſques en l'an mille cent ſoixante-ſix, auquel temps Alphonſe eſtoit Comte de Toloſe; tellement qu'il faut conclure qu'il fut du temps de Guillaume troiſiéme Comte de Toloſe, lequel viuoit en l'an mille vingt, & mille vingt-neuf, ainſi que nous auons montré dans noſtre Hiſtoire des Comtes de Toloſe.

Ie n'ay point remarqué de noſtre Raymond autre choſe ſinon qu'il aſſembla auec Guillaume Comte de Toloſe dans ladite ville de Toloſe, l'Archeueſque de Narbonne, auec les Eueſques de Carcaſſonne, Beziers, Montpelier, & l'Archeueſque d'Auch, auec quelques-vns de ſes Suffragans, enſemble pluſieurs Abbés, afin d'excommunier tous enſemble ceux qui exigeroient aucuns peages depuis le lieu de Stap iuſques à Toloſe ſur les marchandiſes, excepté ceux que de tout temps Donat de Carmaing auoit exigé legitimement: car il eſt dit dans cet acte qui eſt ſans date, que Donat de Carmaing & ſes predeceſſeurs auoient obtenu pouuoir des Roys de faire tenir le marché depuis le lieu de Stap iuſques aux murailles de Toloſe, à l'endroit où bon leur ſembleroit, & outre ce, que ledit de Carmaing auoit accouſtumé d'exiger de leudes, vſages, ou peages. De tous leſquels droits & pretentions, il ſe deſpartit deuant Raymond Eueſque de Toloſe, & Guillaume Comte de Toloſe, Alby & Cahors, & pluſieurs Archeueſques, Eueſques & Abbés, ſe reſeruant ſeulement de pouuoir leuer l'vſage porté par l'ancienne pancharte, & de prohiber le paſſage du ſel, excepté les Ieudis, Vendredis, & Samedis. A cauſe dequoy Raymond Eueſque, & Guillaume Comte de Toloſe aſſemblerent leſdits Archeueſques, Eueſques, & Abbés, en preſence deſquels ledit de Carmaing fit ladite demiſſion. Tellement qu'ils excommunierẽt ceux qui exigeroient à l'aduenir aucun peage, ſinon celuy qu'il s'eſtoit reſerué, laquelle excommunication fut conceuë en ces termes. *Nos ex parte omnipotentis Dei, & beati Petri, & omnium Sanctorum interdicimus, & excommunicamus ab Eccleſia & conſortio fidelium ſeparamus, & corpus ac ſanguinem Domini, ac ſepulturam prohibemus omni homini, vel feminæ, qui aliquod vſaticum malum in ſtrata de Stap vſque Toloſam miſerit vel mittere conſenſerit, præter hoc quod Donatus modò retinet, eandem excommunicationem quam fecit Auſcienſis Epiſcopus cum ſuis tribus Epiſcopis omnes Abbates laudauerunt.*

ARNOVLD.

ARNOVLD eſt à mon auis Arnauld en langage Toloſain, & en latin *Arnaldus*, ou, *Arnoldus*; car ainſi le treuue-je diuerſement eſcrit dans les anciens actes; il viuoit en l'an mil trente-cinq, durant le regne d'Henry premier, ainſi que i'ay peu apprendre par vn acte de confirmation de

cōfirmation de la fondation de deux Eglises au Monastere de Coxan, laquelle confirmation fut faite par Guifred Archeuesque de Narbone, Arnal Euesque de Tolose, Pierre Euesque de Gerunde, Bernard Euesque de Comenge, Oliua Euesque d'Aussonne, Sifred Euesque de Carcassonne, & plusieurs autres, desquels les noms sont rangez dans l'ancien acte, laquelle confirmation se treuue signée entre autres par *Arnaldus Præsul Tolosanus*, en l'an de nostre salut mil trente-cinq, & en l'ere mil soixante-treize, indiction sixiéme, le vingt-troisiéme Iuin, & l'an cinquiéme du regne du Roy Henry.

Durant le temps que nostre Arnal estoit Euesque, & en l'année mil cinquante-six fut tenu dans Tolose vn Concile du mandement du Pape Victor, auquel se treuuerent dix-huict Euesques, entre lesquels fut nostre Arnal. Ce Concile fut tenu, tant pour extirper l'heresie de Simonie, que pour remettre en vsage les anciens Canons concernant la discipline Ecclesiastique, auquel furent enuoyés par le Pape Victor Rambal Archeuesque d'Arles, & Pons Archeuesque d'Aix pour tenir son lieu & place, auec lesquels furent assemblés Guifred Archeuesque de Narbone, & les autres Euesques qui ont souscrit quelques Canons ordonnés audit Concile, pour estre gardés aux prouinces tant des Gaules que d'Espagne. Il est dit sur la fin dudit Concile qu'il fut tenu regnant Henry Empereur, sous le venerable Pontius Comte de Tolose. Ce Concile se treuue souscrit par ceux qui y estoient presens, sçauoir par lesdits Rambal & Pons Archeuesques, tenans le lieu du Pape, Guifred Archeuesque de Narbone, Arnould Euesque de Tolose, Bernard Euesque de Beziers, Gautier E. d'Agde, Arnal E. de Maguelonne, Bernard E. d'Agen, Raymond E. de Bazas, Elfand E. d'Apt, Pierre Euesque de Rodés, Protherius E. de Nismes, Rustand E. de Lodeue, Eraclius E. de Bigorre, Bernard Euesque de Comenge, Bernard E. de Coserans, & Arnald E. d'Elne. Ce Concile est encore dans les archifs de l'Abbaye de Moyssac, lequel ayant esté enuoyé à ce grand Cardinal Baronius, il l'a inseré dans ses Annales, au nombre douziéme de l'an mil cinquante-six. Frere Bernard Guido n'a point cogneu cet Arnould.

PIERRE ROGER.

PIERRE ROGER fut Euesque de Tolose, durant le regne d'Henry premier, car Frere Bernard Guido dans son Traicté des Euesques de Tolose, escrit auoir veu d'anciens titres qui montroient que Pierre Roger estoit Euesque de Tolose durant ledit regne, & qu'il vesquit Euesque iusques au mois de Septembre de l'an 1060. l'an dernier du regne du Roy Henry.

Il est fait mention de Roger Euesque de Tolose, dans vne Bulle du Pape Vrbain second, dattée du vingt-vniéme Iuillet mil nonante-sept, laquelle fut enuoyée aux Chanoines Reguliers de S. Sernin. Dans cette Bulle est narré le different qui auoit esté entre l'Euesque de Tolose, & les Chanoines de sainct Sernin, pour raison des oblations & quatriéme partie des fruicts; laquelle question le Pape Vrbain voulut estre decidée synodalement en sa presence, &

en la narratiue dudit different eſt dit qu'Iſarn Eueſque de Toloſe accorda, lors que l'affaire fut debatu, que les Chanoines ioüiſſoient deſdites offrandes iuſques au temps de Roger Eueſque, qui retira toutes leſdites offrandes, afin de faire vn fonds pour baſtir l'Egliſe S. Sernin qui eſtoit demolie.

DVRAN.

DVRAN commença d'eſtre Eueſque de Toloſe, en l'an mil ſoixante, ſuiuant ce que Frere Bernard Guido eſcrit auoir apprins des anciens actes. C'eſt tout ce que ledit Guido en a dit. Hildebert Eueſque du Mans en la vie qu'il eſcrit de ſainct Hugues Abbé de Cluny dit, que Duran auoit eſté au commencement Moyne de l'Ordre de S. Benoiſt, & que de Moyne il fut fait Abbé, & d'Abbé Eueſque de Toloſe, c'eſt pourquoy le Preuoſt & Chapitre ſainct Eſtienne ſe plaignoient grandement de luy, de ce qu'eſtant Moyne, il leur auoit oſté l'Egliſe noſtre Dame de la Daurade, qui appartenoit à S. Eſtienne; dequoy ils s'eſtoient ſouuent plaints, & le Preuoſt de S. Eſtienne nommé Aycard auoit propoſé de s'en plaindre au Concile tenu à Clermont par le Pape Innocent troiſiéme, en l'an mil cent trente, mais il en fut deſtourné, ayant prins l'aduis de Guillaume Archeueſque d'Auch, tellement qu'il ſe contenta d'en faire ſes plaintes à l'Abbé de Cluny, lequel eſcriuit à l'Abbé de Moyſſac de faire raiſon au Preuoſt de S. Eſtienne, ainſi que nous pouuons apprendre de cet acte, que i'ay extraict des archifs de S. Eſtienne, duquel le titre eſt

DE QVERIMONIA BEATÆ Mariæ Deauratæ.

Ecclesia Dei, & ſancti Proto-martyris Stephani Toloſæ Sedis ſuo iure deſtituta fratribus, filijs & Dominis ſemper conqueritur & ſæpe conquerendo, iuſtitiam ab aliquo accipere non meretur, vnde poſteris noſtris notificamus Eccleſiam beatæ Mariæ Deauratæ huius Eccleſiæ iuris eſſe, & à Duranno Epiſcopo Toloſano Monacho verò, & Abbate Moyſſiacenſi, violentia etiam Guillelmi Toloſani Comitis, Clericis noſtræ Sedis proclamantibus vi ablata eſt. Euolutis verò multis annis, tempore Iſarni Toloſani Epiſcopi, Clerici ſancti Stephani in eadem querimonia perſeuerantes, die Natalis Domini poſſeſſionem ſuam recuperare volentes, à Monachis eiuſdem Eccleſiæ violenter expulſi ſunt. Clerici tamen prædictæ ſedis acceptis capis & libris ad ſedem ſuam reuerſi ſunt, & hoc fecerunt iuſtitia deficiente & rectum facere nolente. In ſubſequenti verò tempore Amelij Toloſani Epiſcopi apud Clarum montem ab Innocentio Papa Synodus celebrata eſt, anno ab incarnatione Domini milleſimo centeſimo triceſimo, in qua Synodo Aycardus Præpoſitus querimoniam renouare diſponebat, ſed à Domino Guillelmo venerabili Auſcienſi Archiepiſcopo conſilio accepto deſtitit, & Abbati Cluniacenſi ad quem hæc Eccleſia pertinebat, cum alijs querimonijs quas ſuper eandem Eccleſiam habebat, repræſentauit ipſe verò Dominus Abbas literas ſuas ſigillo ſuo ſigillatas R. Moyſſiacienſi Abbati direxit in hunc modum continentes.

Venerabili & dilecto fratri, Domino R. Abbati Moyſſiacenſi Fr. P. Abbas Cluniacenſis ſalutem,

salutem, & dilectionem, Præpositus sancti Stephani Tolosanæ Sedis, de Fratribus sanctæ Mariæ querimoniam in Cõcilio fecisset si non illum compescuissemus, promittentes eidem iustitiam de Fratribus prædicti loci. Mandamus itaque vobis, vt Fratres ipsos cum Canonicis iudicium iustitiæ subire faciatis, & quod æquitas iudicij dictauerit, ita teneri ac prosequi; vt non sit vnde merito querimoniam debeant facere, sic enim illis promisimus & sic fieri volumus atque præcipimus.

Il estoit Euesque de Tolose, & Abbé de Moyssac en l'an mil soixante, lors que l'Abbaye dudit Moyssac fut consacrée, ainsi que nous apprenons d'vne inscription qui se voit encore grauée sur vne table de pierre, qui est affichée dans l'Eglise de ladite Abbaye de Moyssac, laquelle marque le temps auquel elle fut consacrée, ensemble nommé les Euesques qui se treuuerent à ladite consecration, laquelle inscription contient ces vers:

IDIBVS OCTONIS DOMVS ISTA DICATA DECEMBRIS
GAVDET PONTIFICES HOS CONVENISSE CELEBRES,
AVXIVS OSTIVNDVM LACTORA DEDIT RAYMVNDVM
CONVENA GVILLELMVM, DIREXIT AGINNA VVILELMVM
IVSSIT ET HERACLEVM NON DEESSE, BEORRA BENIGNVM,
ELLOREVS STEPHANVM CONCESSIT, ET ADVRA PETRVM
TE DVRANNE TVVM NOSTRVMQVE TOLOSA PATRONVM
RESPVITVR FVLCO SIMONIS DANS IVRA CADVRCO
MIRRIADES LVSTRIS APPONENS TRES DVODENIS
VIRGINEVM PARTVM DABAT ORBI TVNC VENERANDVM
HANC TIBI CHRISTE DEVS REX INSTITVIT CLODOVEVS
AVXIT MAGNIFICVS POST HVNC DONIS LVDOVICVS.

Il prend *Mirriades tres* pour mil, & trois fois douze lustres font soixante, tellement que l'Abbaye fut consacrée en l'an mil soixante, qui est le temps auquel Duran commença d'estre Euesque de Tolose.

Durant le temps que Duran estoit Euesque de Tolose, & en l'an mil soixante-huict, *Hugo Candidus* Cardinal tint dans Tolose vn Concile, suiuant qu'il luy auoit esté mandé par le Pape Alexandre second, auquel furent presens onze Euesques, entre lesquels estoit nostre Duran, & plusieurs Abbés, duquel Concile i'ay treuué quelque partie des actes dans les archifs S. Estienne de Tolose; & d'autant que ce Concile n'a point encores esté remarqué par aucun que ie sçache, i'ay voulu mettre icy ce que i'en ay treuué.

In nomine Patris, & Filij, & Spiritus-sancti, amen. Anno incarnationis Domini millesimo sexagesimo octauo, indictione sexta, octauo anno Domini Papæ Alexandri videlicet secundi, secundo verò anno Regni Philippi Regis Francorum, ac tuitione Balduini Flandrensis Comitis, Hugo Candidus Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis præcipuus in Tolosæ vrbe, iussu præscripti Papæ, consultu verò omnium Confratrum suorum sanctam Synodum cum vndecim Episcopi, & Abbatibus pluribus cum religiosis Clericis vel Laïcis, Christo verò disponente in ipsius ministerij qui vera lux constat opus tenuit. Nam cùm de omnibus congruentijs Ecclesiarum, Episcoporum scilicet, Clericorum, Monachorum & Laïcorum, siue pauperum, iustè & religiosè secundùm Deum & canones sanctorum Patrum, ibi inquantum ipse Christus sua pietate permisit definitum est; tum Spiritu-sancto accensi accusando, defendendo, iudicando simoniacæ hæreseos non tantùm stipes, verùm etiam radices funditus exter-

minauerunt. Contigit verò inter cætera de Lectorenſi Eccleſia, quæ erat iam penè deſtructa legitimè definiendo iudicare: erat enim in loco illo quoddam Monaſterium de Epiſcopatu omnino conſtructum, ita videlicet vt non ſolùm ipſius plebis inſcientiæ ſufficeret bona ſupra nominatæ Eccleſiæ Epiſcopatus ſancti licet Monaſterio illi tribuere, verùm etiam altaria, lapides cætera additamenta ibi velociùs tranſmutare. Placuit autem Spiritui ſancto illud Monaſterium iam eò vſque quaſi authenticum, quod Gregorius Laſcarenſis Epiſcopus iuris ſancti Seuerij eſſe iniuſtè dicebat ad priſtinum reuocare gradum, quamuis veluti Epiſcopatus ſtultè agendo iamdudum conuerſus eſt in Monaſterium, ita conuerſum, ſapienter corrigendo, Monaſterium conuerteretur in Epiſcopatum. Iudicatum eſt igitur à fratribus omnibus illius ſancti conuentus Dominum Epiſcopum nomine Raymundum accipere, & loco proprio ſuæ Sedis in Monaſterio ea ratione ponere, & Monachos ibi morantes religioſè & ſecundùm regulam ſancti Benedicti viuere, vt Dominus Abbas conſtringeret, & ſi pro melioratione vitæ ad alia vellent ire, nulli denegaret. Euacuato autem de Monachis templo, Clericos religioſos ac regulariter viuere volentes probos, pudicos, ſecundùm Deum ibi poneret; quoniam nullus alterius Monachus quemadmodum à ſanctis Fratribus illis ſtatutum eſt, ibi ordinaretur, & ita Monaſterium non amplius eſſet Monachorum propriè locus, ſed eſſet Epiſcopi vera ſedes & victus. Hoc autem priuilegium Dominus Hugo Cardinalis vir excellentiſſimus cum Archiepiſcopo Guillelmo Auxienſi, Aymone Bituricenſi, & cum Epiſcopis Duranno Toloſano, Geraldo Caturcenſi, Godemaro Xanctonenſi, Gregorio Laſcarenſi, Petro Adurenſi, Guillelmo Conuenienſi, ipſo Raymundo Lectorenſi, Bernardo Coſeranenſi, Bernardo Aquenſi: cum Abbatibus Hugone Cluniacenſi, Ademaro de ſancto Martiale, Beraldo de ſancto Aegidio, Raymundo Condomenſi, Odone de ſancto Ioanne Angeriaco, Bernardo Maſſilienſi, Conſtantio de Clayraco, Raymundo de ſancto Papulo, Flotardo de ſancto Pontio, cum omnibus religioſis viris Clericis, vel Laïcis qui in ſancta Synodo interfuerunt laudauit, confirmauit, atque ſub anathematis vinculo omnes qui contradicere vlteriùs vellent imperpetuum ſine remedio aliquo iure damnauit.

Hugues, Moyne de Cluny, en la vie qu'il a eſcrit de ſainct Hugues Abbé de ladite Abbaye, fait mention de Duran Religieux, qui depuis a eſté Eueſque de Toloſe, & de Vnald auſſi Religieux, qui fut depuis Abbé de Moyſſac, deuant leſquels Hugues guerit vn Ladre; & quelque fueillet apres il eſcrit que ſainct Hugues reprint vn iour Duran Eueſque de Toloſe, de ce qu'il ne faiſoit iamais que gauſſer, & luy diſt que s'il ne ſe corrigeoit de cette façon de faire, qu'apres ſon decés ſes levres viendroient enflées, & ſa bouche pleine de bave, ce qui arriua: car l'Eueſque Duran eſtant mort ſans s'eſtre corrigé de ce defaut, apparut vn iour à vn Preſtre nommé Seguin, en la façon que ſainct Hugo luy auoit predit. Cette viſion ayant eſté raportée à S. Hugo il eut compaſſion de Duran, tellement qu'il ordonna que ſept Religieux tiendroient ſilence quelque temps, & par ce moyen il le guerit, ainſi qu'il eſt plus amplement dit dans ladite vie. Ce qui a eſté auſſi remarqué par S. Antonin, au paragraphe ſeptiéme, du chapitre dix-ſeptiéme, du tiltre quinziéme de ſon Hiſtoire. Ce neantmoins les Moynes de ladite Abbaye de Moyſſac l'ont tenu pour vn homme de fort ſaincte vie, car ils le tiennent pour Sainct. Tellement qu'ils ont taillé ſon Image à demy relief ſur vne pierre de marbre, laquelle eſt encore dans le Cloiſtre dudit Monaſtere, vis à vis de la porte du lieu où l'on tient le Chapitre, au tour de laquelle image eſt cette inſcription.

SANCTVS DVRANNVS EPISCOPVS TOLOSANVS ET ABBAS MOISSIACENSIS.

YSARN.

YSARN fut Euesque de Tolose apres Duran, ie ne sçay pas certainement en quel temps il commença d'estre Euesque, bien i'aye treuué des titres qui font mention de luy, dattés de l'an mille soixante dix-sept. Car d'ores-en auant la succession des Euesques sera plus certaine, d'autant que sur la fin du temps qu'il a esté Euesque, l'on a commencé d'inserer dans les instrumens, non seulement l'an de nostre salut, mais encore l'an du regne du Roy qui regnoit, l'Euesque qui tenoit le siege, & le Comte qui estoit pour lors. Ce qu'ils marquēt auec ces mots: *Regnante, Comitante, & Episcopante.*

Ie ne sçay point certainement de quel pays estoit Isarn, mais il y a toutesfois plusieurs coniectures qui montrent qu'il estoit de la ville de Lauaur, ou du moins de ce pays icy; car i'ay veu vne donation faite par ledit Isarn Euesque, & par ses Freres, Neveux, & autres ses proches parens, à Frotard Abbé de S. Pons de Thomieres, tant de l'Eglise S. Elan, ou, Alan, dudit Lauaur, que d'autres biens mentionnés en ladite donation, & ce aux fins de rebastir ladite Eglise, aupres du Chasteau dudit S. Elan, où elle auoit esté autrefois bastie, ainsi que nous apprend vn acte, qui a esté tiré des archifs de l'Euesché dudit Lavaur, & que i'ay cy dessus rapporté tout entier, au liure second de ces Memoires, page 321.

Il estoit grandement ialoux de l'honneur & prerogatiues de son Eglise, de la Iurisdiction de laquelle long-temps y a les Chanoines de Sainct Sernin de Tolose se disoient estre exempts, pour raison dequoy il y a eu de longues contestations entre l'Euesque de Tolose, & les Chanoines de S. Sernin, lesquels pour s'exempter de la Iurisdiction de l'Euesque de Tolose s'estoient donnés au sainct Siege, auquel ils faisoient dix sols de rente tous les ans, cuidant par ce moyen se mettre à couuert. Dequoy estant aduerty l'Euesque Isarn, il en fit plainte au Pape Gregoire septiéme, lequel à l'instance & poursuite dudit Euesque cassa ledit priuilege, comme ayant esté obtenu sans le sçeu & consentement dudit Isarn, ainsi qu'il est porté par cette Declaration du susdict Pape Gregoire septiéme, que i'ay extraite des archifs S. Estienne.

GREGORIVS PAPA.

HAEc est notitia damnati priuilegij, quod Clerici sancti Saturnini fraudulenter Romæ fecerunt, iubentes in eo describi decem solidos per vnumquemque annum de Ecclesia sancti Saturnini Romanæ Ecclesia reddendos, inconsulto proprio Episcopo & ignaro, & Clericis suæ Sedis, vnde quia Isarnus Tolosanus Episcopus conquestus est Romæ, Dominus Papa Gregorius iussit damnari suprascriptum priuilegium, ac deleri in præsentia Dalmatij Narbonensis Archiepiscopi & Auxiensis Archiepiscopi, & Portuensis Episcopi, & Albani Episcopi, & Domini Hugonis Cluniacensis Abbatis, atque Vnaldi Moyssiacensis, & Teucionis Cardinalis, nec non & multorum aliorum Apostolicæ Curiæ.

Il n'a pas esté seulement ialoux des prerogatiues qui touchoient sa dignité, & son Eglise, mais encores il a esté grandement liberal enuers icelle: car sçachant que ses parens & ancestres auoient vsurpé beaucoup de biens de son Eglise sans en auoir fait aucune restitution, desirant descharger leur ame, il rendit & donna à l'Eglise sainct Estienne de Tolose, non seulement l'Eglise sainct Geniés de la Bastide auec toutes ses appartenances, mais encore tous les biens & proprietés qu'il auoit dans ladite Parroisse, comme nous apprenons de cette donation.

EGo Isarnus indignus Dei seruus, & Tolosæ Episcopus pro animabus Patris mei vel matris, & pro animarum parentum meorum redemptione, hoc quod iniustè parentes mei hactenus tenuerunt, animo volenti pro delictis meis Domino Deo & Ecclesiæ sancti Stephani, cui professus sum, reddo vel dono Ecclesiam sancti Genesij de Bastida cum decimis & primitijs oblationibúsque altaris, seu Ecclesiasticis, cum hominibus & mulieribus paruis & magnis, cum Stephano & Petro & filijs Maynaldi, & cum omni alodio eremo & culto, cum fontibus & riuis, pascuis & bosquis, molendinis & pratis, sicut Parochiæ fines concluduntur omne quod inibi habeo alodium, aut vlla hominum persona pro me, dono vel cedo prænomitæ sedi, omnibúsque Canonicis inibi manentibus, vel etiam ijs longa fatigatione laborantibus Prioris iussu. Tali etenim ratione, vt si quis ex mea stirpe vel etiam natione, aut aliqua persona, Princeps vel Dux recuperare voluerit donum supradictum, vel imminuere, imprimis ira Dei super illum incurrat pereátque eum Sodomitibus & Gomorrhitanis, & cum Datan & Abyron & Iuda traditore in infernum præcipitetur: satisfacientes verò & consentientes simul pœniteant. Facta charta istius donationis mense Ianuario, sub die feria tertia, regnante Philippo Francorum Rege, & anno incarnationis millesimo octuagesimo octauo. S. Isarnii qui chartam istam fieri rogauit manibúsque firmauit. S. Pontij Malamusca & Guillelmi Sexati, & Regimundi Stephani, & Petri Benedicti, & alij quamplures qui fuerunt visores, Pontius scripsit.

C'est beaucoup que d'auoir esté soigneux de garder les priuileges, & d'augmenter le patrimoine de son Eglise; mais c'est bien plus à vn Euesque de prendre la peine & auoir le soin, non seulement d'entretenir la discipline Ecclesiastique, mais encore de renoueller l'ancien ordre & discipline, ce que nostre Euesque Isarn a fait: car il procura & fut comme l'Autheur de la nouuelle institution des Chanoines Reguliers de l'Eglise sainct Estienne de Tolose, lesquels à sa promotion firent resolution de viure Apostoliquement, c'est à dire fraternellement, n'ayant rien de particulier entre eux, & mettant le tout en la communauté, suiuant les anciennes regles & canons Ecclesiastiques, prenant le nom de Chanoines Reguliers, s'estant seruy pour faire cette nouuelle institution, tant de l'authorité de Guillaume Comte de Tolose, & de Raymond Comte de Roüergue son Frere, que de l'entremise d'Hugon le Grand Abbé de Cluny, grand restaurateur de la religion Monastique; ayant outre ce pour acheminer cette œuure, & en consideration de cette grande reformation, donné plusieurs grands & notables biens à la communauté, desquels ils ioüissent encores, & procuré que le Comte Guillaume en faueur & consideration de cette nouuelle institution se despartit du droict que tant luy, que ses predecesseurs auoient vsurpé, de poüuoir nommer vn Euesque, aggreant qu'à l'aduenir les Chanoines eussent cette faculté de le pouuoir

élire, ainsi qu'il est contenu dans l'acte de ladite nouuelle erection de Chanoines Reguliers, que voicy.

FVNDATIO ET NOVA ERECTIO Canonicorum Regularium Ecclesiæ Tolosanæ, illiúsque dotatio ac potestas eligendi Pastorem.

Omne quod secundùm carnem cogitatur eò instabili varietate sæpissimè nutat, quoad rectitudinis statum minùs in altum quemlibet consolidatur: quicquid verò è regione spirituali speculatione gerendum deliberatur, tantò alicuius concussionis manu minimè quatitur, quantò velle & perficere pro bona voluntate ab illius illabitur dignatione, qui heri & hodie idem continet esse. Quare interioris contemplationi hominis statuens speculam ad ipsius nostrarum sudor actionum æstuat necessariò gloriam, cuius præueniente nos gratiâ & subsequente illuminamur in tenebris, firmamur in lubricis. Tantis verò ac talibus ab ipsius penè crepundijs infantiæ super aquam refectionis educatus educationibus, sed hactenus torpentis serui indulgens desidiæ, diuini tandem amoris seruili depulso timore perfusis ebrietate, minus seruorum Dei seruus, Tolosanæ vrbis indignus ego Isarnus Episcopus, sexta licet diei hora excolendam Domini vineam tardus aggredior operarius: Est quippe in præfata Ciuitate diuino nutu, sinè quo nec defluit ab arbore folium, quædam Ecclesia Proto-martyris Stephani trophæis insignita, sub pastorali prouisione meæ exiguitati contradita, quæ olim vario laquearium, & parietum rutilo expolita fulgore, dominicæ mensæ ornamentorum vernans decore, copiosis prædiorum facultatibus, censuúmue opimis exuberans reditibus, Ecclesiis admodum circum circa positis populari supereminebat concursione, vt prima earum mater & Sedes, cunctorum vocaretur adstipulatione. Nunc autem decessorum prô dolor! incuriâ, à tantæ dignitatis non ad modicum exinanita gloria, ad tantam Ecclesiasticæ gazæ depopulationem, suorúmque deuoluta est filiorum orbationem, quatenus non modò de perpessa parietum magna ex parte conqueratur ruina, verùm etiam lugeat quòd diuini cultus religio atrociùs, nisi fallor, Cleri excesserit memoria, vt meritò illud sibi coaptetur vaticinium spiritualium plangens ita Hierusalem destitutionem filiorum. Quomodo obscuratum est aurum, mutatus color optimus, dispersi sunt lapides Sanctuarij in capite omnium platearum? *Volens ergo vltimus prænominatæ Ecclesiæ ego præfatus filius eiusdem condescendere desolationi, obtenta & immunitate gloriosissimi nostri Comitis Guilermi, consultu æquè monasticæ disciplinæ propagatoris Cluniensium Abbatis Hugonis, auxiliante quoque & cooperante Reuerendo Waldo Abbate loci Moyssiacensis voluntate, nec minus quorundam inibi cohabitantium ex spontanea deditione Clericorum, diuina inspiratione, non tantùm assensu verùm Primatum & Principum præfati Comitis ditioni militantium, deliberaui diuina inspiratione non tantùm scissuras eiusdem Sedis reintegrare, ruinas implere, ornamentorum prædictorum facultatúmue damna restituere, verùm etiam Ecclesiasticum vigorem ad pristini status lineam totis nisibus corrigere. Statui siquidem habitâ deliberatione vt quicunque Clericorum abhinc, & deinceps corpori voluerit cõmunicare Ecclesiæ prælibatæ, mancipandum se nouerit rigori canonicæ vitæ, verbi gratia vt nihil sibi proprium habeat, vel etiam (quod absit) dicat: omnes*

vnà prandeant, vnà somnum capiant, communis omnibus secundùm Apostolicæ institutionis formam victus sit, & vestitus; nulli præter licentiam sui Prioris suppetat eundi, vel euagandi libertas aliqua, vt quibus vnus Dominus, vna fides, vnum est baptisma, vnus existat spiritus & vna anima. Ne verò alicui ob penuriam victus tantæ authoritatem diffinitionis transgrediendi malè blandiatur occasio, decernimus ac communis consilij conspiratione statuimus, quatenus per omnes Archidiaconatus prædictæ Sedis Episcopatus, Canonici Deo inibi militantes Archidiaconos ex propria congregatione communi consensu sibi eligant, substituant, & per succedentium huiuscemodi ministrorum Ecclesiæ successiones Archidiaconatuum reditus accipiant, possideant. Dono igitur ego Isarnus Episcopus, consilio gloriosissimi Comitis prædicti Guilhermi, suíque fratris Ramundi Comitis Ruthenorum, & cunctorum Tolosanæ regionis Principum affirmatione, & sanioris consilij sanctæ Canonicorum sedis præmissæ, regularibus institutis obedientiæ, dono & imperpetuum possidenda relinquo, sub communi vita regulariter in prædicta sede Canonicis viuentibus, Præposituræ scilicet, & Decaniæ, Sacristaniæ, & Capiscoliæ cunctum honorem. Dono verò omnem decimationem, omnem Ecclesiæ, vel altaris oblationem, dono totum ab integro frumentum quod antecessores mei, & ego sancto Stephano portandum constituimus, vel offerendum. Dono autem illis cuncta Episcopalium penitentiarum gaudia, & omnes Ecclesiæ thesauros in eorum mitto custodiam, eo scilicet tenore, vt quicunque Comes vel Episcopus, siue Clericus, vel aliqua laïcalis persona ex illo thesauro furtiuè aliquid, aut violenter distraxerit, vel abstulerit, excommunicationis feriatur sententia, donec restituat quod malè vsurpauit. Dono verò illam villam quæ Braca cognominatur, terras eius videlicet & vineas, prata & cunctas ad illam pertinentes, aquas atque syluas, culta & inculta, cum omnibus habitantibus in ea. Dono autem eadem conuentione salmeum omne quod accipio & habere videor de toto sancti Saturnini Burgo. Testamenti igitur confirmatione huic donationi confirmo, vt liceat illis pro eleemosyna suscipere vel quocunque pretio quidquid poterunt emere de toto honore, quem ab antecessoribus meis, vel à me quilibet Clerici, siue Laïci feuualiter tenent. Dono etiam extra muros prædictæ vrbis Tolosæ terras omnes quas habeo ante portam ciuitatis, vbi vocant ad feretrale. EGO quoque Guillermus Comes iam sæpe prædictus ad augendam huius sanctæ institutionis dignitatem, & seruorum Dei in diuinis obsequijs concedendam libertatem, electionem ac missionem Episcopi in prædicta sede constituendi, quam maiores mei malè sibi vsurpauerunt, eiusdem Ecclesiæ filijs relinquo, atque soli arbitrio eorum, sicut fieri debet permitto, vt quemcunque ipsi communi consensu Catholicè elegerint, ego laudem & corroborem: huic quippe facto adest præsentia, consilium, fauòrque Domini Abbatis Cluniacensis supranominati, vnà cum iam prædicto Moyssacensi Abbate, aliarúmque plurimarum nobilium personarum conuentus. Commendamus igitur hanc nostram salutarem cessionem & operationem, ego prædictus Præsul Isarnus, & ego eiusdem Ciuitatis Comes Guillelmus tuitioni, protectioni, & defensioni præfati Domini & venerabilis Hugonis Cluniacensis Abbatis, tam ipsi quàm omnibus in eodem loco Abbatibus vsque in sæculum futuris, vt quicumque malignæ mentis homo quod fecimus pessima, quod absit, præsumptione temerare, vel infectum reddere studuerit, ipse Dei & proximi prouocatus amore & nostra supplicatione Apostolicæ sedis non dedignetur Pontificem interpellare, & ita pro supradicti loci, nostra, sicut pro sui discutienda causa ante tantæ majestatis tribunal strenuissimus noster aduocatus & præcipuus defensor studeat quis contra insurgentes insurgere, ac facundus ratiocinator aduersùs magniloquas obloquentium linguas assistere. Ad huius ergo institutionis nostræ corroborandam diffinitionem, & nullo tempore penitus abolendam, vestris Pontificum Pontifex Papa reueren-

tissime, Domine Gregori, pedibus hanc transmittimus descriptionis chartam. Siquis igitur Comes vel Episcopus, siue alicuius inuasionis manus disceptatione, concussione, agitatione aliqua tam salutaris decreti temerare censurā attentauerit, vel inquietauerit, primò quantùm spiritualis animaduersionis gladius sub Episcopali, & apostolica (quod terribilius) interdictione praualeat expertus, sicut Ethnicus & Publicanus sæculo luat in anima pœnas Hycar filij Carim duplici in æternum, & vltra contritione contritus. Præter ea, *quæ superiùs continentur ego Isarnus sæpe iam prænominatus addo etiam huic donationi eodem tenore quo supra, quartam partem oblationum Ecclesiæ sancti Saturnini, sicut habere videor, ac possidere: dono etiam tertiam partem cemiterij eiusdem Ecclesiæ, necnon & pastum quem solent mihi reddere Canonici ipsius loci in festiuitate beati Saturnini. Hoc totum dono imperpetuum habendum concedo Domino Deo, eiúsque gloriosæ genitrici sempérque Virgini Mariæ, atque beatissimo Protomartyri Stephano, & Canonicis modò inibi canonicè degentibus, & futuris. Insuper quoque dono eis quidquid ex eadem Ecclesia ex consuetudine soleo habere, similiter & quartam partem omnium Ecclesiarum Diœcesenarum, illarum scilicet vnde reddenda est: Iterum ego Isarnus* Episcopus *supradicta nominatim colligens Præposituram scilicet, ac Decaniam, Sacristiam, & Capiscoliam, omnes Archidiaconatus, omnésque census & consuetudines quas habeo, & teneo, & habuisse & tenuisse visus sum in* Ecclesia *beati Saturnini quartam scilicet partem oblationum altaris: tertiam partem cemiterij, pastum etiam quem debent mihi reddere, operam quoque* Ecclesiæ *construendæ, redditiones iterum quasdam de* Ecclesia *beatæ Mariæ Tolosanæ vrbis, vsque adeò mihi redditas & consuetudines in eadem, & cætera omnium* Ecclesiarum *totius* Episcopatus *ad me pertinentia. Totum omnibus modis dono Deo, & sancto Stephano & sedi meæ confirmo, & arbitrio Canonicorum ibi modò & in futuro manentium disponenda imperpetuum derelinquo; tali conuenientia vt ab hac hora nihil de his quæ supradicta sunt mihi, vel aliæ cuilibet magnæ paruæq; personæ liceat auferre eidem sedi, imminuere vel commutare. Facta charta ista sub præsentia Domini Guillelmi* Auxiensis *Archiepiscopi, & Ramundi Lectorensis Episcopi, Petri Prioris, Raymundi Guifredi,* Petri *Benedicti, Bernardi Atonis, facta & firmata in manu Domini Hugonis Cluniensis Abbatis, & Hunaldi Moyssacensis, regnante Philippo Francorum Rege.*

Il n'est pas dit en quel an cest acte fut fait, toutefois il est noté au marge que ce fut en l'an 1083.

L'Euesque Isarn ne s'est pas contenté de remettre l'ancienne discipline Ecclesiastique dās son Eglise Cathedrale; mais encore il la renouuella dans l'Eglise de la Daurade, laquelle, comme il dit, luy appartenoit, & dans laquelle la discipline Ecclesiastique estoit comme aneantie. Tellement que pour la faire reuiure & remettre en sa vigueur, il donna ladite Eglise à ce grand Hugues Abbé de Cluny pour y mettre des Religieux, qui viuent suiuant la regle de sainct Benoist, ainsi qu'est contenu dans ledict acte de tradition que voicy.

Postquam Dominus noster Iesus Christus alta pietate misertus est generi humano per incarnationis suæ mysterium, multi Patres in Ecclesia *extiterunt qui toto nisu laborauerunt vt ipsa diuina* Ecclesia *floreret religione. Quorum exemplo prouocatus ego Isarnus Tolosæ* Episcopus, *qui post tot Dei amicos, Dominum videlicet Saturninum, Siluium quoque, & beatæ memoriæ* Exuperium, *eidem sedi humilis præsideo, quamdam* Ecclesiam ...... *gloriosa esset, & venerabilis ab antiquis diebus, meritis eiusdem Virginis, tamen desolata diuino*

cultu erat & Dei ſeruitio. Et idcircò, conſilio ſenioris mei Domini Guillermi Toloſani Comitis, & aliorum fidelium..... & præcipuè Canonicorum trado, concedo, & dono ipſam Eccleſiam Domino Hugoni Abbati Cluniacenſi, & eius omnibus ſucceſſoribus Cluniacenſ. Abbatibus, quandiu ibi religio fuerit in perpetuum, ad hoc videlicet, vt monaſticus ordo maneat ibi, & pro ſuccedente tẽpore perpetuò duret. Locum autem ipſum propter quietẽ habitãtium ab omni ſeruitio liberum eſſe concedo, excepto cenſu annuali, videlicet trium modiorum auenæ, & ſeruitio quod Iudæus perſoluit, quantũ ad Epiſcopum pertinet, pro merito collatæ. Hanc autem chartam facio pro remedio animæ meæ, & omnium anteceſſorum meorum Pontificum, & omnium ſucceſſorum qui firmauerint & cuſtodierint hæc, quæ hîc ſcripta ſunt, & omnium amicorum meorum viuorum & defunctorum, & præcipuè ſenioris mei Guillermi Comitis, qui Toloſanam Eccleſiam in quantum potuit de manu inimicorum liberauit. Quicumque autem hæc obſeruauerit, quæ hîc tenenda mandamus, benedicat illum omnipotens Deus, & ad dexteram ſuam ponat cum omnibus bonis in die Iudicij. Qui autem infregerit, donec reſipiſcat, ſciat ſe eſſe excommunicatum, & anathematizatum maledictionibus multis. Et vt charta rata permaneat, manu propria firmaui, & Canonicis meis corroborandam tradidi. D. Iſarni Epiſcopi. D. Raymundi Epiſcopi Lectorenſis, Præpoſiti ſancti Stephani. D. Petri Amelli Prioris eiuſdem ſedis. D. Petri Borelli. D. Arnaldi Girardi: facta autem charita anno ab incarnatione Domini milleſimo ſeptuageſimo ſeptimo, Pontificatu Romanæ Eccleſiæ tenente Gregorio ſeptimo. PP. Francorum autem regnum Philippo Rege. Dominus Hugo Abbas Cluniacenſis dictam......

Nous apprenons d'vn ancien acte faict du temps du Roy Philippe; qui ſe treuue dans les Archifs de ſainct Eſtienne, comme noſtre Iſarn auoit donné autrefois à Gaubert Iſarn l'Archidiaconé qu'il nomme *Veteris moreſij*, bien que ledit Gaubert Iſarn fut perſonne laïque, & fit profeſſion des armes: lequel ſe repentant d'auoir accepté ladite Archidiaconé, *vt tunc temporis* (dict l'acte) *erat mos milites tenere Archidiaconatus*, ſentant vne ſyndereſe dans ſon ame, demanda aduis audit Iſarn Eueſque de ce qu'il deuoit faire: & s'il deuoit tenir ou remettre l'Archidiaconé à l'Egliſe, dequoy Iſarn commença de loüer Dieu de ce que *Archidiaconatum de manu laicorum eripere volebat & ſuæ Eccleſiæ reddere*. C'eſt pourquoy il luy conſeilla d'en faire la reſtitutiõ pour demeurer à iamais à l'Egliſe ſainct Eſtiẽne, ce qu'il fit. Dans le meſme acte eſt dit, comme ledit Gaubert Iſarn auoit baillé en fief à vn ſoldat nõmé Pierre Bertrand vne Archipreſtré dependant dudit Archidiaconé.

Le grand zele que noſtre Iſarn auoit au ſeruice de Dieu, & la trop grande affection qu'il apportoit à l'Ordre monaſtique, fut cauſe qu'il donna & déliura l'Egliſe ſainct Sernin de Toloſe à Hugues Abbé de Cluny, & à Hunald Abbé de Moyſſac, afin d'y tenir des Religieux, leſquels gardaſſent à iamais les regles monaſtiques; ſe reſeruant toutefois ledit Eueſque, la quatrieſme partie des offrandes de la ſuſdite Egliſe, la clef du ſepulchre de ſainct Sernin Martyr, & la clef qui eſt deuant l'Autel de ſainct Aſciſcle, enſemble la troiſiéme partie des acquiſitions pour l'œuure de l'Egliſe, comme auſſi il retint le repas que les Chanoines luy deuoyent donner la feſte ſainct Sernin, & outre ce la troiſiéme partie des choſes qui ſeroient baillées pour la ſepulture des morts, excedant la ſomme de cinq ſols, & autres reſeruatiõs portées par ledit acte, auquel d'autre coſté Guillaume Comte de Toloſe qui affectionnoit grandement les

Moynes, en consideration de cette donnation, & deliurance faicte par Isarn Euesque ausdicts Abbez, promet & asseure ledit Isarn qu'il ne le chassera, ny ne l'ostera de son siege, & dignité d'Euesque, à cause de l'excommunication du Pape ou de son Legat, & d'ailleurs luy promet qu'il ne prendra point cognoissance des causes des Clercs qui habitent tant dans la ville de Tolose, que au Bourg, dépuis qu'ils auront la couronne à leur teste. Et pareillement ne cognoistra point des causes de ses Bailles, & seruiteurs de ladicte ville & Bourg, ainsi qu'est contenu plus particulierement dans cest acte.

In nomine Dei Patris omnipotentis, & Filij, & Spiritus sancti, in quo quidquid facimus in verbo, vel in opere facere iubemur, & qui totius boni initium est & finis. Ad notiam præsentium, & futurorum scribitur hæc conuenientia, quam ego Isarnus Dei gratia Tolosæ Episcopus statuo & firmo, cum Hunaldo Abbate Moyssacensi de loco sancti Saturnini, quem ego laudo, & committo Domino Hugoni Abbati Cluniacensi, & Hunaldo suprascripto Abbati, vt ibi Domino sub monastica regula omni tempore seruiatur. Hoc videlicet pacto quod habendum semper retineo quartam partem omnium oblationum Ecclesiæ supradicti Martyris, & proprium Custodem altaris, & victum ipsius Custodis de claustro accipiendũ, & domũ ad opus custodis prope hostiũ Ecclesiæ ad placitum meũ. Retineo quoque clauẽ sepulchri martyris & clauẽ ante altare sancti Ascisclí. Et de omnibus quæ in prædicta Ecclesiæ acquirentur à populo, retineo tertiam partem ad opera Ecclesiæ, & tertiam partẽ Episcopi, & vnum cubitum candelæ Episcopalem, aliũ Præpositi, & alium Decani, & aliũ Sacristae, & alium ad opera eiusdem Ecclesiae, & luminaria ad prandium mihi necessaria, quae ex consuetudine habere soleo, & tota opera fabricae Ecclesiae suprascriptæ retineo in dominio dum viuo. Post obitum meum conuenit inter nos, vt medietas operis ipsius Ecclesiae remaneat in potestate sancti Stephani, & Canonicorum eiusdem sedis. Consummata verò fabrica prædictæ Ecclesiæ medietas omnium oblationum præfatæ Ecclesiæ, illarum scilicet rerum quæ consueuerunt diuidi inter Episcopum, & opera, & congregationem eiusdem loci, sit sancti Stephani, & Episcopi, ac Canonicorum illius sedis. Retineo etiam pastum, quem recipere soleo in festo sancti Saturnini sicut constitutum est, & tertiam partem omnium rerum quæ pro sepultura mortuorum prædictæ Ecclesiæ conferentur vel dabuntur, vltra quinque solidos. Retineo similiter mihi dum vixero omnem honorem Præpositura, Decaniæ, Sacristaniæ. Post obitum meum quicquid est prædictis honoribus solent tenere laïci per manum Episcopi remaneat sancto Saturnino. Retineo & omnes stationes festiuitatum sicut ab antiquitus sunt constitutæ fieri apud sedem. Retineo etiam hoc laudante & conueniente Hunaldo prædicto Abbate & congregatione ipsius loci, vt quicumque ex Ciuitate voluerit sepeliri in cemiterio nostræ sedis, sinè omni calumnia & contradictione recipiatur ac sepeliatur ibi. Omnia hæc suprascripta ego Isarnus Episcopus iam supra nominatus retineo ad opus sancti Stephani nostræ sedis, & ad meum opus, & Canonicorum eiusdem opus, & Canonicorum eiusdem sedis propter laïcalem feuum superiùs dixi, vt sit sancti Saturnini, & ex omnibus istis quæ mihi & sedi meæ atque Canonicis meis retineo, conuenit inter nos vt nihil vnquàm impediam neque aliàs transfundam, neque vllam difficultatem immittam contra sedem meam, & Canonicos ipsius sedis: similem conuentionem facio de omnibus illis quæ remanent juris sancti Saturnini. Propter hoc placitum, & propter constitutionem supradicti ordinis quòd Episcopus prænominatus Isarnus consentit ac permittit institui monasticam regulam in loco sancti Saturnini, ego Guillelmus Tolosanus Comes dono & laudo & firmo ipsi Episcopo Isarno, vt propter excomunicationem Apostolici, vel eius Legati nunquã contra pellam illi honorem neque auferam, neque

vllam vim inferã, & propter hoc idem placitũ dono & firmo illi, vt ab hodierno die de nullo Clerico accipiam iustitiã qui habitet in suburbio vel in Ciuitate, postquã coronã habuerit in capite, neque accipiã iustitiã de Baiulis, neque de seruientibus suis qui sint in Ciuitate, vel in Burgo. Hæc omnia sicut in hac charta scripta sunt, ita dono ego supradictus Comes, & laudo & firmo Deo & sancto Stephano prædictæ sedis, & Episcopo Isarno prænominato, atque Canonicis eiusdẽ sedis præsentibus & futuris, & vt nunquã irrũpere possim, sed semper firma stabilitate teneam & fideliter obseruem, in nomine sanctæ fidei osculatus sum prædictum Episcopum Isarnum, & Canonicos eius sedis. Præterea constituimus, & perpetua obseruatione diffinimus, vt in prænominato loco sancti Saturnini nunquam instituatur Abbas, sed semper habeat & teneat illum cum Priore suo suprascriptus Abbas Cluniacensis, ac successores eius per manum Episcopi, & Canonicorum ipsius sedis, exceptis illis quæ superiùs nominatim expressa retenta sunt, ad opus Episcopi & Canonicorum eiusdem sedis, salua authoritate ipsorum. Hoc totum factum est in præsentia Hunaldi suprascripti Abbatis, & Arnaldi Abbatis sancti Audardi, & Petri Prioris sancti Stephani, & Ramundi eiusdem loci Canonici, & Petri Benedicti, & Bernardi Benedicti & Pontij Bernardi de Lauauro, & Isarni Reuel & Pontij Ebrardi.

Cette donation de l'Eglise S. Sernin que l'Euesque Isarn fit à Hunald Abbé de Moyssac, pour y tenir des Moynes, ne luy reüssit pas comme il desiroit; car Guillaume Comte de Tolose ayant voulu executer cette donation, & chasser les Chanoines de ladite Eglise pour y introduire des Moynes, en fut grandement reprins par le Pape Gregoire, par Ricard son Legat, & mesme par Hugues Abbé de Cluny: tellement que le Comte fut contraint d'en sortir les Moynes, & y remettre les Chanoines, & par vn acte solemne qu'il fit en l'année mille quatre vingts & trois desaduoüer, ou plustost condamner ladite donation, que tant luy, que le susdit Isarn Euesque en auoit faite, dans lequel acte cette clause se treuue apposée; *Chartam autem quam iniustè fecerat cum Isarno Episcopo de Ecclesia sancti Saturnini præfato Vnaldo vsurpatiuè, omnibus modis damnat & falsum esse testatur.*

Tout ainsi que Isarn aymoit la reformation des Ecclesiastiques, de mesme il procuroit la paix entre eux; car en l'année mille quatre-vingts & treize de l'auis de Simon Euesque d'Agen, & de Pierre Euesque de Carcassonne, il transigea de ce grand different qu'il auoit auec les Chanoines de sainct Sernin pour raison des sepultures, ayant accordé par la transaction qui en fut faite, que l'Euesque, le Comte, & Nobles de la ville de Tolose seroient enseuelis dans le cimetiere S. Sernin, ainsi qu'est contenu dans l'instrument de transaction qui est dans le chartulaire dudit S. Sernin.

Et bien que l'Euesque Isarn eust toutes ces bonnes qualités, ce neantmoins ne peut-il empescher qu'il ne fust accusé de diuers crimes, ce qui fut cause que le Pape Vrbain second en l'an mille quatre-vingts & dix, enuoya vn sien Legat dans la ville de Tolose pour tenir vn Concile, auec plusieurs Euesques de diuerses prouinces; auquel Concile se traita, tant de la correction de ce qui auoit besoin d'amendement dans l'Eglise, que aussi de la purgation des crimes qui auoient esté imposés à l'Euesque de Tolose, ainsi que Bertoldus Prestre de Constance qui viuoit audit temps, a remarqué en son Appendix à la Chronique d'Herman Contract souz l'an mille quatre-vingts & dix, en ces

termes: *Dominus Papa Vrbanus generalem Synodum per Legatos suos in Tolosana Ciuitate circa Pentecosten colligit, ibique multa in Ecclesiasticis causis quæ corrigenda erant correxit.* L'on ne peut douter que l'Euesque duquel parle Bertold ne soit l'Euesque de Tolose Isarn; d'autant qu'il a esté Euesque long-temps auant ladite année, & en fut aussi plusieurs ans apres: mais de sçauoir quels crimes luy estoient imposés, & par qui, c'est chose que j'ignore, n'en ayant appris autre chose, sinon que Isarn auoit esté excommunié par le Pape ou son Legat. Car dans l'acte cy dessus raporté, Guillaume Comte de Tolose promit à l'Euesque Isarn de ne le chasser point de son Siege & dignité Episcopale, à cause de l'excommunication contre luy iettée par le Pape, ou son Legat.

Pendant le temps qu'Isarn estoit Euesque, le Pape Vrbain second passa dans Tolose, & consacra dans icelle l'Eglise sainct Sernin, estant pour lors assisté, tant des Archeuesques nommés dans vn ancien memoire que i'ay veu, que de dix Euesques qui n'y sont point nommés. Ie ne doute point toutes-fois que l'Euesque Isarn ne fust vn de ces dix: car le Pape Vrbain dans vne Bulle du vingt-vniéme Iuillet mille quatre-vingts dix-sept, escrite aux Chanoines Reguliers de sainct Sernin, dit que le different qui estoit entre l'Euesque de Tolose, & les Chanoines de S. Sernin, pour raison des offrandes & quatriéme partie des fruicts, fut iugé synodalement en sa presence, & que lors de ladite decision Isarn Euesque de Tolose auoit aduoüé que les Chanoines de sainct Sernin auoient ioüy anciennement desdites offrandes, iusques à ce que Roger Euesque de Tolose les print pour les employer au bastiment de ladite Eglise sainct Sernin.

Mais pour faire voir plus clairement qu'Isarn estoit Euesque de Tolose lors que le Pape Vrbain second fut en ladite ville, nous le pouuons recueillir d'vn acte qui se rapporte à ce que le Pape Vrbain fit lors qu'il fut dans Tolose, dans lequel est narré que l'Eglise saincte Gauelle fut anciennement donnée par Hugues Euesque de Tolose, & Lupon Preuost, à l'Eglise sainct Estienne de Tolose, & que depuis, sans que personne y print garde, elle estoit tombée entre les mains des Lays, lesquels apres en auoir long-temps ioüy la donnerent & restituerent à l'Abbé de Cluse, dequoy estans aduertis le Preuost & Chanoines sainct Estienne de Tolose, ils s'y opposerent, comme leur ayant esté donnée par l'Euesque Hugues; lequel different fut iugé depuis par le Pape Vrbain estant à Tolose, suiuant l'aduis & conseil de Bernard Archeuesque de Tolede, & en presence d'Isarn Euesque de Tolose, & fut ordonné que l'Abbé & Religieux de *Clusa* feroient de rente & redeuance annuelle vingt sols à l'Eglise S. Estienne de Tolose, ainsi qu'il est contenu dans cet acte, que i'ay voulu inserer en ce lieu; par ce que (comme i'ay dit) il appartient aux actes du Pape Vrbain, lors qu'il estoit dans Tolose.

DVdum fuit Ecclesia sanctæ Gauellæ alodium data ab Hugone & Lupone Præposito, Domino Deo, sanctóque Stephano Tolosæ Sedis: post obitum verò eorum, spatium lõga fatigatione temporis nemine contradicente paulatim sub manibus Laïcorum reuersum est. Post multum verò temporis venerunt Monachi sancti Michaëlis Clusæ, & petierunt supradictum honorem militibus sanctæ Gauellæ Oppidi, & acceperunt donum. Vt verò audierunt Canonici sancti Stephani Sedis contradixerunt Monachis Ecclesiam cum suis pertinentijs.

Peruenit hæc lis ad aures Domini Abbatis Benedicti, & venit in Toloſam & fuit recitatum in Eccleſia ſancti Saturnini ante præſentiam Prioræ, nec non & Canonicis, & Arnaldi Oddonis, & aliorum plurimorum. Fuit hîc prior ſancti Stephani Arnaldus & Petrus Benedictus, & monſtrauerunt chartam donationis Abbati, & ijs qui videre voluerunt, petijt verò inducias Abbas, & cùm diem ſtatum vt definitum fuiſſet, ad placitum verò venire renuit Abbas, nec eius legatus. Poſtea verò venit in Toloſam Papa Vrbanus, & huius rei Canonici fecerunt proclamationem, & monſtrauerunt donationis chartam: Papa verò mandauit illis placitum ad ſanctam Mariam electi & renuerunt Monachi venire. Hi verò fecerunt definitionem talem; Quia hi qui Eccleſiam tenuerint viginti ſolidos Toloſanæ monetæ cenſum anoalem reddant. Hoc fuit factum conſilio Romæ Legati ſcilicet Bernardi Toletanæ Archiepiſcopi, & in manu Iſarni Toloſæ Epiſcopi ſtatutum. Monachi verò tenentes Eccleſiam noluerunt reddere cenſum ſedi: Epiſcopus verò excommunicauit Eccleſiam, qui audientes ſpreuerunt Epiſcopi mandatum, & altioris vocibus decantauerunt; huius rei cauſa, Canonici deprædauerunt villam, & hoſpitati ſunt hîc cùm quatuor millia hominum. Hac de cauſa fuit iratus Guillelmus Maurelioni, qui eſt Cuſtos honoris, & cepit placitum cum Priore ſedis, & Canonicis in manu Epiſcopi Iſarni. Audita iuſtitia Guillelmus, & quòd non poſſet contraire laudauit, mandans, & affirmans vt viginti ſolidos, quos Romanos Papa per vnumquemque annum de Eccleſia accipiendos mandauerat, vt ſemper acciperentur. Quòd ſi Monachi cenſum reddere noluerint Prior, & eius Canonici Eccleſiæ poteſtatem obtineant & ea quæ ad Eccleſiam pertinent firmiter poſſideant, & ſi Monachi iniuſtè actum contra ſe dixerint, Canonici ad iuſtam rationem eos expectent, & ſi guerire non poſſunt Monachi, Guillelmus Maurelioni Priori & Canonicis ſupradictā Eccleſiam cum ſuis pertinentijs tenere firmiter faciat. Data & pollicita ſua fide. S. Petri Alcherij, & Pontij Monpeſati & Bernardi Arſiui Venerche qui ſunt viſores.

Ie ne ſçay pas preciſément en quel temps Iſarn mourut, mais ie croy bien qu'il ne veſquit guieres long-temps apres l'an mille nonante-huict; car i'ay remarqué dans pluſieurs actes comme Amelius ſon ſucceſſeur eſtoit Eueſque en l'année mille cent.

AMELIN, ou, AMIEL.

AMELIN ſucceda à l'Eueſque Iſarn enuiron l'an mille cent: Frere Bernard Guido l'appelle erronéement Aurelius; car parlant de luy il dit, *Aurelius erat Epiſcopus Toloſæ anno Domini milleſimo centeſimo quindecimo, ſicut in quadam antiqua litera inuenitur.* Et c'eſt tout ce qu'il en dit. Toutes-fois il eſt certain qu'il ſe nommoit Amelius, & non Aurelius, ainſi que i'ay remarqué par vne infinité d'actes; car il veſquit fort long-temps & fut du moins trente-ſix ans Eueſque.

Guillaume de la Perriere dans ſon Hiſtoire des Comtes de Foix a remarqué comme en l'an mille cent & vnze, Meſſire Amiel Eueſque de Toloſe aſſiſta Roger ſecond Comte de Foix, lors qu'il fit transferer les reliques de ſainct Voluſien, qui repoſoient prés du Chaſteau de Foix en l'Egliſe noſtre Dame de Montgauſi.

Durant le temps qu'Amelin fut Eueſque, le Pape Calixte ſecond l'an premier

premier de ſon Pontificat, & en l'an de noſtre ſalut mille cent dix-neuf, ou, comme il eſt dit dans quelques exemplaires en l'année mille cent vingt fut dans la ville de Toloſe, dans laquelle le ſixiéme iour du mois de Iuin en ladite année, il tint vn Concile auec ſes Cardinaux, & les Archeueſques, Eueſques, & Abbés de Languedoc, Eſpagne, Gaſcogne & de Bretagne, lequel Concile ne ſe treuue point dans le Tome des Conciles, moins dans les Hiſtoriens qui ont eſcrit l'Hiſtoire Eccleſiaſtiqne de ce temps, lequel toutes-fois i'ay treuué, tant dans Frere Bernard Guido en la vie du Pape Calixte ſecond, qu'en ſon Traicté des Conciles: Le ſommaire duquel eſt ſeulement rapporté, lequel i'ay voulu mettre icy, d'autant qu'il n'a eſté remarqué par aucun que ie ſçache.

Anno Domini milleſimo centeſimo vigeſimo octauo, idus Iunij, Calixtus Papa Pontificatus ſui anno primo, celebrauit Concilium Toloſæ vnà cum Cardinalibus, Archiepiſcopis, Epiſcopis, & Abbatibus Prouinciæ Gothiæ, Gaſconiæ, Hiſpaniæ & citerioris Britanniæ: in quo Concilio inter cætera quæ geſta ſunt in eodem, fuerunt damnati hæretici, & depulſi ab Eccleſia qui religionis ſpeciem ſimulantes Dominici corporis & ſanguinis ſacramentum, baptiſma paruorum, ſacerdotiúmque & omnes Eccleſiaſticos ordines, & legitimarum damnabant fœdera nuptiarum: primitiæ quoque & decimæ, oblationes, & bona cætera deficientis Epiſcopi & Clericorum fuerunt Principibus & quibuſcumque Laïcis ſub pœna ſacrilegij interdicta.

De ce Concile tenu par le Pape Calixte à Toloſe, eſt fait mention dans vn ancien memoire, qui eſt dans les archifs de l'Eueſché de Cahors, qui porte que le Pape Calixte conſacra le maiſtre Autel de ladite Egliſe; *dum rediret à Concilio Toloſano quod ibidem celebrauit cum Cardinalibus, Archiepiſcopis, Epiſcopis & Abbatibus, Prouinciæ Gaſconiæ, Hiſpaniæ & citerioris Britanniæ.* Ledit memoire dit que ce fut en l'an mille cent vingt-huict, toutes-fois c'eſt vne erreur; car le Pape Calixte mourut en l'an mille cent vingt-cinq.

Et bien que nous n'ayons point l'entier Concile, mais ſeulement vn abbregé d'iceluy, i'ay treuué toutes-fois dans les archifs de S. Eſtienne quelque partie des actes qui furent tenus lors dudit Concile, leſquels n'ont point eſté encore veus, & meritent bien d'eſtre inſerés en ce lieu.

ANno ab incarnatione Domini milleſimo centeſimo decimo nono. Aicardus Archidiaconus Eccleſiæ ſancti Stephani Toloſæ Sedis in Præpoſitum electus eſt. Eo anno quo in eadem Eccleſia Dominus Papa Calixtus ſecundus Concilium celebrauit. Et præſidente Domino Papa in generali Synodo Aicardus Præpoſitus duas proclamationes valde idoneas fecit, vnam videlicet ſuper Eccleſiam Amantianam, quam diu Eccleſia beati Stephani perdiderat. Auditis itaque Dominus Papa vtriuſque partis altercationibus, videlicet A. Præpoſiti & A. Prioris Amantianenſis iuſſit inueſtiri Eccleſiam ſancti Stephani de Eccleſia Amantianenſi, quod & factum eſt. Nam A. Narbonenſis Archiepiſcopus vices Domini Papæ ſuper hoc negotio acceptas, poſt multum tempus hoc placitum definiuit, & mille ſolidos Melguirinos, & per vnumquemque annum tres ſolidos Toloſanos annualiter Eccleſiæ noſtræ reddi iuſſit, quam diffinitionem in ſubſequenti plenariè Domino volente oſtendemus. Altera verò proclamatio ſuper Eccleſia beati Saturnini de Suburbio Toloſæ vbi & corpus eius humatũ quieſcit: A. enim Præpoſitus præcepto Imperiali, ſcilicet glorioſiſſimi Imperatoris, & priuilegio Romano videlicet Ioannis Papæ, hanc Eccleſiam iuris Eccleſiæ beati Stephani ſuæ ſedis fore oſtendit. Quibus in præſentia Domini Papæ & in præſentia Cardinalium, Archiepiſcoporum,

Epiſcoporum & aliorum multorum proborum virorum perlectus, beati Saturnini Clerici rationem reddituri ſurrexerunt. Reſponderunt enim & dixerunt Domino Papæ, Eccleſiam ſuam cum Epiſcopo, neque cum Clericis ſuæ Sedis placitare debere, quia eius & beati Petri iuris erat. Quæſiuit autem ab eis Dominus Papa vtrùm hæc Eccleſia *ſingulariter beati Petri eſſet vel generaliter: Cui & reſponderunt, ſingulariter. Ille verò iterum requiſiuit, quis eam beato Petró dediſſet: Cui & reſponderunt, quia Clerici qui eam tenebant ei & beato Petro dediſſent. Quibus ipſe, Quia Clerici ex diuerſis partibus congregati quorum fundus non erat dare non potuerunt. Interim dum hæc ita ventilantur alia ſuperuenere maxima negotia. Quibus interpoſitus Dominus Papa hoc placitum differri iuſſit donec poſt Concilium: vnde actum eſt vt tamdiù hoc placitum differretur vſquequo idem Papa à Toloſa recederet. In receſſione verò illius venimus ad Villam quæ vocatur Fronton, ibíque ea die hoſpitati, manè verò idem Papa eandem Eccleſiam cum ſuis conſecrauit. Altera autem die Dominus Papa priuilegium Eccleſiæ beati Saturnini firmare curabat: ſed interpellante A. Toloſano Epiſcopo & A. Præpoſito hoc priuilegium intermiſſum eſt. Tertia verò die venimus ad villam quæ eſt in Pago Caturcenſi quæ vocatur ſancti Audardi, & ibi hoſpitati ſumus. Poſtera verò die præſidente Domino Papa cum ſuis ad hoc placitum ventilandum venimus, vbi perlecto imperiali decreto, & Romano priuilegio eadem verba quæ ſuperius in Cõcilio reſidens dixerat recitauit, & legente Petro Montis Peſſulani S. Saturnini Clerico Vrbani Papæ priuilegium, in quo continebatur qualiter idem Papa Eccleſiam beati Saturnini Eccleſiæ beati Stephani, & Epiſcopo Iſarno tuliſſet; Dominus Papa Calixtus audientibus omnibus qui aderant tale tulit teſtimonium, erant ibi tunc nobiſcum Dominus Prior Fredalenſis bonæ memoriæ Iſarnus, & A. Prior Amantianenſis, & B. Archidiaconus Veteris morenſis, & alius B. Archidiaconus Agarnenſis & Guillelmus noſtræ Eccleſiæ Paraphoniſta & quamplures alij. Ego, inquit, fratres in Concilio Nemauſenſi in quo Dominus Papa Vrbanus præfuit cum multis alijs interfui, ibíque Clericos beati Saturnini Domnum Papam interpellãtes audiui, quatenus quartam partem oblationis altaris beati Saturnini Epiſcopo Iſarno qui tunc temporis in dominio ſuo eam tenebat auferret, & ſibi daret, & Dominus Papa petitionibus eorũ condeſcendi videbatur. Quibus Epiſcopus Iſarnus magnanimiter reſiſtebat, & nequaquam hoc ſe facere poſſe dicebat; quia ſi id faceret vnde viueret non habebat, & quia nobis, mihi, & fratri meo qui tunc temporis erat Archiepiſcopus Briaſſenſis videbatur præiudicium Epiſcopo Iſarno fieri, partes eius quantum potuimus ſuſtinuimus, in tantum vt nobis præſentibus iſtud fieri non potuit. Tranſacto verò Concilio Dominus Papa Epiſcopum Iſarnum in Cameram ſuam deduxit, ibíque, vi Comitis Raimundi, reclamantibus tamen Clericis qui tunc ibi aderant, hanc quartam oblationis altaris partem tulit. Mandauit tamen ijſdem Papa vt Iſarnus Epiſcopus de Eccleſia beati Saturnini ſemper cum ſuis victum haberet, quod & dum vixit. Habuit his dictis Dominus Papa Calixtus Raymundo Abbati & Clericis eius vt de his omnibus rationem redderent mandauit: illi verò conſilio accepto reſponderunt, non ſe tam facilè de tanto placito poſſe reſpondere, ſed daret eis tempus quo ad reſpondendum eſſent parati. Annuens verò Domnus Papa petitioni eorum, dedit nobis locum & tempus vbi ad id ventilandum perueniremus: fuit autem locus apud Viennam, & tempus, feſtum beatæ Mariæ quod vocatur Epipanti. Sed Domnus A. Epiſcopus. Toloſanus negligentia ſua ad hoc placitũ tendere renuit: in de actum eſt vt Eccleſia ſancti Stephani ius quod habebat ſuper Eccleſia beati Saturnini amitteret.*

Vvernerus en ſa Ch onique qui a pour titre, *Faſciculus tẽporum*, fait mention d'vn autre Concile tenu à Toloſe en l'an mil cent vingt-quatre, durãt le Pon-

tificat du susdit Pape Calixte second, lequel il tint à Tolose par ses Legats en l'an mile cent vingt-quatre; quatre ans apres celuy que luy mesmes en persõne tint en cette ville. Voicy ce que Vvernerus a escrit du susdit Cõcile soubs l'an mil cent vingt-quatre parlant du Pape Calixte: *Hic Tolosæ Synodum celebrauit, in qua damnauit fictos quosdam Religiosos qui plures hæreses secretè & publicè seminabant contra sacramenta & bona Ecclesiarum.*

Il est fort vraysemblable que Ricard presida à ce Concile, comme Legat du sainct Siege: ce que j'ay apprins d'vne lettre qui se treuue dans lesdicts archifs de sainct Estienne de Tolose escrite par ledit Richard Legat du sainct siege à Amelin, faisant mention du Concile qu'il tint à Tolose conceuë en ces termes.

Ricardus Albanensis Episcopus, Ecclesiæ qualiscunque Minister, & Ecclesiæ Romanæ licèt indignus Minister, & seruus & Legatus, Amelio Tolosano Episcopo salutem. Cùm essemus Tolosæ apud vos in Cõcilio quod ibidem celebramus, instituta Domini Papæ quæ in Trecensi Concilio de decimis & oblationibus & possessionibus Ecclesiarum pertractauerat, nos ex præcepto eius recensuimus, & recensentes, excõmunicatione nostra confirmamus. Hæc itaque mãdantes dilectioni tuæ præcipimus vt teneas, & in Episcopio tuo teneri facias, super ijs qui res & Ecclesias beati Stephani cum possessionibus earum inuaserint, & inuasas retinent, volumus vt rigorem habeant, & firma, illibatáque persistant, vt nunquam ab excommunicationis vinculo soluatur, nisi digna satisfactione resipuerint consilio Prioris & Canonicorum eius, illius partis quæ fuerit sanioris consilij: si verò quod absit ad scelus vnde resipuerat redire præsumpserint, eidem excommunicationi subiaceant & quoties perpetrare tentauerint sub eodem excommunicationis vinculo permaneant pro suprascriptis verò inuasionibus beati Stephani........

Amelin Euesque estoit grandement estimé par le Pape Innocent, car il le commit pour faire iustice à l'Abbé de sainct Tyberi qui s'estoit plainct au Pape de ce qu'Arnaud de l'Eglise le trauailloit, & au Prieur du Monastere de Sainctes-Puelles, luy recommandant le Monastere de sainct Tyberi, d'autant qu'il appartenoit au sainct Siege comme dit le Pape Innocent *Iuris & beati Petri*, à cause dequoy il le deuoit affectionner. Ie croy qu'il le commit aussi par vne autre commission pour faire que l'Abbé de Grand-Selue recogneut l'Abbé de Cadoing.

I'ay remarqué aussi comme en l'an mille cent vingt-vn, il donna faculté & pouuoir à Gerard Prieur de l'Hospital de Hierusalem, & à ses successeurs, de pouuoir acquerir les biens que bon leur sembleroit, tant Ecclesiastiques que lays dans son Diocese: & d'ailleurs il donna ce priuilege à tous ceux qui seront dans la sauueté dudit Prieur dans son Diocese, qu'ils ne seroient point sujets à l'interdict qui pourroit estre jetté sur ceux de son Eueschê, si ce n'est qu'ils fussent expressement nommés dans l'interdict, ou que ce fust en leur cause, sinon qu'il en aduint grand dommage à l'Eglise. Il donna à l'Eglise saincte Marie de Fontebraud en l'an mille cent vingt-sept le lieu de Bragayrac, & se fit recognoistre à l'Abbé de Lezat en ladite année.

I'ay aprins de la souscription d'vne infeudation faite en l'an 1125. comme Amiel Euesque de Tolose fut auec Alphonse Comte de Tolose à sainct Iaques: Voicy comme la souscription est conçeuë. *Hoc donum fuit factum in illo termino*

quando Amelius Tolosæ Episcopus, & Ildephonsus Tolosanus Comes tenderent apud sanctum Iacobum. Anno ab incarnatione Domini 1125. Il fut longuement Euesque, & vesquit en ladite dignité enuiron trente-cinq ans.

RAYMOND III.

RAYMOND troisiéme succeda à Amelin, ou, Amiel en l'Euesché de Tolose: les plus anciens titres que nous treuuons de luy sont de l'année mille cent quarante, auquel temps il n'y auoit guieres qu'il estoit Euesque; car i'ay veu des titres d'Amelin de l'an mille trente-sept. Il ne tarda guere apres qu'il fut esleu Euesque d'aller saluër le Pape Innocent à Rome, d'où s'en retournant il porta des lettres du susdit sainct Pere, escrites au Clergé & peuple de Tolose, par lesquelles il les exhortoit d'aymer & honorer ledit Raymōd leur Euesque, & le fauoriser en la poursuite qu'il auoit à faire pour le recouurement des biens de l'Eglise, ainsi que nous pouuons voir par ladite lettre, que i'ay treuuée dans lesdits archifs de sainct Estienne, que voicy.

INnocentius Episcopus seruus seruorum Dei, dilectis filijs Clero & Populo Tolosano salutem & Apostolicam benedictionem. Venientem ad nos venerabilem fratrem nostrum Raimundum Episcopum vestrum debita benignitate suscepimus, & de ijs, quæ ad Episcopale officium pertinent diligenter instruximus. Ipsum itaque cum gratia Sedis Apostolicæ, & literarum nostrarum prosecutione ad sedem propriam remittentes, vniuersitatem vestram rogamus, monemus atque præcipimus, quatenus ipsum benignè recipiatis, affectione præcipua diligatis, & honoretis, eique tanquam Patri, & animarum vestrarum Episcopo obedientiam & reuerentiam humiliter deferatis. In recuperandis quoque bonis & possessionibus Tolosanæ Ecclesiæ, quæ per malos Rectores distracta vel alienata sunt, & habitis conseruandis tanquam boni filij opem & consilium præbeatis. Nos quidem venditiones, impignorationes vel quaslibet alienationes de bonis vel possessionibus Episcopalibus absque ipsius Episcopi consensu per quoslibet factas, euacuamus, & irritas esse censemus. Si quis verò rebellis & inobediens esse præsumpserit, sententiam quam in eum canonicè promulgauerit, nos authore Domino ratam habebimus. Datum Lat. decimo tertio Calendas Maij.

Le Pape Innocent ne se contenta pas par ses Lettres de recommander l'Euesque Raymond au Clergé & peuple de Tolose; mais encore pour tesmoigner la grande affection qu'il luy portoit, il mist en sa consideration l'Eglise S. Estienne de Tolose souz sa protection & sauuegarde, faisant inhibitions & defenses aux Lays d'vsurper le bien de l'Eglise, moins de se saisir apres le decés de l'Euesque des biens qui luy appartiennent, sur peine d'excommunication, ainsi qu'il est contenu en cette Bulle, qu'il enuoya à nostre Euesque Raimond, expediée solemnellement auec le seing de tous les Cardiuaux.

INnocentius Episcopus seruus seruorum Dei. Venerabili fratri Raimundo Tolosano Episcopo, eiúsque successoribus canonicè substituendis imperpetuum. Ex iniuncto nobis à Deo Apostolatus officio fratres nostros tam vicinos quàm longè positos debemus diligere, & Ecclesiis in quibus Domino militare noscuntur suam iustitiam conseruare: ea propter, venera-

bilis frater Raimunde Episcope tuis iustis postulationibus clementer annuimus, & Tolosanam beati Protomartyris Stephani Ecclesiam, cui, Deo authore, præesse dignosceris sub beati Petri & nostra protectione suscipimus, & præsentis scripti priuilegio communimus. Statuentes vt quascumque possessiones, quæcumque bona impræsentiarum iustè & canonicè possides, aut in futurum rationabilibus modis, Deo propitio, poteris adipisci, firma tibi tuisque successoribus, & illibata permaneant. Præterea Apostolica authoritate interdicimus vt nullus laïcus, siue Clericus in tuo, vel tuorum quolibet successorum obitu Episcopalia bona peruadat, aut res Ecclesiasticas distrahat; sed ad opus Ecclesiæ & Episcopi substituendi in Oeconomi, & Archidiaconorum maneant potestate. Prohibemus etiam vt eadem bona sine tuo vel successorum tuorum consilio, vel sanioris partis Capituli ipsius Ecclesiæ nullus vendere, vel impignorare, seu quolibet modo alienare præsumat. Decernimus ergo, vt nulli omnino hominum liceat eandem Ecclesiam temerè perturbare, aut eius possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare; sed omnia integra conseruentur, eorum, pro quorum gubernatione, & sustentatione concessa sunt vsibus omnimodis profutura. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica, sæcularisue persona huius nostræ constitutionis paginam sciens contra eam temerè venire tentauerit, secundò tertioue commonita si non satisfactione congrua emendauerit, potestatis honorisue sui dignitate careat, reámque se diuino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, & à sacratissimo corpore ac sanguine Dei ac Domini nostri Iesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ vltioni subiaceat. Cunctis autem eidem loco iusta seruantibus sit pax Domini nostri IesuChristi, quatenus & hìc bonæ actionis fructum percipiant, & apud districtum iudicem præmia æternæ pacis inueniant. Amen. Amen. Amen. Bene valeto. Adiuua nos Deus salutaris noster ✠ Sanctus Petrus. Sanctus Paulus. ✠ Innocentius Papa II. Ego Innocentius Catholicæ Ecclesiæ Episcopus S. Ego Conradus Sabinensis Episcopus S. ✠ Ego Stephanus Prænestini Episcopus S. ✠ Ego Himinarius Tusculanus Episcopus S. ✠ Ego Guido sanctæ Romanæ Ecclesiæ indignus Sacerdos S. ✠ Ego Martinus Presbyter Cardinalis tituli sancti Stephani S. Ego Petrus Presbyter Cardinalis tituli sancti Pastoris S. ✠ Ego Coizo Presbyter Cardinalis tituli sanctæ Ceciliæ S. ✠ Ego Gregorius Diaconus Cardinalis sancti Sergij & Bacchi S. ✠ Ego Oto Diaconus Cardinalis sancti Georgij ad velum aurei S. ✠ Ego Guido Diaconus Cardinalis sanctorum Cosmæ & Damiani S. ✠ Ego Geraldus Diaconus Card. sanctæ Mariæ in Dominica S. ✠ Ego Octauianus Diac. Card. sancti Nicolai in carcere S. ✠ Ego Petrus Diaconus Cardinalis sanctæ Mariæ in Porticu S. ✠ Ego Nicolaus Diaconus Cardinalis sanctæ Romanæ Ecclesiæ S. Datum Lat. per manum Geraldi sanctæ Romanæ Ecclesiæ Presbyteri Card. ac Bibliothecarij xiij. cal. Maij, Indictione v. incarnationis Dominicæ M. C. XLII. Pontificatus verò Domini Innocentij secundi Papæ, anno tertio.

L'Abbé de S. Audard, ou, Theodard qui a esté appellé depuis Montauban, maintenant erigée en Euesché, s'estant plaint au Pape Eugene troisiéme de ce qu'Alphonse Comte de Tolose auoit entierement ruyné son Abbaye, ayant contraint, tant les habitans qu'Abbé & Religieux de quitter la Ville & Abbaye, & se retirer ailleurs, ayant outre ce basty deux grands Chasteaux dans les biens de ladite Abbaye, traittant si rudement lesdits Abbé & Religieux, qu'il les menaçoit à toute heure de les faire mourir. Cela esmeut le Pape d'enuoyer tant à A. Archeuesque de Narbonne, qu'à Raimond Euesque de Tolose vn cõmandement pour enioindre au Comte Alphonse de remettre

lesdits Abbé & Religieux dans ladite Abbaye, & abattre les Chasteaux par luy bastis, ostant les nouuelles impositions qu'il auoit faites sur leurs biens dans quarante iours, & au cas que le Comte n'obeïroit, de mettre la Ville & Diocese de Tolose en interdict, prohibant que durant ledit interdict aucuns Sacremens ne fussent administrés, excepté le Baptesme & les Confessions de ceux qui se treuueroient en extremité de maladie, ainsi qu'il est contenu dans cette Bulle.

EVgenius Episcopus seruus seruorum Dei, Venerabilibus fratribus A. Narbonensi Archiepiscopo, & R. Tolosano Episcopo salutem & Apostolicam benedictionem. Veniens ad præsentiam nostram filius noster A. sancti Audardi Abbas, cum quorumdam fratrum nostrorum literarum attestatione, grauem in præsentia nostra querelam deposuit, quòd I. Tolosanus Comes Abbatiam Sancti Audardi violenter destruit: villæ habitatores in Abbatem, & Monachos consurgere, atque cum rebus & domibus suis ad alium locum transmigrare facit, Abbatem ipsum & Monachos fugere, & velut exules ire compellit, duo castra in alodio ipsius Monasterij, & tertium in terra quam ipsemet duobus millibus solidorum & ducentis, eidem Abbati vendiderat ausu sacrilego construit. Nec his contentus ad cumulum suæ nequitiæ grauiora eis videlicet pœnam & mortem minatur. Quia igitur res Ecclesiasticas tam præsumptuosè peruadere quantum sacrilegium sit, quantáque animaduersione puniendum fraternitati vestræ non credimus esse incognitum, per Apostolica vobis scripta præcipiendo mandamus, quatenus dilatione remota in vnum conuenientes, præfatum Comitem ex nostra parte districtè commoneatis vt præfatum Abbatem & Monachos suos in loco suo in pace, manere permittat, castra in ipsius alodio Monasterij ædificata diruat, & de damnis & illatis iniurijs Abbati & fratribus condignè satisfaciat, prauas quoque consuetudines quas in eadem Abbatia & pertinentijs suis imposuisse dignoscitur omnino aboleat. Quod si infra quadraginta dies post vestram commonitionem adimplere contempserit, in tota ipsa Ciuitate Tolosa & in Episcopatu qui sub ipsius potestate est diuina prohibemus officia celebrari præter Baptisma & Pœnitentias morientium: vos autem ipsum interdictum donec supradicto modo satisfaciat obseruari firmiter faciatis: si verò nec sic resipuerit, & in eadem malitia perseuerare præsumpserit, dissimulare non poterimus quin beati Petri manus & nostras in personam ipsius extendamus, Datum Viterbi nono Calendas Iulij.

Ce fut Raymond Euesque de Tolose, lequel à la priere tant du Pape Adrian, que des Hospitaliers du Temple, mesme de Guiscard Prieur de S. Gilles, accorda au Prieur de l'Hospital S. Remy de Tolose d'auoir vn cimetiere prés de ladite Eglise S. Remy, à la charge qu'on ne peut enterrer dans ledit cimetiere les Parroissiens des Parroisses S. Estienne, la Daurade, S. Sernin, & de S. Pierre de Cuisines, ains seulement ceux qui seroient veritablement Croisés auec les Escuyers, ainsi qu'il est porté par cet acte.

In nomine Domini nostri Iesu Christi. Notum sit omnibus tam præsentibus, quàm futuris, quòd Raimundus Dei gratia Tolosanæ sedis Episcopus, precibus Adriani summi Pontificis & multis multorum Hospitaliorum precibus deuictus, & præcipuè Guiscardi Prioris Hospitalis sancti Aegidij, cum legibus subter annexis concessit Bernardo de Adiliano Priori Hospitalis sancti Remigij, eiúsque fratribus præsentibus atque futuris, iuxta Ecclesiam sancti Remigij habere sepulturæ locum; hac tamen lege subiuncta, vt ibi non sepeliantur parochiani Ecclesiarum beati Stephani, scilicet sedis Tolosæ, & beatæ Mariæ Deauratæ & beati Saturnini & beati Petri Coquinarum, nisi illi scilicet qui verè, & non horariè fra-

tres fuerint, vestes crucibus signatas non simulatè deferentes, & custodes boüm, ouium-que suarum & armigeri illorum, qui à vulgo scutarij appellantur. Excommunicatos verò, vel infirmos non liceat eis suscipere, nisi cum consilio Episcopi & Ecclesiarum prædictarum. S. Maurini Archidiaconi, S. Bernardi de Gradaco. S. Guillelmi Capiscolij. S. Guillelmi Petri *de* Podio *Laurentio. S. Arnaldi de* Podio *Siurano. S:* Pontij *de Bordis. S. Aigradi. S. Tozeti Tolosæ.* S. *Guillelmi* Porcelli, *& aliorum multorum qui ibi aderant. Factum est anno millesimo centesimo sexagesimo ab incarnatione Domini, Calendis Aprilis, feria quinta, Lodoïco Rege Francorum regnante, Raimundo existente Tolosano Comite. S.*Pontij *Vitalis qui chartam scripsit.*

Il demeura Euesque du moins vingt-deux ans, depuis l'an mille cent quarante, iusques à l'an mille cent soixante deux. Car j'ay veu vn accord & transaction qui est dans les Archifs de la Daurade passée de l'aduis de nostre Raimond Euesque de Tolose, & d'Ademar Abbé de Figeac Commissaires delegués par le Pape Adrian, d'entre Vvillaume Prieur de la Daurade, & Bernard d'Asilla Recteur & les freres de l'Hospital sainct Remy, pour raison de l'Eglise de la Dalbade au mois de Decembre, l'an mil cent cinquante-huict.

BERNARD II.

FRERE Bernard Guido en son Traité des Euesques de Tolose escrit, que Guillaume succeda en l'Euesché de tolose à Raymõd: car voicy ce qu'il en dit, *Guillelmus successit Raymũdo in Episcopatu anno Domini millesimo cẽtesimo septuagesimo sexto, prout colligitur in quadam chronica in fine, quæ est in libro Monasterij sancti Martialis Lemouicensis*, Dequoy toutesfois je doute, & croy que ce fut Bernard second qui succeda à Raymond troisieme, n'ayant recogneu aucun Euesque de Tolose auant les Archeuesques qui ayt eu nom Guillaume: D'ailleurs ce que Guido escrit que Guillaume fut Euesque en l'an mille cent septante six ne peut estre; d'autant qu'en l'année mille cent septante-quatre Hugues estoit Euesque de Tolose, & l'an mille cent septante cinq le siege estoit vaquant, iusques à ce qu'en l'an septante six Bertrand fut éleu Euesque de Tolose. D'où nous pouuons conclurre, que ce que Guido a escrit ne peut estre veritable, que Guillaume ayt esté Euesque en l'an mille cent septãte six. Ce que j'ay bien verifié par diuerses soubscriptions de plusieurs instrumens, ou dõnations. Bernard donques succeda à Raymond en l'année mille cent soixante-deux, l'année mesmes que son predecesseur Raymond mourut. Il a esté appellé Bonhomme, ainsi que j'ay apprins d'vne donation qu'il fit des dixmes qui luy appartenoient sur les biens de Montarsin d'Escalquens à son Eglise S. Estienne de Tolose en l'année mil cent soixante trois que voicy.

Notũ sit omnibus hominibus, qui hanc chartã legerint, vel à legente audierint, quòd ego Bernardus Bonus-homo, Tolosanus Episcopus, meâ propriâ ac spõtaneâ voluntate dono Ecclesiæ sancti Stephani Tolosæ sedis, & omnibus Canonicis in eadem Ecclesia manentibus, præsentibus atque futuris, totum illud decimum quod ego habebam, vel tenebam in honore Montarsini d'Escalquens, qui honor est apud Castanet, inter flumen Ircij & stratam Francis-

cam, quod decimum mihi Montarsinus dederat in omni suo honore culto & heremo, quem habebat in aliquo loco de flumine Iccij, vsque ad stratam Francifcam, & de honore Episcopi de Puychano, vsque ad honorem Audiuillæ, & hoc decimum totum sicut Montarsinus melius illud habebat, vel tenebat in terris cultis, & habere debebat eodem pacto in terris heremis cum erunt cultæ, dono illud decimum totum liberè Ecclesiæ sancti Stephani, & omnibus in eadem Ecclesia habitantibus, vel habitaturis. Facta charta huius donationis mense Martij, feria sexta, Lodoico Rege Francorum regnante, & Raimundo Tolosano Comite, & eodem Episcopo prædicto, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo tertio: Huius donationis sunt testes Maurinus Archidiaconus, & Bernardus de Gradaço eiusdem Episcopi baiulus, & Guillelmus Capiscol Cellerarius Ecclesiæ sancti Stephani, & Petrus Raimundus de Montibus, & Raimundus Arnaldus de Riuis, & Stephanus qui chartam istam mandato ipsius Episcopi scripsit.

De cest acte nous pouuons remarquer combien s'est trompé Frere Bernard Guido, quand il a escrit que *Bernardus Bonus homo* estoit Euesque en l'an huict cens quatre vingts & cinq, & par cest acte nous voyons claïrement qu'il fut Euesque de Tolose en l'année mille cent soixante trois, en laquelle méme année il receut la donnation qui luy fut faicte par Montarsin d'Escalquens & sa femme Guillemette des biens d'Escalquens, à la charge de le receuoir à Chanoine, & sa femme Chanoinesse, lesquels promettent audit Euesque & Chapitre toute obeyssance. Et dépuis par vn autre acte fait en la mesme année le susdit Bernard Euesque receut ledit Montarsin & sa femme en Chanoine & Chanoinesse, ainsi qu'appert par ce titre que j'ay voulu mettre icy, pour faire voir la ceremonie que l'on apportoit en leur reception.

In nomine Patris *& Filij & Spiritus sancti, Amen. Ego Bernardus per Dei gratiam Tolosanus Episcopus, consilio & voluntate totius conuentus Tolosanæ sedis recipio te Montarsine d'Escalquens in Canonicum, & vxorem tuam Guillelmam in Canonicam, & authoritate Dei Patris omnipotentis, & filij eius Domini nostri Iesu Christi, & in virtute Spiritus sancti concedimus tibi talem partem & talem mercedem habere in omnibus orationibus nostris in Missis, in Psalmis, in Hymnis, in vigilijs, in ieiunijs, in eleemosynis, & in omnibus benefactis nostris, qualem pro nobis ipsis per Dei misericordiam habere speramus. Damus & vobis in vita vestra victum de nostro cellario, sicut duobus Canonicis quando vobis placuerit: super hæc omnia commendamus vobis in obedientia sicut vni de Canonicis nostris commendare solemnis illum totum honorem d'Escalquens quem tu Montarsine de tuo proprio honore nobis dedisti, vt tu & vxor tua supra dictum honorem in vita vestra teneatis & habeatis, & fruamini eo bona fide sine diminutione & deterioratione supradicti honoris: tali tamen conditione vt de præfato honore vnoquoque anno in festo sancti Stephani faciatis vnum albergum omnibus Canonicis in Ecclesia sancti Stephani Tolosanæ sedis viuentibus, & omnibus habitatoribus eiusdem domus: post mortem verò vestram suprascriptus honor d'Escalquens liberè remaneat Domino & sancto Stephano, & Præposito & Canonicis in Ecclesia sanctæ sedis Domino seruientibus, absque vlla contradictione, & retinentia parentum vestrorum. Iterum ego Bernardus Episcopus consilio fratrum nostrorum Canonicorum, & aliorum multorum qui super diuersas constituti sunt Ecclesias, promittimus tibi Montarsine, quòd pro redemptione omnium peccatorum vestrorum faciemus tibi mille Missas cantare, & vxori tuæ mille, vt Dominus noster Iesus Christus misereatur vestri & perducat vos ad vitam æternam, Amen. Facta charta in mense Nouembri, die Dominica,*

luna vndecima, regnante Lodoico Rege Francorum, & Raymundo Tolosano Comite, & Bernardo Episcopo, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo sexagesimo tertio. S. Maurinus Archidiaconus. S. G. de Sancto Felice Archidiaconus. S. G. Paraphonista. S. B. de Senatorio sacrista. S. Olricus Caraborda. S. Petrus Ruffi. S. B. Arnaldi. S. Ademarius Sancius scripsit.

Il deuoit estre fort vieil quand il fut esleu Euesque; car auparauant il auoit esté long-temps Preuost de S. Estienne, & dés l'an mille cent trente-six, ainsi que i'ay remarqué par plusieurs actes, & semble auoir retenu la Preuosté auec l'Euesché; car i'ay veu vn acte fait en ladite année mille cent soixante-trois, de laquelle souscription est conceuë en ces termes, *Facta charta anno millesimo centesimo sexagesimo tertio mense Nouembri, feria quinta, Bernardo Episcopo & Præposito Ecclesiæ sancti Stephani.* Il fut peu de temps Euesque; ayant remarqué par les susdits anciens actes qu'en la mesme année mille cent soixante-trois le Siege fut vaquant.

GERARD.

NOus auons cy dessus remarqué, comme en l'an mille cent soixante trois le Siege Episcopal de Tolose vaqua, lequel fut remply en l'an mille cent soixante-quatre de la personne de Gerard Euesque de Tolose. I'ay aprins des archifs de Gimont, & Abbaye de Bardoües, comme il estoit Archidiacre d'Auch lors qu'il fut esleu Euesque de Tolose, & que ayant demeuré quelque temps Euesque, il fut postulé Archeuesque d'Auch; aussi se treuue-il dans le Catalogue desdits Archeuesques. Frere Bernard Guido le nomme *Geraldus de Barta. Geraldus*, dit-il, *de Barta erat Episcopus anno millesimo centesimo septuagesimo secundo*: ce qui toutes-fois ne peut estre, d'autant que i'ay appris par des titres, comme l'an mille cent soixante-dix, il n'y auoit point d'Euesque à Tolose, moins en l'an mille cent septante-vn, car le Siege demeura vaquant pendant ces deux années, & Hugues fut esleu Euesque en l'an mille cent soixante-douze.

Durant le temps que Gerard fut Euesque de Tolose, le Roy Loüis le Ieune escriuit au Pape Alexandre troisiéme, pour le prier de vouloir oster l'interdict qu'il auoit ietté sur la ville de Tolose; laquelle il dit luy estre grandement chere, & auoir esté tousiours obeïssante au S. Siege, attendu mesme que l'excés qui auoit donné sujet à cette interdiction estoit arriué dans les terres de l'Empire, & non pas dans celles de son Royaume. Voicy la lettre.

SAnctissimo Patri, & Domino Alexandro Dei gratia summo Pontifici: Ludouicus eadem gratia Francorum Rex salutem, & debitam reuerentiam. Tenet in memoria Celsitudo vestra, quomodo dileximus vos, & sicut Patri seruiuimus vobis & nos & regnum nostrum. De regno nostro est Tolosa, & eam Ciuitatem specialiter diligimus, & ciues qui vestræ districtionis mandato tenentur interdicti, & tamen non in regno sed in Imperio commissum est pro quo factum est interdictum. Ipsa quidem Ciuitas innocens est, & vestræ sanctitati obediens & Villæ Episcopus à Domino Narbonensi consecratus: Itaque deprecamur mansuetudinem vestram, vt laxetis interdictum istud, & nostram hanc precem admittere non dedignemini. In quo nobis honor magnus erit, & vobis gratias magnas habebimus. Vale.

Suiuant laquelle le Pape Alexandre escriuit tant à nostre Gerard Euesque, que au Clergé, Capitouls & peuple de Tolose, que bien qu'il eust faict publier l'interdiction sur Tolose, à cause du forfait commis par le Comte de Tolose, que toutesfois voyant la grande affection que le Roy Louys apportoit à ladite ville, il reuoquoit ladite interdiction, permettant que lors que le Comte sera absent de la ville, & des fauxbourgs, les offices diuins y puissent estre celebrez.

Alexander Episcopus seruus seruorum Dei, Venerabili Fratri Geraldo Episcopo, & dilectis filij Consulibus, & vniuerso Clero, & populo Tolosano, salutem & Apostolicam benedictionem. Dum fidei & deuotionis vestræ integritatem, quam erga sacrosanctam Romanam Ecclesiam, & erga personam nostram firmiter geritis, studiosè attendimus, & gratiam pariter & dilectionis plenitudinem, quam vobis, & Ciuitati vestræ charissimus in Christo filius noster Ludouicus illustris Rex Francorum specialiter exhibet, diligenter consideramus, vos sicut deuotos Ecclesiæ filios intuitu prædicti Regis, & consideratione synceritatis vestræ singulari priuilegio amoris & gratia volumus decorare, & arctiori nobis adstringere affectione. Vnde nos hac consideratione inducti, interdicti sententiam quam omni Ciuitate vestra pro forisfacto Comitis Tolosani poni fecimus ad preces prædicti Regis benigno animo relaxamus, & vt in absentia eiusdem Comitis in Ecclesijs Ciuitatis vestræ & Suburbiorum eius, diuina liberè celebrentur, vobis nihilominus indulgemus, monentes atque mandantes propter hoc & aliæ gratia nostræ insignia nobis curetis deuotiores existere, & in obsequio beati Petri & nostro feruentius, ac firmius de cætero permanere. Datum Beneuenti quarto Idus Martij.

Nostre Gerald fut grandement liberal enuers son Eglise & ses Chanoines; car il leur donna plusieurs biens de grande & notable valeur, lesquels auoient esté autresfois alienés & obligez, & lesquels il desengagea pour les donner au Chapitre & vnir à leur table: Comme aussi leur donna la rente & cens que les Iuifs auoyent accoustumé de faire à l'Euesque, & autres choses contenuës en cette donation.

Manifestum sit omnibus hominibus, quòd ego Geraldus Dei gratiâ Tolosanæ Sedis Episcopus, fideli mente, ac deuotione pia firmiter promitto, & laudo Domino Deo & gloriosæ genitrici eius Mariæ, sed & beatissimo Protomartyri Stephano, necnon Maurino Sedis Tolosanæ Præposito, sed & cunctis successoribus eius Præpositis, insuper omnibus in eadem Sede Canonicis modò viuentibus & futuris, quatenus patrimonium ad sacrosanctam Ecclesiam beatissimi Protomartyris Stephani Tolosanæ sedis multis retrò temporibus deualutũ, putà proprietates honorum, qui videlicet honores, eorúmque reditus, ac proprietates ad emolumentum Tolosani Episcopi, imò ad sustentationem mensæ ipsius specialiter spectant & pertinent, quos videlicet honores multipliciter distractos ac diuersis creditoribus obligatos diuino subnixus auxilio conatus sum exoluere, ac sic præfatæ Ecclesiæ Tolosanæ Sedis, & vtilitatem meam & successorum meorum pleniter restituere, firmiter inquam promitto & laudo, quod ego de cætero, vel aliquis successorum meorum sinè communi consilio Præpositi Tolosani, & Canonicorum Præposito subiectorum non possim vendere, nec obligare, vel quocumque modo distrahere aut alienare prætaxatos honores, scilicet boriam quæ fuit Geraldi de Lombers cum suis omnibus pertinẽtijs, quam ab eodem Geraldo acquisiui, villam & homines de Balmar, & totum alodium eiusdem villæ cum omnibus ad eam pertinentibus, villam, & homines de Roffiac, & totum alodium eiusdem villæ cum omnibus ad eam pertinentibus, villam, & homines de Puechabo, & totum alodium eiusdem villæ cum om-

nibus ad eam pertinentibus, & quidquid habeo & habere debeo in villa quæ dicitur Donauilla, vel in toto alodio eiusdem villæ cum omnibus ad eam pertinentibus, & quidquid habeo, & habere debeo in villa Castaneti, & in toto alodio eiusdem villæ, cum omnibus ad eam pertinentibus. Præterea censum annualem quem Iudæi habitantes in Ciuitate Tolosana mihi persoluere debent. Hæc omnia suprascripta, sicut præsenti subnotatione comprehenduntur, Ecclesiæ beati Stephani Tolosanæ sedis restituere volo, imò restituo. Et hoc facio prætaxato pacto, vt scilicet nulli ex successoribus meis Episcopis liceat imposterum prætaxatos honores vendere, vel obligare, ceu quocunque modo distrahere vel alienare, nec etiam mihi liceat, nisi vt dictum est fiat hoc communi consilio Præpositi, & Canonicorum; sic etiam vt talis contractus fiat non ad onus, sed in subsidium Episcopi & Ecclesiæ. His omnibus supradictis ad speciale commodum Episcopi, & ad subsidium, & sustentationem propriæ mensæ ipsius firmis, & illibatis in perpetuum valituris. Si quis autem ex successoribus meis Episcopis aliquo velamenti colore contra statutum huiusmodi venire tentauerit tam irrationabile propositum tunc & semper irritum habeatur.

Nostre Gerald fut Euesque enuiron cinq ans, & apres fut translaté à Auch, ainsi que nous auons dict.

HVGO II.

HVGO second succeda à Gerald & commença d'estre Euesque en l'an mille cent soixante douze, ainsi que j'ay remarqué par les anciens titres; car au commencement de ladite année le siege estoit vaquant, & apres le mesme an se treuue rempli de la persõne d'Hugues. I'ay remarqué des actes qui sont aux Archifs de l'Eglise de sainct Sernin qu'estant Euesque de Tolose il fut aussi Abbé de sainct Sernin. Il ne fut Euesque que deux ans, ou deux ans & demy. Car en l'an mille cent septante cinq le siege fut vaquant.

BERTRAND I.

ROGER de Hodeuen en la seconde partie de son Histoire de Henry second Roy d'Angleterre, raporte vn Concile entier tenu dans la ville d'Alby contre les heretiques qui depuis furẽt appellez Albigeois, auquel Concile presidoit G. Euesque d'Alby, & auquel furent presens tant la Reyne Constance femme du Comte Raymond, que les Vicomtes de Lautrec, & de Turene auec vn grand nombre de Prelats; lequel Concile se treuue soubscrit par Gocelin Euesque de Tolose, & bien que ce Concile n'ayt point de date, il est aysé à remarquer qu'il a esté tenu en l'an mil cent septante six, l'an vingt-deuxiesme du regne de Henry second Roy d'Angleterre. Aussi ce grand Cardinal Baronius rapporte ce Concile qu'il a extraict du susdict Historien Anglois, soubs l'an mil cent septante six de ses Annales.

L'vn des plus sçauans hommes de nostre siecle se fondant, à mon aduis, sur la subscription dudit Concile a remarqué en ses Notes sur l'Epistre huictiéme du liure huictiéme de Pierre Abbé de S. Remy, & sur ces mots qui parlent de Henry Abbé de Claireuaux, *forte electus est in Episcopũ Tolosanæ Ciuitatis*, que Gocelin Euesque de Tolose estant decedé, l'on requeroit que Henry Abbé de Claireuaux fut esleu en sa place. Toutes-fois Frere Bernard Guido ne fait aucune mention de Gocelin Euesque de Tolose; moins puis-je remarquer en quel temps il pourroit auoir esté Euesque de Tolose; car en l'an mille cent soixante-dix Gerard estoit encores Euesque de Tolose, mille cent soixante-vnze le siege fut vaquant; mille cent soixante douze Hugues fut Euesque de Tolose, & viuoit en l'an mille cẽt septante-trois, & mille cent septante-quatre, iusques en l'an mille cent septante-cinq que le siege fut autre-fois vaquant; en laquelle mesme année mille cent septante-cinq Bertrand fut esleu Euesque de Tolose, lequel demeura Euesque l'an mil cent septante-six, septante-sept & septante huict iusques en l'an mille cent septante neuf que le siege fut derechef vaquant, iusques à l'an mille cent quatre-vingts, que Fulcrand fut esleu Euesque, lequel Fulcrand tint le siege plus de vingt-vn an, & iusques à l'an mille deux cens vn. Ce que i'ay bien verifié par les anciens actes: C'est pourquoy ie ne me puis imaginer en quel temps Gocelin pourroit auoir esté Euesque. Ce qui me fait croire qu'il y a erreur en la subscription dudit Concile, & qu'au lieu de Gocelin Euesque de Tolose, qui a souscrit ledit Concile, l'on doit lire Gocelin Euesque de Lodeue, lequel non seulement fut present audit Concile, mais, comme il est dit dans iceluy, ce fut l'vn des principaux tenans, duquel est parlé plusieurs fois dans ledit Concile, lequel autrement, bien qu'il y fust present, ne se treuueroit point y auoir souscrit: & au contraire il n'est point dit dans iceluy Concile que l'Euesque de Tolose y assistat; à cause dequoy il y a de l'apparence qu'au lieu de Gocelin Euesque de Tolose, on doit lire Gocelin Euesque de Lodeue.

Donques Bertrand succeda à Hugues, & commença à estre Euesque en l'an mille cent septante six, & ne fut Euesque que quelque trois ans; car le Siege fut vaquant en l'an mille cent septante neuf, & Fulcrand son successeur en fut pourueu en l'an mille cent quatre-vingts.

FVLCRAND.

FVLCRAND succeda en l'Euesché à Bertrand en l'an mille cent quatre-vingts, & fut Euesque iusques en l'an mille deux cens & vn. Au temps que Fulcrand tenoit l'Eueſché de Tolose, les benefices, dixmes, & biens Ecclesiastiques estoient entierement tenus & ioüys par les Gentils-hommes, ou par les Religieux, sans que les Euesques iouyssent d'aucune portion des dixmes, tellement que Fulcrand estoit reduit à viure dans sa maison, comme vn particulier habitant de ville, sans ioüyr d'autres biens que d'vn sien four, & de quelques metairies, ainsi que Guillaume de Puy-laurens a remarqué au Chapitre sixiéme de son

de ſon Hiſtoire des Albigeois, auquel chapitre il parle de noſtre Fulcrand en ces termes; *In diebus illis erat Dominus Fulcrandus Epiſcopus Toloſanus de quo cùm pauca egiſſe audiui, pauca referre valeo, niſi quòd didici à ſuis contemporaneis de paucis quæ percipiebat, & de ſuis borijs, & de furno ſuo viuebat in Epiſcopali hoſpitio vt Burgenſis: nullas enim percipiebat decimas, quas milites, vel Monaſteria percipiebant, & habebant primitias Capellani, quas in grano cùm ſoluebantur decimæ ſic ſumebant: Agricola in area ſibi ſumebat nouem carterias, deinde decimam ſeparabat, mox reuolutum fundum cumulatum quarteriæ dabat pro primitia Capellano, & hoc idem ſingulis quarterijs decimæ faciebat, ſicque tres fundi quarteriæ vnam quarteriam faciebant, cùm tres quarterias decimator haberet, habebat vnam quarteriam Capellanus, harum autem nullam percipiebat Epiſcopus portionem.* Tellement que par ce moyen les Curés ne receuoient qu'vne partie des dixmes, ſans que l'Eueſque y euſt aucune part: c'eſt pourquoy les Eueſques eſtoient en ce temps grandement incommodez; de ſorte que Fulcrand fut contraint de plaider contre le Chapitre aux fins d'auoir vne portion comme les autres Chanoines; iuſques à ce que par accord du ſeptiéme Septembre mille deux cens, il quitta tout ce qu'il pouuoit demander audit Chapitre, excepté vne liure de pain, & vne pinte de vin, qu'il appelle *Iuſtam vini*, comme aux autres Chanoines, & de la viande, poiſſon, œufs & fromage comme à deux Chanoines. Il en aduint autant à Raymond ſon ſucceſſeur à l'Eueſché, lequel ſemblablement fit demande audit Chapitre de trois prebendes de pain, vin, & chair, mais par ſentence arbitrale du quatriéme May mille deux cens deux il ne luy fut adiugé qu'vne prebende de pain, & de vin, & de la viande comme à deux Chanoines.

La neceſſité que ſouffroient pour lors les Eueſques prouenoit en partie de leur mauuaiſe meſnagerie, & negligence: car ils auoient accouſtumé de donner, vendre, engager & donner en fief les biens des Egliſes aux perſonnes laïques: Nous auons veu cy deſſus comme Iſarn Eueſque de Toloſe, auoit donné à Gaubert Iſarn vn Archidiaconé, bien qu'il fut perſonne laïque, & qu'il fit profeſſion des armes; d'autant, cõme il eſt dit dans ledit acte, que *tunc temporis mos erat milites tenere Archidiaconatus.* Le meſme acte dit cõme le meſme Iſarn Gaubert auroit baillé en fief vne Archipreſtré à vn Cheualier nõmé Pierre Bertrãd. I'ay remarqué en pluſieurs titres que j'ay veus dans les Archifs du Chapitre d'Auch cõme les Cheualiers faiſans cõſcience de poſſeder les biens d'Egliſe, & venans à les reſtituer, s'excuſent de ce qu'ils les tenoiẽt ſuiuant la couſtume qui permettoit pour lors aux Cheualiers de tenir le bien d'Egliſe. Nous auõs veu auſſi cy deſſus comme Hugues Eueſque de Toloſe, & Lupon Preuoſt, auoient donné à l'Egliſe ſainct Eſtienne de Toloſe l'Egliſe de ſaincte Gauelle, laquelle depuis par la negligence des Eccleſiaſtiques vint entre les mains des lays, leſquels apres en auoir jouy long temps donnerent ladite Egliſe à l'Abbé de Cluſa en Sauoye, des mains duquel le Chapitre ſainct Eſtienne de Toloſe la voulut vindiquer comme luy appartenant, & ce deuant le Pape Vrbain lors qu'il eſtoit dans Toloſe, ainſi que nous auons eſcrit en la vie de l'Eueſque Iſarn: à cauſe dequoy Gerard Eueſque de Toloſe ayant recouuré pluſieurs biens qui auoient eſté vendus par ſes predeceſſeurs, & en ayant deſengagé d'autres qu'ils auoient obligés, les remiſt à l'Egliſe, à la charge que les Eueſ-

ques qui viendroient apres luy ne les peuſſent à l'aduenir vendre, ou aliener ſans l'exprés conſentement du Chapitre. Et i'ay veu dans les archifs de ladite Egliſe S. Eſtienne vne Bulle de Iean Pape 22. dattée de l'an 2. de ſon Pontificat, par laquelle il reuoque & declare nulles les alienations des biens de l'Eueſché de Toloſe, faites tant par Gaillard Eueſque de Toloſe, que par ſes predeceſſeurs, des dixmes, & autres rentes de ladite Egliſe à perſonnes tant Lays que Clercs, iuſques à la ſomme de quinze mille liures de reuenu, bien que leſdites alienations euſſent eſté confirmées par ſurpriſe par le Pape Clement cinquiéme. Donques la mauuaiſe meſnagerie que les Eueſques apportoient aux biens de l'Egliſe eſtoit cauſe en partie qu'ils receuoient ces incommodités, les perſonnes Eccleſiaſtiques eſtant venuës pour lors en tel meſpris que les Nobles qui tenoient les biens d'Egliſe ne vouloient pas ſeulement preſenter leurs enfans aux Eueſques pour eſtre Clercs. C'eſt ce que Guillaume de Puylaurens dit au premier Chapitre de ſon Hiſtoire en ces mots; *Milites enim raró ſuos liberos clericabant, ſed ad Eccleſias quarum ipſi decimas percipiebant hominum ſuorum filios præſentabant.* L'on voit ordinairement dans les archifs des Egliſes Cathedrales pluſieurs actes de reſtitution faite par des perſonnes Layes a l'Egliſe, leſquelles ayant eſté preſſées par excommunications fulminées en diuers Conciles, qui furent tenus audit temps contre les detenteurs des biens d'Egliſe; en fin ſentans vn remords de conſcience rendirent à l'Egliſe les biens qu'ils en retenoiẽt, quelques fois purement, autre-fois en faiſant de nouuelles fondations, leſquelles ils dotoient non de leurs biens propres, mais des biens d'autres Egliſes, & le plus ſouuent ils reſtituent leſdits biens aux Chapitres, à la charge qu'iceux Chapitres ſoient tenus de receuoir vn ou pluſieurs de leurs enfans en Chanoines, y adiouſtant meſme quelque fois des clauſes de ſubſtitutions.

Mais reuenant à noſtre Fulcrand, le ſuſdit Guillaume de Puylaurens remarque que ſon authorité & pouuoir eſtoit ſi foible, qu'il n'oſoit aller viſiter ſes Paroiſſes ſans licence, & aſſeurance des Seigneurs dans les terres deſquels eſtoient leſdites Parroiſſes; dequoy, dit Guillaume de Puylaurens, le Comte de Toloſe eſtoit grandement à blaſmer, car du moins deuoient ils donner toute aſſeurance aux Eueſques pour faire la viſite en leurs Parroiſſes.

Il y a eu autrefois procés entre le Sacriſtain S. Eſtienne de Toloſe, & les Iuifs de ladite ville, & ce pour ſçauoir à quel póids leſdits Iuifs deuoient payer certaine quantité de cire qu'ils faiſoient de redeuance tous les ans à ladite Egliſe S. Eſtienne. Car le Sacriſtain pretendoit que la cire deuoit eſtre payée au poids ordinaire; & au contraire les Iuifs diſoient qu'ils la deuoieut payer en liures du poids de vingt ſols que l'acte appelle, *libras primas*, & que nous appellons ordinairement en langage du pays *liures primes.* Ce qui ayant eſté plaidé deuant ledit Fulcrand Eueſque, aſſiſté de ſon Archidiacre, il en ordonna comme s'enſuit.

In nomine Domini. Hoc eſt memoriale inſtrumentum quod omnibus debet eſſe manifeſtum. Sciendum eſt igitur quòd coram Domino Fulcrando Epiſcopo Toloſano, Arnaldus Sacriſta beati & proto-martyris Stephani habuit placitum, & controuerſiam cum Iudæis Toloſanis, cuius controuerſiæ tenor talis fuit: videlicet quòd Arnaldus Sacriſta prænominatus petijt & conuenit Iudæos Toloſanos ſuper illis quadraginta & quatuor libris ceræ, quas

annuatim in die sancti veneris debent dare Ecclesiæ sancti Stephani : petebat namque & proponebat eas sibi debere dari ad commune pondus ceræ quod Tolosæ currit; nam ad illud commune pondus sui antecessores & ipsemet, vel ceram, vel iustum pretium ceræ quàm longissimo tempore habuerant, & susceperant. E contrà verò omnes Iudæi allegabant asserentes quòd non debebant eam ceram dare ad commune pondus Tolosæ, sed ad quoddam speciale pondus, quod est viginti solidorum, quas libras primas vocabant, adijcientes quòd ad illud commune pondus neque ceram, neque eis pretium dederant. Quo audito Dominus Fulcrandus Episcopus cum sibi assidentibus dixit vtrique parti, quòd probaret id quod in iudicio asserebat. Die autem ad probandum statuta, Iudæi de seipsis testeis produxerunt, non tamen ea quæ allegauerant ad plenum probantes, dicentes itaque quòd ita audiuerant à parentibus suis, & sæpe de pondere illo ceræ inter Sacristam, & Iudæos suos controuersiam audierant & viderant. Sed quoniam ipsimet qui testes se faciebant, & alij omnes Iudæi super præstatione ceræ prædictæ impetebantur, & conueniebantur, ideóque quòd nemo in sua causa idoneus testis reperitur, & quòd eorum depositiones nihil certum continere videbantur, nec eorum testificatio fuit recepta, nec eorum dictis fides fuit adhibita. Prædictus autem Arnaldus Ecclesiæ proto-martyris Stephani Sacrista, idoneos testes, & omni exceptione maiores Clericos & Laicos produxit, qui concordes iuramento dixerunt quòd viderant & audierant quòd Iudæi Tolosani sæpe conuenerant cum Sacrista Ecclesiæ sancti Stephani de prædictis quadraginta, & quatuor libris ceræ ad commune pondus Tolosæ, & quandoque ceram dederant, quandoque iustum pretium ceræ prout Tolosæ vendebatur, & emebatur, & hoc longissimo tempore viderunt & audierunt, & in hunc modum suum concorditer testimonium perhibuerunt. Auditis ergo hinc inde allegationibus, & testium examinationibus Dominus Fulcrandus Episcopus, assidente sibi Bernardo de Gradaco Archidiacono, & Magistro Guillelmo de Bruneto, & Magistro Petro de Marca faba, & Bernardo de sancto Romano, & Petro Bruno, & quibusdam alijs discretis & reuerendis viris per sententiam diffinitiuam iudicauit, vt singulis annis in die sancti veneris Iudæi communiter teneréntur dare Arnaldo Sacristæ Ecclesiæ sancti Stephani, & suis successoribus quadraginta & quatuor libras ceræ ad commune pondus quod Tolosæ currit. Facta charta huius latæ sententiæ mense Madij, feria sexta, regnante Philippo Rege Francorum, & Raymundo Tolosano Comite, & prænominato Fulcrando Episcopo, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octuagesimo primo : huius rei testes sunt prædicti iudices qui assidebant cum Domino Fulcrando Episcopo, & Faber Canonicus, & Gairaldanus hospitalerius, & Raynardus & Petrus de Big, & alij plures, & Guillelmus sancti Saturnini qui chartam istam scripsit.

RAIMOND IV.

RAIMOND quatriesme de ce nom Euesque de Tolose fut esleu apres le decez de Fulcrand en l'an mil deux cens vn. Pierre Moyne de l'Abbaye de Valsernay le nomme Raimond de Rabastens, comme fait bien aussi Guillaume de Puylaurens, au Chapitre sixiesme de son Histoire, dans lequel Chapitre il remarque que lors qu'il fut eleu Euesque de Tolose il estoit Archidiacre d'Agen. Il vesquit auec les mesmes incommoditez qu'auoit vescu son predecesseur ayant consumé ses metairies, & obligé ses autres biens, tant en playdant,

que faiſant la guerre à Raimond de Beaupuy ſon Vaſſal l'eſpace de trois ans. C'eſt pourquoy il fut conſtraint de demander à ſon Chapitre trois prebendes de pain, vin, & autres viandes; toutesfois il n'obtint point condamnation que d'vne prebende de pain, & de vin, & de la viande comme à deux Chanoines, demeurant le Chapitre relaxé de ſes autres demandes, comme eſt contenu dans la ſentence arbitrale du quatrieſme May mil deux cens deux.

Le meſme Guillaume de Puylaurens au Chapitre ſixieſme de ſadite Hiſtoire a remarqué que Raimond de Rabaſtens auoit eſté eſleu Eueſque par ſimonie; c'eſt pourquoy il fut depoſé de ſon Eueſché par ſentence du ſainct Siege; ce qui eſt plus particulierement expliqué par le Pape Innocent troiſieſme au Chapitre, *per Inquiſitionem*, ſoubs le tiltre *de electione*, aux Decretales, dans lequel eſt dit que ledit ſainct Pere ayant ordonné d'informer de l'eſtat auquel eſtoit l'Eueſché de Toloſe, il fut inſtruit par ladite inquiſition, que Maſcaron Chancelier de l'Egliſe ſainct Eſtienne de Toloſe aſſeura pour choſe certaine, que Raimond iadis Eueſque de Toloſe & ſes amis auoyent fait vn complot & monopole auec certains Chanoines de ladite Egliſe, leſquels il auoit particulierement priez de le vouloir eſlire pour Eueſque, & qu'il auoit veu & ouy quand ledit Raimond Eueſque fit promeſſe auec ſerment aux Chanoines qui ne l'auoyent pas voulu eſlire la premiere fois, croyant que ce ſerment eſtoit illicite & auoit eſté preſté afin qu'il fut eſleu. Comme auſſi ledit Chancelier, ayant eſté depuis eſleu Preuoſt de ſainct Eſtienne, pour auoir eſté preſent à toutes leſdites conuentions illicites, & auoir joüy de certains fruicts de l'Eueſché par la conniuance dudit Eueſque, fut declaré indigne à l'aduenir de tenir benefices, & priué de la dignité de Preuoſt, en laquelle il auoit eſté eſleu par ladite ſentence du ſainct Siege.

Pierre Moyne de Valſernay au Chapitre neufieſme de ſon Hiſtoire des Albigeois a remarqué que lors que Foulques Eueſque de Toloſe, & Nauarre Eueſque de Coſerans furent deputez vers le ſainct Siege par les Eueſques de la Prouince de Narbone, pour luy faire entendre l'eſtat de l'Egliſe & Prouince de Narbone, Bourges, & Bourdeaus, que d'autre coſté Raimond Comte de Toloſe y enuoya pour defendre ſa cauſe l'Archeueſque d'Auch, & Raimond de Rabaſtens qui auoit jadis eſté Eueſque de Toloſe. Il demeura Eueſque les années mille deux cens trois, & mille deux cens quatre, & quelque partie de l'année mille deux cens cinq, ainſi que j'ay remarqué par les anciens actes.

FOVLQVES.

RAIMOND de Rabaſtens ayant eſté par ſentence du ſainct Siege depoſé de ſon Eueſché, Foulques fut mis en ſa place en l'an mil deux cens cinq. Iean de Noſtradamus qui a eſcrit les vies des Poëtes Prouéçaux le nomme Foulquet de Marſeille, & dit qu'il eſtoit fils d'Alfonſe Marchand de Gennes, & habitant de Marſeille, lequel luy laiſſa vn ample & riche heritage; à cauſe dequoy auant qu'il ne fut Religieux de Ciſteaux l'on le nommoit ordinairement en langage du

pays Foulquet de Marseille, & ainsi est-il nommé dans ses Oeuures que j'ay chez moy escrites à la main. C'est pourquoy Petrarque au Triomphe quatriesme de l'amour parle ainsi de luy.

Focheto ch'à Marsiglia il nome ha dato,
Et à Genoua tolto, & à l'estremo
Cangio per melior patria, habito & stato.

Auant qu'il ne fut Religieux il ayma grandement la Poësie, tellement que l'on disoit que c'estoit le premier qui monstra la façon de rimer aux Poëtes de son temps: ce qui parauanture est cause qu'il est mis le premier dans vn grand Tome que j'ay des Poëtes Prouençaux, & que Petrarque l'a mis entre lesdicts Poëtes, comme nous auons dit. Il estoit comme l'on escrit homme de belle façon, & de bonne grace, ayant esté cogneu à cause de la gentillesse de son esprit tant par Richard Roy d'Angleterre, Alphonse Roy de Castille, que par Raimond Comte de Tolose, & principalement par Berail Deuaulx grand Seigneur de Prouence. Ses premiers poëmes faicts auant sa conuersion ne parlent que d'amour, mais depuis il changea son style, & parla en ses poësies de l'amour de Dieu. Estant Religieux de l'ordre de Cisteaux il fut esleu Abbé de Torondet en Prouence pres de Luc. Guillaume de Puylaurens au Chapitre septiesme de son Histoire, dit que lors qu'il fut esleu Euesque de Tolose, il estoit, *Abbas Floregiæ siue Torondeti,* comme fait bien aussi frere Bernard Guido en son Traicté des Euesques de Tolose: Toutesfois frere Chrysostome Henriquez Moyne de Cisteaux au liure premier, qui a pour titre, *Fasciculus sanctorum ordinis Cisterciensis*, remarque qu'estant Religieux de Grand-Selue il fut esleu Abbé de ladite Abbaye, & que durant le temps qu'il en fut Abbé il fit de tres-beaux reglemens concernant ladite Abbaye; adioustant que d'Abbé de Grãd-Selue il fut esleu Archeuesque de Tolose, (il entẽd sãs doubte Euesque; car Tolose n'estoit pour lors encores Archeuesché.) Ce que je n'ay point leu ailleurs, car Guillaume de Puylaurens qui viuoit de son temps, escrit que d'Abbé de Torondet il fut fait Euesque de Tolose, & Arnoldus de Vion au liure premier de son œuure intitulé *Lignum vitæ*, ne le nomme que Religieux de Grand-Selue: car voicy ce qu'il en dit: *Frater Fulco Gallus, Monachus ordinis Cisterciensis in Monasterio Grãdis syluæ & post Archiepiscopus Tolosanus, annis viginti octo indefessè concionatus est contra peruersam Albigensium hæresim. Obijt anno millesimo ducentesimo trigesimo secundo, & sepultus est in Monasterio Grandissyluæ.* Iean de Nostradamus escrit qu'il estoit Euesque de Marseille, lors qu'il fut esleu Archeuesque de Tolose, dequoy je doubte; d'autant que Guillaume de Puylaurens qui viuoit de son temps dit que d'Abbé il fut fait Euesque, & non pas d'Euesque de Marseille Euesque de Tolose. Le susdit Frere Chrysostome Henriqués le met entre les Saincts de l'ordre des Cisteaux.

Il prit possession de son Euesché le jour de saincte Agathe qui estoit vn Dimanche de Caresme, & estant entré dans son Eglise il se mit plustost à prier Dieu, & apres auoir fait son oraison il se tourna vers le peuple, & commença à prescher l'Euangile qu'on lisoit ce jour à l'Eglise, le commancement duquel est: *Exijt qui seminat seminare semen suum.* Quand il print possession de son Euesché il treuua les biens d'icelle entierement dissipez: car Guillaume de Puylau-

rens escrit luy auoir ouy dire, que quand il fut fait Euesque il ne treuua rien depuis la terre iusques au ciel, dequoy il peut ioüir, excepté de quatre vingts seize sols Tolosains, estant tellement les biens de l'Eueché obligés qu'ayant amené en Tolose, lors qu'il fut fait Euesque, quatre mulets, il n'osoit point les enuoyer à la riuiere, estant contraint de les faire abbreuuer dans sa maison; afin que ses creanciers ne les saisissent, desquels il estoit grandement pressé, & qui le contraignoient de respondre deuant les Capitouls de Tolose, pour raison des demandes qu'ils luy faisoient. Toutes-fois depuis il augmenta grandement le reuenu de son Eueché; d'autant que Simon Comte de Montfort luy donna, & à ses successeurs, par aumosne, le Chasteau de Verdfeil auec vingt villages & forteresses qui en dependoient, ne se reseruant ledit Comte autre chose sur lesdits biens que l'hômage d'vn Gen-d'arme, lors qu'il aduiendroit qu'il mettroit vne armée sur pieds, ainsi qu'a escrit le susdit Guillaume de Puylaurens. De cette donnation faite par le Comte de Monfort à l'Euesque de Tolose est fait mention dans l'accord passé entre le Roy sainct Loüis, & Raymond le Ieune Comte de Tolose, dans lequel est expressement porté que Verdfeil demeureroit aux Euesques de Tolose: neantmoins cela n'empescha point qu'auant ledit accord Fulco ne fut troublé en sa possession des susdits biens de Verfeil, tant par ceux qui en auoient esté iadis Seigneurs, que par les gens de guerre qui estoient en ladite Ville, mais il composa auec eux, sans que ie sçache ce qui fut contenu audit accord; d'autant que Guillaume de Puylaurens ne le dit point, lequel neantmoins remarque qu'en l'an mille deux cens trente ledit Fulco Euesque receut l'hommage du Comte pour raison du Chasteau de Fanjaux, & qu'il fut grandement soigneux de retirer les dixmes qui estoient tenuës par les Cheualiers, & Lays, tellement qu'il remist l'Euesché de Tolose en tel point qu'il y auoit des moyens pour entretenir honorablement vn Euesque. Car bien que l'année mille deux cens vingt-neuf, fut fort sterile, neantmoins ce bon Euesque ne laissoit point de faire part des fruits de son Euesché aux Prelats qui estoient dans l'armée, tant de pain, vin, que autres choses qu'il leur enuoyoit, non dans des bouteilles, mais bien dans des paniers & comportes, principalement à ceux qui l'auoient assisté dans leur païs lors qu'il estoit banny. Mais ce n'estoit pas tout; car bien que le païs fust desolé à cause des guerres, toute-fois il continua tousiours de nourrir tous les pauures qui se presentoient, non seulement ceux qui mendioient; mais encores les souffreteux qui n'osoient mendier. Ce ne fut pas donques sans sujet que l'on le nomma Elisée; d'autant qu'ayant treuué l'Euesché comme morte & perduë il luy rendit la vie, & de pauure qu'elle estoit la rendit riche & abondante. Et bien qu'il employat si charitablement son reuenu, neantmoins les Gentils-hommes apres le decés de Simon Comte de Montfort ne cesserent de le troubler, tant en ses biens, que autres decimes qui luy auoient esté données; tellement qu'il fut contraint de dire hardiment au Comte, que quand il sçauroit estre vne autre-fois banny il ne souffriroit iamais qu'on luy ioüist ses dixmes, & autres biens de l'Euesché; car durant son bannissement mesme il en ioüissoit mieux qu'il ne faisoit maintenant.

L'Euesque Foulques ne se contenta pas de defendre & poursuiure la resti-

tution des biens de ſon Egliſe; mais ce qui eſt de plus grand merite, il eut vn grand zele à la religion Catholique, & extirpation des heretiques Albigeois, leſquels commencerent de leuer la teſte durant le temps qu'il fut Eueſque. Nous apprenons tant de Pierre Moyne de Valſernay, Guillaume de Puylaurens, que de Arnoul Vion qu'il ne ceſſoit iamais de preſcher, & diſputer contre les heretiques, auec le venerable Diego Eueſque d'Oſma, S. Dominique, & Pierre de Chaſteauneuf Legat du S. Siege, ſe treuuant à toutes les diſputes, & conferences qui furent faites auec les heretiques, pour les faire reuenir au giron de l'Egliſe, leſquelles conferences ſont au long deduites par ceux qui ont eſcrit l'Hiſtoire de Simon Comte de Montfort.

Le grand zele qu'il auoit à l'extirpation deſdits heretiques, fut cauſe qu'il dreſſa vne grande Confrairie de Croiſés dans ladite ville de Toloſe, où eſtoiẽt enroollés la pluſpart des habitans de ladite ville, & quelques-vns du Bourg. Cette Confrairie auoit eſté faite par luy à bonne fin, tant pour vnir les habitãs de Toloſe contre les heretiques, que afin que leſdits habitans peuſſent gaigner les Indulgences qui auoient eſté accordées par le ſainct Siege aux Pelerins qui faiſoient la guerre aux heretiques. Les Marguilliers de cette Confrairie eſtoiẽt les plus puiſſans Cheualiers de la ville, leſquels ne ſe contentans point de faire la guerre aux heretiques, firent aſſigner deuant eux ceux qui preſtoient à l'vſure dans ladite ville, leſquels ne comparoiſſant point, ils faiſoient ſaiſir leurs biens pour auoir moyen d'entretenir ladite Confrairie. Ce qui fut cauſe que ceux qui eſtoient preuenus d'vſure ſe defendoient auec armes dans leurs maiſons, d'où vint vne grande diuiſion entre leſdits habitans; car ceux du Bourg firent vne autre Confrairie, qu'ils nommerent la Noire, à cauſe que l'autre ſe nommoit la Blanche; du nom de la couleur des Croix qu'ils portoient, leſquels s'oppoſerent directement aux deſſeins des autres. Tellement qu'ils alloient ordinairement tous armés, voire à cheual, & quand ils ſe rencontroient s'entrechoquoient tellement qu'il en fuſt arriué vn grand mal ſi le Legat ne les euſt excommuniés, eſtant arriué que cette Confrairie qui auoit eſté inſtituée pour vnir les habitans, cauſa vn contraire effet de diuiſion entre eux. Mais en fin le Comte de Montfort trauailla tant qu'il les reünit tous enſemble pour la defenſe de la Ville, ainſi qu'à remarqué Guillaume de Puylaurens.

Pierre Moyne de Valſernay au Chapitre cinquante-cinq de ſon Hiſtoire des Albigeois, raconte que l'Eueſque Foulques deſirant donner les ſaincts Ordres à lamy-careſme dans Toloſe, ſuiuant la couſtume, enuoya dire au Comte de Toloſe qui eſtoit pour lors dans la Ville, qu'il le prioit fort de vouloir aller à la chaſſe pour vn iour ſeulement: d'autant qu'il vouloit donner les ſaincts Ordres, ce qu'il ne pouuoit faire tandis qu'il ſeroit dans la Ville, à cauſe qu'il eſtoit excommunié. Mais tant s'en faut que le Comte agreaſt cette priere, qu'au contraire il luy enuoya vn Soldat pour luy enioindre ſur peine de la vie de s'abſenter des terres de ſa Comté, auquel Soldat l'Eueſque reſpondit hardiment qu'il diſt au Comte, que ce n'eſtoit pas luy qui l'auoit mis dans ſon Eueſché, & qu'ayant eſté eſleu canoniquement il ſouffriroit pluſtoſt le martyre que de quitter ſon Egliſe.

Depuis l'Eueſque eſtant dans l'armée, & recognoiſſant que le Comte de Tolofe fauoriſoit à deſcouuert les heretiques, enioignit au Preuoſt de Sainct Eſtienne, & à tous les Preſtres, & Clercs de ladite Egliſe de ſortir de la ville de Toloſe, leſquels obeyſſant au commandement qui leur auoit eſté fait, prindrent auec grande reuerence le ſainct Sacrement de l'Autel, & l'accompagnãt nuds pieds, ſortirent de Toloſe.

Le meſme Hiſtorien au chapitre neufiéme de ſadite Hiſtoire raporte comme l'Archeueſque, & les Eueſques de la prouince de Narbone s'eſtant aſſemblés, & voyant que l'Eueſque d'Oſma, frere Pierre de Chaſteauneuf, & Frere Rodulphe tous grands, & deuots perſonnages qui auoient touſiours preſché contre les heretiques eſtoient morts, conclurent enſemble d'enuoyer à Rome, où le Pape Innocent troiſiéme eſtoit, pour luy faire entendre l'eſtat miſerable de la religion; laquelle eſtoit grandement esbranlée és Prouinces de Narbone, Beziers, & Bourdeaux, & pour ce faire furent deputés Foulques Eueſque de Toloſe, & Nauarre Eueſque de Coſerans, leſquels partirent auſſi toſt pour ſe rendre à Rome, pour ſupplier le Pape de les vouloir ſecourir, & empeſcher que l'Egliſe ne fit point naufrage: Comme auſſi d'autre coſté le Comte de Toloſe enuoya à Rome l'Archeueſque d'Auch, & Raymond de Rabaſtens qui auoit eſté iadis Eueſque de Toloſe pour faire entendre au ſainct Siege ſes iuſtifications. Ce qui fut cauſe que le Pape enuoya ſon Legat Milon en Languedoc pour prouuoir à leurs neceſſitez, ainſi qu'il eſt plus amplement narré dans l'Hiſtoire des Albigeois.

On lict dans le meſme Pierre Moyne de Valſernay vne choſe biẽ merueilleuſe, qui arriua en l'Egliſe de la Dalbade de Toloſe, laquelle fut remarquée tant par noſtre Eueſque Foulques, que par Raimond Eueſque de Beziers, l'Abbé de Ciſteaux & Theodiſe; C'eſt qu'vn ſoir, en ladite Egliſe les parois qui eſtoient blanchies ſe trouuerent couuertes de Croix blanches luiſantes comme ſi c'euſt eſté de l'argent, leſquelles ſe remuoyent touſiours, & changeoyent de place, & d'ailleurs que les meſmes Croix furent veuës en l'air, & vne grande ſur toutes: laquelle viſion ayant duré l'eſpace de quinze iours la grande Croix ſortit par la porte de l'Egliſe, & ſuiuie des autres print le chemin de la porte de la ville: ce qui a eſté auſſi remarqué par maiſtre Gabriel de Saconay au liure qu'il a eſcrit de la Prouidence de Dieu ſur les Roys de France, auquel liure il dit auoir veu vn ancien liure manuſcrit qui eſtoit à Monſieur l'Eueſque de Condom qui racomptoit la meſme merueille.

Lors que le Roy Louys pere du Roy ſainct Louys ſe retira de ce pays pour s'en retourner en France, il laiſſa la charge de ſon armée à Imbert ſon Lieutenant, lequel fut aſſieger la ville de Labeſſede, ayãt pour lors en ſon armée tant l'Archeueſque de Narbonne, que noſtre Foulques Eueſque de Toloſe, lequel vn iour recognoiſſant la ville auec pluſieurs autres, ayant eſté remarqué par ceux de ladite ville ils ſe mirent à crier à haute voix; voila l'Eueſque des Diables, auſquels l'Eueſque Foulques reſpõdit; Vous dites vray que je ſuis l'Eueſque des Diables, car je ſuis voſtre Eueſque.

Le Comte de Mõtfort ayant vn iour ſurpris les habitans de ladite ville de Toloſe il les traitta ſi rudement qu'ils ſe ſouſleuerent contre luy en armes, tel-

lement que la meslée eut esté grande si Foulques Euesque de Tolose ne fust sorty auec de bonnes gardes, lequel procura la paix entre les habitans, & ledit Comte de Montfort, moyennant certaine somme d'argent que par son entremise le peuple promit audit Comte.

Depuis Raimond Comte de Tolose ayant reprins ladite ville contraignit Simon Comte de Montfort de se retirer dans le Chasteau Narbonois: cependant le Legat du Pape qui estoit dans Tolose enuoya en France pour prescher la Croisade, nostre Foulques Euesque auec Iacques de Vitri, ou *de Vitriaco* homme fort sçauant & bien disant, lequel depuis a esté Cardinal, & lequel dit à nostre Foulques Euesque de Tolose que sainct Sernin luy estoit apparu en dormant, qui luy commanda de prescher contre son peuple. Les Predications qu'ils firent en France eurent tel effect que plusieurs Cheualiers se croiserent, & s'en vindrent au Printemps auec Foulques au siege de Tolose, lesquels apportarent vn notable ayde & secours au Comte de Montfort, lequel à l'arriuée dudit Euesque luy donna Verdfeil, ainsi que nous auons dit.

Durant le temps qu'il estoit en France il fut en la ville de Liege pour y prescher la Croisade dans laquelle ville il vist cette saincte Dame, Marie d'Oegniez qui estoit vn exemple rare de vertu, & de saincteté. Ce que j'ay apprins de la vie de ladicte Dame, escrite par le susdit de Vitri, ou de *Vitriaco*, & par luy dediée à nostre Euesque Foulques, comme nous pouuons apprendre de la Preface de ladite vie, qui est rapportée par Surius en la vie des Saincts, dont on celebre la feste au mois de May. De cette Preface nous pouuons aussi recueillir le contẽtement & admiration que nostre Foulques eust de parler auec cette saincte Dame.

Lors que la ville de Muret fut assiégée tant par le Roy d'Aragon, que par le Comte de Tolose, auec vne puissante armée, le Comte de Montfort sortit de ladite ville auec vne petite troupe de gens, donna la bataille, fit leuer le siege & mourir le Roy d'Aragon. Durant cette bataille nostre Foulques estoit auec les autres Prelats, & sainct Dominique dans l'Eglise de ladite ville de Muret, priant Dieu à ce qu'il donnat la victoire au Comte de Montfort, ce que nostre Foulques a tesmoigné par l'attestatoire qu'il en fit le jour de ladite bataille, laquelle il signa de sa main auec les autres Prelats, ainsi qu'on la peut voir dans mon Histoire des Comtes de Tolose, où je l'ay rapportée.

Le grand soing qu'il auoit que les Heretiques fussent chassez, & exterminés, fut cause que ceux qui suiuoyent le party du Comte Raymond, & fauorisoient les Heretiques ne faisoient que le blasmer de sa trop grande seuerité, & comme ils disoient cruauté: car l'historien qui a escrit les guerres du Comte Raymond, dont j'ay chez moy le liure escrit à la main, grand partisan dudict Comte ne cesse à tout propos de mesdire de ce bon Euesque, l'appellant tousiours en langage du pays *le traité Foulquet*, le rendant comme Autheur de toutes les seueritez, qu'il nomme cruautez, qui ont esté commises par Raymond Comte de Tolose contre les habitans de la ville. Mais il est bien aisé de recognoistre en le lisant qu'il affectionne tellement le party du Comte Raymond, que cela luy dõne occasion de mesdire de ceux qui s'estoient bandés cõtre luy.

Tout ainsi que nostre Foulques hayssoit les Heretiques, & ceux qui les fauorisoyent; de mesmes affectionnoit il les gens de bien qui s'employoient à l'extirpation des Heresies; car il ayma grandement sainct Dominique qui demeura dix ans en ce pays en preschant & disputant contre les Heretiques: & pour tesmoigner l'affection qu'il luy portoit, il persuada au Preuost & Chanoines sainct Estienne de Tolose de luy donner l'Eglise sainct Rome auec toutes les offrandes qu'on y apportoit, laquelle donnation fut faite, comme j'ay dict, par le susdit Preuost & Chanoines au moys de Iuillet de l'an mille deux cens seze. Il ne se contenta pas de luy bailler vne Eglise & vn logement, mais encore il fut si liberal en son endroit qu'il luy donna auec le consentement de son Chapitre la moitié de la troisieme partie des dixmes destinez pour la reparation & ornemens des Eglises de son Diocese, qui est vne sixiesme de tous les dixmes, disant qu'il estoit raisonnable que ceux qui seruoyent à l'Eglise fussent nourris & entretenus des biens de l'Eglise. De cette donnation est faicte mention dans vne Bulle du Pape Honorius de laquelle voicy les mots; *Decimas à Venerabili nostro Fulcone Tolosano Episcopo assensu Capituli sui vobis piâ & prouidâ liberalitate concessas*, & ce qui sensuit.

Lors que Foulques fut au Concile de Latran qui se tint à Rome en l'an mil deux cens quinze, il print auec soy sainct Dominique, lequel accepta volontiers d'aller en sa compaignie, afin de pouuoir plus facilement par sa faueur obtenir la confirmation de sa Regle, ce que Bzouius a remarqué en ses Annales en ces termes; *Eodem anno* (parlant de l'an mil deux cens quinze) *cum Romæ celebraretur Concilium, Fulconi Tolosano antistiti eò contendenti Diuus Dominicus ordinis Prædicatorum conditor se comitem adhibuit, vt eius & authoritate & gratiâ nixus, ordinis recens instituti confirmationem ab Innocentio obtineret.* Estant tous deux de retour à Tolose quelques habitans de ladite ville ayant acheté vn jardin pour bastir vn nouueau Monastere pour loger les Freres de sainct Dominique, Foulques y apporta comme Euesque son consentement, & planta la Croix en cette nouuelle place pour marquer le lieu où est maintenant basty ce beau Monastere & Eglise de sainct Dominique, & auquel lors qu'on commença d'en jetter les fondemens Foulques mist la premiere pierre, ayant aussi designé le lieu pour faire leur cemitiere, lequel il benist, & apres mist solemnellement en possession lesdits Religieux dans iceluy, auec l'assistance de son Clergé & presence de tout le peuple: ainsi qu'ont remarqué Guillaume Pelissié Tolosain, frere Estienne de Salignac, & frere Bernard Guido tous lesquels autheurs se treuuét manuscrits dans la bibliotheque desdits Peres de sainct Dominique. I'ay veu dans vn petit liure escrit à la main comme le Pape Innocent III. au mois de Nouembre de l'an mil deux cens huict deputa du consentement de l'Abbé sainct Victor de Marseille I. Euesque de Riez son Legat, Foulques Euesque de Tolose, & Guillaume d'Aligis Prieur de sainct Honoré de Lerin, au lieu de Michel Archeuesque d'Arles, pour tous ensemble visiter ledit Monastere de sainct Victor, auquel y auoit de grands desordres, les Religieux s'estant bandez contre leur Abbé; mais en fin ils se soubsmirent entierement ausdits Commissaires, & promirent de garder ce que par eux seroit ordonné, lesquels Commissaires deputez, par leur prudence ayant accordé l'Abbé auec lesdits Religieux firent

de beaux reglemens pour ledit Monastere S. Victor qui sont contenus dans ledit liure.

Encores que Foulques s'employat à de si sainctes œuures, il n'oublia pas pourtant ce qui estoit de sa charge Episcopale; car voicy ce qu'en dit Guillaume de Puylaurens au Chapitre quarante-vniéme de son Histoire : *Interea quandiù permittebatur, Episcopus ab officio non vacabat, Ecclesias ordinando, plebes quoque neophytas visitando.* Tellement que ce n'est point sans sujet que *Ioannes de Vitriaco* parlant de luy en la Preface qu'il a faite sur la vie de Marie d'Oegniés l'appelle *totius Ecclesiæ Christi columna fortis.* En fin apres auoir trauaillé si long temps pour l'Eglise, il mourut le iour de Noël en l'an mille deux cens trente-vn, & fut enterré en l'Abbaye de grand-Selue (de laquelle il auoit esté Religieux) prés du grand Autel, du costé de l'Euangile, tout contre Guillaume de Montpelier, joignant la muraille, en laquelle se treuue encore escrit FOVQVET, & joignant. MONTPELLIÉ PER MOSSEN GVILLEM.

I'ay treuué parmy ses œuures escrites en langage de ce pays vn Chant Chrestien fort deuot, qui témoigne assés sa pieté, qu'il semble auoir composé sur la fin de ses iours : car il est le dernier en ordre dans ses Oeuures, qui merite bien d'estre mis en ce lieu.

VErs Dieus el vostre nom, e de sancta Maria
Mesuelharai huei mais, pus l'estela del dia
Ven daus Ierusalem, quens essenha ques dia :
Estaits sus euelhatz
Senhors que Dieus amatz.
Quel iorns es aprosmatz
E la nuech ten sa via.
E sians Dieus lauzatz
Per nos e adoratz,
El preguem quens don patz
A tota nostra via.
La nuech vai, el iorn ve
Ab clar temps e sere
E l'alba nos rete
Ans ve belhe complia.

Senher Dieus que nasquetz de la Verge Maria
Per nos guerir de mort, e per restaurar via
E per destruir Efer quel Diables tenia
E fos en crotz leuatz,
D'espinas coronats
E de fel abeuratz,
Senher merce vos cria

Aquestz vobles onratz
Quel vostra pietatz
Lor perdon lors pecats
Amen Dieus aissi sia.
La nuech vay el iorns ve
Ab clar cel e sere
E l'alba nos rete
Ans ve belhe complia.

Qui no sap Dieus pregar ops es que o aprenda,
E auja qu'ieu dirai, e escout et entenda :
Dieus que commensamens es dė touta fazenda
Laus vos ren, e merce
Del be quem factz anc se
E prec senher queus prenda
Gran pietatz de me
Que nom truep nim malme,
Nim engane de re
Diables nim mesprenda.
La nuech uai el iorn ve
Ab clar temps e sere
E l'alba nos rete
Ans ve belhe complia.

Dieus donats me saber e sen ab quieu aprenda
Vostres sanhs mandemens, els auja, els atenda,
El vostra pietatz quem guerisi em defenda,
En est segle terré
Que nom trabuc ab se
Que ieus ador eus cre
Senher eus fauc vffrenda
De me e de ma fe
Qu'aissis tanh escoue
Per so vos crid merce
E de mos torts esmenda,
La nuech vai, el iorn ve
Ab clar cel e sere
E l'alba nos rete
Ans ve belhe complia.

Aquel glorios Dieus que son cors det à venda

Per tots

Per tots nos à ſaluar, prec qu'entre nos eſtenda
Lo ſieu ſant Eſperit que de mal nos defenda
E daitan nos eſtre
Joſta los ſieus nos me,
Laïſſus on ſi capte
Ens meta dins ſa tenda:
La nuech vai el iorn ve
Ab clar temps, e ſere
E l'alba nos reté
Ans ve belhe complia.

I'ay treuué dans les archifs de l'Egliſe ſainct Eſtienne l'Inuentaire qui fut fait apres ſon decés de ſes veſtemens ſacerdotaux, & ornemens Eccleſiaſtiques, lequel à cauſe de ſon antiquité i'ay voulu rapporter en ce lieu.

HOC EST MEMORIALE INDVMENTORVM, & ornamentorum Eccleſiaſticorum, quæ fuere Domini Fulconis Dei gratia quondam Epiſcopi Toloſani.

Est ibi quædam Capella panni violati in qua habet tunicam & infulam, atque capam. Item eſt ibi capa de ſamit liuido, & alia de ſamit purpureo.

Item eſt ibi alia Capella deaurata, in qua habet tunicam, & dalmaticam & infulam, atque capam.

Item eſt ibi infula crocea, & dalmatica crocea, & dalmatica purpuræ violatæ, & eſt ibi quædam palla parata cum aurifriſio, & quoddam puluinar parum deauratum, vbi reponitur Miſſale; & ſunt ibi tria gauſape, in quibus manus terguntur, quorum duo ſunt viridia, & vnum eſt nigrum, & ſunt ibi octo cingula ſerica, & ſex pectines eburnei & duo candelabra de cryſtallo, & quidam liber qui vocatur Ordinarius. Hæc omnia ſunt in vno confinio.

Item in alio confinio ſunt duo bacini, qui ſunt de opere Lemouitico, & quædam camba ventilabri, & duo candelabra deaurata, & vnum ſuperpellicium, & vnum eſtugium cum balſamo, & quoddam gauſape villutum, & duo candelabra eburnea, & quædam ſtola, & quidã manipulus purpureus cum floribus aureis, & quædam ſtola, & quidam manipulus quæ ſunt purpurea cum ſeris aureis. Et quædam croſſa eburnea, cum baculo eburneo, & vnum colare cum majeſtatibus, & vnum puluinar de purpura ad reponendum librum, & duo Crucifixa eburnea, in vno quorum habet de ligno Domini, & quædam cingula ſerica, & plura cingula de filo, & vnum amictum.

Item in alio confinio eſt quoddam puluinar de purpura, in quo reponitur liber, & quædam Crux de oſſo, & quoddam Thuribulum argenteum & duo bacini argentei, & duæ canetæ argenteæ, & quidam calix argenteus, & quædam mytra, & vnum ſuperpellicium, & quædam alba parata, & vnum amictum, & quædam palla, & duæ cuſtodiæ & quidam manipulus de aurifriſio & quidam manipulus, & quædam ſtola de aurifriſio violato, & quædam infula violata, & vnum eſtugium argenteum ad opus Chriſmæ, & duo gauſape linea cum quibus terguntur.

Item in alio confinio eſt quædam capella viridis in qua habet tunicam, & dalmaticam,

& infulam, & capam: Et eſt ibi alia capella crocea in qua habet tunicam, & dalmaticam, & infulam atque capam. Et eſt ibi quædam dalmatica deaurata, & quidam palis deauratus, & quædam capa de purpura, & quædam tunica crocea. Et eſt ibi capella Epiſcopi, in qua habet infulam, & tunicam, & dalmaticam de ſamit purpureo & capam de catais deauratam, & vnam ſtolam deauratam, & vnum manipulum deauratum, & ſandalias de ſamit purpureo deauratas, & albam & manipulum paratum, & eſt ibi croſſa argentea cum baculo argenteo & quædam mitra.

Hæc omnia ornamenta & indumenta oſtenſa fuere in præſentia Domini Fratris Petri Dei gratia Abbatis Bolbonæ, & fratris Petri, qui vocatur pulcher homo, & fratris Alexandri, & fratris Bertrandi, & Amelij de Pinu in domo ſancti Stephani, & in præſentia quorumdam Canonicorum eiuſdem domus. Et Guillelmus Brunetus dixit ibi quòd prædicta ornamenta, & indumenta erant ibi ſub hac forma, quòd perſolutis primitus debitis & legatis, quæ Dominus Epiſcopus in ſuo teſtamento perſolui iuſſerat, ſicut in charta illius teſtamenti, quam Raimundus Bertrandus ſcripſerat continebatur. Deinde prædicta omnia eſſent illorum quibus Dominus Epiſcopus eſſent illorum quibus Dominus Epiſcopus ea diſpoſuerat. Sin autem Guillermus Iſarnus, & Guillermus Brunetus haberent ſuum recurſum ad prædicta omnia, ad legata illa & debita perſoluenda, vti in prædicta charta teſtamenti continetur. Hoc actum eſt die Sabbati, tertio die introitus Ianuarij anno Domini milleſimo ducenteſimo trigeſimo primo, in præſentia Raymundi Bertrandi qui hæc ſcripſit, præſentibus Pontio de Toloſa Cellerario, Martino Sauenſi Archidiacono.

RAIMOND V.

APRES le decés de Foulques, Frere Raymond fut eleu d'vn commun conſentement de tout le Chapitre, & Clergé, Eueſque de Toloſe, laquelle election fut auſſi toſt confirmée par le Cardinal Legat. Il ſemble que Foulques meſmes durant ſa vie y euſt apporté ſon ſuffrage; car eſtant ſoigneux auſſi bien de l'aduenir, comme du preſent, il diſt à quelqu'vn qu'il iugeoit que Frere Raimond eſtoit capable & ſeroit bien propre pour luy ſucceder en ſon Eueſché. Il eſtoit natif du Chaſteau de Miramont Dioceſe de Toloſe, & nommé par Frere Bernard Guido, Raimond de Falgario, & eſtoit non ſeulement de l'Ordre de S. Dominique, mais encores eſtoit Prieur Prouincial des Freres Preſcheurs de Prouence. Ce qui témoigne aſſés le deſir qu'auoient les Chanoines d'auoir vn bon Eueſque, & combien cet Ordre eſtoit priſé & eſtimé, puis que dés ſa naiſſance on prenoit des Peres dudit Ordre pour les elire Eueſques. Il fut eleu Eueſque en Careſme le iour de S. Benoiſt, & conſacré le iour que l'Egliſe chante, *Lætare Ieruſalem.* Et le Dimanche apres qu'eſtoit le Dimanche de la Paſſion de l'an mille deux cens trente-vn, il entra auec la proceſſion du Clergé & du peuple dans ſon ſiege.

Ayant eſté mis en poſſeſſion de ſon Eueſché il ſuiuit les erres de Fulco ſon predeceſſeur, en defendant courageuſement les droits de ſon Egliſe, & pour-

ſuiuant l'extirpation des Heretiques. C'a eſté vn grand homme d'eſtat, viuant quelque fois auec rigueur & ſeuerité auec le Comte de Toloſe, & d'autrefois auec douceur, ainſi qu'il iugeoit que le bien public le deſiroit. Le Legat voyant que le Comte eſtoit tiede, & alloit mollement à l'execution du traicté qu'il auoit fait auec le Roy ſainct Louys, concernant l'obſeruation de la paix & extirpation des Heretiques, le fit appeller deuant le Roy, ſe plaignant contre luy de ce qu'il n'apportoit pas ce qu'il deuoit à l'execution du traicté de paix, & qu'il manquoit en pluſieurs articles d'iceluy. Il fut en fin arreſté que le Comte amenderoit les manquemens par luy faicts ſuiuant qu'il ſeroit arreſté & iugé tant par noſtre Eueſque Raymond, que par vn Cheualier que le Roy promit à ces fins d'enuoyer à Toloſe. A cauſe dequoy noſtre Eueſque attendant l'arriuée du Cheualier qui deuoit venir, commença à minuter les articles, qui deuoient eſtre reformez, & auſquels le Comte ne ſatisfaiſoit point. Tellement qu'à l'arriuée de Meſſire Gilles de Flajac Cheualier, homme ſage & prudent enuoyé par le Roy pour accorder leſdits articles, l'on fit entẽdre au Comte ce qui auoit eſté arreſté, & luy lit-on les articles qui auoyent eſté dreſſés tant par ledit Eueſque, que par le Cheualier. Sur leſquels le Comte auſſi toſt dreſſa les Statuts que j'ay mis en mon Hiſtoire des Comtes de Toloſe, leſquels il approuua, & confirma en preſence du Legat dudit ſainct Siege, & de pluſieurs Barons, meſmes du Seneſchal de Carcaſſonne qui print leſdits articles pour les faire publier à ſon ſiege, leſquels Statuts furent publiez en l'aſſemblée qui ſe tint dans le cloiſtre ſainct Eſtienne de Toloſe, & apres auoir eſté ſeellez & publiez, furent deliurez audit Meſſire Gilles de Flajac pour les apporter au Roy; ce qui fut fait en l'année mille deux cens trente trois.

Il arriua qu'en l'an mille deux cens quarante, Trincauel fils du Vicomte jadis de Beziers accompaigné des plus grands de Languedoc ſe mit à courir ſur les terres du Roy qui eſtoient dans le Dioceſe de Narbone, & de Carcaſſonne, & ſe ſaiſit de pluſieurs villes appartenans au Roy. Ce qu'ayant entẽdu l'Archeueſque de Narbone, & noſtre Raimond Eueſque de Toloſe grandement affectionnez au ſeruice du Roy, ils ſe jetterent auec toutes leurs gens dans la ville de Carcaſſonne; d'autant que ceux du Bourg frequentoient ordinairement auec ceux de la faction de Trincauel, eſtant le plus ſouuent auec eux. Ce qui eſtoit cauſe que noſtre Eueſque Raimond alloit ſouuent au Bourg de ladite ville pour exhorter & preſcher les Bourgeois à s'entretenir au ſeruice & affection qu'ils deuoient à Dieu, & au Roy, leur diſant touſiours, *Ne ab Eccleſia & Rege diſcederent*, comme eſcrit Guillaume de Puylaurens. Et d'autant que ceux du Bourg eſtoient grandement diuiſez, vn iour noſtre Eueſque, qui eſtoit homme tres-eloquent & fort propre à ramener les eſprits deſuoyez, deſcendit au Bourg, & là aſſembla tous les Bourgeois dans l'Egliſe de noſtre Dame, où il fit tant par ſon eloquence qu'il les accorda, & eſtant vnis leur fit jurer ſur les ſainctes Reliques, & ſaincts Euangiles, qu'ils viuroient vnis en l'obeyſſance du Roy, & qu'ils luy enuoyeroient des deputez du Bourg pour en aſſeurer ſa Maieſté. Ce qui toutesfois ne profita guieres; car ils vindrent bien toſt contre leur ſerment, ainſi que nous auons eſcrit dans noſtre Hiſtoire des Comtes.

Quelque temps apres Raimond Eueſque de Toloſe fut en France auec le Comte de Toloſe, où eſtant il leur fut dit par le Legat d'aller au Concile, que le Pape aſſembloit. Ce qu'ayant entendu noſtre Eueſque, il ſe miſt auſſi toſt en chemin pour aller à Marſeille afin de s'embarquer pour prẽdre le chemin vers l'Italie. Mais ayant entendu qu'il ne pourroit paſſer, d'autant que l'Empereur Frideric auoit empriſonné tous les Prelats qui alloient audit Concile, il s'en reuint auec le Comte à Montpellier, où ils treuuerent le Roy d'Aragon, lequel eſtoit auec le Comte de Prouence, où il ſe parla du mariage du Comte de Toloſe auec la fille du Comte de Prouence; duquel mariage noſtre Eueſque ne ſe voulut point meſler, bien qu'il en fut prié par le Comte de Toloſe, dequoy le Roy ſainct Louys luy ſentit fort bon gré.

Il ne tarda guiere que le Roy d'Angleterre, le Comte de la Marche & le Comte de Toloſe, ne ſe liguaſſent enſemble pour faire la guerre à noſtre Roy. Tous les grands du Languedoc, comme le Vicomte de Narbone, le Comte de Foix, le Vicomte de Lautrec, & tous les autres Seigneurs dudit pays ſe joignirent au Comte, reſolus de courir ſa fortune. Mais noſtre Eueſque deſireux de leur bien, voyant que c'eſtoit leur entiere ruine, & que le Comte eſtoit trompé par ceux qui luy auoiẽt perſuadé de faire ceſte ligue, de l'aduis des plus ſages du pays fut treuuer le Roy, & print la charge de procurer la paix entre luy, & le Comte; & ayant rencontré le Roy en la Comté de la Marche, il luy en fit quelque ouuerture qui ne luy fut point deſagreable, mais pourtant il ne laiſſa pas d'enuoyer vne armée en Gaſcogne pour ſe faire obeyr; tellement que l'Eueſque fut conſtraint d'enuoyer le Preuoſt de l'Egliſe ſainct Eſtienne au Roy pour continuer le traicté duquel il auoit faite l'ouuerture: là deſſus le Roy enuoya des principaux de ſon conſeil pour voir les aſſeurances qu'il pouuoit prendre ſur ce traicté, & en fin l'affaire fut ſi bien conduit que la paix generale s'en enſuiuit grandement vtile au Comte, & à tout le pays, ainſi que j'ay plus particulierement deduit en mon Hiſtoire des Comtes.

Et bien que noſtre Eueſque fut grandement religieux, ce neantmoins il ne vouloit point ſeruir de couuerte aux mauuais Clercs, ayant permis aux Capitouls de les prendre, & ſaiſir, lors qu'ils ſeroient treuuez mal-faiſans, comme nous pouuons apprendre de ce ſien decret, que j'ay treuué dans les Archifs de la maiſon de ville de Toloſe.

Frater Raymundus permiſſione diuina Toloſanus Epiſcopus, viris venerabilibus, & diſcretis Conſulibus vrbis & ſuburbij Toloſæ, ſalutem in Domino ſempiternam. Quia nobis cordi eſt ne maleficia remaneant impunita, authoritate præſentium plenam vobis concedimus poteſtatem capiendi Clericos noſtræ iuriſdictioni ſubiectos, qui in furto, rapina, homicidio, vel adulterio, aut quocunque alio graui, ceu enormi maleficio fuerint deprehenſi, quos nobis, vel Officiali noſtro cum armis, quæ cum ipſis inueneritis vti citiùs cõmodè poteritis reſtituere, ceu reddere procuretis. Datum Toloſæ Calendis Aprilis, anno Domini milleſimo ducenteſimo ſexageſimo nono.

I'ay treuué que noſtre Eueſque Raimond auoit eſté accuſé deuant le Pape Clement quatrieſme, lequel deputa des Inquiſiteurs pour faire la recherche & cognoiſtre du faict de ſa preuention, deſquels l'Eueſque ſe plaignit au Pape de ce qu'ils receuoient grand nombre de teſmoings contre luy pour ſon accuſa-

tion, & toutesfois n'en vouloient receuoir que fort peu pour sa iustification. Ce que j'ay apprins de l'Epistre deux cens cinquante vniesme du liure troisieme des Epistres de Clement quatriesme, escrite par ledit Clement ausdits Inquisiteurs. Et d'autant que je n'en sçay autre chose que ce qui est contenu dans ladite Epistre; & que lesdites Epistres n'ont point encores esté imprimées, j'ay pensé estre à propos de la mettre icy.

Inquisitoribus contra Tolosanum Episcopum deputatis.

VErbosas Venerabilis Fratris nostri Tolosanensis Episcopi literas nuper recepimus, inter cætera continentes tantam multitudinem testium aduersus ipsum à vobis receptam, & ad bonam famam suam probandam ad tam modicum arctatur numerum, vt hoc solo ei defensio necessaria subtrahi videatur. Nec aduertit quòd tanta prærogatiua gaudeat, qui testes potest reprobare productos, & contra suos reprobatorios alios non expectat cum nullus promotor inquisitionis appareat, nisi duxerimus aliter prouidendum. Sanè licèt ista contentus gratia satis debeat in se quiescere, vt tamen aliquatenus eius singultibus satisfiat, discretioni Vestræ per Apostolica scripta mandamus, quatenus ad reprobationem testium, quos inquisitione completa, tam super infamia, quàm super criminũ veritate receperitis contra ipsum, vsque ad centum testes recipiatis pro ipso, si tamen tot duxeritis producendos. Verùm super bona fama ipsius quim ad fratricidij, & simoniæ crimina, tot recepi volumus, quot super infamia recepistis. Cæterùm quia nec pro ipso, nec contra ipsum impune volumus à veritate aliquos deuiare, vobis districtè præcipiendo mandamus, vt omnes illos qui pro ipso, vel contra ipsum coram vobis deposuerint mendaciter, vel deponent, excommunicetis solemniter, & excommunicatos publicè nuncietis; & si sint Clerici, beneficijs suis ipso facto authoritate nostra priuatos, à qua excommunicationis sententia à nullo absolui valeant sinè nostro speciali mandato, cuiuscumque specialiter vel generaliter potestatis obtentu; nisi forsan in mortis articulo in quo si fuerint absoluti, & infra mensem sanitate recepta vobis, vel duobus vestrum non aperuerint veritatem per manum conscriptam publicam nobis transmittere non tardetis. Quia verò tantus numerus testium infra tempus quod per alias literas vobis præfiximus examinari non posset, vobis committimus vt eo non òbstante tempus prorogetis prout naturæ negotij videritis conuenire. Datum Viterbij duodecimo Calendas Octobris, anno secundo, &c. Il n'y a nul doute que cette Epistre du Pape Clement ne doiue estre entenduë de nostre Euesque Raimond, d'autant que durant le Pontificat du susdit Pape, qui ne tint le siege que trois ans, il n'y eust point d'autre Euesque de Tolose que luy.

Nous auons dit que nostre Euesque Raimond estoit Religieux de l'Ordre de S. Dominique, ayant esté compagnon mesme de S. Dominique; Et c'est pourquoy il ayma tousiours cet ordre, & transfera lesdits Religieux de l'Eglise S. Rome, au lieu où ils sont maintenant, leur donnant tous les ans le drap qui leur estoit necessaire pour vestir vingt Religieux. Il leur donna aussi quatre mille sols Tolosains pour bastir leur Eglise. Il mourut le lẽdemain de la feste S. Luc dixneufuiéme d'Octobre mille deux cens septante, apres auoir esté Euesque trente neuf ans, & fut enterré au mitan du chœur de ladite Eglise, où l'on voit encore son tombeau, sur lequel il est releué de bronze doré & esmaillé, auec cette inscription.

PRÆSVL RAIMVNDVS IACET HIC QVEM FLET MODO MVNDVS

CVIVS ERAT FVNDVS MIRVS MONS HINC ORIVNDVS,
VERBIS FACVNDVS, MAGNVS, SENSVQVE PROFVNDVS.
ORDO FACIT FRATREM, FRATRVM PROVINCIA PATREM,
MONS PESSVLANVS IPSVM DE FRATRE PRIORAT,
SEDE TOLOSANVS CATHEDRALI CLERVS HONORAT:
VIRGO MARIA DEI PRAESENTET HVNC FACIEI,
VT SIC FIAT EI DIC MISERERE MEI.

BERTRAND II.

A FRERE Raimond *de Falgario*, Eueſque de Toloſe ſucceda Bertrand ſecond, ayant eſté eleu Eueſque de Toloſe du commun conſentement de ſon Chapitre, tout ainſi que ſes deux derniers predeceſſeurs auoient eſté auſſi eleus d'vn commun conſentement; & non ſans cauſe : car tous trois ont eſté des plus grands & ſages Eueſques qui ayent ioüy de ladite Eueſché. Auſſi toſt qu'il fut eleu il fut confirmé par l'Archeueſque de Narbone, & la veille de la feſte S. Thomas Apoſtre de l'an mille deux ſoixante-dix il fut conſacré Eueſque, & dit ſa premiere Meſſe en qualité d'Eueſque le iour de la Noël de ladite année. Lors qu'il fut eleu Eueſque il eſtoit Preuoſt de ſon Egliſe S. Eſtienne: il eſt appellé touſiours Bertrand de l'Iſle; d'autant qu'il eſtoit de la famille des Comtes de l'Iſle, & Frere de Iordain de l'Iſle. Ce n'eſt pas toute-fois ſainct Bertrand qui a eſté auſſi de la meſme maiſon, & famille de l'Iſle, Car ſainct Bertrand eſtoit Archidiacre de l'Egliſe S. Eſtienne de Toloſe,& d'Archidiacre fut eleu Eueſque de Comenge:& noſtre Bertrand de Preuoſt fut eleu Eueſque de Toloſe. Auſſi le temps ne ſe rapporte point; car i'ay remarqué par diuers actes comme S. Bertrand Eueſque de Comenge viuoit enuiron deux cens ans auant noſtre Eueſque, & durant le regne du Roy Philippe premier, eſtant Iſarn Eueſque de Toloſe, & Guillaume Comte en l'an mille huictante ſix, lequel S. Bertrand,bien qu'il eut eſté eleu Eueſque de Comenge retint neantmoins ſon Canonicat & Archidiaconé de S. Eſtienne, ainſi que i'ay apprins d'vn titre, qui eſt dans les archifs S. Eſtienne, fait l'an vingtſeptiéme du regne du Roy Philippe en l'an mille huictante-ſix, duquel titre voicy le commencement : *Ego Bertrannus Epiſcopus*, *necnon Sedis Toloſanæ Archidiaconus.* I'ay remarqué auſſi qu'il accepta vne donation faite par *Amelius Benedictus*, laquelle Amelius fait à l'Egliſe S. Eſtienne, *In manu Bertranni Epiſcopi Conuenarum qui eſt Canonicus ſancti Stephani.* I'ay voulu mettre particulierement cette datte de donation de l'an mille huictante-ſix; d'autant qu'il n'eſt point remarqué dans la vie de ſainct Bertrand qui ſe treuue dans les archifs de l'Eueſché de Comenge en quel temps il eſtoit Eueſque de Comenge.

Bertrand de l'Iſle eſtoit vn Eueſque fort puiſſant & liberal enuers ſon Egliſe; car il fonda dans l'Egliſe S. Eſtienne vn cierge d'vne liure cire pour demeurer allumé perpetuellement deuant le grand Autel du chœur, outre pluſieurs autres cierges qui deuoient eſtre allumés deuant ledit Autel à certai-

nes festes de l'année. Pour dotation de laquelle fondation il donna plusieurs biens à son Eglise, ayant fait confirmer ladite fondation par Bulle du Pape Gregoire l'an troisiéme de son Pontificat. Il fonda aussi dans ladite Eglise douze prebendiers, que l'on nomme communement de la douzaine, pour seruir Dieu, & assister aux diuins Offices qui se celebrent dans le chœur de ladite Eglise, laquelle fondation il fit aussi confirmer au susdit Pape Gregoire par sa Bulle du vingt-septiéme Feurier mille deux cens septante-trois. Il fonda aussi pour le seruice de Dieu en ladite Eglise huict Clercs, desquels les quatre vestus de robes blanches deuoient seruir dans ledit chœur par semaines, & les autres quatre estoient tenus se treuuer & estre tousiours actuellement à toutes les Heures.

Ce fut luy qui fit bastir le chœur de l'Eglise S. Estienne, & les Chapelles qui sont autour d'iceluy, ainsi qu'on les voit aujourd'huy, excepté que le chœur n'estoit point voûté; Ce que i'ay apprins d'vne attestoire, ou plustost extraict tiré il y a plus de cent ans, d'vn ancien liure que i'ay veu autrefois attaché auec vne chaine de fer aux chaires hautes du chœur S. Estienne, lequel liure fut bruslé lors de l'embrasement de ladite Eglise, dans iceluy estoit escrit parlant du bastiment de S. Estienne ce qui s'ensuit; *Postmodum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quinto & sequentibus, Bertrandus de Insula factus Episcopus dictæ Ecclesiæ in concordia per Narbonensem Archiepiscopum consecratus prædictum amplum ædificium Cathedralis Ecclesiæ sancti Stephani pro magna parte renouauit, & circumquaque chorum quatuordecim Capellas noui operis fieri de nouo procurauit.*

Frere Bernard Guido parlant de nostre Bertrand Euesque de Tolose dit qu'il a fait bastir le Chasteau de Balma prés de Tolose, où il se plaisoit fort, à cause que l'assiette en est tres-belle, il mourut dans ledit Chasteau, & son testament se treuue fait audit Balma.

Le Roy a autrefois pretendu droict sur ledit Chasteau de Balma, Verdfeil, Bourg sainct Bernard, Castelmauron, Montpitol, Marceil, Sainct Iean Lherm, Aiguesviues, Pressac, Escorcels, Puy, Corronsac, Pech-bonieu, Doneuille, Valegue, Castelfaurie, Montgiscard, Roqueuille, Montbru, La valete, Sainct Geniez & autres lieux, disant la Iustice luy en appartenir, & en ayant à ces fins fait demande contre l'Euesque, par Maistre Gilles Camelin Chanoine de Meaux, Clerc & Procureur du Roy aux parties de Tolose. Toute-fois le Roy Philippe par ses Lettres patentes données à l'Hospital lés Corbeil, en l'an mille deux cens soixante dix-neuf se despartit de tout le droict qu'il y pretendoit en faueur de nostre Bertrand Euesque de Tolose, ainsi qu'est dit par sesdites Lettres, qui sont encores dans le archifs du Chapitre S. Estienne de Tolose, que l'on nomme ordinairement la Philippine.

Si ce que l'on dit est vray que le testament & derniere volonté de quelqu'vn monstre quel a esté le testateur, nous pouuons dire à bon droit que nostre Bertrand estoit vn des grands Prelats, riche & bien affectioné à son Eglise qui fut pour lors en France: car par son testament faict au mois de Ianuier mille deux cens huictante cinq, suiuant la permission qui luy auoit esté accordée de le faire par le Pape, & suiuant le consentement du Preuost & Chapitre de son Eglise, il fit plusieurs notables & grands Legats qui meritent d'estre marquez

en ce lieu pour monſtrer ſa liberalité, & l'affection qu'il portoit à l'Egliſe. Car il ordonna par ſon teſtament que ſes executeurs teſtamentaires fourniroient ce qui ſeroit neceſſaire pour paracheuer ce qui reſtoit à faire du grand Autel du chœur, qui eſtoit tout d'argent, y ayant deux tables d'images d'argent à relief, l'vne deſſus l'Autel, & l'autre qui ſeruoit de deuant d'Autel, leſquelles on monſtroit ſeulement les bonnes feſtes, comme nous l'auons veu autresfois auant l'embraſement de l'Egliſe; & outre ce legua la ſomme de mille liures à la fabrique de ladite Egliſe, & autres mille à ſon Chapitre, outre autres mille liures, qu'il laiſſa pour baſtir vne Chapelle, & vn Autel à l'honneur des bienheureux Apoſtres S. Simon, & Iude. Et non cõtent de ce ordonna que la ſomme de ſix cens liures ſeroit miſes par ſes executeurs teſtamentaires en rente pour des fruicts & reuenus d'icelle eſtre celebré en ladite Egliſe tous les ans comme feſtes doubles, la feſte de ſainct Blaiſe, & la feſte de la Coronne de noſtre Seigneur; & vne Meſſe tous les ans le iour de ſon decez. Plus legua au Threſorier de ladite Egliſe ſes ornemens, & veſtemens Põtificaux, tapiſſeries, & autres choſes qui peuuent ſeruir à l'ornement de l'Egliſe, excepté ſa meilleure mytre, ſa croſſe, ſon plus beau aneau, & ſa Chapelle blanche couuerte de broderie d'oyſeaux, qu'il donna à ſon ſucceſſeur, & encores laiſſe la ſomme de cent liures audit Threſorier de ladite Egliſe ſainct Eſtienne pour eſtre employée en ornemens, & ce qui teſmoigne plus comme il eſtoit grandement riche il donna par ſon meſme teſtament mille calices d'argent peſant chaſcun vn marc dorez dedans, & dehors, pour eſtre diſtribuez par ſes executeurs teſtamentaires aux Egliſes, & Monaſteres de la Prouince de Narbone, ainſi qu'ils aduiſeront. Plus ordonna que la ſomme de quatorze cens liures ſeroit baillée par ſes executeurs teſtamentaires pour vn an à ſix Cheualiers, leſquels iroient faire la guerre outre mer pour la conqueſte & defenſe de la terre ſaincte. Il n'oublia pas auſſi les Monaſteres: car il legua au Monaſtere de Maſgranier douze cẽs liures pour eſtre employez aux neceſſitez d'iceluy, au Monaſtere du Maſdaſil cinq cens liures pour faire vne chaſſe d'argent pour mettre les Reliques de ſainct Ferriol ſur l'Autel dudit Monaſtere. Aux Monaſteres de Grand-Selue, Gimont, Maſgarnier, & de Cluſa, cent liures a chaſcun, & aux Monaſteres de Belleperche, Bolbone, Fueillens, Calers, & Bonnefont, enſemble aux Freres Preſcheurs, Freres Mineurs de la ville de Toloſe, & au Monaſtere de Proüille à chaſcun cinquante liures: Comme auſſi aux Conuens des Freres Preſcheurs & Mineurs de ſon Dioceſe, & à ceux de Montauban, & de Caſtres a chaſcun cinquante liures, aux Conuents des Religieux de Longages, de l'Oraiſon Dieu, de la Grace-Dieu, de la Vallée noire, & de Bragayrac, & au Conuent des Carmes, Auguſtins, de la Trinité, de ſaincte Eulalie, de ſaincte Croix, & de la penitence de Ieſus-Chriſt à chaſcun cent ſols; & à chaſque maiſon des Lepreux, & Recluſes tant de Toloſe, que de l'Iſle en Iordain à chaſcune cinquante ſols. Et outre leſdits legats il fonda deux Preſtres perpetuels en l'Egliſe ſainct Martin de l'Iſle, deux Preſtres pour ſeruir la Chapelle qui eſt dãs le Chaſteau de ladicte ville de l'Iſle, plus vn Preſtre à Montaigu, vn autre à Mondonuille, & à noſtre Dame de Gaueſolle. Et outre leſdits legats, laiſſe certaine ſomme d'argẽt aux fins de faire celebrer en l'Egliſe ſainct Martin de l'Iſle

la feste de sainct Bertrand. A l'Eglise Metropolitaine de Narbone pour celebrer la feste de la Conception nostre Dame. A l'Eglise de Beziers pour celebrer la feste sainct Nicolas. A Carcassonne pour celebrer la feste de saincte Catherine. A Maguelōne, ou Montpellier pour faire la feste de saincte Magdaleine. A Nismes pour faire la feste de l'Inuention sainct Estienne. A Lodeue pour faire la feste de sainct Pierre & sainct Paul. A Vsez pour faire la feste de S. Iean Porte-Latine. A Alby pour la feste de sainct Iacques. A Cahors pour celebrer la feste de sainct Sernin. A Elne pour la feste de sainct Martin. A Agen pour S. Augustin. A Comenge & à l'Eglise sainct Paul de Narbone pour la feste sainct Bertrand; & outre ce en toutes les susdites Eglises il fonda en chacune d'icelles vne Messe au mesme iour qu'il viendroit à deceder. Il donna aussi à la maison des Cheualiers du Temple, & à la maison de l'Hospital sainct Iean de Ierusalem à chacune cinq cens liures. Nous apprenons aussi de son testament que sa maison estoit cōposée de douze Clercs ou Chapelains, quatre Damoyseaux, ou Gentils-hommes, douze Escuyers, trois courriers, ou messagers, outre les autres Officiers qui se treuuent aux grandes maisons, lesquels il nomme particulierement iusques à ses fauconniers, cuisiniers, & soüillons de cuisine, à tous lesquels il legue certaine somme d'argent. Nous apprenons aussi de son testament qu'il auoit vne bibliotheque de Droict Ciuil, vne autre de Droict Canon, & vne autre de Theologie; qu'il tenoit pensiōnez ordinairement trois Physiciens ou Medecins, & vn Professeur de loix. Par le mesme testament il veut pour la descharge de sa conscience, que tous ceux qui ont souffert quelque dommage à cause de la guerre qui estoit entre ses parens soient desdommagez de ses biens : Ce qu'il fait pour la descharge de sa conscience, n'ayant apporté le soin & diligence qu'il deuoit pour les accorder. Et apres plusieurs autres legats qu'il fait tant pour vestir mille pauures, que pour marier de pauures filles, & à plusieurs autres ses parens & amis, il institua heritier en en tous & chacuns ses biens nostre Seigneur Iesus-Christ, auquel il recommande son corps, & son ame, voulant que ses debtes & legats payez, son bien soit diuisé en deux parties, l'vne desquelles soit baillée & distribuée par ses executeurs testamentaires dans le Diocese de Tolose, & l'autre moytié en la prouince de Narbone, & que le tout soit employé par ses executeurs testamentaires tant en la construction, & reparation des Eglises, & Monasteres, ornemens, & liures Ecclesiastiques qu'en la nourriture, vestemens des pauures, Religieux & autres, & pour marier les pauures filles à marier, & autres œuures de charité, ainsi qu'il sera aduisé par les susdicts executeurs testamentaires, qu'il ordonne par ledit testament ; sçauoir l'Archeuesque de Narbone, Bernard Comte de Comenge, le Preuost de sainct Estienne, le Chancelier de la mesme Eglise, son frere Iordain de l'Isle auec son fils, le Prieur des Predicateurs, le Ministre des freres Mineurs en Aquitanie, & plusieurs autres nommés dans ledit testamēt. Par lequel mesme testament, il veut estre enterré dans le chœur de sainct Estienne deuant le grand Autel, leguant la somme de cinq cens liures pour luy estre fait vn monument ou sepulchre, ainsi qu'il sera aduisé par sesdicts Executeurs testamentaires. Il mourut dans son Chasteau de Balma apres auoir esté quinze ans, & trois mois Euesque le dernier de Ianuier 1245.

& ſes executeurs teſtamentaires luy firent faire vn tombeau de cuiure, ou leton au coſté du grand Autel, où l'on liſt l'Euangile, ſur lequel il eſtoit releué, porté par quatre lions, lequel ſepulchre ſe perdit lors de l'embraſement de l'Egliſe.

Frere Bernard Guido remarque que ç'a eſté le premier Eueſque de Toloſe qui a eſté enterré dans l'Egliſe Cathedrale ſainct Eſtienne de Toloſe, & que bien qu'il euſt veſcu fort magnifiquement pendant ſa vie, toutesfois à la fin de ſes iours, & apres qu'il fut decedé, ſes domeſtiques & valets luy deſroberẽt tout ce qu'il auoit iuſques aux chauſſes, & bas de chauſſes, tellement qu'aprés ſon decez il ne ſe treuua point de robbe, ny d'habillement pour le veſtir ſuiuant la couſtume.

HVGVES III.

BERTRAND de l'Iſle eſtant decedé le Chapitre éleut Hugues Chanoine de ladite Egliſe, laquelle election fut faicte ſur la fin de ladite année mille deux cens quatre-vingts cinq. Il eſt apellé par le ſuſdit frere Bernard Guido, Hugo Maſcaron. Bertrand ſe trompe grandement quand il dit en ſes Geſtes Toloſaines qu'il eſt fait mention de cet Hugues Maſcaron au Chapitre *Per inquiſitionem. De electione* aux Decretales: car ce chapitre eſt d'Innocent troiſieme lequel viuoit plus de cinquante ans auant qu'Hugues Maſcaron fut éleu Eueſque, & ce chapitre parle de Maſcaron qui de Chãcelier auoit eſté éleu Preuoſt, & ceſtuicy de ſimple Chanoine fut éleu Eueſque de Toloſe.

Noſtre Maſcaron demeura Eueſque enuiron vnze ans, & mourut à Rome le ſixieſme de Decembre de l'an mille deux cens nonante-ſix, & apres ſa mort ſon corps fut apporté comme il auoit ordonné dans Toloſe pour eſtre enterré dans l'Egliſe des freres Predicateurs de ladite ville, & au coſté droit du grand Autel, où il auoit éleu ſa ſepulture, où ſon corps fut mis le lundy apres la feſte des Roys, l'an mille deux cens nonante-neuf.

SAINCT LOVIS.

SAINCT Louys, appellé de Marſeille, fut Eueſque de Toloſe apres Bertrand de l'Iſle. Il ne fut pas éleu par le Chapitre, comme ſes predeceſſeurs, mais il fut pourueu de l'Eueſché par les lettres & prouiſions du Pape Boniface, lequel par ce moyen commença d'ébrecher la faculté que le Chapitre auoit d'élire leur Eueſque, ce qui a eſté depuis tiré à conſequence au grand dommage & detriment de l'Egliſe.

Sainct Loüis Eueſque de Toloſe eſtoit de royale extraction, tant du coſté de ſon Pere, que de ſa mere; car Loüis huictiéme Roy de France eut de ſa femme Blanche fille d'Alfonſe Roy de Caſtille pluſieurs enfans, entre leſquels

fut le bien-heureux Roy sainct Loüis, & Charles Comte d'Anjou, & de par sa femme Comte de Prouence, & depuis Roy de Sicile & de Naples, lequel Charles fut marié auec Beatrix Comtesse de Prouence, de laquelle il eut vn fils nommé Charles, au commencement appellé le Prince de Salerne, qui succeda à son Pere au Royaume de Sicile,& autres ses Seigneuries. Ce Charles second du nom Roy de Sicile, & Comte de Prouence fut marié auec Marie fille du Roy de Hongrie, laquelle succeda au Royaume à son Pere. Ce mariage de Charles second Roy de Sicile & de Marie d'Hongrie fut tellement beny de Dieu, que d'iceluy furent procrées quatorze enfans, neuf masles & cinq filles; le premier de ses enfans fut Charles Martel Prince de Salerne, lequel fut coronné Roy d'Hongrie viuant son Pere & sa Mere; le deuxiéme fut le bien heureux Sainct Loüis de Marseille, nostre Euesque de Tolose; le troisiéme Robert Roy de Sicile, le quatriéme Philippe Prince de Tarente, le cinquiéme eust nom Raimond Berenguier, le sixiéme Iean, le septiéme Tristand, le huictiéme Iean Duc de la Morée, qui fut depuis appellé le Duc de Duras, & le neufiéme Pierre Comte de Grauine. Des filles la premiere eust nom Clemence, qui fut mariée à Charles de Valois, la deuxiéme Blanche qui fut mariée à Iaques Roy d'Aragon, la troisiéme Eleonor qui fut mariée auec Frederic Roy de Sicile, la quatriéme Marie qui fut mariée au Roy de Maiorque, & la cinquiéme Beatrix femme en premieres nopces du Marquis de Ferrare, & en seconde de Bertrand Comte de Montestayoux: ainsi qu'a remarqué Antoine Lasale en sa salade.

De cette deduction nous apprennons comme S. Loüis nostre Euesque estoit fils du Roy de Sicile, & que S. Loüis Roy de France estoit son grand Oncle, estant d'ailleurs allié des plus grands Roys de la Chrestienté; & bien qu'il fust d'vne si illustre extraction, & qu'il fust aisné à Robert son frere, tellement que par ce moyen sans doute il eust esté appellé au Royaume de Sicile; ce neantmoins il prefera vn cloistre à vn Royaume; & ayma mieux viure auec austerité de vie souz l'obeïssance d'vn Superieur, que de viure dans les plaisirs de la Cour & commander à ses subiects.

Nous apprenons de la Bulle de Iean vingt-deuxiéme contenant sa canonization, & d'vne ancienne vie que Surius a fait imprimer dudit sainct Loüis, comme Alphonse Roy d'Aragon ayant fait prisonnier Charles second Roy de Sicile Pere de nostre S. Loüis, il enuoya trois de ses enfans, nostre Euesque, Robert, & Iean ses freres en ostage au Roy d'Aragon en la ville de Barcelone, auquel temps nostre Euesque ne pouuoit auoir que quatorze ans. Durant qu'il fut en ostage il frequentoit fort les Freres Mineurs de l'Ordre de sainct François, vaquant continuellement à l'estude des bonnes lettres & sainctes Escritures. A quoy il fit tel profit qu'il vint en peu de temps fort sçauant, tellement qu'il fit naistre vne esperance à tous ceux qui le cognoissoient qu'à l'aduenir ce seroit vn signalé & admirable personnage. Il souffrit sa prison si constamment, & auec telle patience que non seulement il se consoloit, mais encore il donnoit courage tant à ses freres, qu'aux Barons, qui estoient en ostage auec luy. Pendant sa prison il fit vœu à Dieu de se faire Religieux de l'Ordre de S. François. Le Roy Charles son Pere ayant fait la paix auec le Roy

d'Aragon conduiſit ſa fille Blanche à Barcelone pour la marier audict Roy, & tant s'en faut que la joye publique & le contentement qu'il auoit du mariage de ſa ſœur deſtournaſt noſtre Louys de ſa deuotion; au contraire ce fut alors qu'il fit vne entiere reſolution de prendre l'habit de ſainct François, bien qu'audit temps le Royaume de Sicile luy fut aſſeuré à cauſe de la mort de ſon frere aiſné, & qu'on le voulut marier auec la Princeſſe de Majorque. Mais il ayma mieux viure chaſtement que de ſe marier, ayant veſcu auec telle continence & chaſteté durant ſa vie, que l'on dit que iamais perſonne ne le viſt parler ſeul auec vne femme, hors mis qu'à ſa mere, & à ſes ſœurs. Reuenant de Catalogne, & paſſant à Montpellier il voulut accomplir ſon vœu, & ſe rendre Religieux de l'Ordre de ſainct François dans le Conuent dudict Ordre a Montpellier, le Gardien duquel ne l'oſa point receuoir de peur d'offenſer le Roy ſon pere. Ce qui fut cauſe que ne pouuant ſolemnellement accomplir ſon vœu, il fut conſtraint de le reïterer dans ſon cœur.

Hugues Eueſque de Toloſe eſtant decedé le Pape Boniface huictieſme voyant ſa grande deuotiō le prouueuſt de l'Eueſché de Toloſe, quelques iours auant les feſtes de Noël en l'an mille deux cens nonāte ſix, laquelle Eueſché il ne voulut point accepter qu'au prealable il n'euſt accomply le vœu qu'il auoit fait de ſe rendre Religieux de l'Ordre de ſainct François; C'eſt pourquoy du conſentement dudit Pape il print l'habit de ſainct François, & fit ſa profeſſion à genoux deuant Iean Eueſque de .... & General dudit Ordre de ſainct François, & depuis ce temps-là, il ne voulut point prendre d'autres veſtemēs que l'habit, que les Religieux dudit Ordre ont accouſtumé de porter. Deſlors il commença d'oublier qu'il eſtoit fils de Roy, moins ſe ſouuenoit-il qu'il eſtoit Eueſque, ains ſeulement frere de l'Ordre de ſainct François. Ayant eſté conſacré Eueſque il enuoya auſſi toſt vn des ſiens pour ſçauoir le reuenu de ſadite Eueſché à fin de prendre ſeulement des fruicts d'icelle, autant qu'il luy eſtoit neceſſaire pour ſon viure moderé, voulant que le ſurplus de ſes reuenus fut donné aux pauures. Il vint à Toloſe prendre poſſeſſion de ſon Eueſché, & durant le temps qu'il y fut il diſoit Meſſe tous les iours, donnoit les ſaincts Ordres, conferoit les benefices, ayant toutesfois au prealable exactement examiné la vie, & ſçauoir de ceux auſquels il vouloit donner les ſaincts Ordres, & conferer les benefices. Il fut touſiours habillé d'vn pauure habit de Religieux, ſe ſeruant de courtines, tapiſſeries, & couuertes de lict de couleur brune.

Le bien de l'Egliſe ayant requis qu'il allaſt à Paris il y preſcha la parole de Dieu, comme auſſi en pluſieurs villes d'Italie, & d'Eſpagne, ce qu'il faiſoit par toutes les villes où il paſſoit. En fin il vint à Brignole en Prouēce en laquelle ville il eſtoit nay, où eſtant ſurprins d'vne fieure ardante, apres auoir receu tous les Sacremens que les Catholiques ont accouſtumé de receuoir lors qu'ils ſont extremement malades, il mourut âgé de vingt & trois ans ſix moys, le dixneufieſme d'Aouſt mille deux cens nonante ſept au meſme lieu & à ſemblable jour qu'il eſtoit nay. Ce qui a eſté remarqué eſtre ſouuent arriué aux grands & ſignalez perſonnages. Il voulut eſtre enterré au Conuent des Freres Mineurs de Marſeille; c'eſt pourquoy l'on le nomme ordinairement ſainct Louys de Marſeille. Sa vie fut ſi ſaincte & pleine de bon exēple qu'il fut canonizé par le Pape

Iean

Iean vingt-deuxiesme, & mis au Catalogue des Saincts, ainsi que l'on peut voir dans le Bulle de sa canonization raportée par Surius au quatriesme Tome des vies des saincts par luy ramassées, où l'on lit non seulemēt sa vie, mais encores les miracles qu'il fit; c'est pourquoy il est dit dans le Martyrologe Romain le dixneufiesme iour d'Aoust: *In Prouincia apud Castrum Bricolàm depositio sancti Ludouici Episcopi Tolosani, vitæ sanctitate, & miraculis clari, cuius corpus inde Massiliam translatum in Ecclesia fratrum Minorum honorificè conditum est.* Ie ne veux pas oublier ce qu'on lit dans la mesme Bulle de canonization; *Lætetur Ciuitas Tolosana tanto ditata Præsule, quem apud Deum aduocatum habet sedulum, verè felix es, ô tu Massilia facta diuinorum aromatum tam sancti corporis Apotheca.*

ARNAVD ROGER de COMENGE.

APRES le decez de sainct Louys le Chapitre de l'Eglise sainct Estiēne s'assembla, lequel reprenant la faculté & pouuoir qu'il auoit d'élire son Euesque, eleut Arnaud Roger de Comenge, fils de Bertrand second du nom, Comte de Comenge. I'ay remarqué par les anciens actes qui sont dans les Archifs dudit Chapitre, comme auant qu'estre éleu il auoit esté Chanoine, & depuis éleu Preuost, & de Preuost fut fait Euesque de ladicte Eglise. Son election fut faite enuiron la feste de Toussaincts de l'an mille deux cens nonante sept. Il estoit lors que le Chapitre l'éleut dans la ville de Rome. C'est pourquoy le sainct Pere confirma aussi tost son élection, & apres en Caresme le Dimanche que l'Eglise a accoustumé de chanter, *Lætare Hierusalem*, de la susdite année mille deux cens nonante sept, il fut consacré Euesque par le sainct Pere. Estant party de Rome pour venir prendre possession de son Eueschć de Tolose, il mourut par les chemins. Frere Bernard Guido escrit que son corps fut enterré en l'Eglise des Religieux S. François de Samatan, laquelle a esté depuis demolie par les Caluinistes. Apres son decez Maistre d'Hispan Preuost de ladicte Eglise s'appropria toute sa despoüille, comme liures, vaisselle d'argent, & autres meubles qu'il auoit tāt lors qu'il fut fait Chanoine de S. Estiēne, que quād il fut fait Preuost, & eleu Euesque. Dequoy Maistre Pons Blancard Chanoine de ladicte Eglise releua appel au sainct Siege, lequel on void dans lesdicts Archifs, datté du vingt-vniesme Octobre mille deux cens nonante neuf: il ne fut pas longtemps Euesque; car il mourut dans l'an qu'il fut éleu sans pouuoir prendre possession de son Eueschć.

PIERRE DE CAPELLA.

LE Chapitre S. Estiēne de Tolose ne retint gueres le droict d'électiō qu'il auoit reprins apres le decez de S. Louys, car Arnaud Roger de Comenge estant decedé, le Pape Boniface VIII. en prouueut par ses lettres du mois d'Octobre 1298. Pierre Euesque de Carcassōne. Il estoit Limosin, du lieu appellé *Capella*: c'est pourquoy Frere Bernard Guido le

nomme *Petrus de Capella*, prenant le nom du lieu de ſa naiſſance. Ciaconius en ſon Recueil de la vie des Papes, & des Cardinaux par eux creés remarque, comme le Pape Clement cinquiéme fit noſtre Eueſque *Petrus de Capella* Preſtre Cardinal, & qu'il fut depuis Eueſque Cardinal de Preneſte, & eſcrit qu'il eſtoit Gaſcon, toutesfois il eſtoit, comme nous auons dict, Limoſin; je ne ſçay s'il entend comprendre le Limoſin dans la Gaſcogne. Le meſme Autheur eſcrit que *Petrus de Capella* Eueſque de Toloſe mourut à Auignon en l'an mille trois cens douze; toutesfois frere Bernard Guido qui viuoit audit temps remarque, qu'il mourut dans le Dioceſe de Limoges, & qu'il fut enterré au lieu de *Capella* lieu de ſa naiſſance, au mois d'Octobre de l'an mil trois cens douze, dans le ſeptieſme an qu'il fut creé Cardinal.

GAILLARD DE PRESSAC.

GAILLARD de Preſſac fut fait Eueſque de Toloſe aprés le decez de Pierre de *Capella*, & ce non par election du Chapitre, ains par les prouiſions du Pape Clement V. ſon oncle, enuiron la feſte de Noël, & par ce moyẽ fut derogé pour la ſeconde fois à l'electiõ de l'Eueſque qui appartenoit au Chapitre. Il eſtoit natif du lieu de Trabes au Dioceſe de Vaſas, & fils d'vne ſœur de Clement V. I'ay remarqué dans vn ancien acte qui eſt dans leſdits Archifs, comme il donna faculté & pouuoir au Chapitre de creer des Syndics, & agens ſans le conſentement de l'Eueſque; ceſt acte eſt de l'an 1313. Il fut vnze ans & ſix mois Eueſque de Toloſe, & iuſques à ce que Iean XXII. erigea la Cité de Toloſe en Metropole, & fit l'Eueſque de Toloſe Archeueſque: car pour lors il crea vn nouueau Archeueſque, & deſchargea ledict Gaillard de Preſſac de l'Eueſché de Toloſe, auquel ledit Pape dõna en recompenſe de ladite Eueſché, celle de Riez en Prouence, laquelle noſtre Gaillard ne voulut point accepter. I'ay remarqué qu'apres le decez de noſtre Gaillard ſes biens furent mis en diſtribution entre ſes creanciers, en laquelle diſtribution fut donnée ſentence par maiſtre Arnaud de Verdale Chanoine de Mirepoix Cõmiſſaire à ce deputé par Iean XXII. le 22. Decembre 1327. par laquelle les creanciers furent rangez pour les debtes que l'Eueſque auoit contractez, *ante amotionem dicti Domini Gaillardi ab Epiſcopatu.* L'on void dans les Archifs du Chapitre S. Eſtienne de Toloſe vne Bulle du Pape Iean XXII. donnée l'an ſecond de ſon Pontificat, dans laquelle eſt dit que Gaillard Eueſque de Toloſe auoit aliené tant aux Lays, que Clercs des biens, & reuenus de l'Archeueſché de Toloſe iuſques à la ſomme de douze mil liures de rente ou reuenu annuel, leſquelles alienations le ſuſdit Pape caſſe, reuoque, & declare nulles, bien qu'elles euſſent eſté confirmées par ſurprinſe par le Pape Clement cinquieſme.

ARCHEVESQVES DE TOLOSE.

TOLOSE auant le Pontificat de Iean vingt-deuxiéme, n'estoit qu'Eueſché, & l'Eueſque eſtoit Suffragant de l'Archeueſque de Narbonne ; car bien que le premier Concile d'Orleans tenu ſouz le Pape Symmaque, durant le regne de Clouis Roy des Frãçois, ſe treuue ſouſcrit par Leontius en ces mots, *Leontius Toloſanæ Metropolis*, ce neantmoins il a eſté remarqué par de grands hommes que c'eſt vn erreur, & qu'au lieu qu'on lit dans les Conciles imprimés *Toloſanæ Metropolis*, il faut lire, *Leontius Eloſanæ Metropolis*, qui eſt la Ville d'Euſe en Gaſcogne, laquelle bien qu'auiourd'huy reduite en vn Bourg, eſtoit anciennemẽt vne Cité Metropole, & l'Eueſque de la ville d'Auch qui eſt auiourd'huy Metropolitain de la Prouince de Neuf-peuples, ou Aquitanie troiſiéme, eſtoit jadis Suffragant du Metropole d'Euſe. Ce que l'on peut recueillir d'vne ancienne Notice des Gaules, que le Pere Sirmond dit auoir veu, en laquelle les Eueſques de la Prouince de Neuf-peuples ſont deſcrits en cet Ordre, *Metropolis Ciuitas Eluſatium*, *Ciuitas Aquenſium*, & la derniere en ordre eſt *Ciuitas Auxiorum*. Dans le Concile de Rheims tenu par l'Archeueſque Sonacius, Cenocius Eueſque d'Euſe, & Euderic Eueſque d'Auch s'y treuuerent, & dans le Voyager de Bourdeaux à Hieruſalem fait du temps de Conſtantin, *Elſa*, ou Euſe eſt appellée *Ciuitas*. Reſte encore cette difficulté, que S. Erembert a eſté appellé Archeueſque de Toloſe par Trithemius, S. Siluin par Nolanus, & Fulco par Arnoldus de Vion, & Frere Chryſoſtome Henriqués ; bien que leſdits Syluin, Erembert & Fulcon ayent eſté Eueſques long temps auant le Pape Iean vingt-deuxiéme qui erigea la ville de Toloſe en Archeueſché. Mais il eſt bien aiſé à iuger qu'ils l'ont eſcrit par meſgarde, d'autant que du temps qu'ils viuoient & long temps auparauant l'Eueſché de Toloſe auoit eſté erigée en Archeueſché. Il eſt bien plus malaiſé de reſpondre à deux anciennes chartes de Charlemagne, dans leſquelles Neſcius eſt mis entre les Archeueſques, & nommé Archeueſque de Toloſe, à quoy ie ne ſçaurois dire autre choſe, que ce que i'en ay eſcrit cy deſſus en la vie de Neſcius. D'ailleurs par le Concile tenu ſouz l'Empereur Lothaire & ſon

fils, à Paris, en l'an huict cens vingt neuf, il eſt dit dans la Preface d'iceluy qu'il fut arreſté qu'à l'aduenir pour traitter les affaires concernans la religion, les Archeueſques de l'Empire s'aſſembleroient auec leurs Suffragans és Villes de Mayence, Paris, Lyon, & Toloſe ; & que dans ladite ville de Toloſe Nothe, Barthelemy, Adalelme, & Agiulfe s'aſſembleroient auec leurs Suffragans: car bien que le Synode ſe deut tenir à Toloſe, ce n'eſt pas à dire que Toloſe fuſt Metropole; d'autant que Paris où ils s'aſſembloient ne l'eſtoit pas auſſi: & nous liſons que quelque-fois des Conciles generaux ont eſté tenus dans des Monaſteres : Mais c'eſt que ces quatre villes eſtoient des plus grandes des Gaules, & des plus propres pour faire leſdits Synodes.

Toloſe donques n'eſtoit anciennement qu'Eueſché iuſques au temps de Iean vingt-deuxiéme, qui tenoit ſon ſiege dans Auignon, lequel recognoiſſant que l'Eueſché de Toloſe eſtoit trop grande & opulente, il l'erigea en Archeueſché le vingt-cinquiéme Iuin de l'an premier de ſon Pontificat, comme il eſt dit dans l'Extrauagante *Saluator*, qui eſt miſe ſouz le Titre *de præbendis, & dignitatibus.*

Anciennement & durant le temps que Folcrand, & Raymond quatriéme eſtoient Eueſques de Toloſe, & encores au commencement du Pontificat de Foulques, les fruits de ladite Eueſché eſtoient petits, à cauſe des alienations qui auoient eſté faites par mauuais meſnage des biens d'Egliſe, & que les gens de guerre & Religieux retiroient tous les dixmes, tellement que le reuenu de l'Eueſché n'eſtoit pas ſuffiſant pour nourrir & entretenir vn Eueſque, qui eſtoit reduit à viure comme vn ſimple Chanoine ou Bourgeois, ainſi que nous auōs dit cy deſſus : Mais depuis Foulques, Raimond cinquiéme, & Bertrand de l'Iſle apporterent telle diligence pour recouurer les biens de leur Egliſe qui eſtoient entre les mains des Gentils-hommes, & meſnagerent ſi bien leur Eueſché qu'ils la rendirent vne des plus riches & opulentes de France. C'eſt pourquoy le Pape Iean vingt-deuxiéme voyant qu'vn ſeul Eueſque ne pouuoit que mal-aiſement prendre garde à ſa charge, tant dans la ville de Toloſe fort populeuſe, que par tout le Dioceſe, auſſi grandement peuplé, & d'ailleurs recognoiſſant que les Eueſques qui auoient eſté de Toloſe, bien qu'ils fuſſent grandement riches, & opulens, ce neantmoins n'auoient fait rien dans leur Dioceſe qui touchat à l'augmentation du ſeruice de Dieu, ains au contraire employoient les reuenus du Crucifix tant en luxe, pompes, & carroſſes, que multitude & ſuite d'Officiers & valets qu'ils nourriſſoient dans leur maiſon; à cauſe dequoy il eſtoit dangereux que ioüiſſans de ſi grands reuenus dans vn ſi grand Dioceſe, il ne ſe meſcogneuſſent à l'aduenir, & que, comme ledit Pape en ladite Bulle; *Incraſſatus, & dilatatus exceſſiuis huiuſmodi opibus aliàs ſuperbus periculosè recalcitrans Deum factorem derelinqueret.* Toutes leſquelles raiſons induiſirent le Pape d'eriger l'Eueſché de Toloſe en Archeueſché, departant le reuenu de ladite Eueſché à pluſieurs Eueſques, qu'il ordonna eſtre Eueſques Suffragans de l'Archeueſché de Toloſe, auſquels il aſſigna vne partie du reuenu de l'Eueſché de Toloſe; leſquels Eueſques Suffragans par luy creés furent les Eueſques de Montauban, Sainct Papoul, Rieux, & Lombés, y adiouſtant par vne Bulle ſeparée Lavaur & Mirepoix.

IEAN DE COMENGE, *premier Archeuesque.*

IEan de Comenge estant Clerc seculier fut prouueu par le Pape Iean vingt-deuxiéme de l'Eueſché de Maguelonne, ou Montpellier par le decés de Pierre de Leuis, en laquelle Eueſché il demeura ſept ou huit ans, ainſi qu'a eſcrit Arnaud de Verdale Eueſque de Montpelier, en ſon liure des Eueſques de ladite ville que i'ay ches moy eſcrit à la main. Mais depuis, & en l'an mille trois cens dix ſept, ayant le ſuſdit Pape erigé l'Eueſché de Toloſe en Archeueſché, il deſtitua Gaillard de Preſſac qui en eſtoit le poſſeſſeur, & en pourueut par ſes Lettres noſtre Iean de Comenge.

Ciaconius & quelques autres apres luy nomment noſtre Archeueſque Iean Raymond, & diſent qu'il eſtoit Comte de Comenge, toutesfois Frere Bernard Guido, qui viuoit de ſon temps, ne dit pas qu'il fut Comte de Comenge; ains ſeulement qu'il eſtoit fils du Comte: & Iean Villano au Chapitre cinquãte-neufuiéme du liure douziéme de l'Hiſtoire de ſon tẽps, le nomme le frere du Comte de Comenge, ce que ie croy eſtre veritable, ainſi que l'on peut recognoiſtre par le teſtament de Bertrand Comte de Comenge fait en l'an mille trois cens quarante, rapporté par feu Monſieur de Beloy Aduocat du Roy au Parlemẽt de Toloſe, dãs vn de ſes plaidoyez. Car par ledit teſtament Bertrand Comte de Comenge inſtitue heritier ſon fils nommé Pierre Raimond; & où il viendroit à deceder ſans enfans luy ſubſtituë Guy ſon autre fils, & apres auoir mis quelques autres ſubſtitutions il veut qu'en defaut des ſubſtitués ſon frere le Cardinal s'il eſt viuant puiſſe diſpoſer de tous ſes biens. De ce teſtament nous pouuons remarquer comme noſtre Iean Archeueſque de Toloſe eſtoit frere du Comte Bernard, & que le fils aiſné dudit Bernard auoit nom Pierre Raimond. Ce qui peut auoir donné ſujet à Ciaconius d'appeller noſtre Archeueſque Iean Raimond, d'autant que ſon frere s'appelloit Pierre Raymond.

Ayant eſté quelque temps Archeueſque il fut creé Cardinal par le meſme Pape Iean vingt-deuxiéme en l'an mille trois cens vingt-ſept, lequel ſuſdit Pape en vne meſme creation & en meſme temps fit Cardinal Raimond Eueſque de S. Papoul, & Iaques Fournier Religieux de l'Ordre de Ciſteaux Eueſque de Mirepoix, qui depuis fut Pape nommé Benoiſt onziéme ou douziéme, tellement qu'en meſme temps il y eut trois Cardinaux de la Prouince de Toloſe, ainſi qu'eſcrit Frere Bernard Guido en la vie de Iean vingt-deuxiéme, & Iean Villano au chapitre cinquante-trois du liure dixiéme de ſon Hiſtoire.

Le meſme Hiſtorien Villano au chapitre neufuiéme du liure douziéme raporte, comme il y eut vne grande contention dans le Conſiſtoire du Pape ſur l'election d'vn Empereur entre les Cardinaux, qui eſtoient diuiſés en deux partis: car les vns fauoriſoient Charles fils du Roy de Boheme, & les autres le Duc de Bauiere, tellement que les Cardinaux dudit Conſiſtoire eſtoient comme partis, & le Cardinal de Perigord frere du Comte de Perigord eſtoit le

principal de ceux qui estoient du party du Roy de Boheme, & d'autre costé le Cardinal de Comenge frere du Comte de Comenge estoit le chef de ceux qui fauorisoient le Duc de Bauiere. La contention fut si grande entre ces deux Cardinaux qu'ils se dirent des paroles fascheuses & iniurieuses deuant le Pape au Consistoire, & nostre Archeuesque, dit le Cardinal de Comenge, reprocha au Cardinal de Perigord qu'il auoit esté autheur de la mort du Roy André. La cholere s'eschauffa tellement entre eux qu'ils s'appellerent respectiuement traistres à l'Eglise, & se leuerent de leur siege pour venir aux mains, ce qu'ils eussent fait si les autres Cardinaux ne les eussent separés. Estans sortis du consistoire ils firent armer de tous costés tous leurs amis dans leurs maisons, & dura cette querelle iusques à ce que le Pape les fit accorder, mais pourtant leur inimitié ne laissa pas de continuer.

Le mesme Ciaconius en la vie de Benoist vnziéme, ou douziéme a escrit que le Pape Iean vingt-deuxiéme estant decedé à Auignon, les Cardinaux s'assemblerent à l'Eglise des Freres Prescheurs de ladite ville, pour proceder à la nomination d'vn nouueau Pape, & ne se pouuans accorder entre eux, les chefs & principaux qui conduisoient ladite compagnie des Cardinaux s'accorderent entre eux, & offrirent la Papauté à nostre Iean de Comenge Archeuesque de Tolose, à la charge qu'il leur promist de ne transferer point le sainct Siege d'Auignon à Rome, ce que nostre Cardinal ne voulut iamais promettre, disant que ce pacte estoit contre l'Eglise, tellement que sur son refus le Cardinal Euesque de Mirepoix fut eleu Pape, qui print le nom de Benoist vnziéme.

Iean Cardinal de Comenge fut grandement liberal; car il ordonna par son testament & codicille que ses executeurs testamentaires fissent bastir à ses despens vn Monastere de Religieuses Chanoinesses de S. Estienne, le plus prés qu'ils pourroient de l'Eglise sainct Estienne, pour estre nourries dans ledit Monastere deux cens Religieuses de l'Ordre S. Augustin, lesquelles seroient regies par vne Abesse. Et outre ce douze Chanoines reguliers pour y celebrer les diuins Offices, ayant outre ce donné plusieurs reliquaires tres-precieux audit Monastere, ainsi que nous auons deduit plus particulierement en parlant des Religieuses de S. Pantaleon.

Ledit Iean de Comenge Archeuesque de Tolose estoit homme sçauant, car l'Autheur du liure intitulé *Nomenclator Cardinalium sanctæ Romanæ Ecclesiæ*, remarque qu'il a escrit ces liures.

De passione Christi.

Sermones diebus festis habitos, & alia quædam.

Il se treuue dans les archifs du Chapitre S. Estienne de Tolose comme il tint vn Concile prouincial au mois de Iuin 1319. Il mourut à Auignon l'an mille trois cens quarante-neuf, ainsi qu'a remarqué Ciaconius en son Recueil des vies des Papes. Que s'il est vray ce qu'il en dit, il est necessaire de dire que Iean de Comenge auoit quitté l'Archeuesché de Tolose long temps auant que mourir: car il est certain qu'il se treuua à la creation du Pape Benoist douziéme en l'an mille trois cens trente quatre, ainsi que nous auons dit cy dessus, & toutesfois Frere Bernard Guido remarque, que Frere Guillaume de Lauduno fut fait Archeuesque de Tolose par le Pape Iean vingt-deuxiéme en l'an

mille trois cens vingt-ſept, & i'ay veu des actes dans les archifs S. Eſtienne faits par ledit de Lauduno en l'an mille trois cens vingt-huit, & trois cens trente-trois; & la fondation qu'il fit de quatre prebendes, ou Chappelenies eſt dattée de l'an mille trois cens quarante, & du dixiéme Septembre, neuf ans auant que Iean de Comenge mourut.

FRERE GVILLAVME DE LAVDVNO.

BERTRANDI en ſon Hiſtoire Toloſaine a mis la ſuite, & catalogue des Archeueſques de Toloſe, ſans toutesfois en dire autre choſe, que ſeulement y mettre leur nom. Et en ce catalogue apres Meſſire Iean de Comenge premier Archeueſque, il met *Dominus Vayrolis* pour ſecond Archeueſque, toutesfois ie croy qu'il ſe trompe, & trompe ceux qui ſont venus apres luy, ainſi que nous montrerons en eſcriuant la vie de Gafred Archeueſque de Toloſe: car Frere Bernard Guido, qui viuoit audit temps eſcrit que Frere Guillaume de Lauduno ſucceda à Iean de Comenge, & fut le ſecōd Archeueſque, lequel eſtoit Religieux de l'Ordre de ſainct Dominique, ayant eſté Archeueſque de Vienne auant qu'il fut prouueu de l'Archeueſché de Toloſe, par les prouiſions qui luy furent accordées par le Pape Iean vingt-deuxiéme, aux Aduents en l'an mille trois cens vingt-ſept. Il eſt appellé quelquefois *Guillelmus de Lauduno*, & le plus ſouuent *Frater Guillelmus de Lauduno Ordinis Prædicatorum*, on l'appelle de ce nom *de Lauduno*, par ce qu'il eſtoit natif du lieu de Laudun, au Dioceſe d'Vzés, ainſi qu'à remarqué ledit Frere Bernard Guido: Ceux qui ont eſcrit des Archeueſques de Vienne n'ont pas oublié de le mettre entre les Archeueſques de ladite Ville.

Nous apprenons par les actes qui ſont dans les archifs du Chapitre ſainct Eſtienne de Toloſe, comme ayant different auec les Chanoines de ſon Egliſe de S. Eſtienne, touchant la faculté & pouuoir qu'il diſoit auoir de les pouuoir corriger, ils remirent leur different aux Cardinaux nommés dans la ſentence arbitrale du 15. Decembre 1333. inſerée dans le chartulaire dudit Chapitre. Il fonda le 10. Septembre 1340. quatre Prebendiers en ladite Egliſe, qui ſont appellés de S. Dominique, leur ayant donné ce nom; par ce qu'il eſtoit Religieux dudit Ordre de S. Dominique. Il eſt fait mention de Guillaume Archeueſque dans vn memoire inſeré au liure qui ſe treuue aux archifs de la grande Obſeruance de Toloſe, dans lequel eſt eſcrit en langage du pays, *L'an mille tres cens quarante-cinq, & le treiſieſme de Iung donnec l'Archeueſque de Toloſe nominat Frater Guillelmus als Collegiats de Narbonne l'autoritat de ſe confeſſa als Cappellas del College, à la priere de Monſieur Gasbertus Eueſque d'Arles, & Archeueſque de Narbonne qui auoit deſia fondat ledit College doux ans, ou vn an d'auan.*

RAIMOND DE VIS.

RAIMOND de Vis fut Archeuesque de Tolose enuiron l'an mil trois cens quarante six, car j'ay veu des titres faicts en ladite année 1346. *Raimundo Episcopante:* d'Archeuesque de Tolose il fut faict Cardinal par le Pape Clement sixiesme en l'an mille trois cens cinquante, ainsi qu'a escrit Ciaconius en la vie du susdict Clement sixiesme en ces termes: *Raimundus de Vis Gallus ex Archiepiscopo Tolosano Presbyter Cardinalis obijt anno millesimo trecentesimo quinquagesimo secundo.* Quelques vns de ce temps ont estimé que Raimond de Vis Archeuesque de Tolose estoit Raimond de Vis, ou de Canilhac Chanoine Regulier de sainct Augustin qui fut fait Cardinal par le mesme Pape Clement sixiesme: ce que je ne puis croire; d'autant que ce sont deux Cardinaux distincts & separez: car Raimond de Canilhac ne fut jamais nommé de Vis, & fut fait Abbé de Conques, & d'Abbé, Euesque d'Arras, & apres Cardinal par le mesme Pape Clement sixiesme en l'an mille trois cens quarante trois; & Raimond De Vis d'Archeuesque de Tolose fut fait Cardinal par le mesme Pape Clemēt sixiesme en l'an mille trois cens cinquante, ainsi qu'a remarqué le mesme Ciaconius en la susdite vie de Clement sixiesme. L'autheur du liure intitulé *Nomenclator Cardinalium Ecclesiæ Romanæ* remarque que Raimond de Canilhac Docteur en Decret fut creé Cardinal par le Pape Clement septiesme, & mourut à Auignon en l'an mille trois cens soixante treze; & toutesfois Raimond de Vis mourut en l'an mille trois cens cinquante deux, ainsi qu'a noté ledit Ciaconius. Ce qui monstre certainement que ce sont deux Raimonds, l'vn Archeuesque de Tolose, l'autre Euesque d'Arras.

ESTIENNE.

ESTIENNE succeda à Raimond de Vis en l'Archeuesché de Tolose; car Raimond de Vis mourut l'an mille trois cens cinquante deux, ainsi que Ciaconius a remarqué, & que nous auōs dict cy dessus: & j'ay noté qu'en la mesme année Estienne estoit Archeuesque de Tolose, & en fut iusques en l'année mille trois cens soixante.

L'on void dans le Chartulaire de ladite Eglise sainct Estienne vne Bulle du Pape Clemēt sixiesme cōcedée à la priere de l'Archeuesque de Tolose, de son Preuost, & Chanoines donnée à Auignon le vingt-deuxiesme du mois d'Auril, l'année dixiesme de son Pontificat, qui est l'an mille trois cens cinquante deux, par laquelle il ordonne, *Vt matrici Tolosanæ Ecclesiæ honor debitus impendatur*, & à ces fins, *vt Abbas sancti Saturnini, nec non beatæ Mariæ Deauratæ, & sancti Petri de Coquinis Priores, eorúmque Conuentus dicti sancti Augustini, & Cluniacensis, ac domus sancti Ioannis Hierosolymitani Priores, & fratres domus eiusdem, & nonnulli alij*

Clerici sæculares & regulares Monasteriorum, & locorum Ciuitatis Tolosæ, soient tenus nonobstant leurs exemptions se treuuer aux processions generales, qui se feront en l'Eglise sainct Estienne *tam eundo, quàm redeundo*, Laquelle Bulle fut depuis publiée par ledit Messire Estienne Archeuesque de Tolose en ladite année 1352. ainsi qu'appert par le procez verbal de ladite publication qui est dans lesdicts Archifs de sainct Estienne.

Ie ne sçay pourquoy Bertrandi, & ceux qui ont escrit apres luy, appellent nostre Estienne Archeuesque de Tolose, Estienne Cambarut : car les actes ne le nomment qu'Estienne; & d'ailleurs je croy qu'il auoit nom Estienne Aldebrand, iadis Curé d'vne petite Cure prés de Clermont en Auuergne nommée Turet, lequel fut fait Archeuesque de Tolose par le Pape Clement sixiesme : car Ciaconius en la vie du susdit Pape Clement sixiesme remarque, que ledit Pape auoit esté Religieux de l'Abbaye Lacase-Dieu en Auuergne, de laquelle il fut enuoyé à Paris pour estudier en Theologie, où il passa ses degrez, & s'en retournant à ladite Abbaye fut volé prez de Clermont en Auuergne par des voleurs, qui luy osterent tout ce qu'il auoit pour faire son voyage, & le laisserent en chemise, lequel suiuant en cest estat son chemin, arriua à vn village nommé Turet, duquel estoit Curé Estienne Aldebrand, qui ayant compassion de ce Religieux destroussé, le vestit & luy donna des moyens pour acheuer son voyage, & s'en retourner à son Monastere. Le Religieux ayant receu ce bon traictement du Curé en prenant congé de luy l'en remercia, luy disant : Quand est-ce que je pourray recognoistre ce bien faict? Auquel le Curé respondit quand vous serez Pape de Rome. Long temps apres ce bon Religieux ayant esté fait Pape, & prins le nom de Clement sixiesme se resouuenât du bienfait qu'il auoit receu dudit Curé Aldebrand, l'enuoya querir, le fit son Chambrier & depuis Archeuesque de Tolose.

Ce qui me fait croire que cest Estienne Aldebrand, est Estienne Archeuesque duquel nous parlons, c'est que Ciaconius escrit qu'il fut fait Archeuesque par Clement sixiesme l'année huictiesme de son Pontificat, qui estoit à mon aduis l'an mille trois cens cinquante-huict : & nous treuuons par les actes cy dessus rapportés que nostre Estienne (que Bertrand & les autres appellent Cambarut) fut fait Archeuesque de Tolose en l'année mille trois cens cinquante deux, & qu'il en estoit encore, en l'année mille trois cens soixante. Tellement qu'il faut conclurre de là qu'Estienne Archeuesque de Tolose estoit Estienne Aldebrand Curé de Turet, que Bertrand, & ceux qui l'ont suiuy ont nommé Estienne Cambarut.

Et ce qui me confirme en cette opinion, c'est que le Sieur Sauaron en ses Origines de Clairmont a noté qu'Estienne d'Alebrand, profez de sainct Allyre tres-reuerend Archeuesque de Tolose, Grand Chambellan du Pape Clement VI. donna cent cinquante liures de rente pour chanter vne Messe tous les iours à Diacre & Soubsdiacre à l'honneur de nostre Dame en l'Eglise de Clairmont appellée nostre Dame d'Entre-saincts.

GAFRED.

BERTRAND en ſes Geſtes Toloſaines, au Catalogue par luy fait des Archeueſques de Toloſe met immediatement Iean de Cardalhac Archeueſque, apres Eſtienne Cambarut, lequel de Cardalhac, comme il dit, viuoit en l'an mille trois cens ſoixante-dix; toutesfois il eſt certain par les actes que ce fut Gafred qui ſucceda à Eſtienne, lequel Gafred eſtoit Archeueſque de Toloſe en l'année mille trois cens ſoixante-vn, mille trois cens ſoixante-trois, mille trois cens ſeptante vn, & mille trois cens ſeptante-quatre, ainſi que j'ay treuué par des actes faicts eſdites années. Ie me crains que Gafred Archeueſque de Toloſe, duquel Bertrand n'a faicte aucune mention ne ſoit *Dominus de Vayrolis*, duquel a parlé ledit Bertrand, & qu'il l'a mis hors ſon rang & ordre apres Iean de Comenge premier Archeueſque. Car Gafred Archeueſque de Toloſe eſt appellé *de Vayrolis* dans vne recognoiſſance faite au Chapitre ſainct Eſtienne l'an mille quatre cens trente-quatre laquelle ſe treuue dans vn liure des recognoiſſances faictes audit Chapitre, fueillet cent quinze. Eſtant d'ailleurs certain que *Vayrolis* eſt vn ſurnom, & non vn nom propre, & que tous ceux qui ont parlé de *Vayrolis* ont laiſſé le nom en blanc qu'ils ignoroient ſans y mettre que le ſurnom, bien que les Eueſques ayent le plus ſouuent oublié de mettre le ſurnom, ſe contentant de retenir le nom propre.

Noſtre Gafred Archeueſque fit en l'an mille trois cens ſoixante-huict vne grande & notable fondation dans l'Egliſe ſainct Eſtienne de quatre Chapelenies, ou obits de bon reuenu, ainſi qu'appert par ladite fondation de ladite année mille trois cens ſoixante-huict, laquelle eſt dans les Archifs du Chapitre ſainct Eſtienne. L'on pretend que ces quatre Chapelenies ſont celles qu'on nomme encores auiourd'huy de *Vayrolis*, bien qu'il y ayt procez pour raiſon de ce.

Le meſme Gafred fut en ladite année mille trois cens ſoixante huict à vn Concile qui ſe tint à Lavaur du mandement du ſainct Siege, auquel furent preſens Pierre Archeueſque de Narbone, Gafred Archeueſque de Toloſe, Philippe Abbé de Soreſe Vicaire General d'Arnaud Archeueſque d'Auch, auec pluſieurs autres Eueſques. Ce que j'ay apprins tant d'vn acte qui eſt dans les Archifs de Narbone, que par l'original d'vne Bulle que Monſieur l'Eueſque de Lavaur m'a fait voir du troiſiéme Iuin mille trois cens ſoixante-huict contenant les Indulgences que voicy.

VNiuerſis Chriſti fidelibus præſentes literas inſpecturis, viſuris, ac etiam audituris Petrus Primas, ſanctæ Sedis Romanæ prouiſione Narbonenſis, Gaffredus eadem prouiſione Toloſanenſis Archiepiſcopus, Philippus Abbas Soricinij Vicarius Generalis in ſpiritualibus, & temporalibus reuerendiſſimi Patris in Chriſto, Domini Arnaldi Archiepiſcopi Auxitani, Bernardus Conuenarum, Petrus Lodeuenſis, Robertus Vaurenſis, Hugo Biterrenſis, Ioannes Caturcenſis, Arnaldus Electenſis, ... Vaſatenſis. Guillelmus Lumbarienſis, Guil-

lelmus Appamiarum, Otho Lescarensis eadem prouisione Episcopi, in Ciuitate de Vauro, de authoritate Apostolica & nostro generale Concilium celebrantes, salutem in eo qui est omnium vera salus, & veniam delictorum. Quoniam vt dicit Apostolus omnes stabimus ante tribunal Christi recepturi prout vnusquisque gesserit in corpore suo, & in corde, siue bonum fuerit siue malum, & tam præsens & visibilis Ecclesia militans, triumphanti cœlesti Ciuitati Ierusalem non immeritò comparetur, & locum vbi sanctissimum corpus Domini nostri Iesu Christi conficitur, & seruatur, & nostræ reconciliationis ad ipsum instrumenta scilicet Ecclesiastica sacramenta ministrantur, tam pro offensis, quàm ex culpis populi recurrentis ad supplicandum, diem majestati specialiter deputatum in quo delictorum venia confidentiùs impetratur, & inter cætera firmo fundamento, ac expletis ædificijs communiri deceat vt alliciat, reficiat, & informet. Sanè cupientes quòd Ecclesia Cathedralis Vaurensis nuper erecta, in qua sacrum generale Concilium authoritate Apostolica prædicta de præsenti celebramus, & in qua Dominus Iesus Christus Saluator, & Redemptor noster ad honorem beatissimæ gloriosæ Virginis Mariæ, ac gloriosorum sanctorum beati Elani Pontificis, & Confessoris Patroni dictæ Ecclesiæ Cathedralis, beati Albini meritis, & plurimorum sanctorum, sanctarúmque virginum pro quibus ad Dei, & sanctorum, & sanctarum eius honorem, & gloriam in dicta Cathedrali Ecclesia sacra altaria sunt constructa, & ædificata, quamplura miracula operatur, & eius claustrum de nouo opere non modicum sumptuoso reparetur. Potissimè dicta Ecclesia quæ quotidie à parte fluminis funditur, & subiecta oculis nostris multum indigeat reparatione, libris, vestimentis, & alijs ornamentis diuino cultui necessarijs, decéatque ipsam Cathedralem Ecclesiam potius quàm aliæ rurales maioribus, & solemnioribus ornamentis decorare, & dignioribus suffragijs sustentare, & necessitatibus ipsius Ecclesiæ spiritualibus remedijs subuenire, & saluti animarum quantum cum Deo possumus prouidere, cum ad dictæ Ecclesiæ & claustri reparationem, & ornamentum propriæ non suppetant facultates, nisi eleemosynis Christi fidelium eleuentur. Nos igitur Archiepiscopi, & Episcopi huiusmodi sacrum generale Concilium in dicta Cathedrali Ecclesia celebrantes, volentes ad tam pium opus fideles Christi deuotiùs excitare, omnibus, & singulis vtriusque verè tam penitentibus quàm confessis, qui in festiuitatibus Natiuitatis Domini, Resurrectionis, Ascensionis, Pentecostes, Corporis Christi, Annunciationis, Natiuitatis, Purificationis, & Assumptionis, Conceptionis, & Præsentationis beatæ & gloriosæ Virginis Mariæ, singulorúmque Apostolorum, cõmemoratione omnium sanctorum, Ioannis Baptistæ, & Euangelistarum, beati Albini, sanctarúmque Catharinæ, Ceciliæ, Agathæ & Luciæ Virginum, & beati Elani, cuius vocabulo ipsa Ecclesia extitit insignita, & in dedicatione ipsius Ecclesiæ, & in vesperis, & pro octauis eorumdem ipsam Ecclesiam deuotè visitauerint, ornauerint, adornauerint, & ad ædificandum, reparandum, ornandum ipsius Ecclesiam cum suis eleemosynis, & necessarijs suas manus porrexerint adiutrices, & qui in sanitate sui corporis, ceu in extremis laborantes quidquam suarum prædicto operi & dictæ Ecclesiæ, & claustro legauerit facultatum, vel donauerit, de omnipotentis Dei gratia, & misericordia & beatorum Petri, & Pauli Apostolorum, ac sanctissimæ Virginis Mariæ gloriosæ, & omnium sanctorum eius authoritate confisi, & nostra, & huiusmodi sacri Concilij authoritate & potestate nobis attributa, Nos omnes singuli, & quilibet nostrûm annuatim perpetuò pro qualibet die quadraginta dies de vera Indulgentia, & de iniunctis sibi penitentijs indulgemus & misericorditer relaxamus. Datum Vauri in hoc sacro generali Concilio, die tertia mensis Iunij, anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo octauo.

I'ay veu dans les Archifs de sainct Estienne vn accord fait entre le Preuost

& Chapitre sainct Estienne, & le Conuent des vnze mille Vierges en Tolose, *præsidente Gafredo Archiepiscopo Tolosano* en datte du vingt-neufiesme d'Auril mil trois cens soixante quatorze. Ie croy qu'il vesquit iusques en l'an mille trois cens soixante dixhuict, car j'ay treuué dans vn acte qu'en ladite année le siege de l'Archeuesché de Tolose estoit vaquant.

IEAN DE CARDALHAC.

IEAN DE CARDALHAC fut Archeuesque de Tolose apres Gaufred: il estoit de la noble maison de Cardalhac, qui est encore auiourd'huy en Quercy, & de laquelle y a eu plusieurs Euesques de Cahors, mesme vn sien frere nommé François de Cardalhac qui estoit Religieux de l'Ordre de S. François. Nostre Archeuesque de Tolose prend le titre en diuers actes de Patriarche d'Alexandrie, & Administrateur perpetuel de l'Eglise S. Estienne de Tolose. Il fonda deux obits dans ladite Eglise le cinquiéme Aoust mille trois cens quatre-vingts trois, dans lequel acte de fondation il prend le titre de Patriarche d'Alexandrie.

Ce fut luy qui fit faire ce beau reliquaire d'argent pesant plus de cent marcs, auquel est representée la teste de S. Estienne portée par deux grands Anges d'argent, sur vn grand pied-destal richement trauaillé, dans lequel reliquaire furent mises les reliques de S. Estienne, & l'Euesque qui est represété & releué sur ledit pied destal, qui porte en ses mains vne phiole de crystal, est S. Martial, lequel apporta le sang de S. Estienne dans ce sacré vase, lors qu'il voulut fonder l'Eglise S. Estienne de Tolose: ce que i'ay apprins d'vn extraict tiré il y a plus de cent ans, d'vn ancien liure escrit à la main qui estoit attaché auec vne chaine de fer aux chaires du chœur de ladite Eglise S. Estiéne, & qui se brusla lors de l'embrasement de ladite Eglise; dans lequel estoit escrit, apres auoir parlé des Reliques de S. Estienne aportées par S. Martial à Tolose; *Ioannes de Cardalhaco, natione Caturcensis, Patriarcha Alexandrinus reliquias prædictas capitis, & sanguinis proto-martyris Stephani in quodam sumptuoso, & solemni capite duabus imaginibus Angelorum hinc inde solemni pede argenteis deauratis communito, reposuit in eodem solemni vase venerantur.*

Durant que Iean de Cardalhac fust Archeuesque de Tolose, la grande cloche qui est au clocher ou tour de S. Estienne fut faite à ses despens, & depuis exorcizée par luy en l'an mille trois cens huictante-sept, laquelle depuis s'estãt rompuë fut remise & augmentée par Messire Iean d'Orleans Archeuesque de Tolose & par le Chapitre à leurs communs despens en l'an mille cinq cens trente-vn, au mois de Feurier, laquelle ayant esté refaite fut derechef exorcizée par Iean de Cardalhac Abbé d'Orlhac, & de Belleperche, qui estoit de la maison dudit de Cardalhac Archeuesque, ayant neantmoins retenu tousiours l'ancien nom de Cardalhac, ainsi que tesmoignent ces inscriptions, qui se treuuent encores marquées sur ladite cloche.

ANNO A CHRISTO NATO TRECENTESIMO OCTVAGESIMO SEPTIMO SVPRA MILLESIMVM

MILLESIMVM SVMPTIBVS REVERENDI IN CHRISTO PATRIS DOMINI IOANNIS DE CARDALHACO PATRIARCHÆ ALEXANDRINI, ADMINISTRATORISQVE PERPETVI ARCHIEPISCOPATVS TOLOSANI, FACTA FVIT ET EXORCISMO AB IPSO DONATA, IMPOSITO IOANNIS CARDALHACI NOMINE, REPARATA VERO ET AVCTA AB ILLVSTRISSIMO PRINCIPE AC REVERENDISSIMO PATRE DOMINO IOANNE DEAVRELIANO TOLOSANO ARCHIEPISCOPO ET EIVS CAPITVLO IMPENSIS COMMVNIBVS ANNO MILLESIMO QVINGENTESIMO TRIGESIMO PRIMO ET IN MENSE FEBRVARII ET PER REVERENDVM PATREM DOMINVM IOANNEM DECARDALHACO EX FAMILIA SVPRADICTI PATRIARCHAE AVRELIACI ET BELLAE-PERTICAE ABBATEM ITERVM EXORCIZATA SERVATO PRIORI NOMINE. FACTA FVIT PER MATHAEVM FAI.

Au bord de laquelle cloche sont aussi marqués ces six vers.

MILLE QVADRINGENTOS TREDECIM MINVS ESSE FEREBANT
ANNOS CVM STRVERER PRAESVLE CARDALHACO
CVMQVE NOVEM SVPRA CENTVM ET TRIGINTA STETISSEM
ERIPVIT CASV PARVVLA RIMA SONVM.
INDE ANNO QVINTO REPAROR TVNC PRINCIPE NATVS
PRAESVL IOANNES AVRELIANVS ERAT.

I'ay apprins d'vn memoire comme ledit de Cardalhac Archeuesque ayant donné cette grande cloche, ordonna qu'elle sonneroit tous les iours lors que l'eleuation du S. Sacrement de l'Autel se feroit à la grande Messe, ce qui est encore obserué aujourd'huy.

Iean de Cardalhac auant qu'il fut Archeuesque de Tolose auoit esté Euesque d'Orense en Espagne, l'Euesque de laquelle ville est appellé *Auriensis Episcopus*, qui a esté Suffragant de l'Archeuesque de Braga : Depuis il fut fait Archeuesque de ladite ville de Braga en Portugal, & en fin Patriarche d'Alexandrie, & Administrateur perpetuel de l'Archeuesché de Tolose. Ce que i'ay apprins d'vn grand volume en parchemin escrit à la main, que Monsieur Vilete Chanoine en l'Eglise S. Sernin de Tolose homme docte & curieux m'a fait voir, dans lequel sont les sermons qui ont esté faits par luy, tant en la ville de Rome deuant le S. Pere, qu'en Espagne, Tolose & autres lieux. Ce tome de Sermons tesmoigne qu'il estoit vn grand & docte Archeuesque ; car il contiêt les Sermons par luy faits tant sur les Dimanches des Aduents & Caresme, que des autres Festes qui se rencontrent en l'année, & quelques-vns faits deuant l'Vniuersité de Tolose. L'on voit aussi dans ce liure des Predications Synodales pour les Archeuesques, lors qu'ils assemblent leur Synode : comme aussi des Sermons pour estre prononcés lors qu'on sacre vn Euesque, Archeuesque ou Patriarche. Il y en a aussi pour les Euesques lors qu'ils font leurs visites, & donnent les saincts Ordres, ensemble pour dire le iour de la coronation d'vn Roy, ou d'vne Reyne, & pour plusieurs diuers autres sujets qui tesmoignent assés comme il se plaisoit & entendoit bien sa charge.

Nostre Archeuesque de Cardalhac s'est montré aussi tousiours grandement affectioné à l'Estat, & fort zelé au seruice du Roy: car par ses doctes & sainctes Predicatiôs il retira plus de soixante villes qui estoiêt tenuës par les Anglois en l'obeïssâce de nostre Roy, ainsi que tesmoigne Froissard au Chapitre deux cés

cinquante-ſeptiéme du premier volume, duquel voicy les paroles. Encores aduint il pour lors par l'admoneſtement de Monſeigneur le Duc de Berry, pendant que ſes gens tenoient les champs en Quercy & en Roüergue, que le Duc d'Anjou fit partir de Toloſe celuy qui en eſtoit Archeueſque, lequel eſtoit vn moult bon Clerc & vaillant, & le fit aller vers la Cité de Cahors dont ſon frere eſtoit Eueſque; ledit Archeueſque preſcha tellement, & par ſi bonne memoire la querelle du Roy de France, que ladite Cité ſe tourna Françoiſe, & iurerent les habitans foy & loyauté tenir dés ce iour en auant au Roy de France, & apres ledit Archeueſque cheuaucha oultre, & par tout preſchoit & remontroit le bon droit du Roy de France & tellement ſe portoit que tout le pays ſe tournoit, & fit lors tourner plus de ſoixante que villes que Cités, Chaſteaux & Forteresſes parmy le confort des gens du Duc de Berry, c'eſt à ſçauoir de Meſſire Iean d'Armagnac, & des autres qui cheuauchoient au pays, il fit tourner Figeac, Gagnac, Capdenac, & pluſieurs autres bonnes villes, & Chaſteaux : car il preſchoit que le Roy de France auoit ſi grand & bon droit en cette querelle, que les gens qui l'oyoient parler le croyoient du tout, & auſſi de nature, & de leur volonté ils eſtoient trop plus François, que n'eſtoient Anglois que bien aydoit à la beſogne. En telle maniere ledit Archeueſque s'en alloit preſchant, & remontrant la querelle du Roy de France, és metes, & limitations du Languedoc.

Noſtre Archeueſque voulant aller à Paris treuuer le Roy en l'an mille trois cens quatre-vingts & trois, auant que partir il print congé de ſon Chapitre, & en leur diſant Adieu il donna à ſon Egliſe S. Eſtienne les ioyaux & ornemens Eccleſiaſtiques contenus dans cet acte.

VNiuerſis præſens inſtrumentum inſpecturis, fiat notum, quòd anno Domini milleſimo treçenteſimo octuageſimo tertio, & die Sabbathi vigeſima quinta menſis Iulij, Reuerendiſſimus in Chriſto Pater Dominus, Dominus Ioannes de Cardalhaco, Dei fauente gratia Patriarcha Alexandrinus, & Adminiſtrator perpetuus Eccleſiæ & Archiepiſcopatus Toloſani in choro Cathedralis Eccleſiæ beati Stephani Protomartyris Toloſæ, conuocatis ibidem Dominis Præpoſito, & Capitulo eiuſdem Eccleſiæ, pro congedio amicabili recipiendo ab eiſdem, cùm intenderet ire Pariſios & ad Dominum noſtrum Regem, gratis ob reuerentiam eiuſdem beati Stephani, & ex propria deuotione, quam idem Dominus Patriarcha aſſerebat habere erga dictum beatum Stephanum dedit & conceſſit eidem Domino Præpoſito & Capitulo Eccleſiæ Toloſanæ prædicto præſentibus &c. datione pura & irreuocabili inter viuos ad ſeruitium eiuſdem Eccleſiæ, bona reliquaria & iocalia infraſcripta, ſub modis & conditionibus infra ſcriptis.

Primò mytram ſuam pretioſam cum alijs mitris, & mitrerijs.

Item vnam capellam nigram completam.

Item imaginem beatæ Mariæ de argento ponderis quatuordecim marcarum.

Item imaginem beati Stephani Protomartyris paruam, ponderis duarum marcarum ſeptem vnciarum.

Item thuribulum magnum, cum naueta ponderis ſeptem marcarum, ſex vnciarum.

Item duo candelabra maiora ponderis octo marcarum.

Item vas cum ſuo ſparſono de argento pro aqua benedicta, ponderis quatuor marcarum quatuor vnciarum.

Item duas canetas deauratas ponderis duarum marcarum.

Item Crucem magnam parochialem, quæ portatur coram ipso Domino Patriarcha, quæ portatur in processionibus in memoriam, quòd ipse Dominus præfuit Ecclesiæ Tolosanæ ponderis decem marcarum.

Item tres botonos perlarum pro pectorali pluuialis ponderis trium marcarum.

Item pannum beatæ Mariæ, brodatum de auro.

Item frontale de auro brodatum cum imaginibus.

Item bracium sancti Ioannis Baptistæ.

Item duo tapeta magna opere Lombardiæ.

Item vnum tapetum viride cum armis eiusdem Domini.

Item pannum paramenti historiatum de Iudith.

Item librum Concordantiarum.

Item milleloquium Diui Augustini in duobus voluminibus.

Item Decretum bene correctum.

Pierre de S. Martial Archeuesque de Tolose dans son testament fait en l'an mille trois cens nonante-sept, veut estre enterré au deuant du grand Autel de l'Eglise S. Estienne, prés du tombeau de Messire Iean de Cardalhac, suiuant lequel memoire i'ay esté curieux de voir les tombeaux de marbre qui se treuuent au deuant le grand Autel du chœur de l'Eglise S. Estienne, en l'vn desquels qui est le troisiéme en ordre du costé de l'Epistre on lit clairement cette inscription au tour de la pierre de marbre.

HIC EST SEPVLTVS REVERENDISSIMVS IN CHRISTO PATER, ET DOMINVS DOMINVS IOANNES DE CARDALHACO DEI GRATIA PATRIARCHA ALEXANDRINVS, ADMINISTRATOR PERPETVVS ECCLESIÆ, ET ARCHIEPISCOPATVS TOLOSANI, QVI OBIIT DIE SEPTIMA MENSIS OCTOBRIS ANNO DOMINI MILLESIMO TRECENTESIMO NONAGESIMO, CVIVS ANIMA IN PACE REQVIESCAT AMEN.

FRANCOIS I.

IEAN de Cardalhac estant decedé le septieme Octobre mil trois cens quatre-vingts dix, François fut mis en sa place par le Pape Clement septiesme, qui tenoit pour lors son siege en Auignon. I'ay remarqué que l'instrument d'accord passé entre les Bailles de l'Hospital *de corpore Christi*, fait le vingt-vniesme du mois d'Auril mil trois cens nonante vn, fut fait *Carolo Francorum Rege; & Domino Francisco miseratione diuina Archiepiscopo existente.* Bertrand en ses Gestes Tolosaines remarque qu'il estoit du Diocese de Grenoble, mais il s'est trompé; car il estoit du Diocese de Geneue, & j'ay noté ailleurs que lors qu'il fut prouueu de l'Archeuesché de Tolose il estoit Camarier du susdit Pape Clement VII. Il ne fut gueres long temps Archeuesque de Tolose; car le susdit Pape Clement VII. le transfera de Tolose à Narbone l'an treizieme de son Pontificat, qui est la mesme année mille trois cens nonante-vn. Les anciens memoires de l'Archeuesché de Narbone n'ont pas oublié de faire mention cõme il auoit esté transferé par le Pape Clement septiesme de l'Archeuesché de Tolose à celle de Nar-

bone. Bertrand & ceux qui ont escrit apres luy le nomment *Franciscus de Sernayo*: toutesfois il est appellé dans les actes de Narbone *Franciscus de Soroconeio*. Et dans plusieurs actes faicts par luy qui sont aux Archifs de l'Eglise d'Arles *Franciscus de Cossiano*, & en l'inscription de son tombeau que l'on voit encores en l'Eglise des Celestins à Auignon, que voicy, François Geuen.

HIC IACET REVERENDISSIMVS IN CHRISTO PATER DOMINVS FRANCISCVS GEVEN. NOBILIS LEGVM. DOCTOR. DIOECESIS GEBENNENSIS, PRIMO GRATIANOPOLIS EPISCOPVS. ET DEMVM. ROMANÆ ECCLESIÆ CAMERARIVS ARELATENSIS ET INDE TOLOSANENSIS ET VLTIMO NARBONENSIS ARCHIEPICOPVS QVI OBIIT ANNO DOMINI. M. CCCC. XXXII. DIE VLTIMA MENSIS DECEMBRIS CVIVS ANIMA IN PACE REQVIESCAT.

PIERRE DE SAINCT MARTIAL.

LE Pape Clement septiesme tenant son siege à Auignon ayant transferé François en l'Archeuesché de Narbone, pour remplir sa place fit Pierre qui estoit Euesque de Carcassone Archeuesque de Tolose, ce que les memoires extraicts des Archifs de Carcassonne confirment. Il est nommé par tous Pierre de sainct Martial; il estoit natif du lieu de sainct Thomas de *Capella, de planis*, en laquelle Parroisse il fut baptizé, & à laquelle il laissa certain legat comme il est contenu dans son testament, lequel est dans les Archifs du Chapitre sainct Estienne datté du dixseptiesme Septēbre mille trois cens nonante-sept. Nous apprenons dudit testamēt qu'il auoit esté auparauant Euesque de Rieux, & de Rieux fut transferé à Carcassonne, & en dernier lieu à Tolose: il auoit vn frere qui estoit Cardinal nommé le Cardinal de sainct Martial, lequel il laisse son executeur testamentaire, l'on les voit tous deux peints dans les vitres qui sont à la Chapelle sainct Martial autour du chœur de l'Eglise S. Estienne, l'vn vestu en Cardinal, l'autre en Euesque, auec leurs armoiries.

Ciaconius dans son Recueil des Papes & Cardinaux fait mention du Cardinal de sainct Martial, lequel fut creé Cardinal par le Pape Innocent sixiesme en l'an mille trois cens soixante-vn, & mourut à Auignon, ainsi qu'il escrit, en l'an mille trois cens huictante-quatre. Ce qui pourtant ne peut estre; car nostre Pierre de sainct Martial par son testament le fait son executeur testamentaire en l'année mille trois cens nonante-sept. Nous lisons dans les Annales de la maison de ville comme l'an 1392. Messire Bertrand Dumolin Abbé de Cadoyn en Perigord craignant que les Anglois ne pillassent ledit Monastere se delibera d'aporter le sainct Suaire de son Monastere en la ville de Tolose, qui estoit en l'obeyssance du Roy. Dequoy les Capitouls estans aduertis furent soigneux de faire executer ce que ledit Abbé auoit arresté. Tellement que la translation dudit S. Suaire fut faite le jour & feste S. Simon & Iude de ladite année: Auquel iour Messire Pierre Archeuesque de Tolose accompagné de neuf Prelats monstra solēnellement ledit sainct Suaire en l'Eglise de sainct Roch nouuellement bastie, en presence de plus de trente mille hommes qui

s'estoient assemblez là pour le voir, & fut porté ledit sainct Suaire par toute la ville, & apres remis en l'Eglise du Taur. Bertrandi en ses Gestes Tolosaines s'est grandement trompé quand il a escrit que ce fut Messire Pierre Dumolin Archeuesque qui le receut; car ledit Dumolin ne fut Archeuesque qu'en l'an mil quatre cens trente-neuf, & mourut en l'an mille quatre cens cinquante-vn, ainsi que nous auōs dit en sa vie; mais ce fut Messire Pierre de S. Martial, qui estoit Archeuesque audit temps. Ce sainct Suaire demeura quelque tēps à Tolose, & le Syndic de la ville acheta vne maison pres du Taur pour loger tant l'Abbé que les Religieux iusques en l'an 1399. que le Roy Charles sixiesme ordonna que ledit sainct Suaire fut apporté à Paris, ce qui fut fait par l'Euesque de Xainctes & Abbé de Cadoyn, accompagnés d'vn Assesseur, de Capitouls, & du Syndic de la ville, & quelque temps apres remporté à Tolose, & d'autant que les habitans de Tolose le vouloient retenir, il y eut grand procez tant à Paris qu'à Rome, & estant remis au College sainct Bernard le coffre d'argent & le sainct Suaire qui estoient dedans fut enleué (comme l'on croit) par les Religieux de Cadoyn, cōme il resulte d'vn grand nombre d'actes qui se treuuent dans la maison de ville.

Nous apprenons du commencement des Decisions *Capellæ Tolosanæ*, comme Iean Corserius estoit son Official, c'est l'Autheur des decisions *Capellæ Tolosanæ*, c'est à dire des Decisions faictes par la Cour de l'Official de Tolose; car audit tēps la pluspart des affaires estoient traictées en sa Cour, où il y auoit vn Conseil bien qualifié de Iuges sçauans pour les decider, ainsi qu'escrit *Ioannes Vaurensis Episcopus* au petit style qu'il a fait de la Cour de Parlement de Tolose, duquel le tiltre est *Summa Vaurensis*, où il dit qu'il commença de pratiquer *in Capella Archiepiscopi Tolosæ, tempore bonæ memoriæ Petri de Sancto Martiale tunc Archiepiscopi, Officiale existente Domino Ioanne Corserio vbi notabile & magnum consilium tunc habebatur.*

I'ay remarqué par les actes qui sont dans les Archifs du Chapitre sainct Estienne, comme il institua dans ladite Eglise quatre prebendes ou Chapellenies auec vn Clerc, deux desquels Chapelains portent le nom de sainct Martial, & les autres deux, de saincte Catherine, la fondation desquels est encores dans lesdits Archifs. Il fit aussi faire, & releuer à ses despens la chasse d'argent de sainct Exupere qui est à l'Eglise sainct Sernin de Tolose, à cause dequoy Aymeric pour lors Abbé de sainct Sernin en recognoissance de cette liberalité assembla son Chapitre le jour de S. Sernin, auquel fut deliberé & conclu que le Prieur Claustral ou quelque autre Religieux celebreroit tous les ans vne Messe solēnelle & conuentuelle du sainct Esprit pour Messire Pierre de sainct Martial Archeuesque de Tolose, & apres son decez vne Messe des Trespassez en recognoissance du present qu'il leur auoit fait; la deliberation dudit Chapitre est du dixiesme du mois de Septēbre mille trois cens quatre vingts dix-neuf. Ie croy que pour lors la chasse n'estoit point encore du tout accōplie, ce que nous pouuons recueillir de ce qui est dict dans ladite deliberation, que ledit Archeuesque fit faire *vnam capsam magnificam ad honorem, & gloriam diuinæ Majestatis, & specialem laudem & honorem beati Exuperij Episcopi Confessoris prædecessoris vestri miro modo Dei gratia sumptibus, & expensis vestris quam fabricari fecistis, & quod restat spe-*

ratur firmiter quòd vestra reuerendissima paternitate mediante ad debitum finem perducetur. Il mourut en l'année mille quatre cens vn & le premier iour de Decembre, & ordōna par son testament d'estre enterré au deuant du grand Autel du Chœur de sainct Estienne, pres du tombeau de Messire Iean de Cardalhac Patriarche d'Alexandrie & administrateur de l'Archeuesché de Tolose, où l'on void son tombeau sur lequel est escrit

ANNO DNI. M. CCCC. PRIMO, DIE PRIMA DECEMBRIS OBIIT REVERENDISSIMVS IN CHRISTO PATER DOMINVS PETRVS DE SANCTO MARTIALE ARCHIEPISCOPVS TOLOSANVS, LEGVM EGREGIVS DOCTOR CVIVS ANIMA IN PACE REQVIESCAT CVM........ DEI IN PERPETVVM. AMEN. PATER NOSTER, ET AVE MARIA DICANT OMNES DEVOTE. AMEN.

VITAL DE CASTELMAVR.

MESSIRE Pierre de sainct Martial estant decedé le Chapitre eleut en sa place pour Archeuesque Messire Vital de Castelmaur, ou cōme il est escrit dans les actes latins *de Castro maurono:* son election fut confirmée par l'Archeuesque de Bourges qui se dit Primat d'Aquitanie & de Tolose, le cinquiéme May mille quatre cens deux, ainsi qu'appert de l'acte de confirmation, qui est dans les archifs dudit Chapitre. Ayant esté confirmé, il fut consacré dans la ville de Tolose, & incontinent apres print possession de son Archeuesché, ainsi que les Annales de la maison de ville de Tolose ont remarqué. Et bien qu'il fust esté eleu canoniquement par le decés de Messire Pierre de S. Martial, & à suite confirmé, consacré & qu'il eust pris possession; neantmoins Pierre de Luna, autrement appellé Benoist treiziéme, qui tenoit durant le schisme son Siege à Auignon, nonobstant ladite election faite par le Chapitre, prouueut de ladite Archeuesché Messire Pierre Euesque de S. Pons de Thomieres, & le transfera de ladite Euesché pour le faire Archeuesque de Tolose: & non content de ce il delegua des Commissaires pour venir à Tolose pour l'installer, mettre en possession, & le faire iouyr des fruicts de l'Archeuesché: lesquels Legats en vertu de leur pouuoir excommunioient non seulement ceux qui les vouloient empescher à mettre leur pouuoir à execution; mais encores ils meirent en interdit les Villes & Bourgs de l'Archeuesché qui ne leur vouloiēt point obeïr, ce qui causa vn grand desordre en la Prouince, d'autant qu'à mesme temps il se treuua deux Archeuesques de Tolose lesquels vouloient jouyr des fruicts de l'Archeuesché. Ce qui occasionna le Roy Charles durant ceste contention de saisir & mettre soubs sa main tant les fruicts de l'Archeuesché, que les Chasteaux & maisons fortes appartenans à l'Archeuesque. Ce que j'ay apprins de ces lettres que j'ay treuuées dans les Archifs de sainct Estienne.

„ CHARLES par la grace de Dieu Roy de Frāce, aux Seneschal, Viguier, Iuges

„ mages, & des crimes de nostre Seneschaussée de Tolose, au Iuge de Verdun
„ en ladite Seneschaussée ou à leurs Lieutenans, & à nos amez Eschançons
„ Pierre Astorg, Arnaud de la Plaignole, & Raimond de Puybusque salut.
„ Pour certaines causes qui à ce Nous ont meu, & meuuent, voulons, vous
„ mandons & commettons par ces presentes, & à chacun de vous qui pre-
„ mier sera sur ce requis que incontinent ces lettres veües, vous prenez & met-
„ tez realment & de fait en nostre main toutes les villes, Chasteaux, forteres-
„ ses, & biens temporels de nostre amé & feal Conseiller Maistre Vital de Ca-
„ stelmauron Archeuesque de Tolose, & à luy appartenãs à cause de ladite Ar-
„ cheuesché, & sous icelle les gardés & gouuernés, ou faictes garder, & gouuer-
„ ner par persõnes suffisans, & seurs qui en puissẽt & sçachẽt rẽdre cõpte toutes
„ & quãtes fois que mestier sera, & où il appartiẽdra, sans faire, ne souffrir estre
„ fait des choses dessusdites, ne aucune d'icelles, recreance ou deliurance ius-
„ ques à ce que par nous sera sur ce autrement ordonné. Mandons & com-
„ mandons à tous nos autres Iusticiers, Officiers & subiects que à vous & à
„ chacun de vous, & à vos Commis & deputez és choses dessusdites & leurs
„ dependances obeyssent & entendent diligemment, & vous prestent & don-
„ nent conseil, confort & ayde si mestier en est & requis en seront. Donné à
„ Paris le vnziesme jour d'Octobre l'an de grace mille quatre cens & cinq, &
„ le vingtsixiesme de nostre regne, Par le Roy. Presens Messieurs Colard de
„ Maleuille & plusieurs des Chambellans.

Les susdicts deputez pour installer en l'Archeuesché Messire Pierre Euesque de sainct Pons, auoient charge d'enjoindre, comme ils firent, à Messire Vital de desister de ladite Archeuesché, & d'en laisser la dignité & administration à Messire Pierre Euesque de sainct Pons, excommuniant tant ledit Messire Vital que ses adherans. Ce qui fut cause que ledit Messire Vital se voyant tellement troublé en la jouïssance de son Archeuesché se retira au Pape Alexandre cinquiesme qui estoit pour lors à Pise, lequel par ses Bulles prouueult de nouueau Messire Vital de l'Archeuesché de Tolose, cassant & ostant tous les interdicts, & excõmunications qui auoient esté jettées par ledit Pierre de Luna soy disant Benedict treziesme, tant contre Messire Vital, que contre ses adherans, Chapitres & Villes. Tous lesquels en tant que besoin seroit il absout desdictes excommunications, ainsi que nous pouuons voir par cette Bulle.

ALexander Episcopus, seruus seruorum Dei, ad futuram rei memoriam. Iustis & honestis supplicum votis libenter annuimus, illáque prosequimur fauoribus opportunis. Exhibita siquidem nobis pro parte Venerabilis fratris nostri Vitalis Archiepiscopi Tolosani petitio continebat, quòd olim Ecclesia Tolosana tunc per obitum bonæ memoriæ Petri Archiepiscopi Tolosani pastoris solatio destituta, dilecti filij Capitulum Tolosanum, tunc etiam Apostolica Sede vacante eundem Vitalem tunc Præpositum Ecclesiæ præfatæ in eorum, & ipsius Ecclesiæ Archiepiscopum elegerunt concorditer, ipséque Vitalis Archiepiscopus electioni huiusmodi illius sibi præsentato decreto consensit: sed iniquitatis filius Petrus de Luna qui olim Benedictus decimus tertius in sua obedientia nominabatur, & tempore quo in Regno Franciæ fuerat sibi facta obedientiæ restitutio, Prælatis tamen & alijs beneficiatis promotis tempore substra-

ctionis per eorum superiores aut Ordinarios in eorum prælaturis & beneficijs & possessionibus remanentibus Venerabilem fratrem nostrum Petrum Episcopum sancti Pontij Thomeriarum à vinculo quo Ecclesiæ sancti Pontij Thomeriarum, cui tunc præerat, tenebatur absoluens, ipsum ad eandem Ecclesiam Tolosanam transtulit, ipsúmque illi præfecit in Archiepiscopum & Pastorem, licèt de facto. Cúmque etiam postea prædictus Vitalis Archiepiscopus electioni præfatæ inhærendo de regimine, & administratione bonorum Ecclesiæ Tolosanæ prædictæ, necnon & Archiepiscopalis mensæ Tolosanæ se in spiritualibus, & temporalibus ingessisset, præfatus Petrus de Luna, ceu quidam sui delegati in hac parte ad instantiam prædicti Episcopi contra eundem Vitalem Archiepiscopum, & nonnullos sibi adhærentes, & fauentes tam Clericos, quàm laïcos & personas vtriusque sexus quosdam processus, diuersas excommunicationis, suspensionis, & interdicti sententias continentes in diuersis locis Prouinciæ Tolosanæ publicari fecerunt, etiam de facto, monentes inter cætera dictum Vitalem Archiepiscopum, in processibus ipsis, vt ab administratione prædicta omnino cessaret, ac eundem Episcopum ad possessionem eiusdem administrationis bonorum Ecclesiæ Tolosanæ prædictæ liberè ac expeditè admitteret, alioquin in ipsum Vitalem Archiepiscopum, necnon in adhærentes & fauentes prædictos, ac omnes aliàs, & singulos qui sibi præstarent auxilium, consilium, & fauorem excommunicationis, necnon in Capitula Ecclesiarum, & in ipsos Ecclesias atque loca diuersa interdicti sententias promulgarunt & aliàs Vitalem Archiepiscopum sibíque adhærentes & fauentes huiusmodi quia ipse Vitalis Archiepiscopus eisdem processibus non paruit, multipliciter vexauerunt, similiter de facto. Quare pro parte dicti Vitalis Archiepiscopi, de cuius persona nos postea diuina fauente clementia ad apicem summi Apostolatus assumpti Ecclesiæ Tolosanæ prædictæ authoritate Apostolica duximus prouidendum præficiendo ipsum eidem Ecclesiæ in Archiepiscopum & pastorem, ratificantes & approbantes etiam omnia & singula quæ per ipsum circa administrationem prædictam aliàs rite gesta erant, fuit nobis humiliter supplicatum vt suo statui, & aliàs in præmissis opportunè prouidere de speciali gratia dignaremur. Nos itaque huiusmodi supplicationibus inclinati, prædictos & quoscunque alios processus ac excommunicationis, suspensionis & interdicti sententias per Petrum de Luna, siue delegatos huiusmodi, aut quoscunque alios in Vitalem Archiepiscopum sibique adhærentes & fauentes, necnon Capitula & Ecclesias huiusmodi, ac res vniuersitatis quorumlibet Oppidorum, Castrorum, terrarum, & villarum occasione præmissorum latas, quatenus de facto processerunt, authoritate prædicta cassamus & annullamus, ac decernimus nullius existere firmitatis, & nihilominus easdem suspensionum, & interdictorũ sententias siue censuras huiusmodi tollimus, ac eosdem Vitalem Archiepiscopum, omnésque alios & singulos quos ibi processus concernere videbantur, ab eisdem sententijs & censuris ad cautelam absoluimus per præsentes. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ cassationis, annullationis, constitutionis, amotionis, & absolutionis infringere, vel ei ausu temerario contraire: si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum eius, se nouerit incursurum. Datum Pisis decimo quarto Calend. Septembris Pontificatus nostri anno primo.

Messire Pierre Euesque de S. Pons à qui fut baillée l'Archeuesché de Tolose, par Pierre de Luna dit Benedict treiziéme, est appellé par Ciaconius en la vie de Benedict treiziéme *Petrus Rauarius*, lequel d'Archeuesque de Tolose fut fait Cardinal par ledit Pape Benoist estant à Perpignan aux Quatre-temps du mois de Septembre de l'an mille quatre cens & quatre, & lequel Rauarius mourut apres le Concile tenu à Pise, auquel Benedict treiziéme fut desmis de

ſon Pontificat en l'an mille quatre cens & neuf, & auant le Concile de Conſtance tenu en l'an mille quatre cens dix-ſept.

L'Archeueſque Vital ayant eſté prouueu par le Pape legitime Alexandre cinquiéme de l'Archeueſché de Toloſe, & eſtant troublé en la iouyſſance de ſon Archeueſché, obtint des lettres du ſuſdit Pape datées de l'an premier de ſon Pontificat, par leſquelles il prioit le Roy Charles d'auoir en recommandation ledit Meſſire Vital, à fin qu'eſtant fauoriſé de luy il peuſt plus vtilement profiter en ſa charge.

Il eſtoit fils natif de Toloſe, ainſi que i'ay treuué noté dans les Annales de la maiſon de ville de Toloſe, dans leſquelles eſt eſcrit en langage du pays. *L'an deioux eſcrieut fourec confirmat, & conſacrat Archeueſque de Toloſe Moſſur Vital de Caſtelmaur fil natural de Toloſe.* Ce que i'ay voulu particulierement remarquer, pour montrer que la priere que Gregoire de Toloſe ſeul eſcrit que S. Sernin fit lors de ſon martyre à Dieu, qu'aucun fils de Toloſe ne fuſt Eueſque de ladite ville, n'a point eſté exaucée, ainſi que nous auons montré plus particulierement en la vie de S. Sernin premier Eueſque de Toloſe.

Vital de Caſtelmaur eſtoit vn docte perſonnage, & Profeſſeur en Decret en l'Vniuerſité de Toloſe, ainſi que teſmoigne l'inſcription de ſon tombeau; Allant au Concile de Piſe indict par les Cardinaux l'an mil quatre cens huit, il fut prié par les Profeſſeurs de ladite Vniuerſité de preſenter leurs inſtructiõs ſuiuant le mandement qu'ils auoient eu d'y enuoyer, & à ces fins ils luy donnerent leur procuration du vingt-ſixiéme Feurier audit an, laquelle i'ay veuë dans les archifs de ſainct Eſtienne.

Le troiſiéme Aouſt mille quatre cens & neuf, Meſſire Vital Archeueſque receut auec grande ceremonie l'Ordre, ou pallium d'Archeueſque que le pape luy enuoya par le Cardinal Amedieu, Marquis de Saluces, dequoy fut retenu acte. Il fut auſſi grandement employé à cauſe de ſa capacité en diuerſes Legations & Ambaſſades, tant enuers le S. Siege, qu'enuers le Roy, dont il s'aquita dignement. Il mourut à Toloſe le premier iour du mois d'Aouſt de l'an mille quatre cens dix, & fut enterré au chœur de ſon Egliſe deuant le grand Autel, où l'on voit encore ſon tombeau, auquel eſt eſcrite ſur vne pierre de marbre cette inſcription.

HIC IACET SEPVLTVS RECOLENDÆ MEMORIÆ REVERENDISSIMVS IN CHRISTO PATER, ET DOMINVS, DOMINVS VITALIS DE CASTRO MAVRONO DECRETORVM EXIMIVS PROFESSOR DIVINA GRATIA ARCHIEPISCOPVS TOLOSANVS QVI PRIVS FVERAT PRÆPOSITVS ISTIVS ECCLESIÆ QVI OBIIT I. DIE MENSIS AVGVSTI ANNO DOMINI M. CCCC. X.

DOMINIQVE DE FLORENCE.

MESSIRE Vital de Caſtelmaur eſtant decedé Frere Dominique fut fait Archeueſque de Toloſe. Ce ne fut pas à mon auis incontinant aprés ſon decés : car ie treuue qu'ayant eſté fait Archeueſque il fit demãde au Chapitre des fruits de l'Archeueſché qu'ils auoient perceus depuis le decés de Meſſire Vital, de laquelle demande le Chapitre fut relaxé par tranſ-

ſaction de l'vnziéme Nouembre mille quatre cens quatorze. I'ay veu toutesfois des actes qui teſmoignoient qu'il eſtoit Archeueſque le neufuiéme Mars mille quatre cens douze.

Il eſt appellé dans quelques actes ſimplement, *Dominicus de Florentia*, & dans d'autres, *Frater Dominicus de Florentia*, d'autant qu'il eſtoit Religieux de l'Ordre de S. Dominique: Ie croy qu'il eſtoit Prouençal. Il eſt dit dans des Memoires extraites de l'Egliſe Cathedrale d'Alby, qu'il fut Eueſque de ladite ville d'Alby, depuis l'an mille trois cens ſeptante-neuf, iuſques l'an 1382. auquel an il fut transferé à l'Eueſché de S. Pons, & encore depuis retourna pour vne ſeconde fois eſtre Eueſque d'Alby en l'an mil trois cens quatre-vingts deux, de laquelle Eueſché il fut transferé en l'Archeueſché de Toloſe en l'an mille quatre cens ſept. Ce qui ne peut eſtre vray; car nous auons apprins par l'inſcription du tombeau de ſon predeceſſeur, qu'il veſquit iuſques en l'an mille quatre cens & dix.

L'on void dans les archifs de S. Eſtienne comme il fut le quinziéme Mars mille quatre cens vingt-deux Commiſſaire executeur auec Iean Eueſque de Lavaur d'vne Bulle du Pape Martin troiſiéme, pour proceder à la viſite, reformation, & reparation de l'Egliſe Metropolitaine S. Eſtienne de Toloſe, en laquelle ils firent pluſieurs ſtatuts, tant pour la police Eccleſiaſtique du Chœur, que entretien des habitués d'icelle. Nous treuuons par des actes qui ſont au College de Maguelonne, comme le meſme Pape Martin en l'an 1418. donna pouuoir audit Frere Dominique Archeueſque de reformer les anciens ſtatuts audit College, lequel ſuiuant ſon pouuoir, adiouſta vn vnziéme Collegiat perpetuel qui doit eſtre Preſtre. Il confirma auſſi & apporta ſon cõſentement à la fondation faite par Maiſtre Guillaume Eueſque de Mirepoix du College de Mirepoix, le cinquiéme Septembre 1420. ce que i'ay leu dans l'acte de la fondation dudit College. Durant qu'il eſtoit Archeueſque, la Cure de ſainct Eſtienne fut vnie à la table du Chapitre S. Eſtienne de Toloſe.

Il mourut le dernier Decembre mille quatre cens vingt-deux, comme il eſt eſcrit ſur ſon tombeau; bien que dans l'acte de l'election de Meſſire Denis Dumolin, il ſoit dit que ce fut le dix-ſeptiéme Mars en ladite année. Par ſon teſtament il legua certains marcs d'argent, & certains liures au Conuent de ſainct Maximin de Prouence; car i'ay veu dans les archifs vne procuration faite par les Religieux Predicateurs de l'Egliſe ſaincte Magdalene de S. Maximin, pour receuoir du ſieur d'Arpajon Vicomte de Lautrec, huit marcs d'argent, & diuers liures qui leur auoient eſté legués par Meſſire Dominique de Florentia.

DENIS DV MOVLIN.

FRERE Dominique de Florence eſtant decedé, Meſſire Eſtienne de Gaillac Preuoſt de S. Eſtienne aſſembla le Chapitre, & tous enſemble eleurent par voye de ſcrutin Meſſire Denis Dumoulin, le vingt-vniéme Auril mil quatre cens vingt-vn, laquelle election luy ayant eſté notifiée il

accepta. Cela fait le Chapitre enuoya à Messire Henry Archeuesque de Bourges pour la confirmer, auquel, comme disoit ledit Archeuesque dans ledit acte l'Eglise de Tolose estoit sujette, à cause de son Patriarchat. L'election estãt par luy receuë, il deputa des Commissaires pour enquester de la conuersation, & vie de l'Archeuesque eleu, & de la forme auec laquelle il auoit esté eleu, ayant à ces fins fait expedier la commission aux Commissaires par luy deputés, laquelle est dattée du treiziéme Iuin mille quatre cens vingt-deux. Suiuant laquelle ayant esté faite l'enqueste, l'election fut confirmée par sentence du treiziéme Nouembre suiuant: la confirmation de l'election ayant esté notifiée à Messire Dominique Dumoulin il l'accepta, protestant de n'entendre preiudicier au droit que l'Archeuesque de Bourges pretendoit auoir de pouuoir confirmer l'election des Archeuesques de Tolose, de laquelle protestation il fit retenir acte le douziéme Nouembre mille quatre cens vingt-deux que voicy.

In nomine Domini, Amen. Per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat euidenter, & sit notum, quòd anno Domini millesimo quadringentesimo vigesimo secundo more Gallicano, indictione prima, mensis Nouembris die duodecima, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris ac Domini nostri Martini diuina prouidentia Papæ quinti, anno sexto in mei Notarij publici, testiúmque infrascriptorum ad hoc vocatorum, specialiter & rogatorum præsentia, propter hoc constitutus venerabilis, & discretus vir Dominus Dionysius de Molendino in vtroque iure, Licẽtiatus, Domini nostri Regis Consiliarius, & electus in Archiepiscopũ Ecclesiæ Tolosanæ, motu proprio, & ex certa scientia dixit, & protestatus est quòd licèt postquam ad suam notitiam deuentum est certa edicta promulgata extitisse in Ciuitate Tolosana ex parte Reuerendissimi in Christo Patris ac Domini Domini Bituricensis Archiepiscopi, Aquitaniæque Primatis, protestatus fuerit idem Dominus electus quòd ea si ita erant, facta fuerant sine eius scitu, scientia & volantate, imò ex mero officio ipsius Domini Archiepiscopi Aquitaniæ Primatis ad continuandum possessionem suæ Primaciæ, quam se habere dicit in Ecclesia Tolosana, quódque illis edictis pro nunc ipse Dominus electus non intendebat se iuuare. Non tamen propter hoc idem Dominus electus renunciabat quin illis edictis, & alijs quibuscunque iuribus, vsibus, & consuetudinibus, vel alias sibi competentibus, vel competituris de iure, vsu, consuetudine, ordinationibus prædictis, aut aliàs possit vti; & se iuuare tempore & loco opportunis, prædictis nonobstantibus. De quibus omnibus & singulis supradictis præfatus Dominus electus petijt à me Notario publico subscripto sibi fieri publicum instrumentum vnum vel plura: acta fuerunt hæc Biterris sub anno indictione, die, mense & Pontificatu prædictis, præsentibus ad hoc venerabilibus & discretis viris, Magistro Ioanne Maioris in artibus Magistro, & Thoma de Bolauberc Clerico Remensi & Morinensis Diœcesis, testibus ad præmissa vocatis specialiter & rogatis.

Et ego Ioannes Fabri Clericus Laudunensis Diœcesis, publicus, Apostolica & Imperiali authoritatibus Notarius præmissis omnibus, & singulis dum vt supra scribitur agerentur & fierent vnà cum prænominatis testibus præsens interfui, qui in notam sumpsi, ex qua hoc præsens publicum instrumentum manu mea propria fideliter scriptum extraxi & publicaui, & in hanc publicam formam redegi, signóque & nomine meis solitis & cõsuetis signaui requisitus & rogatus, in fidem & testimonium veritatis omnium & singulorum præmissorum. Fabri.

Lors que Messire Denis Dumoulin fut eleu Archeuesque de Tolose il estoit Docteur en Droict ciuil & Canon, Chantre & Chanoine de l'Eglise de Viẽne,

Chanoine des Egliſes de Chartres, Rheims, Tours, Alby & Ambrun, Conſeiller du Roy, & Maiſtre ordinaire des Requeſtes de l'Hoſtel de Charles Dauphin de Viennois, & Regent en France. Ce que j'ay voulu particulierement remarquer, d'autant que tous ceux que i'ay veu qui ont eſcrit des Eueſques de Paris, ont dit que Meſſire Denis Dumoulin d'Eueſque de Paris fut poſtulé Archeueſque de Toloſe, & qu'il mourut Archeueſque de ladite ville le quinziéme Septembre mille quatre cens quarante-ſept. Ce qui eſt entierement contraire aux actes que i'ay veus, car comme nous auons dit lors qu'il fut eleu Archeueſque de Toloſe il n'eſtoit que Chantre, Chanoine, & Maiſtre des Requeſtes, & non pas Eueſque de Paris. Et d'ailleurs Meſſire Pierre Dumoulin fut fait Archeueſque de Toloſe par la dimiſſion de Denis apres qu'il fut poſtulé Eueſque de Paris, & fait Patriarche d'Antioche en l'an mille quatre cens trente neuf, il ne pouuoit pas donques eſtre Archeueſque de Toloſe en l'an mille quatre cens trente-ſept, puis que ſon frere en eſtoit prouueu & poſſeſſeur huit ans auparauant.

Donques Meſſire Denis Dumoulin eſtant Archeueſque de Toloſe fut poſtulé Eueſque de Paris en l'an mille quatre cens trente neuf, laquelle poſtulation fut aggreée & confirmée par le Pape Eugene, par ſa Bulle du quatriéme des Ides de Iuin qui eſt dans les archifs de S. Eſtienne. Il fut auſſi nommé Patriarche d'Antioche, laquelle qualité luy eſt baillée dans tous les actes qui parlent de luy. C'eſt pourquoy il porte ſur ſes armoiries vne double Croix comme Patriarche. Ie croy qu'il fut en fin Cardinal creé par Amedieu de Sauoye qui prenoit le nom de Felix quatriéme Pape de Rome, bien que le Pape Eugene quatriéme fut encore viuant, & qu'il n'euſt eſté eleu legitimement & par la voye ordinaire. C'eſt pourquoy Ciaconius parlant de cet Amedieu qui crea en l'an mille quatre cens quarante Denis Dumoulin Cardinal, l'appelle faux Pape.

Meſſire Denis Dumoulin mourut à Paris, ainſi qu'on dit, le quinziéme Septembre mille quatre cens quarante-ſept, & fut enterré en l'Egliſe noſtre Dame de Paris, & à la Chapelle ſainct Denis, à l'entrée de laquelle il eſt releué ſur vn pilier de pierre, ainſi qu'a remarqué Frere Iaques Dubrueil en ſes Antiquités de Paris.

PIERRE DVMOLIN.

MESSIRE Denis Dumolin ayant eſté poſtulé Eueſque de Paris, & ſa poſtulation confirmée, apres auoir quitté l'Archeueſché de Toloſe Meſſire Pierre Dumolin ſon frere fut éleu Archeueſque en ſa place par le Chapitre, laquelle élection fut apres confirmée non par l'Archeueſque de Bourges, ains par le Pape Eugene, ſuiuant laquelle Meſſire Bernard de Roſergio lors Preuoſt de ladite Egliſe ſainct Eſtienne le mit en poſſeſſiō de l'Archeueſché, le douzieſme Septembre mille quatre cens trente-neuf, ainſi qu'eſt porté par le procez verbal qu'il en fit, lequel eſt dans les Archifs dudit Chapitre: l'inſcription qui eſt ſur ſon

ſon tombeau le nomme Monarque des Poëtes, toutesfois je ne ſçache point auoir veu de ſes poëmes, car les poëſies de De Molinet qui ſont depuis long temps imprimées à Paris ſont de Iean Molinet,& non de Pierre Dumolin.

La meſme inſcription luy donne ce titre, *linguæ Occitanæ regius Vicecancellarius*, ſurquoy eſt à remarquer, que bien que les regiſtres de noſtre Parlement ne commencent qu'en l'an mille quatre cens quarante-quatre, en laquelle année Charles ſeptieſme l'erigea, toutesfois il eſt tres certain que le meſme Roy Charles ſeptieſme eſtant Regent en France durant la vie & maladie de ſon pere le Roy Charles ſixieſme, eſtablit vn Parlement en la ville de Toloſe en l'an mille quatre cens dix-neuf, lequel eſtoit compoſé d'vn Prelat, & de vnze notables perſonnes du païs du Languedoc tant lays que Clercs: & depuis le Roy Charles ſeptieſme eſtant venu à la Coronne, ordonna par ſon Edict de l'an mille quatre cens trente ſept (ſept ans auant l'erection de laquelle eſt faicte mention dans nos regiſtres) qu'il y auroit en Languedoc vn ſeel dont ſeront ſeellées les lettres expediées par ledit Parlement, & lettres de iuſtice pour les ſubiects dudit païs de Languedoc. Tellement qu'il peut eſtre que Pierre Dumolin qui fut fait Archeueſque de Toloſe en l'an mille quatre cens trẽte-neuf tenoit le ſeel eſtably par leſdites lettres pour ledit païs de Languedoc, lequel a eſté autrefois tenu par des Eueſques: meſme par l'Eueſque de Montauban. C'eſt pourquoy Bertrand qui pouuoit à mon aduis l'auoir veu, dit qu'ayant eſté fait Archeueſque il tint la Chancelerie & le grand ſeel de la Cour de Parlement durant quelques années; car il eſtoit homme docte ayãt eſté Maiſtre aux arts, & Licencié en droict Ciuil & Canon, & Maiſtre des requeſtes de l'hoſtel. Bertrand adiouſte, Iuge des appellations des cauſes Ciuiles en la ville de Toloſe, & Conſeiller en la Cour de Parlement.

Ce fut luy qui a fait baſtir l'entrée & grand portal de l'Egliſe ſainct Eſtienne de Toloſe: car des deux Eueſques qui ſont releuez en boſſe tout debout auec leurs habits Pontificaux aux deux coſtez dudit portal, l'vn eſt Meſſire Denis Dumolin, & l'autre eſt Pierre, eſtant Denis Dumolin celuy qui eſt du coſté du clocher, ſur lequel ſont grauées ſes armoiries tymbrées d'vne double croix comme Patriarche d'Antioche, & celuy qui eſt du coſté de l'Archeueſché eſt Pierre Dumolin qui ne porte ſur ſes armoiries qu'vne ſimple croix Archiepiſcopale.

Bertrand en ſon Hiſtoire Toloſaine dit que Denis Dumolin fit baſtir le grand corps de logis de l'Archeueſché qui eſt ſur la place, & la grand ſalle & chambres du Chaſteau de Verdfeil, ce qu'il ne peut acheuer eſtant preuenu de mort.

Il mourut de peſte dans le Chaſteau de Balma lez Toloſe, le troiſieme Octobre mille quatre cens cinquante-vn, ſa maladie n'ayant duré que trois iours, ſon corps fut apporté à Toloſe, où il fut enterré dans le chœur de ſon Egliſe au deuant le grand Autel où l'on void encore auiourd'huy ſon tombeau de marbre qui eſt le deuxieſme du coſté de l'Epiſtre ſur lequel eſt grauée cette inſcription.

HOC QVIESCIT TVMVLO VRBIS TOLOSÆ DIGNISSIMVS ARCHIPRÆSVL DE-MOLENDINO PETRVS NOBILIS GENERE ARTIVM MAGISTER, VTROQVE IVRE

LICENCIATVS .... AC LINGVÆ OCCITANÆ REGIVS VICECANCELLARIVS ET POETARVM MONARCHA QVI ANNO DOMINI MILLESIMO QVADRINGENTESIMO QVINQVAGESIMO PRIMO DORMIENS IN CHRISTO TERTIA OCTOBRIS BEATO FINE QVIEVIT.

BERNARD DV ROSIER.

APRES le decez de Messire Denis Dumolin, qui fut le troisiéme Octobre mille quatre cens cinquante-vn, Messire Bernard de Rosergio, ou du Rosier Preuost de sainct Estienne de Tolose, fut éleu Archeuesque par le Chapitre, laquelle election fut confirmée par Bulle du Pape Nicolas cinquiesme. Il estoit natif de Tolose, aussi bien que Messire Vital de Castelmaur, comme escrit frere Estienne de Garno Religieux de l'Ordre de sainct François, en la preface d'vn petit liure qu'il dit auoir fait de son commandement, & qu'il luy dedia, auquel il traicte des antiquitez de la ville de Tolose, que j'ay chés moy escrit à la main.

Bertrand qui l'auoit veu, & cognu escrit dans ses Gestes Tolosaines qu'il auoit esté fait Chanoine regulier de sainct Estienne à dix huict ans, & que depuis il fut fait Archidiacre, apres Infirmier, Chancelier & Preuost. Il fut à Rome durant les pontificats d'Eugene quatriesme, & Nicolas cinquiesme, où il exerça la charge de Referendaire Apostolique. Depuis estant Preuost, il fut éleu Euesque de Vasas, puis de Montauban, & en fin Archeuesque de Tolose. Il estoit homme estimé fort sçauant, & eloquent, ayant fait plusieurs doctes predications deuant le Pape & les Cardinaux, lors qu'il estoit à Rome. Les annales de la maison de ville de Tolose remarquent que ce fut Messire Bernard de Rosergio Archeuesque qui fit l'Office dans la nef de S. Estienne, & prononça l'Oraison funebre lors qu'aprez le decez du Roy Charles septiesme l'on fit ses honneurs à Tolose dans l'Eglise S. Estienne. Il a esté Docteur tant en Droict Ciuil que Canon, & Theologie, & outre ce Professeur que nous apellons Docteur regent en l'Vniuersité de Tolose, l'espace de vingt ans, & apres auoir acheué ses lectures ordinaires en Canon, il fut fait Comte par l'Vniuersité en Canon, ayant gardé pour ce faire toutes les solemnitez en tel cas requises, tellement qu'ayant esté nommé par ladite Vniuersité Comte aux sacrez Canons, l'Vniuersité luy fit expedier lettres de cest honneur & dignité seellées du seel de l'Vniuersité.

Durant qu'il estoit Archeuesque il confirma Iean Vigier éleu Euesque de Lauaur apres le decez de Iean Gencian. Il est dit dans vn extraict fait il y a plus de cent ans d'vn liure qui estoit attaché à vne chaine de fer aux chaires du chœur de sainct Estienne qui fut bruslé (comme j'ay desia dit) lors de l'embrasement de ladite Eglise, comme le vingtdeuxiesme Ianuier, mille quatre cens soixante-trois, il auoit fait faire à ses despens les grands orgues que j'ay autresfois veus auant ledit embrasement, lesquels estoient jadis sur l'entrée de la porte principale du chœur, & sur l'Autel *Corporis Christi*, lesquels orgues estoiēt faicts comme il est dans ledit extraict, *in magna & solemni forma.* Ce fut luy qui

donna à l'Eglise sainct Estienne ce beau Reliquaire d'argent doré porté par deux Anges, auec vn riche piedestal d'argent, sur lequel sont ses armoiries, auquel y a de la vraye Croix que l'on a coustume d'adorer tous les Vendredis saincts dans ladite Eglise. Il fit aussi bastir la Chapelle que l'on nomme ordinairement nostre Dame des Brassiez ou Vignerons: car l'on voit grauées ses armoiries en diuers endroits de ladite Chapelle. Il donna aussi à l'Eglise cette belle Croix que l'on porte aux Processions, garnie de diuerses pierres, dans laquelle y a aussi vn peu de la vraye Croix. Il auoit aussi fait faire les chaires qui estoient au chœur lors que l'Eglise fut embrasée. Il ne se contenta pas d'orner son Eglise sainct Estienne, mais encore il fit faire quelques reparations en l'Eglise de sainct Sernin. Car il est noté dans vn ancien Martyrologe de ladicte Eglise que *Dominus Bernardus de Rosergio Archiepiscopus Tolos. anno Domini* 1468. *fecit muniri vitro magnum vitrale quod est in capite Ecclesiæ.*

C'a esté vn des grands Escriuains de son temps, car il composa vne infinité de liures (que j'ay veus la plus part dans la Bibliotheque de sainct Estienne) faits tant à l'honneur de la Vierge Marie, & de sainct Estienne, que sur les liures sacrez: outre vn grand nombre de Sermons qu'il a prononcé autrefois tant deuant le Pape & les Cardinaux à Rome, que dans la ville de Tolose. Il a fait plusieurs Commẽtaires tant sur les Decret, & Decretales, que sur le sixiesme liure desdites Decretales. D'ailleurs il a mis en lumiere plusieurs autres liures concernant l'authorité du Pape, ses Legats & Cardinaux, outre vn nombre infiny d'autres liures qu'il a fait tant de l'Histoire que de la nature, desquels qui en voudra voir le Catalogue il le treuuera dans Bertrãd en ses Gestes Tolosaines. Ie croy qu'il a basty le corps du logis de l'Euesché qui se treuue à main droite en entrant, car la grand chãbre principale dudit corps de logis a le plancher parsemé de roses qui estoient ses armoiries.

Apres auoir tant trauaillé il mourut dans Tolose le dixhuictiesme Mars mil quatre cens soixante quatorze, & fut enterré dans le chœur de son Eglise au deuant du grand Autel: son tombeau estant le premier des Archeuesques du costé de l'Euangile, sur lequel est escrit.

HIC IACET REVERENDISSIMVS IN CHRISTO PATER DOMINVS BERNARDVS DE ROSERGIO ARCHIEPISCOPVS TOLOSANVS, VTRIVSQVE IVRIS DOCTOR, ET IN SACRA PAGINA MAGISTER QVI OBIIT TOLOSÆ DECIMA OCTAVA MARTII ANNO DOMINI M. CCCC. LXXIIII. CVIVS ANIMA IN PACE REQVIESCAT AMEN.

PIERRE DE LEON.

MESSIRE Pierre de Leon fut prouueu de l'Archeuesché de Tolose apres le decez de Mesſire Bernard Durosier, par les prouisiõs à luy octroyées par le Pape Sixte quatriesme, le cinquiesme Feurier mille quatre cens soixante quinze, ainsi qu'est porté par l'acte de prinse de possession qui est dans les Archifs du Chapitre S. Estienne. Aufreri au cõmencement de ses Commentaires sur les

Deciſions *Capellæ Toloſanæ*; dit qu'il fut fait Official de Toloſe par Meſsire Pierre de Leon Archeueſque en l'an mil 483. Il mourut le vingt vnieſme Feurier mil quatre cens nonante-vn, ainſi qu'il eſt dit dans l'election faite par le Chapitre de Meſsire Pierre de Roſergio Archeueſque de Toloſe.

HECTOR DE BOVRBON.

MESSIRE Pierre de Leon Archeueſque de Toloſe eſtant decedé le Chapitre de ſainct Eſtiẽne s'aſſembla ſuiuant la forme accouſtumée, & éleut en la place dudit de Leon Meſſire Pierre de Roſergio pour lors Preuoſt de ſainct Eſtienne, laquelle election faicte les Syndics deputez par le Chapitre le furent treuuer dans la Preuoſté le douzieſme dudit mois, pour luy ſignifier & faire entendre l'election qu'ils auoient faite de luy, le priant de la vouloir aggreer, ce qu'il offrit de faire ſans preiudice toutesfois de pouuoir retenir les benefices deſquels il eſtoit prouueu. Depuis le Chapitre conſtitua des Procureurs & Syndics pour apporter l'election qu'ils auoient faicte à Monſieur l'Archeueſque de Bourges pour la luy faire confirmer, leſquels eſtant arriuez en ladite ville de Bourges preſenterent auſſi toſt ladite election à Meſſire Pierre Archeueſque, *quia* (comme il eſt dit dans l'acte) *ſupradictus Dominus Bituricenſis Archiepiſcopus erat ſuperior immediatus prædictæ Eccleſiæ Toloſanæ, tanquam Primas Aquitaniæ, & ad eum ſpectabat de iure communi confirmatio, vel infirmatio præfatæ electionis*, Lequel Archeueſque reſpondit *quòd libenter hoc faceret duabus rationibus, prima ad conſeruationem primatus dignitatis Bituricenſis Archiepiſcopatus, ſecunda ob honorem dictæ Eccleſiæ Toloſanæ, ſed quia liber non eſt obſtantibus obſtaculis à ſacroſancta Sede Apoſtolica, necnon à regia majeſtate procedentibus, quibus obuiare non valeret, ſinè incurſu ſuſpenſionis officij Paſtoralis, petijt vt ſuper hoc excuſatum haberent*, ainſi qu'il eſt porté par l'acte de preſentation faite par leſdicts Syndics duquel j'ay tiré la requiſition & reſponce.

Quelque temps apres tant ledit Syndic, que ledit Roſergio ſe retirerent à la Cour de Parlement de Paris par requeſte, à ce que l'Archeueſque de Bourges, ou l'Archeueſque de Narbone fuſſent tenus de confirmer l'élection faicte par le Chapitre, leſquels Archeueſques ayant eſté à ces fins appellez, la requeſte fut plaidée en iugement où furent faits de grands plaidoyers tant par l'Archeueſque de Bourges pretendant ledit droict de confirmation luy appartenir, dequoy il eſtoit depuis long temps en poſſeſſion: AU contraire l'Archeueſque de Narbone fit repreſenter qu'il eſtoit fondé en droict, & que l'Archeueſque de Toloſe eſtoit anciennement ſon ſuffragant, & partant c'eſtoit à luy de confirmer les élections des Eueſques de ſa Prouince, ſur leſquels plaidoyers fut appointé au Conſeil le trentieſme Iuillet mille quatre cens nonante-vn. Ie ne ſçay ſi la queſtion fut iugee, mais tant s'en faut que l'élection ne fut confirmée, qu'au contraire il ſe treuue que tous les deux Archeueſques, ou leurs Vicaires Generaux confirmerent depuis ladicte élection, comme pretendans tous deux auoir droict de le faire.

L'election ayant esté confirmée, ledit de Rosergio éleu par le Chapitre fut solemnellement mis en possession de l'Archeuesché, estant assis en la chaire Archiepiscopale, comme il est dict dans l'acte de prinse de possession de l'an mille quatre cens nonante-trois, & vingt deuxiesme Septembre. A cette prinse de possession s'opposa Messire Hector de Bourbon, & quelques autres Chanoines & beneficiez de ladite Eglise, disans que ladite confirmation ne pouuoit subsister, d'autant que l'Eglise sainct Estienne de Tolose n'estoit point subiecte à aucun Archeuesque ou Primat, & que depuis qu'elle auoit esté erigée en Archeuesché elle ne dependoit que du sainct Siege, c'est pourquoy ils se porterent pour appellans comme d'abus de ladite confirmation. D'autre costé le Pape auoit desia enuoyé au Chapitre deux de ses Bulles du neufuiesme Iuin, mille quatre cens nonante deux, par lesquelles il declare que l'Archeuesché de Tolose depend immediatement du sainct Siege, & partant que le Chapitre ne pouuoit requerir la confirmation de l'election qu'ils auoient faicte *coram Primatibus dictæ Ecclesiæ se falsò gerentibus*, ains seulement deuant luy, & partant qu'ils vouloient que Messire Hector de Bourbon fut Archeuesque de Tolose, auquel ils auoient desia baillé l'administration tant du spirituel que du temporel de ladite Eglise le siege vaquant; lesquelles Bulles estant signifiées au Chapitre, il respondit lors de la notification qu'ils auoient éleu Messire Pierre du Rosier pour leur Archeuesque suiuant le droict commun & ancienne coustume, toutesfois qu'ils offroient obeïr au mandement du Pape sans preiudice de leurs droicts, dequoy fut expedié acte, le douziesme Iuillet mille quatre cens nonante-deux. Cette Bulle fut fulminée par l'Abbé de Tasque Commissaire deputé par le sainct Siege, de laquelle fulmination, & execution fut releué appel comme d'abus tant par le Syndic du Chapitre sainct Estienne, que par ledict de Rosergio éleu. En leur appel ils firent deduire que ledit Messire Hector soy disant bastard de Bourbon, auoit esté prouueu de l'Archeuesché de Tolose par le Pape, par lettres de reseruation Apostolique, qui est vn titre damné, & reprouué, au moyen duquel il ne pouuoit pretendre aucũ droict ny possessiõ. Depuis l'affaire fut euoquée, & rẽuoyée au Parlemẽt de Bourdeaus deuant lequel ledit du Rosier se rendit demãdeur en cas de nouuelleté. Toutesfois ledit Bourbon pendant que le procez dudit possessoire estoit en ladite Cour, auquel les parties auoient esté assignées, auec inhibitions de proceder ailleurs contre les saincts Decrets de Basle, pragmatique sanction, ordonnances Royaux, priuileges & libertez du Royaume, & au preiudice dudit procez fit assigner ledit de Rosergio en Cour de Rome, ayant à ces fins obtenu rescript Apostolique dressé à l'Abbé de Tasque en Bigorre, qui est (comme il est dict dans ledit procez) hors du Royaume, auquel Abbé est mandé par le Pape d'ouyr les parties sur lesdites instances, sans preiudice du principal & lispendance retenuë, & commise à vn Auditeur des causes Apostoliques de Rome, lequel Abbé en vertu dudit rescript fit assigner les parties au Chasteau de Malause lés Moyssac appartenant au Seneschal de Tolose, Frere dudit Hector de Bourbon, ou il y auoit grande quantité de laquais, comme il est dit dans lesdits actes, auquel lieu il donna sentence diffinitiue contre les inhibitions de la Cour, & appel comme d'abus en faueur de Messire Hector de Bour-

bon, de laquelle le Syndic du Chapitre, & ledit de Roſergio releuerent appel comme d'abus au Parlement de Bourdeaus, le vingt ſixieſme Mars, mil quatre cens nonante trois.

Cette contention, & diſpute pour raiſon de l'Archeueſché entre ledit de Bourbon & de Roſergio, cauſa beaucoup de bruits & mouuemens en la ville de Toloſe, tellement que la Cour de Parlement fut contrainte de donner Arreſt le vingt-deuxiéme Nouembre mille quatre cens nonante-trois, par lequel elle enioigniſt à tous Gentils-hommes ayant habitation dans la ville de Toloſe de ſe retirer auec leurs armes pour garder ladite ville de deſordre, ayant eſté defendu par le meſme Arreſt à toutes perſonnes de porter harnois s'ils n'eſtoient priuilegés, ny de faire aucunes aſſemblées ny congregations, ny faire faire tocſin auec la groſſe cloche de l'Vniuerſité, ſur les peines y contenuës, lequel Arreſt eſt enregiſtré dans la maiſon de ville.

Apres auoir longuement conteſté, en fin l'Archeueſché demeura à Meſſire Hector de Bourbon, lequel eſtoit fils baſtard de Iean deuxiéme du nom Duc de Bourbon, qui mourut ſans enfans legitimes, ayant toutesfois laiſſé des enfans baſtards, entre leſquels eſtoit Meſſire Charles baſtard de Bourbon, Seigneur de Malauſe & Seneſchal de Toloſe, & d'Alby, & Hector de Bourbon noſtre Archeueſque, lequel dans tous les actes eſt appellé frere dudit Seneſchal de Toloſe, & Alby.

Hector de Bourbon eſtant Archeueſque voulut auſſi toſt faire la viſite au Chapitre, & le contraindre de luy payer certaine ſomme d'argent, *donum gratuitum pro iucundo aduentu*, ce que le Chapitre n'ayant voulu faire, comme ſe ſouſtenant exempt de rien payer pour ſon aduenement, il le fit excommunier par ſon Official, de laquelle excommunication ils releuerent appel en Cour de Rome au Pape Alexandre, lequel commit des Iuges pour decider leurs differens, cependant abſoudre le Chapitre de ladite excommunication, la Bulle eſt dattée du vingt-vniéme Septembre mil cinq cens & deux. Il eſt remarqué dans les Annales de la maiſon de ville qu'il mourut l'année mil cinq cens & deux, & fut enterré à ſainct Eſtienne.

IEAN D'ORLEANS.

IEAN D'ORLEANS qui ſucceda à Meſſire Hector de Bourbon en l'Archeueſché de Toloſe, eſtoit fils de François d'Orleans Comte de Dunois, & d'Agnés de Sauoye. Ses freres eſtoient François d'Orleans deuxiéme du nom, Comte de Dunois, & premier Duc de Longueuille, il naſquit à Partenay en Poictou, en l'an mille quatre cens quatre-vingts & quatre, ainſi qu'ont remarqué les Sieurs de ſaincte Marthe, en leur curieuſe Hiſtoire genealogique de la maiſon de France; tellemẽt que de là nous pouuõs remarquer qu'il eſtoit fort ieune, lors qu'il fut prouueu de l'Archeueſché de Toloſe: car Hector de Bourbon ſon predeceſſeur mourut en l'an mille cinq cens deux: c'eſt pourquoy Iean d'Orleans ne pouuoit auoir que dix-huict ans, lors qu'il

fut prouueu de l'Archeuesché. Ce qui a occasionné Bertrand de dire en son Histoire, parlant de luy; *Habemus nunc vltimum Archiepiscopum ad præsens viuentem in iuuenili ætate, sed prudentia & honestate prouectum, ex altissimo sanguine genus trahentem, quem Deus conseruet, fratrem Domini, & magni Ducis de Longauille, Domini de Dunois.*

Lors que son Pere vint à deceder, il estoit fort ieune, tellement que Loüis Duc d'Orleans, depuis Loüis douziéme Roy de France, se souuenant de l'amitié qu'il portoit à son Pere eust le soin de l'éleuer & faire instituer aux bonnes lettres; & bien qu'il fut prouueu de l'Archeuesché de Tolose, neantmoins il fut le dixiéme de Mars mil cinq cens vingt-vn, éleu d'vn commun consentement du Chapitre de l'Eglise d'Orleans Euesque de ladite ville, & obtint du sainct Siege à la priere du Roy François, qu'il fut confirmé Euesque d'Orleans, auec dispense de retenir l'Archeuesché de Tolose, ainsi qu'a remarqué Messire Charles de Saussay Doyen d'Orleans, aux Annales qu'il a escrites de l'Eglise d'Orleans. C'est pourquoy aux actes du coronnement de la Royne Claude fille du Roy Loüis douziéme, & femme du Roy François premier, faits en l'an mille cinq cens dix-sept, il est appellé Euesque de Tolose, bien qu'il fut éleu Euesque d'Orleans; car il est dit dans lesdits actes que la Reyne fut conduite pour estre sacrée par Messieurs les Euesques de Tolose & de Laon yssus du sang royal, l'vn de la maison de Vendosme, l'autre de la maison de Longueuille & de Dunois. Il fit son entrée dans la ville de Tolose en qualité d'Archeuesque, en l'année mil cinq cens vingt-deux, le iour de la Dominique que l'Eglise chãtoit *Lætare*, pour lequel iour il auoit obtenu du sainct Siege pardon general à tous ceux qui visiteroient l'Eglise S. Estienne le iour qu'il feroit son entrée, en laquelle il fut assisté de Philippe de Leuis Euesque de Mirepoix, Iean du Prat, Euesque de Montauban, Simon de Beausoleil, Euesque de Lavaur, & Bernard de Lordat Euesque de Pamiés, comme il est dit dans l'acte qui fut pour lors fait de son entrée, qui est dans les archifs du Chapitre S. Estienne. Nous lisons chés le susdit Doyen d'Orleans en sesdites Annales, qu'il fit aussi son entrée dans la villle d'Orleans comme Euesque d'icelle, le premier iour du mois de May de ladite année mil cinq cens vingt deux, auquel selon l'ancienne coustume de la ville d'Orleans, il deliura cent quatorze prisonniers criminels qui estoient detenus en prison pour leurs malefices.

Ciaconius a remarqué aux actes de Clement septiéme, comme en l'an mille cinq cens trente trois il fut fait Cardinal par sa Saincteté, souz le titre de sainct Martin de Monts.

Durant qu'il fut Archeuesque de Tolose, il fut au coronement d'Eleonor d'Austriche sœur de l'Empereur Charles cinquiéme, & seconde femme du Roy François premier, en l'an mille cinq cens trente, & tenoit la platine où fut versée l'onction pour sacrer ladite Reyne, ainsi que remarque Guillaume Bouchetel en l'ordre par luy dressé sur le sacre & coronement de ladite Reyne. Et durant le mesme temps qu'il fut Archeuesque, les Chanoines de S. Estienne qui estoient reguliers, furent secularisés, ayant ledit Archeuesque consenty à la suppression de l'estat regulier, par transaction du huitiéme Mars mil cinq cens quatorze, par laquelle en consentant à ladite suppression, est expressemẽt

porté que lors qu'il fera l'Office toutes les offrandes luy appartiendront, laquelle ſecularisation auoit eſté des-ja accordée audit Chapitre par Bulle du pape Iules ſecond, de l'an mil cinq cens dix, laquelle Bulle contenoit auſſi l'vnion audit Chapitre de deux Archidiaconés, huit Prieurés, auec l'Aumoſnerie, Infirmerie & Treſorerie. L'on voit dans les archifs dudit Chapitre pluſieurs confirmations faites par les Papes de ladite ſecularisation: meſme vne faite par le pape Leon, par ſa Bulle de l'an mil cinq cens quatorze, auec l'vnion de deux Dignitez, trois Offices & huit Prieurés, & entre autres de celuy de ſainct Rome & Deyme ſon annexe. Toutes leſquelles Bulles furẽt non ſeulement fulminées, mais encor confirmées, comme nous auons dit par tranſaction faite par le Chapitre auec Meſſire Iean d'Orleans authoriſée par Arreſt du Conſeil, donné à Lyon, le dix & ſeptieſme Mars, mil cinq cens quinze.

Il a eſté grandement ſoigneux du bien & honneur de ſon Egliſe, car il auoit deſſein de faire vn grand & haut baſtiment de ladite Egliſe, teſmoin le grand pilier de pierre qui eſt baſty prés du grand Autel de la parroiſſe, où ſont grauées ſes armoiries, & encores l'appelle-on auiourd'huy le pilier d'Orleans. Cõme auſſi il fit baſtir ces grãds arcs-voutãs que l'on void du coſté du cloiſtre pour ſouſtenir la voute qu'il vouloit faire au chœur, cõme l'on peut remarquer par les armoiries dudit ſieur Cardinal qui paroiſſent encore auiourd'huy. Il fit auſſi conſtruire vne bonne partie des Autels des Chapelles qui ſont autour du chœur, car en la plus-part d'icelles on y treuue ſes armoiries. Il fit auſſi baſtir la Sacriſtie ou reueſtiaire, comme nous font remarquer ſes armoiries qui ſe treuuent ſur la porte de ladite Sacriſtie; car ſi dans icelle l'on treuue les armoiries de l'Archeueſque de Roſergio, elles y ont eſté miſes de nouueau, ayãt eſté tranſportées d'vn autre endroict en ce lieu là, depuis l'embraſement de l'Egliſe, ainſi que j'ay apprins des anciens habituez de ladite Egliſe. Il donna auſſi au Chapitre vne Croix d'argẽt doré que l'on porte quelquefois aux proceſſions, en laquelle ſont auſſi grauées ſes armoiries.

Nous auons eſcrit en la vie de Meſſire Iean de Cardalhac, comme la grand' cloche Cardalhac fut refaicte en l'an mille cinq cens trente-vn, au mois de Feurier, aux dépens communs tant de Meſſire Iean d'Orleans Archeueſque, que du Chapitre, ainſi que teſmoigne l'inſcription & l'Epigrãme qui ſe voyent au tour de ladite cloche, & leſquelles nous auons raportées cy deſſus en la vie de Meſſire Iean de Cardalhac.

L'on void auſſi ſes armoiries tant ſur la porte principale de l'Archeueſché que aux priſons de l'Officialité. Ie ne penſe pas pourtant qu'il ayt baſti ce grand corps de logis qui eſt ſur ladite porte, car il me ſemble auoir remarqué qu'il auoit eſté baſti long temps auparauant.

Le ſuſdit Meſſire Charles de Sauſſai a remarqué dans ſes Annales d'Orleans comme il mourut, en l'an mille cinq cens trente-trois, ce qui eſt confirmé par des anciens memoires que j'ay veus, dans leſquels eſt remarqué, qu'en l'an mille cinq cens trente-trois, & le troiſieme jour du mois d'Octobre, vint la nouuelle à Toloſe que Monſieur l'Archeueſque de Toloſe eſtoit mort, & dans d'autres memoires faicts par vn particulier, il eſt remarqué que ledit Cardinal d'Orleans mourut en la ville de Taraſcon en Prouence au mois d'Octobre,

mille cinq cens trente-trois, en laquelle ville il s'estoit rendu pour aller au deuant de nostre sainct Pere le Pape qui venoit à Marseille pour faire le mariage de la Duchesse d'Vrbin auec Monsieur d'Orleans second fils du Roy François premier. Les Sieurs de saincte Marthe ont remarqué qu'il auoit cinquante ans lors qu'il deceda.

GABRIEL CARDINAL DE GRAMOND.

LE Cardinal d'Orleans estant decedé à Tarascon en Prouence, le Cardinal de Gramond qui se treuua sur le lieu fut nommé par le Roy en l'Archeuesché de Tolose, pour lequel Monsieur Dufaur Prieur du Toget, & Abbé de Lacase-Dieu print possession en Tolose le vingt-septiéme Octobre de l'année mil cinq cens trente-trois, & depuis ledit sieur Cardinal vint dans ladite ville de Tolose, en laquelle il fit son entrée le quinziéme iour du mois de Mars de ladite année, contant le premier iour de l'an à la Conception de nostre Seigneur comme les anciens faisoient. Il est fait mention de cette entrée dans les anciens memoires d'vn particulier escrits audit temps, dans lesquels est remarqué en langage du pays, *Item l'an que dessus escrieut mille cinq cens trente tres, & le quinze iour del mes de Mars fec son intrade Monsur de Gramond Archeuesque de Tolose en grand Pontifical, à son intrade y auie sept Euésques, & y auie grands perdons generals.* Il auoit esté auparauant Euesque de Poictiers; car Maistre Iean Dubouchet au quatriéme liure de ses Annales d'Aquitanie remarque, comme le Cardinal de Gramond Euesque de Poictiers procura l'entreueuë du Pape Clement septiéme auec le Roy, ayant à ces fins esté enuoyé à Rome, ce qui donna beaucoup de peine audit Cardinal, & luy causa vne longue maladie, de laquelle apres auoir prins possession de l'Archeuesché de Tolose, & fait son entrée en icelle, il deceda au lieu de Abalme, estant des appartenances dudit Archeuesché, à deux lieuës prés de Tolose le vingt-sixiéme iour de Mars l'an mil cinq cens trente-quatre. Son corps fut honorablement enterré en l'Eglise Collegialle d'Abidache où sont les sepultures de ses predecesseurs, sur les lisieres du Royaume de France & de Nauarre. C'est ce que Dubouchet en a remarqué, lequel n'entendoit pas bien les lieux de ce pays; car par le mot d'Abalme il veut dire le Chasteau de Balma qui appartient aux Archeuesques de Tolose, lequel est non à deux lieuës, mais à demy lieuë de ladite ville, & par le mot d'Abidache il veut dire le Chasteau & maison de Bidache prés de Bearn, qui est la principale maison des Seigneurs de Gramont, au Diocese de Bayonne.

ODO DE COLIGNI, ou, DE CHASTILLON.

ODO DE COLIGNY, OU, DE CHASTILLON succeda à Messire Gabriel Cardinal de Gramont en l'Archeuesché de Tolose, il estoit fils de Gaspar de Coligny Mareschal de France, & frere de Gaspard de Coligni Admiral de France, qui estoit non seulemẽt de la religion pretẽduë

reformée, mais encore estoit le Chef de leur party : à cause dequoy il fut meurtry le iour de S. Barthelemy de l'année mil cinq cens soixante-douze. Il auoit aussi vn autre frere nommé D'Andelot qui a esté vn grand Capitaine, du susdit party. Le Sieur de Loysel en son Histoire de Beauuais remarque que Odon de Coligni a esté Euesque de Beauuais, & qu'il presta serment de fidelité au Roy le trentiesme Decembre mille cinq cens trente quatre, il fut fait Cardinal par le Pape Clement septiesme au mois de Nouembre mil cinq cens trente-trois soubs le titre de sainct Sergius & Bacchus, & apres soubs le titre de sainct Adrien, ainsi qu'a remarqué Ciaconius aux actes de Clement septiesme. Durant qu'il estoit Archeuesque de Tolose, la Cure de sainct Estienne (le Curé de laquelle est appellé *Capellanus maior*) fut vnie au Chapitre de l'Eglise Metropolitaine sainct Estienne, comme il appert de la Bulle du Pape Paul de l'an mil cinq cens quarante-cinq, en laquelle est parlé dudit Cardinal en ces termes. *Odetus sanctorum Sergij, & Bacchi Diaconi Cardinalis de Castilione nuncupatus, perpetuus Ecclesiæ prædictæ* (il entend de sainct Estienne,) *administrator in spiritualibus & temporalibus.* Le Poëte Ronsard parle souuent de luy en ses œuures, & l'apelle son maistre, duquel il dit que bien qu'il fut de bonnes mœurs, il fut neantmoins non seulement fauteur de ceux de la nouuelle Religion, mais de plus, il en fit profession comme ses freres.

Las ! que je suis marry que cil qui fut mon maistre
Dépetré du filet ne se peut recognoistre,
Ie n'ayme son erreur, me taire je ne puis
Vn si digne Prelat dont seruiteur je suis,
Qui benin m'a serui quand fortune prospere
Le tenoit pres du Roy, de Seigneur & de Pere
Dieu preserue son chef de malheur & d'ennuy,
Et le bon-heur du ciel puisse tumber sur luy.

Il fut en fin priué par le Roy Charles neufuiesme de tous ses benefices, & mourut relegué en Angleterre l'an mille cinq cens septante-vn.

ANTOINE SAGVIN, ou, *LE Cardinal de Meda.*

MESSIRE Antoine Saguin fut prouueu de l'Eueſché d'Orleans par le Pape Clement septiéme en l'an mille cinq cens trente-trois, & se treuua aux obseques du Roy François en l'an mille cinq cens quarante-six. Estant Euesque d'Orleans il fut fait Cardinal sur la recommandation du Roy François, lequel il auoit tres-bien seruy, par le Pape Paul troisiéme, en l'an mille cinq cens trente-neuf, souz le titre *Sanctæ Mariæ in porticu.* Depuis il quitta l'Eueſché d'Orleans, & fut prouueu de l'Archeueſché de To-

lose. Ce fut vn grand & signalé Cardinal; car il fut entremetteur de la paix entre le Roy François & l'Empereur Charles, s'estant rendu ostage pour faire ladite paix : en fin il mourut en l'an mille cinq cens cinquante-neuf dans la ville de Paris, ayant laissé imparfait vn tres-excellent & superbe edifice qu'il auoit commencé en la closture saincte Catherine, il est enterré dans ladite ville dans l'Eglise & Prieuré de saincte Catherine du Val des Escoliers, ainsi qu'a remarqué Frere Dubrueil, en ses Antiquités de Paris.

ROBERT DE LENONCOVRT.

MESSIRE Robert de Lenoncourt fut premierement Euesque de Chaalons, & apres de Mets, & depuis Archeuesque d'Arles & de Tours. Il fut fait Cardinal par le Pape Paul troisiéme en l'an mille cinq cens trente, & mourut à Mets l'an 1561.

GEORGE CARDINAL D'ARMAIGNAC.

GEORGE D'ARMAIGNAC fut premierement Euesque de Vabres, puis de Rhodés, & en l'an 1572. il fut fait Archeuesque de Tolose, Il auoit esté fait Cardinal par le Pape Paul III. estant Euesque de Rhodés, & en l'an 1544. Il mourut l'an mil cinq cens quatre-vingts & cinq, estant Archeuesque de Lyon.

PAVL DE FOIX.

PAVL de Foix fils de Iean de Foix Comte de Carmain, apres le glorieux employ de plusieurs ambassades en Angleterre, en Escosse & en Italie, mourut à Rome l'an 1584. où il estoit lors Ambassadeur pour le Roy Henry III. ses loüanges se trouuent escrites dans le liure troisieme des Eloges de Sceuole de Saincte-Marthe.

FRANCOIS CARDINAL de Ioyeuse.

FRANÇOIS de Ioyeuse estant Archeuesque de Narbone, fut fait Cardinal par le Pape Gregoire XIII. Depuis il fut Archeuesque de Tolose, où il celebra l'an 1590. vn Concile prouincial, dans lequel par de beaux reglemens il remit la discipline Ecclesiastique dans son Diocese, conformement au Concile de Trente. Estant depuis Archeuesque de Roüen il presida l'an 1614. aux Estats generaux de France tenus à Paris. Il mourut l'an mille six cens quinze, ayant veu adiouster à tant d'autres titres merités

par ſa vertu, ceux de Protecteur de la France, Eueſque d'Oſtie, & de Doyen du College des Cardinaux.

LOVIS CARDINAL DE LA VALETE.

LOVIS Cardinal de la Valete fils de Iean Loüis de Nogaret de la Valete Duc d'Eſpernon, & de Marguerite de Foix, Comteſſe de Candale, Abbé de S. Sernin, eſt maintenant Archeueſque de Toloſe.

DEpuis la mort de l'Autheur, MESSIRE CHARLES DE MONTCHAL auparauant Abbé de S. Amand, a eſté pourueu de l'Archeueſché de Toloſe, par reſignation du ſuſdit Seigneur Cardinal de la Valete. Il fut ſacré à Paris au mois de Ianuier de l'an 1628. & fit ſon entrée dans Toloſe le 14. du mois de May de la meſme année. La Vertu & la Doctrine de ce grand Prelat, comme elles ſont reuiure en ſon ame toutes les rares qualités de ſes Predeceſſeurs, nous promettent auſſi de faire bien toſt refleurir dans ſon Dioceſe la pureté de l'ancienne diſcipline Eccleſiaſtique.

EVESQVES ET ARCHEVESQVES de Tolose desquels on n'est pas bien certain s'ils ont esté, ou en quel temps ils ont tenu le siege.

LEONTIVS.

NOvs auons mis Leontius entre les Euesques de Tolose, parce que tous les anciens, mesmes le Cardinal Baronius l'ont ainsi nommé, & qu'il est appellé Metropolitain de Tolose dans le Concile d'Orleans, toutefois je doubte qu'il ait esté Euesque par les raisons que j'ay deduites cy dessus en parlant de luy.

GVIDISALVVS, OU, GONDISALVVS. Frere Bernardin de Bustis de l'Ordre de sainct Frãçois, qui a composé l'Office de la Conception de nostre Dame pour toute l'Octaue, & l'a dedié à Sixte quatriesme en la leçon quatriesme de la ferie secõde de l'Octaue dudit Office, fait mention de Gõdisaluus Archeuesque de Tolose en ces mots, *De beato enim Guidisaluo Archiepiscopo Tolosano qui propter singularem erga Dominam nostram deuotionem eius Capellanus nuncupatus est, legitur quòd quotiescunque celebrabat aderat ei Virgo benedicta. Cum autem in die Conceptionis eiusdem se ad sacrosancta missarum solẽnia præpararet, apparuit illi Deigenitrix Maria eique vnam mundissimam planetam niueo candore radiantem tradidit dicens, Scias Guidisalue me sinè originali macula fuisse conceptam, reuerenter igitur festum intemeratæ Cõceptionis meæ celebrare procura. Archiepiscopus verò non surdus auditor composuit pulcherrimum de Conceptione Virginis tractatum, ordinauítque festum immaculatæ Conceptionis per totam Hispaniam solemniter celebrari, totoque vitæ suæ curriculo annuatim publicè de Conceptione beatæ Dei genitricis omni qua potuit eloquentia perorauit.*

Le Pere Ferdinand Quirin Prestre de la Cõpagnie de Iesus, au Canon trente cinquiesme §.7. du liure qu'il a escrit de la Cõception de nostre Dame raporte ce lieu de Frere Bernardin de Bustis, (bien est vray qu'il le nomme Gundisaluus au lieu de Guidisaluus) & dict qu'il a esté curieux de s'enquester si Gundisaluus a esté Archeuesque de Tolose, & qu'il auoit apprins par des lettres d'vn homme docte & curieux qui auoit veu les archifs que l'on mettoit Gundisaluus entre les Archeuesques de Tolose, & que la tradition de cette histoire estoit dans ladite Eglise. Toutesfois il faut que j'aduoüe, que je ne l'auois jamais plus leu ny ouy dire, bien que j'aye esté aussi curieux qu'vn autre de voir les Archifs dudit Chapitre.

Le mesme Autheur remarque au susdit lieu comme Pelbartus Athemesuar en l'article troisiesme de la partie premiere du liure quatriesme qu'il appelle

Stellarium, rapporte la meſme Hiſtoire, il eſt vray qu'au lieu de Gundiſaluus il le nõme *Ildefonſus Archiepiſcopus Toloſanus*, mais je n'ay non plus remarqué qu'il y ait eu aucun Archeueſque nommé *Alfonſus. Tritemius* en ſes liures de *Scriptoribus Eccleſiaſticis* raporte quelque hiſtoire qui s'accorde aucunement auec celle que Frere Bernardin de Buſtis a eſcrit de Gundiſaluus, toutesfois il l'attribuë à Alphonſe Archeueſque de Tolede: le ſuſdit Pere Quirin dit auoir remarqué que dans le Catalogue des Archeueſques de Tolede il ne s'en treuue aucun qui ait eſté nommé Gundiſaluus, & d'ailleurs qu'Alfonſe Archeueſque de Tolede a eſcrit pluſieurs Sermons de la Vierge, & neantmoins il ne ſe treuue point parmy ſes Sermons qu'il en aye fait aucun de la Conception, comme l'on dict que Gundiſaluus a eſcrit, à cauſe dequoy il juge par pluſieurs coniectures par luy curieuſemẽt deduites, que je ne repeteray point, que ce que Frere Bernardin de Buſtis dit de Gundiſaluus doit eſtre entendu de l'Archeueſque de Toloſe. Ie ne ſçay comme il eſcrit qu'il n'y a pas eu d'Archeueſques de Tolede qui ſe ſoit nommé Gundiſaluus. Car Iean Garſias au diſcours qu'il a fait de la primace de Tolede a noté trois du nom de Gundiſaluus qui ont eſté Archeueſques de Tolede. Ledit de Buſtis, ny aucun apres luy ne marquent point le temps auquel viuoit Gundiſaluus, c'eſt pourquoy ledit Pere Quirin ne treuuant aucun ancien qui l'ait noté, apporte ſes conjectures pour monſtrer qu'il a eſté entre l'an ſix cens ſoixante cinq, & l'an huict cens, durant lequel temps les Goths ont tenu l'Eſpagne, & y auoit grand commerce entre les Eueſques de la Gaule Narbonoiſe & ceux d'Eſpagne; car les Eueſques de la Gaule Narbonoiſe ſe treuuerent aux Conciles qui ſe tenoient à Tolede: quoy il adiouſte que le nom de Gundiſaluus ſẽble eſtre vn nõ Goth. Surquoy je ne diray autre choſe, ſinon que je n'en ay rien treuué dans leſdits archifs de S. Eſtienne de Toloſe comme j'ay dit, eſtant toutesfois indubitable qu'audit tẽps Toloſe n'eſtoit point encores Archeueſché, ny cinq cens ans apres, bien que l'Eueſque puiſſe eſtre facilement pris pour Archeueſque, d'autant qu'elle eſt auiourd'huy Archeueſché. Eſtant auſſi certain que bien que les autres Eueſques de la Gaule Narbonoiſe ſe ſoient auſſi treuuez aux Conciles de Tolede, toutesfois l'Eueſque de Toloſe ne s'y eſt iamais treuué. C'eſt pourquoy dans Lucas Tudenſis, & dans les anciens departemens des Archeueſchez d'Eſpagne faicts du temps du Roy Vamba, Toloſe ne ſe treuue point entre les Eueſchez qui dependent de Narbone, bien que l'Eueſque en fut ſuffragãt, d'autant que depuis le Roy Clouis Toloſe n'a point appartenu aux Goths ainſi que j'ay dict ailleurs.

GOCELIN.

ROGER DE HODEVEN en la ſeconde partie de l'Hiſtoire d'Henry ſecond Roy d'Angleterre, raporte vn Concile tenu en la ville d'Alby, l'an mil cent ſeptante ſix, auquel Gocelin eſt ſouſcrit comme Eueſque de Toloſe. Toutesfois nous auons remarqué en la vie de Bertrand premier les raiſons par leſquelles nous croyons qu'il n'en a point eſté, que ie ne repeteray point en ce lieu.

VAYROLIS.

NOvs auons monſtré en la vie de Gaffred Archeueſque de Toloſe comme nous eſtimons que Gaffred a eſté appellé Gaffred Vairolis, & par ainſi ce n'eſt que le ſurnom de Gaffred.

ESTIENNE CHAMBARVT.

NOvs auons eſcrit en la vie d'Eſtienne que l'Archeueſque que l'on nõme Eſtienne Chambarut eſt apellé par les autres Eſtienne Aldebrand.

PIERRE RAVARIVS.

CIACONIVS & quelques autres ont apellé *Petrus Rauarius* Archeueſque de Toloſe; d'autant qu'il auoit eſté nommé Archeueſque de Toloſe par Pierre de Luna, ſoy diſant Benoiſt trezieſme, lequel Rauarius print poſſeſſion & jouyt de partie de l'Archeueſché, laquelle enfin demeura à Meſſire Vital de Caſtelmaur qui auoit eſté eleu par le Chapitre, & confirmé par le Pape Alexandre, ce que nous auons plus particulierement deduit en la vie dudit Meſſire Vital Archeueſque.

PIERRE DV ROSIER.

PIERRE du Roſier fut eleu Archeueſque de Toloſe, par le Chapitre de S. Eſtienne, confirmé par les Archeueſques de Bourges & de Narbone, inſtallé & mis en poſſeſſion dans le chœur, & chaire Archiepiſcopale. Toutesfois Hector de Bourbon qui auoit eſté prouueu par le Pape Innocent huictieſme apres vn long procez demeura Archeueſque, ainſi que nous auons eſcrit en la vie d'Hector de Bourbon.

IBO.

L'ON lit dans *Lambertus Scaphnaburgenſis*, au liure qu'il a eſcrit *De rebus geſtis Germanorum*, parlant de ce qui arriua en l'an mille ſoixante-neuf, *Toloſæ Epiſcopus obijt cui Ibo Cancellarius ſucceſſit pro quo*

Adalbero Canonicus Maguntinenſis Cancellarius eſt ſubſtitutus, deſquelles paroles quelqu'vn a remarqué que Ibo auoit eſté Archeueſque de Toloſe, mais il eſt bien aiſé à remarquer que c'eſt vne erreur commiſe en l'impreſſion : car au lieu de continuer ces mots *Toloſæ Epiſcopus obijt*, auec ce qui eſtoit dit auparauant de Charles Eueſque de Conſtance, on a fait vne nouuelle periode, & mis ces mots en chef, bien qu'ils deuſſent eſtre ſeulement continués, l'intention de Lambert Hiſtorien n'eſtant autre que d'eſcrire que Charles Eueſque de Conſtance eſtant decedé à Toloſe, Ibo fut fait en ſa place Eueſque de Conſtance, mais non pas de Toloſe.

ALEXANDER.

VN des grands hommes & celebres Theologiens de noſtre ſiecle au liure qu'il a eſcrit de la vie admirable de ſœur Marie de l'Incarnation, Religieuſe profeſſe de l'Ordre noſtre Dame du Mont Carmel, au Chapitre quatriéme, où il parle des graces & vertus d'icelles dit, que ladite deuote Religieuſe entendit vne fois l'Hiſtoire d'vn Archeueſque de Toloſe nommé Alexandre, rapportée par Marulle, contenant que ledit Archeueſque ne pouuant dormir vne nuict, & entendant les horologes de ladite ville ſonner l'vn apres l'autre, eut vne viſion des peines d'enfer, & de l'eternité d'icelles, au moyen dequoy il quita ſa mauuaiſe vie, & paruint à vne telle ſaincteté qu'il fut nommé Eueſque de cette puiſſante ville. C'eſt ce qui eſt eſcrit de cet Archeueſque Alexandre, ſans qu'il ſoit remarqué en quel temps il eſtoit Archeueſque. Mais il faut que i'aduouë que ie n'ay point treuué aucun Archeueſque qui eut nom Alexandre, bien que la ſucceſſion des Archeueſques de Toloſe ſoit beaucoup plus certaine que celle des Eueſques.

CHRESTIEN.

PLVSIEVRS ont eſtimé que *Chriſtianus*, ou Chreſtien, a eſté Eueſque de Toloſe. On lit dans vn Catalogue des Saincts, qui ſe treuue ſur la fin d'vn vieux Miſſel de l'Ordre de Ciſteaux, que Chreſtien a eſté Moyne d'vn Monaſtere appellé *Eleemoſyna*, de l'Ordre de Ciſteaux, dans le Dioceſe de Chartres, & que depuis il fut Abbé de Torenet, & en fin Eueſque de Toloſe. Voicy ce qui eſt eſcrit dans ledit Miſſel, *Chriſtianus in Eleemoſyna Monachus Toreneti Abbas, poſtea Toloſanus Epiſcopus, vt in Toloſanorum geſtis habetur.* Arnaud de Vion en ſon Martyrologe des Religieux de l'Ordre de S. Benoiſt, fait mention de S. Chreſtien Eueſque & Confeſſeur de l'Ordre de Ciſteaux, car rapportant les Saincts deſquels on fait la feſte le dix-huictiéme Mars il dit, *Eodem die ſancti Chriſtiani Epiſcopi & Confeſſoris, ordinis Ciſtercienſium:* Et en ſes Annotations il remarque ſur ladite feſte ce qui s'enſuit. *Calendarium meum Germanicum huius meminit*

hac die, de eodem agitur in vita sancti Malachiæ Episcopi, quæ præfixa est operibus Diui Bernardi Abbatis qui eam composuit, & reperitur apud Surium Tomo sexto, fuit Discipulus primùm ipsius sancti Malachiæ, deinde Ordinem Cisterciensium ingressus factus est Abbas Suriensis & Melli fontis, & postea Archiepiscopus factus circa annum Domini millesimum centesimum quadragesimum, obijt anno millesimo centesimo quadragesimo octauo. Frere Chrysostome Henriquez au liure second de son liure intitulé, *Fasciculus sanctorum Ordinis Cisterciensium*, escrit bien particulierement la vie de S. Chrestien, Moyne de ladite Abbaye, & dit que de Moyne il fut fait Abbé de Torenet, & qu'ē fin à cause de son merite il fut appellé à l'Euesché de Tolose, ce qui toutesfois ne me peut point persuader que Chrestien ayt esté Euesque de Tolose, car ledit Vion a noté qu'il a esté Euesque de Tolose depuis l'an 1140. iusques en l'an cent quarante-huict qu'il deceda, & toutesfois i'ay remarqué par vn grand nombre d'actes que i'ay veus, comme Raimōd fut Euesque de Tolose, depuis l'an mil cent quarante, iusques l'an mil cent soixante-deux: Ce que i'ay verifié par les titres qui ont esté faits chacune desdites deux années. D'ailleurs i'ay aussi apprins par d'autres actes comme Amelius a esté Euesque de Tolose depuis l'an mille cent dix, iusques l'an mille cent trente-sept, & que és années mille cent trente-huit, & trente-neuf le Siege estoit vaquant; car és actes desdites années il n'y a autre chose sur la fin que *regnante Ludouico Rege & Ildefonso Comite*, sans dire qui estoit Euesque esdites années, comme est noté és autres titres. Outre ce Frere Bernard Guido qui viuoit du temps du Pape Iean vingt-deuxiéme, qui a remarqué les Euesques de Tolose qu'il sçauoit, ne parle point de Chrestien: moins est il parlé de Chrestien Euesque de Tolose dans les Histoires Tolosaines de Bertrandi; bien que ce Catalogue du vieux Missel le dise. C'est pourquoy ie croy que c'est vne equiuoque, & qu'au lieu de Chrestien, il faut dire Fulco Euesque de Tolose, qui a esté Moyne de Cisteaux, Abbé de Terondet en Prouence, & en fin Euesque de Tolose, duquel est parlé souuent tant dans lesdites Gestes Tolosaines, Gestes du Comte de Mōtfort, Pierre Moyne de Valsernay, & Guillaume de Puylaurens, lequel Fulco a esté mis tant par ledit Vion que par Frere Chrysostome Henriquez, entre les Saincts de l'Ordre de Cisteaux. C'est pourquoy ledit Henriquez n'ose point asseurer que Chrestien ayt esté iamais Euesque de Tolose.

ADVERTISSEMENT aux Lecteurs.

MESSIEVRS, *A peine auoit-on commencé l'impreſſion de ce Liure, que la mort nous rauit feu Monſieur Catel ſon Autheur : & quoy que ſon indiſpoſition, qui ne luy permettoit pas de ſe promettre vne longue vie, luy fit naiſtre vn extréme deſir de voir ſon ouurage accomply, & que meſme il fit force à ſa ſanté pour en venir à bout ; il ne luy reſta pas pourtant aſſés de vie, non ſeulement pour l'acheuer, mais encore pour donner le dernier trait de plume à ce qu'il auoit composé. Si bien que s'il s'y treuue des manquemens, voſtre courtoiſie doit obliger ſa memoire de croire qu'il les euſt ſans doute reparés. Ce que vous aués veu iuſques icy a eſté trouué en tel eſtat qu'il n'y auoit à deſirer autre choſe, ſi ce n'eſt qu'il eut eu aſſés de temps pour le rendre plus parfait. Ce peu que vous verreƶ cy aprés a eſté rencontré parmy ſes papiers plein de renuoys, d'apoſtilles & de lacunes, auſſi n'eſtoit-ce qu'vne bien petite partie de la matiere de ce qu'il auoit deſſeigné d'eſcrire des Eueſques de Languedoc, dont il s'attendoit de rendre l'Hiſtoire auſſi ample que celle des Archeueſques, que vous aueƶ leuë. Nous l'auons pourtant fait imprimer en ſon lieu ; Car encore que ce ne fut pas ſon deſſein de le donner au public en l'eſtat qu'il eſt, nous auons toutesfois creu que cela pourroit touſiours ſeruir à rendre ſon ouurage plus accomply, quant ce ne ſeroit que pour empeſcher qu'il ne clochaſt point par le defaut de ſa derniere partie. Eſtant d'ailleurs certain que vous y trouuereƶ beaucoup plus d'Eueſques que dans les autres Catalogues que diuers Autheurs en ont fait cy deuant imprimer.*

EVESQVES DE BEZIERS.

APHRODISE. Vſuard rapportant dans ſon Martyrologe les Saincts deſquels l'Egliſe celebre la feſte le vingt-deuxiéme iour du mois de Mars, qui eſt l'onziéme des Calendes d'Auril, dit que ce iour là l'Egliſe celebre la memoire de S. Paul, Diſciple des Apoſtres, & Eueſque de Narbonne, & apres adiouſte que le meſme iour l'Egliſe celebre la feſte de S. Aphrodiſe, Eueſque & Confeſſeur. Voicy ce quil en dit, *Apud Septimaniam Ciuitate Biteris depoſitio ſancti Aphrodiſij Epiſcopi & Confeſſoris*, Le Martyrologe Romain, ny pareillement celuy d'Adon ne font aucune mention de S. Aphrodiſe, mais *Petrus Venetus* parle plus particulierement dudit Sainct en ſon Catalogue des Saincts, où il dit que ſainct Aphrodiſe eſtoit non ſeulement Egyptien, mais encore Gouuerneur de l'Egypte, lequel voyant les miracles qui arriuerent lors que la Vierge & S. Ioſeph pour euiter la rage d'Herodes porterent noſtre Seigneur en Egypte, ſe fit auſſi toſt Chreſtien, & quittant la charge qu'il auoit, vint apres l'Aſcenſion de noſtre Seigneur en Antioche, où il fut baptizé par S. Pierre, lequel depuis il ſuiuit à Rome, & de là fut enuoyé par ledit S. Pierre aux Gaules, pour y preſcher la foy Chreſtienne, où eſtant arriué il ſe ioignit auec S. Paul premier Eueſque de Narbone, lequel apres l'enuoya en la ville de Beziers, de laquelle il fut fait Eueſque, & preſcha la Foy auec tel zele, & auec tant de miracles qu'il cõuertit tout le peuple à la vraye Religion, & apres auoir demeuré long temps Eueſque il mourut en ladite ville le vingt-deuxiéme Mars, & fut enterré dans ſon Egliſe.

AGRITIVS eſtoit Eueſque de Beziers en l'an trois cens vingt ſix, car il fut au Concile premier d'Arles, tenu en ladite année, lequel il a ſouſcrit auec ces mots *Agritius Epiſcopus, & Felix exorciſta ex Prouincia Narbonenſi Ciuitate Biterrenſi* : je ne doute point qu'il n'y ait eu d'autres Eueſques de Beziers entre ſainct Aphrodiſe, & Agritius, toutesfois je ne les ay point peu remarquer.

PAVLIN. Idace en ſa Chronique remarque que l'an vingt-cinquieſme de l'Empire d'Arcadius & Honorius, qui eſt enuiron l'an quatre cens vingts-vn, apparurent en la ville de Beziers pluſieurs ſignes effroyables au Ciel, comme

il est raconté (dit Idacius) par Paulin Euesque de ladite ville de Beziers par vne Epistre generale qu'il escriuit à tous ceux qui en desiroient auoir la cognoissance, d'où nous recueillons que Paulin estoit Euesque de Beziers audit temps.

HERMES fut Euesque de Beziers du temps du Pape Hilaire qui commença son pontificat en l'an quatre cens soixante-vn, & tint le siege de Rome six ans, trois mois & dix jours, ledit Pape Hilaire fait mention de luy en l'vne de ses Epistres enuoyée aux Euesques des prouinces de Guyenne, Lyon, des deux Narbonoises, & des Alpes Pennines, en laquelle Epistre il raporte comme Hermes estant Euesque de Beziers & ayant esté chassé indignement de ladite ville, se seroit saisi & intrus de son authorité priuée en la ville & Eueſché de Narbone contre les saincts Decrets.

SEDATVS ou Sedatius Euesque de Beziers fut present au Concile tenu soubs Pelage second auquel les Gots abiurerent l'heresie Arriene, & se remirent au giron de l'Eglise Catholique. Ce Concile fut tenu en l'an cinq cens quatre vingts & neuf, en la ville de Tolede, lequel se trouue ainsi soubscrit. *Sedatius in Christi nomine Ecclesiæ Catholicæ Biterrensis Episcopus in his constitutionibus interfui atque subscripsi.* Il ne faut pas douter que ce ne soit vn mesme Euesque que Sedatus & Sedatius, car ils se treuuent tous deux Euesques de Beziers en vne mesme année.

ROGATVS estoit Euesque de Beziers en l'an six cens soixante quinze, & en cette qualité fut au Concile vnziesme tenu à Tolede, l'an quatriesme du regne du Roy Vvamba qui tomba en ladite année, lequel Concile il a soubscrit en ces termes *Rogatus Ecclesiæ Biterrensis Episcopus hæc gesta Synodica à nobis definita subscripsi.* Dans l'edition dudit Concile faite par Garsias Loaysa, il y a *Rogatus Beatiensis Episcopus subscripsi*, toutesfois dans l'edition vulgaire il y a *Biterrensis.*

CRECITARIVS estoit Euesque de Beziers en l'an de nostre Seigneur six cens quatre vingts & trois, auquel an il soubscriuit le Concile de Tolede treziesme tenu durant le regne d'Eruigius, Roy des Vvisigots.

PACOTASIS estoit Euesque de Beziers, & en cette qualité fut present & a soubscript le Concile de Tolede; qui fut tenu l'an de nostre Seigneur six cens quatre-vingts & huict.

ERVIGIVS estoit Euesque de Beziers en l'an six cens nonante-trois, & en cette qualité il fut present au Concile de Tolede seziesme, tenu en ladite année.

VVLFEGARIVS. L'on void dans les Archifs de l'Archeueſché de Narbone vn Concile tenu dans ladite ville, & assemblé de mandement du Pape Adrian, durant le regne de Charlemagne, contre Felix Euesque d'Vrgel en l'an sept cens quatre-vingts huict, partie duquel, j'ay fait inserer en la vie des Archeuesques de Narbone. En ce Concile fut present Vvlfegarius Euesque de Beziers ainsi qu'il est porté par ledit Concile.

PIERRE. On lit dans vn ancien acte portant la consecration de l'Autel sainct Sauueur du Monastere d'Aniane que Pierre Euesque de Beziers y fut present, le mesme acte porte que cette consecration fut faite du temps que Charlemagne estoit en Languedoc enuiron l'an huict cens & quatre.

Marricvs Euesque de Beziers fut present au Concile tenu à Troye en l'an huict cens soixante dix-huict auquel Concile ou Synode furent confirmez certains Chapitres ou Canons ordonnés par le Pape Iean, auquel est soubscrit auec plusieurs autres Euesques *Marricus Biterrensis Episcopus*, comme il est dit dans le Capitulaire de Charles le Chauue que le Pere Sirmond a donné au public.

Agilbert. Nous apprenons de l'anciēne vie de sainct Theodard Archeuesque de Narbone (laquelle j'ay rapportée dans la vie des Archeuesques de Narbone) comme sainct Theodard fut eleu & apres consacré Archeuesque de Narbone par Agilbert Euesque de Beziers & autres ses Euesques suffragās. Agilbert Euesque de Beziers fut aussi à vne assēblée qui fut faite des Euesques de la prouince de Narbone contre vn nōmé Selua qui se disoit Archeuesque de ladite ville, & qui auoit chassé l'Euesque de Girōne nōmé Seruiteur de Dieu qui auoit esté institué en ladite Eusché par S. Theodard, & auoit mis en sa place vn hommé Ermemirus, à cause dequoy ledit Selua fut excommunié par tous les Euesques de la prouince de Narbone à vn Concile qui fut tenu en la ville nommée le Port ou *Portus*, qui est sur les confins de Maguelonne & de Nismes, ainsi qu'est contenu dans la vie dudict sainct Theodard.

Reginal, ou, Reynavd estoit Euesque de Beziers enuiron l'an neuf cens vingt-huit, & l'an vingt-quatriéme, & vingt-neufuiéme du regne du Roy Charles, comme nous pouuons apprendre de ces deux donations, ou permutations, qui se treuuent dans les archifs de Besiers: la donation est conçeuë en ces termes, *In nomine Domini ego Adalacides donatrix tibi sancto Nazario, & Reginardo Episcopo Sedis Biterrensis dono omnem alodem meum, quem habeo in territorio Biterrensi in villa Linguano. Facta charta donationis ista anno vigesimo quarto, regnante Carolo Rege.* L'acte de permutation est porté ainsi; *In nomine Domini ego Adoira & vir meus Isarnus consentiens, commutatores sumus tibi Domino Reginardo gratia Dei Episcopo Biterrensi, commuto tibi alodem quantum ibidem habeo*, & sur la fin. *Facta charta commutationis ista anno vigesimo nono, regnante Carolo Rege. Signum Adoira S. Isarnus. S. Teudoni Vicecomite.* I'ay grandement douté sur les dattes de ces deux instrumens, si on les deuoit raporter à Charles le Chauue, ou bien à Charles le Simple, car il semble qu'on ne les pouuoit rapporter qu'à Charles le Chauue, d'autant que nous ne trouuons point de Roy Charles qui ait regné vingt-neuf ans que Charles le Chauue, lequel regna trente-huit ans. Toutesfois il est plus vray semblable qu'on les doit rapporter au regne de Charles le Simple; car encore que selon quelques Chroniques Charles le Simple n'ait regné que vingt-sept ans, toutesfois d'autres Historiēs l'ont fait regner vingt-neuf ans, par ce qu'ils ne mettent point Raoul de Bourgōgne, qui regna deux ans parmy les Roys de France, d'autant qu'il ne venoit point par legitime succession, & qu'il regna durant la vie de Charles le Simple. Tellement que comptant le temps depuis le commencement du regne de Charles le Simple, iusques à celuy de Loüis d'Outremer son fils, il se treuuera que le Roy Charles le Simple a regné vingt-neuf ans: à cause dequoy nous croyons que Reginald estoit Euesque de Besiers l'an neuf cens vingt & trois, & neuf cens vingt neuf, qui est l'an vingt-quatriéme & vingt-neufuiéme du regne de Charles le Sim-

ple. Ce qui me confirme en cette opinion, c'est que Agio Archeuesque de Narbone estant decedé, Aimeric fut éleu en sa place, lequel ne pouuant aller treuuer le Pape Iean à Rome pour le recognoistre suiuant la coustume, il luy escriuit auec Hugues Euesque de Tolose, & Reginald Euesque de Besiers, & s'excusa de ce qu'il ne l'estoit allé recognoistre, suiuant son deuoir, à cause que les chemins estoient occupés, & que le pays estoit comme desolé, promettant de se rendre à Rome le plustost qu'il pourroit.

BERNARD estoit Euesque de Beziers l'an vingt-quatriéme du regne du Roy Lothaire, qui est enuiron l'an neuf cens septante-neuf, ce que nous apprenons d'vne donation faite audit an par Guillaume Vicomte de Beziers, & Ermentrude sa femme appellée Druda, à Bernard Euesque de Beziers, & au Chapitre S. Nazaire des fruits & Seigneurie de Legan, voulans que le Chapitre iouysse des fruits de ladite Seigneurie, iusques à ce que l'Eglise de S. Nazaire soit bastie, & entierement couuerte, & qu'apres qu'elle sera acheuée de construire, que les fruits de ladite terre appartiennent tant audit Euesque que Chanoines, disant qu'ils font ladite donation *pro peccatis & offensionibus suis vt Dominus dimittat nobis omnia peccata nostra, vt cùm dies iudicij aduenerit inter sanctos & electos Dei partem habere mereamur ante Dominum.*

MANFRED. Il est fait souuent mention de Manfred Euesque de Beziers dans les anciens actes qui sont dans le chartulaire de l'Eglise de Beziers, mesme dans vn acte duquel le titre est, *Notitia guerpitionis*, dans lequel est escrit, *Insuper ego Bernardus Guifredi præscriptus guerpisco Domino Deo & sancto Nazario, & Episcopo Manfredo ipsum Archidiaconum sancti Nazarij qui fuit de Salomone Auunculo meo, & ego Manfredus Episcopus dono tibi Bernardo præscripto ipsum Archidiaconatum in vita tua per feuum Clericalem & ad seruitium sancti Nazarij, in tali tenore vt tu non facias encombrium, & post obitum tuum liberè reuertat ad sanctum Nazarium.* Cet acte de delaissement se treuue sans datte, comme tous les autres actes qui sont dans ledit chartulaire, parlans de Manfred, à cause dequoy nous ne pouuōs recognoistre par iceux en quel an il pouuoit estre Euesque. Toutesfois i'ay remarqué dans vne ancienne vie de S. Folcrand Euesque de Lodeue, que Manfred estoit Euesque de Beziers en l'an mille six, & S. Folcrand estant mort en ladite année, ce fut Manfred Euesque de Beziers qui se saisit sans aucun droit de l'Eueschė de Lodeue. Voicy les mots de la vie de S. Folcrand, *Sanctus Fulcranus vir nobilis genere & moribus insignis, præfuit in Episcopatu Lodouensi annis quinquaginta septem, migrauitque anno gratiæ millesimo sexto, scilicet Idibus Februarij anno quarto, quo defuncto Ecclesia Lodouensis sine Pastore remansit vidua annis nouem sub quodam Manfredo nomine Episcopo Biterrensi, qui contra fas, vtriusque Ecclesiæ gubernaculum vsurpauit.* Il semble que Manfred, ou Malfred ait esté autrefois Preuost de Narbone: car i'ay veu vne donation ou delaissement fait par Arnaud Archeuesque de Narbone, à la Communauté S. Iust & S. Pasteur, en l'an 1025. en laquelle est parlé de luy en ces mots, *dono communiæ sancti Iusti totam præposituram ex integro sicut illam plenius & melius habuerunt præpositi Matfredus quondam Biterrensis Episcopus, vel Bernardus Raimundi Archidiaconus, scilicet Ecclesiæ sancti Stephani de Villa noua quæ est eiusdem præposituræ.*

BERNARD Euesque de Beziers fut present au Concile tenu dans la ville de Tolose, du mandement du Pape Victor, estant Pons Comte de Tolose, ainsi qu'est marqué dans ledit Concile, lequel se treuue dans les archifs de l'Abbaye de Moyssac, & lequel le Cardinal Baronius a fait imprimer dans ses Annales, comme luy ayant esté enuoyé dudit Moyssac. Ie croy que c'est aussi ce Bernard Euesque de Beziers qui fut present au Concile tenu dans la ville de Narbone en l'Ere des Espagnols mille quatre vingts & vn, & l'an de grace mille quarante-trois, l'an treiziéme du regne d'Henry premier Roy de France, car ce Concile se treuue souscrit par Bernard Euesque de Beziers.

GVIRAVD. Nous n'auons point peu remarquer en quel temps Guiraud fut éleu Euesque de Beziers, ayant seulement trouué l'année de son decés, qui fut en l'an mille cent vingt. Car dans vn ancien liure des archifs de l'Eglise de Beziers sa mort est remarquée en ces mots, *Anno Domini millesimo centesimo vigesimo obijt Dominus Guiraldus Episcopus Biterrensis.*

ARNAVD selon vn ancien acte estoit Euesque de Beziers en l'an mille cent vingt-deux, d'Euesque de Beziers, il fut fait Archeuesque de Narbone, & Legat du S. Siege, comme nous auons dit en escriuant la vie d'Arnaud Archeuesque de Narbonne. Il a aussi gouuerné l'Euesché de Tolose, durant le temps qu'Amelius, ou Amelin Euesque de Tolose fut auec Alfonse Comte de la mesme ville au voyage sainct de Hierusalem, ce que nous apprenons de cette souscription d'vne ancienne donation, *Hoc donum factum fuit cum consilio Ildefonsi Comitis, Amelij Tolosæ Episcopi, necnon Arnaldi Biterrensis Episcopi qui tunc tenebat Tolosam pro Ildefonso Comite, & postea fuit Narbonensis Archiepiscopus & Romanus Legatus.* Ce que nous auons plus particulierement escrit en la vie d'Amelin Euesque de Tolose.

BERNARD fut éleu Euesque de Beziers en l'an mille cent vingt-deux, comme on peut remarquer du chartulaire de l'Eglise de Beziers, apres que Arnaud eut esté éleu Archeuesque de Narbone.

BERMOND Euesque de Beziers viuoit durant le regne de Loüis le Gros, ainsi que i'ay apprins par vn acte de la consecration de l'Eglise Sainct Martin de Brecian, située dans le Diocese de Narbone; faite par Arnaud Archeuesque de Narbone, & Legat du S. Siege, le second iour du mois de Decembre mille cent trente-deux, regnant ledit Roy Loüis, à laquelle consecration Bermond Euesque de Beziers estoit present, ainsi qu'il est porté par ledit acte qui est dans les archifs de l'Eglise de Narbone. L'on void aussi dans le chartulaire de l'Eglise de Beziers vn engagement fait audit Bermond Euesque de Beziers, par Arnaud Scodocens, le dernier de Ianuier mille cent vingt-neuf, regnant le mesme Roy Loüis. Cecile Vicomtesse de Beziers, Roger Raymond Trincauel, & Bernard Aton ses fils donnerent audit Bermond Euesque, en l'an mille cent trente-vn, le droit de Iustice qu'ils auoient sur les Ecclesiastiques de ladite ville de Beziers de l'vn & de l'autre sexe. Nous aprenons aussi des actes qui sont dans le chartulaire de ladite Eglise de Beziers, comme ledit Bermond Euesque, auec le consentement de son Chapitre, donna certains biens à l'Hospital de Hierusalem, & qu'il fit certaines autres donations, tant en l'an mille cent quarante-quatre, que mille cent cinquante. D'où nous pouuons recognoistre

qu'il fut Eueſque du moins iuſques en ladite année mille cent cinquante.

GVILLAVME eſtoit Eueſque de Beziers en l'an mille cent cinquante-quatre; car en ladite année il luy fut fait vne donation de certains biens par Raimond de Boyano & ſa féme Ermeſſinde, laquelle donation ſe treuue dans les archifs de l'Egliſe de Beziers. Nous treuuons auſſi dans les meſmes archifs cõme en l'année mil cent ſoixante, ledit Guillaume Eueſque, d'autorité de ſes Chanoines, & conſentement du Clergé, remit à Trincauel Vicomte de Beziers, & aux Iuifs de ladite ville, *Illum impetum & inſultum & lapidationis bellum quod iure vel iniuria more ſolito ſolebant Chriſtiani aduerſus Iudæos huius Villæ facere, à prima hora diei ſabbathi ante ramos palmarum, vſque ad extremam horam ſecundæ feriæ poſt Paſcha die vel nocte*, & ce moyennant la ſomme de deux cens ſols Melgoyrés, que leſdits Iuifs payerent à l'Egliſe S. Nazaire de Beziers, & quatre liures de rente tous les ans que leſdits Iuifs eſtoiēt tenus de bailler, pour eſtre employée en ornemens de ladite Egliſe, & moyennant ce le ſuſdit Guillaume Eueſque excommunia tous ceux qui dans la ville de Beziers outrageroient audit temps leſdits Iuifs, comme appert de l'acte que i'ay extrait deſdits archifs de Beziers, & inſeré cy deſſus lors que i'ay parlé des Sarraſins.

BERNARD fut Eueſque de Beziers depuis l'an mille cent ſoixante-ſept, iuſques en l'an mille cent ſoixante-quinze, comme nous apprenons du chartulaire de l'Egliſe dudit Beziers, ſans que ie puiſſe remarquer en quel temps il commença d'eſtre Eueſque; bien treuue-on dans iceluy chartulaire vne conceſſion à luy faite par vn nommé de Corneillan, de baſtir vn moulin ſur le fleuue d'Argentier en l'an mille cent ſoixante-treize, & vn engagement à luy fait par Raymond Boucher en l'an mille cent ſoixante-ſeize. Apres ſon decés Meſſire Bernard Archeueſque de Narbone adminiſtra l'Eueſché de Beziers par conceſſion du ſainct Siege, iuſques en l'an mille cent quatre-vingts; car nous treuuons vn acte dans ledit chartulaire, comme Bernard Eſcolapes Baille de Meſſire Bernard Archeueſque de Narbone, ayant pour lors l'adminiſtration de l'Eueſché de Beziers, par Bulle du Pape, fit certain engagement aux y nommés.

GVILLAVME eſtoit Eueſque en l'année mil cent quatre-vingts & deux; car en ladite année Pons Boyer luy vendit vne vigne, ainſi qu'il eſt porté dans ledit Chartulaire, il ne fut pas long temps Eueſque, car nous treuuons qu'en la meſme année Bernard fut Eueſque de Beziers.

BERNARD ſucceda à Guillame en l'Eueſché de Beziers en ladite année mille cent quatre-vingts & deux, en laquelle Roger Vicomte de Beziers & Trincauel ſon frere donnerent en remiſſion de leurs pechez audit Bernard Eueſque de Beziers & à ſes ſucceſſeurs leurs honneurs & leurs droicts: Et en l'ãnée mille cent quatre-vingts & dix ledit Roger Vicomte, & ledit Bernard Eueſque de Beziers firent entre-eux vne conuention reciproque auec ſerment de fidelité, promettant reciproquement s'entre-ayder l'vn l'autre. Par le meſme acte ils diuiſerent entre eux la Iuſtice, ſauf que ledit Comte ſe reſerua la cognoiſſance des homicides, & des adulteres.

GODEFROY eſtoit Eueſque de Beziers en l'année mille cent quatre-vingts treize, comme nous apprenons du teſtament de Roger Vicomte de

Beziers,

Beziers, que l'on m'a enuoyé du Monastere de Cassan, lequel est datté de l'an mille cent quatre vingts treize, au commencement duquel Roger Vicomte de Beziers declare auoir fait son testament par cy deuant, & iceluy auoir remis entre les mains de Bernard Archeuesque de Narbone, & de Godefroy Euesque de Beziers. L'on void aussi dans les archifs de l'Eglise de Beziers la recognoissance que Roger Vicomte de Beziers fit dans l'Eglise de S. Nazaire, en l'an mille trois cens quatre-vingts quatorze, des droicts qu'il auoit en ladite ville, & lesquels il vouloit donner au Roy d'Aragon, laquelle fut faite en presence de Godefroy eleu Euesque de Beziers & de Guillaume Seigneur de Montpellier. Depuis & en la mesme année Bertrand de Faissac tuteur de Raimond Roger Vicomte de Beziers promit audit Godefroy Euesque de le fauoriser enuers tous & contre tous, & de chasser les heretiques Vaudois, si aucun s'en treuuoit dans ladite ville, & empecher qu'ils n'eussent l'entrée d'icelle: ce que ledit Euesque promit aussi de faire de sa part, sur quoy fut presté par le mesme acte, serment de fidelité respectif entre ledit Euesque & Vicomte.

Gvillavme de Roqvefveil estoit Euesque de Beziers en l'an mille cent quatre vingts dix-neuf, comme nous apprenons d'vne donnation par luy faite au mois d'Auril de ladite année qui est dans ledit Chartulaire.

Gvillavme. Nous apprenons des actes qui sont dans le Chartulaire de l'Eglise de Beziers, comme Guillaume fut Euesque de Beziers depuis l'an mille deux cens vn, iusques l'an mille deux cens quatre, auquel an on trouue vn acte fait par Roger Vicomte de Beziers qui bailla en engagement à Guillame Euesque de Beziers, & à son Chapitre, la pēsion & albergue qu'ils luy deuoiēt, & toute la iurisdiction haute tant sur les personnes Ecclesiastiques que seculieres pour le prix de six mille sols Melgoirez.

Bernard estoit Euesque de Beziers en l'an mille deux cens huict; car l'on treuue dans le susdit Chartulaire vne donnation à luy faicte au mois d'Auril de ladite année, regnāt le Roy Philippe, par Guillaume de Boyano, de certains biens qu'il auoit au terroir de Lingano.

Reynavd, que quelques vns apellent mal à propos Raimōd, viuoit & estoit Euesque de Beziers en l'an mille deux cens dix. Pierre Moine de Valsernay au Chapitre seziesme de son Histoire des Albigeois, l'appelle Reynaud de Montpellier, lequel, comme il dit estoit homme fort venerable tant à cause de son âge que de sa bonne vie & erudition estoit Euesque de Beziers au temps que l'armée des Croisez attaqua ladite ville, lequel du mandemēt des Croisez fut en la ville de Beziers pour dire & aduertir les Catholiques qui estoient dans ladite ville qu'ils deliurassēt entre les mains desdits Croisez les Heretiques qui estoiēt dans ladite ville: que si c'estoit chose qui ne fut en leur pouuoir, que du moins ils se retirassent d'icelle ville, à fin que poursuiuant les Heretiques ils ne receussent du dommage; toutesfois la remonstrance qui leur fut faicte par ledit Raimond leur Euesque fut en vain: car ils luy firent entendre qu'ils ne se pouuoient separer d'iceux ny les chasser de ladite ville, aymant mieux mourir auec eux que s'en departir. De nostre Reynaud est faicte mention dans vne donnation qui se void dans les Archifs dudit Beziers, faite en l'an de nostre Seigneur mille deux cens dix, & au mois de May, regnant le Roy Philippe,

dans laquelle eſt eſcrit, *Ego Stephanus Boërius dono Domino Reynaudo Biterrenſi Epiſcopo totum honorem meum.*

BERTRAND eſtoit Eueſque de Beziers en l'an mille deux cẽs treize, ainſi que nous apprenons d'vne vente faite en ladite année qui contient ces mots, *Anno à Natiuitate Chriſti milleſimo ducenteſimo decimo tertio, regnante Rege Philippo, ego Iordanus Guimbaudus, & ego Sybilla vxor eius, vendimus tibi Bertrando Epiſcopo Biterrenſi vnam domum, &c.* Ce fut noſtre Bertrand Eueſque de Beziers, lequel craignant que le Pape donnat l'abſolution à Raimond Comte de Toloſe, & le remit en ſes biens, eſcriuit à Innocent troiſiéme qui tenoit pour lors le ſainct Siege, vne epiſtre qui eſt rapportée dans ſon Regiſtre, lequel ſe treuue eſcrit à la main dans la Bibliotheque du College de Foix, par laquelle il l'exhorte de vouloir acheuer d'extirper & chaſſer les hereſies qui eſtoient en Languedoc, comme il auoit heureuſement commencé, luy faiſant entendre les grands maux qui luy ont eſté faits par Raymond Comte de Toloſe.

BERNARD fut Eueſque de Beziers depuis l'an mille deux cens quatorze, iuſques à l'an mille deux cens quarante-deux: ie ne ſçay pas preciſement en quelle année il fut fait Eueſque, mais i'ay bien remarqué comme il a fait pluſieurs actes eſtant Eueſque, l'an mille deux cens quatorze, & l'an mille deux cens ſeize, dans leſquels actes il eſt appellé *Bernardus electus Epiſcopus Biterrenſis*: l'année de ſon decés eſt auſſi notée dans vn ancien liure dudit Chapitre de Beziers, auquel ſe treuue eſcrit, *Anno Domini milleſimo ducenteſimo quadrageſimo ſecundo obijt Bernardus Epiſcopus Biterrenſis.*

RAIMOND Eueſque de Beziers eſt appellé dans quelques actes *Raimundus de Valaguerio.* Il a eſté Eueſque de ladite ville, du moins depuis l'an mille deux cens quarante-ſept, iuſques en l'an mille deux cens ſoixante-vn; car i'ay veu vne Declaration faite par Trincauel Vicomte de Beziers aux Conſuls de ladite ville, au mois d'Auril mille deux cens quarante-ſept, en preſence de Guillaume Archeueſque de Narbone, Raymond Eueſque de Beziers, Pierre Eueſque d'Agde, & Guillaume Eueſque de Lodeue, par laquelle ledit Vicomte diſoit qu'il auoit cedé tout le droit qu'il auoit ſur la Vicomté de Beziers à Louys Roy de France. Nous apprenons auſſi d'vne ſentence arbitrale qui eſt dans les Archifs de l'Egliſe de Narboné, dattée de l'an mille deux cens cinquante vn, comme y ayant different & proces entre Guillaume Archeueſque de Narbone & Amalric Vicomte de la meſme ville, auquel auoit eſté procedé auec telle animoſité que Guillaume ſuſdit Archeueſque de Narbone auoit excommunié le Vicomte, & interdit ſon palais, & lieu de ſa reſidence, ledit different fut remis par leſdits Archeueſque & Vicomte, à Raymond Eueſque de Beziers, & à Guy Folqueys Clerc qui depuis fut Archeueſque de Narbone, & enfin Pape, leſquels par leur ſentence arbitrale iugerent ledit different, en laquelle ſentence ſe treuue teſmoin Guillaume Duranti qui fut depuis Chanoine de Narbone & apres Eueſque de Mende.

PONS fut Eueſque de Beziers depuis l'année mille deux cens ſoixante deux juſques en l'année mille deux cens quatre vingts douze, ainſi que nous pouuons recueillir dudit Chartulaire, il eſt appellé par quelques vns Pons de ſainct Iuſt, & ainſi eſt-il appellé dans vn ancien memorial auquel eſt remarquée tant

l'année de son decez, que le lieu où il fut enterré, dans lequel est escrit, *Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo tertio, obijt Reuerendus Pontius de sancto Iusto, Biterrensis Episcopus, & anno millesimo ducentesimo nonagesimo nono translatum fuit eius corpus & positum in sepulchro suo marmoreo quod est in choro Ecclesiæ Biterrensis.*

RAIMOND de Colombiers successeur de Pons, deceda l'an 1294. comme il est remarqué dans ce memoire tiré des anciens liures du Chapitre : *Anno Domini 1294. obijt Reuerendus Pater Raymundus de Colomberijs Episcopus Biterrensis.*

GVILLAVME successeur de Raymond mourut l'an 1298. comme porte ce memoire tiré des susdits liures, *anno Domini 1298. obijt Reuerendus Guillelmus Dei gratia Episcopus Biterrensis.*

RICHARD mourut l'an 1309. comme est remarqué dans les mesmes liures en ces mots, *Anno Domini 1309. obijt Dominus Ricardus Biterrensis Episcopus.*

BERANGVIER estoit Euesque de BEZIERS en l'an 1311. comme est dit dans ledit Chartulaire. L'Autheur du liure intitulé *Nomenclator Cardinalium sanctæ Romanæ Ecclesiæ*, le nomme *Berengarius Stedelli*, duquel il escrit ce qui s'ensuit : *Berengarius Stedelli Vasco, ex Abbate sancti Aphrodisij Biterrensis Episcopus, Cardinalis Tusculanus, iurisprudentiæ scientia instructissimus, legales titulos enucleatissimè exposuit, scripsítque.*

Super summam Ostiensis insigne opus quod vocauit Oculum, vt notat Trithemius,

Repertorium iuris manuscriptum in Bibliotheca Ecclesiæ Cameracensis, & alia quædam: obijt Auenione 1321.

GVILLAVME fut Euesque depuis l'an 1318. iusques en l'an 1333. Il est appellé dans le susdit Chartulaire Guillaume de Verune; dans lequel est aussi dit, que son pere auoit nom Pierre Fredol Sieur de Verune, pour l'ame duquel son fils fonda vn obit à Beziers l'an 1318. *Anno Domini 1318. Guillelmus de Veruna Episcopus Biterrensis fundauit vnum obitum pro anima Petri Fredoli patris sui.* Et en vn autre dudit Chartulaire, est marqué le iour de son decez, en ces termes, *Anno Domini 1333. obijt in Christo pater, Dominus Guillelmus Fredoli, diuina prouidentia Episcopus Biterrensis, & iacet ante altare S. Michaëlis.*

PONS successeur de Guillaume fut Euesque de Beziers, depuis l'an 1333. iusques à l'an 1340.

GVILLAVME fut Euesque depuis l'an 1341. iusques en l'an 1345. comme l'on peut apprendre dudit Chartulaire.

HVGVES fut Euesque de Beziers depuis l'an 1350. iusques à l'an 1369. comme l'on trouue dans le susdit Chartulaire. Il est escrit dans le liure de la maison de ville de Beziers, comme en l'année 1356. Hugues Euesque de Beziers, fit son entrée dans ladite ville, par la porte du pont, & que lors qu'il fut sur le point d'entrer, les Consuls luy firent fermer ladite porte, iusques à ce qu'il eut iuré de garder les franchises & libertés de ladite ville. Il estoit frere de Pierre de la Forest Archeuesque de Roüen. Car lesdits memoires portent que son frere l'Archeuesque de Roüen, luy dit à la porte de la ville, qu'il leuast la main pour monstrer qu'il iuroit de les garder. Il se trouua au Concile de Lauaur tenu l'an 1368. par Gaffred Archeuesque de Narbone. Il mourut à Auignon le 13. Iuillet de 1371. où il fut enseueli, mais depuis son frere l'Archeues-

que, fit tranſporter ſes os à Beziers dans la Chapelle de ſainct Eloy, ainſi qu'il eſt remarqué dans les liures de ſainct Nazaire, dans leſquels ſe trouue eſcrit, *Anno Domini* 1371. *die* 13. *Iulij, obijt Auenione Reuerendus in Christo pater Dominus Hugo Epiſcopus Biterrenſis, pro cuius anima Reuerendus in Christo Pater Dominus Petrus Archiepiſcopus Rothomagenſis, frater illius & executor teſtamenti, inſtituit vnum obitum generalem in Capella ſancti Nazarij anno* 1375. *quo tempore tranſlatum fuit illius corpus ex Auenione & ſepultum in Eccleſia ſancti Eligij Eccleſiæ Biterrenſis.*

SICARD fut Eueſque depuis l'an 1374. iuſques à l'an 1379. Il eſt nommé Sicard d'Ambres dans le liure de la maiſon de ville de Beziers, dans lequel eſt auſſi remarqué, que le 4. Decembre 1371. Sicard d'Ambres Eueſque de Beziers print poſſeſſion de ſon Eueſché, & entra dans ladite ville par le portal des ſœurs Mineures, (c'eſt à dire des Religieuſes de ſaincte Claire) & iura d'entretenir les priuileges de la ville, dequoy fut retenu acte par Iean de Fontainat & Pierre Comte Notaires Royaux de Beziers: l'an & le jour de ſon decez ſont marqués dans les Archifs de ladite ville en ces termes. *In die Mariæ Magdalenæ horâ tertiâ obijt Reuerendus in Christo Pater, Dominus Sicardus Epiſcopus Biterrenſis, & fuit tumulatus ante tumulum domini Raimundi de Valagueſio.*

BARTHELEMI eſtoit Eueſque l'an 1380. comme nous trouuons par le ſuſdit Chartulaire.

SIMON eſtoit Eueſque l'an 1381.

BARTHELEMI fut Eueſque de Beziers depuis l'an 1388. iuſques à l'an 1402. comme eſt remarqué dans ledit chartulaire. Il eſt appellé *Bartholomeus de Calo oliui* dans les liures qui ſont ez archifs de Beziers, dans leſquels eſt marqué le temps de ſa mort, en ces termes, *Anno Domini* 1402. *die* 22. *Iunij obijt Reuerendus in Christo Pater Bartholomæus de Calo Oliui Biterrenſis Epiſcopus.*

L'an 1403. le ſiege fut vaquant comme nous apprenons de ce memoire tiré des Archifs de Beziers. *Anno Domini* 1403. *die* 2. *menſis Iunij, quæ fuit vigilia Pentecoſtes, ſede Biterrenſi vacante, fuerunt per Reuerendum in Christo Patrem & Dominum Metellinenſem Archiepiſcopum, & pro tunc in ſpiritualibus Pontificalium Vicarium generalem Reuerendi in Christo Patris & Domini ſanctæ ſedis Narbonenſis Archiepiſcopi, & ſanctæ ſedis Apoſtolicæ Camerarij, conſecrata altaria infraſcripta, videlicet altare maius SS. Nazarij & Celſi, ſanctæ Crucis, S. Stephani & S. Eligij Eccleſiæ Biterrenſis.*

BERTRAND DE MANTMONT fut Eueſque depuis l'an 1408. iuſques à l'an 1418.

GVILLAVME DE MONTOSE fut Eueſque iuſques à l'an 1451. Durant le temps qu'il eſtoit Eueſque de Beziers le Comte de Foix pour lors Lieutenant general du Roy en Languedoc, mit garniſon dans ſon Eueſché. Ce fut vn Prelat plein d'amour & de charité enuers ſon Egliſe, & les pauures; car par ſon teſtament qu'il fit auec la licence du Pape Eugene, il éleut ſa ſepulture dans le cimetiere des pauures du grand Hoſpital de Beziers: laiſſa dequoy acheuer la Chapelle de S. Nazaire & la bibliotheque, à laquelle il donna ſes liures, dõna ſes heures & ſon chapelet d'ãbre blanc aux Religieuſes de ſaincte Claire de Beziers, outre la moytié de deux cens moutons d'or (c'eſtoit vne monnoye qui auoit cours de ce temps là) qu'il leur legua, & aux Freres Mendians: donna à S. Aphrodiſe deux cens moutons d'or, & ordonna que la chaſſe où eſtoient

ses reliques fut faite à ses despens : legua au grand Hospital quinze cens moutons d'or, & douze licts garnis, en l'vn desquels il voulut mourir, & ordonna qu'il fut garny de courtines, & apres remis dans la principale chambre de l'Hospital: legua au Chapitre & à l'Eglise de Beziers 400. escus d'or, & six tapisseries pour l'vsage de l'Eglise, voulant de plus que celle qui estoit commencée pour l'ornement d'icelle, fut acheuée à ses despens, & que son argenterie fut employée aux frais de ses obseques : fonda pour le salut de son ame vne Chapellenie, pour laquelle il laissa quatre mille escus, qu'il voulut estre mis en fonds par le Chapitre : laissa cinq cens moutons d'or pour marier de pauures filles, & cent cinquante pour estre departis aux pauures. Et en tous ses autres biens institua ses heritiers les pauures de I. Christ. Il mourut l'an 1451. apres auoir esté vingt ans Euesque, comme nous apprenons de ce memoire tiré desdits archifs. *Anno Domini 1451. & die 3. Aprilis obijt recolendæ memoriæ D. Guillelmus de Monte gaudij Episcopus Biterrensis, qui præsenti Ecclesiæ per viginti annos præfuit.*

Pierre estoit Euesque en l'an 1455. Il fut à l'enterrement du Roy Charles septiéme l'an 1460. ainsi qu'escrit Alain Chartier en la vie dudit Roy.

Iean Bvreav vesquit iusques à l'an 1490. qu'il mourut à Paris dans sa maison, comme nous apprenons de ce memoire, *Anno Domini 1490. die 3. Maij, obijt bonæ memoriæ Reuerendus in Christo Pater Dominus Ioannes Bureau Biterrensis Episcopus in domo sua Parisiis.*

Antoine dv Bois fut Euesque depuis l'an 1499. iusques à l'an 1537. auquel il mourut, comme porte ce memoire : *Anno Domini 1537. obijt Reuerendus in Christo Pater Antonius du Bois Biterrensis Episcopus, & Abbas S. Luciani prope Belluacum.*

Iean de Narbonne estoit Euesque l'an 1543. & mourut le 16. Nouembre de l'an 1545. sa charité luy acquit le titre de Pere des pauures, comme nous apprenons de ce memoire, *Anno Domini 1545. obijt Reuerendus in Christo Pater Ioannes de Narbona Episcopus Biterrensis, in Castro de Lignano, sepultúsque est inter vestibulum & altare Ecclesiæ Bitterensis, denominatus Pater pauperum.* Il estoit Abbé de Moyssac.

François Govstier estoit Euesque l'an 1547.

Lavrens Cardinal de Strozzi estoit Euesque és années 1556. & 1557. Voicy ce qu'en dit Ciaconius en son Recueil des Papes & des Cardinaux. *Laurentius Strozzius Florentinus, Philippũ Strozzium & Claricem Medicæã Leonis x. neptem parentes habuit, qui antequam togam indueret dux militaris strenuus emicuerat: postea Regis Consiliarius, & Episcopus Biterrensis, ac deinde Episcopus Albiensis, obijt in Gallia anno 1571.*

Ivlien de Medicis estoit Euesque és années 1566. & 1568.

Thomas de Bonsy estoit Euesque l'an 1977. & tint le siege iusques à l'an 1599.

Iean de Bonsy Cardinal fut Euesque de Beziers depuis l'an 1600. iusques à l'an 1619 qu'il opta pour son Coadiuteur Dominique de Bonsy Euesque de Cesarée, lequel ensemble ledit Seigneur Cardinal decederẽt l'an 1621.

Thomas de Bonsy nepueu du susdit Cardinal fut nommé Euesque de Beziers l'an 1622.

EVESQVES DE BEZIERS desquels on n'eſt pas certain en quel temps ils viuoient.

ESTIENNE a eſté Eueſque de Beziers, comme nous apprenons de cet acte eſcrit en Latin corrompu, *Sacramẽtale ſuper Linguano, De ipſa hora en antea quod Stephanus Epiſcopus Biterrenſis mortuus erit, ego Raymundus filius Franda, non toldray ne vendray ne decebray Bernardum Abbatem filium Richuldis de ipſum Caſtellum de Linguano, neque de ipſa fortereſſa.* Ce titre eſt ſans datte, & par ainſi ie n'ay ſçeu quel rang donner à cét Eueſque.

FRVCTARIVS a eſté Eueſque de Beziers, comme il ſe collige de ce titre ſans datte, *Notum ſit omnibus in perpetuum quod cum eſſet intentio de termino......... de villa Aſpirano videlicet Eccleſiam S. Nazarij Sedis Biterrenſis, Epiſcopi quoque Fructarij atque Canonicorum ſuorum, contra Almericum filium Aldabraldi, &c.*

EVESQVES D'AGDE.

SOPHRONIVS est le plus ancien Eueſque d'Agde que i'aye ſçeu treuuer, il fut au Cõcile d'Agde tenu l'an 506. qu il a ſouſcrit en ces termes, *Sophronius in Christi nomine Epiſcopus Ciuitatis Agathenſis ſubſcripſi.*

FRONIMIVS. Gregoire de Tours au chap. 24. du liure 9. de ſon Hiſtoire, fait mention de Fronimius Eueſque d'Agde, duquel il dit qu'il eſtoit habitant de Bourges, & que s'en eſtant allé en Septimanie ou Langudoc, il y fut receu honorablement apres le decés d'Athanagilde Roy des Vvifigots, par Liuua ſon ſucceſſeur, qui luy donna l'Eueſché d'Agde, de laquelle il fut ſacré Eueſque. Mais apres le decés de Liuua, Leuuigilde qui traittoit rudement les Catholiques, ayant appris que Fronimius exhortoit Ingundis fille du Roy Sigibert, laquelle s'en alloit en Eſpagne, de ne ſe laiſſer iamais emporter dans les erreurs de l'hereſie, il luy fit tant de peine & le tourmenta en tant de façõs, qu'en fin il le chaſſa de l'Eueſché d'Agde; car n'ayant ſçeu trouuer aucun iuſte pretexte pour l'en chaſſer, il enuoya des gens pour le faire mourir: dequoy aduerty Fronimius abandonna la ville d'Agde, & s'en retourna en France, où il fut receu & accueilly auec de grands preſens par quantité d'Eueſques, & s'alla rẽdre auprez du Roy Childebert, par le moyen duquel il fut remis dãs ſon Eueſché, la neufuiéme année apres en auoir eſté chaſſé.

BETICVS. Il eſt fait mention de luy dans la vie de S. Seuere Abbé, rapportée dans l'Office particulier de l'Eueſché d'Agde, & dans le Catalogue des Saincts de *Petrus Venetus.* Il eſt dit dans leſdites legendes, comme Seuere ayant quitté ſes parens & ſon pays de Syrie, ſe mit ſur mer auec quelques vns des ſiens, & qu'ayant eſté accueilly d'vne grande tourmẽte, ſon vaiſſeau fut porté dans l'emboucheure de la riuiere d'Eraut, à deux mil de la ville d'Agde, où eſtant arriué, & ayant eſté informé de la bonne reputation de Betic Eueſque de ladite ville, il alla ietter à ſes pieds toutes les richeſſes qu'il auoit apportées de Syrie, pour eſtre par luy departies aux pauures. Voila tout ce qu'on trouue de la vie dudit Eueſque, ſans qu'il ſoit remarqué en quel temps il viuoit, eſtant ſeulement certain que c'eſtoit du temps que les Goths tenoient ladite ville. Il eſt bien vray qu'vn nommé *Proterius* (lequel pourtant ie n'ay point veu) a eſcrit la vie dudit S. Seuere, lequel *Proterius* viuoit du tẽps de Recared Roy des Vvifigots, & enuiron l'an 590.

LEON. Gregoire de Tours au liure prémier de la gloire des Martyrs, chap.

79. fait mention de Leon Euesque d'Agde, & rapporte que le Comte Gommacharius vsurpant vne terre qui appartenoit à l'Eglise d'Agde, Leon le fut trouuer pour luy dire qu'il estoit obligé en conscience de vuider ses mains des biens que Dieu luy auoit baillez en depost pour nourrir les pauures. Ce que le Comte ayant méprisé, vnit cette terre au reste de son patrimoine. Là dessus il se trouua attaint d'vne fievre si violente que n'y pouuant trouuer aucun remede, il enuoya prier Leon de prier Dieu pour le recouurement de sa santé, protestant qu'il estoit resolu de luy rendre la terre qu'il vsurpoit. Mais estant guery de la fievre, tant s'en faut qu'il fit ce qu'il auoit promis; qu'au contraire il disoit à tous ceux qui l'alloient voir, que ces Romains se vantoient à tort de luy auoir donné la santé qui luy estoit arriuée naturellement. Leon ne laissa pas pourtant de l'aller voir, & de luy remonstrer qu'il auoit tort de se repentir d'auoir bien fait, & que sans doute Dieu luy tesmoigneroit qu'il en estoit offécé. Dequoy le Comte s'estant mocqué, & s'estant porté iusques à menacer Leon de luy faire donner le foüet tout autour de la ville sur vne asnesse; Dieu permit que la fievre le reprint. De sorte que se voyãt reduit en pire estat qu'auparauant, il r'enuoya faire à Leon la mesme priere que deuant, lequel luy refusa tout à fait son assistance. Enfin ayant esté constraint de se faire porter sur vn chariot chez l'Euesque, & luy promettre le double de la valeur du champ, il y fut surpris d'vne mort soudaine & inopinée. Le Cardinal Baronius rapporte cette action en l'an 583. nombre 49.

TIGRIDIVS a soubscrit les Conciles de Narbone & de Tolede troisieme qui furent tous deux tenus l'an 589.

GEORGE a soubscrit le Concile huictiesme de Tolede tenu l'an 653.

PRIMVS en l'an 683. ne pouuant se trouuer au Concile treiziéme de Tolede y enuoya le Diacre Dexter qui le soubscrit en son lieu.

DAGOBERT estoit Euesque l'an 777. comme je trouue dans vne donatiõ que Charlemagne luy fit, dattée *tertiò Idus Augusti, anno 9 Regnante Carolo Rege*, qui est ladite année 777. cette donation est dans les Archifs de la ville d'Agde.

IVSTVS viuoit en l'an 788. & fut present au Cõcile tenu en ladite année dans la ville de Narbone, du mandement du Pape Adrian & durant le regne de Charlemagne, contre Felix Euesque d'Vrgel, dont j'ay parlé en escriuant les vies des Archeuesques de Narbone.

ESTIENNE se trouua en la consecration de l'Autel de S. Sauueur au Monastere d'Aniane du temps de Charlemagne, & en l'an 804.

D'AGBERT se trouua l'an 860. au Concile de Toul 2. qu'il a soubscrit en ces termes, *Dagbertus Agathensium Episcopus subscripsi.*

RICHARD fut au Concile de Mantale tenu l'an 879. & rapporté par le Pere Sirmond en ses Conciles de Gaule.

BOSON fut l'an 886. au Concile de Nismes tenu au lieu apellé *Villa Portu*, & rapporté par le susdit Pere Sirmond. On voit entre les titres de l'Euesché d'Agde vn eschange fait par Samuel Prestre d'vne maison qu'il auoit dans ladite ville d'Agde, duquel voicy la datte, 8. *kal. Nouembris, anno 1. regnante Domimino nostro Carolo Imperatore.* Ce qui se doit entendre de Charles le Gros dont le regne commença l'an 884.

GERALDVS fut au Concile de Magalone tenu au lieu apellé *Iuniariæ*, & maintenant Ionquieres l'an 894. il estoit encore Euesque durant le Pontificat du Pape Iean dixieme, qui commença de tenir le siege l'an 916. comme nous apprenons du titre du decret enuoyé par ledit Pape Iean aux Euesques suffragans de l'Archeuesché de Narbone, qui est tel, *Hoc est decretum Domini Papæ Ioannis missum ad suffraganeos Narbonensis Ecclesiæ:* & le commencement est, *Ioannes Episcopus seruus seruorum Dei, Reginaldo Biterrensi, Armano Tolosano, Riculfo Elnensi, Hugoni Gerundensi, Gerardo Agathensi, Teuderico Lutouensi, Huberto Nemausensi, Item Teuderico Barchinonensi, Georgio Ausonensi, Rodulpho Vrgelitensi, Ecclesiarum Christi reuerendissimis & sanctissimis Episcopis.* Et bien que ce decret soit sans datte, on voit toutesfois assez en quel temps il a esté escrit; d'autant qu'il fut fait en faueur d'Agio Archeuesque de Narbone contre Gerard qui s'estoit rendu vsurpateur de son Archeuesché, dequoy les Euesques suffragans se plaignirent au Pape Anastase troisieme, & depuis audit Iean dixieme, ainsi que nous auons escrit en la vie d'Agio Archeuesque de Narbone, & en celle d'Arman Euesque de Tolose. L'on voit dans les Archifs de l'Eglise d'Agde vne donation à luy faite du fief de *Vian* dattée, *Regnante Carolo post obitum Odonis*, qui est enuiron l'an 900. ce qui se rapporte bien à ce que nous auons dit cy dessus.

ESTIENNE succeda à Gerald. Il est fait mention de luy dans vne donation d'vn fief & dixmes de l'Eglise S. Saturnin de Medeillan au terroir de Vian, de laquelle voicy la datte, 14. *kal. Septembris, anno quo regnauit Robertus fraudulenter.* Ie croy que cela s'entend de Robert frere d'Eude, ou Odon qui auoit esté fait Maire du Palais & Duc de France par sondit frere, & qui depuis se fit coronner Roy du viuant de Charles le Simple. Ce Robert mourut l'an 923.

SOLOMON estoit Euesque l'an 18. du regne de Lothaire, qui est enuiron l'an 974. car l'on voit dans les Archifs de l'Eglise d'Agde vne donation par luy faite à Luynsa Prestre, soubs cette datte, 5. *kal. Nouemb. anno* 18. *Lotharij Regis.*

ARMAND tint le siege sous le regne de Lothaire, car l'on trouue dans lesdits Archifs de l'Eglise d'Agde, vn serment solemnel fait par certains tesmoins en presence de Guillaume Comte de Besiers, le 12. des kalendes d'Octobre, l'an 29. du regne de Lothaire, qui est l'an 984.

ESTIENNE estoit Euesque l'an 1035. comme il se voit dans vn acte qui est dans les archifs du Chapitre S. Estienne de Tolose.

BERENGVIER se trouua l'an 1080. en vne assemblée d'Euesques & Seigneurs de Languedoc, faite à Narbone, dont l'acte est dans les Archifs de l'Archeuesché dudit Narbone.

BERNARD surnommé Dieudonné viuoit en l'an 1106. Il estoit fils de Bernard Comte de Beziers, comme nous apprenons d'vn ancien acte qui est dans les Archifs de ladite Eglise, par lequel Bernard fils & successeur dudit Comte, promet toute assistance à son frere Bernard Euesque d'Agde, lequel acte est de l'an 1106. Il augmenta grandement le reuenu de son Eglise; car le douziesme iour de Septembre 1122. il luy donna la moitié de l'Eglise rurale de S. Martin de Corbian, & le presbyterat, dixmes & dependances d'icelle, ensemble les Eglises de saincte Croix de Mulsan (maintenant Moran) & de saincte Marie

de Prexian, auec leurs biens, cimetieres, premices & autres dependances, se reseruant seulement le droit du Synode deu à l'Euesque. Il fit encore plusieurs autres donations pieuses, & entre autres l'an 1114. Il donna à Ermengarde & Aldiarde recluses l'Eglise S. Victor au terroir de Marceilhan, auec vn champ, vn pré, & vn jardin pour leur entretien.

ALDEBERT succeda à Bernard l'an 1124. Il est fait mention de luy dans vne donation faite par Bernard Archeuesque de Narbone le 3. des Calendes de Mars de l'an 1125. par laquelle ledit Archeuesque donne à la communauté de sainct Iust & de sainct Pasteur toute la Preuosté, comme l'ont tenuë autrefois Matfret Euesque de Beziers & Bernard Reynaud Archidiacre de l'Eglise sainct Estienne de Villeneuue, sur la fin duquel acte est escrit, *Hoc factum est anno Domini* 1025. 4. *kalend. Martij, regnante Ludouico Rege. S. Arnaldi Archiepiscopi qui hanc cartam facere iussi & proprijs manibus firmaui & testes firmare rogaui. S. Petri Elnensis Episcopi, S. Arnaldi Carcassonensis Episcopi. S. Aldeberti Agathensis Episcopi, S. Petri Ludouensis Episcopi, S. Raimundi Vceticensis Episcopi, S. Guillelmi, S. Stephani qui rogatus scripsit.*

RAIMOND succeda à Aldebert enuiron l'an 1130. je trouue par deux actes qu'il estoit Euesque ez années 1133. & 1134.

ERMINGAVD estoit Euesque l'an 1141. Il confirma à son Eglise, ou aux Chanoines d'icelle, l'Abbaye S. André, iusques à ce que le different qui estoit entre lesdits Chanoines & les Moines S. Victor de Marseille fut terminé, auec tout le droit qu'il auoit en icelle Abbaye & toutes les donations faites au Chapitre par Bernard & Raymond ses predecesseurs. Il estoit encore Euesque l'an 1149.

PONS succeda à Ermingaud l'an 1150. il estoit son nepueu, fils de sa sœur (comme l'on voit en certains actes) & frere de Berenguier Abbé de sainct Seuer.

ADEMAR tint le siege aprez Pons l'an 1155. l'Eglise & Abbaye de S. Seuer (laquelle luy deuoit estre escheuë par la mort du susdit Berenguier Abbé) luy furent confirmées auec plusieurs autres Eglises, lesquelles sont denõbrées au traicté des Benefices vnis à l'Eueſché par le Pape Adrian quatriesme par sa Bulle donnée à Rome le neufuiesme Decembre mille cent cinquante-huict: Il fit aussi vne nouuelle fondation en son Eglise, car il ordonna que tous les ans les Clercs qui assisteront le jour des Rameaux à la procession mangeassent en commun; comme aussi lors qu'ils celebreront les Messes fondées pour son ame, & des Euesques & Chanoines dudit Agde: pour subuenir à laquelle depense il donna à son Eglise la troisieme partie de tout le bled & vin qu'il perceuoit à Corbian, auec quelques autres possessions qu'il auoit à Pomayrols, & le tiers de la leude du poisson, & du sel qu'il auoit au terroir de Fabricoles.

GVILLAVME succeda à Ademar en l'an mille cent soixante dix. Il reduisit les Chanoines au nombre de douze, en l'honneur des douze Apostres, assignant à chacun vne maison & la rente de sa table Episcopale, comme il sera cy apres dit plus particulierement. En la mesme année mil cent soixante-dix, le Roy Loüis le Ieune luy confirma & à ses successeurs Euesques, la donation faite par Charles le Grand, à Dagobert Euesque d'Agde son predecesseur,

en la preface de laquelle donation il dit qu'il se rejoüit grandemẽt de ce que la diuine prouidẽce a estably des Roys en Frãce, qui õt eu tousiours vn soin particulier des Eglises, & de cõseruer leurs droicts & priuileges; car si les Eglises souffroient quelque diminution, cela viendroit à l'opprobre des Roys, qui doiuent accroistre leurs profits & vtilitez. Desirant donques, dit il, ensuiure la munificence de nos Ancestres enuers les Eglises, donnons au venerable Guillaume Euesque d'Agde & à ses successeurs l'Eglise d'Agde construite à l'honneur de sainct Estienne premier Martyr, auec la troisieme partie de ladicte Cité, octroyant à l'Euesque pouuoir & faculté de fortifier tant l'Eglise, que la ville, de tours, murailles, & rempars, portes & defenses pour resister aux frequentes courses des Sarrasins, & autres mauuaises gens; comme aussi luy octroyons le Bourg de ladite Cité d'Agde auec permission de le pouuoir clorre de murailles, luy octroyons aussi les marchez, & vsages tant de la terre que des eaux, leudes, terres cultes & incultes, patus ou lieux vaquans, chemins, eaux, cours des eaux, forets, preds, pasturages, & la troisieme partie de tous les droicts du port & du riuage de la riuiere, auec pleine & entiere cognoissance de toutes causes tant ciuiles que crimineles, & mesmes des capitales, & l'execution d'icelles, sur tous ses subiects. Accordons aussi aux Chanoines la iustice sur leurs hommes sans contradiction d'aucune Cour seculiere auec pouuoir de faire nouuelles fortifications comme celles qui se font aux Eglises, & cimetieres, auec pouuoir d'empecher les autres d'en faire; confirmons audit Euesque les biens par luy desia acquis en la Cité & Bourg d'Agde, & en leur terroir soit par donnation de Princes, ou oblation des fideles, & par tous autres justes moyens, les hõneurs ou biens & iurisdictions de l'Abbaye de sainct Seuer, le Chasteau de Marseillan auec le droict d'y bastir vne forteresse, la troisieme partie du Chasteau de Mese & de son territoire, & les terres & salins, eaux, cens & autres droicts que ledit Euesque a audicts Chasteaux, les metairies de Preugues, Vilars, la troisieme partie de Cette, defendant tres-expressement à tous Comtes, Vicomtes, leurs lieutenans, & nommeement à vous Guillaume & à vos successeurs d'occuper le bien de ladite Eueschè, ny ceux des Ecclesiastiques, octroyant aux Chanoines de ladite Eglise d'Agde, de pouuoir eslire leur Prelat sans qu'aucune Cour seculiere leur puisse contredire. Donné à Paris l'an de l'incarnation mille soixante treze, present le Comte Tibaut nostre Maistre d'hostel, Matthieu Chambelan, Guy boutelier, & Raoul Connestable.

Pierre Euesque d'Agde succeda a Guillaume enuiron l'an mil cent quatre-vingts, ce fut Bernard Vicomte d'Agde lequel en l'an mille cent quatre-vingts & sept donna à l'Eglise sainct Estienne d'Agde toute la Comté ou Vicomté d'Agde, comme nous apprenons de cette donnation.

In nomine Domini, Amen, Anno incarnationis eiusdem millesimo centesimo octuagesimo septimo, Philippo regnante Rege, mense Iunij ego Bernardus Ato Vicecomes Agathensis filius Guillelmæ Vicecomitissæ pro redemptione animæ meæ & parentum meorum dono meipsum pro Canonico Domino Deo & Ecclesiæ beati Stephani Sedis Agathensis, & tibi Petro eiusdem sedis Episcopo & successoribus tuis canonicè institutis, cum omnibus quæ habeo in toto Episcopatu Agathensi, scilicet Agathensem Ciuitatem cum omnibus pertinentijs suis, & omnia

quæ in toto Epiſcopatu Agathenſi ego, vel pater viſi ſumus habere, & tenere, ſcilicet Caſtellaniam, monitiones, vſatica, paſcua, terras cultas & incultas, nemora, aquas, & aquarum decurſus, & omnes etiam dominationes totius Vicecomitatus, & hoc totum, ſicut iam dictum eſt ego Bernardus Ato iamdictus promitto me obſeruaturum & me nunquam veturum contra, ſic ſuper ſancta quatuor Dei euangelia corporaliter tacta iuro. Hoc totum factum fuit in Eccleſia beatæ Mariæ de Gradu, ante altare, in præſentia Petri Ramundi Sacriſtæ, Bernardi de Muro-veteri, Raimundi Alquerij, Guillelmi de Luteua, Simonis Mermiano, Arnaldi Magiſtri, & Iacobi publici Tabellionis qui hoc ſcripſit.

Bernard Ato ayãt quitté ſa Comté pour eſtre Chanoine & paſſer le reſte de ſes iours au ſeruice de Dieu en l'Egliſe S. Eſtienne d'Agde, mit le mois d'Aouſt ſuiuant l'Eueſque Pierre en poſſeſſion de ſadite Comté, & eſtant monté ledit Cõte en la tour appellée de Mirabel, en preſẽce des Chanoines deladite Egliſe, & bon nombre des habitans d'Agde, mõtra auec ſa main l'eſtenduë de ſa Cõté & en rendit l'Eueſque poſſeſſeur. Il inſtala auſſi au meſme mois ledit Eueſque en la poſſeſſion du Chaſteau de Marſeillan, preſens pluſieurs Chanoines.

La Comté d'Agde releuoit du Comte de Toloſe, c'eſt pourquoy Raimond Comte de Toloſe donna au mois de Iuillet inueſtiture de ladite Comté au ſuſdit Eueſque, ce qu'il fit dãs le cloiſtre de S. Iaques de Melgueil, à la charge que ledit Pierre Eueſque & ſes ſucceſſeurs tiendroient à l'aduenir en fief honorable de luy, & de ſes ſucceſſeurs Comtes de Toloſe ladite Cõté, de laquelle il preſta ſerment de fidelité audit Cõte de Toloſe, lequel auſſi luy promit le defendre, & aſſiſter ledit Eueſque & ſes ſucceſſeurs. Les choſes deſſuſdites furent authoriſées par le Pape Gregoire neufieſme par ſa Bulle donnée à Peruſe, le troiſieme Feurier, dãs laquelle eſt inſerée mot à mot l'inueſtiture accordée par ledit Cõte audit Pierre Eueſque, le troiſieme Feurier de l'an troiſieme de ſon Pontificat.

Le Vicomte Bernard Ato ne ſe contenta pas de mettre l'Eueſque d'Agde en poſſeſſion de ſa Vicomté qu'il luy auoit donnée, mais encores le dixſeptieſme Iuillet de la meſme année mille cent quatre-vingts ſept, il declara par acte public en la chambre Epiſcopale, comme il comprenoit dans ladite donnation tant la Cité & Bourg d'Agde auec leurs appartenances que le Chaſteau de Marcillan, Lupian & autres, ſoubs leſquels eſtoit compris le Chaſteau de Meze, Neſignan, Sainct Pons & Aumes, Caſtelnau la Montagne & iuriſdiction de Cette, l'Iſle de Breſco, le fort & Chaſteau de Boſigues, & autres lieux, les Egliſes, metairies, munitions faictes & à faire, tous fiefs & feaudataires, vſages, peages, leudes, queſtes, albergue, mines d'argẽt, threſors, droit de naufrage, chemins particuliers, & publiques, eaux, eſtangs, mers, moulins baſtis & à baſtir, auec la cognoiſſance de toutes cauſes tant ciuiles, que crimineles, & execution d'icelles, & finalement tout ce que luy, ſon Pere Bernard Ato, & le ſieur d'Anduze (deſquels il auoit droit) poſſedoient en toute l'Eueſché d'Agde & hors icelle. Pareillement par cette meſme declaration, il confirme la donnation ou confirmation de ſa donnation faicte par Raymond Comte de Toloſe à Melgueil, & toutes les iuriſdictions & priuileges donnez à ſes predeceſſeurs.

Raimond ſecond de ce nom fut Eueſque d'Agde apres Pierre, en l'an mille cent quatre-vingts douze, en laquelle année il fit vne donnation à ſes Chanoines de toutes les dixmes qu'il auoit acquiſes, c'eſt à ſçauoir de ſainct

Pierre

Pierre de Bessan, sainct Iean de Florensac, sainct Sulpice de Castelnau, sainct Martin de Granolieres, sainct André de Rouignac, sainct Saturnin de Natalhan & de l'Abbaye sainct Tybere. Il fut Chancelier de Raimond Comte de Tolose, & prend ce nom en plusieurs de ses titres. Il fit son testamēt au mois de Nouembre, mille deux cens treize, par lequel il donna à son Chapitre tous les champs qu'il auoit aquis de là le fleuue d'Heraut, à la charge d'entretenir en l'Eglise vn hebdomadier perpetuel qu'il auoit institué pour prier Dieu pour son ame. Il legua encores au thresor de sainct Estienne sa Bibliotheque, & au Monastere de Valmaigne vn Pseautier qu'il disoit auoir composé à l'honneur de Dieu, & de la Vierge soubs le nom de laquelle l'Eglise de ce Monastere est fondée.

TEDISIVS, ou, SEDISIVS succeda à Raimond second en l'an mille deux cens treize, auquel an il fit mettre son Eglise souz la garde & protection du S. Siege, & fit confirmer toutes les donations faites à son Eueſché par Bulle qu'il obtint d'Honorius troisiéme, donnée à Rome à S. Pierre le septiéme Decembre mille deux cens seize, & l'an second de son Pontificat. Il est appellé Sedisius par Bernard Guido en son traicté des Comtes de Tolose, dans lequel il remarque comme Sedisius Euesque d'Agde estoit auec Foulques Euesque de Tolose, Guy Euesque de Carcassonne, & quatre autres Euesques en l'Eglise de Muret, priant Dieu à haute voix, lors que Simon Comte de Montfort en l'an mille deux cens treize donna la bataille deuant la ville de Muret, contre Raimond Comte de Tolose, Pierre Roy d'Aragon & le Comte de Foix, qui auoient assiegé ladite ville de Muret. Pierre Moyne de Valsernay en son Histoire des Albigeois remarque bien, que l'Euesque d'Agde estoit auec les autres dans la ville de Muret, toutesfois il ne le nomme pas par son nom propre, comme fait le susdit Bernard Guido, & l'Autheur de la Chronique qui a pour titre, *Præclara Francorum facinora.*

On lit dans les archifs de l'Eglise d'Agde comme ledit Euesque passa accord & transaction auec Amalric Duc de Narbone, Comte de Tolose, Beziers & Carcassonne, & Seigneur de Montfort, par lequel Amalric recognoit tenir du susdit Euesque les Chasteaux de Florensac, Pomayrol, Bessan, Torolle, & la moytié de celuy de Vian, ayant presté ledit Amalric serment de fidelité audit Euesque, lequel il promet defendre & son Eglise auec tous ses biens & droits contre tous, excepté contre le Roy de France; s'obligeant de payer pour hommage à chaque nouueau Euesque vn anneau d'or de la valeur d'vn marc d'argent, & de luy prester serment de fidelité lors qu'il en sera requis. Cōme aussi d'autre costé par le mesme acte ledit Tedise Euesque confesse tenir en fief dudit Amalric & de ses successeurs Comtes de Tolose sa Comté ou Vicomté d'Agde, auec toutes les Seigneuries, iurisdictions, terres, droicts & dependances d'icelles, estant dans l'enclos de son Eueſché, & ce soubs l'hommage & fief annuel d'vn autour, ou d'vn marc d'argent, luy promettant aussi toute fidelité & defense tant pour les terres qu'il a dans l'enclos de son Eueſché, que pour celles qu'il a dans le ressort du Diocese de Beziers, contre tous, sauf contre nostre sainct Pere le Pape & le Roy de France. Cest accord ou transaction fut passée à Castelnau de Lauriac le troisieme Septembre, mille deux cens dix neuf,

en presence de Bernard Cardinal Prestre Legat du S.Siege, Guillaume Euesque de Carcassonne, Pierre Abbé de sainct Aphrodise de Beziers, & de plusieurs autres: ledit accord & ratification d'iceluy fut confirmé par Bulle du Pape Gregoire neufuiesme donnée à Peruse le vingt-neufuiesme de Ianuier 1229. & l'an second de son Pontificat.

Et bien que ledit accord eut esté ainsi fait entre ledit Thedise & Amalric, neantmoins Raimond le Ieune Comte de Tolose estant vn iour en la ville d'Agde, le huictiesme d'Auril, mille deux cens vingt-quatre, le iour de Dimanche des Rameaux il s'efforça de despoüiller ledit Thedise Euesque de ladite Comté d'Agde, ayant forcé plusieurs habitans de ladite ville de luy prester serment de fidelité. Et d'ailleurs pour marquer que la Comté de ladite ville luy appartenoit, il fit arborer ses enseignes sur les murs de ladite ville, en faisant crier Tolose; mais il ne demeura pas long temps en cette possession, car le cinquiesme Iuin de la mesme année, tout ce qu'il auoit entreprins de faire fut declaré nul & attentatoire, & la Comté par ordonnance de Guy Archeuesque de Narbone renduë & restituée audit Thedisius.

Nous pouuons apprendre combien Thedise estoit charitable enuers les pauures, de ce que le vingt-deuxiesme Mars, mil deux cens vingt six, il assembla son Chapitre, & en l'assemblée ordonna que douze pauures seroient nourris & entretenus à perpetuité vne fois le iour dans vne chambre de son Euesché, & ce apres la grande Messe, ordonnant pareillement en ladite assemblée qu'aux malades, qui ne se pourroient point rendre en la chambre de ladicte Euesché pour prendre leur refection, on leur feroit apporter leur disner au lieu où ils seroient detenus de maladie. Et en la mesme assemblée apres auoir fait vn long discours de l'excellence & vtilité de l'aumosne, il ordonna que tous les ans au commencement de l'hyuer, seroient vestus douze pauures par luy & par ses successeurs, afin qu'ils puissent entendre au grand iour du iugemẽt cette douce voix du Iuge eternel. I'ay eu faim & vous m'auez donné à manger, j'ay eu soif & vous m'auez donné à boire; venez donques les bien-aymez de mon Pere & possedez le Royaume qui vous est preparé depuis la creation du monde, mangez & beuuez à ma table dans mon Royaume. Il deceda le trẽtiéme iour du mois de May, mille deux cens trente six, & le lendemain fut enseuely au chœur de son Eglise Cathedrale en vn tombeau de marbre, soustenu de quatre colomnes, derriere les chaires hautes du costé gauche du chœur, entre deux piliers qui portent la voute.

Il y à vne chose qui merite bien d'estre remarquée, & qui tesmoigne sa saincteté, c'est qu'en l'année mille cinq cens soixante deux, lors que les Heretiques ruinoient & pilloient les Eglises, & les ornemens d'icelles auec impieté, ils ne se contenterent pas de ruiner les Eglises, mais ils s'en prindrent au corps de ce venerable Euesque, duquel ils ouurirent le tombeau, & treuuerent dans iceluy son corps en mesme estat qu'il auoit esté enterré, ensemble ses habits Pontificaux, anneau, croce d'yuoire, & autres ornemens qu'il portoit s'estans treuuez encore entiers, lesquels ils bruslerent auec le corps afin d'en faire perdre la memoire: toutefois ils ne peurent point empecher que le lieu où il fut enterré ne produise encores des effects miraculeux, car plusieurs enfans

estant tombez fortuitement dans ledit sepulchre furent gueris de leurs indispositions.

BERTRAND succeda à Tedise en l'Euesché d'Agde, en l'année mille deux cens trente six: il eut au commencement qu'il fut sacré Euesque, certain different auec son Chapitre concernant la jurisdiction de la ville qui leur estoit commune, lequel different fut terminé par sentence arbitrale de Bernard Euesque de Beziers, & Pierre Archidiacre de Narbone. Le pape Innocent troisieme par sa Bulle donnée au Concile de Lyon, le vingtiesme iour du mois de Ianuier mille deux cens quarante six, qu'estoit l'an troisieme de son Pontificat, accorda en sa faueur aux Euesques d'Agde, qu'ils ne pourront estre excommuniez, suspendus, ou interdicts que par le sainct Siege, &, ce comme il est dict par ladicte Bulle, *ob constantem fidei puritatem quam inter deuotos Romanæ Ecclesiæ habetis.*

GVIDO succeda à Bertrand en l'an mille deux cens cinquante-deux.

PIERRE BERNARD succeda audit Guy ou Guido. Ce fut le premier des Euesques d'Agde qui fit des Statuts pour la police de ladite Eglise par lesquels en l'an mille deux cens septante sept, il ordonna que le Chapitre seroit tenu incontinent apres le decez d'vn des Chanoines de faire prier Dieu pour son ame durant l'an de son decez.

RAIMOND III. Pierre Bernard estant decedé, Raimond troisiéme tint la chaire d'Agde en l'an mille deux cens quatre-vingts & dix.

BERENGVIER succeda à Raimond troisiéme en l'an mille trois cens deux; & la mesme année qu'il fut prouueu de ladite Euesché pour augmenter le seruice de Dieu, institua deux Prestres beneficiés dans son Eglise. I'ay desia fait voir en la vie de Guiffred Archeuesque de Narbone, comme Berenguier fut excommunié au Concile Romain troisiéme, tenu en l'an 1076. pour auoir communiqué auec ledit Archeuesque qui auoit esté excommunié, pour auoir suiuy l'erreur de l'heretique Berenger.

RAYMOND IIII. surnommé Dupuy (comme quelques vns estiment) succeda à Bereguier l'an 1310. Ce Prelat fut grandement deuot à la tres-saincte Mere de Dieu, comme il apert d'vne fondation qu'il fit l'onziéme d'Octobre feste de S. Firmin, & iour de l'assemblée generale des Chanoines l'an 1325. par laquelle il institua deux Prestres à perpetuité en l'Eglise nostre Dame de Cité, joignant la chapelle Episcopale, assignant des rentes suffisantes au Chapitre pour leur entretien, à la charge de dire deux Messes chacune sepmaine à l'Autel de ladite Eglise pour son ame, & pour celles de ses successeurs, & d'assister à toutes les Heures Canonicales de l'Eglise Cathedrale. On tient qu'il est enseuely en vn tombeau de marbre releué dans la muraille de l'Eglise nostre Dame au costé droit de l'Autel, & ce à cause d'vne image de relief d'vn Euesque qui est sur ce sepulchre. Entre autres Offices qu'il institua dans son Eglise, la Preuosté en fut vn, de laquelle il pourueut Pierre Raymond Chanoine l'an 1325. luy assignant le second siege du chœur apres celuy de l'Archidiacre, & les rentes de son Office à Meze, ordonnant que la collation en appartiendroit à luy seul, & à ses successeurs.

BERNARD DE GERARD succeda à Raymond 4. l'an 1332. Ce fut luy

qui en l'an 1337. institua la feste de la translation du corps S. Estienne, & ordonna qu'elle fut celebrée le sixiéme de May, assignant des distributions aux Chanoines & aux Clercs qui assisteroient à l'Office de cette feste, & lendemain à deux obits qu'il fonda pour son ame, & pour celles de ses successeurs.

GVILLAVME II. surnommé Hunaud, succeda à Bernard de Gerard l'an 1340. & en cette mesme année le 25. d'Auril feste de S. Marc, institua huict enfans, & en destina trois au seruice du grand Autel, & les cinq à seruir aux Messes qui seroient celebrées ez Autels de S. Michel, de S. Thomas Martyr, de S. Antoine, de S. Martin & de saincte Magdelaine en son Eglise, & ordonna qu'ils fussent éleus d'vne hauteur mediocre, sçachant lire & chanter, & que dés l'aube du iour ils se rendissent dans l'Eglise pour seruir les Prestres qui deuoient dire Messe, & assistassent à toutes les Heures Canoniques.

PIERRE II. fut successeur de Guillaume Hunaud l'an 1349. C'est le premier qu'on treuue auoir presté sermẽt de fidelité au Roy Philippe de Valois, ce qu'il fit en cette mesme année deuant le Seneschal de Carcassonne, dans la sale Episcopale pour la Comté d'Agde qui releue de la Coronne de France, depuis que la Comté de Tolose dont elle releuoit, est escheuë au Roy. Il rendit hommage ayant vne estole au col, & le liure des Euangiles en main, comme l'on lit dans l'acte du serment de fidelité qui en fut retenu.

SICARD succeda à Pierre l'an 1363. il se trouue que comme son predecesseur il presta serment de fidelité à Iean Roy de France deuant le Seneschal de Carcassonne le 25. Iuin de la mesme année, & ce pour la Comté d'Agde, & auec la mesme ceremonie que nous auons marqué cy deuant.

RAYMOND V. luy succeda l'an 1370.

HVGVES succeda à Raymond V. l'an 1383. Ses Chanoines ayant meu procés contre luy, parce qu'il negligeoit les fondations faites par ses deuanciers, le different se termina par vne transaction qu'ils passerent l'an 1384. par laquelle Hugues s'obligea luy & ses successeurs d'entretenir à perpetuité huict enfans seruans au chœur, pour les douze que Tedisius auoit ordonné (cõme il a esté dit en son lieu) deuoir estre refectionnés chaque iour dans la maison Episcopale apres la grãde Messe: d'orner conuenablemẽt l'Autel de S. Estienne, de donner certaines distributiõs de pain, de vin & d'argent aux Chanoines & Beneficiés, certains iours de l'année, & de satisfaire à autres charges designées en ladite transaction: Et moyennant douze pensions qu'il assigna aux Chanoines, qui sont pour le iourd'huy leurs prebendes, la Seigneurie & Iurisdiction d'Agde, auparauant commune à l'Euesque & au Chapitre, furent entieremẽt remises à l'Euesque, lequel depuis est demeuré seul Seigneur d'Agde. Cette transaction fut authorisée par Guillaume Cardinal du titre de S. Ange, en la mesme année 1384.

GVIDO Cardinal, Euesque de Preneste fut successeur de Hugues en l'an 1409. Il n'est appellé que Administrateur de l'Eglise & Eueschĕ d'Agde, à cause de son Eueschĕ de Preneste annexée à la dignité de Cardinal.

PHILIPPE DE LEVIS regit l'Eueschĕ d'Agde l'an 1412. & apres fut Archeuesque d'Auch.

RAYMOND VI. succeda à Philippe de Leuis l'an 1423.

IEAN TESTE ſucceda à Raymond l'an 1429. lequel en la meſme année fulmina vne ſentence d'excommunication contre les Chanoines & Beneficiés qui ſe punctueroient eux meſmes à vne heure à laquelle ils n'auroient point aſſiſté.

GVILLAVME II. ſucceda à Iean l'an 1450.

ESTIENNE DE CAMBRAY ſucceda à Guillaume l'an 1453. lequel en la meſme année le huictiéme de Iuillet, iour de Dimanche, conſacra ſon Egliſe Cathedrale auec le grand Autel, dans lequel il enferma les reliques de S. Eſtienne premier Martyr.

CHARLES DE BEAVMONT ſucceda à Eſtienne l'an 1462.

IAQVES ſucceda à Charles l'an 1477.

NICOLAS ſucceda à Iaques l'an 1493.

IEAN DEVESE ſucceda à Nicolas l'an 1495. Il inſtitua vne Congregation de Preſtres en l'Egliſe Parochielle de Ieſenac, à l'honneur de la tres-ſaincte Trinité l'an 1500. & fit corriger l'ancien Breuiaire d'Agde l'an 1510.

ANTOINE DEVESE ſucceda à Iean l'an 1528.

FRANÇOIS DE CLERMONT Cardinal ſucceda à Antoine Deueſe l'an 1530. il fut depuis Archeueſque d'Auignon, & Legat pour le ſainct Siege Apoſtolique en la Legation d'Auignon.

CLAVDE DE LA GVICHE ſucceda à François de Clermont l'an 1546. il aſſiſta aux ſept premieres Seſſions du Concile de Trente.

GILLES BOYER ſucceda à Claude de la Guiche l'an 1547. ce Prelat deſirant decorer ſa ville d'Agde de quelques notables priuileges l'an 1550. luy remit l'entiere & libre élection des Conſuls, dont ſes predeceſſeurs auoient eſté poſſeſſeurs par temps immemorial.

AYMERIC DE SAINCT SEVERIN ſucceda à Gilles l'an 1561. il eſtoit Prince de l'Illuſtre maiſon de Salerne, & fort chery du Roy Charles neufuiéme & de ſa mere Catherine de Medicis. Le premier d'Octobre de l'an 1567. il cōtraignit les heretiques de quitter honteuſement la ville d'Agde qu'ils auoient priſe la nuict precedente. Depuis en recognoiſſance d'vn ſi grand benefice de Dieu, il ordonna que le premier Dimanche du mois d'Octobre apres la grande Meſſe ſe feroit vne proceſſion generale. Il mourut à Barcelonne le vingt vnieſme Iuin de l'an mil cinq cens ſeptante-huict, allant en pelerinage à Noſtre Dame de Montſerrat, dans laquelle Egliſe il voulut eſtre enſeuely, luy ayant legué quelque vaiſſelle d'argent, auec vne bonne ſomme d'argent pour la celebration de ſes funerailles, & d'vn obit annuel.

BERNARD DVPVY Religieux de l'Obſeruance de ſainct François ſucceda à Aymeric de S. Seuerin à cauſe de ſa doctrine. Il erigea d'authorité Apoſtolique l'Egliſe Parochielle de la ville de Niſmes en Collegiale, l'an mille ſix cens vn, & en l'an mille ſix cens quatre il fit receuoir le Concile de Trente par tout ſon Dioceſe.

LOVIS DE VALOIS, fils de Charles de Valois, Prince doüé de tres-rares vertus a ſuccedé à Bernard Dupuy, & regit maintenant l'Egliſe d'Agde.

EVESQVES DE NISMES.

CROCVS. Sidonius Apollinaris en l'Epistre VI. du liure VII. fait mention de Crocus Euesque, & dit que l'Euesque Simplicius & luy furent chassez de leurs Eueschés par Euuarix Roy des Vvisigoths, lequel (comme nous trouuons dans l'Histoire) persecutoit auec beaucoup de tyrannie les Euesques Catholiques, & sur tout ceux d'Aquitanie enuiron l'an 474. Sidonius ne dit pas pourtãt de quel lieu Crocus estoit Euesque; & Sauaron en ses Commentaires sur cest Autheur aduoüe qu'il n'en sçait rien non plus. Toutesfois le Pere Sirmond en ses Notes sur ladite Epistre de Sidonius, escrit qu'il estoit Euesque de Nismes, & que c'est à luy que Lucidius addresse l'Epistre qui se trouue au Concile troisiéme d'Arles en l'an 524. De sorte qu'à ce compte-là, il faut que Crocus ait vescu longuemẽt, car depuis la mort du Roy Euuarix qui fut en l'an 484 iusques au Concile troisieme d'Arles, qui fut tenu en l'an 524. il y a quarante années. On m'a enuoyé vn ancien memoire de quelques Euesques de Nismes, où il est remarqué que Crocus viuoit du temps de sainct Gilles, ce qui confirme l'opinion du Pere Sirmond, car nous lisons dans la vie sainct Gilles qu'il viuoit du temps de *Cæsarius* Euesque d'Arles, lequel presida au susdit Concile troisieme d'Arles.

SEDATVS Euesque de Nismes se trouua au Concile d'Agde tenu l'an 506. lequel il a souscrit en ces termes: *Sedatus in nomine Domini Nemausensis Episcopus subscripsi.* En quoy je trouue vne manifeste contradiction auec ce que j'ay desia escrit de Crocus; car il faudroit que tous deux eussent esté à mesme temps Euesques de Nismes. Si ce n'est qu'on vueille dire, que cest Euesque Crocus duquel parle *Sidonius Apollinaris*, fut Euesque de quelque autre lieu, & que celuy dont il est fait mention dans l'Epistre de Lucidius fut Euesque de Nismes. Auquel cas il auroit esté successeur de Sedatus, & deuroit estre pour ceste raison mis apres luy.

PELAGIVS Euesque de Nismes viuoit ez années 588. & 589. car il se trouua au Concile troisieme de Tolede tenu en l'an 588. & à celuy de Narbone tenu en l'an 589. lesquels Conciles il se trouue auoir souscrits.

REMISSARIVS Euesque de Nismes fut au Concile tenu à Tolede en l'an de nostre salut six cens quarante deux, lequel Concile il a souscrit auec les autres Euesques.

AREGIVS. Iulien Archeuesque de Tolede en son Histoire de Vvamba Roy des Vvisigoths, que j'ay chez moy escrite à la main, remarque comme du commencement du regne de ce Roy, enuiron l'an six cens septante cinq, les habitans du pays de Languedoc, s'estans sousleuez contre luy, & s'estans joints auec les Iuifs, que par ses ordonnances il auoit chassez de ses terres, Hilderic Comte de Nismes se rendit chef de ces rebelles; mais qu'ayant voulu attirer dans son party Aregius Euesque de Nismes, tant s'en faut que ce bon Prelat y voulut consentir, qu'au contraire il s'opposa courageusement à ses desseins; à cause dequoy il fut chassé de de son Euesché, & relegué sur les frontieres de France. Voicy les paroles de l'Archeuesque Iulien. *Huius ergo criminis caput dum per diuersos ignē suæ infidelitatis accēderet, Nemausensis vrbis Episcopum beatæ vitæ Aregium ad perfidiæ notam trahere nitebatur, quem casto ore, constantique corde repugnantem suis consilijs cernens, & ordinis & loci dignitate priuatum, pondere vinculorum onustum in Franciæ finibus Francorum manibus tradidit illudendum.*

RAYMIRVS. Le Comte Hilderic ayant chassé le bon Prelat Aregius de son Euesché, establit en sa place vn Abbé nommé Raymirus, sans qu'il fut legitimement eleu par ceux ausquels l'election en appartenoit, & sans estre confirmé par son Metropolitain, n'ayant mesmes esté sacré que par deux Euesques qui n'estoient pas de la prouince, ce que le dessusdit Archeuesque Iulien a escrit en ces termes; *Deinde in sublati Pontificis locum perfidiæ suæ socium Raymirum Abbatem inducit Episcopum, in cuius electione nullus ordo attenditur, nulla principia vel Metropolitani definitio præstolatur, sed erecto quodam mentis superbæ fastigio contra interdicta maiorum ab externæ gentis duobus tantum Episcopis ordinatur.*

VITERINVS estoit Euesque de Nismes en l'an 788. car en cette mesme année il fut present au Concile de Narbone, tenu par Daniel Archeuesque de Narbone, suiuant le pouuoir que luy en auoit enuoyé le Pape Adrian, contre l'erreur de Felix Euesque d'Vrgel, lequel Concile i'ay rapporté en la vie du susdit Daniel Archeuesque de Narbone.

AYMERIC viuoit enuiron l'an 804. s'il faut adiouster foy à l'acte de la consecration de l'Autel de S. Sauueur d'Aniane, auquel il se treuue souscrit auec plus de trois cens autres Euesques.

GIRBERTVS est mis au nombre des Euesques de Nismes dans vn vieux memoire extraict d'vn ancien Missel de l'Eglise de Nismes, où il est dit que Charlemagne luy donna l'Abbaye de Psalmodi lez Aiguesmortes: Mais ie me crains qu'en cela il y ayt erreur, & qu'au lieu de Charlemagne il faut dire Charles le Chauue. Car Girbert ou Guilbert se trouua l'an 886. auec Theodard Archeuesque de Narbone au Concile tenu au lieu appellé *Villaportu*, assis entre Nismes & Maguelone.

VGBEET, ou, VIGBERT estoit Euesque de Nismes du temps du Pape Iean dixiéme, enuiron l'an 916. comme il se peut clairement verifier par vn decret dudit Pape, rapporté cy dessus en la vie d'Arman Euesque de Tolose. Il y apparence qu'il tint longuement le Siege: car il est fait mention de luy au Concile de Maguelone tenu l'an 894. rapporté par le Pere Sirmond au tome 3. des Conciles de Gaule. Le memoire tiré du vieux Missel de Nismes fait par le commandement de Aldibert Euesque de ladite ville, porte que le Pape

Sergius luy donna certains Monaſteres, or c'eſtoit le Pape Sergius 3. qui mourut l'an 910. Le meſme memoire range les Eueſques de Niſmes qui furent entre leſdits Vgbert & Aldibert en cet ordre.

AGERALD, auquel furent reſtituées les Egliſes de Valée Françoiſe.

S. REMESAIRE, qui donna pluſieurs poſſeſſions à l'Egliſe de Niſmes.

S. IEAN, qui eſt enſeuely auec ſainct Remeſaire en l'Egliſe ſainct Iulian.

VINCENT.

PLACIDIVS.

PACCADIVS.

CELATVS.

GREGORIVS.

BERNARD, frere de P. Seigneur d'Anduſe, qui donna à l'Egliſe de Niſmes le Chaſteau de ſainct Martial. Il eſt croyable que c'eſt le meſme Bernard Eueſque de Niſmes duquel il eſt fait mention dans vn acte de l'an 984. tiré des archifs du Chapitre d'Arles.

FRONTINVS, frere de Atton Vicõte, ie penſe que c'eſt ce Frontinus qui au rapport d'Arnaud de Verdale ſe trouua à la conſecration de l'Egliſe de Maguelone, faite par Arnaud Eueſque dudit lieu.

PIERRE ERMENGAVDI, du temps duquel l'Egliſe de Niſmes commença d'auoir des Chanoines Reguliers.

FROTERIVS, ou, PROTERIVS. Le memoire tiré du vieux Miſſel de l'Egliſe de Niſmes a ſans doute obmis en ce lieu cet Eueſque; car il eſt parlé de luy en vn titre de la ville de Beziers de l'an 1081. & le Cardinal Baronius au tome 3. de ſes Annales raporte vne lettre du Pape Gregoire 7. auec cette ſuſcription, *Gregorius Epiſcopus, ſeruus ſeruorum Dei, Froterio Nemauſenſi in Prouincia Epiſcopo.* Et ie croy que c'eſt ce meſme Proterius Eueſque de Niſmes qui en l'an 1056. ſe trouua au Concile de Toloſe, raporté par le meſme Baronius au ſuſdit tome 3. de ſes Annales.

BERTRAND, durant le temps duquel l'Egliſe de Niſmes fut conſacrée par le Pape Vrbain 2. ce qui fut en l'an 1095. que ce Pape vint tenir en France le Concile de Clermont. Dalmas Archeueſque de Narbone eſtant mort l'an 1096. Bertrand fut opté pour Archeueſque de ladite ville par le Clergé, le peuple, & les Eueſques ſuffragans, mais depuis il fut depoſé par le Pape.

RAYMOND fut conſacré l'an 1098. & mourut l'an 1112.

IEAN perſonnage de grand ſçauoir, fut conſacré l'an 1113. & mourut l'an 1134. Il eſt enſeuely en l'Egliſe ſainct Seruand, ioignant les murailles de la ville de Tolede. Outre ce qu'en dit ce vieux memoire, ie le trouue ſigné dans vne chartre des archifs de l'Archeueſché de Narbone en l'an 1125. & dans vne autre acte de l'an 1132. cy deſſus rapporté en la vie d'Arnaud Archeueſque de Narbone.

GVILLAVME fut conſacré l'an 1134. & mourut l'an 1141.

ALDEBERT fut conſacré à Rome par le Pape Innocent 2. l'an 1141. le iour & feſte de ſainct Thomas. Le Pape luy donna le Monaſtere de Sendras, & vn autre appellé dans le ſuſdit memoire, *S. Saluatoris de Fonte*: Ce qui depuis luy fut confirmé par le Pape Eugene, & par Loüis Roy de France. Arnaud de

Verdale en la vie de Iean de Montlaur Euesque de Maguelonne, fait mention de luy en l'an 1156.

GVILLAVME est nommé enuiron l'an 1207. dans vn acte de la ville de Montpelier.

ARNAVD mourut l'an 1242.

R. qui mourut l'an 1272. Le memoire du Missel de l'Eglise de Nismes porte que Loüis Roy de France luy donna *Villam Venussiæ, & ea quæ sunt in planterio iuxta Bastidam Domini Episcopi Nemausensis, aut prope.*

PIERRE SAVCELIN mourut l'an 1280.

BERTRAND DE LANGVISSELLO. Il est fait mention de luy dans vn acte tiré des archifs du Chapitre d'Arles en l'an 1281. Il estoit natif de la ville de Nismes, sa vie fut trauersée d'vn grand nombre d'afflictiōs, parmy lesquelles il tint le siege enuiron 44. ans; Il mourut l'an 1323. & fut enseuely dans l'Eglise de Nismes au costé gauche de l'Autel de nostre Dame.

BERTRAND DE DENTIO qui mourut au mois de Iuillet de l'an 1348.

IEAN, ou selon quelques autres, PIERRE DE BRANSAC fut creé Cardinal par le Pape Innocent VI. l'an 1361. & mourut à Auignon l'an 1379. comme escrit Ciaconius.

IAQVES DE CABEOS fit bastir vn porche deuant la grande Eglise de Nismes, & mourut l'an 1496.

PAVL DE DENTIO, fut bien éleu & confirmé Euesque de Nismes, mais il mourut en Italie, sans auoir iamais possedé son Eueſché.

IAQVES DE DENTIO ne tint le siege que 6. mois.

GAVCELIN DE DENTIO entre autres bastimens fit la Chapelle de sainct Nicolas, & depuis fut fait Euesque de Maguelone.

IEAN GASQVI tint le siege 6. ans.

IEAN D'VZES.

SEGVIN D'ANTONEL natif du Diocese de Xaintes, & Patriarche d'Antioche, il tint l'Euesché 6. années.

BENOIST DE BONAVAR du Diocese de Limoges.

PIERRE GVIRARDI du Diocese de Lyon, appellé le Cardinal du Puy tint l'Euesché de Nismes en commande l'espace de trois années.

GILLES DES COVRS, personnage de grand sçauoir.

NICOLAS tint le Siege 6. années.

LEONARD DE DELPHINIS qui fit faire vne grosse cloche pour l'eleuation du sainct Sacrement en la grand' Messe, il mourut l'an 1438.

GVILLAVME DV CROS natif de Clermont en Auuergne.

GVILLAVME BRIÇONNET, Cardinal, & depuis Archeuesque de Narbone.

MICHEL BRIÇONNET fut nommé l'an 1517. depuis il fut Euesque de Lodeue.

BERNARD D'ELBENE Florentin, l'an 1554.

RAYMOND CAVALESI, de l'Ordre des Freres Prescheurs.

PIERRE DE VALERNOD.

CLAVDE DE TOIRAS, maintenant Euesque.

EVESQVES DE MAGVELONE, ou Montpellier.

LES Eueſques que nous appellõs auiourd'huy de Montpellier eſtoient il n'y a pas cent ans Eueſques de Maguelone, qui eſt vne Iſle & vne Cité proche de Mõtpellier; mais le Pape Paul III. par le cõſentement du Roy François premier, transfera le ſiege de l'Eueſché de Maguelonne dans la ville de Mõtpellier. Enguerrand de Monſtrelet au ſecond volume de ſes Chroniques appele par erreur l'Eueſque de Maguelonne, l'Eueſque de S. Mangon. La ville de Montpellier eſt tenuë il y a plus de ſoixante ans par les Caluiniſtes qui ont deſmoly par diuerſes fois toutes les Egliſes, bruſlé les titres & documens d'icelle, ce qui ſera cauſe que l'Hiſtoire des Eueſques de Montpellier ne ſera pas ſi accomplie comme l'on pourroit deſirer.

VIATOR eſt le plus ancien des Eueſques de Maguelonne que j'aye ſçeu trouuer: car Ambroſio Morales au liure vnzieme, chapitre 62. de la Chronique generale d'Eſpagne le met au nombre des Eueſques qui ſe trouuerent au Concile ſecond de Braga, tenu du temps de Myro Roy de Galice, l'an cinq cens ſeptante deux.

BOECE Eueſque de Maguelonne duquel eſt fait mention dans le Concile troiſieme de Tolede, tenu durant le regne de Recared Roy des Vviſigoths en l'Ere des Eſpagnols 627. qui eſt l'an de grace 589. car ledit Concile ſe trouue ſouſcrit par Geniés Vicaire de Boëce Eueſque de Maguelonne, en ces mots. *Geneſius Archidiaconus Eccleſiæ Magalonenſis agens vicem domini mei Boëtij ſubſcripſi.* Le meſme Boëce fut preſent en la meſme année, au Concile tenu à Narbonne, ſoubs le regne du meſme Roy Recared, qu'il a ſoubſcrit en ces termes; *Boëtius in Chriſti nomine Magalonenſis Epiſcopus in has conſtitutiones interfui & ſubſcripſi.*

GENIES ſucceda à Boëce, je croy que c'eſt le meſme qui ſe trouua au Concile troiſieme de Tolede, comme nous auons cy deuant dit. Il eſt fait mention de luy au Concile tenu à Tolede en l'Ere 635. qui l'an de grace 597. Car il fut preſent audit Concile, & le ſouſcriuit comme Eueſque de Maguelonne. Ie penſe qu'il veſquit long temps, car Eſtienne ſon Vicaire tint ſon lieu au Concile de Tolede tenu en l'Ere des Eſpagnols, ſix cens ſeptante vn, qui eſt l'an de noſtre ſalut, ſix cens trente trois, & le ſouſcriuit en ces termes. *Stephanus Archidiaconus Vicarius Geneſij Magalonenſis Epiſcopi ſubſcripſi.*

VINCENS fut present au Concile trezieme de Tolede tenu durant le regne de Eruigius, en l'Ere sept cens vingt-vn, qui est l'an de grace, six cens huictante trois.

GVMILDE viuoit durant le regne de Vvamba Roy des Vvisigoths, lequel commença de regner l'an de l'Ere des Espagnols 704. qui est l'an de grace, six cens soixante six, il est souuent parlé de Gumilde dans l'Histoire de Iulian Archeuesque de Tolede que j'ay chez moy escrite à la main, contenant ce qui se passa en la guerre faite par Vvamba contre les rebelles de Languedoc. Car le Roy Vvamba ayant enioint par vn Edict aux Iuifs de vuider ses terres, Hilderic Comte de Nismes fit vn party auec Gumilde Euesque de Maguelonne & plusieurs autres pour empescher que cet Edict ne fut point executé, & à cet effect, se saisirent de plusieurs villes de Languedoc. Vvamba voulant reprimer l'audace des rebelles, enuoya en Languedoc vne armée conduite par Paul Grec de nation, lequel au lieu de faire le commandement du Roy se joignit aux rebelles, & se rendit chef de leur faction : Vvamba resolu de vanger cette insolence fit assieger les villes de Narbonne, d'Agde, & de Beziers, qui furent prises. De là son armée fut assieger tant par terre que par mer la ville de Maguelonne : ce qui estonna tellement l'Euesque Gumilde qui estoit dedans qu'il s'enfuit, & laissa la ville en proye aux Vvisigoths qui la prindrent quand & quand apres.

IEAN estoit Euesque l'an de grace, sept cens huictante huict, il fut en la mesme année present au Concile tenu à Narbone durant le regne de Charlemagne, & du mandement du Pape Adrian contre la fausse doctrine de Felix Euesque d'Vrgel, lequel Concile j'ay chez moy escrit à la main, & souscrit par Iean Euesque de Maguelonne.

STABEL. Si l'acte de la consecration de l'Autel sainct Sauueur d'Aniane tesmoigné par plus de trois cens Euesques est veritable, Stabel estoit Euesque de Maguelonne en l'an 804. car il est nommé parmy ceux qui furent à ladite consecration.

ABBO souscriuit en l'an 877. les actes tenus à Compiegne sur la coronation du Roy Louys fils de Charles le Chauue, comme l'on peut voir dans lesdicts actes rapportez dans le Capitulaire de Charles le Chauue. Il est aussi parlé d'Abbo en la vie de S. Theodard, où il est dit que l'an troisieme du regne d'Odon, vn nommé Selua Espagnol se dit Archeuesque de Narbone, & en cette qualité chassa de son Siege Episcopal vn Prelat nomé Seruiteur de Dieu Euesque de Geronde qui auoit esté institué par sainct Theodard; pour à quoy remedier ledit sainct Theodard assembla ses Euesques suffragans au lieu appelé *Villa Portus*, qui est entre Nismes & Maguelonne, entre lesquels Euesques estoit Abbo Euesque de Maguelonne, ainsi que l'on peut voir dans la vie de S. Theodard que j'ay rapportée cy dessus. Le Pere Sirmond a fait imprimer ce Concile tenu par sainct Theodard dans le Tome troisieme de ses Conciles de Gaule, où ledit Abbo est aussi nommé parmy les autres Euesques.

ARGEMIRE. Arnaud de Verdale Euesque de Montpellier fit en l'an 1339. le Catalogue des Euesques de Montpellier, où il ne fait nulle mention des Euesques de Maguelonne qui ont precedé Argemire, lequel il a mis hors de

ſon ordre. Car il dit qu'il eſtoit Eueſque de Maguelonne durant le regne de Louys le Begue, & toutesfois il le met apres Ricuin qui veſquit long temps apres, ainſi que nous ferons voir en parlant dudit Eueſque Ricuin. Argemire doncques eſtoit Eueſque de Maguelonne durant le regne du Roy Louys le Begue, ainſi que ledit de Verdale dit auoir leu dans les anciens liures de l'Egliſe de Montpellier, meſmes dans vn ancien lunaire, duquel il parle ſouuent, où il eſt remarqué comme durant le temps que Argemire eſtoit Eueſque de Maguelonne, le Roy Louys donna à l'Egliſe dudit Maguelonne, Villeneuue lez Montpellier, que Charlemagne ſon Biſayeul auoit oſté à ladite Egliſe, de peur que les Sarrazins ne s'en emparaſſent; & que d'ailleurs il rendit à la meſme Egliſe pluſieurs autres lieux qu'il nomme. Ledit de Verdale adiouſte qu'il a leu dans les Chroniques, que le Roy Louys regnoit en l'an huict cens ſeptante, toutesfois il ne commença de regner qu'en l'an huict cens ſeptante neuf, ainſi qu'a noté du Tillet.

Gontarivs viuoit en l'an huict cens nonante quatre du temps d'Arnuſte Archeueſque de Narbone, auec lequel il ſe trouua au Concile de Maguelonne tenu au lieu appellé *Iuniariæ*, rapporté par le Pere Sirmond au Tome 3. des Conciles de Gaule.

Ricvin eſt le premier Eueſque que Arnaud de Verdale a mis dans ſon Catalogue des Eueſques de Maguelonne; & toutesfois, comme nous auons deſia montré, il eſt certain que Ricuin viuoit long temps apres Argemire, & qu'il eſtoit Eueſque de Maguelonne du temps que ſainct Folcrand l'eſtoit de Lodeue, c'eſt à dire enuiron l'an 975. Car nous trouuõs dans la vie dudit ſainct Folcrand, que i'ay chez moy eſcrite à la main, & dans les Leçons de l'ancien Breuiaire de Lodeue, que ſainct Folcrand apres auoir fait baſtir l'Egliſe de ſainct Geniés, & la voulant faire conſacrer en ladite année 975. appella à cette ceremonie Aimery Archeueſque de Narbone, & Ricuin Eueſque de Maguelonne. D'ailleurs Arnaud de Verdale recognoit que Ricuin eſtoit du temps de ſainct Folcrand Eueſque de Lodeue, duquel il dit, qu'il auoit deux ſœurs auſquelles appartenoiẽt les terres allodiales de Montpelier, & de Montpelieret, & qu'elles en firent vn don à Dieu, à ſainct Pierre & ſainct Paul de Maguelonne, & à Ricuin Eueſque de Maguelonne.

Pierre viuoit enuiron l'an 1000. car Arnaud de Verdale remarque que B. Comte de Suſtantion donna du temps que Pierre eſtoit Eueſque de Maguelonne au Monaſtere ſainct Michel de Cluſa, l'Egliſe de ſaincte Croix, qui eſtoit prés de Melgueil, & que cette donation fut faite l'an 1000. regnant le Roy Robert.

Arnavd premier de ce nom, fut eleu l'an 1048. Nous apprenons par d'anciens vers qui ont eſté trouuez dans les archifs de Montpelier, comme Charles Martel apres auoir chaſſé les Sarraſins de Maguelonne, la fit demolir de peur qu'ils ne la repriſſent; de ſorte que l'Iſle demeura trois cens ans comme deſerte, iuſques à ce que Arnaud Eueſque la fit rebaſtir auec des murailles & des tours, & fermer le lieu appellé le Grau qui ſeruoit d'entrée aux Pirates. Les meſmes vers remarquent comme ce bon Prelat caſſa les mariages que les gens d'Egliſe auoient illicitement contractez, & qu'eſtant de retour d'vn voyage qu'il

qu'il auoit fait outre mer, il mourut à Maguelonne. Ce qui est amplement raconté dans des vers Latins que i'ay raportez cy deuant, au Chapitre vj. du Liure II.

Le voyage qu'il fit quelque temps auant sa mort, fut celuy de Hierusalem, qui estoit vn pelerinage ordinaire en ce temps là; duquel estant de retour, il mourut à Villeneuue le 4. des Kalendes de Iuillet, comme il est dit en ce vers,

Arnaldus Iulias migrauit quarto Kalendas.

Et fut enterré souz les degrez de l'entrée du cloistre, apres auoir esté trente ans Euesque, ce qui est tesmoigné par cette inscription de son tombeau, raportée par Arnaud de Verdale.

Hic iacet Arnaldus Sedis Pater huius & author
Annis triginta præditus officio.
Qui postquam Hierosolymam deuotus adiuit
Vt redit in Villa fertur obijsse noua.
Protinus huc Iulias translatus quarto Kalendas
In foribus claustri sub foribus situs est.
Nocte verò hinc monitus Præsul præit Gothofredus
Istuc condigno transtulit officio.

Arnaud ne se contenta pas de rebastir, ou faire changer le port ou le Grau, & de construire les murailles & les tours de Maguelonne, mais encore il fit bastir l'Eglise; & d'autant que ses biens estoient occupés par les Nobles du pays, il fut trouuer le Pape Iean XX. à Rome, auquel ayant fait entendre les necessitez de son Eglise il obtint de luy des Bulles, par lesquelles il exhortoit tant ceux du Diocese, que les autres, de luy ayder à poursuiure le bastiment de son Eglise, voicy les Bulles.

IOannes Episcopus seruus seruorum Dei, omnibus bona facientibus in Ecclesia Magalonensi ad honorem Apostolorum Principis Petri & Doctoris gentium Pauli dedicata & dedicanda, salutem carissima cum benedictione Apostolica & absolutione. Super dictam Magalonensem Ecclesiam peccatis exigentibus ad nihilum redactam audiuimus, vnde valdo dolemus quod Ecclesiarum desolatio Christianorum detrimentum esse dignoscitur; ob hoc quidem tam Ecclesiæ supradictæ, quàm omnibus circumcirca degentibus suggerere volumus Christianis, vt in restauratione huius Ecclesiæ laborent. Peccatorum namque suorum veniam & indulgentiam promeritam iusto iudice, Apostolica authoritate spõdemus cuicũque de propria hereditate vel de proprijs bonis offerendo, aut de beneficijs ipsius reddendo Ecclesiam supradictam releuare nisus fuerit. Consimilem mercedem accipiet qui propria offeret, & qui beneficia Ecclesiæ reddet ....., & benedictione pariter & absolutione Apostolica fruatur. Quod si aliquis Episcopus vel cuiuscumque dignitatis homo, quod ibidem oblatum fuerit, prauo ingenio alienare, vsurpare vel vendere voluerit, maledictione anathematum percellatur; habeatúrque extraneus à Christianorum consortio & regno Dei, &c.

Apres auoir obtenu ces Bulles, il reuint de Rome en son pays & arresta le jour auquel il deuoit consacrer son Eglise, & à ces fins conuia à cette ceremonie plusieurs Euesques, tant voisins que esloignez, desquels voicy les noms: Guifred Archeuesque de Narbone, Leodegarius, ou, Lisier Archeuesque de Vienne, Guineruinarius Archeuesque d'Ambrun, Raimbaud Archeuesque

d'Arles, Austenchus Euesque du Puy, Frotin Euesque de Nismes, Bernard Euesque de Beziers, Gontier Euesque d'Agde, Rostang Euesque de Lodeue, Alphonse Euesque d'Apt, Gilebert Euesque de Barcelonne, Arnaud Euesque d'Elne, & Pierre Euesque de Carcassonne. Ayant assemblé ces Euesques, il leur exhiba les susdites Bulles, & leur fit entendre le subjet pour lequel il les auoit priez de venir. Apres cela les Euesques confirmerent lesdites Bulles, & donnerent la benediction & absolution des pechez à ceux qui estans confessez institueroient heritiere ladicte Eglise, & se feroient enseuelir dans le cimetiere d'icelle. Dailleurs ils ordonnerent que tous ceux de quelque prouince qu'ils fussent, qui se trouueroient à la solemnité de la dedicace de ladite Eglise, qui se feroit tous les ans, & y feroit à Dieu vne offrande, & qui se seroient confessez ce mesme iour, ou durant l'octaue, obtiendroient absolution Apostolique & Episcopale & remission de leurs pechez, s'ils venoient à mourir dans la mesme année. Comme aussi les susdits Euesques confirmerent vn priuilege dont cette Eglise iouïssoit auparauant, par lequel tout penitent auquel l'entrée des Eglises estoit defenduë, pouuoit entrer libremēt dans celle-cy, y receuoir le baiser de paix, & y faire toute autre sorte de fonctions Chrestiennes, horsmis la saincte Communion.

Arnaud ayant basty non seulement l'Eglise, mais encor les murailles de la ville & le port, il y rappela douze Chanoines & autant de Prebendiers qu'il y souloit auoir, lesquels pour viure plus religieusement prindrent la vie reguliere, suiuant l'Ordre de sainct Augustin. Et pour subuenir à leur nourriture il acheta l'estang de Maguelonne de la Comtesse de Melgueil, lequel auec plusieurs autres biens il donna à l'Eglise.

BERTRAND fut eleu apres le decez d'Arnaud en l'an 1078. Mais d'autant qu'il fut accusé d'estre paruenu à cette dignité par le moyen de l'argent, il fut deposé comme Simoniaque.

GODEFROY. L'an 1080. Godefroy fut eleu en la place de Bertrand, & vn ancien Martyrologe de l'Eglise de Narbone porte qu'il fut sacré par Dalmas Archeuesque dudit Narbone. Ce fut vn vertueux & sçauāt Prelat, & qui paracheua le dessein qu'Arnaud auoit fait de faire professer à ses Chanoines la vie reguliere. Dailleurs il remit les Ecclesiastiques de son Diocese en leur ancienne liberté, contraignant la Noblesse de leur rendre les biens qu'ils possedoient de l'Eglise; & au lieu que les grands Seigneurs auoient accoustumé de gourmander les Prelats, il les obligea de se sousmettre à eux : ce que nous aprenons de ces vers qui furent faits de luy.

Inde deo fidus succesſit ei Golhafredus,
Ante simoniaco præsule deposito.
Nos hic Apostolica fundauit in ordine vitæ
Et libertatem reddidit Ecclesiæ.
Militibus tulit Ecclesias, Comitésque coëgit
Se versis viribus subdere Præsulibus.
Post mare transiuit loca contemplatus obiuit
Conditus in gremio mons peregrine tuo.

Et afin que ses Chanoines peussent viure plus commodement en la vie reguliere, il leur donna ces Eglises, *Omnes Ecclesias Villænouæ, Ecclesiam sanctarum Virginum Eulaliæ & Leocadiæ de Valle, Ecclesiam de Exindrio, Ecclesiam de Maurinio, Ecclesiam de Corone, Ecclesiam de Montellis & de Chauleto, Ecclesiam de Pruncto, Ecclesiam sanctorum Cosmæ & Damiani, Ecclesiam de Iuuiniaro, Ecclesiam de Piniaro, Ecclesiam S. Ioannis de Vedassio, Ecclesiam S. Gregorij de Dortas, Ecclesiam S. Ioannis de Muroveteri, Ecclesiam de Montepessulaneto, omnes Ecclesias Montispessulani, Ecclesiam de Centragranite, Ecclesias de Salseto, Ecclesiam de Nonigens, Ecclesias sancti Petri & sancti Ioannis de Monte Arbesour, Ecclesias sancti Michaëlis & sancti Vincentij de Saluiniaco & sancti Saluatoris de Peyrols. Ecclesiam S. Ioannis de Fregonicis, Ecclesiam S. Marcelli de Frayres, Ecclesiam sanctæ Mariæ de Ozorio, Ecclesiam S. Agnetis de Meniol & S. Sepulchri de Salarone, Ecclesiam S. Romani de Melgorio, Ecclesiam S. Stephani de Genesteto & S. Dionysij, Ecclesiam S. Bricij, Ecclesiam S. Felicis de Substantione, Ecclesias de Castellonouo & S. Ciricij, Ecclesiam de Claperijs, Ecclesiam de Corone, Ecclesiam S. Iacobi de Pratis, Ecclesiam sancti Bartholomæi de Albananicis, Ecclesiam sancti Andreæ de Bodia. Ecclesiam sancti Vincentiani, Ecclesiam sanctæ Mariæ de Goronerio, & Ecclesiam de Exalchiato.*

Durant le tẽps que Godefroy estoit Euesque, & en l'an 1085. Pierre Comte de Melguiel dõna au Pape Gregoire en la personne de Pierre Euesque d'Albe Legat du sainct Siege, & de Godefroy, la Comté de Sustantion & le droit qu'il auoit de nommer l'Euesque de Maguelonne, comme il appert de l'acte de donation rapporté par ledit Arnaud de Verdale en la vie de Godefroy; & depuis le Pape Vrbain en l'an 1088. confirma audit Euesque Godefroy la donation à luy faite tant de l'Euesché que de la Comté de Sustantion.

Depuis & en l'an 1090. Guillaume de Montpellier delaissa au sudit Godefroy les Eglises de Montpellier, & de Mõtpellieret, & luy fit serment de fidelité pour raison des biens qu'il tenoit de luy.

L'an de grace 1095. le Pape Vrbain confirma la donation faite par Godefroy des Eglises susdites à son Chapitre, & l'année apres 1096. le mesme Pape visitant les Eglises des Gaules, fut à Maguelonne à la priere de Godefroy, où il arresta durant cinq iours, pendant lesquels il prescha en presence tant du Clergé que de tout le peuple, & consacra solemnellement toute l'Isle de Maguelonne, assisté des Archeuesques de Pise, de Tarracone, & d'Albe, & donna absolution de tous pechés à ceux qui estoient, ou qui seroient à l'aduenir enterrez dans le pourpris de cette Isle. Et deslors il fut arresté que tous les ans à pareil iour de cette consecration, l'Euesque auec le Clergé & le peuple feroit vne procession autour de l'Isle.

Le Pape Vrbain tenant le Concile general à Clermont en Auuergne, ouyt le different qui estoit entre Godefroy & les Moines de l'Abbaye d'Aniane, qui se vouloient exempter de sa jurisdiction, & termina cette affaire au profit de Godefroy.

Godefroy fut si jaloux du bien de l'Eglise, & d'ailleurs si courageux qu'il excommunia Raymond Comte de Melgueil; parce que contre la teneur du testament de son pere il jouyssoit des Albergues, droit de naufrage de Villeneuue & autres terres données aux Euesques de Montpellier. Apres cette ex-

communication Godefroy fit vn voyage à Rome, où le Comte le ſuiuit auſſi toſt, & l'Eueſque ſe plaignit au Pape de ce que le Comte contreuenoit au teſtament de ſon pere. Enfin l'affaire ayant eſté pleinement debatuë de part & d'autre, le Comte en preſence de pluſieurs Cardinaux, d'vn bon nombre de Seigneurs & de quelques Chanoines de Maguelonne quitta & ceda à Godefroy entre les mains du Pape, toutes les Albergues & autres biens Eccleſiaſtiques dont il jouïſſoit, contre la teneur du teſtament de ſon pere: & depuis eſtant de retour de Rome il fit vne conference auec l'Eueſque vn jour & feſte de Noſtre Dame, où en preſence de pluſieurs Eccleſiaſtiques & Seigneurs, il luy fit delaiſſement de tous les biens appartenans à l'Egliſe, & luy promit ayde & ſecours contre toute ſorte de perſonnes.

Godefroy mourut l'an mil cent huict, & fut Eueſque durant vingt-huict ans.

Gavtier. Godefroy eſtant decedé, Gautier luy ſucceda en l'Eueſché de Maguelonne, commme nous apprenons de ces vers rapportez par Arnaud de Verdale.

Illi Galterius ſuccedit filius eius
Filius obſequio: filius officio,
Doctus & aſtutus, per verſus clarus, acutus,
Magnus conſilio, magnus & eloquio,
Corpore ſincerus, religione ſeuerus,
Impatiens ſceleris, compatiens miſeris.
Normæ cultores & noſtros auxit honores,
Creuit Theſaurus, fabrica, fama, domus.
Inde ſequens triſti veſtigia ſorte Magiſtri
Interijt, poſitus quò pater ante ſuus.

Nous apprenons par ces vers vne partie de ſa vie, & ſe treuue conformement à iceux qu'il fit de grandes reparations en ſon Egliſe, dont il fit refaire la voûte qui menaçoit d'vne prochaine ruyne, & y dōna de plus vn calice d'or du poids de quatre marcs, vne Croix d'or & d'argent, grande quantité de liures, pluſieurs chapes, dalmatiques & autres ornemens precieux. Il augmenta auſſi grandement le patrimoine de ſon Egliſe. Ce fut de ſon temps, & en l'an 1118. que Ademar de Mont-Arnaud fit delaiſſement à l'Egliſe de Maguelone de l'Egliſe de Ceſtayron; ce fut auſſi en l'an 1122. que l'Egliſe de Caſaviel luy fut renduë, & en l'an 1125. il receut la recognoiſſāce du Chaſteau de Gigan. Il fut Eueſque 23. ans 8. mois & 22. iours, & mourut en l'an 1133. le 8. des Ides de Decembre.

Raymond ſucceda à Gautier, il fut grandement zelé au bien de ſon Egliſe; car il l'enrichit d'vne infinité de beaux dons. Il baſtit entierement le Chapitre de ſon Egliſe, & fit edifier depuis les fondemens les tours du ſainct Sepulchre, & de ſaincte Marie: bref il fit outre cela vn grand nombre d'autres reparations. Ayant eu different auec les Seigneurs de Gignan, & auec celuy de Montpelier pour raiſon du Chaſteau de Lates, il en demeura d'accord auec

eux. Par son entremise le Pape Adrian fit vne confirmation à son Eglise de tous les biens qu'elle possedoit, lesquels il augmenta grandement: & procura que les Nobles de S. Sauueur de Montels, fissent delaissement au profit de son Eglise de la moytié des dixmes, premices & offrandes, dont ils iouyssoient en ladite Parroisse de Montels. Il fut Euesque trente trois ans, trois mois, dix iours, & mourut le dernier iour du mois de Decembre.

Iean de Monlavr Chanoine de Maguelone, natif du Chasteau de Monlaur au Diocese de Maguelonne, succeda à Raymond enuiron l'an 1158. Au temps de son election le Chapitre se trouua engagé dans vne grande dissension touchant la nouuelle creation d'vn Preuost; d'autant que les vns la desiroient auec passion, & les autres se contentoient d'estre souz la iurisdictiō de l'Euesque. Mais en fin d'vn commun consentement il fut arresté, que sans preiudice des droits de l'Euesque, on creeroit de nouueau vn Preuost qui n'auroit aucune charge spirituelle, mais seulement prendroit le soin des biens temporels de la communauté du Chapitre. Toutesfois encore que le pouuoir du Preuost fut limité, il ne laissa pas de naistre des differens entre Iean de Monlaur & Folcrand nouueau Preuost, qui furent enfin terminés par le Pape Alexandre 3. Durant que Iean de Monlaur estoit Euesque & en l'an 1163. le Pape Alexandre 3. fut en la ville de Maguelone, où il demeura trois iours; pendant lesquels il consacra & dedia le grand Autel de l'Eglise à l'honneur de S. Pierre & de sainct Paul. Et d'autant que l'Isle n'estoit pas capable de loger ceux qui venoient auec le Pape, il s'en alla à Montpelier, où il passa les festes de Pasques: & de là print le chemin de France, pour tascher de moyenner vne paix entre le Roy tres-Chrestien & celuy d'Angleterre, & pour les ranger de son party contre Octauian qui vouloit vsurper le sainct Siege. Iean de Monlaur fut Euesque l'espace de vingt-sept ans douze iours.

Raymond Gavcelin. Arnaud de Verdale dit qu'on peut recueillir des anciens actes qui sont dans les archifs de Montpelier, comme il estoit Euesque de Maguelonne en l'an 1181. Il fut Euesque neuf ans, car Raymond son successeur fut eleu en l'an 1190.

Gvillavme Raymond fut eleu Euesque de Maguelonne en l'an 1190. il estoit auparauant Chanoine de son Eglise. Le Pape Innocent 3. luy bailla en fief en l'an 1197. la Comté de Melgueil, comme nous pouuons apprendre de l'acte d'infeudation que voicy.

Innocentius Episcopus seruus seruorum Dei, Venerando Patri Guillelmo Episcopo Magalonæ, salutem & Apostolicam benedictionem. Apostolicæ Sedis benignitas proindè pensans merita singulorum, ijs quos sibi fideles spiritualiter inuenit & deuotos, spiritualem consueuit gratiam exhibere, vt & ipsi grata suæ deuotionis præmia se gaudeant accepisse, ac alij ad eius obsequia eorum exēplo merito prouocentur. Hinc est quod deuotioni quam tu & Magalonensis Ecclesia retroactis temporibus ad Apostolicā Sedem noscimini habuisse, ac habere in futurum speramini, attendentes, Comitatum Melgorij siue Montisferrant qui iuste ad proprietatem Ecclesiæ Romanæ noscitur pertinere, cum omnibus pertinentijs eius, in feudum concedimus tibi ac successoribus tuis sub annuo censu viginti marcharum argenti, nobis & successoribus nostris in festo Resurrectionis Dominicæ persoluendo, saluæ nihilominus alio censu quem pro alia causa Ecclesiæ Romanæ debetis. Itaque tu & successores tui nobis & succes-

soribus nostris fidelitatem propter hoc specialiter facietis, & per Romanam dumtaxat Ecclesiam ipsum recognoscetis & tenebitis Comitatum, & de ipso facietis guerram & pacem ad mandatum ipsius, nec Castrum Melgorij, seu Castrum Montisferandi, cum sint Comitatus caput eiusdem, infeudare seu quomodolibet alienare vllatenus præsumetis, absque Apostolicæ Sedis licentia spirituali, minora etiam feuda quæ ad ipsum pertinent Comitatum, nulli concedetis omnino extra Magalonensem Diœcesim commoranti. Nulli ergo omnino homini liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere vel ausu temerario contraire: siquis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotenti Dei, & Beatorum Petri & Pauli Apostolorum eius se nouerit incursurum. Datum Lateran. 18. kal. Maij, Pontificatus nostri Anno octauo decimo.

La Comté de Melgueil fut autrefois donnée au Pape par Pierre Comte d'icelle, du temps de Godefroy Euesque de Maguelone, ainsi que nous auons escrit en sa vie. Et d'autant qu'il fut depuis remis en doute si cette Comté qui est dans le Royaume de France pouuoit auoir esté baillée en fief par le Pape à l'Euesque de Maguelone; veu mesmes que Pierre Pelet s'en disoit Comte, le Roy S. Loüis desira d'en estre esclaircy par le Pape Clement 4. lequel luy respondit par vne lettre qui se treuue dans le 3. liure de ses Epistres, & laquelle commence par ces paroles, *Quia quidam ex ignorantia, &c.*

L'Euesque Guillaume Raymond mourut en l'an 1192. apres auoir esté Euesque l'espace de six ans quatre mois & quatre iours: d'où nous pouuons iuger que Arnaud de Verdale s'est mespris en ce qu'il escrit qu'il estoit auec Milon enuoyé par le Pape, lors qu'il assembla plusieurs Euesques à S. Gilles pour ouyr le Comte Raymond, qui donna de grandes exemptions aux Ecclesiastiques; car cette assemblée se fit à Aiguesmortes, & les exemptions accordées par le Comte aux Ecclesiastiques furent faites plus de dix ans apres le decés de Guillaume Raymond.

GVILLAVME DE FLEXIS estant Chanoine de Maguelonne en fut eleu Euesque apres la mort de Guillaume Raymond enuiron l'an 1197. Il est fait mention de luy dans le testament de Guillaume de Montpellier fils de la Duchesse Mathilde en l'an 1202. Car il fut procedé à la publication dudit testament à la maison & en la presence de nostre Euesque, lequel apres auoir ouy les tesmoins testamentaires fit retenir acte de la publication, lequel il seella de son seau de plomb. Nous apprenons de ce testament comme il estoit grand amy dudit Seigneur de Montpelier, lequel luy recommande ses Enfans, & à Raymond son frere Euesque d'Agde. Guillaume mourut en l'an 1202. apres auoir esté Euesque sept ans neuf mois & six iours.

GVILLAVME D'ALTINIAC succeda à Guillaume de Flexis en l'an 1203. estant auparauant Chanoine de Maguelone. Il obtint en l'an 1213. du Roy S. Loüis la confirmation de la ville de Maguelone & des autres lieux appartenans à son Eglise; & en la mesme année il fonda l'Hospital sainct Estienne de Brianicis. En l'an 1215. il accorda aux Consuls de Montpelier deux deniers des douze que l'Euesque de Maguelone auoit accoustumé de prendre sur la monnoye de Melgueil, & en la mesme année il bailla aux mesmes Consuls en arrierefief la forest de Valene, se reseruant la Iurisdiction & les albergues que luy faisoient les Gentils-hommes, & ne se reseruant que vingt sols monnoye

de Melgueil à prendre ſur leſdits Conſuls. Nous treuuons dans des actes anciens, comme vn habitant de Montpelier ayant offensé de paroles Marie de Montpelier femme de Pierre Roy d'Aragon, il en ſortit de grands deſordres, dans leſquels les habitans contraignirent à main armée le Roy de ſortir de la ville. Là deſſus le Pape donna mandement à Guillaume Eueſque de Maguelone de compoſer ce different auec le conſeil & aſſiſtance de l'Archeueſque d'Arles, des Eueſques de Niſmes, de Lodeue, de Beziers, & de Frere Pierre de Chaſteauneuf, leſquels en l'an 1207. moyennerent vn accord entre les parties, & ordonnerent que le Roy aymeroit les habitans, que le peuple luy ſeroit fidele & obeiſſant, & que les vns & les autres quitteroient les armes ſur peine d'excommunication. Guillaume d'Altiniac fut Eueſque douze ans, quatre mois.

Bernard de Melve tint le ſiege apres Guillaume d'Altiniac, & fut eleu l'an 1208. Il obtint ſentence diffinitiue contre l'Abbé d'Aniane qui refuſoit de venir au Synode de Maguelone. Arnaud de Verdale dit qu'il bailla en fief (qu'il appelle *Feudum honoratum*) à Pierre Roy d'Aragon & Seigneur de Montpelier, quatre deniers ſur chaque liure de la Monnoye de Melgueil; qu'il luy donna auſſi le droit qu'il auoit aux Chaſteaux de Pignan & de Salſe, & luy remit l'hommage qu'il eſtoit tenu rendre aux Eueſques de Montpelier pour les Chaſteaux de Frontignan, de Chaſteauneuf,& de Seſteyran. Pour raiſon dequoy le Seigneur de Montpelier promit bailler tous les ans à l'Eueſque & ſes ſucceſſeurs vn marauedis d'or de Valence, de ſeruice, pour les hommages deſdits Chaſteaux. A la charge que ſi ces Chaſteaux venoient à eſtre ſeparés de la Seigneurie de Montpelier, l'Eueſque les pourroit reprendre par droit de commis. Bernard de Melue mourut l'an 1231. apres auoir eſté Eueſque quatorze ans, cinq mois, quatorze iours.

Iean de Monlaur auparauant Chanoine de Maguelone, fut eleu l'an 1234. Il ſe fit recognoiſtre pour Seigneur de Monlaur, & receut la recognoiſſance que luy en fit la mere de Roſtang de Monlaur; mais depuis le frere dudit Roſtang en haine de Iean de Monlaur en fit vne autre recognoiſſance au Roy. Le meſme Eueſque en l'an 1236. receut ſolemnellement le ſerment de fidelité ſur l'Autel de S. Firmin, de Iaques Roy d'Aragon & de Maiorque, pour raiſon de la ville de Montpelier, & du Chaſteau de Lattes. Il mourut en l'an 1248. & fut Eueſque 14. ans 9. mois & 5. iours.

Reynier Religieux de l'Ordre de ſainct Dominique, ſucceda à Iean de Monlaur. Il eſtoit Lombard de nation, & ne tint l'Eueſché qu'vn an & demy. Arnaud de Verdale raconte qu'il auoit ouy dire à ceux qui viuoient auant luy, qu'il mourut du poiſon qui luy fut donné auec vne hoſtie conſacrée, & qu'à cauſe d'vn ſi eſtrange accident, il fut ordonné dans l'Egliſe de Maguelonne que d'oreſenauant, le Diacre & le Souſdiacre qui aſſiſteroient à l'Eueſque au grand Autel de ſainct Pierre communieroient de ſa main, de meſme Hoſtie & de meſme ſang precieux.

Pierre de Conqves Chanoine de Maguelonne fuſt eleu apres Reynier. Il eſtoit natif de Montpellier & fut Eueſque ſix ans, dix mois & vingt-trois iours.

GVILLAVME CHRISTOFLE natif de Montpellier, & Chanoine de Maguelonne, fut pourueu de l'Euesché, l'an 1256. Il eut de grandes disputes auec Iacques Roy d'Aragon, touchant la Iustice de la portion de la ville de Montpellier qui luy appartenoit, & pour raison de beaucoup d'autres droicts. Il fut Euesque six ans, & six mois, moins vn jour.

BERENGVIER FREDOL Seigneur de Veyrune & Chanoine de Maguelonne fut eleu en l'an 1262. Voyant que le Roy de Majorque entreprenoit sur la jurisdiction temporelle qu'il auoit dans Montpellier, il en fit vn eschange auec Philippe Roy de France, qui luy bailla le bailliage de Salaueg & de Durfort, & le chasteau de Persan; pour executer laquelle assignation fut deputé Pierre de Capella Euesque de Carcassonne. Il tint le siege Episcopal trente quatre ans, huict mois, trois iours, & mourut l'an 1295.

GAVCELIN DE LA GARDE. Apres la mort de Berenguier Fredol, le Chapitre de Maguelonne s'assembla pour proceder à l'election d'vn autre Euesque, & vn de leur corps nommé Bernard de Veridisco fut eleu. Mais d'autant qu'il n'estoit point instruit aux bonnes lettres, le Pape Boniface refusa de le confirmer, & chargea les Electeurs de proceder à l'election d'vn autre Euesque. Mais ne se pouuans accorder sur cette election, ils postulerent Gaucelin Euesque de Lodeue, ce que le Pape agrea, & le transfera volontiers de Lodeue à Maguelonne. Il fit mettre des bornes à l'estang du Taur pour separer son Dioceze de celuy d'Agde. Il fut Euesque huict ans, cinq mois & trois iours, & mourut l'an 1305.

PIERRE DE LEVIS fils du Mareschal de Mirepoix, apres le decez de Gaucelin fut pourueu de l'Euesché par le Pape Clemēt cinquiéme. Ayant esté Euesque de Maguelonne cinq ans, il fut transferé à l'Euesché de Cambray.

IEAN DE COMENGE Clerc seculier, fils du Comte de Comenge, fut mis en la place de Pierre de Leuis par les prouisions du Pape Iean XXII. en l'an 1309. Mais ledit Pape ayant erigé l'Euesché de Tolose en Archeuesché, il l'en pourueut, & le transfera de Maguelonne à Tolose. Il fut Euesque sept ans & quelques mois.

GAILLARD DE SANCOAT natif de Villeneuue, estant domestique du Pape Iean XXII. fut par luy pourueu de l'Euesché de Maguelonne en l'an 1317. Il ne fut Euesque que neuf mois, apres lesquels le mesme Pape le transfera en l'Archeuesché d'Arles.

ANDRE' FREDOL Seigneur de Veyrune, & Chanoine de Maguelonne ayant esté fait Euesque d'Vzes, fut enfin transferé en l'Eglise de Maguelonne par le Pape Iean XXII. en l'an 1308. où il fut Euesque dix ans, & mourut le dernier jour du mois de Feurier de l'an 1328.

IEAN DE VERIDICIO natif du mesme lieu, Dioceze de Lodeue, fut premierement Chanoine, puis Preuost de Maguelonne & à fin pourueu de l'Euesché par le Pape Iean XXII. en l'an 1328. Il fit de beaux Statuts & reglemens en son Eglise, & fut Euesque six ans & six iours.

POITEVIN DE MONTESQVIEV, de la noble famille de Montesquieu Diocese d'Auch, estant Clerc seculier & Docteur en Decret, fut prouueu de l'Euesché de Maguelone par le Pape Iean XXII. laquelle il ne regit que quatre

ans trois mois & dix-sept iours, apres lesquels il fut transferé en l'Euesché d'Alby par le Pape Benoist.

ARNAVD DE VERDALE estoit Euesque en l'an 1330. Il a escrit l'Histoire, ou (comme il dit) le Catalogue des Euesques de Maguelone que i'ay chés moy escrit à la main, & duquel i'ay tiré la plus grande partie de ce que i'ay dit des susdits Euesques. Au commencement de cet ouurage il se donne ces qualités, *Nos Arnaldus de Verdala, vtriusque iuris professor minimus, Magalonensis Episcopus.*

AVDOIN estoit Euesque de Maguelone en l'an 1353. Il estoit Limosin de nation, & nepueu du Pape Innocent sixiéme qui le crea Cardinal. C'est luy qui estant depuis Euesque d'Ostie consacra le Pape Vrbain cinquiéme, ainsi qu'a remarqué Ciaconius en son Recueil des Papes & Cardinaux. Nous apprenons des Statuts du College de Maguelone, comme ce fut Audouin Cardinal & Euesque d'Ostie qui fonda le College de Maguelone, pour y estre nourris & entretenus dix Escoliers estudians en Droit Ciuil & Canon. Ce que n'ayant peu accomplir, estant preuenu de la mort, Iean Cardinal de S. Marc son executeur testamentaire le mit à execution, comme nous auons cy dessus plus amplement deduit au liure deuxiéme en parlant dudit College de Maguelone. Ciaconius dit qu'il mourut à Auignon l'an 1363.

GAVCELIN. Bzouius en la Continuation de Baronius fait mention en l'an 1370. de Gaucelin Euesque de Maguelone, qui eut le gouuernement de la Comté de Venisse, souz le Pape Vrbain V.

PIERRE Euesque de Maguelone viuoit en l'an 1379. Il fut Tresorier de Clement septiéme à Auignon.

ARNAVD IVLIEN est mis dans le Catalogue des Euesques de Maguelone apres Pierre.

ANTOINE LOVVIER estant Doyen de Vienne fut fait Euesque de Maguelone, & mourut en l'an 1405.

BERTRAND Euesque de Maguelone fut enuoyé par le Pape Eugene quatriéme, au Concile de Basle en l'an 1432. Il auoit esté premierement President en la Cour des Aydes à Paris. Il mourut l'an 1448.

LOVIS ALEMAN Sauoyard de nation fut premierement Chanoine & Comte de Lyon, puis Euesque de Maguelone, & en fin Cardinal du titre de saincte Cecile. Il mourut l'an 1450. & le sixiéme iour de Septembre.

GVILLAVME LE ROY fils de Guillaume de Chauigny & oncle de Iaques Archeuesque de Bourges mourut l'an 1512.

GVILLAVME PELLICIER Euesque de Maguelone, ou pour mieux dire de Montpelier (parce que ce fut de son tẽps, & en l'an 1536. que le siege Episcopal de Maguelone fut transferé à Montpelier par le pape Paul III.) estoit encore Euesque l'an 1557.

GVITARD DE RATE estoit Euesque de Montpelier en l'an 1600.

IEAN GRENIER Religieux de l'Ordre de sainct Benoist, & natif du pays de Bourgogne mourut enuiron l'an 1607.

PIERRE DE FENOILLET personnage doüé, entre autres vertus, d'vne eloquence admirable, est maintenant Euesque de Montpelier.

EVESQVES DE LODEVE.

SAINCT FLOVR a esté le premier Euesque de Lodeue, comme a escrit Frere Bernard Guidon en sa vie. On tient qu'il a esté l'vn des septante deux Disciples de Iesus-Christ, & qu'ayant esté enuoyé en Languedoc par sainct Pierre, il s'arresta à Lodeue pour y prescher la foy, & en fut fait premier Euesque.

S. AMANS natif du pays de Roüergue, apres auoir esté quelque temps Euesque de Lodeue, poussé du zele des ames, alla prescher la foy de Iesus-Christ en son pays, où il fut fait premier Euesque de Rhodez. Il est faite mention de luy en la vie de sainct Quintin, dans Surius au 13. Nouembre.

MATERNVS du temps du Pape Symache en l'an 506. se trouua au Concile d'Agde, qu'il a souscrit en ces termes. *Maternus in Christi nomine Episc. Ciuitatis Luteuensis subscripsi.*

DEVTERIVS fut l'vn des Euesques qui se trouuerent au Concile d'Auuergne tenu l'an 541. comme il est marqué dans les Conciles generaux, ou en l'an 535. comme tient le Pere Sirmond aux Conciles de Gaule.

AGRIPPINVS estoit au Concile de Narbone en l'an 589. où il se treuue souscrit en ces termes; *Agrippinus de Ciuitate Loteua in Christi nomine in has constitutiones interfui & subscripsi.* Il se trouua aussi au Concile 3. de Tolede.

LEONTIVS, ou, LEONTIANVS (comme il est appellé au liure 12. de la Chronique generale d'Espagne d'Ambrosio Morales) se trouue signé au decret de Gondemar Roy des Vvisigoths en Espagne, en l'Ere 648. qui respond, selon ledit Morales, à l'année 610. de nostre salut.

ANATOLIVS se trouue soubscript en trois Cõciles de Tolede, au 4. tenu l'an 633. au 5. tenu l'an 636. & au 6. tenu l'an 638.

ANSEMVNDVS viuoit du temps du Pape Leon II. Il enuoya Gisebert son Vicaire au Concile 13. de Tolede en l'an 684. selon Ambrosio Morales, & selon quelques autres 683.

RAIMOND Euesque de Lodeue se trouue nommé parmy les Euesques qui furent à la consecration de l'Autel de S. Sauueur d'Aniane Diocese de Maguelone, faicte du temps de Charlemagne.

SISEMVNDVS surnommé le Venerable, viuoit du temps de Louys le Debonnaire, qui le receut auec ses hommes soubs sa protection & defense, & luy dõna l'Eglise de S. Amãs qui estoit proche des murailles de la ville de Lodeue.

TATILA, ou, TATILLVS, viuoit du temps de Charles le Chauue, qui estant au siege de Tolose, & dans le Monastere de S. Sernin (qui de ce temps

là n'estoit pas enclos dans la ville) luy confirma enuiron l'an 875. les donatiõs que Louys le Debonnaire auoit faictes à Sisemundus son predecesseur, & luy donna plusieurs autres biens.

GEORGIVS natif du territoire de Rhodés, apres auoir esté Religieux au Monastere de Conqués, fut fait Euesque de Lodeue durant le regne de Charles le Chauue, & enuiron l'an 880. ledit Empereur Charles le Chauue luy donna le droit appellé *Telonium*, de la ville de Lodeue, ensemble quãtité de vignes, de champs, & de pasturages. On croit qu'à cause de la sainctetè de sa vie, il a esté canonizé, & que ses reliques reposent dans l'Eglise Cathedrale de ladite ville.

MACARIVS succeda à S. George l'an 884. Le Pape Adrian III. l'an 4. de son Pontificat, & le 4. du mois de Iuin par Bulle expresse, luy confirma les donations & concessions faictes à ses predecesseurs par Charlemagne, Louys le Debonnaire, & Charles le Chauue. Il fut au Concile de Nismes tenu l'an 886. au lieu appellé *Villa portu*. Il est aussi faite mention de luy en la vie de S. Theodard Archeuesque de Narbone, où il est dit que ne se pouuant trouuer à la consecratiõ dudit Archeuesque faite l'an 885. il y enuoya des gens en sa place.

AVTGARIVS se trouua au Cõcile de Maguelone tenu en l'an 894. au lieu appellé *Iuniariæ*, ou, Ionquieres.

TEVDERICVS fut fait Euesque l'an 938. Il se treuue nommé en l'Epistre que le pape Iean X. escriuit aux Euesques suffragans de Narbone, dont i'ay parlé en la vie d'Agio Archeuesque de Narbone.

S. FVLCRAN issu de noble extraction dans le pays de Guienne, fut esleué dans la maison de son predecesseur Teuderic. Estant faict Euesque, il donna tant d'exemples de sainctetè par ses austeritez, par ses aumosnes, & par ses predications, qu'il merita enfin que sa vie fust illustrée d'vn grand nombre de miracles. Il repara & accreut le bastiment de l'Eglise Cathedrale, & la consacra l'an 975. Il fut Euesque cinquante sept ans & neuf iours, & mourut l'an 1006. le 13. Feurier. Apres sa mort l'Eglise de Lodeue demeura l'espace de sept ans sans Pasteur legitime, à cause de l'inuasion de certain Matfred qui s'appropria illegitimement l'administration des Eglises de Lodeue & de Besiers. Le corps de ce S. Prelat se conserua entier & sans corruption l'espace de cinq cens soixante sept années, & iusques à l'an 1573. que les Huguenots ayans pris la ville de Lodeue, le ietterent dans le feu ; où n'ayant peu estre consumé, ils le trainerent par les ruës de la ville, & le déchirerent en tant de pieces, qu'à peine l'vne des mains, & quelques petits lopins du reste du corps peurent estre sauuez de la rage de ces Heretiques : mais, par la grace de Dieu, ce peu de reliques qui sont encore religieusement conseruées dans l'Eglise Cathedrale de Lodeue, ne laissent pas d'estre grandement reuerées, & de faire tout plein de miracles.

ODO IMBELLVS, ou, OLIMBELLVS, successeur de S. Fulcran viuoit en l'an 1015. Vn Catalogue des Euesques de Lodeue que i'ay en main, met apres Odo deux Euesques de suitte, qui auoient nom Bernard ; mais parce qu'il ne marque point le temps auquel ils viuoient, ny aucune de leurs actions, ie les ay tirez du rang des autres.

ROSTAGNVS ſe trouua au Concile de Tolede tenu en l'an 1056.

BERNARD de Prouenquieres apres auoir beaucoup trauaillé pour la conſeruatiõ des droits de ſon Egliſe, entreprint le voyage de Hieruſalem, & mourut en chemin l'an 1099.

DEODATVS DE CASLVTS. Vn Catalogue des Eueſques de Lodeue aſſeure, que c'eſtoit vn homme ignorant, ſacrilege & Simoniaque; & qu'ayant enfin eſté depoſé, on éleut en ſa place vn Eueſque dont le nom eſt ignoré; mais le ſurnom duquel eſtoit, PASTOR BONVS, lequel tint le ſiege depuis l'an 1102. iuſques à l'an 1138.

PIERRE RAYMOND fiſt de grands & magnifiques dons à ſon Egliſe, & fut Eueſque depuis l'an 1138. iuſques à l'an 1154. Le Pape Eugene III. par Bulle expreſſe de l'an 1145. confirma pour tout le temps qu'il tint l'Eueſché, toutes les conceſſions faites à l'Egliſe de Lodeue.

PIERRE DE POSQVIERES donna à ſon Egliſe les biens des Chanoines qui venoient à mourir, leſquels auparauant apartenoient à l'Eueſque. Il fit baſtir à ſes deſpens les murailles de la Ville de Lodeue. Le Roy Loüis ſeptiéme en l'an 1157. luy fit vne confirmation de tous les champs appartenans à l'Egliſe de Lodeue. Et en l'an 1160. luy accorda les droits de Regale de tout ſon Eueſché, comme auſſi les mines d'argent & autres metaux. Il mourut l'an 1161. le 10. Iuillet.

GAVCELIN DE MONTPEIROVS ſucceda à Pierre de Poſquieres. On trouue eſcrit dans le chartulaire de l'Egliſe de Lodeue, que ce fut vn homme magnifique, & que de ſon temps la ville de Lodeue fut augmentée & ornée d'vn grand nombre de baſtimens tant priuez que publiques, dont il fit la principale deſpenſe. Le Roy Loüis ſeptiéme luy confirma le don des regales & des mines fait à ſon predeceſſeur, la confirmation ſe treuue dattée de l'an 1162. Il mourut l'an 1187. & fut enſeuely aupres de l'Egliſe ſainct Genés.

RAYMOND GVILLELMI ſurnommé de Maderijs frere du Seigneur de Montpelier. Il obtint la confirmation du droit de regale en ſon Eueſché, & outre cela le pouuoir de battre monnoye. Il recouura des mains du Comte de Rhodés tout ce qu'il luy vſurpoit dans ſon Dioceſe. Le Roy Philippe Auguſte luy accorda le pouuoir de baſtir dans tout ſon Dioceſe des tours, foſſés, citadelles, & autres fortifications, & la cognoiſſance des cauſes tant ciuiles que criminelles, auec quantité d'autres droits exprimés dans le priuilege.

PIERRE FROTERII apres auoir eſté ſix ans Eueſque fut cruellement aſſaſiné: ce qu'ayant ſceu Aymery de Clermont fidele vaſſal de l'Eueſque, s'en vint bien accompagné dans la ville de Lodeue, pour preſter main forte à la Iuſtice d'vn ſi grand crime. Là deſſus l'Eueſque ſucceſſeur du defunt fit condamner en ſa Cour temporelle ſeize des aſſaſins auec leurs fauteurs & complices, les biens deſquels furent confiſquez, & leurs parens bannis à iamais de la Comté de Lodeue. Cette ſentence fut confirmée à Paris par le Roy Philippe Auguſte l'an 1210.

PIERRE IV. du nom Eueſque de Lodeue tint le ſiege trente vn an, & veſquit iuſqu'à l'extremité de vielleſſe; à la fin de ces iours il print l'habit des Freres Mineurs au Conuent de Lodeue, où il fut enſeuely l'an 1237.

BERTRAND

Bertrand de Mornay, auparauant Moyne, apres son election fut confirmé par l'Archeuesque de Narbone, & toutesfois durant quatre années qu'il tint le siege, il ne peut iamais obtenir d'estre consacré, dequoy pourtant ie n'ay sçeu encore descouurir la cause. Il mourut l'an 1241.

Gvillavme de Casellis se trouua au Concile general de Lyon, tenu souz le pape Innocent 4. l'an 1245. Il est nommé tesmoin en l'acte de delaissement de la Vicomté de Beziers & Comté de Carcassonne, que fait Trincauel au Roy S. Loüis en l'an 1247.

Raymond Astvlphi surnommé de Rococello, successeur de Guillaume, tint le siege de Lodeue 20. ans.

Berengvier de Bociacis fut Euesque quatre années & demy, & mourut l'an 1284.

Berengvier Gerardi natif de la ville de Lodeue tint le siege enuiron sept ans, & mourut l'an 1291.

Gavcelin de la Garde apres auoir esté cinq ans Euesque de Lodeue, fut transferé à l'Eueſché de Maguelone l'an 1296.

Iterivs Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs mourut à Bourdeaus, dans le Conuent de son Ordre l'an 1300. le 13. Iuillet.

Deodatvs de Bociacis mourut l'an 1312. Il est enseuely dans la Chapelle des Euesques de Lodeue.

Gvillavme de Mandragolo mourut l'an 1317.

Iaqves de Concossio de l'Ordre des Freres preſcheurs, apres auoir esté Confesseur du pape Iean 22. fut fait Euesque de Lodeue.

Iean Tissandie' Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs fut Euesque de Lodeue sous le mesme pape Iean 22.

Bernard Gvidon de l'Ordre des Freres preſcheurs fut fait Euesque de Lodeue l'an 1324. Il a esté Inquisiteur de la foy contre les Heretiques Albigeois. Il a composé vn grand nombre de liures qui n'ont pas esté encore imprimés, & qui se voyent ramassez en plusieurs volumes dans la Bibliotheque des Freres preſcheurs de Tolose. Il mourut à Lodeue l'an 1331. mais son corps fut enseuely dans le Conuent des Freres preſcheurs de Limoges.

Bertrand Dvmas succeda à Bernard Guidon l'an 1331.

Robert estoit Euesque l'an 1356. car il est fait mention de luy dans le chartulaire de Lodeue en vne transaction dattée de cette mesme année.

Aymeric Hvgonis auparauant Chanoine de Bourges fut fait Euesque l'an 1361. le 21. d'Aoust. Il fit vne grande despense pour recouurer les decimes de Clermont de Lodeue, dont ses predecesseurs n'auoient peu iouyr.

Pierre Geraldi Euesque de Lodeue fut au Concile de Lavaur tenu en l'an 1368. par Gaufred Archeuesque de Tolose. Il fut depuis Euesque du Puy.

Gvido de Malosicco fut fait euesque de Lodeue enuiron l'an 1373. il a esté depuis euesque de Poictiers, & en fin Cardinal. Il est enseuely au Conuent des Freres preſcheurs de paris, où il mourut l'an 1411. estant Legat du pape.

Ferry, ou Frederic surnommé Cassinet, auparauant Archidiacre

d'Auxerre fut Euesque de Lodeue; mais l'an 1388. il fut fait Euesque d'Auxerre, & enfin Archeuesque de Rheims. Il mourut l'an 1390. & fut enseuely auprés du grand Autel de l'Eglise d'Auxerre.

GVILLAVME succeda à Ferry en l'Euesché de Lodeue, & puis fut faict Euesque d'Auxerre; il mourut l'an 1395.

IAQVES de Godiac est nommé dans le chartulaire de l'Eglise de Lodeue en vn acte de l'an 1402. Il mourut l'an 1409.

IEAN de la Vergne succeda à Iaques l'an 1410.

MICHEL estoit Euesque de Lodeue enuiron l'an 1413.

PIERRE estoit Euesque enuiron l'an 1435.

IAQVES estoit Euesque enuiron l'an 1445.

IEAN DE HORGVELLERCES Conseiller d'Estat du Roy Louys onziéme fut Euesque depuis l'an 1462. iusques à l'an 1480.

GVILLAVME BRIÇONNET fils legitime de Guillaume Cardinal, fut premierement Abbé de S. Germain, puis Euesque de Lodeue, & en fin de Meaux.

DENIS BRIÇONNET frere de Guillaume fut faict Euesque l'an 1516.

RENE' DVPVY fut nommé Euesque l'an 1520. mais non pas consacré.

LAVRENS Italien du pays de Toscane, fut faict Euesque l'an 1528.

LELVISIVS DE CERC estoit Euesque l'an 1540.

DOMINIQVE DE GABRE Gascon, apres auoir esté Ambassadeur à Venise fut faict Euesque. Il fut enseuely à Paris en l'Eglise de S. Germain des Prés l'an 1558. où se lit encore son Epitaphe.

CLAVDE BRIÇONNET proche parent des susdits Guillaume & Denis, estoit Euesque l'an 1564.

PIERRE DE BARRAVT auparauant Chanoine de Lodeue, & Prieur de Blandes estoit Euesque l'an 1567.

ALPHONSE DE VERCELLIS Italien, en l'an 1571. assista au sacre d'Elisabeth femme du Roy Charles IX. & en l'an 1573. luy estant Euesque, les Huguenots des Seuennes prindrent la ville de Lodeue.

CHRISTOFLE DE L'ESTANG grand Maistre de Chapelle du Roy tint le siege depuis l'an 1584. iusques à l'an 1606. qu'il fut transferé à l'Euesché de Carcassonne, il mourut l'an 1621.

GERARD DE ROBIN Hermite, de l'Ordre de S. Augustin, tint le Siege l'espace de quatre années, & mourut l'an 1611. le 5. de Ianuier. L'an 1609. il enuoya Frederic de Charpene Prouincial des Augustins de Bourgongne tenir sa place au Concile de Narbone tenu par Louys de Veruins Archeuesque.

FRANÇOIS DE LEVI DE VENTADOVR fut nommé à l'Euesché de Lodeue, à laquelle ayant renoncé, & repris l'habit seculier, fut nommé Comte de Vauuert, & fut tué l'an 1625. en vn combat naual contre les Heretiques rebelles de la Rochelle.

IEAN DE PLANTAVIT DE LA PAVSE natif de Montpellier, Abbé de S. Martin du Bois, grand Aumosnier de la Reyne d'Espagne, fut consacré l'an 1625. à Paris par l'Archeuesque de Roüen, en presence de 13. Euesques.

EVESQVES D'VZES.

CONSTANTIVS est le plus ancien Eueſque d'Vzés que i'aye peu remarquer. Le Pape Hilaire dont le Pontificat commença en l'an 463. & finit en l'an 470. en vne Epiſtre qu'il eſcrit aux Eueſques de Vienne, de Lyon, de Narbone, d'Aix, & de Tarantaiſe, oſtant à Hermes qui s'eſtoit emparé de l'adminiſtration de l'Archeueſché de Narbone le pouuoir d'ordonner les Eueſques, le donna à Conſtantius Eueſque d'Vzés, comme eſtant le plus ancien Prelat de la Prouince.

PROBATIVS eſtoit Eueſque d'Vzés en l'an 506. que fut tenu le Concile d'Agde qu'il a ſouſcrit en ces termes; *Probatius in Chriſti nomine Epiſcopus de Vcetia ſubſcripſi.*

RORICIVS. I'ay la vie de S. Firmin Eueſque d'Vzés eſcrite à la main, où il dit que Roricius Eueſque de ladite ville eut le ſoing d'eſleuer à la pieté & aux lettres S. Firmin ſon ſucceſſeur.

S. FIRMIN ayant ſuccedé à Roricius en l'Eueſché d'Vzés, veſquit auec vne ſainčteté de vie admirable; car outre les veilles, les ieuſnes, & les diſciplines dont il maceroit ſon corps, il ne prenoit iamais ſon repas qu'auec les pauures. Sa vie raconte tout plein de miracles dont ſa vertu a eſté manifeſtée. Il fut Eueſque l'eſpace de quarāte ſix ans. Ie le trouue ſouſcrit en trois Conciles; c'eſt à ſçauoir au Concile d'Orleans quatriéme tenu l'an 541. au Concile cinquiéme de la meſme ville tenu l'an 549. & au Concile de Paris ſecōd tenu l'an 555.

S. FERREOL eſtoit de fort noble extraction, car ſon pere eſtoit vn grand Seigneur nommé Ansbert, & ſa mere Blitilde eſtoit fille de Clotaire Roy de France. I'ay vn ancien memoire de ſa vie, qui porte qu'il eut de grandes trauerſes en l'exercice de ſa charge, & qu'enfin la calomnie preualant ſur ſon innocence, il fut enuoyé en exil à Paris, d'où apres il fut renuoyé par le Roy en ſon Dioceſe auec de grands & riches preſens. Gregoire de Tours liure 6. chap. 7. rend vn glorieux teſmoignage de ſa ſainčteté, de ſon iugement, & de ſon ſçauoir; & dit qu'il compoſa quelques liures d'Epiſtres à l'imitation de Sidonius Apollinaris.

ALBINVS fut fait Eueſque d'Vzés apres la mort de S. Ferreol contre le

consentement du Roy, par la faueur de Dynamius Gouuerneur de la Prouince, il ne tint le siege que trois mois.

Iovinvs, autrefois Gouuerneur de la Prouince, ayant esté nommé par le Roy, fut en fin depossedé par Marcellus.

Marcellvs Diacre fils d'vn Senateur nommé Felix, ayant sçeu que Iouinus auoit esté nommé par le Roy, fit assembler les Euesques de la Prouince, & par l'assistance du Gouuerneur Dynamius se fit ordonner par eux Euesque d'Vzés. Mais ayant esté quant & quant depossedé par Iouinus, il s'alla ietter dans la ville d'Vzés, resolu de defendre son droit par les armes. Toutesfois voyant qu'il n'estoit pas assés puissant il obtint par des presens ce qu'il n'eust peu gagner par la force. Gregoire de Tours raconte au lieu preallegué ce que ie viens d'escrire de ces trois Euesques.

Avdoen estoit Euesque en l'an 660.

Potentinvs enuoya Leopard Abbé son Vicaire au Concile 13. de Tolede tenu souz Eruigius Roy des Vvisigoths en Espagne, l'an 683. ou selon Ambrosio Morales 784.

Armadvs se trouue souscrit dans vne charte des limites de l'Archeuesché de Narbone, faite l'an 788. au Concile tenu dans Narbone, contre l'erreur de Felix Euesque d'Vrgel.

Geraldvs est nommé parmy les Euesques qui du temps de Charlemagne l'an 804. se trouuerent à la consecration de l'Autel de S. Sauueur, au Monastere d'Aniane en Languedoc.

Vvalefridvs a souscrit les actes du couronement de Loüis second fils de Charles de Chauue en l'an 877. à Compiegne. Il a aussi souscrit l'an 878. le Concile de Troye en Champagne. Il est fait mention de luy en l'Epistre 122. du pape Iean 8. rapportée au Tome 3. des Conciles, & aux actes de la translation de George Moyne de Bethleem, comme on peut voir au supplement des Antiquités de paris.

Asael, est nommé dans la vie de S. Theodard, où il est dit que ne se pouuant trouuer à la consecration dudit Sainct Archeuesque de Narbone, il y enuoya vn homme pour tenir sa place, en l'an 885.

Amelivs fut Euesque d'Vzés en l'an 886. qu'il se trouua au Concile de Nismes, tenu au lieu appellé *Villa Portu*, & en l'an 894. qu'il se trouua au Concile de Maguelone assemblé à Ionquieres.

Hvgo se trouua enuiron l'an 1050. auec quātité d'Archeuesques & Euesques, à la consecration de l'Eglise de Maguelone, que fit faire Arnaud Euesque de ladite ville, comme dit Arnaud de Verdale au Catalogue des Euesques de Maguelone.

Raymond fut long temps Euesque d'Vzés, car il se treuue nommé dans vne donation que fit Raymond Comte de Tolose à l'Eglise du Puy en l'an 1096. & l'an 1112. il se treuua auec Thedise Chanoine de Genes, Legat du S. Siege en vn Traitté qui se fit à Narbone entre le Roy d'Aragon, le Comte de Tolose, & le Comte de Montfort, comme i'ay dit en l'Histoire des Comtes de Tolose.

Andre Fredol de Chanoine de Maguelonne fut faict Euesque d'V-

zés, & depuis en l'an 1308. le 8. Feurier fut transferé à l'Eueſché de Maguelonne par le Pape Iean XXII.

PIERRE D'ARGFEVILLE fut premierement Eueſque de Clermont, & enuiron l'an 1350. fut faict Eueſque d'Vzés ſelon Sauaron.

HELIAS DE S. HEREDIO Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, apres auoir eſté Eueſque d'Vzés enuiron l'an 1356. fut faict Cardinal du titre de S. Eſtienne par le Pape Vrbain V. Ciaconius dit qu'il a eſcrit ſur l'Apocalypſe, & ſur le 4. liure des Sentences, & qu'il mourut à Auignon l'an 1367.

PIERRE nepueu du Pape Vrbain V. eſtoit Eueſque enuiron l'an 1370. Il fut depuis Eueſque de Mende, & enfin Archeueſque d'Auignon.

MARTIAL eſtoit Eueſque enuiron l'an 1381. comme il appert d'vn acte que i'ay veu aux archifs S. Eſtienne de Toloſe, datté de la meſme année.

BERTRAND DE CADOVEN auparauant Eueſque de S. Flour, fut Eueſque d'Vzés enuiron l'an 1400.

IAQVES DE S. GELLAIS eſtoit Eueſque enuiron l'an 1504.

IEAN DE S. GELLAIS qui ſe laiſſant emporter au malheur du ſiecle, preſcha l'hereſie de Caluin, & quitta ſon Eueſché.

LOVIS DE LA VIGNE.

PAVL ANTOINE DE PERAVLT.

EVESQVES D'ELNE.

LA ville d'Elne qui est dans la Comté de Rossillon, estoit anciennement dans l'enceinte de Languedoc, & son Euesque estoit suffragant de l'Archeuesque de Narbone, comme nous auons monstré au liure premier de ces Memoires: mais depuis que cette ville est tombée soubs la domination des Roys d'Espagne, le Siege de l'Euesché a esté non seulement transferé à Perpignan, mais l'Euesque a esté rendu suffragant de l'Archeuesque de Tarracone.

BENENATVS Euesque d'Elne est soubscrit au Concile 3. de Tolede tenu l'an 589. du temps de Recared Roy des Vvisigoths en Espagne. Il fut aussi en la mesme année au Concile de Narbone; & parce que dans les subscriptions de ce Concile il y a *Ioannes Elnensis Epis. &c.* Le Pere Sirmond a tres-bien remarqué qu'il y a faute, & qu'il faut lire *Benenatus Elnensis Episc. &c.*

ACVTVLVS se treuue souscrit au Concile 4. de Tolede, tenu l'an 633. ou 634. selon Ambrosio Morales, du tẽps de Sisenand Roy des Vvisigoths en Espagne, & au Concile 5. de la mesme ville de Tolede, tenu l'an 636. du tẽps de Chintilla Roy des Vvisigoths.

CLARVS estoit Euesque l'an 684. que le Concile 13. de Tolede fut tenu du temps d'Eruigius Roy des Vvisigoths en Espagne, auquel Concile il enuoya en sa place l'Abbé Veremond qui l'a souscrit pour luy.

AVSINDVS fut l'vn des Prelats qui se trouuerent l'an 885. à la consecration de S. Theodard Archeuesque de Narbone, comme l'on peut voir en la vie dudit S. Archeuesque cy deuant rapportée.

RICVLFVS successeur d'Ausindus estoit au Concile de Nismes tenu au lieu appellé *Villa Portu*, en l'an 886. Car dans la vie dudit S. Theodard, il est nommé parmy les Prelats qui furent à ce Concile, bien que le Pere Sirmond l'ayt obmis.

SVMIER. Il est fait mention de luy dans l'acte de la consecration de l'Eglise de l'Abbaye de Coxano au Diocese d'Elne fait l'an 975. que i'ay raporté en la vie d'Yssole Euesque de Tolose.

BERENGVIER est signé dans vn acte de confirmation de quelques donations faites à l'Abbaye de Coxano de l'an 1035. dont i'ay fait mention en en la vie du susdit Yssole Euesque de Tolose,

ARNAVD se treuua enuiron l'an 1056. à la consecration de l'Eglise de Maguelone, faite par Arnaud Euesque d'icelle, comme tesmoigne Verdale en son Catalogue des Euesques dudit Maguelone. Il fut aussi au Concile de To-

lose tenu l'an mil cinquante-six, du temps du Pape Victor.

RAYMOND est nommé comme arbitre en vne transaction de l'an 1066. faite entre Guiffred Archeuesque de Narbone & Berenguier Vicomte de Narbone.

PIERRE est tesmoin dans vn acte de l'an 1115. des archifs de Narbone, intitulé *Charta Præpositura*, dans lequel ARNAUD Archeuesque de Narbone rend au Chapitre de S. Iust tous les droits & biens appartenans à la Preuosté de ladite Eglise.

VALGVERIVS est nommé comme tesmoin en vn acte de l'an 1125. des mesmes archifs de Narbone.

ARTALDVS. Dans deux actes des susdits archifs de Narbone il est fait mention de luy, l'vn de l'an 1155. & l'autre de l'an que Loüis le Ieune Roy de France reuint d'Espagne, qui est l'an 1151.

GVY DE PERPIGNAN Euesque d'Elne, a esté Inquisiteur de la foy contre les heretiques Vaudois, comme dit le President de Thou au liure 6. de son Histoire.

CHARLES DE MARTIGNAC estant Capitoul de Tolose fut eleu Euesque d'Elne l'an 1434. comme il est remarqué dans les archifs de la maison de ville de Tolose.

EVESQVES DE CARCASSONE.

SAINCT GVIMERRA, en François S. Gimier, a eſté comme l'on dit, le premier Eueſque de Carcaſſone, ſans qu'on nous ait marqué le temps auquel il viuoit. Seulement trouue-on dans vn vieux manuſcrit de Carcaſſone qu'il fut Eueſque dix ans, & qu'il mourut le 13. de Feurier. Ses reliques repoſent dans l'Egliſe de S. Nazaire de Carcaſſone.

S. HILAIRE. On ne ſçait non plus en quel tẽps ce Sainct eſtoit Eueſque de Carcaſſone; le vieux Martyrologe de l'Egliſe Cathedrale de ladite ville en fait mention. L'on trouue auſſi dans la viſite des Egliſes du Dioceſe de Carcaſſone faite par Pierre d'Auxillon Eueſque, que ce Prelat viſitant l'Egliſe & l'Abbaye de S. Hilaire lés Carcaſſone, & ayant demandé aux Religieux leur fondation, ils reſpondirent qu'elle eſtoit perduë, mais qu'ils tenoient par tradition que S. Hilaire Eueſque de Carcaſſone fonda leur Egliſe à l'honneur de Dieu, de la S. Vierge, & de S. Hilaire & S. Sernin, & la dotta de quantité de reuenus. La feſte de ce S. Eueſque de Carcaſſone ſe celebre le 3. de Iuin.

S. VALERE. On ne trouue rien de luy, ſi ce n'eſt que ſon nom eſt eſcrit au Calendrier d'vn Miſſel à l'vſage de l'Egliſe de Narbone, eſcrit de lettre Gottique fort ancienne, au 3. iour de Iuin.

SERGIVS ſe trouua en l'an 589. au Concile 3. de Tolede, tenu du temps de Recared Roy des Vviſigoths en Eſpagne: Il ſe trouua auſſi la meſme année au Concile de Narbone, qu'il a ſouſcrit en ces termes; *Sergius in Chriſti nomine Carcaſſonenſis Epiſcopus in has conſtitutiones interfui & ſubſcripſi.*

SOLEMNIS enuoya au Concile 4. de Tolede tenu ſous Siſenand Roy des Vviſigoths en Eſpagne l'an 633. ou (ſelon Ambroſio Morales 634.) Domnel Archidiacre ſon Vicaire qui l'a ſouſcrit.

ELPIDIVS. Dans le Concile de Tolede de Seuerinus Binius au 2. tome des Conciles, ſe trouue ſouſcrit Elpidius Eueſque de Carcaſſone; mais dans le liure 12. chap. 23. de la Chronique generale d'Eſpagne d'Ambroſio Morales, il eſt appellé Eueſque de Tarracone. Ce Concile fut tenu l'an 636.

SILVESTER eſt ſouſcrit au Concile 8. de Tolede tenu l'an 653. du temps de Reccesuind Roy des Vviſigoths en Eſpagne.

ESTIENNE au Concile 13. de Tolede tenu l'an 683. du temps d'Eruigius Roy des Vvisigoths en Espagne, est souscrit Citruinus Abbé Vicaire d'Estienne Euesque de Carcassone.

HISCIPIO fut au Concile de Narbone tenu l'an 788. contre l'erreur de Felix Euesque d'Vrgel, comme il paroit d'vn acte des archifs de l'Eglise de Narbone fait audit Concile, touchant les limites de l'Archeuesché.

ROGER est nommé parmy les Prelats qui se trouuerent à la consecration de l'Autel de S. Sauueur du Monastere d'Aniane, du temps de l'Empereur Charlemagne, lors qu'il estoit dans le Languedoc auec le Pape Leon. Il est aussi dit dans vn manuscrit de la prise de Narbone par ledit Empereur, que le mesme Pape Leon fit Roger Euesque de Carcassonne, ce qui est encore confirmé par des memoires de l'Abbaye de la Grace. Il viuoit enuiron l'an huict cens.

LIVIVLA en l'an 851. estoit Euesque de Carcassonne, comme ceux de cette ville tesmoignent auoir veu dans certains memoires anciens, & principalement dans vn vieux cartel treuué dans la chasse où sont les reliques de S. Lupin Chanoine dudit Carcassone.

GISLERANVS se trouua au Concile de Nismes tenu au lieu appellé *Villa Portu*, l'an 886. il est aussi fait mention de luy en la vie de S. Theodard Archeuesque de Narbone, cy dessus raportée.

ARNVLPHVS. Selon Nicolas Bertrand en ses Antiquités de Tolose viuoit en l'an 887.

GIMARA est nommé parmy les Prelats qui se trouuerent au Concile de Maguelone tenu à Ionquieres l'an 894. Il y a dans les archifs de Carcassone vne donation d'Eude faite à Gimara Euesque dudit Carcassone, & aux Chanoines de l'Eglise Cathedrale de S. Nazaire, & à l'Eglise Abbatiale de S. Sauueur de ladite ville, dattée de l'an 26. du regne de Charles le Chauue, qui est l'an 865. ce qui me fait iuger que le precedent Euesque Arnulphus doit estre supposé.

ABBO est nommé dans les archifs de Carcassone, datté de l'an second du regne du Roy Raoul, qui est l'an 924. ou selon quelques-vns 926.

VVISANDVS l'an 937. se trouua au sacre & Dedicace de l'Eglise & Abbaye de S. Pons de Thomieres, à la priere de Pons premier de ce nom Comte de Tolose, lequel en estoit le fondateur. I'ay raporté l'acte de la fondation dãs l'Histoire des Comtes de Tolose.

FRANCO est nommé comme tesmoin dans vn acte des archifs de Narbone de l'an 977. Il fit l'an 978. la translation des reliques de S. Hilaire, comme il se treuue remarqué dans vn vieux Breuiaire de l'Abbaye S. Hilaire lez Carcassone.

FVLCO se treuua l'an 1028. au Concile de Limoges, comme l'on peut voir dans Baronius au Tome onziéme en l'an 1029.

GVIFREDVS est quelquefois appellé Vviscafredus & Sifredus. L'an 1035. il se trouua à la confirmation de la fondation de deux Eglises au Monastere de Coxan, dont i'ay fait mention en la vie d'Arnoul Euesque de Tolose. L'an 1043. il fut à vn Concile national de Narbone, comme l'on trouue dans les archifs du Chapitre de Carcassone.

Bernard viuoit l'an 1072. comme il se voit dans vne donation que Adalbertus & Rodgarius luy font & à son Chapitre, du dixme du lieu de Gogens.

Pierre surnommé Artaldus est nommé dans vn acte des archifs de Narbone de l'an 1080. où il est mis entre les Euesques qui approuuerent & confirmerent les dons & priuileges accordés à l'Eglise des Saincts Iust & Pasteur, dans l'assemblée generale des trois Estats de Languedoc.

Pierre. Ie ne sçay si c'est le mesme que le precedent, d'autant que ie ne trouue point qu'il soit surnommé Artaldus comme luy. Quoy que c'en soit, il est fait mention de luy dans vn acte des archifs de Narbone de l'an 1090. fait au Synode tenu audit Narbone, dans lequel Robert Abbé de la Grace fit satisfaction de quelques offenses à Dalmas Archeuesque de Narbone, en presence de Pierre Euesque de Carcassone, & de plusieurs autres Euesques. Il est aussi parlé de luy dans vn acte du chartulaire de S. Sernin en l'an 1093. dont i'ay parlé dans l'Histoire des Comtes de Tolose.

Gvillavme est nommé dans vn acte des archifs du Chapitre sainct Nazaire de Carcassone de l'an 1106. où il est dit que ce fut en sa presence que Arnaud Guillermy donna à Dieu & au Chapitre S. Nazaire, la Sacristie & le Cimetiere de l'Eglise d'Edra.

Arnavd est surnommé Gerundensis dans vn acte des archifs du Chapitre de Carcassone de l'an 1113. par lequel Bernard Atto, sa femme Cecile, & leurs fils Roger & Raymond luy font delaissement de tous les biens qu'ils auoient vsurpez sur l'Euesché de Carcassone. Il est aussi fait mention de luy dans deux actes des archifs de Narbone, l'vn de l'an 1125. & l'autre de l'an 1129.

Raymond se trouua l'an 1132. en l'assemblée des Euesques faite pour la Dedicace de l'Eglise de Creissan, dont l'acte est dans les archifs de Narbone. Selon le Martyrologe de l'Eglise de Carcassone il mourut l'an 1140.

Pons surnommé *de tribus malis* (qui est vn lieu à present appellé Tresbes) en l'an 1156. vnit l'Eglise parochielle de S. Iean l'Euãgeliste du lieu de Preixan, à la table du Chapitre de Carcassone, à la charge de dire tous les Samedis l'Office de nostre Dame, & de dire l'Office des Morts le iour de son decés annuellement, & de nourrir treize pauures le iour de son anniuersaire. Il mourut l'an 1195. selon le Martyrologe de l'Eglise de Carcassone.

Othon l'an 1181. vnit l'Eglise parochielle de S. Hilaire du lieu de Cazilhac, à la sacristie de l'Eglise Cathedrale de sainct Nazaire, auec les dixmes, premices & autres droits, à condition que le Sacristain fournit les cierges, les chandeles & l'encens qu'il faudroit pour le diuin seruice de l'Eglise Cathedrale, & qu'il entretint vn Vicaire pour administrer les Sacremens aux Parroissiens dudit Cazilhac. Il est fait mention d'Othon Euesque de Carcassone dans vn testament de Roger Vicomte de Beziers, fait en l'an 1193. & dans vne sentence arbitrale de l'an 1191. qui est dans les archifs de Narbone.

Berengvier durant l'heresie des Albigeois prescha si hardiment & si constamment contre ceux de Carcassone qui en estoient entachez, qu'il fut en fin chassé par eux de la ville, apres leur auoir predit que Dieu leur preparoit la punition deuë à leur incredulité, ce qui arriua bien tost apres en l'an 1209.

que la ville de Carcassone fut prinse par l'armée de la Croisade, comme raconte Pierre Moyne de Valsernay, Chapitre 16. de l'Histoire des Albigeois.

BERNARD surnommé de *Rupeforti*, s'employa fort vtilement en la guerre contre les Heretiques Albigeois, comme l'on peut voir en plusieurs endroits de l'Histoire susdite de Pierre Moine de Valsernay.

GVIDO auparauant Abbé de Valsernay, fut faict Euesque de Carcassone à cause des signalez seruices qu'il rendit à l'Eglise en la guerre des Albigeois, comme l'on peut voir dans la susdite Histoire de Pierre Moine de Valsernay, & dans la Chronique de Guillaume de Puylaurens. Lors que cette merueilleuse bataille de Muret se donna, où vne poignée de fideles deffit vn nombre presque infiny d'Heretiques en l'an 1213. il estoit auec quantité de Prelats, & S. Dominique dans vne Eglise priant Dieu pour l'heureux succez des armes Catholiques, comme on peut voir dans la Chronique de l'Autheur incertain que i'ay faict imprimer à la fin de l'Histoire des Comtes de Tolose. L'an 1218. il donna les Ordres dans l'Abbaye de S. Denis à l'instance de l'Abbé, comme il paroit d'vn acte qui se void dans le liure des Antiquitez de S. Denis.

BERNARD RAYMVNDI vnit en l'an 1220. la moitié du dixme, & des premices de la Parroisse de S. Martin le Vieux, à l'Abbaye de Villelongue de son Diocese, comme il se void dans vn titre tiré des Archifs de ladite Abbaye. Il mourut l'an 1230. selon le Martyrologe de S. Paul de Narbone.

CLARIVS, ou, CLARINVS, en l'an 1230. les Euesques de Languedoc voyans que le Cardinal S. Ange Legat du S. Siege s'en estoit retourné à Rome, le deputerent vers sa Saincteté pour la supplier de vouloir enuoyer vn autre Legat pour acheuer le traicté de la paix, & l'extirpation de l'heresie des Albigeois, comme escrit Guillaume de Puylaurens au chap. 41. de sa Chronique.

GVILLAVME ARNALDI en l'an 1249. donna & vnit l'Eglise Parochielle de Nostre Dame du lieu d'Alzonne à la table du Chapitre de l'Eglise Cathedrale de S. Nazaire de Carcassone, auec ses dixmes & premices. Il mourut l'an 1255.

GVILLAVME RADVLPHI. Il ne se trouue autre memoire de luy, si ce n'est que l'an 1255. la riuiere d'Aude ayant inondé tous les enuirons du Conuent des Freres Prescheurs, & en ayant ruyné le bastiment, il les enuoya querir auec des bateaux, & les nourrit en nombre de vingt l'espace d'vn an & demy dans sa maison, comme il se trouue remarqué dans les archifs du Conuent de S. Dominique de la ville basse de Carcassone.

BERNARD surnommé de *Cane suspenso*, maintenant de *Campendu*, fist en l'an 1270. des Statuts tres-vtiles pour son Diocese, comme il se void dans le Liure des Statuts de l'Euesque de Carcassone.

IEAN GAVTIER estoit Euesque enuiron l'an 1279.

PIERRE surnommé *de Capella*, Limosin de nation, apres auoir esté quelque tẽps Euesque de Carcassone, fut pourueu de l'Eueschê de Tolose par le Pape Boniface VIII. l'an 1298. ainsi que i'ay dit aux Euesques de Tolose en parlant de luy.

IEAN DE CAPRIAC deceda l'an 1300. le 13. de Iuin, selon le Martyrologe de l'Eglise Cathedrale de Carcassone.

Pierre de Rochefort fut faict Eueſque l'an 1301. & en l'an 1316. le Pape Iean XXII. erigea par ſon conſentement l'Egliſe Parochielle de ſainct Vincent de la ville de Montreal en Egliſe Collegiale. Il a faict conſtruire la plus grande partie de l'Egliſe de S. Nazaire. Il deceda l'an 1321.

Gvillavme de Flavecovr eſtoit Eueſque enuiron l'an 1323. Il a eſté Archeueſque d'Auch, & depuis de Roüen, comme teſmoigne Belleforeſt en ſes Annales de France.

Pierre Roderii tint le ſiege enuiron l'an 1326. Il a faict baſtir la chapelle de S. Barthelemy dans l'Egliſe Cathedrale de Carcaſſone.

Pierre de Iean, cõme on trouue dans le liure des Statuts de l'Eueſque de Carcaſſone, viuoit l'an 1330.

Gavcelin de Iean, ſelõ qu'on trouue dans le ſuſdit liure des Statuts, dreſſa l'an 1343. vn Catechiſme pour l'vſage des Curez de ſon Dioceſe.

Gilbert de Iean ſe trouua auec l'Archeueſque de Narbone, les Eueſques d'Agde, de Maguelone, d'Vzés & de Niſmes, & auec les Procureurs des Eueſques abſens, & autres Eccleſiaſtiques de la prouince, au Concile tenu à Beſiers l'an 1351. ſoubs le pontificat de Clement VI.

Gavfredvs de Vayrolis eſtoit Eueſque enuiron l'an 1360.

Estienne Avbert Limoſin, fut faict Cardinal enuiron l'an 1362.

Iean ſe trouua au Concile tenu à Lauaur l'an 1368.

Pierre Gardesii eſtoit Eueſque enuiron l'an 1380.

Dioscorvs patriarche d'Alexandrie, Eueſque & adminiſtrateur perpetuel de l'Egliſe Cathedrale de Carcaſſone l'an 1394. fut delegué par les Docteurs de la Sorbone pour aller à perpignan, où eſtoit le Roy Charles VI. affin de le ſupplier de faire mettre fin au ſchiſme de pierre de la Lune, comme eſcrit Hieroſme Zurita.

Simon de Crevavd Eueſque de Carcaſſone, fut patriarche d'Alexãdrie, & depuis Archeueſque de Rheims. Iuuenal des Vrſins en la vie de Charles VI. eſcrit qu'il eſtoit l'vn des principaux du conſeil du Roy.

Pierre de S. Martial apres auoir eſté quelque temps Eueſque de Carcaſſone, fut faict Archeueſque de Toloſe. I'ay parlé amplement de luy aux Archeueſques de Toloſe.

Geravd de Loy apres auoir eſté Eueſque de S. Flour en Auuergne, fut faict Eueſque de Carcaſſone, & depuis Cardinal.

Pierre Aymeric Patriarche d'Alexandrie, eſtoit Eueſque de Carcaſſonne enuiron l'an 1411. Il fut depuis Archeueſque de Bourges.

Thibavd Geravd eſtant au Concile general de Conſtance, fut deputé par les Prelats du Concile vers l'Empereur Sigiſmond; & depuis à la priere du meſme Empereur vers le Roy de France enuiron l'an 1415.

Geravd Dvpvy eſtoit Eueſque enuiron l'an 1420. que par ſon teſtament il laiſſa à l'Egliſe Cathedrale de Carcaſſone cinquante marcs d'argent, auec quantité d'ornemens, comme on trouue dans les archifs de l'Egliſe dudit Carcaſſone.

Geoffroy de Pompadovr l'an 1440. fiſt faire la ſecularisation du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de S. Nazaire de Carcaſſone.

Iean

IEAN D'ESTAMPES estoit Euesque enuiron l'an 1450. Il mourut à Neuers, & fut enseuely auec son frere Euesque de la mesme ville.

IEAN DE CASTRO Euesque de Carcassone & Preuost de l'Eglise sainct Estienne de Tolose, mourut audit Tolose dans la maison de la Preuosté le 15. Septẽbre de l'an 1475. & fut enseuely dans l'Eglise Cathedrale de Carcassone.

GVICHARD D'AVBVSSON premierement Euesque de Cahors fut fait Euesque de Carcassone par le Pape Sixte 4. l'an 1476.

ODET, deuoit estre Euesque de Carcassone & Cardinal, d'autant que Mayerne Turquet en son Histoire d'Espagne l'appelle Cardinal de Carcassone enuiron l'an 1483.

PIERRE D'AVXILHON estoit Euesque en l'an 1502. comme il appert d'vne inscription des vitres qui sont à la Chapelle saincte Anne dans l'Eglise Cathedrale de Carcassone. Il mourut l'an 1512. le 26. de Septembre.

HVGVES DE VOISINS mourut l'an 1515.

IEAN DE BASILHAC auparauant Conseiller au Parlement de Tolose, est le dernier Euesque de Carcassone qui paruint à l'Euesché par election, laquelle pourtant il perdit par Arrest du Conseil de l'an 1522.

MARTIN DE S. ANDRE' fut par l'Arrest susdit maintenu en l'Euesché contre Iean de Basilhac, en vertu du Concordat fait entre le Pape Leon 10. & le Roy François premier. Il mourut l'an 1545.

CHARLES DE VENDOSME Cardinal Diacre du titre de sainct Xiste, estoit Euesque de Carcassone, enuiron l'an 1550.

FRANÇOIS DE FAVCON natif de Montpelier fut pourueu de l'Euesché l'an 1553. Il mourut le 22. de Septembre de l'an 1565.

CHARLES DE BOVRBON Cardinal estoit Euesque de Carcassone en l'an 1566.

VITELLY Cardinal fut pourueu de l'Euesché de Carcassone par la resignation qu'en fit le Cardinal de Bourbon, & n'en iouyt que deux ans.

HANNIBAL D'ORCELLAY estoit Euesque en l'an 1569. Il mourut à Rome.

CHRISTOFLE DE L'ESTANG auparauant Euesque de Lodeue, mourut l'an 1621. le 11. du mois d'Aoust.

VITALIS DE L'ESTANG nepueu de Christofle, & son Coadiuteur auec la qualité d'Euesque d'Ephese, est maintenant Euesque de Carcassone.

EVESQVES D'ALBY.

SAINCT CLARVS, ou Sainct Clar premier Euesque d'Alby, estoit, comme on tient, natif d'Afrique; apres auoir durant deux ans presché la Religion Chrestienne dans Alby, & recherchant les occasions du martyre, il se porta dans Lectoure ville de Gascogne, où il fut fait martyr du temps de l'Empereur Trajan. Il y a encore dans la Gascogne deux lieux qui portent le nom de Sainct Clar, dont l'vn est assés proche de Lectoure.

ANTHIMIVS. On dit que Sainct Clar ayant pris resolution d'aller à Lectoure, laissa dans Alby Anthimius, pour y faire la charge d'Euesque.

DIOGENIANVS estoit Euesque enuiron l'an 406. Gregoire de Tours liure 2. Chap 13. le met au rang des Euesques qui de ce temps là s'aquitoient plus dignement de leur charge.

SABINVS en l'an 506. se trouua au Concile d'Agde, qu'il a souscrit en ces termes, *Sabinus Episcopus Albigensis Ciuitatis subscripsi.*

AMBROSIVS ne se pouuant trouuer au Concile V. d'Orleans tenu l'an 549. y enuoya son Archidiacre Viuentius pour tenir sa place, lequel l'a souscrit en ces termes, *Viuentius Archidiaconus directus à Domino meo Ambrosio Episcopo Ecclesiæ Albigensis Ciuitatis subscripsi.*

S. SALVIVS fut vn Prelat d'vne sainctété de vie admirable, comme l'on peut apprendre des tesmoignages qu'en rend Gregoire de Tours, qui l'auoit veu & cogneu particulierement, lequel au Chapitre dernier du liure cinquiéme de son Histoire raporte vne belle preuue du don de prophetie que Dieu luy auoit departy, & au Chapitre premier du liure septiéme, raconte au long comme apres auoir esté quelque temps mort il ressuscita, & fit le recit de ce qu'il auoit veu en l'autre monde.

DESIDERATVS, comme tesmoigne Gregoire de Tours liure 8. Chapitre 22. fut fait Euesque d'Alby immediatement apres la mort de S. Saluius, de sorte que ie m'estonne qu'on ayt rangé entre ledit Saluius & luy vn Euesque nommé Theofridus.

CONSTANTIVS Euesque d'Alby se trouua enuiron l'an 636. auec quantité d'autres Euesques au Concile de Rheims tenu par Sonantius Euesque de ladite Ville, comme escrit Flodoard liure 2. chap. 5. de l'Histoire de Rheims. Il est aussi parlé de luy dans vne Epistre à Desideratus Euesque de Cahors, qui se voit au Tome 5. partie 3. des Antiques leçons de Canisius.

VERDATVS estoit l'vn des Euesques qui se trouuerent à la consecration de l'Autel du Monastere S. Sauueur d'Aniane, Diocese de Maguelone, faite du temps de Charlemagne enuiron l'an 804.

LVPVS fut au Concile de Pontigon tenu l'an 876. du temps de Charles le Chauue, dans les Capitulaires duquel il en est aussi fait mention.

ELEGIVS se trouua au Concile de Nismes tenu au lieu appellé *Villa Portu*, l'an 886. Il en est aussi fait mention dans la vie de sainct Theodard Archeuesque de Narbone.

FROTARD se trouua l'an 887. auec le susdit Theodard & plusieurs autres Euesques à la translation des reliques de sainct Antonin, comme i'ay fait voir cy dessus en la vie de Raymond Euesque de Tolose.

BERNARD estoit Euesque du temps du Roy Lothaire, enuiron l'an 967.

AMELIVS fut au Concile de Limoges en l'an 1028. il est parlé de luy dãs vn acte des archifs de l'Eglise de Tolose de l'an 1035. il tint le siege l'espace de 45. ans.

GVILLAVME viuoit du temps du Roy Henry premier; non point en l'an 1032 comme tiennent quelques vns, car son predecesseur Amelius estoit encore viuant en l'an 1035. comme nous auons montré.

ALDEGARIVS estoit Euesque en l'an 1045.

FROTARD viuoit enuiron l'an 1069.

GVILLAVME surnommé Poicteuin tenoit le siege enuiron l'an 1086.

GAVTIER fut l'vn des Prelats qui se trouuerent l'an 1096. à la consecration de l'Eglise de sainct Sernin de Tolose, faite par le Pape Vrbain second, comme est remarqué dans vne Chronique escrite à la main que i'ay raportée dans l'Histoire des Comtes de Tolose.

HVGO viuoit enuiron l'an 1098.

ALDEGARIVS second du nom estoit Euesque en l'an 1109.

BERTRAND viuoit enuiron l'an 1115.

HVMBERT est nommé dans des actes de l'an 1125. & 1126.

RIGALDVS tenoit le siege du temps du Roy Loüis le Ieune, en l'an 1144.

ARNAVT viuoit enuiron l'an 1157.

GVILLAVME PETRI estoit Euesque en l'an 1166.

GERALDVS est tesmoin dans vn acte de l'an 1176. dans lequel Robert Abbé de Gaillac recognoit tenir toute la Seigneurie de Gaillac de Raymond Comte de Tolose, fils de Faydite.

GVILLAVME viuoit enuiron l'an 1197. Guillaume de Puylaurens recite au Chap. 3. vne vision qu'il eut en dormant.

DVRAND en l'an 1243. assiegea auec Pierre Amelij Archeuesque de Narbone, & le Seneschal de Carcassone, le Chasteau de Monsegur au Diocese de Tolose, comme escrit Guillaume de Puylaurens au Chap. 46. I'ay veu vn accord passé entre luy & le Comte de Tolose, touchant la ville de Millau, en l'an 1232. & vn acte des conuentions faites entre luy & ledit Comte, pour raison de la monnoye d'Alby, en l'an 1248.

PIERRE DE MONTESQVIEV estoit Euesque en l'an 1254.

BERNARD DE COMBRET viuoit en l'an 1262.

Bertrand de Bordis en l'an 1310. fut fait Cardinal par le Pape Clement V.

Bernard de Castanet, natif du Diocese d'Alby, apres auoir esté Euesque d'Alby, fut fait Euesque du Puy, & en l'an 1316. fut fait Cardinal par le Pape Iean XXII. Il mourut à Auignon enuiron l'an 1326. comme escrit Ciaconius.

Geravd estoit Euesque enuiron l'an 1311.

Beravd de Fargis estoit Euesque enuiron l'an 1313.

Pierre de Via tenoit le siege en l'an 1334.

Bernard de Camiato mourut en l'an 1337.

Gvillavme successeur dudit Bernard tint fort peu de temps le siege, car il mourut en l'an 1338. & par ainsi ceux là se sont trompés qui ont escrit que c'estoit Guillaume Curti qui fut fait Cardinal par le Pape Benoist XII. car Ciaconius escrit qu'il mourut l'an 1361.

Poitevin de Montesqviev, apres auoir esté Euesque de Lodeue, fut transferé à l'Euesché d'Alby l'an 1339. Il fut creé Cardinal par le Pape Clement VI. l'an 1350. & mourut à Auignon l'an 1356. comme escrit Ciaconius.

Arnavd Gvillavme estoit Euesque enuiron l'an 1351.

Hvgves Alberti estoit Euesque l'an 1356.

Dominiqve de Florence, comme i'ay desia dit aux Archeuesques de Tolose, fut Euesque d'Alby depuis l'an 1379. iusques à l'an 1382. qu'il fut transferé à l'Euesché de S. Pons.

Iean de Saya, autrement surnommé d'Alby, estoit Euesque enuiron l'an 1382.

Gvillavme de la Vovte estoit Euesque en l'an 1382. ce fut luy qui acheua le bastiment de saincte Cecile d'Alby.

Dominiqve de Florence apres auoir esté de S. Pons, fut fait vne seconde fois Euesque d'Alby en l'an 1392.

Bernard de Casilhac fut fait Cardinal l'an 1407.

Pierre, surnommé Nepos, estoit Euesque l'an 1412.

Hvgves Martini estoit Euesque l'an 1422.

Robert Davfin, auparauant Euesque de Chartres, estoit Euesque d'Alby l'an 1435.

Iean Geofroy Abbé de S. Denis, estant Euesque d'Alby se trouua au sacre du Roy Loüis vnziéme l'an 1461. Engnerrand de Monstrelet fait mention de luy en l'année 1463. & l'appelle Gaudefroy Cardinal d'Abbeuille.

Gabriel Ranconivs natif de Modene, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, apres auoir esté quelque temps Euesque d'Alby, fut fait Euesque de Reggio. Le Pape Sixte IV. le fit Cardinal l'an 1468.

Lovis d'Amboise, auquel sa probité & son integrité de vie auoient acquis le titre de bon preud'hōme, fut Euesque d'Alby depuis l'ā 1473. iusques à l'an 1503. Il est enseuely dans l'Eglise de S. Cecile qu'il fit rebastir à ses despēs.

Lovis d'Amboise neueu de son predecesseur, fut fait Cardinal par le Pape Iules II. l'an 1506. & mourut en l'an 1511.

Charles Robertet estoit Euesque en l'an 1511. & mourut en l'an 1515.

IEAN ROBERTET frere de ſon predeceſſeur mourut l'an 1519.

ADRIAN DE GOVFFIER fut fait Cardinal par le Pape Leon X. l'an 1515. à la priere du Roy François premier, comme eſcrit Ciaconius. Il eſt ſurnommé le Cardinal de Boiſſy.

AYMAR DE GOVFFIER frere de ſon predeceſſeur, eſt nommé Emarc dans l'Epitaphe de Pierre de Gouffier ſon frere, qui ſe void à S. Denis, où il eſt dict que ledit Pierre auoit pour frere Artus Sieur de Boiſſy Grand Maiſtre de Frãce, Adrian Cardinal & Legat en France, Guillaume Admiral de France, & Emarc Eueſque d'Alby.

ANTOINE DVPRAT Chancelier de France, apres auoir eſté Eueſque d'Alby fut faict Archeueſque de Sens, & enfin Cardinal par le Pape Clement VII. en l'an 1527. Il mourut l'an 1578.

IEAN DE LORRAINE apres auoir eſté Eueſque de Boiogne, de Valence & de Mets, fut faict Eueſque d'Alby, & enfin Cardinal par le Pape Leon X. Il eut encore en diuers temps les Archeueſchez de Lyon, de Narbone & de Rheims, & les Eueſchez de Toul & de Verdun.

LOVIS DE LORRAINE fils de Claude Duc de Guyſe, fut fait Eueſque d'Alby par le Pape Iule III. Il fut depuis Eueſque de Mets, & Archeueſque de Bourdeaus. Ciaconius eſcrit qu'ayant eſté creé Cardinal Diacre ſans titre par le Pape Iule III. eſtant depuis faict Preſtre, il receut de Paul IV. le titre de ſainct Thomas *in Parione*. Il mourut l'an 1578.

LAVRENS DE STROZZI Florentin, apres auoir eſté Eueſque de Beſiers, fut Eueſque d'Alby, & depuis Archeueſque d'Aix. Il fut fait Cardinal par le Pape Paul IV. l'an 1557. & mourut l'an 1571.

PHILIPPE RODVLPHE Florentin, nepueu de ſon predeceſſeur, mourut l'an 1574.

IVLIAN DE MEDICIS Florentin, apres auoir eſté Eueſque de Beſiers, & Archeueſque d'Aix, fut fait Eueſque d'Alby. Il mourut l'an 1588.

ALPHONSE D'ELBENE mourut l'an 1608.

ALPHONSE D'ELBENE nepueu de ſon predeceſſeur, eſt à preſent Eueſque d'Alby.

EVESQVES DE MENDE.

PARCE que ceux qui ne sont gueres versez en la cognoissance de l'antiquité, pourroient trouuer estrange que les anciens & premiers Euesques de Mende soient appellez *Episcopi Gabalitani, Gabalum*, ou, *Gabalorum*, ie les prie de relire ce que i'ay escrit de la ville de Mende au liure 2. de ces Memoires.

S. SEVERIAN fut fait premier Euesque de Mende par S. Martial, comme on peut colliger des archifs de l'Eglise de Mende; mais on n'a peu encor trouuer le nom de ceux qui luy ont succedé l'espace d'enuiron deux cens ans.

S. PRIVAT viuoit enuiron l'an 250. Il souffrit le martyre du temps des Empereurs Galien & Valerian. Gregoire de Tours liure 1. chap. 34. de son Histoire, dit que lors que les Alemans enuahirent les Gaules, il fut troué dās vne grotte où il vaquoit sans cesse à l'oraison & au ieusne, & que n'ayant voulu sacrifier aux Idoles, il fut tant battu qu'il en mourut peu de iours apres.

S. FIRMIN estoit Euesque de Mende, comme l'on trouue dans l'Office particulier de l'Eglise dudit Mende; mais on n'asseure point en quel temps il viuoit. Ses reliques reposent dans la ville de la Camourgue.

GENIALIS se trouua au Concile premier d'Arles tenu l'an 314. soubs le Pape Siluestre I. où il est faicte mention de luy en ces termes: *Ex Prouincia Aquitaniæ primæ Ciuitate Gabali Genialis Episcopus*. Il se trouua aussi au Concile second dudit Arles tenu l'an 326.

S. VERAN viuoit du temps de l'Empereur Valens.

LEONICVS ne se pouuant trouuer au Concile d'Agde tenu l'an 506 y enuoya en son lieu le Diacre Optimus qui l'a souscrit en ces termes; *Optimus Diaconus missus à Domino meo Leonico Episcopo Gabalū Ciuitatis subscripsi.* Il y a beaucoup d'apparence que ce Leonicus est cét Euesque de Mende, duquel Gregoire de Tours fait mention au chap. 11. de la gloire des Confesseurs.

S. HILAIRE se trouua l'an 575. au Concile d'Auuergne qu'il a souscrit en ces termes: *Hilarius in Christi nomine Episcopus Ecclesiæ Gabalitanæ consensi & subscripsi.* Frere Bernard Guido en l'vn de ses volumes manuscrits qui se voyent dans la Bibliotheque des Predicateurs de Tolose dit, que les Tolosains voulāt recouurer de l'Eglise de S. Denis les reliques de S. Sernin, furent contraincts de donner en eschange celles de S. Patrocle Martyr, de S. Romain de Blaye, &

de S. Hilaire Euesque de Mende.

EVANTHIVS fut au Concile d'Orleans 4. tenu l'an 541.

INNOCENTIVS, comme escrit Gregoire de Tours liu. 6. chap. 38. de son Histoire, auparauant Comte de Mende, en fut fait Euesque par la faueur de la Reyne Brunechilde. Il viuoit enuiron l'an 600.

S. ILERVS, ou selon quelques autres, ISERVS, estoit Euesque enuiron l'an 630. Il est enseuely dans l'Eglise S. Denis en France, dans vne Chapelle qui luy est dediée.

AGRICOLA se trouua l'an 630. au Concile de Rheims, comme escrit Flodoard liu. 2. chap. 5. de l'Histoire de Rheims.

IEAN estoit du nombre des Euesques qui assisterent à la consecration de l'Autel du Monastere S. Sauueur d'Aniane enuiron l'an 804.

S. FREDALDVS, vulgairement appellé S. Fresal, souffrit le martyre enuiron l'an 820. son corps est dans vne Eglise qui porte son nom prés de la ville de la Camourgue.

GVILLAVME. Dans vne Epistre du Pape Iean 20 raportée par Arnaud de Verdale au Catalogue des Euesques de Lodeue, il est fait mention de Guillaume Euesque de Mende, d'Isimundus Archeuesque d'Ambrun, de Odoret Euesque d'Orleans, de Deodat Euesque de Cahors & de plusieurs autres Prelats. Ledit Pape Iean tint le siege depuis l'an 1024. iusques à l'an 1033.

RAGEMOND, ou, RAYMOND fut au Cōcile de Limoges, tenu l'an 1029. & en l'an 1036. il fit la translation des reliques de S. Priuat en la ville du Puy.

ALDEBERT, ou, ADALBERT fonda en l'an 1062. le Monastere de S. Sauueur de Chirac.

ALDEBERT neueu de son predecesseur estoit Euesque enuiron l'an 1109.

GVILLAVME estoit Euesque és années 1134. & 1150.

ALBERT, ou, ALDEBERT en l'an 1160. fit hommage au Roy Loüis le Ieune de la Seigneurie de Mende.

GVILLAVME DE PEYRE estoit Euesque en l'an 1186. & en l'an 1207.

ESTIENNE fut consacré l'an 1223. il est fait mention de luy dans le chartulaire de Bourges en l'an 1225.

ODILO viuoit és années 1248. & 1252.

ODILO. Le siege ayant vaqué quelque temps, on trouue dans quelques hommages des archifs du Chapitre de Mende, qu'vn autre Odilo estoit Euesque l'an 1266.

ESTIENNE estoit Euesque en l'an 1274.

GVILLAVME DVRANTI estoit Euesques és années 1287. & 1297. Il estoit auparauant Chanoine de Maguelone, & de Narbone, & durant qu'il qu'il estoit Chanoine de Maguelone il fut eleu arbitre en l'an 1251. pour terminer vn different d'entre Guillaume Archeuesque de Narbone, & Aimery Vicomte de Narbone, comme il se treuue dans les archifs de l'Archeuesché dudit Narbone.

GVILLAVME DVRANTI neueu de son predecesseur, & autheur du Liure intitulé, *Speculator.* & *Rationalis diuinorū Officinorum*, apres auoir esté Doyen de Chartres, fut fait Euesque de Mende. Il tenoit le siege és années 1300. 1303.

& 1326. Ciaconius en la vie de Nicolas 3. enuiron l'an 1280. dit qu'il estoit Religieux de l Ordre des Freres Prescheurs.

IEAN DE ARCEIS estoit Euesque en l'an 1331. Il fut depuis Euesque d'Autun, & en fin il mourut Euesque de Langres l'an 1342.

ALBERT fut Euesque fort long temps, car il tint le siege depuis l'an 1332. iusques à l'an 1360.

PIERRE D'ARCFVEILLE auparauant Euesque de Clermõt & puis d'Vzés.

GVILLAVME en l'an 1362. fit hõmage au Roy dãs Villeneuue lez Auignon.

PIERRE neueu du Pape Vrbain V. apres auoir esté Euesque d'Vzés fut fait Euesque de Mende, & depuis en l'an 1369. fut fait Archeuesque d'Auignon.

BOMPAR VIRGILI estoit Euesque en l'an 1371.

GVILLAVME DE CHANAC Limosin estoit Euesque en l'an 1371. Ciaconius escrit qu'il fut fait Cardinal par le Pape Vrbain V. & qu'il mourut à Auignon l'an 1374.

PONS estoit Euesque en l'an 1376. & mourut l'an 1387.

PIERRE, auparauant Archidiacre de Lomaigne en l'Eglise de Lectoure, estoit Euesque en l'an 1387.

ROBERT estoit Euesque en l'an 1393.

PIERRE DE SALVCES estoit Euesque en l'an 1410.

IEAN DE COSTA, auparauant Euesque de Chalon, fut fait Euesque de Mende enuiron l'an 1413. par le Pape Benoist XIII.

IEAN DE CORBIE estoit Euesque l'an 1419. & depuis en l'an 1426. il fut transferé à l'Euesché d'Auxerre.

RAMPNVLFE DE PEYRVSSIE auparauant Euesque de Limoges, fut transferé à l'Euesché de Mende l'an 1427. & vesquit iusques à l'an 1442.

GVY DE PANVSIE estoit Euesque l'an 1442.

ANTOINE DE PANVSIE estoit Euesque enuiron l'an 1468.

PIERRE estoit Euesque l'an 1473. il a esté Cardinal.

IEAN PETITDÉ estoit Euesque l'an 1474.

CLEMENT DE RVVERE, natif de Sauone, de l'Ordre des Freres Mineurs, fut fait Cardinal par le Pape Iules II. l'an 1503. Il estoit Euesque enuiron l'an 1483.

FRANÇOIS, frere du susdit Clement, mourut en Roüergue l'an 1524.

CLAVDE DV PRAT fut nommé par le Roy en vertu du Concordat, l'an 1525. le Chapitre ayant premierement eleu Bertrand de Cenaret.

IEAN DE LA ROCHEFOVCAVD tint le siege enuiron l'an 1533.

CHARLES DE PISSELEV estoit Euesque l'an 1540.

NICOLAS D'ANGV, ou, D'AVGI fut fait Euesque l'an 1545. & mourut l'an 1577.

REGNAVD DE BEAVNE estoit Euesque en l'an 1578. il fut depuis Archeuesque de Bourges & de Sens.

ADAM DE HVRTELOVP, fut fait Euesque l'an 1586. & mourut l'an 1608.

CHARLES DE ROVSSEAV neueu de son predecesseur.

DANIEL DE LA MOTHE DV PLESSIS fut consacré l'an 1625. le 26. de Iuin.

EVESQVES DV PVY.

SAINCT GEORGE premier Euesque du Puy, fut enuoyé par S. Pierre auec sainct Fronton premier Euesque de Perigueux.

MACARIVS.

S. MARCELLINVS.

RORICIVS.

EVSEBIVS.

S. PAVLIANVS.

S. EVODIVS, qui commença le bastiment de nostre Dame du Puy.

S. SCRVTARIVS, surnommé le Pere du pays.

EPIPODIVS.

S. SVACRIVS.

S. HERMENTARIVS.

FAVSTINVS, duquel fait mention Sidonius Apollinaris liure 4. epist. 6.

S. AVRELIVS. Gregoire de Tours, liure 10. chap. 25. enuiron l'an 595. raconte qu'vn certain imposteur qui se disoit estre Iesus-Christ, se disposant de faire la guerre à Aurelius Euesque du Puy, fut taillé en pieces par vn de ceux que ledit Euesque auoit enuoyez vers luy, pour luy demander quel sujet le portoit à le menacer d'vn siege dans sa ville.

S. BENIGNVS enuiron l'an 596. fonda l'Hospital des pauures dans la ville du Puy.

S. AGRIPPANVS Martyr, vulgairement S. Agreue.

DVLCIDIVS enuiron l'an 653. fit porter au Puy le corps de S. Agreue.

HIGELRICVS.

TORPIO.

BASILIVS bastit vne Eglise sur le sepulchre de S. Theofred Martyr.

RORICIVS, auparauant Seigneur du Vellay.

HARDVICVS, comme escrit le Cardinal Baronius, Tome 10. de ses Annales, se trouua l'an 866. au Concile de Soissons.

VVIDO, ou, GVY se trouua l'an 876. au Concile de Pontigon, qu'il a souscrit en ces termes, *Vvido Vellauensis Ecclesiæ Episcopus subscripsi.*

NORBERT transporta au Puy les Reliques de S. George premier Euesque.

ADELARD, auquel Raoul Roy de France donna la ville du Puy, en l'an 923.

GOTISCALCVS en l'an 951. fut en pelerinage à S. Iaques en Espagne, cõme témoigne le Cardinal Baronius au 10. tome de ses Annales.

ARDVIN.

BEGO.

HECTOR.

PETRVS.

GVY DE L'ESTRANGE l'an 984. bastit l'Eglise de S. Michel sur la croupe d'vn rocher.

ESTIENNE nepueu du susdit Guy l'an 995. fut deposé par le Pape Gregoire V. au Concile de Rome, comme il se lit dans les actes manuscrits dudit Concile.

THEOTARD estoit Euesque l'an 998. comme il se void dans vne Bulle du Pape Siluestre II. qui est és archifs de l'Euesché.

FREDOL, ou, FREDOLET enuiron l'an 1020. donna beaucoup de reuenus au Monastere de S. Pierre.

ESTIENNE DE MERCVEVR fut l'an 1034. au Concile de Limoges. Baronius au tome 11. escrit que le Pape Leon IX. l'an 1050. l'exempta de l'Archeuesque de Bourges, & luy donna le Pallium.

PIERRE DE MERCVEVR nepueu du susdit Estienne, fut faict Euesque par le Pape Leon IX. l'an 1053.

ESTIENNE fut excommunié par le Pape Gregoire VII. comme escrit le Cardinal Baronius en l'an 1076. au tome 11.

AYMAR, ou, ADEMAR, Legat du S. Siege, en la premiere expedition de Hierusalem, mourut à Antioche l'an 1098. pour sçauoir quel estoit le merite de ce grand homme, il ne faut que lire les Autheurs ramassez dans le volume intitulé, *Gesta Dei per Francos.*

PONS MAVRICE porta de Hierusalem quantité de Reliques. Le Pape Paschal II. en l'an 1105. luy donna le Pallium.

PONS DE TOVRNON auparauant Abbé de la Case-Dieu, estoit Euesque en l'an 1130.

HVMBERT obtint de Loüis le Gros beaucoup de priuileges pour l'Eglise du Puy en l'an 1134.

PIERRE receut dans le Puy le Roy Loüis le Ieune, où il fut accomplir vn vœu l'an 1145.

PIERRE successeur du susdit, estoit Euesque l'an 1154.

AINARD estoit Euesque en l'an 1192.

BERTRAND DE CHALANÇON estoit Euesque en l'an 1206.

ROBERT DE MEHVN fut tué l'an 1219. en soustenant les libertez de son Eglise. Il auoit esté au Concile de Latran l'an 1215.

ESTIENNE DE CHALANÇON estoit Euesque l'an 1221.

BERNARD DE ROCHEFORT apres auoir tenu le siege huict ans, mourut l'an 1231.

BERNARD DE MONTAGV estoit Euesque en l'an 1239.

BERNARD DE VENTADOVR l'an 1254. receut au Puy S. Loüis apres son retour de Syrie.

Armand de Polignac, auparauant Abbé de Sainct Pierre du Puy, estoit Euesque en l'an 1257.

Gvy Fvlcodi estoit Euesque du Puy l'an 1259. Il fut depuis Archeuesque de Narbone, puis Cardinal, & enfin Pape, appellé Clement IV.

Gvillavme de Rota auparauant Moine de la Case-Dieu, estoit Euesque en l'an 1270.

Fredol, ou, Fredolet en l'an 1288. fist venir les Carmes dans la ville du Puy. Il mourut l'an 1289.

Gvy de Nevfville apres auoir esté quelque temps Euesque du Puy, fut en l'an 1296. transferé à l'Euesché de Xaintes.

Iean de Cvmenis auparauant Abbé de S. Germain des Prés lés Paris, l'an 1297. appella en pareage le Roy Philippe le Bel.

Bernard de Castanet, auparauant Euesque d'Alby.

Gvillavme de la Brosse, apres auoir esté Euesque du Puy, fut transferé à l'Euesché de Meaux, & depuis fut Archeuesque de Bourges.

Dvrand de S. Porcian, Religieux de l'Ordre de Sainct Dominique, apres auoir esté Euesque du Puy, fut transferé à l'Euesché de Meaux, l'an 1326.

Pierre de Goion estoit Euesque en l'an 1327. Il auoit esté auparauant Euesque du Mans.

Bernard Brvni, apres auoir esté Euesque depuis 1327. iusques à 1348. fut fait Euesque de Noyon.

Iean Chandorat, auparauant Abbé de la Case-Dieu, mourut l'an mil trois cens cinquante-cinq.

Iean Iosenqve estoit Euesque en l'an 1358.

Bertrand de la Tovr, apres auoir esté Euesque durant 20. années, mourut l'an 1381.

Bertrand de Chanac, Archeuesque de Bourges, Cardinal & Patriarche de Hierusalem, auoit l'administration de l'Eglise du Puy l'an 1383.

Pierre Geraldi auparauant Euesque de Lodeue, estoit Euesque en l'an 1384. Il fut fait Cardinal en l'an 1390. par le Pape Clement VII. & mourut à Auignon l'an 1415.

Gilles Bellemere, auparauant Euesque de Lavaur, fut fait Euesque l'an 1390. Il fut depuis Archeuesque d'Auignon.

Itier de Montrevil, en l'an 1393. fut transferé de l'Eglise du Puy à celle de Poictiers.

Pierre d'Aliac, apres auoir esté Euesque du Puy, fut en l'an 1396. transferé à l'Euesché de Cambray. Il fut en fin Cardinal.

Helie de l'Estrange, auparauant Euesque de Xaintes, fut au Concile de Constance l'an 1417.

Gvillavme de Chalançon fut Euesque depuis l'an 1418. iusques à l'an 1443.

Iean de Bovrbon, fils naturel de Iean Duc de Bourbon, fut fait Euesque l'an 1443. Il fut Administrateur de l'Archeuesché de Lyon, & mourut l'an 1485. Au commencement des Statuts de l'Abbaye de Cluny, dont il

eſtoit Abbé, il ſe qualifie de cette façon, *Ioannes de Borbonio, Dei gratia ſanctæ Eccleſiæ Anicienſis nullius Prouinciæ, ſacroſanctæ Romanæ Eccleſiæ, & nulli alteri in quoquam ſubiectæ Epiſcopus, Comes Valauiæ, & Abbas Cluniacenſis.*

GEOFROY DE POMPADOVR d'Eueſque de Perigueux fut fait Eueſque du Puy, & tint le ſiege depuis 1485. iuſques à 1514.

ANTOINE DE CHABANES obtint le *Pallium* du Pape Leon X. l'an 1515.

FRANÇOIS DE SERCVS eſtoit Eueſque en l'an 1557.

MARTIN DE BEAVLNE fut ſeulement deſigné Eueſque l'an 1557.

ANTOINE DE SENECTERE fut conſacré l'an 1563.

IAQVES DE SERRES fut mis en poſſeſſion l'an 1597.

IVSTE DE SERRES, neveu du ſuſdit Iaques.

EVESQVES

EVESQVES DE VIVIERS.

NOvs auons monstré cy dessus au liure deuxieme de ces memoires, comme la ville de Viuiers estoit anciennement appellée, *Ciuitas Albensium*, ou bien *Alba Eluiorum*, & son Euesque *Episcopus Albensis*, que quelques vns ont prins mal à propos pour l'Euesque d'Alby qui est appellé *Albiensis*, ou, *Albigensis*: Et dans le Concile d'Orleans cinquieme on trouue immediatemẽt l'vn apres l'autre ces deux Euesques *Melanius Episcopus Ecclesiæ Albensis*, & *Ambrosius Episcopus Ecclesiæ Albigẽsis*.

Dans les Archifs de l'Eglise de Viuiers se voit vn ancien liure des documens du Chapitre de ladite Eglise, au commencement duquel sont escrits les noms des plus anciens Euesques de Viuiers, & en premier lieu de ceux qui estoient Euesques de l'ancienne ville appellée *Alba Eluiorum*, & auant que le siege ne fut transporté à Viuiers, dont voicy les noms.

IANVARIVS.

SEPTIMIVS.

MASPITIANVS.

ALANIVS.

AVXONIVS transporta le siege dans la ville de Viuiers, & apres luy tous les Euesques sont appellez de Viuiers, bien que quelquefois comme nous verrons cy apres, vn mesme Euesque se trouue appellé tantost, *Viuariensis*, tantost *Albensis*.

LVCIANVS estoit durant le Regne d'Alaric.

VALERIVS.

VENANTIVS est bien nommé parmy les Euesques de Viuiers dans le susdit liure, mais il n'y est point marqué en quel temps il viuoit. Nous trouuons toutesfois qu'en l'an 517. il se trouua au Cõcile d'Epaonne qu'il a souscrit en ces termes; *Venantius in Christi nomine Episcopus ciuitatis Allensium relegi & subscripsi*. Comme aussi en l'an 535. il fut au Concile d'Auuergne qu'il a souscrit en ces termes, *Venantius in Christi nomine Episcopus Ecclesiæ Viuariensis consensi & subscripsi*.

IVSTINVS.

MELANIS se trouue aussi nommé dans le susdit liure sans qu'il y soit dit rien de luy. Mais je trouue qu'il en est faite mention dans les soubscriptions du Concile d'Orleans tenu l'an 549. auquel ne s'estant peu trouuer, il y enuoya en sa place Cautinus son Archidiacre, qui a souscrit le Concile en ces termes, *Cautinus in Christi nomine Archidiaconus directus à Domino meo Melanio Episcopo Ecclesiæ Albensis subscripsi*.

Quelques vns mettent l'Euesque SABINVS au rang des Euesques de Viuiers, parce que au lieu de *Sabinus Benearnensium Episcopus* qui est maintenant l'Euesché de l'Escar, ils lisent au Concile de Mascon second tenu l'an 588. *Sabinus Viccariensium Episcopus* en quoy ils se sont grandement trompez comme remarque le pere Sirmond.

FIRMINVS.
EVCHERIVS.
AVLVS.
EMNACHIVS.
LONGINVS.
IOANNES.

SEVERINVS estoit à la consecration de l'Autel de S. Sauueur, au Monastere d'Aniane, faite l'an 804.

THOMAS dans des lettres de l'Empereur Louys le Debonnaire de l'an 815. qui portët pour titre *Præceptum Domini Ludouici imper.* est nommé en ces termes. *Thomas* Episcopus *Albensium, seu Viuariensium.* C'est luy qui a dressé le vieux liure du Chapitre de Viuiers où l'on a trouué le catalogue des Euesques susdit, comme il est remarqué dans les Archifs dudit Chapitre.

CELSVS viuoit du temps de l'Empereur Lothaire enuiron l'an 850. comme il se peut remarquer d'vn acte dudit Empereur qui est aux Archifs du susdit Chapitre, où il est ainsi qualifié, *Celsus Episcopus Ecclesiæ Albensium seu Viuariensiũ.*

ÆTHERIVS a souscrit deux Conciles, c'est à sçauoir celuy de Pontigon tenu l'an 876. & celuy de Mantale tenu l'an 879. où le titre de Roy fut donné à Boson par les Euesques & grands Seigneurs du Royaume d'Arles.

PIERRE auparauant Chanoine du Puy, est nommé dans l'acte de la fondation du Monastere sainct Pierre du Puy, en l'an 993.

HERMANNVS estoit Euesque en l'an 1015.

GIRARDVS estoit Euesque en l'an 1057.

LEODEGARIVS estoit Euesque enuiron l'an 1109.

PIERRE natif du païs de Bourgongne, comme tesmoigne Guillaume Archeuesque de Tyr liure 15. chap. 15. apres auoir esté Euesque de Viuiers, fut fait Archeuesque de Lyon l'an 1131.

GVILLAVME estoit du Conseil du Roy Philippe le Bel en l'an 1296. comme l'on voit dans l'Histoire de Montmorency d'André du Chesne.

GONSALE Falignier de l'Ordre des Freres Mineurs estoit Euesque en l'ã 1300.

PIERRE DE MORTEMER apres auoir esté Euesque de Viuiers, fut fait Euesque d'Auxerre & Cardinal, il mourut l'an 1345.

PIERRE DE BERNIA fut fait Cardinal par le Pape Gregoire 11. l'an 1375. & mourut à Auignon l'an 1384.

BERNARD DE AGRIFOLIO fut fait Euesque l'année mesme que le susdit Pierre fut creé Cardinal.

IEAN DE BRONIACO fut fait Cardinal par le Pape Clemẽt 7. l'an 1385. il estoit comme tesmoigne Ciaconius homme de grand courage & de grand conseil: ce fut luy qui poussé d'vn grand zele à l'vnion de l'Eglise, porta les Cardinaux François à quitter le party de Benoist 13. & à s'aller rendre au Concile general de Pise, où par les suffrages de tous, Alexandre V. fut creé Pape. Il presida au Concile de Constance, & mourut à Rome l'an 1426.

BERTRAND DE CHALAMONT.

IEAN BAPTISTE estoit Euesque l'an 1517.

IAQVES MARIA SALA estoit Vice legat d'Auignon l'an 1560.

CLAVDE DE TOVRNON.

IEAN DE L'HOSTET.

EVESQVES DE PAMIES.

L'EGLISE de Pamies qui estoit auparauant vne Abbaye de sainct Antonin, fut erigée en Eueſché par le Pape Boniface VIII. l'an 1296. comme eſcrit Frere Bernard Guidon en ſon Catalogue des Papes, ou bien ſelon Thomas de Vvalſinghan en la vie d'Edouard II. Roy d'Angleterre l'année ſuiuante 1297. & l'Eueſque fut fait Suffragant de l'Archeueſque de Narbone, iuſques à ce que le Pape Iean XXII. ayant erigé Toloſe en Archeueſché, l'en rendit ſuffragant comme il eſt à preſent.

BERNARD Layſſety fut fait premier Eueſque de Pamies par le ſuſdit Boniface VIII. Toutesfois dans vne deſcription du pais de Foix que Pierre Ollogaray a miſe tout au commencement de ſon Hiſtoire de Foix, vn certain Eſtiéne d'Aragon eſt nommé premier Eueſque de Pamies. Il eſt bien vray que le ſuſdit Thomas de Vvalſinghan eſcrit qu'incontinent apres la nouuelle erection dudit Eueſque de Pamies l'Eueſché fut comme ſupprimée, & reünie à celle de Toloſe; ce qui aduint à mon aduis à cauſe de la diſſenſion qui eſtoit en ce temps là, entre le Roy Philippe le Bel & le ſuſdit Pape Boniface; de ſorte qu'il pourroit eſtre que ledit Eſtienne d'Aragon, euſt eſté là deſſus pourueu de ladite Eueſché.

IAQVES Fornier natif de Sauerdun au dioceſe de Pamies, auparauant Moine de l'Ordre des Ciſteaux, apres auoir eſté quelque temps Eueſque de Pamies fut transferé à l'Eueſché de Mirepoix: de là il fut fait Cardinal, & enfin Pape nommé Benoiſt XII. Il mourut à Auignon l'an 1342.

DOMINIQVE Grenier Religieux de l'Ordre de ſainct Dominique eſtoit Eueſque en l'an 1341. comme l'on peut aiſément iuger par vne ancienne peinture qui ſe voit dans vne Chapelle du grand Cloiſtre des Peres de S. Dominique, où eſt repreſentée la vie de ſainct Antonin auec cette inſcription.

Anno Domini M. CCCXLI. hoc opus extitit die 7. Nouembris conſummatum.

Frater Dominicus Domini cultor benedictus
Doctor mirificus & Epiſcopus Appamienſis,
Sumptibus immenſis, opus hoc fabrefecit amicus,
Inde Deo gratus regnet ſine fine beatus.

Bertrandi en ſes Geſtes Toloſaines, au chapitre des Docteurs du Monaſtere de ſainct Dominique, parle de luy & des liures qu'il a compoſez.

ARNAVD eſtant Eueſque de Pamies fut fait Cardinal par le Pape Clement VI. l'an 1350. & mourut à Auignon l'an 1355.

GVILLAVME ſe trouua au Concile de Lavaur tenu par Gaufred Archeueſque de Toloſe l'an 1368.

MATTHIEV de Artigalupa, comme eſcrit Bertrandi en ſes Geſtes Toloſaines ſe trouua l'an 1511. à l'eſleuation des Corps de ſainct Simon & ſainct Iude qui fut faite le 25. de Ianuier. *Capella Toloſ.* en ſes Deciſions, fueill. 205. dit qu'il fut conſacré Eueſque de pamies par Bertrand de Roſergio Archeueſque de Toloſe.

AMANIEV d'Albret ayant eſté fait Cardinal par le pape Alexandre VI. l'an 1500. fut depuis Eueſque de pamies & de pampelonne, & mourut l'an 1520. comme eſcrit Onufrius.

BERNARD de Lordat ſe trouua l'an 1522. à l'entrée que fit dans Toloſe Iean d'Orleans Archeueſque d'icelle, comme j'ay remarqué en la vie dudit Iean d'Orleans.

IEAN de brienne eſtoit Eueſque l'an 1547. comme il eſt remarqué dans l'Hiſtoire de Montmorancy d'André du Cheſne.

BORER de pelleué, où, de pelué eſtoit Eueſque és années l'an 1560. 1570. & 1572. comme j'ay remarqué dans vn ancien recueil d'Arreſts.

PIERRE ſe trouua au Concile tenu à Toloſe l'an 1590. par François de Ioyeuſe Archeueſque.

BERTRAND du peyron mourut l'an 1604.

IOSEPH d'Eſparbes de Luſſan.

EVESQVES DE CASTRES.

L'EVESCHE' de Castres doit son commencement au Pape Iean XXII. qui en l'an 1317. la détacha de l'Euesché d'Alby, & en rendit l'Euesque suffragant de l'Archeuesque de Bourges; parce que l'Euesque d'Alby l'est aussi. Elle n'estoit auparauant qu'vne Abbaye de l'Ordre de S. Benoist, de laquelle i'ay parlé amplement cy dessus au liure 2. de ces Memoires.

DEODATVS, ou, DIEVDONNE', auparauant Abbé de ladite Abbaye de Castres, fut faict premier Euesque par le Pape Iean XXII. en ladite année 1317. & tint le siege iusques à l'an 1327.

DEODVS SEVERATVS est peut-estre le mesme que susdit Deodatus, dont le nom treuué escrit auec abbreuiation, & accompagné du surnom de Seueratus, a persuadé que c'estoit vn autre Euesque. Aussi bien ie ne voy point qu'on marque le temps auquel il viuoit.

ESTIENNE estoit Euesque enuiron l'an 1353.

HELIE DE RANDAN estoit Euesque en l'an 1380.

IEAN D'ARMAIGNAC tenoit le siege enuiron l'an 1389.

AYMERIC NATALIS d'Abbé de S. Sernin de Tolose fut fait Euesque de Condom, & depuis transferé à l'Euesché de Castres; ie ne trouue point le temps auquel il viuoit, si ce n'est qu'il mourut au mois d'Octobre, comme il est remarqué dans vn Martyrologe, ou pour mieux dire Necrologe dudict S. Sernin en ces termes. *Obijt Dominus Aymericus Natalis Abbas Sancti Saturnini primo Episcopus Condomiensis, postea Castrensis, & Referendarius Domini nostri Papæ.*

AMELIVS Abbé dudit S. Sernin fut aussi Euesque de Castres, comme il est dit dans le susdit Martyrologe au mois de Nouembre en ces termes; *Obijt Amelius Abbas sancti Saturnini, qui fuit Episcopus Castrensis*: & cela sans datte d'aucune année.

RAYMOND MAYROSIVS d'Euesque de S. Paul en Tricastin, fut faict Euesque de Castres, & depuis Cardinal par le Pape Martin III. comme escrit Ciaconius. Ce doit estre ce Cardinal de Castres duquel parle Iuuenal des Vrsins en la vie de Charles VI. lequel fut enuoyé vers la Reyne & le Duc de Bourgongne, apres qu'ils eurent deliberé de venir à Paris. Il mourut l'an 1427.

IEAN estoit Euesque en l'an 1427. Il estoit Confesseur du Roy Charles VII. & fut fait Cardinal par le Pape Felix 5. en l'an 1440.

PIERRE estoit Euesque en l'an 1432. & par ainsi il faut que le susdit Iean eust quitté l'Euesché long temps auant qu'estre fait Cardinal.

GERAVD Mariet, où Maiet Confeſſeur du ſuſdit Roy Charles VII. eſtoit Eueſque en l'an 1446.

MONALD eſtoit Eueſque en l'an 1451.

IEAN d'Armaignac frere de Iaques Comte de Caſtres fut Eueſque depuis l'an 1488. iuſques à l'an 1490.

CHARLES de Martigny fut Eueſque depuis l'an 1490. iuſques à l'an 1509.

IEAN de Martigny eſtoit Eueſque en l'an 1528.

PIERRE de Martigny frere du ſuſdit Charles & de Reynaud de Martigny Eueſque de Vabres, eſtoit Eueſque enuiron l'an 1519.

CHARLES de Martigny ſecond, eſtoit Eueſque en l'an 1528.

IAQVES de Tournon eſtoit Eueſque en l'an 1531. il fut depuis Eueſque de Valence.

ANTOINE de Veſco auparauant Eueſque de Valence permuta ſon Eueſché auec le ſuſdit Iaques, & fut fait Eueſque de Caſtres enuiron l'an 1536. Il mourut l'an 1551.

CLAVDE d'Oraiſon de la maiſon des Marquis d'Oraiſon en Prouence, eſtoit à l'aſſemblée des Eſtats generaux de Blois en l'an 1577. & mourut l'an 1583.

CHARLES de Lorraine Cardinal.

IEAN de Foſſé Toloſain.

EVESQVES DE S. PAPOVL.

SAINCT PAPOVL en Lauraguois estoit anciennement vne Abbaye de l'Ordre de S. Benoist, qui fut erigée en Euesché par le Pape Iean XXII. en l'an 1317.

BERNARD DE LA TOVR, auparauant Abbé de S. Papoul, en fut fait premier Euesque par le susdit Pape Iean XXII. Il mourut l'an 1327.

RAIMOND DE MOSCVEROLES, autrement de Monstigel, Gentilhomme du pays de Roüergue, apres auoir esté premier Euesque de S. Flour, fut transferé à l'Euesché de S. Papoul. Le liure intitulé *Nomenclator sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalium*, dit qu'il fut Cardinal, & qu'il mourut l'an 1335. & fut enseuely au Monastere de S. Guillaume le desert, au Diocese de Lodeue.

GVILLAME DE CARDAILLAC mourut l'an 1347.

RAIMOND DE S. MARTIAL mourut l'an 1361.

BERNARD DE CHASTEAVNEVF mourut l'an 1375.

PIERRE DV CROS, Religieux de l'Ordre de S. Benoist, au Monastere de S. Martial de Limoges, apres auoir esté quelque temps Euesque de Sainct Papoul, fut fait Archeuesque de Bourges, & en fin creé Cardinal par le pape Gregoire II.

PIERRE DV CROS, frere du susdit luy succeda, comme tiennent quelques-vns.

IEAN DE ROQVETAILLADE, ainsi surnommé d'vn petit village proche de Lyon, fut en son commencement Enfant de Chœur dans l'Eglise de Lyon. Mais ayant depuis profité à l'estude du Droit tant Ciuil que Canon, il fut fait Official de Roüen, puis Euesque de S. Papoul, & Patriarche d'Aquilée, durant la tenuë du Concile de Constance, depuis il fut Euesque de Geneue, & de Paris, & en fin Archeuesque de Roüen & de Besançon.

GVILLAVME DE MONTIOYE, Sauoyard de nation, estoit Euesque enuiron l'an 1424.

IEAN BVRTE, ou, BARLE, natif de Bourg en Bresse, apres auoir esté quelque temps Euesque de S. Papoul fut transferé à l'Euesché de S. Flour.

RAYMOND MAYROSII, du Diocese de Rhodés, fut fait Cardinal du titre de saincte Praxede. Il mourut à Rome l'an 1427.

PIERRE SOIBERT natif d'Vzés mourut l'an 1454.

RAIMOND DE LVPO-ALTO, Chancelier du Comte d'Armaignac, estoit Euesque enuiron l'an 1465.

IEAN DE LA PORTE, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, mourut l'an 1468.

Denis de Bar, apres auoir esté quelque temps Euesque de S. Papoul, fut transferé à l'Euesché de Tulle en Limosin.

Clement de Brillac fut Euesque par la resignation du susdit Denis de Bar.

Denis de Bar fut derechef Euesque de S. Papoul, & le susdit Clement de Brillac fut en son lieu Euesque de Tulle. Il mourut l'an 1517.

Charles de Bar, proche parent du susdit Denis, estoit Euesque en l'an 1522.

Iean Salviat Florentin neueu du Pape Leon 10. par lequel il fut creé Cardinal, mourut à Rauenne l'an 1573. Nous lisons dans le Ceremonial de France, que ce fut luy qui tenoit la platiere où fut versée l'onction pour le sacre d'Elizabeth Reyne de France, femme de Charles IX. en l'an 1571.

Bernard Salviat Florentin, fils de Iaques Saliuat, & de Lucrece de Medecis, fut grand Ausmonier de Catherine de Medecis Reyne de France, & depuis Cardinal. Il fut transferé à l'Euesché de Clermont l'an 1561. & mourut à Rome l'an 1568.

Antoine Marie Salviat fut fait Euesque de S. Papoul, par le Pape Paul IV. Il fut au Concile de Trente l'an 1563. & ayant esté fait Cardinal par le Pape Gregoire XIII. apres s'estre demis de l'Euesché mourut l'an 1583.

Alexandre de Bardis Florentin, fut au Concile de Tolose tenu l'an 1590. & mourut l'an 1591.

Iean Raymond, natif de Tolose, mourut l'an 1604.

François de Donadieu Abbé de S. Hilaire est à present Euesque.

EVESQVES DE LAVAVR.

NOVS auons dit cy deuant au Liure II. de ces Memoires, comme Lavaur qui n'estoit anciennement qu'vn Prieuré dependant de l'Abbaye de S. Pons de Tomieres, fut erigée en Eueſché par le Pape Iean XXII.

ROGER D'ARMAIGNAC premier Eueſque.

ARCHAMBAVD DE LAVTREC fut depuis Eueſque de Chalons.

ROBERT DE FOIX, fils de Gaſton dixiéme Comte de Foix, & ſecond du nom, & de Ieanne d'Artois. Du temps qu'il eſtoit Eueſque, Gaufred Archeueſque de Toloſe tint l'an 1368 vn Concile à Lavaur, où il fut preſent.

ROBERT DE DVEZE eſtoit neueu du Pape Iean XXII.

GILLES DE BELLEMERE apres auoir eſté Eueſque de Lavaur fut transferé à l'Eueſché du Puy l'an 1390. & fut depuis Archeueſque d'Auignon.

GVY DE LA ROCHE.

BERNARD DE CAZE-NOVE.

PIERRE DE VISSAR, apres auoir eſté Eueſque de Lavaur, fut fait Eueſque de S. Flour.

BERTRAND DE MAVMONT, auparauant Eueſque de Mirepoix, fut transferé à l'Eueſché de Lavaur l'an 1405.

PIERRE NEPOTIS.

PIERRE DE ALIAC, apres auoir eſté Eueſque du Puy, fut transferé à l'Eueſché de Lavaur. Il fut depuis Cardinal, & Archeueſque d'Auignon.

GVILLAVME fut deputé au Concile de Conſtance pour la prouince de Toloſe, comme eſcrit le Cardinal Baronius, au Tome 3. de ſes Annales, partie 2.

IEAN BELLI Limoſin.

IEAN BOCHERI Limoſin.

IEAN GENTIAN, natif de Paris, eſtoit Eueſque enuiron l'an 1469.

IEAN VIGVIER fut conſacré par Bernard de Roſergio Archeueſque de Toloſe, comme i'ay dit en la vie dudit Bernard.

HECTOR DE BOVRBON, fils naturel de Iean deuxiéme, Duc de Bourbon, & frere de Charles Seigneur de Malauſe, & Seneſchal de Toloſe, apres

auoir eſté Eueſque de Lavaur, fut fait Archeueſque de Toloſe.

Pierre de Rosergio eſtoit, comme ie croy, celuy qui eſtant Preuoſt de S. Eſtienne de Toloſe, fut eleu par le Chapitre Archeueſque de Toloſe, apres la mort de Pierre de Leon, & ſur lequel Hector de Bourbon ayant enfin gaigné l'Archeueſché, il fut fait Eueſque de Lavaur en la place dudit Hector.

Simon de Beavsoleil ſe trouua l'an 1522. à l'entrée que fit dans Toloſe Iean d'Orleans Archeueſque de ladite ville, comme i'ay remarqué en la vie dudit Archeueſque.

Pierre de Bvxi, Preuoſt de l'Egliſe S. Eſtienne de Toloſe, & Eueſque de Lavaur, mourut l'an 1526.

George de Selva, natif de Paris, eſtoit Eueſque enuiron l'an 1529.

Pierre de Marveil mourut l'an 1556.

Pierre Danes, auparauant Profeſſeur en langue Grecque dans l'Vniuerſité de Paris, mourut l'an 1577. & eſt enſeuely à S. Germain des Prés lez Paris.

Pierre dv Favr, natif de Toloſe, eſtoit de cette maiſon du Faur, qui a produit de ſi grands perſonnages.

Honoré de Biragve, Milanois, fut au Concile de Toloſe tenu l'an 1590.

Clavde dv Vergier, auparauant Conſeiller au Parlement de Toloſe, tient maintenant le ſiege.

EVESQVES DE SAINCT PONS DE TOMIERES.

L'Abbaye de S. Pons de Tomieres fondée l'an 936. par Pons Comte de Tolose, fut erigée en Eueſché par le Pape Iean XXII. & parce qu'elle eſtoit de l'ancien Dioceſe de Narbone, il voulut que l'Eueſque en fut Suffragant.

Estienne Eueſque de S. Pons en l'an 1348. le 9. Iuillet, paſſa pour le Pape Clement VI. (duquel il eſtoit Chambellan) le Contract de vente de la ville d'Auignon, que Ieanne Reyne de Sicile & de Naples, Ducheſſe de Calabre, Comteſſe de Prouence, & Dame dudit Auignon faiſoit audit Pape Clement, moyennant la ſomme de quatre-vingts mille florins d'or de Florence; comme il eſt raporté au liure de l'entrée de la Reyne Marie de Medecis à Auignon; intitulé le Labyrinthe Royal.

Pierre Ravarivs eſtoit Eueſque enuiron l'an 1404. Il fut pourueu de l'Archeueſché de Toloſe par Pierre de Luna, dit Benoiſt treiziéme, nonobſtant l'election canoniquement faite de Vital de Caſtelmaur, comme nous auons remarqué en la vie dudit Vital. Mais en fin Vital de Caſtelmaur fut maintenu en la poſſeſſion de l'Archeueſché par le Pape Alexandre cinquiéme. Ciaconius raporte que Pierre Rauarius fut fait Cardinal par ledit Pierre de Luna, ou Pape Benoiſt treiziéme, l'an 1404. & qu'il mourut au Concile de Piſe, où ledit Benoiſt fut demis de ſon Pontificat, l'an 1409.

Dominiqve de Florence, prouençal, & Religieux de l'Ordre de S. Dominique, apres auoir eſté Eueſque d'Alby fut transferé à l'Eueſché de S. Pons, & depuis à l'Archeueſché de Toloſe.

Aymon Nicolai, Religieux de l'Ordre de S. Dominique apres auoir eſté Eueſque de S. Pons, fut fait Archeueſque d'Aix, l'an 1428.

Vitalis de Mavleon eſtoit Eueſque l'an 1430.

Geravd eſtoit Eueſque l'an 1448.

Iaqves de Chasteavnevf, & de Clermont eſtoit Eueſque enuiron l'an 1574.

Pierre de Fleyres.

EVESQVES D'ALET.

ALET eſtoit vne Abbaye de S. Benoiſt, laquelle le Pape Iean XXII. l'an 1317. erigea en Eueſché, & en rendit l'Eueſque Suffragant de l'Archeueſque de Narbone. L'annotation ſur le Canon *Artaldus, cauſa* 8. *quæſt.* 4. qui veut qu'au lieu d'*Artaldus Arelatenſis Epiſcopus*, on liſe *Electenſis Epiſcopus*, eſt grandement fautiue, parce que ce Canon eſt tiré des geſtes du Pape Vrbain II. qui mourut l'an 1099. & l'Eueſché d'Alet ne fut erigée que l'an 1317.

ARNAVD Eueſque d'Alet ſe trouuà l'an 1368. au Concile de Lavaur, tenu par Gaufred Archeueſque de Toloſe. Il auoit eſté auparauant Eueſque de Mirepoix, & eſtoit ſurnommé de *Villario*, & mourut l'an 1384.

AMELIVS Eueſque d'Alet, duquel fait mention Ciaconius, page 754.

DVRAN PETIT.

GVILLAVME DE IOYEVSE. Ie ne ſçay ſi c'eſt celuy pour lequel Raymond de Remeguerra ſouſcriuit le Concile de Conſtance, comme eſcrit le Cardinal Baronius.

ANTOINE eſtoit Eueſque l'an 1446.

HELIE DE POMPADOVR, d'Archidiacre de Carcaſſone fut fait Eueſque d'Alet l'an 1447. Alain Chartier, en la vie du Roy Charles 7. fait ſouuent mention de luy.

ESTIENNE DE POLVEREL.

EVESQVES

EVESQVES DE MIREPOIX.

L'Eglise de Mirepoix qui n'estoit auparauant qu'vne simple Paroisse, fut erigée en Cathedrale par le Pape Iean XXII. l'an 1318.

Raymond estoit Euesque en l'an 1320. Il fut sans doute le premier Euesque de Mirepoix : car il est appellé *Protopræsul* dans vn ancien Martyrologe, ou Necrologe de l'Eglise de Mirepoix, où il est aussi remarqué qu'il mourut l'an 1325.

Iaqves Fovrnier, natif de Sauerdun, premierement Euesque de Pamiés, & depuis en l'an 1326. Euesque de Mirepoix, & en fin Pape appellé Benoist XII.

Pierre de Pireto estoit Euesque és années 1344. & 1345. & 1348. en laquelle année il mourut le 18. Aoust, comme tesmoigne le susdit Martyrologe. Il est fait mention de Pierre Euesque, sous l'année 1331. dans l'Histoire de Foix de Bertrand Helie.

Iean de Coiordan natif de Belpech, au Diocese de Mirepoix, fut fait Euesque l'an 1348. & se trouue auoir tenu le siege, iusques à l'an 1360.

Arnavd de Villario estoit Euesque en l'an 1362. il fut depuis Euesque d'Alet.

Iean estoit Euesque en l'an 1368.

Gvillavme de Prohims mourut le 29. Septembre de l'an 1377.

Arnavd de Tremolhes, mourut l'an 1394.

Bertrand de Mavmont fut Euesque iusques en l'an 1405. qu'il fut transferé à l'Eueschè de Lavaur.

Gvillavme dv Pvy, auparauant Archidiacre de Rieux, natif de Belpech, fonda le College de Mirepoix à Tolose, l'an 1420.

Iordain d'Avre, auparauant Chanoine de l'Eglise de Tarbe, fut fait Euesque l'an 1433. & fut depuis Euesque de Coserans.

Gvillavme, Cardinal du titre de S. Martin *in Montibus*, apres que le susdit Iourdain d'Aure fut transferé à l'Eglise de Couserans, eut le regime de l'Eglise de Mirepoix.

Evstache de Levis, fut pourueu de l'Eueschè l'an 1441. par le Pape Eugene IV.

Iean de Levis, auparauant Chanoine de Couserans, fut donné pour Coadiuteur à Eustache de Leuis, à cause des infirmités qui luy suruindrent en l'année 1459. & ayant administré l'Eueschè en qualité de Coadiuteur, iusques en l'an 1463. il en fut enfin rendu titulaire; il estoit encore viuant en l'an 1465.

Helias eſtoit Eueſque enuiron l'an 1470.

Gabriel Dumas eſtoit Eueſque l'an 1475. comme il apert d'vne Bulle de Sixte IV. Il fut depuis Eueſque de Perigueux.

Iean d'Espinay fut fait Eueſque en l'an 1485. comme il appert d'vne Bulle d'Innocent VIII. Il fut depuis Eueſque de Nantes.

Philippe de Levis, fut pourueu de l'Eueſché l'an 1497. comme apert d'vne Bulle d'Alexandre VI. l'an 1522. il ſe trouua à l'entrée que fit dans Toloſe Iean d'Orleans Archeueſque, comme i'ay remarqué en ſa vie. Il tint le ſiege iuſques à l'an 1537. auquel il deceda, ayant laiſſé dans ſon Egliſe entre autres marques de ſa pieté, vn grand nombre d'ornemens tres-precieux.

David Bethun, autrement de S. André, Eſcoſſois, fut fait Eueſque l'an 1537. comme il apert de la Bulle de Paul III. lequel bien toſt apres, & l'an 1538. comme remarque Ciaconius, le fit Cardinal. Il fut tué en Eſcoſſe l'an 1546.

Le Cardinal du Mont, ſucceda à l'Eueſché à Dauid Bethun.

Claude de la Guiche, yſſu de la maiſon de la Guiche en Normandie, mourut à Rome l'an 1556. où il eſtoit pour lors Ambaſſadeur du Roy Henry II. comme teſmoigne la Bulle de Paul IV. portant prouiſion de l'Eueſché en faueur du Cardinal Suauius ſon ſucceſſeur.

Iean Suavius Reumunus, natif de Rieumes en Gaſcogne, fut creé Cardinal par le Pape Paul IV. l'an 1545. Il mourut à Rome l'an 1566.

Pierre de Villars, natif de Lyon, Conſeiller au Parlement de Paris, puis Eueſque de Mirepoix, & en fin Archeueſque de Vienne.

Pierre de Villars, neveu de ſon predeceſſeur, l'vn des grands predicateurs de ſon temps, apres auoir eſté dix ans Eueſque de Mirepoix, ſucceda à ſon Oncle en l'Archeueſché de Vienne.

Pierre de Donauld, Religieux de l'Ordre de S. Benoiſt, par le delaiſſement du ſuſdit Pierre de Villars, fut pourueu de l'Eueſché l'an 1587.

EVESQVES DE RIEVX.

RIEVX estoit anciennement vne Abbaye qui fut erigée en Euesché par le Pape Iean XXII.

GVILLAVME DE BRVTIA auparauant Doyen de Bourges, fut fait premier Euesque de Rieux par le Pape Iean XXII.

PILVS FORTIS DE RABASTENS, estoit Euesque en l'an 1319. auquel an, s'estant trouué à vn Concile Prouincial, tenu par Iean de Comenge premier Archeuesque de Tolose, il accorda au Preuost & Chapitre S. Estienne de Tolose, qu'ils ne seroient tenus de payer aucun droict de seau pour les actes, dont ils pourroient auoir besoin de luy. Ciaconius dit qu'il fut fait Cardinal par le Pape Iean XXII.

PIERRE DE S. MARTIAL, apres auoir esté Euesque de Rieux fut trāsferé à l'Euesché de Carcassonne, & en fin fut Archeuesque de Tolose, comme nous auons remarqué en sa vie: il mourut l'an 1401.

VITAL DE LEON, Prieur de S. Capraise & Chanoine d'Agen, apres la mort du susdit Pierre, fut poureu l'an 1406. de l'Euesché de Rieux le siege Apostolique vaquant, par Guillaume Archeuesque de Bourges, Primat de Guyenne, à faute d'y auoir esté poureu.

GAVCELIN DV BOVSQVET estoit Euesque en l'an 1422. comme il apert d'vn accord fait la mesme année entre luy & Guillaume d'Arpajou Euesque de Cahors.

GEOFROY DE BASILHAC estoit Euesque en l'an 1470.

PIERRE D'ABSAR, ou, de la Douse, Religieux de l'Ordre de S. Benoist, & Abbé de la Grace, fut eleu Euesque en l'an 1480. il fut depuis Archeuesque de Narbone.

IEAN DV PIN, natif de Tolose, a escrit en Latin la vie de saincte Catherine de Sienne, & de Philippe Beroalde son Precepteur.

IEAN DE THEYSSANDERIA, duquel il est fait mention dans les Gestes Tolosaines de Bertrand.

PIERRE LOVYS DE VOLTAN estoit Euesque en l'an 1515.

FRANÇOIS DV BOVRG, Abbé de S. Euuert d'Orleans, fils d'vn Chancelier de Frāce, & Maistre des Requestes estoit Euesque és années 1552. & 1564.

IEAN BAPTISTE BVRGI se trouua l'an 1590. au Concile de Tolose, tenu par François de Ioyeuse Cardinal, Archeuesque de Tolose.

IEAN BERTIER, auparauant Agent du Clergé.

IEAN LOVYS BERTIER, neveu de son predecesseur, est maintenant Euesque.

EVESQVES DE MONTAVBAN.

L'EGLISE de Montauban estoit anciennement vne Abbaye de sainct Martin qui fut depuis appellée de S. Theodard, à cause qu'il estoit natif du lieu, y mourut & y fut enseuely. Le Pape Iean XXII. l'erigea en Euesché.

BERTRAN fut fait premier Euesque de Montauban par le susdit Pape Iean XXII.

BERNARD DE ROSERGIO, ou du Rosier natif de Tolose, Preuost de l'Eglise S. Estienne, apres auoir esté Euesque de Bazas fut transferé à l'Euesché de Montauban, & en l'an 1451. fut eleu Archeuesque de Tolose.

IEAN DE MONTLAMBERT Prieur de S. Martin de Paris estoit Euesque en l'an 1457.

GEORGE D'AMBOISE fut eleu l'an 1474. comme tesmoigne *Capella Tolos.* dãs ses Decisions en ces termes. *Et ego anno 1474. tunc Officialis & Vicarius Domini de Leone cognoui de causa electionis Episcopatus Montisalbani inter Dominũ Georgium de Ambasia & Elemosynariũ eiusdem Ecclesiæ.* l'Histoire de Charles VIII. en l'an 1486. fait mention de l'Euesque de Montauban, surnommé de Chaumont, frere de l'Euesque d'Alby, ce qui se doit entendre de George d'Amboise qui estoit frere de Louys d'Amboise pour lors Euesque d'Alby. Et quant au surnom de Chaumont ceux qui sçauent l'histoire des maisons de France, sçauent assez que ceux d'Amboise sont ainsi nommez.

IEAN DE PRATIS se trouua l'an 1522. à l'entrée de Iean d'Orleans Archeuesque de Tolose, comme j'ay remarqué en la vie dudit Archeuesque.

IEAN DE LETES estoit Euesque enuiron l'an 1554.

ANNE DE MVRVIEIL est maintenant Euesque.

EVESQVES DE COMENGE.

IE mets les Euesques de Comenge entre ceux du Languedoc, d'autant qu'vne grande partie de leur Diocese se treuue situé dans cette Prouince: c'est pourquoy lesdits Euesques & les Deputez de sainct Bertrand de Comenge ont seance aux Estats Generaux dudit pays.

SVAVI Euesque de Comenge se trouua au Concile d'Agde tenu l'an 506.

PRÆSIDIVS fut au Concile d'Orleans II. tenu l'an 533.

AMELIVS l'an 549. souscriuit le Concile d'Orleans V. en ces termes, *Amelius in Christi nomine Episcopus Ecclesiæ Conuenicæ subscripsi.*

RVFINVS se trouua l'an 585. au Concile de Mascon II.

GVILLAVME est signé dans vn acte de confirmation de certaines donations faictes à l'Abbaye de Coxane de l'an 1035. dont j'ay fait mention dans la vie d'Yssole Euesque de Tolose.

BERNARD est nommé dans vn acte de confirmation de la fondation de deux Eglises au Monastere de Coxane de l'an 1035. que j'ay rapporté en la vie d'Arnould Euesque de Tolose. Le Cardinal Baronius escrit qu'il se trouua l'an 1056. au Concile tenu à Tolose.

GVILLAVME assista l'an 1060. à la consecration de l'Eglise de Moyssac, cõme il se voit dans l'inscription que j'ay rapportée en la vie de Duran Euesque de Tolose, & en l'an 1068. il se trouua au Concile tenu à Tolose que j'ay rapporté au mesme lieu.

ROGER DE NIR Euesque de Comenge & son frere Bernard de Monlaur, donnent à l'Eglise S. Estienne & à Raymond Euesque de Tolose l'eglise sainct Martin de Nir, comme j'ay veu dans vn acte du Chapitre de ladite eglise S. Estienne de l'an 1143.

BERTRAND DE GOVT apres auoir esté quelque temps Euesque de Comenge fut transferé l'an 1300. à l'Archeuesché de Bourdeaus par Boniface 8. il fut depuis Pape appellé Clement V.

BERNARD se trouua au Concile de Lavaur tenu par Gaufred Archeuesque de Tolose l'an 1368.

BERTRAND DE CHANAC fut fait Cardinal par le Pape Gregoire II. Il mourut à Auignon l'an 1374.

AMELIN DE LAVTREC fut creé Cardinal par Clement 7. l'an 1385. & mourut à Auignon l'an 1390.

PIERRE DE FOIX de l'Ordre des Freres Mineurs apres auoir esté Euesque de Comenge & de l'Escar, fut Archeuesque de Tolose. Il auoit esté fait

Cardinal en l'age de 22. ans l'an 1409. par le Pape Benoist 13. Il mourut l'an 1464. à Auignon.

IEAN DE MAVLEON estoit eueſque en l'an 1524.

IEAN DE BERTRAND premier Preſident au Parlement de Toloſe, puis Garde des Seaux de France, apres auoir eſté eueſque de Comenge fut fait Archeueſque de Sens & Cardinal.

CHARLES CARRAFA Neapolitain fut creé Cardinal par le Pape Paul 4. & fait eueſque de Comenge à la nomination du Roy Henry 2.

PIERRE D'ALBRET.

CHARLES DE BOVRBON frere naturel du Roy Henry IV. apres auoir eſté eueſque de Comenge fut transferé à l'eueſché de Lectoure & puis à l'Archeueſché de Roüen.

VRBAIN DE SAINCT-GELAIS DE LANSAC.

GILLES DE SOVVRE' n'agueres transferé en l'eueſché d'Auxerre.

FIN.

TABLE GENERALE
DES MATIERES PRINCIPALES
ET AVTRES POINTS PLVS REMARquables contenus dans ces Memoires de l'Histoire du Languedoc,

Rangée par ordre Alphabetique.

A

Abataurus Roy des Sarrasins enuoye ses Ambassadeurs auec presens vers Charlemagne en Tolose, page 551.

l'Abbaye Sainct Antonin de Pamies quand, & par qui premierement erigée en Eueſché, 1023. *du commencement l'Eueſque Suffragant de l'Archeueſque de Narbone,ibid. apres de celuy de Tolose,ibid.*

l'Abbaye de Fontanelle, Ordre de S. Benoist, illustre pour les grands & saincts personnages qu'elle a portez, 839.

l'Abbaye de Castres en Albigeois, Ordre de S. Benoist, fort ancienne,& venerable, 331. *enrichie des Reliques de S. Vincent transportées d'Espagne, ibid. les femmes excluses de l'entrée d'icelle, ibid. erigée en Eueſché du ressort de l'Archeueſché de Bourges quand, & par qui*, 332.

l'Abbaye de S. Pons de Thomieres par qui fondée, 330 1030. *fort celebre en saincteté, ibid. où fut mis Religieux Raimires fils de Sancius Roy d'Espagne, ibid. erigee en Eueſché quand, & par qui, ibid. depēdante de l'Archeueſché de Narbone,ibid.*

l'Abbaye de Bolbonne,Ordre de Cisteaux,en la Comte de Foix, 181. *demolie par les Caluinistes, & les Religieux refugiez en Tolose, ibid. dans vne maison qui a depuis donné le nom à la ruë, & par qui leur fut donnée cette maison, & en quel temps,ibid.*

l'Abbaye d'Aniane assuiettie à la Iurisdiction de l'Eueſque de Maguelone par le Pape Vrbain au Concile de Clermont, 987. 991.

l'Abbaye de la Charité de Fueillens, au Diocese de Rieux,par qui reformée, 196. *confirmation de cette reformation, ibid. V.* Fueillens.

l'Abbaye S. Antoine de Lezat fondée par Antoine Vicomte de Beziers, 650. *le temps de ladite fondation incertain, ibid.*

l'Abbaye de la Grace, Diocese de Narbone, 67. *reparée par Louys le Debonnaire, ibid. arrousée de la riuiere d'Orbieu, d'où elle est dite,* Monasteriū sanctæ Mariæ in Orbione, *ibid. & seq.*

l'Abbaye d'Aiguesmortes dite Psalmodiensis, 340. *transferée de dehors dans la ville,ibid. auiourd'huy secularisée, & changée en Eglise Collegiale, ibid.*

l'Abbaye de Foix, de l'Ordre de S. Augustin, 348.

l'Abbaye S. Martin fondée sur la riuiere de Tescou, au lieu où est auiourd'huy Montauban, pourquoy changea de nom, & s'appella depuis de S. Theodard, 323. 325. 519. *par qui erigée en Eueſché, ibid. &* 1036.

l'Abbaye de saincte Cr[illegible]x de Bourdeaux brulée par les Sarrasins, 528.

l'Abbaye de S. Vbery, au bas Languedoc, ruynée par les Heretiques, 279. V. S. Vbery.

l'Abbaye de Soreze en Lauraguois par qui fōdée, 69. *l'Abbé dit* Abbas de Soricinio, *ibid. demolie par les Caluinistes, ibid.*

l'Abbaye de Fontfroide,Ordre de Cisteaux, pres de Narbone, par qui fondée, 592.

l'Abbaye S. Laurens & ses dependances donnée par le Roy Carloman à Sigebode Archeueſque de Narbone auec autres droits, 748. *& à S. Theodard aussi Archeueſque, par le Roy Odo*, 749.

l'Abbaye de Moyssac en quel temps consacrée, 865. *inscription antique sur ce suiet dans ladite Abbaye, ibid.*

l Abbaye de Saune, au Diocese de Nismes, Ordre de sainct Benoist, quand & par qui fondée, 357. V. Saune.

l'Abbaye de Crudas en Viuarez par qui fondée, 315.

Abbayes du Languedoc & Aquitaine subiettes à quelque recognoissance & deuoir particulier enuers les Roys de France, 35.

Abbayes prenās le nō des riuieres qui les arrosent, 64.

Abayt Sarrasin Gouuerneur de Tourtouse, défait par les François en bataille, souz Igobert Capitaine de Louys Roy d'Aquitaine, 553.

l'Abbé de S. Paul de Narbone persecuté par les Narbonois liguez, 606.
l'Abbé de S. Audard plaignant au Pape Eugene III. contre Alphonse Comte de Tolose & pourquoy, & comme il y fut pourueu 881. *& seq.*
Abbo, Euesque de Nismes souz le regne de Charles le Chauue, 983. *present au couronnement du Roy Louys, fils dudit Charles, ibid. & au Concile tenu à* Villaportus *contre Selua Espagnol, par Sainct Theodard, ibid.*
Abbo Euesque de Carcassone en quel temps viuoit, 1005.
Abderamen Lieutenant du Roy des Sarrazins en Espagne défait Eude Duc d'Aquitanie ez Gaules, 526. *& Manio Seigneur Sarrazin, ibid. depuis défait luy mesme, & tué auec ses gens aupres de Tours par Charles Martel, & Eude Duc d'Aquitanie, apres auoir rauagé la plus part des Gaules,* 526. 529. 530.
Abdua, *ou,* Aduas, *riuiere de la Sauoye d'où prend sa source,* 11.
Abulas Roy des Sarrasins recherche Charlemaigne de paix, qui luy est accordée pour trois ans seulement, 554. 555. 556.
Abus de ceux qui veulent rendre leurs Estats, Royaumes, villes ou maisons recommandables en antiquité, 387. 388. 389. 390.
Accord & pourparler d'entre le Roy d'Aragon & le Comte de Tolose sur leurs pretentions respectiues, où fait, & par qui moyenné, 309.
S. Acisclе Martyr honoré iadis dans la ville de Cordube, où reposent ses reliques 491. *profanées depuis par Agila Roy des Vvisigots Arrien, ibid. quelque partie d'icelles remises dans l'Eglise S. Sernin de Tolose par le Pape Vrbain,* 492.
Actes possessoires faits par necessité ne donnent point de droit perpetuel, 730.
Acutulus Euesque d'Elne present au Concile 4. *de Tolede, souz Sisenand Roy des Vvisigoths* 1002. *& au* 5 *souz Chintilla, ibid.*
Adam de Hurteloup Euesque de Mende, en quel temps seoit, & quand mourut, 1016.
Adela Sarrasin vient en Alemagne implorer le secours de Charlemagne contre son frere qui l'auoit chassé du Royaume, 550.
Adelard Euesque du Puy, reçoit en don du Roy Raoul la ville du Puy, en quel temps, 1017.
Ademar, ou Aymar Euesq. du Puy, Legat du S. Siege en la premiere expedition de Hierusalem, 1018. *meurt en Antioche, en quel temps, ibid son merite remarqué par les Historiens de la guerre saincte, ibid.*
Ademar Euesque d'Agde, en quel temps, 970. *obtient l'vnion de plusieurs benefices à son Eueché, & particulierement de l'Eglise, & Abbaye de S. Seuer par Bulle du Pape Adrian IV. ibid. fondations, & dotations par luy faites dans son Eglise, ibid.*
Adrian de Gouffier Euesque d'Alby, & Cardinal quand, par qui, & à la priere de qui, 1013. *appellé le Cardinal de Boissi, ibid. Legat en France, ibid. où gist, ibid.*
Adrian de Montluc, Comte de Carmaing de par sa femme Dame Ieanne de Foix, 726. *Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en la Comté de Foix, ibid.*
Adula *montaigne des Alpes, auiourd'huy nommée S. Gotard,* 11.
Æmilius Magnus Arborius Rhetor Tolosanus, 119. *Maistre des Freres de Constantin, & par eux depuis appellé à Constantinople,* 120.
Ætherius *Euesque de Viuiers present aux Conciles de Pontigon & de Mantale, en quel temps,* 1022.
Aëtius Patrice Romain, Gouuerneur des Gaules, 287. *donne le corps de sainct Bausille à S. Anian Euesque d'Orleans,* 287. *enuoyé par l'Empereur Valentinian contre Theodoric Roy des Vvisigoths, assiegeant Arles,* 459. *qui luy fait leuer le siege, ibid, enuoye S. Aignan Euesque d'Orleans vers Theodoric pour se ioindre auec luy contre Attila,* 464. 465. *lequel il défait à l'ayde des Goths & des François ibid. ses ruses enuers Attila, & Torismond,* 469.
Agathopolis, *ou,* Agatha, *mal pris pour Montpellier,* 289.
Agde ville de la Narbonoise premiere, 278. Latinè Agatha, *lequel nom ne peut conuenir à Montpellier, contre quelques Autheurs modernes, ibid & pourquoy, ibidem L'epithete de bon qui luy est baillé par Strabon, incognu à tous les anciens, sçauoir s'il doit estre pris pour vn nom propre, ibid. bastie par les Marseillois ibid. n'est point bastie dans vne Isle contre Pline,* 279.
Agde ancienne Eueché 270. *dont les Euesques assistoient aux Conciles de Tolede en Espagne, souz les Roys Vvisigots, & pourquoy,* 279.
Agen ville de Guyenne pris par les Sarrasins, 528.
Agerald Euesque de Nismes, 980. *reçoit les Eglises de Valée-Françoise, ibid.*
Agila eleu Roy des Vvisigots, apres la mort de Teudiscle, 491. *hay des habitans de Cordube, & pourquoy, ibid. qui se vangent sur son fils tué dans vn combat, & luy pillent ses tresors, luy estant fugitif, ibid. poursuiuy par armes par Athanagilde* 492. *tué dans Medina, ibid. combien d'années regna, ibid.*
Agilbert Euesque de Beziers, 957. *consacre sainct Theodard Archeuesque de Narbone ibid. present au Synode assemblé contre Selua soy disant Archeuesque de Narbone, ibid.*
Agio eleu Archeuesque de Narbone apres la mort d'Arnuste, 775. *allant à Rome pour defendre sa cause contre Gerard faux Archeuesque, est arresté & pris en chemin & mal traitté par l'artifice de sa partie, ibid. confirmé, & recogneu comme vray Archeuesque par le Pape Iean X. qui luy enuoye le Pallium, & escrit en sa faueur aux Euesques Suffragans,* 775. 776. *obtient du Roy Charles le Simple la confirmation de toutes les donations jadis faites à son Eglise,* 776. 777. *ensemble en nouueau don les biens immeubles des Iuifs par toute la Comté de Narbone, ibid. fut premierement Abbé de Vabres, ibid.*
Agnes vefue de Roger Vicomte de Beziers, quitte Pezenas, & autres terres que son mary luy auoit laissées à Simon Comte de Montfort, & à quelles charges & conditions, 647.
Agnes fille d'Esquibat, Comte de Bigorre, femme de Moncade, Seigneur de Bearn, donne la Comté de Bigorre à Roger Bernard 9. *Comte de Foix son*

oncle maternel, 687.

Agnes concubine de Guillaume 4. du nom Seigneur de Montpellier 666. quels enfans elle en eut, ibid. declarez bastards & illegitimes par le Pape Innocent III. & pourquoy, ibid.

Agnices quelle sorte de laines c'est en Languedoc, 47.

Agout riuiere du haut Languedoc, 59. *son cours, ibid. en Latin appellé* Agotus, *&* Acutus *ibid.*

Agricola Euesque de Mende present au Concile de Rheims, tenu l'an six cens trente, 1015.

Agrippa grandement aymé par l'Empereur Auguste 284. *marques particulieres de son amour, ibid. & seq.*

S. Agrippanus Euesque du Puy & Martyr, vulgò, *S. Agreue,* 1017.

Agrippin Comte, Capitaine Romain liure Narbone à Theodoric Roy des Ostrogots, & pourquoy, 84. *&* 470.

Agrippinus Euesque de Lodeue, en quel temps viuoit, 994. *present au Concile III. de Tolede, ibid. & à celuy de Narbone de l'an* 589. *ibid.*

Agritius Euesque de Beziers en quel temps viuoit, 955. *present au premier Concile d'Arles, ibid.*

S. Aignan Euesque d'Orleans và implorer le secours d'Aëtius à Arles, & de Theodoric à Tolose, contre Attila Roy des Huns, 464. 465.

Aiguesmortes ville du bas Lãguedoc, 338. *sçauoir si c'est* Fossæ Marianæ *remarquées par Pline, Mela, & autres Cosmographes,* 338. 339. *cõiectures de l'Autheur pour la negatiue, ibid. fortifiée par le Roy S. Louys en faueur des pelerins allans à la guerre de la terre saincte, ibid. & en cette consideration permis à luy par Bulle expresse du Pape Clemẽt* 4. *d'imposer certain peage, ibid. & seq.* V. abb. d'Aiguemortes.

Aiguillon assiegé par le Duc de Normandie, contre les Anglois, 563. *reiglement de ce siege,* 564.

Aiguolant Roy Sarrasin sçauoir s'il fut tué de la main de Charlemagne, 573.

Aimon Nicolai Religieux de l'Ordre de S. Dominique premierement Euesque de S. Pons, 1031. *puis Archeuesque d'Aix, en quel temps, ibid.*

Ainard Euesque du Puy, en quel temps, 1018.

l'Air du Languedoc fort bon, à cause de sa temperature, 53.

Aix en Prouence par qui bastie, & pourquoy appellée Aquæ Sextiæ, 434. *en quel temps, ibid. munie d'vne Colonie de Soldats Romains, ibid.*

Aizo *traistre à l'Empereur Louys le Debonnaire,* 556. *se saisit de la ville d'Ausonne en Espagne, ibid. & appelle les Sarrasins à son secours,* 557. *& ce qui en arriua, ibid.*

Alains se refugient en Espagne auec les Vuandales à la venuë des Goths en Languedoc, 454.

Alanius Euesque de Viuiers, 1021.

Alanus ancien & docte Theologien escriuant contre les Vaudois, 664 *son liure par qui publié, ibid. dedié à Guillaume III. Seigneur de Montpelier, ibid.*

Alaric creé Roy par les Goths, 449. *marche contre Honorius auec ses troupes, ibid. qui luy donne les Gaules & les Espagnes pour sa retraicte ce qu'il accepte,* 450. *surpris en chemin par Stilicon Capitaine d'Honorius rebrousse en Italie & prend Rome, ibid. & meurt tost apres continuant ses conquestes auant que d'entrer dans les Gaules, ibid.*

Alaric Roy de Tolose faux qu'il ait esté pendu deuant la porte de la ville par ses subiects, 396. *ayant esté veritablement tué en bataille, ibid.*

Alaric Roy des Gots tué en vne bataille donnée par les François prez de Carcassone, 301. 302.

Alaric II. fils d'Eoric succede à son pere au Royaume des Visigots, 475. *se tient comme ses predecesseurs à Tolose, ibid. prend à femme la fille de Theodoric Roy des Ostrogots, ibid. enuoye Siagrius refugié chez luy, lié & garroté au Roy Clouis,* 476. *quoy que Arien permet d'assembler vn Concile en la ville d'Agde,* 478. *faict publier vn Code de Loix Romaines sous son nom, ibid. desfaict auec ses troupes prez de Poictiers, & tué de la main de Clouis,* 479. *sa mort & desfaicte diuersement descrite par Procope,* 480. *en sa mort prit fin le Royaume de Tolose, ibid.*

Alb Bourg du Diocese de Viuiers, siege des anciens Euesques de Viuiers inde dicti Albenses Episcopi, 342. *ruiné par les Vandales, & l'Eueschć transferée à Viuiers, ibid.*

Alba Augusta *de Strabon,* eadem quæ Alba Tricastinorum, 304. *ancienne Cité & Eueschć de de Prouence, ibid.*

Alba Heluiorum *pour Viuiers dans Pline,* 313. *n'est pas Alby, ny Albenas, & pourquoy, ibid. mais plustost vn petit village nommé* Alb *prez de Viuiers restant des ruines de l'ancienne ville* d'Alba, 314. *ruinée par Crocus Roy des Alemans, ibid. iadis Eueschć transferée à Viuiers, ibid. &* 442.

Albenas petite ville du Diocese de Viuiers, 342. *mal prise pour* Alba Heluiorum, *ibid.*

Albert, ou Aldebert Euesque de Mende en quel temps, 1015. *faict hommage de la Seigneurie de Mende au Roy Louys le Ieune, ibid. tint longuement l'Eueschć,* 1016.

Alby ville de la Gaule Narbonoisé non de l'Aquitanie, 303. *sçauoir si c'est* Alba Heluiorum *des anciens, ibid. ou* l'Aba Augusta *de Strabon,* 304. *incognuë aux anciens Cosmographes & Voyagers, ibid. mais recognuë & remarquée par les Historiens plus modernes sous le nom* d'Albiga, *ibid. ou* Ciuitas Albigensium, *ibid. pourquoy rangée parmy les villes de l'Aquitanie premiere, & son Euesque suffragant de Bourges, ibid fut du Royaume des Gots aussi bien que le reste de la Gaule Narbonoise, ibidem. gouuernée par vn Comte sous l'Empire de Charlemagne, ibid. & depuis,* 305. *pretentions du Roy d'Aragon sur ceste ville en quoy fondées, ibid prise par le Roy Pepin contre Vaifier Duc d'Aquitanie,* 537 *renduë par le Roy Gontran à son nepueu Childebert,* 497. *infecté de peste sous le regne de Childebert,* 493. *V.* Diocese d'Alby.

Alby Eueschć estant de la Gaule Narbonoise, pourquoy dependant de l'Aquitanie premiere, & suffragant de l'Archeueschć de Bourges, 13.

Albigeois Heretiques d'où prindrent leur nom, 305.

l'Albigeois repris par les François sur les Gots apres la mort de leur Roy Alaric, 482.

Albigots deschargez du tribut de bled & vin par Charlemagne, 551.

Albinus Euesque d'Vsez eleu contre le consentement

du Roy, par la faueur du Gouuerneur Dynamius, 999. 1000. combien de temps tint le siege, ibid.
le Seigneur d'Albret partisan du Cõte d'Armagnac, pris par le Cõte de Foix au siege de Cazeres & mis à rançon de 50000. liures, d'où il baille le Roy de Nauarre pour caution & ce qui en arriua, 693.
Aldebert Euesque de Nismes consacré par le Pape Innocent II. dans Rome, 980. qui luy donna aussi deux Monasteres, qui luy furent depuis confirmez par le Pape Eugene, & par le Roy Louis, ibid.
Aldebert Euesque d'Agde, en quel temps vint à l'Eueſché, 970.
Aldebert de Mesquin Euesque de Mende, achete la part des autres Conseigneurs de Mende, & fortifie la ville, 309.
Aldebert ou Adalbert Euesque de Mende fondateur de l'Abbaye S. Sauueur de Chirac, 1015.
Aldebert Euesque de Mende nepueu du precedant en quel temps viuoit, 1015.
Aldegarius Euesque d'Alby en quel temps viuoit, 1011.
Aldegarius II. du nom Euesque d'Alby quand viuoit, 1011.
Alderic Comte de Nismes se rebelle contre le Roy Vvamba, & pourquoy, 509.
Alet ville de l'ancienne Comté de Rasez, 329. iadis Abbaye, dont l'Abbé se nommoit Abbas Electensis, 328. ce n'est pas Aletum, mais Electa, ibid. erigée en Eueſché par le Pape Iean XXII. 329. en quel temps, ibid. suffragant de l'Archeuesque de Narbone, ibid. quand & par qui d'Abbaye faict Eueſché, 1032. erreur au Canon Artaldus 8. quest. 3. sur le nom de l'Eueſché descouuert ibid.
Eglise d'Alet auiourd'huy Cathedrale dediée à nostre Dame, 653. ornée d'vne partie de la vraye Croix de nostre Seigneur, ibid. violée par les gens du Vicomte de Beziers, ibid. dequoy il est deferé au Concile de Narbone, ibid.
Aletum ancienne ville de Bretagne, hodie, S. Malo, 32.
Alexandre III. Pape vient en France, en quel temps, & pourquoy, 989. fut à l'Isle de Maguelone, & ce qu'il y fit, ibid.
Alexandre Archeuesque de Tolose, remarqué par Marulle, & par vn Theologien de nostre temps, imaginaire, 952.
Alexandre de Bardis Florentin Euesque de S. Papoul 1028. present au Concile prouincial de Tolose tenu en l'an 1590. ibid. sa mort quand, ibid.
Alez ville du Diocese de Nismes, 340. appartenant iadis à la maison de Pelet, comme des dependances de la Comté de Melgueil, ibid. n'aguieres erigée en Comté, ibid. hommages rendus par les Seigneurs de ceste ville, 341.
les Allemans peuple de Germanie, 441. vtrùm ijdē cum Germanis, ibid. en quel temps s'espandirent és Gaules sous la cõduite du Roy Crocus, ibid. & 307. quels rauages ils y firent, ibid. & seq. & sur tout dans le pays de Geuaudan, 307. 442 S. Priuat martyrizé par eux, ibid. ruinent Alba dãs le pays de Viuiers, ibid. desfaicts par l'Empereur Probus, 443.
Allobroges anciens habitans de Dauphiné, & de Sanoye, 454. retirent Teutomalion Roy des Saliens refugié chez eux, ibid. combatus & desfaicts à ceste occasion par les Romains, ibid. stratageme des Romains pour leur desfaicte, ibid.
Almira forte retraicte des Corsaires & Mores prise sur eux par Alphonse VII. du nom Roy de Castille, & de Leon surnommé l'Empereur à l'ayde des François & Geneuois, 662.
Almodis qualifiée Comtesse de de Carcassone par les Historiens Espagnols fille de la Comtesse Amelia, 632. incertain de quel degré de parenté elle touchoit les Comtes de Carcassone & de Beziers, ibid. mariée trois fois & à qui, ibid. quelles pretentions elle pouuoit auoir sur la Comté de Carcassone, & de quel chef, & comme ces differens furent composez entre le Comte de Barcelone, & le Comte Trincauel 632. 633.
Alpes Cottiennes des dependances de l'Italie 10. seruent de bornes aux Gaules, principalement à la partie qu'on appelle Narbonoise, ibid.
Alpes maritimes des depẽdances anciennes de la Gaule Narbonoise 11. par qui vnies à ceste Prouinee, ibidem.
Alphonse Roy de Portugal en France durant le regne de Louys XI. pour demander secours contre les Castillans, 809. cause de regale solemnellement playdée deuant luy au Parlement de Paris, ibidem,
Alphonse Roy de Galice intime amy de Charlemagne, 550. ses presens à l'Empereur apres la prise de Lisbonne, ibid. & depuis, 551.
Alphonse de Vercellis Italien Euesque de Lodeue, 998. present au sacre & coronnement de la Royne Elisabeth femme de Charles IX. ibid. sous luy fut prise la ville de Lodeue par les Huguenots, ibid.
Alphonse d'Elbene Euesque d'Alby quand mourut, 1013.
Alphonse d'Elbene Euesque d'Alby auiourdhuy seant nepueu de son predecesseur, 1013.
Alzone petite ville du haut Languedoc au Diocese de Carcassone, 342.
Amalric fils d'Alaric Roy des Vvisigots, & d'Andofledc sœur ou fille de Clouis, 484. 489. se treuue à la bataille de Voglay prez de Poictiers auec son pere, d'où il s'enfuit en Espagne, ibid. restably en son Royaume par Theoderic Roy d'Italie, ibid. espouse Clotilde fille de Clouis du consentement des Roys ses freres, 484. 485. sa mort sçauoir si elle arriua dans Barcelone, ou dãs Narbone, & de quel genre de mort il mourut, 488. 489. & quelle en fut la cause, ibid. combien d'années regna, & comme se doiuent entendre les années de son regne, 489.
Amalric II. Vicomte de Narbone, 608. marié dans la maison d'Anduse, ibid. son different auec Guillaume Archeuesque de Narbone, comme & par qui composé, 609. excommunié par l'Archeuesque de Narbone, ibid. reçoit Raimond dernier Comte de Tolose dans la ville & ce qui en arriua, ibid tient les resnes du cheual de l'Archeuesque entrant dans la ville, ibid. ses enfans, ibid. & seq. en quel temps mourut, 610. grandement regretté de ses subiects, ibid. & seq.
Amalric III. Vicomte de Narbone, 614. sa fem-

me fille du Comte de l'Isle Iourdain, ibid. grand Capitaine par mer & par terre, & comme tel employé tant par les Roys de France, que par les estrangers, ibid. ses enfans, ibid. temps de sa mort, & où enseuely, ibid.
Amalric IV. Vicomte de Narbone, 615. marié deux fois & en quelles maisons, ibid. meurt sans enfans où & quand, ibid. où enseuely, ibid.
Amalric de Voisins accompagne Simon Comte de Montfort en la guerre des Albigeois, 596. tige de plusieurs grandes maisons en Languedoc, 596.
Amandulphe Euesque de Tolose banny de son Euesché & cruellement traicté par Didier Duc & Gouuerneur de Tolose pour s'estre voulu opposer aux vsurpations de Gondebaud soy disant fils de Clotaire, 495.
Amanieu d'Albret Cardinal, Euesque de Pamies & de Pampelone en quel temps, 1024. quand mourut, ibidem.
sainct Amans Roüergas, premierement Euesque de Lodeue, 994. puis premier Euesque de Rodez, ibid.
Ambassadeurs de Chilperic Roy de France en Grece vers l'Empereur Tibere, combien de temps furent en leur ambassade, 492. font naufrage au port d'Agde, ibid.
Ambassadeurs des Sarrasins demãdans la paix éconduits par Louys le Debonnaire, 556.
Ambigatus Roy des Berruyers Prince courageux & puissant commãde à la Gaule Celtique, 416. 419. de son temps les Gaules se deschargerent de deux troupes sur les pays estrangers, de quelles nations composées & par qui conduites, ibid. & quel chemin elles prindrent, 420.
Amboise. V. George d'Amboise, & Louys d'Amboise.
Ambrosius Euesque d'Alby enuoye son deputé au V. Concile d'Orleans n'y pouuant assister, 1010.
Ambrusium remarqué dans le bas Lãguedoc par les anciens Voyagers ce que c'est, 337.
Amelin Euesque de Tolose en quel temps, 876. combien d'années tint l'Eueché, ibid. & 880. present à la translation des reliques de S. Volusien faicte sous Roger II. Comte de Foix, ibid. deux Conciles tenus de son tẽps à Tolose l'vn sous le Pape Calixte II. 877. l'autre sous Ricard son Legat & contre qui 878. 879. negligent en la poursuite du different que tant luy que son Eglise auoient contre les Chanoines de S. Sernin, & comme cest affaire fut traicté deuant le Pape Calixte II. 878. employé par le Pape Innocent en de grandes affaires, 879. cõcession par luy faicte à Gerard Prieur de l'Hospital S. Iean de Hierusalem en Tolose tant à luy que aux siens, ibid. & à l'Abbaye de Fontebraud, du lieu de Bragayrac, ibid. accompagna le Comte Alphonse de Tolose en son pelerinage à S. Iaques de Galice, ibid. & seq. se faict recognoistre à l'Abbé de Lezat, ibid.
Amelin de Lautrec Euesque de Comenge, depuis Cardinal creé par Clement VII. 1037. sa mort où & quand, ibid.
Amelius Euesque de Comenge souscrit le V. Concile d'Orleans en l'an cinq cens quarante-neuf, 1037.
Amelius, d'Abbé de S. Sernin en Tolose Euesque de Castres, 1025.
Amelius Euesque d'Alet remarqué par Ciaconi, 1032.
Amelius Euesque d'Vsez en quel temps viuoit 1000. present au Concile de Nismes tenu au lieu dit Villa portus ibid. & au Concile de Maguelone tenu à Ionquieres, ibid.
Amelius Euesque d'Alby, en quel temps, & combien tint le siege 1011. present au Concile de Limoges de l'an mille vingt-huict, ibid.
Amicus Comte de Maguelone en quel temps viuoit, 654. present au Concile tenu à Narbone contre Felix Euesque d'Vrgel, ibid. & 291.
Amphitheatre de Nismes fortifié par les Gots contre les Romains 282. & pource appellé Castrum arenarum, ibid. V. le Chasteau des Arenes.
Amphitheatre basti par les anciẽs Romains à Tolose, 125. vestiges d'iceluy restants du costé de Gascogne, ioignant le Chasteau S. Michel, ibid. incertain par qui, & quand il fut basti, ibid.
les Amphitheatres des anciens Romains appellez posterioribus seculis Arenes, & en Gascon Ardenes, 126. 127.
Anatolius Euesque de Lodeue en quel temps 994. souscrit aux 4. 5. & 6. Conciles de Tolede, ibid.
André Fredol Seigneur de Veyrune, & Chanoine de Maguelone, premierement Euesque d'Vsez, 992. transferé à Maguelone par le Pape Iean XXII. ibid. combien de temps fut Euesque de Maguelone, ibid. quand mourut, ibid.
S. André d'Agde Eglise particuliere, non Cathedrale contre Papyrius Masso, 477. 478.
S. André premier President en Tolose assiste, & preste main forte à la reformation du grand Conuent de l'Obseruance en Tolose, 217.
sainct André Euesque de Carcassone restaurateur du College de S. Raimond en Tolose, 225.
Anduse ville, & Viguerie au Diocese de Nismes dãs les Ceuenes, 341. du domaine de l'ancienne maison des Bermonds, ibid.
la maison d'Anduse iadis bonne, & grande maison en Languedoc, 589.
les Anglois ont surpassé toutes autres natiõs en inuẽtions pour faire valoir l'antiquité de leurs Roys, 389.
Anglois en Languedoc en diuers temps, & pour diuers suiets, 562. & ce qu'ils y firent, 563. 564.
Angoulesme assiegée & prise par le Roy Clouis sur les Gots, 482.
Anicium nom ancien de la ville du Puy, 311. depuis par succession de temps changé en celuy de Podium sanctæ Mariæ, ibid. lieu frequenté par les pelerins, ibid. & que signifie ce mot de Podium en langage vulgaire du pays, ibid & seq.
Anne de Muruieil Euesque de Montauban à present seant, 1036.
Anne de Foix fille de Iean Comte de Carmaing, femme de Roger de Bergonhan, 726.
Années du regne de Charles le Simple, pourquoy diuersement comptées, 25.
Années du regne des Roys de France iusques en quel temps inserees aux instrumens, & actes publics, qui se passoient en la Comté de Barcelone, & par toute la Catalongne, 26.
Années diuersement comptées & nombrées par les Mahometans, Arabes, & Chrestiens, & la difference des vns aux autres, 512.

Annibal gaigne les Roys des Gaules par presens pour auoir le passage en Italie, ne le pouuant esperer par force, 416.

Annibal d'Orcellay Euesque de Carcassonne en quel temps, 1009. *quand mourut, ibid.*

Anselme Comte du Palais de Charlemagne tué au rencontre que Charlemaigne fit des Nauarrois dãs les monts Pyrenees, 543.

*Anthimius successeur de S.Clair en l'Eueschè d'Alby, & par luy laissé dans ladite ville audit effet,*1010.

S. *Antoine de Padoüe, Lecteur, & Predicateur au grand Conuent de l'Obseruance en Tolose,* 217. *Chapelle bastie souz son inuocation audit Conuent, ibid.*

l'Eglise S. *Antoine en quel temps bastie aux faux-bourgs du Chasteau Narbonois en Tolose,* 650.

Antoine Deuese, successeur de Iean Deuese en l'Eueschè d'Agde quand, 977.

Antoine Vicomte de Beziers, 650. *incertain en quel temps, ibid. fondateur de l'Abbaye* S. *Antoine de Lezat, ibid.*

Antoine de Vesco premieremẽt Euesque de Valence, puis de Castres par permutation, 1026.

Antoine du Bois Euesque de Beziers combien de temps tint l'Eueschè, 965. *Abbé de* S. *Lucien pres de Beauuais,ibid. quand mourut, ibid.*

Antoine de Panusie Euesque de Mẽde quand, 1006.

Antoine Euesque d'Alet, en quel temps, 1032.

Antoine Marie Saluiat prouueu de l'Eueschè de S. *Papoul par le Pape Paul IV.* 1028. *assiste au Concile de Trente, ibid. creé Cardinal par Gregoire XIII. ibid. en quel temps mourut, ibid.*

*Antoine Saguin, dit le Cardinal de Meda, en quel temps prouueu de l'Archeueschè de Tolose & par qui,*946. *premierement Euesque d'Orleans,& puis creé Cardinal sur la recõmandation du Roy François I. quand & par quel Pape, ibid. present aux obseques du mesme Roy François, ibid. grand & signalé Cardinal, moyenneur de la paix entre le Roy & l'Empereur Charles V.* 947. *où & quand mourut, & quelle part enseuely, ibid.*

Antoine Duprat Chancelier de Frãce, Euesque d'Alby, apres Archeuesque de Sens, 1013. *enfin Cardinal, quand & par qui creé, ibid. temps de son decez, ibid.*

Antoine de Chabanes Euesque du Puy, obtient le Pallium de Leon X. & en quel temps, 1020.

Antoine de Senectere consacré Euesque du Puy, en quel temps, 1020.

Antoine surnommé Crispin, en quel temps tint l'Archeueschè de Narbone, 808.

Antoine Louuier premieremẽt Doyen de Vienne, puis Euesque de Maguelone, 993. *en quel temps mourut, ibid.*

D. *Antoine de* S. *Paul Chartreux, natif de Tolose, profez de la grande Chartreuse, eleu par le Chapitre general pour Surintendant du bastiment de la Chartreuse de Tolose,* 222.

S. *Antonin de Pamies en quel temps viuoit* 318. 319. *ses parens, & son martyre, ibid. coniectures de l'Autheur là dessus,* 319. 320.

la Translation des Reliques de S. *Antonin Martyr, en quel temps faite, & qui y assista,* 621. 622.

Antonin l'Empereur, originaire de Nismes, 286. 287.

Antonius homme de mauuaise vie, ietté miraculeusement hors l'Eglise S. *Sernin auec son tombeau,* 819. *le texte de Gregoire de Tours, au Liure I. de ses miracles chap.* 89. *corrigé sur ce suiet, ibid.*

Antonius Roy de qui S. *Sernin guerit la fille demoniaque, chassant le Diable de son corps, incogneu des bons Autheurs,* 818. *persecute* S. *Sernin au lieu de le recognoistre d'vn bien-fait si signalé, ibid.*

Antonius nom commun & ordinaire iadis en Tolose, verifié par exemples tirez de l'antiquité, 819.

Antonius Primus, personnage de grand esprit & courage natif de Tolose, 129. *surnommé en langage du pays,* Beco *ibid. opprime Vitellius, ibid.*

S. *Aphrodise Euesque de Beziers estably par* S. *Paul premier Euesque de Narbone,* 955. *Egyptien de nation, & Gouuerneur de l'Egypte, ibid. conuerty à la venuë de nostre Seigneur en Egypte, auec la Bien-heureuse Vierge Marie &* S. *Ioseph son espoux, ibid. & apres baptizé par* S. *Pierre en Antioche, ibid. & de là enuoyé aux Gaules pour y prescher la foy, ibid. meurt à Beziers le* 22. *Mars, iour auquel on celebre sa feste, ibid.*

Apparition de S. *Bernard Abbé de Clerуaux, apres sa mort à Guillaume Seigneur de Montpellier, rendu Religieux en l'Abbaye de Grandselue Ordre de Cisteaux,* 665.

Appel comme d'abus releué de la procedure d'vn Commissaire Apostolique procedant à l'execution de quelques Bulles, au preiudice d'vne instance pendante en la Cour de Parlement de Bourdeaux sur le possessoire de l'Archeueschè de Tholose, 941.

Appel comme d'abus releué par quelques chanoines & Beneficiers de l'Eglise S. *Estienne en Tolose de la confirmation de l'Archeuesque de Tolose faite par les Archeuesques de Narbone, & de Bourges surquoy fondé,* 940.

Appels des sentences & iugemens des Iuges inferieurs diuersement reglez en pays coustumier, & de droit escrit, 41.

Aprunculus Orateur, viuant souz l'Empire de Iulien l'Apostat, Gaulois de nation, & natif de Narbone, 87.

Aqs ville & Chastellenie de la Comté de Foix, 342. *d'où ainsi dite, ibid.*

Aquarius Roy fabuleux de Tolose 394. *comme il est aussi inuenté qu'il se soit opposé au passage d'Annibal en Italie, idid.*

Aqueduct de Nismes incertain du commandement de qui basty, 285. *coniectures de l'Autheur là dessus,* 286.

Aqueducts de Tolose en quel endroit bastis par les Romains, 126. 127. 128. *leur estenduë, ibid. vestiges d'iceux, ibid.*

l'Aquitanie recouuerte sur les Gots par les François, 482. *mise souz l'obeissance des François par Charles Martel apres le decez d'Eude,* 531. *l'ancienne, comme augmentée par l'Empereur Auguste,* 9. *pourquoy iadis comprenoit le Languedoc chez les anciens Historiens François,* 534. *appanage d'Aribert frere du Roy Dagobert, & iusques où s'estendoit,* 501. *reünie par le decez d'Aribert & de son fils, ibid. attaquée & desolée par les Sarrasins,* 528.

Araura, *quelle ville de la Gaule Narbonoise, c'est*

chez les anciens Cosmographes, 31.

Arboree *principauté en Sardaigne de valeur de quarante mil florins de rente,* 620. *cedée par Guillaume VI. Comte de Narbone au Roy d'Aragon, à quelle charge & condition, ibid.*

*l'*Arcenal *de Tolose dans la maison de ville,* 184.

Archambaud *de Grailly Captal de Buch, Comte de Foix de par sa femme,* 697. *differens qu'il eut auec le Roy Charles VI. pour ladite Comté, ibid. de laquelle neantmoins il fait puis apres hommage au Roy, ibid. porte les armes contre les Anglois, ibid. combien de temps tint la Comté, ibid.*

Archambaud *Seigneur de Noailles, 3. fils d'Archambaud de Grailly Captau de Buch, Comte de Foix,* 697. *tué à la bataille de Montlehery, ibid.*

Archambaud *de Lautrec Euesque de Lauaur, apres transferé à l'Eueschè de Chaalons,* 1029.

*l'*Archeueschè, *ou maison des Archeuesques de Tolose, bastie en diuers temps, & par diuers Archeuesques en la forme qu'on la void à present,* 181.

*l'*Archeueschè *de Tolose & les places en dependans mis souz la main du Roy, durant la contestation des Archeuesques promeus tant par Alexandre VI. Pape, que par Benoist XIII. Antipape,* 931.

*l'*Archeueschè *de Tolose immediatement suiette au S. Siege, & depuis quand,* 941.

*l'*Archeuesque *de Narbone, pourquoy se dit* Archiepiscopus primæ Sedis, *auec l'origine de cette denomination, ibid. prend de là le droit de preéminence sur l'Archeuesque d'Aix, ibid. qui est contraint de luy obeyr par les Rescripts des Papes,* 728. *sousmis neantmoins par autres Rescripts à l'Archeuesques d'Arles,* 729. *gaigne le different qu'il auoit auec l'Archeuesque de Bourges pour la primace sur le Diocese de Tolose,* 730. *sa superiorité sur quelques Euesques d'Espagne, voire sur tous les Euesques de ce Royaume, sur quoy fondée,* 733. 734. 735. *& seq.* V. Primace.

*l'*Archeuesque *d'Aix subiet à l'Archeuesque de Narbone, comment, & pourquoy,* 727. 728.

*l'*Archeuesque *d'Arles grandement aduantagé par quelques Papes sur les autres Prelats des Gaules,* 729. *sçauoir s'il fut iamais Suffragant de Narbone,* 734. *le Canon* Artaldus 3. q. 8. *comme doit estre corrigé en cet endroit, ibid.*

*l'*Archeuesque *de Bourges souz quel pretexte a autrefois pretendu la superiorité sur l'Euesque de Tolose, auant qu'estre Archeuesque,* 729. 730. *& mesme depuis,* 731.

Archeuesques *pourquoy plus eminents que les Metropolitains,* 74.

Ardenes, *mot Gascon, nom de certain terroir du costé de Gascogne hors de Tolose,* 126. *origine d'iceluy, ibid.*

Ardesche *riuiere du bas Languedoc,* 59. *sa source, ibid. son cours, ibid.*

Arduin *Euesque du Puy,* 1018.

Aregius *Euesque de Nismes chassé de son Eueschè du temps du Roy Vuamba par les rebelles du Languedoc,* 979. *fidele à son Roy, & pour cela banny sur les frontieres de France, ibid.*

Argabalus, *ou,* Argabadus *Archeuesque de Narbone, en quel temps viuoit* 741. *fidele au Roy Vuamba, l'aduertit de la coniuration de ceux du Languedoc,* 504. *s'oppose à la reception du Comte Paul dans Narbone, mais trop tard, ibid. & y est surpris par ledit Comte,* 741. *pour lequel neantmoins il ne reste d'implorer la misericorde du Roy, & pour les rebelles de Nismes, apres la prise de la ville par le Roy, ibid. &* 505. *enuoyé vers le Roy Vuamba pour faire la paix pour ceux de Nismes, & autres rebelles du Languedoc, en quel habit se presenta, & ce qu'il obtint,* 706.

Argemire *Euesque de Maguelone en quel tẽps,* 984. *donations faictes durant qu'il tenoit le siege à l'Eglise de Maguelone par Louys le Begue, Roy de France, ibid.*

Argen *double riuiere du haut Languedoc,* 59. *sa source, ibid. son cours, ibid.*

Argentieres *nom de ruë à Tolose, pourquoy ainsi appellée,* 158.

Argenton *Chasteau ruiné par Vaifier, fortifié & reparé par Pepin & baillé en garde à Remistan oncle de Vaifier,* 537.

Aribert *frere du Roy Dagobert prend pour son appanage l'Aquitanie, & ce qu'elle contenoit alors,* 501. *à la charge de ne prendre titre de Roy, ce qu'il ne tint point, ibid.*

Aribert *Archeuesque de Narbone viuant sous le pontificat d'Estienne Pape VII. du nom* 771. *coniectures de l'Autheur là dessus, ibid.*

*l'*Ariege *riuiere du haut Languedoc d'où prend sa source,* 58. *son cours, ibid.* Latinè Aurigera vnde dicta, *ibid. & seq. & dans les anciens actes* Aregia, 59.

Arles *ville de Prouence en quel temps, & sous quels de leurs Roys prise par les Vuisigots,* 472. *iadis siege du Prefect du Pretoire des Gaules,* 18 inde dicta ab Ausonio Gallula Roma, *ibid. surprise par les Sarrasins,* 533. *reprise sur eux par Charles Martel auec le reste de la Prouence, ibid. prise par force par le Roy Pepin,* 537. V. Archeuesque d'Arles.

Armadus *Euesque d'Vsez en quel tẽps viuoit* 1000. *present au Concile tenu dans Narbone sous le regne de Charlemagne contre Felix Euesque d'Vrgel, ibid.*

Arman *Euesque de Tolose sous le pontificat de Iean X.* 854.

Armand *de Polignac Euesque du Puy, auparauant Abbé de S. Pierre du Puy en quel temps viuoit,* 1019.

Armand *Euesque d'Agde, en quel temps tint le siege,* 969.

Armées *mal policées causent la ruine du pays, & le plus souuent la perte des batailles,* 479.

Armées *Rom. en nombre de trois desfaictes par les Cimbres, Teutons, Tiguriens, & Ambruns,* 436.

Armées *conduites par les Lieutenans ordinairement moins heureuses en leurs entreprises, que celles qui sõt conduites par les Roys mesmes,* 554. 557. *&* 693.

Armoiries *des anciens Comtes de Tolose quelles,* 395. *mal attribuées par quelque Historien à Hugues Aymon Comte de Tolose qui ne fut iamais, ibid. &* 396.

Arnaud *I. Archeuesque de Narbone, dit Arnaud de Leueson,* 786. *reçoit quelques hommages de ses vassaux, ibid. consacre de son temps l'Eglise de*

Creissan & en dresse acte, ibid. restablit la vie reguliere dans son Eglise, ibid. fut auparauant Euesque de Beziers, & administrateur de l'Euesché de Tolose, ibid son testament, & legats pies, ibid. combien d'années tint l'Archeuesché, 787.

Arnaud Amalric Abbé de Cisteaux successeur de Berenguier II. en l'Archeuesché de Narbone, 599. 793. venu dans le Languedoc auec douze Abbez de sō Ordre cōtre les Heretiques Albigeois, ibid. rude enuers le Comte de Tolose, dequoy il se plaint au Pape, 794. qui l'enuoye vers le Roy Philippe pour luy demander secours en faueur de l'Eglise, ibid. creé Legat du sainct Siege. ibid. & 599. tient vn Concile à Lauaur, & confere par escrit auec le Roy d'Aragon sur l'accommodement des affaires du Comte de Tolose, luy defendant neantmoins de prendre la protection des villes de Tolose, & Montauban, cōme ayans esté interdites, ibid. ses plaintes au Pape Innocent III. & College des Cardinaux contre Simon Comte de Mōtfort pour la Duché de Narbone, 794. 795. lequel enfin il est constraint d'excommunier & ses gens, & mettre la ville en interdit, ibid. & luy de se refugier dans Montpelier, où il est visité par les Comtes de Tolose, de Foix, & Vicomte de Beziers, auec offres aduantageuses & importātes pour paruenir à vne entiere paix, 795. attaqué par Roderic Archeuesque de Tolede dans Rome en plein Cōcile pour le droict de Primace, & quelle responce il luy fit, 795. 766. sa mort en quel temps, ibid. reçoit l'hommage du Vicomte de Narbone, 609.

Arnaud Euesque de Maguelone en quel tēps eleu, 984. fait rebastir Maguelone, démolie par Charles Martel apres l'auoir reprise sur les Sarrasins, 984. 985. pelerin en Hierusalem, ibid. quand, & en quelle part mourut, ibid. & où enseuely, ibid. combien d'années tint l'Euesché, ibid. fit rebastir l'Eglise de Maguelone, ibid auquel effect & contre les nobles vsurpateurs des biens Ecclesiastiques il obtint Bulles du Pape Iean XX. ibid. Prelats par luy appellez à la consecration de son Eglise quels, & quelles Indulgences & priuileges ils y donnerent aux fideles, ibid. & seq. achete l'estang de Maguelone de la Comtesse de Melgueil pour la nourriture & entretenement de douze Chanoines, & autant de Prebendiers reguliers viuans suiuant la regle de sainct Augustin par luy instituez en ladicte Eglise ibidem.

Arnaud surnommé Gerundensis Euesque de Carcassone sous Bernard Atto Comte de la mesme ville, 1006.

Arnaud Guillaume Euesque d'Alby en quel temps, 1012.

Arnaud de Verdale Euesque de Maguelone en quel temps viuoit 993. a dressé le Catalogue des Euesques de Maguelone, iusques à son temps, ibid.

Arnaud Euesque de Beziers en quel temps viuoit, 959. depuis Archeuesque de Narbone, & Legat du sainct Siege, ibid. administrateur de l'Euesché de Tolose en l'absence d'Amelius Euesque pelerin en Hierusalem, ibid.

Arnaud Euesque d'Elne, present à la consecration de l'Eglise de Maguelone sous Arnaud Euesque de ladite Eglise, 1002. & au Concile de Tolose tenu, l'an 1056. sous le Pape Victor, 1003.

Arnaud Euesque d'Alet present au Concile de Lauaur tenu sous Gaufred Archeuesque de Tolose, 1032. parauant Euesque de Mirepoix surnommé de Villario, ibid & 1033. en quel temps mourut, ibid.

Arnaud Euesque de Nismes en quel temps mourut, 981.

Arnaud Euesque d'Alby quand seoit, 1011.

Arnaud Euesque de Maguelone transfere l'Euesché de Sustantion apres auoir rebasty, & fortifié Maguelone contre les Sarrasins, 291.

rnaud de Tremolhes Euesque de Mirepoix quand mourut, 1033.

Arnaud Iulien Euesque de Maguelone, 993.

Arnaud Euesque de Pamies, depuis Cardinal creé par Clement VI. en quel temps 1023. où mourut & quand, ibid.

Arnaud Roger de Comenge, eleu Euesque de Tolose en quel temps, 913. confirmé, & consacré par le Pape, dans Rome, où il se treuua lors de son election, ibid. parauant Chanoine & Preuost de S. Estienne, ibid. meurt en chemin s'en retournant en Tolose, ibid. où enseuely, ibid. apres son decez le Preuost s'appropria sa despoüille, ibid.

Arnaud Deuese Vicomte de Carmaing frere de Iaques Deuese Euesque de Frejus, apres d'Auignon, puis Cardinal, & finalement Pape sous le nom de Iean XXII. 723. espouse Marguerite sœur de de Mre. Bernard Iourdain de l'Isle, ibid. quels enfans ils eurent de ce mariage, ibid. à quel titre tenoit la Baronie de S. Felix, terres de Montagut, & Romens, ibid. s'oppose aux Commissaires Anglois pour la liberté de ses terres, & droit de souueraineté deuë aux Roys de France sur icelles. 723. 724. vse de droit de represailles sur le Prince de Galles, ibid. & soustient par armes le party des François, ibid. en quel temps mourut, ibid.

Arnaud Bernard d'Armagnac frere de l'Archeuesque d'Aux tué en vn rencontre auec plusieurs de ses gens par Bernard de Casaubon Seigneur de Hautpuy, 688.

Arnaud Comte de Carcassone fils de Roger, 625. ou de Pierre, ibid. ses donations raportées par la Perriere suspectes, 626.

Arnaud de Bellaude Seigneur Alleman tige de la maison des Aymeris Vicomtes de Narbone, 566. assiste Charlemagne contre Ayguoland Sarrasin, ibid. tué à la journée des Sarrasins contre Roderic dernier Roy des Gots, ibid.

Arnoul, & en langage Tolosain Arnaud Euesque de Tolose en quel temps viuoit, 862. 863. tient vn Concile en Tolose du mandement du Pape Victor 863 à quelles fins, ibid.

sainct Arnulphe Euesque de Tours vient en pelerinage à Tolose visiter les Reliques de sainct Sernin, 263.

Arnulphus Euesque de Carcassone en quel temps viuoit, 1005.

Arnuste Archeuesque de Narbone en quel temps viuoit, 772. obtient la confirmation des priuileges & dons de son Eglise du Roy Charles le Simple, ibid. & quelques autres dons de plus, ibid. auec vne sauue garde generale, tant pour luy que pour ses suffragans

fragans

fragans, ibid. & du Pape Estienne VII. semblable confirmation des biens de son Eglise & excommunication contre les perturbateurs, 773. 774. *auec priuilege sur l'election, & jurisdiction, ibid. assemble en son temps deux Conciles, l'vn à Narbone pour vuider le different des Euesques d'Vrgel, & de Pallaria sur leurs limites, l'autre ailleurs sans qu'on sçache pour quel sujet*, 774. *attaqué par ses ennemis allant à vn Concile, & tellement mal traicté qu'il en mourut, ibid.*

Arruso Euesque de Tolose en quel temps viuoit, 847. *souscrit le Concile assemblé à Narbone contre Felix Euesque d'Vrgel, ibid.*

Artaldus Euesque d'Elne en quel temps tenoit l'Eueschê, 1003.

Artanus grand personnage contempor in de Martial, natif de Narbone, 87.

Artus de Gouffier sieur de Boissi grand maistre de France frere du Cardinal de Boissi, 1013.

Asaël Euesque d'Vsez du temps de sainct Theodard Archeuesque de Narbone, 1000. *à la consecration duquel ne se pouuant treuuer y enuoye son deputé, ibid.*

Asam Sarrasin Gouuerneur de la ville d'Huesca enuoye des presens auec les clefs de la ville à Charlemagne, 551.

Astorgue fontaine des montaignes de Sault prez de Belesta merueilleuse, 65. *descrite par Bartas, ibid. & seq.*

Astroald Comte successeur de Didier au gouuernement de Tolose, 497. *surprend Carcassone sans attendre le Roy Gontran son Maistre dequoy il est enuié*, 499.

Astulphe Roy des Lombards rangé à son deuoir par le Roy Pepin à la priere du Pape Estiène, 535.

Atalocus Euesque Arien en Languedoc meurt de cholere, recognoissant que son heresie ne faisoit point de progrez, 498. V. Athalocus.

Attalus éleu Empereur des Gots par risée 451. *depuis deposé & bien-tost apres restably*, 454.

Ataülphe éleu Roy des Vuisigots apres la mort d'Alaric, 450. 451. *de quel degré de parenté ou alliance il attouchoit audit Alaric, ibid. premier des Roys Vuisigots qui entra dans les Gaules*, 83. *establit auec ses Vuisigots son Royaume en Aquitanie, & pour ville capitale Tolose*, 450. 451. *sçauoir s'il passa par l'Aquitanie seconde, ibid. retourna à Rome apres son élection, où il se saisit de Placidie sœur de l'Empereur Honorius*, 452. *laquelle depuis il espousa au grand bien de l'Empire, ibid. sçauoir si ce fut à Imola en Italie, ou à Narbone, & comme il faut accorder les Historiens en ce point*, 83. 452. 453. *quel chemin il prit pour venir és Gaules*, 452. *blessé en voulant surprendre Marseille, ibid. se retire de là à S. Gilles où il fit seiour auec sa femme Placidie*, 38. 453. *assiege Iouuin & Sebastien dans Narbone, & les ayant pris leur fit trancher les testes, qu'il enuoya à l'Empereur Honorius*, 453. *n'est point vray-semblable qu'il ait esté à Bourdeaux ny à Bazas en personne*, 454. *assiegé par le Comte Constantius dans Narbone, & pourquoy, ibid.* & 83. *s'enfuit en Espagne, ibid. tué dans Barcelone*, 455. *diuerses raisons de sa mort, ibid. sçauoir s'il eut des enfans de Placidie, ou non, ib. ceux qu'il auoit eus des autres fémes meurtris bien tost apres luy, & enfermez dans mesme tumbeau dans vne Eglise de Barcelone; ibid. leur epitaphe, ibid.*

Atax *riuiere, non ville du Languedoc contre Eusebe*, 58. vnde Terentius Varro Narbonensis, Atacinus dictus, *ibid. V.* Aude.

Athalocus Euesque de Narbone Arien, sous Recared Roy des Vuisigots Arien, 739 *apres la cõuersion du Roy tasche de retenir par ses subtiles interpretations de l'Escriture, en quoy il ne cedoit à Arius, dans l'heresie ses subiects & Diocesains, ibid. & seq. & ne le pouuant faire meurt de regret*, 740.

Athanagilde éleu Roy des Vuisigots apres la mort d'Agila, 492. *marie ses filles Brunechilde, & Galsuinte, l'vne auec Sigibert, l'autre auec Chilperic Roys de France, ibid. meurt à Tolede apres auoir regné quinze ans, ibid.*

Attila Roy des Hunnes, ou des Chunnes en quel temps entra dans les Gaules auec ses troupes presque innõbrables, 464. *tasche d'abord de des-vnir les Romains, les François, & les Gots, ibid. mais en en vain, ibid. pourquoy & par qui sollicité d'entrer dans les Gaules plustost que dans l'Italie*, 465. *ayant passé le Rhin ruine la ville de Mets*, 465. *& assiege Orleans, ibid. constraint de leuer le siege par Aëtius & Theodoric se retire à Mauriac, ibid. où depuis il est desfaict auec les siens & perd la bataille*, 465. *apres la perte de laquelle, se retire en Italie vers Venise, Milan, & Pauie*, 468. *espargne Rome à la priere du Pape Leon, ibid. reuient és Gaules où il est battu vne seconde fois par Torismond*, 469.

Attus Euesque de Tolose en quel temps viuoit, 861.

Auayron riuiere du haut Lãguedoc, 59 *faisant separation de l'Albigeois d'auec le Roüergue, ibid. sa source, ibid. son cours, ibid.*

Auch ville de Gascogne prise par les Sarrasins, 528. V. Auch.

Aude riuiere du haut Languedoc, 58. *d'où prend sa source, ibid.* & 12. *son cours, ibid remarquée par tous les anciens Cosmographes quoy que petite, ibid. auiourd'huy passe à Narbone, ce qu'elle ne faisoit pas iadis, ibid.* & 76. V. Atax.

Audoüin Euesque de Maguelone en quel tẽps, 993. *Limosin de nation, nepueu d'Innocent VI. qui le fit depuis Cardinal, ibid. consacra le Pape Vrbain V. en qualité d'Euesque d'Ostie, ibid. fondateur du College de Maguelone en Tolose, ibid.* & 271. *sa volonté pour ce regard par qui executée apres son decez, ibid. où mourut, ibid.*

Audoüin Euesque d'Vsez en quel temps viuoit, 1000.

Auenterre *mot vsurpé par Nicolas Gilles pour le Languedoc, incognu aux anciens Historiens*, 42.

Aufreri *Cõmẽtateur des Decisions* Capellę Tolosanæ, *premieremẽt Docteur Regent, & Official en Tolose, & puis Conseiller en la Cour de Parlemẽt*, 185. *en quel temps, & par qui fait Official*, 840.

Augusta Veromanduorum *des anciens Cosmographes, auiourd'huy S. Quentin en Picardie*, 32.

Augustins, & Augustines *V. plus bas*, Religieux Augustins, & Religieuses Augustines.

Auignon *assiegée & prise par les Sarrasins*, 531. *repri-*

se sûr eux par Charles *Martel,& en partie brulée, ibid. & seq.*

'Auignonet *petite ville du Diocese de* S. *Papoul, au haut Languedoc,* 34?. *dite* Auinio, & Auinionetum, *par les anciens Historiens, ibid. en icelle Raimond le Ieune, Cõte de Tolose fit tuer vn Chanoine de S. Estienne,& quelques Religieux de l'Ordre de* S. *Dominique, & de* S. *François, ibid.*

'Auitus *quand & comment proclamé Empereur premierement ez Gaules dans Tolose, & puis dans Rome.* 470. *depuis deposé, & reduit à l'Eueschė de Plaisance,* 473.

'Aulus *Euesque de Viuiers,* 1022.

S. Aurelius *Euesque du Puy remarqué par Gregoire de Tours,* 1017.

'Aurigera, *riuiere du haut Languedoc,* vulgò *l'Ariege pourquoy ainsi dite,* 51.

Ausemundus *Euesque de Lodeue, en quel temps,* 994. *enuoye son deputé au Concile* 13. *de Tolede, ibid.*

'Ausindus *Euesque d'Elne, se treuue à la consecration de* S. *Theodard Archeuesque de Narbone,* 1002.

'Ausone *nourry & eleué aux bonnes lettres dans Tolose,* 120. *quel Maistre il y eut,* 121.

'Auterive *petite ville du Diocese de Tolose sur la riuiere de l'Ariege* 342. *dite* Castrum Altaripa, *ibid. son chasteau brulé par Simon Cõte de Montfort, ibid.*

'Autgarius *Euesque de Maguelone, present au Cõcile de Maguelone, assẽblé au lieu dit* Iuniariæ, 995.

l'Autheur pourquoy, & comment porté à la composition de cet Oeuure, 1. *la diuision d'iceluy, & ce qui se traite en chaque liure,* 2.

l'Auuergne, en quel temps & comment tombée ez mains des Visigots, 470. 471.

l'Auuergne reprise par les François sur les Gots, apres la defaite de leur Roy Alaric, pur Clouis, 482.

Aux *& Euse Eueschez en mesme temps,* 445. *declaré & verifié par preuues authentiques, ibid. contre quelques memoires anciens tirez des Archifs de l'Eglise d'Aux,* 444.

Auxonius *Euesque de Viuiers transfere le siege Episcopal de la ville d'Alba, à Viuiers,* 1021.

Ax *ville de la Comté de Foix, recommandée de tout temps pour ses eaux dont elle a pris son nom,* 56. 57. V. Aqs.

Aymar *de Gouffier frere d'Adriẽ,& Euesque d'Alby, comme son frere,* 1013.

Aymargues *ville forte du Diocese de Nismes,* 340. Latinè Armasanicæ, *ibid. en icelle le Comte Alphonse frere du Roy S. Louys fit ses preparatifs à la guerre d'outremer, ibid.*

'Aymeri *premier Vicomte de Narbone estably par Charlemagne, en recompense des seruices par luy rendus au siege de cette ville contre les Sarrasins,* 566. *auec donation de la troisiéme partie de la Seigneurie de la ville, ibid. source des Comtes de Carcassone, & de Foix, ibid.*

'Aymeri *II. Vicomte de Narbone,* 583. *en quel temps viuoit, ibid. marié auec la sœur de Bohemond Prince d'Antioche, & Duc de Messine,* 583. *auec donation de l'vsufruit de toutes ses terres sa vie durant ibid. sa liberalité enuers l'Abbaye de S. Pons de Thomieres, en contemplation de son fils Berenguier Religieux en icelle, ibid. & seq. se saisit des biens de l'Archeuesché apres le decez de Dalmas Archeuesque de Narbone,* 584. *fait le voyage de la terre saincte, où il decede, ibid. combien d'enfans il eut,* 585. *Admiral ez guerres de Leuant creé par le Roy de Hierusalem,* 584.

Aymeri *III. Vicomte de Narbone,* 585. *sa femme & enfans, ibid. &* 587. *sa liberalité enuers les Chanoines de l'Eglise de Narbone, ibid. ses differens auec le Cardinal Richard Archeuesque de Narbone, sur l'hommage qu'il estoit tenu faire audit Archeuesque,* 585. 586. *& autres droits Seigneuriaux, ibid. excommunié par le Cardinal à cause de ses vsurpations,* 586. *lesquelles par force il est contraint luy quitter, apres en auoir prealablement dressé sa plainte, ibid. hommage par luy rendu à l'Archeuesque successeur du Cardinal,* 586. 587.

Aymeri *IV. Vicomte de Narbone,* 587. *assiste le Roy Alfonse, dit le Batailladour, en Espagne contre les Mores,* 587. *où il meurt en bataille, sans laisser aucuns enfans, ibid. & seq.*

Aymeri *V. Vicomte de Narbone,* 596. *marié deux fois, l'vne dans la maison de Montcatin en Espagne, ibid. l'autre dans celle de Marly en France, ibid. suit le party du Comte de Montfort en la guerre contre les Albigeois, & s'oppose à eux,* 597. *articles sur ce dressez, tant par luy que par l'Archeuesque* 597. 598. *assiege le Chasteau de Minerue auec le Comte* 599. *auquel neantmoins il refuse donner secours contre le Comte de Tolose,* 599. *& ce qui en arriua, ibid. fait hommage de sa Vicomté à l'Archeuesque comme Duc,* 600. *& luy fait le festin ordinaire, au iour de son sacre, ibid. refuse l'entrée de Narbone au Comte de Montfort & à ses gens, & pourquoy, ibid assiegé dedans par ledit Comte, se defend courageusement, & le met en danger de la vie, ou de prison, & comment, ibid. preste serment de fidelité & d'obeyssance à l'Eglise, entre les mains du Cardinal de Beneuent, Legat du Pape,* 601. *hay du Comte de Montfort,* 602. *contraint de recognoistre le Comte de Montfort pour Duc de Narbone, au preiudice des droits de l'Archeuesque* 602. 603. *ses diligences cõtre les Liguės du Bourg inutiles,* 605. *quelle satisfaction il fit à ceux de l'Eglise S. Iust, & S. Pasteur pour les auoir voulu sousmettre à sa iustice,* 607. *& à l'Archeuesque de Narbone pour les torts qu'il luy auoit faits,* 608. *sa liberalité enuers les Iuifs, ibid. appelle les Catalans à Narbonne en haine de l'Archeuesque, ibid. sa mort & sepulture où,* 608. *ses enfans & filles, ibid.*

Aymeri *VI. Vicomte de* Narbone, 613. *sa femme Sibille fille de Roger Comte de Foix, ibid. ses differens auec les habitans de* Narbone, 613. *exemption par luy accordée aux habitans de Fabresan en faueur de l'Abbé de la Grace, ibid. ses enfans, ibid.*

Aymeri *VII. Vicomte de* Narbone, 614. 615. *ses femmes & enfans, ibid. la derniere espousée contre le gré de ses pere & mere, ibid. & ce qui en arriua,* 615. *en quel temps mourut, & où enseuely, ibid.*

Aymeri *VIII. Vicomte de* Narbone, 615. *marié quatre fois, & auec qui, ibid. ses enfans, ibid. assiste le Roy Iean contre les Anglois, & est fait pri-*

sonnier auec luy, ibid. & depuis encores vne autre fois en vne autre rencontre des Anglois pres de Montauban, 616. *renuoyé sur sa foy, & dispensé du serment qu'il auoit fait de payer sa rançon par le Pape Vrbain V. & pourquoy, ibid. premier* Admiral *creé par les Roys de* France, 617. *& depuis deschargé par* Charles *V. de cet office, ibid. ses guerres & differens contre les Narbonois, ibid. où enseuely, ibid.*

Aymeric Natalis, *d'*Abbé *de* S. Sernin *en Tolose, Euesque de* Condom, 1025. *depuis transferé à l'Euesché de Castres, ibid. temps de sa vie & de sa mort incertains, ibid.*

*Aymeric de S. Seuerin Euesque d'*Agde, 977. *Prince de la maison de Salerne, ibid. chasse les heretiques de la ville d'Agde, ibid. & en signe de recognoissanee, & memoire perpetuelle ordonne vne procession generale au premier Dimanche d'Octobre, ibid. meurt à Barcelone, allant en pelerinage à nostre Dame de Montserrat, ibid. où il veut estre enseuely, ibid. son legat à ladite Chapelle, ibid.*

Aymeric Archeuesque *de Narbone,* 778. *sçauoir s'il fut immediatement successeur d'Agio, ibid. excusé enuers le Pape Iean par ses Suffragans de ce qu'il ne pouuoit aller à Rome le saluer, ibid. luy enuoye neantmoins le Pallium, pour en vser en certains iours y designez,* 779. *achete la terre de Creissan, quand, de qui, & pour quel prix, & puis la donne par testament aux Chanoines de son Eglise, ibid. accepte la donation de Fonjocese, ibid. se treuue à la consecration de l'Eglise du Monastere S. Pons de Thomieres, ibid. & de S. Geniez, ibid.*

Aymeric Hugonis Euesque de Lodeue en quel temps 997. *premierement Chanoine de Bourges, ibid. recouure les decimes de Clermont de Lodeue non sans grands frais, ibid.*

Aymeric Euesque de Nismes, en quel temps viuoit, 979.

Aymon premier Comte d'Alby, estably par l'Empereur Charlemagne, 304. 546.

Ayssene riuiere du bas Languedoc, 59. *son cours, ibid.*

Azo Docteur Regent en Droit Ciuil, appellé de Boulogne à Montpellier, 294. *où apres auoir enseigné dix ans s'en retourne en Italie, ibid.*

B

B. *Comte de Sustantion donne l'Eglise de Saincte Croix, terroir de Melgueil, au Monastere S. Michel de Clusa, & quand,* 984.

Baaluc Duc des Sarrasins enuoye ses deputez auec presens à Charlemagne, 551.

Badera *sur le chemin de Tolose à* Carcassone, *marqué dans les anciennes tables, sçauoir si c'est Basiege,* 335. V. Basiege.

Baignols petite ville du Diocese d'Vsez, 343. Latinè Balneolis, *des bains qui y furent jadis, ibid. domaine de l'ancienne maison de Sabran ibid. auiourd'huy Viguerie ayãt* 23. *villages en son ressort, ibid.*

Baings iadis dans le territoire de Narbone, 79.

Baings de Bagnieres en Bigorre, 56. *fort vtiles aux maladies, ibid. frequentez par ceux du haut Languedoc, ibid. recognus mesmes du temps des anciens Romains, ibid.*

Baings de Balaruc prez de Montpellier, grandement recommandez par les Medecins de ladite ville, 55. *à quelles maladies propres,* 56. *frequentez particulierement par ceux du bas Languedoc, ibid.*

*Baings de Regnes au Diocese d'*Alet, *non loin de la ville de Limous plus anciens que tous les autres du Languedoc, ou Gascogne,* 56. *frequentez par les anciens Romains, ibid. profitables à la santé, ibid.*

Baings de la Royne *auiourd'huy incognus en Tolose,* 128.

Baings d'Encausse, V. Eaux d'Encausse.

*Baings d'*Ax *en la* Comté *de Foix,* 56.

Βαφύα, *ce que c'est auprés des bons* Autheurs, 88.

les Baragnons ancienne & riche maison en Tolose, d'où a pris son nom la Croix *Baragnon,* 190.

Barcelonne Comté *d'Espagne par quel Roy de France premierement baillée à fief,* 27. *depuis quittée par transaction,* 28. 29. *reuoltée contre* Charlemagne, *par qui remise au pouuoir des François,* 23. *assiegée & prise par Louys le Debonnaire, ibid. & par Louys Roy d'Aquitanie sur les Sarrasins,* 552. *iouye par les François enuiron quatre cens ans,* 5. 23. 24. 25 26. 27.

Barilles, Chastellenie de la Comté *de Foix,* 344. *en Latin* Barillæ, *ibid. deuant ce* Chasteau *fut tué Guy de Montfort d'vn coup de flesche, ibid.*

*Baronée Duc reprend l'*Aquitanie *apres le decez d'Aribert au nom du Roy Dagobert son Maistre,* 501. *& emporte les tresors qu'il auoit auec le corps de sainct Sernin, qui fut donné par le Roy à l'Eglise* S. *Denis, ibid.*

Barris *que signifie en langage Tolosain & Prouençal,* 130.

Barrium, *mot Gascon ce que c'est dans les anciens titres,* 130.

Barthelemy quand Euesque de Beziers, 964.

Barthelemy en quel temps eleu Archeuesque *de Narbone,* 804.

Barthelemy II. du nom durant quel temps fut Euesque de Beziers, 964. *surnommé* de Calo oliui, *ibid. en quel temps mourut, ibid.*

le chasteau *du Basacle quãd & pour quelle somme acheté par les Capitouls de Tolose,* 233. V. Moulins.

Basiege petite ville du Diocese de Tolose 343. Latinè Badera, *ou* Vasegia, *ibid.* V. Badera.

Basilique dediée à Plotina Imp. femme de Trajan dans Nismes, du commandement de qui dressée, 286. *son inscription nouuelle reprouuée, ibid.*

Basilius Euesque du Puy 1017. *bastit vne Eglise sur le sepulchre de S. Theofred Martyr, ibid.*

Bastarnes peuple d'Allemaigne voisin des Cordisques, 429. *symbolisant auec eux en mœurs, ibid.*

la Bataille où Attila fut desfaict auec ses gens par Aëtius, & Theoderic Roy des Visigots, & les François ioincts ensemble, en quel endroit fut donnée, auec les raisons & coniectures de part & d'autre, 465. 466. *& seq.*

Battanatus Roy des Cordistes restes des Gaulois desfaicts en Delphes, 429. *logez prez du Danube, ibid.*

Baudoüin frere de Raimond le Vieil Comte de Tolose pendu & estranglé dans Montauban du commandement du Comte & pourquoy, 325. *où enseuely, ibid.*

S. *Bausille,* aliàs S. Baudelius *Sousdiacre de S. Euurce Euesque d'Orleans,* 287. *martyr à Nis-*

mes, ibid. ses Reliques quand, & par qui transportées à Orleans, 287. 288.
le pays & Seigneurie du Bearn comme entrez dans la maison des Comtes de Foix & depuis quand, 687.
Beaucaire ville du bas Läguedoc au Diocese de Nismes, 343. latinè Bellicadrum, *ibid. iadis Seneschaussée, auiourd'huy Chastellenie, ibid.*
Beca premier Comte de Barcelone, estably par Louys le Debonnaire sous le titre de Gouuerneur, 23.
Bego Euesque du Puy, 1018.
Beleus Roy des Cimbres desfaict auec son armée en Italie par Marius, 438.
Bellouese conducteur d'vne troupe de Gaulois en Italie, sous le regne de Tarquin le Vieil, & leurs exploits, 419. 420.
Benarris, oyseaux de passage du Languedoc, 46. *de requeste en hyuer & bien chers, ibid. mets ordinaire de la table du Roy & des Princes, & comme quoy on les transporte à cét effect de Tolose à Paris, ibid. appellez des Italiens* Ortolano, *ibid. meilleurs en France qu'en Italie, & pourquoy, ibid.*
Benedictins reformez quand receus en Tolose, 266. *où logez, ibid. fauorisez de l'assistance du Cardinal de la Valette Archeuesque de Tolose, ibid. & seq. leur maisō appellée le Seminaire de S. Louys,* 266. 267. *multipliez ont fōdé vne nouuelle colonie à S. Seuin de Bigorre, ibid.* V. Religieuses Benedict.
Benefices quels vnis à la table du Chapitre S. Estienne par la Bulle de la secularisation des Chanoines reguliers en icelle, 944.
Benenatus Euesque d'Elne, souscrit au Concile 3. *de Tolede sous Recared,* 1002. *& au Concile de Narbone tenu la mesme année, ibid. sous le nom de* Ioannes, sed malè, *ibid.*
S. Benignus Euesque du Puy en quel temps viuoit, 1017. *fondateur de l'Hospital des pauures dans la ville du Puy, ibid.*
Benoist de Bonauar Euesque de Nismes, natif du Diocese de Limoges, 981.
Bequins ancienne famille iadis en Tolose, 219.
Bequins, & Bequines Ordre Religieux de l'vn & de l'autre sexe iadis en Tolose 219. *differens de ceux qui furent condamnez comme Heretiques par le Pape Iean XXII. ibid.*
Bera premier Comte de Barcelone estably par Louys Roy d'Aquitanie, 553.
Berarius Archeuesque de Narbone sous le regne de Charles le Chauue, 746. *qu'il va treuuer à Tolose, & ce qu'il en obtint, ibid.*
*Beraud de Fargis en quel temps Euesque d'*Alby, 1012.
Bere riuiere prez de Sigean au bas Languedoc, 60. 532. *renommée pour la bataille que* Charles *Martel y gaigna contre les Sarrasins, ibid.* latinè Birra & Birsa, *ibid. pourquoy dite & appellée de l'Oliuier par quelques Historiens, ibid.*
Berenguier Vicomte de Narbone, 575. *sa femme fille du Comte de Besalu, ibid. ses plaintes contre Guifred* Archeuesque *de Narbone ibid. & seqq. excommunié auec toute sa maison & pourquoy, ibid. depuis recōciliez par ensemble, & sous quelles conditions,* 580. 581. *deuot & liberal enuers l'Eglise,* 581. *quels enfans il eut de son mariage, ibid.*
Berenguier fils d'Aymeri Vicomte de Narbone, éleu Archeuesque *en quel temps,* 788. *premierement Religieux de l'Abbaye S. Pons de Thomieres, ibid. depuis Abbé de la Grace, qui obtiēt en ceste qualité du Pape Calixte estāt alors dans Tolose la confirmation des priuileges de son Abbaye, ibid. en quel temps mourut, & combien de temps il tint l'Archeuesché, ibid. abbregé de sa vie, ibid.*
Berenguier II. du nom Archeuesque de Narbone en quel temps éleu, 791. *confirmé par le Pape Celestin, ibid. parauant Abbé, & Euesque de Lerida en Espagne, ibid. ses differens auec Gaucerand de Capestang comme assoupis, ibid. rachete les dismes engagez, & les donne à son Chapitre, ibid. fondations pies par luy faictes, ibid. reglemens faicts tant par luy que le Vicomte Aimeri contre les heretiques Albigeois, & Vaudois, ibid. & seq. articles accordez de sō tēps aux Croisez tāt par luy, le Vicōte de Narbone, que autres habitās de Narbone.* 792. 793. *son decez en quelle année arriua,* 793.
Berenguier Euesque d'Elne tesmoin à quelque acte de confirmation des donations faictes à l'Abbaye de Coxan, 1002.
Berenguier Euesque de Carcassone presche contre ses subiects de Carcassone infectez de l'heresie des Albigeois auec tant de hardiesse, & de constance qu'enfin il est par eux chassé, 1006. *predit les maux qui leur deuoient arriuer pour leur incredulité, ibid.*
Berenguier Euesque d'Agde en quel temps, 969.
Berenguier 2. *du nom Euesque d'Agde en quelle année vint à l'Euesché* 975. *fondation par luy faite, ibid. excommunié au Concile Romain* 3. *& pourquoy, ibid. &* 781.
Berenguier Fredol Seigneur de la Veyrune premierement Chanoine, puis Euesque de Maguelone, & en quel temps, 992. *fait eschange de sa iustice de Mōtpellier en haine du Roy d'Aragon, auec autres droits que le Roy Philippe luy bailla, ibid. l'execution duquel eschange est commise à Pierre de Capella Euesque de Carcassone ibid. combien d'années fut Euesque, & en quel temps mourut, ibid.*
Berenguier Gerardi Euesque de Lodeue, & natif de la mesme ville, combien de temps tint l'Euesché, ibid. son decez quand, ibid.
Berenguier Euesque de Beziers en quel temps, 963. *surnommé Stedelli, ibidem. Gascon de nation, & Abbé de S. Aphrodise, ibid. & depuis Cardinal, ibid. grand Iurisconsulte, & qu'est-ce qu'il a escrit sur le Droit, ibid.*
Berenguier de Bociacis *Euesque de Lodeue, combien de temps tint le siege,* 997. *quand mourut, ibid.*
Bermond *Euesque de* Beziers *en quel tēps viuoit,* 959. *present à la consecration de l'Eglise de S. Martin de* Brecian, *Diocese de Narbone, ibid. obtient en don de la Vicomtesse de Besiers & de ses enfans le droit de Iustice qu'ils auoient sur les Ecclesiastiques dudit Besiers,* 959. *sa liberalité enuers l'hospital de Hierusalem, ibid. combien d'années fut Euesque,* 960.
les Bermonds *maison ancienne & illustre en Languedoc,* 341. *Seigneurs d'Anduze & de Somieres, ibid. leurs pretentiōs en la Comté de Tolose sur quoy fondées, ibid. & seq.*

Bernard de Fargis Archeuesque de Narbone, en quel temps vint à l'Archeuesché, 804. fōde les Chanoines S. Estienne hors les murs de Narbone, ibid. premierement Euesque d'Agen, ibid. & Archeuesque de Roüen, ibid. fondateur du College de Narbone, ruë de la Harpe, en l'Vniuersité de Paris, ibid. pour quel nōbre d'Escholiers, & sur quels reuenus, ibidem.

Bernard Euesque de Tolose sous Louys le Begue, ou Charles le Chauue, 852. employe S. Theodard, alors jeune adolescent pour plaider la cause des Chrestiens contre les Iuifs de Tolose deuant Richard Duc d'Aquitanie, & l'assemblée des Euesques conuoquez pour vuider leur different, ibid.

Bernard II. du nom Euesque de Tolose, 883, successeur de Raimond III. en l'Euesché 883. en quel temps, ibid. donne les dixmes D'escalquens à son Eglise de Tolose, ibid. & seq. auparauant Preuost de Tolose, 885. ayant retenu tous les deux ensemble, mais bien peu de temps, ibid.

Bernard du Rosier, ou de Rosergio, eleu Archeuescheuesque de Tolose par le Chapitre, 938. confirmé par le Pape Nicolas V. ibid. natif de Tolose, & les dignitez qu'il eut dans l'Eglise S. Estienne auāt que venir à l'Archeuesché, ibid. & dehors la ville, ibid. 1030. & 1035. va à Rome sous les Pontificats des Papes Eugene IV. & Nicolas V. où il parut en la charge de Referendaire Apostolique, & par ses predications, ibid. iadis Docteur Regent en l'Vniuersité de Tolose tant en Droict Ciuil que Canon, durant vingt années, qui apres cela le declare solemnellement Comte és sacrez Canons, & luy en faict expedier les Lettres, ibid. & 323. confirme Iean Vigier éleu Euesque de Lauaur, ibid. auoit faict faire les grands orgues qui estoient iadis dans l'Eglise S. Estiēne sur la grāde porte du chœur, ibid. & dōné le grād Reliquaire de la vraye Croix qui est en ladite Eglise, 939. & la Croix que l'on porte aux Processions, ibid. ses bastimens, faicts tant dans son Eglise que ailleurs, ibid. liures par luy composez sur diuers subiects & matieres, ibid. où & en quel temps, & où enseuely auec son tombeau, ibid.

Bernard de Gerard Euesque d'Agde, quand 975. institue en son Eglise au sixiéme May la feste de la translation du corps S. Estienne, 976. & des obits pour son ame & de ses successeurs auec assignation de distributions, ibid.

Bernard Euesque de Nismes, 980. frere de P. Seigneur d'Anduse, ibid. en faueur de qui il donna à l'Eglise de Nismes le Chasteau de sainct Martial, ibidem.

Bernard de Prouenquieres Euesque de Lodeue en quel temps viuoit 996. fort zelé à la conseruation des droicts de son Eglise, ibid. meurt pendant son pelerinage en Hierusalem & en quelle année, ibid.

Bernard Euesque de Comenge quand viuoit, 1037. present au Concile de Tolose tenu l'an 1056. ibid. & à celuy de Lauaur sous Guifred Archeuesque de Tolose, ibid.

Bernard de Lourdat Euesque de Pamies present & assistant à l'entrée solemnelle de Iean d Orleans Archeuesque de Tolose prenant possession de son Archeuesché, 943. & 1024.

Bernard de Ventadour Euesque du Puy, reçoit dans le Puy le Roy S. Louys à son retour de Syrie, en quel temps, 1018.

Bernard de Montagu Euesque du Puy en quel temps, 1018.

Bernard surnommé de Rupeforti Euesque de Carcassone, 1007. s'employe vtilement contre les heretiques Albigeois, ibid.

Bernard de Chasteauneuf Euesque de Castres quand mourut, 1027.

Bernard de Agrifolio Euesque de Viuiers en quel temps, 1022.

Bernard Guido, de l'Ordre des FF. Prescheurs Euesque de Lodeue en quel temps, 997. Inquisiteur de la Foy contre les heretiques Albigeois, ibid. ses œuures non encore imprimées, ibid. quand & en quel lieu mourut, & où enseuely, ibid.

Bernard Raimundi Euesque de Carcassone en quel temps viuoit, 1007. vnit à l'Abbaye de Villelongue dans son Diocese Eglise de S. Martin le Vieil, ibid. quand mourut, ibid.

Bernard de Melue en quel temps éleu Euesque de Maguelone, 991. faict condamner l'Abbé d'Aniane de venir au Synode, ibid. baille des fiefs au Roy d'Aragon Seigneur de Montpellier & compose pour d'autres, ibid. en quelle année mourut, & combien de temps tint l'Euesché, ibid.

Bernard d'Elbene Florentin Euesque de Nismes en quel temps, 981.

Bernard Saluiat Florentin Euesque de S. Papoul, grand aumosnier de la Royne Catherine de Medicis, & apres Cardinal, 1028. transferé à l'Euesché de Clermont, ibid. meurt à Rome, en quel temps, ibid.

Bernard de Cazenoue Euesque de Lauaur, 1029.

Bernard de la Tour d'Abbé de S. Papoul, faict le premier Euesque de la mesme ville, 1027. sa mort en quel temps, ibid.

Bernard dit de Cane suspenso, à present de Campendu Euesque de Carcassone en quel temps viuoit, 1007. faict des Statuts & reglemens pour son Diocese, ibid.

Bernard de Rochefort Euesque du Puy, combien d'années tient le siege, & quand mourut, 1018.

Bernard Laiffety premier Euesque de Pamies prouueu par le Pape Boniface VIII. 1023.

Bernard surnommé Dieudonné Euesque d'Agde, en en quel temps viuoit, 969. fils de Bernard Vicomte de Beziers, ibid. donations par luy faictes à son Eglise, ibid. & seq. & ailleurs, 970.

Bernard Bruni premierement Euesque du Puy, puis de Noyon, en quel temps, 1019.

Bernard Euesque de Carcassone en quel temps tenoit le siege, 1006.

Bernard de Casilhac Euesque d'Alby, & Cardinal, en quel temps, 1012.

Bernard de Castanet Euesque d'Alby, & natif du mesme Diocese, 1012. puis Euesque du Puy, apres Cardinal souz le Pape Iean XXII. ibid. où & en quel temps deceda, ibid. & 1019.

Bernard de Combret Euesque d'Alby quand tenoit le siege, 1011.

Bernard Euesque d'Alby souz le regne du Roy Lothaire, 1011.

Bernard Euesque de Beziers, en quel temps viuoit, 958. donation à luy, & à son Chapitre faite de la terre & Seigneurie de Legan, par Guillaume Vicomte de Beziers, 958.
Bernard II. Euesque de Beziers, 959. present au Concile tenu à Tolose souz le Pontificat du Pape Victor, ibid. & à celuy de Narbone tenu l'an 13. du regne d'Henry I. Roy de France, 959.
Bernard III. du nom Euesque de Beziers, en quel temps eleu, 959.
Bernard IV. du nom, Euesque de Beziers quand viuoit, & combien de temps tint l'Euesché, 960. laquelle apres sa mort fut administrée par Bernard Archeuesque de Narbone, ibid.
Bernard V. du nom Euesque de Beziers, quand, 960. dons du Vicomte de Besiers en sa faueur, & de ses successeurs Euesques, ibid. auec lequel il partage la iustice, sauf la cognoissance des homicides & adulteres que le Vicomte se reserue, ibid. auec promesse reciproque de s'entre-ayder, ibid.
Bernard VI. du nom Euesque de Beziers en quel tẽps viuoit 961. verifié par titres, ibid.
Bernard VII. du nom Euesque de Besiers en quelles années tint l'Euesché 962. quand mourut, ibid.
Bernard Dupuy Euesque d'Agde, 977. premieremẽt Religieux de l'Ordre S. François, promeu à l'Euesché pour sa doctrine, ibid. erige l'Eglise parochielle de la ville de Nismes en Collegiale par autorité Apostolique, ibid. fait receuoir le Concile de Trente par tout son Diocese, ibid.
Bernard de Camiato Euesque d'Alby quand mourut, 1012.
Bernard Raimond Atton Abbé de S. Sernin en quel temps viuoit, 267. changea les Religieuses repenties de Tolose en Chanoinesses de S. Sernin, ibid.
Bernard Duc de Septimanie, ou Marquis de Gotthie, sçauoir s'il fut eleué à cette dignité par Charlemagne, ou par Charles le Chauue, & Louys le Debonnaire, 649. erreur de Belleforest là dessus, ibid.
Bernard Atton fils de Bernard Raimond Trincauel, & d'Ermengarde, Vicomte de Beziers de par son pere, & Comte de Carcassone de par sa mere, 630. 631. 653. auec qui marié, ibid. fait hommage de la terre d'Auriac à l'Archeuesque de Narbone, 631. accusé mais à tort par les Historiens Espagnols d'auoir vsurpé la Comté de Carcassone sur la Comtesse Almodis, ibid. & seq. hommager du Comte de Barcelone pour ladite Comté, 634. lequel neantmoins il refuse depuis de rendre, & se saisit de la ville & Comté, ibid. & pressé de ce faire par le Comte de Barcelone, a recours à Guillaume Comte de Tolose & Poitiers, qui le remit en Carcassone d'où il auoit esté chassé par les habitans, 634. concession par luy faite à l'Eglise S. Nazaire de Carcassone, 636. en quel temps mourut, 637. 653. son testament contenant diuision de ses biens entre ses enfans, & combien il en auoit au temps de son decez, 636. 367. 653.
Bernard Atto Vicomte d'Agde se rend Chanoine de l'Eglise S. Estienne d'Agde, & donne sa Vicomté à l'Euesque, & l'en met en possession, ensemble du Chasteau de Marseillan, 971. 972. & autres biens & droits qu'il luy cede, ibid.
Bernard Berenguier Vicomte de Narbone 581. fils puisné de Berenguier, ibid. diuision & partage des droits entre luy & son aisné Raimond, 582. sa femme & enfans ibid. les differens qu'il eut auec l'Archeuesque Guiffred comme, & par qui terminez, 582. 583.
Bernard d'Armagnac Comte de Perdriac, & de Castres de par sa femme Eleonor de Bourbon fille de Iaques de Bourbon Comte de Castres, 712. reçoit les hommages des vassaux de la Comté, ibid. assiste continuellement & fidelement le Roy Charles VII. en ses guerres contre les Anglois, où il se porte vaillamment, ibid.
Bernard I. Comte de Foix, second fils de Roger Comte de Carcassone, 678. comme partagé par son pere en son testament, ibid. fut le premier qui porta le titre de Comte de Foix, 680. sçauoir s'il fut à la guerre saincte auec Godefroy de Boüillon, & Raimond de S. Gilles, ibid. raisons de l'Autheur pour la negatiue, ibid. sa femme Beatrix de Beziers, ibid.
Bernard Roger Comte de Foix, decedé d'vn vlcere en assiegeant le Chasteau de Mirepoix, 328.
Bernard Comte de Foix comme puny pour ses contumaces & rebellions contre les Officiers de Iustice en Languedoc, par le Roy Philippe le Bel, 244. lettres de sousmission dudit Comte, ibid. & seq.
Bernard Roger VIII. Comte de Foix, fils de Roger & de Brunicen de Cardone en quel temps vint à la Comté, 686. sa femme Ermengarde de Narbone, quels enfans & filles il en eut, ibid & seq. les filles dans quelles maisons mariées, 687. sçauoir s'il fut auec S. Louys en Syrie, & s'il mourut à Damas, ibid.
Berno Euesque de Tolose, souz le regne de Carloman, 852.
Bertrand de Lautrec premier Vicomte de Carmaing, 723. en faueur de qui cette erection est faite, ibid. quand, par qui, & pourquoy, ibid. combien de tẽps tint la Vicomté. ibid.
S. Bertrand Euesque de Comenge de la maison des Comtes de l'Isle Iourdain, 916. different neantmoins de Bertrand II. Euesque de Tolose qui estoit de la mesme maison, ibid. en quel temps viuoit, ibid.
Bertrand Gaucelin en quel temps eleu Archeuesque de Narbone, 790. achete la terre & Iurisdiction de Canet, ibid. tient par dispense conioinctement l'Euesché de Beziers, ibid. accord d'entre luy & Alfarici de S. Nazaire, sur la despoüille de l'Archeuesque le iour de sa consecration, ibid. hommage par luy receu, ibid. son decez, 791.
Bertrand Archeuesque de Narbone apres Dalmas, 784 postulé par les Suffragans, estant auparauant Euesque de Nismes, ibid. confirmé par le Pape Vrbain II. ibid. auec droit de Primace sur l'Archeuesque d'Aix, ibid. comme aussi par Paschal, ibid. troublé par les Vicomtes de Narbone en sa iouyssance, ibid. deposé du depuis quand, & en quel temps, ibid.
Bertrand I. du nom Euesque de Tolose en quel temps tenoit l'Euesché 888. & combien d'années il fut Euesque, ibid.
Bertrand II. du nom Euesque de Tolose en quel tẽps eleu, consacré & mis en possession de son Euesché, 906. surnommé de l'Isle, & pourquoy ibid. autre

toutefois que S. Bertrand, Euesque de Comenge qui fut de la mesme maison, & la raison de cette differẽce, ibid. auparauãt Preuost en l'Eglise de Tolose, ibid. grandement liberal enuers son Eglise, 906. 907. verifié par les fondations & bastimẽs par luy faicts en icelle, ibid. en sa faueur le Roy Philippe quitte la Iustice qu'il pretendoit en plusieurs places dependãtes de l'Euesché de Tolose, par lettres patantes appellées la Philippine, 907. fait bastir le Chasteau de Balma, où il decede, quand, 909. combien de tẽps fut Euesque, ibid l'vn des plus grands, puissans, & riches Prelats de France, 907. son testamẽt remarquable pour la multitude, & grãdeur des legats y specifiez, 907. 908. 909. quels executeurs testamentaires il establit, 909. son tombeau magnifique comme perdu, 910. riche en sa vie, & pauure à l'extremité en sa mort, ibid.

Bertrand Euesque d'Agde en quel temps vint à l'Euesché, 975. son different auec le Chapitre de son Eglise pour la Iurisdiction de la ville entre eux commune comme terminé, ibid. priuilege en sa faueur accordé aux Euesques d'Agde, de ne pouuoir estre excommuniez, ny autrement censurez que par le S. Siege, ibid.

Bertrand premier Euesque de Montauban prouueu par Iean XXII. Pape, 1036.

Bertrand de Mornay plustost Moine, puis Euesque de Lodeue, 997. confirmé, par l'Archeuesque de Narbone, non toutefois consacré incertum quid-nì, ibid. tint neantmoins le siege quatre ans, ibid. en quel temps mourut, ibid.

Bertrand Euesque d'Alby en quel temps, 1011.

Bertrand de Chalamont Euesque de Viuiers, 1022.

Bertrand Euesque de Beziers quand tenoit le siege Episcopal de ladite ville, 962. se plaint au Pape Innocent III des maux que luy faisoit le Comte de Tolose, & l'exhorte à l'extirpation totale des heresies en Languedoc, ibid.

Bertrand II. du nom, surnommé de Mautmont Euesque de Besiers, quand tint l'Euesché, 964.

Bertrand Euesque de Maguelone, 993. enuoyé par le Pape Eugene IV. au Concile de Basle, ibid. premierement President en la Cour des Aydes à Paris, ibid. quand mourut, ibid.

Bertrand du Molin Abbé de Cadoing, 928. transporte le S. Suaire de son Abbaye en Tolose, quãd, & pourquoy, ibid.

Bertrand de Bordis Euesque d'Alby, 1012. creé Cardinal par qui, & en quel temps, ibid.

Bertrand de Cadoüen Euesque d'Vsez en quel tẽps, 1001. premierement Euesque de S. Flour, ibid.

Bertrand de Chanac Euesque de Comenge, depuis Cardinal creé par Gregoire II. 1037. où & en quel temps mourut, ibid.

Bertrand de Gout d'Euesque de Comenge fait Archeuesque de Bourdeaux en quel temps, 1037. depuis Pape sous le nom de Clement V. ibid.

Bertrand Euesque de Nismes sous le Pontificat d'Vrbain II. Pape, 980. qui consacra en sa faueur l'Eglise de Nismes, ibid. opté pour Archeuesque de Narbone apres la mort de Dalmas, mais depuis deposé par le Pape, ibid.

Bertrand II. du nom surnommé de Languisello Euesque de Nismes en quel temps viuoit, & combien d'années il tint le siege, 981. natif de Nismes, ibid. en quel temps mourut, & où enseuely, ibid.

Bertrand III. du nom surnommé de Dentio Euesque de Nismes en quel temps mourut, 981.

Bertrand du Parron Euesque de Pamies, en quelle année mourut, 1024.

Bertrand de la Tour, Euesque du Puy, 1019. quand mourut, & combien d'années tint l'Euesché, ibid.

Bertrand de Maumont Euesque de Lavaur, 1029. premieremẽt Euesque de Mirepoix, ibid. & 1033. & en quel temps transferé à Lavaur, ibid.

Bertrand Dumas Euesque de Lodeue en quel temps vint à l'Euesché, 997.

Bertrand eleu Euesque de Maguelone en quel temps, 986. deposé comme Simoniaque, ibid.

Bertrand de Chalançon Euesque du Puy, quand, 1018.

Bertrand de Chanac, Administrateur de l'Euesché du Puy Archeuesque de Bourges, Cardinal & Patriarche de Hierusalem, en quel temps, 1019.

la Bessede petite ville & Chasteau du Diocese de S. Papoul, 344. assiegée du temps des Albigeois par Imbert de Beanjeu & l'Archeuesque de Narbone, ibid. defenduë par les meilleurs soldats du Comte de Tolose, ibid.

Beticus Euesque d'Agde sous le regne des Vvisigots, 967. reçoit S. Seuere Abbé natif de Syrie ayant quitté son pays & ses parens, ibid. coniectures sur le temps auquel viuoit ledit Beticus, ibid.

Beziers, diuersement nommée par les anciens Historiens & Cosmographes 273. ville des Volques Tectosages & Colonie des Romains, ibid. & seq. aiãt son Capitole & Amphitheatre, dont les vestiges paroissent encores auiourd'huy, 274. pourquoy dite Colonia Septimanorum, ibid. id est iuniorum & cõment, ibid. autrefois dite Iulia Bæterrensis, ibid. sçauoir si elle fut iadis bastie dans la plaine, 275. ville fort agreable, riche & peuplée de tout temps, 276. recommandable pour les excellens vins que son terroir porte, ibid. sçauoir s'il est veritable qu'elle ayt esté defenduë par les Cheualiers de sainct Iean sous le Pape Xiste III. contre Genseric Roy des Vvandales, 410. & contre les Anglois, ou les Vvisigots par le Capitaine Pepesuc, 411. coniectures de l'Autheur là dessus, ibid. rebelle au Roy, comme punie par Monsieur de Bourbon Lieutenãt general du Roy en Languedoc, 277. remise au premier estat par le Roy Charles VII. ibid. repris sur le Comte de Foix par Charles de Bourbon Cõte de Clermont Gouuerneur du Languedoc, 564.

Acte contenant denombrement des droits que les Euesques, & Vicomtes de Beziers ont sur les habitans de ladite ville, 644. 645.

priuileges des habitans de Beziers octroyez par les Euesques & Vicomtes de ladite ville, 644. 645. V. Diocese de Beziers.

Bidourle riuiere du bas Lãguedoc, 60. sa source, ibid. son cours, ibid. Latinè Viturlus, ibid.

Biens d'Eglise, abusiuement possedez, & vsurpez par la Noblesse presque de tout temps, 889. verifié par exẽples, ibid. & 872. 873. 889. & 90. nonobstãt les excommunications & censures Ecclesiastiques fulminées contre les vsurpateurs, 887. 880. 881. 890.

Bigorre ville de Gascogne, 56. sa situation, ibid. re-

cognuë jadis par les Romains sous le nom de Vicus Aquensis, *& illustré de leurs inscriptions, ibid.*
Biscains subiugués par Sisebut Roy des Vvisigots, 501.
les Biserts, appellez Perengues, en abondance en Languedoc en certaine saison de l'année, comme estans oyseaux de passage, 46.
Bituit Roy des Auuergnats grand & puissant, 435. *l'estenduë de ses estats, ibid. defait pour sa trop grande presomption par les Romains, ibid. conduit en triomphe à Rome, par Domitius Ænobarbus, à qui il s'estoit rendu*, 435. *trophée erigé par les Romains à l'endroit où ils auoient gaigné la bataille, auec tuërie de cent cinquante mil hommes, ibid.*
Blandin Comte d'Auuergne preste main forte à Vaifier contre le Roy Pepin, 535. *pris dans le Chasteau de Clermont*, 536.
Borer de Pellené, ou de Pelué Euesque de Pamies, quand, 1024.
Boëce Euesque de Maguelone en quel temps, 982. *enuoye son deputé au Concile troisiéme de Tolede sous Recared Roy des Vvisigots, ibid. present en personne au Concile tenu à Narbone à mesme temps, ibid.*
Bompar Virgili Euesque de Mende, en quel temps, 1016.
Bonhan *ancienne maison champestre des Vicomtes de Narbone, & sa situation*, 81.
Bons-hommes heretiques de la Prouince de Tolose condamnez, 350.
Borrel *Comte de* Barcelone, 25. *sous luy* Barcelone *perduë & recouuerte par les armes des Fraçois, ibid.*
Borrel *Comte commis à la garde des frontieres d'Espagne par Louys Roy d'Aquitaine*, 551.
Boson *Euesque d'Agde en quel temps*, 968. *present au Concile de Nismes tenu au lieu de* Villaportus, *ibid.*
Boson *où, quand, & par qui declaré Roy du Royaume d'Arles*, 1022.
Bouchard *de* Bourbon *Comte de Vendosme, & Seigneur de Castres de par sa mere*, 709. *reünit en sa personne la Seigneurie de Castres à la maison de* Bourbon, *ibid. espouse Alix fille du Duc de* Bretagne, *ibid. quels enfans il en eut*, 710. *sert vtilement le Roy Philippe de Valois contre les Anglois, ibid.*
Bouchard *de Marli beau frere d'Aymeri V. Vicomte de Narbone*, 596. *accompagne le Comte de Montfort en la guerre contre les Albigeois, & quelle recompense il en eut, ibid.*
Bouffil *de Iuges Comte de Castres par don du Roy Louys XI. apres l'execution à mort de Iaques d'Armagnac Duc de Nemours*, 714. *& sous quelles reseruations, ibid. l'opposition du Procureur general à ce don laissée en suspens, ibid reçoit les hommages des vassaux de la Comté, ibid espouse Marie d'Albret, ibid. duquel mariage n'y eut qu'vne fille nommée Louyse de Iuges, femme de Iean de Montferrand, ibid.*
Baurbon, V. Charles de Bourbon, *&* Iaques de Bourbon, *&c.*
Bourdeaux *prise par les Sarrasins*, 528.
le Bourg *& la Cité de Tolose quand, & pourquoy reünis, & ceints d'vne mesme muraille*, 142. *diuersement diuisez en parties en diuers temps*, 143. *& quelles elles sont auiourd'huy*, 144.
le Bourg *de Tolose habitation ordinaire des Nobles, & des Soldats*, 135. 136. *diuisé iadis par murs de la* Cité *& separement regy & gouuerné*, 129. 130. *enfermé seulement de parois*, 132.
Bourg de Carcassone destruit, & puis rebasti plus loin de la Cité, 137. *V.* Carcassone.
Bourgeois en Tolose quels sont censez estre 137. *differens pourtant des Nobles & Cheualiers, quoy qu'ils prennent le titre de Nobles, ibid.*
Bourges battuë & prise sur Vaifier par le Roy Pepin, 536. *reparée, & fortifiée d'vne garnison, ibid. V.* Archeuesque de Bourges.
Bourgoing Comte de Fesensac sous Louys Roy d'Aquitaine, 552.
la Bourgongne rauagée par les Sarrasins, 529. *remise en l'obeyssance des François par Charles Martel*, 531. *V.* Duc de Bourgongne.
Bourgs & Citez reünis en corps de villes sans aucune difference, & pourquoy, 138.
Bourgs de Narbone & Carcassone bruslez par les Anglois conduicts par le Prince de Galles, 563.
la Bourse ce que c'est en Tolose, 199. *iurisdiction des Marchands establie par Henry II. ibid. de quelles causes on y peut cognoistre, ibid en quel endroit de la ville establie, & pourquoy ainsi dicte, ibidem.*
Boutanes de Montpelier, 47.
Braccæ, *quelle sorte d'habit c'estoit*, 6. inde Braccata Gallia, *ibid. quelque fois pris* pro sagulo versicolore, 7.
Bram Bourg du Diocese de Carcassone, 343. *iadis Chasteau forcé par le Comte de Montfort, ibid.* latinè Castrum Brom, *ibid.*
Brennus Roy des Gaulois en Dardanie, 422. *apres en Macedoine*, 425. *laquelle il occupa, ibid. desfaict à Delphes en voulant prendre la ville, & piller le Temple*, 425. 426.
Brennus general des Gaulois qui prit Rome, sçauoir s'il est le mesme que celuy qui attenta de piller le Temple de Delphes, 430. *coniectures de l'Autheur là-dessus*, 431.
Brunecinde fille d'Aymeri VI. Vicomte de Narbone, mariée dans la maison de la Rade en Nauarre, 613.
Bullus premier Comte du pays de Vellay estably par Charlemagne, 311.
Burdinel pris en Espagne par les siens, & enuoyé à Tolose, bruslé à petit feu durant le regne d'Alaric II. 477.
Burgarij qui apud antiquos, 133.
Burgus *mot equiuoque en sa signification chez les bons Autheurs*, 132. *proprement* turris vel Castellũ, *ibid. &* 135. Græcè πύργος, *ibid. & seq. autrement Bastides & Bastilles*, 135.
Burgus & suburbium idem, *en plusieurs titres anciens, pour le regard de Tolose*, 130. *different toutesfois de ce qu'on appelle en Gascon* Barris, *& comment, ibid.*
Burlas petite ville du Diocese de Castres, 344. *en Latin* Burlatum, *ibid. erigée en Eglise Collegiale par le Pape Iean XXII. dont les Chanoines ont voix & suffrage en l'élection de l'Euesque de Castres, ibid.*

Buzet

Buzet petite ville sur la riuiere du Tarn dans le Diocese de Tolose, 344. *venduë au Comte de Tolose, ibid. auiourd'huy Iudicature Royale, ibid.*

C

Cabardez Chasteau grandement fort à trois lieuës de Carcassone, 346. indè *le Mas de Cabardez village qui est au pied dudit Chasteau, ibid. retraicte des heretiques Albigeois*, 347. *s'enfuyans de Carcassone audit Chasteau par des lieux & conduits sousterrains, ibid.*

la Cage de fer sur la riuiere de Garone en Tolose en quel temps faicte, & par le commandement de qui, 200. *supplice des blasphemateurs, recognu par des anciens Iurisconsultes, ibid.*

Cahors ville capitale du Quercy appellée de deux noms diuers par les anciens, comment, & pourquoy, 307.

Caliga quid *auprez des anciens Romains*, 6. *mot impropre pour signifier des hauts de chausses, ibid.*

Caligula, quid apud bonos authores, 6. *de là le le nom de l'Empereur Caligula, ibid.*

la Camargue Isle du bas Languedoc, enuironnée partie du Rhosne, partie de la Mer, 338. *d'où a pris son nom, ibid. &* 437. 438.

Camayeus fins, ordinaires au pays du Puy, 53.

Campagus *mot Romain, signifiant vn soulier de Soldat*, 6.

Cap de Cette montagne dans la Mer mediterranée de la Gaule Narbonoise diuersement appellée par les Cosmographes Latins, 289.

Capdenier bonne & grande maison en Tolose 393. *non toutesfois si ancienne que la font les Historiens du pays en leur erection des Escholes de Pech-David, ibid.*

la Capele Redonde en Tolose, auiourd'huy place, jadis Chapelle dediée à S. Nicolas & comment, 158.

Capella Tolosana *en Tolose iadis la Cour de l'Official*, 919. *celebre pour les causes qui s'y traictoiẽt, & les Iuges sçauans qui y presidoient, ibid.*

Capestang ville du Languedoc, 346. *en Latin* Caputstagnum *iadis Chasteau, ibid. pourquoy ainsi appellé, ibid.*

Capitaines negligens en leurs charges deposez sous l'Empereur Louys le Debonnaire, 557.

le Capitole de Narbone, en quel endroit de la ville estoit iadis, 77. 81. vulgò *Capduel, ibid. Palais du Roy des Visigots, ibid. depuis donné aux Archeuesques par les Roys de France deuenus maistres de ladite ville, ibid. par qui, & pourquoy abbatu, ibid.*

Capitole iadis en Tolose, duquel S. Sernin fut precipité, 125. *où est-ce qu'il estoit, ibid. diuerses opinions là dessus, ibid.*

Capitolium pro Consistorio & Capitulo *dans les anciens actes* 125. *& pour vn arsenal ou forteresse selon S. Hierosme, ibid.*

le Capitoulat de la Daurade en Tolose combien de moulons contient, & de combien de maisons sont composez ces moulons, 145.

le Capitoulat S. Estienne en Tolose, d'où prend son nom, 159 *iusques où il s'estend, & ce qu'il contient, ibid.*

Capitoulat de la Dalbade combien de moulons & de maisons contient, 204.

le Capitoulat de S. Barthelemy combien de moulons & de maisons contient, 235.

le Capitoulat de la Pierre en Tolose combien de moulons & de maisons contient, 202.

le Capitoulat de S. Sernin en Tolose combien de moulons & de maisons contient, 263.

le Capitoulat de S. Pierre de Cuisines combiẽ de moulons & de maisons contient, 213.

les Capitouls Magistrats municipaux de Tolose, 184. *pourquoy ainsi appellez, ibid. ialoux de ce titre qu'ils portent priuatiuement à tous autres, ibid.* Latinè Capitolini & Consules Capitularij dicti, *ibid. Iuges criminels & de la police, ibid. ont la main forte & la garde de la ville, & de l'arsenal, ibid. joüissent de grands priuileges*, 137. *se qualifient Bourgeois & Nobles, & pourquoy cela, ibid. mesmes apres estre sortis de charge, ibid. ont droit d'image durant l'année de leur administration, ibid. &* 182. *quelquefois creez par les Gouuerneurs du Languedoc*, 259. *creez en l'an* 1301. *par les deputez du Roy Philippe le Bel*, 246. *autrefois pris en nombre égal du Bourg, & de la Cité de Tolose*, 129. 141. *puis inégalement, sçauoir huict de la Cité, & quatre du Bourg*, 142. *autre reduction du nombre desdits Capitouls par le Roy Charles VI.* 144. *finalement reduicts au nombre de huict qui perseuere encore auiourd'huy & leur ordre*, 144.

Cappendu Chasteau au Diocese de Carcassone, 345. *en Latin* Canis suspensus, *ibid.*

Caprarius Euesque de Narbone en quel temps viuoit, 739. *enuoye son deputé au Concile d'Agde, tenu en l'an cinq cens six, ibid.*

Caprieres Chasteau prez de Beziers 345. *en Latin* Capraria, *ibid. assiegé par Childebert petit fils de Clouis*, 490. *rendu par la Dame du Chasteau, de laquelle il deuient amoureux, & l'espouse, ibid.*

les Peres Capucins en quel temps, & à la diligence de qui appellez en Tolose, 221. *où logez, ibid. leur Conuẽt comme depuis aggrandy & augmenté, ibid.*

Carcassone ville des Volques Tectosages, 299. *& Eueſché dans la Narbonoise premiere, ibid. recognuë par tous les anciens Cosmographes*, 299. *non toutesfois par les anciẽnes notices & pourquoy*, 300. *auiourd'huy diuisée en Bourg & Cité, & ce que l'vn & l'autre est, & contient, ibid le Chasteau & la Cité par qui bastis, ibid. l'ancien Bourg pourquoy demoly*, 301. *le nouueau quand, & où basti, ibidem. combien de temps tenuë par les Romains*, 301. *assiegée par les François cõtre les Gots*, 302. *mais en vain à cause du secours de Theodoric Roy des Ostrogots, ibid. sçauoir si elle a esté iamais prise ou assiegée par Charlemagne*, 408. *raisons contre ce qu'en escrit le Roman de Philomena, ibid. & seq. & ce que l'on doit croire de Dame Carcas qu'on dit auoir defendu la ville contre l'Empereur, ibid. & de son image qui est à l'entrée de Cité*, 409. *recognuë par les anciens Cosmographes long temps auant Charlemagne, ibid. prise par les Sarrasins*, 517. *recouuerte sur eux par Charlemagne, quand*, 547. *gouuernée par des Comtes*, 302. *qui furent depuis proprietaires iusques à Simon Comte*

de *Montfort*, *ibid.* V. Diocese de Carcassone. *premiers Comtes de Carcassonne incognus aux anciens Historiens* 621. V. Cõtes de Carcassone.

Cardalhac cloche de S. Estienne en Tolose, aux despens de qui premierement faite, & puis refaite, retenant tousiours le nom de Cardalhac, 924. 925. *quand est-ce qu'elle doit sonner, suiuant l'ancien reglement*, *ibid.*

le Cardinal de S. Martial frere de Pierre de S. Martial Archeuesque de Tolose, par qui, & quand, creé Cardinal, 928. *où est-ce qu'il mourut, & quand*, *ibid.*

le Cardinal Dumont Euesque de Mirepoix, 1034.

le Cardinal de S. Malo, Archeuesque de Narbone, de la maison des Brissonets, fortifie Narbone cõme on la void auiourd'huy, 81.

Carloman fils de Charles Martel, 534. *quelles Prouinces des Gaules eut pour son partage apres la mort de son pere*, *ibid.*

Carmaing petite ville du Diocese de Tolose, 345. & 722. *en Latin*, Caramannum, *d'où & pourquoy ainsi appellée*, *ibid. fabuleux qu'elle tire sa denomination de Charlemagne*, *ibid. tenuë par des Seigneurs particuliers qui en portoient le nom*, 722. *erigée premierement en Vicomté, puis en Comté, quand, par qui, en faueur de qui*, 723. 725.

les Religieux Carmes premierement logez aux fauxbourgs de Tolose, 128. 237. *quand, pourquoy, & comment transferez dans la ville*, *ibid. & seqq. cette translation authorisée par le Pape*, *ibid. le portal de leur Eglise aux despens de qui, & pour quelle occasion basti en la forme qu'il est*, 239.

les Carmes deschaussez depuis quand en Tolose, 241. *receus par commandement du Roy, & du consentement des Chefs de l'vne & l'autre police*, *ibid. où logez, & par la liberalité de qui*, *ibid.*

Carmelites, V. Religieuses Carmelites, *litt. R.*

Carus Empereur Romain natif de Narbone, non de Narone en Dalmatie, 86. *regne conioinctement auec ses enfans Carinus, & Numerianus*, *ibid.*

Cassagneul Chasteau de Charlemagne en Agenois, illustre par la naissance de Louys Roy d'Aquitanie fils aisné de Charlemaigne, 546.

Castellum *en matiere d'Aqueducts ce que c'est aupres des architectes*, 127.

Castelmourou à vne lieuë de Tolose basty par les Sarrasins, d'où il a pris son nom, 346. 527. 528.

Castelnaud'arry ville capitale de la Comté de Lauraguois, 325. 326. 344. *Siege Presidial demembré du Seneschal de Tolose, & depuis quand*, *ibid. iadis du Diocese de Tolose, auiourd'huy de S. Papoul*, *ibid. en Latin* Castrum nouum Arrij, *ibid.* & Caput arietis, *chez Gregoire de Tours*, 345. *en icelle le Pape Iean XXII. institua vne Eglise Collegiale, dont les Chanoines ont droit d'élection de l'Euesque de S. Papoul*, *ibid* & 325. 326.

Castelsarrasi ville de la Seneschaussée de Tolose, 346. & *capitale de la Iudicature de Villelongue*, *ibid. incertain si c'est l'ancienne Villelõgue*, *ibid. ou bien le Village d'Asas*, *ibid. le Chasteau qui y estoit depuis peu demoly*, *ibid. ne tenoit rien de l'ancienne structure Romaine*, *ibid. sçauoir s'il fut basty par les Sarrasins*, *ibid.* V. Chasteau Sarrasin.

Castres ville d'Albigeois sur la riuiere de l'Agout, 330. 704. *jadis Abbaye de S. Benoist, fort bien reiglée au Diocese d'Alby*, *ibid.* & 331. *maintenãt Eueschê erigée par le Pape Ieã XXII.* 332. 704. *dont l'Euesque est Suffragant de l'Archeuesque de Bourges, & pourquoy* 13. 330. *portoit iadis titre de Comté*, 332. *par qui erigée & en faueur de qui*, *ibid. mal prise pour l'ancienne* Cesero *des anciens Cosmographes & Voyagers*, 31. 331. & 336. *jadis simple Seigneurie donnée à Philippe de Montfort par le Roy S. Louys* 704. *qui en fut le premier Seigneur*, *ibid.* V. Diocese de Castres.

la Comté de Castres reünie au domaine & Couronne de France, par Arrest de la Cour de Parlement de Paris, cõtre les pretendans droit en icelle, tant du chef de ceux d'Armagnac, que de Bourbon, & de Iuges, & eux oüis, auec le Procureur general, auec l'Arrest sur ce donné, 715. 716. 717. & *seq. reellement executé, quand & par qui*, 721.

Catalaunici campi *où Attila Roy des Huns fut defait, en quel endroit de la France sont, si en Languedoc, ou ailleurs, raisons* pro & contra, 466. 467. & *seq.*

Catalens Bourg pres de Castelsarrasi, 345. *situé dans vne plaine fort fertile, lieu de la defaite d'Attila, suiuant plusieurs Historiens*, *ibid. les habitãs de ce pays ont autrefois peuplé, & donné le nom à la Catalongne en Espagne*, 345. 346.

la Catalongne, *Prouince d'Espagne en quel temps vnie au Royaume d'Aragon*, 26. & *comment*, *ibid.*

Cathedra, *se prend pour Eueschê chez les bons Autheurs*, 120. *de là les Eglises qui ont des Euesques sont dites* Cathedrales, *ibid. mal pris & entendu par Scaliger escriuant sur Ausone, au lieu où il parle de S. Sernin, pour vne Eschole, non pas pour le siege Episcopal*, 820.

Catherine fille de Gaston Comte de Vienne, & de Magdeleine de France, succede à son frere François Phebus decedé sans enfans en la Comté de Foix & Royaume de Nauarre, comme plus proche, *ibid. trauersée par Iean de Foix Vicomte de Narbonne second fils de Gaston IV. son oncle, soy disant plus proche masle*, *ibid. ce different comme assoupi*, *ibid. depuis couronnée dans Pampelone quand*, *ibid. mariée auec Ieã d'Albret à qui elle apporte la courõne de Nauarre, & la Cõté de Foix*, *ibid. quels enfans ils eurent de leur mariage*, 703. & *comme prouueus*, *ibid. decedée au mont de Marsan huit mois apres son mary*, *ibid. son corps porté au tombeau des Seigneurs de Bearn à Lescar*, 703.

Caua fille du Comte Iulien qui fit entrer les Sarrasins en Espagne contre Roderic, sçauoir si elle estoit femme ou concubine du Roy, 513.

Cauari *quel peuple c'est aupres des anciens Cosmographes*, 18.

la Caualerie *ce que c'est dans le Fauxbourg S. Cyprien en Tolose*, 202. *d'où a pris ce nom*, 127.

Caulet, petite riuiere du Diocese de Castres, 61. *sa source*, *ibidem. diuisée en deux branches, & leurs cours*, *ibid.*

Celatus Euesque de Nismes, 980.

Celsus Euesque de Viuiers souz l'Empire de Lothaire, 1022.

les Celtes sçauoir s'ils comprenoient les habitans de la Gaule Narbonnoise, 416. *gouuernez par Ambi-*

gatus Roy des Berruyers, ibid. quand, & en quel temps, ibid. & 419.
Ceron riuiere d'Albigeois, 61. sa source, & son cours, ibidem.
Cesero ville de la Gaule Narbonoise, remarquée par les anciens Cosmographes, 31. & 330. aujourd huy dite Sainct Vbery, ibid. pourquoy ce ne peut estre Castres, 319. V. S. Vbery.
Cesse riuiere du haut Languedoc, 61. se perd l'esté souz terre, ibid. son cours, ibid.
les Ceuenes montaignes seruants de limites à la Gaule Narbonoise, & iusques où, 11. 12. quels monts ce sont, 12. comme diuersement appellez, ibid. leur estendue, ibid
Ceze riuiere du bas Languedoc, 61. sa source, & son cours, ibid.
S. Chafre, Monastere du Velay pres le Puy, 312. Latinè Sancti Theofredi, ibid.
Chairs & volailles de toutes sortes en abondance dans le pays de Languedoc, 45. 46.
la Chancellerie, ou seel par qui estably en Tolose pour les habitans du Languedoc, & en quel temps, 254. 259. 937. la garde des seaux ordinairement commise à vn Prelat, 259. 260. se tient dans le Palais & dans l'enclos du Chasteau Narbonois, ibid.
la Chancellerie de l'Vniuersité de Tolose dans le Cloistre S. Estienne de la mesme ville, 170.
Chanoines de S. Estienne hors les murs de Narbone par qui fondez, 804. par qui transferez dans l'Eglise S. Sebastien, ibid.
Chanoines Reguliers de S. Estienne en Tolose quand, & souz quel Archeuesque secularisez, 943. & souz quelle condition, 943. 944.
la Chapelle de Nazareth quand, & à quelle occasion bastie souz le titre de Nostre Dame de Nazareth, 236. premierement hors les murs de Tolose pres la porte de Montgaillard, puis remise dans la ville, ibid. fondations en icelle faite, ibid. erigée autrefois en Eglise Collegiale, & par qui, ibid. cette erection pourquoy cassée, & à l'instance de qui, ibid.
la Chapelle S. Antoine au pré Montardit en Tolose, d'où depend 178. possedée premierement par les Commandeurs de sainct Antoine de Vienne sous le titre d'Hospital, 178. pour raison de laquelle ils eurent proces auec le Chapitre S. Estienne, & comme il fut terminé, ibid. & seq. depuis tenuë par la Congregation des Penitens Bleus, 179. qui en ont esté depuis depossedez, pourquoy, & à quelle charge, ibid. V. Penitens Bleus.
la Chapelle S. Barthelemy en Tolose, iadis Prieuré dependant de l'Aumosnerie de S. Estienne, 235. tenu par des particuliers, ibid. aujourd huy reüny à la table du Chapitre de ladite Eglise S. Estienne quand, & par qui, ibid. dite la Chapelle royalle, ibid. à present seruie par huit Prestres seculiers, ibid.
la Chapelle Sainct Antoine du Salin en Tolose, 240. Prieuré dependant de l'Abbaye de Lezat, Ordre de Cluny, ibidem. iadis bastie aux fauxbourgs du Chasteau, ibid. & 257. transferée dans la ville par la permission du Chapitre S. Estienne, & à quelles conditions, ibid. retraite & demeure des Religieux Cordeliers de l'Isle Iourdain, 241.
la Chapelle saincte Catherine aux fauxbourgs S. Michel hors les murs de Tolose iadis Parroisse, 237. dependante de la nomination de l'Abbesse de Longages, ibid. qui la tenoit en fief du Chapitre S. Estienne, & souz quelle charge, ibid. conuertie en Hospital de verolez & depuis quand, ibid.
la Chapelle Saincte Radegonde en Tolose dans la paroisse S. Pierre de Cuisines, iadis Hospital 215. dependant de l'Abbaye de Moyssac, ibid. par qui fondé, & à quelles charges, ibid. autrement dit l'Hospital de la Maynaderie, 226.
la Chapelle de nostre Dame du Feretra, où est ce qu'elle estoit iadis en Tolose, 210. premiere retraite des Carmes venans en Tolose, & puis de quelques Ermites, ibid.
la Chapelle S. Martin en Tolose, Prieuré dependāt de la Daurade, 150. depuis deliurée aux Vrsulines par qui, & à quelle charge, ibid.
la Capelle Redonde en Tolose, appartenant aux Pescheurs 147. regie par les Bailles de l'Eglise S. Nicolas, d'où elle dependoit, ibid.
Chapelle de S. Roch hors la porte d'Arnaud Bernard de Tolose quand, & pourquoy bastie, 220.
la Chapelle de N. Dame des Brassiers dans l'Eglise S. Estienne en Tolose par qui bastie, 164.
Chapitres en nombre de quatre iadis dans la Paroisse S. Estienne en Tolose, 235.
Charles fils de Pepin, dit depuis Charlemagne marche en armes contre Hunaud fils du Duc Vaifier, à qui il donne la chasse, & le contraint se retirer vers Loup Duc de Gascogne, 539. qui le luy liure, & par ce moyen met fin aux guerres d'Aquitanie 541. Espagnols enuieux de sa gloire, ibid. & 543. 544. ses guerres en Espagne, contre les Sarrasins, 541. 542. & seqq. & le mauuais rencontre qu'il eut à son retour des Nauarrois, 541. 542. dissimulées & deguisées contre la verité de l'histoire par Roderic Archeuesque de Tolede, 543. 544. l'histoire de Turpin sur ses gestes, quoy que fabuleuse fort ancienne, 545. & suiuie par quelques modernes, ibid. quels Comtes il establit dans le Languedoc à son retour d'Espagne, 546. prise des villes de Narbone & Carcassone par Charlemagne sur les Sarrasins, en quel temps, 546. 547. doutes de l'Autheur là dessus, 548. son amitié enuers Alphonse Roy de Galice, 550. 551. en quel temps nommé & couronné Empereur, & par qui, 551. tenoit ordinairemēt ses Estats, & son Parlement en Tolose, 551. ne fut qu'vne seule fois en Espagne, les autres guerres des François contre les Sarrasins ayant esté entreprises & conduites par Louys Roy d'Aquitanie son fils, 554. quand & en quel âge il mourut, ibid. appellé Charlemagne tant à cause de sa generosité, que de ses grandes conquestes, 555. & quelles sont ces conquestes. ibid.
la Feste de S. Charlemagne Empereur, par qui ordonnée & establie en France, 26.
Charles Martel en quel temps commença de gouuerner la France sous le titre de Maire du Palais, 529. s'oppose au passage des Sarrasins par les Gaules, & les defait auec leur Chef, où, & auec l'ayde de qui, 529. 530. pourquoy surnommé Martel, 530. ses victoires en Languedoc & Prouence, 532. 533. sa mort, 533. où enseuely, ibid. comme diuisa ses Royaumes à la fin de ses iours entre ses enfans Carloman & Pepin, 534. le Languedoc &

l'Aquitanie nō cōpris en ce partage,& pourquoy,ib.
Charles le Chauue, assiegeant Tolose, logé à l'Abbaye S. Sernin, 14. concessions par luy octroyées en ce temps dattées du mesme lieu, ibid. quand,& pourquoy il fit ce siege, 559.560.
Charles VI. fait son entrée en Tolose en quel temps, & en quel appareil, 258.
Charles le Simple, combien d'années regna, & comme se doiuent compter les années de son regne, 957.
Charles II. Roy de Sicile combien d'enfans & filles eut de son mariage auec Marie fille du Roy de Hōgrie, & comme ils furent tous colloquez, 911. fait prisonnier par le Roy d'Aragon, 911. baille des ostages & quels, ibid. & comme il fit sa paix auec l'Aragonois, ibid. & seq.
Charles VIII Roy de France par le conseil de qui entreprit le voyage d'Italie, 810.
Charles de Bourbon Comte de Clermont Gouuerneur estably en Languedoc à la place de Iean Comte de Foix deposé par Monsieur le Dauphin, 699.
Charles de Bourbon fils naturel de Iean II. Duc de Bourbon Seigneur de Malauze & Seneschal de Tolose & Alby, 942. frere d'Hector de Bourbon Archeuesque de Tolose, ibid.
Charles de Bourbon frere naturel du Roy Henry le Grand, Euesque de Comenge, 1038. de là transferé à l'Euesché de Lectoure, ibid. & puis à l'Archeuesché de Roüen, ibid.
Charles de Bourbon Euesque de Carcassone & Cardinal quand viuoit, 1009.
Charles de Vendosme Euesque de Carcassone Cardinal Diacre, 1009.
Charles de Lorraine Euesque de Castres & Cardinal, 1026.
Charles de Bar Euesque de S. Papoul en quel temps, 1028.
Charles de Beaumont Euesque d'Agde quand viuoit, 977.
Charles de Pisseleu Euesque de Mende en quel temps, 1016.
Charles Carrafa Napolitain Euesque de Comenge à la nomination du Roy Henry II. 1038. depuis creé Cardinal par le Pape Paul IV. ibid.
Charles de Martigny Euesque de Castres en quel temps, 1026.
Charles II. du nom de la maison de Martigny Euesque de Castres quand, 1026.
Charles de Rousseau Euesque de Mende, nepueu d'Adam de Hurteloup son predecesseur, 1016.
Charles Robertet Euesque d'Alby, combien de temps fut Euesque, 1012.
Charles de Martignac de Capitoul de Tolose éleu Euesque d'Elne en quel temps, 22. & 1013.
Charles de Montchal Archeuesque de Tolose, par resignation du Cardinal de la Valette, 948. où & quand sacré, ibid. quand fit son entrée dans Tolose, ibid. premierement Abbé de S. Amand, ibidem.
la Chartreuse de nostre Dame de Beauuoir lés Castres prise par force, pillée,& demolie par les heretiques, 221.
Chartreux refugiez de Castres en Tolose comme premierement logez, 222. depuis grandemēt augmentez tant par leur espargne, que autres liberalitez de la ville,& habitans d'icelle, ibid. la direction du bastiment de leur maison à qui commise, ibid.
Chartreux de Tolose maintenus en la possession de leur Conuent & maison contre le Prieur de sainct Pierre de Cusines, par Arrest de la Cour de Parlement, 223. ce different comme depuis composé, ibid. le bastiment de leur Eglise quand & sons qui commencé, ibid. consacrée par le Cardinal de Sourdis Archeuesque de Bourdeaux, ibid.
Chassesac petite riuiere du bas Languedoc, 61. sa source, & son cours, ibid.
le Chasteau Narbonois en Tolose, ce que c'est, & par qui basty, 256. 257. 258. siege des anciens Cōtes, auiourd'huy du Parlement, ibid. description dudit Chasteau tel qu'il estoit auant l'année 1555. 257. pourquoy abbatu, ibid. iadis separé de la ville & remparé de fossez contre icelle, ibid. estimé plustost forteresse ou bouleuard que maison propre pour habiter, ibid. en pied sous le regne du Roy Charles VI. qui y logea, 258. sçauoir s'il est vray qu'il ait esté basty par Beletus Roy de Tolose, ibid.
dans le Chasteau Narbonois y eut iadis des ouuroirs, tabliers, & boutiques, 258. & des prisons, ibid. & 259. V. Moulins du Chasteau Narbonois.
le Chasteau verd auprè Montardi demeure des femmes publiques iadis en Tolose, 187. 188.
Chasteau Sarrasin ville & Chasteau à sept lieuës de Tolose & vne lieuë de Moyssac, sçauoir s'il a esté basty par les Sarrasins, 527. V. Castel-Sarrasi.
le Chasteau des Arenes de Nismes gardé par ordre du Comte Raimond le Vieil, 137.
Chasteau Pelerin nom de forteresse bastie contre Tripoli assiegé par Raimond de S. Gilles, 135.
l'vsage des hauts de Chausses incognu aux anciens Romains, 6. pourquoy ordonné aux Prestres de l'ancienne Loy, 7.
le Chay Redon ce que c'est à S. Cyprien en Tolose, & pourquoy ainsi appellé, 201. iadis lieu de marché public les Mardis de chaque semaine, ibid.
Chemin de Tolose en Arles trauersant tout le Languedoc comme marqué dans le Voyager de Hierusalem faict sous l'Empereur Constantin, 332. 333.
Cheualerie, V. Ordres de Cheualerie, litt. O.
Cheualiers du Bourg, & des Ardenes lez Tolose, 127. 136.
Childebert Roy des François, marche contre Amalric Roy des Visigots, 488. 489. venge les mauuais traictemens faicts à sa sœur Clotilde par le Roy, ibid. qui est mis à mort & comment, 488. 489. assiege la ville de Tolede, la prend,& emporte en France les thresors des Visigots, 489. en quoy consistoient ces thresors, ibid.
Chindasuint successeur de Tulga au Royaume des Visigots, 503. en quel temps regna, ibid. & combien d'années, soit conioinctement, ou separement de son fils, ibid. Prince pacifique, ibid. meurt à Tolede, ibid.
Chintilian Roy des Visigots apres Sisenand, 503. Concile sous son regne assemblé à Tolede, & quels furent les Euesques qui y assisterent, ibid. combien de temps regna, ibid. & où il mourut, ibid.
Chrestien sçauoir s'il fut iamais Euesque de Tolose ou non, 952. equiuoque du nom de Chrestien à ce-

luy de Foulques remarqué eu esgard à l'ordre du temps & aux actions qu'on attribuë audit Chrestien, qui se raportent toutes audit Foulques, 952. 953.

Christophle de l'Estang Euesque de Lodeue grand Maistre de la Chapelle du Roy, 998. & 1009. combien de temps tint le siege, ibid. depuis transferé à Carcassone, ibid. quand mourut, ibid.

Cimbres victorieux des Romains mesprisent leurs despoüilles & les jettent dans le Rhosne, 437.

Cimetiere des Iuifs en Tolose iadis prez le Chasteau Narbonois, 258. pris par le Roy pour aggrandir l'enceinte de son Chasteau, ibid. transferé depuis prez la porte de Montolieu, & tenu en fief du Chapitre S. Estienne & à quelle charge, ibid.

Cimetiere de l'Eglise S. Sernin en Tolose, pourquoy appellé cimetiere des Nobles, 136.

Cimetieres en nombre de quatre dependans anciennement de l'Eglise S. Estienne en Tolose, 171. & où ils estoient, ibid.

Cimetieres par le passé communement hors des villes, 170. 174.

le mot de Cité diuersement entendu par les Grammairiens, & par les Cosmographes & Canonistes, 73.

les Citez sieges des Eglises Cathedrales, 130.

S. Clair premier Euesque d'Alby, Africain de natiõ, martyrisé à Lectoure en Gascogne sous l'Empire de Trajan, ibid.

S. Claire, V. Religieuses de S. Claire, litt. R.

Clarius ou Clarinus Euesque de Carcassone en quel temps viuoit, 1007 deputé à Rome contre les heretiques Albigeois, ibid.

Clarus Euesque d'Elne du temps du Concile XIII. de Tolede sous Eruigius Roy des Vuisigots où il enuoye son deputé l'Abbé Veremond, ibid.

Claude de la Guiche Euesque d'Agde, 977. present au Concile de Trente, ibid.

Claude de la Guiche Euesque de Mirepoix Ambassadeur à Rome pour le Roy Henry II. 1034. où il meurt & en quel temps, ibid.

Claude de Tournon Euesque de Viuiers, 1022.

Claude d'Oraison Euesque de Castres, 1026. present aux Estats de Blois, ibid. quand mourut, ibidem.

Claude de Toiras Euesque de Nismes, 981.

Claude Briçonet Euesque de Lodeue, en quel temps, 998.

Claude Duvergier premierement Conseiller au Parlemẽt de Tolose depuis Euesque de Lauaur, 1030.

statuë de Dame Clemence Isaure, en quel temps mise dans le Consistoire de la maison de ville de Tolose, auec l'inscription au pied, 397 398. examen & interpretation de ceste inscription, & par qui elle fut faicte, 400. 401. V. Ieux Fleuraux.

Clement VI Pape premierement simple Religieux de l'Abbaye de la Case Dieu, 921. enuoyé à Paris pour estudier est volé à son retour prez de Clermont, ibid. comme consolé & assisté en son infortune par Estienne Aldebrand Curé de Turet, ibid. & quelle recompense il en eut dudit Religieux paruenu à la Papauté. ibid.

Clement de Brillac Euesque de S. Papoul par resignation de son predecesseur, 1028. depuis Euesque de Tulle, ibid.

Clement de Ruuere natif de Sauone Religieux de l'Ordre S. François Euesque de Mende & Cardinal en quel temps viuoit, 1016.

Clermont en Auuergne prise par le Roy des Vuisigots Eoric sur les Romains, 473.

Cloche, sorte d'habit des femmes Parisienes, 7.

le Cloistre de S. Estienne de Tolose, de plus ancienne structure, que l'Eglise qui est auiourd'huy, 165. singularitez remarquables qui sont en iceluy, 165. 166. 167. 168. 169. demeure ordinaire des Chanoines, & habituez de ladite Eglise, 184. iadis de plus grande estenduë qu'à present, ibid. ses limites marquez par des Croix, ibid.

les Clotes, nom de place en Tolose, 186 d'où ainsi dites, ibid. aliàs les Clotes vieilles, ibid.

Clotilde fille du Roy Clouis mariée auec Amalric Roy des Vuisigots, 485. mal traictée par son mary à cause de la religion Catholique qu'elle professoit luy estant Arien, ibid. & seq. ce mespris comme vengé par les François, ibid. retirée par son frere le Roy Childebert des mains des Vuisigots meurt reuenant en France par les chemins, 489. où ensceuelie, ibid.

Clouis Roy des François espouse Clotilde fille du Roy de Bourgongne, 476. fauorise Godegile son beau-frere contre Gondebaud, ibid. mais Godegile luy ayant manqué de promesse il prend le party de Gondebaud, ibid. attaque Siagrius Gouuerneur de Soissons qui s'enfuit, & luy est depuis liuré par Alaric Roy de Tolose, 475. 476. marchant contre Alaric II. Roy des Gots comme poliça son armée, 479 reçoit la benediction de S. Remy, & vn flascon de vin beny, ibid. desfaict Alaric, & son armée prez de Poictiers, 479. & le tuë de sa propre main ibid suitte de ses conquestes sur les Gots apres la susdite desfaicte, 483. vient en Tolose & emporte les thresors d'Alaric, ibid.

Cobiomacus Bourg remarqué entre Tolose & Narbone, par Ciceron, Orat. pro Fonteio, auiourd'huy incognu, 335.

la Cochenille, ou graine d'escarlate se leue en abondance au terroir de Narbone dans le Languedoc, 47. de là la teinture d'Escarlate, qui s'est faicte de toute antiquité dans Narbone, ibid.

le Code des loix Romaines sous le nom du Code d'Alaric quand, & par qui publié dans Tolose, 478.

Code du Roy Alaric pourquoy appellé Lex Romana, 538.

Coligni, V. Odo de Coligni.

le College de Foix quand, & par qui fondé en Tolose & à quelle charge & condition, 224. 225. doté de grands biens, & enrichy de deux belles Bibliotheques, 225. & la Chapelle de belles Reliques ramassées par le fondateur, ibid le patronat d'iceluy delaissé iadis au Comte de Foix, ibid.

le College de S. Martial par qui fondé en Tolose, & en quel temps, 180. sous quelles charges & conditions, ibid. pourquoy dit de S. Martial, ibid.

le College de Perigord par qui & en quel endroit fondé en Tolose, 136 170. sous quelles clauses & conditions, ibid. & seq. & pour quel nombre d'Escholiers, ibid. la nomination ou prouision aux places vacantes à qui appartient, 270. 271. fortifié d'vne grande & grosse tour, 136.

le College de Maguelone en l'Uniuersité de Tolose à qui doit sa fondation, 271. *pour combien d'Escoliers, ibid ses Statuts reformez par qui & en quel temps, ibid.*
le College de l'Esquille comment, par la permission de qui, & en quel temps estably en la forme qu'il est à present pour l'institution de la ieunesse, 227. 228. & 229.
le College de S. Raimond en Tolose par qui fondé premierement & basty, & pour quel nombre d'Escoliers, 225. 226. *comme depuis rebasty, & augmenté, ibid. iadis hospital dit de S. Raimond, & pourquoy*, 225. *places d'iceluy par qui aujourd'huy conferées, ibid.*
le College S. *Nicolas, ou de Mirepoix en Tolose par qui fondé*, 152. *à quelle charge, & pour combien d'Escoliers, ibid pourquoy dit de S. Nicolas, ibid. la fondation d'iceluy confirmée tant par le Pape, que par l'Ordinaire, ibid.*
le College de Secondat *par qui fondé en Tolose, & pourquoy*, 227.
le College de Narbone en l'Uniuersité de Tolose par qui fondé, en quel temps, & pour quel nombre d'Escoliers, 226. *pourquoy appellé de Narbone, ibid.*
le College de S. Bernard en Tolose, pour les Religieux de Cisteaux par qui fondé, 270. *brulé à l'arriuée du Roy Charles VI. en Tolose, ibid. & depuis rebasty, ibid*
le College de Papillon quand, par qui, & à quelle fin fondé en Tolose, 227.
le College des Iesuites. V. Iesuites.
Colleges de Verdale, & de Montlesun en Tolose, conuertis en vn Conuent de Capucins, 221.
Colliure port de mer important à l'entrée de la Comté de Roussillō par qui, & de l'adueu de qui peuplé, 25.
Cologne petite riuiere du pays bas de Languedoc, 61. *sa source, & son cours, ibid.*
la maison des Colomnes de Rome, ennemis mortels du Pape Boniface VIII. 614. *alliée des Vicomtes de Narbonne, ibid.*
le mot de Colonic *comme marqué dans les anciennes inscriptions*, 283.
Colonies Romaines abbregés, & simulachres de la ville de Rome, 124. 817.
Colonies de soldats Romains enuoyées dans la Gaule Narbonoise pour la contenir dans l'obeyssance. quelles, comme appellées, & en quelles villes logées, 438. 439.
Colonies traduites en diuers temps, & par diuers conducteurs à Narbone, 85. 86.
Comenge ville assise au sommet d'vne montaigne, & inde fortè dicta Lugdunum, 316. *à l'imitation de plusieurs autres villes des Gaules de semblable terminaison, ibid.*
la Comté de Comēge, quelles villes ou villages cōprend, dans neuf ou dix Chastellenies, 381. 382. 383.
la Comté de Melgueil dōnée au Pape Gregoire VII. par Pierre Comte de Melgueil, 987. 990. *baillée en fief depuis à l'Euesque de Maguelone par Innocent III.* 989. 990. *sçauoir si ce peut estre vn fief du Pape estant en France, ibid. vsurpé par ceux qui s'en disoient Comtes, ibid. & par Raimond le Ieune sur l'Euesque de Montpelier, pour raison dequoy il est excommunié, ibid.*
la Comté de Foix, incertain quand & par qui erigée, 679. *cette erection mal attribuée par quelques-vns à Raimond de S. Gilles Comte de Tolose, & pourquoy, ibid. mise sous la main du Roy apres le decez de Matthieu decedé sans enfans masles, & depuis renduë aux vrais heritiers*, 697. *autrefois releuant de la Comté de Tolose*, 679.
la Comté de Roussillon engagée, à la persuasion de qui restituée à l'Espagnol, 21.
Comtés de Carcassonne, & de Besiers, en quel temps, & sous qui reünies en vne mesme maison, 626. 652. 653.
la Comté ou Vicomté d'Agde quand, & par qui donnée à l'Euesque de la mesme ville, 971. *auec ses dependances*, 972.
le Comte de Foix Lieutenant general en Languedoc sous le Roy Charles VI. chasse le Prince d'Orange, partisan des Anglois, 253. *pourquoy desapointé & ses gens chassez de Beziers, & par qui*, 564.
le Comte de Melgueil iadis grand Seigneur du bas Languedoc, 655. *ses vsurpations sur l'Euesque de Montpelier, ibid. comme reparées, ibid. & seq.*
le Comte d'Armagnac s'empare de la Cōté de Comenge, 700. *assiegé dans l'Isle Iourdain par le Dauphin & pris auec sa femme & enfans, ibid. fait sa paix, & deliuré par l'interuention de Gaston IV. du nom Comte de Foix, ibid.*
Comtes ou Gouuerneurs, sçauoir s'ils furent establis par Charlemagne, aussi bien en Languedoc qu'en Aquitanie, 621. 649. 650. *ceux du pays bas de Languedoc establis par Charlemagne, incognus aux anciens Historiens*, 565. 566.
les Comtes de Foix branche de la maison des Comtes de Carcassone, 620. 678. 679. *releuans autrefois du Cōte de Tolose, & du Roy d'Aragon*, 679.
les Comtes de Barcelonne, & depuis les Roys d'Aragon quelles pretentions ont eu sur la Comté de Carcassonne, & de quel chef, 631. 632. 633. *diuers differens & cōtestations pour ce regard*, 634. 635. *comme finalement assoupies*, 636 642.
les Comtes de Prouence, & de Barcelone quel droit eurent jadis sur le Geuaudan, & de quel chef, 308. 309.
Comtes de Tolose, pourquoy nommez Comtes de S. Gilles par les Historiens estrangers, 39. *qui fut le premier d'entr'eux qui prit ce nom, ibid.*
la Conciergerie du Palais, prisons du Parlement, 159. *dans l'enceinte du Chasteau Narbonois, comme jadis les prisons des anciens Comtes, ibid.*
Concile d'Arriens dans Beziers auquel S. Hilaire Euesque de la mesme ville fut enuoyé en exil par Saturnin Archeuesque d'Arles en quel temps tenu, 276.
Concile III. d'Arles en quel temps tenu, & qui y presida, 978.
Concile de Clermont en France par quel Pape tenu, & en quel temps, 980.
Concile tenu à Tolose sous le Pape Victor à quelles fins & contre qui, 863. *quels furent les Euesques presens audit Concile, ibid inseré dans les Annales du Cardinal Baronius, ibid.*
Concile tenu à Agde sous Alaric II. Roy de Tolose, 279. 477. *qui y presida, ibid. ce qui est à desirer au recueil de ce Concile*, 478.

Concile tenu à Alby contre les Albigeois heretiques, en quel temps, & qui y assista, 638. 639. erreur de l'Historien Anglois en la datte de ce Concile reformé, ibid.

Concile tenu à Lavaur en l'an 1368. & quels Euesques y assisterent, 922.

Conciles tenus en Tolose pour diuers sujets par les Papes, ou leurs Legats en diuers temps, 877. 878. 879.

Concilium Epaunense, où, en quel temps, & sous quel Pape, 317. 318. malè mutatum in Appamiense par quelques vns, ibid. coniectures de l'Autheur sur ce sujet, ibid.

Concilium Eliberitanum vbi, & sub quo Imp. celebratum, 20.

Confrairie establie en Tolose par l'Euesque Foulques, cause d'vne grande diuision dans la ville entre les habitans de la Cité & du Bourg, & comment, 895.

Confrairie des Preud'hommes du Bourg de Narbone pretextee de pieté, grandement prejudiciable, & les maux qui en arriuerent, 603. 604. 605. de quelle sorte de gens composée, 604.

Confrairies des habitans de Tolose, blanche de ceux de la Cité, & noire de ceux du Bourg, 138. contraires en faction, comme en liurée, ibid.

Conquestes des Romains en Languedoc pourquoy malaisées à remarquer 432. 433.

Conseiller du Roy Alaric comme miraculeusement puny pour vn mauuais conseil donné à son maistre, 81.

Consentius loué par Sidonius Apollinaris, originaire de Narbone, 87.

la Royne Constance femme de Raymond Comte de de Tolose auec quelles solemnitez & appareils receuë en Tolose, 136. où logée à son arriuée, 127.

Constantin blasmé d'auoir retiré la gendarmerie des frontieres de l'Empire pour la loger dans les villes, 133. 134. raisons d'Estat pourquoy cela ne se deuoit ainsi faire, ibid.

Constantin Tyran, soy disant Empereur, desfaict & tué auec son fils en la ville d'Arles par le Comte Constantius, & Vvallia Roy des Vvisigots, 457.

Constantius Comte & Capitaine de l'Empereur Honorius, 454. recherche à mariage Placidia sœur de l'Empereur, 453. laquelle Ataülphe Roy des Gots qui s'en estoit saisi en la prise de Rome, luy refuse, & sous quel pretexte, 453. assiege Ataülphe dans Narbone, & le faict fuyr en Espagne, 455.

Constantius Euesque d'Alby en quel temps viuoit, 1010. present au Concile de Rheims tenu sous l'Euesque Sonantius, ibid.

Constantius Euesque d'Vsez sous le pontificat du Pape Hilaire, 999. qui luy donne le pouuoir d'ordonner les Euesques en la prouince de Narbone, durant l'vsurpation d'Hermes faux Archeuesque, ibidem.

Conuenæ pour le pays de Comenge, & la ville sainct Bertrand Capitale de ce pays, 316. du ressort du Languedoc, bien que située dans l'Aquitaine troisiéme, ibid. pourquoy les habitans de ce pays appellez Conuenæ ibid. Lugdunum nom plus ancien de la ville, ibid. & pourquoy, ibid.

le Conuent de la grande Obseruance, ou des Cordeliers en quel temps commencé à bastir en Tolose, 217. & qui furent ceux qui contribuerent à ce bastiment, ibid. premierement tenu par les Conuentuels, puis par les Obseruantins, ibid. bruslé pour la plus part par les heretiques, ibid. quelles Reliques il y a ibid. comment reformé & par qui, ibid. le grand Autel, & autres ornemens autour, aux despens de qui faicts, ibid par qui consacré, 218.

le Conuent de la Mercy, ou de S. Eulalie iadis hors la ville, pourquoy remis dans icelle, 218. par qui & en quel temps, ibid. pourquoy appellé de S. Eulalie, 219.

Corbairan de Rabat grand Capitaine conducteur de Gaston Phœbus Comte de Foix és guerres contre les Sarrasins, 692.

Cordes Tolosanes ville des enuirons de Tolose, pourquoy ainsi dite, 119.

les Cordistes, ou Cordisques quelle nation c'estoit en Thrace prez le Danube, 429. par qui desfaicts, ibidem.

Corneillan Chasteau du Languedoc enuahy par les Espagnols sur les François, 501.

les Corps SS. Iuste & Pasteur par qui transportez d'Espagne à Narbone, 578.

Corserius Official de Tolose, Autheur des Decisions Capellæ Tolosanæ, 184. commentées par Auferi Conseiller en Parlement ibid.

Corson premier Comte, ou Gouuerneur de Tolose estably par Charlemagne, 546.

Cottius Roy, donne le nom aux Alpes Cottiennes, 11. où enseuely, ibid.

la Cour petite, ou Cour pauco, & ses Iuges ayans cognoissance de la police en Tolose supprimez, 183.

Couuertes de Montpelier fort fines, & legeres, 47.

Monastere de Coxan, comment & par qui fondé, auec l'histoire de la fondation & dotation de ladite Abbaye faite en diuers temps, & par diuerses personnes, 860. 861. fort aimé & cheri par les Euesques & Preuosts de S. Estienne de Tolose, 860.

Crecitarius Euesque de Beziers quand viuoit, 955. souscrit au Concile XIII. de Tolede sous le regne d'Eruigius Roy des Vvisigots, ibid.

Crocus Roy des Allemãs rauage les Gaules sous l'Empire de Valerian & Galien, 307. & martirize S. Priuat en Geuaudan, ibid. par qui suscité d'entrer dans les Gaules, 441. 443. apres les auoir rauagées est enfin pris, foüetté, & mis à mort dans Arles, 443. sçauoir si c'est le mesme auec celuy que Trithemius fait Roy des Vvandales, 443. coniectures de l'Autheur là dessus, ibid.

Crocus Euesque de Nismes, en quel tẽps viuoit, 978. chassé de son Euesché par le Roy des Vvisigots Euarix, ibid. contemporain de S. Gilles, ibid. sçauoir si c'est à luy que se doit rapporter l'epistre de Lucidius inserée au Cõcile III. d'Arles sous l'an 524. ib.

la Croix sainctes Carbes, ou Oratoire en Tolose, quãd & pourquoy basty, 190.

la Croix de la place-maje en Tolose, 204. bastie par les voisins, ibid.

la Croix Baragnon, Place Baragnon, & ruë Baragnon en Tolose où, & vnde nomen 190. la Croix qui y est auiourd'huy n'est point l'ancienne, & depuis quand refaite, ibid.

la Croix du Port Garaut lez Tolose par qui bastie, 213.

la Croix de Tounis en Tolose, ce que c'est, 211.
la Croix des Clotes en Tolose, pourquoy ainsi dite, 190.
la Croix de la Pergepinte en Tolose, aliàs la Croix Auelane, 190.
la Croix, ou l'Oratoire de la Serene en Tolose, d'où a pris son nom, 233.
Croix blanches miraculeusement apparues en l'Eglise de la Dalbade en Tolose, 205. 206.
apparition miraculeuse de quelques Croix en l'Eglise de la Dalbade en Tolose, sous le Pontificat d'Innocent III. 896.
Crosa nom de terroir pres le Bourg ancien de Tolose, 234.
S. Cyprien Magicien & apres Martyr auec saincte Iustine sous Diocletian, different de S. Cyprien Carthaginois, 147.
S. Cyprien fauxbourg de Tolose, diuisé en deux Capitoulats, & comment, 146. pourquoy appellé S. Cyprien, & en langage du pays San-subra, ibid. n'agueres clos de murailles & fortifié de tours, 117.

D

Dadou riuiere du haut Languedoc, 62. sa source, & son cours, ibid.
Dagbert Euesque d'Agde present au Concile de Toul 2. en quel temps, 968.
Dagobert Euesque d'Agde, en quel temps viuoit, 968. verifié par actes, ibid.
la Dalbade, V. l'Eglise de la Dalbade. litt. E.
Dalmas Archeuesque de Narbone canoniquement éleu apres Guifred, 781. troublé en la iouyssance de l'Archeuesché par le Vicomte de Narbone, & Raimond de S. Gilles se retire au Pape Greg. VII. qui leur escrit en sa faueur, 781. 782. & depuis à Berenguier Vicomte, & à tout le peuple & Clergé de Narbone sur le mesme suiet, ibid & seq. obtient pareille iussion de le recognoistre du Pape Vrbain, 783. tient vn Synode à Narbone, & consacre plusieurs Eglises en son Diocese, ibid. range ses Chanoines à la vie reguliere, combien de temps tint l'Archeuesché, ibid. & où est-ce quil mourut ibid. abbregé de sa vie, 784.
Daniel Archeuesque de Narbone souz le regne de Charlemagne, 742. pelerin en Hierusalem aux lieux saincts, ibid. bien defendu en son absence par l'Aduocat Arluin contre le Comte Milon deuant les enuoyez de l'Empereur estans à Narbone, ibid. & le iugement qui fut rendu sur leur different, ibid. & seq. tient vn Concile dans Narbone contre Felix Euesque d'Vrgel, & autres affaires, ibid. fragment dudit Concile, ibid. & seq.
Daniel de la Mothe du Plessis Euesque de Mende en quel temps consacré, 1016.
le Dauphiné desolé par l'armée des Sarrasins, 528.
l'Eglise de la Daurade donnée par l'Euesque Duran à l'Abbé de Moyssac, 865. vendiquée par le Preuost de S. Estienne en Tolose, ibid. & seq. & redonnée par l'Euesque Ysarn à l'Abbé de Cluny, pour y mettre des Religieux, 871. & seq. V. l'Eglise de là Daurade infra, litt. E
Dauid Bethun Escossois dit de S. André, prouueu de l'Euesché de Mirepoix, par le Pape Paul III. en quel temps, 1034. depuis creé Cardinal, ibid. tué en Escosse, quand, ibid.
chambre des Decimes quãd, & par qui establie en Tolose, 185. où tient son siege, ibid.
Decret du Concile de Tolede contre ceux qui violent le serment de fidelité faict aux Roys, 503.
Decurions Senateurs, & leur Cour vn petit Senat dans l'anciẽne republique, & par les Colonies, 817.
Delphes renommée pour le Temple d'Apollon qui y estoit, 425. ville peuplée par ceux qui y venoient en deuotion, ibid. forte d'assiette, non d'hommes, ibid. Brennus auec ses Gaulois desfaict la voulant surprendre & piller son Temple, 426. diuersité d'opinions sur ceste desfaicte, & secours donné aux Delphiens, 429. V. Temple de Delphes.
Denis Briçonet frere de Guillaume en quel temps fait Euesque de Lodeue, 998.
Denis de Bar premierement Euesque de S. Papoul, apres transferé à l'Euesché de Tulle en Limosin, 1028. reprend pour la seconde fois l'Euesché de S. Papoul, ibid.
Denis du Moulin éleu Archeuesque de Tolose par le Chapitre, 934. confirmé par l'Archeuesque de Bourges, 935. sous quelles protestations il accepta ladite confirmation, ibid. auparauant Chantre & Chanoine en l'Eglise de Vienne & autres Eglises, Conseiller du Roy, & maistre des Requestes de l'Hostel de Charles Dauphin de Viennois, 935. 936. non toutesfois Euesque de Paris, 936. bien qu'il ait esté depuis postulé Euesque de ladite ville, & nommé Patriarche d'Antioche, ibid. depuis creé Cardinal par Felix 4. faux Pape suiuant Ciaconius, ibid. où & quand est-ce qu'il mourut & où enseuely, ibid. V. Pierre du Moulin.
Deodatus de Bociacis Euesque de Lodeue en quel temps mourut, & en quelle part enseuely, 997.
Deodatus, ou Dieudonné premier Euesque de Castres ordonné par le Pape Iean XXII. parauant Abbé de l'Abbaye de Castres, 1025. combien d'années fut Euesque, ibid.
Deodatus de Casluts Euesque de Lodeue deposé pour son ignorance, sacrilege & simonie, 996.
Diodus Seueratus Euesque de Castres, incertain si c'est le mesme que le premier nommé Deodatus, 1025.
Desideratus successeur immediat de S. Salui en l'Euesché d'Alby, suiuant Greg de Tours, 1010.
Desiderius Duc de Tolose tué par les Gots en combat prez de Carcassonne, 487.
Desiderius ou S. Didier Euesque de Cahors en quel temps viuoit, 740.
Deuteria belle Damoiselle treuuée dans le Chasteau de Caprieres en Languedoc espousée par Theodebert Roy de France, 345.
Diamans des monts Pyrenées quels, 53.
Didier Duc & Gouuerneur de Tolose sous le regne de Chilperic, 493. fauorise Childebert pour nuire à Gontier du mandement du Roy, ibid. chasse Renoaud de Perigord, & constraint sa femme de se refugier dans l'Eglise S. Sernin en Tolose. ibid quitte l'Albigeois, & se retire à Tolose auec sa femme, & enfans, & pourquoy, 497. tué par les Visigots à Carcassone, ibid. V. Amandulphe, & Riguntis.
le Diocese de Comenge quelles villes ou villages comprend, 364.

le Diocese de Mirepoix combien & quelles villes, ou villages comprend, 365.

le Diocese du Puy quelles villes, ou villages a dans son taillable, 377.

le Diocese de Beziers quelles villes, ou villages il contient, 370. 371.

le Diocese de Carcassone quelles villes ou villages contient, 364. 365.

le Diocese de S. Pons de Tomieres quelles villes ou villages contient, 372.

le Diocese de Mende quelles villes ou villages comprend, 376. 377.

le Diocese de Montpelier combien de villes ou villages, & quelles il comprend dans son taillable, 369.

le Diocese de Lodeue quelles & combien de villes ou villages a dans son taillable, 372.

le Diocese d'Vsez quelles villes ou villages enferme dans son taillable, 374. 375.

le Diocese d'Agde combien à de villes ou villages sous son taillable, & quelles, 373.

le Diocese de Castres quelles villes ou villages comprend dans son taillable, 368.

le Diocese de Nismes quelles villes ou villages a dans l'estenduë de son taillable, 373.

le Diocese d'Alby, quelles villes, ou villages a, 367. 368.

le Diocese d'Alet & Limoux quelles Villes, ou villages contient, 366. 367.

Diogenianus Euesque d'Alby en quel temps viuoit, 1010. remarqué par Gregoire de Tours, ibid.

Dioscorus Euesque de Carcassonne & Patriarche d'Alexandrie, 1008. deputé par la Sorbonne vers le Roy Charles VI à Perpignan pour le supplier de faire cesser le schisme de Pierre de Luna, ibid.

Dismes du sel & du poisson dans la plage de la Vicomté de Narbone par qui concedés aux Chanoines de l'Eglise Metropolitaine de Narbonne, 581.

Diuisions & quereles ordinaires & frequentes entre les habitans des Citez, & des Bourgs, ez villes composées de Bourg & de Cité, 137. 138.

les Peres de la Doctrine Chrestienne par qui, & à la priere de qui appellez en Tolose, 173. où logez, ibidem.

S. Dominique combien d'années demeura en Languedoc, preschant contre les heretiques Albigeois, 898. se sert du pouuoir & credit de Foulques Euesque de Tolose enuers le Pape Innocent pour faire confirmer sa Reigle, ibid. visite Iaques Roy d'Aragon durant sa detention par le Comte de Mõtfort, 675. V. Religieux de S. Dominique, *litt. R.*

Dominique de Florence Religieux de l'Ordre S. Dominique, Prouençal de nation, 1031. Archeuesque de Tolose, 933. en quel temps viuoit, 934. premierement Euesque d'Alby, & de S. Pons, 1012. Commissaire deputé auec l'Euesque de Lauaur pour la reformation & reparation de l'Eglise S. Estienne, 904 ibid. & du College de Maguelone, ibid. confirme la fondation du College de Mirepoix en l'Vniuersité de Tolose, ibid de son temps la Cure de S. Estienne fut vnie à la table du Chapitre, ibid. legats pies par luy faits en son testamẽt au Conuent de S. Maximin en Prouence, ibid. en quel temps mourut, ibid.

Dominique Grenier Religieux de l'Ordre de S. Dominique Euesque de Pamies en quel temps, 1023.

Dominique de Gabre Gascon Ambassadeur à Venise, 998. puis Euesque de Lodeue, ibid. où enseueli, & en quel temps, 998.

Domitius Afer grand Orateur Romain natif de Nismes, 287.

Donat Seigneur de Carmaing, 722. cede & quitte le droit qu'il se disoit auoir d'establir des marchez iusques aux portes de Tolose dans le Lauraguois, sous reseruation de certain peage, ibid. dequoy il est regracié & son droit confirmé, ibid. inscription ancienne faisant mention de luy, ibid.

Donation de Maffred Vicomte de Narbone au Monastere de Clusa en Piedmont, 79. 80.

Donations faites en diuers temps, par plusieurs Comtes de Foix, à S. Volusian de Foix, 477.

le Doux, riuiere de la Sauoye, à sçauoir si elle est differente de celle qu'on nomme Adda, ibid.

la Draperie, ou l'artifice de toutes sortes de draps ordinaire en Languedoc, 47. qui se debitent mesmes en Espagne, ibid.

Droit Ciuil. V. l'Estude du Droit Ciuil. *litt. E.*

le Droit escrit depuis quand, & sur quel fondement gardé & obserué en Languedoc par concession des Roys de France, 538.

le Duc de Bourgongne partisan des Anglois contre le Roy de France, 253.

le Duc de Septimanie charge generale s'estendant sur tout le Languedoc, 649. respondant à la charge de Gouuerneur ou Lieutenant general, ibid.

Duces limitanei, Capitaines & Gouuerneurs des frontieres, 133.

Dulcidius Euesque du Puy quand viuoit, 1017. fait porter au Puy le corps de S. Agreue, ibid.

le premier President Duranti où enseuely dans Tolose, 218. son epitaphe, ibid.

Duran Euesque de Tolose, premierement Moine, puis Abbé de Moyssac, Ordre de S. Benoist, 864. 865. en quel temps viuoit, ibid fauorise les Moynes de son ordre, & leur donne l'Eglise de la Daurade en Tolose, dequoy le Preuost de l'Eglise de Tolose se rend plaignant enuers l'Abbé de Cluny, 864. qui commande par lettres expresses à l'Abbé de Moissac de faire raison au Preuost de S. Estienne sur cette plainte, ibid. & seq. de son temps vn Concile tenu à Tolose du mandement du Pape Alexandre II. 865. fragment dudit Concile, ibid. repris par S. Hugues Abbé de Cluny de se plaire trop à la gausserie, 665 & menacé de punition apres sa mort s'il ne s'en corrigeoit, & ce qui en arriua, ibid. comme il fut deliuré de la peine qu'il souffroit apres sa mort pour ce suiet, ibid tenu neantmoins pour sainct parmy les moines de Moissac, ibid. son image taillée sur le marbre dans ladite Abbaye, ibid.

Duran Petit, Euesque d'Alet, 1032.

Durand Euesque d'Alby en quel temps, 1011. assiege le Chasteau de Monsegur Diocese de Tolose, ibid. transige auec le Comte Raimond le Ieune touchant la ville de Millau, & la monnoye d'Alby, ibid.

Durand de S. Porcian, Religieux de S. Dominique, Euesque du Puy, apres transferé à l'Eueschè de Meaux, & quand, ibid.

E

EAux d'Encausse grandement frequentées pour leurs qualitez & vertus contre les maladies, 54 leur source ibid. & vsage, ibid. propres particulierement a quelques maladies, & quelles, ibid. recours des malades abandonnez des Medecins, ibid & profitent mesmes transportées, ibid.

boüe d'Encausse singuliere contre les douleurs, 54. voire mesmes estant transportée, ibid. V. Eaux d'Encausse.

Egiga gendre d'Eruigius succede à son beaupere au Royaume des Visigots & en quel temps, 509. les Conciles XIV. XV. & XVI. de Tolede tenus sous son regne, & qui y assista, ibid. combien d'années regna, ou separement ou conjointement auec son fils Vitiza, ibid.

l'Eglise S. Estienne en Tolose premierement Cathedrale, puis Metropolitaine 159 bastie par S. Martial & cōsacrée par Frōton Euesque de Perigueux, ibid. enrichie de quelques reliques de Sainct Estienne par le mesme S. Martial, 160. 161. bastie en la forme qu'on la void aujourd'huy en diuers temps, & par la liberalité de qui 162. 163. remarque des singularitez qui y sont, ibid. & seq.

l'Eglise & Archeuesché de Tolose immediatement dependante du S. Siege, 731. 732.

l'Eglise S. Iaques joignant le Cloistre S. Estienne en Tolose, par qui bastie, 170. sçauoir si c'est vne mesme Eglise auec S. Estienne, ibid. en icelle iadis les Docteurs estoient graduez, ibid.

l'Eglise de S. Sernin en Tolose quand, pourquoy, & par qui commencée à bastir, 263 & depuis acheuée, ibid en icelle furent transferées les reliques de S. Sernin du lieu où elles estoient auparauant, ibid. frequentée par les pelerins, ibid. sçauoir si ce fut de toute antiquité vn Monastere, ibid. autrefois regie par vn Preuost, 264. & depuis quand par des Abbez, ibid. & des Chanoines Reguliers de l'Ordre de S. Augustin, ibid consacrée par le Pape Vrbain II. ibid depuis longues années Eglise parochielle, ibid & son cimetiere pourquoy appellé le Cimetiere des Nobles, ibid.

l'Eglise de S. Sernin en Tolose sçauoir si elle est bastie sur vn lac comme quelques vns ont escrit, 117.

l'Eglise de la Daurade fort ancienne en Tolose, 146. jadis seruie par de Prestres seculiers, 146. depuis par des Religieux de S. Benoist, & qui la leur donna ibid

l'Eglise de la Dalbade en Tolose, paroisse dependant du Prieuré de la Daurade, 204. autrefois occupée par le Recteur de l'hospital de S. Remy de Ierusalem, ibid par qui retirée, ibid. & seq. & à quelles charges & conditions ibid. pourquoy appellée Dalbade 205. 206. aujourd'huy tenuë par les Peres de l'Oratoire, 206. & comment, ibid.

l'Eglise du Taur en Tolose pourquoy ainsi dite, 264. d'où & comme a eu son commencement, ibid. par qui bastie, ibid. premierement sous l'inuocation de sainct Sernin, puis de la saincte Vierge, 265. aujourd'huy parochielle, 264. en icelle fut remis le S. Suaire de nostre Seigneur apporté de l'Abbaye de Cadoin en Tolose, 265.

l'Eglise S. Rome en Tolose Prieuré dependant de S. Estienne 172. vnie a la table du Chapitre par la Bulle de sa secularisation, ibid. autrefois donnée à sainct Dominique & ses compagnons ibid quand & par qui, 898 depuis tenue par les Benedictines, & comment, 173. pretentions des Religieuses de Proüille sur icelle, ibid aujourd'huy possedée & regie par les Peres de la Doctrine Chrestienne, ibid

l'Eglise S. Albin hors les murs de Tolose, iadis cimetiere des Freres de la Penitence, 174. 176 autrement dit le cimetiere du Taur, ibid. aujourd'huy des pestiferez, & executez à mort par Iustice, ibid.

l'Eglise S. Sauueur aux fauxbourgs S. Estienne de Tolose, Cimetiere de l'Eglise S. Estienne, 171. tenuë jadis par des Ermites. ibid.

l'Eglise S. Vincent remarquée par Gregoire de Tours en Tolose, à present incognuë, 125.

l'Eglise de S. Nicolas aux fauxbourgs de S. Cyprien en Tolose, paroisse regie par vn Curé, 146. à qui en appartient la nomination, ibid.

l'Eglise des Cheualiers S. Iean de Hierusalem en Tolose, autrefois dite de S. Remy, & pourquoy, 207.

l'Eglise S. Victor en Tolose en quel temps, par qui, & à quelle charge baillée aux Religieux de la Trinité en Tolose, par le Chapitre S. Estienne, 240.

l'Eglise ou Chapelle S. Geraud en Tolose pres la place de la Pierre, 203. Prieuré iadis regulier dependant de l'Abbaye d'Orlhac, ibid. sçauoir s'il y eut iadis en icelle aucun Chapitre, 203.

l'Eglise S. George en Tolose jadis hospital dependant de S. Estienne, 172. transferée d'vn lieu en autre, ibid.

l'Eglise S. Michel aux fauxbourgs du Chasteau en Tolose quand & par qui bastie, 235. 236. annexe de la Paroisse S. Estienne, 236.

l'Eglise de S. Elan au Bourg de Lavaur par qui donnée à l'Abbé de S. Pons de Thomieres, 321. 867.

l'Eglise de S. Felix és enuirons de Narbone par qui, pourquoy, & en quel temps abbatuë. 81.

Eglises des Chrestiens pourquoy point basties en forme d'Amphiteatres, au dire de S. Hierosme, 6.

Eglises dediées à S. Estienne par S. Martial en Aquitanie quelles, 160.

Eglises données à S. Dominique & ses Compagnons dans le Diocese de Tolose par l'Euesque Foulques, quelles, 172.

Eglises & Monasteres de Tolose iadis pour la plus-part dans les fauxbourgs, 131. pourquoy remises dans la ville, & depuis quel temps, ibid.

Elegius Euesque d'Alby present au Concile de Maguelone tenu à Villaportus, 1011. & mentionné dans la vie de S. Theodard. ibid.

Eleonor de Bourbon fille vnique de Iean de Bourbon Comte de Castres, de la Marche & de Vendosme, 712. succede à son pere en ses Estats, ibid. mariée auec Bernard d'Armagnac Comte de Perdriac, ibid. d'où Iaques d'Armagnac Duc de Nemours, ibidem.

Eleonor de Montfort, fille de Philippe de Montfort Seigneur de Tyr, femme de Bouchard de Bourbon Comte de Vendosme, 707. succede à toutes les terres d'Albigeois & ailleurs ayant appartenu à la maison de Montfort, & comment, ibid. & en fait

hommage au Roy, ibid. & prie le Roy d'y receuoir son fils, sous certaines charges & conditions toutefois, ibid. & seq.

Elephans employez par les Romains en leur guerre contre les Allobroges, 434. *cause de leur defaite, ibidem.*

Eliberis ville d'Espagne, iadis Euesché, 20. *à present transferé à Grenade, ibid.*

Elisagar Euesque de Tolose en quel temps viuoit, 851. *va visiter les Reliques de* S. *Vincent transportées d'Espagne en France, au Monastere de sainct Benoist de Castres, ibid.*

Elne ville de la Comté de Rossillon, iadis des dependances de la Gaule Narbonoise, 22. *& Euesché, autrement nommée* Helena, *ibid dependante de l'Archeuesque de Narbone ibid. auiourd'huy trāsferée à Perpignan*, 859. *& fait* Suffragāte *de Tarragone, ibid. quand & par qui destruite*, 22.

Elnensis Episcopus *auiourd'huy transferé à Perpignan*, 734. *de tout temps suffragant de Narbone, & non de Tarragone, ibid. V.* l'Euesché d'Elne, *litt. E.*

Elpidius Euesque de Carcassone present au Concile de Tolede tenu en l'an six cens trente six, 1004. *selon d'autres Euesques de Tarracone, ibid.*

Elusates Aquitaniæ populi, *pour ceux d'Euse*, 678. malè Flustates apud Cæsarem, 678. *anciens & principaux peuples de l'Aquitanie*, 445. *dont la ville capitale estoit* Elusa, *ou* Elysa, 446.

Elusio *marqué dans le Voyager de Hierusalem sur le chemin de Tolose ce que c'est*, 335.

Embialet iadis Chasteau enuironné presque de tous costez de la riuiere du Tarn, 347. *auiourd'huy Vicomté, ibid.*

Emnachius Euesque de Viuiers, 1022.

Emplutius Commissaire de l'Empereur Honorius pour l'execution du traicté de paix faict auec Vallia Roy des Vuisigots, 457. *& ramener Placidie à son frere l'Empereur, ibid.*

Entrée de la Royne Constance femme de Raymond Comte de Tolose en ladite ville de Tolose en quel temps, 113.

Eoric, Roy des Vuisigots en Tolose apres auoir faict tuer son frere Theoderic, 472. *diuersement nommé par les Historiens, ibid. en quel temps commença à regner, ibid. faict premierement la guerre en Espagne, puis dans les Gaules contre les traictez de paix, & ses promesses, & quel progrez il y fit*, 472. 473. *ennemy de la religion Catholique*, 474. *persecutant particulieremēt les Ecclesiastiques, ibid. fut le premier qui commēça de donner des Loix par escrit aux Gots*, 474. *meurt en Arles apres auoir regné dix huict ans*, 475.

Epamandurum, *ou* Epamantadurum, *quelle ville c'est de la Franche-Comté de Bourgongne*, 318.

S. Epiphane Euesque de Pauie enuoyé en ambassade pour la paix à Eoric Roy de Tolose par l'Empereur Nepos, laquelle il obtient, 472. 473. *grandement honoré par le Roy & les Tolosains, ibid.*

Epipodius Euesque du Puy, 1077.

Eraut riuiere du bas Languedoc, 62. latinè Arauris, *ou* Araura *& en quelques titres anciens* Erauus, *ibid. &* 279. *d'où prend sa source, & quel cours elle faict, ibid. &* 12. malè flumen Eucharum, *chez Petrus Ventius*, 279.

S. Erembert François de nation Euesque de Tolose premierement Religieux de l'Ordre de S. Benoist, où & sous quel Abbé, 839. 840. *grand & sainct personnage faisant miracles tant en sa vie qu'apres sa mort, ibid. &* 841. *en quel temps viuoit, & quand faict Euesque de Tolose*, 839. 840. *d'où natif, ibid. memoires sur sa vie tirez de l'Abbaye de Moyssac*, 840. 841. *meurt dans l'Abbaye de Fontanelle & y est enseuely, ibid.*

Erifons Archeuesque de Narbone en quel temps viuoit, 777. *mis sous la protection & sauuegarde du Roy auec Vulfard Prestre, ibid & gratifié du don de la terre & moulins estans au dessous du pont de Narbone, appartenans aux Iuifs, ibid. & seq. sçauoir s'il a esté vrayement Archeuesque de Narbone*, 778.

Ermegilde fils du Roy des Vuisigots Leuuigilde, martyrizé en Espagne pour la foy Catholique, 496. 498. *ce martyre cause de la guerre des François contre les Vuisigots sous le regne de Leuuigilde*, 496.

Ermengarde fille d'Aymeri III. Vicomte de Narbone, 585. 587 *succede à son frere Aymeric IV. decedé sans enfans en la Vicomté*, 588. *mariée deux fois, l'vne en Espagne, l'autre en France*, 588. *sans auoir toutesfois des enfans*, 592. *faict sa demeure ordinaire dans Narbone*, 590. *& y reçoit les hommages en qualité de Vicomtesse, ibid. se desmet des vsurpations faictes tant par elle, que par ses predecesseurs sur les Archeuesques, principalement du droict des despoüilles*, 590. 591. *& faict hommage à Pierre Archeuesque, ibid. s'entremet de l'administration de l'Abbaye S. Paul de Narbone, comme ses predecesseurs Vicomtes*, 591. *fondatrice de l'Abbaye de Fontfrede Ordre de Cisteaux prez de Narbone*, 592. *decede à Perpignan en Espagne, ibid.*

Ermēgarde fille du Comte Nigrand femme de Louys Roy d'Aquitaine, 551.

Ermengarde Comtesse de Carcassone de par Raimond son pere decedé sans enfans masles, 629. 630. *mariée auec Bernard Raimōd Trincauel Vicomte de Beziers, ibid. trauersée en la joüissance de sa Comté par Roger Comte de Foix, & pourquoy*, 630. *ce different cōme terminé, ibid. Dame fort deuote, ib.*

Ermengaud Euesque d'Agde en quel temps viuoit, 970. *confirma l'Abbaye S. André à son Eglise, & Chanoines d'icelle ibid. ensemble toutes les donations faictes au Chapitre par Bernard & Raimond ses predecesseurs, ibid.*

Ermēgaud Archeuesque de Narbone fils du Vicomte Manfred, 779. *assemble vn Concile à Narbone contre la Noblesse qui vsurpoit les biens de l'Eglise, & mal traictoit les Ecclesiastiques, ibid. tint l'Archeuesché enuiron quarante ans, ibid. son testament par lequel il donne plusieurs biens à l'Eglise, sans datte, & qui en furent les executeurs, ibidem.*

Ermengaud Comte de Carcassone supposé par Belleforest, comme pere d'Arnaud, contre ce qui resulte des anciens titres, & de la verité de l'Histoire, 622. 623.

Ermessinde fille d'Aymeri III. Vicomte de Narbobone, sœur d'Aymeri IV. & d'Ermengarde Vicomtesse, 592. quelle portion eut és biens de son pere apres le decez du frere mort sans enfans, ibid. mariée dans la maison de Lara en Espagne, ibid. quels enfans elle en eut, 592. 593. & quelles maisons en sont sorties tãt en Frãce, qu'en Espagne, ib.
Ermessinde fille de Roger III. Comte de Carcassone, mariée auec Raimond Borrel Comte de Barcelone, 628. 629.
Erreur du Medecin Arabe Rasis raportant l'erection des Eueschez de Narbone, Tolose, & autres du Languedoc à l'Empereur Constantin, 736.
Erreurs du Roman de Huon de Bourdeaux en l'Histoire, 209.
Eruigius Euesque de Beziers, comme tel souscrit au Concile XIII. de Tolede, & en quel temps fut tenu ledit Concile, 956.
Eruingius successeur de Vvamba au Royaume des Vvisigots, 508. combien d'années regna, ibid. Conciles à Tolede sous son regne, & quels furent les Euesques qui y assisterent, ibid. donne en mariage sa fille Casillone à Egiga cousin du Roy Uvamba, ibidem.
Escalquens donné à l'Eglise S. Estienne de Tolose quand, par qui, & à quelle charge, 884.
l'Escarlate prisons des Ecclesiastiques en Tolose, 185.
l'Eschaffaut de sainct George, lieu ordinaire des executions en Tolose, 191. iadis à la place d'Arnaud Bernat, ibid. quand basty, ibid
Esclarmonde fille de Raimond Roger V. Comte de Foix, femme de Iacques Roy de Maillorque, 683. ce mariage par qui moyenné, ibid.
Escholes de Pechdauid lez Tolose fabuleusement inuentées par Bertrand, 391. comme aussi les noms des Docteurs qu'il dict y auoir leu, 391. 392.
Escholes de Theologie, ou la Sale des Professeurs du Roy en Theologie quand basties & dressées en Tolose, 230.
les Escholes de Medecine en Tolose iadis dediées pour les Loix, 232. quand & par qui remises, & assignées aux Docteurs Regens en Medecine, ibid.
Escus de Catalogne nommez Mancusses depuis longues années, 560.
l'Espagne en combien de Prouinces diuisées du temps des Romains, & quelles, 511. quand c'est que les Sarrasins l'enuahirent, 515.
les Espagnols enuieux de la gloire des François, & de leurs cõquestes en Espagne, 26. verifié par l'exemple de quelques Historiens de leur nation, & sur tout de Roderic Archeuesque de Tolede, contre Charlemagne, ibid. & seq. & de Lucius Marineus Siculus, 28.
Espagnols fuyans la domination des Sarrasins, permis habiter dans le Languedoc, Aquitaine, & Prouence, par concession de Louys le Debonaire, & de Charles le Chauue, 23. 24.
Espagnols fabuleux au nombre, & suitte de leurs Roys, aussi bien que plusieurs autres nations, 389.
Esponges benites par le Pape Gregoire quel effet eurent enuers les Soldats d'Eude Duc d'Aquitaine combatans cõtre les Sarrasins prez de Tours, 531.
Estat par le menu des lieux dependans du Diocese de Tolose, 361. 362.
Estat des villages & villes compris dans le Diocese de Rieux, 363.
Estat par le menu des villes, ou villages dependans du Diocese de Lauaur, 361. 362.
Estats generaux du Royaume tenus ordinairement dans Tolose par Charlemagne, 551. & Louys son fils Roy d'Aquitaine, 552.
sainct Estienne Eglise Cathedrale de la Cité d'Agde, non pas S. André, comme tient Papyrius Masso, 477. 478.
Estienne Archeuesque de Tolose en quel temps, 920. obtient vne Bulle du Pape Clement VI. pour constraindre ceux de S. Sernin, & de la Daurade, & autres Ecclesiastiques d'assister aux Processions generales dans Tolose, nonobstant leurs exemptions, ibid & seq. surnommé Aldebrand, & nõ pas Cambaruc, ibid. premierement Curé de Turet en Auuergne prez de Clermont, 921. comme recompensé de sa charité enuers vn simple Religieux de l'Abbaye de la Case-Dieu volé en chemin en s'en retournant de Paris à son Abbaye, qui fut depuis le Pape Clement VI. ibid. fondation pie par luy faicte à nostre Dame d'Entresaincts en l'Eglise nostre Dame de Clermont, ibid.
Estienne Chambaruc Archeuesque de Tolose, le mesme que celuy que l'on nomme autrement Estienne Aldebrand, 951.
Estienne Diacre, second Euesque de Narbone, 736. estably par S. Paul premier Euesque venant à ses derniers iours, ibid.
Estienne Pape vient en France sous le regne du Roy Pepin, à quelles fins, 535.
Estienne Aubert Limosin Euesque de Carcassone, & depuis Cardinal quand viuoit, 1008.
Estienne Euesque de Castres en quel temps, 1025.
Estienne de Cambray Euesque d'Agde quand tint l'Eueschē, 977. consacre l'Eglise Cathedrale S. Estienne d'Agde, ibid.
Estienne Euesque d'Agde quãd tenoit l'Eueſché, 968.
Estienne second du nom Euesque d'Agde, 969. en quel temps, ibid.
Estienne III. du nom Euesque d'Agde, quand fut Euesque, 969.
Estienne de Poluerel Euesque d'Alet, 1032.
Estienne de Mercueur Euesque du Puy present au Concile de Limoges tenu l'an mil trente-quatre, 1018 exempté de la iurisdiction de l'Archeuesque de Bourges, & honoré du Pallium, quand & par qui, ibid.
Estienne Euesque du Puy, deposé par le Pape Gregoire V. au Concile de Rome, 1018.
Estienne de Chalançon Euesque du Puy, quand viuoit, 1018.
Estienne III. du nom Euesque du Puy excommunié par le pape Gregoire III. 1018.
Estienne en quel temps consacré Euesque de Mende, 1015.
Estienne II. du nom Euesque de Mende en quel temps, 1015.
Estienne d'Aragon premier Euesque de Pamies prouueu par le Pape Boniface VIII. suiuant quelques vns, 1023.
Estienne Euesque de Beziers incertain en quel temps viuoit, 966.

Estienne Euesque de S. Pons Chambellan du Pape Clement VI 1031 pour lequel il accepte & stipule la vente de la ville d'Auignon à luy faicte audit nom, par la Royne Ieanne Comtesse de Prouence, quand, & pour quelle somme, ibid.
Estienne Euesque de Carcassone ennoye son deputé au Concile XIII. de Tolede sous le Roy Eruigius, 1005.
Estienne de Galhac, Preuost de S. Estienne en Tolose, 164. son tombeau, ibid.
Estiennete de Bezançon Bourgeoise Parisienne amoureuse du Comte de Foix, qu'elle suit, & demeure trois iours auec luy à Blois, 701.
l'Estude du Droit Ciuil iadis incognu en Tolose, 231. les Estudes, ce que c'est en Tolose, 231. par qui, & quand bastis, ibid.
Etymologies diuerses du mot de Languedoc, 39. 40. quelle est la plus vray-semblable suiuant l'opinion de l'Autheur, ibid.
Euanthius Euesque de Mende present au Concile d'Orleans IV. en quel temps, 1014.
Eucherius Euesque de Viuiers, 1022.
Endo Duc d'Aquitanie defait Zema general des Sarrasins deuant Tolose & le tuë, 520. sa mort en quel temps arriua, 531. Espagnol de nation, 527. grand ennemy des Sarrasins, tant s'en faut qu'il les ait appellez en France, 524. 525. 526. ses alliances & enfans suiuant les Historiens Espagnols, 525. mal mené par Charles Martel, & pourquoy, ibid.
l'Eueschê de Tolose depuis quand, par qui, & pourquoy erigée en Archeueschê, 915. & ce qu'il faut estimer, & croire des Autheurs, & titres qui donnent le nom d'Archeuesque aux Euesques de Tolose, qui ont vescu auant ladite erection, ibid. & seq. sur tout des actes faits sous l'Empire de Charlemagne & Lothaire, ibid.
Eueschê de Maguelone transferé à Montpelier quãd, par qui, & du consentement de qui, 411. 982.
l'Eueschê de Beziers vaquant en l'année mil quatre cens deux, 964.
l'Eueschê d'Elne jadis dans l'enceinte du Languedoc, 1002. & du distroit & ressort de l'Archeueschê de Narbone, ibid. transferé à Perpignan, & rendu Suffragant de l'Archeuesque de Tarracone, & depuis quand, ibid. V. Elne & Elnensis Episcopus.
Eueschez estãs dãs le Lãguedoc, depẽdãs de l'Archeueschê de Bourges, qui est dãs l'Aquit. quelles, 13.
l'Euesque de Tolose, Suffragant jadis de Narbone auant qu'estre Metropolitain, 729. comment & pourquoy autre-fois sujet à l'Archeuesque de Bourges, ibid. & seq. pourquoy point present aux Conciles de Tolede tenus sous les Rois Gots, comme les autres Euesques Suffragans de Narbone, 950.
l'Euesque de Nismes mal traitté par les Rebelles du Languedoc, pour estre fidel au Roy Vvamba, 504.
l'Euesque du Puy immediatement suiet au Sainct siege sans dependre d'aucun metropolitain, 312. l'appel des sentences de ses Officiaux se releue seulement en Cour de Rome, ibid. & a droit de demander le Pallium au Pape, ibid. & se dit Comte de Velay, 312.
l'Euesque de Lodeue Comte de Montbrun, 297. quels droits Seigneuriaux il a dans la ville, ibid.
l'Euesque de Pamies du commencement Suffragant de Narbone, 318. comme fait depuis Suffragant de Tolose, ibid.
l'Euesque de Mende a droit de battre monnoye dans son Eueschê, & les cas Royaux, 310. en quel temps a appellé le Roy en pariage, ibid. se qualifie Comte de Geuaudan, ibid.
Euesques de Tolose pourquoy difficiles à ranger suiuãt l'Ordre de leurs successions, 813.
Euesques d'Orleans faisant leur premiere entrée dans ladite ville deliurent les prisonniers pour malefices, qui se treuuent dans les prisons de la ville, 943.
Euesques de Comenge pourquoy rangez par l'Autheur parmy les autres Euesques du Languedoc, 1037. ont entrée & seance aux Estats dudit pays, ibid.
Euesques de Mende suiets à l'Archeuesque de Bourges, 308. comment & pourquoy estimez & reputez par quelques-vns Seigneurs du pays de Geuaudan, ibidem.
Euesques de Montauban, & de Pamies exemptez de la Iurisdiction des Archeuesques de Narbone, & Bourges, par le Pape, 732.
Euesques de Beziers pourquoy presens & assistans à la pluspart des Conciles de Tolede en Espagne sous les Roys des Vvisigots, 277.
Euesques d'Espagne assistans aux Conciles tenus à Narbone, quand, & pourquoy, 733. 734.
Euesques du Languedoc appellez aux Conciles de Tolede sous le regne des Vvisigots, 486. 487. sauf celuy de Tolose, & pourquoy, ibid.
S. Euodius Euesque du Puy, 1017. commença le bastiment de N. Dame du Puy, 1017.
S. Euodius vulgò S. Vosi Euesque du Velay, 311. transfere l'Eueschê de Rue ssium, depuis appellé S. Paulian au mont Anis, & comment, ibid.
Euse ville de Gascogne iadis, & Metropole d'Auch, 817. faite Eueschê des le temps de S. Sernin, qui y fit bastir vne Eglise sous l'inuocation de la saincte Vierge & y establit vn Euesque, ibid. auiourd'huy simple Bourg au Diocese d'Auch, 445. 446.
Eusebius Euesque du Puy, 1017.
Eustache de Leuis prouueu de l'Eueschê de Mirepoix par le Pape Eugene IV, 1033.
S. Euurce, ou Euortius Euesque d'Orleans present au Concile de Valence, tenu sous le Pape Damase, 287. consacre l'Eglise S. Croix d'Orleans, ibid. vision miraculeuse en cette consecration, ibid.
S. Exupere successeur de S. Sylue en l'Eueschê de Tolose, 827. d'où natif, diuerses opinions là dessus, 828. sçauoir s'il est le mesme qu'Exupere Rhetoricien ou non, ibid. coniectures de l'Autheur pour la negatiue, ibid. & seq. en quel temps viuoit, 828. 829. recognu par les plus grands personnages de son tẽps, 829. mesme & particulierement par sainct Hierosme, ibid. & seq. eloges d'honneur qu'il luy donne, 830. sa grande charité tant enuers les presens que absens, 830. apprend par reuelation la venuë des nations barbares és Gaules, ibid. la conseruation de Tolose en ce mauuais temps attribuée à ce S. Euesque, 831. 832. obseruation sur ce qui est dit de S. Exupere en l'addition au I. Concile de Cologne, ibid. acheua de bastir l'Eglise de S. Sernin, commencée par S. Sylue, ibid. & y fit transferer les Reliques dudit S. Euesque & Martyr, ibid.

S. Ambroise guery des fieures par l'eau de l'ablution de S. Exupere, 832. 833. le temps de sa mort incertain, & ce que l'on en tient par tradition, 833. sa feste celebrée deux fois l'an en Tolose, ibid.

Exuperius Rhetor Tolosæ, different de S. Exupere Euesque de la mesme ville, 119. & 828. President en Espagne, ibid. decedé à Cahors, ibid. sçauoir s'il fut Euesque de Cahors comme quelques-vns veulent, 820.

F

FAnjaux ville & Chasteau du haut Languedoc, 347. Latinè Fanum Iouis, ibid. a autrefois appartenu à quelques Seigneurs particuliers, ibid. qui firent donation de la moitié au Comte de Tolose, ibid. & en quel temps, ibid.

Farmarius & Expulio enfans du Roy Vitiza, bannis par le Roy Roderic & pourquoy, 510. leur retraicte où, ibid. & vengeance, ibid. & 513.

Faustinus Euesque du Puy, remarqué par Sidonius Apollinaris, 1017.

Fauxbourgs de Tolose ne sont auiourd'huy de si grande estenduë que par le passé, 113. ruinez par les guerres, 112. 113.

Federic ou Ferry, surnommé Cassinet Euesque de Lodeue, 997. 998. auparauant Archidiacre d'Auxerre, ibid apres Euesque de la mesme Eglise, ibid. enfin Archeuesque de Rheims, ibid. en quel temps mourut & où enseuely, ibid.

S. Felix de Carmaing ville de la Comté de Lauragois, 345. l'Eglise Collegiale d'icelle quand & par qui instituée, ibid.

Felix Euesque de Narbone en quel temps viuoit, 740.

Femmes illustres qui ont grandement serui à l'auancement de la foy Catholique, 498.

Femmes publiques en quel endroit de la ville iadis logées en Tolose, 187 pourquoy mises sous sa protection & sauue-garde par le Roy Charles VII. auec leurs maisons & domestiques, ibid & seq. la cognoissance des reglemens sur ce faicts à qui appartenoit, 189.

Fenolhedes Chastellenie quels villages comprend, 367.

Fer en abondance aux montaignes de Foix, 53. meilleur que celuy de Forests, ibid. debité par toute la France, ibid.

S. Ferreol Euesque d'Vsez, 298. de noble & grande extraction, 999. trauersé en l'exercice de sa charge, ibid & calomnié quoy qu'innocent, & enuoyé en exil, ibid. renuoyé en son Diocese par le Roy auec presens, ibid. son eloge chez Gregoire de Tours, ibidem.

Feretra nom de terroir en Tolose du costé du Chasteau Narbonois, 128. & inde Nostre Dame du Feretra Chapelle de la petite Obseruance, ibid.

Feuda Burgasatica dans Mattheus Paris ce que c'est, 137.

la maison de Fimarcon branche des maisons des Comtes de Lara en Espagne, & des Vicomtes de Narbone en France, 593. comme toutes les autres qui portent le titre de Narbone, ibid. V. la maison de Lara litt. L. & Pierre de Lara litt. P.

Fines dans les anciennes Tables & Voyagers, ce que c'est, & quelle chose signifie ce mot, 335.

S. Firmin Euesque d'Vsez dans la Gaule Narbonoise, 298. & non dans l'Afrique contre le Martyrologe Romain, ibid. grand & sainct personnage, 999. combien d'années fut Euesque, ibid present à trois Conciles des Gaules quels, & en quel temps, ibid. sa feste quand se celebre dans Vsez, 298. ensemble l'eleuation de son corps, ibid. l'Eglise consacrée à son nom ruinée par les Caluinistes, ibid.

S. Firmin Euesque d'Amiens par qui, & en quel tẽps, consacré Euesque, 825. sous quel Empereur il souffrit le martyre, ibid.

S. Firmin Euesque de Mende, incertain en quel tẽps, 1014. ses reliques où reposent, ibid.

Firmin Euesque de Tolose present à la consecration de l'Autel S. Sauueur d'Aniane, du tẽps de Charlemagne, 847.

Firminiacum Castrum lez Vsez, Bourg ayant pris son nom de S. Firmin, 298. ruiné par les Huguenots, auec l'Eglise dediée au mesme S. ibid.

sainct Flour iadis village assis sur vn rocher nommé Mons planus, 310. habité à cause d'vn Prieuré qu'il y auoit, ibid. auiourd'huy ville & Eueschê erigée par le Pape Iean XXII. 311.

S. Flour premier Euesque de Lodeue, 994. l'vn des 72. Disciples de I. C. enuoyé en Languedoc par S. Pierre, ibid.

le Foix iadis appellé Flussates 13. est du Languedoc, non de l'Aquitaine, ibid. & 678. correction d'vn passage de Cesar pour ce regard, ibid. depend de la Narbonoise premiere, 677.

Foix nom commun à toute la Comté de Foix, & à la seule ville & Chasteau de Foix, 347 dependant du Diocese de Pamies, 348. le Chasteau autresfois baillé en ostage par le Comte de Foix pour l'execution de ce qu'il auoit promis, & à qui, 347. 348. les Fauxbourgs de la ville iadis bruslés durant la guerre des Albigeois, 348. estat de la Comté de Foix pourquoy point inseré par le menu par l'Autheur, 360. V. Comtes, & Comté de Foix. litt. C.

S. Folcrand Euesque de Lodeue en quel temps viuoit, & par qui confirmé & consacré Euesque, 659. V. plus bas, S. Fulcrand.

la Fontaine S. Estienne en Tolose depuis quand, pourquoy, à l'vsage de qui, & par l'Ordonnance de qui faite, 190. 191.

Fontaines medecinales & salutaires en Languedoc & Comté de Foix, 55.

Fonteius Preteur Romain & Gouuerneur en la Gaule Narbonoise, accusé de concussions deuant le Senat, 440. defendu par Ciceron, ibid.

le bureau general de la Foraine en Tolose, où estably auiourd'huy, 155. siege de la Iurisdiction du grand Maistre des ports & passages des Seneschaussées de Tolose, Armaignac, & Roüergue, ibid. iadis flottant çà & là, & depuis quand affermy, ibid.

la Forest Hercynie recognuë par les anciẽs Grecs, 420 occupée par les Volcques Tectosages en quel temps, & comment, ibid. & seq. & 424.

la Forest de Valence infeodée aux Consuls de Montpellier quand, & par qui, 990.

Forteresses dans le cœur des Estats nuisibles, entant qu'elles fomẽtent les diuisions & guerres ciuiles, 134.

Forum Domitij, du bas Languedoc, ce que c'est chez

les anciens Voyagers, 336.

Fossæ Mariaræ *au bas Languedoc ce que c'est,* 338. 339 *se rapporte plus à la Camargue qu'à Aigues-mortes, & pourquoy, ibid.*

Foulques Euesque de Tolose, apres la deposition de Raimond V. son predecesseur, 892. *pourquoy appelé Foulques de Marseille auant que d'estre Euesque,* 892. 893. *grand Poëte, chery par les Roys, Princes, & grands Seigneurs de son temps,* 893. *depuis Religieux de l'Ordre de Cisteaux, & Abbé de Terondet en Prouence,* 893. *sçauoir s'il fut Abbé de Grand-selue, & Euesque de Marseille ibid. & quel iour il prit possession de son Eueſché, & auec quelle ceremonie, ibid. grandement pauure du commencement en son Episcopat, depuis enrichy par le Comte de Montfort & comment,* 894 *retire les biens Ecclesiastiques des mains des Cheualiers & laics, ibid. reçoit l'hommage du Comte de Montfort pour le Chasteau de Fanjaux, ibid. fut nommé Elisée à cause de la diligence qu'il apporta au restablissement des biens prouenus de son Eueſché qu'il resuscita quasi par ce moyen de mort à vie, ibid. troublé en la iouyssance des fruits de son Eueſché apres la mort de Simon Comte de Montfort, ibid. zelé à la conuersion des heretiques Albigeois,* 895. *auxquelles fins il establit vne Confrerie en Tolose qui ne reussit point selon son intention,* 895. *enioint de s'absenter de la Comté sur peine de la vie, refuse & s'offre au martyre ibid. commande au Clergé de sortir de la ville de Tolose, ce qu'il fit,* 96 *depuis auec l'Euesque de Conserans vers le Pape Innocent III pour luy demander secours contre les heretiques Albigeois, ibid. appellé Euesque des diables par les heretiques, & comme il retorqua cette iniure contre eux, ibid. fait la paix des Tolosains auec le Comte de Montfort qui les traittoit bien rudement,* 837. *và prescher la Croisade en France par commandement du Legat ibid. se treuue auec les autres Prelats prians Dieu dans l'Eglise de Muret pendant la bataille du Comte de Montfort, ibid blasmé de trop grande seuerité, & cruauté par ses ennemis partisans du Comte Raimond* 897. *fauorise grandement S. Dominique & son Ordre,* 698 *& luy donne la sixiéme partie des dismes de son Diocese, ibidem. và au Concile de Latran sous Innocent III. accompagné de S. Dominique ibid. iette la premiere pierre fondamentale de l'Eglise & Monastere en Tolose, où sont à present les PP. de cet Ordre, benit leur cimetiere & les met en possession, ibidem employé par le susdit Pape Innocent, pour composer le different de l'Abbé & Religieux S. Victor de Marseille, ibid vigilant en sa charge Episcopale,* 99. *quand, & en quel iour mourut, & où enseuely, ibid fait Religieux & Ecclesiastique, il change sa poësie profane, en vne plus saincte,* 893. *exemple,* 899. 900. *inuentaire de ses meubles & ornemens* Ecclesiastiques *dressé apres sa mort,* 9?1. *& seq.*

la France diuisée en deux langues par les Cosmographes modernes sçauoir la lãgue d'Ouy, & la langue d'Oc, & quelles sont les villes capitales de ces deux langues, 114.

Franco Euesque *de Carcassone en quel temps viuoit,* 1005. *faict la translation des Reliques S. Hilaire, ibid.*

les François anciens peuples de Germanie, 448. *d'où ont pris ce nom, ibid. desfaicts en plusieurs rencontres par les Capitaines Romains, ibid.*

François blasmez de s'estre mal comportez en la conseruation de leurs conquestes en la terre Saincte, 432. V Gaulois.

François desfaicts par les Anglois prez de Montauban sous les Seneschaux de Tolose, Carcassone & Beaucaire & autres grands personnages, qui furẽt pour la plus part pris prisonniers, 564.

François ordinairement trahis combattans en pays estrangers, 542 552. 556. 557.

François Phœbus XVI. Comte de Foix, ?02. *fils de Gaston Comte de Vienne, & Magdaleine de France, ibid. succede à Gaston IV. son ayeul en la Comté de Foix, & couronne de Nauarre en quel temps, ibid meurt à Pau en visitant ses terres & estats vn an apres son couronnement, ibid. où enseuely, ibid.*

François I du nom Archeuesque de Tolose, 927. *d'où natif, ibid. diuersement surnommé par les Autheurs, & dans les anciens titres, ibid. & seq premieremẽt Camarier du Pape Clement VII. ibid. apres Euesque de Grenoble, ibid. Archeuesque d'Arles, ibid. de Tolose, ibid. & de celuy cy transferé par le susdit Pape à l'Archeueſché de Narbone,* 928, *où enseuely, ibid son tombeau, ibid.*

François *Cardinal de Ioyeuse Archeuesque de Tolose,* ?47. *en quel temps, & à quel âge prouueu à l'Archeueſché de Narbone,* 812. *depuis Cardinal par qui creé, ibid. tient vn* Concile *Prouincial en Tolose pour remettre la discipline* Ecclesiastique *dans son Diocese, ibid. depuis Archeuesque de Roüen ibid preside aux Estats generaux tenus à Paris en l'an* 1614. *ibid. meurt Protecteur de la* France, Euesque *d'Ostie, & Doyen du College des Cardinaux en quel temps,* 948.

F. François *Ferrier Prieur du Conuent des Predicateurs de Narbone, malmené par les heretiques Narbonois,* 605.

François *de Leuy de Ventadour nommé à l'Eueſché de Lodeue qu'il renonce,* 998. *dit depuis le Comte de Vauuert, ibid. tué à la Rochelle en combat naual en quel temps, ibid.*

François Gouffier Euesque *de Beziers en quel temps,* 965.

François de Clermond Euesque *d'Agde quand tenoit le siege,* 977. *depuis Cardinal, Archeuesque, & Legat d'Auignon, ibid.*

François *Duprat nommé par le Roy à l'Eueſché de Mende, en vertu du concordat, au preiudice de l'élection faicte par le Chapitre de la personne d'vn autre,* 1016.

François *de Celimeu Archeuesque de Narbone, en quel temps viuoit,* 806. *nepueu du Pape Eugene IV. & par luy faict Cardinal quand, & depuis Camarier, Vicechancellier, & Patriarche de Constantinople, ibid. employé en plusieurs & grandes legations, ibid. different de celuy que Guillaume de Puylaurens dit auoir esté deputé en Languedoc, & de l'autre qui porta depuis le nom d'Eugene IV. ibid. combien d'années tint l'Archeueſché, ibid.*

François Guillelmi, aliàs de *Clermont Archeuesque*

de Narbone, 810. *natif de* Clermont *de Lodeue, ibid. creé Cardinal par le Pape Iules en quel tẽps, ibid. puis Legat d'Auignõ, ibid. trãsferé à l'Archeuesché d'Auch, ibid. meurt Doyen des Cardinaux, ibid.*

François *de Donadieu Abbé de S. Hilaire Diocese de* Carcassone *& Euesque de S Papoul*, 1028.

François de Soconeio Archeuesque de Narbone, 806. *d'où natif, ibid. premierement Euesque de Grenoble, & Camarier du S. Siege, puis Archeuesque d'Arles apres de Tolose, & enfin de Narbone, ibid. en quel temps mourut, ibid. & où enseuely, ibid.*

François de Sercus Euesque du Puy en quel temps, 1020.

François *du Bourg premierement Abbé de S. Euuert d'Orleans, puis Euesque de Rieux en quel temps*, 1035.

François de Faucon natif de Montpelier en quel temps prouueu de l'Euesché de Carcassone, 1009. *quand deceda, ibid.*

François *de Ruuere Euesque de Mende, frere de Clement Euesque de la mesme ville quand seoit, & où il mourut*, 1016.

François *du Halay Archeuesque de Narbone*, 809. *premierement Aduocat du Roy au Parlement de Paris, ibid. en ceste qualité playde vne cause de Regale deuant le Roy de Portugal, alors en* France, *sous le regne de Louys XI ibid.*

Fratres de Penitentia *titre commun aux Religieux du tiers Ordre de S* François, *& de la Mercy*, 176. *V. plus bas* Freres de la Penitence.

Fratres de Penitentia Iesu-Christi, *iadis en Tolose*, 176. *logés hors de Tolose pres de S. Albin, ibid. de l'adueu mesmes & commission du Chapitre S. Estienne, ibid qui les en depossеda depuis, ayant acheté tout ce que lesdits* Freres *y auoient acquis*, 176. 177. *du commencement sans regle, puis sousmis à celle de S. Augustin*, 177.

S. Fredaldus, vulgò S Fresal *Euesque de Mende & martyr, & en quel temps souffrit le martyre*, 1015 *son corps où repose, ibid.*

André Fredol, *de Chanoine de Maguelone faict Euesque d'Vsez*, 1001. *de la transferé à l'Euesché de Maguelone en quel temps, ibid.*

Fredol, *ou* Fredolet *Euesque du Puy, liberal & charitable enuers le Monastere S. Pierre*, 1018.

Fredol *ou* Fredolet *II. du nõ Euesque du Puy*, 1019. *appelle les Religieux Carmes dans la ville du Puy en quel temps, ibid.*

Fredold *Archeuesque de Narbone en quel temps viuoit*, 747. *don à luy faict & à l'Eglise S. Iust, & S. Pasteur de Narbone par Charles le Chauue, ibidem.*

Freminus *Euesque de Viuiers*, 1022.

Freres *de la Penitence de Iesus-Christ establis mesmes dans Paris du temps du Roy S. Louys*, 176. *symbolisoient plus auec les Confrairies des Penitens du iourd huy, qu'auec les* Freres *du tiers Ordre, ibid surnõmez* Saccarij, *& en* François Sachets, *ibid. &* 78.

Freselay *Roy de Pamies pere de S. Antonin. sçauoir s'il estoit frere de Torismond, & fils de Theodoric Roy de Tolose*, 468. *raisons de l'Autheur pour la negatiue, ibid.*

Frodoin *Euesque de Barcelone*, 24. *adherant du faux Archeuesque Selua comme traicté par le Concile assemblé contre luy & Selua*, 769.

Fromages *du Geuaudan, & de la montagne de Losere iadis grandement prisez à Rome*, 397.

Fronoimes *natif de Bourges receu, & accueilly par Liuua Roy des Vvisigots*, 499. 967. *par luy mesme honoré de l'Euesché d'Agde, ibid. exhorte Ingundis passant en Espagne pour espouser Ermengilde de demeurer ferme en la foy Catholique, ibid. persecuté pour raison de ce par Leuuigilde Roy des Vvisigots, ibid. apres neuf années d'exil remis en son Euesché, ibid.*

le Chasteau de Fronsac *basty par les* François *quand, & par qui*, 540. & indè dictum Castrum Franciacum, *ibid.*

Frontinus *Euesque de Nismes frere du Vicomte Atton*, 980. *present à la consecration de l'Eglise de Maguelone faicte par Arnaud Euesque de ladite ville, ibid.*

Frotard *Euesque d'Alby quand*, 1011. *present à la translation des Reliques de S. Antonin, ibid. & en quel temps elle fut faicte, ibid.*

Froterius *Euesque de Nismes en quel temps viuoit*, 980. *autrement appellé Proterius, ibid. present au Concile tenu en l'an mil cinquante six, ibid.*

Fruicts *de toutes sortes excellens en Languedoc & meilleurs qu'en toute autre Prouince de* France, 46.

Fructuarius *Euesque de Beziers, incertain en quel temps il viuoit*, 651. 966.

Religieux des Fueillens *de S. Cyprien en Tolose par qui, & comme quoy establis*, 196. *& sous quelle regle, ibid.* V. l'Abbaye de la Charité de Fueillens.

Religieuses de l'Ordre de Fueillens *quand, par qui, & où premierement establies*, 197. *transferées en Tolose, comment & pourquoy, & en quel temps, ibid. leur Conuent fondé sous le nom de saincte Scholastique, ibid.*

Fulco *Euesque de Carcassone present au Concile de Limoges tenu l'an mil vingt-huict*, 1005.

S. Fulcrand *Euesque de Lodeue de quel pays, & de quels parens*, 995. *eleué dans la maison de son predecesseur Teuderic, ibid. illustre par ses miracles mesmes pendant sa vie. ibid bastit l'Eglise Cathedrale de Lodeue, & la consacre, ibid. combien d'années tint l'Euesché, ibid son corps apres sa mort conserué pendant cinq cens années, ibid. ietté au feu par les heretiques, ibid. ne pouuant brusler mis en pieces ibid. ce peu de Reliques qui en restent operent des miracles encore auiourd'huy, ibid.*

Fulcrand *Euesque de Tolose quand, & iusques à quel temps*, 888 *grandement pauure en son Episcopat, & reduit à viure dans sa maison en homme priué, & la raison de ceste pauureté, ibid. & seq. constraint de plaider contre le Chapitre pour auoir vne portion de Chanoine*, 889. *& d'implorer le secours des Seigneurs particuliers en sa visite*, 890. *sentence par luy donnée au faict du Sacristain de S. Estienne en Tolose contre les Iuifs de la mesme ville, sur le poids de la cire qu'ils deuoiẽt payer, ibid.*

Fustaines *de Montpelier*, 47.

Fundi limitrophi, qui, 133.

G

GAbali, ou Gauali *peuples de l'Aquitaine suiuant quelques-vns*, 307. hodiè *pris pour les habitans du Geuaudan, dont la capitale est en Languedoc, ibid. nõ toutesfois que ce soit Lodeue*, 297.
Gabriel Cardinal de Gramond Archeuesque de Tolose, 945. *nommé par le Roy apres le decez du Cardinal d'Orleans, ibid. en quel temps prit possession, & par quel Procureur, ibid. auparauant Euesque de Poictiers, ibid. procure l'entreueuë du Pape Clement V. auec le Roy, mais au peril de sa vie, & comment, ibid. où & quand deceda, & en quel lieu enseuely, ibid.*
Gabriel Dumas Euesque de Mirepoix, quand 1034. *depuis transferé à l'Euesché de Perigueux, ibid.*
Gabriel Ranconius natif de Modene, Religieux de l'Ordre S. François Euesque d'Alby, 1012. *puis de Reggio, apres Cardinal, quand, & par qui creé, ibidem.*
Gafred Archeuesque de Tolose en quel temps viuoit, 922. *successeur immediat d'Estienne, ibid surnommé de Vayrolis en quelques titres, ibid. placé hors de son rang par Bertrãd en son Catalogue des Archeuesques de Tolose, ibid. fonde quatre Chapellenies de bon reuenu dans l'Eglise S. Estienne, ibid. present au Concile de Lauaur tenu par mandement du Pape en l'an* 1368. *ibid. iusques à quel temps tint l'Archeuesché*, 924.
Gaillac Tolosa *ville d'autour de Tolose pourquoy ainsi appellé*, 119.
Gaillac ville sur la riuiere du Tarn au Diocese d'Alby, 348. *renommée à cause du vin qui croist dans son terroir, ibid.*
Gaillard de Pressac nepueu du Pape Clement V. & par luy prouueu de l'Euesché de Tolose, 914. *d'où natif, ibid. sa concession au Chapitre pour creer des Agens & Syndics sans le consentement de l'Euesque, ibid combien de temps tint l'Euesché, ibid, transferé par Iean XXII. à l'Euesché de Riez en Prouence qu'il refuse, ibid. apres son decez ses biens mis en generale distribution entre ses creanciers, ibid. alienations par luy faictes des biens de son Eglise cassées, ibid. sous luy l'Euesché de Tolose erigée en Archeuesché, ibid.*
Gaillard de Sancoat prouueu de l'Euesché de Maguelone par le Pape Iean XXII quand, 992. *tost apres transferé à l'Archeuesché d'Arles, ibid.*
le Prince de Galles en Languedoc, & en Gascogne, & quel rauage il y fit sans aucun empeschement par la negligence des chefs François remarquée par les Historiens, 563.
Gallia togata, Gallia citerior, & Gallia Cisalpina, *sont vne mesme chose*, 3. *qu'est ce qu'elle comprend, ibid.*
Gallia Cisalpina, *iadis comprise sous le nom d'Hetrurie ou Toscane*, 3.
Gallia Braccata, *ce que c'est* & vndè sic dicta, 3. 6. *non comprise dans le département des Gaules, baillé par Cesar, ou par Auguste, ny dans l'arpentement d'Agrippa, ibid. & pourquoy*, 4. *l'opinion de Strabon reprouuée en ce point, ibid. depuis quand appellée Gaule Narbonoise*, 5. 6. V. Gaule Narbonoise, & Languedoc.
Gardes des places fortes ordinairemẽt priuilegiez, 177.
Garone riuiere principale du Languedoc, 62. *d'où prend sa source, ibid. son cours, ibid. recognuë par les anciens, ibid & seq. pourquoy dite Æquorea par Ausone, ibid. & seq. iointe à la Dordogne change de nom, & s'appelle Gironde*, 63. Latinè Garumna & Gerunna, *ibid.*
la seigneurie de la riuiere de Garone depuis la Mote S. Hilaire iusques au Chasteau S. Michel contestée entre le Prieur de la Daurade & les Capitouls de Tolose, & ce different comme assoupi, 212. 213.
Garsan frere de Loup Duc des Gascons, tué en vn cõbat voulant soustenir son frere en sa rebellion, 556.
Gaston premier de ce nom X. Comte de Foix en quel temps vint à la Comté, 690. *sa femme Ieanne d'Artois fille de Robert Comte d'Artois, ibid. plaintes des Comtes d'Armagnac, & de Comenge contre luy deuant le Roy, ibid Capitaine de cinq cens hommes d'armes sous le Roy Philippe allant à la guerre contre le Comte de Flandres, ibid. où & en quel tẽps mourut, combiẽ de tẽps il fut Comte, & où enseuely, ibid. ses filles & enfans, ibid.*
Gaston II du nom XI. Comte de Foix en quel temps vint à la Comté, 691. *marié auec Eleonor de Comenge, ibid. assista le Roy Philippe de Valois en ses guerres contre les Anglois, d'argent, & de forces, & comment est-ce que le Roy prouueut à son remboursement, & le recompensa d'ailleurs*, 691. *assiege le Chasteau de Tartas sur les Anglois & le prend, ibid. donne secours aux Roys d'Espagne, & de Nauarre contre les Mores, ibid. & y est tué en vne bataille, ibid en quel temps, ibid. son corps apporté en l'Abbaye de Bolbonne, ibid. combien d'années fut Comte, ibid.*
Gaston Phebus XII. Comte de Foix quand vint à la Comté, 692 *marié auec Agnés de Nauarre, ibid. personnage fort honorable valeureux & liberal autant que Prince de son temps, ibid. curieux d'apprendre des nouuelles estrangeres au moien d'vn esprit familier qu'il auoit, ibid. en sa ieunesse fait la guerre aux Sarrasins, ibid festes qu'il auoit accoustumé de celebrer fort solemnellement quelles, ibid. sommé par le Roy Iean de luy rendre l'hommage pour la Seigneurie de Bearn, refuse, & pour ce refus constitué prisonnier au Chastelet de Paris, ibid. d'où il est tiré pour s'opposer au Prince de Galles, ibid. qu'il va defier de la part du Roy, ibid. defait les Iaquets pres de Meaux*, 693. *gaigne vne bataille contre le Comte d'Armagnac, le prend prisonnier, & le met à rançon, ibid. reprend la ville de Cazeres que le Comte d'Armagnac luy auoit empietée, ibid. & met le Seigneur d'Albret à rançon, ibid. source des querelles d'entre luy & les Tolosains*, 693. *les differens qu'il auoit auec le Comte d'Armagnac, comme finalement appointez, ibid. quelle punition il prit de son fils Gaston pour auoir voulu entreprendre de l'empoisonner à la persuasion du Roy de Nauarre son oncle maternel*, 694. *visité par Bertrãd du Guesclin & les discours qu'ils eurẽt ensẽble, ibid. Lieutenãt general du Roy Charles V. en Lãguedoc. ibid. duquel Gouuernement le Duc de Berry le voulut deposseder apres la mort du Roy, & ce qui en arriua, ibid. & seq. recognoit du Roy les arriere-*

fiefs qu'il tenoit en Gascogne, 695. visité par Louys Duc de Bourbon dans la ville d'Ortez en Bearn qu il traite durant huit iours auec toute sa suitte, & luy preste quinze mil escus, ibid. và voir le Roy Charles VI. en Tolose en fort bel equipage & compagnie, ibid. & où est ce qu'il fut logé dans Tolose, ibid. visité respectiuement par le Roy dans Maseres, & la forme en laquelle il le receut, ibid. où il luy rend aussi hommage de sa Comté, & la luy offre apres sa mort, n'ayant point d'enfans, ibid. diuersité d opinions sur sa mort, & en quel temps elle arriua, 696. où enseuely, ibid. combien d'années il fut Comte, ibid. laisse vn fils bastard, ibid.

Gaston fils de Gaston Phebus Comte de Foix, marié auec Beatrix fille du Comte d'Armagnac, 693. soupçonné d'auoir voulu empoisonner son pere à la sollicitation du Roy de Nauarre son oncle, & ce qui en aduint, 694.

Gaston IV. du nom, XVI. Comte de Foix, en quel temps vint à la Comté, 700. marié auec Eleonor de Nauarre, ibid. accompagne le Roy Charles VII. au siege de Tartas assiegé par les Anglois, ibid. fait Cheualier par le Roy durant le siege d'Ax, ibid. assiste le Comte d'Armagnac contre le Capitaine Rodrigou Aragonois & le chasse du pays, ibid. remet le Comte d'Armagnac en grace auec le Roy, ibid. retire des mains des Anglois les terres par eux tenuës en Albret, ibid. asseure à sa maison la Vicomté de Villemur, & achete celle de Narbone, quand, & en quel temps il en prit possession, 700. 701. grand partisan du Roy contre les Anglois, ibid. son entrée magnifique en la ville de Bayonne, ibid sa liberalité enuers l'Eglise de la mesme ville, ibid. remet le Roy de Nauarre son beaufrere que son fils auoit battu & chassé, dans son Royaume, ibid. traite fort magnifiquement les Ambassadeurs de Hongrie venus en France pour demander Madame Magdeleine de France en mariage, ibid. ses amours enuers vne belle Bourgeoise Parisiẽne, ibid. tient la place du Comte de Tolose Pair de France, au procez du Duc d'Alençon, ibid. succede à la Couronne & Royaume de Nauarre du chef de sa femme, par le decez du Roy Iean mort sans enfans ibid. en quel temps mourut, & combien de temps tint la Comté, ibid. ses enfans & filles quels, & comme prouueus, ibid. & seq.

Gaston fils aisné de Gaston IV. & d'Eleonor de Nauarre Comtes de Foix, tué de l'éclat d'vne lance en joustant à Libourne du viuant de son pere, 702. Comte de Vienne, ibid. marié auec Magdeleine de France sœur du Roy Louys XI. & quels enfans il laissa de ce mariage à luy suruiuans, ibid.

Gaston Comte de Foix, Vicomte de Narbone, de quel chef, & comment, 619. qui donne depuis la Vicomté à Iean son second fils mary de Marie d'Orleans sœur de Louys Duc d'Orleans, 619. 620.

Gaston de Foix fils de Iean, heritier de la Vicomté de Narbone de par son pere, 620. laquelle il permute depuis auec la Duché de Nemours, ibid. meurt à la bataille de Rauenne en Italie, ibid.

Gaston de Foix Comte de Carmaing, 725. marié auec Clermontine de Cambrunet, ibid. dont il n'y eut qu'vn enfant, ibid. en quel temps mourut, ibid.

Gaubert de Valle d'Archeuesque d'Arles fait Archeuesque de Narbone, 804. fonde le College de Narbone en Tolose, sous l'inuocation de nostre Dame, & de S. Trophim, ibid. & 226. sous quelle charge & condition, ibid. & seq.

Gaucelin de Iean Euesque de Carcassone en quel tẽps, 1008. dresse vn Catechisme pour les Curez de son Diocese, ibid.

Gaucelin de Dentio Euesque de Nismes, 981. fait bastir la Chapelle de S. Nicolas, ibid. depuis transferé à Maguelone, ibid.

Gaucelin de la Garde parauant Euesque de Lodeue, postulé par le Chapitre de Maguelone, & confirmé par le Pape Boniface, 992. 997. fait plainte des bornes pour la separatiõ de son Diocese d'auec celuy d'Agde, ibid. combien de temps fut Euesque, & quand mourut, ibid.

Gaucelin de Montpeyrous Euesque de Lodeue magnifique en bastimẽs, 996. obtient du Roy Louis VII. la confirmation du don des mines fait à son predecesseur, ibid. en quel temps mourut & où enseuely, ibidem. V. Gocelin.

Gaucelin Euesque de Maguelone, 993. Gouuerneur de la Comté de Venisse sous le Pape Vrbain V. ibidem.

Gaucelin du Bousquet Euesque de Rieux, en quel temps viuoit, 1035.

l'Eglise S. Gauelle donnée jadis à l'Eglise S. Estienne en Tolose par qui, 875. tombée entre les mains des Laics, & redonnée à l'Abbé de Cluse, ibid. contestée par le Chapitre Sainct Estienne, & comme ce different fut composé par le Pape Vrbain II. estant en Tolose, ibid. & seq.

Gaufredus de Vairolis Euesque de Carcassone, en quel temps viuoit, 1008.

la Gaule Narbonoise de tout temps a fait partie des Gaules, & comme telle enclose dans les anciens departemens, 4. pourquoy obmise par Cesar, Agrippa, Solin & autres, ibid. mal comprise dans l'Espagne Citerieure par quelques Autheurs, ibid. & seq. suiuant le departement d'Auguste ce que contenoit, 75. jadis Prouince Pretorienne, ibid. & depuis Proconsulaire, ibid. & 16. sous Theodose gouuernée par vn President de Prouince, ibid. diuisée premierement en deux, puis en cinq Prouinces, & quelles, 16. 17. de quelles limites & confrontations bornée, 8. verification d'icelles, 9. 10. 11. quelles Eueschez & Archeueschez comprend, 12. en quel temps reduite en forme de Prouince, 435. 439. 440. seule Iuris Italici, par priuilege special des anciens Empereurs, 42. fut la premiere de toutes les Prouinces des Gaules sousmise aux Romains, 439. 440. les beaux & superbes bastimens qu'ils y firent marques certaines que le sejour leur en estoit plaisant & agreable, 440. 441. V. le Languedoc, & Gallia Braccata.

les Gaules dans quels limites, & bornes renfermées, 3. ce qu'elles comprenent, ibid. & 457. 458. auant la venuë des Romains gouuernées par des Roys, 416. 417. comme diuisées par Auguste 3. 727. & par Theodose, ibid. & comme regies, ibid. leur gouuernement depuis departy par Prouinces par les Empereurs, auec le nom d'icelles, ibid. du temps de Cesar diuisées non seulement par limites, & riuieres, mais aussi par langues, 39. pourquoy accordées aux

Gots par les Empereurs, 447. pour ce qui depend aujourd'huy de la Couronne de France, comme divisées par les modernes, 39.

Gaulois anciens, vaillans & courageux, & assez heureux en leurs conquestes, 431. mais malheureux en leur conservation, & pourquoy, ibid. le mesme blasme donné aux François en la conqueste de la terre saincte, 432. V. François. combien de temps seiournerent en Alemagne, Hongrie, & Thrace, avant que passer en Grece, & en Asie, & de quelle partie des Gaules ils estoient, 421. defaits en Delphes, & par les chemins en s'en retournant, 426. & où est-ce que s'arresterent les restes de cette defaite, 429.

Gaulois accoustumez de compter la distance des lieux par lieuës, & non par milles, cōme les Romains, 532.

Gautier Euesque de Maguelone en quel temps, 988. reparations notables par luy faites en son Eglise, ibid. qu'il enrichit aussi & decore de plusieurs ornemens, ibid. & retire quelques biens des mains des laics, ibid. combien de temps fut Euesque, ibid. quād mourut, ibid.

Gautier Euesque d'Alby, present à la consecration de l'Eglise S. Sernin en Tolose faite par le Pape Vrbain II. du nom 1011.

Gaysseric Roy des Vvandales en quel temps prit la la ville de Rome, 451.

Genialis Euesque de Mende present au premier Concile d'Arles, 1014. & au second, ibid.

Geniez Euesque de Maguelone souscrit comme deputé de Boëce son Euesque au Concile III. de Tolede, 982. present en personne à autre Concile de Tolede, ibid. fut longuement Euesque, ibid.

Genseric Roy des Vvandales recherche par le moyen d'Attila la ruine & entiere defaite de Theodoric Roy des Vvisigots, & pourquoy, 465. sa cruauté enuers la femme de son fils, fille de Theodoric, ibid.

Geoffroy de Basilhac Euesque de Rieux, quand 1035.

Geoffroy de Pompadour Euesque de Carcassone en quel temps, 1008. procure la secularisation des Chanoines de l'Eglise Cathedrale S. Nazaire ibid.

Geofroy de Pompadour transferé de l'Eueschê de Perigueux à celle du Puy, quand, & combien de temps tint le siege, 1020.

S. George premier Euesque du Puy enuoyé par S. Pierre, 1017.

George d'Amboise Archeuesque de Narbone, 809. premieremēt Euesque de Mōtauban, ibid. & 1036. postulé vnanimement à l'Archeueschê de Roüen, ibid creé Cardinal par le Pape Alexandre VI. qui le cherissoit grandement, ibid. chef du Conseil des Roys Charles VIII. & Louys XII. ibid. ses bastimens tant dans la ville de Roüen, que és enuirons, ibid.

George d'Armagnac Archeuesque de Tolose, 947. premierement Euesque de Vabres, puis de Rhodés, auquel temps il fut fait Cardinal, & par qui, ibid. enfin Archeuesque de Lyō, ibid. quād mourut ibid.

George Euesque d'Agde en quel temps, 968. present au Concile VIII. de Tolede, ibid.

George de Selua Parisien Euesque de Lavaur en quel temps, 1030.

Georgius natif du Diocese de Rhodés, Euesque de Lodeue en quel temps, 995. premierement Religieux de l'Abbaye de Conques, ibid. reçoit en don le peage de la ville de Lodeue du Roy Charles le Chauue, auec autres biens, ibid. estimé Sainct & canonizé, ibid. ses reliques où reposent, ibid.

Geraldus Euesque d'Vsez present à la consecration de l'Autel S. Sauueur du Monastere d'Aniane, sous le regne de Charlemagne, 1000.

Geraldus Euesque d'Alby en quel temps viuoit, 1011.

Gerard en quel temps fut Euesque de Tolose, 885. premierement Archidiacre d'Auch, ibid. depuis Archeuesque de la mesme ville, ibid. liberal enuers son Eglise, à laquelle il donna de grands biens specifiez en l'acte sur ce fait, 886 887. combien de temps tint l'Eueschê auant que d'estre transferé à Auch, ibid.

Gerard Euesque d'Agde en quel temps viuoit, 969. present au Concile de Magalone tenu au lieu appellé Iuniarię, ibid. fut longuement Euesque, verifié par actes, ibid.

Gerard de Robin Religieux Ermite de l'Ordre de S. Augustin Euesque de Lodeue, 998. combien de temps tint l'Eueschê, ibid. en quel temps mourut, ibid. enuoye vn deputé au Concile prouincial de Narbone tenu l'an 1609. ibid.

Gerard dernier Comte de Rossillon decedé sans enfans, 21. sa Comté reünie au Royaume d'Aragon, ibid.

Gerard faux Archeuesque de Narbone frauduleusement eleu, 775. fait surprendre Agio vray Archeuesque canoniquement eleu, sur les chemins allant à Rome pour defendre sa cause contre l'vsurpateur, ibid. qui pour raison de ce est excommunié par le Pape Iean X & Agio confirmé, 775. 776.

Gerardus Euesque de Viuiers quand, 1022.

Geraud Euesque de S. Pons, quand, 1031.

Geraud Mariet, ou Majet Confesseur de Charles VII. & Euesque de Castres quand viuoit, 1026.

Geraud Euesque d'Alby en quel temps, 1012.

Geraud de Loy Euesque de S. Flour en Auuergne, puis de Carcassone. & en fin Cardinal, 1008.

S. Germier Euesque de Tolose, d'où natif, 836. promeu aux saincts Ordres par Gregoire Euesque de Sainctes. ibid aduerty miraculeusement de s'en aller à Paris pour estre sacré Euesque de Tolose. comme il fut, & par qui, ibid. receu & traité honorablement par le Roy Clouis, & les presens qu'il luy fit, ibid bastit dans Tolose vne Chapelle à l'honneur de S. Remy, & pourquoy, ibid. & 207 combien d'années tint l'Eueschê & en quel temps, 834. 837. où enseuely auec ses Disciples Dulucidius, & Pretiosus, 836 837.

Gessalic fils bastard d'Alaric, pourquoy eleu Roy par les Vvisigots dans Narbone, apres la mort dudit Alaric, au preiudice du droit d'Amalric fils legitime, 481. 482. taxé de peu d'esprit & de courage, 482. honteusement chassé de Narbone par Gondebaut Roy de Bourgongne. s'enfuit à Barcelone, d'où chassé aussi par Theodoric Roy d'Italie, s'enfuit en Afrique, ibid. où n'ayant peu rien obtenir des Vvādales s'en reuient en Aquitaine, ibid. d'où il est aussi chassé par Ibba Lieutenāt du Roy Theodoric. ibid. & fuyant en Prouence est finalement tué pres la Durance, ibid. combien d'années regna, ibid. selon quelques Historiens tué pres de Barcelonne, ibid.

le Geuaudan rauagé par les Alemans sous l'empire de

Valerian & Galien, 307. pais du ressort du Languedoc, respondant aux Estats dudit pays, ibid. & seq. V. Comtes.
le Geuaudan pris par le Roy Pepin sur Vaifier Duc d'Aquitaine, 537.
Barons du pays de Geuaudan ayãt entrée aux Estats du pays de Languedoc quels, 308.
le Gibier fort ordinaire & abondant en Languedoc, 45. 46.
Gilbert de Iean Euesque de Carcassonne present au Concile de Besiers, tenu sous Clement VI. 1008.
S. Gilles ville du Languedoc, 32. 39. n'est point l'ancienne Heraclea remarquée par Pline, ibid. jadis Abbaye sous l'inuocation de S. Pierre, ibid sçauoir si c'est fondation des Gots, 453. à present dite S. Ægidij in valle Flauiana, suiuant les anciens titres ibid. autrefois Palatium Gothorum ibid. & 36. & pourquoy, 453. d'où & depuis quand ainsi appellée, 30. & 39. a donné le nom à la Prouince où elle est située, & pourquoy dite Metropole, 39.
S. Gilles en quel temps viuoit, 453. faux que ce fut du temps de l'Empereur Charlemagne, 453.
Gilles Ancelin Archeuesque de Narbone de l'ancienne famille des Ancelins en Auuergne, 803. tint trois Conciles prouinciaux en Besiers, ibid. present à la lecture des lettres de reuocation de Guy Comte de Flandres faite dans le Louure, ibid. reçoit le Pape Clemene V. au Chasteau de Montils, ibid. transferé de l'Archeuesché de Narbone à celuy de Roüen en quel temps, ibid. premierement Euesque de Terouene suiuant quelques vns, apres Archeuesque d'Auignon, & Cardinal, ibid. non toutefois celuy que Ciaconius a remarqué, ibid. & pourquoy, ibid, en quel tẽps mourut, ibid. ses fondations pies, ib
Gilles Bellemere Euesque de Lavaur, apres transferé à l'Eueschê du Puy en quel temps, 1019. 1029. depuis Archeuesque d'Auignon, ibid.
Gilles Boyer Euesqu d'Agde, 977. quitte & cede le droit d'election des Consuls aux habitans de la ville, ibid.
Gilles des Cours Euesque de Nismes personnage de grand sçauoir, 981
Gilles de Souvray Euesque de Comenge, 1038. n'agueres transferé à l'Eueschê d'Auxerre, ibid.
Gilles de Flajac Cheualier sage & prudent commis par le Roy S. Louys auec l'Euesque de Tolose pour faire reparer au Comte les defauts par luy commis en l'obseruation du traicté de paix, 903.
Gimara Euesque de Carcassone present au Concile de Maguelone tenu à Ionquieres 1005. donation à luy faicte par Eude & aux Chanoines de S. Nazaire, & à l'Eglise Abbatiale S. Sauueur, ibid.
Girbert Euesque de Nismes sçauoir s'il viuoit du temps de Charlemagne, ou de Charles le Chauue, 979. present au Concile tenu à Villa portus sous Theodard Archeuesque de Narbone, ibid.
Girou petite riuiere du haut Languedoc, 63. sa source & son cours. ibid.
Gisleranus Euesque de Carcassone present au Concile de Nismes, tenu au lieu dit Villa portus, 1005. en quel temps viuoit, ibid.
Gocelin sçauoir s'il fut iamais Euesque de Tolose 950. raisons pour la negatiue, contre l'Historien Anglois Roger Hodeuen, ibid.
Gocelin Euesque de Lodeue, present au Concile d'Alby tenu contre les Albigeois heretiques mal qualifié Euesque de Tolose, 887. raisons de l'Autheur là dessus, ibid & seq.
Godefroy Euesque de Maguelone en quel temps éleu, 985. establit la vie reguliere parmy ses Chanoines, ibid & force la noblesse à la restitution des biens vsurpez sur les Ecclesiastiques, ibid. donations par luy faictes ausdits Chanoines en faueur de leur profession reguliere, 987. confirmées par le Pape Vrbain, ibid. qui luy confirme aussi la donation de l'Eueschê, & de la Comté de Sustantion, ibid. reçoit en don de Guillaume de Montpelier les Eglises de Montpelier & Montpelieret, ibid. ensemble l'hommage pour les autres biens mouuans de luy, ibid. inuite le Pape Vrbain estant és Gaules de venir en son Isle de Maguelone, combien de temps y sejourna le Pape, & ce qu'il y fit, ibid. le different qu'il auoit auec les Moines d'Aniane se voulans exempter de sa jurisdiction vuidé à son profit, où, quãd, & par qui, ibid. excommunie Raimond Comte de Melgueil & pourquoy, ibid. & à raison de ceste excommunication va à Rome pour plaider sa cause deuant le Pape contre le Comte, & ce qui en aduint, 989. en quel temps mourut, & combien d'années tint l'Eueschê, ibid.
Godefroy Euesque de Maguelone, reçoit le serment de fidelité de Guillaume Seigneur de Montpelier, 659. sa liberalité enuers les Chanoines de Montpelier regularisez, ibid.
Godefroy Euesque de Beziers en quel temps viuoit, 960. verifié par actes, ibid & seq. serment respectif entre Raimond Roger Vicomte de Beziers & luy sur l'extirpation des heretiques Vaudois en la dite ville, 961.
Godegile fils du Roy de Bourgongne, desfaict par Gundebaud son frere & tué à la prise de Vienne, & pourquoy, 476.
Godemarus Euesque d'Ausone adherant du faux Archeuesque Selua, 764. recognoit sa faute au Concile assemblé contre ledit Selua, & est receu à penitẽce & satisfaction cõment & en quelle façon, ibid.
Gommacharius Comte comme puny de ses vsurpations sur l'Eglise, & pour auoir faussé sa foy à Leon Euesque d'Agde sur le faict de la restitution des biens vsurpez, 968.
Gonsale Falignier Religieux de l'Ordre de S. François Euesque de Viuiers en quel temps, 1022.
Gondemar successeur de Vitericus au Royaume des Vvisigots, 500. & ce à l'ayde des François, ausquels en ceste consideration il paye tribut, ibid. sous son regne Concile tenu à Tolede, 501. où il meurt apres auoir regné deux ans, ibid.
Gontarius Euesque de Maguelone en quel temps tenoit l'Eueschê, 984. present au Concile tenu au lieu Iuniariæ, Diocese de Maguelone sous Arnuste Archeuesque de Narbone, ibid.
Gontran fils de Clotaire enuoyé contre les Vvisigots du Languedoc s'arreste en Roüergue, 277.
Gontran Roy de France arme contre les Vvisigots, & pourquoy, 496 ses armées de quelles nations composées, & quel chemin prindrent, ibid. leur succez peu heureux, ibid. desfaict par les Vvisigots en Languedoc, 499.

la Gothie quelle Prouince de France c'estoit iadis, 37. *d'où & pourquoy ainsi dicte*, 38. *autrement* Gallia Gotthica, 5.

les Gots peuples Septentrionaux originaires de l'Isle Scandia *diuersement nommés par les Historiens*, 448. *diuisez en Ostrogots & Vvisigots, & la raison de ceste diuision & denomination*, 448. 449. 450. 451. *se jettent premierement en Italie, sous la conduite d'Alaric, & pourquoy* 449. *& de là dans les Gaules, & en Espagne, & comment, ibid.* incertum *que les Espagnes leur ayent esté accordées par Honorius, auec les Gaules, ibid. surpris par* Stilico *aux Alpes sur leur passage aux Gaules dans la ville de* Pollentia *le propre iour de Pasques*, 450. *en reparation de ceste perfidie rebroussent chemin en Italie & prenent Rome, ibid. qu'ils pillent durant trois iours, ibid. leur ambition insupportable*, 38. *combien d'années & de siecles regnerent en Espagne*, 514.

Gotiscalcus Euesque du Puy en quel temps viuoit, 1018. *pelerin à S Iaques de Galice, ibid.*

Gourdon ville de Quercy pourquoy forclose du priuilege du franc aleu, 42.

la Grace ville, & Abbaye au Diocese de Carcassone de l'Ordre de S. *Benoist*, 348 *située en la montagne de la Courbiere sur les frontieres d'Espagne, ibid. de plus ancienne fondation que l'empire de Charlemagne, ibid. appellée* Monasterium S. Mariæ in Orbione; *en corrigeant l'erreur des anciens Historiens, ibid.* V. l'Abbaye de la Grace.

la Graue Chasteau du Diocese d'Alby prez de Gaillac, 348.

Gregorius Euesque de Nismes, 980.

Gryphon frere de Pepin, 535.

la Guepie Chasteau & Bourg du Diocese d'Alby, 348. *sur les riuieres du Viaur, & Lauayrou, ibid.*

Guerdon grand, & petit, riuieres du bas Languedoc, 63. *leur cours ibid.* latinè, Vardus, Vardo, & *par les modernes* Gardus, *ibid.*

Guernerius Archeuesque de Narbone dans le Canon Clerico 50. dist. *non recognu dans les anciens Catalogues*, 784.

Guerin Abbé de Coxan en l'Eueschè d'Elne auiourd'huy de Perpignan, 859 *faict consacrer l'Eglise de son Monastere par qui, & en quel temps, ibid. & seq.*

Guichard d'Aubusson premierement Euesque de Cahors, puis de Carcassone, 1009.

Guido Euesque d'Agde quand, 973.

Guido II. du nom administrateur de l'Eglise, & Eueschè d'Agde, en quel temps viuoit, 976. *Cardinal & Euesque de Preneste, ibid.*

Guido premierement Abbé de Valsernay puis Euesque de Carcassone, 1007. *se treuue auec les autres Prelats & S. Dominique prians Dieu en l'Eglise de Muret lors de la bataille du Comte de Montfort contre le Roy d'Aragon ibid. donne les Ordres dans l'Abbaye S Denis en quel temps, ibid.*

Guido de Malosicco Euesque de Lodeue en quel tẽps viuoit, 997. *depuis Euesque de Poictiers, ibid, apres Cardinal, ibid. & enfin Legat du Pape, ibid. meurt à Paris, ibid. où enseuely, ibid.*

Guiffred Archeuesque de Narbone fils de Guiffred Comte de Sardaigne, 780. *en fort bas âge, & par simonie, ibid. &* 575. *contraire à la maison des Vicomtes de Narbone contre ce qu'il auoit promis, ibid. achete à deniers comptans l'Eueschè d'Vrgel à son frere Guillaume, & d'où c'est qu'il retira l'argent pour ce faire, ibid. present au Concile de Tolose tenu sous le Pape Victor, ibid faict apporter les corps de SS. Iust, & Pasteur à Narbone, ibid sectateur de l'heresie de Berenguier, & pour raison de ce excommunié par le Pape Gregoire VII. ibid & seq ses differens auec Berenguier Vicomte de Narbone comme terminez & par l'entremise de qui*, 781. *gratifie le Chapitre de S. Iust de certains droicts, ibid. en quel temps mourut, ibid.*

Guifredus Euesque de Carcassone, aliàs, *Vviscafredus, & Sifredus, en quel temps viuoit* 1005. *present & assistant à vn Concile national de Narbone tenu l'an mil quarante trois, ibid.*

Guillaume Seigneur de Montpelier fils d'Ermengarde le plus ancien Seigneur de Montpelier de ce nom, 6 o *preste serment de fidelité entre les mains de Godefroy Euesque de Montpelier, pour ladite Seigneurie, ibid. & luy donne de plus les Eglises de Montpelier, & Montpelieret*, 659. 660. *compagnon de Raimond de S. Gilles és guerres de la terre Saincte*, 660. *les bons offices qu'il rendit à sa vefue & à son fils en ce voyage, apres la mort dudit Raimond, ibid assiste le Roy d'Aragon contre les Sarrasins qui luy occupoient l'Isle de Majorque, ibid. son testament par lequel il partage entre ses enfans ses terres & Seigneuries*, 661. *quels enfans ou filles il laissa à luy suruiuans, ibid.*

Guillaume secõd fils d'Ermessinde Seigneur de Montpelier en quel temps viuoit, 661. *marié auec Sibylle fille du Roy de Hierusalem, ibid. porte les armes pour Alphonse Roy de Castille contre Raimire Roy d'Aragon, & Garcias Roy de Nauarre, ibid. & contre les Mores, & Infideles*, 662. *fonde dans Montpelier, & prez de sa maison vne Chapelle à l'honneur de S. Croix où il donne de ses biens, & remet des Reliques qu'il auoit apportées de Hierusalẽ ibid. quels enfans & filles il laissa, & cõme il les prouueut par son testament, ibid. & seq. par lequel il defend de rien exiger dans Montpelier des Religieux de Cisteaux, & de mettre aucun Officier Iuif*, 663 *en quel temps mourut*, 661. 662.

Guillaume III. du nom Seigneur de Montpelier fils de Sibylle, 663. *marié auec Matilde fille d'Emanuel Empereur de Constantinople, ibid & ce qui donna suiet à ce mariage inopiné ibid. assiste grandement le Prince d'Aragon Raimond Berenguier au siege de Tortosa, ibid. appellé aux Estats du Royaume d'Aragon par la Royne Petronille*, 663. 664. *suit le party du Roy d'Angleterre contre le Comte de Tolose, & prend le gouuernemẽt de l'armée du Roy apres le siege leué de ladite ville, ibid. grand protecteur de la foy Catholique contre les heretiques*, 664. *fidele enuers le Pape Alexandre III. contre l'Empereur Frederic, nonobstant les promesses & sollicitations de l'Empereur, ibid. le receuant honorablement dedans sa ville, & luy allant au deuant & l'accompagnant demy lieuë à pied, ibid. se rend enfin Religieux de l'Ordre de Cisteaux en l'Abbaye de Grand-selue prez de Tolose*, 665. *va visiter S. Bernard au Mona-*

stere de Cleruaux, ibid. qui luy promet à son depart de le visiter auant sa mort, & comme c'est que S. Bernard luy tint sa promesse, ibid. & seq. sa grande simplicité & saincteté miraculeusement manifestée apres sa mort, 666. en quel temps mourut & où enseuely, ibid. son tombeau, & epitaphe, & l'explication d'iceluy, ibid.

Guillaume IV. du nom Seigneur de Montpelier, 666. marié deux fois, & le nõ de ses femmes, l'vne vraye, l'autre concubine nommée Agnes, 667. quels enfans & filles il eut de la derniere, ibid. & comme il dispose de ses biens entr'eux, ibid. & seq. de sa sepulture, & du gouuernemẽt & tutele de sesdits enfans, 668. en quel temps mourut, 667. 668. son testamẽt deuant qui publié, & authorisé, ibid. qui n'eut point pourtant d'effet pour la disposition des biens faicte en iceluy & pourquoy, 668.

Guillaume au Courtnez Vicomte de Narbone, Conestable de France, 567. ses exploits en Languedoc contre les Sarrasins, ibid. fondateur du Monastere appellé Monasterium Gellonense, à present de son nom dit S. Guillaume du desert, ibid. & 569. où il se rendit Religieux & mourut, ibid. natif de Narbone, ibid. sa genealogie diuersement deduite par les anciens Historiens, 567 568. 569. rangé au nombre des Saincts 568. sçauoir s'il est vray qu'il tua le geant Isore deuant Paris, 569. 570. pourquoy surnommé au Courtnez, 568. estably Comte de Tolose par Charlemagne au lieu de Corson, 549. de quelles villes de Languedoc, & Prouence chassa les Sarrasins, ibid.

Guillaume II Vicomte de Narbone, Prince & Iuge d'Arborée de par sa mere, 617. prit femme de la maison de Canillac, ibid. ses guerres contre le Roy d'Aragon pour ladite Principauté d'Arborée, & ce qui en arriua ibid. ses enfans, ibid. sa mort en quel temps, & où enseuely, ibid.

Guillaume III. dernier Vicõte de Narbone, du nõ & de la famille de Narbone, 617. marié auec Marguerite fille de Iean Comte d'Armagnac, ibid. assiste le Roy Charles VI & son fils le Dauphin contre les Anglois, ibid. tant par mer que par terre, 618. soupçonné du meurtre du Duc de Bourgogne en l'entreueuë auec le Dauphin, ibid & comme traicté par les Anglois apres sa mort en la bataille de Vernueil pour ce sujet, 618. 619. faict Cheualier par le Comte d'Aumale le iour de la bataille gaignée sur les Anglois en Normãdie, 618. en quel temps mourut, & où enseuely, 619. decede sans enfans, & comme il disposa de sa Vicomté par testament, ibid.

Guillaume surnommé Taillefer Comte de Tolose, 127. où enseuely ibid. a donné le nom à la porte dite de Taillefer à S. Cyprien en Tolose, ibid.

Guillaume Vicomte de Beziers en quel temps viuoit, 651. donne la terre & Seigneurie de Lecan & les fruicts d'icelle, à l'Euesque de Beziers & à quelle charge, 652 & à l'Euesque d'Agde par son testament le Bourg de S. André & ses dependances, ibid.

Guillaume Comte de Bar, au secours du Comte de Montfort contre les Albigeois, 600. conseille d'assieger Narbone mal à propos, ibid.

Guillaume d'Altiniac Euesque de Maguelone, & auparauant Chanoine de la mesme Eglise, en quel temps viuoit, 990. obtient du Roy S. Louys la confirmation de l'Isle de Maguelone, & autres lieux ibid. fonde l'hospital S. Estienne de Brianicis, ibid. compose auec les Consuls de Mõtpellier pour raison de quelques droits Seigneuriaux qu'il auoit tant sur la monnoye de Melgueil, que autres, ibid. arbitre nommé par le Pape pour accorder le different d'entre le Roy d'Aragon & les habitãs de Montpellier, & comme il fut composé, 991. combien de temps fut Euesque, ibid.

Guillaume de Broa Archeuesque de Narbone, en quel temps, 797. d'où natif, ibid. Chanoine de Narbone auant qu'estre Archeuesque, ibid. ses differens auec Almaric Vicomte de Narbone, comme terminez, & par qui, ibid. en quel temps mourut, & les fondations qu'il fit tant en l'Eglise de Narbone, que Abbaye de la Grace, ibid. où enseuely, ibid. son tombeau, ibid.

Guillaume Briçonet General des Finances sous le Roy Charles VIII. premierement Euesque de S. Malo, 810. de Nismes, 981. puis Cardinal, apres Archeuesque de Rheims, puis de Narbone, & Abbé de S. Germain des Prez, ibid. Gouuerneur & Lieutenant general du Roy en Languedoc, dit le Cardinal de S. Malo, ibid. fortifications par luy faites à Narbone, ibid. où il meurt, en quel tẽps, & où enseuely, ibid.

Guillaume de Absac, ou de la Douse Religieux de l'Ordre de S. Benoist, & Docteur en Decret premierement Abbé de la Grace, 810. puis Euesque de Rieux, apres Archeuesque de Narbonne, par la postulation de George d'Amboise à l'Archeuesché de Roüen, 809. 810. auparauant Euesque de Lectoure, 810.

Guillaume de Laudun Archeuesque de Tolose, second en rang, prouueu par le Pape Iean XXII. en quel temps, 919. premierement Religieux de l'Ordre de S. Dominique & Archeuesque de Vienne, ibid. d'où natif, ibid. son different auec les Chanoines de S. Estienne sur leur correction terminé par sentence arbitrale, ibid. fonde les prebendiers de S. Dominique en memoire de l'Ordre qu'il professoit, ibid.

Guillaume Briçonet fils legitime de Guillaume Cardinal, Euesque de Lodeue premierement, 998. puis de Meaux, ibid. & Abbé de S. Germain, ibid.

Guillaume Euesque de Beziers, en quel temps tenoit l'Euesché 960 remet la peine aux Iuifs de Besiers qu'ils auoient accoustumé de porter depuis le Samedy deuant le Dimanche des Rameaux iusques à la seconde ferie d'apres Pasques, & sous quelle charge & condition, ibid.

Guillaume II. du nom Euesque de Besiers en quel tẽps viuoit, 960.

Guillaume III. dit de Roquefueil Euesque de Beziers en quel temps tenoit l'Euesché, 961.

Guillaume IV. Euesque de Beziers quãd viuoit, 961. prend en engagement du Vicomte de Beziers la pension & albergue que le Chapitre & Euesque luy deuoient ibid. ensemble la Iurisdiction haute, ibid. pour quel prix, ibid.

Guillaume V. du nom Euesque de Besiers, successeur de Pons, 963. quand mourut, ibid.

Guillaume VI. du nom Euesque de Besiers surnommé de Veruńc, en quel temps tenoit l'Euesché, 963.

fonde vn obit pour l'ame de son pere en l'Eglise de Beziers, ibid. en quel temps mourut, ibid. où enseuely, ibid.
Guillaume VII. *du nom Euesque de Beziers*, 963. *combien d'années fut Euesque, ibid*
Guillaume 8. *du nom surnommé de Mantose Euesque de Beziers*, 964. *quand fut Euesque, ibid. fort charitable, & liberal enuers les pauures & son Eglise*, 964. *ses legats pies en bon nombre, ibid. & seq combien de temps tint l'Eueschê*, 965. *sa mort quand, ibid.*
Guillaume *Euesque d'Alby, fort peu de temps*, 1012. *en quel temps deceda, ibid. autre que celuy qu'on nomme* Guillaume Curty, *& comment, ibid.*
Guillaume *de la Voute Euesque d'Alby en quel temps*, 1012. *acheue le bastiment de* S. Cecille, *ibid.*
Guillaume *Petri Euesque d'Alby, en quel temps*, 1011.
Guillaume IV. *du nom Euesque d'Alby, quand viuoit*, 1011. *eut vne vision en dormant raportée par Guillaume de Puylaurens, ibid.*
Guillaume *Euesque d'Alby, surnommé Poiteuin quãd tint le siege*, 1011.
Guillaume *Euesque d'Alby sous le regne de Henry I.* 1011.
Guillaume *le Roy Euesque de Maguelone, neueu de Iaques Archeuesque de Bourges en quel temps mourut*, 993.
Guillaume [C]hristophle *Euesq; de Maguelone, & parauãt* Chanoine, *en quel temps pourueu*, 992. *natif de Montpelier, ibid. dispute la Iustice de partie de la ville de Montpelier, & autres droits Seigneuriaux contre Jaques Roy d'Aragon, ibid. combien d'années fut Euesque, ibid.*
Guillaume *Pellicier Euesque de Maguelone, ou de Montpellier en quel temps*, 993. *de son viuant le siege de Maguelone transferé à Montpellier par le Pape Paul III. ibid.*
Guillaume *de Flexis de* Chanoine *eleu Euesque de Maguelone en quel temps*, 990 *present à la publication du testament de* Guillaume *de Montpelier fils de Mathilde, ibid. combien de temps fut Euesque, ibid. quand mourut, ibid.*
Guillaume *Raimond Euesque de Maguelone en quel temps*, 989. *premierement* Chanoine *de la mesme Eglise, ibid. prend en fief du Pape Innocent III. la Comté de Melgueil, ibid. & seq. en quel temps mourut, & combien d'ans tint l'Eueschê, ibid.*
Guillaume *Euesque d'Agde, en quel temps tenoit l'Eueschê*, 970. *reduit les* Chanoines *de son Eglise au nombre de douze en l'honneur des douze Apostres, ibid. obtient confirmation du Roy de tous les dons à ses predecesseurs faits, & autres de nouueau grands & en grand nombre*, 970. 971.
Guillaume *de Chanac Limosin Euesque de Mende, depuis* Cardinal, 1016. *son decez, où, & quand, ib.*
Guillaume *de Peyre Euesque de Mende en quel temps viuoit*, 1015.
Guillaume *Euesque de Mende sous le Pontificat de Jean XX.* 1015.
Guillaume *Euesque de Mende en quel temps viuoit*, 1016. *rend l'hommage au Roy dans Villeneufue d'Auignon, ibid.*
Guillaume *Euesque de Mende, en quel temps viuoit*, 1015.
Guillaume *du Cros Euesque de Nismes, natif de* Clermont *en Auuergne*, 981.
Guillaume *Euesque de Nismes en quel temps consacré & quand mourut*, 980.
Guillaume II. *du nom Euesque de Nismes en quel temps viuoit*, 981.
Guillaume *Duranti*, Chanoine *de Maguelone, puis de Narbone, & en fin Euesque de Mende* 609. & 1015. *eleu arbitre entre* Guillaume *Archeuesque de Narbone, & le Vicomte, ibid.*
Guillaume *Duranti neueu du precedent, premierement Doyen de Chartres, puis Euesque de Mende*, 1015. *suiuant quelques vns Religieux de l'Ordre de S. Dominique*, 1016. *ses œuures, ibid.*
Guillaume *Radulphi Euesque de* Carcassone *en quel temps viuoit*, 1007. *sa charité enuers les Religieux de S. Dominique de la mesme ville, ibid.*
Guillaume *de Flauecour en quel temps Euesque de* Carcassone, 1008. *apres* Archeuesque *d'*Auch, *& puis de Roüen, ibid.*
Guillaume Arnaldi *Euesque de* Carcassone *quand tenoit le siege*, 1007. *vnit l'Eglise d'Alzonne auec ses dismes & premices à la table de son Chapitre, ibid.*
Guillaume *Euesque de Carcassonne en quel temps viuoit*, 1006.
Guillaume *surnommé Hunaud Euesque d'Agde en quel temps*, 976. *institution par luy faite en son Eglise de huit enfans pour seruir aux Messes, ibid.*
Guillaume II. *du nom Euesque d'Agde, en quel temps viuoit*, 977.
Guillaume *de Montjoye Sauoisien Euesque de S. Papoul en quel temps*, 1027.
Guillaume *de Cardaillac Euesque de S. Papoul en quel temps mourut*, 1027.
Guillaume *de Rota Euesque du Puy, parauant Moyne de la Case-Dieu, en quel temps viuoit*, 1019.
Guillaume *de Chalançon Euesque du Puy, pour combien de temps*, 1019.
Guillaume *de la Brosse premierement Euesque du Puy*, 1019. *puis transferé à l'Eueschê de Meaux, ibid. apres Archeuesque de Bourges, ibid.*
Guillaume *du Puy Euesque de Mirepoix natif de Belpech, premierement Archidiacre de Rieux*, 1033. *fonde le College dit de Mirepoix en Tolose, en quel temps, ibid.*
Guillaume *Cardinal du titre de S. Martin* in Montibus, *Administrateur de l'Eueschê de Mirepoix*, 1033.
Guillaume *de Prohims Euesque de Mirepoix quand deceda*, 1033.
Guillaume *de Catellis Euesque de Lodeue*, 997. *present au Concile de Lyon, sous Innocent IV. ibid. & au delaissement que fit Trincauel Vicomte de Besiers de sa Vicomté au Roy S. Louys, ibid.*
Guillaume *Euesque de Lodeue*, 998. *apres d'*Auxerre, *ibid. quand mourut, ibid.*
Guillaume *de Mondragolo Euesque de Lodeue quand mourut*, 997.
Guillaume II. *du nom Euesque de Comenge en quel temps viuoit*, 1037. *present à la consecration de l'Eglise de Moyssac, ibid. & au Concile de Tolose de l'an* 1068. *ibid.*
Guillaume *Euesque de Comenge, en quel temps viuoit*, 1037.

Guillaume de Brutia, Doyen de Bourges, premier Euesque de Rieux, 1035.
Guillaume Euesque de Pamies present au Concile de Lauaur tenu sous Gaufred Archeuesque de Tolose, 1024.
Guillaume Euesque de Viuiers, Conseiller du Roy Philippe le Bel, 1022.
Guillaume Euesque de Lauaur, deputé au Concile de de Constance pour la Prouince de Tolose, 1029
Guillaume de Ioyeuse Euesque d'Alet, enuoye son deputé au Concile de Constance, 1032.
Guillaume de Gouffier, Admiral de France, frere du Cardinal de Boissi, 1013.
Guillaumes en nombre de trois, grands personnages dans le monde, rendus en fin Religieux de diuers Ordres, & quels ils sont, 665.
Guillems espece de monnoye batuë dans Pamies sous Iean Comte de Foix, Gouuerneur du Languedoc, 698.
S. Guimerra, en François S. Gimier premier Euesque de Carcassone suiuant la tradition, 1004. *incertain en quel temps viuoit, ibid. combien de temps fut Euesque, & quand mourut, ibid. ses reliques où reposent, ibid.*
Guiraud Euesque de Besiers, 959. *temps de son decez, ibid.*
Guitard de Rate Euesque de Montpelier eu quel temps, 993.
Gumilde Euesque de Maguelone, sous le Roy Vamba, 504. 983. *traistre à son Roy, & partisan des rebelles du Languedoc, ibid. assiegé dans Nismes s'enfuit. & laisse la ville en proye, ibid.*
Gundebaud Roy de Bourgongne chasse honteusement de Narbone Gessalic Roy des Visigots, & le constraint de fuir en Espagne, 482.
Gundericus Roy des Vvandales se retire en Espagne auec les siens à la venuë des Gots en Languedoc, par commission de l Empereur Honorius, à quelles conditions, 454.
Gundisaluus sçauoir s'il y en eut aucun de ce nom Archeuesque ou Euesque de Tolose, comme il y en a eu de Tolede, & ce qu'il faut croire de ce que Bernardinus de Bustis, & autres Autheurs en disent, 949. 950.
Guy Fulcodi premierement Euesque du Puy, apres Archeuesque de Narbone, puis Cardinal, & en fin Pape sous le nom de Clement IV. 1019.
Guy de Perpignan Euesque d'Elne, 1003. *auparauant Inquisiteur de la foy, ibid.*
Guy de Lestrange Euesque du Puy, 1018 *bastit l'Eglise S. Michel sur la croupe d'vn rocher, ibid.*
Guy Archeuesque de Narbone, surnommé Fulcodij, *& en langage vulgaire* Folqueys, 799. *natif de S. Gilles, ibid. du commencement suit les armes, puis les lettres, & l'estude du Droit Ciuil, qui le rend fameux Aduocat, ibid. & en cette qualité appellé par Alphonse Comte de Poictiers frere de S. Louys, & mary de Ieanne fille de Raimond le Ieune Comte de Tolose, pour consulter son testament & codicille, ibid. la prophetie de Merlin accomplie en luy, & comment, ibid. premierement Euesque du Puy, & apres Archeuesque de Narbone, ibid. depuis Cardinal, & Pape sous le nom de Clement IV. ibid. enuoye estant Pape la pierre fondamentale de l'Eglise S. Iust, & S. Pasteur de Narbone ibid. en quel temps mourut, & où enseuely, ibid. son tombeau, ibid & 800.*
Guy de Panusie Euesque de Mende en quel temps viuoit, 1016.
Guy de Neufuille, premierement Euesque du Puy, puis transferé à l'Eueschè de Xaintes, & en quel temps, 1019.
Guy de S. Amans premier Docteur en la faculté du Droict creé dans Montpelier, & en quel temps, 294.
Guy de la Roche Euesque de Lauaur, 1029.
Guy de Leuis Seigneur de Mirepoix Mareschal de l'armée des Croisez contre les heretiques Albigeois, 328. & 596. *recognu sous ce titre dans les anciens titres & Historiens, ibid. Seigneur de Mirepoix, & autres terres & Seigneuries par don de Simon Comte de Montfort,* 596.

H

Le Baron d'Hacher premier Baron de Geuaudan, 416. *porte vne hache en ses armoiries* vndè, *& pourquoy, ibid*
la Hale mot general, signifiant le lieu où l'on vend toutes sortes de marchandises, 201. *auiourd'huy en Tolose se prend pour le marché au poisson, ibid. où est ce qu'elle fut iadis, pourquoy, & où transferée, ibidem.*
Harduicus Euesque du Puy present au Concile de Soissons tenu l an 866. 1017.
Hauts-murats, prison en Tolose des dependances du Chasteau Narbonois, 261. *autrefois ne seruant que pour les heretiques condamnez à tenir prison perpetuelle, ibid. pourquoy ainsi appellez, ibid.*
Hautpoul Chasteau dans le pays Castrois, 349. *en latin* Altus Pullus, *autrement Haut-Poulin, ibid. grandement fort d'assiette, ibid neantmoins assiegé & prins par le Comte de Montfort,* 349.
Hebromagus Vicus *marqué dans l'ancien Voyager de Hierusalem sur le chemin de Tolose à Narbone, auiourd'huy incognu,* 335.
Hector de Bourbon fils naturel de Iean II. Duc de de Bourbon premierement Euesque de Lauaur, puis Archeuesque de Tolose, 942. 1029. *& seq. lequel il dispute contre Pierre de Rosergio, éleu par le Chapitre apres le decez de Pierre de Leon,* 940. *& à quoy se terminerent toutes leurs contestations,* 940. 941. 942. *veut faire la visite du Chapitre, & exiger certain droit* pro iucundo aduentu, *& ce qui en arriua,* 942. *frere de Charles de Bourbon Seigneur de Malause, & Seneschal de Tolose, Alby,* 942. *en quel temps mourut, ibid.*
Hector Euesque du Puy, 1018.
Hegires des Sarrasins en quel temps commencerent, 512. *comme differentes des années Arabesques, ib.*
Heledus fluuius apud Beteras, fluens quis Auieno Festo, 275.
Helias de S. Heredio Religieux Obseruantin, en quel temps Euesque d'Vsez, 1001. *depuis faict Cardinal par le Pape Vrbain V. ibid. ses œuures selon Ciaconius, ibid. meurt en Auignon quand, ibid.*
Helias Euesque de Mirepoix en quel temps, 1034.
Helie de l'Estrange premierement Euesque de Xaintes, apres

tes, apres du Puy, present au Concile de Constance, 1019.
Helie de Randan Euesque de Castres, quand, 1025.
Helie de Pompadour d'Archidiacre de Carcassone faict Euesque d'Alet en quel temps, 1032.
Heluia nom propre de la mere de Ciceron, & de Seneque, 303. 304. & non pas simplement surnom, indiquant le pays & la nation, ibid.
Heluij Aquitaniæ populi, 303. sont ceux du Viuarez, ibid. mal pris par quelques modernes pour ceux d'Albigeois, 313.
Henry d'Albret Roy de Nauarre, & Cõte de Foix, du chef de la Princesse Catherine sa mere, 703. espouse Marguerite de France sœur du Roy François I. ibid. quels enfans il eut de ce mariage, ibid.
Henry IV. Roy de Nauarre Comte de Foix, & Seigneur de Bearn de par sa mere Ieanne d'Albret, 703. & Roy de France apres le decez de Henry III. ibid. en sa persõnne, & par son Edict il reünit la Comté de Foix à la Couronne, ibid.
Heraclea ancienne ville de la Gaule Narbonoise, 32. dont les vestiges estoient perduës mesmes du temps de Pline, ibid. sçauoir si c'est S. Gilles, ibid.
Heraclien Euesque de Tolose quand, & en quel tẽps, 835. present au Concile d'Agde tenu sous le Pape Symmache, ibid.
passage d'Hercule és Gaules, & en Espagne fabuleux au dire des meilleurs Historiens, 413. & la plus-part de ce que l'on escrit aussi de luy, ibid.
Hermannus Euesque de Viuiers en quel temps, 1022.
S. Hermentarius Euesque du Puy, 1017.
Hermes Euesque de Narbone sous le Pape Hilaire, 739. 956. chassé de son Eueschè de Beziers, vsurpe celuy de Narbone, ibid. cõme puny de ceste vsurpation & intrusion, ibid.
Hibernois recherchent la source de leurs Roys, iusques à la petite fille de Noé, 389.
Higelricus Euesque du Puy, 1017.
Hilaire III. Euesque de Narbone, 737. en quel tẽps viuoit, ib. joüissoit du droit de Metropolitain, ibid. sçauoir s'il presida au Concile tenu en la ville de Riez en Prouence, ibid. n'est point Hilaire le Philosophe Phrygien meurtry par le commandemẽt de l'Empereur Valens, ibid.
S. Hilaire successeur de S. Honorat en l'Eueschè de Tolose, 825. bastit vn Oratoire d'ais sur le sepulchre S. Sernin, ibid. & seq. son corps, où, & quand treuué, ibid. sa feste en quel iour se solẽnise en l'Archeuesché de Tolose, ibid.
S. Hilaire Euesque de Mende present au Concile d'Auuergne, en quel temps, 1014. son corps baillé auec quelques autres sainctes Reliques en eschange par les Tolosains pour recouurer le corps de S. Sernin, ibid. & seq.
S. Hilaire Euesque de Carcassone incertain en quel temps, 1004. fondateur de l'Abbaye S. Hilaire Diocese de Carcassone, ibid. en quel iour se celebre sa feste, ibid.
S. Hilaire Euesque de Beziers enuoye en exil, & par qui, 15. Autheur du liure de Synodis fidei Catholicæ, ibid.
Hippolyte d'Est fils d'Hercule Duc de Ferrare, en quel tẽps faict Archeuesque de Narbone, 811. sçauoir s'il fut Archeuesque de Lyon, & d'Auch suiuant quelques vns, ibid. Administrateur de l'Eglise de Ferrare, & Cardinal, ibid. sa mort & sepulture, où, & quand, ibid.
Hiscipio Euesque de Carcassone present au Concile tenu à Narbone contre Felix Euesque d'Vrgel, 1005.
l'Histoire de Turpin sur la vie & gestes de Charlemagne fabuleuse, 388. & 545. coniectures de l'Autheur pour la conuaincre telle, ibid. & seq.
Hommages rendus à Berenguier Vicomte de Narbone, 580.
Honestus Disciple de S. Sernin par luy conuerty à la foy, & baptizé, & emmené à Tolose, 817. & de là enuoyé à Pampelone en Nauarre, ibid. & 825.
les Hongres d'où, & en quel temps vindrent en Languedoc, & ce qu'ils y firent, 560. 561. par qui chassez, ceux qui resterent apres les maladies de peste & de dissenterie dont ils furent frappez, ibid.
S. Honorat successeur de sainct Sernin en l'Eueschè de Tolose, 825. consacre sainct Firmin Euesque d'Amiens, ibid. son corps, où, & quand treuué, ibidem.
Honoré de Birague Milanois Euesque de Lavaur, 1030. present au Concile Prouincial de Tolose tenu, 1590. ibid.
l'Hospital de la Graue en Tolose & Fauxbourg de S. Cyprien, iadis different de l'Hospital de S. Sebastien, ou de la peste, 150. gouuerné par le passé par vn Recteur, 151.
l'Hospital S. Sebastien quand basty dans le Fauxbourg S. Cyprien en Tolose, 151. dit aliàs l'Hospital de la peste, 150. & en langage du pays las Infirmaries, ibid.
l'Hospital S. Iaques du Bourg en Tolose, iadis ailleurs que là où il est à present, 270. quand, & par qui transferé, ibid.
l'Hospital S. Iaques à S. Cyprien en Tolose, autrement dit Hospitale B. Mariæ, 151. formé en diuers tẽps de plusieurs autres Hospitaux qui estoiẽt iadis dans la ville, 152. pourquoy appellé de S. Iaques, ibid. les malades d'iceluy autrefois seruis par de Religieuses dictes les Sœurs de la Daurade, ibidem.
Hospitaliers de S. Iean quand, & pourquoy erigez en Hierusalem, 208. par quel Pape approuuez, ibid.
Hospitaux ordinaires en Tolose au temps passé prez des Eglises, 191.
Hospitaux en grand nombre iadis en Tolose, 151.
Hugues I. du nom Euesque de Tolose sous le Pontificat de Iean XI. 856. preuues de ceste datte, ibid. sa liberalité enuers l'Eglise S. Estienne, 857. tant en sa vie qu'au temps de son decez par son testament, ibid. & seq.
Hugues II. du nom Euesque de Tolose en quel temps vint à l'Eueschè, 887. en mesme temps Abbé de S. Sernin, ibid. combien d'années fut Euesque, ibid.
Hugues III. du nom Euesque de Tolose en quel tẽps éleu, 910. auparauãt simple Chanoine de la mesme Eglise, ibid. surnõmé Mascarõ, autre toutesfois que celuy dont parle le Chap. Per inquisitionem, De elect. aux Decretales, & pourquoy, ibid. meurt à Rome, ibid. son corps porté en Tolose, & où enseuely, ibid. combien d'années fut Euesque, ibid.
Hugues Alberti Euesque d'Alby, quand seoit, 1012.

Hugues Martini en quel temps Euesque d'Alby, 1012.
Hugues Euesque d'Agde en quel temps, 976. le different qu'il eut auec ses Chanoines sur l'entretenemẽt des fondations faictes par ses deuanciers comme terminé, ibid.
Hugues Euesque de Beziers en quel tẽps viuoit, 963. iure l'obseruation des priuileges & franchises de la ville auant que d'y entrer, ibid. frere de Pierre de la Forest Archeuesque de Rouën, ibid present au Concile de Lauaur tenu par Gafred Archeuesque de Narbone, ibid. mourut en Auignon & y est enseuely, quand, ibid. depuis transporté à Beziers à la diligence de l'Archeuesque son frere, & où remis, 964.
Hugues de Voisins Euesque de Carcassone en quel temps mourut, 1009.
Hugues Deuese, fils d'Arnaud & de Marguerite de l'Isle Vicomte de Carmaing en quel temps viuoit, 724. sa femme & enfãs, ibid. Gouuerneur & Lieutenant general en Guyenne, Languedoc, & Prouence, ibid. defaict en bataille rangée Bernard d'Armagnac, ibid.
Hugo Euesque d'Vsez en quel temps viuoit, 1000. assiste à la consecration de l'Eglise de Maguelone auec plusieurs autres Prelats, ibid.
Hugo Euesque d'Alby en quel temps viuoit, 1011.
l'Huile richesse du bas Languedoc, 45. qui se distribuë & debite non seulement en France, mais voire mesmes és pays Septentrionaux, ibid.
Humbert Comte de Bourges au secours de Vvaifier Duc d'Aquitaine contre Pepin, 535. preste le serment de fidelité au Roy Pepin apres la prise de Bourges, & est enuoyé en France, 536.
Humbert Euesque d'Alby quand, 1011.
Humbert Euesque du Puy en quel temps, 1018. obtient de Louys le Gros de grands priuileges pour son Eglise, ibid.
Hunald fils d'Eude Duc d'Aquitaine diuersement nommé par les anciens Historiens, 534. ce n'est point pourtant Huon de Bourdeaux, & pourquoy, ibidem.
Hunald fils de Vvaifier Duc d'Aquitaine, 540. tasche de recouurer par armes ce que son pere auoit perdu, ibid. mais en vain ayant esté chassé par Charlemagne, ibid. se refugie vers Loup Duc de Gascogne, ibid. qui le liure auec sa femme & enfans au Roy Charlemagne, 540. 541. meurt apostat & lapidé suiuant quelques Historiens, 541.
Huron beau-frere de Vvaiffier se rend vers le Roy Pepin, 539.

I

IAnuarius Euesque de Viuiers, 1021.
Iaques Roy d'Aragon Seigneur de Montpelier, 674. & natif de la mesme ville, ibid. institué heritier par sa mere Marie de Montpelier en ladite Seigneurie, 675. & recommandé au Pape Honorius, qui le mit luy & tous ses Estats sous sa protection, ibid. se treuue au pouuoir de Simon Comte de Montfort apres la mort de son pere, 674. 675. qui ne le veut déliurer, mais y est constraint par le Pape, 675. consolé & visité durant sa detention par deux grands & saincts personnages, & quels, 675. faict vœu de fonder vn Ordre de Religieux & Cheualiers pour la redemption des Captifs, si Dieu luy faict la grace d'estre deliuré de prison, ce qu'il fit, ibid. confirme les coustumes, & priuileges de Montpelier, 675. quitte ce qu'il auoit en France au Roy S. Louys, & comment, 28. 29. 675. 676. son testament, & cõme par iceluy il dispose de ses Estats entre ses enfans, 676.
Iaques Roy d'Aragon faict hommage pour la ville & Seigneurie de Montpelier, à l'Euesque, 655.
Iaques second, Roy de Maillorque, & Seigneur de Montpelier, 676. marié auec Esclarmonde fille du Comte de Foix, ibid. en quel temps mourut, ibid.
Iaques troisiéme Roy de Maillorque, & Seigneur de Montpelier, fils de Sanchez, 676. en quel temps viuoit, ibid. ses differens auec le Roy d'Aragon, funestes, ibid. vend la Seigneurie de Montpelier au Roy Philippe de Valois, ibid. tué en bataille par le Roy d'Aragon, ibid.
Iaques IV. fils de Iaques III. Roy de Maillorque, & Seigneur de Montpelier pris prisonier en bataille, 676. euade les prisons & s'enfuit en Castille pour demander secours, 677. où il meurt de maladie, en quel temps, ibid. ne laisse qu'vne sœur mariée auec le Seigneur de Montferrat, ibid. qui cede ses droicts au Duc d'Anjou, ibid. en sa mort finit la branche des Roys de Maillorque, puisnaiz des Roys d'Aragon,
Iaques de Bourbon se qualifié Comte de Rossillon sous Louys XII. 21.
Iaques d'Armagnac Comte de Castres, & Duc de de Nemours de par sa femme Louyse fille de Charles d'Anjou, Comte du Maine, 713. l'vn des chefs de la guerre du bien public, ibid. preuenu & conuaincu par trois fois de crimes de leze Majesté, & pardonné par le Roy à quelles conditions, ibid. recheu la quatriesme fois, constitué prisonnier, decapité és halles de Paris, & ses terres & seigneuries confisquées, ibid. & seq. où & auec quelle ceremonie enseuely, 714.
Iaques de Bourbon II. Cõte de Castres, 711. reçoit les hommages des vassaux de la Comté en cette qualité, ibid. espouse Ieanne Reyne de Sicile, & de Naples, sans prendre toutesfois le nom de Roy, ibid. homme fort leger & inconstant, ibid. n'ayant point d'enfans du premier lict, se remarie auec Catherine de Nauarre fille de Charles II. Roy de Nauarre, 712. & n'en a qu'vne fille, ibid.
Iaques Archeuesque de Narbone, auparauant Abbé de S. Aphrodise, 798. de son temps grande pestilence presque par toute l'Europe, ibid. ordre d'vne procession generale par luy ordonnée dans Narbone pour implorer la misericorde de Dieu en cette calamité publique, ibid. Concile prouincial par luy tenu dans Montpelier, ibid.
Iaques Euesque d'Agde, en quel temps, 977.
Iaques de Concessio Religieux de S. Dominique Euesque de Lodeue, 997. premierement Confesseur du Pape Iean XXII. ibid.
Iaques Fournier natif de Sauerdun Diocese de Pamies premieremẽt Religieux de l'Ordre de Cisteaux, puis Euesque de Pamies, 917. 1023. transferé depuis à celle de Mirepoix, ibid. & 1033. depuis Cardinal,

ibid. & en fin Pape sous le nom de Benoist XII. où mourut, & en quel temps, ibid.

Iaques de Cabeos *Euesque de Nismes*, 981. *fait bastir vn porche deuant la grande Eglise, ibid. quand mourut, ibid.*

Iaques II. du nom, dit de Dentio Euesque de Nismes pour fort peu de temps, 981.

Iaques de Godiac Euesque de Lodeue, 998. *quand mourut, ibid.*

Iaques de Serres Euesque du Puy, en quel temps prit possession de son Eueſché, 1020.

Iaques de Chasteauneuf & de Clermont, Euesque de S. Pons quand tenoit le siege, 1031.

Iaques de Tournon Euesque de Castres, transferé depuis à l'Eueſché de Valence, 1026.

Iaques *Euesque de Lodeue en quel temps,* 998.

Iaques *de S. Gelais Euesque d'Vsez en quel temps,* 1001.

Iaques *Maria Sala Euesque de Viuiers & Vicelegat d'Auignon,* 1022.

Iaques *de Vitry*, aliàs de Vitriaco, *compagnon de* Foulques *Euesque de Tolose aux predications de la* Croisade, 897. *à qui il dedie le liure de la vie de Marie d'Oegniés par luy escrit, ibid. depuis creé* Cardinal, *ibid.*

Iaques *Secondat* Chanoine *de S. Estienne en Tolose, fondateur du* College *qui porte son nom,* 227.

Iauols *Bourg du Diocese de Mende, à quatre lieües de Mende,* 306. 349. *auquel respond l'ancien* Gaual, *remarqué par Seneque, ibid. autrement dit* Anderitum, 307.

le Iaur *riuiere du Languedoc,* 64. *son cours, ibid.* Latinè Iaurus, *ibid.*

le Iayet *mineral, venant dans le Languedoc vers les monts Pyrenées,* 51. *son vsage, ibid.*

Ibba Comte, *estably Gouuerneur à Narbone pour les Vuisigots,* 485. *ses exploits contre les François, ibid. chasse Gessalic de l'Aquitaine,* 482.

Ibo *mal à propos estimé Archeuesque de Tolose,* 951. 952. *& ce qui a donné sujet à cet erreur, ibid. successeur de* Charles *en l'Eueſché de Constance, ibid.*

Iean *XXII. Pape, en quel temps, & pourquoy erigea l'Eueſché de Tolose en Archeueſché,* 916 *quels Suffragans il luy bailla, ibid. accorde la querelle des* Cardinaux *de Perigord & de* Comẽge *sur l'election d'vn Empereur,* 918. *où meurt, ibid.*

Iean *de Haricuria, ou de Harcourt Archeuesque de Narbone, par la demission de François de Colmieu,* 807. *premierement Euesque d'Amiens, & puis de Tournay contre le gré du Duc de Bourgongne, qui le trauerse en la iouyssãce de cet Eueſché, ib. transferé à l'Archeueſché de Narbone par le Pape pour contenter le Duc, ibid. mais contre l'inclination du prouueu, ibid. en quel iour & année il fit son entrée dans Narbone, ibid. fait bastir l'Eglise S. Sebastien, & y transfere le Chapitre. ibid. remet en bon estat le* College *de Narbone en Paris decheu par la mauuaise administration des Prieurs dudit* College, *que d'annuels il fait perpetuels* ad vitam, *& qui en fut le premier prouueu par luy,* 808.

Iean *d'Orleans Archeuesque de Tolose, fils de François d'Orleans, & d'Agnes de Sauoye,* 942. *où nasquit, ibid. prouueu fort ieune de l'Archeueſché ib. eleué par le soin de Louis XII.* 943. *eleu d'vn commun consentement Euesque d'Orleans, ibid. quil retient par despense du Pape, à la priere du Roy François I. ibid. assiste la Royne* Claude *à son couronnement, ibid. fait solemnellement son entrée en son Archeueſché en quel temps, & de quels Euesques ses Suffragans assisté,* 943. *quand prit possession de l'Eueſché d'Orleans, & auec quelle formalité,* 943. *creé* Cardinal *par* Clement *VII. & quand, ibid. present au couronnement de la Royne Eleonor d'Austriche seconde femme de François I. ibid. sous luy les* Chanoines *reguliers de S. Estienne furent secularisez, & à quelle charge,* 943. 944. *ses bastimens, reparations & ornemens en l'Eglise S. Estienne, ibid. en quel temps deceda, où, & en quel âge,* 945.

Iean *de* Comenge *premierement Euesque de Maguelone, ou Montpelier,* 917. *depuis premier Archeuesque de Tolose par les prouisions du Pape* Iean *XXII. ibid. &* 992. *fils & frere du* Comte *de* Comenge, *ibid. creé* Cardinal *par le mesme Pape en quel temps, ibid. sa querelle contre le* Cardinal *de Perigord sur l'election d'vn Empereur,* 918. *la Papauté à luy offerte aprés le decez de* Iean *XXII. laquelle il refuse sous la condition qu'on la luy vouloit bailler, & pourquoy, ibid. fonde en Tolose les Religieuses* Chanoinesses *de S. Estienne, dites de S. Pantaleon en nombre de deux cens sous la reigle de S. Augustin, ibid. homme docte & sçauant, & quelles œuures il a composées, ibid. tient vn* Concile *prouincial en Tolose, ibid. où & en quel temps mourut, ibid. vray-semblable qu'il se desmit de l'Archeueſché long temps auant que mourir,* 918. 919.

Iean *Archeuesque de Narbone, surnommé des belles mains,* 789. *premierement Euesque de Poictiers, ibid. & depuis Archeuesque & Primat de Lyon, & Legat du Pape Luce en France,* 790. *sage & sçauant personnage, ibid. prefere l'Archeueſché de Lyon à celle de Narbone, persuadé par Estienne Euesque de Tournay, ibid.*

Iean *de Lorraine, fils de René Duc de Lorraine, premierement Euesque de Teroüenne, puis de Mets, apres d'Alby, à suite Archeuesque de Narbone, & Abbé de Cluny, en fin Archeuesque de Rheims, &* Cardinal *quand, & par qui creé,* 811. *assis à la gauche du Roy lors de la reception du heraut de l'Empereur* Charles *V. en Paris sous le regne du Roy François I. ibid.*

Iean *de* Cardalhac *Archeuesque de Tolose, de quelle maison il estoit,* 924. *prend la qualité de* Patriarche *d'*Alexandrie, *ibid. donne le grand reliquaire d'argent, representant la teste de S. Estienne, ibid. & fait fondre à ses despẽs la grãde cloche du clocher S. Estienne, ibid. & quand est-ce qu'elle doit sonner suiuant son institution,* 925. *premieremẽt Euesque d'Orense en Espagne, ibid. puis Archeuesque de Braga en Portugal, & apres Patriarche d'Alexandrie, & Administrateur perpetuel de l'Archeueſché de Tolose, ibid. homme docte & sçauant, & curieux en sa charge, comme tesmoignent ses sermons,* 925. *desquels il se sert aussi pour le bien de l'Estat au grand profit du Roy, & desauantage de l'Anglois, ibid. & seq. sa liberalité enuers son Eglise à son depart pour aller treuuer le Roy à Paris,* 926.

927. en quel temps mourut, & où enseuely, ibid.
Iean de Montlaur premierement Chanoine, puis Euesque de Maguelone en quel temps viuoit, 989. pourquoy surnommé de Montlaur, ibid. de son tẽps les dissensiõs sur la creation d'vn Preuost en l'Eglise de Maguelone, & celle dudit Preuost nouuellemẽt creé auec l'Euesque comme terminées, ibid. combien de temps fut Euesque, ibid.
Iean II. du nom de la maison de Montlaur Euesque de Maguelone en quel temps eleu, 991. se fait recognoistre Seigneur de Montlaur, ibid. reçoit l'hommage du Roy d'Aragon pour la ville de Montpelier, & Chasteau de Lates, ibid. combien d'années fut Euesque, & en quel temps mourut, ibid.
Iean Euesque de Maguelone en quel temps viuoit, 983. present au Concile tenu à Narbone sous le regne de Charlemagne, & du mandement du Pape Adrian, contre Felix Euesque d'Vrgel, ibid.
Iean de Bertrand premier President au Parlement de Tolose, 1038. apres Garde des Seaux de France, ibid. Euesque de Comenge, ibid. de là transferé à l'Archeuesché de Sens, ibid. en fin Cardinal, ibid.
Iean II. Euesque de Nismes personnage de grãd sçauoir, 980 en quel temps consacré, ibid. remarque par les anciens tiltres, ibid. quand mourut, & où enseueli, ibid.
Iean de Veridicio natif du Diocese de Lodeue, premierement Chanoine de Maguelonne, puis Preuost & Euesque 992. les reglemens & statuts par luy faits en son Eglise, ibid. combien de temps fut Euesque ibid.
Iean Rogier de Bellefort Limosin de nation Archeueque de Narbonne 806. creé Cardinal par le Pape Gregoire XI. ibid. incertain s'il estoit parent de S. Roger le fort Limosin, Archeuesque de Bourges, ibid. quatre Autels consacrez de son temps dans l'Eglise de Narbone, & quels, ibid.
Iean de Roquetaillade d'Official de Roüen fait Euesque de S. Papoul. 1027. present au Concile de Constance, où il est fait Patriarche d'Aquilée, ibid. depuis Euesque de Geneue, & de Paris, ibid. enfin Archeuesque de Roüen, & de Besançon, ibid.
Iean Deuese Euesque d'Agde en quel temps tint l'Euesché, 977. institue à Iesenac vne Congregation de Prestres, à l'honneur de la tres-saincte Trinité, ibid. corrige l'ancien Breuiaire d'Agde, ibid.
Iean de Broniaco Euesque de Viuiers, & Cardinal creé par le Pape Clemẽt VII. en quel temps, 1022. persuade aux Cardinaux François de quitter le party de Benoist XIII. ibid. preside au Concile de Constance, ibid. meurt à Rome en quel temps, ibid.
Iean Geoffroy Abbé de S. Denis Euesque d'Alby, present au sacre du Roy Louys XI. 1012. appellé par quelques-vns le Cardinal d'Abbeuille, ibid.
Iean de Narbone Euesque de Besiers quand viuoit, 965. surnommé Pere des pauures pour sa charité, ibid. quand mourut, & où enseuely, ibid.
Iean Euesque de Castres & Confesseur du Roy Charles VII. 1025. apres Cardinal creé par le Pape Felix V. en quel temps, ibid.
Iean de Saya, aliàs d'Alby, Euesque de ladite ville, & en quel temps, 1012.
Iean Petitdé Euesque de Mende quand viuoit, 1016.
Iean Tissandié Religieux Obseruantin Euesque de Lodeue sous le Pontificat de Iean XXII. 997.
Iean IV. dit Gasqui Euesque de Nismes pour six mois, 981.
Iean de Corta, premierement Euesque de Chaalons, puis de Mende, quand, & par qui il en fut pourueu, 1016.
Iean Josenque Euesque du Puy en quel temps, 1019.
Iean de Basilhac Euesque de Carcassone par election, 1009. laquelle il perdit depuis par arrest du Conseil, ibid. parauant Conseiller au Parlement de Tolose, ibid.
Iean de la Vergne, Euesque de Lodeue en quel temps, 998.
Iean de Lorraine auec plusieurs autres dignitez & Prelatures fut aussi Euesque d'Alby, & Cardinal creé par Leon X. 1013.
Iean de Castro Preuost de Tolose, & Euesque de Carcassone, 1009. meurt dans la Preuosté, en quel tẽps, & où enseuely, ibid.
Iean Duprat Euesque de Montauban, present & assistant à l'entrée & prise de possession de l'Archeuesché de Tolose par Iean d'Orleans, 943. & 1036.
Iean d'Espinay en quel temps Euesque de Mirepoix, 1034. depuis transferé à Nantes, ibid.
Iean Louys de Bertier Euesque de Rieux, neveu de son predecesseur, 1035.
Iean d'Estampes Euesque de Carcassone en quel temps viuoit, 1009. decede à Neuers, & y est enseuely, ibidem.
Iean de Bonsi Euesque de Besiers en quel temps, 965. depuis Cardinal, ibid. quand deceda auec son Coadiuteur, ibid.
Iean Chandorat Abbé de la Case dieu, Euesque du Puy, quand mourut, 1019.
Iean de Coiordan natif de Belpech Diocese de Mirepoix, en quel temps fait Euesque de ladite ville, 1033. & combien d'années tint le siege, ibid.
Iean de la Porte Religieux de S. François, Euesque de S. Papoul quand mourut, 1027.
Iean de Bertier, Euesque de Rieux parauant Agent du Clergé en France, 1035.
Iean de Fossé Tolosain Euesque de Castres, 1026.
Iean Belli Limosin Euesque de Lavaur, 1029.
Iean Baptiste de Burgi Euesque de Rieux, present au Concile prouincial de Tolose, tenu l'an mil cinq cens nonante, 1035.
Iean Teste Euesque d'Agde quand, 977. excommunie les Chanoines & autres Beneficiers qui se punctuoient les vns les autres absens, cõme presens, ibid.
Iean de la Rochefoucaud, Euesque de Mende, quand, 1016.
Iean Euesque de Mende present à la consecration de l'Autel du Monastere sainct Sauueur d'Aniane, 1015.
Iean III. surnommé de Bransac Euesque de Nismes, 981. creé Cardinal par le Pape Innocent VI. sa mort où & en quel temps, ibid.
Iean de S. Gelais Euesque d'Vsez, 1001. quitte son Euesché & presche l'heresie, ibid.
Iean Euesque de Carcassone present au Concile de Lavaur tenu l'an 1368. 1008.
Iean Raimond Euesque de S. Papoul, natif de Tolose, quand mourut, 1028.
Iean Saluiat Florẽtin nepueu de Leon X. Pape, pre-

mierement Euesque de S. Papoul, puis Cardinal, 1028. assiste au sacre & couronnement de la Royne Elizabeth femme de Charles IX. ibid.
Iean Suauius Remunus Gascon, Cardinal & Euesque de Mirepoix en quel temps, 1034.
Iean Euesque de Mirepoix en quel temps, 1033.
Iean Grenier Religieux de l'Ordre de S. Benoist Euesque de Montpelier, 993. Bourguignon de nation, ibid. quand mourut, ibid.
Iean de Capriac Euesque de Carcassone quand deceda, 1007.
Iean de Letes en quel temps Euesque de Montauban, 1036.
Iean de Montlambert Prieur de S. Martin dans Paris, apres Euesque de Montauban en quel temps, 1036.
Iean de Corbie Euesque de Mende 1016. transferé à l'Euesché d'Auxerre, & en quel temps, ibid.
Iean de Leuis Chanoine de Conserans premierement Coadiuteur en l'Euesché de Mirepoix apres absoluement titulaire, 1033. & en quel temps, ib.
S. Iean Euesque de Nismes, 980. où enseuely, ibid.
Iean de Mauleon Euesque de Comenge en quel temps viuoit, 1038.
Iean Viguier Euesque de Lavaur consacré par Bernard de Rosergio Archeuesque de Tolose, 1029.
Iean Baptiste Euesque de Viuiers en quel tẽps, 1022.
Iean Gentian Parisien Euesque de Lavaur en quel temps, 1029.
Iean de Martigni Euesque de Castres quand, 1026.
Iean de Cumenis premierement Abbé de S. Germain des Prez lez Paris, 1019. puis Euesque du Puy, ibid. appella en pareage le Roy Philippe le Bel, ibidem.
Iean d'Armaignac frere de Iaques Comte de Castres, Euesque de ladite ville quand, 1026.
Iean V. surnommé d'Vsez Euesque de Nismes, 981.
Iean Robertet frere de Charles Euesque d'Alby, quãd mourut, 1013.
Iean Bureau Euesque de Beziers, quand viuoit, 965. meurt à Paris dans sa maison, ibid.
Iean de Horguellerces Euesque de Lodeue sous Louys XI. 998. à qui il auoit parauant seruy de Conseiller d'Estat, ibid. combien de temps tint l'Euesché, ibid.
Iean de Teyssanderia Euesque de Rieux, 1035.
Iean de Arceis Euesque de Mende en quel temps viuoit, 1016. depuis Euesque d'Autun, & apres de Langres, ibid. quand mourut, ibid.
Iean Burté ou Barte natif de Bourg en Bresse, Euesque de S. Papoul, 1027. depuis transferé à l'Euesché de S. Flour, ibid.
Iean de Plantauit de la Pause natif de Montpelier, Abbé de S. Martin du Bois, grand Aumosnier de la Royne d'Espagne en quel temps consacré Euesque de Lodeue, où, & par qui, 998.
Iean de Bourbon fils naturel de Iẽa Duc de Bourbon Euesque du Puy en quel temps viuoit, 1019. Administrateur de l'Archeuesché de Lyon, ibid. quãd mourut, ibid.
Iean Gautier Euesque de Carcassone quand tenoit le siege, 1007.
Iean Boucheri Limosin Euesque de Lavaur, 1029.
Iean de l'Hostet Euesque de Viniers, 1022.
Iean de Brienne Euesque de Pamies en quel temps, 1024.
Iean Dupin Tolosain Euesque de Rieux, 1035. ses œuures Latines, ibid.
Iean d'Armagnac Euesque de Castres, quand tenoit le siege, 1025.
Iean Corserius Autheur des Decisions Capellæ Tolosanæ, *929. Official de Pierre de S. Martial Archeuesque de Tolose, ibid.*
Iean Comte d'Armagnac en quel temps Gouuerneur du Languedoc, 41.
Iean de Foix fils de Gaston, Comte de Carmaing, 726. marié auec Magdaleine de Caupene, & quels enfans il en eut, 726.
Iean de Foix & de Carmaing, fils de Iean de Carmaing & d'Ysabeau de Foix fille de Archambaud de Foix, 725. espouse Ieanne de Foix sa cousine germaine en premieres nopces, ibid. quels enfans & filles il en eut, & à quelles maisons alliez, ibid. en secondes nopces Ieanne de Boulogne, dont il n'y eut qu'vn enfant, ibid. en sa faueur la Vicomté de Carmaing erigée en Comté, quand, & par qui, ibid.
Iean Deuese fils de Hugues Vicomte de Carmaing, 725. marié deux fois, l'vne dans la maison de Foix, l'autre dans celle de Corrase, & quels enfans il eut de l'vn & de l'autre lict, ibid. à quelle condition marié dans celle de Foix, ibid. en quel temps mourut, ibid.
Iean d'Albret Roy de Nauarre, & Comte de Foix de par sa femme, 702. meurt à Moncinq en Bearn, ibid. son corps transporté à Lescar, au tombeau des Seigneurs de Bearn, 703.
Iean de Bourbon fils de Bouchard II. premier Comte de Castres, 710. espouse Catherine fille vnique de Iean Comte de Vendosme, ibid. quels enfans il en eut, ibid. grandement chery du Roy Iean, ibid. qui erigea en sa faueur la Seigneurie de Castres en Comté quand & sous quelle charge, ibid. & seq. lettres de ladite erection, 710. 711. achete partie de la Vicomté de Lautrec ibid.
Iean XV. Comte de Foix du chef d'Archambaud, & de sa mere Ysabeau en quel temps paruint à la Comté, 698. marié deux fois, l'vne dans la maison de Nauarre, l'autre dans celle d'Albret, ibid. assiste Martin Roy d'Aragon contre le Vicomte de Narbone pour le Royaume de Sardaigne & Principauté d'Arborée, ibid. & le Roy Charles VI. contre les Anglois, ibid. & seq. và en pelerinage à S. Iaques en Galice, ibid. durant lequel le Comte d'Armagnac fait des courses sur ses sujets de Foix & de Bearn, dequoy à son retour il demãde reparation, & comme ce different fut accordé, ibid. fait Gouuerneur du Languedoc par Charles VII. encores Dauphin ibid. & en chasse le Prince d'Orange, ibid. deposé de son Gouuernement à cause de sa maluersation és finances, ibid. & seq. achete la Vicomté de Villemur, 699. & gaigne en Iustice la Vicomté de Bigorre sur le Comte d'Armagnac, ibid. sa troisiéme femme Ieanne d'Aragon, 699. employé par le Pape Martin V. contre les rebelles d'Auignon & Comté de Venisse, qu'il range à leur deuoir, ibid. combien de temps il fut Comte, ibid. en quel temps & où est-ce qu'il deceda, ibid.
Iean fils second de Gaston Comte de Foix donataire

de la Vicomté de Narbone, 619. mary de Marie d'Orleans sœur du Roy Louys XII. 620. de laquelle il eut vn fils nommé Gaston, ibid.

Ieanne Royne de Nauarre Comtesse de Foix de par son pere Henry d'Albret, 703. en quel temps, ibid. mariée auec Antoine Duc de Bourbon, ibid. quels enfans ils laisserent de ce mariage à eux suruiuans, ibidem.

Ieanne de Foix fille vnique d'Odet de Foix Comte de Carmaing, 726. mariée auec Messire Adrian de Monluc, en quel tēps, ibid. d'où est venuë Dame Ieāne de Monluc femme de Messire Charles d'Escobleaus Marquis de Sourdis, ibid. sa mort, où, & quand, ibid. où ensevelye, ibid.

Ieanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orleans en quel tēps enuoyée au secours des François contre les Anglois, 254.

Ieanne de Monluc fille de Messire Adrian de Monluc Comte de Carmaing, & de Dame Ieanne de Foix, 726. femme du Marquis de Sourdis, ibid.

les Iesuites refugiez de Pamies en Tolose, 152. comme logez du commencement en Tolose, 148. 177. separerent premierement les Nouices du corps du College, ibid. & puis par succession de temps, ont basty leur maison Professe, ibid. dont l'Eglise est dediée à S. Ignace leur patron, ibid. leur College comme fondé apres leur premier seiour dans le Monastere des Augustines qui leur auoit esté assigné, ibid. ceste fondation cōfirmée par le Pape, & par le Roy, ibid. la maison des Pensionnaires, distincte du College depuis par eux achetée, ibid. cōme aussi la maison de leur Nouitiat, 154. V. Nouiciat.

Ieux Fleuraux qui se font tous les ans en Tolose au mois de May, pour l'exercice de la Poësie, sçauoir s'ils ont esté instituez par Dame Clemence, ou non, 182. 396. 397. raisons de l'Autheur au cōtraire, auec la response à tout ce qu'on rameine pour establir ceste creance, ibid. & seqq. les Capitouls de Tolose obligez à l'entretenement de ces Ieux, 402.

la vraye institution des Ieux Fleuraux à qui, & à quel temps doit estre raportée, 402. & comment lesdits Ieux remis au premier iour du mois de May, 403. reglemens sur iceux quand pris, & par qui faicts & dressez, ibid. nombre de Fleurs & prix quand augmenté, ibid. requeste des Dames Tolosaines demandans estre receuës à dicter en ces Ieux, 397.

Ildegar femme de Charlemagne s'accouche de deux gemeaux au Chasteau de Cassaigneul en Agenois, 546.

Ildegosius Officier du Roy Vvāba, perfide & déloyal enuers son maistre, 504.

Ilerde, aliàs Lerida ville d'Espagne prise, & demolie par Louys Roy d'Aquitaine, 551.

S. Ilerus, ou Iserus Euesque de Mende en quel temps viuoit 1015. où enseuely, ibid.

Ilex Aquifolia, arbrisseau qui porte la graine d'escarlate en Languedoc, 50.

Illiberis ville d'Espagne frontiere du Languedoc marquée pour ville des Volcques Tectosages, dans les anciens Cosmographes, quelle ville c'est, & où située, 19 aliàs Caucoliberi, & auiourd'huy Colybre, ou Colieure, 20.

les Images chez les anciens Romains marques de Noblesse. 17.

Inard Comte de Rossillon fondateur de la ville de Perpignan, 21. aliàs dit Guinard, ibid.

Incastellare quid dans les anciens Historiens, 282.

l'Indique nouuelle sorte d'ingredient pour la teinture, 49. ruine le trafic du pastel & pourquoy, ibid. bien que sa teinture bruste, & gaste les draps, ibid.

Indulgences octroyées par les Prelats assemblez au Concile de Lavaur tenu en l'an 1368. à ceux qui donneroient de leurs biens pour le bastiment & ornemens de l'Eglise de Lavaur, 923.

Ingundis fille du Roy Sigibert mariée auec Ermengilde, 498. Princesse fort Catholique, mal traictée pour sa Religion par Golsuinte sa belle mere, 497. conuertit son beau-frere Recarede, ibid.

Innocent Comte de Geuaudan, éleu Euesque de Rhodez sous le Roy Childebert, 308.

Innocentius Euesque de Mende, remarqué par Gregoire de Tours, 1015. auparauāt Comte de Mende, ibid. faict Euesque par la faueur de la Reyne Brunechilde, ibid.

l'Inquisition ce que c'est dās Tolose, & en quel endroit de la ville, & par qui premierement establie, 210.

Inscriptions antiques de la ville de Narbone, à pag. 89. vsque ad pag. 111.

Inscriptions antiques au Cloistre S. Estienne de Tolose, 165. 166.

les Institutes du Droict Ciuil où se lisoient iadis en Tolose, 231. 232.

Ioannes Euesque de Viuiers, 1022.

Iobbain fils bastard de Gaston Phebus Cōte de Foix, 696. prouueu par don du Roy Charles VI. de la Comté, ibid. ceste donation depuis reuoquée, & pourquoy ibid.

Iornand Euesque de Limoges, 161. consulte le Pape Ieā XX. pour sçauoir si l'on deuoit tenir S. Martial pour Apostre des Gaules, ibid.

Ioseph d'Esparbes de Lussan Euesque de Pamies, 1024.

Iouinus nōmé par le Roy à l'Eueschê d'Vsez, 1000. parauant Gouuerneur de la Prouince, ibid. par qui depossedé, ibid.

Iourdain d'Aure premierement Chanoine de Tarbe, puis Euesque de Mirepoix, & en quel temps, 1033. depuis transferé à l'Eueschê de Conserans, ibidem.

Ioustes entre les Cheualiers du Bourg, & des Ardenes à l'entrée de la Royne Constance en Tolose, 136.

Iouinus Capitaine traistre & rebelle à l'Empereur Honorius, comme puny de sa perfidie, 453. 477.

Ioyeuse petite ville du Diocese de Viuiers, 349. erigée en Vicomté auant l'année 1460. ibid. depuis en Duché par qui, & en faueur de qui, ibid. du domaine de quelques Seigneurs particuliers qui en portent le nom, ibid. succez de ceste maison, ibid.

Isabeau Cōtesse de Foix apres le decez de Matthieu sans enfans, 697. femme d'Archambaud de Grailly, ibid. de quel droict vint à la Comté, ibid sans auoir égard auquel le Roy la faict mettre en sa main, ibid. & apres en reçoit l'hommage des vrays heritiers, ibid. quels enfans elle eut de son mary Archambaud, ibid.

Isarn. V. Ysarn.

Isaure nom de Geant tué deuant Paris par Guillaume au Courtnez, *& non* Comte, *ou Roy de Tolose*, 394. 396. 400.
Isauret Comte *de Tolose incognu aux bons & fideles Historiens*, 570. 571. 572.
l'Isle de Thonis dans la riuiere de Garonne en Tolose à qui appartient 211. *autrement dite* Portus sancti Antonij, *ibid. & de là le nom de Thonis*, *ibid.*
l'Isle de Lerin, auec le Monastere celebre de S. *Honoré qui y estoit ruinée par les Sarrasins*, 528.
l'Isle en Jourdain quand surprise par les heretiques, 241.
Isles de Maiorque & Minorque deliurées des Sarrasins par les François à ces fins enuoyez par Charlemagne, 550. 551.
Islus ou Islo, Euesque de Tolose en quel temps viuoit, 857.
Iterius Religieux de S. François Euesque de Lodeue, 997. *où & en quel temps deceda, ibid.*
Itier de Montreüil d'Euesque de Poictiers, fut Euesque du Puy en quel temps, 1019.
Iuberus mons *aux Alpes, aujourd'huy dit le mont de la Fourche*, 11. *d'iceluy sortent quatre grandes riuieres, ibid.*
Iubinian Chasteau empieté par les Espagnols sur les Francois en Languedoc, 500.
Iugement de l'Autheur sur le Roman de Pierre de Prouence, & de la belle Maguelone, 412.
Iuifs de Tolose conuaincus de mauuaise foy, & de mēsonge par S. Theodard Aduocat plaidāt la cause de l'Euesque, Clergé, *&* Catholiques *de la mesme ville, contre lesdits Iuifs*, 751. 752. *& seqq.*
I*uifs iadis malmenez en plusieurs villes de France specialement à Tolose, & Besiers, & comme ils se redimerent de ce mauuais traitement*, 517. 523. 524.
I*uifs chassez du Languedoc par le Roy Uvamba*, 504. 508. *ce qui causa vne grande rebellion audit pays*, 504. *& seqq.*
I*uifs cōuaincus d'auoir appellé les Sarrasins ez Gaules & en Tolose, comme punis par l'Empereur* Charlemagne, 517. 518. 519. 520.
le nom de Iule *par qui des Empereurs Romains premierement pris*, 86.
S. Iulien Chapelle *& Prieuré en Tolose dependant de l'Abbaye sainct Sernin*, 214.
I*ulien Lieutenant du Roy Roderic en la Mauritanie, mescontent du Roy son Maistre & pourquoy*, 510. 511. 513. *retire les enfans de Vitiza bannis du Royaume, ibid. &* 513. *appelle les Sarrasins en Espagne, ibid. donne vn pernicieux conseil au Roy, ibid. &* 514. *ses trahisons & perfidies dissimulées par quelques Historiens*, 514.
I*ulian de Medicis Florētin premierement Euesque de Besiers*, 965. *puis Archeuesque d'Aix, finalemēt Euesque d'Alby*, 1013. *quand mourut, ibid.*
Iulien Archeuesque de Tolede, personnage de merite banny par le Roy Vitiza de son Archeuesché, 509.
I*ulius Syllanus* Capitaine *Romain, defait auec son armée par les* Cimbres, 436.
Iura mons, Ptolemæo Iurassus, 11. *aujourd'huy le mont S. Claude, ibid. borne de la Gaule Narbonoise, ibid. autrement nommé le mont des Faucilles, ibid.*
I*uste de Serres neveu de Jaques son predecesseur en l'Euesché du Puy*, 1020.
Iustinus Euesque de Viuiers, 1021.
I*ustus Euesque d'Agde en quel temps viuoit*, 968. *present au* Concile *tenu dans Narbone, contre Felix Euesque d'Vrgel, ibid.*

K

KAli *mot Arabe signifiant l'herbe que les Latins appellent* Salicornia, *& les François Soude*, 51. *de cette herbe on fait le Salicor en Languedoc, & comment*, 50.

L

LA Crau, *plaine remplie de cailloux en Prouence, pres de Selon, appellée des anciens* Campi lapidei, 413. *fabuleux que ce soit des effets de la pluye des cailloux enuoyée par les Dieux au secours d'Hercule contre les enfans de Neptune, ibid.*
Lacs sacrez des anciens Tolosains, ou Tectosages comme remplis d'or & d'argent, 51. 52. *aujourd'huy incognus, sans qu'il en reste aucune marque*, 116. 117.
Laines fines du Languedoc, & particulierement du terroir appellé de la Courbiere, *transportées en Espagne*, 47. *d'où l'on fait les fins draps de Segobie, ibid. recognuës par Pline, ibid.*
Laics inhibez de toucher aux biens d'Eglise, & despoüilles des Euesques tant par les Bulles que Conciles, 877. 880. 881.
Lallier riuiere prenant sa source en Geuaudan, 67. Latinè Elauer, *ibid. son cours, ibid.*
Lambert de Toury Cheualier *à la suitte du* Comte *de Montfort contre les Albigeois*, 596. *recompensé de ses seruices & comment, ibid.*
Langage Tolosain n'a presque point receu de changement depuis quatre cens ans, 129.
Le Languedoc appellé de plusieurs & diuers noms chez les Historiens, 5. 6. 7. 8. *& seqq.* vsque ad 39. inclusiuè. *tousiours compris dans le departement general des Gaules*, 3. *partie principale de la Gaule Narbonoise*, 4. *autrefois appellé* Gallia Gotthica *&* Gallia Braccata, 5. *depuis quand, & pourquoy appellé Septimanie*, 33. *diuerses opinions là dessus, ibid. & seq. les habitans de ce pays iadis appellez Gots par les Autheurs*, 37. *auant la venuë des Romains diuersement gouuerné*, 416. 417. *& tousiours diuisé par langue des autres prouinces des Gaules*, 40. *iadis de plus grande estenduë qu'il n'est à present*, 41. *regi par le Droit escrit, par priuilege special, ibid. pays abondant en toutes sortes de fruits, & autres choses necessaires à la vie de l'hōme*, 44. 45. 46. *& seqq. soit pour la necessité, ou pour les delices, ibid. sur tout en bled, & en vin*, 42. *sans qu'il cede en rien aux autres cōtrées de la Frāce*, 1. *ruiné par les Sarrasins*, 527. *pourquoy & cōment jadis censé compris sous l'Aquitanie*, 534.
Le Languedoc repris par le Roy Pepin sur Vaifier Duc d'Aquitanie, 537.
le Gouuernement du Languedoc, sçauoir s'il fut diuisé en deux parties par Charlemagne, 411. *& à qui données, ibid.*

le haut Languedoc comparé à vn Isthme par Strabon à cause de son assiette, 115. comme peut estre rendu nauigable d'vne mer à l'autre, ibid. dessein proiecté par le Roy François I. & par l'Empereur Charlemagne, mais à diuerses fins & intentions, ibid. plus temperé que le bas, 53. V. La Gaule Narbonoise, & Gallia Braccata.

la maison de Lara en Espagne famille tres-noble & illustre du Royaume de Castille, 592. *grands personnages qui en sont yssus, tant en France qu'en Espagne,* 593.

la maison de Lara fort priuilegiée dans le Royaume de Castille, & la source de ces priuileges, 595.

Larget riuiere du haut Languedoc, en la Comté de de Foix, 52. 65. *sa source, ibid. son cours, ibid. pourquoy ainsi dite, ibid.*

Latera Ciuitas, *d'Auienus Festus, auiourd'huy incognuë,* 289. *ne peut estre Montpelier, ibid.*

Laterna *estang prez de Nismes remarqué par Pline,* 286.

Lattara *le Chasteau de Lates chez Mela,* 288. *auiourd'huy ruiné, ibid.* inde *la Porte de Lates de Montpelier, ibid.*

Launeboldes Duc de Tolose fait bastir l'Eglise sainct Sernin du Taur dans ladite ville, 487.

Lavaur iadis Chasteau & Bourg, 320. *donné auec ses dependances à l'Abbé de S. Pons de Thomieres par qui, comment, & à quelles conditions, ibid. & seq. qui y erigea depuis vn Prieuré,* 320. 1029. *conuerty en Euesché par le Pape Iean XXII. ibid. dependante de l'Archeuesché de Tolose, ibid.*

Laurac vieux Chasteau appartenant au Comte de Lauraguois, 351. *pretentions du Roy d'Aragon sur iceluy, quittées au Roy S. Louys, ibid. &* 29. *ce Chasteau a donné le nom à tout le Lauraguois, bien qu'il n'en soit pas auiourd'huy la place capitale, ibid. en Latin* Lauracum, *ibid.*

Laurens de Strozzi Florentin, premierement Euesque de Besiers, 965. *puis d'Alby, & apres Archeuesque d'Aix,* 1013. *en fin Cardinal, ibid. en quel temps mourut, ibid. premierement grand Capitaine,* 965.

Laurent Alemand Euesque de Grenoble, & Abbé de S. Sernin en Tolose, fondateur du Conuent des Peres Minimes hors la ville, 220.

Laurens Italien, Toscan de nation, quand fait Euesque de Lodeue, 998.

Laurier miraculeux au sepulchre de S. Bausille lez Nismes guerissant de toutes maladies, 287.

Lautrec petite ville dans le Diocese de Castres, 350. *Vicomté fort ancienne, ibid. & renommée à cause de la valeur de ses Vicomtes, fort remarquée par les Historiens, principalement és guerres d'Italie, ibid.*

Lautrec Vicomté comme entrée dans la maison des Comtes de Foix, & en quel temps, 691.

Ledum flumen *recognu par Mela dans la Gaule Narbonoise,* 288. *auiourd'huy le Lez prés de Mótpelier, ibid.*

Legats des choses publiques entierement inutiles par les reigles & dispositions du Droit, 400. 401.

Leges Iuliæ etiam ab Augusto latæ, vnde sic dictæ, 86.

Legions Romaines pour la pluspart qualifiées de diuers titres & surnoms, 85.

Leluisius de Cere Euesque de Lodeue en quel temps, 998.

Lene petite riuiere du bas Languedoc, 65. *son cours, ibid.*

Leodegarius Euesque de Viuiers quand tenoit le siege, 1022.

Leon Pape arreste par ses prieres la fureur d'Attila marchant contre la ville de Rome, 468.

Leon Euesque d'Agde, incertain en quel temps viuoit, 967. 968. *presse le Comte Gommacharius sur la restitution d'vne terre appartenant à son Eglise, dequoy il est esconduit, & ce qui en arriua,* 968.

Leon grand Iurisconsulte Narbonois, sous Alaric Roy des Gots, 87.

Leonard Delphinis Euesque de Nismes, 981. *fait fondre vne grosse cloche pour sonner à l'eleuation du S. Sacrement à la grande Messe, ibid. en quel temps mourut, ibid.*

Leonard Conducteur de la Princesse Riguntis vers Leuuigilde Roy des Vuisigots, comme puny pour ne s'estre point opposé au mauuais traitement qu'elle receut dans Tolose par Didier, 494. 495.

Leonicus Euesque de Mende enuoye son deputé au Concile d'Agde tenu l'an cinq cens six, 1014. *remarqué par Gregoire de Tours, ibid.*

Leonorius, & Lutarius chefs des Gaulois en Thrace & en Sclauonie, 422. 423. *se desbandent & quittent Brennus leur General pour quelque dissension & different qu'ils eurent auec luy, ibid. rauagent toute la Macedoine,* 423.

Leontius sçauoir s'il fut veritablement Euesque de Tolose, & en quel temps, 835. 949. *raisons de l'Autheur pour la negatiue, ibid. plustost Metropolitain d'Euesque de Tolose, ibid.*

Leontius, ou Leontianus Euesque de Lodeue, en quel temps viuoit, 994. *souscrit au decret de Gondemar Roy des Vuisigots en Espagne, ibid.*

Leotard proueu de la Comté de Fesensac par Louys Roy d'Aquitanie, 552.

Lepreux en Tolose logez aux Fauxbourgs du Chasteau Narbonois, 262. *leur maison dite* Misellaria Castri Narbonensis *dans les anciens actes, ibidem.*

Lergue riuiere du bas Languedoc, 64. *sa source, ibid. son cours, ibid.*

Lers riuiere du haut Languedoc, deux de mesme nom, leur source, leur cours, 65. 66.

Lers riuiere du Lauraguois, 66. Latinè Ircius, *ou* Ercius, *ibid. n'est pas* Ægircius *descrit par Fortunat, raison pourquoy, ibid. sa source, & son cours, ibidem.*

le Lés petite riuiere du bas Languedoc, remarquée par Mela, 64. 65. *sa source, & son cours, ibid.*

Leucate ville forte & frontiere de la Comté de Rossillon, 351. *recognuë par les anciens Cosmographes, ibid. ville de mortes-payes, ibid.*

Leuuigilde succede seul au Royaume des Vuisigots ez Gaules & en Espagne, apres la mort de son frere Agila, 492. *recouure ce que ses predecesseurs auoient perdu ez Gaules, ibid. ses alliances auec les François, ibid. & seq. deliure par son fils Recarede le Languedoc du rauage des François,* 495 *recherche de paix le Roy Gontran, mais en vain,* 497. *combien d'annees il regna, ibid.*

Leze riuiere du haut Languedoc, 64. *sa source, & son cours, ibid. donne le nom à l'Abbaye de Lezat, & au pays Lezadois, ibid.*

Lezert riuiere du Languedoc, 65. *sa source & son cours, ibid.*

Lieuës du Languedoc, combien de milles d'Italie contiennent, 333. 335.

Lieües, forme de compter les distances, ordinaire aux Gaulois, comme les milles aux Romains, 332.

Lieux entre Tolose, Narbone & Arles comme marquées dans les anciens Voyagers, & auec quelle distance, & difference, à pag. 33. vsque ad 337.

Lieux sousterrains pour fuyr d'vn Chasteau à autre, ordinaires en Languedoc 113. *ceux que la commune tradition tient estre depuis les Arenes de Nismes, iusques en Arles, passans sous la riuiere du Rhosne, fabuleux, ibid.*

Limoux ville dependante de l'ancienne Comté de Rasez, 350. *chez les anciens Historiens appellé* Castrum Limosum in territorio Rhedensi, *ibid. erigée en Eueſché par le Pape Iean XXII. qui fut depuis transferée à Alet*, 351. *Official forain tenu en icelle par l'Archeuesque de Narbone, qui se dit* Officialis Limosi & Rhedesij, *ibid.*

Limoux dans la Comté de Rasez quand, & par qui donné aux Archeuesques de Narbone, 748.

Lingua Occitana *pris pour le Languedoc dans les anciens reglemens, & ordonnances*, 40.

Liron riuiere du bas Languedoc, 66. *son cours, ibid.* Latinè Heledus, *ibid.*

Littorius Capitaine enuoyé par l'Empereur Valentinian contre Theoderic assiegeant Narbone, & ce qu'il y fit, 459. *malheureux au siege de Tolose où il fut pris*, 460. *& puis tué sans auoir voulu accorder la paix recherchée par les Gots, ibid. & seq.*

Liuia *ou* Liuiana *Chasteau ou ville en Languedoc, où Sidonius Apollinaris fut enuoyé prisonnier ayāt esté pris par les Gots en Auuergne*, 473.

Liuia *ou* Liuiana *marqué sur le chemin de Tolose à Narbone, sçauoir si c'est Lesignan*, 336.

Liuiere terroir prez de Narbone, abondant en preds dont la terre tremble sous les pieds, 79. 81. Latinè Liguria. *ibid. iadis des Comtes de Tolose, puis des Vicomtes de Narbone, ibid. qui en firent don au Monastere de Clusa en Piedmont, ibid. & seq. aujourd'huy depend de l'Abbaye de Font froide*, 80.

Liviula Euesque de Carcassone en quel temps viuoit, 1005.

Liuva éleu & creé Roy des Vuisigots dans Narbone durant la vie d'Athanagilde, 492. 493. *partage le Royaume auec son frere Leuuigilde, & comment, ibid. combien de temps regna, & comme se doiuent compter les années de son regne, ibid.*

Liuua II. fils de Recarede, 500. *succede à son pere au Royaume des Vuisigots, ibid. meurt âgé de vingt ans, apres auoir regné deux ans, ibid. mis à mort par Viteric, ibid.*

Lion saccagé par les Sarrasins 529. *remis en l'obeyssance des François par Charles Martel*, 531.

Lodeue ville & Eueſché dans la Narbonoise premiere, 296. *appellée diuersemēt dans les anciens Autheurs & actes, ibid. & la raison de cela, ibid. petite ville du commencement, puis augmentée, & accreuë de beaucoup par l'Euesque Gaucelin, ibid. sçauoir si c'est le* Forum Neronis *de Pline & de Ptolemée ibid. non toutesfois les* Gabali *du mesme Pline*, 297. *iadis Comté, ou Vicomté, ibid. V.* l'Euesque de Lodeue *litt. E.*

Loire riuiere prenant son cours vers la France, 67. *a sa source en Viuarez, ibid.*

Loix des Vuisigots par quel de leurs Roys premierement redigeés par escrit, 974. *augmentées & publiées, ibid. & seq.*

Lombers iadis Chasteau depuis ville au Diocese d'Alby, 350. *rasée à cause de la rebellion des habitans, ibidem.*

Longinus Euesque de Viuiers, 1022.

Losere montaigne particuliere des Ceuenes du costé du Geuaudan, 11. 12. *de laquelle sort la riuiere du Tarn*, 69. *mal prise pour la ville de Lodeue chez Pline*, 297.

Lot riuiere du Languedoc, 68. Latinè Oldus, *ou* Olitis, *ibid. sa source, & son cours, ibid.*

S. *Louys surnōmé de Marseille prouueu de l'Eueſché de Tolose par le Pape Boniface VIII.* 910. *d'extractiō Royale tāt du costé de son pere que de sa mere cōme fils de Charles II. Roy de Sicile, & de Marie de Hongrie*, 910. 911. *prefere vn Cloistre à vn Royaume, ibid. enuoyé en ostage auec deux de ses freres au Roy d'Aragon en la ville de Barcelone, & pourquoy*, 911. *où il faict particuliere cognoissance auec les freres Mineurs de l'Ordre de S. François, ibid. supporte courageusement sa prison, & exhorte les autres à en faire de mesmes, ibid. son vœu de Religion en prison, ibid qu'il voulut accōplir en passant à Montpelier au retour de Catalogne, mais il ne peut & pourquoy*, 912. *sa grande chasteté & continence, ibid. en quel temps fut prouueu de l'Eueſché, ibid. refuse de l'accepter sans auoir premierement accomply son vœu, comme il fit par permission du Pape, & entre les mains de qui, ibid. sa forme de viure en son Eueſché, ibid. presche à Paris, & en plusieurs autres villes de France, & d'Espagne, ibid. meurt à Brignole en Prouence, où il estoit nay, en pareil & semblable iour, & en quel âge, ib. enseuely à Marseille, d'où il prend sa denomination, dans le Conuent des Freres Mineurs, ibid. canonizé par le Pape Iean XXII.* 913.

Louys Roy d'Aquitaine estably par Charlemagne son pere dez sa naissance, 546. *ses gestes en Languedoc, & en Espagne*, 551. 552. *& seqq. assiege & prend Barcelone*, 552. *où il establit vn Comte ou Gouuerneur*, 553. *prend la ville de Tolose* 554. *ses exploits apres auoir succedé à son pere en l'Empire*, 556. 557. *mal seruy par ses Lieutenans en Espagne*, 557. *donne la paix aux Sarrasins*, 558.

Louys le Debonaire assiege, & prend Barcelone, 23. *y fonde deux Eglises, & quelles*, 24.

Louys le Ieune Roy de France pelerin à S. Iaques en Galice, 850.

Louys de Lorraine fils de Claude Duc de Guyse, Euesque d'Alby, de Mets, & Archeuesque de Bourdeaux, 1013. *& depuis Cardinal, ibid. quand mourut ibid.*

Louys de Haricuria Archeuesque de Narbone, & Patriarche de Hierusalem en quel temps viuoit, 808.

Louys Cardinal de la Valete fils du Duc d'Espernō,

& de Marguerite de Foix Comtesse de Candale, *Abbé de* S. Sernin, *& Archeuesque de Tolose*, 948.
Loüis de Valois, fils de Charles de Valois, Euesque d'Agde, 977.
Loüis d'Amboise surnommé le bon preud'homme Euesque d'Alby, combien de temps tint l'Eueschê, 1012. *fit rebastir l'Eglise* S. Cecile *à ses despens, & y est enseuely, ibid.*
Loüis d'Amboise nepueu du precedent, Euesque d'Alby comme son oncle, 1012. *creé* Cardinal *par le Pape Iules II. ibid. en quel temps mourut, ibid.*
Loüis de Veruins Religieux de l'Ordre de S. *Dominique Archeuesque de Narbone*, 812.
Loüis Aleman Sauoisien *de nation*, 993. *premierem̅et* Chanoine & Comte de Lyon, *ibid puis Euesque de Maguelone, ibid. en fin* Cardinal, *ibid. quand mourut, ibid.*
Loüis de la Vigne Euesque d'Vsez, 1001.
Loup Duc de Gascogne retira Hunal fils de Vaysier chassé par Charlemagne, 540. *lequel apres il rend auec sa femme & enfans, ibid. & seq. & luy mesme se sousmet & ses terres à* Charlemagne, 540. 541.
Loup surnommé Centullo *Duc des Gascons rebelle & traistre à l'Empereur Louys le Debonaire, comme puny de sa perfidie*, 556. *defaict par Berenguier* Comte *de Tolose, & Guerin* Comte *d'Auuergne, & son frere Garsan tué au combat, ibid.*
Lucianus Euesque de Viuiers sous le regne d'Alaric, 1021.
Lucius Marinæus Siculus Historien Espagnol grand ennemy des François, 28. *ses menteries touchant la* Comté *de Barcelone qu'il veut soustraire de la Couronne de France, ibid.*
Luitprand Roy des Lombards grand amy de Charles Martel, 533. *en ceste qualité par luy appellé à son secours contre les Sarrasins au siege de la ville d'Arles, ibid.*
Lunel ville à demy chemin de Montpelier à Nismes, 351. *iadis grande & fameuse Vniuersité des Iuifs, ibidem.*
S. Luperculus *Euesque d'Euse*, vulgò S. *Louberc patron de l'Eglise d'Euse*, 446.
S. *Lupin Chanoine de Carcassone*, 1005.
Lupus Euesque d'Alby en quel temps viuoit, 1011. *present au* Concile *de Pontigon sous* Charles *le Chauue, ibid.*

M

MAcarius Euesque de Lodeue en quel temps, 995. *obtient du Pape Adrian III. la confirmation des dons faicts à ses predecesseurs Euesques, ibid. present au Concile de Nismes tenu à* Villa portus, *ibid enuoye ses deputez à la consecration de* S. *Theodard ibid.*
Macarius Euesque du Puy, 1017.
la Macedoine rauagée par les Gaulois Tectosages, 424. *occupée depuis entierement par Brennus & les siens*, 425.
Macedoniens defaicts en bataille par les Gaulois Tectosages, 424.
Maffre de Beluese Seigneur de Beluese, & de Montgiscard, poursuiuy par Raimond le Vieil Comte de Tolose quoy que son cousin, 352.
Magalona *ville du bas Languedoc incognuë aux anciens Historiographes, & Cosmographes*, 288. *remarquée par les plus recens, ibid. abbatuë par le commandement de l'Empereur Charlemagne, & pourquoy*, 290. *Eueschê fort ancienne transferée à Sustantion par Charlemagne, ibid. ou par Charles Martel*, 291. V. plus bas Maguelone.
le corps de la saincte Magdaleine changé de lieu pour crainte des Sarrasins, 524.
Magdalene de Foix Abbesse des Casses, quitte son Abbaye, pour se marier & se faire de la religion pretenduë reformée, 726.
Magnulphus Euesque de Tolose en quel temps viuoit, 837. *present au Concile de Mascon tenu l'an* 588. *ibid. recognu par les anciens Historiens, ibid. s'oppose aux pratiques de Gondoald soy disant fils du Roy Clotaire, ibid. mal traicté à cause de cela, & banny de Tolose, ibid.*
Maguelone ville & Isle du Languedoc, 290. *ancienne retraicte des* Sarrasins, 533. *reprise sur eux par Charles Martel, ibid. & par luy rasée*, 291. *par qui rebastie & fortifiée contre les* Sarrasins, *ib. pourquoy appellée le port* Sarrasin *dans les anciens titres, ibid. cōsacrée par le Pape Vrbain II.* 659.
Manio Seigneur *Sarrasin, mescontant de son Roy recherche l'alliance d'Eude Duc d'Aquitaine*, 525. 526. *qui luy dōne sa fille, ibid. poursuiuy par Abderamen Lieutenant du Roy à cause de sa rebellion*, 526. *& assiegé dans vne ville de Catalogne, se precipite des montagnes, ibid. treuué mort sa teste enuoyée au Roy, & sa femme retenuë prisonniere, ibid. & seq.*
Manfred Euesque de Beziers en quel temps tenoit le siege, 958. *vsurpe l'administration de l'Eueschê de Lodeue apres la mort de* S. Folcrand, *ibid. premierement Preuost de Narbone, ibid.*
Manlius Capitaine Romain defaict auec son armée en Dauphiné par les Suisses *& Tiguriens*, 436.
Mansio cousin de Vaifier enuoyé contre les gens du Roy Pepin vers Narbone, 536. 538. *tué auec ses Gascons, ibid.*
Mansio quid *dans les anciens Voyagers*, 336.
Manteaux courts & velus de diuerses couleurs en vsage auprez des anciens Gaulois, 7.
Mantio Euesque de Tolose en quel temps, 849. *se porte sur les frontieres du Quercy du costé de Tolose pour voir les vestiges & marques d'vne grande bataille d'oyseaux arriuée de son temps, ibid.*
Mahomet chassé de Mecca par ses concitoyens, & pourquoy, 512. *receu par les Arabes, où il publie sa fausse doctrine, & en quel temps, ibid. vient à Cordube en Espagne à mesmes fins, d'où il est aussi chassé*, 513.
Mainfroy Vicomte de Narbone sous les regnes du du Roy Louys d'Outremer, & de Lothaire, 574. 575. *va en pelerinage à Rome auec sa femme, ibid. ses enfans, ibid.*
Maiol Vicomte de Narbone en quel temps viuoit, 573. *quels enfans il eut, ibid.*
la Maison de ville ou maison commune de Tolose diuersement nommée dans les anciens titres, 181. *sçauoir si elle a esté de tout temps au lieu où elle est à present*, 182. *coniectures de l'Autheur là dessus, ibid. accreuë de temps en temps, ibid. assise en deux diuers Capitoulats, ibid. les elections des Capitouls*

depuis quand ont commencé de s'y faire, ibid. ornée de deux Consistoires grand & petit, & à quoy destinez l'un & l'autre, ibid. & 183. a dans son enclos le poids de l'huyle, & de toutes marchandises, & l'Arsenal, ou magasin des armes, 183. 184.
Maisons Collegiales en Tolose, des Abbayes voisines de ladite ville; à quelle fin tenues, 181.
la grande Maistrise des eaux & forests de France departie en six, 260. V. Table de Marbre.
Malepague, prison Episcopale dans Lodeue, pourquoy ainsi nommée, 297.
Malfade fille d'Ermessinde, & d'Amalric de Lara, 595. femme d'Alfonse Henriquez Roy de Portugal, ibid.
les Marbres de toutes sortes cõmuns en Lãguedoc, 48.
Marca pour la frontiere 113. & Ius Marcæ pour le droit de represailles qui se pratique ordinairement sur les frontieres, ibid. coniecture de l'Autheur sur ce mot, ibid.
S. Marcel Chasteau & Bourg au Diocese d'Alby, 354. assiegé & pris par le Comte de Montfort, & baillé en garde à Geraud de Pepieux, 355.
S. Marcellin Euesque du Puy, 1017.
Marcellus Professeur de la Grammaire dans Narbone, 87.
Marcellus Diacre fils du Senateur Felix ordonné Euesque d'Vsez par la faueur du Gouuerneur Dynamius, 1000. depossedé par Iouinus s'ayde des armes, & se iette dans Vsez, & ce qui en arriua, ibid.
Marchandises estrangeres defenduës és Royaumes & Estats bien policez, quãd il y en a dans le pays, 48.
Marcus Antonius contemporain de Martial, Professeur natif ou habitant de Tolose, 120.
Marie d'Oegniés Dame de grande vertu & sainteté dans la ville de Liege, visitée par Foulques Euesque de Tolose preschant la Croisade dans la mesme ville, 897.
Marie de Montpellier fille legitime de Guillaume IV. du nom Seigneur de Montpellier succede à son Pere, comme seule legitime en tous ses Estats, les autres exclus cõme bastards & illegitimes, 668. mariée auec Pierre Roy d'Aragon, en quel temps & sous quelles clauses & conditions, 669. 670. mesprisée par le Roy son mary contre sa promesse, ibid. artifice de ceux de Montpellier pour la remettre en grace auec son mary, 670. Dame fort vertueuse & tres-recommandable suiuant le tesmoignage des Historiens, ibid. quoy qu'enceinte delaissée par son mary, pour rechercher la fille du Roy Philippe, & quel succez eurent toutes ces recherches & poursuites, 671. 672. s'en va à Rome pour defendre contre le Roy la cause de son mariage dont il poursuiuoit la dissolution, & ce qui en arriua 671. 672. 673. mariée premierement auec le Comte de Comenge, & ce mariage declaré nul par l'Eglise, 669. 671. & seqq. decede à Rome, en quel temps, & où ensevelie, 675. son testament, ibidem.
Mareiols petite ville du Geuaudan au Diocese de Mende, 392. en Latin Castrum Meroliacense, vel Marologium, ibid.
Marius quatre fois Consul de Rome, enuoyé contre les Cimbres, & autres Gaulois, ou Barbares, victorieux en trois batailles des Romains, 437. 438. comme il se comporta pour les defaire, ibid. & l'artifice dont il se seruit pour fortifier son camp, & attiedir leur furie, ibid. de luy a pris son nom Fossa Mariana, vulgò la Camargue, pres de S. Gilles ibid. que quelques vns prennent mal pour la ville d'Aiguesmortes, ibid.
Marquis anciennement ijdem qui Præpositi Marcæ 113. leur charge, ibid.
la Marquise de Belle-Isle de la maison de Longueuille Religieuse Feuillantine en Tolose, 197. transferée depuis à l'Abbaye de Fontebraud par le commandement du Pape, & du Roy, ibid. où elle meurt quelque temps apres, & ordonne en mourant de raporter son corps audit Conuẽt des Fueillantines, ib.
Marricus Euesque de Beziers en quel temps viuoit, 957. present au Concile tenu à Troye sous le Pape Iean, ibid.
Marronce Gouuerneur d'Auignon, liure la ville entre les mains des Sarrasins, 531.
Marseille iadis Republique, comme gouuernée, 417. alliée des Romains, 433.
Marseille defenduë par Boniface contre Ataulphe Roy des Gots la voulant surprendre, 452. depuis prise par Eoric, 472.
Marseillois defendus & protegez par les Romains contre les Saliens, 433.
S. Martial Apostre de l'Aquitaine, & des Gaules, 161. 813. Euesque de Limoges, 160. quelles Eglises a basties dans la mesme Prouince, ibid. & 813. iustement qualifié Apostre non seulement de l'Aquitaine, mais aussi des Gaules, ibid.
Martial Euesque d'Vsez quand viuoit, 1001.
Martin de Beaune designé seulement Euesque du Puy en quel temps, 1020.
Martin Euesque de Tolose, & successeur de S. Hilaire, 826. present au Concile I. d'Arles tenu sous Siluestre I. & Constantin Empereur, ibid. en quel temps viuoit, ibid.
Martin de S. André Euesque de Carcassonne maintenu par Arrest du Cõseil, en vertu du Concordat cõtre Ieã de Basilhac, 1009. en quel tẽps mourut, ib.
Martres Tolosanes, Bourg és enuirons de Tolose, d'où a pris ce surnom, 119.
le Mas Sainctes Puelles iadis ville fermée du Lauraguois 352. d'où a pris ce nom, ayant iadis esté appellée Recaudum, ibid. celebre pour la naissance du B. Pierre de Nolasco fondateur de l'Ordre de la Mercy, ibid. auiourd huy rasée pour la rebellion des habitans, ibid. V. Les SS. Puelles, litt. P.
Mascaron Chancelier de l'Eglise S. Estienne en Tolose, & Preuost, pourquoy priué de sa dignité, & declaré indigne de tenir benefices à l'aduenir par le Pape Innocent, III. 892.
Maseres Chasteau de la Comté de Foix, & iadis la demeure des Comtes, 352. en iceluy fut receu & festoyé Charles VI. Roy de France, ibid. brulé par accident, ibid.
Masgranier Chasteau de la Comté de Foix, 354. par qui basti, ibid rendu par composition au Comte de Montfort, ibid. celebre pour l'Abbaye de S. Benoist qui y est, ibid.
Maspitianus Euesque de Viuiers, 1021.
Maternus Euesque de Lodeue sous le Pontificat du Pape Symmachus, 994. souscrit au Cõcile d'Agde

tenu l'an 506. ibid.

Matthieu XIII. Comte de Foix succede à la Comté comme plus proche, 696. & par donation du Roy Charles VI. à quelle charge & condition, ibidem. và au secours des Geneuois contre les Sarrasins auec le Duc de Bourbon, ibid. espouse Ieanne fille du Roy d'Aragon, ibid. ses pretentions sur la Couronne d'Aragon par le decez de Iean Roy d'Aragon son beaupere decedé sans enfans masles, ibid. trauersées par Martin Roy de Sicile frere du defunt Roy, 697. decede sans enfans, en quel temps, ibid. & combien d'annees tint la Comté, ibid.

Matthieu de Artigalupa Euesque de Pamies present à l'eleuation des corps de S. Simon & S. Iude en l'Eglise S. Sernin en Tolose, 1024. par qui consacré ibid.

Matthieu de Marli beaufrere du Vicomte Aymeri V. de Narbone, 596. à la suite du Comte de Montfort en la guerre contre les Albigeois, ibid.

Maurin Archeuesque de Narbone, successeur de Guy en l'Archeuesché, 800. familier & amy de son predecesseur auant qu'estre promeu à la Papauté, ibid. repris par le mesme du peu d'vnion & d'intelligence qu'il auoit auec ses Diocesains & Suffragans, ibid. & de quelques propositions heretiques qu'il l'exhorte de reuoquer, ibid. & quelle response il fit, ibid. iette les premiers fondemens de l Eglise S. Iust de Narbone, ibid. en quel temps mourut, & ce que l'Eglise de Narbone est obligée de donner le iour de son Anniuersaire, ibid.

la Mauritanie surnommée Tingitane iadis vnie à l'Espagne par les Romains, 511. & depuis encore par les Gots, ibid. & 513. auiourd'huy desmembrée constituant vn Royaume à part dit de Fez & de Maroc, ibid.

Maximus Euesque de Tolose recognu par Sidonius Apollinaris, 833. coniectures de l'Autheur prises des mots du texte de Sidonius, 834. suiuies de l'authorité du tesmoignage du Cardinal Baronius, & de Sauaron, ibid. en quel temps viuoit, ibid. auparauant Palatin, c'est à dire couché sur l'estat de la maison de l'Empereur, ou du Roy, 833. 834. description de ses mœurs & deportemens en sa charge Episcopale, 834. 835.

Medaille de la ville de Nismes à l'honneur d'Auguste Cesar interpretée, auec son inscription, 284.

Melanius Euesque de Viuiers enuoye son deputé au Concile d'Orleans tenu l'an cinq cens quarante-neuf, 1021.

F. Melchior Flau'n Religieux de l'Ordre S. François, enseuely dans le Conuent de la petite Obseruance aux fauxbourgs de Tolose, 208.

Melgueil iadis bureau de monnoye dans le Languedoc, 51. & pourquoy, ibid.

Mende ville capitale du pays de Geuaudan, 306. dependante du pays de Languedoc, 12. 13. & 307. vtrum sit antiqua Ciuitas Gaualitanorum, ibid. ou le Gaual de Senecque, ibid. raisons de l'Autheur pour la negatiue, ibid. ne fut iadis qu'vn simple Bourg, retraite & sepulture des Euesques de Geuaudan, 306. 307. où S. Priuat fut martyrizé par les Allemans, 307. & depuis ce temps là la ville a augmenté, ibid. l'Euesque de cette ville pourquoy plustost Suffragant de Bourges, que de Narbone, 12. 13. 308. diuisée en quatre Seigneuries particulieres, quelles, & comme depuis reünies en la personne de l'Euesque, 309. V. l'Euesque de Mende.

histoire fabuleuse de la ville de Mende, & pays de Geuaudan, 414. 415. 416.

Menna Euesque de Tolose quand, 838. accusé deuant le Pape Gregoire de quelques crimes dont il se purge en presence du susdit Pape, & comment, ibid. renuoyé pour plus ample purgation deuant la Royne Brunechilde, ibid. & cõme elle se deuoit faire, ibid.

la Mer Mediterranée qui separe la Gaule Narbonoise, diuersement appellée chez les anciens Autheurs, 10.

Merdasson petite riuiere du bas Languedoc pres Montpelier, 67.

Mese petite ville pres de Besiers, 352. située pres de Capdecete latinè Mesuæ collis, recognuë par les anciens Cosmographes sous diuers noms, ibid. & 289.

Mesures de bled en Tolose iadis de cuiure, auiourd'huy de pierre, 202. 203.

Metropoles des Gaules quelles, 3. auiourd'huy designées par noms differens des anciens, 38.

le Metropolitain, Iuge des appellations releuées des Suffragans de Tolose, où tient son siege en Tolose, 185.

Metropolitains ne sont tousiours Archeuesques, mais bien au contraire, 74.

Michel Euesque de Lodeue, en quel temps viuoit, 998.

Michel Briçonet nommé à l'Euesché de Nismes en quel temps, 981. depuis Euesque de Lodeue, ibid.

Migecius Euesque & Metropolitain de Narbone, sous le regne du Roy Recared, 740. present au Concile III. de Tolede, ibid. tient vn Concile à Narbone sous le mesme Roy Recared, raporté par le Cardinal Baronius, ibid.

Milan fondé par les Gaulois en leur premier passage en Italie, 420.

Miliarium aureum, ce que c'estoit iadis dans Rome, & Constantinople, & à quoy seruoit, 334.

Milites limitanei, qui, 133.

Milon Legat du Pape Innocent III. en Languedoc pour les affaires de l'Eglise, & de la Religion, 896.

Minerue fort Chasteau au Diocese de Carcassonne, 359. appartenant à vn Seigneur particulier, ibid. sur qui il fut saisi depuis par le Roy, ibid. & pension ordonnée sur iceluy au Seigneur & à sa femme, ibid. & 259. pretentions du Roy d'Aragon sur le Mineruez quittées au Roy S. Louys, ibid.

Minieres d'or & d'argent frequentes dans le Languedoc, sur tout aux monts Pyrenees, 51. auiourd'huy negligees pour la trop grande despense, ibid.

les PP. Minimes par qui, & en quel temps fondez hors la porte d'Arnaud Bernard de Tolose, 220.

Mirepoix iadis Chasteau, auiourd'huy ville, 327. iadis appartenant au Comte de Foix, mais auiourd'huy du domaine d'vne branche de la maison de Leuis, 328. qui porte par ce moyen le titre de Mirepoix, ibid. ne releue que du Roy, ibid. erigee en Euesché par le Pape Iean XXII. assuiettie à l'Archeuesque de Tolose, 322. n'estant parauant qu'vne Eglise parochielle, 1033.

Moguntus Capitaine des Sarrasins en Prouence,

533. s'enfuit de deuant Charles Martel, ibid.
Monald Euesque de Castres en quel tēps viuoit, 1026.
Monasteres iadis hors la ville de Tolose, 113.
le mot de Monasterium approprié iadis aux Eglises Parochielles, & Cathedrales, 264.
Monasterium Agaunēse, pour le Monastere de S. Maurice en Tarentaise, 528.
le Monde suiuant la maxime des Geographes se doit diuiser par Nations, non par vsurpations, 5.
la Monnoye en Tolose quel lieu c'est, 262.
Monnoye battuë à Narbone sous le nom de l'Archeuesque & du Vicomte, 608.
Monnoye batuë iadis dans Narbone sous Recaredus Roy de Narbone, & Charles le Chauue Roy de France, 77.
Monnoye en quelles villes se pouuoit battre sous le regne de Charles le Chauue, 78.
Monnoyeurs & habitans de Melgueil pourquoy excommuniez par le Pape, 657. 658.
Montagut Chasteau du Diocese d'Alby, 354.
Montauban iadis Mons aureolus, 322. renommé pour l'Abbaye S. Martin qui y auoit esté fondée par les ancestres de S. Theodard, ibid. duquel elle prit depuis le nom & pourquoy, 323. le lieu où est aiourd'huy bastie la ville, par qui iadis infeodé, & à quelle charge, ibid. & seq. pourquoy durant les guerres des Albigeois si fort attaché au seruice du Comte de Tolose, 225. erigé en Cité & Eueſché par le Pape Iean XXII. 325. assujetty à l'Archeuesque de Tolose, & pourquoy, ibid. quand basti, & par la permission de qui, 404. 405.
Montauban quels lieux, ou villes a en son bas Diocese, 364.
Montcatin maison fort ancienne, & renommée en Espagne, 596. alliée des Vicomtes de Narbone, ibid.
Montclar Chasteau portant titre de Vicomté, 354. mesmes du temps des Comtes de Tolose, ibid. appanage de Baudoüin frere puisné de Raymond Comte de Tolose fils de Ieanne, ibid.
Montech petite ville du Diocese de Montauban, 353. en Latin Mons Ætij, vnde, & pourquoy, ibid. aliàs Montegium, & Montogium, ibid. assiegé par les Croisez, ibid.
Montesquieu de Voluestre ville du Diocese de Rieux, pourquoy ainsi nommée, 327.
familles portans le nom de Montfort en nōbre de deux en France, l'vne en Normandie, l'autre ailleurs, & d'où est ce que l'vne & l'autre prennent leur source, & origine, 704.
Montgaillard Chasteau de la Comté de Foix, 354.
Montgausi ville, & Chasteau celebre pour l'Eglise de nostre Dame grandement frequentée par les pelerins du pays, 353. translation de quelques SS. Reliques faicte par Roger premier de ce nom Comte de Foix, en ladite Chapelle de nostre Dame, 354.
Montgiscard iadis Bourg & Chasteau aiourd'huy ville du haut Languedoc prez de Tolose, 352. le Bourg pourquoy iadis ruiné par Raimond le Vieil Comte de Tolose, ibid.
Montjoyre Chasteau & Bourg prez de Tolose, 353. latinè Mōs Iouis, ibid. miracle des pelerins Croisez qui y furent tuez par le Comte de Foix, ibid.
Montlaur Bourg & Chasteau prez l'Abbaye de la Grace, 354.
Montlaurés terre & Seigneurie prez de Narbone, par qui donnée au Monastere S. Michel de Clusa en Piedmont, 581.
Montolieu petite ville du Diocese de Carcassone, 354. dans laquelle y eut iadis grande manufacture de draps, 193. 354. aiourd'huy y a vne Abbaye de l'Ordre de S. Benoist, ibid.
Montpelier par qui basty, & en quel tēps, 291. 411. 412. siege des Euesques de Maguelone, 292. & pourquoy ils furent depuis appellez Euesques de Montpelier, ibid. seiour du Pape Alexandre III. en icelle, n'ayant peu commodement loger auec sa Cour dans Maguelone, ibid. est aiourd'huy vne des bonnes villes de France, & la seconde du Languedoc, ibid. ses habitans de toute antiquité grands marchands negocians mesmes en la mer du Leuant, 293. celebre pour l'estude du Droict Ciuil, qu'on y a leu publiquement, aussi-tost presque qu'en pas vne autre ville de France, ibid. Docteurs fameux & renommez qui y ont leu quels 293. 294. aiourd'huy plus fameuse pour la Medecine que pour le Droict, 294. quels personnages celebres en ceste faculté elle a eu, ibid. illustre & renommée pour la naissance de S. Roch qu'elle a porté, 294. rebellion des habitans de Montpelier contre les Officiers du Duc d'Anjou comme punie, 295. les peines d'icelle moderées à la poursuite du Cardinal Daluenne, enuoyé à ces fins par le Pape Clement, 296. iadis diuisée quāt à la Seigneurie en trois diuerses parties, qu'elles, comme nommées, & par qui tenuës, 654. 655. dependant iadis quant à la Souueraineté des Roys de France, 655. recognus pour Souuerains par les Roys de Maillorque Seigneurs de Montpelier, ibid. baillé & repris par les Roys de France diuerses fois des mains du Roy de Nauarre, 677. sous retention neantmoins de la Souueraineté, ibid.
Seigneurs particuliers de Montpelier iadis hommagers de l'Euesque de la mesme ville, 655. & du Comte de Melgueil, ibid.
Seigneurs de Montpelier sous le nom de Guillaume en quel nombre, 658.
Dames & Damoiselles de Montpellier caressent fort le Roy Charles VI. qui se louë aussi grandement d'elles, 57.
Montpelier, & Montpelieret iadis Bourgs, tenus par deux Dames sœurs de S. Folcrand Euesque de Lodeue, 659.
Montreal, Chasteau & ville prez de Carcassone, 354. appartenant à vn Seigneur particulier qui en portoit le nom, ibid. retiré par le Comte de Montfort des mains dudit Seigneur, ibid. erection de l'Eglise Collegiale qui y est par qui faicte, ibid. & 409. raisons de ceste erection fabuleuse, reiettées, & conuaincuës de faux, ibid.
Monsegur Chasteau appartenant de toute ancienneté à la maison de Mirepoix, 328.
Moulins en nombre de trois, iadis en Tolose, 232.
les Moulins du Basacle en Tolose, iadis appartenans au Prieur de la Daurade, & par luy infeodez, 232. à quelle charge & condition, ibid depuis vendus lors de la vente du bien temporel de l'Eglise, ibid. ruinez & depuis reparez, ibid. & seq. pourquoy appellez du Basacle, 233.
Moulins du Chasteau Narbonois en Tolose fief des

anciens Comtes, 212. *puis des Roys de France qui ont succedé en leurs droits*, *ibid. infeodé en diuers temps, & à diuerses personnes*, *ibid.*

Mulets poissons auec quel artifice peschez dans l'estang de Nismes appellé Laterna, 286.

Mutatio *ce que c'est dans les anciens Voyagers*, 335. 336.

N

NArbon *fils de Galatheus Roy des Gaulois inuenté à plaisir*, 404. *faux aussi qu'il ait donné le nom à la Gaule Narbonoise*, & vnde ei nomen, *ibid.*

Narbone sçauoir si c'est vne ville des Volcques Arecomiques, 31. Latinè Narbo, 74. *sçauoir si elle a eu aucun particulier fondateur*, *ibid. a donné le nom à la Gaule Narbonoise*, *ibid. parauant appellée d'autres noms*, *ibid. fort renommée & celebre chez les anciens Autheurs*, 75. *sa situation*, 76. *ville iadis fort marchande*, *seruant de magasin au reste des Gaules*, *ibid. & loüée pour son bon air, bien qu'elle soit auiourd'huy mal saine, & pourquoy*, *ibid. & pour ses beaux & riches bastimens*, 77. *qui faict voir qu'elle fut au passé plus grande, & plus habitée*, *ibid. demantelée sous Louys VIII. ibid. & rebastie par l'Archeuesque & ses suffragans*, 77. *son Capitole en quel endroit de la ville estoit, & ce qu'il deuint*, *ibid. auoit iadis vn Bureau de monnoyes*, 77. 78. *& des baings dans son territoire*, 79. *par qui fortifiée en la façon qu'on la void à present*, 81. *n'eut iadis aucuns ponts, & comme se doiuent entendre tant pour cecy, que pour autres singularitez les passages d'Ausone, & de Sidonius Apollinaris sur ce subiect*, 79. 81. *quel pont il y auoit tirant à Beziers, par qui basty, & comme appellé*, 81. 82. *bruslée sous l'Empire de Tibere, auec perte de toutes ses raretez*, 83. *souuent assiegée ibid. empietée par Ataulphe premier Roy des Visigots qui entra dans les Gaules*, 83. *assiegée par Theoderic, & deliurée par Littorius*, *ibid. ses diuers succez sous les Roys Gots*. 84. *& sous les Sarrasins*, 85. 516. *Colonie des anciens Romains*, 86. 435. *pourquoy surnommée* Martius, 86. & Colonia Atacinorum & Decumanorum, *& pourquoy*, *ibid. &* 58. *celebre pour la naissance de Caius Empereur Romain*, *ibid. & de quelques grands personnages aux Lettres & aux armes*, 87. 88. *eut au temps passé des Escholes celebres*, 87. *renommée de toute antiquité pour la teinture en escarlate qui s'y faict*, 88. *la forme de sa police & gouuernement ressent encores auiourd'huy son antiquité*, *ibid. c'estoit vne Republique auant la venuë des Romains en Languedoc*, 417. *liurée és mains des Gots par Agrippin Comte & Capitaine Romain comment & pourquoy*, 470. *grandement infectée de contagion sous le regne de Childebert*, 493. *assiegée & prise sur les Sarrasins par Charles Martel*, 532. *& les Sarrasins venans au secours defaicts*, *ibid. & par Charlemagne*, 547. *sçauoir si elle fut prise par le Roy Pepin sur Vaifier, & en quel temps*, 537. *à quelle condition renduë*, 538. *assiegée par le Comte de Montfort, mais en vain*, 600. *demantelée par le commandement de Louys fils du Roy Philippe Auguste, & pourquoy*, 902.

la prise de Narbone rapportée par Aymon le Moine, mal attribuée auec la defaicte des Sarrasins à Charlemagne, 548.

l'histoire du siege de Narbone par le Roy de Cordube Roy des Sarrasins fabuleuse, & controuuée, 405. 406. *raisons de l'Autheur pour preuuer l'impossibilité du narré en icelle*, *ibid. aussi bien que de la prise d'icelle par Charlemagne sur Martaud Sarrasin Roy de Narbone*, 404. *raisons de l'Autheur pour la soustenir telle*, *ibid.*

le Bourg de Narbone interdit, & ses habitans excommuniez par l'Archeuesque & pourquoy, 605.

la Nouuelle de Narbone ce que c'est, & pourquoy ainsi dite, 58. 76.

le Diocese de Narbone quelles villes ou villages a sous son taillable, 371.

Narbonensis Archiepiscopus, cur Archiepiscopus primæ sedis, 74. Metropolitanus, & Archiepiscopus simul, ibid. licèt non omnes Metropolitani, Archiepiscopi, *ibid.*

Narbonois iadis fort affectionnez à l'Empereur Septimius Seuerus, & à sa mere Iulia, 82.

la Narbonoise premiere propremẽt le Languedoc, 17. *verification de ceste proposition*, *ibid. quelles villes comprenoit*, *ibid. &* 73.

la Narbonoise seconde quelles villes comprend, 17.

Nauarre. V. Roys de Nauarre *litt. R.*

Nauarrois mal traictez & punis par Louys le Debonaire, pour auoir suiuy & fauorisé Seguin leur Gouuerneur deposé, 556.

Naufrage, droit appartenant iadis à l'Archeuesque de Narbone, 76. *signifié par l'ancre de fer suspendu qui se void encores auiourd'huy sous vne voute de l'Archeuesché*, *ibid.*

Nemausus fils d'Hercule, Dieu tutelaire de la ville de Nismes, 280. *fondateur imaginaire, & fabuleux de la ville de Nismes*, 413.

Mr. de Nesmont premier President de Bourdeaux, & sa femme, fondateurs des Religieuses du Tiers Ordre S. François en Tolose, 223.

Nescius, ou Nascius Euesque de Tolose en quel tẽps viuoit, 848. *erronement qualifié Archeuesque dãs quelques anciens titres faicts sous l'empire de Charlemagne*, 848. 849.

Nibridius, aliàs *Nifridus Archeuesque de Narbone en quel temps viuoit*, 745. *present au Concile IV. d'Arles*, *ibid. auparauant Abbé de la Grace*, *ibid. va treuuer Louys le Debonnaire à Aix la Chapelle pour obtenir la confirmation des priuileges de son Abbaye*, *ibid. comme il fist*, *ibid.*

S. Nicolas patron tutelaire des Nautoniers, 147.

Nicolas d'Angu, ou d'Augi, Euesque de Mende en quel temps, 1016. *où mourut*, *ibid.*

Nicolas Euesque de Nismes, combien de temps tint le siege, 981.

Nicolas Euesque d'Agde, quand, 977.

Nicomede Roy de Bithynie restably en son Royaume par les Gaulois qu'il auoit appellez à son secours, 422. *qui les introduisit dans l'Asie, & à quelles conditions*, 423.

Nismes ville du bas Languedoc, des plus anciennes des Gaules, 280. *d'où a pris son nom*, *ibid. ne peut estre* l'Heraclea *de Pline, & pourquoy*, 281. *appellée ville d'Italie par Stephanus*, quia iuris Ita-

lici, *ibid. Colonie des Romains* habens ius Latij *ibid.* & 285. *auoit iadis son Capitole, & en quel endroit de la ville il est aiourd'huy remarqué,* 282. 283. *& son Amphitheatre dont les ruines restent encores à present, ibid.* & Campum Martium, 283. *auec vn Senat ou compagnie de Decurions, & de Sextumuirs,* 282. 283. *dite* Colonia Augusta, *& non pas simplement Colonie,* 283. *& pourquoy,* 284. *son ressort & estenduë par le passé,* 285. *plus grande, mais non si riche & marchande comme Narbone, au raport de Strabon, ibid.* & 417. *renommée pour ses Aqueducts,* 285. *& pour la Basilique dediée à Plotina femme de Trajan,* 286. *quels personnages illustres a porté,* 286. 287. *prise sur les Anglois par Charles Dauphin, & demantelée pour sa rebellion,* 564.

inscriptions antiques de Nismes, 282. 283. V. Amphitheatre de Nismes.

Nolo Vicomte de Besiers, & d'Agde, 651. *incertain en quel temps, ibid.*

Noms anciens des villes changez en celuy des Saincts, ausquels elles auoient deuotion, ou dont elles auoient les reliques, 32. *verifié par exemples, ibid.* & 39.

Noms anciens des Metropoles des Gaules, comme changez auiourd'huy, 38.

Norbert Euesque du Puy, transporte en la ville du Puy le corps S. George, 1017.

les Normans peuples Septentrionaux d'où sortis pour venir en France 558. *ont rauagé non seulement la France, mais aussi l'Aquitanie, & le Languedoc, ibid. quelles villes ils prindrent, ibid.*

Nouempopuli *ne sont ny ne font partie de la Gaule Narbonoise, contre Ethicus le Cosmographe, & ses interpretes,* 10. *sont proprement l'ancienne Aquitanie de Cesar, ibid. & non les peuples qui y ont esté adioustez par Auguste, contre l'opinion de Simlerus, ibid.*

Nouempopulonia prouincia, & vtraque Aquitania, quando & sub quo Rege à Gotthis occupatæ, 473.

Nouitiat des Iesuites en quel endroit, Paroisse & Capitoulat de la ville de Tolose basty, 154. *la Chapelle d'iceluy en quel temps & par qui benite, ibid.* V. Iesuites.

O

Petite Obseruance, Monastere de Tolose par qui & quand fondée, 208. *par qui fournie d'ornemens & autres choses, ibid. le cloistre par qui basty, ibid.*

Oculi Liuoriæ *pres de Narbone ce que c'est,* 79. vulgò, *en langage du pays appellez* üillals, *ibid.*

Odet de Foix Comte de Carmaing, 726. *espouse Dame Ieanne d'Orbesan, ibid. dont n'y eut qu'vne fille, ibid. sa mort, où & quand arriuée, ibid.*

Odet Euesque de Carcassone, *& puis Cardinal en quel temps,* 1009.

Odilo Euesque de Mende en quel temps viuoit, 1015.

Odilo II. du nom Euesque de Mende en quel temps seoit, 1015.

Odo de Coligny, ou de Chastillon *Archeuesque de Tolose, & premierement Euesque de Beauuais,* 946. *fils de Gaspar de* Coligny *Mareschal de France, & frere de l'Admiral, tous deux chefs & partisans de ceux de la Religion pretenduë reformée,* 945. 946. *de laquelle il fit aussi luy mesme profession quoy que* Cardinal *creé par* Clement *VII. ibid. meurt en Angleterre priué de tous ses benefices par le Roy Charles IX. en quel temps, ibid. son apostasie de la foy deplorée par Ronsard, ibidem.*

Odo Imbellus Euesque de Lodeue apres S. Folcrand, 995. *en quel temps viuoit, ibid.*

Odon tuteur de Charles *le Simple, pourquoy couronné Roy de France,* 25.

Odon Vicomte de Narbone en quel temps viuoit, 574.

l'Officialat en Tolose siege de la Iustice des Archeuesques, 184. *autrefois grande & notable Cour, & frequentée par de gẽs doctes, ibid. de quelles causes on y cognoissoit, ibid. appellée* Capella Tolosana, *ibid.*

Oliua Comte *de Besalu, & de Sardaigne en Espagne,* 623. 625. *ses differens & guerres auec Roger II. du nom* Comte de Carcassone, *ibid. fils de Miron* Comte de Barcelone, 625. *homme de grand courage, mais mal sentant de la foy, ibid. sçauoir s'il succeda à la Comté de Barcelone, ou non, ibid.*

F. Oliuier Maillard Cordelier *François pensionnaire du Roy d'Aragon,* 21. *persuade au Roy Louys XI. de rendre la Comté de Rossillon à l'Espagnol, ibid. enuoyé par le Pape au Roy* Charles *VIII. quand deceda, & où enseuely,* 208.

Messire Oliuier de Termes renommé pour sa valeur en la guerre saincte, où il suiuit le Roy S. Louis, 359. *Capitaine de la Langue torte, c'est à dire des gens & soldats du Languedoc, ibid.*

le Chasteau *de l'Olm,* aliàs de Vlmo, *à Gailhac,* 348.

l'Olt riuiere passant à Mende, prend sa source des Ceuenes, 12.

Oppa fils du Roy Vitiza Archeuesque de Tolede, & de Seuille traistre au Roy Roderic, & pourquoy, 510. 514.

l'Or de Tolose pillé par Cepio Con*sul Romain, sçauoir si c'estoit le reste du pillage du Temple de Delphes fait par les Tectosages, & ce qu'il en faut croire dans l'incertitude où en sont les Historiens,* 429. 430. *à quelle somme se montoit suiuant la supputation d'auiourd'huy,* 430. *sçauoir s'il fut caché dans des lacs, ou des Temples,* 116. *malheureux à ceux qui y toucherent,* 430. transiit in prouerbium, *ibid.*

le Prince d'Orenge estably Gouuerneur du Languedoc par le Duc de Bourgongne partisan de l'Anglois, 253. 564. *par qui chassé du pays auec toutes ses gens, ibid.*

l'Oratoire du Crucifix *hors la porte de Montolieu en Tolose, où estoit jadis & pourquoy transporté,* 193.

Orb riuiere du bas Languedoc, 12. 67. *sa source & son cours, ibid. en Latin* Obris, *ou* Orobus, *ibid. passe à Besiers* quæ inde dicta Orbipolis, 275. 276.

Orbieil petite riuiere du haut Languedoc, 68. *sa source, & son cours, ibid.*

Orbieu petite riuiere du haut Langudoc, 67. *arrouse l'Abbaye de la Grace, au Diocese de Narbone, ibid.* latinè, Orbio, Odurobio, Vrbio, *ibid.*

Ordres de Cheualerie *erigés dans la Chrestienté apres le recouurement de la ville de Hierusalem sur*

les Mahumetans, 208.

S. Orens Archeuesque d'Aux en quel temps viuoit, 462. 463. *raisons & coniectures de l'Autheur là dessus,* 463. *enuoyé par le Roy Theodoric vers Litterius pour faire la paix, qui la mesprise,* 461. 462. non est verisimile *qu'il ait conuerty les Vuisigots de l'Arrianisme, & pourquoy,* 463.

la fondation de la Chapelle S. Orens au Bourg de Tolose pres la porte de Posonuille, à quel temps peut estre raportée, 463. V. Religieux de Saincte Croix.

Ostrogots comme distinguez des Vvisigots, & pourquoy, 448. 449.

Othon Euesque de Carcassone, quand tenoit le siege, 1006. *vnit l'Eglise parochielle de S. Hilaire de Casilhac, à la sacristie de S. Nazaire, ibid. à quelle charge, ibid.*

P

Paccadius Euesque de Nismes, 980.

Pacotasis Euesque de Besiers present au Concile *de Tolede tenu l'an six cens quatre-vingts huict,* 956.

le Palais en Tolose siege du Parlement, 256. *iadis appellé le* Chasteau *Narbonois, ibid. & dans les anciens Historiens,* Palatium Comitis, *ibid.*

Palladia *ancien Eloge & epithete de Tolose,* 119. 123. *raisons diuerses de ce surnom, ibid. &* 124.

Palladius accusé d'estre complice de la rebellion des Biscayns, & pour ce sujet banny, 501.

Palmata Monastere en Perigord ruyné par les Normans, 851. *l'Abbé, & Religieux transferez à Vabres quand, & par qui, ibid.*

Pamies ville de la Comté de Foix, auiourd'huy separée du Gouuernement du Languedoc, 317. *bien que située dans la Narbonoise premiere, ibid. & de l'ancien Diocese & Seneschaussée de Tolose, ibid. par qui erigée en Cité & Eueschê, ibid. &* 318. *n'est pas* Appamia *des anciens Cosmographes, ibid.* sed Castrum Appamiæ, *ibid. d'où a pris sa denomination, ibid. ny l'ancien* Epaunum vbi Concilium Epaunense, *ibid.*

les Roys de Pamies ne furent iamais Roys de Tolose, contre l'Historien Bertrand, 395. 396.

Pampelone capitale du Royaume de Nauarre, prise & demantelée par Charlemagne, 542.

S. Pantaleon Medecin de profession dans Nicomedie, 175. *sa coupe miraculeuse remise dans le Conuent à luy dedié en Tolose, & par qui, ibid.* V. Religieuses S. Pantaleon. *litt. R.*

S. Papoul laissé en Tolose par S. Sernin durant son voyage en Espagne, pour regir l'Eueschê de Tolose, 825.

S. Papoul Cité & Eueschê dans le pays de Lauraguois, 325. & 1027. *iadis Abbaye fondée par Charlemagne, ibid. pourquoy ainsi dite,* 326. aliàs S. Pauli, *mais erronéement, ibid. par qui, & quãd erigée en Eueschê dependante de l'Archeuesque de Tolose, ibid. &* 1027. *quelles villes, ou villages a en son Diocese,* 364.

Paries & murus quomodo differunt *suiuant la proprieté du langage Tolosain,* 132.

le Parlement en quel temps, & par qui establi en Tolose pour les habitans du Languedoc, 242. 937. *& seq. & depuis quand on a commencé d'y iuger en forme de Parlement, ibid. quand & par qui rendu sedentaire,* 242. 246. *de quels Officiers premierement composé,* 246. 247. 937. *dont le nombre a changé suiuant l'occurence des temps, & volonté des Roys,* 247. 248. *& seqq. transferé autrefois à Besiers,* 253. *& à Poictiers pour y iuger conioinctemẽt auec le Parlement qui auoit accoustumé de seoir à Paris, ibid. par qui & quand estably en l'estenduë qu'il est auiourd'huy,* 255. *& remué à Montpelier, ibid. depuis restably,* 256. *changemens qu'il receut par les mouuemens de la Ligue,* 256. *finalement reüny derechef en Tolose, ibid.*

Parlemens premierement en nombre de deux establis en France, suiuant la diuision moderne d'icelle en deux langues, 41. 114. 115. *leur ressort, ibid.*

Parois de terre communement appellees Tapies *en Gascon, &* Tapias *en Espagnol,* 132. Isidoro, Formatum & formarium, *ibid.*

Paschal Historien du Roy Henry II. enseuely dans le Cloistre S. Estienne en Tolose, 168. *son tombeau, ibid.*

le Pastel principal ingredient de la teinture, excellent & en quantité dans le Languedoc, 47. *où se leue & cultiue particulierement,* 49. *herbe appellé* Ysatis *par les Grecs & Latins,* 49. *& par Cesar* Glastũ, *ibid. à quelle couleur sert particulierement, ibid. son trafic apportoit iadis de grãdes richesses au Lãguedoc, ibid. auiourdhuy pour la pluspart perdu, & grandement diminué, & pourquoy,* 49. *sa semence ne gaste point la terre, ibid. & seq.*

Pastor bonus Euesque de Lodeue en quel temps tint le siege, 996.

Paternus premier Euesque d'Euse estably par S. Sernin, 817.

S. Paul Apostre va prescher la Foy en Espagne, suiuant la commune opinion & tradition des Docteurs de l'Eglise, 735. *sçauoir si ce fut luy qui donna le nom à Sergius Paulus, ou celuy-cy à luy,* 736.

S. Paul premier Archeuesque de Narbone, 735. *sçauoir si c'est Sergius Paulus Proconsul conuerty à la foy, & baptizé par l'Apostre S. Paul, qui le laissa à Narbone à son retour d'Espagne, ibid. & l'en consacra Euesque, ibid. & seq. establit Rufus Prestre, & Euesque d'Auignon,* 736. *& Estienne Diacre à Narbone peu auant sa mort, ibid. où enseuely, ibid. Eglise bastie sur son tombeau iadis dediee à la saincte Vierge, à present sous l'inuocation du mesme S. Paul, ibid.*

Paul Capitaine, Grec de nation, general de l'armee du Roy Vuamba contre les rebelles du Languedoc, 504. 506. *se laisse gaigner aux coniurez, & tourne les armes contre son Maistre, ibid. &* 84. *se saisit de Narbone,* 84. *où il est assiegé, ibid. se fait couronner Roy des Gots, & de quelle couronne il se seruit à cet effet,* 505. *assiegé & pris dans Nismes, où il s'estoit caché dans les Arenes,* 126. 506. *comme puny de sa rebellion, & quelles formalitez on garda à luy faire son procez,* 507. *mené en triomphe à Tolede couronné d'vne couronne de poix,* 508.

Paul de Foix fils de Iean de Foix Comte de Carmain Archeuesque de Tolose, 947. *illustre pour ses diuerses ambassades, ibid. meurt à Rome Ambassadeur du Roy Henry II. ibid.*

Paul

Paul Antoine de Peraud Euesque d'Vsez, 1001.
Paul de Dentio eleu & confirmé Euesque de Nismes, meurt en Italie sans auoir pris possession, 981.
S. Paulian village du Velay, l ancienne ville de Ruessium *de Ptolemée,* 311. *pourquoy a changé de nom, ibid.*
S. Paulianus Euesque du Puy, 1017.
Paulin Euesque de Besiers quand viuoit, 955. 956. *signes effroyables apparus sur la ville de Besiers de son temps, lesquels il publie par vne lettre generale, ibid.*
Peage iadis leué par l'Archeuesque de Narbone sur toutes les marchandises entrans dans la ville, par eau, ou par terre, 76.
le Peage iadis plus grand sur les marchandises entrans au Bourg en Tolose qu'en Cité, 130.
Peine petite riuiere du bas Languedoc, 68. *son cours. ibidem.*
Pelage Prince Got petit fils du Roy Sindasuinde, s'enfuit pour éuiter la cruauté du Roy Vitiza, qui luy vouloit faire creuer les yeux, 509.
Pelagius Euesque de Nismes en quelles années viuoit, 978. *souscrit le Concile III. de Tolede, ibid. & celuy de Narbone de l'an* 589. *ibid.*
la maison des Pelets en Languedoc, branche de l'ancienne maison des Vicomtes de Narbone, 340. 341. 582. 583. *ancienne & illustre en Languedoc,* 340. 341. *ibid. Seigneurs en Languedoc portans encores auiourd'huy ce nom quels,* 341. *la Comté de Melgueil prez de Montpelier fut par le passé du domaine de ceste maison,* 340. 341.
Penitens du Tiers Ordre de S. François quand par luy instituez, & sous quelle regle, 177. *confirmée par les Papes Honorius III. & Nicolas IV. ibidem.*
Penitens Noirs, quand erigez en corps de Confrerie en Tolose, & comment, 178. *confirmez par le Pape, ibid. leur Chapelle communement dite* las Augustines, *& pourquoy,* 177. 178. *vne des belles Chapelles de France auiourd'huy,* 178.
les Penitens Bleus en quel temps dresserent leur Confrerie en Tolose, & par la permission de qui, 179. *où premierement logez, ibid. leur premiere Chapelle pourquoy dite de S. Antoine, ibid. leur Confrerie confirmée par le Pape* 179. *depossedez de leur premiere Chapelle par qui & pourquoy,* 178. *en dressent vne nouuelle, plus belle que la premiere, où le Roy Louys XIII. pose la premiere pierre,* 179. *& s'enroolle dans ladite Confrerie auec plusieurs Princes, & Seigneurs, ibid.* V. la Chapelle S. Antoine.
les Penitẽs Gris quand, & comment erigez en Tolose, 224.
les Penitens Blãcs en quel endroit de la ville de Tolose eurent premierement leur Chapelle, 173. 220. *transferée depuis à la place de la Clote, ibid. se foüettoient iadis publiquement marchans en Procession par la ville le Ieudy S.* 176. *leur regle differente de celle des Penitens instituez par S. François,* 177.
Pepin fils de Charles Martel, 534. *quelle part eut aux Estats de son pere apres sa mort, ibid. ses guerres contre Astolphe Roy des Lombards,* 535. *& contre Vaifier Duc d'Aquitanie durant vingt-sept ans, & ses exploits en icelles,* 534. 535. 536. *& seqq. raisons de ceste guerre,* 535. *reçoit des Ambassades de la part du Roy des Sarrasins, & cõme ils furent receus,* 538. *refuse l'Ambassade de Vaifier, ibid. & faict honnorablement traicter & garder la mere, sœur, & niepce dudit Vaifier.* 539. *en quel temps se rendit maistre absolu de l'Aquitanie,* 540. *meurt estant de retour à Paris de son dernier voyage, quand, & en quel temps, ibid. comme il partagea son Royaume & Estats entre ses enfans Charles & Carloman, venant à ses derniers iours, ibid.*
Pepin fils de Loüis le Debonnaire en quel temps faict Roy d'Aquitanie, 556. *chastie les Nauarrois, & Gascons reuoltez, ibid.*
Perigueux pris par le Roy Clouis sur les Vvisigots, 482.
Perpignan ville de la Comté de Rossillon en Espagne, par qui bastie, 21. *est dans les anciennes limites de la Gaule Narbonoise,* 22.
la Pergepinte nom de place en Tolose, 189. *pourquoy ainsi dite, ibid.*
Personnages illustres natifs de Tolose, 120. 121.
Peste grande en Languedoc sous le regne de Childebert, 493.
Petrus Euesque du Puy, 1018.
le Baron de Peyre second Baron de Geuaudan, 416. *quelles armoiries porte, ibid.*
Peyroles, ou Peyrolade nom de terroir prez de Tolose du costé de S. Cyprien, 127.
Peyrolieres *ruë & place en Tolose pourquoy ainsi dite,* 158.
le Peyrou quartier de la ville de Tolose prez de S. Sernin tirant vers les Estudes, 233.
Pezenas ville & Chasteau du Diocese de Beziers sur la riuiere de Peyne, 355. *remarquée par Pline pour l'excellence des laines qui se leuent dans son terroir, ibid. quittée au Roy S. Louys en l'an* 1261. *par les particuliers Seigneurs, ibid.*
Philander personnage de merite & de reputation enseuely dans le Cloistre S. Estienne de Tolose, 168. *son tombeau, ibid.*
Philippe de Leuis premierement Euesque d'Agde, & en quel temps, 976. *apres Archeuesque d'Auch, ibidem.*
Philippe de Leuis Euesque de Mirepoix en quel tẽps, 1034. *se treuue à l'entrée de Iean d'Orleans Archeuesque en Tolose, ibid. &* 943. *combien d'années tint le siege, ibid. liberal enuers son Eglise, ibidem.*
Philippe Rodulphe Florentin nepueu du Cardinal Strozzi Euesque d'Alby, comme son oncle, 1013. *en quel temps mourut, ibid.*
Philippe de Montfort Seigneur de Tyr de quelle famille estoit, 704. *fils puisné de Simon Comte de Montfort, ibid. donataire de quelques biens en Albigeois par le Roy S. Loüis sous quelques charges & conditions specifiées dans le don,* 306. 705. *premier Seigneur de Castres estably par S. Loüis* 704. *auquel il faict hommage de tout ce qu'il tenoit en Albigeois, Narbonois, & Carcassez, & sous quelle redeuance, ibid & seq. & prie le Roy y receuoir son fils,* 705. 706. *reçoit les hommages des vassaux de la Seigneurie de Castres, ibid. marié*

deux fois, & quels enfans il eut, ibid. & seq.

Philippe II. de Montfort Seigneur de Castres fils aisné de Philippe de Montfort Seigneur de Tyr, 706. receu à hommage par le Roy S. Loüis des terres d'Albigeois, Narbonois, & Carcassez, ibid. & seq decedé sans enfans, 707.

S. Pierre de Nolasque natif du Mas saincttes Puelles, fondateur de l'Ordre de nostre Dame de la Mercy, 675. visite Iaques Roy d'Aragon detenu prisonnier par Simon Comte de Montfort, ibid.

Pierre fils de Sibylle Archeuesque de Narbone, successeur d'Arnaud I. 787. obtient la confirmation des priuileges de son Eglise du Pape Eugene, ib. & du Sr. de Foniocouse la quittance du droit appellé Rauburia, en faueur des Archeuesques, & en quoy consistoit ce droit, 788. reçoit l'hommage de la Vicomtesse Ermengarde, & la cession des droits qu'elle auoit sur le lieu de Creyssan, ibid. combien de temps fut Archeuesque, ibid.

Pierre II. du nom Archeuesque de Narbone dit Pierre Aureli, 789. present au Concile d'Alby tenu en l'an 1176. ibid.

Pierre Amelin successeur d'Arnaud en l'Archeuesché de Narbone, 796. en quel temps il vint à l'Archeuesché, ibid grandement affectionné au seruice du Roy, ibid. receu honnorablement à Narbone deux ans apres en estre sorty pour la communication que le Vicomte auoit auec le Comte de Tolose, & auec quelle ceremonie, ibid. en quel temps mourut, ibid.

Pierre de Montbrun Archeuesque de Narbone en quel temps viuoit, 801. tesmoignage honnorable des Euesques suffragans sur sa probité & suffisance, ibid. & seq. éleu Iuge & arbitre sur le different du Roy de Maillorque, & de l'Euesque de Maguelone, pour la jurisdiction de Montpelier, 802. en quel temps mourut, ibid. où enseuely, & son tombeau, ibidem.

Pierre IV. du nom Archeuesque de Narbone, dit Petrus Iudicis, ou de Iudicia, 805. tient vn Concile dans Lavaur du mandement du Pape, ibid. Limosin de nation, & cousin du Pape Gregoire XI. ibid. qui le fit Cardinal, ibid. frere de l'Euesque de Beziers, ibid. transferé de l'Archeuesché de Narbone à celle de Roüen, ibid. meurt à Pise vn an apres sa promotion au Cardinalat, ibid.

Pierre Roger Euesque de Tolose sous le regne de Henry premier, 863.

Pierre du Moulin éleu Archeuesque de Tolose par le Chapitre apres la postulation de Mre. Denis du Moulin son frere à l'Euesché de Paris, 936. confirmé par le Pape Eugene, ibid. en quel temps prit possession de l'Archeuesché, ibid. mal qualifié Monarque des Poëtes, & pourquoy, 937. Garde des Seaux de la Chancellerie du Languedoc, ibid. & auparauant Iuge des appellations ciuiles en Tolose, & Conseiller en la Cour de Parlement, ibid. faict bastir le grand portal de l'Eglise S. Estienne, où il est representé auec son frere Mre. Denis du Moulin, ibid. ses autres bastimens tant dans la ville que aux champs, ibid. meurt de peste, où & quand, ibid. où enseuely, & son tombeau, ibid. & seq.

Pierre de S. Martial Archeuesque de Tolose, 928. premierement Euesque de Rieux, 1035. puis de Carcassone, 1008. d'où il est transferé à l'Archeuesché de Tolose, ibid. d'où natif ibid. frere du Cardinal de S. Martial qu'il laisse son executeur testamentaire ibid. reçoit le S. Suaire transferé de l'Abbaye de Cadoing en Perigord pour crainte des Anglois, & le monstre publiquemẽt dans l'Eglise de S. Roch. ibid. ses fondatiõs dans l'Eglise S. Estienne, 929. faict faire la chasse d'argent de S. Exupere dans l'Eglise S. Sernin, & comme il fut recognu par l'Abbé & Chapitre de ladite Eglise de ce bien faict, 929. 930. en quel temps mourut, 930. où enseuely, ibid. son tombeau, ibid.

Pierre de Capella prouueu de l'Euesché de Tolose par le Pape Boniface VIII. en quel temps, 913. pourquoy surnommé de Capella, ibid. Limosin de nation, ibid. creé Cardinal par le Pape Clemẽt V. 914. & Euesque de Preneste, ibid. diuerses opinions sur sa mort & sepulture, ibid. premierement Euesque de Carcassone, 1009.

Pierre Papillon Prestre & Prebendier de l'Eglise S. Sernin en Tolose fõdateur du College dit de Papillon dans la mesme ville, 227.

Pierre de Leon Archeuesque de Tolose prouueu par le Pape Sixte IV. en quel temps, 939. sa mort quand, 940.

Pierre du Rosier éleu Archeuesque de Tolose par le Chapitre, 951. depossedé finalement par procez par Hector de Bourbon prouueu par le Pape Innocent, ibid.

Pierre Euesque de Carcassone quand tenoit le siege, 1006. present à quelque satisfaction que fit Robert Abbé de la Grace, à Dalmas Archeuesque de Narbone, ibidem.

Pierre Roderij Euesque de Carcassone quand tenoit le siege, 1008. faict bastir la Chapelle S. Barthelemy dans l'Eglise S. Nazaire, ibid.

Pierre d'Auxilhon Euesque de Carcassone quand viuoit, 1009. en quel temps mourut, ibid.

Pierre surnommé Artaldus Euesque de Carcassone quand viuoit, 1006 confirme auec les autres Prelats assistans à l'assemblée generale des trois Estats du Languedoc les priuileges de l'Eglise S. Iust de Narbone, 1006.

Pierre Gardesij Euesque de Carcassone en quel tẽps, 1008.

Pierre de Iean Euesque de Carcassone quand viuoit, 1008.

Pierre Aymeric Euesque de Carcassone puis Patriarche d'Alexandrie, & à suite Archeuesque de Bourges, 1008.

Pierre de Rochefort Euesque de Carcassone quand vint à l'Euesché, 1008. de son temps Montreal erigé en Eglise Collegiale, ibid. bastit pour la pluspart l'Eglise de S. Nazaire, ibid. en quel temps mourut, ibid.

Pierre de Via Euesque d'Alby en quel temps tint le siege, 1012.

Pierre de Montesquieu Euesque d'Alby en quel tẽps, 1011.

Pierre surnommé Nepos Euesque d'Alby en quel temps, 1012.

Pierre de Martigny Euesque de Castres en quel tẽps, 1026.

Pierre II. du nom, & de la famille du Cros Euesque

de Castres, 1027.

Pierre Euesque de Castres en quel temps viuoit, 1025.

Pierre Euesque de Beziers en quel temps viuoit, 965. assiste aux obseques du Roy Charles VII. ibidem.

Pierre Euesque de Beziers present à la consecration de l'Autel du Monastere d'Aniane, sous l'empire de Charlemagne, 956.

Pierre Euesque d'Agde en quel temps, 971. obtient don de la Comté ou Vicomté d'Agde, quand, & de qui, ibid. & seq. & du Chasteau de Marseillan, & autres biens & droicts y specifiez, & en est mis en possession, ibid. & inuesty par le Comte de Tolose comme Seigneur superieur, & dominant de ladite Vicomté, ibid.

Pierre II. du nom Euesque d'Agde en quel temps vint à l'Eueschè, 976 preste serment de fidelité au Roy pour la Comté d'Agde, ibid. auec quelle ceremonie, ibid.

Pierre Bernard Euesque d'Agde en quel temps, 973. fut le premier qui dressa des Statuts pour la police de son Eglise, ibid.

Pierre de Saluces Euesque de Mende en quel temps, 1016.

Pierre Euesque d'Elne, durant le Pontificat d'Arnaud Archeuesque de Narbone, 1003.

Pierre du Cros Religieux de l'Ordre S. Benoist, puis Euesque de S. Papoul, apres Archeuesque de Bourges, & en fin Cardinal, ibid.

Pierre Soibert natif d'Vsez, Euesque de S. Papoul, quand mourut, 1027.

Pierre Rauarius Euesque de S. Pons sous l'Antipape Pierre de Luna dit Benoist XIII. 1031. & par luy depuis prouueu de l'Archeueschè de Tolose, au preiudice de l'election faite par le Chapitre de la personne de Vital de Castelmaur, ibid. creé Cardinal par ledit Antipape, ibid. meurt au Concile de Pise, ibid.

Pierre Euesque de S Pons de Thomieres prouueu de l'Archeueschè de Tolose par Benoist XIII. Antipape, au preiudice de l'election faite par le Chapitre de la personne de Messire Vital de Castelmaur, 930. 931. & apres fait Cardinal, 932. meurt à Pise, quand. ibid. & seq.

Pierre de Fleyres Euesque de S. Pons de Thomieres, 1031.

Pierre Euesque de Pamies present au Concile Prouincial de Tolose sous le Cardinal de Ioyeuse Archeuesque de ladite ville, 1024.

Pierre d'Absac, ou de la Douse premierement Abbé de la Grace, en quel temps eleu Euesque de Rieux, 1035. depuis Archeuesque de Narbone, ibid.

Pierre Loüis de Voltan Euesque de Rieux en quel temps viuoit, 1035.

Pierre Euesque de Mende, puis Cardinal, quand viuoit, 1016.

Pierre de Leuis fils du Mareschal de Mirepoix pourueu de l'Eueschè de Maguelone par le Pape Clement V. 992. apres cinq ans transferé à l'Eueschè de Cambray, ibid.

Pierre de Conques Euesque de Maguelone, & auparauant Chanoine de la mesme Eglise, 991. natif de Montpelier, ibid. combien de temps tint l'Eueschè, ibidem.

Pierre Euesque de Maguelone en quel temps viuoit, 993. Tresorier de Clement VII. en Auignon, ibidem.

Pierre Euesque de Maguelone, quand, 984.

Pierre de Fenoüillet Euesque de Montpelier renommé pour son sçauoir, & eloquence, 993.

Pierre premierement Archidiacre de Lomaigne en l'Eglise de Lectoure, apres Euesque de Mende, 1016.

Pierre de Villars natif de Lyon, Conseiller au Parlement de Paris, puis Euesque de Mirepoix, 1034. apres Archeuesque de Vienne, ibid.

Pierre de Villars succede à son oncle en l'Eueschè de Mirepoix, 1034. cōbien de temps tint cet Eueschè, ibid. Archeuesque de Vienne, ibid.

Pierre de Pireto Euesque de Mirepoix en quel temps, 1033. quand mourut, ibid.

Pierre de Donauld premierement Religieux de S. Benoist, puis Euesque de Mirepoix par le delaissemēt de Messire Pierre de Vilars prouueu de l'Archeueschè de Vienne, & en quel temps, 1034.

Pierre Ermengaudi Euesque de Nismes, 980. sous luy l'Eglise de Nismes commença d'auoir des Chanoines Reguliers, ibid.

Pierre Guirardi natif du Diocese de Lyon, Euesque Commendataire de Nismes, 981. dit le Cardinal Dupuy, ibid.

Pierre Sancelin Euesque de Nismes quand mourut, 981.

Pierre de Vallernod Euesque de Nismes, 981.

Pierre de Posquieres Euesque de Lodeue, sous Loüis VII. 996. qui luy fit plusieurs dons, & confirma ceux de ses predecesseurs Roys, ibid. ceint à ses despēs la ville de Lodeue de murailles, ibid. donne les despoüilles des Chanoines decedez à son Eglise, qui appartenoient auparauāt à l'Euesque, ibid. en quel temps mourut, ibid.

Pierre Froterij Euesque de Lodeue assasiné, 996. la punition de cet assasinat poursuiuie par le Comte de Clermont vassal de l'Euesque, ibid. comme faite & confirmée par le Roy, ibid. combien de temps fut Euesque, ibid.

Pierre Raimond Euesque de Lodeue fort liberal enuers son Eglise, 996. en quel temps viuoit, ibid. obtient du Pape Eugene III. la confirmation des concessions faites à son Eglise, ibid.

Pierre IV. du nom Euesque de Lodeue, 996. combien de temps fut Euesque, ibid. sur la fin de ses iours se fit Religieux de S. François dans Lodeue, ibid. où il meurt & est enseuely, & en quel temps, ibid.

Pierre Geraldi premierement Euesque de Lodeue, apres du Puy, 1019. & Cardinal creé par Clement VII. present au Concile de Lavaur tenu l'an 1368 par Gaufred Archeuesque de Tolose, 997. depuis Euesque du Puy, ibid. où & quand mourut, 1019.

Pierre de Barraut de Chanoine de Lodeue fait Euesque de la mesme Eglise, en quel temps, 998. auparauant Prieur de Blandes, ibid.

Pierre Euesque de Lodeue, quand, 998.

Pierre fils d'Archambaud Comte de Foix, 697. premierement Religieux de l'Ordre de S. François, ibid. & 1037. apres Euesque de Comenge, & de Lescar, ibid. depuis Archeuesque de Tolose, ibid. creé Cardinal à l'âge de vingt deux ans par Be-

noist XIII. 1038. sa mort où & quand, ibid. fondateur du College de Foix en Tolose, 224. 697.
Pierre d'Albret Euesque de Comenge, 1038.
Pierre Euesque de Viuiers, parauant Chanoine du Puy en quel temps, 1022. tesmoin à l'acte de la fondation du Monastere de S. Pierre de ladite ville, ibidem.
Pierre de Bernia Euesque de Viuiers, & Cardinal de la creation de Gregoire XI. Pape, 1022. son decez où, & en quel temps, ibid.
Pierre de Mortemer Euesque de Viuiers premierement, puis d'Auxerre, & en fin Cardinal, en quel temps mourut, 1022.
Pierre, Bourguignon de nation, Euesque de Viuiers premierement, puis Archeuesque de Lyon, & en quel temps, 1022.
Pierre Euesque du Puy, 1018. reçoit Loüis le Ieune dans sa ville venant accomplir vn vœu, & en quel temps, ibid.
Pierre successeur du precedent en l'Euesché du Puy, en quel temps viuoit, 1018.
Pierre de Mercueur Euesque du Puy, en quel temps & par qui prouueu de cet Euesché, 1018.
Pierre de Goion premieremẽt Euesque du Mans, 1019 puis du Puy, ibid.
Pierre d'Aliac Euesque du Puy, apres de Cambray, & en fin Cardinal en quel temps, 1019. & 1029. Archeuesque d'Auignon, ibid.
Pierre Danez Professeur en Grec de l'Vniuersité de Paris, 1030. depuis Euesque de Lavaur, ibidem. sa mort quand, & où enseuely, ibid.
Pierre de Buxi premierement Preuost du Chapitre S. Estienne en Tolose, 1030. depuis Euesque de Lavaur, ibid.
Pierre du Faur Tolosain Euesque de Lavaur, 1030.
Pierre de Marueil Euesque de Lavaur quand mourut, 1030.
Pierre de Vissar Euesque de Lavaur, transferé à l'Euesché de S. Flour, 1029.
Pierre Nepotis Euesque de Lavaur, 1029.
Pierre d'Arcfueille premierement Euesque de Clermont, puis d'Vsez, apres de Mende, 1001. 1016.
Pierre neveu du Pape Vrbain V. premierement Euesque d'Vsez, puis de Mende, apres Archeuesque d'Auignon, & en quel temps, 1001. & 1016.
Pierre Roy d'Aragon mary de Marie de Montpelier, & ce qu'elle luy porta en dot, 669. mesprise sa femme, 670. tromperie loüable des habitans de Montpelier en ses amours, 671. recherche, mais en vain la fille du Roy Philippe en mariage, & pourquoy, ibidem. tué à la bataille de Muret, par l'armée des Croisez, 674. & non par trahison comme dit Lucius Marineus Siculus Historien Espagnol, 28.
Pierre II. Roy d'Aragon succede à la Seigneurie de Montpelier, & Royaume de Maillorque, par la mort de Iaques IV. dernier de la race des puisnez de la maison d'Aragon, 677. confirme au Roy Philippe la vente de Montpelier, ibid.
Pierre Comte de Melgueil & de Sustantion, sousmet sa Comté au Pape Gregoire VII. à quelle charge & condition, & sous quelle redeuance, 656 & 987. ensemble luy remet l'Euesché de Magalone, ou de Montpelier, 656. 657.
Pierre de Lara Comte de Molina, de par son pere, & Vicomte de Narbone du chef d'Ermessinde sa mere, fille d'Aymeric III. 593. en quel temps viuoit, 594. institue de son viuant son fils Aymeric Vicomte de Narbone se reseruant toutefois l'vsufruict, ibid. & à son second fils la place de Montpesat, 595. 596. sa femme, ibid. s'oppose au subside que le Roy Alphonse VIII. de Castille vouloit imposer sur la Noblesse, 595. l'honneur qui luy en resta, à luy, & à tous ses descendans, de la maison de Lara, ibid. en quel temps mourut, 595. la Tour dite du Comte Pierre au terroir de Perignan sur la mer, bastie de son commandement, 596.
Pierre Raimond Vicomte de Besiers en quel temps viuoit, 652. accusé par Berenguier Vicomte de Narbone, deuant le Concile qui y fut tenu enuiron l'an mil quarante, & dequoy, ibid.
Pierre de Tinieres Sieur d'Apchot, frere vterin de Guillaume III. Vicomte de Narbone, à quelle condition appellé à la Vicomté par ledit Guillaume en son testament, 619. decede sans enfans, ibidem. vend la Vicomté à Roger Comte de Foix, ibid.
Pierre de Luna Antipape dit Benoist XIII. tient son siege en Auignon, 630. trouble par luy & ses Legats causé dans la prouince de Tolose, ibid. deposé au Concile de Pise, 1031.
Pierre Matthieu Historien François inhumé au cloistre S. Estienne en Tolose, 169. son epitaphe, ibid.
Sainct Pierre de Cuisines Eglise paroissielle en Tolose, 213. iadis Prieuré dependant de l'Abbaye de Moyssac, ibid. auiourd'huy vny à la maison des Chartreux de ladite ville, ibid. par qui fondé & quand, ibid. pourquoy dit de Coquinis dans les anciens actes, ibid. lieu ordinaire des assemblées publiques, 214.
Sainct Pierre de Cuisines iadis village hors de Tolose, 234. donné par la Comtesse Almodis, & son fils Guillaume à l'Abbé de Moyssac, ibid.
la Pierre en Tolose place publique, pour tenir les marchez, 202. iadis planum sancti Petri, sanctique Geraldi, dans les anciens tiltres, ibid. pourquoy dite la Pierre, ibid. le couuert d'icelle brulé, comme remis, 203.
la Pierre propre pour bastir rare dans Tolose, & pourquoy, 118.
Pierres grauées sur les grands chemins pour marquer la distance des lieux inuention Romaine, 334. obseruée iadis en Languedoc, & pourquoy, 332.
les Pierres de Naurouse sur le grãd chemin de Tolose à Castelnaud'arry, en la plaine d'entre Vignonet & la Bastide, inuention fabuleuse, 414. qui se peut neantmoins interpreter à bien, ibid.
Pilori de sainct George. V. Eschaffaut.
Pilusfortis de Rabastens Euesque de Rieux en quel temps, 1035. present au Concile prouincial de Tolose tenu sous Iean de Comenge premier Archeuesque de ladite ville, ibid. concede au Preuost & Chapitre de S. Estienne l'immunité du droit de seel, ibid. creé Cardinal, & par qui, ibid.
Pisces fossiles des anciens, ne se treuuent plus aux enuirons de Leucate comme iadis, 20.
la Place de la Daurade en Tolose pourquoy ainsi appellée, 157. iadis pré ou iardin infeudé par le Prieur de la Daurade, & à quelle charge, ibid. en icelle

se tient auiourd'huy le marché tous les Samedis, ibid.

la Place *S. Estienne dite dans les anciens titres* Solarium *&* locale, 185. *dans icelle estoit iadis vne mesure de cuiure pour mesurer le bled, ibid. iadis cimetiere joignant l'Eglise,* 171. *coniecture de cela pour le present quelle reste, ibid.*

Place de Montolieu dans Tolose, d'où ainsi dite, 186.

la Place Maje en Tolose, aliàs Carreria Affectatorum, 204. *pourquoy ainsi dite, ibid.*

la Place S. George en Tolose, d'où aprins son nom, 186. *auiourd'huy marché au vin, ibid. pourquoy jadis dite de Montaygon, ibid.*

Placentin grand & ancien Iurisconsulte, lisant publiquement le Droict Ciuil dans Montpelier, 293. *où il est decedé & ensevely, ibid. son tombeau, ibid.*

les Places publiques en Tolose, quelles marques particulieres ont, 58. 185.

Placidia sœur de l'Empereur Honorius prise dans Rome par Ataülphe Roy des Vvisigots, 452. *sage & vertueuse Princesse, ibid. & en ceste consideration retenuë pour femme par ledit Ataülphe, & où espousée,* 452. 453. *& auec quelles solemnitez,* 454.

Plainte du Pape Estienne VII. du nom contre les Potentats qui permettoient aux Iuifs de posseder biens immeubles dans le Languedoc, & l'Espagne, 771.

le Poids public de toutes marchandises en Tolose, où, & quand estably, 183.

Poids de l'huile en quel temps, & en quel endroit de la ville estably dans Tolose, 183.

les poires *de Vvaiffier ce que c'est,* 539. *& par qui remises dans l'Eglise S. Denis en France, ibid.*

le Poisson frequent & en abondance en Languedoc, à raison de sa situation, 46.

Poissons longs comme le doigt sans yeux autour de Narbone, 79.

Poiteuin de Montesquieu, natif du Diocese d'Auch, prouueu de l'Euesché de Maguelone, par le Pape Iean XXII. 992. *combien de temps tint l'Euesché, ibid. depuis transferé à celuy d'Alby,* 993.

Poiteuin de Montesquieu Euesque d'Alby, transferé de Lodeue en quel temps, 1012. *creé Cardinal quand, & par qui, ibid. où mourut, ibid.*

Poitiers prise par les Sarrasins, & l'Eglise S. Hilaire brulée, 528.

Polinhac ancien & beau Chasteau en Velay, 355. *auiourd'huy Vicomté, ibid. ancien domaine* domus Apollinarium, *ibid. de laquelle estoit* Sidonius Apollinaris, *ibid. n'a iamais esté pris ny par ruse ny par force, ibid. l'image d'Apollon grauée sur vne ancienne pierre qui s'y void, marque certaine de son antiquité,* 356. *ceste Idole iadis adorée par les Payens, ibid. ayant donné le nom à la maison de Polinhac, ibid. dite par les modernes* Podoniũ, *&* Vicecomites Podonienses, *ibid.*

Pomarede Chasteau, *assiegé par le Comte de Montfort,* 355.

S. Pons ville située sur la riuiere du Iaur, 330. *du Diocese de Narbone, ibid. en icelle y eut iadis vne Abbaye fort celebre qui a porté de grands personnages, ibid. pourquoy,* & vnde *dite de Tomieres, ibid. erigée en Euesché par le Pape Iean XXII. ibid. sous l'Archeuesque de Narbone, ibid.*

Pons *Euesque de Beziers en quel temps,* 962. *surnommé de S. Iust,* 962. 963. *quand mourut, & où enseuely,* 963.

Pons *de Tournon Euesque du Puy, premierement Abbé de la Case Dieu en quel temps viuoit,* 1018.

Pons *Maurice Euesque du Puy,* 1018. *porte de Hierusalẽ quantité de Reliques, ibid. reçoit le* Pallium *de la main de* P*aschal II. ibid.*

Pons *Euesque de Mende, en quel temps mourut,* 1016.

Pons *Barrellis Tolosain General de l'Ordre de la Mercy,* 218. *fondateur du* Conuent *dudit Ordre en Tolose, ibid. & seq.*

Pons *successeur de Guillaume VI. Euesque de Beziers, en quel temps tint l'Euesché,* 963.

Pons *Euesque d'Agde, successeur d'Ermengaud son oncle maternel, en quel temps,* 970. *frere de Berenguier Abbé de S. Seuer, ibid.*

Pons de Arsacio, *ou* de Arsano, *en quel temps vint à l'Archeuesché de Narbone,* 789. *ses acquisitions, ibid. arbitre pris pour vuider le different d'entre Iean de Montlaur Euesque de Maguelone, & le* Preuost *de la mesme Eglise, ibid. sa mort en quel temps, ibid.*

Pons *surnommé* de tribus malis *Euesque de Carcassone en quel temps viuoit,* 1006. *vnit l'Eglise parrochielle du lieu de* Preixan, *à la table du Chapitre, ibid. à quelle condition, ibid. quand mourut, ibidem.*

Pons Septimius *prez de Narbone, allant à Beziers quel pont c'estoit, & par qui basti, & de quelle estenduë,* 81. *autrement dit* Pons Septimus, *& pourquoy,* 82. vulgò P*onsorme, ibid.*

Pont *trauersant l'Estang de* Capestang *prez de Narbone,* 82.

Pont *Vieil en Tolose pourquoy ainsi dit,* 193. *a dõné le nom à vne Region ou Capitoulat de la ville, ibid.*

Pont *Vieil, &* Pont *Neuf iadis en Tolose, comme differens l'vn de l'autre, & leur situation,* 155. *le* Pont *Neuf par la concession de qui basty,* 156.

le Pont *Neuf en Tolose sur la Garonne qu'on bastit auiourd'huy, quand commencé, de l'octroy de qui, & comme continué,* 200. *aux despens de qui, ibid.*

Pont *de la Daurade en Tolose appellé le* Pont *Neuf, à la difference du* Pont *Vieil,* 193. 194. 199.

le Pont *Neuf, aliàs le* Pont *S. Cyprien, ou de la Daurade par la permission de qui basty,* 156. *reparé en diuers temps, ibid. & seq.*

le Pont *de* Comenge *en Tolose pourquoy ainsi dit,* 195. *où il fut iadis, ibid. quand perdu, ibid. pourquoy point remis ny rebasty, ibid.*

le Pont *du Basacle iadis en Tolose,* 195. *son estenduë, ibid. estoit à vn particulier, ibid. depuis acheté par le Syndic de la ville, ibid.*

le Pont *de Tounis en Tolose quand commencé à bastir, & acheué en la forme qu'il est auiourd'huy,* 211.

Pont de la Regine Pedauque *en Tolose ce que c'est* 128.

Pont *du Gard, sur la riuiere du Gardon prez du Chasteau de* Priuas *à trois lieuës de Nismes, basty par les anciens Romains d'vn merueilleux artifice,* 81. *son ouurier incognu, ibid.*

Pontanier *du* Pont *Neuf, ou de S. Cyprien par qui*

estably, & sa charge, 156.
Ponts en nombre de trois iadis en Tolose, 194. *& puis de cinq, ibid.*
le Port *Sarrasin de Maguelone pourquoy ainsi nommé,* 527.
le Port *Garaut sur la riuiere de Garone lez Tolose ce que c'est,* 212.
le Port *de Vidou ce que c'est en Tolose,* 234. *d'où a pris son nom, ibid.*
Porte *neuue de Tolose,* 193.
Porte *de Taillefer à* S. *Cyprien en Tolose, pourquoy ainsi appellée,* 127. *en quel endroit remarquée,* 158.
la Porte *de Montolieu en Tolose, d'où ainsi dicte,* 193.
la Porte *de* Posonuille, *iadis porte du Bourg en Tolose,* 272. *autrement dite en langage du pays la porte de* Puymilan, *& en Latin* Podij milani, *ibid. auoit aussi son Faux-bourg appellé* Barrium de Posonuillano, *ibid. & maison de Lepreux, ibid.*
la Porte S. *Estienne en Tolose pourquoy ainsi dicte,* 191.
la Porte de l'Isle en S. *Cyprien d'où a pris ce nom,* 159.
la Porte *de Villeneufue en Tolose differente de la porte neufue,* 273. *pourquoy ainsi appellée, ibid. auoit sa Recluse comme les autres portes, ibid.*
la Porte du Chasteau en Tolose pourquoy dite dans les anciens titres Porta Castri Narbonensis, 262. *en icelle y auoit iadis vne Recluse, cõme aux autres portes de la mesme ville, ibid.*
la Porte de Montgaillard en Tolose, 262.
la Porte d'Arnaud Bernard en Tolose, d'où a pris son nom, 272. *en icelle y eut iadis comme aux autres portes de la ville vne Recluse, ibid.*
la Porte du Basacle en Tolose, 234.
la Porte de las Croses en Tolose, pourquoy ainsi dite, 234.
la Porte de Matabiou en Tolose d'où a pris son nom, 273. *auoit vne Recluse, & vne Maladerie, ibid.*
la Porte Pinte ce que c'estoit iadis en Tolose, & pourquoy ainsi dite, 158.
les Portes de Muret, & de l'Isle, de S. Cyprien en Tolose pourquoy ainsi dites, 202.
Portes des villes lieux sacrez, 192.
Porto de Vendres *en Espagne, sur les limites du Languedoc, ce que c'est,* 10. *en Latin appellé* Portus Veneris, *ibid.*
Potentinus Euesque d'Vsez enuoye son deputé au Concile XIII. de Tolede tenu sous le Roy Eruigius, 1000.
Presidius Euesque de Comenge present au Concile d'Orleans II. tenu l'an 533. 1037.
le Pré Montardi ce que c'est en Tolose, & en quel endroit de la ville, 181. *en iceluy les femmes publiques eurent iadis leur retraicte, ibid.*
Prebendiers de S. Martial, & de S. Catherine dans le Chœur de S. Estienne en Tolose par qui instituez & dotez, 929.
Prebendiers de S. Dominique en l'Eglise S. Estienne en Tolose par qui fondez, 919.
Preteurs Romains annuels dans les Prouinces par la loy Sempronia, 440.
Preuosté en l'Eglise Cathedrale d'Agde, quand, & par qui instituée, 975.
Prieuré de S. Bausille lez Nismes, illustre pour les miracles que ce Sainct y operoit, 287.
Primace des Narbonoises premiere & seconde, & de la Viennoise, contestée entre les Archeuesques de Narbone, & Arles, & l'Euesque de Marseille, 727. *& seqq.*
Primace de l'Archeuesque de Narbone sur toute l'Espagne sur quoy establie, 766. *& seq.*
Primace de l'Archeuesque de Tolede sur celuy de Narbone sur quoy fondée, 732. *& pourquoy ceste possession ne peut donner aucun droit, ibid. & seq.*
Primace sur l'Euesque & Archeuesque de Tolose disputée, & contestée entre les Archeuesques de Narbone, & de Bourges, 730. 731. 732. 940.
Primace de l'Archeuesque de Narbone sur celuy d'Aix surquoy fondée, & comme establie, 727. 728.
Primats des Gaules quels, 728.
Primus Euesque d'Agde en quel temps viuoit, 968. *enuoye son deputé au Concile XIII. de Tolede, ibidem.*
Prisonniers pour malefices deliurez & mis en liberté dans la ville d'Orleans, à la premiere entrée de chacun des Euesques en ladite ville, 943.
S. *Priuat Euesque de Mende & du Geuaudan, en quel temps,* 307. *&* 1014. *endure le martyre sous l'empire de Galien, & Valerian, par la main des Allemans qui auoient enuahy les Gaules, ibid.*
Priuileges accordez à quelques Prelats & Euesques par les Papes surquoy fondés, 729.
Probatius Euesque d'Vsez en quel temps viuoit, 999. *souscrit au Concile d'Agde tenu en l'an* 506. *ibidem.*
Proculus Euesque de Marseille conteste le droit de Primace sur la Narbonoise seconde au Concile de Thurin, & ce qui y fut arresté pour ce regard, 728. *tancé de cela par le* Pape *Zozime,* 729.
Procurator Baphij Narbonensis, *dans la Notice de l'empire d'Occident quel Officier c'est,* 47.
Professeurs *des Sciences iadis non gagez du public en Tolose,* 231. *par qui commencerent à estre salariés, & surquoy se prennent leurs gages, ibid. lisoient en sales priuées non publiques, ibid. depuis gagez aux despens du Comte Raimond le Ieune, par le traicté de paix auec S. Louys,* 231.
Professeurs *és sciences, celebres en Tolose, tant és siecles passez qu'à present,* 120. 121.
la Prouence d'où a pris son nom, 4. *comment & depuis quand faite membre du Royaume des Ostrogots* 485 *pourquoy dite terre de l'Empire, & baillée autrefois en infeudation par les Empereurs, ibid. subiuguee par les Vvisigots sous le regne d'Eoric,* 472. *depuis enuahie & ruynée par les Sarrasins,* 528. *reprise sur eux par Charles Martel,* 539.
la Prouince de Vienne, seule Consulaire, apres la diuision de la Gaule Narbonoise en cinq Prouinces, 16. *quelles villes contient,* 17. *ses vsurpations sur les autres Prouinces,* 18.
la Prouince de S. Gilles, quelle Prouince de France c'est chez les Historiens, 38. 39. *d'où a pris ce nom, ibid.*
Prouinces frontieres à quelles fins reseruées par Auguste sur le departement des Prouinces de l'Empire

auec le peuple Romain, quoy que moins reuenantes, 133.
les cinq Prouinces de la Gaule Narbonoise, pourquoy dites les cinq Viennoises, 18.
les Prouinces des deux Alpes combien & quelles villes enferment, 17.
Prunes d'Albigeois, & leur trafic, 50.
Ptolemée Roy de Macedoine, defait en bataille auec ses Macedoniens, & pris prisonnier par les Gaulois, qui luy font trancher la teste, 424.
Publius Terentius Varro Narbonois, 86. pourquoy dit Atacinus, ibid.
les sainctes Puelles presentes & assistantes au martyre de S. Sernin, 821. & par elles enseuely apres sa mort, ibid. l'histoire de leur vie, mort & sepulture diuersement deduite, 821. 822. V. le Mas SS. Puelles, litt. M.
Purpurarij qui, dans les anciennes inscriptions de Narbone, 47.
le Puy ville & Eueſché dans le ressort du Languedoc, 13. 310. la plus grande ville de la Prouince apres Tolose, 311. bastie sur le mont Anis, & de là dite Anicium, ibid. & inde Episcopus Aniciensis, ibid. rangée par les anciens Cosmographes parmy les villes de l'Aquitaine premiere, 312. & sous la Metropole de Bourges, ibid. & 13. V. Anicium, & l'Euesque du Puy, litt. E.
Puylaurens ville du Diocese de Castres, 355. Latinè Podium Laurentij, ibid. lieu natal de Maistre Guillaume de Puylaurens Chapelain de Raimond le Ieune Comte de Tolose, ibid. ayant iadis appartenu à des Seigneurs particuliers, vint en fin entre les mains du Comte, & comment, ibid.
Puysalguier Chasteau pres de Besiers, 355.
Puyuerd, en Latin Viride podium remarqué par Pierre Moyne de Valsernay, 355.
Pyrenees montagnes faisans separation de la France d'auec l'Espagne du costé du Languedoc, 52. pourquoy ainsi appellées, ibid. abondantes en minieres d'argent, ibid. espuisées tant par les Romains, que par les Espagnols, ibid.

Q

QValitez des habitans du Languedoc de l'vn & de l'autre sexe qui les ont rendus de tout temps recommandables, quelles 57.
S. Quentin Chapelle, & Prieuré en Tolose, 125. 214. dependant de l'Abbaye S. Sernin, ibid. siege ancien des Capitouls, & de leur Conseil, ibid.
S. Quintian Euesque de Rhodez pourquoy banny de son Eueſché par les Gots, 479.
Q. Seruilius Cepio Consul Romain defait auec son compagnon C. Mantius & leurs armées pres du Rhosne par les Cimbres, Tiguriens, & Ambruns, 430. 436. & la cause de cette defaite, ibid. & seq.
Quiriaces femme du Senateur Agathon en Tolose guerie de la lepre corporelle & spirituelle de l'infidelité par S. Sernin, 817.

R

R. Scriptor Prestre Chanoine de S. Estienne en Tolose, & Archidiacre de Villelongue, martyrizé pour la foy dans Auignonet par les Albigeois, 166. son tombeau, ibid.
R. Euesque de Nismes en quel temps mourut, 981. don à luy fait par le Roy Loüis, ibid.
Rabastens ville sur la riuiere du Tarn au Diocese d'Alby, 356. iadis Chasteau auec bourg & fauxbourgs, ibid. ayant iadis appartenu à des Seigneurs particuliers, portant ce nom ibid. epitaphe de Iourdain de Rabastens en l'Eglise S. Michel hors la ville, ibid. n'est point l'ancien Rapistanum Castrum remarqué par Fauchet & autres Historiens ibid. raisons de l'Autheur pour cette opinion, ibid.
Rasin Capitaine des Sarrasins, remet Barcelone reuoltée entre les mains des Francois, 23.
S. Raimond Chanoine de S. Sernin en Tolose, fondateur du College qui porte son nom dans la mesme ville, 225.
Raimond premier de ce nom Euesque de Tolose en quel temps viuoit, 853. present à la translation des reliques de S. Antonin de Pamies, ibid. obtiét du Pape Iean VIII. la confirmation des priuileges de son Eglise de Tolose, & de deux autres de la mesme ville, ibidem.
Raimond II. Euesque de Tolose quand viuoit, 861. verifié par la conference des dattes, 862. excõmunie en l'assemblée de quelques autres Euesques les exacteurs de peages sur les marchandises entrans en Tolose, horsmis Donat de Carmaing, ibid.
Raimond III. Euesque de Tolose en quel temps prit possession de l'Eueſché, 880. va saluër le Pape Innocent à Rome, qui luy donne des lettres de recommandation au Clergé & peuple de Tolose, ibid & en sa mesme consideration par autre Bulle met l'Eglise S. Estienne de Tolose sous sa protection & sauuegarde, ibid. deputé Commissaire par le Pape Eugene III. sur le fait du Comte Alphonse, & de l'Abbé de S. Theodard auiourd'huy Montauban, 881. 882. accorde vn cimetiere aux Hospitaliers du Temple en Tolose, sous quelles conditions, ibid. & seq. combien d'années fut Euesque, 883.
Raimond IV. du nom Euesque de Tolose, en quel temps, 891. contraint de plaider contre son Chapitre pour ses prebendes, 892. pourueu par simonie de l'Eueſché, & pour raison de cela, deposé par le Pape Innocent III. ibid. combien d'années tint l'Eueſché, 892.
Raimond V. du nom Euesque de Tolose Religieux & Prouincial de l'Ordre des Freres Prescheurs en quel an & iour eleu, & consacré & mis en possession de son Eueſché, 902. d'où natif, ibid. courageux en la defense des droits de son Eglise, & du Roy, 902. 903. & en cette consideration nommé par le Roy pour faire reparer au Comte de Tolose les manquemens qu'il y auoit en l'obseruation du traité de paix ibid. grand homme d'Estat, ibid. confirme ceux du Bourg de Carcassone au seruice du Roy, & de l'Eglise, ibid. refuse de se mesler du mariage qu'on traitoit du Comte de Tolose auec la fille du Comte de Prouence, 904. trauaille à la paix pour le Comte de Tolose ligué auec le Comte de la Marche, & autres grands Seigneurs contre le Roy S. Loüis, 904. permet aux Capitouls de Tolose la capture des Clercs treuuez en crime flagrant, à la charge de les luy representer & remettre dans ses prisons, ibid.

accusé deuant Clement IV. Pape, auec son decret aux Inquisiteurs sur la forme de proceder, 905. tesmoignages de son affection enuers l'Ordre de S. Dominique, ibid. quand, & en quel iour mourut, & où enseuely, ibid. son tombeau, ibid. & seq. combien d'années fut Euesque, ibid.

Raimond de Vis Archeuesque de Tolose en quel temps viuoit, 920. quand & par qui creé Cardinal, ibid. different d'autre Raimond de Vis, ou de Canilhac, Chanoine Regulier de S. Augustin creé Cardinal par le Pape Clement VI. & comment, ibid.

Raimond de Canilhac, Abbé de Conques, apres Euesque d'Arras, & en fin Cardinal quand, & par qui creé, 805. 920. autre que Raimond de Vis Archeuesque de Tolose contre l'opinion d'aucuns, ibid. où & en quel temps deceda, & où enseuely, 805.

Raimond Euesque d'Agde durant quel temps tint l'Eueséché, 970.

Raimond II. de ce nom Euesque d'Agde, quand viuoit, 972. Chancelier de Raimond Comte de Tolose, 973. ses donations aux Chanoines d'Agde, ibid. son testament, & ce qu'il ordonna par iceluy, ibidem.

Raimond III. du nom Euesque d'Agde, en quel tẽps tenoit l'Eueséché, 975.

Raimond IV. du nom Euesque d'Agde en quel temps viuoit, 975. grandement deuot, & affectionné au seruice de la saincte Vierge, ibid. fondation par luy faite tesmoignant cette deuotion, ibid. institue la Preuosté en l'Eglise d'Agde, & quelles rentes il luy assigna, ibid. s'en reseruant la collation à luy & à ses successeurs Euesques tant seulement, & qui en fut le premier par luy prouueu, 975.

Raimond V. du nom Euesque d'Agde, quand, 976.

Raimond VI. du nom Euesque d'Agde en quel temps, 976.

Raimond Mayrossius premierement Euesque de sainct Paul en Tricastin, 1025. apres de S. Papoul, 1027. puis de Castres, 1025. & en fin Cardinal, dit le Cardinal de Castres chez les Historiens du temps, ibid temps de son decez, ibid.

Raimond Guillelmi surnommé de Maderijs frere du Seigneur de Montpellier Euesque de Lodeue, 996. obtient permission de battre monnoye, & confirmation du droit de regale de son Eueséché, ibid. retire du Comte de Rhodez les vsurpations qu'il auoit faites dans son Diocese, ibid. concessions diuerses & importantes à luy faites par le Roy Philippe Auguste, ibid.

Raimond Euesque de Lodeue, present à la consecration de l'Autel S. Sauueur d'Aniane, sous le regne de Charlemagne, 994.

Raimond Astulphi surnommé de Rococello Euesque de Lodeue pendant vingt ans, 997.

Raimond de Lupoalto premierement Chancelier du Comte d'Armagnac, apres Euesque de Castres, & en quel temps, 1027.

Raimond de Moscueroles, aliàs de Monstigel, Gentil-homme Roüergats, Euesque de S. Flour, apres transferé à l'Eueséché de S. Papoul, 1027. & Cardinal, ibid. sa mort & sepulture, où & quand, ibid.

Raimond Euesque de Magalone, grandement liberal enuers son Eglise, & les reparations qu'il y fit, 988. s'accorde auec quelques Seigneurs pour le Chasteau de Lates, ibid. obtiẽt confirmation du Pape Adrian de tous les biens que son Eglise possedoit, 989. & le delaissement des dismes de Montels pour la moitié des Nobles dudit lieu, ibid. combien d'années tint l'Eueséché, & en quel temps mourut, ibid.

Raimond Gaucelin en quel temps Euesque de Maguelone, & combien d'années, 989.

Raimond Euesque d'Vsez en quel temps tenoit le siege, 1000.

Raimond Euesque de S. Papoul creé Cardinal par le Pape Iean XXII. 917.

Raimond Euesque de Carcassone present auec autres Prelats à la consecration de l'Eglise de Creissan Diocese de Narbone, 1006. en quel temps mourut, ibidem.

Raimõd Euesque d'Elne, du tẽps de Guifred Archeuesque de Narbone, & du Vicõte Berẽguier, 1003.

Raimond Euesque de Nismes en quel temps consacré, 980. quand mourut, ibid.

Raimond Caualesi, Religieux de l'Ordre de S. Dominique, Euesque de Nismes, 981.

Raimond premier Euesque de Mirepoix, 1032. en quel temps mourut, ibid.

Raimond Euesque de Besiers, durant quel temps tint l'Eueséché, 962. preuué par actes, ibid. arbitre du different d'entre l'Archeuesque de Narbone Guillaume, & le Vicomte de ladite ville, ibid.

Raimond II. surnommé des Colombiers Euesque de Besiers, 963. successeur de Pons, ibid. en quel tẽps deceda, ibid.

Raimond de S. Gilles pourquoy eleu par les Ascalonites en Palestine pour leur protecteur, 293. blasmé de plusieurs vsurpations, 679.

Raimond Comte de Melgueil vsurpateur des biens de l'Eglise excommunié par Godefroy Euesque de Maguelone, 987.

Raimond le Ieune Comte de Tolose vsurpe la Comté de Melgueil sur l'Eglise, 657. excommunié pour raison de ce, ibid. & seq. obeyt & satisfait volontairement, ibid.

Raimond Vicomte de Narbone fils de Mainfroy, 575 present au Concile tenu à Narbone sous Ermengaud Archeuesque, ibid. sa femme & enfans, ibid.

Raimond Comte de Carcassone, 629. ses differens auec Raymond Comte de Tolose fils de Faidite touchant le Chasteau de Layrac, comme & par qui acccordez, ibid. decedé sans enfans masles, ibid.

Raimond Trincauel Comte de Carcassone, apres la mort de Roger IV. son frere decedé sans enfans, 637. 653. contraint à rendre hommage pour ladite Comté au Comte de Barcelone, 638. pris prisonnier par Raimond Comte de Tolose fils de Faidite, ibid. partisan du Roy d'Angleterre en ses guerres contre le Comte de Tolose, ibid. & par luy remis en ses biens qui luy auoient esté ostez par le Comte, ibid. & laissé Gouuerneur de son armée en son absence, ibid. present au Concile tenu dans Alby contre les heretiques Albigeois, ibid. tué & massacré dans l'Eglise de la Magdeleine par les habitans de Besiers, 639. & comme ce meurtre fut depuis puni, & vengé, ibid. & 642. source de cette querelle, 639. 640.

Raimond Trincauel descharge & absout les habitans des Vicomtes

des Vicomtés de Beziers, & Comté de Carcassone du serment de fidelité & obeyssance par acte public, 647. & ce en consequẽce de la cession par luy faicte desdites villes & Comtez au Roy S. Louys, ibid.

Raimond Trincauel fils de Raimõd Roger Vicomte de Beziers, & Comte de Carcassone, quitte ses droits & pretentions és terres & Seigneuries de son pere à Simon Comte de Montfort apres la prise de Carcassone, où, & en quel temps, 146. 147. 654.

Raimond Roger Vicomte de Beziers, & Comte de Carcassone en quel temps viuoit, 643. succede aux terres & Seigneuries de son pere Roger V. encore fort jeune, & sous la charge d'vn tuteur, ibid. allié du Comte de Tolose, & du Roy d'Aragon, 645. fauorise & supporte les heretiques Albigeois, ibid. & seq. & 655. meurt de dissenterie apres la prise de Carcassone par les Croisez, 646. 654.

Raimond Bernard Trincauel Vicomte de Beziers, 652. espouse Ermengarde heritiere de Raimond Comte de Carcassone, qui luy apporta la Comté en mariage, ibid. leur fils vnique Bernard Atto, ibidem.

Raimond Roger V. Comte de Foix, 682. fils de Roger Bernard le Gros, & de Cecile, en quel temps vint à la Comté, ibid. se croise auec le Roy Philippe pour le secours des Chrestiens de la Terre Saincte, ibid. & seq. defaict en duel vn des chefs des Sarrasins, 683. court la fortune du Comte de Tolose és guerres des Albigeois, ibid. & en la bataille deuant Muret conduisoit l'auãtgarde composée de soldats Catalans, ibid. marié auec Philippe, 682. 683. quels enfans il en eut, 683. meurt au siege de Mirepoix, sur le refus que le Seigneur de Mirepoix faisoit de luy rendre l'hommage qu'il pretendoit, non de blessure, mais de maladie, ibid. temps de son decez, ibid.

Rainardus Vicomte de Beziers, 651.

Ranachilde femme de Theoderic II. Roy de Tolose, 471. dite en langage du pays la Regine Pedauque, & pourquoy, ibid.

Ranocinde Duc de Tarracone, traistre au Roy Vamba son maistre, 504.

Raisins secs du Languedoc, appellez raisins d'Auseuil meilleurs, & plus recherchez que ceux d'Espagne, 44. se debitent par toute la France, ibid.

Rampnulphe de Peyrusse premierement Euesque de de Limoges, puis de Mende, 1016.

Raoul de Bourgongne pourquoy point mis au rang des Roys, auec les autres par quelques-vns, 957.

Raymire Abbé rebelle au Roy Vvamba en Languedoc, 504. faict Euesque de Nismes par les rebelles, ibidem.

le Rasez pays limitrophe de Carcassone, 350 iadis Comté, 329. en Latin Rhedæ, & Pagus Rhedensis, ibid. & 521. appanage des puisnez de la maison des Comtes de Carcassone, 329. 350. 621. autrefois disputé entre l'Archeuesque de Narbone, & l'Euesque d'Elne, pour les droicts Ecclesiastiques, ibid. & adiugé par vn Concile Prouincial à l'Archeuesque, ibid. & entre l'Abbé de la Grace, & le susdit Archeuesque, & adiugé comme dessus, 350. donné à Bernard Comte de Tolose par Charles le Chauue, 329. pretentions du Roy d'Aragon sur ledit pays quittées au Roy sainct Louys, 350. mal pris par quelques vns pour Rhodez, ou Riez, ibidem.

Recarede succede à son pere Leuuigilde au Royaume des Vvisigots, 497. Arien du commencement comme ses predecesseurs, ibid. instruit à la foy par Ingundis fille du Roy Sigibert, & femme de Ermengilde son frere, 498. abiure l'Arianisme au Concile III. de Tolede, 498. 740. & le faict abiurer par tout le Languedoc, ibid. qualifié Roy de Narbone, ibid. faict la paix auec Childebert, que Gontran refuse, 498. en haïne dequoy il defend le commerce à ses subiects dans ses terres, 499. & court sur le terroir de Tolose, & pays circonuoisins, 496. 497. deffaict les François par Claude Gouuerneur de Portugal prez de Carcassone, 500. ordonne que tous ses subiects Espagnols, Romains, & Gots fussent d'vne mesme condition, ibid. combien de temps regna, ibid.

Recensuint succede à son pere Chintilian au Royaume des Vvisigots, 503. combien d'années regna conjoinctement ou separement du Roy son pere, ibid. deux Conciles tenus à Tolede sous son regne, ibid.

Reclus, & Recluses, quelle sorte de personnes Religieuses c'estoit le temps passé, 191. 192. frequentes iadis en Tolose aux Portes & Hospitaux de Tolose, ibid. & 193.

Recluses de Marceilhan sous Bernard surnommé Dieudonné Euesque d'Agde, 970. & ce qu'il leur donna, ibid.

Recollects en quel temps, & par qui introduicts en Tolose, & où logez, 208.

Regemond, ou Raimond Euesque de Mende, 1015. present au Concile de Limoges en l'an 1029. ibid. transporte les Reliques de S. Priuat au Puy, ibid.

Reginal, ou Reynaud Euesque de Beziers en quel tẽps, 957. 958. 961. personage venerable pour son âge, bonne vie, mœurs, & conuersation, ibid. ses remonstrãces inutiles enuers les habitans de Beziers, ibid. verifié par titres qu'il s'appelloit Reinaud, & non pas Raimond suiuant quelques-vns, 961. 962.

Regnaud de Beaune Euesque de Mende, puis Archeuesque de Bourges, & de Sens, 1016.

Reinier Religieux de l'Ordre de S. Dominique Euesque de Maguelone, 991. Lombard de nation, ibid. combien de tẽps tint l'Eueschê, ibid. meurt de poison donné auec vne Hostie consacrée, ibid. ce qui dõna sujet au reglement qui fut pris depuis, que le Diacre, & Sousdiacre assistans à l'Euesque officiant deuoiẽt communier de mesme Hostie, & participer à mesme Calice, ibid.

Religieux de S. Dominique en Tolose où premieremẽt logez, 147. 172. depuis transferez au lieu où ils sont à present, quand, & par qui, ibid. leur Eglise, & Conuent bastis en la forme qu'ils sont à present en diuers temps, & par la liberalité de diuerses personnes, Prelats, & autres, ibid. l'Eglise quand, par qui, & en la presence de quels Prelats, & grãds Seigneurs consacrée, 148. V. Eglises.

Religieux de sainct Dominique en Tolose par qui & quand transferez de l'Eglise de sainct Rome, où ils estoient du commencement, à l'Eglise & Conuent où ils sont à present, 905. V. S. Dominique.

Religieux Augustins où premierement logez en Tolose, 203. transferés dans la ville quand, & par qui,

ibid. inquietés en leur logement dans la ville par le Chapitre S. Estienne, auec lequel ils viennent puis apres en accord, & à quelle charge, 203. 204.

Religieux de S. Croix dits de S. Orens en quel temps receus en Tolose où logez, par qui, & à quelles conditions, 151. 265. *remis dãs la ville pour la guerre des Anglois, & dans vne petite Chapelle dediée à S. Orens, d'où ils ont pris le nom,* 220. 266. *leurs biẽs acquis amortis par le Comte d'Armagnac Lieutenant general pour le Roy en Languedoc, ibid. obtiennent des Reliques de S. Orens du Prieur du Monastere S. Orens de la ville d'Auch, ibid. legat à eux faict par le Comte Alphonse, ibid.* V. S. Orens *litt.* O.

Religieux de Camaldoli, sous quelle regle & institut viuent, 192.

les Religieux de la Trinité venans en Tolose où premierement logez, 240. *transferez depuis dans la ville, & pourquoy, ibid. placez dans l'Eglise sainct Victor par le Chapitre S. Estienne, & à quelle charge, & condition, ibid.*

Religieuses Chanoinesses de S. Sernin en Tolose par qui establies, 267. *leur Eglise & Monastere aux despens de qui bastis, ibid. tenuë premierement par de simples Religieuses sous le titre de Repenties par humilité non pour méfaict, ibid. depuis reduites en Chanoinesses, ibid.*

Religieuses de S. Vrsule par qui appellées en Tolose, & fondées, 150. *leur Institut quel, ibid. leur Eglise iadis dediée à S. Martin, & Prieuré dependant de la Daurade, ibid.*

Religieuses Benedictines iadis en Tolose, 149. *où premierement logées, ibid. auiourd'huy incognuës, ibid. ont autrefois tenu l'Eglise S. Rome, & à quelle charge,* 173.

Religieuses de S. Claire en Tolose où premierement logées, & depuis transferées, 209 *pourquoy dites Religieuses de l'Ordre de S. Damian, ibid.*

Religieuses de la Penitence de Iesus-Christ où logées dans Paris, 176. *appellees* Sachettes *par soubriquet, d'où est demeuré le nom à vne ruë derriere l'Eglise S. André des Arcs, ibid.* V. Fratres de de Penitentia Iesu Christi.

Religieuses de S. Claire à S. Cyprien, premierement du Tiers Ordre de S. François, 149. *puis de S. Claire sous la premiere regle dudit S. François, ibid. à ces fins enuoyées du Conuent d'Alby, ibid.*

Religieuses de la Trinité iadis en Tolose, 240.

les Religieuses de sainct Pantaleon par qui fondées en Tolose, & en quel temps, 174. 175. *pourquoy ainsi appellées ibid. sous quelle regle instituées, & en quel nombre, ibid. leur fondation confirmée par le Pape Clement VI. ibid. gouuernées par vne Abbesse, ibid. leur Conuent où, & en quel temps basty,* 175.

Religieuses Augustines, dites Sorores S. Augustini, *iadis logées hors les murs de Tolose,* 177. *leur maison releuant du Prieur de S. Iean de Hierusalem, ibid. transferées dans la ville, lieu dit aux Clotes, par le Chapitre S. Estienne, à quelles conditions, ibidem.*

Religieuses de S. Catherine de Sienne de l'Ordre reformé de S. Dominique, par qui, & en quel temps fondées en Tolose, 267. *leur Institut quel,* 268. *embrassé par plusieurs Damoiselles & filles de bonne maison, ibid.*

Religieuses Hospitalieres de S. Iean de Hierusalem par qui & quand premierement fondées au Diocese de Cahors, 198. *pourquoy transferées à Tolose, & en quel temps, & où logées du commencement, ibid. à present à S. Cyprien, ibid. iadis portoient les habits rouges, à present noirs, & quelle en est la cause,* 199.

Religieuses du Tiers Ordre S. François en Tolose, par qui fondées & dotées, & à la diligence de qui, 223. *oppositions interuenuës en ceste fondation comme vuidées, ibid. & seq.*

Religieuses Carmelites reformées suiuant l'Institut de S. Terese par qui, & en quel temps fondées en Tolose, 269. *où premierement logées, ibid. quand, & auec quelle ceremonie remises dans leur Conuent dans la Parroisse S. Sernin, ibid.*

Reliquaire, où sont les Reliques de S. Estienne par qui donné à l'Eglise S. Estienne de Tolose, & quelles Reliques il contient, 161.

Reliques de S. Estienne enuoyées à Helene mere de de Constantin, par Machaire Euesque de Hierusalem, 162. *en quoy consistoient, & ce qu'elle en fit, ibid. sauuées de l'inuasion des Vandales en Afrique par Orose, ibid.*

Reliques des corps SS. baillées en eschange du corps de S. Sernin par les Tolosains quelles, 502.

Reliques de S. Vincent miraculeusement transferées d'Espagne en France, & remises dans l'Abbaye de Castres en Albigeois, quand, & par qui, 131. & 331. *en quel temps, & pourquoy transportées de Castres en Tolose, & de là puis apres raportées au premier lieu,* 558.

Remissarius Euesque de Nismes en quel temps, 980. 978. *present au Concile de Tolede tenu l'an* 642. *ibid. sa liberalité enuers l'Eglise de Nismes, ibid.*

Remistan oncle de Vaifier Duc d'Aquitanie faict hommage au Roy Pepin, 537. *qui luy faict des presens, & luy baille la garde du Chasteau d'Argenton, ibid. depuis traistre, & comme tel pendu & estranglé,* 539.

S. *Remy a la sollicitation de qui prouueu de l'Archeuesché de Rheims,* 207. *son legat à S. Germier Euesque de Tolose, ibid. exhorte Clouis à la guerre contre les Gots, luy donne sa benediction, & luy promet la victoire,* 479.

Renaud de Bourbon Archeuesque de Narbone fils naturel de Charles I. Duc de Bourbon, 808. *auoit eu deux enfans naturels auant que venir à l'Archeuesché, & quels ibid. en quel temps tenoit l'Archeuesché, ibid.*

René Dupuy nommé Euesque de Lodeue en quel tẽps, 998. *mais non pas consacré, ibid.*

les Repenties où logées en Tolose, 198. *& en quel tẽps, ibid. autre fois employées au seruice de l'Hospital, ibidem.*

Repenties par qui iadis fondées dans Villemur, 198.

Reuel iadis Bourg au Diocese de Lauaur, appellé la Bastide de Lauaur, 356. *depuis fermé de murailles, & nommé* Reuel, vnde, *& pourquoy,* 357. *inscription marquant la raison de ce changement, ibid.*

le Rheu riuiere de Suisse, de quel mont des Alpes descend, 11.

le Rhin de quelle mõtagne des Alpes prẽd sa source, ib.

Rhoda, & Rhodanusia *anciennes villes de la Gaule Narbonoise, ioignant le Rhosne, dont il ne reste aujourd'huy nul vestige*, 32. 278.

Rhodés ville capitale de Rouërgue, diuersement appellée chés les anciens, comment, & pourquoy, 307.

Rhoni petite riuiere du bas Languedoc, 69. *son cours, ibidem.*

le Rhosne vne des plus grandes riuieres de l'Europe, 68. *borne le Languedoc d'vn costé, ibid. &* 11. *sa source, & son cours, ibid. d'où a pris son nom, ibid.*

Richard Archeuesque de Narbone, eleu & confirmé, 785. *premierement Abbé de S. Victor de Marseille, & depuis Cardinal, ibid. troublé en la perception des fruits de son Archeuesché par les Vicomtes, ibid. sa plainte contre les vsurpations des Vicomtes, ibid. procede par excommunication & interdit, & ce qui luy en arriua, ibid. transaction d'entre luy, & le Vicomte Aimery sur le droit de naufrage, ibid. combien de temps fut Archeuesque, ibid.*

Richard Euesque d'Agde present au Concile de Mantale, & en quel temps, 968.

Richard *Euesque de Besiers apres Guillaume V.* 963. *temps de son decez, ibid.*

Richard *Comte de Poictiers fils du Roy Henry renouuelle la guerre contre le Comte de Tolose, pour ses pretentions sur la Comté*, 562.

Richard Duc d'Aquitaine Commissaire deputé par le Roy Carloman pour ouyr auec les Euesques du pays le different des Iuifs de Tolose, auec l'Euesque & Clergé de la mesme ville, 748. 751. *& seqq.*

Ricuin Euesque de Magalone en quel temps viuoit, 659. 984. *appellé par S. Folcrand Euesque de Lodeue à la consecration de l'Eglise de S. Geniez, ibid. reçoit l'hommage de Guy, ou Guillaume Seigneur de Montpelier pour le Bourg de Montpelier à luy infeudé*, 659.

Riculfus Euesque d'Elne present au Concile de Nismes conuoqué au lieu dit Villa portus, 1002.

Rieux ville de l'ancien Diocese de Tolose, 327. *arrousée de la riuiere de* Rise, *ibid. d'Abbaye erigée en Cité & Eueschè par le Pape Iean XXII. ibid. &* 1023. *appellée* Villa de Riuis, & de Robestria, *ibid.* pro Voluestria, *suiuant la correction de l'Autheur, ibid.*

Rigaldus *Euesque d'Alby sous Loüis le Ieune*, 1011.

Riguntis *seconde fille de Chilperic Roy de France, recherchée en mariage par Leuuigilde pour vn sien fils*, 484. 494. *s'arreste en Tolose, & pourquoy, ibid. que deuint ce traicté de mariage, ibid. maltraitée par Didier Duc, & Gouuerneur de Tolose, ibid. punition de ce mauuais traittement sur ceux de sa suite qui ne s'y estoient point opposez, ibid. ramenée finalement en France à sa mere Fredegonde, son pere estant auparauant decedé*, 494. 495.

la Rise *riuiere du haut Languedoc*, 69. *sa source, & son cours, ibid.*

Rixiarius Roy *des Sueues combatu par Theodoric II. Roy des Vvisigots quoy que son parent, & pourquoy*, 470.

Roays *nom de place en Tolose*, 187. *pourquoy ainsi dite, ibid.*

Roays *ancienne maison & famille en Tolose*, 187. *leur demeure & habitation où, & par qui aiourd'huy occupée, ibid.*

Robbe de S. Vincent comment, & par qui transportée d'Espagne en France, & remise dans l'Eglise bastie à son honneur, & sous l'inuocation de son nom, és Faux-bourgs de Paris, 491.

Robert *Euesque de Mende, en quel temps viuoit*, 1016.

Robert *Euesque de Lodeue, en quel temps viuoit*, 997.

Robert *de Dueze Euesque de Lavaur, neveu du Pape Iean XXII.* 1029.

Robert *Dauphin premierement Euesque de Chartres puis d'Alby, & en quel temps*, 1012.

Robert *de Foix fils de Gaston X. du nom Comte de Foix, Euesque de Lavaur*, 1029. *present au Concile de Lavaur tenu par Gaufred Archeuesque de Tolose, ibid.*

Robert *de Lenoncourt Archeuesque de Tolose*, 947. *premieremēt Euesque de Chaalons, apres de Mets, & puis Archeuesque d'Arles, & de Tours, ibid. quand & par qui fait Cardinal, ibid. où & en quel temps deceda, ibid.*

Robert *Abbé de Gaillac recognoit toute la Seigneurie de Gaillac de* Raimond *Comte de Tolose fils de Faidite*, 1011.

Robert *de Mehun Euesque du Puy, tué soustenant les libertez de son Eglise en quel temps*, 1018. *auoit assisté au Concile de Latran, ibid.*

S. Roch *natif de Montpelier*, 294. *singulier Patron contre la peste, ibid. & seq. & comme tel recognu par les PP. du Concile de Constance*, 295. *où gist, ibidem.*

Reliques de Sainct Roch *en quel temps transferées de Montpelier à Venise*, 295.

Rodanius *Euesque de Tolose condamné en exil au* Conciliabule *d'Euesques Arriens tenu à Besiers, auec S. Hilaire Euesque de la mesme ville*, 15. 826. *correction du texte de Seuere Sulpice sur ce suiet, par le Cardinal Baronius, ibid. & seq. meurt en Phrygie.* 827. *en quel temps viuoit, ibid.*

Roderic *fils de Theofrede Duc de* Cordube, 510. *succede à Vitiza au* Royaume *des Vvisigots, ibidem. comme se vangea de l'iniure faite à son Pere par le* Roy *Vitiza, ibid. trahi par le Comte Iulien Gouuerneur de Mauritanie, & comment, ibid. vaincu, & tué en bataille rangée par les Sarrasins, ibid. combien de temps regna, ibid. son tombeau, ibid. &* 515.

Roderic *Archeuesque de Tolede & Historien Espagnol, grand calomniateur de l'Empereur* Charle*magne*, 26. 27. *taxé d'inconstance en ses escrits*, 27.

Rogatus *en quel temps Euesque de Beziers*, 956. *present au* Concile *XI. de Tolede tenu sous le* Roy *Vvamba, ibid.*

Roger *II. Comte de Foix fils de* Bernard *& de Beatrix de Besiers*, 680. *en quel temps succeda à son pere en la Comtè, ibid. ses differens auec Ermengarde Comtesse de Carcassone sa cousine germaine, comme terminées, & sous quelles conditions*, 680. 681. *sa deuotion singuliere enuers S. Antonin, S. Volusian, & S. Ferriol*, 681. *fut à la conqueste de Hierusalem auec Godefroy de Buillon, ibid. en quel temps mourut, & combien d'années il tint la Comté, ibid.*

Roger Thibaud III. Comte de Foix fils de Roger I.

du nom & d'Arsande, 681. mariée deux fois, & auec qui, ibid. sa liberalité enuers le Conuent de S. Antonin de Pamies, & l'Eglise S. Volusian de Foix, ibid temps de son decez, ibid.

Roger Bernard dit le Gros quatriesme Comte de Foix, 682. fils de Roger Thibaud, & d'Eximene, 68 . 682. en quel temps vint à la Comté, 682. sa femme Cecile fille de Raimond Trincauel Comte de Carcassone, Vicomte de Besiers, ibid. ce qu'elle luy porta en dot, ibid. ses liberalitez enuers S. Volusian de Foix, ibid. combien d'années fut Comte, & en quel temps il mourut, ibid.

Roger Bernard VI. Comte de Foix, en quel temps succeda à son pere Raimond Roger en la Comté, 684. marié auec Brunicen de Castelbon, & qu'estce qu'elle luy apporta en dot, ibid. quels enfans & filles il en eut, ibid. les filles en quelles maisons mariées, ibid suit le party de Raimond le Ieune Comte de Tolose contre le Roy S. Loüis, ibid. & ce qui luy en arriua, ibid. fait sa paix auec le Roy & l'Eglise par l'entremise de qui, & à quelles charges & conditions, 684. 685. fait hommage de sa Comté au Roy, sous quelles clauses, & reseruations, 685. en quel temps mourut, ibid.

Roger VII. Comte de Foix quand succeda à son pere Roger Bernard en la Comté, 685. demande le pareage de la ville de Pamies à l'Abbé Maurin par l'entremise du Comte de Tolose, ibid. fait hommage de quelques terres de sa Comté au Comte de Tolose, 686. receu en pareage par les Abbez de Lezat, de Combelongue, & de Boulbone, ibidem. pousse Raimond le Ieune à se liguer auec le Roy d'Angleterre, & le Comte de la Marche contre le Roy S. Loüis, 685. sans lequel depuis il fait sa paix, & se rend hommager du Roy, de tout ce qu'il tenoit du Comte de Tolose, ibid. marié auec Brunicen fille du Vicomte de Cardone, ibid. suit le Roy S. Loüis à la guerre saincte, & est fait prisonnier auec luy, ibid. en quel temps mourut, & combien d'années il fut Comte, ibid.

Roger Bernard IX. Comte de Foix fils d'Ermengarde de Narbone quand succeda à son pere Bernard Roger en la Comté, 687. marié auec Marguerite de Bearn fille de Gaston de Moncade Seigneur de Bearn, ibidem. qui la prefere à son autre sœur, mariée au Comte d'Armagnac, en luy donnant la seigneurie de Bearn, & pourquoy, ibidem. succede aussi à la Comté de Bigorre, & Vicomté de Marsan de quel chef, ibid. & en quel temps, ibid. demande le combat contre le Comte d'Armaignac son beaufrere, qui l'auoit accusé de trahison deuant le Roy Philippe le Bel, 688. qui luy est accordé, mais empesché par autre moyen, & leurs differens terminez par la voye d'accord, ibid. estably Gouuerneur en quelques Dioceses de Guyenne par le Roy, sauf en la Comté d'Armaignac, ibid rebelles & seditieux de Pamies comme par luy punis, ibid. enfraint auec Gerard Comte d'Armaignac la sauuegarde royale mise au Chasteau de Hautpuy pour l'asseurance de Bernard de Casaubon Seigneur dudit lieu, & ce qui luy en arriua, & comme il fut puny de cet excez & autres par le Roy, 688. 689. sa paix par qui moyennée, & à quelles conditions, 689. où est ce qu'il mourut, & en quel temps, ibid.

combien d'années tint la Comté, ibid. ses enfans & filles comme nommées, & en quelles maisons alliées, ibid. m.

Roger Comte de Carcassone en quel temps viuoit, 621. present & assistant à la translation des reliques de S. Antonin Martyr, 622.

Roger II. Comte de Carcassonne, 623. en quel temps viuoit, ibid. ses guerres contre le Comte Oliua, & comme il en vint à bout, ibidem. fondateur de l'Abbaye S. Hilaire au Diocese de Carcassonne, & quel fut le suiet de cette fondation, ibid. & seq. present au Concile de Narbone tenu sous Ermengaud Archeuesque, 623. 625. & à l'eleuation du corps de S. Hilaire faite par Franco Euesque de Carcassone, 625. accorde certains priuileges & exemptions à l'Abbaye S. Hilaire par luy fondée, 625. quels enfans il eut, ibid.

Roger III. Comte de Carcassone en quel temps vint à la Comté, 626. faux qu'il ait esté Vicomte de Besiers & Comte de Barcelone, ibid. sa liberalité enuers l'Eglise de Sainct Volusien de Foix, 627. pourquoy defendit à ses domestiques de porter des armes, ibid. sa femme, & enfans, ibid. son testamẽt contenant diuision de ses biens entre sa femme & enfans, ibid. & seq.

Roger IV. Comte de Carcassone fils de Bernard Atton, 637. en quel temps viuoit, ibid. traite mal les habitans de Carcassonne partisans du Comte de Barcelone, 634. incertain s'il fut marié, & s'il eut des enfans, ibid.

Roger V. Comte de Carcassone, & Vicomte de Besiers, 640. fils de Raimond Trincauel, ibid. prend en fief la ville de Carcassone du Roy d'Aragon, 642. son accord auec l'Euesque de Besiers pour la Iustice. 643. en quel temps mourut, ibid. son testament, & ce qu'il dispose par iceluy, ibid. beaufrere de Raimond le Vieil Comte de Tolose, 651.

Roger d'Armaignac premier Euesque de Lauaur, 1029.

Roger de Nir Euesque de Comenge en quel temps seoit, 1037. donne l'Eglise S Martin de Nir à l'Eglise S. Estienne de Tolose, ibid.

Roger Euesque de Carcassone present à la consecration de l'Autel S. Sauueur du Monastere d'Aniane, 1005. en quel temps viuoit, ibid. fait Euesque par le Pape Leon estant en Languedoc auec l'Empereur Charlemaigne, ibid.

Roland tué par les Nauarrois dans les monts Pyrenées, au retour de Charlemagne en France, 543. sa vie par qui escrite, 545.

Romains en quel temps commencerent la conqueste du Languedoc, 433.

le Roman de Guillaume au Court-nés histoire fabuleuse, verifiée telle par l'Autheur, 569.

Rome prise & pillée par les Gots pourquoy, par quel de leurs Roys & en quel temps, 450. item par Gaiseric Roy des Vvandales, 451.

Roricius Euesque d'Vsez, Maistre de S. Firmin son successeur, 999.

Roricius Euesque du Puy, 1017.

Roricius II. du nom Euesque du Puy, auparauant Seigneur de Velay, 313. & 1017.

Rostagnus Euesque de Lodeue, present au Concile de Tolede tenu l'an mil cinquante-six, 996.

Rostang Comte de Gerondo assiege Barcelone auec les troupes de Loüis Roy d'Aquitanie, 552.

le Roüergue conquis sur les Gots par les François sous la conduite de Theodebert, 482.

Roussillon *Chasteau ancien lez Perpignan,* 21. *relique de l'ancienne Ruscino, ibid.*

Roussillon Comté en Espagne, iadis de la Gaule Narbonoise, 20. 21. 22. *son estenduë,* 21. *quand vnie à la Couronne d'Aragon, ibid. engagée au Roy Loüis XI. & par qui, & pour quelle somme, ibid. & ce qui arriua de cet engagement, ibid.*

le Royaume des Gaules comme diuisé apres la mort de Clouis, 484. 485 *principalement entre les Gots & Vvisigots, ibidem.*

le Royaume des Gots apres la mort d'Alaric, transferé de Tolose en Espagne, 480. *& au bas Languedoc, ibid.*

le Royaume de Bourgongne iusques où s'estendoit, 476.

Roys des Celtes inuentez par le supposé Berose, Manethon & Iean de Viterbe Autheur & Cõmentateur tout ensemble, 388. *suiuy par Iean le Maire des Belges & autres Historiens, ibid. les vns & les autres refutez, ibid.*

Roys anciens de Tolose denombrez par Bertrandi, & Noguiez entierement fabuleux, 258. 392. 393. *verifiez tels,* 94. 95.

Roys Gots surnommez Flauij, 453.

Roys Sarrasins vers Charlemagne en Allemagne, pour le faire tourner ses armes en Espagne, 541. 542.

Roys de France en nombre de quarante-deux auant Pharamond, fabuleusement inuentez par Trithemius, 387. 388. *suiuy par du Bouchet, ibid.*

les Roys de France venans en Tolose, où auoient accoustumé de loger par le passé, 181. *auiourd'huy logent dans l'Archeuesché, ibid.*

Roys d'Angleterre quelles pretentions eurent iadis sur la Comté de Tolose, & surquoy fondées, 561. 562.

les Roys de Nauarre autrefois inuestis par les Roys de France, & de leur mandement de la ville & Seigneurie de Montpellier, reserue la Souueraineté, 677.

Rubresus lacus, aliàs *le lac de Narbone,* 58. *receuoit le temps passé la riuiere d'Aude, auiourd'huy non, ibid.*

Ruessium chez Ptolomée ville maistresse du Velay, 310. *n'est point S. Flour en Auuergne contre quelques modernes, ibid. ny le Puy,* 311. *mais S. Paulian & comment, ibid. ancienne demeure des Euesques du Velay, ibid.*

Ruffin, contre qui le Poëte Claudian a escrit, natif de la ville d'Euse, 446.

Ruffinus desloyal enuers l'Empereur Theodose son maistre & ses enfans, & comment, 444.

Ruffinus Euesque de Comenge present au Concile II. de Mascon en l'an 585. 1037.

Ruscino *riuiere de la Comté de Roussillon,* 21. *a donné le nom à la Comté, & à la ville de mesme nom, ibidem.*

Ruscino *quelle ville c'estoit iadis, & où située,* 20. 21. *ruinée par Annibal, ibid. autrement nommée* Rusciliona, 21.

Rustique Euesque de Narbone en quel temps viuoit, 737. *sçauoir si c'est le Moyne Rustique à qui S. Hierosme escrit,* 738. *& le Pape Leon le Grand,* 737. *Inscription ancienne faisant mention de luy,* 738.

S

SAbinus Euesque d'Alby en quel tẽps seoit, 1010. *present & souscrit au Concile d'Agde, ibid.*

Sabinus mal recognu par quelques-vns pour Euesque de Viuiers, 1021. *ayant esté Euesque de Lescar, ou de Bearn, ibid.*

la maison de Sabran illustre & ancienne en Languedoc, 343. *authorisée aupres des anciens Comtes de Tolose, ibid.*

Sacrileges impunis par les loix des Vvisigots, 748. *quelle peine leur estoit imposée par les Constitutions de Iustinian, ibid. comme moderée par le Pape Iean VIII. au Concile de Troye, ibid.*

Safran en Languedoc, & particulierement en Albigeois, qu'il enrichit par son trafic, 50. *debité pour la pluspart en Suisse, & en Allemagne, ibid.*

Sainctes Carbes nom de place en Tolose, 186. Latinè, Vlmus Sãctarum Carbarum, *& pourquoy, ibid.*

la Sale des Audiances du Parlement de Tolose en quel temps bastie, 258. 259. *& où est-ce qu'on les tenoit auparauant, ibid.*

le Salicor quelle sorte de matiere c'est en Languedoc, & comme se faict, 50. *son vsage,* 51.

Saliens anciens habitans de Prouence, 433. *leurs villes quelles, ibid. premiers de tous les Gaulois attaquez par les Romains, ibid. par qui, & quand entierement defaicts, & dépoüillez de leurs ports de mer,* 434.

Salins du Languedoc où, 44. *& comme on y faict le sel, ibid. & seq. grand reuenu d'iceux au Roy,* 45.

Salomon Euesque d'Agde en quel temps viuoit, 969.

Salses ville de la Comté de Roussillon, à trois lieuës de Perpignan, 20. 351. *d'où a pris son nom, ibid.*

Saluagnac petite ville d'Albigeois, 358. *appanage de Baudoüin frere puisnay de Raimond Comte de Tolose fils de Ieanne, ibid.*

S. Salui Euesque d'Alby, Prelat d'admirable saincteté suiuant le tesmoignage de Gregoire de Tours, 1010. *a le don de prophetie, ibid. ressuscite apres estre mort, ibid.*

Saluitas *droict des grandes Eglises au temps passé, en quoy consistoit,* 184.

Samuël Euesque de Tolose, quand viuoit, 849. *obtient du Roy Charles le Chauue des lettres de sauuegarde pour trois Eglises de Tolose, & quelles,* 850. *confirmées du depuis par le Roy Louys le Ieune estant en Tolose reuenant de S. Iaques, ibid.*

Sanches Roy de Maillorque, & Seigneur de Montpellier, 676. *fils de Iaques II. ibid.*

Sang des Martyrs curieusement recueilly par les premiers Chrestiens, & religieusement conserué, 161. 162.

le Sang de S. Estienne reserué dans l'Eglise de Naples, par qui là apporté, 162. *se liquefie le iour de sa feste, ibid. belle, & singuliere remarque sur ce sujet, ibid. & dans l'Eglise de Bourges, & dans celle de Tolose,* 161. 162. *& autres Eglises de la Chrestienté, ibid.*

Sang rejallissant miraculeusement de la terre dans Tolose sous le regne d'Euric Roy des Vvisigots, in-

terpreté pour vn presage de la fin de leur regne, 458. 474. 480.

Saoul Capitaine Payen commandant sous Stilicon surprend les Gots dans Pollentia le propre iour de Pasques, 450.

Saphyrs pierres precieuses se treuuent au pays du Puy dependant du Languedoc, 53.

les Sapins *arbres hauts & droicts en abondance en Languedoc,* 48. *propres pour de grands bastimens, ibid. portans fort en trauers sans danger de rompre, ibid. & seq. & bien plus que le chesne,* 49.

Saragosse recouuerte par le Roy Alphonse VII. dit l'Empereur, Roy de Castille, sur Raymire Roy *d'Aragon, à l'ayde du secours de plusieurs* Seigneurs *François,* 661. 662. *assiegée par les François,* 490. *& ce siege expliqué par les Historiens Gots & Espagnols, à l'aduantage de ceux de leur nation,* 491.

Sarrasins mot commun à plusieurs nations, 511. *propre aux habitans de l'Arabie heureuse, ibid. attribué aussi à ceux qui habitent la Mauritanie prouince d'Afrique, ibid. Mahometans de religion, & d'où ils ont pris leur nom,* 512. *par les Chrestiens dits Agareniens, & pourquoy, ibid. inconstans en leur religion, ibid. en quel temps embrasserent le Christianisme, ibid. taschent par diuerses fois de se saisir de l'Espagne, mais en vain,* 513. *dans combien de temps enfin ils s'en rendirent maistres, & quand, ibid. quand & par où ils entrerent dans les Gaules,* 515. *incertitude des Historiens sur ce sujet. ibid. & seqq. ce qu'ils y firent, ibid. & seq. sçauoir s'ils prindrent Tolose,* 517. 518. *& s'il est vray qu'ils ayent esté appellez en France par Eude Duc d'Aquitanie,* 524. 525. *& seqq. defaicts par Charles Martel, & Eude prez de Tours,* 527. 530. *quels rauages ils firent en France,* 528. 529. *desfaicts auparauant par l'Archeuesque de Sens prez d'Auxerre,* 529. *& quelque temps apres prez de Sigean, venans au secours de Narbone,* 532. *chassez d'Auignon, & enfin de tout le Languedoc, ibid. & seq. & des Isles de Majorque & Minorque par les François, quand,* 550. 551.

Sauerdun ville & Chasteau en la Comté de Foix, & du Domaine des anciens Comtes, 357. *assiegée par le Comte de Montfort au partir du siege de Moyssac, ibid.*

Sault Chastellenie quels villages a dans son ressort, 367.

Saune ville, & Viguerie au Diocese de Nismes, 357. *erigée en Viguerie perpetuelle par le Roy S. Louys, ibid. & le Viguier hommager du Roy, ibid. iadis de l'ancien domaine de la maison des Bermonds, ibid. suite des Seigneurs de ceste ville, où, & par qui remarquée, ibid. l'Abbaye de l'Ordre S. Benoist en icelle, quand, & par qui fondée, ibid.*

Scandia, Scandinaria, *ou* Scancia, *Peninsule de la mer du Septentrion,* 448. *mal recognuë pour Isle par les anciens, ibid. sa contenance, & situation, ibid. pourquoy dite* Officina gentium, vagina nationum, mater populorum, *ibid. ancienne patrie des Gots, ibid.* & inde fortè dicta hodie *Isle Gotthique, ibid.*

S. Scrutarius Euesque du Puy, surnommé le Pere du pays, 1017.

S. Sebastien grand Capitaine enfant de Narbone, & non de Milan, 87. 88. *souffre le martyre sous Diocletian, ibid. sa maison dans la mesme ville de Narbone conuertie en vne Eglise de son nom,* 88.

Sebastien & Iouuin Gaulois, Tyrans sous l'empire d'Honorius, desfaicts dans Narbone, 88. *incertain s'ils estoient natifs de la mesme ville, ibid.*

Sebastien Capitaine de l'Empereur Honorius traistre à son maistre, cōme puny de sa trahison par Ataülphe Roy des Vuisigots, 453. *ou par Vallia,* 457.

Secularisation des Chanoines Reguliers de S. Estienne en Tolose par quels Papes accordée, & confirmée, 944. *authorisée par arrest du Conseil, ibid.*

Sedatius Euesque de Beziers en quel temps viuoit, 956. *present au Concile tenu en la ville de Tolede, sous Pelage II. Pape, ibid. le mesme que celuy que l'on nomme par fois Sedatus, ibid.*

Sedatus Euesque de Nismes quand viuoit, 978. *present au Concile d'Agde tenu en l'an.* 506. *ibid. sçauoir s'il fut deuant ou apres* Crocus, *qu'on met aussi au rang des Euesques de Nismes, ibid.*

Sedatus Rheteur Tolosain, 119.

Sedocus Euesque de Tolose en quel temps, 838. *autrement* Seducus, *&* Seducius *remarqué chez les anciens Historiens, ibid. accusé de rebellion, & banni, ibid. &* 501.

Sedunum *des anciens, à present* S. *Maurice ville de la Sauoye,* 32.

Segeric Roy des Vuisigots apres la mort d'Ataülphe, pourquoy éleu, 456. *tue les enfans de son predecesseur,* 455. *traicte mal Placidia, & les Capitaines ibid. meurtry dans le septiéme iour,* 456.

Segouese conducteur d'vne troupe de Gaulois en Allemagne delà le Rhin, Hongrie, & Sclauonie, de quels peuples composée, 420. 421.

Sernin Gouuerneur de Nauarre deposé de sō gouuernement par qui, & pourquoy, 556.

Seguin d'Antonel Euesque de Nismes, natif du Diocese de Xaintes, 981. *Patriarche d'Antioche, ibid. combien d'années tint l'Eueschė, ibid.*

Seguin premier Comte de Bourdeaux estably par Charlemagne, 534.

le Sel en abondance en Languedoc, & plus profitable que le Sel de Poitou, & pourquoy, 44.

Sel blanc de miniere ayant l'odeur de la violete de Mars commun en Languedoc, 44. *serui ordinairement en table, ibid.*

Selua Espagnol, faux Archeuesque, 761. 764. *condamné auec ses adherans par le Pape Estienne auec terme pour satisfaire à l'Archeuesque de Narbone,* 765. 766. 767. *deposé auec quelle formalité,* 769.

Selua Metropolitain de Narbone present à deux Conciles de Tolede, l'vn tenu sous Chintilien, & l'autre sous Sisenand Roys des Vuisigots, 740.

Selua excommunié par le Concile assemblé au lieu appellé Villa portus *à cause de ses vsurpations, & autres excez,* 957.

le Seneschal de Tolose & ses Officiers où tenoit iadis ses assizes, 272. *& depuis quand remué où il est à present, ibid.*

la Seneschaussée de Tolose bastie dans l'enclos du Palais, & Chasteau Narbonois, 261.

Sentēce arbitrale entre les habitans du Bourg de Carcassone, & l'Euesque, Chapitre, & Clergé, 301.

Sentence rendue entre les Chanoines *de l'Eglise* S. *Nazaire de Carcassone, & les habitans de la mesme ville, par Roger Comte de Carcassone, sur le faict des dismes,* 640. 641.
Septimani *soldats de la septiéme Legion logez dans Beziers,* 33. *sçauoir si d'eux est venu le nom de Septimanie qu'on a depuis donnée à la Narbonoise premiere, ibid. &* 36.
la Septimanie *de quelle estenduë,* 33. 411. *diuersité d'opinions sur ce sujet, ibid. distinguée de l'Aquitanie, & de la Prouence,* 34. *bien qu'elle soit en effect dans les Gaules, & non en Espagne, ibid. quelles villes comprend,* 34. 35. *etymologie de ce nom,* 36. 37. *depuis appellée Gothie, & pourquoy,* 37.
Septimian *Archeuesque de Narbone en quel temps viuoit,* 805.
Septimius Euesque de Viuiers, 1021.
de Seres Chanoine Theologal de l'Eglise S. Estienne en Tolose, qui doit à son zele la conseruation de la Religion Catholique en icelle apres Dieu, 166. 167. *sa reputation & creance entre les Tolosains & estrangers verifiée par exemples, ibid. grandement charitable, ibid. ses œuures pour la defense de la Religion Catholique, ibid. son tombeau,* 168.
Sergius Euesque de Carcassone, 1004. *present au Concile III. de Tolede, tenu sous Recared Roy des Vvisigots, ibid. & au Concile de Narbone tenu à mesme temps, ibid.*
Sergius Euesque de Narbone sous Gondemarus, le Decret ou constitution duquel il souscrit, ibid.
S. Sernin premier Euesque de Tolose, 814. *diuersement nommé chez les nations, François, Latins, Espagnols, Nauarrois, & Tolosains, ibid. ses parens & le lieu de sa naissance, incognus, ibid. varieté d'opinions là dessus, ibid. a presché la foy en France, & en Espaigne, ibid incertain en quel temps il vint en Tolose, enuoyé neantmoins par S. Pierre, suiuãt les anciennes inscriptions,* 815. *& sous les Consulat de Decius & Gratus selon le tesmoignage des anciens Historiens Ecclesiastiques,* 815. 816. *ce qu'il fit venant és Gaules, & sur le chemin de Tolose auant son martyre,* 816. 817. *& en Gascogne, ibid. en Nauarre, ibid. & en Espagne,* 818. *Images & statues estans sur le grand portal de l'Eglise S. Sernin en Tolose, auec leurs escriteaux expliqués, & appliqués aux actes de la vie de* S. Sernin, 818. *à son arriuée dans Tolose les faux dieux deuiennent muets,* 819. *ce qui fut la cause de sa mort & de son martyre, ibid. quels dieux estoient alors adorez en Tolose,* 819. 820. *abandonné par ses Prestres en sa passion, & ce qu'il faut croire de la priere que Gregoire de Tours raporte auoir esté alors faite par* S. *Sernin contre les enfans de Tolose à ce que pas vn ne fut iamais Euesque de leur ville, ibid. par qui assisté en son martyre, & ensenely apres sa mort,* 821. 822. *abbregé de son martyre par Fortunatus Euesque de Poictiers,* 822. 823. *auec la loüange de Launeboldes & de sa femme, qui firent bastir la premiere Eglise en Tolose à son honneur,* 824.
le Corps & reliques de S. Sernin *transportées de Tolose à Paris, & à* S. Denis, *à quelle charge rapportées en Tolose, & pourquoy,* 501. 502.
S. Seuer *pris par le Roy Charles VII. sur les Anglois,* 700. *qui en sont chassez par Gaston IV. du nom Comte de Foix, & le gouuernement luy en est donné, ibid.*
S. Seuerian *premier Euesque de Mende estably & ordonné par* S. *Martial,* 1014. *en quel temps viuoit,* 308. *conuertit à la foy le* Seigneur du Geuaudan, *qui luy en fait depuis donation en defaut de posterité, ibid.*
Seuerinus *Euesque de Viuiers present à la consecration de l'Autel* S. *Sauueur d'Aniane, sous le regne de Charlemagne,* 1022.
S. Seuero *personnage de noble extraction yssu des Rois de Syrie* 280. *venu au Diocese d'Agde, y fait profession de Religieux, & y meurt Abbé de* 360. *Religieux, ibid. où enseuely, ibid. sa vie par qui escrite, ibid.*
Seysses Tolosanes, *village proche de Tolose, d'où ainsi surnommé,* 119.
Siagrius Gouuerneur de Soyssons *pour les Romains, attaqué par le Roy* Clouis, *s'enfuit à Tolose vers le Roy Alaric,* 476. *qui le liure depuis entre les mains de* Clouis, *ibid.*
Sicard *Euesque d'Agde quand,* 976. *rend hommage pour la Comté d'Agde au Roy Iean en la personne de son* Seneschal *de* Carcassone, *ibid. auec quelle ceremonie, ibid.*
Sicard *surnommé d'Ambres Euesque de Besiers,* 964. *quand fit son entrée & prit possession de l'Eueschè, ibidem. iure l'obseruation des priuileges de la ville, ibid. quand mourut, & où enseuely, ibid.*
Sidonius Apollinaris pris prisonnier par les Vuisigots en Auuergne, relegué au Chasteau *appellé* Liuia *en Languedoc,* 473.
Sieges de la Table de marbre pour les Maistres des eaux & forests establis en chaque Parlement par le Roy Henry II. 260.
Sifredus ou Vuiscafredus. V. Guifredus.
Sigebod *Archeuesque de Narbone en quel temps,* 747. *Commissaire du Pape Iean VIII. pour la decision du different qu'auoient les Euesques d'Vsez, & d'Auignon, ib mãdé par le mesme Pape de se trouuer au* Concile *de* Langres, *ibid. & d'excommunier Gilbert Euesque de Nismes, ibidem. se treuue au* Concile *de* Troyes *sous le mesme Pape,* 748. *où il luy presente le Code des Loix des Vvisigots qu'il fait reformer en ce qu'il ne portoit aucune peine contre les sacrileges, ibid. se plaint au Pape Nicolas le Grand des vsurpations de Rodulphe Archeuesque de Bourges sur le droit de primace des Archeuesques de Narbone, ibid. preside au* Concile *tenu à Tolose du mandement du Roy* Carloman *contre les Iuifs de la mesme ville, ibid.*
Signes *effroyables au Ciel sur la ville de Besiers, sous l'Empire d'Honorius & Arcadius, Paulin estant Euesque de la mesme ville,* 955. 956.
S. Silue Euesque de Tolose commence à faire bastir l'Eglise S. Sernin en Tolose, 827. *son corps quand & où trouué, ibid.*
Siluester Euesque de Carcassone *souscrit au* Concile 8. *de Tolede sous Recesuind Roy des Vvisigots,* 1004.
S. *Silue Euesque d'Alby durant le regne de Leuuigilde Roy des Gots,* 494.
S. Siluin. V. Syluin.
Simon en quel temps tint l'Eueschè de Besiers, 964.
Simon de Beausoleil Euesque de Lauaur en quel tẽps,

943. 1030. se treuue à l'entrée de Iean d'Orleans Archeuesque en Tolose, ibid.

Simon de Vigor, natif de Normandie, Predicateur du Roy, & Theologal de Paris, appellé à l'Archeuesché de Narbone par son seul merite, 811. fait l'Oraison funebre de la Reyne Elisabeth, ibid. combat l'heresie par la plume, par ses sermons, & par les armes, ibid. sa mort où, ibid.

Simon de Creuaud Euesque de Carcassone premierement, puis Patriarche d'Alexandrie, & apres Archeuesque de Rheims, 1008.

Simon Comte de Montfort fait hommage de la Comté de Carcassone au Roy d'Aragon, 302. 305. ce qu'il fait apres y auoir esté exhorté par le Pape Innocent III. 635.

Sisebut, autrement Sisebodus Roy des Vvisigots apres Gondemar, 501. subiugue les Biscayns, & toute la coste de la mer iusques aux Pyrenées, ibid. combien de temps regna, 502. incertitude sur le genre de sa mort, ibid. ne laisse qu'vn fils à luy suruiuant nommé Recaredus qui mourut tost apres son pere, ibid.

Sisemundus dit le Venerable Euesque de Lodeue, quand, 994. don de Loüis le Debonnaire à luy fait, ibid. qui d'abondant le met sous sa protection auec les siens, ibidem.

Sisenand eleu Roy des Vvisigots durant la vie du Roy Suintilla, & pourquoy, 502. implore le secours de Dagobert Roy de France, ibid. assisté particulierement des Tolosains, qu'il renuoye auec presens, apres s'estre fait recognoistre Roy à Sarragosse, ibid. chasse les Romains de toute l'Espagne, & en demeure paisible possesseur, ibid. comme il contenta Dagobert sur les promesses qu'il luy auoit faites, ibid assemble de son temps vn Concile à Tolede, 503. combien d'années regna, ibid.

Sisynnus enuoyé en Egypte par S. Exupere Euesque de Tolose. à quelles fins, 830.

Sithieu Monastere au terroir de Teroüenne basty par S. Bertin, où, & en quel temps, 841.

Solemnis Euesque de Carcassone enuoye son deputé au Concile 4. de Tolede, tenu sous Sisenand Roy des Vvisigots, 1004.

Solidi Melgorienses, monnoye du Languedoc, 51.

Somieres ville du Diocese de Nismes allant aux Ceuenes, 357. appartenant à la maison des Bermõds, ibid. illustre, & ancienne en Languedoc, ibid.

Sophronius Euesque d'Agde, en quel temps viuoit, 967. present au Concile tenu en l'an 506. ibid.

Sor petite riuiere du Lauraguois, 69. a donné le nom à la ville de Soreze, ibid. Latinè Soror, ibid.

Soreze, Latinè Soricinium ville de l'ancien Diocese de Tolose, 357. & Abbaye de l'Ordre de S. Benoist, 358. auiourd'huy du Diocese de Lavaur, ibid. demolie par les heretiques, ibid. son antiquité & loüange, & denomination marquée par vne inscription ancienne, ibid. malè & corruptè monasterium Furisinum, ibid.

Sostantio iadis ville du bas Languedoc pris pour Montpelier, 289. aliàs Sextatio, & Serratio, ibid. du commencement n'estoit que lieu de poste, ibid. dont les ruynes paroissent encores auiourd'huy, ibid. & 290. iadis Comté donnée au Pape par le Comte de Melgueil, ibid. raisons pourquoy cette ville fut prise pour Montpelier, 290. en icelle l'Euesché de Maguelone transferé par Charlemaigne a subsisté enuirõ de trois cẽs ans, ibid V. Sustãtion.

Sosthenes Duc des Macedoniens defend la Macedoine contre les Gaulois apres la mort & defaite de Ptolemée, 425. defait depuis en bataille par Brennus, ibid.

Sostomago lieu marqué dans le Voyager de Hierusalem, sur le chemin de Tolose à Narbone, auiourd'huy incognu, 335.

la Soye commune dans le Languedoc, 47. de laquelle se font les draps de soye d'Auignon, 48.

Stabel Euesque de Maguelone en quel temps viuoit, 983.

Statius Surculus, Rhetoricien natif de Tolose, & enseignant en icelle, 120.

Stilico Capitaine de l'Empereur Theodose traistre à son Maistre, à ses enfans, & à l'Empire, 444. & aux Gots, & comment, 450.

S. Suacrius Euesque du Puy, 1017.

le S. Suaire quand, pourquoy, & par qui transferé de l'Abbaye de Cadoing en Perigord en Quercy, dans Tolose, 220. 265. & 928. par qui receu, & où remis, 265. 928. depuis porté à Paris, par qui, & du mandement de qui raporté à Tolose, 929. procez pour raison d'iceluy, ibid. & 265. enleué par les Religieux de Cadoing du College S. Bernard dudit Tolose, ibid

Suarius Comte adherant du faux Archeuesque Selua Espagnol criminalisé au Concile tenu contre ledit Selua, & receu en grace par S. Theodard, 769.

Suaui Euesque de Comenge present au Concile d'Agde tenu l'an cinq cens six, 1037.

Suffragans de l'Archeuesque de Tarragone en Espagne pourquoy durant quelques temps se sont retirez pour leur confirmation à l'Archeuesque de Narbone, 730.

Suintilla Roy des Vvisigots en quel temps commença à regner, 502. desemparé des siens à cause de sa cruauté, ibid. combien de temps regna, ibid.

Sumier Euesque d'Elne, tesmoin à l'acte dressé sur la consecration de l'Eglise de l'Abbaye de Coxan, Diocese d'Elne, 1002.

Sunifred Metropolitain de Narbone, sous le regne d'Eruigius Roy des Vvisigots, 741. enuoye les Abbez Pacatus & Iean ses deputez au Concile de Tolede, tenu sous le mesme Roy Eruigius, ibid. present en personne au Concile tenu en la mesme ville sous Egiga, ibid.

Sustantion bourg du bas Languedoc recognu dans les vieux Voyagers, 336. 337. iadis Comté, ibid. proche de Montpelier, ibid. V. Sostantio.

Syluin Euesque de Tolose, Moine de l'Abbaye S. Bertin à S. Omer, 842. où & en quel temps mourut, 841. 842. son corps quand, & en quel temps transporté au Chasteau de Dijon, ibid. originaire du Diocese de Tolose, ibid. son pelerinage en Hierusalem & autres saincts lieux, ibid. & 844. en quel temps viuoit, 843. fiancé quitte sa promise pour estre Religieux, ibid. presche la foy aux habitans de Terouenne, ibid. sa conuersation exemplaire, ibid & seqq. sa charité spirituelle & corporelle enuers son prochain, 844. fondations pies, ibid. son abstinence continuelle pendant 40. années, ibid. ses austeritez, ibid. desireux du martyre & de la vie solitaire,

solitaire, ibid. ses miracles en la guerison des demoniaques & lepreux, & autres maladies spirituelles & corporelles, tant en sa vie, qu'apres sa mort, 845. 846. *visité des Anges au temps de son decez,* 846. *qui arriua le iour du Samedy sainct, ibid. solemnité de ses obseques, ibid. son tombeau comme, & par qui enrichi, ibid.*

T

LA *Table de marbre du Palais de Paris lieu ancien de la Iurisdiction des Conestable, & Admiral de France,* 260. *& du grand Maistre des eaux & forests, ibid. ce nom retenu par le seul Maistre des eaux & forests, ibid.* V. La grand Maistrise des eaux & forests, & Sieges de la Table de marbre.

la Table de marbre pour l'exercice de la Iurisdiction du Maistre des eaux & forests en Languedoc, establie en Tolose dans le Palais tant par le Parlement que par les Tresoriers generaux, & pourquoy, 260. *le lieu ruineux pour son antiquité, & vieillesse remis & reparé, quand, & à la diligence de qui,* 261.

Talebot Capitaine Anglois mis en desroute auec ses troupes deuant Castillon, & luy tué par le secours du Comte de Foix, 701.

Tarascon ville maistresse de la Comté de Foix, 359. *autre que le* Tarascō, *ou* Tarascum *des anciens Cosmographes située sur le Rhosne, dependante de la Prouence, ibid.*

le Tarn riuiere du haut Languedoc, 69. Latinè Tarnis, *ibid. sa source, & son cours, ibid. pourquoy surnommé* Aurifer *par Ausone,* 70. *fait diuision du Languedoc d'auec le Geuaudan, Roüergue, & Quercy,* 9. 10. *d'où prend sa source cette riuiere, ib. &* 11.

Tarnus fluuius Galliæ Narbonensis, cur Aurifer dictus Ausonio, 51.

Tatilla ou Tatillus Euesque de Lodeue, sous Charles le Chauue, 994. *reçoit du* Roy *la confirmation des donations faites à son predecesseur par le* Roy *Loüis le Debonnaire,* 995. *& de plus quelques autres liberalitez, ibid.*

Taue petite riuiere du bas Languedoc, sa source, & son cours, 70.

Taurus Roy *des Sarrasins liure à Charlemagne les villes qu'il tenoit en Espagne,* 542.

Tectosages, Trogmes, & Tolistoboges anciens peuples du Languedoc, 417. *les Tectosages remarquez particulierement pour ceux de Tolose,* 418.

conquestes des Tectosages, Trogmes, & Tolistoboges en Asie, & en Thrace sous leurs chefs, & quelles villes principales ils y ont basti, & fondé, 422. 423. 424. *ont donné le nom à la Galatie,* 423.

la Teinture de toute sorte de draps pourquoy plus commode en Languedoc, qu'en nulle autre Prouince de France. 47.

le Temple en Tolose ce que c'est, 210.

Temple fort celebre iadis en Tolose, enrichy de grands thresors pour les dons que l'on y apportoit de toutes parts, 123 *sans qu'on sçache à quel des Dieux il estoit dedié, ny en quel endroit de la ville il pouuoit estre, ibid. coniecture de l'Autheur là dessus, ibid. & seq.*

Temple d'Apollon iadis en Tolose, auiourd'huy incognu, 116.

Temple de Pallas iadis en Tolose, 116. *sçauoir si c'est auiourd'huy l'Eglise de la Daurade, ibid.*

le Temple de Delphes pillé par les Phoceens, auant que d'estre attaqué par les Gaulois, 428. *a sçauoir s'il fut pillé par les derniers, ou non,* 428. 429.

le Temple de Diane qui estoit prez de la fontaine de l'Aqueduct de Nismes incertain par qui basti, 285.

Temple de marbre merueilleux iadis dans Narbone, 84.

Temples dediez iadis aux faux Dieux en Tolose confondus par les Historiens du pays, & mal recognus, 395.

Templiers quand, & pourquoy erigez, 288. *par qui approuuez, ibid. par qui, & en quel temps supprimez,* 210. *leurs biens à qui adiugez,* 211.

Terentiolus Comte de Limoges tué par les Visigots a Carcassone, 450.

Termes Chasteau du Diocese de Narbone grandement fort d'assiette, 358. 359. *pris & forcé par le Comte de Montfort, sur Raimond de Termes qui en estoit Seigneur,* 359. *diuerses rencontres des Seigneurs de ce Chasteau,* 359. *pretentions du Roy d'Aragon sur Termes, & terroir de Termenés quittées au Roy S. Louys, ibid.*

le Terrail place achétée par Bernard Abbé de Fontfroide de l'Archeuesque de Narbone, 595.

Tescou riuiere faisant diuision du terroir de Tolose d'auec celuy de Quercy, 70.

Teudis, ou Tiodis successeur du Roy Amalric au Royaume des Vuisigots, 489 *bien qu'il ne fut du commencement que protecteur, ou tuteur dudit Amalric enuoyé par* Theoderic, 488. 489. *s'allie à vne grande, & ancienne maison d'Espagne, & dés lors affecte le Royaume,* 470 *s'oppose aux François au siege de Saragosse,* 491. *tué par vn qui contrefaisoit le fol dans son Palais, lequel il excuse en mourant, ibid.*

Teudisclus successeur de Teudis *au Royaume des Vuisigots,* 491. *fils d'vne sœur de* Totilas *Roy d'Italie, ibid. enuoyé par* Teudis *auec vne armée pour faire leuer le siege aux François deuant Saragosse, ibid. tué dans la ville de Seuille pour ses cruautez, & adulteres,* 491. *combien de temps regna, ibid.*

Teudericus Euesque de Lodeue en quel temps, 995. *nommé en l'Epistre de Iean X. Pape escrite aux suffragans de Narbone en faueur d'Agio Archeuesque de Narbone, ibid.*

Teudo Vicomte de Beziers en quel temps viuoit, 650. 951.

Teutobacus Roy des Teutons *defaict auec son armée par Marius prez la ville d'Aix en Prouence, & amené en triomphe à Rome,* 438.

Teutons Cheualiers quand, & par qui erigez, 208. *par qui approuuez, ibid.*

Teydonus Comte de Viuiers fondateur de l'Abbaye de Crudas, 315.

Thedisius, ou Sedisius Euesque d'Agde en quel temps, 973 *obtient du Pape Honorius III. la confirmatiō de tous les biēs de son Eueschè, ib. se treuue dans l'Eglise de Muret auec les autres Prelats priant Dieu lors de la bataille du Comte de Montfort contre les heretiques Albigeois, & le Roy d'Aragon,*

973. reçoit le serment de fidelité d'Amalric Comte de Montfort pour plusieurs terres & Seigneuries releuant de luy à cause de son Euesché, ibid. & par mesme moyen il recognoit de luy sa Comté, ou Vicomté d'Agde, & ses dependances, & sous quelle charge, ibid. trauersé en la possession de sa Vicomté par Raimond le Ieune Comte de Tolose, 974. maintenu par ordonnance de Guy Archeuesque de Narbone, ibid. sa grãde charité enuers les pauures, ibid. en quel temps mourut, & où enseuely, ibid. son corps brusl é par les heretiques, ibid. effects miraculeux de son tombeau, ibid.

S. Theodard, ou, Audard Archeuesque de Narbone, d'où natif, 519. 749. 750. comme éleué par ses parens, ibid. sa cõuersation exemplaire, ibid. defend courageusement en son jeune âge la cause de l'Euesque de Tolose, du Clergé, & des Catholiques, contre les Iuifs, 519. 750. 751. 752. & seqq. & les ayant conuaincus de perfidie, implore neantmoins la misericorde du Duc Richard pour les Iuifs, 756. emmené à Narbone par Sigebode, 757. & peu apres prouueu d'vn Archidiaconé, ibid. & comme il se comporta en ceste charge, ibid. promeu à la Prestrise non de son mouuement, mais pressé par l'Archeuesque, le Clergé, & le peuple, ibid. éleu Archeuesque de Narbone apres la mort de Sigebode par le peuple, & le Clergé de Narbone, 517. & 758. confirmé & consacré par les Euesques suffragans, & quels 759. 760. miracles par luy faicts pendant sa vie, 760. va à Rome saluër le Pape, 761. duquel il obtient commission contre vn certain Selua vsurpateur, ibid. reparations par luy faictes en son Eglise, 761. 762. ses comportemens quels en sa charge Episcopale, 762. sa charité enuers ses Diocesains affligez, 763. sa procedure contre Selua pretendu Archeuesque, & autres Euesques ses adherans, 764. 769. affligé de fieures tierces qui le tiennent iusques à sa mort, 770. sa constance, & & patience en ses infirmitez, ibid. se faict porter à son lieu natal au Diocese de Tolose, où il deceda dans l'Abbaye S. Martin fondée par ses parens, où il est aussi enseuely, 519. 749. 770 l'Histoire de sa vie qui se treuue manuscrite, examinée, 521. 522.

Theodebert Payen, frere de S. Antonin chassé de la ville de Maguelone par le Roy Pepin, 291.

Theodebert petit fils de Clouis en Languedoc contre les Vuisigots, 277. & 490. prend quelques Chasteaux, & y vient amoureux d'vne belle Dame nommée Deuteria, ibid. laquelle en fin il espouse, ibid. sçauoir s'il estoit fils, ou petit fils de Clouis, 485.

Theoderic Roy d'Italie faict Roy des Vuisigots, comment, & en quelle qualité, 484. vient à Carcassone, où il prend les thresors des Roys des Vuisigots, & s'en retourne en Italie, laïssant des Gouuerneurs és Gaules, & en Espagne, ibid. & ce qu'ils firent contre les François, ibid. & seq. combien de temps administra, & gouuerna le Royaume des Vuisigots, 483. sçauoir s'il est vray qu'il remit les Gaules en son obeïssance apres la mort de Clouis, 484.

Theoderic II. Roy de Tolose successeur de Torismõd, 470. par son entremise faict proclamer Auitus Empereur en Tolose, ibid. combat Rixiarius Roy des Sueues du mandement de l'Empereur Auitus, & pourquoy, ibid. sous luy les Vuisigots se saisirẽt de l'Auuergne, & de Narbone, & comment ibid. sçauoir s'il est vray qu'il aye faict bastir l'Eglise de la Daurade en Tolose, quoy qu'il fut Prince fort deuot & pieux, 471. sa femme quelle, ibid. meurt apres auoir faict la paix auec tous ses voisins, & combien de temps regna, ibid. sa mort attribuée à son frere Eoric, 472.

Theoderic successeur de Vallia au Royaume des Vuisigots, 459. en quelle année il luy succeda, ibid. signes espouuantables au commencement de son regne apparus en la ville de Beziers, ibid. assiege Arles, & Narbone en diuers temps, d'où il est repoussé, & par qui, ibid. assiegé par Littorius dans Tolose, demeure victorieux, & comment, 460. 463. 464. marche contre Attila auec Aëtius Capitaine des Romains, & luy font leuer le siege de deuant Orleans, & apres le desfont en bataille, 465. où neãtmoins Theoderic est tué, ibid. apres auoir regné 23. ans, ibid. combien d'enfans masles à luy suruiuans, ibid. enterré dans Tolose au raport de quelques Historiens, 466.

Theofrede Duc de Cordube fils du Roy Sindasuind, cruellement traicté par Vitiza Roy des Vuisigots, 509. 513.

la Theologie iadis enseignée en Tolose dans les Conuents, & non en lieu, ou Sale publique, 230.

Theotard Euesque du Puy en quel temps viuoit, 1018.

le Thesin riuiere, d'où prend sa source, 11.

Thibaud Geraud Euesque de Carcassone present au Concile general de Constance, 1008. deputé vers l'Empereur Sigismond, & le Roy de France, ibid.

Thomas de Bonsi, Euesque de Beziers, durant quel tint l'Eueschè, 965.

Thomas de Bonsi neueu de Iean de Bonsi Cardinal en quel temps nommé Euesque de Beziers, 965.

Thomas Euesque de Viuiers sous Loüis le Debõnaire, 1022. a dressé le Catalogue des anciens Euesques de Viuiers, ibid.

la Thresorerie en Tolose ce que c'est, 261. & pourquoy ainsi dite, ibid. & seq. en icelle sont les archifs du Roy, ibid. demeure ordinaire du Thresorier du Domaine, ibid. qui y exerce sa charge, & faict iuger les causes du Domaine, par les Thresoriers generaux tenans leur Bureau, 262.

Tiberius, Modestus, & Florentia Martyrs, où, & sous quel Empereur martyrizez, 279.

Tigridius Euesque d'Agde, en quel tẽps viuoit, 968. present au Concile III. de Tolede, & à celuy de Narbone, tenu en l'an 589. ibid.

Tigurins desfaicts auec leur armée aux Alpes par Marius, 438.

Titres anciens faicts sous les regnes de Charles le Gros, Odon, Charles le Simple, ou Raoul, pourquoy ordinairement sans datte, 651.

Tolose nom de riuiere, & de ville en Espagne prez de Pampelone, 481. de laquelle Sanctius Major Roy de Nauarre s'est dit Roy, ibid. V. Tolose.

Tombeaux de remarque dans l'Eglise & Cloistre S. Estienne de Tolose, 164. 165.

Tongue riuiere du bas Languedoc, & son cours, 70.

Toret riuiere du haut Languedoc, & son cours, ibid.

Torismond successeur de Theoderic son pere au Royaume de Tolose, 468. va contre les Huns au secours

des Alains, & desfaict la seconde fois Attila, 468. 469. empesché de poursuiure sa victoire par la ruse d'Aëtius Capitaine Romain, 469. tué dans Tolose par la menée de ses freres, ibid. combien d'années regna, ibid.

Torpio Euesque du Puy, 1017.

Torsin premier Comte estably par Charlemagne en Tolose, & non Roy comme on le veut faire, 392. 394.

Tolosains iadis fort valeureux, 113. preuues irreprochables de leur valeur dans les bons Autheurs, ibid. olim Tectosages dicti, ibid. & iusques où ils s'estendoient, 114 leur richesse sçauoir si elle venoit de l'espargne, ou des mines, 116.

Tolose ville capitale du Languedoc, 14. 112. comprise dans la Gaule Narbonoise, non dans l'Aquitanie, contre l'opinion de plusieurs Autheurs anciens & modernes, ibid. biẽ qu'elle ait esté le siege des Roys d'Aquitanie, & des Gots, 450. 451. 457. & seq. iadis Euesché subiecte à l'Archeuesque de Narbone, 15. & depuis à celuy de Bourges, quand, & pourquoy, 16. response aux obiections de ceux qui la mettent dans l'Aquitanie, ibid. d'où tire sa prouision de poisson, 46. 115. des plus celebres villes de de l'Europe, 112. tant pour sa grandeur, que pour estre fort peuplée, tirãt iadis des seuls Faux-bourgs quarante mille hommes combatans, ibid. & iusques où s'estendoient ses Faux-bourgs, ibid. & seq. siege des Roys des Vvisigots, 114. & des Roys d'Aquitanie apres estre venuë entre les mains des Frãçois, ibid. & 112. principale, capitale, & plus riche ville des anciens Tectosages, 114. ses habitans & citoyens diuersement appellez chez les anciens Autheurs, ibid. faicte Metropole par le Pape Iean XXII. ibid. mal recognuë en sa situation par Ptolemée, 115. fort bien assize pour la commodité des deux Mers, & combien elle est distante de l'vne, & de l'autre, ibid. ne fut point iadis ailleurs qu'au lieu où est pour le present 117. ses murailles d'apresent differentes des anciennes, ibid. qui furent abbatuës par le Comte de Montfort, 118. quand rebasties, & par la permissiõ de qui, ibid. & 131. 142. 563. pourquoy appellée Quintuplex par Ausone, ibid. & 119. & Palladia par Martial, & autres, ibid. & seqq. celebre, & renommée pour ses Escholes iadis & encores à present, 119. 120. 121. & pour les grands personnages quelle a portez, ibid. Colonie des Romains 124. ornée d'Amphitheatre, de Capitole, d'Aqueducts, & de Baings, 126. 127 128. autrefois diuisée en deux parties egales, c'est asçauoir en Bourg, & Cité, 129. distinguée de l'vne de l'autre, non seulemẽt par murailles, mais aussi par Officiers, ibid. en quel temps furent ces deux parties reünies & fermées d'vne mesme muraille, & pourquoy, 142. cur Turrita dicta, 136. en combien, & quelles parties diuisée anciennement, 143. reduites depuis à quatre, & par qui, ibid. & derechef augmentées iusques à huict, 144. qui sont autãt de Capitoulats, & Regions qui la diuisent, 145. subdiuisez par moulons & dixaines, ibid. & combien il y en a en chaque Capitoulat, ibid.

fondation fabuleuse de la ville de Tolose du temps de la Prophetesse Delbora inuentée par F. Estienne de Ganno Religieux de l'Ordre de S. François, 390. suiuy par Bertrand, & Noguiez, 391. sauf que Noguiez plus inuentif a changé le nom du fondateur, ibid. sa fondation rapportée à Tolus mal authorisée, 391. aussi bien que l'opinion de ceux qui la font venir de Tolasso Troyen, ibid. ou de Polypheme, ibid. & 393. comme gouuernée apres que la race de ses pretendus Roys eut finy, au dire des Historiens du pays, 393. inuention fabuleuse, & contre la verité de l'Histoire, 394. 395. sçauoir si elle fut reduite en la puissance des Romains par Q. Fabius Max. ou par Q. Cepio Consuls, 435. 436. plus vray semblable que ce fut par Fabius, ibid. depuis quand censée, regie & gouuernée par le Droit escrit des Romains, 478. sous quel Roy, & quand faite le siege des Roys des Vvisigots, 451. 458. & de là leur Royaume appellé regnum Tolosanum, 458. sçauoir si elle fut renduë aux Vvisigots par le mariage de Clotilde auec Almaric, ou si elle fut reprise sur les François par Theodoric Roy d'Italie, 486. raisons & coniectures de l'Autheur pour la negatiue, ibid. & seq ne reuint iamais au pouuoir des Gots, depuis qu'elle fut prise par les François, 729. gouuernée par des Ducs sur le commencement du regne des François en icelle, 487. son Diocese demembré de la Septimanie, ibid. pourquoy separée du reste du Languedoc sous le regne du Roy Clouis, 36. assiegée par les Sarrasins, sçauoir si elle fut prise, 517. & seq. & 533. prise mais non desolée par les Vvandales, par les merites de sainct Exupere, au raport de S. Hierosme, 446. & en quel temps, 447. 831 832. & par les Normands, 553. & pour cela assiegée par Charles le Chauue, 559. 560. prise sur Vaifier Duc d'Aquitaine par le Roy Pepin, 537. interdite par le Pape Alexandre III. pour le forfait du Comte, 885. cet interdit leué à la priere du Roy Loüis le Ieune, ibid. & seq. à tort calomniée par Pierre Moyne de Valsernay, en son histoire des Albigeois, & defenduë par l'Autheur, 396. assiegée par les Anglois, en quel temps, pourquoy & auec quelles forces, 562. par qui secouruë, ibid.

le Baron du Tournel troisiéme Baron du pays de Geuaudan, 416. pourquoy ainsi appellé, & quelles armes porte dans son escusson, ibid.

Tournon petite ville assize sur la riuiere du Rhosne, 358. renommée pour le College des Iesuites fondé par le Cardinal de Tournon, ibid. Latinè Taurednum, chez Gregoire de Tours, sur le recit d'vn estrange prodige qui y arriua, ibid.

les Tours iadis fort communes & ordinaires dans le Bourg en Tolose tant pour la forteresse, que pour l'ornement des maisons, 135. 136. marques de Noblesse, & de grandeur, ibid. abbatues pour la pluspart sous Simon Comte de Montfort, 136.

Tourtouse ville d'Espagne prise par force par Loüis Roy d'Aquitaine, 554.

Transaction entre Hugues Euesque d'Agde, & les Chanoines de son Eglise sur l'entretenement des fondations des precedens Euesques, 976. par qui authorisée, & quels chefs elle contient, ibid.

Transaction d'entre les Roys S. Loüis, & Iaques Roy d'Aragon, par laquelle le Roy S. Loüis quitte ce qu'il auoit en Espagne, & l'Aragonois, les pretentions qu'il pouuoit auoir en France, 28. 29. 30.

Transaction entre les habitans du Bourg, & de la Cité de Tolose, 138. 139. 140. *& seqq. par qui moyennée*, 137.

Trincarle fils aisné du Roy *d'Aragon tué en la bataille que luy donna Guillaume II. du nom Vicomte de Narbone, & Prince d'Arborée*, 617.

les Trogmes & Tolistoboges quoy que Gaulois, incertain de quelle partie des Gaules, 818. *voisins neātmoins des Tectosages, ibid. & seq. sçauoir si ce sont noms de* Roys*, ou de nations*, 419.

Troüeyre riuiere du Languedoc, 70. *sa source & son cours, ibid.* Latinè Triobris, *ibid. en langage du pays diuersement nommée, ibid.*

Tulga Roy *des Visigots apres* Chintilian, 503. *ne regne que deux ans, ibid.*

V

Vaifier Duc d'Aquitaine defait auec ses Gascons en bataille par le Roy *Pepin*, 537. *se sauue de la meslée, ibid.* V. Vvaifier.

S. Valere Euesque de Carcassone, 1004. *en quel iour se celebre sa feste dans l'Eglise de Carcassone, ibid.*

Valerius Euesque de Viuiers, 1021.

Valguerius Euesque d'Elne en quel temps viuoit, 1003.

Vallia Roy des Visigots eleu à Barcelone apres la mort de Segeric, 456. *fait la paix auec l'Empereur Honorius, & luy rend sa sœur Placidie apres la mort d'Ataülphe son mary*, 456. *à quelles conditions*, 457. *regne dans Tolose*, 457. *defait Constantin le Tyran auec son fils à Arles, & Iouuin & Sebastien à Narbone auec ses forces, & celles de l'Empereur Honorius, ibid. chasse les Vvandales, Alains & Silingues d'Espagne, & les contraint de s'enfuir en Afrique, ibid. où il les suit, mais repoussé par la tourmente s'en reuient és Gaules, ibid. & dans Tolose*, 457. *où il decede d'vne longue maladie*, 458. *grande incertitude des Historiens sur les années de son regne*, 458. 459.

Vanité de ceux qui escriuent les vies des Saincts personnages, les faisant descendre sans aucun fondement de Princes & de Roys, condamnée, 814. 815. 822.

le Var riuiere, seruant de confrontation & limite des Gaules, du costé de la Gaule Narbonoise, 10.

Vayrolis Archeuesque de Tolose, vnus & idem *auec celuy qui a esté nommé Gaffred, & surnommé Vairolis*, 951.

Vayre *droit de pontanage, accordé par le Roy Loüis XII. aux habitans de Tolose pour la reparation du pont neuf* 156. 157.

S. Vbery, ou S. Tiberi, Abbaye de l'Ordre de sainct Benoist au Diocese d'Agde, d'où a pris son nom, 279. V. Cesero.

le Velay pays enclos dans le Languedoc, dont la ville capitale est le Puy, 310. *diuersement nommé dans les anciens Historiēs, & Cosmographes, ibid. & seq. premierement sujet aux Auuergnats, puis aux Romains, apres aux Gots & Sarrasins*, 312. *depuis administré & gouuerné par des Comtes establys par les François*, 313.

Venantius Euesque de Viuiers en quel temps viuoit, 1021. *souscrit à deux Conciles, l'vn d'Epaonne, l'autre d'Auuergne, ibidem.*

S. Veran Euesque de Mende, en quel temps viuoit, 1014.

Veranges riuiere du bas Languedoc, 71. *sa source, & son cours, ibid.*

Verdatus Euesque d'Alby present à la consecration de l'Autel de S. Sauueur d'Aniane, sous le regne de Charlemagne, 1011.

le Verdet couleur seruant aux Peintres & aux Teinturiers, 50. *se fait dans Montpelier, & comment, ibidem.*

le Chasteau de Verdfeil auec ses dependances, quand & par qui donné à l'Archeuesque de Tolose, 894. *& sous quelle charge, ibid.*

le Vermillon, ou graine d'Escarlate en quels endroits du Languedoc se leue, & comment, 50. *son vsage, propre aux Apothicaires, & Teinturiers, ibid.*

Vernosoubre petite riuiere du Languedoc, & quel cours elle fait, 71.

Vgbert, ou Vigebert Euesque de Nismes sous le Pontificat de Iean X. 979. *fut long temps Euesque, ibid. & seq. gratifié par le Pape Sergius de quelques Monasteres, ibid.*

Viator Euesque de Maguelone en quel temps viuoit, 982. *present au Concile II. de Braga sous le Roy de Galice Myro, ibid.*

le Viaur riuiere faisant separation de l'Albigeois d'auec le Roüergue, 71. *sa source & son cours, ibid. renommé pour les bonnes & grandes truites qu'il porte ibid.*

la Vicissitude des choses du monde a aussi bien lieu és Estats, Royaumes, & Republiques, comme és familles & maisons particulieres, 432.

la Vicomté de Narbone tombée en quenoüille souz Aymeric IV. 588. *comme vnie à la Couronne de France*, 620.

Victorinus Rhetoricien de Tolose, 120. *fugitif en Toscane, apres la prise de la ville, ibid.*

Vienne ville de Dauphiné, & capitale de la Prouince Viennoise, pourquoy surnommée Senatoria, *au dire d'Adon*, 18.

la Viguerie d'Aymargues quelles villes, ou villages a dans son enceinte, 374.

la Viguerie d'Alez combien de Villages comprend, & quels, 373.

la Viguerie de Somieres quels villages a souz soy, 373.

la Viguerie de Sauue quels villages a dans son estendue, 374.

la Viguerie de Beaucaire à combien & quels villages s'estend, 373.

la Viguerie du Vigan quels villages comprend, 374.

la Viguerie d'Anduse quels villages a sous son distroit, 373.

le Viguier de Tolose quel office c'est 154. *où est-ce qu'il exerce sa Iurisdiction, ibid. en Latin* Vicarius, *ibid. a droit de receuoir le serment des Capitouls eleus de nouueau, comme leur chef, ibid. où rendoit Iustice le temps passé, ibid.*

Villa clara *nom de Bourg, du temps de S. Sernin, en Gascongne à l'endroit où est auiourd'huy bastie la ville d'Auch*, 817.

Villages & lieux dependans des Iudicatures de Riuiere-Verdun, Comté de Nebouzan, Iugerie de Barbazan, Comté d'Astarac, & terres de Mon-

tiſpan dénombrez par ordre Alphabetique, 384. 385. 386.
Villages dependans de la temporalité de l'Archeueſque de Toloſe, 362.
Villages reſſortiſſans à la Iugerie de Lauragnois quels, 361. 362.
Villages iuſticiables de la Iugerie de Rieux, 362.
Villages du reſſort de la Iugerie de Villelongue, 361.
Villemur ville ſur la riuiere du Tarn, au Dioceſe de Toloſe, 360. *tenue iadis par quelques particuliers, qui couroient ſur les Toloſains, ibid. ce dommage comme reparé, ibid. ancienne Vicomté remarquée dans les Hiſtoires, ibid.*
Villegiſelus Eueſque de Toloſe en quel temps viuoit, 841. *preſent au Concile de Rheims tenu ſous Sonantius Eueſque de ladite ville, ibid.*
Villes quelquefois nommées de deux noms diuers, l'vn regardant le pays en general, l'autre quelque raiſon & conſideration particuliere, 307. 316.
Villes des Gaules ayans leurs noms finiſſans en la terminaiſon de dunum *baſties ſur des collines*, 312. *ſuiuant la ſignification du mot ancien Gaulois, ibid.*
Villes du Languedoc repriſes ſur les Sarraſins par Charles Martel, & demantelées, quelles, 532. 533.
Villes des Rebelles en France demantelées par le commandement du Roy, 134. *à l'exemple de S. Loüis procedant contre les Albigeois, ibid.*
Villes baſties par les Grecs dans la Gaule Narbonoiſe en nombre de deux & quelles, 278.
Villes d'Aquitaine demantelées par Vaifier, reparées & fortifiées de garniſons par le Roy Pepin, quelles, 536.
Villes Epiſcopales depuis long temps nommées Citez, 73. 74.
Villes recommandées dans l'antiquité pour leurs eaux, dont elles ont pris leur denomination, 57.
Villicarius Archeueſque de Vienne, blaſmé d'auoir quitté ſon troupeau pour ſe rendre Moine, au lieu de l'aſſiſter contre les Sarraſins, 528. *tranſporte les reliques de S. Ferriol, & de S. Iulien à Vienne, ibid.*
Vin muſcat, ſçauoir s'il a eſté recognu par les anciens, 44.
Vin muſcat d'Azille, fort excellẽt, & non fumeux, 43.
Vin muſcat de Frontignan, fort puiſſant & genereux, 44. *reſerué pour les feſtins des Grands, non pour boiſſon ordinaire, ibid. recherché meſmes par les Italiens, ibidem.*
Vin blanc de Limous des plus delicieux qu'on ſçache boire au commencement de l'année, 43. *pourquoy appellé Blanquette, ibid.*
Vin de Canteperdrix excellent vin clairet, 44. *où ſe leue dans le Languedoc, ibid.*
Vin de Gaillac, & ſon excellence, 43. *recherché par les Septentrionaux, ibid.*
Vincent Eueſque de Maguelone preſent au Concile XIII. de Tolede ſous le Roy Eruigius, 983.
Vincent Eueſque de Niſmes, 980.
Vindomagus *ancienne ville des Volcques Arecomiques recognuë par Ptolemée*, 31. *mal priſe pour S. Vbery par les modernes, ibid. auiourd'huy incognuë, ibid. & ſeq.*
Virgile ne fut iamais à Toloſe, contre les inuenteurs des Eſcholes fabuleuſes de Pech-Dauid, 391. 393.
le Viſtre riuiere du bas Languedoc, 71. *ſa ſource, & ſon cours, ibid.*
Vital de Caſtelmaur, autrement de Caſtromaurono, 930. *eleu Archeueſque de Toloſe par le Chapitre, confirmé & ſacré, & par qui ibid. trauerſé en ſa poſſeſſion par celuy que l'Antipape Benoiſt XIII. auoit prouueu, & par ſes Legats, ibid. meſmes par cenſures, excommunications, & interdits*, 931. *deſquelles tant luy que ſes ſubiects ſont abſous par le Pape Alexandre VI. & confirmé en ſon Archeueſché, ibidem. recommandé au Roy Charles VI. par le meſme Pape*, 933. *natif de Toloſe, ibid. grand & docte perſonnage, Docteur Regent en l'Vniuerſité de Toloſe, ibid. mandé pour ſe treuuer au Concile de Piſe, accepte vne procuration, & inſtructions pour faire les affaires de l'Vniuerſité, ibid. reçoit auec ſolemnité le Palliũ des mains du Cardinal de Saluces, ibid. fort employé tant enuers le S. Siege, que le Roy, à cauſe de ſa capacité, ibid. lieu, & temps de ſa mort, où enſeuely, & ſon tombeau, ibid.*
Vital de Leon Prieur de S. Capraiſe, Chanoine d'Agen en quel temps, comment, & par qui prouueu de l'Eueſché de Rieux, 1035.
Vitalis de Mauleon Eueſque de S. Pons en quel temps, 1031.
Vitalis de l'Eſtang, neveu de Chriſtophle, & ſon Coadjuteur ſous le titre d'Eueſque d'Epheſe, apres Eueſque de Carcaſſone, 1009.
Vitelly Eueſque de Carcaſſone & Cardinal, combien de temps tint l'Eueſché, 1009.
Viteric vſurpateur du Royaume des Vviſigots, 500. *en quel temps commença à regner, ibid. aſſaſſiné par les ſiens en vn banquet, ibid. regne ſept ans, ibid.*
Viterinus Eueſque de Niſmes en quel temps tint l'Eueſché, 979. *preſent au Concile de Narbone tenu contre Felix Eueſque d'Vrgel, ibid.*
Vitiza fils d'Egiga ſuccede à ſon pere au Royaume des Vviſigots en quel temps, 509. *Prince fort vicieux, ayãt introduit la polygamie, & le mariage des Preſtres en ſon Royaume, ibid. ennemy du S. Siege, & amy des Iuifs qu'il rapelle, ibid. demantele les villes d'Eſpagne ſauf deux, & pourſuit les Princes enfans du Roy Sindaſuinde, ibid. bannit Iulien Archeueſque de Tolede de ſon Archeueſché, & en ſubſtituë vn autre, ibid. combien d'années regna, & où il mourut, ibid.*
Viuariæ *dans les anciens titres de la ville de Toloſe ce que c'eſt*, 156.
Viuiers ville du Languedoc, tant pour le reſſort de la Cour, que pour le Gouuernement, 17. & 313. *eſt dans la Narbonoiſe, non toutesfois premiere, ibid. mais dans la Viennoiſe, ibid. Eueſché transferée de l'ancienne* Alba, *ruinée par Crocus Roy des Allemans, & par qui*, 314. & inde *les Eueſques de Viuiers* dicti Albẽſes Epiſcopi, *ib. &* 18. *depuis* Viuarienſes, *ibid. tenu premierement par les Romains, par les Gots, & par les Allemans, ibid. erigée en Comté par les François, meſmes ſous Loüis le Debonaire, ibid. & ſeq. pretentions du Roy Boſo ſur ceſte ville*, 315. *& de l'Empereur Conrad II. ibid. autrefois tenuë par Raimond de S. Gilles, ibid. l'Eueſque s'en maintient maiſtre & Seigneur, & de quel droit ibid. comme quoy ſe treuue auiourd'huy dependante de l'Archeueſché de Vienne, ibid. le*

siege & situation de ceste ville changé, & comment, ibid. V. Alba.
le Diocese de Viuiers quelles Villes ou Villages comprend dans son taillable, 378. 379. 380.
Viussan petite riuiere du Languedoc, 71. *sa source, & son cours, ibid.*
Vlit Roy des Sarrazins appellé par le Comte *Iulien en Espagne,* 510. *defaict le Roy Roderic en bataille rangée auec les siens, & le tuë, ibid.*
l'Vniuersité de Montpelier, iadis grandement fameuse pour le Droict Romain, 293. 294. *auiourd'huy pour la faculté de Medecine,* 294.
Vniuersité des Iuifs iadis dans la ville de Beziers, 277. *& dans Lunel,* 351.
Volaille, & gibier de toute sorte en grande quantité en Languedoc, 45. 46.
Volcques Tectosages, & Volcques Arecomiques anciens habitans du Languedoc, comme distinguez par les anciens Cosmographes, 18. 19. *l'opinion des modernes reprouuée pour ce regard, ibid. dits* Belcę *par Ausone, changeant V. en B.* 19.
Volcques Tectosages pour les habitans du haut Languedoc, 418. *quelles villes ils auoient, & quelles en sont auiourd'huy demembrées, ibid. diuersement appellez chez les anciēs Autheurs, &* Cosmographes, 19. *quelles villes ils leur attribuent, ibid.*
Volp petite riuiere au Diocese de Rieux. 72. *son cours, ibid. a donné le nom au pays de Voluestre, ibid. &* 327.
S. Volusian Euesque de Tours, où, & quand martyrizé par les Gots, 476. *arbre merueilleux & incognu venu d'vn baston qu'il planta entre Pamies & Varilles, ibid. ses Reliques quand & par qui transferées à la* Chapelle *nostre Dame de Montgausi prez la ville de Foix,* 477.
Votienus Montanus Orateur Romain, natif de Narbone, 87. *banny par Tibere, ibid.*
Voyage de Hierusalem ordinaire aux Chrestiens *du temps passé,* 207.
Voyager de Hierusalem pour les pelerins François en quel temps faict, & par qui publié, 207.
Vrbain II. Pape en quel temps passa en Tolose, 875. *y consacre l'Eglise S. Sernin, ibid. & vuide le different de l'Euesque de Tolose auec les* Chanoines *Reguliers de S. Sernin, ibid.*
Vrbain de S. Gelais de Lansac Euesque de Comenge, 1038.
Vrraca Infante de Portugal femme de Fernand II. Roy de Leon, & de Castille, 593. *pourquoy depuis repudiée, bien qu'il y eut enfans de ce mariage, ibid.*
Vsez ville Episcopale de la Narbonoise premiere, 298. *incognuë aux anciens Cosmographes, ibid. appellée simplement* Castrum, *ibid. autre toutesfois que* l'Vzita *de Hirtius, Ptolemée, & Strabon, ibid. raison de ceste difference, ibid. les Euesques de ceste ville appellez* Episcopi Vticenses, *tant dans les Conciles que autres actes,* 298. 299. *erreur de quelques modernes sur ce sujet remarqué,* 299.
Vvaifier Duc d'Aquitanie fils d'Eude, 534. *poursuiui par armes par Pepin Roy de France, & pourquoy,* 535. *traicte mal les Ecclesiastiques & habitans du Languedoc, ibid. perfide en ses promesses, ibid. sçauoir s'il fut tué par ses gens, ou par ceux du party du Roy Pepin,* 539. *fondateur de l'Eglise S. Sauueur, aliàs de S. Martial de Limoges, ibid. son tombeau, ibid. sa mere, sœur, & niepce honorablement traictées par le Roy,* 539. V. Vaifier.
Vvalefridus Euesque d'Vsez en quel temps viuoit, 1000. *tesmoin aux actes du couronnement de Loüis II. fils de Charles le Chauue, ibid.*
Vvamba Roy des Vvisigots apres Recensuind, 504. *quand commença à regner, ibid. prodige remarqué à son sacre, ibid. domte les rebelles du Languedoc, ibid. & seq. contre lesquels il enuoye le Comte Paul Grec de nation, de qui il est trahy, & tourne les armes contre son Roy, ibid. contre lequel il marche en personne,* 505. *ses exploits en Languedoc, ibid. assiege le Comte Paul dans Nismes,* 505. 506. *le prend, & luy faict faire son procez, auec quelles formalitez,* 507. *le mene en triomphe à Tolede couronné d'vne couronne de poix,* 508. *chasse les Iuifs du Languedoc, ibid. empoisonné par Heruigius, est guery par le Sacrement de l'Extreme Onction, ibid. se rend Religieux, & combien de temps il vesquit en Religion, ibid. & en son regne, ibid.*
les Vvandales peuples Septentrionaux d'où sortis, 443. *en quel temps entrerent dans les Gaules, & par qui appellez,* 444. *rauages par eux faicts en la Germanie premiere, pays des Belges, & és deux Aquitaines, dans le Lyonnois, & Languedoc,* 444. 446. *de là passent en Espagne,* 447. *où ils se retirent à la venuë des Gots dans les Gaules,* 454.
Vvido, ou Guy Euesque du Puy, present au Concile *de Pontigon en l'an* 876. 1017.
Vvifred Comte de Roussillon, 21. *peuple Colliure, & en quel temps,* 25. *de luy sont descendus les autres Comtes de Roussillon, ibid.*
Vvisandus Euesque de Carcassone *present à la consecratiō de l'Eglise de S. Pons de Thomieres,* 1005.
Vvisigots comme distinguez des Ostrogots, & ecōtra, *bien que ce fut vne mesme nation du commencement sous le nom general de Gots,* 448. 449. *quel pays des Gaules ils ont occupé,* 457. 458.
fin du Royaume des Vvisigots comme miraculeusemēt presagée en Tolose, & en quel temps, 458. 474. 480.
Vvlberard Vicomte de Narbone qnand viuoit, 574. *sa femme, ibid.*
Vuæ Apianæ *dans Pline, sçauoir si ce sont des Muscats,* 44.
Vvlfegarius Euesque de Beziers en quel temps viuoit, 956. *present & assistant au Cōcile tenu dans Narbone sous l'empire de* Charlemaigne *contre Felix Euesque d'Vrgel, par mandement du Pape Adrian, ibidem.*
Vzita ville d'Afrique recognuë par les anciens, differente de celle d'Vsez qui est dans la Gaule, 298.

Y

Y*Sarn Euesque de Tolose successeur de Duran,* 867. *de quel pays natif, ibid. grandement jaloux de l'hōneur & prerogatiues de son Eglise, ibid. principalement contre les Chanoines de S. Sernin, qui se vouloient exempter de sa iurisdiction, ibid. sa plainte sur ce subiect au Pape Gregoire VII. ibid. & seq. qui casse le pretendu priuilege furtiuement*

obtenu par lesdits Chanoines, ibid. rend à l'Eglise S. Estienne les biens que ses ancestres auoient vsurpé sur icelle, 868. *renouuelle l'institution des Chanoines Reguliers en l'Eglise S. Estienne, ibid. & seq. & en ceste consideration leur donne & faict donner plusieurs grands biens*, 868. 869. *& particulierement le pouuoir d'élire vn Euesque, ibid. & seq. conseille à Gaubert Isarn son neveu de faire restitution à l'Eglise S. Estienne de l'Archidiaconé qu'il tenoit*, 872. *donne l'Eglise de S. Sernin à l'Abbé de Cluni, & à l'Abbé de Moyssac pour y mettre des Religieux, ibid. ensemble l'Eglise de la Daurade*, 871. *& seq. sous les reseruations y contenuës*, 872. 873. *laquelle donation le Comte de Tolose confirme*, 873. *dequoy neantmoins depuis tant ledit Ysarn Euesque, que le Comte sont repris par le Pape, & l'Abbé de Cluny*, 874. *le different qu'il eut auec les Chanoines de S. Sernin sur les sepultures, comme & par qui accordé, ibid. accusé de diuers crimes enuers le Pape Vrbain II. qui l'excommunia, & fit tenir vn Cōcile dans Tolose contre luy, & pour autres affaires Ecclesiastiques*, 874. 875. *temps de son decez incertain*, 876.

Ysere riuiere du Dauphiné, 11. 12. *se perd dans le Rhosne à Valence, ibid.*

Yssole Euesque de Tolose en quel temps viuoit, 859. *different de celuy que l'on nomme Islus, ou Islo*, 861. *verification de ceste difference, ibid.*

Z

Zaldo, ou Addo Gouuerneur de Barcelone, 23. 550. *se reuolte contre Charlemagne, ibid. & seq. pris par Loüis le Debonnaire, à Narbone, & enuoyé à Charlemagne, ibid.*

Zema general des Sarrasins en Languedoc assiege & prend Narbone, en quel temps, 516. *desfaict auec ses gens au siege de Tolose*, 520. 526.

Zocome Roy des Sarrasins se fait baptizer sous l'empire de Theodose le Ieune, 512.

Fin de la Table des Matieres.

FAVTES PLVS NOTABLES SVRVENVES EN L'IMPRESsion de cet Oeuure, tant à cause du decez de l'Autheur, qui ne luy a permis d'y mettre la derniere main; que pour les longues, & diuerses discontinuations causées par les occurrences du temps & des affaires.

Page 116. ligne 13. apres *sacrilege*, adioustez, *main*.
p. 166 lig. 14. *offerat* lisez *offert*.
p. eadem. lin. 4 *vimitreumq́*, lisez, *vimineumq́*.
p. 170 lin. 3. *tous*, lisez, *deux*.
p ead lin 10. apres *bastie*, adioustez, *par Charlemaigne*.
p. 194. lin. 31. deuant *qu'il*, mettez, *bien*.
p. 102. lin. 13. *toute*, lisez, *tout*.
p. 203. lin. 17. *mages*, lisez, *Images*.
p 210 lin. 15. *promit*, lisez, *permit*.
p. 213. lin. 9. *port*, lisez, *pont*.
p. 345. lin. 28. *Iean*, lisez, *Bernard*.
p. 352. lin. 10. apres *histoire*, effacez, *de Marejouls*.
p. 354. lin. 27. *froides*, lisez, *roides*.
p. 365. lin 28. apres *acte*, adioustez *de*.
p. 395. lin. 25. *Romains*, lisez, *Romaus*.
p. ead lin. 8. *insensible*, lisez, *insensé*.
p. 397 lin. 34. *qui*, lisez, *quiconque*.
p. 399. lin. 34. ostez *plus*.
p. 415 lin. 33 apres *parlant*, adioustez, *le langage*.
p. 436. lin. 35. *Marius*, lisez, *Mautius*.
p. 442. lin 24. *Cardinaux*, lisez, *Cardinal*.
p. ead. à la fin adioustez ces mots: *qu'il ayda grandement Constantin lors qu'il fut êleu Empereur d'Angleterre*.
p. 446. lin. 14. *auiourd'huy qu'encores*, lisez, *qu'encores auiourd'huy*.
p. ead. lin. 41. *Victorinus*, lisez, *Numantianus*.
p. 4.4. lin. 36. *& colugenda Respublica*, lisez, *& ô lugenda Respublica*.
p. 487. lin. 2. *construxit*, lisez, *extruxit*.
p. 492 lin. 2. *Gontier*, lisez, *Gontran*
p. ead. lin 4. apres *faire*, ostez, *Childebert*.
p. 501 lin. 22. apres *suffisamment*, adioustez, *c'est à sçauoir*.
p. 503. lin. 14. *trois*, lisez, *six*.
p. ead. lin. 17. *Accilatus*, lisez, *Acutulus*.
p. 521. lin. 30. *Iean Estienne*, lisez, *huictiesme*.
p. ead. lin 39 *Iunon*, lisez, *Yuon*.
p. 550. lin. 23. *animez*, lisez, *arriuez*.
p. 581. lin. 21. apres *Roy*, adioustez, *Henry*.
p. 614. lin. 20. *Aimery*, lisez, *Amalric*.
p. 632. lin. 25. apres *Roger*, ostez, *est*.
p. 651. lin. 9. apres *videlicet*, adioustez, *inter*.
p. 642. l. 38. *Carcassone*, lisez, *Barcelone*.
p. 662. lin. 26. apres *Montpelier* adioustez, *en*.
p. 703. lin. 16. 1453. *lisez*, 1553.
p. ead. lin. 20. *de Bearn*, lisez, *de Bar*.
p. 732. lin. 4. *Innocent*, lisez *Iean*.
p. 869. lin. 34. *Vvaldo*, lisez, *Vnaldo*.
p. 879. lin. 29. apres *iuris*, adioustez, *sui*.
p. 916 lin 3. *Bertrand de l'Isle*, lisez, *Hugues*.
p. 933. lin. 13. *Tolose*, lisez, *Tours*.
p. 941. lin. 16. *vouloient*, lisez, *vouloit*.
p. ead. lin. 17. *auoient*, lisez, *auoit*.
p. 950. lin. 13. apres *Tolede*, lisez, *Aquoy*.
p. 963. lin. 27. à la fin adioustez, *endroit*.
p 961. lin. 7. apres *mille*, ostez, *trois*.
p. 968 lin. 42. apres *fait*, adioustez, *auec luy*.
p. 975. lin. 25 raportez ces mots *I'ay desia fait voir* &c. à vn autre Euesque d'Agde de mesme nom, p. 969. lin. 37.
p. 1005. lin. 29. apres, *dans*, adioustez, *vn acte qui est aux*.
p. 1024. lin. 10. *du Peyrou*, lisez, *Du Parron*.
p. 1037. lin. 33. *Gregoire* 2. lisez, *XI*.